CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEUXIÈME SESSION
(97e DE LA PÉRIODE 1867-1955)
DE LA VINGT-DEUXIÈME LÉGISLATURE

3-4 ELIZABETH II, 1955

•

VOLUME IV, 1955

DU 5 MAI AU 9 JUIN 1955

VOL. CCLII DE LA SÉRIE 1875-1955

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1955

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 5 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS À M. L'ORATEUR À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis au nom de tous les députés,—et, je n'en doute pas, d'un grand nombre de personnes étrangères à la Chambre,—d'exprimer à Votre Honneur nos félicitations et nos meilleurs vœux à l'occasion de votre anniversaire de naissance?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je sais que ces applaudissements se passent de commentaires et que leur unanimité est manifeste sans cela, cependant me sera-t-il permis de me joindre au premier ministre dans un hommage qui est plus qu'une simple formalité pour vous offrir, à l'occasion de votre anniversaire de naissance, à vous et votre femme, nos vœux les plus affectueux et les meilleurs?

M. l'Orateur: On m'excusera, je l'espère, de souffrir cette dérogation au Règlement. Je tiens en effet, à remercier pourtant le premier ministre et de chef de l'opposition ainsi que tous les honorables députés, de cette expression de bons vœux. Ma journée a commencé par un grand fracas, soit par une explosion atomique dans le désert du Nevada. C'est une façon de se rappeler le caractère incertain de l'existence, et la nécessité de toujours tâcher de faire de son mieux. Mon épouse et moi, nous vous sommes les plus reconnaissants du monde de la bonté que vous nous prodiguez en tout temps.

RELATIONS INDUSTRIELLES

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. G. E. Nixon (Algoma-Ouest): Qu'il me soit permis de déposer le deuxième rapport du comité permanent des relations industrielles. Il n'y a pas lieu cette fois-ci d'en proposer l'adoption.

QUESTIONS

TRANSPORT GRATUIT SUR LES AVIONS D'AIR-CANADA—MEMBRES DU PARLEMENT

M. Zaplitny:

1. Au cours de 1955, des membres du ministère et (ou) des membres du Parlement ont-ils obtenu d'Air-Canada un certificat de transport gratuit, valable pour l'année?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces ministres et (ou) de ces députés?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Le très hon. C. D. Howe, ministre du Commerce, et les honorables Alcide Côté, ministre des Postes, et George Marler, ministre des Transports.

OFFICE NATIONAL DU FILM

M. Fraser (Peterborough):

1. Quels sont les noms des sociétés que l'Office national du film a rétribuées en 1954 pour qu'elles distribuent ses films et quel montant chaque société a-t-elle versé audit office pour une telle concession?
2. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour réaliser ces films au cours de 1954?

L'hon. M. Pickersgill:

1. A proprement parler, on ne saurait dire que des sociétés sont rétribuées pour agir comme distributeurs de l'Office national du film ou qu'elles paient l'Office pour obtenir cette concession. Conformément à la pratique générale, en cours dans l'industrie cinématographique, les contrats de distribution avec les différentes sociétés sont établis de façon à indiquer les films qui les intéressent, le territoire de leur distribution, la durée des droits de distribution et les modalités financières de l'entente. Ces modalités suivent en général une certaine formule mais varient quelque peu en raison de la nature des films en cause, de la région où s'appliquent les droits de distribution et d'autres considérations d'ordre local.

Une formule de contrat assez répandue prévoit que les frais préliminaires y compris le coût des copies (qui restent la propriété de l'Office national du film) sont d'abord déduits des recettes brutes du distributeur et le solde des recettes est alors réparti suivant un barème qui est à peu près celui-ci: 70 p. 100 à l'Office national du film, 30 p. 100 au distributeur; 65 p. 100 à l'Office national du film, 35 p. 100 au distributeur; 60 p. 100 à

l'Office national du film, 40 p. 100 au distributeur; et dans certains cas, 50 p. 100 à l'Office national du film et 50 p. 100 au distributeur. Une autre forme de contrat prévoit que le distributeur verse à l'Office un pourcentage établi des recettes brutes, les frais de copies étant à la charge de l'Office qui les paie sur sa part.

Une autre formule de contrat prescrit que le coût des copies sera déduit des recettes brutes du distributeur sans que le solde de ces recettes soit divisé entre le distributeur et l'Office; au lieu de cette répartition, le distributeur verse à l'Office une somme prescrite ou, autrement dit, un montant fixe.

En réponse à une question de l'honorable député de Peterborough, la liste de ces distributeurs pour 1954 a été déposée à la Chambre le 2 mai 1955.

Il serait ennuyeux pour l'Office de révéler les montants touchés par chacune des sociétés qui avaient des contrats en 1954. En raison de la concurrence, une telle divulgation ne serait pas conforme aux méthodes commerciales en général ni à celles des entreprises cinématographiques, en particulier.

Le montant brut versé à l'Office par ses distributeurs en 1954 a été de $150,246.12. Nous n'avons aucune statistique relative au montant brut gagné par les distributeurs; toutefois, si le rapport moyen était de 60 p. 100 à l'Office national du film et 40 p. 100 aux distributeurs, ce montant s'établirait à $100,164.

2. Les films distribués en vertu de ces contrats durant 1954 ont été réalisés au cours de la période de 1945 à 1954. Les films réalisés en 1954 ne comptent que pour une faible partie des recettes brutes indiquées dans la réponse à la première question et bon nombre de ces films peuvent bien être mis en circulation en vertu de contrat pour des périodes allant jusqu'à neuf ou dix ans. En outre, bien des films réalisés en 1954, en particulier, au cours du dernier trimestre de 1954, ne sont pas encore mis à la disposition des distributeurs. De même, il n'est pas encore possible de savoir quels sont, parmi les films réalisés en 1954, ceux qui finiront par être distribués aux salles de cinéma. L'Office ne peut donc fournir des chiffres relatifs aux frais de réalisation des films de 1954 destinés à la distribution commerciale.

HUILES VÉGÉTALES—DROITS PERÇUS

M. Yuill:

En 1954, quelles sommes a-t-on perçues en droits de douane sur les huiles végétales importées en vue de la fabrication de la margarine?

M. Dickey: Les huiles végétales utilisées dans la fabrication de la margarine ne figurent pas séparément parmi les données statistiques relatives aux importations. Les droits de douane perçus en 1954 sur les importations d'huiles végétales à toutes fins sont les suivants:

	Droits perçus
Huile de noix de coco comestible	$ 19,837
Huile de coton comestible	92,203
Huile d'olive comestible	43,711
Huile d'arachides comestible	11,825
Huile de soja comestible	99,532
Huile de ricin	2,765
Huile de coco, non comestible	2,947
Huile de coton, non comestible	681,016
Huile de palme et de graines de palmier	185,084
Huile d'arachides, non comestible	18,381
Huile de sésame	1,951
Huile de tournesol	9,445
Autres huiles végétales	495,488

COMMANDES D'EXPÉDITION DE GRAIN

M. Castleden:

1. Sur quel principe se fonde présentement la Commission canadienne du blé pour répartir les commandes d'expédition de grain entre les diverses compagnies d'élévateurs?
2. Quand la méthode actuelle de répartition est-elle entrée en vigueur?
3. Comment a-t-on établi le pourcentage des commandes d'expédition entre les diverses compagnies d'élévateurs?

M. Dickey:

1. La Commission canadienne du blé n'a pas l'habitude de divulguer les détails de ses opérations courantes ni la situation, du point de vue concurrence, des diverses sociétés d'élévateurs en tant que mandataires de la Commission.

2. Voir réponse au n° 1.

3. Voir réponse au n° 1.

CARC—AVIONS "COMET"

M. Dinsdale:

1. Le Corps d'aviation royal canadien possède-t-il deux avions à réaction *Comet*?
2. Quel a été le coût de ces avions?
3. Sont-ils actuellement employés par le Corps d'aviation royal canadien?
4. Sinon, pour quelle raison?
5. A quel usage destine-t-on ces avions?

L'hon. M. Campney:

1. Oui, deux avions à réaction *Comet 1A*.

2. $1,544,000 chacun, sans compter les pièces de rechange pour les moteurs et autres éléments essentiels au fonctionnement.

3. Non.

4. Le CARC a retiré du service ses deux *Comet* après que la *British Overseas Airway Corporation* eut pris des mesures pour lais-

ser au sol son groupe de *Comet* en attendant que des accidents aient fait l'objet d'une enquête complète.

5. La transformation et la remise en service des deux avions à réaction *Comet* sont maintenant à l'étude. Si on décide de les utiliser de nouveau, les *Comet* serviront encore a simuler des bombardiers à réaction à grande vitesse pour que s'exerce le réseau de défense continentale aérienne.

RADIATION ATOMIQUE—EFFETS CUMULATIFS

M. Castleden:

A quelles conclusions en sont venus les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures relativement à la question de savoir si l'exposition répétée à la radiation atomique produit des effets cumulatifs chez les êtres humains?

L'hon. M. Pearson: Le ministère des Affaires extérieures n'a rien à ajouter à la déclaration faite à cet égard par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le 4 avril (hansard, pp. 2788-2790).

EXPORTATION ET IMPORTATION DE BILLES DE SAPIN

M. Argue:

1. Quelle quantité et quelle valeur représentent les billes de sapin exportées aux États-Unis *a*) en 1953, *b*) en 1954?

2. Quelle quantité et quelle valeur représente le contre-plaqué de sapin importé des États-Unis *a*) en 1953, *b*) en 1954?

M. Dickey:

1. *a*) 7,383 mille pi. $498,815.

b) 4,251 mille pi. $330,687.

2. *a*) et *b*) Ce renseignement n'est pas disponible vu que les chiffres concernant les importations de contre-plaqué de sapin ne sont pas inscrits séparément dans les données statistiques relatives au commerce.

La valeur de tout le contre-plaqué importé des États-Unis est la suivante: (les chiffres se rapportant aux quantités ne sont pas disponibles).

Année civile 1953: $575,817;

Année civile 1954: $178,485.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

FORCES ARMÉES—DÉMÉNAGEMENT DES EFFETS PERSONNELS

M. Hamilton (York-Ouest):

Au cours de 1954, quelles sommes le ministère de la Défense nationale a-t-il versées à des entrepreneurs de la province d'Ontario pour déménager *a*) en dehors d'Ontario, *b*) en Ontario, les effets personnels d'officiers et de soldats des trois armes?

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de cette question avec le député d'York-Ouest (M. Hamilton) et lui ai dit que la façon de compiler de telles données, dans notre ministère, ne nous permettait pas de répondre à sa question sous la forme qu'elle revêt en ce moment. S'il voulait se contenter du nom des entreprises de déménagement et des montants versés à chacune en Ontario pendant l'année financière 1954-1955, la question pourrait être modifiée en conséquence et être transformée en ordre de dépôt de document.

M. l'Orateur: La question est transformée en ordre de dépôt de document.

CHAUSSÉE DE CANSO—CONDITIONS DANS LE DÉTROIT

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Au cours de l'hiver dernier, le gouvernement a-t-il entrepris des études sur les conséquences que la construction de la chaussée entraînera sur l'état des glaces, la marée et le climat dans le détroit de Canso?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été les conclusions de ces études?

CARBURANTS POUR MOTEURS DIESEL, SUR LES CHEMINS DE FER—DRAWBACK

M. Johnston (Bow-River):

Les compagnies de chemins de fer reçoivent-elles quelque aide de la part du gouvernement fédéral sous forme de subventions, drawbacks, etc., à l'égard du carburant qu'elles utilisent pour les moteurs diesel?

COLLÈGE DE LA DÉFENSE CIVILE

M. Dinsdale:

1. Jusqu'à ce jour, combien de personnes ont suivi les cours du Collège de la défense civile, à Arnprior?

2. Quels cours y donne-t-on et combien de personnes ont suivi chacun de ces cours?

3. Quelle est la répartition des élèves par province et par ville?

4. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour ces cours?

5. Quelle est la répartition des frais entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les municipalités?

TEMPÊTES

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les dommages énormes qu'ont subis les habitants de Prince-Albert et de Saskatoon, ainsi que de petites villes et régions rurales avoisinantes, au cours de la catastrophe qui a sévi dans cette région ces jours derniers, le Gouvernement songera-t-il à accorder une indemnité et de l'aide à ces gens qui ont subi des dommages et des pertes graves, ainsi qu'il l'a fait dans le cas de l'ouragan Hazel, et dans un ou deux autres cas?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu de l'honorable député d'Yorkton (M. Castleden) préavis d'une question semblable. Je suis heureux de cette occasion de dire que tous les honorables membres, j'en suis sûr, sympathisent avec ceux qui ont subi des dommages par la tempête et l'inondation, ces jours derniers, dans les provinces de l'Ouest. Bien entendu, l'honorable député sait que la principale responsabilité est d'ordre local et provincial; mais, lorsque le dommage est tel qu'il peut à juste titre être considéré comme un désastre national et que le gouvernement provincial adresse des instances au gouvernement fédéral, ces instances reçoivent la considération la plus sympathique. Le Gouvernement s'efforce en tout temps d'accorder le même traitement aux Canadiens de toutes les parties du pays, ainsi qu'il l'a fait chaque fois, dans le passé, qu'il est survenu des choses équivalant à des désastres nationaux.

Nous n'avons pas encore de renseignements précis quant à l'ampleur du dommage qui a été causé par cette tempête exceptionnelle en cette localité. Je suis sûr que des renseignements précis seront disponibles sous peu; et si le Gouvernement de la Saskatchewan estime que le dommage est tel qu'on doive effectivement le considérer comme un désastre national, je suis sûr qu'on nous en préviendra et les instances feront l'objet de la même considération sympathique qui a été accordée chaque fois qu'il est survenu un événement équivalant à un désastre national.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de poser une question supplémentaire au premier ministre, est-ce un fait que dans les autres cas où on a reconnu l'existence d'un désastre national, le gouvernement provincial a, dans chaque cas, présenté une demande? Deuxièmement, si la perte est effectivement de plus de 50 millions, ainsi que l'établissent les estimations, n'est-elle pas bien supérieure aux dommages subis en d'autres circonstances où on a déclaré que ces dommages avaient atteint les proportions d'un désastre national?

Le très hon. M. St-Laurent: J'espère sincèrement que les dommages réels subis dans ces localités ne s'élèvent pas à 50 millions.

M. Diefenbaker: C'est l'estimation que donnent les journaux.

Le très hon. M. St-Laurent: Oui, mais nous savons, par expérience, que la première estimation des dommages est toujours bien supérieure à celle qui est établie après qu'on a mené une enquête et qu'on a fait le total des dommages réels subis dans chaque endroit. Le gouvernement fédéral a participé aux secours dans certains cas où les dommages réels étaient bien inférieurs à 50 millions.

Pour ce qui est de la première partie de la question de l'honorable député, à ma connaissance nous avons toujours traité avec les gouvernements provinciaux quand il s'est agi d'établir la participation fédérale aux mesures destinées à alléger les dommages subis dans une province par suite d'un désastre national.

A l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Puis-je poser au premier ministre une question qui fait suite à celle que lui a posée l'honorable député de Prince-Albert? Si les dommages attribuables à l'inondation ou à d'autres causes, au Manitoba, étaient trop considérables pour que la population pût en assumer seule le fardeau, est-ce qu'on adopterait la solution proposée par l'honorable député de Prince-Albert?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Il va de soi que les Canadiens de toutes les parties du Canada bénéficieraient du même traitement, mais je ne crois pas que, dans le calcul des dommages matériels, on ait jamais tenu compte de ce qui pouvait nuire à la production des récoltes futures, lorsqu'il s'est agi de l'aide à donner aux victimes.

LE REVENU NATIONAL

NOMINATION D'UN DOUANIER AU PORT DE CHURCHILL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. D. Weaver (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. A-t-on décidé si le ministère du Revenu national pourra prendre des dispositions en vue d'établir un bureau de douane à Churchill pour la saison de 1955?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national sera disposé à établir des services complets de douane à Churchill (Man.), durant la saison de navigation de 1955, si l'on peut être assuré par un nombre considérable d'importateurs, de chambres de commerce et d'autres associations intéressées qu'ils recourront à ces services et veilleront à ce que des courtiers en douanes et des transitaires soient affectés au bureau pour faciliter le passage de documents en douane et l'acheminement des marchandises vers leur destination après qu'il aura été procédé aux formalités de douane.

LE COMMERCE

LA FARINE—DEMANDE DE DÉCLARATION AU SUJET D'UN ÉCART DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre suppléant du Commerce. Le ministre a-t-il discuté avec le ministre de l'Industrie et du Commerce de la Jamaïque sa déclaration d'après laquelle on pourrait obtenir à Liverpool et à Trinité de la farine canadienne qui se vend de 20 à 27c. moins cher, le sac de cent livres, qu'à la Jamaïque? Si tel est le cas, ne pourrait-on prendre les mesures nécessaires afin d'égaliser les prix?

L'hon. Robert H. Winters (ministre suppléant du Commerce): Le ministre de l'Industrie et du Commerce de la Jamaïque a effectivement discuté cette question avec moi et avec d'autres lorsqu'il était ici cette semaine. Je crois comprendre qu'il existe une marge entre les prix de la farine à l'égard de certaines marques de ce produit. Le gouvernement de la Jamaïque et les meuniers sont en pourparlers et les fonctionnaires du ministère du Commerce ont aussi communiqué avec les meuniers; nous espérons qu'on en arrivera à des ententes satisfaisantes.

SERVICE POSTAL

WHALLEY, (C.-B.)—MODIFICATION DU NOM D'UN SOUS-BUREAU DE POSTE—SERVICE DE LIVRAISON DU COURIER PAR FACTEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Je désire poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes. Vu les demandes du conseil de Surrey, du *board of trade* de Surrey-nord et des chambres de commerce des jeunes de la région, quand le ministère compte-t-il changer le nom du sous-bureau de poste de la région en celui de North-Surrey et quand s'attend-il d'établir le service de livraison du courrier par facteur?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Je présume que l'honorable député veut parler de la succursale postale connue sous le nom de Whalley. Présumant que tel est le désir des intéressés, le ministère est prêt à effectuer le changement de nom en celui de North-Surrey.

Quant au service de livraison du courrier par facteur, tous les détails sont au point et le ministère est prêt à effectuer le changeaura pris une décision sur la question du nom. Le ministre suppléant des Postes auquel la question a été soumise dernièrement a donné l'ordre d'établir le service de livraison du courrier par facteur et de changer le nom en celui de North-Surrey. Cela présuppose, il va sans dire, que toutes les conditions relatives à la livraison du courrier par facteur sont remplies.

TRANSBORDEUR

YARMOUTH ET BAR-HARBOR—DATE DU LANCEMENT DU "BLUENOSE"

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. A. M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Est-ce que je pourrais poser une question au ministre des Transports? Peut-il nous dire quand sera lancé le transbordeur *Bluenose* qui doit assurer cet été la liaison entre Yarmouth (Nouvelle-Écosse) et Bar-Harbor (Maine).

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, disons que le *Bluenose* doit en principe être lancé le 25 mai.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

INDOCHINE—DISPOSITIONS PRISES AFIN DE PROTÉGER LE PERSONNEL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): L'honorable député d'Oxford (M. Nesbitt) m'a posé hier une question au sujet de la protection du personnel canadien en Indochine. Les ententes relatives à la cessation des hostilités au Vietnam, au Cambodge et au Laos contiennent toutes des dispositions qui imposent aux commandants des troupes parties aux ententes l'obligation "d'assurer pleine protection à la commission internationale et à ses équipes d'inspection dans l'exercice de leurs fonctions". On ne m'a fait part d'aucun cas où un Canadien, membre de nos délégations au sein des trois commissions internationales de l'une quelconque des équipes d'inspection relevant des commissions, ait eu à essuyer des insultes personnelles ou à subir des sévices parce qu'on n'avait pas assuré la protection exigée par les ententes.

CHAUSSÉE DE CANSO

ANNONCE DE L'OUVERTURE À LA CIRCULATION AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Vu que le transbordeur *John Cabot* a été détruit par le feu, le ministre nous dirait-il si la chaussée de Canso sera bientôt ouverte à la circulation automobile?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): C'est le gouvernement provincial qui est chargé de s'occuper du revêtement et de l'entretien des voies routières de la chaussée. Il nous a proposé d'ouvrir les voies routières le 20 mai, et nous avons accepté.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mercredi 4 mai sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'heure m'ayant empêché de prendre part au débat hier comme je l'aurais souhaité, je crois qu'au lieu d'en être déçu je dois me réjouir de ce que l'occasion ne m'ait pas été donné de rejeter dans l'ombre, par un piètre discours, l'excellent exposé de mon chef.

Une voix: Les pommes sûres!

M. Hamilton (York-Ouest): On offre bien des pommes, ici, mais c'est d'ordinaire chez nos amis d'en face.

Une voix: Plus de "compote de pommes" que de pommes!

M. Hamilton (York-Ouest): S'il m'est permis de me servir d'une expression du représentant de Québec-Ouest (M. Dufresne), je dirai qu'il est évident que le chef de l'opposition au lieu d'être dangereusement malade, est dangereusement bien comme l'ont appris avec grand regret ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur.

Je cite quelques-unes des remarques qu'il a formulées et qui paraissent à la page 3622 des *Débats* d'hier:

> On nous a dit au cours du présent débat que le Gouvernement avait foi en notre pays, en laissant entendre que d'autres n'y ont pas foi. Or, monsieur l'Orateur, nous aussi avons foi en notre pays, et croyons qu'il nous faut encourager l'exploitation de ses ressources illimitées et que nous possédons en outre, pour les extraire et les transformer, d'énormes ressources d'énergie industrielle. Je veux dire l'énergie hydro-électrique, la houille, le pétrole, le gaz, l'uranium, et ainsi de suite. Nous disons que l'exploitation de ces richesses peut donner de l'emploi à tous nos travailleurs actuellement disponibles et à des millions d'autres au cours des années à venir... Tout cela exige que l'on s'y mette. Le ministre des Finances a donné aux fabricants un conseil de maître d'école. Il leur a dit qu'ils feraient mieux de relever leurs manches et d'affronter la situation.

Je me permets de signaler que le ministre des Finances (M. Harris) faisait probablement

écho aux paroles du député de Spadina (M. Croll), qui a dit que les fabricants avaient besoin d'un bon coup de pied quelque part. Cependant, cela est très difficile à comprendre en face de la circulaire que le député d'Essex-Ouest (M. Brown) s'est donné la peine de nous faire tenir et où l'on apprend que la société Chrysler dépense 50 millions pour doubler son moyen de production en notre pays. Je pense qu'il est à peu près temps que l'entente se fasse entre les libéraux qui siègent à votre gauche, monsieur l'Orateur, et les libéraux qui siègent à votre droite. Le chef de l'opposition a dit ensuite:

> Voilà qui exige plus que l'action des fabricants, il y faut l'action de tous, celle du gouvernement fédéral...

Je termine cette citation à la dix-huitième ligne de la seconde colonne de la page 3622 du hansard.

Bien que nous jouissions de beaucoup de liberté dans ce débat, je restreindrai mes observations à ce problème particulier. Au cours du premier discours que j'ai prononcé dans cette enceinte, j'ai dit qu'à l'occasion, afin d'exprimer ma pensée, je pourrais trouver nécessaire de recourir à des expressions taboues comme entreprise libre, tarif et protection. Bien que j'aie peu d'expérience encore, je puis dire, il me semble, que ces expressions restent toujours taboues du point de vue politique. Le Gouvernement manifeste tant de répugnance à les envisager qu'il ne semble vraiment pas vouloir se soucier des questions importantes.

Me permettra-t-on cette comparaison empruntée à la Bible? Si on peut assimiler à Ananie le groupe qui siège sur les banquettes ministérielles, ce groupe se rend coupable de ne pas s'acquitter de ses obligations envers l'industrie, tous ceux qui se rangent docilement derrière lui jouent le rôle de Saphire parce qu'ils consentent en esprit. Ils ne font rien du tout pour empêcher le crime. Ceux qui représentent nos importantes circonscriptions industrielles, devront, un jour, en rendre compte.

J'ai dit également que nous ne recommandons pas un régime de droits de douane élevés, mais nous voudrions qu'on mette fin au programme naïf qui consiste à s'engager par des accords commerciaux envers des pays qui ne se conforment pas aux mêmes règles que nous. D'abord, nos deux principaux clients permettent ou refusent l'admission de nos marchandises à leur gré, sans tenir compte de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Nous ne devrions pas nous étonner d'entendre parler d'une réduction volontaire des importations de pétrole et de gaz par les États-Unis. Ce genre de mépris des accords se poursuit depuis quelque temps et

constitue une barrière qui empêche tout autant nos échanges que le ferait l'interdiction totale d'entrée pour nos marchandises. Quand les États-Unis possèdent des excédents, on nous dit d'aller offrir nos articles ailleurs. Quand la Grande-Bretagne manque de devises étrangères, on nous dit la même chose.

A mon avis, l'industrie a raison d'attendre du Gouvernement qu'il remédie à une situation de ce genre. Nous possédons ici des matières premières de grande importance pour tous les pays. Il est temps que le Gouvernement prenne place autour de la table où se décident les échanges en s'inspirant de la responsabilité qui lui incombe à l'égard de nos industries. Il n'y a pas de raison de nous en laisser imposer par les menaces dans les négociations commerciales. Sans nos matières premières telles que l'aluminium, le nickel, l'amiante, l'uranium, la pâte de bois, etc., on n'aurait pu atteindre aux hauts niveaux de vie établis dans bien des pays. Marchandons en manifestant de la force, non en montrant de la faiblesse. Nous pourrons ainsi rectifier la situation de nos exportations qui empire.

En second lieu, il va de soi qu'en matière d'importations, nous n'obéissons pas aux mêmes règles. Le mois dernier, des industries de ma circonscription m'ont signalé au moins deux ou trois problèmes d'importance capitale. Je me crois tenu de prévenir le Gouvernement qu'il ne s'agit plus d'une poignée d'industriels se plaignant de concurrence déloyale. Naguère, on pouvait tout simplement les rabrouer. Les syndicats ouvriers discernent, dans une large mesure, les importants problèmes qui se posent. En chaque cas dont j'ai eu à m'occuper à propos de ces problèmes, les représentants des ouvriers sont venus avec des représentants des employeurs pour tâcher de savoir comment on pourrait résoudre le problème.

Peut-être pourrais-je démontrer comment nous n'obéissons pas aux mêmes règles en ce qui concerne la concurrence faite par les importations. Notre régime de tarif douanier est peut-être très à point, mais il faudrait établir de nouvelles formules pour en assurer la compréhension, sans quoi il n'atteindra pas les fins visées. On me dit, par exemple, qu'aucun numéro du tarif ne prévoit l'importation de bouteilles thermos et que la valeur de ces objets est établie selon qu'il entre dans leur fabrication plus d'acier ou plus de verre. Si c'est de l'acier, on s'en remet alors au numéro 446*a*) où il y a trois classifications: (1) Tarif de préférence britannique, 10 p. 100; (2) tarif de la nation la plus favorisée, 22½ p. 100; (3) les autres, 35 p. 100. Si c'est le verre qui domine, l'article 326*i*) prévoit trois classifications: le tarif de préférence britannique, 15 p. 100; le tarif de la nation la plus favorisée, 20 p. 100; tous les autres, 32½ p. 100. Le nombre des pays avec lesquels nous commerçons en vertu du tarif de la nation la plus favorisée est de beaucoup le plus considérable et comprend presque tous les pays en deçà du rideau de fer.

L'hon. M. McCann: De quel article s'agissait-il?

M. Hamilton (York-Ouest): De bouteilles thermos. Sauf erreur, afin d'établir la valeur imposable,—et je crois que c'est là le nœud du problème,—on procède habituellement en se fondant sur la vente d'une quantité équivalente, c'est-à-dire que cette valeur ne peut être déterminée d'après le prix des 50,000 derniers articles d'un lot de 500,000 articles, mais sur une quantité semblable, dans des conditions de vente comparables, dans le pays d'origine. L'article qui a trait à ce problème est le numéro 35 du chapitre 58 des Statuts revisés du Canada, 1952.

Mais, et ce "mais" est très important, il n'existe aucune disposition concernant la marge entre 1) les frais de fabrication et d'outillage, 2) les salaires, et 3) les impôts gouvernementaux entre le pays d'origine et notre pays. De fait, si dans un pays à économie dirigée le gouvernement veut que les marchandises se vendent au-dessous du prix coûtant sur son marché intérieur, depuis 1948, ce prix doit être le même que celui qui a servi à déterminer les droits. Les lois antidumping ne jouent que si ces marchandises se vendent sur le marché intérieur à des prix supérieurs à ceux de l'exportation. L'industrie canadienne ni, partant, l'ouvrier canadien, ne sont en aucune façon protégés par notre loi sur les douanes, contre la production des pays dont les niveaux de vie sont de loin inférieurs aux nôtres. Ajoutons du reste que ni l'industrie, ni l'ouvrier, selon toute apparence, ne sont non plus protégés contre la concurrence de pays dont la morale industrielle a des normes qui ne sont pas les nôtres.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de parler sans preuves. Voici donc un exemple. J'aimerais bien que tous les députés soient assez près de moi pour voir les deux thermos que j'ai ici. Il est en tout cas facile de se rendre compte qu'elles sont présentées de façon à peu près identique. Le format, la couleur, les illustrations du mode d'emploi, le mode d'emploi lui-même, les rubriques telles qu'*electronically tested, for best results, to clean, caution,* tout cela est exactement la même chose dans les deux cas, à ceci près qu'ici *caution* est épelé c-u-t-i-o-n et *little* l-i-t-t-e-r. Mais les thermos sont de même

couleur et de même forme. Il n'y a pas jusqu'au nom et au poinçon sur la partie inférieure qui ne soient semblables.

Cette thermos-ci est produite par l'*Aladdin Industries* de ma circonscription, tandis que celle-là vient du Japon. La thermos canadienne se vend $1.28, prix de gros, au marchand, contre 70c., prix de gros, dans le cas de la thermos japonaise. Le prix au détail de la thermos canadienne est $2.35. Celui qui achète une thermos japonaise ne paie que $1.49. Voilà ce que je veux dire quand je déclare que la concurrence que subissent nos fabricants sur le marché intérieur ne semble pas se fonder sur les mêmes principes commerciaux.

La question a été soulevée il y a un an lorsqu'il s'est agi de ratifier un traité commercial avec le Japon. Qu'il me soit permis de donner lecture de certaines déclarations alors formulées par le ministre du Commerce (M. Howe). On trouve ce qui suit à la page 3723 du hansard du 31 mars 1954:

Dans un échange supplémentaire de notes, que l'on a joint à l'accord, le Canada se réserve le droit de fixer une valeur spéciale, pour ce qui est de la détermination des droits de douanes, à l'égard de tous les envois au Canada lorsque la quantité augmente à tel point, ou lorsque les conditions sont telles que de graves inconvénients peuvent en résulter pour ceux qui, au Canada, produisent des articles semblables ou des articles faisant directement concurrence aux produits importés. Lorsqu'il s'agira de fixer ces valeurs spéciales aux fins de la douane, le Canada tiendra compte du prix des produits semblables ou faisant directement concurrence à des produits importés d'autres pays.

Comme en témoigne le hansard à la page 3724, il a dit ensuite:

L'accord prévoit aussi l'égalité de traitement en ce qui a trait aux pratiques commerciales des États. Les deux pays s'engagent à se conformer aux pratiques de commerce équitable internationalement reconnues, surtout en ce qui a trait aux marques de commerce, aux marques d'origine et aux droits relatifs aux brevets. Ils s'engagent aussi à collaborer en vue d'empêcher le recours à toute méthode qui pourrait nuire à leurs échanges commerciaux mutuels, et à accueillir avec bienveillance toute démarche que pourra faire l'autre partie.

Au cours du débat sur la motion invitant la Chambre à ratifier le traité, le ministre du Commerce, comme le montre le hansard du 12 mai 1954 à la page 4922, a déclaré:

Depuis quelque temps déjà il nous a semblé de l'intérêt national d'en venir avec le Japon à un accord commercial qui serait mutuellement avantageux aux deux pays signataires.

Et plus loin, même page:

Au cours de la négociation de ce nouvel accord, nous nous sommes efforcés d'obtenir une position avantageuse sur le marché japonais et de la consolider, tout en protégeant d'une façon raisonnable la position de nos propres manufacturiers chez nous.

[M. Hamilton (York-Ouest).]

Il a également déclaré (page 4923):

Au cas où une concurrence nuisible s'exercerait à l'égard d'une industrie canadienne en particulier, par suite de ces importations, l'accord prévoit de sérieuses sauvegardes.

Les députés diront-ils qu'il y a vraiment de sérieuses sauvegardes? Voici un produit ouvré dans notre pays par une entreprise qui en a introduit la fabrication chez nous, qui emploie de 80 à 90 Canadiens, un produit qui est canadien dans la proportion des neuf dixièmes. Puis, voici un substitut fabriqué dans des conditions que ne voudraient nullement accepter nos ouvriers, mais qui, sur les étagères de nos magasins, ne se distingue à peu près pas du produit canadien. Quand le chef de notre parti a dit que le Gouvernement se doit de prendre des mesures en vue d'aider nos industries et de créer des emplois, je suis sûr qu'il pensait à un cas comme celui-là. On veut que les industriels relèvent leurs manches, on dit qu'un bon coup de pied leur serait salutaire. Le Gouvernement devrait se demander si le même traitement n'est pas tout indiqué dans son cas.

M. Balcom: J'ignorais que le député avait terminé ses observations. Il me permettra peut-être de lui poser une question?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

M. Balcom: Sont-ce là des bouteilles thermos?

M. Hamilton (York-Ouest): Oui.

M. Balcom: Le mot "thermos" y figure-t-il?

M. Hamilton (York-Ouest): Ce sont des bouteilles isolantes.

M. Balcom: Je crois qu'il convient de préciser que ce ne sont pas des bouteilles thermos, mais des bouteilles isolantes.

M. Hamilton (York-Ouest): Nous ferons en sorte que vous puissiez les examiner. Si vous voulez vous rendre compte, nous pourrons les exposer dans les couloirs de l'opposition.

M. Balcom: Je crois qu'il y a lieu de rectifier, de préciser qu'il ne s'agit pas de bouteilles thermos, comme les a désignées l'opinant. Ce sont des bouteilles isolantes.

Une voix: Et après?

M. Balcom: Je n'ai jamais vu une bouteille isolante qui pouvait se comparer à une bouteille thermos. Ces deux bouteilles sont des contrefaçons des bouteilles thermos. On constatera, je pense, que celle qui a été fabriquée au Japon est tout aussi bonne que l'autre.

M. Hees: Où le député voulait-il en venir?

M. Gauthier (Portneuf): Pourquoi n'écoutez-vous pas?

M. Balcom: Je voulais savoir si ces bouteilles sont des bouteilles thermos. J'ai appris qu'elles ne sont pas des bouteilles thermos.

M. Hees: Il a dit que ce sont des bouteilles isolantes.

M. A. W. A. White (Waterloo-Sud): Avant de prendre part au présent débat, monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre des Finances de la présentation qu'il a faite de son premier budget. C'est une budget pratique, qui a été bien accueilli partout au Canada.

Sous l'égide d'une administration libérale, les années d'après-guerre, 1945 à 1953, ont apporté au Canada une période de prospérité sans précédent au cours de laquelle notre produit national brut a atteint 24·5 milliards de dollars. Le Gouvernement a suivi, en même temps, la sage et prudente ligne de conduite qui a consisté à ménager des excédents qui ont servi à réduire de 2·25 milliards de dollars notre dette nationale, entraînant une réduction correspondante des frais qui en résultent. Cette ligne de conduite a plu, sans aucun doute, à la population du Canada. A mon avis, elle est le signe d'une bonne administration, même si beaucoup d'honorables vis-à-vis se sont opposés au principe voulant qu'on ménageât des excédents au cours d'une période de prospérité sans précédent.

Le présent budget sera pour notre économie un stimulant, en augmentant la puissance d'achat par la réduction des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. A coup sûr, la réduction de 5 p. 100 de la taxe de vente sur les automobiles, et la suppression de la même taxe sur les pneus et les chambres à air activeront ces industries, pour le plus grand bien de notre économie.

Les documents budgétaires indiquent que le nombre des personnes sans emploi cherchant du travail est monté de 137,000 en 1953, à 232,000 en 1954. Cette tendance continue en 1955 et, en février de cette année, le nombre des personnes sans emploi cherchant du travail était de 379,000, soit 64,000 de plus qu'en février 1954. Étant donné qu'une forte proportion de ces chômeurs sont des ouvriers de l'industrie, toute politique qui fera passer plus de puissance d'achat dans le public canadien constitue un progrès dans le bon sens, même si elle résulte d'un financement déficitaire.

Toutefois, j'estime que ce n'est pas là le véritable remède au fléchissement qui s'est accusé dans bon nombre de nos industries secondaires au cours de l'année passée. L'accroissement de notre puissance d'achat ne signifie pas nécessairement que cet accroissement servira à l'acquisition de produits fabriqués au Canada, lorsqu'il est possible de se procurer des articles importés à meilleur compte. Le résultat de la concurrence avec les produits finis en provenance du Royaume-Uni, du Japon, de Hong-Kong et des pays de l'Europe continentale où les salaires sont bien inférieurs à ceux qu'on paie au Canada, se fait sentir depuis quelque temps dans bon nombre de nos industries. Étant donné que beaucoup de nos industries secondaires se limitent presque entièrement à notre marché national, la perte de ce marché pourrait avoir de graves conséquences pour notre économie.

Même si les consommateurs ont affecté 15,600 millions en 1954, à l'achat de denrées et à l'obtention de services, alors qu'ils n'y avaient affecté que 15,100 millions en 1953; même s'il y a eu, par conséquent, une augmentation d'un peu plus de 3 p. 100, on constate que beaucoup de nos industries de transformation perdent leur marché national, puisqu'il y a encore une contraction de l'embauchage dans de nombreux secteurs de ces industries. L'an dernier, j'ai signalé à la Chambre la situation dangereuse de l'industrie textile au Canada, surtout dans le domaine des lainages. L'ancien ministre des Finances a demandé à la Commission du tarif d'enquêter sur le numéro 554b du Tarif douanier. Voici ce que dit cet article:

> Les tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil seront assujétis à un droit spécifique de 20 p. 100 et à un droit *ad valorem* de 12c. la livre, mais la somme de ces deux droits imposés par ce numéro aux importations, aux termes du tarif de préférence britannique, ne doit pas dépasser 50c. la livre.

La Commission du tarif a enquêté, ainsi que l'avait ordonné le ministre, et le rapport a été déposé à la Chambre plus tôt cette année. L'établissement d'un tarif maximum de préférence britannique remonte à 1935. Cette année-là, le droit relatif à ce poste a été fixé à 27·5 p. 100, pour le droit spécifique, et à 17c. la livre *ad valorem*. Le maximum était de 65c. la livre. On a recommandé que la somme des deux droits imposés en vertu du tarif de préférence britannique ne dépasse pas un maximum fixé, parce que la Commission du tarif a constaté alors que les tissus, lainages et peignés, qui se vendaient au moins $2 la livre en Angleterre, ne pouvaient être fabriqués au Canada avec bénéfices. Autrement dit, la Commission du tarif a recommandé un maximum à l'égard du droit frappant les tissus spéciaux qui se vendent cher, comme ceux qu'achetaient les tailleurs

d'habits sur mesure. On voulait aussi restreindre la production canadienne à un domaine où elle atteignait le maximum d'efficacité.

Ce numéro 554b) du tarif a été modifié en 1937 et de nouveau en 1948, quand les droits actuels ont été établis. En 1935, les salaires et le prix des matières premières étaient très bas, et les importations relevant de ce numéro s'établissaient, en moyenne, à seulement $1.02 la livre. C'est dire que les droits prévus donnaient les résultats attendus. En 1953 cependant, par suite de la hausse du coût des matières premières et des frais de transformation, le prix moyen de l'étoffe de laine était de $3.14 la livre, de sorte que le droit maximum ne pouvait plus donner les résultats attendus. Au lieu de s'appliquer seulement à une catégorie spéciale d'étoffe que le Canada ne pouvait fabriquer de façon économique, le droit maximum a remplacé les droits spécifique et *ad valorem*, de sorte que presque toutes les étoffes de laine ou de laine peignée importées qui sont visées par ce numéro du tarif n'acquittent qu'un droit de 50c. la livre.

A la page 43 de son rapport, la Commission du tarif confirme ce que je viens de dire. Elle dit que le droit maximum de 50c. est devenu le droit généralement appliqué à une forte proportion des importations de tissus de laine anglais, et que nous avons là, en somme, un droit spécifique. Nous voyons que tel était bien l'objet principal de l'enquête, en lisant la lettre que l'ancien ministre des Finances adressait à la Commission du tarif, lorsqu'il a ordonné l'enquête, et où il disait:

> Beaucoup de fabricants de lainages m'ont écrit que, par suite des changements dans les prix, le droit maximum de 50c. exigible en vertu du tarif de préférence britannique, aux termes du numéro 554 b) du tarif douanier, est devenu anormal, impratique, et que, en conséquence, l'industrie a subi et subit encore un grave détriment. On dit même que l'avenir de l'industrie est menacé.

Personne ne saurait sans doute nier que la Commission du tarif s'est vraiment rendu compte que le maximum de 50c. exigé en vertu de ce numéro tarifaire est devenu le taux régulier du droit exigé à l'égard de presque toutes les importations d'étoffes de laine en provenance d'Angleterre et que l'industrie ne bénéficiait plus du droit spécifique de 20 p. 100 et de 12c. la livre *ad valorem* envisagés lorsque ces taux de droits ont été établis en premier lieu.

Je suis bien sûr aussi que l'industrie canadienne des lainages a été et est encore fort désavantagée du fait que les étoffes anglaises importées ont envahi ses marchés au Canada, et je suis convaincu que ce maximum de 50c. est une des causes principales de cet état de choses. Dix-sept usines, dont la plupart avaient été établies avant la dernière guerre ou, en certains cas, avant la première Grande Guerre, ont fermé leurs portes. De 1949 à juin 1954, le nombre des employés a diminué de 43 p. 100, et une grande partie de ceux qui n'ont pas été remerciés ne travaillent plus qu'à temps partiel, ainsi que le confirme dans son rapport la Commission du tarif. C'est dire que cette industrie canadienne a été et reste profondément atteinte. Que l'existence même de cette industrie se trouve menacée, la Commission du tarif le reconnaît quand elle dit à la page 30:

> Compte tenu de tous ces faits, il n'y a guère lieu de douter de ce que la principale cause des pertes subies en 1953 a été la nécessité dans laquelle se trouvaient les usines de vendre une forte partie de leur production à des prix insuffisants, afin d'obtenir des commandes. En bien des cas, on a dit que de tels prix avaient été fixés afin de concurrencer les prix britanniques. La persistance du taux général d'utilisation des ressources de capital prouve bien qu'une partie notable de l'industrie semble éprouver de sérieuses difficultés.

Le *Globe and Mail* annonce aujourd'hui dans sa page financière que la *Dominion Woollens and Worsteds* a subi l'an dernier une perte de $361,166.

D'autres députés qui ont pris la parole au cours du présent débat ont constamment mentionné le désir qu'a exprimé l'industrie de voir augmenter les droits de douane. Le ministre des Finances a également indiqué dans son exposé budgétaire qu'à son avis ce serait imprudent d'augmenter les droits de douane. Je signale que, dans le mémoire qu'elle a adressé à la Commission du tarif, l'industrie n'a pas demandé un relèvement de ces droits, mais seulement la suppression du maximum de 50c. par livre, parce qu'il ne servait plus la fin visée lors de son institution et qu'il était devenu anormal, impratique.

La Commission du tarif a constaté que, depuis 1948, le maximum de 50c. la livre était devenu le taux prépondérant des droits de douane (c'est-à-dire un droit spécifique) et je ne doute pas plus que les membres de la Commission du tarif que cet élément a contribué au triste état dans lequel se trouve maintenant l'industrie des tissages de laine, bien qu'il ne puisse, en lui-même en être considéré comme la seule cause.

Un autre facteur qu'il y aurait lieu de ne pas oublier, de l'avis de la Commission, c'est le fléchissement du marché canadien. A ce propos, il est intéressant de remarquer que, tandis que la diminution totale que le marché a subie de 1948 à 1953 a été de 10 millions de verges, la part de l'industrie canadienne sur le marché national a baissé de 10·7 p. 100, alors qu'au cours de la même période les importations en provenance de l'Angleterre ont augmenté de 11 p. 100. Il

est donc bien évident que, si la demande totale des lainages a diminué, la part des filatures canadiennes sur le marché disponible a été inférieure à la baisse du marché même.

Un autre député qui a parlé de la chose au cours du débat a déclaré que cette industrie avait trop grandi et qu'elle était inefficace. Eh bien, je lui signalerais que durant le temps où le plein emploi régnait dans l'industrie canadienne des lainages de 1945 à 1949, elle n'a pu qu'alimenter 68 p. 100 du marché national. On est donc bien mal venu d'affirmer qu'elle a pris trop d'expansion. Durant l'après-guerre, elle a dépensé 35 millions pour ses filatures et son outillage, et elle avait en activité 655 métiers à la main et 1,788 métiers automatiques. En 1949 elle avait 1,404 métiers à la main mais n'avait plus que 1,014 métiers automatiques. On reconnaîtra volontiers que l'industrie canadienne s'est modernisée et qu'elle est efficace.

L'écart prononcé entre les salaires versés en Angleterre et ceux qu'on versait au Canada a été accentué par la dévaluation de la livre et a grandement concouru à faire perdre le marché canadien aux importations en provenance de Grande-Bretagne. En 1935, les salaires versés au Canada s'établissaient à 29·7c. l'heure, au regard de 19·1c. l'heure en Angleterre, soit un écart de 10·6c. l'heure. Autrement dit les salaires versés au Canada dépassaient de 55 p. 100 ceux qu'on versait alors en Angleterre. Après la dévaluation de la livre, cet écart s'est accentué, atteignant 45·5c. l'heure en 1950, soit 123 p. 100. Aujourd'hui, cet écart s'établit à 61·8 l'heure, soit 151 p. 100. A la page 17 de son rapport, la Commission du tarif a déclaré, au sujet des salaires:

> On a donné à entendre au cours de l'enquête que, durant les années où les opérations ont rapporté des bénéfices, soit de 1946 à 1949, les fabricants de lainages ont été trop optimistes et ont trop haussé les salaires de leurs ouvriers. Par suite, les lainages canadiens ne peuvent concurrencer ceux que fabriquent les pays à faibles salaires. S'ils veulent continuer à produire, les fabricants d'un pays à salaires élevés doivent parer à cette difficulté. Dans le cas des industries où le coût de la main-d'œuvre constitue une forte proportion du prix de revient global, telles que l'industrie des lainages, cela pose un grave problème aux fabricants.
>
> Afin de pouvoir soutenir la concurrence sur ce marché, l'industrie doit fournir un bon rendement. Cela veut dire que non seulement les fabricants doivent savoir diriger leur entreprise, mais doivent y attribuer des ouvriers compétents, laborieux, et savoir les garder à leur emploi. Pour ce faire, l'industrie doit offrir des salaires à peu près égaux à ceux qu'offrent d'autres industries.

A la page 46 de son rapport, la Commission a également déclaré:

> Les manufacturiers doivent maintenant fabriquer des tissus plus fins qu'ils n'en fabriquaient avant la guerre, plus fins même qu'ils n'en fabriquaient durant l'immédiat après-guerre. Étant donné que la fabrication de tissus fins exige plus d'ouvriers, les frais de main-d'œuvre ont certainement contribué à hausser le coût total de la transformation, ce qui a nui d'autant plus aux producteurs canadiens.

Vu que le coût de la laine est déterminé d'après les prix fixés sur le marché mondial, et qu'il existe une marge entre les frais de transformation, où entrent pour une forte proportion les frais de main-d'œuvre, le fabricant britannique peut produire des tissus de laine, en acquittant les frais de transport, plus le droit maximum de 50c. par livre et vendre au Canada ses tissus de 50 à 60c. meilleur marché la verge qu'il n'en coûte pour produire ces tissus dans notre pays.

Beaucoup de mes collègues diront sans doute que c'est une industrie non rentable, qu'elle devrait fabriquer autre chose, abandonner la partie. Je me demande combien de nos industries pourraient survivre si elles avaient à subir pareille concurrence. Or je demandais aux représentants des provinces de l'Ouest si le producteur de blé pourrait soutenir pareille concurrence; et s'il ne le peut pas, prétendraient-ils que l'agriculture n'est pas rentable? Nul ne prétendra, je pense, que l'ouvrier moyen reçoit en salaire plus qu'il ne lui faut pour vivre et élever sa famille, dans notre grand pays où le niveau de vie est des deux plus élevés du monde. Nul ne viendra dire, non plus, que nous devrions abaisser notre niveau de vie pour soutenir la concurrence de ces autres pays, car ce serait rétrograder et, une fois engagés dans cette voie, où nous arrêterions-nous? Au niveau de vie des Japonais qui touchent moins de 10c. l'heure?

Au cours d'une causerie diffusée sur le réseau d'État le 1er juin 1954, le chef du groupe cécéfiste a dit:

> Il n'y a pas quinze jours, le Gouvernment a demandé à la Commission du tarif d'étudier les répercussions des tarifs préférentiels sur les tissus de laine importés du Royaume-Uni. Cette annonce ne peut vouloir dire qu'une chose... C'est que le Gouvernement songe à relever le tarif préférentiel à l'égard de ce produit importé de la Grande-Bretagne. Je dis tout de suite que, s'il en est ainsi, le parti cécéfiste s'opposera énergiquement à la mesure.

C'est là une attitude que peuvent bien prendre les membres du parti cécéfiste qui représentent les provinces des Prairies; toutefois, je suis convaincu que les ouvriers de l'industrie textile et les syndicats ouvriers des provinces industrielles d'Ontario et de Québec ne souscriraient jamais à une telle ligne de conduite.

Les importations en provenance de pays à faibles salaires font perdre leur marché canadien à bien d'autres de nos industries,

celles des machines-outils, des appareils électriques, des chaussures en caoutchouc, pour n'en mentionner que quelques-unes. D'autres encore ont à souffrir de la concurrence des importations des États-Unis qui, grâce aux barrières érigées autour de leur vaste marché national, peuvent produire en si grande quantité que souvent nos industries secondaires ne peuvent rivaliser avec elles, même sur notre propre marché. Depuis trop longtemps les membres du gouvernement des États-Unis souscrivent de bouche aux principes favorisant une plus grande liberté du commerce, alors qu'ils imposent immédiatement des contingents ou invoquent les clauses dérogatoires à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, dès que la concurrence touche une de leurs industries.

Pour terminer, je prie le Gouvernement de revenir sur sa décision et, avant de signer le nouvel accord général, d'éliminer le maximum de 50c. par livre prévu au numéro 554b du tarif douanier. Je prie instamment le Gouvernement de veiller aussi à ce que nous puissions bénéficier des mêmes échappatoires que toutes les autres parties à GATT. Si les États-Unis ou d'autres pays utilisent froidement ces échappatoires contre nous, il ne faudrait pas hésiter à nous défendre par les mêmes moyens.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, voilà bien des années que le monde est en proie à ce qu'on appelle la guerre froide. La guerre froide a pour enjeu l'esprit des hommes. L'agresseur cherche, à force de beaux discours, à obtenir de la victime choisie qu'elle abandonne les biens qu'il convoite lui-même. A force de propagande, les adversaires de la liberté,—les conspirateurs communistes,—avec une subtilité, une ruse et une adresse démoniaques, ont jeté le monde dans la confusion et l'illusion, cherchant par là à mener les peuples démocratiques vers la captivité, l'esclavage et, enfin, la destruction.

Je me propose aujourd'hui de parler d'une méthode utilisée dans cette guerre froide que l'on mène sans trêve contre les pays anticommunistes depuis 1940 au moins. Durant cette guerre, les pays anticommunistes ont subi des pertes effroyables et cela surtout parce qu'ils n'ont pas su se rendre compte de ce qui leur arrivait. Ils risquent encore de perdre parce qu'ils ne comprennent pas ce qui leur arrive. C'est ainsi que durant les dix ans qui viennent de se terminer, 450 millions d'amis possibles de l'Amérique du Nord,—il ne s'agit ici que de la Chine,—ont été transformés en ennemis éventuels,—je dirai même en ennemis presque déclarés,—de

[M. White (Waterloo-Sud).]

l'Amérique du Nord parce qu'on les a abandonnés à Staline et à ses successeurs politiques en Russie communiste.

Comment en est-on venu là? Des citoyens américains, agissant soit aux États-Unis mêmes soit sous la direction de personnes vivant aux États-Unis ont livré la Chine continentale aux chefs rouges de Moscou. Qui a agi de la sorte et comment ont-ils fait?

L'une des personnes qu'il convient particulièrement de considérer à cet égard est Dean Gooderham Acheson, ex-secrétaire d'État des États-Unis. Beaucoup de confusion s'est répandue dans certains pays anticommunistes à la suite de diverses déclarations mensongères de Dean Gooderham Acheson. Chose étrange, partout au pays et pour ainsi dire partout au monde, on tient cet homme en très haute estime, ce qui rend ses mensonges encore plus dangereux.

J'engage la Chambre à examiner maintenant deux exemples, choisis entre tous ceux que je pourrais signaler, de telles déclarations mensongères. En 1949, M. Dean Acheson disait, en substance, que les États-Unis n'auraient pu raisonnablement prévenir l'issue de la guerre de Chine, qualifiée de guerre civile. Ses gestes ou ses omissions n'auraient pu, a-t-il affirmé, prévenir l'issue de cette guerre. Dans sa lettre d'envoi accompagnant le Livre blanc sur "Les relations des États-Unis avec la Chine en 1949", M. Dean Acheson disait:

> Le fait, regrettable mais inévitable, est que le résultat inquiétant de la guerre civile de Chine échappait à toute intervention de la part du gouvernement des États-Unis. Rien de ce que ce pays a fait ou aurait pu faire, dans les limites raisonnables de ses moyens, n'aurait pu changer quoi que ce soit à ce résultat; rien de ce que ce pays n'a pas fait n'a contribué à ce résultat.

(Voir Utley, page 31.)

Je ne crois pas qu'on puisse trouver de plus gros mensonge dans notre époque contemporaine. A la page 30 de son ouvrage savant et minutieusement documenté *The China Story*, qui a été publié en 1951, M^lle^ Freda Utley écrit:

> Quiconque se donne la peine d'étudier les faits ne peut accepter l'affirmation de M. Acheson.

Elle vise en particulier la lettre d'envoi accompagnant le Livre blanc et renfermant la déclaration de M. Acheson que je viens de citer. M. Dean Acheson avait tort; M^lle^ Freda Utley avait raison.

A la page 31 de son ouvrage *The China Story*, M^lle^ Utley motive sa déclaration de la façon que voici:

> M. Acheson n'a peut-être pas étudié toutes les 1,054 pages du Livre blanc qui n'a pas de table des matières. En effet, dans les annexes en petit texte, à la fin, paraissent un grand nombre de documents qui, on le démontrera, viennent en contradiction manifeste avec les déclarations du département d'Etat contenues dans le texte principal.

Voilà la première fausseté manifeste. Quant à la seconde, M. Dean Acheson a écrit dans une lettre adressée au sénateur Connally, le 15 mars 1949, les mots que voici:

Malgré le programme d'aide actuellement autorisé par le dernier Congrès, ainsi que l'aide très importante qu'ont également accordée les États-Unis à la Chine, depuis le jour de la victoire sur le Japon, soit en tout plus de 2 milliards de dollars...

Ces mots sont tirés de la page 31 de *The China Story*, par M^lle^ Utley. Il est manifestement faux d'affirmer que la Chine a reçu une aide de 2 milliards de dollars. Au chapitre 2 de *The China Story*, sous le titre: *Trop peu et trop tard*, après avoir bien examiné les chiffres mentionnés aux pages 1,043 et 1,044 du Livre blanc de 1949, sur la Chine, M^lle^ Utley dit, aux pages 33 et 34:

La suppression des frais de "service" et d'un montant d'environ 100 millions de dollars visant des marchandises américaines ne servant pas à des fins militaires et vendues à la Chine, en 1946, à titre "d'excédents de matériel de guerre" réduit à environ 300 millions de dollars "l'aide militaire" accordée à la Chine après le conflit. Le gouvernement nationaliste chinois met ce total en doute. S'il faut en croire ses chiffres, la Chine a reçu pour 110 millions de dollars d'"aide militaire effective" avant la *China Aid Act* de 1948, ce qui fait, avec les 120 millions de dollars affectés par cette loi, un total de 225 millions de dollars.

Après celle que j'ai citée il y a un instant, nous avons peut-être ici la meilleure blague du quart de siècle. Voyez comme ce mensonge est colossal, la fausse impression qu'il a créée à l'égard de la puissance des communistes, de la faiblesse de Tchang Kaï-chek, de la situation de Formose et de toutes ces questions qui nous touchent de si près à cette heure décisive.

Le colonel L. B. Moody, officier du corps des magasins militaires de l'armée américaine qui a fait partie de la mission Donal Nelson en Chine, après une étude détaillée et approfondie de l'aide accordée à la Chine, s'est exprimé ainsi dans un discours prononcé à Washington le 11 avril 1950 comme on peut le voir à la page 35 d'Utley.

Il est évident qu'"aide militaire" signifie surtout pour les Chinois armes et munitions d'infanterie. Or, c'est précisément ce matériel que les États-Unis leur ont continuellement refusé, limité ou ont retardé de leur fournir.

L'aide n'aurait été d'aucune utilité, si on l'avait affectée en Chine à autre chose qu'à l'acquisition de balles et de fusils, quels que soient les montants engagés; or cette aide qui est censée avoir été accordée, d'après M. Acheson, ne l'a jamais été. Ce que j'ai déjà dit aidera tous et chacun à apprécier, dans une faible mesure au moins, le sens de certaines paroles que j'extrais de l'article de M. Hu Shih intitulé: "La Chine dans la Grande Stratégie de Staline."

Voilà, en quelques mots, l'histoire de la stratégie conçue par Staline pour la conquête de la Chine. Le nerf de cette stratégie a été la création, la protection et la manutention de l'armée de la Chine communiste. L'armée communiste a mis près d'un quart de siècle à atteindre à la puissance suffisante pour la conquête de la Chine continentale. Cette armée communiste a été bien des fois battue, dispersée et presque annihilée par les armées de Tchang Kaï-chek. Staline et le communisme mondial n'auraient peut-être jamais réussi en Chine, si ce n'eût été le plus grand conflit dans l'histoire de l'humanité.

J'ajouterai, si du fait de la guerre, il n'avait pas été possible de leurrer les gens si complètement au moyen de faussetés partout répandues et jamais réfutées. Je cite encore un passage de l'article de M. Hu Shih:

La même tactique de conquête a donc servi en Chine tout comme en Pologne, en Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie, en Yougoslavie et en Tchécoslovaquie.

C'est le plan de conquête par la force et la violence mené d'une base russe voisine. Ce qui semble distinguer la conquête de la Chine des conquêtes en apparence beaucoup plus faciles faites en Europe orientale et centrale est la complexité et la difficulté beaucoup plus grande de la première, laquelle a forcé Staline à recourir aux formes les plus rusées de la diplomatie secrète pour briser la résistance que la Chine nationaliste avait réussi à lui opposer depuis plus de deux décades.

C'est de la ruse et de la diplomatie secrète, qu'il est maintenant question. Je veux parler de Dean Acheson et du rôle monstrueux qu'il a joué dans la lutte menée contre Tchang.

Les communistes chinois amplement aidés par la Russie ont contribué à forcer Tchang à se replier sur Formose. Les communistes russes ont fait bien plus, tandis que les communistes américains, sous Dean Acheson ont, de leur côté, effectivement poussé Tchang à se replier à Formose. En fait, ce sont les Américains Roosevelt, Truman, Dean Acheson et le général George C. Marshall, avec l'appui de l'organisation communiste des États-Unis, qui ont obligé Tchang à passer de la Chine continentale à Formose.

Les sources que j'entends citer aujourd'hui sont mentionnées aux pages 3181 et 3182 du hansard de cette année. Ce sont *China in Stalin's Grand Strategy* de Hu-shih, *The Iron Curtain over America*, publié en 1952 par M. John Beaty, qui fut officier au service des renseignements de l'armée américaine pendant toute la deuxième Grande Guerre et, enfin, *The China Story*, publié en 1951 par Freda Utley. J'ai déjà exposé d'une façon circonstanciée pourquoi je croyais à l'authenticité de ces sources et des témoignages entendus par des comités comme le comité McCarran du sénat américain. Tous sont inattaquables.

Afin de mesurer la valeur de Tchang, d'une façon même très superficielle, il faut tenir compte de l'histoire de toute sa carrière. Je me suis assez longuement étendu sur cette question le 21 avril. Le temps dont je dispose

ne me permet pas de recommencer aujourd'hui. Ainsi donc, ne disant mot pour l'instant de la carrière remarquable parcourue par lui depuis juin 1926 alors que général commandant l'armée de la révolution nationale il succédait à Sun Yat-sen à la tête de la république chinoise, pour en rester le maître jusqu'en fin 1944, passons à l'histoire des événements importants qui se sont déroulés depuis 1945.

Prenons l'année 1945. L'armée communiste chinoise comprenait probablement en 1945 de 300,000 à 350,000 hommes (voir *Soviet Russia in the Far East*, David J. Dallin, Presses universitaires de Yale, page 223, que le Dr Hu-shih cite à la page 34). Elle était éparpillée dans 19 provinces, mal armée et mal approvisionnée (Hu-shih, p. 34). Tchang était à la pulvériser rapidement, au moyen d'une efficace campagne de nettoyage. Qu'il me soit permis de donner lecture du passage d'*Iron Curtain Over America* du Dr Beaty, p. 115, qui établit le fait:

Le président Truman, sur le conseil de Dean Acheson, a annoncé à l'univers le 15 décembre 1945 que si on n'admettait pas les communistes au sein du gouvernement reconnu de Chine, les États-Unis mettraient terme à leur aide. Au même moment, M. Truman a envoyé le général Marshall en Chine avec l'ordre de mettre terme à la neutralisation des effectifs communistes que menait avec succès le gouvernement reconnu de Chine.

Nous en venons à 1946 et à un exposé de l'intervention du général George C. Marshall en Chine cette année-là. J'ai mentionné le choix de ce général et son envoi en décembre 1945. Il était à la tête de la mission Marshall, à qui on avait confié la tâche de faire cesser en Chine le conflit entre les anti-communistes que dirigeait Tchang Kaï-chek et les communistes que dirigeait Staline.

Le général Marshall avait des instructions précises. Notons bien jusqu'à quel point elles étaient impossibles pour Tchang Kaï-chek: exercer des pressions sur le gouvernement national de Tchang pour qu'il pactise avec les communistes chinois, ces pressions devant revêtir la forme de menaces de retrait de crédits, d'aide technique dans le domaine économique et d'aide militaire par les États-Unis. Voir Utley, page 8. Voici ce que je lis à la page 8 de *The China Story:*

Ainsi, le président Truman se trouvait à priver la Chine de l'aide américaine tant que les communistes chinois n'auraient pas cessé de lutter contre le gouvernement national. Étant donné que le parti communiste chinois, comme tous les autres partis communistes, suivait les ordres de Staline, le gouvernement des États-Unis voulait, en réalité, forcer le gouvernement chinois à se soumettre à Moscou.

Voilà qui rend un son étrange, n'est-ce pas? Que faut-il penser maintenant du mensonge de M. Dean Acheson? Voici un passage tiré de la page 10 de l'ouvrage d'Utley:

Les contraintes des États-Unis ne pouvaient être exercées, et ne furent exercées, que sur le gouvernement national. En refusant toute aide économique et militaire au gouvernement national tant qu'il ne négocierait pas avec ceux qui ravageaient la Chine pour assurer leurs fins, c'est lui qui mettait les communistes en posture de soumettre le gouvernement national au chantage.

Mauvais départ, n'est-ce pas? Triste tableau!

Durant la seule année qu'il a passée en Chine, Marshall a suffisamment contrecarré l'action de Tchang pour réduire à néant les plus belles chances que pouvait avoir ce dernier de remporter un jour la victoire, à moins qu'il n'obtînt par après une aide généreuse des États-Unis. Cela s'ajoutait à ce qu'avait fait Roosevelt à Yalta. Voici le tort que Marshall a causé à Tchang: tout d'abord, il a poussé Tchang à abandonner les hostilités par trois fois: en janvier, en juin et en novembre 1946, alors que, chaque fois, Tchang tenait ses ennemis à sa merci, qu'ils étaient entièrement défaits et en pleine déroute. Le second moyen par lequel Marshall a causé du tort à Tchang, c'est en déclarant un embargo (ce qui est presque incroyable) qui a empêché Tchang de s'approvisionner de matériel militaire pendant plus d'une année entière. Voir la page 13 l'ouvrage d'Utley.

Passons maintenant aux détails. Peu après son arrivée en Chine, Marshall a pris des mesures en vue d'assurer un armistice. Il a constaté que Tchang avait trop de succès et il a demandé une suspension d'hostilités à compter du 13 janvier 1946. En vertu de cet armistice, les communistes et les nationalistes devaient tout d'abord rester sur leurs positions; en second lieu, les armées nationalistes devaient pouvoir se rendre en Mandchourie pour y remplacer les Russes. Voir Utley, page 11. Cela ne sonne pas trop mal, sauf que, par là, on empêchait Tchang de détruire ses ennemis, alors qu'il les avait à sa merci.

La province de Jéhol contiguë à la Mandchourie avait été administrée par le Japon à titre de partie du Mandchoukouo, nom que les Japonais donnent à la Mandchourie. Les nationalistes ont naturellement présumé qu'ils allaient occuper Jéhol. Chihfeng, nœud de communications ferroviaires dans la province de Jéhol, n'a été occupée que par les troupes russes. Voir Utley, pages 12 et 13. Les nationalistes ont réclamé Chihfeng. La possession de Chihfeng aiderait beaucoup les nationalistes à isoler les chinois communistes de Chine des communistes de la Mandchourie, manœuvre évidemment souhaitée avec ardeur. Les communistes chinois sous

[M. Blackmore.]

les ordres de Chou En-laï prétendirent que les communistes chinois détenaient Chihfeng et devaient détenir cet endroit,—c'est là l'un des mensonges de cet homme. Puisque les communistes chinois l'avaient, disait-il (ce qui d'ailleurs était faux), ils devaient le garder.

A 10 h. 30 ce soir-là, Marshall est allé voir Tchang Kaï-chek chez lui où il est resté jusqu'à minuit. Il a forcé Tchang à laisser abandonner Chihfeng à Chou En-laï, ce qui donnait à celui-ci la clé du Jéhol (Utley, page 12). Il y a lieu de mentionner tout cela, afin de démontrer que cette façon d'agir était d'autant plus abominable que les Russes avaient la haute main sur Chihfeng. Chou En-laï ne l'avait pas. Il savait qu'il ne l'avait pas. Il n'ignorait pas que cette ville était sous la domination des Russes et il a recouru à ce stratagème afin de s'emparer de ce centre qui aurait facilité la victoire de Tchang Kaï-chek.

Dans l'accord de trêve signé le 10 janvier, les communistes (voir Utley, page 13) ont accepté de permettre aux nationalistes de pénétrer en Mandchourie pour l'enlever aux Russes (Utley, page 11). Mais, en battant retraite du territoire chinois qu'elles avaient ravagé, les armées russes remirent les villes et l'équipement militaire aux communistes chinois (Utley, pages 12 et 13). Évidemment, les nationalistes chinois se sont battus. Qui ne l'aurait fait? Car les communistes brisaient leur engagement au nez de Marshall, sans qu'on y prît garde.

Quand Marshall est rentré aux États-Unis en mai, il a pu constater qu'une offensive victorieuse des nationalistes battait son plein, au cours de laquelle les communistes étaient refoulés, malgré les armes, les conseils d'ordre militaire et la formation que les Russes avaient donnés aux communistes chinois (Utley, page 13). A son retour, Marshall constata ce qui se passait et se rendit compte qu'il lui fallait y mettre un terme. De nouveau, en juin, Marshall a contraint Tchang à déclarer un armistice (Utley, page 15). Cette fois, M. Marshall a fait en sorte que Tchang laissât les communistes conserver les parties de la Mandchourie qu'ils occupaient alors, et les garder en violation de la propre trêve de Marshall en vigueur depuis le 13 janvier (Utley, page 13). Il est presque impossible de penser, monsieur l'Orateur, que des gens des États-Unis commettraient de tels outrages envers des innocents, n'est-ce pas?

Pour me servir des paroles d'Utley, "l'offensive victorieuse des forces nationalistes était enrayée" (Utley, page 13). Les nationalistes avaient fait reculer les communistes jusqu'à Harbin (Utley, page 15). C'est une longue distance. On se rend compte de la terrible perte que Marshall a alors infligée à Tchang. Les communistes, ayant acquis grâce à la seconde trêve l'espace vital dont ils avaient besoin pour rallier leurs forces, ont recommencé la lutte contre Tchang. Dans tous les cas, on remarquera que ce sont les communistes chinois qui ont pris l'offensive. Ce sont les agresseurs. Ils ont continué de lutter contre M. Tchang pendant l'été et l'automne de 1946 (Utley, pages 5 et 16).

Cependant, comme il restait encore des munitions aux forces nationalistes, ces dernières ont gagné des batailles et regagné du territoire. Elles ont capturé Kalgan-Pass, qui était un point stratégique, ainsi que d'autres points stratégiques dans le Nord de la Chine et semblaient bien sur le chemin de la victoire. De la page 16 de *The China Story*, j'extrais le passage suivant:

> En novembre 1946, le Livre blanc sur la Chine déclare: "Les forces du gouvernement avaient occupé la plupart des régions visées par les demandes faites avec instance aux Chinois communistes en juin et au cours de pourparlers ultérieurs; elles avaient atteint ce qui s'est révélé le sommet de leur position militaire au lendemain de la victoire sur le Japon."

Si Marshall ne s'était malencontreusement mêlé de l'affaire, Tchang aurait alors bel et bien gagné, sans contredit. Tout au long de cette période, Marshall n'avait cessé de presser Tchang (jamais les communistes, toujours Tchang) de conclure une troisième trêve (Utley, p. 16), jusqu'à ce que, finalement, le 8 novembre 1946, après une conférence de deux jours avec le général Marshall, Tchang ordonnât à ses troupes de cesser le feu (Utley, p. 16). On entend dire parfois que le peuple de Chine a perdu son moral, qu'il s'est détourné de Tchang pour se rallier aux communistes. A votre avis, quelle histoire les menteurs communistes répandaient-ils parmi la population chaque fois que Tchang cessait les hostilités? On lui faisait accroire qu'il l'avait trahie. Il était impossible à Tchang de répondre à ce mensonge.

Ces trêves ont eu pour effet de donner souvent aux communistes le temps de se rallier et de regrouper leurs forces, de détruire de plus en plus les éléments d'actif économique de la Chine et d'entamer le moral des Chinois, comme enfin d'apprendre à utiliser le matériel de guerre venant de Russie. Quelle n'a pas été l'importance de ces événements! Le long délai en cause a aussi donné à la Russie le temps d'établir en Mandchourie des usines de munitions de guerre qui furent prêtes à en fournir aux communistes chinois.

A la lumière de ces faits, souvenons-nous que M. Acheson a dit que rien de ce que les États-Unis auraient pu faire ou omettre n'aurait modifié les conséquences de la guerre

civile en Chine, et nous commençons à comprendre de quel monstrueux et condamnable mensonge s'est rendu coupable M. Dean Acheson mettant ainsi le comble à une série d'iniquités qui, selon moi, n'ont probablement jamais été égalées dans les annales de l'humanité.

Nous en venons maintenant à la seconde phase de la trahison dont les États-Unis se sont rendus coupables envers la Chine en 1946, celle qui a trait aux armes et aux munitions. A la fin de juillet 1946, Marshall a appliqué un embargo sur la vente d'armes et de munitions à la Chine (voir Utley, page 13), et qui devait durer jusqu'en juillet 1947 (voir Utley, page 35). Peut-on imaginer chose plus inexcusable que celle-là? Pendant près d'un an, le gouvernement de la Chine nationaliste n'a donc pu acheter de cartouches et ne s'est pas vu accorder la moindre chance d'en acquérir (voir Utley, page 13).

Puis, le 18 août 1946, M. Truman a émis un décret-loi prescrivant qu'il ne devait pas être permis à la Chine "d'acquérir le moindre excédent" d'armements produits aux États-Unis "pouvant être utilisé au cours d'une guerre civile", c'est-à-dire, nécessairement, au cours d'une guerre contre les communistes. Durant tout ce temps-là, évidemment, la guerre contre les communistes se poursuivait. Lorsqu'à l'été de 1946, Tchang Kaï-chek essaya d'obtenir des États-Unis un milliard et demi de cartouches, le Secrétariat d'État lui répondit que les permis d'exportation seraient refusés,—et c'était là pour autant que je sache le seul pays du monde entier qui ne pouvait acheter d'armes ni de munitions des États-Unis. Pressée vraisemblablement par les États-Unis, la Grande-Bretagne a marché. Il n'y avait aucune autre source d'approvisionnement (Utley, pages 13 et 14). En présence d'un tel état de choses, imaginez l'injustice d'une personne qui soutient que ce sont les Chinois qui ont chassé Tchang Kaï-chek de la Chine.

J'ai soutenu jusqu'ici, monsieur l'Orateur, que la chute de la Chine aux mains de la conspiration communiste russe est l'œuvre de citoyens américains agissant aux États-Unis ou directement sous les ordres de hauts fonctionnaires des États-Unis. Permettez-moi de citer certains témoignages à l'appui de ma thèse. Il s'agit des opinions des plus hautes autorités du monde. Je cite un extrait de la page 116 de l'ouvrage de John Beaty: *The Iron Curtain over America:*

Ainsi le président Truman, l'ambassadeur Marshall et le département d'État ont préparé les voies à la chute de la Chine sous la domination soviétique.

De nouveau, du même auteur, même page:

Ils ont sacrifié Tchang et détruit...

[M. Blackmore.]

A noter qu'il n'y a pas de doute à ce sujet.

...un gouvernement ami, qui était, en puissance, notre allié le plus fort dans le monde, plus fort même en cette ère de projectiles aériens et téléguidés, que l'île même de la Grande-Bretagne maritime.

A la page 146 de l'ouvrage *The Iron Curtain over America,* il est question de Tchang dans les termes suivants:

Son échec sur le continent est la conséquence directe de notre...

Il s'agit des États-Unis.

...abstention quant à la livraison des munitions et autres approvisionnements.

Je cite un autre passage, toujours extrait de la page 146 de *The Iron Curtain over America*:

Les forces de Tchang,—malgré certains journaux et certains commentateurs de la radio qui les ont minimisées,—étaient et sont loin d'être négligeables.

Je cite de nouveau la même autorité à la page 115:

Alors que les soviets fournissaient sans compter matériel et instructeurs militaires aux régions aux mains des communistes, M. Truman disait que les États-Unis s'abstiendraient "d'intervenir militairement pour ne pas influer sur le cours d'un conflit à l'intérieur de la Chine".

Situation lamentable, n'est-ce pas, monsieur l'Orateur? Puis-je faire une autre citation? Je l'emprunte de la page 19 de *The China Story,* d'Utley:

Cette menace des Américains de se désintéresser complètement de l'issue du conflit d'ordinaire forçait le généralissime à céder et à mettre fin à ses attaques victorieuses au profit des communistes.

Puis-je de nouveau rappeler ce mensonge monstreux de M. Dean Acheson qui a dit que tout ce que les États-Unis auraient pu faire ou omettre de faire n'aurait rien changé au résultat. Peut-on trouver dans toute l'histoire un pire mensonge?

Même après quatre années de stupide trahison de la part de l'administration des États-Unis,—notez-le bien, c'était l'administration et non le peuple américain qui était tenu dans l'ignorance complète de tout ce qui se passait; c'était l'administration et certains individus comme Acheson, Lattimore, Hiss et autres,—Tchang Kaï-chek lorsqu'il s'est retiré à Formose en décembre 1949 était encore une puissance avec laquelle il fallait compter.

Le 10 mai 1949, le général Claire Chennault, militaire de grande expérience, a exposé dans son "résumé de la crise communiste actuelle en Asie" qu'à son avis, les 150 millions d'habitants de la Chine méridionale et occidentale pouvaient opposer "une réelle résistance à l'avance communiste". Chennault a écrit dans son sommaire, le passage suivant:

Tant la population que ses chefs sont prêts à résister aux communistes et leur résisteront, que nous leur venions en aide ou non. Mais l'aide que

nous pourrions leur apporter représenterait toute la différence qu'il y a entre une résistance sans espoir et une résistance efficace.

C'était les paroles d'un homme qui avait pris part aux combats sur place et qui s'exprimait en connaissance de cause.

Quand, en juin 1950, la septième flotte des États-Unis reçut l'ordre de se rendre dans le détroit de Formose, Tchang possédait une marine assez considérable, qui aurait pu intercepter et capturer les bateaux d'approvisionnement communistes se dirigeant vers la Corée, selon que l'a déclaré l'ambassadeur William Bullitt, en témoignant le 8 avril 1952 devant le comité McCarran au sujet du I.P.R. Tchang possédait une aviation comptant de 200 à 250 appareils. Tchang faisait parvenir de Formose, à l'aide de ses 200 ou 250 avions, des munitions aux effectifs nationalistes non subjugués qui se trouvaient encore en Chine continentale et qui représentaient une armée de 1¼ million d'hommes (voir Beaty, page 146). Il bombardait les concentrations de troupes communistes et effectuait des raids-éclairs sur les ports qui se trouvaient aux mains des communistes.

Il interceptait les approvisionnements en provenance des États-Unis et de la Grande-Bretagne qu'on faisait parvenir aux communistes (Beaty, page 146). Ces approvisionnements comprenaient, par exemple, 2,500 tonnes de caoutchouc malais par mois (Beaty, page 146).

M. Tchang contenait en Chine deux armées communistes qui le surveillaient (Beaty, page 147). M. Tchang Kaï-chek avait réussi à faire le blocus de Changhaï et de Tien-tsin, quand M. Truman ordonna à la septième flotte des États-Unis de le "protéger" (Utley, page 96). C'est ainsi qu'indirectement M. Truman l'a empêché de poursuivre le blocus et, très probablement, de reconquérir le continent chinois.

Les faits n'indiquent-ils pas, monsieur l'Orateur, que la guerre de Corée aurait pu être une autre de cette longue et sordide série de mesures du gouvernement des États-Unis visant à éliminer M. Tchang Kaï-chek.

Si ma conclusion n'est pas exacte, j'invite tous ceux qui doutent de la probabilité de mon exposé à expliquer certaines choses.

Premièrement, M. Acheson a pour ainsi dire invité les communistes à s'emparer de la Corée du Sud et de Formose. A ce moment-là, le 12 janvier 1950, M. Acheson a déclaré clairement au *National Press Club*, à Washington, que les États-Unis ne se porteraient pas à la défense de Formose, ni de la Corée (Utley, page 93). N'est-ce pas là une invitation? En outre, il y a ceux qui blâment la Corée du Nord de se jeter sur la Corée du Sud.

Deuxièmement, le 3 avril 1950, Acheson a menacé la Corée du Sud de lui retirer l'aide des États-Unis,—la même vieille rengaine,—si elle n'équilibrait pas son budget. Naturellement, cela voulait dire qu'elle devait réduire ses dépenses militaires en vue de ses préparatifs visant à se défendre contre une attaque de la Corée du Nord (voir *Department of State Bulletin*, Volume XXII, n° 563, 17 avril 1950, p. 602).

Troisièmement, les hommes que Truman avait envoyés en Corée du Sud avaient permis aux Coréens du Sud de se tenir prêts à défendre la Corée du Sud seulement "pour prévenir des raids de frontière et pour préserver la sécurité interne". Telles sont les paroles employées par Truman le 27 juin 1950, comme les cite Utley à la page 92. Tout cela est arrivé, quoique, le 19 février 1949, le bill sur l'aide à la Corée ait été adopté par les États-Unis et quoique, en octobre le Sénat adoptât à la majorité un crédit de 10·5 millions au titre de l'aide en armes à la Corée. Le gouvernement américain a négligé de faire parvenir cette aide (voir Utley, p. 92).

Quatrièmement, quand les Nations Unies ont demandé des troupes, les États-Unis ont refusé d'accepter 33,000 des meilleurs soldats de Tchang qui lui étaient offerts de Formose, quoique nul autre pays n'offrît des troupes en nombre important (voir Beaty, p. 147).

Cinquièmement, l'utilisation de la septième flotte des États-Unis:

1) a dégagé deux armées communistes qui se sont rendues en Corée du Nord pour massacrer nos jeunes et gagner la Corée du Sud, ce qui a affaibli la position de Tchang.

2) a permis à une grande quantité de matériel de guerre très important de franchir le détroit de Formose pour renforcer les communistes chinois, qui pouvaient ensuite aller massacrer nos soldats.

Sixièmement, après tout cela, les dirigeants des États-Unis ont refusé de laisser le général MacArthur remporter la victoire.

Il suffit, je crois, monsieur l'Orateur, d'entendre le récit de ces accusations pour avoir l'impression qu'on est dans une chambre des horreurs. Si les États-Unis ont commis les actes que j'ai indiqués d'une façon qui pouvait mettre en danger notre existence même, sur la planète, et nous exposer, Dieu sait pour combien d'années, au péril, presque tout le monde doit se dire que c'est incroyable. Et c'est vraiment incroyable tant qu'on n'a pas prouvé que c'est vrai, et la preuve est faite.

Dans toutes nos négociations avec les États-Unis, nous devons nous rappeler que, dans une grande mesure probablement, les mêmes gens qui ont favorisé et dirigé l'abandon de

la Chine sont encore dans les services administratifs des États-Unis et qu'ils ne manqueront pas, s'ils en ont l'occasion, d'abandonner Formose comme ils ont abandonné la Chine. Nos efforts doivent tendre à soutenir ceux qui veulent défendre Formose. Les communistes veulent Formose, parce que c'est peut-être, à l'heure actuelle, la base statégique la plus importante de la terre pour l'Amérique du Nord.

Merci, monsieur l'Orateur.

M. A. W. Stuart (Charlotte): Monsieur l'Orateur, je désire tout d'abord féliciter le ministre des Finances pour avoir fait preuve de sincérité et de courage en présentant son budget à la Chambre, il y a un mois. Ce budget, il semble que l'opposition officielle l'accepte de mauvais cœur. Vu que les membres de cette opposition étaient dans l'impossibilité d'y trouver à redire, ils ont repris la vieille rengaine qu'ils avaient lancée en janvier, celle du chômage.

C'est sur ce thème qu'ont porté les remarques du critique officiel du parti conservateur. J'ai aussi entendu le discours qu'il a prononcé à la radio où il a commenté le même thème. De sorte que, apparemment, le budget ne prêtait guère à la critique. Mais, d'après les renseignements que nous fournissent des délégations provinciales qui viennent à Ottawa, et des gens que nous rencontrons dans diverses régions du pays, il semblerait que ces deux groupes sont loin de s'entendre sur la gravité du chômage au Canada.

J'ai cité, à une autre occasion, les paroles d'un député de l'Assemblée législative de l'Ontario. Il a déclaré qu'il avait visité des centaines de foyers dans sa propre circonscription et qu'il n'y avait pas vu un seul chômeur. Je suis un autre de ceux qui sont convaincus que la question du chômage a été fort exagérée. Sans doute le chômage est-il chose sérieuse pour celui qui en est la victime, mais on reconnaîtra volontiers, je pense, que la situation de l'emploi s'améliore rapidement.

En écoutant le critique de l'opposition officielle au cours de ce débat, je me rappelais les budgets des années passées. Je ne veux pas ennuyer la Chambre en citant les propos tenus par le critique officiel au cours de débats sur des budgets antérieurs. Mais je me souviens fort bien que, s'il arrivait à un ministre des Finances de réaliser un excédent important, tous les critiques financiers du parti conservateur-progressiste ne manquaient pas d'en concevoir de vives inquiétudes. La constitution d'excédents budgétaires leur semblait en effet contraire aux intérêts économiques de la nation. Et nous avons écouté des histoires de ce genre pendant des années.

[M. Blackmore.]

Or le ministre des Finances annonce cette année un déficit. Qu'en est-il alors du critique officiel du parti conservateur? Il en est fort troublé, déclarant qu'il ne faudrait pas que nos budgets soient en déséquilibre. Quelle espèce de budget plairait donc à ce monsieur? Voilà 13 ou 14 exposés budgétaires que j'entends ici, et il n'a pas manifesté une seule fois son approbation. On peut dire, pourtant, qu'en ce qui concerne ce budget particulier, le critique n'en a qu'au chômage.

Il est un autre aspect de ce débat qui m'a paru particulièrement frappant et c'est que les journaux n'ont pas fait aux critiques toute la publicité qu'ils croyaient mériter. Je citerai tout d'abord la *Gazette* de Montréal. Il s'agit du premier éditorial favorable au Gouvernement que j'aie lu dans ce journal, sauf erreur. Je ne le citerai pas au long, mais je tiens à en consigner certains extraits au hansard. On y déclare:

Allégement du fardeau

L'honorable Walter Harris a décidé de faire de la baisse des impôts une arme dans la lutte contre la baisse des recettes. La décision est courageuse et elle peut fort bien être la bonne...

La réduction d'impôt sur le revenu des sociétés, que vient d'accorder M. Harris, ne bénéficiera pas simplement aux sociétés elles-mêmes. Elle allégera le fardeau de cette partie du régime économique qui assure la subsistance de la nation. Elle accroîtra l'activité industrielle...

Abstraction faite de ce qu'on peut dire au sujet de l'opportunité de cette réduction sur le plan politique, il n'en reste pas moins que c'est, en elle-même, une sage décision à prendre aujourd'hui. Le régime de lourde imposition du revenu des particuliers se fondait, à ce qu'on affirmait, sur la nécessité de restreindre les dépenses pour mettre terme à l'inflation. La situation a changé. L'allégement du fardeau fiscal des particuliers est une façon d'accroître le pouvoir d'achat. C'est également une façon d'encourager de nouveau à travailler davantage et à gagner davantage... Calcul courageux, le Livre blanc déposé lundi par le ministre des Finances ayant révélé que la production nationale brute avait diminué en 1954 de 431 millions, car on en peut déduire que non seulement M. Harris compte que notre économie reprendra une partie du terrain perdu l'an dernier mais encore qu'il s'attend, en réalité, à ce que l'économie, grâce à la production nationale brute, atteigne un niveau sans précédent dans toute l'histoire de notre pays, supérieure encore au sommet atteint en 1953. Autrement dit, ne serait-ce que pour empêcher que son déficit dépasse les 160 millions, il doit réaliser les conditions de la plus grande prospérité économique que nous ayons jamais connue.

Et puis, dernier et bref paragraphe:

Le regain d'activité de l'économie peut, en temps et lieu, produire de nouvelles sources de recettes, grâce à un élargissement à la base.

Voilà certes la bonne méthode. Et elle vient au bon moment.

Ainsi que je le disais tantôt, c'est la première fois, si j'ai bonne mémoire, que ce journal rend hommage à un membre du

gouvernement actuel. C'est donc un hommage à apprécier.

Je m'arrêterai un instant au discours que le député d'Eglinton (M. Fleming) a prononcé voici quelques jours. Comparée à celle que renfermaient certains discours qu'il a faits par le passé, sa critique m'a paru bien faible. Il y a quelques années, on s'en souvient, la taxe de vente s'augmentait de 2 p. 100, pour passer de 8 p. 100 à 10 p. 100. L'objet de cette augmentation était de faire les fonds de la pension à verser à tout citoyen canadien âgé de 70 ans ou plus. En dénonçant cette augmentation de la taxe de vente, le député d'Eglinton a dit qu'elle était de 25 p. 100, non pas de 2 p. 100. Il semble avoir l'habitude de jongler avec les pourcentages et les chiffres pour qu'ils conviennent à ses fins.

M. Macdonnell: Le député me permet-il une question?

M. Stuart (Charlotte): Oui.

M. Macdonnell: Ne pense-t-il pas que le représentant d'Eglinton a voulu dire qu'il s'agissait d'une augmentation de 25 p. 100 par rapport à la taxe existante? Le calcul n'était-il pas alors exact?

M. Stuart (Charlotte): J'y répondrai dans un instant. Mais pourquoi ne pas employer toujours les mêmes pourcentages et les mêmes méthodes? On emploie une méthode si elle fait l'affaire, mais si elle ne fait pas l'affaire, on en emploie une autre.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il de lui poser une autre question? Ne convient-il pas que ce que l'honorable député d'Eglinton a dit est rigoureusement exact?

M. Stuart (Charlotte): Non; si c'était auparavant 8 p. 100 et si le pourcentage a été porté à 10 p. 100, il y a une augmentation de 2 p. 100, parce que 8 et 2 font 10.

M. Macdonnell: Mais 2 est le quart de 8.

M. Stuart (Charlotte): Oui, mais pourquoi ne pas employer tout le temps le même système?

Mardi dernier, au cours du débat, l'honorable député d'Eglinton a renversé la méthode qu'il avait employée précédemment en critiquant les réductions de l'impôt sur le revenu.

Selon lui, les contribuables canadiens des paliers inférieurs de revenu qui acquittent l'impôt ne bénéficieront, en vertu du budget de cette année, que d'une réduction d'impôt d'au plus 15c. par semaine.

Je vais consigner au hansard les réductions auxquelles nous pouvons nous attendre en vertu du budget. J'ai choisi les revenus s'établissant de $2,000 à $5,000. Dans le cas d'un revenu de $2,500, la réduction est de 25·7 p. 100; pour un revenu de $3,000, elle est de 26 p. 100; à $3,500, elle est de 25·6 p. 100; à $4,000, elle est de 24·9 p. 100, et, à $5,000, elle est de 24·5 p. 100. Si on groupe ces chiffres, on arrive à une diminution moyenne d'environ 25 p. 100. Le contribuable dont le représentant d'Eglinton (M. Fleming) a parlé ne paie que $26. Comment s'attendre, dans un tel cas, qu'il bénéficie d'une réduction très importante? On ne saurait assurément affirmer que celui qui verse $26 en impôts doit porter un très lourd fardeau.

Dans son discours sur le budget, mardi soir, le député d'Eglinton a tout d'abord fait ces comparaisons qui, semble-t-il, tendaient au but qu'il visait; il a ensuite formulé une proposition très utile à laquelle le ministre des Finances (M. Harris) ne semble pas avoir pensé. Selon le député, l'application de ce qu'il a proposé apporterait quelque allégement aux contribuables canadiens et permettrait pour une bonne part de résoudre leurs problèmes. Dans cette partie de son discours, le représentant d'Eglinton semblait être en grande forme. Les veines de son cou étaient sur le point d'éclater et sa petite moustache se hérissait au-dessus de sa lèvre. Il a annoncé qu'en supprimant la taxe de vente à l'égard du thé et du café, on ferait économiser aux contribuables du Canada 9 millions de dollars. Ses collègues à la Chambre des communes ont applaudi vivement quand il a formulé cette proposition. Ils se disaient qu'enfin on avait offert au contribuable canadien une économie qui en valait la peine.

Ne l'oublions pas, cet honorable député a eu quatre semaines pour étudier le budget; en effet, le budget avait été présenté quatre semaines auparavant jour pour jour. Cependant, il n'a trouvé rien de plus pratique à offrir. Je regrette infiniment de n'avoir pas eu l'avantage d'aller à Osgoode Hall ou bien à l'université ou au collège. Cependant, les chiffres m'ont toujours fasciné. Avec ma maladresse ordinaire, en recourant à mes doigts et à d'autres moyens, j'ai cherché à réduire ces chiffres de façon à obtenir un point de comparaison. A l'aide de mes simples moyens, qui, je l'avoue, m'ont peut-être mené à une réponse erronée, j'ai pris ces 9 millions de dollars pour les diviser entre la population du Canada, les consommateurs, et constater, en recourant aux méthodes mêmes utilisées par l'honorable représentant d'Eglinton quand il a parlé de l'impôt sur le revenu, que cette brillante proposition ferait épargner aux citoyens de notre pays environ un cent par semaine.

Si l'on examine sa critique en regard de sa proposition pratique, on constatera qu'il condamne la méthode permettant au contribuable qu'il cite d'économiser 15c. par semaine, pour en proposer une qui ne permettrait à celui-ci d'économiser qu'un cent tous les huit jours. Si l'on donnait suite à la proposition du député, on augmenterait de beaucoup les impôts au lieu de les diminuer.

Le même soir, nous avons écouté avec beaucoup d'intérêt le discours où le député de MacLeod (M. Hansell) a décrit le gouvernement chimérique dont rêve son parti. Au passage qui s'y rapportait plus spécialement, j'ai pensé au député d'Eglinton. Je puis vous assurer que je ne rêvais pas; j'étais fort éveillé, mais j'ai eu comme une vision: En regardant de l'autre côté de la Chambre, j'ai vu le député d'Eglinton prononcer son premier exposé budgétaire. Il avait beaucoup changé. Il portait une barbiche en pointe fort soignée et, si je me souviens bien, un col dur aux coins rabattus, tandis qu'un lacet de soulier rattachait son pince-nez à son oreille.

Je voyais aussi, à sa droite, le député de Peace-River (M. Low). Mais en portant mes regards vers le fauteuil du premier ministre, je reçus le plus grand choc de ma vie: j'ai dû m'y reprendre à plusieurs fois avant de comprendre que c'était bien Walter Kuhl, ancien député de Jasper-Edson. Puis j'ai regardé à l'endroit où siège maintenant notre ministre de la Justice et j'y ai vu notre vieil ami Pat Ashby, ancien député d'Edmonton, portant son immense chapeau mou. Il y avait là-bas beaucoup de figures étranges, bien des députés qui sont diparus.

Le ministre des Finances, qui est actuellement député d'Eglinton, en est venu ensuite à la partie de son exposé budgétaire,—je n'ai guère porté attention à la première partie qui avait trait à l'argent libre de dette ou l'argent libre d'impôt, parce que je ne la comprenais pas,—à ce que nous pouvons appeler le nœud de la situation, les diminutions d'impôts. Il a parlé de ce que j'appellerais le dégrèvement des boissons, l'abaissement des impôts frappant le thé et le café. Il épargnait ainsi 9 millions de dollars aux contribuables canadiens. Quand ses collègues ont entendu cela, ils trépignèrent de joie. C'est ce genre de chose qui les excite habituellement. Puis, l'honorable député à la petite barbiche, attendant le bon moment, jusqu'à ce que le calme fût rétabli, à poursuivi: "Je puis également déclarer que la même chose s'appliquera à la pâte dentifrice." A ce moment-là toute la Chambre fut portée par un enthousiasme délirant. Tel est le genre de budget que nous pourrions espérer de

l'honorable député, si jamais il devenait ministre des Finances.

J'aimerais parler pendant quelques minutes du discours que le représentant de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a prononcé le 27 avril. Je l'affirme d'emblée, les observations que je formule maintenant n'auraient jamais été faites si le représentant de Saint-Jean-Albert et celui de Royal (M. Brooks) n'avaient pas dit à la Chambre des choses aussi folles et enfantines. Je veux dire tout de suite que je ne crains personne au Nouveau-Brunswick quand il s'agit d'exprimer mes vues. Je n'ai jamais eu peur de le faire, mais j'abhorre de telles observations. Je n'ai jamais empiété sur le domaine du député de Saint-Jean-Albert ni sur celui du représentant de Royal. Ils croyaient tous les deux qu'ils m'avaient acculé au pied du mur en défiant les députés du Nouveau-Brunswick d'exprimer leurs vues.

Je relèverai ce défi à mon humble façon. A mon regret, j'étais absent de la Chambre quand le député de Saint-Jean-Albert a pris la parole. J'assistais à une réunion du comité des affaires extérieures et je n'ai pas entendu ses observations. Entre temps, toutefois, j'ai lu avec minutie le texte de son discours et j'ai jugé qu'il faut vraiment y répondre. J'ose croire que le *Telegraph-Journal* de Saint-Jean accordera à mes déclarations la même publicité qu'il a donnée aux siennes, car je veux que la population de la province connaisse mon attitude.

Dans ses observations du 2 avril, le député de Saint-Jean-Albert poursuivait un but,—quiconque lira son discours se convaincra, j'en suis sûr, que c'est exactement comme je le dis,—et c'était de convaincre la population du Nouveau-Brunswick que le seul représentant qu'elle avait à la Chambre venait de Saint-Jean. Je me rends compte que, du point de vue politique, ce jeune homme est peut-être encore vert et qu'il lui faudra un petit peu de temps pour mûrir. C'est pourquoi je veux lui répondre. L'honorable député a déclaré, ainsi qu'en fait foi la page 3397 du hansard:

> Nos cours d'eau du Nouveau-Brunswick ont une forte proportion d'énergie naturelle qui n'est pas mise en valeur. La situation a commencé à se dessiner en 1945, sous le gouvernement libéral précédent qui était au pouvoir dans la province.

Puis, l'honorable député s'est mis à décrire le grand essor donné à la province depuis le changement de gouvernement, il y a deux ans. Je tiens à dire à l'honorable député de Saint-Jean-Albert que le gouvernement libéral, précédemment au pouvoir durant dix-sept ans, avait bien amorcé le projet Beechwood, pour ce qui est des travaux de génie. C'est là qu'en étaient les choses lorsque le gouvernement conservateur est venu

au pouvoir car quatre mois après son accession, le rapport était complètement terminé.

Je me demande également s'il accuserait les députés libéraux, fédéraux ou provinciaux, du Nouveau-Brunswick d'avoir vendu notre patrimoine et notre héritage à Grand-Falls, une des entreprises hydro-électriques les plus économiques qu'on aurait pu trouver dans notre province. Ces ressources ont été cédées dans la grande trahison tory, il y a quelques années. Nous avons besoin aujourd'hui de cette énergie hydro-électrique. A l'époque, elle a été cédée pour rien. Je suis sûr que l'honorable député de Royal (M. Brooks) faisait partie de l'Assemblée législative. L'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a eu le temps de se rendre compte que je n'hésite jamais à exprimer mes vues et que j'appelle les choses par leur nom. C'est ce que je me propose de faire pendant quelques instants cet après-midi. Je mets sérieusement en doute une autre de ses déclarations. Il a dit, je cite la page 3398 du hansard du 27 avril 1955:

> Je parle surtout d'un autre sujet que je range dans la même catégorie, soit l'utilisation de l'énergie atomique au Canada. Lors de la préparation des plans, nous rendant compte, quelques années d'avance peut-être, de la possibilité d'utiliser l'énergie nucléaire, nous avons estimé naturellement, nous des provinces Maritimes,—au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse,—que nous aurions le premier choix. Notre région est celle que tout le monde dit vouloir aider. Cette région avait tout, la main-d'œuvre, l'initiative et le reste, sauf l'énergie. On nous l'a dit à maintes reprises. Mais que se produit-il à l'approche de l'ère atomique? Que font les provinces centrales? Par des moyens détournés, elles diminuent nos chances de participer à cette expansion, ou elles nous en excluent complètement.

Voilà des observations que l'honorable député a consignées au compte rendu. Nous nous rappelons tous l'occasion où le très honorable C. D. Howe, ministre du Commerce, a annoncé à toutes les entreprises hydro-électriques provinciales qu'elles seraient les bienvenues à Chalk-River si elles voulaient y étudier, de concert avec des ingénieurs fédéraux, la production de force motrice à l'aide de l'énergie atomique. La seule province qui jusqu'ici, que je sache, a accepté cette offre est la province d'Ontario. L'honorable député de Saint-Jean-Albert cherche à donner l'impression que nous avons été exclus. Il aurait pu arriver, qu'il me permette de le lui dire, que le premier ministre Frost de l'Ontario décide de faire produire de l'énergie atomique au Nouveau-Brunswick mais, la nature humaine étant ce qu'elle est, il en a décidé autrement.

Seul le gouvernement provincial actuel du Nouveau-Brunswick peut être tenu responsable de l'attitude adoptée à l'égard de l'énergie atomique dans cette province et personne ne le sait mieux que l'honorable député de Saint-Jean-Albert. La province a été invitée à prendre part à cette entreprise et a refusé carrément. La chose ne l'intéressait pas. Voici maintenant qu'un député vient nous dire que le premier ministre de l'Ontario est responsable de ce que le Nouveau-Brunswick n'a pas pu participer à ce projet. La population sait que de telles affirmations sont inexactes. Tous les membres de la Chambre le savent également. Le très honorable C. D. Howe a fait cette déclaration à la Chambre, en deux occasions différentes, autant que je sache. Je trouve souvent que la critique fondée sur des arguments positifs et solides est valable dans le cas de tout gouvernement, provincial ou fédéral; au contraire, des déclarations aussi imprudentes et gratuites peuvent susciter de l'intérêt dans la circonscription du député en cause, à un moment donné, mais je suis sûr qu'elles n'emportent guère d'avantages à la longue.

Le député de Saint-Jean-Albert m'a demandé d'exprimer mes vues sur l'aménagement hydro-électrique de Beechwood, qui, nous y comptons bien, sera effectué au Nouveau-Brunswick. Je le déclare tout de suite, je n'ai jamais dit, à quelque moment ou endroit que ce soit, que cette entreprise serait jugée nuisible en quelque manière à Beechwood. Mais j'affirme aujourd'hui, et tout habitant du Nouveau-Brunswick connaîtra exactement mon attitude, que, selon moi, l'entreprise Beechwood n'est pas judicieuse du point de vue économique.

M. Bell: C'est ce que je voulais savoir.

M. Stuart (Charlotte): Vous auriez pu me le demander. Vous n'aviez pas à me défier à la Chambre. Vous pouviez vous procurer ce renseignement à n'importe quel moment de votre choix. Je n'ai jamais hésité à exprimer mes vues. Je crois que c'est une grande erreur de lancer l'entreprise Beechwood, et voici pourquoi. Nous n'avons pas étudié à fond l'utilisation de l'énergie atomique.

J'ajouterai que lorsqu'il s'agit d'établir une comparaison entre le coût de l'énergie hydro-électrique et celui de l'énergie atomique, les aménagements hydro-électriques de l'Ontario et de Québec entrent toujours en jeu. Il n'est pas juste de les comparer à ceux du Nouveau-Brunswick, l'énergie hydro-électrique coûtant beaucoup plus cher dans cette province que dans Québec et en Ontario. L'écart n'est plus du tout le même lorsqu'on compare les aménagements hydro-électriques du Nouveau-Brunswick avec ceux d'Ontario et de Québec. On m'a également appris que la province de Québec avait offert de l'énergie à bon marché à notre gouvernement provincial, sur une base à long terme. On me dit

que cette énergie nous coûterait beaucoup moins que celle que nous pourrions produire. Si la chose est vraie, il y a lieu je crois d'étudier la question à fond.

Je ne voudrais pas que l'honorable député de Saint-Jean-Albert laissât l'impression que tous les citoyens du Nouveau-Brunswick favorisent l'entreprise Beechwood. J'aimerais l'assurer du contraire. Mis au courant du fait que l'aménagement de Beechwood ne réduira pas le coût de l'énergie électrique d'un seul sou mais augmentera d'autre part la dette provinciale d'environ 50 p. 100, ils y repenseront avant de l'approuver. J'estime que la question devrait être étudiée avec plus de soin qu'on ne l'a fait jusqu'ici. A mon avis, on peut exploiter d'autres sources d'énergie qui donneront de bien meilleurs résultats que ceux que l'on peut attendre de l'entreprise Beechwood. Je crois que l'honorable député comprendra exactement mes sentiments à cet égard. Je rappelle de nouveau que je n'ai jamais rien dit de nature à nuire à cette entreprise, mais c'est là mon opinion...

M. Bell: Jusqu'ici.

M. Stuart (Charlotte): Jusqu'ici. C'est là mon opinion personnelle et je n'hésite pas le moins du monde à la consigner au hansard.

M. Bell: Si l'honorable député a fini de parler de l'entreprise de Beechwood, me permet-il de lui poser une question?

M. Stuart (Charlotte): Oui.

M. Bell: L'honorable député pense-t-il que la dette de la province augmentera sensiblement si le gouvernement fédéral nous vient en aide au moyen d'un prêt à bas intérêt?

M. Stuart (Charlotte): Je ne suis pas en mesure de discuter un prêt à bas intérêt du gouvernement fédéral. Je ne suis pas ministre des Finances. Je ne connais absolument rien aux prêts à bas intérêt destinés aux gouvernements provinciaux en vue de la production d'énergie hydro-électrique. La chose a pu se faire, mais je n'en sais rien.

Je signale maintenant un autre fait. L'honorable député de Saint-Jean-Albert m'a défié d'exprimer mes opinions. Je vais maintenant faire une déclaration qui provoquera chez lui une certaine réaction. Presque tous les députés conservateurs ont participé au débat sur le chômage qui s'est déroulé à la Chambre. Il est très notoire que l'honorable député de Saint-Jean-Albert a gardé le silence. Le député n'a pas dit mot. Dans les couloirs du Parlement, on entendait dire partout que l'honorable député de Saint-Jean-Albert, sachant que les conditions cette année, dans sa circonscription, sont beaucoup meilleures que l'an dernier, tenait à le dire à la Chambre, dans l'espoir peut-être qu'on lui attribuerait une certaine part du mérite de cette amélioration. On a dit cependant que, s'il en parlait, il démolirait les arguments de ses collègues qui voient tout en noir.

Une voix: Ne perdez pas la tête.

M. Stuart (Charlotte): Je ne perds pas la tête. Je réponds simplement à la question qu'on m'a posée. On l'a prié, me dit-on, de garder le silence. Il pourra s'expliquer lui-même. Il savait que la situation est meilleure cette année à Saint-Jean que l'an dernier. Pourquoi ne l'a-t-il pas dit? Il déclare qu'il n'aime pas se livrer à des manœuvres politiques. Pourquoi ne s'est-il pas levé pour reconnaître que la situation s'est améliorée dans sa circonscription?

M. Bell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Au cours du débat sur le budget, j'ai exposé la situation qui existe à Saint-Jean pour ce qui est du chômage, j'ai cru que c'était le moment le plus approprié pour le faire.

M. Stuart (Charlotte): Nous allons présumer que cette mise au point est exacte. L'honorable député a parlé de la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux; lui-même et l'honorable député de Royal ont traité ce sujet. Nous savons qu'un projet, celui de Gagetown, est en voie d'être exécuté aussi rapidement que possible. Je mets l'honorable député de Saint-Jean-Albert, et n'importe quel autre député conservateur du Nouveau-Brunswick, au défi de me citer une seule occasion où ils aient dit un mot de bien du projet de Gagetown. Nous avons tous entendu l'honorable député de Royal critiquer à temps et à contretemps, bien que la plus grande partie de ce camp se trouve dans sa propre circonscription. A l'heure actuelle, cette entreprise est plus importante pour la province du Nouveau-Brunswick que n'importe quel autre projet que je puisse imaginer. Mais on n'en dit jamais un mot de bien. Toujours des critiques. Voici un article qu'a publié la *Gazette* de Montréal à propos de Gagetown. On y indique ce dont aura besoin ce camp. Afin de donner une idée de l'importance de ce projet pour la population du Nouveau-Brunswick, je cite certains passages de cet article:

> La liste des besoins comprend tout, depuis les 5,000 pains qu'il faudra quotidiennement pour que ces 10,000 soldats puissent marcher sur leur estomac, jusqu'aux 5,000 coupes de cheveux que les barbiers donneront chaque semaine...
>
> Pour nourrir cette division, qui doit arriver à Gagetown à la fin du printemps, les organisateurs songent aux moyens d'obtenir une ration quotidienne de 20,000 œufs, 5,000 livres de beurre, 10,000 pintes de lait, 5,000 pains, 5 tonnes de pommes de terre et près de 4 tonnes de viande fraîche.

Ces articles seront fournis par la population du Nouveau-Brunswick. Néanmoins, jamais on ne dit un bon mot à ce sujet. Pourtant, on prétend rechercher la collaboration.

Je m'arrête maintenant brièvement à une autre question, l'aménagement de la route transcanadienne dans la province du Nouveau-Brunswick. Nous savons tous que les routes relèvent exclusivement des provinces, mais le gouvernement fédéral a jugé bon de payer la moitié du coût de la route transcanadienne. Jusqu'à ce qu'on ait porté très énergiquement la question à l'attention du gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, il était absolument impossible à tout libéral d'obtenir un emploi sur la route transcanadienne, bien que le gouvernement fédéral acquitte la moitié des frais d'aménagement. Il nous a fallu livrer une lutte difficile avant qu'un seul libéral puisse travailler à la construction de cette route.

Si c'est cela que l'honorable député de Saint-Jean-Albert appelle de la collaboration, je dois dire que nous ne sommes pas d'accord. Ces gens sont prêts à collaborer quand ils veulent obtenir quelque chose. Ils prennent sans jamais donner. Voilà exactement ce que j'ai constaté. Je puis dire que, dans ma propre circonscription, c'est exactement dans ces conditions que sont exécutés les travaux de voirie. On ne pardonne pas à ceux qui ont voté pour les libéraux, ne fût-ce qu'une fois. Ceux qui ont déjà voté pour les libéraux peuvent mourir de faim; il n'y a pas de travail pour eux. Voilà ce que font les gens qui demandent aux autres de collaborer. Voilà leur attitude.

Je me propose de citer un autre exemple, après quoi je reprendrai mon siège. Dans un effort sincère pour distribuer équitablement la richesse du Canada, le gouvernement fédéral a versé à la province du Nouveau-Brunswick, sous le régime de l'entente fiscale fédérale-provinciale, au cours de la dernière année financière, une somme d'environ 18 millions. C'est plus d'un tiers de nos recettes globales. Qu'on me permette de dire que cette somme représente 13 millions de plus que celle qu'il nous serait possible de percevoir des mêmes sources fiscales. Autrement dit, elle représente le quart de notre revenu global et dépasse tout ce que nous pourrions espérer percevoir nous-mêmes.

Cette somme est versée sans conditions au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick. Mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, et je puis assurer à tous les membres de la Chambre que, dès que cette somme parvient à Fredericton, c'est là qu'on commence à poser des conditions. On déclare à la population que pas un seul dollar de cette somme ne doit profiter aux libéraux. C'est tout comme si nous n'existions pas. Cet argent doit être réservé au parti du gouvernement. Je veux que ces remarques soient consignées au compte rendu afin que les intéressés puissent les lire. Je ne parlerais pas ainsi si je n'étais au courant des faits.

Je tiens à dire, en toute justice, que je connais des représentants conservateurs-progressistes, siégeant à l'Assemblée législative de ma propre province, qui n'approuvent pas du tout cette attitude et qui la combattent même énergiquement. Mais ce sont ceux qui occupent les postes de commande qui prennent les décisions et c'est là leur attitude.

J'espère que je ne me trouverai jamais dans l'embarrassante situation d'avoir à passer au crible ceux qui se cherchent du travail afin de constater de quelle façon ils ont voté. Personne ne soutiendra qu'il est juste de refuser des emplois à ceux qui, dans l'exercice de leurs droits démocratiques, ont voté suivant leur conscience. Cependant, sous notre régime provincial actuel, c'est une faute impardonnable que d'avoir voté pour d'autres que les conservateurs-progressistes.

A mon avis, la collaboration ressemble beaucoup au commerce. Jamais elle ne réussit quand elle est unilatérale. Il faudrait lever toutes les restrictions et démolir toutes les barrières. Si ceux qui, dans ma province, recherchent la collaboration veulent bien venir à moi, non avec une branche d'olivier en main et un poignard dans leur manche, mais animés d'un sincère désir de collaborer, ils constateront que je suis prêt, comme toujours, à les rencontrer à mi-chemin. Le manque de collaboration entre le Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral est le fruit de l'attitude brutale, étroite et égoïste des représentants conservateurs, fédéraux et provinciaux, de cette province.

Je déclare en terminant, monsieur l'Orateur, que ma conduite future, pour ce qui est de la collaboration, se fondera dans une large mesure sur celle de mes amis conservateurs du Nouveau-Brunswick. S'ils sont sincères dans leur désir de collaborer, ils constateront que je suis prêt à les rencontrer à mi-chemin. Mais, s'ils persistent dans leur attitude, si notre gouvernement provincial veut recourir aux mêmes méthodes que par le passé, il n'y a aucun espoir de collaboration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire formuler quelques commentaires à propos de ce qui s'est passé ici hier après-midi. Tous les honorables députés reconnaissent que la séance d'hier après-midi a été l'une des plus intéressantes que nous ayons eue à la Chambre des communes depuis longtemps. Ce fut

une séance agréable et amusante; un spectacle de premier plan.

Les deux premiers orateurs ou, si je puis dire les deux principaux orateurs de l'après-midi étaient assurément à leur meilleur. Nous avons été heureux de constater que le chef de l'opposition (M. Drew) s'est complètement rétabli et qu'il est aussi vigoureux que jamais. Que les députés aient approuvé ou non ce qu'il a dit, tous, partout à la Chambre, ont goûté la façon dont il s'est exprimé.

Pareillement, il y a lieu d'adresser des compliments au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Tenant compte du fait que son discours a suivi immédiatement celui du chef de l'opposition, nous convenons tous, je crois, qu'il s'est très bien tiré d'affaires.

Cela dit, cependant, quand on se reporte à la séance d'hier, on ne peut que se demander où nous en étions au juste quand les voix se sont tues. Je pose la question en ce qui a trait tant au discours du chef de l'opposition qu'à la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Ces deux discours ont porté surtout sur la conférence fédérale-provinciale de 1945 et sur les conséquences qui ont découlé ou n'ont pas découlé de cette conférence depuis cette année-là. Le chef de l'opposition a consacré la plupart de son temps à chercher à motiver l'attitude qu'il prétend avoir adoptée à la conférence de 1945. Il a longuement critiqué le gouvernement mais j'ai attendu en vain qu'il nous dise quelle est son attitude et celle de son parti à l'égard des importants problèmes soulevés à la conférence fédérale-provinciale de 1945, problèmes qui, de fait, ne sont pas encore parfaitement résolus.

Il me semble que la population a le droit de s'attendre, de la part du chef de la loyale opposition de Sa Majesté, non seulement qu'il critique le gouvernement, ce qui est son devoir, mais qu'il nous dise ce que lui-même et son parti pensent des problèmes de l'heure.

Mais, à mon avis, monsieur l'Orateur, on pourrait adresser le même reproche au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin). Il a prononcé un discours, dont j'analyserai certaines parties tout à l'heure, qui avait trait, dans l'ensemble, au passé. Il s'est efforcé de nous démontrer qu'à son avis le Gouvernement avait donné suite, comme il l'a prétendu, aux deux tiers des propositions formulées par le gouvernement fédéral en 1945. Nous pouvons tout au moins dire, en ce qui le concerne,—car il parlait des propositions de 1945,—qu'il a été obligé d'aborder certaines questions importantes qui préoccupent encore le pays; mais il ne nous a pas dit ce qui se produirait par la suite. Il ne nous a pas dit ce que le gouvernement fédéral entend faire à propos de ces questions qui n'ont pas encore été réglées d'une façon définitive ou satisfaisante.

Par conséquent, les remarques que j'ai formulées à l'endroit du chef de l'opposition s'appliquent également à celui qui s'est fait hier le porte-parole du Gouvernement; je répète que la population du Canada est en droit d'attendre de ceux qui occupent ces postes de confiance qu'ils fassent autre chose que de motiver leurs actions passées et qu'ils nous indiquent ce qu'ils entendent faire à l'avenir.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des calculs qui sont de nature à nous intriguer. J'ai remarqué que celui qui m'a précédé a mis en doute les calculs d'un autre député. Je dois certes mettre en doute les calculs qu'a faits hier le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Macdonnell: Il est philosophe et non mathématicien.

M. Knowles: Alors il s'occupe certes de questions qui ne sont pas de son domaine. Je pensais qu'il était avocat. Quoi qu'il en soit, il a affirmé hier que le gouvernement fédéral avait donné suite aux deux tiers des propositions qu'il avait formulées lors de la conférence fédérale-provinciale de 1945. Il s'est ensuite efforcé de démontrer qu'il a mis en œuvre environ les deux tiers de ce programme. Au cours de ces remarques, il a au moins parlé de questions qui étaient importantes en 1945 et qui le sont encore aujourd'hui. Ce sont précisément ces questions, dont il a dû parler, sur lesquelles le Gouvernement et le chef de l'opposition devraient nous faire connaître leurs intentions et leur attitude.

D'abord, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé des sommes versées aux provinces en retour de la location de certains domaines fiscaux. Il s'est reporté au chiffre publié dans le Livre vert de 1945, selon lequel, en 1944, les paiements se seraient élevés à 206 millions, tandis que cette année la somme à verser serait de 320 millions. En se fondant sur ces chiffres, il a affirmé que le gouvernement fédéral est allé au delà de ses promesses de 1945. Je voudrais lui poser une simple petite question. Pourrait-il me dire si ces chiffres sont exprimés en dollars constants? Il l'a affirmé, mais il n'a pas pris le temps de nous fournir les données.

De fait, l'affirmation contenue dans le Livre vert, selon laquelle les sommes versées aux provinces en 1944 atteindraient 206 millions, figure dans une colonne au haut de laquelle

il est indiqué clairement que cette somme se fonde sur une production nationale brute d'environ 12 milliards de dollars. Comme on le sait, la production nationale brute atteint maintenant deux fois ce chiffre ou plus. De même, la valeur du dollar a diminué de moitié environ depuis 1944 ou 1945. La somme de 360 millions qu'on verse actuellement ne doit donc pas être comparée à celle de 206 millions proposée dans le Livre vert, mais plutôt à deux fois cette somme, c'est-à-dire à 412 millions. En se fondant sur ces chiffres, on peut dire que les propositions du Livre vert, en ce qui concerne ce domaine, ont été mises en œuvre dans une proportion d'environ 77 p. 100.

Jusqu'ici, rien à reprendre. Sur cet article, la proportion, pour ce qui est de la mise en œuvre des propositions, est un peu plus élevée que celle de 66⅔ p. 100 mentionnée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai dit que jusqu'ici nous n'avons rien à redire, mais ce point est le seul sur lequel le chiffre des deux tiers ait été atteint. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé de la pension de vieillesse. Il a souligné que les propositions soumises aux provinces en 1945 prévoyaient une pension de $30 par mois payable à tous les citoyens âgés de 70 ans ou plus, sans évaluation des ressources et versée en entier par le gouvernement fédéral, ainsi qu'une pension de $30 par mois payable aux citoyens âgés de 65 à 69 ans, avec évaluation des ressources et payée à parts égales par le gouvernement fédéral et les provinces.

Le ministre n'a pas hésité à faire découler le programme actuel de l'offre formulée en 1945, oubliant tout à fait, évidemment, jusqu'à quel point il nous a fallu insister et revenir à la charge depuis ce temps; oubliant complètement qu'un comité des deux Chambres du Parlement a été établi en vue de l'étude de cette question et que ce comité a présenté un rapport qui a servi de base aux mesures législatives que le Gouvernement a enfin présentées à ce sujet, en 1951, mais qui ne sont entrées en vigueur qu'en 1952. Sans m'arrêter sur ce point, cependant, je me permets de signaler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a cherché à démontrer que, puisqu'il existe maintenant un programme de pension de vieillesse identique à celui qu'on a proposé en 1945, sauf que la pension est de $40 au lieu de $30, le Gouvernement est allé au delà de ses propositions de 1945.

Ici encore, ma simple petite question au sujet des dollars de valeur constante se pose. On ne saurait dire, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social le sait assurément, qu'une somme de $40, valeur de 1955, ne vaut pas plus qu'une somme de $30, valeur de 1945. Pour que le Gouvernement puisse prétendre qu'il a donné suite à la proposition de 1945 à l'égard de la pension de vieillesse, il faudrait que la pension fût au moins de $60 par mois, sinon davantage. Voilà un des points sur lesquels la population a le droit de s'attendre à une déclaration en ce moment. Il ne suffit pas que le Gouvernement se vante de ce qu'il a accompli dans le domaine de la sécurité de la vieillesse. Beaucoup trop de Canadiens sont dans la gêne, ceux surtout qui n'ont, pour vivre, qu'une somme de $40 par mois. En somme, actuellement $40 équivalent à peu près à $20 par mois, valeur de 1944 ou 1945.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de ne pas nous amuser comme il l'a fait hier en prononçant un discours sur les prétendues réalisations du passé, discours qui ne nous dit rien de l'avenir. Il est de son devoir plutôt d'indiquer à la Chambre quelles mesures on entend prendre en vue de relever le montant de cette pension. Je soutiens qu'une fois tout au plus, le Gouvernement a cédé à la pression seulement et a donné suite aux propositions qu'il avait formulées en 1945 et cela dans une proportion de 60 à 65 p. 100 si l'on veut estimer la chose en termes de dollars constants. Je passe maintenant à la question de l'hygiène.

L'hon. M. Harris: Vous n'y allez pas! J'avais l'impression que les deux tiers de 60 faisaient 40.

M. Knowles: Cela dépend de la valeur exacte du dollar. Si le dollar ne s'était dévalorisé que de moitié, on pourrait dire qu'il s'agit des deux tiers, comme le ministre des Finances (M. Harris) semble vouloir nous le faire entendre. Je veux bien accorder au ministre cette consolation. Pour les fins de la présente analyse, j'admettrai que, dans le premier cas qui nous occupe, savoir, les versements aux provinces, l'application est de l'ordre de 77 p. 100 et que, pour ce qui est de la pension de vieillesse, l'application est de l'ordre de 66⅔ p. 100.

L'hon. M. Harris: En se fondant sur votre thèse.

M. Knowles: Mais souvenons-nous que le collègue du ministre a déclaré hier que le Gouvernement avait mis en œuvre le programme tout entier jusqu'à concurrence des deux tiers. Il y a plusieurs autres domaines où la réalité est de beaucoup inférieure à ces chiffres.

Et maintenant, la santé. Même le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dû convenir qu'il existait là une terrible

lacune. Il a beau être celui des ministres qui est le plus pressé de vanter ce qu'il qualifie de réalisations du Gouvernement, il a néanmoins été obligé de reconnaître, au moins deux fois, que tout cela c'était "à l'exception de l'assurance-santé". Mais justement quelle importance prend cette exception, exprimée sous la forme mathématique que lui donnait hier le ministre? Dans le Livre vert de 1945, la proposition du gouvernement fédéral en ce qui concerne la santé intéressait 150 millions de dollars par an. Cela devait comprendre ce qui est effectivement devenu depuis le programme de subventions à la santé, plus la contribution du gouvernement à un programme national d'assurance-santé.

Si même on ne tient pas compte de ce qu'il n'a jamais été donné suite à la principale parmi ces propositions,—soit à l'assurance-santé elle-même,—et si on en reste à un simple calcul arithmétique, en dollars et cents, on constate que les sommes en cause ne dépassent guère 30 ou 31 millions par année contre les 150 millions primitivement envisagés en 1945. Je n'ignore pas, sans doute, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous disait hier que le Gouvernement s'est actuellement engagé à contribuer annuellement, au titre du programme de subventions à la santé, 48 millions. Mais il sait, comme d'ailleurs le sait aussi son collègue des Finances, que le budget des dépenses ne parle ici que de quelque 31 millions par an. Cet écart de 16 ou 17 millions, ce manque pourrait-on dire, s'explique en partie de la façon suivante: il s'agit d'engagements que le Gouvernement est prêt à prendre à condition que les provinces contribuent à part égale et, bien entendu, si les provinces ne peuvent se permettre ce versement, le gouvernement fédéral n'a rien à verser. Les montants effectivement consacrés à la mise en œuvre du programme de subventions à la santé, cette année-ci, se chiffrent par juste un peu plus de 31 millions.

Si on compare ces 31 millions au montant de 150 millions pour 1945, même sans exprimer ces chiffres en dollars constants, on voit que seulement un peu plus du cinquième du programme a été mis en œuvre. Si on s'exprime en dollars constants, on constate que seulement le dixième des promesses de 1945 a été réalisé. Notons que les promesses faites en 1945 relativement aux services d'hygiène et à l'assurance-santé, bien que fondées pour ce qui est du coût sur des données qu'il faudrait grandement majorer aujourd'hui, visaient à assurer à la population des services complets et suffisants en matière d'hygiène et de services hospitaliers. Les

[M. Knowles.]

Livres verts contiennent des déclarations que je classe parmi les meilleures qui soient en faveur des services de santé et de l'assurance-santé sur le plan national. Je ne les citerai pas ce soir, l'ayant souvent fait déjà. On ne se proposait pas simplement d'effleurer le problème mais bien d'accorder à toute la population des services complets et suffisants en matière de santé.

Envisagé sous cet angle et en fonction de dollars constants, autrement dit du coût actuel de la vie, ce programme a été appliqué à 10 p. 100. Quant à l'assurance-santé, inutile de dire que le programme n'a pas été appliqué du tout.

Dans son résumé d'hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a été obligé de reconnaître que le gouvernement fédéral n'avait encore rien fait pour tenir la promesse qu'il faisait en 1945 de se charger entièrement des chômeurs aptes au travail. Oh, il y a bien l'offre, la proposition ou la suggestion, ou que sais-je, que le premier ministre (M. St-Laurent) a faite à la conférence fédérale-provinciale de la semaine dernière, mais rien n'a été accompli jusqu'ici. Pour ce qui est de la proposition de 1945, de la mise en pratique de cette proposition, et c'est bien de cela que parlait le ministre hier, elle se réduit à zéro.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a également reconnu, hier, une autre lacune. Il a admis que rien n'a été fait quant aux subventions minutées, autrement dit le programme d'investissements publics qui devait favoriser la mise en valeur de notre pays de façon à éviter le chômage. Pour cet autre aspect des propositions de 1945, les réalisations se réduisent également à zéro.

Mais voyons l'ensemble de la question. Je mentionnerai le chiffre auquel le ministre des Finances veut que je m'en tienne, même si je le crois un peu excessif. En ce qui a trait aux versements accordés aux provinces en échange de la location de domaines fiscaux, on a tout au plus atteint la proportion d'environ 77 p. 100. Dans le domaine de la pension de vieillesse: au plus 66⅔ p. 100. Quant à la santé publique, la proportion, en dollars constants, est de 10 p. 100. Pour ce qui est de la responsabilité fédérale au sujet des chômeurs aptes au travail, elle est de 0 p. 100. Quant aux subventions fournies à propos, en vue de la mise en valeur du pays et d'un programme de travaux publics, d'après le ministre lui-même, les réalisations équivalent à 0 p. 100. Or, comment peut-il parvenir, en additionnant 77 p. 100, 66⅔ p. 100, 10 p. 100, 0 p. 100 et 0 p. 100, à trouver deux tiers? Il y a là, dirait le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), une façon de compter

qui n'appartient qu'aux philosophes. De fait, c'est bien pauvre.

Hier, nous avons eu un magnifique débat. Personne ne dormait et tous en ont joui du commencement à la fin. Mais, à tout prendre, il se ramenait à une tentative de la part du chef de l'opposition de justifier l'attitude qu'il avait prise à la conférence de 1945 et à une tentative de la part du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de nous dire que le Gouvernement avait donné suite à ses propositions dans la proportion des deux tiers, alors que, je viens de le démontrer, tel n'est pas le cas. Toutefois, le débat d'hier a donné ce bon résultat. Il a forcé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a débattre ces cinq questions et à les rendre publiques. A mon avis, ce sont cinq des plus importantes questions qui intéressent actuellement la population du Canada. Ce que je demande, au risque de provoquer un autre discours de la part du chef de l'opposition et du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, c'est une déclaration nette des porte-parole des vieux partis à la Chambre, sur ces importantes questions.

Quant à nous, nous croyons que les accords fiscaux fédéraux-provinciaux doivent être menés à bien; qu'ils doivent s'inspirer de principes qui assureront l'unité du pays; qu'ils doivent permettre de redistribuer la richesse dans notre pays, afin qu'elle profite aux Canadiens dans la mesure où ils en produisent et conformément à leur droit à un niveau de vie convenable. Dans le domaine des pensions de vieillesse et des pensions de cécité, nous croyons qu'il faudrait porter le montant à 60 dollars par mois. Et ces améliorations devraient être apportées incontinent.

Nous soutenons que, dans le domaine de l'hygiène, il se pose à notre population un des plus importants de ses problèmes, et qu'un programme national d'assurance-santé doit être mis en vigueur dès octobre prochain, lors de la conférence fédérale-provinciale.

J'invite les chefs de tous les partis à exprimer clairement leur attitude à l'égard de cette question. Je prie le premier ministre de ne pas se contenter de la déclaration qu'il a faite au cours de la campagne électorale de 1953. A ce moment-là, il semblait se fonder sur le fait qu'une ou deux provinces seulement paraissaient réclamer un programme national d'assurance-santé. La situation a changé depuis. Elle a légèrement changé depuis la semaine dernière. Nous savons maintenant, par ce qui s'est produit en public, que quatre ou cinq provinces s'intéressent au programme d'assurance-santé. Si nous savions ce qui s'est passé à huis clos mercredi de la semaine dernière, peut-être pourrions-nous dire que beaucoup plus de cinq provinces sont intéressées à un tel programme. Je prie le premier ministre et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de renoncer à cette habitude de nous lire des déclarations au sujet du passé. La tradition libérale en est remplie depuis 1919. Ce que nous voulons savoir, c'est le point de vue actuel du parti libéral sur l'assurance-santé. En ce qui concerne le chômage, nous estimons que jusqu'à ce qu'on prenne les dispositions nécessaires pour obtenir l'embauchage intégral, toute la responsabilité à l'égard des chômeurs aptes au travail retombe sur le gouvernement fédéral, ainsi que l'ont déclaré en 1945 les libéraux, ce qui est encore valable aujourd'hui. Dans le domaine de ce que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) a appelé hier "les délais prévus pour les subventions sous forme d'immobilisations publiques", nous croyons que c'est au gouvernement fédéral qu'incombe la tâche d'établir des programmes de grands travaux publics en vue de l'expansion du pays, de la suppression du chômage et d'un avancement économique qui nous donnera un pays où régneront le bien-être et l'abondance pour tous.

J'ai tâché d'indiquer ce que, à mon avis, ont omis les deux principaux orateurs du débat d'hier. Ils ont parlé du passé. Ils ont essayé de motiver leurs points de vue respectifs. Ils ne nous ont pas dit vers quel but nous nous dirigions dans les questions importantes dont ils ont parlé. J'ai indiqué notre point de vue sur les cinq problèmes majeurs à l'étude, et j'estime que notre population a le droit de connaître l'opinion des autres partis siégeant à la Chambre sur ces points importants.

(Texte)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 5 avril dernier, le nouveau ministre des Finances (M. Harris) présentait au peuple canadien son premier budget, comme tel, pour l'année financière 1955-1956.

A la lecture de cet exposé, tous et chacun de nous furent lancés dans une complète confusion, cherchant ici et là où pouvaient se trouver les véritables déductions qui allégeraient le fardeau du contribuable moyen en général et, en particulier, celui des travailleurs.

Je ne vois pas l'utilité d'en parler plus longuement, ce budget, comme tous les autres dans le passé d'ailleurs, ayant plutôt pour fin d'encenser le gouvernement au pouvoir que de soulager le pauvre contribuable.

J'aurais souhaité et désiré cependant, à l'instar de presque tous les Canadiens, ap-

prendre ce que l'on entendait faire dans le domaine des relations fédérales-provinciales, sujet d'une importance qu'on ne peut minimiser, puisque de sa solution équitable et juste à l'endroit des provinces, ou de la centralisation de tous les revenus entre les mains du gouvernement central, dépendent la vie ou la mort des gouvernements provinciaux, d'abord, et ensuite le reniement de cette grande charte canadienne qu'on appelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Devant une opinion publique éveillée, surtout en face de la résistance héroïque de la province de Québec, le premier ministre a enfin consenti à convoquer les représentants des dix provinces du Canada afin de préparer l'agenda nécessaire aux discussions du mois d'octobre prochain.

Le gouvernement libéral fédéral, visiblement embarrassé par l'attitude autonomiste du Québec, ne sait plus sur quel pied danser. Ses projets de centralisation de tous les pouvoirs des provinces entre les mains du gouvernement fédéral ayant presque totalement échoué, il est devenu inquiet au point de se demander ce qu'il adviendrait du gouvernement libéral devant tant d'attitudes contradictoires. Son honteux marchandage n'a pas obtenu les résultats attendus et l'on se demande, dans les milieux ministériels, quel serait le stratagème le plus efficace pour conserver à Ottawa la meilleure partie des revenus des provinces, revenus qu'on est allé chercher, tantôt par la ruse, tantôt par la contrainte, tantôt même par le chantage.

Je ferai, si vous le voulez bien, monsieur l'Orateur, un court exposé des principaux événements qui se sont produits depuis quelques années dans ce domaine d'une importance vitale pour la survie des gouvernements responsables au Canada, et je dénoncerai les tactiques déloyales et condamnables que le gouvernement au pouvoir a employées afin d'atteindre son triste but.

A la faveur de la dernière guerre mondiale et face au danger qui menaçait tous les pays libres du monde, il a fallu au gouvernement central recourir à des dépenses fabuleuses, pour ne pas dire colossales, qu'on a dit être nécessaires à la défense de notre territoire et au salut, dans le monde, de la civilisation et la chrétienté.

Non seulement tous les Canadiens ont-ils consenti les plus grands sacrifices, voire même l'immolation sur l'autel de la démocratie, mais, pour plusieurs générations à venir, on engageait en même temps leur revenu futur aussi bien que l'économie de la nation. Devant cette crise, on peut admettre avec fierté que chaque Canadien a fidèlement rempli son devoir et a contribué largement à la conservation de la paix en notre pays.

Il est cependant reconnu que les gouvernements qui administrent les destinées d'une nation au cours d'une guerre comme celle que nous avons subie de 1939 à 1945 sont des gouvernements éphémères et sont normalement renversés, le conflit terminé.

Le parti libéral en connaissait toutes les conséquences et cherchait par tous les moyens imaginables la possibilité de se cramponner au pouvoir, qu'il aime tant, et qui représente une source intarissable de sécurité pour tous ses membres et un grand nombre de ses plus dévoués adhérents.

Tout à coup, une idée géniale surgit du cerveau d'un avocat de grandes corporations, qui était devenu, grâce à son esprit de centralisation et par la grâce de feu M. Mackenzie King, le ministre de la Justice d'alors, avec la promesse formelle d'accéder à la tête du parti libéral et, par conséquent, de devenir premier ministre du Canada.

Afin de gravir avec autant de rapidité les marches dorées ou rouges qui conduisent à la gloire et aux honneurs du parti libéral, il faut nécessairement à un Canadien, appartenant à une minorité, consentir à l'abandon de certains principes auxquels il était jusque-là attaché et renier, en quelque sorte, sa liberté d'expression pour devenir le paravent et l'instrument de la majorité...

(Traduction)

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) dit maintenant que le premier ministre actuel du Canada (M. St-Laurent) a abandonné ses principes, afin de devenir chef du parti libéral. Je ne crois pas que ce soit là un langage parlementaire, et je suis d'avis que l'honorable député devrait retirer ce qu'il vient de dire.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Ainsi que les deux honorables députés le savent, je n'ai pu comprendre ce que vient de dire l'honorable député de Québec-Ouest. Il se rendra compte, j'en suis sûr, que les accusations personnelles, non pas précisément de mauvaise foi, mais de motifs répréhensibles, ne sont pas permises à la Chambre des communes, à l'égard d'un membre de la Chambre. Peut-être pourrais-je exprimer l'espoir que l'honorable député, dans sa critique dirigée contre le premier ministre,—et il a évidemment le droit de critiquer la ligne de conduite du premier ministre,—ne lui a pas attribué de motifs répréhensibles. Je serais heureux, tout comme le seraient les honorables députés, j'en suis sûr, d'obtenir son assurance sur ce point.

[M. Dufresne.]

(Texte)

M. Dufresne: Si le Règlement me défend de me servir des expressions que je viens d'employer, je suis prêt à les retirer et je le fais généreusement. Pour les remplacer, je dirai tout simplement que lorsqu'un Canadien de langue française devient premier ministre du Canada, il lui faut nécessairement faire les concessions que le premier ministre actuel a faites à la majorité qui l'entoure.

La première responsabilité dont on a chargé le nouveau ministre de la Justice d'alors, qu'on avait surnommé le chef des Canadiens de langue française de la province de Québec, puisqu'il remplaçait à ce poste feu le très honorable Ernest Lapointe, fut de faire accepter, de bon gré ou de force, la mobilisation temporaire, la mobilisation permanente, et puis la conscription.

Malgré une propagande d'un quart de siècle contre cette mesure, de la part des libéraux, en dépit de tous leurs serments et de leurs attaques d'une violence inouïe contre ceux qu'on appelait dans ce temps-là "les maudits bleus", faisant oublier à mes compatriotes que si les conservateurs de 1917 étaient dirigés par feu sir Robert Borden, alors premier ministre, son cabinet de coalition n'en était pas moins formé d'une majorité libérale; en dépit des promesses les plus sacrées aux électeurs du Québec, particulièrement alors que ceux-ci refusaient à M. Mackenzie King de le relever de ses promesses, dans une proportion de 90 p. 100, on reniait tout un passé et l'on pourchassait sans pitié, et souvent avec des manières violentes et condamnables, ceux à qui on ne pouvait reprocher que d'avoir cru à la parole d'honneur des libéraux qui les avaient si longtemps trompés.

Si cette campagne, habilement lancée et conduite par le premier ministre d'aujourd'hui, a bien mal réussi dans le Québec, il n'en a pas moins récolté sa récompense.

D'autre part, ceux qui sont demeurés debout et ont eu le respect de leurs engagements d'honneur ont été forcés de quitter les rangs du parti libéral pour insubordination et manque de discipline à l'endroit du parti. Deux d'entre eux en ont souffert. Feu l'honorable P.-J.-A. Cardin est mort de peine, victime de la trahison de ceux qu'il avait si bien servis toute sa vie, tandis que l'autre, l'honorable député de Québec-Sud (M. Power), à qui je rends hommage pour sa dignité, a dû sortir du cabinet et doit siéger depuis comme simple député à la Chambre.

Devant cette trahison à l'endroit de la province de Québec, mes compatriotes de langue française ne se cachaient pas et criaient bien haut leur mécontentement à l'endroit de ceux qui les avaient si odieusement trompés, et ils se promettaient bien de prendre une douce revanche à la prochaine occasion.

Assoiffés du pouvoir, cependant, les libéraux pensaient qu'il faudrait trouver un moyen d'apaiser ce peuple visiblement mécontent. Quel serait donc le truc à inventer pour faire oublier les reniements et la trahison? Il était tout trouvé. Malgré les promesses faites à toutes les provinces, et particulièrement à la province de Québec, relativement aux revenus qu'elles avaient consenti à abandonner au gouvernement fédéral pour la durée de la guerre seulement, il était donc temps de tromper leur bonne foi et de pas leur remettre les sources de revenu indispensables à leurs obligations et, par conséquent, à leur survivance.

Le truc, je le répète, monsieur l'Orateur, était tout trouvé. Lors même que n'importe quel individu qui emprunte de l'argent et s'obstine à ne pas le remettre à son emprunteur serait accusé de vol et condamné comme un criminel, le parti libéral, lui, se riant de la loi et donnant ainsi un honteux exemple, décidait de ne pas remettre l'argent perçu des provinces, je dirais même, sous de fausses représentations, et il s'en servirait par la suite afin d'apaiser le peuple, au moyen de lois sociales dont il se donne exclusivement le crédit, ce qui lui permettrait de gagner les élections futures.

J'avertis immédiatement ceux qui seraient tentés de le faire, connaissant le peu de scrupule de quelques-uns pour la vérité, de ne pas interpréter mes paroles de façon à faire croire à qui que ce soit que le député de Québec-Ouest est opposé aux lois sociales. Mon passé est là pour attester le contraire. Toutes les lois sociales instituées par le gouvernement de Québec depuis la mort du parti libéral chez nous, je suis l'un de ceux qui, modestement mais sincèrement, les ai réclamées, ayant participé à toutes les campagnes électorales contre les libéraux dans ma province depuis 25 ans.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je veux continuer mon discours en paix et si...

L'hon. M. Lesage: Je voulais simplement demander...

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je veux continuer mon discours en paix et je demande donc à l'honorable ministre de bien vouloir s'asseoir.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable ministre désirait poser une question à l'honorable député de Québec-Ouest. Au même moment,

celui-ci a dit qu'il voulait continuer son discours sans être interrompu. Alors!

L'hon. M. Lesage: C'est parce qu'il avait oublié...

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas être obligé de répondre à une foule d'interruptions.

L'hon. M. Lapointe: Où étiez-vous lors de l'élection partielle de la Beauce?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je veux en arriver à dire à la face du Canada tout entier que le parti libéral, qui se vante d'administrer le budget fédéral de façon à pouvoir fournir au peuple toutes les lois sociales dont il bénéficie, trompe effrontément le peuple canadien.

Il paie les allocations familiales, c'est vrai; il distribue des pensions de vieillesse, ce n'est pas moins vrai; il contribue par des octrois à l'amélioration de la santé publique et à l'éducation, c'est toujours vrai. Mais ce qui est encore plus vrai, cependant, et que le peuple doit savoir, c'est que cette générosité du gouvernement libéral fédéral se fait avec l'argent des provinces, argent qu'on leur a soutiré, par des moyens que le Règlement de la Chambre ne me permet pas de qualifier, et qu'on refuse de leur remettre malgré les engagements les plus solennels, engagements qu'aujourd'hui on foule aux pieds de la même façon qu'Hitler foulait aux pieds, en 1939, ses engagements envers la Pologne. En un mot, on distribue ici et là, avec prodigalité, de l'argent qui n'appartient pas au gouvernement fédéral mais que,—pour employer l'expression même du sénateur libéral M. Jacob Nicol,—on a volé aux provinces.

Et la preuve, monsieur l'Orateur, que par ces lois sociales on n'a jamais voulu rien de moins que d'accaparer les votes et la confiance du peuple canadien, c'est qu'au cours de toutes les élections qui ont été tenues depuis la fin de la guerre, on a délibérément détourné l'attention de la population et des électeurs des réels problèmes d'une administration qui, petit à petit, anéantit notre stabilité économique. Les seuls sujets discutés furent ceux qui procurent à certaines classes de la société des avantages pécuniaires, lesquels, je le répète, sont distribués avec de l'argent qu'on a soutiré aux provinces et qu'on se refuse à leur rendre.

Et aujourd'hui, comme résultat d'une administration inconséquente, ce même gouvernement, responsable d'une des pires crises de chômage qui sévisse en notre pays, pousse le cynisme jusqu'à refuser de faire face à ses responsabilités. Alors qu'en 1945 les prestations de chômage furent instituées, prestations auxquelles le travailleur a droit, puisqu'il en partage le coût avec son employeur, le gouvernement fédéral s'engageait à prendre à sa charge les conséquences qui pourraient résulter d'une crise de chômage, comme celle à laquelle nous faisons face aujourd'hui.

Alors qu'au moment où je parle plus de 700,000 Canadiens ploient lourdement sous le poids de leurs misères et ne peuvent trouver un emploi, alors que ces chômeurs forcés s'agitent et réclament à grands cris les travaux nécessaires à leur subsistance et à celle de leur famille, nous assistons ici à un spectacle triste et honteux.

Nous assistons au spectacle d'un gouvernement libéral qui refuse de prendre les responsabilités qu'il s'est engagé d'assumer et qui pratique, avec une aisance effrontée, le jeu de football, ajoutant pendant tout ce temps un nouveau fardeau au chagrin et à la misère de ceux qui chôment.

Maintenant qu'il est temps plus que jamais d'empêcher les Canadiens de crever de faim, on se moque des protestations énergiques que nous adressons. Que font tous ceux qui ont véritablement le sens de l'honneur et ont à cœur le bien-être du peuple canadien?

Pendant que dans des milliers de foyers, on a faim, car la misère et la pauvreté s'y sont installées en maîtresses, pendant que dans ces mêmes foyers des petits enfants manquent du nécessaire et sont sous-alimentés, pendant que l'on réclame pour eux, non pas l'abondance mais au moins de quoi les empêcher de mourir, nous avons devant nous le triste spectacle de députés libéraux,—élus pour la plupart par ces infortunés chômeurs,—qui se moquent de nos revendications. Ils affichent, monsieur l'Orateur, par leur attitude à l'endroit des sans-travail, un mépris souverain dont ces derniers se souviendront, j'en suis sûr, lors de la prochaine consultation populaire.

Le gouvernement libéral, maintenant qu'il doit faire face à cette triste et honteuse réalité qu'est le chômage, dans un pays aux ressources illimitées comme le nôtre, se refuse, je le répète, à faire face à ses responsabilités. Il veut les faire partager par les autres dans une proportion telle qu'il leur sera impossible d'y consentir, ce qui lui permettra, une fois de plus, de faire retomber sur les autres le blâme qu'il n'a pas le courage d'endurer ou d'envisager.

A-t-on déjà vu gouvernement plus inconséquent, plus effronté, pour ne pas dire plus, que celui qui sabote présentement les destinées de ce grand pays?

Non content de retirer presque tous les revenus du pays, privant ainsi les provinces et les municipalités des ressources nécessaires à leur administration, il veut maintenant

se soustraire à son devoir et aux obligations qu'il s'est engagé d'assumer. Le gouvernement libéral d'Ottawa veut faire croire au peuple canadien que l'aide aux chômeurs est de responsabilité provinciale et municipale.

Peut-on imaginer plus d'audace de la part d'un gouvernement? On pousse encore une fois le cynisme jusqu'à dire que même si c'est la responsabilité des provinces et des municipalités, on est cependant prêt à apporter une aide généreuse. Que de générosité, monsieur l'Orateur, avec l'argent qui ne nous appartient pas!

J'ai déjà dit et je le répète que le chômage relève entièrement du gouvernement fédéral et je demande au Gouvernement d'y apporter l'attention immédiate que ce problème mérite. Laissons de côté les conférences et les joutes de football politique et que l'on s'empresse de donner à manger à ceux qui ont faim! Les intérêts mesquins de la politique n'ont jamais servi la population. J'insiste donc pour que le gouvernement laisse de côté la sécurité du pouvoir, qu'il adore, qu'il se penche pour un moment vers le peuple qui a faim et pour qui le mot sécurité n'a malheureusement plus de signification. Que le gouvernement cesse d'agir en vue de gagner des élections! Ce n'est pas le but d'un parti politique et c'est encore moins la définition du mot démocratie. Et en parlant de démocratie, que l'on me permette de rappeler au parti libéral que ce mot veut dire gouverner pour le peuple, et non pour la sécurité du parti auquel il adhère!

Jetons maintenant un regard, monsieur l'Orateur, sur la situation devant laquelle se trouve le parti libéral fédéral, et quelle est la raison qui l'incite à continuer sa politique de centralisation. Pourquoi agit-il de façon à empêcher les provinces de reprendre les revenus qu'on leur a empruntés et que l'on veut à tout prix conserver?

C'est que si l'on remettait aux provinces leurs sources de revenus, elles auraient nécessairement plus d'argent (cet argent n'est-il pas d'ailleurs leur propriété?) et ce sont elles qui répandraient, à leur tour, les bienfaits dans les sphères qui leur sont dévolues par la constitution canadienne.

Si les provinces récupéraient leur argent, le gouvernement fédéral en aurait donc moins et, du fait, serait incapable de continuer à payer pour les lois sociales qu'il a instituées avec l'argent des autres. Le résultat serait que les libéraux ne pourraient plus continuer de se vanter devant leurs électeurs, car du même coup ils auraient perdu leur programme électoral. Ils seraient donc obligés de taxer, et les libéraux savent que ce n'est pas populaire chez le peuple, qui l'est déjà trop.

Je crois avoir suffisamment prouvé, monsieur l'Orateur, que tous les actes irréfléchis posés par le gouvernement n'avaient pas pour objet d'administrer en regard des besoins du peuple, mais bien plutôt dans le seul et unique but de gagner des élections et de conserver le pouvoir.

Je redis encore une fois au Gouvernement, qui se ferme les yeux pour ne pas voir et se bouche les oreilles pour ne pas entendre, que dans la ville de Québec, plus particulièrement dans le comté que je représente, la misère et la pauvreté ont depuis longtemps déjà fait leur triste apparition, misère et pauvreté qui s'étendent dans le comté de Québec-Est, représenté à la Chambre par le premier ministre du Canada.

Qu'attend donc le premier ministre pour remédier à cette situation, qui ne peut durer plus longtemps, dans sa ville natale? Je me fais donc l'interprète des pères et mères de familles, que la douleur accable et que la misère ronge, pour demander en particulier au premier ministre de faire preuve au moins d'un peu de cœur pour venir en aide à ces infortunés. C'est au nom des enfants qui ont faim et qui sont mal vêtus que je supplie le premier ministre de leur apporter un peu de soulagement et de réconfort. Notre capital humain, c'est l'avenir de la nation, et il est criminel de contribuer à son extermination lente et douloureuse.

Avant que l'on ait trouvé une solution permanente à ce chômage désastreux pour le bonheur des foyers et compromettant l'avenir du Canada, que l'on apporte une aide temporaire, par l'exécution immédiate des travaux que je réclame depuis plus d'un an en cette enceinte!

La ville de Québec et ses environs étant les endroits les plus atteints au Canada par cette crise de chômage réclament à grands cris les travaux que je n'ai cessé de demander depuis que je siège à la Chambre.

Non seulement se moque-t-on de la misère des sans-emploi en ne leur fournissant aucun moyen de subsistance, mais on laisse toute la population de Québec s'empoisonner, petit à petit, au contact des rivières Saint-Charles et Lairet, qui continuent de répandre leur baume nauséabond, danger constant pour la santé de nos concitoyens.

Qu'attend le premier ministre pour agir? Ce problème est des plus urgents et je ne doute aucunement que la présence à Ottawa aujourd'hui de Son Honneur le maire de Québec a pour but de réclamer des travaux pour les sans-travail. Une fois pour toutes, que le premier ministre nous débarrasse de ces dépotoirs et égouts à ciel ouvert, qui constituent non seulement une disgrâce et une honte pour Québec mais également, je le répète, un danger constant pour la santé publique.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande s'il est bien parlementaire de dire qu'il est indigne du premier ministre de faire ceci ou cela; tout à l'heure, l'honorable député a dit qu'il était criminel, de la part du premier ministre, d'agir de telle façon. Je me demande si tout cela est bien parlementaire?

M. Gauthier (Portneuf): C'est bien malpropre.

M. Dufresne: Je n'ai jamais accusé le premier ministre d'être un criminel. Je ne veux pas dire non plus qu'il est indigne. J'ai dit tout simplement, et je le répète, (j'espère que l'honorable ministre va bien m'écouter cette fois), j'ai dit que si le premier ministre résidait aux abords de ces égouts corrompus, dans son comté, plutôt que sur les hauteurs de la ville de Québec, sur la Grande-Allée, dans le comté de Québec-Sud, il s'apercevrait bien vite qu'il est indigne d'un premier ministre de laisser des êtres humains respirer tant d'odeurs contaminées.

L'hon. M. Lesage: C'est cela.

M. Dufresne: Je n'ai pas dit qu'il l'était. Je veux simplement dire que s'il était là, il se rendrait compte de cela.

L'hon. M. Lesage: C'est une interprétation nauséabonde.

M. Dufresne: Si l'honorable ministre habitait dans ce bout-là, plutôt que dans la belle partie de Québec, sur les hauteurs de la citadelle, il s'apercevrait que ça ne sent pas bon, et il ferait probablement des revendications, au sein du cabinet, pour demander au premier ministre, de la part de ses électeurs, de les débarrasser de ces égouts à ciel ouvert.

Une fois de plus je le dis, réflétant ainsi le sentiment unanime des ouvriers de chez nous. Ces braves travailleurs ne demandent pas la charité ni des secours directs de l'État. Leurs devanciers leur ont légué l'amour du travail, qu'ils veulent eux-mêmes transmettre à leurs enfants et aux générations futures. Ils veulent avoir la satisfaction de gagner leur pain quotidien et celui de leur famille à la sueur de leur front, mettant à profit les talents d'ouvriers que la Providence leur a donnés.

J'ai peut-être été un peu dur pour le gouvernement et le premier ministre, mais j'estime qu'il est temps plus que jamais que quelqu'un, en cette Chambre, se fasse le porte-parole de ceux qui ont faim. L'heure n'est plus aux fleurs de rhétorique.

(Éclats de rire)

Monsieur l'Orateur, entendez-vous ces intelligents éclats de rire de la part de ceux qui représentent des gens qui leur écrivent actuellement des centaines de lettres, par jour, pour leur demander de quoi se mettre sous la dent? Il n'y a pas de quoi rire!

L'hon. M. Lesage: On a le droit de rire.

M. Dufresne: Je trouve ridicules les éclats de rire du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage); on serait porté à croire qu'il a perdu le nord.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas qu'il soit contraire au décorum de rire d'un député lorsqu'il s'amuse à faire des bouffonneries à la Chambre.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de sa déclaration. Lorsqu'on demande au gouvernement de donner à manger à ceux qui ont faim et de faire des travaux afin de pouvoir mettre du pain sur la table de ceux qui n'en n'ont pas, on dit que le député de Québec-Ouest fait des bouffonneries. Je prends note de cette déclaration de l'honorable ministre et j'espère que les journaux de la province vont reproduire en grandes manchettes l'expression même du ministre du "Grand Nord" qui, malheureusement, pour un instant, vient de perdre le nord.

A la grande satisfaction de mon honorable ami, je dirai simplement ceci: j'ai peut-être été un peu dur pour le gouvernement et pour le premier ministre...

M. Boisvert: Ah non!

M. Dufresne: Pas trop?

M. Boisvert: Non, non, continuez.

M. Dufresne: Je suis heureux de savoir que l'honorable député de Nicolet (M. Boisvert) ne s'est pas senti visé.

L'hon. M. Lesage: Sachant d'où cela vient...

M. Dufresne: Mais sachant qu'il est temps d'agir, je me suis fait le porte-parole de ceux qui ont faim. L'heure n'est plus à la rhétorique,—je ne pense pas en avoir fait, —mais elle est à l'action, et j'ai fait ces observations, conscient d'avoir rempli le devoir qui m'incombe, à titre de député, et que je me suis engagé à remplir.

Monsieur l'Orateur, que le gouvernement vote des millions pour aider les autres pays qui ont besoin de relever leur économie et les empêcher de devenir esclaves du communisme, j'en suis. Mais, je prie la Providence d'inspirer nos dirigeants canadiens afin qu'ils comprennent que si leur devoir est d'empêcher d'autres pays de tomber sous la domination du bolchévisme matérialiste et athée, ils doivent légiférer de façon à

empêcher cette plaie hideuse qu'est le communisme de s'implanter plus profondément au sein de notre brave population canadienne.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement, allez-y.

L'hon. M. Lesage: Est-ce qu'au cours de 1945 l'honorable député n'a pas appuyé le parti libéral et, tout particulièrement, n'a-t-il pas participé à une campagne relative à une élection complémentaire dans la Beauce, je crois, à titre d'adhérent du parti libéral?

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, on m'avait tellement dit de belles choses à l'égard du parti libéral que j'ai cru nécessaire d'aller "sentir". Je suis allé faire un tour au sein de ce parti-là et jai été tellement dégoûté des choses qui se sont produites que je me suis empressé d'en sortir et de retourner au véritable endroit où l'on trouve réellement le bon sens.

L'honorable ministre est-il satisfait de la réponse?

L'hon. M. Lesage: C'est parce que vous critiquiez, dans le temps, aux cotés des libéraux.

(Traduction)

M. l'Orateur: Avant de quitter le fauteuil, j'invite tous les honorables députés et nos collègues journalistes à se rendre à mes appartements afin que nous puissions discuter certains des points qui n'ont pas encore été abordés.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. L. D. Crestohl (Cartier): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le budget, je tiens d'abord à m'unir à mes collègues pour féliciter le ministre de son premier budget. On y perçoit la preuve d'une attention profonde et réfléchie pour chaque domaine de notre économie. Le budget reflète en quelque sorte la personnalité du ministre qui y fait preuve de prudence en même temps que d'ingéniosité, sans jamais perdre de vue le bien-être de notre population. Ceux qui ont des intérêts politiques à servir doivent nécessairement, fût-ce à l'aide d'un microscope, rechercher des raisons de critiquer mais, au fond d'eux-mêmes, les membres de l'opposition, doivent eux aussi, éprouver une secrète admiration pour le ministre et pour son magnifique budget qui lui a valu la reconnaissance du pays tout entier.

Je passe maintenant, monsieur l'Orateur, aux deux questions qui ont le plus longuement retenu l'attention de la Chambre depuis l'ouverture de la session; le chômage et l'immigration. Ni l'un ni l'autre de ces problèmes n'a pu être résolu de façon satisfaisante, loin de là. A mon humble avis, il est difficile de les résoudre en les étudiant séparément car, au fond, ils sont interdépendants en ce sens qu'aucun des deux ne peut être résolu sans l'autre. Étant donné que ces deux questions exercent une grave influence sur notre économie générale, ce sont des sujets qu'il convient d'examiner au cours d'un débat sur le budget.

Je formulerai donc certaines observations afin d'indiquer d'abord jusqu'à quel point ces deux problèmes sont liés entre eux, tentant de démontrer qu'à les étudier conjointement, nous pourrions peut-être progresser vers leur solution.

Je veux d'abord parler, dans des remarques d'ordre général, d'un certain nombre de plaintes régulièrement exposées à l'égard de ces deux questions. On nous dit presque tous les ans qu'une bonne partie de la récolte de blé ne peut être vendue facilement. Les producteurs laitiers manquent de marchés pour leurs produits. Les houillères des provinces Maritimes réclament des clients et les mines sont en quelque sorte inactives. La production de bois d'œuvre, en 1953, était trop élevée pour les marchés alors disponibles. Les chemins de fer renvoient des milliers d'employés et nous entendons constamment les plaintes de l'industrie des textiles qui lutte pour son existence, ainsi que nous l'a dit cet après-midi l'honorable député de Waterloo-Sud (M. White).

Toutes ces doléances, monsieur l'Orateur, entraînent un accroissement alarmant du chômage dont on ne saurait dire à la légère qu'il est de caractère saisonnier ou d'ordre fonctionnel. Nous devons rechercher les causes fondamentales de ces problèmes et tenter d'y trouver un remède décisif.

Arrêtons-nous d'abord à la recherche de marchés pour le blé des cultivateurs de l'Ouest. La production de blé est plus élevée qu'elle l'était autrefois, bien que le nombre des cultivateurs n'ait pas augmenté. Ce résultat, évidemment, est dans une large mesure attribuable à la mécanisation. Pour écouler cette production de plus en plus abondante, il faut des consommateurs au pays et à l'étranger. Il devient plus difficile de trouver des marchés d'exportation satisfaisants. Que feront donc les cultivateurs de leurs excédents de blé?

La Chambre se rend-elle compte, par exemple, qu'il faut 16 millions de pains par an pour une population de 100,000 habitants?

Un simple calcul suffit à démontrer qu'une population canadienne assez nombreuse pourrait transformer en un rêve le cauchemar des producteurs de blé, sans que nous ayons à compter sur d'importants marchés étrangers ni sur des subventions charitables de la part des contribuables du Canada.

On peut en dire autant des excédents de beurre, de fromage et d'autres produits des cultivateurs laitiers. Une population plus nombreuse, un plus grand nombre de bouches à nourrir, c'est-à-dire un plus grand nombre de consommateurs canadiens, ramènerait assurément le sourire aux lèvres du producteur laitier. Le recours au pétrole et aux moteurs diesel est dans une large mesure la cause du chômage dans les mines de houille et paralyse une industrie déjà périclitante. Des vagues de nouveaux immigrants, dont beaucoup pourraient s'établir dans les provinces Maritimes, non seulement raviveraient mais stimuleraient l'usage de la houille, combustible peu coûteux, et rétabliraient dans leur emploi un grand nombre de nos borins.

L'industrie du bois d'œuvre est un autre exemple frappant de la pressante nécessité d'admettre un plus grand nombre d'immigrants. Le président de la *Canadian Lumbermen's Association* a demandé une réduction volontaire,—je dis bien volontaire,—de la production, en 1954, car, dit-il, le marché disponible n'a pas absorbé la production de 1953. Une réduction de la production aggravera le chômage. La réciproque est également vraie: des marchés suffisants signifient une hausse de production et, partant, plus d'emplois.

Nous savons aussi que l'industrie textile est en fâcheuse posture. Son existence même dépend du consommateur et, à moins que l'industrie ne reçoive un stimulant, beaucoup de ses employés seront menacés de chômage. Les députés comprennent-ils bien à quel point le progrès technique a diminué la main-d'œuvre dans cette industrie? On me dit que ce que produisaient auparavant 100 employés durant une semaine de 40 heures est maintenant produit dans la moitié de ce temps par une cinquantaine de travailleurs. Et, pour aggraver davantage le sort des fabricants de textiles, il semble que, malgré les lois que nous pouvons adopter, il soit impossible d'arrêter le flot de produits textiles américains déversés dans notre pays. Voilà pourquoi, sans débouchés extérieurs et à cause de la concurrence que livrent les produits textiles à bon marché, nos fabricants n'ont guère de chance.

La plupart des autres industries du pays sont aux prises avec des difficultés semblables. Nos marchés diminuent. Le Japon et l'Allemagne sont redevenus de vigoureux exportateurs. Si une paix permanente est rétablie avec les pays situés au delà du rideau de fer, ces pays également essaieront de se trouver d'autres débouchés à l'étranger. Et vu la main-d'œuvre à bon marché dont disposent ces pays, nous trouverons de plus en plus difficile de les concurrencer sur les marchés extérieurs. Voilà un fait qu'ont reconnu la plupart des députés qui ont participé au présent débat. Il nous faut donc tenir compte de cette réalité dure et pénible. Cela ne nous réjouit guère sans doute, mais il nous faut pourtant nous y attaquer à fond.

[M. Crestohl.]

Comment compenser la diminution de nos marchés extérieurs? Il n'y a qu'un moyen, selon moi. Il nous faut des marchés et, si nous ne pouvons les obtenir à l'étranger, trouvons-les chez nous. Établissons et maintenons des marchés chez nous, de façon à faire face au rythme de notre production. A moins de recourir à une telle manière de faire, notre économie entière sera gravement menacée. On a là pour une bonne part l'explication du problème actuel relatif au chômage, problème qui cause tant de détresse au pays. Je dis bien humblement qu'un allégement spasmodique du chômage au moyen de subventions, d'assurance-chômage, de plus de travaux publics ou de toute autre forme de secours d'ordre social, n'est qu'un palliatif, comme l'a très bien dit le premier ministre de la province de Québec. Le véritable remède n'est assurément pas là. Nous devons chercher et trouver des remèdes spécifiques. Pour les trouver, monsieur l'Orateur, je déclare en toute déférence qu'il nous faut envisager carrément le grave problème. Cessons de l'éluder comme nous le faisons depuis des années. Sachons, en tant que nation, nous regarder franchement dans le miroir. Nous serons peut-être étonnés de ce que nous y verrons.

Nous nous rendrons compte, monsieur l'Orateur, que nos 15 millions de citoyens ont des frais de subsistance qui pourraient facilement faire vivre une population d'au moins 30 millions d'habitants. Par exemple, on me dit qu'il en coûte environ $60,000 en moyenne pour aménager un mille de grande route au Canada. Aux États-Unis, juste de l'autre côté de la frontière, il faut le même montant pour aménager un mille semblable de grand route. Cependant, proportions gardées, un mille de grand route au Canada ne dessert que 100 automobiles comparativement à 1,000 aux États-Unis.

Les chemins de fer offrent un exemple plus frappant. Il en coûte autant au Canada qu'aux États-Unis pour aménager un mille de voie ferrée. Sauf erreur, le montant est d'environ $100,000 par mille. Pourtant, le

même mille de voie ferrée est beaucoup plus utilisé aux États-Unis qu'au Canada. On a déclaré, à la Chambre, qu'un grand nombre d'employés de chemin de fer ont été congédiés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui porte vraiment un intérêt extrême à ces questions, a demandé au ministre des Transports (M. Marler), au cours d'un des débats, d'atténuer les craintes de ceux qui appréhendent d'autres mises à pied au National-Canadien. Le ministre a expliqué que les administrateurs désirent fort engager les hommes en cause et les reprendront de fait dès que le trafic s'améliorera. Certes, les craintes du député pourraient se dissiper si lui et les membres de son parti aidaient à accroître le trafic du réseau. Mais ils ne le feront certes pas en appuyant un programme d'immigration sélective, comme le fait le représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis). Il leur faudra manifester plus de générosité dans leur attitude à l'égard de l'immigration.

Ne discernent-ils pas, monsieur l'Orateur, que les congédiements découlent directement du fait que nous n'avons pas la population qu'il nous faudrait pour employer nos réseaux coûteux et dispendieux? Les deux chemins de fer transcontinentaux pourraient, grâce à leur outillage actuel ou en accroissant un peu leur matériel roulant, assurer un trafic au moins deux ou trois fois plus considérable qu'à l'heure actuelle. En plus de prévenir des mises à pied, cet accroissement de volume augmenterait l'embauche. Ne doit-il y avoir que trois ou quatre trains par jour entre Montréal et Ottawa, et seulement deux trains par jour entre Ottawa et Toronto ou tout autre terminus semblable? Cela suffit peut-être à la population actuelle.

Aux États-Unis, d'autre part, il existe un service de trains toutes les heures entre des centres comme ceux-là. Au Canada nous avons la superstructure, nous possédons le matériel roulant, mais malheureusement, nous n'avons pas le trafic. Si notre population était plus considérable, il y aurait plus de trains en service, plus de gens voyageraient, l'on transporterait plus de marchandises, et par le fait même les chemins de fer emploieraient un personnel plus nombreux.

Il en va de même de tous nos services d'utilité publique, qu'il s'agisse de nos canaux, de nos lignes télégraphiques, de nos ports, de nos aéroports ou de la voie maritime. Les dépenses engagées pour l'exploitation de ces services, tout comme celles qui ont trait à l'administration du pays, à la défense, aux travaux publics, aux services de bien-être social, seraient bien plus rationnelles du point de vue économique, et cela conformément au principe bien connu de l'économique selon lequel les frais sont réduits proportionnellement à l'accroissement de l'activité.

De fait, la répartition des frais généraux par tête est, au Canada hors de proportion avec celle de tout autre pays. Plus tôt nous aurons le courage de l'admettre plus tôt nous nous rendrons compte que seule l'augmentation du nombre de contribuables nous permettra de répartir ces frais généraux plus équitablement et dans une plus juste proportion.

Nous nous vantons, monsieur l'Orateur, d'avoir étonné l'univers par notre capacité de production. Mais souvenons-nous qu'à moins qu'il n'y ait chez nous suffisamment de consommateurs pour absorber notre production, il est dangereux que nous soyons écrasés par le colosse industriel que nous avons nous-mêmes édifié. A mon avis, l'essor de notre productivité, stimulée par les découvertes technologiques et scientifiques, mais privée de débouchés suffisants, resserrera progressivement notre économie et accélérera l'augmentation du chômage à tel point que les besoins du Canada en produits ouvrés n'exigeront l'emploi que d'une fraction de notre main-d'œuvre actuelle.

Je tiens de nouveau à souligner, monsieur l'Orateur, qu'à l'heure actuelle notre capacité de production est tellement supérieure à la capacité d'absorption de nos marchés et de notre consommation qu'elle risque, en fin de compte, de nous étrangler. On dirait une spirale dont les spires sont dirigées vers le centre nerveux, ce qui est extrêmement dangereux.

Songez-y monsieur l'Orateur. Du point de vue démographique, nous ne sommes qu'un petit pays tout en étant d'autre part un des plus importants producteurs du monde. Nous fabriquons presque tous les articles imaginables: avions, chars de combat, navires, locomotives, produits atomiques et le reste. Le Canada est l'un des plus importants fournisseurs d'aluminium, de blé, de nickel, d'amiante, d'or et d'autres minéraux. Nous avons la réputation d'avoir fait plus de progrès depuis un demi-siècle que tout autre pays du monde et pourtant nous avons un grave problème de chômage.

Étant donné notre situation, nous devrions être le dernier pays du monde à éprouver ces difficultés, qui ne sont pas la conséquence naturelle des progrès que nous avons réalisés. Tout au contraire, il n'est rien de plus étrange et l'origine de cet état de choses devrait nous préoccuper. J'estime, monsieur l'Orateur, que tout en progressant à vive allure dans presque tous les domaines de la

productivité, nous avons lamentablement failli sur un point, là où nous aurions pu trouver de quoi soutenir cet avancement.

Nous n'avons pas su accroître notre population à la cadence des progrès que nous avons réalisés dans d'autres domaines. On semble éprouver une crainte latente à l'idée d'accroître la population du Canada. Je ne suis pas sûr que ce sentiment émane des milieux ouvriers, mais il existe. L'existence même de ce sentiment, monsieur l'Orateur, menace de troubler à l'avenir le bien-être du Canada. Cette crainte est même, je crois, à la base du déséquilibre qui menace toute notre économie nationale.

C'est là une situation pénible qui fait prévoir des problèmes nationaux de plus en plus graves si l'on ne prend bientôt des mesures énergiques et courageuses pour y remédier. Je préconise donc respectueusement que nous accélérions notre activité afin de reprendre le temps perdu et de concentrer tous nos efforts en vue de rétablir comme il convient l'équilibre entre l'accroissement de notre population et nos progrès industriels et scientifiques.

L'opinion publique au Canada proclame nettement cette nécessité. J'ai dans mes dossiers une collection d'éditoriaux et autres articles de journaux des diverses régions du Canada qui réclament un accroissement de la population. Il serait très utile aux honorables députés de les passer brièvement en revue et, fort de l'indulgence de la Chambre, je vais le faire. Je commence par citer un article éditorial paru dans un journal du littoral de l'Ouest.

Je cite un extrait du *Cowichan Leader*, de Duncan (Colombie-Britannique) en date du 30 décembre 1954:

Si nous pouvions exprimer un souhait au Canada à l'occasion du nouvel an, ce serait une vague d'immigration sans précédent...

Nous avons besoin d'immigrants. Nous ne pourrons jamais parvenir à notre plein essor sans des millions d'autres habitants. L'année 1955 est le bon temps de débuter, maintenant que nous mettons à jour notre immense trésor de ressources.

Et de l'Est du Canada, voici un extrait d'un éditorial que le *News* de Truro (Nouvelle-Écosse) a publié le 3 janvier 1955:

Il est facile de démontrer les avantages de l'immigration. En temps de paix, la présence de "nouveaux Canadiens" entraîne une expansion des débouchés nationaux où écouler les produits canadiens qu'excluent des marchés d'exportation les pratiques commerciales restrictives...

En temps de guerre... les "nouveaux Canadiens" sont une source de puissance pour les ressources en capital humain du pays.

Puis, le *Courier* de Kelowna, en date du 21 juin 1954, déclare dans un éditorial:

Le Canada a besoin, non pas de moins, mais de plus d'immigrants; de fait, il est ridiculement sous-peuplé à l'heure actuelle; on en voit les répercussions dans un marché national qui est si peu étendu que l'industrie et l'agriculture s'en trouvent entravées. L'Okanagan, par exemple, n'aurait aucun problème d'organisation des marchés si le Canada comptait une population de 30 ou 40 millions d'habitants.

Le *Canadian Statesman* de Bowmanville (Ont.) numéro du 21 janvier 1954, affirme:

L'accroissement de la population du Canada résoudrait tant de problèmes d'envergure nationale qu'on reste étonné, s'y arrêtant, de voir que les gouvernements des divers paliers ne recherchent pas cet objectif avec plus de vigueur.

On lit dans un éditorial du *Spectator* d'Hamilton, numéro du 7 mars 1955:

Le Canada peut maintenant produire au delà de ce que notre population peut consommer. Plus nombreuse sera notre population, plus étendu sera le marché canadien, et aussi plus il y aura d'emplois et plus les salaires seront élevés.

On lit aussi dans un éditorial du *Sun* de Swift-Current (Sask.), numéro du 10 février 1954:

Tant que le mouvement de l'immigration ira à pas de tortue, l'indépendance économique du Canada par rapport aux caprices du marché d'exportation ne sera pas près de se réaliser.

Pourquoi cette timidité au sujet de l'immigration? Certes, accroître toujours plus la population constitue la seule solution au problème des marchés.

Puis, monsieur l'Orateur, l'honorable Charles Daley, ministre du Travail d'Ontario est cité dans le *News-Chronicle* de Port-Arthur du 29 décembre 1954. Voici ce qu'il dit:

Pour assurer l'essor de son économie, l'expansion de son marché domestique et une meilleure répartition des frais d'administration du pays, le Canada a besoin d'un plus grand nombre d'immigrants.

Et l'éditorial poursuit:

Ces opinions sont justes et opportunes. Dans quelle mesure? On le voit par la déclaration de monsieur Daley qui a dit que dans la seule province d'Ontario trois cent cinquante nouvelles industries avaient été fondées depuis 1949 par des immigrants en provenance des États-Unis, du Royaume-Uni, de l'Allemagne et d'autres pays.

Le principal objectif que devrait poursuivre le Canada, c'est l'accroissement de sa population.

Le *Star* de Montréal dans son numéro du 13 novembre 1953 rapporte les paroles de M. J. D. Ferguson, président de l'Association des manufacturiers du Canada. Les voici:

Les Canadiens se comportent comme une bande d'autruches... Leur revenu provient dans une proportion de 24 p. 100 de leurs exportations tandis que celui des Américains ne dépend des exportations que dans une proportion de 6 p. 100.

En conséquence, le Canada, s'il veut améliorer son niveau de vie, doit ou bien s'assurer ses débouchés étrangers et les accroître, ou bien se créer un débouché national.

Enfin, je cite une opinion qui émane d'Ottawa; le *Canadian Labour Journal*, numéro de janvier 1954, publie ce qui suit:

Grâce à quelques modifications apportées à notre économie et une population plus considérable, il serait possible de créer au Canada un débouché

national beaucoup plus important, ce qui nous libérerait de la nécessité d'avoir à compter sur les marchés étrangers pour la vente de nos produits.

Fait intéressant à observer, monsieur l'Orateur, il y a quelque 25 ou 30 ans ce vaste mouvement d'opinion publique s'opposait pour une bonne part, à l'entrée d'immigrants au Canada. Les temps ont changé, c'est le cas de le dire. Les circonstances actuelles justifient très certainement ce retournement d'opinion.

Certains milieux ouvriers ne se rallient pas complètement cependant à ces vues. Leur préférence va à une forme d'immigration plus lente et plus sélective. Ils craignent que les immigrants n'encombrent le marché du travail. Je serais le premier, je tiens à la dire, à m'opposer à toute mesure qui pourrait nuire aux ouvriers canadiens. En l'occurrence cependant, je ne partage pas leurs vues, car ils semblent mettre l'accent sur les conséquences immédiates d'une augmentation de l'immigration, alors que je préfère l'envisager dans une plus vaste perspective.

Au cours de la période d'adaptation, il y aura peut-être, il est vrai, des secteurs de chômage mais j'estime que la situation ne serait pas pire qu'aujourd'hui. A la longue, monsieur l'Orateur, l'immigration se révélerait un grand bienfait non seulement pour la main-d'œuvre ouvrière mais pour l'avenir général de notre pays dont le bien-être nous tient à cœur avant tout.

On semble croire que les immigrants priveraient les Canadiens de leurs emplois. J'aimerais essayer d'abattre cet épouvantail. En 1953, je crois, il y avait environ 200 chômeurs dans l'industrie montréalaise de la fourrure. A ce sujet ils ont blâmé le Gouvernement d'avoir fait entrer au pays cette année 194,000 immigrants au nombre desquels se trouvaient 200 ouvriers de la fourrure qui leur ont enlevé leur emploi à des salaires inférieurs. Ils réclament donc de mettre fin à l'immigration au Canada.

Au premier abord, leur grief semble fondé. Ce dont ces gens ne se rendent pas compte cependant c'est que ces 194,000 immigrants sont des usagers virtuels de manteaux de fourrure, puisque notre climat exige le port de la fourrure. C'est ce qu'ils ont complètement oublié. Un problème immédiat a pu surgir, il peut y avoir eu désorganisation chez les ouvriers de la fourrure, mais, en fin de compte, le Canada compte 194,000 nouveaux usagers de manteaux de fourrure, ce qui assurera à l'avenir du travail à bien plus de 200 ouvriers de la fourrure.

Il en va de même de toutes les denrées produites au Canada, et c'est ce que confirment les gens qui ont compétence en la matière ainsi que l'opinion publique de toutes les régions du pays. J'aimerais citer ici quelques brefs témoignages.

D'abord, voici un passage de *Letter-Review*, livraison du 7 avril 1952, cela remonte à 1952, publiée à Fort-Erie (Ontario):

> Le chômage, partiellement saisonnier, pousse les chefs des syndicats ouvriers à réclamer avec instance la restriction de l'immigration. C'est une politique à courte vue généralement préconisée par ceux qui ne connaissent rien à la science économique.
>
> Pour vaincre le chômage, c'est plus, non pas moins d'immigrants qu'il nous faut. Tout immigrant est un nouveau client pour les produits de l'industrie et de l'agriculture canadiennes; il augmente les occasions d'emploi dans toutes les parties du pays.

Je veux citer maintenant la *Tribune* de Winnipeg, numéro du 18 décembre 1954. Il s'agit d'un article où M. G. S. Thorvaldson, c.r., président de la Chambre de commerce du Canada, déclare que, "l'expérience de plusieurs années démontre que l'immigration crée des emplois plutôt que du chômage".

Je désire citer de nouveau l'honorable Charles Daley qui, le 25 novembre 1954, aurait déclaré, d'après l'*Independent* de Grimsby:

> A la longue, l'immigration crée du travail pour d'autres ouvriers canadiens plutôt qu'elle ne leur enlève des emplois.

Et voici ce que je relève dans un éditorial du *Daily News* d'Amherst (N.-É.), numéro du 21 décembre 1953:

> La vérité, évidemment, c'est que les immigrants créent du travail; loin d'enlever des emplois à ceux qui sont nés au Canada ou s'y sont établis, les immigrants augmentent effectivement le nombre des emplois offerts aux Canadiens.
>
> Voilà, exposée sous sa forme la plus simple, la thèse qui milite en faveur d'un plus grand nombre d'immigrants.

Voici maintenant un texte paru dans le *Daily Star* de Windsor (Ont.) le 7 août dernier:

> Il est faux d'affirmer qu'en temps normal les immigrants prennent la place d'autres travailleurs, car, à cause du pouvoir d'achat qu'ils représentent, ils créent autant d'emplois qu'ils en prennent, sinon plus.

Voici une dernière citation que j'emprunte à la *Tribune* de Winnipeg du 25 février 1954. Il s'agit d'un extrait d'un article de fond:

> Ces dernières années, on a de plus en plus réclamé, dans certains milieux, de restreindre l'immigration, sous prétexte que les nouveaux venus s'emparent des emplois et créent du chômage. Le Gouvernement ne devrait pas tenir compte de ces clameurs. A la vérité, le Canada a besoin de plus d'habitants qui aideront à mettre le pays en valeur et à fournir des débouchés stables pour les produits industriels et agricoles.

Je citerai quelques chiffres à l'appui de ces opinions. Depuis la fin de la guerre, nous avons accueilli plus d'un million d'immigrants. Pendant cette période, nous avons joui d'une prospérité raisonnable, ainsi que l'a déclaré

nettement l'un de ceux qui ont pris la parole ici aujourd'hui. Le *Financial Post* a procédé à une étude dans laquelle on explique en partie la raison de cette prospérité. Il signale que ces immigrants ont créé un débouché pour quelque 210,000 maisons, 220,000 appareils radio-récepteurs, 100,000 automobiles de tourisme, 100,000 réfrigérateurs, 200,000 machines à laver, outre les denrées alimentaires, les vêtements et les articles d'utilisation courante.

Il n'y avait guère ou pas de chômage durant les vagues d'immigration au Canada. Notre production accélérée, semble-t-il, rejoint maintenant notre marché canadien de consommation presque stagnant et nos débouchés étrangers en dépérissement. Je crains que nos problèmes ne s'aggravent, à moins que nous ne compensions ou que nous ne trouvions les débouchés nécessaires de remplacement.

Au Canada, nous nous enorgueillissons beaucoup des ressources naturelles dont la Providence nous a dotés. Nous avons le bonheur de les posséder; mais reconnaissons que la plus grande ressource naturelle de toutes n'est pas celle qui est enfouie dans le sol, mais celle qui foule le sol, c'est-à-dire la personne humaine, laquelle est capable de transformer les trésors cachés en leur véritable élément de richesse nationale. Reconnaissons aussi que ce sont les citoyens d'un pays qui représentent sa force et sa vie mêmes et qui assurent son avenir.

En somme, qu'est-ce qui a contribué le plus à faire des États-Unis la plus grande nation du monde? Ses ressources naturelles ou sa population? Ce sont les vagues constantes d'immigration entre 1890 et 1910 qui ont permis à nos voisins du Sud de devenir la première nation du monde, non pas leurs ressources naturelles mais leur population, uniquement leur population.

Je demande donc respectueusement qu'on songe sans délai et sérieusement à modifier avec courage notre politique d'immigration. Il faudrait prendre une attitude non plus négative mais positive. Notre programme devrait enjoindre aux inspecteurs d'immigration d'examiner les dossiers des immigrants éventuels afin de trouver des raisons de les admettre au lieu de chercher avec minutie des motifs de les exclure. Des milliers d'immigrants éventuels attendent. Les demandes sont parvenues au ministère, mais l'examen en est retardé parce que la politique adoptée ne permet pas aux fonctionnaires de les étudier. Quel dommage!

Parmi ceux qui attendent, se trouvent bien des techniciens hautement exercés, des artisans habiles et des familles de bonne souche, mais on les exclut parce qu'ils ne rentrent pas encore dans les catégories dites admissibles, qu'il faut modifier. Nous devrions, renonçant au jeu des catégories et aux restrictions contraignantes, manifester nos convictions avec un courage indomptable. Il faudrait engager plus de personel au besoin, pour hâter l'examen des demandes, et il faudrait rechercher avec vigueur de quels côtés pourraient nous venir des immigrants.

Notre pays se développe rapidement, notre potentiel industriel est vaste, notre niveau de vie est à la hausse; tout cela, joint aux besoins de la défense, crée l'impérieuse nécessité de faire venir des immigrants. On ne peut satisfaire à cette exigence par une programme d'immigration au compte-gouttes. Non, le besoin toujours croissant de population, chez nous, ne sera pas satisfait par un choix mesquin d'immigrants. Nous avons besoin de millions d'immigrants; non pas de centaines ni de milliers, mais de millions!

Nous devrions dire ouvertement que nous cherchons à avoir des immigrants, que nous voulons les accueillir et que s'ils sont en bonne santé, s'ils répondent aux exigences de notre sécurité, s'ils sont susceptibles d'être assimilés, ils seront les bienvenus. Les règlements obligent nos fonctionnaires de l'immigration à rendre des jugements qu'ils voudraient autres, je le sais bien. Je sais que chacun d'eux aimerait beaucoup mieux pouvoir dire plus souvent oui que non. On devrait modifier la ligne de conduite de même que les règlements afin de pouvoir en arriver aux résultats que nous souhaitons.

Je ferai respectueusement remarquer que si nous voulons réellement tirer profit de nos vastes ressources naturelles, il ne faut pas que nous agissions comme le chien du jardinier. Certains pays vivent derrière le rideau de fer; ne nous comportons pas comme si nous avions fait tomber un rideau d'or à l'entrée de nos ports, rideau derrière lequel les Canadiens se repaissent et au delà duquel seuls les élus peuvent pénétrer.

D'autre part, je suis convaincu que ce n'est qu'en soulevant ce rideau d'or, en établissant une politique d'immigration prévoyante et énergique que nous parviendrons à bénéficier des ressources d'un pays favorisé du sort. Une population accrue signifie qu'un plus grand nombre de consommateurs absorberont nos produits. Conséquemment, la production devra demeurer à un niveau élevé et, en retour, cet état de choses amènera la création d'une foule d'emplois. Une telle politique nous permettra en outre de poursuivre notre programme de défense, aidera à diminuer la part que doit verser chaque citoyen pour faire face à nos responsabilités croissantes sur le plan national, et de plus, attirera sur notre pays les bénédictions du Ciel en nous permettant de partager plus généreusement avec nos

frères les ressources naturelles illimitées que le Tout-Puissant a confiées à notre garde.

M. Fernand Girard (Lapointe): Monsieur l'Orateur, avant de prononcer mon discours, j'aimerais souhaiter amicalement la bienvenue au nouveau député qui siège dans ce coin-ci de la Chambre. Bien qu'il siège du côté gauche de la Chambre, il n'est pas de la gauche. Si d'autres députés désirent se joindre à nous, ils seront les bienvenus. Nous n'acceptons pas n'importe qui, mais nous avons besoin de quelques autres bons députés.

(Texte)

Monsieur l'Orateur, durant les quelques minutes qui vont suivre, je voudrais soulever un problème qui alerte présentement l'opinion publique dans la province de Québec et dont la solution équitable ne peut venir que d'Ottawa.

Je n'ai pas l'intention de revenir longuement sur la question du budget, car j'appuie entièrement les observations judicieuses de mon collègue, l'honorable député de Beauce (M. Poulin). Aussi, à titre d'indépendants, nous avons cru de notre devoir, malgré certaines réticences, d'appuyer l'adoption du présent budget parce qu'il constitue un pas dans le sens de la réduction des impôts. Nous avons cependant regretté que le ministre ait oublié d'autres points de vue bien importants, comme celui d'augmenter l'exemption de base de l'impôt sur le revenu personnel, de diminuer les dépenses extravagantes du gouvernement, de trouver une solution efficace au chômage et d'équilibrer les allocations familiales de façon qu'elles concordent au taux voulu par le gouvernement lui-même en 1945, et à l'esprit dans lequel elles ont été instituées, car l'augmentation du coût de la vie depuis sept ans les en a bien éloignées. Tout de même, nous avons cru que notre geste, en appuyant le nouveau ministre des Finances (M. Harris) aiderait peut-être à le compromettre dans le sens de la réduction des dépenses vraiment extravagantes de son gouvernement.

Monsieur l'Orateur, le problème que je voudrais porter à l'attention de la Chambre a trait à l'appellation du futur hôtel du National-Canadien à Montréal.

Je crois savoir que le très honorable premier ministre (M. St-Laurent) et l'honorable ministre des Transports (M. Marler) ont reçu de nombreuses requêtes, venant de tous les coins de la province, et même de l'extérieur, par lesquelles on leur demandait que cet hôtel porte le nom de "Château Maisonneuve". Je crois également savoir, si mes renseignements sont exacts, que plus de 200,000 protestations et représentations ont été reçues, ou le seront, par le National-Canadien. J'en ai moi-même reçu plusieurs centaines, et c'est pourquoi je me lève pour appuyer ce projet.

Monsieur l'Orateur, pourquoi réclamons-nous un nom français pour cet hôtel dans la ville de Montréal? Je ne crois pas devoir en donner ici les raisons; elles sont tellement évidentes, puisqu'il s'agit surtout de respecter les droits de la population française du pays dans ses propres murs. Nous voulons un nom français pour les mêmes raisons, sans doute, qui nous ont déjà valu un refus de la part des autorités du National-Canadien, lesquelles n'ont pas encore péché par excès de zèle en ce qui concerne le respect des droits confédératifs des deux grandes races du pays.

Puis-je ajouter que, dans l'intérêt immédiat du tourisme, un nom français serait certainement plus avantageux pour le futur hôtel, au point de vue financier, parce qu'il est situé dans une province dont le caractère français attire le tourisme américain dans le Québec.

A la demande de plusieurs associations de tourisme, des campagnes ont déjà été entreprises en vue de garder à nos villes du Québec le caractère français que le monde des affaires est malheureusement en train de leur faire perdre.

Il existe déjà un hôtel Queens à Montréal, et un deuxième porterait à la confusion. Personnellement, j'ose croire qu'une reine doit préférer voir son nom honoré ailleurs que dans les entreprises commerciales.

Monsieur l'Orateur, ne semble-t-il pas malheureux que nous devions, sur des questions d'apparence si secondaire, créer des mouvements d'opinion dans toute une population, comme c'est le cas pour ce qui est de l'appellation de cet hôtel.

Pourquoi faut-il qu'en plus de leurs fonctions les législateurs, des députés canadiens-français, doivent revenir si souvent pour obtenir le respect des droits des leurs dans plusieurs détails, si vous voulez, mais détails qui sont importants, à cause de leur répétition dangereuse.

Si nous intervenons avec insistance sur une foule de questions qui peuvent paraître des détails, comparés aux grands problèmes de la nation, que l'on comprenne bien que la fréquence de ces petites injustices accumulées porte dangereusement atteinte aux droits sacrés de la population française de ce pays. Les Canadiens français ne seraient pas dignes du titre de véritables Canadiens s'ils ne travaillaient pas opiniâtrement à demeurer ce qu'ils sont, contribuant ainsi à l'enrichissement de notre mentalité canadienne tout court.

Supposons, pour un instant, que nous voulions donner un nom français à un grand hôtel de Toronto; peut-être comprendrait-on alors quel est notre état d'esprit.

Oh! La constitution et le gouvernement reconnaissent le fait français et sa riche contribution à la vitalité culturelle de notre pays, mais,—il y a un mais,—il faut constamment lutter et y revenir fréquemment pour obtenir le bilinguisme constitutionnel sur le premier bout de chèque.

Il nous admet comme participant égal à l'expansion de notre pays, mais son fonctionnarisme ne nous accorde que 13 p. 100 des postes de commande.

Le français est bien l'une des langues officielles du pays, mais dans l'enceinte même du parlement, il n'est parlé que par quelques-uns, et ce au risque de n'être pas compris par la majorité.

D'ailleurs, histoire de prouver qu'il nous faut lutter constamment même si le fait français est reconnu constitutionnellement, je cite un extrait de la *Gazette* d'hier, à la page 2:

(Traduction)

De nouveaux problèmes surgissent par suite de la décision du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes actuellement chargé d'étudier la question de la peine capitale et des châtiments corporels, d'entendre le témoignage de l'un des deux bourreaux officiels du Canada. Le fonctionnaire en question, le seul exécuteur officiel des hautes œuvres de la province de Québec, ne parle que français, dit-on.

(Texte)

Si, en vérité, nos droits étaient reconnus, on aurait pu lire: les représentants officiels de notre pays bilingue n'étant pas en mesure de comprendre l'une des langues officielles, cela a entraîné une difficulté. En effet, la reconnaissance de nos droits, en ce qui concerne le bilinguisme, ne doit pas être pratiquée par en bas, mais plutôt par en haut.

Évidemment, nous sommes chez nous dans la Confédération, mais on nous la rend intolérable. Il y a toujours un "mais", imposé dans des milliers de circonstances, ce qui est peut-être désagréable pour la Chambre, d'une façon, mais encore bien plus désagréable pour ceux qui en sont les victimes et pour les autres qui doivent les dénoncer.

On serait tenté de nous appliquer la célèbre tirade du "pas prisonnier mais," de l'Aiglon de Rostand. Lorsqu'il s'agit des nôtres, il y a toujours un "mais", qui est le seul véritable obstacle à l'unité nationale, un "mais" qui est le père du séparatisme, un "mais" qui nous garde constamment sur la défensive, un "mais" qui nous empêche de fournir une franche collaboration à l'évolution normale de nos destinées nationales. C'est d'Ottawa que doivent venir les premiers efforts pour la disparition de ce "mais", qui attaque dangereusement notre unité nationale en ce pays.

En priant le National-Canadien de bien vouloir donner un nom français à un hôtel qui se construit dans la deuxième ville française du monde, le Gouvernement posera un geste d'équité et d'unité nationale.

C'est pourquoi, en terminant, je fais un appel personnel au très honorable premier ministre (M. St-Laurent), qui ne peut refuser à ses compatriotes, non pas une faveur, mais le respect de leurs droits. Il ne peut refuser son intervention en faveur d'une mesure qui est dans l'intérêt même du futur hôtel et qui protège les droits sacrés de la population canadienne-française.

(Texte)

M. Robert Perron (Dorchester): Monsieur l'Orateur, nous lisons, dans l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Harris), que le ralentissement du progrès économique du pays, qui s'est fait sentir au cours de la dernière année fiscale, a pour cause principale la faible récolte de blé dans l'Ouest.

Je désire appeler l'attention du Gouvernement sur le fait que la récolte, dans la province de Québec, a été tout aussi mauvaise. Des pluies constantes, pendant toute la saison d'été, ont fait que les cultivateurs, qui ont eu beaucoup de difficultés à semer l'automne dernier, n'ont à peu près rien récolté. Je ne crois pas exagérer en disant que, dans mon comté et dans les comtés environnants du moins, la récolte a été d'environ le quart de ce qu'elle a l'habitude d'être, et les grains que l'on a récoltés sont de qualité inférieure.

Ce fait, monsieur l'Orateur, n'a peut-être pas influencé le produit national brut d'une façon aussi spectaculaire que la faible récolte du blé dans l'Ouest, mais il a placé dans une situation difficile le cultivateur de nos comtés ruraux, qui doit maintenant faire face à une pénurie de grains de semence de bonne qualité. Cette rareté amène une augmentation du prix des grains de semence et il est certain qu'il en coûtera plusieurs centaines de dollars de plus aux cultivateurs pour ensemencer leurs champs au printemps.

La crise est tout à fait aiguë et plusieurs fermiers entrevoient la perspective de ne pas semer, ce qui serait un désastre pour eux et pour l'économie en général.

D'autres députés, au cours de ce débat, ont fait allusion à cette situation, et particulièrement l'honorable député de Bonaventure (M. Arsenault). Le député de Bonaventure qui, soit dit en passant, écrit de bien beaux livres, prononce parfois de mauvais discours. Il a très bien décrit la situation agricole de la province de Québec, mais il a demandé

l'aide du gouvernement provincial. Il me semble qu'il aurait dû se servir de la grande influence dont il jouit auprès du gouvernement fédéral pour lui demander d'intervenir afin de régler cette situation critique.

Pour ce faire, il aurait pu invoquer une foule de précédents. En effet, quand il s'est agi de venir en aide aux pomiculteurs de la Nouvelle-Écosse, qui ont été frappés par le malheur, aussi bien qu'aux fermiers de l'Ouest récemment, pour ne citer que ces deux cas, le gouvernement central n'a pas hésité à leur accorder l'assistance que leur situation réclamait. Je ne vois pas pourquoi, quand il s'agit des cultivateurs de la province de Québec, le gouvernement fédéral ne se montrerait pas aussi libéral qu'il l'a été ailleurs, étant en face d'une situation identique et ayant les mêmes causes.

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de leur fournir une assistance quelconque, en collaboration avec les différentes sociétés d'agriculture de notre province, soit sous forme de prêts,—car les cultivateurs ne demandent pas la charité,—ou soit sous forme de subsides.

Il ne fait pas de doute que la prospérité des cultivateurs est la base même de la prospérité générale du pays; au fait, le chômage est intimement lié et dépendant de la crise agricole. Il sera réglé lorsque la crise agricole le sera.

En lisant le rapport des transactions faites au cours de l'année dernière, sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, chapitre 110 S.R.C., 1952, nous constatons que les prêts faits aux cultivateurs et garantis par le gouvernement ont diminué de 35 millions en 1954; de 98 millions qu'ils étaient en 1953, ils ont été réduits à 63 millions en 1954, d'où une différence de 35 millions. Ces chiffres parlent par eux-mêmes et nous indiquent jusqu'à quel point l'agriculteur manque d'argent, soit pour acheter des instruments aratoires, soit pour améliorer son cheptel, ou encore pour exécuter certains travaux de construction et d'amélioration sur sa ferme.

Cette situation a pour effet de paralyser l'économie générale du pays, et c'est pourquoi le gouvernement ne doit pas hésiter à aider les cultivateurs de l'Est, qui ont eu une mauvaise récolte l'an dernier, de sorte que les problèmes économiques de notre pays se règlent au lieu de s'amplifier.

Pour y aller de ma suggestion, monsieur l'Orateur, je me demande s'il n'y aurait pas lieu que le gouvernement amende la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, de façon à lui permettre de garantir les prêts d'argent dont les cultivateurs auraient besoin, ce printemps, pour acheter des grains de semence.

Les prêts consentis jusqu'à maintenant, en vertu de cette loi qui date de 1945, se chiffrent par 513 millions de dollars, et les prêts que le gouvernement est appelé à rembourser, en vertu de sa garantie, ne s'élèvent qu'à $149,814, soit une perte infinitésimale de 1/30 de 1 p. 100. Ce qui veut dire que les prêts aux cultivateurs sont des placements de tout repos. Ils sont probablement les meilleurs que le gouvernement puisse faire.

A tout événement, si le Gouvernement décidait d'amender la loi dans ce sens, il me ferait plaisir de voter en faveur de cette modification.

Il est une autre question que je voudrais traiter succinctement. Elle a trait au prix du "bois de pulpe" dans la province. Il est évident, monsieur l'Orateur, que le prix du "bois de pulpe", comparé au coût du papier, est beaucoup trop bas.

Le député de Bonaventure a suggéré un prix minimum de $15 la corde. Objectivement parlant et étant un de ceux qui n'en ont jamais acheté ni vendu, je crois que le prix devrait être beaucoup plus élevé, soit environ $25 à $30. Les compagnies, en un temps où le papier était vendu meilleur marché, et de beaucoup, ont payé jusqu'à $25 et $30 la corde. Je crois que ce serait là un prix équitable pour les cultivateurs et les colons de la province. Cependant, le prix offert par les compagnies, la saison dernière, a été extrêmement bas, à tel point que l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) a institué une enquête afin de savoir s'il y avait entente entre les différentes compagnies pour en fixer le prix de vente de façon à éliminer la concurrence. Je félicite l'honorable ministre de la Justice d'avoir institué cette enquête.

Je sais d'avance que l'on apportera à cette cause tout le sérieux et l'esprit de justice qui caractérisent les enquêtes de ce genre.

Toutefois, je voudrais soulever un point que je relève dans le discours du député de Bonaventure et qui indique bien que l'honorable député n'a pas pris la question au sérieux. Il dit, comme en fait foi le compte rendu officiel des débats du 28 avril, à la page 3417:

2e Je prie respectueusement...

Le député demandait au gouvernement de la province de fixer un prix minimum. Je cite le texte:

Je prie respectueusement l'honorable M. Maurice Duplessis, premier ministre de la province de Québec, et les membres de son gouvernement, d'adopter un décret du Conseil, fixant le prix minimum qui devra être payé aux producteurs de "bois de pulpe" dans la province de Québec. Ce prix

minimum, j'ajoute, devrait être d'au moins $15 la corde, livrée aux chemins de camions, dans la région de l'est de la province.

Monsieur l'Orateur, le premier ministre du Canada est certainement un des avocats les plus savants du Barreau canadien et je voudrais,—si vous me permettez de faire ici un intermède,—signaler que cette année marque, pour le très honorable premier ministre, le 50e anniversaire de son admission au Barreau de la province de Québec. Cet heureux anniversaire sera célébré samedi prochain à Québec, en même temps que celui du juge en chef de la cour supérieure de la province de Québec, l'honorable Albert Sévigny, ainsi que d'autres membres distingués de la magistrature et du Barreau.

Soit dit en passant, l'honorable Albert Sévigny a déjà représenté, à titre de député conservateur à la Chambre des communes, le comté de Dorchester. Plus tard, il a été président de la Chambre des communes, poste que vous, monsieur l'Orateur, occupez avec tant de dignité, comme il l'a fait lui-même.

Je profite de l'occasion, même si le premier ministre n'est pas à la Chambre présentement, pour lui offrir mes félicitations et mes meilleurs vœux de longue et heureuse vie.

Je disais donc, monsieur le président, pour revenir à mes moutons, que le député de Bonaventure avait demandé au gouvernement provincial de fixer le prix du bois à $15 la corde. Je voulais expliquer qu'il avait, à mon avis, exposé une grande hérésie légale, et que le sens légal du premier ministre avait dû être "choqué" par cette demande d'un des députés de son gouvernement.

Car, il ne fait aucun doute que, du point de vue légal et constitutionnel, aucun gouvernement n'a le droit de fixer les prix de vente d'une marchandise quelconque, sauf lorsqu'il s'agit d'une mesure d'urgence nationale, comme ce fut le cas durant la dernière guerre, lorsque le gouvernement fédéral a fixé et gelé les prix, et ce en vertu de la loi sur les mesures de guerre. En dehors de ces mesures d'urgence nationale, la fixation des prix est une impossibilité juridique sous le régime actuel dans lequel nous vivons au Canada.

M. Arsenault: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Perron: Pas maintenant, j'achève mon discours, il ne me reste plus que quelques mots à dire. Je vous le permettrai après, à la fin de mon discours.

Je crois que la seule façon de procéder dans ce domaine était d'instituer une enquête, comme on l'a fait, et de demander, par ailleurs, aux compagnies de bois de rehausser les prix, ridiculement bas, qu'ils payent aux cultivateurs, en comparaison du prix du papier et en regard de leurs bilans financiers. Il ne nous reste qu'à attendre maintenant le résultat de cette enquête-là. Elle sera très bien conduite, je le sais.

Avant de reprendre mon siège, je demande au gouvernement de faire tout son possible pour régler la crise agricole qui sévit actuellement au pays, et, de cette façon, régler le problème économique de tous les Canadiens.

M. Arsenault: L'honorable député pourrait-il me dire d'abord si vraiment il n'est pas du devoir du gouvernement provincial de Québec de faire quelque chose pour les vendeurs et les producteurs de "bois de pulpe"? Deuxièmement, pourquoi le gouvernement de la province de Québec a-t-il cru de son devoir de fixer un prix maximum pour le papier journal dans la province? Troisièmement, pourquoi le premier ministre actuel de la province de Québec, l'honorable M. Duplessis, le 12 mai 1935,—il y a 20 ans,—considérait-il qu'il était à ce moment-là du devoir du gouvernement Taschereau de déterminer les prix qui devaient être payés aux cultivateurs et aux colons pour leur "bois de pulpe"?

M. Perron: Voici, monsieur l'Orateur, quant à la première question, je ne crois pas que l'honorable député de Bonaventure puisse prouver qu'en aucun temps le gouvernement de la province de Québec a fixé le prix du papier journal. Je ne crois pas qu'il puisse produire un décret du conseil en vertu duquel on aurait fixé le prix de la pâte à papier ou du papier journal dans la province de Québec.

Je sais que le premier ministre de la province de Québec, il y a quelques années, a recommandé,—comme il l'a fait d'ailleurs au sujet du prix du "bois de pulpe",—aux compagnies qui produisent du papier journal, d'avoir un tarif spécial pour les ventes aux journaux de la province de Québec. Cependant, je me rappelle bien que, récemment, au cours d'un congrès qui a eu lieu pendant l'hiver, le premier ministre de la province de Québec a demandé aux compagnies de "bois de pulpe" de payer plus cher le bois qu'ils achetaient des cultivateurs et des colons.

Je ne veux pas prolonger cette discussion, mais je crois que l'honorable député fait erreur en suggérant que le gouvernement de la province de Québec devrait établir un prix minimum pour la vente du "bois de pulpe". Ce serait aller à l'encontre du commerce libre et du régime économique sous lequel nous vivons.

Quant à la deuxième question, je ne l'ai pas très bien comprise.

Je ne me souviens pas de ce que le premier ministre de la province de Québec a dit en 1935. Si le député avait un texte, je

pourrais peut-être lui répondre. Alors, dans les circonstances, je dois dire, comme Lafontaine: "Je n'étais pas encore né".

M. Arsenault: Ainsi, vous admettez que le gouvernement provincial ne peut rien faire ni pour les cultivateurs ni pour les colons?

M. Perron: Je n'ai pas compris!

M. Arsenault: Vous dites que le gouvernement provincial ne fera rien en faveur d'une augmentation du prix du "bois de pulpe", ni pour les cultivateurs ni pour les colons?

Une voix: Il n'a pas dit cela.

M. Perron: J'admets que le gouvernement provincial peut recommander aux compagnies de "bois de pulpe" de payer plus cher, mais il faut aussi tenir compte du libre jeu de la concurrence lorsqu'il s'agit d'acheter ou de vendre du "bois de pulpe". Le gouvernement fédéral a institué une enquête afin de savoir si les compagnies s'étaient liées ensemble, de façon à empêcher la concurrence qui pourrait faire augmenter le prix du "bois de pulpe" dans la province de Québec. C'est précisément le but de l'enquête. Aussi, je crois que c'est le seul moyen légal et constitutionnel que nous permette notre régime économique.

M. Arsenault: Le député ne sait-il pas qu'il existe, en Ontario, une loi protégeant les producteurs de "bois de pulpe", depuis 1937?

(*Traduction*)

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, il semble que les sujets relatifs au budget ne soient pas épuisés. J'ai l'intention de parler ce soir de la température et, pour dire quelque chose d'inusité peut-être, de soutenir que, dans ce cas, nous pourrons peut-être quelque chose. Depuis trois ans, d'après la statistique météorologique, nous avons eu les phénomènes atmosphériques les plus étonnants et les plus extraordinaires de toute l'histoire, qu'il s'agisse de tempêtes, de tornades, d'inondations ou de sécheresse. Le manque de renseignements sérieux sur les effets des explosions thermonucléaires, sans parler de leurs effets sur les êtres humains, a semé le doute et la crainte dans l'esprit de toutes les populations. Partout, les gens réclament la vérité sur les faits, sans l'obtenir.

Cette semaine les provinces des Prairies ont connu une affreuse tempête sans précédent. D'après les nouvelles, un nuage de poussière de quatre milles d'épaisseur soufflant sur la province de la Saskatchewan aurait alors rencontré une tempête de neige et de pluie venant du nord, créant ainsi les pires inondations dans toute l'histoire de la province. On signale une véritable pluie de boue qui aurait duré plus d'une demi-heure pour être suivie d'une pluie torrentielle qui a laissé une bonne partie de la province sous les eaux. Les pertes d'une valeur de plusieurs millions de dollars en dommages causés aux routes, ponts, moyens de communication, lignes électriques, de même que les pertes subies par les particuliers au titre de bétail, de bâtiments et autres biens, ne sont que les pertes immédiates. Les effets du désastre sur le sol déjà détrempé de la province qui compte dans une grande mesure sur la production agricole, sont jugés suffisants, de l'avis d'un grand nombre pour mettre fin à toute possibilité de récolte normale en 1955.

Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), que je vois à son siège, prendra, je l'espère, sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, les mesures nécessaires pour que des équipes de drainage travaillent à l'exécution des entreprises que la province a déjà amorcées pour aider à remédier à la situation du drainage. Tous doivent se rappeler que la catastrophe actuelle arrive après trois ans où la hauteur pluviométrique a été au-dessus de la normale dans la province au point que, l'an dernier, elle a causé une inondation et des dommages par la rouille qui ont réduit de 70 p. 100 le revenu net des cultivateurs.

Pour ce qui est des effets des explosions nucléaires, il est fort naturel que les hommes de science diffèrent d'avis. Lorsque l'homme expérimente sur les forces inconnues de la nature, comme on le fait aujourd'hui dans le monde de la science, il est naturel que certains savants ne soient pas d'accord avec d'autres sur les effets de ces expériences. Les divergences d'opinion continueront, tant que les recherches ne seront pas complètes. Nous trouvons à redire à ce que le travail de recherche ne s'accomplit pas. Le moral des peuples en subit donc un grave détriment, de même que la confiance envers les gouvernements. Le monde doit être mis au courant, non seulement au sujet des dangers que les radiations pourraient comporter pour les humains, mais aussi de leurs effets sur la température.

D'après les journaux, le professeur Frederick Soddy, Anglais qui a gagné le prix Nobel, aurait dit qu'il n'est absolument pas de l'avis de ces hommes de science qui prétendent qu'il ne peut y avoir de lien entre les conditions climatiques extraordinaires et les explosions nucléaires. Un autre prix Nobel, le physicien français Charles-N. Martin, appuie cette affirmation. Il prétend que les explosions thermonucléaires comportent, entre autres dangers, celui, non seulement d'être pernicieuses, mais aussi d'avoir des effets permanents sur notre climat. Un savant du calibre

de feu Albert Einstein lui-même n'appuyait-il pas les déclarations de ces hommes?

La possibilité de tels dangers pour les humains ne rend-elle pas nécessaires la poursuite sans retard d'une enquête effectuée de façon indépendante par les spécialistes les plus sûrs dont on peut actuellement obtenir les services? Pas plus tard que le mois dernier, cette idée au sujet d'une enquête et de l'urgence de procéder à des recherches a reçu un appui important lors d'une conférence à New-York. La Fédération des hommes de science américains s'est réunie à New-York, et n'a pas seulement demandé l'institution immédiate d'une commission chargée de procéder à une enquête sous les auspices des Nations Unies, mais a aussi insisté fortement pour qu'on mette fin aux épreuves atomiques de grande envergure, tant que ne serait pas effectuée cette enquête.

Dans ces circonstances, le Canada devrait certes, par l'entremise de ses représentants à l'ONU, proposer de faire mener une enquête sur-le-champ. A mon sens, nous sommes en retard d'environ trois ans. Nous cécéfistes demandons au Gouvernement de faire cesser les épreuves de la bombe à hydrogène, tant que n'aura pas eu lieu une enquête dirigée par une commission d'investigateurs scientifiques compétents et indépendants. Nous pensons qu'une telle requête devrait être adressée au gouvernement même des États-Unis et de l'URSS, par l'intermédiaire de l'ONU. C'est important pour le monde.

Partout, les gens appréhendent toujours l'inconnu. Notre urgente requête a pour objet d'établir les faits, autant qu'il est humainement possible de le faire, afin que les gens connaissent la vérité et qu'ainsi ils puissent se libérer des appréhensions qui peuvent exister et agir dans les intérêts bien compris de tous.

A mon avis, permettre que l'ignorance se perpétue faute de recherches appropriées, c'est un crime, c'est du gaspillage, c'est un mal. Si les faits révèlent plus tard que les épreuves nucléaires ont des effets sur le climat et que les opinions de certains de ces savants sont exactes, et d'autre part si le Gouvernement n'a pris aucune mesure pour faire commencer une enquête, les Canadiens s'indigneront à bon droit. Ils seront fondés à le faire. Si le Gouvernement appuie la proposition tendant à ce qu'une commission indépendante, sous l'égide de l'ONU, obtienne les meilleurs renseignements scientifiques possibles, il aura accompli son devoir. Je soutiens que c'est là le minimum de sa responsabilité. Les Canadiens exigent la vérité. Les Canadiens ont droit à tous les renseignements possibles.

[M. Castleden.]

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): Quand je me trouvais chez moi, durant les vacances de Pâques, monsieur l'Orateur, mes commettants ont eu la bienveillance de m'engager à formuler quelques observations au cours du débat sur le budget. Je suis récemment rentré de l'Ouest. J'ai eu l'avantage et le plaisir, je puis vous l'assurer, de voyager à bord de ce fameux nouveau train canadien dont chacun de nos compatriotes sera fier. C'est un train merveilleux. La première fois que vous aurez l'occasion de voyager à bord du nouveau train du Pacifique-Canadien, le *Canadian*, ou à bord du nouveau train du National-Canadien, le *Super Continental*, je suis sûr que vous vous en féliciterez, que vous serez heureux et fier de ce nouveau service.

Ma circonscription de Swift-Current-Maple-Creek est si étendue que même à ce fameux nouveau train il faut environ trois heures et demie de roulement ininterrompu pour la franchir. Le temps s'écoule rapidement au son de la musique et grâce à toutes les installations dont dispose le train, de sorte que personne ne trouve les heures trop longues. L'étonnant, à mes yeux, est qu'au cours des 50 dernières années les employés du réseau étaient logés de la même façon qu'à bord de ce nouveau train. Les serre-frein travaillant sur les trains à marchandises du pays ont un poste d'observations dans les fourgons de queue depuis 50 ans et il a fallu tout ce temps pour mettre de tels postes à la disposition des voyageurs à bord de ces nouveaux trains. Mais il faut du temps pour rendre des bienfaits à l'humanité et je crois que nous pouvons tous prévoir des améliorations encore plus grandes dans le service des trains canadiens. Nous aurons les meilleurs services de trains du monde si nous ne les avons pas déjà.

Je crois qu'il y a lieu de féliciter le National-Canadien de l'étalage de ses montres de la rue Sparks. Pour marquer l'année de jubilé, en Saskatchewan, on y représente des scènes de diverses parties de la Saskatchewan et de l'Alberta. Dans le *Journal* d'hier, je crois, un article intéressant nous apprenait que 25 p. 100 seulement des Canadiens voyagent hors de leur province natale. Cela n'est pas suffisant. Si nous voulons nous entendre et nous renseigner sur le reste du pays, il est temps de trouver moyen d'établir des liens plus étroits que par le passé entre l'Est et l'Ouest du Canada. Rien ne peut lier davantage un pays et un peuple que des relations qui permettent aux éléments des diverses parties du pays de se comprendre. Plus vite ces liens seront resserrés, mieux cela sera pour nous tous.

Le Canada est un très vaste pays, on pourrait presque dire plusieurs pays en un seul

Ces liens sont nécessaires à la population du Canada plus qu'à celle de n'importe quel autre pays que je connaisse. En cette année 1955, qui marque un jubilé, acceptons l'invitation de la Saskatchewan et de l'Alberta de visiter ces grandes provinces dont l'une fait partie du Dominion du Canada depuis 1905. Ma province a créé autant, sinon plus, de richesses, minérales ou autres que n'importe quelle autre province, au cours de ce demi-siècle; par la production de denrées alimentaires pour l'humanité. Elle est intéressante à visiter. Pendant que vous serez là-bas, un endroit que je vous recommande en particulier, évidemment, et que je place avant tous les autres, c'est l'excellente circonscription de Swift-Current-Maple-Creek.

Je ne le dis pas sans raison. Chaque année, nous offrons là-bas l'un des plus grands spectacles de la Saskatchewan, qui cette année, sera meilleur que jamais. Nous avons le plus important rodéo à l'est de Calgary. Les fêtes, qui coïncideront avec la fin de semaine du 1er juillet, dureront trois jours et ceux qui y assisteront ne les oublieront jamais. Non seulement on pourra s'y amuser et constater ce qui se passe en Saskatchewan, surtout dans le sud-ouest de la province où le gouvernement fédéral a dépensé beaucoup d'argent,—une bonne partie de cet argent a été dépensée à des fins de rétablissement agricole durant les années 30,—mais on y verra cette partie du pays, dans le sud-ouest, qu'on croyait dans une situation désespérée durant la sécheresse et la crise de découragement des années 30.

Comme je l'ai dit, aucune région ne s'est mieux rétablie que le sud-ouest de la Saskatchewan. Nous voulons montrer à la population du Canada ce qu'on a fait de son argent afin qu'elle sache, forte de cette expérience, que les mêmes remèdes peuvent être appliqués ailleurs si des conditions analogues y existent à l'examen.

Cette région est soumise à certaines épreuves à l'heure actuelle car nous savons que, dans certaines parties de la Saskatchewan, il y a trop d'humidité. Cependant, le sud-ouest de la Saskatchewan a rarement souffert d'une trop grande humidité. De fait, le blé Selkirk qui résiste à la houille ne nous intéresse même pas car, du moins c'est ce que nous pensons, c'est seulement quand le reste du pays est atteint par la rouille que nous pouvons obtenir une bonne récolte dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Quand le reste du pays n'est pas envahi par la rouille et n'a que juste assez de pluie, nous avons une mauvaise récolte dans le sud-ouest de la Saskatchewan. Depuis des années, nous manquons d'humidité.

Tout le monde sympathisera avec la population et avec les cultivateurs de la Saskatchewan qui ont souffert de lourdes pertes. Mais il n'y a certes pas lieu de se décourager car la Saskatchewan peut se rétablir mieux que n'importe quelle autre province. Sa population est déjà passée par là.

Je lisais dans le numéro d'hier du *Leader-Post* de Regina que la province est prête à prêter son concours; je suis sûr que le gouvernement fédéral ne se laissera jamais dépasser. Il n'a jamais été dépassé par aucun organisme ni par aucun gouvernement pour ce qui est de l'assistance à la population du Canada par tous les moyens possibles, quand le besoin s'en fait sentir. Je suis sûr que le gouvernement fédéral continuera dans cette voie; de fait, il a déjà offert ses services, si la population de la Saskatchewan en a besoin.

En plus de cela, nous avons, dans Swift Current-Maple Creek, d'autres endroits offrant un intérêt historique. En 1888, la police montée du Nord-Ouest était établie à Fort-Walsh, Cypress-Hills. N'eût été la police montée, les choses se seraient passées autrement en Saskatchewan, car après le massacre de Custer dans le Montana, sur le Great-Bend, 5,000 Sioux ont émigré au Canada; une poignée de membres de la police montée du Nord-Ouest, à l'honneur aujourd'hui comme alors, a su garder bien en mains cette bande d'Indiens.

Le point d'arrêt du mouvement des troupes vers l'Ouest durant la rébellion de Riel fut Swift-Current, et la piste utilisée durant cette guerre, Battleford-Trail.

Nous avons dans la région d'autres endroits historiques qu'il serait trop long de décrire. Qu'on vienne dans la région et l'on constatera par soi-même. Nous organisons une réunion des anciens, pour fêter, comme cela ne s'est jamais fait dans aucune région du Canada au cours de cette période, tous ceux qui habitent la région depuis 65 ans.

C'est la plus belle région de l'Ouest. Nous avons encore quelque chose de plus. Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, nous voyons des barbes. Oui, les gaillards de Swift-Current et de Maple-Creek ont des barbes comme on n'en voit nulle part ailleurs depuis le temps des apôtres. La ville de Swift-Current, on le sait, fut la première à opter pour le port de la barbe, coutume qui remonte à un certain nombre d'années.

Ce n'est pas pour rien qu'on se laissait pousser la barbe, car, dans ce pays-là, la barbe est importante. De fait, ne l'a-t-elle pas été depuis la création de l'homme? L'homme a commencé à déchoir quand il s'est mis à se raser de près. Lisons l'histoire, la Bible

surtout, et l'on verra, par exemple, que Samson, ayant eu les cheveux coupés, a perdu sa force, a été pris par ses ennemis et réduit en servitude.

Que les hommes prennent garde, comme nous le faisons dans Swift-Current - Maple-Creek, à ce qui leur arrivera s'ils continuent à se conduire comme par le passé. En effet, l'homme ayant commencé à se raser de près et ayant perdu sa barbe luxuriante, a perdu sa virilité et il a commencé à descendre la pente. C'est alors que l'influence de la femme a commencé à grandir. Et, si cela continue, nous tomberons sous la domination des femmes.

Eh! quoi, n'en sommes-nous pas là, ici même, à la Chambre des communes? Il y a déjà quatre femmes députés ici. Tout comme cela se passe dans certaines tribus primitives, où les hommes sont mis de côté (non, ils ne sont pas mis de côté, il doivent accomplir les travaux. Peut-on imaginer pire que cela?) le jour viendra où nous aurons exactement le même sort que les faux bourdons dans la ruche: nous serons des êtres inutiles!

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, ce problème de la barbe n'est pas seulement un problème local, selon moi, mais un problème mondial. Quand on parcourt l'histoire, on constate que les membres de toutes les tribus de conquérants portaient la barbe. Et ce qui m'inquiète, c'est le nombre de Russes qui se laissent pousser la barbe. A mon sens, nous devrions sérieusement examiner cette question. Mais les hommes de Swift-Current et de Maple-Creek ont trouvé la solution, car ils ont redonné à l'homme son statut normal. A-t-on jamais entendu dire d'une femme au teint adorable qui se blottirait dans les bras d'un homme, qu'au contact de ses favoris fournis, elle n'est pas absolument réduite à l'impuissance. Parce qu'elle est dorénavant entre les mains de l'homme, elle ne se préoccupera jamais plus du rasoir Schick, ni de l'homme qui se rase avec soin.

La seule raison pour laquelle, en ma qualité de représentant de Swift-Current - Maple-Creek, je ne me suis pas laissé pousser la barbe, c'est que je suis trop occupé comme député pour être toujours obligé de porter un bâton afin de tenir les femmes à l'écart. Ainsi donc, le 1er juillet, à Swift-Current-Maple-Creek, en Saskatchewan, tous les députés sont invités, de même que tous les autres Canadiens. Vous en reviendrez avec le sentiment que le voyage en valait la peine. Vous êtes invités à vous rendre dans cette région, où les hommes sont des hommes et les femmes, des femmes. Et s'il y a une différence, grâces en soient rendues au Seigneur.

[M. Studer.]

A propos de l'Ouest, j'aimerais dire que chacun de nous, s'il croit au progrès moderne, a salué avec plaisir l'établissement de la télévision chez nous. Sauf erreur, la télévision a pour but de rendre de grands services à tous les habitants du pays; ceux qui seront privés de ses avantages ne seront pas en mesure de maintenir le haut niveau d'instruction ni de goûter pleinement les bienfaits de la culture et de la religion dont jouiront les autres.

Swift-Current—Maple-Creek manquera de service de télévision. Je crois comprendre que plus la tour de télévision est élevée, plus il est possible d'atteindre ainsi les régions éloignées. En tous cas, notre région est celle de la Saskatchewan où l'altitude est la plus grande; elle atteint de 3,000 à 4,000 pieds, je crois. En installant une tour de télévision de mille pieds, dans notre région, nous pourrions transmettre des téléspectacles dans toute la province de la Saskatchewan.

Je crois que la Société Radio-Canada ferait bien d'y ériger une station; ce faisant, elle pourrait desservir toute la population de la province. On ne l'a pas encore fait, mais il est encore temps d'établir ce service. A mon avis, nous devrions adopter le principe suivant: quand un député peut démontrer qu'une station de télévision assurerait un service de télévision atteignant 100,000 personnes, je crois que Radio-Canada et le Gouvernement devraient songer sérieusement à en doter ces gens. Nous pouvons le faire à Swift-Current—Maple-Creek même si la région est peu peuplée car nous avons assez de hauteurs et la portée des émissions s'étendra à toute la circonscription qui a 300 milles d'une extrémité à l'autre. Cette station desservira la moitié de la circonscription de Kindersley, la moitié de la circonscription de Rosetown-Biggar et pénétrera même au Montana et en Alberta.

Tout ce qui a pu nous retarder jusqu'ici, la seule raison qui a pu nous empêcher d'être tout à fait à la page, c'est que nous n'avons pas eu le bénéfice de ce service. Nos gens devraient pouvoir bénéficier des programmes éducatifs télévisés qui sont à la portée d'autres Canadiens. Nous devrions jouir des avantages d'ordre culturel et religieux que la télévision seule peut assurer. Nous avons droit aux connaissances en matière de production agricole que la télévision peut transmettre. Nous avons beaucoup d'organismes comme les clubs 4-H et notre station expérimentale est la deuxième au Canada par rang d'importance. Tout placement effectué en vue d'assurer la télévision au sud-ouest de la Saskatchewan sera plus que compensé par les avantages ainsi apportés à la population sans compter que le placement même sera remboursé.

Je rentre de la Saskatchewan où j'ai été en contact avec de nombreux cultivateurs de ma circonscription. Au cours du débat nous avons entendu parler des besoins des cultivateurs et, encore une fois, certains membres de la Chambre nous ont tracé un très sombre tableau de la situation qui règne en Saskatchewan. Quelle qu'ait été la situation, la tempête de la semaine dernière l'a certainement aggravée. Sans cette catastrophe cependant, la situation en Saskatchewan ne serait pas aussi grave qu'on l'a prétendu ici même à la Chambre des communes.

Je ne crois pas que le gouvernement de la Saskatchewan ait ajouté foi à certains discours socialistes qui ont été prononcés à la Chambre sur la situation qui règne dans cette province. Si le gouvernement de la province a vraiment cru ce qu'on a dit et si la situation était bien telle qu'on l'a peinte, il aurait dû faire quelque chose au lieu d'attendre que le gouvernement fédéral s'en charge. Si certains membres du Parlement peuvent convaincre le gouvernement fédéral qu'il doit se charger d'un fardeau qui ne lui revient pas à proprement parler, ils ont vraiment une habileté extraordinaire.

A mon avis, tous les gouvernements provinciaux du pays doivent assumer leur part du fardeau. Les provinces sont dans une situation unique qui leur permet au moins de donner l'exemple. Sans avoir peut-être des ressources ni des moyens égaux à ceux du gouvernement fédéral, elles peuvent faire quelque chose et donner le ton. Rien n'indique, à ma connaissance, que la Saskatchewan ait tenté le moindre effort pour remédier à l'état de choses qui, au dire des députés socialistes, existe en Saskatchewan.

Ce dont les cultivateurs de la Saskatchewan ont besoin, c'est le paiement définitif à l'égard du blé, et surtout les moyens de vendre leur blé. La vente de leur blé sera plus précieuse que le paiement définitif. Ce sont leurs deux principaux besoins. S'il fallait en nommer un troisième, ce serait assurément une belle température. Si ces besoins peuvent être satisfaits, je suis convaincu que la population de la Saskatchewan pourra de nouveau rentrer ses récoltes et, à moins que le temps ne soit beaucoup plus mauvais que d'habitude, elle pourra livrer la même production qu'autrefois.

Nous ne devons pas sous-estimer certaines des difficultés éprouvées à l'égard du transport des céréales. D'aucuns, dans l'Ouest, estiment que le transport ne se fait pas assez rapidement; ils ont l'impression que le Gouvernement ou la Commission du blé a négligé de prendre certaines mesures à cet égard. Qu'est-il arrivé effectivement? La grève des débardeurs, l'automne dernier, en Grande-Bretagne, a retardé de près de deux mois le transport des céréales. Notre gouvernement estime que la plus grande partie du blé de l'Ouest sera transportée avant la grève des manutentionneurs de céréales sur le littoral de l'Ouest et plus tard la grève des manutentionneurs de la tête des Lacs.

Malgré tout, en dépit de ces difficultés, on a réalisé des progrès et, comme l'a dit le ministre du Commerce (M. Howe), le gouvernement estime que la plus grande partie du blé de l'Ouest, sera transportée avant la prochaine année-récolte. Évidemment, les partis politiques critiquent et s'agitent dans l'Ouest du Canada; ce n'est peut-être pas un mal. Savez-vous ce que j'ai entendu dans Swift-Current—Maple-Creek? Nos amis socialistes parcouraient le pays en accusant le ministre du Commerce d'avoir provoqué la grève des manutentionneurs de céréales à la tête des Lacs! A les croire, le ministre aurait dit, l'hiver avant, qu'il allait assurer le transport des céréales durant l'été et que la grève était née de ce qu'il ne l'avait pas fait.

Combien de personnes dans l'Ouest l'ont cru? Je l'ignore. Pourtant on sait là-bas une chose et c'est que chaque fois qu'il y a eu grève, si sérieusement qu'elle pût atteindre les cultivateurs, jamais le parti socialiste n'a levé le petit doigt pour l'arrêter. Nous avons tous des responsabilités. Je ne pense pas que le chef socialiste ait pu, lorsqu'il était en Grande-Bretagne, se mêler de la grève des dockers ou essayer de la régler, mais s'il avait eu à cœur les intérêts des cultivateurs de l'Ouest peut-être aurait-il pu présenter certaines idées sans se rendre insupportable. Peut-être le gouvernement de la Saskatchewan aurait-il pu faire un petit effort en ce qui concerne les grèves de manutentionneurs, où qu'elles aient pu se produire, surtout dans la mesure où les cultivateurs se trouvaient lésés.

N'oublions pas que nous avons eu en 1950 une grève des chemins de fer qui a paralysé notre économie. Nos socialistes n'ont pas bougé. On a convoqué une session spéciale du Parlement afin de mettre ordre à la situation, on y a présenté une solution mais qu'ont fait les socialistes? Tous ici, à une exception près, ont voté contre le règlement de la grève. Nous subissons encore les contrecoups de cette grève, car personne ne peut compenser les pertes causées par l'arrêt du transport des céréales ni retrouver les marchés perdus par suite de cet arrêt.

Que pensent les socialistes des grèves? Les approuvent-ils? Nous savons bien que tout le monde a droit de se mettre en grève. Personne ne songe à supprimer ce droit. Mais je me permettrai de dire que les socialistes sont effectivement en faveur des grèves sauf lorsqu'ils en ont une eux-mêmes. Ils ont eu

une grève du transport à Regina, en 1953, mais alors ce n'était plus la même chose. Qu'ont fait les socialistes? Ils ont publié des réclames dans tous les journaux de la Saskatchewan,—j'ai ici le *Leader-Post,* numéro du 6 juillet 1953, et il s'agit d'un journal capitaliste, ne l'oublions pas,—disant que les ouvriers ne devraient pas faire la grève, parce qu'ils gagnaient plus d'argent que n'importe qui et que le coût de la vie avait diminué au cours des dix-huit derniers mois.

Ils se plaignaient à ce sujet et s'en servaient en même temps à leur avantage en Saskatchewan. Tout dépend de l'endroit où le bât vous blesse. Si nous voulons travailler ensemble à régler les problèmes du pays, alors nous devrions pouvoir nous attendre à ce que chaque gouvernement, au Canada, fasse sa part, y compris le gouvernement socialiste.

Lorsqu'il se déclare une grève les socialistes hésitent à se prononcer. Ils sont prêts à discourir surtout s'ils croient en retirer plus de prestige; mais ce qui est certain c'est qu'ils se tiennent cois lorsque se déclare une grève. Certains de leurs chefs de la Saskatchewan me font penser à des jeunes chiens; et en disant cela je n'entends pas donner lieu à une de ces polémiques tapageuses qu'ils ont tenue lors de la dernière élection aux États-Unis. Un jeune chien est une petite créature inoffensive, toujours très sympathique. Lorsqu'on lui fait faire une promenade et qu'il sait où on le mène il trotte en avant de vous, la queue en l'air, et tout plein de vie. Mais lorsqu'il ne sait pas où on le mène, il traîne par derrière, la queue entre les jambes et ne fait que geindre. C'est là la plus proche comparaison que je puisse faire de la conduite des socialistes. La vente de ces céréales, tout le monde le sait, a donné lieu à une forte concurrence. Le Gouvernement,—en particulier le premier ministre et le ministre du Commerce,—n'a rien négligé pour conquérir des marchés et faciliter l'écoulement des céréales. Quelqu'un d'autre a-t-il formulé quelque proposition d'ordre pratique pour permettre la vente de nos céréales? Les socialistes n'ont présenté qu'une solution, sauf erreur, en faire don. J'ignore à qui. Je ne sais pas quel gouvernement en veut. Je ne sache pas qu'un seul gouvernement ait présenté de demande en ce sens. Il ne reste donc aux cultivateurs qu'une seule solution s'ils veulent toucher la récompense de leur travail: vendre ces céréales. Le Gouvernement n'a rien négligé pour y parvenir.

Je ne crois pas que les socialistes ni aucun autre membre de l'opposition aient fourni une seule idée de nature à faciliter les ventes. Je dirai même qu'ils les ont retardées dans la plupart de leurs discours, ces discours tout cuits prononcés à la Chambre par les socialistes de la Saskatchewan! Dans ces discours, ils n'ont même pas fourni l'ombre d'un moyen susceptible d'assurer la vente d'un seul boisseau de céréales. Ils peuvent faire mieux que cela, je crois. Si l'agriculture est en aussi mauvaise posture en Saskatchewan que l'ont soutenu les socialistes, pourquoi ne vendent-ils pas leurs terres, ou plutôt non, pourquoi ne les donnent-ils pas au premier venu, vu qu'ils sont censés partager? Or, ils font l'acquisition de nouvelles terres.

Pourquoi les socialistes de la Saskatchewan acquièrent-ils plus de terres, si l'agriculture est appelée à disparaître? D'après les discours des socialistes que j'ai entendus, il ne me sert de rien d'ensemencer ma terre ni d'élever des poulets. Nous avions 500 poussins et nous avons eu plus d'ennuis à nous en occuper qu'on en a avec certains bébés, tellement le froid a été extrême. A quoi bon élever des bestiaux, si l'agriculture ne vaut plus rien?

Nous devrions avoir des paroles plus encourageantes à l'endroit de nos cultivateurs. Je crois que ceux-ci ont plus confiance dans notre pays que ne le croient d'autres gens et d'autres partis. Si nous obtenons une autre bonne récolte, le Gouvernement aidera les producteurs à la vendre. Je crois que nous pouvons nous attendre à une autre bonne récolte et que nous vendrons nos céréales aux meilleurs prix par l'entremise de la Commission du blé, dont le fonctionnement, sous l'œil du Gouvernement, vaut bien celui de tout autre régime, sous quelque gouvernement que ce soit.

Pour ce qui est du budget qui nous occupe, je crois que tous les Canadiens en félicitent le ministre des Finances. Certains députés prétendent que le budget laisse à désirer. Ils nous disent qu'il gêne les cultivateurs et que personne n'en bénéficie, que le Gouvernement a peut-être fait un pas dans la bonne voie, mais qu'il aurait dû aller plus loin. Le Gouvernement ne pouvait pas supprimer d'autres droits frappant les instruments aratoires, car il y a longtemps qu'il n'en reste plus à supprimer. On peut aller dans le Montana (le député d'Assiniboïa le sait) et y acheter une pièce de machinerie ou y faire effectuer les réparations qu'on voudra et s'en revenir de ce côté-ci de la frontière sans acquitter de droits. Je suis heureux que le Gouvernement ait entendu l'appel que nous lui avons adressé l'an dernier, lorsque nous avons proposé la suppression du droit visant les pneus de camions et tous les autres articles qu'utilisent les agriculteurs. On a réduit la taxe sur les automobiles et tout le

monde est d'avis que les agriculteurs ont besoin d'automobiles.

Par son budget, le Gouvernement a donné un magnifique exemple à toutes les provinces du Canada. Si elles le suivaient, notre économie serait en bien meilleure posture. Qu'est-ce qui empêche le gouvernement socialiste de la Saskatchewan de supprimer la taxe de $100 qu'il exige à l'égard des voitures ordinaires? Le gouvernement fédéral a réduit l'impôt et cette province-là pourrait certes suivre son exemple. Elle est opposée aux impôts. Qu'est-ce qui l'empêche de supprimer la taxe de 3 p. 100 exigée à l'égard du carburant qu'utilisent les cultivateurs? Pourquoi ne supprime-t-elle pas la taxe de 3 p. 100 qui frappe les matériaux de construction? Elle stimulerait ainsi la construction. Qui l'empêche d'assumer une part du fardeau qui, d'après certains membres de la Chambre des communes, doit retomber sur le gouvernement fédéral?

Si le présent budget n'est pas recommandable, je souhaite que nous en ayons plusieurs autres d'aussi peu recommandables à l'avenir. J'espère que nous continuerons à avoir des budgets comportant des réductions d'impôts, des budgets comportant des stimulants, afin que les Canadiens puissent placer leurs fonds sans se les voir arracher sous forme d'impôts. Si les Canadiens placent leur avoir dans de nouvelles entreprises, cela créera de nouveaux emplois au pays. En Saskatchewan, on a essayé de le faire par l'intermédiaire de l'État, et que s'est-il produit? On ne s'en fait pas scrupule. Dans cette province, si l'usine de l'État ne paie pas de dividendes, si elle ne rapporte pas de bénéfices, bien qu'on y soit opposé, elle est forcée de disparaître et les travailleurs avec elle. Il arrive parfois qu'on embauche ceux qui ont été remerciés en leur donnant de l'emploi dans les services du gouvernement. On a coutume soit de les absorber dans les services du gouvernement de la Saskatchewan soit de les laisser chômer ou de les mettre dans une situation telle qu'ils se voient forcés de s'enrôler dans l'armée. L'honorable représentant de Regina-City (M. Ellis) dit que d'après les libéraux la façon dont ils remédient au chômage, c'est de forcer les chômeurs de s'enrôler dans l'armée. S'il en est ainsi, comment se fait-il que l'armée, la marine et l'aviation n'aient pas encore atteint aujourd'hui leur objectif de recrutement? Ce n'est pas la solution libérale au problème du chômage mais bien celle des socialistes. Nous n'avons pas l'intention de voler aux socialistes leur programme pour ce qui est de cette méthode de resoudre le problème du chômage. Je disais donc qu'on ne s'inquiète pas de la crise en Saskatchewan. Le budget des dépenses n'a jamais été plus élevé dans cette province. Si on voulait suivre l'exemple donné par le gouvernement fédéral et réduire les impôts, tout le monde s'en porterait bien.

La classe ouvrière de Swift-Current-Maple-Creek m'a demandé souvent de prononcer un discours sur la question ouvrière. Je le ferai avec plaisir parce qu'on a de la sympathie pour les agriculteurs et les ouvriers. Tout le monde veut voir prospérer les travailleurs, tout le monde souhaite la prospérité des agriculteurs. A mon avis, les ouvriers ont d'excellents représentants dans cette enceinte. Ils ont certainement atteint leur objectif qui consistait à favoriser les intérêts des travailleurs. Quant à moi, je ne pense pas que l'ouvrier puisse donner la prospérité au cultivateur, mais je crois que l'agriculture peut stimuler la prospérité de l'ouvrier. J'insiste sur ce qui me semble une belle tentative d'augmenter, de stimuler et de favoriser la production au point d'en faire bénéficier tout le monde. L'agriculture est un des éléments fondamentaux du bien-être des travailleurs. Je n'ai jamais vu prospérer un pays dont l'agriculture était improductive, où elle n'était pas prospère. Chose singulière, les cultivateurs souvent ne sont pas dans cette situation; ils ont cependant la possibilité, l'aptitude et la capacité de production qui peuvent donner la prospérité à tous, sauf à eux-mêmes. C'est là une des difficultés inhérentes à l'agriculture. Je ne doute pas que le reste du Canada souhaite de voir maintenir l'équilibre en ce qui concerne les cultivateurs, les salariés et tous les autres producteurs du pays.

Nous avons donc un budget qui diminue les impôts, un budget stimulant l'emploi. Nous avons un budget qui laisse quelque chose au citoyen modeste. On ne peut ajouter zéro à zéro. On ne peut rien déduire de zéro. Certains de nos critiques affirment qu'il aurait fallu augmenter l'abattement. Nous avons, cependant, à l'heure actuelle, l'abattement le plus considérable de tous les pays que je connaisse. Au Canada, un célibataire bénéficie d'un abattement de $1,000, et un homme marié d'un abattement de $2,000. Au Royaume-Uni et même sous un gouvernement travailliste, l'abattement était de $385 pour le célibataire et de $660 pour l'homme marié. Aux États-Unis, l'abattement est de $600 pour un célibataire et de $1,200 pour un homme marié. En Australie, l'abattement est de $224 pour les premiers et $448 pour les seconds. En Nouvelle-Zélande, le célibataire bénéficie d'un abattement de $1,013 et l'homme marié d'un abattement de $1,350. Si l'on compare les chiffres avec les exemptions dont bénéficient les Canadiens, nous

voyons que nous sommes de beaucoup plus favorisés que les habitants de ces pays. De sorte que le gagne-petit ne peut être entièrement exempté de payer des impôts,—tout au moins il ne l'est pas en Saskatchewan. Je ne connais personne, si pauvre fût-il qui n'est pas imposé tout comme l'est le riche en Saskatchewan. On n'exempte personne là-bas, à ma connaissance. Le gouvernement fédéral prévoit plus d'exemptions que ne le fait n'importe quel autre gouvernement au pays, que je sache. Comme le disent les socialistes, on ne peut ramener les riches au niveau du pauvre. Et, alors, nul n'est en mesure de payer des impôts. Il nous faut placer les pauvres sur le même pied que les riches. Tel est notre objectif. Nous ne serons satisfaits que lorsque nous l'aurons atteint. Alors tous pourront payer des impôts. Alors il ne sera pas nécessaire d'accorder les dégrèvements dont nous parlons.

L'exposé budgétaire a préconisé la création d'une commission royale. A mon sens, c'est un des plus importants sujets mentionnés dans l'exposé budgétaire de cette année. Il indique que le Canada songe à l'avenir: déterminer notre responsabilité économique et nos possibilités économiques pour l'avenir. Pendant qu'une commission royale étudiera ces possibilités économiques, il y aurait vraiment lieu qu'elle détermine le pouvoir de gain des différents groupes d'occupations et d'industries dans tout le pays. Quand nous aurons pu déterminer le revenu et le pouvoir d'achat des gens adonnés à ces diverses occupations, quelles qu'elles soient, dans tout le Canada, nous serons alors en mesure de pouvoir équilibrer l'économie entre une industrie et une autre.

Cette méthode éliminera la controverse constante entre les différents groupements et les différentes occupations au sujet de ceux qui ont le meilleur niveau de vie, qui prennent plus que leur part, ainsi que l'agitation constante au sujet des cultivateurs et de leur assertion d'après laquelle ils reçoivent ce qui reste et n'obtiennent pas leur part de la richesse nationale. Plus tôt nous atteindrons ce but et instituerons ce régime, plus vite nous serons en mesure de mettre l'économie canadienne sur un pied plus satisfaisant.

Les partis de l'opposition ont multiplié les conseils sur les mesures que le Gouvernement aurait dû prendre ou ne pas prendre. Pourtant, ces conseils n'empêchent que c'est un bon budget. Tout budget qui réduit les impôts est un bon budget. Comme je l'ai déjà dit, je crois que nous devrons continuer de présenter de pareils budgets; de la sorte, au bout de quelques années, nous serons en mesure de dispenser plus de bienfaits à la population. Je n'ai pas entendu proposer de solution de rechange importante à l'égard de ce qui a été fait. Je n'ai entendu proposer aucune solution de rechange, sauf, soit dit en passant pour apporter une rectification, l'établissement d'un certain régime qui s'impose de l'avis de quelques-uns; mais je n'ai entendu proposer aucune solution permanente ou pratique. Je n'ai entendu préconiser aucune mesure utile que les socialistes pourraient prôner, aucune mesure indiquant qu'ils mettent en pratique en Saskatchewan ce qu'ils prêchent ici à la Chambre des communes. Je n'ai entendu proposer aucune mesure par les créditistes qui semblent plus ou moins heureux de ce temps-ci de leurs perspectives d'avenir relativement au gouvernement du pays, à la capacité financière du pays et aux services qu'ils sont en mesure d'offrir aux Canadiens.

Mais avant d'offrir quelque service social que ce soit à la population du Canada, il faut d'abord le voter. Dans notre pays nul ne peut obtenir un service social quelconque, sauf par un vote de notre Parlement. Si nous votons contre ledit service, il ne peut être mis en œuvre. Je crois que le parti du crédit social déploie beaucoup d'activité dans tout le pays à préconiser les allocations familiales, laissant aux gens l'impression que ce parti est peut-être à l'origine de ces allocations et qu'à ce titre il lui appartient de les augmenter. On m'a dit que dans la province de Québec il y a des affiches jusque sur les poteaux de téléphone invitant les gens à se mettre en rapport avec leur représentant créditiste pour faire augmenter ou peut-être doubler les allocations familiales. Mais je le répète, il n'est pas de service social possible sans un vote du Parlement. On ne peut prétendre avoir participé à l'institution d'un service social si on n'a pas voté pour ledit service.

Parcourant l'historique des allocations familiales, j'ai constaté qu'elles ont été insérées dans le discours du trône de 1944 grâce au gouvernement libéral. Divers sous-amendements ont été présentés, puis le moment est venu d'accepter enfin le discours du trône qui renfermait la proposition relative aux allocations familiales. Le passage en question est conçu en ces termes:

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Le vote sur la motion portant adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône a été pris le 10 février 1944 et a donné

le résultat suivant: "Oui", 146 voix, comprenant les réactionnaires libéraux et conservateurs, "Non", 21 voix représentant le vote progressiste en faveur de l'humanité en général de la part des membres des petits groupes d'opposition.

M. Johnston (Bow-River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Studer: Ces groupes ont voté contre la motion portant adoption d'une Adresse en réponse au discours du trône qui prévoyait les allocations familiales.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que l'honorable député de Bow-River invoque le Règlement.

M. Johnston (Bow-River): Oui, monsieur l'Orateur. Je veux que l'honorable député indique à la Chambre s'il est vrai, comme il l'a donné à entendre, que le parti du Crédit social a voté contre l'amendement relatif aux allocations familiales. J'ai consulté aujourd'hui le compte rendu, parce que je soupçonnais qu'un tel discours serait prononcé, mais j'ignorais quand et par qui; autrement, j'aurais le hansard sous la main. Je dis donc à celui qui a la parole qu'il est absolument dans l'erreur. Au cours de ce débat, monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: L'honorable député ne se contente pas d'invoquer le Règlement. Il prétend que ce qu'un autre député a dit n'est pas exact. Après avoir demandé à l'honorable député qui a la parole si le parti auquel il appartient a voté pour ou contre l'amendement en question, il devrait en rester là et attendre la réponse de celui qui a la parole.

M. Johnston (Bow-River): Je serai heureux de le faire, monsieur l'Orateur.

Des voix: Il est dix heures.

M. Studer: Au sujet de la motion principale, page 380 du hansard de 1944...

Des voix: Il est dix heures.

M. Studer: Pour ce qui est de l'adoption de la mesure relative aux allocations familiales...

M. Knowles: Il ne s'agissait pas de cela.

M. Studer: ...les noms suivants sont inscrits, et ils le sont en encre indélébile. Tous les efforts d'un membre du Crédit social ne parviendraient pas à les effacer. Ils sont inscrits ici, à la page 380. Voici les noms de ceux qui ont voté contre: MM. Blackmore, Bryce, Burton, Castleden, Coldwell, Dorion, Douglas (Weyburn), Fair, Gillis, Hansell, Hlynka...

M. Johnston (Bow-River): Dix heures, monsieur l'Orateur.

M. Studer: ...Johnston (Bow-River), Knowles, Kuhl, MacInnis, Marshall, Nicholson, Noseworthy...

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, il est dix heures.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Studer: ...et d'autres encore, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Assez d'inepties.

L'hon. M. Lapointe: Ne prenez pas cet air offensé.

M. l'Orateur: Le temps de parole de l'honorable député venait d'expirer quand on lui a posé une question. Dois-je comprendre que l'honorable député de Gloucester (M. Robichaud) demande le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

M. Robichaud: Oui.

(Sur la motion de M. Robichaud, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous commencerons par les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Nous étudierons ensuite le projet de résolution relatif à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, puis les crédits du ministère du Nord canadien et, enfin, les crédits des ministères des Postes et de la Justice.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que cette question soit réglée, puis-je faire observer que j'espérais qu'il serait possible de poursuivre le présent débat. Je me crois fondé à penser que ce débat se terminera demain. Ces interruptions de plusieurs jours n'aboutissent qu'à prolonger le débat et à morceler la discussion. Alors qu'on parle tant du Règlement et des façons de faciliter les travaux de la Chambre, j'estime qu'un des meilleurs moyens d'y arriver est de décider que ces débats se continueront d'une journée à l'autre jusqu'à ce qu'ils prennent fin.

L'hon. M. Harris: Je souscris à tout ce qui a été dit, mais j'ai malheureusement constaté que les honorables députés siégeant de l'autre côté sont tout aussi portés à changer le débat de temps en temps que les honorables députés qui siègent de ce côté-ci.

L'hon. M. Drew: Nous n'avons pas le choix.

L'hon. M. Harris: J'ai tenu compte de tout cela quand j'ai décidé qu'il ne serait probablement pas possible de terminer demain le présent débat et c'est pourquoi j'ai annoncé comme je l'ai fait l'ordre des travaux.

M. Low: Je me demande si le ministre ne craint pas plutôt qu'il n'y ait pas assez de gens ici demain pour approuver le budget au cas où le débat devrait se poursuivre. J'estime que nous devrions poursuivre le débat et le mener à son terme. A mon avis, nous pourrions en finir demain et les députés seraient assez nombreux pour qu'on puisse passer au vote.

L'hon. M. Harris: Si tous les députés se prononçaient à l'égard du budget d'après leurs véritables convictions, je n'ai pas le moindre doute qu'ils l'approuveraient.

M. Knowles: Passons au vote demain et nous verrons bien.

(A 10 heures 3 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 6 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE MINISTRE DU COMMERCE—RETOUR À LA CHAMBRE

M. l'Orateur: Si la Chambre y consent à l'unanimité, il me plairait de dire au très honorable ministre du Commerce (M. Howe) combien nous sommes heureux de constater qu'il a si bonne mine au retour de son voyage.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. JOHNSTON (BOW-RIVER)—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE SWIFT-CURRENT-MAPLE-CREEK

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Hier, à la Chambre, l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) a donné à entendre, dans son discours, qu'en une occasion dans le passé j'avais pris à la Chambre une certaine attitude. Or je n'avais pas pris l'attitude en question. Et puisqu'il porte contre moi une accusation de ce genre, je désire présenter actuellement mon point de vue, si j'en ai votre permission.

M. l'Orateur: Je ne sais vraiment pas de quoi veut parler en ce moment l'honorable député; mais je veux m'assurer de ne pas compliquer la situation car, si une rectification s'impose, peut-être y aurait-il lieu de la faire à la reprise du débat. Autant que je puisse me rappeler, l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek parlait hier soir de la façon dont un député a voté en une certaine occasion. Si l'honorable député désire rectifier l'interprétation qu'a faite de ce vote l'honorable représentant de Swift-Current-Maple-Creek, il me semble que le meilleur moment de le faire ce serait à la reprise du débat. Je ne pense pas qu'une fois que la suite d'un débat a été remise à une séance ultérieure un député qui désire s'expliquer sur un fait qui lui est personnel, puisse entreprendre de mettre au point une interprétation qui a été faite de paroles qu'il aurait prononcées ou de vues qu'il aurait exprimées, ou encore la façon dont quelqu'un a voté au cours d'un débat dont la suite a été renvoyée à une séance ultérieure.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je dois évidemment m'en tenir à votre décision, et je ne veux nullement passer outre au Règlement; mais il ne s'agit pas du tout d'une interprétation erronée de la part du député de Swift-Current-Maple-Creek. Il s'agit d'une fausse déclaration qu'il a faite de propos délibéré, sachant qu'elle était fausse. Si vous voulez dire, monsieur l'Orateur, que je devrais m'abstenir d'exprimer dès maintenant mon avis sur la question et attendre qu'on aborde le débat, je serai heureux de le faire. J'attendrai donc votre décision.

M. l'Orateur: Je le répète, si le député veut parler de ce qui s'est passé hier soir de la façon que j'ai indiquée, c'est affaire d'opinion que de penser que le député savait que son affirmation était fausse ou qu'il a dit intentionnellement une chose fausse. Le député n'ignore pas que, jusqu'à ce que le point soit élucidé, celui qui a fait une déclaration certes de bonne foi ne devrait pas être accusé d'avoir fait une fausse déclaration avant qu'on prouve le contraire.

M. Johnston (Bow-River): J'éluciderai la question dès qu'on reprendra le débat.

M. l'Orateur: C'est la meilleure façon de procéder.

M. Studer: Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Je lisais simplement le compte rendu. Je n'incriminais personne en me fondant sur le compte rendu.

M. l'Orateur: A l'ordre.

AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

PROPOSITION D'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ CHARGÉ D'ÉTUDIER L'AMÉNAGEMENT D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Mercredi, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) m'a demandé si le Gouvernement a encore l'intention d'établir un comité en vue d'examiner les affaires de la Commission du district fédéral.

Le discours du trône fait prévoir que l'établissement d'un comité mixte des deux Chambres serait proposé en vue d'examiner, en regard de la loi sur les subventions aux municipalités et des modifications qui pourraient y

être apportées, les relations financières et autres du gouvernement fédéral et de la Commission du district fédéral avec la ville d'Ottawa et les municipalités circonvoisines.

Le Gouvernement estime qu'il y a actuellement un si grand nombre de comités qui s'emploient à étudier des questions de haute importance, que ce serait impossible, à cette étape de la session, d'établir un comité de l'envergure prévue au début et que, par conséquent, le bill concernant les subventions aux municipalités, dont la Chambre est maintenant saisie, pourrait être déféré au comité de la Banque et du Commerce immédiatement après qu'il aura subi la deuxième lecture. Ainsi, nous pourrions avoir l'occasion, avant la fin de la session, d'établir un comité mixte en vue de jeter les fondements d'un examen plus approfondi du travail de la Commission du district fédéral, à la prochaine session.

MINISTÈRE DES POSTES

PONCTUALITÉ DES EMPLOYÉS—A PROPOS D'UNE CIRCULAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes ou au ministre suppléant? A-t-on donné l'ordre de retirer certains jours de congé annuels aux employés des postes qui arrivent parfois en retard au travail? Dans le cas de l'affirmative, qui a donné cet ordre et songe-t-on à l'annuler?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, vu la publicité dont on a entouré l'ordre donné récemment, je me demande si je ne devrais pas fournir à l'honorable député une réponse à la fois brève et complète.

Une circulaire a été rédigée dont l'objet est d'assurer que les employés seront traités uniformément dans les divers bureaux du service. Lorsque les employés sont en retard à cause de circonstances qui échappent à leur volonté, comme la désorganisation des services de transport, de fortes tempêtes de neige ou d'autres faits du même genre, on tient raisonnablement compte de ces circonstances.

Dans le service des postes, la ponctualité importe à l'extrême. Si les fonctionnaires n'arrivent pas au travail à temps, la rentrée et la livraison du courrier retardent. La ponctualité prend d'autant plus d'importance après l'établissement de la semaine de 40 heures. Dans bien des entreprises industrielles si les employés n'arrivent pas à temps, les portes se ferment, et on ne leur permet pas de travailler pendant une certaine partie de la journée.

Nous avons jugé que les fonctionnaires devraient connaître les pénalités qu'ils risquent de subir, afin qu'ils puissent prendre des mesures en conséquence, au lieu d'avoir à les subir sans avis préalable. Seulement une très faible minorité de nos gens sont en cause, étant donné que la majorité des employés de la poste sont exceptionnellement ponctuels.

M. Knowles: Puis-je poser une autre question? Si des représentants des employés des postes présentent des instances contre cette ordonnance, ces instances seront-elles étudiées par le Gouvernement?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, je crois que je devrais peut-être répondre moi-même à cette question. La réponse c'est qu'elles seront étudiées, naturellement.

LE BEURRE

PRODUCTION ET CONSOMMATION SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR EN 1954 ET EN 1955

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. H. Proudfoot (Pontiac-Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Agriculture. Quelles ont été la production et la consommation du beurre sur le marché intérieur, au Canada, durant l'année civile 1954 et jusqu'à aujourd'hui cette année.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. La production du beurre au Canada pour l'année civile 1954 s'est élevée à 312,600,000 livres et la consommation sur le marché intérieur a été de 292,600,000 livres.

Durant les trois premiers mois de 1955, la production s'est élevée à 34,300,000 livres, et la consommation sur le marché intérieur a été de 66,500,000 livres.

En comparant le premier trimestre de 1954 avec celui de 1955, on voit que, si la production a diminué de 3. p. 100 la consommation, elle, a augmenté de 3 p. 100.

TEMPÊTES

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me permettra-t-il de lui poser une question? A-t-il reçu de Saskatchewan un message ou une demande au sujet des inondations désastreuses qui ont eu lieu en cette province? A-t-on pris des dispositions quelconques pour engager des pourparlers à ce sujet, pour

envoyer des secours ou pour faire quoi que ce soit?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la meilleure réponse sans doute que je puisse donner à cette question de l'honorable député, c'est que j'ai reçu hier soir du premier ministre de la Saskatchewan un télégramme ainsi conçu:

Inondation des localités et des terres agricoles de la province a provoqué un désastre de grandes proportions. Votre gouvernement est instamment prié de proclamer une situation critique de portée nationale et d'assurer des secours dans les mêmes conditions que ceux qui ont été accordés aux autres régions du Canada victimes de semblables fléaux. Sommes disposés à vous envoyer ministres provinciaux pour discuter avec vous et vos collègues si vous le désirez. Le cas est pressant et vous serions reconnaissants d'une aide immédiate.

J'ai télégraphié ce matin à l'honorable ministre dans les termes suivants:

J'ai reçu votre télégramme tard hier soir. Tous sympathisent, soyez en sûr, avec les victimes des tempêtes et des inondations survenues ces derniers jours dans votre province. Nous n'avons aucun renseignement portant à croire qu'il y a manque de matériel de secours immédiatement nécessaire ni aucun détail sur la nature et l'étendue de la destruction effectivement constatée.

Dans les cas où l'aide fédérale a été accordée, les autorités provinciales avaient pris l'initiative de recueillir des renseignements précis. J'estime qu'il faudra beaucoup plus de renseignements de ce genre avant qu'il soit possible de tenir avec vos collègues des discussions vraiment utiles. Votre gouvernement recueillera sans doute de tels renseignements et voudra peut-être nous les transmettre. Nous les étudierons avec la même attention que dans tous les cas antérieurs.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question supplémentaire? Le premier ministre songerait-il à charger les fonctionnaires fédéraux de la Saskatchewan, en particulier ceux qui ont pour fonction d'appliquer la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et qui connaissent la province par cœur, de s'occuper de l'affaire immédiatement?

Le très hon. M. St-Laurent: Lorsque les autorités provinciales nous auront communiqué les renseignements qu'elles auront recueillis, nous les vérifierons par les meilleurs moyens dont nous disposons afin de nous assurer qu'ils indiquent bien ce qui s'est produit.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE DEMANDES PRÉSENTÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Puis-je poser une question supplémentaire? Le premier ministre a-t-il reçu une demande analogue de la part du gouvernement du Manitoba?

Le très honorable L.-S. St-Laurent (premier ministre): Pas en ce qui a trait aux événements de ces derniers jours.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

59. Administration centrale, $493,651.

M. Decore: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre une question qui, intéressant son ministère, est loin de favoriser le civisme ou l'esprit canadien et qui, pour une certaine partie de notre population, est même insultante, pour dire le moins.

Qu'il me soit permis de faire observer tout d'abord que la population de notre pays comprend des gens de diverses origines ethniques, venus de différents pays, ou dont les parents ou les ancêtres sont de naissance étrangère. Encore que leurs traditions soient différentes, ces gens ont apporté avec eux leur habileté et leur culture, et chacun contribue à l'édification de notre pays et à l'essor de notre culture nationale distinctive. J'affirme que la force du Canada repose sur la diversité de sa population. Quelle que soit notre profession, quelles que soient nos croyances ou quel que soit le pays d'origine de nos parents, une chose que nous possédons en commun c'est la citoyenneté canadienne. D'autre part, nous sommes membres du Commonwealth des nations britanniques, la plus grande association que le monde ait jamais vue. Le Gouvernement veut certes, et je suis sûr qu'il est appuyé en cela par tous les députés et par toute la population, que les Canadiens soient fiers de leurs origines ethniques, qu'ils soient de descendance écossaise, polonaise, anglo-saxonne, ukrainienne, française, irlandaise ou autre. Il veut qu'ils soient fiers du concours qu'ils apportent à l'édification de notre pays et fiers de ce que cette diversité nous lie tous, pour faire de nous de meilleurs citoyens et du Canada, un pays où il fait bon vivre.

Cela dit, je tiens à appeler l'attention du ministre sur des demandes d'obtention de la citoyenneté canadienne qui ont été présentés par des candidats-citoyens canadiens d'origine ukrainienne. Dans leurs demandes, ces candidats ont mentionné qu'ils étaient nés dans l'Ukraine. On me permettra de donner lecture de la partie de la réponse du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qui se rattache au point que je veux mettre

en lumière. Voici ce qu'on a répondu à ces personnes:

Je regrette de vous dire que l'Ukraine n'est pas le nom d'un pays. Ce mot désigne une province ou un territoire. Comme le nom Ukraine ne désigne pas un pays, vous ne pouvez inscrire, dans votre formule de demande, l'Ukraine comme étant votre pays natal.

A mon avis, cette explication, donnée dans un document émanant du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, est humiliante pour les candidats, en plus de constituer une insulte à leur endroit. Cela constitue une insulte et une humiliation, non seulement pour les aspirants à la citoyenneté mais pour une personne de cette origine ethnique, qu'elle demeure au Canada ou ailleurs, et il y en a peut-être 50 millions dans le monde. Quand on dit que l'"Ukraine" n'est pas le nom d'un pays, on ne tient assurément pas compte de la réalité historique, ni des faits purs et simples.

Je ne ferai pas l'histoire de l'Ukraine, mais je dirai au ministre que ce pays compte actuellement plus de 42 millions d'habitants, que son territoire est plus grand que celui de la France, qu'il est une république distincte dans l'Union soviétique et qu'il est un État membre des Nations Unies. En disant qu'il constitue une république, je dois préciser qu'il s'agit d'un semblant de république, car on sait que ses habitants ne jouissent pas de la ilberté. Même la reconnaissance qu'a accordée la Russie à ce pays n'a été obtenue qu'après que des millions de ses habitants sont morts en combattant pour la liberté. Pas plus tard qu'en 1930, Moscou n'a-t-il pas systématiquement laissé mourir de faim des millions d'Ukrainiens, parce qu'ils avaient foi dans la liberté et voulaient se séparer de l'empire russe? Les Russes n'ont pas réussi à faire disparaître cet esprit de liberté, bien qu'ils s'y soient essayés pendant tant d'années.

Pour traiter brièvement la question du point de vue historique, je voudrais appeler votre attention, monsieur le président, sur ce qui s'est passé en l'an 1863. Le gouvernement de la Russie, par un décret spécial, ordonna qu'on cesse d'imprimer livres et journaux en langue ukrainienne. Lorsque les Ukrainiens en appelèrent au gouvernement de cette décision, le ministre de l'intérieur, qui était alors le comte Valuev, répondit:

La langue ukrainienne n'a jamais existé, elle n'existe pas et n'existera jamais.

Cela se passait en l'an 1863. Cependant, depuis lors, après que des millions de personnes eurent donné leur vie pour la liberté afin de se soustraire à la tyrannie russe, les Ukrainiens ont enfin pu voir leur pays reconnu comme république distincte et comme État membre des Nations Unies. Puis-je également rappeler au ministre que pas plus tard que le 20 novembre 1917, après l'écroulement de l'empire des tsars, l'Ukraine devint indépendante. Si le monde occidental s'était rendu compte de l'importance de ces événements, si ce peuple qui avait lutté pour sa liberté et avait réussi à l'obtenir pour une courte période de temps, avait seulement pu compter sur l'appui du monde occidental, l'Ukraine ne ferait pas partie aujourd'hui de l'empire russe et la Russie ne menacerait probablement pas comme elle le fait actuellement le monde occidental et le Canada en particulier.

Ces nouveaux venus au Canada, surtout ceux qui sont arrivés après la dernière guerre, ont probablement une opinion plus catégorique à ce sujet que tout autre groupe ethnique et l'on peut comprendre leurs raisons. Il s'agit de ceux qui ont été témoins de la liquidation en masse de leurs compatriotes sur les directives de Moscou. Malgré la pression exercée sur eux, ils ont refusé de rentrer, en Ukraine, des camps de personnes déplacées, et se tiennent pour fort heureux d'avoir pu atteindre les rives du Canada où ils sont, après quelque temps en mesure de demander la citoyenneté canadienne.

Pour ces personnes surtout, le genre de déclaration que contient la lettre du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration est vraiment très humiliante. Connaissant le ministre comme je le connais, je suis certain que s'il avait su ce qui se passait, il n'aurait jamais permis qu'on adresse pareille communication aux nouveaux arrivants. J'en suis certain. Nous savons tous que ce n'est pas là la façon de penser du ministre.

M. Ferguson: Comment le sait-il?

M. Decore: Tout ce que vous avez à faire, c'est de parler au ministre lorsque l'occasion se présente, au sujet de son attitude envers les Canadiens en général.

M. Ferguson: Nés ici ou ailleurs?

M. Decore: Je signale donc cette question au ministre, avec l'espoir qu'une chose du genre ne se répétera pas et que le ministre veillera à ce que ces gens reçoivent le privilège de désigner l'Ukraine comme leur pays d'origine quand ils présentent une demande de citoyenneté, car c'est conforme à la réalité et à l'histoire. Si le ministre est de cet avis, je lui proposerais aussi que tous les certificats déjà délivrés soient modifiés en conséquence, au cas où les intéressés voudraient que la modification y soit apportée. J'espère que le ministre y songera et qu'il pourra juger opportun d'apporter les modifications nécessaires.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais traiter ce point immédiatement. Tout d'abord, je tiens à exprimer mes sincères regrets. Ainsi que l'honorable député l'a déclaré justement, j'ignorais totalement qu'à cette lettre circulaire envoyée à titre d'accusé de réception de demandes de citoyenneté dans les cas où il y a lieu d'y apporter des rectifications ou des additions,—et la chose arrive très souvent,—on avait ajouté la phrase qu'il a mentionnée. La phrase était en substance celle dont il a donné lecture et je ne crois pas qu'il y ait pour moi de raison spéciale d'en faire lecture. Les mots diffèrent légèrement, mais le sens est absolument le même. Je puis imaginer quels sentiments éprouverait le député de Greenwood, né en ce pays comme moi, si le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration disait aux requérants qui indiqueraient l'Écosse comme étant leur lieu de naissance: "Dans votre demande, vous dites que vous êtes né en Écosse; comme ce nom désigne un territoire, une région ou une province plutôt qu'un pays, on vous demande d'indiquer le nom du pays où vous êtes né."

M. Knowles: Que dire de vos commettants?

L'hon. M. Pickersgill: Mes commettants, comme le député le sait fort bien, car, comme moi, il est avocat "de haute mer", sont nés au Canada, sauf les personnes venant d'un pays étranger et immigrées à Terre-Neuve. Je ne veux pas qu'on m'écarte du sujet.

M. Ferguson: Ne l'écartez pas maintenant.

M. Macdonnell: Vous vous en êtes écarté vous-même.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que s'il s'était agi de l'Écosse au lieu de l'Ukraine, en l'occurrence, cela aurait soulevé une indignation dont le ministre aurait entendu parler plus tôt. J'affirme qu'en ma qualité de ministre, je suis responsable d'après la constitution. Une telle disposition ne remonte qu'à quelques mois. Elle n'a été appliquée que depuis que j'ai pris la direction de ce ministère. Je le déclare pour qu'on ne pense pas que je blâme mon prédécesseur ou un autre. Personne n'avait appelé mon attention sur cette question auparavant.

M. Ferguson: Nous savions que c'était vous.

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact, c'est moi qui suis responsable. Je ne vais pas plaider ignorance bien que je n'aie pas été au courant. Il s'agit d'une erreur qui a été commise en toute bonne foi par un fonctionnaire qui ne causerait jamais sciemment de tort à personne. Lorsqu'on l'a commise, cette erreur, c'était dans l'intention d'aider les gens qui font des demandes.

Nombreux sont sans doute les honorables députés qui savent qu'on se sert très souvent de certificats de citoyenneté aux fins d'identification. Le ministère a eu connaissance qu'on demande parfois où se trouve effectivement tel endroit. Ainsi que l'a très justement fait observer l'honorable député de Vegreville, durant des années l'Ukraine a fait juridiquement partie d'autres États différemment nommés. Je crois très franchement que dans certaines circonstances, il est avantageux pour le détenteur d'un certificat de faire également inscrire sur cette pièce le nom juridique de son pays d'origine. J'ai consulté mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à ce sujet; à partir de maintenant, tout requérant qui désire déclarer qu'il est né en Ukraine sans plus, ne sera pas tenu de fournir de détails supplémentaires en ce qui concerne le pays.

Je ferai établir une circulaire le plus rapidement possible indiquant qu'il serait peut-être de l'intérêt des requérants de déclarer de qui relevait, au moment de leur naissance, la partie de l'Ukraine dont ils se réclament, qu'il se soit agi de la Pologne, de la Tchécoslovaquie, de la Russie impériale, de la République socialiste soviétique d'Ukraine actuelle ou de toute autre autorité. On n'en fera pas toutefois une obligation; la chose sera entièrement facultative.

Je ne voudrais induire personne en erreur. La formule de demande comporte une autre question à laquelle il faut répondre: le nº 4. Elle est ainsi libellée: "Je suis sujet ou citoyen de...". Elle exige, évidemment, que le requérant déclare son statut juridique, si désagréable que cela puisse être pour lui. Si la nationalité à laquelle il veut renoncer est celle de ressortissant polonais ou tchécoslovaque, il doit le déclarer. Bon nombre des nouveaux venus dont l'honorable député a parlé sont des apatrides et il convient de le déclarer si c'est conforme à la vérité. Mais pour ce qui est du lieu de naissance, seule mention portée sur le certificat de citoyenneté, il suffit de donner le nom du lieu de naissance et celui du pays en disant par exemple, Ukraine, et rien de plus.

Je devrais peut-être répéter que les intéressés, notamment les gens qui ont des raisons de quitter leur pays pour aller en visiter d'autres, auraient peut-être avantage à fournir un peu plus de détails. Mais tout cela est laissé à leur entière discrétion et dépend de ce qu'ils comptent faire. Dans le cas des détenteurs de certificat qui aimeraient faire modifier celui-ci de façon à indiquer que l'Ukraine est leur pays natal, le ministère sera heureux d'effectuer la modification le

plus tôt possible après réception du certificat en cause. Ce ne sera peut-être pas par le retour du courrier, car je ne voudrais pas retarder l'émission des certificats courants pour effectuer ces rectifications. D'ailleurs, je suis sûr que l'honorable député de Vegreville ne le voudrait pas non plus; toutefois, les rectifications seront faites le plus promptement possible.

M. Diefenbaker: La dernière fois que nous avons parlé de l'immigration et du nombre de gens entrés au Canada ces dernières années, monsieur le président, je voulais demander au ministre de me renseigner sur le point suivant, sur le nombre de ceux qui ont quitté le Canada au cours des dix dernières années, soit depuis 1945. Je comprends que les dossiers du ministère peuvent ne pas donner une idée complète de la situation. A la suite d'enquêtes menées aux États-Unis par certains départements de l'État, je me suis efforcé d'obtenir des renseignements sur le sujet.

Les données que j'ai en main, si elles sont exactes, révèlent qu'un formidable exode se produit du Canada aux États-Unis et que cet exode s'est encore accéléré depuis quelques années. D'après les dossiers du ministère il est entré plus d'un million de personnes au Canada depuis 1945.

L'hon. M. Pickersgill: A peu près 1,200,000.

M. Diefenbaker: Oui. J'aimerais que le ministre communique à la Chambre et au pays les chiffres qu'il possède à cet égard. D'abord, le nombre de personnes nées au Canada ou naturalisées canadiennes qui ont quitté le Canada, chaque année, depuis 1945; ensuite, le nombre d'immigrants venus au Canada depuis 1945 qui ne sont pas restés chez nous assez longtemps pour acquérir la citoyenneté canadienne et qui ne l'ont effectivement pas acquise mais qui ont fait du Canada, en quelque sorte, une étape préliminaire commode en vue de leur établissement ultérieur aux États-Unis? Je n'ignore évidemment pas que ces derniers chiffres sont difficiles à obtenir.

Je demande au ministre de me donner son sentiment sur l'exactitude des données qu'on m'a communiquées et selon lesquelles le nombre de Canadiens non naturalisés, autrement dit, d'étrangers qui, ayant passé quelques années au Canada sans se faire naturaliser, sont allés aux États-Unis depuis 1945, serait voisin de 240,000? Si ce chiffre est exact, cela, joint aux chiffres communiqués par le ministre en ce qui concerne le nombre de Canadiens partis pour les États-Unis, tendrait à démontrer que pour un million d'immigrants entrés chez nous, environ 515,000 Canadiens ou immigrants ont, pendant le même laps de temps, quitté notre pays pour les États-Unis. C'est là l'un des graves problèmes qui se posent au pays, un problème que les gouvernants doivent examiner avec soin. Fait certain, si depuis la confédération la population du Canada n'avait pas souffert de cette saignée, elle serait immensément plus considérable aujourd'hui.

Soit dit en passant, tout récemment, je lisais dans un annuaire de 1868 que selon les pères de la confédération, si tout allait normalement, la population du Canada dépasserait 41 millions d'habitants en 1940, soit plus de trois fois la population actuelle.

J'aborderai maintenant plusieurs points car je ne veux pas retarder l'adoption des crédits ni le débat général. J'aimerais avoir des renseignements sur un autre aspect du problème de l'immigration. Je fais miennes les observations que l'honorable député de Vegreville vient de formuler. Je me souviens de l'arrivée du principal groupe d'immigrants ukrainiens lors de la première vague d'immigration au début du siècle. Le premier Ukrainien a venir au Canada vit encore dans la province de la Saskatchewan. Au cours des années, j'ai observé les réalisations extraordinaires des Canadiens d'origine ukrainienne, le rôle qu'ils ont joué dans la création de la citoyenneté canadienne. Les gens de cette origine ethnique seront sûrement très heureux de savoir que le ministre va faire modifier les formules de demande dans le sens indiqué par le député.

Maintenant, une question au sujet de l'émigration. Le ministre possède-t-il des relevés indiquant que, depuis un an ou un an et demi, un grand nombre de jeunes Canadiens se sont présentés aux bureaux d'immigration, ici et là au pays, puis ont été renvoyés aux bureaux de la Gendarmerie royale, où l'on prenait leurs empreintes digitales, afin qu'ils puissent se rendre aux États-Unis? C'est un fonctionnaire de la Division de l'immigration, —du moins un fonctionnaire qui était attaché à cette division,—qui m'a transmis ce renseignement. Le ministre nous dira-t-il si l'on a fait un relevé du nombre de jeunes Canadiens qui ont manifesté le désir de se rendre aux États-Unis pour s'engager dans l'armée américaine? Je saurais gré au ministre de tenir compte de cette question, car, si mes renseignements sont exacts,—et, vu la personne de qui je les tiens, ils le sont sûrement, —elle pose un problème inquiétant, un problème qui mérite qu'on s'en occupe.

Voici le troisième aspect de l'immigration auquel je veux m'arrêter: Prenons-nous tous les moyens à notre disposition pour amener d'Europe et du Moyen-Orient des immigrants qui répondent à nos normes? Je songe surtout à l'État d'Israël. Pendant mon séjour là-bas,

l'an dernier, un ou deux diplômés d'université (l'un d'eux était de la Jordanie), ont dit qu'ils désiraient venir demeurer au Canada. J'ai soumis cette question au ministère. Il s'agissait de jeunes chrétiens. Quand j'ai demandé comment on pouvait leur faire parvenir des formules de demande, le sous-ministre, M. Fortier, m'a dit que le ministère n'était pas tout à fait en mesure de faire subir les examens nécessaires aux immigrants éventuels à Jérusalem. On regrettait donc que le ministère fût alors incapable d'étudier la possibilité d'admettre quelqu'un en provenance de ce pays.

La réponse que j'ai reçue du sous-ministre avait trait à un jeune homme très instruit et ayant reçu une formation scientifique. Diplômé en sciences, il aurait certes pu rendre de grands services à notre pays. Le ministre nous dirait-il si l'on songe à augmenter le nombre de pays où nous aurons des fonctionnaires autorisés de l'immigration, afin que les immigrants répondant à nos normes puissent venir chez nous?

Je passe à un autre sujet, et j'aurai terminé les questions que je veux poser au ministre. Il s'agit de la population indienne.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député pourrait-il attendre qu'on en soit rendu à la Division des affaires indiennes pour poser sa question. Il serait plus facile de répondre, si on procédait de cette façon.

M. Diefenbaker: Je le veux bien. Je n'insisterai pas pour poser ma question maintenant, parce que je ne veux rien faire de nature à nuire à l'étude des crédits.

Cependant, un autre point me vient à l'esprit au sujet de l'immigration. La Gendarmerie royale examine-t-elle chaque demande de naturalisation avant que celle-ci soit acceptée? Je songe à une certaine personne dont je communiquerai le nom au ministre, et qui a demandé sa naturalisation. Lorsque la police a communiqué avec elle pour enquêter sur ses antécédents, au sujet desquels il existait certains doutes, elle a répondu: "J'ai déjà mon certificat de naturalisation. Le voici".

Je signale au ministre que si on procède de cette façon à l'égard d'autres cas, il existe alors une dangereuse lacune qui permet d'admettre dans les rangs de la citoyenneté canadienne des gens qui, à cause de leurs antécédents communistes, ne devraient pas accéder à la citoyenneté. J'estime qu'il y aurait lieu de veiller avec soin à ce qu'on ne confère pas la citoyenneté à des personnes en provenance de pays soumis aux principes communistes. Je pense à celles qui viendraient au Canada en raison de sa situation économique avantageuse mais qui voudraient en même temps garder leur allégeance à une philosophie étrangère. A mon avis, il faudrait soumettre chaque cas à un strict examen et n'accorder aucun certificat de naturalisation sans vérifier complètement et en détail les antécédents du requérant. Il y aurait lieu de tout scruter soigneusement, afin d'éliminer ceux qui ne devraient pas devenir citoyens canadiens à cause de leur activité communiste. Il y aurait lieu de scruter méticuleusement leur dossier pour s'assurer qu'une fois ici, ils ne poursuivront pas leur activité antérieure.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on me permettra de traiter les divers points soulevés par l'honorable député avant qu'ils me partent de l'esprit lorsque j'aurai écouté un autre député. J'aimerais faire tout d'abord remarquer que l'honorable député se laisse emporter trop loin par son patriotisme à l'égard de la Saskatchewan. Le premier immigrant ukrainien qui est venu au Canada a été M. Wasyl Eleniak, qui s'est établi dans la circonscription de Vegreville, en Alberta, et qui, âgé de 96 ans, y habite encore. J'ai eu le grand plaisir de lui envoyer un message l'autre jour à l'occasion de son anniversaire de naissance.

M. Diefenbaker: Si le ministre veut bien me le permettre, il se souviendra, ainsi que le mentionnent les classiques, que plusieurs localités ont soutenu au cours des années qu'elles étaient le lieu de naissance d'Homère. J'ai remarqué que le *Star-Phœnix* de Saskatoon a pris cet homme, l'autre jour, et l'a déménagé, autant qu'il m'en souvienne, dans la province de la Saskatchewan.

L'hon. M. Pickersgill: Cette émulation est digne des deux provinces et je ne soulève pas la moindre objection.

J'aborderai en premier lieu les questions auxquelles je puis répondre très brièvement. Je dirai qu'il n'est pas exact de déclarer que la division de l'immigration agit pour le compte des États-Unis. Si à la division de l'immigration, un seul fonctionnaire rémunéré par les contribuables du Canada se conduit de cette façon, j'aimerais qu'on me le signale.

M. Diefenbaker: Personne n'a laissé entendre cela.

L'honorable M. Pickersgill: J'ai cru comprendre, d'après les paroles de l'honorable député, que notre division disait à des gens de s'adresser à la Gendarmerie royale.

M. Diefenbaker: Non.

L'hon. M. Pickersgill: Si j'ai mal compris...

M. Diefenbaker: Mon honorable ami se méprend totalement. J'ai dit que lorsque des gens se sont présentés pour faire prendre leurs empreintes digitales, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a proposé que ces empreintes soient prises par la Gendarmerie royale, mais il n'y a pas participation à une telle affaire et personne ne l'a donné à entendre d'aucune manière.

L'hon. M. Pickersgill: Tout ce que je puis dire, c'est que si cela n'a rien eu à voir avec la division de l'Immigration, toute l'affaire est pour moi un mystère. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant et si la chose n'a rien à voir avec la division de l'immigration, je ne crois pas qu'on puisse raisonnablement s'attendre que je fournisse une réponse à ce sujet.

Pour ce qui est de la question de l'immigration en provenance d'Israël, je suis bien reconnaissant au député de Prince-Albert d'avoir soulevé la question, car elle semble susciter beaucoup de confusion que je ne veux pas accroître, et que j'espère sincèrement pouvoir dissiper, au moins en partie. Israël, comme le Canada, est un pays qui cherche à avoir des immigrants pour accroître sa population. Or depuis la guerre, et avant sans doute, notre ligne de conduite a été de ne pas aller chercher des immigrants dans les pays qui en désirent. Autrement dit, nous n'essayons pas d'encourager l'immigration en provenance de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande ni des pays sud-américains qui veulent des immigrants, ni d'Israël. Je ne crois pas trahir de confidences en disant que le gouvernement d'Israël nous a fait savoir plus d'une fois qu'il envisagerait avec inquiétude toute tentative que nous ferions pour trouver des immigrants israéliens.

Ce n'est pas dire que toute personne vivant en Israël est automatiquement exclue du Canada. Dans nombre de cas, des familles ont été séparées, le mari étant en Israël et la femme au Canada, ou encore les enfants d'un côté et les parents de l'autre. Nous nous efforçons, par l'entremise de la légation canadienne récemment établie en Israël, d'assurer un service très restreint chargé de régler avec bienveillance et humanité des cas de ce genre. Nous ne cherchons pas cependant à attirer des immigrants de l'État d'Israël. En vérité, notre ministère, comme le reste du Canada, se réjouit de l'évolution pacifique de l'État d'Israël. Aussi ne voulons-nous pas porter concurrence à cet État en matière d'immigration, car ce ne serait pas, de notre part, à mon avis, un geste d'amitié.

Il se peut qu'il y ait en Israël des gens qui aimeraient beaucoup immigrer au Canada, mais si nous devions encourager systématiquement ce mouvement, je pense que les autorités israéliennes y verraient une ingérence regrettable de nature à compromettre le programme qu'elles cherchent à réaliser.

M. Michener: Le ministre me permet-il de lui poser une question sur le même sujet? Son point de vue se défend, bien entendu, mais tout est différent quand des familles sont en cause.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, bien sûr.

M. Michener: Les plaintes qui sont venues à ma connaissance au sujet de l'émigration de l'État d'Israël sont celles de gens qui veulent faire venir d'Israël de proches parents et qui se heurtent aux pires difficultés à cause du manque apparent de rouages affectés à cette fin.

L'hon. M. Pickersgill: Par proches parents, j'entends, il va sans dire, des parents proches dans toute l'acception de cette expression. Je veux dire parents et enfants et non pas neveux, cousins ni collatéraux à quelque degré que ce soit, car j'imagine qu'une forte partie de la population d'Israël a des parents quelque part en Amérique du Nord, et les restrictions n'auraient plus aucune valeur si elles étaient le moindrement relâchées.

M. Michener: Je parle de proches parents.

L'hon. M. Pickersgill: Dans le même sens?

M. Michener: Une fille, par exemple, est libre d'entrer au pays, mais il n'y a aucun moyen de vérifier si elle remplit les conditions requises, d'ordre médical ou autre, en sorte que des familles qui ont des proches parents ne peuvent se réunir.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que la situation s'améliore un peu et s'améliorera bien davantage lorsque la mission que nous avons là-bas aura vraiment eu le temps de se retourner. Sans doute n'a-t-elle été établie que ces derniers mois, comme ne l'ignorent pas les honorables députés.

J'en viens maintenant à la question de l'émigration vers les États-Unis. Je pourrais sans doute répondre qu'à proprement parler cela ne regarde nullement les services de l'immigration, mais je ne veux pas donner de réponse de ce genre. On m'a posé des questions à ce sujet, au comité, et j'ai communiqué un tableau qu'on trouvera à la page 61 des témoignages du comité des prévisions budgétaires, en date du lundi 28 février. Il a été établi à l'aide de statistiques américaines. L'honorable député a exprimé l'avis qu'on devrait le consigner au compte rendu. Je me demande si le comité consentirait à ce que soit consigné au compte rendu le

deuxième paragraphe de cette page, sans qu'il en soit donné lecture. Voici le tableau:

L'hon. M. Pickersgill: La question avait trait au nombre de personnes qui ont émigré du Canada aux États-Unis de 1945 à juin 1954. J'ai ici des chiffres indiquant le nombre d'émigrants du Canada aux États-Unis au cours des années financières des États-Unis, qui s'étendent du 1er juillet au 30 juin, pour la période allant de 1945 à 1954:

Année	Total
1945	11,079
1946	20,434
1947	23,467
1948	24,788
1949	24,516
1950	21,885
1951	25,880
1952	33,354
1953	36,283
1954	34,873
Total	256,559

Les chiffres relatifs aux années 1945 à 1950 sont tirés d'un rapport du Bureau fédéral de la statistique et ils ont été obtenus du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis. Quant aux chiffres de 1951 à 1954, ils sont extraits d'un rapport de la division de la statistique du service d'immigration et de naturalisation des États-Unis.

M. Diefenbaker: Quel est le total des dix ans?

L'hon. M. Pickersgill: Pour dix ans? 256,000.

M. Diefenbaker: Ce sont des Canadiens naturalisés?

L'hon. M. Pickersgill: Des citoyens canadiens, de naissance ou naturalisés. Je ne suis d'ailleurs pas parfaitement convaincu que ce soit là un chiffre net. Chacun sait en effet qu'en ce qui concerne notamment les citoyens canadiens, et plus particulièrement les Canadiens de naissance, il y a un très intense mouvement de va-et-vient à la frontière. Je soupçonne que souvent, dans ces relevés établis aux États-Unis quelqu'un figure comme immigrant d'origine canadienne, alors qu'étant allé aux États-Unis, il y a peut-être séjourné un an puis est revenu au Canada où il n'est pas inscrit comme Canadien résidant aux États-Unis et retourné au Canada mais simplement comme visiteur là-bas. Nous n'avons donc pas le chiffre net. La différence ne devrait pas être considérable.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous donner quelques chiffres sur le nombre de personnes non naturalisées qui ont quitté le Canada?

L'hon. M. Pickersgill: J'en arrive à ce point. Je ne crois pas avoir oublié la question de l'honorable député. Je n'ai absolument aucune donnée le moindrement sûre concernant le nombre d'immigrants ou d'étrangers, même sur le compte d'immigrants, résidant depuis quelque temps au Canada, qui sont allés s'établir aux États-Unis au cours des dix dernières années. Je serais porté à être sceptique au sujet du chiffre que l'honorable député a mentionné. Ce chiffre de 240,000 me paraît beaucoup trop élevé par rapport à ce que nous savons de l'accroissement de notre population au cours des dix dernières années.

Cependant, lorsque le recensement aura eu lieu et que nous obtiendrons les chiffres en 1956, je crois que nous pourrons, en prenant l'accroissement naturel et les données connues concernant l'immigration, en arriver assez exactement au nombre de ceux qui ont émigré de quelque façon, non seulement aux États-Unis, mais dans tous les pays. Bien entendu, il ne sera pas possible, d'après le recensement, de les répartir par pays, mais nous obtiendrons ainsi le chiffre global. Pour être bien franc à ce propos, il me semble que c'est là un des plus grands avantages qu'il y aurait à faire effectuer le recensement en 1956; mais je ne crois pas que nous ayons une idée exacte des résultats nets que l'immigration d'après-guerre aura eus sur la population canadienne tant que les chiffres du recensement ne seront pas disponibles. De fait, il me plairait d'obtenir de toute source des avis pratiques permettant d'établir le nombre des émigrants. Ces chiffres seraient d'un très grand secours pour l'organisation de notre ministère. Nous cherchons à obtenir tous les renseignements que nous pouvons et auxquels nous pouvons nous fier. Pour diverses raisons, à moins d'établir des méthodes d'inquisition, il est très difficile de les obtenir, sauf de la manière dont j'ai parlé lorsque le recensement aura lieu.

J'aborde maintenant l'autre question soulevée par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) au sujet du contrôle des demandes de citoyenneté. Comme tous les membres du comité le savent, je crois, aux termes de l'article 27 de la loi une demande de citoyenneté doit être produite au greffe du tribunal. Elle doit y être affichée par le greffier à un endroit bien en vue, ou de quelque autre façon que le prescrirait un règlement, durant une période ininterrompue d'au moins trois mois avant l'audition de la demande par le tribunal. On veut ainsi non seulement contrôler toute possibilité de tendances subversives (j'espère qu'on ne me mésinterprétera pas si j'emploie cette expression en lui donnant un sens général), mais aussi vérifier les dossiers ordinaires de police du requérant. Comme le comité le sait, la loi sur l'immigration impose au ministre une certaine responsabilité si les immigrants reçus sont trouvés coupables de crimes impliquant turpitude morale. Elle permet aux intéressés de soumettre des observations au tribunal. On confie au juge le soin de décider si les

requérants ont bonne réputation et l'aptitude à devenir de bons citoyens, comme a dit le député.

Ce n'est pas un secret, je pense,—en tous cas, ce n'en sera pas un dorénavant,—que le ministère recourt à cette fin aux services de la Gendarmerie royale du Canada. Il se peut que parfois, dans un cas particulier, on emploie une méthode inappropriée. Je serais fort étonné qu'il ne se commît point d'erreur de temps en temps. Je suis sûr que les juges de cours de comté qui accomplissent ce travail, dans les diverses régions du pays... Je puis en parler d'après une récente expérience personnelle, car j'ai dernièrement adressé une lettre circulaire à tous ces gens et j'ai reçu quantité de réponses très intéressantes de la part d'un grand nombre qui s'intéressent vivement à ce travail. Je suis heureux de pouvoir dire que la plupart tiennent plus à encourager un peu ces gens à devenir bons citoyens qu'à s'appliquer à découvrir quelque défaut dans leurs antécédents. Cependant, lorsque des lacunes réelles existent, nous faisons de notre mieux pour les découvrir, et je crois que les juges en font autant.

M. Zaplitny: Monsieur le président, je commenterai brièvement une question soulevée par l'honorable député de Vegreville et à laquelle le ministre a déjà répondu. Je me permets de la commenter parce que j'estime que cette question revêt plus qu'une importance d'ordre technique. Je suis très heureux de constater que le ministre a admis que son ministère,—je n'emploierai pas les mots "était en faute",—avait fait preuve de manque de jugement dans certaines lettres qu'il a adressées. L'honorable député de Vegreville a déclaré que c'était tout simplement insulter les gens que de leur envoyer des lettres comme celles qui ont été adressées aux requérants. Le ministre et d'autres ont peut-être trouvé que le mot était fort mais, étant donné les circonstances, il était tout à fait motivé car on a tenu pas mal de discours équivoques sur cette question de nations qui ont perdu leur souveraineté.

A une date aussi récente que le 8 juillet 1953, date qui revêt une certaine importance à cause de l'événement de portée presque nationale qui s'est produit au cours de l'été, le premier ministre lui-même, s'adressant au Congrès du comité ukrainien pour tout le Canada, s'est exprimé en ces termes, que je veux consigner au compte rendu, parce que, venant du premier ministre du Canada, ils revêtent pour moi une assez grande importance. Au sujet de la lutte engagée pour l'indépendance de l'Ukraine, il a prononcé les paroles suivantes:

> Il peut y avoir bien des reculs et désappointements, mais tous ceux qui croient qu'une divine Providence préside aux destinées de ce monde ne peuvent manquer de croire qu'un jour la population ukrainienne trouvera une base solide sur laquelle établir ses propres moyens d'expression politiques et culturels sous l'égide d'un gouvernement qui, parce qu'il aura été choisi librement, la représentera aussi librement. Alors la longue nuit de l'oppression aura pris fin.

Je cite ces mots en les approuvant. Dans tout le discours prononcé à cette date, les mots "Ukraine" et "Ukrainiens" reviennent sans cesse. Compte tenu de ces circonstances, on peut facilement comprendre le désappointement et le choc qu'éprouve une personne à la réception d'une lettre d'un fonctionnaire de l'immigration l'informant froidement et sans ménagement que l'Ukraine n'existe pas.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'y a pas pays de ce nom.

M. Zaplitny: On peut imaginer la réaction de celui qui est placé dans ces circonstances. Le ministre a fort bien fait aujourd'hui de déclarer franchement et ouvertement que c'était au moins un manque de jugement, et de consentir à apporter la rectification nécessaire. Pendant que j'y suis, et vu l'intérêt général de la question, j'aimerais signaler que le ministre a parlé des régions politiques en cause, mais je ne voudrais pas qu'on ait l'impression qu'un bon nombre, —sûrement pas la majorité des immigrants venus récemment au Canada,—qui sont d'origine ukrainienne, relevaient de la compétence de l'URSS, car il n'en est pas ainsi. En vérité, à la fin de la seconde guerre mondiale l'Ukraine a été divisée, comme le savent les honorables députés, en quatre régions distinctes. Une partie a été placée sous l'autorité de l'URSS, une partie est allée à la Pologne, une autre à l'Autriche et la quatrième à la Tchécoslovaquie.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a-t-il bien dit: "la seconde guerre mondiale"?

M. Zaplitny: La première guerre mondiale. Cette situation a duré jusqu'à la seconde guerre mondiale. Par suite de certains accords que nous avons conclus à Yalta et ailleurs, il se fait que toutes les régions de l'Ukraine sont maintenant comprises à l'intérieur des frontières de l'URSS, et non seulement l'Ukraine, mais également une partie de la Pologne et une bonne partie de certains autres pays. Lorsque cela s'est produit, ceux qui ont quitté ces régions et qui, pour un moment se trouvaient, à titre de personnes déplacées, en exil en Allemagne, en France et dans d'autres pays, venaient en grande majorité des zones qui relevaient de l'Autriche et

de la Pologne. C'est une minorité et problablement très faible, qui viendrait de la Russie même, pour la simple raison qu'on n'en pouvait pas sortir. Cela étant, je ne voudrais pas qu'on ait l'impression qu'ils sont primitivement venus de l'URSS, parce que ce n'est pas le cas. Il ne faut donc pas interdire à qui que ce soit d'indiquer l'Ukraine comme pays d'origine. Loin de l'obliger ainsi à indiquer sa véritable nationalité, c'est le contraindre en quelque sorte à en indiquer une qui n'est pas la bonne, à l'inscrire comme étant originaire d'une région qui n'est pas la sienne.

Je suis heureux qu'on ait mis bon ordre à cela. L'effet de la mesure dépassera, en définitive, la simple formalité en cause. Le ministre se rend compte, comme tout le monde ici, d'ailleurs, que la guerre froide n'est pas finie, et que les communistes de l'Ukraine et de Moscou tiennent beaucoup à faire flèche de tout bois à leurs fins de propagande politique. C'est de questions comme celles-ci, propres à provoquer du mécontentement et de l'amertume,—et cela se comprend,—qu'ils s'emparent pour discréditer les pays démocratiques à coups d'exagérations manifestes.

Il est heureux que bien des pays du monde libre, et particulièrement la Grande-Bretagne, aient, au cours des quelques dernières années, pris des mesures qui ont rangé aux côtés des nations de l'Occident et du monde libre des peuples de l'Asie. Il convient de dire ici que le geste politique le plus admirable que le gouvernement anglais ait posé sous la direction du très honorable Clement Attlee, le don de son indépendance à l'Inde, a plus fait en Asie pour faire pencher la balance en faveur des pays libres que n'importe quel événement survenu depuis la fin de la seconde Grande Guerre. On peut imaginer avec quelle aisance les communistes auraient dominé la récente conférence de Bandung si Nehru et certains autres hommes d'État n'avaient pas été là pour représenter le monde démocratique.

Ces détails qui semblent sans importance, que certaines gens peut-être estiment tels, ont pris dans le monde international un intérêt qui dépasse immensément l'effet immédiat qu'il ont au Canada. Il est bien important que, lorsque ces cas se présentent, le ministre agisse avec la plus grande prudence pour en venir à une solution avant qu'il naisse du ressentiment et que les éléments communistes se servent de l'affaire pour ouvrir la brèche et alimenter leur propagande.

Le ministre mérite des félicitations pour l'attitude qu'il a prise aujourd'hui. Il faut également remercier le député de Vegreville d'avoir signalé la chose à l'attention du comité.

Le ministre est payé pour le savoir,—vu tout le bruit, plutôt désagréable, fait autour de certain incident,—il est facile de faire un geste qui provoque le ressentiment. Dans le présent cas, il a, je pense, largement rétabli sa réputation en intervenant immédiatement et, à mon avis, dans le sens voulu.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais gré au député de Dauphin des observations qu'il vient de faire et auxquelles je souscris sans réserve. Personne ne regrette plus que moi les mesures qui ont été prises. Pour être juste envers les fonctionnaires qui les ont prises, je dois apporter ici une précision. Je ne dirai pas qu'on est allé trop loin en parlant d'"insulte", mais cette insulte était bien involontaire. Dès que l'affaire m'a été signalée, les fonctionnaires intéressés m'ont exprimé les plus vifs regrets. Ces fonctionnaires se dépensent sans compter dans cette division, et rien ne leur répugnerait plus que de blesser les sentiments de Canadiens, d'où qu'ils viennent.

M. Zaplitny: Afin d'éviter tout malentendu, je tiens à dire que, pour ma part, je n'ai qu'à me louer de la collaboration dont ont fait preuve les fonctionnaires du ministère de l'Immigration. Je ne veux certes pas donner l'impression qu'ils ont voulu insulter qui que ce soit. Voilà pourquoi cette question revêt, selon moi, un aspect international. Il importe que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration travaillent de concert, afin que la politique du Gouvernement soit bien précise à ce sujet.

On me permettra sans doute de continuer pendant quelques instants, car je veux dire que la même situation se produira prochainement en ce qui a trait à d'autres pays. Ainsi que je l'ai déjà mentionné, il y a une partie de la Pologne qui se trouve en URSS. Les pays baltes sont dans le même cas. Jusqu'ici, le ministère a décidé de ne pas tenir compte des changements territoriaux auxquels a donné lieu la seconde Grande Guerre. Cela est très bien, mais, avec le temps, n'est-on pas porté à accepter les territoires acquis par voie de conquête? Cela est déjà arrivé. J'espère que le Gouvernement du Canada se souciera de cette question et qu'il ne tombera pas dans le panneau à l'avenir.

M. Dinsdale: Je suis heureux que vous m'ayez vu, monsieur le président. A vrai dire, j'attends depuis vendredi dernier l'occasion de formuler quelques remarques sur cette importante question de l'immigration. D'ordinaire dans de telles circonstances les orateurs se multiplient et s'échauffent; mais je

vous promets, monsieur le président, d'être bref dans tout ce que j'ai à dire cet après-midi.

Je dirai quelques mots du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'étude qu'on en a fait au comité des crédits. Si je le fais, c'est que j'ai pris part aux délibérations du comité alors qu'elles étaient déjà avancées. J'ai été nommé membre du comité alors que l'étude du ministère était déjà à moitié finie. Je n'ai donc pas eu l'avantage à la vérité de participer à l'important débat préliminaire où l'on s'est efforcé d'établir l'efficacité des méthodes employées par le comité dans l'examen des crédits des divers ministères. J'en parle en passant parce que je crois qu'il s'agit d'une importante innovation dans notre procédure parlementaire.

Malheureusement, j'ai rapporté du comité l'impression de n'avoir pas accompli grand-chose qui serait de nature à résoudre les difficultés et à dissiper la mésentente relatives au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le débat prolongé qui a porté sur ce premier point, laisse entendre, je crois, que d'autres députés pensent de même.

A mon avis, le travail du comité des crédits n'a pas donné les résultats que l'on pouvait en attendre, et cela pour trois raisons que je vais indiquer brièvement et clairement. Tout d'abord,—et ce point a été étudié,—le comité s'est senti quelque peu paralysé par la présence du ministre dans un rôle principal. Je sais ce que pense le ministre des fonctions du comité. Il le considère comme un comité plénier en miniature qui étudierait les crédits. Malheureusement, si le précédent s'établit, chaque fois qu'un ministère fera l'objet de critiques du public, on pourra substituer ce comité à une commission importante d'enquête, ce qui aura pour résultat de transformer le comité des crédits en une commission de blanchiment.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'hésite fort à interrompre le député de Brandon-Souris, que j'estime beaucoup. Il est plus ancien que moi à la Chambre mais il me semble que le Règlement interdit de soulever au cours de la même session une question qui a déjà fait l'objet d'un débat. La Chambre a déjà décidé si oui ou non le ministre devait faire partie du comité.

M. Dinsdale: Monsieur le président, je me demande si vous allez m'empêcher d'aborder la question de façon générale. Je l'ai déjà dit, il est important d'accorder, en particulier aux députés qui ont fait partie du comité, le droit d'exposer leurs vues à ce sujet. Je ne soutiens pas que le ministre n'eût pas dû faire partie du comité. Je déclare simplement que selon moi l'une des raisons au moins pour lesquelles le comité n'a pas donné tous les résultats qu'il aurait pu a été la présence du ministre, qui y a joué un rôle dominant. Je n'ai pas cherché à lui nier le droit de faire partie du comité. Venant du Manitoba, il a la cordialité qui caractérise la plupart des gens de cette province et à cet égard il a beaucoup aidé à créer l'atmosphère du comité. A vrai dire, à certains moments, durant les séances, le ministre a si bien su flatter, cajoler et se rendre sympathique qu'il a créé une atmosphère très cordiale.

Le comité s'en est trouvé un peu désarmé et on mesure la facilité avec laquelle le ministre sait se gagner des amis et agir sur l'opinion des gens quand on sait qu'un membre de ce comité, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, homme qui ne manque certes pas de discernement, a dit, à la fin des délibérations, qu'il était parfaitement satisfait de la façon dont les choses s'étaient passées. Malheureusement, au lieu d'examiner consciencieusement les nombreux problèmes que pose l'immigration,—il en a été question ici cet après-midi et vendredi dernier,—le comité a agi un peu à la façon d'une société d'admiration mutuelle.

Cela m'amène à la seconde faiblesse qu'on a pu relever dans le comité. A mon sens, s'il est devenu une société d'admiration mutuelle, c'est qu'il ne pouvait convoquer des témoins ni faire produire des documents autres que ceux du ministère.

L'hon. M. Winters: Je me demande si le député me permettrait d'invoquer le Règlement. Cette question a été débattue et elle a même été mise aux voix. Il est donc nettement irrégulier d'y revenir maintenant. N'êtes-vous pas de mon avis, monsieur le président?

M. le président: J'avais pensé à intervenir précédemment, quand le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a invoqué le Règlement, mais je me suis dit que l'opinant était sur le point de terminer ses observations. Je dirai que les deux rappels au Règlement étaient fondés et je devrai demander au représentant de Brandon-Souris de s'en tenir à des considérations d'ordre général intéressant le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, tout comme nous le faisons d'ordinaire à l'occasion de la mise en délibération du premier crédit d'un ministère. Je sais bien que nous inaugurons une nouvelle façon de procéder, puisque c'est la première fois que le comité des subsides est invité à examiner les crédits d'un ministère qui ont été examinés par un comité parlementaire des crédits.

Mais notre Règlement est établi depuis de nombreuses années et il nous fournit d'or-

dinaire l'occasion de débattre certaines questions au moment le plus opportun. La mise en délibération du premier crédit du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration fournit une des meilleures occasions d'étudier le programme et l'administration de ce ministère; mais ce n'est certes pas le meilleur moment de parler des délibérations du comité des crédits, ni de se demander si un tel comité devrait exister ou non. Je demande donc au député de s'en tenir aux affaires qui intéressent le ministère.

M. Dinsdale: Merci, monsieur le président. Je m'en tiendrai à votre décision et je terminerai cette partie de mes remarques en disant que malheureusement, quand il s'agit des problèmes dont le Parlement doit se préoccuper à notre époque, alors que les travaux de la Chambre deviennent de plus en plus complexes, on est enclin à résoudre la difficulté en restreignant l'étude des questions soumises au Parlement au lieu de recourir à de nouvelles méthodes ou techniques qui permettraient de les étudier plus longuement et plus à fond. Ce n'est pas dans l'intérêt le mieux conçu de la procédure parlementaire, ainsi que l'ont signalé récemment certains auteurs en traitant de sujets comme "La mort du parlement", etc...

Je ferai maintenant quelques observations d'ordre général au sujet du ministère. Depuis la réunion du comité des crédits, j'ai eu l'occasion de porter deux ou trois cas à l'attention du ministère de l'Immigration. Tandis qu'au cours de ses réunions, le comité, si je puis mentionner cet organisme, a indiqué qu'on activerait la procédure et expédierait les affaires plus rapidement à la suite des instances formulées, j'ai découvert que nous sommes toujours en présence de la même difficulté, soit le retard apporté au règlement des questions touchant à l'immigration. Il y a la même confusion, les même platitudes onctueuses que relèvent les journaux, et la même tendance à contourner la question. En ce qui concerne un cas remontant à 1953 j'ai reçu du ministre une réponse dont voici un passage:

> Je ne puis indiquer quand on terminera les enquêtes, mais vous pouvez être sûr que les fonctionnaires compétents feront leur possible à cet égard. Je vous tiendrai, il va sans dire, au courant de l'affaire.

Je reçois toujours la même réponse depuis mars 1953. Il y a un point que je relèverai plus particulièrement dès maintenant au sujet de l'immigration chinoise. On me dit que le règlement relatif aux citoyens chinois arrivant au Canada s'applique autant aux citoyens sino-américains qu'à tout autre immigrant éventuel d'origine orientale.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'agit de personnes de race chinoise.

M. Dinsdale: Des personnes de race chinoise. Ma foi, cela m'amène encore à formuler brièvement quelques observations au sujet du manque de lucidité de la politique ministérielle. D'après la déclaration d'ensemble de 1947, un des principes essentiels établis pour déterminer les personnes admises à immigrer au Canada portait qu'il ne fallait pas changer le caractère fondamental de la population. Il est difficile de savoir ce qu'on voulait dire par "caractère fondamental". Il n'est guère facile non plus de déterminer s'il s'agissait de race, de culture, ou des autres caractéristiques que pourrait résumer l'expression "caractère fondamental".

Dans le cas du citoyen sino-américain, l'assimilation ne pose aucune difficulté parce que sa formation est en grande partie américaine. Il a fréquenté des écoles américaines, il pense en Américain; il n'y a donc aucune difficulté du point de vue de l'assimilation, ni de celui du conflit culturel. Il semble donc qu'une interprétation de cette définition très vague de la ligne de conduite adoptée comporterait une distinction injuste pour ce qui est des caractéristiques ethniques. Je dirai que cette politique ne semble guère progressiste en 1955, année qui voit un monde rempli de rumeurs faisant face aux dangers que l'ère atomique fait courir à la société.

Je terminerai mes observations, monsieur le président, en disant qu'hier soir le député de Cartier nous a exposé de façon très complète le problème de l'immigration. Je n'ai pas à reprendre ici les nombreux sujets très à propos qu'il a alors traités; mais, à mon avis, il s'agit d'un discours dont le ministère devrait tenir compte. Il a sans aucun doute formulé, pour 1955, un programme beaucoup plus vigoureux et aux perspectives plus lointaines que n'en comportait le programme, intentionnellement vague, qui a été exposé en 1947 et dont s'inspire encore le ministère, semble-t-il.

M. MacKenzie: Je ne désire nullement retarder l'adoption des crédits du ministère. A tout prendre, dois-je dire, j'ai obtenu l'entière collaboration des fonctionnaires de l'Immigration. Je les ai trouvés bien accommodants, lorsque des personnes étaient méritantes et qu'on était fondé à faire immigrer des gens au Canada.

Mais il y a un cas qui m'a causé beaucoup de souci. J'ai écrit beaucoup de lettres et fait beaucoup d'appels téléphoniques à ce propos. Je ne suis pas sûr qu'on l'ait signalé au ministre. Il s'agit d'une famille que je connais très bien et qui se trouve à Changhaï. A mon avis, ces gens sont de bons citoyens. Je pense qu'ils sont nés en Europe centrale. Ils avaient,

à Changhaï, une entreprise commerciale très prospère. La famille comprenait le père et la mère, tous deux d'âge moyen, une fille qui était mariée et le gendre. La fille et son mari sont venus au Canada, il y a quelques années, et se sont établis à Vancouver. Ils auraient emmené les parents à ce moment-là, mais ils n'avaient pas de quoi payer leur passage. De toute façon, ils ne savaient où s'établir.

Ces gens sont maintenant bien établis à Vancouver et cherchent à faire venir les parents au Canada. Vu que le Canada n'a pas de représentant en Chine, je crois que les communications se font par l'intermédiaire du consul de Grande-Bretagne posté à Changhaï. La demande a été adressée au consul de Grande-Bretagne et on a obtenu un visa canadien. Les parents ont obtenu le certificat du médecin et on leur assure absolument qu'ils peuvent venir au Canada, mais ils ne peuvent obtenir du gouvernement chinois un permis de sortie. A mon avis, ils n'ont jamais pu faire comprendre leur cas aux autorités compétentes de Chine, car la logique ne pousserait pas le gouvernement chinois à les y garder. Ils ne concourront jamais à la vie nationale et ne sont que consommateurs.

Le ministre pourrait exercer quelque influence auprès du consul de Grande-Bretagne pour démontrer au gouvernement de Chine que ces gens devraient obtenir la permission de venir au Canada. Je ne sais pas si c'est régulier, mais je suis sûr que ces gens ne peuvent faire comprendre leur cas aux autorités compétentes de Chine. De fait, j'irais même jusqu'à écrire à Chou En-laï lui-même si je croyais qu'il pourrait recevoir ma lettre ou que cela servirait à quelque chose. On pourrait prendre des mesures en ce sens, car ces gens désirent de tout leur cœur faire venir leurs parents à Vancouver. Ils sont bien établis et peuvent pourvoir à leur subsistance; la famille devrait être réunie, si c'est possible.

M. Winch: Je suis à peu près dans la même situation que le préopinant, monsieur le président. Je ne veux pas du tout retarder l'adoption de ces crédits, mais le comité est le seul endroit où je puisse obtenir réponse à une certaine question. J'aimerais demander au ministre, par votre entremise, monsieur le président, comment on prouve qu'on est citoyen canadien. Je le demande, parce qu'il y a deux mois, le ministère a adressé à tous les députés,—j'en ai reçu une en tous cas,—une certaine communication.

Je veux parler de l'introduction. Je ne sais comment appeler cela, monsieur le président, car elle ne portait pas de titre. Au bas de la communication on lit: "Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration; l'honorable J. W. Pickersgill, ministre; M. Laval Fortier, sous-ministre." Je n'en donnerai pas lecture en entier, mais voici un extrait:

> Afin d'accommoder les citoyens canadiens qui désirent obtenir un certificat de citoyenneté qu'ils pourront porter facilement sur eux, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration délivre maintenant un certificat miniature qui entre facilement dans un portefeuille ou une sacoche.

M. McIvor: Bravo! c'est ce qu'il fallait dire.

M. Winch: Un peu plus loin, on lit:

> La formule de demande (C.R.1) qu'on peut obtenir de n'importe quel greffier de tribunal ou du conservateur des certificats de citoyenneté, à Ottawa, doit être complètement remplie par le requérant, lequel doit prêter ensuite serment à cet égard devant un notaire, un commissaire aux serments ou un juge de paix et la faire parvenir, en même temps que la remise de $2 exigée par la loi, à...

Et ainsi de suite. Je n'ai pas encore répondu puisqu'il est dit que la formule C.1 doit être complètement remplie. J'ai reçu d'ailleurs, en même temps que la communication, un exemplaire de la formule C.R.1. Voici la formule C.R.1. Je me compte, monsieur le président, comme citoyen canadien. Après avoir fait partie, pendant 20 ans, de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, je compte ici deux sessions et personne ne m'a encore contesté ce titre. S'il est exact de dire que la formule C.R.1 doive être complètement remplie, alors la raison pour laquelle je ne l'ai pas remplie, c'est que c'est impossible.

C'est absolument impossible. Et voici maintenant la question que je pose: J'ai ici la formule C.R. I. Je commence par la 1re page. On y lit: "Mon lieu de naissance est"—Fort bien, j'en peux fournir la preuve. J'ai mon certificat. Puis, "ma date de naissance est" —oui, je peux l'établir, puisque j'ai mon certificat de naissance. Ensuite "Mon occupation est"... savez-vous que cette question m'a un peu embarrassé.

L'hon. M. Pickersgill: Elle ne m'a jamais embarrassé.

M. Winch: Elle ne vous embarrassera pas non plus, après les prochaine élections. Étant électricien de mon métier, c'est ainsi que je signe. Mais je suis depuis 22 ans un représentant élu.

Plus loin "Années d'expérience"...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question?

M. Winch: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Quelle occupation l'honorable député a-t-il déclarée sur son bulletin de vote?

M. Winch: Électricien.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, cela suffirait.

M. Winch: Bien! On lit aussi: "Indiquer toute autre spécialité." Dois-je dire que je suis "M.P."? En tout cas, cela n'est qu'accessoire. Mais ces questions peuvent certainement embarrasser une foule de gens.

J'aborde maintenant la partie importante, car je ne suis pas né au Canada mais en Angleterre. Le ministre branle la tête, parce qu'il ne sait pas où je veux en venir. Lorsque j'aurai atteint mon but, il la branlera d'une autre manière.

Maintenant, presque en dessous, en première page: "Je suis citoyen canadien" Je ne puis entrer que dans deux de ces catégories, (B) ou (C). Dans (B) je lis: "Naissance en dehors du Canada (Voir appendice A)". Et dans (C), je lis: "Étant sujet britannique domicilié au Canada, ou ayant un lieu de résidence au Canada depuis 20 ans précédant immédiatement le 1er janvier 1947. (Voir appendice B)".

Je ne puis entrer que dans ces deux catégories. Passons maintenant à la dernière page, à l'appendice A et à l'appendice B. Je ne plaisante pas du tout à ce sujet. Je ne signale la chose que parce que le document que voici, que je ne saurais désigner d'un nom approprié, stipule que la formule C.R. I doit être remplie au complet si je veux avoir la preuve que je suis citoyen canadien.

Très bien; voyons maintenant l'appendice A et l'appendice B, parce que mon cas doit être prévu dans l'un ou dans l'autre. Prenons d'abord l'appendice A. Je ne puis répondre qu'à une question de l'appendice A et je n'en puis même pas établir la preuve. Si je puis y répondre c'est seulement parce que j'honore mon père.

Quelle est la première question? La voici: "Mon parent responsable." Oui, c'est cela: "mon parent responsable." J'honore mon père et c'est ainsi que je vais répondre. Mais j'ai toujours cru qu'il avait fallu deux personnes pour que je naisse.

L'hon. M. Pickersgill: Mais il n'en faut qu'une pour que vous deveniez citoyen canadien.

M. Winch: C'est possible, mais il en a fallu deux pour que je naisse. Qui est donc mon "parent responsable"? Mon père ou ma mère?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il vaut mieux que je réponde tout de suite à l'honorable député.

M. Winch: Oh, non, laissez-moi continuer.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si l'honorable député veut une réponse.

M. Winch: Laissez-moi continuer; répondez plus tard.

L'hon. M. Pickersgill: Allez, continuez donc.

M. Hosking: Il tue le temps.

M. Winch: Pardon?

M. Hosking: J'ai dit que vous tuiez le temps.

M. Winch: Je ne pense pas que je fasse perdre de temps, aux yeux des pères et des mères de notre pays, en demandant s'il est vraiment acceptable qu'on me fasse dire qui sont mes "parents responsables"?

M. Cameron (Nanaïmo): Nous allons peut-être savoir de quels bébés le ministre parlait à Victoria.

M. Winch: Je ne pense pas gaspiller le temps de la Chambre. Voici maintenant le comble! "Mon parent responsable"! Dès que je vis l'expression, elle m'a semblé répréhensible. On me demande qui est mon parent responsable. J'en fus insulté dès que je pris connaissance de ces mots.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettrait-il d'expliquer la chose?

M. Winch: Vous répondrez lorsque j'aurai terminé.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sera un plaisir.

M. Winch: "Mon parent responsable", bien! Poursuivons notre examen. Je vois ensuite: "Qui a été admis au Canada le..." Je sais que je suis arrivé au Canada en 1910 mais je ne puis fournir ni la date, ni le port d'entrée ni le nom du navire. Je ne puis, à vrai dire, fournir aucun des renseignements exigés à l'annexe A, sauf que mon père s'appelle Ernest Winch. C'est tout. Le document qu'on nous a envoyé il y a quelques mois demande que nous répondions à toutes les questions de l'annexe A, mais j'en suis incapable.

Passons maintenant à l'annexe B. On me demande tout d'abord de fournir des renseignements complets au sujet de mes arrivées au Canada et de mes départs vers l'étranger. On trouve ensuite "Arrivé la première fois à" et on laisse des espaces libres correspondant à "port", "date" et "navire".

Je ne puis répondre à une seule des questions inscrites à l'annexe B.

M. Hosking: Vous pourriez toujours trouver le renseignement.

M. Winch: Dans les demandes de pension de vieillesse, nous nous heurtons constamment à la question: Quand êtes-vous arrivé au port d'entrée, sur quel navire et à quelle date? Et on ne peut répondre à cette question. Je ne puis y répondre pour obtenir ma propre petite carte, que j'aimerais bien posséder, car il est dit ici que je dois compléter

ce document. J'estime que la vaste majorité des gens nés hors du Canada seraient à peu près incapables de le compléter.

Je prie donc le ministre,—il s'est déjà levé plusieurs fois,—de nous dire comment on établit sa citoyenneté, que le ministère nous demande d'établir, quand on ne peut compléter le document qui, nous dit le ministère, doit être complété en entier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député partage avec moi et quelques autres nouveaux députés la distinction de ne pas avoir concouru à établir la définition de l'expression "parent responsable", car ni lui ni moi n'étions ici quand la loi a été adoptée. Cependant, la plupart de ceux qui sont ici ont contribué à l'adoption de la loi sur la citoyenneté canadienne. Si, avant de prononcer son discours, le député avait jeté un coup d'œil sur la loi à la base du document en cause,—je m'étonne que, législateur chevronné, il n'en ait rien fait,—il aurait constaté que l'expression "parent responsable" est définie à l'article qui renferme l'interprétation.

Je ne gaspillerai pas le temps du comité en donnant lecture de cet article, car la plupart des députés ont fait en sorte qu'il soit adopté au Parlement.

Mais là n'est pas la question. Si le député avait soigneusement pris connaissance du document, il aurait constaté que tout ce qu'il avait à faire pour établir qu'il était citoyen canadien, c'était d'indiquer, comme il l'a mentionné aujourd'hui, qu'il était sujet britannique, domicilié au Canada durant 20 ans avant le 1er janvier 1947. Après cela, aucune autre preuve n'était nécessaire.

M. Winch: "Et", "et", "et", signez l'appendice B. Allons, signez l'appendice B. Il le faut. Mais je ne puis répondre à une seule question de l'appendice B.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien! Si le député veut m'envoyer son certificat de naissance, je ferai remplir sa formule et lui épargnerai cet ennui.

M. Winch: Très bien! Mais ce n'est pas tout, car je ne veux pas parler de moi. Je sais évidemment que j'aurais pu m'adresser à mon honorable ami et obtenir mon certificat. Je m'exprime au nom des milliers de Canadiens qui reçoivent cette formule et qui ne savent qu'en faire; je ne m'inquiète pas à mon propre sujet.

L'hon. M. Pickersgill: De fait, monsieur le président, l'honorable député a lu à ce sujet dans la circulaire qu'il fallait s'adresser au greffier de la cour. Il constatera, je pense, que le greffier de n'importe quel tribunal sera disposé à l'aider. Je reconnais qu'une partie du texte semble un peu insensé. Je vais l'examiner, afin de voir si nous pourrions l'améliorer.

M. Winch: Les questions sont stupides.

M. Cameron (Nanaïmo): Il y a peut-être plus qu'un simple défaut de rédaction. Ma réaction a été la même que celle de l'honorable représentant de Vancouver-Est; j'étais dans la même situation. Je ne pourrais vous indiquer par quel port je suis arrivé, ni à quelle date. J'étais enfant à ce moment-là. Il y a près de 50 ans de cela. Mais il y a bien des gens au Canada qui pourraient avoir beaucoup de difficulté à démontrer qu'ils sont admissibles en vertu de cet article. Ils sont nés en Grande-Bretagne; ils avaient peut-être un certificate de naissance britannique. Peut-être n'ont-ils même pas ce document et ils pourraient avoir beaucoup de difficulté à prouver qu'ils ont vécu au Canada suffisamment longtemps.

L'hon. M. Pickersgill: Il va sans dire que c'est là une des raisons pour lesquelles on a appliqué la règle de vingt ans. C'était afin d'éviter ce genre de difficultés. Si de graves difficultés de cette nature se posent, j'examinerai volontiers la situation. Je me rends compte que l'honorable député de Vancouver-Est s'amuse un peu à mes dépens.

M. Winch: Non, monsieur.

L'hon. M. Pickersgill: Mais je pense que la plupart d'entre nous ont des difficultés; bien que je n'aie pas les mêmes difficultés que les deux honorables députés qui ont pris la parole, j'ai quand même mes difficultés. Je n'aime pas les formules. Il me déplaît d'avoir à les remplir. Je fais faire le travail par ma secrétaire, qui semble savoir comment procéder. Je pense que bien des raisons militent en faveur de la simplification de ces formules, lorsque la chose est possible; il y a cependant une difficulté inhérente. Dans un pays comme le nôtre, un pays où vivent des immigrants venant de tous les coins de la terre, les circonstances varient tellement qu'il est très difficile d'élaborer une formule simple qui fournira du premier coup tous les renseignements nécessaires; il faut donc établir un juste milieu entre poser trop de question, parfois trop compliquées ou, d'autre part, recourir à une seconde lettre, ce qui ennuie beaucoup certaines requérants.

M. Winch: Je le comprends, monsieur le président, mais, de grâce, qu'on ne s'imagine pas que je veux embarrasser le ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'est pas ce que je dis; je sais que le député veut simplement s'amuser.

M. Winch: Non; une séance de la Chambre des communes coûte près de $6,000 l'heure; je ne veux ni ne voudrai jamais m'amuser à ce prix. Le ministre sait-il,—je pose la même question aux membres de la Chambres des communes,—que la formule qui porte sa signature prescrit que le document C.R. 1 doit être pleinement rempli pour qu'on obtienne l'enregistrement et le certificat de citoyenneté canadienne? Sait-il ce que cela comporte? Quant à moi, je ne puis fournir de réponse complète à aucune de ces questions.

M. Cameron (Nanaïmo): Je suis d'avis que ceux d'entre nous qui ont eu pour ainsi dire le malheur de voir le jour hors du Canada et de naître dans les îles Britanniques se trouvent dans une situation un peu étrange. Nous sommes un peu comme cette personne qui, à la tribune, se disait la seule à posséder un certificat attestant qu'elle était saine d'esprit.

L'hon. M. Pickersgill: C'était à la Chambre.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me suis dit parfois que nous sommes en quelque sorte sur un pied d'infériorité par rapport à ceux qui sont nés en Allemagne, en Italie ou ailleurs. Ceux-là ont un certificat attestant qu'ils sont Canadiens mais nous qui sommes nés dans les îles Britanniques ne sommes pour ainsi dire accrochés à rien. Il nous est assez difficile d'établir notre état civil. Le ministre devrait examiner le texte de la loi. Il y aurait peut-être lieu de la modifier afin d'élucider notre cas. C'est assez simple pour des gens comme l'honorable député de Vancouver-Est et moi-même; nous pouvons fournir des preuves mais beaucoup de gens ne le peuvent pas.

M. Huffman: Qu'on me permette de porter à l'attention du ministre le cas de jeunes gens issus de Canadiens naturalisés mais nés à l'étranger? Ces jeunes gens fréquentent nos écoles et nos universités canadiennes. A l'occasion, un jeune diplômé peut trouver un emploi rémunérateur aux États-Unis ou ailleurs. Beaucoup de sociétés croient que ces jeunes gens resteront plus longtemps à leur emploi s'ils se font naturaliser dans le pays où ils travaillent; souvent, on exerce des pressions sur eux à cette fin, et, en conséquence, ils renoncent à leur citoyenneté.

Je sais qu'un certain nombre de ces jeunes gens aimeraient revenir au Canada. Cependant, ils hésitent à le faire, car il leur faut attendre cinq ans avant d'accéder de nouveau à la citoyenneté canadienne. Je propose au ministre que les gens qui sont dans cette catégorie soient considérés comme ayant à leur actif l'année de résidence exigée des aspirants à la citoyenneté. Ces Canadiens d'hier feront profiter le Canada de l'expérience qu'ils ont acquise à l'étranger. Ce problème s'est imposé à mon esprit cette semaine, quand les élèves d'une classe supérieure d'une école de Chatham sont venus me voir. Cette école était représentée par sept groupes au langage différent. Je crois que ce problème tient à ce que nous sommes tout près de la frontière des États-Unis.

L'hon. M. Pickersgill: La loi renferme maintenant une disposition visant ce cas. S'il s'agit de Canadiens de naissance, l'origine de leurs parents n'entre pas en ligne de compte.

M. Huffman: Ces jeunes gens sont venus au Canada avec leurs parents, qui étaient d'origine étrangère.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne sont pas nés au Canada.

M. Huffman: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: La disposition ne vise que les Canadiens de naissance.

M. Weselak: On a beaucoup appuyé, au cours du débat, sur certaines données statistiques relatives au port d'entrée, à la date d'arrivée, et ainsi de suite. Je me suis occupé de plusieurs douzaines de demandes de citoyenneté formulées par des habitants de ma circonscription originaires de divers pays du monde. Dans la plupart des cas, ils ignorent le port d'entrée, la date exacte de leur arrivée ou d'autres détails connexes; mais j'ai toujours constaté que, du moment que la personne répond aux exigences fondamentales à l'égard de la citoyenneté, le ministère ne rejetait jamais une demande parce que ces renseignements n'étaient pas disponibles.

M. McIvor: Monsieur le président, je serai bref. Le ministre et les fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont à s'acquitter d'une lourde tâche, quand il s'agit de régler les difficultés qui leur viennent de toutes les parties du monde. Tout comme le représentant de Kent (Ont.), je me suis adressé aux fonctionnaires du ministère et j'ai été bien traité. Je n'ai pas obtenu tout ce que je voulais; j'en demandais peut-être trop. J'ai voulu faire venir deux jeunes Chinois à Fort-William; leurs pères étaient citoyens canadiens. Je n'y ai pas encore réussi, mais je n'ai pas abandonné la partie.

Si je prends la parole, c'est pour dire que durant deux ans je me suis efforcé de faire sortir une famille de Pologne. Ce sont des Hébreux ou des Juifs. Nous avons réussi à les faire sortir; or cette famille fait honneur à son pays d'origine et constitue pour le Canada une bonne acquisition. Le jeune

homme et la jeune fille ont maintenant obtenu leur diplôme universitaire. A Noël, ils m'ont fait le grand honneur de m'appeler le rabbin Dan McIvor. Il y a actuellement un cas qui me tient à cœur. Que le ministre sache que je n'abandonnerai pas la partie. Il s'agit d'un jeune homme dont le père, la mère, les oncles, les tantes, les frères et les sœurs demeurent à Fort-William. Il a commis une mauvaise action, mais évidemment, on n'a pas tenu compte de la tentation. On doit l'expulser. Il faudrait examiner de nouveau son cas. Je suis certain que le curé de la paroisse, comme moi, se portera garant de la conduite future de ce garçon. Il n'est pas juste de punir sa famille en l'expulsant du Canada. Il est actuellement à Guelph. Je puis fournir au ministre tous les détails. Je continuerai à faire pression auprès de lui. Je demande qu'on examine de nouveau ce cas, au lieu de le tenir pour classé, comme l'indique la lettre que j'ai reçue aujourd'hui.

M. Winch: Il y a quelque chose que je veux dire, monsieur le président. Je tiens toujours à être bien honnête. Je veux qu'on sache que depuis que les élections du 10 août 1953 m'ont permis de siéger ici, on a porté à mon attention nombre de cas relatifs à l'immigration. La plupart d'entre eux m'ont causé des difficultés. Je tiens à le signaler, parce que je crois que c'est simplement juste de le faire. Le ministre actuel depuis qu'il occupe ses fonctions a examiné tous les cas que j'ai soumis à l'attention de ses services depuis que je suis venu ici pour la première fois. Ils les a tous réglés à l'exception d'un seul; il n'y est pour rien, d'ailleurs, si ce dernier cas n'a pas été réglé. Je tiens à le dire: j'ai obtenu du ministre une étroite collaboration et tous les cas ont été réglés de façon satisfaisante.

M. Regier: Monsieur le président, je veux préciser dès le début. Tout ce que je pourrai dire ne doit pas s'interpréter comme si j'étais opposé à l'immigration. Je n'y suis pas opposé. Je reconnais que nos pères ont été des immigrants à un moment ou un autre. Certains d'entre eux ne sont pas venus ici simplement comme immigrants: ils se sont emparés du pays par la force. Les seuls bébés authentiquement canadiens sont ceux des Indiens et des Esquimaux.

Je voudrais formuler une simple observation à propos du point soulevé par les honorables députés de Vegreville et de Dauphin. Lorsque des Canadiens, même s'ils vivent au Canada depuis bon nombre d'années et sont naturalisés, vont passer une journée ou deux aux États-Unis, une des premières questions qu'ils se voient poser, c'est: "Où êtes-vous né?" S'ils répondent: "Eh bien, le pays où je suis né relève maintenant de l'Union soviétique", on les soumet parfois à un interrogatoire inutile. Je crois que si le ministre formulait, de concert avec le secrétaire d'État, des observations appropriées, il serait possible d'atténuer quelque peu la difficulté.

Bon nombre de ces personnes sont arrivées au Canada il y a longtemps, bien avant que ce qu'on nomme aujourd'hui le régime soviétique domine leur pays. Parce que la région est maintenant sous la domination soviétique, ces gens doivent subir des heures d'interrogatoire. Les Américains sont plutôt susceptibles, et je suppose qu'ils veulent s'assurer qu'aucun communiste ne sera autorisé à pénétrer aux États-Unis, même pour une simple visite. A mon avis, dans les cas où les choses se passent ainsi, les fonctionnaires ne procèdent qu'à la suite d'instructions que leur donnent les autorités du gouvernement des États-Unis; ils n'ont eux-mêmes aucune mauvaise volonté. Mais le procédé irrite bien des Canadiens.

Il y a un point que je voudrais traiter; il s'agit de savoir si l'immigration est une cause de chômage. Je crois que la plupart des Canadiens diront que rien ne prouve que l'immigration entraîne le chômage. Toutefois, j'estime que cela dépend du genre d'immigrants que nous accueillons au Canada. Si l'on examine notre population, on constatera que, sur 15 millions et demi d'habitants, cinq millions forment l'effectif de la main-d'œuvre. Autrement dit, les deux tiers environ de notre population (soit 67 p. 100 de tous les Canadiens) qui ne sont pas employés, rentrent dans la catégorie des personnes à charge. Si nous voulons que l'immigration ne cause pas de chômage, je crois que la même proportion devrait s'appliquer aux immigrants. Cependant, si nous examinons notre statistique, nous constatons, par exemple qu'au cours de l'année terminée le 31 mars 1953, moins de 46 p. 100 des immigrants étaient classés comme des épouses ou des enfants à charge. Je crois que le chiffre relatif à l'an dernier est à peu près le même.

Cela indique clairement que nous ne recevons pas la famille moyenne ainsi que nous l'avons au Canada. A mon avis, la proportion des célibataires qui entrent au Canada et qui se cherchent immédiatement un emploi est bien disproportionnée. Je me demande souvent si ces immigrants n'ont pas d'épouse, ni d'enfants, et comment il se fait que souvent beaucoup plus de la moitié de nos immigrants cherchent et obtiennent directement de l'emploi. Il est possible que la cause de cette proportion défectueuse soit la ligne de

conduite du Gouvernement, qui semble établir des règlements aux termes desquels des immigrants peuvent entrer au Canada s'ils le désirent.

C'est une mauvaise attitude à prendre, selon moi. Notre ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et ses collègues devraient décider du genre d'immigrants dont l'économie canadienne a besoin et veiller activement à ce que nous obtenions ces immigrants. Ils ne devraient pas se contenter d'établir des règlements et de les faire appliquer par un personnel de fonctionnaires, puis laisser la tâche aux employeurs du Canada. Souvent des employeurs cherchent à embaucher des immigrants parce qu'ils peuvent, pendant une période restreinte, obtenir cette main-d'œuvre en versant des salaires plus faibles. Je reconnais qu'il nous faut une population plus nombreuse au Canada, mais je suis également convaincu qu'il incombe au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration de s'assurer que nous obtenons les immigrants que nous désirons.

Le député de Prince-Albert a mentionné la possibilité d'amener des immigrants d'Israël au Canada. Sauf erreur, il y a presque trois quarts de million de personnes déplacées immédiatement en dehors d'Israël. S'il faut accroître la population du Canada, et je le reconnais d'ailleurs, je me demande parfois si un pays aussi riche que le nôtre ne pourrait pas prendre des mesures pour atténuer la grave tension qui y règne.

Nous savons tous que, lors de la formation de l'État d'Israël, quelque trois quarts de million de gens d'origine hébraïque ont afflué en Israël. D'autre part, le même nombre environ de natifs d'Israël ont quitté ce pays, et sont aujourd'hui encore, après des années, confiés au soin des Nations Unies. Les nations arabes autour des frontières d'Israël ne veulent pas que ces gens y résident en permanence et l'État d'Israël, ce qui est naturel, ne veut pas que les gens d'origine arabe rentrent dans Israël pour s'y établir.

Si je consulte le tableau relatif à l'année dont j'ai parlé tantôt, je constate que, cette année-là, nous avons admis 4,539 immigrants d'origine hébraïque, 184 personnes d'origine syrienne, 70 personnes d'origine arabe. Quand il se trouve un camp, source d'ennuis éventuels, où vivent trois quarts de million de personnes déplacées et que nous n'admettons de ce camp et de quatre ou cinq nations vivant autour d'Israël que 254 personnes, je ne pense guère que nous faisons tout notre possible.

La principale raison qui m'a poussé à prendre la parole au cours de la discussion portant sur le premier poste des crédits relatifs à l'immigration, était de protester contre la politique d'immigration relative aux citoyens de l'Inde. Je pense que la même chose s'applique aux citoyens d'un ou de deux autres pays près de l'Inde. Sauf erreur, nous avons conclu une entente avec le gouvernement de l'Inde et avec le gouvernement de Ceylan et, je pense, avec une ou deux autres nations semblables, imposant une limite au nombre d'immigrants que le Canada acceptera de ces pays. Nous n'imposons pas de limite de ce genre à d'autres régions du monde, même dans d'autres régions habitées par des races de couleur.

Selon moi, le maintien de ce contingent ne sert pas au mieux les intérêts de notre pays. Peu importe que nous ouvrions grande ou non la porte aux Orientaux ou aux immigrants en provenance de l'Inde, nous ne porterons pas par là remède à la surpopulation ni aux difficultés d'ordre économique dont souffrent ces pays. Quoi qu'il en soit, du seul fait que nous établissions un contingent, nous faisons des distinctions de race, que nous voulions ou non l'admettre, car il ne s'agit ici de rien de moins que de distinctions raciales et les intéressés en sont profondément blessés. Je sais bien que l'on a pu établir des contingents du consentement des gouvernements de ces pays; cependant nous avons admis au Canada un assez grand nombre de ces immigrants qui prouvent qu'ils sont de bons citoyens et qui ressentent profondément ces distinctions raciales.

En outre, je n'aime pas la rigidité avec laquelle on interprète les lois sur l'immigration ni la manière dont on les applique aux parents de citoyens canadiens d'origine chinoise. A mon avis, nous craignons outre mesure qu'il n'entre au Canada, une année, cent ou deux cents Chinois de plus que nous ne sommes censés en admettre. J'estime que nous nous montrons trop prudents. Je ne crois pas qu'il se produirait de grande catastrophe si on permettait qu'un citoyen de Chine vienne s'établir dans chacune de nos circonscriptions. Ils seraient en tout 265, ce qui en vertu de notre programme actuel d'application de la loi relative à l'immigration est défendu.

A mon avis, nous sommes d'une prudence excessive et nous exigeons beaucoup trop de gens qui n'ont jamais rien connu au genre d'archives que nous tenons et qui éprouvent les plus grandes difficultés à établir la preuve de ce qu'ils avancent.

Je n'aime pas beaucoup que les fonctionnaires de l'immigration jouissent d'une aussi grande autorité. Je me rends bien compte cependant que le ministre,—ainsi qu'il l'a dit, je crois, l'an dernier,—doit pouvoir se fier à la parole d'un fonctionnaire de l'immigration qui est le seul, après tout, qui ait la chance de voir le requérant et de décider s'il

pourra devenir un bon citoyen canadien. J'aimerais cependant signaler au ministre les grandes tentations auxquelles il expose ces fonctionnaires. Tant de rumeurs viennent de différents coins du monde que nous ne pouvons les écarter à la légère. Je ne serais pas trop surpris d'apprendre un de ces jours, qu'un membre de la chambre des communes est en mesure de fournir la preuve des tentations auxquelles on expose ces fonctionnaires.

On peut trouver un exemple de ces tentations dans l'annonce de postes du service public auxquels on veut pourvoir au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Le ministre cherche des médecins. Il demande qu'ils soient diplômés d'une faculté de médecine reconnue, détenteurs d'un permis d'exercer la profession médicale dans toute province du Canada. Ils doivent avoir terminé un stage général a titre d'internes dans tous les services. Divers autres titres et qualités sont également requis. Le traitement proposé est de $6,600 à $7,200 par an.

L'hon. M. Pickersgill: Ce sujet ne concerne pas du tout mon ministère, monsieur le président. L'honorable député le constatera s'il veut vérifier. Autant que je sache, nous n'engageons pas de médecins.

M. Regier: Je remercie le ministre de sa mise au point. Je constate que l'annonce porte: "Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social". J'ajoute ceci. Si telle est l'échelle des traitements prévus pour nos médecins et autres hommes compétents dont nous attendons la plus haute intégrité dans l'exercice de leurs fonctions, je n'ai pas beaucoup lieu de m'étonner que tant de rumeurs arrivent à nos oreilles.

Je ne suis pas très satisfait, et j'espère que le ministre pourra expliquer la chose, des méthodes de filtrage qu'on emploie au sujet des allégeances politiques. Juste après la guerre le ministère se montrait extrêmement prudent afin de ne pas laisser entrer au pays des personnes à sympathies nazies ou fascistes. J'espère que rien n'a changé. J'espère aussi qu'on exerce un contrôle des plus sévères en ce qui concerne les personnes à tendances ou à convictions communistes. Il me semble que dans certains cas, on attache une plus grande importance à la région du monde d'où vient l'immigrant qu'à ses sympathies politiques. J'ai entendu dire par exemple,—et ce n'est peut-être pas absolument sans raison,—qu'un immigrant du Sud de l'Italie n'a à subir à peu près aucun interrogatoire quant à ses sympathies politiques. Nous savons pourtant que dans le Sud de l'Italie on trouvait autrefois des personnes très enclines au communisme ou au fascisme. Le ministre, je l'espère, pourra assurer au pays que nous n'admettons personne de ce genre.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre tout de suite à la question. La déclaration de l'honorable député est sans fondement aucun. Les soins qui sont pris dans cette région sont les mêmes que partout ailleurs.

M. Régier: Je suis heureux de ce démenti du ministre. Il nous donnera un peu plus de détails plus tard, je l'espère, et dira au comité précisément ce qu'il entend par "les mêmes soins". La population du Canada commence à s'inquiéter et elle aimerait savoir en quoi consistent exactement "ces mêmes soins".

Je termine en insistant sur ce point-ci: si nous voulons des immigrants,—et je reconnais que nous en voulons,—le ministère de l'Immigration devrait non seulement établir les règlements qui s'imposent mais faire en sorte que nous obtenions le genre d'immigrants que nous voulons et ne pas laisser aux employeurs éventuels le choix à cet égard.

M. Churchill: Pour que le président s'aperçoive que je voulais prendre la parole, j'ai dû me livrer à une gymnastique plus active que je ne prévoyais et je suis heureux d'avoir réussi. Mes observations vont suivre un autre cours. J'ai une ou deux questions à poser au sujet des principes qui régissent l'immigration mais j'attendrai l'appel des crédits du service d'immigration, comme le ministre le souhaite avec raison.

Ce que j'ai à dire se rattache d'une façon générale aux avantages qui découlent pour la Chambre du travail du comité des crédits. Je ne reprendrai pas le débat que nous avons tenu à la Chambre sur ce sujet mais me contenterai de formuler quelques propositions. Ainsi, comme on le voit à la page 426 du compte rendu du comité des crédits qui a étudié les crédits du ministère de l'Immigration,—fascicule nº 14,—le ministre déclare:

> J'imagine qu'il ne serait pas raisonnable de demander au comité des subsides d'étudier les crédits de ce ministère avant que le compte rendu des délibérations de ce comité-ci ait été imprimé car cela ne serait pas juste envers les députés qui ne sont pas ici et nous ne pourrions pas épargner le temps que nous espérons gagner par ce moyen.

Parfaitement. Le comité des subsides n'a pas été saisi des crédits du ministère avant qu'on imprime le compte rendu des délibérations. Voici mon objection, monsieur le président. Si le comité des crédits doit être maintenu au cours de la prochaine session, il me semble que ceux qui s'occupent de ces questions devraient étudier avec soin les méthodes qui permettraient aux députés qui s'y intéressent de trouver dans le compte rendu les crédits examinés. J'ai mis beaucoup de temps à trouver dans les divers fascicules

les réponses à un problème qui me préoccupe tout particulièrement; c'était comme si je cherchais une aiguille dans une meule de foin. Je connaissais le numéro du crédit que je cherchais, mais comment le trouver dans 14 fascicules du compte rendu des délibérations du comité.

Il est certainement nécessaire de faire précéder ces textes d'une table des matières. Il sera sans doute, également utile de faire figurer sous forme d'en-tête, comme on le fait pour le hansard, le numéro du crédit à l'étude et sa désignation. Par exemple, quand nous avons abordé l'examen des crédits du ministère dont il s'agit, on trouvait à la page 3462 du hansard du 29 avril la mention suivante:

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

59. Administration centrale, $493,651.

Mais il est impossible de trouver quelque chose d'analogue dans les procès-verbaux du comité des crédits. Je citerai trois exemples. Ainsi qu'on peut le voir à la première page du fascicule n° 11 du compte rendu des délibérations du comité, le président a dit:

Nous en sommes aux crédits n° 66 et n° 68 du budget des dépenses.

Un député qui n'est pas membre du comité doit consulter le livre du budget des dépenses pour savoir à quoi se rapportent ces postes. Si vous regardez à la première page du fascicule n° 14, vous verrez que le président a dit:

Nous en sommes aux crédits n°s 70 à 80 inclusivement du budget des dépenses de la Division des affaires indiennes.

Mettons qu'un député s'intéresse au crédit n° 74, sous la rubrique "Assistance aux Indiens, fonctionnement et entretien"; comment trouverait-il ce passage? Eh bien! on trouve ce passage à la deuxième page de la séance de l'après-midi, dans le fascicule n° 14, où le président déclare:

Maintenant, messieurs, nous sommes rendus à la rubrique "Assistance aux Indiens", dont le premier poste est le n° 74: "Fonctionnement et entretien".

Si nous voulons profiter du travail du comité des crédits quand il fait rapport à la Chambre, le compte rendu de ses délibérations devrait permettre de quelque façon aux députés de trouver rapidement le passage où les crédits ont été étudiés au comité, ainsi que les sujets qui ont été traités. Si les crédits étaient mis ainsi en relief et si l'on pouvait s'y reporter assez facilement, un ministre pourrait s'épargner des efforts quand il fournit ses réponses ici.

Ce pourrait même être un ministre plus réticent et un peu moins loquace que le titulaire actuel de ce ministère, mais je formule cette proposition en vue d'aider le ministre en cause qui pourrait dire que la question soulevée par le député a fait l'objet d'une réponse complète à telle page du compte rendu des délibérations du comité des crédits et qu'il n'a rien à ajouter. L'inverse est vrai également. Je me propose de signaler plus tard qu'à telle et telle page du compte rendu des délibérations du comité, la réponse fournie par le ministre à une question posée n'était pas complète et appelle des explications en cette occasion.

Je soumets ces propositions sans réserve à ceux qui sont chargés de préparer les documents à l'usage des membres de la Chambre des communes. J'espère qu'ils tâcheront de préparer la prochaine fois un texte qui permettra aux députés et aux autres intéressés de trouver plus facilement les renseignements souhaités.

(Le crédit est adopté.)

Citoyenneté—

60. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $226,598.

M. Michener: J'ai entendu le ministre dire à la dernière séance que nous étudierions d'abord les crédits de l'immigration, mais nous abordons le poste n° 60, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député m'a mal compris, je crois. Je voulais traiter les crédits dans l'ordre où ils sont dans le livre.

M. Michener: Très bien. Le crédit n° 60 a trait à l'enregistrement des citoyens canadiens, question qui relève essentiellement du gouvernement fédéral; la compétence en la matière n'est pas partagée comme pour l'immigration. Nous avons longuement discuté au comité et je ne me propose pas de m'étendre sur ce que je désire signaler. Je crois toutefois que les honorables députés aimeront en connaître plus long sur le problème de l'enregistrement vu qu'il semble prendre de l'envergure.

Je me rends compte que peu nombreux sont les immigrants qui, parmi les 1,200,000 qui sont entrés au Canada depuis la guerre, ont été enregistrés comme citoyens; il est clair que beaucoup d'entre eux ne sont pas encore admissibles, puisqu'ils n'ont pas encore terminé leur cinq années de résidence, ce qui est une exigence essentielle. Le nombre de ceux qui ont reçu un certificat au cours de ces dernières années s'établit aux alentours de 20,000 annuellement. Sauf erreur, l'an dernier, on en a accordé 23,000. Afin d'illustrer ce dont s'inquiétait mon ami tout à l'heure, je dirai que ce chiffre comprend des citoyens canadiens et autres qui ont obtenu des certificats tout comme ceux à qui on a

accordé des certificats de citoyenneté sur demande en vertu de la procédure régulière établie par le ministère.

Ces procédures sont établies par le ministère en vertu d'une autorisation assez large. Essentiellement, on a eu recours au régime des cours de comtés pour entendre les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne et déterminer si oui ou non elles ont les qualités voulues pour recevoir leur certificat.

Monsieur le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais comme il est maintenant cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE COÛT DES PRÊTS

M. H. R. Argue (Assiniboïa) propose la 2e lecture du bill n° 304 tendant à modifier la loi sur les petits prêts.

—Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet d'établir une réduction du taux d'intérêt maximum que peuvent exiger les sociétés de petits prêts au Canada en le ramenant de 2 p. 100 à 1 p. 100 par mois. Seize ans se sont écoulés depuis la dernière fois que le Parlement s'est occupé du taux d'intérêt exigible par les sociétés de petits prêts. En 1939, le Parlement a fixé le taux maximum à 2 p. 100 pour les quinze premiers mois, le réduisant à 1 p. 100 par mois après l'expiration de cette première période de quinze mois.

Le bill a pour objet de ramener le maximum de 2 p. 100 à 1 p. 100 et de rendre l'intérêt maximum de 1 p. 100 applicable à toute la période de remboursement d'un emprunt.

L'intérêt, ai-je dit, est aujourd'hui de 2 p. 100 par mois ou 24 p. 100 par an. Il suffit presque de signaler ce maximum pour convaincre les membres de la Chambre que le taux est trop élevé. J'estime qu'un taux d'intérêt de 24 p. 100 par an est simplement fantastique; il est certes monstrueux que des Canadiens aient à acquitter un taux d'intérêt aussi élevé et exorbitant lorsqu'ils doivent contracter de petits emprunts.

De temps à autre on entend parler des taux d'intérêt élevés qui ont cours dans bon nombre de pays d'Asie et d'Afrique. Il est question de taux variant de 24 ou 25 p. 100 par an à 50 p. 100 par an. En prenant connaissance de ces faits, nous nous disons qu'il est merveilleux de vivre au Canada où nous n'avons pas à payer des taux d'intérêt si élevés. Or, des centaines de milliers de Canadiens paient continuellement des taux d'intérêt de 24 p. 100 par an et, dans bien des cas, les taux sont beaucoup plus hauts que 24 p. 100.

J'ai l'intention de revenir plus tard sur ce taux beaucoup plus élevé lorsque je proposerai un bill inscrit à mon nom concernant les taux d'intérêt. Des maisons commerciales importantes, certaines des plus considérables, exigent aujourd'hui au Canada à l'égard des achats à crédit un taux aussi élevé que 54 p. 100 par an. Nous nous scandalisons volontiers des taux d'intérêt exorbitants qu'on exige dans certains pays asiatiques ou africains, mais il ne faudrait pas pour autant oublier que des taux d'intérêt au moins aussi excessifs sont actuellement courants dans notre pays.

Depuis des années la tendance a été à la regression du loyer de l'argent. Les gouvernements au pouvoir ont cherché, avec plus ou moins de suite dans les idées, à abaisser le taux d'intérêt et à rendre l'argent et le crédit plus facilement disponibles. L'intérêt que rapportent actuellement les obligations de l'État est voisin de 3 p. 100 et, dans tous les cas, il ne dépasse pas 4 p. 100. Les importantes sommes d'argent actuellement prêtées aux termes de la loi nationale sur l'habitation le sont à un taux d'intérêt annuel de 5·25 p. 100. Le taux d'intérêt prévu aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles,—auxquels je reviendrai,—est de 5 p. 100 annuellement. Les banques prêtent généralement à 5 ou 6 p. 100.

N'est-ce pas, en vérité, la fonction des députés d'étudier la loi sur les petits prêts et les lois relatives aux sociétés de petits prêts et à leur méthode. Ne nous appartient-il pas de voir à ce que le maximum de 24 p. 100 par année soit diminué? C'est là, en effet, quatre fois plus que le taux d'intérêt consenti par les banques. La Chambre doit tenir compte de ce que les citoyens qui empruntent de ces sociétés de petits prêts sont, règle générale, ceux qui peuvent le moins verser un si fort intérêt. Le gouvernement devrait faire réduire l'intérêt qui frappe les prêts consentis aux citoyens des catégories inférieures de revenu à un niveau se rapprochant le plus possible du niveau d'intérêt demandé aux emprunteurs qui sont considérés comme de meilleurs risques. On dira ce qu'on voudra des écarts qui doivent exister entre les taux d'intérêt mais je soutiens que l'écart marqué qui sépare l'intérêt de 6 p. 100 exigé par les banques pour les prêts ordinaires et l'intérêt de 24 p. 100 qui frappe les petits prêts est trop considérable et devrait donner lieu à l'intervention du Parlement.

Ce n'est pas la première fois que le parti cécéfiste préconise une telle réduction du taux

d'intérêt. Lorsque la loi présentement inscrite dans nos statuts a été adoptée par le Parlement en 1939, celui qui représente actuellement Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) et le représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) ont même présenté et appuyé une proposition d'amendement, dans laquelle ils demandaient que le taux maximum soit réduit de 2 p. 100 à 1 p. 100 par mois, tout comme on le propose dans le présent bill. Ils sont allés encore plus loin: ils ont demandé que le taux de 1 p. 100 qui s'applique lorsque le prêt s'étend sur une période supérieure à 15 mois soit réduit à ½ p. 100 par mois.

Afin que la mesure semble plus acceptable à l'ensemble de la Chambre, j'ai pensé qu'il n'était peut-être pas opportun de proposer la réduction de 1 p. 100 à ½ p. 100 après 15 mois, même s'il était souhaitable de le faire. J'ai cru préférable que le bill s'en tînt à des dispositions si parfaitement raisonnables qu'elles puissent rallier les suffrages de tous les députés ici présents. Je voudrais rappeler que les coopératives de crédit dans notre pays prêtent de l'argent à leurs membres à un taux de 1 p. 100 par mois. Elles y parviennent sans aucun mal. Elles font ainsi leurs frais et sont même en mesure d'annoncer de temps en temps des économies.

On me permettra de citer un court paragraphe du *Canadian Unionist*, intitulé: "Desjardins expose sa doctrine." L'article est de Ralph S. Staples, président de l'Union coopérative du Canada. L'article, ainsi que l'indique le titre, a surtout pour objet la doctrine de M. Desjardins et les grands services qu'il a rendus à notre pays en fondant et en propageant les premières caisses populaires. Voici donc le paragraphe en partie:

> Il y a environ 4,000 caisses populaires dans notre pays, groupant un million et demi de membres, dont l'actif est d'environ un demi-milliard et qui prêtent à leurs membres, chaque année, bien plus de 200 millions. Le nombre de caisses populaires et la portée de leurs opérations vont sans cesse grandissant. Il y a cinq ans à peine, en 1948, il n'y en avait que 2,600 groupant 850,600 membres.

Je répète que les coopératives de crédit ont bien réussi en dépit d'un taux d'intérêt de 1 p. 100 par mois; je soutiens qu'un maximum de ce genre est raisonnable. A mon avis, le crédit est très important pour toute nation progressiste; notre prospérité dépend, dans une large mesure, de l'obtention facile de crédit, à un taux d'intérêt raisonnable, qui permet aux Canadiens de satisfaire à leurs besoins.

Je crois que la plupart des emprunts contractés auprès des sociétés de petits prêts, sont motivés par de bonnes raisons. Ils sont contractés par un père ou une mère de famille, habituellement pour acheter les vêtements nécessaires, des meubles pour la maison ou acquitter des comptes urgents.

Certains diront peut-être qu'il ne faudrait pas consentir de crédit à ces gens. Cependant, je suis d'avis que le Canadien moyen utilise le crédit comme moyen d'épargne. Il obtient une somme convenable pour l'achat d'un article donné et il s'engage à rembourser son emprunt à raison de tant par mois. Quand il a remboursé son emprunt, il se trouve avoir épargné la somme que représente l'article qu'il s'est procuré avec l'argent qu'il a emprunté. Les réfrigérateurs, les pianos, les cuisinères électriques, les canapés et fauteuils, en un mot les principaux meubles qu'on trouve dans la majorité des foyers canadiens ont été achetés, je pense, grâce au crédit, sous une forme ou sous une autre: prêt d'une société de petits prêts ou dans d'autres cas, achat à crédit ou à remboursements échelonnés. Je ne crois pas qu'il y ait lieu de réprouver une telle pratique. De toute façon, nous ne pouvons y mettre fin, les gens à faible revenu ne pouvant se procurer la majorité de ces articles qu'au moyen d'un crédit raisonnable.

En face d'un tel état de choses, je souhaite que soit adoptée la mesure à l'étude, qui permettrait d'obtenir de tels prêts à un taux d'intérêt raisonnable. A vrai dire, notre législation en matière d'intérêt est une législation d'exception: les taux d'intérêt sont élevés pour les catégories à faible revenu, et faibles pour les catégories à revenu élevé. Je ne dis pas qu'il est possible d'arriver à l'égalisation de ces taux, mais je dis qu'à l'heure actuelle l'écart est beaucoup trop prononcé. Il faudrait faire en sorte qu'ils se rapprochent davantage les uns des autres, grâce à une réduction du taux maximum que peuvent exiger les sociétés de petits prêts.

La loi prévoit actuellement que le prêt maximum est de $500. J'aurais pu insérer dans le projet de loi un autre article qui aurait haussé le maximum de ce qu'on peut appeler les petits prêts. Je pense que ce serait un bon article à insérer dans le bill, car le maximum de $500 devrait être relevé, et de beaucoup; il faudrait le porter, mettons à 1,200, si l'on veut que, de façon générale, il tiennent compte du pouvoir d'achat, comme dans la loi de 1939. Peut-être faudrait-il le porter à $1,500, parce que, même $1,500 ne permettraient pas d'acheter grand-chose de plus, en 1955, que ne le permettaient $500, en 1939, lorsque la loi a été adoptée.

Même alors, je pense que ce serait insuffisant. Il faudrait peut-être porter le maximum à $3,500, et je ne choisis pas ce chiffre au hasard. Au contraire, je me base sur l'article 75 de la loi sur les banques, où

il est dit qu'une banque peut prêter jusqu'à $3,500, moyennant la garantie d'une hypothèque sur biens meubles. A mon avis, s'il est constaté que, pour les services de petits prêts des banques à charte, un chiffre de $3,500 est raisonnable, nous pourrions, dans l'étude d'une mesure législative de ce genre visant à maintenir raisonnablement bas les taux d'intérêt, songer à relever le plafond de ces prétendus petits prêts à $1,500 au moins. Je dirais même qu'il peut être préférable de porter le montant à $3,500, comme le prévoit la loi des banques.

D'année en année les petits prêts ont pris de l'importance au Canada. J'ai ici des chiffres indiquant la rapidité de l'expansion en ce domaine. Un tableau faisant voir l'intérêt réalisé sur les petits prêts par les sociétés qui s'occupent de ce genre d'affaires montre qu'en 1941 elles ont gagné ainsi $1,642,000. En 1946, l'intérêt gagné a été de $2,926,000 et, en 1949, trois ans après, $8,173,000. En 1953, dernière année qui figure au tableau, l'intérêt gagné par les sociétés de petits prêts au Canada s'est élevé à $16,099,000, soit une augmentation de 900 p. 100 en 12 ans.

Voilà qui non seulement démontre la croissance rapide de l'économie canadienne, mais prouve aussi que l'expansion des petits prêts a été même plus grande que l'expansion générale de notre économie. Le petit prêt tenant une place extrêmement importante dans l'économie de notre pays, il faudrait étudier d'autant plus incessamment la possibilité de réduire le taux d'intérêt maximum.

J'ai ici un document qui fait ressortir l'importance des montants placés à crédit au Canada. Il s'agit du résumé statistique de la Banque du Canada pour le mois de mars dernier. On y voit que les comptes courants non encore acquittés à la fin 1954 se totalisaient par 503 millions de dollars, tandis que les crédits remboursables à tempérament accordés par les détaillants s'élevaient à 315 millions de dollars, et les crédits remboursables à tempérament consentis par les sociétés de prêts à 480 millions. Les prêts en espèces aux particuliers effectués par les banques à charte, les sociétés de petits prêts, les prêteurs autorisés et les coopératives de crédits atteignaient 665 millions, ce qui porte le total des crédits à 1,963 millions de dollars. Sans essayer de déterminer le nombre des prêts consentis, et en supposant (ce qui est peut-être fort éloigné de la réalité) que ces prêts se montent en moyenne à $1,000 chacun, on verra que, à la fin de 1954, deux millions de personnes avaient obtenu du crédit sous une forme ou une autre.

[M. Argue.]

L'ensemble des crédits accordés atteignant de pareilles proportions et étant de première importance pour l'économie canadienne, il me semble injuste que le palier de revenu inférieur doive payer les frais exhorbitants qu'exigent les sociétés de petits prêts, et qui sont souvent plus élevés que les frais exigés par nos sociétés commerciales pour les articles vendus à tempérament.

A mon avis, les banques n'ont pas fait tout ce qu'elles auraient pu faire à cet égard. Comme l'ont démontré les témoignages entendus l'an dernier au comité de la banque et du commerce, les banques pourraient étendre bien davantage leurs services de petits prêts. Le Gouvernement pourrait prendre certaines mesures pour encourager les banques à étendre ces services et à satisfaire leurs clients dans le domaine des petits prêts. J'ai cherché à découvrir pourquoi les banques n'ont pas élargi les cadres de leurs divisions des petits prêts et j'en suis venu à la conclusion que c'est parce qu'une telle extension est pour elles la chose le plus facile à éviter étant donné que, à l'heure actuelle, une bonne partie de ce commerce est entre les mains des sociétés de petits prêts, lesquelles, c'est ce que démontre la statistique, obtiennent des banques une bonne part de leur crédit. Ainsi, de toute façon ce commerce est entre les mains des banques. Elles prêtent l'argent aux sociétés de petits prêts, et celles-ci le prêtent ensuite aux emprunteurs. Les témoignages rendus devant le comité de la banque et du commerce, l'an dernier, ont révélé que les banques avaient consenti aux compagnies de petits prêts, des prêts de 29 millions et demi. A l'encontre de la proposition de loi, on alléguera sans doute un argument qui est un des plus puissants que l'on puisse invoquer, s'il était irréfutable. On dira que si l'on abaisse le taux d'intérêt, si louable que soit cet objectif, on poussera vers les usuriers une foule de gens qui, auparavant, pouvaient se procurer des fonds des compagnies de petits prêts et qu'au lieu d'obtenir des prêts à 24 p. 100 par année, ils devront payer du 50 p. 100 par année ou même plus.

Je ne crois pas que cet autre parti s'impose. Si un tel abaissement du taux d'intérêt peut encourager les usuriers, ce qui n'est pas prouvé, le Gouvernement ne devrait pas pour cela s'abstenir d'adopter le bill, car le Gouvernement doit prendre toutes les dispositions nécessaires, en adoptant cette mesure ou d'autres, afin que les gens qui obtiennent des fonds à 24 p. 100 des compagnies de petits prêts puissent se les procurer à un taux d'intérêt beaucoup moindre.

M. Benidickson: Quelles sont ces mesures?

M. Argue: Je vais en parler à l'instant. La législation adoptée par le gouvernement en d'autres domaines démontre quel genre de mesures s'impose. La loi nationale sur l'habitation est une loi spéciale du Gouvernement qui renferme des mesures spéciales au sujet des prêts bancaires. Elle encourage les banques à avancer de l'argent aux propriétaires de maisons. L'adjoint parlementaire reconnaîtra avec moi, j'en suis sûr, que sans la loi nationale sur l'habitation, sans les modifications apportées à la loi sur les banques (que les banques ne demandaient pas,—et de fait, en certains cas, répugnaient plutôt à accepter), nous n'aurions pas la précieuse contribution que cette loi apporte à notre économie canadienne.

Il est un sujet dont je puis parler avec plus d'autorité: le succès de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En vertu de cette mesure, presque tous les cultivateurs du Canada (peut-être 95 p. 100 d'entre eux) peuvent, sur demande, obtenir de l'argent des banques, à 5 p. 100 d'intérêt, pour acheter des instruments aratoires, aménager leur maison, installer l'électricité, acheter de meilleurs bestiaux, acheter de la bonne semence, faire tout ce qui améliorera la ferme comme unité d'exploitation ou améliorer leur maison.

M. Benidickson: Si la ferme est offerte en garantie.

M. Argue: Pas du tout! Sur la garantie de la machine qui est achetée tout simplement, et compte tenu de la réputation de la personne, de l'honnêteté du fermier qui s'adresse à la banque. Mais pour ce qui est de la banque, elle exige une autre garantie, du Gouvernement celle-là. En cas de perte, le Gouvernement et les Canadiens garantissent ces prêts jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de la somme globale de tous les prêts. Quel a été le résultat? En a-t-il coûté des sommes au Gouvernement? Pas du tout. Cela ne lui a presque rien coûté. Je soutiens que, sans cette mesure, les agriculteurs du Canada seraient obligés de verser les mêmes taux d'intérêt qu'exigent actuellement les sociétés de petits prêts.

Cette garantie consentie par le Gouvernement sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles est en vigueur depuis bon nombre d'années, et elle a autorisé le prêt de beaucoup d'argent. Depuis 1945, il y a eu en tout 415,000 prêts de ce genre, représentant une valeur globale de 451 millions de dollars. Le Gouvernement n'a dû verser aux banques par suite de pertes que la somme relativement minime de $92,000, à l'égard de 175 réclamations.

Un voisin de pupitre me souffle que l'on s'occupe encore de recouvrer une partie de ces prêts. C'est dire qu'en définitive les pertes découlant de ces emprunts pourraient être encore moindres.

Combien cela coûte-t-il au Gouvernement dans l'ensemble comparé au montant des prêts? Le coût est de 0·02 p. 100, soit 1/500 de la garantie première consentie par le Gouvernement, qui est de 10 p. 100 du montant global des prêts. Sans une telle garantie qui au cours de cette longue période a coûté au public canadien bien moins de $100,000, les cultivateurs canadiens auraient dû verser en intérêts de nombreux millions de plus qu'ils n'ont eu à le faire grâce à la mesure en cause.

J'invite donc le Gouvernement à présenter une autre loi, qu'il pourrait appeler la loi sur l'amélioration du bien-être familial, et qui serait conçue de façon à encourager les banques à augmenter le service légitime de petits prêts que certaines d'entre elles assurent actuellement. Cette loi devrait être conçue de manière à mettre à la disposition des consommateurs canadiens en général, à un taux raisonnable d'intérêt, les services de prêts pour lesquels ils sont maintenant obligés de payer un intérêt de 24 p. 100 par an.

Je suis l'un de ceux qui ont une confiance entière dans l'honnêteté et l'intégrité de la vaste majorité des Canadiens. Si une telle loi était établie avec la garantie du gouvernement fédéral, garantie peut-être semblable à celle qui est prévue dans la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, les résultats seraient sensiblement les mêmes, c'est-à-dire que le montant que le Gouvernement aurait à payer pour compenser les pertes serait vraiment insignifiant. Une telle loi serait d'un grand secours, je le répète, pour la majorité de nos familles canadiennes qui, aujourd'hui, achètent à crédit ou en recourant aux institutions de petits prêts.

Depuis que j'ai présenté ce bill, j'ai été étonné de constater combien de gens et combien de ménages canadiens achètent à crédit. Je connais nombre de cas de gens qui gagnent jusqu'à $6,000, $8,000, $10,000 ou plus par an et qui achètent des articles à crédit. Dans bien des cas, ces gens qui, croit-on, seraient censés connaître précisément le taux d'intérêt qu'ils paient, ne le savent pas tant qu'on ne le leur signale pas.

M. Michener: Ces gens acquittent leurs impôts à tempérament.

M. Argue: Peut-être bien. Le besoin est si grand, et cela coûterait si peu au gouvernement que la Chambre devrait non seulement adopter la mesure à l'étude mais pré-

senter également une mesure législative visant à instituer une autre façon d'obtenir du crédit à un intérêt ne dépassant pas 12 p. 100. Il faudrait que ce fût vraiment là le maximum et qu'il fût encore moins élevé si possible.

On dira, je le sais, que souvent les compagnies de petits prêts ne sont pas remboursées et que, par conséquent, elles sont forcées d'exiger un fort intérêt. On dira qu'il y a beaucoup de gens malhonnêtes, qu'il faut saisir divers biens et de la sorte, perdre de l'argent. Eh bien, les sociétés de petits prêts ne perdent presque rien. La principale société de petits prêts au Canada se vante,—et j'en suis bien heureux,—de n'avoir encore fait effectuer aucune saisie.

Un tableau fourni l'an dernier au comité de la banque et du commerce démontre qu'à l'égard de la période terminée le 31 décembre 1952, la réserve pour mauvaises créances des sociétés de petits prêts ne représentait que ·26 p. 100, soit ¼ p. 100, bien que ces sociétés aient exigé un intérêt global de 23·42 p. 100. Voilà donc tout ce que ces sociétés de petits prêts ont mis de côté à cette fin. Mais leur bénéfice d'exploitation s'établit à 9·35 p. 100, bénéfice excellent. C'est une honte pour la nation, lorsqu'on songe que de pauvres ouvriers doivent gratter pour acquitter ce taux exorbitant d'intérêt. Les sociétés de petits prêts déclarent ensuite au comité de la banque et du commerce que leur bénéfice d'exploitation, avant les déductions aux fins de l'impôt sur le revenu, s'établit à 9·35 p. 100.

En même temps, on a consigné au compte rendu un tableau des frais d'exploitation du service des petits prêts de la Banque canadienne du commerce, qui a rendu et rend encore des services relativement précieux à la population canadienne. Cette banque consent les mêmes petits prêts, dans le même domaine mais, au lieu d'exiger un intérêt global de 23·42 p. 100, elle n'exige que 10·43 p. 100. Elle peut démontrer, compte tenu de toutes les pertes, qui ne sont pas faibles, qu'à la fin de l'année son bénéfice d'exploitation était satisfaisant, s'établissant à 2·48 p. 100 de son chiffre d'affaires.

Je puis vous dire pourquoi la banque Canadienne du Commerce a si bien réussi dans ce domaine. C'est qu'elle est plus efficace que les sociétés de petits prêts. Les salaires versés aux employés de ce service de la banque Canadienne du Commerce représentaient 2·81 p. 100 tandis que ceux des quatre compagnies de prêts s'établissaient à 5·68 p. 100. Par conséquent, les sociétés de petits prêts affectent 2·87 p. 100 de plus aux salaires. Pour fins de réclame, la banque Canadienne du Commerce a dépensé ·03 p. 100, mais les sociétés de petits prêts ont dépensé 1·19 p. 100. C'est là le coût de leur réclame forcée. Elles veulent attirer le plus grand nombre de personnes possible pour leur consentir un prêt à raison de 24 p. 100 d'intérêt par an. Le coût des fonds à la banque Canadienne du Commerce était de 2·09 p. 100, tandis que celui des sociétés de petits prêts s'établissait à 3·07 p. 100. Voilà un autre endroit où elles pourraient réaliser une économie de ·98 p. 100.

Il va sans dire que c'est à l'égard du bénéfice d'exploitation que la plus grande économie—une économie de 6·87 p. 100—serait possible. Il suffit d'additionner ces économies dont j'ai fait mention—et je n'ai pas additionné les chiffres les plus élevés relatifs aux "dépenses" et autres postes, pour constater que, dans ce domaine, elles pourraient facilement atteindre une économie de 11·88 p. 100, ce qui abaisserait le coût des prêts, de 23·42 à 11·54 p. 100.

Les taux sont élevés parce que ces sociétés font des bénéfices excessifs et affectent de fortes sommes à une réclame insistante, afin d'attirer des clients. Je signale donc au Gouvernement que l'adoption de ce bill ne signifierait pas et ne devrait pas signifier que les consommateurs canadiens seront à la merci de "requins de la finance". L'an dernier le Gouvernement a fait un pas dans la bonne voie en autorisant les banques à accepter des hypothèques sur les biens personnels en garantie de sommes avancées par leurs services de petits prêts. Le Gouvernement a déjà fait un pas dans la bonne voie en modifiant la loi sur les banques de façon à porter le maximum de ces prêts à $3,500.

Je rappelle au Gouvernement qu'il ne devrait pas s'arrêter là et qu'il devrait une fois pour toutes nous débarrasser de ce taux d'intérêt exorbitant, de 24 p. 100, et le couper au moins de moitié. Je suis d'avis que les sociétés de prêts du Canada ne sont pas dignes de ce commerce si elles ne peuvent se contenter d'un bénéfice de 12 p. 100 qui serait raisonnable. Si elles doivent fermer leurs portes parce qu'elles sont inefficaces, eh bien, qu'elles le fassent. Tant mieux, nous en serons débarrassés. Que le Gouvernement modifie la loi sur les banques et soumette une mesure législative comme celle que j'ai proposée, afin de fournir aux Canadiens un autre moyen satisfaisant d'obtenir un prêt à un intérêt raisonnable.

Quand je présenterai mon autre bill, je parlerai des taux d'intérêt encore plus élevés qu'exigent au Canada, non pas le petit marchand mais nos plus grands détaillants, les plus connus du Canada.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole après le député d'Assiniboïa. Je pense que bon nombre d'entre nous ont de la difficulté à suivre son raisonnement, car il est habituellement si habile et s'efforce de vider la question. Vu qu'il a touché les principaux points relatifs au taux d'intérêt, je voudrais surtout parler des méthodes de publicité qu'emploient ces sociétés. Il y a quelque temps, nous avons parlé de l'emballage trompeur du bacon; il m'a plu de constater que le Gouvernement a pris des mesures à cet égard. J'en constate maintenant les résultats.

Je pense que le Gouvernement devrait aussi prendre des mesures,—et j'aurais aimé que mon honorable ami d'Assiniboïa insérât dans son bill une disposition à cet égard,—afin d'interdire la réclame trompeuse à laquelle recourent certains vampires et extorqueurs qui exploitent des sociétés de petits prêts. Un article publié dans le journal de ma propre ville, a retenu mon attention. Je cite le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, en date du 22 avril 1955:

La *Co-operative Union of Canada* a décidé jeudi, lors de son congrès, de demander au gouvernement fédéral d'exiger des sociétés de finance et des entreprises commerciales qu'elles indiquent à l'emprunteur ou à celui qui achète à tempérament le taux d'intérêt annuel exigé à l'égard de chaque transaction.

Je souligne le mot "annuel".

Les délégués ont soutenu que la pratique actuelle de certaines sociétés d'exiger un intérêt mensuel à l'égard des petits prêts et des achats à tempérament n'indique pas à l'acheteur ou à l'emprunteur le taux véritable d'intérêt.

Dans un renvoi en bas de page, on déclare:

La *Co-operative Union of Canada* représente 860 coopératives locales et 770,000 membres.

Pour illustrer ce que je veux dire, je puis affirmer, sans vouloir blesser personne, que beaucoup de ceux qui recourent à ces petits prêts ne sont pas très au courant des méthodes commerciales. Certains d'entre eux sont assez faciles à tromper sur ce point en particulier.

Qu'on me permette de citer un exemple de réclame qu'on voit très souvent dans nos journaux. Supposons que je veuille emprunter $100. Je vois dans un journal une annonce disant que je puis emprunter cette somme et que je n'aurai à payer, à la fin du premier mois, que $9. A la fin du deuxième mois, le versement sera également de $9 seulement. Et ainsi de suite jusqu'à la fin d'un période de 12 mois alors que le client constate,—notez bien que le mot "seulement" est souligné dans les annonces,—qu'il a payé en tout $108. Des gens qui ont emprunté à ce taux m'ont dit que l'intérêt exigé n'est pas exorbitant puisqu'il se ramène à 8 p. 100 seulement. Évidemment, nous savons tous que c'est faux.

Nous savons parfaitement que l'emprunteur n'a pas l'usage des $100 pour douze mois mais seulement pour un mois. Rendu au sixième mois, il n'a l'usage que de la moitié de ce montant, et ainsi de suite jusqu'au dernier mois. Il s'aperçoit alors (ou plutôt, dans beaucoup de cas, il ne s'aperçoit pas, que, pour l'usage d'un douzième du principal qu'il a emprunté, il acquitte exactement le même taux d'intérêt que durant le premier mois. Voilà ce que j'entends par la réclame trompeuse, qui se pratique tellement. Il y a bien des genres différents de cette même réclame trompeuse. La difficulté, c'est que les emprunteurs ne se rendent pas compte que le principal qu'ils ont en main diminue constamment tandis que le paiement d'intérêt reste le même.

Pour ce qui est de la question plus étendue ou plus générale dont mon honorable ami a parlé, je reconnais, comme lui, que le Gouvernement a une certaine mesure de responsabilité à cet égard. En effet, le Gouvernement devrait se compter en partie responsable des agissements de certains aigrefins. Ces gens exploitent une entreprise parfaitement légale, souvent respectable—mais des personnes que je connais, qui ont emprunté de l'argent de ces sociétés, l'ont bien regretté. Ce sont de petites gens, ceux qui ont le moins les moyens de contracter des emprunts de cette nature. Je pense que le Gouvernement a certaines responsabilités en la matière, étant donné que, depuis 1939, on peut légalement exiger les taux d'intérêt que mon honorable ami a mentionnés,—je crois que c'est 24 p. 100 par année.

On dira peut-être que les gens qui sont obligés de s'adresser à eux constituent en somme de piètres risques et que les sociétés de prêts sont obligées d'imposer un taux d'intérêt extrêmement élevé afin de compenser les pertes qu'elles peuvent subir. La statistique prouve le contraire. Mon collègue a signalé que les pertes ne représentent que 0·26 p. 100 du produit du prêt. Je pense qu'il aurait dû signaler que c'est là le pourcentage de la réserve mise de côté par ces sociétés. Je pense, monsieur l'Orateur, que la réserve que ces sociétés mettent de côté représente une moyenne et qu'au cours des années elle dépasse la somme réelle des pertes qu'elle est censée couvrir.

Les partisans de l'entreprise libre diront probablement que rien n'oblige les gens à emprunter dans ces conditions. Je dois dire que dans toutes ces questions, l'élément humain entre en ligne de compte. Les gens

ont besoin d'argent à cause de maladie, d'accident ou de décès dans la famille. Je mentionne le décès en particulier car, de nos jours, il occasionne, pour bien des gens, une dépense qu'ils n'ont pas du tout les moyens d'acquitter autrement qu'en empruntant. Ils sont coincés, ils ne savent où donner de la tête. Tout à coup quelqu'un leur dit: "Nous vous avancerons de l'argent simplement contre votre signature; nous ne vous poserons aucune question." Ils sont la proie facile de ce genre de réclame.

Le principe du *caveat emptor*,—c'est-à-dire que celui qui achète soit sur ses gardes,—fait partie de la loi de la jungle. A notre époque éclairée, je pense que les gouvernements devraient s'occuper de protéger ceux qui sont incapables de se protéger eux-mêmes. Les gens renseignés sur les questions financières n'ont aucune difficulté à emprunter des banques à des taux raisonnables,—je dirais que la moyenne est d'environ 6 p. 100. Les banques sont maintenant autorisées à faire de petits prêts. Elles exigent effectivement un taux d'intérêt représentant environ la moitié de celui que demandent les sociétés de prêts. Pourquoi celles-ci ne peuvent-elles pas se contenter du même taux que les banques? C'est une question à laquelle je ne puis répondre.

Ce domaine des petits prêts, je le répète, peut avoir acquis un certain air de respectabilité, n'empêche qu'il est dangereux. Évidemment, on ne voit plus de femmes qui, le lundi matin, enveloppent une horloge dans un fichu pour aller la porter chez le prêteur sur gages, mais celles qui passaient ainsi chez "ma tante" n'étaient pas plus exploitées que celles qui s'adressent aujourd'hui à ces "conseillers financiers" qui sont logés dans de luxueux bureaux et dont les criardes enseignes illuminées au néon invitent les emprunteurs qui se font rouler en conséquence. Ces gens, par-dessus le marché, se disent "conseillers financiers"; ils vous invitent à unifier vos petites dettes, ce qui veut dire, évidemment, leur signer un billet.

Une réclame bruyante poursuit constamment le client en puissance. Toute la journée, on vous engage à aller emprunter de l'argent que le prêteur vous remettra contre une simple signature, sans exiger de garantie. On vous offre des conseils qui vous engageront à emprunter. Je ne sais pas si mon honorable ami a cité les chiffres, mais je les ai ici. D'après ces données, 70 p. 100 de ces emprunteurs sont des manœuvres, des artisans, des commis aux écritures et ainsi de suite. Autrement dit, ce sont les gens les moins bien rémunérés au pays. On devrait les protéger au moins dans la mesure proposée par mon honorable ami, c'est-à-dire que le taux d'intérêt devrait être réduit, de son maximum de 24 p. 100 reconnu par la loi, à un maximum de 12 p. 100.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me dois de dire quelques mots, au nom du ministre des Finances (M. Harris), en réponse aux observations du parrain de la mesure.

La loi sur les petits prêts, adoptée en 1939, a été dans une large mesure le fruit des travaux de comités parlementaires. Les membres du Parlement se sont beaucoup intéressés à cette question. Le comité de la banque et du commerce l'a étudiée longuement au cours de la session de 1937 et de 1938. On s'est arrêté aussi longuement à cette question parce que, avant cette date, le comité de la banque et du commerce avait été prié de faire régulièrement la revue des demandes de chartes de la part de plusieurs sociétés particulières engagées dans ce domaine.

Les preuves n'ont pas manqué pour établir que, en l'absence de toute réglementation et surveillance de l'État, la situation était devenue vraiment déplorable. On exigeait dans bien des cas un taux d'intérêt très élevé; de fait, beaucoup plus élevé que celui dont a parlé mon honorable ami. Il est vrai qu'un taux mensuel maximum et uniforme de 2 p. 100 à l'égard des petits prêts a été proposé, à la suite des délibérations de ce comité. On reconnaissait cependant qu'il ne s'agissait là que d'une expérience. Quoi qu'il en soit, ces comités ont entendu les témoignages de représentants américains de cette sphère d'activité. Je le répète, les députés ont été à même d'obtenir beaucoup de renseignements aux séances où ont été débattues les demandes de chartes de sociétés particulières. On a établi ce taux maximum d'intérêt de 2 p. 100 qui a cours depuis 1939.

En 1946, le Gouvernement a présenté un amendement à la loi. On proposait de réduire le taux d'intérêt à 1½ p. 100 par mois. Le bill a franchi l'étape de la deuxième lecture à la Chambre des communes et a été déféré au comité de la banque et du commerce qui a consacré quelque temps à l'étudier; cependant rapport n'a pas été fait du bill.

A peu près vers ce temps-là, de 1945 à 1948, les plus importantes sociétés dans ce domaine des petits prêts personnels avaient effectivement réduit leur taux général d'intérêts à 1½ p. 100. Toutefois, les frais gé-

néraux d'administration étaient alors à la hausse dans tous les domaines. En 1948, les prêteurs sont revenus à un taux général d'environ 1¾ p. 100. Depuis 1940, d'après les rapports déposés, le taux général s'établit de nouveau à environ 2 p. 100.

Je suis sûr que les constatations faites dans d'autres pays intéresseront les honorables députés. Je le répète, lorsque notre loi a été adoptée en 1949, de même qu'avant cette date, on pouvait passablement se renseigner sur l'expérience acquise aux États-Unis. Là-bas, les mesures législatives dans ce domaine relèvent de la compétence des États plutôt que du gouvernement central de sorte que les méthodes et les taux varient. Cependant, dans la plupart des États, le taux maximum des prêts s'établit à 3 p. 100 par mois et règle générale, le maximum prévu par la loi est même moins élevé que le nôtre, soit $300 contre $500.

Je crois savoir qu'en Grande-Bretagne à l'heure actuelle la loi ne fixe aucun maximum du taux d'intérêt, mais le tribunal fait retomber sur l'emprunteur l'obligation de démontrer que le taux est injuste si ce taux est inférieur à 4 p. 100 par mois; s'il est supérieur à ce chiffre, c'est au prêteur qu'il incombe de prouver que le taux n'est pas injuste.

L'objet principal de la loi sur les petits prêts est d'assurer des moyens d'emprunter aux personnnes nécessiteuses qui ont besoin de petites sommes d'argent et ne peuvent se les procurer aux sources usuelles. Voilà pourquoi on établit un maximum. A l'heure actuelle, ce maximum est de $500. Je ne saurais dire, d'après les remarques de mon honorable ami, s'il comprend parfaitement que la loi sur les petits prêts ne s'applique pas du tout aux ventes à tempérament. Elle ne s'applique pas aux ententes conditionnelles de vente, aux ententes d'achat-location et ainsi de suite, dont il a parlé. Je suppose qu'il se reportait à l'autre projet de loi qui figure à son nom au *Feuilleton* et qui a pour but de modifier la loi sur l'intérêt, mesure qui se rapporte également à ce genre d'opération.

Dans le bill à l'étude cependant, il s'agit de demandes de prêts à titre personnel, sans qu'il soit question d'une transaction commerciale. L'expérience a prouvé que seuls une réglementation rigoureuse et l'établissement d'un taux raisonnable pourront vraisemblablement protéger le public contre les taux exorbitants. C'est ce que le comité de la banque et du commerce a constaté en 1937 et 1938. Si le maximum est fixé trop bas, les prêts visés par le règlement cessent tout simplement; l'avis du comité parlementaire, c'est alors que les exploiteurs entrent en scène et se substituent aux sociétés régulières de prêts.

Qu'on me permette de donner à ce sujet lecture de quelques passages du rapport du comité de la banque et du commerce de 1938. Voici ce que je relève à la page 436:

> Évidemment, l'État peut avantageusement intervenir en matière de taux mais seulement dans un domaine limité; parce que naturellement, un taux légal auquel il serait impossible d'obtenir les fonds nécessaires serait d'un avantage douteux pour les gens dans le besoin. Au cours du débat de cette question, on a semblé oublier parfois que la fixation d'un taux légal maximum constitue une injonction, parce que si le public ne peut pas emprunter au taux prescrit, il ne peut pas emprunter du tout.

Et voici ce qu'on déclare à la page 437:

> Il est à supposer que les taux dans plusieurs États...

Il s'agit des États-Unis.

> ...ont été établis après une enquête approfondie et, dans plusieurs circonstances, après qu'une prescription législative de taux inférieurs eut conduit à une diminution de l'offre de crédit autorisé et au retour prononcé des prêts illicites.

Je constate qu'il est six heures, monsieur l'Orateur. Puis-je ajourner le débat?

(Sur la motion de M. Benidickson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

60. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $226,598.

M. Michener: Monsieur le président, quand nous avons interrompu l'étude de ce crédit, je parlais du problème de l'enregistrement des citoyens et particulièrement des nouveaux citoyens. J'avais signalé que sur les 1,200,000 immigrants que le Canada a reçus depuis la guerre, pas plus de 100,000 ont obtenu leur certificat de citoyenneté. J'estime que ce chiffre est bien au delà de la réalité. L'année dernière, qui a été la plus considérable, n'a vu que quelque 23,000 personnes obtenir leur certificat de citoyenneté.

L'hon. M. Pickersgill: Près de 27,000, je pense.

M. Michener: C'était sans doute pour l'année civile. Même si nous retenons le chiffre de 27,000 et si nous remontons quatre ou cinq ans en arrière, il reste que pas plus de 100,000 personnes ont vraisemblablement obtenu leur certificat de citoyenneté. Il y a donc, au Canada, 1,100,000 immigrants qui demanderont un certificat de citoyenneté un jour ou l'autre. Il est à supposer que ce nombre ne diminuera pas, si le rythme actuel de l'immigration se maintient, comme je l'espère, ou s'il augmente.

Quand nous aurons atteint le chiffre normal des demandes de certificats de citoyenneté, il est probable que le nombre s'établira à au moins 100,000 par année. Le nombre d'immigrants dépasse même ce rythme. Un de mes collègues a dit que nous pouvons en perdre un certain nombre, par exemple, ceux qui viennent ici en vue de passer ensuite aux États-Unis. Cela pourra réduire le nombre; mais, à la longue, je suis d'avis que le nombre des demandes de citoyenneté sera presque aussi grand que celui des immigrants qui arrivent au pays. Voilà pourquoi le ministère se trouve en face d'un très important problème: il lui faut étudier ces demandes et procéder à l'inscription de ces gens.

Encore une fois, ce sont les tribunaux du pays qui se sont attaqués à ce problème. Bien que ce rouage puisse se révéler satisfaisant dans la plupart des régions du Canada, il n'en a certes pas été ainsi dans les centres populeux, en particulier à Montréal et à Toronto. Le comité a étudié cette question assez à fond; je ne m'y attarderai donc pas en ce moment. Je tiens à dire que je suis heureux de voir qu'on se rend compte de la difficulté. Je sais que dans ma ville, Toronto, on a adopté une façon entièrement nouvelle de s'occuper de ces demandes. Nous ne nous en remettons plus aux tribunaux à ce propos. Je suis heureux du changement et j'espère que le ministère prendra les dispositions nécessaires pour s'occuper du nombre passablement important de requêtes dont il faudra peut-être s'occuper à l'avenir.

Je m'exprime ainsi car quiconque a choisi le Canada comme pays d'adoption attache une grande importance au certificat de citoyenneté. Ce document lui accorde le droit de vote et lui confère le statut de citoyen. Quiconque a brisé ses liens avec un autre pays pour venir s'établir au Canada avec sa famille s'empresse d'obtenir ce certificat, qui confirme sa citoyenneté. Nous espérons donc que lorsque ces gens demanderont leur certificat, ils l'obtiendront sans retard. C'est ce retard, qu'on veut éliminer par ces nouvelles méthodes, que je veux porter à l'attention de la Chambre, afin d'en démontrer l'importance.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Sauf erreur, le ministre a dit que l'an dernier on avait délivrer environ 4,000 certificats dans la région d'York. Nous pouvons facilement envisager un chiffre quatre ou cinq fois plus grand dans un an. Si on a eu de la difficulté à délivrer quelques milliers de certificats, on devrait prendre les dispositions nécessaires pour s'occuper de plusieurs milliers d'autres demandes.

(Le crédit est adopté.)

Division de l'immigration.

66. Application de la Loi sur l'immigration, $892,756.

M. Churchill: C'est le crédit que j'attendais et le ministre aussi, je pense, car nous voulons parler du problème de l'immigration. Je ne voudrais pas, cependant, accaparer trop de temps. Comme il y a trois ans que je soulève le problème de notre politique générale en matière d'immigration, j'espère que le ministre pourra me donner une réponse. Je n'ai pu en obtenir du prédécesseur du titulaire actuel, c'est pourquoi j'adresse maintenant la question au ministre.

J'ai soulevé ce point plus tôt cette année. J'aimerais obtenir des renseignements sur les groupes ethniques au pays et savoir quelle ligne de conduite le Gouvernement adopte en vue de maintenir la répartition ethnique qui a existé chez nous depuis le début. En d'autres occasions, j'ai signalé que la proportion de personnes d'origine britannique décline. J'ai rappelé à la Chambre qu'à l'époque d'intense immigration chez nous au début du siècle, 60 p. 100 des immigrants venaient des îles Britanniques. Au cours de la première moitié du siècle, 50 p. 100 de l'ensemble des immigrants arrivés au Canada venaient des îles Britanniques.

Je ne songe à exclure qui que ce soit; je ne parle pas comme quelqu'un qui aurait des idées de ce genre. On n'excluait personne, quelle que soit l'origine ethnique, à l'époque de la grande migration vers notre pays au cours des premières années du présent siècle. Cependant, 60 p. 100 des immigrants venaient alors des îles Britanniques. De même, je ne voudrais pas qu'on exclut personne actuellement. Pour mener à bien un programme d'immigration et attirer chez nous des immigrants, il nous faut naturellement aller les chercher partout où nous pouvons en trouver qui nous conviennent. Je ne critique pas le programme actuel du ministère ni les efforts considérables de ce dernier pour obtenir des immigrants des divers pays du monde. Même si nous avons un certain nombre d'éléments ethniques au Canada, c'est encore pour nous un devoir de regarder vers l'avenir.

Sommes-nous en train de créer une tendance, par suite de notre négligence ou de notre insuccès à attirer des immigrants des îles Britanniques, qui modifiera sensiblement avec le temps la position relative des divers groupements? Comme je l'ai dit l'an dernier, ce sera pour le mieux ou pour le pire. Je soulève la question mais je ne dis pas que le Gouvernement devrait nécessairement recourir à un programme d'immigration visant à rendre la répartition fondamentale des éléments ethniques dans notre pays différente de ce qu'elle était il y a 50 ou même 20 ans.

Cela ne veut pas dire que, pour faire venir ici des gens des îles Britanniques, il faille exclure les autres. Cependant, d'après le relevé que j'ai effectué,—si ce relevé est inexact, on voudra bien rétablir les faits, j'imagine,—j'ai noté un changement évident de politique en 1949. Durant la demi-douzaine d'années écoulées depuis, les immigrants qui sont venus au Canada des îles Britanniques ont représenté 26 p. 100 du nombre total d'immigrants, en moyenne. C'est loin du chiffre de 60 p. 100 atteint durant les premières années de notre siècle et loin de la moyenne de 50 p. 100 maintenue pendant près de 50 ans.

Quelle a été la cause de ce changement fondamental de politique en 1949? Pourquoi persiste-t-on dans la même voie? Est-ce un simple hasard ou ce fait peut-il s'expliquer? Je n'ai pas pu obtenir de réponse satisfaisante à ma question il y a un an et, bien que je sois revenu à la charge plus tôt cette année, il se peut que le ministre n'ait pas eu l'occasion de donner des explications. J'ai parcouru avec soin le compte rendu des délibérations du comité des crédits mais, comme je l'ai dit avant cinq heures, il est difficile d'y trouver des renseignements étant donné qu'il n'y a pas de table des matières et que les alinéas ne sont pas divisés suivant les sujets traités. Il se peut donc que certaines discussions sur cette question m'aient échappé.

J'ai trouvé, aux pages 294 à 299 du compte rendu des délibérations du comité des crédits, une discussion sur l'immigration en provenance du Royaume-Uni. Cependant, je n'ai pas trouvé de débat sur l'autre point que j'ai soulevé, pour ce qui est des divisions raciales ou ethniques au sein du Canada.

M. Hamilton (York-Ouest): Renseignez-vous auprès de Duncan MacTavish.

M. Churchill: Dans les délibérations de ce comité, je n'ai pas trouvé de déclaration du ministre sur le programme du Gouvernement touchant ce point en particulier. J'appuie donc de nouveau là-dessus dans l'espoir que le ministre pourra éclairer le comité.

M. Balcom: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet des immigrants arrivant à Halifax et qu'on transporte ensuite ailleurs. Les représentants des services de l'Immigration et des Chemins de fer nationaux s'occupent très bien des immigrants qui arrivent à Halifax. Dès leur débarquement ils sont nourris gratuitement par des travailleurs bénévoles qui s'occupent d'eux. Ils sont, pour la plupart très heureux. J'ai vu, à Halifax des cantines où ils peuvent se procurer des repas à des prix raisonnables, qui sont probablement légèrement inférieurs aux prix courants.

Les immigrants restent quelque temps dans la ville, puis montent dans les trains; en route ils doivent s'acheter des vivres. Pour autant que je sache, ceux-ci ne sont fournis ni sous les auspices des services de l'Immigration ni des Chemins de fer nationaux, mais par une société indépendante qui a acquis ce privilège dans nos trains réguliers.

Je me demande si l'on devrait procéder de cette façon et s'il ne faudrait pas plutôt que les chemins de fer ou le ministère assument la distribution des vivres. J'estime qu'on demande aux immigrants des prix qu'on pourrait qualifier d'exorbitants, par exemple 20c. pour un demiard de lait. S'il en est ainsi pour le lait, la même chose s'applique à tout le reste. Ces nouveaux arrivants dont bon nombre ne comprenne ni notre langue ni notre système monétaire, s'en irritent. La bonne impression de l'accueil reçu au quai d'Halifax s'atténue un peu lorsqu'il se dirigent vers Montréal ou une autre localité du Canada. On peut facilement se rendre compte qu'ils pourraient éprouver des embarras.

Je demanderais au ministre de faire examiner cette question par les hauts fonctionnaires de son ministère pour qu'ils s'efforcent d'améliorer le service que ces gens pourraient recevoir. A ce que je crois comprendre, les aliments qu'ils achètent dans le train, de la société en question, ne sont pas servis dans un wagon-restaurant, mais dans les voitures ordinaires.

M. Churchill: Puis-je demander au ministre s'il est disposé à répondre à ma question.

L'hon. M. Pickersgill: Oui. S'il n'y a pas d'autres questions, je suis disposé à répondre au député junior d'Halifax et au représentant de Winnipeg-Sud-Centre.

M. Lennard: Le représentant de Winnipeg-Sud-Centre et le député junior d'Halifax; tel est l'ordre dans lequel ils ont posé leurs questions.

L'hon. M. Pickersgill: Si je ne m'abuse, monsieur le président, la liberté de parole existe encore jusqu'à un certain point, même à la Chambre. Je répondrai tout d'abord au député junior d'Halifax, parce que je puis lui répondre en trois mots environ. Je demanderai volontiers à quelqu'un d'étudier la question.

A la question fort complexe qu'a posée le député de Winnipeg-Sud-Centre, je puis répondre très brièvement... et être mal compris. Ma brève réponse, et je la donnerai tout de même au risque d'être mal compris, c'est que d'après ce que j'en sais, mon ministère ne se préoccupe pas actuellement et ne s'est jamais préoccupé de garder un équilibre ethnique. Et j'espère qu'il ne le fera jamais.

Je croyais que nous avions participé à une guerre, où l'honorable député a servi fort bravement, qui était dirigée contre ce genre de choses. Il est vrai que nous accordons la préférence, et cela depuis bien des années, aux immigrants du Royaume-Uni, et la raison pour laquelle nous agissons ainsi a été énoncée à maintes reprises. Je l'ai énoncée au cours du débat sur l'immigration, comme en fait foi la page 1324 du hansard du 17 février. J'ignore s'il y a un avantage particulier à la répéter ce soir, mais la voici en peu de mots: nous croyons que, parce que les immigrants du Royaume-Uni ont le même genre d'institutions politiques que les nôtres, dans l'ensemble le même genre de coutumes sociales, en somme, le même genre de régime économique, et, à tout prendre les mêmes façons d'agir, il leur est plus facile de s'adapter rapidement et facilement à notre pays. Et, comme le disait l'honorable député de St. Paul's, nous demandons effectivement aux immigrants de venir chez nous pour les transformer aussi rapidement que possible en citoyens canadiens.

Il serait bon que l'honorable député relise ces quelques alinéas du hansard, qui reproduisent des propos que j'ai tenus pour la première fois devant la chambre de commerce du Manitoba, à Dauphin. On y trouvera l'exposé complet du fondement de ce régime de préférence ou sélectif. Il n'est fondé ni sur la race, ni sur les convictions religieuses, mais simplement sur une certaine conception de la facilité d'adaptation à la société que nous essayons d'organiser ici, depuis trois siècles. Lorsque M. Mackenzie King disait en 1947 que nous ne voulions pas apporter de changement fondamental au caractère de notre population, c'est cela, et seulement cela qu'il voulait dire.

M. Churchill: Monsieur le président, j'ai remarqué qu'au cours de ses observations, le ministre a semblé vouloir laisser entendre que je proposais en quelque sorte un régime d'exception. C'était là, à mon avis, un commentaire inutile mais auquel on pouvait s'attendre venant du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Jai pris la peine de souligner qu'on ne devait pas faire d'exclusion en admettant les immigrants au pays. A ma connaissance, ou dans la mesure où je comprends le problème, on n'a pas fait d'exclusion dans le passé et je ne propose certainement pas que l'on commence. Il ne s'agit de rien de très compliqué. Je demande au ministre s'il comprend qu'il se produit une modification dans la proportion des groupements ethniques au pays. Il le comprend apparemment et il dit que cela n'a guère d'importance.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas dit une pareille chose.

M. Churchill: Dans tous les cas, c'est ce que j'ai cru comprendre en écoutant le ministre et en l'entendant citer cette déclaration embrouillante comme toujours du très honorable Mackenzie King, qui ne contribue certainement pas à éclaircir la situation présente. Je voulais savoir pourquoi le nombre des immigrants des îles Britanniques n'était pas égal, proportionnellement, à ce qu'il a été par le passé, ni égal, en proportion, au nombre total des immigrants entrant au Canada. Le ministre n'a pas fourni d'explications à ce sujet.

Qu'on me permette de l'interroger sur ce point pendant qu'il réfléchit à certains de ces problèmes. Je m'en rapporte ici à la page 299 du compte rendu des délibérations du comité des crédits qui rend compte de la discussion sur l'immigration en provenance du Royaume-Uni. La déclaration en question est des plus incomplètes. J'ai alors demandé si la réponse était donnée plus loin? Se trouve-t-elle quelque part dans le compte rendu des délibérations du comité? A la page 299 du compte rendu des délibérations du comité il est question des difficultés auxquelles se heurtent les immigrants des îles Britanniques pour ce qui est de l'argent qu'ils peuvent emporter. Répondant à une question de l'honorable député de Kamloops, le ministre a dit:

> Je serais disposé à présenter une déclaration à ce sujet, mais pour le moment je n'en sais rien. Je sais toutefois qu'on a déjà débattu la question, rien de plus.

Voici les propos du député tels qu'ils figurent un peu plus haut dans la même page:

> Avons-nous jamais songé à prêter de l'argent aux immigrants sur garantie des soldes qu'ils ont au Royaume-Uni?

Le ministre nous dira peut-être que le problème a été examiné plus tard au comité des crédits. Dans le cas contraire, est-il prêt

à nous communiquer le fruit de ses recherches et à nous exposer les difficultés auxquelles se heurtent les gens qui nous viennent des Îles Britanniques? Nous constatons qu'ils émigrent en grand nombre vers l'Australie et qu'ils semblent toujours disposés à quitter les Îles Britanniques en dépit du plein emploi dont ils y jouissent. L'esprit pionnier et colonisateur des Îles Britanniques est encore manifeste. Pourquoi n'en tirons-nous pas de plus grands avantages?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis dire, monsieur le président, que la question des prêts et bien d'autres questions ou formules ont été étudiées. Il y a évidemment, comme l'honorable député le sait sans doute, un régime de prêt pour le paiement des frais de transport. La question des prêts garantis par des livres sterling et bon nombre d'autres formules du genre ont été examinées de temps à autre; toutefois, comme je l'ai dit au comité, je cherche la page du compte rendu sans pouvoir la trouver et, à ce propos, je conviens avec l'honorable député que ce compte rendu devrait être accompagné d'un index, car nous en avons besoin. La chose n'aurait pas été aussi compliquée si, comme je l'ai demandé, on avait, lors des séances du comité, abordé les questions dans l'ordre voulu. La chose a semblé passablement difficile, tout comme elle semble l'être ici, soit dit entre parenthèses. Je partage à cet égard l'opinion du député.

L'assouplissement, depuis deux ans, des règles établies par le trésor anglais a été tel que très rares sont les immigrants qui ne peuvent sortir de leur pays les montants qu'en moyenne ils peuvent posséder. Le problème est donc en grande mesure résolu.

On a également parlé au sein du comité de la possibilité de prêter de l'argent en vue d'aider les parents de certains immigrants à faire la traversée. Si je puis établir à ma satisfaction qu'une telle mesure stimulerait vraiment l'immigration en provenance des Îles Britanniques, je serais heureux de conseiller à mes collègues d'en faire bénéficier les parents des immigrants. L'expérience nous enseigne,—du moins nous en sommes venus à cette conclusion après examen des faits, —que l'abondance des emplois et la prospérité observées au Canada ces dernières années ont permis aux immigrants eux-mêmes d'amasser assez rapidement l'argent requis pour faire venir leur famille. De plus, ils pouvaient payer le passage en sterling. De tels prêts n'auraient guère été avantageux, sauf dans le cas de ceux qui étaient démunis d'argent et même alors, souvent, cela même ne les arrêtait que bien peu. Je demeure donc, à ce sujet, libre de préjugé.

Je souhaite que le Royaume-Uni nous envoie un plus grand nombre d'immigrants. Je ne voudrais pas qu'on puisse se méprendre sur mon sentiment en cette affaire, mais heureusement ou malheureusement,—je ne devrais peut-être pas dire malheureusement, —nous ne saurions conscrire les habitants du Royaume-Uni pour les amener ici. Il faut que nous les persuadions. La situation économique du Royaume-Uni s'étant par bonheur améliorée énormément depuis quelques années, on y est moins désireux de partir pour venir s'établir chez nous. Cette situation inquiète sérieusement mes services et je serais certainement très heureux d'accueillir toutes les propositions pratiques,—d'où qu'elles viennent,—qu'on pourrait présenter en vue d'augmenter ce mouvement d'immigration.

M. Robinson (Bruce): Je ne veux aucunement provoquer le ministre et je ne veux pas lui mettre des charbons ardents sur la tête. Nous reconnaissons tous que le Canada a manqué son coup en ce qui concerne l'immigration d'Anglo-Saxons depuis la fin de la dernière guerre mondiale. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont damé le pion. Je n'ai pas d'intérêt particulier à défendre, mais j'aimerais obtenir certains renseignements du ministre. Un grand nombre de bons immigrants nous sont venus de la Grande-Bretagne et il doit y en avoir encore beaucoup qui seraient disposés à venir. Voici ce que je désire savoir du ministre. Mettons qu'un immigrant venu de Grande-Bretagne accumule passablement de dettes au Canada et retourne ensuite là-bas, que peut-on faire s'il cherche à rentrer au Canada? Le ministre peut-il me renseigner sur ce point?

L'hon. M. Pickersgill: Je crains de n'avoir pas très bien compris la dernière phrase.

M. Robinson (Bruce): Que peut-on faire pour obtenir un remboursement si l'intéressé cherche à revenir au Canada?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député veut-il parler de dettes contractées envers la Couronne ou envers de simples particuliers?

M. Robinson (Bruce): Envers de simples particuliers.

L'hon. M. Pickersgill: Étant donné que le Canada jouit d'une économie relativement libre, je ne crois pas que le ministère se soit jamais transformé en percepteur de créances pour les particuliers. A mon avis, si nous agissions de la sorte, ce ne serait pas une bonne façon de stimuler l'immigration. Une dette est, en somme, une obligation civile. Je suppose qui si un immigrant relevait de la compétence des tribunaux du

Canada, la personne à laquelle il doit de l'argent pourrait intenter les poursuites nécessaires pour recouvrer la dette. Nous ne l'empêcherions certes pas de revenir au Canada, parce qu'il a des dettes impayées. La plupart des gens supposeraient, je crois, qu'ils ont plus de chance de percevoir l'argent si l'immigrant revient au pays. Le problème est nouveau pour moi; je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. Robinson (Bruce): Je signale, monsieur le président, qu'il y a eu des cas de ce genre dans notre circonscription. Lorsqu'un homme contracte délibérément des dettes, s'il cherche plus tard à revenir au Canada, il faudrait l'interroger et conclure une entente avec lui. Je crois qu'il serait très avantageux que le ministère tienne compte de ces cas et ne laisse pas venir ces gens.

(Le crédit est adopté.)

67. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,648,955.

M. Monteith: Pour ce qui est du crédit 67, de nombreuses discussions ont surgi au comité des crédits parce que certains membres, et je suis peut-être de ceux-là, croyaient que le ministère avait fait une estimation trop élevée de ses dépenses depuis plusieurs années. Nous ne devons pas oublier que ce sont, en fin de compte, les crédits adoptés par la Chambre qui déterminent le taux de l'impôt que les citoyens du Canada devront acquitter. Si nous pouvons réduire les dépenses dans une certaine mesure, il s'ensuit qu'il faudra prélever moins d'impôt.

En interrogeant les fonctionnaires du ministère, y compris le ministre, nous en sommes venus à la conclusion qu'en faisant l'estimation des dépenses pour l'année courante, c'est-à-dire 1955-1956, la première chose qu'on a faite a sans doute été de consulter les crédits de 1954-1955 et peut-être aussi ceux des années précédentes. A mon avis, ce n'est probablement pas la bonne méthode à suivre. Je pense qu'on aurait dû consacrer plus de temps,—si tant est qu'on en ait consacré,— à l'examen des dépenses réelles des années précédentes.

Nous avons fait, au comité des crédits, certaines comparaisons relatives à la division de l'immigration. Nous avons constaté qu'en 1952-1953, les prévisions du ministère avaient dépassé de plus de 30 p. 100 les dépenses réelles. En 1953-1954, cet excédent dépassait de plus de 22 p. 100 les crédits. De fait, le pourcentage de la somme dépensée en 1952-1953 s'établissait à 43 p. 100 et, en 1953-1954, à 29 p. 100. Si nous nous rapprochons encore, soit en 1954-1955, le crédit périmé représentait 7 p. 100 de l'estimation et plus de 7·8 p. 100 des dépenses réelles.

Je crois que c'est une mauvaise méthode, qu'elle n'est pas juste envers le contribuable. A propos du crédit qui nous occupe, le nº 67, je désire faire la revue de ce qui s'est passé depuis deux ou trois ans. En 1952-1953, les crédits s'établissaient à environ $4,832,000. Les dépenses réelles ont été d'environ $4,482,000, soit une somme inutilisée d'environ $350,000. En 1953-1954, le crédit s'établissait à $5,204,000 et les dépenses ont été de $4,728,000, soit une somme inutilisée de plus de $476,000. En 1952-1953, l'écart était de 7·8 p. 100 et, en 1953-1954, de plus de 10 p. 100. En 1954-1955, le crédit était de $5,691,000 et les dépenses se sont établies à $5,367,000, soit une somme inutilisée de $324,000 représentant plus de 6 p. 100.

Apparemment, la division de l'immigration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration a suivi régulièrement cette méthode. Je ne crois pas qu'on ait raison. Je suis convaincu que ces surestimations ne sont pas nécessaires. Les chiffres extraits des comptes démontrent que les estimations ont été trop élevées dans le passé.

Je propose donc, appuyé par le député de St. Paul's, que le crédit nº 67 du budget du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, crédit qui s'établit à $5,648,955, soit réduit de 5 p. 100, c'est-à-dire de $282,447.75.

M. Michener: Monsieur le président, en appuyant la motion, je désire formuler quelques observations au sujet des estimations trop élevées. Bien que certaines gens puissent être d'avis que la simple prudence exige qu'on demande plus d'argent qu'on ne s'attend d'en dépenser, autrement dit qu'il est bon de prévoir une certaine marge, un autre aspect de la question des finances publiques me paraît très important. Bien que la motion qui vient d'être présentée soit plutôt de valeur symbolique puisqu'elle n'influera guère sur le budget, elle mérite d'être étudiée car, si la méthode suivie, nous l'avons vu, à l'égard de ce crédit était appliquée à tous les postes du budget des dépenses, c'est-à-dire que si l'estimation des dépenses probables était systématiquement majorée par tous les ministères, le ministre des Finances se trouverait dans l'obligation de prélever 10, 15 ou même 30 p. 100 de plus que ce qu'il lui faut effectivement d'après les prévisions du ministère.

Évidemment, toute théorie rationnelle budgétaire et financière s'en trouverait bouleversée. On aboutirait à un surplus imprévu, surplus qui découlerait d'estimations ministérielles trop élevées et de dépenses inférieures aux prévisions, de sorte qu'on prélèverait plus d'argent qu'il n'en faut plutôt

que de réduire intentionnellement la dette publique.

C'est en songeant que, si cette méthode était généralisée, elle ruinerait toute saine politique financière de la part du Gouvernement, que j'appuie la motion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je m'oppose évidemment à la motion et j'invite ceux qui m'appuient à la rejeter.

M. Lennard: C'est ce qu'ils feront, n'en doutez pas.

L'hon. M. Pickersgill: A propos de ce crédit en particulier, il est intéressant de noter que l'honorable député a bien pris soin de choisir l'année 1952-1953. S'il avait choisi l'année 1951-1952, il aurait constaté que la somme non utilisée représentait 2·9 p. 100; il a préféré commencer par l'année où l'écart s'est établi à 7·2 p. 100.

M. Monteith: Monsieur le président, je m'élève contre ce que le ministre vient de dire. Je n'ai pas choisi à dessein l'année 1952-1953.

M. le président: A l'ordre!

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, c'est moi, n'est-ce pas, qui ai la parole. En 1952-1953, la proportion a été de 7·2 p. 100; en 1953-1954, de 9 p. 100. L'année dernière, elle a été de 5 p. 100 environ. Je ne crois pas qu'elle dépasse ce chiffre cette année. J'allais justement dire que j'espérais que la marge serait moins forte mais je ne l'espère pas de fait, parce que l'on pourvoit ici à un certain montant pour frais éventuels relatifs aux expulsions; or moins nous aurons à effectuer d'expulsions, plus nous épargnerons d'argent, et mieux ce sera pour le contribuable.

M. le président: Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

(L'amendement de M. Monteith est rejeté par 66 voix contre 9.)

M. le président: Je déclare la motion rejetée. Le crédit est-il adopté?

M. Knight: J'allais demander au ministre s'il consentirait à nous expliquer quelles sont les fonctions des personnes mentionnées ici. Je veux parler des inspecteurs sur place, et autres. En d'autres termes, voudrait-il nous dire à quel genre de service l'argent est affecté?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais beaucoup obliger l'honorable député de Saskatoon. Mais, soit dit sans la moindre intention de le contrarier, je me demande s'il a pris connaissance des délibérations du comité spécial sur les prévisions budgétaires? Il y trouvera une explication extrêmement précise et détaillée. Je serais heureux de lui indiquer la page.

M. Knight: Je remercie le ministre de me signaler la chose. Je n'ai en effet pas eu le temps de lire le compte rendu, mais je vais le faire. Cette réponse me satisfait.

L'hon. M. Pickersgill: Merci.

M. Michener: Il est un ou deux aspects de l'administration du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration qu'ont révélés les délibérations du comité et qui méritent qu'on s'y arrête en ce moment. Il s'agit des rapports du ministère avec deux autres. Je crois que l'examen de ce poste-ci permet justement de soulever le point auquel je songe.

Ce que nous faisons ici c'est évidemment voter des crédits destinés à permettre au ministère de fonctionner. Cela doit se faire à la lumière des fins que poursuit le ministère et en tenant compte des exigences posées par la nécessité de l'administrer avec efficacité et économie. Le crédit 67 a trait au service mobile et au service d'inspection. Il intéresse 139 fonctionnaires spéciaux qui accomplissent le même travail que le service national de placement du ministère du Travail. Voilà le premier point que je veux signaler: deux ministères accomplissent le même travail.

En quoi consiste ce travail? Conseiller les immigrants en ce qui a trait à la situation de l'embauche au Canada, aux emplois disponibles partout au pays, tant dans l'agriculture que dans la sphère des affaires. Vu que le ministère du Travail maintient déjà un service national de renseignements sur l'embauche qui s'étend à toutes les régions et qui est, on le suppose, bien au courant de la situation en ce qui touche à l'embauche et aux emplois disponibles, ne pourrait-on pas penser que ce service serait tout indiqué pour fournir ces renseignements aux candidats à l'immigration?

Il est vrai que les fonctionnaires en question doivent transmettre ces renseignements aux candidats à l'immigration dans leur pays d'origine, mais pourquoi faut-il que le ministère de l'Immigration ait au Canada 139 fonctionnaires chargés de parcourir le pays pour recueillir des données que le ministère du Travail possède déjà ou devrait posséder? C'est là le premier conflit entre ministères que je veux signaler, car je crois qu'il mérite que le Gouvernement l'étudie.

Ainsi, nous avons, au Canada même, le ministère du Travail et celui de la Citoyenneté et de l'Immigration qui recueillent les mêmes renseignements, lesquels sont ensuite transmis aux immigrants, à l'étranger, par la Division de l'immigration.

L'autre question d'ordre administratif a trait aux rapports qui existent entre le ministère de l'Immigration et celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministère de l'Immigration préfère avoir ses propres préposés au placement, mais non ses propres médecins. Le crédit à l'étude ne prévoit pas l'examen médical des immigrants, à l'étranger. C'est dans les prévisions budgétaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social qu'il faut aller chercher une affectation à cette fin.

Si l'on se reporte à l'endroit voulu des crédits, on constate qu'un personnel de quelque 315 membres sera mis à la disposition du ministère de l'Immigration par celui de la Santé nationale et du Bien-être social, au coût de $1,151,000, somme qui, en réalité, fait partie des dépenses du ministère de l'Immigration. Me plaçant au simple point de vue administratif et comptable, je dis que, dans l'intérêt d'une bonne administration, le Gouvernement dévrait reviser ce chevauchement des services.

A mon avis, il y aurait un autre motif de procéder à une revision de ce chevauchement, car, deux ministères se trouvant en cause, ni l'un ni l'autre n'est porté à prendre pleine responsabilité. Il peut arriver que, dans des endroits comme Toronto ou Montréal, le malheureux immigrant en quête d'emploi soit renvoyé du ministère de l'Immigration au ministère du Travail et que le ministère du Travail le renvoie au ministère de l'Immigration, parce que chacun possède une certaine responsabilité à son égard et qu'ils peuvent se renvoyer la balle l'un à l'autre. Et voilà pourquoi il y a bien des raisons, selon moi, d'étudier ce problème, pour songer à confier ce service à un seul ministère où tout serait coordonné.

La question de l'efficacité du ministère n'est pas facile à traiter. On peut mettre en regard le nombre des employés du ministère et celui des immigrants venus chez nous. C'est une comparaison mathématique qui ne rime probablement pas à grand-chose. A la vérité, d'après les chiffres que le ministre a fournis, il y a cinq ans, le ministère comptait un personnel de 2,913 fonctionnaires, après quelques rectifications, y compris la Division des affaires indiennes qui n'a rien à voir à l'immigration; comparé au total actuel de 3,954, ce chiffre indique une augmentation de 1,041 en cinq ans. C'est une augmentation de plus du tiers. Au cours de la même période, le nombre des immigrants admis au Canada n'a pas varié d'une façon correspondante. Ce nombre a été relativement peu élevé en 1950 mais en 1951, année de la plus forte immigration depuis la guerre, au bas mot 190,000 personnes sont entrées au Canada, comparativement à 154,000 au cours de la dernière année civile, 1954.

Je n'attache pas trop d'importance à ces chiffres parce que la tâche du ministère de l'Immigration est probablement plus difficile aujourd'hui qu'immédiatement après la guerre et qu'elle le devient de plus en plus. Comme on l'a signalé déjà, c'est immédiatement après la guerre que nous avions le plus de chance d'obtenir des immigrants du Royaume-Uni. Ceux qui voulaient immigrer au Canada faisaient alors la queue sur une longueur de six pâtés de maisons en face du bureau de Liverpool. Un problème de transport se posait. La Chambre est au courant des dispositions prises alors par le gouvernement d'Ontario pour transporter les immigrants par avion, mais le ministère a perdu cette occasion en n'apportant pas au problème une solution satisfaisante. Aujourd'hui, nous n'avons pas la même chance d'obtenir les immigrants que nous voulons faire entrer dans notre pays.

A mon avis, il serait aujourd'hui erroné de croire que les immigrants nous arriveront tout seuls. Il n'en pousse pas sur les arbres et il nous faut aller chercher le genre d'immigrants qui réponde aux besoins de notre pays. Je n'insisterai pas trop sur les chiffres et ne me propose pas de chercher à limiter les dépenses du ministère, parce que j'estime que le problème est maintenant plus difficile qu'auparavant et qu'on devrait s'appliquer à chercher les immigrants qu'il nous faut où il s'en trouve et les attirer ici.

A bien des points de vue, nous avons eu de la chance. Nous avons obtenu bon nombre de Scandinaves; mais il n'y en a plus à l'heure actuelle. Nous avons été heureux en ce qui concerne l'immigration des personnes déplacées. Nous avons obtenu une immigration de premier choix, qui comportait des spécialistes dont la formation coûterait très cher s'il fallait y procéder ici. Un grand nombre de nouveaux venus ont pu s'établir à leur propre compte et il y a lieu de s'en féliciter. Nous avons eu l'avantage de recevoir ici des agriculteurs hollandais. Ce sont des gens très bien. Mais nos sources d'immigrants sont en train de tarir et il y a lieu d'accentuer nos efforts. C'est uniquement afin d'assurer un bon rendement administratif que je signale les problèmes de chevauchement que le comité sur les prévisions budgétaires a fait ressortir pendant l'examen de ces crédits.

(Le crédit est adopté.)

69. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention du transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $500,000.

M. Monteith: Je n'ai pas l'intention de présenter de motion en ce moment, car ce qui lui arriverait est bien évident; mais je crois que c'est là l'exemple le plus flagrant de surestimation qu'on puisse trouver dans toute la Division de l'Immigration ou dans tout le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. J'aimerais rappeler au ministre que je n'ai pas remonté au delà de 1952-1953, tout simplement parce que j'ai pensé que c'était assez loin pour indiquer la grande divergence entre les dépenses effectives et les dépenses estimatives; mais, s'il y a des chiffres antérieurs à cette année-là que le ministre veut faire entrer en ligne de compte, la chose me convient parfaitement.

Cependant, je signale qu'en 1952-1953 le montant estimatif était de $2,600,000 et que les dépenses réelles ont été de $311,000. C'est une surestimation de plus de 80 p. 100 et qui met en jeu de grosses sommes, non pas un montant insignifiant. En 1953-1954, le montant estimatif a été d'un million et demi et les dépenses se sont établies à $98,000, soit une surestimation de $1,401,000 ou de plus de 90 p. 100 sur un montant estimatif d'un million et demi. En 1954-1955, le montant estimatif a été de $500,000 et les dépenses, de $290,000, soit une surestimation de $210,000 ou de 42 p. 100.

A propos de cette année, je le répète, je n'ai pas l'intention de présenter de motion, car ce qu'il en adviendrait est bien évident; mais j'aimerais donner lecture d'un extrait du compte rendu des délibérations du comité des crédits, que je trouve à la page 320 de la version anglaise:

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr, j'admets d'emblée, M. Monteith, qu'il y a une marge, comme vous dites, et nous l'avons admis l'autre jour. C'est ce montant de $100,000 prévu à l'égard du transport, que nous ne nous attendons nullement à dépenser.

Soit dit en passant, la somme de $100,000 fait partie du demi-million qui constitue le crédit de cette année. Je citerai encore le ministre:

Nous ne nous attendons pas à dépenser un sou de cette somme, qui a été prévue toutefois, comme on l'a signalé aux membres du comité, simplement au cas où nous pourrions juger nécessaire, au cours de l'année, en raison d'un rythme anormal de transport ou du manque de navires, de noliser des bateaux et des avions. Je ne crois pas que ce serait un désastre de supprimer ce montant des crédits, mais nous nous proposons de ne l'utiliser qu'à cette fin, si jamais nous nous en servons. Jusque-là, je passe condamnation.

Puis-je dire que le ministre s'avoue coupable de surtaxer les Canadiens de $100,000 dans ce seul poste.

M. Dinsdale: Je crois que ce crédit couvre les secours d'urgence aux immigrants. J'aimerais savoir si l'on a demandé plus que d'habitude des fonds de cette caisse, ces derniers mois. Dans le cas de l'affirmative, l'immigrant qui accepte l'aide de la caisse est-il tenu de façon précise à rembourser le montant?

L'hon. M. Pickersgill: Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Brandon-Souris d'avoir soulevé la question. J'allais presque la poser moi-même. Je souhaiterais que nous n'eussions pas à affecter une partie de ces sommes aux secours d'urgence. Toutefois, malgré les longs débats sur le chômage que nous avons eus au comité au cours de la présente session, il me fait plaisir de pouvoir lui dire qu'à aucun moment, au cours de tout l'hiver, il n'y a eu plus de 400 personnes, hommes, femmes et enfants, secourues par le ministère, même si j'ai fait de mon mieux pour faire comprendre à tout immigrant ayant moins de douze mois de séjour en notre pays et qui avait besoin d'aide pour lui et sa famille qu'il pouvait réclamer ces secours sans risquer le moindrement d'être considéré comme une charge publique et par conséquent d'être expulsé. Il n'y avait donc pas lieu de craindre de s'adresser au ministère.

Voilà qui indique, à mon avis, que notre économie n'est pas en si mauvais état. A cette fin, nous prévoyons, il est vrai, un crédit de $500,000. Comme l'a fait observer l'honorable député de Perth, cette somme tient compte de ce qu'il pourrait être nécessaire de noliser un navire ou un avion afin d'éviter la perte de certains immigrants. Elle prévoit aussi une aide, si elle est nécessaire. Je serais très heureux si, à la prochaine session, je pouvais signaler que nous n'avons pratiquement pas eu besoin de cet argent. J'espère qu'il n'en sera pas dépensé un sou et s'il en est ainsi, je ne crois pas qu'on puisse en faire une question de surcharge fiscale pour le contribuable canadien.

M. Dinsdale: La seconde partie de la question, monsieur le président, était la suivante: Les immigrants qui bénéficient de l'aide sont-ils invités à rembourser et, dans le cas de l'affirmative, de quelle manière?

L'hon. M. Pickersgill: Aucune pression indue n'est exercée à ce sujet. Nous signalons que nous aimerions être remboursés si la chose est possible, mais ils ne sont ni poursuivis ni pourchassés de quelque manière que ce soit.

M. Brooks: Vous arrive-t-il d'être remboursés?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, cela nous arrive parfois. Tous ces immigrants sont des gens qui se respectent et ne veulent pas recevoir l'aumône.

M. Dinsdale: Leur envoie-t-on un avis précis de dette qui indique une certaine obligation?

L'hon. M. Pickersgill: Règle générale, me dit-on, le ministère leur envoie une lettre.

M. Montgomery: J'ai une question à poser. Supposons que des immigrants éprouvent des difficultés après un séjour de douze mois au pays, mais avant leur établissement qui les autoriserait à demander l'aide de la municipalité qu'ils habitent,—dans ma province, cela prend trois ans,—qui s'occupera d'eux la seconde année et la troisième? Le cas est-il prévu?

L'hon. M. Pickersgill: De façon générale, on présume que l'immigration est avantageuse non seulement au gouvernement fédéral mais aussi aux provinces. Il est vrai que nous avons une obligation spéciale envers les immigrants durant la première année de leur séjour au pays, pendant qu'ils cherchent à se placer, comme c'est le cas de la grande majorité d'entre eux, mais une fois établis, nous supposons qu'ils acquitteront les impôts provinciaux et contribueront à l'administration provinciale et locale, comme le reste d'entre nous, et nous sommes d'avis qu'après une année ils ont droit aux mêmes services de la part des autorités locales. C'est pour cette raison que nous restreignons notre aide à une année. Je suis certain que si l'honorable député de Victoria-Carleton constatait que nous accordons de l'aide aux immigrants pendant deux ou trois ans, alors que nous ne le faisons pas pour les Canadiens, il se plaindrait, ainsi que la plupart des Canadiens.

M. Montgomery: Je ne suis pas pour avaler cela, monsieur le président. J'ai posé une question, car je suis au courant de cas où des organismes religieux et autres ont dû aider ces gens. Vous ne pouvez blâmer la municipalité qui perçoit les impôts, de ne pas assumer cette obligation puisqu'elle ne peut s'occuper de nos propres citoyens. Ces municipalités ne s'occupent pas des Canadiens ordinaires qui n'ont pas habité la région depuis au moins trois ans. Ces gens doivent démontrer qu'ils se sont véritablement établis dans la localité. Il y a une lacune. Je ne cherche pas à embarrasser le ministre, mais je désire des renseignements. Je suis au courant de certains cas où des gens ont dû se porter au secours de ces immigrants. Je me demandais si le ministère leur accorde aussi des secours.

[M. Brooks.]

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur, le ministère n'en accorde pas.

M. Gillis: Le ministre peut-il me dire quelle proportion des chômeurs au Canada en ce moment sont des immigrants venus au Canada depuis cinq ans?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en sais rien.

M. Gillis: Il y a, près de Montréal, un centre où les immigrants incapables de se trouver du travail, peuvent aller. On leur accorde de l'aide pendant qu'ils attendent du travail; on peut aussi leur fournir les soins médicaux et le reste. Quelle somme a-t-on dépensée l'an dernier à cet égard et environ combien de gens se trouvent à ce camp en ce moment?

L'hon. M. Pickersgill: Il y a un endroit à Saint-Paul-l'Ermite dont s'occupe mon collègue, le ministre du Travail, mais je crains de ne pouvoir répondre à la question de l'honorable député, car cela n'est pas de mon domaine. Un certain nombre d'immigrants se rendent à cet endroit en attendant de trouver du travail. C'est le ministère du Travail qui s'occupe de cet établissement; je n'ai aucun renseignement à ce sujet.

M. Gillis: Je pense que le ministre devrait avoir des renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: Je trouve que j'ai assez de mes propres crédits sans m'occuper de ceux de mon collègue.

M. Gillis: Je n'ai pas pris part à la discussion sur le crédit principal mais j'ai déjà formulé de longues remarques sur la question à l'étude. J'ai toujours soutenu que le ministère de l'Immigration ne peut faire œuvre utile que s'il reste en contact étroit avec le ministère du Travail. Sur le point qui nous occupe, les deux ministères travaillent de concert. Il est peu probable que le ministre du Travail possède beaucoup de renseignements sur la question, étant donné que c'est le service de l'immigration qui envoie les immigrants à ce camp. Le ministère du Travail ne peut savoir combien de gens s'y trouvent qu'en demandant ce renseignement au service de l'immigration. Il ne peut lui-même y envoyer personne. Quand je me suis renseigné auprès du ministère du Travail, on m'a toujours donné à croire que cet aspect particulier du problème du chômage au Canada relevait du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Cela démontre assurément que le ministère ne peut réussir à trouver des emplois aux immigrants au Canada que s'il agit en étroite collaboration avec le ministère du Travail.

L'hon. M. Pickersgill: Et c'est ce qu'il fait.

M. Gillis: Le crédit représente la somme globale nécessaire pour assurer ce service. Cette somme d'un demi-million de dollars représente une partie du coût d'entretien de ces immigrants dans ce centre, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur.

M. Gillis: Non?

L'hon. M. Gregg: Non, monsieur le président; j'interviens ici pour dire que je serai disposé à débattre cette question quand mes propres crédits seront en délibération. Le crédit concernant St-Paul-l'Ermite relève de mon ministère. Je puis assurer à mon honorable ami que nous collaborons très étroitement avec le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration quant à l'admission et à la sortie des immigrants à cet hôtel. Je ne saurais dire en ce moment combien il y a de personnes là-bas mais il y en a très peu. Peut-être 15 ou 18.

(Le crédit est adopté.)

Division des affaires indiennes.

70. Administration, $444,602.

M. Diefenbaker: Je voudrais obtenir du ministre l'opinion de son ministère sur un certain nombre de questions qui découlent de ce crédit en particulier.

La première a trait à l'assujettissement des Indiens à l'impôt sur le revenu. Il n'est pas nécessaire de remonter bien loin pour déterminer à quel moment,—c'était vers la fin de la première Grande Guerre,—l'impôt sur le revenu a été établi au Canada. A l'époque, la mesure ne devait être que provisoire et on se proposait de l'abroger aussitôt que la guerre serait terminée. De fait, cette illusion s'est assez bien maintenue depuis ce temps puisqu'on appelle toujours la mesure pertinente: la loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Toutefois, depuis quelques années et, à coup sûr, depuis un ou deux ans, le ministère chargé de percevoir l'impôt impose les Indiens à l'égard des revenus gagnés par eux à l'extérieur des réserves ou provenant de toutes les transactions effectuées ailleurs que dans la réserve. Les Indiens en ont conçu de vives inquiétudes, voire de l'indignation, prétendant, avec raison, selon moi, que jamais les Indiens n'ont été passibles d'impôt, que les lois, la tradition, l'histoire et les traités conclus autrefois s'y opposent. Ce principe, établi dès 1763 par la proclamation royale de cette année-là n'a jamais manqué d'être respecté, depuis l'établissement chez nous du gouvernement responsable jusqu'à ces tout derniers temps.

Voici la fiction qui se trouve à la base de ce régime. Nous versons à l'Indien des redevances destinées à consacrer le fait qu'il a déjà été maître de notre pays et qu'il a toujours sur lui des droits de propriétaire, et le gouvernement, qui représente la Couronne, doit par conséquent payer, annuellement, une certaine somme d'argent pour compenser les Indiens de la cession de leurs droits tout en reconnaissant la souveraineté qu'ils ont déjà exercée.

Les Indiens s'indignent de ce qu'on impose leur revenu de la façon que j'ai exposée. L'âge d'or où le reste de la populaion ne connaissait pas l'impôt sur le revenu est révolu mais les Indiens soutiennent que rien dans la loi ne permet d'exiger d'eux cet impôt. Les chefs ont, à vrai dire protesté auprès de la division des affaires indiennes et leur indignation s'est accrue du fait que nul des ministres qui se sont suivis à la tête des Affaires indiennes n'a pu fonder les mesures prises sur une disposition législative quelconque.

Le grand conseil de la fraternité des Indiens nord-américains m'a fait part de ce que deux conférences ont été tenues sous le régime de la loi sur les Indiens du temps du ministre qui a précédé mais dans aucun cas le ministre n'a pu dire aux Indiens sur quel pouvoir constitutionnel cette imposition s'appuyait.

J'ai ici la loi sur les Indiens et je connais bien l'interprétation qu'on lui donne. Le ministre voudrait-il expliquer aux Indiens, de façon aussi claire que possible, la justification devant la loi d'une telle imposition, compte tenu de la proclamation primitive qui a été faite dès la fin du régime français en Amérique et à la lumière des traités subséquents? Voudrait-il leur expliquer pourquoi son ministère n'a pas soumis cette question aux tribunaux, pour qu'ils la tranchent une fois pour toutes. S'il y a responsabilité, que le ministre, représentant les Indiens, saisisse les tribunaux de la question. Si la Cour suprême décide que la loi permet d'assujétir les Indiens à l'impôt sur le revenu, tout sera dit. Mais je pense qu'il y aura du ressentiment chez les tribus, et des protestations de leur part, tant qu'elles seront assujéties à l'impôt sur le revenu.

Je suis sûr qu'un autre chef, qui est parmi nous en ce moment,—je veux parler du ministre de l'Agriculture, qui, sauf erreur, a été honoré, voici quelques années du titre de Chef Enfant du Tonnerre,—aura été saisi des doléances...

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le ministre n'échappe pas à l'impôt sur le revenu.

M. Diefenbaker: Oh, il n'est que chef honoraire, comme moi d'ailleurs. C'est pourquoi les droits découlant de proclamations et de

traités subséquents ne s'appliquent pas à nous. Nous jouissons de prérogatives et privilèges, mais non de droits.

L'hon. M. Pickersgill: Et des plumes!

M. Diefenbaker: Et, d'année en année, nous ne touchons pas les montants dûs en vertu des traités.

J'invite sérieusement le ministre à régler cette question, qui intéresse les Indiens au plus haut point. Pour cela, il n'a simplement qu'à la faire soumettre par le ministre de la Justice et les légistes de la Couronne, à la Cour suprême, qui l'étudiera et en décidera.

Je reviens sur une question qui a suscité beaucoup d'indignation chez les Indiens. Je veux parler de la façon dont le ministère a utilisé l'article 9 de la loi sur les Indiens. Il s'agit de la préparation de la liste de bande, qui est le document sur lequel on se fonde pour établir la qualité de membre de la bande ou en décider. Voici un extrait de l'article 9:

> Dans les six mois de l'affichage d'une liste conformément à l'article 8 ou dans les trois mois de l'addition du nom d'une personne à une liste de bande... ou de son retranchement d'une telle liste... peuvent, par avis écrit au registraire, renfermant un bref exposé des motifs invoqués à cette fin, protester contre l'inclusion, l'omission, l'addition ou le retranchement, selon le cas, du nom de cette personne.

Voici maintenant ce que dit le second paragraphe:

> Lorsqu'une protestation est adresée au registraire, en vertu du présent article, il doit faire tenir une enquête sur la question...

Et ainsi de suite. Les enquêtes se sont multipliées. Résultat: l'Indien s'est dressé contre l'Indien au sein de la bande. Une vague de mécontentement souleva les esprits. Les racontars et les ouï-dire prirent la place des dépositions légales quand il s'est agi de déterminer si tel ou tel individu avait le droit d'être inscrit sur la liste, étant donné qu'à une certaine époque révolue, du sang de blanc s'était infiltré dans les veines de ses ancêtres.

Il en est résulté un vif malaise et le sentiment d'une injustice qui se commet. On voit tout de suite cette injustice dans les définitions incongrues de ce qu'est un blanc et un Indien. Je n'entrerai pas dans le détail de ces conclusions et décisions paradoxales, mais on a beaucoup de peine à comprendre pourquoi un métis devient un blanc ou un Indien, selon que le sang indien qu'il a hérité lui vient du côté maternel ou paternel.

Or on a établi nombre d'enquêtes. Je ne formulerai pas de commentaires à leur sujet, sauf pour dire que, à ma connaissance, le registraire n'a pas transmis de jugements. J'espère qu'il n'en transmettra pas. J'espère que le ministre ne tolérera pas que ces espèces de pseudo-tribunaux puissent attribuer à leurs décisions la qualité de jugements qui déterminent les droits de particuliers. J'espère que le ministre fera en sorte, sans pour cela éluder ni circonvenir la loi, de supprimer cette cause d'inquiétude.

Je connais les Indiens depuis des années, depuis les débuts des provinces des Prairies, en remontant à l'époque de Gabriel Dumont qui est revenu à la région qui est maintenant la Saskatchewan. J'ai connu des Indiens de l'époque où la région n'était pas constituée en province. Ce sont des gens profondément loyaux, des gens dont le patriotisme au cours des deux Grandes Guerres a été au-dessus de tout éloge. Ils ont droit d'exiger que l'on ait tous les égards possibles envers eux.

A ce propos ils éprouvent du ressentiment. Ils croient que l'article 9 a introduit dans la loi une disposition administrative de nature tyrannique, mettant leurs droits en jeu et en certains cas jetant un doute sur leur ascendance. Le ministre ne voudrait-il pas songer à effacer ce qui a été fait ou au moins nous assurer que ce qui a été fait ne se perpétuera pas dans l'avenir et que les commissions qui ont été nommées ne rendront pas de décisions finales? Je pense qu'il suffirait pour que justice soit faite de donner force de loi à une disposition d'effet rétroactif statuant que ceux qui faisaient partie des bandes il y a plusieurs années devront être regardés comme membres réguliers de la bande, ce qui permettrait à leurs descendants d'avoir le même statut. Une disposition de ce genre permettrait d'éviter un état de choses d'où découlent des injustices dont se plaignent les Indiens, et d'éliminer toutes ces injustices.

Je fais cet appel au ministre, parce que je sais que depuis qu'il a assumé ses fonctions, aucune décision n'a été rendue par le registraire. Les commissions se sont strictement contentées de tenir audience. Le ministre mérite pour autant la reconnaissance des Indiens, et je suis certain qu'il l'aura. Mais je lui demanderai d'aller encore un peu plus loin et de leur donner l'assurance qu'on ne doutera pas périodiquement de leur bon droit à la suite des colportages et de propos méfiants. On n'a qu'à lire les témoignages déposés devant les commissions (je donne de la dignité au fait en lui donnant le nom de "témoignage", simplement parce que je ne trouve pas d'autre mot qui convienne; "déposition" serait peut-être plus juste) pour se rendre compte que des témoins ont déposé de la façon suivante: leur grand-mère avait, dit-on, raconté à un autre personne que l'ascendance d'une troisième était douteuse.

C'est peut-être parfois le seul genre de témoignage qu'on puisse obtenir. Mais quand il existe un motif possible d'exagérer le témoignage, si, par exemple, on se dit que plus les témoignages écarteront de membres, moins il en restera dans la bande et que, moins la bande sera nombreuse, plus il y aura d'argent à répartir, on comprend facilement ce qui inspire ce genre de témoignage par simple ouï-dire.

Je demanderai au ministre de revoir la question, car je n'ai jamais vu les Indiens des plaines de l'Ouest plus soulevés qu'à l'heure actuelle. Ils sont outrés de ce qu'ils estiment être une injustice dont il ne peuvent comprendre les raisons. Ils ne comprennent pas les fins que vise la commission ni les objectifs qu'on se propose.

M. Campbell: Parce qu'on a établi un comité chargé d'étudier les crédits, j'espère que nous ne supprimerons pas la discussion d'un problème aussi grave que le problème indien au Canada. Ma circonscription renferme plusieurs milliers d'Indiens qui vivent dans des conditions déplorables. Il est vrai que les conditions se sont améliorées un peu. J'espère que l'amélioration se poursuivra plus rapidement. Le problème indien n'a pas été discuté à la Chambre au cours de la présente session.

Il y a eu très peu de discussion pendant la dernière session. Au cours de la vingtième législature, on a établi un comité composé de nombreux messieurs distingués et d'une sénatrice. Ils ont longuement étudié ce problème. Il y a eu beaucoup de discussion. Les Canadiens et les membres de la Chambre des communes en général se sont rendu compte que c'était un problème important. La loi sur les Indiens a subi une revision et l'on a pris des mesures afin de chercher à commencer à rendre les conditions plus faciles pour les Indiens et à leur enseigner un nouveau mode de vie.

En premier lieu, je tiens à dire que je ne prends pas la parole, ce soir, pour adresser des critiques malveillantes à la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Quand l'actuel ministre des Finances a pris la direction de ce ministère, il s'est acquitté de sa tâche avec beaucoup de soin. Il a longuement réfléchi à ce problème. Les Indiens sont venus bien souvent discuter avec lui. J'affirme qu'il a gagné la confiance des Indiens. Tout ministre qui doit administrer ce ministère doit d'abord amener les Indiens à avoir confiance en lui. J'espère que le ministre actuel s'acquittera de sa tâche avec autant de soin et de compétence, dans ses rapports avec les Indiens, que le ministre actuel des Finances le faisait du temps où il dirigeait ce ministère.

Une chose que j'ai apprise au sujet de l'Indien, c'est qu'il n'oublie jamais. Si vous lui rendez service, il s'en souviendra; mais si vous lui faites faux bond, ou si vous lui parlez trop vite parfois sans réfléchir à ce que vous dites, vous en ferez un ennemi au lieu d'un ami.

Je n'ai pas parlé des affaires indiennes au cours de la dernière session, parce que j'avais été absent de la Chambre pendant quatre ans. J'avais perdu contact avec mes amis indiens, et je n'étais pas en mesure de savoir ce qu'on avait fait depuis la proclamation de la nouvelle loi ni de connaître la nouvelle attitude prise à l'égard du problème indien dans son ensemble. L'été dernier, j'ai décidé de visiter plusieurs réserves de ma circonscription. Les chemins étaient si boueux que je n'ai pu me rendre à chacune d'elles; mais j'ai constaté qu'une amélioration considérable s'était réalisée.

En 1945, 1946 et 1947, j'ai préconisé deux choses à la Chambre des communes. D'abord, j'ai dit que nous devrions pourvoir les Indiens d'écoles afin qu'ils puissent s'instruire. Des écoles ont été construites sur les réserves. J'ai signalé également le besoin d'hôpitaux. Nous avons dans notre région un excellent hôpital qui prend bien soin des Indiens malades. En second lieu, j'ai parlé de l'habitation. Des maisons ont aussi été construites pour quelques-uns de nos vieillards indiens.

Soit dit en passant, les Indiens de cette réserve, en particulier, la réserve Thundercloud, m'ont invité à leur rendre visite.... J'y suis allé, en prévenant du jour de mon arrivée. Arrivé au point où je devais quitter la grande route, j'ai été pris en charge par un Indien qui s'est fait mon guide jusqu'à la réserve, faute de quoi je n'y serais certainement jamais arrivé, tant étaient innombrables les nids de poule.

Le chef de la bande m'a accueilli. Après m'avoir tenu longuement la main, il m'a dit: "Je croyais jamais revoir vous, vous, bon ami." Je crois que cela a suffi à me récompenser du peu que j'aie jamais pu faire pour les Indiens. Nous avons eu une longue conférence. Presque toute la bande était présente et on y a présenté un certain nombre de propositions que les Indiens m'ont prié de transmettre à la Chambre. Voilà pourquoi je me suis levé ce soir.

L'une des premières choses que j'ai demandée c'est qu'on me montrât certaines des maisons dans lesquelles ils habitaient. Monsieur le président, je voudrais que tous les membres de la Chambre et la population du Canada en général puissent se rendre compte

du genre de maison dans lesquelles habitent la plupart de ces Indiens et de leurs conditions de vie. On n'hésiterait plus un instant après cela à accorder au ministre et à la division des affaires indiennes tout ce qu'il faut pour que les choses aillent mieux. Sans doute a-t-on construit quelques maisons pour les Indiens plus âgés.

Il reste que voici un peuple qui, pendant des générations a possédé un pays tout entier dont il pouvait tirer sa subsistance.

Lorsque la faim les pressait, ils pouvaient abattre quelques bisons, chevreuils ou antilopes et s'assurer ainsi d'abondants repas. La peau de ces animaux leur servait d'abri et de vêtement. Ces jours ne sont plus. La génération qui comptait sur ces ressources pour subsister est tout à fait désemparée. Elle ne peut rien faire de ce que les blancs lui demandent. Elle ne peut aucunement gagner sa vie. Sans les allocations familiales et les pensions qu'on verse aux vieillards, la division des affaires indiennes serait dans l'obligation de nourrir tout ce monde car autrement il mourrait de faim: il n'a pas le choix.

J'ai visité plusieurs des huttes qu'habitent la majorité des Indiens dont je parle. De quoi leurs demeures ont-elles l'air? Ils ont réuni quelques billes de bois, de qualité bien inférieure, et en ont fait des murs hauts de six ou sept pieds qu'ils ont coiffés d'un toit de terre à faible pente. L'été dernier, il a plu presque continuellement pendant des semaines entières et l'eau tombait sans arrêt sur les occupants de ces baraques. Je préviens le ministère que si l'on n'agit pas sans tarder, que si l'on n'assure pas au moins un toit à ces gens pour les protéger des intempéries, la tuberculose va sévir de nouveau. Personne, Indien ou non, ne peut vivre dans de telles conditions sans devenir la proie de la tuberculose ou d'autres maladies.

Je constate que c'est ce qui se passe depuis quelques années. Comme je l'ai dit plus tôt, il y a des externats dans ces réserves depuis trois ans. Nous avons maintenant une génération de jeunes garçons et filles de 16 à 19 ans qui sortent de l'école et qui peuvent lire et écrire, mais ne savent pas faire autre chose. Le village où je demeure n'est pas très éloigné de trois réserves. Les deux ou trois derniers automnes des douzaines de jeunes gens sont venus dans notre région en quête de travail. Que peuvent-ils faire? Rien. Ils ne savent vraiment pas travailler. Il y a cependant du travail. On manque de main-d'œuvre agricole dans ma circonscription, surtout dans ma région.

Les cultivateurs blancs n'engagent pas ces jeunes gens. Pourquoi? Parce qu'ils ne peuvent conduire un camion, ni une moissonneuse-batteuse, ni un tracteur. Étant donné que les cultivateurs se livrent aujourd'hui à la culture mécanique, si ces jeunes gens ne savent pas utiliser les machines, je ne vois pas ce qu'il adviendra d'eux. Ils seront sans doute à la charge de nos gens. Ils deviendront des vagabonds. Je pense qu'on devrait aider ces jeunes, en leur enseignant ces choses.

Hier ou avant-hier, je me suis entretenu avec quelques fonctionnaires du ministère et je leur ai conseillé de fournir une certaine formation technique à ces jeunes gens. Je ne propose pas au gouvernement ou au ministère de lancer un vaste programme de formation technique; je ne crois pas que ce soit pratique. Ce programme pourrait être très coûteux mais être voué à l'échec. Je pense que le ministère pourrait se procurer quelques unités mobiles, des camions où il y aurait un mécanicien et un menuisier qui pourraient passer deux ou trois semaines dans chaque réserve. L'an prochain nous pourrions voir quel progrès on a réalisé.

Je répète que ces Indiens ont besoin de maisons. C'est un de leurs premiers besoins. Ils ne savent pas comment procéder pour construire une maison en bois. Si on pouvait leur donner une certaine formation afin d'en mettre quelques unes en chantier, ce serait très utile. Il ne faut pas être ouvrier bien habile pour construire une maison. N'importe qui d'intelligence moyenne pourrait apprendre à construire une maison en quelques semaines d'apprentissage. Un mécanicien pourrait enseigner les rudiments de la mécanique.

Dans certaines réserves on a fait l'acquisition de quelques tracteurs et un certain nombre d'Indiens ont acheté de vieux camions. Je n'ai jamais vu de bons camions, mais j'en ai vu plusieurs qui tenaient à peine ensemble; lorsqu'une panne se produit, l'Indien ne peut réparer le camion. Une des raisons pour lesquelles ces camions sont en mauvais état, c'est que ces gens ne savent pas comment les faire fonctionner, ni comment les entretenir. Ce n'est qu'une proposition, mais je pense qu'il faudrait prendre des mesures pratiques en ce sens.

Je ne sais ce qu'on fera des jeunes filles. Elles quittent le foyer. A leur sortie de l'école, quelques-unes ont été accueillies à l'hôpital indien de North-Battleford où elles ont reçu leur formation. Certaines y vécurent deux ou trois ans. Elles y apprirent à se servir d'une cuisinière électrique et elles avaient des réfrigérateurs. On leur avait donné de jolies chambres aux lits bien nets et elles étaient bien vêtues. Elles rencontrent alors de jeunes indiens et décident de

se marier. Et voilà où se pose un grave problème. En se mariant, elles retournent à la réserve pour vivre dans une masure.

Le jour où je suis allé dans une des réserves, il y avait une jeune fille jolie, très propre et fort bien mise. Elle avait passé trois ou quatre ans dans cet hôpital y recevant la formation dont j'ai parlé. Ayant ensuite épousé un Indien, elle était retournée à l'une de ces maisons dont je parle pour y vivre avec ses parents. Autant que je puisse voir, il y a peu d'espoir d'améliorer la condition des filles tant que les garçons n'auront pas été formés à gagner leur vie, à bâtir une maison où ils pourront emmener leur femme. J'ai beaucoup réfléchi à ce problème qui m'est un vif sujet de préoccupation.

En lisant le compte rendu des délibérations du comité des crédits, je suis tombé, à la page 413, fascicule nº 14, sur un passage qui m'a irrité. Il s'agit d'une déclaration du député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Le comité débattait la question du logement et le crédit à l'étude devait être affecté à la construction d'habitations pour les Indiens qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison. Voici ce qu'a dit l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre:

> Je veux qu'il soit bien compris qu'à mon avis c'est une bonne chose de construire ces maisons pourvu qu'on cherche à obtenir des Indiens un remboursement échelonné sur une période d'années, comme on le fait dans le cas de tous les autres citoyens; je ne comprends pas du tout, cependant, pourquoi on construirait des maisons pour les Indiens,—même s'ils sont dans la plus grande misère,—sans chercher à obtenir le remboursement d'une partie des frais.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette déclaration m'a irrité. J'espère que ce n'est pas réellement ce que l'honorable député voulait dire. J'espère qu'aucun autre membre de la Chambre des communes ne partage cet avis. Je veux faire une promesse au ministre. Les membres de notre groupe et moi-même l'approuverons sans réserve non seulement dans la construction de maisons, mais aussi à l'égard de toute mesure destinée à aider le plus possible les Indiens dont la plupart des députés connaissent la situation désespérée.

Je tiens à abréger mes remarques mais je veux quand même formuler une ou deux autres propositions. Une des questions que les Indiens ont débattues avec moi c'est la difficulté qu'ils ont à se procurer de la viande. Je leur ai demandé s'ils ne pouvaient pas se procurer de la viande de chevreuil, d'orignal ou de quelque autre animal. Ils m'ont répondu que leur difficulté tient à ce que, après l'ouverture de la saison de chasse au chevreuil, bien qu'on puisse trouver ces animaux dans le pays, les blancs accourent là-bas par centaines et les Indiens ont peur de se rendre dans les bois pendant que les blancs y chassent. Si on pouvait obtenir du Gouvernement qu'il réserve aux Indiens un jour ou deux afin qu'ils puissent se procurer de la viande, m'ont-ils dit, ils lui en seraient reconnaissants. Les Indiens ne chassent pas pour le plaisir de chasser. Quand ils vont à la chasse, c'est pour se procurer de la viande. Je leur ai dit que la question relève des autorités provinciales mais que je la porterais à l'attention du Gouvernement et que je lui demanderais s'il serait possible de s'entendre avec le gouvernement provincial pour accorder ce privilège aux Indiens.

Peu après cette discussion, j'ai lu dans le *Star-Phœnix* de Saskatoon, numéro du 11 février 1955, un article qui expose clairement ce point. Il s'intitule "C'est honteux" et se lit ainsi:

> Pour les chasseurs de la Saskatchewan, la saison de 1954, n'a pas été un plaisir sans mélange. Il est vrai qu'ils ont rapporté plus d'un million de canards et plus de 20,000 chevreuils, et beaucoup d'autre gibier. Mais ils n'ont guère raison d'être fiers de ce que 13 chasseurs sont morts de leurs blessures et que 39 autres ont subi des blessures qui n'ont pas été mortelles. Une statistique aussi sombre est certes matière à réflexion.
>
> Il est d'autres chiffres qui devraient en faire rougir un bon nombre. En dehors des cibles humaines et de celles, plus normales, que leur offrait le gibier, les balles des chasseurs se sont logées dans 19 gros bovins, 3 veaux, 6 chevaux, une chèvre, plusieurs barils à essence, une moissonneuse-lieuse, une voiture et un camion. Dans certains de ces cas, il s'agissait de coups tirés à dessein, c'est-à-dire de conduite criminelle. Dans d'autres, seules la stupidité et l'irréflexion sont à blâmer. Les chasseurs doivent accepter la risée publique pour de tels actes et décider de s'amender, ou bien accepter la réputation, peu flatteuse, de ne pas avoir des yeux bien perçants. Dans ce dernier cas, ils déshonorent leur ancêtres préhistoriques, qui ne survivaient que parce qu'ils savaient viser juste.

Monsieur le président, le comité m'a écouté avec patience. Sachant que le ministre a hâte de voir adopter ses crédits, je termine ici mes observations. Cependant, je tiens à lui dire que, même si je siège du côté de l'opposition, mon concours lui est assuré si je puis l'aider de quelque façon à résoudre ce problème.

M. Bryce: Monsieur le président, j'ai quelques mots à dire à propos du crédit à l'étude. Au cours des deux premières législatures où j'ai siégé ici, ma circonscription comptait un bon nombre d'Indiens. Un remaniement de la carte électorale me les a fait perdre, mais j'ai continué à les suivre de près. Je serai bref, mais je veux auparavant assurer au ministre que, tout comme le représentant de The Battlefords, je ne suis mû par aucun sentiment d'animosité à son endroit, ni à l'endroit du personnel de ses services, ni de qui que ce soit. Je serai enchanté si je puis

concourir de quelque façon au règlement de ce problème relatif aux Indiens.

Quand le ministre prendra la parole (qu'il attende le moment qui lui conviendra), j'aimerais qu'il nous dise combien de nouvelles maisons ont été construites à Norway-House depuis que j'ai cessé de représenter cette région à la Chambre. Je tiens à dire au ministre que j'irai là cet été. J'ai pris des dispositions pour me rendre à Lac-à-la-Crosse et à Norway-House, l'été prochain, quand la Chambre aura terminé ses travaux. J'aimerais aussi connaître la situation au sujet des postes d'hôpitaux. J'ai eu un peu de difficultés à voir comment ils fonctionnaient, mais j'y suis parvenu tout de même et je suis d'avis qu'ils font honneur au ministère.

Vers 1949, la Division des affaires indiennes a envoyé quatre infirmières indiennes suivre un cours de sage-femme en Nouvelle-Zélande. Que sont-elles devenues? Sont-elles revenues au pays? Où travaillent-elles actuellement? Se sont-elles mariées? Au comité des affaires des anciens combattants, j'ai posé quelques questions au sujet de nos soldats indiens colons. On m'a dit qu'il y en avait 78 au Manitoba. Le ministre nous dirait-il quels progrès ils ont accompli? Les terres de ces anciens combattants ne sont-elles pas encore à moitié payées ou seront-ils incapables de rencontrer les intérêts? Quelle est la situation à cet endroit? Le ministre peut soit m'envoyer une note pour me renseigner à ce sujet soit répondre à ma question en même temps qu'aux autres questions.

L'honorable représentant de The Battlefords a parlé de l'orientation professionnelle. Je pense que c'est magnifique. D'après l'expérience que j'ai des régions nordiques, l'Indien se souvient toujours de ce qu'on lui enseigne. Il apprend aussi facilement. A Norway-House, il y avait un jeune Indien,—il avait 18 ou 19 ans, je crois,—qui coupait les dosses mieux que les blancs que j'ai vus à l'œuvre. Malheureusement, ce jeune homme s'est noyé mais il doit y en avoir d'autres comme lui là-bas.

J'ai visité quelques maisons de l'endroit. Dans l'une d'elles, se trouvaient éparses les pièces de deux moteurs hors-bord. J'ignore combien il y avait de pièces mais j'ai cru en voir de 30 à 40 environ. J'ai demandé au jeune homme qui se trouvait là ce qu'il allait en faire. Il m'a dit qu'il allait faire un seul moteur avec les deux. J'ai fait un bon apprentissage sur la Clyde, à construire des navires, des moteurs et le reste, et je pensais que c'était là une tâche considérable. Deux jours plus tard, je le vis remonter le fleuve Nelson avec deux moteurs devenus un seul. Un travail merveilleux! Pour tout outil, il n'avait qu'une paire de pinces et une goupille à souder. J'affirme donc que nous ne devons pas avoir d'hésitation au sujet de cette formation professionnelle. Je ne sais pas au juste comment on s'y prend, mais la division des affaires indiennes ne doit pas manquer de cerveaux fertiles capables de trouver les moyens d'assurer à ces jeunes gens une formation professionnelle.

Que s'est-il produit depuis que nous avons assuré aux Indiens des services d'hygiène? Remontons à l'année 1943 alors que j'arrivais à la Chambre pour la première fois.

La condition des Indiens était alors déplorable. L'incidence de la mortalité était effrayante dans certaines réserves. Les services rendus par la division des affaires indiennes y ont remédié, mais le problème auquel il faut faire face à l'heure actuelle s'est beaucoup aggravé parce que les Indiens ne meurent pas en si grands nombres. Leur population augmente constamment, et il faudra résoudre la question de savoir s'il y a lieu de considérer à tout jamais les Indiens comme les pupilles de l'État ou de les mettre sur le même pied que l'homme blanc.

Les Indiens étaient les premiers colons de notre pays et il vaudrait mieux, à mon avis, trancher la question avant qu'il y ait plus d'Indiens que de blancs. Je poserai encore une question au ministre. Pourquoi le Manitoba ne reçoit-il qu'une subvention de $250 pour les foires, tandis que l'Alberta et la Saskatchewan en reçoivent plus? Je n'aime pas voir le Manitoba traité injustement à ce point de vue. Je n'en dirai pas plus long, parce qu'un autre a peut-être quelque chose à dire.

M. Blackmore: Je ne voudrais pas arrêter le débat ce soir. Tout ce qu'on a dit jusqu'ici m'a beaucoup intéressé. Il n'y a aucun doute que la plupart des Indiens se trouvent dans une situation économique très déplorable et qu'elle le sera encore plus si le chômage s'accentue comme il semble vouloir le faire et s'ils ne peuvent obtenir le travail qu'ils ont pu se procurer les dernières années. Je demande aux députés de s'imaginer l'état où ils seront. J'aimerais que le ministre nous donne une idée de ce qu'il pense des divers problèmes qu'ont si bien exposés les honorables préopinants. Le ministre pourrait-il nous en dire quelques mots?

L'hon. M. Pickersgill: Auparavant, peut-être pourrais-je anticiper sur l'heure pour demander au comité s'il voudrait bien me permettre de dépasser 10 heures de quelques minutes. On me dit qu'il y a vraiment chance de finir si nous pouvions obtenir cette faveur. Je serai très bref. Au sujet des questions précises qu'a posées le représentant de Selkirk, peut-être voudrait-il, ainsi qu'il l'a in-

diqué, me laisser lui fournir les réponses en une autre occasion, parce qu'il y a un peu de recherches à faire.

M. Bryce: N'oubliez pas. C'est tout ce que je demande.

L'hon. M. Pickersgill: Oh! j'ai une assez bonne mémoire. Je puis assurer à l'honorable député que s'il est une province,—sauf une exception possible,—à l'égard de laquelle je ne voudrais pas faire de passe-droit, c'est bien le Manitoba.

Les observations des députés de The Battlefords et de Selkirk m'ont semblé très pratiques. L'excellent travail que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accompli, ces dernières années, pour faire disparaître la maladie parmi les Indiens et améliorer leur santé en général, ainsi que plusieurs députés l'ont signalé, a incontestablement créé un très grave problème.

Le mode de vie traditionnel de bien des Indiens, surtout dans la région septentrionale du pays, ne peut être suivi par tous ceux qui y grandissent. Je suis bien sûr que l'instruction et les logements qui leur permettront de tirer parti de l'instruction, comme l'a dit le député de The Battlefords, constituent les deux principaux moyens de résoudre le problème. Nous nous soucions vivement de la formation technique des Indiens et du moyen le plus pratique de la dispenser. Je pourrais m'étendre bien longtemps sur ce sujet, et en une autre occasion je serai très heureux de le faire, mais je crois en avoir dit suffisamment.

Tels sont donc les deux éléments essentiels. Plus l'instruction des Indiens s'accordera à celle du reste de la population, plus tôt les Indiens seront en mesure de vivre avec nous sur un pied d'égalité, de rivaliser avec nous sans qu'il y ait disproportion et de devenir semblables aux autres citoyens du pays. A mon sens, tel devrait être notre objectif ultime. Par là je ne veux nullement donner à entendre, j'ai été mis en garde sur ce point, qu'on songe le moindrement à retirer aux Indiens l'un ou l'autre de leurs droits acquis par les traités, de leurs droits traditionnels, ou quelque chose qu'ils jugent leur appartenir de façon spéciale, ou à recourir à une forme quelconque de contrainte pour les faire évoluer plus vite qu'ils ne le désirent.

La tâche consiste, à mon sens, à leur faire comprendre qu'en modifiant leurs mœurs, en les améliorant, en acquérant de l'instruction, ils jouiront d'une vie plus agréable. Ce ne sera pas facile. J'ai été très heureux d'entendre l'honorable député de The Battlefords rendre hommage au cours de son discours, à mon honorable ami le ministre des Finances. Ce qu'il a dit est vrai. D'après la petite expérience que j'ai acquise en visitant les réserves indiennes, je sais que le ministre des Finances a gagné la confiance des Indiens, et cela par tout le pays; je puis assurer à l'honorable député qu'il m'a tracé un idéal élevé en disant qu'il espérait que je ferais aussi bien que le ministre. Je le pense aussi.

M. Michener: Parce qu'il ne payent pas d'impôts.

M. Barnett: Monsieur le président, je n'ai aucunement l'intention de m'étendre sur ce sujet, mais j'aimerais mentionner un ou deux points qui ressortent de l'étude qu'il m'a été donné de faire de la situation des Indiens dans la région d'où je viens. Je me souviens que lorsque j'ai visité un des villages indiens l'été dernier, j'ai fait remarquer au chef qui me faisait visiter que les enfants avaient l'air en bonne santé. Je vois encore l'éclair qui a passé dans son regard en me disant que, pour la première fois, pour autant qu'il s'en souvînt, et ce n'était plus un jeune homme, la population de sa petite tribu augmentait au lieu de décroître.

Ayant eu également l'occasion de visiter deux ou trois de ces écoles, je dois dire que j'ai été très satisfait du genre de bâtiments et d'installations dont on semblait disposer en fait d'écoles dans des endroits plutôt isolés. Certes, à mon avis, ces écoles se comparent très avantageusement à l'ensemble des écoles publiques rurales du littoral de la Colombie-Britannique.

Si le ministre est en mesure de le faire, j'aimerais qu'il nous donne un mot d'éclaircissement sur une question de ligne de conduite. Il s'agit d'un sujet que le ministre n'a fait qu'effleurer au cours de ces dernières observations. Quand nos Indiens deviennent-ils pleinement citoyens canadiens? Je pourrais peut-être poser la question sous forme de jeu de mots. Quand un pêcheur cesse-t-il d'être un pêcheur sur le littoral de la Colombie-Britannique? La réponse serait peut-être la suivante: Lorsqu'il est Indien.

M. Pouliot: Ou lorsqu'il ne prend pas de poisson.

M. Barnett: Si j'ai posé la question de cette façon, c'est parce que j'aimerais savoir, d'abord, si nous avons une ligne de conduite établie et, dans le cas de l'affirmative, en quoi consiste cette ligne de conduite à l'égard des ouvrages à ériger en vue des opérations de pêche et de ce qui s'y rattache dans les zones du littoral de la Colombie-Britannique? Il y a environ un an, j'ai eu l'occasion d'examiner une proposition tendant à fournir aux pêcheurs certaines installations dont ils ont besoin pour attacher leurs bateaux et le reste. Je puis dire qu'une enquête très approfondie a été faite à ce sujet, mais je

ne m'étendrai pas sur les détails. J'ai constaté que si l'entreprise avait été mise en œuvre, c'est le ministère fédéral des Travaux publics qui s'en serait chargé, mais que les fonds nécessaires auraient été tirés des crédits de la Division des affaires indiennes.

Cependant, je suis au courant d'autres cas, et je puis mentionner un exemple, où il n'en était pas ainsi. Je trouve à la page 498 du budget des dépenses, au détail des affectations du ministère des Travaux publics, division des ports et rivières (génie), un poste touchant la réparation d'un brise-lames à un endroit qui se trouve nettement en territoire indien.

Je voudrais savoir si la ligne de démarcation est fixée en conformité d'un programme général ou si l'on procède suivant les circonstances. La question a-t-elle été débattue entre la division des affaires indiennes et le ministère des Travaux publics et aussi peut-être, comme je l'avais proposé, avec le ministère des Pêcheries? Suit-on à cet égard une ligne de conduite précise ou la question n'a-t-elle pas encore été élucidée? Si l'on s'en tient à une ligne de conduite précise, le ministre pourrait peut-être nous dire brièvement en quoi elle consiste ou en quoi elle consistera vraisemblablement?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà une question à laquelle j'aimerais vraiment réfléchir avant de répondre. Si l'honorable député ne voit pas d'inconvénient à ce que je lui réponde plus tard, je veux bien m'y engager.

M. Barnett: Cela me va, monsieur le président. Il me semble qu'il serait bon de connaître ces choses au cas où on me signalerait,—à moi ou à d'autres représentants du littoral,—de nouveaux problèmes où des considérations de ce genre doivent entrer en ligne de compte.

M. Herridge: Je vais être très bref, monsieur le président, de sorte que vous n'avez vraiment pas à me regarder aussi tristement. Je veux signaler au ministre qu'il y a dans ma circonscription un unique Indien, et une réserve indienne. Je veux parler du seul survivant de la bande du lac Arrow et de la réserve indienne du lac Arrow. Cette petite réserve occupe un magnifique coin du lac. Je signale le fait au ministre simplement pour lui demander s'il serait possible de permettre à quelques autres familles d'utiliser cette magnifique réserve sise au fond d'une jolie baie au rivage sablonneux. On pourrait y établir d'autres Indiens Kootenay: ils bénéficieraient des avantages qu'offre la réserve et assureraient la survivance de la réserve du lac Arrow. Je signale simplement la chose au ministre.

[M. Barnett.]

L'hon. M. Pickersgill: J'examine l'affaire.

(Le crédit est adopté.)

Éducation—

78. Administration, fonctionnement et entretien, $8,521,245.

M. Dinsdale: Quelques brèves remarques à propose du crédit à l'étude. J'ai écouté attentivement tout ce qu'on a dit au cours du présent débat. Le crédit nº 78, qui vise l'éducation, peut avoir de fortes répercussions sur toutes les questions qui ont été examinées ici ce soir. J'ai trouvé très utiles les renseignements qui ont été mis à jour quand, au comité des crédits, nous avons étudié cette question des affaires indiennes. Il était encourageant de voir que le ministre insistait (comme il l'a fait encore ce soir) sur la nécessité d'abandonner petit à petit toute forme de paternalisme en faisant disparaître graduellement la ségrégation chez notre population indienne.

Je dirai qu'à cet égard, l'éducation joue un rôle d'importance fondamentale. Et ici, il me semble qu'il importe d'appuyer sur l'établissement des externats dans les réserves plutôt que de s'en remettre aux pensionnats. Pendant le congé de Pâques, j'ai profité de l'occasion pour visiter deux réserves qui se trouvent dans ma circonscritpion. Je voulais voir ce qui s'y passait. Je suis heureux de voir qu'on songe à établir des écoles dans les réserves et je me contenterai d'exprimer l'espoir que le programme d'instruction y soit aussi étendu que les circonstances le permettront. J'espère que l'enseignement s'adressera aussi bien à la population adulte qu'à la jeunesse, parce qu'un programme de formation des adultes contribuerait à mettre fin à la ségrégation.

Enfin, il y a la question de la coéducation qu'on est en train de résoudre, je veux dire la question de mêler enfants blancs et indiens dans les mêmes écoles. J'ai fait une enquête à Brandon, où je demeure, pour constater que le surintendant de l'instruction publique a ce programme de coéducation à cœur. Il tient à l'appliquer dans toute la mesure du possible. Cependant, il a exprimé un petit grief. Il trouve qu'il n'y a pas assez d'élèves en âge de fréquenter l'école secondaire qui arrivent à l'internat pour leur faire suivre le programme d'études des écoles secondaires de la ville. On a pensé que cela pouvait résulter d'un certain malentendu et d'une divergence d'interprétation entre le surintendant local des écoles et le surintendant des écoles indiennes.

Bref, je reconnais que nous suivons la bonne voie en ce qui concerne ce problème. Si nous exécutons vigoureusement nos projets au cours des années à venir, nous nous acheminerons graduellement vers le but désiré: intégrer les Indiens dans la population générale.

(Le crédit est adopté.)

Galerie nationale du Canada.

81. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $250,808.

M. Knight: Puis-je demander au ministre si les postes qui restent ont été étudiés par le comité des crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, nous y avons consacré toute une séance; ils ont fait l'objet d'une discussion approfondie.

(Le crédit est adopté.)

82. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $130,000.

M. Monteith: Je n'ai qu'une brève observation à formuler à ce sujet. Je n'ai aucunement l'intention de retarder le comité, mais j'aimerais signaler que ces comptes d'achats, comme on les appelle, sont propres à semer la confusion tant à la Chambre que dans le public. Ainsi, on a indiqué dans les crédits de 1952-1953 que la totalité des crédits prévus s'élevait à $406,000. En réalité, le montant dépensé de ce compte d'achat a été d'environ $108,000; ce n'est que le montant dépensé et qui est effectivement imputé sur les crédits. Inversement, en 1953-1954, les crédits prévoyaient la somme de $490,000 et le montant dépensé a été de $699,000. La seule raison pour laquelle je porte la chose à l'attention de la Chambre, c'est que, à mon avis, le budget des dépenses, tel qu'il est présentement rédigé, ne donne pas une idée exacte des prévisions et des dépenses.

M. Pouliot: Le ministre a peut-être obtenu de véritables aubaines en achetant les peintures.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux croire que c'est le cas pour la Galerie, mais je n'ai pas effectué moi-même l'achat.

(Le crédit est adopté.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris propose l'ajournement.

—Lundi, nous aborderons la deuxième lecture du bill relatif à l'assurance-chômage. Je crois comprendre qu'il sera déféré à un comité chargé de l'étudier. Puis, après l'adoption de la motion portant deuxième lecture, nous reprendrons la suite du débat sur le budget.

(La motion est adoptée et la séance est levée à dix heures douze minutes du soir.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

A—Ministère—

59. Administration centrale, $493,651.

Citoyenneté—

60. Division de l'enregistrement de la citoyenneté, $226,598.

61. Division de la citoyenneté, $725,323.

Subventions diverses—

62. Conseil général de l'Association des Scouts, $15,000.

63. Conseil canadien de l'Association des Guides, $12,000.

64. Boy's Clubs du Canada, $10,000.

65. Fondation des écrivains canadiens, $4,000.

Division de l'immigration—

66. Application de la Loi sur l'immigration, $892,756.

67. Service mobile et d'inspection au Canada, y compris $10,000 de subventions aux organisations d'assistance aux immigrants, $5,648,955.

68. Service mobile et d'inspection à l'étranger, $1,832,494.

69. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, subvention au transport d'immigrants sur l'océan et à l'intérieur du pays, y compris les soins en cours de route et en attendant l'embauchage, $500,000.

Divisions des affaires indiennes—

70. Administration, $444,602.

Agences indiennes—

71. Fonctionnement et entretien, $2,321,336.

72. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $576,448.

Réserves et caisse de fiducie—

73. Fonctionnement en entretien, $257,676.

Assistance aux Indiens—

74. Fonctionnement et entretien, $2,315,021.

75. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $1,022,865.

76. Subventions aux expositions agricoles et aux foires indiennes, $7,350.

77. Conservation des animaux à fourrure, $332,155.

Éducation—

78. Administration, fonctionnement et entretien, $8,521,245.

79. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $3,927,900.

80. Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique, $100,000.

B—Galerie nationale du Canada—

81. Administration, fonctionnement et entretien, y compris le Service de l'esthétique industrielle, $250,808.

82. Versement au compte d'achats de la Galerie nationale du Canada pour acquisition d'œuvres d'art, aux termes de l'article 8 de la Loi sur la Galerie nationale, $130,000.

83. Subvention à l'Académie royale canadienne des arts, $4,025.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 9 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

LE CHEF DE L'OPPOSITION—FÉLICITATIONS À L'OCCASION DE SON ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. l'Orateur: Puis-je profiter de la première occasion qui m'est offerte depuis samedi de souhaiter heureuse et longue vie au chef de l'opposition (M. Drew), qui a célébré son anniversaire de naissance ce jour-là?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux simplement vous remercier, vous et les autres membres de la Chambre, de votre amabilité. Peut-être est-ce banal à dire, mais n'empêche qu'il vient un jour où le seul plaisir que nous vaut un anniversaire de naissance, c'est qu'il donne à nos amis l'occasion de dire qu'ils pensent à nous.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GOODE—INTERPELLATION AU SUJET D'UN ARTICLE DU "COLUMBIAN", DE NEW WESTMINSTER

M. T. H. Goode (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je veux m'expliquer sur un fait personnel. Une nouvelle venant d'Ottawa et portant la date du 6 mai, a paru dans le *Columbian* de New-Westminster (C.-B.) sous le titre de "M. Goode se joint au groupe créditiste." On y lit ceci:

M. Tom Goode, député libéral de Burnaby-Richmond, s'est joint aux députés créditistes à la Chambre des communes. M. Goode qui partageait un bureau du rez-de-chaussée avec M. J. A. Byrne, député de Kootenay-Est, a déménagé au sixième étage où se trouvent les députés créditistes et quelques députés de la CCF. (*Rires*).

C'est une très sérieuse affaire à mon point de vue, monsieur l'Orateur. Après m'avoir écouté, mes amis, je l'espère, la jugeront sérieuse également. L'article poursuit:

Les libéraux sont logés au rez-de-chaussée et au troisième étage, les conservateurs et quelques cécéfistes au quatrième et au cinquième et les créditistes à l'étage supérieur avec des indépendants et des cécéfistes.

M. Goode, qui faisait parti du comité permanent des Affaires extérieures, a été remplacé dans ces fonctions par M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska).

Monsieur l'Orateur, cette affirmation n'a pas le moindre fondement. Ai-je besoin de dire que la disposition des bureaux, indiquée dans l'article est entièrement fausse? Depuis le début de la session, j'ai un bureau au sixième étage de cet édifice. Je le partage avec le député libéral de Papineau (M. Meunier), et je suis parfaitement satisfait de cet arrangement. Il y a à côté de moi dix autres députés libéraux dont chacun, à cause de cette disposition, pourrait être accusé de se rallier à un autre parti.

La Chambre admettra, je crois, que l'affirmation que j'ai lue est un exemple du plus bas journalisme à sensation. J'ai toujours eu l'impression à la Chambre que les partis de l'opposition ont proposé certaines mesures législatives qu'il m'était possible d'approuver, parce qu'elles pouvaient contribuer à l'unité nationale et à l'amélioration du niveau d'existence de la population canadienne. Je me propose de persister dans cette ligne de conduite.

L'article en question a paru dans un journal dépourvu de tout sens de la responsabilité et l'on m'a assuré qu'aucun courriériste parlementaire d'Ottawa ne l'a envoyé dans l'Ouest. On ne peut avoir que du mépris pour un journal dont la politique consisterait à imprimer pareil article. Je défie le *Columbian*, de New-Westminster, de prouver l'exactitude de ses allégations et de nommer son correspondant d'Ottawa. La population de la circonscription saura traiter comme le mérite cette manœuvre politique méprisable.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne se contente pas de rectifier la déclaration qui le concerne et qui a été publiée dans la presse. Ayant fait ce qu'il croyait avoir dû faire, le député ne devrait pas aller plus loin.

M. Goode: Monsieur l'Orateur, je pourrai peut-être répondre à la dernière déclaration. Je fais partie de plusieurs comités de la Chambre. Au cours de cette session, j'ai demandé au whip libéral de la Colombie-Britannique, l'honorable député de Vancouver-Burrard (M. MacDougall), de me faire remplacer au comité des Affaires extérieures pour cette session. Il y a eu des jours où j'ai dû assister à six réunions de comités et j'ai estimé de mon devoir de dire à mes collègues de Colombie-Britannique que je ne

pouvais faire face à tous ces engagements. Le whip de la Colombie-Britannique m'a fait immédiatement remplacer.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

DROIT CRIMINEL—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. D. F. Brown (Essex-Ouest) dépose le premier rapport du comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la peine capitale, les punitions corporelles et les loteries, et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

LA RADIODIFFUSION—PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL—PROPOSITION D'ADOPTION

M. Pierre Gauthier (Portneuf) dépose le premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion.

(Plus tard)

M. Gauthier (Portneuf): Du consentement de la Chambre, je propos l'adoption du premier rapport du comité spécial de la radiodiffusion et de la télévision.

M. Low: Je me demande, monsieur l'Orateur, si on ne pourrait pas proposer cette adoption un autre jour, alors que les membres du comité de la Chambre auraient eu l'occasion de lire le rapport.

M. Gauthier (Portneuf): L'adjoint au greffier en a donné lecture. C'est un rapport extrêmement court.

M. l'Orateur: Il faut que la motion soit présentée du consentement de la Chambre. Si le représentant de Peace-River (M. Low) s'y oppose, il faudra attendre. C'est là, sauf erreur, le point de vue de l'honorable député; il faudra donc que la motion soit présentée de nouveau, plus tard.

(La motion est réservée.)

LA VIANDE

INSPECTION DES PRODUITS DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL OU INTERPROVINCIAL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) demande à présenter le bill nº 352 concernant l'inspection de la viande et des produits de la viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

IMMEUBLES FÉDÉRAUX, À VANCOUVER—SERVICE DE CONCIERGE

M. Winch:

1. A-t-on adjugé le service de concierge au nouvel édifice des douanes de Vancouver?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le montant du contrat et à qui a-t-il été adjugé?
3. Le contrat contient-il des dispositions relatives au maintien des salaires, des heures de travail et des allocations au niveau de ceux pratiqués dans le service civil pour un emploi semblable?
4. Les services de concierge aux autres édifices publics et au nouveau bureau de poste de Vancouver seront-ils mis en adjudication?
5. Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison suit-on cette nouvelle ligne de conduite?

M. Bourget:

1. Oui.

2. *a*) $37,200.

b) *Modern Building Cleaning Service of Canada Limited,* Vancouver (C.-B.).

3. Le contrat prescrit qu'aucun ouvrier employé à ces travaux ne touchera une rémunération inférieure au taux de salaire minimum prévu dans le barème des traitements et salaires publié par le ministère du Travail, et ne travaillera plus de huit heures par jour et de 44 heures par semaine.

4 et 5. La ligne de conduite n'a pas été modifiée. Un contrat a été adjugé pour les services de concierge à l'immeuble des douanes afin d'établir une comparaison des prix.

FORMATION PROFESSIONNELLE—PARTICIPATION FÉDÉRALE

M. Balcom:

Au cours de 1954, quelle a été la participation financière du gouvernement fédéral, à divers titres, à la formation professionnelle en Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Gregg: La participation du gouvernement fédéral aux divers programmes de formation professionnelle réalisés en Nouvelle-Écosse au cours de l'année financière 1953-1954, au titre de la loi sur la formation professionnelle, se répartit comme suit:

Formation des chômeurs	$76,741.15
Formation de la jeunesse, y compris l'aide aux étudiants	39,199.37
Formation pour les services militaires	5,917.63
Formation d'ouvriers pour les industries de la défense	56,947.26
Formation des apprentis	47,312.60
Aide aux écoles de formation professionnelle; allocation annuelle	119,559.39
Cours professionnels par correspondance	309.00

On ne possède pas encore les chiffres complets pour l'année financière 1954-1955.

DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PÊCHERIES, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

1. Combien d'hommes s'adonnent à la pêche maritime en Nouvelle-Écosse *a*) avec des chalutiers ou des bateaux à seines, *b*) à la pêche côtière?
2. Quelle est la valeur *a*) des prises des chalutiers ou des bateaux à seines, *b*) de l'outillage utilisé

dans les chalutiers ou les bateaux à seines, c) des prises de la pêche côtière, d) de l'outillage utilisé pour la pêche côtière?

L'hon. M. Sinclair:

1. En 1953, le nombre de ceux qui s'adonnaient aux opérations primaires de pêche était le suivant:

Avec chalutiers	476
Avec petits chalutiers	378
Avec navires (10-40 tonneaux)	2,762
Avec bateaux (moins de 10 ton.)	10,112
Autres	597

Les hommes employés sur les chalutiers étaient nettement des pêcheurs hauturiers. Ceux qui étaient employés sur des navires de 10 à 40 tonneaux étaient probablement surtout des pêcheurs hauturiers. Ceux qui faisaient la pêche avec des bateaux de moins de 10 tonneaux et ceux qui la faisaient sans bateau étaient sans doute des pêcheurs côtiers.

2. La valeur des prises et de l'outillage de pêche (Nouvelle-Écosse) en 1953 était:

	En millions de dollars
a) Valeur des prises en haute mer	6·2
b) Valeur des prises côtières	15·3
c) Valeur de l'outillage utilisé pour la pêche hauturière	10·0
d) Valeur du matériel utilisé pour la pêche côtière	9·8

La valeur des prises hauturières et côtières est estimative. La valeur de l'outillage utilisé pour la pêche hauturière comprend la valeur de tous les navires de 10 tonneaux et plus; celle de l'outillage utilisé pour la pêche côtière comprend la valeur des bateaux (moins de 10 tonneaux) et de tous les agrès de pêche utilisés pour la pêche côtière, filets, pièges, barrages, etc. Les deux catégories ne comprennent pas la valeur des installations de tous genres sur le rivage.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES, TOWNSHIP 30, RANG 22, EN ALBERTA

M. Johnston (Bow-River):

1. Quel numéro portait chacune des sections qui, en 1954, pour les fins de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, constituaient le bloc de huit sections du township 30 dans les rangs 22 à 48 à l'ouest du 4e méridien, en Alberta?

2. Quel était le rendement à l'acre de chacune des sections précitées?

3. Quel était, dans chaque cas, le nom de l'agriculteur et quelle somme lui a-t-on versée sous le régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

RÉSEAU LOINTAIN DE PROMPTE ALERTE

M. Castleden:

1. Le gouvernement fédéral s'est-il engagé à contribuer à l'établissement ou à l'exploitation du réseau lointain de prompte alerte?

2. A-t-on pris des dispositions en vue de permettre aux compagnies canadiennes de soumissionner pour les travaux de construction qui seront entrepris sur ce réseau?

DEMANDES DE DOCUMENTS

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—PROCUREUR DE LA COURONNE

M. Fulton:

Copie de toute correspondance échangée entre le ministre de la Justice et le procureur de la Couronne des Territoires du Nord-Ouest durant le mois d'avril 1955, au sujet du poste de procureur de la Couronne des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami de Kamloops consentirait-il à ajouter après les mots "durant le mois d'avril" les mots suivants "et jusqu'au 5 mai 1955 inclusivement"? Ma réponse se rend jusqu'à cette date et le document serait incomplet si cette correspondance n'était pas incluse.

M. Fulton: Volontiers, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La motion, ainsi modifiée, est-elle adoptée?

(La motion, ainsi modifiée, est adoptée.)

COMMISSION DES GRAINS—COMMISSAIRE

M. Argue:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés, depuis le 8 mars 1955, entre tout ministère du Gouvernement et tous particuliers ou groupements, relativement à la nomination de commissaires à la Commission des grains.

COMMISSION DES GRAINS—COMMISSAIRE ADJOINT

M. Argue:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1954, entre tout ministère du gouvernement et tous particuliers ou groupements, relativement à la nomination d'un commissaire adjoint à la Commission des grains.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATION POURVOYANT À UNE AUGMENTATION DU TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de modifier la loi électorale du Canada et pourvoyant à une augmentation du traitement du directeur général des élections.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

PARTICIPATION DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE À LA RÉUNION DU CONSEIL DE L'OTAN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les honorables députés, j'en suis persuadé, ne voudraient pas que le compte rendu des travaux de la Chambre reste muet sur le sens qu'a pris la participation pour la première fois, aujourd'hui, à Paris, des représentants de la République fédérale d'Allemagne à la réunion du Conseil de l'Atlantique-Nord. On me permettra peut-être de consigner au compte rendu la déclaration faite à cet égard, déclaration qui traduit assurément le sentiment de tous les honorables députés et de l'ensemble de la population du Canada sur l'importance de cet événement. La voici:

La signification historique de la présente réunion du Conseil n'échappera à personne. A la suite d'accords librement conclus et approuvés par nos assemblées législatives, la République fédérale d'Allemagne devient maintenant membre de l'OTAN, organisation qui se consacre exclusivement à la paix, à la sécurité et au bien-être dans le monde. Nous accueillons chaleureusement le chancelier Adenauer, en sa qualité de premier représentant de l'Allemagne à notre conseil, comme aussi en sa qualité d'homme qui a déjà manifesté son dévouement aux idéaux que nous partageons.

Nous sommes réunis ici également pour examiner, dans la confiance et la franchise, la situation internationale, notamment à la lumière des événements récents. La situation s'est améliorée, tout au moins en ce qui concerne l'Europe. C'est là un motif de satisfaction, sans être pour autant une raison d'abandonner les programmes qui, dans une large mesure, sont à l'origine de cette amélioration.

Cette réunion du conseil marque l'heureux aboutissement des longs et patients efforts qu'ont accomplis ceux qui siègent autour de cette table et d'autres qui ne font plus partie du conseil, en vue d'étendre et de renforcer les fondements de notre association dans les cadres de l'OTAN.

Elle marque également une nouvelle étape de l'établissement et de l'unité européenne et de la communauté atlantique. La France et l'Allemagne, non pas parce qu'elles ont oublié le passé mais parce qu'elles se le rappellent, se sont jointes dans une union de l'Europe occidentale qui comprend l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Luxembourg et aussi une Grande-Bretagne, qui, bien qu'elle porte son regard au delà des océans, n'en a pas moins accepté un rôle nouveau et indispensable en Europe. L'Europe, cependant, même l'Europe en voie d'union, ne peut suffire, et l'OTAN, manifestation vigoureuse et pleine d'espoir de l'idée atlantique, est la reconnaissance de ce fait.

L'OTAN devient plus forte et l'Allemagne libre ajoute à sa puissance. Cette puissance ne constitue toutefois qu'un moyen, la fin étant l'établissement de la paix et de la sécurité internationales. Nous devons donc tirer parti de chaque occasion réelle qui s'offre pour tenter de résoudre, par voie de négociations, les problèmes qui entretiennent aujourd'hui la crainte et créent des tensions dans le monde.

Voilà qui demeure la tâche la plus importante de l'OTAN. La puissance et la persévérance seules nous permettrons de parvenir au succès.

Toutes ces affirmations ont si souvent été formulées par tant de personnes, tellement mieux que je n'ai pu le faire, que je me sens presque obligé de m'excuser de répéter des choses évidentes.

Je suis toutefois reconnaissant de l'occasion de réaffirmer, dans des circonstances aussi importantes, la loyauté du Gouvernement et de la population de mon pays envers les idéals de collaboration pacifique et fructueuse qui inspirent cette grande organisation atlantique où nous accueillons maintenant nos collègues allemands. Les événements qui ont abouti à la présente réunion nous fournissent un nouveau motif de foi et de confiance en l'avenir.

Je suis sûr que nous partageons tous cette foi et cette confiance en l'avenir et nous espérons que la France et l'Allemagne n'auront pas oublié mais se rappelleront plutôt le passé pour rendre efficace et durable leur effort conjoint en vue de favoriser la paix et le bonheur dans le monde.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il conviendrait que je dise quelques mots de la déclaration que le premier ministre a consignée au hansard au sujet de l'événement très important qui s'est déroulé aujourd'hui. De fait, c'est un des événements les plus remarquables de l'histoire. Il survient le jour du dixième anniversaire de la victoire en Europe, dixième anniversaire du jour où nos forces armées découvraient toutes les horreurs de Dachau, de Buchenwald, de Belsen et des autres camps de terreur. Ne l'oublions pas, car notre but doit tendre constamment à prévenir la répétition de souffrances qui ont été endurées là.

Le souvenir de ces choses étayera plus solidement les motifs d'amitié qui ont surgi en ce dixième anniversaire de la reddition de l'Allemagne. Le chancelier Adenauer a dit aujourd'hui que l'Allemagne à payé la rançon de la terrible direction à laquelle le peuple s'était soumis. Il a pu s'exprimer ainsi, car il a été lui-même celui qui a payé une rançon pour s'être opposé aux forces du mal qu'Hitler avait déchaînées. Dans les observations qu'il a faites aujourd'hui, le chancelier Adenauer a également dit,—et j'ai trouvé ces paroles mémorables,—que l'Allemagne était sortie purifiée de cette terrible punition et que le peuple allemand était prêt à s'employer à reconnaître les effets du genre de direction dont il avait souffert.

A mon sens, il convient en ce jour de se rappeler les événements qui se sont déroulés et d'entretenir de grands espoirs. En accueillant l'Allemagne dans l'association des pays occidentaux, nous devons également rendre

hommage à la France qui, même si des millions de tombes lui rappellent l'agression allemande, a accueilli sur un pied d'amitié un ennemi d'hier. La France, plus que tout autre pays du monde, a raison de discerner la portée d'une agression allemande. Aujourd'hui peut être un tournant de l'histoire; il peut devenir l'une des dates les plus mémorables dont les peuples se souviendront après des siècles, si l'esprit de ce grand Allemand, le chancelier Adenauer, continue de guider le peuple allemand dans les années à l'avenir.

TRAITÉ DE PAIX AVEC L'AUTRICHE—RÉPERCUSSION SUR LE STATUT DES RÉFUGIÉS POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Vu l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à qui j'avais donné avis de ma question, me serait-il permis de poser au premier ministre la question suivante, qu'il pourrait peut-être considérer comme préavis? En ce qui a trait au traité de paix avec l'Autriche, présentement à l'étude, le ministre ou le Gouvernement a-t-il transmis aux États-Unis, à la Grande-Bretagne ou à la France des observations quelconques au sujet de l'article 16 du projet de traité, article qui peut avoir de graves répercussions sur le statut des réfugiés politiques qui vivent présentement en Autriche?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je ferai part de la question aux fonctionnaires des Affaires extérieures afin qu'ils me préparent une réponse que je communiquerai à la Chambre.

REVENU NATIONAL

PRÉTENDUE PUBLICATION DE RENSEIGNEMENTS —DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Puis-je poser une question au ministre du Revenu national? Vu les conjectures auxquelles donne lieu un éditorial publié, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, sur la connaissance préalable qu'avait le ministre de l'affaire Dempsey, je me demande si le ministre voudrait élucider le point en faisant ici une déclaration? J'ajoute que je lui ai fait tenir copie de ma question.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Le député m'a fait tenir avis de sa question quelques minutes avant mon entrée à la Chambre. Je dois dire que je ne suis pas plus attentif que cela aux conjectures, d'où qu'elles émanent. Mes fonctions de ministre du Revenu national m'imposent certaines obligations, dont je m'acquitte depuis dix ans sans craindre ni favoriser qui que ce soit.

Je suis tenu de respecter les dispositions relatives au secret que renferment les articles 33 de la loi de l'impôt sur le revenu et 54 de la loi sur les droits successoraux. Il m'est interdit de divulguer à quiconque n'y a pas droit tous renseignements concernant une succession. Celle qui est ici en cause intéresse à la fois l'impôt sur le revenu et les droits successoraux. Le trésorier provincial de l'Ontario, le premier ministre Frost, a droit à tout renseignement que le ministère du Revenu national peut posséder au sujet des droits successoraux. L'échange de renseignements est de pratique courante. J'admets que j'ai eu un entretien avec M. Frost lors de son séjour à Ottawa. Il a dû partir en toute hâte, de sorte que notre entretien est resté inachevé. Je ne suis pas en mesure de révéler les renseignements que nous avons échangés à cette occasion.

(*Plus tard*)

M. E. D. Fulton (Kamloops): Je me demande si le ministre du Revenu national permettrait une autre question, qui se rattache à la réponse qu'il a donnée à la question qu'on lui a posée antérieurement. Étant donné les conjectures auxquelles toute cette affaire a naturellement donné lieu, je voudrais savoir s'il partage les vues exprimées au sujet d'une autre nomination faite ailleurs. En résumé, est-il d'avis que ce qui est à l'avantage du *Guaranty Trust* est également à l'avantage du pays?

L'hon. M. McCann: Je m'intéresse beaucoup à l'intérêt que le député porte à la politique ontarienne.

[*Plus tard*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre du Revenu national? Nous dirait-il où il voit, dans l'article 33 de la loi de l'impôt sur le revenu, qu'il est permis de dévoiler au premier ministre Frost des renseignements qu'il lui est interdit de dévoiler au Parlement envers lequel il est responsable?

L'hon. M. McCann: J'ai invoqué l'article 33 relativement à la loi de l'impôt sur le revenu et l'article 54 de la loi sur les droits successoraux; et c'est aux termes de l'article 55 de la loi sur les droits successoraux que le premier ministre Frost, en tant que trésorier d'Ontario, avait droit d'obtenir tout renseignement que nous possédions.

DÉFENSE NATIONALE

FORCES ARMÉES CANADIENNES EN CORÉE— MAINTIEN DES ENGAGEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Il y a quelques jours, en réponse à une question de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton), j'ai annoncé à la Chambre pour prochainement une déclaration sur les forces armées canadiennes en Corée.

Comme la Chambre le sait, le 2e bataillon des *Queens Own Rifles* du Canada, ayant terminé sa période réglementaire de service avec les forces armées du Commonwealth britannique en Corée, s'est embarqué le 6 avril et est maintenant de retour au Canada.

Des entretiens touchant la réorganisation des forces du Commonwealth en Corée se poursuivent entre les gouvernements du Commonwealth intéressés et le gouvernement des États-Unis. C'est le gouvernement des États-Unis qui, à la demande des Nations Unies, assure l'unité de commandement des forces des Nations Unies en Corée. En attendant l'issue des négociations, le contre-torpilleur canadien *Sioux*, et la 3e ambulance de campagne du service sanitaire de l'armée canadienne, doivent rester en Corée au service des forces du Commonwealth.

Nous n'avons pas l'intention de remplacer en Corée le *Queens Own Rifles*. Quant au 1er bataillon du régiment *Royal Highland* du Canada (*Black Watch*) qui aurait dû relever le *Queens Own Rifles*, il poursuivra son instruction normale à Aldershort (N.-É.)

[*Plus tard*]

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser au ministre de la Défense nationale une question complémentaire fondée sur la réponse fournie au député de Kamloops? Maintiendra-t-on un quartier général pour les forces canadiennes, au Japon ou à d'autres points d'Extrême-Orient, outre l'ambulance en campagne et les unités navales qu'il a mentionnées?

L'hon. M. Campney: Il n'y a presque plus là-bas d'effectifs administratifs ni de détachements complémentaires. On y maintiendra quelques officiers, mais le quartier général ne peut être considéré comme complet.

TEMPÊTES

DEMANDE D'UN RAPPORT SUR LA SITUATION EN SASKATCHEWAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il fournir un rapport sur le résultat de la tempête et des inondations survenues récemment en Saskatchewan et nous dire si l'on déclarera que la situation constitue une circonstance critique nationale?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député a envoyé un préavis de sa question. Je ne suis pas en mesure de faire un rapport objectif sur les résultats de la tempête et des inondations survenues récemment en Saskatchewan.

Quant à la seconde partie de la question, il n'y a jamais occasion de déclarer une circonstance critique de portée nationale. Ce que nous avons à décider, c'est si, oui ou non, d'après les renseignements qui nous parviennent, le désastre a pris de telles proportions qu'il exige l'aide du gouvernement fédéral pour parer à ses conséquences.

A ce propos, j'échange encore des télégrammes avec le premier ministre de la Saskatchewan et j'attends encore des renseignements objectifs sur la situation. Ces renseignements seront soigneusement examinés et mes collègues et moi nous fonderons sur ces données pour décider si nous devons prendre la responsabilité de recommander l'affectation de fonds fédéraux au rétablissement de la situation qui s'est produite.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Puis-je poser une autre question? Étant donné les nouvelles que nous avons entendues aujourd'hui à la radio au sujet de l'inondation de la vallée de la Qu'Appelle et l'ampleur actuelle des dégâts, a-t-on étudié l'à-propos d'aider les localités de cette région en y envoyant des membres des forces armées, notamment les services du génie, pour parer à un problème certes très urgent?

Le très hon. M. St-Laurent: Le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas donné à entendre qu'il y aurait avantage à y envoyer des ingénieurs des forces armées. Je suis sûr qu'il veille avec grand soin aux intérêts de la population de la Saskatchewan et qu'il ne manquera pas de porter à notre attention toute mesure qui, à son avis, devrait être prise au nom de l'ensemble des Canadiens par l'entremise du gouvernement fédéral.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, sans vouloir prolonger inutilement la discussion, je signale qu'il peut se présenter des occasions où même les premiers ministres des provinces, tout soucieux qu'ils sont de s'acquitter de leur tâche, ne connaissent peut-être pas tous les moyens dont on dispose pour y faire transporter les ingénieurs par avion.

Le très hon. M. St-Laurent: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que le premier ministre de la Saskatchewan s'est très bien renseigné sur tout ce qui a été fait ces récentes années, quand d'autres désastres sont survenus en d'autres régions du Canada et qu'il ne négligera aucun aspect des précédents qui ont été établis pour appuyer sa thèse portant qu'il s'agit d'un cas où il faudrait pourvoir de l'aide fédérale.

LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TAUX DES PRESTATIONS, À METTRE AU POINT LES CONTRIBUTIONS ETC.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 26 avril, de la motion de M. Gregg tendant à la 2e lecture du bill n° 328, relatif à l'assurance-chômage.

Mme Ellen L. Fairclough (Hamilton-Ouest): M. l'Orateur, l'autre soir, lorsque le ministre a proposé la deuxième lecture du bill, nous l'avions entre les mains depuis assez longtemps. Ce projet de loi est maintenant en notre possession depuis plus d'un mois. Je suppose que même si nous l'avions depuis un an, nous pourrions toujours y découvrir quelque chose qui avait auparavant échappé à notre attention.

Puisque c'est le devoir de l'opposition officielle de scruter les dispositions des projets de lois présentés à la Chambre, je voudrais attirer l'attention du ministre sur certaines choses. Il est vrai que nous aurons l'occasion d'examiner la mesure, article par article, lorsqu'elle sera déférée au comité permanent des relations industrielles. Je voudrais cependant formuler deux ou trois observations en ce moment.

Le projet de loi propose des modifications qui auront des conséquences importantes pour ce qui est de l'application de la loi. Quelques-unes des dispositions du bill sont de portée assez vaste.

D'abord les assurés ont appris à s'habituer à un taux quotidien de contribution à la Caisse. Il faudra donc les accoutumer maintenant au principe du taux hebdomadaire. Les députés trouveront peut-être intéressant d'apprendre le genre de dispositions que le ministère a prises en vue de cette transition.

Je me rappelle très bien que, lors de l'adoption de la loi sur l'assurance-chômage, on a recouru à un programme d'instruction étendue comprenant des conférences régionales, au cours desquelles patrons et employés apprenaient les conséquences de la mesure, et des représentants du commerce et de l'industrie leur exposaient la façon de procéder pour assurer les employés.

Ayant assisté à deux ou trois de ces réunions, je sais le temps qu'on a consacré à renseigner les employeurs, d'une façon générale, sur les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Maintenant que la base de la contribution est modifiée de façon assez radicale, je me demande quelles dispositions a prises le ministre pour que tous ces gens-là, maintenant habitués à l'ancien régime des contributions quotidiennes, se familiarisent aujourd'hui avec le nouveau régime.

Ainsi que je le disais à l'étape du projet de résolution et de nouveau l'autre soir, les membres de notre groupe s'opposent à ce que la période maximum des prestations soit abaissée de 51 semaines à 30 semaines. Si le ministre a bien dit que seulement 3·5 p. 100 des versements ont été effectués à l'égard de la période maximum (question sur laquelle je me promets de revenir plus tard), je ne vois pas pourquoi il est nécessaire d'envisager la contraction de la période maximum. Et mon opposition ne se fonde pas surtout sur le faible pourcentage de 3·5 p. 100 que représentent les versements effectués à l'égard de la période maximum, car je pense qu'il faut envisager le problème du point de vue des droits du particulier plutôt que sous l'angle des répercussions qu'un tel geste aurait sur la Caisse.

Je puis signaler aussi que le taux des contributions a été relevé, notamment dans le cas des travailleurs qui touchent de forts salaires et qui, parce que leur emploi est régulier, ne seront vraisemblablement pas appelés à bénéficier du régime d'assurance. A ce propos, je dirai que les plus de 60 ans, par exemple, ont reçu une proportion relativement élevée des jours de prestations accordés. Ainsi, au cours de l'année civile 1953, ces gens ont reçu 8,125,160 jours de prestation, soit 18·2 p. 100 de l'ensemble des 44,660,188 jours de prestation payés. Il semblerait donc que les vieillards (je n'aurai pas la témérité d'affirmer que des gens de 60 ans sont des vieillards, mais disons ceux qui ont plus de 60 ans) seraient ceux qui sont le plus susceptibles de bénéficier de la durée maximum des prestations régulières. A mon avis, les gens retraités constitueraient donc le groupe qu'atteindra davantage la réduction de la période maximum de prestations.

On a beaucoup fait état des nouvelles classifications établies en vertu de la loi, aux termes des nouveaux taux de contributions et de prestations. Il est un point sur lequel je veux appuyer ici: au palier supérieur, employé et employeur sont censés verser chacun 60c. par semaine (le maximum était auparavant de 54c. par semaine), de sorte que la contribution par employé se trouvera

augmentée de 12c. par semaine. A cela s'ajoute la quote-part de l'État, ce qui signifie que, dans le cas des contributions du palier supérieur, la Caisse recevra environ 15c. de plus par employé chaque semaine. Malgré ce relèvement des contributions, le réclamant touchera sensiblement moins, à vrai dire, qu'il n'aurait reçu aux termes de l'ancien taux. Au taux précédent, on aurait reçu durant 51 semaines $24 de prestation par semaine, soit un total de $1,224. En vertu des nouvelles dispositions, on touchera des prestations de $30 par semaine durant 30 semaines, soit un total de $900. Il est vrai, monsieur l'Orateur, que je ne parle pas des prestations complémentaires ou de celles qu'on appellera dorénavant saisonnières.

Pour ce qui est des autres classes, les prestations maximums prévues à la nouvelle loi sont inférieures de plus de $300 à celles qu'on pouvait obtenir en vertu de la loi précédente. D'après certains calculs, que j'ai sous la main, je constate que des personnes de la classe de ceux qui gagnent $35 par semaine recevront de fait $441 de moins en vertu de la nouvelle loi, ou que, d'après la nouvelle loi, elles ne pourraient recevoir à titre de prestations maximums que $441 de moins qu'en vertu de l'ancienne. A $30 par semaine, elles recevront $378 de moins. Même à $50 par semaine, elles recevront $414 de moins qu'elles n'auraient pu recevoir à titre de prestations maximums en vertu de l'ancienne loi. Il faut dire que ces calculs se fondent sur les renseignements à notre disposition. Ainsi, sous l'empire des modifications qu'on est en train d'apporter à la loi, nous ne savons rien du règlement qui régira dorénavant la distribution de ces prestations. A vrai dire, nous ne saurons jamais au juste quel sera le montant de ces prestations saisonnières, ni comment elles seront distribuées, tant que la Commission n'aura pas établi le règlement, comme lui en donnent le droit les dispositions de ces amendements.

Au sujet des contributions dont j'ai parlé tout à l'heure et qui seront versées à la caisse, j'ai pris les chiffres qui paraissent dans la *Gazette du Travail* d'avril 1955, où l'on donne une estimation du nombre des personnes assurées aux termes de la loi sur l'assurance-chômage. Ces chiffres sont donnés dans le tableau E-4, page 483 (version anglaise). J'y constate qu'en décembre 1954, dernier mois pour lequel la statistique soit connue, que 3,275,000 personnes étaient assurées en vertu de la loi sur l'assurance-chômage. Si nous estimons que la moitié de ces personnes versent la contribution maximum,—et je crois bien que cette proportion est plutôt faible, car les dernières données dont nous disposons ont trait à 1951, il y a quatre ans, alors que 47·39 p, 100 se trouvaient dans le palier supérieur des assurés, et tous savent dans quelle mesure les salaires ont augmenté depuis lors, —nous trouvons, dans le dernier rapport relatif au chômage et aux salaires, que la moyenne des salaires hebdomadaires au Canada, le 1er février 1955, était de $60.12 et que le nombre d'employés relevés s'établissait à près de deux millions et demi. De fait, toutes les provinces, à l'exception de quatre, ont signalé que leur moyenne était bien supérieure au maximum mentionné dans les dispositions de la nouvelle loi. Or, si nous nous maintenons plutôt en deçà de la vérité et si nous estimons que la moitié seulement des personnes assurées constitue une proportion raisonnable nous constaterons que les contributions supplémentaires que cette moitié versera de concert avec les employeurs et l'État, en une année, même si le nombre des personnes assurées n'augmente pas, seront de l'ordre de 13 millions de dollars.

En effet, en m'appuyant simplement sur les chiffres que j'ai cités, j'arrive pour l'année prochaine à $12,772,500 de contributions supplémentaires à la Caisse de la part de cette catégorie de travailleurs. Loin de drainer la caisse, cette catégorie qui constitue depuis bien des années son principal soutien, et y a versé plus que quiconque, continuera à contribuer plus que tout autre catégorie particulière.

J'estime que nous ferions bien de reconsidérer la question de la période maximum. Au lieu de la réduire, il faudrait trouver de l'emploi à ces chômeurs. Les personnes employées ne drainent pas la caisse; au contraire, ce sont elles qui la constituent. Ceux qui tendent à perdre le plus dans le marché qu'on nous propose par les amendements sont ceux qui ont le plus alimenté la caisse et qui continueront à le faire.

Je voudrais aussi dire quelques mots au gain admis. J'espère que, lorsque nous siégerons en comité, le ministre sera en mesure de nous dire ce qui a inspiré la limite de $2 pour un homme gagnant de $6 à $8 par semaine, tandis que celui qui touche ordinairement $30 pourra recevoir $13 de plus par semaine. En vertu de l'ancienne loi et indépendamment de la catégorie des prestations, un homme avait la faculté de gagner jusqu'à $2 par jour, ce qui montait souvent à $14 par semaine et, dans la majorité des cas, à environ $12 par semaine.

Il est presque impossible de déterminer la portée de certains des articles du présent bill sans connaître les règlements qui s'appliqueront probablement. J'ai mentionné déjà la difficulté que nous avons éprouvée en essayant de savoir au juste quelles seront les prestations des personnes admissibles aux presta-

tions saisonnières, surtout si elles se trouvent dans la catégorie dont j'ai parlé, celles qui se sont retirées des affaires mais demandent encore un emploi.

Je relève des cas où les conditions régissant les droits des intéressés sont censément assujéties à des règlements que peut édicter la Commission. J'imagine que nous ne saurons pas avant quelque temps quels sont au juste ces règlements. Comment pouvons-nous savoir si les dispositions de la loi pareront à la situation si elles sont limitées par des expressions comme celles dont j'ai parlé?

Dans mes observations à l'étape de la résolution, j'ai signalé la nécessité d'élaborer un plan visant les pêcheurs. J'avais plutôt espéré que, lors de la présentation des modifications sous forme de projet de loi, nous constaterions qu'on s'était occupé de la question. Toutefois, en examinant très attentivement ces modifications, je constate qu'on ne s'est pas montré disposé à régler le cas de cette catégories de travailleurs. J'exhorte le ministre et ses fonctionnaires à dresser ces plans sans délai parce que, maintenant que nous entrons en été, nous devrions faire en sorte de pourvoir aux gens qui souffriront probablement quand les froids reviendront.

Je dois dire que les divers articles traitant de l'établissement des comités m'ont déçue. Même dans l'énumération du personnel de la commission, rien ne dit qu'on inclura des femmes soit à la commission soit aux comités. A mon avis, il y a certainement lieu de nommer une femme commissaire. J'ai déjà parlé ici de cette question à propos des crédits et lorsqu'il a été question de proposer des amendements à la loi. J'attire donc de nouveau l'attention du ministre sur le fait qu'aucune disposition n'a été prise en vue de nommer une commissaire.

Il le faudrait, je pense, même si la commission se trouvait augmentée d'une personne. J'estime également que le comité consultatif et le comité national de placement devraient comprendre aussi des femmes. Ce serait sans doute facile de le prescrire dans le nouveau texte de la loi. J'espère que, lorsque la question sera portée au comité, le ministre voudra bien étudier ce point et introduire les modifications nécessaires pour y donner suite.

Au sujet de la commission et des règles qui régissent la nomination des commissaires, je dois dire qu'on est porté à se demander pourquoi le Gouvernement qui a dépensé des sommes si considérables et tant d'éloquence pour faire en sorte que les vieux ouvriers ne soient pas mis à la retraite en raison de leur âge chronologique quand ils sont encore capables, tant du point de vue physique que mental, d'accomplir leurs fonctions veut maintenant ramener l'âge d'admissibilité à la retraite des commissaires qui était de soixante-dix ans dans l'ancienne loi à l'âge de soixante-cinq ans prescrit dans le texte revisé.

Pour ce qui est de la composition des conseils arbitraux, je soutiens qu'ils devraient comprendre des femmes. En faisant cette observation, je songe à la proportion considérable de requérantes qui s'adressent à ces conseils. Les fonctionnaires du ministère qui connaissent parfaitement ce domaine conviendront avec moi qu'une forte proportion des appelants sont des femmes et que, par conséquent, des femmes devraient faire partie des conseils arbitraux.

D'après ce que j'ai constaté le nouveau bill ne fait qu'une petite mention des anciens combattants. Il ne fait pas de doute que des problèmes se poseront pour ceux qui sont actuellement en service militaire en Europe et ceux qui sont rentrés de Corée. Dans son état actuel, la loi ne renferme aucun article permettant d'assurer des services spéciaux à ces hommes. J'aimerais bien savoir comment la Commission se propose de régler leurs cas et si elle songe à leur accorder une attention particulière que leur mérite, je pense, leur longue absence du pays.

Les notes explicatives, publiées en regard du début de la mesure, précisent qu'un des objectifs de la mesure est de remettre en ordre l'article et les parties de la loi pour les harmoniser avec d'autres articles de nature connexe et pour rendre le texte plus clair. Il semble, de prime abord, que la refonte consiste surtout à éliminer les articles difficiles à appliquer et je rappelle de nouveau les anciens articles 101 à 107 relatifs aux anciens combattants. Je comprends que certaines dispositions relatives aux anciens combattants ne sont plus requises à l'égard de ces travailleurs en particulier, mais il est indubitable que ces articles étaient difficiles à appliquer. Il y a aussi les articles concernant les réclamations des travailleurs à temps réduit et d'autres du même genre.

A mon avis, la revision revêt en général un aspect extrêmement bureaucratique. Il semble que tout ce qui irrite les administrateurs doit être éliminé. Comme je le disais l'autre soir, rien n'a mieux fait ressortir cette attitude à mes yeux que ce que le ministre a appelé des dispositions provisoires. En consultant mes observations précédentes, je constate que j'en ai parlé le 26 avril, comme l'atteste la page 3367 du hansard. Je veux consigner de nouveau au compte rendu mes propos qui sont les suivants:

Le ministre a parlé tantôt de dispositions provisoires répondant aux difficultés des personnes dont les prestations se trouvent brutalement diminuées par suite de la réduction proposée à l'égard de la

durée des prestations, qui tombera de 51 semaines à 30 semaines. Les quelques mots qu'il a employés pour parler de ces gens m'ont fait saisir, mieux encore que l'examen du bill, jusqu'à quel point l'optique du Gouvernement et de la commission est devenu bureaucratique pour ce qui est de l'application de la loi en cause.

J'ai signalé l'élimination des articles relatifs aux anciens combattants et aux réclamants qui travaillent à temps réduit. En outre, on a tendance, partout dans la loi, à subsister le mot "est à "peut être". De même, on restreint le délai des appels. Dans bien des cas, où l'on accordait 60 jours, 90 jours ou 6 mois, la nouvelle loi ne prévoit que 30 jours.

En examinant cette mesure, j'ai été renversée du nombre de fois où j'ai trouvé les mots "est définitive et non susceptible d'appel à une cour quelconque ou de revision par cette dernière." Dans l'ancienne loi, je ne peux trouver qu'une circonstance qui interdise l'appel aux tribunaux civils, mais la nouvelle loi en prévoit plusieurs: il y en a au moins une demi-douzaine et probablement davantage. N'étant pas avocat mais simple profane, je n'arrive pas à comprendre comment il peut se faire qu'un corps constitué capable de poursuites judiciaires ou pouvant faire l'objet de telles poursuites, puisse instaurer des mesures législatives qui privent les citoyens de leur droit inaliénable à une audition impartiale et à une décision judiciaire sur la question de savoir si ce sont les vues du citoyen ou celles de la commission qui doivent prévaloir. Je trouve que ce serait rétrograder. Une fois de plus nous glissons vers la tendance bureaucratique. Dans tout autre milieu, ces dispositions appelleraient l'accusation de désordre voulu. Ici, où l'appui du Gouvernement est acquis à ceux qui proposent ces modifications, je dois avouer que je ne peux guère trouver de terme propre à qualifier pareille tendance.

J'aimerais signaler les problèmes qui se posent à ceux qui appliquent ladite loi. En parcourant la statistique disponible, le principal point qui saute aux yeux presque tout de suite c'est que la période moyenne de chômage a été prolongée chaque année. Je parle actuellement du document de référence nº 58 récemment publié sous le titre: *The Labour Force,* qui couvre les dix dernières années et que je n'ai reçu que l'autre jour seulement. De ce rapport et des rapports que j'ai reçus depuis janvier du Bureau de la statistique, j'extrais les faits intéressants suivants:

En janvier, cette année, il y avait 23,000 personnes qui cherchaient du travail depuis sept à douze mois. Or ce sont précisément ces gens, qui chôment depuis sept à douze mois, monsieur l'Orateur, qui seront atteints par cette réduction de 51 à 30 semaines. Cette année, en janvier, il y en avait 23,000, comparativement à moins de 10,000 en janvier 1954. De fait, chaque mois de janvier depuis dix ans, il y en avait moins de 10,000 d'après la statistique. En février cette année, on signalait que 26,000 personnes cherchaient du travail depuis plus de sept mois. L'an dernier, en février, il y en avait 13,000. L'année précédente, il y en avait moins de dix mille, ce qui vaut pour plusieurs années antérieures. En mars, cette année, il y avait 31,000 personnes en quête de travail depuis plus de sept mois. L'an dernier, en mars, il y en avait 17,000. Il y en avait presque le double cette année. L'année précédente, il y en avait moins de 10,000, et ainsi de suite. La situation est sensiblement la même. Si nous remontons à 1950, qui paraît déjà loin, il y en avait également 20,000 cette année-là. Toutefois, en 1954, à mesure que le temps avançait jusqu'à la fin de juin, le nombre des personnes cherchant du travail depuis plus de sept mois augmentait sans cesse et, si la même chose se répète cette année, nous pouvons nous attendre que le nombre de ceux qui cherchent du travail depuis sept à douze mois augmentera tout comme en 1954.

J'ignore si c'est pour cela que le Gouvernement a décidé de priver ces gens de leur droit aux prestations. Je ne sais pas s'il a décidé que, puisque le nombre de ceux qui cherchent du travail pendant plus longtemps a tellement augmenté, il vaut mieux leur refuser les prestations auxquelles leur donne droit la loi sur l'assurance-chômage. Je ne veux pas le croire, et je souhaite que, lorsque nous en serons à l'examen de ces dispositions particulières, nous nous rendrons compte que d'autres considérations sont à l'origine de cette décision. Mais, quel qu'en ait été le véritable mobile, voici tout de même ce qui en résulte. Chaque année de plus en plus de gens restent en chômage pour des laps de temps de plus en plus longs. Je n'entends pas consigner au compte rendu d'autres chiffres à ce sujet, mais on me permettra de renvoyer les honorables députés à ce numéro-ci de *The Labour Force,* page 67, tableau 11, où l'on peut voir que tous les réclamants se trouvent dans la même situation. On se rendra compte que le nombre de ceux qui restent de quatre à six mois sans travail a singulièrement augmenté.

Il est vrai, monsieur l'Orateur, qu'un problème particulier se pose pendant l'hiver. C'est un problème que reconnaissent tous ceux qui ont étudié l'assurance-chômage et l'origine du chômage. L'hiver, formidable obstacle aux opérations militaires, est également formidable obstacle à l'embauche. Dans le même ordre d'idée, sir Winston Churchill,

alors premier ministre du Royaume-Uni, parlant de l'excuse fournie aux Allemands par Hitler pour expliquer les pertes subies durant la campagne d'hiver, déclarait "Il a découvert qu'il y a un hiver en Russie". C'était une leçon fort élémentaire, que Napoléon a dû apprendre, lui aussi. Il est temps que le Gouvernement se rende compte de ce que, chaque année, il y a de l'hiver au Canada.

Ces dernières années, le chômage a grandi et, cette année, au 19 mars, on a atteint un sommet. Le chiffre vraiment renversant de 633,000 demandes d'emploi a été enregistré. Je ne m'étonne pas de la grande inquiétude de ceux qui ont à appliquer la loi sur l'assurance-chômage. Pourtant, monsieur l'Orateur, l'assurance-chômage ne peut, au mieux, que servir de palliatif. Elle nous a protégés d'une crise grave cette année, mais j'engage le ministre à faire en sorte dès maintenant de favoriser l'embauche plutôt que d'envisager le chômage. Qu'il n'attende pas le rapport de la nouvelle commission royale d'enquête sur notre avenir économique. Ce rapport ne sera pas prêt avant au moins deux ans, ce qui veut dire qu'il interviendra deux hivers avant que nous puissions prendre connaissance des conclusions de la commission.

C'est au printemps que, selon moi, il faut étudier et mesurer le problème du chômage. Le *Spectator* d'Hamilton, numéro de samedi dernier, renferme une dépêche de la *Presse canadienne* émanant d'Ottawa et intitulée "Les fonctionnaires prétendent que le chiffre des chômeurs diminue à un rythme plus rapide". Voici un passage de cette dépêche:

> Toutefois, les renseignements actuels révèlent qu'il y a encore plus de chômeurs qu'à pareille date l'an dernier.

On semble se réjouir de la diminution du chiffre des chômeurs, même s'il reste supérieur à celui qu'on avait constaté à la même époque l'an dernier. Je poursuis la citation:

> Une des raisons d'un tel état de choses est que, selon notre informateur, l'embauche n'est pas restée à la hauteur de l'accroissement de la main-d'œuvre, dont l'effectif a augmenté de 100,000.

Si c'est bien là l'explication, raison de plus pour que le ministre songe sérieusement aux mesures à prendre à l'égard de l'hiver 1955-1956. Alors que le chiffre des chômeurs diminue, comme l'indique ce communiqué, alors qu'on peut difficilement traiter de perfide une enquête menée autour des causes du chômage, comme on l'a fait dans le cas de presque tous ceux qui se sont penchés sur ce problème, alors que, le printemps venu, tout le monde reprend espoir, nous pourrions scruter d'un œil objectif le tableau de l'emploi, non pas à seule fin de déterminer le nombre des sans-travail, mais pour étudier attentivement les mesures à prendre en vue d'assurer l'embauche maximum.

Faut-il attendre que nous soyons en pleine crise? A cet égard, le Gouvernement s'est bien conduit comme le paresseux dont le toit faisait eau. Quand il pleuvait, il était incapable d'aller sur le toit pour le réparer; quand il faisait beau, le toit ne coulait pas. Il laissait donc les choses comme elles étaient. J'ai lu, dans le *Fisherman* de Fundy, des remarques qui m'ont fort intéressée et je terminerai en les citant. Mais, encore une fois, je prie instamment le ministre de bien tenir compte des critiques formulées au sujet de ces modifications et, en particulier, de prendre des mesures à propos du chômage. Voici comment débute l'article de fond en question:

> Dans n'importe quel pays, le chômage est non seulement un luxe, mais aussi un terrible gaspillage qu'aucune nation ne peut vraiment se permettre.

Après d'autres observations pertinentes, l'auteur de l'article termine par ces paroles:

> Mais, accepter le chômage au Canada comme une situation chronique est une attitude malavisée, mal à propos, et indigne d'un peuple fort et vigoureux qui a à s'acquitter d'une grande tâche: édifier une nation destinée à devenir l'une des véritables grandes nations du monde.

J'espère que nous pourrons ne pas oublier un tel point de vue pendant l'examen du projet de loi et que nous envisagerons les modifications proposées, non seulement du point de vue de l'utilité ou de la facilité qu'auront les fonctionnaires à appliquer la loi, mais aussi en songeant à l'aspect humain que comportent les dispositions à prendre pour assurer des emplois au pays et à la meilleure façon dont le Gouvernement peut servir l'intérêt des travailleurs canadiens.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de m'aventurer dans les ramifications du chômage. A l'étape du projet de résolution qui a précédé le projet de loi, le ministre a fait un exposé complet, permettant ainsi aux députés qui ont participé au débat, de faire une étude générale du chômage et des modifications qu'il importe d'apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Au lieu de répéter ce qui a été dit à cette occasion, je m'efforcerai de souligner quelques points que je n'ai pas touchés à ce moment.

J'ai écouté les propos de bien des gens touchant le chômage et l'assurance-chômage; mais en parlant durant quarante minutes pour nous dire tout ce que nous savons déjà au sujet du chômage, ils n'ont qu'une solution à préconiser. Ils nous disent: "Que va faire le ministre du Travail (M. Gregg) à ce sujet?"

C'est une question passablement vaste à poser à ce pauvre petit ministre du Travail.

Mme Fairclough: C'est sa tâche, n'est-ce-pas?

M. Gillis: Non, ce n'est pas sa tâche. Il n'est pas créateur d'emplois. Il n'exploite pas d'usine ni de manufacture. Comme vous le voyez, c'est en dehors de cette enceinte qu'il faut aller chercher la réponse à la question qu'a posée l'honorable préopinante. Après les critiques que je l'ai entendue formuler, j'étais raisonnablement certain qu'elle allait terminer en disant qu'il y a déjà plusieurs hivers, même depuis 1945, que la situation s'est aggravée. Je pourrais même lui rappeler à ce propos qu'il n'y a en ce moment aucun problème qu'une bonne petite guerre ne réglerait pas.

Mme Fairclough: Vous, vous pouvez dire pareille chose; moi, non.

M. Gillis: Je sais que vous ne le pourriez. On vous expulserait de votre parti. N'empêche que c'est vrai. Vous savez bien ce qu'a signifié pour nous la Corée au moment où nous tournions en rond.

Mme Fairclough: En tout cas, vous et moi, nous sommes trop vieux pour y prendre part.

M. Gillis: J'ai fait ma part dans celle où je pouvais m'engager; ne vous y trompez pas! Je croyais que la représentante allait terminer en disant qu'après avoir scruté les efforts que font pour diriger le pays, exploiter nos ressources naturelles et procurer de l'emploi, ceux qui ne siègent pas dans cette enceinte, nous avons toujours du chômage. Depuis 1867, nous avons donné à notre libre économie une bonne occasion de démontrer si elle était capable de résoudre le problème du chômage cyclique, mais elle n'a pu y parvenir. La représentante l'a parfaitement reconnu dans ses critiques. Je croyais qu'elle allait conclure en disant que le vrai remède consisterait en ce que les employeurs du pays se réunissent en conférence avec les employés et déclarent accepter le principe du salaire annuel garanti en l'établissant sur le principe de la convention collective.

Voilà un bon conseil à l'adresse du patronat de notre pays. Le Gouvernement l'a déjà fait. Tous les fonctionnaires touchent un traitement annuel garanti. Ils savent que, toute l'année, ils recevront leur traitement sous forme de chèque deux fois par mois pour acquitter les notes accumulées qu'occasionne la nécessité de l'existence.

Mme Fairclough: L'honorable député me permet-il une question? Dirait-il que le grand nombre de personnes que le Gouvernement a congédiées de la Division de l'impôt sur le revenu, il y a trois ou quatre ans, pouvaient déclarer qu'elles avaient un salaire annuel garanti?

L'hon. M. Winters: Ce n'étaient pas des fonctionnaires.

Mme Fairclough: Bien sûr qu'ils l'étaient.

M. Gillis: J'ai parlé des fonctionnaires. Je n'ai pas parlé des employés temporaires.

Mme Fairclough: Temporaires pendant neuf ans.

M. Macdonnell: Distinction substile!

M. Gillis: Et la garantie que les femmes de journée avaient en 1930, lorsqu'elles ont été jetées sur le pavé? Ne nous aventurons pas sur ce terrain.

Mme Fairclough: Entendu! mais c'est vous qui avez soulevé la question.

M. Churchill: Vous perdez la partie. C'est pour cela.

M. Gillis: Non. Je puis vous rappeler certaines de vos solutions au chômage au cours des années 30: des camps d'esclavage où les gens touchaient 20c. par jour. Je ne suis pas du tout vulnérable sur ce point. J'ai toujours fait ce que je fais maintenant. J'ai toujours cherché à faire des propositions sensées au sujet des chômeurs, afin de leur permettre d'obtenir des aliments, des vêtements et un abri. Je n'ai jamais envisagé la question comme un sujet de propagande. On ne doit pas s'en servir comme tel. Telle est la grande difficulté. Il y en a tant qui, se payant de paroles au sujet du problème, refusent d'y faire face et d'y trouver une solution en apportant des changements. Nous ne pouvons remédier au chômage en procédant comme nous l'avons fait depuis 1867, c'est-à-dire en le combattant occasionnellement et en y revenant ensuite dès que cette formule de l'offre et de la demande cesse de donner des résultats.

Comme je l'ai dit au début, je n'entrerai pas dans tous les détails du projet de loi. Il sera déféré à un comité où il sera étudié article par article. Avant que ce comité procède à cette étude, nous bénéficierons de l'opinion des deux congrès ouvriers, qui poursuivent l'examen de la mesure depuis assez longtemps. J'espère aussi que nous aurons l'opinion de l'association des manufacturiers, qui nous exposera l'autre côté de la question. Je m'abstiendrai de toute critique particulière relativement au projet de loi avant d'avoir suivi ces discussions. Quand le bill sera ensuite présenté au comité, nous l'étudierons article par article.

Je voudrais déclarer ceci pour la gouverne du ministre: depuis que le bill nous a été

présenté, nous l'avons examiné et y avons travaillé nous-mêmes en un comité de notre groupe. Nous en avons parlé à certaines personnes. Avant l'adoption finale du projet de loi, j'estime que le ministre devrait réfléchir à un changement qui est apporté, celui qui vise à ramener la durée des prestations de 51 semaines à 30 semaines.

Comme le ministre l'a fait observer lui-même au cours de son exposé, en réalité 4 p. 100 seulement des bénéficiaires de prestations d'assurance-chômage sont en cause. Si la proportion de ceux qui sont en cause ne dépasse pas 3 ou 4 p. 100, les frais ne sont pas très élevés et je ne vois pas de raison de changer quoi que ce soit. Si 3 à 4 p. 100 des bénéficiaires des prestations d'assurance-chômage risquent d'y perdre par suite du changement ramenant le nombre de semaines de 51 à 30, j'estime que le ministre devrait étudier l'à-propos de maintenir en vigueur l'ancien article de la loi.

J'aimerais que le ministre étudie ensuite le changement de catégories. On a pris des mesures à cet égard. Une couple de nouvelles catégories ont été ajoutées. Environ 43 p. 100 de ceux qui sont maintenant protégés par l'assurance-chômage auront droit au maximum de $57, mais j'estime qu'on devrait créer une autre catégorie allant de $57 à au moins $63. Beaucoup d'employés, dans l'industrie du bâtiment notamment, gagnent jusqu'à $100 par semaine. Ces gens ont un travail saisonnier et en fixant la catégorie maximum à $57 on risque de faire souffrir ceux qui gagnent davantage. Je songe aux ouvriers de l'industrie du bâtiment, de l'automobile. Dans d'autres industries, il existe d'autres catégories dont les salaires sont bien plus élevés encore. Le ministre devrait étudier l'à-propos d'établir une autre catégorie allant de $57 à environ $63, ou plus haut s'il le désire. Le ministre devrait, je crois, étudier ce problème.

Je suis déçu que le règlement 5A, article 35 de la loi, soit maintenu. C'est un piège, comme je l'ai dit à l'étape de la résolution, qui sert à punir les femmes mariées. Tous ceux avec qui j'ai discuté cet article en particulier, à la Chambre et en dehors, sont d'avis qu'il y a lieu de le supprimer. Il pose un problème d'application, en tout cas. Je sais que dans ma propre région les conseils arbitraux aimeraient qu'il soit éliminé, parce qu'ils finissent par être saisis de toutes les demandes de femmes mariées, et c'est pour eux un ennui.

Je crois qu'il y a lieu également d'examiner les prestations supplémentaires. Ceux qui, d'une année à l'autre, touchent des prestations supplémentaires sous le régime de l'assurance-chômage sont des travailleurs saisonniers. Ici au Canada les travailleurs saisonniers forment environ le quart de l'effectif ouvrier. La modification apportée à cet article fera souffrir bien des gens. Ce sont ceux qui sont tenus d'aller jusqu'au bout sous l'empire de la loi pour toucher ensuite les prestations supplémentaires. Ces prestations finissent par s'épuiser alors qu'ils sont encore en chômage absolu. Il faudrait examiner avec soin cette question. A mon avis, la loi devrait prévoir que tout chômeur est admis à toucher les prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'il ait un emploi rétribué; c'est l'idée que je me suis toujours faite d'une loi sur l'assurance-chômage. Sans cela, la loi n'atteint pas son but.

Il est une autre question à laquelle le ministre pourrait réfléchir. Je me demande s'il y peut quelque chose. Tout ce qu'il pourra faire, peut-être, c'est de s'entretenir à ce propos avec le ministère de la Défense nationale. Il y a à peu près huit jours, la Légion canadienne, présentait une proposition au comité des affaires des anciens combattants, à l'occasion de l'examen par celui-ci de la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants. A l'heure actuelle les militaires ont droit aux prestations s'ils sont dans les forces spéciales, en Allemagne ou en Corée. Les militaires de l'active ont également droit aux prestations jusqu'en juillet prochain. Toute personne qui s'engage dans l'active pour cinq ou sept ans n'aura pas droit à l'assurance-chômage après le mois de juillet de cette année. La Légion a demandé au comité d'envisager la possibilité de faire bénéficier tous les militaires de l'assurance-chômage, moyennant versement des cotisations.

Nous avons longuement discuté la proposition et fait savoir au ministère de la Défense nationale que, selon nous, il y aurait lieu de la retenir. Il se trouve par exemple des hommes qui s'engagent pour trois, cinq ou sept ans. Au bout d'une couple d'année ils s'aperçoivent qu'ils ne peuvent absolument plus tenir et rester militaires de carrière. Il y a à cela plusieurs raisons. Quoi qu'il en soit, ces militaires qui quittent le service après trois ou quatre ans, n'ont aucun droit à l'assurance-chômage. Bien que je n'aie pas d'idée arrêtée là-dessus, je crois que le problème va se poser avec plus d'acuité après juillet prochain. Le comité des affaires des anciens combattants a déféré la question au ministère de la Défense nationale, en le priant d'opérer un sondage parmi les militaires, en vue de déterminer s'ils sont en faveur de l'assurance-chômage à participation. Le ministre du Travail et le ministre de la Défense nationale devraient s'entendre pour que les fonctionnaires de

leurs ministères respectifs, qui sont versés dans ce domaine, examinent la question. La Légion s'est nettement prononcée en faveur de l'assurance à participation pour les troupes régulières, à compter de juillet prochain.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, monsieur l'Orateur, je me dispense de revenir sur tout ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution.

Je termine ici, quitte à étudier le projet de loi, article par article, quand nous serons formés en comité.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, tout comme le député de Cap-Breton-Sud, (M. Gillis), je me propose d'être bref à ce stade-ci de notre examen. Comme lui, je crois que c'est au sein du comité que nous pourrons le mieux nous livrer à notre étude. Les comités, par le passé, ont fait de l'excellente besogne et j'estime que c'est là qu'on pourra le mieux étudier les changements qu'il convient d'apporter.

Toutefois, pendant que le débat se déroulait ici cet après-midi, je ne pouvais m'empêcher de me dire que le ministre qui pilote le bill ne porte pas le titre approprié et qu'on devrait l'appeler plutôt ministre du chômage. Il n'est certainement en aucune façon ministre du Travail: on vient de le souligner.

On pourra soutenir que tout cela n'a rien à voir au bill à l'étude. Je suis tout à fait de l'avis contraire. Il est excellent que le ministre du Travail (M. Gregg),—vu que c'est là son titre officiel, je le lui donnerai, —ait pour fonction de venir en aide aux sans-travail mais là n'est pas la solution au problème. Selon moi la seule solution, c'est de faire en sorte que la population ait du travail. D'après le député de Cap-Breton-Sud, il revient à un organisme étranger à la Chambre de s'acquitter de ce devoir. Je ne suis pas de cet avis: il appartient assurément au parti politique, qui a la direction, en cette enceinte, et dans les rangs duquel sont choisis les membres du Gouvernement, de s'acquitter de ce devoir. On a évidemment laissé entendre qu'il appartient à l'industrie de fournir des emplois. On sait bien que telle est la façon de penser des socialistes, qui jettent les hauts cris quand le chômage sévit dans la mesure où nous le constatons actuellement. Selon eux, les reproches doivent aller à l'industrie.

Je leur dirai tout d'abord que le premier rôle de l'industrie consiste à produire des denrées, tâche dont elle s'est très bien acquittée. A la vérité, elle s'en est tellement bien acquittée qu'elle a produit plus de denrées que nous ne pouvons en consommer et voilà pourquoi il y a vraiment du chômage.

On a parlé du salaire annuel garanti. Je n'étudierai pas cette question cette fois-ci; mais...

[M. Gillis.]

M. Knowles: Êtes-vous pour ou contre?

M. Johnston (Bow-River): Soyez certain que vous saurez à quoi vous en tenir quand la question sera étudiée. Toutefois, je veux dire au représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

M. Knowles: Vous pourriez répondre bien vite en disant oui ou non.

M. Johnston (Bow-River): Qu'on me permette de lui dire que dès 1935, s'il a assez bonne mémoire pour se le rappeler et je suis certain qu'il se le rappelle...

M. Knowles: Je me rappelle 1919.

M. Johnston (Bow-River): ...nous avons les premiers, affirmé ouvertement à la Chambre qu'il fallait garantir au peuple une puissance d'achat annuelle lui permettant d'acheter les produits de l'industrie. Cette attitude nous a valu beaucoup de critiques. Je défie qui que ce soit ici de le nier. Les autres partis nous ont critiqués dans cette enceinte pour cela même. Et pourtant, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre se lève pour nous demander: "Êtes-vous ou non en faveur de ce programme?" D'où sort-il?

Nous avons toujours soutenu que le moyen de résoudre le problème du chômage est d'assurer la puissance d'achat nécessaire à la population, de façon à lui permettre d'acheter ce que l'industrie produit. Si on le fait, l'industrie commencera immédiatement à produire davantage, fournissant ainsi de l'emploi, sans qu'on ait besoin de recourir à la contrainte. La demande créera du travail.

Le député de Cap-Breton-Sud a dit en substance que "le problème du chômage n'était d'ailleurs pas tellement considérable qu'on ne pourrait le résoudre par une petite guerre". Évidemment, le député ne voulait pas dire qu'il nous faudrait avoir une guerre; mais il n'en reste pas moins établi bien nettement que, sous ses gouvernements libéraux ou conservateurs, le pays n'est jamais parvenu à résoudre le problème du chômage sans l'intervention d'une guerre qui le résolvait pour nous. Inutile de prendre des airs contrits en disant: "Ce n'est pas une façon de parler. Vous parlez de guerre, ce qui est stupide." Mais si nous examinons la froide réalité, nous constaterons que c'est le seul moyen qui nous ait jamais permis de régler la question du chômage.

Quand je dis au ministre que son ministère est mal désigné, mon affirmation contient peut-être un peu de vérité. Si le ministre du Travail avait pour tâche d'assurer un état de choses propre à vaincre le chômage, je suppose qu'il aboutirait à quelque résultat, car il a fait preuve d'un vif intérêt pour ce problème. Pour autant que je sache,

aucun ministre qui a détenu ce portefeuille n'a montré plus de sympathie et d'intérêt à cet égard. Je sais que M. Mitchell était fort respecté à la Chambre, mais je ne crois pas que son enthousiasme ni son zèle aient surpassé ceux du ministre actuellement en fonctions.

Mais il a une tâche impossible à accomplir, car le Gouvernement n'a pas reconnu le principe économique qui se reflète dans l'insuffisance du pouvoir d'achat. Puis, lorsque le chômage se manifeste par suite de la politique ministérielle, on dit au ministre du Travail: "Trouvez des emplois pour ces gens". La tâche ne peut s'accomplir par un programme quelconque visant le chômage.

Il ne me faut pas être prophète pour dire que la tâche ne peut s'accomplir ainsi. Il est incontestable que l'assurance-chômage est excellente, et je pense que le ministre cherche à faire tout son possible pour rafistoler une méthode de financement démodée. Je lui souhaite tout le succès possible, mais je crois que, malgré ses efforts, il n'atteindra pas les résultats qu'il aimerait obtenir.

Il y a certaines dispositions de la loi qui ne me plaisent guère. Je suis heureux que la loi subisse une refonte générale. Ce sera la première depuis son établissement, en 1941. Pour entrer davantage dans les détails, je ne prise pas particulièrement l'article 52 qui porte la note marginale suivante: "Une seule période entre le 1er décembre et le 15 avril". Si nous avons l'assurance-chômage, je pense qu'elle devrait être applicable au travailleur chaque fois qu'il est chômeur. S'il arrive, qu'un assuré touche ses prestations dans cette période fixée, quelque brève qu'elle soit, il est restreint à cette période. Si les travailleurs doivent verser leurs contributions à une caisse d'assurance, ce devrait être vraiment une caisse d'assurance et, chaque fois que l'occasion se présente, le travailleur devrait recevoir de l'aide.

Comme je l'ai dit au début de mes observations, je ne crois pas que ce soit le bon moment de parler des détails du bill. Si je commençais à commenter les articles, je serais sans doute rappelé à l'ordre, à juste titre d'ailleurs. De façon générale, je crois que le ministre cherche à réaliser une amélioration en ce cas. Lorsque nous étudierons le bill en comité, nous profiterons des occasions qui se présenteront de discuter le bill article par article. Aussi, me plaçant à ce point de vue, j'attendrai l'étape de l'étude en comité pour faire de plus amples observations.

M. H. J. Robichaud (Gloucester): Monsieur l'Orateur, j'assure à la Chambre que mes observations seront brèves et je déclare au ministre que je n'exprimerai pas mon désappointement aussi souvent que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (Mme Fairclough). Mes observations se borneront à un article du bill.

En dépit de vues exprimées cet après-midi, je suis convaincu que les travailleurs du Canada accueilleront avec une vive satisfaction la présente mesure qui tend à modifier et à refondre la loi sur l'assurance-chômage.

Le ministre du Travail (M. Gregg) mérite des félicitations pour avoir proposé cette mesure, qui renforcera les buts de la loi et augmentera son efficacité en tant que police d'assurance protégeant nos classes laborieuses. Je suis particulièrement en faveur de l'application de la loi aux pêcheurs et je voudrais à ce propos citer les observations que le ministre du Travail a faites lorsque la résolution a été présentée. Je cite la page 2855 du hansard du 5 avril:

> Je ne désespère pas qu'on puisse trouver une solution au problème. Je sais que la solution ne sera pas parfaite; mais j'espère qu'elle se trouve quelque part, soit par le recours à l'assurance-chômage, soit au moyen d'une mesure spéciale qu'appliquerait le ministère des Pêcheries, ou encore grâce à une combinaison des deux.

Je suis néanmoins assez déçu de constater qu'aucune décision n'a été prise jusqu'à présent, au cours de la session actuelle, pour étendre aux pêcheurs le bénéfice de l'assurance-chômage. Je veux bien admettre qu'une telle proposition soulève certains problèmes très difficiles du point de vue de l'assurance-chômage, mais on a déjà étudié et réglé, à la satisfaction des travailleurs intéressés, des situations impliquant des objections analogues ou aussi sérieuses.

En avril 1951, la commission d'assurance-chômage a publié le rapport d'une enquête sur l'industrie de la pêche et terminait ses recommandations par le passage suivant qui figure à la page 82, paragraphe 279, du rapport de l'enquête sur l'industrie de la pêche au Canada, établi par la division d'application du service de l'assurance. Je tiens à citer le passage suivant extrait du rapport:

> S'il est nécessaire d'augmenter les revenus que les pêcheurs tirent de la pêche, de la culture familiale et d'autres emplois, les autorités compétentes devraient prévoir quelque forme d'assistance-chômage au lieu de forcer les cadres de l'assurance-chômage de façon à l'adapter à une situation qui ne relève pas, à proprement parler, de l'assurance. On recommande donc que l'exception de l'emploi dans l'industrie de la pêche soit maintenue.

J'ai étudié ce rapport de façon très complète et très sérieuse, monsieur l'Orateur, notamment la partie qui traite de la région du Golfe Saint-Laurent. Aux fins de l'étude en question la région du golfe comprenait l'Île du Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick, les Îles-de-la-Madeleine et la péninsule de Gaspé. D'après le rapport, dans la région en cause, il y a 19,800 pêcheurs côtiers et 560 pêcheurs hauturiers. Plus de la moitié

de ces 20,000 pêcheurs, soit 11,000 sont du Nouveau-Brunswick. A propos de la pêche côtière, le rapport prétend que près de 83 p. 100 des pêcheurs travaillent à participation, ce qui est assez exact. Toutefois, à la page 25 dudit rapport, je trouve, au sujet de la pêche hauturière, le passage suivant:

C'est dans le comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick) que se trouve le foyer de la pêche hauturière pour la région. L'effectif de la pêche hauturière est d'environ 560 pêcheurs. L'enquête porte sur 17 navires, soit 17 p. 100 de l'ensemble des navires du groupe. Ces navires font la pêche sur les bancs du Nouveau-Brunswick, ou sur les bancs de la côte nord. Ils appartiennent, dans une proportion d'environ 55 p. 100, à des sociétés de pêche ou à des acheteurs de poisson et, pour 45 p. 100, à un membre de l'équipage, ordinairement le capitaine. L'outillage appartient au propriétaire du navire.

A mon regret, monsieur l'Orateur, je dois admettre que je ne puis partager cette opinion, qui n'est pas tout à fait conforme à la réalité. Aucune société de pêche du comté de Gloucester, qui s'adonne à la pêche hauturière, n'a la propriété ni une part de propriété de la flotte de pêche existante. Cette flotte de pêche hauturière, qui comprend maintenant plus de 60 petits chalutiers et un certain nombre de navires plus petits, appartient exclusivement à des particuliers ou à des groupes de pêcheurs qui sont seuls propriétaires de leurs navires.

Il semblerait que des 88,000 pêcheurs du Canada, 6,000 seulement soient des salariés, 18,000 et plus des pêcheurs à leur compte et 63,000 des participants à la prise, soit en qualité d'armateurs-capitaines, soit en celle de membres de l'équipage. Sans doute n'est-il peut-être pas possible ni logique d'assurer les armateurs de bateaux de pêche, mais il me semble qu'on pourrait mettre au point une solution qui permettrait aux pêcheurs salariés ou participant aux prises de bénéficier de l'assurance-chômage. La part de prise touchée par ces pêcheurs, selon une formule quotidienne ou hebdomadaire, est tenue pour le montant total de leur salaire ou paie, compte tenu de la quantité et de la valeur totales du poisson pris. Il n'y a, en fait, que très peu de différence et beaucoup de ressemblance entre ce que gagne un ouvrier d'usine payé à la pièce et ce que gagne un pêcheur dont le revenu est tiré de la vente du poisson qu'il a pris.

Je ne saurais partager la décision ou recommandation de la Commission d'assurance-chômage formulée à la suite de son enquête de 1951, que je citais tout à l'heure. Je dois marquer ici mon opposition. On a prétendu que l'autorité compétente devrait fournir une certaine forme de secours aux chômeurs et qu'il ne faudrait pas chercher à faire entrer dans le cadre de l'assurance-chômage, quelque chose qui n'est pas précisément de l'assurance. Je ne saurais partager ce point de vue. Qu'il s'agisse de pêcheurs du littoral qui se livrent deux ou trois mois par année à la capture du homard ou du hareng, ou qu'il s'agisse des pêcheurs de haute mer qui, au Nouveau-Brunswick au moins, se livrent à ce travail de mai à novembre selon un régime de participation au produit de la pêche, ces hommes font partie de nos effectifs de main-d'œuvre et ont droit de bénéficier de cet excellent régime d'assurance mis en vigueur pour la protection et le bien-être de la classe ouvrière du Canada. Leur emploi n'est pas plus saisonnier que celui des charpentiers qui demeurent inactifs en hiver parce qu'il ne se fait à peu près plus de construction, ou que celui des débardeurs qui doivent attendre l'ouverture de la saison de navigation, au printemps, pour reprendre leur travail.

Je conçois que la perception des contributions, le contrôle et l'administration présenteront des problèmes, si on étend la portée de la loi aux pêcheurs. Il faudra recourir à des règles arbitraires pour déterminer le moment où le pêcheur devient chômeur mais il convient de noter que la plupart du temps les pêcheurs ne travaillent pas à leur propre compte et qu'un certain contrat de travail les lie effectivement aux propriétaires de vaisseaux de pêche.

L'alinéa 278 du rapport qui a découlé du relevé dont il a déjà été question, déclare:

Dans ces conditions, on voit difficilement ce que gagneraient, au sein de l'industrie de la pêche, si on y étendait la portée de l'assurance-chômage, la plupart de ceux qui s'y livrent, qu'il s'agisse de salariés ou de pêcheurs à participation.

Ici encore, monsieur l'Orateur, je dois m'inscrire en faux contre la conclusion à laquelle est arrivée la Commission. Il y a au Canada une certaine catégorie, ou une certaine proportion, de notre main-d'œuvre que l'on désigne, ou que l'on pourrait désigner, main-d'œuvre diversifiée. La majorité de nos pêcheurs peuvent facilement se ranger dans cette catégorie. Prenons, à titre d'exemple, celui qui aide le pêcheur de hareng et de homard le long du détroit de Northumberland. Au printemps, il passe de quatre à cinq semaines à faire la pêche du hareng et pendant deux mois, soit août et septembre, il aide un propriétaire de bateau à pêcher le homard. En octobre, on le trouve dans les camps d'exploitation forestière, où il participe à la coupe annuelle du bois à pâte, des étais de mine ou du bois de charpente. Au début de janvier, il est de retour chez lui, une fois que les camps, ayant atteint leur contigent pour l'année, ont cessé leur exploitation. Au cours de cette brève période d'emploi, notre homme n'a pas versé à la caisse d'assurance-chômage

un nombre suffisant de contributions quotidiennes pour avoir droit à des prestations à l'égard de la période où il chôme, soit de janvier à avril. S'il lui avait été permis de verser à la caisse d'assurance-chômage pendant la période où il a fait la pêche, au printemps et à la fin de l'été, il aurait droit aux prestations et sa famille ne connaîtrait pas la gêne et les privations qu'on constate, dans un grand nombre de cas semblables, un peu partout dans nos régions de pêche. La situation est la même sur tout le littoral de ma circonscription de Gloucester et dans maintes autres régions des provinces Maritimes. Si je ne me trompe, la loi actuelle permet encore à la Commission d'assurance-chômage de revenir sur sa décision et de permettre à un certain nombre de nos pêcheurs de toucher des prestations d'assurance.

Au Canada, les vastes ressources de la pêche ont largement contribué au bien de notre économie en général et une sensible expansion de notre industrie de la pêche demeure toujours très importante pour les provinces du littoral où il se fait beaucoup de pêche commerciale. En somme, le Canada n'est-il pas au premier rang des pays du monde, quand il s'agit de l'exportation de ses produits de la pêche?

Allons-nous freiner l'expansion de l'industrie en imposant une peine aux producteurs primaires, à ces rudes travailleurs qui ne connaissent pas la semaine de 44 ou de 48 heures? Allons-nous compromettre cette industrie en plein essor en refusant à ces pêcheurs la sécurité accordée à d'autres groupes de travailleurs?

Je prie donc le ministre du Travail, et ce sera mon dernier mot, de faire en sorte que dès la présente session, la Commission d'assurance-chômage étudie de nouveau sa décision et songe davantage à adopter un régime qui permettrait au moins à une certaine catégorie de pêcheurs de bénéficier des prestations d'assurance-chômage.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est le premier remaniement général que subit la loi sur l'assurance-chômage depuis qu'elle a été adoptée, en 1941. Dans la mesure où il vise à disposer différemment les articles et les parties de la loi afin de mettre ensemble toutes les dispositions qui traitent d'un même sujet et partant d'élucider le texte, le présent bill est bon, recommandable, justifié et ralliera, j'en ai la certitude, l'appui de tous les honorables députés.

Ce que j'y trouve à redire c'est qu'il constitue une preuve de plus que le Gouvernement a abandonné l'attitude qu'il a prise a 1945 touchant toute la question du chômage et de l'assurance-chômage. A cette époque, c'est-à-dire il y a dix ans, lorsque le Gouvernement faisait une étude d'ensemble de l'assurance-chômage, la question faisait pendant à des mesures destinées à créer de l'emploi. A cette époque, le Gouvernement a assumé la tâche de maintenir l'embauchage intégral, ou laissé entendre qu'il l'assumerait. Pour remédier aux cas de chômage auxquels ne s'applique pas l'assurance-chômage, il devait prendre des dispositions en vertu d'une loi d'assistance-chômage.

Le Gouvernement a renoncé à son intention de maintenir une réserve de travaux publics afin d'absorber l'excédent de main-d'œuvre auquel donne lieu de temps à autre le régime de l'entreprise privée et, apparemment, en est venu à conclure que c'est là une entreprise qui ne convient pas à l'État mais qu'il faut abandonner à l'industrie et au commerce.

Il semble bien que le Gouvernement a cessé de voir dans l'assistance-chômage un domaine distinct de l'assurance-chômage. La caisse d'assistance-chômage devait pourvoir à ceux qui ne pouvaient toucher l'assurance-chômage. Dix ans se sont passés et le gouvernement fédéral n'a fait aucun effort pour obtenir une entente quelconque avec les provinces afin d'instituer une caisse d'assistance-chômage. Le Gouvernement persiste à croire que le domaine ressortit aux provinces, que les provinces devraient faire le premier pas, et qu'Ottawa ne viendra à l'aide des provinces dans ce domaine que lorsque celles-ci viendront la lui demander.

Le projet de loi indique une nouvelle retraite de la part du Gouvernement par rapport au concept qu'il avait de l'assurance-chômage en 1945. L'assurance-chômage est actuellement la seule mesure sur laquelle s'appuie le Gouvernement lorsqu'il s'agit de soulager la misère créée par le manque d'emplois, et il recule même sur ce front. D'après le Livre vert de 1945, un des objectifs que se proposait d'atteindre la caisse d'assurance-chômage, ou plutôt un des objectifs de ceux qui l'ont alors créée, consistait, comme on l'a maintes fois répété, à l'étendre à tous les employés.

Une des mesures que le Gouvernement devait adopter pour pourvoir aux chômeurs aptes au travail était, et je cite:

> L'application générale, aussitôt que possible, de l'assurance-chômage à tous les employés.

Et plus loin:

> Ainsi qu'il a été expliqué plus haut, l'objectif envisagé consisterait à étendre l'assurance-chômage, dans un espace de temps relativement court, à toute la population employée. Une fois ce résultat obtenu, les seuls employés qui pourraient avoir besoin de secours, contrairement à ce qui se produit dans le cas de l'assurance, seraient ceux qui auraient épuisé leurs prestations d'assurance ou qui n'étaient pas admissibles à l'assurance.

Il est intéressant d'envisager ces déclarations à la lumière des réalisations actuelles.

A cette époque, l'expérience obtenue avec le projet d'assurance prolongée permettrait de décider s'il y a lieu d'étendre la durée des prestations et d'abréger la période d'admissibilité.

Qu'obtenons-nous dans le projet de loi? Tout d'abord, on n'y cherche pas à élargir le domaine de l'assurance-chômage; on ne cherche pas à en étendre les avantages à tous les employés. En 1945, le régime de l'assurance-chômage ne s'étendait pas aux personnes antérieurement employées dont l'emploi n'était pas assuré, c'est-à-dire aux ouvriers agricoles, aux domestiques et servantes, à certains fonctionnaires de l'État et à des employés de bureau, aux assurés qui n'étaient pas admissibles ou qui avaient épuisé leurs prestations, aux jeunes gens qui n'avaient pu commencer à travailler, ainsi qu'aux cultivateurs, aux artisans, aux trappeurs, etc., qui travaillaient antérieurement à leur propre compte. En 1945, tous ces gens devaient bénéficier des avantages de la loi sur l'assurance-chômage dans le plus bref délai possible. Le bill à l'étude n'étend à aucune de ces catégories la loi sur l'assurance-chômage.

Au lieu d'étendre la durée des prestations et d'abréger la période d'admissibilité, le projet de loi abrège la durée des prestations et n'abrège absolument pas la période d'admissibilité. Ainsi, à tout prendre, les groupes qu'on a laissés sans assurance-chômage en 1945 continueront d'en être privés. Le jeune gradué d'école secondaire ou de collège aura en 1955 autant de mal qu'il en aurait eu en 1945 à obtenir une protection grâce à l'assurance-chômage. Je critique le projet de loi en disant qu'on ne s'efforce aucunement de répondre aux besoins de ce groupe qui augmente.

Sauf erreur, la statistique de l'assurance démontre que le nombre des travailleurs de moins de 24 ans est deux fois aussi élevé, toutes proportions gardées, que celui des travailleurs de plus de 24 ans. Dans une large mesure, une telle situation tient à ce qu'une foule de jeunes gens entrent chaque année dans le domaine de l'embauche. En vertu de la nouvelle loi, comme sous le régime de l'ancienne, ces gens auront d'extrêmes difficultés à trouver de la protection. Tant que le Gouvernement ne s'en remettra qu'à la loi sur l'assurance-chômage pour atténuer la misère causée par le chômage, il faudra prendre des mesures en vue d'inclure les autres catégories de personnes qui deviennent chômeurs et n'ont pas de protection, notamment le groupe des jeunes gens qui entrent pour la première fois sur le marché du travail.

Nous sommes portés à considérer le chômage en fonction du nombre global des sans-travail, soit 400,000 ou 600,000. Nous considérons le chômage par rapport à la statistique. Que la proportion de nos travailleurs en chômage soit de 4, 5 ou 6 p. 100, ou même seulement de 1 p. 100, nous oublions que cette situation représente de la misère humaine. Je vais consigner au hansard quelques cas que la section de Toronto de l'Association canadienne des auxiliaires sociaux a portés à mon attention. Il s'agit de cas authentiques existant à l'heure actuelle à Toronto, au moment où nous dépensons des centaines de millions de dollars pour édifier nos défenses contre le communisme. En même temps, en cette année 1955, nous laissons de braves Canadiens et de braves familles canadiennes souffrir de la faim, en notre pays. Je crois que tous mes collègues admettront avec moi que rien ne pourra favoriser davantage la propagation du communisme au Canada que les privations et le découragement engendrés par le chômage.

Voici quelques cas. Il y a celui d'un père de famille, ancien combattant. Le ministère des Affaires des anciens combattants ne pouvait rien faire pour lui, parce qu'il était en chômage. C'était un artisan, établi à son propre compte pendant de nombreuses années, et père de sept enfants. Pendant tout le temps où il travaillait à son propre compte, il était en mesure de pourvoir à ses besoins et à ceux de sa femme et de ses enfants. Le traitement psychiatrique d'un de ses enfants, un adolescent, a d'abord occasionné une forte dépense. Ensuite est venue une longue période de chômage.

Puis sa famille a été expulsée d'un logement loué. Afin de trouver un abri pour une famille de sept enfants, il lui a fallu acheter une maison. A cette fin, il a été contraint d'hypothéquer ses meubles et de chercher en même temps à faire honneur à une première et seconde hypothèque sur la maison. Naturellement, ce ne fut pas long avant qu'il y eut forclusion et une nouvelle éviction. Aujourd'hui le père vit avec un parent. Sa femme et le bébé sont chez un autre parent; des amis ont recueilli les enfants en attendant qu'on leur trouve un logement.

Voici le cas n° 2 émanant également de la division torontoise de la même association. La famille se compose du père, de la mère et de quatre enfants. Le père est devenu chômeur l'automne dernier, sans avoir droit à des prestations d'assurance-chômage à cause de l'insuffisance de ses jours de travail. Le service d'assistance, à Toronto, a aidé la famille une semaine ou deux. L'Armée du Salut lui a fourni quelques secours. Les voisins ont fait ce qu'ils pouvaient. La famille en est venue à un tel point que le père a demandé à la Société de l'aide à

l'enfance de placer ses enfants dans des foyers où ils seraient préservés de la faim, puisqu'il ne pouvait assurer leur subsistance. La société lui a dit qu'il était de son devoir de citoyen respectable de nourrir ses enfants et que, dans les circonstances, elle ne pouvait les placer dans d'autres foyers. La rentrée du loyer étant en retard, le propriétaire a fini par envoyer un avis d'éviction. Or, le jour où l'avis a été reçu, le père est parti et on n'en a plus entendu parler.

Quant au troisième cas, c'est celui d'un homme qui chômait depuis six mois. Optimiste au début, il comptait obtenir du travail même si les autres n'y réussissaient pas. Ayant échoué, il décida de se lancer dans le commerce pour son propre compte, vendant de l'argenterie de porte en porte. Au temps de Noël, il dut y renoncer; cela ne marchait pas. La famille était désespérée. Il devint irritable et querelleur, le visage blême, les traits tirés. Enfin, son épouse obtint du travail. Il resta au foyer à faire la cuisine. Il conduisait les enfants à la pouponnière, comme la mère avait coutume de le faire. A mesure que les semaines passaient, son humeur empirait. Il se mit à talocher ses enfants pour les moindres peccadilles. Il contracta une mauvaise toux et paraît tous les jours de plus en plus malade. Lorsque cet homme avait un emploi rétribué, au témoignage de l'assistance sociale, c'était un citoyen utile, heureux. Aujourd'hui, il est malade, abattu, et compte sur sa femme.

Je connais 15 ou 20 cas de ce genre. Je n'en dirai pas davantage, mais je pose la même question que l'assistance sociale. A titre de législateurs, nous devrions, je pense, chercher à résoudre certaines questions. Voici les questions que posent les travailleurs sociaux. Que fait le père de famille sans travail et incapable de toucher les prestations d'assurance-chômage lorsque jour après jour ses démarches pour trouver du travail se révèlent inutiles et qu'il doit revenir chez lui le soir sans avoir un sou en poche pour acheter des vivres? Quelle décision doit-il prendre pour montrer le mieux l'intérêt qu'il porte aux siens: doit-il continuer de revenir chez lui, faisant ainsi en sorte que la famille continue d'avoir faim et soit peut-être chassée de son logis, ou doit-il plutôt abandonner sa famille afin que les services municipaux de bien-être en prennent soins?

Quels problèmes d'hygiène ne posons-nous pas pour l'avenir? Quel est l'effet sur l'adulte ou l'enfant d'une sous-alimentation qui s'étend sur des semaines, voire sur des mois? Qu'en est-il aussi des familles qui n'ont eu à manger pendant une semaine que le pain rassis que leur a cédé un vendeur de pain compatissant qui ne pouvait souffrir de les voir crever de faim? Que penser de la situation d'une mère obligée de donner à son bébé du sucre et de l'eau, pendant des périodes allant jusqu'à trois jours à la fois, et cela au beau milieu de la ville de Toronto? A quoi servent toutes nos recherches sur l'importance de l'alimentation, notamment en ce qui concerne les femmes enceintes, lorsqu'on ne peut même pas assurer aux mères le minimum vital?

Voilà certaines des questions posées par ces auxiliaires sociaux. Or voici un gouvernement qui refuse maintenant de prendre la responsabilité d'assurer du travail là où l'entreprise privée a failli à la tâche, qui refuse de secourir le chômeur autrement que par l'assurance-chômage et qui, enfin, semble-t-il, ne cherche aucunement à faire bénéficier de l'assurance-chômage des groupes considérables de personnes qui n'en profitent pas actuellement, particulièrement les dizaines de milliers de jeunes gens qui sont à la recherche de leur premier emploi.

Le Gouvernement devrait modifier complètement son attitude actuelle pour revenir à celle qu'il adoptait en 1945. C'étaient là des propositions raisonnables, appuyées par tous les partis, comme par tous les chercheurs ou économistes au service de l'État. Ces propositions restent aussi raisonnables aujourd'hui qu'elles l'étaient en 1945.

Que le Gouvernement n'ait pu, en dix ans, en venir aux ententes qu'il souhaitait avec les provinces, cela ne l'autorise pas à rejeter la responsabilité qui est sienne en matière d'embauche et d'aide aux sans-travail!

Il est une chose que le Gouvernement peut faire pour alléger de beaucoup les difficultés actuelles, difficultés qui s'étendront à une bonne partie de l'été qui vient. Il peut prolonger jusqu'à la fin de mai au moins les prestations supplémentaires d'assurance-chômage, et leur donner une application rétroactive, à compter du moment où elles ont été supprimées. Il n'en faut pas plus pour venir en aide aux citoyens sans travail qui ne peuvent trouver de l'emploi et ne touchent pas les prestations d'assurance-chômage. Une telle extension est le moins que le Gouvernement puisse faire maintenant, s'il veut vraiment régler le problème du chômage et venir au secours des sans-travail.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à soulever un point que j'ai déjà signalé mais qui, je pense, mérite qu'on y revienne encore une fois. A mon sens, une des plus graves lacunes de notre régime actuel d'assurance-chômage est le refus des prestations aux femmes enceintes. Les cas les plus tristes dont j'aie à m'occuper sont ceux que suscite la disposition qui écarte les femmes enceintes.

On pouvait avoir raison d'insérer une telle disposition quand on a primitivement établi la loi; mais, maintenant que celle-ci fonctionne depuis douze ou quinze ans, nous savons que l'inclusion de cette disposition n'obérerait pas les finances du pays et ferait tomber un grief majeur sur le plan humain.

Je ne veux pas intervenir dans le débat qu'a soulevé la déclaration du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), mais je tiens à dire que, selon moi, il n'est pas de meilleure façon d'accroître la population du Canada que celle qu'a voulue le Tout-Puissant quand il a dit: "Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre." C'est pourquoi je dis que, dans l'application de la loi sur l'assurance-chômage, il n'est pas de bon principe d'écarter la femme qui est enceinte. Plusieurs femmes m'ont écrit, ces derniers mois, pour me dire qu'ayant contribué à la caisse d'assurance-chômage pendant des années elles ont été étonnées, devenues enceintes, de constater qu'elles n'avaient pas droit aux prestations.

Il y a un autre point que je veux mentionner, car je ne suis pas membre du comité des relations industrielles. J'espère bien que le comité sera saisi de la question que j'ai mentionnée, que toute la question sera examinée et qu'il sera possible de savoir, grâce au témoignage de ceux qui sont au courant, quels frais entraînerait à l'État ce changement qui s'impose.

Si l'on faisait une étude approfondie de l'application de la loi sur l'assurance-chômage (je ne parle pas ici du comité), je suis sûr qu'on se rendrait compte de l'existence de nombreux abus au sujet de la façon dont certaines gens retirent des prestations et même au sujet de la façon dont l'industrie considère l'assurance-chômage. Je ne suis pas du tout certain que des industries ne considèrent pas l'assurance-chômage simplement comme un moyen leur permettant de maintenir une réserve de travailleurs qu'elles congédient à volonté. Elles savent que, tant que dureront les prestations d'assurance-chômage, ces ouvriers ne s'éloigneront pas et que, par conséquent, elles pourront les embaucher de nouveau quand cela leur plaira.

Pour ma part, je ne veux pas trop appuyer sur les abus, mais j'apprends de gens dignes de foi que souvent des femmes enceintes réussissent à se rendre admissibles aux prestations d'assurance-chômage, si elles savent comment procéder au bon moment. Autrement dit, celle qui est parfaitement franche, qui ne songe pas à dissimuler sa grossesse, qui se présente au bureau de l'assurance-chômage et dit: "Je suis enceinte", est précisément celle à qui on répond qu'elle n'a pas droit aux prestations et qui se prive de toute chance d'obtenir de l'aide. Elle aura à acquitter la note du médecin de l'hôpital et, si grand que soit son besoin d'argent, elle n'a droit à aucune prestation.

Je crois que notre grand pays est assez riche et a acquis assez d'expérience de l'assurance-chômage pour faire disparaître ce que je regarde comme un traitement d'exception inutile, vexatoire, inique, à l'égard de celles qui devraient être l'objet de la plus sincère et de la plus bienveillante sollicitude de toute la population du Canada, les ouvrières qui contribuent à accroître la population de la façon conforme aux intentions du Tout-Puissant.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord commenter les observations de l'honorable préopinant. Il me semble que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et lui devraient s'entendre pour faire pression auprès du Gouvernement. En effet, il semble être question de la façon dont il faut procéder à l'accroissement de la population. Leur influence réunie aiderait peut-être à résoudre ce problème très vexant.

Pour ce qui est des critiques, je crois pouvoir me joindre aux députés de Bow-River (M. Johnston) et de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) pour dire que le ministre du Travail accomplit une tâche remarquable et qu'il ne faut pas lui imputer les erreurs d'omission et de commission du Gouvernement. Ils ont dit qu'il ne fallait pas le blâmer, que son ministère se préoccupe du chômage et de trouver du travail aux chômeurs, que dans les cadres de la loi sur l'assurance-chômage il assure une certaine forme de subsistance à ceux qui sont sans travail.

Eh bien! s'il ne faut pas le blâmer, nous devons chercher ailleurs. Le Gouvernement s'est attribué le mérite de tout ce qui est arrivé au pays au cours des vingt-cinq dernières années. Il faut donc lui attribuer le chômage qui existe dans notre pays. Il est douteux que nous puissions en attribuer la responsabilité à un ministre en particulier; mais dans l'ensemble, j'imagine, les ministres doivent assumer la responsabilité des actes du Gouvernement.

Je veux reprendre la critique formulée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest (M^me^ Fairclough) à propos du bill sur l'assurance-chômage qui a été soumis à la Chambre. On soutient que ce bill améliore la loi mais cet argument comporte un point faible ou du moins ne repose pas sur un terrain bien solide. Le ministre a déclaré qu'on changera la somme des prestations qu'un chômeur peut toucher. Ainsi, en guise d'explication, il a dit que ceux qui touchent des prestations pendant des périodes allant d'une à dix-neuf semaines représentent 90·1 p. 100

du total. Ceux qui touchent des prestations de 20 à 29 semaines représentent 6·4 p. 100 et ceux qui en reçoivent pendant plus de 30 semaines, 3·5 p. 100. Il veut réduire la période de prestation de 51 à 30 semaines parce que, dit-il, la durée moyenne des réclamations est de 9 semaines.

Cependant, on continuera de verser les prestations supplémentaires lorsque le chômeur aura épuisé ses prestations régulières. Autrement dit, la période totale des prestations sera désormais de 45 semaines. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a parlé de certains abus auxquels a donné lieu l'administration de la caisse. Pourtant, d'après ce que nous a dit le ministre, nous avons là un exemple frappant d'un service exempt de tout abus. Pour tout membre de la Chambre, il est bien évident qu'il n'y a pas eu d'abus et que l'honnêteté à toute épreuve des chômeurs est telle qu'ils n'ont pas tenté d'épuiser leurs prestations. Ils sont retournés au travail aussitôt que possible. C'est tout à l'honneur des participants et j'estime qu'on ne devrait pas restreindre les droits de gens qui ont fait preuve d'une honnêteté aussi exceptionnelle. La disposition touchant les prestations devraient rester la même car, nous le savons tous, au cours des deux ou trois derniers hivers, la période de chômage s'est graduellement prolongée et le nombre des chômeurs a augmenté. On n'a donc guère de raisons de réduire le nombre des semaines pendant lesquelles le chômeurs peut toucher les prestations.

En adoptant cette disposition, le Gouvernement commettrait une injustice envers ces gens par la réduction, de 51 à 30 semaines, de la période de prestations. Les prestations supplémentaires durent 15 semaines, ce qui donne en tout 45 semaines. Sous l'ancien régime, les chômeurs touchaient des prestations pendant 51 semaines, plus 15 semaines, mais cette période sera maintenant réduite. Avant de prendre cette mesure, le gouvernement a augmenté la somme que le chômeur peut toucher pendant la période de 51 semaines et pendant la période des prestations supplémentaires.

On enlève d'une main ce qu'on donne de l'autre; c'est un véritable jeu de passe-passe. On aurait lieu d'être satisfait si la période des prestations demeurait la même et si les paiements étaient majorés. Il faut féliciter chaleureusement le ministre d'avoir accru les prestations mais il faut aussi critiquer vertement le gouvernement de ces tours de passe-passe qu'il joue aux chômeurs.

Puis il y a la disposition visant ceux qui prennent leur retraite à 65 ans. Ils ont contribué à la caisse, mais sans jamais toucher de prestations ni songer à en recevoir. Les circonstances les forcent à prendre leur retraite. Même si on leur accorde un délai de trois ans, ils sont privés d'une chose à laquelle ils ont bel et bien droit. Je crois que le ministre serait bien inspiré s'il reconsidérait cette disposition en vue de la rendre plus conforme aux principes de la justice.

Un autre point a été soulevé par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, au sujet du paragraphe 4 de l'article 3, dont voici la teneur:

> Le gouverneur en conseil peut en tout temps destituer un commissaire pour une raison suffisante. Un commissaire cesse d'occuper ses fonctions lorsqu'il atteint l'âge de soixante-cinq ans.

J'appuie davantage sur cet article, ayant souvent pris connaissance de propositions dans des brochures du ministère du Travail, soulignant la nécessité de multiplier les occasions d'emploi en faveur des personnes qui, ayant atteint 65 ans, hélas, vont perdre leur position. On a donné à entendre qu'il fallait élargir le champ de l'embauche en faveur de ces gens.

Le Gouvernement donne ici un exemple dont tous pourront s'autoriser. Les membres de la Chambre ont été mis en face du problème de façon assez frappante lorsqu'ils ont constaté que certaines des sténographes qui nous servent si bien et depuis si longtemps seront mises à la retraite dès qu'elles atteignent 65 ans, quelle que soit l'excellence de leur travail. Le Gouvernement devrait examiner sérieusement la question. Je ne veux pas m'étendre sur ce point, mais si le Gouvernement veut insister à ce sujet dans le domaine général du travail, qu'il motive sa décision.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a dit que les fonctionnaires bénéficient d'un salaire annuel garanti ou d'un emploi assuré. Pourtant, il n'en est rien. On en a remercié un certain nombre. Il y avait peut-être dans ce groupe quelques personnes qui dans deux ou trois mois auraient compté dix ans de service mais on les a renvoyées quand même. Ils sont graduellement mis à pied; le service public fait donc exactement la même chose que ce qu'on reproche aux sociétés privées: il renvoie ses employés. Nous constatons que ces exemples les plus criants se sont produits au sein de groupements du service public, qu'il s'agisse d'employés fédéraux ou provinciaux. Lorsqu'on s'aperçoit qu'ils sont sur le point d'entrer dans la catégorie des employés permanents, on trouve quelque prétexte pour les renvoyer. Je suis sûr que le gouvernement au pouvoir a recouru à cette pratique. J'estime qu'il aurait fallu étudier davantage la question, avant que cette mesure fût présentée, afin de fournir du travail aux personnes plus avancées en âge.

Avant d'examiner un autre point, je répondrai au député de Bow-River (M. Johnston) qui a mis au défi quiconque de citer un seul cas, dans l'histoire de notre pays, où le chômage a été résolu. Il a dit qu'on ne pouvait répondre à sa question. Je lui dirai qu'on peut y répondre.

M. Johnston (Bow-River): Je n'ai pas dit du tout cela.

M. Small: Alors, qu'avez-vous dit?

M. Johnston (Bow-River): J'aimerais qu'on me dise si un gouvernement libéral ou conservateur a jamais réussi en régime orthodoxe à résoudre le problème du chômage, sauf en temps de guerre, et dans le cas de l'affirmative quand?

M. Small: Je vous le dirai.

M. Johnston (Bow-River): J'écoute.

M. Small: Après la confédération, c'est le gouvernement Macdonald qui a instauré le programme national qui a résolu le problème du chômage.

M. Johnston (Bow-River): Qu'est-ce que les conservateurs ont fait dans les années 30?

M. Small: L'honorable député a dit qu'on ne pouvait lui donner de réponse. C'est aussi dans les années 20 qu'on a résolu le problème du chômage de l'époque, qu'il se soit agi d'un gouvernement libéral ou conservateur. Et si M. Bennett avait eu la chance de bien s'établir, s'il n'avait pas été vilipandé, tourné en ridicule et traité avec mépris d'un océan à l'autre par ceux qui formaient alors l'opposition, il aurait, lui aussi, résolu le problème du chômage. Il y serait parvenu s'il avait pu continuer. On l'a accusé d'élever partout des salles d'armes pour se constituer en dictateur. Voilà la sorte de sornettes que l'on débitait à cette époque.

Je prétends avoir répondu à l'honorable député qui soutenait que le problème du chômage n'avait jamais été résolu auparavant, sans le secours de la guerre.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable député ne se rappelle-t-il pas que c'est son parti qui a bouté M. Bennett dehors? Ne sait-il pas reconnaître un bon chef lorsqu'il en a un?

M. Small: Je répondais à la question de l'honorable député. Je pense que cela devrait le faire taire.

M. Johnston (Bow-River): Ce genre de raisonnement ne saurait imposer silence à personne.

M. Small: Je n'ai pas l'intention d'aborder la question du chômage dont a parlé l'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy). Toutefois, je puis témoigner de la véracité du cas dont il a parlé, parce que j'assistais à la réunion en question à laquelle les représentants de la région de Toronto étaient invités à participer aux travaux des agents du bien-être social à Toronto en vue d'aider à résoudre le problème du chômage.

Il s'agit d'un régime d'assurance à participation. Qu'adviendra-t-il par suite de la réduction de 51 semaines à 30 semaines et du versement de prestations supplémentaires pour 15 semaines ou enfin de ce qu'il plaira au gouverneur en conseil d'ajouter en vertu du nouveau règlement? La disposition à l'étude aura pour effet de forcer un plus grand nombre de gens à compter sur l'aide des organismes d'assistance sociale.

Lors de l'adoption de la loi, nous croyions que l'un de ces objectifs était d'éviter la nécessité de recourir aux organismes d'assistance sociale. Au lieu d'éliminer cette nécescité, la mesure à l'étude ne fait que l'aggraver pour un certain nombre d'années. On devrait rétablir la période de 51 semaines. Au lieu d'améliorer l'état de choses actuel, on va l'aggraver avec ces modifications.

Je suis sensible aux difficultés qu'éprouvent les grandes villes, les plus atteintes par le chômage, dans les efforts qu'elles font en vue de résoudre le problème. Je ne veux pas m'arrêter ici aux sujets exposés dans le Livre vert de 1945, mais je dois dire que le Gouvernement se soustrait aux engagements qu'il avait pris à l'époque, aux promesses qu'il avait faites. S'il avait appliqué les propositions mises de l'avant en 1945, nous n'aurions probablement pas aujourd'hui le problème des chômeurs aptes au travail.

Le principal reproche que j'aie à formuler aujourd'hui, c'est qu'on est injuste envers les chômeurs qui acquittent des cotisations d'assurance-chômage depuis longtemps. On est injuste envers des gens dont l'honnêteté n'est pas en cause quand ils demandent de l'aide en vertu de la loi. Il y a plus. Il y a l'injustice qui consiste à forcer ces chômeurs, quand ils ont épuisé leurs prestations, à émarger à l'assistance que fournissent les villes.

Le gouvernement fédéral a fait des promesses qu'il a abandonnées peu après; mais les régimes provinciaux et municipaux constatent maintenant qu'il leur faut se charger de ce fardeau, qui rappelle celui des années de crise, des années 30.

Certains députés ont parlé de salaire annuel garanti. Je partage l'avis de celui qui a critiqué l'industrie de l'automobile, c'est chez elle, à mon avis, qu'on trouve ceux qui ont le plus fait dans le passé pour créer le chômage ou l'aggraver. Cette industrie versait de hauts salaires et fournissait de l'emploi pendant une partie limitée de l'année

mais ceux qu'elle employait ont été mis à pied et ont dû se contenter de secours directs le reste de l'année, durant la crise des années 30. Le passé de l'industrie de l'automobile nous donne un exemple frappant de ce que l'automatisation nous apportera éventuellement.

M. Auguste Maltais (Charlevoix): Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'assurance-chômage, en 1941, beaucoup de modifications y ont été apportées. L'une d'elles, qui remonte à 1950, intéressait l'exploitation forestière. Mes observations auront trait aujourd'hui à cette industrie, telle qu'elle existe dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

J'espère qu'on ne verra pas dans mes propos des reproches à l'endroit du ministère. Je veux en effet profiter de l'occasion pour remercier le ministre et le Gouvernement du soin qu'ils ont apporté à la rédaction des modifications de 1950, à la suite d'observations qui leur avaient été adressées, non seulement de ma région à moi, mais d'autres régions du Canada. J'espère que mes observations d'aujourd'hui seront retenues et qu'on les examinera lorsque le projet de loi sera examiné par le comité des relations industrielles.

Aux termes de l'article 26 des règlements l'industrie de l'exploitation forestière dans la province de Québec est assimilée à une industrie saisonnière. C'est en somme une industrie qui fonctionne censément du 30 septembre au 1er avril. Peut-être était-ce exact il y a cinq ou six ans, époque où dans la province de Québec les opérations forestières avaient surtout lieu pendant les mois d'hiver. Mais depuis deux ou trois ans, les choses ont bien changé. A l'heure actuelle cette industrie reste active jusqu'au mois de juin.

Actuellement, dans la circonscription de Charlevoix, l'exploitation forestière se poursuit au même rythme que pendant les mois de décembre et de janvier. Ce changement est attribuable à la mécanisation de l'industrie forestière. Une personne qui travaille actuellement dans l'industrie forestière voit les avantages dont il jouit cesser dès la fin de la période saisonnière, à cause de cette restriction relative au travail saisonnier. Si on ne supprime pas ces avantages, on l'oblige à des conditions plus étendues que l'employé ordinaire.

Il faut comprendre comment fonctionne l'industrie forestière pour se rendre compte de l'injustice de la loi à l'égard de ce groupe d'employés. Dans la province de Québec, un homme se rend dans les chantiers au début de septembre et y travaille tout l'hiver. Certains reviennent ensuite vers la fin d'avril et retournent vers le 15 mai pour sortir le bois; c'est ce qu'on appelle le transport dans l'industrie. Quand cette opération est terminée, vers le 15 juin, bon nombre de bûcherons, fils de cultivateurs, se trouvent sans emploi; souvent ils retournent sur la ferme pendant les mois d'été et s'adonnent au même genre de travail que pendant l'hiver, sauf que les fermes appartiennent habituellement à leur père ou sont exploitées comme entreprises familiales.

En vertu de la loi, ceux qui travaillent sur une ferme ne sont pas admissibles à l'assurance-chômage. Par conséquent, ces gens sont victimes d'une injustice lorsqu'ils tombent en chômage l'année suivante, car la période durant laquelle ils ont travaillé sur la ferme ne peut être comptée comme période donnant droit aux timbres. Quand le bill sera déféré au comité, j'espère qu'on songera à étendre la période saisonnière pour l'exploitation forestière dans la province de Québec, ou à la traiter de la même façon, qu'on traite cette industrie en Colombie-Britannique, à la lumière des changements survenus dans cette industrie au cours des deux ou trois dernières années.

La façon dont la loi est rédigée en ce moment détourne les gens qui travaillent dans l'industrie forestière d'accepter du travail chez les cultivateurs qui coupent également du bois pour l'industrie de la pâte de bois et du papier. Le cultivateur a aussi beaucoup de difficulté à obtenir des bûcherons pour couper du bois sur sa terre. On comprend pourquoi ces gens n'aiment pas à travailler pour les cultivateurs. C'est qu'ils ne peuvent bénéficier des dispositions actuelles de la loi sur l'assurance-chômage. C'est très embarrassant pour l'employeur, car il a beaucoup de difficulté à trouver des employés. L'employé hésite à accepter un emploi sur une ferme préférant, même s'il perd un peu de temps, obtenir un emploi d'un caractère qui lui permettra de toucher les prestations d'assurance-chômage lorsqu'il n'aura plus de travail.

Je pense aussi que cela complique beaucoup la situation du point de vue administratif. On m'a cité des cas de personnes qui ont travaillé dans l'industrie forestière du mois d'octobre au mois de mai, puis ont accepté le même genre de travail sur une ferme. Au cours de l'été, une de ces personnes a soumis une demande de prestations à la caisse d'assurance-chômage, mais on n'a pas tardé à lui envoyer quatre lettres, trois le même jour, lui expliquant pourquoi il n'était pas admissible. L'autre lettre lui expliquait pourquoi il n'avait pas suffisamment de timbres. Il s'agissait d'une demande de prolongation de temps. Je suppose que cela signifie qu'il devait, pour établir ses droits aux prestations, remonter peut-être à deux ans, afin de

découvrir suffisamment de timbres. Dans la troisième lettre on lui disait qu'à moins qu'il ne puisse trouver ce temps, il ne pourrait bénéficier des prestations prévues par la loi sur l'assurance-chômage, étant donné qu'il avait travaillé sur une ferme.

Cette condition qu'on impose en ce moment à celui qui travaille dans l'industrie forestière ou sur une ferme est très difficile à comprendre, je pense, car, dans la province de Québec et surtout dans ma circonscription, il arrive très souvent que celui qui a travaillé sur une ferme ne soit pas admissible bien que le cultivateur n'ait parfois que des poules et quelques vaches à soigner. Je ne crois pas qu'on puisse désigner une entreprise de ce genre comme ferme, car cet homme tire la plus grande partie de son revenu d'autres sources, même s'il a une petite terre.

Il conviendrait peut-être de définir ce qu'on entend par "cultivateur" dans certaines régions du pays. S'il est très difficile de définir l'expression "cultivateur", il conviendrait alors de répartir le pays en zones et de déclarer que ceux qui habitent ces zones sont des cultivateurs ou des gens travaillant dans l'industrie forestière. Cela éviterait beaucoup de difficulté dans l'application de la loi.

Je ne fais pas ces remarques dans le dessein de critiquer le Gouvernement. Étant donné les changements survenus dans l'industrie forestière partout au Canada, l'adoption de méthodes mécaniques, l'emploi de gros tracteurs pour enlever la neige, de lourdes machines pour améliorer les routes, afin qu'on puisse poursuivre les opérations du 1er octobre au 31 mai et parfois jusqu'en juin, j'exhorte la Commission d'assurance-chômage à reviser ses règlements et à considérer ce travail comme non saisonnier. Si on doit le considérer comme saisonnier, ce devrait être depuis le début de septembre jusqu'à la fin de juin.

Si on agissait de cette façon, bon nombre d'employés qui tirent leur principale source de revenu du travail dans les chantiers pourraient, lorsqu'ils sont en chômage, bénéficier pleinement des avantages de la loi. Ils ne se verraient pas tenus de remplir d'autres conditions, afin d'obtenir les prestations prévues par la loi. Je formule cette requête à cause des nombreuses communications que j'ai reçues de cultivateurs et de gens qui travaillent dans l'industrie forestière dans ma circonscription.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vu les discours prononcés aujourd'hui, le ministre du Travail doit se rendre compte qu'il y a lieu d'apporter un grand nombre d'améliorations à la loi sur l'assurance-chômage. Il est sûrement significatif que les lacunes de la loi aient été signalées non seulement par des députés des groupes d'opposition, mais aussi par les membres du parti libéral qui ont jusqu'ici participé au débat.

Il nous semble, maintenant que nous avons pu étudier le projet de loi lui-même (lors du débat du 4 avril, nous nous en étions tenus au projet de résolution et à la première lecture du bill) que les principales améliorations contenues dans la mesure législative constituent des modifications d'ordre administratif. La plupart de ces modifications sont excellentes. Ainsi qu'on l'a signalé, certaines d'entre elles sont peut-être une amélioration du point de vue administratif, mais elles ne le sont guère du point de vue des travailleurs. Le reproche que nous adressons, c'est que, même s'il y a nombre de modifications d'ordre administratif, on n'apporte pas à la loi assez de modifications visant le programme ministériel, de modifications vraiment importantes.

Je l'ai signalé, le 4 avril, à l'étape du projet de résolution, nous sommes d'avis que, lorsque le Gouvernement a décidé, en 1940, de demander au Parlement d'adopter une résolution tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de façon à inclure l'assurance-chômage dans l'article 91 de cet acte, le Gouvernement se trouvait de ce chef, moralement sinon en vertu du droit, chargé de la responsabilité en matière de chômage. Les porte-parole du Gouvernement peuvent actuellement dire le contraire à ce propos; mais nous sommes d'avis que l'acceptation de cette obligation morale, par suite de ce qui s'est fait en 1940, a été confirmée par les propositions mentionnées dans le Livre vert de 1945, alors que le gouvernement fédéral a parlé de la pleine responsabilité fédérale à propos des chômeurs aptes au travail.

Même nous, de l'opposition, ne pouvions guère protester énergiquement quand nous avons constaté que la première loi sur l'assurance-chômage n'allait pas aussi loin que nous l'aurions voulu dans ce domaine mais, assurément, le Gouvernement me semble tenu de profiter d'un remaniement de la loi pour s'acquitter plus à fond d'une obligation morale contractée en 1940. A notre avis, le Gouvernement devrait maintenant donner suite à l'engagement qu'il a pris, croyons-nous, dans ce domaine, en 1945. C'est en vain, cependant, que nous examinons la mesure à l'étude pour y trouver quelque acceptation par le Gouvernement de la responsabilité fédérale à l'égard de l'ensemble du chômage.

D'autre part, au moment de l'examen de la motion portant deuxième lecture, le 26 avril, jour même où le premier ministre (M. St-Laurent) a prononcé son discours à la conférence fédérale-provinciale, dans la salle du comité des chemins de fer, le ministre du

Travail nous a dit que, dans certaines circonstances, il considérait les propositions formulées par le premier ministre comme plus appropriées que l'assurance-chômage. Je dois être juste envers lui et ajouter qu'il parlait surtout de personnes d'un certain âge qui peuvent à l'heure actuelle, dans certaines circonstances, satisfaire aux conditions requises pour obtenir des prestations d'assurance-chômage pendant 51 semaines mais qui, sous le régime de la nouvelle loi n'auront droit qu'à 30 semaines de prestations à moins qu'elles ne soient admissibles aux prestations supplémentaires pendant quelques semaines.

Quand le ministre du Travail déclare que les propositions du premier ministre qui représentent, en somme, un régime de secours,—c'est à cela que ses propositions se ramènent même si le coût doit en être réparti entre trois échelons de gouvernement,—sont plus appropriées dans certains cas que les prestations d'assurance-chômage, lesquelles, nous le savons, ont été représentées comme des paiements que le travailleur touche de plein droit, c'est un triste aveu de la part du Gouvernement.

Nous estimons que le gouvernement fait marche arrière; nous estimons qu'il se soustrait aux propositions formulées dans le Livre vert, en 1945; nous estimons qu'il se dérobe à l'obligation morale qu'il a acceptée lorsque, en 1940, il a demandé que l'assurance-chômage soit inscrite dans notre constitution, à l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Aussi bien que le Gouvernement et la Commission d'assurance-chômage puissent éprouver une certaine satisfaction en se disant que, lorsque le projet de loi aura été adopté, la loi sera meilleure qu'elle l'était, du point de vue administratif, nous sommes déçus de constater que le Gouvernement ne reconnaît pas davantage la pleine responsabilité de l'autorité centrale à l'égard des chômeurs aptes au travail.

Quand d'autres ont parlé en ce sens, le ministre du Travail a voulu donner à entendre qu'on s'attaquait à la solidité de la caisse du point de vue actuariel. Le ministre sait que certains organismes syndicaux sérieux ont demandé que le gouvernement fédéral s'occupe de ceux à qui ne s'étend pas la loi de l'assurance-chômage mais que l'administration des paiements à verser à ces chômeurs soit confiée à la Commission de l'assurance-chômage, les sommes supplémentaires nécessaires étant puisées à même le fonds du revenu consolidé. Nous estimons que cette méthode serait beaucoup meilleure que celle à laquelle on doit songer en ce moment puisque le premier ministre en a parlé; nous croyons qu'elle serait plus conforme aux sains principes que le gouvernement fédéral a publiquement reconnus dans le Livre vert de 1945.

Comme j'ai prononcé un assez long discours le 4 avril et que je m'attends de faire partie du comité auquel ce projet de loi sera déféré, je me propose d'abréger mes remarques cet après-midi. Je ne soulèverai pas non plus toutes les questions que j'estime devoir être soulevées devant ce comité. Cependant, je désire appeler l'attention maintenant sur un ou deux points qui me paraissent assez importants pour qu'on s'y arrête.

Comme je l'ai donné à entendre il y a un instant, je m'unis à d'autres pour protester contre la réduction de la période maximum de 51 à 30 semaines. Ici le Gouvernement donne d'une main et enlève de l'autre. Je reconnais que, pendant les trois années qui suivront l'adoption de ce projet de loi, les chômeurs ne toucheront pas un seul dollar de moins que ce qu'ils auraient reçu sous le régime de l'ancienne loi mais, une fois cette période de trois ans écoulée, le maximum de 51 semaines sera abaissé à 30 semaines. Nous ne savons pas quelle sera la situation au Canada à ce moment-là pour ce qui est du chômage. Divers éléments entreront en jeu, y compris celui de l'automatisation. Nous estimons que le temps n'est pas propice à une diminution de la période maximum de paiements des prestations d'assurance-chômage.

Nous pensons que la nouvelle loi comporte une lacune en ce sens que, bien que le barème des prestations soit légèrement majoré, l'écart entre les taux de prestations et les salaires touchés par les travailleurs assurés avant qu'ils passent sous l'assurance-chômage va s'élargissant. L'augmentation des prestations ne va pas de pair avec la hausse du coût de la vie, hausse qui s'accompagne dans une certaine mesure d'une majoration des salaires.

Les travailleurs qui commenceront à toucher les prestations immédiatement après l'adoption de la loi constateront, même s'ils touchent plus de dollars qu'ils n'en touchaient en 1940 ou en 1945, que l'écart entre ce que leur rapporte l'assurance-chômage et leurs salaires avant la perte de leur emploi est beaucoup plus grand qu'il ne l'était à ce moment-là. On devrait songer à la nécessité d'établir un barème plus élevé de prestations.

Je voudrais aussi appeler l'attention, en passant, sur une modification qui me préoccupe et que j'ai trouvée dans l'article ayant trait à ce qu'on appelle les justes méthodes d'emploi relatives à la loi sur l'assurance-chômage. Si je comprends bien l'article de l'ancienne loi, qui y a été inséré il y a à peine quelques années, il comporte une petite échappatoire. Je reconnais que cette échappatoire existait, mais elle ne comprenait que deux ou trois mots. Dans la nouvelle loi, cette échappatoire s'étend à deux ou trois lignes, ou même davantage. Il me semblait

que c'était une modification passablement importante et je regrette qu'on ait ainsi aggravé l'échappatoire.

Afin d'indiquer le genre de changement qu'on se propose d'apporter, je signale qu'on modifie la situation des employés des services municipaux d'utilité publique. En vertu de l'ancienne loi, les employés des services municipaux d'utilité publique étaient censés occuper un emploi assurable. Selon la nouvelle loi, la question sera décidée par règlement; du moins, la Commission peut, par règlement, écarter ces employés de la catégorie dite assurable.

Je signale ce point, monsieur l'Orateur, parce qu'il me préoccupe et aussi parce qu'à mon avis il démontre qu'on a apporté beaucoup de modifications dont l'objet semble être de faciliter un peu l'application de la loi. Je reconnais que la Commission d'assurance-chômage a une tâche formidable et qu'elle s'acquitte bien de son travail en ce qui concerne l'application de la loi. Je comprends qu'elle désire que tout fonctionne sans à-coup. Je comprends aussi qu'elle veuille jouir d'une certaine latitude afin de tenir compte des diverses situations qui peuvent se présenter. Mais je n'aime pas qu'on place dans une catégorie imprécise des gens qui étaient autrefois visés d'une façon précise, comme ces employés qui travaillent pour les services municipaux d'utilité publique.

Monsieur l'Orateur, je vais tenir ma promesse. J'ai dit que j'attendrais l'étude en comité pour aborder la plupart des points qui m'intéresse à propos du bill. Je suis heureux que le ministre ait consenti à déférer le bill au comité des relations industrielles, où les organismes intéressés formuleront des observations, j'en suis sûr. Quand nous aurons étudié la mesure au comité, j'espère que nous pourrons présenter à la Chambre un projet de loi amélioré.

Mais même si nous réussissons à faire apporter ces améliorations à la loi sur l'assurance-chômage, je rappelle au Gouvernement que cela ne réglera pas la grave crise de chômage qui sévit au Canada en ce moment.

M. W. H. McMillan (Welland): Monsieur l'Orateur, comme j'ai parlé de ces modifications à l'étape de la résolution, je n'y consacrerai que deux ou trois minutes en ce moment. Sauf erreur, le ministre a dit alors que 95 p. 100 des chômeurs touchaient des prestations pendant 30 semaines ou moins.

L'hon. M. Gregg: Vingt semaines ou moins.

M. McMillan: Cela signifie que 5 p. 100 des chômeurs se trouveront dans une situation moins favorable qu'auparavant. Leur situation ne serait pas aussi favorable à moins, bien entendu, qu'ils ne soient en chômage pendant au peu plus que cette période, car dans ce cas ils bénéficieront de prestations plus élevées, ou que leurs prestations ordinaires prennent fin à un moment où ils deviendront admissibles aux prestations saisonnières.

Ce chiffre de 95 p. 100 que le ministre a mentionné représente le pourcentage général pour le Canada. Je sais que dans certaines régions plus fortement atteintes que d'autres par le chômage, la proportion des chômeurs dépasserait de beaucoup 5 p. 100 après la période de 30 semaines durant laquelle on se propose maintenant de verser les prestations ordinaires en vertu de ces modifications.

J'exhorte le ministre à étendre cette période au delà de 30 semaines pour les raisons suivantes. Je pense que la plupart des ouvriers canadiens préfèrent verser des cotisations à la caisse d'assurance-chômage et toucher ensuite des prestations lorsqu'ils sont en chômage. Ils tiennent à leur dignité. Ils n'aiment pas à être obligés d'émarger à l'assistance publique, ni se voir l'objet de charité. Si on leur versait les prestations d'assurance-chômage pendant cette pleine période, je pense qu'on aurait moins besoin de ces mesures de secours. Nous pouvons dire, je pense, que dans les régions où le chômage est très prononcé, les gens sont moins en mesure que d'autres d'affecter des fonds aux œuvres de charité. Ils ont des arriérés de loyer et d'impôt. Ces gens et ces municipalités sont moins en mesure de fournir des fonds que si leur économie était normale ou satisfaisante.

Nous ne devons pas conclure qu'un homme qui n'a pu se trouver un emploi au cours de la période de 30 semaines ne veut pas travailler. J'en connais plusieurs qui ont voyagé par tout l'Ontario au moins, quêtant un tour des automobilistes, pour se trouver du travail. Ils n'ont pu se trouver d'emploi et leurs prestations ont pris fin. Je suis heureux qu'on ait relevé le montant des prestations saisonnières. Je suis heureux de constater aussi que la mesure prévoit des prestations ordinaires plus élevées. Cependant, je regrette qu'on ait décidé d'abréger la durée du paiement de ces prestations ordinaires.

Nous vivons dans un pays d'abondance, un pays qui dispose d'excédents agricoles. Je n'aimerais pas que des Canadiens souffrent de la faim parce que nous sommes incapables de régler cet aspect du chômage. Comme le premier ministre, je suis d'avis que nous ne devrions pas classer les gens dans le besoin selon qu'ils sont employables ou inaptes au travail. Dans bien des cas, l'expression "inapte au travail" n'est que relative. Les médecins sont souvent indécis lors-

qu'il s'agit de classer ces gens. Ainsi, un homme peut être incapable d'accomplir un travail pénible ou exigeant un effort, mais il peut fort bien être physiquement et mentalement capable d'accomplir du travail exigeant un effort moins grand.

A l'étape de la résolution, j'ai souligné les difficultés qu'éprouvaient les gens d'un certain âge à se trouver un emploi, principalement ceux de 45 ans et plus, qui ont de la difficulté à obtenir un emploi assurable en vertu de la loi. La retraite prématurée crée un véritable problème social. Dans bien des cas, elle entraîne l'affaiblissement physique et mentale. Au cours de l'exercice de ma profession, je l'ai souvent constaté, et je suis certain que d'autres médecins ont fait de même. J'espère que le Gouvernement étudiera ce problème relatif aux ouvriers d'un certain âge, en vue de les aider à prolonger le nombre d'années durant lesquelles ils peuvent être utiles et jouir de la vie.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les autres points que j'ai traités à l'étape de la résolution. J'ai alors parlé d'étendre la portée de la loi, mais j'attendrai que le bill ait été déféré au comité pour aborder la question.

(Texte)

M. André Gauthier (Lac-Saint-Jean): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement fait preuve de réalisme et de prévoyance en apportant à cette loi des modifications de nature à favoriser davantage les sans-travail. D'ailleurs, les récentes propositions qu'il soumettait aux provinces lors de la conférence préliminaire fédérale-provinciale, démontrent qu'il n'a pas l'intention de se soustraire aux responsabilités qui lui incombent en matière de chômage et qu'il entend prendre les mesures qui s'imposent pour résoudre le problèmee.

Rien de surprenant que la nouvelle loi concernant l'assurance-chômage soit plus généreuse et plus libérale, tout en considérant que les charges du travailleur, pour assurer cette merveilleuse loi sociale, ne doivent augmenter que dans la mesure minimum du possible. Le ministre a voulu s'efforcer de rendre le mécanisme de la loi plus souple en ordonnant que les contributions ne soient perçues que sur une base hebdomadaire plutôt que quotidienne. L'augmentation des prestations, de $24 à $30 pour les personnes mariées et de $17.10 à $23 pour les célibataires, permettra aux bénéficiaires de faire face plus aisément aux strictes nécessités de la vie.

Et il y a ceci d'important à observer: l'intégration des bénéfices accordés au début de la présente session, relativement aux prestations saisonnières, et les avantages apportés dans la refonte actuelle, pour soulager le chômage qui sévit en ce moment, ne sont pas le fruit d'une loi temporaire qui ne durera que le temps de la période de ralentissement que nous traversons; il s'agit d'une loi qui restera en permanence dans nos statuts, et les chômeurs saisonniers pourront en bénéficier au cours des années à venir.

Je tiens à féliciter le Gouvernement des efforts qu'il déploie pour soulager la misère du peuple et de son désir évident d'améliorer sans cesse les conditions du travailleur.

Comme tous les autres députés, je suis désireux de voir ce projet de loi adopté, mais je crois de mon devoir d'appeler l'attention du gouvernement sur certains aspects de l'application de cette loi; je veux parler des règlements saisonniers applicables aux bûcherons.

L'emploi dans le débit et l'exploitation du bois est assurable, dans la province de Québec, depuis le 1er avril 1950. On se souviendra peut-être que dès le début de la première session du dernier parlement, je réclamais l'entrée des bûcherons dans les cadres de la loi sur l'assurance-chômage, parce que j'estimais que ceux qui sont les plus exposés aux fluctuations de l'embauchage ont précisément le plus besoin de protection.

La Commission a alors estimé que la majorité de la main-d'œuvre, dans cette industrie, était occupée pendant une partie de l'année seulement; c'est pourquoi elle la déclarait saisonnière, et les règlements édictés par la suite imposèrent des conditions additionnelles pour la réception des prestations d'assurance-chômage pendant la saison d'activité diminuée, plus communément connue sous le nom de morte-saison. Cette morte-saison, monsieur l'Orateur, court du 1er avril au 30 septembre dans la province de Québec.

Les conditions dans lesquelles s'effectuent les opérations forestières ont tendance à changer d'année en année; ainsi, par exemple, la mécanisation de l'industrie a contribué à acheminer l'exploitation du bois vers le "statut" de la permanence. C'est ainsi que nous voyons le tracteur et le camion faire leur apparition dès les mois de septembre et octobre et, dans bien des cas, le début du chantier suit presque immédiatement la fin du flottage du bois, qui a généralement lieu du 15 mai au 15 juillet. La morte-saison, pour le bûcheron, s'étend donc véritablement du 15 juillet au 1er septembre, mais le reste de l'année est une saison active dans le débit et l'exploitation du bois. C'est pourquoi je demande l'élimination des règlements saisonniers pour les bûcherons. Je sais pertinemment que leur application est une source de malentendus, d'incompréhension et d'ennuis. En soustrayant l'industrie du bois aux règlements saisonniers, la Commission ne ferait qu'uniformiser une situation qui existe

déjà dans la même industrie dans l'Ouest du pays, particulièrement en Colombie-Britannique.

Je ne voudrais pas reprendre mon siège sans vous dire un mot du cultivateur qui, durant la morte-saison de l'agriculture, dirige son activité vers les chantiers. En vertu des règlements saisonniers, il ne sera pas admis aux prestations d'assurance-chômage, à moins qu'il ne prouve que durant la saison active de l'agriculture il a travaillé au moins 135 jours.

Ces règlements sont désuets et compliquent la vie de tout le monde, y compris les assurés et même l'administration. Je sais que l'intention du gouvernement, en effectuant cette refonte, est d'étendre l'application de la loi à un plus grand nombre de personnes et d'augmenter de plus en plus le nombre de ceux qui doivent bénéficier des effets de cette excellente loi sociale. C'est pourquoi je suis convaincu que la Commission, autorisée par la présente loi à rédiger les règlements, tiendra compte des suggestions que je lui propose.

Monsieur l'Orateur, j'habite une région où les opérations forestières sont de toute première importace, je connais bien les bûcherons, je suis au courant de leurs besoins et de leurs problèmes. C'est pour cela que je suis sûr de me faire leur interprète en réclamant la suppression de l'application des règlements saisonniers à leur égard. Le petit cultivateur et le colon, qui doivent s'éloigner durant l'hiver pour gagner la vie des leurs, verraient sans doute d'un bon œil la Commission user de plus de générosité à leur égard dans la nouvelle rédaction de ces règlements, de façon qu'ils puissent bénéficier, dans la proportion des autres travailleurs, des timbres d'assurance inscrits dans leur livret.

(Traduction)

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, règle générale, j'hésiterais avant de retarder l'adoption de la motion portant deuxième lecture d'un bill qui doit être soumis à un comité en vue d'une étude spéciale; cependant, l'autre jour, l'honorable député de Charlotte (M. Stuart) a formulé certaines remarques à propos de mon attitude sur le chômage et je désire revenir brièvement sur ce qu'il a dit pour exposer en même temps mon avis à propos de la mesure à l'étude.

Il est vrai que mon discours de l'autre jour était de nature à m'attirer une réplique mais j'ai été un peu déçu de constater que l'honorable député de Charlotte ne pouvait imaginer d'autres critiques que celles qu'il m'a adressées. Je désire donner lecture, sans la moindre malice, de ce qu'il a dit à cette occasion. A la page...

[M. Gauthier (Lac-Saint-Jean).]

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être me contenter de dire que l'honorable député de Charlotte a donné à entendre que je n'ai pas pris part au débat qui a eu lieu il y a quelque temps sur le chômage. L'an dernier, j'ai parlé du chômage à l'occasion du débat sur l'Adresse, au cours de la discussion sur le chômage ainsi que pendant le débat sur le budget. Cette année, j'en ai parlé pendant le débat sur l'Adresse et j'étais disposé à revenir à la charge au cours du débat sur le chômage quand je me suis rendu compte que la discussion durait déjà depuis plus longtemps qu'on ne l'aurait voulu peut-être de part et d'autre de la Chambre. Je m'en suis donc abstenu. Cependant, à la première occasion, au cours du débat sur le budget, j'ai parlé de la situation qui existe à Saint-Jean pour ce qui est du chômage. J'ai dit que les choses s'étaient beaucoup améliorées et je crois en avoir attribué le plein mérite au Gouvernement. Je me rends compte que, pour ce qui est de la situation provinciale, c'est tout différent. Cependant, je voulais mettre les choses au point étant donné que je fais partie du comité des relations industrielles, que je représente une circonscription ouvrière et que ces questions m'intéressent.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député s'il ne devrait pas attendre que nous reprenions le débat sur le budget pour revenir sur les prétendues accusations ou autres remarques que l'honorable député de Charlotte a formulées sur son compte. Je constate que l'honorable député a parlé à propos du sous-amendement mais non pas à propos de l'amendement. L'honorable député de Charlotte a également pris la parole à propos du sous-amendement sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée. L'honorable député pourra lui répondre quand nous reprendrons le débat sur le budget.

M. Knowles: Il ne faut jamais refuser une invitation de M. l'Orateur.

M. Bell: Vous avez tout à fait raison, monsieur l'Orateur. J'expliquais simplement pourquoi je prends part au débat de deuxième lecture et je disais que ces raisons ne sont peut-être pas si graves. Je me proposais d'en rester là.

Pour ce qui est du bill n° 328 actuellement à l'étude, je crois qu'on l'a examiné à fond tant à l'étape de la résolution qu'au stade de la deuxième lecture. On a retracé l'histoire de la loi sur l'assurance-chômage. Il s'agit ici

d'un remaniement complet de cette loi qui compte 121 articles. Elle est divisée en cinq parties; tous nous félicitons le ministre de s'en être tenu au côté pratique de la loi.

Je crois que, sur un certain point, la loi à l'étude ne va pas aussi loin que nous l'aurions voulu pour ce qui est de l'assistance à une certaine catégorie de gens. Peut-être connaissons-nous moins la situation de ce groupe que celle de la classe ouvrière en général. J'ai été heureux d'entendre l'honorable préopinant, le député de Welland (M. McMillan), parler des gens d'un certain âge qui représentent pour notre société un problème de plus en plus grave. On porte un intérêt nouveau à cette catégorie de citoyens. Ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions industrielles et à qui l'on s'adresse pour réclamer des emplois, des secours ou pour d'autres motifs, reconnaissent tous sans aucun doute que les citoyens âgés de 55 à 65 ans, qui ne sont pas anciens combattants, posent un grave problème.

Récemment le Conseil canadien du bien-être a publié un numéro spécial sur ce problème. La mesure à l'étude pourrait accorder une plus grande attention à ce groupe de citoyens d'un certain âge. Ce numéro spécial renferme des faits intéressants sur ce groupe de citoyens mais je ne me propose pas d'exposer ces faits. Le numéro entier expose la situation de ce groupe de citoyens. Je fais simplement remarquer que la mesure à l'étude ne semble pas cadrer parfaitement avec les plans actuels du ministère. Celui-ci a publié une intéressante brochure sur les problèmes des travailleurs d'un certain âge. J'ai jeté un coup d'œil sur cette publication et il est juste de dire, je crois, que le ministère y manifeste un certain intérêt pour cette catégorie de citoyens mais que cet intérêt ne s'est pas reflété dans la mesure à l'étude.

Je veux parler en particulier de la disposition contentieuse à laquelle se sont arrêtés presque tous les députés qui ont pris part jusqu'ici au débat, disposition qui réduit, de 51 à 30 semaines, la période maximum de paiement des prestations. Il est vrai que moins de 4 p. 100 de ceux qui ont touché les prestations, sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, durant l'année, ont profité de la pleine période de 51 semaines. Je reconnais, en outre que la période de transition prévue pour les trois prochaines années remédie à cette anomalie. Il est vrai également que les prestations saisonnières établies cette année ajoutent effectivement, dans certains cas, 15 semaines de prestations mais, à mon avis, en réduisant la période maximum, on n'a pas tenu pleinement compte de ce fait.

J'ai ici certains chiffres que je désire citer. Ils sont extraits du rapport annuel sur les années de prestations établies et achevées sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage, pendant l'année civile 1953. Ce rapport émane du Bureau fédéral de la statistique. Les personnes âgées de plus de 60 ans touchent une proportion relativement élevée pour ce qui est du total des jours de prestations. Leur part représente 8,125,160 jours, soit 18·2 p. 100 d'un total de 44,660,188 jours de prestations au cours d'années de prestations terminées durant l'année civile 1953. Bien qu'ils aient touché 18·2 p. 100 du total des jours de prestations, la part des travailleurs de plus de 60 ans ne représente que 10 p. 100 du total des années de prestations terminées en 1953. Il est juste de dire que les personnes d'un certain âge sont vraisemblablement admissibles pour la durée maximum des prestations régulières. Les personnes à la retraite qui ont contribué à la caisse pendant quelque temps représentent donc le groupe le plus directement atteint par la réduction, de 51 à 30 semaines, de la période maximum de prestations.

Bien que la mesure à l'étude ait reçu assez bon accueil, cette réduction pèsera sur les citoyens plus âgés qui ont été forcés de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Dans le passé, ils avaient droit aux prestations pendant la pleine période de 51 semaines, mais maintenant ce chiffre est abaissé à 30 semaines, avec prolongement possible grâce aux prestations supplémentaires. L'attitude du ministère envers ce groupe de citoyens d'un certain âge me semble légèrement illogique; on déclare qu'on s'intéresse à eux et, pourtant, on ne tient pas pleinement compte de leur situation dans ces modifications qu'on apporte à la loi.

Le ministre n'a donné aucune raison pour expliquer ce changement, se contentant de dire que très peu de travailleurs seraient atteints. J'espère que, lorsque la mesure sera soumise au comité, on étudiera à fond le problème de l'embauchage de ces citoyens plus âgés, problème qui est en voie de devenir un point très vulnérable au sein de notre économie.

M. Barnett: Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on prend la parole à cette étape tardive d'une discussion, on se rend habituellement compte que les idées qu'on s'était faites sur le principe dont s'inspire un bill, ne sont pas très originales et qu'elles sont partagées par d'autres. Je vais donc passer par-dessus certaines parties du discours que je me proposais de prononcer. Il reste cependant certaines questions que n'ont pas abordées les préopinants et qui revêtent, à mon avis, suffisamment d'importance pour que je les expose en ce moment. Je voudrais les signaler maintenant, pendant que j'en ai l'occasion et avant que le bill soit déféré au comité des relations industrielles. Comme bon nombre d'autres députés, je suis très heureux qu'on ait décidé d'étudier le bill de cette façon.

Il est évident, je pense, que notre réaction au projet de loi et aux modifications qu'il apportera à la loi sur l'assurance-chômage dépend, dans une large mesure, du point de vue dont on l'envisage. D'autres membres de notre groupe, qui ont pris la parole avant moi, ont signalé que le projet de loi et l'assurance-chômage en général sont loin de répondre à tous les besoins qui surgissent à propos du chômage et des problèmes s'y rapportant. A mon avis, ces lacunes découlent dans une large mesure de la nature fragmentaire et incomplète des diverses lois de sécurité sociale que nous avons pu jusqu'ici mettre en œuvre au Canada. Cependant, en étudiant le bill sous un angle plus restreint, c'est-à-dire en tant qu'il se rattache à la loi actuelle sur l'assurance-chômage, je suis porté à croire que, à tout prendre, il marque un progrès dans notre législation relative à l'assurance-chômage. Pour cette raison, j'approuve plusieurs des dispositions du projet de loi.

Comme d'autres députés, j'ai porté une attention spéciale à certains articles du bill qui portent sur la période d'admissibilité ainsi qu'aux changements apportés à l'égard de la durée des prestations. Nous devons reconnaître que, bien que le projet de loi s'applique à un groupe nombreux de citoyens canadiens, il n'en reste pas moins que, sous le régime de la loi actuelle et même si le projet de loi est adopté, ceux qui sont admissibles aux prestations sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage continueront de constituer en quelque sorte un groupe privilégié de citoyens canadiens.

On peut prétendre que, dans certaines circonstances, la modification qui change les conditions d'admissibilité en remplaçant un certain nombre de jours de cotisations par un certain nombre de semaines, aura réellement pour effet, dans certains cas, de rendre plus facile à certaines personnes de satisfaire aux conditions requises. Toutefois, nous sommes encore loin du principe de l'assurance complète qui, comme je l'ai proposé dans un discours précédent, pourrait et devrait être mis en vigueur, si nous voulons que la présente loi soit parfaite. J'ai soutenu que, conformément au principe d'assurance généralement admis, celui qui a payé de fait une prime sous l'empire de la loi d'assurance-chômage devrait être admis aux prestations si, sans qu'il n'y soit pour rien, le besoin s'en faisait sentir. Je reste convaincu que tel devrait être notre objectif.

La présente mesure est évidemment loin de répondre à cet idéal. Je suis en faveur de cet article du projet de loi qui prolonge la période minimum de prestations, celle au cours de laquelle ceux qui n'ont pas versé beaucoup de cotisations, peuvent recevoir des prestations, s'ils y ont droit. A mon sens, c'est un effort en vue de satisfaire aux besoins de ceux qui sont les plus exposés à avoir besoin des prestations.

Il a beaucoup été question de la réduction de la période maximum de versement de prestations de 51 à 30 semaines. Je sais que divers syndicats ouvriers ont fait des observations à cet égard. Tant que la situation générale restera la même au Canada, on continuera à formuler des observations à ce sujet. Toutefois, il me semble évident que la façon dont le Gouvernement envisage l'application de l'assurance-chômage est encore, en principe, celle qu'a exposée le ministre dans ses grandes lignes il y a quelque temps, lorsqu'il a dit qu'elle visait à répondre aux besoins du chômage partiel et saisonnier. On pourrait, je crois, avancer que c'est tout ce que vise la mesure dans le cadre de la loi sur l'assurance-chômage, telle qu'on l'a comprise jusqu'ici au Canada. La proposition particulière que comporte le projet de loi établit plus nettement que jamais que tel est l'objectif que poursuivent toujours le ministre du Travail et ses collègues.

Je signalerai que cette proposition rend plus évident, à mes yeux, que le pays a besoin d'une mesure dépassant ce que contient la loi actuelle sur l'assurance-chômage. Il est peut-être vrai, comme l'a indiqué le ministre, que la proposition que contient le bill répondra aux besoins de ceux qui doivent recourir aux prestations d'assurance-chômage, ou, du moins, de beaucoup d'entre eux. Toutefois, cela ne change rien au fait que certains auront besoin d'une disposition plus généreuse que celle-là; lorsqu'on parle de l'automatisation croissante et qu'on a de temps à autre de brefs aperçus de la rapidité avec

laquelle l'évolution technologique se poursuit au pays, il devient plus que jamais manifeste que, au retour du bill à la Chambre, à l'appel de la motion portant troisième lecture, si la disposition relative au maximum de 30 semaines est maintenue intacte, nous aurons besoin d'une autre sorte d'assurance qui s'appliquera à ceux que la loi actuelle n'est pas destinée à protéger.

Je suis heureux de constater que le bill prévoit une période de trois ans au cours de laquelle on pourra abandonner peu à peu le présent régime. Pendant l'intervalle de trois ans, le Gouvernement pourrait commencer à étudier sérieusement la proposition que j'ai inscrite au *Feuilleton*, sous forme de projet de résolution, au cours de la dernière session et, de nouveau, au cours de la présente session, et qui a trait à un nouveau programme national d'assurance garantissant les particuliers contre la désorganisation qui résulte des progrès techniques, des changements de méthodes de ventes et d'autres causes connexes. Si le Gouvernement peut nous indiquer sérieusement qu'il songe à une telle proposition afin de régler les autres problèmes se rattachant au chômage et que la loi actuelle sur l'assurance-chômage, ainsi que le ministre l'a précisé dans sa déclaration, n'a pas pour objet de régler, on serait beaucoup moins inquiet au sujet de cette proposition visant à réduire la période maximum durant laquelle les prestations peuvent être versées.

J'espère que pendant la période d'abandon progressif dont j'ai parlé on étudiera sérieusement la manière de donner suite à la proposition que j'ai soumise. Si les tendances actuelles de notre économie se maintiennent, le besoin de pareilles mesures se fera de plus en plus sentir bien avant l'expiration de la période d'abandon progressif de trois ans.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet; je dirai seulement quelques mots relativement à deux ou trois points visés par le projet de loi. A l'article 27...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député aurait-il l'obligeance de ne pas parler des articles à la présente étape? Nous discutons du principe dont s'inspire l'assurance-chômage et le moment n'est pas venu d'approfondir les divers articles du projet de loi. L'honorable député devra attendre que le bill nous revienne pour être étudié en comité plénier.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je suis tout disposé à me rendre à votre décision sous ce rapport. Je n'avais pas l'intention d'analyser l'article en détail. J'en ai mentionné le numéro simplement pour en faciliter la référence. J'ose croire que Votre Honneur reconnaît que dans un projet de loi du genre, des principes complexes sont en jeu.

Je veux parler des emplois non assurables. On a déjà mentionné, au cours du débat, un aspect particulier du sujet, savoir: ce fait que le travail au sein de l'industrie de la pêche est encore un emploi excepté. Je suis bien aise de savoir que plusieurs députés ont soulevé la question. Le projet de loi à l'étude vise toujours à priver du bénéfice de l'assurance-chômage les employés de la grande industrie de la pêche au Canada. Mon opinion est bien nette à ce sujet. La question est bien complexe.

Je voudrais que le ministre nous assure que lorsque le bill sera déféré au comité, tous ses aspects seront soigneusement étudiés, de sorte que les députés pourront discuter en détail le pour et le contre de la question, ce que nous ne pouvons faire à ce stade du débat. J'espère qu'à la suite de cette discussion, le projet de loi reviendra à la Chambre avec une disposition qui permettra de faire bénéficier de la mesure les employés de l'industrie de la pêche, lorsque nous adopterons le bill.

On mentionne un autre groupe de personnes dont l'emploi est exclu, et je voudrais aussi en parler. Il est établi que les employés d'un hôpital qui ne poursuit pas un but lucratif sont toujours comptés parmi ceux dont l'emploi est exclu. A moins que je ne me fasse une idée complètement fausse de la situation à travers le Canada, la proportion des lits dans les hôpitaux fonctionnant dans un but lucratif est très faible. L'article prive donc du bénéfice du bill, à toutes fins pratiques, ceux qui sont employés dans des hôpitaux.

Je constate que l'article en question est rédigé de façon à permettre à la Commission, moyennant le consentement de l'employeur, d'inclure les employés des hôpitaux non dirigés pour un but lucratif. Ce principe est incorporé dans le présent bill. J'estime que les articles qui s'y rattachent sont en contradiction absolue avec le principe essentiel dont s'inspire le projet de loi à l'étude. J'en propose la suppression. Le fait que le bill actuel assujétit les employés de nos hôpitaux aux caprices et aux humeurs de leurs employeurs me répugne profondément. Qu'entend-on par là? On veut dire, par exemple, que le mécanicien de machines fixes qui travaille dans une scierie ou une usine a un emploi assurable mais qu'il cesse d'être admissible aux prestations d'assurance-chômage s'il va travailler dans un hôpital.

Un autre principe est expressément énoncé dans le bill à l'étude. Il prescrit que lorsqu'il s'agira de déterminer si un emploi est ou non assurable, on devra plutôt tenir compte de la nature du travail que de l'activité de l'employeur.

Sauf erreur, des observations à cet égard auraient été présentées par des directeurs d'hôpitaux. Si tel est le cas, j'estime que cela indique une sérieuse lacune dans l'esprit de ceux qui d'autre part, accomplissent peut-être des fonctions très utiles et très souhaitables pour la vie du pays. Si telle est encore leur opinion, je leur rappelle que le moment est venu de la reviser. Vu la façon dont certains hôpitaux et institutions de charité sont dirigés au pays, il n'est peut-être pas possible ni souhaitable d'étendre à tous et intégralement l'application de la loi; toutefois, dans ce cas, le libellé de l'article y gagnerait beaucoup à se lire ainsi: "A la demande des employés la Commission les fera entrer dans la catégorie des emplois assurables."

Dans la province que je représente, c'est l'ensemble de la population qui soutient les hôpitaux. Il est très mauvais que plusieurs milliers de travailleurs qui soutiennent les hôpitaux bénéficient eux-mêmes de l'assurance-chômage, pourtant, leurs camarades de travail, qui peuvent être appelés à les soigner pendant leur maladie sont privés, à cause d'un caprice de la direction de l'hôpital, de ce que cette loi accorde à ces malades en tant que droit strict en leur qualité de citoyens canadiens.

Il est un autre groupe de citoyens canadiens qui, en fait, échappent à la règle générale, même s'il n'est pas nommément désigné à la loi sur l'assurance-chômage. Passant l'an dernier à Terre-Neuve j'ai été étonné et scandalisé de ce que plusieurs centaines, voire,—avec le temps,—plusieurs milliers de citoyens canadiens de cette province ne touchent absolument pas de prestations aux termes de la loi sur l'assurance-chômage, parce qu'ils y sont ou y ont été employés à certaines bases militaires louées. La chose m'a suffisamment intéressé pour m'engager à me documenter un peu. J'ai voulu me rendre compte de l'origine de cet état de choses. Je me rends compte, comme tout le monde ici, qu'essentiellement cela tient aux dispositions d'un traité auquel le Canada n'était pas primitivement partie. J'ai aussi appris que ce traité avait été modifié depuis que Terre-Neuve fait partie du Canada. Je pense qu'il n'est pas impossible qu'on puisse lui apporter d'autres modifications à cet égard.

Les modifications qu'on a apportées ne couvrent pas, semble-t-il, le cas des employés d'un entrepreneur civil américain qui exécute des contrats sur une des bases louées aux États-Unis. Le Canada ne devrait pas tolérer une situation si peu satisfaisante. Je vois que l'article 28 du traité primitif demande qu'on considère de façon sympathique les observations que l'une ou l'autre partie à l'entente pourront formuler à l'occasion, une fois l'entente mise en vigueur. Je constate aussi qu'après l'entrée de Terre-Neuve dans la confédération, on a apporté certaines modifications à l'accord.

On déclare à la page 46 du document nº 14 du recueil des traités de 1952, que des ententes ont été conclues pour supprimer l'exemption de l'impôt canadien sur le revenu qui était, semble-t-il, en vigueur, et qui était accordée aux entrepreneurs américains qui font ordinairement affaires aux États-Unis, pour ce qui est des bénéfices découlant du travail effectué sur certaines bases louées aux États-Unis. Lorsqu'on a apporté ces modifications au traité, on aurait dû obliger également de tels entrepreneurs à placer leurs employés sous le régime de la loi sur l'assurance-chômage. Sauf erreur, on ne l'a pas fait et au cours des années, je le répète, des milliers de citoyens de Terre-Neuve ont ainsi été empêchés d'accumuler des droits aux prestations d'assurance-chômage.

A moins que le ministre du Travail ne décide le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à réviser immédiatement l'entente conclue avec les autorité des États-Unis, il faudra, à l'occasion de la révision de la loi sur l'assurance-chômage, faire en sorte que cette catégorie de gens soit visée par la loi. Ceux d'entre nous qui vivent dans le reste du Canada et qui, directement ou indirectement, sont responsables de l'aliénation partielle d'un secteur qui fait maintenant partie du Canada ne devraient pas hésiter à faire en sorte qu'aucun cioyen de Terre-Neuve ne soit privé pour autant de son droit à l'assurance-chômage. S'il est nécessaire d'établir une entente aux termes de laquelle la Commission d'assurance-chômage assumera la part de l'employeur à l'égard des ouvriers employés dans ces régions, le Parlement ne demandera, je pense, qu'à appuyer une telle initiative.

Je sais qu'il est un certain nombre de points intéressant le bill à l'étude sur lesquels ni moi ni les autres opinants n'avons rien dit. D'autres députés, qui n'ont pas encore participé au débat, voudront peut-être les aborder. De toute façon, nous aurons l'accasion d'examiner à fond tous les articles du bill quand nous serons formés en comité. C'est pourquoi je n'en dis pas davantage pour l'instant.

M. W. H. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, les représentants de Winnipeg-Nord-Centre, de Cap-Breton-Sud et d'York-Sud ont formulé les critiques et propositions utiles de notre parti et des autres membres de notre groupe. Je

ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour répéter ce qu'ils ont dit, mais je veux appeler l'attention des députés et du ministre sur deux ou trois groupes que nombre de mes commettants voudraient voir bénéficier de la mesure à l'étude, mais qui ne tombent pas actuellement sous le coup de ses dispositions.

Mais, avant de traiter cette question, je dirai que j'ai été vivement intéressé de voir qu'une si forte proportion des libéraux qui ont pris la parole, cet après-midi, ont formulé des critiques au sujet de la mesure proposée et présenté des propositions au ministre. J'ai écouté avec un vif intérêt les discours des deux représentants de la province de Québec qui ont parlé immédiatement avant la suspension de la séance, à six heures, et j'ai remarqué que tous deux ont formulé des critiques du genre de celles que je vais maintenant énoncer.

Tout d'abord, je veux parler en particulier des travailleurs agricoles. Un grand nombre de mes commettants sont très peinés de constater que les dispositions du bill à l'étude ne vise pas les travailleurs agricoles. Il faudrait pourtant qu'ils bénéficient des dispositions de cette mesure législative. Je suis d'avis que l'exclusion actuelle des ouvriers agricoles est injuste tant pour le cultivateur que pour l'ouvrier agricole lui-même. Elle est injuste pour l'ouvrier agricole, parce que le fait d'accomplir une tâche des plus essentielles une tâche qui n'est pas populaire auprès d'un grand nombre de personnes au Canada, le place ainsi dans une situation désavantageuse. Nous devrions tout mettre en œuvre pour garder nos cultivateurs sur la ferme et encourager les ouvriers agricoles dans leur travail. Un ouvrier agricole travaille généralement pour un salaire moindre que celui de l'ouvrier industriel et très souvent jouit de moins de sécurité que lui. Si un groupe de travailleurs a besoin d'être ainsi protégé, c'est bien le sien. Je crois que nous devrions faire tout ce que nous pouvons, en modifiant la présente mesure et d'autre façon, pour rendre plus attrayant le travail sur la ferme au Canada.

Je dis que cette exclusion est injuste pour le cultivateur, parce qu'il lui est très difficile en certaines circonstances d'obtenir au bon moment des ouvriers agricoles, en particulier des ouvriers saisonniers. Dans ma circonscription, il arrive fréquemment qu'un homme aimerait travailler aux champs un mois ou deux, mais s'il lui est possible de choisir son travail, il choisira l'emploi qui lui assure la protection de la loi sur l'assurance-chômage. Cette exclusion est très injuste tant pour le cultivateur que pour l'ouvrier agricole, parce qu'elle met le cultivateur dans une situation difficile quand il lui faut disputer aux autres employeurs la main-d'œuvre dont il a besoin, en particulier durant certaines périodes de l'année.

C'est extrêmement important pour les cultivateurs de ma circonscription surtout les pomiculteurs qui taillent leurs arbres généralement au printemps tant que la neige couvre le sol, et qui doivent faire un travail considérable d'émondage pendant l'été (car le travail dans les vergers comporte beaucoup d'ouvrage manuel), tandis qu'ils ont besoin de main-d'œuvre supplémentaire au moment de la récolte et de l'emballage des fruits. La mesure touche particulièrement les pomiculteurs, mais aussi les autres cultivateurs. Je dirai que l'exclusion des ouvriers agricoles du texte de la loi est injuste envers eux (très nettement injuste) et qu'elle pose un problème inutile à l'agriculteur.

La question acquiert une telle importance aux yeux des cultivateurs de Colombie-Britannique, qu'elle a, je le sais, fait l'objet de nombreuses discussions lors des divers congrès de cultivateurs et dans les cercles de fermiers. Je l'ai entendu discuter dans les réunions des cercles de fermiers des Kootenays et d'autres régions de Colombie-Britannique. Il a suscité d'importants débats au cours du récent congrès de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique qui s'est tenu les 18, 19 et 20 janvier à Kelowna. Je dirai que ce congrès réunit tous les pomiculteurs de la Colombie-Britannique, y compris l'Okanagan, les Kootenays, et les endroits en bordure de la principale ligne de chemin de fer, jusqu'à l'ouest de Kamloops.

Ce sujet avait une telle importance qu'il a été soulevé le premier jour du congrès, et il a suscité une longue discussion. On a alors décidé que ce serait une bonne idée que de demander au directeur du bureau de l'assurance-chômage de venir prendre la parole devant le congrès et le renseigner sur les dispositions de la loi, etc. Ce monsieur a eu la bienveillance de se rendre au congrès et de faire un exposé instructif aux délégués. A la suite de son exposé, il y a eu une discussion complète du problème et, par un vote unanime, les délégués au congrès de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique ont adopté la résolution suivante:

Vu qu'on accorde des prestations d'assurance-chômage dans presque toutes les autres industries,

Il est donc résolu par le congrès de 1955 de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique qu'on prenne des mesures, par les voies régulières, en vue de persuader le gouvernement fédéral d'inclure les ouvriers agricoles à plein temps dans les cadres du régime national établi pour parer au chômage.

J'appuie cette résolution, monsieur l'Orateur. Je pourrais ajouter que je suis un de

ceux à qui on a demandé de chercher à persuader le Gouvernement de donner suite à cette résolution.

Outre les ouvriers agricoles à plein temps, on devrait pourvoir aux ouvriers agricoles travaillant à horaire réduit et aux travailleurs occasionnels. Il règne dans notre région un état de choses analogue à celui qu'a décrit le député libéral de Québec qui a pris la parole avant la levée de la séance à six heures. Une foule de cultivateurs s'adonnent aux travaux de l'agriculture comme à ceux de l'exploitation forestière. Nous avons des bûcherons qui seraient disposés à s'engager sur une ferme quelques semaines s'ils pouvaient garder la protection des prestations d'assurance-chômage et ainsi de suite. Je prie le ministre d'étudier sérieusement ces instances de l'Association des pomiculteurs de la Colombie-Britannique et d'autres organismes et les requêtes faites à la Chambre par les membres des divers partis au cours du débat. J'espère aussi que le comité étudiera à fond cet aspect de la question; en effet, je suis nettement d'avis que l'exclusion des ouvriers agricoles est inéquitable envers les employés de ferme aussi bien qu'envers les cultivateurs eux-mêmes.

Je dirai maintenant quelques mots d'un autre groupe. Le 4 avril, quand nous étions saisis du projet de résolution précédant le bill, j'ai soulevé la question; mais, après avoir écouté le ministre et lu attentivement le hansard, je constate que le ministre n'a pas mordu. Je vais donc lancer un autre appât dans sa direction. Je lui signale derechef l'injustice dont souffrent certains groupements, notamment en Colombie-Britannique.

Je veux parler des gens qui sont employés dans le service forestier pour planter des arbres, arracher les souches, déblayer les terrains et brûler les broussailles, pour la protection et la conservation de nos forêts.

Voici ce qui me semble étrange:

Par accord intervenu entre le gouvernement fédéral et notre gouvernement provincial, les employés de bureau, les chercheurs scientifiques, les dessinateurs, les mécaniciens, les mesureurs et les camionneurs du service forestier de la Colombie-Britannique touchent les prestations d'assurance-chômage, mais les hommes dont j'ai parlé n'en reçoivent pas. Ces hommes sont ordinairement employés au cours des mois de l'année où il n'y a pas de neige sur le sol, et bien souvent ils sont mis à pied dès les premières neiges. A cette époque de l'année, il leur est souvent extrêmement difficile de trouver un emploi. Ces gens qui travaillent dans le service forestier pour la conservation des forêts sont ceux-là mêmes qui devraient bénéficier de la loi.

J'espère que le ministre prendra en considération cet aspect du problème et aussi que le comité étudiera la question. Je ne puis comprendre la logique des dispositions en vigueur. Ces gens se livrent presque exactement au même genre de travail que les bûcherons, les ouvriers des scieries et des sociétés d'exploitation forestière.

Ainsi, l'été dernier, je me suis trouvé dans un camp où les hommes qui exécutaient ce genre de travail n'étaient pas protégés par la loi, alors que le chauffeur du camion et le cuisinier l'étaient. Pareille situation crée quelque injustice à l'égard des hommes qui consentent ainsi à aller dans la forêt l'été pour effectuer ce travail de protection forestière. J'invite le ministre et le comité à étudier leur cas.

Avant de terminer, je tiens à m'associer à tous les honorables députés qui ont plaidé la cause des pêcheurs. Si j'ai bien compris, le ministre a dit que la question faisait l'objet d'un examen approfondi. Je ne suis pas trop au courant de tous les détails de cette occupation mais à en juger par les observations présentées aux députés et par celles que les députés de tous les partis ont exposées au ministre, j'ai bien confiance que les raisonnements qui ont été avancés étaient fort valables.

J'espère que les ouvriers agricoles, ceux du service forestier de la Colombie-Britannique employés à la conservation de nos forêts et ceux de l'industrie de la pêche, recevront du ministre, du comité et enfin de la Chambre toute l'attention qu'exige leur situation et la part qu'ils prennent à la production canadienne.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Avant que le ministre mette fin au débat, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que l'honorable député de Kootenay-Ouest (M. Herridge) en parlant de lancer un appât avec l'espoir de prendre du poisson m'a donné l'idée de lancer un dernier appel en faveur des pêcheurs.

A une étape antérieure de la session, le ministre du Travail a dit, on se le rappelle, qu'il étudiait les moyens d'étendre aux pêcheurs et à ceux qui sont presque pêcheurs les avantages ou modifications qu'il espérait apporter à la mesure.

Je ne veux pas répéter au long les plaidoyers déjà faits en faveur des employés de sociétés qui s'adonnent à l'industrie de la pêche. Certaines sociétés comptent des hommes qui travaillent à divers métiers. Dans ces métiers les employés d'autres sociétés non effectivement engagées dans l'industrie de la pêche sont admissibles. J'ai signalé au ministre que pour maintenir les pièges et barrages à poisson, il est nécessaire d'employer

des enfonceurs de pilotis. Or, le nombre de pilotis à enfoncer à certaines époques de l'année exige que les sociétés de pêche emploient des enfonceurs de pilotis de sociétés qui consacrent toute leur énergie à l'industrie de la construction. Ces enfonceurs de pilotis travaillant sur le même chantier que d'autres qui sont à l'emploi de la société de pêche sont protégés par l'assurance-chômage tandis que ceux qui sont à l'emploi de la société de pêche ne le sont pas. J'ai parlé de ce métier en particulier mais il y en a beaucoup d'autres de nature analogue qui sont exercés par des employés de diverses sociétés dans l'industrie de la pêche.

Évidemment, il y a le cas des hommes qui se rendent effectivement en mer pour y prendre le poisson. Quelques-uns d'entre eux sont propriétaires de leurs propres bateaux mais la majorité sont membres d'une coopérative ou sont à l'emploi d'une compagnie de pêche. Il faut parfois se demander qui paiera la cotisation de l'employeur. Je ne sais pas si le ministre a songé que l'acheteur du poisson, qui est en réalité l'employeur du pêcheur, pourrait vraisemblablement payer la cotisation de l'employeur. Ces sociétés s'intéressent de près aux prises des pêcheurs. Le succès des apprêteurs ou des acheteurs dépend entièrement des prises du pêcheur. Ne pourrait-on pas les considérer comme les employeurs?

J'ai soumis déjà divers arguments au ministre au cours d'entretiens personnels de même qu'à la Chambre. Je ne reviendrai pas là-dessus mais j'espère que, lorsque le bill sera déféré au comité, on trouvera moyen d'étendre l'assurance-chômage aux employés des sociétés de pêche et aux pêcheurs eux-mêmes. Je sais que le travail des pêcheurs est dans une large mesure saisonnier mais étant donné qu'ils se livrent à des genres de plus en plus différents d'opérations et qu'ils ne limitent pas leurs prises à une espèce en particulier, leur travail s'étend sur une période beaucoup plus longue qu'il y a quelques années. Leur travail n'est pas aussi saisonnier qu'il l'était il y a 10, 15 ou 20 ans; le pêcheur doit se munir de diverses sortes d'équipement pour prendre les nombreuses espèces de poisson durant la plus grande partie de l'année, afin de gagner sa vie.

Je lance un dernier appel au ministre afin qu'il engage le comité auquel le bill sera déféré à étudier le plus soigneusement possible les moyens d'étendre l'application de la loi aux pêcheurs employés dans cette grande industrie sur l'Atlantique, sur les Grands lacs et sur le littoral du Pacifique.

L'hon. M. Gregg: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la discussion aujourd'hui a démontré, je pense, le vif intérêt qu'on porte à l'assurance-chômage et à cette mesure destinée à améliorer notre loi sur l'assurance-chômage. Je crois que nous pouvons dire, d'après les remarques formulées cet après-midi et ce soir, que la plupart des dispositions que nous proposons dans la mesure à l'étude rallient l'approbation générale. Il existe, bien entendu, de grandes divergences d'opinion quant à la façon de procéder et quant à certains détails.

J'ai pris note de divers points soulevés dans les discours. J'ai constaté que durant le débat sur la deuxième lecture, alors que la Chambre est saisie du principe dont s'inspire le bill ou, comme un honorable député a dit, des divers principes dont il s'inspire, que la plupart des honorables députés ont exprimé l'avis qu'une étude plus attentive de la mesure devrait être différée jusqu'à ce que le bill soit examiné par le comité permanent des relations industrielles.

Il conviendrait sans doute que je suive ce bon exemple. Je dois dire au préalable, cependant, que je suis reconnaissant à la Chambre de la façon utile et intéressante dont elle a procédé à la discussion aujourd'hui. Même si je ne m'arrête pas maintenant aux divers points que les honorables députés ont soulevés, je tiens à leur assurer que je me rends pleinement compte de leur gravité et qu'ils pourront discuter à fond ces questions au comité permanent. Ainsi, il y a quelques minutes à peine on a parlé des pêcheurs et, cet après-midi, plusieurs honorables députés ont parlé des ouvriers agricoles. Je puis dire à la Chambre que ces questions ont fait et font encore l'objet d'une étude et qu'elles retiennent notre attention; nous cherchons à savoir ce que nous pourrions faire à ce sujet.

A cet égard, je tiens à dire que le groupe des industries accessoires, si je puis l'appeler ainsi, qui se rattache à l'industrie de la pêche et dont a parlé l'honorable député d'Esquimalt-Saanich et les travailleurs forestiers dont a parlé l'honorable député de Kootenay-Ouest n'entrent pas tout à fait dans la catégorie dont je parle maintenant. Je pense que nous devrions avoir moins de difficulté à trouver une formule applicable à ces deux petits groupes qu'aux groupes principaux de pêcheurs et d'ouvriers agricoles.

La Chambre se rendra compte d'une partie des difficultés qui se poseront au comité qui étudiera le bill car, selon le recensement de 1951, il y a parmi nos pêcheurs 50,222 personnes qui ne touchent aucun salaire, soit 93 p. 100, et 3,775 personnes qui reçoivent un salaire, soit 7 p. 100. Je ne m'étendrai pas sur la question maintenant. Nous en reparlerons

au comité. Pour ce qui est de ces deux groupes, je puis dire que la Commission peut, en édictant des règlements avec l'approbation du gouverneur en conseil, étendre la loi à n'importe quel groupe d'ouvriers. La Commission examine constamment la possibilité d'étendre la portée de la loi au plus grand nombre possible de gens. Cependant, il y a beaucoup d'autres difficultés,—et on en a signalé quelques-unes aujourd'hui,—mais toutes ces questions pourront être examinées lorsque le comité sera saisi du bill.

Parmi les autres points mentionnés au cours du débat, on a parlé, par exemple, des prestations saisonnières, de la durée de la période de prestations,—on s'est peut-être arrêté sur ce point plus que sur tout autre,—et de la question d'un rapport plus étroit entre les prestations et la portée de la loi. Parmi les questions sur lesquelles porte le projet de loi, celle-là est une des principales. Je dois dire d'abord que la Commission et le Gouvernement se sont grandement préoccupés de tous ces points dans la préparation de la mesure. J'estime que la discussion d'aujourd'hui a été utile; les honorables députés pourront approfondir certains autre sujets lorsque le bill sera soumis au comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des relations industrielles.)

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le jeudi 5 mai sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Avant de poursuivre mes remarques sur le budget, je tiens à féliciter le premier ministre (M. St-Laurent), qui, en même temps que six autres membres du barreau, a été l'hôte d'honneur à un dîner offert par l'Association du barreau de la ville de Québec, pour célébrer leur cinquantenaire comme avocats. Je veux aussi féliciter le premier ministre des remarques qu'il a formulées en cette occasion et que rapporte la *Gazette* de Montréal de ce matin. Je souligne d'une façon spéciale les paroles suivantes:

> Nous devons rester ce que nous sommes, les fils de nos ancêtres, a-t-il dit, mais nous ne devons pas rompre le lien providentiel qui nous unit tous aux autres Canadiens

Monsieur l'Orateur, je suis certain que tous les membres de l'Association du barreau

de la ville de Québec sont aussi fiers de compter notre premier ministre comme un de leurs membres que nous le sommes, à titre de Canadiens, de l'avoir comme premier ministre. Une fois de plus je désire profiter de l'occasion pour le féliciter et pour lui souhaiter d'être pendant de longues années encore membre de l'Association du barreau de Québec et premier ministre du Canada.

M. Fraser (Peterborough): Je souscris à la première partie de cette remarque.

M. Robichaud: Il faut y souscrire en entier; je tiens à m'unir à mes collègues pour approuver la motion principale dont nous sommes maintenant saisis. Je désire féliciter le ministre des Finances de la façon magistrale dont il a présenté son premier budget le 5 avril dernier. Le premier bilan annuel de notre ministre des Finances a été bien accueilli et favorablement commenté par l'immense majorité de tous les Canadiens sérieux. Son idée qu'une saine expansion de l'économie canadienne est l'affaire de tout le monde entraînera une plus grande activité au sein de notre économie nationale tout entière. Il a pris une attitude courageuse en décrétant un allégement d'impôt dont profiteront les contribuables particuliers aussi bien que les sociétés.

Certains membres de l'opposition ont critiqué le ministre et le Gouvernement d'avoir un budget prévoyant un déficit possible tandis que d'autres ont prétendu que ce déficit était beaucoup trop faible. L'opinion générale au sein de la nation est que l'attitude adoptée est saine, qu'elle se fonde sur un bon jugement et qu'elle est conforme aux principes d'une bonne administration.

Je veux aussi exprimer ma reconnaissance au ministre des Finances qui a fait inscrire au budget de cette année des précisions sur deux postes spéciaux de l'Annexe A du tarif des douanes. Cela rapportera d'inappréciables avantages à l'un des principaux industriels de ma circonscription comme à la collectivité tout entière.

Depuis le début de 1953 des découvertes de bas métaux, suivies d'une première mise en valeur, puis d'une exploitation normale, dans la partie nord du Nouveau-Brunswick et plus particulièrement dans ma circonscription de Gloucester, ont occupé les manchettes des journaux. Le grand nombre de métaux de toutes espèces découverts dans la région de Bathurst, dont l'exploitation est possible, dans certains cas, à ciel ouvert, joint à des taux de transport extrêmement bas, laissent croire que le Nouveau-Brunswick pourra bientôt devenir l'un des grand producteurs mondiaux de plomb et de zinc. Ces découvertes ont été suivies d'autres découvertes fort intéressantes par l'*American Metals Properties* dans la

région limitrophe de Miramichi. Aujourd'hui les perspectives d'avenir sont brillantes; l'exploitation de ces mines de métaux pourrait transformer de fond en comble toute l'économie des provinces Maritimes.

On reconnaît toutefois que toute exploitation minière tant soit peu sérieuse ou avantageuse exige une source d'électricité à bon marché. Nul n'oserait nier que l'énergie à bon marché ne soit la clef de tout le progrès futur de l'exploitation minière au Nouveau-Brunswick. Je fais miennes les déclarations faites ici antérieurement en ce sens par les représentants du Nouveau-Brunswick, qu'ils appartiennent à l'opposition ou au parti ministériel. A diverses reprises on a accusé ceux qui, représentant le Nouveau-Brunswick, font partie du parti ministériel de ne pas appuyer les demandes adressées au gouvernement fédéral en vue d'une aide financière pour l'aménagement de centrales hydro-électriques en cette province. Nous savons bien qu'il nous faut exploiter nos ressources minières de la façon la plus profitable pour la population de notre province. Il nous faut pour cela disposer de vastes quantités d'énergie à prix raisonnablement bas. Nous préconisons l'aide fédérale en ce qui a trait au projet de Beechwood. Nous avons aussi hâte que les membres de l'opposition de voir la réalisation complète de ce projet.

Puisque nous en sommes à la question de l'énergie, qu'il me soit permis de consigner à ce sujet au hansard certaines opinions personnelles et de la sorte établir clairement mon attitude relativement à la nécessité qu'il y a pour ma province d'obtenir de l'énergie. Je doute quelque peu que l'apport maximum de 135,000 chevaux-vapeur,—disons plutôt l'apport moyen de 90,000 à 95,000 chevaux-vapeur, —venant de Beechwood accélère appréciablement la mise en valeur actuelle des ressources minières du Nouveau-Brunswick.

Je ne suis pas tout à fait convaincu qu'on ait pris les mesures voulues pour assurer l'emmagasinage de l'eau dans le bassin supérieur du fleuve Saint-Jean et le long de ses affluents. Le rapport de la commission internationale conjointe chargée de faire une étude du fleuve Saint-Jean précise que les possibilités d'emmagasinage se trouvent en territoire qui échappe à la compétence de la province. Il ne fait plus aucun doute que la plupart des régions d'emmagasinage qui pourraient alimenter des centrales au Nouveau-Brunswick ne relèvent pas du Nouveau-Brunswick, mais du Québec et du Maine. Cette province et cet État auront leur mot à dire avant que la mise en valeur du Saint-Jean puisse se faire. Le concours financier du gouvernement fédéral à la mise en valeur des ressources hydrauliques dans la province du Nouveau-Brunswick n'est pas impossible, mais il exige qu'Ottawa adopte une nouvelle politique fédérale susceptible d'application à d'autres provinces en pareilles circonstances.

Je ne suis pas pleinement convaincu que le Nouveau-Brunswick puisse ou doive compter sur l'énergie hydro-électrique pour la réalisation de son programme d'expansion minière. A l'appui de cette opinion, je me permets d'invoquer le témoignage de M. L. Riggs, directeur de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation*, dont le siège se trouve à Bathurst. Voici les paroles que lui attribue la *Northern Light*, en date du 20 janvier 1955:

> Les projets de la société, pour cette année, sont d'effectuer une étude de l'extraction et de l'usinage du minerai. La question de savoir s'il y aura une affinerie au Nouveau-Brunswick dépend largement de l'accès à de fortes quantités d'énergie bon marché. M. Riggs a dit, par exemple, que la *St. Joseph Lead*, qui possède et exploite une fonderie de zinc à Josephtown (Pennsyvanie), a utilisé, en 1954, plus d'énergie électrique que n'en a produit la Commission hydro-électrique du Nouveau-Brunswick cette année-là. Il a déclaré que, d'après les renseignements qu'il possédait, l'entreprise de Beechwood et tous les autres travaux projetés sur le Saint-Jean ne permettraient pas de produire une énergie constante suffisante pour alimenter une fonderie du genre, d'autant plus qu'il faudra satisfaire à la demande de plus en plus grande qu'occasionnera l'accroissement normal de la province. Il appartient au gouvernement du Nouveau-Brunswick de régler ce problème.

Dans la déclaration que je viens de citer, M. Riggs a parlé de la fonderie que possède et exploite la *St. Joseph Lead* à Josephtown (Pennsylvanie). Cette fonderie obtient son énergie électrique de la *Duquesne Light Company*. On obtient quelque 50,000 kilowatts de générateurs activés au moyen de turbines à vapeur et l'on utilise uniquement la houille. Il est vrai que leur charbon coûte bien moins cher que tout charbon qu'on peut obtenir n'importe où dans les provinces Maritimes.

N'oublions pas la possibilité que les entreprises d'énergie hydro-électrique ne puissent fournir l'énergie nécessaire pour l'exploitation d'une fonderie et d'autres entreprises minières régulières dans le nord du Nouveau-Brunswick. Je tiens cependant à souligner que nous avons des quantités de charbon disponibles au Nouveau-Brunswick. Si ce charbon n'était pas d'une qualité propre à un usage économique, nous pourrions encore le transporter par eau du Cap-Breton à proximité des mines de la région de Bathurst au bas prix de 50c. à 75c. la tonne. A Pokesudi, dans le comté de Gloucester, nous avons des eaux qui gardent leur profondeur toute l'année et qui seraient très propices pour l'érection d'une centrale électrique desservant la région minière environnante. On ne doit pas oublier que la demande d'énergie croîtra à

un rythme si rapide au Nouveau-Brunswick que la vapeur jouera toujours un rôle important dans nos installations de production d'énergie.

Comme l'a déclaré le directeur de la *Brunswick Mining and Smelting Corporation*, l'entreprise Beechwood et même tout le projet d'ensemble intéressant le fleuve Saint-Jean n'ont pas un potentiel d'énergie suffisant pour permettre l'exploitation d'une fonderie, vu l'augmentation normale de la demande d'énergie dans notre province. Si le charbon n'offre pas la solution pratique à notre problème, parce qu'il est trop cher, nul ne peut nier et ne devrait essayer de minimiser l'importance de l'énergie atomique dans la production d'électricité. A cet égard, je veux citer et consigner au compte rendu un extrait d'une nouvelle de la *Presse Canadienne* parue dans le *Journal*, d'Ottawa, numéro du mercredi 27 avril dernier:

La limite prévisible de l'aptitude du Canada à produire de l'énergie électrique à bon compte au moyen des ressources hydrauliques et de la houille est la principale considération qui stimule l'établissement de centrales d'énergie atomique au Canada.

Les recherches effectuées à l'usine d'énergie atomique de Chalk-River (Ontario) et ailleurs dans le monde ont révélé qu'il est possible de produire de l'électricité au moyen de l'énergie atomique. Toutefois, il n'est pas encore possible de le faire à bon marché.

Le Canada doit créer des centrales d'énergie atomique capables de produire de l'électricité au prix de cinq à sept millièmes le kilowatt-heure. Tout prix de revient plus élevé serait peu économique au Canada, parce que des usines alimentées au charbon produisent de l'électricité à ce prix en ce moment.

Le Royaume-Uni et d'autres pays qui manquent de charbon à bon compte et d'autres combustibles dégageant de la chaleur peuvent devancer le Canada dans l'utilisation de l'énergie atomique pour produire de l'électricité. Ils trouveront économique d'exploiter des centrales atomiques produisant de l'électricité à un prix de revient beaucoup supérieur à cinq ou sept millièmes le kilowatt-heure.

"Cela ne veut pas dire que le Canada sera en retard dans le domaine de l'énergie atomique industrielle," a dit le directeur de la division des recherches et de la mise en valeur des réacteurs de l'*Atomic Energy of Canada Ltd.*, M. G. C. Laurence, au cours d'une récente visite des journalistes à l'usine de Chalk-River.

"Le Royaume-Uni et d'autres pays payent, a-t-il ajouté, à peu près de 10 à 15 millièmes pour chaque kilowat-heure d'électricité produite par les centrales thermiques. S'ils peuvent produire l'électricité grâce à l'utilisation de l'énergie nucléaire pour le même prix, cela rendra l'opération économiquement intéressante."

Les recherches ont chez nous pour objet de résoudre les difficultés qui font obstacle à la production de l'électricité à bon marché dans des centrales atomiques. On est à la recherche de procédés qui ont pour objet de faciliter la production à bon marché des métaux, du matériel et du combustible nécessaires à la construction et à l'exploitation d'une centrale.

En même temps on travaille à l'établissement des plans d'une petite centrale atomique expérimentale.

[M. Robichaud.]

Si l'on songe que le Royaume-Uni est disposé à consacrer 840 millions à la construction de 12 centrales atomiques qui produiront de l'électricité à un prix égal à celui de l'électricité produite selon les méthodes classiques, on doit se rendre compte que l'énergie atomique importe au plus haut point à l'avenir de notre économie nationale.

On convient que toutes les sources disponibles d'énergie hydro-électriques de l'Ontario, compte tenu même de la mise en valeur de la voie maritime du Saint-Laurent, seront utilisées en 1962. C'est l'avis d M. D. A. Keys, conseiller scientifique du président de l'*Atomic Energy of Canada Limited*. Il faut donc trouver d'autres sources d'énergie, et c'est dans l'énergie atomique qu'on les trouvera. Le premier prototype de réacteur atomique qu'on va mettre au point en Ontario aura une puissance de 20,000 kilowatts. On s'attend qu'il commence à fonctionner en 1958. Ce petit réacteur sera suivi d'installation beaucoup plus considérables et l'électricité produite au moyen de l'énergie atomique pourra alors être utilisée sur le plan commercial.

L'utilisation de l'énergie atomique pour la production d'électricité offre de grandes possibilités au Nouveau-Brunswick, qui a besoin d'énergie pour donner de l'essor à son industrie. Il y a à peine dix ans, si on avait dit ici que toute la flotille de pêche hauturière du comté de Gloucester serait mue en 1955 uniquement par des moteurs diesel, l'opposition aurait pu dire que la prédiction n'avait aucun sens pratique. Il y a cinq ans, si on avait affirmé que les locomotives diesel fourniraient la majeure partie de la traction sur le réseau du National-Canadien en 1955, là encore on aurait pu protester au nom des réalités.

Je veux consigner au hansard ma ferme opinion que l'énergie atomique pourra fort bien constituer la solution au problème que pose chez nous l'énergie électrique à bon marché, énergie dont les régions minières du Nouveau-Brunswick ont si grandement besoin. Je ne partage pas l'opinion que le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) a exprimée au cours du présent débat lorsque, parlant du gouvernement fédéral, il a déclaré ceci, comme en fait foi le hansard du 27 avril à la page 3398:

Par des moyens détournés, elles diminuent nos chances de participer à cette expansion, ou elles nous en excluent complètement.

Et un peu plus loin, à la même page des *Débats*:

De nouveau, il y a un élément amusant et ironique à propos de cette question. Elles nous ont toujours coincés et dirigés. Il était décourageant de voir de quelle façon on encourageait la Nouvelle-Écosse à mettre en œuvre son énergie hydro-élec-

trique. C'est elle qui a présenté la première requête. Le ministre du Commerce (M. Howe) lui a dit à plusieurs reprises qu'on examinait sa demande; on lui a donné à entendre que sa requête avait la priorité, qu'elle était en première place. Mais que s'est-il produit? De nouveau, il va sans dire, c'est l'industrie du Canada central qu'on a favorisée.

L'honorable député devrait être assez intelligent pour comprendre qu'une usine-pilote expérimentale doit logiquement se trouver à un endroit pas trop éloigné de l'usine d'énergie atomique de Chalk-River. Pouvez-vous vous imaginer que les travailleurs scientifiques de Chalk-River et des industries intéressées voyagent, aller et retous, tous les jours de Chalk-River à un endroit au Nouveau-Brunswick ou en Nouvelle-Écosse, en ce qui concerne l'aménagement d'une telle usine?

Cependant, une fois que les expériences seront terminées et que la première usine-pilote expérimentale de ce genre au Canada fonctionnera, je pense que le Nouveau-Brunswick et la région de Bathurst, qui possède d'immenses possibilités minières, serait l'endroit logique pour l'aménagement de la première centrale électrique commerciale, utilisant l'énergie atomique. Ce soir, j'exhorte le Gouvernement à accorder la priorité à cette requête et je suis convaincu d'obtenir, à ce sujet, l'appui de tous les membres de la Chambre.

Nous savons tous que nous avons un besoin immédiat d'énergie supplémentaire afin de favoriser l'expansion minière du nord du Nouveau-Brunswick et, comme je l'ai signalé, je ne suis pas tout à fait convaincu que cette énergie puisse nous être fournie par Beechwood. L'usine de Bersimis fournira de très fortes quantités d'énergie et le moyen immédiat de remédier d'une façon partielle et temporaire à notre problème serait peut-être de négocier un contrat, pour une brève période de dix ou quinze ans, avec le gouvernement de la province de Québec, afin qu'il fournisse de l'énergie aux mines du nord du Nouveau-Brunswick jusqu'à ce que la centrale d'énergie atomique devienne une réalité.

Il n'est pas juste, monsieur l'Orateur, de chercher à donner à la Chambre l'impression que le gouvernement fédéral néglige complètement les provinces Maritimes. Même le représentant de Saint-Jean-Albert a été heureux de citer, durant le présent débat, le document intitulé: "Supplément au programme canadien de placements publics et privés au Canada, perspectives en 1955, estimations régionales." Voici ce qu'il a dit à la page 3398 des *Débats*:

> J'ai ensuite ajouté que le Nouveau-Brunswick connaît une période d'expansion. La situation est nettement favorable dans notre région. Nous avons un nouveau gouvernement. Il s'est attaqué à nos problèmes économiques d'une façon sensée. Nous avons placé des fonds dans notre propre province. Bon nombre d'autres régions du Canada ne peuvent se vanter de réalisations semblables. Depuis quelques années, nous traçons la voie dans ce domaine des placements; à ce sujet, j'ai consigné au compte rendu des chiffres que tous peuvent examiner.

D'après les chiffres que le représentant de Saint-Jean-Albert a consignés aux *Débats*, le Nouveau-Brunswick a connu, en 1953, une expansion industrielle équivalant à 7·9 p. 100 et, de nouveau en 1954, cette province battait la marche, puisque son expansion s'accroissait de 27·7 p. 100. Au cours de ses observations, l'honorable député n'a pas réussi à établir à qui incombe la responsabilité de l'augmentation considérable des frais d'établissement qui s'est produite au cours des deux dernières années dans la province du Nouveau-Brunswick. Pour répondre à mon honorable ami, je vais citer le rapport annuel du ministère de l'industrie et du développement économique pour l'année 1954, qui a été déposé à l'Assemblée législative au cours de la dernière session provinciale par l'honorable J.-R. Pichette, ministre de l'industrie et du développement économique. Je vais donc répondre à mon honorable ami en citant un rapport émanant d'un gouvernement provincial qu'il appuie avec les honorables représentants de Royal (M. Brooks) et de Victoria-Carleton (M. Montgomery). Je cite:

> Bien que l'essor industriel n'ait pas atteint dans la province le rythme prévu, il est évident que le stimulant apporté à notre économie par le camp Gagetown et l'important programme d'exploration minière qui s'étend à toutes les régions de la province, commence à attirer favorablement l'attention d'un grand nombre de manufacturiers divers et de sociétés de service. Sans aucun doute, lorsque le camp Gagetown aura atteint son plein fonctionnement et que les mines seront parvenues au stade de la production, nous pourrons nous attendre à un rythme correspondant d'essor industriel.

C'est donc au Camp Cagetown, entreprise fédérale et aux mines financées par l'entreprise privée qu'il faut attribuer l'augmentation des immobilisations au Nouveau-Brunswick dont le député est si fier. Il ne faudrait pas négliger l'importance de l'aménagement du Camp Gagetown pour l'économie de cette province. Tandis qu'au 1er février dernier la *Defence Construction Limited* avait déjà passé des contrats à concurrence de 30 millions de dollars, on estime qu'on demandera pour cette entreprise des soumissions pour 20 autres millions au cours des 12 prochains mois, sans comprendre la construction de 1,400 maisons, ouvrage qu'on entreprendra prochainement, au coût de 16 millions environ qu'assumera la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Il ne faut pas oublier que les 10,000 militaires qu'on instruit dans ce camp de l'armée ainsi qu'un personnel permanent de 1,500

à 2,000 personnes stimuleront considérablement l'économie du Nouveau-Brunswick. J'ai ici un projet de loi tendant à constituer en corporation municipale la ville d'Oromocto. Ce petit village jusqu'ici inconnu deviendra une ville à la suite des travaux qu'a entrepris le gouvernement fédéral au Camp Gagetown. On a déjà demandé des soumissions pour la fourniture d'aliments périssables, tels que du pain, du lait et de la viande en grandes quantités, et dont on aura besoin au cours des longues périodes d'instruction militaire dans ce camp, qui est le plus important du Canada.

Quand il a fallu prendre une décision au sujet d'une usine de chauffage central, on a de nouveau songé au Nouveau-Brunswick et l'on installera un calorifère qui utilisera de 40,000 à 50,000 tonnes de charbon Minto par année. Étant donné les nombreux défis que nous ont lancés à la Chambre des membres de l'opposition, j'estime de mon devoir de consigner au hansard des chiffres qui diront la vérité sur la situation au Nouveau-Brunswick.

Qu'il me soit permis d'énumérer certaines des dépenses fédérales qu'on effectuera au Nouveau-Brunswick au cours de l'année financière 1955-1956: ministère de la Défense nationale, au camp de Gagetown, 50 millions; à la base aérienne de Chatham et à Sainte-Marguerite, 7 millions; ministère des Travaux publics, 16 millions; ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, subventions en vue de la construction d'hôpitaux, $976,000; autres subventions à l'hygiène, $1,287,000; sécurité de vieillesse, $12,600,000; assistance-vieillesse, $1,250,000; loi sur les aveugles, $265,000; allocations familiales, 15 millions, soit un total de $104,378,000.

En d'autres termes, trois des ministères fédéraux dépenseront, cette année, au Nouveau-Brunswick plus de 100 millions, ce qui est plus de deux fois le montant total du budget provincial pendant la même période. En outre, sur un budget global de 54 millions, la province du Nouveau-Brunswick recevra en 1955 plus de 17 millions du gouvernement fédéral en vertu de l'accord fiscal de 1947, ce qui est près du tiers du total des dépenses qu'elle se propose d'engager. Tels sont les chiffres, monsieur l'Orateur, que je veux consigner en réponse au défi des membres de l'opposition.

Je me réjouis de ce que le ministre des Finances ait annoncé la nomination d'une commission royale qu'on chargera d'envisager l'avenir pour examiner avec soin nos perspectives économiques. Les provinces Maritimes placent aujourd'hui leurs espoirs dans la mise en valeur des gisements miniers. On a reconnu que pour en tirer le meilleur parti il faudrait que ces minéraux soient affinés sur place et l'érection d'une fonderie devrait s'accompagner de l'aménagement de l'usine nécessaire à la production d'acides et d'engrais à partir de ses minéraux à forte teneur en soufre. On ne pourra atteindre ces objectifs comme je l'ai dit tantôt, que par l'introduction d'un élément qui manque, savoir: l'énergie électrique à bon marché.

Le premier devoir de cette commission royale devrait être de lancer sans délai une étude complète de l'économie générale des province Maritimes et de ses possibilités. Ce semble être un fait établi et bien reconnu que les provinces Maritimes, notamment le Nouveau-Brunswick, ne sont pas en mesure de financer des entreprises d'énergie appropriées pour permettre l'essor normal d'exploitations qui pourraient révolutionner toute l'économie de cette région de notre grand pays. Nous ne pouvons espérer résoudre nos problèmes du jour au lendemain; mais, en tant que représentants du peuple canadien, nous avons assumé une responsabilité que nul parmi nous ne peut éluder. Il est de notre devoir de conjuguer nos efforts et de faire participer les provinces Maritimes à la prospérité nationale qui, à un degré étonnant, se limite encore aux régions industrielles du Canada central.

Telles sont, monsieur l'Orateur, mes observations finales dans le débat relatif au budget, mais je voudrais, avant de terminer, assurer aux membres de l'opposition représentant le Nouveau-Brunswick de mon appui, en tant que représentant libéral, de toute assistance ou de toute mesure gouvernementale pouvant bénéficier à notre économie provinciale et au bien-être de notre population.

M. R. H. Small (Danforth): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'entrer dans la discussion mais, après avoir écouté toutes les pures balivernes à propos des réalisations gouvernementales, je ne puis résister à l'envie d'en dire quelque chose. Le contribuable a constaté, à son grand regret, que ce n'est qu'illusion. Le dollar de MM. St-Laurent, Abbott et Harris qu'on lui verse vaut moins de 50c., après défalcation de tous les impôts. Le gaspillage et les folles dépenses obligent l'État à percevoir des impôts plus élevés qu'il n'est strictement nécessaire.

Un des préopinants, le député de Gloucester (M. Robichaud), a adulé le cabinet et les ministres de la Couronne. Je me demandais s'il allait faire des remarques à la Studer, mais j'eus tôt fait de constater qu'il s'agissait simplement de "Studermen" et non de "Supermen".

Par suite de son gaspillage et de ses dépenses folles, le Gouvernement punit, d'une façon détournée, tout citoyen qui a eu assez de sens patriotique ou de sagesse pour acheter

des obligations de l'État ou pour consacrer ses économies à l'achat de polices d'assurances ou d'autres formes de sécurité. Ce citoyen se rend maintenant compte du sort que lui a fait le Gouvernement par suite de ses programmes inflationnistes. Les ex-militaires et les pensionnés sont dans le même cas, étant donné que leur revenu est figé. L'inflation galopante les a réduits à la portion congrue, elle les a presque plongés dans la misère.

Bien que le Gouvernement s'empresse de prendre à son compte toutes les mesures d'ordre social appliquées au pays, il n'en reste pas moins que la plupart de ces mesures sont le produit de l'esprit fertile des conservateurs, même si le libéralisme étique et décrépit s'est gonflé comme une sangsue, et s'est engraissé comme il l'a toujours fait en exploitant le talent des autres.

Il serait utile de lire un article qu'a publié Bruce Hutchison, la semaine dernière. Il y souligne les progrès accomplis depuis la Confédération. A son avis, la seule idée importante mise à jour au pays a été la Confédération elle-même, et elle est due à sir John A. Macdonald. Il y a eu ensuite la politique nationale de sir John, qui est à la base de notre prospérité. Il y a eu enfin la réciprocité, mais le peuple canadien a nettement rejeté cette idée. Étant donné que le Gouvernement actuel a tenté, par des voies indirectes, d'établir la réciprocité avec les États-Unis, il devrait avoir le courage d'aller dire au peuple qu'il tente de lui infliger de nouveau la réciprocité. Mais qu'il s'arrange avec sa conscience, s'il en a une.

Étant donné l'esprit d'initiative de notre peuple, notre niveau de vie a progressé malgré l'attitude du Gouvernement. C'est notre peuple qui est l'auteur de la richesse de notre pays. C'est par son travail, qui a assuré une production incessante, qu'a été créée notre richesse, non pas par les inventions des Mackenzie King et Louis St-Laurent, ni même par les tours de magie des Ilsley, Abbott ou Harris. Ils ont été comme un corps mort qu'emporte le courant de notre destinée et, si nous avons prospéré, ce fut malgré eux.

L'an dernier, quand le ministre des Finances a présenté son budget, il s'est exprimé avec la plus grande nonchalance, avec la plus grande liberté et la plus grande facilité, se permettant de nombreuses conjonctures irréfléchies; si je puis m'exprimer ainsi, il a joué les deux tableaux sur le plan économique, déclarant, en somme, que nous aurions une bonne année si nous pouvions éviter les temps difficiles qu'il entrevoyait à l'horizon et auxquels il espérait nous voir échapper. Il a prévu un excédent de quatre millions et un déficit possible de 140 millions si nous nous heurtions aux difficultés qu'il entrevoyait. Nous avons subi le rude coup au rythme d'un déficit de 160 millions.

Le budget de l'an dernier et celui de cette année se ressemblent beaucoup mais on ne saurait dire, même par le plus grand effort d'imagination, qu'ils sont jumeaux. Cette année, plus de ce ton nonchalant de l'ancien ministre des Finances. Étant donné que le ministre actuel présentait son premier budget, il était plutôt tendu et nerveux, ce qui n'a surpris personne, mais il n'a pas renoncé aux tours de prestidigitation financière de son prédécesseur.

L'an dernier, le ministre des Finances a fait grand état des recommandations de la commission Randall des États-Unis, recommandations qui ont été rejetées ou, si elles ont été acceptées, qui n'ont pas été appliquées. Voici ce que déclarait le ministre des Finances l'an dernier, ainsi qu'en fait foi la page 3941 du hansard du 6 avril 1954:

> Pendant la plus grande partie de l'année, les États-Unis ont examiné de nouveau, leur politique économique étrangère.

Et plus loin:

> Les recommandations de cette commission,—mieux connue sous le nom de Rapport Randall,—fournissent, selon moi, des motifs raisonnables de croire que les États-Unis participeront à un mouvement concerté visant à établir un système plus sûr de commerce et de paiements.

Il ajoute:

> ...il a également été convenu que l'adoption de programmes économiques éclairés de la part des États-Unis et du Canada contribuerait grandement à la mise en œuvre d'un meilleur régime de commerce et de paiements partout dans le monde libre.

Et ceci encore:

> A cette fin, le gouvernement des États-Unis vient de soumettre au Congrès un programme destiné à donner suite aux principales recommandations de la commission Randall.

Et enfin:

> Comme on pouvait s'y attendre, cet événement a amené, dans un grand nombre de pays, y compris le Canada, de plus fortes pressions en vue d'obtenir des mesures de protection.

Voici ce que déclarait cette année le ministre actuel des Finances, ainsi qu'en fait foi la page 2868 du hansard du 5 avril:

> Au cours de la dernière année cependant, bien que les programmes américains n'aient subi aucun changement fondamental, on a noté un arrêt décevant dans la marche vers la diminution des entraves au commerce ainsi que des signes décourageants d'un réveil des idées protectionnistes en présence d'une concurrence plus active.
>
> Je dois rappeler à la Chambre que le gouvernement des États-Unis s'est opposé à des propositions qui, à notre avis, ne favoriseraient pas la cause d'un commerce amical et mutuellement profitable. Nous lui savons gré de cette résistance. Toutefois, cette résistance n'a pas été uniformément fructueuse. Nous avons tous nos propres difficultés et il n'est pas toujours possible d'appliquer la solution

idéale. Il faut reconnaître, cependant, que les mesures que le gouvernement des États-Unis a prises ou dont il a donné à entendre la possibilité peuvent affaiblir l'appui accordé aux pratiques commerciales libérées de toute entrave et rendre plus difficile aux adeptes les plus convaincus de ces pratiques la tâche de les défendre dans leur propre pays.

Et plus tard:

Il est de la plus haute importance pour l'avenir de la collaboration économique internationale que les États-Unis continuent d'assurer une orientation et une direction concrètes en vue de diminuer les entraves au libre mouvement du commerce international.

Je pourrais continuer et en citer davantage mais je crois que mes exemples suffisent à prouver que, même si l'on s'efforce de rendre acceptable aux ministres des Finances, du Commerce et des Affaires extérieures un mélange de discorde, de frustration et d'impuissance, cela a abouti simplement à la pagaïe. Ils regrettent beaucoup ce qui est arrivé et ont exprimé leur vif mécontentement au sujet de la politique des États-Unis. Cependant, ils nous disent que nous n'y pouvons rien, parce qu'il pourrait nous en cuire. Il nous faut rester en bons termes avec les États-Unis. Cet effort en vue de concilier la politique évidente de protection tarifaire des États-Unis avec le principe intangible de liberté commerciale du présent Gouvernement, illustre ce que je viens de dire, soit que c'est dommage mais nous ne pouvons rien y faire.

On a fait cette année tellement de bruit autour des quelques changements apportés par le budget qu'on serait porté à croire qu'ils sont importants. Le budget contient très peu de changements. Ils n'auront guère d'effets avantageux et n'apporteront pas aux contribuables le dégrèvement qu'ils espéraient. Ceux-ci s'attendaient à une augmentation des abattements et à une diminution sensible des taxes de vente occultes. Des changements de cette nature auraient amélioré immédiatement et, je dirais, efficacement la situation fiscale et financière du contribuable moyen. Il serait possible de lui apporter un secours immédiat si on admettait des abattements au salaire allant jusqu'à $5,000 par année.

Le budget est trompeur parce qu'il semble donner beaucoup et qu'en réalité, il ne donne que très peu. Le travailleur moyen remarquera à peine l'augmentation de son salaire. Ce budget manque également de sincérité parce qu'il pénètre dans le domaine du financement déficitaire afin de remédier à une situation dont le Gouvernement nie l'existence. Il prolongera celle de l'inflation actuelle dont les conséquences sur le coût de la vie sont si désastreuses pour ceux qui ont un revenu fixe.

[M. Small.]

Le Gouvernement devrait avoir honte d'avoir mis ces gens dans une situation aussi difficile. Il a permis que l'inflation se produise, et que les prix augmentent en un cercle vicieux. Tous les autres ont pu voir augmenter leurs salaires et obtenir des avantages, tandis que ceux dont je parle doivent exister sur ce que le Gouvernement leur accordait pour vivre il y a 10 ou 15 ans. En effet, on n'y a presque rien ajouté, même lorsqu'il s'agissait de pensions militaires. Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) a probablement bien résumé la question lorsqu'il a dit "un peu plus pour le soldat"; un peu seulement, c'est tout.

Évidemment, nous savons tous qu'il est trop tôt pour espérer des programmes alléchants capables de maintenir la prospérité, une générosité excessive et la sécurité des emplois. Ces choses devront attendre l'année des élections. Les contribuables savent déjà qu'ils ne peuvent espérer ces choses à présent, car il est trop tôt pour leur promettre une amélioration des conditions financières afin d'obtenir des votes. Cette promesse viendra probablement l'an prochain. Nous pouvons espérer que ce sera l'an prochain. Par égard pour les Canadiens, je l'espère. Cependant, du point de vue financier, le budget même est nul.

Tous désirent que notre économie continue de prendre de l'expansion. Même si l'économie semble assez saine, cette situation ne se maintiendra que si elle s'accompagne d'une expansion commerciale. Une telle expansion favorisera une activité générale qui créera de nouveaux emplois. La renaissance du chômage chaque année ne peut plus être considérée comme un motif d'inquiétude temporaire, étant donné qu'il prend des proportions croissantes et qu'il s'étend sur des périodes plus longues. Le retour du chômage tous les ans est de très mauvais augure.

D'une année à l'autre, chacun semble se plaire à qualifier le budget. Certains l'appellent un budget séduisant. D'autres disent qu'il est ambidextre, parce qu'une main ignore ce que l'autre accomplit. Sauf erreur, le député d'Eglinton a commencé son discours en disant que c'était un budget de miettes. Il a probablement fait erreur et aurait dû dire que c'était un budget trop émietté. J'accepterais probablement la description que le ministre des Finances lui-même en a faite. Le *Telegram* du 16 avril a publié un article quand l'autre congrès qui se déroulait a suscité tant d'animosité et qu'on a parlé de trotskyistes ou de quelque chose du genre. Je ne sais comment interpréter ces questions sans portée pratique. L'article lu, je me suis dit: "Voilà une déclaration renversante du

ministre des Finances." Je l'ai relu. En voici un extrait:

Le ministre des Finances a dit que son récent budget est "un budget libéral ordinaire, douloureux", non "une fantaisie d'imagination ni un budget d'inaction."

Je pense que tout le monde reconnaîtra que c'est un budget douloureux, car tous les Canadiens en ont éprouvé de la douleur ou en éprouveront tôt ou tard. Comme il l'a dit, ce n'est certes pas une fantaisie d'imagination, car si vous éprouvez une douleur, ce n'est certes pas une fantaisie et ce n'est pas imaginaire. Ce n'est pas un budget d'inaction; de nouveau, il le désigne en termes appropriés, car celui qui éprouve une douleur ne reste pas là sans bouger, il fait quelque chose pour s'en délivrer. Je crois donc que nous adopterons le budget suivant l'interprétation du ministre des Finances, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un budget libéral ordinaire. Ce n'est déjà pas fameux.

Je pourrais probablement m'étendre davantage à propos du ministre des Finances. L'autre jour, au cours d'un déjeuner au club, il a parlé de la prochaine élection provinciale, en particulier des 14 points du premier ministre Frost, qu'il avait lus dans les journaux. Il s'est montré "étonné" de ce que M. Frost ait déclaré que son gouvernement était responsable des pensions de vieillesse à l'âge de 70 ans sans évaluation des ressources, et il s'est demandé quand on commençait à récrire l'histoire. Le ministre des Finances devrait le savoir parfaitement, car c'est tout ce que le parti libéral a fait au cours de son existence. Il n'a fait que copier la politique du parti conservateur, depuis la Confédération. Il ne s'est pas contenté de cela, mais il a rafistolé nombre des méthodes du parti conservateur, les a escamotées de leur position de valeur et de tradition éprouvées, et les a ensuite camouflées sous une apparence de libre-échangisme. Nous sommes dans de beaux draps!

Pendant que j'en parle, permettez-moi de dire à ce sacré tas de libres-échangistes siégeant à droite qui, depuis la Confédération, ont dupé la population par l'adoption de toutes les mesures de protection que le parti conservateur a introduites au Canada, qui les ont travesties et s'en sont revêtus, pour parader ensuite et les présenter comme des mesures de libre-échange.

Lorsque le ministre des Finances a énuméré l'autre jour quelques-uns des ministres des Finances éminents qui ont rendu des services inestimables à notre grand pays, il m'a rappelé certains faits du passé qui portent à réfléchir.

Ce ministre a mentionné les grands ministres des Finances du parti libéral depuis la Confédération. Il a aussi mentionné certains des ministres des Finances du parti conservateur. L'un en particulier tenait une place prépondérante dans son esprit et s'impose au mien, parce que j'ai cru pendant quelque temps que les jours de probité politique et intellectuelle étaient révolus. A cause de la vigueur de ses convictions, cet homme a quitté son parti au moment de la campagne en faveur de la réciprocité. Parce qu'il était consciencieux, ferme dans ses convictions et qu'il comprenait la situation, il a quitté son parti pour le parti conservateur.

La même situation s'est répétée en 1917 à propos de la conscription. Certains se sont interrogés et quittant les rangs du gouvernement se sont ralliés à l'opposition tandis que d'autres passaient de l'opposition dans le parti du gouvernement. Ces hommes montraient alors de quel calibre ils étaient. A dire le vrai, nul n'aime voir la discorde régner au sein d'un parti ou encore l'agitation se mettre dans aucun organisme, mais il était réconfortant de voir l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) décider, il y a quelque temps, en toute bonne foi qu'il devait se séparer de son parti. Je me suis dit alors: voici revenu l'époque où chaque député suivait les dictées de sa conscience et ne pouvait vivre en paix avec lui-même s'il n'agissait pas avec probité.

J'espère qu'on reviendra à cette probité où chacun suit la ligne de conduite que, dans son fort intérieur, il juge nécessaire, et que le camouflage disparaîtra de la Chambre et du pays. Je me suis dit qu'on avait dû prier avec moi pour le retour de l'honnêteté.

Depuis le peu de temps que je suis à la Chambre, j'ai entendu des députés siégeant du côté du Gouvernement exposer des principes et des idées de protection purement conservateurs. Ils ne cessent de dire que le parti conservateur est celui de la haute protection, mais ceux-ci ne veulent pour la nation que les mesures de protection propres à donner du travail aux Canadiens, et à faire marcher l'industrie. Certes, il devrait y avoir en ce moment un fort exode des tenants du Gouvernement vers notre côté, car si ces députés étaient sincères avec eux-mêmes plus des deux cinquième d'entre eux seraient avec nous, luttant pour obtenir ce qui manque à leurs collègues, au lieu de se cacher derrière un simulacre de commerce libre qui n'est autre chose que de la protection. Tous préconisent d'une manière ou d'une autre des idées ou une ligne de conduite inspirées de la protection dans l'intérêt de leurs circonscriptions ou du pays et tôt ou tard le parti libéral sera démasqué.

Il y a du vrai dans cette remarque d'Abraham Lincoln: on peut parfois tromper cer-

taines gens, mais il est impossible de toujours tromper tout le monde. Je pense qu'avant bien longtemps, la population s'éveillera et se rendra compte de ce que le gouvernement libéral a fait dans ce grand pays. Je voudrais passer en revue certaines réalisations du parti conservateur, non pas nécessairement du parti fédéral, mais du parti provincial. Si je le fais, c'est qu'il y a quelques jours le *Daily Star* de Toronto publiait un article intitulé: M. Frost s'attribue tout le mérite. En voici un extrait:

Trois des points de la campagne électorale de M. Frost en 1955 seront les pensions de vieillesse, le logement et la canalisation du Saint-Laurent.

L'article ajoute que c'est le gouvernement fédéral qui a mis ces choses en œuvre. M. Frost ne vole pas la canalisation du Saint-Laurent, la loi nationale sur l'habitation ni les pensions de vieillesse. Toutes ces mesures ont été conçues par le parti conservateur. (*Exclamations*). Oui.

M. McIlraith: Connaissez-vous d'autres farces?

M. Small: J'ai déjà entendu braire des ânes. Je puis vous en dire d'autres si cela vous fait rire.

Une voix: Racontez-nous-en une bonne cette fois-ci.

M. Small: Certainement. On a unifié les chemins de fer Nationaux du Canada. Voilà de quoi rire.

M. McIlraith: A un certain moment, on parlait également de fusion des chemins de fer.

M. Small: C'est M. Bennett qui a établi l'assurance-chômage. L'indemnisation des accidentés du travail et le réseau hydro-électrique en Ontario, sont venus par la suite. On apprendra sans doute avec joie que le plan national d'habitation, dont vous êtes si fiers, a été conçu par le cerveau fertile de Tommy Church. Vous pouvez en rire également.

Des voix: Oh! Oh!

M. Small: Vous avez le droit de rire; dans la situation où vous êtes, cela vous fera du bien.

Une voix: Retournez à l'étable.

M. Small: Qu'on me permette de revenir à la canalisation du St-Laurent. Cette entreprise n'a pas été conçue du jour au lendemain par le Gouvernement.

Une voix: L'idée est lancée depuis longtemps.

M. Small: Qu'il me soit permis de vous rappeler que la lutte pour ce projet a commencé presque en même temps que pour le réseau hydro-électrique d'Ontario, il y a cinquante ans. C'est un gouvernement conservateur de la province d'Ontario qui a empêché que ce projet ne soit abandonné. De temps à autre, beaucoup de libéraux consciencieux ont adhéré au projet, mais le grand apôtre en fut Adam Beck. A l'époque, l'*Evening Telegram* s'était fait le champion de la nationalisation, grâce à son brillant rédacteur en chef, John Robinson et à son propriétare, John Ross Robertson. Ce sont eux qui ont assuré la marche de la campagne pendant des années, avec la participation de Joe Oliver, Tom Foster, Tommy Church, Leg. Geary, Alf. McGuire, Tom Hannigan, de Guelph, et quelques Américains, dont j'oublie les noms, qui s'intéressaient fort à cette voie maritime.

Les grands pachas de l'électricité, de Montréal, tenaient énormément à ce que l'entreprise ne vît jamais le jour. Malgré des années de découragement, pourtant, le bon combat se poursuivit. C'était extrêmement ingrat, mais, au bout du compte, ceux de la province de Québec, qui se croyaient lésés dans leurs intérêts, décidèrent de se joindre aux autres, de manière qu'on put enfin en arriver à un accord. Après quoi intervinrent les coulissiers américains, fermement résolus à ce que jamais cette voie maritime ne fut aménagée. La seule raison d'ailleurs pour laquelle nous allons enfin la voir se réaliser, c'est qu'il faut que l'excellent minerai de fer de l'Ungava soit transporté par cette voie maritime et les Grands lacs afin de remplacer le minerai de fer de Mesabi, aux États-Unis, aujourd'hui épuisé. C'est là la seule et unique raison pour laquelle on est à aménager la voie maritime du Saint-Laurent.

On réalise le projet à cause des efforts faits en ce sens par les gouvernements de l'Ontario sous la direction de MM. James Whitney, William Hearst, Howard Ferguson, George Henry, George Drew et Leslie Frost. Voilà ceux à qui on doit la réalisation de la voie maritime. Le fait est indéniable et le succès doit leur en revenir.

Une voix: Tout un effort!

M. Small: Je crois en avoir assez dit, mais je pourrais continuer. Qu'il me soit permis d'ajouter un détail réconfortant. En 1944, le *Daily Star* de Toronto...

M. Knowles: Doit-on aussi ce journal au parti conservateur?

M. Forgie: Puis-je poser une question au député? Expliquerait-il à la Chambre, puis-

qu'on parle maintenant d'énergie électrique en Ontario, pourquoi la province doit dépenser 450 millions pour passer du régime de 25 cycles au régime de 60 cycles et qui en était principalement responsable, quand il parle de sir Adam Beck?

L'hon. M. Drew: Je pourrais peut-être répondre en posant la question de privilège?

M. Forgie: J'aimerais obtenir une réponse.

L'hon. M. Drew: J'aimerais grandement la fournir. C'est le gouvernement libéral de Mitchell Hepburn qui a retardé cette transformation et ainsi donné lieu à ces frais énormes.

Une voix: Non, c'est sir Adam Beck.

M. Forgie: Puis-je répondre au chef de l'opposition, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Small: Vous ne devriez pas vous exposer davantage. On me permettra de donner lecture d'un article de fond paru dans la *Daily Star* de Toronto, numéro du 25 juillet 1944:

> Le 22 décembre 1942, M. John Bracken faisait ses débuts à la radio en tant que chef du parti conservateur-progressiste. Il disait: "Tout être humain qui naît dans notre société a le droit de sentir qu'il y est bien accueilli... et que, quand viendra la vieillesse, la maladie ou quelque malheur, il sera assuré de jouir, sur les plans social et économique, d'un niveau raisonnable de sécurité".
>
> Au mois de février suivant, le chef du parti conservateur-progressiste prononçait un autre discours, où il disait: "La famille humaine est notre plus précieux bien. Le Canada compte 11 millions et demi d'âmes. Certains citoyens sont désavantagés dès leur naissance. Nombreux sont ceux qui sont mal nourris pendant leur croissance. Un certain nombre meurent en bas âge. On dit qu'un jour ordinaire voit un tiers de million de malades et que les frais de maladie s'élèvent à 300 millions par année. Nous avons bien mal réussi à conserver et à accroître notre capital humain. Nous devons multiplier les services de prévention. Nous devons faire des Canadiens une race d'hommes et de femmes en bonne santé et d'un bon rendement".
>
> Ces déclarations et d'autres du genre qu'a formulées depuis M. Bracken se rattachent au but qu'on était censé atteindre par la réforme du vieux parti conservateur. Le parti devait devenir progressiste. Il devait favoriser "un niveau raisonnable de sécurité sociale et économique". Il devait appuyer les mesures de service social. Eh bien! l'occasion lui est présentement offerte d'appuyer deux de ces mesures: les allocations familiales et un service national de santé publique.

Remarquez bien les mots que voici:

> Mais les journaux conservateurs s'inquiètent déjà de ce qu'il en coûtera et l'on peut prévoir que le parti s'opposera, au Parlement, à l'une de ces mesures législatives, ou aux deux.

Qui s'inquiète de ce qu'il en coûtera? Est-ce le parti conservateur? Ce n'est pas nous, ni aucun autre parti à la Chambre qui s'inquiète du coût, mais le parti libéral.

Une voix: Non!

M. Small: Vous chanterez une autre chanson, quand vous aurez à prendre les mesures nécessaires. J'ajoute que les libéraux ont grandement fait état de la charte que leur a donnée William Lyon Mackenzie King, en 1919, quand il a accepté un régime national d'hygiène comme l'un des points de son programme.

La coupure que je cite date de 1944, il y a environ 11 ans, et l'on avait déclaré qu'on s'opposerait probablement au parti conservateur, à cause du coût. Cependant, 11 ans plus tard, le Gouvernement entonne la même rengaine: "Ça va coûter trop cher". Nous aurions pu leur dire cela à cette époque, mais ils s'aperçoivent 11 ans plus tard que la chose coûtera beaucoup d'argent aux contribuables canadiens. Quand reprendrez-vous vos esprits et ramènerez-vous au pouvoir un parti capable de gouverner le pays?

M. W. J. Henderson (Kingston): Je suis certain que l'honorable représentant de Danforth aurait bien voulu pouvoir tenir des propos louangeurs à la suite des réductions des impôts prélevés dans le budget de l'Ontario en 1954. Je désire profiter de l'occasion pour féliciter le ministre des Finances du magnifique budget qu'il a soumis à la Chambre. Je pourrais dire qu'il est passé maître dans l'art d'obtenir des résultats sérieux et son premier budget ne nous a pas déçus.

Je ne formulerai ce soir que de brèves observations, les consacrant à ces hommes et à ces femmes à l'emploi des pénitenciers du Canada. Je désire appuyer leur demande d'une semaine de cinq jours et de 40 heures.

Je pense que je ne suis pas seul à appuyer cette mesure. Je suis certain que mes observations s'accordent avec l'opinion du député de Portage-Neepawa (M. Weir). Il a consacré beaucoup de temps à l'étude de ces questions et à l'exposé de ces idées. Il a collaboré avec moi, dans tous les efforts que j'ai pu faire en faveur de ces employés. Je pourrais dire que j'apprécie l'aide que m'ont donnée les *Amalgamated Civil Servants of Canada* et surtout M. Reid, représentant régional de cet organisme à Kingston.

Pour ne mentionner que la situation à Kingston, je dirai qu'elle touche 350 employés de Collin's Bay, pénitencier de cette ville, ainsi que du pénitentier des femmes.

Cet avantage ne se limite pas aux employés seulement mais atteint également les maris et les épouses. La ligne de conduite du Gouvernement, si je m'y entends, est que les fonctionnaires bénéficient de la semaine de 40 heures et de 5 jours dans les régions où ce régime est celui qui prédomine dans l'industrie. Il en est ainsi dans la ville de Kingston, tant pour les industries que pour les sociétés importantes. Les fonctionnaires publics d'autres ministères se sont vus accorder ce régime dans cette ville.

Je dois avouer que le ministère de la Justice se trouve en face d'un problème, à cause des fonctionnaires des pénitenciers qui s'occupent d'êtres humains. Pour ces raisons, j'estime qu'il nous faut comme gardiens des hommes de bon caractère, d'esprit vif, bienveillants et capables de soutenir de fortes tensions. C'est par bonheur le genre d'hommes que nous obtenons.

Pour obtenir les services d'un homme de ce genre à titre de gardien dans un pénitencier, nous devons être en mesure de lui offrir au moins des conditions de travail équivalentes à celles d'autres formes d'emploi. Ceux qui sont gardes ou qui occupent d'autres emplois dans les pénitenciers travaillent dans des conditions dangereuses et dans un état de grande tension. Des analyses ont révélé que la plus grande cause de maladie et de décès chez les employés de pénitencier est l'hypertension. C'est une autre raison pour laquelle ces employés devraient jouir de longues périodes de détente.

L'institution de la semaine de 5 jours et de 40 heures exigerait l'embauchage d'autres employés, ce qui accroîtrait les dépenses. On ne peut enfermer des êtres humains en fin de semaine, pour laisser tous les autres rentrer chez eux. On m'a donné à entendre qu'il serait possible d'avoir une semaine de travail plus courte, sans que les détenus restent enfermés des heures supplémentaires, si les ateliers étaient fermés le samedi matin, on pourrait se livrer à certaine activité personnelle comme la coupe des cheveux, le bain et le changement de vêtements, quitte à laisser le samedi après-midi et le dimanche pour les loisirs. En organisant le roulement des principaux surveillants et en accroissant le nombre des gardes, on pourrait instituer une semaine de travail plus courte. En outre, la semaine de 5 jours et de 40 heures ferait le contentement et le bonheur des gardes et je suis bien sûr que ce régime déterminerait, indirectement, la réadaptation des détenus. Je suis convaincu que des gardes heureux et contents communiqueraient ces mêmes sentiments aux détenus du pénitencier.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, je réclame la semaine de cinq jours et de quarante heures pour les employés de pénitencier. Il serait bien difficile pour un membre de la Chambre d'expliquer à l'épouse et à la famille d'un garde, dont le travail est soutenu et dangereux, pourquoi il ne peut, comme son voisin qui travaille à un pupitre dans un autre service de l'État, passer au foyer deux jours sur sept. J'espère que ma proposition obtiendra des résultats.

Je désire renvoyer la suite du débat à une séance ultérieure, monsieur l'Orateur.

(Sur la motion de M. Henderson, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le présent débat et, s'il prend fin, nous passerons à l'article 3 de l'ordre du jour, qui a trait au *Toronto Terminal Railway;* à l'article 4, loi sur les avantages destinés aux anciens combattants; à l'article 5, loi sur l'indemnisation des employés de l'État; à l'article 10, loi sur le poinçonnage des métaux précieux; puis à l'article 9, loi sur les subventions aux municipalités.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Quand le ministre dit "si le débat prend fin", parle-t-il seulement du stade pendant lequel l'Orateur occupera le fauteuil ou de l'examen des projets de résolution en comité?

L'hon. M. Harris: Non, mais seulement du stade pendant lequel l'Orateur occupera le fauteuil.

(A 10 heures 3 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 10 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. McCulloch (Pictou) présente le 8e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

RADIODIFFUSION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Pierre Gauthier (Portneuf) propose l'adoption du premier rapport du comité spécial sur la radiodiffusion présenté le 9 mai 1955.

(La motion est adoptée.)

LES CÉRÉALES

COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—RENVOI DES RAPPORTS AU COMITÉ

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, si la Chambre le permet, je propose:

Que le rapport de la Commission canadienne du blé, pour l'année-récolte 1953-1954, déposé le 23 février dernier, ainsi que le rapport de la Commission des grains du Canada pour l'année 1954, déposé le 6 avril dernier, soient renvoyés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

VENTE DE TITRES AUX ÉTATS-UNIS—ENQUÊTE PAR LE COMITÉ DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Je désire demander au ministre de la Justice si le Gouvernement a été informé par le sénateur Alexander Wiley, président de la commission des relations étrangères du sénat des États-Unis que des combinards vendent de faux titres canadiens à des portefeuillistes américains? Dans le cas de l'affirmative, quelle mesure prend le Gouvernement et colporte-t-on au Canada des faux titres du même genre?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Ordinairement, des communications de ce genre, venant de représentants d'un autre pays, sont adressées au ministère des Affaires extérieures. Je crois qu'il appartiendrait plutôt au ministre suppléant de répondre à la question.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a reçu aucune information officielle indiquant qu'une commission du Congrès des États-Unis se propose d'enquêter sur la vente de titres canadiens aux États-Unis. Toutefois, le sénateur Wiley, leader de la minorité à la commission sénatoriale des relations étrangères, a écrit à l'ambassadeur du Canada le 16 avril, lui demandant l'avis du gouvernement du Canada sur la façon dont nos nations respectives peuvent collaborer davantage en vue de protéger les portefeuillistes. Il ne serait ni approprié ni utile de ma part de formuler des observations au sujet d'une enquête éventuelle par le sénat tant que nous n'aurons pas été expressément informés de son intention d'ouvrir pareille enquête.

M. Argue: Songe-t-il à tenir quelque enquête au Canada?

L'hon. M. Martin: Je crois que normalement la question relèverait des procureurs généraux des provinces mais, comme l'aspect de l'affaire intéresse plus directement le ministère de la Justice, je vais renvoyer la balle au ministre de la Justice.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, on dirait presque une joute de tennis. Mon honorable ami, le ministre suppléant aux Affaires extérieures, a parfaitement raison. L'application des lois de sécurité adoptées par les provinces relève des autorités provinciales qui sont aussi responsables de l'application du Code pénal. Il n'est donc fait appel aux services de notre ministère fédéral que s'il s'agit d'extrader un inculpé américain qui, s'étant enfui au Canada, a été appréhendé ici.

PROPOSITION D'INTERVENTION POUR OBTENIR LA LIBÉRATION DE 16 ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures? Le 26 avril, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il avait reçu de l'association des anciens combattants polonais au Canada

une demande faisant appel au Gouvernement afin que celui-ci intervienne pour obtenir la libération de 16 anciens combattants chefs de maquis, qui ont maintenant fini de purger des peines de prison imposées par les autorités russes? Puis-je demander au secrétaire d'État suppléant s'il a reçu maintenant du ralliement du congrès canado-polonais qui s'est tenu à Toronto dimanche dernier, un appel analogue et, dans le cas de l'affirmative, pourrait-il indiquer la ligne de conduite que le Gouvernement se propose d'adopter au sujet de cet appel digne de sympathie?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): On m'a informé qu'aucune requête de nature officielle ne lui est encore parvenue de la part d'une organisation polono-canadienne au Canada lui demandant de se renseigner sur le sort de 16 chefs du mouvement clandestin arrêtés en 1945 par l'Union soviétique. Toutefois, le Gouvernement s'intéresse beaucoup à déterminer ce qui est arrivé à ces hommes. On croit que certains d'entre eux sont encore en prison en territoire soviétique, bien que les sentences qui leur ont été imposées en 1945 devraient maintenant être expirées; d'autres sont peut-être en prison en Pologne. Les honorables députés ont pu prendre connaissance de l'annonce, parue dans les journaux, d'une demande de renseignements adressée par le gouvernement des États-Unis, le 21 avril, tant à la Pologne qu'à l'Union soviétique au sujet du sort de ces hommes. Nous comptons recevoir d'autres renseignements sur les progrès de l'enquête.

CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

EXEMPLAIRES DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉLIMINAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Le premier ministre peut-il nous dire à quelle date des exemplaires du compte rendu de la réunion préliminaire de la conférence fédérale-provinciale, qui a été imprimé et distribué aux journaux la semaine dernière, seront mis à la disposition des bibliothécaires, du bureau de distribution et des membres de la Chambre des communes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Un compte rendu de la réunion publique a été imprimé. J'avais l'impression qu'il était à la portée de tout membre de l'une ou l'autre chambre du Parlement qui aurait intérêt à se le procurer. Je vais m'en assurer et, s'il y en a à distribuer, je ferai savoir à l'honorable député à qui s'adresser pour en obtenir un exemplaire.

[M. Fleming.]

LA POLIOMYÉLITE

INTERPELLATION À PROPOS DU CONTRÔLE DU VACCIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il donner l'assurance, vu ce qui a été constaté aux États-Unis au sujet du vaccin contre la poliomyélite, que toutes les sources du vaccin dont la distribution est autorisée au Canada seront assujéties au strict contrôle du Gouvernement?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je suppose qu'en employant l'expression "contrôle du Gouvernement", mon honorable ami veut savoir si le Gouvernement a pris ou prend des mesures pour s'assurer que le vaccin importé est strictement contrôlé. La réponse est affirmative.

LES CÉRÉALES

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DU VERSEMENT INITIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Quand pourra-t-il faire la déclaration qui, à venir jusqu'à l'an dernier, je crois, était presque toujours faite avant la fin d'avril, au sujet du prix initial du blé, de l'avoine et de l'orge pour l'an prochain?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Mon honorable ami fait totalement erreur quand il dit que la déclaration était habituellement faite en avril. On la fait d'ordinaire vers le 1er juillet.

M. Harkness: Elle l'a été l'an dernier, mais non pas les années précédentes. Le ministre n'a pas répondu à ma question; il n'a pas dit quand nous pouvons espérer cette déclaration.

Le très hon. M. Howe: Après avoir consulté la Commission du blé, puis mes collègues, je m'efforcerai de la faire dès que les conditions le motiveront.

BLÉ—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS À PROPOS DU VERSEMENT FINAL, CAMPAGNE DE 1953-1954

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre pourra peut-être nous dire aussi quand les cultivateurs sauront le prix qu'ils toucheront le boisseau à l'égard de la récolte de blé de 1953-1954?

Le très hon. M. Howe: La date ultime était le 29 avril, monsieur l'Orateur. Les vérificateurs de la Commission du blé travaillent nuit et jour pour s'efforcer d'établir la valeur de chacune des nombreuses catégories de blé. Le prix est évidemment le produit d'un calcul mathématique, et rien de plus. Dès que les calculs seront terminés, les résultats seront annoncés.

M. Diefenbaker: Le ministre me permettra-t-il une autre question? Maintenant qu'il y aura un relevé des diverses catégories de blé disponibles, le ministre sera-t-il en mesure, après cela, de donner à la Chambre et au pays un état de la quantité de blé de différentes catégories qui est actuellement entreposée?

Le très hon. M. Howe: Eh bien, monsieur l'Orateur, je suppose que mon honorable ami se réfère à sa question inscrite au Feuilleton. On est en train de préparer la réponse.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le lundi 9 mai sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. A. R. Lusby (Cumberland): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres l'ont fait au cours du présent débat, je félicite notre nouveau ministre des Finances (M. Harris) du contenu de l'exposé budgétaire et de l'excellente façon dont il l'a présenté. Il est naturel, je pense, qu'une personne de la Nouvelle-Écosse s'intéresse de façon particulière au portefeuille des finances. D'abord, un fort levain écossais agit dans notre population; or, comme vous le savez, l'Écossais possède de notoires talents financiers. Ensuite, en considérant la liste des hommes éminents qui ont détenu ce portefeuille depuis la confédération, on constate la présence d'un nombre étonnant de noms néo-écossais, depuis Tupper jusqu'à ces derniers temps, M. Ilsley. Par suite, nous de la Nouvelle-Écosse portons un intérêt très particulier à tout titulaire de ce poste. Je ne puis faire de meilleur compliment au ministre actuel que de déclarer, en me fondant sur le budget qu'il a présenté, qu'il s'est révélé le digne successeur, sans le moindre doute, non seulement de son prédécesseur immédiat, l'honorable Douglas Abbott, mais aussi de tous ces hommes d'État capables et éminents qui, par le passé, ont assumé les lourdes charges qui lui incombent maintenant. Je lui présente mes plus chaleureuses félicitations.

Comparativement aux budgets des dernières années, celui-ci, qui envisage un déficit, comporte, je crois, un élément d'audace, d'expérience et de souplesse. Il devrait certainement imposer silence aux protestations qui s'élèvent de temps à autre des banquettes de l'opposition et qui accusent le Gouvernement d'avoir des méthodes trop bien établies pour s'éloigner jamais des sentiers battus. Je crois qu'il s'agit là d'une innovation. En outre, étant donné l'accueil que le public a réservé à ce budget, je crois que le gouvernement au pouvoir a amplement démontré sa volonté arrêtée de réaliser les désirs de la population, principe fondamental de notre démocratie. En dépit de tout ce que l'opposition peut dire, mes observations au cours des dernières semaines m'ont convaincu qu'il s'agit là d'un budget nettement populaire. La grande majorité des Canadiens lui ont accordé un appui considéré. Quelle que soit la pensée des membres de l'opposition, le peuple a généralement raison; autrement, comment notre démocratie pourrait-elle survivre?

En vérité, si je compare la façon dont le public a accueilli le budget aux vociférations qui se sont fait entendre du côté des députés de l'opposition,—il doit être bien entendu que je ne nie pas qu'ils aient le droit, voire le devoir de vociférer,—j'incline a me demander comment ces messieurs peuvent faire confiance à leurs propres arguments? Il va de soi que tant que dure le débat sur le budget, la consigne, chez eux, est de "maudire le budget", si j'ose m'exprimer ainsi. Mais je me demande s'il en est beaucoup parmi les piliers de l'opposition, qui tout en s'engageant loyalement dans la discussion, n'éprouvent pas des sentiments analogues à ceux de cet antique personnage de la Bible, Balaam,—faux prophète, soit dit en passant, —invité un jour à maudire Jacob et à défier Israël. Cette mission ne lui souriait guère. A tout événement, maudire ce que le peuple n'a pas maudit, s'emporter contre ce qu'il a approuvé, ce n'est jamais une tâche facile dans un pays démocratique comme le nôtre. Ceux qui ont tenté l'expérience ont été au-devant d'un échec bien mérité tant à la Chambre qu'ailleurs.

A mon avis, le budget a mérité l'approbation des citoyens intelligents et informés de notre pays, non pas surtout parce qu'il leur permet de réaliser de sensibles économies aux chapitres de l'impôt sur le revenu et d'autres impôts, mais parce qu'ils sont fermement persuadés que les changements qu'il prévoit donneront le résultat premier qu'on

en escompte et qu'il saura stimuler l'économie nationale. J'estime en effet que ces changements exerceront une influence appréciable en ce domaine puisqu'ils libéreront une quantité supplémentaire de pouvoir d'achat. Comme l'a dit le ministre en présentant son budget, la politique fiscale nationale peut favoriser grandement la stabilité et l'expansion économiques. Je suis convaincu que le ministre saura avec la compétence qu'il possède l'utiliser avec talent et succès à cette fin.

Je n'approuve pas tout à fait une ou deux dispositions de l'exposé budgétaire. J'aurais préféré que la taxe spéciale d'accise qui frappe les eaux gazeuses, etc. soit éliminée ou davantage réduite afin de supprimer toute apparence d'injustice. Je me demande aussi,—il ne s'agit pas ici strictement de budget mais plutôt d'une chose qui en découle,—si à la suite de la réduction de 5 p. 100 de la taxe d'accise qui frappe les automobiles, les marchands de voitures ne devraient pas bénéficier d'une certaine remise en ce qui a trait à la taxe acquittée sur des voitures achetées avant la présentation du budget. Je sais fort bien que la décision du ministère du Revenu national qu'a annoncée le ministre des Finances est conforme aux usages reçus. Toutefois, j'ai reçu de plusieurs marchands d'automobiles de ma circonscription,—la situation doit être analogue partout au Canada, —des communications dans lesquelles ils m'apprennent que des montants considérables sont en cause dans chaque cas.

Et il me semble, vu l'impossibilité d'accorder, à toutes fins pratiques, un remboursement de la diminution de la taxe d'accise ou de la taxe de vente dans chaque cas et vu la situation dans laquelle se trouvent actuellement les commerçants d'automobiles, qu'il y aurait moyen, sans établir de précédent irrévocable, d'en venir à un compromis acceptable dans ce cas-ci.

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances (M. Harris) a annoncé une décision qui m'a intéressé, en tant que représentant des provinces Maritimes. Je veux parler de la Commission royale qui sera instituée en vue de bien étudier les perspectives économiques de notre pays et de présenter un rapport à ce sujet. Le ministre a mentionné, parmi les travaux envisagés qu'on entend confier à la Commission, l'examen de l'expansion probable de nos moyens de production et de nos débouchés à l'étranger, l'étude de l'accroissement démographique, de l'ampleur et de la nature de nos besoins futurs. Bien qu'on n'ait pas l'intention, ainsi que l'a mentionné le ministre, de demander à cette Commission de formuler une longue série de vœux détaillés portant sur la ligne de conduite à suivre, j'imagine que l'une des principales fins qu'elle visera consistera à réunir les données sur lesquelles le Gouvernement pourra établir son programme économique futur.

Il me semble que ce genre d'inventaire national à l'égard de notre avenir économique est effectivement un projet excellent. A ce sujet, je voudrais souligner qu'un des plus grands problèmes intérieurs qui se pose et continuera à se poser au Canada, consiste à maintenir efficacement un équilibre raisonnable dans l'expansion économique de tout le pays. Comme je viens de le dire, en qualité de représentant d'une circonscription des provinces de l'Atlantique, j'ai été particulièrement intéressé d'apprendre de la bouche du ministre la formation de cette commission. Pourquoi? C'est que j'entrevois qu'elle nous donnera grâce à son travail, une bonne idée des moyens auxquels le Gouvernement, en collaboration avec les gouvernements provinciaux des Maritimes, les administrations municipales et tous les organismes intéressés, pourra recourir pour assurer aux provinces Maritimes une part raisonnable de la forte expansion économique et industrielle déjà si avancée dans une foule de régions,—expansion qui, à moins que ne surviennent les désastres de la guerre, se poursuivra aussi certainement que le soleil doit se lever demain.

Sous l'angle national en général, l'avenir qui nous est réservé est de nature à réjouir le cœur de tous les Canadiens. Ai-je besoin de dire, monsieur l'Orateur, que ça ne tire guère à conséquence qu'un mineur des houillères de Nouvelle-Écosse en chômage, par exemple, sache que l'industrie pétrolière de l'Alberta prospère et que ses perspectives sont prometteuses? Je ne mentionne l'industrie pétrolière qu'à titre d'exemple. Il importe de découvrir les moyens, d'adopter une ligne de conduite qui assureront aux provinces Maritimes une part équitable de l'expansion économique et industrielle de la nation qu'on est en droit d'attendre, par rapport aux provinces plus avancées en raison de leur population plus dense, de leur situation géographique centrale (ce qui est des plus importants), de leur abondance en ressources naturelles ou d'autres avantages encore que nous n'avons pas dans les provinces Maritimes.

Je devrais peut-être dire dès maintenant, monsieur l'Orateur, que je ne veux pas être taxé de pessimisme. Je n'oublie pas du tout les nombreux aspects prometteurs que comporte la situation des Maritimes. Hier soir, encore, le député de Gloucester (M. Robichaud) nous a parlé de l'essor étonnant qu'est en voie de prendre l'extraction des bas métaux dans la partie nord du Nouveau-Brunswick. C'est peut-être la perspective la plus encourageante que la province ait jamais vue. La recherche intense de métaux ana-

logues en Nouvelle-Écosse, qui s'effectue depuis quelque temps et qui va se poursuivre, permet d'espérer, qu'au moins dans une certaine mesure, nous connaîtrons une expansion semblable.

Je crois fermement aussi que les années à venir verront le progrès constant de notre industrie forestière, de nos pêcheries et de notre tourisme, qui accuseront d'une façon générale, une activité beaucoup plus intense que par le passé. Je ne crains guère, d'ailleurs, que l'expansion qui se dessinerait dans une autre région de notre pays (je pense, par exemple, à l'exploitation de la voie maritime du Saint-Laurent) nuise, à la longue, aux provinces maritimes. J'estime même que c'est l'opposé qui arrivera.

Toutefois, à certains points de vue et surtout en ce qui concerne l'essor des industries de transformation et autres industries secondaires (qui constituent, je crois, le domaine le plus important à cet égard) on pourrait dire, à juste titre à mon avis, que notre économie n'a pas surmonté son hésitation traditionnelle par rapport aux autres régions du Canada.

Je proposerai donc au ministre des Finances, au Gouvernement et à la Chambre des communes, de confier en premier lieu à la commission royale qu'on instituera l'objectif fondamental de réunir toutes les données et tous les chiffres disponibles afin d'aviser aux moyens de remédier autant qu'il est en nous au déséquilibre de l'expansion économique, de l'activité industrielle ainsi que des possibilités et de la prospérité qui en résultent. En effet, ce déséquilibre existe actuellement entre les diverses régions du pays et, à mon avis, il pose, je le répète, un des problèmes internes les plus réels qui touchent notre vie nationale.

Dans un discours antérieur que j'ai prononcé à la Chambre au cours de la présente session, j'ai proposé l'établissement ou la désignation d'un organisme fédéral permanent qui serait chargé de se tenir à l'affût des difficultés particulières contre lesquelles nous luttons, dans les provinces Maritimes, du double point de vue économique et industriel, organisme qui agirait de concert avec toutes les institutions provinciales ou autres qui ont les mêmes intérêts, en vue d'élaborer et de recommander les mesures qui, à l'occasion, pourraient sembler souhaitables pour mieux surmonter ces difficultés.

La commission royale que le ministre des Finances a mentionnée n'est pas censée, j'imagine, être un organisme permanent, ni même un organisme quasi permanent, bien que je suppose que son activité durera très longtemps. Cependant, je demande avec instance que, pendant la durée de son mandat, elle consacre toute son attention aux perspectives économiques des provinces Maritimes, les brillantes comme les sombres. De fait, je crois qu'elle pourrait fort bien établir un sous-comité distinct afin de s'occuper de cet aspect de son travail.

Cependant, à mon sens, un ou deux aspects de l'organisation économique et industrielle des provinces Maritimes exigent une étude tout à fait distincte. D'abord, il est urgent, oui urgent, de considérer l'état des charbonnages. Un tel examen consisterait surtout à confronter des faits connus puis, à partir de là, à recommander des mesures concrètes. L'urgence de la situation est brutalement soulignée par la menace de fermeture de la houillère n° 1-B à Glace-Bay (Cap-Breton), soit l'une des plus importantes de la province.

Nous savons, certes, que le premier problème des charbonnages en Nouvelle-Écosse est la concurrence croissante d'autres combustibles. Nous savons, toutefois, que la houille est encore la source principale de combustible au Canada et qu'en cas de guerre, il serait aussitôt essentiel à la sécurité de notre pays de disposer de sources canadiennes d'approvisionnement assurées.

En certains domaines, comme celui du moteur à turbine à gaz alimentée au charbon, il se peut,—par ailleurs, ce n'est guère plus qu'une perspective à l'heure actuelle,—que la houille recommence à concurrencer pleinement le pétrole. Il se peut que l'on découvre de nouveaux procédés plus efficaces et plus rémunérateurs d'extraction de l'infinie variété de produits chimiques et des sous-produits qui dérivent du charbon.

Nous avons ensuite la prévision souvent répétée de l'Office fédéral du charbon selon laquelle, vers 1965, si notre industrie charbonnière survit à la difficile période intermédiaire, l'expansion industrielle canadienne, malgré l'invasion d'autres combustibles, fournira un marché assuré au charbon, suffisant pour maintenir l'activité de nos mines au moins au niveau actuel. J'ai à peine besoin d'ajouter qu'une mine de charbon, une fois fermée, est bien rarement rouverte. Après avoir considéré tout cela, monsieur l'Orateur, j'estime que la préservation de l'industrie houillère au Canada,—et je pense tout particulièrement, bien entendu, à celle de la Nouvelle-Écosse, dont dépend la subsistance d'un cinquième peut-être de notre population provinciale,—est une question d'intérêt national qui mérite les plus grands efforts de la part de tous: patrons, ouvriers, gouvernements provincial et fédéral. Chacun a son rôle à jouer si l'industrie doit être sauvegardée.

Si les prévisions de l'Office fédéral du charbon sont exactes,—et je crois que nous devons présumer cela pour le moment,—le

problème est de faire surmonter à l'industrie les prochaines années difficiles. J'invite tous les intéressés à faire un effort concerté pour établir un plan pratique qui permettra de maintenir l'industrie pendant cette période, à peu près à son niveau actuel.

Appelons-le un plan décennal, si vous y tenez. Cela fera bien songer un peu à nos amis de Russie, mais si un tel programme peut empêcher le chômage et la pauvreté dans l'industrie houillère, je ne vois pas de meilleure défense contre le communisme.

Un autre problème qui préoccupe un peu ou du moins intéresse les provinces Maritimes et qui, à mon avis, mérite de faire l'objet d'une étude distincte de la part d'une commission royale,—c'est la construction du canal de Chignectou. Une telle étude permettrait d'établir, une fois pour toutes, quels avantages le Canada et les provinces Maritimes, en particulier, peuvent raisonnablement escompter d'une telle entreprise, si le canal est réalisé. Le gouvernement fédéral n'a pas nommé de commission semblable depuis les années 30. Vu les grands changements qui ont eu lieu, je crois qu'une étude approfondie des conditions actuelles devrait être effectuée par une telle commission. Elle réglerait une fois pour toutes la question de savoir si les avantages qui en résulteraient justifieraient le coût de construction et d'entretien. J'ai déjà préconisé à la Chambre la création d'une telle commission comme seul vrai moyen de régler cette question depuis longtemps en souffrance. L'autre jour seulement mon ami et collègue, l'honorable député de Westmorland (M. Murphy) dont la circonscription se trouvera en face de la mienne, soit de l'autre côté du canal lorsque celui-ci sera terminé, a traité le problème assez longuement au cours de ce même débat. Je ne veux pas répéter la statistique qu'il a consignée de temps à autre au compte rendu, mais je tiens à dire que de bien bonnes raisons militent en faveur du canal et devraient faire l'objet d'un minutieux et bienveillant examen de la part d'un organisme compétent.

Avant de terminer, monsieur l'Orateur, j'aime à dire que je suis heureux des réductions douanières prévues dans l'exposé budgétaire; elles seront avantageuses à nos cultivateurs. L'agriculture demeure, à mon avis, le fondement de notre économie nationale. Je félicite aussi le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) de la nouvelle prorogation du programme de soutien des prix à l'égard du beurre; c'est là une mesure qui aidera beaucoup au cultivateur laitier.

Dans ma circonscription le rôle que joue le ministère fédéral de l'Agriculture dans l'élaboration de méthodes agricoles efficaces est bien connu surtout du fait de la présence d'une ferme expérimentale fédérale à Nappan, à la périphérie même des marécages qui font l'objet de l'entreprise de récupération des terres marécageuses des provinces Maritimes. Durant le congé de Pâques, j'ai eu l'occasion de visiter la ferme et de constater le travail qui s'y accomplit en vue de favoriser l'élevage de bovins de boucherie, non seulement sur les terres marécageuses mais ailleurs en Nouvelle-Écosse. De fait, ce jour-là, une foule de cultivateurs qu'intéressent ces questions y assistaient à une réunion générale. Je m'y trouvais par hasard.

Comme il est fort souhaitable qu'on tire tout le parti possible des marais asséchés, j'espère que le ministère poursuivra et poussera même ses recherches sur la possibilité de l'élevage des bovins sur ces terres et d'autres terres de la Nouvelle-Écosse.

En terminant, je me borne à ajouter que le travail d'une commission royale comme celle que le ministre des Finances songe à instituer serait certes bien loin d'être complet si, parmi les articles les plus importants de son programme ne figurait pas une étude fouillée qui fera juger des perspectives et des possibilités de l'agriculture dans toutes les régions du pays où l'on dispose de terre arable.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler de toutes ces questions dont on nous a déjà entretenus. Je voudrais au contraire parler de certains sujets qui n'ont pas encore été évoqués, ou qui, s'ils l'ont été, n'ont été examinés qu'à un point de vue tout à fait général.

Je veux avant tout féliciter le ministre de son premier exposé budgétaire. En effet, l'entrée de Harris a exactement coïncidé avec la sortie de lord Keynes. Il y a eu modification complète de la doctrine qui a jusqu'ici inspiré le Gouvernement, renversement complet de point de vue, un changement net d'orientation et en effet une admission du bien-fondé des reproches que nous, de l'opposition officielle, formulons depuis quelques années.

D'abord, un mot de l'emploi. Chose bizarre, le Gouvernement n'a encore donné aucune réponse qui en vaille la peine en ce qui concerne cette question du chômage qui préoccupe toujours bon nombre de Canadiens. C'est à peine si l'on a entendu un discours prononcé par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale au sujet de ce qu'on peut attendre de la réunion qui groupera l'automne prochain les autorités fédérale et provinciales. Pour une raison ou pour

une autre, le programme de 1945, le Livre vert alors présenté, tout cela et tous les principes dont l'annonce ont aidé au Gouvernement à se faire élire deux fois de suite depuis ont été relégués dans l'oubli, abandonnés. Ces nobles et sublimes principes qui devaient amener un âge d'or dans le domaine des relations fédérales-provinciales ont été doucement embaumés dans les pages de l'histoire.

Je veux parler du budget en général et formuler quelques propositions relativement à des choses qu'on pourrait régler et que de fait il faut régler sans retard. Je m'arrête tout d'abord à une question qui intéresse uniquement l'Ouest du Canada. Après des années de sécheresse périodique dans l'Ouest, la Saskatchewan et, dans une plus faible mesure, le Manitoba ont éprouvé un désastre tel que je n'en ai jamais vu depuis que j'habite cette partie-là du pays. Durant les années 30 la sécheresse a dévasté de bien plus vastes régions, mais il faut aujourd'hui que le gouvernement fédéral agisse immédiatement à cause des inondations. Je ne puis comprendre pourquoi on attendrait sans nécessité que quelqu'un établisse si oui ou non il s'agit d'une calamité nationale. Je crois que les événements survenus en Saskatchewan et dans une mesure moindre au Manitoba présentent une gravité telle que les provinces en cause ne doivent pas être seules à en porter le fardeau. Les autorités fédérales devraient assumer une part appréciable des coût de la remise en valeur.

Le budget avait fait naître de grands espoirs le soir de sa présentation. Le ministre avait à peine fini son discours, que la nouvelle courait le pays que tous les contribuables allaient bénéficier d'un dégrèvement général de 13 ou 14 p. 100. Mais tous ces beaux espoirs se dissipaient les jours suivants, quand on eut examiné toutes les données et soumis le budget à une étude minutieuse, comme l'a fait le député de Greenwood (M. Macdonald) dans le discours où il a ouvert le débat.

La taxe de vente frappe toujours les articles nécessaires dans un foyer et à peu près toutes les denrées, sauf les aliments. Le préopinant a parlé de l'aide que la diminution des droits de douane apporte à l'agriculture. Certaines réductions favoriseront quelques secteurs de l'activité agricole, mais, d'une façon générale, le budget n'apporte aucun avantage appréciable à l'agriculture canadienne et on ne peut en attendre la diminution des frais de production de nos agriculteurs.

Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, les faibles diminutions ne commenceront à se faire sentir que le jour où les déductions entreront en vigueur, et encore ces diminutions sont-elles faibles, négligeables, sans importance. La diminution de la taxe d'accise sur les automobiles est une heureuse initiative, mais elle reste insuffisante. L'automobile étant aujourd'hui une nécessité, la diminution de 5 p. 100 est loin de répondre au besoin; le Gouvernement aurait dû faire beaucoup plus à ce chapitre.

Comme je l'ai mentionné il y a un instant, la taxe de vente est maintenue, et continue de frapper les appareils de télévision et de radio. Les frais de l'administration augmentent dans tous les services de l'État, si j'interprète bien les chiffres. Sauf dans les ministères de l'Agriculture, de la Production de défense et de la Défense nationale, il y a augmentation des dépenses quand il faudrait les réduire.

Les crédits de l'Agriculture ont diminué d'environ 25 millions de dollars; ceux de la Défense nationale, de 28 millions et ceux de la Production de défense, de 118 millions. La diminution totale des dépenses cette année, dans l'ensemble des ministères, est de 95 millions, ce qui indique qu'une augmentation sensible des frais s'est produite dans les autres ministères.

Il me semble que le présent budget a visé incidemment à répartir les dégrèvements, à soulager un peu le plus grand nombre. Il ne s'est pas attaqué à la nécessité de prendre immédiatement des mesures qui nous feraient recouvrer les débouchés que nous avons perdus, et qui stimuleraient le commerce dans le pays en diminuant les coûts au moyen d'une réduction des impôts. Il s'est contenté de répartir parmi le petit nombre une série de petits avantages. Le budget n'aura pas l'effet d'imprimer un nouvel élan, d'encourager l'initiative.

Certains ont dit que le budget avait agit sur le Canada comme une piqûre stimulante; or l'examen du budget révèle que les Canadiens n'ont reçu effectivement qu'une petite égratignure au bras. Beaucoup de petits avantages ont été dispersés parmi la population, sans qu'aucun d'eux encourage plus particulièrement l'expansion et le progrès de l'industrie.

Les frais de l'administration n'ont pas été réduits. Je citerai ce qu'a dit M. J. A. Calder, président de l'Association des manufacturiers du Canada dans une déclaration formulée à Saint-Jean (Terre-Neuve). Voici ce que porte l'article:

> Il a dit qu'en cinq ans, soit de 1948 à 1953, les dépenses du Gouvernement avaient passé de 11·5 p. 100 à 18·1 p. 100 du produit national brut.

M. Calder a ensuite indiqué que les impôts sur les sociétés n'ont pas sensiblement diminué. Je me souviens fort bien de certaines

années où M. Abbott a mentionné la situation menaçante que créait un impôt sur les sociétés de près de 50 p. 100 du revenu; car ces impôts élevés font naître un régime socialiste sous le couvert de la libre entreprise. M. Calder a dit encore que le Gouvernement ne réalisait pas assez d'économies; il n'y avait aucun abaissement des impôts sur les sociétés capables d'attirer plus de placements spéculatifs qui entraîneraient à leur tour, une augmentation du rendement et une baisse des prix, ou encore un accroissement des ventes qui compenserait largement toute perte éventuelle de revenu public.

Toutefois, le Gouvernement a préféré faire très peu à un moment où il faudrait agir énergiquement. J'estime qu'il y a trois ou quatre choses qu'il aurait pu dès maintenant entreprendre, qu'il était même de son devoir d'entreprendre. J'en ai mentionné une, soit l'abolition de la taxe de vente sur les articles ménagers de première nécessité. Le coût de la vie monte toujours. D'après les données du Bureau fédéral de la statistique parues le 4 mai dernier, l'indice du mois précédent a passé de 116 à 116·1. On relève une augmentation des prix de la farine, du thé, des œufs, des pommes de terre, des fruits frais, de l'essence, et ainsi de suite.

Rien ne saurait motiver le maintien d'une taxe de vente inutilement élevée sur les articles domestiques de première utilité.

Ce qu'il faut à notre commerce pour qu'il puisse affronter la concurrence sur le marché international, les méthodes de fabrication perfectionnées, c'est un dégrèvement d'impôts qui permettrait un programme de recherche. L'Allemagne de l'Ouest se trouve une fois de plus dans la famille des nations; c'est peut-être un acheminement vers l'établissement de la paix en Europe avec plus de certitude, c'est un acte de foi qui produit déjà ses effets. Il faut se rendre compte que l'Allemagne de l'Ouest est la troisième nation commerçante du monde et qu'elle sera maintenant libre d'établir ses lignes de navigation, ses lignes aériennes et le reste. La concurrence de ces derniers mois et de ces dernières années ne peut manquer de s'intensifier.

L'an dernier, aux États-Unis, les entreprises commerciales ont affecté plus de trois milliards de dollars aux recherches destinées à accroître la concurrence sur les marchés d'exportation, à préserver le marché national contre la concurrence des pays où les prix de revient sont peu élevés et à résoudre le problème que pose la diminution des ressources. Le Canada ne peut faire moins. Le gouvernement de notre pays devrait encourager l'expansion des recherches industrielles en relevant le montant des dépenses qui peuvent être déduites, quand il s'agit d'établir l'impôt exigible sur le revenu. Si l'on veut que l'industrie canadiennne soutienne la concurrence, elle ne peut se permettre de fabriquer tout simplement des répliques d'articles que des chercheurs américains ont mis au point. On devrait encourager l'expansion du domaine des recherches, de manière que les dépenses affectées à cette fin puissent être entièrement déduites à titre de dépense justifiée.

Troisièmement, une façon d'encourager la multiplication des emplois est de favoriser l'expansion de l'équipement industriel: édifices, machines et autres choses du genre. Ce résultat qui a déjà été obtenu durant la guerre peut s'obtenir encore au moyen d'allocations de dépréciation anticipée. Nous avons aujourd'hui besoin de la même méthode pour encourager l'expansion et augmenter l'emploi dans le pays.

D'après les statisticiens, pour assurer 117 nouveaux emplois, il faut immobiliser un million de dollars. Si toutes les économies qui seront réalisées cette année grâce à la réduction de 2 p. 100 de l'impôt sur les sociétés étaient transformées en emplois, on obtiendrait en retour une augmentation totale de 3,000 emplois seulement. Si le Gouvernement voulait encourager de cette manière l'expansion industrielle, bien des emplois pourraient être créés.

Quatrièmement, je déplore que le ministre n'ait pas jugé bon de refondre les dispositions caduques, injustes, injustifiables de la loi sur les droits successoraux, qui ne tient aucun compte, dans certains points, des droits du particulier. Elle renferme des anomalies. Quiconque est au courant de l'application de la loi connaît ces anomalies. Il s'y trouve une injustice qui lèse bien des Canadiens: la part de succession qui s'établit à $1 de moins que la somme de $50,000 n'est pas assujétie à l'impôt, mais il suffit qu'elle dépasse de $1 les $50,000 pour que la somme totale tombe sous le coup de l'impôt. Certaines dispositions intéressant les pensions et les rentes viagères qui se capitalisent n'ont jamais été conçues pour être interprétées comme elles le sont aujourd'hui. Elles ont pour effet d'entraver la mise en valeur de notre pays et de décourager ceux qui, par leur esprit d'économie, s'efforcent d'améliorer leur sort et de protéger les personnes dont ils ont la charge.

La Chambre compte plusieurs membres de grand talent, d'une grande compétence dont elle ne tire pas parti, et qui comprennent le fonctionnement de la loi sur les droits successoraux. On pourrait instituer un comité qui serait composé de ces députés; ce comité entendrait les dépositions des fonctionnaires de son ministère et du ministère du Revenu national; il pourrait recommander des modi-

fications à la loi, propres à assurer, comme il se doit, plus d'équité et plus de justice dans l'application de la loi.

Pour freiner la tendance à glisser vers le socialisme, je crois qu'il y a lieu de faire quelque chose pour encourager les particuliers qui veulent économiser, afin de leur permettre de se constituer une pension de retraite en les autorisant à déduire, jusqu'à un certain point, les versements qu'ils font chaque année en vue de s'assurer une pension de retraite. J'ai discuté à fond cette question avec un des éminents experts-comptables de l'Ouest canadien, M. E. G. Gery. J'aimerais exposer au ministre non seulement mes idées mais aussi celles des organismes qui représentent les experts-comptables brevetés des diverses régions du pays.

L'hon. M. Harris: Je les ai.

M. Diefenbaker: A l'heure actuelle, le patron peut déduire une cotisation qui ne dépasse pas $1,500 au titre des programmes approuvés; en ce qui concerne le service antérieur, un supplément dont le montant est fixé aux termes du programme approuvé; enfin, en ce qui concerne la retraite, un versement comptant fait l'année même de la retraite. L'employé peut déduire un pourcentage, généralement 5 p. 100 de son salaire mais qui ne doit jamais dépasser $1,500. Au titre de son service antérieur, le montant est de $1,500 par année pour chaque année à l'égard de laquelle il n'a pas contribué.

Le privilège d'un ajournement d'impôts selon les formules indiquées ci-dessous n'est accessible qu'aux employés de patrons qui ont mis au point un programme approuvé. Il en résulte que bien des gens dans le pays sont privés de l'occasion de se prévaloir des avantages d'un régime analogue. On compte parmi eux les cultivateurs, les pêcheurs, les petits commerçants qui gèrent eux-mêmes ou en association leurs entreprises, les membres des professions libérales pratiquant leur profession seuls ou par groupes, et les employés dont les patrons n'ont pas organisé de régime de pension approuvé.

Il me semble qu'il faudrait encourager les personnes qui appartiennent à ces catégories à imiter ceux qui participent à des programmes de pension, c'est-à-dire qu'il faudrait les engager à ménager actuellement leur sécurité future. Je crois qu'on pourrait mettre une solution au point. Je suis prêt à saisir tout comité formé pour étudier le problème d'une série de propositions propres à assurer un traitement équitable par rapport aux plans de pension approuvés, à ceux qui ne participent pas à un tel programme de pension; ainsi une foule de citoyens présentement empêchés de faire ce que font les patrons et employés, au moyen de divers régimes approuvés, seraient encouragés à économiser en vue de leurs vieux jours.

Je sais l'un des reproches que l'on fait au programme. Il ne faudrait pas, à mon avis, exempter aux fins de l'impôt tel ou tel genre d'épargne. On le fait pourtant dans le cas des régimes approuvés. On prétend que donner une portée universelle à ce principe compromettrait gravement l'économie du pays en réduisant les recettes fiscales. Je répondrai que le régime en cause aurait à se plier à des restrictions et à des règlements.

D'autres affirmeront que l'on empêcherait ainsi l'expansion du pays en tarissant la source de capitaux essentiels à notre expansion économique. Je répondrai que les montants ainsi constitués pourraient être prêtés à l'industrie et aux personnes intéressées, un peu comme on le fait des fonds accumulés par les coopératives de crédit. La création de pareils fonds et leur application aux groupements dont j'ai parlé encouragerait l'épargne, rapporterait un jour des dividendes, déterminerait l'égalité que nous n'avons point, car un secteur de la population a la faculté de prendre ces mesures, et l'on refuse à d'autres la même occasion et le même privilège.

Je soumets ces quatre questions au Gouvernement, puisque le budget n'en fait guère mention. Certains soutiennent que nous pouvons pressurer les riches du pays et maintenir indéfiniment les impôts sur les sociétés commerciales. A mon avis, rien n'encouragerait plus le progrès aujourd'hui, alors que c'est si nécessaire quand nous faisons face au financement déficitaire, que la réduction très prononcée des impôts sur les sociétés commerciales et l'accroissement des dégrèvements au chapitre de l'impôt sur le revenu des particuliers.

Considérons à quel point le pouvoir d'achat de l'argent a baissé ces dernières années. Comparons 1938 avec notre époque. Un revenu de $2,000 à l'heure actuelle représente un pouvoir d'achat, par rapport à 1938, de $1,103. Un revenu actuel de $3,000 représente un pouvoir d'achat de $1,567 et un revenu de $4,000 équivaut présentement à un pouvoir d'achat de $2,020. Un revenu de $6,000 a aujourd'hui un pouvoir d'achat de $2,955. Ces chiffres s'entendent, dans tous les cas, après paiement des impôts. Ceux qui comparent le prix auquel le cultivateur vend son blé à l'heure actuelle à celui qu'il en touchait en 1938 ont là l'explication qu'ils cherchent. L'autre jour, le député de Calgary-Nord nous a montré que la situation difficile dans laquelle se trouve actuellement l'agriculture tient, entre autres causes, à

ce qu'un boisseau de blé représente un pouvoir d'achat inférieur à celui qu'on en obtenait en 1938.

Le budget ne témoigne pas d'une vue juste de la situation actuelle. Le Gouvernement se carre dans sa suprématie. Il fait même la sourde oreille aux vœux des membres de son propre parti, réunis en congrès. Tout récemment encore, quand l'exécutif national du parti libéral a formulé une proposition que nous, de l'opposition mettons de l'avant depuis des années: l'institution d'un organisme administratif qui régirait les rapports entre Radio-Canada et les postes privés, le premier ministre a répondu le lendemain, se référant aux mots que j'avais employés dans ma question, qu'un tel organisme n'était ni opportun ni nécessaire.

Ce ne sont pas seulement les groupements d'opposition qui ont réclamé la réduction des impôts de la part du Gouvernement, mais aussi divers organismes libéraux du pays, et l'attitude du Gouvernement se résume à ceci: "En somme, nous savons ce qu'il y a de mieux à faire". Le budget indique que le Gouvernement s'en tient au mythe de cette perfection qu'il s'attribue à lui-même et qu'il possède, disent ses publicistes par tout le pays, et refuse de prendre des mesures pratiques. Le budget ne prévoit aucune mesure de nature à assurer la remise en marche de notre industrie. Rien n'y est prévu qui permettra de donner du travail à nos milliers de chômeurs.

Le premier ministre garde le silence quand nous demandons ce qu'on va faire pour l'ouvrier, l'agriculture et l'industrie. Quelle attitude adoptera le Gouvernement, quel encouragement va-t-il offrir aux Canadiens? Le débat sur le budget se poursuit depuis longtemps. Mais aucun ministre ne nous a dit jusqu'ici ce qui sera fait pour stimuler l'embauchage au Canada. Le Gouvernement me fait penser à ceux qui, à l'époque où rien ne gênait les grands capitaines de l'industrie aux États-Unis, avaient l'habitude de dire: "Au diable le public!" C'est l'attitude du Gouvernement depuis ces derniers temps. Nous nous sommes déjà demandés comment il se fait que le Gouvernement s'offense lorsqu'on le critique. Il en est irrité.

Il y a quelques semaines, M. Duncan MacTavish a déclaré à Edmonton à une réunion de parti qu'un État à parti unique ne constituait aucun danger tant que ce parti unique dispose d'hommes aussi remarquables que ceux qui forment notre Gouvernement actuel. Il faut dire que le Gouvernement n'a pas vu dans ces propos un éloge outré, mais la franche vérité. A la réunion de la fédération nationale libérale, sur le ton de la dictature il s'est posé certaines questions? Que faut-il penser des députés de l'opposition? S'ils parlent du chômage, c'est dans l'espoir d'améliorer leurs chances de prendre le pouvoir au parlement fédéral. Est-ce maintenant devenu un des principaux torts de la démocratie de croire qu'on finira par constituer le Gouvernement qui remplacera le gouvernement actuel, quand on fait partie de l'opposition? M. MacTavish a poursuivi dans ces termes:

> Les gamins espiègles qui, en jouant avec le feu, causent un tort public peuvent être punis... Mais le tort causé au nom de la liberté de parole... échappe à la punition qu'il mérite...

Mânes de Mackenzie King, ce sont là les accents de la dictature! Ce sont là les pensées de ceux qui détiennent le pouvoir depuis trop longtemps. M. MacTavish n'est pas seul à penser ainsi; le premier ministre partage également ces vues. Rappelez-vous qu'il n'a pas désavoué cette révoltante doctrine que le président de la Fédération libérale nationale a énoncée. Dans un discours prononcé à la même occasion, le premier ministre, parlant des critiques formulées à l'égard du chômage, a dit:

> Des propos de ce genre peuvent facilement engendrer une mentalité défaitiste et peuvent détruire cette confiance énergique qui a contribué si largement à édifier notre nation.

Non seulement le premier ministre n'a pas désapprouvé les propos de M. MacTavish, mais il les a employés lorsqu'il a pris la parole lui-même. Ce sont là des vues très dangereuses de la part de tout gouvernement et c'est la révélation de ce qui arrive lorsque des gouvernements deviennent tout-puissants et demeurent au pouvoir au delà du terme pendant lequel les gouvernements demeurent ordinairement en fonction. Je le demande au premier ministre, avant que le présent débat prenne fin, dira-t-il aux Canadiens quelles mesures on prendra, quels projets il envisage, quel espoir il y a pour les chômeurs?

Le ministre des Finances a ses propres idées sur le sujet. Il est même imbu de pareils principes. L'autre jour, il a pris la parole à Toronto. J'ai devant moi les observations qu'il a faites. Il a dit,—et il peut le nier si je le cite mal de quelque façon,—qu'il n'y avait pas beaucoup de chômage, à son avis.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas dit cela.

M. Diefenbaker: Je trouverai la citation dans un moment. Il ne pensait pas qu'il y avait beaucoup de chômage, a-t-il dit, parce que, s'il en était ainsi, le Gouvernement ne serait pas aussi populaire qu'il l'est. J'espère pouvoir trouver la citation. Elle a trait à un discours que le ministre a prononcé à Toronto il y a deux ou trois jours, sur le

chômage; elle est tirée du *Star* de Toronto. Je l'avais sous la main, mais je ne l'ai plus. Toutefois, je veillerai certainement à ce que le ministre l'obtienne, pour qu'il puisse en nier l'exactitude. Il ne pouvait comprendre que le chômage était aussi grave qu'on l'avait dit. Il ne comprenait absolument rien à la situation. D'après le *Daily Star* de Toronto, voici ce qu'aurait dit le ministre:

Se tournant vers le domaine fédéral, l'honorable M. Harris a dit qu'à son avis le chômage au Canada n'était pas aussi grave que le disaient les porte-parole de l'opposition.

Les porte-parole de l'opposition ne sont pas les seuls à le dire; ils ont avec eux le Bureau de la statistique et le bureau de placement.

S'il en était ainsi, si, comme le prétend l'opposition, les gens souffraient réellement, ce dont je doute, j'aimerais qu'elle me dise comment il se fait que le Gouvernement garde sa popularité.

En d'autres termes, au lieu de reconnaître la gravité de la situation révélée par la statistique, le ministre répond en substance: "Il n'en peut être ainsi, il suffit de regarder du côté ministériel pour s'en convaincre. Le gouvernement actuel, l'image même de la popularité, le modèle de toutes les perfections!" Aux Canadiens qui ont besoin d'une piqûre propre à les stimuler, on fait une simple égratignure. Le ministre a poursuivi en ces termes:

Je n'ai connu aucune époque où les griefs de la population ne se soient pas traduits dans l'opinion qu'elle avait sur le gouvernement de l'heure.

C'est là une piètre réponse à faire aux chômeurs de tout le pays! Pour ce qui est de l'avenir, on leur dit simplement que les documents peuvent révéler du chômage, mais en ce qui nous concerne, voyez, nous savons ce qui est juste et nous sommes la popularité personnifiée.

M. Calder dit qu'il faut de l'économie dans le gouvernement. Que fait-on à cet égard? Le ministre a signalé des économies de quelque 4 millions de dollars au titre des dépenses qui ne concernent pas la défense et s'élèvent à près de 2 milliards de dollars. Aucun sérieux effort n'a été tenté pour remédier à la situation. On en pourrait signaler des exemples et nous en aurons l'occasion lors de l'examen des crédits.

Il y a quelques années, Gladstone, chef révéré du libéralisme, a dit que "l'économie publique est une vertu publique". Une simple réduction de 4 millions de dollars de dépenses aussi vastes, autres que celles de la défense et de la production de défense, ne montre guère un souci d'économiser comme devrait en manifester un bon gouvernement. Le ministre a attribué le fléchissement du revenu productif national à la récolte de blé déficitaire de l'Ouest, l'an dernier. Le commerce a sombré et nos exportations de blé diminuent depuis un an. Elles ont fléchi l'an dernier mais au cours des dernières semaines il y a eu une légère augmentation par rapport à la période correspondante de l'an dernier.

Qu'en est-il de la situation des cultivateurs? Ils sont en présence d'un des plus graves dangers qui aient menacé leur survivance. Les frais de production montent cependant que le prix de vente des produits baisse. De 1949 à 1954, soit en cinq ans, les frais de production des cultivateurs du Canada ont augmenté de 17 p. 100, et le coût de la vie, de 13 p. 100. Pendant la même période, les prix des produits agricoles ont en moyenne diminué d'à peu près 21·6 p. 100. On explique le fait par les récoltes déficitaires de blé dans l'Ouest mais l'excuse ne vaut pas.

Les cultivateurs de l'Ouest ont eu l'an dernier une récolte vraiment déficitaire. Leurs revenus ont été maintenus à un certain niveau en 1954-1955 par la vente de blé et d'autres céréales récoltées au cours d'années antérieures. Ce n'est que cette année que nous subirons dans toute l'économie canadienne l'énorme contrecoup de la récolte déficitaire de l'an dernier dans l'Ouest du Canada. Une des principales raisons du fléchissement du revenu national l'an dernier, c'est que nous avons perdu nos débouchés extérieurs pour notre blé.

Dans son rapport annuel, publié à la mi-avril, le Pacifique-Canadien explique ainsi la diminution du trafic:

La diminution du volume du trafic est attribuable, pour la majeure partie, à la régression d'environ un tiers enregistrée au chapitre du mouvement des céréales et des produits des céréales par suite de la contraction des marchés d'exportation.

Et le *Leader Post* de Regina écrit:

Le Livre blanc accompagnant le budget fédéral confirme que les difficultés éprouvées au chapitre des exportations de blé ont été la principale cause de la dislocation de notre économie en 1954.

Je souligne ces mots. Ce n'est pas un fléchissement de la production agricole qui, en 1954, a fait fléchir le revenu des cultivateurs; ce fut l'impuissance du Gouvernement à vendre notre blé. Les exportations de céréales ont diminué de près de 300 millions de dollars en 1954, somme plus considérable que celle, de 223 millions, de la diminution de toutes nos exportations, la même année. Nos exportations de véhicules à moteur, de fer et d'acier bruts, et de matériel de défense ont également diminué, mais d'autres catégories ont accusé des augmentations importantes, propres à annuler ces diminutions. Encore une fois, ce n'est pas la récolte déficitaire, dans l'Ouest, en 1954, qui a fait flé-

chir le revenu national, ni les mauvaises conditions climatériques dans l'Ouest en 1954; ce fut la négligence qu'a mise le Gouvernement à prendre les moyens de conserver nos marchés d'exportation.

Selon le *Star Phoenix* de Saskatoon, nous avions encore le 9 mars, 143,900,000 boisseaux de blé emmagasinés sur les fermes de la Saskatchewan. Chaque fois que l'agriculture pâtit et que les revenus du cultivateur diminuent, l'économie de toute la nation en est désorganisée. En 1953, les exportations canadiennes de blé et de farine de blé se sont élevées à 385 millions de boisseaux; en 1954, elles étaient de 255 millions. Faute de marchés d'exportation, les cultivateurs ne pouvaient vendre leur blé à l'élévateur local. Pendant sept mois, période pour laquelle j'ai pu recueillir les renseignements, soit d'août à février 1952-1953, le Canada a exporté 207·8 millions de boisseaux de blé. En 1953-1954, pendant la même période, les exportations ont atteint 152·7 millions de boisseaux et 152 millions de boisseaux en 1954-1955. En d'autres termes, pour chacune de ces années depuis 1952-1953, la diminution, par rapport à la période de sept mois dans les deux cas, s'est établie à 54 millions de boisseaux environ.

Le 1er août 1953, le Canada avait un report de 369·2 millions de boisseaux et de 582·7 millions le 1er août 1954. Il est donc parfaitement absurde de prétendre que le fléchissement du produit national est attribuable, dans une large mesure, à la récolte déficitaire de blé des provinces des Prairies, l'an dernier.

On peut aussi examiner la situation sous un autre angle. Je parle des ventes réelles de blé effectuées par les cultivateurs entre le 1er août 1953 et le 20 avril de deux années successives. Du 1er août 1953 au 20 avril 1954, les ventes ont été de 270,080,000 boisseaux tandis que du 1er août 1954 au 20 avril 1955, elles s'établissaient à 167,490,000. Je répète que le fléchissement du revenu national s'explique largement par le fait que le producteur de blé de l'Ouest a dû écoper, le Gouvernement ayant négligé d'assurer et de maintenir les débouchés nécessaires à l'étranger.

Je renouvelle l'appel que j'ai déjà lancé en d'autres occasions, soit que nous devons intensifier la campagne entreprise pour la vente de notre blé sur les marchés internationaux. Comment s'y prendra-t-on? Le problème est énorme; il convient cependant de noter qu'en 1950 et en 1951, notre parti a soumis des motions à la Chambre l'invitant à convoquer une conférence du commerce à laquelle seraient représentés les pays du Commonwealth britannique et a signalé le danger qui menaçait les cultivateurs canadiens pour ce qui est des marchés où écouler leur blé et leurs autres céréales. Tous les tenants du Gouvernement ont ridiculisé cette proposition et l'ont rejetée. Comme l'Australie, les États-Unis et l'Argentine obtiennent aujourd'hui une plus large partie du marché mondial du blé qu'il y a trois ans, une des mesures que le Canada devrait prendre maintenant, consisterait à poster dans chacune de nos embassades,—on en trouve dans toutes les parties du monde,—des représentants de l'agriculture qui auraient pour mission d'intensifier la campagne de vente de notre blé.

Mon temps de parole étant expiré, je termine ici mes observations.

(Texte)

M. C.-S. Richardson (Saint-Laurent-Saint-Georges): Monsieur l'Orateur, il n'est que juste, au début de mes remarques, que je vous parle dans la langue de la majorité de la population de la province de Québec,—dont je suis un des représentants,—langue de ceux qui ont joué un rôle si glorieux dans l'édification du Canada.

Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, je suis né en Acadie, région maintenant connue sous le nom de province de la Nouvelle-Écosse, et j'en suis fier; mais j'ai choisi comme domicile la province de Québec, où je réside depuis 30 ans.

Comme mon français est loin d'être excellent, mes collègues, de ce côté-ci de la Chambre du moins, me permettront certainement de continuer mes observations dans ma langue maternelle.

(Traduction)

Monsieur l'Orateur, le nouveau député n'a guère d'observations véritablement utiles à présenter à la Chambre. Votre représentant nouvellement élu de St-Laurent-St-Georges s'est juré à lui-même en tout cas que pour une session, cette session-ci, il ne profiterait pas des quarante minutes qui lui sont accordées, au maximum. Il s'en tiendra, autant qu'il le pourra, à un quart d'heure, vingt minutes. C'est pourquoi je prie les honorables députés qui siègent en face de me rappeler que mon temps de parole est épuisé dès qu'ils verront les aiguilles de l'horloge approcher de quatre heures vingt.

L'honorable député de St-Laurent-St-Georges est nettement et foncièrement pacifique; toutefois, en cet après-midi ensoleillé, il propose que nous déclarions la guerre. Je ne veux pas dire par là que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) devrait annoncer solennellement à la Chambre que nous ne sommes plus en paix avec un certain pays. Non, mais ne pourrions-nous pas, nous inspirant de l'exemple que le Gouvernement nous a donné à maintes reprises,

je le dis en toute déférence pour mes collègues, monsieur l'Orateur, ne pourrions-nous pas, chacun de nous, indépendamment du parti auquel nous appartenons, déclarer de nouveau la guerre au gaspillage de la personne humaine, de l'effort, de nos vastes ressources naturelles et, soit dit sans vouloir manquer le moindrement d'égards aux honorables députés que j'entends discourir depuis quatre mois, non sans profit pour moi-même d'ailleurs, au gaspillage de temps.

Ne voulant nullement enfreindre la ligne de conduite que je me suis tracée à moi-même ni perdre même une des 20 minutes que je me suis accordées, j'aimerais saisir à l'avenir l'occasion de rendre hommage, en mon nom et au nom de ma circonscription, à trois au moins de mes prédécesseurs depuis 1921. Je veux parler d'abord de sir Herbert Marler, le noble frère d'un membre distingué du cabinet actuel. Il me vient aussi à l'esprit un nom qui pourra faire frémir certains de mes collègues de ce côté-ci, le nom d'un géant plein de distinction, Charles Cahan, qui tout en s'inspirant des traditions de son parti et des dictées de son jugement a joué à son époque,—comme sir Herbert Marler et ses prédécesseurs, à la leur,—un grand rôle en cette Chambre. Parlons en dernier lieu,—non pas parce qu'il est inférieur mais parce qu'il vient à peine de quitter la scène parlementaire,—de celui qui, à partir de la sombre période de 1944 jusqu'en 1954, a dirigé avec un dévouement sans relâche non pas un mais deux importants ministères. Nous connaissons bien le nom en cause car il est fort simple: Brooke Claxton.

Dans toute assemblée délibérante,—il peut y avoir de rares exceptions, et cela de l'autre côté de la Chambre peut-être vu qu'on pourrait soutenir que c'est là qu'on trouve la plus grande somme d'intelligence,—les participants emploient parfois des termes à tort. Qu'il me soit permis dès maintenant de rendre hommage au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je l'ai souvent écouté et en suis venu à la conclusion qu'il est un puits de science. On se souviendra par exemple qu'il y a environ une semaine le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) nous a fourni d'utiles renseignements. L'honorable député a alors demandé: "Vos chiffres représentent-ils des dollars constants?"

Combien de fois, dans toutes sortes de discussions, non pas seulement à la Chambre, mais n'importe où au Canada, n'oublions-nous pas de comparer un dollar avec un autre lorsqu'il nous arrive de faire des comparaisons en ce qui concerne la vie actuelle. Nous oublions aussi souvent le sens véritable des termes que nous utilisons et cela, à la Chambre bien plus souvent qu'ailleurs. C'est ainsi que nous ne savons pas toujours ce que vous, moi et tous nos concitoyens entendent par le mot "gouvernement". Sans doute savons-nous le sens premier des mots "gouvernement" ou "Cabinet", mais il reste que nombreux sont ceux d'entre nous qui, marchant dans la rue, lisant nos journaux ou bavardant avec nos amis, ne se rendent pas compte que lorsqu'on prie le gouvernement de consentir telle ou telle dépense, on se trouve nécessairement à prier quelqu'un, au Canada,—c'est-à-dire, généralement un très grand nombre d'entre nous,—à faire les frais de l'opération.

De même,—et je ne serai pas long, car je ne tiens pas à dépasser mon temps de parole,—l'expression "richesse" revient si souvent sur nos lèvres que certains s'imaginent que devises et or tombent du ciel. Il n'est pourtant pas si difficile de comprendre ce qu'est la richesse. C'est tout simplement le travail de l'homme, sa productivité, c'est l'énergie, mécanique ou autre, appliquée à nos ressources naturelles. Cela posé, je relèverai maintenant, si l'on veut bien pardonner tant de témérité chez un nouveau député, les propos de quatre vis-à-vis. Je commence, en toute déférence, par ceux d'un ami et d'un collègue de longue date, le député de Greenwood (M. Macdonnell). Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment, car j'aurais aimé lui adresser mes remarques directement. Voici ce qu'il a dit (page 3099 des *Débats*):

> Vous pouvez peut-être y réussir le soir de l'exposé budgétaire et vous en tirer, mais vous ne perdez rien pour attendre.

Puis, il ajoutait:

> Les journaux ouvrent les yeux. Il est intéressant de remarquer qu'un fidèle et vaillant partisan du Gouvernement,—je crois le décrire exactement,—le *Star* de Toronto, ne partage pas la joie du ministre et estime, de fait, et déclare que les perspectives sont incertaines.

Il a ensuite cité le *Star* de Toronto:

> Le premier exposé budgétaire de M. Harris décevra bien des Canadiens qui espéraient le voir stimuler la production et atténuer le chômage.

Je poursuis la citation. Le représentant de Greenwood a dit ensuite:

> Voici un autre extrait de ce journal:
> Dans l'ensemble, le budget décèle un manque d'imagination et marque le pas; il ne résoudra guère les problèmes actuels que pose notre économie.

Deux grands journaux sont publiés presque dans la circonscription du député de Saint-Laurent-Saint-Georges. D'aucuns diraient qu'ils ne sont peut-être pas aussi importants que ceux qui sont publiés dans un autre grand centre métropolitain du Canada; mais ce sont d'excellents journaux. L'un

d'eux est la *Gazette* de Montréal qui, si j'étudie correctement l'histoire de mon pays, n'a jamais été réputée pour manifester beaucoup d'enthousiasme envers ceux qui siègent de ce côté-ci de votre fauteuil, monsieur l'Orateur.

Si la mémoire des événements politiques ne me fait pas défaut, je crois même que, pendant de nombreuses années, les destinées de ce grand journal étaient dirigées par par M. Robert Smeaton White, membre vénérable d'un autre parti politique dans cette enceinte.

Puis-je ajouter que le rédacteur de la *Gazette* de Montréal a été longtemps membre de notre tribune des journalistes. Je veux parler de M. John Bassett, l'un de mes proches voisins et l'un de mes commettants. Rencontrant un de ses collègues quelques jours après les élections, il m'a demandé ce que je pensais de l'article paru deux ou trois jours avant le 8 novembre et dans lequel il était question du ministre des Transports (M. Marler) et de moi-même dans les meilleurs termes. J'ai dit: "Si mon ami, le ministre actuel des Transports et le présent député de Saint-Laurent-Saint-Georges étaient morts le 8 novembre, j'imagine que votre *Gazette* de Montréal aurait publié un article nécrologique beaucoup plus long que ce qui a paru dans votre article de rédaction. C'était tout de même gentil et très utile".

Voici l'article de fond paru dans la *Gazette* de Montréal, le 6 avril, sous la manchette:

Allégement du fardeau

L'honorable Walter Harris a décidé de se servir de la diminution des impôts pour lutter contre la diminution des recettes. C'est une attitude courageuse.

Il faut noter en particulier dans le budget d'hier soir la décision de réduire les impôts des sociétés. C'est une importante décision. Elle dénote, en effet, une judicieuse appréciation du rôle des sociétés comme fondement de la prospérité du Canada.

Je passe maintenant à la fin de l'éditorial:

Ce qu'il y a d'important, c'est que M. Harris a manifesté l'intention de s'en remettre en partie aux Canadiens eux-mêmes, dans leurs affaires et à titre de particuliers, pour ce qui est d'améliorer leur avenir et, afin de leur rendre la chose possible, il a fait la sourde oreille dans une certaine mesure aux besoins fiscaux du Gouvernement. C'est là une attitude beaucoup plus saine que d'essayer d'améliorer la situation en augmentant les initiatives de l'État et en compliquant davantage le maquis fiscal.

La perte de revenu que le Gouverenment doit subir, à la suite des réductions d'impôt, constitue, aux yeux de M. Harris, un placement délibéré dans l'avenir du Canada. Le stimulant qu'elles apporteront à l'économie pourra, en temps et lieu, ouvrir de nouvelles sources de revenu, en élargissant la base.

C'est à coup sûr s'y prendre de la bonne façon et, sans aucun doute, au bon moment.

Je passe maintenant à un autre secteur de la Chambre. Je regrette, ici encore, que l'honorable député soit absent, non pas qu'il trouverait beaucoup d'avantages à écouter mes observations mais je ne puis apercevoir le chef du parti auquel appartient l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. Je veux parler de l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell). En lisant les débats de l'an dernier, je constate qu'il a commis une erreur dans une observation qu'il a faite sur l'impôt. Il a répété cette même erreur cette année et il l'a rendue doublement déplorable. Qu'il me soit permis de dire, en toute humilité, à un député qui a une grande intelligence, un grand cœur et une grande intégrité personnelle, qu'il n'a pas dit toute la vérité à la Chambre lorsqu'il a traité ce sujet. J'aimerais me reporter à la page 3111 du hansard. Parlant du dégrèvement accordé à l'égard des dividendes, l'honorable député de Rosetown-Biggar a dit:

C'est en 1949 qu'on a accordé pour la première fois une exemption d'impôt à ceux qui touchent des dividendes de sociétés canadiennes... En 1953, cette réduction d'impôt a été portée à 20 p. 100. Comme je l'ai signalé alors, un résultat fantastique de cet état de choses c'est qu'un homme marié sans enfant, dont tout le revenu provenait des coupons qu'il découpe, pouvait toucher jusqu'à $9,760 sans payer l'impôt sur le revenu des particuliers. Telle était la situation durant l'année fiscale 1954.

Puis il a ajouté, par suite des modifications apportées cette année, le ministre aura porté de $9,760 à $11,133.33 le montant qui est soustrait à l'impôt sur le revenu et que le découpeur de coupons pourra recevoir en dividendes avant d'acquitter l'impôt sur le revenu des particuliers. Je signale les mots "des particuliers"; mais des Canadiens, dont des députés siégeant en cette enceinte, ont peut-être l'impression que, du point de vue fiscal, là s'arrête le problème. Je soutiens que non, monsieur l'Orateur. Je tenterai de le démontrer en quelques phrases.

Au milieu de la page 3111 figure un tableau présenté par le député de Rosetown-Biggar. Celui-ci suppose que le contribuable en question a un revenu non gagné d'environ $11,000. Sur ce point précisément, on a mal compris certains termes dont j'ai parlé. Certes, monsieur l'Orateur, mes collègues du barreau admettront avec moi qu'une société commerciale est une fiction juridique, une création artificielle. Mais pour créer la richesse, les biens ou les bénéfices qu'une société commerciale doit produire, il faut des hommes, des particuliers.

Poussons le raisonnement à la limite. Imaginez que la société appartienne à un particulier. Avant que ce dernier touche ce revenu non gagné, soit des dividendes de $11,000 environ, la société doit d'abord réaliser des bénéfices nets, et avant cela enregistrer des bénéfices bruts. C'est relative-

ment simple jusqu'ici. Mais, certaines déductions étant faites, les bénéfices bruts sont partagés, comme tous les députés le savent, par les contribuables du Canada, parfois appelés le Gouvernement. Jusqu'ici, tous les autres contribuables partageaient ces bénéfices jusqu'à concurrence de 49 p. 100 de sorte que le reste des bénéfices nets lui restait, à lui qui était propriétaire de l'entreprise et qui avait peiné pour l'établir. Ainsi donc, pour obtenir des dividendes d'environ $11,000, ce particulier devait faire en sorte que les bénéfices gagnés par sa société soient de $21,830, montant dont les contribuables du pays obtenaient $10,696. C'est le montant qu'indirectement l'actionnaire devait verser, par l'entremise de la société, aux contribuables du Canada.

L'exemple qu'a cité le représentant de Rosetown-Biggar aurait été plus à propos, si, parlant des portefeuillistes, au lieu de dire "néant", pour ce qui est de l'impôt qu'ils versent, il avait mentionné ce chiffre de $10,696 comme point de comparaison. Qu'aucun député ne croie que je prends parti pour les portefeuillistes plutôt que pour tous les autres qui créent la véritable richesse de notre pays! Le représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges a gagné sa vie en travaillant honnêtement et durement de ses mains. Je répudie d'avance les critiques de ceux qui diraient que l'exemple que je donne tend à protéger les portefeuillistes.

Ce portefeuilliste verse, par l'entremise de l'État, $10,696 aux autres contribuables canadiens, tandis que le travailleur salarié verse $1,817, ainsi que l'a si bien dit le député de Rosetown-Biggar. Notre ami qui est actionnaire de la société paie environ six fois plus après avoir encouru les risques de pertes aussi bien que de bénéfices, après avoir suscité l'esprit d'initiative et d'entreprise de la société et avoir engagé les salariés.

J'estime que lorsque nous, député de St-Laurent-St-Georges ou autres, entrons ici en discussion, nous devons fournir plus d'explications, non seulement pour nous-mêmes,—il n'importe peut-être pas trop que nous soyons ou non imparfaitement éduqués,—mais pour nos concitoyens à travers tout le pays, car sans données précises nous ne pourrons jamais nous former d'opinions exactes.

De ce côté de la Chambre, j'en reviens maintenant aux portefeuillistes, dont quelques-uns sont peut-être présents ici. J'en arrive au député d'Eglinton (M. Fleming). Je regrette qu'il ne soit pas présent, car je voudrais faire quelques commentaires à propos de ses observations. Je cite la page 3569 du hansard. Le député d'Eglinton a d'abord qualifié le budget du ministre des Finances (l'honorable M. Harris) de "budget de miettes". Permettez-moi de répondre de suite à cela.

Regardez les tableaux consignés au hansard le soir de l'exposé budgétaire et vous verrez que le contribuable dont le revenu est de $2,500 retiendra, après l'application des nouveaux taux d'impôt, $2,474. Certains pourront se demander si c'est là un revenu convenable mais tel n'est pas le point qu'il faut considérer en ce moment. Ce contribuable retiendra $2,474. S'il se sert de sa rémunération pour acheter des pains, au lieu de voir dans ces réductions d'impôt de simples miettes, il en aurait, à 20c. du pain, 12,370. Je ne veux pas dire que l'homme peut vivre seulement de pain mais quand un homme intelligent comme celui que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) appelle son condisciple, parlant dans cette enceinte au milieu d'hommes d'âge mûr,—la Chambre ne compte pas de femmes âgées,—déclare que nous avons un budget de miettes, je signale que le ministre des Finances a laissé le contribuable dont il est ici question en possession de près de 13,000 pains.

Je passe maintenant à un sujet plus sérieux. L'honorable député a parlé de la taxe de vente à la page 3,572 du hansard. Il était question dans son discours d'un article paru le 6 août 1935 dans le *Daily Star* de Toronto où on qualifiait la taxe de vente d'amende frappant l'achat et la vente. L'honorable représentant d'Eglinton a poursuivi à sa façon inimitable en disant:

> Oui, une amende frappant l'achat et la vente; et alors la taxe de vente était à moins de la moitié de ce qu'elle est aujourd'hui. On l'a plus que doublée depuis...

C'est de nous, ici, qu'il s'agit.

> ...On a plus que doublé l'amende frappant l'achat et la vente.

Qu'il me soit permis de répondre à cela. Je ne veux pas étayer mon discours plus qu'il ne faut et j'espère que les députés se montreront patients à mon égard. Ma documentation suivante sera l'avant-dernière. Si l'on veut bien consulter tout manuel classique sur l'imposition, on constatera que tandis que le Gouvernement qui est au pouvoir depuis 1935 a augmenté la taxe de vente de 6 à 10 p. 100, soit d'environ 66⅔ p. 100, au cours d'une période d'environ 20 ans, le parti auquel adhère le représentant d'Eglinton, durant son dernier mandat,—de 1930 à 1935,—a relevé la taxe de vente de 1 à 6 p. 100, soit de 500 p. 100. Qui a doublé l'amende frappant l'achat et la vente?

Une dernière observation et j'en viens au député de Broadview (M. Hees). Ainsi qu'en témoigne la page 3162 du hansard du 20 avril,

l'honorable député, comme c'est son droit, a ensuite critiqué le budget. A vrai dire, et à mon humble avis, les honorables députés d'Eglinton, de Prince-Albert et de Broadview ont tous les trois présenté d'utiles propositions sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir lorsque nous en serons aux mesures législatives. De la diminution de l'impôt sur le revenu personnel, l'honorable député disait ceci:

Ce genre de dégrèvement ne permettra à personne d'aller acheter un téléviseur, une machine à laver, un réfrigérateur, une cuisinière, un habit ou quelques-uns de ces objets que fabriquent les industries qui sont le plus durement atteintes aujourd'hui.

Et plus loin:

L'industrie a bien accueilli la réduction de 2 p. 100 sur l'impôt des sociétés mais,...

Et plus loin encore:

Faible stimulant aussi pour l'expansion de l'usine, puisqu'il s'agit tout simplement d'une économie de $10,000 pour une société qui réalise des bénéfices de $500,000 avant le prélèvement des impôts.

Une voix: Votre temps de parole est expiré.

M. Johnston (Bow-River): Le député a eu vingt minutes. Il nous a demandé de lui signaler la fin de son temps de parole.

M. Richardson: Merci beaucoup. Je reprendrai mon siège dans un instant. Je sais que j'ai pris vingt minutes, mais je m'arrêterai dans une minute. Dans son numéro du 5 mai, le *Financial Counsel*, publié à Toronto et à Montréal, portait cette manchette:

Le brusque essor de la TV s'accélère

La prospérité des fabricants de télévisteurs ne manifeste aucun signe de ralentissement malgré le rythme fiévreux de son expansion ces dernières années. Au premier trimestre de 1955, on a établi un nouveau record de ventes en écoulant 116,462 téléviseurs évalués à $51,419,791.

La page 3 du même numéro renferme un entrefilet où l'on déclare que la *Canadian International Paper Company* érigera une usine de 2 millions. On y ajoute:

La *Canadian International Paper Company* franchira une autre étape, dans son programme d'immobilisations, quand on commencera sous peu la construction d'une usine de 2 millions, à Pointe-aux-Trembles (P.Q.), juste à l'est de Montréal. La nouvelle usine fabriquera des contenants spéciaux et embauchera plusieurs centaines de personnes quand elle sera terminée, suivant les dernières nouvelles.

On lit plus loin:

Le présent programme de construction accroîtra la capacité de production de la pulpe et comportera l'installation de la plus grosse machine au monde pour la fabrication de carton fort à La Tuque.

Je termine à l'instant, monsieur l'Orateur, si vous voulez bien m'accorder une des 18 minutes qui me restent.

Le budget est un rapport aux actionnaires du Canada, c'est-à-dire à tous les contribuables y compris nous-mêmes. A ce sujet je voudrais formuler deux propositions. Tout d'abord, on pourrait d'une façon relativement simple et peu coûteuse indiquer à tous les contribuables exactement à quelles fins servent les sommes perçues sous forme d'impôt sur le revenu. Au verso de l'avis de cotisation qui est expédié aux trois ou quatre millions de contribuables canadiens, on pourrait, sans entraîner de fortes dépenses d'impression, indiquer les sept principales rubriques de dépenses: défense, programme de bien-être et de pension, frais relatifs à la dette publique, versements aux provinces, exploitation des ressources et expansion industrielle, frais généraux de la nation et divers. Vis-à-vis ces sept rubriques on pourrait indiquer les montants exacts qui y sont affectés. Dans une autre colonne, on pourrait indiquer le pourcentage s'y rapportant, par exemple environ 40 p. 100 pour la défense nationale.

On pourrait ajouter une autre colonne, à droite, la dernière, afin que tous les contribuables, même ceux qui siègent en cette enceinte puissent avec un crayon établir quel pourcentage de leur impôt est affecté à la défense nationale. Si le pourcentage s'établit à 40 p. 100, le contribuable saura que sur le montant global de son impôt de $1,000, $400 sont dépensés en son nom pour fins de défense. C'est une somme fort peu élevée à verser en ce moment pour jouir de la sécurité au Canada. Chaque contribuable saurait ainsi exactement quelle partie de son impôt sur le revenu est affectée aux mesures nationales de sécurité sociale, quelle proportion est affectée aux frais relatifs à la dette et aux autres aspects de notre administration nationale.

La chose peut sembler un peu étrange à première vue, mais bon nombre de contribuables canadiens désirent des renseignements de ce genre et ils en ont certes besoin. Je ne crois pas que nous ayons intérêt à prolonger le débat ici, mais j'estime que nous devrions en informer les contribuables, qui sont nos actionnaires. Le ministre des Finances et son ministère devraient étudier à fond cette proposition.

Monsieur l'Orateur, cet après-midi j'ai écouté avec grand intérêt l'honorable député de Prince-Albert. En ma qualité de représentant de la circonscription de St-Laurent-St-Georges, je puis dire que mes commettants souhaitent que le ministre des Finances étudie avec soin l'opportunité de porter à $50,000 le montant des successions complètement exempté d'impôt. Je suis également de l'avis de l'honorable député de Prince-Albert qu'il y a longtemps que nos lois ca-

nadiennes auraient dû comporter des programmes de pension à l'intention des gens qui travaillent à leur propre compte.

Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant aux honorables députés de m'avoir permis de dépassé la limite de 20 minutes que je m'étais fixée et je reprends mon siège maintenant.

M. Victor Quelch (Acadia): L'honorable député qui vient de reprendre son siège doit maintenant se rendre compte qu'il était quelque peu inconsidéré de sa part d'affirmer, au début de ses remarques, qu'il ne parlerait que vingt minutes; il lui a fallu à peu près le double de ce temps.

Une voix: Et l'honorable député de Prince-Albert?

M. Quelch: Pour ce qui est du budget, il est intéressant de noter que, de 1945 à 1953, ce sont les vendeurs qui, règle générale, ont eu le haut du pavé sur le marché, ce qui a assuré l'augmentation à la fois de la production et du revenu. Durant cette époque, la tâche du ministre des Finances était relativement facile. L'économie prenait de l'essor et le ministre n'avait qu'à mettre les freins à l'occasion. Aujourd'hui, l'économie s'étant ralentie, il est devenu absolument nécessaire de stimuler les ventes afin de maintenir l'expansion tant de la production que du revenu.

C'est la première fois que l'aptitude du gouvernement à maintenir l'expansion de la production dans des circonstances plutôt défavorables est vraiment mise à l'épreuve. On pourrait dire que le marché national a été incontestablement négligé. Le ministre des Finances conviendra que ce marché est le meilleur que nous ayons puisqu'il doit absorber presque l'équivalent de la production totale du pays. J'ajoute que c'est le marché le plus avantageux puisque c'est le seul qui dépende entièrement de nous. Mais on l'a lamentablement négligé dans le passé et je puis dire même qu'on le néglige à l'heure actuelle.

Nous avons en puissance, au Canada, un marché énorme représenté par les petits salariés. Le ministre a souligné que les prestations de bien-être, soutiennent l'économie. Il conviendra, je crois, qu'il serait possible d'accroître encore ces paiements sans que le Gouvernement puisse être accusé de prodigalité. Des paiements plus élevés soutiendraient davantage notre économie.

Je regrette que le ministre des Finances n'ait pas jugé à propos de réduire la taxe de vente, ce qui aurait contribué à accroître la puissance d'achat de ceux qui en ont le plus besoin. Les ventes auraient également été stimulées puisque le prix des denrées aurait baissé; cette réduction aurait eu des répercussions particulières sur le marché international puisqu'on nous rappelle constamment que nos prix ne peuvent pas soutenir la concurrence.

Dans son exposé, le ministre a dit qu'une piètre récolte de blé était la cause du ralentissement de notre économie. Évidemment, il n'en est rien. A la fin de 1954, nous n'avions pas encore vendu la récolte de 1953. Si nous avons encore une mauvaise récolte cette année, le Gouvernement se rendra compte de la gravité de la situation car deux mauvaises récoltes successives, celle de l'an dernier et celle de cette année, entraîneraient un fléchissement extrêmement grave du revenu agricole.

Le ministre aurait dû dire que le ralentissement de notre économie est dans une large mesure attribuable à la baisse du revenu des cultivateurs. Il ne fait aucun doute que l'agriculture traverse une période très difficile par suite de la chute des prix, de la difficulté que comporte la vente des produits agricoles et, aussi, par suite d'une mauvaise température.

Dans sa publication "Revenu agricole net de 1954" le Bureau de la statistique indique l'effet de cet état de choses. Il importe de noter que les chiffres que je cite intéressent le revenu net. Chaque fois qu'on parle de la situation agricole il vaut mieux s'en tenir aux chiffres de revenu net plutôt qu'aux recettes brutes car celles-ci n'ont en elles-mêmes que bien peu d'importance. Il faut tenir compte des frais en cause et de ce qui reste ensuite. Voilà le revenu que le cultivateur a à dépenser.

En 1951 le revenu net des cultivateurs atteignait $2,154 millions, en 1952, $1,923·5 millions, en 1953, $1,699·6 millions, en 1954, $1,125·6 millions, soit une diminution de plus d'un milliard en quatre ans. Nous nous rendons donc compte actuellement que les cultivateurs, qui constituent environ 16 p. 100 de la population, ne touchent que six p. 100 du revenu national. Toute l'économie en souffre. Je pense que le ministre conviendra qu'il ne faut rien négliger pour freiner ce mouvement descendant. Ce n'est pas seulement le cultivateur qui en souffrira, mais l'économie nationale tout entière.

Nous estimons trois choses nécessaires au redressement de l'agriculture. Il faudrait renforcer le programme des prix de soutien. Il faudrait prendre des mesures bien précises en vue d'étendre les marchés agricoles, tant intérieurs qu'étrangers. Nous sommes persuadés que l'État devrait prendre l'initiative d'un programme d'assurance-récolte, en collaboration avec les provinces.

Je vais m'en tenir, pour le moment, à la question du soutien des prix. Je toucherai aux deux autres questions en leur temps, probablement à propos des crédits à l'agriculture. Néanmoins, avant de poursuivre sur ce sujet, je veux me reporter à une déclaration faite par le député d'Assiniboïa lorsqu'il a pris la parole au cours du débat. Il a dit que la CCF était le seul parti canadien préconisant la pleine parité pour le soutien des prix, c'est-à-dire des prix de parité rigidement maintenus sur cette base. Je soulignerais qu'il est vrai qu'autant que je le sache, c'est le seul parti qui préconise cette politique, mais il est également intéressant de relever qu'aucun des organismes agricoles principaux ne préconise le maintien du soutien des prix à 100 p. 100 de parité. S'il y a le moindre doute à ce sujet, je pourrais peut-être citer le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs.

Il vaut également la peine de souligner qu'au cours de son discours, le représentant d'Assiniboïa a parlé en termes très élogieux de ce mémoire. Voici l'opinion des cultivateurs relativement à la proposition de la CCF de maintenir les prix de soutien à une parité de 100 p. 100; je cite la page 7 de leur mémoire:

> Nous ne croyons pas qu'il soit juste ou pratique de compter sur un programme de soutien de prix pour garantir les prix agricoles qui représentent le plein barème ou une relation équitable ou de parité pour chaque produit individuel. Si l'on tentait d'appliquer de telles garanties totales, il en résulterait inévitablement beaucoup d'immixtion du Gouvernement dans les affaires agricoles. Nous ne croyons pas que les cultivateurs veuillent accepter une participation aussi étendue du Gouvernement à leurs affaires, ni qu'il soit raisonnable de demander au Gouvernement de s'engager ainsi. Nous croyons que la parité en agriculture peut être réalisée grâce non seulement à un programme bien établi de soutien des prix mais encore à la mise au point de programmes de ventes méthodiques pour les producteurs et à la pleine collaboration des gouvernements pour tout ce qui tient essentiellement à une saine politique agricole, économique et commerciale.

Fait intéressant à noter, dans son mémoire, la Fédération canadienne des agriculteurs préconise un programme de soutien des prix assez souple qui maintiendrait les prix à un niveau se situant entre 65 et 85 p. 100 de la parité. Elle fixe à 85 p. 100 de la parité le soutien maximum des prix. L'honorable député d'Assiniboïa dit que ce mémoire est excellent; il serait donc en faveur du maintien du soutien des prix jusqu'à concurrence de 85 p. 100 des prix de parité. D'autre part, dans son discours il préconisait la parité à 100 p. 100.

M. Johnston (Bow-River): Il était légèrement embrouillé, c'est tout.

[M. Quelch.]

M. Quelch: L'honorable député d'Assiniboïa s'est donné beaucoup de mal pour critiquer les observations que le leader de notre groupe a formulées au sujet de la parité des prix. Sans cet effort de sa part, je n'aurais probablement pas abordé le sujet. Je vois en page 3636 du hansard, que l'honorable député a déclaré:

> Dans son premier discours de la présente session, le chef du parti créditiste a formulé quelques observations à ce sujet. Il a indiqué que son parti approuvait une parité des prix souple, ou autrement dit, une certaine mesure de parité qui ne se traduisait pas par le traitement équitable que le cultivateur mérite cependant.

Permettez-moi de dire que c'est faux, archifaux. Je ne dis pas qu'on a faussé les faits à dessein, mais l'énoncé ne contient pas une parcelle de vérité. Malheureusement, je pense que l'honorable député d'Assiniboïa s'est laissé égarer par son astuce politique. Il ne semble pas saisir le sens du mot "souple". Il prend pour admis que le mot "souple" signifie moins, alors qu'il signifie plus ou moins, au-dessus ou au-dessous de la parité. S'il était jugé souhaitable d'intensifier la production d'une denrée en particulier et de réduire la production d'une autre, il pourrait alors être jugé souhaitable d'accroître le prix de soutien au-dessus de la parité à l'égard de la denrée dont on veut intensifier la production et de le réduire dans l'autre cas. Rien n'indique que, par l'expression "prix de soutien souple" le chef de notre groupe a voulu dire un prix de soutien au-dessous de la parité. L'honorable député d'Assiniboïa a alors ajouté:

> Si le député croit que je dénature ses paroles...

Je signale ici que cela ne fait aucun doute.

> Si le député croit que je dénature ses paroles, je les citerai comme elles figurent à la page 50 des *Débats* du 10 janvier 1955:
>
> On peut invoquer de solides arguments en faveur de l'adoption d'un tel système au Canada, le pourcentage de parité à retenir étant fonction, bien entendu, des stimulants à offrir pour que soit atteint le degré de production requis pour répondre aux besoins.

Voilà sur quelle déclaration il se fonde pour déclarer que nous prônions un prix inférieur à la parité et un traitement inéquitable en ce qui concerne les cultivateurs. Mais s'il avait seulement été un peu plus loin il n'aurait absolument pas pu se faire d'illusions. Qu'on me permette de citer la page même dont il tirait l'extrait ci-dessus du discours de l'honorable député de Peace-River:

> Le problème que doit régler notre pays consiste à établir un programme ou un rouage qui permettrait de garantir aux agriculteurs leur juste part du revenu national. Les chiffres sont là pour appuyer ce que j'avance. En 1953, les agriculteurs, qui constituent environ le cinquième de la population du pays, n'ont touché que 9·9 p. 100 du revenu

national. Je parle évidemment ici du revenu obtenu de la culture du sol. Il faut convenir que certains agriculteurs tirent des revenus d'autres sources; mais, même alors, le pourcentage ne dépasserait certainement pas 11 p. 100 environ.

J'affirme que le problème à régler dans un pays comme le nôtre consiste à adopter un programme qui assurerait aux agriculteurs leur juste part du revenu national. Il ne serait que juste que les agriculteurs, qui forment le cinquième de la population totale du pays, touchent quelque 20 p. 100 du revenu national. Cela ne s'est pas vu souvent dans l'histoire de notre pays.

Pour atteindre cette fin, nous préconisons l'établissement de prix de parité flexibles, fondés sur un régime de double prix. Je reviendrai plus tard sur ce point. Voilà tout ce qu'il convient de dire je crois pour réfuter l'accusation du député d'Assiniboïa qui nous reproche de préconiser des prix de parité qui sont injustes. Il m'a demandé de m'expliquer à ce sujet quand je prendrais la parole.

M. Argue: Je vous ai demandé d'éclairer à cet égard votre chef.

M. Quelch: On soulève diverses objections lorsqu'il est question de prix de parité. Les gens de l'Est du Canada, lorsqu'on leur parle de l'agriculture de l'Ouest, nous demandent invariablement: "De quel droit les cultivateurs du pays demandent-ils au Gouvernement de leur garantir le prix de leurs produits?". La question est sensée, et, pour y répondre, il faut remonter quelques années en arrière, aux années de crise avant la guerre, alors que le prix des denrées agricoles était bien inférieur au niveau de la parité. Les associations agricoles protestaient mais on leur répondait que la faute en était à la situation internationale, que le cours international des prix était bien bas et que les cultivateurs ne devaient pas espérer obtenir plus que le prix en vigueur sur le marché mondial. Les prix se sont donc maintenus à un bien faible niveau durant ces années d'avant-guerre.

Puis la guerre est venue et, dans un délai d'une couple d'années, les prix agricoles ont commencé à monter; mais le Gouvernement a jugé opportun de leur fixer un maximum. On ne peut avoir le drap et l'argent. On ne peut déclarer que les cultivateurs doivent se contenter de prix faibles quand les cours mondiaux sont bas, sans leur reconnaître en même temps le droit de toucher des prix élevés quand ces cours sont élevés. Pourtant, le Gouvernement leur refuse un tel droit. Il a fixé un prix-plafond aux produits agricoles au moment même où les cultivateurs auraient eu l'occasion de rattraper des pertes qu'ils avaient subies à l'époque de la crise, alors que les prix agricoles étaient si faibles.

Mais le gouvernement qui était alors en place semble s'être rendu compte que l'agriculture n'était pas convenablement traitée, puisque le premier ministre de l'époque, le très honorable Mackenzie King, disait le 4 décembre 1943, dans une allocution radiodiffusée:

Ce soir, je tiens à remercier les cultivateurs du Canada de leur magnifique participation à la bataille de la production. Je leur demande de nouveau de continuer à lutter avec nous contre l'inflation, en continuant à donner leur appui au programme de plafonnement des prix. Si, pour nous aider à gagner la guerre, les cultivateurs sont invités à accepter des prix maximums, ils auront droit, croyons-nous, à des prix minimums après la guerre, afin d'être à l'abri d'une crise agricole. A la prochaine session, le Gouvernement demandera au Parlement de sanctionner une partie essentielle de sa politique d'après-guerre, en fixant un prix minimum aux principales denrées agricoles.

Le Gouvernement a tenu cette promesse et il a adopté la loi sur le soutien des prix agricoles. Aux termes de cette loi, on a établi en principe que les prix des produits de la ferme devraient être maintenus à un juste rapport avec les prix des autres denrées. La question, bien entendu, qui préoccupe un grand nombre de cultivateurs est celle-ci: "Est-ce que le Gouvernement est aujourd'hui fidèle à ce principe?"

La chose m'a intéressée. Je me demandais si les prix de soutien des produits agricoles étaient conformes au principe consacré par la loi sur le soutien des prix agricoles. J'ai donc écrit une lettre au président de l'Office. J'avais déjà écrit au Bureau de la statistique, mais le ministre de l'Agriculture m'ayant dit que je m'étais trompé d'adresse et que j'aurais dû, plutôt, m'adresser à l'Office, j'ai donc écrit à celui-ci, dans les termes suivants:

Monsieur Shaw,

Auriez-vous l'obligeance de me faire parvenir la liste des denrées agricoles à l'égard desquelles on verse actuellement un prix de soutien et le niveau de ce dernier?

Auriez-vous en outre l'obligeance de me dire ce que serait actuellement le cours de ces produits si les cours agricoles avaient aujourd'hui le même rapport avec les prix des autres produits qu'en 1943-1944-1945, période de base.

J'aimerais qu'on me donne ces renseignements en ce qui concerne le bétail, ainsi que le porc, les œufs, le fromage et le beurre.

L'Office de soutien des prix agricoles m'a répondu avec beaucoup de courtoisie. Je citerai les trois derniers alinéas de la réponse. Les voici:

Je n'en suis pas trop sûr mais je crois que dans le deuxième alinéa de votre lettre, vous parlez du rapport dont il est question dans l'alinéa 2 de l'article 9 de la loi sur le soutien des prix agricoles, que voici:

> 'L'Office doit s'efforcer d'assurer à l'agriculture des revenus suffisants et stables en favorisant l'adaptation régulière... et tenter d'établir un rapport équitable entre les revenus de l'agriculture et ceux provenant d'autres occupations."

Pour indiquer le rapport qui existe à cet égard, en fonction des cinq denrées que vous mentionnez, voici un tableau qui fournit les prix de chacune des denrées mentionnées et qui donne également

les prix américains, lesquels ne sont pas exactement comparables mais peuvent servir de guide quant aux prix en vigueur dans ce pays. A titre de comparaison, on a inscrit le cours du marché des États-Unis pour les quatre dernières années. Notez que les œufs et le beurre sont soumis constamment depuis plusieurs années à un régime de soutien des prix.

Je pourrais signaler que je n'avais pas demandé de renseignements sur les prix aux États-Unis. Je comprends toutefois son désir de faire un peu de réclame pour le Gouvernement vu que la comparaison était passablement à l'avantage du gouvernement canadien. Comme je désire formuler de brefs commentaires au sujet du tableau, je me demande, monsieur l'Orateur, si je pourrais le consigner au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant: L'honorable député a-t-il l'autorisation de consigner ce tableau au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Quelch: Voici le tableau:

Année	Prix estimatifs de parité, la periode 1943-1945 servant de base	Prix moyen du marché	Prix sur le marché américain
Fromage—	(cents la livre, Toronto)		Plymouth-Wisconsin
1943-1945	21.5	21.5	—
1951	33.4	38.8	39.5
1952	35.4	32.9	37.9
1953	34.9	31.4	35.1
1954	34.3	32.5	31.2
Beurre de crémerie (Cat. A)—	(cents la livre, Montréal)		Beurre, Cat. A Prix de gros New-York
1943-1945	43.0	43.0	—
1951	66.9	65.0	73.6
1952	70.7	62.4	71.5
1953	69.7	61.0	65.5
1954	68.6	59.8	59.0
Bouvillons, bonne qualité—	(jusqu'à 1,000 livres—dollars les 100 livres Toronto)		Chicago
1943-1945	11.64	11.64	—
1951	18.11	32.60	34.80
1952	19.14	25.15	29.32
1953	18.88	19.97	20.79
1954	18.58	19.53	20.77
Porcs, B1 habillés—	(dollars les 100 livres, Toronto)		Cochons châtrés et jeunes truies, abattus et habillés; Chicago
1943-1945	17.35	17.35	—
1951	27.00	32.85	30.12
1952	28.54	25.70	25.32
1953	28.14	30.82	30.15
1954	27.69	31.10	30.48
Oeufs, Cat. A, gros—	(cents la douzaine, Montréal)		Ouest central, mêlés, surchoix; lourds; New-York
1943-1945	42.9	42.9	—
1951	66.7	66.2	59.2
1952	70.6	54.2	48.1
1953	69.6	64.8	54.2
1954	68.5	52.1	40.4

Ce tableau nous donne le prix paritaire estimatif à l'égard d'un certain nombre de denrées, en prenant pour point de départ la période 1943-1945. Dans le cas du fromage, nous constatons que le prix paritaire aurait été de 34·3c. la livre à Toronto, en 1954, alors que le prix a effectivement été de 32·5c., soit 95 p. 100 de la parité. Le prix paritaire du beurre de fabrique de première qualité aurait été de 68·6c. la livre à Montréal, alors que le prix effectif en a été de 59·8c., soit 87 p. 100 de la parité. Le prix de soutien du beurre a été de 58c., soit seulement 84·6 p. 100 de la parité.

Pour les bons bouvillons allant jusqu'à 1,000 livres, le prix paritaire aurait été de $18.58 les cent livres à Toronto, en 1954, alors que le prix effectif a été de $19.53, soit 105 p. 100 de la parité. Dans le cas du porc, le prix paritaire aurait été de $27.69 à Toronto, en 1954, alors que le prix effectif a été de $31.10, soit 112 p. 100 de la parité. Le prix de soutien en a été de $23 les cent livres, soit 83 p. 100 de la parité.

En ce qui concerne les œufs de la catégorie A gros vendus à Montréal en 1954, le prix paritaire se serait établi à 68·5c. la douzaine, alors que le prix effectif a été de 52·1c., soit 76 p. 100 de la parité. Le prix de soutien des œufs, à 38c. la douzaine, représentait moins de 56 p. 100 de la parité.

Je n'ai pas mentionné le blé dans la liste des denrées au sujet desquelles j'ai demandé les prix, parce que la loi sur le soutien des prix agricoles ne s'applique pas aux céréales; mais j'ai obtenu les chiffres du Bureau de la stastistique. En 1954, le prix de parité aurait été de $2.27 le boisseau, soit beaucoup plus que le prix réellement obtenu. Bien des agriculteurs doivent actuellement se contenter de moins que la moitié de ce prix pour leur blé.

A mon avis, on peut prendre les années 1943-1945 comme période de base, pourvu qu'on s'en tienne absolument aux principes inclus dans la loi et qu'il soit bien entendu que c'est un programme à long terme et que toute modification des prix de soutien sera annoncée suffisamment d'avance pour permettre aux cultivateurs de modifier leur production en conséquence, s'ils le désirent.

L'union interprovinciale des syndicats agricoles a présenté un mémoire au Gouvernement, cette année, et, si je ne me trompe, elle a aussi exposé son point de vue aux réunions intimes des divers groupes politiques. Pour notre part, nous avons demandé à ses représentants d'aller au delà de ce que contenait leur mémoire et de nous dire tout simplement comment ils voudraient appliquer le soutien des prix. Ils nous ont fourni un document portant sur le soutien des prix, dans lequel on préconisait une période de base de dix ans au lieu de trois ans. Selon eux, il faudrait choisir les années 1940-1949, parce que, ont-ils signalé, il y a, durant cette période, de bonnes et de mauvaises années.

Eh bien! l'utilisation à titre de base de la période 1940-1949 au lieu de la période 1943-1945 assure aux cultivateurs un prix de soutien légèrement plus élevé. La Fédération canadienne des agriculteurs a recommandé dans son mémoire que la période 1925-1929 soit la période de base. Personnellement, je crois que celle que le Gouvernement utilise, soit celle de 1943-1945, est à peu près la plus avantageuse. De fait, la période de base 1943-1945 accorde aux cultivateurs près de 1 p. 100 de plus que celle de 1925-1929. On peut s'en rendre compte en consultant l'annexe A à la dernière page du mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs. On constate que, comparativement à la période 1925-1929, la période 1943-1945 donne 101 contre 100. Je ne puis donc voir de raison sérieuse qui motiverait le remplacement de la période de base 1943-1945 par celle de 1925-1929 ou de 1940-1949.

Le point important qu'il faut considérer ensuite à l'égard des prix de soutien, c'est la façon la plus juste de les appliquer. L'union interprovinciale des cultivateurs recommande un régime comportant deux prix. Notre groupe politique réclame depuis nombre d'années un régime comportant deux prix; la vente des produits agricoles sur le marché national s'effectuerait à la parité rigoureuse, tandis que les produits agricoles destinés à l'exportation se vendraient aux meilleurs prix qu'il soit possible d'obtenir sur les marchés internationaux, en vertu d'accords internationaux de préférence, mais avec l'appui d'un prix de soutien raisonnable. En d'autres termes, nous préconisons un prix de soutien souple, qui représenterait la moyenne du prix obtenu sur le marché international et le marché national, ce dernier étant maintenu à 100 p. 100 de la parité.

La Fédération canadienne des agriculteurs a demandé que certains produits soient soutenus en tout temps, que les prix soient annoncés bien d'avance et qu'une échelle de 65 à 85 p. 100 de la parité soit établie sur la base de 1925-1929. Je le répète, ce régime n'est que partiellement souple en raison du maximum de 85 p. 100 proposé à l'égard du prix de soutien. Il est également intéressant de remarquer que la Fédération canadienne des agriculteurs n'a préconisé le régime de deux prix que dans le cas du blé. Ce vœu,

qu'on trouve à la page 9 de son mémoire, est ainsi conçu:

Au sujet du prix du blé demandé aux consommateurs canadiens, nous recommandons que ce prix ne soit pas inférieur au prix maximum actuel prévu par l'accord international sur le blé.

Autrement dit, elle demande que le blé écoulé sur le marché national soit vendu au prix maximum prévu par l'accord international sur le blé et que le reste se vende aux prix contractuels. Les cultivateurs obtiendraient la moyenne des deux. Le régime des deux prix est bien plus important en ce qui concerne les autres denrées qu'en ce qui concerne le blé, tout simplement parce qu'il se consomme au Canada une proportion beaucoup plus forte des autres denrées agricoles.

Je le répète, nous préconisons depuis quelques années déjà l'établissement d'un régime de double prix et nous estimons avoir parfaitement raison. Ce régime de double prix serait conforme aux usages adoptés par les industries de transformation. Ces industries établissent un prix applicable aux produits vendus pour la consommation au Canada, un prix propre, selon elles, à leur assurer des bénéfices équitables. Elles vendent ensuite leur production excédentaire à l'étranger au meilleur prix possible. Dans bien des cas, ce dernier prix est appréciablement inférieur au prix qui a cours au Canada pour le même produit. J'ai moi-même constaté la chose en ce qui a trait à l'outillage agricole. J'ai calculé le prix auquel on vendait à l'étranger certaines machines agricoles et en suis venu à la conclusion qu'elles étaient vendues passablement moins cher qu'au Canada.

La situation est entièrement différente dans le domaine agricole. Le prix mondial détermine toujours le prix domestique, bien qu'une faible partie seulement des produits agricoles soient exportés. Si on fait exception du blé, 94 p. 100 des produits agricoles sont consommés au Canada. Pourtant, nous laissons les 6 p. 100 que l'on exporte déterminer le prix des 94 p. 100 que l'on consomme au Canada.

Cela étant, notre groupe préconise que les prix intérieurs soient conformes à la parité et qu'on obtienne les meilleurs prix possibles des produits que nous vendons sur les marchés internationaux. Il serait préférable de vendre ces produits en vertu d'une entente internationale, dans le genre de l'accord international sur le blé. A ceux qui se demandent quelle serait la réaction des ouvriers en face d'un tel programme, je répondrai que, lors de son congrès, le travail syndiqué a appuyé le principe selon lequel les prix agricoles devraient être maintenus de façon qu'il existe un juste rapport entre le prix des produits de la ferme et celui des autres produits. Un tel programme ne soulèverait donc pas d'objection de la part de notre main-d'œuvre.

La meilleure façon d'appliquer le régime du double prix serait sans doute de s'en remettre à des commissions, dans le genre de la Commission du blé. Je ne me dissimule pas qu'on ne peut vendre tous les produits agricoles par l'entremise de commissions pouvant exercer des contraintes, à moins que les cultivateurs ne soient eux-mêmes en faveur d'un tel programme. Et il faut bien reconnaître qu'un grand nombre de cultivateurs s'opposent à une telle façon de procéder.

En Alberta et en Saskatchewan, ils suivent de près l'institution d'une commission du bétail. Dans ma propre province, la fédération des agriculteurs a tenu un certain nombre de réunions. Dans ma circonscription, il s'est tenu des réunions au sujet de l'établissement d'une commission de vente du bétail. A Hanna, l'un des endroits importants de ma circonscription, lors du vote, à la fin d'une réunion, les agriculteurs se sont nettement prononcés contre l'institution d'une commission de vente du bétail. Ce serait donc une grave erreur que de vouloir établir une telle commission à l'encontre des désirs des agriculteurs, parce qu'elle serait vouée à la faillite dès le début. S'il est possible de convaincre les agriculteurs qu'il y va de leur intérêt d'adopter des organismes pouvant exercer des contraintes en ce qui a trait aux produits de la ferme, on devrait alors recourir à cette méthode, mais pas avant.

Mais, à mon avis, il y aurait moyen d'appliquer de bien d'autres façons le régime du double prix, sans recourir à des commissions. Ainsi, que le Gouvernement prévoie la proportion des denrées qui seront consommées au pays, selon lui, de même que la quantité nécessaire aux exportations. Qu'il établisse ensuite le prix d'ensemble des denrées qui seront vendues au Canada au prix de parité et des produits exportés qui seront vendus au prix le plus avantageux possible. Après cela, qu'il garantisse aux agriculteurs un prix équivalant à la moyenne pondérée des deux. Ainsi, si l'on prévoit que les neuf dixièmes des denrées seront consommés au Canada et le reste exporté, le prix de parité étant de $1 l'unité et le prix d'exportation, de 70c., le prix moyen pondéré serait de 97c., ce qui signifie que l'agriculteur toucherait, à l'égard de son produit, 97 p. 100 du prix de parité.

Le principal argument qu'on a invoqué contre le prix de parité, c'est qu'il pourrait amener des excédents. Mais nous ne devrions jamais oublier qu'à l'heure actuelle, la moitié du genre humain est sous-alimentée. Tant que les habitants des autres pays n'ob-

tiendront pas les vivres dont ils ont besoin, il ne saurait être question de dire que nous produisons trop d'aliments. La question consiste à trouver le moyen de distribuer ces aliments à ceux qui en ont besoin.

M. H. H. Hannam, président de la Fédération canadienne des agriculteurs, adressant la parole au congrès de cette association à Edmonton, a parlé de la conférence de la Fédération internationale des producteurs agricoles, tenue à Nairobi. On peut trouver ses observations à la page 16 de la brochure où son discours a été reproduit. Il y énonce ses principales conclusions et recommandations dont je vais signaler quelques-unes. Je cite:

Ce n'est pas en restreignant la production qu'on remédiera au manque d'équilibre entre la capacité de production et la demande véritable. Le monde a besoin de quantités très considérables de vivres et de fibres. Il importe de reconnaître d'autre part que des changements importants de nature provisoire peuvent être faits avec avantage dans la production et devraient être faits.

Et encore:

La conférence a recommandé que les gouvernements des pays disposant d'excédents encombrants prennent, lorsque la chose est possible, des mesures visant à écouler les excédents sur leurs marchés nationaux, au moyen de méthodes de vente plus efficaces, de programmes particuliers de bien-être social, de programmes spéciaux d'alimentation destinés à certains groupes vulnérables, et le reste.

Et cet autre passage:

La FIPA a reconnu que, même si la vente à l'étranger de certains produits à des prix inférieurs aux prix en vigueur sur le marché national est peut-être inévitable dans les circonstances actuelles, on devrait chercher par tous les moyens à recourir à l'organisme consultatif susmentionné à l'égard de tout nouveau programme, afin d'éviter de nuire aux intérêts des pays amis.

Il ajoute:

Elle a recommandé d'accorder la priorité à l'écoulement des excédents dans les pays peu évolués, ce qui est particulièrement important là où des programmes d'écoulement se rattachent à des programmes favorisant l'essor économique en général.

Il poursuit:

Cependant, la dernière pensée qui a trait à bien des recommandations déjà mentionnées, c'est que la meilleure solution se trouvera dans la demande, dans les programmes et les articles de programme visant à accroître et à améliorer la distribution et à relever le pouvoir d'achat en vue d'assurer une demande efficace.

Monsieur l'Orateur, vu qu'il est maintenant cinq heures, on me permettrait peut-être de poursuivre mes observations après que nous aurons terminé l'étude des bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Vu qu'il est cinq heures, la Chambre examinera les bills d'intérêt privé et d'intérêt public.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 3 mai, de la motion de M. Argue tendant à la deuxième lecture du bill nº 22 pour modifier la loi sur les grains du Canada.

M. René-N. Jutras (Provencher): Monsieur l'Orateur, mardi, au moment où nous étions à discuter ce projet de loi, j'ai dû m'arrêter à six heures. Depuis, j'ai eu l'occasion de lire le discours qu'a prononcé le parrain du bill, l'honorable député d'Assiniboïa. Au cours des quelques minutes qui me restent, je désire revenir brièvement sur une de ses déclarations.

Qu'on me permette de dire d'abord que j'ai été frappé, en lisant son discours, par le nombre de fois où le mot "arbitraire" y revient. Il semble que, au cours de la discussion, le député ait été emporté par son éloquence.

Je veux me reporter plus particulièrement à la déclaration figurant à la page 3589 du hansard, et citer les dernières phrases des troisième et quatrième paragraphes. Parlant des mesures prises par le Gouvernement, le député a dit que celui-ci

...a permis au régisseur des transports d'empêcher les agriculteurs d'agir en annulant le livre de réquisitions de wagons.

La même chose est répétée au quatrième paragraphe en différents termes, ainsi qu'il suit:

Apparemment personne, ni à la Commission des grains ni dans le cabinet, ne désire redonner aux agriculteurs ce droit fondamental. Au contraire, ils préfèrent continuer à conspirer pour en priver les agriculteurs.

Le député a été aussi loin que possible sans déroger aux règles parlementaires, car il y a certainement là des imputations de mobiles malhonnêtes. Donner à entendre que le régisseur ou le Gouvernement ont intentionnellement cherché à priver le cultivateur d'un ment cherché à priver le cultivateur d'un droit fondamental, c'est proférer une ineptie en l'occurrence.

Cela nous ramène au temps où l'on a suspendu l'usage du livre de réquisition de wagons. Il convient de consigner les faits sur ce point. Certes, le député d'Assiniboïa sait fort bien pourquoi l'on a alors suspendu l'usage du livre de réquisition de wagons. Ce n'était certainement pas pour les motifs dont on parle dans ces deux paragraphes. A l'époque, comme nous le savons tous, une catégorie particulière de céréales était recherchée; elle différait de celle qu'on produisait dans cette région.

Par suite, la Commission canadienne du blé s'est trouvée dans l'embarras, étant incapable

d'obtenir, ou ne pouvant facilement obtenir la catégorie demandée par les acheteurs. Aussi a-t-elle dû passer des commandes spéciales pour obtenir cette catégorie partout où on pouvait la trouver. Par suite, il était fort difficile d'appliquer le régime du livre de réquisition de wagons. Je crois que le régisseur a suspendu l'usage du livre de réquisition de wagons à la demande de la Commission canadienne du blé. De toute façon, à l'époque tout le monde a reconnu que c'était la chose logique à faire. Le régisseur a pris ces mesures afin de permettre que soient exécutées les commandes pour cette catégorie de céréales que la Commission recevait.

Certes tous les députés conviendront encore aujourd'hui que la Commission se montrait sage en essayant de vendre autant de céréales que possible. Ce sont là les seules raisons qui ont entraîné la suspension du régime du livre de réquisition de wagons. L'an dernier, la situation ayant changé, les syndicats sont ceux qui insistèrent le plus pour obtenir le rétablissement du livre de réquisition de wagons.

L'an dernier le ministre a proposé le rétablissement du régime du livre de réquisition de wagons, et ce rétablissement a été effectué comme nous le savons tous. Sauf erreur, après en avoir fait l'expérience pendant un an, les syndicats songeraient encore une fois à en réclamer la suspension. Il est tout simplement ridicule de prétendre que le régisseur des transports, tout autre organisme ou les ministres aient fait à dessein tout ce qu'ils pouvaient pour empêcher les cultivateurs d'obtenir des wagons par le truchement du livre de réquisition de wagons. Il n'est pas juste de formuler pareille déclaration.

A maintes reprises, au cours de son discours, l'honorable député a mentionné que le Gouvernement, directement ou indirectement, avait refusé aux cultivateurs le droit de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Il est allé même jusqu'à laisser entendre que le Gouvernement, dans ce cas, avait enlevé ce droit aux cultivateurs. Plus tôt au cours de ses remarques,—et c'est de cela que je voudrais parler avant de terminer, —il a donné des conseils aux gens de l'Est à l'égard de la répartition des wagons. Je pense qu'il convient de reconsigner au compte rendu les remarques de l'honorable député, étant donné qu'il est membre du groupe socialiste. Voici ce qu'il a dit, comme l'atteste la page 3588 des *Débats*:

> Ce droit c'est que tout Canadien, quand il décide de vendre ses produits,—qu'il s'agisse de denrées agricoles ou du produit de son travail,—peut les vendre à l'acheteur de son choix. Dire que les cultivateurs de l'Ouest possèdent aujourd'hui cette liberté serait nier l'exactitude des déclarations que des milliers de cultivateurs ont adressées aux membres du Parlement et au Gouvernement.

[M. Jutras.]

Nous savons que d'autres personnes dont l'honorable député a parlé d'une façon désobligeante un peu plus loin dans son discours ont utilisé cette déclaration dans leur publicité. Apparemment, tout le monde est d'accord sur ce point, mais s'il s'agit d'élucider la situation pour la gouverne des représentants de l'Est, autant vaut exposer les faits tels qu'ils sont.

Pour ce qui est de la vente de nos produits, il y a quelques années nous avons tous été d'accord,—et je pense que nous le sommes encore,—ou du moins une très grande majorité des cultivateurs de l'Ouest reconnaissaient qu'ils devraient abandonner leur droit de vendre à une société en particulier. En instituant la Commission canadienne du blé, nous avons consenti à laisser cet organisme s'occuper seul de l'achat de nos produits, mais nous avons conservé le droit de choisir la société qui s'occuperait de la manutention de nos céréales. Nous avons tous aujourd'hui le même droit. Il n'est refusé à personne et personne ne s'en est emparé. Nous constatons cependant dans certains cas que l'exercice de ce droit est quelque peu restreint. Il l'est à divers degrés, selon la région ou l'endroit. Depuis un bon nombre d'années, il est impossible d'exercer pleinement ce droit, car quoi que nous fassions, quel que soit notre programme ou notre genre de répartition, dans un centre où il n'y a qu'un élévateur, les cultivateurs ne peuvent exercer leur droit tant que la situation ne change pas. En réalité, quoi qu'on fasse, l'exercice de ce droit est donc restreint dans une certaine mesure.

S'il y a assez de wagons, nous avons tous le droit de livrer notre blé à l'élévateur de notre choix. S'il y a plus d'un élévateur dans un centre donné, nous pouvons de nouveau exercer ce droit. Je le répète cependant, s'il n'y a qu'un élévateur, nous n'avons pas le choix, parce que sous le régime des contingents, nous n'avons trouvé aucun moyen permettant à un cultivateur de faire livraison à plus d'un endroit à la fois. Les diverses propositions formulées, y compris le bill de l'honorable député d'Assiniboïa, peuvent améliorer la situation d'une certaine manière, mais le problème ne sera pas résolu tant qu'il y aura pénurie grave de wagons.

Je le répète, le syndicat du blé de la Saskatchewan nous a adressé des circulaires et nous a soumis une autre proposition. On demande que la question soit déférée au comité de l'agriculture. Il ne fait aucun doute qu'elle sera discutée assez longuement mais, à mon avis, en adoptant le bill à l'étude, nous empêcherions l'examen des propositions du

syndicat. Le temps serait mal choisi. Je propose que le projet de loi soit différé jusqu'à ce que nous ayons l'occasion de connaître plus en détail les autres propositions soumises par le syndicat.

Je suis convaincu que le bill n° 22 n'est pas applicable et qu'on ne peut pas le rendre applicable; on peut aussi se demander s'il est constitutionnel. En tout cas, la question de la répartition des wagons viendra sur le tapis en temps et lieu et il est probable que nous serons éclairés davantage sur le sujet.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, je félicite le député d'Assiniboïa d'avoir encore saisi la Chambre de cette mesure, dont l'importance est en effet essentielle aux producteurs de céréales de l'Ouest, surtout tant que subsistera le régime de contingentement. Nous avons toujours appuyé des amendements du genre et nous le ferons aujourd'hui, croyant que le cultivateur devrait avoir le droit de livrer des céréales à l'élévateur de son choix.

Le député de Provencher a signalé que le cultivateur n'a jamais joui pleinement de ce droit et il a ajouté, à titre d'exemple, qu'il pouvait n'y avoir qu'un élévateur à un point donné. Cela pourrait être vrai dans un cas particulier, mais nous savons que, dans la plupart des localités de l'Ouest, il y a plus d'un élévateur. Simplement parce qu'à un endroit donné, il pourrait y avoir un seul élévateur, ce n'est pas une raison de nier au cultivateur le droit de livrer des céréales à l'élévateur de son choix.

M. Jutras: Je suis sûr que le député ne tient pas à mal interpréter ce que j'ai dit. Je n'employais pas cet argument contre l'un ou l'autre des régimes adoptés, mais simplement pour faire observer qu'on n'a pas toujours pleinement le choix.

M. Quelch: Je comprends très bien que le député présentait cela comme un argument, mais j'imagine qu'il considérait cela comme un élément de la situation; autrement il n'en aurait pas parlé. Il devait avoir quelque raison pour mentionner ce point.

Le principe dont s'inspire l'amendement a été accepté par toutes les principales organisations agricoles de l'Ouest, telles que la Fédération canadienne des agriculteurs, l'Union interprovinciale des agriculteurs et les trois syndicats de l'Ouest. Nous l'appuyons, atttendu que le cultivateur devrait avoir le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix, au moment de l'établissement d'un contingent.

Deuxièmement, cela aiderait à rétablir la concurrence dans l'achat des céréales par les agents des élévateurs. Beaucoup d'entre nous, qui ont l'expérience de la vente des céréales dont l'Ouest, savent qu'à certaines époques l'élévateur populaire est bondé. En ce cas, si le cultivateur veut vendre ses céréales, il est obligé de les livrer à l'un des autres élévateurs. Je sais qu'on soutiendra que les cultivateurs seront traités de la même façon, mais ce n'est pas tout à fait le cas. Je sais que tous les agents d'élévateurs s'occupent de leurs clients particuliers. Si un élévateur est comble et qu'un wagon soit disponible, l'agent téléphonera à ses propres clients et leur dira d'apporter du blé. Ces cultivateurs chargeront deux ou trois camions et les amèneront. Quand les autres cultivateurs en entendront parler, l'espace sera pris. Je n'en fais pas de reproche aux cultivateurs ni à l'agent de l'élévateur; c'est simplement une situation de fait.

Tout le problème vient de ce que les wagons sont attribués à raison d'un wagon par élévateur. Je sais qu'on a allégué le contraire, et il se peut qu'il n'en soit pas toujours ainsi, mais autant que je sache c'est la règle générale. On me dit que c'est la pratique généralement suivie à un certain nombre d'endroits. Cette coutume ne joue pas pour les établissements industriels. La grosse usine obtient plus de wagons mais, quand il s'agit des élévateurs de céréales, le nombre des wagons attribués reste le même pour tous, quelle que soit la quantité de blé qu'un cultivateur veut livrer à tel élévateur. D'où l'encombrement. Cette pratique force les cultivateurs qui veulent vendre leurs céréales à livrer leur blé à d'autres élévateurs que celui de leur choix.

La modification proposée aiderait à rétablir la concurrence. A l'heure actuelle, elle est faible sinon nulle, car le représentant de l'élévateur sait fort bien que les céréales lui seront livrées quand tous les autres élévateurs seront remplis. Il est donc libre d'établir un classement et un poids inférieurs et de hausser la tare, certain d'obtenir les céréales à la longue. Les cultivateurs sont souvent contraints de livrer leurs céréales à certain élévateur, même s'ils n'aiment pas la façon dont on s'en occupera.

C'est sans doute une des raisons pour lesquelles les excédents des élévateurs régionaux sont si considérables. Certains diront peut-être que les élévateurs de syndicat ont aussi des excédents. C'est vrai; cependant, le cultivateur sait que, s'il livre ses céréales à un élévateur de syndicat et qu'il y a des excédents, il en bénéficiera plus tard, sous forme de ristournes. C'est pourquoi tant de cultivateurs désirent faire livraison de leurs céréales aux élévateurs de syndicat. Ils ne sont pas satisfaits de la manutention de leurs céréales aux autres élévateurs. S'ils transportent leurs céréales à un élévateur de syndicat, ils bénéficient de tout surclassement ou de

tout écart de poids qui peuvent se produire quand vient le moment du versement final.

Si l'amendement est adopté, les wagons seront répartis entre les élévateurs en conformité des préférences exprimées par les cultivateurs. Les compagnies de chemins de fer consentent volontiers à le faire et attendent simplement des directives de l'autorité compétente. Les syndicats de blé ont préconisé une méthode un peu différente au moyen d'une modification de la loi sur la Commission du blé et de la loi sur les grains. Pour ma part, je ne suis pas sûr que l'amendement en cause soit meilleur ou moins bon que les modifications préconisées par les syndicats du blé; nous pouvons tous tomber d'accord, cependant, sur le principe dont s'inspire le bill à l'étude, je pense, et d'après lequel le cultivateur devrait être autorisé à livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Il me semble que le mieux que la Chambre puisse faire c'est d'approuver le principe dont s'inspire le projet de loi, à l'étape de la deuxième lecture et de déférer ensuite le bill au comité de l'agriculture où il pourra être modifié conformément aux meilleurs intérêts des cultivateurs, sans que le principe en souffre. Nous pourrons y convoquer les représentants des syndicats et d'autres associations agricoles et chercher à donner à cet amendement la meilleure forme possible.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole à l'appui du bill nº 22, je voudrais d'abord commenter le fait que l'honorable représentant de Provencher a dit, à plusieurs reprises, que nous devrions laisser cette question en suspens pendant quelque temps encore, afin de voir ce que le comité fera à ce sujet. Je lui signale que les injustices qui ont existé dans ce domaine ont été tolérées assez longtemps. Ce bill aurait dû être adopté il y a trois ans, afin de reconnaître le droit qu'a le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix.

Lorsqu'on le prive de ce droit, on soulève son profond ressentiment, surtout lorsqu'il a contribué par plusieurs années de luttes, de sacrifices et d'efforts à obtenir la construction d'un élévateur. Nous ne voulons pas revenir à l'époque où la bourse des céréales de Winnipeg réglementait le prix des céréales versé aux cultivateurs ainsi que le prix auquel ces céréales étaient vendues aux consommateurs ultimes ou à d'autres secteurs du commerce, puis empochait la différence. Voici ce que signale la note explicative:

Ce bill a pour but d'abolir toute préférence dans la répartition des wagons en établissant, dans une nouvelle partie du livre de réquisition des wagons, une règle tendant à la juste répartition de wagons entre les compagnies d'élévateurs, à un point de mise en vente auquel le livre susmentionné, dans sa composition actuelle, n'est pas applicable.

En attribuant la superficie ensemencée aux diverses compagnies d'élévateurs, à un lieu de placement sur le marché, les producteurs mêmes détermineront la distribution des wagons au lieu en question.

Bien des gens ne peuvent comprendre pourquoi on fait tant de bruit à propos du droit qu'a le cultivateur de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix car, après tout, il vend ses céréales à la Commission du blé, qui est le seul organisme à s'occuper de ce commerce. Mais il y a plus. Au cours des 30 ou 40 années de lutte, le cultivateur a réussi à établir son réseau d'élévateur, auquel il tient à livrer ses céréales. Il l'a fait pendant plusieurs années. Cela fait partie de son mode de vie; c'est le résultat de ses luttes et de plusieurs années de travail. Il estime qu'on lui fait une grande injustice, lorsqu'il constate qu'à la suite de la répartition des wagons aux divers élévateurs de l'endroit, il n'y a plus de place pour ses céréales dans son propre élévateur, auquel il voudrait les livrer. Pourquoi n'y a-t-il pas d'espace? Parce que quelqu'un a placé devant les autres élévateurs les wagons qui sont arrivés à cet endroit.

L'état annuel du syndicat du blé de la Saskatchewan, un de ceux qui ont été le plus atteints par le passé, démontre bien les effets de la situation. Ce syndicat a constaté que la proportion annuelle de ses affaires a graduellement fléchi jusqu'à ce que cette année elle soit au-dessous de 40 p. 100. Cet après-midi l'honorable représentant de Provencher a dit que, s'il n'y a qu'un élévateur sur une voie d'évitement, on n'a pas le choix. C'est vrai. Mais voici ce qui aigrit le cultivateur. Il constate que si c'est un élévateur de compagnie qui se trouve près de cette voie d'évitement, c'est l'endroit où les cultivateurs de la région livreront leurs céréales. Huit milles plus loin, il peut y avoir une autre voie d'évitement et un autre élévateur, mais dans ce cas il s'agit d'un élévateur du syndicat du blé, c'est-à-dire de son propre élévateur. Il constate que les wagons n'ont pas été répartis correctement entre les élévateurs. Parfois deux ou trois fois plus de wagons sont affectés à l'élévateur de compagnie qu'à l'endroit où il n'y a que l'élévateur du syndicat du blé.

Après qu'ils ont expédié toutes les céréales autorisées par le contingent relatif à cet élévateur de compagnie, les cultivateurs de la région ne peuvent plus livrer de céréales; on ouvre tout à coup un élévateur à cet endroit et les cultivateurs sont autorisés à y livrer leurs céréales, mais ils constatent que cet élévateur appartient à une compagnie privée. Comme résultat, les cultivateurs sont incapables de vendre leurs céréales et ils sont à

court d'argent. Ils ne peuvent livrer leurs céréales parce qu'aucun wagon n'a été affecté à cet endroit. Ils n'ont pas d'argent et ils ne peuvent acquitter leurs impôts. Enfin, en désespoir de cause, les cultivateurs sont forcés de livrer leurs céréales à l'élévateur de compagnie.

Les chiffres démontrent qu'au cours des quatre ou cinq dernières années, le syndicat du blé a été privé de ce commerce. La proportion des céréales livrées aux élévateurs de compagnies augmente et ces compagnies deviennent de plus en plus puissantes. Ces compagnies sont la base et le fondement de l'ancienne bourse des céréales de Winnipeg, ce qui porte les cultivateurs à craindre que la Commission du blé ne disparaisse lorsque les grandes compagnies privées seront suffisamment puissantes, lorsqu'elles manutentionneront d'assez fortes quantités de céréales pour être en mesure de rétablir la bourse des céréales.

Les cultivateurs craignent que la Commission du blé ne disparaisse et qu'après avoir lutté pendant 50 ans, ils ne soient laissés à la merci des compagnies privées et de la bourse des céréales. Cette lutte se poursuit depuis plusieurs années, mais les cultivateurs lutteront désespérément afin de ne pas tomber dans les griffes des compagnies d'élévateurs.

Quand le syndicat du blé a été établi, il y a plusieurs années, les compagnies d'élévateurs ont cherché à soutenir, mais sans succès, sa concurrence. Le syndicat du blé a pris de l'importance avec les années. En Saskatchewan, plus de 1,100 élévateurs coopératifs exploités par le syndicat du blé s'occupent de la manutention des céréales des cultivateurs membres de la coopérative. Ces derniers constatent maintenant qu'ils ne peuvent y livrer leurs céréales.

Quelque chose les en a empêchés, mais ce n'était pas la concurrence. Ils ont toujours remporté la victoire sur les compagnies d'élévateurs chaque fois qu'elles cherchaient à leur faire concurrence; ils ont forcé les compagnies d'élévateurs à fermer leurs portes à plusieurs endroits, parce qu'ils ont pu exploiter leur entreprise d'une façon plus efficace et remettre aux cultivateurs les bénéfices de leur organisation. Le cultivateur touchait un bénéfice proportionné à la quantité de céréales qu'il livrait au syndicat. Mais d'une façon ou d'une autre, par suite des manigances auxquelles donne lieu la répartition des wagons,—c'est sans doute l'arme dont l'opposition s'est servie pour lutter contre le syndicat du blé,—les élévateurs exploités par le syndicat se trouvent coincés.

Nous avons tenté de savoir qui s'occupe de la répartition des wagons. Le régisseur des transports soutient que la question ne relève pas de lui. Les compagnies de chemin de fer soutiennent que personne ne donne d'ordre et que ce sont simplement les équipes préposées aux convois de wagons-marchandises qui laissent les wagons à un endroit plutôt qu'à un autre. Ces gens-là peuvent dire que tous les élévateurs sont remplis; par conséquent, s'il y a quatre wagons, ils en laissent un à chaque élévateur. Il en résulte que la coopérative des cultivateurs ne fait que 25 p. 100 du commerce et que c'est tout ce qu'elle peut obtenir. Soixante-quinze ou 80 p. 100 des cultivateurs livraient leurs céréales à cet endroit. Ils veulent livrer leurs céréales à leurs propres élévateurs, mais ils doivent maintenant les transporter aux élévateurs des autres compagnies.

Les administrateurs des élévateurs de compagnie ont exploité les cultivateurs. Quand le cultivateur est forcé de livrer ses céréales aux élévateurs de compagnies, l'agent lui dit: "Nous vous accorderons un bon classement à l'égard de vos céréales; il serait préférable que vous nous apportiez votre livre de permis, afin que nous nous occupions de toutes vos céréales." Ces sociétés luttent depuis longtemps pour se gagner l'adhésion du cultivateur.

Nous pouvons facilement comprendre pourquoi la bourse des céréales de Winnipeg veut reprendre son activité. Si elle pouvait manutentionner de nouveau les céréales des cultivateurs et réglementer les prix à sa guise, les cultivateurs devraient accepter les prix qu'elle leur offre. La bourse pourrait réglementer le prix à sa guise, car personne ne voudrait entraver le principe de la libre entreprise. On soutient que la loi de l'offre et de la demande fonctionnerait de nouveau. Les syndicats du blé et la Commission du blé n'entraveraient plus son activité. La déclaration que le président de la bourse des céréales de Winnipeg a formulée au cours de l'année démontre très clairement que l'on cherche à remettre en affaires les compagnies d'élévateurs et à revenir au marché libre qui existait autrefois.

Les cultivateurs le savent fort bien. Mais les principaux obstacles à l'ancien régime, celui de la bourse des céréales, ce sont le syndicat coopératif du blé et la Commission canadienne du blé. Les cultivateurs voient dans ces manœuvres d'arrière-scène, où personne ne semble comprendre de quelle façon la répartition des wagons est effectuée, un plan sinistre pour ruiner leur organisation. Voilà pourquoi ils sont irrités. Voilà pourquoi ils protestent.

Le ministre du Commerce sait, je pense, que les cultivateurs de la Saskatchewan ont envoyé des milliers de lettres de protestation. Quoi qu'il en soit, les députés en ont

reçu des centaines, les exhortant à appuyer un bill qui donnera au cultivateur le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. S'il désire livrer ses céréales à son propre élévateur, on devrait le lui permettre, car la chose est facilement réalisable. On pourrait se fonder sur la superficie ensemencée par chaque cultivateur dans chaque région. On pourrait procéder de façon que chaque détenteur de permis puisse indiquer à l'agent de l'endroit exactement quelle superficie il ensemence et quelle proportion de ses céréales il désire livrer au cours de cette campagne agricole à son propre syndicat du blé, au Pacifique, à la *Federal Grain*, à la *U.G.G.*, ou à n'importe quelle autre compagnie.

De cette façon, lorsque les wagons arriveront à cet endroit, l'agent local pourra les répartir proportionnellement entre les élévateurs. Peut-être la distribution ne serait-elle pas exacte mais, de toute façon, le cultivateur obtiendrait ainsi le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix, dans la mesure où il est humainement possible de le faire. L'an dernier, au comité permanent de l'agriculture, nous avons eu de la difficulté à établir ce point. Nous avons eu de la difficulté à faire comprendre aux gens que toute la question se ramenait à un principe fondamental, pour lequel le cultivateur luttait, car il estime que si ce principe n'est pas reconnu, il risque fort de perdre son organisation et ses droits.

La question a été soulevée au comité, à la séance du 20 mai 1954, je crois. On nous a alors expliqué la question de l'encombrement, sans nous démontrer pourquoi, si les syndicats du blé voulaient faire 70 p. 100 du commerce à un endroit en particulier, ils n'obtiendraient que 40 p. 100, et non 70 p. 100, des wagons. Les wagons s'y trouvaient. Ces entreprises appartiennent aux cultivateurs et il ne faudrait certes pas les obliger de confier leurs affaires à une entreprise rivale. Je pense que les Canadiens protesteraient avec énergie si on les ogligeait à faire des affaires avec des commerçants autres que ceux de leur choix. A ce moment-là, le ministre du Commerce (M. Howe) a déclaré, comme l'atteste la page 517 du compte rendu des délibérations du comité:

> Je pense que ce qui préoccupe les cultivateurs est de savoir combien de céréales ils peuvent vendre, non pas à une compagnie en particulier, mais tout simplement combien ils peuvent en vendre. Voilà le problème d'ensemble.

Cela constituait un véritable problème. Ils peuvent encore livrer la même quantité de céréales en utilisant les mêmes wagons. L'agent de l'élévateur du syndicat sortira les wagons aussi rapidement que la compagnie privée si les wagons se trouvent devant ses élévateurs. Le ministre a poursuivi en ces termes:

> Nous allons nous efforcer de résoudre ce problème de la répartition des wagons, mais si nous n'y parvenons pas cela n'enfreindra aucun grand principe. Personne ne subira de perte grave.

Peut-être n'y aurait-il pas de perte grave une année; la perte ne s'établira peut-être qu'à 4c. ou 5c. le boisseau; mais, petit à petit, cela représente une somme appréciable. Le ministre a dit qu'aucun grand principe n'était enfreint. Je tiens à signaler à la Chambre que les cultivateurs et nous, nous estimons qu'on enfreint un principe fondamental important. Le cultivateur se rend compte qu'on le prive d'un droit personnel. Il voit s'écouler l'organisation qu'il a établie. Je signale à la Chambre que la façon dont fonctionne la Bourse des céréales de Winnipeg représente à peu près ce qu'il y a de pire dans le domaine de l'industrie privée. Si les partisans de l'entreprise privée veulent savoir pourquoi les cultivateurs de l'Ouest s'y opposent, la meilleure preuve qu'ils puissent obtenir c'est que les exploitants de l'entreprise privée, à la Bourse des céréales de Winnipeg, sont devenus millionnaires aux dépens des cultivateurs.

La seule arme dont le cultivateur dispose est l'organisation coopérative, qu'il a lui-même mise en œuvre. C'est l'arme qui lui a servi à lutter au cours des années. Lorsqu'il constate qu'on sape cette organisation par divers moyens, mais surtout lorsqu'on recourt à des moyens détournés, sans qu'il puisse atteindre le mal à sa racine, il en éprouve beaucoup de ressentiment. J'ai ici une lettre que m'a adressée un cultivateur de ma circonscription. Il signale que la répartition des wagons à cet endroit est effroyable. Il ajoute que l'agent local a vu la proportion du commerce diminuer de 42 à 28 p. 100 l'an dernier. En d'autres termes, il avait l'habitude de recevoir 42 p. 100 des céréales à cet endroit, mais il n'en reçoit maintenant que 28 p. 100. Cet endroit avait l'habitude d'être un des meilleurs du réseau coopératif dans toute la région, mais cette année l'agent n'a reçu que 28 p. 100 des céréales.

Le reste des cultivateurs du syndicat du blé de la région ont été forcés de livrer leurs céréales aux compagnies privées qui leur font concurrence. Ce qui les inquiète, c'est que cette situation peut devenir permanente. Elle empire sans cesse. Chaque année le syndicat du blé manutentionne de moins en moins de céréales par l'entremise de ses propres élévateurs. Chaque année, les cultivateurs membres du syndicat du blé se voient forcés d'en livrer de plus en plus aux

autres élévateurs qui ont l'espace nécessaire. Ils ont de l'espace à cause de la répartition des wagons. Aux endroits où se trouvent des élévateurs du syndicat du blé, on a constaté que la situation est particulièrement difficile, même lorsque ces élévateurs sont les seuls. On constate que les wagons sont dirigés vers d'autres endroits, à l'exclusion de ceux-là.

La situation semble assez grave pour le cultivateur et pour le syndicat du blé qui estiment que, par suite de la répartition des wagons, leurs entreprises sont constamment menacées. Ils savent à quoi voudraient en venir la bourse des céréales de Winnipeg et les élévateurs locaux. Quand ces derniers s'attaquent aux syndicats du blé c'est afin de discréditer ces syndicats et la Commission du blé. Il est possible de faire perdre confiance dans la Commission canadienne du blé en donnant aux cultivateurs l'impression que quelque chose ne vas pas. On peut discréditer les syndicats du blé en persuadant les cultivateurs que les wagons ne sont pas répartis équitablement.

Nous estimons qu'une grave erreur a été commise l'an dernier lorsque, par certaines manœuvres, la Commission canadienne du blé a entrepris de répartir les commandes entre les diverses compagnies de grain, d'après certaines normes. Il nous a été difficile d'établir exactement sur quoi se fondait la Commission, mais je crois savoir que, quand elle vend une certaine quantité de céréales, elle répartit les commandes entre diverses compagnies. Si elle attribue quelques centaines de milliers de boisseaux au syndicat du blé, elle lui déclare par exemple, qu'il doit envoyer à la Commission 400 wagons de blé de la catégorie n° 4.

Si je comprends bien, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, le syndicat du blé doit alors répondre qu'il obtiendra du blé n° 4 et il doit indiquer à quels endroits les wagons seraient expédiés. En conséquence, les cultivateurs d'une région donnée peuvent dire qu'ils font partie de l'élévateur du syndicat du blé à cet endroit et qu'ils ne peuvent obtenir de wagons. Apparemment, le bureau central a envoyé les wagons ailleurs. On ne saurait mieux réussir à soulever les comités et les partisans du syndicat du blé contre le bureau central. Si c'est le régime qu'on a adopté, à mon avis il est temps d'y voir.

Plus tôt au cours de la session, j'ai inscrit certaines questions au *Feuilleton* afin de m'enquérir de la façon dont les wagons sont répartis entre les diverses sociétés. Voici les trois questions que j'ai posées:

1. Sur quoi se fonde actuellement la Commission canadienne du blé pour la répartition des commandes d'expédition de céréales entre les diverses sociétés d'élévateurs?

J'ai demandé simplement sur quoi on se fondait.

2. Quand le régime actuel de répartition des commandes a-t-il été établi?

3. Comment a-t-on établi les pourcentages pour ce qui est de la répartition des commandes d'expédition entre les diverses sociétés d'élévateurs?

S'est-on fondé sur une période de dix ans? A-t-on choisi une année en particulier? A-t-on choisi une année de libre livraison? Les cultivateurs voudraient savoir sur quoi se fonde la Commission du blé car c'est ce qui détermine dans une large mesure la part allouée au syndicat du blé. Si le syndicat ne peut obtenir qu'une proportion de 48 p. 100, il ne pourra prendre livraison que de 48 p. 100 de la récolte cette année-là. Advenant que, sous ce régime, la Commission du blé décide de ne lui allouer que 42 p. 100, le syndicat ne pourra dépasser ce chiffre même si 60 p. 100 des cultivateurs de la province de Saskatchewan veulent lui confier leurs céréales.

Là est le danger. Voici les réponses qu'on m'a communiquées:

1. La Commission canadienne du blé n'a pas l'habitude de révéler les détails de ses transactions courantes ni la situation où se trouvent les diverses compagnies d'élévateurs, sur le marché de la concurrence, à titre d'agents de la Commission.

Pour ce qui est des questions n^{os} 2 et 3, on m'a prié de me reporter à la réponse n° 1. Je ne demandais pas de renseignements sur les transactions courantes de la Commission. Je cherchais à savoir comment on répartit actuellement les commandes d'expédition, d'après quelles normes, et comment la Commission détermine quel élévateur sera choisi. En effet, les commandes d'expédition et la répartition des wagons peuvent déterminer d'une façon permanente la prospérité ou la faillite d'une compagnie d'élévateurs. Voilà le genre de renseignements que nous voulons.

Ce qui avive la méfiance des cultivateurs, à ce sujet, c'est qu'au cours des dernières années, il semble que les wagons envoyés à ces divers endroits y aient été expédiés par la compagnie d'élévateurs. Elle les a apparemment envoyés dans ces régions en particulier à la demande du régisseur des transports. Celui qui a été prêté pour remplir le poste de régisseur des transports était membre de la Commission des grains. Or, ce membre de la Commission des grains était un ex-président de la Bourse des céréales de Winnipeg. A titre de régisseur des transports, il jouissait de pouvoirs étendus. Si nous ne

pouvons savoir aujourd'hui qui est responsable de cet état de choses, nous pouvons tout au moins en constater les résultats. Or, les compagnies d'élévateurs locaux sont devenues plus puissantes, tandis que l'importance du syndicat coopératif du blé a diminué.

Les cultivateurs y voient une menace pour leur syndicat organisé selon le vieux principe coopératif. C'est le seul moyen de lutter en vue d'obtenir justice et c'est pour cette raison que nous présentons maintenant ce bill pour la troisième fois. En vertu de ses dispositions, la répartition des wagons aux points de livraison s'effectuerait selon les désirs des cultivateurs. Il s'agit d'un droit élémentaire et fondamental. L'application de cette mesure n'est certes pas trop difficile. Puisqu'on expédie des wagons à un point, rien n'empêche de les y expédier proportionnellement aux élévateurs, en tenant compte des désirs des cultivateurs. Rien ne sert d'embrouiller la question en affirmant que personne ne sait de qui la chose relève. Rien ne sert non plus de répondre que c'est contraire à la ligne de conduite du Gouvernement de révéler l'activité de la Commission. Je ne demande pas qu'on dévoile l'activité de la Commission, mais la question de la répartition des wagons et du commerce des céréales intéresse certes le cultivateur.

Les membres des groupements agricoles coopératifs sont mécontents. On leur affirme depuis plusieurs années que l'encombrement est la cause de toutes ces difficultés et qu'il n'y a pas moyen d'y remédier. On leur dit: "Vous voulez vendre vos céréales et nous faisons notre possible; nous ne pouvons pas expédier tous les wagons à un élévateur." Les cultivateurs entendent cette excuse depuis cinq ou six ans, mais chaque année le résultat est exactement le même. Leur syndicat voit son commerce péricliter de plus en plus, tandis que les compagnies qui lui font concurrence en obtiennent une proportion de plus en plus grande.

Aujourd'hui, le syndicat du blé proteste. Au cours de l'année écoulée, à la réunion annuelle, les membres du syndicat du blé ont vivement protesté, affirmant qu'on les traitait injustement et qu'ils étaient à bout de patience. Ils ont entendu diverses excuses; ils ont vu les gens se renvoyer la balle, disant que la question n'était pas de leur domaine, mais qu'elle relevait plutôt d'un autre. Cet autre dit que la responsabilité incombe aux chemins de fer et les chemins de fer prétendent qu'elle relève du régisseur des transports, mais ce dernier affirme qu'il n'a rien à y voir.

J'affirme, monsieur l'Orateur, que le cultivateur n'abandonnera pas la lutte facilement. Un de ses droits fondamentaux est en jeu et le cultivateur estime qu'on l'enfreint. C'est un droit dont aucun Canadien ne doit être privé. Cela fait partie de sa lutte pour survivre. Le cultivateur a peiné pendant des années pour produire du blé, qu'il a dû vendre ensuite à moins de la moitié du prix de revient. Au cours des années qui ont précédé la création de la Commission du blé, le cultivateur a vu des gens devenir millionnaires à la Bourse des céréales de Winnipeg. Il ne veut pas que l'on abolisse la Commission du blé. Il luttera par l'entremise de son groupement coopératif.

Si ses protestations ne sont pas suffisantes, il protestera encore plus. A cet égard, je tiens à affirmer que nous sommes tous très fiers d'appuyer le cultivateur.

M. Irvin Studer (Swift-Current-Maple-Creek): C'est dommage que nous ne disposions que d'une heure pour discuter une question qui revêt tant d'intérêt pour les cultivateurs de l'Ouest canadien. L'honorable député de Provencher a parlé pendant environ dix minutes; l'honorable député d'Acadia, environ dix minutes lui aussi et l'honorable représentant d'Yorkton, de 20 à 25 minutes. Les honorables députés qui siègent du côté du gouvernement à la Chambre sont toujours invités à exprimer leur avis, mais il ne nous reste guère de temps pour répondre à cette invitation. Je puis donner l'assurance que je m'efforcerai d'exprimer mon opinion en moins de temps qu'en a pris l'honorable député d'Yorkton.

Une bonne partie de la discussion a porté sur les voeux des cultivateurs de l'Ouest. Depuis plusieurs semaines, beaucoup d'entre nous recevons des lettres où l'on ne parle pas en particulier du bill à l'étude mais où on exprime simplement l'avis de ceux qui livrent leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Jamais un gouvernement n'a été plus sensible que le gouvernement actuel aux voeux des cultivateurs de l'Ouest. Malheureusement, ce que nous cherchons à déterminer, ou du moins ce que je cherche à déterminer, c'est le nombre de cultivateurs de l'Ouest qui approuvent la mesure à l'étude. Quels sont ceux qui ont demandé au parrain de ce projet de loi de le soumettre à la Chambre des communes? C'est ce que je veux savoir et c'est ce que je vais m'efforcer de trouver.

Ces dernières semaines, nous avons reçu beaucoup de lettres. Tous nos correspondants ne sont pas d'accord. La plupart sont membres de syndicats et quelques-uns sont des délégués de ces associations. Parmi eux se trouvent des cultivateurs qui déclarent que non seulement ils veulent livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix mais qu'ils veulent en livrer à plus d'un élévateur. Ils habitent entre deux villes et veulent qu'on

leur reconnaisse le droit de passer d'un élévateur à un autre. D'après ces lettres, il me semble que les cultivateurs craignent dans une certaine mesure d'être liés à un élévateur en particulier. A moins qu'ils ne choisissent un élévateur pour la totalité de l'année-récolte, je ne vois pas ce qu'on pourrait gagner à modifier la loi sur les grains du Canada de façon à permettre à un cultivateur de désigner l'élévateur de son choix.

Nous voulons une opinion plus unanime à cet égard. Je ne connais pas un seul député libéral qui ait reçu, ne fût-ce qu'une lettre d'un producteur de céréales de l'Alberta ou du Manitoba approuvant le projet de loi ou demandant qu'on lui permette de choisir un élévateur. Le Gouvernement doit-il adopter des lois qui conviennent à une région en particulier ou doit-il prendre en considération les vœux des cultivateurs de l'Ouest ou, mieux encore, de tout le Canada? Tous les cultivateurs sont intéressés à la question. Je propose aux agriculteurs de l'Ouest de se concerter et de décider ce qu'ils préfèrent. Une fois cette décision prise, aucun gouvernement ne sera plus favorable que le gouvernement actuel à la réalisation de leurs vœux.

On nous a dit ce que désirent les cultivateurs de l'Ouest. On a prétendu que les associations agricoles de l'Ouest du Canada sont favorables au projet de loi. Je voudrais savoir quelles associations agricoles ont demandé à l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) de présenter ce projet de loi à la Chambre des communes? Aurait-il l'obligeance de répondre? Quelle association agricole de l'Ouest a demandé à l'honorable député d'Assiniboïa de présenter cette mesure à la Chambre des communes? C'est ce que je veux savoir. J'attends une réponse... Si le député ne répond pas, je ne pourrai tirer qu'une seule conclusion: que les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas de la mesure. S'ils en voulaient, il ne demanderaient pas à un membre de l'opposition qui n'est chargé d'aucune responsabilité, en particulier à un député socialiste qui n'a absolument aucune influence ni à la Chambre des communes ni ailleurs, de soumettre une mesure comme celle-là à un gouvernement responsable.

Si les associations agricoles l'ont prié de présenter cette mesure, pourquoi ne demandent-elles pas, en Saskatchewan, à l'opposition libérale à l'assemblée législative, de soumettre la formule Rand ou, de fait, n'importe quelle autre mesure, au gouvernement socialiste de cette province. Si jamais un député libéral tentait cette expérience, la mesure, aux mains du gouvernement socialiste de la Saskatchewan, durerait à peu près le même temps qu'une balle de neige en enfer.

J'engage l'honorable député d'Assiniboïa à nous dire quelle association lui a demandé de soumettre cette mesure à la Chambre des communes. Si personne ne le lui a demandé, pourquoi a-t-il pris cette initiative? Quelle association politique lui a demandé de le faire. Il me dira peut-être que c'est le syndicat des cultivateurs. Le tableau qu'on nous a dressé ici pourrait nous porter à croire que les cultivateurs de l'Ouest sont bien mécontents. Pour ma part, je voudrais livrer mes céréales à l'élévateur de mon choix, étant donné que j'ai toujours fait partie d'associations agricoles. J'étais parmi les premiers signataires de l'entente sur la mise en commun du blé et je n'ai jamais perdu une occasion d'appuyer non seulement les syndicats du blé mais les autres associations coopératives.

Si les cultivateurs sont mécontents actuellement, je ne voudrais pas avoir affaire à eux deux mois après la mise en vigueur de la mesure à l'étude au cas où elle serait acceptée. Je ne voudrais pas avoir à braver leur courroux advenant une pénurie de wagons, si un élévateur était rempli de céréales et les autres vides, et que les cultivateurs fussent sans argent. Si on leur refuse le droit d'aller d'un élévateur à l'autre, je voudrais savoir combien de temps la mesure pourrait durer dans l'Ouest.

J'affirme donc que les cultivateurs seraient beaucoup plus mécontents après l'adoption d'une mesure comme celle-ci, si des congestions difficiles survenaient. Ces conditions ne seraient pas le résultat du programme du Gouvernement ni d'aucun organisme gouvernemental mais la conséquence de forces naturelles contre lesquelles personne ne peut rien. Certains souhaitent peut-être la venue de ces conditions car nous avons eu, ces dernières années, des récoltes dont nous sommes pour la plupart satisfaits. Mais pourquoi tenter de forcer le Gouvernement à adopter une mesure législative pour remédier à un état de choses qui découle de causes naturelles? Quand les conditions auront changé, personne dans l'Ouest ne souhaitera leur retour. C'est du moins ce qu'on a pu constater jusqu'ici.

Les associations de mise en commun du blé ont obtenu jusqu'à 53 p. 100 du blé de l'Ouest; leur part est maintenant réduite à environ 43 p. 100, soit une réduction de 10 p. 100. Les associations agricoles qui manutentionnent les céréales du Manitoba et de l'Alberta se tireraient peut-être encore mieux d'affaire sous le régime actuel de répartition des wagons que sous un régime où le cultivateur désignerait l'élévateur de son choix.

Voilà pourquoi nous ne recevons pas de lettres des membres du syndicat du blé du Manitoba et de l'Alberta. Voilà pourquoi nous ne recevons pas de lettres des endroits, en Saskatchewan, où les livraisons aux élévateurs sont les plus faibles, c'est-à-dire où les syndicats n'ont reçu que 23 p. 100 des céréales au cours des dernières années. Ces membres de syndicats voudraient accroître leurs livraisons à ces endroits. Les conditions changent d'un endroit à un autre mais le tableau d'ensemble indique une réduction des affaires des élévateurs de syndicats.

Si un député ou n'importe quel membre d'une association de l'Ouest,—établissement de manutention des céréales, association de mise en commun, syndicat de cultivateurs ou que sais-je,—est prêt à accepter la tâche de répartir les wagons au Canada, qu'on nous donne son nom; il pourra compter sur notre entière collaboration et nous lui souhaiterons bonne chance. Il lui faudra, en effet, tenter de satisfaire immédiatement tous les cultivateurs de l'Ouest. Cela ne veut pas dire que nous sommes hostiles à cette proposition. Tout ce que nous voulons, c'est de pouvoir protéger les intérêts de toute la population de l'Ouest. Nous n'avons aucune garantie que la proposition à l'étude se révélera pratique; tant qu'on ne nous l'aura pas démontré, aucun gouvernement, socialiste ou autre, ne voudrait songer à l'adoption d'une mesure dont le succès n'est aucunement assuré, d'une mesure qu'il faudra peut être abroger après très peu de temps.

Si les cultivateurs de l'Ouest ne peuvent s'entendre sur ce qu'ils désirent, pour ce qui est des livraisons aux points de manutention des céréales, qu'on ne s'attende pas que le Gouvernement les oblige à accepter une entente. Il faut en laisser l'initiative au cultivateur. C'est aux agriculteurs eux-mêmes à en décider. C'est à eux de dire ce qu'ils veulent. Il n'appartient pas à une groupe ou à un certain nombre de producteurs faisant partie d'une association en particulier de prendre cette décision. Il faut qu'elle émane de l'ensemble des cultivateurs pour qu'un gouvernement responsable puisse s'occuper de répondre à leurs besoins. Je répète qu'aucun gouvernement n'est plus désireux que le gouvernement actuel d'étudier cette question.

Je dis donc à l'honorable député d'Assiniboïa que son projet de loi n'est pas soutenu par une autorité ayant assez de poids. Le député devrait retirer son bill de son propre chef, s'il ne peut s'appuyer sur l'autorité d'aucune association agricole.

Une voix: Vous craignez d'avoir à vous prononcer.

[M. Studer.]

M. Studer: Que le député nomme son association agricole et nous lui ferons voir si nous craignons de voter. Qu'il la nomme. Qu'il se conduise comme un gentilhomme... Je n'entends rien. Qui ne dit mot accepte, à mon avis, ce que je viens de dire. Quand une mesure législative répond aux intérêts des cultivateurs, tous les députés libéraux l'approuvent sans réserve parce que nous sommes désireux de satisfaire les cultivateurs et de leur plaire.

Le gouvernement a accepté la Commission du blé. Il ne l'a pas acceptée simplement parce que la majorité de la population du Canada le voulait, mais il l'a acceptée afin d'assurer le bien-être et de veiller aux intérêts des cultivateurs de l'Ouest. Étant donné l'existence d'une association internationale pour la manutentation et la vente du blé, le Gouvernement fait une large part du travail que recherchaient autrefois les coopératives. Nous nous souvenons tous que, lorsque les coopératives, comme les syndicats du blé, ont cherché à résoudre le problème que posait la vente de leurs céréales,—"du producteur au consommateur", comme on disait, alors,—elles se sont heurtées à des difficultés. Le Gouvernement s'est porté au secours des syndicats du blé. C'était un gouvernement conservateur, un gouvernement conservateur de la Saskatchewan, qui est venu à leur rescousse en garantissant les pertes et la survivance du syndicat des cultivateurs dans l'Ouest du Canada.

Des voix: Il est six heures.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures, la Chambre reprendra les délibérations interrompues à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances) invitant l'Orateur à quitter la fauteuil pour que la Chambre se forme en comité de voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. Quelch: Monsieur l'Orateur, avant cinq heures j'ai cité un extrait d'un discours de M. Hannam au sujet de la conférence internationale des producteurs agricoles tenue à Nairobi. Notre parti accepte les conclusions auxquelles en est venue cette conférence. Nous sommes d'avis qu'il ne faudrait pas

recourir à la réduction de la production pour supprimer les subventions, mais plutôt à l'expansion des marchés au moyen de la distribution des denrées aux personnes dans le besoin. Il est possible d'accroître nos débouchés au pays en augmentant les versements au titre des services sociaux et du bien-être et, dans la mesure où cette expansion des marchés et l'initiative privée ne réussiraient pas à fournir des emplois, le gouvernement fédéral, de concert avec les administrations provinciales et municipales, devrait lancer des entreprises publiques qui auraient pour effet d'augmenter le pouvoir d'achat de la population et la demande de biens.

Lorsqu'il se présente des difficultés au sujet des changes étrangers et de l'équilibre des comptes à l'étranger, nous devrions être disposés à accepter du sterling et, en certains cas, à accepter également des devises d'autres pays. Aux États-Unis, aux termes de la loi sur l'aide à l'expansion du commerce des produits agricoles, une somme d'un milliard de dollars est affectée à cette fin. On peut y vendre pour un milliard de dollars de denrées en échange de devises étrangères. Par malheur, aux États-Unis, on a attendu que la situation des excédents devienne ingouvernable pour établir un tel régime.

Au lieu de critiquer sans cesse les États-Unis parce qu'ils mettent des denrées excédentaires à la disposition de pays étrangers par des moyens autres que les voies ordinaires du commerce, nous devrions faire comme eux. Nous devrions appuyer énergiquement les propositions qu'a faites, de temps à autre, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, en vue d'établir un office mondial des vivres ou des organismes comme l'Office international pour l'échange des produits. Nous pensons que l'adoption d'un régime de deux prix aiderait à stabiliser les prix agricoles à un niveau équitable, mais la seule solution véritable consiste à assurer un marché intégral. Il faudrait pour cela modifier notre régime de financement, de manière à pourvoir à l'insuffisance du pouvoir d'achat, résultant de l'insuffisance de la demande, au moyen de fonds obtenus de la Banque du Canada.

(Texte)

M. Gérard Legaré (Rimouski): Monsieur l'Orateur, l'exposé budgétaire de l'honorable ministre des Finances (M. Harris), fait à la Chambre en avril dernier, ouvre la porte à mille sujets de discussion. La presse y a fait largement écho et les commentaires ont été, en grande majorité, favorables. On est même allé jusqu'à le comparer à un budget d'élections ou à un budget de conventions, comme l'a dit, entre autres, l'honorable député de Broadview (M. Hees).

Si la confiance des électeurs dans le présent gouvernement n'était pas acquise depuis longtemps et n'était pas en continuelle croissance, je ne crois pas que le budget de notre ministre des Finances pourrait renflouer un gouvernement en péril. C'est un budget pratique, basé sur l'économie actuelle et sur les possibilités de l'année en cours. Aussi, le nouveau ministre, pour ce premier budget, a-t-il droit aux félicitations de la Chambre et de tout le pays.

Des réductions plus sensibles des impôts auraient été bien populaires, mais tous ceux qui suivent de près les problèmes internationaux et qui s'arrêtent un peu en face des menaces d'agression conviendront que, bien malgré lui, le Parlement doit encore affecter des sommes considérables à la défense nationale, sommes qui pourraient être utilisées à bien d'autres fins si la paix était conclue.

Je vais aujourd'hui limiter mes observations à deux sujets seulement: l'immigration et l'enquête économique annoncée dans l'exposé budgétaire.

Au sujet de l'immigration, je ne puis cacher que la politique actuelle du Gouvernement me laisse un peu perplexe. Doit-on continuer d'accueillir quelque 150,000 immigrants annuellement, en attendant que soit mieux stabilisée la situation de l'embauchage au pays?

Certains économistes sont d'avis que l'immigration, et même l'immigration intensive, est la clef, non seulement de notre expansion, mais de notre progrès économique. On nous répète que nos richesses naturelles sont abondantes, que notre production doit être plus considérable et que l'augmentation de la population veut dire: plus de consommateurs. Jusqu'ici, l'équation est bien acceptable et la majorité s'y rallie.

Par contre, que doit-on penser lorsque les journaux nous apprennent que plusieurs milliers d'immigrés sont sans travail dans l'Ouest du pays et que des centaines d'autres cherchent un emploi dans le Québec.

Il semble qu'une forte proportion des immigrés se dirige vers les emplois saisonniers, notamment la culture des fermes de l'Ouest ou encore l'exploitation minière ou forestière dans le Québec. Résultat: les mortes-saisons jettent sur le marché du travail des milliers d'hommes, dont une forte proportion d'immigrés.

Il ne peut être question, d'autre part, d'offrir aux immigrés des situations permanentes et de laisser à la population actuelle du pays les emplois saisonniers.

Donc, nos industries saisonnières, tant que notre climat aura les variations qu'on lui connaît, continueront de créer les perturbations

qu'il provoque aujourd'hui sur le marché du travail.

Le Québec a déjà été beaucoup plus favorisé qu'il ne l'est aujourd'hui, surtout au temps où l'exploitation forestière se faisait en hiver. Nos cultivateurs ou leurs fils, dès les récoltes terminées, se dirigeaient alors vers la forêt pour y faire la coupe du bois. Nombre de journaliers des centres urbains profitaient aussi de la suspension des travaux publics et de la construction domiciliaire, durant l'hiver pour s'adonner à la coupe du bois. Aujourd'hui, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire en cette enceinte, le régime est renversé, la coupe du bois débute souvent en été, avec le résultat que le nombre des chômeurs est beaucoup plus considérable en hiver.

Que penser, d'autre part, des mines de l'Ungava, où l'exploitation sera suspendue l'hiver en raison de la température qui prévaut durant cette saison, jetant en chômage quelques milliers de travailleurs, dont un grand nombre d'immigrés! Et ce ne sont là que quelques exemples.

Le problème, à mon sens, est encore plus complexe qu'on ne se l'imagine et il faudra la collaboration de tous les chefs d'entreprises et des gouvernements pour le résoudre.

Je suis en faveur de l'immigration, autant que le pays en profite et que la population actuelle n'en subit pas de préjudice. L'immigré, lui-même, attiré au Canada par la popularité dont jouit notre pays à l'étranger, ne mérite pas de subir ici les privations et les misères du chômage, surtout s'il a laissé dans son pays un emploi régulier et permanent.

En envisageant trop l'aspect économique de l'immigration, on risque d'en oublier l'aspect humain. Des consommateurs, notre pays en a besoin et il peut en absorber des millions, mais ces consommateurs ne seront réellement pour nous un actif qu'autant qu'ils seront aussi des producteurs et non des chômeurs.

Ce problème, un de ceux qui préoccupent le plus le Gouvernement, devrait être placé à l'agenda de la Commission royale qui étudiera notre position économique et son avenir. Notre économie est liée à notre capacité de production, laquelle dépend elle-même de notre population et des marchés extérieurs. Aujourd'hui, deux mailles semblent assez faibles dans la trame de notre économie: notre production ne trouve pas suffisamment de consommateurs et nos consommateurs ne jouissent pas d'emplois suffisamment stables.

A mon humble avis, la Commission royale projetée devrait rechercher de façon toute particulière les causes du chômage, étudier les effets que provoquent les industries saisonnières sur le marché du travail et suggérer des remèdes qui permettraient non seulement de mieux stabiliser l'embauchage, mais encore de procurer du travail à un nombre encore plus grand d'immigrants.

D'ici là, si l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), ou encore l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) peuvent fournir à la Chambre des preuves à l'effet que notre politique d'immigration ne contribue nullement à augmenter le nombre des chômeurs, ils rendront un grand service à plusieurs membres de cette Chambre.

J'ai écouté attentivement le brillant exposé de l'honorable député de Cartier (M. Crestohl) en faveur de l'immigration, et malgré les nombreuses citations qu'il contenait, il n'a pu effacer le doute que j'entretiens.

Je répète, monsieur l'Orateur, que je suis en faveur de l'accroissement de la population du Canada par tous les moyens acceptés et acceptables, mais seulement lorsqu'on pourra prouver, autrement que par des théories, que l'arrivée des immigrants, loin d'augmenter le chômage, crée de nouveaux emplois.

Je sais que l'opinion que j'émets présentement est partagée par nombre de mes concitoyens. Ils ne savent pas quoi penser de notre politique d'immigration et ils ont raison.

Qu'on fasse de l'immigration sélective, c'est-à-dire qu'on aille chercher à l'étranger les spécialistes que l'on ne peut plus trouver au pays, très bien; mais que l'on admette et que l'on aille chercher outre-mer des manœuvres, des fermiers qui n'ont jamais de leur vie touché un instrument agricole, des hommes à tout faire,—mais sans métier,—comme il y en a déjà des milliers en chômage au pays, voilà ce que nombre de gens ne comprennent pas.

Ah! je sais que les conservateurs-progressistes qui siègent à la Chambre sont en faveur que le gouvernement intensifie l'immigration. Nous n'en recevons jamais assez, d'après eux. Au lieu de 150,000 immigrants, c'est 200,000, 300,000 et 400,000 par année que nous devrions accueillir. Mais par contre, quels sont les députés qui, depuis janvier dernier, jettent les hauts cris parce que nous avons des milliers de chômeurs? Combien y en a-t-il parmi eux qui soient capables de dire à la Chambre où les chômeurs pourraient trouver un emploi à l'heure actuelle et où les milliers d'immigrants, qui vont nous arriver prochainement, pourront trouver du travail?

Monsieur l'Orateur, j'espère que bientôt le gouvernement pourra dire à la Chambre, chiffres à l'appui, que les immigrants ne sont pas responsables de la situation actuelle de l'emploiement et que la politique actuelle d'immigration en est une qui aide réellement au pays.

(Traduction)

M. R. R. Knight (Saskatoon): Le présent débat est censé porter sur l'exposé budgétaire. Je dis cela, monsieur l'Orateur, parce qu'on en a profité pour discuter à peu près tout, par-dessus le marché. En effet, le budget ne semble pas inspirer un enthousiasme extraordinaire. J'ai entendu les adversaires du Gouvernement le démolir, puis les tenants du Gouvernement en faire l'éloge; pour ma part, je manque encore d'enthousiasme pour l'exposé budgétaire, qui manque d'inspiration, qui ne renferme rien de sérieux, qui n'est qu'un fade exposé. Il n'a enthousiasmé personne, moi moins que les autres.

J'étais curieux de connaître les impressions de mes propres concitoyens à ce sujet, et j'ai constaté chez eux la même apathie que chez les autres. J'aimerais cependant rappeler une observation ou deux dont les gens m'ont fait part au sujet des mesures financières projetées. La première dénonce l'injustice de la participation maximum de $60 à la caisse de sécurité de la vieillesse, au titre de l'impôt sur le revenu. Je trouve cela injuste et la plupart des gens avec qui j'en ai parlé partagent mon avis là-dessus.

On m'a parlé aussi du refus du Gouvernement d'admettre en déduction tous les frais médicaux, à compter du premier dollar, pour les fins de l'impôt sur le revenu, comme l'avaient souvent recommandé des mesures présentées par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Quand nous avons mentionné le faible allégement de l'impôt sur le revenu, on s'est aussitôt demandé pourquoi le niveau des abattements n'était pas relevé, pourquoi cette méthode n'était pas préférée à l'autre. Le petit salarié n'en profite guère.

Voilà certains des points qu'on m'a signalés à propos du budget. Puis j'ai eu la visite de certains de mes amis qui sont vendeurs d'automobiles. Ils jugent qu'on les a traités injustement. Tout en se réjouissant du dégrèvement qui réduit de 15 à 10 p. 100 la taxe d'accise frappant les automobiles, ils s'indignent de ce que, à l'égard des voitures en stock pour lesquelles ils ont déjà acquitté la taxe d'accise, il leur est impossible d'obtenir remboursement de cette taxe, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à la rendre.

Comme bien d'autres députés, j'ai été pressenti par ces messieurs. J'ai entendu des membres de tous les partis politiques, y compris le parti ministériel, demander que le Gouvernement y pourvoie.

Comme on peut s'en douter après ce que j'ai dit du budget, si je prends la parole ce soir, c'est pour dire quelques mots au sujet d'autre chose, à savoir de la calamité qui vient de se produire dans ma propre province en ma propre ville. Nous étions entrés en cette année 1955, notre cinquantième anniversaire, avec fierté et de grands espoirs, et nous avons été énormément déçus par les souffrances que nous avons dû endurer la semaine dernière du fait des intempéries. Je veux parler de la tempête de pluie qui est survenue en Saskatchewan.

Ma ville se trouvait sur le passage de l'orage, qui a causé des dommages considérables. Mes collègues ont sans doute lu les manchettes des journaux. J'en ai un ici; cependant je voudrais relever que ces manchettes ne parlent pas du lendemain de l'orage mais de la veille ou du jour même. La tempête a complété la dévastation. Le *Star-Phœnix*, de Saskatoon, du mardi 3 mai, annonce une très forte réduction des emblavures, pouvant s'élever jusqu'à environ le tiers ou à la moitié, dans certaines régions.

On nous dit que ce mois d'avril a été le plus pluvieux qui ait jamais été enregistré. Les précipitations normales sont d'un demi-pouce mais cette année elles ont été de 3·38 pouces. Quiconque a vécu aussi longtemps que moi dans la Saskatchewan, c'est-à-dire 45 ans, se rendra compte que la chose est tout à fait anormale au mois d'avril. Règle générale, tout le printemps, nous suivons d'un œil inquiet la moindre formation de nuage espérant une bonne averse avant le mois de juin ou mieux encore au cours du mois de juin, après les semences. Que la saison commence avec autant d'eau qu'il y en a en ce moment a quelque chose de si exceptionnel que cela crée beaucoup d'étonnement.

On voit dans une autre colonne du même journal que le bétail se noie dans les ruisseaux en crue de Meadow-Lake et que la plupart des routes dans la province sont d'impassables fondrières. Voilà certains phénomènes qui se sont produits ce printemps, saison généralement tenue pour chaude et bienfaisante. Cette année, le printemps a eu quelque chose de terrible et de menaçant.

Quant à la ville de Saskatoon même, elle a tout de suite connu la désorganisation de ses services d'énergie, d'éclairage, de téléphone et de transports en certains cas. Lorsque les transports ont manqué, le maire a déclaré l'existence d'une circonstance critique. Trois stations de radiodiffusion ont dû interrompre leurs émissions durant 15 ou 20 heures. Tout cela nous fait penser à ce qui arriverait s'il y avait la guerre. Nous nous rappelons tous comment la ville de Montréal et certaines des villes de l'Est ont été paralysées par la forte tempête de neige d'il y a cinq ou six semaines. On se rend compte du danger que courrait l'une de

ces villes si quelque chose de pire qu'une tempête de neige s'abattait sur elle.

La ville de Battleford-Nord et certains villages voisins de Saskatoon obtiennent leur énergie et leur éclairage de cette ville. Lorsque ces villes et villages ont subi une panne d'énergie ils ont immédiatement essayé de communiquer par télégraphe ou téléphone avec la ville de Saskatoon afin de se renseigner sur la cause de cette panne, mais ils ont constaté qu'ils ne pouvaient pas établir la communication. Tous les moyens de communication,—et quand je dis "tous les moyens" je dis bien "tous",—étaient désorganisés. On ne pouvait aucunement savoir ce qui s'était passé. Ce n'est que le lendemain que les habitants de ces villes et villages ont pu savoir ce qui était arrivé dans notre ville.

La tempête a été néfaste à plus d'un point de vue. Sans le vent, la neige, la neige fondante et la pluie, nous aurions probablement été épargnés, mais nous avons été atteints par un mélange de pluie et de neige fondante. Je dois dire qu'il est très rare que nous ayons de la neige fondante dans l'Ouest, bien qu'il en tombe souvent dans cette région-ci de l'Est du pays. Quand le soleil a reparu, les gens sont sortis pour examiner les dégâts. Dans la ville, on commençait à rétablir les communications; la circulation se décongestionnait et l'isolement temporaire a pris fin.

Il convient ici de rendre hommage aux gens qui se sont occupés de cet état d'urgence: le service municipal du génie et les ouvriers qui, me dit-on, ont travaillé jusqu'à 48 ou 50 heures sans répit. Les citoyens, qui ont collaboré avec les autorités en prêtant leurs camions et leurs automobiles, les employés de la *Saskatchewan Power Corporation* et de la compagnie de téléphone du gouvernement de la Saskatchewan, ont travaillé sans compter pour rétablir les communications.

Comment pouvons-nous évaluer les dégâts causés par cette tempête? Le gouvernement provincial a été l'organisme public le plus atteint, car bon nombre de routes provinciales et municipales ont été défoncées et rendues impraticables. La *Saskatchewan Power Corporation* qui a fourni de la force motrice et de l'électricité à une grande partie de la province, et le réseau téléphonique, ont été paralysés. Sur une distance de plusieurs milles, les poteaux jonchaient les routes. Des fils à haut voltage avaient été rompus, ce qui constituait un danger. Les dégâts aux fermes ont été incalculables, surtout dans l'Est de la province où l'eau a pénétré partout; on n'en a pas encore dressé l'estimation.

[M. Knight.]

Je n'ai eu connaissance jusqu'ici que d'un seul calcul des dégâts, celui du professeur Harrington, directeur de la division de la grande culture de l'Université de Saskatchewan. Il estime les pertes à 50 millions pour ce qui est de la récolte de blé. Je dis bien, la "récolte de blé". De fait, nous connaissons tous,—un ou deux députés en ont parlé aujourd'hui même,—le rôle important que joue le blé dans notre économie nationale. En ne tenant compte que de cette seule perte, on pourrait prétendre que ce qui est arrivé en Saskatchewan est un désastre national.

Évidemment, cette eau peut entraîner des pertes de blé de trois façons. Il se peut d'abord que les terres basses soient inondées et qu'il soit impossible d'y semer cette année. Deuxièmement, bien que l'eau puisse se retirer plus tard, il sera peut-être trop tard pour ensemencer en blé les terres inondées de sorte qu'il faudra y semer des céréales secondaires. Troisièmement, l'ensemencement tardif réduira le rendement et les céréales seront beaucoup plus exposées à une épidémie de rouille, épidémie qui a frappé si durement la province cette année. Même chose, évidemment, pour la gelée. Il n'y a pas de date particulière en ce qui concerne l'ensemencement, en Saskatchewan, à une ou deux semaines près. Il reste que M. Harrington estime qu'il faudrait mettre le blé en terre vers le 7 mai.

Une voix: Qu'est-ce que vous en savez, vous, du moment où il faut ensemencer en blé en Saskatchewan?

M. Knight: Mon honorable collègue aurait-il l'obligeance de se tenir tranquille? J'ai bien assez souvent écouté sans l'interrompre les inepties qu'il débite. D'ailleurs, je me permets de dire que je cultivais du blé au Canada au moment où mon honorable ami déménageait du North-Dakota. Monsieur l'Orateur, je vous demande pardon de rire, mais mon honorable collègue m'amuse toujours.

Le très hon. M. Gardiner: Il devrait vous irriter.

M. Knight: Je n'ai pas la moindre envie de croiser le fer avec le ministre de l'Agriculture. Me permettra-t-on de continuer? Le plus triste, en cette histoire de tempête et des dégâts qu'elle a causés, c'est que bon nombre des victimes avaient également eu à souffrir l'an dernier. Je songe ici à la région nord-est de la province, à la Carrot, à la Kamsack, à la Nipawin, bref à ces régions durement atteintes l'an dernier et encore une fois, plus gravement encore, cette année. Il n'est pas impossible que cette catastrophe atteigne plus de gens, sur une étendue plus considérable que n'importe laquelle des autres catas-

trophes qui se sont produites au Canada ces dernières années.

Elles ont d'ailleurs au moins ceci de bon qu'elles engendrent un esprit d'entraide et de collaboration; qu'elles rapprochent les hommes; qu'elles rappelent l'époque des pionniers. Une grange brûle, la prairie flambe, quelque chose du genre se produit et tout le monde vient au secours des victimes. Lorsque ces calamités surviennent, on s'attend certainement à de l'aide et chaque fois on demande au gouvernement fédéral de prêter son assistance.

Ce que je vais dire n'est pas conforme aux idées reçues et j'hésite un peu à m'exprimer ainsi en présence de tous les gens pratiques qui siègent ici mais je crois que la misère et la lutte nous améliorent parfois. Je le répète, la thèse n'a rien de populaire et je ne m'attends pas qu'on l'accepte. Quoi qu'il en soit, nous avons besoin de l'aide de tous nos voisins et de tous nos amis. Je suis sûr que la Saskatchewan, après cette catastrophe, montrera une fois de plus sa force de résistance. Ce n'est pas la première fois que la calamité nous visite: nous avons eu la sécheresse, la grêle, la rouille, les sauterelles et nous avons repris le dessus. Nous avons même été capables de venir en aide à d'autres régions du pays en proie aux mêmes difficultés.

Pour en venir à l'aspect pratique, on nous a dit hier ou avant-hier que le premier ministre de notre province, M. Douglas, s'est mis en communication avec le premier ministre du Canada relativement à l'aide qu'il nous faut demander au gouvernement fédéral. J'ai trouvé fort raisonnable l'attitude du premier ministre: il a dit qu'il fallait obtenir des autorités provinciales une estimation de la gravité des dommages réellement subis. Nous espérons que le gouvernement fédéral ménagera à nos demandes un accueil sympathique et que, comme on peut s'y attendre raisonnablement, il versera de forts montants à titre d'assistance.

Voilà pourquoi je prends la parole ce soir. J'ai dit un mot des pertes en ce qui concerne les services provinciaux, entre autres choses, les réseaux routiers d'éclairage, d'énergie électrique et le reste. Les pertes subies par les particuliers seront bien lourdes, cela va de soi. Je lis par exemple que des gens ont perdu leur troupeau mais je suppose qu'il y aura compensation pour ces pertes, pour les dommages causés par l'eau, etc. Les plus grandes pertes seront celles que subiront les gens privés cette année de leur source de subsistance, la culture des céréales. Il faut se rendre à l'évidence: ces gens seront en bien mauvaise posture l'hiver prochain et le Gouvernement doit en tenir compte dans l'élaboration de son programme d'assistance.

Quelqu'un a proposé d'entreprendre immédiatement un programme de drainage. L'idée est excellente. Je sais qu'en ce qui a trait aux terres situées dans la partie nord-est de la province, le gouvernement provincial a mis sur pied un programme de travail rémunéré pour compenser les pertes de revenu subies par les habitants, l'an dernier. J'espère que le régime sera maintenu mais il faudra lui donner une ampleur bien plus considérable. La partie nord-est de la province compte certaines des plus belles terres au monde, du moins les plus belles que j'aie vues, mais il faudra maintenant les drainer avant de pouvoir les cultiver.

Je crois que sur ce point une collaboration intergouvernementale aboutirait à une action immédiate qui permettrait, en plus d'atteindre l'objectif visé, de créer des emplois pour ceux qui, du moins cette année, ne seraient pas capables de tirer leur subsistance habituelle de leur ferme. Je prie donc instamment le Gouvernement d'instituer immédiatement un programme de ce genre, en collaboration avec le gouvernement provincial. Voilà ce qui presse. Le Gouvernement devrait, en fin de compte, étudier avec sympathie les demandes d'assistance que lui présentera peut-être la province de Saskatchewan après l'évaluation des dégâts, et lui prêter toute l'aide jugée raisonnable d'après ce qu'on a pu constater lors de désastres antérieurs de même nature.

M. P. T. Hellyer (Davenport): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion qui m'est ici offerte pour dire combien m'a plu le budget que le ministre des Finances (M. Harris) a déposé le 5 avril.

Des voix: Bravo!

M. Hellyer: Ce budget marque un réel progrès et il apporte à notre économie en général un stimulant dont elle n'aura qu'à se féliciter.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Ces approbations viennent-elles de ceux qui vous ont aidé à composer votre discours?

M. Hellyer: Le pouvoir d'achat supplémentaire que le fisc laisse dans les goussets de chaque contribuable servira de point de départ à une demande accrue de biens de consommation et de services. Les stocks vont s'épuiser et le rythme de notre gigantesque appareil de production va s'accélérer.

La réduction de l'impôt sur les sociétés aura également un effet salutaire, pourvu que soient remplies les conditions suivantes. Si l'aug-

mentation des bénéfices sert à accélérer encore notre expansion industrielle elle créera des emplois, tout en portant à un nouveau sommet notre potentiel de production. Si, d'autre part, les dégrèvements se reflètent dans les prix faits aux consommateurs à l'égard de tous les produits où la demande est élastique, la consommation et, partant, l'embauche s'inscriront en hausse.

Si utiles que soient ces améliorations, jointes à la reprise d'activité économique qui semble se manifester à l'heure actuelle, il se peut qu'il soit quand même nécessaire d'intervenir d'autre façon pour fournir des emplois à ceux qui sont actuellement sans travail et à ceux qui viendront grossir les effectifs de notre main-d'œuvre. On peut recourir à bien des stimulants économiques; mais certains peuvent se révéler plus efficaces et plus appropriés que d'autres. Je vais parler d'un moyen qu'on pourrait utiliser.

L'heure n'est-elle pas venue où le gouvernement central devrait entreprendre l'aménagement d'un réseau routier fédéral? A mon avis, il faudrait affecter 2 milliards de dollars à cette fin, à répartir sur une période de cinq ans. Je préconise un réseau routier fédéral, parce que selon moi, dans un pays où existent dix compétences distinctes, c'est le seul moyen qui permette d'espérer l'existence d'un réseau routier uniformément à point. J'admets que l'entreprise conjointe, qu'on appelle route transcanadienne, constitue un commencement. C'est à cause de la façon dont les choses se sont passées au sujet de cette route que je voudrais que le régime central procède à l'aménagement d'un réseau routier fédéral, dont il ferait les frais et qu'il entretiendrait. Certains gouvernements provinciaux se sont montrés incapables de tirer convenablement parti des sommes affectées aux grand routes, surtout quand il s'agissait des fonds qu'a perçus le gouvernement fédéral et qu'il leur a versés. Nous en aurions pour notre agent, à mon avis, si le gouvernement fédéral se chargeait de cette entreprise. Personne n'est plus compétent que notre ministre des Travaux publics (M. Winters) pour la mener à bonne fin.

Quelles seraient les conséquences de l'aménagement d'un réseau de ce genre? Elles porteraient sur un grand nombre de problèmes particuliers et il est nécessaire d'en examiner plusieurs. Tout d'abord, parlons du commerce. Je puis me dispenser d'énumérer tous les avantages qu'entraîne nécessairement l'aménagement de nouveaux moyens de transport. Personne, je crois, ne niera que le long d'un réseau routier de ce genre surgiraient de nouvelles villes et de nouveaux villages, des usines et des installations diverses, de nouvelles entreprises et des améliorations de tout genre. Notre commerce en serait stimulé à un point tel qu'il est impossible de nous en faire une idée. Je puis dire sans crainte, cependant, qu'il suffirait à justifier la dépense et finirait par rembourser les frais plusieurs fois.

Un rôle direct et immédiat d'un réseau de grandes voies de communication de ce genre serait d'améliorer considérablement nos préparatifs de défense passive. Il y en a qui disent qu'à notre époque de bombes atomiques et à hydrogène, la défense passive est illusoire. Je ne puis accepter ce point de vue défaitiste. Il est fort possible que nous ayons trois ou quatre heures de répit avant que se produise l'attaque ennemie prévue. Malgré ce court délai, à la condition qu'on ait aménagé les routes servant d'issues à nos villes et que nos effectifs de défense passive aient été convenablement formés, nous pourrions espérer évacuer une bonne partie de la population de nos principales villes.

Tout plan serait difficile à exécuter dans les conditions actuelles. Une tentative visant à évacuer la ville de Toronto causerait un des plus extraordinaires embouteillages de circulation de l'histoire; il faudrait des heures pour le dissiper, pour faire sortir les gens de la ville ou les y faire rentrer. Pour disposer de moyens efficaces et même modérément suffisants, il nous faudrait trois ou quatre grandes routes à huit pistes et d'accès restreint conduisant hors de la ville dans diverses directions. Ce réseau nécessiterait l'établissement d'un certain nombre d'artères principales traversant la ville même, comme un prolongement vers le sud de la grand-route n° 401; une voie de communication rapide à huit pistes, comme il en existe dans la vallée du Don, s'étendant du rivage vers le nord jusqu'aux limites de la ville et au delà; le prolongement de la route de Spadina et l'élargissement à un minimum de huit pistes de la route d'évitement de Toronto.

Il est intéressant de remarquer qu'on a fait preuve du manque habituel de prévoyance dans le cas de la route que j'ai mentionnée en dernier lieu. Elle n'a que quatre pistes et sera insuffisante 48 heures après qu'elle aura été ouverte depuis la grande route Queen-Elizabeth en direction de la route de Kingston. Les routes à huit pistes devraient s'étendre en dehors de nos grandes villes sur au moins 200 milles, car autrement l'encombrement à l'extrémité de la route large se produirait vers l'arrière et en détruirait l'utilité. En établissant plusieurs routes de ce genre, depuis chaque ville, il serait possible de toutes les utiliser à l'exception de celle où l'on pourrait prévoir une dissémination marquée de matières radio-actives,

compte tenu de la direction du vent lors de toute attaque imminente.

Ces moyens de sortie devraient être aménagés aux abords de toutes nos principales villes et, proportions gardées, de toutes celles, parmi les autres, que l'on peut raisonnablement considérer comme des objectifs militaires, même secondaires. Cela comprendrait certainement Halifax, Montréal, Ottawa, Toronto, Hamilton, Windsor, Winnipeg, Edmonton, Calgary, Vancouver, etc. Si, en cas d'attaque, les voies d'évacuation nécessaires ne sont pas disponibles, du seul fait de notre manque de prévoyance, il serait effrayant de sentir peser sur soi la responsabilité de cette erreur lamentable.

Un troisième aspect important d'un réseau routier transcontinental serait notre commerce touristique. Il m'a été très pénible de constater qu'en 1954 notre balance vis-à-vis des États-Unis, du point de vue touristique, a été défavorable. Il faut faire quelque chose pour renverser cette situation. L'examen des doléances de nos touristes américains indique que deux seulement sont importantes: celles qui ont trait à nos routes et à nos logements. Il existe tellement chez nous de merveilleux attraits dont nos amis américains sont impatients de jouir, que c'est une honte de nous faire nous-mêmes nos pires ennemis en rendant si difficile l'affluence de ces touristes avides de luxe.

La première partie du problème serait réglée par un réseau approprié de grandes routes transcontinentales de défense. Il va de soi que ce réseau devrait être relié à celui des États-Unis à tous les points importants où l'on franchit la frontière comme Saint-Stephen (N.-B.), Rouses-Point et Stanhope (P.Q.), Cornwall, Niagara-Falls, Fort-Érie et Windsor (Ont.), Emerson (Man.), Estevan (Sask.), Coutts (Alb.), Pacific-Highway-Port (C.-B.). Peut-être y a-t-il d'autres localités nouvelles qu'il vaudrait la peine de relier. Il faudrait également établir une liaison avec les routes secondaires qui conduisent dans nos diverses régions de parcs.

La seconde partie du problème du tourisme consiste, naturellement, à encourager la construction tout le long du réseau de voies où s'échelonnent les grands et nouveaux centres d'hôtellerie comme ceux que fréquentent et apprécient nos amis américains. Ces centres devraient être complètement dotés de toutes les installations permettant de dormir, de manger, d'assurer l'entretien des voitures, et là où c'est possible, de se divertir. A coup sûr, ces centres nouveaux et modernes seraient appréciés non seulement de nos visiteurs mais aussi des Canadiens. Leur aménagement et leur entretien multiplieraient les nouveaux emplois. D'autre part, nous pourrions perfectionner l'art de servir, si manifestement répandu dans les pays qui font du tourisme une spécialité. Nous devrions avoir des spécialités canadiennes en cuisine et arborer le pavillon canadien puisque nos amis des États-Unis viennent en notre pays pour y trouver quelque chose de différent et non pas seulement pour assister à l'incessante répétition de ce qui se fait chez eux.

Il est bon de se demander comment nous pourrions financer un tel réseau routier. Je propose d'en défrayer le coût, non pas au moyen d'un prélèvement sur les recettes courantes, mais en recourant plutôt à un amortissement échelonné sur 20 ou 25 ans. Cette méthode de financement stimulerait énergiquement notre système économique et ses résultats directs ou indirects seraient très encourageants.

En terminant, monsieur l'Orateur, je peux raisonnablement affirmer, je pense, que tout projet qui aurait d'heureux effets sur notre commerce, qui assurerait les fondements de notre défense passive ainsi que la sécurité de millions de nos citoyens et enfin triplerait ou quadruplerait le tourisme dans de nombreuses régions canadiennes tout en fournissant en même temps de façon directe ou indirecte des dizaines de milliers de nouveaux emplois, ce projet, dis-je, revêt une telle importance et prend un tel caractère d'urgence qu'il conviendrait d'y donner suite dès que des plans convenablement conçus auront été établis.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je me propose de parler ce soir des conférences fédérales-provinciales, monsieur l'Orateur. C'est un sujet étroitement relié à l'exposé budgétaire du ministre des Finances, qui consacre plusieurs alinéas aux relations fédérales-provinciales. Je sais que le mot "dominion" est assez mal vu mais comme il n'est pas contraire au Règlement du Parlement de l'employer, je pourrai m'en servir au cours de mes observations. J'ai constaté, en consultant les comptes rendus des conférences précédentes que jusqu'à ces dernières années on les appelait conférences entre le "dominion" et les provinces. Je trouve l'expression d'un usage tellement plus facile.

Je veux parler de ce que j'appelle l'autre parlement du Canada, soit la conférence fédérale-provinciale qui s'est réunie à Ottawa il y a deux ou trois semaines et qui doit se réunir de nouveau en octobre. L'autre parlement du Canada est composé du premier ministre et des dix premiers ministres provinciaux aidés de leurs collègues respectifs du cabinet provincial. A la réunion du 26 avril

assistaient environ 80 personnes représentant toutes les provinces et le gouvernement fédéral.

On se rappelle que les séances ont eu lieu dans la salle du comité des chemins de fer. Comme le public était admis à la première réunion, on a pu y voir plus de membres de la Chambre des communes qu'il n'y en avait en cette enceinte. De fait, la Chambre des communes aurait fort bien pu s'ajourner pendant les deux jours qu'a duré la conférence. Le premier ministre et, je suppose, les principaux membres du cabinet y assistaient ou se tenaient constamment disponibles. Je pense que nous n'avons pu poursuivre le débat sur le budget mardi parce que le ministre des Finances entendait assister à cette conférence. Les membres de la tribune des journalistes ne s'intéressaient qu'à la conférence, et le public en général attendait avec avidité les comptes rendus car il reconnaissait qu'on discutait là des questions d'une grande importance pour l'ensemble du Canada.

Le premier ministre a reconnu le grand intérêt que suscitait la conférence et, grâce à son amabilité, j'ai à la main un exemplaire du compte rendu des délibérations de la réunion préliminaire. Il s'agit de l'édition non revisée. Les seules paroles que je me propose de citer sont celles du premier ministre lui-même. Comme il est ici ce soir, si la citation n'est par tout à fait exacte, il pourra apporter au besoin la rectification qui s'impose. Je constate, à la page 4, qu'il a déclaré:

> Bien que la réunion actuelle ne soit qu'un prélude à la conférence de 1955, elle semble avoir suscité beaucoup d'attention tant à l'extérieur qu'en cette enceinte.

J'en conviens sans hésiter; cette réunion a suscité une très grande attention. Je me propose de m'arrêter pendant quelques instants au passé et aux buts des conférences fédérales-provinciales. Il importe d'étudier sérieusement l'historique de ces conférences ainsi que les répercussions qu'elles ont à la longue sur le prestige, l'autorité et l'évolution du Parlement du Canada, et en particulier de la Chambre des communes.

J'ai été attiré par cette question pour deux raisons, dont j'ai déjà donné la première, savoir l'intérêt intense qu'on a manifesté pour la conférence qui s'est réunie ici pendant que la Chambre des communes siégeait. La deuxième raison c'est que le premier ministre, à cette conférence, a profité de l'occasion pour formuler une déclaration élaborée sur le chômage et pour exposer certaines propositions du Gouvernement.

Voyons comment cela s'est présenté. Le Parlement siégeait depuis le début de janvier. Le chômage avait fait l'objet d'un long débat à l'occasion d'une proposition d'amendement soumise par la loyale opposition de Sa Majesté. De nombreux orateurs, des deux côtés de la Chambre, s'étaient fait entendre au cours de ce débat, où huit jours étaient consacrés au problème du chômage. A maintes reprises, on avait vainement demandé au premier ministre de faire une déclaration, de révéler au Parlement la politique du Gouvernement. Mais voici que le premier jour de la conférence fédérale-provinciale, dans son discours d'ouverture, prononcé devant les délégués assemblés, le premier ministre s'arrête assez longuement sur le problème du chômage et expose le programme qu'a conçu le Gouvernement pour s'y attaquer.

Nous avons là un des exemples les plus flagrants que je connaisse du peu de cas qu'on fait du Parlement. Il arrive souvent que des membres de l'opposition se plaignent de ce que des ministres énoncent la politique ministérielle à des réunions publiques ou dans des communiqués aux journaux, alors que la Chambre des communes est en session. Nous estimons qu'ils devraient renseigner la Chambre en premier lieu. Dans le cas qui nous occupe, le premier ministre a d'abord énoncé sa politique à la conférence fédérale-provinciale.

Cela nous porte à nous demander si la conférence fédérale-provinciale constitue un gouvernement supérieur en notre pays. Pour répondre à cette question, il faut revoir, comme je l'ai fait précisément, ce qui s'est passé aux conférences fédérales-provinciales. Je ferai part à la Chambre des renseignements que j'ai recueillis. Il s'agit évidemment d'une question très vaste et les instants dont je dispose ce soir sont comptés. Je ne traiterai pas tous les aspects relatifs aux relations fédérales-provinciales, pas plus que je ne m'attacherai par le menu à certaines conférences qui ont eu lieu; mais voici ce que j'ai remarqué.

Durant les vingt ans qui ont suivi la Confédération, il n'y a pas eu de conférence de ce genre. Puis, en 1887, le premier ministre de la province de Québec a invité les premiers ministres des autres provinces à assister à une conférence interprovinciale à Québec. L'Ontario, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et le Manitoba ont accepté cette invitation. Les premiers ministres présents ont délibéré pendant huit jours. Ils ont étudié la question des subventions annuelles que le gouvernement central versait aux provinces (ils voulaient qu'elles soient augmentées) et des modifications à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Quinze ans plus tard, en 1902, une autre conférence interprovinciale a eu lieu au même

endroit. Y assistaient cinq premiers ministres provinciaux et neuf membres du gouvernement des provinces. On a étudié les mêmes sujets qu'à la conférence précédente.

En 1906, on avait gagné le premier ministre d'alors, sir Wilfrid Laurier, à l'idée de convoquer une conférence réunissant les premiers ministres des neuf provinces, ainsi que leurs conseillers. Cette conférence toutefois a gardé dans son ensemble son caractère provincial. Il y a eu des séances où des membres du cabinet fédéral siégèrent avec les premiers ministres des provinces. Les subventions étaient le sujet à l'étude. On a adopté une résolution visant à réunir la conférence à tous les ans.

Dans la suite, en 1910 et en 1913, deux autres conférences interprovinciales ont eu lieu, sans la participation de ministres du cabinet fédéral. Des sujets analogues furent étudiés, outre la représentation à la Chambre des communes, question qui intéressait alors la Nouvelle-Écosse tout particulièrement.

En 1918, sir Robert Borden a convoqué une conférence fédérale-provinciale. Il y a assisté en compagnie de neuf de ses ministres. Pour la première fois à une conférence de ce genre le président a été un ministre fédéral, le ministre des Travaux publics qui était alors M. Carvell. La conférence s'est réunie deux semaines à peine après l'armistice. La question de l'expansion du Canada au cours de la période d'après-guerre a pris naturellement de l'importance. Les principaux sujets à l'étude ont été l'établissement des soldats, la question générale de l'établissement à la campagne et le retour des ressources naturelles aux provinces des Prairies. Étant donné la présence de neuf ministres, on a saisi l'occasion d'étudier, les quatre jours qu'a duré la conférence, des questions telles que la démobilisation, la reconstruction, l'emploi, la réadaptation à la vie civile, les impôts, le logement, l'instruction spécialisée et les routes. A la fin de la conférence, sir Robert Borden a exprimé l'avis qu'elle avait été utile et il a proposé qu'il y ait tous les dix ans, des réunions analogues.

En 1926 a eu lieu une conférence de trois jours, à laquelle n'ont pris part que les premiers ministres des provinces et leurs ministres. Le gouvernement fédéral n'était pas représenté. On y a, de nouveau, examiné la question des subventions et des impôts.

L'année 1927, monsieur l'Orateur, marque un tournant, la ligne de partage des eaux pour ainsi dire, en ce qui concerne les conférences fédérales-provinciales. Les sept conférences antérieures que j'ai mentionnées, hormis celle de 1918, avaient un caractère interprovincial et l'ordre du jour ainsi que les questions traitées étaient sous l'influence des premiers ministres des provinces. Sauf pour les quelques ministres qui avaient assisté à trois sessions en 1906, la participation avait été limitée aux représentants des provinces. L'année 1918 a fait exception.

Depuis 1927, il y a eu sept conférences fédérales-provinciales, si je puis compter comme une conférence celle de 1950. Convoquées sur l'initiative du gouvernement fédéral, les conférences ont acquis dans les affaires nationales une importance bien supérieure à celle qu'elles revêtaient avant 1927. C'est à la conférence de 1927 que le gouvernement fédéral a exercé toute son influence. Sur les 46 ministres présents,—et j'inclus les premiers ministres,—18 représentaient le gouvernement fédéral. De même, tout le cabinet fédéral a participé aux conférences de 1935 et de 1945. Ces trois conférences,—celles de 1927, de 1935 et de 1945,—ont établi le mode de procédure et d'organisation des conférences fédérales-provinciales. Je ne mentionne pas la conférence de 1934, qui a fait l'objet d'un rapport très bref. Je n'ai pu trouver grand-chose à ce sujet. Je ne fais pas mention de la conférence de 1941, qui a duré deux jours, ni des deux conférences de 1950, dont la première a eu lieu en janvier en vue de discuter des questions d'ordre constitutionnel et la seconde s'est tenue en décembre en vue de discuter les ententes fiscales.

Les trois conférences de 1927, de 1935 et de 1945 ont établi un régime de conférences fédérales-provinciales qu'il vaut la peine d'examiner. Par exemple, en 1927, on a consacré sept jours à la discussion de 40 sujets en tout. Ils étaient groupés sous trois rubriques principales: constitution, finances, questions sociales et économiques. Certains des sous-titres pris au hasard étaient les suivants: réforme du Sénat, réglementation des aéronefs et des opérations de vol, subventions fédérales, impôts, droits de douane et d'accise, agriculture, hygiène, immigration, pensions de vieillesse, pêcheries et nationalité canadienne. Sous une forme ou sous une autre, tous ces sujets sont débattus presque tous les ans à la Chambre des communes.

En 1935, la conférence a duré cinq jours. Six comités distincts ont été établis en vue d'examiner bien des sujets: tourisme, exploitation minière, agriculture et organisation des marchés, questions constitutionnelles, chômage et secours, questions financières. Tous ces sujets sont également familiers à la Chambre des communes. Les paroles de M. Dunning, qui était alors ministre des Finances, révèlent l'objet des discussions au sein des comités et des rapports qu'ils ont

présentés en 1935. Comme en fait foi la page 45 du rapport de 1935, il a dit:

> Nous recevons ces rapports... afin de les soumettre aux autorités législatives et administratives à titre de fondement sur lequel celles-ci pourraient édifier une politique efficace.

Autrement dit, la conférence visait à fournir un guide à l'élaboration de programmes législatifs. A la même conférence, le premier ministre de l'époque, M. King, désirait vivement assurer la permanence des conférences fédérales-provinciales et voici ce qu'il a déclaré comme en fait foi la page 8 du même rapport:

> Les dispositions prises en vue d'assurer la continuité et la permanence sont nécessaires, parce que la collaboration entre le Dominion et les provinces est d'un intérêt trop vital pour qu'on la laisse à la décision de conférences intermittentes et de correspondances entre les gouvernements. Nous nous sommes inspirés de cette idée de permanence et de continuité en constituant notre secrétariat et l'organisation projetée.

A la conférence de 1945, les relations fédérales-provinciales atteignirent leur apogée. C'était la douzième de la série, celle qui a réuni le plus de monde, la plus longue et la plus impressionnante par le sujet dont elle traitait. Soixante-huit ministres y assistaient, aidés de 140 conseillers et hauts fonctionnaires. Le compte rendu de ces délibérations s'étend sur 686 pages imprimées. Les participants siégèrent à la Chambre des communes une partie du temps, et au Sénat le reste du temps. Cette conférence avait pour thème général la reconstruction, et les propositions fédérales furent présentées sous les rubriques suivantes: ententes financières, placements publics, hygiène, pensions de vieillesse, aide au chômage et ententes sur la location des domaines fiscaux. Je relève une fois de plus que ces sujets reviennent fréquemment au cours des discussions de la Chambre des communes.

L'année 1955 a vu le début d'une autre conférence fédérale-provinciale qui, après une session de deux jours en avril, doit se réunir de nouveau en octobre pour déterminer les questions à discuter à l'automne. Les sujets que les divers premiers ministres ont jugé opportun de mettre à l'ordre du jour de la conférence englobent presque tous les domaines d'activité de la Chambre des communes. Je les ai tous énumérés ici mais, comme ils sont trop nombreux, je ne les ai pas comptés. Il y a eu cependant des exceptions notables, par exemple relativement aux affaires extérieures et à la défense. La conférence a décidé apparemment de traiter du chômage, des arrangements financiers ou des impôts, du développement des ressources, de la santé et du bien-être social, et elle étudiera très probablement la possibilité de réunions plus fréquentes. Dès 1887, les premiers ministres des provinces ont suggéré cela, ainsi qu'un secrétariat permanent.

Eh bien! monsieur l'Orateur, en présence de ce relevé on peut se demander pourquoi ces conférences fédérales-provinciales sont nécessaires. Il semble que l'on puisse y répondre tout simplement ceci: c'est qu'il y a quelque chose qui cloche dans notre Confédération canadienne. Ces conférences paraissent bien semblables aux assemblées internationales telles que les Nations Unies, l'OTAN ou les conférences du Commonwealth. Les chefs de gouvernement ou des membres de cabinets ministériels, représentant des États souverains, se réunissent pour résoudre des problèmes urgents. Nombre de ces réunions internationales finissent en queue de poisson. D'après certaines personnes, une union fédérale serait mieux adaptée à certaines de ces fins, entre les nations de la communauté atlantique, par exemple, ou les pays d'Europe. Ici, au Canada, le processus est renversé. Nous avons déjà une union fédérale avec des représentants élus de toutes les provinces. Pourquoi faut-il alors que les chefs des 11 gouvernements du Canada se réunissent en conférence pour établir des programmes intéressant le pays tout entier? Non contents de nos 11 gouvernements pour une population de 15 millions d'âmes, nous cherchons maintenant à en établir un douzième, supérieur par ses fonctions et son importance aux autres.

Ce sont les impôts et les services administratifs qui semblent former le nœud du problème. Comme je l'ai constaté déjà le problème des ententes fiscales, de l'imposition ou des subventions a été soulevé dans toutes les conférences qui se sont réunies depuis 1887. En 1945, le chef actuel de l'opposition (M. Drew) qui était alors premier ministre de l'Ontario a résumé ce problème à la page 11 du rapport de cette année-là. Voici ce texte:

> L'Acte de l'Amérique britannique du Nord présente une lacune qui est à la source de plusieurs de nos difficultés. Bien que les pouvoirs législatifs du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux aient été définis de façon assez claire, la répartition des pouvoirs fiscaux a été laissée dans un état beaucoup moins satisfaisant. Les provinces ont été autorisées à percevoir des impôts directs, ainsi que chacun de nous est si bien placé pour le savoir, alors que le gouvernement fédéral a été autorisé à se procurer des fonds en recourant à n'importe quelle forme d'impôt. Il existe donc une anomalie, en ce sens que, même si les pouvoirs des gouvernements provinciaux ont été accrus à la suite d'interprétations judiciaires de leurs pouvoirs statutaires, le gouvernement fédéral a jugé nécessaire, dans le cours des ans, de s'engager de plus en plus dans l'unique domaine fiscal mis à la disposition des gouvernements provinciaux.

Lors de toutes ces conférences, de 1887 à nos jours, la question qui est sans cesse revenue sur le tapis, c'est que les responsabilités provinciales ont augmenté tandis que les ressources financières sont insuffisantes; d'où la nécessité de conférer, la proposition de tenir des réunions plus fréquentes et de créer un secrétariat permanent; d'où également l'importance croissante des conférences qui rejettent dans l'ombre le Parlement.

Le problème est évident; la solution n'en a pas encore été trouvée. Depuis 70 ans, les premiers ministres provinciaux et les premiers ministres fédéraux tentent sans succès de résoudre ce problème. Cela peut encore se faire au moyen d'une conférence fédérale-provinciale; toutefois, si ces conférences se suivent à brefs intervalles pendant encore 70 ans, nous verrons baisser le prestige, l'influence et l'autorité de la Chambre des communes.

La raison pour laquelle je tiens ce langage, monsieur l'Orateur, c'est que depuis 1927, les conférences ont tendance à porter sur tout le domaine de l'activité et de l'intérêt publics. A quoi bon discuter le problème du chômage à la Chambre des communes, si la ligne de conduite adoptée à cet égard doit être annoncée d'abord à une conférence fédérale-provinciale, et la décision à prendre dépendre peut-être des délibérations de ladite conférence? A quoi servirait de parler de la mise en valeur de nos ressources, si la conférence doit être saisie de cette question en octobre? Pourquoi discuter à la Chambre des communes la question de la santé et du bien-être, si elle doit être au programme de la conférence.

Je ne prétends pas qu'il ne soit pas nécessaire ni opportun d'entendre l'opinion des provinces sur ces questions et plusieurs autres, mais je me demande si une conférence générale constitue la meilleure façon d'obtenir l'assentiment des provinces. Je constate que dans les remarques préliminaires que le premier ministre a formulées à la conférence d'avril, il a déclaré qu'il y avait d'autres moyens; voici ce qu'il a dit selon la page 3 des délibérations.

> Entre ces conférences principales, il y eut de nombreuses réunions de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux portant sur d'autres questions plus spécifiques. Nous pouvons dire, je crois, qu'il existe maintenant des contacts plus suivis et plus fréquents entre nos gouvernements et leurs hauts fonctionnaires que jamais auparavant.

A mon avis, le gouvernement fédéral a amplement l'occasion d'obtenir les renseignements qu'il désire. Examinons notre situation en vertu de l'union fédérale. Le régime fédéral canadien a été conçu en vue de protéger les provinces en attribuant à chacune d'elles un nombre fixe de sénateurs et en assurant la représentation à la Chambre des communes d'après le chiffre de population. La coutume et la tradition veulent que le cabinet reconnaisse les provinces dans la distribution des portefeuilles. Je doute que, depuis la Confédération, il soit jamais arrivé qu'aucun ancien premier ministre provincial ou ancien membre de cabinets provinciaux ne siège ici. Les deux Chambres du Parlement, quand tous les sièges sont occupés, comptent 367 membres dont chacun connaît dans une certaine mesure les problèmes de la province qu'il représente. Dans toutes les régions du Canada, il y a des représentants du gouvernement fédéral. Un flot ininterrompu de correspondance relie les capitales provinciales et Ottawa. Le télégraphe, le téléphone et l'avion ont rendu les communications sûres, rapides et commodes.

Il serait intéressant de dresser le bilan des douze conférences qui ont précédé celle qui a été convoquée pour cette année. Quelles nouvelles idées, quels nouveaux programmes a-t-on préconisés à la suite de ces conférences? Y a-t-on obtenu des résultats qu'il aurait été impossible d'obtenir à la Chambre des communes? Il serait également intéressant de savoir ce que coûtent ces conférences aux contribuables.

Je n'ignore pas que ce sont les provinces qui ont manifesté le désir de voir convoquer des conférences fédérales-provinciales, ni qu'on ait souvent, à la Chambre des communes, exprimé des demandes en ce sens. Jusqu'au 26 avril je n'avais pas réfléchi à ce qu'elles pouvaient signifier, ni à l'effet qu'elles pouvaient avoir sur le Parlement. Mais aujourd'hui j'éprouve les plus vives inquiétudes en ce qui concerne leur but et leur utilité, pour peu qu'elles ressemblent toutes aux conférences de 1927, 1935 ou 1945 ou qu'elles deviennent un des éléments permanents de notre régime administratif. Il serait inadmissible, en tout cas, que nous dépendions d'elles pour la mise au point d'une politique nationale.

Autant que j'aie pu en juger d'après la lecture des délibérations, notamment de celles des conférences qui se sont tenues depuis 1927, elles ont pour objet d'arrêter des programmes, et de préparer des mesures législatives, sur les plans fédéral ou provinciaux. J'ai cité à ce propos les observations de M. Dunning, formulées à une conférence antérieure. Mais les propositions soumises à un grand nombre de ces assises n'ont-elles pas trait aux impôts? Et la fiscalité n'est-elle pas une question qui intéresse la Chambre des communes? Il faudrait que ce soit le Parlement qui détermine le chiffre des impôts, et non pas une conférence fédérale-provinciale. Il est souvent arrivé en effet

qu'on ait, à celle-ci, arrêté des chiffres et des quote-parts qui ont donné ileu, indirectement, à la création d'impôts.

Je prétends qu'en attachant une telle importance aux conférences fédérales-provinciales, l'exécutif, le Cabinet se trouve à ne pas tenir compte de ses responsabilités envers la Chambre des communes elle-même.

C'est là qu'il faut exposer les programmes du Gouvernement et non à l'occasion de conférences.

M. Philpott: L'honorable député me permet-il une question?

M. Churchill: J'ai à peu près terminé.

M. Philpott: Vu la proposition formulée lors de l'ouverture de la récente conférence, qui portait sur la collaboration entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, l'honorable député ne croit-il pas que le gouvernement fédéral a bien fait d'accepter une partie de la responsabilité en ce qui a trait aux chômeurs aptes au travail et que c'était à une conférence comme celle-là qu'il convenait de formuler une telle proposition?

M. Lennard: Voilà presque un discours!

M. Churchill: Il est facile de répondre à la question, mais, sauf le respect que je dois au député, je crois qu'elle n'a guère à voir à mes propres propositions. Il faut certainement régler le problème du chômage et cela sans retard mais ces propositions auraient pu être présentées ici à la Chambre. Je parle du problème général que posent les conférences fédérales-provinciales et de ses répercussions sur la Chambre. Une interruption de ce genre sur un point de détail ne me semble pas avoir de rapport avec les idées que je m'efforce d'exprimer.

Je soumets ces questions en toute bonne foi, dans l'espoir qu'on les étudiera et qu'on saura, si possible, les réfuter. D'autre part, il se peut que les historiens constatent un jour que l'astre de la Chambre des communes a commencé à pâlir en 1927, 1935 ou 1945, et l'on nous a dit plus d'une fois, depuis quelques années, que son influence allait diminuant.

Mais je me hâte de conclure. Tout au long des plus récentes de ces conférences, on a dit qu'il s'agissait de simples conférences, que les préoccupations électorales en étaient absentes, que les partis qui y étaient représentés ne visaient qu'à travailler ensemble au plus grand bien du Canada tout entier. S'il s'agissait de simples conférences, dégagées de toute préoccupation de parti, pourquoi n'ont-elles été ouvertes qu'aux seuls représentants ministériels?

[M. Churchill.]

Nous oublions parfois que notre régime parlementaire est fait de deux forces qui agissent l'une sur l'autre: le parti ministériel et celui de l'opposition officielle. Les conférences de cette sorte devraient grouper, non seulement les chefs des onze gouvernements du Canada, mais aussi ceux des oppositions officielles dans les assemblées législatives du pays, assistés de leur conseiller.

Si l'on pousse jusqu'à sa conclusion logique cette idée des conférences fédérales-provinciales, à quoi arrive-t-on? A un gouvernement qui se superpose à ceux qui existent actuellement, de sorte qu'on aurait une espèce de petite Assemblée des Nations Unies du Canada. Ce qui m'embarrasse, c'est la répercussion qu'a tout cela sur la Chambre des communes.

Voici mon dernier mot: il se peut que les conférences fédérales-provinciales continuent à se révéler nécessaires au Canada. Dans ce cas, elles devraient uniquement s'occuper du problème essentiel: la division des responsabilités administratives entre le gouvernement central et les gouvernements provinciaux et la répartition des domaines d'imposition. A moins que le régime fédéral ne soit complètement menacé de s'effondrer, de telles conférences ne devraient pas avoir lieu, sauf à des intervalles de plusieurs années et pour procéder à une révision qu'exigeraient des conditions nouvelles. Des conférences fédérales-provinciales instituées en permanence, qui tiendraient des réunions fréquentes et qui seraient conduites à la façon dont l'ont été celles de 1927, 1935 et 1945, en viendraient à constituer un autre Parlement au Canada et auraient pour conséquence de restreindre l'influence de la Chambre des communes actuelle.

M. Jean Boucher (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, avant de prendre part au débat sur l'exposé budgétaire, je voudrais féliciter le ministre des Finances de son premier budget. Celui-ci nous accorde des réductions d'impôt allant de 2·8 p. 100 à 13·3 p. 100 et assure, au moins à 80 p. 100 de la population, des dégrèvements de 12·6 à 13 p. 100, à compter du 1er juillet.

Le ministre des Finances a reconnu, je crois, que les affaires avaient aussi besoin d'un stimulant. Il a réduit en conséquence les impôts des sociétés, ce qui encouragera les fabricants à agrandir leurs établissements et à augmenter leur production, ce qui créera de l'emploi pour un plus grand nombre de Canadiens. Les sociétés et les entreprises sont, à certains points de vue, comme les particuliers. Si des impôts excessifs viennent à supprimer tout stimulant et si les actionnaires n'obtiennent plus de leurs placements un juste rapport, elles perdent l'appui financier qui leur était assuré; il en

résulte une diminution des ventes et de la production, ce qui entraîne les congédiements et le chômage.

C'est le moment de dépenser afin d'encourager l'expansion des affaires. Le Canada a besoin actuellement de dégrèvements. Nous avons un merveilleux pays, un avenir également merveilleux et nous possédons des richesses potentielles presque inouïes. Nos assises sont solides. Cependant, le gouvernement ne crée pas la moindre parcelle de richesse tangible. Il ne fait pas pousser notre blé, il ne fabrique pas notre acier ni ne crée rien de ce qui nous assure ce qu'on appelle notre niveau de vie. Le gouvernement redistribue la richesse de la population. Il détermine la source des impôts et l'affectation des recettes fiscales. Le député d'Eglinton a prononcé, l'autre jour, ces paroles que je citerai: "C'est un budget sans plan précis, un budget qui ne s'inspire d'aucun principe".

Monsieur l'Orateur, notre économie avait besoin d'une piqûre tonifiante. Nous avions eu, les dix dernières années, des budgets équilibrés, ce qui est louable. Mais cela ne signifie nullement que nous devons en avoir toujours. Par le passé, les membres de l'opposition ont à diverses reprises demandé une réduction des impôts. Maintenant qu'il est temps d'y procéder, ils prétendent que le budget fait preuve d'optimisme et que le Gouvernement a trop confiance dans la capacité de la nation canadienne de mettre ses immenses ressources en valeur.

M. Fleming: Absurdité. Absurdité absolue!

M. Boucher: En ce qui me concerne, je suis convaincu que la plupart des habitants de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter dans cette enceinte approuvent le budget. Monsieur l'Orateur, la circonscription de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie est une circonscription typiquement canadienne où la population de langue anglaise côtoie la population de langue française dans la paix et l'harmonie. Même si l'industrie joue un grand rôle dans la région, l'agriculture en est l'élément le plus important, et l'industrie laitière le principal soutien. Les deux-cinquièmes de la population de Châteauguay et d'Huntingdon vivent directement de l'industrie laitière, et une proportion beaucoup plus considérable en tire son revenu de façon indirecte.

Ces cultivateurs sont industrieux, travailleurs et aiment leur travail. Quand on traverse ce pays de fermes bien tenues, on a l'impression que les agriculteurs y sont prospères. Mais il ne faut pas oublier que la récolte de l'année dernière était très mauvaise, équivalant presque à une perte totale. Dans bien des cas, mes commettants devront acheter de la provende pour leur bétail et de la semence pour la récolte de cette année. C'est la raison pour laquelle je remercierai le ministre de l'Agriculture de son initiative pratique tendant à maintenir le prix du beurre à 58c. la livre. Je sais que mes commettants lui en seront très reconnaissants.

(Texte)

Nos cultivateurs, parce qu'ils sont progressifs, parce qu'ils veulent continuellement améliorer leur outillage agricole et, par là, augmenter le rendement de leurs terres, doivent quelquefois emprunter, pour ce faire. Notre gouvernement, par l'entremise de la Commission canadienne du prêt agricole, tente d'aider le cultivateur en lui facilitant l'obtention de prêts. Ces prêts sont consentis jusqu'à un montant maximum de $10,000, ce qui semble très raisonnable. Les différents modes de remboursement de ces prêts s'avèrent aussi très avantageux; mais je me demande s'il n'y a pas lieu d'améliorer certains détails relatifs aux conditions requises pour l'obtention de ces prêts.

C'est ainsi, par exemple, que la Commission canadienne du prêt agricole refuse des prêts aux cultivateurs qui occupent un emploi à temps partiel. Mais n'est-il pas exact que, dans presque tous les cas, les cultivateurs font une demande de prêt à la Commission canadienne du prêt agricole justement en vue d'améliorer le rendement de leurs terres afin de pouvoir se consacrer entièrement à l'agriculture? N'est-il pas aussi exact que les cultivateurs occupant ces emplois à temps partiel le font simplement dans le dessein de se procurer un revenu additionnel, leurs terres ne produisant pas suffisamment pour assurer leur subsistance, par suite du manque d'outillage?

En faisant une demande de prêt, ces cultivateurs n'ont d'autre but que de se consacrer uniquement à l'agriculture quand et seulement quand leurs terres pourront les faire vivre convenablement, eux et leur famille.

Je suis donc d'avis, monsieur l'Orateur, que ces prêts devraient être consentis aux cultivateurs même s'ils sont dans l'obligation d'occuper d'autres emplois à temps partiel. Il me semble aussi que la Commission canadienne du prêt agricole est par trop sévère quant aux garanties hypothécaires exigées de nos cultivateurs qui désirent obtenir un prêt. En ma qualité de notaire exerçant ma profession dans une région agricole où les terres sont grandement productives, j'ai eu l'occasion à maintes reprises de constater jusqu'à quel point la Commission est exigeante à cet égard. Plusieurs cultivateurs, à ma connaissance, ont tenté en vain d'obtenir

des prêts de la Commission canadienne du prêt agricole. Après avoir essuyé un refus de cette dernière, il leur a été possible d'obtenir des prêts par l'entremise de particuliers, de rentiers ou d'hommes d'affaires qui ne les leur auraient certainement pas consentis s'ils avaient cru, ne fût-ce qu'un instant, que les garanties hypothécaires offertes n'étaient pas suffisantes pour justifier la solvabilité de leur créance.

J'espère que mes observations seront accueillies favorablement et qu'à l'avenir il sera possible à nos cultivateurs d'obtenir ces prêts sans avoir à accorder des garanties hypothécaires supérieures à celles offertes aux particuliers.

Je disais, il y a quelques instants, que le comté de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie est prospère grâce à l'excellence du travail que fournissent ses cultivateurs ainsi qu'à la diversité des industries que l'on y trouve. C'est pourquoi je ne puis me rendre aux arguments invoqués par les membres des divers partis de l'opposition qui ont voulu nous laisser l'impression que le Canada est plongé dans un marasme économique.

Il arrive, comme c'est le cas dans quelques paroisses de mon comté, que l'on ait à faire face à un problème de chômage régional et temporaire. Toutefois, je ne doute pas que le programme actuel du gouvernement lui permette de résoudre le problème d'une façon complète et définitive. Déjà, dans la région, on assiste à un vigoureux regain de l'activité économique.

J'ai eu l'occasion, tout récemment, de visiter une importante industrie textile de la région de Huntingdon. C'est avec plaisir que j'ai constaté qu'une activité fébrile y régnait. J'en profite ici pour demander au gouvernement d'étudier sérieusement les problèmes que doit affronter cette industrie. Les chefs d'entreprise de l'industrie textile de mon comté ont fait preuve du même courage qui animait les pionniers du Canada. Ils ont risqué leur capital et mis au service de leurs concitoyens leurs vastes connaissances, de sorte qu'aujourd'hui nous avons dans Huntingdon des moulins qui emploient une forte partie de la population. On a reproché aux dirigeants de l'industrie textile de ne pas avoir suffisamment modernisé leur machinerie. Ce reproche ne peut certainement pas s'appliquer aux propriétaires des industries textiles de mon comté, car leur outillage se compare avantageusement à celui de tous les autres manufacturiers du pays ou de l'étranger. La main-d'œuvre est également excellente. Évidemment,—et c'est tout à l'honneur du gouvernement actuel,—notre standard de vie n'a d'égal ou de supérieur que celui des États-Unis.

[M. Boucher.]

On admettra sans difficulté qu'il n'appartient pas au gouvernement de venir à la rescousse des chefs de l'industrie textile qui n'ont pas su administrer leurs affaires. Par ailleurs, les autres ne devraient pas subir l'injuste concurrence de nations moins privilégiées quant à leur standard de vie. Je soumets ces quelques remarques au sujet de l'industrie textile, assuré que le gouvernement étudiera la question à fond.

Le nom de l'autre partie de mon comté, Laprairie, est actuellement sur toutes les lèvres. Cette région, dont l'histoire remonte au dix-septième siècle, a toujours joui d'une grande prospérité. Le parachèvement de la canalisation du Saint-Laurent y laisse toutefois prévoir un essor industriel gigantesque et, conséquemment, une prospérité encore plus grande. Déjà, de nombreuses industries acquièrent, à des prix fabuleux, certains terrains attenant au fleuve Saint-Laurent. La construction de maisons d'habitation s'y accroît de jour en jour à un rythme accéléré, créant de ce fait de nombreux emplois. Cependant, ces transformations ne sont pas sans susciter de nombreux problèmes.

Je saisis l'occasion pour féliciter le Gouvernement d'avoir nommé à la présidence de l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent un homme aussi expérimenté et travailleur que l'honorable Lionel Chevrier, qui a fait ses preuves pendant de nombreuses années en cette Chambre aussi bien qu'à l'extérieur. La nomination de l'honorable ministre des Transports (M. Marler) mérite aussi d'être signalée. Ses vastes connaissances et sa grande expérience parlementaire à la législature de Québec l'y prédestinaient. Nul doute que sous leur égide tous les problèmes créés par la canalisation du Saint-Laurent seront résolus.

Au nombre de ceux-ci, signalons le prix à accorder aux propriétaires fonciers par suite de l'expropriation de leurs biens. Ces biens fonciers, situés dans l'un des endroits les plus enchanteurs, faisant face aux rapides de Lachine, à proximité de la métropole du Canada, ont une valeur marchande exceptionnelle. Permettez-moi ici, monsieur l'Orateur, de faire une mention spéciale à l'égard des fermes qui sont expropriées. En plus d'avoir une excellente valeur marchande pour fins de construction domiciliaire, à cause de leur location privilégiée, ces fermes sont aussi considérées parmi les meilleures au point de vue culture maraîchère. Les transactions antérieures de fermes propres à la culture maraîchère, situées dans la même région, prouvent abondamment cet énoncé, si l'on remarque que le prix moyen de ces transac-

tions fut de l'ordre de $1,500 l'arpent, et ce, sans bâtisse. Aussi, je ne doute pas que les administrateurs de la voie maritime sauront tenir compte de ces faits et dédommageront adéquatement les expropriés.

Avant de terminer, je désire appeler l'attention des autorités de la voie maritime sur le fait que la très grande majorité des expropriés n'auront pas encore été payés lorsque viendra le moment de quitter leurs demeures, soit vers le premier juin prochain, si mes renseignements sont exacts. On m'assure que dans le passé, dans des circonstances semblables, le Gouvernement a consenti à payer immédiatement un montant équivalent à 80 p. 100 de son offre, quand les parties intéressées n'en étaient pas venues à une entente. Il serait injuste, à mon sens, de dire à ces gens, qui sont appelés à faire un sacrifice en vue de l'intérêt général du pays, qui n'ont pas demandé de changer leur domicile ni leur mode de vie, qui ont cultivé ces fermes de génération en génération depuis l'époque où notre pays n'était qu'une colonie: Allez-vous-en, c'est la loi; que vous ayez de l'argent ou non pour vous établir ailleurs, ce n'est pas notre affaire, vous n'avez qu'à régler.

Ce n'est pas là l'attitude d'un gouvernement libéral, et je suis convaincu que les autorités de la voie maritime sauront comprendre leur devoir, conservant ainsi la confiance que les citoyens de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie ont eue dans le parti libéral depuis si longtemps.

(Traduction)

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat. Je me demande parfois pourquoi, depuis quelque temps surtout, certains députés parlant à la Chambre se donnent du mal pour faire des déclarations pleines de défi, dont certaines ne sont pas vraies, comme ils le savent. Je me suis souvent demandé si le Gouvernement ne cherchait pas à dessein à créer cette impression pour que les travaux de la Chambre traînent en longueur. Ce genre de discours amène les membres de la Chambre, de fait les force à prendre la parole en cette enceinte pour y répondre.

Comme je l'ai dit l'autre jour, je savais bien qu'on ferait un discours en cette enceinte contre le parti du Crédit social.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre.

M. Studer: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député a-t-il dit que les déclarations que j'ai faites dans mon discours n'étaient pas vraies?

M. Johnston (Bow-River): Vous l'avez bien compris, sans contredit.

M. Studer: Mais je donnais lecture du hansard.

M. Johnston (Bow-River): Votre ouïe s'est affinée.

M. Studer: Je demande au député de retirer ces observations.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'écoutais le député de Bow-River. Je crois qu'il a formulé une observation à propos des députés en général; si elle s'était appliquée à un député en particulier, j'aurais estimé que ce député était justifié à poser la question de privilège. Néanmoins, je n'ai pas entendu le député de Bow-River mentionner un de ses collègues par son nom ou sa circonscription, et je ne suis donc pas intervenu.

Le représentant de Bow-River sait, sans que j'aie besoin de le lui dire, qu'il est évidemment contraire aux règles parlementaires de soutenir qu'un membre de la Chambre a fait des déclarations qu'il savait contraires à la vérité. Je n'ai pas entendu le représentant de Bow-River soutenir cela en parlant de quiconque ici. S'il le fait maintenant en parlant du député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer), je n'ai pas d'autre choix que de lui demander de retirer son observation. J'ai dit ne pas l'avoir entendu formuler cette observation et, à ma connaissance, il n'a pas accusé de façon précise un membre quelconque de la Chambre.

M. Johnston (Bow-River): Vous avez bien raison monsieur l'Orateur.

Je n'ai pas dit que l'honorable député avait fait une déclaration qu'il savait erronée mais je lui reconnaîtrai le mérite de n'avoir vraiment pas su ce qu'il disait. En disant qu'une déclaration formulée était incorrecte, je n'enfreins pas, je pense, le Règlement.

M. Studer: Je citais un extrait du hansard; voilà ce que je faisais.

M. Johnston (Bow-River): Je vous lirai des passages du hansard dans quelques minutes.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député a montré bien clairement qu'il n'accusait pas l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek d'avoir prononcé une déclaration qu'il savait fausse. Donc l'honorable député devrait pouvoir poursuivre ses observations sans interruption.

M. Johnston (Bow-River): Il faut parfois que certains d'entre nous ici à la Chambre prennent la parole pour remettre les choses au point. Il arrive aussi que des élections soient proches et que d'honorables députés prennent la parole et fassent des déclarations qui, sans qu'ils le veuillent probablement, ne sont pas aussi exactes qu'il le faudrait à la

lecture du compte rendu. J'ai l'intention ce soir de rectifier certaines de ces déclarations.

Lorsque je l'aurai fait j'espère que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek aura l'obligeance de reconnaître qu'il ignorait absolument les faits lorsqu'il a fait sa déclaration.

Je veux citer certains énoncés de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, consignés à la page 3692 du hansard du 5 mai 1955:

Je n'ai entendu proposer aucune mesure par les créditistes qui semblent plus ou moins heureux de ce temps-ci de leurs perspectives d'avenir relativement au gouvernement du pays, à la capacité financière du pays et aux services qu'ils sont en mesure d'offrir aux Canadiens.

Nous sommes parfaitement au courant des progrès réalisés par le Crédit social. Nous n'avons aucune inquiétude à ce sujet. Les seuls qui semblent aux abois sont l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et peut-être certains de ses collègues. En désespoir de cause, il formule à la Chambre des énoncés contraires aux faits et même s'il le fait par ignorance, il devrait avouer son incapacité de distinguer la vérité de l'erreur.

Puis, il poursuit:

Mais avant d'offrir quelque service social que ce soit à la population du Canada, il faut d'abord le voter.

M. Studer: Parfaitement.

M. Johnston (Bow-River): Je continue:

Dans notre pays nul ne peut obtenir un service social quelconque, sauf par un vote de notre Parlement. Si nous votons contre ledit service, il ne peut être mis en œuvre.

Il s'est donné beaucoup de mal pour établir que nous avons voté contre un service social. Dans quelques minutes, je vais montrer à l'honorable député qu'il s'est tellement éloigné de la vérité qu'il n'a même pas à en rougir. Il ajoute:

Je crois que le parti du Crédit social déploie beaucoup d'activité dans tout le pays...

Il peut en être assuré.

...à préconiser les allocations familiales, laissant aux gens l'impression que ce parti est peut-être à l'origine de ces allocations et...

Il peut de nouveau en être assuré; c'est vrai. J'ignore comment il a su la vérité à ce sujet, mais il l'a découverte.

...est peut-être à l'origine de ces allocations et qu'à ce titre il lui appartient de les augmenter.

Nous avons toujours souscrit, il va sans dire, monsieur l'Orateur, au principe dont s'inspirent les allocations familiales, comme le hansard ne l'atteste que trop. Je reviens cependant au compte rendu, car je veux citer un autre passage du discours de l'honorable député. Au bas de la page 3693, il dit:

Pour ce qui est de l'adoption de la mesure relative aux allocations familiales...

Remarquez bien ceci.

Pour ce qui est de l'adoption de la mesure relative aux allocations familiales...

M. Knowles: Il ne s'agissait pas de cela.

M. Studer: ...les noms suivants sont inscrits, et ils le sont en encre indélébile. Tous les efforts d'un membre du Crédit social ne parviendraient pas à les effacer. Ils sont inscrits ici, à la page 380.

M. Studer: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Johnston (Bow-River): Non, l'honorable député a assez parlé pour quelque temps. Il pourra prendre la parole après.

Maintenant, monsieur l'Orateur, je vais produire la page 380 du hansard pour montrer qu'aucun vote n'a été inscrit à l'égard de l'adoption de la mesure relative aux allocations familiales. Le compte rendu l'établit clairement. L'honorable député poursuit ses observations en ces termes:

Voici les noms de ceux qui ont voté contre: MM. Blackmore, Bryce, Burton, Castleden, Coldwell, Dorion, Douglas (Weyburn), Fair, Gillis, Hansell, Hlynka...

M. Johnston (Bow-River): Dix heures, monsieur l'Orateur.

M. Studer: ...Johnston (Bow-River), Knowles, Kuhl, MacInnis, Marshall, Nicholson, Noseworthy...

Reportons-nous maintenant au compte rendu, monsieur l'Orateur. Si l'honorable député s'en était donné la peine...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Un autre qui se fait entendre.

L'hon. M. Pickersgill: Le Règlement n'interdit-il pas à la Chambre les répétitions fastidieuses?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Le représentant de Bow-River (M. Johnston) a la parole.

M. Patterson: Vous êtes pris encore une fois.

M. Johnston (Bow-River): Personne plus que le représentant qui vient de parler ne devrait être au courant de cette pratique. Si je prends la parole en ce moment, c'est parce que je veux qu'on cesse enfin de déformer ainsi la réalité. Il est parfois nécessaire de parler assez longuement au sujet de questions de ce genre.

M. Knowles: Demandez l'avis du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill).

M. Johnston (Bow-River): Le représentant d'Acadia (M. Quelch) a pris part, en 1944, au débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. Je dirai ici, à propos du débat sur

le discours du trône, que le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) a bien tort de se reporter à des questions mentionnées dans ce discours, selon lui. En effet, quand nous en venons à l'Adresse, nous constatons bien nettement (il suffit de consulter le discours du trône de cette année) que le député qui propose l'Adresse s'exprime de la façon que voici (le texte paraît en français à la page 12 du hansard et la traduction anglaise à la page 5 de l'appendice au hansard anglais):

Que l'Adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général du Canada:
A Son Excellence le très honorable Vincent Massey, C.H., gouverneur général et commandant en chef du Canada.
Qu'il plaise à votre Excellence:

Et voici ce sur quoi nous nous sommes prononcés:

Nous, sujets loyaux et fidèles de Sa Majesté, les Communes du Canada, en Parlement assemblés, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements...

Et le reste. Nous ne nous sommes pas prononcés sur un sujet quelconque mentionné dans le discours du trône. Nous avons simplement remercié le gouverneur général de nous avoir adressé la parole. Il se peut que l'honorable député ne le sache pas. Cependant, nous aborderons ce point un peu plus tard.

M. Studer: L'honorable député a voté contre le Gouvernement. Y aurait-il eu des allocations familiales si, par son vote, il avait renversé le Gouvernement?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! L'honorable représentant de Bow-River peut poursuivre ses observations.

M. Johnston (Bow-River): Lorsque nous nous sommes prononcés à ce propos, nous avons enregistré un vote de confiance ou de défiance à l'égard du Gouvernement. Et, depuis les vingt ans que je siège ici, je n'ai jamais enregistré de vote de confiance à l'endroit du Gouvernement. Je n'ai pas l'intention de commencer maintenant.

M. Byrne: C'est pour cela que vous avez voté contre les allocations familiales.

Une voix: Il ne l'a pas fait.

M. Johnston (Bow-River): Voici un extrait du discours du trône de 1944:

La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

M. Studer: Et vous avez voté contre.

M. Johnston (Bow-River): Le gouverneur général lui-même a déclaré qu'il n'y avait pas dans son discours de mesure se rapportant aux allocations familiales, mais il a dit: "Vous serez appelés". L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek ne sait pas assez sa grammaire pour reconnaître le futur. Mais on y dit clairemnt: "Vous serez appelés à approuver une mesure". Cette déclaration, évidemment, était conforme à la vérité. Je le répète, le député de Swift-Current-Maple-Creek ne comprend pas l'anglais.

Pour ce qui est des discours sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le député de Swift-Current-Maple-Creek se serait fait une idée exacte s'il s'était donné la peine de lire le compte rendu. Ainsi qu'en fait foi la page 160 du hansard du 3 février 1944, le représentant d'Acadia a déclaré à cette époque:

J'appuie de tout cœur le projet qu'a énoncé le Gouvernement de verser des allocations familiales. C'est là un pas dans la voie que nous avons indiquée depuis plusieurs années. Nous avons préconisé pour la première fois une mesure de ce genre en 1936 et je pense que la plupart des honorables députés se rappellent les sarcasmes qu'on nous a lancés quand nous avons proposé le paiement direct de deniers à des gens autres que les employés de l'industrie. On nous a dit et répété que nous proposions de donner quelque chose sans rien demander en échange. Toutefois, selon toute vraisemblance, le Gouvernement ouvre maintenant les yeux et projette d'émettre de la monnaie qu'il distribuera directement aux consommateurs au lieu de la leur faire tenir par l'entremise de l'industrie.

M. Byrne: Et vous avez voté contre.

M. Johnston (Bow-River): Pas du tout. Vous ne saviez apparemment pas pour quelle chose vous votiez dans le discours du trône et il semble que vous n'en sachiez pas plus long en ce moment.

Pour l'édification de quelques-unes de ces personnes qui ne comprennent pas la signification du discours du trône, je me reporterai de nouveau au débat relatif à l'Adresse en réponse et à la mention des allocations familiales faite à la page 272 du hansard du 8 février 1944.

Que des gens soient assez stupides pour être capables de lire l'anglais courant sans le comprendre, cela me dépasse. Si le député de Swift-Current Maple-Creek avait ouvert le hansard de 1944 à la page 272, il aurait lu ceci,—et ce sont mes paroles,—:

Cette puissance d'achat peut être fournie de diverses façons. Elle peut venir en grande partie de l'industrie qui paie les salaires, mais l'industrie ne verse jamais un montant suffisant en salaires pour permettre l'achat des produits de cette industrie, de sorte qu'il y a toujours décalage. Pour remédier à cet état de choses, nous avons préconisé l'émission de dividendes nationaux; mais tous les autres partis à la Chambre n'ont pas manqué de critiquer et de ridiculiser ce principe des dividendes.

nationaux. Compte tenu de tout cela, on s'étonne maintenant de constater que le discours du trône mentionne les allocations familiales.

A noter que j'emploie l'expression appropriée en disant qu'on en fait mention. Mais on n'a jamais inclu de proposition dans cette Adresse; c'est à ce sujet que l'esprit du député a battu la campagne.

Une voix: Sa barbe s'est emmêlée à la page précédente.

M. Johnston (Bow-River): Je cite encore:

Compte tenu de tout cela, on s'étonne maintenant de constater que le discours du trône mentionne les allocations familiales. Je n'ai entendu personne les critiquer. Or, les allocations familiales sont en quelque sorte un dividende national, mais un dividende qui n'est versé qu'à une partie restreinte de la population. J'ai grand-hâte de savoir ce que vont penser de ces allocations le ban et l'arrière-ban des libéraux qui appuient le parti auteur de cette mesure.

Et voici le passage de mon discours que je veux signaler au représentant de Swift-Current-Maple-Creek:

Les allocations familiales sont bonnes en principe.

Nous n'avons jamais pris d'autre attitude. Puis, à la page 378 du hansard du 10 février 1944 nous trouvons le vote inscrit et, naturellement, comme c'était une motion de défiance, nous avons marqué par un vote notre manque de confiance à l'égard du Gouvernement.

Une voix: Vous avez voté contre les allocations familiales.

Une voix: Honte!

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Comme il est dix heures, peut-être conviendrait-il maintenant que le député propose le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

M. Johnston (Bow-River): Oui, car de l'Adresse adoptée en 1944 je veux passer au problème dont elle traite, savoir la mesure relative aux allocations familiales.

(Sur la motion de M. Johnston (Bow-River), la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous goûtons tellement le débat, que nous le poursuivrons demain.

(A dix heures, le séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 11 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

DÉPÔT D'UN RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le Bureau un rapport de la Commission du service civil relatif à certains employés de la Chambre des communes.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 353, intitulé: loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.—M. Hunter.

Bill nº 354, intitulé: loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.—M. Hunter.

Bill nº 355, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.—M. Hunter.

Bill nº 356, intitulé: loi pour faire droit à Isidore Hoffman.—M. Hunter.

Bill nº 357, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.—M. Hunter.

Bill nº 358, intitulé: loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.—M. Hunter.

Bill nº 359, intitulé: loi pour faire droit à Clifford Joseph Lineham.—M. Hunter.

Bill nº 360, intitulé: loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.—M. Hunters.

Bill nº 361, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.—M. Hunter.

Bill nº 362, intitulé: loi pour faire droit à Freida Schecter Lupovitch.—M. Hunter.

Bill nº 363, intitulé: loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.—M. Hunter.

Bill nº 364, intitulé: loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.—M. Hunter.

Bill nº 365, intitulé: loi pour faire droit à David Sandler.—M. Hunter.

Bill nº 366, intitulé: loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.—M. Hunter.

Bill nº 367, intitulé: loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.—M. Hunter.

Bill nº 368, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.—M. Hunter.

Bill nº 369, intitulé: loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.—M. Hunter.

Bill nº 370 intitulé: loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.—M. Hunter.

Bill nº 371, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.—M. Hunter.

Bill nº 372, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campéol.—M. Hunter.

QUESTIONS

BEURRE

M. Argue:

1. Le ministère de l'Agriculture a-t-il offert du beurre à des institutions?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand a-t-on inauguré une telle pratique et quelle quantité a-t-on ainsi offerte depuis cette date?
3. Quelle quantité a-t-on offerte à chaque institution et à quel prix a-t-on offert ce beurre?
4. De combien, s'il y a lieu, le prix de vente est-il inférieur au prix d'achat?
5. Quel est, s'il y a lieu, le nom de chaque institution qui n'a pas encore obtenu la quantité de beurre prévue dans le contrat conclu avec le ministère?
6. Quelle quantité de beurre reste-t-il encore à livrer dans chaque cas?

M. McCubbin:

1. L'Office du soutien des prix agricoles a conclu une entente spéciale pour la vente de beurre à des institutions approuvées du Canada.

2. Le 1er février 1955. On a signalé que 932,523·5 livres avaient été vendues au 6 mai 1955, en vertu de l'entente.

3. Tout le beurre canadien de la première catégorie qu'achète et utilise chaque institution lui est offert à un rabais de 21c. la livre par rapport au prix régulier.

4. Voir réponse au nº 3.

5. Voir réponse au nº 3.

6. Tant que le programme sera en vigueur, chaque institution bénéficiera du rabais à l'égard de tout achat de beurre qu'elle utilisera.

HÔPITAUX—CAS DE CALAMITÉ PUBLIQUE

M. Hellyer:

Quelles dispositions ont été prises par le gouvernement fédéral pour que les hôpitaux situés dans la province d'Ontario soient en état de fonctionner dans les cas de calamité publique?

M. Robertson: Les 2 et 3 décembre, à l'hôpital général d'Hamilton, on a tenu la troisième d'une série courante de conférences destinées à assurer le fonctionnement des hôpitaux en cas de calamité publique; ces

conférences se tiennent régionalement à travers le Canada, sous les auspices du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, en collaboration avec l'Association des hôpitaux canadiens. L'hôpital général d'Hamilton et le *Trafalgar Memorial Hospital* d'Oakville (Ont.) ont soumis à l'examen de la conférence des plans détaillés. Les administrateurs et les directeurs des services de chirurgie et d'infirmerie de trente-cinq hôpitaux du centre-ouest de l'Ontario ont assisté à la conférence.

On espère pouvoir tenir dans un proche avenir deux autres conférences analogues au bénéfice des autres régions de l'Ontario. A la fin de ces conférences, les dirigeants de près de cent hôpitaux auront reçu la préparation voulue et seront en mesure non seulement d'établir des plans pour leurs institutions en cas de calamité publique mais aussi de fournir du secours à d'autres institutions voisines du même genre.

VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT—ÉTUDES TECHNIQUES

M. Fraser (Peterborough):

1. Quels sont les noms des particuliers ou des sociétés dont l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a retenu les services pour faire des études et des enquêtes techniques?
2. Quelles sommes a-t-on versées en honoraires à chaque particulier ou société *a*) en 1954, *b*) au cours des cinq premiers mois de 1955?

M. Langlois (Gaspé):

1. Dominion Bridge Company Limited, Montréal.
J. T. Donald Company, Montréal.
Lalonde et Valois, Montréal.
M. P. L. Pratley, Montréal.
M. J. Rousseau, Montréal.
Surveyer, Nenniger et Chênevert, Montréal.

2.

	1954	1955
Dominion Bridge Company Limited	$ 982.00	néant
J. T. Donald and Company	$ 221.00	néant
Lalonde et Valois	néant	néant
M. P. L. Pratley	$ 9,065.00	néant
M. J. Rousseau	néant	néant
Surveyer, Nenniger et Chênevert	$16,988.22	$22,035.44

SOMME PERÇUE EN DROITS DE DOUANE

M. Yuill:

Quelle a été, en 1954, la somme globale perçue en droits de douane par le ministère du Revenu national?

L'hon. M. McCann:

Année financière 1953-1954

Droits de douane à l'importation $441,581,409.68

[M. Robertson.]

LIGNES TÉLÉPHONIQUES, QUÉBEC—SUBVENTIONS

M. Perron:

1. Depuis, 1952, le gouvernement fédéral a-t-il accordé des subventions pour la construction d'une ligne téléphonique dans les régions de Saint-Fabien et Sainte-Lucie-de-Montmagny (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les montants accordés chaque année depuis ces trois années?
3. Le gouvernement fédéral a-t-il construit lui même ces lignes téléphoniques? Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la longueur en milles et quel en est le coût?

M. Langlois (Gaspé):

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Les lignes téléphoniques que le gouvernement fédéral a construites dans les régions de Saint-Fabien et de Sainte-Lucie-de-Montmagny depuis 1952 ont coûté:
en 1952-1953—Néant
en 1953-1954—$19,926.84
en 1954-1955—$10,014.89

Au cours de l'année 1953-1954, le Gouvernement a fait installer 20 milles de poteaux et 48 milles de lignes téléphoniques; en 1954-1955, des poteaux ont été installés sur une distance de 16 milles.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ASSISTANCE À L'AGRICLTURE DES PRAIRIES ET RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—ANCIENS EMPLOYÉS

M. Diefenbaker:

1. *a*) D'anciens députés fédéraux, *b*) d'anciens députés provinciaux, font-ils partie du personnel ou sont-ils à l'emploi des administrations de l'assistance à l'agriculture des Prairies et du rétablissement agricole des Prairies? Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre?
2. Quels sont leurs noms ainsi que leurs fonctions et traitements respectifs?

EMPLOYÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

M. Castleden:

Au cours de chacune des années 1951-1952, 1952-1953, 1953-1954 et 1954-1955, combien de personnes le ministère de l'Agriculture a-t-il employées dans chaque province?

SOMME DÉPENSÉE POUR LE TRANSPORT AÉRIEN

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1953 et 1954, et en 1955 jusqu'à ce jour, quelle somme globale le gouvernement canadien a-t-il dépensée pour le transport aérien *a*) des fonctionnaires, *b*) des officiers brevetés des forces armées, *c*) des hauts fonctionnaires et des autres membres du personnel du ministère des Affaires extérieures?
2. Sur ce montant, combien a-t-on versé *a*) à Air-Canada, *b*) à la BOAC, *c*) à toutes autres lignes aériennes?

L'hon. M. Pickersgill: Si le député consentait à modifier la question de façon qu'il s'agisse des années financières au lieu des

années civiles, elle pourrait être transformée en un ordre de dépôt de documents.

M. l'Orateur: Ainsi modifiée, la question est transformée en un ordre de dépôt de documents.

MINISTÈRE DES POSTES—VOLS

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):

1. Depuis le 1er janvier 1953, y a-t-il eu des vols d'argent, de timbres-poste ou d'objets de valeur dans les bureaux de poste du Canada?
2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque vol: *a*) où s'est-il produit, *b*) quel en était le montant, *c*) à quelle date a-t-il eu lieu, *d*) a-t-on institué des poursuites contre certains individus, *e*) quel a été, s'il y a lieu, le résultat de ces poursuites?

DEMANDES DE DOCUMENTS

ONZIÈME COMPAGNIE DES TRAVAUX DU GÉNIE ROYAL CANADIEN

M. Fulton:

Copie de tous rapports révélant malhonnêteté ou malversation relativement aux irrégularités qui se sont produites dans la 11e Compagnie des travaux du Génie royal canadien et soumis avant les enquêtes actuellement en cours.

—Puis-je demander, monsieur l'Orateur, que la Chambre m'autorise à retirer cette motion, sans préjudice de mon droit d'y substituer ultérieurement une motion tendant à des fins analogues mais peut-être rédigée différemment?

M. l'Orateur: La Chambre accorde-t-elle son consentement?

Des voix: Accordé!

(La motion est retirée.)

COMPTES DE RADIO-CANADA

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et la société Radio-Canada et (ou) le ministre du Revenu national, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ladite société.

L'hon. M. McCann: Si je ne me méprends, l'honorable député désire réserver cette motion, n'est-ce pas?

M. Fulton: Si tel est le bon plaisir du ministre, oui, je veux bien qu'elle soit réservée.

RÉPARTITION DES WAGONS

M. Bryson:

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés entre le ministère du Commerce, ou quelque autre ministère du Gouvernement, et tous groupements agricoles et entre le ministère du Commerce ou quelque autre ministère du Gouvernement, et toute personne, relativement à la répartition des wagons entre les compagnies d'élévateurs, depuis le 1er octobre 1953 jusqu'à ce jour.

M. Dickey: L'honorable député a signifié qu'il consentait à modifier cette présente motion de façon à en limiter la portée à la correspondance entre le ministère du Commerce et les groupements agricoles. Sous réserve de cette modification, il n'y a, je crois, aucune raison de s'opposer à son adoption.

M. l'Orateur: La motion ainsi modifiée est adoptée.

LA POLIOMYÉLITE

DEMANDE DE DISTRIBUTION DU VACCIN SALK PAR LE GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Afin de s'assurer que la richesse ne confère aucun privilège, le Gouvernement est-il disposé à prendre tous les approvisionnements disponibles de vaccin Salk au Canada pour les répartir entre les provinces, assurant ainsi égalité de traitement à tous les enfants canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je causais d'autre chose avec l'honorable représentant de Dauphin, monsieur l'Orateur. Quand on a affaire à la fois à deux membres d'un même parti, il vaut mieux réfléchir avant de parler. Je crois avoir déjà signifié qu'à la suite des dispositions qui ont été prises il y a quelques mois par le gouvernement fédéral et par les gouvernements provinciaux en ce qui a trait à la distribution du vaccin Salk acheté des laboratoires Connaught de l'Université de Toronto, et plus tard de l'Institut de microbiologie de l'Université de Montréal, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements provinciaux ne sont disposés à permettre que les enfants du pays soient privés de bénéficier à chance égale de cette importante découverte.

M. Coldwell: Étant donné les doutes qui entourent l'usage du vaccin produit par des sociétés privées des États-Unis, prend-on des mesures en vue d'éviter que les enfants canadiens ne subissent aucun effet malencontreux de vaccins fabriqués par des sociétés privées?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai signalé hier, le Gouvernement a pris des dispositions afin de s'assurer qu'on enquête sérieusement sur la provenance du vaccin de fournisseurs commerciaux de l'extérieur du Canada. Une faible quantité a été importée d'une compagnie il y a environ un mois. Il y en a actuellement certains approvisionnements au Canada, dont nous n'avons pas encore autorisé

la distribution. J'ai déjà exposé les mesures qui ont été prises pour vérifier la production déjà en cours au Canada.

LE GAZ NATUREL

CONFÉRENCE CONCERNANT L'APPROVISIONNEMENT DES MARCHÉS DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de convoquer à une réunion ici, à Ottawa, prochainement, toutes les parties intéressées à l'approvisionnement en gaz des marchés canadiens de l'Ontario et du Québec, en vue d'en venir à une décision sur cette question qui revêt une très grande importance pour les producteurs de gaz de l'Ouest.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que je puis dire c'est que, au cours des réunions préliminaires de la conférence fédérale-provinciale, je me suis entretenu avec le premier ministre de l'Alberta qui m'a dit qu'il cherchait à organiser une réunion qui aurait lieu ici à Ottawa entre lui-même et les représentants des producteurs de gaz ainsi que les représentants des sociétés intéressées à l'aménagement d'un pipe-line, en vue d'examiner sérieusement la situation et d'aviser aux mesures à prendre.

Je lui ai dit que j'y participerais très volontiers mais que je préférerais, si la chose est possible, que cette réunion n'ait pas lieu avant le retour au Canada de M. Howe. De toute façon, m'a-t-il dit, il ne pourrait commodément assister à une telle réunion avant la date prévue pour le retour de M. Howe, mais que, peu après son retour, il me ferait savoir ce qu'il a pu faire afin d'organiser une réunion de ce genre.

M. Diefenbaker: Est-ce qu'on va convoquer cette réunion afin de régler la question une fois pour toutes?

Le très hon. M. St-Laurent: Non, je ne saurait dire qu'une réunion sera convoquée afin de régler la question une fois pour toutes. Il s'agit d'une réunion que projette le premier ministre de l'Alberta afin d'étudier une ressource naturelle de cette province. Je ne crois d'ailleurs pas qu'il nous appartienne à nous de convoquer une réunion à cette fin. Ce sont des pourparlers qu'organise le premier ministre de la province. Personne ne saurait dire si la discussion en arrivera à un point qu'on pourrait appeler définitif, avant que la réunion ait eu lieu.

[L'hon. M. Martin.]

M. Macdonnell: La réunion réglerait-elle la question une fois, sinon une fois pour toutes?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est qu'il ne s'agit pas d'une réunion organisée par moi. C'est une réunion proposée par le premier ministre de l'Alberta. Je ne sais pas, du reste, si on pourra jamais régler une question même une fois. Je ne connais pas exactement les renseignements qui seront communiqués à ceux qui assisteront à la réunion. Je suis persuadé que ce à quoi songeait le premier ministre de l'Alberta c'était à un relevé exact de la situation actuelle en vue de déterminer les mesures à prendre pour réaliser des progrès aussi rapides que possible.

[*Plus tard*]

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Lui a-t-on signalé que le premier ministre Manning a déclaré, hier, à l'assemblée législative que le premier ministre du Canada avait consenti à la tenue d'une réunion, à Ottawa, pour en arriver à une décision affirmative ou négative au sujet de l'exportation du gaz. Est-ce exact?

Le très hon. M. St-Laurent: Je n'étais pas à Edmonton hier et je n'ai pas vu le compte rendu de ce qu'a dit le premier ministre Manning.

M. Diefenbaker: Y a-t-il eu entente?

Le très hon. M. St-Laurent: Mais je lui ai dit que je serais très heureux de tenir des pourparlers avec les représentants qu'il a mentionnés comme étant ceux qu'il inviterait. Je lui ai dit que j'étais sûr que nous chercherions tous à prendre des dispositions qui marqueraient un progrès véritable dans la façon de transporter l'excédent de gaz qui est maintenant disponible dans la province de l'Alberta. Je ne puis en dire davantage.

REVENU NATIONAL

PRÉTENDUE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DE LA PART DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question, soit au ministre de la Justice (M. Garson) soit au même ministre en sa qualité de Procureur général du Canada. Le ministre voudra-t-il faire une enquête sur la déclaration formulée lundi par le ministre du Revenu national (M. McCann) au sujet de son entretien avec le premier ministre Frost afin de déterminer si la disposition relative au secret absolu que comporte la loi fédérale sur les

droits successoraux a été violée? Si c'était le cas, une plainte serait-elle portée contre le ministre du Revenu national?

Des voix: Répondez.

M. Knowles: Si le ministre de la Justice n'est pas prêt à répondre aujourd'hui, voudra-t-il considérer la question comme un avis?

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mardi 10 mai sur la motion de l'honorable W. E. Harris (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, lors de l'ajournement, hier soir, je parlais d'allocations familiales et venais de citer le hansard de 1944. Je me reportais aux délibérations de cette année-là parce qu'un jour ou deux auparavant un député avait accusé certains membres de notre parti d'avoir voté en 1944 contre la mesure visant à instituer les allocations familiales, dont il avait été question selon lui dans le discours du trône, cette année-là, et ailleurs. J'ai donc passé en revue la part que nous alors avons prise au débat sur l'Adresse, notamment en ce qui a trait aux allocations familiales. J'ai établi en me reportant au compte rendu officiel que dans tous les cas les créditistes ont approuvé, comme le Gouvernement, le principe des allocations familiales. J'ai fait observer que notre vote de défiance envers le Gouvernement lors de la mise aux voix de la motion tendant à l'adoption de l'Adresse ne signifiait pas un vote contre l'une quelconque des propositions contenues dans le discours du trône, et il en est toujours de même. J'ai signalé que l'Adresse contenait plutôt des remerciements au gouverneur général à l'occasion du discours prononcé par lui à la Chambre des communes.

J'aimerais maintenant aller un peu plus loin au sujet de la discussion qui a eu lieu au cours du débat sur l'exposé budgétaire de 1944. Je prierais les députés de se reporter à la page 4545 du hansard du 29 juin 1944, où ils trouveront un extrait que j'aimerais citer. Le voici:

> Le Gouvernement m'a procuré une grande satisfaction en instituant les allocations familiales. Je rappellerai au ministre des Pensions et de la Santé nationale que nous avons été les premiers à les demander; seulement, nous les avions appelés dividendes nationaux.

J'ai formulé ces observations lorsque j'ai pris la parole au cours du débat comme en fait foi la page 4545 du hansard. En cette occasion, comme on le constate à la colonne suivante, j'ai déclaré au sujet des allocations familiales:

> Chaque fois que j'ai l'occasion de féliciter le Gouvernement je ne suis que trop heureux de le faire, mais elle s'offre très rarement. Le Gouvernement s'est fait reprocher, par ce programme des allocations familiales, de tendre des appâts électoraux, et je voudrais dire un mot à ce sujet. Encore une fois, le principe des allocations me paraît solide.

Au cours du débat, d'autres députés ont donné à entendre que le premier ministre avait établi le régime des allocations familiales pour tendre un appât électoral parce qu'une élection était en perspective. Que ce fût vrai ou non alors, la tenue actuelle d'une élection complémentaire en Alberta paraît plutôt une coïncidence. Peut-être est-ce la raison pour laquelle le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) a fait ses observations à ce propos, ces derniers jours. Peut-être songeait-il à cela; dans ce cas, je suis sûr que les renseignements que je consigne rendront grand service en faisant savoir aux Canadiens, notamment ceux de cette circonscription, s'il se propose d'y envoyer le texte de ses discours, ce qui est vrai à ce propos. Je poursuis la citation:

> Le premier ministre a clairement déclaré que cette mesure ne serait pas appliquée avant le 1er juillet 1945, de sorte que personne ne pouvait l'accuser de vouloir capter des votes. Analysons bien la situation. Je dis que le premier ministre aurait beaucoup mieux fait de présenter incontinent cette mesure et de donner à la population les allocations familiales. Mais que fait-il? Il suspend une épée sur la tête des Canadiens et leur tient à peu près ce langage: "Si vous ne votez pas pour les libéraux..."

Ici il y a une interruption. Un peu plus loin, j'ai dit:

> Je m'attendais à cette question et j'en disposerai plus tard. Le premier ministre dit effectivement: "Si vous ne votez pas pour les libéraux, vous n'aurez pas les allocations familiales". C'est de l'intrigue politique de la pire espèce, à mon avis.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, permettez-moi d'appliquer les observations que je formulais lors du débat qui s'est déroulé ici l'autre jour. Si on se sert de cela pour faire de l'intrigue politique, c'est de la pire espèce d'intrigue politique.

Je n'ai pas l'intention de citer d'autres extraits des remarques que j'ai formulées en cette occasion, mais je voudrais consigner au compte rendu un extrait qui ne laissera aucun doute possible dans l'esprit de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et j'espère qu'il prendra la chose à cœur. A la page 5612 des *Débats* du 26 juillet 1944, l'honorable député d'Acadia (M. Quelch) avait la parole. J'ai soulevé cette question à plusieurs reprises, monsieur l'Orateur; je me suis reporté aux scrutins, et j'ai cité des

extraits des paroles des membres de notre parti. Je ne comprends pas que l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek puisse s'exprimer comme il l'a fait l'autre jour et affirmer que nous avons voté contre les allocations familiales.

M. Studer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Johnston (Bow-River): Non, je ne crois pas devoir le permettre. L'honorable député a déjà trop parlé. S'il regrette ce qu'il a fait, il n'a qu'à se taire, soit dit sans malveillance.

M. Knowles: Il s'agit tout simplement d'exposer les faits.

M. Johnston (Bow-River): Voici ce qu'a dit l'honorable député d'Acadia à cette occasion:

Notre groupe est d'avis, monsieur l'Orateur, que le paiement intégral d'allocations familiales par l'État s'inspire d'un principe parfaitement sain et, en conséquence, nous appuierons le bill.

Si l'honorable député qui siège de l'autre côté de la Chambre comprend le moindrement l'anglais, cela doit lui paraître assez clair.

M. Studer: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Johnston (Bow-River): Prétendre que nous avons voté contre les allocations familiales...

M. l'Orateur: A l'ordre! l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek désire poser une question à l'honorable député de Bow-River. Il semble que l'honorable député de Bow-River ne soit pas disposé en ce moment à permettre une question. A la fin du discours de l'honorable député de Bow-River, l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek pourra poser sa question s'il ne peut le faire maintenant.

M. Johnston (Bow-River): Merci, monsieur l'Orateur. Je donnais simplement lecture des observations de l'honorable député d'Acadia et je poursuis la citation:

Cependant, cela ne signifie pas que nous sommes entièrement satisfaits de toutes les dispositions de cette mesure; mais nous aurons l'occasion de revenir sur ce point au moment de l'examen en comité. Quant à moi, les critiques qu'on a dirigées contre la mesure ne m'ont guère impressionné...

Monsieur l'Orateur, je vous prie de remarquer ces paroles.

Les critiques qu'on a dirigées contre la mesure ne m'ont guère impressionné. On prétend, par exemple, que l'une de nos provinces en profitera plus que les autres.

Cette allusion se rapporte, il va sans dire, à la province de Québec. Je poursuis:

Les mêmes gens affirment que cela constituera comme une mesure d'apaisement consentie à la province de Québec. Je ne crois pas que cette critique soit judicieuse. Si ce bill s'inspire d'un principe sain, comme je le crois, si ces allocations sont acquises de plein droit, peu importe alors dans quelle province sont les enfants, que ce soit dans l'est, dans l'ouest ou dans le centre du pays. A la longue, cet état de choses pourrait fort bien changer. En somme, cela dépendra uniquement de la volonté de la population qui peut modifier à son gré cette situation.

Quelqu'un derrière moi me souffle: "Voilà qui intéresse le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration."

Je parle du débat qui a eu lieu sur la loi relative aux allocations familiales. Je termine dans quelques minutes après avoir cité quelques autres extraits du débat sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill relatif aux allocations familiales. Ce fut la seule occasion au cours de ce débat, de fait pendant toute la session, où il y a eu un vote sur la mesure relative aux allocations familiales. Dans le discours du trône de cette année-là, le gouverneur général a indiqué que la Chambre serait saisie d'une mesure relative aux allocations familiales. Cette mesure a été présentée et c'est de celle-là dont nous parlons en ce moment. Le débat portant sur la deuxième lecture commence à la page 5526. Le vote a été inscrit et vous constaterez, monsieur l'Orateur, que tout le monde à la Chambre a appuyé la mesure. Il n'y a eu aucune voix dissidente. Il y avait 139 voix en faveur de la mesure, et aucune contre. Monsieur l'Orateur, personne ne peut, en toute honnêteté, affirmer à la Chambre que les membres du parti créditiste ont voté contre la loi relative aux allocations familiales, ni quand elle a été mentionnée dans le discours du trône ni quand la Chambre en a ensuite été saisie.

J'ai repassé toute l'évolution de la loi sur les allocations familiales depuis l'ouverture du Parlement en 1944 jusqu'à maintenant. Rapport a été fait du projet de loi, qui a été lu pour la 3e fois et adopté à l'unanimité, ainsi qu'on peut le constater à la page 5964 du hansard, année 1944. Je ne saurais m'exprimer plus clairement. J'ai cherché à exposer dans ses grandes lignes de débat qui a eu lieu sur les allocations familiales; je me suis reporté aux diverses étapes de la discussion.

Lors du débat sur le discours du trône, sur le budget et même sur la loi sur les allocations familiales, le parti du Crédit social a appuyé, dans chaque cas, le principe à la base des allocations familiales. Le compte rendu indique nettement que, lors du seul vote pris à l'occasion de cette motion, les députés créditistes l'ont appuyée. Maintenant que les faits sont rétablis, j'espère qu'aucun député n'osera plus affirmer, ni ici, ni à l'extérieur de la Chambre, qu'il n'est jamais

arrivé au parti créditiste de se prononcer contre la loi sur les allocations familiales.

M. Studer: Puis-je poser une question à l'honorable député. Le représentant de Bow-River (M. Johnston) a parlé à travers son chapeau créditiste. Voici ce que je voudrais savoir. La proposition touchant les allocations familiales était contenue dans le discours du trône et je voudrais demander à l'honorable député pourquoi il a voté contre le gouvernement, le 10 février 1944, lorsqu'il s'est prononcé contre l'adoption du discours du trône qui annonçait les allocations familiales. Si le vote avait tourné autrement, le Gouvernement aurait été défait et il nous aurait fallu attendre que les créditistes établissent les allocations familiales.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable député m'a posé une question. Quand certaines gens à mentalité étrange disent qu'ils veulent poser une question, il faut y voir une simple manœuvre car ce qu'ils veulent, ce n'est pas demander un renseignement mais tout simplement prononcer un autre discours. L'honorable député dit que nous avons voté contre cette proposition que renfermait le discours du trône.

Le discours du trône ne renfermait aucune proposition. Je répète ce qu'a dit le gouverneur général en cette occasion. Y a-t-il des gens assez bornés pour ne pas comprendre ce que dit le gouverneur général? Voici ses propres paroles:

Vous serez invités à approuver une mesure...

Cela indique clairement que la proposition même ne se trouvait pas dans le discours du trône. Comment aurait-elle pu y être? C'était tout simplement impossible. Voici ce qu'a déclaré l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, ainsi qu'en fait foi la page 3693 du hansard du 5 mai 1955:

Pour ce qui est de l'adoption de la mesure relative aux allocations familiales, les noms suivants sont inscrits, et ils le sont en encre indélébile. Tous les efforts d'un membre du Crédit social ne parviendraient pas à les effacer. Ils sont inscrits ici, à la page 380.

Je répète qu'il n'y a pas de vote inscrit à la page 380 du hansard de 1944 à propos d'une mesure sur les allocations familiales. Il n'y a pas de vote inscrit à ce sujet. L'honorable député veut que je réponde à sa question et, bien entendu, c'est ce que je vais faire. Nous n'avons jamais voté contre les allocations familiales. Nous avons refusé notre confiance au Gouvernement et nous continuerons de le faire tant qu'il adoptera des mesures qui aboutiront à une grave crise de chômage comme celle que nous traversons en ce moment.

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, j'hésite à participer à cette partie-ci du débat, mais je ne le ferai que brièvement. Je n'entends pas ajouter grand chose au différend qui oppose mon sympathique collègue de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) et cet autre collègue non moins sympathique, le député de Bow-River (M. Johnston). Deux messieurs si parfaitement aimables devraient tout de même pouvoir s'entendre un peu mieux.

Enfin, pour ne pas y aller par quatre chemins, je voudrais citer l'avis d'un ancien député, malheureusement décédé. Nul ici ne jouissait à ce point de l'estime général de tous les députés, je pense. Il s'agit de Gordon Graydon qui le 25 avril 1949, en ce qui concerne le vote même dont ont parlé nos deux collègues, tenait les propos que voici et que rapporte la page 2555 du hansard de ce jour-là:

Le hansard du 10 février 1944 contient la réponse à tout ce qu'on a dit.

Et plus loin:

Mais on se souviendra toujours des "nons" qui sont inscrits à la page 380 du hansard du 10 février 1944. J'y relève les noms de ceux qui ont voté contre le discours du trône qui annonçait les mesures portant sur les allocations familiales.

Je ne crois pas qu'il y ait eu ici d'opinions plus hautement respectées que celles de Gordon Graydon. Or, c'est ainsi qu'il s'est exprimé.

J'aimerais aborder quelques autres points. Je reviens d'un voyage de 4,500 milles d'un bout à l'autre de ma circonscription, cette distance ayant été parcourue pour ainsi dire toute à l'intérieur de ses bornes, 3,500 milles environ par avion et le reste en automobile. Je crois avoir passablement bien échantillonné l'opinion de la population de cette région sur la situation actuelle.

Le budget présenté par le ministre des Finances (M. Harris) a été assez bien accueilli, m'a-t-il semblé. Ce qu'on a le plus apprécié, c'est la résistance qui a été opposée aux pressions extraordinaires exercées ces derniers mois non seulement à la Chambre mais par diverses délégations en faveur d'un relèvement du tarif douanier. Les cultivateurs de l'Ouest vendent leurs produits sur les marchés mondiaux et se contentent de ce qu'ils peuvent obtenir. Ils ne s'en plaignent pas trop mais ils insistent en échange pour qu'on leur permette d'acheter sur un marché à peu près semblable, pour qu'on leur permette en particulier d'acheter de ceux à qui ils vendent leurs produits.

On a prononcé de nombreux discours, cette session-ci,—il s'agit surtout de membres de l'opposition officielle,—en faveur du relèvement des droits douaniers qui frappent les lainages anglais et certains autres produits.

Ils se drapent dans le drapeau anglais et parlent de la convocation d'une conférence commerciale du Commonwealth des nations britanniques.

M. Ferguson: On pourrait se draper dans quelque chose de pire.

M. Harrison: J'espère que vous serez capable de tenir le coup, car vous n'avez encore rien entendu. Mais ça, c'est une autre paire de manches. Ils voudraient que soit convoquée une conférence commerciale des pays du Commonwealth, mais quand la Grande-Bretagne vend une verge de tissu de laine à leur nez, ils demandent que le Gouvernement intervienne. Les gens de l'Ouest, et singulièrement les cultivateurs de ma région, se réjouissent de ce que le ministre des Finances ait résisté à ce genre de pression. Nous ne tenons pas à payer deux fois plus cher une bouteille thermos, qui n'en est même pas une vraie, uniquement parce qu'on la fabrique dans une circonscription conservatrice qui se trouve près de Toronto.

Les programmes du parti tory lui ont valu la représentation qu'il compte actuellement dans l'Ouest. Nos amis n'ont pas à chercher ailleurs la cause de leur impopularité. On peut se faire une idée de la façon dont ils viennent de traiter leur chef en Colombie-Britannique. Je ne partage pas les opinions de ce dernier sur le chef de ce parti à la Chambre des communes, loin de là, mais je pense qu'on ne l'a pas trop bien traité. Voilà ses opinions. Après 20 années de dur labeur dans la province de Saskatchewan, un député conservateur a finalement été élu à l'assemblée législative provinciale. Et maintenant voici nos amis créditistes qui s'apprêtent à le leur chiper à leur nez pour en faire un chef du Crédit social. C'est du moins ce que disent les journaux.

M. Low: L'honorable député croit-il tout ce que disent les journaux? Est-il aussi gobeur? Je peux lui citer certains extraits de journaux qui le concernent.

M. Harrison: J'aimerais référer l'honorable député à une importante autorité en la matière, à nul autre que notre ami, le premier ministre de la Saskatchewan. Je vais montrer qu'il est une autorité réputée en matière de crédit social. Au sujet de cette tentative visant à faire de ce monsieur un chef du parti du crédit social que l'on se propose d'établir en Saskatchewan, le premier ministre aurait dit, ainsi qu'en témoigne le *Saskatoon Star*, numéro du 2 mars 1955, que les créditistes devraient faire paraître une annonce ainsi conçue:

> On demande un homme politique raté, qui consentirait à servir de chef créditiste en Saskatchewan. Peu importe ses anciennes allégeances politiques, ce qu'on lui demande surtout c'est d'être prêt à faire ce qu'on lui dira.

M. Hahn: Que l'honorable député cite des observations à son sujet.

M. Harrison:

> Ce n'est pas la première fois que le parti créditiste d'une province cherche à choisir un chef créditiste dans une autre province. Une chose est certaine: Si M. Kohaly n'accepte pas leur offre lucrative, il embarrassera grandement quiconque l'accepte. On pourrait supposer que dans l'intervalle, le prix a monté.

A cet égard, il convient de se guider sur l'opinion de M. Douglas. J'ai donné lecture de quelques-unes des affiches de M. Douglas pour la campagne électorale de 1935. Il est intéressant de noter ce qu'on y lit. Sur la première, il y a le nom Fletcher. Tout d'abord je croyais que c'était Thatcher, mais j'ai ensuite constaté que c'était Fletcher:

> Fletcher n'est pas candidat créditiste.
> (Signature) H. W. Arnold
> Organisateur provincial du Crédit social, Saskatoon (Sask.)
>
> Télégramme du Pacifique-Canadien
> Saskatoon (Sask.) le 30 septembre 1935
>
> Au révérend T. C Douglas
> Weyburn (Sask.)
>
> Confirmons votre nomination comme candidat créditiste par le congrès tenu à Weyburn le 28.
>
> (Signature) H. W. Arnold,
> Organisateur provincial du Crédit social.

Plus bas on voit "Votez pour Douglas". Et encore plus bas la mention "Publié par les partis CCF et créditiste de la circonscription fédérale de Weyburn". Son autre affiche se lit ainsi: "Douglas a étudié le Crédit social pendant de nombreuses années". Et en gros caractère: "Douglas a embrassé le Crédit social. La C.C.F. rendra réalisable le programme créditiste." Si les luttes que se sont livrées les deux groupes à la Chambre ne visent pas qu'à jeter de la poudre aux yeux, l'affiche veut bien dire ce qu'on lit. Cela se termine par ces mots:

> Votez pour Douglas. Publié par l'organisation cécéfiste-créditiste de la circonscription fédérale de Weyburn.

Lors de son récent passage à Ottawa, le premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique a tenu des propos grandiloquents voulant que son petit groupe s'empare du gouvernement fédéral aux prochaines élections.

Une voix: L'honorable député a-t-il la tremblote?

M. Harrison: Pas le moins du monde! On peut même, si l'on veut, concentrer tous les efforts sur ma circonscription. J'aimerais consigner au compte rendu ce qui est arrivé à certains de ces gens dans d'autres endroits. Je puis employer ici une expression que j'ai entendue de mon collègue de Témiscouata

(M. Pouliot), lequel a acquis ici une longue expérience. "Lorsque le ballon est bien gonflé, dit-il, il suffit d'avoir une épingle". J'ai l'intention d'utiliser l'épingle dès maintenant. Un article éditorial de la *Free Press* de Winnipeg, numéro du 15 novembre 1954, donne une idée des résultats que le parti en question obtient ailleurs. Il est question des élections récentes tenues en Nouvelle-Zélande, où l'on était du même avis que M. Bennett au sujet du pouvoir dont on allait s'emparer. L'article est conçu en ces termes:

> Le parti national, qui n'a guère promis plus que de poursuivre ses programmes modérés de libre entreprise a remporté 43 des 80 sièges à la législature suivante. Le parti travailliste qui avait promis des diminutions d'impôt et des augmentations des prestations de bien-être a remporté les autres 37 sièges. Le parti créditiste, qui avait promis tout sauf la lune aux électeurs, n'a pas réussi à faire élire un seul de ses candidats.

Une voix: Quel a été le pourcentage des votes?

M. Harrison: Je suis personnellement au courant de l'activité de ce parti. Dans ma propre circonscription, depuis que le parti créditiste existe sur la scène politique canadienne, il a présenté des candidats neuf fois aux élections provinciales ou fédérales. Comme notre province est voisine de l'Alberta, nous pourrions être atteints par ce genre de doctrine, mais nous avons eu la preuve que nous ne le sommes pas, car en ces neuf occasions, les candidats de ce parti ont perdu leur dépôt.

M. Nicholson: Puis-je interrompre l'honorable député?

M. Harrison: J'en ai long à dire. Quand je reprendrai mon siège, vous pourrez parler à votre tour.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député de Meadow-Lake ne peut être interrompu sans son consentement à moins que celui qui l'interrompt ne soulève la question de privilège.

M. Nicholson: Je soulève la question de privilège. L'honorable député a cité le hansard; j'ai vérifié et je suis sûr qu'il ne cite pas la bonne page. Avant de terminer ses remarques, aurait-il l'obligeance de montrer le hansard et de citer le texte exact?

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Une erreur comme celle-là, à propos d'une citation, ne saurait donner lieu, à mon avis, à une question de privilège. Si quelqu'un désire s'expliquer sur un fait personnel, celui qui s'estime lésé devrait, je crois, tenter d'attirer l'attention de M. l'Orateur et donner ses explications lorsque celui qui a la parole a terminé son discours. Je ne crois pas que l'honorable député de Meadow-Lake ait mis quelqu'un en cause, ce qui, à mon sens, pourrait motiver une question de privilège.

M. Nicholson: L'honorable député a parlé de ceux qui ont voté en faveur des allocations familiales en 1944 et il a cité une page du hansard. Il a mentionné M. Graydon dont le nom ne figure pas à cette page du hansard.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je comprends que certains honorables députés dont le parti a été attaqué peuvent éprouver du ressentiment. Mais la question de privilège ne se pose pas, à mon avis. Il s'agit d'une question de fait ou d'un argument qui devrait être réfuté après que le député qui a la parole aura terminé son discours; ce n'est pas une question de privilège. La parole est à l'honorable député de Meadow-Lake.

M. Harrison: Si l'honorable député avait mieux écouté ce que j'ai dit, il ne m'aurait pas interrompu. Si quelque chose l'inquiète, il peut venir me voir et je m'en occuperai. Les honorables députés peuvent se demander ce qui a empêché le parti créditiste, pendant tant d'années, de traverser la frontière et de pénétrer en Saskatchewan. Non qu'il n'ait pas essayé. Évidemment, beaucoup d'honorables députés savent ce qu'on entend par le rideau de fer; certains ont entendu parler du rideau de bambou. Mais nous avons sur la frontière de la Saskatchewan un rideau de chatons. La chose n'est peut-être pas importante pour vous, mais elle l'est pour les habitants de la Saskatchewan. Comme vous le savez, les rouages créditistes ont besoin de pétrole et ces chatons sont fort collants...

Une voix: Vous devez être parfaitement au courant.

M. Harrison: ...c'est pourquoi les rouages créditistes ont cessé de fonctionner dès qu'ils ont traversé la frontière. Les créditistes qui sont traversés temporairement ont été chatouillés à mort et ils ont succombé à une mort ignominieuse peu après leur arrivée.

M. Low: C'est ce que vous espérez.

M. Harrison: Ce n'est pas un espoir. C'est l'histoire des 25 dernières années.

M. Low: C'est ce que vous espérez.

M. Harrison: Il en est résulté que ce rideau de chatons a fonctionné dans les deux sens. Les socialistes se sont empêtrés dans les racines de ce buisson à l'air inoffensif et sont aussi tombés, la tête la première, en Alberta. Je ne veux pas faire porter uniquement mes observations sur mes amis de là-bas, puisque nous avons nous aussi des embêtements encore plus considérables en Saskatchewan.

Au cours de mon voyage je me suis rendu compte que nos amis de la gauche, mettons, et de l'extrême gauche qui sont actuellement au pouvoir en Saskatchewan souffrent d'une espèce de baisse de prestige. Cela tient à certaines causes. C'est surtout apparent dans la partie nord de la Saskatchewan et la région que je représente puisqu'on a appliqué là de façon extrêmement rigoureuse, aux ressources de la province, les principes socialistes. Les habitants de la partie sud de la province en ont été moins touchés. Les municipalités plus importantes du nord ont été obligées de s'y soumettre, ces derniers temps, sans consultation électorale. La question politique qui échauffait davantage les esprits lors de mon passage chez moi était celle de la vente obligatoire du bétail. Il y a dans ma circonscription une très vive opposition au projet, même si M. Douglas nous assure qu'il y sera certainement donné suite. La chute du gouvernement cécéfiste n'est pas trop éloignée.

M. Ellis: Vous le dites depuis bien longtemps!

M. Harrison: Elle surviendra surtout parce qu'il a trop lourdement imposé les propriétés foncières de la Saskatchewan. Dans la région de Meadow-Lake les impôts ont quadruplé depuis la venue des cécéfistes au pouvoir et, vu la situation économique qui règne actuellement là-bas, ils équivalent ni plus ni moins à une confiscation.

Enfin, les tendances pro-rouges du parti, qui se sont manifestées cette session-ci et qui ont été confirmées par les gestes posés ici récemment par certains députés, retournent contre lui. Le parti a donc énormément perdu d'appui ces tout derniers temps.

Qu'il me soit permis, monsieur l'Orateur, de vous faire faire un petit tour de la petite circonscription que je représente afin de donner une idée de la variété des problèmes qui se révèlent au cours d'un voyage de 3,500 milles en avion dans une circonscription qui comprend à peu près tout le Nord de la province, qui s'étend sur une distance de 500 milles du nord au sud et de 250 milles de l'est à l'ouest, les territoires du Nord-Ouest constituant l'une des limites, l'Alberta, l'autre, et 60 milles à peine séparant la limite orientale de ma circonscription du Manitoba.

Comme il s'agit d'une circonscription qui occupe 40 p. 100 de la superficie de la Saskatchewan, qu'elle s'étend, du nord au sud, sur une longueur de 500 milles, il est naturel que l'économie de sa partie septentrionale diffère sensiblement de celle de sa partie méridionale. Cette dernière est une région agricole; on y pratique l'agriculture mixte. Au centre, on trouve des forêts et d'autres ressources naturelles, comme la fourrure et le poisson. Au nord, c'est le grand bouclier canadien, où l'exploitation minière, qui n'en est qu'à ses débuts, se fait déjà en grand. Je pourrais peut-être, monsieur l'Orateur, vous donner une idée de l'étendue de cette circonscription et des problèmes qui s'y posent en vous promenant d'un endroit à l'autre.

Le premier endroit où je me suis arrêté est Meadow-Lake; principale ville de la région, elle se trouve à quelque 80 milles au nord de la frontière septentrionale. J'y ai assisté à une réunion du *board of trade* qui m'a exposé ses problèmes. Tout d'abord, la ville a besoin d'un terrain d'aviation qui la relierait à la vaste région minière du lac Athabaska. J'ai pu donner à ces gens l'assurance que le gouvernement fédéral allait leur venir en aide à cet égard, que les travaux allaient commencer dès cette année.

Le deuxième problème est celui de l'inondation de Meadow-Lake, et ce problème se posait dès avant les orages qui viennent de s'abattre sur la Saskatchewan. Les eaux du lac Meadow ont remonté sur une trentaine de milles, jusqu'à South-Makwa et il sera impossible de mettre en culture, cette année, de vastes superficies qu'il était possible de cultiver auparavant. La rivière Beaver, qui a d'ordinaire 75 verges de largeur, avait 14 ou 15 milles de large sur 50 à 60 milles de longueur. Avant les récentes inondations, j'ai demandé à un agriculteur de là-bas comment les choses allaient. Depuis lors, il y a eu trois fortes tempêtes. Il m'a dit que son père avait perdu une cinquantaine de bovins à face blanche, qui se sont noyés dans la rivière. J'ai demandé s'il lui en restait. Il m'a dit que oui, ceux qu'il avait ramenés des îles. Il a ajouté que, lors des inondations de l'an dernier, il n'avait pu ramener tous ses animaux des îles avant décembre, parce que, l'automne étant doux, la glace était mince.

Voilà, en somme, les problèmes auxquels on songe dans cette partie du pays. Les habitants de là-bas sont des pionniers et ils en ont l'esprit. Dans leurs difficultés, ils ne s'empressent pas de s'adresser au gouvernement. Ils règlent un grand nombre de problèmes eux-mêmes, et il n'en manque pas. Mais, à la suite des inondations, je n'ai reçu aucune demande de Meadow-Lake, qui est aussi durement frappée que toute autre localité de la Saskatchewan. C'est à l'honneur des habitants de cette partie du pays. Ce qu'on veut surtout,—principalement à cause de l'expérience des dix dernières années,—c'est le moins possible d'ingérence de la part du gouvernement. Voilà où réside la difficulté.

J'ai pu noliser un avion à Meadow-Lake. Nous nous sommes ainsi rendus à Green-Lake, à 35 milles à l'est. Les griefs que nous y avons constatés proviennent de ce que le gouvernement provincial a persuadé les Métis d'abandonner leurs terres, leur donnant en échange un bail de trente-trois ans. Cela fait, on s'est mis en train de couper le bois, disant qu'il appartenait maintenant au gouvernement provincial, ce qui a privé les Métis de leur principal moyen de subsistance. En effet, par le passé, ils ont dépendu de l'industrie du bois et des sciages.

A Beauval, à 100 milles au nord, où une mission oblate existe depuis nombre d'années, le problème était celui du paiement d'un dédommagement par le gouvernement fédéral aux piégeurs et aux pêcheurs pour la perte de leurs pêcheries et de leurs terrains de chasse qui se trouvent maintenant compris dans le champ d'exercice de bombardement de Cold-Lake. A l'île-à-la-Crosse, le problème causé par le champ d'exercice de bombardement était à peu près le même. On a aussi grandement besoin, à cet endroit, d'un nouveau quai, le quai actuel étant en ruine et ne pouvant plus servir, parce que le transport des marchandises se fait en grande partie par eau.

Puis, je m'arrête maintenant à Buffalo-Narrows, centre connu de pêche situé en pleine Saskatchewan, sur les lacs Churchill et Peter-Pond, deux des grands lacs de la chaîne du Churchill. Je dirai que Buffalo-Narrows en tant qu'endroit de pêche, produit et traite plus de la moitié de la pêche commerciale de la Saskatchewan. J'ai constaté là l'existence d'un petit problème. Deux anciens combattants souhaitaient utiliser leur gratification pour élever des visons. J'ai trouvé que le principal sujet de conversation dans la région était l'application à l'élevage des visons dans la région, de la nouvelle façon de procéder proposée par M. Brockelbank, ministre des Ressources de la province de Saskatchewan.

Je devrais peut-être rappeler l'ancienne méthode. Celle-ci consistait à accorder la subvention au poisson en s'inspirant de raisons de convenance politique, les éleveurs de visons de la région du lac Churchill et de Buffalo-Narrows devant se limiter à une quantité de 1½ million ou 2 millions de livres de poisson commun pour leurs visons. On choisissait, d'ailleurs, les éleveurs avec soin, surtout avant les élections. Tout éleveur de visons qui dénotait une tendance à voter contre le gouvernement actuel en Saskatchewan, qu'il ait même 1,500 de ces animaux à nourrir de poisson, voyait ses droits ramenés aux besoins de 300 ou 400 visons, il était ainsi obligé, venu l'été, lorsque la fourrure des visons n'avait aucune valeur marchande, soit de s'en défaire à un tenant du parti pouvant obtenir les droits de pêche, soit de laisser mourir ses visons.

Cette ligne de conduite a été modifiée et, lorsque M. Brockelbank a annoncé la modification, il a dit qu'à la suite de recherches effectuées dans la région on avait constaté qu'au lieu de deux millions de livres de poisson commun, le lac pouvait très facilement fournir une prise de sept millions de livres de poisson utilisable pour le vison. Les éleveurs de visons en ont été bien amusés, car ils se sont aperçus que la ligne de conduite de M. Brockelbank reposait surtout sur une ligne de conduite formulée à Terre-Neuve par un certain Joseph Smallwood. En bien, le programme d'élevage du vison en Saskatchewan est dirigé à distance de Terre-Neuve. M. Smallwood a fait publier des réclames dans les journaux de Saskatchewan, demandant aux éleveurs de visons de se rendre à Terre-Neuve et disant qu'il paierait toutes les dépenses qu'entraîneraient leur déplacement et le déménagement de leur matériel. Il n'y aurait pas de tracasserie au sujet de leurs permis de pêche et ils obtiendraient d'amples approvisionnements de poisson. Deux ou trois éleveurs sont partis de la région et, en définitive, M. Brockelbank a constaté que son ministère avait fait beaucoup de recherches et avait établi que le lac pouvait nourrir plus de visons. Les éleveurs de visons en ont été heureux parce qu'ils savent que, désormais, leurs permis ne seront pas révoqués et qu'ils n'auront pas sur les bras une foule de visons qu'ils ne pourront pas nourrir.

Le prochain endroit après Buffalo-Narrows est Cree-Lake, qui se trouve à 150 milles au nord-est de Buffalo-Narrows et à environ 275 milles au nord-est de Meadow-Lake. C'est le paradis du pêcheur, bien connu des pêcheurs américains qui y vont prendre de la truite de lac, des maskinongés géants et de poisson bleu qui abondent en ce lac. Le problème qui s'y pose paraîtra peut-être un peu étrange aux députés de l'Est, puisqu'il a trait au service postal. On a demandé un service pour tous les mois ou tous les deux mois. A l'heure actuelle, les résidents doivent aller chercher leur courrier à Buffalo-Narrows, qui se trouve à 150 milles de distance, soit un voyage de 300 milles aller et retour. Il m'amuse donc d'entendre parfois des députés qui se plaignent au ministère des Postes de ce que leur courrier n'est pas livré deux fois par jour au lieu d'une.

Au lac Black, situé à 130 milles au nord du lac Cree et juste à l'est de l'extrémité orientale du lac Athabaska, un problème m'a été signalé par des Indiens Montagnais. Ils

veulent une scierie mobile dont se servira la mission du lac Black afin de débiter le bois qui servira à construire des maisons à leur usage. L'énergie nécessaire serait fournie par le tracteur de la mission; et le prêtre résidant, qui est un scieur expérimenté, m'a assuré qu'ils pourraient débiter du très bon bois et j'en suis sûr. Le chef de la tribu, un dénommé Poulet, s'inquiétait de ce que des gens des États-Unis affluent chaque année dans la région pour pêcher l'ombre commun et forcaient les Indiens à quitter certains de leurs endroits traditionnels, de campement et de pêche. Nous ne nous opposons pas à ce que ces gens viennent pêcher là, mais il voudrait que le Gouvernement établisse quelque statut juridique pour les Indiens, leur donnant droit à une petite superficie cultivée qui, traditionnellement leur appartient, et aux divers emplacements autour du lac qu'ils ont toujours utilisés. Il m'a semblé que cette disposition serait sage.

Il y avait aussi un problème au sujet d'une école pour les enfants. La mission les a autorisés récemment à utiliser leur immeuble pour commencer les activités de leur école, et il ne fait pas de doute qu'une école sera construite là.

Au lac Stoney, juste à l'ouest du lac Black, le problème était une épidémie de grippe. Je n'ai rien pu faire à ce sujet.

Aux rapides de Stoney, qui se trouvent à l'extrémité est du lac Athabaska, il y a une base aérienne et l'emplacement d'une future usine hydro-électrique. Ils ne présentaient aucun problème et c'était donc un bon endroit pour un politicien.

Fond-du-Lac, à 100 milles à l'ouest de la rive nord du lac Athabaska, a été un comptoir de la Compagnie de la Baie d'Hudson pendant environ un siècle. La mission est restée là presque aussi longtemps. L'année dernière, on a bâti là une nouvelle mission moderne et une grande école de quatre classes. Le problème, là, c'est qu'il y faut un quai, parce que le terrain très accidenté de la rive nord du lac Athabaska rend presque impossible le débarquement des marchandises ou des personnes en ce point. Ils désiraient un petit débarcadère qui leur permettrait de faire atterrir des avions ou de faire accoster des chalands, et d'embarquer ou de débarquer des passagers et des marchandises. Venons-en maintenant à Uranium city et à la région de Beaver Lodge. Je tenais tout particulièrement à inclure dans mon discours les observations qui vont suivre, certain journaliste qui écrit parfois des articles pour le gouvernement provincial de la Saskatchewan ayant conclu, après une visite de la région intéressée, qu'elle rétrogradait. Il lui a fait beaucoup de publicité peu flatteuse. Depuis 1944, je vais tous les ans dans cette région, parfois même deux fois l'an. La prospection organisée en vue de la découverte d'uranium a commencé, dans cette région, en 1949. Depuis, cette entreprise a connu, à mon avis, un essor considérable. Je le constate chaque année. Quand la mine fédérale a commencé son exploitation en 1953 et que l'usine de 20 millions a commencé à traiter ses 750 tonnes par jour, on pouvait déjà discerner les signes des réels progrès accomplis. J'ai parcouru l'usine en entier une couple de fois, au cours du dernier voyage notamment.

L'usine emploie environ 750 hommes. Son directeur, homme de plus de 40 ans d'expérience acquise dans les diverses provinces du Canada, me dit que pour tout homme employé à l'usine ou à la mine, il y en aura quatre qui seront employés dans la région. Avec les autres mines qui vont être exploitées, la région, à son dire, comptera d'ici deux ans au moins 15,000 personnes au travail. Il m'a dit également qu'on a déjà établi l'existence de 120 millions de tonnes de minerai à haute teneur.

Je me suis rendu par avion à la nouvelle mine Gunner, à près de 20 milles au sud. C'est là quelque chose qu'il faut voir pour le croire. Il y a dix-huit mois, on ne voyait là qu'une pointe de terre qui avançait dans le lac Athabaska. Il y a un an et demi, on ne voyait rien à cet endroit où l'on trouve aujourd'hui un empire commercial comprenant principalement une usine d'une valeur de 25 millions de dollars couvrant plusieurs acres de terre et qui sera en activité au milieu du mois d'août. Pour donner une idée de l'envergure de la nouvelle usine, je signale que l'énergie qu'elle utilise est produite par une centrale électrique diesel en quantité plus considérable que n'en produirait le barrage projeté de la Saskatchewan-Sud. L'usine Gunner utilise un procédé à l'acide parce que le minerai y diffère un peu de celui de la mine Eldorado à environ 20 milles au nord. L'entreprise a érigé sa propre usine d'acide sulfurique qui couvre près de la moitié de l'étendue d'un pâté de maisons. L'amas de soufre contigu à l'usine a environ 80 pieds de hauteur sur une longueur d'un demi-pâté de maisons. L'entreprise a bâtit son propre hôpital où l'on a coulé l'automne dernier, dit-on, 10,000 verges cubes de béton en l'espace d'un mois et demi. Cela donne une idée de l'ampleur de l'entreprise. L'entreprise Gunner a un moulin capable de produire 1,250 tonnes par jour sous sa forme actuelle et peut très facilement se développer. Il suffirait d'accroître les installations pour le traitement chimique. Celles qui seront au broyage de la roche peuvent assurer une production de 2,000 tonnes par jour. La mine fédérale a été également conçue ou elle

sera probablement agrandie sous peu de façon à usiner 1,500 tonnes par jour. On compte nombre d'autres mines dans la région. Ce sont des mines appartenant à des particuliers, dont certaines produisent déjà. Il y a les mines *Lorado, National Explorations, Rix, Nicholson* et *Nesbitt-Labine*. On en trouve 70 ou 80 autres qui ont atteint divers stades d'exploitations. Je puis dire que la mine *Lorado* a trouvé suffisamment de minerai pour justifier l'aménagement d'une usine de 5 à 6 millions de dollars.

J'ai eu l'occasion d'entendre les griefs de cette région, lorsque j'ai assisté à une réunion de la chambre de commerce, ainsi qu'à un dîner du Kiwanis. Voici ces griefs:

1. Ils demandent l'aménagement d'un moulin fédéral à façon pour l'usinage du minerai des petites mines. J'ai demandé quelle sorte de moulin il faudrait et on m'a répondu qu'on aurait besoin d'un moulin d'une capacité de 1,500 tonnes par jour.

2. Le service des transmissions de l'armée à Uranium n'a ni le personnel ni l'équipement voulus pour répondre aux besoins de la circulation aérienne intense à cet endroit. On dit que la bande de fréquence réservée aux appareils particuliers n'est ni surveillée ni synchronisée pour capter les signaux venant de ces appareils. J'ai l'intention d'en parler au ministère des Transports.

3. Ils se plaignent de l'insuffisance du personnel de la Gendarmerie royale par rapport à l'étendue de la région nouvelle à surveiller. Il y a deux hommes de jour et un homme de nuit. On se rappellera qu'il y a eu ces derniers temps certains désordres, dans la région et ces gens sont d'avis qu'ils devraient avoir une protection plus appropriée de la part de la Gendarmerie royale du Canada.

4. Ils demandent du gouvernement provincial l'établissement immédiat d'un plan d'ensemble pour le réseau routier, les égouts et aqueducs, ainsi que les services tels que les hôpitaux, les écoles et les communications, afin d'empêcher la confusion créée par une quantité de petites agglomérations situées à proximité des diverses mines. Ce point cause beaucoup de soucis. Bon nombre de directeurs de mines étaient d'avis que la Saskatchewan était moins avancée que toute autre province, où ils avaient exercé leur activité lorsqu'il s'agissait de venir en aide aux mines. La façon d'agir des autorités provinciales donnait, à leur avis, l'impression qu'elles ne souhaitaient pas voir s'établir des mines dans ces régions.

5. Ils demandent la suppression de l'impôt provincial pour l'instruction, prélevé sur le matériel d'exploitation des mines. Ils signalent l'importance de cette réclamation. En faisant le calcul de leurs versements sous forme de taxe pour l'instruction publique à la province l'année dernière, ils ont constaté qu'il s'agissait d'une somme d'environ 2 millions de dollars pour cette petite région seulement. En d'autres termes, ils ont acquitté environ le sixième des impôts scolaires prélevés en Saskatchewan et ils n'ont guère obtenu en retour.

6. Ils ont demandé que le gouvernement provincial de la Saskatchewan établisse de nouvelles lois ouvrières qui remplaceraient celles qui sont en vigueur et qui selon le syndicat des mineurs sont les pires au Canada.

7. Ils ont demandé le parachèvement de la grande route nº 4 de la Saskatchewan, depuis un point situé à 40 milles au nord de Meadow-Lake jusqu'au lac Athabaska, ce qui permettrait d'ouvrir d'autres territoires miniers et d'établir une communication avec leur propre province de Saskatchewan. A ce propos, j'aimerais me joindre au député de Davenport (M. Hellyer) qui a pris la parole hier soir et qui a proposé que le gouvernement fédéral contribue à l'établissement d'un réseau de grandes routes, ou mieux encore l'exploite. A moins qu'on ne fasse preuve d'une prévoyance semblable à celle qu'on a manifestée lorsque le chemin de fer du Pacifique-Canadien a été aménagé à travers l'Ouest canadien, cette région sera lente à se développer. Le Canada y possède une réserve. Cette région et les Territoires du Nord-Ouest constituent une réserve de minéraux pour le pays. Il faut faire preuve de prévoyance dans la mise en valeur de cette région, non seulement à l'avantage de ceux qui y habitent, mais de tous les Canadiens. C'est un endroit où peut s'établir notre population croissante, où les gens peuvent mener une existence heureuse.

On serait étonné de constater à quel point le progrès a pénétré dans ces localités du nord. J'ai eu l'avantage d'y pousser jusqu'à la rive nord du Grand lac des Esclaves et de visiter Yellowknife. J'y ai été impressionné par les édifices modernes où logent ces gens. On peut en dire autant, il va de soi, des mines de Beaverlodge. La population y jouit du confort moderne. Naturellement, les salaires sont élevés. A mon avis, ceux qui s'inquiètent du sort éventuel des mineurs de charbon devraient tourner leurs regards vers cette région. On pourrait y utiliser l'énergie de ces mineurs. Une route nord-sud dans la région du las Athabaska relierait leurs localités avec leur propre province. A l'heure actuelle, ils ne peuvent se rendre dans les régions commerciales ordinaires de la Saskatchewan.

Enfin, voici la dernière proposition:

8. Ils demandent le prolongement de la voie du National-Canadien depuis Lynn-Lake, autour de la rive nord du lac Athabaska, jusqu'à la région d'Uranium-Beaverlodge, pour mettre en valeur les plus riches réserves canadiennes de minéraux.

Ce projet peut paraître fantastique, mais on a réussi des entreprises plus étranges. Il faudra peut-être aménager une couple de cent milles de voie ferrée, mais cela permettrait l'exploitation de régions qui possèdent d'immenses ressources de bois et de minéraux.

Monsieur l'Orateur, j'ai sans doute été assez long. Je suis heureux que l'occasion m'ait été offerte de consigner mes quelques remarques au compte rendu et d'exposer les désirs de ces gens.

M. Hamilton (York-Ouest): Le député sait-il que le nom "Thermos" est la marque de commerce d'une bouteille isolante, tout comme le nom "Frigidaire" est la marque de commerce d'un réfrigérateur électrique?

M. Harrison: Je le sais, car j'ai été dans les affaires plusieurs années, et je conviens que les marques de commerce ont d'ordinaire une signification. Je sais que le mot "Thermos" apposé sur une bouteille isolante indique que ce récipient est le meilleur qui soit sur le marché, qu'il provienne du Japon ou de la circonscription de mon honorable ami. Cela s'applique aussi à beaucoup d'autres produits portant des marques de commerce. Les gens achètent ces articles parce qu'ils constatent, de façon générale, qu'ils ne sont pas roulés lorsqu'ils acquièrent des produits portant des marques de commerce. Je crois que cela répond à la question du député.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'ai été intéressé d'apprendre, par le discours du député de Meadow-Lake (M. Harrison) qu'il avait voyagé par avion sur une distance de 3,500 milles. Je ne doute pas qu'il puisse parcourir cette distance dans sa circonscription. Le seul commentaire que je puisse apporter à la suite de son discours c'est qu'il a peut-être volé trop haut et s'est trouvé dans une atmosphère raréfiée.

M. Harrison: A 5,000 pieds.

M. Bryson: Sa connaissance approfondie des affaires provinciales m'a porté à penser qu'il songe peut-être à assumer la direction du parti libéral dans la Saskatchewan. On peut certainement tirer cette conclusion de ce qu'il a dit cet après-midi. Je ne crois pas néanmoins qu'aucun cécéfiste de la Saskatchewan ait à se soucier beaucoup d'une opposition sérieuse de la part du parti libéral dans cette province. Les deux discours des députés libéraux de la Saskatchewan nous ont fourni, cet après-midi, une bonne indication des chances qu'ils ont là-bas. Ces discours ont certainement sonné le glas du parti libéral dans cette province.

Hier, en deux occasions, deux honorables députés ont parlé un peu brièvement de la situation qui existe actuellement dans cette province. Je voudrais consacrer quelques instants cet après-midi au désastre qui a frappé cette province en ces derniers jours. Je dois dire au début qu'on doute fort en Saskatchewan depuis quelques semaines qu'il soit possible d'ensemencer les terres. Cependant, la tempête de la semaine dernière ne laisse guère de doute maintenant sur la possibilité d'une récolte normale dans cette province. C'est un fait que nous ne pouvons oublier. Même si on n'a pas fait une évaluation définitive des dégâts, nous pouvons croire les autorités compétentes qui affirment que c'est le pire désastre dont elle ait été frappée jusqu'ici,—je dirais même le pire désastre dont ait été atteinte une province canadienne. Nous avons entendu parler des ouragans Hazel et Edna. A mon avis, les tempêtes soulevées par ces deux ouragans n'ont été que de légères perturbations si on les compare à celle dont nous avons été victimes. On estime que ces deux ouragans ont fait des dégâts de 21 millions de dollars. Une estimation préliminaire des dégâts causés par la tempête en Saskatchewan nous porte à croire qu'ils dépasseront 50 millions. Je suis certain que quand l'évaluation définitive aura été terminée, le chiffre sera beaucoup plus élevé.

Avant-hier soir j'ai parlé, au téléphone, avec une personne de Regina qui m'a dit que la vallée de la Qu'Appelle était complètement remplie d'eau, phénomène qui ne s'est jamais produit, de mémoire d'homme. Les relevés préliminaires du professeur Harrington, dont parlait hier le député de Saskatoon (M. Knight) indiquent que les récoltes seront endommagées à 50 p. 100. J'entends par là que la moitié des récoltes qu'on mettrait normalement en terre ne le seront probablement pas du tout cette année. Sauf dans une ou deux régions isolées, telles Rosetown ou Kindersley, les dommages sont extrêmement étendus. Le ministre du Commerce a eu bien tort de dire, en rentrant récemment de voyage, que jamais la Saskatchewan n'avait perdu de récolte au mois de mai. Voilà bien des propos du genre de ceux qu'on peut attendre de certains députés, mais il ne faudrait pas les retrouver dans la bouche d'un ministre aussi haut placé que celui du Commerce.

Voici un des aspects les plus sérieux de la question. Désormais on ne sèmera plus que des céréales secondaires. J'ouvre ici

une parenthèse pour dire que depuis la présentation du rapport dont je parlais il est encore tombé un pouce de pluie en Saskatchewan, aggravant une situation déjà bien désolante. Ainsi donc, on ne sèmera plus que des céréales secondaires, l'ensemencement du blé allant être en retard. Il est d'ailleurs tout probable que le blé sera atteint de la rouille, tout comme il y a un an. Les agronomes nous disent maintenant que les spores du champignon de la rouille ont résisté à l'hiver dans les États du Sud et que tout probablement une récolte tardive sera atteinte à l'exception bien entendu des superficies très restreintes ensemencées en blé Selkirk et en céréales secondaires.

Il est fort difficile à ce stade-ci,—je suis le premier à le reconnaître,—d'évaluer la portée réelle des dommages. Pour donner à la Chambre une idée de l'extrême gravité du problème, qu'il me suffise de dire que dans le rapport qui m'a été transmis hier, certains fonctionnaires municipaux signalent que partout dans les parties centrales et septentrionales de la Saskatchewan on voit l'eau emprunter des voies nouvelles pour s'écouler, cheminer là où elle n'était jamais passée auparavant. Les routes sont impraticables, on l'a dit hier, couvertes qu'elles sont en certains endroits de huit pieds d'eau. Dans ma propre circonscription, les citoyens d'Humboldt doivent depuis deux semaines utiliser des embarcations pour voyager ou aller à pied. Depuis deux semaines, on n'a pas livré un seul boisseau de céréales aux élévateurs. La situation est donc extrêmement grave. Certains cultivateurs de la région de Meadow-Lake, que représente le député qui vient de parler, ont pu se rendre de Leask à Blaine-Lake, soit une distance de 18 milles, à travers la campagne, en canot automobile, chose inouïe. Les pertes de bétail sont considérables. Un éleveur de Meadow-Lake en a déjà perdu plus de 500 têtes.

La provende se fait rare, et même si elle était abondante, on ne pourrait la transporter sur les routes. Comme on le voit, la situation est grave. Il en va de même dans toutes les régions, sauf une ou deux que j'ai mentionnées tantôt, et singulièrement celle de Kindersley. Il ne fait aucun doute que nous sommes en présence d'un désastre, et encore le mot n'est pas assez fort, puisque les dégâts récents surviennent après une année de récolte déficitaire. Ce désastre, nous devons l'envisager, non seulement du point de vue du cultivateur de la Saskatchewan, mais sous l'angle des répercussions qu'il aura sur notre économie nationale.

Il y a quelques semaines à peine, le ministre des Finances (M. Harris), dans son exposé budgétaire, nous disait que les trois quarts de la baisse du produit national brut étaient imputables à la récolte déficitaire que l'Ouest a subie l'an dernier. Songeons aux répercussions qu'aura sur le produit national brut un état de choses comme celui que je viens d'exposer. C'est pourquoi je propose que le gouvernement fédéral verse pas moins de $10 à l'égard de chaque acre de terre soustraite à la culture par les inondations. Peu importe la date limite qu'il choisira. Il pourrait, par exemple, décider que ce versement ira à toute terre non ensemencée après le 1er juin. Les fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies sont actuellement sur les lieux et ils pourraient facilement procéder aux relevés qui s'imposent. Je dis cela, malgré la réponse qu'a fournie hier le premier ministre au député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), quand il a affirmé que toute aide sera accordée en fonction des dommages subis à la propriété publique en Saskatchewan. J'espère qu'en face de ce très grave désastre, il reconsidérera cette déclaration.

Les dommages à la propriété publique sont graves. Je ne traiterai pas ce point en ce moment: le représentant de Saskatoon en a parlé longuement hier. Les lignes de transmission électrique et de téléphones, les services d'utilité publique de toutes sortes, les ponceaux dans les municipalités, les routes, et le reste, ont besoin d'être remis en état. Néanmoins, même si la perte des biens constitue un élément important et inquiète ceux qui ont perdu leurs maisons, le point le plus important demeure la perte du revenu agricole. Il faut que les sommes accordées soient en fonction de ces pertes, si l'on veut que les agriculteurs puissent se tirer d'affaire jusqu'à la prochaine récolte.

L'an dernier, la récolte de la Saskatchewan a subi une diminution de 36 p. 100. Toutefois, en réduisant leur train de vie et en utilisant tout le crédit dont ils disposaient, les agriculteurs ont réussi à maintenir leur entreprise. Ils espéraient bien obtenir une bonne récolte cette année, ce qui leur permettrait de se dédommager de leurs pertes.

Encore une fois, dans une semaine, on ne pourra que semer des céréales secondaires. Le ministre de l'Agriculture dira sans doute qu'on pourra en nourrir les porcs. Je sais qu'il dira également que les cultivateurs de la Saskatchewan se trouvent dans une situation privilégiée, parce que l'élevage des porcs accuse cette année par rapport à l'an dernier une augmentation de 26 p. 100. Je ferai observer aux honorables député que nos cultivateurs ne réussiront pas à résoudre leurs problèmes financiers en nourrissant leurs porcs avec de l'orge. On sème l'orge parce

qu'il mûrit un peu plus tôt mais s'il ne peut être vendu comme céréales il faut l'utiliser ou le vendre comme provende pour nourrir les porcs.

J'ai ici un mémoire qui indique qu'au début d'avril le rapport porc-orge à Winnipeg était d'environ 16·3, ce qui veut dire que 100 livres de porc B1 sur pied n'avaient la valeur que de 16·3 boisseaux d'orge de provende nº 1. Il y a un an, 100 livres de porc de la même qualité avaient une valeur égale à 30·5 boisseaux d'orge. On peut également faire cet autre calcul. L'écart porc-provende, qui indique la différence en valeur entre 21 boisseaux de provende et un porc abattu de 150 livres, s'établissait à $10.45 en avril dernier, tandis qu'il était, il y a un an, de $31.96.

Je voudrais formuler deux autres observations. Je soutiens qu'il faut absolument que le solde des paiements effectués sous l'empire de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies soit versé maintenant. En ce moment, 10 p. 100 des cultivateurs attendent encore de recevoir 40 p. 100 de ce paiement. A mon avis, il importe que le paiement soit effectué le plus tôt possible afin d'atténuer la grande misère des cultivateurs de la Saskatchewan qui ont été victimes des récentes inondations. Je propose également au ministère du Commerce de distribuer immédiatement le paiement définitif sur le blé afin d'aider les cultivateurs dans la situation très pressante où ils se trouvent.

En plus de ces paiements, une aide supplémentaire serait nécessaire dans le sens que j'ai indiqué; le gouvernement fédéral devrait verser au moins $10 l'acre à l'égard des terres qui ne pourront produire à cause de l'inondation. A mon avis, cette demande est raisonnable et motivée. Les travailleurs des autres industries ont droit aux prestations d'assurance-chômage quand ils n'ont pas de travail. Ces prestations ont pour but d'accroître leur revenu pendant qu'ils ne travaillent pas. Le Gouvernement songe également à verser d'autres paiements, en plus de ces prestations, à l'expiration de la période d'admissibilité.

On peut certes dire qu'un paiement de $10 l'acre serait raisonnable. Bien entendu, pour être justes, il faut reconnaître qu'il représente une valeur bien inférieure à celle d'une récolte même déficitaire. Je le répète, ces paiements contribueraient dans une large mesure à soulager la misère actuelle des cultivateurs de la Saskatchewan. A mon avis, les administrateurs de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies devront songer l'automne prochain à verser une compensation à l'égard des terres qui n'ont pas été ensemencées par suite des inondations. Je ne crois pas que le Gouvernement puisse se dérober à cette obligation, comme il l'a fait l'an dernier. Il lui faudra, de toute façon, résoudre ce problème l'automne prochain. Dans ce cas, pourquoi retarder? Je crois savoir qu'on proposera de modifier la loi mais pourquoi retarderait-on ces paiements? On devrait les verser maintenant pendant que les cultivateurs en ont le plus besoin et au moment où ils peuvent être le plus profitables.

M. N. C. Schneider (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je crois devoir entretenir la Chambre d'un problème posé par le chômage. Il touche bon nombre de mes commettants qui ont passé la meilleure partie de leur vie à fabriquer deux denrées, pourvoyant ainsi à la plus grande partie des besoins du pays et exportant à l'étranger des quantités valant des millions de dollars. Par le passé ils ont beaucoup contribué à la prospérité et à l'essor du Canada et, économiquement parlant, se trouvent maintenant dans la situation de voir réduire, pour ne parler que d'un seul produit, la fabrication des chaussures de toile à semelles de caoutchouc qui a passé d'un maximum de six millions de paires en 1947 à moins de deux millions de paires en 1954. Les exportations ont baissé jusqu'à n'atteindre qu'une fraction du volume régulier, à la suite de la concurrence d'autres pays où le coût de production est en rapport avec les salaires très bas, comme à Hong-Kong.

Nos ouvriers du caoutchouc s'attendent à une perte de nos exportations qu'ils peuvent, d'ailleurs, comprendre; mais ce n'est plus la même chose quand on permet aux producteurs à bas prix d'envoyer des quantités illimitées d'articles au Canada à des prix qui ne représentent qu'une fraction du coût canadien. En 1954, ces importations à bon marché ont pourvu à 35 p. 100 des besoins en chaussures de toile à semelles de caoutchouc du Canada. On note une augmentation progressive de ces importations qui correspondent au fléchissement de la production canadienne.

Les importations en provenance d'Hong-Kong sont les plus importantes, et se montent à 717,202 paires en 1954. L'adjoint au commissaire du commerce du Canada à Hong-Kong nous apprend que les fabriques de chaussures de caoutchouc, dans cette région, versent des salaires variant de 45c. à 75c. par jour, selon le rapport de 1952, tandis que nos ouvriers canadiens du caoutchouc recevaient $1.40 de l'heure. Le droit de 27½ p. 100 exigé à l'égard de ces articles d'un bas prix de revient est très peu utile, et je ne propose pas de relèvement du droit. Une paire de chaussures de toile et de caoutchouc coûte au fabricant canadien de $2 à $2.50, tandis que les chaussures de Hong-Kong sont

déversées sur le marché canadien au prix de 65c. la paire, plus le droit de 27½ p. 100 et la taxe de vente de 10 p. 100. Le prix global à l'importation étant de 89·4c. la paire, les principaux détaillants du Canada les vendent $1.95 la paire. Les partisans de l'importation de ces articles fabriqués par des ouvriers qui ont un bas niveau de vie sont portés à coter les prix de revient en dollars de Hong-Kong et ne mentionnent pas que le dollar de Hong-Kong vaut 17c. en monnaie canadienne.

Nos ouvriers canadiens sont disposés à affronter toute concurrence loyale; mais ce n'est pas là de la concurrence, c'est du sabotage. Nous pouvons facilement nous imaginer le niveau de vie d'un travailleur qui touche de 45c. à 75c. par jour. Nous vous demandons de comparer ce salaire avec celui de $1.40 de l'heure et ce niveau de vie avec celui que nous avons au Canada et dont nous nous enorgueillissons tous. Jusqu'à ces derniers temps, nous entendions dire que ces chaussures à bas prix étaient de piètre qualité, mais je vous assure que les échantillons que j'ai vus paraissent de fort bonne qualité et portent clairement l'indication *Made in Hong Kong.*

La perte d'emploi qu'en subit le travailleur du caoutchouc ne représente qu'une partie de la perte essuyée par les ouvriers canadiens, car nous perdons aussi la fabrication du tissu de toile, des œillets d'acier, des produits chimiques, du caoutchouc régénéré, des lacets et des crépins ainsi que des matériaux d'emballage. Alors que cette inondation alarmante de plus de 700,000 paires de souliers de toile et de caoutchouc en une année a déjà mis en chômage des centaines de Canadiens, une perte d'un demi-million d'heures de travail,—ce n'est probablement que le commencement. La production des souliers de toile et de caoutchouc revêt une importance secondaire dans les usines canadiennes; elle a lieu dans les périodes de ralentissement, entre les demandes saisonnières de chaussures imperméables comme les bottes, les caoutchouc et les couvre-chaussures. Ces articles imperméables entrent maintenant au Canada en franchise, en vertu du tarif préférentiel britannique, et les chaussures de fabrication anglaise font quelque progrès sur notre marché national, à cause de salaires bien inférieurs aux nôtres. Ce qui est alarmant dans le problème des produits en provenance de Hong-Kong est leur vente sans cesse croissante au Canada et le fait qu'il est impossible d'empêcher les articles imperméables en provenance de cette région de pénétrer au Canada et d'éliminer toute notre industrie des chaussures en caoutchouc.

L'autre problème intéressant la population de ma circonscription a trait à l'élimination lente et sûre de l'industrie canadienne de la fabrication des boutons. Pendant 85 ans, la plus grande de mes trois usines a servi le Canada et elle pouvait à un certain moment exporter de grandes quantités. Ces exportations ont été perdues du fait de la concurrence des bas prix. Cette usine est l'une des dernières à produire au Canada. La concurrence d'autres pays a été sérieuse pour le restant de notre marché intérieur, mais le coup de pied de l'âne provient de la récente invasion de prétendus boutons américains, expédiés de New-York mais fabriqués en fait à Porto-Rico. On m'informe que dans ce pays le salaire est de 30c. l'heure pour cette industrie. Cette concurrence n'a rien de loyal et l'acheteur canadien présume naturellement que les boutons sont fabriqués par des ouvriers des États-Unis, où les salaires sont plus élevés que les nôtres.

Cette industrie a bien servi le Canada, mais le personnel de l'usine survivante a été réduit des deux tiers. Si cette invasion de boutons porto-ricains à vil prix continue, l'habileté et l'expérience acquises au cours de longues années seront perdues pour le Canada.

Si un jour nous devions, une fois encore, compter uniquement sur nos propres ressources, nous nous trouverions sûrement sans boutons. On nous a dit que les fabricants canadiens devaient retrousser leurs manches et se mettre à la besogne, mais si nous manquons un jour de boutons, nous aurons du mal à retenir nos pantalons. Il nous reste toujours, évidemment, l'épingle de sûreté et le clou à bardeau.

Ces deux problèmes n'appellent pas de revision protectionniste des droits de douane et jusqu'à présent je n'ai jamais demandé de hausse des droits de douane à l'égard de tout produit de concurrence étrangère écoulé sur nos marchés intérieurs. Ces deux articles exigent que les niveaux de vie soient examinés sous l'angle pratique. Il y a concurrence injuste entre deux modes de vie. Devons-nous présumer que les importateurs, champions de cette injuste concurrence, préfèrent le mode de vie de Hong-Kong, c'est-à-dire le bol de riz quotidien, la cabane de bambous et le salaire de 45 à 75c. par jour au salaire canadien qui est de $1.40 l'heure? Ou bien encore préfèrent-ils les 30c. l'heure du Porto-ricain au $1.20 l'heure du Canadien?

Je suis très fier de pouvoir répéter ici un conseil qui me vient de mon père, le courageux fondateur de notre entreprise. Dans la vie, disait-il, on peut être sûr d'une chose, c'est qu'il y aura des changements et ce qui

est difficile c'est de faire face à ces changements et d'y adapter nos vies. Le Canada passe rapidement d'une économie entièrement agricole à une économie industrielle. C'est l'ère de la machine. Allons-nous nous constituer en autarcie comme les États-Unis qui sont devenus le pays le plus riche du monde et en même temps si indépendant qu'il achète de nous que lorsque cela lui convient?

Quiconque trouve à redire à notre régime devrait offrir une solution; je propose que nous ayons recours aux dispositions abrogatoires des accords généraux sur les tarifs douaniers et le commerce, tout comme les États-Unis et d'autres pays le font lorsque leur industrie nationale est sérieusement atteinte. Nous pourrions imposer des contingents à l'égard des importations qui menacent nos producteurs.

Je sais que le commerce doit se faire dans les deux sens et que nous devons exporter notre blé, notre papier, nos minéraux et d'autres produits de nos vastes ressources naturelles. Mais il ne faut pas oublier qu'il ne serait guère possible d'affecter nos milliers de chômeurs à la production de plus de blé, de plus de papier, à l'extraction de plus grandes quantités d'or et à la production d'autres excédents. Ces ouvriers industriels ne peuvent rester en chômage beaucoup plus longtemps. En leur nom, je prie le Gouvernement d'examiner d'un point de vue pratique cette invasion injuste de nos marchés nationaux.

M. James A. McBain (Elgin): Il y a un domaine de l'industrie qu'on semble avoir oublié au cours du débat, monsieur l'Orateur. Je veux parler du tabac. En 1954, la production a atteint dans cette industrie le chiffre sans précédent de 167 millions de livres. Ce rendement a été possible, parce que les cultivateurs de tabac, pour la première fois depuis plusieurs années, ont pu cultiver toute l'étendue prévue. En outre, le rendement de 1,400 livres à l'acre est, à une exception près, le plus considérable jamais obtenu et il a créé pour la vente certaines difficultés.

La brusque hausse de la consommation intérieure de cigarettes en 1952-1953, attribuable à la réduction de la taxe d'accise fédérale, ne s'est pas maintenue en 1954. En février dernier, le comité de l'impôt de l'Association des vendeurs de tabac jaune d'Ontario a rendu visite au ministre des Finances et, sauf erreur, est reparti en escomptant beaucoup obtenir d'excellents résultats.

Je ne trouve dans l'exposé budgétaire du ministre des Finances aucune mention d'une réduction de la taxe sur le tabac et les cigarettes. Les producteurs avaient alors demandé une réduction d'impôt de 3c. par paquet de 20 cigarettes. Les cigarettes sont aujourd'hui l'article le plus lourdement imposé au Canada, le Gouvernement actuel touchant en impôt 17·7c. par paquet de 20 cigarettes, soit 54 p. 100 du prix régulier de détail. Une réduction d'impôt n'aurait entraîné qu'une faible diminution provisoire de recettes et, en trois ans au plus, le Gouvernement aurait touché plus que ne rapporte la taxe actuelle. On a cité des chiffres démontrant qu'en 1952 et 1953, après que la taxe sur le tabac a été abaissée, le revenu a augmenté.

Une des principales raisons qu'ont invoquées les producteurs, dans le mémoire qu'ils ont adressé au ministre des Finances en vue d'obtenir une diminution de la taxe en 1955, c'est que les consommateurs bénéficieraient de cette réduction l'an prochain, car leurs cigarettes leur coûteraient 32 millions de moins qu'au taux actuel de la taxe. Parmi les autres avantages qui en découleraient, il y aurait une augmentation de 44·8 millions au cours des quatre prochaines années dans le revenu brut des producteurs et des vendeurs et d'environ 58·5 millions en ce qui concerne l'argent dont les consommateurs disposeraient au cours de la même période.

La diminution du revenu de l'État au cours de la même période serait insignifiante. Les pertes provisoires à l'égard du revenu direct et indirect ne dépasseraient pas 12·3 millions, 6 millions et 2 millions de dollars au cours des trois prochaines années financières. On a signalé que le Trésor recouvrerait ces sommes vers 1960 ou 1961 et peut-être avant.

L'an dernier, les 167 millions de livres de tabac représentaient la production de 117,000 acres. Cette année, les producteurs devront réduire cette superficie de 30 p. 100; c'est dire qu'au cours de la prochaine saison, ils ne pourront ensemencer que 70 p. 100 de la superficie ensemencée de l'an dernier. Contrairement à l'an dernier, lorsqu'ils avaient ensemencé la pleine superficie de base, cette année les compagnies qui achètent le tabac leur ont fortement conseillé de diminuer de beaucoup leur production, étant donné qu'on dispose de stocks suffisants au pays par suite de la récolte sans précédent de l'an dernier.

En préconisant une production plus faible pour cette année, on a fait état de ce que 14 millions de livres de la récolte de 1954 n'étaient pas encore vendues à la fin de l'année et ne pouvaient être mises sur le marché que très graduellement. Cette réduction de 30 p. 100 est un dur coup pour les producteurs. Ils étaient à peine revenus à leur superficie de base, dans une large mesure, je le répète, à la suite des réductions d'impôts de l'année 1952-1953. Une fois de

plus ils sont forcés de réduire leurs superficies. Cette industrie sera tout simplement incapable de supporter plus longtemps le lourd fardeau des impôts fédéraux.

Il est dit, dans un rapport récent de la Gendarmerie royale au sujet de la contrebande des cigarettes en provenance des États-Unis, que cette pratique a sensiblement diminué et que cela est attribuable à la réduction d'impôt effectuée il y a plusieurs années. Les grands contrebandiers trouvent ce commerce moins intéressant et moins profitable. On estime aux montants suivants les pertes qu'occasionne la contrebande actuelle: de 3 milions et demi à 7 millions de dollars, dans le cas des producteurs; de 7 millions et demi à 15 millions, dans le cas de l'industrie et de 12 millions et demi à 25 millions, dans le cas du Trésor fédéral. Même si réduire la taxe de 3c., comme on le demande, ne ferait pas disparaître la contrebande, je sais toutefois que les planteurs estiment que cette contrebande diminuerait d'environ 30 p. 100.

Depuis quelques mois, il a été beaucoup question du cancer du poumon causé par la fumée du tabac. On ne semble guère prendre la chose au sérieux en Grande-Bretagne, car, en 1954, les Anglais ont fumé plus que jamais. Les femmes ont joué un rôle important dans cette augmentation, puisque la consommation du tabac par les femmes, en Grande-Bretagne, qui était de 17 p. 100, en 1948, atteignait 22 p. 100, l'an dernier. Les hommes aussi ont fumé davantage, mais l'augmentation est proportionnellement moins forte. Sur l'ensemble de la population mâle adulte, 65 p. 100 étaient des fumeurs de cigarettes, en 1954, par rapport à 64 p. 100, en 1953.

Il est possible que l'augmentation de l'usage du tabac en Grande-Bretagne doive être attribuée, comme nous le savons tous, à ce que l'ancien premier ministre qui a renoncé tout récemment à ses fonctions de chef du parti conservateur avait l'habitude de fumer. On a publié peu de photos de sir Winston Churchill qui ne le montraient pas son cigare favori au coin de la bouche ou à la main.

Sir Winston ne prit l'habitude de fumer qu'après la mort de son père, Lord Randolph Churchill, décédé le 24 janvier 1895... Un jour son père lui avait dit, à travers un écran de fumée de cigarette: "Pourquoi commencer à fumer? Si vous voulez avoir l'œil franc et la main sûre, ne jamais hésiter au moment de franchir à cheval une clôture, ne fumez pas." Sir Winston adorait son père, à distance; il suivit momentanément son conseil. Il est heureux qu'il n'ait pas continué à s'abstenir de fumer; s'il l'avait fait, il n'aurait jamais atteint l'âge de 41 ans ni été premier ministre. Lorsqu'il servait en France avec les *Scots Greys* en 1915, un jour au front, ayant oublié ses allumettes, il retourna à son abri pour aller les chercher. Un obus allemand tomba à l'endroit où il se serait trouvé, s'il n'avait pas été fumeur.

En 1954 les exportations de tabac en Grande-Bretagne atteignirent 25,184,852 livres; les exportations à d'autres pays furent de l'ordre de 6,585,394, soit des exportations globales de 31,770,246 livres. Si on avait accordé la réduction demandée de 3c., les producteurs auraient été mieux en mesure d'exporter de plus grandes quantités de tabac.

La production du tabac jaune et sa transformation en produit de consommation est une industrie qui fait vivre une bonne partie de la population des régions de culture du tabac.

Cette industrie est aussi le principal soutien des nombreuses entreprises de la région qui fabriquent, vendent ou entretiennent le matériel et les machines qui lui sont destinées. Les commerçants, les garagistes, les stations d'essences, les banques, les cabinets d'avocats, les maisons d'assurances, les sociétés immobilières et autres encore en ont tiré maints profits. L'industrie du tabac est également le principal client des domaines auxiliaires de l'agriculture dans ces territoires. On a également pu constater qu'elle représente la source de revenu la plus importante sinon pour le pays, du moins pour bien des municipalités. Le tabac est comme le moyeu de la grande roue que représenterait l'industrie de la région. Toutes ces branches en dépendent plus ou moins et leur prospérité monte ou baisse en fonction de l'état dans lequel se trouve l'industrie du tabac.

Il est donc nécessaire de nous efforcer de maintenir l'industrie du tabac dans des conditions aussi saines que possible. Je dirai, par conséquent, au ministre des Finances (M. Harris) qu'il n'a pas assez réfléchi à la possibilité de réduire de 3c. la taxe sur un paquet de 20 cigarettes, ainsi que le réclame depuis deux ou trois ans, l'Association des producteurs de tabac jaune de l'Ontario.

M. H. P. Mang (Qu'appelle): Monsieur l'Orateur, je ne désire pas retenir longtemps la Chambre en cette occasion, mais les récents événements survenus en Saskatchewan et dans ma circonscription de Qu'Appelle me font croire que je manquerais à mon devoir si je ne présentais pas un exposé, autant que je puisse le faire, du dernier désastre qui nous a frappés. Depuis quelques années, il semble que le temps use de rigueurs envers le Canada. En 1948, nous avons eu le débordement du fleuve Fraser qui a atteint un grand nombre de cultivateurs de la Colombie-Britannique, ainsi que des petites villes et des villages de cette province. Puis nous avons eu les ouragans Hazel et Edna. Terre-Neuve a essuyé de violentes tempêtes. En Saskatchewan, c'est le second coup violent que le temps vient de nous porter.

M. Castleden: En certaines régions, c'est le quatrième.

M. Mang: En certaines régions, c'est le quatrième ou le cinquième. Ce n'est pas mon intention de passer en revue les caprices du temps. Je veux plutôt signaler que, dans la triste scène que la Saskatchewan a offerte au reste du Canada, la circonscription de Qu'Appelle a été atteinte aussi rigoureusement que d'autres régions de la province. Au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, alors que j'ai eu l'occasion de faire quelques remarques, j'ai signalé qu'il y a maintenant trois ans,—quatre ans en certains endroits,—que le tiers oriental de la région souffre d'un excès d'humidité.

Comme bien des députés le savent, la surface de nos terres est plane. Les inondations des rivières de la Saskatchewan ne sont pas les seuls événements à noter. Les plus grands désastres ne se produisent pas sur les berges de rivières. Le désatre s'étend sur les terres cultivées. La difficulté que nous éprouvons en ce pays plat tient à l'impossibilité absolue de parvenir aux terrains secs et propices aux semailles. Il y a deux ans environ, au sud-ouest de Regina, dans les plaines à l'est de Wilcox et de Tyvan dans la région méridionale de ma circonscription, où sont tombées de lourdes pluies qui ont inondé une grande partie de cette région, bien des cultivateurs sont sortis, ont été attrapés par la pluie, se sont hâtés de rentrer chez eux avec leur tracteur, et le semoir se trouvait encore dans le champ à la mi-été. On a du mal à croire quels immenses dégâts de telles tempêtes peuvent causer sur les plaines à surface plane.

Dans le tiers oriental de la circonscription de Qu'Appelle,—et on peut en dire autant des circonscriptions nord et sud,—il se produit des dégâts depuis trois ans. Nous nous sommes efforcés,—le ministère provincial de l'Agriculture l'a tenté lui aussi, comme d'ailleurs les municipalités,—de drainer cette eau. Ce qui est gros de conséquences, ce n'est pas la saturation immédiate du sol par l'eau, mais c'est la perte de qualité de la couche supérieure du sol attribuable au fait que l'eau, dont le sol est imbibé, remonte à la surface au moment de l'évaporation. Au fur et à mesure que cela se produit, les six à dix premiers pouces d'humus deviennent acides, et les alcalis et autres sels affleurent à la surface. A moins que des mesures concrètes ne soient prises pour drainer convenablement cette région, la valeur productrice de ce sol sera détruite et il faudra des années pour la rétablir.

Nous vivons dans une région de pionniers où quelques-uns de nos grands-pères vivent encore. Ils ont acquis cette terre lorsqu'elle était encore en friche et y ont édifié un empire productif. Ils sont encore imbus de l'esprit des pionniers et en tant que particuliers ils font de leur mieux et les municipalités font de même mais les événements les ont dépassés. Comme je l'ai déjà dit, je ne veux pas entrer dans les détails pour le moment mais je désire simplement brosser un tableau d'ensemble. En fait, la population en général n'a pas ressenti, jusqu'à présent, le plein effet des pluies torrentielles et des abondantes chutes de neige sur ce sol saturé. Bien qu'il soit vrai qu'on puisse semer du blé jusqu'au 24 mai et même plus tard, néanmoins, le sol étant si saturé, rien qu'un quart de pouce de pluie, par exemple, empêchera le retour sur le terrain pour une semaine environ.

Je veux simplement souligner cette situation, et non me poser en alarmiste ou semer la panique, car nous avons connu déjà des périodes d'adversité. Comme je l'ai dit, nos pionniers étaient habitués à ne rien posséder il y a 60 ans et ils ont édifié notre économie au point où elle en est. Ils ont beaucoup de patience et ils aiment bien la spéculation. Ils sont disposés à tirer le meilleur parti possible de la situation, mais il faudra prendre des mesures pratiques et rapides en vue du drainage de ces régions.

J'aimerais lire quelques passages extraits de trois lettres. Je ne lirai pas les lettres en entier. Elles émanent de conseillers et de préfets de notre région. Afin de donner une idée de la situation générale, je citerai un paragraphe de la lettre de M. James G. Duthie de Wolseley. Les journaux ont publié l'autre jour des photos de Wolseley. Il est ici question des terres agricoles de la région. Voici ce qu'il dit:

> Je veux vous dire en peu de mots que les inondations ont causé beaucoup de dommages aux routes et ponts, de notre municipalité. Bon nombre des terres cultivables de la municipalité resteront impropres à la culture pendant des années si on ne met sur pied un programme de drainage.

Voici maintenant un bref extrait d'une autre lettre venant d'un endroit situé plus à l'est:

> Inutile d'essayer de gagner sa vie ici et d'acquitter ses dépenses si une partie de cette eau n'est pas déversée ailleurs. Plusieurs centaines d'acres de terre sont couvertes d'eau. Dans la plupart des cas, il ne reste pas assez de prairie pour nourrir le bétail. J'ai conféré avec plusieurs cultivateurs et si l'on ne fait rien pour éliminer cet excédent d'eau, nous devrons aliéner nos troupeaux et déménager.

Plus loin, il écrit:

> Le ministère de l'Agriculture a fait le relevé de la région...

Il s'agit de celui de la Saskatchewan, avec l'aide prévue sous l'empire de la loi sur le

rétablissement agricole des Prairies, je crois.

...et il a terminé son travail avant Noël. Il devait nous communiquer sa décision le 15 février, mais nous n'avons rien reçu. Sa promesse est du 15 mars et nous n'avons encore rien reçu en ce jour du 26 avril. Il nous dit maintenant que les cartes sont en cours d'impression, nous n'en savons pas davantage.

Je rappelle qu'il s'agit d'une région dont l'asséchement a déjà fait l'objet d'une étude. Il ne reste qu'à prendre des dispositions immédiates pour égoutter la terre. La lettre est de M. Oscar Carlson, de Beynes (Saskatchewan), qui est conseiller dans la région.

Je ne vais citer qu'un court paragraphe d'une autre lettre, reçue de M. Clarence B. Hill, reeve de la municipalité numéro (22) de Martin, voisine de Moosomin. Voilà trois ans de suite que cette région est frappée. Il a une proposition à faire, à rapprocher de celle que contient la lettre de M. Carlson dont je viens de donner lecture.

Il me semble que le gouvernement fédéral devrait constituer des groupes de matériel de drainage, composés d'une dragline, d'un tracteur à lame et d'un tracteur à scraper, mettons une unité pour deux ou trois municipalités, à utiliser uniquement pour le drainage. On pourrait ainsi assécher des terres arides, les remettre en culture et en tirer de nouveau des impôts. On pourrait aussi favoriser sérieusement la construction des routes par l'asséchement des mares ou des nids de poule.

Cette proposition de M. Clarence Hill est pratique. Si j'ai cité ces lettres c'est qu'elles viennent du beau milieu de la région et soulignent la gravité de la situation. En outre on y trouve des propositions concrètes, qu'on pourrait appliquer tout de suite. Voici une région située au sud de Moosomin, dont on a déjà fait le relevé; il n'y a plus qu'à agir. Il suffit pour cela de suivre la proposition de M. Hill et d'envoyer là-bas ce matériel pour y faire creuser des tranchées de drainage.

Je le répète, nous ne sommes pas alarmistes, nous ne nous laissons pas gagner par la panique. Si j'avais le temps de citer ces lettres en entier, on se rendrait compte du courage digne des pionniers qui anime ces gens. Ils ont entrepris eux-mêmes, avec leurs propres tracteurs, l'établissement de canaux de drainage. Les routes sont disparues, les fonds municipaux sont épuisés. Ce printemps, les gens de la région ont même essayé de libérer de nouveau, à la pelle, les canaux de drainage qu'ils avaient ouverts avec leurs tracteurs l'an passé. Les pluies les avaient en effet bloqués. Ils veulent sauver le fruit d'années de travail. J'engage fortement les gouvernements fédéral et provincial à faire tout ce qu'ils pourront, et je suis sûr qu'ils le feront.

Je remercie le premier ministre d'avoir promis que lorsque tous les renseignements pertinents auront été recueillis, on évaluera la portée des dommages et fournira toute l'aide possible. Je termine en plaignant un peu le ministre des Finances. Il a dit dans son exposé budgétaire que la récolte de blé de l'Ouest du Canada était une source de revenus. La situation actuelle peut nuire aux efforts qu'il accomplit pour équilibrer notre économie. Je suis sûr que le Gouvernement étudiera favorablement les demandes que je me suis efforcé de présenter.

M. A. W. Nicholson (Mackenzie): J'ai déjà pris part au débat sur le budget, monsieur l'Orateur, mais je ne veux laisser passer l'occasion de souscrire à ce qu'ont dit l'honorable député qui vient de reprendre son siège, les collègues de mon parti et l'honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) qui sont tous d'avis que la crise actuelle en Saskatchewan est certainement l'une des plus graves qu'aucun de nous ait connue durant sa vie.

Le ministre des Finances a misé sur une bonne récolte dans les provinces des Prairies lorsqu'il a présenté son budget pour l'année qui vient. Si sa prédiction s'était réalisée à propos de la récolte, la situation économique en aurait été grandement changée. Le ministre du Commerce a tort, selon moi, d'affirmer que l'on ne peut prédire dès le mois de mai une récolte déficitaire. Quand je suis allé chez moi, à Pâques, tout augurait bien. On avait bénéficié d'un temps très favorable et pour peu que cela eût continué on aurait pu ensemencer. L'humidité excessive du sol ces quatre dernières années, les pluies abondantes de l'an dernier, et les quatre pouces de pluie le mois dernier interdiront les semailles dans une vaste partie de la région de Mackenzie.

La Chambre ne se rend guère compte de toute l'ampleur du problème. La statistique relative aux revenus agricoles nets pour 1954, qui nous a été transmise ces derniers jours, indique un fléchissement très marqué. Le revenu net pour l'ensemble du Canada est passé de 2 milliards 154 millions en 1951 à 1 milliard 923 millions en 1952, puis à 1 millard 699 millions en 1953 et enfin à 1 milliard 125 millions en 1954. La réduction a donc été de plus d'un milliard depuis 1951. Autrement dit, le revenu agricole net a baissé d'à peu près la moitié.

Le député d'Elgin (M. McBain) nous exposait tantôt la situation des producteurs de tabac. Je dois cependant signaler qu'aucune culture n'a été aussi durement atteinte que celle du blé. Le revenu agricole est en régression dans toutes les provinces, mais, en

Saskatchewan, il est tombé de 565 millions et demi, en 1952, à 126 millions et demi, en 1954.

Exprimé en millions, le problème se conçoit assez difficilement, mais songeons à la situation qui serait la nôtre si notre revenu de $565,—soit dit en passant, c'est le revenu sur lequel doivent vivre certaines familles canadiennes,—tombait, en l'espace de trois ans, à $126. Ou, si l'on veut faire le calcul à partir du revenu que le député juge nécessaire dans son cas, on n'a qu'à multiplier les chiffres par 20: la baisse serait alors de $11,310 à $2,530. Ceux qui n'ont pas eu à vivre pendant une brève période de temps sur un revenu diminué, ne savent pas ce que cela peut signifier. Pendant les années de crise et de nouveau ces dernières années, les gens de la Saskatchewan ont souffert de l'effondrement des prix et du mauvais temps. Aux pluies excessives de l'année dernière sont venus s'ajouter les lourds dégâts causés par la rouille, laquelle ne se serait pas fait sentir si nous avions eu moins de pluie ou plus de soleil.

Les cultivateurs dont le revenu est tombé de $11,310 a $2,530 ne peuvent payer leurs comptes ni leurs taxes, ils ne peuvent faire honneur à leurs engagements envers les marchands de machines aratoires. On est en retard pour payer son médecin. Enfin tous ces éléments sont intervenus à la fois. Je constate que des municipalités de ma circonscription, qui se sont excellemment comportées au cours des années trente, et où il y a toujours eu une moisson quelconque, ont rapporté des arrérages d'impôts de $853,000 à la fin de 1953. A la fin de 1954 ces arrérages avaient ateint $1,362,000.

La population de la Saskatchewan, comme celle des autres provinces, se rend compte que si la fiscalité sévit sans frein aucun, elle risque de perdre ses titres de propriété. Il n'est personne pour qui cette perspective soit réjouissante. La chute des revenus agricoles a entraîné l'accroissement des retards à payer l'impôt. Il faut du reste ajouter à ces arrérages municipaux la dette de $1,170,000 qu'ont les municipalités envers les districts scolaires. Les banques ont eu la bonté de faire crédit aux unités scolaires, qui, dans mon district à moi, leur doivent maintenant plus de $844,000. Heureusement les banques font confiance à la province. Il reste que c'est là un gaspillage terrible, qu'acceptent en protestant les contribuables, appelés, naturellement, à payer des gros intérêts à cet égard. S'ils possédaient leur juste part du revenu national, ils auraient pu payer leurs impôts et les districts scolaires auraient aussi reçu l'argent auquel ils ont droit.

[M. Nicholson.]

Je me rends compte que les députés d'autres parties du Canada ont l'impression que nous des Prairies passons une bonne partie de notre temps à nous plaindre et qu'il nous arrive de formuler des exigences excessives à l'endroit des contribuables des autres régions. Je rappelle à la Chambre, cependant, que durant les années de prospérité nous, de la Saskatchewan, versons très volontiers au ministre du Revenu national une part très généreuse de notre revenu global sous forme d'impôt sur le revenu. Dans la dernière publication de statistique fiscale, année 1954, je constate qu'on fait une analyse de l'année 1952. La division de l'impôt sur le revenu m'a informé ce matin que les données de 1953 ne seront connues que vers la fin de juillet, bien qu'on s'efforce de préparer ces chiffres aussitôt que possible.

Quoi qu'il en soit, si l'on additionne les sommes versées, sous forme d'impôt sur le revenu, par les cultivateurs de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, du Manitoba et de l'Alberta, on constate que ces cultivateurs ont versé moins que ceux de la Saskatchewan en 1952. L'ensemble des cultivateurs, exception faite de ceux de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan, ont versé $13,106,000 en 1952 tandis que les cultivateurs de la Saskatchewan payaient $13,268,000.

Je le répète, les cultivateurs de la Saskatchewan ne se plaignent pas d'avoir eu à verser 13 millions de dollars en impôts en 1952. Sans aucun doute, certains d'entre eux estiment qu'il est difficile d'expliquer pourquoi les cultivateurs des riches provinces de l'Ontario et du Québec ont versé moins de trois millions pendant que ceux de la Saskatchewan qui, malheureusement, n'avaient pas pu accumuler de réserves pour les mauvais jours, ont versé plus de 13 millions.

Le revenu agricole net des cultivateurs de la Saskatchewan ayant baissé de 566 millions en 1952 à 126 millions en 1954, le problème est donc d'envergure nationale, abstraction faite de la température désastreuse du mois dernier. Je suis convaincu que le professeur Harrington reste en deçà de la réalité quand il estime que ce temps exceptionnel se traduira par une diminution de revenu de plus de 50 millions.

Le ministre des Finances se rendra compte avant la fin de la présente année que les chiffres dont il disposait pour l'établissement du budget visant l'année en cours ne tenaient pas compte de ce que les entrepôts de la Saskatchewan renferment encore des céréales de la récolte de 1953. Le ministre n'est pas en mesure de savoir les graves répercussions que la récolte de l'année dernière aura sur

notre économie nationale. Nombreuses sont les régions de la Saskatchewan où, en ce 11e jour de mai, le niveau de l'eau est si élevé qu'on ne pourra absolument pas y semer de l'orge, de l'avoine, du blé, ni aucune des autres céréales habituellement cutivées dans les provinces des Prairies.

Cette crise va retentir aussi dans l'Est. Chez nous, nous avons dépensé beaucoup d'argent, l'hiver dernier, à l'achat d'engrais. Nous nous attendions, vu la grande humidité, à une brève saison de croissance cette année. C'est pourquoi nous avions décidé d'employer beaucoup d'engrais. Mais je doute beaucoup que nous décidions de perdre l'argent que nous avons dépensé à l'achat d'engrais ou de conserver cet engrais pour une autre année. Il n'y a pas de doute que l'industrie des engrais de la Colombie-Britannique et les chemins de fer qui transportent les engrais et autres produits de l'Ouest et de l'Est vers les provinces des Prairies en subiront un détriment immédiat.

Le député d'Humbolt-Melfort (M. Bryson) voudrait qu'en plus d'aider à assumer les frais de premier établissement qu'occasionnent les récentes crues, le gouvernement fédéral verse de quelque façon au moins $10 par acre aux cultivateurs dont les terres ne seront pas ensemencées. On croit que, cette année, au moins 2 millions d'acres resteront en friche. Un montant de 20 millions de dollars peut paraître une forte somme; mais si l'on envisage l'importance du blé par rapport à l'ensemble de l'économie du pays, il est évident que le jour viendra où il nous faudra faire face à ces problèmes et les considérer sous l'angle national.

Je rappelle à la Chambre qu'à la fin du siècle dernier et au début de notre siècle, on a décidé de mettre les prairies du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta en culture en disant qu'il y aurait des marchés pour les vivres produits dans ces provinces, qu'on les expédierait à l'étranger. Depuis que je suis de ce monde, on a mis de plus en plus de terres en culture; les techniques de production se sont améliorées et les frais d'exploitation ont été abaissés. Aussi, de nos jours, nous sommes en mesure de produire de vastes quantités de cette denrée si utile. Nous sommes forcés de vendre sur les marchés mondiaux où nous subissons la concurrence d'autres pays qui, pour de multiples raisons, rendent très difficile l'écoulement de nos céréales.

Les honorables députés ont peut-être lu dans la *Gazette* de ce matin que les États-Unis achètent maintenant leurs propres exportations. Il en est question à la page éditoriale. On y dit que le 2 mai la banque d'exportations et d'importations des États-Unis a avancé des fonds à six sociétés manufacturières pour faciliter l'exportation de leurs produits, ce qui établit à 66 le total des sociétés manufacturières qui sont aux États-Unis subventionnées par l'ensemble des fabricants.

L'honorable représentant de Waterloo-Nord (M. Schneider) a souligné le problème aigu qui se pose dans cette région où l'on n'a fabriqué en 1954 que 2 millions de paires de souliers de toile, contre 6 millions en 1947. La question n'intéresse pas uniquement l'honorable représentant de Waterloo-Nord mais le Canada également. S'il faut que nos produits viennent en concurrence sur les marchés mondiaux avec des produits d'autres pays où les Américains utiliseront des fonds publics pour permettre à leurs fabricants d'écouler leurs produits sur ces marchés, nous sommes en présence d'un problème considérable.

L'éditorial mentionne également que le mois dernier le gouvernement des États-Unis a offert au Danemark 7·7 millions de dollars de marchandises à la condition que le Danemark expédie des produits industriels aux pays peu évolués. Apparemment, le Danemark s'est opposé à un article exigeant que le transport des céréales ait lieu dans des navires américains. Mais l'expédition au Danemark de céréales américaines d'une valeur de 7·7 millions de dollars influencera certainement le marché danois et, en fin de compte, nos débouchés à l'étranger.

J'en reviens à nos théories, fondamentales à mon avis. Nos 15 millions d'habitants devraient pouvoir organiser notre économie de façon à être capables de produire tous les vivres que nous sommes à même de consommer; nous devrions, d'autre part, produire tout ce que nous pouvons, tout en étant disposés à échanger sur le marché international nos produits alimentaires contre les denrées que possèdent les autres, mais qu'ils préfèrent troquer contre des vivres. Il nous faudrait, en outre, mettre à la disposition des deux tiers de la population mondiale qui n'ont jamais de quoi manger en quantités suffisantes, une partie de nos excédents.

Je proposerai donc au ministre des Finances, et à ses collègues, d'examiner la requête de la Saskatchewan tendant à ce qu'on considère la calamité qui s'est produite comme une circonstance critique d'importance nationale, et qu'on prélève sur les fonds publics de quoi aider à réparer les dégâts causés à la propriété. Ceux qui ont passé leur vie en Saskatchewan à produire les vivres qui nous étaient destinés, ainsi qu'à nos marchés d'outre-mer, devraient recevoir, pendant les séries d'années du genre de celles que nous avons connues, le secours dont ils ont besoin.

Au cours des années de sécheresse, les gouvernements fédéral et provincial se sont unis au municipalités pour faire face à ce problème. L'automne dernier, j'ai rencontré plusieurs de mes commettants qui se sont dirigés vers le nord pendant les années de sécheresse. Ils disaient qu'ils ne s'attendaient pas de jamais être terrifiés quand il commencerait à pleuvoir. Ils pensaient que s'ils pouvaient seulement parvenir dans une région où ils auraient de la pluie, ils n'auraient plus de difficultés. Mais, à la suite des ennuis qu'ils ont éprouvés l'an dernier, ils ont conclu que les épreuves résultant d'une série d'inondations sont encore plus difficiles à supporter que la calamité qui leur est arrivée au cours des années 30, alors que la pluie faisait défaut et qu'ils ne pouvaient cultiver de récolte.

Il y a probablement très peu de différence entre une suite de récoltes déficitaires attribuables à la sécheresse et une suite de récoltes déficitaires résultant des inondations. Cependant, il y a une différence. Les années où il y a des inondations, il se présente des dépenses supplémentaires qu'on ne peut éviter très facilement. L'an dernier, bien des cultivateurs ont dépensé plus que la valeur de leur récolte pour se rendre dans leurs champs avec une moissonneuse-batteuse remorquée par un tracteur à chenilles. Parfois, ils se servaient d'une moissonneuse-batteuse montée sur un traîneau et utilisaient un petit moteur pour faire fonctionner la moissonneuse-batteuse, tandis qu'ils employaient un tracteur à chenilles pour déplacer l'ensemble de l'équipement. Le coût a dépassé le revenu de la récolte. Par conséquent, peu importe qu'une récolte soit déficitaire par suite d'inondations ou de sécheresse.

Je pense qu'il est évident que l'ensemble de la population du Canada doit se montrer disposée à aider les gens de Winnipeg, de la vallée du Fraser, de la vallée d'Annapolis, de Rimouski lorsque le désastre les frappe. De même, cette année les Canadiens devraient se montrer disposés à aider les gens des provinces des Prairies, victimes d'inondations désastreuses. Le Gouvernement ne fera que son devoir envers le Canada s'il s'efforce de prendre toutes les mesures raisonnablement possibles.

M. A. B. Patterson (Fraser-Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais en ce moment appeler l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur un problème qui nous est particulier dans la vallée du Fraser. Je devrai peut-être imposer des répétitions, mais je m'efforcerai d'exposer la question aussi brièvement et rapidement que possible. Quand j'ai pris part au débat sur l'Adresse, je me suis arrêté à certains problèmes relatifs aux pêcheries et j'ai tâché de consigner au compte rendu, non seulement mes propres opinions sur ces questions, mais surtout celles d'un grand nombre de gens qui travaillent dans cette industrie et qui sont atteints d'une façon défavorable par l'application de certaines mesures qu'ils jugent inefficaces.

Le minstre des Pêcheries (M. Sinclair) élabore sans doute un programme à long terme. Au lieu de laisser la question en suspens, j'ai cru qu'en la portant à son attention il pourrait de quelque façon la faire entrer en ligne de compte dans son programme à long terme, de manière à accorder certains avantages aux pêcheurs de ma région.

La liste annuelle des propositions de modifications aux règlements des pêcheries en Colombie-Britannique, expédiée par le bureau du surveillant en chef des pêcheries, M. A. J. Whitmore, le 3 décembre 1953, renfermait une disposition ayant trait à la pêche au delà du pont de New-Westminster. Cet article 5 est ainsi conçu:

Interdire la pêche commerciale en amont du pont de New-Westminster à compter du 16 septembre de chaque saison

Dès que l'on eut publié cette prescription, les associations de pêcheurs se sont indignées. Elles ne voulaient pas que l'on inclue cette disposition dans la liste des changements projetés aux règlements de pêche. L'Association des pêcheurs et le Syndicat des travailleurs d'industries connexes ainsi que le Syndicat des pêcheurs du Pacifique et des travailleurs d'industries connexes ont protesté contre l'article relatif à l'emploi du filet amaillé. Vers ce temps-là, soit le 1er mars 1954, j'ai posé une question au ministre des Pêcheries, à l'appel de l'ordre du jour. Comme en fait foi la page 3207 du hansard, la question s'énonçait ainsi:

Le ministre peut-il nous dire si une décision a été prise touchant la fermeture de la pêche commerciale du fleuve Fraser en amont du pont de New-Westminster?

Le ministre m'a alors répondu:

La réponse est non. J'espère pouvoir annoncer une décision avant de rencontrer le syndicat des pêcheurs lors du congrès de cet organisme la semaine prochaine à Vancouver.

A son retour de Vancouver, le ministre a fait à ce propos une déclaration qui se trouve à la page 4776 du hansard du 7 mai 1954, ainsi qu'il suit:

J'ai déclaré aux pêcheurs, lors de la réunion du syndicat à Vancouver, que nous interdirions la pêche à compter du 16 septembre.

Et un peu plus loin:

Je me suis entretenu avec les membres du syndicat, avec les pêcheurs au filet à mailler, avec les maires et les préfets de la région et je leur ai signalé que nous étions d'abord intéressés à la qualité du poisson et à sa conservation.

Et encore:

Depuis mon retour à Ottawa, j'ai fait étudier de nouveau la question par nos spécialistes préposés à la recherche et nos hauts fonctionnaires. Je crois qu'il est probable que nous exagérions un peu. En conséquence, nous avons modifié cette année la date de fermeture, la reportant du 16 septembre à trois semaines plus tard, c'est-à-dire au 8 octobre. On aura ainsi les derniers sockeyes et les premiers saumons roses et bécards. L'honorable représentant de New-Westminster applaudit. Je tiens à signaler au comité que l'an prochain, ce sera le 30 septembre et l'année suivante, le 15 septembre, parce qu'on est d'avis que dans l'intérêt de la qualité et de la conservation, il nous faut fermer ces pêcheries. Cependant, à cause des raisons avancées par ceux qui demandent une fermeture plus graduelle, nous avons consenti à effectuer cette modification.

Peut-être avec quelque optimisme mais encouragé par l'attitude conciliante du ministre et par sa déclaration, je me suis hasardé à exprimer l'espoir que des fermetures progressivement avancées, comme celles dont on nous a menacés, seraient inutiles. Cela ne s'est cependant pas passé ainsi et nous constatons que le ministre est bien décidé à continuer à pratiquer la politique annoncée.

Nous avons reçu d'autres protestations à ce sujet. Le 27 mai 1954, le syndicat des pêcheurs unis et ouvriers associés m'en a envoyé une, dont voici la première partie:

Monsieur,

Ci-joint copie d'une lettre adressée récemment à l'honorable James Sinclair, ministre des Pêcheries. Vous y remarquerez que nous nous élevons assez énergiquement contre certaines déclarations qu'il a formulées aux Communes le 7 mai.

La question la plus pressante est celle de la fermeture de la zone comprise entre le pont Pattullo et le pont Mission, sur le Fraser. Vous vous souvenez sans doute que nous vous avons déjà écrit assez longuement à propos de ce projet. Nos membres ne sont pas du tout satisfaits de la nouvelle décision revisée que le ministre a communiquée. Nous vous engageons, à votre titre de représentant de la Colombie-Britannique, à ne rien négliger pour faire abroger tout ce décret.

Ce n'est là que la première partie de la lettre signée par M. Homer Stevens, secrétaire-trésorier du syndicat. J'ai reçu une autre communication sous forme d'une résolution sur la pêche dans le cours supérieur du Fraser. Cette résolution a été adoptée à une réunion générale à Fort Langley, le vendredi 8 octobre 1954. Elle se lit ainsi:

Attendu que la saison 1954 de pêche au saumon n'est pas favorable à la pêche du saumon rose dans le Fraser, et

Attendu que tous s'accordent à reconnaître la bonne qualité du saumon qu'on pourra pêcher dans le Fraser pendant le reste de la saison 1954, et

Attendu que nous savons parfaitement qu'il y a trop d'outillage de pêche dans la rivière et que, par conséquent, des mesures énergiques de conservation s'imposent,

Il est en conséquence résolu qu'une pétition soit adressée au ministre des Pêcheries, M. Sinclair, pour lui demander de rouvrir le Fraser, du pont Pattullo au pont Mission, comme par le passé et que, pour le reste de la saison 1954 de pêche au saumon, le ministre prenne toutes les mesures de conservation qui peuvent être nécessaires, à l'exclusion d'une interdiction complète; et

Il est en outre résolu que, pour ce qui est de la saison de pêche 1955, une nouvelle entrevue ait lieu avec le ministre afin que nous puissions en arriver à une solution équitable de ce problème pertinent, pour l'avenir.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Pete Jenewein, prosecrétaire.

Ce ne sont là que deux communications à propos de ce problème. Dans son mémoire du 1er décembre dernier, le Syndicat des pêcheurs du Pacifique et des métiers alliés faisait entendre une protestation analogue. Dans une lettre datée du 14 février, les Fils Natifs de la Colombie-Britannique, section nº 2, ont fait part d'une résolution protestant contre cette mesure. J'ai aussi une autre communication émanant de la section de prévôté nº 10 des Fils Natifs de la Colombie-Britannique, en date du 4 janvier 1955; on y traite à fond la question. Non seulement on proteste contre la mesure mais on demande qu'elle soit révoquée et remplacée par une autre.

Tout juste avant la présente session du Parlement, monsieur l'Orateur, nous avons eu l'occasion de rencontrer deux députations de pêcheurs qui ont également protesté contre les mesures que propose le ministre des Pêcheries. Ils ont déclaré que les mesures projetées n'atteindraient pas leur but et qu'ils estimaient que le ministre devrait, en toute justice, retirer les mesures projetées et les remplacer par d'autres plus propres à assurer la conservation et le reste.

Deux raisons surtout ont motivé la présentation de ces mesures. Le règlement sur les pêcheries de la Colombie-Britannique renferme les grandes lignes des modifications proposées au point de vue des règlements et du service administratif. Les pêcheurs s'opposent à ces deux modifications, qui sont exposées très clairement. Pour ce qui est de la conservation, je veux citer un extrait de l'article 5 des modifications proposées aux règlements sur les pêcheries de la Colombie-Britannique:

b) l'inhabileté des catégories plus tardives et de migration lente de saumon, surtout les variétés de roses et de bécards, à franchir la distance de 55 milles entre l'embouchure du Fraser et Mission durant la période de protection assurée par les fermetures hebdomadaires.

A cet égard, le mémoire renferme le passage suivant:

On soutient que la proposition aiderait à résoudre la difficulté et assurerait en outre une protection vraiment nécessaire aux frais de saumons roses et bécards aux cours d'eau importants qui se jettent dans le Fraser entre New-Westminster et Mission, c'est-à-dire les rivières Coquitlam, Alouette, Whonnock, Stave et Silverdale du côté nord, ainsi que les rivières Salmon, Beaver, West et d'autres de moindre importance, du côté sud.

Voilà les faits qu'on expose dans ce mémoire. Le syndicat est d'avis que les mesures de fermeture n'ont pas donné les résultats désirés et prévus. A ce sujet, le mémoire déclare:

On donne à entendre, constatons-nous, que la fermeture de cette zone aiderait à reconstituer les ressources de divers cours d'eau sur les bras nord et sud du Fraser. On laisse de côté plusieurs éléments au sujet de ces cours d'eau.

Après avoir énuméré certains changements survenus chez certains de ces tributaires, le mémoire ajoute:

Le fait est que, pour ce qui est des rivières locales mentionnées, le saumon peut plus facilement y pénétrer aujourd'hui qu'autrefois alors que les restrictions à la pêche étaient beaucoup moins rigoureuses. Tout le monde devrait comprendre que, dans sa montaison réussie vers le cours supérieur du Fraser en 1953, le saumon rose a franchi en cours de route les embouchures de ces cours d'eau.

Quant à l'impuissance des reproducteurs à atteindre le cour supérieur de l'embranchement principal du Fraser, on signale, dans ce mémoire, que le nombre de saumons roses qui ont pu atteindre les frayères l'an dernier a été exceptionnellement élevé, et au moins égal à celui des quarante dernières années. Le mémoire cite ensuite un extrait du rapport du ministère des Pêcheries sur le frayage des saumons roses dans la région du Fraser en 1953. Voici cette citation du même mémoire:

En 1951, aucune interdiction spéciale n'a été imposée à la pêche au saumon rose et, selon le rapport du ministère des Pêcheries sur le frayage en 1953, dont nous citons un extrait, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de fermer à la pêche, en vue de la conservation, la région au-dessus du pont de New-Westminster.

Une des raisons invoquées pour la fermeture plus hâtive de la saison de pêche était l'efficacité croissante de la pêche aux filets maillants par suite de l'usage d'agrès de pêche en nylon, et le reste. Cependant, les pêcheurs de la région soutiennent que les filets de nylon n'ont pas été aussi efficaces en cette région qu'ils l'ont été ailleurs. Ils soutiennent que cela dépend de la turbidité des eaux du Fraser.

Selon le discours du ministre, dont j'ai cité un extrait, il appert que ces interdictions soient nécessaires en vue de sauvegarder la qualité du poisson. Il y a quelque temps, j'ai consigné deux lettres au compte rendu et je voudrais m'y reporter de nouveau aujourd'hui. Ces deux lettres ont trait à la qualité du poisson pêché dans cette région. La première est adressée à la *Johnston Fishing and Packing Company,* route rurale nº 1,

[M. Patterson.]

New-Westminster (Colombie-Britannique) et elle porte la signature de M. Rolley. Voici:

Messieurs,

Les membres du conseil de direction de la section des pêcheurs au filet à mailler de notre syndicat tiennent à obtenir des renseignements sur la façon dont on traite le saumon pris au delà du pont de New-Westminster. Vous n'ignorez sans doute pas qu'on a beaucoup parlé, à tort et à travers, de la qualité du saumon pris dans cette région. Afin de déterminer la vérité en cette affaire nous vous serions très obligés si vous pouviez répondre aux questions ci-dessous:

1. Lorsque le saumon est livré de vos collecteurs à votre établissement, le saumon pris et groupé au-dessus de New-Westminster est-il gardé tout à fait à part du saumon pris et groupé dans les autres parties de la première région?

2. Lorsque vous mettez le saumon en conserve dans votre établissement utilisez-vous un indice particulier en vue de faire la différence entre le saumon pris au-dessus du pont de New-Westminster et le saumon pris dans les autres parties de la première région?

3. Le laboratoire officiel exige-t-il une attestation de votre compagnie quant au lieu d'origine de tout colis de conserve de saumon soumis à l'inspection par votre société?

On me permettra de citer la réponse à la lettre de M. Rolley. Voici:

Pacific Fishermen and Allied Trades Union
298, rue Main
Vancouver 4 (C.-B.)

Compétence de M. Fred Rolley.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 4 dernier, dans laquelle vous posez quatre questions ayant trait à la pêche sur le Fraser, nous répondons "non" aux trois premières questions.

La quatrième question était celle-ci:

4. Sur la quantité totale de conserves produites cette année par votre fabrique quelle est la proportion des conserves de la catégorie "B"?

Et la réponse à cette quatrième question était "aucun".

Si j'ai encore une fois consigné ces renseignements au compte rendu c'est pour montrer que les arguments invoqués en ce qui concerne la qualité du saumon n'étaient pas particulièrement convaincants.

Qu'il me soit permis de dire un mot des effets économiques qu'aura cette mesure, dont la portée est si vaste. En 1953, 639 pêcheurs de cette région ont obtenu un permis de pêche. Je souligne qu'il s'agit de permis de pêche au filet à mailles. Notons de plus que, s'ils veulent obtenir le permis, les requérants doivent habiter dans cette région particulière. Voilà bien des gens qui continueront de ressentir les effets de cette clôture plus hâtive de la saison dans cette partie du Fraser.

Il est difficile de déterminer avec précision combien ils vont perdre. Avec les années, ces pêcheurs ont adapté leurs embarcations et leurs agrès de pêche aux conditions locales. Il leur faudra dépenser de fortes sommes, bien entendu,—les estimations varient de $2,000 à $7,000 par embarcation,—pour

adapter leurs embarcations et l'outillage à la pêche en d'autres parages. Nombre de pêcheurs ne pourront sûrement pas se payer ce luxe. Et si les restrictions ont pour effet de nuire à 639 pêcheurs, les recettes des marchands de la région baisseront dans une mesure correspondante.

En plus de ces divers aspects du problème, je tiens à signaler à la Chambre qu'un nombre considérable d'intéressés sont des ex-militaires, si je suis bien renseigné. J'ai ici un article qui a paru dans la *Gazette* de Maple-Ridge-Pitt-Meadows, en date du 10 mars 1955. Intitulé "La Légion canadienne s'élève contre le projet de fermer le Fraser à la pêche. Elle dit que cette mesure draconienne privera des anciens combattants de leur emploi.", cet article se lit comme suit:

Faisant suite à une série de réunions qui groupaient les dirigeants de la Légion canadienne, succursales d'Haney, de Mission et d'Agassiz, une résolution sera soumise aux membres de l'organisme, en vue de protester contre la fermeture du Fraser à la pêche commerciale.

On s'attend que la résolution reçoive l'appui d'une bonne majorité des membres, étant donné qu'elle touche quelque 105 ex-militaires des première et seconde Grandes Guerres, dont la pêche est actuellement le gagne-pain.

Selon le secrétaire-directeur de la succursale Haney de la Légion, M. Roger Ansell, la majeure partie de l'outillage que possèdent les pêcheurs ne se prête pas à la pêche dans l'embouchure du Fraser ou en mer.

On lira ci-dessous la résolution qui sera soumise aux membres des trois succursales de la Légion dans la vallée, pour être ensuite expédiée au ministère fédéral des Pêcheries.

Attendu que le ministère des Pêcheries a décidé de fermer le Fraser à la pêche commerciale le 16 septembre 1955, depuis le pont Pattullo, à New-Westminster, jusqu'à Mission; et

Attendu que le ministre des Pêcheries a nettement déclaré qu'il s'agit de la première d'une série de mesures en vue d'interdire entièrement la pêche commerciale dans cette région; et

Attendu que la principale raison donnée à l'égard de cette mesure draconienne est qu'on veut maintenir et accroître la conservation du saumon, déclaration que n'admettent nullement les pêcheurs; et

Attendu que cette mesure draconienne immotivée empêchera de gagner leur vie à un grand nombre d'anciens combattants de la première et de la seconde Grandes Guerres, qui ont placé de fortes sommes dans de l'outillage de pêche et qui, malgré leur âge et leur invalidité, sont encore capables de pêcher dans les eaux intérieures, quoiqu'ils soient incapables de subir les rigueurs de la pêche en pleine mer;

Il est à ces causes résolu que le groupe de la Légion canadienne de la Colombie-Britannique et du N.W.S. transmette directement au ministre des Pêcheries sa plus vive protestation contre la fermeture du Fraser à la pêche commerciale dans cette région.

Afin d'évaluer la perte que subiront les pêcheurs si la pêche est interdite de façon permanente dans le fleuve, la Légion fait actuellement circuler des questionnaires parmi les pêcheurs de chaque région.

Le questionnaire comporte dix questions pertinentes, notamment, l'âge, les états de service, depuis combien de temps on exerce le métier de pêcheur, est-on propriétaire de sa maison, allocations aux anciens combattants servant à l'achat d'une maison ou de l'équipement, l'équipement dont on est propriétaire, tel que gréement d'embarcation, flotteur ou droits de bassin et remise à filets, leur valeur et si le pêcheur peut suffire à ses propres besoins en dehors de l'industrie et quelle est son aptitude physique.

L'article se termine par l'alinéa suivant:

On s'attend à ce que soit soumise sous forme de mémoire la compilation des renseignements ainsi recueillis, en même temps que la résolution.

J'ai fait cette citation afin d'indiquer, comme le signale le rapport, qu'environ 105 anciens combattants de la première et de la seconde grandes guerres en souffriront.

Voici quelques-unes des autres propositions de remplacement qu'on trouve dans ces divers mémoires. La première est un traité avec les États-Unis visant à la conservation des montaisons de saumon rose et le partage égal des prises. Dans un mémoire portant la date du 5 février 1954, remis à M. A. J. Whitmore, surintendant en chef des pêcheries, au ministère des Pêcheries, à Vancouver, nous trouvons à la page 7 le passage suivant qui traite de ce sujet:

Il faut déplorer en particulier certains faits. Les Américains obtiennent 65 p. 100 de la prise de saumons roses du Fraser; la flotte canadienne dans son ensemble en obtient à peu près 35 p. 100. Les pêcheurs du secteur 29D obtiennent à peu près 1 p. 100 de la montaison totale. Ils ne prennent que 3 p. 100 environ dans le secteur canadien. Même dans la région du Fraser, ils ne pêchent que 12 p. 100. Néanmoins, on prétend que la clôture de la région après le 16 septembre contribuerait à la solution du problème difficile que pose la conservation du saumon rose.

La deuxième proposition que j'ai relevée dans ces mémoires, consiste à égaliser les clôtures de fin de semaine entre les approches du Fraser et le Fraser lui-même, tout en adoptant délibérément un programme d'égalisation des prises des seineurs et de celles des pêcheurs au filet à mailles; en troisième lieu, on propose l'extension des clôtures hebdomadaires, et, quatrièmement, la réévaluation de l'ensemble des mesures de clôture.

En résumé, monsieur l'Orateur, j'ai tout d'abord affirmé que, de l'avis des pêcheurs, les mesures appliquées jusqu'ici sont généralement insuffisantes. Deuxièmement l'efficacité des nouveaux agrès de pêche est surestimée en ce qui concerne le Fraser. Troisièmement, l'argument du ministre des Pêcheries qui se fonde sur la qualité n'est pas concluant. Quatrièmement, le déplacement des pêcheurs de cette région serait un prix trop élevé pour obtenir peut-être quelques modestes résultats. Cinquièmement, la perte pécuniaire n'est pas motivée. Enfin, je dirai qu'il est possible d'adopter des mesures plus efficaces et moins injustes en vue de résoudre le problème de la conservation.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, monsieur l'Orateur; mais je désire traiter brièvement une question qui me semble d'extrême importance. Elle est importante du point de vue de la conduite politique de ceux qui ont la direction de nos affaires et, aussi, du point de vue de l'administration.

A deux reprises, au cours de la session, j'ai soulevé à la Chambre des questions intéressant le ministère du Revenu national et concernant des remises d'impôt que ce ministère accorde à certaines sociétés commerciales. La deuxième fois, le ministre nous avait promis une explication. Soit dit en passant, j'ai prévenu le ministre du Revenu national (M. McCann) que je soulèverais cette question à la Chambre cet après-midi. Malheureusement, il n'est pas à son siège; mais peut-être y sera-t-il plus tard.

Pendant que nous attendons encore la réponse à cette question, il s'en est présenté une autre qui a trait au même ministère. Il est temps qu'on fasse à la Chambre une déclaration énonçant tous les faits, afin que nous puissions être sûrs que la loi du pays est observée. En vue d'exposer aussi équitablement que possible les données préliminaires de cette question, j'aimerais citer un passage d'un éditorial que le *Star* de Toronto a publié aujourd'hui. Cet article porte sur M. Dempsey et sur les rapports qu'il a eus, dans l'exercice de son activité, avec le ministre du Revenu national et d'autres. Voici l'éditorial:

M. Dempsey admet qu'au moins $5,000 des fonds électoraux de 1951, à lui fournis par feu John Drohan, n'avaient pas été signalés au directeur des élections comme le prescrit la loi ontarienne sur les élections. Cette loi prévoit des peines contre ceux qui omettent de présenter un état détaillé des montants reçus au titre d'une campagne électorale et qui font un faux rapport. Dans le cas de M. Dempsey, les peines imposées sur déclaration de culpabilité pourraient dépasser $13,000 au total.

L'éditorialiste fait ensuite allusion à une déclaration du procureur général d'Ontario, qui paraît dans le même journal et porte qu'on n'intentera pas de poursuites. On lit ensuite dans l'éditorial:

Mais M. Dana Porter, procureur général du gouvernement Frost, dit qu'il n'a nullement l'intention de porter une accusation contre M. Dempsey. Cela veut-il dire que les candidats conservateurs en Ontario peuvent impunément faire fi de la loi sur les élections et se sentir à l'abri des poursuites devant les tribunaux tant que leur gouvernement est au pouvoir? La veuve de feu M. Drohan déclare que son mari lui disait avoir remis l'argent à M. Dempsey "en retour de faveurs qu'il obtiendrait du gouvernement". Peut-être le procureur général préfère-t-il que M. Dempsey échappe à toute peine au lieu de voir étaler les faits devant un tribunal.

Il appartient aux votants de l'élection du 9 juin de juger quelles normes de moralité politique règne dans les sphères du gouvernement d'Ontario. C'est déjà assez que les fraudes relatives aux routes, les irrégularités et les paiements exagérés se soient chiffrés par millions de dollars en quelques années; qu'on ait versé à l'avance, à un candidat conservateur, des milliers de dollars pour des concessions attendues du ministère des Terres et Forêts. Mais ce qui est pire encore c'est que le gouvernement fasse intentionnellement de son mieux pour empêcher le public de connaître tous les faits.

Jusqu'ici, je reconnais, avec le *Star* de Toronto, qu'il appartient aux électeurs de l'Ontario de se prononcer là-dessus toutes les fois qu'ils doivent voter. Voici la partie dont je veux parler particulièrement, parce que la question dépasse de loin le cadre de l'Ontario. Voici ce qu'on dit dans la dernière partie:

Le scandale relatif à la caisse électorale de Renfrew-Sud ne s'est fait jour que par hasard, grâce aux reçus trouvés dans la succession du donateur, qui est décédé en 1952. Les électeurs ont le droit de se demander combien d'autres candidats du gouvernement ont bénéficié de façon analogue de dons considérables, qui ne seront jamais révélés. Il est certain que le parti conservateur ontarien ne semble jamais manquer de fonds aux époques d'élection.

Puis-je ajouter ma propre opinion à cela? Le parti libéral ne semble pas manquer de fonds pour les élections, que ce soit dans l'Ontario ou ailleurs. La raison pour laquelle cela intéresse la Chambre des communes est que nous sommes tous gardiens des fonds publics. Il est vrai que, pour l'instant, c'est le ministre du Revenu national qui est chargé de la perception des impôts établis par le Parlement. Mais en dernière analyse, c'est nous les représentants du public qui sommes les dépositaires des deniers publics. Chaque fois qu'il semble y avoir quelque irrégularité au sujet des deniers publics, les représentants du peuple ont droit à un exposé complet des faits et à des explications détaillées afin de pouvoir renseigner leurs électeurs sur ce qui s'est produit.

L'honorable député d'York-Sud (M. Noseworthy) a rendu service à la cause publique, je crois, lorsque le 9 mai courant il a posé, à l'appel de l'ordre du jour, la question suivante qui figure à la page 3747 du hansard:

Vu les conjectures auxquelles donne lieu un éditorial publié dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, sur la connaissance préalable qu'avait le ministre de l'affaire Dempsey, je me demande si le ministre voudrait élucider le point en faisant ici une déclaration?

La question était très juste. L'honorable député a donné au ministre une très belle occasion d'exposer les faits à la Chambre. Qu'avons-nous obtenu à ce moment-là? Le ministre a répondu que les dispositions de l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu et l'article 55 de la loi sur les droits successoraux,—je crois qu'il s'agit d'un autre numéro,—lui interdisaient de divulguer les ren-

seignements qu'il possédait. Dans sa réponse, il admet ce qui suit, que je cite:

J'admets que j'ai eu un entretien avec M. Frost, lors de son séjour à Ottawa. Il a dû partir en toute hâte, de sorte que notre entretien est resté inachevé. Je ne suis pas en mesure de révéler les renseignements que nous avons échangés à cette occasion.

Plus tard, reprenant la question, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a demandé au ministre s'il pouvait signaler à quel endroit de l'article 133 de la loi de l'impôt sur le revenu il trouvait l'autorisation de révéler au premier ministre Frost des renseignements qu'il ne pouvait pas révéler au Parlement. Voici la réponse donnée, que je cite:

J'ai invoqué l'article 133 relativement à la loi de l'impôt sur le revenu et l'article 54 de la loi sur les droits successoraux; et c'est aux termes de l'article 55 de la loi sur les droits successoraux que le premier ministre Frost, en tant que trésorier d'Ontario, avait droit d'obtenir tout renseignement que nous possédions.

Nous reportant à l'article 55 de la loi sur les droits successoraux, que trouvons-nous? Je vais citer l'article en entier parce qu'il est court, du moins la première partie qui s'applique au cas qui nous occupe:

55 (1) Nulle personne employée au service de Sa Majesté ne doit communiquer ni permettre que soit communiqué à une personne qui n'y a pas légalement droit, quelque renseignement obtenu sous le régime des dispositions de la présente loi, ni permettre à une personne d'inspecter une déclaration écrite, fournie en conformité de la présente loi, non plus que d'y avoir accès.

De toute évidence, le ministre cherche à justifier les résultats en se fondant sur ces mots: "Une personne qui n'y a pas légalement droit"; n'est-ce pas étrange, car on s'attendrait que les personnes ayant droit à ces renseignements seraient les fonctionnaires du ministère. On s'attendrait aussi que ces fonctionnaires ont prêté serment de garder ces renseignements secrets. Autrement tout cet article n'est qu'une farce et ne signifie rien, si une personne qui est astreinte au secret fournit des renseignements à une autre personne qui n'est pas tenue au secret. S'il en est ainsi, il va sans dire que la loi n'a aucun effet.

Je prie le ministre du Revenu national (M. McCann) de dire à la Chambre s'il considère que le premier ministre Frost est dans la même catégorie que les fonctionnaires de son propre ministère et si le premier ministre Frost est assujéti au secret en ce qui concerne les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Sinon, et si le premier ministre Frost n'est pas dans la même catégorie que les fonctionnaires du ministère du Revenu national et que le ministre lui-même, il n'est donc pas assujéti aux mêmes restrictions et, dans ces conditions, le ministre n'a aucun droit de dévoiler des renseignements à une personne qui n'est pas tenue au secret, alors qu'on refuse de fournir les mêmes renseignements ou des renseignements semblables à la Chambre des communes.

Ce qui empire les choses, c'est que, si ce que je vais maintenant citer est exact, toute cette histoire se transforme en une sorte de songe d'une nuit d'été. Je cite maintenant le compte rendu d'un discours qu'a prononcé l'honorable député de Broadview (M. Hees), selon la nouvelle publiée dans le *Citizen* d'Ottawa aujourd'hui:

On a accusé aujourd'hui le ministre du Revenu national, M. McCann, de faire de la politique avec l'incident Dempsey et d'attendre, pour communiquer certains renseignements à M. Frost, premier ministre de l'Ontario, qu'il soit possible de tirer des avantages politiques de cette publication.

M. George Hees, président de l'Association nationale progressiste-conservatrice, et député de Toronto-Broadview, a déclaré ici, à une réunion régionale de son parti, que la méthode choisie par M. McCann pour communiquer ces renseignements, en attirant le premier ministre dans un coin, à la récente réunion fédérale-provinciale "lui donnait l'air d'un vendeur parisien de cartes postales qui cherche à paser sa marchandise".

Je ne dirai pas que je trouve exacte cette description de la façon dont ces renseignements ont été communiqués, car je ne puis me fonder sur aucun fait. Cependant, il semble évident que le ministre du Revenu national a voulu entourer cette affaire de mystère. Si les renseignements qui sont venus à la connaissance du ministre dans l'administration d'une succession,—on nous donne à croire que c'est arrivé il y a quelques années,—étaient en sa possession, et si le ministre jugeait que quelqu'un avait enfreint la loi ou ne s'était pas conformé au règlement, il était de son devoir à l'époque d'en informer les autorités compétentes.

S'il avait l'impression qu'on s'était soustrait à la loi de l'impôt sur le revenu et qu'un certain revenu n'avait pas été déclaré, il était de son devoir de porter une accusation et d'instruire immédiatement une poursuite. Comme il ne l'a pas fait, la déclaration du président de l'Association progressiste conservatrice nous paraît fondée.

Cependant, ce qui m'inquiète le plus c'est que, dans ce même compte rendu, on déclare plus loin que M. Dempsey, dans une entrevue qu'il a eue avec un journaliste aujourd'hui, aurait dit qu'il n'a pas déclaré sa cotisation à la caisse électorale de 1951 parce que,—je cite ici textuellement...

...le ministre du Revenu national, M. J. J. McCann, lui avait assuré que les autorités fiscales n'interviendraient pas en la matière.

L'hon. M. McCann: Absolument faux!

M. Zaplitny: Suit cet autre passage, entre guillemets:

"Surveillez-vous, et le Gouvernement n'interviendra pas au sujet de la cotisation." Telle est l'assurance que M. Dempsey dit avoir obtenu de M. McCann.

Si tout cela est bien exact, le ministre du Revenu national, en toute justice envers lui-même et en toute justice envers le Parlement, n'a plus qu'à résigner immédiatement son poste, car un ministre...

Une voix: Non!

M. Zaplitny: Si le député n'est pas d'accord, il pourra exposer son opinion.

L'hon. M. McCann: Je tiens à affirmer ici sans ambages que la déclaration que vous venez de citer est, à tous égards, absolument fausse.

M. Zaplitny: Le ministre veut sans doute parler de la dernière citation que j'ai consignée au compte rendu. Il n'a pas dit laquelle. Si ce n'est pas exact, il va de soi que le ministre peut se débrouiller avec M. Dempsey.

Il reste toutefois qu'à mon avis le ministre s'est rendu coupable d'un défaut de franchise. On nous dit que c'est en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une société qui a eu quelque chose à voir avec une succession quelconque. Si donc il a reçu certains renseignements qui lui ont permis de croire qu'il y avait violation de la loi, et s'il a attendu deux ou trois ans avant de les communiquer à l'autorité compétente, s'inspirant en cela de motifs d'ordre politique, cela suffirait, je pense, à motiver en ce qui le concerne une accusation de grave écart de conduite.

Il n'entre pas dans les prérogatives ou droits d'un ministre d'exploiter sa situation à des fins politiques, particulièrement s'il s'agit d'un ministre qui détient le portefeuille du Revenu national, qui se trouve à disposer de renseignements tellement confidentiels qu'il refuse de les communiquer au Parlement lors même qu'il en irait de l'intérêt public, parce que, nous dit-il, les dispositions de la loi relatives au secret le lui interdisent. Pareille indiscrétion me semble donc un manquement grave à ses devoirs et un abus de confiance envers la population. Si le ministre a profité de son poste, soit de membre du conseil d'administration d'une société soit de ministre du Revenu national, pour obtenir des renseignements qu'il n'a rendus publics qu'à un moment où cette divulgation était de nature à nuire à un adversaire politique, il a agi de façon répréhensible.

Je le dis bien franchement car je ne suis pas du tout convaincu de ce que le ministre du Revenu national ait véritablement fourni des renseignements à la Chambre. Les questions qu'on lui a posées et les réponses qu'il a fournies laissent beaucoup à désirer. Il n'est pas encore clair, du moins dans mon esprit, que, comme le ministre l'affirme, l'article 55 de la loi fédérale sur les droits successoraux lui permette de fournir de tels renseignements au premier ministre de l'Ontario. Le ministre devrait faire part à la Chambre des données sur lesquelles il se fonde pour en venir à cette conclusion.

L'hon. M. McCann: Il est trésorier de l'Ontario.

M. Zaplitny: Le premier ministre de l'Ontario est-il un fonctionnaire du ministère qu'il dirige? Est-il tenu sous serment de garder le secret en ce qui a trait à l'application de ladite loi? Voilà ce que je veux savoir.

Deuxième point: le ministre possédait-il déjà ces détails depuis deux ou trois ans à titre de membre du conseil d'administration d'une société, et, dans ce cas, pourquoi n'a-t-il pas transmis ces renseignements aux autorités compétentes afin qu'elles prennent les mesures opportunes ?

Pendant que j'y suis, je dirai qu'on semble vouloir recourir à une nouvelle méthode. Il fut un temps où le premier ministre du Canada avait l'habitude d'insister pour que les membres du cabinet abandonnent les postes d'administrateurs des sociétés. Cela est changé, paraît-il, et nous avons maintenant une nouvelle mode au Gouvernement. Les ministres peuvent avoir un pied dans les affaires de l'État et l'autre dans les affaires privées et tirer parti des deux sources, l'une complétant l'autre.

J'espère que cette méthode n'a pas été poussée trop loin. En effet, on peut se demander jusqu'à quel point elle pourrait se pratiquer, si des ministres de la Couronne obtenaient, d'une part, des renseignements confidentiels de l'industrie privée et si, d'autre part, ils étaient en mesure d'obtenir des renseignements privés et confidentiels par suite de leur poste dans le Gouvernement. On peut facilement s'imaginer à quels graves abus un tel état de choses pourrait donner lieu dans l'administration des affaires publiques.

Il est temps, je pense, que le ministre du Revenu national révèle les faits à la Chambre et explique pourquoi, s'il a obtenu, en raison d'une activité qu'il exerce en dehors du Gouvernement, des renseignements qu'il consentait volontiers à fournir au premier ministre d'Ontario il y a quelques semaines, il a caché ces renseignements pendant tout

ce temps; et de nous dire s'il est le moindrement vrai qu'il avait assuré à M. Dempsey que le Gouvernement n'interviendrait pas au sujet de la contribution versée en 1951.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. McCann: J'ai dit il y a un instant que c'était tout à fait faux. L'honorable député a fait cette citation auparavant.

M. Zaplitny: Non.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'honorable député se rappellera, comme l'a signalé le ministre du Revenu national, qu'il a touché ce point il y a quelques instants à propos d'une question de privilège. Il est vrai que l'honorable député, comme tous les membres de la Chambre, doit accepter l'assurance que le ministre nous donne à ce sujet et j'espère que l'honorable député qui a la parole ne poursuivra pas davantage.

M. Zaplitny: Pour dissiper tout malentendu, j'ai demandé au ministre à quelle citation il s'opposait. Il a dit que c'était à la dernière. Celle que je viens de mentionner a été faite avant celle-là. Sauf erreur, le ministre nie actuellement tout ce que M. Dempsey aurait dit au reporter selon les journaux. Voilà qui laisse sans réponse nombre de questions.

M. Lennard: Il a dit "non, non, je ne l'ai pas fait".

M. Zaplitny: Je cède la parole au ministre sans plus tarder. Il peut nier tout ce qu'il voudra. Il pourra dire exactement à la Chambre ce qui est arrivé et où, dans l'article 55 de la loi sur les droits successoraux, il trouve l'autorisation de révéler au premier ministre de l'Ontario des renseignements qu'il ne peut révéler à la Chambre, et dans quelle mesure il est impliqué dans cette affaire des contributions accordées à M. Dempsey, dont il a pris connaissance parce qu'il est directeur de la compagnie.

Des voix: La question!

D'autres voix: La réponse!

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, voudriez-vous dire qu'il est six heures.

Des voix: Non.

M. Hahn: La Chambre semble tellement vouloir m'entendre que je continuerai.

Il y a quelques instants, le député de Fraser-Valley (M. Patterson) a exposé quelques-unes des difficultés qu'éprouvent ses commettants s'adonnant à la pêche dans le Fraser, à la suite de certaines dispositions prises par le ministère des Pêcheries pour conserver, ou soi-disant conserver, le saumon. Il se pose, dans ma circonscription, un problème analogue, et je tiens à appuyer tout ce que le préopinant a porté à l'attention de la Chambre.

Je suis sûr que le ministre a reçu maintes observations, à part les miennes et celles du député de Fraser-Valley. Nous avons eu bon nombre d'entretiens; nous avons reçu bien des lettres désapprouvant le règlement adopté il y a un an et qui annonçait la date de la fermeture de la pêche au saumon en amont du pont Pattullo. On a entendu bien des récriminations, des accusations même.

Le député de Fraser-Valley a mentionné Peter Jerewein. Il s'agit d'un pêcheur membre du syndicat des pêcheurs unis et travailleurs alliés. Il est, en outre, reeve du district municipal de Maple Ridge. La veille même de l'ouverture de la session, il m'a dit que les choses en étaient rendues à un tel point entre le ministre des Pêcheries et les pêcheurs au filet maillant que ces derniers trouvaient absolument futile de s'adresser à un ministre aussi autocratique. Cette situation est bien déplorable. Il est bien déplorable qu'un groupe de nos producteurs estime absolument futile de passer quelques instants avec un ministre de la Couronne pour discuter la possibilité de rectifier une situation qu'on leur a imposée. Ce doit être de la faute du ministre jusqu'à un certain point.

L'histoire de l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique est longue, et je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le sujet en ce moment. Cependant, le ministre, l'année dernière, a fait un peu l'historique de la protection de l'industrie du saumon sockeye en Colombie-Britannique et rappelé ce qu'elle signifie pour cette province. Cette question ne m'intéresse pas beaucoup en ce moment, parce que la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique, instituée il y a quelques années pour la protection du saumon sockeye, a fait un excellent travail pour sa conservation. La saison passée a été la meilleure dans l'histoire de notre province pour la pêche du saumon sockeye. Nous avons pêché environ neuf millions et demi de saumons. Cette Commission, qui constitue virtuellement une association entre les pêcheurs américains et canadiens, s'est révélée des plus utiles. Aussi une industrie qui, à un certain moment, était menacée d'extinction, est-elle aujourd'hui prospère.

J'aimerais que le ministre reconnaisse un fait à cet égard. Nous avons édifié une gigantesque industrie de la pêche parce que nous veillions à la conservation du poisson suivant les propositions formulées par les pêcheurs eux-mêmes sous la surveillance de la Commission mixte internationale qui étudiait la question. On a continué de pêcher

en amont du pont Pattullo, chose que le ministre nous demande auojurd'hui de ne pas faire, et le programme de conservation exécuté sous l'empire de l'accord a aidé à sauver notre industrie de la pêche au saumon sockeye.

Les pêcheurs eux-mêmes tiennent vivement à protéger leur propre industrie. Ils savent ce qui leur arrivera s'ils ne pratiquent pas la conservation dans tous les secteurs de l'industrie de la pêche. Voilà pourquoi ils ont fait tout leur possible pour approfondir la question. Ils ont essayé de faire la moitié des avances, mais le ministre ne veut rien entendre.

Au cours du débat l'an dernier, le ministre a dit qu'il avait changé d'idée dans une certaine mesure et il a reculé de six semaines environ la date de clôture. Il a alors mentionné que peu à peu la clôture serait complète. Cela n'est pas à souhaiter, toutefois. Une telle mesure qui touche de très près les pêcheurs au filet à mailler ne leur a pas donné satisfaction. L'honorable député de Fraser-Valley ayant déjà mentionné les observations qui ont été présentées au ministre par l'*United Fishermen and Allied Workers Union*, les pêcheurs au filet à mailler de la *Pacific Fishermen and Allied Workers Trades*, je ne traiterai pas maintenant cette question.

Des voix: Il est six heures.

M. Hahn: Monsieur l'Orateur, direz-vous qu'il est six heures?

L'hon. M. Harris: Qu'on me permette d'abord de dire que tout le monde sait que l'honorable député est le dernier orateur inscrit sur la liste pour le présent débat. Je me demande si la Chambre ne voudra pas continuer de siéger assez longtemps pour lui permettre de terminer ses observations et de mettre la question aux voix?

M. Fulton: Non. Bien des honorables députés ont déjà quitté la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

M. Fulton: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre n'est pas de cet avis.

M. Fulton: Non.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas de malentendu. Je ne cherche pas à imposer ma volonté à la Chambre, mais il a été entendu toute la journée que nous passerions à la mise aux voix dès que nous en arriverions à ce point. J'espère que les honorables députés trouveront moyen de le faire, mais, s'ils n'y tiennent pas, nous ne pouvons que renvoyer à demain la suite du débat. A la réflexion, je pense que les honorables députés préféreraient que le vote ait lieu maintenant, et tout député qui est absent pourrait prendre la parole demain à l'égard de la motion principale.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est maintenant six heures trois minutes. Il serait bien légitime que des députés soient rentrés chez eux et, dans ce cas, ils ne seraient pas ici pour consigner leur vote si on demandait la mise aux voix à la fin du discours de l'honorable député.

M. Hahn: Pour éviter tout malentendu, je tiens à faire savoir que je suis tout disposé à parler pendant les 30 ou 40 prochaines minutes. Je me rends à votre désir. Le ministre des Finances et moi-même nous avions eu une discussion au sujet du débat, plus tôt, aujourd'hui, et rien ne serait arrivé si les choses avaient suivi leur cours normal. Si la Chambre veut déclarer qu'il est six heures, j'en suis volontiers.

M. l'Orateur suppléant: Pour pouvoir poursuivre son discours, l'honorable député aurait besoin du consentement unanime de la Chambre. Dois-je comprendre que la Chambre n'accorde pas ce consentement unanime?

Des voix: Non.

(Sur la motion de M. Hahn, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

A six heures et 3 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 12 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION

"RENFREW MACHINERY COMPANY"

M. Fleming:

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il versée pour l'achat de l'usine de la *Renfrew Machinery Company*, située à Renfrew (Ontario), et quand l'a-t-il versée?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée pour la transformation et l'amélioration de cette usine, et quand a-t-il dépensé cet argent?

3. Quand le gouvernement a-t-il vendu cette usine, à qui et à quel prix l'a-t-il vendue?

M. Dickey:

1. On a versé, en septembre 1951, la somme de $1,160,000 pour l'usine de la *Renfrew Machinery Company*, y compris certain outillage et machinerie.

2. L'usine, achetée au moment de la crise de Corée, servait à la fabrication de menus articles destinés au commerce. On a dépensé $311,708 pour la modifier et on l'a dotée, au coût de $605,572, de nouvelles installations (centrale, électricité, air, eau et vapeur) pour assurer le fonctionnement du nouvel outillage et de la nouvelle machinerie, d'une valeur estimative de $1,956,447.61, dont on avait le plus grand besoin pour la production de pièces de moteurs à réaction.

3. Le terrain et les bâtiments (à l'exclusion de l'outillage et de la machinerie ci-dessus mentionnés, dont le titre de propriété appartient toujours à la Couronne) ont été vendus $800,000, en avril 1955, à l'*Aluminium Casting Limited*, 123, rue Hope, Glasgow (Écosse).

"A. V. ROE COMPANY"—"ORENDA ENGINES LIMITED"

M. Knowles:

1. La production aéronautique globale de l'*A. V. Roe Company*, de l'*Avro Aircraft Limited* et de l'*Orenda Engines Limited* est-elle entreprise à forfait pour le compte du gouvernement fédéral ou de quelqu'un de ses ministères ou organismes? Sinon, quelle en est la proportion?

2. Le gouvernement fédéral impose-t-il à l'*Orenda Engines Limited* l'obligation de fournir des moteurs à d'autres fabricants d'avions désignés qu'à l'*Avro Aircraft Limited*? Dans le cas de l'affirmative, à quels autres fabricants?

3. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses ministères ou organismes subventionne-t-il de quelque façon l'*A. V. Roe Company*, l'*Avro Aircraft Limited* ou l'*Orenda Engines Limited*? Dans le cas de l'affirmative, dans quelle mesure?

4. Le gouvernement fédéral est-il intéressé financièrement de toute autre façon dans l'*A. V. Roe Company*, l'*Avro Aircraft Limited*, ou l'*Orenda Engines Limited*? Dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature et l'étendue de cet intérêt financier?

5. De quelle façon le gouvernement fédéral ou quelqu'un de ses ministères ou organismes achète-t-il des avions de l'*A. V. Roe Company*, de l'*Avro Aircraft Limited* ou de l'*Orenda Engines Limited*? Ces achats s'effectuent-ils à un prix uniforme ou en régie intéressée?

6. Le gouvernement possède-t-il des renseignements au sujet de la situation financière, bénéfices y compris, de l'*A. V. Roe Company*, de l'*Avro Aircraft Limited* et de l'*Orenda Engines Limited*? Dans le cas de l'affirmative, le Parlement peut-il obtenir ces renseignements?

7. Quelle est la proportion globale d'avions au Canada assurée par l'*A. V. Roe Company*, l'*Avro Aircraft Limited* et l'*Orenda Engines Limited*?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Oui; des avions Sabre F-86 à la *Canadair Limited*.

3. Non.

4. Oui. Des biens de production appartenant à la Couronne et comprenant des usines et de l'outillage, d'une valeur de $65,057,725, ont été fournis à ces sociétés pour l'exécution de contrats de défense. Sur ce montant, l'*A. V. Roe Canada Limited* a acheté par la suite des biens évalués à $17,388,436, tandis que de l'outillage d'une valeur de $1,043,449 et de $2,990,474 a été cédé respectivement à la *MacDonald Brothers Aircraft Limited* et à la *York Gears Limited*.

5. Les contrats pour la fabrication d'avions par l'*Avro Aircraft Limited* et la fabrication de moteurs par l'*Orenda Engines Limited* sont négociés d'après des honoraires fixes majorés d'une prime d'encouragement fondée sur les économies réalisées, aux termes d'un régime de prix prédéterminé, le bénéfice total étant limité à 10 p. 100 du prix prédéterminé. L'*A. V. Roe Company* est une société de portefeuille seulement, et, à ce titre, ne passe pas de contrat direct avec le Gouvernement.

6. Oui. Le ministère de la Production de défense reçoit régulièrement, à titre confidentiel, des états financiers de ces sociétés; il ne les a pas mis à la disposition du Parlement.

7. Au cours de l'année financière 1954-1955, l'*Avro Aircraft Limited* et l'*Orenda Engines Limited* ont effectué environ 60 p. 100 de toutes les dépenses affectées à la fabrication d'avions et de moteurs d'avion au

Canada. Si l'on tient compte du poids à vide des avions, y compris les moteurs et l'équipement fixe, les deux sociétés ont réalisé 37·7 p. 100 de l'ensemble de la production canadienne.

A noter que les pourcentages généraux susmentionnés incluent la production réalisée par des soustraitants, qui dans le cas des moteurs, représente environ 65 p. 100 du total et, dans le cas des avions, 20 p. 100 du total.

"R. F. WELCH CONSTRUCTION COMPANY"

M. Diefenbaker:

1. Depuis le 1er avril, la *R. F. Welch Construction Company (British Columbia) Limited,* a-t-elle engagé de nouvelles équipes d'ouvriers pour les travaux entrepris dans la division de Calgary des chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel est le nombre d'hommes employés dans chacune de ces nouvelles équipes?

3. Le syndicat des employés de l'entretien de la voie a-t-il demandé à la société d'embaucher dans ces équipes les cantonniers et les préposés à l'entretien des ponts et bâtiments faisant partie du personnel régulier du National-Canadien et provisoirement mis à pied?

4. Dans le cas de l'affirmative, combien de ces cantonniers et de ces préposés à l'entretien des ponts et bâtiments actuellement mis à pied par la compagnie des chemins de fer ont été embauchés par ladite société dans les nouvelles équipes?

M. Langlois (Gaspé): Le National-Canadien signale ce qui suit:

1. Le 1er et le 2 avril, deux équipes ont commencé des travaux dans la division de Calgary, qui se sont terminés le 25 avril.

Depuis le 1er de l'an, la *R. F. Welch (B.C.) Limited* fait également exécuter divers travaux, dans la division de Calgary, par une petite équipe de 12 à 15 hommes. Pour décharger des rails d'acier, cette équipe a été, plus tard, portée à quelque 22 hommes, dont 16 étaient des immigrants amenés au Canada par la *R. F. Welch (B.C.) Limited,* au début de l'été 1954 qui se trouvent encore à l'emploi de cette société.

2. L'équipe nº 1, constituée le 1er avril, comprenait 73 hommes, dont 61 étaient des manœuvres employés par la *R. F. Welch (B.C.) Limited* et 12 employés de l'entretien de la voie au National-Canadien, y compris des contremaître et des opérateurs de machines provenant du groupe régulier des employés de l'entretien de la voie.

L'équipe nº 2, constituée le 2 avril, comprenait 70 hommes, dont 58 étaient des manœuvres employés par la *R. F. Welch (B.C.) Limited* et 12 employés de l'entretien de la voie du National-Canadien, y compris des contremaîtres et des opérateurs de machines provenant des équipes régulières de cantonniers.

[M. Dickey.]

3 et 4. Autant que la direction le sache, la *R. F. Welch (B.C.) Limited* n'a pas été priée par le Syndicat des employés de l'entretien de la voie d'engager dans lesdites équipes des cantonniers et des préposés à l'entretien des ponts et des bâtiments actuellement mis à pied en tant que membres du personnel régulier du National-Canadien. Toutefois, il a toujours été entendu avec la société Welch que les employés congédiés de l'entretien de la voie auront la préférence dans l'embauchage des équipes Welch. En outre, les chefs de section ont reçu l'ordre de fournir au Bureau de placement le nom des hommes congédiés qui désirent travailler dans les équipes Welch, et ces hommes obtiennent la préférence. Un petit nombre seulement d'employés d'entretien de la voie qui ont été congédiés, a-t-on appris, ont accepté du travail dans les équipes Welch. Le mois dernier (avril) on a effectivement manqué de cantonniers et depuis le 15 avril il a été demandé au Bureau national de placement de Calgary de trouver d'autres hommes pour combler les rangs des équipes de cantonniers dans la division de Calgary. Sur les hommes employés dans les trois équipes mentionnées ci-dessus, 125 ont été recrutés par l'entremise du Bureau de Service national de placement à Edmonton.

BRISE-LAMES DE LORNEVILLE, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Bell:

1. Quand, à qui et pour quel montant a-t-on adjugé le contrat de construction du brise-lames de Lorneville, dans le comté de Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

2. A-t-on enquêté sur l'écroulement de ce brise-lames en octobre 1953, pendant qu'il était en construction?

3. Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui a causé cet écroulement et qui en est responsable?

4. La construction de ce brise-lames doit-elle être menée à terme? Dans le cas de l'affirmative, quand, par qui et à quelles conditions?

5. A-t-on pris des dispositions provisoires au bénéfice des pêcheurs et autres intéressés pour la durée supplémentaire des travaux de construction?

M. Bourget:

1. *a*) $196,115.

b) Le 9 septembre 1952.

c) *A la Diamond Construction Company, Limited,* de Fredericton (N.-B.).

2. Oui.

3. Le terrain naturel constituant les fondations de la section de bois de l'encoffrement pouvait moins soutenir le poids de l'ouvrage que ne l'ont indiqué les forages, ou que ne l'ont prévu les ingénieurs du ministère. En conséquence, l'extrémité extérieure de la section de bois s'est tassée irrégulièrement. Le remblai de moëllons et l'extrémité intérieure

de la section de bois ne s'est pas tassée anormalement.

4. Le projet a été revisé. A la suite d'adjudications publiques, on a accordé un contrat pour ce travail à la *Diamond Construction Company Limited.*

5. Les abords en maçonnerie et l'extrémité intérieure de la partie en bois constituent un aménagement d'utilité provisoire.

PROPRIÉTÉ MCCULLOCH, À TRURO (N.-É.)— IMMEUBLES

M. Purdy:

1. A-t-on vendu les bâtiments situés sur la propriété McCulloch à Truro (Nouvelle-Écosse), appartenant au Gouvernement?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelles dispositions a-t-on prises en vue d'obtenir le meilleur prix pour ces bâtiments; *b*) à qui les a-t-on vendus et à quel prix; *c*) quelles étaient, si tant est qu'il y en eût, les conditions imposées à l'adjudicataire?

M. Dickey:

1. On a vendu trois bâtiments (maison à pans de bois, garage double et hangar) situés au nº 664 de la rue Prince à Truro (N.-É.), sur l'emplacement appelé quelquefois "propriété McCulloch".

2. *a*) En juin et juillet 1954, on a affiché dans dix (10) bureaux de poste locaux de la région de Truro, des appels de soumissions pour l'achat de ces bâtiments en vue de leur démolition et de leur enlèvement. De plus, on a expédié à des particuliers environ vingt-cinq demandes d'offres d'achat.

b) M. Lewis C. Reid,

300 chemin Pictou, Bible Hill,

Truro (Nouvelle-Écosse).

Prix: $125.00

c) On a demandé à l'adjudicataire un dépôt de restauration de $1,000.00, en garantie d'un enlèvement et d'une démolition satisfaisants dans l'espace de 60 jours.

DÉPENSES D'IMMOBILISATION

M. Bell:

A l'égard de chaque province, selon les calculs du ministère du Commerce, quel était le pourcentage du niveau des dépenses d'immobilisation en 1954 comparativement à celui de 1953 et quel sera le pourcentage estimatif en 1955 comparativement à celui de 1954?

M. Dickey:

DÉPENSES D'IMMOBILISATION PAR PROVINCES DE 1953 À 1955

Province	Valeur des dépenses d'immobilisation			Variation en p. 100	
	1953	1954(1)	1955(2)	1953 à 1954(1)	1954 à 1955(2)
	En millions de dollars				
Terre-Neuve	80·0	67·0	83·0	−16·2	+23·9
Île du Prince-Édouard	17·4	18·3	19·4	+5·2	+6·0
Nouvelle-Écosse	157·0	160·2	162·3	+2·0	+1·3
Nouveau-Brunswick	108·5	117·1	149·5	+7·9	+27·7
Québec	1,374·4	1,299·9	1,393·7	−5·4	+7·2
Ontario	2,105·6	2,065·8	2,186·9	−1·9	+5·9
Manitoba	285·8	267·9	258·5	−6·3	−3·5
Saskatchewan	357·4	352·8	308·9	−1·3	−12·4
Alberta	729·2	610·7	659·2	−16·3	+7·9
Colombie-Britannique	626·0(3)	535·4	585·3	−14·5	+9·3
Canada	5,841·3	5,495·1	5,806·7	−5·9	+5·7

(1) Données provisoires.
(2) Prévisions.
(3) Y compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

C.A.R.C.—PILOTES QUI ONT PERDU LA VIE

M. Campbell:

1. Au cours des cinq dernières années, combien d'aspirants-pilotes ont perdu la vie pendant la période d'instruction?

2. Durant la même période, combien de pilotes diplômés ont perdu la vie au cours de l'année qui a suivi leur sortie de l'école d'instruction?

M. Blanchette:

1. Au cours des cinq dernières années, 31 membres du CARC et 22 aspirants-pilotes de l'OTAN ont perdu la vie pendant la période d'instruction.

2. Au cours des cinq dernières années, 59 membres du CARC ont perdu la vie au cours de l'année qui a suivi leur sortie de l'école d'instruction.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES AUX MEMBRES DU PARLEMENT

M. Fulton:

1. Dans combien de ministères du Gouvernement a-t-on décrété que les fonctionnaires ne peuvent fournir directement à un député les renseignements d'ordre statistique qu'il demande (bien que ceux-ci n'appartiennent pas à la catégorie des renseignements classés comme secrets pour des raisons de sécurité), mais doivent les transmettre par voie du bureau du ministre ou de quelque autre intermédiaire?

2. Qui a établi cette ligne de conduite et depuis combien de temps est-elle en vigueur?

Le très hon. M. St-Laurent: Cette question porte une indication qui montre que l'honorable député désire qu'il y soit répondu oralement. Il n'existe pas et il n'a jamais existé, que je sache, de directive générale du genre de celle dont il est fait mention dans la question et s'appliquant à tous les ministères. Chaque ministre répond de l'administration de son propre ministère et, en général, on estime qu'il est aussi responsable de tous renseignements qui en émanent.

Sans doute, il est certaines questions au sujet desquelles on peut demander des renseignements qui n'exigent, en réponse, que de simples déclarations de fait ne prêtant nullement à controverse. Il s'agit de simples faits. Lorsqu'il s'agit de satistiques il faut se souvenir que la préparation de certaines d'entre elles comporte un élément de caractère estimatif. Il est tout naturel, je pense, dans ces conditions, que le ministre veuille savoir quelles déclarations, comportant estimations ou opinions, ont préparé les fonctionnaires de son ministère avant qu'elles soient rendues publiques en tant que communiqués officiels du ministère.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

[M. Dickey.]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

EMPREINTES DIGITALES DES PERSONNELS DE L'ÉTAT

M. Harkness:

1. De quels personnels de l'État, outre celui des forces armées, prend-on les empreintes digitales?
2. A qui est confié ce travail?
3. A quelles fins sert cette identification?

CARTES D'IDENTITÉ

M. Harkness:

1. A quels personnels autres que celui des forces armées remet-on des cartes d'identité?
2. Depuis 1950, où s'est-on procuré ces cartes?
3. Combien coûtaient ces cartes le mille?
4. A-t-on acheté ces cartes à la suite d'un appel de soumissions?

CHAMPS DE TIR DE TRACADIE

M. Brooks:

1. Jusqu'à ce jour, quelle somme a-t-on dépensée relativement au champ de tir et au camp de Tracadie, pour *a*) l'achat de terrains, *b*) la construction d'édifices, *c*) les améliorations?
2. Quand le ministère de la Défense nationale a-t-il, pour la dernière fois, utilisé ce champ de tir pour des fins d'instruction militaire?
3. Le ministère songe-t-il à faire encore usage de ce champ de tir?

STATION DU C.A.R.C. À COMOX (C.-B.)—CIVILS EMPLOYÉS

M. Barnett:

1. Dans quelles catégories sont classés les civils employés à la station du Corps d'aviation royal canadien de Comox (Colombie-Britannique)?
2. Quels sont, dans chaque catégorie, les heures hebdomadaires de travail et les salaires horaires ou mensuels ordinairement payés?
3. Dans chacune de ces catégories, quelles autres indemnités ou quelle autre rémunération indirecte reçoivent ces employés?
4. Les salaires et les heures de travail ont-ils été établis à la suite d'une étude des salaires courants à l'égard de chaque catégorie?
5. Sinon, sur quoi s'est-on fondé pour établir les divers salaires et heures hebdomadaires de travail?

M. Blanchette: Je dépose le document.

INDIENS

M. Michener:

1. Quel est, actuellement, le nombre des Indiens qui, au Canada, sont assujétis à l'application de la loi sur les Indiens?
2. Quel est le taux annuel d'accroissement de cette population?
3. De combien de membres se composent, en moyenne, les familles indiennes ou quelle est la proportion des enfants par rapport à celle des adultes?
4. Quelle somme globale chaque ministère du gouvernement canadien verse-t-il aux Indiens ou pour leur compte, et quel est le montant global de tous ces versements *a*) à l'égard de la dernière année financière, *b*) prévu pour la présente année financière?

HONORAIRES D'AVOCATS, EN L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. MacLean:

Quels sont les noms et adresses des avocats, des avocats plaidants et des conseillers juridiques de l'Île du Prince-Edouard à qui les ministères du Gouvernement ont versé des honoraires de plus de $200, et quelle somme a été versée à chacun depuis le 1er janvier 1947?

DÉFENSE NATIONALE

CAMP DE VALCARTIER—DÉCLARATION DEMANDÉE AU SUJET DE L'EXPLOSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Défense nationale est-il en mesure de formuler une déclaration au sujet de l'explosion qui a eu lieu, tard hier soir, au camp de Valcartier et qui a entraîné la mort de trois personnes?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je viens de recevoir, au sujet de cet accident, un rapport qui, je pense, embrasse la plupart des points saillants.

Hier soir, un groupe de quatre civils, deux hommes et deux femmes, s'est engagé dans une route qui conduit de la route du village Camp-Valcartier à l'arrière du camp Valcartier. Le groupe s'est rendu jusqu'à une double rangée de gros piquets de clôture placés en travers de la route pour empêcher l'entrée dans cette région qui sert de champ de tir pour les fusées et dont l'accès est interdit à tous les civils. Des affiches posées sur les poteaux de téléphone le long de la route portent en évidence les mots: "Région interdite". A chaque extrémité de la route, des enseignes indiquent qu'il s'agit d'un terrain réservé à la Défense nationale. Le champ de tir est clairement marqué par de grands écritaux portant en anglais et en français, les mots: "Danger, projectiles non explosés".

En dépit de ces avertissements, ces personnes ont stationné leur voiture près de la double rangée de poteaux de clôture et sont allés jusqu'à environ un quart de mille à l'intérieur du champ de tir, au delà des poteaux de clôture, et ont commencé à ramasser des bombes-fusées inertes. Il semble qu'après avoir chargé le véhicule de 40 ou 50 de ces projectiles, on a constaté que la charge était trop lourde. Donc, afin d'alléger la charge, on a jeté quelques fusées sur le terrain. C'est du moins ce qu'a rapporté la blessée. Une fusée ainsi jetée a explosé et trois des occupants de la voiture, M. O.-P. Daigle, M. Adrien Labranche et Mlle Marie-Claire Daigle ont été tués. Mme O.-P. Daigle, quoique grièvement blessée, a pu marcher jusqu'au camp, à peu près deux milles et demi plus loin, où elle s'est arrêtée à la première maison où elle a aperçu de la lumière. Le hasard a voulu que ce fût la maison du médecin militaire qui, tout de suite, a fait transporter la blessée à l'hôpital, à Québec. La prévôté, la Gendarmerie royale et la police provinciale ont été appelées immédiatement et une enquête est maintenant en cours.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Comme le ministre l'a dit, il y avait des écriteaux en français et en anglais?

Des voix: La question!

Des voix: Règlement.

M. Dufresne: Le ministère a-t-il l'intention, puisqu'il sait que des gens ont cette habitude de ramasser des obus, de poster plus de sentinelles après cette explosion?

L'hon. M. Campney: En réponse aux questions complémentaires qu'a posées le député, je dirai qu'à l'issue de l'enquête sur ce regrettable accident, j'examinerai certainement tous les faits exposés et je déciderai quelles mesures, s'il en est, il y a lieu de prendre dans l'intérêt de la sécurité publique.

LE SERVICE POSTAL

NORWAY HOUSE (MAN.)—DEMANDE CONCERNANT L'ACCÉLÉRATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre suppléant des Postes. Norway-House, au Manitoba, n'a pas eu de service postal depuis plus de cinq semaines. Que peut faire le ministère pour accélérer ce service?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Monsieur l'Orateur, je suis allé aux renseignements une minute avant d'entrer à la Chambre. Le bureau principal du ministère des Postes n'est pas bien sûr que les faits exposés par l'honorable député soient exacts, bien qu'ils le soient peut-être. Il semble y avoir une période où l'on ne peut plus apporter le courrier à la surface en raison de la débâcle de la glace; c'est avant qu'il soit possible de faire amerrir des avions. Nul ne semble avoir trouvé de moyen d'obtenir le courrier pendant cette période. On me dit que cet état de choses se produit d'ordinaire tous les ans pendant une courte période. J'ai demandé aux fonctionnaires d'étudier immédiatement la question, afin de voir s'il y a moyen d'accélérer la livraison du courrier.

M. Bryce: J'ai une autre question à poser. Je veux assurer au ministre que mes renseignements sont exacts. Je connais le monsieur qui m'a télégraphié et, s'il a dit...

Des voix: Règlement.

M. Bryce: Ai-je votre permission, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a le droit de poser une question.

M. Bryce: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je tiens à assurer au ministre que mes renseignements sont exacts.

Des voix: La question.

M. l'Orateur: A l'ordre.

REVENU NATIONAL

PRÉTENDUE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS—DEMANDE D'ENQUÊTE PAR LE PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Vu qu'il s'agit d'une question qui nous intéresse tous, le premier ministre voudra-t-il, au nom de la Chambre, se rendre compte par lui-même de chaque aspect de l'affaire McCann-Drohan-Dempsey-Frost, en vue de déterminer si le ministre du Revenu national a agi en conformité absolue de ses responsabilités à titre de ministre?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que je doive me rendre compte par moi-même d'un incident qui semble revêtir une grande importance politique sous l'angle des partis dans la campagne électorale actuellement en cours dans la province d'Ontario. Je suis convaincu que le ministre du Revenu national s'est acquitté de ses fonctions selon la pratique suivie jusqu'ici. Je ne veux pas m'engager dans une controverse à ce sujet.

Le député m'a demandé si j'allais me rendre compte des faits par moi-même. J'ai entendu le démenti opposé aux rumeurs qui ont circulé sur la façon dont cet incident s'est produit et, après avoir appris du ministre du Revenu national ce qui est effectivement arrivé, je ne pense pas qu'il me soit nécessaire de pousser plus loin l'examen de ce problème.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question. Afin qu'il n'y ait pas de malentendu,—car je dois dire incidemment que nous nous proposons d'attendre pour examiner cette question que la Chambre soit saisie des crédits du ministre, car nous pourrons alors en parler beaucoup plus librement qu'en ce moment,—le premier ministre me dira-t-il si je dois conclure de sa déclaration qu'il était parfaitement au courant de tous les faits en cette affaire lorsqu'il en est arrivé à la décision dont il a parlé?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, en somme, je suis parfaitement renseigné dans la mesure où des renseignements m'ont été communiqués. Je ne saurais prétendre qu'il n'existe pas d'autres renseignements, autres que ceux que j'ai reçus, qui pourraient m'être donnés. Je me suis fait une idée d'après les renseignements que j'ai reçus, et je suis persuadé qu'ils répondent à tous les aspects de l'incident.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Vu l'enquête qu'il a faite, n'estime-t-il pas qu'il est irrégulier ou du moins que c'est une situation qui peut donner lieu à de sérieuses conséquences, qu'un ministre chargé d'un ministère soit aussi administrateur d'une société qui traite avec ce même ministère?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, le ministre du Revenu national est associé à cette compagnie ou à une des compagnies qui l'ont précédée et qui est devenue la présente compagnie depuis environ 42 ans. Il était ministre du Revenu national lorsque je suis devenu premier ministre et j'ai été très heureux qu'il conserve son poste parce que je savais avec quelle efficacité et quelle attention il s'était acquitté des responsabilités du ministère en cause et je n'ai jamais eu la moindre occasion d'observer un conflit entre ses fonctions de ministre du Revenu national et les rapports qu'il pourrait avoir avec cette compagnie qui n'a pas, que je sache, de relations avec le ministère du Revenu national.

M. Diefenbaker: Qu'il me soit permis de poser une question supplémentaire. La réponse, selon moi, n'en est nullement une dans ce cas-ci. Ne n'agit-il pas ici d'un cas qui porte à croire qu'aucun ministre ne devrait faire partie d'un conseil d'administration pendant qu'il fait partie du gouvernement?

Le très hon. M. St-Laurent: C'est là un point au sujet duquel je me suis enquis avant de devenir membre du Gouvernement et on m'a dit que nulle disposition législative, qu'aucun usage traditionnel même, n'exigeait de ceux qui acceptaient de telles responsabilités de rompre tous liens antérieurs qu'ils pouvaient avoir. On m'a dit que chaque intéressé devait considérer la chose en tenant compte

de sa propre situation et que certains pourraient juger souhaitable de mettre fin à ces relations. De fait j'ai jugé souhaitable de rompre toutes telles attaches afin de supprimer la possibilité de critiques du genre de celle qu'on formule, à tort selon moi, contre le ministre du Revenu national à l'heure actuelle.

J'ai jugé ne devoir accepter l'offre qu'on me faisait de devenir membre du Gouvernement que si je mettais fin à mes rapports avec les sociétés commerciales ou industrielles dont je m'occupais auparavant, mais c'est là un point au sujet duquel chacun doit prendre ses propres décisions. Je suis sûr que chacun, en acceptant un poste, fait de son mieux pour s'acquitter pleinement des responsabilités qu'il a acceptées lorsqu'il a prêté son serment d'office.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, les principes énoncés par le premier ministre étant d'une importance qui dépasse le cas mentionné, celui-ci voudrait-il nous dire qui était la personne dont il était question lorsqu'il a été mis au courant de la situation.

Le très hon. M. St-Laurent: J'ai été invité par le premier ministre de l'époque, le très honorable W. L. Mackenzie King à faire partie de son gouvernement. Au cours de la conversation, je l'ai interrogé à ce sujet et il m'a dit qu'il n'y avait aucune règle juridique ni aucune règle traditionnelle établie par l'usage voulant que je rompe mes relations avec les sociétés avec lesquelles j'avais été associé, que c'était là une question que chacun devait décider pour soi à la lumière du poste qu'il occuperait en acceptant de devenir membre du gouvernement.

Je me rendais compte qu'en certaines occasions on pourrait formuler des critiques car malgré que j'eus abandonné ces postes on a laissé entendre à la Chambre que j'avais consenti à devenir ministre afin de mettre en œuvre les vues qui étaient celles d'un conseil d'administration auquel j'avais été antérieurement associé. Pour dissiper toute équivoque j'ai dû affirmer à la Chambre que le conseil d'administration en cause n'avait jamais, au cours de ses délibérations, fait la moindre mention de la politique dont il était question dans les critiques et que j'avais, en réalité, rompu toutes mes relations avec ledit conseil d'administration avant de prêter le serment d'office.

Dans la vie politique on peut s'attendre que des gens saisissent toute occasion pour formuler des critiques souvent injustes contre ceux qui occupent des postes et j'ai voulu laisser le moins de prise possible aux critiques injustes.

M. Knowles: Pour vider tout à fait la question, puis-je poser une autre question? Vu que le premier ministre a abandonné tous ses postes d'administrateur moins d'une semaine après avoir prêté serment d'office comme membre du conseil privé, n'est-il pas d'avis que ses collègues devraient suivre son exemple?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne réponds pas de la conscience des autres; je respecte le souci qu'ils ont de leurs responsabilités et de leur réputation lorsqu'ils deviennent membres du Gouvernement. Chacun doit juger pour lui-même ce qu'il estime souhaitable de faire pour que sa situation soit regardée comme étant aussi honorable que possible.

INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION SUR LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il fournir à la Chambre des détails au sujet de la situation née de la crue des eaux en Saskatchewan et dirait-il quelles mesures le gouvernement fédéral prend à cet égard?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non. Tout ce que je puis dire à la Chambre, c'est que j'ai reçu, hier matin, un télégramme du premier ministre de la Saskatchewan dans lequel il m'informait que trois de ses ministres seraient ici lundi en vue de soumettre des plans de drainage et des relevés ou estimations des dommages et il demandait si je les rencontrerais en compagnie de quelques-uns de mes collègues. J'ai immédiatement répondu par télégramme que nous les verrions à mon bureau, lundi matin, à 10 heures et demie.

SERVICE PUBLIC

PÉNITENCIERS—QUESTION AU SUJET DE L'INSTITUTION DE LA SEMAINE DE 40 HEURES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le ministre de la Justice dirait-il s'il est en mesure de faire part à la Chambre de progrès réalisés en vue d'accorder la semaine de 40 heures aux employés des pénitenciers?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je puis dire que le ministère de la Justice a approfondi la question et qu'il a préparé, à l'intention du conseil des ministres, un mémoire qui est présentement à l'étude.

LE BUDGET

EXPOSÉ FINANCIER ANNUEL DU MINISTRE DES FINANCES

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 11 mai sur la motion de l'hon. W. E. Harris (ministre des Finances), invitant M. l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens, ainsi que sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, juste avant mon retour à la Chambre cet après-midi, il y a eu sur les marches de l'immeuble du Parlement une réunion de membres de divers partis. Certains de mes amis libéraux et un de mes amis cécéfistes ont dit que je me rendrais très populaire si j'annonçais que je ne poursuivrai pas mes observations sur le budget. Toutefois, après avoir considéré la chose avec les membres d'un des autres groupes, j'ai conclu comme eux que les libéraux ont la comprenette tellement difficile que nous sommes contraints de leur répéter inlassablement les mêmes choses. Évidemment, j'ai dû batailler avec ma conscience, mais j'ai finalement décidé de faire de mon mieux pour expliquer aux libéraux ce que je voudrais qu'ils sachent.

Au cours des quelques minutes dont j'ai disposé hier, j'ai dit que je partageais entièrement les vues de l'honorable représentant de Fraser-Valley (M. Patterson) au sujet de la pêche. J'ai félicité de son beau travail la Commission internationale des pêcheries. J'ai également signalé qu'il était nécessaire de protéger le saumon rose et d'autres poissons. J'ai déjà reproché au ministre d'être autocrate; mais si je ne l'ai pas dit alors, je dirai à présent qu'il est peut-être vraiment tout désigné pour se rendre en Russie. Un dictateur en rencontrerait un autre.

Je tiens d'abord à examiner les conséquences des anciennes mesures de protection, et leur résultats. Le 17 septembre, le Conseil des pêcheries du Canada a publié un bulletin. Il y était question des résultats obtenus à Hell's Gate. Je ne me soucie guère de savoir si ces aménagements sont rentables car il ne s'agit pas ici simplement de parler en faveur d'un barrage mais bien d'une mesure de protection du poisson, que l'on a alors assurée, selon des méthodes que je propose de reprendre aujourd'hui. La solution adoptée à Hell's Gate n'a donné de bons résultats qu'à cause du rôle important qu'on a attribué aux mesures de protection alors adoptées. Le rapport déclare, entre autres choses que:

[L'hon. M. Garson.]

> Les pêcheurs canadiens et américains captureront, estime-t-on, plus de dix millions de poissons provenant de la montaison dans la rivière Adams, au cours de la pêche au filet maillant qui se fait en ce moment dans le Fraser. La situation n'est plus du tout ce qu'elle était en 1950, alors que la pêche a raté complètement. Pourtant la pêche en 1946, année qui correspondait au cycle précédent, avait été excellente.
>
> ...Les mesures de protection et les règlements ont donné d'impressionnants résultats et il est encourageant de voir que la presse a consacré tant d'espace à cette réussite car cette publicité facilitera à l'avenir l'affectation de fonds à ce genre d'entreprises.

Une voix: Pourquoi ne pas soulever la question quand nous étudierons les crédits du ministère des Pêcheries?

M. Hahn: Un député a proposé qu'on soulève la question lors de l'étude des crédits du ministère des Pêcheries. Je n'avais pas décidé combien longtemps je parlerais de ce sujet, mais le député vient de me décider à y consacrer tout mon temps de parole et même à y revenir lors de l'étude des crédits du ministère des Pêcheries et aussi lors de l'étude de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, s'il le désire.

La question se pose de savoir qui a conservé le poisson qui nous a permis d'avoir en 1954 la saison la plus fructueuse de l'histoire du littoral du Pacifique. Il semble bien que cela résulte de mesures antérieures. Un groupement de pêcheurs, aidé par le ministère des Pêcheries, concourt depuis des années à conserver le poisson du fleuve Fraser, ce qui a permis cette énorme capture. Il est plutôt ironique, et il n'est certes pas juste que ces pêcheurs, après avoir veillé si longtemps à la conservation du poisson, soient forcés d'aller pêcher en haute mer bien malgré eux. Le programme de conservation a permis de protéger l'industrie de la pêche et a déterminé la saison la plus fructueuse de pêche depuis ces dernières années.

Le 16 novembre, M. A. J. Whitmore, surveillant en chef des pêcheries, a publié une déclaration sur la pêche du saumon-chien en 1954, dans le fleuve Fraser disant:

> 1. La pêche du bécard au filet maillant aussi bien qu'à la seine à poche, a été active aux abords extérieurs du Fraser, surtout dans la région du détroit de Johnstone.

L'article 3 poursuit:

> Dans la région du Fraser, la principale remonte du bécard a lieu en novembre. Les relevés des frayères sur le Fraser inférieur ont indiqué ces jours derniers qu'elles sont pratiquement dépourvues de bécards reproducteurs de cette remonte principale.

Cette déclaration est très pertinente, du fait surtout que nous avons commencé, de façon différente, à mettre en pratique la fermeture que le ministre a préconisée l'année der-

nière. L'échappée n'était pas ce que le ministère avait espéré. L'article poursuit:

Jusqu'à présent, la seule échappée appréciable du bécard est provenue de la première remonte, qui a traversé la zone de pêche il y a plusieurs semaines.

C'était avant la fermeture. L'article 5 poursuit:

Pour aider à assurer les mesures de protection, il est donc jugé nécessaire de prolonger de trois à cinq jours la période de la prochaine saison hebdomadaire de fermeture...; que toute pêche au filet soit interdite depuis le jeudi 18 novembre à 8 heures du matin jusqu'au jeudi 23 novembre à la même heure.

Il a fallu modifier les règlements car le programme adopté par les autorités ne donnait pas les résultats désirés. Une semaine plus tard, soit le 24 novembre dernier, la même personne publiait un autre bulletin. J'appelle l'attention du ministre sur les alinéas 1, 2, 4 et 7 de ce rapport. Voici un extrait du premier alinéa:

On espérait qu'un grand nombre de bécards atteindraient les frayères au cours des cinq jours de fermeture de la pêche; c'était, en effet, à la fin de la semaine dernière. Des relevés subséquents effectués la semaine dernière ne semblent pas confirmer ces espoirs.

Cette interdiction supplémentaire n'a donc rien donné. On déclare au deuxième alinéa:

Il est alarmant de voir le petit nombre de poissons reproducteurs dans les frayères. Il y a bien des années qu'on n'en avait vu aussi peu, bien que l'on ait interdit la pêche en amont du pont de New-Westminster pour une bonne partie de la saison.

Voilà que le représentant du ministère des Pêcheries condamne lui-même la ligne de conduite établie l'an dernier. Bien que la pêche ait été interdite en amont du pont New-Westminster pour une bonne partie de la saison, les poissons venus pour frayer y étaient moins nombreux que les quelques dernières années. Puis le paragraphe 4 prescrit:

Les prises des pêcheurs commerciaux en aval du pont de New-Westminster, et celles des Indiens pêchant dans la région en amont, ont été pratiquement nulles, ce qui indique que très peu de poissons en route pour les frayères échappent à la pêche commerciale.

Nous ne pouvons certainement pas blâmer le pêcheur du fleuve Fraser et le rendre responsable des conditions qui existaient alors. Le paragraphe 7 est ainsi conçu:

On juge donc esentiel dans l'intérêt de la protection, d'interdire toute pêche de saumon au filet dans la région nº 1 qui comprend le détroit Howe et la baie Burrard à partir de 8 heures du matin vendredi prochain jusqu'au 26 novembre 1954.

Il a fallu interdire la pêche dans toute la région tant que les poissons n'avaient pas atteint les frayères et assuré ainsi les futures pêches.

C'est tout le contraire de ce que nous avons constaté les années précédentes, alors que, grâce à la collaboration qui régnait entre les pêcheurs eux-mêmes et le ministère des Pêcheries, il était possible de protéger assez de poisson pour permettre à l'industrie de la pêche de prendre l'expansion que nous lui connaissons aujourd'hui.

Plus tard, cette année, il y a à peine deux mois, le 16 mars, M. Whitmore a publié un autre bulletin concernant le rapport de 1954 sur le frai de saumon. Voici ce qu'on y lit en première page:

Les réalisations d'intérêt particulier concernant la migration du saumon et l'échappée du frai en 1954 restent meilleurs au point de vue de la quantité et de la distribution des réserves de saumon sockeye reproducteurs dans le fleuve Fraser.

Plus loin, à l'article 4, je lis:

Les pêches sont fructueuses dans la zone des détroits Johnstone et Discovery Passage. On dit que c'est surtout à cause de cela que si peu de bécards en route pour les frayères vers les cours d'eau du littoral continental inférieur (y compris ceux de la baie Jarvis, du havre Pender, du goulet Howe et des autres zones du fleuve Fraser), échappent aux pêcheurs.

Tout indique donc que, si moins de poissons remontent le fleuve en vue de frayer, c'est surtout à cause de l'efficacité de la pêche. Puis, à la page 2, il y a un alinéa intitulé: Saumon Chinook.

Ces échappées dont je parlais se sont produites au beau milieu de la pêche dans le cours supérieur du Fraser. Il s'agit ici d'échappées du printemps. On pratiquait la pêche au même moment que le saumon Chinook remontait le fleuve. On ajoute:

Les réserves de frai de cette espèce ont été bien conservées dans cette province. Les passages des saumons Chinook jusqu'au bassin du Fraser ont été satisfaisants, tout à fait égaux à la moyenne dans les régions de Kamloops, Quesnel et Prince-George, et au-dessus des niveaux atteints dans les années de génération dans les régions de Chilliwack et de Harrison.

On voit par là que lorsqu'on a permis au saumon Chinook de s'échapper au moment où on faisait la pêche sur le Fraser conformément aux règlements du ministère des Pêcheries, arrêtés en collaboration avec les pêcheurs au filet maillant du Fraser, il a pu en passer un grand nombre. C'est seulement au cours de la période où on avait changé la saison de pêche que nous avons eu des ennuis.

Puis, en ce qui concerne les bécards,—il en est question à la page 3,—il est dit qu'au moment de leur échappée à eux, la pêche était fermée aux pêcheurs en amont du pont de New-Westminster.

Voyons-en les effets:

La prise globale de bécards a été au-dessus de la moyenne et, exception faite pour la région nº 1, le frai, d'une façon générale, a été satisfaisant.

La région n° 1 désigne la région du Fraser. A l'exception de cette région, le frai a été satisfaisant dans l'ensemble ou pour le secteur. Voilà qui démontre, une fois de plus, que l'on ne peut prétendre que la fermeture du Fraser favoriserait la protection du saumon.

Voyons à quoi tiennent les effets de la fermeture, tels que nous les connaissons. Le ministre ayant interdit la pêche en amont du pont Pattullo, nous avons perdu des reproducteurs. L'explication est facile à trouver. Celui qui se tiendrait sur le pont Pattullo pourrait apercevoir, en aval, le scintillement de plusieurs centaines de feux sur le fleuve. Tout comme nous l'avions prédit, les pêcheurs sont tout simplement allés pêcher en aval dans le fleuve; et les quelques centaines d'embarcations qu'on comptait là auparavant ont vu leur nombre grossir de toutes celles qui, jusque-là, faisaient la pêche en haut du fleuve.

Le nombre des pêcheurs en aval du pont Pattullo a tout simplement doublé. Je ne devrais peut-être pas dire "doublé", mais augmenté. Cela revient à dire qu'on prendrait la même quantité de poisson, car il ne pouvait pas aussi facilement contourner les bateaux et il était en somme incapable de s'échapper à travers le réseau de bateaux de pêche et de filets.

Ainsi que l'a mentionné le ministre dans son discours au syndicat des pêcheurs, en 1953, il fallait aussi tenir compte d'un autre élément, c'est-à-dire l'intensification de la pêche dans les eaux extérieures. Les pêcheurs ici en cause se révélaient certes très habiles en capturant le poisson au filet au moment où il contournait l'île de Vancouver et pénétrait dans le Fraser.

Une autre raison de l'échec de cette fermeture, c'est que seulement 1 p. 100 du saumon est pris en amont du pont dans cette région, comparativement à l'autre région. Voilà pourquoi la mesure ne pouvait obtenir l'effet désiré.

Quelles conséquences a cette interdiction pour les habitants de la région? Dans son discours d'hier, le représentant de Fraser-Valley a traité cette question. Pour ma part, je dirai tout d'abord que ceux qui se livraient normalement à la pêche dans le Fraser sont maintenant contraints d'aller capturer leur poisson en pleine mer, s'ils veulent capturer la même quantité. Il s'ensuit que les frais des pêcheurs s'en trouvent accrus. Ainsi, les frais de pêche de ces gens sont plus considérables. Bon nombre de ces 600 pêcheurs ou plus que compte la région, ne possédant pas, on le conçoit, l'équipement nécessaire pour prendre la mer, iront grossir les rangs des chômeurs de la région. Les affaires en souffriront également. La pêche rapportant moins, on n'aura pas d'argent à dépenser sur les lieux. Il s'ensuit, enfin, que les pêcheurs établis sous l'empire de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, qui arrondissaient leurs revenus avec ce qu'ils parvenaient à tirer de ces pêcheries, se trouveront privés de droits qu'ils ont exercés durant nombre d'années.

La situation de ces pêcheurs est pathétique à un certain point de vue. Ils ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage. Quand ils sont dans le besoin, ils ne peuvent obtenir l'aide pécuniaire qu'il leur faudrait.

Je voudrais ici, monsieur l'Orateur, signaler au ministre la réponse que j'ai reçue à la lettre que j'avais écrite à M. Fred Rolley, secrétaire de la section des pêcheurs au filet à mailler de la *Pacific Fishermen and Allied Trade Union*. J'estime qu'elle est assez claire pour n'appeler de ma part, que peu d'explication.

Monsieur,

En réponse à votre lettre du 8 février me demandant certains renseignements au sujet du revenu des pêcheurs du Fraser supérieur, nous avons fait de notre mieux pour vous procurer dans les délais dont nous disposions quelques renseignements à cet égard.

Nous avons fait un recoupement de façon à établir ce que nous estimons être une moyenne, c'est-à-dire une catégorie de pêcheurs ni bonne ni mauvaise et les avons répartis en deux groupes, le premier comportant une moyenne de pêcheurs travaillant de façon continue, et ayant pêché uniquement en amont du pont de New-Westminster en 1953 et 1954. Le travail de ce groupe s'étend sur une période de 9 mois en 1953 et de 8 mois en 1954.

Examinons maintenant ce tableau:

	1953	1954
1.	$2,565.42	$1,915.44
2.	3,175.49	1,764.19
3.	2,707.64	1,794.98
4.	2,979.24	1,991.33
5.	4,027.92	1,800.79
6.	4,218.56	1,970.49
7.	5,124.29	2,474.00
8.	2,400.10	1,769.58

Les frais d'exploitation des pêcheurs susmentionnés atteignent approximativement $1,000 par an.

Ces pêcheurs ont vu leur capacité de gagner leur vie, baisser à la moitié ou presque à la moitié dans tous les cas. Voici ce que dit la lettre:

Le second groupe de pêcheurs a pêché pendant six mois environ, tant en 1953 qu'en 1954.

	1953	1954
9.	$2,754.81	$1,906.15
10.	1,025.31	801.94
11.	1,078.19	849.75
12.	1,342.33	1,134.51

La situation des pêcheurs du fleuve Fraser est triste. Leurs revenus ont très sérieusement diminué. Le ministre peut soutenir, je le sais, que ces gens ne sont pas de vrais pêcheurs et que, s'ils se rendaient au large,

ils auraient le mal de mer. C'est possible, mais il ne s'ensuit pas nécessairement qu'un homme n'est pas pêcheur parce qu'il ne peut aller au large. Ces gens pêchent dans le fleuve depuis des années et y trouvent leur subsistance. Ils ont protégé le poisson au cours des années et ils ne voient pas pourquoi on les priverait de ce privilège. Nous pourrions tout aussi bien soutenir qu'un pilote d'avion n'est pas pilote, s'il devient momentanément aveugle au cours d'une plongée après un redressement. On ne peut prétendre pour cela qu'il ne sait pas piloter un avion.

Ces pêcheurs savent pêcher. Ils l'ont démontré, ainsi que l'indique la lettre dont j'ai donné lecture. Certains ont gagné jusqu'à $5,000; ce n'est pas juste pour les gens de cette région, par suite du programme établi en matière de pêche, que d'abaisser leurs revenus à moins de $2,700.

Y a-t-il un endroit où l'on puisse pêcher à la seine et au filet maillant sur la côte du Pacifique? Il y en a certainement. Les pêcheurs le reconnaissent. Tous ces gens, quels qu'ils soient, admettent que les pêcheurs en bateaux à seine peuvent continuer de pêcher en mer et que par ailleurs il est possible de protéger le poisson du fleuve Fraser grâce à la méthode adoptée avant l'an dernier. La réponse est la fermeture progressive au début de la saison, afin de permettre au saumon de remonter le fleuve indemne.

J'ai longuement parlé de la qualité du poisson lors de mon discours sur le sujet, le 2 février, comme en fait foi la page 821 du hansard et je ne répéterai pas ce que j'ai alors déclaré. Mais je voudrais que le ministre en prenne note. Une autre question s'est posée, tout récemment, qui pourrait intéresser le ministre, à mon avis. Elle a trait aux mesure internationales de protection du poisson. Juste avant l'ouverture de la Chambre après les vacances de Pâques, de fait, le dimanche précédent, l'*United Fishermen and Allied Workers Union* a convoqué une réunion de tous les pêcheurs canadiens et américains en cause pour discuter ce problème. A mon sens, il faut reconnaître le mérite de cette association qui a eu la prévoyance de prendre des mesures à ce moment-là. Pour indiquer qui s'y trouvait et que ce n'était pas seulement une réunion d'associations canadiennes, je me reporte au compte rendu des délibérations, où je trouve des noms comme Dan Assu, vice-président, région du sud, de la *Native Brotherhood of British Columbia*, H. Steve Stavenes, président de l'*United Fishermen and Allied Workmen's Union*, John Brown, président de la *Reef Netter Owner's Association*, Floyd Gregor, président de la *Reef Netters Union*, succursale nº 4 du Syndicat international des débardeurs, Bob Cummings, secrétaire de la succursale nº 3 du Syndicat international des débardeurs, Joe Burrows, président de l'Association des pêcheurs au filet maillant de Puget-Sound, Lud Bretvich, vice-président de l'Association des pêcheurs au filet maillant de Puget-Sound, et Dick Kink, de l'Association des armateurs de Puget-Sound.

Comme le ministre, j'ai été invité à la réunion. Le ministre n'a pas pu y assister mais je ne l'en blâme pas, parce qu'on aurait pu lui demander une déclaration de principe qui, je pense, n'aurait pas pu être faite là de façon appropriée. Néanmoins, j'ai bien relevé, avec satisfaction, que le ministre avait des représentants à la réunion. Depuis un certain temps déjà, on a conseillé l'établissement d'un comité pour l'étude du problème de protection du poisson.

Je voudrais maintenant féliciter le ministre d'avoir eu la prévoyance de conseiller aux pêcheurs de la Colombie-Britannique, l'année dernière, d'aller au large de l'île de Vancouver pour pêcher leur poisson avant que les Américains le prennent. Le saumon opère sa montaison dans cette région et, si l'on procédait ainsi, les pêcheurs américains en prendraient tellement moins qu'ils seraient obligés de transiger. Apparemment, ils sont prêts à agir, et les pêcheurs eux-mêmes ne veulent pas une course au poisson, pour ne pas épuiser l'industrie de la pêche.

A la suite de cette réunion, on a présenté une résolution que je voudrais maintenant consigner au hansard. Elle se trouve à la page 7 du procès-verbal, ainsi qu'il suit:

> Cette conférence mixte recommande à toutes les associations de pêcheurs et à toutes autres organisations connexes des deux côtés de la frontière internationale que soit étudiée et appuyée entièrement la proposition de l'UFAWU tendant à mettre le saumon rose sous la juridiction de la Commission des pêcheries internationales de saumon du Pacifique, pour la protection, le rétablissement et une égale répartition.
>
> Qu'il soit en outre résolu que toutes les organisations ici représentées acceptent de tenir d'autres réunions mixtes à la demande d'organisations des deux côtés de la frontière, aussitôt que possible, de façon à garantir le maximum d'unité et de s'entendre sur les mesures à prendre pour établir tout programme commun qui sera adopté.

Le procès-verbal poursuit ainsi:

> La résolution a été appuyée par les membres présents et le confrère Bob Cummings de l'ILWU a parlé en sa faveur.

On relèvera, à la page 8 du procès-verbal, que la résolution, mise aux voix, a été adoptée à l'unanimité. Toutes les personnes qui représentaient là leur diverses organisations ont été unanimes au sujet de la façon de traiter ce problème qui se pose à nous dans le Nord-Ouest de la côte du Pacifique. J'invite tout particulièrement le ministre à étudier la proposition portant que la Commission

internationale des pêcheries de saumon du Pacifique examine le problème. Je ne suis pas seul à le vouloir. Le journal *British Columbian*, porte-parole des gens de cette région, a formulé les observations suivantes à ce sujet dans un éditorial du 19 avril 1955 intitulé: "La voix des pêcheurs":

> Les heureux résultats obtenus par la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique qui règle la prise et la distribution du saumon sockeye devraient suffire à encourager les gouvernements du Canada et des États-Unis à mettre au point un traité analogue à l'égard du saumon rose.
>
> Qu'un traité s'impose pour mettre fin à une lutte continue entre les pêcheurs des deux pays, la voix ferme des pêcheurs au cours de la fin de semaine en donne une idée.
>
> Les bateaux américains ont longtemps détenu la suprématie parce que leur flotte était plus importante, mais à mesure qu'augmente la flotte du Canada, la nécessité d'un traité devient plus urgente.
>
> L'organisation et le contrôle des flottes, la sauvegarde des montaisons par une commission établie sous l'empire d'un traité seront nécessaires pour maintenir cette partie importante de l'industrie de la pêche au saumon. Ce que la Commission internationale des pêcheries de saumon du Pacifique a fait pour le sockeye,—juste répartition des prises au moyen de contrôles satisfaisants, établissement de la montée par des mesures de contrôle et de protection, et une augmentation générale du savoureux sockeye lui-même,—peut aussi être accompli pour le saumon rose d'ordre secondaire.
>
> La voix des pêcheurs réunis à White-Rock était assez forte pour être entendue à Ottawa et à Washington et obtenir des résultats.

Je me borne à demander au ministre de prendre note de ce que la chose est souhaitable et je le prie d'appuyer cette demande des syndicats de pêcheurs.

Mlle Sybil Bennett (Halton): Le débat a été long, monsieur l'Orateur, et je n'avais pas l'intention d'y participer. Je ne parlerai cependant que quelques minutes.

J'ose dire que l'usage consacre mon droit de prendre la parole si je puis m'exprimer ainsi, parce que j'ai demandé au ministre des Finances, il y a un an, je le rappelle à la Chambre, de réduire la taxe d'accise sur les automobiles. Je suis très heureuse évidemment, ainsi que les autres membres de la Chambre et les Canadiens en général, de constater la réduction qui a été consentie. Je pense cependant, en toute déférence pour le ministre, qu'il aurait dû aller plus loin, et accorder, je crois, la réduction du plein montant de 15 p. 100 de cette taxe, appelée ordinairement taxe de luxe.

Si je tiens ce langage, c'est, incidemment, parce que le ministre du Commerce a dit il y a quelques semaines, à la Chambre, que la reprise des affaires et de l'emploi aux États-Unis étaient en grande partie attribuable au regain d'activité de l'industrie automobile et à l'accroissement de la production dans cette industrie. Ce qui est vrai là-bas le serait également ici. On me dit également que, si la taxe était entièrement abolie, la fabrication des voitures ne coûterait pas plus cher au Canada qu'aux États-Unis. Il s'ensuivrait une augmentation et une extension considérables du marché des automobiles.

Si l'on considère cette industrie en particulier, il ne faut pas oublier que, compte tenu de son premier aspect,—soit la fabrication des voitures elles-mêmes,—de son second aspect, de son troisième, enfin, de toutes ses ramifications, elle se trouve employer plus de monde au Canada que n'importe quelle autre. C'est très important. Cela veut dire que c'est la plus importante productrice de maisons, d'aliments, de tout ce qu'il faut pour faire vivre la population de notre pays. Il ne faut pas oublier non plus qu'il s'agit non seulement ici d'une industrie bien importante, mais qu'il en est au moins 179 autres qui dépendent entièrement chez nous de la production automobile. Ces diverses industries se trouvent répandues de l'Atlantique au Pacifique. Elles fournissent du travail, des foyers, enfin de tout ce dont le travailleur a besoin.

Si on songe aux quantités d'acier, de fer, d'aluminium, d'huile, de textiles et de denrées agricoles qui entrent dans la fabrication des automobiles et de leurs pièces, et si on tient compte aussi des revenus supplémentaires que touchent ainsi les cultivateurs, on se rend compte de l'importance de l'industrie. Qu'on songe ici à l'industrie de l'acier, à celles de l'aluminium, du pétrole et des textiles qui ont besoin d'appui et d'aide en ce moment. Le ministre vient d'arriver à la Chambre et je suis certaine qu'il examinera attentivement la question afin de juger de l'opportunité, au moment même où le chômage est passablement grave, de supprimer entièrement la taxe d'accise de 15 p. 100 qui frappe les automobiles.

Le pays bénéficierait selon moi d'une telle mesure. Le trésor toucherait de plus forts revenus du fait des ventes, des emplois et des impôts supplémentaires qui en découleraient. On oublie que les neuf dixièmes des gens qui conduisent une voiture au Canada touchent un revenu annuel inférieur à $3,000. Autrement dit, les neuf dixièmes de ceux qui conduisent une voiture appartiennent à la classe des petits salariés. Ils constituent le groupe de ceux qui vont d'un endroit à l'autre, le groupe de la main-d'œuvre mobile. Il n'y a pas tellement de semaines, le ministre du Travail a déclaré que la mobilité de la main-d'œuvre jouait un grand rôle dans le maintien du niveau de l'embauche. Nous relèverions grandement le nombre d'achats de voitures si le prix des

automobiles baissait à la suite d'une nouvelle réduction de la taxe qui les frappe.

Je sais bien qu'il est nécessaire de percevoir des impôts, mais il se peut que, dans le cas de l'industrie automobile, la loi du rendement non proportionnel soit sur le point de jouer. Je suis d'avis que les rentrées fiscales supplémentaires que le ministre obtiendrait d'autres industries, plus précisément de l'impôt sur le revenu de ces industries, compenseraient largement ce qu'il perdrait de ce côté-là. J'ose dire que la suppression de la taxe d'accise se traduirait par un accroissement de recettes, sans compter que des milliers de nouveaux emplois seraient tout vraisemblablement créés du fait de cette suppression. Et je pense que mes prédictions restent bien en deçà de la réalité.

J'ai dit que je ne retiendrais pas longtemps l'attention de la Chambre, mais il est une ou deux autres questions dont je veux dire un mot. D'abord, la commission royale promise par le ministre. J'espère que cette commission s'occupera de la question de la transformation de nos matières premières en produits ouvrés. Il n'est pas exagéré de dire que nous sommes en retard de 25 ou 50 ans à ce chapitre. Notre économie reste dans la ligne du plan que nous suivions quand le Canada était encore un pays jeune, aux ressources énormes, qu'il ne parviendrait jamais, pensait-on, à exploiter. Comme notre population était faible à l'époque, nous avions raison d'exporter nos matières premières, de laisser à l'étranger le soin de les transformer.

Mais que constatons-nous aujourd'hui? Nos réserves de minerai de fer s'épuisent, de même que nos réserves d'aluminium, de nickel et de cuivre. Tout s'en va aux États-Unis pour y être transformé. Un exemple frappant que je donnerai au ministre, c'est celui des fibres d'asbeste. Chaque année, le Canada vend pour 60 millions de fibres d'asbeste aux États-Unis, où on les transforme et en fabrique des produits finis prêts à la vente. En conséquence, ce qui valait 60 millions de dollars acquiert une valeur de 450 millions aux États-Unis.

Imaginons le nombre de maisons qu'une telle somme représente, la construction qu'elle rendrait possible. Et que dire des vêtements et des aliments et de l'étendue des avantages que retireraient tous ceux qui concourent à cette transformation au montant de 450 millions de dollars? L'heure n'est-elle pas venue de garder ces matières premières chez nous, afin de permettre aux Canadiens de bénéficier des revenus qu'on peut en tirer et de créer des emplois pour nos travailleurs?

Je veux parler d'une autre question (on dira que je passe mon temps à dire que je veux parler d'une autre question), mais ici il s'agit de l'immigration. J'espère que la Commission étudiera la question de l'immigration, afin que notre pays puisse établir un programme d'ensemble à ce propos. Le Canada est un vaste et magnifique pays. On peut affirmer que, depuis un demi-siècle surtout, ce sont des nouveaux venus, ceux qui sont allés s'établir dans les régions isolées pour y mettre en valeur nos fermes, nos mines, nos forêts et nos pêcheries, qui ont jeté les bases mêmes de ce qu'est aujourd'hui le Canada du point de vue industriel, économique, social et même moral.

Il nous faut un programme général qui dirigerait les nouveaux arrivés dans notre pays vers nos régions non développées, nos terres nouvelles, nos mines, nos pêcheries et nos exploitations forestières.

Voici ce qui se passe actuellement et c'est assez sérieux. Nous le constatons dans les vieilles régions de l'Ontario, en particulier dans le nord de mon comté où on s'adonne beaucoup à l'agriculture. Les nouveaux venus s'établissent d'abord à la campagne. Ils n'y restent que peu de temps. Qu'arrive-t-il ensuite? Ils s'en vont dans les villes, dans les régions industrielles surpeuplées pour y chercher de l'emploi. L'an dernier, ils ont grossi les rangs des chômeurs. Les cultivateurs ne peuvent compter sur eux pour la saison où ils auront le plus besoin d'eux.

Nous devrions donc, au Canada, adopter un programme général permettant aux nouveaux venus de devenir de bons citoyens, ce qu'ils souhaitent eux-mêmes, tout en aidant à exploiter autant qu'il devrait l'être, ce grand pays qui est le nôtre.

Voici mon dernier point, monsieur l'Orateur. Beaucoup de questions ont été abordées au cours du présent débat, mais elles ne se rapportaient pas toutes aux finances. Il devient très dangereux de vivre dans notre pays. L'autre soir, le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) a plus ou moins poussé le cri de guerre à la Chambre. Il a déclaré que messieurs les députés devraient porter des barbes pour se protéger contre les femmes, je suppose, dont il a parlé en termes peu flatteurs, si ma mémoire ne me fait pas défaut. Il a signalé qu'il y avait en ce moment quatre femmes qui siégeaient à la Chambre.

Ma foi, cette enceinte a connu bien des conflits au cours des ans, monsieur l'Orateur, des conflits historiques, mais nous sommes au seuil du plus important de tous.

Je jette un regard sur l'assemblée, de gauche à droite, en pensant à tous les grands hommes tels que le ministre des Finances (M. Harris) lui-même, et peut-être le ministre des Travaux publics (M. Winters) qui

vient de sortir, et j'imagine l'aspect que leur donnerait une barbe. Je suis horrifié, monsieur l'Orateur, en pensant à la dislocation de l'industrie qui s'ensuivrait. Les barbiers, par exemple, chômeraient. Les fabricants d'acier, ne travailleraient que de façon intermittente, car il ne feraient plus de rasoirs. Les fabricants de savons pâtiraient, parce qu'ils ne produiraient plus la poudre de savon et le savon, ou je ne sais quel produit que ces messieurs emploient sur leurs figures, sans parler des lotions. Tous ces messieurs utilisent des parfums et appliquent ces lotions sur leur visage mais quelquefois on ne peut discerner s'il s'agit d'une lotion à barbe ou autre.

Nous allons donc avoir, monsieur l'Orateur, un gigantesque déplacement d'industrie tout simplement parce que les députés veulent se transformer en Goliaths et en Samsons. Permettez-moi de leur rappeler, avant qu'ils ne se lancent dans cette aventure, que pour chaque Goliath il y a un David et pour chaque Samson, une Dalila.

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Il y a quelques jours, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé une question bien simple au ministre du Revenu national. Je lui ai demandé s'il ferait à la Chambre une déclaration qui tirerait sa situation au clair à propos de l'affaire Dempsey. Le ministre a fait une déclaration. Les députés reconnaîtront, je crois, que la déclaration faite par le ministre n'a guère contribué à préciser une situation très confuse.

Je devrais probablement dire au début, monsieur l'Orateur, que cette affaire, tout comme le scandale de la voirie de l'Ontario et d'autres affaires qui se sont produites au Canada, est attribuable à une pratique qui est devenue assez répandue en Ontario. Elle est peut-être également répandue ailleurs. Je veux parler de la coutume qu'a le gouvernement, provincial ou fédéral, de compter sur ceux qui acceptent des contrats de l'État et sur ceux qui profitent des entreprises de l'État pour assurer les frais de sa réélection.

Cette pratique s'est bien répandue en Ontario. Elle l'est tellement que, même si les députés, pris individuellement, ne sont pas personnellement intéressés, visés ni impliqués, même si les membres du cabinet des gouvernements provinciaux et fédéral ne sont pas directement impliqués, l'organisation du parti devient impliquée, et ceux qui participent aux faveurs du gouvernement, fédéral ou provincial, reçoivent ce qui équivaut à un contingent qu'ils sont censés fournir lorsque vient le temps des élections. Voilà la pratique qui se trouve à l'origine d'une bonne part des ennuis suscités par l'affaire Dempsey et toutes autres affaires analogues.

[M[lle] Bennett.]

En posant une question au ministre, mon idée, en vérité ma seule préoccupation, était de lui fournir l'occasion d'éclaircir cette situation embrouillée. La question comporte un intérêt pour la Chambre puisqu'elle vise tout homme qui fait carrière dans la vie publique au Canada. Voici la situation. Un membre d'une assemblée législative provinciale ayant près de dix ans d'ancienneté, apparemment un citoyen respectable, fait une déclaration en se disant prêt à l'attester par serment. Un ministre, citoyen également responsable, réfute catégoriquement cette déclaration. En réalité, deux hommes occupant des postes responsables dans le domaine public se traitent l'un et l'autre de menteur.

A mon avis, cela n'est pas de nature à aboutir à un bon gouvernement. Pareil incident mine la confiance du public envers les hommes politiques, tant à l'égard de leurs déclarations que de leurs actes et cela dans tout le pays. Dans l'intérêt du Gouvernement, dans l'intérêt de ceux qui se consacrent aux affaires publiques, la situation exige plus de précisions que le ministre a bien voulu jusqu'ici nous en donner.

Je me rends compte que le ministre est dans une situation délicate. Il possède sur ce cas en particulier beaucoup de renseignements qu'il ne peut divulguer au public. A mon sens, le ministre pourrait encore nous dire certaines choses qui préciseraient son attitude à ce propos. Deux hommes occupant chacun un poste aussi honorable ne sauraient se contenter de s'accuser l'un l'autre de faire une fausse déclaration. Même s'il peut en être ainsi, au moins l'un d'eux se dit disposé à attester par serment la vérité de sa déclaration.

Il convient d'approfondir la question. Que cela incombe au premier ministre ou à un autre, l'intérêt du Gouvernement et du Parlement exige qu'on nous donne de plus amples renseignements sur ce qui s'est passé au juste.

Une nouvelle parue hier dans le *Citizen* d'Ottawa nous apprend que M. Dempsey a précisé la date, l'endroit et les circonstnces où le ministre du Revenu national est censé lui voir déclaré que son ministère était bien prêt à oublier toute l'affaire. Le ministre nie catégoriquement la chose et M. Dempsey, revenant à la charge, dit qu'il est parfaitement prêt à attester par serment la vérité de sa déclaration.

C'est à n'y rien comprendre. Même si les membres de la Chambre sont prêts à accepter la parole du ministre, le public n'est pas dans la même situation que les députés et il doit s'y perdre. C'est un état de choses qui n'est pas fait, je le répète, pour inspirer au public la confiance dans les hommes publics.

Il y a un autre aspect de l'affaire qu'il y a lieu, je crois, d'éclaircir. Je ne doute pas que

le ministre puisse, s'il le veut, fournir une explication satisfaisante. D'après les renseignements que nous avons, il est bien évident que le ministre était au courant de la donation faite par M. Drohan. Ce renseignement lui est parvenu peu de temps après l'ouverture de la succession de M. Drohan en vue d'un règlement.

Voici la question que nous posons. S'il en est ainsi pourquoi le ministre a-t-il gardé ces renseignements par devers lui pendant deux ans, alors que le trésorier provincial, pour reprendre les mots mêmes du ministre, avait légalement le droit de les avoir? Pourquoi précisément a-t-il attendu pour communiquer ces renseignements au trésorier provincial qu'on ait annoncé des élections provinciales en Ontario et que le monsieur en question ait songé à se présenter à la députation?

Si le ministre communiquait ces renseignements au trésorier provincial en sa qualité de ministre du Revenu national, à cause de certaines irrégularités en ce qui concerne le règlement des droits de succession, il n'y a pas de raison d'avoir attendu deux ans avant de le faire et puis, le moment venu, d'avoir procédé comme le ministre lui-même a convenu l'avoir fait, c'est-à-dire d'avoir communiqué ces renseignements au trésorier provincial lorsque celui-ci se trouvait à Ottawa il y a quelques semaines pour assister à une conférence fédérale-provinciale.

D'autre part si la question qui préoccupait le ministre était que ce monsieur avait contrevenu à la loi électorale ontarienne, il apparaît encore plus important pour nous de savoir pourquoi on a attendu l'annonce des élections dans cette province pour révéler ces renseignements. Le ministre doit aux députés de leur dire comment il se fait que le trésorier provincial ait dû attendre deux ans avant de connaître la chose et comment il se fait aussi qu'il en ait été mis au courant dans les circonstances et au moment que je viens de rappeler.

Autrement, le ministre sera nécessairement accusé, à tort ou à raison, d'utiliser à des fins politiques, des renseignements qu'il a obtenus à titre de ministre du Revenu national. Telle est la conclusion que tout le monde tire au Canada actuellement, c'est-à-dire que le ministre du Revenu national a utilisé à des fins politiques et pour faire échouer un candidat à des élections provinciales des renseignements qui lui avaient été communiqués sous le sceau du secret en sa qualité de ministre du Revenu national.

Personnellement, je n'ai pas cru un seul instant qu'il en était ainsi. Cependant, je répète que le ministre, avant que prenne fin le présent débat, devrait donner à la Chambre des explications de nature à élucider au moins la situation.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter de deux sujets fort importants bien qu'entièrement différents. J'ai écouté les propos du député d'York-Sud qui a soulevé de nouveau ici le cas Dempsey. J'ai été renversé d'entendre l'incroyable et étonnante déclaration que le premier ministre a formulée cet après-midi à ce sujet.

Je ne crois pas que depuis mon arrivée à la Chambre, en 1945, on ait jamais prononcé de déclaration aussi inconcevable. Je parle ainsi à cause de certains termes que, sauf erreur, le premier ministre a employés dans sa réponse aux questions qu'on lui posait. Il a dit, entre autres choses, que la question présentait une grande importance sous l'angle des partis. La question est bien plus importante, elle met en jeu l'ensemble de notre régime parlementaire et, bien plus, notre système démocratique lui-même.

Il y a eu tellement de déclarations contradictoires sur la question qu'il convient selon moi d'accorder à la Chambre l'institution d'une commission d'enquête pour établir les faits. D'une part, l'ancien député provincial, M. Dempsey, déclare avoir eu des entretiens avec le ministre du Revenu national et avoir tenu avec lui la conversation dont le *Citizen* d'Ottawa du 11 mai a parlé. Le ministre du Revenu national nie cela.

Mais vient ensuite la contre-déclaration de M. Dempsey, qui se dit prêt à faire serment de la vérité de ce qu'il dit et affirme que ce qu'il a déclaré aux journaux et qui a paru dans le *Citizen* d'Ottawa est exact. Autrement dit, il admet avoir commis une indiscrétion. Selon moi, si ce qu'a dit M. Dempsey est vrai, il s'ensuit que le ministre du Revenu national a commis une indiscrétion et il me semble que nous devrions connaître la vérité à ce propos.

M. l'Orateur: Le député devrait peut-être se rappeler ici la règle d'après laquelle aucune déclaration de l'extérieur ne peut être invoquée pour contredire ce qui s'est dit à la Chambre. Les députés doivent accepter la déclaration qu'a formulée le ministre du Revenu national (M. McCann) en cette enceinte. Voilà quelle devrait être l'attitude du député, selon moi, et je n'interviens en ce moment que pour lui rappeler cette règle, afin qu'il ne l'oublie pas dans le cours de ses remarques.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'accepte ce qu'a dit le ministre, mais j'estime que le pays a droit à une enquête, afin de déterminer la véritable situation. J'approuve les observations de mon voisin de pupitre, le député de Dauphin (M. Zaplitny) qui a déclaré hier qu'étant donné les circonstances, le ministre devrait immédiatement donner sa

démission. Le très honorable premier ministre, au lieu de se déclarer satisfait de ce qui a été fait jusqu'ici, devrait montrer son vif intérêt en instituant une commission d'enquête de la Chambre chargée d'étudier l'ensemble de la question. Si le ministre lui-même n'est pas disposé à donner sa démission, le premier ministre devrait la demander.

Quant à l'autre point que je tiens à traiter, monsieur l'Orateur, je l'examinerai du point de vue de l'intérêt national. Autrefois, le gouvernement fédéral annonçait, dans certaines circonstances, qu'il existait un état critique d'envergure nationale. La semaine dernière nous avons eu dans les provinces de Manitoba et de Saskatchewan l'une des pires tempêtes de notre histoire. En effet, dans le compte rendu que publie le *Leader Post*, le premier ministre de Saskatchewan a déclaré que la région atteinte mesure plus de 2 millions d'acres de terres et que de 12,000 à 15,000 personnes en pâtiront. En outre, les dégâts qu'a subis la propriété sont considérables. Les estimations du dommage causé par les eaux indiquent qu'ils toucheront de 30,000 à 40,000 agriculteurs, et que de 50 à 80 p. 100 des terres de culture ne rendront pas cette année en Saskatchewan.

Nous avons cherché à obtenir que le premier ministre fasse exactement ce qu'il a fait et ce que le Gouvernement a fait en des circonstances antérieures, soit déclarer que la situation constituerait une circonstance critique de portée nationale et faire en sorte que le gouvernement fédéral collabore avec les provinces atteintes en vue d'assécher le sol et de chercher à réparer certains des dégâts causés. Cet incident indique probablement, comme jamais auparavant dans l'histoire du Canada, qu'il nous faut prendre des mesures à cet égard. Ce qu'il nous faut au Canada, c'est une Administration nationale du drainage et de l'endiguement, modelée sur l'Administration de la vallée du Tennessee, car je suis convaincu que ce problème se présentera de nouveau à travers le pays. Ce n'est pas un cas isolé. Nous ne pouvons être sûrs que le cas ne se représentera pas.

En Saskatchewan, où j'habite, la précipitation a été de plus en plus abondante ces dernières années. Le niveau hydrostatique a monté sur des dizaines de milliers d'acres de nos meilleures terres arables de la province et le drainage n'y est pas approprié. Nous avons besoin d'un système de drainage, non seulement à l'échelon provincial, mais à l'échelon national, établi de concert avec les autorités provinciales. L'administration nationale effectuerait un relevé complet en vue de résoudre nos problèmes de drainage et d'endiguement.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Pour remédier à l'état de choses qui règne en Saskatchewan, il ne suffit pas que la province fasse des dépenses ou des relevés sans tenir compte de la situation générale de l'Ouest. Une partie de l'eau qui se déverse en Saskatchewan provient du bassin hydrographique des montagnes Rocheuses et parvient au Manitoba en passant par notre province. La situation déterminée pas les terribles dégâts causés par les inondations qui se produisent en Saskatchewan peut vraiment être qualifiée d'état d'urgence nationale.

Avant d'aller plus loin à ce propos, je signale que la Saskatchewan ne demande pas une faveur spéciale, mais des mesures qu'on a déjà prises. Tous les députés se souviennent que durant l'inondation de la vallée du Fraser, en 1948, le gouvernement fédéral est intervenu et a versé des fonds pour aider les autorités provinciales à réparer une partie des dégâts. Les dépenses de fonds provinciaux et fédéraux ont alors atteint $11,440,000. Le gouvernement fédéral est intervenu et sa contribution a défrayé 75 p. 100 des travaux, la province payant les 25 p. 100 qui restaient à l'égard de certaines entreprises. Au total, encore une fois, on a dépensé plus de 11 millions après ce désastre causé par l'inondation.

Puis survint l'inondation plus considérable de Winnipeg; nous avons établi la Commission d'endiguement dont les dépenses globales, assumées par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, ont atteint $4,559,000. Le gouvernement fédéral a versé $3,419,000; le gouvernement du Manitoba, $1,139,000.

Il y a ces deux inondations et aussi les autres cas où on a déclaré l'existence d'un état d'urgence nationale, c'est-à-dire les incendies de Rimouski et de Cabano. Il y a eu en outre les ouragans "Hazel" et "Edna", pour lesquels, de nouveau, des fonds du gouvernement fédéral ont été distribués et à l'occasion desquels les autorités fédérales ont collaboré avec les provinces en vue de réparer une partie des dommages et de rembourser les pertes. Voilà la ligne de conduite qu'il faudrait adopter au Canada. Nous ne sommes pas des provinces isolées; nous constituons une famille de provinces réunies en un dominion. Lorsqu'une province subit une catastrophe, il n'est que juste que la gouvernement fédéral intervienne pour assumer sa part des responsabilités.

Pour ce qui est de la situation qui existe en Saskatchewan, nous avons maintenant, dans ma circonscription, un lac de dix milles sur trois ou quatre qui n'était pas là il y a deux semaines. Cet état de choses empêchera des centaines de cultivateurs de toute la région, d'ensemencer cette année. Des membres

de notre groupe ont proposé que quelque programme soit entrepris pour remédier dans une certaine mesure à la situation.

Ces cultivateurs ne seront pas en mesure d'ensemencer et ne pourront pas payer leurs impôts. Au cours des dernières années, les municipalités se sont trouvées dans une situation financière bien précaire, parce que les cultivateurs n'ont pas pu régler leurs impôts du fait de précipitations accrues dans la province. Des rapports qui me sont parvenus de tous les coins de la province indiquent que les routes ont été inondées, les ponts emportés, les lignes téléphoniques et autres lignes d'énergie et de communication détruites. Dans la vallée de la Qu'Appelle, bien des maisons ont été emportées par les eaux.

Je crois que mon appel est juste et que le gouvernement fédéral, acceptant une partie des charges, aidera les municipalités et la province à remédier à une bonne part de ces dommages. J'ajouterai, qu'à mon avis, par le passé, il n'a jamais existé d'autorité au Canada en mesure de faire face à des situations comme celles qui existent à l'heure actuelle dans notre pays. L'heure est venue de bien utiliser et conserver nos terres. Comme je l'ai indiqué au début de mon discours, nous devrions avoir une commission nationale conjointe chargée en permanence du drainage et des digues et qui tiendrait compte dans l'établissement de ses levés et dans ses travaux des grands bassins hydrauliques du Canada et ferait exécuter les digues dont on a besoin pour nous permettre d'utiliser nos terres arables et de semer tous les ans.

Au cours de la dernière élection complémentaire, où nous avons été heureux de réélire l'honorable député de Selkirk (M. Bryce) j'ai eu l'occasion de me rendre dans la région située entre les lacs qui est encore bien inondée. Bon nombre de cultivateurs de ces régions ne pourront pas semer cette année. Cette inondation est distincte de celle de la Saskatchewan qui est due à la tempête.

Mais ces problèmes se tiennent, et seule la collaboration des provinces et du gouvernement central permettra de les résoudre.

Les lacs Winnipeg, Winnipegosis et Manitoba montent de plus en plus, pour inonder une bonne partie des riches terrains qui se trouvent dans la région comprise entre ces lacs. Je suis d'avis,—et je ne pense pas qu'on puisse me contredire,—que nous mettrions fin à ces coûteuses inondations périodiques, si nous nous en remettions à un service de drainage bien compris, si nous nous donnions un programme nous permettant, par l'entremise de l'Alberta, du Manitoba et, peut-être, de la Colombie-Britannique, d'assurer, dans cette région et ce bassin hydrographique, le drainage vers les nappes d'eau indiquées, afin que nous puissions utiliser nos terrains.

Si le Gouvernement se rendait compte du problème, s'il prenait l'initiative voulue, je crois que, de concert avec les provinces, il pourrait instituer un organisme qui se chargerait de l'entreprise. Au Manitoba, par exemple, si l'on entreprenait sur le Nelson les travaux de dragage et de drainage qui s'imposent, si l'on exécutait les travaux de défense contre l'eau qui y sont nécessaires, je pense que ce fleuve pourrait servir à faire baisser le niveau des lacs Winnipeg et Winnipegosis, pour ne nommer que ceux-là; nous aurions alors la régularisation et la conservation qui nous manquent actuellement dans cette région.

Je vais donc adresser un vœu au Gouvernement et au premier ministre. Lorsque celui-ci rencontrera les représentants des provinces,— il a annoncé que la réunion aura lieu lundi,— que les dégâts soiet de 50 millions de dollars, comme on l'a estimé officiellement en Saskatchewan, ou deux fois plus considérables, j'espère que le Gouvernement fédéral jugera à propos de collaborer avec nos provinces afin de mettre sur pied un régime qui permettra de faire face à ces besoins périodiques de notre population, que se soit dans la province de Saskatchewan ou ailleurs au Canada.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

(L'amendement de M. Macdonnell, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Hamilton (York-Ouest)
Argue	Hansell
Balcer	Harkness
Barnett	Hees
Bennett (Mlle)	Howe (Wellington-Huron)
Blackmore	Johnston (Bow-River)
Brooks	Jones
Bryce	Knight
Bryson	Knowles
Cameron (Nanaïmo)	Leboe
Campbell	Lennard
Castleden	Low
Charlton	Macdonnell
Churchill	McBain
Coldwell	McCullough (Moose-Mountain)
Dinsdale	McGregor
Drew	McLeod
Dufresne	Michener
Ellis	Monteith
Fairclough (Mme)	Montgomery
Ferguson	Nesbitt
Fulton	Nicholson
Gillis	Noseworthy
Green	Pallett
Hahn	
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	

Patterson
Pearkes
Perron
Quelch
Regier
Rowe
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thomas
Trainor
Winch
Wylie
Yuill
Zapliny—66

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Arsenault
Ashbourne
Batten
Beaudry
Benidickson
Bennett
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Bourque
Breton
Brisson
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Cannon
Cardin
Carrick
Cavers
Cloutier
Croll
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dickey
Dumas
Enfield
Eudes
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Girard
Goode
Gourd (Chapleau)
Habel
Hardie
Harris
Harrison
Healy
Henry
Hollingworth
Hosking
Houck
Huffman
Hunter
James
Jutras
Kickham

MM.
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Lesage
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
McCann
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McMillan
McWilliam
Maltais
Mang
Marler
Massé
Matheson
Meunier
Michaud
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Prudham
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Roberge
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rouleau
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thatcher
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winters—121

[M. l'Orateur.]

M. Herridge: Monsieur l'Orateur, le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dû s'absenter. J'ai pairé avec lui et, si j'avais voté, j'aurais appuyé l'amendement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion principale.

L'hon. M. Rowe: Sur division.

(La motion principale de l'honorable M. Harris est adoptée.)

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance et fasse rapport de l'état de la question, afin que nous puissions étudier la résolution que nous avons indiquée l'autre soir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

CHEMINS DE FER

ENTENTE CONCERNANT DES VOIES DANS LE DISTRICT DU HAVRE DE TORONTO

La Chambre formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) étudie le bill nº 262 de l'honorable M. Marler tendant à ratifier une convention entre les commissaires du havre de Toronto, la *Toronto Terminals Railways Company*, la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique.

L'article premier est adopté.

L'annexe est adoptée.

L'Appendice "A" est adopté.

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES AVANTAGES DESTINÉS AUX ANCIENS COMBATTANTS

CONTINUATION DE CERTAINS AVANTAGES AUX PERSONNES ENGAGÉES DANS LES FORCES RÉGULIÈRES AVANT LE 1er JUILLET 1955

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill nº 278, intitulé: loi modifiant la loi de 1954 sur les avantages destinés aux anciens combattants.

M. Pearkes: Le ministre fera-t-il une déclaration au sujet du bill?

L'hon. M. Lapointe: La déclaration a été faite. Ce bill a été déféré au comité des affaires des anciens combattants; il a été approuvé sans amendement puis rapport en a été fait à la Chambre.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article premier—*Restriction.*

M. Gillis: J'ai quelques observations à formuler sur le bill, monsieur le président. Le ministre a parfaitement raison de dire que le comité des Affaires des anciens combattants l'a examiné et approuvé sans amendement. Je rappelle cependant au ministre que le bill à l'étude prévoit que toute personne qui s'engage dans les forces régulières en vue de se faire une carrière dans l'Armée de terre, de mer ou de l'air sera privée des droits prévus dans les divers bills qui accordent certains avantages au contingent spécial. Quiconque s'engage dans les forces régulières à une date postérieure à juillet 1953 ne sera plus admissible à ces avantages; on insiste, en particulier, sur la question de l'assurance-chômage.

Tous les militaires ont droit, jusqu'au 1er juillet de cette année, à l'assurance-chômage dès qu'ils quittent le service militaire. Lorsque le bill faisait l'objet de l'examen du comité des Affaires des anciens combattants, le secrétaire de la Légion canadienne a proposé une modification en vertu de laquelle les membres des forces armées devraient, à l'avenir, être traités comme les employés de l'industrie; si, en raison de circonstances imprévues, ils ne demeurent pas sous les drapeaux aussi longtemps qu'ils en avaient l'intention, ils devraient être assujettis aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage comme les membres du contingent spécial le sont en ce moment, sauf qu'ils devraient l'être à titre de participants, exactement comme les autres employés de l'industrie qui relèvent de la loi sur l'assurance-chômage.

A cette époque le comité ne désirait pas proposer de modifications pour la raison bien simple, c'est du moins ce dont j'avais l'impression, qu'avant d'imposer à l'active un régime de contribution, il valait mieux procéder à une enquête en vue de déterminer si les militaires désiraient une participation selon cette formule ou pas. Il y a toutefois du pour et du contre. Je tenais simplement à dire que notre comité, quand il aura terminé son rapport, recommandera que les ministères compétents, celui de la Défense nationale et celui du Travail, se livrent au moins à une étude en commun de la question. Les buts de cette étude seraient, d'abord de déterminer si les militaires désirent l'application d'un régime à cotisation, et ensuite si la chose est faisable, possible, ainsi que le donnait à entendre le secrétaire de la Légion.

Je sais que c'est à quoi songe l'adjoint parlementaire au ministre. Je souhaite que lui et le ministre continuent de donner suite à ce à quoi nous songeons, à ce qui figurera au rapport de notre comité, lorsque celui-ci sera terminé. J'ai simplement voulu redire ces choses, de façon qu'on ne les oublie pas.

M. Brooks: Monsieur le président, je crois que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a très bien exprimé le sentiment du comité en ce qui concerne le projet de loi. Le bill vise le contingent spécial qui a servi en Corée. Vu que la plupart de ces militaires ont été libérés ou sont revenus au pays, le comité a estimé qu'il n'était plus nécessaire de maintenir la situation antérieure en ce qui les concernait.

Comme l'a signalé le député de Cap-Breton-Sud, nous avons reçu un mémoire à ce sujet de la Légion canadienne. J'ai ici le vœu qu'elle a présenté et il convient de l'inscrire au hansard. Le voici:

> Que le ministère de la Défense nationale permette aux membres des forces armées de verser des cotisations d'assurance-chômage afin qu'ils puissent bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage de la même façon que les employés dans l'industrie.

Notons que c'est au ministère de la Défense nationale et non au ministère des Affaires des anciens combattants que l'on demande d'agir en ce sens. Le comité a étudié le vœu de la Légion et a décidé à l'unanimité de proposer l'adoption du bill tel qu'il avait été présenté par le ministère des Affaires des anciens combattants et d'inclure dans notre rapport le vœu que la proposition de la Légion soit acceptée.

Je me permets d'ajouter que j'avais déjà préconisé une telle initiative ici, quand on nous a proposé la deuxième lecture du bill. J'ai été vraiment très heureux de constater, au comité, que la Légion partageait mon avis. La situation s'est certes modifiée, mais, comme l'a signalé la Légion, nombreux seront les jeunes hommes qui, pour une raison ou pour une autre, seront libérés de l'armée avant l'expiration de leur engagement. Ceux qui se seront engagés avant le 1er juillet prochain seront dans une situation bien différente de celle dans laquelle se trouveront ceux qui s'engageront après cette date. Ainsi que je l'ai déjà fait observer, nous aurons deux catégories de militaires: ceux qui, à leur libération de l'armée, bénéficieront de la loi sur l'assurance-chômage et ceux qui n'en pourront profiter.

Il faut dire encore qu'un grand nombre de jeunes hommes quittent des emplois assurables pour passer à l'armée. Ils ne pourront,

à leur libération de l'armée, bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage.

Tout comme le préopinant, j'espère que cette question fera l'objet d'une étude très attentive. Franchement, je reconnais une grande valeur à la proposition de la Légion canadienne. L'autre jour, quand la représentante d'Hamilton-Ouest a parlé du bill concernant le chômage, elle a aussi parlé de la situation du soldat. Elle a proposé qu'on étudie soigneusement la question.

Pour ce qui est du projet de loi lui-même, monsieur le président, nous avons approuvé entièrement ses dispositions.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

EXTENSION DES PRESTATIONS ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à l'examen du bill nº 188 présenté par l'honorable M. Gregg et tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Sur l'article 1er—*Indemnité.*

Mme Fairclough: Monsieur le président, le ministre du Travail ne se trouve pas ici cet après-midi. On a distribué aux membres du comité un exemplaire d'un amendement qu'on avait l'intention de mettre en vigueur et qui, je puis dire, a été approuvé par le comité. Il y avait cependant un autre amendement. Un des articles devait être rédigé de nouveau mais jusqu'ici nous n'avons pas été informés du texte. Nous n'en avons pas d'exemplaire; nous ne savons pas ce qui est proposé. Bien qu'il s'agisse d'une question d'importance secondaire,—on veut rendre l'article plus intelligible,—je ne crois pas qu'il convienne de nous demander d'approuver la mesure avant que nous sachions quelles modifications le Gouvernement se propose d'y faire.

L'hon. M. Harris: J'avais l'impression que l'amendement avait été préparé et qu'il était disponible. Das le cas contraire, je suis de l'avis du député.

M. le président: A l'ordre! Il semble qu'une importante modification est apportée à un article subséquent du bill. La Chambre consent-elle à poursuivre l'examen de la mesure jusqu'à ce que nous en soyons à cet article?

[M. Brooks.]

Mme Fairclough: S'agit-il de l'article 2, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre! Je constate que l'article 2 comporte une modification de détail. Il ne s'agirait que de l'insertion d'une virgule.

Mme Fairclough: Non. C'est là la première modification proposée par le comité. Par la suite, le ministre a admis que le texte de tout l'article donnait lieu à beaucoup de confusion et il a accepté de demander une nouvelle rédaction au ministère de la Justice. Étant donné la confusion qui existe, nous devrions faire rapport de l'état de la question jusqu'à ce que nous puissions savoir exactement ce qui s'est fait.

L'hon. M. Harris: Je ne sache pas qu'il existe la moindre confusion. Nous pourrions peut-être adopter le premier article, auquel personne ne s'oppose, semble-t-il, puis faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau.

M. Churchill: Le projet de loi devrait être imprimé de nouveau, afin que les députés prennent connaissance des amendements étudiés au comité. Une modification proposée au sujet de l'article 2 était passablement longue. Tant que nous ne pourrons en prendre connaissance, je ne vois pas qu'il soit utile de poursuivre le présent débat.

L'hon. M. Harris: Convenu!

M. Churchill: De plus, on devait nous expliquer une ou deux expressions du bill qui auraient des répercussions sur d'autres articles, si elles n'étaient pas interprétées dans le sens que nous prévoyions. Il serait juste, je crois, de réserver le bill jusqu'à plus amples renseignements.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI SUR LE POINÇONNAGE DES MÉTAUX PRÉCIEUX

AMENDEMENTS VISANT LES DESSINS DE FABRIQUE, LES INDICATIONS DE QUALITÉ, ET LE RESTE

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le lundi 25 avril, sur la motion de l'honorable M. Winters (pour le très honorable M. Howe), portant 2e lecture du bill nº 306 qui vise à modifier la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

M. J. H. Dickey (adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, la loi sur le poinçonnage des métaux précieux porte sur les articles d'or, d'argent, de platine et de palladium et, en outre, sur les articles plaqués en or ou en argent. Aux termes de la loi il n'est pas

obligatoire de poinçonner les articles en métaux précieux ou plaqués en métaux précieux de façon à indiquer la teneur en métal précieux. Cependant, la loi stipule que la teneur en métal précieux, lorsqu'elle est indiquée, doit l'être d'une certaine façon. Par exemple, un anneau d'or ou contenant de l'or peut être vendu comme anneau ordinaire; mais s'il est question de la teneur en or, celle-ci doit être indiquée. Si l'anneau est présenté comme étant de qualité mesurée en carat, mettons de dix carats, il faut alors indiquer 10/24e d'or du poids. De plus, lorsque cette marque indiquant la qualité, soit la teneur en métal précieux, est apposée sur l'article, celui-ci doit aussi porter une marque déposée ou une marque de fabrication dont on a demandé le dépôt.

Le bill prévoit deux modifications de la loi. La première a trait à la méthode d'application des marques de qualité aux bracelets doublés d'or ou plaqués en or ou, comme on dit parfois, aux montre-bracelets comportant des partis de bas métal. La différence entre le doublé et le plaqué réside surtout dans l'épaisseur de la couche extérieure d'or ou d'autre métal précieux. Dans le premier cas, c'est-à-dire le doublé, l'or est de 3 millièmes de pouces, dans le second, soit le plaqué, de 1½ millième de pouces d'or d'au moins 10 carats.

Aux termes de la loi actuelle lorsque toutes les parties du boîtier d'une montre-bracelet sont en or la marque de qualité et la marque de commerce peuvent s'imprimer sur n'importe quelle partie de la montre, mais figurent généralement à l'endroit le plus commode, soit au dos. Quand certaines parties du boîtier sont en or plaqué ou doublé et d'autres en bas métal, la marque de qualité figure, aux termes de la loi actuelle, sur les parties plaquées, tandis que les mots "bas métal" marquent celles qui consistent en ce métal. Étant donné les dimensions actuelles des montres-bracelets, surtout celles de dames, il est difficile de marquer les parties plaquées sans rien abîmer; de plus, si on les marque c'est souvent si minuscule qu'on ne peut rien lire. Par conséquent, peu de montres-bracelets seulement comportent aujourd'hui des marques de qualité et toute déclaration concernant celle-ci figure généralement sur une étiquette attachée à la montre.

En vue de pourvoir à une marque d'information sur la montre même, on propose dans la modification que le fabricant soit autorisé à indiquer sur le côté extérieur du dos en bas métal la marque de qualité inscrite sur les autres parties de la montre et à indiquer quelles parties sont en bas métal. Aucun changement ne s'impose lorsque toutes les parties sont en or double ou plaqué. Il s'agit d'une méthode supplémentaire de poinçonnage qui a reçu l'approbation de l'Association des bijoutiers canadiens.

La deuxième modification est d'ordre technique et découle de la nécessité qu'il y a, aux termes de la loi actuelle, d'appliquer aux articles en métaux précieux une marque de commerce enregistrée ou une marque de commerce à l'égard de laquelle une demande a été déposée en vertu de la loi sur la concurrence déloyale. La loi sur les marques de commerce, qui a été proclamée le 1er juillet 1954, a abrogé la loi sur la concurrence déloyale. La nouvelle loi sur les marques de commerce prévoyait que les enregistrements aux termes de la loi sur la concurrence déloyale sont maintenus comme tels et que les demandes d'enregistrements encore pendantes aux termes de l'ancienne loi doivent être examinées en vertu de cette loi.

Cependant, il ne semble y avoir dans la nouvelle loi sur les marques de commerce aucune disposition prévoyant que la marque de commerce ou la demande déposée aux termes de l'ancienne loi, c'est-à-dire la loi sur la concurrence déloyale, est censée avoir été faite en vertu de la nouvelle loi, qui est la loi sur les marques de commerce. Les légistes de la Couronne sont d'avis qu'il y aurait lieu de modifier la loi sur le poinçonnage des métaux précieux de manière à indiquer que les marques de commerce ont été enregistrées et que les demandes de marques de commerce ont été adressées en vertu de l'une ou de l'autre loi. C'est là le seul objet de la modification d'ordre technique.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, même si nous approuvons et apprécions les mesures que l'on prend pour que soient définis plus clairement les articles faits de métaux précieux, et même si nous approuvons aussi la deuxième modification qui est d'ordre technique, j'estime que le Gouvernement a raté une belle occasion d'adopter un cachet de contrôle canadien. Depuis des siècles, l'Angleterre et la France font apposer sur leurs articles d'or et d'argent un cachet de contrôle, mais le Canada n'a jamais suivi cette méthode.

Un cachet de contrôle n'est rien de plus qu'une estampille apposée sur un article par un fonctionnaire nommé en vertu de la loi, après qu'on en a fait un examen. C'est ce qu'on appelle ordinairement un contrôle. Il y a plusieurs siècles, les fabricants d'articles en or ou en argent, les orfèvres et argentiers, portaient ces articles à la salle de la corporation des orfèvres, la Maison des joailliers, comme on l'appelle à Londres. On faisait alors l'épreuve et la touche, pour employer le terme alors en honneur, était donnée par les gens compétents qui constituaient, d'abord,

la guilde des orfèvres et, plus tard, l'honorable corporation des orfèvres. Ils appliquaient leur poinçon attestant la qualité du métal de l'article particulier.

Le contrôle de Grande-Bretagne et celui de France ont été d'une intégrité incontestable pendant bien des siècles, garantissant la qualité de l'article en cause. On peut constater, en parcourant l'histoire,—d'excellents ouvrages ont été écrits sur le sujet,—que la guilde des orfèvres a été reconnue pour la première fois en Europe au douzième siècle et que, dès 1300, sous le règne d'Édouard 1er, la question de la quantité et de l'épreuve de l'or a été déterminée en conformité d'une ancienne loi définissant la touche de Paris. Cette touche de Paris prévoyait que l'or devait contenir 19-1/5 parties contre 4-4/5 de l'alliage alors en usage et composé de cuivre et d'argent, afin de rendre l'or plus ferme.

Par la suite, en 1327 on a accordé la charte à l'honorable compagnie des orfèvres de Londres, qui avait seule le droit d'apposer un cachet ou poinçon de contrôle sur l'or et l'argent britanniques. C'est de là que vient l'expression "hall mark" car il s'agissait, comme je l'ai dit du cachet ou du poinçoin apposé sur ces articles qu'on apportait autrefois à *Goldsmith's Hall*. En 1363, sous le règne d'Édouard III, outre la marque apposée par la société d'orfèvrerie, une autre marque était apposée par le fabricant. A travers les siècles, depuis le douzième siècle, ce cachet ou poinçon a été apposé sur les articles fabriqués avec ces métaux précieux.

Le poinçonnage moderne comporte quatre marques. Habituellement, chacune est entourée d'un petit écu. La première s'appelle la marque du fabricant; c'est effectivement sa marque de fabrique. Elle est enregistrée auprès de la compagnie d'orfèvrerie ou au bureau local d'analyse. Elle indique qui a fabriqué l'article. La deuxième marque est le cachet qui indique la ville ou le laboratoire, où l'analyse a été faite en vue d'éprouver la qualité du métal utilisé dans la fabrication de cet article. Elle indique le laboratoire où l'analyse a été faite, ainsi que la personne qui a fait les épreuves garantissant la qualité du métal utilisé. La troisième marque indique la qualité. Dans le cas de l'or, on inscrit 22, 18 ou 14 carats selon le cas, ce qui indique la quantité d'or que renferme l'alliage employé. Dans le cas de l'argent, la marque indique qu'il s'agit d'argent sterling qui indique la quantité réelle d'argent que renferme chaque livre troy. Sauf erreur, l'argent sterling est composé d'onze onces et 10 "pennyweights" par livre troy. Il y a ensuite la marque qui indique la date. Ces marques sont compliquées, car les dates sont exprimées par cycles et, dans la plupart des cas, au moyen de lettres de l'alphabet. Ces inscriptions de dates ont une très grande valeur pour les collectionneurs de vieil argent et pour les marchands d'antiquités. Un marchand peut dire immédiatement si une vieille pièce date du règne de Jacques 1er ou de l'époque des Georges et, par le cachet de contrôle, il peut dire à quelle date et à quel endroit l'article a été fabriqué, déterminer la qualité du matériel utilisé et retrouver le nom de celui qui a effectivement fabriqué l'article.

[M. Pearkes.]

La loi canadienne ne parle pas de cachet de contrôle. Quand des orfèvres français sont venus s'établir au Canada, ils ont apporté avec eux l'habitude d'étamper leurs pièces d'ofèvrerie. Je cite ici un ouvrage de Traquair intitulé "Le vieil argent du Québec":

> Les orfèvres français venus au Canada avaient l'habitude d'apposer leur cachet sur leur œuvre. Ils garantissaient ainsi que l'argent était de qualité reconnue mais, comme il n'existait pas de corporations ni de bureaux d'analyse, au Canada, ils ne pouvaient obtenir la marque officielle du Gardien de la Monnaie. Ils apposaient donc leur cachet personnel ou n'étampaient aucune marque. Les orfèvres anglais venus s'établir dans la province ont également continué à utiliser leurs cachets personnels auxquels ils ajoutaient parfois des marques pseudo-anglaises.
>
> Sous le régime français, les orfèvres du Québec utilisaient des marques de type provincial français,—initiales entourées d'une couronne ou d'une fleur de lys accompagnées parfois d'un petit écu. Toute pièce de type français portant pour toute marque le cachet d'un fabricant peut être l'œuvre d'un orfèvre canadien-français.

Pour ce qui est de la coutume suivie par les orfèvres anglais dans la province de la Nouvelle-Écosse, je me permets de citer l'ouvrage d'Harry Piers et de Donald Mackay intitulé *Master Goldsmiths and Silversmiths of Nova Scotia*:

> Il ne faut pas oublier qu'il n'y a jamais eu en Nouvelle-Écosse, ni même peut-être au Canada, de "cachet de contrôle" reconnu par la loi. En Grande-Bretagne, des dispositions rigoureuses régissent le poinçonnage de l'or et de l'argent. On ne peut les vendre que s'ils ont un certain degré de pureté et que si l'on a acquitté des droits. A cette fin, des bureaux de garantie ont donc été établis dans plusieurs villes; chacun de ces bureaux appose son sceau, appelé "cachet de contrôle" ou "poinçon de contrôle" avec des matrices nettement découpées.
>
> En Nouvelle-Écosse, au contraire, il n'y a jamais eu de règlement statutaire. Les orfèvres, quand ils se sont établis ici ont repris, sans aucune autorité légale cependant, l'habitude de marquer eux-mêmes leur œuvre. Certains cachets de contrôle étaient modelés, plus ou moins à dessein, sur ceux de la mère patrie.

Si l'on examine les articles de certains fabricants canadiens actuels, on constate que des cachets de contrôle imités sont placés sur des articles vendus par des établissements très connus, la maison Henry Birks, par

exemple, où l'on recourt à un système analogue au système reconnu en Grande-Bretagne, lequel consiste à poinçonner les articles de façon que ceux que vend la maison Henry Birks puissent être identifiés, en particulier quant à l'année où ils ont été fabriqués. En adoptant un cachet de contrôle officiel, le Canada aiderait sensiblement les vendeurs légitimes d'articles fabriqués de métaux précieux; ils rendraient également service aux orfèvres du pays. Et dans 50 ou 100 ans, d'ici, quand il y aura sans aucun doute des collectionneurs de vieil argent, il serait très utile aux amateurs de vieil argent canadien de savoir en quelle année certains articles ont été fabriqués.

Dans ma circonscription, il y a plusieurs vendeurs de vieux articles d'orfèvrerie et d'autres analogues. Pendant le congé de Pâques, avant que je sache que la mesure à l'étude serait soumise à la Chambre, on m'a demandé d'engager le Gouvernement à songer à établir un cachet de contrôle canadien afin que les successeurs des vendeurs actuels puissent comparer les articles canadiens et déterminer l'année de leur fabrication, le cachet de contrôle devant répondre aux règles établies et actuellement reconnues par tout vendeur et collectionneur de vieil argent, pour ce qui est du contrôle des articles britanniques et français.

Bien que, j'imagine, il ne soit pas possible au Gouvernement de songer à modifier la loi, je répète qu'à mon avis le gouvernement a laissé passer une occasion en n'établissant pas de cachet de contrôle canadien officiel. J'engage l'adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Howe) à faire en sorte qu'on étudie la question plus tard et que,—de préférence à la prochaine session du Parlement,—on présente un projet de loi en vue d'établir ce qu'on pourrait appeler un cachet de contrôle canadien indiquant que tout article a été examiné à un bureau de garantie. Il serait ainsi facile d'établir la valeur réelle de l'article ainsi que la date de sa fabrication et le nom du fabricant.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Un objet portant marque de qualité doit aussi porter marque de fabrique ou de commerce.*

M. Pearkes: Puis-je demander si l'on a songé à établir un cachet de contrôle canadien afin que ces articles soient plus clairement définis, ou quelles difficultés empêchent le gouvernement de le faire?

M. Dickey: Je suis sûr que le comité apprécie les remarques qu'a formulées l'honorable député à propos d'un cachet de contrôle canadien. Comme il l'a si bien signalé, les cachets reconnus d'Angleterre et de France sont d'origine ancienne et ont été extrêmement utiles pour le commerce des métaux précieux et des objets d'ornementation ou d'utilité pratique faits de métaux précieux. En réalité cependant, le projet de loi à l'étude porte sur un genre d'articles auquel le cachet de contrôle ne saurait vraiment s'appliquer. Je ne saurais dire dans quelle mesure la question qu'a soulevée l'honorable député a été étudiée, si elle l'a été, mais je sais que déjà, dans le passé, on a formulé des représentations au sujet de l'opportunité d'établir un cachet de contrôle canadien. Quoi qu'il en soit, je puis assurer à l'honorable député que les remarques qu'il a formulées cet après-midi seront portées à l'attention du ministre et des fonctionnaires et que la question sera étudiée.

(L'article est adopté.)

Les articles 2, 3 et 4 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du projet de loi.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois.

L'hon. M. Harris: Maintenant.

M. Knowles: Avec l'autorisation du comité.

L'hon. W. E. Harris (au nom du ministre du Commerce) propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

EXTENSION DU BÉNÉFICE—MODIFICATIONS DANS L'APPLICATION

L'hon. W. E. Harris (Ministre des Finances) propose la deuxième lecture du bill n° 258 modifiant la loi sur les subventions aux municipalités.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'on se propose de déférer le projet de loi à un comité. Dans ce cas, nous n'aurons aucune occasion de le commenter, si ce n'est au moment où M. l'Orateur occupera le fauteuil. Comme j'ai quelques observations à formuler, je dois le faire maintenant, je suppose.

Ce qui me frappe dans le projet de loi à l'étude, monsieur l'Orateur, c'est qu'en réalité il ne fait qu'effleurer un problème de grande envergure. Le bill n'a pas pour objet de régler ce problème. De fait, on peut dire

que c'est une mesure un peu ridicule puisqu'on s'y montre parcimonieux; elle n'aura que des conséquences insignifiantes et, pourtant, elle marque un pas dans la bonne voie. J'ai un ou deux commentaires à formuler sur la méthode adoptée ainsi que sur le problème plus général des municipalités.

Je le répète, c'est une mesure de peu d'importance. Les sommes qu'elle comporte, au regard de l'ensemble de notre régime fiscal, sont insignifiantes. Les subventions supplémentaires représentent, je crois, pour cette année moins de deux millions de dollars, ce qui portera à environ six millions de dollars les paiements qui seront effectués sous le régime de la mesure à l'étude, comparativement à 614 millions d'impôts fonciers perçus par nos municipalités l'an dernier. Je le répète, les sommes en jeu sont bien insignifiantes. De fait, on dirait que le Gouvernement s'en est rendu compte puisqu'il a procédé un peu au hasard et par tâtonnements. Voici ce que dit le discours du trône:

> On proposera la création d'un comité mixte des deux Chambres pour examiner, à la lumière de la loi sur les subventions aux municipalités et des modifications susceptibles d'y être apportées, les relations d'ordre financier et autres entre le Gouvernement et la Commission du district fédéral, d'une part, et la ville d'Ottawa et les municipalités avoisinantes, d'autre part.

En réponse à une question qu'avait posée à ce sujet l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), le premier ministre (M. St-Laurent) a répondu, le 6 mai dernier, ainsi qu'en fait foi la page 3696 du hansard:

> Le Gouvernement estime qu'il y a actuellement un si grand nombre de comités qui s'emploient à étudier des questions de haute importance, que ce serait impossible, à cette étape de la session, d'établir un comité de l'envergure prévue au début...

Dans une certaine mesure, à cause peut-être de la conférence qui doit avoir lieu en octobre, ce bill, aux yeux du Gouvernement, semble avoir perdu beaucoup de son importance. Je reviens à ce qu'a déclaré le premier ministre:

> ...et que, par conséquent, le bill concernant les subventions aux municipalités, dont la Chambre est maintenant saisie, pourrait être déféré au comité de la banque et du commerce immédiatement après qu'il aura subi la deuxième lecture. Ainsi, nous pourrions avoir l'occasion, avant la fin de la session, d'établir un comité mixte en vue de jeter les fondements d'un examen plus approfondi du travail de la Commission du district fédéral, à la prochaine session.

La Commission du district fédéral devra se tirer d'affaire. C'est elle qui est le mieux en mesure de dire si ce régime est satisfaisant. Quoi qu'il en soit, cela semble confirmer mon impression que la loi sur les subventions aux municipalités est maintenant considérée comme ayant très peu d'importance. En somme, c'est vrai. A vrai dire, le montant en jeu est tellement faible qu'on pourrait presque proposer de faire une quête pour recueillir l'argent nécessaire. Les choses en sont là.

Un autre point qui me déplaît, c'est qu'il s'agit ici d'un cas où l'on veut fendre un cheveu en quatre. Le Gouvernement refuse de s'acquitter de ce qui est incontestablement son devoir, c'est-à-dire de payer ses impôts. Il fait valoir d'anciens privilèges qui remontent, je suppose, au temps des rois. Il va jusqu'à passer outre aux conseils de la *Free Press* de Winnipeg qui lui propose de renoncer purement et simplement à ce privilège.

Ayant ainsi souligné l'insignifiance et le caractère ridicule de ce projet de loi, je vous engage, monsieur l'Orateur, à considérer un moment, dans ses proportions réelles, le problème municipal. Je me reporte maintenant à un compte rendu du *Globe and Mail* numéro du 25 avril; il s'agit d'une réunion des municipalités de l'Ontario, représentées par l'association des maires et des préfets. Voici:

> Les municipalités soutiennent qu'elles sont en pleine crise financière parce qu'elles ont dû supporter le fardeau de services qui, à leur avis, devraient être maintenus par d'autres échelons du gouvernement. L'association de l'Ontario prétend qu'environ 10 p. 100 des dépenses des municipalités d'Ontario ont trait à des services qui débordent les cadres municipaux. Si on reconnaissait la situation des municipalités, leur fardeau serait allégé d'une somme de 33 millions de dollars représentant les frais de service d'hygiène et de bienfaisance.

Ah! si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin) était ici, il verrait qu'il n'est pas le seul à estimer qu'il a un fardeau à suporter à cet égard. Je passe maintenant à un compte rendu du *Globe and Mail*, numéro du 23 avril, daté de Québec et portant sur une déclaration du premier ministre de Québec, M. Duplessis:

> Pour ce qui est de l'établissement du programme, sur lequel portera principalement la réunion de la semaine prochaine, il a dit qu'il insisterait pour que deux sujets principaux soient inclus.
>
> La toute première place revient au problème des rapports fiscaux entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Deuxièmement, il y a le problème général des finances municipales et ce que le gouvernement du Québec considère comme la nécessité d'assurer aux municipalités de plus nombreuses sources de revenu fiscal.

Je tiens à insister là-dessus. Je pourrais citer également, en passant, une intéressante remarque du premier ministre du Manitoba qui a donné à entendre que les municipalités devraient effectivement être représentées à la conférence d'octobre. J'y vois certaines difficultés, j'en conviens mais, en tout cas, il vaut la peine de mentionner ce fait. C'est signe que, de l'avis de ce premier ministre, le problème est très important et qu'il importe assurément de ne pas négliger la situation des municipalités. Je voudrais citer très

brièvement le mémoire soumis au Gouvernement par la Fédération canadienne des maires et des municipalités simplement parce qu'une courte déclaration mérite d'être consignée au compte rendu. On y analyse le principe suivant lequel les biens de la Couronne devraient être imposables et on déclare:

Maintenir strictement que les biens de la Couronne ne sont pas imposables, cela veut dire trois choses; premièrement, que les gouvernements municipaux sont obligés d'assurer des services à des propriétés dont ils ne tirent aucun revenu; deuxièmement, que, dans la mesure où ces propriétés sont soustraites au paiement des services municipaux, l'assiette de l'impôt municipal est rétrécie d'autant; et, troisièmement, dans les municipalités où sont concentrées de nombreuses propriétés de la Couronne, les contribuables et non pas les citoyens de l'ensemble du Canada, ont à payer les frais des services municipaux assurés à ces propriétés.

On revient de nouveau sur la question à la page 21a du rapport:

La Fédération recommande donc que le gouvernement fédéral songe, au moment où sera revisée la formule actuelle d'admissibilité, à verser des subventions en remplacement de tous les impôts municipaux payables à l'égard de toutes les propriétés de l'État fédéral situées dans les limites d'une municipalité constituée en corporation.

J'engage le Gouvernement à cesser de fendre les cheveux en quatre et à s'attaquer à ce problème. Je reconnais néanmoins que le problème général n'en sera que très partiellement résolu. Mais pourquoi, alors que ces municipalités ont de toute évidence des difficultés à boucler leur budget, leur refuse-t-on ce que tout homme sensé jugerait raisonnable, c'est-à-dire le paiement de leurs impôts? Prétendre que le gouvernement fédéral ne doit pas acquitter pleinement les impôts à l'égard de ses propriétés parce que celles-ci entraînent certains avantages pour les municipalités est un argument qu'on pourrait faire valoir en faveur de n'importe quel établissement privé. Ces établissements sont là parce qu'ils le veulent et pour leurs propres raisons. N'empêche qu'ils paient des impôts.

Oui, à regarder les choses en face, on voit qu'il ne s'agit ici que d'une somme de deux millions qui représente environ un demi-millième de nos dépenses globales. La question est donc vraiment insignifiante. Quant à prétendre que ces subventions sont versées *ex gratia*, si l'on veut à tout prix se raccrocher à une subtilité légale qu'on acquitte au moins les impôts tout en continuant de dire que ces paiements sont versés à titre de faveur.

Je tiens à signaler en passant jusqu'à quel point les municipalités ont perdu de leur importance relative ces dernières années en rappelant à la Chambre qu'en 1930 le gouvernement fédéral percevait 32 p. 100 de tous les impôts et les municipalités 39 p. 100, tandis qu'en 1948 les parts respectives étaient de 67 et de 12 p. 100. Les membres de l'opposition ont tenté d'améliorer les choses. Nous réclamons depuis longtemps la conférence qui doit avoir lieu prochainement. A ce sujet, je désire rappeler un ou deux points. En 1952, notre amendement au discours du trône renfermait les dispositions suivantes:

d) faire enquête, de concert avec les autorités provinciales, afin de recueillir les renseignements dont les gouvernements fédéral et provinciaux ont besoin en vue d'une étude conjointe d'un programme national d'assurance-santé.

e) en venir à une entente avec les gouvernements provinciaux en vue d'une nouvelle répartition, clairement définie, des pouvoirs d'imposition assurant aux gouvernements provinciaux et aux conseils municipaux des ressources financières suffisantes pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations qui deviennent rapidement plus onéreuses.

Plus tard,—je n'entrerai pas dans les détails,—nous avons à plusieurs reprises proposé la réduction des taxes de vente et d'accise à l'égard des achats des municipalités. Les mesures que le Gouvernement a prises à cet égard sont loin d'être suffisantes. Comme je l'ai déjà signifié, les municipalités souhaitent qu'on pousse ce principe plus loin.

Je voudrais dire un mot de la prochaine conférence fédérale-provinciale. Il n'y a aucun doute que la situation des municipalités s'aggrave de plus en plus. Elles assument maintenant des fardeaux qu'elles n'avaient pas à supporter autrefois. Comme je l'ai signalé, elles ne prélèvent plus qu'une partie des taxes qu'elles prélevaient autrefois. Étant donné que la conférence aura lieu en octobre, nous espérons, nous croyons même, qu'on saura aborder ce problème d'un point de vue généreux, afin de permettre aux municipalités de s'acquitter convenablement de leurs obligations sans avoir à recourir constamment aux échelons supérieurs de gouvernement pour obtenir ce que ces gouvernements considèrent comme de véritables aumônes.

Dans certains cas, les provinces leur ont accordé une aide généreuse. Naturellement, les provinces les plus riches ont pu faire davantage en ce sens. Nous savons que l'Ontario a beaucoup aidé ses municipalités. Mais il y a d'autres provinces qui ne peuvent le faire aussi aisément. Il faudra donc aborder la question en octobre prochain en véritables d'hommes d'État.

Après tout les maires des municipalités sont des gens compétents. Ils connaissent peut-être mieux que d'autres les aspects pratiques du problème administratif. Il faudrait, me semble-t-il, les traiter avec égards et tenir compte de leurs besoins.

Je ne retiendrai pas plus longtemps l'attention de la Chambre. Le bill sera déféré au

comité et nous aurons l'occasion d'examiner les articles qui sont modifiés. Quoi qu'il en soit, nous ferons de notre mieux. Mais, comme je l'ai dit au début, nous ne faisons qu'aborder à peine un problème qui en est rendu à un point où il faut s'en occuper sérieusement. Espérons qu'on s'y attaquera véritablement en octobre prochain.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que personne ne votera contre ce projet de loi. Il améliore un peu la formule régissant le versement de subventions aux municipalités au lieu d'impôts. Même ici nous sommes reconnaissants de petits bienfaits.

Lorsque le bill sera déféré au comité, certains points soulèveront des questions. Mais en ce moment je me permets de déclarer que comme l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), nous sommes d'avis que cette mesure ne remédie pas vraiment assez aux problèmes qui pèsent sur les municipalités canadiennes. Nous savons tous quelles excuses le gouvernement fédéral invoque pour ne pas s'intéresser davantage à ces problèmes. En certaines occasions, il signale que les municipalités sont les créatures des provinces et que, par conséquent, il ne peut exister de relations directes entre le gouvernement fédéral et les municipalités. On soutient également qu'en vertu de l'ancien droit qu'a la Couronne de ne pas verser d'impôts, le gouvernement fédéral se trouve dans une situation privilégiée, dont il ne s'écarte que s'il le veut bien.

Mais il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de reconnaître que le problème financier des municipalités canadiennes, urbaines et rurales, intéresse l'ensemble du Canada. Tout ce qui préoccupe les Canadiens devrait également préoccuper le gouvernement fédéral et le Parlement. Cette mesure s'est fait attendre longtemps et il a fallu attendre encore plus longtemps pour qu'on l'améliore, mais j'espère qu'elle indique qu'il s'agit d'un domaine dont le gouvernement fédéral devrait s'occuper.

Il y aurait moyen d'aider davantage les municipalités. Cette formule pourrait être rendue encore plus généreuse. On pourrait recourir à d'autres régimes fiscaux,—par exemple dans le domaine de la taxe de vente, —afin d'aider les municipalités.

En outre, comme on l'a signalé plusieurs fois, le gouvernement fédéral pourrait donner un coup de main aux municipalités dans l'aménagement de routes et de ponts. Oublie-t-on, par ailleurs, la question très importante de l'aide fédérale à l'éducation? Cette question n'est pas encore résolue. Et puis, on pourrait aider réellement les municipalités et les provinces sous le rapport de l'hygiène et des services de bien-être en général.

Nous savons tous,—nous l'avons tous affirmé dans nos discours à travers le pays,—que les conditions ont bien changé au Canada depuis 1867. Notre économie a changé. Les fondements mêmes de notre existence ne sont plus du tout ce qu'ils étaient dans les conditions économiques qui existaient en 1867. Il n'est plus juste ni raisonnable de s'attendre que les services qui étaient assurés, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, par le prélèvement d'un impôt foncier, puissent encore aujourd'hui être fournis au moyen des mêmes impôts. Oui, le problème de nos municipalités intéresse tout le Canada. J'espère que le Gouvernement l'étudiera très sérieusement, qu'il se rendra compte qu'il lui reste à faire beaucoup plus que ne le prévoit la mesure à l'étude.

Il est significatif de constater que, lors des entretiens qui ont eu lieu dans la salle du comité des chemins de fer il y a quelques semaines, plusieurs représentants des gouvernements provinciaux ont abordé ce problème. Dans certains cas des administrateurs municipaux faisaient partie des délégations. J'espère que cela signifie qu'au cours de la conférence fédérale-provinciale, l'automne prochain, on approfondira cet important problème. Il ne faudrait pas en venir au point où les administrations fédérales, provinciales et municipales s'entre-regardent comme des puissances étrangères. Il s'agit plutôt de sphères différentes, de domaines différents, dans lesquels nous nous efforçons d'organiser notre économie et notre société en vue d'assurer le bien-être, la santé et le meilleur niveau d'existence possible à tous nos concitoyens.

Pourquoi tolérerions-nous que des difficultés constitutionnelles et de procédure entravent la marche du progrès? N'oublions pas que la partie importante de notre vie canadienne, la partie importante de notre économie, est précisément celle qui relève de nos municipalités. Nous sommes heureux de cette légère amélioration, mais la mesure effleure à peine ce très important problème. A notre avis, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient s'y attaquer avec beaucoup plus d'énergie qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

M. Roland Michener (St-Paul): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre reconnaît que les modifications proposées représentent un progrès. Toutefois, à mon sens, on aurait pu faire davantage. Ce problème n'est qu'un aspect du régime fédéral. Nous savons tous ce qui en est. Au Canada

il y a trois échelons de gouvernement, mais seulement deux sont des gouvernements autonomes. En vertu de l'Acte de l'Amerique du Nord britannique, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux jouissent de pouvoirs souverains dans le domaine fiscal. Comme chacun le sait, les municipalités sont les créatures des gouvernements provinciaux. Elles sont tout de même des formes de gouvernement, des formes très importantes à l'échelon local, où elles peuvent être et sont plus efficaces, ainsi que la Chambre l'a reconnu d'ailleurs dans plusieurs mesures législatives.

Vu que le problème plus général des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces sera étudié à une conférence, je ne m'étendrai pas sur ces questions, quoiqu'elles intéressent fort les municipalités, lesquelles, comme on l'a signalé, assument maintenant des responsabilités de plus en plus grandes, bien qu'elles n'aient pas les moyens d'obtenir les fonds nécessaires pour s'acquitter de ces responsabilités. J'espère que, lorsqu'il s'agira de conclure des ententes entre le gouvernement fédéral et les provinces, la conférence tiendra compte de la situation des municipalités.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'un point particulier des rapports entre le gouvernement fédéral et les municipalités pourrait être amélioré. Il s'agit des rapports du gouvernement fédéral avec les municipalités à son titre de propriétaire immobilier. Puisque le gouvernement fédéral accepte les avantages qui découlent de la propriété dans les municipalités du Canada, il devrait également en accepter les responsabilités. A mon avis, s'il acceptait pleinement ses responsabilités, il se préoccuperait autant qu'il peut le faire de ce problème fiscal des municipalités. Cette mesure ne va pas assez loin. Elle place toujours la Couronne dans une situation privilégiée en tant que propriétaire dans les diverses municipalités. A mon avis, en toute justice, lorsque la Couronne accepte les avantages des services municipaux qui sont mis à sa disposition, elle devrait assumer pleinement les obligations d'un propriétaire foncier.

Une réserve inscrite dans un article du bill stipule qu'en déterminant la valeur des biens de la Couronne, il ne faut pas tenir compte des caractéristiques ornementales. Je n'y vois pas d'inconvénient, mais je ne sais au juste ce qu'on entend par caractéristiques ornementales. Peut-être pourrons-nous approfondir la question lorsque nous examinerons le bill au comité. On serait parfois tenté de proposer que l'évaluation des biens de la Couronne soit très élevée en raison même de ces caractéristiques ornementales, car il arrive qu'aux yeux des habitants des municipalités où ces biens sont situés ces caractéristiques ne sont pas du tout ornementales. Cependant, je pense que c'est une façon assez juste d'envisager le problème.

En tant que propriétaire immobilier, la Couronne devrait accepter l'entière responsabilité qui incombe à un propriétaire foncier, puisqu'elle accepte effectivement les bénéfices et les privilèges qui découlent de la propriété. Les municipalités éprouvent beaucoup de difficulté à assurer les services aux terrains à l'égard desquels elle ne touche aucun impôt. L'*Annuaire du Canada* renferme des chiffres intéressants sur l'étendue des terrains exempts d'impôt dans les municipalités des différentes provinces. Il est étonnant de constater l'étendue des terrains exempts d'impôt et dont les occupants ne contribuent aucunement aux services qu'ils reçoivent. La plupart des terrains sont exemptés parce que l'exemption sert les fins des municipalités. En exemptant d'impôt les écoles, les églises et autres propriétés semblables, les municipalités s'acquittent de leurs obligations dans le domaine de l'éducation et le reste. Mais il semble que le nombre de propriétés exemptes d'impôt augmente plutôt que de diminuer. Ainsi, dans l'Ontario, que je prends comme exemple,—et je cite les chiffres qui figurent dans un tableau à la page 1153 de l'*Annuaire du Canada* de 1954, —de 1947 à 1951 la valeur globale des biens immobiliers imposables est passée de 3 milliards à 3·8 milliards. C'est une augmentation fort importante en quatre ans. Dans le même temps, la valeur des biens immobiliers exemptés en Ontario est passée de 639 millions à 873 millions. Je cite ces chiffres afin d'indiquer à quel point les finances municipales sont atteintes lorsque des biens immobiliers sont exemptés de l'impôt foncier. Pour ce qui est de l'Ontario, la Chambre constatera que, d'après les chiffres que j'ai cités, la valeur des biens exemptés représente 20 p. 100 de la valeur estimative de tous les biens imposables dans la province.

Si l'on songe que les municipalités tirent la majeure partie de leur revenu des impôts sur les biens immobiliers, on se rend compte tout de suite de l'importance de ces exemptions. Je soutiens tout simplement que la Couronne, du chef du Dominion, ne devrait pas réclamer les exemptions qu'elle a réclamées par le passé et qu'elle réclamera encore dans une certaine mesure si le bill est adopté.

Selon les chiffres relatifs à 1950, publiés dans l'*Annuaire du Canada*, les municipalités de l'ensemble du Canada ont perçu en impôts 574 millions. Cette somme comprend les droits de permis, les contributions des services d'utilités publiques, les subventions et les autres formes de revenu. Les impôts sur les biens immobiliers ont rapporté 400

millions. On peut voir combien l'impôt sur les biens immobiliers est important en finance municipale, celle qui permet aux administrations municipales de régler leurs problèmes particuliers. Ces 400 millions en impôt foncier peuvent se comparer à l'ensemble du revenu fiscal, qui s'établit à 478 millions, si nous excluons les autres revenus des municipalités qui ne sont pas, à proprement parler, des impôts. Par conséquent les impôts immobiliers ont rapporté 400 des 478 millions en 1950.

Les chiffres que j'ai cités au sujet de l'Ontario pourraient s'appliquer à la plupart des autres provinces. Nous pouvons même affirmer, d'une façon générale, que dans toutes les provinces, les municiaplités comptent principalement sur leur droit de prélever des impôts sur les biens immobiliers. Cependant, cinq provinces exercent le droit de prélever un impôt sur les biens personnels. Ce sont l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île du Prince-Édouard. Mais dans le fond, ce sont les impôts fonciers qui servent à acquitter la plus grande partie des services municipaux. La mesure à l'étude n'a trait qu'aux biens immobiliers. Je suppose que les biens personnels n'entrent pas en ligne de compte.

Si cette mesure a ses avantages, il me semble qu'il y aurait lieu d'aller jusqu'au bout et que la Couronne devrait assumer l'entière responsabilité à l'égard de ces biens pour ce qui est des impôts municipaux.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puisque le projet de loi va être renvoyé à un comité, je me contenterai de quelques brèves observations au sujet de quelque chose qui ne s'y trouve pas, mais qui, à mon avis, devrait y être. Il s'agit ici d'un ancien sujet de mécontentement, vieux déjà de 55 ans. Afin d'avoir terminé d'ici six heures, j'entends donner lecture d'une lettre que m'adressait le chef du contentieux de la ville de Sydney (N.-É.), le 24 mars. Je suis heureux de voir le ministre des Transports (M. Marler) à sa place, puisqu'il s'agit du National-Canadien, société d'État. Voici donc ce que m'écrit ce monsieur:

> Il me semble qu'il est une forme d'imposition municipale qui mérite qu'on s'y arrête tout particulièrement, abstraction faite des subventions versées au lieu des taxes ou impôts ordinaires; c'est la taxe d'amélioration locale à tant de façade. Depuis 1901 la ville de Sydney cherche sans succès, à faire payer cet impôt par le National-Canadien au titre des égouts, de la bordure et du ruisseau. On a toujours répondu qu'il s'agissait ici de biens de la Couronne, qui ne sont passibles d'aucun impôt.
>
> Le point de vue du chemin de fer est probablement inattaquable, considéré sous l'angle légal, mais il semble qu'on devrait prévoir des exceptions en ce qui concerne les dépenses consenties par les municipalités au titre des améliorations locales qui avantagent directement le réseau et tendent à augmenter le degré de jouissance qu'il tire de cette possession.

Pour l'information de la Chambre et du ministre des Transports, je vais consigner au compte rendu les détails des dépenses encourues.

Egout en façade, bordure et ruisseau
N.-C.

	Installé en	
Égout en façade, rue Dodd.....	1901	$ 868.00
Égout en façade, rue York (Louisa Gardens)	1902	422.00
Égout en façade, entrepôt (rues York et Walker	1902	38.95
Bordure et ruisseau, rue Prince.	1931	106.56
Bordure et ruisseau, rue Prince.	1931	119.42
Égout en façade, rue Intercolonial	1945	90.00
Bordure et ruisseau, rue King..	1924	204.00
Bordure et ruisseau, rue King..	1930	217.27
		$2,066.20

Comme le signale dans sa lettre le chef du contentieux, le refus qu'oppose le National-Canadien à chaque avis d'imposition est juridiquement fondé puisque la loi sous sa forme primitive, et sous la forme qui découlera des modifications, exempte le chemin de fer, à titre de société d'État, du versement de tels impôts.

On modifie maintenant la loi afin d'en étendre la portée et d'établir un nouveau régime de versement de subventions. J'engage le ministre qui parraine le bill, ainsi que le ministre des Transports qui représente ici le National-Canadien, et les députés qui feront partie du comité, à songer à modifier encore les paragraphes 2 et 3 du premier article du bill dans lequel on précise quelles propriétés de la Couronne doivent donner lieu à des subventions sous le régime de la loi. Sauf erreur, il est également question à l'article 5 de l'admissibilité aux subventions.

Les citoyens ordinaires d'une ville doivent automatiquement lorsqu'ils construisent une maison acquitter le coût des égouts et payer certains impôts en fonction de la longueur de la façade. Ce principe devrait valoir pour le National-Canadien. Je n'en dirai pas plus long mais j'engage de nouveau ceux qui de quelque façon doivent s'intéresser au bill à songer à inclure une modification qui supprimera le grief auquel donne lieu le National-Canadien. Je suppose que bien d'autres villes pourraient se plaindre de la même façon. J'ajoute que la municipalité ne demande pas le versement d'intérêt.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, notre groupe fait siennes les observations qu'ont formulées les porte-parole des autres partis. Me rendant compte que le ministre a hâte que le bill passe à sa prochaine étape, je serai bref.

Je me contente de souligner un point déjà signalé, savoir que les frais des municipalités deviennent de plus en plus lourds, alors que les moyens de faire ces frais n'augmentent pas. C'est dire que les municipalités ont absolument besoin d'être aidées davantage par les gouvernements aux échelons supérieurs. Les gouvernements provinciaux n'ayant pas les ressources financières voulues pour leur accorder cette aide, c'est à la trésorerie fédérale de la leur assurer.

Le ministre doit satisfaire à tant d'exigences qu'il ne sait plus où donner de la tête. Si le régime financier actuel ne lui permet pas de trouver les fonds dont il a besoin, que ne modifie-t-il ce régime? La capacité qu'a le Canada de venir en aide à ses villes, de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique et jusque dans le lointain Arctique, doit être fonction de sa capacité de produire biens et services. Or, cette capacité de production est presque illimitée. Et voilà pourquoi c'est faire preuve d'un manque incroyable de sens des réalités que de dire que nos municipalités sont à la gêne et trouvent le fardeau lourd, quand il s'agit d'assurer des services comme les écoles, les égouts, et ainsi de suite.

M. l'Orateur: Est-ce le bon plaisir de la Chambre d'adopter la motion?

M. Knowles: Le ministre ne clôra-t-il pas le débat par une déclaration, étant donné qu'il n'en a pas formulé au début?

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas eu l'occasion de formuler de déclaration au début. Je serais heureux de mettre fin au débat; mais je constate qu'il est six heures et il est préférable d'en finir avec cette étape du projet de loi. Si j'ai des observations à faire, je les ferai au comité de la banque et du commerce.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité de la banque et du commerce.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Le ministre peut-il nous dire ce que nous ferons ce soir?

L'hon. M. Harris: Nous aborderons les crédits du ministère du Nord canadien, puis ceux des ministères des Postes et de la Justice.

M. l'Orateur: Vu qu'à huit heures la Chambre doit se former en comité des subsides, me permettrait-on de quitter le fauteuil dès maintenant, afin de céder la place au président des comités?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

M. l'Orateur: Avec l'autorisation de la Chambre, puisqu'il est passé 6 heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

293. Administration centrale, $509,310.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

Reprise de la séance

M. le président suppléant (M. Applewhaite): Nous en sommes au crédit 293. Les députés le trouveront ainsi que les suivants à la page 50, tandis que les détails commencent à la page 397 du Livre bleu.

M. Harkness: Monsieur le président, je devrais peut-être faire dès maintenant quelques brèves observations. Je formulerai d'abord une plainte visant le ministre des Finances en sa qualité de leader de la Chambre; il ne nous a pas fait aviser hier de ce qu'on étudierait ces crédits cet après-midi. Je ne l'ai, en effet, appris qu'à six heures 20 ou 25. Je suppose qu'un certain nombre de députés qui auraient voulu soulever des questions par rapport à ce ministère n'ont peut-être pas été avisés de ce qu'on allait examiner ces crédits dès maintenant. J'estime que c'est injuste envers eux. Pour ma part, comme j'ai siégé au comité, j'ai eu l'occasion de poser toutes les questions voulues, et ainsi de suite. Mais en ce qui concerne la plupart des députés, les crédits d'un ministère ne devraient pas être à l'étude sans avis préalable. Je crois comprendre que le cas s'est produit parce que la mesure que nous avons examinée cet après-midi a été adoptée plus vite qu'on ne s'y attendait, mais j'espère qu'une situation de ce genre ne se reproduira pas. Évidemment ce n'est pas de la rapidité avec laquelle on a adopté la mesure dont je me plains.

Ainsi que tous les députés le savent, le comité des crédits a consacré un grand nombre de séances à l'étude des crédits de ce ministère. Il a tenu environ 11 ou 12 séances qui ont duré au moins deux heures chacune. Ceux d'entre nous qui étaient membres du comité ont alors eu toutes les occasions de poser les questions qu'ils désiraient. Les hauts fonctionnaires du ministère y étaient nombreux, peut-être plus qu'ils ne le seront dans la plupart des autres comités, étant donné que ce ministère comprend au moins six divisions distinctes, dont chacune s'occupe d'un domaine qui intéresse rarement les autres. Aussi, le nombre des hauts fonctionnaires qui devaient être présents pour

répondre aux questions était peut-être plus considérable qu'il le serait pour la plupart des ministères.

J'aimerais en ce moment rendre hommage aux hauts fonctionnaires du ministère qui ont témoigné devant le comité. Je pense que tous ceux d'entre nous qui sont membres du comité ont été impressionnés de la compétence de ces hauts fonctionnaires, des connaissances dont ils ont fait preuve dans leur domaine et de la manière dont ils ont répondu aux questions. Notre prise de contact avec ces hauts fonctionnaires a beaucoup contribué à accroître la confiance des membres du comité dans la façon dont les affaires du ministère sont dirigées par les fonctionnaires qui ont pour tâche d'administrer ce ministère.

Comme je l'ai indiqué déjà, ceux d'entre nous qui sont membres du comité ont amplement eu l'occasion de poser toutes les questions auxquelles ils désiraient une réponse. Bien sûr, le nombre des membres du comité est limité; c'est la raison essentielle pour laquelle ces crédits doivent être soumis de nouveau à la Chambre, pour que les autres députés qui n'en ont pas eu l'occasion puissent soulever les questions qui les intéressent de façon particulière. Oui, je regrette que le préavis n'ait pas été aussi long qu'il eût dû l'être, de fait, ils n'en ont pas eu car, de la sorte, ils auraient été en mesure de poser ces questions. Pour ma part, et peut-être en ce qui concerne la plupart des autres membres du comité, il me reste très peu de questions à poser, si tant est que j'en aie. Du point de vue des députés qui ont siégé au comité, il est certain que le renvoi des crédits au comité aura concouru sensiblement à les faire adopter à la Chambre et à réduire le temps qu'on peut consacrer à leur discussion. La plupart du temps, l'étude des crédits en comité permet d'obtenir des questions plus complètes que celles qu'on aurait reçues s'ils avaient été étudiées seulement à la Chambre.

Il est une autre question de portée générale dont j'aimerais parler. Il s'agit de la mise en valeur de l'ensemble du Canada septentrional. Nous tous peut-être au Canada avons été déçus de constater quelle lenteur et quelle négligence on a apportées à la mise en valeur de cette vaste région que constitue toute la partie nord de notre pays,—pratiquement, la moitié nord du pays,—et qui comprend les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, lesquels relèvent de ce ministère, et aussi, évidemment, les régions septentrionales de l'Ontario et du Québec ainsi que le Labrador. Je n'en blâme pas le ministre actuel, ni personne en particulier. Malheureusement, à travers notre histoire, quels que fussent le gouvernement au pouvoir et le ministre responsable du Nord canadien, on a toujours accordé très peu d'attention à ce qui se passait dans ces régions et l'on a fait très peu d'efforts réels pour les coloniser et les développer.

Il ne fait aucun doute que nous devons nous démener bien plus que par le passé si nous voulons faire bénéficier réellement notre population de la moitié septentrionale du continent et nous fournir au moins, dirai-je, une justification valable pour continuer à garder et à administrer cette région. Étant donné le surpeuplement de bien des régions du globe, il est manifestement anachronique qu'un quart environ de ce continent, sous notre contrôle et notre administration, ne renferme à l'heure actuelle qu'à peu près 25,000 habitants.

La région pourrait assurer la subsistance d'une population assez considérable, comme en témoignent les régions analogues qu'on trouve en Europe et en Asie à la même latitude et qui, dans bien des cas, sont soumises aux mêmes influences pour ce qui est du climat et ainsi de suite. Le ministre dira peut-être que la région orientale des terres arctiques est extrêmement inhospitalière et ne se prête pas à tel, tel ou tel genre de mise en valeur. Je reconnais que c'est probablement le cas de bien des coins de la région orientale de nos territoires arctiques et qu'on ne peut guère espérer de mieux que certaines exploitations minières, et l'utilisation du sol comme pâturage pour l'élevage du renne en vue de l'approvisionnement en viande. La partie occidentale des territoires arctiques offre un état de choses bien différent. Il y aurait moyen de se livrer là à l'exploitation forestière, minière et,—point de doute dans mon esprit à cet égard,—pétrolière et agricole. La réalisation d'un tel programme exige,—et personne au sein du comité n'a différé d'opinion à cet égard,—l'établissement de meilleurs moyens de communication.

Autrement dit, avant d'ouvrir de nouvelles régions, de leur donner une expansion de quelque envergure, il faut y aménager des routes. J'ai été déçu, au comité, en constatant que la construction routière projetée pour cette année est presque négligeable. Le ministère devrait se représenter avec plus d'imagination les possibilités de cette région septentrionale, sans trop calculer ce que coûtera actuellement un certain nombre de milles de routes,—5, 10, 20 ou 100 milles,—ni se dire que ces routes ne rembourseront pas ce qu'elles ont coûté d'ici un an ou deux et ainsi de suite. Il nous faut adopter un point de vue à plus long terme. Les moyens de transport doivent dès maintenant être assurés sur une bien plus vaste échelle

qu'auparavant. Au lieu de crédits presque nuls pour l'aménagement de routes, si l'on excepte ceux qui ont été prévus pour la construction de certains ponts, j'ose espérer que les crédits que le ministère nous présentera l'an prochain feront la part raisonnable à l'aménagement de routes dans cette région, compte tenu du montant global du budget des dépenses et d'autres éléments.

M. McLeod: Comme l'honorable préopinant, j'ai eu l'honneur de faire partie du comité des crédits, monsieur le président, et j'aimerais formuler quelques observations d'ordre général. Lors de l'examen des crédits du ministère en cause, tous ont convenu, je crois, que le ministre s'attaque aux nombreux problèmes du Nord canadien avec conviction et courage et que nous avons lieu d'espérer pour le mieux au cours des prochaines années.

On a exprimé au comité l'avis qu'on n'attachait pas assez d'importance à la mise en valeur du Nord canadien. Nous sommes tous au courant des vastes richesses latentes de cette région, qui regorge de minéraux, de produits de pétrole et de la forêt. Il a été démontré de façon concluante au comité que de fortes dépenses devront être engagées en vue d'aménager des voies d'accès aux endroits où se trouvent les matières premières et d'établir des chemins de fer propres à résoudre le problème très grave du transport. C'est là un problème économique à propos duquel il y a du pour et du contre. Certains prétendent qu'il serait peu sage d'engager les fortes dépenses nécessaires lorsque d'autres régions plus peuplées réclament les mêmes services. Par ailleurs, si nous ne mettons pas en valeur notre vaste région du Nord, de l'avis de certains, d'autres, plus actifs, pourront nous y devancer. Mais, enfin, je le répète, c'est affaire de sentiment personnel et les deux points de vue se défendent très bien. C'est néanmoins avec plaisir qu'on apprend que le Ministre attache une importance accrue au Nord, qu'on engage des crédits considérables au titre des relevés ou des études et qu'à la suite de ces travaux préparatoires des mesures véritablement pratiques vont être prises.

En collaboration avec le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social le ministère s'occupe, d'une façon beaucoup plus satisfaisante que ce n'avait été le cas jusqu'ici, de la population esquimaude et indienne. Voilà un grand problème humain. Le programme qu'il convient le mieux d'adopter, devrait selon moi, viser à rendre ces indigènes capables de se suffire à eux-mêmes. On peut croire, du reste, que c'est à peu près ce qu'on veut faire.

On cherche encore à améliorer les conditions de vie de tous ceux qui, par nécessité ou par choix, vivent au delà des limites de nos provinces. La preuve de ce que j'avance, c'est que le gouvernement fédéral dépense environ $1,500 par habitant dans les régions du Nord, contre environ $300 ailleurs.

Comme la partie de la Colombie-Britannique que je représente renferme les parcs de Revelstoke et de Glacier, je suis heureux de constater qu'une petite somme,—une très petite somme,—leur est consacrée cette année. Si on compare cette affectation à celle dont bénéficient d'autres parcs, un peu partout au pays, on verra que nous ne sommes pas traités avec trop de générosité. On devrait appliquer un programme plus poussé, afin d'accroître l'utilité de ces parcs pour les gens de l'intérieur de la Colombie-Britannique et pour l'ensemble des Canadiens.

Je dirai au ministre qu'on devrait étudier de plus près la possibilité d'aménager une route,—même si elle ne devait être ouverte que pendant l'été,—conduisant au parc de Glacier. On aurait intérêt, en outre, à fondre les deux parcs en un grand parc national. De toute façon, on devrait songer sérieusement à l'aménagement d'une route qui relierait les parcs de Revelstoke et de Glacier et qui irait jusqu'à Golden. Je suis sûr que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'y intéresserait. Une telle route serait parmi les plus pittoresques du Canada et elle ne manquerait pas d'attirer les touristes, sans compter qu'elle serait très utile aux régions de Revelstoke et d'Okanagan.

Je suis heureux de constater que la question de la collaboration fédérale-provinciale en matière de conservation et de mise en valeur de nos ressources naturelles fait l'objet d'une étude attentive et qu'elle sera débattue à fond lors d'une conférence qui se tiendra cette année. J'espère que cette question sera franchement et soigneusement étudiée en sorte qu'un programme puisse être établi pour notre gouverne dans l'intérêt des provinces et de la population du Canada.

Je pourrais parler de la Division du génie et des ressources hydrauliques du ministère. Toutefois, comme le problème est actuellement à l'étude dans un autre comité de la Chambre, je pense qu'il convient d'attendre une autre occasion pour faire des observations sur ce sujet.

En terminant, monsieur le président, je renouvellerai le vœu que j'ai formulé à mainte reprise dans cette enceinte, celui de voir s'établir à l'avantage de tous une harmonieuse collaboration entre le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et les provinces.

M. Thatcher: Je ne dirai que quelques mots au sujet de ces crédits. Je tiens tout de même à affirmer ici, comme je l'ai fait au comité des crédits, que l'expansion des régions septentrionales du Canada reste bien en arrière de celle d'autres pays qui touchent à l'Arctique, y compris la Russie, la Norvège, la Suède et la Finlande. D'après les témoignages recueillis au comité des crédits et d'après ce qu'a dit ce soir le représentant de Calgary-Nord, la population entière des Territoires du Nord-Ouest est de 25,000 à 26,000 âmes, chiffre qui comprend, si je ne me trompe, 7,000 Esquimaux et quelque 4,000 Indiens. C'est donc dire que, malgré la dépense de sommes assez considérables, notre population a fort peu augmenté dans cette région depuis 1945.

Le Parlement devrait se rendre compte qu'il y a un véritable vide dans le nord du Canada en ce qui concerne la population. On me dit qu'il y a dans le nord de la Russie 50 villes d'au moins 50,000 âmes chacune. Que le ministre l'admette ou non, je suis d'avis qu'on peut fort bien dire que la Russie et les pays scandinaves réussissent beaucoup mieux que nous à mettre en valeur leurs régions septentrionales. Quelle est la raison de ce manque de succès? A mon avis, elle est bien évidente: les pays scandinaves et la Russie assurent l'expansion de leurs régions septentrionales d'après un plan sciemment et délibérément exécuté. Quant à nous, nous continuons en somme à ne pas nous intéresser aux régions arctiques de notre pays. La politique du Gouvernement à l'égard des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon est empreinte d'un certain laissez-faire, d'une certaine indifférence. Elle manque, à mon avis, d'énergie et d'imagination.

Examinons un instant les montants que nous nous proposons de dépenser dans le Nord, comme l'indiquent ces prévisions budgétaires. D'après celles-ci nous projetons d'affecter 7 millions de dollars à la mise en valeur du Nord. Ce montant représente environ ·16 p. 100 de l'ensemble du budget. Je maintiens que cette petite somme est absolument insuffisante. Elle se compare mal avec ce que dépensent les autres pays arctiques. J'ai ici une coupure d'un numéro récent de la revue *Time* que j'ai citée au comité des crédits. Je voudrais en donner lecture à la Chambre. Il s'agit de ce que la Norvège a dépensé dans ses régions nordiques l'an dernier. Je cite:

> La Norvège, dont la population n'atteint pas le quart de celle du Canada, affecte maintenant 40 millions de dollars au développement économique de ses régions arctiques.

En d'autres termes, le Canada, pays beaucoup plus riche que la Norvège et possédant des régions arctiques dont les possibilités sont beaucoup plus grandes, affecte aujourd'hui à leur mise en valeur moins du cinquième de ce que dépense la Norvège. A mon avis, une des principales lacunes du ministère, c'est de ne pas avoir de programme de colonisation. Il n'a arrêté aucun programme bien défini tendant à attirer des colons dans le Nord. Que nous l'admettions ou non, les conditions sociales dans nos régions reculées sont encore très primitives. Dans la plupart des cas, c'est encore le colon isolé qui lutte contre les forces de la nature. Cette situation n'est pas satisfaisante. Le député de Calgary-Nord a mentionné un programme routier. A mon avis, il est choquant de constater que dans tous les territoires du Nord-Ouest, le Canada n'a encore que 130 milles de routes. En outre, l'on me dit qu'au surplus plusieurs de ces quelques milles de routes ne sont pas en très bon état. A part la route de l'Alaska, nous n'avons que 400 milles de grandes routes dans le Yukon. J'estime qu'il est temps de coloniser ce pays.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, les pays scandinaves et la Russie ont un plan d'ensemble. Ils colonisent les régions septentrionales de leur pays d'après un plan établi. Quand ils mettent en valeur de nouvelles régions, ils y envoient tout d'abord des bulldozers pour déblayer le terrain. Puis ils y envoient des charpentiers construire des maisons, des écoles, des cinémas, des magasins et le reste. Enfin, ils y installent des gens. Le ministre a dit au comité des crédits qu'une bonne partie de la mise en valeur russe est réalisée par des ouvriers sous un régime de travail obligatoire. Je suis tout à fait disposé à reconnaître que sa déclaration est peut-être vrai jusqu'à un certain point, mais ce n'est certainement pas entièrement vrai. Je ne crois pas que le Parlement doive se laisser influencer par l'épouvantail russe au point de ne pas vouloir mettre à profit les progrès qu'on y a réalisés.

Je crois que M. Stefansson est un des explorateurs les mieux connus des régions arctiques du monde. Il n'y a pas longtemps, il a adressé la parole au *Canadian Club* de Toronto et, ainsi que l'a rapporté le *Globe and Mail* de Toronto, il a déclaré:

> ...il n'y a pas de vraie raison de ne pouvoir mettre en valeur dans le Nord canadien de vastes agglomérations qui se suffiraient à elles-mêmes ou qui seraient mieux intégrées dans l'économie nationale. M. Stefansson, qui a passé plus de dix ans dans le cercle polaire, a dit qu'il était faux de supposer que l'agriculture, l'élevage des bovins et l'industrie manufacturière ne pouvaient se pratiquer dans le Grand Nord, même si ces formes d'activité pourraient varier par rapport aux pratiques habituelles. L'Union soviétique a réalisé fructueusement ce genre de colonisation...

J'estime que nous vivons à une époque dangereuse. Si nous ne prenons pas des me-

sures en vue de coloniser nos régions septentrionales, comme on l'a déjà signalé, d'autres pourraient bien le faire pour nous. Pour des raisons purement défensives nous devrions faire davantage en vue de peupler le Nord. Si jamais la Russie ou une autre nation décidait soudainement de nous attaquer par le nord, elle pourrait traverser ces territoires comme un couteau chaud traverse le beurre. A mon avis, il est temps que le Gouvernement décide d'affecter plus d'argent à la mise en valeur des régions septentrionales et adopte un plan pour la colonisation de ces régions. J'estime qu'avant bien longtemps, il nous faudra prendre des mesures en ce sens.

M. Dinsdale: Je voudrais dire quelques mots à l'occasion de l'étude du premier crédit du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales car, à mon avis, il est un des principaux ministères du Gouvernement. J'ai eu l'honneur de faire partie du comité des crédits et j'ai eu, pour la première fois, l'occasion de me renseigner à fond sur les possibilités d'expansion dans le nord du Canada, dont a parlé l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. Mais outre les affaires du Nord, les autres questions dont nous sommes saisis ce soir revêtent également une grande importance, car ce ministère s'occupe des terres, des ressources hydrauliques et des forêts. Il englobe à peu près toutes les questions importantes ayant trait à nos ressources naturelles.

Il nous faut considérer la Division des parcs nationaux dont relève le service du tourisme, lequel, comme la plupart des honorables députés le savent, est une de nos principales sources de dollars américains. Même si on ne le considère qu'à ce seul point de vue, ce service revêt une extrême importance commerciale. Comme je l'ai dit au comité, j'incline à croire que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre a raison de dire que le Canada a négligé quelque peu jusqu'ici de mettre en valeur ses régions éloignées du Nord, surtout celles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'ai été renversé de constater, par exemple, que le chiffre général de la population a effectivement baissé depuis 1901. Cette année-là, la population totale des districts de Mackenzie, de Keewatin et de Franklin, Esquimaux, Indiens et Blancs compris, étaient de 20,129 tandis qu'en 1951 ce nombre était réduit à 16,004.

Même constatation dans le territoire du Yukon où la population était de 27,129 en 1901 et de 9,096 en 1951. J'ai été heureux d'apprendre au cours des délibérations du comité que, depuis 1951, la population tend à augmenter. C'est un signe encourageant pour l'avenir. Comme l'honorable député de Calgary-Nord, j'ai été impressionné par l'enthousiasme et le sens pratique dont ont fait preuve les fonctionnaires du ministère qui ont comparu devant le comité. Je veux faire mention en particulier du sous-ministre, un homme relativement jeune. Il semble songer surtout aux perspectives d'avenir que nous offre le Nord canadien. Il a fait récemment des déclarations optimistes au sujet de la mise en valeur du Nord. Par exemple, prononçant une allocution devant la Société de recherches sur les produits forestiers, le 15 mars 1955, il a dit prévoir que le Nord connaîtrait un essor analogue à celui de l'Ouest et il a ajouté que le climat de cette première région ne susciterait vraisemblablement pas d'obstacle. Le sous-ministre a signalé ensuite que la température moyenne des cinq mois allant de novembre à mars dépassait de deux degrés de chaleur, à Whitehorse (Yukon) celle de Winnipeg.

Voilà des paroles encourageantes. L'automne dernier, j'ai eu la première occasion d'entrevoir Whitehorse, localité du territoire du Yukon. Je regrette que le député de cette région n'ait pas été dans le voisinage, à ce moment-là, car il me tardait d'en visiter une plus grande partie. Toutefois, à en juger d'après l'expérience de première main que j'ai acquise lors de ma visite, je puis affirmer qu'à n'en pas douter, il devrait s'y produire sous peu un vaste essor. Pour ce qui est de la déclaration du sous-ministre touchant la mise en valeur des prairies de l'Ouest, je dirai que les territoires du Nord ne sont pas les seules régions du pays qui aient été fort lentes à se développer.

J'estime qu'avant de voir les résultats mentionnés par le député de Moose-Jaw—Lake-Centre, nous devrons tout d'abord remplir les vastes régions désertes des Prairies, qui se trouvent au milieu du continent. Je suis sûr qu'avant de faire un saut dans les régions arctiques, nous devrons d'abord assurer le développement industriel et le peuplement de nos trois provinces des Prairies.

Il est vrai que la Russie et d'autres pays européens sont bien avancés dans l'exploitation des possibilités de leurs régions septentrionales; mais nous devons nous souvenir en premier lieu que leur potentiel humain est bien plus élevé que le nôtre et, en outre, que leur climat présente certaines différences dues à l'influence relative du Gulf-Stream, ce qui fait que ces régions peuvent être développées en partant de l'océan plutôt que de l'intérieur. D'un autre côté, dans notre région septentrionale, nous trouvons à la place de l'océan, une masse entièrement gelée. Je présume que c'est là l'explication du climat relativement froid de Winnipeg; il

tient en grande partie à ce que la baie d'Hudson, s'enfonce profondément dans la partie canadienne du continent nord-américain.

Revenant au problème de la mise en valeur de la région des Prairies, de son sol, de ses forêts et de ses ressources hydrauliques, j'aimerais exposer en quelques mots la nécessité permanente d'un programme organisé et coordonné de conservation de ces ressources essentielles dont j'ai parlé. C'est le 16 février, je crois, que nous avons discuté ce sujet. Malheureusement, c'était un mercredi, c'est-à-dire une demi-journée, de sorte que nous n'avons pas pu mener notre sujet bien loin. Il importe essentiellement que nous prenions des mesures immédiates pour établir un programme de conservation coordonnée et organisée s'étendant aux trois importantes ressources qui relèvent du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

Les inondations périodiques qui se produisent chaque année dans les provinces des Prairies nous rappellent forcément la nécessité de résoudre nos problèmes d'hydraulique fluviale. Ces jours derniers, il était question des inondations dans la Saskatchewan et le Manitoba. La régularisation des eaux a un double aspect: le cycle de sécheresse est suivi en d'autres temps de cycles de surabondance. Les deux mesures prises pour résoudre ce problème découlent de l'un ou l'autre genre de crise, sécheresse ou inondation.

La loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont l'application n'est pas du ressort du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales,—et l'on semble avoir des idées un peu confuses sur les responsabilités respectives de ce ministère et du ministère de l'Agriculture à ce sujet,—a été établie en vue de parer au problème de la sécheresse. Par ailleurs, au cours des périodes d'inondation nous avons certaines entreprises de barrage qui tendent à remédier aux situations graves et urgentes.

Si nous voulons résoudre le problème que pose le contrôle de nos ressources hydrauliques nous devons adopter à cette fin, non une formule d'urgence, mais un programme à long terme dont la réalisation serait confiée à un organisme national supérieur chargé de coordonner les efforts. Au cours des délibérations de février dernier, les difficultés ordinaires que pose le partage des responsabilités ont surgi. Je veux parler des responsabilités respectives des gouvernements provinciaux et fédéral. Il me semble que l'examen d'un tel sujet pourrait être soumis à une conférence fédérale-provinciale du genre de celle qui doit avoir lieu prochainement.

Dans un autre domaine, ce programme général de conservation nous place devant la nécessité de faire quelques chose pour protéger nos forêts. La préservation de nos forêts constitue un élément fondamental de tout programme général de conservation. De fait, la forêt a joué un grand rôle dans l'histoire du Canada. On a réalisé certains progrès à l'égard des programmes de reboisement, mais je répète que ces programmes ont été lancés d'une manière individualiste et sans coordination.

L'autre soir, en écoutant une discussion radiophonique, j'ai constaté avec intérêt que certains pays européens insistent sur l'importance des peuplements boisés dans les régions agricoles. Dans certains pays comme la Suède, il y a même certaines fermes qui se consacrent à la sylviculture; lorsqu'il s'agit de vendre ces fermes, les peuplements boisés jouent un rôle prédominant. Au Canada, et surtout dans l'Ouest, nous n'accordons pas beaucoup d'importance à nos bois. De fait, les quelques peuplements qu'on trouve dans la région des Prairies sont en grande partie l'œuvre de l'homme, qui s'est efforcé de résoudre le problème de l'érosion des sols par l'eau et par le vent au cours de périodes où la sécheresse et les inondations alternent.

J'estime que le ministère devrait tracer la voie dans ce domaine, en lançant des programmes destinés à renseigner les gens et en utilisant les divers moyens à sa disposition pour encourager les particuliers à s'intéresser à ce problèmes de la conservation de nos ressources forestières. A moins d'établir un équilibre approprié, nous ne pourrons jamais résoudre d'une façon satisfaisante le problème permanent de l'érosion des sols et de la perte des riches ressources de notre sol.

Je voudrais consigner au compte rendu quelques données statistiques relatives au problème de la conservation des sols. Jusqu'en 1941, l'Ouest canadien a abandonné 4 millions d'acres de terres arables par suite de sécheresses répétées. De 1921 à 1940, au Manitoba on a cessé de cultiver 267,938 acres de terre, principalement par suite de l'érosion du sol. Cela tenait, comme je l'ai donné à entendre, à la sécheresse, comme aussi à des inondations périodiques. En effet, la crue périodique a tendance à détruire la fertilité du sol. Dès que diminue la teneur du sol en matières organiques, des millions de bactéries qui travaillent à la fabrication des éléments essentiels à la vie végétale disparaissent de ce sol.

Le sort d'autres régions du globe nous rappelle très vivement l'existence de ce problème. En effet la dessication de ces terres en est arrivée, dans certains cas, à produire des déserts créés de main d'homme. Nous avons beau jouir de ressources natu-

relles illimitées, nous ne saurions jurer que cet heureux état de choses se perpétuera à moins d'intervenir immédiatement, sur le plan national, en vue d'adopter des mesures propres à régler le problème.

En terminant ce bref exposé, j'aimerais rappeler particulièrement combien il importe, lorsqu'il s'agit des affaires du Nord ou des ressources naturelles, de manifester de la hauteur de vues. Nous ne saurions réparer en une dizaine ou une vingtaine d'années à peine les défaillances du passé à l'égard du Nord. J'ai été favorablement impressionné de l'esprit qu'ont manifesté le ministre et ses fonctionnaires, lorsque nous examinions ces problèmes au comité, mais maintenant il faudrait des actes. Je rappelle de nouveau que nos terres, nos forêts, nos ressources hydrauliques appartiennent au passé, au présent et aux générations futures. Nous avons maintenant l'obligation de préserver le patrimoine que la providence nous a confié.

M. McIvor: Monsieur le président, je suis fort heureux de ce que les membres de l'opposition nous aient dit ces choses. Ils nous ont donné ce qu'on attendait d'eux,—je parle ici surtout du député de Calgary-Nord. Ils ont tous félicité le jeune ministre et ses fonctionnaires, qui font de la si bonne besogne. Rien de plus agréable que d'entendre louanger ainsi le ministre. Ce qui est moins agréable, ce sont les demandes qu'ils présentent ensuite. J'ai dit que les discours étaient dans le ton traditionnel: "le ministère fait du bon travail mais ne dépense pas assez pour ouvrir des routes, améliorer les moyens de transport et permettre l'exploitation des ressources naturelles de tout le Nord canadien".

M. Macdonnell: Ce qui fait qu'il y a trop de chômeurs.

M. McIvor: J'ai alors songé aux milliers d'acres de terres inutilisées en Ontario à cause de l'insuffisance de la population, bien que le climat soit excellent, et le sol fertile. J'ai de bons motifs pour m'intéresser à cette froide région septentrionale. Mon fils y a passé quatre mois pour y effectuer des envolées. Je vous assure qu'il était fier de revenir à la civilisation, de vivre là où l'haleine ne se transforme pas constamment en nuage de vapeur.

Je pourrais parler assez longtemps dans ce sens. Tout cela nous fait saisir l'étendue du Canada, de l'Atlantique au Pacifique et du nord au sud. Au cours des vingt prochaines années,—si nous pensons à un avenir aussi lointain,—nous serons témoins d'un progrès considérable. Et si l'opposition continue à conseiller le jeune ministre et son ministère comme elle l'a fait ce soir, je suis sûr que l'un et l'autre en seront puissamment stimulés. Ils recevront un stimulant du genre de celui que l'économie a reçue, comme on l'a dit, du budget récemment déposé par le ministre des Finances.

Mon propos, monsieur le président, était d'inviter le ministre ou quelques-uns de ses fonctionnaires à visiter le mont McKay quand ils passeront par Fort-William l'été prochain. On devrait faire du mont McKay un parc national. Les efforts que j'ai faits pour qu'on en fasse un tel parc ont été autant de coups d'épée dans l'eau.

L'hon. M. Rowe: Presque toute votre vie est faite de coups d'épée dans l' eau.

M. McIvor: Le gouvernement fédéral me dit que la province doit d'abord acheter le mont McKay et le remettre au gouvernement fédéral, si elle veut qu'il soit transformé en parc national. Alors moi, dans tout cela, je suis un peu comme celui qui s'asseoit entre deux chaises. Le mont McKay est un des plus beaux sites du Canada. J'ai parcouru le Canada et j'ai vu de bien beaux paysages, mais je n'ai jamais vu de spectacle plus saisissant que celui qui s'offre à la vue quand, après avoir roulé jusqu'au sommet du mont McKay et franchi un petit à-pic, on découvre tout un panorama, un paysage vraiment magnifique. C'est une scène indescriptible qui nous saisit d'admiration. On a là le plus beau paysage du monde.

Encore une fois, nous avons un genre particulier d'aqueduc tout là-haut. Le commun des mortels tire l'eau du sol; mais, chez nous, elle vient d'en haut, de 800 pieds au-dessus de la ville. Nous avons chez nous le plus beau tremplin de ski du pays, les plus belles pistes qui soient pour le slalom. Nous avons des concours de championnat de ski qui ne le cèdent en rien à ce qui peut exister au Canada.

Le ministre peut être assuré que transformer cette région en parc national vaudrait des dollars pour le Canada. Merci de m'avoir écouté.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je ne retarderai pas les travaux du comité, mais je veux appeler l'attention du ministre sur une île qui se trouve au milieu du lac Érié. L'an dernier, j'ai exposé assez longuement ce qui en est de cette île, où il y a beaucoup de couleuvres et de pins. Je ne reviendrai pas là-dessus ce soir. On nous accuse sans cesse de nous répéter ici. Je m'en garderai donc. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, cette île, d'une superficie d'environ 19,000 acres, porte le nom de Longue-Pointe. Elle est située au milieu du lac Érié et elle s'étend depuis la rive canadienne.

A l'heure actuelle, cette île est la propriété d'une société dont la plupart des actionnaires sont américains. Elle maintient sur l'île un chalet où les membres se rendent assez rarement, d'habitude au moment de la saison de chasse aux canards à l'automne; elle emploie un contingent de gardes-chasses qui jouent en quelque sorte le rôle d'agents de police et empêchent les gens de pénétrer sur l'île.

Lorsque l'île a été achetée vers 1866, le sud de l'Ontario était très peu peuplé et cette vente ne comportait guère d'inconvénients. Mais la population du sud ontarien a beaucoup augmenté et augmente à l'heure actuelle à un tel rythme qu'il est difficile de trouver des endroits pour la villégiature d'été. Les gens doivent parcourir de grandes distances en fin de semaine,—ce qui entraîne des accidents mortels de circulation et des encombrements,—pour se rendre à des endroits où ils peuvent profiter de la beauté de notre climat d'été et d'autres avantages. Cette île est facilement accessible aux principaux centres de population du sud-ouest de l'Ontario, comme Hamilton, London, Brantford, Galt, Kitchener, Woodstock, Tillsonburg, Stratford et plusieurs autres villes. De n'importe laquelle de ces villes on peut s'y rendre en une heure et demie au plus.

Si cette île était transformée en parc national, le problème que pose la recherche d'endroits de villégiature dans cette région serait résolu. La faune sauvage, restée sur l'île à l'état vierge, serait protégée. Il y a des arbres et arbustes de toutes sortes et des plantes qu'on ne trouve nulle part ailleurs. Elles y sont encore à leur état primitif. Il y a aussi des aigles. J'ai déjà dit qu'il y a plus de couleuvres là-bas que n'importe où ailleurs au monde. C'est également, en Amérique du Nord, un des endroits les plus favorables à la pêche à l'achigan et à la chasse aux canards. Les réserves d'achigan sont gravement réduites chaque année. De fait, les prises diminuent continuellement. Si l'on transformait cette île en parc national, la population du pays aurait plus tard la chance de profiter de ces avantages. On pourrait exercer une surveillance sur les prises de poisson et le nombre d'oiseaux abattus à chaque automne.

Je l'ai mentionné déjà, mais peut-être qu'on ne se rend pas suffisamment compte, que la *Long Point Company* ne doit pas nécessairement perdre tous ses droits si l'île est transformée en parc national. Il y a près de cent ans que cette société entretient ce riche domaine. Elle a accompli du bon travail à plus d'un point de vue. Cependant, il me semble que quelques particuliers n'ont pas besoin de 19,000 acres de terre, au cœur de la région la plus densément peuplée du Canada, pour faire la chasse aux canards. Mille ou encore deux mille acres devraient leur suffire. Elles n'ont certainement pas besoin de 19,000 acres.

Un ou deux autres clubs s'y trouvent depuis nombre d'années. Je crois qu'on ne devrait pas les déloger.

Le gouvernement devrait songer à acheter ce domaine pour en faire un parc national. Le ministre, je le sais, va me demander: "Pourquoi le gouvernement fédéral?" Il va me demander pourquoi cette question intéresserait-elle le ministère du Nord canadien? Le gouvernement fédéral maintient d'autres parcs sur le lac Érié et d'autres grands lacs. Comme je l'ai dit déjà, l'île mesure environ 20 milles en longueur, un mille ou deux en largeur et s'étend en direction de la frontière internationale à partir du littoral canadien. Le ministère des Transports maintient un phare et un poste de sauvetage à la pointe de l'île, et j'espère beaucoup qu'on y aménagera prochainement un poste de gardiens de côte. Rien de la sorte n'existe encore, mais on peut toujours espérer.

Je sais fort bien que la province d'Ontario devrait d'abord acheter le terrain, puis en transférer la possession au gouvernement fédéral; mais je ne vois pas pourquoi le ministre n'entamerait pas des négociations avec le gouvernement de la province, afin d'en arriver à un accord sur l'achat de ce terrain.

Une chose qui s'est produite depuis que j'ai formulé mes observations l'année dernière à la Chambre mérite, à mon avis, notre attention. J'ai dit, en effet, que l'île contient de nombreuses ressources. Il y a de beaux arbres et bon nombre de plantes indigènes. Il est vrai que les propriétaires de l'île emploient des gardes-chasse particuliers, mais ils ne peuvent veiller à la protéger contre les incendies.

L'été dernier, une grande partie de l'île a été ravagée par le feu qu'y avait apparemment mis des personnes venues en bateau. Les gardes-chasse n'ont pas été en mesure de maîtriser la conflagration et un secteur important de la pointe de l'île a été calciné. De beaux arbres et du matériel ont été détruits.

A mesure que s'accroît la population dans cette région du pays, d'autres trouveront en plus grand nombre le chemin de l'île. S'il n'y a pas de protection contre l'incendie, ce qui est arrivé cet été peut se répéter et, avant que nous le sachions, ces précieuses ressources seront détruites. Nous devrions prendre des mesures avant qu'il soit trop tard.

Je ne crois pas en avoir plus long à dire pour l'instant. J'ai voulu signaler cette question au ministre avec l'espoir qu'il y fera bon accueil.

M. Michener: Monsieur le président, dans l'intérêt de l'économie, je n'inviterai pas le ministre à établir un parc national dans la

circonscription que je représente. Nous avons en perspective deux emplacements de maisons d'appartements et, si le ministre pouvait avoir la liberté de les exproprier, il réglerait probablement un problème qui tracasse le conseil municipal. Il y a beaucoup de beaux endroits en dehors de Toronto; si le ministre avait pleine liberté d'action, lorsqu'il parcourt le pays, une si grande partie en serait nationalisée qu'il n'en resterait guère pour nous.

Nous savons que le ministère s'occupe de magnifiques ressources sous forme de beautés naturelles, de très intéressantes ressources sous forme de lieux et monuments historiques; il renferme aussi l'Office du tourisme qui contribue à faire jouir les gens de toutes ces ressources.

Je veux formuler deux ou trois brèves observations; en effet, je ne crois pas que je doive m'étendre sur les crédits à l'étude.

Comme je l'ai indiqué au comité, la balance touristique est plutôt défavorable. Je ne dis pas que cela dépende du peu d'efforts de l'Office du tourisme car, à mon avis, M. Dolan et son personnel font du bon travail, mais le fait est que les Canadiens ont dépensé 380 millions l'an dernier aux États-Unis alors que les Américains n'ont dépensé que 300 millions au Canada. Il reste 80 millions au débit. C'est un montant qui n'est pas négligeable dans un bilan. Le ministère a beaucoup à faire pour intensifier le tourisme, encourager les voyages dans nos parcs nationaux et peut-être dans nos régions septentrionales. Je suis nettement d'avis que bien des gens de nos régions densément peuplées passeraient des vacances agréables dans le Nord et peut-être n'y ont-ils pas encore été invités.

Un mot des routes. Lors d'une visite que j'ai faite à Yellowknife, je n'y ai trouvé que 18 milles de route, mais j'ai été étonné de constater que, malgré le nombre peu élevé de sa population, soit 3,000 âmes (je ne suis pas sûr du nombre exact), cette localité compte 38 taxis. Il serait inutile d'y avoir plus de routes, car il n'y a pas d'endroit où aller, mais les 18 milles de route desservent bien la collectivité. Ils fournissent l'occasion de voyager en taxi d'un bout à l'autre de ce fameux camp de mine d'or.

Je voudrais dire quelques mots des services hydrométriques et de signalisation d'inondations du ministère. Il me semble qu'il serait bon de coordonner ces activités avec celles des services météorologiques, afin de signaler de façon appropriée les dangers d'inondations qui peuvent être prévus. Si l'on mesurait de façon précise la quantité des précipitations, je suis sûr qu'on préviendrait beaucoup de pertes de vies, et je mentionnerais particulièrement, à ce propos, l'inondation qui a eu lieu dans la vallée de la Humber.

L'hon. M. Lesage: Je demanderais au député de discuter cette question quand les fonctionnaires de la division des ressources hydrauliques seront présents.

M. Michener: Volontiers. Je suis d'accord avec le député de Calgary-Nord. On nous a donné l'occasion, au comité, de vérifier le travail de ce ministère, et nous avons bénéficié de l'entière collaboration des fonctionnaires qui ont été appelés à rendre compte de leur gestion. Je crois que le député de Fort-William a été quelque peu au delà du sens des observations formulées par le député de Calgary-Nord. Je suis persuadé que le ministre ne s'attend pas à des louanges excessives de ce côté de la Chambre, et je limite mes observations aux fonctionnaires du ministère.

Au comité, nous avons pu reviser entièrement l'œuvre de ce ministère, de sorte qu'il devrait être possible d'approuver ses crédits en très peu de temps. Nous n'avons pas tout approuvé. Ainsi, le fait qu'une maison prévue pour un surintendant coûte $32,000 alors qu'elle n'avait aucunement l'air d'être plus importante qu'une maison qui coûte ici $18,000 inquiétait certains d'entre nous, mais d'une manière générale nous avons obtenu les renseignements que nous réclamions et c'est à cette fin que le comité a été institué.

M. Hosking: Monsieur le président, j'aimerais signaler au ministre qu'il y aurait lieu de prévoir un parc à proximité de la ville la plus importante d'Ontario, la plus importante, peut-être, du Canada. La canalisation du Saint-Laurent achevée, il ne fait pas de doute que la ville de Toronto sera l'une des principales villes de la région des Grands lacs.

Nous avons une des meilleures occasions qui puissent s'offrir de créer un excellent parc à proximité d'un important centre métropolitain. J'exhorte le ministre à s'entretenir avec son collègue de la Défense nationale, afin d'en arriver à une entente qui permettrait de transformer en un parc, les terrains de tir situés, en bordure du lac le long de la route reliant Hamilton à Toronto. Si jamais cette grande étendue de terrains vagues se transforme en centre industriel, nous aurons perdu la dernière occasion d'aménager, à proximité de Toronto, un parc dont cette grande métropole devrait être dotée. C'est le seul endroit où il y a une plage sur le lac Ontario. Il y a là des centaines d'acres que le ministère de la Défense nationale abandonnera d'ici un an, du moins nous l'espérons. Avant que ces terrains servent à autre chose, j'exhorte le ministre à s'entretenir avec le ministre de la Défense nationale en vue d'acquérir cette parcelle de

terre d'une grande valeur et de la transformer en parc, ce qui serait fort apprécié des milliers de gens de Toronto et d'Hamilton.

Une telle entreprise profiterait à un très grand nombre de gens aussi longtemps que le Canada existera. Je signale la question au ministre et je le prie de recourir à sa persuasion habituelle pour obtenir ces terres avant qu'on les utilise à des fins de construction, car elles seraient alors perdues à jamais.

Je voudrais aussi appeler l'attention du ministre sur une autre question. Je lui conseille de voir s'il ne serait pas possible d'accélérer la réalisation de certains projets exécutés de concert avec la province. Je voudrais parler un instant du barrage de Conestogo.

L'hon. M. Lesage: Puis-je demander la collaboration de l'honorable député? Aurait-il l'obligeance de remettre ses remarques sur cette question à plus tard, c'est-à-dire jusqu'à ce que les fonctionnaires de la division des ressources hydrauliques soient ici? Les honorables députés savent sans doute que le ministère s'occupe d'un si grand nombre de questions que je ne puis être au courant de tout ce qui a été fait à l'égard de telle ou telle entreprise, et que j'ai besoin de l'aide des fonctionnaires compétents.

M. Hosking: Je me rendrai bien volontiers à la demande du ministre; j'espère que, de son côté, il acquiescera d'aussi bonne grâce à ma requête.

L'hon. M. Lesage: J'examinerai la question avec le plus grand soin.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'ai été très heureux d'entendre quelqu'un d'étranger à la zone métropolitaine de Toronto manifester un tel intérêt pour notre prospérité.

M. Hosking: Pour la prospérité nationale.

M. Hamilton (York-Ouest): Je ne sais trop si cela vient du cœur ou si cette proposition a quelque chose à voir aux élections prochaines.

M. Hosking: Nous faisons abstraction des considérations politiques.

M. Hamilton (York-Ouest): En tout cas, il est rare que deux représentants de Toronto parlent le même jour de nos régions de l'extrême-nord. J'ai eu, moi aussi, l'occasion, au cours des cinq dernières années, de visiter les Territoires du Nord-Ouest quelques fois chaque année. L'été dernier, je me suis rendu jusque dans la circonscription de mon honorable ami, au Yukon. Je crois sincèrement que, avant que cette région atteigne le plein développement auquel elle est destinée, il sera probablement nécessaire que nous visitions tous ces régions éloignées. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons nous rendre compte des immenses perspectives qu'offre la mise en valeur de notre pays.

Peu importe ce qu'on a pu dire ce soir, ce n'est qu'en cherchant sincèrement et réellement à fournir des moyens de transport suffisants à ces régions, que nous pourrons vraiment mettre le Nord en valeur. Je me fais ici l'écho de l'honorable député de Mackenzie-River (M. Hardie) que sa longue expérience en matière de transport dans cette région a conduit à cette même constatation. Quand on parle de transport dans cette région, c'est de transport aérien qu'il s'agit car, partout là-bas, les prix des produits sont déterminés dans une large mesure par le coût du transport aérien. En outre, évidemment, il ne sera pas possible de persuader un assez grand nombre de Canadiens d'aller s'établir là-bas à moins que la région ne soit d'accès facile.

L'honorable député de Fort-William (M. McIvor) a parlé de l'envie qu'avait son fils de retrouver la civilisation. Voilà une remarque qui ne me plaît qu'à demi, dans la mesure où elle entend donner une idée de la situation. Il me semble que l'honorable député de St-Paul's (M. Michener) était plus près de la vérité en parlant de certaines des réalités de Yellowknife, rappelant qu'on y trouve autant de taxis que dans les villes les plus peuplées du sud. Il faut reconnaître malgré tout, compte tenu même de la population, qu'il importe de faciliter le plus possible les voyages entre ces régions septentrionales et le reste du pays.

Comment allons-nous y arriver? Il en est qui diront qu'il faudra peut-être subventionner des transports aériens quelconques. En vérité, j'ai l'impression que nous avons tellement tardé que le moment de le faire est passé et que les exploitants de transports aériens de notre pays sont tout à fait en mesure, à l'heure qu'il est, d'assurer les transports qu'il faut. Je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps à cet aspect-ci de mes observations, espérant en effet avoir l'occasion d'y revenir beaucoup plus longuement lorsque nous en serons à un autre ministère, avec lequel celles-ci ont un rapport encore plus étroit. Il me semble pourtant qu'il importe que le Gouvernement indique au moins aux entrepreneurs privés la route à suivre de façon qu'on puisse passer aux stades des réalisations nécessaires. J'entends par là qu'il ne faudrait pas admettre de retard en ce qui concerne les transports; il faudrait que ceux-ci soient en tête des progrès. C'est absolument indispensable à la mise en valeur de ces régions. Qu'il me soit permis, relative-

ment au programme qu'on pourrait adopter, de donner lecture d'un alinéa tiré de *Civil Air Policy*, rapport présenté aux États-Unis par une commission de coordination aérienne, à la demande du président de ce pays. Voici ce qu'on déclare dans ce rapport:

En établissant les principes directeurs du transport aérien il importe de tenir compte de ce que cette industrie joue un rôle d'intérêt public. Le gouvernement, toutefois, n'a pas pour tâche de fixer arbitrairement un rôle quelconque à l'industrie des transports aériens puis de tenter d'obtenir qu'elle l'exécute. Le gouvernement doit plutôt établir une armature rationnelle de principes dans le domaine de la réglementation et de l'encouragement qui laisse à l'industrie la plus grande latitude possible pour choisir le rôle qu'elle doit jouer en face de la concurrence des autres moyens de transport.

Qu'a fait notre propre gouvernement dans ce domaine? Il a fixé arbitrairement les domaines d'activité et plus ou moins dit aux intéressés ce qu'ils pouvaient faire dans chacune de ces sphères. Comment peut-on accroître les services sous un régime qui établit une sorte de monopole d'État pour ce qui est des transports entre l'Est et l'Ouest et qui permet le maintien d'une autre organisation à caractère de monopole au bénéfice d'un unique exploitant fort puissant pour ce qui est du transport entre le Nord et le Sud. Nous sommes en droit d'exiger davantage. Pour donner une idée de ce qu'on peut souhaiter, qu'il me soit permis de citer un extrait d'une causerie prononcée par l'honorable Lionel Chevrier, le 10 novembre 1952, alors qu'il était encore ministre des Transports, devant les membres de l'Association des industries et des transports aériens. Il a déclaré:

...étant donné l'accroissement sensible de la circulation au Canada, il n'est plus nécessaire d'insister sur un monopole régional des services établis, et le Gouvernement a pour principe de ne pas défendre le développement progressif dans chaque région de la concurrence entre les divers services aériens, tant que celle-ci restera dans des limites raisonnables. Les conclusions qui le permettront doivent s'inspirer de ce qui convient au public et de ses besoins, ainsi que le prévoit la loi sur l'aéronautique. Toute modification dans ce sens à laquelle procédera la Commission des transports aériens s'effectuera graduellement et avec le souci de maintenir les conditions qui permettront aux exploitants de s'établir solidement, tout en assurant au public les services qu'il lui faut.

Cependant, rien depuis lors n'a permis de supposer qu'on ait adopté, en ce qui concerne les transports dans le Nord, une ligne de conduite qui n'aurait pas l'allure d'un monopole. On donne maintenant une chance au Nord, et j'espère que les députés continueront à le rappeler au Gouvernement, en s'assurant que la région septentrionale en tirera bénéfices et avantages. En liaison avec l'aménagement de la première ligne lointaine d'alerte, nous entreprenons maintenant ce qui est probablement le transport aérien massif le plus important qu'on connaisse au monde. Il a entraîné l'emploi de tout les avions de transport disponibles au Canada. Il a fallu utiliser des avions importés d'autres pays et recourir aux avions dont disposent les corps d'aviation du Canada et des États-Unis d'Amérique. D'ici deux ans, nous disposerons au Canada d'un grand nombre d'avions à plusieurs moteurs, dont on n'aura plus besoin pour cette importante tâche, et dont on disposera à moins du tiers de leur coût initial. Nous aurons une magnifique occasion de les utiliser, si le gouvernement veut bien tracer la voie dans le domaine du transport aérien, avant et non après que l'expansion aura eu lieu. Nous avons là une occasion qu'il ne faudrait pas manquer. Nous devrions profiter de la ligne de conduite qu'a établie l'ancien ministre des Transports et prendre des mesures afin de rapprocher le plus possible ces régions des grands centres industriels du Canada, car ce serait à l'avantage des unes et des autres.

M. Macdonnell: Monsieur le président, voici un troisième député de Toronto qui fait une excursion dans le Nord, aussi loin au nord, en tout cas, qu'à Fort-William.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas très loin.

M. Macdonnell: Ce soir, nous avons eu un très intéressant discours du député de Fort-William. Ce député pourrait assez bien soutenir,—et je doute qu'il y aurait beaucoup de concurrents,—qu'il a manifesté plus d'adulation authentique envers les membres du Gouvernement que tout autre député depuis le peu de temps que je siège à la Chambre des communes. Non seulement l'honorable député loue les ministres, mais il loue quiconque ressemble à un ministre, quiconque semble pouvoir devenir ministre, quiconque a été ministre ou quiconque est apparenté à un ministre. Ce soir, cependant, il s'est surpassé.

Dans la mesure où les exigences de son état le permettaient, il s'est lancé dans une critique de l'opposition. Cette critique était intéressante. Autant que je puisse voir, il nous a critiqués parce que nous avions osé dire que les gens rudes,—les gens qui pouvaient encaisser,—devraient se rendre dans le Nord pour y vivre. Il a dit de son fils,—j'aime à croire qu'il ne lui a pas rendu justice; j'en suis même sûr,—qu'il s'est rendu dans le Nord et qu'il en est revenu, parce qu'il ne pouvait pas tenir le coup, mais qu'il voulait être au chaud à Fort-William.

Cela pose une question extrêmement grave pour le ministre. Je suis sûr qu'il ne se formalisera pas si j'aborde un sujet qui le concerne personnellement. L'été dernier, j'ai

lu avec intérêt un article sur le Nord, qui dépeignait le ministre. Je regrette de dire que, ne suivant pas le conseil du député de Swift-Current-Maple-Creek, le ministre ne portait pas de barbe, il ne portait pas de chemise de chasseur, il n'avait pas de couteau retenu à la ceinture, il ne portait pas de jambières. Il portait un élégant costume de ville.

C'est fort bien. Je dois dire que l'auteur de l'article louait le ministre d'être allé dans le Nord, et je l'en félicite moi aussi. Mais si seulement il pouvait adopter le costume que j'ai proposé et se garnir le menton de la façon dont le député de Swift-Current-Maple-Creek a parlé, il convaincrait encore davantage ceux d'entre nous qui suivent avec intérêt ses excursions dans le Nord.

Je dirai maintenant un mot ou deux d'une discussion dont je trouve le texte dans le compte rendu des délibérations du comité des crédits. Je suis du nombre de ceux qu'on a accusés de n'être pas trop enthousiastes au sujet du comité des crédits, mais je trouve dans cette publication le texte d'une intéressante discussion dont je veux donner des extraits. Le texte s'en trouve à la page 438; un des nouveaux députés indépendants qui n'est pas à la Chambre en ce moment interrogeait contradictoirement le ministre d'une façon qui m'a fait juger qu'il était encore passablement indépendant.

C'était très bien de penser à cela. A la page 438, nous trouvons cette discussion:

M. Thatcher: Oui. Monsieur le ministre, pouvez-vous me dire qu'elle était la population approximative des territoires du Nord-Ouest à la fin de la guerre et ce qu'elle est à l'heure actuelle, environ?...

L'hon. M. Lesage: Pour ce qui est de la population du Nord canadien, il y a environ 16,000 habitants dans les territoires du Nord-Ouest et 10,000 environ dans le Yukon.

M. Thatcher: Quels sont donc les plans du Gouvernement pour encourager la colonisation du Nord? Il est évident qu'il n'a pas beaucoup réussi à persuader les gens à s'établir là. Avez-vous un plan précis?

La réponse du ministre me paraît extrêmement intéressante, et il y en a une ou deux autres du même genre.

L'hon. M. Lesage: Les gens s'établiront là lorsqu'il y aura des emplois et des occasions disponibles.

Cela équivaut à dire que vous vous jetterez à l'eau quand vous saurez nager, ou que l'œuf provient de la poule et vice-versa; on n'aboutit à rien. Je poursuis ma lecture:

M. Thatcher: En Russie et en d'autres endroits cependant, on crée des emplois.

L'hon. M. Lesage: On crée des emplois surtout pour les gens condamnés au travail obligatoire.

Cette observation me paraît très intéressante. Je signale au ministre en toute amitié que c'est là un raisonnement défaitiste. Certes nous ne saurions admettre que dans un pays libre, où quantité de gens sont animés du même esprit d'aventure dont ils ont fait preuve en d'autres circonstances il y a douze ou quinze ans, cela ne peut se faire. Je ne puis croire que ce qui se fait en Russie sous un régime de travail obligatoire et d'esclavage, ne peut se faire ici moyennant un redressement de la situation. Je cite de nouveau les paroles de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre; je souscris d'emblée aux paroles de ce député indépendant qui s'est montré jusqu'ici excellent:

M. Thatcher: Monsieur le ministre, le Gouvernement a-t-il un programme arrêté en vertu duquel il doit placer des gens dans le Nord en vue d'essayer de le coloniser?

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas un programme défini visant nécessairement à placer des gens dans le Nord, mais une ligne de conduite générale tendant à favoriser l'expansion économique du Nord, qui y attirera les gens.

En outre, ce qui est très important, il s'agit d'utiliser la main-d'œuvre dont nous disposons déjà dans le Nord. En ce moment, je songe plus particulièrement aux indigènes.

Le ministre fait signe que oui et je sais pourquoi. D'une façon, c'est une déclaration incontestable. Mais, d'un autre côté, quand je me reporte à ce que le ministre a dit à propos de la Russie,—savoir que nous pouvons réaliser ces choses au Canada quand nous y forçons les gens,—il me semble qu'il y a une grande contradiction entre cette affirmation et ce qu'il dit plus tard. En premier lieu, il dit que nous n'avons pu peupler ces régions, parce qu'il faut recourir à la contrainte...

L'hon. M. Lesage: Que dites-vous?

M. Macdonnell: Pour ce qui est des remarques du ministre à propos de la Russie, je soutiens que nous pouvons raisonnablement conclure de la première réponse dont j'ai donné lecture que les gens ne vont dans le Nord que lorsqu'ils y sont forcés.

L'hon. M. Lesage: Oh non!

M. Macdonnell: Je tire ma propre conclusion.

L'hon. M. Lesage: Elle est bien vôtre. Vous pouvez la garder. Je ne suis pas de votre avis.

M. Macdonnell: Le ministre peut soutenir le contraire s'il le désire. Je dis tout simplement qu'à l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre qui parlait des gens qui se dirigeaient vers le Nord, comme en Russie, le ministre a répondu: "On crée des emplois surtout pour les gens condamnés au travail obligatoire." Je reviens maintenant au second point, à la page 439:

M. Thatcher: Serait-il juste, monsieur le ministre, de dire de la politique actuelle du Gouvernement qu'elle est en quelque sorte une politique de laisser-faire?

L'hon. M. Lesage: Ce n'est certainement pas une politique de laiser-faire. Active et vigoureuse, elle vise à étendre l'instruction aux régions du Nord et elle se propose de tout mettre en œuvre pour réduire le tarif-marchandises afin d'abaisser le coût de la vie et, par diverses mesures, de stimuler encore l'expansion économique.

M. Thatcher: Monsieur le ministre, existe-t-il en ce moment quelque programme de colonisation du Nord canadien?

L'hon. M. Lesage: Ma foi, si coloniser veut dire établir des gens sur des fermes, la colonisation n'est possible que dans la vallée du Mackenzie.

Je ne lirai pas tout ce passage. Je reprends plus loin:

M. Thatcher: Mais il y a un vide démographique dans le nord; ne tenterons-nous rien pour y remédier?

Je ne retarderai pas le comité en lisant ces textes tout au long. Le ministre donne des réponses qu'il défend et que je comprends, je pense, mais je tiens cependant à dire qu'en parcourant ce compte rendu on a l'impression d'un grand vide, d'autant plus qu'à la page 440, un peu plus loin, le ministre se fait plutôt mystérieux et nous indique que certaines choses "sont en voie". C'est là mon expression, pas la sienne. Je vais donner lecture d'une phrase qui se trouve au milieu de la page. Répondant à l'honorable député de Calgary-Nord, le ministre dit:

M. Harkness: Dans ce cas, vous n'auriez à l'heure actuelle ni programmes bien établis ni même de propositions visant l'établissement d'une ligne ferroviaire reliant Grimshaw à cette région septentrionale?

L'hon. M. Lesage: Non, cela dépend d'assez nombreux facteurs actuellement à l'étude.

Je n'insisterai pas davantage. Cette conversation m'a intéressé. Il s'agit du premier crédit et, sauf erreur, nous aurons l'occasion de poser d'autres questions lorsque nous arriverons au crédit pertinent, n'est-ce pas? Ou s'agit-il du crédit pertinent?

L'hon. M. Lesage: Le crédit pertinent serait le n° 312. C'est à propos de celui-là que la mise en valeur du Nord a été longuement débattue au comité.

M. Macdonnell: Quel est le crédit présentement à l'étude.

L'hon. M. Lesage: Le premier crédit du ministère. Il s'agit de l'administration centrale.

M. Macdonnell: Quel numéro?

L'hon. M. Lesage: Je parle du premier crédit relatif à l'administration du Nord canadien. Entre-temps, l'honorable député trouvera un exposé complet de notre ligne de conduite concernant les problèmes et la mise en valeur du Nord canadien aux pages 535 et suivantes du compte rendu des délibérations du comité. Le comité étudiait à ce moment-là l'administration du Nord canadien. La discussion dont il a parlé et dont il a cité des passages avait trait au premier crédit du ministère. En réalité, l'administration du Nord canadien a donné lieu à toute une discussion qui est consignée aux pages 535 et suivantes du compte rendu des délibérations du comité.

Je profite de ce que j'ai la parole pour remercier tous les opinants de leurs propositions ainsi que des éloges qu'ils ont faits du travail accompli par le ministère. J'ai soin de m'exclure, pour être agréable au député de Greenwood. La mise en valeur du Nord, je le répète, a été discutée assez longuement par divers députés. Pour ma part, je ne saurais guère ajouter à l'exposé que j'ai fait au comité, et dont je viens de parler, aux réponses que j'ai fournies au comité et à celles que lui ont aussi fournies les fonctionnaires du ministère. Cependant, il est un point sur lequel je dois revenir. Au comité, j'ai dit que nous pouvions nous attendre à la réduction du prix des transports aériens dans le Nord. Cette réduction a depuis été annoncée par les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. J'ai dit également que je m'attendais à la réduction du tarif-marchandises. Depuis, la *Northern Transportation Company* a annoncé des réductions intéressantes dans son tarif.

M. Simmons: Mes remarques seront très brèves, étant donné que j'ai eu, moi aussi, l'avantage de faire partie du comité des crédits où tous les postes du budget du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont été approfondis. Il y a lieu de se féliciter des observations intéressantes qu'ont formulées les préopinants. Elles démontrent que tous les députés, quelles que soient leurs opinions politiques, sont d'avis, tout bien considéré, qu'il ne faut rien négliger pour peupler et industrialiser le Nord partout où la chose est possible.

M. Hahn: Monsieur le président, je n'ai pas encore décidé si je parlerai longtemps ou non.

Une voix: Avez-vous besoin d'aide?

M. Hahn: Non, je n'ai guère besoin d'aide. A plusieurs reprises, j'ai été heureux de dire au ministre qu'il y aurait lieu d'établir un parc autour du monument de Point-Roberts. Le ministre m'a laissé entendre, récemment,—et il avait raison,—que le monument relève du ministère du Nord canadien et des Relevés techniques.

L'hon. M. Lesage: Non, pas du ministère du Nord canadien. Le monument dont parle le député relève de la Commission de la frontière internationale, laquelle relève de mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques. Mon ministère n'a rien

à voir au monument dont parle mon honorable ami. Je croyais avoir dit au député que nous n'avions rien à voir à ce monument.

M. Hahn: Je me suis mal exprimé. Je voulais dire ensuite au ministre qu'il serait bon de créer un parc autour de ce monument. Le gouvernement des États-Unis n'a-t-il pas jugé bon de réserver 7 ou 8 acres du côté américain du monument, en vue d'y établir un parc national? On nous dit,—c'est du moins ce que j'ai appris pas plus tard qu'à 3 heures cet après-midi,—que la Commission de la frontière internationale va s'occuper du monument, parce qu'il se trouve sur la frontière. C'est bien compréhensible. On va déboiser tout autour et le reste. Cependant, le spectacle ne sera pas très joli de la frontière, les Américains ayant décidé d'aménager un parc à cet endroit particulier.

Je prie instamment le ministre d'étudier la question avec son collègue,—le terrain n'est pas très grand,—afin de voir s'il ne serait pas possible d'aménager un petit parc, comparable en étendue à celui des États-Unis, de façon que notre partie du site n'ait pas l'air trop pauvre comparée à la leur. Sur la frontière internationale, à Douglas, le gouvernement provincial maintient un monument de la paix. Je dois le dire, il est certainement remarquable. Le ministre l'a probablement vu. Je suis convaincu que c'est là un des plus beaux parcs du nord-ouest du continent. Je ne pourrais trouver rien d'aussi grandiose que la région qui environne le monument de Point-Roberts. Cependant, ce monument est d'un tel intérêt historique, comme le ministre et son collègue le reconnaîtront, qu'il serait possible, je crois, s'ils pouvaient travailler de concert, de satisfaire la population de l'endroit et faire de ce site un des principaux attraits touristiques de la partie inférieure continentale de la Colombie-Britannique.

M. Thatcher: Je ne suis pas entièrement satisfait de la déclaration formulée par le ministre sur le programme de son ministère en ce qui a trait au peuplement du Nord. Comme je viens de le dire, notre population est stationnaire depuis 1945. Tout ce que le ministre a dit, c'est qu'on a obtenu des lignes aériennes du Pacifique-Canadien un abaissement des taux de transport, et de la *Northern Transport Company* un abaissement du tarif-marchandises.

Certes le ministère ne doit pas manquer d'idées au point d'être incapable de dresser des plans. Attendrons-nous encore dix ans avant que d'autres Canadiens aillent s'établir dans le Nord? Le ministre devrait assurément nous fournir une réponse un peu plus satisfaisante avant l'adoption du premier crédit.

[L'hon. M. Lesage.]

L'hon. M. Lesage: J'engage le comité et l'honorable député à se reporter aux délibérations du comité des crédits, pages 535 et suivantes.

M. Thatcher: Je faisais partie du comité.

L'hon. M. Lesage: J'ai répondu complètement à toutes les questions.

M. Thatcher: Mais cela n'est certes pas satisfaisant. Ce n'est pas parce que les crédits ont été soumis à un comité que le ministre peut refuser de répondre aux questions à la Chambre. Il n'a pas répondu aux questions qu'on lui a posées ce soir; à mon avis, il devrait y répondre, avant que le crédit à l'étude soit adopté.

L'hon. M. Lesage: Je ne crois pas devoir occuper le temps de la Chambre en donnant lecture des délibérations du comité des crédits.

M. Thatcher: Dites-nous simplement quel est votre programme.

L'hon. M. Lesage: Il est exposé dans le compte rendu.

M. Churchill: Monsieur le président, je serai bref. Soit dit en passant, nous n'avons pas à trop nous hâter ce soir pour plaire au leader de la Chambre car il nous a pris par surprise en mettant ce ministère en délibération, sans avis.

Pour ce qui est du ministre, il constatera je crois que les choses iront raisonnablement bien, étant donné que son ministère a déjà été étudié par le comité des crédits. J'ai été heureux d'entendre l'honorable député de Greenwood gourmander l'honorable représentant de Fort-William qui ne laisse passer aucune occasion de louager tous ceux qui se trouvent dans son rayon visuel. M. Adlai Stevenson a dit que la flatterie a du bon, si on ne la gobe pas. Les ministres qui sont de l'autre côté semblent avoir acquis de fort bonne heure la mauvaise habitude de tout gober. Il faut donc se garder des coups d'encensoir trop répétés.

C'est dire que je ne suis pas ici pour vanter le ministre. A vrai dire...

L'hon. M. Lesage: Je ne m'y serais certainement pas attendu, de votre part en particulier.

M. Churchill: C'est avec intérêt que j'ai observé que le ministre s'est un peu troublé lorsque l'honorable député de Greenwood a tiré certaines conclusions d'une déclaration faite par lui au comité; c'est que le ministre étant toujours disposé à solliciter mes propos à moi, j'étais enchanté qu'on lui ait rendu la pareille.

Ce que j'allais dire, en tout cas, c'est que les travaux du comité du budget des dépenses se sont révélés fort intéressants, pour

cette raison qu'ils ont bien montré combien c'est simple comme chou d'être ministre. Ainsi que le reconnaît d'ailleurs ce ministre-ci lui-même, il possède d'excellents officiers d'état-major pour l'aider. Étant donné, donc, un personnel aussi parfait, la besogne du ministre doit être extrêmement aisée. Nous sommes plus mal partagés, nous, puisqu'il faut que nous cherchions nos propres renseignements. Parfois, s'il est sage, le ministre n'a qu'à se taire et qu'à laisser le fonctionnaire compétent, qui possède ces renseignements, les communiquer.

Enfin, comme je le disais, le personnel de son ministère est des plus actifs et efficaces. Le ministre me permettra de lui dire qu'il a un des ministères les plus intéressants de tous. Il le sait, d'ailleurs, comme chacun de nous.

Si jamais le budget du ministère est soumis de nouveau au comité des crédits, le ministre devra prendre des dispositions pour que le comité tienne au moins une ou deux séances dans une grande salle, celle du comité des chemins de fer par exemple, et pour qu'on y pende au mur une ou deux cartes du Nord. De grandes cartes permettraient au comité de situer les divers objets de son étude. Je sais bien que le rapport annuel du ministère nous offre une carte très utile, mais je songe ici à une carte beaucoup plus grande, du genre de celle qui, dans la salle du comité des chemins de fer, nous indique les réseaux ferrés qui sillonnent le Canada. Cette carte date de seulement trente ans! Tout de même, elle est utile, en ce qu'elle nous permet de bien voir le pays.

Vu tout l'intérêt que présentent les régions septentrionales, je crois qu'il serait utile de fournir au comité une carte de ce genre. Il pourrait y suivre les initiatives importantes soumises à son examen lors de l'étude des crédits. Je songe aux cours d'eau, aux routes, aux routes aériennes, aux exploitations minières, aux régions où se trouve la population et autres questions semblables.

Une carte serait également très utile dans l'étude des crédits afférents aux parcs nationaux, qui relèvent du ministère. Un peu d'imagination permettrait une présentation originale qui attirerait l'attention sur les initiatives du ministère. Je crois qu'il convient de faire quelque chose en ce sens si l'on veut que le Nord reçoive l'attention qu'il mérite.

Je terminerai en résumant les reproches que j'ai adressés lors du débat sur les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, quand j'ai parlé du rapport que nous transmet le comité des crédits. J'y reviens, parce que, si on ne répète pas la même chose deux ou trois fois, personne n'y prête attention. Voici encore une fois ce que je propose: si le comité des crédits se réunit une autre année et prépare un rapport, que ce rapport comporte une table des matières qui permette aux députés de trouver aisément les renseignements qu'ils veulent et que, de son côté, le ministre puisse facilement dire aux députés où se trouvent tels ou tels renseignements.

M. Thatcher: Je ne demande au ministre que de prendre 10 secondes pour répondre à la question que je lui ai posée. Quelle est la ligne de conduite du Gouvernement au sujet du peuplement de nos régions septentrionales? Si nous accordons au ministre les deniers qu'il demande, la population de ces régions y sera-t-elle plus forte dans un an, qu'elle ne l'est actuellement? Pour ma part, je ne suis nullement satisfait de l'augmentation de population qui a eu lieu dans le Nord depuis 1945. Il faudrait faire en sorte que beaucoup plus de nos gens soient incités à aller s'établir là.

Je ne crois pas avoir posé là une question à laquelle il soit difficile de répondre. Quel programme a-t-on établi? Quelles mesures le ministre entend-il prendre à cet égard? Si le ministre n'envisage rien, que le ministre nous le dise. Je crois cependant que le ministre devrait répondre.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je crois que la seule façon d'attirer des gens vers le Nord,—je l'ai dit aux membres du comité et l'honorable représentant de Greenwood a repris mon affirmation,—c'est de créer dans les régions septentrionales un climat économique de nature précisément à attirer les citoyens.

N'oublions pas que, contrairement à ce qui est le cas de la Norvège, pays dont a parlé le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, la partie méridionale du Canada n'est pas encore totalement colonisée. La majeure partie des ressources forestières de la Norvège, par exemple, est située au nord du 60° de latitude. Il en va de même des pêcheries. La population établie au sud de ce parallèle exerce une pression suffisante vers le nord qui rend nécessaire la montée de la population vers le nord.

Nous n'en sommes pas encore là au Canada. La colonisation véritable de nos immenses terres de l'Ouest a débuté il y a un demi-siècle à peine. La partie nord des provinces est loin d'être exploitée dans la pleine mesure du possible. Il n'est que normal que la population canadienne, avant de poursuivre sa route vers le Nord, s'arrête d'abord au sud du 60° parallèle, dans les régions où elle peut trouver quelque meilleur avantage économique. Puis, nous n'avons pas la pression

qui s'exerce dans d'autres pays. Le seul moyen d'augmenter sensiblement la population dans le nord, c'est de créer des conditions de nature à y attirer les gens. Si une pression beaucoup plus forte ne se fait pas sentir dans le sud, nous ne pourrons nous attendre à ce que la population soit très considérable, dans le nord, au cours des prochaines années.

Nous sommes un peuple d'environ 15 millions d'habitants dans un des plus vastes pays du monde. Il y a quelques années, le Canada était-il par sa population plus qu'un mince trait rouge le long de la frontière des États-Unis? Ce n'est qu'au cours des toutes dernières années que des montées considérables de peuplement se sont dirigées dans le nord à la faveur de la mise en valeur de notre pays. Nous avons eu la mise en valeur des gisements de minérai de fer dans le nord du Québec.

L'hon. M. Pickersgill: Et au Labrador.

L'hon. M. Lesage: Et au Labrador. Je m'excuse. Les régions de Kirkland-Lake et de l'Abitibi, dans le nord des provinces d'Ontario et de Québec, se sont développées; il y a eu les entreprises du lac Lynn, du lac Athabaska et de Kitimat. Cette expansion s'est produite dans les provinces. Je ne crois pas qu'on puisse trouver dans les provinces entre les 55° et 60° parallèles, toutes proportions gardées, beaucoup plus de monde qu'il y en a au nord du 60° parallèle. Logiquement la population devrait monter vers le nord, lorsque la nécessité le justifie.

Jusqu'à présent, seule l'exploitation minière a pu attirer vers le nord d'autres que les indigènes. Voilà où on en est. En ce qui concerne les autres aspects de notre activité, j'ai expliqué avec beaucoup de détails au comité le programme d'instruction et de formation professionnelle prévu pour les indigènes, afin de leur procurer des occupations dans le Nord. Je répète que nous avons préparé des plans et mis plus particulièrement à l'étude les possibilités d'améliorer les transports dans les régions septentrionales,—parce qu'ils sont la clef de l'expansion économique, ainsi que l'ont dit le représentant de Calgary-Nord et d'autres députés,—non seulement les transports aériens, mais les transports terrestres qui sont indispensables à l'expansion économique et à la mise en valeur des ressources du grand Nord. Ils en sont la clef. Mais on ne peut faire tout cela en un clin d'œil; il faut du temps.

Nous avons commencé la colonisation de l'Ouest il y a 50 ans, et elle est loin d'être achevée. On ne peut y arriver en quelques mois; mais je dirai qu'il faut veiller à ce qu'il y ait des transports vers le nord à des prix raisonnables. Quand j'étais au comité, j'ai dit que nous sommes intervenus auprès des compagnies aériennes et de la *Northern Transportation Company*.

M. Dinsdale: Pas d'une façon très efficace.

L'hon. M. Lesage: Une réduction de 20 p. 100; les prix du transport des marchandises ont diminué. Ce qui fut fait depuis lors.

J'ai déjà dit que nous examinions la possibilité d'aménager des routes et que nous faisions des levés.

M. Thatcher: Avant que le ministre poursuive ses remarques, j'aimerais lui poser une question. Le ministre a dit que nous mettons les Territoires du Nord-Ouest en valeur depuis 50 ans. Il a mentionné l'aménagement de 130 milles de grandes routes, ce qui est moins de trois milles par année. Estime-t-il que c'est là le genre de mise en valeur que les Canadiens sont en droit d'attendre du Gouvernement?

L'hon. M. Lesage: Je ne sais pas où l'honorable député prend les 50 ans. Il y a 50 ans, je n'étais pas né.

M. Thatcher: Le ministre a dit que nous mettons les Territoires du Nord-Ouest en valeur depuis 50 ans.

L'hon. M. Lesage: Non. J'ai dit que nous avions commencé la grande mise en valeur de l'Ouest il y a 50 ans, mais il était l'oin d'être pleinement colonisé encore. Je parlais des provinces de l'Ouest.

M. Thatcher: Il n'y a encore que 130 milles de grandes routes dans tous les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai pas parlé des Territoires du Nord-Ouest; j'ai parlé des provinces de l'Ouest. Du reste, il y a beaucoup plus que 130 milles de grandes routes au nord du 60° parallèle. Il y a des milliers de milles au Yukon.

M. Thatcher: Je parle des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Lesage: Dans les Territoires du Nord-Ouest, il y a une grande route qui s'étend de Grimshaw au Grand lac des Esclaves.

Normalement, les moyens de transport sont ceux qui sont les plus économiques et conviennent le mieux à la région. Jusqu'ici les principaux moyens économiques de transport dans les Territoires du Nord-Ouest ont été les voies d'eau, qui sont d'ailleurs largement utilisées pour les marchandises lourdes. En ce qui concerne les autres moyens de transport, on se sert des voies aériennes. Mais il y a une route de Grimshaw au Grand lac des Esclaves et nous étudions maintenant la possibilité, à la suite de la proposition faite par

les députés de Calgary-Nord et de Mackenzie-River, d'entreprendre l'aménagement d'une route depuis la rivière Hay ou quelque part sur la route de Mackenzie jusqu'au lac Mills, plus en aval sur le fleuve Mackenzie.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre n'admettra-t-il pas que la promesse de réduction du tarif de transport aérien n'a été réalisée qu'après que les sociétés en cause eurent à craindre la concurrence. N'en est-il pas ainsi?

L'hon. M. Lesage: Non, je ne sache pas qu'il en soit ainsi.

M. Leboe: Je m'intéresse à la question du transport dans la partie septentrionale de la Colombie-Britannique. Le ministre serait-il disposé à user de son influence auprès de ses collègues touchant l'aménagement d'un chemin de fer qui conduirait vers le nord?

M. Simmons: Le ministre vient de parler d'une route projetée qui irait de la rivière au Foin jusqu'au lac Mills. Peut-il dire au comité dans quelle mesure cette route modifiera la longueur de la saison navigable sur le Mackenzie? Je crois qu'il y aura une différence d'au moins six semaines, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Environ un mois, nous l'espérons.

M. Leboe: Le ministre peut-il répondre à ma question?

L'hon. M. Lesage: Le ministère ne construit pas de voies ferrées dans le nord de la Colombie-Britannique.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Thatcher: Je remercie le ministre de sa réponse. Je ne crois pas qu'elle soit très bonne.

L'hon. M. Lesage: Je n'en conviens pas.

M. Thatcher: A propos des routes, je trouve à la page 445 des témoignages qu'on a demandé au ministre quelles routes on avait construites dans les Territoires du Nord-Ouest. Je cite le compte rendu. Il a répondu de la façon suivante:

Environ 130 milles dans les Territoires du Nord-Ouest; et dans le Yukon,—qui est, comme vous le savez, plus avancé,—plus de 400 milles, non compris la route de l'Alaska.

Voici ce que je tiens aussi à établir: 130 milles de routes après des années de mise en valeur de nos Territoires du Nord-Ouest, il n'y a pas là de quoi flatter le Gouvernement. Il est bien temps qu'il adopte une attitude plus énergique en matière de construction routière et d'autres aménagements dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. Macdonnell: Il est très important de peupler cette partie du pays, mais les solutions proposées ce soir ne me paraissent pas satisfaisantes. Je n'ai pas eu la chance, je le regrette, de lire tous les témoignages entendus au comité, mais je tiens à affirmer très fermement qu'à mon avis le fait que le sujet a déjà été débattu par le comité des prévisions budgétaires ne nous empêche aucunement de poser des questions au comité plénier. Nos droits restent absolument intacts. Nous prendrions fort mal la chose si on venait nous dire de nous montrer complaisants parce qu'un comité spécial a déjà examiné la question.

Je tiens à donner lecture de la page 538 du compte rendu des délibérations du comité. Le ministre m'a prié de me reporter à la page 535 où commence le rapport. Le passage que je veux lire figure au haut de la page 538 et traite brièvement d'un aspect de l'immigration, celui de stimulant des industries.

L'essor économique et l'activité accrue aux fins de la défense font déjà naître et continueront de créer des occasions d'emploi. En même temps, des projets visant à favoriser les petites industries, telle la construction de bateaux et d'autres, dont j'ai parlé il y a un instant, sont en voie de réalisation. Les indigènes cependant ne pourront pas tirer avantage de ces occasions ni des autres, à moins d'avoir fréquenté l'école. L'instruction primaire est le minimum requis et dans bien des cas la formation professionnelle est nécessaire. Une fois qu'ils auront reçu l'instruction et la formation nécessaires, il n'y a pas de raison pour que les Esquimaux et Indiens ne puissent remplir de façon satisfaisante bien des emplois disponibles dans le Nord canadien, emplois que devraient, autrement, remplir des gens venus du Sud, souvent à grands frais.

Cet alinéa me semble contradictoire. On dit d'abord qu'on favorise l'industrie et que le jour viendra où les gens de l'endroit pourront travailler dans ces industries. On dit ensuite qu'il faut beaucoup de temps pour arriver à ce résultat. Faut-il conclure que l'industrie n'est favorisée qu'en vue d'employer les gens de la région? Plus haut, sauf erreur, on dit que les gens ne s'y aventureront pas tant que les affaires ne seront pas bonnes, tant que le climat économique ne sera pas excellent. Il me semble qu'il y a là une impasse. S'agit-il de favoriser l'industrie uniquement dans l'intérêt des habitants de la région avec l'espoir que le travail de ces gens sera le moyen d'en attirer d'autres? Cela ne semble guère suffisant.

Je ne voudrais pas méconnaître les difficultés, mais étant donné le chômage dont nous souffrons, je ne vois pas pourquoi nous aurions ici un tas de gens qui se tournent les pouces tandis qu'il y a tant de choses à faire là-bas.

L'hon. M. Lesage: Il est dommage que l'honorable député n'ait pas fait partie du comité.

M. Macdonnell: Vraiment? J'en doute un peu.

L'hon. M. Lesage: Je suis allé dans le Nord l'été dernier. En rentrant, mon sous-ministre, mon sous-ministre adjoint et moi-même avons examiné la situation de près. Contrairement à ce qu'a dit cet autre honorable député de votre parti,—selon lequel je ne saurais rien, —je me suis vraiment pas mal instruit.

Je suis revenu avec la conviction que deux grands problèmes se posent dans le Nord. Le premier est d'ordre économique. Il s'agit de profiter des vastes ressources naturelles de ces régions, en les mettant en valeur.

Il me semble que pour mettre le Nord en valeur d'une façon économique il importe de créer le climat économique qui soit favorable à la mise en valeur et à l'exploitation de ces ressources. Une telle mise en valeur dépend principalement des moyens de transport.

Il y a un autre problème, d'ordre humain, un problème extrêmement ardu. Les extraits que l'honorable député a cités tout à l'heure étaient tirés de la seconde partie de ma déclaration devant le comité, quand j'ai parlé du problème humain auquel les indigènes font face. J'ai parlé plus précisément du problème économique aux pages 535, 536 et 537. A la page 538, que l'honorable député a citée, je parlais du problème humain en ce qui concerne les indigènes.

Je disais que nous devons nous efforcer d'intéresser les indigènes aux petites industries. Mon expression n'était peut-être pas la meilleure, mais je songeais aux petites industries et aux métiers,—par exemple, leur enseigner la menuiserie. Si nous avions ensuite à construire une école dans une localité, il ne serait pas nécessaire de faire venir à grands frais des menuisiers d'Edmonton. Il y a eu division des deux problèmes dans mon exposé et à ce moment-là, je parlais uniquement du problème humain auquel font face les indigènes.

M. Macdonnell: Je comprends. Tous ne peuvent qu'appuyer sans réserve l'idée d'aider les indigènes par tous les moyens mais cela ne nous dit pas s'il existe un plan général de mise en valeur qui puisse être mis en œuvre plus rapidement que ne pourraient le faire les indigènes, un plan que d'autres pourraient exécuter.

Mon chef est plus au courant de cette question que moi; mais, si je ne me trompe, les levés géologiques ont stimulé la mise en valeur du nord de l'Ontario. Ces levés n'ont pas pour but de découvrir des mines, mais de connaître le terrain et d'indiquer où il serait avantageux de faire de la prospection. Je ne connais pas cette partie du pays aussi bien que le ministre; mais je suis sûr qu'il y a là d'immenses ressources à découvrir. Je parle de cela simplement pour indiquer quels fruits pourrait rapporter la collaboration entre un ministère et l'entreprise essentiellement privée.

Je ne veux pas que ce crédit soit adopté ce soir. D'ailleurs, le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre a peut-être d'autres questions à poser.

Ayant pris connaissance plus tôt des questions et réponses contenues dans le résumé, j'ai cru qu'il valait encore la peine d'examiner cette question très importante.

L'hon. M. Lesage: Le député parlait de la prospection et des levés géologiques...

M. Macdonnell: Il s'agissait simplement d'un exemple.

L'hon. M. Lesage: On procède à de très importants levés géologiques dans le Nord. C'est le ministère des Mines et des Relevés techniques qui s'en occupe. On travaillera, cette année, dans les îles de la Reine Elizabeth. Il s'agit de l'opération Franklin qu'a annoncée le ministre des Mines et des Relevés techniques. L'an dernier, un certain nombre d'équipes de relevés techniques se sont rendues aux environs du lac Baker; on a également effectué beaucoup de travaux de ce genre dans le Yukon.

Ces travaux se poursuivent sans cesse. Mon ministère n'est pas le seul que les régions septentrionales intéressent. Le ministère des Mines et Relevés techniques y envoie ses équipes de relevés géologiques, le ministère des Transports maintient des établissements dans le nord, ainsi, évidemment, que le ministère de la Défense nationale.

Dans mon ministère, on cherche à créer, autant que peuvent le permettre des dépenses raisonnables, un climat économique. Le député de Greenwood admettra, je n'en doute pas, qu'il n'y a pas lieu d'aller jusqu'à stimuler une expansion artificielle qui coûterait plus que ne le motiveraient les principes de l'économique. Afin de créer un climat économique favorable, j'ai dit (et je le répète) qu'il fallait tout d'abord faire baisser les frais d'exploitation et le coût de la vie. Nous nous sommes attaqués au problème du prix des transports et on établit des plans afin d'obtenir de meilleures moyens de communications.

On étudie encore d'autres possibilités telles que le prolongement des délais d'amortissement du coût des usines d'énergie dans le nord. Il y a également une question à laquelle on songe souvent, mais à laquelle nous n'avons pas encore été capables de donner une réponse pratique: serait-il possible de fixer les impôts sur une base qui aurait un rapport avec le parallèle de latitude sur lequel

l'industrie est située ou celui où le particulier habite? Mon honorable ami pourrait répondre à cette question bien mieux que moi, étant donné son expérience; mais je crains que nous n'oserions nous aventurer sur ce terrain.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

D'autres voix: Non.

D'autres voix: Dix heures!

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, nous continuerons demain sur ce sujet puis nous étudierons les crédits des ministères des Postes et de l'Agriculture.

(A 10 heures 4 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 13 mai 1955

La séance est ouverte a deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

AGRICULTURE ET COLONISATION—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. René-N. Jutras (Provencher) présente le premier rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

MARINE ET PÊCHERIES—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. T. G. W. Ashbourne (Grand-Falls-White-Bay-Labrador) présente le premier rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

CHAMBRE DES COMMUNES

ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Les députés se souviennent que M. l'Orateur a présenté à la Chambre il y a deux jours un rapport de la Commission du service civil relativement à quatre membres du personnel. Je propose maintenant l'adoption du rapport.

(La motion est adoptée.)

SERVICE POSTAL

PRÉTENDUE CONTREBANDE D'ARTICLES EN PROVENANCE D'EXTRÊME ORIENT QUI SE FERAIT PAR COURRIERS MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser au ministre une question dont je lui ai donné préavis. A-t-on signalé au ministre un article du *Sun* de Vancouver selon lequel des articles en provenance de l'Extrême-Orient entreraient en contrebande au Canada par les courriers militaires? Le ministre peut-il nous dire de quelles exemptions douanières jouissent les militaires?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. L'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) m'a aussi donné avis d'une question analogue. Je viens de prendre connaissance d'un exemplaire de l'article, à mon sens, plutôt étonnant, dont a parlé l'honorable député.

Je répondrai que notre ligne de conduite est d'enquêter immédiatement et à fond à la nouvelle d'une irrégularité de tous ordres et de toutes sources même si plusieurs de ces nouvelles se révèlent plus tard absolument dénuées de tout fondement ou très exagérées comme je l'ai dit à la Chambre le 18 avril en réponse à une question que l'on m'avait posée.

Pour ce qui est du cas précis dont mon honorable ami a parlé, je dirai que la nouvelle de prétendus abus du service postal militaire, à Vancouver, m'est parvenue au début de cette semaine. Malgré l'absence de toute preuve réelle indiquant le bien-fondé de ces rumeurs, je n'en ai pas moins immédiatement ordonné la tenue d'une enquête qui a lieu actuellement. Jusqu'ici on n'a rien trouvé qui soit de nature à confirmer le moindrement ces rumeurs.

Les honorables députés le savent, les enquêtes dans le domaine postal sont menées à bien surtout lorsque les parties en cause ne sont pas au courant de la tenue d'une enquête et je ne puis qu'espérer que la nouvelle forte en couleur et non encore prouvée parue dans les journaux ne nuira pas à l'efficacité de ladite enquête.

Quant à la seconde question, je crois savoir qu'un militaire qui a servi moins d'un an à l'étranger peut rapporter en franchise des marchandises d'une valeur de $100. S'il a servi plus d'un an, rien ne limite la valeur de ce qu'il peut rapporter; toutefois, les achats doivent avoir été effectués au moins six mois avant son retour au Canada, peu importe l'endroit où il a servi hors du Canada, que ce soit aux États-Unis, en Extrême-Orient ou en Allemagne. Je crois que la chose est prévue à l'article 706 *b*) et *c*) de la loi sur le tarif.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Puis-je poser une question supplémentaire? Le ministre a-t-il quelque renseignement sur la nature des marchandises qu'on aurait fait entrer en contrebande et s'y trouve-t-il des stupéfiants ou articles du genre?

L'hon. M. Campney: Non, je n'ai aucune précision sur la nature des marchandises qui seraient en cause. L'article dont on a parlé

est le seul, à ma connaissance, qui fasse mention de stupéfiants.

(Plus tard)

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Postes, bien que je ne lui en aie pas donné avis. Vu la réponse donnée il y a un instant par le ministre de la Défense nationale (M. Campney) en ce qui concerne cet usage abusif du courrier, le ministre suppléant des Postes est-il disposé à annoncer que le ministre des Postes procédera à une enquête?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre suppléant des Postes): Je crois que je laisserai mon collègue poursuivre son enquête.

REVENU NATIONAL

PRÉTENDUE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS—DEMANDE D'EXAMEN DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, est-ce que je puis poser une question au ministre des Finances en sa qualité de leader de la Chambre? Le ministre fera-t-il en sorte que les crédits du ministère du Revenu national soient bientôt soumis, soit au comité spécial des crédits, soit à la Chambre, de façon que le ministre du Revenu national (M. McCann) puisse faire une déclaration complète ou répondre à toutes les questions concernant une certaine affaire?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Les travaux de la Chambre seront organisés de telle sorte que nous pourrons, je l'espère, sortir d'ici avant le 1er juillet.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—PROPOSITION D'ACCEPTATION DE DEVISES EN PAIEMENT DES EXPORTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre du Commerce une question dont je ne lui ai pas, je le regrette, donné préavis. Vu le fléchissement grave des exportations de blé canadien, le Gouvernement songera-t-il à accepter des devises faibles en paiement de la part des pays prêts à nous acheter notre blé à cette condition?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas de baisse des exportations de blé canadien par rapport à l'an dernier. En réalité, nous sommes bien plus avancés que l'an dernier. Nous croyons que notre politique de ventes payables en dollars est celle qui convient au Canada.

[L'hon. M. Campney.]

Je ne vois pas pourquoi nous sacrifierions le blé qui est la propriété des producteurs de l'Ouest pour quelques ventes que nous pourrions faire si nous acceptions une autre devise.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LES MESURES DEVANT ASSISTER L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. J. MacEachen (Inverness-Richmond): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Mines et Relevés techniques. Vu la fermeture d'une houillère à Inverness, au Cap-Breton, en avril, et la fermeture imminente de la houillère 1B, à Glace-Bay, le ministre dirait-il à la Chambre ce que le Gouvernement entend faire pour empêcher l'industrie de la houille établie dans l'île du Cap-Breton de péricliter davantage?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, pendant la conférence fédérale-provinciale, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Hicks, et d'autres fonctionnaires ou membres de son gouvernement sont venus deux fois discuter à mon bureau les problèmes de l'industrie de la houille. Mes collègues, le ministre du Travail (M. Gregg) et le ministre des Travaux publics (M. Winters) étaient présents à l'une de ces réunions. On n'en est venu à aucune conclusion à la suite de ces entretiens mais on a discuté l'ensemble du problème que pose l'industrie en cause, et plus particulièrement la houillère 1B.

Par la suite, les représentants de l'Office fédéral du charbon et de la *Dominion Coal Company* se sont réunis afin d'examiner les perspectives de vente pour l'anné courante. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, M. Hicks, a convoqué une autre réunion qui doit se tenir le 20 mai à Halifax. J'y ai été invité de même que, sauf erreur, mes collègues, le ministre du Travail et le ministre des Travaux publics, ainsi que le président de l'Office fédéral du charbon et certains autres fonctionnaires. J'ignore ce dont il sera alors question mais je crois qu'on y étudiera les problèmes de l'industrie en cause.

DISPONIBILITÉ DU RAPPORT DU Dr A. G. CHRISTIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Mines et Relevés techniques s'il mettra à la disposition des députés le rapport que le Dr A. G. Christie a soumis à l'Office fédéral du charbon en septembre dernier et qui a été communiqué aux journaux en mai?

L'hon. M. Prudham: Je ne savais pas que ce rapport avait été communiqué aux journaux. Il a été transmis aux gouvernements provinciaux, à la demande desquels nous attendions pour le rendre public qu'ils aient eu la chance de l'étudier.

M. Gillis: Le député qui en fait la demande pourra-t-il en obtenir un exemplaire? Les journaux en ont obtenu.

L'hon. M. Prudham: Je serai heureux d'en faire tenir un exemplaire à mon honorable ami.

AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

ALLOCATIONS—RÈGLEMENT ADOPTÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 4

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre des Affaires des anciens combattants une question dont je lui ai donné avis. A-t-on adopté récemment, aux termes de l'article 4 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, des règlements prévoyant, en ce qui a trait aux jours chômés, la substitution de versements établis en fonction du revenu à l'allocation quotidienne de 1/25e par jour?

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député veut sans doute parler d'un règlement adopté en 1952, après que la loi sur les allocations aux anciens combattants eut été modifiée de façon à y insérer l'article 4 actuel. Ce règlement se fondait sur la formule appliquée à la Commission d'assurance-chômage; mais, dans la pratique, on a constaté qu'aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, l'application de cette formule, en vertu du règlement, pouvait donner lieu à des versements en trop, de telle sorte qu'un ex-militaire pouvait toucher une allocation dépassant le revenu admissible n'importe quel mois aux termes de l'article 4. Quand on s'est rendu compte de cet état de choses, on a modifié la formule en conséquence.

M. Pearkes: Quand cette modification a-t-elle été apportée?

L'hon. M. Lapointe: Je crois qu'elle est entrée en vigueur le 4 avril 1955.

PRODUCTION DE DÉFENSE

USINE A. V. ROE—INTERPELLATION AU SUJET DU MAINTIEN DU NIVEAU D'EMBAUCHAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Production de défense pourrait-il dire à la Chambre si son ministère songe à adjuger de nouvelles commandes de l'État à la société A. V. Roe afin de contribuer au maintien du niveau d'emploi à cette usine?

Le très hon. C. D. Howe (ministre de la Production de défense): Monsieur l'Orateur, je ne vois pas ce que mon honorable ami veut dire par nouvelles commandes. Sauf erreur, nous avons confié à l'usine A. V. Roe des commandes au montant de plus de 300 millions de dollars. L'embauchage y dépend de la direction et de la rapidité avec laquelle on réussit à passer à une nouvelle production. L'usine A. V. Roe ne manque pas de commandes.

M. Hamilton (York-Ouest): Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre sait-il si on doit ou non accélérer la production de façon à maintenir l'emploi?

Le très hon. M. Howe: Voilà une question à laquelle je puis difficilement répondre. Je pense que l'usine A. V. Roe est entre bonnes mains et que la direction sait diriger l'affaire. C'est une société privée, et je ne crois pas pouvoir donner plus de détails.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

RESPONSABILITÉ DES DIGUES SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire dans quelle mesure la division chargée de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies est responsable du maintien et des réparations des digues de la rivière Assiniboine, au Manitoba?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, depuis la Confédération, je crois qu'il a toujours été établi que le gouvernement fédéral est responsable, par l'entremise de quelque ministère, de l'entretien des ouvrages sur les cours d'eau navigables. Or l'Assiniboine est considérée comme cours d'eau de cette catégorie. Jusqu'à il y a deux ou trois ans, c'est le ministère des Travaux publics qui s'en chargeait. Puis la responsabilité en a incombé au Service de rétablissement agricole des Prairies, sous le ministère de l'Agriculture. Comme je l'ai dit l'autre jour, les terres sont en majeure partie des propriétés privées. Elles se trouvent dans des municipalités et notre personnel collabore avec les gens de l'endroit pour faire face à la situation.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

293. Administration centrale, $509,310.

M. le président suppléant: Je rappellerai au comité que cette rubrique figure à la page 50 du Livre bleu, les détails commençant à la page 397.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, les crédits actuellement à l'étude sous cette rubrique ont trait aux perspectives les plus stimulantes que les Canadiens puissent envisager aujourd'hui. Tandis que toute la région qu'on appelle le Nord n'est peut-être pas placée sous les auspices du chef du ministère à l'étude, il ne faut jamais oublier que bien plus des deux tiers du territoire canadien se trouvent dans la zone qu'on appelle généralement "le Nord". Ce terme est variable. Pendant longtemps, on a considéré North-Bay comme la porte du nord de l'Ontario; cependant North-Bay est située bien plus au sud qu'Edmonton, et n'est pas plus au nord que la ville de Québec. Les habitants des provinces des Prairies ne la regarderaient guère comme une ville septentrionale, loin de là. Bien qu'il ne soit peut-être pas facile de définir la zone qui constitue véritablement le Nord, il me semble qu'on pourrait dire qu'il s'agit généralement de la région située au delà des parages plus densément colonisés de notre pays. Ce Nord s'étend du Labrador jusqu'au Yukon et embrasse l'immense territoire qui s'étend jusqu'à l'océan glacial.

On a des preuves que le ministre a manifesté beaucoup d'intérêt à l'activité de son ministère; mais j'ai été certes, non seulement troublé, mais étonné d'entendre le ministre résumer son attitude par ces mots: il doit y avoir des emplois dans le Nord avant que les gens s'y rendent. C'est cette déclaration et cette définition de son opinion, qu'il semble continuer d'accepter, qui m'ont poussé à formuler les observations que je me propose de faire pendant que nous examinons en comité les affaires de ce ministère.

Le Nord canadien est maintenant la grande région dont la mise en valeur sollicite tous nos efforts. Il me semble que la façon d'envisager la mise en valeur du Nord doit être la même qui a inspiré nos ancêtres à aménager des voies ferrées par tout le Canada et à établir des canaux à une époque où il n'y avait pas apparemment de navigation pour motiver cette lourde dépense. Songeons à l'imagination et à la foi en l'avenir qui animaient ceux qui ont aménagé le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Songeons au courage et à l'empressement à engager le crédit du Canada, pour l'avenir du Canada, manifestés par la décision que le gouvernement de sir John Macdonald a arrêtée, en 1881, de prendre les dispositions nécessaires avec la société qui devait établir cette longue voie ferrée à travers le pays. Rappelons-nous,—et, en particulier, que nos jeunes se rappellent,—la perspicacité des hommes et des femmes de cette époque.

Les territoires de l'Ouest étaient surtout peuplés de tribus d'Indiens nomades et de grands troupeaux de bisons. Alors que les lignes du Pacifique-Canadien s'allongeaient vers l'Ouest, les travailleurs étaient en butte aux attaques des tribus indiennes et aux attaques très rudes de certaines gens ne prisant guère que leurs terres fussent utilisées à cette fin et exprimant leur attitude avec vigueur. Si ce réseau s'est étendu à travers le Canada, ce n'est pas parce qu'il y avait des emplois, mais parce qu'on jugeait qu'en raison des ressources de ce grand territoire, cet aménagement ferroviaire susciterait des emplois. Puis on a laissé à l'initiative, au courage et à la vigueur d'hommes et de femmes à l'esprit d'aventures le soin d'aller créer des emplois dans cette vaste région où l'on avait ainsi établi des moyens de transport.

Passons à une période ultérieure, aux années 30, alors qu'avait lieu l'expansion du nord-ouest du Canada. A coup sûr, un des chapitres les plus romanesques de l'histoire canadienne est la mise en valeur des régions du Canada propice à l'exploitation minière et à la traite des fourrures, grâce au transport aérien. Il se trouve que j'ai eu l'avantage d'abord de visiter, dans ma jeunesse, plusieurs de ces régions de l'extrême nord, puis, 20 ans plus tard environ, de survoler la majeure partie de ce grand territoire depuis l'Atlantique au Pacifique à bord des monomoteurs qui transportaient alors la plus lourde cargaison de tous les pays du monde, réalisation dont les Canadiens ont certes lieu d'être fiers aujourd'hui.

Il est émouvant de songer à ces pilotes du grand Nord qui transportaient, dans ces appareils relativement légers (Fairchilds, Fokkers et Junkers) cette immense cargaison, plus volumineuse que la cargaison aérienne totale des États-Unis ou d'aucun autre pays. Ce sont eux qui ont ouvert à l'exploitation les régions minières du lac des Esclaves et du grand lac de l'Ours. Ce sont eux qui ont ouvert à la colonisation les territoires riverains du Mackenzie, jusqu'au Yukon, jusqu'à la baie d'Hudson et, à l'Est, dans toute la région septentrionale du Québec et du Labrador. Quel exemple stimulant pour la jeunesse d'aujourd'hui! Aucun emploi n'at-

tendait ces hommes. Ils se sont créé des emplois. Ils ont pénétré dans les nouveaux territoires et créé des possibilités d'emplois grâce au transport qu'ils assuraient eux-mêmes. C'est dans cet esprit, je crois que nous devons envisager cette occasion fabuleuse, presque illimitée, qui s'est ouverte à nous partout dans notre grand Nord. Il ne s'agit pas d'une chose vague, incertaine. Toute la région regorge de ressources à peine égalées ailleurs au Canada ou dans le monde entier. Je constate parfois que des étrangers voient certains de ces faits plus clairement que nous-mêmes.

Il y a plus de 25 ans, tout près de 30 ans, le très honorable L. M. S. Amery faisait à Toronto, je me le rappelle, une déclaration qui, alors, m'a semblé presque fantastique. Il disait que le vaste bouclier précambrien et, en général, le Nord canadien recelaient des richesses minérales plus vastes que celles qu'on avait découvertes en tout autre pays.

Un jour j'ai constaté une partie de la réalité. Je me rappelle être allé en avion dans la région du Grand lac de l'Ours, peu de temps après la découverte de l'uranium. Cette découverte a beaucoup contribué à mettre fin à la guerre avec le Japon, et, diront peut-être certains, avec les terribles conséquences qui ont découlé de cette découverte par suite de l'usage qu'on a fait alors de l'uranium canadien. La région renferme également, tous ceux qui l'ont visitée le savent, de prodigieux gisements d'argent, de cuivre et d'autres métaux qui n'attendent que l'extraction. Dans toute la région du Nord, il y a une quantité de fer que rien n'égale aujourd'hui dans le reste du monde. Il y a aussi dans ces régions de l'Extrême-Nord du pétrole et du gaz, tout comme il y en a dans les régions du sud. Il y a du charbon et, surtout, de l'énergie hydro-électrique. Toutes ces sources considérables d'énergie industrielle sont là, à notre disposition, dans ces vastes étendues septentrionales, depuis les énormes cataractes d'Hamilton, sur la côte est du Labrador, jusqu'aux puissants cours d'eau du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest. Les perspectives de mise en valeur de ces ressources ont quelque chose de vertigineux. Un remarquable phénomène d'affinité naturelle, c'est qu'à peu près invariablement on trouve des minéraux à proximité de ces sources d'énergie hydro-électrique. Ces régions renferment du plomb ainsi que du zinc.

Veut-on la preuve qu'il ne s'agit pas ici de quelque chose de vague ni d'incertain? Qu'il me suffise de rappeler que la *Consolidated Mining and Smelting Company* a 1,200 concessions dans la région de Pine-Point et qu'elle compte passer aux travaux souterrains dès qu'elle le pourra. Partout, dans ce vaste Grand Nord, d'immenses domaines s'ouvrent à tous les Canadiens, ainsi qu'aux jeunes gens des autres parties du monde, comme du reste à ceux qui, moins jeunes par l'âge, le sont restés par l'esprit. Mon honorable collègue partagera certainement ce point de vue. N'est-il pas en effet jeune d'esprit lui-même?

On pourrait s'étendre bien longtemps sur ces immenses possibilités. Je n'ai parlé ni du nickel et de certains autres métaux qu'on trouve en abondance dans ces régions. Le fleuve Mackenzie se prêterait, près de Fort-Good-Hope, à la production d'une grande quantité d'énergie. Les chutes Virginia, le long de la branche sud de la Nahanni, sont deux fois plus considérables que les chutes Niagara. De la rivière Lockhart, à l'extrémité est du Grand lac des Esclaves, on pourrait tirer d'énormes quantités d'énergie. La rivière des Esclaves a une dénivellation de 110 pieds sur une longueur de dix milles aux rapides Dead-Man's, près de Fort-Smith; et on pourrait produire là aussi de grandes quantités d'énergie. On en produit aussi de grandes quantités à Yellowknife, en vue de l'exploitation des mines de la région.

Ces ressources ne sont pas les seules qui existent, car ces régions se prêteraient à l'agriculture. A vrai dire, la plaine du Mackenzie est le prolongement des prairies de l'Alberta et de la Saskatchewan. Il y a du bois, en quantités commerciales, dans toute la région. Le long de la rivière des Esclaves, du Mackenzie et de la Liard, de magnifiques établissements agricoles pourraient être créés. Les plantes y croissent vite, à cause des longues heures d'insolation. Ceux qui sont passés par là vous diront qu'en plus de la merveilleuse croissance des plantes alimentaires et des légumes, on ne voit nulle part ailleurs de fleurs aussi brillantes. Cet éclat des fleurs augmente à mesure qu'on monte vers la zone arctique, d'Aklavik jusqu'à Coppermine, au Nord-Est, et jusqu'à la baie d'Hudson.

Tout cela appelle un optimiste sans réserve. Tout cela exige de nous que nous formions des projets en nous disant bien que nos espoirs peuvent devenir réalités, comme cela est arrivé par le passé. Si nos devanciers avaient attendu pour agir, qu'il y eut des emplois disponibles, les Prairies n'auraient pas été mises en valeur, non plus que les régions plus au nord auxquelles on a étendu des tronçons du Pacifique-Canadien. Si, au début du siècle, l'*Ontario Northland Railway* n'avait pas été aménagé jusqu'à la baie James, à travers une région encore à l'état sauvage et dont la mise en valeur était entièrement à venir, le riche territoire

de l'Ontario septentrional serait peut-être encore dans son état primitif. Mais on a aménagé des voies ferrées, qui ont permis aux hommes et aux femmes qui ne manquaient ni d'initiative ni de courage de se rendre dans ces régions et d'y créer des emplois.

La mise en valeur ne se fait pas au petit bonheur. Nous savons tous que les ressources minérales ne sont pas inépuisables. Nous savons tous que, si les transports sont insuffisants, seul le minerai le plus riche sera abattu et que des mines prometteuses seront laissées dans un état tel, qu'il ne sera guère économique d'en reprendre l'exploitation avant bien des années. Il importe donc, sous notre régime d'économie libre,—sans entraves socialistes, assurément,—que nous concevions des programmes sensés qui, tenant compte de ces vastes ressources, permettront d'effectuer la mise en valeur d'après les ressources et prévoiront des moyens de transport vers les régions où, de façon ou d'autre, ces vastes ressources d'énergie seront utilisées.

Sans revenir avec acrimonie sur un débat antérieur portant sur ce qu'on a appelé le programme de placements publics, je me permets de dire que, dans la mesure où le Gouvernement est encore d'avis que le crédit du Canada devrait garantir la réalisation d'un programme d'expansion nationale, aucune région ne se prête mieux à cela que le Nord, où des millions de chevaux-vapeur d'énergie électrique attendent d'être produits pour le bénéfice des générations nouvelles; mais il faut faire en sorte que le crédit du pays appuie une telle entreprise.

On a dit qu'il ne fallait pas dépenser de façon insouciante. En tant que conservateur, je compte bien que nous serons prudents au sujet des deniers affectés à une telle fin. Mais il y a une différence entre les dépenses visant les immobilisations et celles qui ne laissent prévoir aucun revenu, qui visent une activité passagère. Ces immobilisations sont parmi les plus précieuses qui soient et, d'ici quelques années, rapporteront non pas dix fois plus mais cent fois plus dans les collectivités grandissantes de ces vastes régions. C'est là qu'il faut aller mettre à l'essai les programmes de mise en valeur.

Il est un autre aspect que nous avons peut-être négligé: la défense nationale. Les deux tiers de la masse continentale de notre pays ne sont guère peuplés. Il est indispensable à la défense du Canada d'établir des centres de peuplement à proximité de ces ressources hydrauliques et d'établir à cette fin un plan général qui s'appliquera à l'ensemble du Nord canadien. Nos jeunes n'ont pas besoin de frissonner à la pensée du froid ou de craindre la perspective d'aller dans le Nord. Il y a dix jours environ, des membres de la Chambre ont visité l'établissement militaire de Churchill. Chacun d'entre eux est revenu enthousiasmé des conditions de l'existence à Churchill. Je suis certain que le ministre n'a pas inclus les établissements militaires dans la population des régions septentrionales dont il a donné le chiffre.

L'hon. M. Lesage: Churchill se trouve au-dessous du 60e parallèle. C'est au Manitoba.

L'hon. M. Drew: Je m'en rends compte, comme je l'ai indiqué. Faisant abstraction de cette définition arbitraire, je parle du Grand Nord, non seulement des Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Lesage: Je ne vous en fais pas de reproche.

L'hon. M. Drew: Je reconnais que les régions soumises à l'administration directe du ministère et du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, dont la juridiction a été considérablement étendue depuis que le ministre dirige ces services, commence au 60e parallèle. De même que North-Bay ne se trouve pas véritablement dans le Nord, comme je l'ai signalé, il y a aussi de vastes étendues de territoire au sud du 60e parallèle que la plupart d'entre nous seraient portés à considérer comme très au nord, et la plupart d'entre nous regardent définitivement Churchill, à mi-chemin le long de la côte de la baie d'Hudson, comme très au nord d'après les normes ordinaires. Voilà ce que je voulais dire quand j'ai indiqué que le terme "nord" avait un caractère général et qu'il désignait les régions délimitées par le 60e parallèle. Ce que je voulais dire, en réalité, à propos de Churchill, c'était qu'il s'agit d'une zone incontestablement froide et même, à ce qu'on me dit un peu plus froide que la côte arctique elle-même; ceux qui y vivent trouvent l'endroit salubre et vivifiant; certains jeunes gens en poste dans cet endroit m'ont fait savoir qu'à leur avis ils se trouvent dans le meilleur établissement militaire de tout le Canada. Il est toujours bon de considérer l'endroit où l'on se trouve comme le meilleur établissement militaire.

Je mentionne le fait parce qu'il est significatif. D'un bout à l'autre du nord Canadien, je dirai, sans entrer dans certains détails qui ne devraient pas figurer au compte rendu, qu'il y a des bases aériennes et de radar qui comptent aujourd'hui un nombre d'habitants assez considérable. Il y a déjà là-bas toute une population qui, même si elle ne jouit pas de tous les agréments de l'extrême sud de notre pays, mène une vie saine et vigoureuse, qui est pour eux stimulante et en vaut la peine. Si je le dis c'est parce que, s'il est possible d'avoir des bases militaires agréables,

les agglomérations civiles organisées de façon analogue, autour des grandes entreprises hydro-électriques par exemple, qui produisent 500,000 ou 1 million de CV pourraient devenir également des endroits qu'il est plaisant d'habiter. En somme, bien des gens ont trouvé qu'aux débuts de la colonie le Yukon et la ville de Dawson étaient des endroits de séjour agréables, et pas tout à fait aussi sauvages qu'on le croirait à la lecture des admirables poèmes de Robert W. Service. Beaucoup de membres de la Gendarmerie royale du Canada et d'autres services canadiens n'ont pas trouvé désagréable du tout leur période de service dans le Nord. Mais nous ferions bien de nous assurer que la mise en valeur de ces ressources naturelles s'accompagne de l'établissement d'agglomérations disséminées dans le Nord, car la véritable menace pour le Canada pourrait venir de troupes aéroportées qui s'abattraient sur cette région. On devrait aménager des aéroports dans toute la région située au sud des bases septentrionales d'avions et de radar, où les autorités pourraient prendre les mesures voulues pour remédier à une situation de ce genre.

C'est là une réalité, pour peu qu'il y ait danger de guerre. Si nous dépensons plus de deux milliards parce que nous reconnaissons l'authentique possibilité d'une guerre, il nous faut agir en conséquence et nous rappeler que le pays le plus voisin du nôtre, hormis les États-Unis, c'est la Russie. Rappelons-nous que la Russie n'est séparée de notre continent que par le détroit de Béring, qui a 55 milles de largeur, et que dans les avions modernes le Nord-Est de la Chine, le long du Yalou, n'est qu'à quelques heures de vol du Nord canadien. Même si nous espérons tous avec ferveur qu'il n'y aura pas de guerre, nous ne pouvons négliger la promesse faite hier par Chou En-laï. Il a dit que s'il y a guerre, la Chine combattrait aux côtés de la Russie. Ainsi, par delà le Pacifique vivent plus de 700 millions de gens parmi lesquels des unités pourraient être formées, et transportées en avion dans cette région.

C'est une partie du problème de la défense nationale. Je le mentionne parce qu'on a dit qu'il ne faut pas dépenser de fortes sommes dans le Nord. Pourtant, les fonds engagés là-bas devraient être considérés en premier lieu comme un capital rentable, qui rapportera à longue échéance, et devraient être envisagés, en second lieu, en fonction de leur utilité pour la défense nationale. Pour ne pas m'étendre sur ces remarques, je me bornerai à réaffirmer ma conviction à ce propos, ayant vu cette région passer de l'époque primitive, alors qu'on ne trouvait dans le Nord que des Esquimaux, la Gendarmerie royale du Canada et des postes de T.S.F., à celle où cette région s'intègre sans trop de difficultés dans notre société grâce aux progrès du transport aérien.

Considérons l'avenir. Je ne propose pas l'aménagement de chemins de fer, mais il y a des routes. De même, le transport aérien connaît un essor fantastique. En septembre dernier, à Farnborough, j'ai vu un des nouveaux avions de transport *Blackburn* prendre à bord et transporter un immense camion. J'ai vu deux canons de 25 et des caissons hissés à bord d'un de ces avions de transport *Blackburn,* qui a décollé avec cette charge. Je mentionne ces détails parce que nous avons maintenant atteint le point où presque tout ce qui peut être transporté par rail peut l'être aussi par les énormes avions de transport qui se fabriquent aujourd'hui. Cette nouvelle circonstance a révolutionné toutes les perspectives dans le Nord. Envers ces régions, notre optimisme et nos espoirs devraient être sans limites. J'ai confiance que les plans de l'État seront en harmonie avec l'esprit du peuple canadien et que lorsque nous dirons: "Allez dans le Nord, jeune homme", nous ne lui promettrons pas là une situation douillette, mais il saura que nous prendrons des mesures pour que sa vigueur, son initiative et son courage soient récompensés.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je remercie le chef de l'opposition. Il a prononcé un discours qui est, en somme, identique à ceux qu'il me plairait de prononcer et que j'ai prononcés en diverses occasions au sujet du développement du Nord canadien, entreprise qui est aujourd'hui nécessaire et qui fait appel à toutes les énergies, à toutes les initiatives. Le chef de l'opposition a utilisé une comparaison qui a été faite par le passé et que j'ai employée moi-même, lorsqu'il a mis en parallèle l'Ouest d'il y a plus de 50 ans et le Nord d'aujourd'hui. Il est vrai que lorsque le Pacifique-Canadien a été construit à travers l'Ouest, cela a constitué une entreprise hardie. Cette construction date d'une époque où le Canada avait environ 4 millions d'habitants et où le revenu national était bien faible comparativement à celui d'aujourd'hui. Nos ancêtres, même nos pères, ont certainement assumé des risques à cette époque, ont relevé le défi, et l'Ouest a été colonisé parce que les transports étaient assurés.

J'ai dit hier que la clef de la mise en valeur économique et de l'ouverture du Nord à la civilisation est le transport à bon marché. Voilà ce qui a assuré le progrès de l'Ouest. Mais il y a entre la situation de l'Ouest et celle du Nord, à cet égard, une différence, et c'est que nos ancêtres, nos grands-pères

pouvaient bien aller dans l'Ouest en utilisant ce nouveau moyen de transport, coloniser le pays et s'établir sur des fermes sans autres outils que leurs deux mains. Ce n'est pas le genre de mise en valeur que nous pouvons envisager au nord du 60e parallèle. Il s'agirait surtout d'expansion minière, laquelle exige d'énormes immobilisations, et, je le répète, des moyens de transports moins chers.

Comme je l'ai dit hier, nous devrions d'abord créer un climat économique propre à attirer les capitaux. A cette fin, le ministère des Mines et Relevés techniques effectue des levés géologiques intensifs. Nous étudions actuellement la possibilité d'améliorer les moyens de transport dans le nord et de les rendre moins coûteux. Il faudra, croyons-nous, assurer des transports à meilleurs prix dans le Nord tout comme on l'a fait dans l'Ouest, si nous voulons que cette première région se développe et se peuple. Le peuplement du Nord n'est pas cependant un objectif primordial en soi; il n'est que secondaire du point de vue des temps. En réalité, le peuplement vient après qu'on a pris les mesures nécessaires à la mise en valeur des immenses ressources naturelles dont le chef de l'opposition a parlé avec tant d'éloquence.

Nous prenons présentement des mesures nécessaires à cette fin et je prie Dieu que cette génération ait le même esprit d'aventure, le même esprit de pionnier que nos pères et nos ancêtres. Forts de cet esprit, nous assurerons la mise en valeur des régions septentrionales qu'il y a lieu d'exploiter. Le jour n'est pas loin où le monde aura grand besoin des ressources du Nord canadien et tout spécialement des ressources minérales. Pour ce qui est du transport, même si j'ai beaucoup confiance en l'aviation, je ne puis prévoir le jour, peut-être plus proche que je ne pense, où les énormes transports aériens dont le chef de l'opposition a parlé, pourraient transporter économiquement les concentrés de minerai du Nord aux fonderies. On peut prétendre, il va sans dire, que nous pouvons établir des fonderies dans la région où nous avons de l'énergie. Nous avons de l'énergie, c'est vrai.

Pour ce qui est des découvertes effectuées sur la rive sud du Grand lac des Esclaves, à Pine-Point, par exemple, elles représentent ce que nous croyons être le gisement connu le plus considérable de minerai de plomb et de zinc. Nous espérons que la *Consolidated Mining and Smelting Company* ne tardera pas à élaborer des plans définitifs en vue de la mise en valeur et de l'exploitation de ce vaste gisement. Nous espérons conclure avec ses représentants une entente prévoyant les moyens de transporter le minerai. J'ai dit en dehors de la Chambre et à des comités que nous espérions avoir, dans un avenir pas très éloigné, le moyen de transport le plus économique pour une distance de 300 à 400 milles, ou plus. Soit un chemin de fer allant de Grimshaw à Pine-Point. Nous sommes à étudier les répercussions économiques d'une telle entreprise.

Nous estimons que le Nord doit être mis en valeur, comme l'a dit le chef de l'opposition,—que je remercie d'ailleurs de son intervention, —non pas au petit bonheur, mais d'une façon rationnelle, selon des plans arrêtés d'avance. Il faut que ces plans visent non seulement à peupler ces régions mais à faire exploiter les ressources qui s'y trouvent. Il faudrait s'assurer avant tout du capital à placer là-bas, lorsque le climat économique, grâce à la diminution des frais de transport, aura été rendu plus favorable. Ces ressources naturelles seront alors mises en valeur, et la main-d'œuvre s'établira là-bas, du fait du placement des capitaux nécessaires. Ensuite, ces régions se peupleront. Je ne doute pas, d'ailleurs, que les habitants de ces régions s'y trouveront heureux. En effet, à Whitehorse, Yellowknife et même Aklavik loin au nord, je me suis entretenu avec des personnes fort heureuses de leur sort. Le Nord constitue un vaste champ ouvert aux énergies de tous les Canadiens et je souhaite que tous ici aideront le Gouvernement, m'aideront, moi, et les fonctionnaires de mon ministère, à résoudre dans l'intérêt national tous les problèmes que cela peut poser.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, nous venons d'entendre deux intéressants discours. Je les ai d'ailleurs écoutés très attentivement, et je désire féliciter mon chef, l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), de même que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage) pour leur éloquent plaidoyer à l'endroit du Nord canadien.

Monsieur le président, la Commission des champs de bataille nationaux de Québec, au sujet de laquelle je veux dire quelques mots, relève du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. L'an dernier, lors de la discussion relative à ses crédits, l'honorable ministre a demandé à la Chambre de bien vouloir augmenter de $100,000 à $125,000 le montant accordé à la Commission. La Chambre a été unanime à se rendre à sa demande.

Cette année, je vois dans le *budget des dépenses* que le même montant est également requis. L'an dernier, j'ai demandé à l'honorable ministre d'affecter, autant que faire se pouvait, cette augmentation de $25,000 à la restauration des salaires des employés de cette Commission qui, à mon sens, ne

touchent pas un salaire équivalant à ce qu'ils pourraient gagner, soit dans l'industrie ou dans le commerce. L'honorable ministre a dit qu'il accorderait à ma demande une attention particulière, mais,—et je ne voudrais pas que l'on me taxe d'être mesquin, car j'aime à rendre à César ce qui appartient à César,—j'ai reçu par la suite des requêtes par lesquelles on m'apprenait qu'un employé, entre autres, qui était à l'emploi de la Commission depuis 16 ans, ne retirait que 99c. l'heure, alors que d'autres occupant le même emploi bénéficiaient d'un salaire beaucoup plus élevé. C'est à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales que je me suis adressé et c'est lui qui s'est fait mon interprète et, indirectement, celui de cet employé. Aussi, suis-je heureux de dire à la Chambre que nous avons obtenu, dans ce seul cas, pleine et entière satisfaction. Je remercie donc le ministre d'avoir mis en pratique les résolutions qu'il avait prises, et j'espère qu'au cours de l'année financière 1955-1956, d'autres augmentations de ce genre pourront être accordées.

L'honorable ministre admettra sans doute que certains employés, qu'ils soient temporaires, qu'ils ne travaillent que durant la saison de l'été, ou qu'ils soient là à titre permanent, ne touchent pas des salaires proportionnés au travail qu'ils exécutent. Je compte donc encore que l'esprit de justice de l'honorable ministre l'incitera à obtenir, pour ces employés, le salaire auquel ils ont droit.

Je crois savoir, monsieur le président, que cette année encore certaines réfections devront être exécutées aux champs de bataille nationaux de Québec, endroit que je qualifierais de site historique qui n'a son pareil nulle part en Amérique du Nord, ni peut-être dans le monde entier. Ce lieu rappelle une page d'histoire que les gens de chez nous aiment revivre, de temps à autre, et que les étrangers veulent connaître.

Les champs de bataille nationaux de Québec sont également une source de revenu considérable pour notre ville. Au fait, ils constituent, à eux seuls, une industrie, une industrie touristique si vous le voulez, mais qui nous amène de partout des visiteurs. On dit souvent, lorsqu'on parle de publicité touristique à Québec, que l'on vient voir chez nous ce que l'on ne voit nulle part ailleurs. C'est parfaitement vrai. Les citadins ne sont pas intéressés à visiter les grandes villes. Ils veulent voir du nouveau, et c'est ce que nous avons chez nous; les champs de bataille nationaux de Québec sont des plus intéressants pour tous les visiteurs qui s'amènent dans la ville de Québec.

Tous les touristes qui nous viennent d'outremer débarquent à l'Anse-au-Foulon,—magnifique port qui a été construit par un gouvernement conservateur à la demande de l'un de mes prédécesseurs distingués, l'honorable Maurice Dupré,—se rendent aussi en premier lieu sur les champs de bataille.

L'honorable ministre a bien voulu me dire, l'autre jour, qu'on allait procéder sous peu à la réfection de la côte Gilmour, laquelle conduit directement aux champs de bataille et qui malheureusement a été détériorée par suite de la rigueur de notre saison d'hiver.

Je suis convaincu, monsieur le président, que l'argent que nous allons voter pour cette Commission sera dépensé à bon escient et j'espère, encore une fois, que l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se fera l'interprète, auprès des autorités de la Commission, de tous ceux qui touchent encore de petits salaires, afin qu'ils puissent retirer un traitement qui leur permette de faire face à leurs obligations familiales.

Monsieur le président, l'honorable chef de l'opposition, tout à l'heure, a fait une observation très intéressante au sujet du Nord canadien et particulièrement de cette région où se dresse présentement l'un des meilleurs camps militaires que nous ayons au pays: Fort-Churchill. Je suis l'un de ceux qui ont eu le privilège, tout récemment, de se rendre dans cette région du Nord et de visiter plusieurs endroits du Manitoba. Et je profite de l'occasion pour remercier l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Campney) de cette opportunité qu'il a donnée à plusieurs parlementaires de la Chambre de visiter cette partie du Nord canadien; je m'en voudrais de ne pas associer également l'honorable député de Churchill (M. Weaver), parce qu'il s'est dévoué sans relâche pour que nous puissions rapporter de cet heureux voyage le meilleur souvenir possible. Nous avons rencontré là, non pas seulement des militaires, mais, particulièrement dans la région de Le Pas, des gens qui s'occupent de la chose publique, comme Son Honneur le maire de la ville de Le Pas, le président de la Chambre de commerce, et des gens de différents groupes sociaux. Ces concitoyens nous ont dit: lorsque vous retournerez à Ottawa, voulez-vous aider à notre député à demander au Gouvernement qu'il s'occupe d'une façon particulière du Nord, car il y a chez nous des ressources inépuisables qui représentent une richesse incalculable pour le Canada. Nous avons constaté nous-mêmes qu'il y a là des richesses minières qui constituent certes un actif susceptible d'aider considérablement à l'essor du Canada tout entier.

Je me fais donc un devoir de transmettre à l'honorable ministre les constatations que j'ai faites. A mon avis, il serait sage de préparer l'avenir des générations futures en mettant en valeur ces immenses ressources dont la Providence nous a gratifiés.

Monsieur le président, voilà les quelques observations que j'avais à faire, et j'espère que l'honorable ministre les prendra en bonne part. Je suis convaincu,—et j'insiste surtout sur ce point,—qu'il se fera l'interprète de ceux qui travaillent présentement au service de la Commission des champs de bataille nationaux, afin qu'ils obtiennent une augmentation, pour le moins sensible, qui leur permettra de faire face à leurs obligations de chefs de famille et de devenir de bons et honnêtes serviteurs du Canada tout entier.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, je remercie infiniment l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne) de ses suggestions. Il peut être assuré que j'attirerai l'attention du président et des membres de la Commission des champs de bataille nationaux sur les observations qu'il a faites au sujet des salaires.

Je me réjouis qu'il ait fait un magnifique voyage dans le nord du Manitoba; mais je dois toutefois lui faire remarquer que l'exploitation des ressources minières du nord du Manitoba relève évidemment des autorités provinciales du Manitoba. Le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a aucune compétence en la matière, puisque son autorité s'étend seulement aux richesses naturelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Or, comme je le faisais remarquer à l'honorable chef de l'opposition (M. Drew), il y a quelques instants...

M. Fulton: Et de la Colombie-Britannique...

L'hon. M. Lesage: ...les Territoires du Nord-Ouest ne commencent qu'au 60e degré de latitude, et Churchill est situé au sud du parallèle de 60 degrés.

M. Dufresne: J'ai appris que Churchill était aux environs du parallèle de 58 degrés, au cours de mon voyage. L'honorable ministre me permettrait-il de lui poser une question? Le gouvernement fédéral ne subventionne-t-il pas, d'une façon directe ou indirecte, le gouvernement provincial du Manitoba dans l'exploitation de ses ressources?

L'hon. M. Lesage: Nous avons une entente fiscale avec le gouvernement de la province du Manitoba. De plus, il y a là des mines d'or qui reçoivent un appui financier en vertu de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, laquelle est administrée par le ministère des Mines et des Relevés techniques.

(Traduction)

M. Herridge: Monsieur le président, les membres de notre groupe se sont toujours intéressés à la conservation et à la mise en valeur de nos ressources naturelles et voilà pourquoi les crédits du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales revêtent tant d'importance à nos yeux. J'ai lu attentivement la partie du compte rendu du comité des crédits où il est question du ministère ici en cause et j'y ai trouvé beaucoup de renseignements utiles. Je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre en posant des questions auxquelles on a répondu au comité.

Les habitants de la Colombie-Britannique, qui ont rencontré le ministre au cours de sa visite dans cette province, en ont été très heureux. Cette visite indiquait que le ministre s'intéresse aux questions relevant de lui, qu'il tient à voir par lui-même ce qui en est et à étudier la situation sur place en compagnie de ses fonctionnaires. Cela est très bien. Un grand nombre de groupements de Kootenay-Ouest m'ont prié d'inviter le ministre à se rendre dans notre région et à prendre la parole au moins à quelques réunions. De nombreux problèmes intéressent beaucoup les habitants de ma circonscription. J'espère qu'il trouvera le temps, durant l'intersession, de visiter la circonscription pour voir tant de choses que nous avons à lui montrer et écouter ce que mes commettants auront à lui dire. Après avoir rencontré mes commettants, il comprendra mieux encore, j'en suis sûr, leurs problèmes et leurs difficultés.

Par l'entremise de son ministère, le ministre est en mesure de faire connaître nos ressources naturelles, de favoriser leur conservation et leur exploitation. La position stratégique qu'il occupe, sa compréhension des problèmes en cause et de la nécessité de mettre convenablement en valeur nos ressources lui permettent, à mon avis, de montrer la voie à suivre vers la réalisation d'un programme national de conservation du sol, de l'eau et des forêts.

Les efforts déployés jusqu'ici par le ministre ont démontré à l'évidence qu'il s'intéresse à la conservation et à la mise en valeur rationnelle de nos ressources naturelles, notamment les ressources hydrauliques du Columbia. J'ai reçu bien des lettres de mes commettants, qui ont noté avec intérêt quelle attention le ministre porte à ce problème si important pour tant de gens de Kootenay-Ouest.

A l'occasion de ce premier crédit, je veux formuler quelques propositions à l'intention du ministre qui me paraissent ressortir à l'administration. J'essaierai d'être bref. A mon sens, l'établissement d'un programme satisfaisant de conservation chez nous exige la compréhension, l'approbation, l'intérêt et l'appui du public. Dans ce domaine d'activité gouvernementale, il est essentiel que le public soit renseigné. J'ai constaté de temps à autre que bien des Canadiens ignorent le travail que les diverses divisions du ministère accomplissent et les rapports qui existent entre ce travail et la mise en valeur et la conservation de nos ressources naturelles.

Il serait exact de dire, j'imagine, que la Division des parcs nationaux du ministère est la mieux connue. Beaucoup de Canadiens connaissent nos parcs nationaux, mais même la division la mieux connue n'est pas connue d'un grand nombre de Canadiens.

La Division du génie et des ressources hydrauliques accomplit une tâche très précieuse, mais peu de Canadiens se rendent compte de la valeur de ce travail et de l'ampleur des recherches qu'elle effectue sur le Columbia, d'autres réseaux fluviaux et dans d'autres localités du pays. Des études de grande envergure se poursuivent dans ma circonscription depuis environ dix ans, mais bien des gens ne sont pas encore renseignés sur ce travail, sur sa valeur et son rôle dans la mise en valeur définitive des ressources hydrauliques de notre région.

Ce problème me préoccupe depuis un certain temps déjà car je vois combien il est nécessaire de prendre des mesures dans le sens que je vais indiquer. A mon avis, il y a lieu, dans ce ministère en particulier, de s'occuper davantage des relations publiques de manière à renseigner pleinement le public sur l'activité du ministère et de ses divers services. On pourrait y arriver au moyen de fréquents communiqués aux journaux, revues nationales et autres organes de publicité.

Pour atteindre ce résultat, le ministre et ses fonctionnaires supérieurs pourraient à l'occasion donner des causeries. Je ne prétends pas que le ministre des Finances serait chaleureusement reçu par les cultivateurs s'il allait leur parler des impôts, sujet qui n'est pas populaire. Mais dans le cas qui nous occupe, le ministre aurait intérêt à adresser la parole à des groupements publics parce que l'activité de son ministère est fort bien vue du public qui aimerait, j'en suis sûr, entendre le ministre et ses fonctionnaires.

La division des régions septentrionales et des terres a beaucoup augmenté son activité ces dernières années. J'ai écouté avec intérêt les observations du chef de l'opposition. La mise en valeur des régions septentrionales du Canada éveille un intérêt croissant chez les nôtres. Il n'est pas tout à fait juste, je pense, de dire qu'on a peu fait en vue de la mise en valeur du Nord. Si mes calculs sont exacts, après avoir parcouru les crédits des cinq ou six dernières années, depuis l'arrivée à la Chambre du député du Yukon, que je vois à son siège, je constate que les dépenses sont quinze fois plus considérables qu'elles étaient au Yukon.

M. Simmons: Je rappelle à l'honorable député que le représentant du Yukon s'occupe de ses commettants et prend bien soin de leurs intérêts.

M. Herridge: Je suis heureux que l'honorable député s'attribue une partie du mérite du fort accroissement des dépenses effectuées au Yukon. D'autres députés s'occupent beaucoup de leurs commettants, mais très souvent sans obtenir des résultats financiers aussi satisfaisants. L'accroissement considérable de dépenses engagées manifeste, il me semble, l'intérêt croissant que le Gouvernement et le ministre portent à la mise en valeur de cette région et des autres régions septentrionales.

A ce propos, il existe chez la grande majorité des Canadiens un manque de compréhension et de connaissance au sujet des affaires du Nord canadien. Il y a là pour la division des relations extérieures du ministère une autre occasion de faire quelque chose en vue de mieux renseigner les Canadiens sur cet aspect important de l'administration.

J'ai été bûcheron pendant un grand nombre d'années. J'ai gagné ma vie en m'adonnant à la fois à l'agriculture et à la coupe du bois. Voilà pourquoi je m'intéresse de façon particulière à la tâche qu'accomplit la Division des forêts du ministère. La plupart des Canadiens ignorent à peu près tout du travail caché qu'accomplissent les membres de la Division des forêts du ministère. Cela m'a toujours un peu peiné. Ceux qui s'intéressent de façon particulière à ces travaux ou souhaitent les suivre savent ce qui se fait à cette division. Ce sont, par exemple, les universités, certaines grandes entreprises forestières et quelques personnes qui s'intéressent à l'établissement de programmes relatifs à la conservation et à d'autres questions du genre. Mais la majorité des Canadiens ignorent à peu près tout des travaux de la Division des forêts. Dans l'ensemble, les Canadiens ignorent à peu près tout des travaux de recherche poursuivis aux laboratoires des produits forestiers à Vancouver et à Ottawa, de même que des autres travaux de la division.

Encore une fois, il faudrait que, par l'entremise des journaux, des revues disséminées par tout le pays, ou par tout autre moyen que le ministre jugera bon d'utiliser, on fasse connaître ces travaux scientifiques de haute qualité et les résultats obtenus. A mon avis, il faudrait faire une publicité plus large, si nous voulons que le peuple saisisse l'importance de la mise en valeur de nos ressources naturelles et comprenne ce qu'elles signifient pour notre pays aujourd'hui et demain. Il faudra obtenir la collaboration d'un bien plus grand nombre de Canadiens. Selon moi, le ministre ferait bien de tenir au courant les associations de cultivateurs, les syndicats ouvriers, les organisations nationales et cercles féminins, les universités, et devrait trouver le moyen d'intéresser toutes les écoles du Canada. J'attache une grande importance à la communication aux enfants de renseignements précis, sérieux touchant la ligne de conduite du Gouvernement et les mesures qu'il prend à l'égard des ressources naturelles. Je crois qu'il faudrait commencer immédiatement après les classes inférieures à intéresser les enfants à la question de la conservation et de la mise en valeur des ressources naturelles.

Une opinion publique éclairée accordera un appui croissant à des mesures comportant des affectations de fonds plus considérables à la conservation de nos ressources naturelles. Je prétends donc que le ministre ferait bien d'examiner tous les moyens convenables lui permettant de renseigner dûment le public sur les travaux importants de son ministère et sur leur signification pour le Canada. Il n'y a de protection véritable de nos ressources naturelles que celle qui réside dans la force d'une opinion publique éclairée et d'une conscience publique avertie. A ce sujet, je désire appeler l'attention du ministre et celle des membres de la Chambre sur un très intéressant article que j'ai lu récemment dans le numéro du 14 mai du *Saturday Night*. Il a pour auteur M. Roderick Haig-Brown, qui a été durant nombre d'années le grand champion des mesures de conservation en Colombie-Britannique. Le ministre le connaît peut-être. Il a ardemment défendu nos parcs provinciaux, nos ressources forestières et nos autres ressources naturelles contre l'intrusion constante de l'industrialisme dans notre province. Cet article est intitulé: "La disparition des parcs et la conscience publique". Je me bornerai à donner lecture du dernier paragraphe de l'article, car j'ai pensé qu'il exprimait brièvement et d'excellente façon un sentiment que devraient partager tous les députés. Voici ce qu'écrit M. Roderick Haig-Brown à la fin de son article:

> Mais, en définitive, la seule protection véritable pour les parcs réside dans la puissance du sentiment public. Tant que le public s'inclinera trois fois en direction de la Bourse des valeurs la plus rapprochée chaque fois qu'on mentionnera un "progrès" ou "une entreprise industrielle", on pourra compter que les assemblées législatives provinciales prendront des décisions peu judicieuses au sujet des parcs...

J'aimerais signaler à la Chambre, et je suis très heureux de le dire, que les gens de Kootenay-Ouest ne se sont pas inclinés trois fois en face de la Bourse des valeurs, lorsqu'on a mentionné l'établissement éventuel d'une entreprise industrielle. L'auteur poursuit:

> ...et l'on pourra surveiller même le gouvernement fédéral. On pourra espérer l'établissement d'un régime complet et assuré en matière de parcs au Canada dès qu'un syndicat ouvrier se prononcera en faveur de la grève parce qu'une entreprise menace l'existence d'un parc, ou dès que des citoyens en émoi formeront des piquets de grève pour se porter à la défense d'un parc. Ces choses arriveront tôt ou tard. Mais, entre-temps, les parcs disparaissent.

Il parle de nos parcs provinciaux en Colombie-Britannique. Ces observations s'appliquent aussi, d'une façon générale, à la conservation de nos ressources. Par conséquent, comme j'estime que pour obtenir dans une large mesure l'appui du public lorsqu'il s'agit de défendre nos ressources naturelles, il faut le renseigner, je soumets ces propositions au ministre. J'espère qu'il trouvera le moyen de beaucoup mieux renseigner le public canadien, et surtout les écoliers, sur la valeur du travail effectué par le ministère dans le cadre d'une politique nationale de conservation.

M. Macdonnell: Monsieur le président, si j'avais demandé au ministre s'il souhaitait vraiment que je prenne à nouveau la parole, je doute qu'il aurait répondu par l'affirmative; mais je le consolerai autant qu'il m'est possible en lui annonçant que je serai très bref.

Je tiens à ajouter quelques mots à ce qu'a dit mon chef de parti au sujet de l'expansion qu'a prise le pays il y a près de 80 ans. Je dirai qu'à mon avis cette expansion était alors plus facile, parce que la vie était différente. Les gens avaient plus de confiance en eux-mêmes qu'aujourd'hui; ils devaient se tirer d'affaires par leurs propres moyens, parce qu'ils savaient que personne d'autre ne les aiderait. Je crois que l'atmosphère était alors différente. Mais j'aime rappeler, comme l'a déjà fait, cet après-midi, mon chef de parti, l'époque de l'aménagement du Pacifique-Canadien, parce que, somme toute, c'est toute une épopée, le roman de l'entreprise commerciale. Il faut lire un poème narratif de M. Pratt, de l'Université de Victoria, je crois,

morceau qui s'intitule *Toward the Last Spike*. On y trouve la description d'un courage sublime qui s'est manifesté dans deux milieux. D'abord parmi les constructeurs de la voie. J'aime à penser à sir William Van Horne, homme de bureau qui pouvait franchir un précipice sur une planche où les travailleurs ne passaient que sur les mains et les genoux. Il était de cette pâte. J'aime à penser aussi à la Chambre des communes, me reportant au jour où, pour répondre à des hésitants, sir Charles Tupper, qu'on raillait (c'est alors qu'on disait que le chemin de fer ne paierait jamais la graisse d'essieu) fit cette réponse héroïque: "Je puis supporter les railleries des députés siégeant en face; j'attends les applaudissements de la postérité." Il les a attendus et les a obtenus.

Je dirai quelques mots d'un aspect de cette question. Nous l'envisageons cet après-midi d'un meilleur point de vue qu'hier. Nous constatons et croyons encore que notre pays abonde en hommes pleins de courage et d'initiative; sous ce rapport précisément, je veux poser une question au ministre. Je sais que le ministre doit manifester de la déférence à d'autres gens comme un ministre des Finances au cœur dur, et ainsi de suite. Il m'arrive très souvent de préconiser des dépenses, mais je soutiens qu'il y a un danger, puisque le ministre, non pas en raison de son tempérament, j'en suis sûr, mais en raison d'une atmosphère qui a été créée, ne prend pas exactement les mesures qu'il pourrait souhaiter. Je vais lire un paragraphe dans lequel, selon moi, on appuie beaucoup trop sur le mot "possible" ou "possibilité". Je dirai au ministre que les hommes de cette époque, comme mon chef l'a signalé déjà, n'attendaient pas que les choses deviennent possibles: ils les rendaient possibles. C'est en y pensant que je vais lire au ministre un paragraphe de la page 443 des délibérations du comité spécial des crédits. Je sais qu'il reconnaîtra pleinement la justesse de mes observations, qu'il trouve ou non opportun de l'admettre en ce moment.

L'hon. M. Lesage: Est-ce la page 543?

M. Macdonnell: Non, page 443. Je ne cite pas le rapport. Je cite les témoignages.

M. Thatcher: Mais on pourrait avoir une politique d'ensemble.

L'hon. M. Lesage: Nous en avons une. Je crois l'avoir déjà mentionné, mais avant de dépenser des milliers et même des centaines de milliers de dollars pour l'aménagement de routes menant à un certain endroit, il faut être sûr qu'il y aura là quelque activité minière.

Personne ne peut s'en plaindre. Mais c'est tout le climat de l'affaire qui m'inquiète. Je continue:

Nous étudions, par exemple, la possibilité d'aménager une route reliant Carmacks sur le Yukon à Ross-River-Crossing. Nous avons procédé l'année dernière à une enquête à ce sujet, au coût de $50,000.

Et ainsi de suite. Il poursuit en ces termes:

Nous avons examiné la *possibilité* d'aménager une route à cet endroit, parce que les relevés géologiques et quelques travaux de prospection ont démontré que la région offre des *possibilités* d'exploitation.

Les propriétaires des entreprises qui y font de la prospection, ainsi que le ministère des Mines et Relevés techniques, nous renseigneront définitivement, dans un an environ, sur les *possibilités* qu'offre ce territoire. Nous déciderons alors s'il convient d'aménager la route.

Tout ce que je veux dire, monsieur le président, c'est que cette attitude n'est pas judicieuse. Ce n'est pas une attitude de ce genre qui a déterminé l'aménagement du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ce n'est pas dans cet esprit que notre pays a été mis en valeur. Si le ministre pouvait faire une razzia dans certains autres ministères, je pourrais lui donner d'utiles conseils sur les endroits où il pourrait opérer. Par exemple, les fortes sommes qu'on affecte à la publicité pourraient être bien mieux employées à réaliser ces possibilités. J'ai dit au ministre que je serais bref, mais j'estime toujours que l'attitude dont mon chef a parlé dans son discours, où il a cherché à faire revivre l'époque des pionniers de notre pays, est celle dont nous avons encore besoin. Je ne doute pas un instant que le ministre ait cet attitude. Tout ce qu'il doit faire, c'est de favoriser cet esprit d'entreprise.

M. Hahn: Je ne désire pas aller plus avant dans les problèmes du nord, mais je veux plutôt revenir à la zone luxuriante du Canada, soit la partie méridionale de la Colombie-Britannique. Hier, j'ai demandé au ministre s'il était possible d'établir un parc national dans la région de Point-Roberts, près de l'endroit où s'élève le monument dans cette région, plus précisément parce que le gouvernement des États-Unis établira apparemment un parc national du côté américain du monument. Je veux être très bref. Je désire seulement obtenir l'assurance que le ministre et les représentants du ministère étudieront les mesures que prennent les Américains en vue de l'aménagement d'un parc, autrement dit l'assurance qu'il sera avisé à la possibilité de faire un parc. Les gens de notre région aimeraient bien obtenir cette assurance. Peut-être le ministre pourrait-il nous la donner maintenant.

L'hon. M. Lesage: J'étudierai la question avec le plus vif plaisir et j'écrirai au député.

M. Hahn: Merci.

M. Simmons: La Chambre étant saisie de ce crédit, je signale que j'ai écouté avec intérêt hier soir les observations faites par mon ami de York-Ouest qui a visité les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon. A son avis, avant que le Nord-Ouest se développe à sa pleine mesure il faudra que tout le monde ait vu ces régions éloignées. Je partage son opinion. Seulement de cette façon, a-t-il ajouté, pouvons-nous constater l'ampleur des ressources qui s'offrent à nous dans l'essor de notre pays. A coup sûr, j'estime avec lui que la véritable mise en valeur du Nord est essentiellement liée aux efforts authentiques et sincères que l'on déploiera pour établir des moyens appropriés de transport et de communications en faveur de ces régions. J'estime aussi avec lui qu'il n'est pas possible d'établir de plus grands services de transport en vertu d'un programme qui prévoit un certain monopole. Le Gouvernement devrait sans aucun doute suivre un programme de libre entreprise à l'égard de nos problèmes de communication dans les régions nordiques.

Un bon exemple est la situation intolérable que la *Northern Transportation Company,* société de la Couronne, crée aux sociétés privées de transport par eau qui lui font concurrence sur le Mackenzie. La *Northern Transportation Company* vient de réduire ses taux à l'égard des marchandises à destination des Territoires du Nord-Ouest. Elle aurait dû le faire il y a longtemps. La réduction a eu lieu, paraît-il, à cause d'une augmentation du tonnage des marchandises et une plus grande efficacité dans la manutention. En examinant ces réductions de tarif, je constate que les seuls points où il y a eu réduction sont ceux où la *Northern Transportation Company* subit de la concurrence...

L'hon. M. Lesage: Excusez-moi de vous interrompre, mais je dois souligner que la *Northern Transportation Company* est une compagnie de la Couronne, qui relève du ministre du Commerce. Il me semble que je ne devrais pas procéder maintenant à un examen détaillé des taux d'un point à un autre, ou à quelque chose d'analogue. Je n'ai pas d'autorité sur la *Northern Transportation Company.*

M. Simmons: Monsieur le ministre, cela a bien rapport au coût de la vie dans les Territoires et je n'en parlerai que quelques minutes. Comme je l'ai dit, en analysant ces réductions du tarif...

[M. Hahn.]

L'hon. M. Lesage: Elles ne s'appliquent pas au Yukon.

M. Simmons: Elles s'appliquent au fleuve Mackenzie. Je constate que les seuls points où ils ont réduit les taux sont ceux où la *Northern Transportation Company* est en concurrence avec la *Yellowknife Transportation Company* et la Compagnie de la Baie d'Hudson. Les tarifs ne sont réduits en aucun autre point.

L'hon. M. Lesage: Oh! non. Monsieur le président, je suis obligé de m'interposer de nouveau, car cela est inexact.

M. Simmons: Je constate que la réduction des taux, telle qu'elle est appliquée, commence à Fort-Providence et continue le long du Mackenzie...

L'hon. M. Lesage: Elle commence où?

M. Simmons: A Fort-Providence.

L'hon. M. Lesage: Non, elle ne commence pas là. Elle s'applique au lac Athabaska.

M. Simmons: C'est là que ça commence. D'après la stastitique que j'ai en main, les réductions de taux mises en vigueur par la *Northern Transportation Company* ne sont pas pour le bénéfice du grand public des Territoires du Nord-Ouest mais tout simplement une tentative d'écrasement des concurrents.

L'hon. M. Lesage: Je ne peux pas laisser passer cette déclaration sans la relever. Les réductions consenties dernièrement par la *Northern Transportation Company* sont certainement dans l'intérêt des gens des Territoires du Nord-Ouest. Elles l'ont été à la suite de notre demande à la *Northern Transportation Company* et à leurs concurrents de voir s'ils ne pourraient pas diminuer leurs taux. Les réductions accordées par la *Northern Transportation Company* sont bien plus importantes que ne le dit l'honorable député.

M. Simmons: Je ne crois pas qu'elles soient beaucoup plus importantes, monsieur le président. J'ai ici des réductions de taux. Si la chose intéresse quelque député, je l'invite à venir les voir.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député constatera sûrement en regardant sa liste,—si ladite liste est exacte,—que ces réductions s'appliquent au lac Athabaska.

M. Simmons: Elles s'appliquent de Waterways à Fort-Providence, Fort-Simpson, Fort-Wrigley, Fort-Norman, Norman-Wells, Fort-Good-Hope, Arctic Red River, Fort-McPherson, Aklavik, Reindeer Station, Tuktoyaktuk, Yellowknife, Bushell et Gunnar-Dock.

L'hon. M. Lesage: Où est Bushell? Où est Gunnar-Dock? Ils sont sur le lac Athabaska!

M. Simmons: C'est bien sur le lac Athabaska.

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Simmons: Les deux derniers endroits sont sur le lac Athabaska.

L'hon. M. Lesage: La *Yellowknife Transportation Company* ne fait pas de concurrence à la *Northern Transportation Company* sur le lac Athabaska, pas à ma connaissance.

M. Simmons: Non, mais la concurrence existe à d'autres endroits.

L'hon. M. Lesage: Oh oui.

M. Hardie: A titre de membre du comité des crédits, j'ai eu l'occasion, tout comme d'autres députés, d'étudier par le menu les crédits du ministère qui nous occupe. Les observations que je pourrais faire ici ne seraient que la répétition de celles que j'ai déjà faites ou que d'autres ont déjà faites. Je l'ai déjà dit, la mise en valeur des régions septentrionales dépend avant tout des moyens de transport, terrestres, maritimes ou fluviaux et aériens. Si je ne m'abuse, le ministre a dit au comité que le ministère avait envisagé le problème du transport surtout en fonction de l'aménagement d'une voie ferrée depuis Grimshaw, en Alberta, jusqu'à Pine-Point. Mais d'après ce que j'ai compris de lui aujourd'hui, la *Consolidated Mining and Smelting Company,* qui contrôle le grand gisement de plomb et de zinc de Pine-Point, n'a pas soumis de plans définis indiquant quand ou comment elle entend exploiter cette propriété. N'est-ce pas vrai?

L'hon. M. Lesage: Est-ce une question?

M. Hardie: Oui.

L'hon. M. Lesage: Oui, c'est vrai. La *Consolidated Mining and Smelting Company* ne m'a pas récemment communiqué de plans pour l'exploitation du minerai de Pine-Point.

M. Hardie: Quand la compagnie annoncera son intention de poursuivre son entreprise à Pine-Point, j'ai confiance que le Gouvernement aura l'appui unanime de tous les députés dans sa demande de crédits pour la construction d'une voie ferrée de Grimshaw à Pine-Point. Tout ce que je puis dire maintenant à propos des vastes possibilités du Nord canadien, je l'ai déjà dit et répété. Cependant, je voudrais m'associer à l'hommage qu'a rendu hier le député de Calgary-Nord aux fonctionnaires du ministère du Nord canadien qui ont comparu devant le comité. Je voudrais également rendre hommage à tous les membres du comité des crédits car, à mon avis,—et je crois que le député du Yukon est d'accord avec moi,—il est réconfortant de savoir que les députés de tous les partis prennent conscience des vastes possibilités du Nord et sont en faveur du principe d'affecter plus de crédits à la mise en valeur de cette région. Ce doit être pour le ministre un autre sujet de satisfaction de savoir qu'il a l'appui de tous les partis représentés à la Chambre. J'ai l'impression que ses collègues du Trésor le recevront maintenant avec beaucoup de sympathie lorsqu'à l'avenir il leur présentera, comme j'en ai l'espoir, des budgets de dépenses considérablement augmentés.

M. Harkness: Avant l'adoption du premier crédit, qu'on me permette, étant donné la discussion assez longue qui a été consacrée aux transports dans le Nord, de penser que c'est le meilleur moment de poser à ce sujet une ou deux questions au ministre. Sauf erreur, il a dit hier que les taux de transport par air et par eau à destination du nord avaient été réduits de 20 p. 100 dans les deux cas.

L'hon. M. Lesage: Cela varie.

M. Harkness: Je croyais que le ministre avait dit 20 p. 100 mais je comprends maintenant que ces réductions varient.

L'hon. M. Lesage: C'est à peu près 20 p. 100.

M. Harkness: Je me demande si le ministre pourrait nous dire maintenant quels sont les taux de transport par eau et par air et par livre à destination de quelques endroits des régions septentrionales. Prenons par exemple Fort Smith, Hay River, Yellowknife, Fort Norman et Aklavik.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député verrait-il quelque inconvénient à ce que j'essaie d'obtenir les renseignements demandés pour huit heures ce soir? Même si nous en étions alors à un autre crédit, je pourrais déposer le tableau.

M. Harkness: Le ministre aura peut-être le renseignement lorsque nous arriverons à la division des régions septentrionales et des terres.

L'hon. M. Lesage: Je l'aurai peut-être. En tout cas, mes fonctionnaires suivent la discussion de la tribune et je leur demande, en votre nom, monsieur le président, d'obtenir ce renseignement.

(Le crédit est adopté.)

DIVISION DES PARCS NATIONAUX

295. Administration, $86,425.

M. Bryce: Après avoir entendu l'exposé des sommes dépensées dans le Nord, je crois qu'il y a lieu de féliciter le ministre d'obtenir ces

fonds du Conseil du Trésor. Toutefois, je suis jaloux, parce que ma circonscription compte bien des endroits inexploités où cet argent pourrait être dépensé, et que le ministre oublie en se dirigeant vers le Nord. Je n'ai à redire cependant contre les fonds affectés à ce programme de mise en valeur. Je suis bien sûr que, lorsque nous pourrons transporter l'énergie à plus haut voltage sur de plus longues distances, la partie septentrionale de ma circonscription aura ce qui lui revient, parce que nous y avons le fleuve Nelson, Grand-Rapids et d'autres endroits où seront établies plus tard des centrales d'énergie. Je ne veux pas faire un discours, mais poser quelques questions au ministre.

On m'interroge, chez moi et par correspondance sur ce qu'il adviendra de Lower-Fort-Garry. Le gouvernement fédéral en cédera-t-il l'administration au gouvernement provincial où les choses en resteront-elles au point où elles sont? Lower-Fort-Garry rappelle les colons de Selkirk et tous ceux qui ont rendu fameuse la vallé de la rivière Rouge. Je n'ai pas à rappeler l'histoire de ces courageux pionniers. Ceux de leurs descendants qui se trouvent encore dans la région ont hâte de savoir ce qu'il adviendra de Lower-Fort-Garry. Je crois savoir qu'il est présentement loué à une société.

L'hon. M. Lesage: A un club.

M. Bryce: Un club de golf. Je n'y vois pas d'inconvénient, si c'est ce que souhaite le ministère, mais je crois que le bail est renouvelable d'année en année. Je n'aimerais pas louer une maison ou une ferme en vertu d'un bail renouvelable d'année en année, car les gens ne s'occupent guère des propriétés dont ils n'ont l'usage que pendant un an. Si cet endroit était cédé au gouvernement provincial pour devenir un lieu où les gens de Winnipeg pourraient se rendre par un samedi après-midi, ce serait l'idéal. On pourrait y aménager un joli salon de thé. Je suis sûr que les visiteurs y seraient nombreux. Mais si le ministère décide, au contraire, de louer cette propriété à un club de golf, il devrait lui accorder un bail de trois ans, afin que l'endroit ne se délabre pas. Nous avons là un lieu historique très important pour les gens de Selkirk, les descendants des pionniers de la vallée de la rivière Rouge. J'aimerais connaître l'opinion du ministre.

Peut-être n'est-ce pas le moment de dire au ministre qu'il reste encore de vastes terrains appartenant aux gouvernements fédéral et provincial, au nord de la région située entre les lacs, qui conviendraient bien à l'aménagement d'un parc sans qu'il en coûte trop cher. Ces terrains appartiennent actuellement aux gouvernements fédéral et provincial et on pourrait les réserver en vue de les utiliser plus tard. Tous les Canadiens admettent que notre pays prend un essor prodigieux et, bien qu'existe déjà le parc du mont Riding, il faudrait prévoir l'aménagement d'un autre parc dans la région entre les lacs ou au nord de cette région.

L'hon. M. Lesage: Je répondrai avec plaisir aux qeustions du représentant de Selkirk. Depuis nombre d'années, le Lower Fort Garry est loué au *Motor Country Club*, de Winnipeg. Lorsque, en compagnie de mon sous-ministre, je suis allé dans l'Ouest et dans le Nord, l'an dernier, je me suis arrêté au Lower Fort Garry, où j'ai eu un entretien avec les dirigeants du *Motor Country Club*. Nous avons aussi étudié la question avec le représentant provincial de la Commission des lieux et monuments historiques. De retour à Ottawa, nous avons échangé de la correspondance avec les ministres du gouvernement provincial. Après avoir consulté tous ces gens, nous avons conclu (le gouvernement provincial était aussi de cet avis) qu'il fallait continuer à louer les locaux au *Motor Country Club*, mais que le bail devrait comporter une condition qui n'y était pas auparavant, savoir que le public devrait avoir accès au terrain et aux bâtiments. La question est maintenant réglée; j'ai signé ce matin une requête demandant au Conseil l'autorisation de signer un bail de 5 ans avec le *Motor Country Club*. Ce bail renferme des conditions qui faciliteront au public qui le demande la visite du fort, des terrains environnants et des bâtiments, y compris l'immeuble principal.

En outre, le ministère dépensera, cette année, la somme de $12,639 pour modifier ce qu'on appelle l'entrepôt de fourrures, situé sur le terrain du fort. Je puis donner l'assurance que rien n'est négligé pour maintenir le fort dans le meilleur état possible. Le bail stipule que le *Motor Country Club* doit entretenir l'immeuble principal et le terrain. Autant que j'aie pu voir l'an dernier, ils sont en parfait état. Ce bel endroit historique sera conservé, il me semble, à l'intention du grand public du Manitoba et de tous les visiteurs qui affluent vers cette belle province.

M. Bryce: Je remercie le ministre de sa réponse. Il comprend évidemment que je tienne surtout à ce que la population moyenne du Manitoba ait toute faculté de visiter cet endroit historique.

L'hon. M. Lesage: C'est la condition que nous avons insérée dans le nouveau bail. Nous avons consenti au bail à cette condition bien arrêtée que le public soit admis au fort tous les jours de la semaine.

M. le président suppléant: L'honorable député de Bow-River.

M. McIvor: Je voudrais poser une question à ce sujet.

M. le président suppléant: L'honorable député de Bow-River.

M. Johnston (Bow-River): Je ne veux pas être trop long cette fois-ci. L'une des questions qui me préoccupe le plus en ce qui concerne les parcs nationaux a trait au parc national de Banff et à la mise en vigueur d'un régime d'hospitalisation à un dollar par jour. On a beaucoup parlé déjà de la question, ici, et le ministre, je pense, en connaît tous les aspects. Il y accordera assurément toute son attention. Il est actuellement en rapport avec les autorités provinciales et les habitants de Banff eux-mêmes. Je ne doute pas que d'ici très longtemps on ne bénéficie là-bas de ce régime hospitalier à un dollar par jour. Ainsi donc, je ne vais pas m'attarder là-dessus.

Il y a un ou deux autres points, peut-être secondaires, mais qui n'en n'intéressent pas moins la population de Banff et auxquels je veux m'arrêter. Vous savez, monsieur le président,—et le ministre en conviendra sans le moindre mal, je pense,—que Banff est la plus belle station touristique estivale de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Johnston (Bow-River): Nul doute à cet égard. Aucun autre point d'intérêt touristique au Canada n'attire autant de visiteurs venus de tous les coins du Canada et des États-Unis. Banff ne le cède certainement à aucun coin du Canada ou des États-Unis pour ce qui est de la beauté. Je puis parler sans crainte d'être contredit car j'ai visité à peu près tous les parcs nationaux des États-Unis.

Voici où je veux en venir. Je veux donner lecture d'un article de journal où il est question de la Gendarmerie royale. Le ministre s'empressera peut-être de dire qu'il n'a rien à voir à la Gendarmerie, mais la question le touche puisqu'elle met Banff en cause, ce qui m'inquiète. L'article paru dans le *Journal* du 6 mai 1955 est intitulé: "Ce n'est qu'à Ottawa qu'on peut voir les membres de la Gendarmerie royale porter la tunique rouge" et est ainsi conçu:

Un communiqué de presse du Bureau municipal de renseignements touristiques signale que c'est uniquement à Ottawa qu'on peut voir régulièrement les membres de la Gendarmerie royale porter la tunique rouge. Ce communiqué a été reproduit dans des douzaines de journaux américains, a déclaré aujourd'hui M. Gerald Geldert, directeur du bureau.

Il estime qu'on va ainsi porter les touristes américains à visiter Ottawa. Dans les autres villes du Canada, les membres de la Gendarmerie ne portent la grande tenue qu'en certaines occasions spéciales.

Je reprends une phrase:

Il pense que cela attirera des touristes américains à Ottawa.

Ce matin, je me suis donné la peine de vérifier auprès du commissaire de la Gendarmerie royale du Canada si l'affirmation est bien exacte. Je savais d'avance qu'elle ne l'était pas, mais je voulais être doublement certain. Les fonctionnaires compétents m'ont appris qu'on voit les membres de la Gendarmerie revêtus de leur uniforme en serge rouge tout aussi souvent à Banff qu'à Ottawa. Avant de chercher à placer ainsi sur un pied d'infériorité certains de nos plus remarquables lieux de tourisme, l'Office du tourisme de la ville d'Ottawa devrait d'abord s'assurer de l'exactitude des renseignements qu'il publie.

Je passe maintenant à une couple de points importants au sujet de Banff. On se demande, à Banff, si le nouveau bureau de poste actuellement en construction ne devrait pas loger les bureaux du conseil consultatif de Banff. Le ministre n'est pas sans le savoir, ce conseil est l'organisme élu de Banff qui fait office d'agent de liaison entre la population, le surintendant des parcs et le ministère, à Ottawa. Le conseil n'a pas de bureaux et il n'a pas d'argent. Le ministre pourrait peut-être prier son collègue des Travaux publics de s'assurer s'il ne serait pas possible de trouver une petite salle pour loger le conseil consultatif de Banff. J'en ai déjà parlé une fois au ministre des Travaux publics, mais sans grand succès. Je souhaite que le ministre réussisse mieux que moi.

J'aborde un autre point qui cause quelque inquiétude à Banff. Il s'agit du changement dans les taux de permis. J'ai dit au ministre qu'il n'y a guère lieu de se plaindre de façon générale des augmentations apportées cette année. Toutefois, il y a certains points qu'il faudrait porter à l'attention du ministre. Je ne me suis pas occupé de lui soumettre ces cas, mais je vais appeler son attention sur une couple de questions. Tout d'abord, on ne saurait s'attendre à pouvoir augmenter ou même essayer d'augmenter le taux des permis, dans n'importe quel parc national du Canada, et singulièrement à Banff, et croire que les habitants de ces régions devraient aider de façon sensible à l'entretien de ces parcs. Ce serait du plus pur ridicule, dans le cas de Banff, parce qu'à peine 2,500 ou 3,000 citoyens demeurent là. Bien qu'ils concourent à l'entretien, ils concourent aussi au logement et au bien-être des touristes.

On ne saurait s'attendre qu'ils contribuent dans une large mesure à l'entretien des parcs en général.

A ce propos, le conseil consultatif m'a fait part d'un ou deux cas où l'augmentation du droit de permis ne semble nullement conforme aux augmentations effectuées dans d'autres parcs de la province. Je veux signaler un cas particulier:

Chambres. Location de deux chambres ou moins dans une maison privée, avec ou sans repas, $2 par chambre.

Dans ce cas, il y a eu augmentation de 100 p. 100. Auparavant, on demandait $1 pour la saison ou pour l'année. Cette année, on demande $2. On ne dirait peut-être pas que c'est une augmentation de 100 p. 100 à vrai dire, monsieur le président, ceux qui louent des chambres dans leurs maisons rendent service aux touristes.

L'hon. M. Lesage: C'est seulement $2 par année.

M. Johnston (Bow-River): C'est juste.

L'hon. M. Lesage: Eh bien...

M. Johnston (Bow-River): Envisagée sous cet angle,—et c'est ce que j'ai fait avant le ministre,—l'augmentation ne paraît pas très forte; n'empêche que c'est une augmentation de 100 p. 100. Mon point de vue donne une meilleure perspective.

L'hon. M. Lesage: Oui. S'il s'agissait d'une réduction dans les impôts fédéraux, vous chanteriez sur un autre ton.

M. Johnston (Bow-River): Ceux qui louent ces chambres le font pour rendre service aux touristes qui visitent Banff. J'ai signalé, l'année dernière, que des centaines de touristes qui arrivent à Banff sont obligés de dormir à la gare, et ailleurs que dans les cabines, les motels et les chambres. Afin de pouvoir visiter cette villégiature, il leur faut passer la nuit dans ces endroits. Les gens de Banff font tout leur possible pour mettre leurs maisons à la disposition des visiteurs. A mon avis nous ne devrions pas leur causer d'ennuis en doublant le taux du permis. Il ne s'agit que d'un dollar de plus, mais certaines personnes sont très susceptibles à cet égard. Depuis qu'on a prescrit cette augmentation des gens nous ont écrit qu'ils n'allaient plus louer de chambre s'il leur fallait payer plus cher le permis. Les intéressés pourraient sans doute encore louer, mais c'est pour eux un ennui que d'avoir des étrangers dans leur maison. Le ministre lui-même a dit qu'il ne s'agissait que d'un dollar. Je lui conseillerai de le supprimer et de s'en tenir au taux primitif d'un dollar.

[M. Johnston (Bow-River).]

L'autre point dont je voudrais parler, c'est celui des maisons qui louent des chambres. Je cite le texte:

Comportant plus de 2 chambres à louer, mais sans service de repas, la chambre, $2.

Le prix était autrefois de $1; on l'a porté à $2. La commission consultative qui représente les gens de Banff croit que le prix devrait demeurer à $1 pour la raison que j'ai déjà signalée. Ceux qui louent les chambres de leur maison privée le font dans un esprit de collaboration. Il est vrai qu'ils en sont payés. Je ne minimise nullement ce point, mais c'est un inconvénient. Je connais des gens de Banff dont la famille couche dans la cuisine et la salle à manger, afin de mettre leurs chambres à la disposition des touristes. Autrement, ces touristes seraient obligés de passer la nuit à la gare du chemin de fer, à la gare des autocars ou ailleurs. Les gens tiennent à mettre leur maison à la disposition des touristes.

M. Ferguson: Il m'arrache des larmes avec son histoire de $2 par année! Assez! Assez!

M. Johnston (Bow-River): Si l'honorable député qui vient de lancer cette observation se rendait à Banff dans l'espoir d'y faire un agréable séjour pendant ses vacances ou d'y faire de la pêche, et s'il était obligé de dormir à la gare, sur une chaise, il en aurait en effet les larmes aux yeux.

M. Ferguson: Si je me voyais réduit à coucher à la gare je n'irais pas du tout! Je ne suis pas assez sot pour me passer de trois repas par jour ni n'irai coucher dans une gare!

M. Johnston (Bow-River): Précisément, c'est ce que j'essaie de démontrer. Si les touristes du Canada et des États-Unis savent qu'en venant à Banff ils seront obligés de coucher dans une gare, ils ne viendront pas. Voilà pourquoi, les gens de Banff ont eu la générosité d'offrir leurs chambres. Et voilà que le Gouvernement double le droit de permis!

M. Ferguson: Oui, $2 par année.

M. Johnston (Bow-River): C'est une piètre façon de reconnaître le service rendu. Voilà une des choses dont je m'inquiète.

La question présente un autre aspect que je veux signaler au ministre. Je veux parler des motels. Je ne pense pas à la hausse des prix, qui est survenue dans cette industrie. Je sais fort bien que la plupart des motels du Canada, notamment à Banff, ne sont pas près de faire banqueroute. Aussi, je ne m'inquiète pas tellement de ceux qui ont haussé leurs prix de $1, $2, $3 ou $4. Voici ce que je veux signaler au ministre. Il s'agit d'une question de principe. Il y a des gens de Banff et d'autres parcs nationaux qui désirent exploiter un motel et le ministère a reçu des

demandes de permis à cette fin. La ligne de conduite du Gouvernement s'est orientée en ce sens.

A moins qu'on ne puisse construire des motels qui ne déparent pas le paysage du parc national, il ne faudrait pas accorder de permis. J'irais jusqu'à approuver cela. Nous ne devrions pas construire, dans les parcs nationaux, des motels qui les défigureraient. Cependant, il ne faudrait pas que le propriétaire possible d'un motel à Banff ou dans quelque autre parc national soit obligé de réunir $100,000, $150,000 ou $200,000 avant qu'on lui accorde un permis.

J'affirme que quelques-uns de nos meilleurs motels à Banff, tels que les Brewsters et les Beckers,—et il y en a d'autres,—ont débuté avec un ou deux camps. Quand il s'est agi de lancer l'affaire, ils n'avaient sûrement pas $150,000 ou $100,000. Ils l'ont fait prospérer. Quelques-uns de ces motels soutiennent maintenant la comparaison avec ceux de n'importe où dans le pays et sont un atout pour Banff et pour le parc national. Le point, c'est qu'ils ont débuté avec rien mais qu'ils ont su ajouter des annexes convenables à leurs motels.

Il me semble que c'est le seul moyen honnête et équitable de procéder. N'allons pas poser en principe, pour permettre la construction de motels dans les parcs nationaux, que les gens doivent réunir $100,000, $150,000 ou $200,000. Si nous accordons des permis, il serait parfaitement légitime de dire: Nous n'allons pas vous permettre de construire une masure dans le parc national de Banff. Si vous voulez construire un petit bâtiment pour loger deux ou quatre personnes, c'est très bien. C'est à vous de l'ériger et de vous conformer à nos règlements; il faut que ces aménagements soient un atout pour le parc national. Pareille entente serait satisfaisante et je l'appuierai à fond. On ne dépensera peut-être que $15,000 la première année, mais on pourra peut-être l'année suivante ajouter aux bâtiments déjà existants. En quatre ou cinq ans, il y aurait là un motel capable de recevoir de 40 à 50 personnes. Ce serait d'un réel avantage pour le parc et les intéressés pourraient en tirer quelques bénéfices.

Voilà le principe qu'il conviendrait d'établir en ce genre de construction. A Banff, et dans la plupart des autres parcs nationaux, je suppose, nous avons besoin de motels. Nous avons besoin de plus de chalets pour recevoir les touristes de plus en plus nombreux qui viennent visiter ces remarquables endroits. J'espère que le ministre étudiera la chose.

Je pourrais aborder d'autres sujets mais, comme je l'ai dit déjà au comité, je n'ai pas l'intention de poursuivre longuement ce débat. J'ai cru signaler ces faits au ministre car ils ont été portés à ma connaissance par le conseil consultatif de Banff. Le ministre a montré tant de bienveillance en d'autres occasions, que j'espère qu'il ira un peu plus loin et diminuera le prix de certains de ces permis, qui se vendaient $1. Lorsqu'il viendra de nouveau à Banff visiter quelques-uns des endroits retirés, il pourra y prendre du beau et bon poisson.

M. Byrne: Je constate que le ministre a à ses côtés le directeur, très compétent, des parcs nationaux. J'en profite donc pour lui signaler quelques points.

Je veux dire d'abord que l'honorable député de Bow-River fait peut-être une description trop enthousiaste des merveilles du parc national de Banff, parce qu'il doit se rappeler qu'en bordure de ce parc national se trouvent les parcs nationaux de Kootenay et de Yoho. Lorsque la route transcanadienne qui traverse le parc Yoho sera terminée, des flots de touristes envahiront ce parc dont le paysage ne saurait être égalé nulle part ailleurs au Canada ou en Amérique du Nord.

Autrefois, les membres de la Gendarmerie royale, postés aux parcs de Yoho et Kootenay, portaient souvent leur tunique rouge; on a constaté cependant que ces tuniques paraissaient ternes en comparaison de l'ensemble du paysage de ces endroits et aujourd'hui, ces tuniques ne se portent qu'en des circonstances spéciales.

La question qui m'intéresse en particulier pour l'instant est celle des heures de travail des employés des parcs nationaux. Le ministre et ses fonctionnaires, avec qui j'ai discuté la chose, estiment que, vu qu'il s'agit d'un programme national, on ne peut rien faire pour adapter les conditions de travail des employés des parcs aux conditions établies en Colombie-Britannique. Je veux parler précisément des employés des parcs nationaux de Kootenay et Yoho.

Nous sommes actuellement à examiner une proposition de modification à la loi sur l'indemnisation qui prévoira désormais que les fonctionnaires seront indemnisés aux termes des règlements en vigueur dans la province où ils sont habituellement employés. Il me semble que nous pourrions aller un peu plus loin et prévoir aussi que les fonctionnaires bénéficient des autres avantages assurés par les lois des provinces où ils travaillent. En Colombie-Britannique la semaine de 44 heures est de règle, mais la plupart des personnes à l'emploi de la province et des travailleurs industriels, certainement, ont la semaine de 40 heures. Il faudrait que les employés des

parcs nationaux soient soumis au même régime et non traités en citoyens de deuxième zone.

Je me rends bien compte des difficultés que provoquerait la mise en vigueur de la semaine de quarante heures. Il importe en effet d'assurer certains services les samedi et dimanche. Pourtant, j'ai eu souvent à discuter cette question lors de négociations avec des industriels. Or on a toujours trouvé moyen d'établir des horaires qui tenaient compte de la semaine de quarante heures, ou enfin d'une semaine de travail quelconque.

L'Association des fonctionnaires, à Ottawa, demande qu'on ramène les heures de présence des fonctionnaires de 38 à 36½. S'ils estiment avoir droit à la semaine de 36½ heures, fort bien, mais les autres fonctionnaires fédéraux devraient bénéficier des conditions de travail généralement accordées dans la région où ils exercent leurs fonctions. J'espère que le ministre étudiera attentivement cette demande.

M. Ellis: Monsieur le président, j'ai une ou deux observations à formuler relativement aux avantages mis à la disposition des visiteurs dans le parc national de Prince-Albert. Sauf erreur, les parcs nationaux existent pour que tous les Canadiens puissent en bénéficier. On devrait tout faire pour que tous les citoyens, quel que soit leur revenu, puissent visiter nos parcs nationaux.

On m'a communiqué des griefs au sujet des installations du parc national de Prince-Albert. Sauf erreur, les tentes-cabanes élevées dans le parc ne doivent être utilisées que par leurs propriétaires. Bien des gens salariés ne peuvent bénéficier que de deux ou trois semaines de vacances, l'été, et pourtant on leur interdit de permettre à leurs amis ou à leurs parents d'utiliser les tentes-cabanes qu'ils installent. Le ministre me dirait-il si mon exposé est exact?

L'hon. M. Lesage: Non. Je signale sans retard qu'ils ont tout loisir de mettre ces tentes à la disposition de leurs amis mais qu'il leur est interdit de louer ces abris à différentes personnes chaque semaine ou chaque quinzaine.

M. Ellis: Je pense que c'est là le règlement. Sauf erreur, autrefois un certain nombre de tentes-abris appartenaient à un seul particulier, mais je crois que cette situation n'a pas existé depuis quelque temps. Un de mes commettants me dit qu'après avoir aménagé sa tente-cabane il l'a mise à la disposition d'un de ses voisins. Il a ensuite reçu une lettre du surintendant du parc, qui prétendait qu'il la louait. Je soutiens que quiconque est propriétaire d'une tente-cabane dans le parc peut la mettre à la disposition de ses amis, sans qu'il soit question qu'il la loue. Des gens qui sont propriétaires de tentes-cabanes dans le parc et qui les ont mises à la disposition de leurs amis m'ont dit qu'on les accusait de les louer.

L'hon. M. Lesage: On leur demandait s'ils les louaient.

M. Ellis: On a prétendu qu'ils les louaient tandis qu'en réalité ils les prêtaient tout simplement ou les mettaient à la disposition de leurs amis.

L'hon. M. Lesage: Combien?

M. Ellis: Je voudrais que le ministre me donne l'assurance que les propriétaires de tentes-cabanes dans le parc national de Prince-Albert pourront les mettre à la disposition de leurs parents ou amis sans qu'on les accuse de les leur louer. Il ne s'agit pas d'une entreprise commerciale; ces gens n'insèrent pas d'annonces dans les journaux, afin d'indiquer que ces tentes sont à louer.

Je répète que beaucoup de ces gens sont des salariés qui n'ont que deux ou trois semaines de vacances. Il coûte passablement cher de monter une tente-cabane au début de la saison; je ne vois pas pourquoi cet abri devrait rester vacant la plupart du temps. Je ne m'explique pas pourquoi on refuse à ces gens l'autorisation de les louer. Cependant, le cas que je cite est celui d'une personne qui n'avait pas loué sa tente mais on a prétendu le contraire simplement parce que d'autres gens l'habitaient.

Une personne qui s'entend avec une autre pour mettre sa tente à la disposition de cet autre personne devrait être autorisée à le faire. Il coûte cher aux petits salariés d'entretenir une tente-cabane dans le parc; on devrait faire tout ce qu'on peut pour alléger ce fardeau.

Les services des parcs nationaux devraient être mis à la disposition des personnes à revenu modique. Beaucoup de gens n'ont pas les moyens d'aller dans les parcs et de payer le prix qu'on demande pour le logement. J'engage le ministre à songer à autoriser les propriétaires de tentes-cabanes à en venir à des arrangements particuliers quant à l'usage de ces tentes dans le parc national. En somme, ce n'est pas du tout un commerce d'immeuble ni rien de ce genre.

M. Ferguson: Dieu soit loué, car le Canada n'en est pas rendu au point où les gens doivent habiter des cabanes. Je ne suis pas allé dans ce parc; mais en sommes-nous rendus au point où il nous faille qualifier de tentes-cabanes les immeubles destinés aux gens, peu importe leur situation financière? On voudrait que ces cabanes puissent être louées sans que rien soit exigé, parce qu'il y a des gens qui veulent bien se lancer dans la

construction de cabanes. Mettons fin à cela! Cessons de construire des cabanes au Canada! Descendons des nues! Si c'est tout ce que nous pouvons faire, il y a quelque chose qui cloche. Pendant une demi-heure, au prix d'environ $1,500 de l'heure, on nous a demandé de permettre à des gens de vivre dans des cabanes. Quelle sottise! Demander que des Canadiens puissent commencer à demeurer dans des cabanes! Quelle demande ridicule!

M. Studer: Voilà le socialisme!

Une voix: Trève d'âneries!

M. Ferguson: Si ce sont des âneries, je préfère cela à la demande que vous avez faite.

M. Barnett: Les remarques du représentant de Bow-River m'incitent à dire quelques mots. Pendant un bon moment, le député s'est efforcé de mettre les choses au point. Je crois que je devrais, moi aussi, suivre pendant quelques instants le bon exemple qu'il nous a donné. Le député a exposé en détail les grandeurs du parc national de Banff. Si je ne conteste pas trop que ce parc offre pour le tourisme des avantages remarquables, comme il le prétend, toutefois, je lui rappellerai qu'un peu au nord de cet endroit il existe un parc, connu sous le nom de parc national de Jasper, qui a la réputation de posséder, à l'intérieur de ses limites ou à proximité de celles-ci, le plus haut pic des Rocheuses canadiennes. Je parle du mont Robson. Une bonne partie de la publicité relative à la région du parc de Jasper porte sur la présence à cet endroit, je le répète, du plus haut pic des Rocheuses canadiennes.

Pour en venir à ma rectification, monsieur le président, j'ai cru bon de rappeler aux honorables députés qui viennent des régions planes de l'Est qu'ils ne devraient pas se laisser impressionner par les Rocheuses canadiennes au point d'oublier qu'elles ne sont à la vérité que les contreforts de notre majectueuse chaîne de montagnes côtières de la Colombie-Britannique. Un article paru il y a un an dans la revue hebdomadaire du *Star Weekly* de Toronto semble indiquer que c'est là l'impression dominante dans l'Est. En effet, l'auteur de cet article se donnait beaucoup de peine pour décrire le mont Robson qu'il considérait comme la plus haute montagne du Canada.

Monsieur le président, j'ignore si vous avez vu cet article mais je suis certain que vous admettrez avec moi que cette assertion est erronée et qu'il faudrait mettre les choses au point dans l'intérêt de ceux qui vivent dans les régions les plus à l'Est du Canada.

Vous n'ignorez pas, sans doute que c'est dans la circonscription de Comox-Alberni, c'est-à-dire sur un territoire qui faisait, je crois, à un moment donné, partie de la circonscription que vous représentez vous-même, que se dresse la plus haute montagne du Canada, le majestueux Mont Waddington, à la tête de la crique Knight-Inlet dans la région de la Klinaklini, le seul, pour autant que je sache, qui atteigne plus de 13,000 pieds.

J'ai cru devoir rectifier le compte rendu et, pour faire suite au débat qui s'est déroulé au sujet des parcs nationaux les plus vastes et les meilleurs du Canada, rappeler au ministre que lorsqu'il cherchera des sites au Canada pour y aménager des parcs nationaux encore plus grands et encore plus beaux, il trouvera dans la partie occidentale de la Colombie-Britannique la plus majestueuse montagne du Canada qui atteint plus de 13,200 pieds.

M. Quelch: Monsieur le président, bien que certains députés soient peut-être envieux des avantages qu'offre Banff en tant que parc national, il n'y a réellement aucun doute qu'à l'heure actuelle ses avantages sont, au pays, les plus propres à attirer les touristes. Toutefois, bien des personnes qui viennent à Banff sont déçues de la maigre pêche qu'elles y font. Elles lisent le "Guide du pêcheur à la ligne" qui leur dit que le poisson pullule dans certains lacs et rivières. Puis, après s'être adonnés à la pêche pendant une semaine pour finir par prendre un poisson ou rien, les visiteurs se demandent où sont ces fameuses eaux où le poisson abonde.

Un article paru dans la publication "Voice of Motordom", organe officiel du A.M.A. et rédigé par Fred Turnbull, président du Club de pêche à la truite d'Edmonton, m'a vivement intéressé et j'en citerai quelques brefs passages. Après avoir tout d'abord parlé de la grande amélioration de la pêche en Alberta par suite d'un récent programme de conservation, il écrit ce qui suit:

> Quels ont été les effets de cette grande amélioration locale sur la venue des touristes dans nos parcs nationaux? Nous aimons tous nous rendre dans les montagnes pour pêcher tout en admirant les merveilleuses beautés naturelles. Mais plaçons le pêcheur devant l'alternative suivante: ou bien visiter le parc national et jouir des beautés naturelles, mais ne faire qu'une pêche médiocre, ou bien s'éloigner en automobile d'une trentaine de milles de la ville après le déjeuner et retourner chez lui avec une excellente prise de truites pesant jusqu'à quatre livres. Libre au lecteur de dire quel choix fera le pêcheur.
>
> Les responsables de la pêche médiocre dans nos parcs nationaux commencent sans doute à se rendre compte que le touriste veut plus que des photographies de poisson d'occasion étalées dans des revues touristiques et sportives et portant la légende: "Venez au Canada capturer les gros". Qu'espèrent la plupart des touristes amateurs de pêche? On reconnaît généralement que la plupart des pêcheurs se contentent d'une prise raisonnable, par exemple, quatre ou cinq truites d'environ une demi-livre à deux livres, et à l'occasion d'un gros

poisson pour ajouter au stimulant. Ils veulent capturer ces poissons dans des lacs et des ruisseaux situés assez près de la grand'route, non pas éloignés au point d'être obligés de louer un attirail coûteux pour les atteindre.

J'ai entendu mentionner bien des raisons expliquant la médiocrité de la pêche dans les parcs nationaux des Rocheuses.

M. le président suppléant: Avant que le député, après avoir donné lecture de cet extrait, développe son argument, je dois rappeler au comité que, comme il est cinq heures, il nous faut passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Il y a plusieurs bills de divorce inscrits au *Feuilleton*; la Chambre est-elle d'avis qu'ils doivent figurer tous dans la même motion?

Des voix: D'accord.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 353, intitulé: loi pour faire droit à Franga Beryl Harker Stinson.—M. Hunter.

Bill nº 354, intitulé: loi pour faire droit à Enid Gertrude Brooks Bray.—M. Hunter.

Bill nº 355, intitulé: loi pour faire droit à Shirley Pollack Nadler.—M. Hunter.

Bill nº 356, intitulé: loi pour faire droit à Isidore Hoffman.—M. Hunter.

Bill nº 357, intitulé: loi pour faire droit à Ethel Dworkin Abrams.—M. Hunter.

Bill nº 358, intitulé: loi pour faire droit à Michael Moses Scullion.—M. Hunter.

Bill nº 359, intitulé: loi pour faire droit à Clifford Joseph Linehan.—M. Hunter.

Bill nº 360, intitulé: loi pour faire droit à Irene Furlong Walters.—M. Hunter.

Bill nº 361, intitulé: loi pour faire droit à Joyce Davies Javallas.—M. Hunter.

Bill nº 362, intitulé: loi pour faire droit à Freida Schecter Lupovitch.—M. Hunter.

Bill nº 363, intitulé: loi pour faire droit à Gertie Tryansky Katz.—M. Hunter.

Bill nº 364, intitulé: loi pour faire droit à Olive Gertrude Meredith Bateman.—M. Hunter.

Bill nº 365, intitulé: loi pour faire droit à David Sandler.—M. Hunter.

Bill nº 366, intitulé: loi pour faire droit à Marcel Deslauriers.—M. Hunter.

Bill nº 367, intitulé: loi pour faire droit à Delmar Ross Andreis.—M. Hunter.

Bill nº 368, intitulé: loi pour faire droit à Elizabeth Blanche Nelson Mallozzi.—M. Hunter.

[M. Quelch.]

Bill nº 369, intitulé: loi pour faire droit à Glennice Maude Hunter Garayt.—M. Hunter.

Bill nº 370, intitulé: loi pour faire droit à Irene Jessie Hillson Towes.—M. Hunter.

Bill nº 371, intitulé: loi pour faire droit à Vivian Ruth Law Alarie.—M. Hunter.

Bill nº 372, intitulé: loi pour faire droit à Joseph-Antonio Campéol.—M. Hunter.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 10 mai, de la motion de M. Argue tendant à la deuxième lecture du bill nº 22 modifiant la loi sur les grains du Canada.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots à l'appui du bill nº 22 qui a été présenté par le député d'Assiniboïa (M. Argue) et au sujet duquel on a repris le débat mardi dernier. J'aimerais formuler une ou deux observations à l'encontre du discours qu'a prononcé le député de Provencher (M. Jutras), le mardi 3 mai, au sujet du bill. A mon avis, le député a fait environ 40 minutes de gymnastique mentale pour défendre et justifier l'attitude du Gouvernement qui s'oppose aux vœux formulés dans ce projet de loi. Après ce discours, le représentant de Swift-Current—Maple-Creek (M. Studer) a consacré 20 minutes . . .

M. Studer: Pardon, douze minutes!

M. Bryson: Ça nous a paru 20 minutes! Oui, il a consacré 20 autres minutes à faire une autre sorte de gymnastique.

Le député de Provencher a prétendu que le Gouvernement tient compte des désirs des associations agricoles de l'Ouest en n'appliquant pas le principe que pose le projet de loi. D'après ce principe, tout cultivateur devrait avoir le droit de livrer ses céréales à l'élévateur de son choix. Je rappellerai que le député était président du comité permanent de l'agriculture l'année dernière, lorsque cette question a été approfondie. Il a sûrement l'ouïe aussi fine que quiconque et a certainement entendu dire que le syndicat de la Saskatchewan s'était prononcé en faveur de cette proposition. De même, le conseil du syndicat agricole interprovincial y a donné son appui.

Depuis lors, comme l'a dit mardi dernier le député d'Acadia (M. Quelch), les trois syndicats de l'Ouest, ainsi que la Fédération canadienne des agriculteurs, appuient la mesure. Il est certain que le syndicat du blé de la Saskatchewan n'a fait savoir que récemment que, à cause de la répartition iné-

quitable des wagons, il a perdu une somme estimée à $750,000, parce qu'il croit que le Gouvernement n'a pas donné suite à ses vœux et à ceux d'autres organisations à ce sujet.

Je n'ai pas l'intention de parler du livre de réquisition de wagons. Les députés d'Assiniboïa et de Provencher ont dit à ce propos tout ce qu'il y avait à dire. L'honorable député de Provencher estime que le livre de réquisition de wagons ne donnera satisfaction ni dans les périodes d'encombrement ni en d'autres temps.

M. Jutras: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Depuis qu'il a pris la parole, l'honorable député m'attribue des propos que je n'ai pas tenus et tire de mon discours des conclusions que le contexte ne permet pas. J'invite l'honorable député à exprimer ses propres idées.

M. Studer: Puis-je poser une question à l'honorable député? Puis-je savoir au nom de quelle autorité son parti ou lui-même a présenté ce bill à la Chambre des communes, quand aucune organisation agricole ne l'y a invité? Son organisation politique le lui a peut-être demandé, mais pas une organisation agricole.

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire à l'honorable député que nous n'avons besoin d'aucune autorité que ce soit pour soumettre une mesure à la Chambre des communes. Nous acceptons ici la responsbilité de nos actes. Assez baliverner!

A l'honorable député de Provencher, je dirai que le hansard fait foi de ce qui a été dit. J'en ai pris connaissance et il se peut que mon interprétation ne corresponde pas à ce qu'il comprend. Or voici ce que je lis aux pages 3591 et suivantes:

> J'ai dit que je doutais beaucoup qu'on puisse appliquer la méthode du livre de réquisition des wagons lorsqu'il y avait autant d'encombrement qu'il y en avait à ce moment-là.

Cela est un point. Il ne croit pas que le livre de réquisition de wagons soit utile aux époques d'encombrement. Plus loin, nous trouvons ceci:

> ...mais je crois personnellement que le moment est probablement venu d'en suspendre l'utilisation, car cette méthode ne peut fonctionner efficacement et équitablement lorsqu'il y a une grande pénurie de wagons, comme en ce moment.

Telle est mon interprétation à ce propos. Si ce n'est pas ce qu'il voulait dire, libre à lui de faire sa propre déclaration.

M. Jutras: Le député a dit que j'avais déclaré que le livre de réquisition de wagons ne pouvait être utilisé même aux périodes où il n'y a pas d'encombrement. Je n'ai jamais dit cela, et ce n'est certainement pas ce que j'ai dit dans la dernière déclaration citée.

M. Bryson: C'est un point technique. Néanmoins, c'est ainsi que je le comprends. En tout cas, je ne crois pas qu'il soit utile de discuter à propos des possibilités d'utilisation du livre de réquisition de wagons. En réalité, le livre de réquisition de wagons peut être suspendu, comme il l'a été de fait, au gré du régisseur des transports.

Je sais quel prétexte on a invoqué. On a prétexté que le livre de réquisition de wagons a dû être suspendu pour permettre à la Commission du blé de remplir certains engagements de fournir du blé de la qualité requise. Je rappelle cependant à la Chambre que les trois provinces de l'Ouest comptent plus de 5,330 élévateurs à céréales. Lorsque le livre de réquisition a été suspendu pour les raisons que j'ai indiquées, 200 de ces endroits seulement, à ma connaissance, l'utilisaient. Je n'ai pu me renseigner au comité l'an dernier, mais autant que j'en puisse juger, 200 seulement de ces endroits l'utilisaient. Dans ces conditions, affirmer qu'il y a lieu de le suspendre lorsque seulement 200 élévateurs sur 5350 l'utilisent, c'est un raisonnement bien boiteux.

C'est pure sottise que de prétendre qu'en signant dans le livret de permis l'engagement de livrer ses céréales à tel élévateur, on est tenu absolument et irrévocablement de faire livraison à cet élévateur.

M. Studer: Pourquoi signer alors?

M. Bryson: Que ces gens transportent leurs céréales où ils veulent. Si vous trouvez à redire à un élévateur, vous êtes libre d'aller ailleurs, comme vous l'êtes maintenant, et de risquer vos chances.

M. Studer: Pourquoi signer alors?

M. Bryson: Ne nuisons pas aux gens qui veulent le droit de livrer leurs céréales là où ils veulent. Je dis que cet argument ne tient pas debout. Peut-être bien des gens contestent la faculté de livrer ses céréales à tel endroit plutôt qu'ailleurs quand il y a une différence. Un collègue a dit à la Chambre, l'autre jour, qu'il ne voudrait pas s'obliger à tout prix à faire des affaires avec tel ou tel élévateur local, ou compagnie, à l'heure actuelle.

Je ne vois pas le bien-fondé de cette assertion. Pour ma part, je tiens que dans l'Ouest, tout élévateur de compagnie, en vaut un autre. On obtiendra autant d'avantages des élévateurs locaux des points de vue défalcation, classement et poids, que des élévateurs de syndicats. Tous sont excellents. Il le faut bien, d'ailleurs, puisque les élévateurs de syndicats reçoivent actuellement une forte partie des céréales des cultivateurs. L'histoire

des exploitants d'élévateurs privés montre qu'il n'en a pas toujours été ainsi: voilà justement l'esentiel de l'affaire.

Trop d'entre nous se souviennent de ce qui se passait avant l'inauguration du régime des élévateurs de syndicats capables de recevoir une grande partie des céréales. L'élévateur local auquel on s'adressait vous classait 4 du blé de la catégorie 2. On était victime de défalcations excessives, d'un pesage et d'un classement insuffisants. Voilà pourquoi les cultivateurs ont résolu de s'unir et de mettre au point un régime d'élévateurs de syndicats afin d'échapper aux injustices dont ils étaient les victimes.

C'est là, je le répète, l'essentiel de l'affaire. La création des élévateurs de syndicats a mis fin à ces injustices. Les élévateurs locaux se montrent actuellement aussi parfaitement corrects que les autres. Aussi longtemps que les élévateurs de syndicats continueront de fonctionner, tout continuera d'aller bien. Mais dès que le syndicat disparaîtra, les injustices recommenceront et on retrouvera l'état de choses primitif. Les sociétés régionales cherchent à enlever les clients des syndicats en leur promettant de plus grands avantages. Le gouvernement leur aide en enlevant aux membres des syndicats l'occasion de livrer leurs céréales aux élévateurs qu'ils ont eux-mêmes fait construire afin de toucher leur part des millions de dollars économisés chaque année du fait qu'ils s'occupent eux-mêmes de la manutention de leurs propres céréales. Nous nous opposons à ce que le Gouvernement agisse ainsi. On dit souvent qu'un dessin vaut mille mots. Il en est ainsi parfois des anecdotes lorsqu'il faut illustrer un point. Je ne dirai rien de plus sur cette question sauf pour relater une anecdote à l'appui de ma thèse.

Les efforts faits par les sociétés régionales avec l'appui du gouvernement en vue de rétablir leur monopole en matière de commerce des céréales me rappellent une anecdote que j'ai entendue il y a bien des années au sujet d'un vieux cultivateur et de ses neveux et nièces. Ils avaient confié le soin d'un troupeau de bétail au vieux cultivateur. Comme des bandes de loups en maraude dans la campagne dévoraient un grand nombre d'animaux, le vieux cultivateur, fidèle à son engagement, a élevé un parc solide et retenu les services de gardiens qui surveillaient le troupeau le jour. Il arrivait qu'un vieux loup pénètre dans le parc la nuit et s'emparât d'un veau mais la méthode se révélait efficace. Les loups ne pouvaient faire autre chose que de rester au loin, dans les collines, tenir des réunions de protestation et se demander ce qu'ils pouvaient faire.

[M. Bryson.]

M. Studer: Ce devrait être des socialistes.

M. Bryson: Les nièces et les neveux, comme bien des gens, étaient victimes de la propagande. Aussi se sont-ils rendus chez le vieux cultivateur pour lui dire que, selon eux, ils devraient retirer un plus fort revenu du troupeau. Pressé de toutes parts, le vieux cultivateur engagea un autre gérant à qui il donna des directives explicites en vue de réduire les frais. L'exploitation devait être plus efficace à tout prix. Le nouveau gérant songea longtemps à la question, puis il lui vint une idée. Il se dit que les loups, en raison de leur longue expérience et de leurs vastes connaissances, en connaissaient plus long au sujet des bovins que tout autre. Il convoqua donc les loups à une conférence, et ils collaborèrent vraiment. On tint des audiences et l'on désigna des comités, le tout, évidemment, aux dépens du vieux cultivateur.

A la fin, toutes les bandes étaient d'opinion unanime. Elles dirent: Démolissez l'enceinte, elle est improductive; congédiez tous les gardiens du troupeau, car ce ne sont que des bureaucrates arbitraires. Une fois tous les rapports présentés, le vieux cultivateur demande au nouveau gérant si c'était là la bonne mesure à prendre. Le gérant lui répondit que ce devait être la bonne, car les comités qu'il avait établis en connaissaient plus long que quiconque au sujet des bovins.

Il en est de même de ceux qui se sont opposés à la mesure dont nous sommes saisis. Pourquoi ne se rendent-ils pas aux désirs et aux avis des sociétés d'élévateurs? En somme, elles comptent 50 années d'expérience et s'y connaissent certes mieux en commerce des céréales que les cultivateurs eux-mêmes.

Quel que soit le résultat du vote,—qu'on prendra peut-être aujourd'hui j'espère,—nous continuerons de lutter pour faire reconnaître ce principe fondamental, de sorte que les cultivateurs puissent livrer leurs céréales aux élévateurs de leur choix.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, c'est la troisième fois que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) présente un bill de ce genre en vue de modifier la loi. Il l'a présenté à la législature précédente, le 23 février 1953, comme bill 186. Il a ensuite présenté le bill n° 3, le 16 novembre 1953, à la première session de la présente législature. Le 15 janvier 1954, la mesure a été rejetée par 111 voix contre 29.

Bien que la Chambre se soit prononcée contre sa proposition, l'honorable député persiste à la présenter. Il persiste, bien que le plan qu'il propose ne puisse absolument pas être appliqué, comme il aurait pu s'en rendre compte lui-même en s'adressant à

n'importe quelle compagnie d'élévateurs dans l'Ouest du Canada. Il persiste bien que, au cours des séances du comité de l'agriculture en mai dernier, la question de la répartition des wagons ait été discutée à fond. Au cours de ces séances l'honorable député et ses collègues n'ont pu obtenir un seul mot d'approbation à cet égard de la part des témoins qui ont comparu devant ce comité.

Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre par des répétitions inutiles de ce qui a été dit au cours du débat l'an dernier. Par exemple, à la page 997 des *Débats* du 15 décembre 1953, j'ai formulé une longue déclaration et fait l'historique du régime du livre de réquisition des wagons. Il serait inutile de répéter cela. Mais je dois répéter que le livre de réquisition des wagons fournit tous les moyens nécessaires au producteur de céréales d'obtenir qu'un wagon soit placé à l'élévateur de son choix, afin qu'il puisse y charger ses céréales.

Les dispositions relatives au livre de réquisition des wagons constituent une sauvegarde inappréciable des droits du cultivateur, qu'il choisisse de réquisitionner des wagons, comme il le fait parfois, ou de s'en abstenir, comme le font la plupart des cultivateurs, la plupart du temps dans la plupart des endroits. En adoptant le bill on forcerait les cultivateurs à utiliser constamment le livre de réquisition des wagons aux endroits où ils ne s'en servent pas en ce moment. Il s'ensuivrait une certaine répartition arbitraire des wagons à cet endroit, répartition qui pourrait être avantageuse à un élévateur ou à un autre, mais qui serait nuisible à un autre élévateur ou à un autre producteur. L'application d'un tel régime cesserait dès qu'une personne, qu'il s'agisse d'un agent d'élévateur ou d'un cultivateur, déciderait d'inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons. Voilà une des raisons pour lesquelles le programme serait irréalisable.

Il convient de signaler ensuite qu'il serait tout à fait impossible d'appliquer la mesure législative proposée. Elle tend à obliger un agent des chemins de fer à agir d'une façon précise à un moment donné. Mais qui préciserait quelles sont ses fonctions à ce moment-là? Qui pourrait dire s'il a ou non agi correctement? Qui pourrait dire qu'il ne se propose pas, tôt ou tard, de remedier à un défaut apparent de ses méthodes? Songez aussi à la tâche qui incomberait à l'agent des chemins de fer à l'un des grands centres d'expédition où il peut y avoir de 300 à 1,300 livres de permis, s'étendant à quelque 100,000 acres ensemencées, où il y a peut-être sept ou huit élévateurs. A Dawson-Creek, on émet chaque année plus de 1,300 livres de permis à l'égard d'une superficie de 260,000 acres. Cet homme devrait faire des calculs fort compliqués, afin de déterminer la façon dont les wagons seraient répartis. De nombreuses erreurs pourraient se commettre et il se peut qu'aucune réponse soit vraiment acceptable et pratique. Pour ajouter à sa confusion, il se sentirait menacé des peines prévues à l'égard des infractions à la loi sur les grains du Canada.

Le projet de loi prévoit une sorte de choix, les voix étant inscrites proportionnellement au nombre d'acres ensemencées. Un tel projet est rempli de difficultés. Un producteur aurait les mêmes droits de vote à l'égard d'une acre qu'il a ensemencée en vue d'obtenir des céréales de provende, que s'il s'agissait d'une acre qui a rapporté 30 boisseaux de blé. Le rendement d'une acre dont la récolte a été détruite par la grêle, la rouille ou la gelée serait mis sur un pied d'égalité quant au vote avec celui d'une acre voisine, où la récolte a été bonne. De même, une acre produisant 5 boisseaux de lin serait considérée au même titre qu'une acre produisant 100 boisseaux d'avoine.

Il ne faut pas oublier non plus qu'un cultivateur qui le voudrait pourrait voter deux fois, ce qui serait au désavantage de son voisin, qui ne voudrait pas prendre cette peine là. Le producteur pourrait d'abord attribuer la pleine superficie à un élévateur puis, ayant agi de cette façon, il pourrait inscrire son nom dans le livre de réquisition des wagons pour obtenir d'autres wagons en vue d'expédier de cet élévateur toutes les céréales marchandes qu'il a produites. Il pourrait aussi, après avoir attribué sa récolte à un élévateur, la livrer à un autre.

L'an dernier, l'honorable député semble avoir été disposé à reconnaître que son projet de loi comportait certaines faiblesses, comme il l'a lui-même signalé. Il a déclaré, comme l'atteste la page 1235 des *Débats* du 15 janvier 1954:

> Ce n'est pas une raison, à mon avis, pour rejeter la mesure à l'étude. Il faudrait plutôt déférer la question au comité parlementaire de l'agriculture, afin qu'il la débatte et l'étudie.

Mais les difficultés et les défauts que renferme le bill ne se rapportent pas simplement au texte ou à la rédaction, ce à quoi on pourrait remédier par une revision. Il s'agit plutôt de défauts qui tiennent à la conception même du projet.

En outre, le bill ne peut être déféré à un comité avant que le principe dont il s'inspire ait d'abord été approuvé. En principe, abstraction faite des erreurs de détail, il n'est pas acceptable et devrait être rejeté.

Le bill met en jeu plusieurs questions de principe, dont les suivantes:

1. Il propose de déterminer, à compter du 1er octobre, la proportion des expéditions attribuées à différents élévateurs au cours de l'année suivante, c'est-à-dire, par conséquent, la part de céréales que chaque élévateur peut s'attendre de recevoir à un point d'expédition donné. Il s'agit de détruire la concurrence. Rien ne saurait être plus contraire à l'esprit de la loi sur les grains du Canada, loi qui a pour but de favoriser la concurrence. Rien ne saurait être plus contraire à la doctrine fondamentale reconnue jusqu'ici par le Parlement et par les principaux partis qui y sont représentés. En tout cas, cette proposition est incompatible avec la doctrine du parti libéral. Il se peut que le parti CCF ait adopté une doctrine suivant laquelle la concurrence doit être limitée parce que nuisible.

2. La proposition découragerait et même empêcherait la construction d'élévateurs. On ne gagnerait rien à aménager plus d'espace si la répartition des wagons était immobilisée d'après un cycle déterminé d'avance. Cette proposition est l'opposé du programme actuel du Gouvernement qui consiste à encourager la construction d'élévateurs en autorisant une dépréciation anticipée des immobilisations.

3. La proposition est incompatible avec la loi sur la Commission canadienne du blé, article 20 *k*), qui attribue à la Commission canadienne du blé la compétence à l'égard de la répartition des wagons qui ne sont pas placés conformément au livre de réquisition des wagons. On ne saurait s'attendre que le Parlement enlève à la Commission canadienne du blé des pouvoirs qu'on a jugé jusqu'ici nécessaire de lui accorder à cette fin.

4. La proposition nuirait à l'administration des chemins de fer parce qu'elle entraînerait divers inconvénients. Souvent il faudrait attribuer des wagons à des élévateurs qui ne seraient pas en mesure de les utiliser immédiatement. Il se pourrait qu'il ne se trouve pas dans l'élévateur à ce moment-là de céréales de la catégorie dont l'expédition est autorisée par la Commission canadienne du blé. Il se pourrait aussi qu'aucune expédition ne puisse se faire de cet élévateur en particulier parce que la société intéressée a épuisé ailleurs son contingent courant d'expéditions autorisées.

5. La proposition à l'étude et d'autres propositions analogues se fondent sur deux erreurs. La première c'est que, sous le régime actuel, chacun des élévateurs de l'Ouest a autant de chances que ses concurrents d'expédier des céréales, les wagons étant également répartis, au gré des chemins de fer. Cette idée est complètement erronée. Si l'on choisit au hasard cinquante endroits de la Saskatchewan où il y a deux élévateurs ou plus, on constatera probablement qu'une cinquantaine d'élévateurs ont obtenu et expédié plus de céréales que leurs concurrents. C'est tout naturel car il est probable que les élévateurs qui ont le plus grand nombre de clients ou qui disposent de plus d'espace recevront plus de céréales des catégories dont l'expédition est autorisée par la Commission canadienne du blé. On pourrait aussi constater qu'une société d'élévateurs a décidé à dessein d'expédier moins que son contingent à partir d'un endroit donné afin d'être en mesure, pour une raison ou pour une autre, d'expédier d'un autre endroit une plus grande partie de son contingent autorisé.

6. L'autre erreur, c'est qu'il y a pénurie de wagons pour l'expédition des céréales. Au contraire, les chemins de fer pourraient fournir beaucoup plus de wagons pour le chargement s'il y avait des endroits où les décharger. Ce n'est pas l'attribution de wagons-marchandises aux élévateurs régionaux qu'il faudrait réglementer. C'est plutôt le déchargement des céréales aux élévateurs de tête de ligne; actuellement la Commission canadienne du blé fait de son mieux pour régulariser cette opération. Elle cherche à assurer la meilleure utilisation possible de l'espace dans les élévateurs de tête de ligne; elle tente d'assurer le mouvement des catégories et des classes de céréales qui sont en demande et à empêcher que l'espace ne soit accaparé par des céréales de catégories invendables. Pour qu'elle puisse accomplir son travail convenablement, il lui faut la liberté d'action; elle ne doit pas être entravée par un plan rigoureux d'attributions des wagons comme celui que le bill à l'étude propose.

7. En autorisant l'expédition de céréales, la Commission canadienne du blé se fonde dans une large mesure sur l'attribution d'un contingent à chaque société d'élévateurs. Chaque société est laissée aussi libre que le permettent les circonstances de choisir le point d'origine de ses expéditions, compte tenu des catégories de céréales demandées et des régions les plus encombrées. Quand tout le réseau d'élévateurs est encombré de plus de céréales qu'on ne peut en écouler rapidement, aucun régime de contrôle des expéditions ne saurait donner entière satisfaction en tout temps, à tous les intéressés et à tous les endroits. Mais, assurément, le système flexible auquel recourt en ce moment la Commission canadienne du blé est plus propre à assurer la justice et l'efficacité et à donner satisfaction que n'importe lequel des plans qu'on a préconisés jusqu'ici pour réglementer les rouages de manutention des céréales dans le sens proposé par le bill à l'étude.

8. Si le projet de loi comportait des dispositions opportunes, il deviendrait nécessaire de considérer un autre problème, celui de savoir si la mesure est constitutionnelle et relève de la compétence du Parlement. On a informé le Gouvernement du contraire, non pas, de fait, à propos de la mesure à l'étude mais à l'égard d'autres propositions touchant la répartition des wagons et visant à régir la concurrence entre les sociétés d'élévateurs. Mais il n'est pas nécessaire de s'arrêter au côté légal ni de soumettre la question à la Cour suprême puisque le projet de loi est inopportun, abstraction faite de tout doute sur sa constitutionnalité.

Cette question a fait l'objet de discussions avec les compagnies de céréales, et particulièrement avec celles qui sont exploitées par les cultivateurs eux-mêmes. De fait, les opinions sont fort partagées entre les sociétés de céréales exploitées par les cultivateurs sur la question de savoir si un programme comme celui que préconise le bill est opportun. Je dois dire que les opinions ne sont pas partagées quant à la valeur du bill, car toutes les sociétés de céréales y compris toutes celles qui sont exploitées par les cultivateurs sont d'avis que ce bill est inapplicable. Cependant, en ces derniers temps, l'idée de la préférence des cultivateurs a été mise en lumière et mes fonctionnaires et moi avons eu des entretiens avec les sociétés de céréales et particulièrement avec celles qui sont exploitées par les cultivateurs eux-mêmes.

Ces dernières sociétés n'ont même pas pu nous soumettre un bill qu'elles seraient disposées à appuyer. Je n'ai jamais reçu de projet de mesure de ce genre et l'avocat d'une des sociétés a signalé aux fonctionnaires de mon ministère qu'il n'avait pu rédiger un tel bill.

Toute l'idée de déterminer pour toujours la méthode de répartition des wagons est complètement erronée, car les conditions changent de temps à autre. Il y a à peine deux ans, le régisseur du transport a reçu une lettre signée conjointement par le syndicat du blé de l'Alberta, par M. A. T. Baker, administrateur de la *North-West Line Elevators Association*, division de l'Alberta, M. E. I. Ward, président de la *United Grain Growers Limited* et M. W. J. Garland, surintendant des élévateurs, demandant effectivement qu'on en revienne au principe d'un wagon par élévateur. Je devrais peut-être donner lecture de la lettre, qui serait intéressante.

M. Argue: Sont-ils toujours du même avis?

Le très hon. M. Howe: Je sais ce qu'ils pensent aujourd'hui; mais quelle sera leur attitude dans deux ans? Cette lettre remonte à moins de deux ans.

M. Argue: Donnez-nous lecture de correspondance récente.

Le très hon. M. Howe: J'ai donné lecture de communications récentes, et je suis en mesure de juger ce qu'est une campagne organisée, tout aussi bien que vous ou qu'un autre. Nous en avons eu beaucoup de la Saskatchewan et aucune lettre d'ailleurs. Si vous croyez, ou si d'autres croient, que ces lettres sont écrites d'une façon spontanée, vous feriez peut-être mieux d'y réfléchir un peu plus.

M. Argue: Puis-je poser une question au ministre?

Le syndicat du blé de l'Alberta n'appuie-t-il pas le syndicat du blé de la Saskatchewan en ce qui concerne les propositions relatives à la répartition des wagons?

Le très hon. M. Howe: Nous savons que des propositions ont été présentées conjointement, mais je répète qu'aucun syndicat du blé n'a présenté, afin que le Gouvernement l'étudie, un bill qui aurait reçu l'approbation d'un des trois syndicats du blé. Je n'ai jamais reçu de projet de loi de ce genre.

M. Argue: Le ministre étudierait-il un tel projet de loi s'il en recevait un?

Le très hon. M. Howe: Il ne vous appartient pas de me le demander. Nous avons votre bill à l'étude. Vous avez fait perdre beaucoup de temps au Parlement avec cette mesure. Si vous abandonniez vos efforts en ce sens, il serait peut-être possible d'en arriver à rédiger une modification à la loi des grains qui satisferait au moins une partie des cultivateurs, mais vu que la Chambre est saisie de votre bill, nous n'y pouvons rien. Je pense que des dirigeants compétents de groupements agricoles vous l'ont dit.

M. Argue: Non, cette affirmation est inexacte.

Le très hon. M. Howe: Cette affirmation est exacte ou...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. C'est peut-être le moment de rappeler aux honorables députés qu'au cours de la discussion, les remarques doivent être adressées au président.

Le très hon. M. Howe: Voici le principal paragraphe de la lettre:

> Étant donné que l'utilisation du livre de réquisition des wagons n'est pas pratique dans les conditions actuelles et que, de toute façon, cette méthode est de nature à favoriser les importants producteurs, au détriment des petits producteurs, tous les exploitants albertains se sont entendus afin d'équilibrer, à la première occasion au cours de la campagne agricole 1953-1954, les inégalités temporaires de répartition résultant d'expéditions privilégiées.

Voilà la méthode qui semblait désirable en Alberta à l'égard de la campagne agricole de 1953-1954, comme l'ont unanimement reconnu toutes les sociétés de céréales faisant affaire dans cette province. Ce pourrait fort bien être la méthode que les sociétés de céréales de cette province préféreront en 1957-1958.

La congestion aiguë semble disparaître; du moins elle est moins grave en ce moment qu'au cours des quelques dernières années. Pourquoi, en se fondant sur une période de congestion temporaire, chercher à adopter en permanence une méthode qui pourrait se révéler tout à fait inapplicable à l'égard d'une période où il n'y a pas de congestion? Je pense que tous les honorables députés reconnaîtront qu'il ne serait pas, en fin de compte, dans l'intérêt des producteurs de l'Ouest canadien de procéder de cette façon.

Je pense qu'il est inutile que j'en dise davantage. Je suis parfaitement convaincu que si le bill était adopté, il désorganiserait la manutention des céréales dans l'Ouest canadien à un point qui tendrait à frustrer les efforts de tous ceux qui cherchent à écouler les céréales des producteurs de l'Ouest de façon efficace.

Nous devons disposer d'une méthode souple pour le fonctionnement des élévateurs régionaux et pour la manutention des céréales qui y sont entreposées. Il est vrai que lorsqu'on manutentionnait de grandes quantités de céréales, le pourcentage du syndicat de la Saskatchewan a fléchi de plusieurs points par rapport à la quantité des céréales dont il s'occupait avant la congestion. On s'efforce de renverser cette tendance; je pense que les résultats relatifs à l'année courante révéleront qu'on a réalisé de grands progrès en ce sens.

D'autre part, le pourcentage manutentionné par le Syndicat au Manitoba n'a pas changé sensiblement durant la période de congestion. Il en va à peu près de même à l'égard de l'Alberta mais je crois que la quantité a diminué quelque peu dans cette province.

La vente des céréales dans l'Ouest du Canada a suscité de grandes difficultés. Nous avons tenté d'écouler cinq récoltes normales au cours d'une période de trois ans. A mon avis, si nous n'avons pas eu plus d'ennuis, je pense que c'est dû à tous ceux qui s'occupent de la vente de la récolte de l'Ouest. Je tiens à vous assurer que tous s'efforcent de traiter le plus équitablement possible les producteurs de toutes les régions de l'Ouest canadien pour la vente de leurs céréales. J'estime donc que tant qu'on ne soumettra pas une méthode plus parfaite que celle qui est proposée dans le bill dont nous sommes saisis, le Parlement serait bien avisé de ne prendre aucune disposition à cet égard.

M. Dinsdale (Brandon-Souris): Le ministre du Commerce a indiqué que le bill dont nous sommes saisis tend à devenir une mesure perpétuelle. Je me rappelle fort bien les discussions qui ont eu lieu précédemment, lorsque nous avons examiné le bill; je dois dire que j'ai saisi graduellement l'importance du problème.

Le projet de loi tend à remédier au problème de la répartition des céréales par suite de la congestion des trois dernières années. C'est surtout la Saskatchewan qui s'est ressentie de ce problème; c'est pourquoi les cultivateurs du Manitoba ne se sont pas trop préoccupés de ces difficultés. Ainsi, lorsque nous discutions la question de la répartition des wagons au comité de l'agriculture l'an dernier, je me souviens que le représentant du syndicat des élévateurs du Manitoba n'était pas du même avis que les représentants de la Saskatchewan et de l'Alberta. L'attitude qu'il a alors adoptée s'explique étant donné que le Manitoba n'était pas aux prises, dans la même mesure, avec ce problème de la congestion. Depuis ces réunions du comité de l'agriculture, les cultivateurs du Manitoba ont légèrement modifié leur attitude, principalement ceux qui font affaire avec les élévateurs du syndicat.

Il y a quelques semaines à peine, j'ai reçu une brochure relative au problème de la répartition des wagons. On y affirme en termes énergiques qu'il importe d'en arriver à une répartition plus équitable. Je note que la requête est appuyée par les trois syndicats: le syndicat des élévateurs du Manitoba, le syndicat du blé de la Saskatchewan et le syndicat du blé de l'Alberta, ce qui me porte à croire qu'on a changé d'avis sur cette importante question.

C'est la première fois que je reçois des lettres à ce sujet. Jusqu'à cette année, les cultivateurs de ma circonscription, qui se trouve dans la partie sud-ouest du Manitoba, n'avaient manifesté aucune inquiétude. Il est intéressant de noter que ce qui soulève le plus de protestations à cet égard, c'est la répartition desdits wagons un pour un, lorsque les wagons sont livrés à raison d'un par élévateur, peu importe la façon dont le commerce des céréales se fait habituellement à ce point en particulier.

Pendant les vacances de Pâques, je me suis donné la peine de conduire une petite enquête personnelle sur cette question. A cause de certaines lettres qu'on m'a remises, je suis allé interroger les cultivateurs qui les avaient écrites. J'ai constaté qu'ils n'ont pas d'idées précises quant à une solution possible mais ils regrettaient assurément de

n'être pas en mesure de faire affaire avec l'élévateur de leur choix. J'ai discuté avec eux du projet de loi dont nous sommes saisis mais ils n'en connaissaient pas les dispositions. Même s'ils avaient été au courant de sa teneur, le bill aurait été plus ou moins incompréhensible pour eux, comme le sont la plupart des projets de loi soumis à la Chambre étant donné qu'ils sont rédigés en jargon juridique et que généralement un profane n'y comprend pas grand chose.

Je puis dire en toute franchise que la solution proposée par le bill nº 22, pour ce qui est de la répartition des wagons, ne semble guère rallier l'appui général. Si je prends part au débat, c'est pour indiquer que la situation actuelle cause du mécontentement. Je suis porté à croire que le ministre du Commerce a raison quand il dit qu'il n'existe pas de solution simple et qu'il n'en existera pas tant que l'encombrement actuel persistera. Nous avons débattu la question l'an dernier au comité de l'agriculture et une autre réunion de ce même comité doit avoir lieu d'ici quelques jours. Je demande avec instance qu'on nous fournisse une occasion de débattre cette question à fond au comité.

Les associations syndicales ont dressé les grandes lignes d'une solution possible et ont fait part de leurs conclusions à certains honorables députés. J'ai reçu cet exposé en même temps qu'une lettre du syndicat du blé de la Saskatchewan portant la signature de M. Robertson, secrétaire. On y déclare:

> Les trois associations syndicales travaillent de concert à la solution de ce problème depuis un certain temps. Un comité interprovincial, composé des vice-présidents des trois syndicats, s'est adressé en plusieurs occasions à un membre du gouvernement en vue d'obtenir qu'on modifie la loi actuelle de façon à remédier à la situation.

M. Robertson ajoute que le représentant du Manitoba au sein du comité syndical interprovincial est M. George McConnell, vice-président du syndicat manitobain. On a soumis certaines propositions plus complètes que les dispositions du projet de loi dont nous sommes saisis en vue de la solution possible de ce problème de la répartition des wagons. Je vais indiquer en quoi consistent ces propositions.

En vue d'établir une formule pratique à l'égard de la livraison de céréales, par les cultivateurs, aux élévateurs de leur choix, il faudrait apporter certaines modifications à la loi sur la Commission canadienne du blé ainsi qu'à la loi sur les grains du Canada. On propose d'abord d'insérer dans la loi sur la Commission du blé une disposition obligeant la Commission à fournir chaque année à la Commission des grains une liste des producteurs qui ont livré des céréales l'année précédente, de même que leur adresse et l'étendue de la superficie ensemencée.

Deuxièmement, on propose d'ajouter à la loi sur les grains du Canada une disposition autorisant la Commission des grains à adresser annuellement à chaque producteur une formule qu'il devra remplir et retourner et où il indiquera à quel endroit il préfère livrer ses céréales. Se fondant sur ces renseignements, la Commission des grains pourra déterminer un cycle de distribution des wagons pour chaque endroit et en informer les sociétés d'élévateurs et les chemins de fer intéressés.

Troisièmement, les wagons requisitionnés par la Commission du blé au cours de cette période seront considérés comme faisant partie du cycle.

Quatrièmement, les wagons placés à certains endroits mais non chargés par la société d'élévateurs seront considérés comme faisant partie du cycle.

Cinquièmement, toutes les céréales entreposées dans les élévateurs régionaux au début du cycle tomberont sous la juridiction de la Commission.

Sixièmement, il conviendrait également d'autoriser la Commission des grains à édicter les règlements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement d'un cycle.

On va donc beaucoup plus loin que le bill à l'étude vers la solution de ce problème. Certains exploitants d'élévateurs locaux m'ont dit que la solution idéale serait de confier à l'agent régional du chemin de fer le soin de répartir les wagons suivant sa propre conception de la situation locale à l'égard des livraisons. Mais on m'a dit également que les agents locaux des chemins de fer ne veulent pas assumer cette responsabilité; une réponse que j'ai reçue de l'agent local de Fairfax (Man.) confirme cette affirmation. On m'a informé que l'agent avait répondu qu'il n'y peut rien, qu'il avait parlé de la loi sur les grains, du régisseur des transports, des règlements sur le livre de réquisition des wagons, et ainsi de suite. Dans sa lettre, le secrétaire de l'élévateur de la coopérative de Fairfax ajoute:

> S'il a raison, ce dont nous doutons, pourquoi les lois ne sont-elles pas modifiées ou clarifiées afin qu'elles répondent à la situation actuelle.

L'agent local des chemins de fer n'a pas voulu assumer cette responsabilité à cause des difficultés que lui causeraient le régisseur des transports, la loi sur les grains du Canada, et ainsi de suite.

Malheureusement, monsieur l'Orateur, je ne puis admettre que le bill à l'étude puisse résoudre le problème parce qu'il rend encore plus rigide un régime qui l'est déjà trop lorsqu'il y a encombrement. Le parrain du

bill, en présentant la mesure, a prononcé un émouvant plaidoyer en faveur d'une plus grande souplesse dans la manutention et le transport des céréales. Il a demandé avec éloquence qu'on laisse libre jeu à la concurrence et à l'initiative chez nos cultivateurs. J'ai compris immédiatement qu'il me fallait être sur mes gardes en présence d'une pareille thèse émanant de cette source; je crains que, si le député est sincère en exposant ce point de vue, je n'en doive conclure que le projet de loi ne résoudrait pas le problème.

Je répète en terminant que le cultivateur demande de plus en plus qu'on prenne les mesures nécessaires afin que chaque producteur puisse livrer ces céréales à l'élévateur de son choix. Cette demande persistera tant que durera l'encombrement actuel; j'exhorte les autorités à nous fournir l'occasion de débattre de nouveau la question au comité de l'Agriculture. La brochure publiée avec l'approbation de l'Association des élévateurs syndicaux des trois provinces des Prairies semble indiquer que le syndicat du Manitoba a changé d'attitude. Je serais heureux que nous ayons l'occasion d'étudier la question d'un point de vue plus général au lieu de nous limiter aux termes relativement restreints du bill nº 22.

M. Argue: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dinsdale: Oui.

M. Argue: Le député nous dirait-il s'il serait disposé à appuyer un projet de loi rédigé dans le sens proposé par l'Association des syndicats du blé.

M. Fulton: Commencez par rédiger le projet de loi et par nous en soumettre le texte.

M. Dinsdale: En réponse à cette question, il faudrait, avant de me prononcer, que je prenne connaissance du projet de loi. Les propositions soumises par l'Association vont certes beaucoup plus loin que le bill à l'étude vers la solution de ce problème.

M. Argue: Acceptez-vous les demandes actuelles du syndicat du blé?

M. Dinsdale: Oui, j'appuie la demande en faveur d'une juste répartition des wagons et je conviens assurément que la formule "un élévateur, un wagon" ne répond pas aux besoins actuels.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Le principe dont s'inspire le projet de loi est exposé très clairement dans la note explicative. Il serait bon de consigner de nouveau cette note au compte rendu, étant donné certaines remarques qu'on a formulées cet après-midi ainsi que la dernière fois que le projet de loi a été mis en délibération. Dans la note explicative, le principe est ainsi défini:

> Ce bill a pour but d'abolir toute préférence dans la répartition des wagons en établissant, dans une nouvelle partie du livre de réquisition de wagons, une règle tendant à la juste répartition de wagons entre les compagnies d'élévateurs, à un point de mise en vente auquel le livre susmentionné, dans sa composition actuelle, n'est pas applicable. En attribuant la superficie ensemencée aux diverses compagnies d'élévateurs, à un lieu de placement sur le marché, les producteurs mêmes détermineront la distribution des wagons au lieu en question.

Je ne vois pas comment un représentant d'une circonscription agricole pourrait refuser d'accepter ce principe. Si les producteurs désirent choisir eux-mêmes l'élévateur avec lequel ils désirent faire affaire, on devrait certes les y autoriser. Le ministre du Commerce s'est opposé au projet de loi; chose étrange, son opposition semble se fonder sur le fait que la doctrine dont s'inspirent le projet de loi et les arguments exposés par les membres de notre groupe est contraire à celle du parti libéral, c'est-à-dire contraire aux principes de la concurrence. Je suis sûr que les membres des coopératives partout au Canada examineront de très près cet argument car le ministre vient de ranger le parti libéral du côté de la concurrence, ce qui veut dire, évidemment, qu'il est nettement contre la coopération.

Une voix: C'est absurde!

M. Zaplitny: Deux contradictoires ne sauraient être vraies en même temps. Il est étrange qu'on se fonde là-dessus pour s'opposer à la mesure car j'ai souvent entendu des membres du parti libéral, du moins de ceux qui représentent les provinces des Prairies, tenter de s'attribuer une large part du mérite de l'établissement de la Commission canadienne du blé. Pourquoi a-t-on d'abord établi la Commission canadienne du blé? C'était en s'inspirant exactement des mêmes principes que pour l'établissement des syndicats du blé et des coopératives de manutention des céréales. Il s'agissait de permettre au cultivateur de vendre ses céréales suivant une méthode coopérative plutôt que suivant une méthode de concurrence.

Si l'on poussait à sa conclusion logique la doctrine exposée cet après-midi par le ministre du Commerce au nom du parti libéral, la Commission du blé disparaîtrait et on reviendrait au vieux régime de concurrence de la Bourse des céréales de Winnipeg. On ne peut en venir à aucune autre conclusion. Je serais fort étonné si le ministre pouvait persuader les producteurs de céréales de l'Ouest qu'il y va de leur intérêt de revenir à un régime de concurrence pour la vente de leurs produits.

Prenons par exemple un millier de cultivateurs d'une localité donnée. Si le ministre leur disait que la meilleure façon pour eux de vendre leurs céréales c'est pour chacun d'eux de faire continuellement concurrence aux 999 autres, je suis sûr qu'il entendrait de très intéressants commentaires. On ne peut sortir de là. Il y a maintenant une différence très nette en ce moment. Notre groupe s'efforce d'obtenir justice pour les producteurs de céréales. Nous sommes nettement en faveur du principe coopératif et nous n'hésitons aucunement à l'affirmer. Je suis entièrement en faveur de la doctrine coopérative. Le ministre, pour sa part, range son parti du côté de la concurrence. Il appartiendra aux gens de choisir.

Monsieur l'Orateur, je constate qu'il est six heures. Puis-je proposer l'ajournement de la discussion?

(Sur la motion de M. Zaplitny, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A huit heures, la Chambre reprendra l'étude des questions dont l'examen a été interrompu à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

SUBSIDES

MINISTÈRE DU NORD CANADIEN ET DES RESSOURCES NATIONALES

Division des parcs nationaux—

295. Administration, $86,425.

M. Quelch: Monsieur le président, juste avant cinq heures, j'ai donné lecture d'un extrait d'un article paru dans *The Voice of Motordom.* Dans cet article, le président du club de pêche à la truite d'Edmonton, M. Turnbull, déplore la médiocrité de la pêche dans les parcs nationaux de Banff et de Jasper.

J'ai entendu bien des explications quant à la pauvreté de la pêche dans ces parcs. Selon des fonctionnaires du parc, l'eau y serait trop froide, ce qui retarderait considérablement la croissance du poisson. Je me suis laissé dire également que la vase y est trop abondante, ce qui nuit au frai. On m'a dit encore que la nourriture est insuffisante dans bien des lacs. D'autre part, des gens qui ont acquis une longue expérience en la matière, dans des parcs nationaux situés dans d'autres régions du pays, estiment qu'un bon programme, bien appuyé, améliorerait sensiblement la situation.

Voici ce que dit encore M. Turnbull dans le même article:

> Si votre gouvernement provincial a empoissonné avec tant de succès, d'autres pourraient faire de même. En général, la situation est la même, les moyens disponibles dans le parc, comme les aleviniers, et le reste, sont peut-être meilleurs; tout ce qui semble faire défaut, c'est le manque de direction et d'expérience.

Il donne ensuite le nom de nombreuses personnes de Jasper qui, à son avis, seraient en mesure d'aider beaucoup le Gouvernement à améliorer la situation. Pour ma part, je crois certes qu'il y a au ministère des employés qui sont aussi compétents et aussi connaissants que quiconque dans les moyens d'améliorer la pêche. S'ils avaient l'appui suffisant, il n'y a aucun doute qu'ils pourraient résoudre le problème.

Il est tout de même intéressant de prendre connaissance du programme appliqué en Alberta depuis quelques années. Il fut un temps où il était à peu près impossible de trouver de la truite dans les Prairies; mais, aujourd'hui, grâce au nouveau programme, on en trouve en maints endroits de l'Alberta, à des endroits qui ressemblent beaucoup à ceux qu'il y a dans le parc, puisque c'est dans les montagnes qui bordent le parc.

Je me contente de citer un ou deux extraits de *Within Our Borders* qui se rapportent à cette question. L'article qui s'intitule, "De grosses truites attendent les pêcheurs à la ligne dans les petits lacs de l'Alberta", se lit ainsi qu'il suit:

> Dans les petits lacs de l'Alberta, les truites sont si abondantes que la division de la pêche du ministère des Terres et Forêts a dû inviter les pêcheurs à la ligne à s'adonner intensément à leur sport favori dans les petits lacs.

J'espère que le jour viendra où le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales devra donner ce conseil dans les parcs nationaux. Je continue:

> Les fonctionnaires de l'Alberta préposés aux pêcheries, à la recherche de nouveaux endroits à empoissonner en truite afin d'assurer au pêcheur moyen une prise meilleure et plus abondante, ont tenté d'empoissonner les baissières des Prairies où il n'y avait aucun poisson.

Le ministre devrait, je crois, proposer au gouvernement provincial de l'Alberta d'aller porter l'excédent de poisson qu'il pourrait avoir dans les lacs des parcs nationaux. L'article dit ensuite:

> Étant donné que les lacs ne permettent pas le frai, il est nécessaire de procéder au repeuplement régulier, mais avant de pouvoir empoissonner avec du poisson nouveau, il faut faire sortir l'ancien. La raison en est qu'après le troisième été, le poisson primitivement déposé a grandi de façon à dominer les lacs et l'alimentation qu'ils contiennent, ne laissant pas de place aux plus petits poissons.
>
> Les fonctionnaires des pêcheries de l'Alberta ont trouvé que les lacs d'une superficie de 80 à 200 acres sont l'idéal pour l'empoissonnement en truites arc-en-ciel. On peut y procéder économiquement,

les jeunes truites, assez petites, pouvant être repêchées à temps pour permettre un deuxième empoissonnement.

Si les poissons déposés dans les lacs doivent survivre, il faut repêcher tous ceux qui s'y trouvaient précédemment le quatrième été après l'empoissonnement. Si certains des anciens poissons restent dans les eaux en question, il y a lieu de les enlever avant d'introduire un nouveau lot de poisson dans les lacs.

Il est fort intéressant de noter ce qu'on a fait à cet égard. Il en résulte un état de choses curieux: On constatera que bien des gens qui demeurent à Banff, endroit que beaucoup considèrent comme le paradis des pêcheurs, sortent du parc quand ils vont à la pêche, pour se rendre soit en Alberta soit en Colombie-Britannique. Il me semble qu'il devrait être possible d'améliorer la pêche dans un certain nombre de lacs en intensifiant l'empoissonnement.

Il est intéressant de relever qu'il y a quelques années, certaines personnes de Banff ont demandé la permission d'aménager une culture de truites dans le parc. L'ancien ministre s'intéressait vivement au programme sachant, disait-il, qu'il était analogue à un programme qui avait très bien réussi en Nouvelle-Écosse. A ce moment-là, il paraissait tout acquis à l'idée d'autoriser l'établissement d'un élevage de truites à Banff. Malheureusement, il semble que ses fonctionnaires aient été d'un tout autre avis. Désapprouvant la proposition, ils ont posé certaines conditions à remplir avant d'autoriser le permis. Toutes leurs exigences ont été satisfaites. Et pourtant, malgré cela, la proposition n'a pas avancé et je suppose qu'aujourd'hui toute l'affaire a été abandonnée. Je n'en ai pas entendu parler dernièrement.

Je conviens que la pêche de la truite d'élevage n'est pas du même genre que la pêche normale. Nous préférerions tous, j'imagine, aller pêcher dans un cours d'eau ou un lac naturels au lieu d'aller pêcher dans un étang de pisciculture. D'autre part, nombre de familles qui se rendent dans les parcs de Banff ne pourraient pas remonter les cours d'eau sur des milles et des milles. Leurs enfants les accompagnent. Ces gens seraient très heureux de pouvoir attraper quelques truites à l'établissement de pisciculture.

Je le répète, rien ne peut se comparer à la joie qu'on éprouve à se rendre dans les montagnes pour aller pêcher. Chemin faisant, on contemple de magnifiques paysages tout en respirant l'air pur de la montagne. Il n'y a qu'une chose qui manque dans le parc de Banff et c'est le poisson. Or le poisson est bien important lorsqu'on va à la pêche.

Je ne dis pas qu'il n'y a pas du tout de poisson à Banff. Nous savons tous qu'à certains endroits de Banff la pêche est excellente, mais ces endroits se trouvent à plusieurs milles de la route et rares sont les gens qui peuvent s'adonner à ce genre de pêche. Elle exige un gréement que ne peuvent se payer certaines gens; d'autres ne peuvent perdre le temps qu'il faut pour parcourir une quinzaine de milles en empruntant des pistes peu fréquentées. J'espère donc que le ministre songera sérieusement à adopter un programme en vue d'améliorer la pêche dans les lacs naturels.

Je me suis rencontré à Banff avec un certain nombre d'Américains qui étaient tout simplement furieux. Ils avaient reçu des circulaires au sujet de notre pêche merveilleuse, de nos cours d'eau grouillant de poissons. Un jour où j'achetais une mouche noire je rencontrai au magasin un Américain qui me dit que cet achat était inutile. J'ai des agrès de pêche d'une valeur de plus de $1,000, dit-il, et je n'ai pas encore pris un seul poisson.

L'hon. M. Martin: Vous ne croyez pas que c'est le seul cas, n'est-ce pas?

M. Quelch: Non, il est loin d'être le seul. Il y en a bien d'autres. Je reconnais franchement, encore une fois, qu'il y a à Banff des endroits où la pêche est excellente pour celui qui a le temps et le goût de marcher assez longtemps pour s'y rendre. Dans les lacs qui sont faciles d'accès cependant, la pêche est, règle générale, très pauvre.

M. Knowles: On ferait probablement mieux de pêcher au moyen d'une épingle pliée au bout d'un fil.

M. Quelch: En un sens, c'est vrai. J'ai vu des garçonnets, qui pêchaient au ver accroché à un petit hameçon dans la rivière Bow, prendre du poisson. Généralement c'est du petit poisson. Un adulte rejetterait probablement la prise à l'eau, parce qu'elle n'a pas la grosseur prévue par la loi. Les garçonnets cependant enfouissent le poisson dans leurs poches et l'emportent à la maison.

Je me suis servi de presque tous les moyens imaginables, mouches sèches ou humides, nymphes, cuillers et tout ce que vous voudrez. En désespoir de cause, j'ai même eu recours aux vers; mais en dépit de tout cela, j'ai trouvé que le poisson est difficile à prendre. Je crois que je suis ce qu'on peut appeler un pêcheur moyen. Je ne prétends même pas être un bon pêcheur. Sans doute ai-je pris pas mal de truites à Banff, mais le nombre d'heures que j'y ai consacré est passablement élevé puisque j'ai mis environ trois heures, en moyenne, par poisson pris. J'ai d'ailleurs fait le calcul car on est assez chatouilleux, à Banff, sur le chapitre des cartes de pêche qu'il faut remplir.

Mais, en règle générale, je me suis aperçu que chaque fois que j'allais chercher une carte au dépôt il n'y en avait pas. Et puis, en rentrant, j'oubliais d'inscrire tous les renseignements. Je vois que les rapports de pêche indiquent le temps requis en moyenne pour prendre un poisson, la moyenne semblant être de trois quarts d'heure ou d'une heure par poisson, suivant l'endroit. Cette statistique est loin d'être précise parce que des gens qui consacrent des heures à la pêche sans rien capturer ne prennent d'ordinaire pas la peine de remplir une carte de pêche. Ces rapports ne donnent donc pas une idée bien exacte de la situation.

Je conseillerais au ministre de faire mettre à jour le guide de pêche publié par son ministère. Ce guide contient bon nombre de renseignements périmés. On y parle par exemple de franchir le pont Massive. Or ce pont n'existe plus depuis plusieurs années. Il n'y a plus de pont et pourtant dans la plus récente édition du guide on parle encore de le traverser. Pour traverser ce pont, il faudrait faire un saut d'environ 30 pieds, là où deux travées sont disparues.

C'est tout ce que j'ai à signaler. J'espère que le ministre étudiera attentivement ces points. Je sais que ce n'est pas la première fois qu'on lui signale la chose.

M. Brooks: Monsieur le président, j'ai écouté le discours du député d'Acadia et je conseille aux gens qui vivent dans la même région que lui de visiter le parc national du Nouveau-Brunswick s'ils veulent vraiment pêcher. Ils ne passeront pas de semaines entières sans prendre de poisson car dans notre parc national le lac et les divers cours d'eau sont réputés pour leur excellente truite.

Je n'ai pas l'intention de parler ce soir de cet aspect de notre parc national. Notre parc est un des plus récents, sinon le plus récent, des parcs nationaux du Canada et nous en sommes très fiers. C'était une importante entreprise qui a été menée à bien. Il reste encore bien des routes et des camps à construire. Cependant, du point de vue récréatif, on y trouve un magnifique terrain de golfe, et de beaux grands endroits de pique-nique. Le nombre de visiteurs au parc national de Fundy au Nouveau-Brunswick s'accroît d'année en année.

Les habitants du Nouveau-Brunswick estiment que le magnifique travail qu'on y a accompli est dû, en très grande partie, au surintendant, M. Saunders, qui a été nommé à ce poste il y a quelques années sur la proposition de M. McNair, je pense, qui était alors premier ministre du Nouveau-Brunswick. En ce moment, les habitants du Nouveau-Brunswick, surtout ceux qui s'intéressent au parc national, et nous nous y intéressons tous, sont fort préoccupés parce qu'ils ont entendu dire que le surintendant doit prendre sa retraite ou qu'il sera transféré à un autre parc national. Je prie le ministre de nous dire quelle est la ligne de conduite du ministère en ce qui concerne la mutation des surintendants d'un parc national à un autre, —c'est-à-dire pourquoi il juge ces mutations nécessaires; je le prie aussi de nous indiquer quelle est la ligne de conduite relative à la mise à la retraite des surintendants des parcs nationaux.

Sauf erreur, on a fait savoir, il y a environ un an, à notre surintendant qu'il allait être transféré à un parc national au Manitoba. C'est un homme de 59 ans, qui a rendu de grands services au Nouveau-Brunswick. Il comprend notre situation mieux que quiconque. La mutation d'un homme du Nouveau-Brunswick au Manitoba, avec tous ses effets personnels, et celle d'un surintendant du Manitoba au parc national du Nouveau-Brunswick doivent entraîner de fortes dépenses. Cette ligne de conduite me semble peu sage et elle ne représente certes pas une amélioration pour les surintendants. J'espère que le ministre pourra nous donner des explications satisfaisantes à ce sujet car, je le répète, la population du Nouveau-Brunswick s'inquiète beaucoup. Jusqu'à il y a un peu plus d'un an, il n'était pas question de transférer le surintendant du parc national du Nouveau-Brunswick; il n'était pas question non plus de le mettre à la retraite. M. Saunders a pris une part active à la vie publique dans sa localité. Il a fait partie de presque tous les comités qui avaient en vue l'amélioration de la localité et, il y a un peu plus d'un an, on lui a demandé de se présenter au poste de conseiller de la paroisse d'Alma, dans le comté d'Albert, où le parc est situé.

C'était peut-être et même probablement risqué de la part du surintendant de prendre part à des élections, ne fût-ce que pour un poste de conseiller, poste qui n'a censément rien de politique. M. Saunders a cédé aux instances de ceux qui l'invitaient à se présenter. Il a fait la lutte à quelqu'un qui était en fonction depuis nombre d'années et il a remporté une éclatante victoire. Peu de temps après, on l'a informé qu'il serait transféré à un autre parc. Le candidat défait était président d'une association du parti du gouvernement dans cette région du comté d'Albert en même temps qu'un bon ami de l'ancien député de Saint-Jean-Albert. Le ministre fait signe que non. Je ne fais qu'exprimer ce que pense la population de cette partie du comté et de l'ensemble du Nouveau-Brunswick. Cet homme a été informé, dit-on, qu'il serait transféré à un autre parc

national simplement parce qu'il s'était présenté au poste de conseiller dans cette paroisse.

J'espère que le ministre nous fournira une explication satisfaisante ce soir car cette affaire nous préoccupe. Notre parc national avait un excellent surintendant, un surintendant qui a fait de notre parc l'un des plus beaux du Canada. A l'âge de 59 ans, on l'informe qu'il sera transféré au Manitoba, que lui et sa famille doivent pour ainsi dire s'expatrier et aller vivre dans une autre partie du Canada. Le surintendant a refusé d'être transféré au Manitoba et on le met maintenant à la retraite à l'âge de 59 ans. Je crois savoir que sa pension sera beaucoup moindre que s'il avait pu compléter son temps de service.

J'ai rencontré M. Saunders une fois, mais il n'a jamais communiqué avec moi. J'exprime tout simplement ici l'opinion de nombre de gens de ma propre ville de Sussex, qui se trouve près du parc national, de gens du comté d'Albert et d'un peu partout au Nouveau-Brunswick, qui estiment qu'on a commis une grave injustice à l'endroit d'un excellent fonctionnaire qui s'est dépensé sans compter pour ce parc national. J'espère que le ministre pourra nous fournir une explication satisfaisante, qu'il pourra nous assurer, ce soir, qu'aucune injustice ne sera commise à l'endroit de cet homme qui, sauf erreur, est prié de prendre sa retraite avant qu'il ait eu le temps de gagner le plein montant de sa gratification de retraite.

L'hon. M. Lesage: Je n'ai jamais demandé à M. Saunders de prendre sa retraite, et je suis sûr qu'aucun de mes fonctionnaires ne lui a demandé de la prendre. C'est de son propre gré, de son propre choix, qu'il prend sa retraite.

M. Brooks: N'est-ce pas parce qu'il ne veut pas être transféré?

L'hon. M. Lesage: D'accord, mais il est de règle, au ministère, que les surintendants soient déplacés d'un endroit à un autre, au pays.

M. Brooks: A l'âge de 59 ans?

L'hon. M. Lesage: Quel que soit l'âge. Je vais donner lecture du texte que j'ai lu au comité, relativement au déplacement du personnel du ministère, en réponse à une question du député de Calgary-Nord. Soit dit en passant, il n'était pas question alors de M. Saunders. Nous avions étudié le cas des gardiens quand le député de Calgary-Nord m'a posé une question au sujet des surintendants de parc. C'est ma réponse.

[M. Brooks.]

M. Brooks: Un instant. N'est-il pas vrai qu'il ne lui reste que six mois pour recevoir le montant intégral de sa pension?

L'hon. M. Lesage: Il ne prend pas sa retraite avant mais à 60 ans. Il prend son congé de six mois avant d'atteindre l'âge de 60 ans. Il aura ainsi sa pension.

M. Brooks: Quel est l'âge normal de la retraite?

L'hon. M. Lesage: Il se peut qu'à 60 ans un fonctionnaire désire, de son propre chef, prendre sa retraite. C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci.

M. Brooks: Mais on a demandé au surintendant de déménager au Manitoba. Le ministre convient de cela, sans doute?

L'hon. M. Lesage: Oui, on lui a demandé de déménager.

M. Brooks: Comme il s'y refusait (et je suis d'avis qu'il n'est pas équitable de demander cela à un homme de cet âge), il doit maintenant quitter le parc national du Nouveau-Brunswick. Il ne voulait pas déménager sa famille au Manitoba.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, qu'il me soit permis de fournir des explications. J'ai laissé parler le député de Royal sans l'interrompre. Encore une fois, mon ministère ne met pas M. Saunders à la retraite. M. Saunders a décidé de présenter sa démission, quand on lui a dit qu'il serait transféré à un autre endroit. Il a dit qu'il désirait plutôt prendre sa retraite à 60 ans. Sa démission a été acceptée. Il touchera sa pension du Service civil.

Qu'on me permette de donner la ligne de conduite du ministère, telle qu'elle est mentionnée dans le compte rendu des délibérations du comité et telle que je l'ai exposée quand il n'était pas question de M. Saunders. Je cite la page 638 du rapport du comité des crédits:

> Je crois qu'il est bon de changer de place les surintendants à tous les cinq ans environ pour les raisons suivantes: d'abord, les surintendants, ayant acquis de l'expérience, apporteront de nouvelles idées au parc où ils sont assignés. Deuxièmement, du point de vue psychologique, lorsqu'un homme est préposé à un nouveau parc, il tient à bien s'acquitter de ses fonctions. Par contre, après cinq, six, sept ou huit ans, il pourrait s'encroûter; il est à craindre qu'il manque alors d'imagination...
>
> M. Harkness: Quand vous dites cinq ans...
>
> L'hon. M. Lesage: Cinq ans ou plus.
>
> M. Harkness: Je serais porter à en convenir, parce que je ne regarderais pas comme fréquent un changement survenant à tous les cinq ans.

M. Saunders a décidé de donner sa démission, lorsqu'on lui a dit que, conformément à la ligne de conduite établie,—elle était en vigueur avant que je prenne la direction du

ministère,—il serait permuté. Mon prédécesseur, qui est là, derrière moi, me dit que c'est la ligne de conduite qu'il a suivie.

M. Brooks: Puis-je demander combien ont été permutés?

L'hon. M. Lesage: Depuis 1953, sur un total de 16 surintendants de parc, il y a eu cinq permutations.

M. Brooks: Quel était leur âge?

L'hon. M. Lesage: L'âge n'a rien à voir à ces changements de poste. Nous les changeons tous les cinq ou six ans. Il reste encore six années à un homme de 59 ans. Nous avions l'intention de transférer le surintendant Bryant du parc de Kootenay au parc de Fundy et de transférer le surintendant Saunders au parc de Kootenay.

M. Brooks: Quelle en était la date?

L'hon. M. Lesage: La décision a été prise en mars 1954. Mon prédécesseur me dit justement,—je suis entré en fonctions à l'automne de 1953,—qu'il avait été question de permuter M. Saunders avant que je passe à ce ministère. Ce n'était donc pas nouveau mais conforme à la ligne de conduite établie. Aucun tort n'a été causé à M. Saunders. Au contraire, pour éviter une permutation, celui-ci a décidé de son propre chef d'offrir sa démission et de se mettre à sa pension. Aucune injustice n'a été causée à M. Saunders.

M. Blackmore: Loin de moi l'idée d'abuser de la patience du comité; cependant, je tiens à dire au ministre que la circonscription fédérale de Lethbridge estime qu'il fait du très bon travail. Mes commettants lui sont reconnaissants de la visite qu'il leur a rendue l'an dernier. Ils ont été heureux de l'impression qu'il a faite, et de ce qu'il a semblé s'être documenté sur tout ce qu'il y avait à apprendre au sujet du parc des lacs Waterton, dans le peu de temps qu'il y a passé. Il semble s'être parfaitement adapté à l'endroit. Qu'il sache que nous l'accueillerons toujours avec plaisir chaque fois qu'il lui plaira de venir nous rendre visite.

Nous croyons aussi que le progrès réalisé dans le parc, ces deux ou trois dernières années, est satisfaisant. Je tiens à saisir l'occasion qui se présente de remercier le ministre des Travaux public actuel, qui était le prédécesseur du ministre actuel du Nord canadien, pour avoir nommé M. Atkinson comme surintendant du parc des lacs Waterton. J'estime que la venue de M. Atkinson a été une vraie bénédiction pour le parc. Je serais heureux de voir le ministre actuel oublier de changer M. Atkinson de poste quand ses cinq ans ou environ seront terminés. Qu'il le laisse dans le parc, parce qu'il semble être fait pour y être tout autant que les lacs Waterton eux-mêmes.

La somme qui a été affectée au parc cette année est tout à fait satisfaisante, à notre avis. Nous comprenons qu'en une année où le Gouvernement a jugé nécessaire d'économiser un peu plus d'argent qu'il ne l'a fait par le passé, il a peut-être affecté autant que la chose lui a semblé à propos dans les circonstances.

Nous aimerions cependant avoir plus d'argent l'an prochain. Pourquoi? Eh bien voici: une des choses essentielles pour faire du parc des lacs Waterton le parc enchanteur que nous souhaitons tous, y compris le ministre, serait l'aménagement d'une magnifique piscine. En plus de la piscine, il devrait y avoir un bâtiment où les gens puissent se réfugier en cas de tempête, de bourrasque, de froid ou même de pluie, comme cela arrive parfois là-bas, durant deux ou trois jours. Un beau bâtiment destiné à abriter une piscine et érigé en vue d'attirer les gens l'hiver et l'été serait une telle acquisition pour ce parc que la somme nécessaire à cette fin, probablement $300,000 ou $400,000, serait fort bien dépensée. Nous aimerions demander au ministre de faire tout en son pouvoir pour convaincre le Conseil du Trésor de se montrer un peu généreux pendant un an ou deux afin d'aménager cette piscine.

Je ne crois devoir en dire plus long. Je me contente de faire part au ministre que tout va très bien dans le parc des lacs Waterton, autant que je sache. Nous attendons les beaux jours pour nous mettre en route, revisiter le parc des lacs Waterton et nous y revivifier. A en croire l'honorable député de Bow-River et plusieurs autres, leurs parcs respectifs seraient les plus beaux de tous. Je ne veux pas les contredire. Tout au plus me permettrai-je d'élever un doute sur l'excellence des normes dont ils usent pour juger.

En terminant je signale que le parc des lacs Waterton présente une importance exceptionnelle. C'est en effet, en quelque sorte, la vitrine du Canada dans cette région. Il jouxte le parc national de Glacier situé juste contre le coin sud-ouest de l'Alberta. C'est là que viennent les touristes des États-Unis à la recherche d'une impression du Canada. Selon l'impression reçue, ils pousseront plus loin, tout à fait vers l'intérieur, le nord, ou bien ils feront demi-tour. Nous tenons tous à ce qu'ils poursuivent leur route vers l'intérieur et c'est pourquoi il faut que nous veillions tout particulièrement à faire du parc des lacs Waterton le plus beau parc au Canada, s'il ne l'est pas déjà.

M. Regier: Je reviens sur une question que j'ai mentionnée ici il y a un an. Je remarque qu'après la dernière session, le ministre a

consacré un certain temps à visiter quelques-uns de nos parcs nationaux. La prochaine fois qu'il viendra en Colombie-Britannique, il devrait s'aboucher avec le ministre des Pêcheries pour aller faire une randonnée dans un parc provincial. Je pense bien qu'il devra s'y rendre à cheval. On a compris que je veux parler du parc provincial Garibaldi qui, s'il était mis en valeur, viendrait au premier rang de nos parcs nationaux, selon moi.

J'ai parlé de cette question l'an dernier et le ministre a dit que son ministère songeait à offrir au gouvernement provincial de se charger de la mise en valeur du parc Garibaldi. Le ministre avait énoncé certaines conditions qu'il faudrait remplir avant que son ministère puisse songer à assumer cette responsabilité. L'une d'elles était l'aménagement d'une route de première classe conduisant à l'entrée du parc. Nous avons une route de première classe, la route Loughead, qui sert à l'exploitation forestière et atteint à moins de deux ou trois milles de l'entrée sud de Garibaldi. Je pense que le ministre songeait alors à une route de première classe qui donnerait accès à l'entrée nord. Je crois comprendre que le gouvernement de la Colombie-Britannique procède maintenant à l'aménagement de la route Howe-Sound, qui, une fois parachevée, donnera accès à l'entrée nord du parc. On satisfait donc à cette condition.

L'autre condition dont on a parlé était que le gouvernement provincial fût disposé à se désister de tout intérêt dans le parc, y compris les ressources minérales. Sauf erreur, les gouvernements précédents de la Colombie-Britannique, pas le gouvernement actuel, ont toujours hésité, à ce propos, à céder les droits miniers au gouvernement fédéral. On croyait remettre à un gouvernement d'échelon supérieur des ressources qui rapporteraient peut-être un jour d'innombrables millions en redevances minières.

Comme le signalait un des quotidiens, il y a six mois environ, le gouvernement de la Colombie-Britannique adopterait ainsi une politique à bien courte vue. Alors que dans 50 ans ils pourront obtenir 10, 15 ou même 20 millions de dollars en redevances pour les minéraux qui pourraient être découverts à ce moment, entretemps, les coffres de la province perdaient annuellement de nombreux millions de dollars, faute de touristes qui auraient visité ce parc si l'embellissement en était commencé maintenant. J'espère que cette attitude des anciens gouvernements de la Colombie-Britannique n'est pas adoptée par le gouvernement actuel de cette province. J'espère que le ministre sera en mesure d'annoncer quelque progrès dans les négociations, ou du moins qu'au cours de l'année dernière, il a amorcé les négociations.

Je ne voudrais pas qu'il croie de son devoir de laisser au gouvernement provincial l'initiative de telles négociations. Le développement du parc Garibaldi est au delà des ressources du gouvernement de la Colombie-Britannique. Nous ne pouvons commencer à aménager le parc Garibaldi pour moins de 30 millions de dollars, et le gouvernement de la Colombie-Britannique n'est simplement pas en mesure de commencer à dépenser une telle somme pour un projet. Il est de l'intérêt national de mettre ce parc en valeur. Cette opinion est corroborée par les déclarations que le ministre des Pêcheries a faites en d'autres occasions et à d'autres endroits. Le parc Garibaldi a tout ce qu'il faut pour devenir l'un des parcs les plus réputés, non seulement du Canada, mais du monde entier. N'est-ce pas le ministre des Pêcheries qui a dit après avoir visité les pistes de ski les plus réputées du monde, qu'aucune d'entre elles même dans les Alpes ne lui paraissait capable de soutenir la comparaison avec le parc de la Colombie-Britannique, s'il était mis en valeur.

A cette fin, il faudrait tout d'abord aménager une route du sud au nord du parc et c'est la ronde des millions de dollars qui commence. On aurait peut-être aussi besoin d'un pont sur le Fraser à Haney pour le tourisme en provenance du sud.

J'aimerais beaucoup également que le parc Garibaldi devienne bientôt un parc national. La plupart de nos gens vivant dans un rayon de cent milles de la ville de Vancouver, je ne m'oppose pas à l'idée des parcs nationaux, puisque j'ai approuvé l'établissement des parcs nationaux dont le Canada jouit présentement et que j'aimerais qu'il y en ait encore plus dans la région continentale inférieure. La Colombie-Britannique qui a 1,250,000 âmes, compte près de 750,000 de ses habitants dans un rayon de cent milles de Vancouver. Ces gens ont peu de parcs à leur disposition. Le dimanche, ils ne peuvent aller qu'au parc Stanley. Le parc est littéralement bondé le dimanche après-midi, si bien que pour s'y détendre il faut y aller un lundi ou un mardi, lorsque la plupart des gens sont au travail. Il est urgent que nous ayons des parcs d'accès assez facile à la portée de ces 750,000 personnes.

Il est bien beau de dire que la Colombie-Britannique a des parcs nationaux. Mais ces parcs sont à des centaines de milles des endroits les plus habités. Dans la zone continentale inférieure des dizaines de milliers de gens n'ont à leur disposition aucun moyen de transport. Ils ne retirent donc aucun avantage de la mise en valeur de nos parcs

nationaux situés dans les Rocheuses. Je me fais le porte-parole des habitants de la zone continentale inférieure qui a besoin de parc, car ces gens, qui n'ont pas les moyens de passer plusieurs semaines au grand air à des centaines de milles de leur foyer, seraient heureux d'utiliser les transports publics à raison de 75c. ou d'un dollar. L'endroit pourrait devenir l'un des plus beau parc d'amusement du Canada.

D'autres négociations devraient avoir lieu dans l'intérêt de ces trois quarts de million de contribuables canadiens. Si les négociations ne sont pas amorcées, j'espère qu'elles le seront, et que le gouvernement fédéral n'attendra pas que le gouvernement de la Colombie-Britannique prenne l'initiative de l'affaire.

(Le crédit est adopté.)

300. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

M. Dinsdale: Les députés de l'arrière-ban que j'entends gémir peuvent se rassurer: je ne passerai pas beaucoup de temps sur cette question, à laquelle je me suis arrêté lors de l'examen de cette affectation par le comité des crédits. Si j'y reviens, c'est que le ministre serait désappointé du contraire, comme le serait le président, puisqu'il est du nombre de ceux qui ont eu l'avantage, au cours de l'été dernier, de visiter le Jardin international de la paix à la frontière du Manitoba et du Dakota-Nord.

Je sais gré au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales de maintenir cette allocation de $10,000 en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, qui est une initiative spontanée des populations du Canada et des États-Unis, qui ont voulu en faire le symbole du désir universel de paix. Le cairn érigé à cet endroit en 1932 porte l'inscription suivante:

A Dieu dans sa gloire nos deux nations dédient ce jardin et s'engagent à ne jamais prendre les armes l'une contre l'autre tant qu'il y aura des hommes sur terre.

Je signale que ce jardin, qui a débuté comme un symbole du désir universel de paix, est devenu une importante attraction touristique dans une région située en plein cœur du continent nord-américain. J'ai souvent entendu les touristes au Canada dire qu'ils aiment visiter les endroits pittoresques des montagnes Rocheuses ou qu'ils se plaisent à voyager dans les provinces d'Ontario, de Québec et dans les provinces Maritimes, mais que les prairies uniformes du centre du pays les laissent assez indifférents.

Ce jardin a comblé une lacune dans le centre de notre pays en ce qui concerne les attractions touristiques. Non seulement en raison de la beauté même du jardin, mais aussi à cause du symbole qu'il représente, il attire un nombre de plus en plus grand de touristes. Même s'il ne fait pas partie de notre réseau de parcs nationaux, on peut certes le considérer comme une sorte d'annexe.

J'ose affirmer que si un demi-million de touristes ont visité le parc national de Riding-Mountain l'an dernier c'est que ces gens étaient, en grande partie, intéressés au jardin international de la paix et qu'ils ont ensuite poursuivi leur route pour quelques centaines de milles au nord afin de visiter le parc national de Riding-Mountain.

De fait, le jardin international de la paix est un parc international qui suscite de l'intérêt dans le monde entier. C'est à cause de cet intérêt croissant que j'en dis quelques mots ce soir, afin que les membres de la Chambre et la population du Canada en général ne l'oublient pas.

Je le répète, il s'agit d'une entreprise à laquelle collaborent la population du Canada et celle des États-Unis. Qu'on me permette d'établir une comparaison entre l'appui que nous accordons à ce jardin et l'appui que lui accordent les États-Unis. Les subventions américaines s'établissent à $100,000 pour une période de trois ans, soit $33,000 par an comparativement à $10,000 pour le Canada. Pour donner une idée de l'importance de ce Jardin international de la paix, je puis dire que l'État du Dakota-Nord a inscrit sur ses plaques d'automobile les mots *The Peace Garden State*. Cette publicité aidera largement à populariser l'idée de ce jardin au sein de la population du Dakota-Nord et de l'ensemble des États-Unis.

Autre chose. Je remarque que la subvention à la Commission des champs de bataille nationaux est portée de $100,000 à $125,000 et la subvention affectée à des travaux spéciaux au parc des champs de bataille de Québec de $6,000 à $8,000. Au cas où on l'aurait oublié, je rappelle aux membres du comité que, jusqu'à il y a trois ans, la subvention annuelle au Jardin international de la paix était de $15,000. Elle a été interrompue pendant un an puis rétablie au taux réduit de $10,000 par an. A titre de placement dans la cause de la paix, cette initiative n'a pas son égale à mon avis. En outre, je tiens à souligner que chaque dollar affecté à l'aménagement du jardin sera remboursé au centuple étant donné que ce jardin exercera un puissant attrait sur les touristes.

Avant très longtemps, à mon avis, les États-Unis y aménageront de leur côté du jardin un immeuble approprié, qui servira de musée. On songe actuellement à faire de

ce jardin international de la paix un arboretum national et, inévitablement, le Canada sera forcé d'emboîter le pas, si cette initiative continue de retenir l'attention des gens de part et d'autre de la frontière aussi bien que partout dans le monde.

M. McIvor: Je voudrais faire écho à l'honorable député de Brandon-Souris. J'ai habité Souris, en effet, pendant six ans, et les gens de mon entourage s'intéressaient à ce parc au plus haut point. Le dernier rapport que j'ai reçu veut que le directeur s'occupe tellement bien des touristes que tous ne demandent pas mieux que de revenir.

M. Pommer: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots pour appuyer ce que vient de dire le député de Brandon-Souris. Cette fois-ci, au moins, je puis souscrire à une de ses propositions, ce que je fais, d'ailleurs, avec le plus vif plaisir. L'honorable député a fait l'historique de cette belle entreprise. Je prie pour ma part le ministre d'envisager l'augmentation de la subvention. On a rappelé en effet que la subvention américaine est de $100,000 pour trois ans, tandis que la nôtre est de $10,000 par année. Il me semble qu'il faudrait doubler celle-ci. Je ne songe pas seulement ici au point de vue touristique, mais encore à tout le magnifique travail qui s'est fait là, dans ce jardin international de la paix.

Je ne veux pas répéter ce que vient de dire le représentant de Brandon-Souris, mais on me permettra de citer le dernier alinéa d'une petite brochure dans laquelle sont racontés l'histoire et les progrès de ce jardin international de la paix. Il s'agit ici de l'édition de 1953, revue et corrigée. Voici:

> Ce que l'année a apporté de plus encourageant c'est le caractère vraiment international qu'a pris le jardin. Non seulement le nombre de visiteurs a-t-il plus que triplé par rapport à l'année précédente mais, de plus, ces visiteurs venaient des 48 États américains et des dix provinces de notre continent et de neuf autres pays. En juin, le Conseil national des femmes canadiennes y a fait une visite à l'occasion de son congrès. A l'automne, l'Association mondiale des femmes rurales y a envoyé des délégués de nombreux pays. Une conférence de bonne entente internationale qui a réuni des étudiants du collège Minot, du Dakota-Nord et du collège de Brandon, a donné un sens encore plus profond au jardin. Bien entendu, la réunion annuelle de l'association du Jardin, au début de septembre, a été le clou des activités de l'année. Les conférences prononcées par des personnages bien connus venant des deux côtés de la frontière ont ainsi donné un carractère international à la chose et de la sorte les citoyens "comprennent cette éternelle vérité qu'il faut aimer la paix et travailler à son établissement". Ici on travaille non pas en vue d'élever des statues ou des monuments pour commémorer des victoires militaires ou des actions d'éclat au combat mais pour aménager un magnifique jardin en l'honneur de la paix elle-même.

[M. Dinsdale.]

Rien que pour cette raison, s'il n'y en avait d'autres, il faudrait que notre participation soit un peu supérieure à ce qu'elle a été jusqu'ici.

M. Knowles: Monsieur le président, rien que pour marquer notre unanimité, je me joindrai à mes amis du Manitoba pour renforcer l'expression de leur gratitude et les appels qu'ils ont formulés. J'ai été très heureux il y a un an ou deux, de voir rétablir la subvention. J'estime que les préopinants ont parfaitement raison de dire que nous pourrions fort bien augmenter le montant de la subvention au jardin international de la paix.

(Le crédit est adopté.)

303. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $455,703.

M. Herridge: Je tiens à formuler quelques observations à propos de ce crédit. Avant d'aborder la question au sujet de laquelle j'ai plus particulièrement pris la parole, je dirai que j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député d'Acadia, et qu'après l'avoir écouté je comprends parfaitement pourquoi on l'appelle l'Isaak Walton du parti créditiste. Je dirai au député qu'il serait beaucoup moins coûteux de visiter Kootenay-Ouest s'il veut prendre quelque poisson, que de dépenser tout cet argent dans la région qu'il a mentionnée.

Cependant, le député de The Battlefords a dû s'absenter pour des raisons imprévues, cet après-midi, et il m'a demandé de signaler au ministre une question d'intérêt particulier pour certains de ses commettants et des gens d'autres régions du pays. Diverses personnes ont communiqué avec lui pour protester contre l'emploi de pièges d'acier dans les Territoires du Nord-Ouest. Ces personnes font valoir que, même si nous vivons dans une civilisation chrétienne, nous favorisons encore les méthodes primitives et cruelles de piégeage, en particulier l'emploi de pièges d'acier dans les Territoires du Nord-Ouest.

On me dit que par suite de la longueur des circuits de piégeage, il arrive souvent que les pièges passent un mois sans être levés, ce qui fait souffrir les animaux à fourrure pendant des jours. Ils meurent lentement de leurs blessures, de la faim ou du froid. Le député m'a demandé de signaler au ministre que la loi, aux États-Unis, exige que tous les pièces tendus sur un circuit de piégeage enregistré doivent être visités au moins une fois toutes les 24 heures.

Quiconque est au courant du piégeage,—et j'ai déjà eu moi-même un circuit de piégeage de 15 milles,—se rendra compte que la chose est impossible. On me dit qu'en

Norvège, en Suède, au Danemark et en Allemagne la loi interdit l'utilisation de pièges d'acier pour la capture d'animaux à fourrure. On y a remplacé le régime des pièges d'acier. Les trappeurs de ces pays ont trouvé tout à fait satisfaisant un genre de piège plus humain. Le député de The Battlefords m'a signalé, avant de partir, cet après-midi que, l'an dernier, le premier ministre du Canada a envoyé un message spécial qui exprimait ses meilleurs vœux aux organisateurs d'Ottawa de la semaine "Soyez bons envers les animaux" et exprimait l'intérêt qu'il prend aux efforts de l'association tendant à favoriser le traitement humain des animaux. Cela indique clairement que le premier ministre de notre pays s'intéresse vivement à la question. A mon sens, il y a lieu de rattacher la prise des animaux à fourrure au moyen de pièges d'acier à cette attitude à l'égard du traitement humain des animaux.

Je discerne toutes les difficultés relatives à un tel problème. Comme je l'ai dit déjà, j'ai fait du piégeage moi-même, et je trouve qu'il n'est pas aussi facile qu'on pourrait l'imaginer de remplacer ces pièges, surtout quand on n'a pas d'expérience en ce domaine; mais les personnes adressant ces instances au député de The Battlefords donnent à entendre que le ministère ferait bien d'étudier les méthodes utilisées à l'étranger, surtout dans les pays dont j'ai parlé et qui ont complètement aboli l'emploi des pièges d'acier pour la capture des animaux à fourrure et utilisent maintenant un genre de piège plus humain. Le ministère pourrait examiner les possibilités de remplacer les pièges d'acier dans les Territoires du Nord-Ouest et dans le Yukon et d'aider les trappeurs, à mesure que les pièges sont remplacés, à acheter le nouveau genre de piège plus humain grâce à une subvention analogue à celle qu'on accorde aux cultivateurs du Québec pour acheter des seaux d'aluminium qui servent à recueillir la sève.

Je porte ces questions à l'attention du ministre à la demande du député de The Battlefords. Je l'invite à étudier toute la question, à faire enquêter à ce sujet et à établir si possible une date-limite pour la prohibition définitive des pièges d'acier destinés à prendre les animaux à fourrure, vu la cruauté du procédé.

(Le crédit est adopté.)

Division du génie et des ressources hydrauliques—

305. Administration, $54,283.

M. Harkness: Je crois que c'est à ce moment-ci que le ministre a dit au député de St-Paul's qu'il devait soulever la question de la signalisation des inondations dont il avait commencé à parler. Comme le député n'a pas pu venir ce soir, il m'a demandé de soulever la question.

Le représentant de St-Paul's est d'avis que les nombreuses pertes de vie dues à l'ouragan Hazel à Toronto et aux environs auraient très bien pu être évitées si la population de ces basses terres avaient été averties quelques heures auparavant du niveau probable que l'eau allait atteindre à la suite des pluies torrentielles qui s'étaient abattues sur la région. Il pensait aussi que l'arrivée de ces pluies étaient connues des préposés des stations météorologiques et qu'un avertissement aurait pu être donné. Il m'a chargé de demander au ministre quelles sont les dispositions existantes ou mises en vigueur depuis cette époque, qui sont destinées à avertir la population de la hauteur probable de la crue qui suivra une forte tempête.

Nous savons tout naturellement qu'après sa chute l'eau met beaucoup de temps à s'écouler et à atteindre une région comme celle de Toronto où a eu lieu l'inondation. A condition d'avoir été avertis, les gens ont alors assez de temps pour évacuer les régions basses et s'ils refusent, la police a le temps de les y contraindre, évitant ainsi des tragédies comme celles qui se sont produites dans la région de Toronto.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, le comité a longuement étudié les responsabilités et les fonctions de la division des ressources hydrauliques, mais je ne me rappelle pas que la question d'alerte se soit posée à ce sujet.

M. Harkness: Non.

L'hon. M. Lesage: Il a cependant été mentionné au comité que le ministère, par l'intermédiaire de sa division des ressources hydrauliques, et en collaboration avec les provinces, recueillait toute l'année les indications des échelles de niveau de tous les cours d'eau. A intervalles réguliers, nous communiquons aux provinces les données relatives aux niveaux des rivières, communications qui deviennent plus fréquentes si les eaux montent. En réalité, cela se fait régulièrement entre autres pour le fleuve Columbia, la rivière Bow, le fleuve Fraser, la rivière Assiniboine et la rivière Rouge, mais dans le cas de la rivière Humber je devrai aller aux renseignements pour m'assurer que nous avons des échelles de niveau sur cette rivière. Nous avons des échelles de niveau le long de la rivière Humber mais on n'a jamais installé de dispositifs d'alerte en cas d'inondation le long de cette rivière.

M. Harkness: Dans les régions où se trouvent ces échelles de niveau, où les terres sont basses et exposées à de forts dégâts, à de

lourdes pertes de vie et le reste, ne pourrait-on pas installer un dispositif d'alerte en vue de prévenir ce péril à l'avenir? Je ne parle pas que de Toronto mais de tout autre endroit au Canada.

L'hon. M. Lesage: J'ai discuté ce point avec mes fonctionnaires. Nous approfondirons la question et collaborerons pleinement avec les provinces afin de les tenir constamment au courant du niveau de l'eau, surtout lorsque la crue est soudaine.

M. Trainor: Je tiens à signaler au ministre les conséquences graves qui découlent du débordement de la rivière Assiniboine en Saskatchewan et au Manitoba. Le bassin de cette rivière comprend une vaste étendue de près de 60,000 milles carrés. Le sol de la région que la rivière baigne étant de nature alluvionnaire, le lit de la rivière s'envase, de sorte que le fonds de la rivière s'exhausse et que la rivière est sujette à déborder presque chaque année, dernièrement, causant beaucoup de dommages aux terres arables.

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Me sera-t-il permis de rappeler que le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales n'a aucune responsabilité du tout en ce qui concerne les dégâts attribuables aux inondations? Comme je le rappelais au comité, les seules responsabilités de cette division des ressources hydrauliques, du point de vue des cours d'eau de notre pays et de leurs niveaux, consistent à procéder à des études sur ces niveaux, au cours de relevés hydrographiques en vue de la mise en valeur de ces cours d'eau et, en collaboration avec les provinces, à installer quelques postes de mesurage du débit et des niveaux. Notre ministère n'a aucune responsabilité en ce qui concerne la prévention des inondations et des dégâts qui s'ensuivent. Aucun poste n'y pourvoit.

M. Trainor: Monsieur le président, je ne prétends pas qu'il faille que le ministère accepte des responsabilités quelconques en ce qui concerne les dégâts attribuables à la cure des eaux. Pourtant, il me semble qu'il en a certaines en ce qui concerne la lutte contre les inondations. Le ministre lui-même a donné à entendre que ses services exécutent des relevés en collaboration avec les provinces. J'ai d'autre part l'impression qu'un certain poste du budget des dépenses intéresse une dépense au titre de dégâts le long de la Conestogo. De quelle espèce de dépense s'agit-il là, selon le ministre?

L'hon. M. Lesage: Il s'agissait là de conservation de ressources hydrauliques. Nous avons conclu avec le gouvernement de l'Ontario une entente spéciale prescrivant que nous fournissions 37½ p. 100 du coût. Un poste spécial du budget des dépenses a trait à cette dépense. Il ne s'agissait pas particulièrement de prévenir les inondations mais de conserver l'eau.

M. Trainor: Le poste dont parle le ministre porte le nº 310. Je vais lui en donner lecture à titre de renseignement:

Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen-Allen (Ont.), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province d'Ontario.

L'hon. M. Lesage: Oui, mais la prévention des inondations demeure du ressort des provinces. Mon ministère n'a rien à voir à la prévention des inondations, à moins qu'un gouvernement provincial ne demande notre participation sous le régime de la loi canadienne sur l'aide à la conservation des eaux. La situation actuelle le long de l'Assiniboine ne met nullement mon ministère en cause ou plutôt, pourrais-je dire, mon ministère n'a aucune compétence en ce qui a trait à la situation qui règne présentement dans la vallée de l'Assiniboine. Voilà qui est plus précis.

M. Trainor: Monsieur le président, il se peut que le gouvernement provincial demande l'aide du ministère dont les crédits sont à l'étude tout comme le gouvernement ontarien l'a fait à l'égard de la rivière Conestogo.

L'hon. M. Lesage: Très bien. Quand nous serons saisis d'une telle demande, nous l'étudierons.

M. Trainor: Il ne serait peut-être pas mal d'énoncer en peu de mots les propositions soumises par le service du rétablissement agricole des Prairies.

L'hon. M. Lesage: Cela relève du ministère de l'Agriculture, monsieur le président.

M. Trainor: On ignore si le ministère de l'Agriculture prendra des dispositions. Des études techniques ont été effectuées et des vœux ont été soumis, mais le ministère de l'Agriculture ne bouge pas. Résultat: les cultivateurs dont l'exploitation se trouve dans la région de la rivère Assiniboine subissent, d'une année à l'autre, ces inondations. Les dégâts qu'elles provoquent leur coûtent, d'année en année, des millions de dollars.

Je pourrais, évidemment, soulever cette question lors de l'étude du budget du ministère de l'Agriculture, mais je pense que les services du ministre pourraient, de concert avec le ministère de l'Agriculture ou le gouvernement provincial, trouver le moyen, comme dans le cas de l'Ontario, d'améliorer cet état de choses. Toutefois, si le ministre

ne veut pas que je donne lecture de ces vœux, je n'ai sans doute qu'à m'incliner.

M. Patterson: Monsieur le président, il y a une question que je voudrais porter à l'attention du Gouvernement, car j'ai raison de croire qu'elle cadre bien avec la partie actuelle de la discussion. Cependant, si j'enfreins le Règlement, je suis certain qu'on me rappellera à l'ordre.

Il s'agit de la situation relative à la rivière Vedder en Colombie-Britannique. J'ai reçu à ce sujet un mémoire renfermant des lettres datées du 15 mai 1952 et exposant la situation jusqu'à une date très récente. Ces communications ont été échangées entre le greffier de la municipalité du township de Chilliwack, M. Mulford, et un ancien membre du parlement, M. Cruickshank et avec des fonctionnaires de divers ministères.

Afin de porter la question à l'attention du comité, je vais donner lecture d'un bref passage d'une lettre que M. Mulford, greffier de la municipalité du township de Chilliwack a adressé à M. Cruickshank le 15 mai 1952. Je cite:

Vous êtes sans doute au courant du projet d'aménagement d'un chenal permanent pour la rivière Vedder, entre le canal Vedder et le pont de Vedder. En ce moment, les intéressés à ce projet sont le gouvernement provincial, le district de Sumas et le township de Chilliwack.

Par le passé, la rivière entre ces endroits a suivi un cours sinueux, érodant les rives et causant des inondations périodiques. Il est aussi toujours dangereux que la rivière sorte de son lit et inonde la région sise entre Sardis et le canal dans le township, coupant ainsi la route transcanadienne, ou s'étendant à travers Yarrow et inondant la municipalité de Sumas.

Ce n'est là qu'une partie de la lettre. Comme je l'ai indiqué, j'ai aussi d'autres communications portant des dates diverses, se rapportant à cette question. J'ai une lettre, en date du 2 août, que M. Cruickshank a adressé à M. Mulford. En voici un extrait:

Sujet: Entreprise de la rivière Vedder.

Voici les derniers renseignements que j'ai obtenus du ministre des Travaux publics à l'égard de la question susmentionnée:

Cette correspondance s'est échangée avec divers ministères.

...Étant donné que d'autres ministères sont intéressés, je ne puis faire de déclaration actuellement mais je soumets cette question aux autres ministères intéressés afin de savoir s'ils doivent participer aux frais de l'entreprise, advenant qu'il soit prouvé qu'elle relève du gouvernement fédéral.

Je relève en date du 29 octobre 1952 une lettre de M. K. W. Morton, ingénieur régional du ministère des Travaux publics, à M. E. S. Jones, sous-ministre du ministère des Travaux publics de la province de Colombie-Britannique. Elle expose l'attitude des divers ministères fédéraux à l'égard de l'entreprise. Je ne prendrai pas le temps de la lire en entier mais voici ce qu'elle dit au sujet de l'établissement militaire, l'école royale canadienne de génie militaire à Chilliwack:

Cette région a également été épargnée par l'inondation de 1948. En effet, au cours de l'inondation, les eaux de la rivière Vedder n'ont pas dépassé la digue actuelle à cet endroit; le camp n'a jamais été menacé.

L'auteur de la lettre mentionne également une communication du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social déclarant qu'il serait difficile de faire des commentaires avant d'avoir reçu les renseignements nécessaires des fonctionnaires qui se trouvent sur les lieux; mais que si sa mémoire ne lui faisait pas défaut, l'hôpital, c'est-à-dire l'hôpital des Indiens Coqualeetza n'avait pas été touché par les fortes inondations des dernières années.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je demanderai au député de bien vouloir nous prêter sa coopération. Le président se trouve, dans des cas de ce genre, dans une position assez difficile parce qu'on n'a pas toujours une connaissance précise des devoirs et des tâches des divers services. J'appellerai l'attention du député de Fraser-Valley sur le fait que nous étudions en ce moment les crédits de la division du génie et des ressources hydrauliques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, et que la compétence du gouvernement fédéral, si toutefois il est compétent en ce qui concerne la protection des rives fluviales et de la régularisation des crues ne ressortit pas, comme telle, au service à l'étude. Par contre les travaux du génie exécutés afin de prévenir ces calamités en relèvent.

Il y a quelques instants seulement, le député de Winnipeg-Sud-Centre convenait, avec le ministère que la question de la régularisation des crues à l'égard de certains cours d'eau du Manitoba et celle de la responsabilité du gouvernement fédéral, si tant est qu'il soit responsable, à l'égard des inondations ne devraient pas être abordées dans le cadre de l'étude de ce ministère. Je sais que le député de Fraser-Valley me signalera très probablement que trois ou quatre crédits plus loin, figure un poste qui a trait aux relevés et enquêtes dans le bassin du Fraser, et j'estime que le cours d'eau qu'il mentionne à présent fait partie de ce bassin.

Mais j'imagine que le comité me permettra d'exposer mon avis de la façon que voici: il ne manque pas au Canada de rivières qui peuvent sortir de leur lit et je ne suis nullement d'avis que, à l'occasion des crédits à l'étude, le comité doive étudier la question des dommages causés par les crues, ni assurément les conséquences que peuvent avoir les crues. Je ne dis pas que les propos du

député sont irréguliers. Je lui demande de réfléchir à ce que je viens de dire et s'il y a dans sa circonscription des rivières (cette remarque s'applique aux autres députés qui sont dans le même cas) à l'égard desquelles il faudrait faire observer au ministre la nécessité de procéder à des levés ou à des recherches au sujet de la répression possible des crues, je le prie d'exposer son point le plus brièvement possible.

Ainsi, à mon avis, la route transcanadienne ou tout autre ouvrage ne ressortissent pas au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. On pourrait charger le ministère des Travaux publics d'aménager des ouvrages protecteurs; mais il n'appartient certainement pas au ministère du Nord canadien et des Ressources nationales d'accepter la responsabilité à cet égard au nom de l'autorité fédérale, comme cela s'est fait à la suite des calamités survenues dans la vallée du Fraser et ailleurs. Tous les députés se rendent sans doute compte de l'embarras dans lequel nous nous trouvons, le ministre et moi, et voudront bien collaborer.

Une voix: Il sera aussi bref que possible.

M. Patterson: Si j'ai soulevé cette question lors de l'examen de ces crédits, c'est parce que de la correspondance a été échangée avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à ce propos et que je lui ai adressé des observations personnelles. Cependant, si telle est la décision du président, je m'y conformerai.

Je pourrais peut-être terminer l'exposé de la question en très peu de mots. Ainsi que je l'ai indiqué, j'ai adressé ces différentes communications au sujet des diverses installations de cette région. La question a été portée maintes fois à l'attention du ministère; mais, jusqu'ici, il semble que le ministre n'ait pas trouvé moyen d'accepter de responsabilité relativement à la situation existant sur la rivière Vedder. Nous avons soumis différents projets. Je demanderai au ministre d'examiner de nouveau la requête et les mémoires demandant de l'aide à l'égard de ce projet. Ce projet ayant beaucoup d'ampleur, les municipalités ne sont sûrement pas capables de s'en charger. Des inconvénients et des dégâts graves peuvent en résulter dans les régions avoisinantes. Au nom des habitants de cette région, je prie le ministre d'examiner de nouveau l'ensemble de la situation.

L'hon. M. Lesage: Je le ferai avec plaisir et j'écrirai sûrement à l'honorable député pour lui faire connaître ma décision après nouvel examen.

M. Monteith: Le ministre pourrait-il me dire à quel point on en est rendu dans l'étude du mémoire qu'a présenté l'Administration de la conservation de la vallée de la haute Thames?

[M. le président suppléant.]

L'hon. M. Lesage: Le Gouvernement étudie la question.

M. Monteith: C'est la réponse que le ministre m'a fournie au comité. J'imagine qu'on a étudié la question plus à fond depuis ce temps, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Elle a été étudiée plus à fond au ministère. Je viens de dire que le Gouvernement étudie la question.

(Le crédit est adopté.)

308. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $641,360.

M. Hahn: Cette dépense ne me paraît pas complètement motivée. Je m'appuie pour le dire sur les témoignages soumis au comité des crédits le 24 mars. Qu'on me permette de citer certains extraits à l'appui de cette affirmation, de même qu'un compte rendu de journal à propos d'une déclaration attribuée à un membre de la Commission mixte internationale des pêcheries. Voici ce que je trouve à la page 493.

M. Thatcher: Je comprends; le crédit précédent, services topographiques, est augmenté sensiblement. Serait-ce pour la même raison?

L'hon. M. Lesage: J'ai dit qu'il y avait une augmentation de $250,000 à l'égard d'une étude portant sur la possibilité du détournement,—$100,000 pour les services topographiques, $50,000 pour travaux de forage, et $100,000 pour d'autres services professionnels et spéciaux. Nous sommes passablement certains que le ministère devra confier à d'autre, par contrat, une bonne partie de ces travaux, pour la raison que j'ai donnée, savoir le manque de personnel technique.

M. Thatcher: Cette augmentation sera-t-elle vraisemblablement affectée à ces travaux?

L'hon. M. Lesage: Nous estimons que c'est un commencement. Nous ne savons pas exactement quand il sera possible de donner une réponse.

M. Harkness: Les travaux se continueront vraisemblablement pendant plus d'un an?

M. Patterson: Pour ce qui est des études concernant le détournement, l'enquête de cette année pourrait démontrer que l'entreprise n'est pas réalisable.

Autrement dit, nous pourrions recueillir assez de renseignements la première année, de façon négative, pour constater qu'il ne servirait à rien d'aller plus loin.

Je n'irai point mal interpréter cette affirmation en disant que le ministère juge d'emblée l'entreprise impraticable.

Mais si les renseignements que nous avons obtenus cette année autorisaient des espérances, et surtout s'il surgissait un cas douteux, il nous faudrait poursuivre nos études avant de pouvoir déterminer effectivement si ce projet est praticable, et alors nous devrions vraisemblablement poursuivre ce travail une autre année, voire deux autres années.

M. Thatcher: La raison pour laquelle vous voulez détourner le cours de ce fleuve...

L'hon. M. Lesage: Nous ne "voulons" pas maintenant détourner le cours de ce fleuve. Notre responsabilité se limite actuellement à découvrir si le projet serait rentable.

M. Thatcher: Voulez-vous en détourner le cours pour utiliser l'eau dont les Américains se serviraient autrement?

L'hon. M. Lesage: Pour régler le débit du fleuve Fraser et y aménager des centrales d'énergie qu'il est actuellement impossible de construire.

Pour ce qui me concerne, voilà le point important de la question. On propose l'érection d'usines hydro-électriques sur le Fraser. Pour qu'il n'y ait aucune erreur d'interprétation, le député de Calgary-Nord a posé cette question:

M. Harkness: Et vos barrages seraient situés sur le Fraser?

L'hon. M. Lesage: Il est possible qu'il y ait une série d'emplacements sur le fleuve.

Le samedi 23 avril, le *Herald* de Vancouver en a parlé, sous le titre: "Reid avertit que les barrages seront fatals à l'industrie du saumon; le poisson doit être protégé contre cet obstacle". L'article poursuit:

Le sénateur Tom Reid a déclaré vendredi au *Herald* que des barrages isolés ou en série sur le Fraser porteraient un coup mortel aux pêcheries du saumon sockeye, d'une valeur de plusieurs millions de dollars, tant qu'on n'aura pas trouvé de moyen de protéger le poisson.

L'hon. M. Lesage: Puis-je demander au député quel est l'auteur de cet article et quelles sont ses connaissances sur l'effet possible que des barrages sur le Fraser auraient sur les pêcheries de saumon? J'aimerais savoir quelle importance il faut attacher à l'article que lit l'honorable député.

M. Hahn: Si vous voulez me laisser en poursuivre la lecture, vous vous en apercevrez.

L'hon. M. Lesage: J'ai le droit de savoir qui a signé l'article...

M. Hahn: Le sénateur Reid.

L'hon. M. Lesage: ...et quels sont ses titres.

M. Hahn: Le sénateur Tom Reid.

Le sénateur commentait une récente proposition du général A. G. L. McNaughton. On pourrait, avait dit le général, transporter l'eau du Columbia au Fraser au moyen d'une série de barrages, pour la production d'énergie hydro-électrique.

Des voix: Ha! ha!

M. Hahn: Je vois que le ministre est fort amusé à la pensée qu'il peut s'agir du sénateur Reid. Le sénateur Reid est président de la Commission internationale du sockeye, du Pacifique. Le ministre trouve peut-être fort amusant que le président d'une commission internationale en vue de la protection du sockeye s'inquiète qu'on veuille aménager une série de barrages sur le fleuve Fraser. Je pense que le sénateur s'est occupé de l'industrie de la pêche beaucoup plus que n'importe quel autre membre de la Chambre. Il a eu beaucoup à faire en ce qui concerne l'installation des passes migratoires sur le fleuve Fraser au delà de Hell's Gate, à une époque où on avait beaucoup de difficulté à protéger le saumon.

Je me demande quelles recherches on a faites jusqu'ici afin d'assurer la protection des pêcheries du Fraser.

L'hon. M. Lesage: C'est précisément l'objet de cette étude. Voilà pourquoi je demandais quel spécialiste pouvait prédire le résultat des recherches. Les relevés ont pour but de déterminer, entre autres choses, s'il serait possible de détourner les eaux du Columbia dans le Fraser sans menacer les pêcheries du Fraser. Ils établiront également si cette entreprise est économiquement possible et avantageuse mais la condition première c'est qu'elle ne nuise pas aux pêcheries. Voilà exactement pourquoi ces études auront lieu et c'est pourquoi je m'étonne d'entendre dire que quelqu'un sache ce qui en est avant même que les enquêtes aient eu lieu.

M. Hahn: Entend-on déterminer s'il sera possible de détourner les eaux avant d'établir si oui ou non le poisson peut franchir une demi-douzaine de barrages sur le Fraser?

L'hon. M. Lesage: Tout cela fait partie de l'étude, étant donné que les effets sur le poisson dépendent de la hauteur et de la nature du barrage et du volume des eaux qui pourraient être dérivées. L'étude forme un tout. On ne saurait donner une réponse à une partie de la question sans répondre à toute la question.

M. Hahn: Voilà pourquoi je m'oppose à ces dépenses; on propose maintenant de recueillir les eaux du Columbia à un certain endroit sur le flanc de la montagne et de les dériver ensuite vers le Fraser, sans savoir d'abord si le poisson survivra.

L'hon. M. Lesage: Je dois interrompre l'honorable député car je n'ai pas dit que nous nous proposions de dériver les eaux du Columbia vers le Fraser. J'ai dit que nous demanderions au Parlement de nous fournir les fonds nécessaires à une étude sur la possibilité de ce détournement, afin de déterminer s'il serait possible de dériver ces eaux à l'avantage économique du Canada sans compromettre les pêches de saumon du Fraser. Il me semble que c'est assez clair.

M. Hahn: Ce qui est très clair c'est que l'on ne veut pas détourner les eaux de la rivière maintenant. On veut simplement dépenser des fonds pour savoir si l'entreprise est possible.

L'hon. M. Lesage: Sans compromettre les pêcheries.

M. Hahn: Avant de se demander si ce détournement est faisable, pourquoi ne pas chercher à savoir si le saumon pourra passer?

L'hon. M. Lesage: Nous savons que, matériellement, ce détournement est possible, mais ce que nous voulons savoir c'est...

M. Harkness: Ce qui est matériellement possible est financièrement possible.

L'hon. M. Lesage: Je ne veux pas provoquer de discussion au sujet de théories économiques ce soir. Nous voulons savoir si, du point de vue économique, la chose est possible sans que, pour autant, la pêche soit compromise. Nous savons que, matériellement, la chose est faisable.

M. Hahn: Vous savez que c'est matériellement possible; alors pourquoi avez-vous écrit là que c'est pour savoir si ce l'est?

L'hon. M. Lesage: Du point de vue économique.

M. Hahn: Il me semble, monsieur le président, qu'avant de nous préoccuper du point de vue économique, il semblerait que le ministre ait voulu dire économiquement, encore qu'il ne l'ait pas expressément précisé dans sa réponse,—il faudrait que nous nous rendions compte si, oui ou non, la pêche au saumon va être détruite. On pourrait y arriver en faisant intervenir la commission internationale, sans qu'il soit nécessaire de dépenser ces $641,360. Si le poisson ne peut passer, comme je le disais plus tôt, ce sera une perte sèche.

M. Green: Ma question, en ce qui concerne ce poste-ci, monsieur le président, est un peu différente de celle de l'honorable député de New-Westminster. Le ministre sait que cette histoire de bassin du Columbia commence à rendre beaucoup de gens pas mal impatients. Le gouvernement provincial est très pressé d'ouvrir des chantiers dans cette région, ainsi, d'ailleurs, semble-t-il, que les Américains qui ont des intérêts dans la chose. Le montant du crédit permettra-t-il d'accélérer les études auxquelles la partie canadienne du bassin du Columbia donne lieu?

Sauf erreur, il faut déduire des déclarations du général McNaughton que cette enquête ne sera terminée que dans quelques années. Je vois que le crédit pour cette année est bien plus élevé que celui de l'an dernier. Pourrait-on de quelque façon hâter la fin de cette enquête?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, nous espérons savoir définitivement s'il sera économiquement possible de dériver les eaux de la façon dont je viens de parler. Si on conclut que la dérivation est irréalisable, nous saurons, ainsi sans plus, qu'indépendamment du plan d'ensemble qui pourra être élaboré pour le Columbia, l'aménagement du barrage de Mica-Creek sera réalisable. C'est ce que m'a dit le général McNaughton.

M. Green: Vous le savez maintenant, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lesage: Oui, mais, bien entendu, la situation changera à Mica s'il doit y avoir une dérivation. L'an prochain, nous saurons exactement quel genre de barrage on peut élever à Mica.

Je ne veux pas mettre ici en cause le travail d'un autre comité mais la question se rattache au travail qui s'y fait présentement. Chose certaine, il s'écoulera un temps assez long avant que nous puissions en venir à une entente avec les autorités américaines au sujet des avantages pour les régions en aval. J'estime que c'est le premier point à régler. Nous devrions demander à la Commission mixte internationale, l'organisme tout désigné en l'occurrence, d'établir une formule visant les avantages pour les régions en aval, qui serait applicable dans tous les cas et suffisamment flexible. Si elle ne peut trouver une telle formule, la Commission pourrait adopter une liste de principes d'après leur classement prioritaire, la liste de toutes les données qui permettraient d'appliquer une formule dans chaque cas d'avantages pour les régions en aval.

Mais encore une fois, monsieur le président, j'enfreins le Règlement. Je demande donc au député de Vancouver-Quadra qu'il me permette de remettre à mercredi, quand je rendrai témoignage devant le comité, des explications circonstanciées sur la portée des avantages pour les régions en aval, sur les études détaillées intéressant le Columbia et sur la possibilité d'une dérivation.

M. Green: Le crédit vise-t-il également une étude sur la possibilité de dériver les eaux supérieures du Kootenay vers le cours supérieur du Columbia?

L'hon. M. Lesage: Oui, on me dit qu'il vise le Columbia d'une façon générale.

M. Green: Ces études seront-elles terminées au cours de la présente année financière?

L'hon. M. Lesage: Oui.

M. Herridge: J'ai écouté ce qu'a dit le représentant de New-Westminster. Il a cité des paroles qu'a prononcées le sénateur Reid. A l'autre endroit et ailleurs, il aurait dit que l'étude proposée des eaux du Columbia est une entreprise parfaitement raisonnable et réalisable. Il favorise d'emblée des travaux de recherche et, selon lui, on peut être assuré que le général McNaughton étudiera tous les aspects de la question.

M. Hahn: Je suis heureux d'obtenir ce renseignement du préopinant. Mais voici: encore une fois, je ne crois pas qu'il y ait lieu de procéder à une telle dépense, étant donné ce qu'a dit ensuite le sénateur. Voici un extrait du même article (ces remarques sont entre guillemets):

"Après 20 ans d'étude, personne n'a encore trouvé moyen de faire passer en toute sécurité un saumoneau par-dessus un barrage ou à travers une turbine", a dit le sénateur Reid.

Le saumoneau est ce jeune saumon d'un an à un an et demi qui s'en va des frayères vers la mer.

Cette dernière phrase n'est pas entre guillemets. Je crois que nous pourrions épargner ce que coûterait une telle étude. Le sénateur semble parler avec autorité. Voici ce qu'il a dit:

"Après trois ans de recherches, notre commission a constaté que près d'un barrage de 250 pieds, l'incidence de la mortalité des saumoneaux était de 65 p. 100."

Les recherches ont déjà duré trois ans. Je continue la citation:

Tout le monde a parlé de cette incidence de mortalité, mais nous sommes le premier organisme en Amérique du Nord qui ait découvert les faits précis à cet égard.

La position de l'auteur est importante et il semble vraiment parler avec autorité. Je ne vois donc pas pourquoi il faut dépenser $641,360, quand on a déjà établi les faits. S'il n'est pas en mesure de siéger à cette commission, je proposerai qu'on lui demande de démissionner.

M. Barnett: Étant donné qu'on a abordé la question, je voudrais faire une ou deux observations. J'établirai tout d'abord que je ne partage pas l'avis du député de New-Westminster en ce qui concerne l'inopportunité du montant figurant à ce poste. J'incline beaucoup plus à partager le point de vue du représentant de Vancouver-Quadra: si un relèvement de cette subvention permettait d'accélérer le progrès de cet étude, je serais tout à fait disposé à l'appuyer.

Vu qu'on a mentionné les rapports existant entre la mise en valeur possible du Fraser en vue de la production d'énergie et la pêcherie du sockeye, le ministre rendrait service au comité et à ceux qui s'intéressent particulièrement à ce problème, s'il pouvait nous indiquer le genre de coordination qu'on a établie ou qu'on prévoit établir entre le travail qu'accomplit la section canadienne de la Commission mixte internationale et les hauts fonctionnaires et le personnel de son ministère qui travailleront sous sa direction, et la Commission des pêcheries du saumon du Pacifique ou le Conseil de recherches sur les pêcheries du Canada et le ministère fédéral des Pêcheries. Il est incontestable que cette question a une importance capitale pour les gens de la Colombie-Britannique, qui aimeraient être satisfaits de toute entreprise réalisée sur le Fraser.

L'hon. M. Lesage: Il y a la Commission du fleuve Fraser. Un membre de la Commission du fleuve Fraser est chef du bureau du ministère fédéral des Pêcheries à Vancouver. On est en train de reconstituer la Commission du fleuve Fraser. Je ne puis en ce moment divulguer les nouvelles attributions, ni le nombre ou l'identité des membres de la nouvelle commission, car je viens à peine de conclure une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique. Il s'agit d'une commission mixte. Mardi dernier, lors de mon passage à Victoria, je me suis entretenu avec M. Sommers, qui m'a prié d'attendre qu'il me télégraphie avant de communiquer aux journaux les nouvelles attributions et les noms des membres de la commission. Cependant, je tiens à assurer aux honorables députés que les pêcheries seront entièrement et pleinement protégées.

M. Hahn: Étant donné ce qu'a dit l'honorable député de Comox-Alberni, il convient que je signale que, l'an dernier, j'ai parlé du besoin de recherches appropriées dans toutes les industries. Je suis convaincu que le besoin de recherches s'impose si,—et je pose une condition,—le travail n'a pas déjà été fait.

Je vais tout simplement me reporter à ce que j'ai cité dernièrement. Je croyais que le sénateur était parfaitement autorisé à s'exprimer comme il l'a fait, qu'on avait effectué des travaux depuis trois ans et qu'on était convaincu que le saumon ne pourrait franchir ces barrages. Aussi devrions-nous user de prudence et recueillir les données pertinentes avant d'entreprendre les travaux; nous devrions aussi discuter de la rentabilité d'une dépense de plusieurs millions à l'égard d'une entreprise qui ne sera peut-être jamais réalisée parce que, au dire d'une personne autorisée, nous détruirions une autre industrie en faisant ces travaux.

(Le crédit est adopté.)

309. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $127,750.

M. Leboe: Affectera-t-on une partie de ces deniers au bras nord du Fraser ou de la rivière McGregor?

L'hon. M. Lesage: On me dit que ce montant s'applique à cette partie du bassin du Fraser.

M. Leboe: Le gouvernement provincial, par l'entremise de la Commission qui a été établie, pourra-t-il collaborer avec le gouverne-

ment fédéral pour installer des centrales d'énergie à pied d'œuvre et des ouvrages permettant de réprimer les inondations au même endroit sur la rivière McGregor?

L'hon. M. Lesage: La Commission du fleuve Fraser a la responsabilité de procéder à des études de génie et d'arpentage; elle n'est pas chargée de construire des barrages ou d'installer des usines hydro-électriques sur ces emplacements. Je ne puis en dire davantage au sujet des nouveaux mandats, car j'ai convenu avec M. Sommers, le ministre des Terres et Forêts, de ne pas les publier avant qu'il en fasse de même à Victoria. Depuis ma dernière conversation avec lui l'autre jour, je n'ai pas reçu la dépêche que j'attendais et qui aurait fixé la date.

M. Leboe: Je ne pensais pas à la construction proprement dite mais aux possibilités et aux enquêtes relatives au génie et destinées à déterminer si un barrage édifié à cet endroit particulier pourrait être utilisé pour une usine hydro-électrique aussi bien que pour prévenir les inondations.

L'hon. M. Lesage: C'est exact.

M. Leboe: Je relève une diminution de $37,250 sur ce crédit. J'aurais cru à une augmentation, du fait de l'urgence en matière de prévention des inondations.

L'hon. M. Lesage: C'est la quote-part correspondante du gouvernement fédéral. Le gouvernement de la Colombie-Britannique établit réellement le montant des dépenses.

(Le crédit est adopté.)

Division des régions septentrionales et des terres—*314.* Administration, $306,037.

M. Harkness: Est-ce ici que le ministre devait nous fournir des renseignements sur la réduction du tarif-marchandises applicable aux transports acheminés vers certains endroits du nord?

L'hon. M. Lesage: L'honorable député s'intéresse-t-il aux taux des transports par eau et vers quelles destinations?

M. Harkness: J'aimerais connaître les taux de transport par air et par eau à destination des endroits que j'ai déjà mentionnés: Fort Norman, Norman Wells, Yellowknife, Hay River et Fort Smith.

L'hon. M. Lesage: Il n'y a pas eu de réduction des taux des transports aériens partant d'Edmonton; les réductions consenties portaient sur les tarifs-voyageurs.

M. Harkness: Aucune?

L'hon. M. Lesage: Pas à ma connaissance. Les tarifs-voyageurs ont été sensiblement réduits, les réductions allant de 17 à 60 p. 100 pour le prix du billet d'Edmonton à Aklavik. J'ai ici un tableau qui donne une comparaison des taux de transport par air, par fer, par eau et fer plus les taux de transport par eau d'Edmonton à destination de différents endroits du nord. Si le comité y consent, je pourrais consigner ce tableau au hansard.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lesage: Voici le tableau:

Taux à partir d'Edmonton

	Transport aérien	Transport ferroviaire jusqu'aux voies navigables (en cents par livre)	Transport par eau	Transport ferroviaire et fluvial
Fort-Smith ..	11.00	.88	1.15	2.03
Hay-River ...	14.97	.88	2.40	3.28
Yellowknife ..	14.97	.88	1.90	2.78
Fort-Norman .	39.86	.88	2.84	3.72
Aklavik	60.00	.88	3.84	4.72

M. Harkness: Je dois dire que je suis déçu d'apprendre que le tarif-marchandises n'est pas réduit, car je croyais que le ministre avait annoncé qu'il l'était.

L'hon. M. Lesage: Je le regrette, l'honorable député a dû mal interpréter mes paroles.

M. Harkness: Je croyais que le ministre avait dit que ce tarif était réduit de 20 p. 100 à l'égard des marchandises acheminées vers le Nord. Je regrette d'apprendre qu'il n'y a aucune réduction du prix du transport aérien des marchandises. A mon avis, la raison pour laquelle il n'y a eu aucune réduction, c'est la difficulté qu'il y a à créer une concurrence effective dans le transport aérien des marchandises vers cette région.

En vue de favoriser l'expansion de cette région septentrionale et de permettre aux marchandises d'y pénétrer plus facilement, le ministre devrait user de son influence auprès du ministre des Transports et du gouvernement en général afin d'éliminer les obstacles qui entravent actuellement le transport des marchandises.

Ce n'est peut-être pas le moment opportun de soulever cette question qui intéresse davantage le ministère des Transports, mais je pense que le ministre pourrait peut-être exercer une influence salutaire, afin qu'on supprime certaines entraves qui nuisent à une concurrence efficace en ce qui concerne le transport aérien des marchandises dans le Nord. Cela s'impose si on veut abaisser les taux de transport extrêmement élevés en vigueur en ce moment.

Pour le transport de marchandises d'Edmonton à Fort-Smith, soit une distance d'environ 400 milles, le taux est de $11 les cent livres, ce qui est fort élevé.

Je suis heureux d'apprendre qu'il y a eu réduction au chapitre des tarifs de transport par eau. Tout le régime a été mis au point, les vieux chalands de bois ont été remplacés par des chalands d'acier les plus perfectionnés, et les anciens remorqueurs ont aussi été, je pense, complètement remplacés par de nouveaux remorqueurs à diesel. Il me semble qu'il soit possible de réduire ces tarifs encore davantage. Et si cette réduction allait entraîner,—ce qui n'est d'ailleurs pas douteux,—une augmentation du trafic, on pourrait les diminuer encore plus. Bref, il s'agit ici de quelque chose qui fait boule de neige, qui s'accroît en progression géométrique. J'espère bien que quand nous en serons derechef à ces crédits l'an prochain il y aura eu nouvelle réduction des tarifs aériens et fluviaux.

M. Churchill: En ce qui concerne le crédit n° 314 concernant les Territoires du Nord-Ouest et le problème des Esquimaux, j'aimerais dire ceci. Je ne veux pas revenir sur la question de la population esquimaude. Nous en avons beaucoup parlé au comité. Les renseignements ainsi recueillis et qu'on trouvera répartis sur une trentaine de pages du rapport du comité, nous ont appris quel en est le nombre total dans notre pays. Il y en a sept mille dans les Territoires du Nord-Ouest et deux mille autres dans la partie nord de la province de Québec, mais placés sous la juridiction du ministère. Ils vivent essentiellement de la chasse au caribou.

Le comité a laissé en plan le point suivant. J'ai posé certaines questions au sujet des deux mille Esquimaux qui habitent le Nord du Québec. Selon M. Cunningham, qui a fourni la plupart des renseignements à cet égard, ces indigènes se tiraient bien d'affaires comme chasseurs autrefois parce que le caribou était abondant. Ces dernières années, cependant, cet animal a entièrement disparu. Nous avons également appris qu'on cherchait à habituer ces Esquimaux à la chasse marine, méthode qu'ils n'utilisaient pas autrefois, en vue de la capture du phoque et du morse.

On nous a dit qu'ils ne s'adaptent pas facilement aux nouvelles situations, qu'il est difficile de les former aux nouvelles méthodes. J'ai demandé s'il y aurait moyen d'établir de nouveau des troupeaux de caribous dans cette partie du Québec septentrional. On m'a répondu qu'on y avait songé mais que l'entreprise prendrait énormément de temps et que pour ce motif on cherchait à fournir à ces gens d'autres façons d'assurer leur subsistance. C'est là le point qui a été laissé en plan. Le ministre étudierait-il la possibilité d'établir de nouveau le caribou dans cette région même s'il faut pour cela beaucoup de temps. On a acquis à cet égard une précieuse expérience au Canada en ce qui a trait, par exemple, à la survivance du bison et du cerf. Ces animaux vivent dans des réserves et leur accroissement naturel permet de les maintenir en nombre suffisant. On nous dit qu'une population d'environ 800,000 caribous à l'ouest de la baie d'Hudson assurerait la survivance des Esquimaux habitués à compter sur la chasse au caribou.

Pour la région septentrionale du Québec, il faudrait, d'après les chiffres estimatifs qu'on nous a fournis, quelque 200,000 caribous pour assurer l'existence des familles esquimaudes qui, nous dit-on, exigent, pour vivre, de 70 à 100 caribous par année.. Encore une fois, nous avons su préserver d'autres animaux sauvages et en assurer le repeuplement. Selon un article que je lisais récemment dans un journal et dont je ne saurais dire s'il est exact, il n'y avait pas d'orignaux à Terre-Neuve jusqu'au jour où, voici une cinquantaine d'années, on en a transportés dans l'île; aujourd'hui, et bien qu'on en fait la chasse, on en compte 50,000.

Ne serait-il pas sage d'introduire le caribou dans cette région? Le phoque et le morse peuvent venir à manquer, auquel cas il nous faudra nourrir la population indigène. Si celle-ci se trouve dans une situation si difficile, cela tient aux raisons qu'on a exposées au comité et sur lesquelles je me dispense de revenir. Toutefois, je demande au ministre de songer de nouveau à la question. L'an prochain, nous lui demanderons deux ou trois renseignements là-dessus, pour voir où on en est.

L'hon. M. Lesage: J'y songerai volontiers.

(Le crédit est adopté.)

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

318. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $134,639.

M. Herridge: Je fais un peu office de tâcheron ce soir. On m'a prié de soulever un point qui intéresse le Yukon. J'ignore si le crédit est celui où il convient de soulever ce point, mais comme il s'agit du Yukon, je suppose que je puis faire feu de tous côtés. On m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur certains règlements relatifs aux véhicules à moteur...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le député ne nous permettrait-il pas d'adopter le crédit n° 318, qui a trait à la faune, afin que nous passions ensuite au n° 319?

M. Harkness: Qu'y a-t-il de plus sauvage qu'une motocyclette?

(Le crédit est adopté.)

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

319. Fonctionnement et entretien, $624,629.

M. Herridge: Monsieur le président, je suis heureux que vous m'ayez interrompu. On m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur certaines ordonnances relatives aux véhicules à moteur appliquées au Yukon.

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement. Je suis peiné, mais il s'agit d'une question concernant une ordonnance territoriale et je n'ai rien à y voir. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest jouissent de leur autonomie. Il existe là des conseils régionaux et les membres élus du Conseil du Yukon ont compétence à l'égard des ordonnances relatives aux véhicules à moteur.

M. Green: Mais vous suivez toujours ce qu'ils recommandent.

M. Herridge: Je veux signaler que des habitants de la Colombie-Britannique septentrionale estiment excessif le tarif exigé à l'égard des camions qui entrent au Yukon.

L'hon. M. Lesage: Je ferai part des observations du député au commissaire et par son entremise aux Conseil du Yukon; mais je ne puis le contraindre à faire quoi que ce soit. C'est à la vérité une question provinciale.

Une voix: Adopté.

M. Herridge: Monsieur le président, quelqu'un là-bas crie "adopté". Il y a assez longtemps que je l'entends...

M. Knowles: Celui qui crie "adopté" est un spécialiste en balivernes, du groupe d'en face.

M. Herridge: Il s'agit de certains camionneurs du nord de la Colombie-Britannique. Je remercie le ministre d'avoir précisé que cette question relève du conseil territorial et d'avoir promis de lui soumettre ces griefs.

Le crédit est adopté.

Division des forêts—
Service des recherches sylvicoles—

322. Fonctionnement et entretien, $1,030,604.

M. Knowles: Puis-je demander au ministre si le service des recherches sylvicoles de son ministère a accompli quelque progrès dans ses recherches relatives à l'étendue des dégâts causés au pays par les cigarettes du commerce et si quelques mesures seront ou non prises à cet égard?

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, d'après les dernières nouvelles que j'en ai eues, on n'a pu trouver une sorte de cigarette qu'on pourrait jeter sans l'éteindre et qui ne puisse allumer un incendie dans les bois.

[M. Harkness.]

M. Knowles: Très sérieusement, monsieur le président, il y a une foule de gens et d'organismes que cette question intéresse.

L'hon. M. Lesage: Je le sais.

M. Knowles: Certains de ceux qui sont le plus directement intéressés à l'exploitation forestière ont des règlements interdisant l'usage des cigarettes industrielles dans ces régions. En réalité, même s'il ne s'agissait pas précisément d'un cas relevant du ministère, le journal du soir signalait de nouveau un incendie qui a éclaté non loin d'ici et que l'on croit attribuable à la cigarette. La question mérite d'être sérieusement étudiée, afin qu'on essaie de prendre des dispositions propres à réduire au minimum les incendies qui se produisent et les pertes de vie que bon nombre de ces incendies entraînent.

(Le crédit est adopté.)

M. Brooks: Monsieur le président, vous avez passé le crédit 327 si rapidement que je ne m'en suis pas aperçu. Le ministre voudrait-il nous dire pourquoi on réduit le montant de l'aide accordée au Nouveau-Brunswick en vue de réprimer la tordeuse des bourgeons de l'épinette?

L'hon. M. Lesage: Ainsi que le député de Royal le sait, il s'agit d'une contribution à l'égard d'une entreprise tripartite. Les montants que nous votons chaque année sont établis d'après le programme dont la responsabilité incombe à la *Forest Protection Limited*, qui est une des trois parties à l'entente.

M. Brooks: Cela indique-t-il qu'on maîtrise assez bien la situation?

L'hon. M. Lesage: Je pourrais dire à l'honorable député que le Gouvernement a décidé, cette semaine, de proroger le programme pour trois autres années, de le maintenir aux mêmes conditions, car un montant de $1,585,000 seulement aura été dépensé le 31 mars 1956. Le programme s'étendra donc jusqu'au 31 mars 1959, le maximum demeurant au montant primitif de trois millions de dollars en ce qui nous concerne.

331. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $130,000.

L'hon. M. Lesage: L'augmentation du crédit à l'étude résulte d'un accord provisoire avec l'institut tendant à obtenir de l'aide supplémentaire afin de lui permettre l'aménagement d'un nouveau laboratoire destiné à loger les nouvelles installations de recherches.

Depuis qu'on a mis les crédits sous presse, on a conclu provisoirement un autre accord prescrivant que le laboratoire soit construit par le Gouvernement, puis mis à la disposition de l'institut, à condition que la subven-

tion annuelle de $100,000 actuellement en vigueur cesse à la fin de l'année financière en cours et qu'aucune autre aide pécuniaire du Gouvernement ne soit prêtée.

Dans les circonstances, il faudrait réduire le montant de $130,000 à celui de la subvention première de $100,000, prévue à l'accord actuel. Je vais demander à mon collègue, le ministre des Finances,—je sais qu'il en sera content,—de bien vouloir proposer que le crédit soit réduit de $130,000 à $100,000.

L'hon. M. Harris: Avec plaisir.

M. le président suppléant: Au sujet du crédit nº 331, le ministre des Finances propose que le montant de $130,000 soit réduit à $100,000. L'amendement est-il adopté?

(L'amendement est adopté.)

M. Cameron (Nanaïmo): Je puis encore parler du crédit nº 331, n'est-ce pas?

M. le président suppléant: Oui.

M. Cameron (Nanaïmo): Je me demandais à combien s'élève le placement que nous ferons à l'égard de ce laboratoire.

L'hon. M. Lesage: Je ne puis entendre le député.

M. Cameron (Nanaïmo): Combien dépenserons-nous à l'égard de ce nouveau laboratoire que nous construisons? Disposez-vous de chiffres à ce sujet.

L'hon. M. Lesage: Ce n'est pas certain encore, mais je crois que c'est environ 2 millions. La contribution annuelle de $100,000, ces dernières années, représentait environ un dixième ou un peu moins des dépenses globales. L'institut de recherches dépense à peu près un million. Cette dépense augmentera avec l'accroissement des installations qu'on aménagerait dans ce nouveau laboratoire qui sera construit grâce aux fonds fournis en vertu des crédits du ministère des Travaux publics.

M. Barnett: J'aimerais soulever une question à ce propos. Apparemment nous dépensons des deniers de l'État à l'égard de recherches. Je me demande si le ministre pourrait nous dire un mot ou deux de la nature des travaux de recherches qu'effectue cet institut.

L'hon. M. Lesage: Il s'agit de recherches sur le traitement et la fabrication de la pâte de bois et du papier. Comme le savent les membres du comité, cette pâte de bois et ce papier sont nos principaux articles d'exportation. Nous essayons sans cesse d'améliorer la fabrication de ce produit vital à l'économie canadienne.

M. Barnett: J'ai encore une seule question à poser. En voici la raison spéciale. Je suis heureux de constater que le ministre de la Justice est assis derrière le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Un des problèmes qui se posent à beaucoup de gens qui ont quelque relation étroite avec l'industrie de la pâte de bois et du papier,—je veux parler de ceux qui demeurent dans des régions proches,—est l'odeur désagréable qui s'en dégage. L'objet de ma question est de savoir si une partie quelconque de ces crédits proposés à des fins de recherche est destinée à trouver un moyen d'éliminer ce que quelques-uns parmi nous considèrent comme une atteinte aux droits du public; et si, parce qu'il est demandé à cette législature de voter pour ce crédit, le Gouvernement et le ministre pourraient avoir une autorité quelconque pour orienter les recherches dans cette voie particulière.

Je sais qu'on a procédé à des recherches dans ce domaine mais il y a beaucoup de gens au Canada,—quelques-uns habitant ma propre circonscription,—qui s'intéressent beaucoup à l'accélération d'un programme de recherches dans cet aspect particulier de l'industrie de la pâte et du papier. Le ministre peut-il nous indiquer ce qui en est à l'heure actuelle?

L'hon. M. Lesage: Oh oui. Je signalerai certainement à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier les observations formulées par mon honorable ami.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit ainsi modifié est adopté.)

Office du Tourisme du gouvernement canadien—

333. Encouragement du tourisme du Canada, $1,561,367.

M. Herridge: Assez curieusement, monsieur le président, ce soir justement j'ai causé avec un ancien résident de Kootenay-Ouest natif de la région. Nous parlions de la tâche de l'office de tourisme du gouvernement canadien. Il lui a paru qu'il serait bon que je signale au comité le bonspiel qui a lieu chaque été à Nelson. Cet événement assez extraordinaire attire des gens de toutes les parties du Canada. A ce propos, ce monsieur me disait que les publications de l'Office du tourisme du gouvernement canadien n'avaient pas jusqu'ici suffisamment annoncé cet événement. Vu la nature de cet événement de notoriété presque nationale et l'importance qu'il revêt pour la région de Kootenay, il m'a prié d'inviter le ministre à signaler à l'Office fédéral du tourisme les avantages qu'il y aurait pour les Canadiens à l'annoncer dans ses publications.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la deuxième fois et adoptées.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous nous formerons en comité des subsides et, lorsque la motion aura été adoptée, nous mettrons quatre ministères en délibération et les crédits seront réservés. Nous passerons alors au bill nº 259 modifiant la loi sur les chemins de fer; à la résolution concernant l'extraction du quartz dans le Yukon; à la résolution concernant la loi électorale du Canada; à la deumième lecture du bill nº 351 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada; à la deuxième lecture du bill nº 350 modifiant la loi sur les aveugles et à la deuxième lecture du bill nº 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande.

Tel est le programme de nos travaux pour lundi, mardi et mercredi. Si la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est adoptée au cours de ce temps-là et si l'étude de ces articles est terminée avant la fin de la séance mercredi, nous inviterons de nouveau la Chambre à se former en comité des subsides et il sera entendu que, s'il n'y a pas de débat, nous ne mettrons pas en délibération de nouveaux ministères mais que nous aborderons l'étude des crédits des Postes, du Travail, des Affaires des anciens combattants et de l'Agriculture, étude qui se continuera jeudi et vendredi.

(A dix heures quatorze minutes du soir, la séance est levée d'office, conformément au Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

293. Administration centrale, $509,310.

294. Centre de coordination des recherches sur le Nord canadien, y compris une subvention de $5,000 à l'*Arctic Institute of North America*, et un montant de $10,000 à être versé en allocations pour aider aux recherches sur le Nord canadien, sous réserve d'attribution par le Conseil du Trésor, $60,595.

Division des parcs nationaux—

295. Administration, $86,425.

Service des parcs nationaux et des lieux historiques—

296. Administration, fonctionnement et entretien, $4,560,496.

297. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $4,609,032.

298. Subvention à la *Jack Miner Migratory Bird Foundation*, $5,000.

299. Subvention spéciale à la Société d'archéologie et de numismatique pour aider à payer le coût de travaux de restauration et de préservation qu'il est nécessaire d'effectuer au Château de Ramezay, à Montréal, $15,000.

300. Allocation en vue de l'aménagement du Jardin international de la paix, au Manitoba, $10,000.

301. Contribution à la *Women's Wentworth Historical Society* de Hamilton (Ontario), à l'égard du coût de travaux nécessaires pour combattre l'érosion et prévenir l'inondation sur la route d'accès du lieu historique national de la Bataille de Stoney-Creek, $1,000.

302. Commission des champs de bataille nationaux—Ouvrages spéciaux sur le Parc des champs de bataille, Québec, $8,000.

303. Service canadien de la faune sauvage—Conservation et mise en valeur des ressources fauniques, y compris l'application de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, $455,703.

304. Musée national du Canada, $330,840.

Division du génie et des ressources hydrauliques—

305. Administration, $54,283.

Services des ressources hydrauliques—

Service des ressources hydrauliques, y compris la part des dépenses effectuées par le Bureau de contrôle du lac des Bois assumée par le gouvernement fédéral—

306. Administration, fonctionnement et entretien, y compris une subvention de $350 au Conseil international de la conférence mondiale de l'énergie, $725,819.

307. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $91,500.

308. Études hydrographiques du bassin du fleuve Columbia au Canada, $641,360.

309. Fleuve Fraser—Dépenses du gouvernement fédéral relatives aux enquêtes instituées par la Commission fédérale-provinciale du bassin du Fraser, $127,750.

310. Contribution au coût de construction d'un barrage sur la rivière Conestogo, près de Glen-Allan (Ontario), pour la prévention des inondations et pour des fins de conservation de l'eau, conformément aux termes d'un accord conclu entre le Canada et la province d'Ontario, $1,000,000.

311. Service du génie et de l'architecture—Administration, fonctionnement et entretien, $336,487.

Division des régions septentrionales et des terres—

312. Administration, $157,214.

313. Service des terres—Administration des terres territoriales et domaniales; recouvrements au titre de graines de semence, $405,837.

Service des régions septentrionales—

314. Administration, $306,037.

Territoires du Nord-Ouest, y compris le parc Wood-Buffalo et les affaires des Esquimaux—

315. Fonctionnement et entretien, $1,717,263.

316. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, et nouveau matériel, $1,567,131.

Conservation de la forêt et gestion des ressources fauniques, y compris le parc Wood-Buffalo—

317. Fonctionnement et entretien, $433,970.

318. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $134,639.

Territoire du Yukon, y compris la conservation de la forêt—

319. Fonctionnement et entretien, $624,629.

320. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel $1,101,930.

(S) Paiement au Gouvernement du Territoire du Yukon de subventions et d'une indemnisation spéciale tenant lieu de certains impôts, prévues par la convention de location de domaines fiscaux et autorisées par le poste 779 de la Loi des subsides nº 4, 1952, $308,075.

Division des forêts—

321. Administration, $114,636.

Service des recherches sylvicoles—

322. Fonctionnement et entretien, $1,030,604.

323. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $78,743.

Service des travaux sylvicoles pratiques—

324. Administration, fonctionnement et entretien, $184,760.

325. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $154,265.

326. Aide aux provinces pour inventaires forestiers et reboisement, conformément aux accords qui ont été, ou qui pourraient être conclus, entre le Canada et les provinces, $1,225,000.

327. Aide à la province du Nouveau-Brunswick pour la mise à exécution d'un programme de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette, conformément à une entente conclue entre le Canada et ladite province, $300,000.

Service des laboratoires des produits forestiers—

328. Fonctionnement et entretien, $581,030.

329. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et nouveau matériel, $21,770.

330. Allocation à l'Association forestière du Canada, $10,000.

331. Allocation à l'Institut canadien de recherches sur la pâte de bois et le papier, $130,000.

Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales—

332. Rémunération et dépenses des membres fédéraux de la Commission, $5,575.

Office du Tourisme du gouvernement canadien—

333. Encouragement du tourisme au Canada, $1,561,367.

Prêts, placements et avances—

541. Autorisation de consentir, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, moyennant les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, des prêts au gouvernement du territoire du Yukon ne dépassant pas dans l'ensemble $1,150,000.

a) aux fins de construire un hôpital à Mayo-Landing au coût estimatif de $400,000, et

b) en vue de permettre au gouvernement du territoire du Yukon de contribuer pour $750,000 approximativement au coût de construction d'un hôpital à Whitehorse;

et autorisation au Commissaire en conseil d'édicter des ordonnances à l'égard de l'emprunt desdits deniers par le Commissaire du territoire du Yukon et à l'égard de leur remboursement à même le Fonds du revenu consolidé du Yukon, $1,150,000.

542. Autorisation de consentir, au cours de la présente année financière et des années subséquentes, moyennant les conditions prescrites par le Gouverneur en conseil, des prêts au gouvernement du territoire du Yukon ne dépassant pas dans l'ensemble $780,000 pour la mise en valeur d'une nouvelle subdivision contiguë à la ville actuelle de Whitehorse; et autorisation au Commissaire en conseil d'édicter des ordonances à l'égard de l'emprunt desdits deniers par le Commissaire du territoire du Yukon et à l'égard de leur remboursement à même le Fonds du revenu consolidé du Yukon, $780,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 16 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—ADOPTION DU NEUVIÈME RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente le neuvième rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

M. Ashbourne présente le deuxième rapport du comité permanent de la marine et des pêcheries.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—RAPPORT SUR LES OPÉRATIONS DE MISE EN COMMUN POUR 1953-1954

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je suis aujourd'hui en mesure de présenter une déclaration au sujet des opérations de mise en commun du blé pour 1953-54. Les opérations se sont closes le 29 avril. J'aurais moi-même voulu qu'elles le soient plus tôt, mais la Commission canadienne du blé a estimé que la comptabilité serait plus exacte si on attendait, pour déposer le bilan, que la saison de navigation soit ouverte sur les Grands lacs et le Saint-Laurent. Le Gouvernement a donc consenti à la date de fermeture recommandée par la Commission, soit le 29 avril 1955. Du point de vue ventes, l'année de mise en commun 1953-54 a été la plus difficile depuis la guerre pour la commission.

On se souviendra tout d'abord que la récolte de 1953 a été la troisième d'une série de trois récoltes extraordinaires faites dans les provinces des Prairies. Malgré la forte demande en 1951-1952 et en 1952-1953, sur les marchés tant intérieurs qu'extérieurs, d'assez fortes quantités de blé restaient dans les élévateurs le 31 juillet 1953. Les ventes, sur les stocks de 1953-1954 ne pouvaient commencer avant que ces reports de l'année précédente aient été ramenés à des proportions raisonnables. En fait, les ventes sur la mise en commun de 1953-1954 n'ont pas commencé avant le 1er février 1954. Bref, on a eu en magasin des stocks de blé de la mise en commun de 1953-54 depuis le 1er août 1953 jusqu'au 29 avril 1955, soit pendant 21 mois. Les opérations de vente se sont étendues sur une période de quinze mois. Il n'est donc pas étonnant que les frais d'administration auxquels la mise en commun de 1953-1954 a donné lieu aient été sensiblement plus élevés que durant n'importe quelle autre période de mise en commun dirigée par la Commission du blé.

Qu'il me soit maintenant permis de dire quelques mots des difficultés de vente qui se sont présentées à la Commission du blé durant cette période de mise en commun. Alors que les exportations de céréales en 1952-1953 avaient été plus fortes que jamais, la demande de blé dans le monde a bien diminué durant la campagne 1953-1954. Comme la Chambre le sait, nos exportations de blé et de farine, qui s'étaient chiffrées par 385 millions de boisseaux l'année-récolte précédente, n'ont pas dépassé cette fois 255 millions de boisseaux. Le fléchissement de la demande mondiale a été particulièrement ressentie par le Canada, les États-Unis et l'Australie.

La demande mondiale s'est accrue durant les neuf premiers mois de l'année-récolte courante mais la concurrence a été extrêmement vive et, durant cette même période, le programme de vente des approvisionnements excédentaires des États-Unis est devenu l'un des principaux éléments qui influent sur le commerce international du blé. Les ventes de blé canadien à l'étranger se sont améliorées mais pas assez pour donner lieu à l'acheminement rapide du blé dont nous espérions bénéficier plus tôt au cours de l'année-récolte.

Les États-Unis emploient trois moyens pour écouler méthodiquement leurs excédents. Ils troquent leur excédent de blé contre des matériaux d'importance stratégique, ou bien ils l'envoient aux pays importateurs où se trouvent des devises qu'on leur laisse ordinairement pour la mise en valeur ou pour quelque autre fin, ou, troisièmement, ils en font cadeau, tout simplement à titre de secours. Jusqu'à présent, l'établissement des réserves de blé que les États-Unis veulent envoyer à l'étranger conformément à leur programme d'écoulement d'approvisionnements excédentaires a coûté 200 millions. En plus de ce programme, qui ne donne lieu à aucune transaction commerciale ordinaire, les États-Unis ont augmenté durant la présente année-récolte les subventions à l'exportation afin de faciliter les ventes. A la fin de mars, les États-Unis avaient ainsi accru leurs exportations de blé et de farine de plus de 60 mil-

lions de boisseaux par rapport à l'année-récolte précédente et cette augmentation sera sans doute plus marquée encore à la fin de l'année-récolte.

La Commission du blé et le Gouvernement s'attendent à ce que la concurrence soit vive sur le marché mondial du blé et se sont pleinement préparés en conséquence. Les faits montrent que nous avons très convenablement fait face à cette concurrence. Le Canada a conservé une forte proportion des marchés commerciaux partout dans le monde. Ces derniers mois cependant, les États-Unis ont mené avec une telle énergie leur programme d'écoulement des approvisionnements excédentaires que, selon nous, il influe défavorablement sur les marchés commerciaux.

Les États-Unis s'efforcent ainsi d'écouler leurs excédents afin d'accroître la consommation dans les régions qui n'ont pas les moyens d'acheter du blé. Le Canada n'a rien à redire à un tel principe. Mais il y a lieu de se demander s'il y a quelque avantage à retirer (il y a certes beaucoup à perdre) à pousser un programme d'écoulement des excédents au point de déranger les relations commerciales normales.

J'ajoute que, durant la période de mise en commun de 1953-1954, les prix du blé ont sensiblement diminué, ce qui a eu pour effet, cela se conçoit, de réduire les recettes que la Commission du blé a été en mesure d'obtenir de ses ventes. Après ces remarques d'ordre général, je passe maintenant aux résultats financiers obtenus par suite de la mise en commun du blé en 1953-1954.

Les producteurs ont livré 398 millions de boisseaux de blé à la mise en commun. Un total de 148·7 millions de boisseaux, y compris 21·4 millions de boisseaux visant des contrats forfaitaires à l'égard de ventes libres, ont été transférés, au 30 janvier 1954, de la mise en commun de 1952-1953 à celle de 1953-1954. Les livraisons effectuées par d'autres que les producteurs ont été de 1·4 million de boisseaux, ce qui porte à 548·1 millions de boisseaux le volume total de la mise en commun du blé. Lors de la fermeture des affaires, le 29 avril, les ventes complétées étaient de 384 millions de boisseaux. Il restait donc, au 29 avril, un solde de 164·1 millions de boisseaux. Ces stocks comprennent 42·9 millions de boisseaux faisant l'objet de contrats forfaitaires à l'égard de ventes libres et 121·2 millions de boisseaux invendus.

Quand on a mis fin aux opérations de mise en commun pour l'année 1953-1954, les contrats de vente libre ont été portés au compte de la mise en commun de 1954-1955 aux prix de contrat et les stocks invendus ont été transférés aux prix de vente de la Commission au 29 avril, moins les réductions relatives aux frais subséquents à la date du transfert et une déduction relative au risque de vente dans le cas de certaines qualités difficiles à écouler.

L'excédent final d'exploitation de la mise en commun s'établit à $64,725,147.55 dont il faut déduire le dix pour cent par boisseau de paiement provisoire effectué l'automne dernier. Ce versement s'est élevé à $38,638,-704.15. Compte tenu du prélèvement au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, sur les paiements provisoires et le paiement définitif final, compte tenu également des frais relatifs au paiement définitif, l'excédent disponible pour répartition entre les producteurs comme versement définitif est de $25,411,407.89.

Sur la base des livraisons par les producteurs de 398 millions de boisseaux, le versement définitif s'établit en moyenne à 6·384c. le boisseau.

Les versements nets définitifs aux producteurs à l'égard des principales qualités de céréales sont les suivants:

Blé nº 1 du Nord	6·262c. le boisseau
Blé nº 2 du Nord	4·771c. le boisseau
Blé nº 3 du Nard	5·333c. le boisseau
Blé nº 4 du Nord	8·382c. le boisseau
Blé nº 5	10·715c. le boisseau
Blé nº 6	13·303c. le boisseau
Blé de provende	16·459c. le boisseau

Avant déduction de la taxe relative à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le prix net réalisé par les producteurs de blé nº 1 du Nord, entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou Vancouver sera de $1·56426 le boisseau.

La position du blé *durum* a continué à être très forte en 1953-1954 et également au cours de la présente année-récolte. Voici les versements finals pour les variétés *durum*:

Durum ambré nº 1	51·987c. le boisseau
Durum ambré nº 2	52·307c. le boisseau
Durum ambré nº 3	56·427c. le boisseau
Durum ambré nº 4	55·063c. le boisseau
Durum ambré nº 5	19·159c. le boisseau
Durum ambré nº 6	21·139c. le boisseau

Avant défalcation de la taxe au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le prix net réalisé par la vente par les producteurs du *durum* ambré nº 1 atteindra $2.12613 le boisseau.

Il y aura règlement définitif en ce qui concerne les catégories de blé à l'égard desquels il n'y a eu aucun acompte l'automne dernier. Ainsi, par exemple, le versement net définitif au titre du Garnet nº 2 est de 5.105 le boisseau; de 3.0002 au titre de l'Alberta Winters nº 2, et de 13.798 le boisseau au titre du Soft White Springs nº 2 C.W.

En terminant, indiquons quelques exemples de prix de vente par la Commission du blé

entrant dans les mises en commun de 1953-1954. Le prix de vente moyen du blé n° 1 du Nord livré à Fort-William—Port-Arthur ou Vancouver était, en gros, de $1.73 le boisseau. Le résultat correspondant, dans le cas de la mise en commun de 1952-1953 était de $1.90 le boisseau. Ainsi donc, en raison de la chute des cours du blé, la Commission a reçu en 1953-1954 17c. le boisseau de moins qu'au titre de la mise en commun précédente, ce calcul se fondant naturellement sur le prix de vente du n° 1 du Nord. Le niveau moins élevé des prix de vente par la Commission a eu sa répercussion sur les prix réalisés par les producteurs à l'égard de leurs livraisons au titre de la mise en commun de 1953-1954. J'ai déjà mentionné les frais généraux relativement élevés. L'augmentation réelle par rapport à la mise en commun de 1952-1953 a été d'environ 8½c. le boisseau. Ces deux éléments, soit la diminution des prix de vente et l'augmentation des frais, causent l'écart existant entre les prix qu'obtiennent les producteurs. Le versement des chèques définitifs commencera avant la fin du mois.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le ministre permettra-t-il une observation au sujet de la déclaration qu'il a faite, ainsi qu'une ou deux questions?

Le très hon. M. Howe: J'admets des questions mais pas d'observations.

M. Macdonnell: C'est à M. l'Orateur de décider.

M. Diefenbaker: Les agriculteurs seront déçus à la suite de ce qui s'est passé. Est-ce vrai que les États-Unis poursuivent une politique tendant à écouler leurs excédents de blé en les distribuant à titre de secours et en concluant des marchés en devises étrangères dans une mesure qui influe sur le marché mondial du blé? Le ministre voudra-t-il nous dire quel a été le total versé pendant l'année syndicale pour l'entreposage, et pourquoi le rôle du Canada sur le marché international du blé qui est en plein essor a fléchi d'une façon si sensible au cours des huit premiers mois de l'année?

Le très hon. M. Howe: En effet, le programme d'écoulement des États-Unis nous a touché sérieusement quant à nos débouchés de moindre importance, tels que l'Israël et la Norvège. Ces petits pays s'approvisionnaient généralement dans une large mesure au Canada. Cette année, on achète du blé aux États-Unis, soit à titre de secours soit contre des devises étrangères. Je ne pense pas que les cours mondiaux du blé en soient bien atteints, sauf dans la mesure où il nous faut abaisser nos prix pour tenir compte des primes versées à l'égard du blé des États-Unis. Il y a déjà plusieurs mois que le prix de notre blé est stable. Voilà qui répond, je pense, à la première question. Quant à la seconde...

M. Diefenbaker: Le total des frais d'entreposage.

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais, bien entendu, fournir ces chiffres de mémoire. Le député devrait inscrire cette question au *Feuilleton.*

M. Diefenbaker: Le ministre a dit que ces frais étaient très élevés cette année, qu'ils dépassaient de 8½c. le boisseau ceux de l'an dernier. Quel a été le total?

Le très hon. M. Howe: Je ne saurais dire de mémoire. La question devra être soumise à la Commission du blé. Le plus simple, pour mon honorable ami aussi bien que pour moi-même, serait qu'il inscrivît cette question au *Feuilleton.* Elle serait alors transmise automatiquement à la Commission du blé.

Quelle était la troisième question?

M. Diefenbaker: Comment se fait-il que la part du marché mondial qui revient au Canada se soit sensiblement restreinte au cours des huit premiers mois de cette année?

Le très hon. M. Howe: Il est difficile de déterminer en ce moment la part du Canada dans le marché de blé mondial. Diverses sortes de blé arrivent sur le marché à différentes périodes. Ainsi que mon honorable ami le sait, au cours des quatre premiers mois de la période de huit mois, nous ne pouvons faire des expéditions que des ports de l'Atlantique et du Pacifique. Je ne crois pas qu'on puisse déterminer la part du marché mondial que le Canada s'est assuré avant la fin de la campagne agricole. Nous faisons plus que maintenir notre position sur nos principaux débouchés. Notre part générale peut avoir diminué parce que nous sommes désavantagés sur les petits débouchés. Je doute qu'on puisse faire beaucoup de lumière en ce moment sur notre part des marchés mondiaux.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Pourrais-je poser une question au ministre? Le gouvernement du Canada songe-t-il à adopter une ligne de conduite visant à accroître notre part du marché mondial du blé ou à recouvrer notre part de ce marché, comme l'acceptation de devises locales ou la mise de blé en disponibilité partout où sévit la famine?

J'aimerais poser une autre question découlant de la déclaration qu'a faite le ministre. Elle a trait au paiement final qui est très faible et décevant. Je me demande si le Gouvernement et le ministre seraient disposés à faire tout de suite un versement provisoire

à l'égard de la récolte de 1954 pour atténuer, au moins, les effets de la catastrophe financière dans l'Ouest.

Le très hon. M. Howe: Le Gouvernement étudie toujours tous les moyens d'accroître la part canadienne des marchés mondiaux. Si nous décidons d'adopter une ligne de conduite différente de celle que nous suivons à l'heure actuelle, je l'annoncerai aussitôt à la Chambre.

En ce qui concerne la seconde question, les producteurs de l'Ouest me paraissent croire que, dans une période d'encombrement, le prix actuel du blé s'est fort bien soutenu. Le Canada a largement concouru à prévenir l'effondrement des cours du blé. Nous avons refusé de céder à la panique. Les approvisionnements mondiaux étant à la baisse, le Canada serait peu sage d'entreprendre un programme de dons dans le simple dessein de réduire nos excédents de blé.

M. Argue: Le ministre dirait-il si l'on songe à faire un versement provisoire, car le paiement qu'il a annoncé aujourd'hui s'établit à environ $150 seulement par cultivateur de l'Ouest, ce qui n'est guère considérable.

Le très hon. M. Howe: Je signale que ce montant fait suite à un versement d'environ 28 millions accordé au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il est certes bien impossible de songer à faire un versement provisoire à l'égard du blé de la dernière campagne agricole, car on en a très peu vendu.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Puis-je poser une question au ministre à la suite de sa déclaration? Il a dit que la Commission du blé et le Gouvernement s'attendent et sont tout à fait prêts à faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux du blé. Quelles mesures le Gouvernement ou la Commission du blé ont-ils prises pour faire face à cette concurrence dont il parle?

Le très hon. M. Howe: Un programme audacieux de vente sur chaque marché mondial; nous avons des agents sur chacun d'eux. Étant donné que nous vendons notre blé pour de l'argent alors que d'autres en font cadeau, notre position s'est, je crois, très bien maintenue.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Le ministre n'a-t-il pas dit que les plans d'écoulement des excédents américains, dont il a donné pas mal de détails, n'ont pas eu d'effet sur le prix? Aurait-il un mot d'explication à nous donner là-dessus? Nous lui saurions gré d'amplifier sa pensée.

Le très hon. M. Howe: Le prix est établi par les principaux exportateurs et par les principaux importateurs.

[M. Argue.]

M. Macdonnell: Y compris les États-Unis.

Le très hon. M. Howe: Le programme des États-Unis n'a pas eu d'influence par exemple sur le marché du Royaume-Uni ou de certains autres principaux pays. Ce sont ces marchés qui établissent les prix internationaux. Néanmoins, au titre de leur programme, les États-Unis ont écoulé du blé pour une valeur de 200 millions de dollars sur d'autres marchés de moindre importance, dans le cadre des trois programmes que j'ai mentionnés, et en ce faisant ont restreint les possibilités d'écoulement de notre blé sur ces marchés.

LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION PORTANT SUR L'ADMISSIBILITÉ DES MINISTRES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) demande à déposer le bill nº 379 modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

Des voix: Explications!

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude a pour objet de modifier les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui visent l'indépendance du Parlement afin de rendre uniforme la pratique voulant qu'aucune personne ne soit en même temps ministre du cabinet fédéral et administrateur d'une société constituée en corporation par une loi du Parlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

TRAITÉ DE PAIX AUTRICHIEN—EFFETS SUR LE STATUT DES PERSONNES DÉPLACÉES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): A l'occasion de la signature du traité d'État autrichien, monsieur l'Orateur, j'ai chargé notre ministre à Vienne de transmettre au chancelier Raab un message de félicitations au nom du gouvernement canadien. Le message a été communiqué au chancelier d'Autriche hier, le dimanche 15 mai.

Le lundi 9 mai, vous vous le rappelez, monsieur l'Orateur, l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) a parlé de l'article 16 de l'avant-projet du traité d'État autrichien que les ambassadeurs des quatre puissances examinaient alors à Vienne en collaboration avec le gouvernement autrichien. Comme les membres de la Chambre le savent, l'article 16 de l'avant-projet de traité visant les personnes déplacées et les réfugiés était libellé de telle sorte qu'il pouvait

être interprété comme obligeant l'Autriche à faciliter le retour des réfugiés à leur pays d'origine contre leur gré. La Chambre sera heureuse d'apprendre que les quatre puissances et l'Autriche ont convenu de rayer cet article de l'avant-projet et que le texte du traité signé hier à Vienne ne renferme aucune disposition en vertu de laquelle les personnes déplacées et les réfugiés résidant actuellement en Autriche pourraient être contraints de retourner à leur pays d'origine.

(Plus tard)

RÉUNION DES QUATRE GRANDS—ÉCHANGE DE MEMBRES DU PARLEMENT AVEC LA RUSSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures. Peut-il formuler quelques observations au sujet de la réunion "au sommet" qui a été préparée entre les quatre Grands, et nous dire quelle attitude le Canada a prise à cet égard? A-t-il ensuite d'autre chose à dire au sujet de l'invitation officieuse, de visiter la Russie, adressée par l'URSS aux membres des parlements de divers pays situés à l'extérieur du rideau de fer?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme mon honorable ami m'a mis au courant ce matin de la dernière partie de sa question, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur ce que le premier ministre a dit touchant cet aspect du problème et ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieure a dit à la Chambre le 1er avril dernier. Je crains qu'il soit impossible actuellement d'ajouter rien d'utile à ce qui a déjà été dit tant par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures que par le premier ministre. La question que soulève mon honorable ami est notée; elle sera examinée par les hauts fonctionnaires du ministère et signalée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à son retour d'Europe, au cours de la semaine.

En ce qui concerne la première partie de la question, je rappelle que, comme le savent mon honorable ami et les autres députés, d'importants événements se sont déroulés depuis une semaine. La République fédérale d'Allemagne est entrée dans l'OTAN et en association complète avec les pays de l'Occident, association politique et de défense, que nous espérions réaliser depuis si longtemps. Un traité d'État a été signé à l'égard de l'Autriche et dix années d'occupation ont pris fin. Les principales puissances de l'Ouest ont invité l'Union soviétique à une réunion des chefs de gouvernements et des ministres des Affaires étrangères, et l'Union soviétique a accepté l'invitation.

L'Union soviétique a présenté une série de propositions au cours des pourparlers de désarmement à Londres; ces propositions traduisent certaines modifications importantes de ligne de conduite touchant certains points relatifs au désarmement et indiquent peut-être certains sujets dont on discutera à une réunion des quatre puissances. Au cours d'une conférence à Varsovie, l'Union soviétique a établi un commandement unifié pour ses forces et celles de ses satellites d'Europe orientale. Nous apprenons que le maréchal Boulganine et M. Krouchtchev visiteront la Yougoslavie.

Nous pouvons donc demander dans quelle mesure tous ces événements qui se sont succédé rapidement peuvent déterminer un relâchement de la tension et une entente européenne et même mondiale. Pour ce qui est des nations occidentales, les diverses étapes de leur politique ont eu pour but de mener éventuellement à un règlement pacifique, par voie de négociations, des différends qui existent entre l'Est et l'Ouest, de façon à éliminer le risque d'un conflit mondial. L'invitation faite à l'Union soviétique de participer à des discussions entre chefs de gouvernements aussi bien qu'entre ministres des affaires étrangères établit cette intention de la part des puissances occidentales. Elle souligne le désir fervent des nations occidentales de trouver tous les moyens possibles d'en arriver à un règlement pacifique des questions pendantes fondé sur la reconnaissance des intérêts légitimes, au titre de la sécurité et de la liberté nationale, des pays les plus directement intéressés.

Nous pouvons bien nous demander: quelles sont les intentions de l'Union soviétique? La signature finale du traité d'État autrichien et les concessions apparentes au sujet du désarmement donnent lieu d'espérer un plus grand désir de discuter d'autres problèmes. L'étendue de l'activité diplomatique des Soviets porte à croire que divers changements de grande portée peuvent être envisagés.

Le gouvernement canadien se réjouit que des pourparlers aient lieu aux échelons supérieurs entre les principales puissances de l'Ouest et l'Union sovétique. Nous croyons qu'il est possible d'accomplir beaucoup de progrès à ces entretiens et que les représentants des deux parties ont des raisons impérieuses d'intérêt national d'examiner prochainement leurs divergences fondamentales. Nous avons constaté que certains chefs soviétiques ont exprimé le désir de négocier avec l'Ouest en dépit des divergences fon-

damentales de manière de voir. Nous avons observé des concessions sur des points précis. Nous espérons que le gouvernement soviétique continuera de répondre au profond désir de la population de tous les pays d'apporter des solutions pacifiques aux problèmes internationaux.

QUESTIONS

LE "WILLIAM CARSON"

M. Buchanan:

Quand le *William Carson* commencera-t-il à effectuer des traversées régulières entre North-Sydney (Nouvelle-Écosse) et Port-aux-Basques (Terre-Neuve)?

M. Langlois (Gaspé): Il a été impossible, jusqu'ici, de fixer la date où débutera le le service régulier du *William Carson.*

CENTRE D'ORIENTATION POUR ENFANTS, À BURNABY, (C.-B.)—SUBVENTIONS

M. Goode:

1. Quelles sommes représentent les subventions jusqu'ici offertes au gouvernement de la Colombie-Britannique pour la clinique et le centre d'orientation pour enfants situés à Burnaby (Colombie-Britannique)?

2. Quelles autres subventions envisage-t-on?

L'hon. M. Martin:

1. $15,000.

2. Les autres demandes d'aide qu'on pourra recevoir de la province à l'égard de ce centre, seront étudiées à la lumière des dispositions que comporte le programme national de santé.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Argue:

1. Depuis le 1er juillet 1954, des groupements ont-ils demandé *a*) l'augmentation, *b*) la diminution, des allocations familiales?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre dans le cas de chaque catégorie et quels sont les noms de ces groupements?

3. Depuis le 1er juillet 1954, combien de particuliers, s'il en est, ont demandé par lettre ou au moyen d'une requête *a*) l'augmentation, *b*) la diminution, des allocations familiales?

BLÉ ENTREPOSÉ

M. Diefenbaker:

1. Au 30 juillet 1954, combien y avait-il de boisseaux de blé dans les élévateurs et les entrepôts terminus du Canada?

2. Quelle somme globale a-t-on versée pour les frais d'entreposage de toutes les catégories de blé dans les élévateurs et les entrepôts terminus, entre le 1er juillet 1953 et le 30 juillet 1954?

3. Au cours de chacune des campagnes agricoles de 1952, 1953 et 1954, a-t-on loué à des sociétés ou à des organismes privés des élévateurs terminus ou d'autres entrepôts de céréales appartenant au gouvernement?

[L'hon. M. Martin.]

4. Dans le cas de l'affirmative, où était située chacune de ces installations et à quelles sociétés a-t-elle été louée?

CÉRÉALES ENTREPOSÉES

M. Argue:

1. Le ministère du Commerce publie-t-il une statistique des quantités de céréales dont on dispose au Canada?

2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date a-t-on publié les plus récentes données statistiques?

3. Quelle était la quantité de chaque catégorie de céréales dont on disposait?

4. Quel en était, dans chaque cas, la quantité *a*) dans les fermes de chaque province, *b*) dans les élévateurs régionaux de chaque province, *c*) dans les élévateurs terminus, *d*) partout ailleurs?

5. Comment recueille-t-on de telles données statistiques?

6. Combien de personnes établissent ces rapports et quelle est la profession de la majorité de ces personnes?

7. Des groupements agricoles ont-ils avisé le ministère de l'inexactitude de ces rapports?

8. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces groupements agricoles et sur quoi se fondent-ils pour prétendre que ces rapports sont inexacts?

9. A l'égard de quelles catégories de céréales y avait-il écart, au dire de ces groupements, et quelle était l'importance?

10. Quelle est, s'il y a lieu, la différence entre la quantité évaluée par le ministère et celle qui a été évaluée par quelque groupement agricole?

M. Dickey: Je dépose le document.

SOMME VERSÉE À DES MÉDECINS ET À DES DENTISTES, EN SASKATCHEWAN

M. Diefenbaker:

1. Au cours de chacune des années 1953, 1954 et 1955, quelle somme a été versée en Saskatchewan par tous les ministères du Gouvernement à des médecins et à des dentistes?

2. Quels sont les noms et adresse de chacun de ces médecins et de ces dentistes, et quel somme globale a-t-on versée à chacun au cours de ces périodes?

ADMINISTRATEURS DE SOCIÉTÉS—MEMBRES DU MINISTÈRE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Des membres du ministère sont-ils administrateurs de sociétés?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces membres du ministère?

3. De quelles sociétés sont-ils ainsi administrateurs?

PONTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Johnston (Bow-River):

1. Quels ponts servant aux véhicules à moteur appartiennent au gouvernement fédéral ou à l'une de ses corporations ou commissions, ou à des réseaux de transport de l'État?

2. Quels sont les ponts sur lesquels on n'exige pas de péage pour les véhicules à moteur?

3. Quelles ont été les recettes brutes, les dépenses d'exploitation et les recettes nettes d'exploitation pour les ponts Jacques-Cartier et Victoria depuis la mise en vigueur, à l'égard de chacun de ces ponts, de droits de péage pour les véhicules à moteur?

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMPTES DE RADIO-CANADA

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et la société Radio-Canada et (ou) le ministre du Revenu national, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ladite société.

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, à propos de cette motion, j'ai tâché de communiquer avec l'auditeur général, qui est revenu en ville en fin de semaine. Je ne soulèverai pas plus d'objection en ce moment que je ne l'ai déjà fait, et il sera donné suite à la motion aussitôt que possible.

M. l'Orateur: La motion est réservée.

PENSIONNAT DESTINÉ AUX INDIENS, À DAUPHIN (MAN.)

M. Zaplitny:

Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, mémoires et autres documents échangés, depuis le 1er janvier 1954 jusqu'à ce jour, entre le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ou son ministère et toute personne ou organisme, relativement à la construction d'un pensionnat destiné aux Indiens à Dauphin (Manitoba).

L'hon. M. Pickersgill: Je dépose le document.

LOI SUR LES DROITS SUCCESSORAUX— RENSEIGNEMENTS

M. Fulton:

Copie de tous décret du conseil, entente ou autre document autorisant la communication à une personne qui n'est pas au service du gouvernement canadien de quelque renseignement obtenu sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux, ou donnant légalement droit à cette personne de recevoir de tels renseignements ou d'examiner une déclaration écrite fournie en conformité de ladite loi, ou d'y avoir accès.

L'hon. M. McCann: En ce qui concerne la motion, je dirai que les fonctionnaires du ministère devaient entrer en rapport avec le motionnaire afin de vérifier s'il lui suffirait d'obtenir les documents concernant la province d'Ontario, qui, je crois, sont ceux qui l'intéressent le plus.

M. Fulton: Ce n'est pas tout à fait cela. L'un des sous-ministres m'a téléphoné ce matin pour me demander si un exemplaire échantillon me suffirait. Il me suffirait parfaitement.

M. l'Orateur: La motion doit-elle être rayée?

L'hon. M. McCann: Elle est maintenue.

M. Fulton: La motion demande le dépôt de documents relatifs à la question à l'étude, sauf erreur, le ministère propose de ne fournir qu'un exemplaire échantillon au lieu de toute la série qui pourrait exister; il serait toutefois, convenu que si le document déposé ne suffirait pas, à notre avis, pour l'enquête envisagée, je pourrais en demander d'autres. Aux fins de la motion actuelle, je veux bien qu'on ne dépose qu'un exemplaire échantillon de l'entente. Peut-être pourrait-on adopter la motion et y donner suite en ne déposant qu'un seul exemplaire échantillon.

L'hon. M. McCann: Cela me convient parfaitement, sous les réserves qu'a formulées le motionnaire.

(La motion est adoptée.)

"GUARANTY TRUST COMPANY"—"CAPITAL TRUST COMPANY"—CORRESPONDANCE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

Copie de tous télégrammes, correspondance, mémoires et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1945 entre quelque ministère du Gouvernement et *a*) la *Guaranty Trust Company*, *b*) la *Capital Trust Company*.

Le très hon. M. St-Laurent: Cette motion est admissible mais, bien entendu, elle ne saurait s'appliquer à tout ce qui, en vertu de la loi, doit être tenu pour secret.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous la réserve signifiée par le très honorable premier ministre.

LE NATIONAL-CANADIEN

QUESTION AU SUJET D'UN ARRÊT DU SUPER-CONTINENTAL À BRANDON-NORD

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il y a quelque temps, j'ai dit à la Chambre, en réponse à une question du député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) et à la demande personnelle du représentant de Portage-Nepawa (M. Weir), que le Super-Continental ne prévoyait aucun arrêt à Brandon-Nord.

Le National-Canadien m'informe à present, que la direction, se fondant sur deux semaines de service de ce convoi, est d'avis que le Super-Continental peut effectuer un arrêt soumis à certaines réserves à Brandon-Nord sans déranger les horaires. Il a donc été décidé d'effectuer, à Brandon-Nord, des arrêts pour les voyageurs à destination ou en provenance de Nakina ou des endroits plus à l'est, ainsi que pour les voyageurs à destination ou venant d'Edmonton ou des endroits plus à l'Ouest.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

QUESTION AU SUJET DE LA NOUVELLE PRÉSENTATION D'UN BILL MODIFICATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me fondant sur les dispositions du commentaire 348 de Beauchesne, 2e édition, puis-je demander à l'hono-

rable député de Québec-Sud (M. Power) s'il a l'intention de présenter à nouveau, au cours de la présente session, le bill qu'il a déjà soumis à la Chambre pour modifier la loi électorale du Canada, au chapitre des dépenses d'élections.

M. l'Orateur: Avant que l'honorable député réponde à la question, le représentant de Winnipeg-Nord-Centre n'a-t-il pas signalé à l'Orateur le commentaire 348.

M. Knowles: Commentaire 348, 2e édition.

M. l'Orateur: Il m'a toujours semblé que toute question posée à un député devait se rattacher aux travaux de la Chambre dont il s'occupe et ne devait pas chercher à établir s'il allait bientôt présenter un bill à la Chambre. Dans les circonstances, je crois que l'honorable député ne devrait pas poser cette question à l'honorable représentant de Québec-Sud. Il peut lui téléphoner demain.

L'hon. C. G. Power (Québec-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis disposé à répondre à la question.

M. l'Orateur: Je le regrette. Je sais que l'honorable député est toujours prêt à répondre, mais si nous procédions ainsi, je crains que nous en venions à enfreindre le Règlement, ce que je ne saurais permettre.

M. Knowles: L'honorable député présentera peut-être son bill à la prochaine occasion.

SUBSIDES

L'hon. Hugues Lapointe (ministre des Affaires des anciens combattants) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

IRRIGATION—PROJET D'IRRIGATION DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Saisissant l'occasion que la motion nous offre, je veux parler d'abord de la déclaration faite par le ministre de l'Agriculture, ou plutôt par le ministre du Commerce. Vu la répartition des services de vente entre les deux ministères, il est parfois difficile de savoir lequel s'occupe de ce service.

Le très hon. M. Gardiner: Jamais un autre ministère ne s'en est occupé.

M. Diefenbaker: Il s'agit, à mon avis, d'une déclaration qui causera de vifs regrets aux cultivateurs qui comptent généralement sur la vente du blé pour assurer leur subsistance. Par suite de la décision du Gouvernement, la valeur du boisseau de blé, fondée sur la puissance d'achat de la période de 1935 à 1939, sera d'environ 58c. sur la ferme pour les cultivateurs. Lorsque l'agriculture n'est pas prospère, la population du Canada ne peut être prospère, parce que le septième de la population compte sur l'agriculture et qu'une autre forte partie de la population engagée dans l'industrie, les transports et que sais-je encore, est directement atteinte. La famille agricole achète en moyenne, estime-t-on, quatre fois plus que la famille urbaine. Je sais que les cultivateurs de l'Ouest ressentiront une déception aiguë en apprenant qu'aux termes des opérations de mise en commun ils recevront un montant à peine supérieur à six cents le boisseau. Ce qui se passe aujourd'hui montre bien à quel point nous de l'opposition avions raison, depuis bien des années déjà, de mettre en garde contre la perte des marchés découlant de l'impéritie du gouvernement, quand les signes manifestes réclamaient une action efficace.

Le producteur de blé touche un paiement final qui ne peut que le décevoir. Cela s'explique en partie par l'incurie des pouvoirs publics. Depuis 1950 nous de l'opposition cherchons à intéresser le Gouvernement à la convocation d'une conférence commerciale du Commonwealth britannique. Chaque fois on nous a répondu que c'était inutile. Aux élections de 1953 des ministres optimistes ont raconté qu'il ne fallait pas se préoccuper de la perte des marchés, que le Canada possédait tellement de débouchés que nous suffisions à peine à produire suffisamment pour les satisfaire. Nous nous trouvons actuellement dans une situation pleine de péril pour l'économie de notre pays. L'attitude du ministre, aujourd'hui, est loin de cet optimisme extraordinaire qui était autrefois le sien. Il manifeste en ce moment un sens des réalités né de l'expérience. Le manque d'initiative dont il a fait preuve ces dernières années, malgré les dangers qui menaçaient nos producteurs de blé et, directement et indirectement, la population tout entière, porte maintenant ses fruits.

Quand j'ai demandé au ministre à combien s'établissaient les frais fixes sur l'entreposage du blé l'an dernier, il m'a dit que cette question était à inscrire au *Feuilleton*. Il nous est extrêmement difficile d'obtenir ce renseignement, que nous cherchons à nous procurer depuis longtemps déjà. Si je l'ai bien saisi, le ministre a dit, aujourd'hui, que les frais fixes ont augmenté de 8½c. le boisseau pour ce qui est de l'année dont on est à clore les livres. Mais nous ne savons toujours pas à combien s'établissent ces frais. Il y a trois ou quatre ans, ils s'élevaient à 17 millions par année.

Il y a deux ans ou deux ans et demi, nous avions calculé, si j'ai bonne mémoire, qu'ils atteignaient quelque 25 millions, mais nos calculs ne reposaient pas sur des chiffres obtenus

du ministre ou du ministère compétent. C'est une somme énorme que 25 millions. D'après les renseignements que nous pouvons nous procurer nous pouvons dire que, pour ce qui est de la dernière année, les cultivateurs ont acquitté des frais d'entreposage représentant au moins $65,000 par jour. J'ignore si ce chiffre est exact. De toute façon, il s'agit d'un montant énorme. Et il ne faut pas oublier que nos élévateurs renferment encore de fortes quantités de blé qui, à toutes fins pratiques, ne pourront peut être pas se vendre.

Depuis à peu près un an, les membres de ce côté-ci de la Chambre demandent au ministre d'exposer ici et de faire connaître à la nation ce programme hardi destiné, paraît-il, à assurer la vente de notre blé. Nous n'avons rien pu savoir.

Le 12 mai, la *Presse canadienne* exposait la situation. Il s'agit d'une situation dont la portée est grave et qui, à la vérité, taxe l'économie de notre pays. Voici ce qu'écrivait l'agence de presse:

La part du Canada, dans un marché mondial du blé en expansion, a diminué, alors que celle des États-Unis s'accroissait. Les États-Unis ont donc repris l'avance sur le Canada en tant que premiers exportateurs dans le monde.

Cela s'est produit ces dernières années. Qu'elle est la ligne de conduite du Gouvernement? On ne saurait adresser de reproches à la Commission du blé, qui doit s'en tenir aux directives expresses du ministre du Commerce (M. Howe) et des autres membres du cabinet. Quelle est la ligne de conduite suivie? Qu'a-t-on fait? Quelles mesures efficaces a-t-on adoptées? Le député d'Assiniboïa a posé cette question, cet après-midi, et il a obtenu la réponse illusoire, incertaine et indécise qu'on fournit d'ordinaire et qui se ramène à la déclaration de portée générale que voici: il n'y a pas à s'inquiéter; car en somme, le Gouvernement est mieux renseigné que quiconque et, à la fin, tout ira bien. Le rapport de la *Presse canadienne* continue dans les termes suivants:

Au cours des huit premiers mois de la campagne agricole courante, qui débutait en août dernier, l'ensemble des exportations des quatre principaux expéditeurs: Canada, États-Unis, Australie et Argentine, a augmenté de 102,700,000 boisseaux, passant de 441,800,000 qu'il était l'an dernier, à 517,500,000, signalait, hier, le Bureau fédéral de la statistique.

Sur un total de 102,700,000 boisseaux expédiés au cours de l'année, la part des expéditions canadiennes est de 1,800,000 boisseaux. Que penser de ce Gouvernement qui aurait dû assurer l'écoulement de notre blé canadien étant donné surtout que notre blé est réputé le meilleur au monde? L'auteur du rapport poursuit:

Cependant, les expéditions du Canada n'ont augmenté que de 1,800,000 boisseaux venant s'ajouter au chiffre de 172,700,000...

...tandis que celles des États-Unis ont fait un bond de 64,200,000 boisseaux s'ajoutant aux 189,900,000. Les exportations de blé des États-Unis ont été les plus considérables du monde pendant la plupart des années d'après-guerre, mais au cours des huit premiers mois de l'an dernier, elles venaient loin derrière celles du Canada.

Les État-Unis s'efforcent de trouver des débouchés; le gouvernement du Canada espère en trouver.

Le très hon. M. Howe: Nous nous efforçon de trouver des débouchés où nous serons payés comptant.

M. Diefenbaker: Mon très honorable ami interrompt mais il n'a pas dit aujourd'hui ce que fait le Gouvernement. Nos cultivateurs veulent le savoir.

On dit que cette année les États-Unis mènent une campagne de vente intense.

Je demande au ministre de dire à la population du Canada quelle sorte de campagne mènent le présent gouvernement et la Commission du blé.

M. Fraser (Peterborough): Aucune.

M. Diefenbaker: Si l'on a mené une campagne, on l'a fait en douce. Le rapport continue en disant que les États-Unis ont donné du blé. A plusieurs reprises, j'ai demandé au ministre si les États-Unis, en agissant de la sorte, ne menaçaient pas le marché du blé. Chaque fois, sauf erreur,—j'ai les citations,—le ministre a dit qu'il ne fallait pas s'inquiéter du programme de dons des États-Unis, qu'il ne fallait pas y attacher une grande importance. Les États-Unis ont vendu une partie de leur blé en vertu de transactions touchant la défense nationale ou comportant le paiement en devise locale. En ce qui concerne les ventes relatives à la défense, je comprends que le Canada ne puisse y prendre part. Mais je demande au ministre de dire à la population canadienne pourquoi il ne serait pas possible de prendre les dispositions nécessaires pour vendre notre blé contre des devises locales, comme le font les États-Unis. Quelle en est la raison? Les résultats révélés aujourd'hui indiquent certainement un lamentable échec de la part du Gouvernement qui n'a pas su préserver nos débouchés et assurer aux cultivateurs canadiens producteurs de blé une part équitable du marché international.

Je n'en dirai pas plus long pour l'instant parce que les députés ne disposent pas des renseignements qui permettraient d'analyser à fond la question. Le 5 mai, j'ai posé la question suivante:

Combien de boisseaux de blé étaient entreposés dans les élévateurs et aux terminus du Canada au 30 juillet 1954?

La question n'était pas difficile. On doit disposer de la documentation nécessaire. Mais

le Parlement attend que cela convienne au ministère intéressé. La question suivante était celle-ci:

Quelle somme globale a-t-on versée pour les frais d'entreposage de toutes les catégories de blé dans les élévateurs et les entrepôts terminus, entre le 1er juillet 1953 et le 30 juillet 1954?

Il nous faut attendre pour obtenir ces renseignements le dépôt de documents qui a été ordonné aujourd'hui.

La question suivante porte sur les élévateurs terminus loués à des sociétés privées. Je ne m'inquièterais pas trop de certains retards sur ce point mais pour ce qui est des autres le ministre peut répondre, ou il n'aurait pas pu déclarer aujourd'hui que les frais d'administration ont augmenté l'an dernier de 8½c. le boisseau.

Monsieur l'Orateur, la façon dont s'est effectuée depuis deux ou trois ans la vente du blé canadien montre que le Gouvernement est tout à fait désorienté et qu'il a laissé peu à peu la part du Canada sur les marchés mondiaux s'amenuiser par rapport à celles des autres pays exportateurs non seulement parce qu'il a refusé d'agir mais aussi parce qu'il a refusé de reconnaître l'existence même du problème. Chaque fois que la question a été soulevée à la Chambre, le Gouvernement a répondu avec cette désinvolture empreinte de bravade: "Attendons, nous verrons!" ou donné à entendre que tout était pour le mieux.

A cause de ce qui nous a été révélé aujourd'hui, ce lundi est un jour sombre dans l'histoire des cultivateurs de blé du Canada. Personne s'attend que le Gouvernement fasse tout; mais, en présence d'une situation mondiale comme celle qui existe depuis deux ou trois ans, nous aurions dû avoir quelque intervention efficace, une campagne intensive de vente par le ministère du Commerce au lieu des déclarations optimistes qu'on nous sert périodiquement.

Et maintenant, monsieur l'Orateur, le sujet que j'ai l'intention d'exposer a trait, en général, à la mise en valeur de nos ressources de manière à parer non seulement au chômage actuel, mais à assurer à toutes les parties du Canada une certaine égalité du point de vue de l'essor national, afin que nos provinces puissent se partager assez également les avantages qui s'offrent. Ayant eu l'occasion de passer les deux ou trois derniers jours dans les provinces Maritimes, j'ai pu y voir certaines des ressources de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. J'ai constaté aussi que cette partie du pays ne reçoit pas...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député pour lui demander s'il se propose de parler maintenant d'autre chose que du blé? Vu qu'il a soulevé la question du blé à titre de grief, il ne peut la laisser de côté pour passer à une autre, à moins qu'il ne permette à d'autres députés de terminer la discussion sur le sujet du blé.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je d'abord vous présenter un aperçu de ce que je veux dire? Je veux d'abord parler en général de la mise en valeur de nos ressources qui tendrait a créer des débouchés en notre pays et à faciliter davantage l'écoulement de nos produits agricoles grâce à un programme d'exploitation de nature à offrir d'égales chances d'expansion à toutes les régions du pays. Voilà les sujets que je veux étudier pour l'instant, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois que l'honorable député vise trop grand. On a mis sur le tapis la question du blé, dont d'autres députés désirent peut-être parler encore. Si l'honorable député avait la permission d'exposer tout le problème des ressources naturelles du pays et de la découverte de débouchés pour tous ces produits, il faudrait commencer un autre débat sur le budget. La question du blé, qui est importante en elle-même, a très souvent donné lieu à l'expression de griefs avant que la Chambre se forme en comité des subsides. Ainsi, je signale à l'honorable député que, le 18 février, le représentant d'Assiniboïa a soulevé la question du versement final à l'égard du blé de 1953, à l'occasion d'une motion analogue; nous n'avons alors parlé que du blé. Je crains que le député n'aborde une question trop vaste, ce qui pourrait susciter des difficultés.

M. Diefenbaker: Je ne savais pas que le ministre ferait un exposé, mais je fonde ma thèse, cet après-midi, sur un éditorial du *Leader-Post,* de Regina, paru le 17 janvier et intitulé: "Le fléchissement du revenu démontre la nécessité d'un barrage". Je vais parler de la baisse des revenus agricoles. Je veux mentionner en particulier la situation qui existe en Saskatchewan et la nécessité de prendre des mesures pour assurer l'égalité et la sécurité des revenus.

Quand Votre Honneur dit que je ne puis en parler autrement qu'à l'égard du blé, je veux bien me soumettre à cette restriction. Ce dont je veux parler, c'est de la baisse du revenu agricole, tel que l'indique le commentaire de l'éditorial; puis, en particulier, de ce que le Gouvernement n'a pas assuré une source continuelle de revenus dans les provinces de l'Ouest par le moyen de projets tels que celui que je veux mentionner spécialement.

M. Argue: Je me demande si je puis faire un commentaire sur la question de Règlement. Je ne vois aucune objection à ce que le député de Prince-Albert continue de la

façon qui lui semble bonne, mais j'ai aussi quelques commentaires à faire à propos du blé et de quelques autres questions, et je suis tout à fait prêt à parler. J'accepte d'attendre mon tour, au moment où il viendra, mais j'estime que la liberté accordée au premier orateur doit l'être aussi à d'autres.

M. l'Orateur: Je voudrais éviter que nous nous écartions de la pratique suivie jusqu'ici en ce qui concerne la présentation de griefs. Il faut qu'il s'agisse d'un grief bien précis. Si j'en crois les explications que vient de donner l'honorable député de Prince-Albert au sujet des questions qu'il entend soulever, il entendrait parler de la situation générale des marchés et de la perte de nos débouchés agricoles puis, même s'il a déjà parlé du blé, du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Il vient de dire qu'il se propose de parler de cette question puisque c'est de cela qu'il s'agit dans l'éditorial du *Leader Post*, de Regina. Il veut encore parler des revenus insuffisants que touchent actuellement les cultivateurs. Il se peut que l'honorable député veuille terminer ses observations en proposant une modification de la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Il est certain que ce faisant, il préciserait le grief qu'il entend exposer.

S'il ne désire pas terminer ses observations par la présentation d'un amendement de ce genre, je crains bien qu'il ne doive, pour traiter toutes ces autres questions, attendre la présentation d'autres motions tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. Pour l'instant il n'est pas admissible qu'on reprenne le débat sur l'exposé budgétaire. Il est d'ailleurs tout à fait contraire à nos habitudes de ne pas présenter de grief précis.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, à cause de votre proposition, l'amendement sera privé d'un argument qui aurait pu être invoqué en sa faveur et qui se fonderait, si je puis conclure en quelques mots, sur un éditorial du *Leader-Post*, de Regina intitulé: "Le fléchissement du revenu démontre la nécessité d'un barrage". L'article signale que, d'après le Bureau de la statistique, le revenu de la Saskatchewan aurait sensiblement baissé en 1954 et que la statistique relative aux revenus agricoles permet un plaidoyer irréfutable en faveur de mesures immédiates pour la construction du barrage.

Je vais proposer la modification sans apporter d'autres raisons, toutes les raisons valables ayant déjà été invoquées. Appuyé par l'honorable député d'Esquimault-Saanich (M. Pearkes) je propose donc:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par le texte suivant:

"La Chambre est d'avis que le Gouvernement devrait étudier l'à-propos de construire immédiatement le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et de réaliser le programme d'irrigation."

M. l'Orateur: Comment puis-je accepter qu'on apporte à la motion invitant que la Chambre se forme en comité des subsides une modification portant la construction du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, quand l'honorable député a fait un discours sur le blé? Je tiens à être équitable et j'aimerais considérer la question de la même façon que l'honorable député l'a présentée, sans lui faire d'injustice. Il se peut que mes connaissances de l'aménagement de barrages et des problèmes qui se rattachent à de tels ouvrages laissent bien à désirer. L'honorable député pourrait peut-être me tirer de ce dilemme?

M. Diefenbaker: Comme vous dites, je dois m'abstenir de développer l'argumentation que j'apporte en faveur de la proposition d'amendement. Le revenu des cultivateurs a fléchi, et en conséquence je soutiens qu'il faut aménager le barrage tout d'abord pour assurer une production permanente et, ensuite, parce qu'il faut alléger le chômage actuel et assurer à l'avenir aux cultivateurs une certaine sécurité. Votre Honneur a décidé que je ne dois pas établir la validité des motifs que j'invoque et, par conséquent, m'abstenir de développer mon argumentation. Je dois me contenter d'un exposé général.

M. l'Orateur: Je ne suis pas le seul à être désorienté. Le ministre du Commerce (M. Howe), croyant que le grief soulevé avait trait au blé est demeuré ici jusqu'au moment où l'honorable député s'est orienté vers le projet d'irrigation et d'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan. Maintenant, c'est le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) qui est en cause.

D'autres députés présenteront peut-être au sujet du barrage des arguments qui se rattacheront encore moins directement au problème du blé. Je vois que la Chambre est de bonne humeur et j'y réfléchirai. Evidemment, je n'ai aucun droit de supposer quelque chose, mais je crois que je ne me tromperai pas beaucoup en disant que le député, ayant entendu la déclaration du ministre au sujet du blé, a décidé de traiter la question du blé en même temps qu'il se proposait de parler du barrage de la Saskatchewan-Sud et des travaux d'irrigation.

Nous voici donc dans un dilemme. De quoi allons-nous parler? Nous avons d'une part

des arguments concernant la déclaration sur le blé, faite par le ministre avant l'appel de l'ordre du jour, et de l'autre un amendement proposé en guise de conclusion par le député et tendant à ce que le Gouvernement étudie immédiatement la possibilité d'aménager le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan et de s'attaquer aux travaux d'irrigation. Si je voulais être sévère, je n'accepterais certainement pas le projet d'amendement. Je l'admets, mais j'espère que le cas ne sera pas considéré comme un précédent. Nous étudions maintenant le barrage de la rivière Saskatchewan, en ne considérant apparemment le blé que du point de vue de ce barrage.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'avoue que je me demandais quel sujet il me serait permis d'étudier: le blé ou le barrage de la rivière Saskatchewan. Cependant, d'après les explications déjà fournies par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et par Votre Honneur, ce barrage peut, en soi, se rattacher à l'autre sujet. Il me sera donc permis, je pense, de maintenir un certain lien entre le barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, et la déclaration que le ministre du Commerce (M. Howe) a faite cet après-midi et qui porte certes un dur coup à la Saskatchewan.

M. l'Orateur: A l'ordre! Tous les députés se rendent compte qu'il sera très difficile de contenir le débat dans les formes si, d'une part, les députés étudient la question du blé à la lumière de la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui et si, d'autre part, ils parlent sur une proposition d'amendement indiquant que le grief qu'on veut faire valoir a trait à la construction du barrage de la rivière Saskatchewan. Il doit y avoir moyen de sortir de ce dilemme. Parce qu'il a pris la parole le premier, le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pouvait proposer un amendement. Après s'être arrêté à la déclaration que le ministre a faite sur le blé, il a proposé un amendement portant sur une autre question. Si, par conséquent, je déclare la proposition d'amendement recevable, comment puis-je refuser aux députés la liberté de parler du blé? Allons-nous procéder à un débat général sur le blé à l'occasion de l'amendement dont la Chambre est actuellement saisie et qui a trait au barrage de la rivière Saskatchewan?

Je tâche d'arriver à une solution et, plus j'y songe, plus je la trouve difficile à trouver. En ce moment, nous pouvons, soit débattre la question du blé et mettre de côté la question du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud, soit nous en tenir à l'amendement dont la Chambre est saisie et remettre à plus tard la question du blé. Voilà la situation. Ne pourrions-nous procéder de cette façon, si la Chambre y consent à l'unanimité? Je suis bien prêt, si les députés sont d'accord à permettre dès maintenant, un débat sur le barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. La question du blé pourrait être présentée plus tard en tant qu'autre grief. Je crois que ce serait une solution. Nous ne pouvons débattre les deux questions en même temps. Si la Chambre est d'accord, il me semble que c'est une solution raisonnable. Remettons à plus tard la question du blé et mettons que le représentant de Prince-Albert l'ait abordée de façon prématurée. Tenons-nous-en à l'objet de l'amendement et contentons-nous de parler de l'aménagement immédiat du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et des entreprises d'irrigation. Plus tard, quand cette question sera épuisée, nous pourrons aborder le sujet du blé.

M. Argue: Au sujet du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, je pense que nous avons déjà...

M. Thatcher: Je demande la parole, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect que je dois à vos décisions, je pense que, si l'on ne s'est pas conformé au Règlement, on devrait le faire. La Chambre a été saisie de la question du blé qui devrait être étudiée cet après-midi. Je désire, pour ma part, formuler une objection, si on me le permet. Je pense que vous devriez faire respecter le Règlement. La Chambre s'acquitterait ainsi plus vite de ses travaux.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Moose-Jaw—Lake-Centre (M. Thatcher) reconnaîtra que je n'ai pas rendu de décision. J'ai pensé qu'on voulait d'une façon générale, pour résoudre la difficulté qui nous arrête, que les députés étudient la question sur laquelle porte l'amendement. Puis, une fois qu'on en aura fini avec l'amendement, l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre, de même que les autres, pourront revenir sur la question du blé.

M. Argue: Je crois, pour ma part, que votre décision est juste et que la question du blé, si importante, si chère à mon cœur soit-elle, pourrait attendre un jour ou deux de plus.

J'ai dit que nous avons déjà trop parlé du barrage de la rivière Saskatchewan. Tout ce que nous avons obtenu du Gouvernement, ce sont des mots et encore des mots; des promesses et encore des promesses. Maintenant après 20 ans de promesses successives et continuelles faites à la population de la Saskatchewan, et lui assurant qu'on allait entreprendre les mesures nécessaires, le premier ministre du pays (M. St-Laurent) nous oppose un "non" catégorique. Que nous répond-il? Il donne la réponse la plus éton-

nante qu'on puisse imaginer. Il déclare qu'il n'est pas convaincu que ce soit dans l'intérêt national. Comment découvrir ce qui est ou n'est pas dans l'intérêt national?

L'opinion des députés devrait assurément avoir un certain poids quand il s'agit de déterminer si, oui ou non, ce projet est dans l'intérêt national. Quant à l'attitude des trois partis de l'opposition, chaque fois que j'ai entendu des députés cécéfistes, créditistes ou conservateurs faire des déclarations sur le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, ils l'ont appuyé avec empressement. Et même si le parti de la CCF, dont je suis membre, a habituellement obtenu sa principale force en Saskatchewan et que, par suite, les partis conservateur et créditiste n'ont pas la même force dans cette province, les membres de ces partis ont eu l'esprit assez large pour considérer ce projet comme un projet d'intérêt national. C'est à cause de cela que les partis conservateur et créditiste ont appuyé le projet du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan.

Oh! le parti libéral l'a appuyé, lui aussi. Je veux parler de certains vestiges, de certains éléments du parti libéral et du cabinet. Mais le conseil des ministres n'appuie pas l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan. On pourrait espérer un certain appui du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (l'honorable M. Martin), car s'il est un domaine où il excelle, c'est celui des discours politiques. Même si je n'ai pas sous la main des comptes rendus de ses discours, je me souviens d'articles de journaux rapportant des discours qu'il avait faits lors d'élections partielles, notamment au cours de celle de Rosthern en 1948 où il déclara que la réélection d'un député libéral au Parlement était très importante, si les gens de la Saskatchewan voulaient ce barrage. Il a donné à entendre que tous les gens de Rosthern n'avaient qu'à élire un candidat libéral au Parlement: cela donnerait au cabinet le signal d'action et la Saskatchewan pourrait s'attendre à l'exécution du projet.

Ce n'était qu'une autre vaine promesse. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) a participé à toutes les campagnes électorales, sur les plans provincial et fédéral, depuis 1935, remportant d'ordinaire de vifs succès. Un de ses principaux arguments et l'une de ses principales promesses étaient que le parti libéral aménagerait le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Un jour.

M. Argue: "Un jour"; il y a plus de vérité dans cette interruption que dans tous les discours que le ministre de l'Agriculture prononce sur ce sujet depuis 20 ans.

Le très hon. M. Gardiner: Ils visaient tous la même chose.

M. Argue: Je crains que si nous attendons que le parti libéral et le premier ministre actuel fassent aménager le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, ces travaux ne soient jamais exécutés, au rythme où l'on va. Non, il ne sera jamais construit, parce qu'apparemment, le premier ministre se fait une idée très étroite de l'intérêt national. Ses idées sont si étroites à ce propos que, d'après lui, plus un projet s'éloigne d'Ottawa, moins il semble avoir d'importance.

Le ministre de l'Agriculture devrait s'employer à persuader le premier ministre à construire le barrage, au lieu de venir discourir et faire d'autres propositions dont la plupart, sinon toutes, sont fictives, et faire croire au gouvernement de la Saskatchewan que le barrage est sur le point d'être construit.

Le parti CCF est d'avis que tout projet qui est de l'intérêt national et considéré comme tel par la majorité des députés, devrait être construit, quel qu'en soit l'emplacement. Il se peut que la voie maritime du Saint-Laurent ne soit pas spécialement utile à la Saskatchewan, et cependant nous sommes prêts à en appuyer l'entreprise, même si elle profite surtout à certaines catégories de la population plutôt qu'à d'autres. Les Canadiens, depuis Terre-Neuve jusqu'à la Colombie-Britannique, appuient néanmoins l'entreprise de canalisation du Saint-Laurent. Je crois qu'à l'heure actuelle le seul obstacle à la réalisation du barrage est le premier ministre lui-même. S'il annonçait à la Chambre et au pays que le Gouvernement a l'intention de donner suite à ce projet, je suis convaincu qu'il recueillerait l'approbation unanime de tous les membres du Parlement. Un seul homme s'oppose à cette réalisation. A mesure que les jours s'écouleront, je crains que de plus en plus un homme fasse obstacle à d'autres mesures de progrès réclamées par la population. J'en pourrais nommer (régime national d'assurance-santé, plein emploi, et autres) qui se heurtent à l'opposition d'un seul homme. Le bon oncle Louis est devenu le principal obstacle au progrès de notre pays dans le sens que je viens d'indiquer.

Une voix: Voilà le comble du ridicule!

M. Argue: Nous serions heureux d'entendre les discours de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek et de tout autre qui désire prendre la parole.

Je n'ai jamais enlevé à quiconque son juste mérite, même s'il s'agissait d'un député libéral aux Communes. Je n'ai jamais refusé de lui rendre hommage s'il appuyait les mesures qui sont justes et dans l'intérêt des gens qu'il représente. Je me rappelle un débat qui s'est

déroulé il n'y a pas bien des années à la Chambre sur la question d'accroître le versement final à l'égard de la mise en commun de cinq ans. Deux membres du parti libéral celui de Vegreville (M. Decore), je crois, et l'ancien député de Springfield ont appuyé la motion. Je n'ai jamais hésité à leur reconnaître le mérite d'avoir voté en ce sens.

M. Studer: Et l'honorable député, comment a-t-il voté?

M. Argue: Si les représentants libéraux de la Saskatchewan appuyaient la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie ils montreraient qu'ils veulent réellement le barrage et ils feraient ainsi quelque chose pour aider à la province qu'ils représentent.

M. Studer: Puis-je poser une question?

M. Argue: Non.

M. Studer: Comment l'honorable député a-t-il voté à l'égard du bill prévoyant une somme de 65 millions? Il n'était pas même à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek a demandé à l'honorable député d'Assiniboïa la permission de poser une question et la réponse a été non. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek doit donc reprendre son siège.

M. Argue: Si l'honorable député qui m'interrompt actuellement voulait se donner la peine de parler au premier ministre de cette question et de montrer qu'il est favorable à la motion et aux intérêts de la population de la Saskatchewan en lui donnant sa voix, il jouerait un rôle autrement plus utile qu'en interrompant ses collègues qui ont la parole. Le ministre de l'Agriculture désire-t-il faire approuver par le cabinet et le premier ministre, l'entreprise sur le bras sud de la rivière Saskatchewan? Et bien alors, en sa qualité de représentant de la province de la Saskatchewan au cabinet, il devrait prier ses collègues libéraux de cette province de voter pour la proposition d'amendement.

La population de la province attend depuis trop longtemps déjà! Elle est indignée de ce que les libéraux n'aient pas encore tenu une parole si souvent donnée. Le barrage en question importe à l'économie de la province et du reste de l'Ouest. Encore qu'à l'heure actuelle nous ayons à souffrir d'un excès d'humidité plutôt que d'un manque d'eau, il reste que l'histoire de l'Ouest démontre que d'immenses régions là-bas, et notamment le triangle Palliser, traversent des périodes régulières de sécheresse.

Le Gouvernement dit qu'il faudrait dix ans pour aménager le barrage et il semble que les circonstances soient particulièrement propices cette année. Voilà plusieurs années que les pluies ont été plus abondantes que d'habitude. Il est tout à fait possible qu'avant même la fin des travaux, la province souffre de nouveau d'un manque d'eau. C'est alors que les vastes quantités retenues par le barrage serviraient à l'irrigation de 500,000 acres.

Ne voilà-t-il pas le genre d'initiatives que la population de la Saskatchewan et du Canada serait en droit d'attendre de son Gouvernement? Le Gouvernement, en vérité, ne devrait-il pas songer à défendre ses administrés des catastrophes qui, nous le savons tous, ne manqueront certainement pas de se reproduire?

Jamais, depuis le début de la guerre, le pays n'a-t-il plus été en mesure d'aménager ce barrage qu'en ce moment ou d'en acquitter le coût. Je soutiens que l'aménagement de ce barrage et la réalisation des vastes projets d'irrigation qui en découleraient ne doivent pas être pour le gouvernement fédéral surtout une question de financement et le coût ne devrait pas présenter de difficultés. Pourquoi? Parce qu'il ne faut pas s'arrêter aux montants requis mais songer plutôt aux ressources du Canada lorsqu'il s'agit d'établir si le Canada peut réaliser cette entreprise d'ici dix ans. Durant la guerre, M. Ilsley, alors ministre des Finances, nous a dit que le coût ne devait pas être un obstacle à un effort de guerre maximum. Ici également, le coût du barrage et des divers autres importants projets en cause ne devrait pas constituer un obstacle.

Je dis que nous avons les ressourecs voulues. Nous avons aussi au Canada des gens sans travail. D'après les relevés les plus récents, il y en a plus de 600,000. J'ai peut-être eu moins d'occasion que d'autres députés de voir des convois de marchandises rouler le long des principales lignes de chemin de fer et j'ai dû de la sorte être plus étonné que d'autres en voyant, hier, à l'entrée de Sudbury, des douzaines d'hommes voyager clandestinement sur un convoi de marchandises qui filait vers l'Ouest sur la voie principale du Pacifique-Canadien. Il y a quinze ans que je n'avais pas vu cela! Des douzaines d'hommes s'étaient installés sur les wagons plates-formes du convoi que j'ai vu passer hier juste à l'ouest de Sudbury.

Je suis sûr que ces gens, de même que les innombrables milliers d'autres chômeurs que compte le Canada, ne demanderaient pas mieux que de travailler à la construction du barrage de la rivière Saskatchewan. Je prétends qu'il n'en coûte rien au pays de fournir des emplois à ses chômeurs. Nous avons la main-d'œuvre requise et nous savons que

nous pouvons obtenir les machines nécessaires à cette fin. Les principales usines canadiennes de construction de machines agricoles et autres utilisent actuellement à peine la moitié de leurs moyens. Aucune autre industrie de chez nous ne fait face, à l'heure actuelle, à un chômage plus accentué que l'industrie canadienne des machines aratoires.

Nous souhaitons tous que la récolte ne soit pas de nouveau désastreuse dans l'Ouest cette année, mais nous ne savons pas ce que les prochains mois nous réservent, alors que le pouvoir d'achat, là-bas, n'est qu'une fraction de ce qu'il était voici quelques années. La demande de machines agricoles sera vraisemblablement bien inférieure, au cours des douze prochains mois, à ce qu'elle a été en 1951, 1952 et même 1953.

Faisons donc en sorte que notre industrie inoccupée de la construction de machines se mette immédiatement à usiner l'imposant matériel de construction dont on aura besoin pour aménager ce barrage. Affectons à la réalisation de cette entreprise utile des centaines de Canadiens actuellement en chômage. Réalisons dès maintenant en quelques années un ouvrage qui protégera cette importante région du Canada d'un désastre que nous savons devoir se produire un jour, c'est-à-dire de nouvelles périodes de récoltes déficitaires généralisées.

Une autre raison encore d'aménager le barrage en question, c'est que la Saskatchewan manque d'énergie hydro-électrique. Les spécialistes nous disent que l'ouvrage proposé fournirait 400 millions de kilowatt-heures d'électricité par an, ce qui est immense! La population de la Saskatchewan a besoin de ce barrage aussi vite que possible, non seulement en prévision des années de mauvaise récolte, mais pour tout le temps et toutes les années à venir.

Pour toutes ces raisons, je compte que les députés membres de l'opposition appuieront à l'unanimité l'amendement proposé par le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et j'espère que certains de nos députés libéraux de l'Ouest surtout ceux de la Saskatchewan, se prononceront dans le sens de l'intérêt de la population qui les a envoyés à la Chambre, en appuyant ce projet d'amendement aussi raisonnable qu'utile.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, étant donné l'appel qu'a lancé le député d'Assiniboïa (M. Argue) et vu que je représente une circonscription de la Saskatchewan, je crois opportun de dire quelques mots dès maintenant. Je dirai d'abord que le député, faisant de grands gestes et s'excitant beaucoup à propos du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan, en est venu à s'éloigner un peu de la réalité des faits.

Une voix: Il n'en a jamais été bien près!

Le très hon. M. Gardiner: Personne, ni ici, ni dans le pays, n'a entendu parler du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, en tant que tel avant 1946. Il n'y a donc pas vingt ans de cela. Le ministre de l'Agriculture avait alors été chargé de trouver un endroit propice à l'aménagement d'un barrage. Cela a été fait avant qu'il fût question de lancer l'entreprise. Personne d'autre à la Chambre n'a été chargé de cette tâche, qui a été confiée au ministère de l'Agriculture et dont s'est chargé ce ministère.

Dans le cadre de ses travaux relatifs à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministère a tâché de trouver un endroit sur la rivière Saskatchewan-Sud où pourrait être aménagé un barrage, de se rendre compte si l'entreprise pouvait être tentée et quels résultats il y avait lieu d'en attendre. Cela s'est fait dès 1946, et, depuis lors, nous avons étudié la possibilité d'aménager ce barrage. J'ai toujours dit qu'il faudrait lancer cette entreprise. Je n'ai pas dit qu'elle le serait. Tous les membres de la Chambre, quel que soit leur parti, en conviendront, je crois. J'ai toujours demandé l'aménagement du barrage et je continue à le demander.

Comme je l'ai dit il y a un instant, lorsque j'ai fait une interruption, je demeure convaincu que le gouvernement fédéral finira par aménager le barrage et je m'attends à ce que celui qui entreprendra la réalisation de ce projet soit un gouvernement libéral. C'est sans hésitation que je le dis.

M. Knowles: Vous feriez bien de commencer sans tarder.

Le très hon. M. Gardiner: Il en est qui peuvent être de cet avis mais d'autres sont d'un avis différent. Je n'ignore pas pourquoi la Chambre est actuellement saisie de cette résolution. Je sais aussi comment cette proposition met en lumière la connivence qui existe entre l'opposition officielle et la CCF.

Certains pensent qu'une élection aura lieu avant longtemps en Saskatchewan. Parce qu'une élection a été décidée à quelques heures d'avis dans l'Alberta, certains pensent que la même chose se produira peut-être en Saskatchewan. On veut donc faire flèche de tout bois.

La question dont la Chambre est saisie actuellement, ce n'est pas celle du barrage de la rivière Saskatchewan; la question dont la Chambre est saisie en ce moment, c'est de

savoir si la Chambre a confiance dans le Gouvernement. Tous ceux qui sont tant soit peu au courant du Règlement savent que l'amendement qu'on propose à la motion demandant à la Chambre de se former en comité des subsides, revient ni plus ni moins à une motion de méfiance envers le Gouvernement.

M. Johnston (Bow-River): Il faut rappeler le député de Swift-Current—Maple-Creek (M. Studer).

Le très hon. M. Gardiner: C'est peut-être ce qu'il faut. Que l'on s'en remette au député de Swift-Current—Maple-Creek ou de n'importe qui. Ayant siégé en cette enceinte depuis aussi longtemps que la plupart des députés, et ayant fait partie d'autres assemblées législatives depuis bien plus longtemps que n'importe quel autre parlementaire dans cette enceinte, je sais ce que signifie le Règlement.

Lorsqu'un parti de l'opposition,—qu'il s'agisse de l'opposition officielle, de la CCF, du Crédit social ou de n'importe quel autre,—profite d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides pour présenter un autre genre de motion, ou quelque amendement, ou même pour s'opposer tout simplement à cette motion, il ne songe qu'à une chose: il n'a pas confiance dans le Gouvernement. Ainsi, la seule question sur laquelle les députés voteront, la seule question sur laquelle je me prononcerai, si cet amendement est mis aux voix, ce sera celle de savoir si j'y ai confiance.

M. Johnston (Bow-River): Y avez-vous confiance?

Le très hon. M. Gardiner: Assurément et je n'aurais aucune confiance dans une politique créditiste, d'où qu'elle vienne. Une campagne électorale se déroule en Ontario, où le parti conservateur est en cause et, en Alberta, il y en a une qui intéresse le parti créditiste. Certains de nos amis espèrent qu'il y en aura bientôt une qui intéressera le parti cécéfiste.

Une voix: Seriez-vous inquiet?

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas du tout. De fait, je ne m'en ferais pas le moins du monde, si je vivais en Alberta, avec la question qu'on y débat à l'heure actuelle. Étant libéral, je ne m'en préoccuperais nullement.

Une voix: Qui a soulevé la question?

Le très hon. M. Gardiner: Peu importe qui a soulevé la question. Ceux qui sont membres du Gouvernement et qui ont pris de telles mesures peuvent donner lieu à un sujet de controverse. Si je vivais en Alberta, je soulèverais la question en me fondant sur ce qu'a fait le Gouvernement au cours de son mandat.

M. Argue: Quand irez-vous prendre part à la campagne?

Le très hon. M. Gardiner: J'y irai peut-être plus tôt que vous ne le pensez.

M. Harkness: Je crois que ce serait une bonne idée.

Le très hon. M. Gardiner: Un vote en faveur de l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie,—peu importe que ce soit le vote d'un député de la Saskatchewan ou d'ailleurs,—c'est une marque de confiance envers le Gouvernement actuel, mais ce n'est pas un vote sur une autre question. On soulève la question du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan pour tâcher de gagner quelques votes, et si vous ne les gagnez pas vous pouvez parcourir les circonscriptions pour dire qu'un tel ou tel a voté contre l'aménagement du barrage. Personne ne pourra dire en Saskatchewan que je m'oppose à l'aménagement du barrage. Personne ne pourra dire à quiconque en Saskatchewan que le député de Swift-Current—Maple-Creek s'oppose à la construction du barrage. Personne n'en pourra dire de même à propos des députés de Qu'Appelle ou de Rosthern ou de l'honorable député de Meadow-Lake. Ils sont tous en faveur de la construction du barrage.

M. Knowles: Personne ne peut dire que le premier ministre est en faveur.

Le très hon. M. Gardiner: Le fait est qu'ils ne voteront pas contre le Gouvernement parce qu'il n'entreprend pas cette construction demain. Chaque chose en son temps.

Une voix: Demain veut dire jamais.

Le très hon. M. Gardiner: La motion prescrit qu'il soit construit immédiatement. Le seul point clair dans cet amendement, c'est la question de savoir si le Gouvernement devrait ou non construire le barrage immédiatement, et le seul objet des auteurs de la motion et de ceux qui l'appuieront, c'est de savoir s'ils peuvent se fabriquer des arguments politiques qui pourraient servir dans l'Ontario, dans l'Alberta, et peut-être dans la Saskatchewan. Voilà ce qu'ils méditent. De telles résolutions présentées à la Chambre n'aident pas à la construction du barrage en Saskatchewan. Le fait que la majorité est obligée de voter contre le texte présenté n'aide aucunement. Elles ne servent qu'à susciter certains sentiments et attitudes politiques dont on veut se servir pour tâcher d'obtenir des votes pour ou contre quelqu'un. Je tiens à établir bien clairement que je voterai contre la proposition

d'amendement mais, en même temps, que je suis favorable au barrage sur la rivière Saskatchewan. Mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre sait que, s'il se présentait une question mettant en cause les gens de son groupe, il se prononcerait comme moi.

M. Knowles: Je sais également que des modifications à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ont déjà été adoptées.

Le très hon. M. Gardiner: Que l'honorable député demande à mes amis qui viennent de la Saskatchewan combien de fois les membres du parti cécéfiste ont appuyé pareilles motions quand elles étaient soumises à l'Assemblée législative de la Saskatchewan par les députés de l'opposition. Jamais, bien entendu. En proposant cette modification, ils ne songent nullement, à favoriser l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan. J'ai bien indiqué que j'appuie à la fois le Gouvernement et le projet de barrage. Quand je voterai, je voterai pour le Gouvernement, car j'estime que si ce barrage est jamais construit, il le sera par un gouvernement libéral.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que le ministre ait parlé juste avant moi en cette importante affaire. Je suis heureux qu'il ait dit certaines des choses qu'il a exprimées, même si après y avoir réfléchi à tête plus reposée, il souhaitera peut-être n'avoir pas dit certaines choses. En vieillissant, en mûrissant, il devient moins prudent.

L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'a un peu étonné cet après-midi lorsque, après avoir amorcé une discussion sur le blé, il a mis sur le tapis le projet de barrage de la rivière Saskatchewan. Je me suis demandé s'il allait proposer d'ériger ce barrage au moyen de l'excédent de blé qu'on y aurait transporté. Ce serait une façon de rattacher les deux sujets à l'étude. Il m'est alors venu à l'idée qu'il voulait réellement saisir la Chambre de la question du barrage comme moyen d'améliorer la situation agricole. Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que vous nous ayez invités à discuter d'abord l'aménagement du barrage et à renvoyer à plus tard la question du blé.

Je voudrais maintenant relever brièvement certains propos du ministre de l'Agriculture. Il peut être assuré que j'aborde la question cet après-midi sans aucune arrière-pensée politique. S'il pense que chaque fois qu'on prend la parole à la Chambre c'est pour servir des fins politiques, je l'invite à réfléchir un peu sur ce qui est arrivé dans le passé, et je vais lui rappeler un cas en particulier. En 1946, je crois, la Chambre a été saisie d'une motion l'invitant à approuver l'abandon de la subvention versée à l'égard du lait, durant la guerre, subvention qui s'était révélée très efficace.

Le très hon. M. Gardiner: Je pourrais dire, en guise de réponse, que je ne m'en souviens pas personnellement. Sauf erreur, j'étais alors en Angleterre.

M. Low: C'est possible; en tout cas, la résolution a été soumise. Des députés de plusieurs groupes à la Chambre, tant des rangs ministériels que de ceux de l'opposition, se sont prononcés carrément contre la suppression de ces subventions. Je me le rappelle très bien; après que tous ceux qui au cours du débat s'étaient acharnés contre le projet de résolution qui semblait devoir être rejeté au vote, le premier ministre est entré à la Chambre, et, de sa place, ayant jeté un regard circulaire, a dit à ses partisans: "Ce n'est pas un vote libre". Tous les bons garçons du côté libéral à la Chambre qui s'étaient élevés contre la suppression de la subvention à l'égard du lait, lorsqu'est venu le moment de voter, se sont prononcés en bloc en faveur du projet de résolution, au mépris de leur conviction. Il me semble que le ministre craint un peu aujourd'hui que des députés libéraux de la Saskatchewan expriment au cours du débat leur vif désir de voir aménager le barrage en Saskatchewan. C'est pour cette raison qu'il veut leur donner un mot d'avertissement.

Le très hon. M. Gardiner: Je veux m'expliquer sur un fait personnel. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), deux fois au cours de son discours m'a mis au défi de me lever et de dire comment j'allais voter. Cela n'avait rien à voir avec ce que d'autres allaient faire, disait-il, mais comment, est-ce que j'allais voter, moi, et je lui ai répondu.

M. Low: Vous avez été plus loin. Avant de dire à qui que ce soit comment vous alliez voter, vous avez très clairement expliqué à vos partisans que s'ils donnaient leur voix à la chose, si même ils soufflaient un seul mot en sa faveur, ils se trouveraient à refuser la confiance au Gouvernement et à jouer ainsi un jeu politique. Voilà ce que vous avez fait.

Le très hon. M. Gardiner: Je me souviens qu'à l'époque où mon honorable collègue était ministre en Alberta, c'est exactement ce qu'il a fait.

M. Low: Non, jamais, en aucun moment, n'a-t-il agi ainsi. Le ministre, ayant dit cela, serait bien incapable d'apporter la moindre preuve à l'appui. Qu'il le fasse donc, s'il le peut! Il aura beau fouiller dans tous les dossiers, il ne trouvera pas le moindre soupçon de preuve à l'appui de ce qu'il vient d'avancer. C'est impossible.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne crois pas qu'au cours d'une seule session dans tous les parlements de l'Empire britannique quelqu'un de l'opposition ait oublié de proposer une résolution de même ordre que celle dont nous sommes maintenant saisis, et je sais que les membres de tous ces gouvernements, peu importe le parti, ont toujours voté de la façon que je demande aujourd'hui aux députés ministériels de voter.

M. Hodgson: Qui a donc ici la parole?

M. Low: La question vient à point car on pourrait commencer à se le demander. Je tiens à assurer au ministre que mes observations, cet après-midi, ne s'inspirent d'aucune considération politique. Si c'est agir pour des considérations de parti que d'exprimer des opinions bien arrêtées sur une question donnée, je me reconnais coupable. Je n'ai pas soulevé la question parce que je voulais m'assurer des atouts politiques en Saskatchewan, en Ontario, dans l'Alberta ou n'importe où ailleurs. Je déclare bien sincèrement que mes opinions sur le sujet en cause ne sont pas de nature à m'assurer des votes dans l'Alberta. Pas de doute à cet égard. Dans l'état actuel des choses, je ne voudrais pas ajouter aux questions que la situation en Saskatchewan fait déjà naître.

Le ministre parle de questions politiques. A cet égard, je me contenterai simplement de dire que, dans l'Alberta, son parti est tellement à court d'idées qu'il a dû s'accrocher à certains détails qu'il croyait appropriés mais qui se sont retournés contre lui au point de le prendre au dépourvu. M. Manning n'a eu qu'à dire: "Très bien, mes amis, si c'est ainsi que vous l'entendez, vous allez être servis à souhait!"

Et ils vont être servis à souhait! On a fait de l'obstruction, on a lancé les accusations les plus fantaisistes, n'ayant pour tout fondement que les plus minces considérations d'ordre technique. Mon honorable ami aurait mieux fait de ne pas aborder cette question, car les quatre ou six prochaines semaines vont lui apporter matière à réflexion et lui faire regretter son imprudence.

Qu'on n'aille pas penser que je veux soulever une question. Non, la question a déjà été soulevée et je vais vous dire quand elle a été soulevée. Cela remonte à un certain nombre d'années, alors que, pour des motifs d'ordre purement politique, je pense, le parti libéral a introduit dans la politique canadienne la question de la construction du barrage de la rivière Saskatchewan sans avoir que je sache, la moindre intention de réaliser cette entreprise dans un avenir prévisible. Cette promesse en l'air,—car ce n'était pas autre chose,—n'avait qu'un but: gagner des suffrages au parti en faisant croire aux intéressés qu'on allait aménager le barrage. Comme l'a dit le député d'Assiniboïa, on a fait du barrage une arme électorale, qu'on agite depuis un grand nombre d'années. On a eu tort d'agir ainsi.

Si je prends part au débat, c'est parce que je veux faire part de mon point de vue. Quand on n'entend parler que d'inondations, comme c'est le cas actuellement, il est sans doute difficile de se faire une idée de l'importance de l'irrigation. Bien des gens de là-bas se disent que ce qui importe en ce moment, c'est de se débarrasser de l'eau. "Qu'on ne vienne plus nous parler d'eau," disent-ils. Je comprends les sentiments que ressentent les habitants de la région de Qu'Appelle et d'ailleurs, dont les terres ont été inondées au cours des terribles tempêtes qu'a subies récemment la Saskatchewan. C'est toujours comme cela que nous agissons en période d'abondance: nous n'en voulons plus. Quand on a pris un bon repas de pommes de terre, on n'en veut plus avant un certain temps. C'est la même chose dans le cas de l'eau. Mais quand surviennent les sécheresses cycliques dans l'Ouest, un moment vient où les eaux d'irrigation ont une portée vitale. Je sais fort bien qu'un jour viendra où les habitants de la Saskatchewan appelleront l'eau à grands cris. N'ont-ils pas déjà, pendant des dizaines d'années, eu besoin de cette eau que l'aménagement d'un barrge permettrait d'obtenir de la rivière Saskatchewan, pour arroser leurs terres brûlées par le soleil et assurer une certaine stabilité à l'agriculture de cette partie du pays?

Je crois que le député de Prince-Albert (M. Diefenbaer) voulait dire quelques mots au sujet du sérieux déclin du revenu agricole et peut-être fonder sur ce thème son argumentation en faveur de l'aménagement du barrage. Ces dernières semaines, on a dit, au cours du débat, bien des choses au sujet de l'inquiétante diminution du revenu en espèces des cultivateurs. Mon collègue, le député d'Acadia (M. Quelch) a mentionné, je crois, l'autre jour que, depuis 1951, le revenu net des cultivateurs de notre pays avait baissé de $1,025 millions. C'est une régression très considérable.

Je crois comprendre que, l'année dernière, le revenu agricole n'a représenté que 6 p. 100 environ de l'ensemble du revenu national, bien que les cultivateurs en tant que catégorie représentent 16 p. 100 environ de la population du Canada. Le chiffre reste donc bien en dessous de la part revenant de juste à l'ensemble de la population agricole. Il faudra tout simplement trouver le moyen d'augmenter le revenu des cultivateurs de façon à ce que, d'une façon générale, ils y trouvent

leur juste part. S'ils représentent 16 p. 100 de la population, ils devraient toucher quelque chose comme 16 p. 100 du revenu national du Canada. Voilà notre opinion.

Comment ce point se rattache-t-il à la question à l'étude? Le grave fléchissement du revenu agricole, ces dernières années, s'est produit surtout à la suite des problèmes se rattachant à la production et à la vente du blé. Chacun sait que la succession de trois récoltes abondantes a suscité des problèmes qui rendent très difficile le maintien du revenu en espèces des cultivateurs à un niveau qui permettrait aux cultivateurs d'être prospères et d'acheter les articles que fabriquent les usines. Le Gouvernement n'ayant pas établi de débouché, ni tiré parti des marchés qui existaient dans le monde entier, la situation du revenu agricole s'en est trouvé grandement compliquée.

Je me rappelle le jour où le ministre du Commerce a dédaigné l'idée d'accepter des devises faibles dans une mesure restreinte en retour de blé. Je me souviens lui avoir entendu dire: "Non; aucun pays ne serait disposé à faire de marché à de telles conditions". On a également dit bien des sottises à ce moment-là: la Grande-Bretagne n'était pas disposée à acheter notre blé et en payer une partie en livres sterling.

De fait, le Japon, Israël, la Suède et plusieurs autres pays ont déjà accepté d'importantes quantités de blé des États-Unis et ont pu les payer en leurs propres devises, devises que les Américains ont laissées dans les pays acheteurs où elles sont placées pour les aider à relever la production des articles que les Américains voudraient acheter.

Le ministre du Commerce a reconnu ici que la vente de notre blé devenait fort difficile du fait des méthodes utilisées dans le même domaine par les États-Unis. L'une de ces méthodes au moins a ce résultat. Rien n'aurait empêché le Canada de demeurer le principal pays vendeur de blé au monde: il n'aurait eu qu'à accepter dans une certaine mesure ces devises faibles. Rien ne nous aurait empêchés non plus de laisser ces devises dans les pays d'origine afin de leur aider à accroître la production de denrées que le Canada achèterait, et il y en a beaucoup. Mais avec une tranquille obstination nous ne voulons accepter que des paiements en espèces ou en monnaie ferme, des dollars américains, sous le régime des accords de Bretton-Woods. Par suite, nous cédons le pas à certains de ces autres pays, faute de courage dans notre attitude à l'égard du commerce. Nous paraissons épouvantés à l'idée de tenter une nouvelle mesure que d'autres pays sont tout disposés à adopter et à faire réussir. Monsieur l'Orateur, cela a fort compliqué notre situation et explique, dans une certaine mesure, la baisse de notre revenu agricole.

Certes, il serait facile de dire que nous produisons trop de blé. Compte tenu de nos programmes actuels de vente, c'est peut-être vrai; mais dans ce cas, et si le Gouvernement ne veut pas faire preuve de perspicacité et d'imagination pour élaborer des programmes de vente et trouver de nouveaux moyens de faire acheter notre blé par les gens qui en ont besoin et veulent s'en servir, le mieux qu'il nous resterait à faire serait d'encourager nos cultivateurs à la polyculture. Une des façons de les y encourager serait de leur faire utiliser l'eau d'irrigation, et c'est exactement le genre d'initiative prévu par la protestation dont la Chambre est saisie.

La Saskatchewan éprouve de graves difficultés depuis bien des années. Sans contredit, c'est la province du Canada qui produit le plus de blé, mais il y a des années où elle connaît de pénibles situations en raison de la sécheresse. Quand les terres des emblavures sont desséchées, les cultivateurs en souffrent et la production est pratiquement nulle.

Une façon de parer à cette situation est d'utiliser les ressources hydrauliques, et la construction du barrage de la Saskatchewan-Sud rendrait possible l'irrigation de milliers d'acres fertiles dans cette province pouvant produire certaines des meilleures denrées alimentaires du monde. Monsieur l'Orateur, j'attire votre attention sur le fait qu'il y a des années la région de Lethbridge dans l'Alberta méridional était à peu près dans la même situation que la région de la Saskatchewan méridionale. Elle était soumise à ces fréquentes sécheresses périodiques, qui frappaient très durement la région, et la population s'en ressentait. Mais il y a longtemps que nous avons mis à profit les possibilités qui s'offraient d'utiliser nos ressources hydrauliques dans cette province. Nous avons institué de vastes zones d'irrigation autour de la ville de Lethbridge et depuis quelques années, en conséquence de cela, l'impôt sur le revenu versé au Gouvernement par le citoyen de Lethbridge dépasse celui que paie l'habitant de toute autre ville canadienne. Pourquoi? Simplement parce que Lethbridge est au centre même d'une vaste région irriguée et les cultures irriguées qui se pratiquent là fournissent des dollars bon an mal an.

Il y a peu ou pas d'échecs, à cause de l'effet stabilisateur que produit l'eau sur le sol. Si l'on veut considérer les résultats, on trouvera des rapports récents dans des revues telles que *Western Business*, montrant quelle importance cette région a prise pour la production de denrées alimentaires, en particulier les

produits maraîchers. On s'attend que d'ici quelques années la ville de Lethbridge et ses environs immédiats soit le centre d'une industrie de congélation des légumes dont la production atteindra chaque année 70 millions de dollars. A l'heure actuelle, plusieurs fabriques assez importantes traitent les produits maraîchers comme les pois, les haricots, les carottes, le brocoli et autres légumes. D'après les spécialistes, les longues heures d'ensoleillement, la qualité du sol et l'abondance de l'eau permettraient à la région de produire les meilleurs pois du monde.

On pourrait en dire autant du sud de la Saskatchewan. Le sol n'y est pas différent. Les heures de soleil sont nombreuses et souvent j'aimerais bien que nous puissions bénéficier de ce soleil ici à Ottawa. La rivière Saskatchewan a un fort volume d'eau; scientifiquement utilisée elle permettrait aux cultivateurs de varier leur activité agricole transformant ainsi toute la région au point de la rendre absolument différente de ce qu'elle est actuellement.

Sachant ce qui s'est fait en Alberta et voyant ce qu'il est possible de faire, c'est pour cela que j'ai constamment voté pour les crédits nécessaires à l'aménagement du système d'irrigation de la Saskatchewan-Sud. Je dois avouer tout de suite que je n'ai pas trop appuyé l'idée d'un aménagement hydro-électrique. Je n'ai pas encore acquis la certitude que le Gouvernement du Canada soit tenu de participer avec la province à la mise en valeur des ressources d'énergie. Je ne refuse pas de me laisser convaincre, mais je n'ai aucun doute quant à mon attitude ou celle de mon groupe à l'égard du projet d'irrigation.

On pourrait discourir pendant trois ou quatre heures sur les considérations qui démontrent l'importance que revêt au point de vue national l'aménagement du barrage en vue d'accroître l'activité agricole aux formes diverses qui est possible dans toute la Saskatchewan méridionale. Si nous voulons échapper aux inconvénients d'une économie fondée sur le blé, nous devons songer à d'autres cultures dont le produit puisse s'écouler au pays. Si la région était irriguée, il serait possible, certes, grâce à la culture des céréales secondaires d'y produire plus de bœuf de boucherie. La culture maraîchère en vue de la conservation et de la congélation de produits destinés à remplacer ceux que nous importons chaque année des États-Unis au prix de plusieurs millions de dollars constitue pour le Gouvernement une raison suffisante de consentir les fonds nécessaires à l'érection du barrage.

Je suis convaincu, pour ma part, que le gouvernement de la Saskatchewan est prêt à assumer sa part des dépenses nécessaires. Dernièrement le premier ministre de la province a indiqué à plusieurs reprises qu'il est prêt à assumer sa part des frais, si le gouvernement fédéral veut donner suite au projet suivant une formule analogue à celle qu'il a adoptée à l'égard de projets du genre dans la province d'Alberta. Bref, je suis étonné, même dégoûté de l'attitude que le ministre de l'Agriculture a affichée cet après-midi. C'est du dernier enfantillage. C'est une attitude que nous ne pouvons accepter d'un ministre de premier plan qui porte le titre de "très honorable". Il me semble qu'il aurait pu faire à ce sujet un discours digne d'un homme d'État, où il aurait exposé toute l'importance de ce projet. Mais que s'est-il passé, en réalité? Il s'est levé pour dire à ses partisans: "Attention, mes enfants, il ne s'agit pas ici du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, mais d'une motion de défiance. L'opposition cherche à tirer de tout ceci des avantages politiques".

Je ne crains rien, dans cette ordre d'idées. On peut dire ce qu'on voudra. L'honorable député de Swift-Current—Maple-Creek (M. Studer) peut bien raconter ce qu'il voudra au sujet de la façon dont on vote, mais il me permettra de lui dire, à lui et à tout le monde, que je vais voter en faveur de la proposition d'amendement parce que je suis convaincu de l'utilité du barrage. Je crois qu'il importe de donner suite à ce projet et c'est pourquoi je vais lui donner ma voix, exactement comme, avec mes collègues, j'aurais donné ma voix au projet d'allocations familiales, ici même, en 1944 si j'y avais été. Il ne pourra pas aller répétant que nous n'avons pas voté pour ou que nous avons voté contre. Le ministre a dit à ses collègues de ne pas donner à ces types-là l'occasion de dire au pays qu'ils ont voté contre le barrage. Mais je vais néanmoins appuyer l'amendement.

M. Studer: Est-ce que je puis poser une question à l'honorable député?

M. Low: Oui.

M. Studer: N'a-t-il pas . . . ou du moins les créditistes n'ont-ils pas, en 1944, voté contre le gouvernement qui avait proposé la création des allocations familiales?

M. Low: Non, je n'étais pas alors à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre! La proposition a trait au barrage du bras sud de la Saskatchewan.

M. W. A. Tucker (Rosthern): A propos de ce que le député de Peace-River a dit des intentions du ministre de l'Agriculture quand il a pris la parole à la Chambre, je crois qu'il serait plus juste de dire, non pas que le ministre avait à mettre les députés en garde

contre les effets qu'entraînerait l'adoption d'une proposition d'amendement de ce genre, mais qu'il voulait exposer à la population quelle était exactement la situation. Faut-il s'étonner qu'il ait agi ainsi après l'usage que le parti cécéfiste fait en Saskatchewan, depuis dix ans, de votes de ce genre se déroulant à la Chambre des communes?

Quiconque a suivi les événements en Saskatchewan sait qu'il arrive souvent que des motions de ce genre sont présentées et que, pour que le programme du Gouvernement puisse être exécuté, elles doivent être rejetées, étant donné qu'elles posent la question de méfiance dans l'ensemble de ce programme. Après avoir présenté de telles motions, les députés cécéfistes s'en vont les présenter sous un faux jour, en Saskatchewan, où ils disent que les députés qui ont exprimé leur confiance dans le Gouvernement ont voté contre la substance de ces propositions d'amendement. On a répété et répété que ces députés trahissent la confiance de ceux qui les ont élus. Je crois que c'est ce qui a poussé le ministre de l'Agriculture à parler comme il l'a fait, à préciser que l'adoption de cette motion-là entraînerait le Gouvernement à démissionner ou provoquerait des élections générales, et ne favoriserait pas l'aménagement du barrage.

M. Knowles: Le député permet-il une question? Se rappelle-t-il comment il a voté, en 1946, à propos de l'amendement relatif à la subvention visant le lait?

M. Tucker: J'étais ici et on a dit que les députés pouvaient voter comme ils le jugeaient bon. Il ne s'agissait pas d'un vote de confiance.

M. Knowles: On peut donc avoir un vote libre sur une motion de ce genre.

M. Tucker: Si le Gouvernement juge bon d'en décider ainsi. Mais, ici, le Gouvernement a adopté une attitude bien précise et, si la motion était adoptée, cela signifierait que la politique énoncée par le ministère a été répudiée. Si le gouvernement ne juge pas opportun d'adopter une telle attitude...

M. Nicholson: Pourquoi ne le ferait-il pas?

M. Tucker: Il appartient au Gouvernement de décider à ce propos. Nous avons ici un régime de responsabilité ministérielle. Le Gouvernement en place annonce un programme et aucun groupe à la Chambre ne peut choisir que ce qui lui plaît dans ce programme. Il y a une raison pour laquelle notre régime donne tellement satisfaction. Le Gouvernement adopte un programme qu'il juge équitable pour toutes les régions du pays. Mais, si chaque région avait la liberté de ne choisir que ce qui lui plaît dans ce programme, il serait alors absolument impossible de gouverner aux termes de notre régime actuel. Quiconque étudie les rouages du gouvernement constitutionnel le sait fort bien.

Le Gouvernement a adopté comme attitude qu'on n'a pas démontré à sa satisfaction le bien-fondé du projet d'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan-Sud et il n'est pas convaincu qu'il peut pour le moment proposer qu'on y affecte les fonds nécessaires. Le Gouvernement a adopté cette attitude à l'égard d'autres questions, sur lesquelles il s'est prononcé et dont nous sommes très satisfaits dans l'Ouest. En vertu de notre régime de gouvernement, les députés doivent décider s'ils appuieront le Gouvernement en acceptant dans l'ensemble sa ligne de conduite,—y compris lorsqu'il s'agit de questions sur lesquelles ils aimeraient qu'il change d'attitude,—ou s'ils voteront contre le Gouvernement en rejetant sa ligne de conduite.

J'ai été chef de l'opposition à l'assemblée législative de la Saskatchewan. Aucun député cécéfiste en cette enceinte ne peut me dire que les députés cécéfistes agissent différemment lorsqu'il s'agit d'appliquer les principes du gouvernement responsable, que nous ne le faisons ici au parlement. On a souvent présenté des amendements comportant un vote de défiance à l'égard du Gouvernement. J'ai souvent vu les députés cécéfistes voter contre les amendements parce qu'ils voulaient maintenir le gouvernement au pouvoir; ils avaient confiance dans l'ensemble de la politique du gouvernement. Ils estimaient que s'il s'agissait des questions opportunes contenues dans la présente proposition d'amendement, le gouvernement présenterait des mesures à ce sujet le moment venu; ils refusaient de renverser le gouvernement et de rejeter l'ensemble de son programme en appuyant une motion de l'opposition.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question à l'honorable député? Je me demande s'il estime que le Gouvernement serait grandement en danger advenant le cas où les députés libéraux de la Saskatchewan voteraient comme ils l'entendent?

M. Tucker: Je vais parler de cette question. Je n'ai pas interrompu l'honorable député. J'allais aborder ce point dans un instant.

M. Diefenbaker: Très bien.

M. Tucker: Je parlais de l'attitude du parti CCF. Les membres de ce parti n'ont pas besoin de prétendre qu'il est extraordinaire de voir les députés libéraux se montrer disposés à appuyer le Gouvernement, comme ils le font, à l'égard d'une motion comme celle-ci, qui réclame la mise en oeuvre immédiate d'une entreprise que le Gouvernement n'est

pas prêt à mettre en oeuvre, comme il l'a indiqué. Le parti CCF sait fort bien qu'on aurait pu à différentes occasions accuser leurs membres à l'assemblée législative de la Saskatchewan de s'opposer au relèvement des pensions de vieillesse; de s'être déclarés contre le relèvement des allocations supplémentaires de vieillesse, de s'être opposés à l'augmentation des subventions aux régions scolaires afin de maintenir les impôts à un niveau moins élevé; de s'être opposés à la suppression des taxes relatives au revenu public et aux nombreuses mesures que la plupart de leurs membres favorisaient. Afin de maintenir le gouvernement au pouvoir, ils se sont prononcés contre des motions de cette nature.

Il importe à mon avis d'aborder ces questions avec une certaine honnêteté d'esprit.

Des voix: Très bien!

M. Tucker: Que peut gagner la CCF à prétendre que, lorsque nous nous prononçons sur une motion comme celle-ci qui met en jeu l'existence du Gouvernement, le vote démontre que nous ne sommes pas en faveur de l'aménagement de ce barrage. Des arguments comme celui-là ne mènent nulle part. Je tiens à dire aux membres de la CCF à ce sujet que l'interprétation erronée de scrutins comme celui-là, à des fins de propagandes, peut leur avoir valu quelques votes dans le passé mais que, au fond, il n'est pas aussi facile qu'ils le croient de tromper la population. En somme, les gens ne se laissent pas berner aussi facilement que mes honorables amis d'en face le supposent. Sauf erreur, la population de la Saskatchewan tourne le dos au parti CCF...

M. Ellis: C'est ce que vous dites depuis 1944.

M. Tucker: Elle s'éloigne graduellement de la CCF depuis 1944. Un jour viendra où la CCF sera défaite. Une des raisons pour lesquelles la population se détache de ce parti c'est l'attitude malhonnête qu'on constate chez ses membres, même ici à la Chambre.

Il était très intéressant d'entendre l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek déclarer que, en votant contre l'amendement à l'Adresse, lequel, à l'époque comportait l'établissement des allocations familiales, la CCF votait contre le programme du Gouvernement. Si la motion avait été adoptée, le Gouvernement aurait été renversé et la mesure n'aurait pu devenir loi.

M. McCullough (Moose-Mountain): Dites-nous plutôt votre attitude au sujet du barrage de la Saskatchewan.

[M. Tucker.]

M. Tucker: C'est une attitude logique. Les cécéfistes ont dit que lorsqu'on vote pour appuyer le programme du Gouvernement il s'agit d'une tout autre question. On ne peut douter que si la motion était adoptée, le Gouvernement estimerait, vu l'attitude qu'il vient de prendre, qu'il doit immédiatement démissionner et appeler le pays aux urnes. Suivant la coutume constitutionnelle depuis longtemps reconnue, le gouvernement n'aurait rien d'autre à faire. Je vous demande si cela favoriserait l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan? Assurément non, pas le moins du monde. Voilà où nous mènerait incontestablement l'adoption de la motion à l'étude.

L'honorable député de Prince-Albert a posé une question parfaitement raisonnable. Il a donné à entendre que si les représentants de la Saskatchewan votaient en faveur de cet amendement, ils ne compromettraient aucunement l'existence du Gouvernement, celui-ci ayant une majorité suffisante pour faire adopter la motion principale sans l'appui des députés de la Saskatchewan. L'honorable représentant a posé une question parfaitement logique, une question que beaucoup de gens se posent parfois.

Je ne prétends pas essayer d'y répondre à la satisfaction de tout le monde mais je désire exprimer ma propre attitude à l'égard de cette proposition. J'ai foi dans le gouvernement responsable. Dans un pays aussi étendu que le Canada, il faut que le gouvernement soit formé par un parti d'envergure nationale: il faut que des gens de toutes les parties du pays soient disposés à approuver le Gouvernement pourvu que celui-ci cherche à exécuter un programme qu'il estime juste envers toutes les parties du pays. Si les membres de la Chambre des communes commencent à voter par groupes régionaux et provinciaux, selon les vœux et desirs de certains groupements particuliers, si la Chambre des communes allait se morceler ainsi en partis régionaux, il serait absolument impossible de gouverner comme nous l'entendons aujourd'hui, en se fondant sur l'intérêt du pays en général.

Ayant foi en ce principe, en notre régime de gouvernement, et convaincu que la politique du parti libéral dans l'ensemble est celle qui convient au Canada et que le gouvernement y donne suite avec succès, on ne m'empêchera jamais de l'appuyer. Pourquoi est-ce que je parle ainsi? C'est qu'une partie du pays, comme l'Ouest du Canada d'où je viens, qui envoie au Parlement seulement un petit nombre de députés, serait la première à souffrir d'un programme du genre de celui que les honorables vis-à-vis proposent.

Une voix: Est-ce là un gouvernement responsable?

M. Tucker: Si tous les députés ne cherchaient, par leurs votes, qu'à favoriser les intérêts de leur propre région ou pour faire triompher une cause qu'ils ont à cœur, sans tenir compte des considérations d'ensemble, comment pourrions-nous en Saskatchewan espérer obtenir quoi que ce soit? Il faut nous joindre à nos collègues du reste du Canada pour appuyer ce qu'ils estiment juste, tant que ce qu'ils demandent est sensé, si nous voulons, à notre tour les inviter à approuver ce que nous jugeons être bon pour nous. Et si nous ne sommes pas disposés à nous joindre à eux, à former équipe, comment pouvons-nous nous attendre à ce qu'ils se prononcent en faveur des divers points qui, bien qu'utiles pour nous, leur coûteront des votes dans leurs circonscriptions?

La loi, sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, en vertu de laquelle on versera cette année 28 millions de dollars à l'Ouest canadien, pourrait sans doute, rentrer dans cette catégorie, car il n'existe aucune mesure de ce genre pour d'autres régions du pays. Elle ne vise que les provinces des Prairies.

M. Nicholson: Et l'aide aux mines d'or?

M. Tucker: Je ne vous ai pas interrompu quand vous parliez tout à l'heure. Je ne me formaliserai pas d'une question raisonnable; mais ces murmures et ronchonnements en provenance de votre fauteuil sont malséants.

Une voix: Dites-le à Byrne.

M. Tucker: Dites-le lui vous-même. Vous pouvez le lui dire, si vous voulez. Si nous souhaitons avoir un débat régulier, qui nous fournira l'occasion d'écouter ce que l'on dit, l'honorable député ne devrait pas murmurer des remarques sans se lever comme l'a fait le député de Mackenzie (M. Nicholson).

M. Nicholson: Je voudrais demander à l'honorable député ce qu'il pense de l'assistance aux mines d'or?

M. Tucker: Comment l'assistance aux mines d'or peut-elle se rattacher au sujet à l'étude?

M. Nicholson: L'honorable député a déclaré qu'aucune autre région ne reçoit un appui de cette nature.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je pourrais peut-être rappeler que nous débattons en ce moment l'amendement de l'honorable député de Prince-Albert.

M. Tucker: Je crois avoir motivé l'attitude que j'ai adoptée à cet égard. Quiconque adhère à un parti national doit accepter et appuyer le programme de ce parti et chercher à l'occasion à en favoriser l'exécution afin que toutes les parties du pays soient traitées équitablement; autrement, tout programme national serait impossible. Il peut être nécessaire, sous le régime d'un programme national, de prendre certaines initiatives profitables à certaines parties du pays, même si le reste de la population estime que de telles dépenses ne sont pas motivées.

Nous estimons que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies est une bonne mesure; nous la jugeons motivée. Je ne doute pas qu'en certaines parties du Canada on puisse demander: pourquoi le gouvernement fédéral dépense-t-il tant à l'égard de cette entreprise? Le déficit à la fin de l'année sera de l'ordre de 80 millions et certains pourraient dire: "Pourquoi dépenser tant d'argent pour aider aux cultivateurs des provinces des Prairies, advenant une récolte déficitaire, tandis que nous n'affectons pas de pareilles sommes aux cultivateurs des autres régions du Canada?"

Une voix: Ou aux pêcheurs.

M. Tucker: La réponse est la suivante: compte tenu de ce qu'on accomplit pour les autres régions du Canada, on a jugé que c'était juste pour la région des prairies de l'Ouest du pays. Nous édifions un grand pays. On ne peut y arriver que si toutes les régions sont disposées à appuyer les initiatives qu'on croit favorables à l'ensemble du pays. On ne peut y arriver en écoutant les appels au chauvinisme, en prêtant l'oreille à ceux qui disent: "Nous sommes contre cette entreprise, parce qu'elle ne profite pas financièrement à nos gens; cependant, nous sommes disposés à réaliser cet autre projet, parce qu'il rapportera des revenus à nos gens". Agissez ainsi si vous le désirez, mais n'allez pas dénaturer votre vote dans le pays.

M. Ellis: Des gens dans des maisons de verre!

M. Tucker: Le député de Regina (M. Ellis) vient de parler de gens qui habitent des maisons de verre. Je le défie absolument de signaler un moment de ma vie politique où j'aurais dénaturé un vote à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative.

M. Nicholson: Et que dire des allocations familiales?

M. Tucker: Si nous ne pouvions siéger à la Chambre des communes en députés qui ont été élus comme des hommes honorables et sincères, je resterais chez moi.

Je ne m'excuse pas de voter contre cet amendement. Je ne blâme pas le député de Prince-Albert de l'avoir proposé car cela lui revient en sa qualité de membre de l'opposition. Il lui incombe notamment de signaler

ces questions. Mais ayant concouru à la politique libérale, ayant joué un rôle aux congrès nationaux et aux réunions de conseils pour faire insérer des projets dans le programme de ce parti, je suis convaincu que je dois m'acquitter d'un devoir, si je crois qu'il faut faire certaines choses dont nous avons convenu. Si je puis convaincre mes collègues du parti libéral qu'il faut faire davantage, fort bien. On peut le faire très rapidement de cette façon, car je crois que le parti en tant que tel l'entreprendra, au lieu d'agir par groupes isolés. Je me rends compte qu'on pourrait être élu plus facilement dans sa circonscription en prenant une autre attitude.

Toutefois, je crois qu'il faut collaborer avec les autres pour réaliser des progrès en ce monde. Nous devons certes être prêts, au Canada, à travailler avec nos concitoyens d'autres régions.

On a attaqué le premier ministre. Je voudrais dire un mot de cela.

M. Ellis: Un sujet bien épineux.

M. Tucker: Nullement, je puis en assurer le député de Regina-Ville, car le premier ministre, en 1949 et 1953, a reçu mandat de la grande majorité des Canadiens et n'a pas besoin d'excuses de ma part.

M. Ellis: Mais c'est ce que vous faites.

M. Tucker: Non, il ne reçoit pas d'excuses. Je veux simplement parler de la sotte attaque du député d'Assiniboïa (M. Argue) contre ce grand homme qu'est le premier ministre. Si ce dernier a reçu un mandat si unanime du peuple canadien c'est, je pense, parce que notre population se rend compte qu'il est un grand Canadien, d'esprit large, et qu'il traitera équitablement toutes les régions du Canada, qu'il s'agisse des provinces Maritimes, du Québec, de l'Ontario, des Prairies ou de la Colombie-Britannique. Voilà pourquoi il a reçu son mandat.

L'attitude du premier ministre à l'égard de la question sur laquelle porte l'amendement est qu'il n'est pas encore convaincu que le temps est venu de recommander la mise en application immédiate du projet.

Si les députés du parti libéral veulent se considérer comme les représentants d'un grand parti national, ils devraient être prêts, j'en suis convaincu, à appuyer toute mesure qui intéresse d'autres régions du pays sans retenir particulièrement leur attention. Lorsque la proposition est valable, nous pouvons aller la présenter au premier ministre et à ses conseillers. S'il se veut parti national soutien d'une politique nationale, notre parti doit être juste envers tous et l'heure viendra où pareille proposition sera acceptée.

[M. Tucker.]

Je crois que les résultats en seraient meilleurs et plus rapides. Une telle attitude permet plus d'espoir que celle qui consiste à exprimer notre confiance dans le parti libéral, le programme du parti libéral, mais si une proposition ne nous donne pas entière satisfaction immédiatement, nous voterons contre. Ainsi, dans l'Ouest du Canada, et en Saskatchewan, tout particulièrement, les récentes inondations ont causé de grands dégâts. Nos représentants provinciaux demandent aujourd'hui l'aide du Gouvernement estimant qu'ils font partie du Canada. En ces matières, c'est l'esprit national qu'il faudrait consulter et non pas l'étroit esprit de clocher.

C'est en nous plaçant sur ce terrain que nous pouvons espérer que nos frères canadiens nous traiteront, en toutes choses, avec justice. Une des raisons pour lesquelles je suis toujours heureux d'appuyer le premier ministre c'est que j'ai foi en son désir sincère, à titre de grand Canadien à l'esprit droit, de donner justice à toutes les régions du Canada.

Je suis prêt à montrer que j'ai confiance en lui; je ne suis pas prêt à lui retirer ma confiance à l'égard de quelque projet que ce soit, tant qu'il donnera à notre pays la direction qui le fait progresser à pas de géant depuis sept ans. Nous avons prospéré comme d'autres régions du pays. On s'est inspiré d'une ligne de conduite qui, dans certains cas, a fait échec à certaines mesures que les provinces d'Ontario et de Québec auraient aimées, mais que, dans l'intérêt général du Canada, on n'a pas jugé bon de réaliser.

La défaite du Gouvernement en ce moment mettrait en danger les réductions d'impôt prévues dans l'exposé budgétaire. L'attitude du Gouvernement à l'égard du tarif douanier serait menacée. Des pressions s'exercent dans diverses régions du pays en faveur de la protection tarifaire pour aider à remédier à la crise de chômage; dans l'intérêt de l'ensemble du Canada cependant, on a résisté à ces pressions. Quel genre de représentant de l'Ouest serais-je, si j'allais combattre un gouvernement qui s'est prononcé sur des sujets de ce genre?

Il y a aussi les accords fiscaux. Je me demande ce que ferait la Saskatchewan, si ces accords fiscaux ne demeuraient pas en vigueur? Il y a actuellement, au Canada, des personnes simplement animées d'un esprit de clocher, qui seraient disposées à se passer de ces accords fiscaux que les provinces obtiennent, grâce auxquels, sans percevoir le moindre impôt, nous recevons, au total, 26 millions. Pour trouver une somme correspondante nous-mêmes il faudrait surcharger

notre population d'impôts. Est-ce que je vais, en votant, ne tenir compte que des intérêts immédiats de ma région et compromettre tout cela? On pourrait, demain, demander pourquoi il faudrait payer des impôts pour la population de la Saskatchewan. Et où serions-nous en Saskatchewan sans ces accords? Je n'hésite pas du tout à dire qu'étant donné notre régime, j'appuie le Gouvernement. Je suis fier d'appuyer un gouvernement qui a su résister aux demandes d'augmentation des droits de douane et de suppression de ces accords fiscaux.

L'honorable député qui a attaqué le premier ministre nous a dit qu'il avait fait obstacle au progrès. Mais qu'a-t-il mentionné? L'assurance-santé et le chômage. Quant au chômage, disons que le parti libéral, grâce à son budget et à ses programmes d'extension de nos marchés commerciaux, a pu le diminuer plus qu'on aurait pu le faire autrement. Le premier ministre a...

M. Harkness: Si nous retournions au barrage?

M. Tucker: Je parle de ce qui est sous-entendu dans la proposition d'amendement, un manque de confiance dans le Gouvernement.

M. Harkness: Non, non! Le barrage. Parlez-nous du barrage.

M. Tucker: Le député ne semble pas avoir suivi mes observations. Je motive mon opposition à la motion et j'en suis présentement au chômage. J'allais dire que la proposition du premier ministre était sans conteste un pas vers la solution. Il a dit qu'on ne peut séparer les inaptes au travail des aptes au travail et se mettre à se les renvoyer d'une administration à l'autre. Il a proposé d'accorder à tous l'attention qui leur est due, les contribuables du pays acceptant ce fardeau financier que l'on répartirait équitablement sur les plans fédéral, provincial et municipal. J'estime donc qu'on pose là, sans le moindre doute, un geste empreint d'humanité.

C'est donc là ce que le premier ministre a proposé. Pourtant, le député d'Assiniboïa a l'effronterie d'affirmer qu'une proposition si empreinte d'humanité et si propre à faire progresser le pays indique que le premier ministre est rétrograde!

Il y a aussi l'assurance-santé. Quelle attitude adopte-t-on à cet égard? On dit que toutes les provinces doivent accepter le plan vu qu'il s'agit d'une question qui relève des provinces. Mes honorables amis admettent cet argument, et c'est précisément parce qu'il leur est difficile de l'admettre qu'ils n'accéderont jamais à la direction du pays. (*Exclamations*) Je possède plus de signes probants de la déchéance de leur parti qu'ils n'en possèdent eux-mêmes. Voilà ce qui arrive quand on se dit qu'il faut faire fi des provinces, ne pas prêter l'oreille à leurs avis sur des questions qui sont de leur ressort. La plupart des Canadiens sont en faveur de notre confédération. Ils attachent tellement d'importance à la base sur laquelle notre pays a été établi, qu'ils refusent leur appui à un parti qui n'hésite pas à écarter ainsi les provinces. La seule façon, pour nous, de réaliser des progrès, c'est de convaincre les Canadiens, d'où qu'ils soient, que ces progrès sont utiles et nécessaires.

Je me rappelle très bien la prise de position de notre ancien chef en face de la pension de vieillesse. Il a pris position...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'hésite toujours à interrompre un opinant. A mon avis, le député qui a la parole en ce moment a parfaitement le droit d'énumérer les suites qu'entraînerait peut-être, selon lui, l'adoption de la proposition d'amendement à l'étude et de s'en réclamer pour voter contre cette proposition. Mais je pense que l'honorable député ne se conforme pas à l'esprit de cet article du Règlement relatif à la discussion qui a lieu avant que la Chambre se forme en comité des subsides, s'il expose en détail les diverses conséquences qui résulteront, selon, lui, de l'adoption de cette motion de défiance. Je ne prétends pas que l'honorable député a enfreint le Règlement jusqu'ici en indiquant les conséquences possibles de l'adoption de cet amendement, mais je signale qu'il se rapproche dangereusement du point où il enfreindra le Règlement, s'il traite au long ces questions.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je me conforme à votre décision. Il n'y a que deux autres points que je voudrais exposer. J'ai dit que j'étais heureux et fier d'appuyer le parti libéral. J'ai participé, dans une certaine mesure, au congrès de 1948. Je faisais partie de la commission des résolutions et j'ai consacré quatre jours à la préparation des résolutions. Qu'on examine dans quelle mesure le Gouvernement a appliqué les vœux adoptés à ce congrès et on se rendra compte qu'il les a tous mis à exécution dans une très large mesure.

Pour ma part, je trouve que c'est le seul parti qui a une envergure nationale. J'ai concouru à l'adoption de certains des vœux en question. A mon sens, un membre du parti libéral qui obtient l'adoption d'un vœu, par son parti, accomplit une œuvre digne de mention, car ce parti a une envergure nationale et le vœu ainsi adopté fait ensuite partie du programme du parti qui gouverne. Au sujet

de la question ici débattue, je n'hésite nullement à dire que ma ligne de conduite est toute tracée: convaincu que la politique libérale s'est révélée à l'avantage de l'ensemble du pays (de l'Ouest du Canada assurément), je dois voter en faveur du maintien du Gouvernement au pouvoir. Et maintenant, je passe au barrage.

M. Harkness: Vous y revenez!

M. Tucker: Je traite de l'amendement de mon honorable ami.

M. Harkness: Très bien!

M. Tucker: J'allais dire que j'appuie fortement l'aménagement du barrage et que j'espère que le Gouvernement décidera prochainement de lancer cette entreprise. Cependant, je signale à mon honorable ami de l'opposition que si le gouvernement de la CCF n'avait pas tout d'abord obtenu un rapport du professeur Cass-Beggs, qui a jeté un doute sur la possibilité d'aménager le barrage en donnant pour raison qu'on pourrait produire de l'électricité à meilleur compte en utilisant le gaz naturel et, peut-être, plus tard, l'énergie atomique; s'il n'avait pas communiqué le rapport au gouvernement fédéral, sans laisser entendre qu'on ne l'approuvait pas, je doute fort qu'une commission royale n'eût jamais été constituée et je pense que le barrage serait actuellement en voie d'aménagement. Le gouvernement cécéfiste a pris à son emploi M. Cass-Beggs, pour ensuite transmettre son rapport sans aucun commentaire, sans indiquer, si ce n'est plusieurs mois plus tard, qu'il ne l'approuvait pas.

Il ne convient pas aux membres de ce parti, qui sont à la vérité responsables de l'échec de cette proposition, de faire autant de bruit autour de ce projet. On m'a demandé à l'Assemblée législative si je m'opposais à ce que M. Cass-Beggs exprime ses vues franches et sincères au sujet du barrage. S'il était vrai que celui-ci valait, du point de vue de la mise en valeur, autant qu'il le croyait, fallait-il transmettre le rapport? J'avoue qu'on a bien fait de le transmettre, mais c'est la CCF qui a pris cette initiative. Voilà ce que doivent se rappeler tous les députés de la Saskatchewan.

Le gouvernement provincial se propose d'affecter à cette entreprise plus de 70 millions de dollars. J'espère que le gouvernement provincial aménagera un jour le barrage sans engager de si fortes sommes. Si le gouvernement provincial consacrait cet argent au drainage des régions septentrionales et à l'aménagement des routes menant dans cette partie de la province, riche en minéraux ou autrement, facilitant ainsi leur mise en valeur, 70 millions de dollars permettraient de faire beaucoup à cet égard dans notre province. Le moment venu de s'attaquer à l'aménagement du barrage, j'espère qu'il sera possible d'arriver à quelque entente selon laquelle la province de Saskatchewan, dont les ressources sont très limitées, sera dispensée d'affecter 70 millions de dollars à cette entreprise. Nous aurons aussi une entreprise d'envergure vraiment nationale, si nous la comparons à ce qu'a proposé aujourd'hui le premier ministre de la Saskatchewan.

Je considère la question en tant que député de la Saskatchewan; je pense au fardeau que cette dette représenterait pour la population de notre province, qui compte moins d'un million d'habitants, tandis qu'il y a tant à faire en ce qui concerne l'aménagement des routes dans nos vastes territoires du Nord. Nos régions septentrionales ressemblent à celles du Québec et de l'Ontario. Nous ne pouvons nous permettre de dépenser même un dollar de trop. J'espère que, le moment venu de s'attaquer au barrage, l'affaire sera lancée sur le plan national, sans qu'on demande à la Saskatchewan de verser plus de la moitié du montant actuellement envisagé.

Je dirai donc, monsieur l'Orateur, sans la moindre hésitation, que je suis fort heureux de prouver ma confiance envers le Gouvernement en me prononçant contre la motion dont l'adoption signifierait la défaite de celui-ci, et l'abandon du pouvoir en vue d'élections générales, ce qui, d'après moi, ne serait conforme ni à la volonté de mes commettants, ni à celle de la Saskatchewan, ni, j'en suis certain, à celle du Canada dans son ensemble.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire de très brèves remarques au sujet de la motion. J'ai l'intention d'appuyer la motion du député de Prince-Albert, premièrement, parce que le barrage serait favorable à ma circonscription; deuxièmement, parce qu'il serait favorable à ma province; troisièmement, parce qu'il serait favorable à l'ensemble du Canada.

J'ai écouté avec un vif intérêt, cet après-midi, les arguments du ministre de l'Agriculture et du député de Rosthern. Je dois avouer que le député de Rosthern a fait preuve d'un grand courage pour dire ce qu'il a déclaré cet après-midi, car en Saskatchewan il faut du courage pour voter contre une motion de ce genre. D'autre part, je n'ai pu nullement comprendre son raisonnement. Si ce barrage est favorable aux habitants de la Saskatchewan et du Canada,—et je crois que le député le reconnaîtrait,—je ne vois pas comment il peut parler en faveur d'abord, pour, ensuite, voter contre.

On peut peut-être démontrer que le régime de partis impose un tel vote. Mais, comme le représentant de Prince-Albert l'a signalé,

même si nos députés libéraux de la Saskatchewan votaient en faveur du projet, le Gouvernement aurait encore une majorité de plus de 100 voix. Je ne vois donc pas de danger que le Gouvernement soit renversé tout simplement parce que ces députés auraient appuyé la proposition d'amendement. En Saskatchewan, à l'heure actuelle, cette question n'est pas une question politique. Chacun, qu'il soit libéral, conservateur, cécéfiste ou créditiste, est en faveur du barrage sur la Saskatchewan-Sud. Je sais que le ministre de l'Agriculture favorise le projet et qu'il essaie depuis des années de le faire accepter au Gouvernement. J'aimerais qu'il eût remporté un peu plus de succès.

L'Ouest des États-Unis connaît une très forte sécheresse. Dans le Colorado, le Wyoming, l'Oklahoma et dans d'autres États, la poussière tourbillonne tous les jours. Au cours de chacune des trois dernières années, la zone de sécheresse s'est étendue plus loin vers le nord. Il est bien vrai que dans les Prairies, à l'heure actuelle, il y a passablement d'humidité, mais nous savons que les années de sécheresse peuvent revenir.

Bien des députés inclinent à croire que le barrage de la rivière Saskatchewan n'est qu'une nouvelle sorte d'aumône qui serait faite à notre province. Je ne le crois pas, et je voudrais qu'ils partagent mon opinion. Le premier ministre doute de la rentabilité du projet; moi, j'en suis parfaitement convaincu. L'entreprise ferait ses frais en quelques années.

Une voix: Bien des fois.

M. Thatcher: Durant la crise économique, nous avons versé des millions en fonds de secours. On pourrait éviter une bonne parti de ces dépenses, advenant une autre crise économique, en faisant aménager ce barrage au milieu de la zone de sécheresse. Il déterminerait l'établissement de nouvelles industries, de conserveries et d'autres établissements analogues. Il fournirait de l'énergie hydro-électrique. Le projet permettrait à bien plus de gens de s'établir en Saskatchewan. Il permettrait d'obtenir de nouvelles récoltes et stabiliserait l'industrie de l'élevage des bestiaux. Encore une fois, ce projet d'irrigation n'est pas une aumône qui serait faite à la Saskatchewan; c'est un projet sensé, praticable et souhaitable.

Je m'étonne parfois de constater que des pays comme Israël, l'Égypte, l'Inde et certaines autres nations dites peu évoluées puissent pousser aussi loin leurs programmes d'irrigation, pendant qu'un pays évolue et prospère comme le Canada laisse d'énormes quantités d'eau traverser une zone de sécheresse pour aller se perdre dans la baie d'Hudson. Je suppose que pendant un certain nombre d'années cette entreprise pourrait coûter à la population du Canada environ 10 et peut-être 12 millions de dollars par année, mais les bénéfices qui en résulteraient seraient énormes comparativement au placement initial.

Je soutiens que ce barrage pourrait bien permettre à la Saskatchewan de prendre son essor. J'espère que tous les députés, sans distinction de partis, accorderont à la mesure l'attention qu'elle mérite.

M. Claude Ellis (Regina): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu cet après-midi un certain nombre de discours qui, assurément, m'ont bien intéressé. Le ministre de l'Agriculture a passé quelque temps à reprocher à des députés des manœuvres politiques à propos du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Je me demande qui a été le premier à agiter ce hochet politique. Après tout, je crois que la façon dont le Gouvernement a procédé en cette affaire indique bien qu'il la tient pour un hochet politique. Or c'est le ministre de l'Agriculture lui-même qui a commencé. En plus d'une occasion, il a déclaré qu'il avait été le premier à mentionner le projet. Ce qui est certain c'est que, du point de vue politique, le ministre de l'Agriculture a utilisé ce barrage pour toutes les élections, depuis 1945. Il a parlé de l'année 1946. Mais je me souviens d'allusions au barrage durant la campagne électorale de 1945.

M. Knight: Et en 1944.

M. Ellis: Le député de Saskatoon m'apprend qu'ils ont parlé du barrage en 1944.

M. Knight: A l'échelle provinciale.

M. Ellis: Il suffit de savoir que cette question a été portée à l'attention de la population canadienne depuis bien des années. Quant à la proposition primitive, qu'on me permette de dire qu'il devait s'agir d'une entreprise fédérale. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt, cet après-midi, l'honorable député de Rosthern. Ayant fait un tour complet de la question, il revient maintenant à l'idée que le projet devrait être réalisé par le gouvernement fédéral.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. La présente proposition nous invite à dépenser plus de 70 millions en Saskatchewan. J'ai dit qu'à mon avis, on ne devrait pas s'attendre que la province participe pour plus de la moitié.

M. Ellis: Répondant à la déclaration que vient de faire l'honorable député de Rosthern, monsieur l'Orateur, dois-je lui rappeler que

c'est le gouvernement fédéral qui a d'abord insisté pour que la Saskatchewan participe. Situation étonnante! Les gens de la Saskatchewan ont été amenés à croire que le gouvernement fédéral allait entreprendre l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan. Nul n'a jamais cru, en Saskatchewan, que le gouvernement provincial allait être appelé à jouer un rôle dans l'aménagement de ce barrage.

Quelques années plus tard, sous la pression de diverses organisations de la Saskatchewan, les fonctionnaires ont dit: "Nous sommes bien prêts à réaliser ce barrage, mais dites-nous dans quelle mesure votre gouvernement est prêt à participer au coût de l'entreprise."

Si l'honorable député de Rosthern s'inquiète de la somme que les gens de Saskatchewan auront à verser pour la construction du barrage, je lui rappelle que c'est son propre parti et le ministre de l'Agriculture qui ont été les premiers à faire retomber quelque fardeau financier sur le gouvernement provincial. C'est en 1949 que, pour la première fois, les autorités fédérales ont appris à la Saskatchewan qu'elle allait être appelée à défrayer une partie de l'entreprise.

L'honorable député de Rosthern a fait un certain nombre d'autres déclarations fort intéressantes. Il a dit d'abord qu'il n'allait pas s'excuser de la façon dont il voterait. Puis, il a passé le reste de son temps à ne faire que cela. Quoi qu'il en soit, bon nombre d'entre nous ont maintes fois entendu ce discours. Il fait l'éloge du bon vieux parti libéral et de son insigne apport à la cause de l'unité canadienne. Nous avons entendu cette rengaine tant de fois en Saskatchewan qu'on pourrait peut-être attribuer à l'abus de ces redites une partie de l'insuccès des candidats libéraux dans cette province.

J'ai remarqué que l'honorable député a attendu la conclusion de ses remarques pour dire quelques mots en faveur du barrage. J'aurais cru que, à titre de député de la Saskatchewan, il aurait profiter de l'occasion que lui offre le débat actuel pour tenter de persuader les membres de la Chambre de l'importance d'entreprendre immédiatement l'aménagement de ce barrage.

Au lieu de cela, il a eu recours à une manœuvre très fréquente chez les libéraux de notre province. Ces députés cherchent ici à intimider les membres de l'opposition en leur disant qu'ils ne devraient pas tant parler de leur propre province puisque, en somme, on lui a accordé certaines concessions qu'elle pourrait risquer de perdre si ses représentants ici n'emboîtent pas le pas et n'acceptent pas l'offre du gouvernement, quelle qu'elle soit. On a fait mention de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, donnant à entendre que les représentants de la Saskatchewan ne devraient pas tant parler de ce barrage puisqu'ils obtiennent un traitement de faveur.

Je tiens à rappeler à l'honorable député de Rosthern que nous sommes des Canadiens, que nous venons de la Saskatchewan, de la Nouvelle-Écosse, de la Colombie-Britannique ou de n'importe quelle autre province. C'est parfois un peu vexant d'entendre des libéraux de la Saskatchewan donner à entendre que nous, de cette province, formons un groupe distinct et que nous n'existons que grâce à la bienveillance des autres provinces du Canada.

Nous devons envisager l'entreprise d'irrigation de la rivière Saskatchewan comme un projet d'envergure nationale. Si nous, de la Saskatchewan, sommes plus au courant de ce projet que les citoyens des autres provinces c'est tout simplement, entre autres choses, parce que c'est dans notre province que cette entreprise serait exécutée. Naturellement, je le dis en toute sincérité, les représentants d'une province en particulier sont plus renseignés que d'autres sur les entreprises intéressant leur propre province. Il n'est donc que naturel, que, lorsque ces questions sont débattues à la Chambre des communes, les représentants de la région intéressée portent le projet à l'attention des autres membres de la Chambre. Mais il ne faut pas en conclure que nous considérons l'entreprise du barrage sur le bras sud de la rivière Saskatchewan comme un projet qui profitera uniquement à la Saskatchewan.

Nous devons certes envisager cette question à titre de Canadiens. Il nous faut vaincre l'esprit provincial étalé ici cet après-midi par l'honorable député de Rosthern. Le député n'a pas parlé d'esprit provincial; au contraire, il s'est dit le grand champion de l'unité nationale. Mais, par ses remarques mêmes, il a fait preuve indirectement d'esprit de clocher, disant que, puisque cette entreprise n'intéresse que la population de la Saskatchewan, le reste du Canada ne nous accorderait pas ce que nous réclamons à moins que nous nous mêlions de ce qui nous regarde.

Comme l'a signalé l'honorable député d'Assiniboïa, nous avons appuyé l'exécution d'entreprises opportunes partout au Canada. Nous avons approuvé de tout cœur l'aménagement de la voie navigable du Saint-Laurent. Pas un membre de notre groupe qui n'ait appuyé sans réserve l'aménagement de la chaussée de Canso. Toutes ces entreprises sont d'intérêt national et, à titre de Canadiens, nous les approuvons. Par le même raisonnement, on peut dire que le barrage du

bras sud de la Saskatchewan, bien qu'il doive être dans l'Ouest, est d'importance nationale. En somme, la prospérité d'une province, de n'importe quelle province, influe sur la vie économique de tout le pays.

L'honorable député de Peace-River a mentionné certains des avantages des entreprises d'irrigation pour la population de la partie sud de l'Alberta. Nous, de la Saskatchewan, ne savons que trop que toute notre économie repose sur une seule récolte. Cela ne favorise pas la stabilité économique. Le but que nous devons tous nous donner c'est d'assurer une base plus solide à l'économie agricole de notre province et, en diversifiant l'agriculture, non seulement assurer une plus grande prospérité économique aux cultivateurs de cette région mais contribuer au bien-être économique de toutes les parties du Canada.

L'honorable député de Rosthern a formulé cette après-midi divers autres commentaires; je désire m'arrêter brièvement à une ou deux de ses remarques. Il a parlé du premier ministre déclarant que les membres de la Chambre ne devraient pas oser mettre en doute sa sagesse ou sa logique. Personne n'est au-dessus de la critique. Ce n'est pas parce que quelqu'un est membre du cabinet ou premier ministre qu'il doit être à l'abri de tout reproche ou de toute critique.

Ces dernières années, le premier ministre a démontré à plusieurs reprises qu'il est un véritable conservateur, avec un "c" minuscule. C'est ce que l'histoire confirmera, je crois. Certes, dans l'attitude qu'il a adoptée dernièrement à l'égard de nombreuses questions, il s'est montré tellement conservateur qu'on pourrait le dire réactionnaire. Je n'entends pas discuter cette question à fond cet après-midi, mais, à mon avis, à titre de chef du gouvernement, le premier ministre doit accepter la plus large part de la responsabilité à l'égard des actes ou de l'inaction du Gouvernement. Dans ce cas-ci, c'est de l'inaction.

Les libéraux de Saskatchewan disent qu'ils approuvent le barrage mais ils appuient un parti, un gouvernement, un premier ministre qui tous s'opposent à ce projet. Ces libéraux nous disent maintenant qu'il leur faut suivre leurs chefs et voter contre l'amendement parce qu'il met en jeu l'existence du Gouvernement. Un autre député a déjà dit que, par suite de la majorité écrasante dont dispose le Gouvernement, une défection de la part de certains députés ministériels ne mettrait certes pas en danger l'existence du Gouvernement. De plus, le premier ministre a déjà déclaré plusieurs fois qu'il voudrait bien qu'on lui démontre que ce projet est d'intérêt national.

Comment pourra-t-il en venir à cette conclusion? Les honorable député devraient être en mesure de lui révéler ce qu'ils pensent. Je propose donc aux député ministériels de profiter de cette occasion pour dire au premier ministre du Canada qu'à leur avis le barrage devrait être aménagé. Aucune excuse ni aucun prétexte ne saurait disculper les libéraux de la Saskatchewan qui, dans ce cas-ci, placent l'intérêt de leur parti avant le projet d'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan.

J'ai parlé il y a quelques instants de l'étrange tournure qu'ont prise les événements dernièrement. Tout d'abord, le barrage devait être aménagé par le gouvernement fédéral. Ensuite, voulant se libérer, le ministre de l'Agriculture a soudainement mis la province de Saskatchewan en face d'un ultimatum, lui déclarant qu'elle devrait assumer une partie des frais si elle voulait que le barrage soit aménagé.

Voici maintenant qu'un député qui appuie le gouvernement donne à entendre que la province a accepté de payer une trop large part. Il est impossible de satisfaire ces gens. Ils se plaignaient d'abord de ce que la province ne voulait rien payer du tout; ils font maintenant volte-face et prétendent que la province a accepté de payer une trop large part. Si l'offre de la province est trop élevée, l'honorable député de Rosthern et ses collègues devraient avoir un entretien particulier avec le ministre de l'Agriculture et le premier ministre et les en convaincre, si l'aménagement du barrage est du domaine des possibilités immédiates.

On nous a donné de vagues assurances que le barrage serait aménagé un jour ou l'autre, qu'il serait bâti demain. On peut supposer, dans ce cas-ci, que demain veut dire jamais. Le Gouvernement a eu tout le temps voulu pour déclarer si, oui ou non, il se propose d'entreprendre l'aménagement du barrage. Quand on est loin de la scène provinciale, on ne peut suivre de près certaines des manœuvres politiques qui se déroulent là-bas. Mais je me rappelle qu'il y a quelques années l'honorable député de Rosthern, alors chef de l'opposition à l'assemblée législative, avait fait grand état du rapport Cass-Beggs. Il a déclaré qu'on était prêt à construire le barrage mais que le rapport de M. David Cass-Beggs au gouvernement provincial sur l'énergie électrique avait effrayé le Gouvernement et l'avait poussé à établir une commission royale.

La commission royale a été établie en 1952; elle a entendu des témoins et présenté un rapport. Afin d'être absolument sûr que le rapport de la commission serait tel qu'il le voulait, le Gouvernement a désigné pour faire

partie de cet organisme M. T. H. Hogg, de Toronto, spécialiste en énergie hydro-électrique, M. G. A. Gaherty, de Calgary, autre spécialiste du même domaine, et feu M. John Widtsoe, de Salt Lake City, le seul spécialiste en matière d'irrigation au sein de cette commission royale. Le Gouvernement a obtenu exactement le rapport qu'il désirait. Ce rapport confirmait les craintes exprimées par le premier ministre, savoir que l'entreprise n'était pas d'intérêt national. Néanmoins, à la lumière des conditions actuelles, ce document est très intéressant. A la page 29, on y discute les répercussions immédiates qu'aurait cette entreprise sur l'économie. Voici ce que j'y trouve:

> Quand presque tous les travailleurs ont un emploi, on ne saurait créer de nouveaux biens matériels sans détourner une partie de la main-d'œuvre et d'autres ressources de leur usage courant. La société doit alors se passer de la production perdue par ce transfert et c'est cela qui représente pour elle le coût réel du projet. Quand la main-d'œuvre et les autres ressources n'ont pas d'occasion d'emploi, on peut les utiliser à la production de denrées et services qui sont alors obtenus sans coût réel pour la collectivité. C'est un des aspects de l'argument suivant lequel les périodes de ralentissements des affaires sont les plus propices aux importants placements de deniers publics.

Je sais fort bien que le Gouvernement estime que nous n'avons pas de régression des affaires. Bien que les membres de l'opposition se soient efforcés de le convaincre que la situation est grave au Canada, puisqu'il y a plus de 600,000 chômeurs, il a eu tendance à déprécier l'importance de la crise économique qui règne en ce moment au Canada. Je voudrais commenter la proposition qu'a formulée tout à l'heure un des partisans du Gouvernement. Il a déclaré que nous ne devrions pas être trop impatients, que nous devrions être disposés à attendre que ce gouvernement libéral bienfaisant, qui a à cœur l'intérêt de l'ensemble du Canada,—je devrais guillemeter ces mots,—aménage ce barrage, que si nous attendons assez longtemps, un beau jour nous l'aurons.

On soutient que nous ne devrions pas nous plaindre car, en somme, si le gouvernement fédéral affecte des fonds à l'aménagement de ce barrage, il s'agirait d'une concession spéciale ou d'une faveur que ce gouvernement fédéral bienfaisant nous consent. Je tiens à signaler immédiatement que la plus grande partie des fonds qui seront affectés à l'aménagement du barrage ne seront pas dépensés en Saskatchewan. Lorsqu'il s'agit d'aménager un barrage de cette importance, une grande partie des dépenses a trait à l'acquisition d'outillage lourd. Or cet outillage sera acheté dans l'Est du Canada. Il sera acheté ailleurs qu'en Saskatchewan.

De fait, on estime qu'à l'égard d'entreprises de ce genre jusqu'à 75 p. 100 des dépenses se font ailleurs. C'est dire que seulement le quart, peut-être moins, des fonds affectés au barrage seront dépensés en Saskatchewan. La plus grande partie sera dépensée dans d'autres régions du Canada, surtout dans l'Est du Canada. Cela démontre bien, comme je l'ai signalé, que l'entreprise est dans l'intérêt de la nation. Si jamais le barrage est aménagé dans les conditions actuelles qui régissent le partage des frais, le gouvernement provincial en acquittera la plus grande partie du coût. L'honorable député de Rosthern a dit que le gouvernement provincial s'était engagé à affecter 70 millions à l'aménagement de ce projet. De fait, il s'agit de 78 millions. Selon les renseignements les plus récents, le gouvernement fédéral serait appelé à dépenser environ 62 millions.

Ces 62 millions de dollars seraient dépensés au cours de plusieurs années et assureraient la stabilité économique à une province qui est victime depuis longtemps de sécheresse et de récoltes déficitaires. Même s'il y a beaucoup d'eau aujourd'hui même dans les plaines, n'oublions pas que l'aménagement d'un barrage permettrait aussi d'éviter les inondations. N'oublions pas que, depuis dix ans, il a souvent fallu importer de la provende du Manitoba. Il s'agit d'assurer une certaine mesure de stabilité économique à une région qui influe grandement sur l'ensemble du pays.

Je devrais peut-être dire un mot du rôle du ministre de l'Agriculture dans toute cette affaire. Le ministre nous a dit qu'il était en faveur du barrage; il nous l'affirme depuis des années et il persiste à dire que le barrage sera aménagé. Je ne doute aucunement que le barrage sera aménagé, mais je doute fort que le ministre de l'Agriculture et ses collègues occupent alors les banquettes ministérielles. Étant donné que nous attendons depuis très longtemps pour que le Gouvernement se montre disposé à mettre le projet en œuvre, je pense que rien ne sert de s'attendre à des mesures énergiques de la part du parti libéral à cet égard.

Je signale que le ministre de l'Agriculture pose certaines conditions. D'abord, si le ministre décidait véritablement d'aménager le barrage, et s'il considérait autrement que comme une promesse d'élection la promesse qu'il a faite d'aménager le barrage, je pense qu'il serait coupable d'avoir déçu les habitants de la Saskatchewan depuis 10 ou 11 ans. S'il croyait véritablement que ce barrage serait aménagé par le Gouvernement, ou s'il avait raison de croire que le Gouvernement écouterait ses propositions, je pense que son influence auprès du Gouvernement est presque négligeable. A mon avis, ne serait-ce qu'en

guise de protestation, il aurait dû s'en prendre à ses collègues lorsqu'il s'est rendu compte de son statut au sein du cabinet.

La situation est différente en ce qui concerne les honorables députés de Swift-Current —Maple-Creek (M. Studer), de Rosthern (M. Tucker) et de Meadow-Lake (M. Harrison). Ils ne sont pas ministres du Gouvernement; lorsqu'ils voteront rien ne les empêchera d'appuyer l'amendement. Ils affirment aujourd'hui qu'en agissant ainsi ils appuieraient une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement. Plus tôt cet après-midi, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), a signalé qu'en une occasion précédente à la Chambre, l'honorable député de Rosthern avait appuyé un amendement comme celui-ci. L'adoption de cet amendement n'a pas entraîné la défaite du Gouvernement. Si ces députés sont de cet avis, je pense que le premier ministre devrait dire à ses partisans du Gouvernement qu'ils sont libres de voter comme ils l'entendent sur cette question; qu'il désire obtenir une expression d'opinion sur l'opportunité d'aménager ce barrage. Je pense qu'on devrait agir de cette façon et que les libéraux de la Saskatchewan n'ont aucune raison valide d'affirmer qu'ils doivent appuyer le Gouvernement à l'égard de cette question particulière.

M. Studer: Allons donc, quelles balivernes!

M. Ellis: Voilà encore l'honorable député de Swift-Current—Maple-Creek qui marmonne. Je préférerais parfois qu'il se comporte en homme intelligent; mais non, il tient à croupir dans sa sottise.

M. Studer: Je ne veux pas suivre votre exemple.

M. Ellis: Il est vrai que, comme d'autres, j'ai entraîné la discussion cet après-midi sur un plan politique. Je signale, cependant, que ce sont précisément les députés qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, qui ont fait de cette question un hochet politique. Il y a longtemps que le parti libéral a promis aux gens de la Saskatchewan d'aménager ce barrage sur la rivière Saskatchewan. Maintenant, beaucoup de ces gens demandent qu'on agisse. Il ne suffit pas de répéter qu'on est en faveur d'une mesure; il faut prendre des dispositions concrètes.

A mon avis, monsieur l'Orateur, le rôle du ministre de l'Agriculture se résume à ceci: au cours des négociations qui ont eu lieu entre les autorités fédérales, entre le service du rétablissement agricole des Prairies et les fonctionnaires du gouvernement provincial, en vue d'en venir à une entente qui faciliterait la mise en œuvre de ce projet, les négociateurs provinciaux ont toujours été dans une situation nettement désavantageuse. Ils ont discuté de bonne foi, mais ils ne pouvaient jamais savoir si, à la suite des entretiens, le gouvernement fédéral tiendrait compte de leurs opinions. A mon avis, toutes les discussions devraient se fonder sur l'équité; il faut procéder avec justice. Lorsque deux parties intéressées sont disposées à discuter une question, elles devraient déclarer que si elles en arrivent à une entente mutuellement acceptable, elles s'engageront sur leur honneur à la mettre à exécution.

Quand M. Douglas et les membres de son cabinet ont négocié avec le gouvernement fédéral, ils savaient que même s'ils en venaient à une entente sur tous les points avec les fonctionnaires fédéraux, cela ne signifiait pas que le barrage serait aménagé. Le gouvernement provincial a déclaré à l'avance qu'il voulait que ce barrage se réalise. Il voulait conférer avec les autorités fédérales afin d'en venir à une solution satisfaisante pour les deux gouvernements, et il voulait que l'entreprise soit mise en œuvre immédiatement. Les fonctionnaires fédéraux disaient alors: "Nous discuterons la question, mais cela ne signifie pas que le barrage sera aménagé, même si nous en venons à une entente". Chaque fois qu'une entente était conclue, le ministre de l'Agriculture posait certaines conditions nouvelles.

Je ne reviendrai pas sur toute la question, mais au début on a parlé de subventionner la production d'énergie. Plus tôt, on a parlé du rapport Cass-Beggs; il y a eu un rapport sur l'aspect énergie de l'entreprise. Personne ne peut maintenant soutenir que la question de l'énergie constitue un obstacle, dans n'importe quelles circonstances, à la conclusion d'une entente entre les gouvernements fédéral et provincial. Je pense que cette question a été réglée. On a déclaré: "Nous ne permettrons pas que soit subventionnée la production d'énergie dans une province au moyen de fonds fédéraux". Afin d'éviter cette objection, le gouvernement provincial s'est déclaré disposé à acquitter tout le coût de l'aménagement d'une centrale d'énergie au barrage.

Quand cette entente a été conclue, nous avions toutes les raisons de croire que l'entreprise progressait, mais le ministre de l'Agriculture est survenu avec une nouvelle condition. Il a dit que la province devrait consentir à acquitter le coût de transport de l'eau depuis le réservoir jusqu'aux consommateurs. La province a consenti. Elle était disposée à faire l'impossible pour permettre la conclusion d'une entente qui serait acceptable aux autorités fédérales.

On nous a ensuite dit que nous devrions acquitter une partie du coût d'aménagement du réservoir même.

L'honorable député de Rosthern se plaint que la part de la province est trop élevée. Je me permets de lui demander qui a obligé la province à payer autant? Je déclare que ce fut son collègue, le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et le gouvernement libéral sont ceux qui ont placé la province dans cette situation.

Rien ne sert d'en blâmer la province, de dire qu'elle n'a pas été sage ou qu'elle a follement dépensé une somme aussi élevée car, petit à petit, le gouvernement libéral a forcé le gouvernement de la Saskatchewan à s'engager à des dépenses de plus en plus fortes.

Eh bien, nous avons consenti à acquitter une partie du coût du réservoir. Nous pensions ainsi avancer le projet. Mais le ministre de l'Agriculture a ensuite sorti un autre document de sa poche en déclarant: "Qu'allons-nous faire au sujet des billets du Trésor?" Il fallait une entente permettant à la province d'acquitter une partie de ses dépenses annuelles de construction au moyen de billets du Trésor, payables au cours d'une période de vingt ans. Le ministre de l'Agriculture a alors déclaré: "Nous ne pourrons faire accepter cette proposition par le cabinet que si la province accepte de verser, chaque année, sa part en espèces." Je suis certain qu'ils étaient à peu près sûrs que la province ne pourrait se conformer à cette condition onéreuse.

Mais la dernière condition du ministre de l'Agriculture a trait aux canaux d'aménée. Il n'y a pas moyen d'en sortir. Chaque fois que nous croyons que la province pourra retirer quelque avantage de l'entente, on pose une nouvelle condition encore plus onéreuse que les précédentes. Je suis convaincu que le gouvernement fédéral a systématiquement posé toutes ces conditions, afin de mettre le gouvernement de la Saskatchewan dans une situation où il refusera d'aller plus loin. Si cela s'était produit, le parti libéral serait allé proclamer dans toute la province: "Mais nous voulions l'aménager ce barrage; mais le gouvernement provincial nous en a empêchés."

A mon avis, c'est exactement là la ligne de conduite qu'a adoptée le ministre de l'Agriculture à la Chambre des communes et à l'extérieur.

M. Knight: Et que pense-t-on de lui en ce moment en Saskatchewan?

M. Ellis: On a demandé ce qu'on pense du ministre en Saskatchewan. Je ne m'étendrai pas sur cette question, mais je signale que les libéraux de la Saskatchewan font beaucoup de bruit pour une cause déjà perdue.

Je répète que tous les pourparlers entre les gouvernements fédéral et provincial ont eu pour objet d'amener le gouvernement provincial dans une situation où, espérait-on, il ne pourrait pas aller plus loin. Mais, malgré tous les obstacles et toutes les entraves, le gouvernement provincial est resté déterminé à aménager le barrage. Le premier ministre de la Saskatchewan a écrit à plusieurs reprises à Ottawa, demandant des entrevues au premier ministre et affirmant qu'il faudrait prendre une décision à ce sujet.

L'automne dernier, le premier ministre de la province tenait à venir voir le premier ministre du Canada et ses collègues du cabinet, ici à Ottawa, à ce propos. Le premier ministre du Canada a montré la lettre au ministre de l'Agriculture, ce qui était la chose la plus regrettable qui pouvait arriver puisque le ministre de l'Agriculture a déclaré, en substance, qu'il s'occuperait lui-même de la chose, étant donné qu'il devait aller en Saskatchewan la semaine suivante.

Il est donc allé en Saskatchewan. Une fois de plus, on a suscité un nouvel obstacle au gouvernement provincial qui, à ce moment-là, commençait à en avoir assez. On a insisté pour en venir à des conditions et pour déterminer où les choses en étaient. Enfin, le premier ministre de la province a eu la témérité d'informer le ministre de l'Agriculture que la Saskatchewan désirait que le gouvernement libéral d'Ottawa réponde oui ou non. Le ministre de l'Agriculture a alors répliqué: "Si c'est ainsi qu'on veut procéder, très bien. Pas plus tard que juillet dernier, vous avez insisté pour que nous nous engagions à un moment où nous n'étions pas prêts à négocier. Vous savez que nous ne pouvons négocier avec vous que si vous mettez cartes sur table; c'est alors que nous verrons si vos propositions sont sérieuses ou non."

Nous savons que, finalement, il y a eu une réunion à la suite de la conférence fédérale-provinciale préliminaire. Bien que je n'en sois pas sûr, je crois que le ministre de l'Agriculture était présent. En tout cas, le résultat net de cette réunion a été un non catégorique de la part du premier ministre. Après toutes ces années de promesses, après tout ce temps, voilà où nous en sommes! Les députés libéraux ont parcouru la province, faisant toutes sortes de promesses. Finalement, quand le moment de prendre une décision est venu et que le premier ministre de la Saskatchewan se trouve en présence du premier ministre du Canada, celui-ci lui dit ce que les libéraux savaient depuis de longues années, j'en suis

sûr, c'est-à-dire que le gouvernement fédéral n'a aucune intention d'aménager ce barrage.

En terminant, je tiens à rappeler une fois de plus aux honorables députés qu'il ne s'agit pas ici d'une question provinciale. L'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan est une question nationale, tout comme la construction de la chaussée de Canso ou de la voie maritime du Saint-Laurent. C'est une entreprise qui comportera de grands avantages pour l'ensemble du pays. Il est temps de favoriser l'essor du Canada. Quand je songe que la Saskatchewan, dont la population est de moins d'un million, a assez de foi en l'avenir, assez de foi dans l'aménagement de ce barrage pour se dire prête à affecter 78 millions de dollars à l'entreprise, j'estime que le gouvernement du Canada qui, au point où en sont les choses, aurait à fournir une somme de 62 millions de dollars, devrait décider de remplir ses promesses et entreprendre l'aménagement du barrage.

Nous saurons réellement ce que pensent les libéraux de la Saskatchewan par la façon dont ils se prononceront sur l'amendement à l'étude. Quand viendra le moment du scrutin, ils auront l'occasion d'indiquer à la population du pays et à leurs commettants s'ils sont en faveur du barrage au point d'être prêts à le déclarer publiquement. Je mets les députés libéraux de la Saskatchewan au défit de se prononcer en faveur de cet amendement.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, peu avant six heures, l'honorable député de Rosthern a mis beaucoup de temps à nous expliquer qu'un vote en faveur de l'amendement qu'a présenté l'honorable député de Prince-Albert serait un vote contre le Gouvernement et que si la motion était adoptée le Gouvernement serait renversé. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a interrompu l'honorable député de Rosthern pour lui demander ce qu'il pensait de la façon dont il avait voté le 27 août 1946 lorsque le parlement était saisi de la question des subventions au lait.

Je rappelle à la Chambre qu'en cette occasion l'honorable député de Rosthern a appuyé un amendement semblable. La motion a été adoptée, mais le Gouvernement n'a pas été renversé et la Chambre a poursuivi ses travaux. Je signale que cette fois-là j'ai eu le plaisir de présenter un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voici le texte:

> Que tous les mots après "que" soient biffés et remplacés par ce qui suit:
> "La Chambre désire se déclarer d'avis qu'il y a lieu de prendre en considération la question de continuer la subvention sur le lait de façon à assurer aux producteurs de lait un revenu suffisant et à rendre possible la consommation du lait dans l'alimentation du peuple canadien sans autre augmentation de prix aux consommateurs."

Cette fois-là, le premier ministre actuel était premier ministre suppléant. Après la présentation de notre thèse, il a proposé que je retire ma motion. Cependant mes collègues et moi n'avons pas été de son avis; plus tard, le très honorable ministre du Commerce (M. Howe) a demandé qu'on permette aux députés de voter librement. Il a ajouté, comme l'atteste la page 5451 des *Débats*:

> Je donne donc avis que, advenant l'adoption de la motion, le Gouvernement proposera sur-le-champ que la Chambre se forme aujourd'hui en comité des subsides. Je crois la proposition conforme au Règlement. Fût-il possible de nous entendre sur ce point, non seulement le travail de la Chambre en serait facilité, mais les honorables députés obtiendraient satisfaction.

Je sais que le premier ministre a souvent exprimé l'avis qu'il ne convenait pas en ce moment que le parlement affecte des deniers publics à l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan. Je doute fort toutefois que le premier ministre voie un inconvénient quelconque à obtenir, à ce sujet, l'avis du Parlement. J'ai d'ailleurs l'impression qu'en ce moment la plupart des députés pourraient partager son sentiment à cet égard. Il me semble que le ministre de l'Agriculture et le député de Rosthern auraient pu passer plus de temps cet après-midi à signaler l'avantage que représenterait pour le Canada la réalisation d'un projet de ce genre; il faut regretter qu'ils ne l'aient pas fait.

Le très. hon. M. Gardiner: Je le ferai lors de l'étude de mes crédits.

M. Nicholson: Il y aura mise aux voix bientôt. Il aurait été bon que les honorables député de tous les partis aient l'occasion de manifester leur approbation ou leur désapprobation à l'endroit de la proposition du représentant de Prince-Albert. Je ne doute pas que la position du ministre de l'Agriculture s'en trouverait singulièrement renforcée, tout comme ce fut le cas lorsque le Parlement a été saisi de la question de la subvention au lait.

Je ne voudrais pas, ce soir, m'engager dans un débat politique avec les honorables députés qui siègent en face. Je voudrais néanmoins faire valoir quelques arguments pour prouver que cette entreprise serait utile au progrès du Canada tout entier. Il ne faudrait pas oublier que depuis vingt-cinq ans nous

avons à résoudre deux problèmes qui ont pris une importance nationale, celui de la sécheresse et celui, qui se pose à nous actuellement, de l'inondation.

J'ai ici le rapport télégraphique que le ministère du Commerce a publié relativement à l'état des récoltes le 11 mai. On y signale que la précipitation moyenne au Manitoba depuis le 1er avril a été de 2·07 pouces comparativement à la moyenne de 1·48 établie sur une longue période d'années. Le problème n'est donc pas grave pour ce qui est de l'ensemble du Manitoba bien que certaines régions de la province aient enregistré une augmentation marquée.

La moyenne de plusieurs années est de 1·4 pouce pour l'Alberta. Cette année, la précipitation a été de 2·41. Ici encore, rien de grave sauf en quelques endroits isolés où la quantité d'eau tombée en pluie est deux ou trois fois supérieure à la moyenne dans le reste de la province.

La moyenne établie sur plusieurs années est de 1·21 pouce pour ce qui est de la Saskatchewan. Cette année, il en est tombé 3·86. J'ai choisi quelques localités sises dans le nord-est de la province, partie que j'ai l'honneur de représenter. Les chiffres que je vais citer donneront une idée de l'ampleur du problème qui se pose chez nous. Voici:

	Moyenne de plusieurs années	Année Courante
Leross	1·30	6·06
Yorkton	1·07	4·15
Dafoe	·89	6·08
Buchanan	1·10	4·03
Hudson-Bay	1·16	3·86
Porcupine-Plain	1·12	5·26
Melfort	1·10	5·79

Je suis sûr que les honorables députés, peu importe où ils siègent, ne reprocheront à aucun gouvernement la sécheresse des années 30 ni les inondations que nous avons eues ces dernières années dans le nord-est de la Saskatchewan. Le secrétaire d'une municipalité de ma circonscription m'écrit que la dernière bonne récolte qu'on a eue là-bas remonte à 1949. Depuis, il y a eu chaque année des inondations ou de la gelée, ou les deux à la fois. En conséquence, dit-il, les arriérés de taxes qui s'établissaient à $38,000 en 1949 étaient de $51,000 en 1950, de $62,000 en 1951, de $68,000 en 1952, de $80,000 en 1953 et de $116,000 en 1954. Il s'agit d'une municipalité où le chiffre d'évaluation est très bas mais, dans la région, on a eu plusieurs années pluvieuses consécutives. Il en est résulté un très grave problème pour les habitants de cette municipalité.

Je sais que l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan ne résoudra pas le problème pour toute la population de la province mais j'estime que le Gouvernement devrait décider d'établir en Saskatchewan une entreprise analogue à la *Tennessee Valley Authority*, afin que nous puissions conserver l'eau que nous avons en surabondance pendant certaines années pour nous en servir en temps de sécheresse.

Les spécialistes des divers services de l'État ici, à Ottawa, ne veulent accepter aucune responsabilité à l'égard des conditions atmosphériques actuelles. J'ai reçu une lettre d'un de mes commettants qui a pris soigneusement note de la température depuis plus de cinquante ans. Il croit sincèrement que les épreuves des bombes atomique et à hydrogène sont une des causes de la température vraiment inusitée que nous avons eue. Je pourrais ajouter qu'une autorité reconnue, M. Ritchie Calder, écrivait il y a quelques mois dans le *New Statesmen and Nation* que, jusqu'à il y a un an, les spécialistes les plus éminents se riaient de l'idée que ces expériences puissent influer sur la température. De nos jours, les meilleures autorités ne sont plus aussi catégoriques; elles concèdent qu'il peut y avoir certaines relations. Voici ce que mon ami m'écrivait:

> L'an dernier, des conditions nettement atomiques se sont améliorées après le 20 septembre. Elles sont passées (comme en 1952) à la sécheresse avec les semaines. L'hiver n'est vraiment venu à Sub-Rosa, qui est à 2,000 pieds au-dessus du niveau de la mer, que le 26 novembre, ce qui est un mois plus tard que la normale, et la sécheresse a duré tout l'hiver et au delà.
>
> ...La sécheresse était encore là pour accueillir le printemps, qui, pour les collines, a été extraordinairement précoce, puisqu'il est arrivé le 3 avril.

M. Philpott: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Tout cela semble bien éloigné du barrage de la rivière Saskatchewan.

M. Nicholson: Pas tellement éloigné, monsieur l'Orateur. Mes commettants sont d'avis,—et d'autres avec eux,—que les essais de bombes atomiques et à hydrogène influent sur le temps. Si le député de Vancouver-Sud, qui fait autorité sur bien des questions, affirme qu'il n'en est rien, je suis sûr que certains autres savants de réputation internationale seront heureux de connaître son opinion motivée.

M. Knowles: Mettez ça dans votre journal!

M. Nicholson: Un très grave problème est posé par la précipitation excessive dont je viens de parler et dont on trouve le relevé dans le bulletin que le ministère du Commerce a publié sur les conditions atmosphériques dans les provinces des Prairies. D'après cette publication, il y a, chaque année, de très fortes pluies dans certaines régions. Cela pose un problème que ne sauraient régler les municipalités, et qui devient trop grand pour les provinces.

Je sais que le premier ministre et son cabinet poursuivent des pourparlers avec des membres du gouvernement de la Saskatchewan, en vue d'étudier ce problème; mais il me semble qu'il faudrait songer au plus tôt à prévoir des sommes destinées à assurer la mise en œuvre d'une entreprise comme celle du barrage de la rivière Saskatchewan. Le coût envisagé paraît peut-être élevé au regard des entreprises auxquelles nous songions il y a quelques années; mais le chiffre est fort modeste, quand on le compare à celui de certaines entreprises lancées durant la guerre. Le ministre du Commerce n'a-t-il pas lancé la construction de la Polymer, à Sarnia, quand nous avons perdu nos sources d'approvisionnement de caoutchouc naturel? Il nous a fallu affecter plus de 50 millions de dollars à cette entreprise, sans être assurés que ce placement net permettrait de satisfaire à nos besoins. Nous avons aussi lancé l'entreprise Shipshaw. Tout cela n'a pas imposé un trop grand effort à l'économie de notre pays.

Selon moi, il importe de procéder à l'aménagement du barrage sur la rivière Saskatchewan, en tant que première mesure en vue de conserver l'humidité et de constituer des réserves d'eau destinées aux régions que frappe périodiquement la sécheresse. Songeons aux fortes dépenses que nous sommes en mesure d'effectuer au chapitre de la défense nationale.

L'honorable représentant de Churchill (M. Weaver) a eu l'obligeance de conduire il y a quelque temps 40 de ses collègues dans le nord de sa circonscription. Les réalisations qui y ont été accomplies les ont grandement impressionnés.

Ces dépenses sont faites dans l'intérêt public. Ces gros avions, utilisés pour transporter dans le nord l'outillage lourd, nous ont tous émerveillés. On nous a dit que les tracteurs lourds à chenille peuvent s'introduire d'eux-mêmes dans les entrailles d'un de ces gigantesques appareils; que ces derniers pèsent 50 tonnes vides et peuvent décoller sans difficulté avec une charge de 50 tonnes. L'appareil vide représente une immobilisation d'un peu moins de 3 millions de dollars. Je sais que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a fait ces immobilisations mais nous participons à l'utilisation de ces appareils géants.

Quand on prend en considération l'importance qu'aurait le barrage pour l'ensemble de notre économie et, en particulier, pour ceux qui habitent la région qu'il desservirait, on en conclut qu'il est simplement raisonnable de sonder l'opinion publique à cet égard dans cette enceinte ce soir. Je pense que le premier ministre consentira ce soir, comme il l'a fait en 1946, à ce que les députés, quel que soit l'endroit où ils siègent à la Chambre, indiquent s'ils sont ou non d'avis que l'aménagement du barrage servirait au mieux les intérêts du Canada. Nous ne devrions pas oublier que nous ne pourrons nous attendre à garder pour toujours notre immense territoire, si nous ne sommes pas disposés à conserver nos ressources terrestres et hydrauliques pour les faire servir dans l'intérêt de toute la population du Canada et de tous les peuples du monde.

Je rappelle à la Chambre qu'autrefois plus de 20 millions de personnes vivaient dans la vallée de l'Euphrate. Il n'y en a plus que deux millions et quart,—paysans illettrés, mal vêtus et mal nourris qui ont peine à s'assurer une malheureuse existence. Ils n'ont pas eu l'avantage de posséder tous les renseignements que nous avons. Comme l'a dit l'honorable député de Prince-Albert, j'estime qu'on devrait entreprendre immédiatement l'exécution de ce projet puisqu'il s'agit d'une région du Canada qui a produit de grandes quantités de vivres, d'une région vraiment essentielle au maintien de la prospérité de l'ensemble du Canada.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Monsieur l'Orateur, l'étude plus approfondie de la question me semble fort opportune étant donné l'état de choses qui règne dans l'Ouest du pays. La population est certainement déçue par l'apathie du Gouvernement qui ne fait rien pour aménager le barrage de la Saskatchewan-Sud. Je ne me rappelle guère d'autre question que les libéraux auraient employée plus utilement comme ballon politique (sauf peut-être celle du chemin de fer de la Baie d'Hudson) que ce barrage de la Saskatchewan.

A l'heure actuelle, la situation dans l'Ouest canadien résulte d'éléments divers. A mon avis, nous ne trouverons pas la solution du problème à moins d'être prêts à entreprendre une sorte de régularisation des crues. Je ne crois pas que la topographie de la Saskatchewan lui permette de faire face aux graves inondations comme celles de ces dernières années. Il ne me semble pas que les chenaux des rivières et les autres cours d'eau puissent suffire à régulariser ce genre de crues. J'estime qu'il faudrait appliquer, sur le plan fédéral, quelque programme d'ensemble de conservation des eaux dans la région en cause.

J'irai encore plus loin. Je proposerai d'étudier dans le cas où le cultivateur constaterait une forte érosion sur une partie de son territoire, l'opportunité d'un programme de détournement comportant de la part du Gouvernement, quelques concessions pour compenser le sol perdu, si celui-ci était soustrait à la production agricole pour être

enherbé, par exemple, ou à la suite de certains travaux de drainage auxquels devrait procéder l'agriculteur.

Je pense que nous ferions un grand pas en vue de la mise en œuvre du programme général de conservation des eaux au Canada si nous voulons régler le problème qui se posera à l'avenir.

J'estime que ce problème est le point culminant d'une situation qui a surgi depuis quelques années. Cet après-midi, le chef du parti créditiste a certes exprimé l'avis d'un grand nombre d'entre nous, je pense, lorsqu'il a déclaré que nous avions tellement d'eau que nous ne savions qu'en faire et que nous n'aimons pas en entendre parler. C'est vrai. Mais la régularisation de l'eau qu'on propose aidera en soi à parer aux inondations auxquelles nous faisons face. A mon sens, le barrage serait un des éléments du programme général de conservation de l'eau, dont j'ai parlé.

Je ne dirai pas que j'ai été ennuyé, mais j'ai été un peu préoccupé cet après-midi lorsque le ministre de l'Agriculture a déclaré que le barrage n'était pas connu comme tel avant 1946, ou quelque chose dans ce sens. Depuis que je siège à la Chambre, j'ai été étonné, chaque fois que ce sujet a fait l'objet d'une discussion, d'entendre des membres du Gouvernement et d'autres députés siégeant de l'autre côté s'efforcer de convaincre, non seulement d'autres membres du parti libéral, mais les Canadiens en général que parce que nous réclamons ce barrage en Saskatchewan, nous avons des motifs égoïstes, ou quelque motif étranger aux intérêts du reste du pays.

Nous devons tous reconnaître, j'en suis sûr, que si nous pouvions ériger le barrage, non seulement il aiderait au plus haut point à régulariser l'eau en Saskatchewan, mais il aiderait immensément à régulariser le cours des eaux au Manitoba. Compte tenu de ces éléments et sans parler de la proposition qui a été faite cet après-midi par le député de Regina et par d'autres députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre, à diverses reprises, au sujet du programme de grands travaux d'intérêt public que déterminerait une telle entreprise, je crois qu'il faut envisager très attentivement l'aménagement de ce barrage, projet que nous affirmons favorable à l'intérêt national.

J'aimerais consigner une ou deux déclarations qui ont été faites. Comme je l'ai dit tantôt, ce n'est pas seulement le ministre de l'Agriculture qui se soit prévalu de cette question. Il a déclaré cet après-midi qu'il désirait l'aménagement du barrage. Je souscris sans réserve à cette affirmation. A mon avis, non seulement le ministre mais aussi tous les députés libéraux de la Saskatchewan se sont appuyés sur ce point chaque fois qu'ils ont cru en tirer des avantages politiques. J'aimerais rapporter une ou deux citations qui me paraissent motiver une telle assertion.

D'abord, dès 1945, le ministre de l'Agriculture, prenant la parole à une réunion tenue à Southey, a déclaré:

> Southey (Sask.).—Le ministre de l'Agriculture, M. Gardiner, a déclaré lors d'une réunion électorale, hier soir, qu'on a terminé des plans visant à lancer des entreprises de rétablissement agricole des Prairies au coût de 30 millions.
>
> Ce travail d'irrigation pourrait commencer dès que le besoin d'emploi se serait fait sentir après la guerre. En outre, le ministre a parlé d'un vaste programme dont les plans n'étaient qu'ébauchés, et coûtant 110 millions de dollars dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Il comprendrait un barrage sur la rivière Saskatchewan, près d'Outlook (Sask.).

Telle a été une des déclarations. Je suis sûr que toutes les déclarations provocatrices ont été faites par les libéraux eux-mêmes. Ceux d'entre nous qui sont députés de la Saskatchewan ne peuvent pas être accusés des seules déclarations de ce genre qui ont été faites à cet égard.

Je voudrais citer de nouveau M. Charles Henderson, alors député libéral, parlant à Kindersley le 18 mai 1945. Il a déclaré, entre autres choses:

> ...qu'il avait reçu des assurances que 111 millions de dollars seraient disponibles pour le plan proposé.

Il parlait du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Aucune de ces déclarations avait trait au barrage précité. Elles avaient trait à tous les grands projets. Plus de la moitié de ceux-ci sont déjà exécutés.

M. Bryson: La citation dont je parle se rattache strictement au barrage de la rivière Saskatchewan-Sud.

Le très hon. M. Gardiner: Elle portait sur la proposition de 110 millions de dollars destinés, comme le signalait la citation antérieure, à l'ensemble de tous les projets.

M. Bryson: C'est exact. Mais le barrage était censé être compris dans cette dépense. Avant l'élection complémentaire de Morse, M. J. Gordon Ross, alors représentant de Moose-Jaw, a dit à Chaplin le 23 mai 1946, au sujet de cette dépense:

> ...et les travaux commenceront dès que les hommes et le matériel seront disponibles.

Il parlait du projet d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. Parlant du barrage à

Allan, Saskatchewan, le ministre de l'Agriculture disait le 20 octobre 1948:

La plus forte partie des sommes nécessaires sera fournie par le gouvernement fédéral, car on ne peut s'attendre que la Saskatchewan, qui est sujette aux sécheresses, soit capable d'assumer le fardeau de telles immobilisations.

Puis, nous avons la déclaration faite par l'honorable député de Rosthern à l'appui de M. Boucher, que la population devait élire, disait-il, si elle voulait l'érection du barrage:

Vous ne gagnerez, certes, rien à envoyer des cécéfistes à Ottawa...

Des voix: Bravo!

M. Bryson: Parfaitement, mais où sont aujourd'hui les grands protagonistes du barrage?

Une voix: Ici même.

M. Bryson: Nous avons également d'autres déclarations du ministre de l'Agriculture. C'est à n'en plus finir. Je ne citerai pas d'autres de leurs propos; toutefois, j'ai voulu consigner au compte rendu certaines des déclarations les plus provocatrices que les libéraux ont formulées de temps à autre chaque fois qu'il y avait avantage politique à le faire.

Outre la valeur du barrage à titre de mesure de conservation et son importance au point de vue de l'énergie et de l'irrigation, un point à ne pas oublier, c'est qu'il y a dans le triangle de la rivière Carrot, au bas mot, 750,000 acres de terre qu'on pourrait utiliser à condition de les égoutter et où personne ne s'établira tant qu'une telle mesure n'aura pas été réalisée. Cela ne pourra se réaliser que lorsque nous aurons sur le bras sud de la Saskatchewan des moyens de régulariser le débit des eaux, ce qu'un barrage nous permettrait de faire. Je soutiens donc que l'énergie et l'irrigation ne sont qu'une partie des grands avantages qui découleraient de cette entreprise.

Je pense qu'il convient de porter plusieurs aspects des inondations en Saskatchewan à l'attention du ministre de l'Agriculture et des autres membres de la Chambre. Depuis quelques jours, j'ai reçu un grand nombre de lettres de cultivateurs qui ont entreposé des céréales sur leurs fermes. Ils perdront une bonne quantité de ces céréales par suite des inondations. Ces cultivateurs ne peuvent transporter leurs céréales, car il n'y a pas d'espace dans les élévateurs et les routes sont impraticables. Je pense que c'est une situation déplorable car, dans bien des cas, ces céréales seront complètement perdues.

Comme on l'a signalé cet après-midi, en ce qui concerne le chômage, les fonds affectés à l'aménagement de ce barrage aideraient grandement l'ensemble de l'économie canadienne. Quand on étudie ce projet en vue de déterminer les répercussions qu'il aura sur l'économie générale du Canada, il convient de se rappeler que 75 p. 100 de l'argent affecté aux turbines et à d'autres matériaux qui serviront à l'aménagement de cet ouvrage ira à d'autres parties du Canada.

Quelqu'un a demandé cet après-midi comment cette entreprise pourrait influer sur l'économie générale? Comment pourrait-elle profiter à l'ensemble de la nation? Je tiens à signaler, comme je l'ai déjà fait, que les représentants de l'Ouest ont approuvé l'idée de la voie maritime du Saint-Laurent; je ne crois pas que beaucoup de nos cultivateurs prennent pour argent comptant la promesse qu'ils profiteront de divers avantages quand la voie maritime sera achevée. On a beaucoup exagéré, je crois. A mon avis, beaucoup de gens savent que, tout probablement, le tarif-marchandises augmentera dans l'Ouest quand la voie maritime sera achevée. On majorera ce tarif pour la simple raison que, en toute probabilité, les recettes de transport diminueront dans l'Est. Il faudra subventionner les chemins de fer et on le fera uniquement aux frais des cultivateurs de l'Ouest. Néanmoins, j'estime qu'il n'y a que très peu de cultivateurs qui n'approuvent pas de tout cœur l'aménagement d'une voie maritime.

C'est donc à la lumière de l'intérêt national qu'il faut considérer ces choses. On parlait cet après-midi d'une proposition faite il y a trois ans. Je ne m'étendrai pas là-dessus, la question ayant été complètement traitée cet après-midi par un ou deux des députés qui ont pris alors la parole. Qu'on me permette simplement de rappeler que le premier état de ce projet prévoyait l'aménagement de ce barrage par le seul gouvernement fédéral. La Saskatchewan a ensuite offert de contribuer 33 millions à sa réalisation. Après quoi on nous a demandé de payer jusqu'à 45 millions, à quoi nous avons consenti. Ultérieurement ce chiffre est passé à 65 millions, puis à 78 millions,—ce qu'il est actuellement,—et pourtant nous ne sommes pas plus près aujourd'hui de posséder notre barrage que nous l'étions avant. En vérité, la population de la Saskatchewan s'estime trahie, bernée à la Gardiner.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami ayant mentionné mon nom, je désire, pour que la chose soit parfaitement comprise, préciser que jamais, en aucun moment, nous n'avons demandé au gouvernement de la Saskatchewan de payer 78 millions au titre de l'aménagement du barrage.

Une voix: C'est parce que vous ne voulez pas consentir à sa construction.

M. Bryson: Le ministre nous disait cet après-midi que les libéraux réaliseraient ce barrage, de sorte que nous voilà revenus exactement à notre point de départ. J'insiste particulièrement sur le fait que le moment est venu, me semble-t-il, d'accorder une attention toute particulière à un programme national de conservation des eaux. Le barrage du bras sud de la Saskatchewan me semble précisément la clef de ce programme tout entier. Je sais bien qu'il y a d'autres entreprises tout aussi importantes; mais il me semble qu'il faudrait se débassasser de cet esprit d'étroit provincialisme quand on parle du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud. S'il doit y avoir une certaine protection contre les crues dans l'Ouest canadien, il faudrait, à mon avis, que cette entreprise s'insère dans un plan d'ensemble.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour signaler que notre parti, chaque fois que la question a été soulevée, a tenu à souligner qu'il ne s'agit pas ici de quelque chose qui n'intéresse que la Saskatchewan. Il ne s'agit pas ici d'un débat qui oppose le ministre de l'Agriculture d'une part et les députés qui, appartenant à divers partis, représentent ici la Saskatchewan, de l'autre. L'observation du préopinant au sujet du provincialisme ne s'applique certainement pas,—et je ne soutiens pas qu'il ait voulu l'appliquer,—à l'attitude que nous avons prise devant cette question depuis qu'elle a été soulevée. On semble porté à penser, dans le présent débat, qu'il s'agit d'une faveur que la Saskatchewan veut obtenir du gouvernement grâce aux bons offices du ministre de l'Agriculture, le hasard voulant que ce dernier vienne de ladite province.

Je ne reprendrai pas en détail les divers discours que j'ai prononcés sur le sujet, sur lequel, avec les années, j'ai pu me renseigner personnellement. Depuis bien des années, le projet intéresse ceux qui sont convaincus que l'action coordonnée des gouvernements du pays devrait permettre la mise en valeur de ressources inexploitées, surtout lorsque l'intérêt social l'exige.

Je ne crois pas que, parmi les projets à réaliser chez nous, il s'en trouve un seul qui, du point de vue humanitaire, puisse se comparer à celui du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Je suis convaincu du caractère pratique de l'entreprise. Et je n'ai qu'à m'en remettre, pour cela, au témoignage d'ingénieurs dont les talents, la compétence et le jugement ne peuvent être suspects aux yeux du ministre de l'Agriculture puisqu'il a lui-même approuvé leur nomination aux postes qu'ils occupent. Des ingénieurs attachés à son propre ministère ont étudié le projet, ont déclaré qu'il est pratique et qu'il faut le réaliser. Ceux qui ne sont pas au fait peuvent se demander pourquoi le Gouvernement n'a pas jugé bon de donner suite à ce vœu. Ceux qui n'ont pas suivi cette affaire n'ont qu'à se rappeler les arguments étranges que le Gouvernement a invoqués, à l'occasion, en ce qui concerne l'établissement de commissions royales. Quand nous lui avons demandé de se conformer à une saine pratique commerciale en chargeant une commission royale d'enquêter sur l'organisation du gouvernement pris dans son ensemble et sur l'efficacité des services administratifs du point de vue de l'administration ordinaire des services de l'État, il nous a dit qu'une telle initiative constituerait la dénégation de la responsabilité du Gouvernement. Mais le Gouvernement ne vient-il pas d'annoncer qu'il va charger une commission d'enquêter sur l'économie générale du Canada? Il a déjà désigné le président de cette commission. Il n'est plus question de dénégation de responsabilité quand il trouve commode de nommer une commission. Dans ce cas-ci, des ingénieurs compétents, qui ont travaillé sur les lieux, n'ont-ils pas présenté leurs propositions? Ces ingénieurs ont effectué leurs épreuves près de l'emplacement du ruisseau Côteau et, après une étude et des recherches approfondies, ils ont constaté que l'entreprise était réalisable du point de vue économique et pratique. Mais le Gouvernement, qu'inquiètent tellement les Commissions royales qui pourraient empiéter sur sa responsabilité, a alors décidé qu'il avait une porte de sortie et que, de la sorte, il n'aurait pas à tenir compte de l'avis des ingénieurs relevant du ministre de l'Agriculture (le ministre les approuvait certes, puisqu'ils sont encore à son emploi): il a donc institué une Commission royale qui ferait office de peloton d'exécution. Voilà tout ce que c'est, rien de plus.

Le Gouvernement n'a pas institué une Commission royale, quand il s'est agi de la canalisation du Saint-Laurent, et qu'il a pris part à cette vaste entreprise coordonnée, qui comporte des dépenses qui s'élèvent à plusieurs fois ce que coûterait l'aménagement du barrage de la Saskatchewan-Sud.

Ils ont fait confiance à leurs propres ingénieurs, hommes qui étaient de même comptables à un ministère public, qui se sont acquittés de leurs fonctions, tout comme l'ont fait les ingénieurs qui doivent rendre compte au ministre de l'Agriculture. Pourquoi fallait-il constituer une commission royale à l'égard d'une entreprise beaucoup moins considérable, bien qu'elle soit d'une immense importance pour la population de la Saskatchewan? La

seule raison pour laquelle on l'a fait, c'était qu'on voulait une excuse pour temporiser. Il n'y avait pas d'autre raison. On avait le rapport des ingénieurs, tout comme on avait les rapports pour l'entreprise du Saint-Laurent.

Nous ne devrions pas ici nous embarrasser trop des détails relatifs à l'énergie et à l'irrigation. Nous savons qu'on a estimé la production à 150,000 c.v. au minimum. Nous savons qu'une partie de cette énergie servira à actionner les dispositifs de pompage nécessaires à la grande entreprise d'irrigation qui créera aux environs d'Outlook une des plus belles régions agricoles de la Saskatchewan. On sait sans l'ombre d'un doute ce que sera le sol une fois irrigué. Ceux qui ont visité les travaux entrepris près d'Outlook à titre expérimental on vu un sol qui peut compter parmi les plus riches des Prairies, résultant tout simplement de l'irrigation effectuée aux seules fins d'établir quels seraient les résultats de l'exécution du projet. Il n'existe, par conséquent, aucune incertitude.

L'année dernière, le ministre de l'Agriculture n'éprouvait certes aucune hésitation à ce sujet, car, le 10 juin, le *Leader Post* de Regina lui faisait dire ce que je vais citer. Je demanderai aux députés de l'autre côté de la Chambre, comme de celui-ci, de vouloir bien m'écouter (peut-être même ceux de l'autre côté de la Chambre plus que de celui-ci, parce qu'il faudra les convaincre, si nous voulons obtenir un vote favorable sur cette motion importante) quand je citerai les paroles suivantes prononcées l'année dernière par le ministre:

> Nous avons eu du succès dans nos efforts pour écarter les obstacles. Il y en avait quatre au début des délibérations; à présent, il n'y en a plus qu'un, c'est-à-dire la question du coût des travaux d'aménagement hydro-électrique...

Cela simplifie les choses. Tout ce qu'il faut déterminer c'est ce que coûtera l'aménagement hydro-électrique. Il y a des ingénieurs spécialisés, des rapports; le gouvernement doit savoir ce qu'on peut faire. Je suis convaincu que la population du reste du Canada souhaite voir exécuter ces travaux et qu'elle est toute disposée à appuyer le prélèvement sur les fonds publics du Canada des montants nécessaires aux termes de l'accord conclu avec la Saskatchewan pour mettre en œuvre cet ouvrage d'importance capitale.

La question n'est pas de compétence provinciale. Il s'agit d'un de ces grands travaux sur le plan fédéral qui aura des répercussions dans tout le Canada. Il n'y a pas que les gens de la Saskatchewan qui aient lieu de s'inquiéter vivement de ce que dans notre pays, qui a connu un essor remarquable ces dernières années, la partie du triangle de Palliser située près de la région qui serait desservie par cette entreprise d'irrigation et d'énergie, offre un des plus mornes spectacles que nous puissions vraisemblablement voir au pays.

Il n'y a pas longtemps, j'ai vu à New-York une collection de photographies que je recommande à quiconque se rendra dans cette ville. C'est une collection venant de toutes les parties du monde et exposée à la nouvelle galerie à New-York. Une des photographies m'a vivement frappé parce qu'elle représentait trois enfants à l'air triste appuyés sur une clôture. Derrière eux s'étalait une scène de poussière, de sécheresse et de désolation et, sur une colline, se dressait une maison qui n'était pas des plus attrayantes et qui marquait le centre de l'arrière-plan. En examinant la photographie, j'avais l'impression qu'elle représentait probablement le *Dust Bowl* des États-Unis. J'ai constaté ensuite qu'elle venait du Canada et de la région même qui serait desservie par cette entreprise. Des églises, des écoles et des maisons ont été abandonnées dans une région dont le sol produirait d'aussi bonnes récoltes qu'on peut en obtenir partout ailleurs dans les Prairies, si ce projet était réalisé.

Je ne propose pas que le Gouvernement fasse des immobilisations à la légère. Néanmoins, l'élément humain revêt de l'importance en la matière. Décider simplement de procéder à l'entreprise, au lieu de réitérer qu'on supprime de plus en plus les obstacles qui en empêchent la réalisation, exercerait un effet des plus marqués sur le moral des gens de la région qui n'entrevoient guère la récompense de leurs premiers efforts, s'ils sont encore sur leur ferme, et n'entrevoient guère d'avenir pour leurs enfants sur ces terres.

La possibilité de l'entreprise y est démontrée. On y trouve des preuves établissant que l'entreprise aurait un effet considérable sur toute la région. La création de 150,000 chevaux-vapeur n'est pas, tant s'en faut, l'élément qui doit amener les députés à demander une décision sur ce sujet, qui, servant de hochet depuis des années, a donné lieu à des promesses continuelles de la part du ministre et à des dérobades continuelles de la part du Gouvernement.

Si nous croyons à la responsabilité ministérielle, il est temps que le ministre cesse de donner à entendre qu'il peut parler indépendamment du Gouvernement sans devoir démissionner si le Gouvernement n'appuie pas ses promesses. C'est l'un ou l'autre. Ou bien il a fait des déclarations étourdiment sans égard à sa responsabilité envers le Gouvernement, ou bien il a quelque raison de croire que le Gouvernement l'appuiera. C'est l'un ou l'autre. Il est temps qu'il prenne des mesures appropriées pour indiquer s'il a parlé

de façon irresponsable ou si le Gouvernement a failli à sa responsabilité à son égard. Cela éclaircira la situation et nous permettra de savoir exactement où réside la responsabilité.

Nous devons nous rendre compte, alors que nous parlons de ce sujet, que nous n'aurions pas seulement les 150,000 chevaux-vapeur, dont une partie servirait à l'irrigation et une autre, importante, serait transformée en électricité domestique dans la région et servirait aux machines agricoles, mais nous aurions aussi la partie principale du grand réseau électrique, qui pourrait être multiplié plusieurs fois. Chacun d'entre nous sait que si l'on a une source assurée d'énergie constante, on peut la multiplier énormément par une énergie supplémentaire dérivée d'un moteur à vapeur ou diesel, et maintenir néanmoins le coût de l'énergie à un niveau économique.

Le temps est venu pour le ministre d'éclaircir les choses. Puis-je répéter que le 10 juin passé le ministre a dit ceci:

> Nous avons bien réussi à déblayer les obstacles. Il y en avait quatre quand nous avons entamé les discussions et il n'en reste maintenant qu'un: la question des frais de l'installation d'énergie...

Monsieur l'Orateur, à mon titre de représentant d'une autre région du Canada et estimant qu'il s'agit d'une question qui n'intéresse pas uniquement la Saskatchewan, mais tous les Canadiens qui veulent assurer l'essor de cette grande région de la Saskatchewan, j'exhorte le Gouvernement à agir.

Je rappelle aux honorables vis-à-vis que la motion qui a été présentée leur fournit l'occasion d'indiquer au Gouvernement la façon dont ils veulent qu'il agisse. Si un député estime qu'il y a lieu de donner suite à ce projet, il n'a pas le droit de voter contre l'amendement. Si les députés pensent qu'il faut entreprendre ces travaux, qu'ils appuient l'amendement. Je signale au ministre de l'Agriculture qu'avec le consentement du premier ministre, qui est assis à ses côtés, il pourrait indiquer ce qu'il y a lieu de faire et permettre aux députés de voter librement, en déclarant que l'amendement ne sera pas considéré comme une motion de défiance, si la chose peut le moindrement embarrasser le Gouvernement, mais qu'il recherche l'appui qu'il devrait demander, étant donné les promesses catégoriques qu'il a faites par le passé. Cela permettrait à tous ceux qui l'appuient, à tous ceux qui veulent voir réaliser ce projet, de voter sans porter atteinte à leurs relations futures avec le Gouvernement.

Le premier ministre nous a déclaré en d'autres occasions que les ministres, et sans doutes les députés, peuvent agir selon leur conscience. Alors, qu'ils agissent conformément aux dictées de leur conscience en cette occasion. Démontrons tous d'une façon encourageante et éclatante que nous envisageons la question sans esprit de clocher, mais que tous les membres de la Chambre, de l'Atlantique au Pacifique, veulent qu'on exécute en Saskatchewan des travaux qui seront d'une très grande valeur non seulement pour cette province mais pour l'ensemble du Canada.

[L'hon. M. Drew.]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je prends la parole non seulement pour appuyer l'amendement proposé par l'honorable député de Prince-Albert mais également pour appuyer l'appel que vient de lancer le chef de l'opposition (M. Drew) adjurant le Gouvernement de permettre aux députés de voter librement à ce sujet.

J'ai de nouveau parcouru le hansard cet après-midi pour vérifier qu'il y a deux ans un amendement analogue a bien été présenté par le député qui représente maintenant la circonscription de Prince-Albert. Proposé en février et débattu plusieurs jours durant, l'amendement a finalement été rejeté le 10 février 1953 comme en fait foi la page 1923 du hansard.

L'amendement, bien que rédigé en des termes légèrement différents, était identique à celui qui est à l'étude et proposait l'aménagement du barrage et du réseau d'irrigation de la rivière Saskatchewan-Sud. L'un des principaux arguments invoqués par le ministre de l'Agriculture et d'autres députés libéraux pour demander le rejet de l'amendement était qu'il s'agissait d'une motion de défiance. Le ministre de l'Agriculture avait parlé à peu près dans les mêmes termes que cet après-midi quand, me regardant, il a dit que je devrais savoir qu'un amendement de cette nature est une motion de défiance et que, par conséquent, ceux qui appuient le Gouvernement devront voter contre cette motion.

Je suis sûr que ceux qui étaient ici à l'époque ne me demanderont pas de donner lecture du compte rendu pour démontrer que ce que je raconte a vraiment eu lieu en février 1953; le ministre de l'Agriculture, le premier ministre et d'autres qui siégeaient ici à l'époque se rappellent ce qui est arrivé aussi bien que moi. Je le répète, l'amendement présenté par le député actuel de Prince-Albert, qui était alors député de Lake-Centre, a été rejeté. Cela s'est passé le 10 février 1953, ainsi qu'en fait foi le volume II du hansard de cette année-là.

Je me reporte maintenant au volume V du hansard de cette même session; je rappelle aux honorables députés qui siégeaient ici à ce moment-là qu'une autre motion invitant la Chambre à se former en comité des

subsides a été proposée le 6 mai cette année-là. A cette occasion, un autre membre du parti conservateur progressiste, l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a présenté un amendement, une de ces prétendues motions de défiance. C'était encore un amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Bien que le sujet fût différent, du point de vue procédure, il s'agissait exactement d'un amendement de même nature que celui qui avait été proposé en février au sujet du barrage.

Je pourrais peut-être citer le texte du second amendement afin de tirer les choses au clair. Voici ce que rapporte le hansard du 6 mai 1953, page 5145:

> Que tous les mots après "que", jusqu'à la fin de la motion soient rayés et remplacés par les suivants:
>
> Vu le départ imminent du premier ministre pour Washington, la Chambre désire exprimer son avis que le Gouvernement devrait déployer de nouveaux efforts plus énergiques en vue d'obtenir la levée des restrictions imposées par les États-Unis à l'importation de produits agricoles canadiens, en violation de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

A la suite de l'honorable député d'Eglinton, mon chef, l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), l'honoroble député d'Acadia (M. Quelch), l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) et le premier ministre ont pris part au débat. Au cours de ses remarques, le premier ministre a déclaré que, s'il était entendu que cet amendement n'était pas considéré comme une motion de défiance à l'endroit du Gouvernement, il accepterait que la Chambre adoptât l'amendement après quoi une autre motion serait présentée invitant la Chambre à se former en comité des subsides; nous pourrions ensuite poursuivre les travaux de la journée.

Bon nombre de ceux qui sont ici présents se le rappellent, j'en suis sûr. J'invite cependant le Gouvernement et les membres de la Chambre en général à remarquer ce qui s'est produit en mai 1953, une couple de mois à peine après que le ministre de l'Agriculture nous eut dit: "Non, cela ne peut pas se faire". Il semble que tout dépend de l'attitude que le Gouvernement adopte à l'égard du sujet de la proposition d'amendement. Il semble que le Gouvernement ne répugnait pas à laisser la Chambre se prononcer pour l'objet de la proposition d'amendement de l'honorable député d'Eglinton, mais pour ce qui est de l'autre proposition d'amendement, présentée en février 1953 par le représentant actuel de Prince-Albert, le Gouvernement a semblé d'un autre avis.

N'est-il pas assez clair que les propositions d'amendement présentées à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides ne sont pas assujetties à une règle absolue et rigide consignée quelque part, dans un ouvrage de procédure, mais que nous devons plutôt accepter la ligne de conduite que le Gouvernement nous dicte dans chaque cas. Parfois le Gouvernement n'a qu'à dire qu'il s'agit d'une motion de censure que tous les libéraux doivent rejeter, et la plupart des libéraux, sinon tous, votent contre la proposition. Par ailleurs, si le Gouvernement juge que la proposition est parfaitement acceptable et en souhaite l'adoption, tous les libéraux l'appuient et elle est adoptée à l'unanimité.

Le cas dont je parle, en date du 6 mai 1953, n'est pas le seul de date récente. J'ai ici, également, le hansard de juin 1951. Je rappelle à la Chambre que le 12 juin de cette année-là il y eu proposition d'amendement à la motion tendant à constituer la Chambre en comité des subsides. L'initiative, cette fois, venait du chef de l'opposition. Cette fois-là encore le Gouvernement avait proposé que la Chambre se forme en comité des subsides. L'amendement présenté par le chef de l'opposition constituait, pour reprendre les termes utilisés par le ministre de l'Agriculture et le député de Rosthern aujourd'hui, ce qu'on appelle parfois une motion de non-confiance. D'après eux. Son adoption entraînerait la chute du Gouvernement.

Comme Votre Honneur s'en souviendra sans doute, elle qui s'intéresse non seulement à ce qui s'est passé pendant cette législature-ci, mais à ce qui s'est passé auparavant, il s'agissait de constituer un comité spécial pour l'examen de la procédure. Mais m'arrêter maintenant à cela nous entraînerait trop loin.

Quelle fut donc, en cette occasion, la réaction du Gouvernement? Est-ce qu'il a dit: "Allons-nous interdire au parti libéral d'appuyer la proposition, puisque cela entraînerait la chute du Gouvernement?" Non, le premier ministre a dit qu'il ne voyait aucun inconvénient à l'adoption de l'amendement, à condition qu'il fut bien entendu que la motion ne serait pas assimilée à une question de confiance. C'est ainsi que le 12 juin fut adopté l'amendement tendant à former la Chambre en comité des subsides.

Le Gouvernement n'a pas été défait, pas plus que le 6 mai 1953. A chacune de ces occasions, dès que la Chambre eut adopté à l'unanimité les amendements proposés par l'opposition aux motions tendant à ce que la Chambre se forme en comité des subsides, les ministres se sont levés pour proposer à nouveau que la Chambre se forme en comité des subsides. Je ne veux pas nuire à l'emploi futur de cette méthode mais je dois signaler, pour être complet, qu'en au moins une de ces

occasions la motion suivante qui a été présentée afin d'inviter la Chambre à se former en comité des subsides a donné lieu elle aussi à la présentation d'un amendement.

En plus de ces occasions, celle du 6 mai 1953 et celle du 12 juin 1951, il y a eu celle du 27 août 1946, dont le député de Mackenzie a parlé plus tôt. C'est cette fois-là que la Chambre a été saisie d'une proposition d'amendement lorsqu'elle a été invitée à se former en comité des subsides, amendement qui demandait qu'on étudie l'opportunité de maintenir la subvention au lait.

Après plusieurs discours, certains émanant de députés libéraux qui se sont inscrits en faveur de la subvention dont parlait l'amendement, le ministre du Commerce (M. Howe) a proposé de considérer le vote non pas comme un vote de confiance ou de défiance envers le Gouvernement mais comme un vote libre. Cette fois-là, contrairement à ce qui devait se passer en 1951 et en 1953, comme je l'ai signalé, le vote a été enregistré, il y a eu division. Même alors, il y a eu assez de libéraux à appuyer l'opposition pour assurer l'adoption de l'amendement. Pourtant, le Gouvernement n'a pas été renversé et il n'a pas fallu tenir d'élections.

Cela n'est pas arrivé parce que le Gouvernement avait déclaré au préalable que ce vote ne devait pas être considéré comme une motion de censure. C'est pourquoi, dès après l'adoption de l'amendement relatif à la subvention du lait, un ministre a pu proposer que la Chambre se forme en comité des subsides. Cette seconde motion a été adoptée, la Chambre s'est formée en comité des subsides et elle a passé à ses autres travaux.

Ces divers incidents éclairent très bien le tableau. Cet après-midi, le député de Rosthern a prononcé un long discours pour nous donner quelques renseignements sur les usages parlementaires et l'aspect constitutionnel de notre démocratie. Il a précisé qu'il se sentait tenu de chercher à maintenir le présent parti au pouvoir. A la lumière des incidents que je viens de rappeler, sa position peut se résumer ainsi: quand la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides fait l'objet d'une proposition d'amendement, les libéraux doivent voter contre, et ils votent contre, si le Gouvernement déclare qu'il s'agit d'une motion de censure à son endroit; mais, si le Gouvernement dit qu'il ne s'agit pas d'une motion de censure, s'il se prononce en faveur de la proposition, s'il dit qu'il conviendrait de l'adopter, alors les libéraux votent pour. Mais, si le Gouvernement déclare qu'il ne s'agit pas d'une motion de défiance, qu'il ne s'est pas formé d'opinion et qu'il est disposé à permettre aux députés de voter comme ils l'entendent, alors, en pareil cas, le représentant de Rosthern et les autres députés libéraux votent comme ils le jugent bon.

Je crois que la question est un peu embrouillée; tout de même, les débats sur l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides permettent de clarifier davantage un point. Nous savons bien quelle est l'attitude du Gouvernement. En certains cas, il veut bien accepter l'avis de la Chambre pour sa propre gouverne et ne pas juger que le ministère est renversé; dans d'autres cas, il convient volontiers que l'objet de l'amendement lui est acceptable. Ne faut-il pas conclure que, quand le Gouvernement dit qu'il s'agit d'une motion de défiance que doivent repousser les députés libéraux, que le Gouvernement n'accepte pas ce qui fait le fond de l'amendement?

Selon moi, si le Gouvernement ne veut pas passer pour être absolument opposé à l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan-Sud et à l'entreprise d'irrigation, il devrait, cette fois-ci, comme l'a proposé le chef de l'opposition, permettre que les députés votent comme ils l'entendent sur cette question.

Nous connaissons l'attitude du ministre de l'Agriculture. En ce qui concerne le barrage projeté, nous connaissons tous les documents qu'il a sortis de ses poches et les diverses déclarations qu'il a faites. Cependant, disons-le pour lui rendre pleinement justice, il est en faveur de l'aménagement du barrage sur la Saskatchewan-Sud et de l'entreprise d'irrigation. Nous savons également, d'après les déclarations franches qu'il a faites tant à la Chambre qu'en dehors de la Chambre, que le premier ministre n'est pas encore en faveur de recommander au Parlement les crédits nécessaires à la mise à exécution du projet.

Cependant, ce que nous ignorons, c'est l'attitude que prendraient tous les membres de la Chambre s'ils s'exprimaient librement. Nous avons eu dans le passé des scrutins qui ont manifesté assez clairement que les membres des groupes d'opposition à la Chambre veulent qu'on entreprenne les travaux. Nous ignorons quelle est au juste l'attitude des députés libéraux. A mon avis, le premier ministre et le ministre de l'Agriculture et les autres membres du gouvernement auraient intérêt à la connaître. Ils ne l'apprendront pas en se contentant de dire que c'est une motion de méfiance et qu'en conséquence elle doit être rejetée. Si l'on nous disait, comme l'a fait le ministre du Commerce le 27 août 1946, qu'il s'agit d'un vote libre, ou si on voulait l'accepter aux conditions qu'a posées le premier ministre pour les motions proposées en 1951 et 1953, nous saurions à quoi nous en tenir sur le point de vue des députés

libéraux. Je crois que ce serait utile au premier ministre.

Évidemment, s'il veut obtenir les conseils du député de Swift-Current-Maple-Creek, qui cherche à m'interrompre, je suis certain que celui-ici est tout disposé à les lui fournir.

Ce que je viens de dire ne laisse aucun doute sur l'importance que j'attache à cette entreprise. Je l'estime utile pour le Canada dans son ensemble. A mon avis, il faudrait s'y attaquer au plus vite; il est toutefois évident que le premier obstacle qu'il faudra surmonter, c'est la question de savoir ce que le Gouvernement va faire. Je pense que celui-ci ferait bien de se renseigner sur l'opinion de la Chambre et que la meilleure façon de s'en rendre compte serait de procéder à la mise aux voix libre de l'amendement dont nous sommes saisis.

M. H. P. Mang (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, vu qu'on a mentionné à plusieurs reprise les députés de la Saskatchewan qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, je crois devoir prendre quelques instants pour faire connaître mon attitude avant la mise aux voix. La discussion de ce sujet a rempli des volumes. Il y a eu des commissions royales et des études. Il est probable que l'aménagement du barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan a été approfondi sous tous ses angles.

J'ai fait connaître mon attitude l'an dernier et le hansard en fait foi. Je suis en faveur du projet pour trois raisons principales. Premièrement, en tant qu'entreprise d'irrigation, elle serait dans l'intérêt national. Deuxièmement, en tant qu'entreprise de production d'énergie, elle se motiverait. J'ai fait remarquer l'an dernier qu'en fournissant un approvisionnement constant d'eau aux villes de Moose-Jaw et de Regina, elle serait une entreprise précieuse, non seulement pour la Saskatchewan, mais parce que ce sont deux des grandes villes de la Saskatchewan, elle serait dans l'intérêt national.

J'ai alors signalé qu'elle apporterait un changement considérable à la géographie de la Saskatchewan. En somme, la Saskatchewan est au Canada et le projet doit y être réalisé pour cette raison. J'ai signalé que l'érection de ce barrage créerait un lac ayant à peu près les deux tiers de la superficie du lac Érié. L'existence d'une telle réserve d'eau dans le triangle Palliser servirait sûrement l'intérêt national, sous quelque angle qu'on l'envisage. Je tiens tout simplement à énoncer de nouveau ces trois points sans entrer maintenant dans les détails.

Il n'y a pas de mouvement d'opinion en Saskatchewan qui soit opposé à la construction de ce barrage. Le premier ministre a parlé à Regina lors des dernières élections, je m'en souviens bien. Abordant cette question en plein cœur de la Saskatchewan, il nous a alors dit avec sa franchise habituelle que le barrage de la Saskatchewan ne serait pas aménagé maintenant. Ce n'est pas écarter le projet, pas plus que ce n'est écarter un régime national d'assurance-santé au Canada. Mais le Gouvernement juge que le moment n'est pas indiqué.

Somme toute, les députés de notre groupe sont responsables envers la nation dans son ensemble et doivent juger en ce sens. Je ne devrais peut-être pas me montrer trop catégorique puisque je n'en suis qu'à ma deuxième année à la Chambre, mais l'opposition a beau jeu de présenter des résolutions ou des modifications qui embrassent un vaste domaine. En réalité, les résolutions que l'opposition peut inscrire au *Feuilleton* ne connaissent pas de limites. Mais les députés de notre côté sont tenus non seulement de lancer des idées mais encore et cela de façon bien nette d'exécuter le travail. La parole est à l'opposition, mais c'est notre groupe qui fait le travail et à qui il appartient de trouver l'argent nécessaire à cette fin.

M. Gillis: Je ne sache pas que vous en ayez maigri.

M. Mang: J'ai la plus profonde conviction que la conduite des affaires nationales qui est de la compétence du gouvernement actuel sert au mieux l'intérêt national de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique. Je n'aime pas aborder les considérations d'ordre politique, mais plusieurs ont signalé que la question a joué le rôle de hochet politique en Saskatchewan. Depuis 1925, où j'ai assisté pour la première fois à une assemblée de nomination, je m'occupe de politique en Saskatchewan. Ce n'est pas d'hier, et si l'on veut parler de hochet politique, je pense que je sais un peu de quoi il retourne. Je me demande ce que feraient les cécéfistes de Saskatchewan pour trouver de la réclame électorale s'ils n'avaient pas ce sujet en particulier.

S'il y a quelqu'un qui a fait de la question du barrage un hochet politique, ce sont bien nos amis cécéfistes de cette province. Si le barrage était érigé, ils seraient peut-être heureux du point de vue économique, mais ils seraient, certes, extrêmement malheureux de ne pouvoir plus invoquer cette question qu'ils ressassent à qui mieux mieux en même temps que la rengaine socialiste sur les promesses rompues que le parti libéral a semées dans toute la Saskatchewan. Or c'est là une des promesses qu'ils rappellent en temps d'élections. Si certains ont fait un hochet politique de cette question, ce sont nos amis socialistes de la Saskatchewan, comme le savent bien tous les gens de cette province.

C'est sans la moindre crainte, sans la moindre hésitation, que je voterai contre la proposition d'amendement, car la plupart des gens de ma région et, je pense, de toute la Saskatchewan commencent à discerner l'aspect politique de cette question et à comprendre qui en fait un hochet politique. Si le hansard mentionne que je me suis prononcé contre la proposition lors de la mise aux voix, je sais comment les choses vont se passer dans deux ou trois ans. Que je sois alors candidat et que je prononce un discours dans quelque salle, je verrai quelqu'un se lever, tout au fond, pour me demander, alors que j'en serai au cœur même des splendides réalisations du Gouvernement: "Et le barrage de la rivière Saskatchewan?"

Ce vieux truc est vraiment usé et nos amis peuvent être sûrs que personne ne s'y laissera prendre. Je ne me fais aucun scrupule de déposer mon vote en tant que vote de confiance dans le Gouvernement. Je ne me prononcerai pas contre la construction du barrage, mais contre la proposition d'amendement.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Au risque d'être pris entre deux feux, monsieur l'Orateur, soit entre les députés de la Saskatchewan siégeant à la Chambre dans les groupes adverses, je vais dire quelques mots sur le sujet. Il y a longtemps que j'écoute dans cette enceinte parler du barrage de la Saskatchewan. Sauf erreur, presque tout le monde en Saskatchewan, y compris le ministre de l'Agriculture, est actuellement en faveur de son aménagement. L'obstacle semble avoir été le doute qu'entretient le premier ministre qui se demande toujours si l'entreprise est d'intérêt national. Je présume qu'il se demande s'il peut justifier cette dépense par le gouvernement fédéral dans une province étant donné les fins auxquelles elle est destinée. Je vais tâcher de l'aider un peu.

La Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta nous ont déjà fait connaître leur opinion. Je parlerai maintenant au nom de la province dont je suis originaire. Je crois qu'il a maintenant raison de conclure qu'il peut sans danger engager la dépense en question, pour les motifs qu'il expose; mais il craint d'être accusé, dans d'autres régions du pays, de subventionner l'aménagement d'usines hydro-électriques dans la province de Saskatchewan. Il peut se tranquilliser à ce sujet; il peut, en effet, dire, en parfaite sécurité, au reste de la population canadienne que la Saskatchewan a des raisons légitimes de demander au Gouvernement fédéral de faire une dépense de quelque 62 millions de dollars dans la province, même pour y aider en quelque sorte l'expansion hydro-électrique, étant donné que l'aménagement de la voie maritime du Saint-Laurent conférera à la province d'Ontario le très grand avantage de profiter des usines hydro-électriques de Niagara-Falls. Voilà pourquoi, grâce à la canalisation du Saint-Laurent, la province d'Ontario sera largement subventionnée, de façon indirecte, en vue de la production d'énergie pour les besoins futurs. Les gens de la Saskatchewan acquitteront proportionnellement leur part en vue de la mise en valeur de cette entreprise d'énergie qui accompagnera la canalisation du Saint-Laurent.

Si on entretient encore des doutes à cet égard, la réponse est bien simple: songeant à l'avenir du pays en matière d'énergie, nous nous sommes dit que la possibilité d'utiliser l'énergie atomique n'est guère éloignée. Voilà pourquoi, cherchant un endroit où établir une usine pilote, à l'installation de laquelle le gouvernement fédéral devra affecter certaines sommes, nous avons décidé, afin d'être plus tard dans le domaine de la production d'énergie, d'aménager, de concert avec l'Ontario, un réacteur d'énergie atomique dans cette province. Il y a donc deux points sur lesquels nous aidons à l'Ontario a mettre en valeur des entreprises d'énergie.

A ce point de vue, le premier ministre a parfaitement droit, actuellement et après avoir examiné la situation pendant longtemps, de dire à ses tenants que le moment est venu où l'ensemble de la population du pays peut maintenant envisager cette entreprise de la Saskatchewan comme étant d'importance nationale.

En second lieu, étant donné que, d'après ce que j'ai entendu cet après-midi au cours du débat, la province est disposée à dépenser environ 78 millions dans cette entreprise, la quote-part du gouvernement atteignant quelque 62 millions, la province porterait une part équitable du fardeau. Nous mettrons le Canada en valeur. A mesure que nous développerons notre pays grâce à l'immigration et par d'autres moyens, j'espère que nous ne nous soucierons pas uniquement de l'Ontario et du Québec en les considérant comme des grands centres, quitte à envisager les habitants des autres régions comme les scieurs de bois et les porteurs d'eau. J'imagine que nous prendrons des mesures pour déterminer l'essor économique de toutes les provinces pour y faire vivre un plus grand nombre de personnes.

J'ai écouté discuter la question et j'ai lu à ce propos. Je crois comprendre que l'énergie créée par cette entreprise permettrait de diversifier l'économie. A l'heure actuelle, l'économie repose sur une seule récolte, celle du blé. Cette économie est donc assujétie aux caprices des éléments. Si l'énergie créée permettait de diversifier cette économie par une

expansion industrielle dans les Prairies, il est probable qu'à la longue les épargnes réalisées au titre des subventions à l'égard du blé seraient plus considérables que les fonds que demanderait la réalisation de l'entreprise. De toute façon, je crois que les députés de tous les partis devraient retirer la question du domaine politique.

Quelqu'un a mentionné la chaussée de Canso. Nous savons que cette question avait été le sujet d'une longue discusion: dix ans en fait. Nous avions établi une commission à ce propos. Cependant, ce n'est que lorsque nous avons convaincu les gens de notre région que l'idée n'avait aucun caractère politique, que nous avons formé dans cette province un comité représentant tous les partis, et que nous avons complètement dissocié le projet de la politique, que nous avons obtenu des idées saines de tous les intéressés. Tout le monde était en faveur du projet, mais personne ne voulait que le voisin en profitât. Mais une fois que nous eûmes neutralisé la question, nous sommes allés de l'avant et sommes arrivés à des résultats.

Je crois que c'est l'attitude qu'il faut prendre à l'égard de ce projet particulier. Je ne crois pas que quiconque, du moins dans les provinces Maritimes, s'opposerait à ce que le Gouvernement engage là les fonds qui lui sont demandés. Nous nous rendons compte que la Saskatchewan est à peu près dans la même situation que les provinces Maritimes. Il y a beaucoup de choses que la population de cette région voudrait entreprendre. Elle sait qu'il y a beaucoup à faire. Si elle avait les moyens de le faire à l'échelon provincial, elle assumerait elle-même ce projet. Mais elle n'a pas les ressources provinciales nécessaires et je crois qu'elle a légitimement le droit de demander au reste du Canada de fournir quelque aide pour un but qui, à mon avis, sera à l'avenir d'une grande portée pour cette province.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Diefenbaker
Barnett	Dinsdale
Bell	Drew
Blackmore	Dufresne
Brooks	Ellis
Bryce	Fairclough, Mme
Bryson	Fleming
Cameron (Nanaïmo)	Fraser (Peterborough)
Campbell	Fulton
Castleden	Gagnon
Charlton	Gillis
Churchill	Green
Hahn	Mitchell (London)
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Monteith
Harkness	Montgomery
Herridge	Murphy (Lambton-Ouest)
Hodgson	Nesbitt
Holowach	Nicholson
Howe (Wellington-Huron)	Pallett
Johnston (Bow-River)	Patterson
Jones	Pearkes
Knight	Poulin
Knowles	Quelch
Leboe	Robinson (Bruce)
Low	Stewart (Winnipeg-Nord)
Macdonnell	Thatcher
McCullough (Moose-Mountain)	Tustin
Michener	Winch
	Wylie
	Yuill—58

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Lusby
Ashbourne	MacDougall
Balcom	MacEachen
Batten	MacKenzie
Benidickson	MacNaught
Boisvert	McCann
Brisson	McCubbin
Brown (Essex-Ouest)	McCulloch (Pictou)
Buchanan	McIvor
Byrne	McMillan
Campney	Mang
Cardin	Marler
Carter	Martin
Croll	Michaud
Decore	Mitchell (Sudbury)
Deschâtelets	Murphy (Westmorland)
Deslières	Philpott
Dickey	Pickersgill
Enfield	Pinard
Eyre	Pouliot
Fairey	Power (Québec-Sud)
Fraser (Saint-Jean-Est)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gardiner	Proudfoot
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Prudham
Gauthier (Portneuf)	Purdy
Gour (Russell)	Reinke
Gregg	Richard (Ottawa-Est)
Habel	Richardson
Hardie	Robinson (Simcoe-Est)
Harrison	Ross
Houck	St-Laurent
Howe (Port-Arthur)	Schneider
Jutras	Simmons
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Stick
Lafontaine	Stuart (Charlotte)
Langlois (Gaspé)	Studer
Lapointe	Tucker
Lavigne	Villeneuve
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)	Weaver
Leduc (Verdun)	Weir
	Weselak
	White (Waterloo-Sud)—82

ROBERT ALEXANDER HOODLEY

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais exposer un grief. Je signale qu'il existe un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat qui enquête sur la question de la peine capitale. Le comité n'a pas encore présenté son rapport. Or à minuit cinq minutes ce soir,

heure du Pacifique, soit trois heures cinq minutes du matin, heure de l'Est, un jeune homme sera pendu à Vancouver. Je soutiens qu'il ne devrait pas l'être.

Je soulève ce grief, car il s'agit d'une question urgente et c'est la seule occasion que j'aurai de sauver la vie d'un homme. Je dois dire que, conformément aux règles et aux lois du Parlement, la question a été examinée par les tribunaux et par le cabinet.

Je dois dire que j'ai soumis une requête au seul homme qui a le pouvoir de recevoir ou d'examiner une requête au nom du condamné, Robert Alexander Hoodley. Me serait-il permis de donner lecture d'un extrait de ma communication, car elle expose assez brièvement mon grief. Je répète qu'il s'agit d'un grief de nature urgente, car cet homme a été condamné à être pendu ce soir et seul le Parlement peut lui sauver la vie.

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui indiquer qu'à mon avis le Parlement ne peut rien faire à ce sujet. Le droit de grâce est une chose qui relève de la Couronne. Je dois dire que je ne suis pas trop certain de ce que j'avance en ce moment, mais je ne veux pas laisser passer l'incident sans formuler quelques commentaires. Sauf erreur, j'ai lu, il n'y a pas très longtemps, que les questions relatives au droit de grâce sont parmi les quelques prérogatives qui relèvent encore de la Couronne. Il s'agit d'un de ces pouvoirs résiduels qui sont confiés, il va sans dire, au cabinet, mais que le cabinet administre avec le représentant de Sa Majesté. J'ai à la main la onzième édition de May.

Je veux simplement indiquer que ce que je puis dire maintenant renferme un certain fond de vérité. Voici ce que je trouve à la page 461 de la 11e édition de May:

> Un projet de loi tendant à l'octroi d'un pardon général ou tout acte de grâce comme on dit communément, émane de la Couronne et est lu une fois seulement dans chaque Chambre, les membres s'étant décoiffés, après quoi, la sanction royale est donnée de la façon ordinaire. Un tel projet de loi ne peut être modifié ni par l'une ni par l'autre des deux Chambres du Parlement mais doit être accepté sous la forme où il a été reçu de la Couronne, ou rejeté.

Si May, à la page 461 de sa 11e édition, s'exprime ainsi à propos d'un projet de loi concernant un pardon général, déclarant que ce bill doit être soit accepté soit rejeté tel qu'il a été présenté par la Couronne, cela indique certainement les limites de nos pouvoirs pour ce qui est du droit de grâce que peut exercer la Couronne sur l'avis des membres du conseil.

Après cette mise en garde, je n'entends pas aller plus loin. Je laisse l'honorable député poursuivre ses remarques mais je tenais à faire cette mise au point parce que d'autres tels cas peuvent se présenter. Je donne à l'honorable député et à la Chambre l'assurance que j'approfondirai le point afin de m'assurer si je ne fais pas erreur en ce moment. Il me semble que cette question n'est pas de celles qu'on puisse soulever à titre de grief à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Voir *Government and Parliament*, d'Herbert Morrison, p. 81; *British Cabinet System*, de Keith deuxième édition de N. H. Gibbs, pp. 352-353; également, *Débats de la Chambre des communes*, volume VI, 11 février 1875 p. 83-88; *Parliamentary Government in England*, de Todd, revisé par Spencer Walpole (Vol. 1, pp. 205-210).

M. Winch: Je prise beaucoup vos observations, monsieur l'Orateur. Vous comprenez que je ne parle pas du tout de la prérogative de l'expression générale du droit de grâce, mais mon grief porte sur un seul cas. Vu que vous avez dit que je pouvais poursuivre mes observations, j'aimerais le faire car le grief doit être exposé ce soir. Je soulève cette question afin de demander aux membres de la Chambre des communes de prier le cabinet d'exercer sa prérogative de grâce et, peut-être, de reviser une décision qu'il a rendue. Il s'agit du cas de Robert Alexander Hoodley, qui a été condamné à être pendu ce soir.

Vu que j'ai peu de temps à ma disposition, j'exposerai le cas en très peu de mots. Ce jeune homme, Robert Alexander Hoodley, est né à Changaï en décembre 1934 et, par suite d'une déplorable situation familiale, il a acquis un comportement très anormal. Il a vécu les premières années de son enfance au cours de la guerre, ce qui a eu également un effet nuisible. Je crois que son dossier révèle à l'évidence la grande instabilité de son tempérament porté à des réactions violentes et inexplicables.

Il a été examiné par le Dr R. A. E. Richmond, de la clinique d'orientation d'enfants, en 1950, qui l'a jugé atteint de psychasténie. Depuis l'homicide, il a été examiné par le Dr Richmond et le Dr Whitman, tous les deux psychiatres de grand renom et l'on me signale qu'il a été jugé psychopathe agressif. A leur avis, il est porté à de violentes impulsions qui se déclenchent presque spontanément, car il paraît réagir fortement au plus léger stimulus.

La victime de M. Hoodley était le beau-père de sa fiancée. Il est établi que Mlle Patricia Walsh, la fiancée, a dit à M. Hoodley que son beau-père l'avait obligée à avoir des relations sexuelles avec lui. De ce fait, on peut comprendre que, sous l'impulsion du moment, le jeune Hoodley ait commis un

homicide. On ne peut excuser l'action de ce jeune homme et, sans aucun doute, il faut le placer dans une institution de façon à protéger la société contre ses névroses impulsives.

Néanmoins, eu égard à toutes les circonstances, j'estime que la peine de mort, prescrite par la loi, devrait être commuée en emprisonnement à vie par le Gouverneur général en conseil. Cette affaire a été portée à l'attention du cabinet vendredi dernier. Puisque, me dit-on, je ne puis obtenir des renseignements avant qu'ils soient publics, je n'ai été informé qu'à 2 heures trois quarts cet après-midi,—bien que j'aie demandé des renseignements samedi passé,—que le cabinet avait rejeté ce recours en grâce.

Étant donné qu'il y a actuellement un comité du Sénat et de la Chambre des communes qui étudie la peine capitale; étant donné que les co-présidents et tous les membres du comité espèrent que nous pourrons présenter un rapport sur la peine capitale au cours de la présente session; étant donné que, suivant tous les indices recueillis, nous sommes en présence d'un névrosé agressif et qu'il a tué avec une arme à feu le beau-père de sa fiancée parce que celui-ci avait violé la fiancée, j'affirme qu'un seul organisme peut maintenant sauver la vie du jeune homme et le faire garder dans une institution. Cet organisme est la Chambre des communes.

Je reconnais que la Chambre des communes ne peut que conseiller le premier ministre et le cabinet. La Chambre des communes ne peut que demander au premier ministre et au cabinet de se réunir,—ce soir par exemple,—et de surseoir au moins à l'exécution mais avec l'espoir de voir la sentence commuée en emprisonnement à perpétuité.

Il ne m'arrive pas très souvent de demander pareille chose, mais j'y suis porté par un vif sentiment. Je désire remercier le premier ministre de m'avoir fourni l'occasion de lui en parler aujourd'hui. Je ne suis pas le seul de cette idée. Des députés de tous les partis éprouvent le même sentiment et ont parlé au premier ministre.

Comme il est près de dix heures et que je ne veux pas que la décision de Votre Honneur proclamant qu'il est dix heures écarte ma demande, je termine mes observations en demandant à la Chambre, seul organisme qui puisse maintenant intervenir, de prier le premier ministre et son cabinet de se réunir ce soir et de commuer la sentence qui, sans cette intervention, sera exécutée. On pendra un jeune névrosé, agressif, impulsif, qui a tué un homme, parce que sa fiancée a été violée par son beau-père. Sans cette intervention l'exécution aura lieu à 3 heures 5 minutes, heure avancée de l'Est.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir accordé l'occasion d'aborder ce sujet. Je ne présenterai aucune proposition d'amendement, mais j'espère que la Chambre des communes exprimera l'avis que la sentence ne doit pas être exécutée.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une discussion comme celle-ci est tout à fait irrégulière, et a été plus d'une fois refusée par M. l'Orateur de Westminster. Je comprends tout l'intérêt que porte mon honorable ami à cette affaire, mais je puis lui assurer qu'il a été mal informé de certains faits, ou de certaines des choses qu'il nous a présentées comme des faits en parlant de cette cause.

La cause a fait l'objet de l'examen le plus attentif par ceux qui étaient chargés de la responsabilité constitutionnelle à cet égard, responsabilité dont personne ne prend plaisir à devoir s'acquitter. On l'a étudiée très soigneusement en deux occasions. La première fois on l'a examinée parce que le moment était arrivé de le faire. On en est arrivé à une certaine conclusion après avoir très soigneusement étudié les faits dont l'existence avait été démontrée, faits qui ne sont pas conformes aux renseignements dont dispose l'honorable député et auxquels, je n'en doute pas, il croit honnêtement.

Les faits sur lesquels nous avions à nous prononcer étaient ceux qui avaient été prouvés par devant le tribunal. Il y a de très éminents psychologues pour qui notre loi n'est pas telle qu'elle devrait être; il reste qu'il nous faut l'appliquer telle qu'elle est. On a très sérieusement et très honnêtement cherché à en arriver à une conclusion convenable. Une supplique destinée à Son Ecellence a été préparée et signée mais, avant qu'elle parvienne à Son Excellence, la nouvelle nous est arrivée qu'un tribunal de la Colombie-Britannique avait accordé un sursis afin de permettre la présentation d'une demande spéciale d'appel auprès de la Cour suprême. Cette demande a été présentée à la Cour suprême, qui l'a rejetée.

Après ce refus, le cas a été réexaminé: nous disposions de tous les faits pertinents. L'honorable député, s'adressant à moi, m'a dit bien franchement n'avoir aucun fait nouveau à présenter mais estimer plutôt que nous n'avions pas apprécié correctement ceux dont nous étions saisis. C'est nous qui avions la responsabilité constitutionnelle de procéder à une telle appréciation et il nous a semblé, comme il a semblé au jury et au tribunal d'appel, qu'il s'agissait là d'un meurtre com-

mis de sang-froid, en des circonstances qui, à la lumière des usages suivis lorsqu'il s'agit des avis transmis à la Couronne, ne motivaient pas un avis favorable à la suspension des effets de la loi.

C'est à cette conclusion qu'il nous fallait en venir et c'est à cette conclusion que nous en sommes venus. Jamais le cas ne s'est présenté où la Chambre des communes, soit ici soit au Royaume-Uni, ait voulu se substituer à nous dans l'exercice de cette terrible responsabilité qui est nôtre.

(Sur la motion de M. Argue, la suite du débat est remise à une séance ultérieure.)

A dix heures, la séance est levée d'office conformément au Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 17 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RÈGLEMENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) dépose le deuxième rapport du comité permanent du Règlement.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

BILLS DU SÉNAT—PREMIÈRE LECTURE

Bill nº 373 intitulé: "Loi concernant l'Association des Commis Voyageurs du Canada".—M. Michener.

Bill nº 374 intitulé: "Loi constituant en corporation *Petroleum Transmission Company.*—M. Fairey.

Bill nº 375 intitulé: "Loi constituant en corporation *Yukon Pipelines Limited.*—M. McIlraith.

Bill nº 376 intitulé: "Loi autorisant *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial".—M. Weaver.

Bill nº 377 intitulé: "Loi concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada".—M. Boisvert.

Bill nº 378 intitulé: "Loi constituant en corporation *S & M Pipeline Limited.*—M. McIlraith.

SUBSIDES

La Chambre reprend la discussion, interrompue le lundi 16 mai, sur la motion de l'honorable M. Lapointe, l'invitant à se former en comité des subsides.

LE BLÉ—VERSEMENT FINAL, 1953-1954

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je prends la parole parce que le très faible versement final annoncé hier pour le blé m'inquiète vraiment tout comme d'ailleurs l'avenir des régions productrices de blé de l'Ouest du Canada. Depuis 1945, le prix du blé a toujours été relativement stable. La Commission du blé a versé aux producteurs de blé de l'Ouest, depuis 1945, un prix final dépassant un peu $1.80 le boisseau a l'égard de chaque année-récolte, le prix étant d'ordinaire d'environ $1.83. Pour la première fois depuis 1945, d'après le versement final annoncé hier, le producteur touchera un prix de beaucoup inférieur à $1.80 à l'égard du blé nº 1 du Nord, à Fort-William.

D'après le prix final annoncé hier, le prix total pour le blé ne sera que de $1.56 le boisseau. Cette diminution de plus de 25c. le boisseau éprouve durement le producteur de blé de l'Ouest, signifie une énorme diminution du pouvoir d'achat des agriculteurs et, nous nous en rendons tous compte, se traduit par le chômage généralisé et une régression des affaires dans nombre de régions industrielles du pays.

Depuis 1945, la ligne de conduite de la Commission du blé et du Gouvernement au sujet du blé a été à peu près la suivante: au début de chaque campagne agricole, versement du prix initial de $1.40 le boisseau; en février suivant, versement provisoire de 20c. le boisseau, puis, en décembre de la même année-récolte, versement final variant ordinairement de 20c. à 25c. le boisseau. Maintenant les versements ont non seulement fléchi sensiblement mais ils sont faits de plus en plus tard. Au cours de l'année-récolte 1953-1954, le versement du paiement provisoire n'a eu lieu qu'en décembre, au lieu de février, la date ordinaire, et le versement définitif a été retardé de décembre à mai ou juin de la présente année, date où les cultivateurs recevront vraisemblablement leurs chèques. Le paiement provisoire à l'égard de la récolte de 1953 a été réduit de 20c. à 10c. le boisseau et, je le répète, le paiement final a été réduit de la moyenne de 20 à 25c. à un versement final réel de 6·2c. le boisseau.

On peut démontrer la même chose d'une autre façon. Lors de la liquidation du syndicat du blé de 1950-1951, et du paiement final, on disposait d'un excédent de 106 millions de dollars. L'excédent s'est établi à 115 millions de dollars à l'égard de la récolte de 1951 et à 123 millions de dollars à l'égard de la récolte de 1952. Aujourd'hui, l'excédent qui, sans exception, s'est établi en moyenne à plus de 100 millions de dollars au cours de la période dont je parle, se trouve réduit à un peu plus de 25 millions de dollars. Cette réduction de 80 à 100 millions de dollars de l'excédent, et qui représente de l'argent qu'il est impossible de mettre à la disposition des cultivateurs sous forme de paiement final, est très grave non seulement pour les provinces des Prairies mais pour toute l'économie du Canada.

A la baisse du prix du blé correspond une baisse du revenu net des cultivateurs. J'ai ici les derniers chiffres relatifs au revenu net des cultivateurs. On y voit qu'au cours de la période de 1951-1954, le revenu net des cultivateurs a baissé de 48 p. 100, c'est-à-dire qu'il a passé de 2,154 millions qu'il était en 1951 à 1,125 millions en 1954. Une très forte partie de la baisse de 48 p. 100 qu'a subie le revenu agricole est directement attribuable au fléchissement du prix du blé et à la réduction des versements effectués par la Commission du blé. Il ne faut pas s'imaginer que je m'oppose ou que je veuille critiquer la méthode de vente des céréales adoptée par la Commission. Nous appuyons comme toujours cette méthode et, même si le prix du blé tombait au-dessous de son niveau actuel, la façon de procéder de la Commission du blé restera la meilleure qu'on puisse trouver, parce qu'elle accorde à chaque producteur de blé dans les provinces des Prairies, précisément le même prix pour la même année qu'à son voisin. La Commission ne peut prévoir toutes les fluctuations considérables que subit le prix du blé, mais elle permet (ce qu'elle fait d'ailleurs) de payer le blé dans une période déterminée de 12 mois le même prix à tous les cultivateurs, ce qui est en soi une réalisation très valable.

Je crois que le Gouvernement canadien établirait un prix raisonnable pour le blé s'il s'inspirait du principe de la parité. J'ai déjà mentionné que notre Gouvernement restait en arrière des autres pays dans bien des domaines, et je regrette de pouvoir signaler cet après-midi que les agriculteurs canadiens se voient garantir le prix le plus bas pour leur blé en comparaison des producteurs dans n'importe quel autre pays du monde libre qui cultive cette denrée. J'ai ici un tableau que j'ai trouvé dans le budget du syndicat du blé de l'Alberta en date du 25 mars 1955. Il indique les prix garantis en divers pays. Voici ces prix:

Pays	Prix garanti le boisseau de blé
Turquie	$3.21
France	3.04
Tunisie	3.03
Allemagne	2.83
Espagne	2.81
Argentine	2.80
Japon	2.61
Grèce	2.40
Belgique	2.29
Royaume-Uni	2.20
Suède	2.10
États-Unis	2.06
Australie	1.57
Syrie	1.54
Canada	1.44

Ces prix sont établis en dollars américains.

[M. Argue.]

Parmi les producteurs de blé des pays du monde libre, où la culture du blé joue un rôle important les producteurs canadiens sont ceux qui reçoivent de leur gouvernement le pire traitement en ce qui concerne le prix minimum garanti. C'est pour cela que je dis que nos associations agricoles sont fondées à demander un prix de soutien suffisant à l'égard du blé et l'établissement de prix de parité.

De temps à autre, nous avons demandé au ministre du Commerce (M. Howe) ce qu'il advenait à nos marchés d'exportation pour le blé. Le ministre a répondu à maintes reprises que tout allait bien, que nos marchés se maintenaient parfaitement. Vendredi dernier encore, en réponse à une question que le représentant d'Humboldt-Melfort (M. Bryson) a posée au sujet de la diminution des ventes de blé canadien à l'étranger, le ministre a dit, ainsi que le rapporte la page 3920 du hansard du 13 mai 1955, ce qui suit:

> Nous croyons que notre politique de ventes payables en dollars est celle qui convient au Canada. Je ne vois pas pourquoi nous sacrifierions le blé qui est la propriété des producteurs de l'Ouest pour quelques ventes que nous pourrions faire si nous acceptions une autre devise.

Comme en fait foi la page 2557 du hansard du 28 mars, en réponse à une question du député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), le ministre a déclaré:

> Il est réconfortant de constater que malgré les offres de vente de blé faites par les États-Unis, le Canada a pu vendre plus de blé que les États-Unis n'en vendent de toutes ces manières.

Apparemment, le ministre ne s'est rendu compte qu'hier de ce qui se passait dans le domaine de l'exportation mondiale du blé. Voici ce qui est arrivé. Le pourcentage des exportations canadiennes de blé a baissé chaque année depuis 1952-1953, étant passé de 43·2 p. 100 au niveau actuel de 33·4 p. 100. Même si le commerce mondial du blé s'est sensiblement accru, le Canada n'a presque rien obtenu de cette augmentation. Les États-Unis ont obtenu une augmentation de 64 millions de boisseaux, jusqu'ici l'Argentine, 14 millions de boisseaux, l'Australie, 12 millions de boisseaux et le Canada la très faible augmentation de 2 millions de boisseaux.

Il ressort de ces chiffres que notre Gouvernement devra adopter une autre méthode d'exportation du blé, si nous voulons garder notre rang sur les marchés mondiaux d'exportation. A mon avis, on ne gardera ce rang que si le Gouvernement cesse d'exiger des dollars et des paiements en espèces contre chaque boisseau de blé. Au lieu de critiquer le gouvernement des États-Unis d'avoir mis du blé à la disposition des pays qui manquent de comptant et de monnaie forte, le

gouvernement canadien devrait adopter une ligne de conduite analogue; par suite, les pays peu évolués obtiendraient plus de blé et le Canada aurait sa part traditionnelle des débouchés mondiaux du blé. Le Gouvernement ne sait peut-être pas quelles graves difficultés traverse présentement notre agriculture, particulièrement celle de l'Ouest.

J'ai reçu hier le *Western Producer*, que publie le syndicat du blé. Ce numéro, daté du jeudi 12 mai, contient un éditorial intitulé: "Les associations d'agriculteurs se tiennent-elles toujours en alerte?". A propos de la conférence fédérale-provinciale, il y est dit ceci:

> Dans les circonstances, n'est-il pas très significatif que la conférence fédérale-provinciale soit saisie du problème du chômage qui, tout grave qu'il soit, n'est guère plus qu'un symptôme du mal réel, qui réside essentiellement dans le fléchissement qui se produit dans le domaine de l'agriculture.

Et le Gouvernement ne propose rien aujourd'hui pour tirer l'agriculture du profond marasme où elle se trouve dans l'Ouest, ce qui aiderait le Canada à sortir de la régression actuelle.

Parlant de l'écoulement des excédents agricoles, le *Western Producer* a déclaré dans le même numéro, dans un article intitulé "Le problème des excédents":

> Au Canada comme ailleurs, l'agriculture fait face aujourd'hui à bien de graves problèmes. Un des plus sérieux, à notre avis, tient à ce qu'on est incapable de distribuer les excédents de façon à laisser aux cultivateurs la latitude de produire au maximum, sachant qu'ils seront assurés de débouchés à des prix convenables. A une époque où tout le monde admet qu'on a besoin d'aliment et qu'une agriculture prospère est le fondement de la prospérité générale, cet objectif n'a rien de déraisonnable.
>
> Au contraire, permettre que l'agriculture tombe dans le marasme risquerait d'entraîner toute l'économie et de compromettre gravement la situation de tout le monde non communiste.
>
> Il est temps que les syndicats agricoles s'unissent pour réclamer de notre propre gouvernement qu'il s'empresse de trouver moyen d'écouler nos excédents alimentaires.

Au lieu de critiquer l'attitude des États-Unis, le Gouvernement devrait collaborer avec le gouvernement américain et adopter des programmes analogues pour l'écoulement des excédents agricoles existant aujourd'hui au Canada.

Dans sa déclaration le ministre du Commerce a indiqué, hier, les heureux résultats que les États-Unis avaient obtenus dans la campagne qu'ils mènent actuellement pour mettre leur blé à la portée des pays à monnaie instable. Au titre de cette campagne, le gouvernement des États-Unis a écoulé 60 millions de boisseaux de blé au prix d'environ 200 millions de dollars.

Puis, comme l'atteste la page 3972 du hansard, il poursuit:

> Les États-Unis s'efforcent ainsi d'écouler leurs excédents afin d'accroître la consommation dans les régions qui n'ont pas les moyens d'acheter du blé. Le Canada n'a rien à redire à un tel principe.

En d'autres termes, d'après la déclaration du ministre du Commerce, la politique des États-Unis n'a pas d'effet sur nos débouchés commerciaux pour le blé, mais bien, selon lui, cherche à accroître la consommation dans les régions qui n'ont pas les moyens d'acheter du blé.

Tel est précisément le programme que préconise la CCF depuis nombre d'années, faire servir nos excédents de blé à nourrir les affamés du monde au lieu de tenter, comme le Gouvernement le fait, de restreindre la production en appliquant, en compensation des pertes, des prix minimums qui ruinent les cultivateurs, ou, en décidant de ne vendre qu'au comptant, même si cela nous fait perdre une très forte partie du marché international du blé.

Notre groupe préconise des prix de parité. Nous ne croyons pas que ce soit une utopie que de vouloir des prix de parité. Pour nous, l'établissement des prix de parité n'est pas une impossibilité. Nous estimons que ces prix importent au Canada tout entier et qu'il faut tout faire pour les mettre en œuvre. A moins que l'agriculture ne soit assurée d'un traitement équitable, de cours raisonnables, et d'une part juste et constante du revenu national, elle devra traverser périodiquement des périodes de minces revenus. En trois ans le revenu agricole a diminué de 48 p. 100.

Afin de vaincre ces crises agricoles intermittentes et leurs méfaits sur toute l'économie canadienne, la CCF adhère carrément au principe des prix de parité. Pour nous, le prix de parité correspond à l'équité et à la justice. Contrairement à certains autres partis représentés ici,—notamment au parti créditiste,—nous ne prêchons pas une parité simplement égale à un certain pourcentage, quelle que soit la formule utilisée pour le calcul.

M. Low: Prouvez-le.

M. Argue: Je vais vous le prouver dans un instant.

M. Low: Vous en êtes incapable.

M. Argue: Je vais en donner la preuve sans retard au moyen d'un extrait de la déclaration qu'a prononcée le député d'Acadia lorsqu'il a exposé l'attitude du Crédit social en matière d'agriculture, lors du débat sur l'Adresse. Je puise cet extrait à la page 3809 du hansard:

> Notre groupe politique réclame depuis nombre d'années un régime comportant deux prix; la vente des produits agricoles sur le débouché national

s'effectuerait à la parité rigoureuse, tandis que les produits agricoles destinés à l'exportation se vendraient aux meilleurs prix qu'il soit possible d'obtenir sur les débouchés internationaux, en vertu d'accords internationaux de préférence, mais avec l'appui d'un prix de soutien raisonnable.

Tel est leur programme.

M. Quelch: Entendu.

M. Argue: L'honorable député d'Acadia dit "Entendu", qu'il faut que le revenu des cultivateurs pour une denrée quelconque soit celui qui découle de la vente d'une partie de la production sur le marché national à un prix de parité.

M. Quelch: Toute la production allant au marché national.

M. Argue: Oui, sur le marché national, mais lorsque le marché national ne peut absorber toute la production, que le reste soit vendu sur le marché international au prix du marché, le cultivateur touchant ce montant. Dans le cas du blé, par exemple, il faudrait établir un juste soutien des prix, mais ce ne serait tout de même pas la parité. Vu que le prix de parité du blé est peut-être aujourd'hui de $2.05, et comme le dit l'honorable député si le blé se vend aujourd'hui en dehors du Canada à $1.75 le cultivateur recevrait en moyenne moins que le prix de parité.

Tout comme nous croyons que nos gens ont droit à une entière justice au pays et ne devraient accepter rien de moins, l'agriculture canadienne a donc droit, à notre avis, à une entière justice et à la pleine parité des prix. Nous n'approuvons rien de moins qu'entière justice pour l'agriculture.

Je tiens à signaler que l'un des premiers organismes à s'adresser au Gouvernement pour obtenir l'entière parité des prix et justice intégrale pour l'agriculture n'était pas un organisme agricole mais un organisme ouvrier. J'ai en main le programme de plein emploi établi par la conférence nationale des syndicats suivants: U.A.W.-C.I.O.-C.C.I. qui s'est réunie à Ottawa le 24 février 1954 afin de lutter pour le plein emploi. Ce programme comporte huit points et est intitulé: "entière justice pour les ouvriers agricoles". En voici une partie:

Ce n'est pas en abaissant les normes d'existence des artisans du sol qu'on devrait récompenser les efforts impressionnants et fructueux de nos cultivateurs en vue d'assurer au Canada des vivres et des fibres en abondance.

Nous proposons l'établissement d'un programme agricole fédéral propre à assurer entière justice aux cultivateurs actifs, à les aider à résoudre leurs problèmes de crédit à un bas taux d'intérêt que seul le gouvernement fédéral peut fournir, à améliorer les marchés, et à réaliser d'autres mesures nécessaires pour permettre aux familles d'agriculteurs de jouir d'un niveau d'existence plus élevé, en conformité d'un programme de plein emploi et de production maximum.

[M. Argue.]

Ce n'est pas là l'opinion d'un organisme agricole, mais de syndicats ouvriers très considérables. Je sais ce que les journaux diront. Je sais ce qu'écriront les journaux de Sifton dans l'Ouest canadien. Ils soutiendront que les prix de parité favorisent les excédents agricoles. C'est faux. De fait, les excédents agricoles ont pour cause la réduction du niveau général des prix agricoles. Et les cultivateurs, s'efforçant de protéger leur revenu, traient plus de vaches, augmentent leurs emblavures et cherchent à accroître le volume de la production afin de sauvegarder leur niveau de vie. Aucun économiste agricole que j'ai lu ne dit que la solution aux excédents au Canada ou aux États-Unis consiste à abaisser les prix, car si les prix sont abaissés, les excédents s'accroissent.

Cette année, le cultivateur américain aura un choix très difficile à faire. On lui demandera d'accepter un prix de soutien du blé ne représentant que 70 p. 100 de la parité, ce qui équivaut à environ $1.70 le boisseau, s'il consent à une réduction de 30 p. 100 des emblavures; et, s'il refuse, la production ne sera assujétie à aucune restriction et le prix de soutien sera de $1.19 le boisseau. Le prix international du blé court un très grave danger du fait que le cultivateur américain, se voyant imposer une réduction de ses emblavures dans la proportion de 30 p. 100 afin d'obtenir 70 p. 100 de la parité, dira: "Je miserai sur la production intégrale et j'accepterai ce que le marché me rapportera". Tel est le genre de programme qui, prévoyant des bas prix de soutien, ne réduit pas les excédents; il accroît les excédents, et ces excédents considérables font baisser davantage le marché. Il est faux de soutenir que les prix de parité finissent par créer des excédents. Des excédents peuvent se produire et il faut aviser aux moyens de les écouler; mais pour s'en débarrasser, il y a d'autres moyens que de chercher à baisser les prix au point de bouleverser l'économie agricole avec l'espoir que les cultivateurs diminueront leur production.

La façon d'écouler les excédents d'aliments est d'accroître la demande. Je suis sûr que bien des milliers de Canadiens sont sous-alimentés et ont besoin de plus de nourriture. Je suis certain que nul titulaire de la pension de vieillesse au Canada touchant $40 par mois n'a suffisamment de quoi acheter les aliments qui lui assureront un régime approprié et rationnel du point de vue diététique. Le Gouvernement devrait adopter une ligne de conduite qui viserait à accroître le pouvoir d'achat des gagne-petit et des titulaires de la pension de vieillesse. Le Gouvernement devrait établir un programme de lunches aux écoliers pour utiliser les autres excédents de produits agricoles. Autrement dit, le Gouvernement

devrait adopter des programmes tendant à assurer un régime alimentaire convenable à tous les Canadiens. Ce faisant, on écoulerait une partie considérable de tout excédent agricole éventuel. Le Gouvernement devrait aussi, comme je l'ai dit, se résoudre à accepter des monnaies faibles en échange du blé. Le Gouvernement devrait avoir pour politique d'offrir du blé pour prévenir la famine et établir un programme de lunches aux écoliers des pays peu évolués du monde. Le Gouvernement devrait aussi effectuer des versements à l'avance à l'égard de céréales entreposées sur les fermes pour que les cultivateurs aient un pouvoir d'achat quand, après avoir produit une récolte, ils ne sont pas en mesure de l'écouler en raison de l'encombrement.

Le Gouvernement devrait encourager l'emmagasinage sur les fermes de tous excédents temporaires de blé, comme moyen d'éviter les frais d'entreposage. Le ministre nous a dit que ceux-ci avaient augmenté très sensiblement l'année dernière: de huit cents et demi par boisseau sur l'année précédente. Le cultivateur supporte cet excédent. Les frais d'entreposage payés aujourd'hui le sont seulement aux réseaux d'élévateurs au Canada et non aux cultivateurs, et cela encourage les sociétés d'élévateurs, comme le ministre du Commerce le sait bien, à accroître sans cesse l'espace destiné à l'entreposage, afin de faire plus de bénéfices. Le cultivateur paie toujours le prix fort. Il ne voit pas pourquoi il devrait construire un entrepôt sur sa propre ferme, pour en payer ensuite la réplique à une compagnie d'élévateurs. Je propose donc au Gouvernement qu'en plus de payer l'entreposage à des compagnies d'élévateurs, ce qui constitue une partie des frais de vente des céréales, il paye l'entreposage des excédents temporaires de blé dont disposent les cultivateurs lorsqu'ils emmagasinent leurs céréales sur la ferme.

Voilà, à mon avis, les points que le Gouvernement devrait adopter maintenant pour faire face à cette situation très grave. Il devrait exister une pleine parité de prix pour le blé. Le Gouvernement devrait annoncer immédiatement le paiement provisoire pour le blé de 1954 et non pas attendre jusqu'à décembre prochain. Le Gouvernement devrait accepter les devises faibles et permettre que le blé puisse servir à prévenir la famine et à assurer un programme de lunches à l'école. Le gouvernement devrait verser des acomptes relativement aux céréales entreposées à la ferme, et encourager les cultivateurs en acquittant les frais d'entreposage des excédents temporaires de blé qu'ils conservent à la ferme.

La mise en œuvre de ce programme agricole en six points au bénéfice des producteurs de blé redonnerait à cette vaste partie du Canada son pouvoir d'achat. Deux cent mille familles d'agriculteurs dans les trois provinces des Prairies retrouveraient ainsi leur pouvoir d'achat. Nous réduirions ainsi le chômage au Canada et, en donnant comme nous devrions le faire nos excédents alimentaires aux affamés dans les pays peu développés, nous ferions beaucoup plus pour la paix que par notre programme actuel de défense.

M. Victor Quelch (Acadia): Monsieur l'Orateur, les cultivateurs du Canada seront sans doute déçus à l'annonce du paiement prévu, notamment quand ils se rendront compte que le paiement total s'élèvera à $1.56. J'admets tout de suite que les cultivateurs se trouveront encore mieux, même avec ce prix, qu'ils ne l'auraient été s'ils avaient dû à défaut de la Commission du blé écouler leurs produits sur le marché libre. Sans la Commission canadienne du blé, vu les récoltes fort abondantes que nous avons eues ces quatre ou cinq dernières années, le prix du blé aurait certainement beaucoup baissé, tout excédent considérable de céréales servant toujours d'excuse pour faire tomber les prix.

D'autre part, me fondant sur le passé et sur le programme de vente du blé adopté dès 1945 par le Gouvernement ainsi que sur la situation internationale, j'ose dire que les cultivateurs ont aujourd'hui droit à un prix plus élevé que $1.56. Fait intéressant à noter, selon la formule prévue dans la loi sur le soutien des prix agricoles, paragraphe 2 de l'article 9, et en utilisant 1943-1944-1945 comme année de base, le prix de parité du blé devrait aujourd'hui s'établir à $2.27. J'ai obtenu cette donnée du Bureau fédéral de la statistique. Il y a un écart sensible entre $1.56 et le prix de parité établi en vertu de la formule prévue dans la loi sur le soutien des prix agricoles. Mais les céréales évidemment ne tombent pas sous le coup de la loi sur le soutien des prix agricoles.

J'aimerais repasser brièvement l'historique de la ligne de conduite suivie par le Gouvernement depuis 1945. Il convient de se rappeler qu'après la guerre l'attitude du Gouvernement consistait à permettre à nos alliés d'obtenir notre blé à un prix moins élevé que celui du marché mondial. Le ministre du Commerce d'alors, M. MacKinnon, a signalé qu'il ne serait pas juste d'arracher à nos alliés jusqu'au dernier sou que nous pourrions obtenir en leur vendant notre blé. Tel fut le principe appliqué par le Gouvernement au moment de la conclusion de l'accord sur le blé passé avec la Grande-Bretagne, aux termes duquel nous avons permis aux Britanniques d'acheter notre blé à un prix sensiblement inférieur à celui du blé

de la deuxième catégorie. Je sais que, plus d'une fois, le ministre du Commerce (M. Howe) a prétendu que tous les députés avaient appuyé cet accord, le jugeant avantageux pour les cultivateurs. On me permettra donc de citer ce que je disais à l'époque où nous étions saisis de cette entente, sous forme de modification à la loi sur la commission du blé. Je disais donc, ainsi qu'en témoigne les pages 745 et 746 du hansard de 1947:

Si, d'ici deux ou trois ans, une disette de blé se produit, et que les récoltes soient faibles, le prix sera probablement maintenu à un niveau élevé. Dans ce cas la garantie ne signifiera absolument rien. Si un tel état de choses survient d'ici deux ou trois ans, les cultivateurs canadiens se trouveront à perdre plusieurs centaines de millions de dollars.

L'accord conclu avec la Grande-Bretagne pour la vente de notre blé me semble tout à fait justifié, mais je dois ajouter qu'au début il impose à nos cultivateurs de lourds sacrifices qu'il y aurait lieu de répartir entre toute la population canadienne.

Nous ne nous sommes pas opposés à l'accord. Nous estimions qu'il fallait effectivement permettre à la Grande-Bretagne de nous acheter ce blé à un prix inférieur à celui qui se pratiquait sur les marchés mondiaux. Toutefois nous estimions aussi que ce sacrifice devait être consenti par la population du Canada tout entière au lieu de ne l'être que par le cultivateur. En somme il aurait fallu payer au cultivateur le cours mondial, soit celui du blé de la deuxième catégorie, le blé lui-même étant revendu à la Grande-Bretagne au prix jugé convenable par le Gouvernement. Mais pourquoi exiger à cette époque du cultivateur qu'il fût le seul à consentir ce sacrifice?

Il est intéressant de noter que sous ce régime,—nous calculons ici l'écart entre le prix versé aux cultivateurs conformément à l'accord conclu avec l'Angleterre relativement au blé et le prix du blé de la catégorie n° 2, —les cultivateurs ont perdu environ 375 millions de dollars sous le régime de l'accord britannique, et ont perdu encore 136·5 millions du fait que les consommateurs canadiens ont pu acheter leur blé au prix où nous le vendions à l'Angleterre, au lieu de verser le prix du blé de la catégorie n° 2. Le total des pertes a donc été de 512 millions. Si on soustrait les 65 millions que le Gouvernement a jugé approprié d'accorder à titre de compensation, les cultivateurs ont perdu 447 millions sous le régime de l'accord avec l'Angleterre et de la vente de blé aux consommateurs du Canada au prix payé par l'Angleterre. Ce sont là les chiffres que nous avons pu obtenir de la Commission canadienne du blé ou extraire de divers documents parlementaires. Je reconnais que, lorsqu'il s'est agi de déterminer si oui ou non les pertes correspondent effectivement à l'écart entre le produit des ventes effectuées sous le régime de l'accord avec l'Angleterre et le prix du blé n° 2, je me suis fondé sur mon opinion personnelle. Mais le volume de blé vendu comme blé n° 2, aux termes de l'accord britannique, a été fourni par la Commission du blé.

Un regard sur le monde nous indique qu'à peu près la moitié de la population du globe est sous-alimentée. Les organismes internationaux, les institutions spécialisées des Nations Unies ne cessent de nous le rappeler. Nous savons que, dans bien des cas, les pays dont les populations souffrent de la faim ne peuvent se procurer les denrées dont ils ont besoin parce qu'ils n'ont pas les dollars nécessaires à leur achat. Nous avons insisté plus d'une fois pour que le Canada consente à vendre ses produits à ces pays contre leurs propres devises, au lieu d'exiger paiement en dollars.

Il n'est pas indifférent de signaler ici que cette question a été mise aux voix à deux reprises à la Chambre, soit à l'occasion de l'étude des accords de Bretton-Woods et à propos d'un amendement que nous avons proposé l'an dernier en vue de la vente à la Grande-Bretagne d'une partie de notre production contre du sterling. Notre parti a été le seul, exception faite pour un certain nombre de conservateurs progressistes, à se prononcer en faveur de ces deux propositions. Dans le cas des accords de Bretton-Woods, tous les autres partis représentés à la Chambre, sans exclure la CCF, se sont prononcés contre l'acceptation du sterling en appuyant l'accord. Lorsque, l'an dernier, la motion relative à l'acceptation du sterling a été mise aux voix, tous les membres de la CCF et la plupart des conservateurs ont voté contre. C'est pourquoi nous trouvons étrange d'entendre constamment les cécéfistes préconiser la vente d'une partie de nos excédents contre des devises faibles. Chaque fois qu'ils ont eu l'occasion de voter en faveur d'initiatives en ce sens, ils se sont tous prononcés contre.

M. Low: Ce sont des opportunistes. Nous sommes en période de campagne électorale.

M. Quelch: A quoi tend vraiment le commerce international? Pourquoi tenir à vendre une partie de notre production en échange des devises du pays importateur? La raison de cette insistance, c'est que le véritable objectif du commerce international est de permettre l'échange de biens et de services entre les nations, à l'avantage mutuel de ces nations. N'est-ce pas le principe véritable ou le but élémentaire dont s'inspire le commerce international? Si nous convenons que tel est le but véritable du commerce international, il s'ensuit donc que, lorsqu'on vend des denrées à une autre nation, on doit

être satisfait d'accepter ses devises en paiement, puisque c'est avec cette monnaie qu'on paiera ses achats chez elle. On n'a donc pas besoin de dollars. Mais ce qu'il y a de curieux, encore une fois, c'est que chaque fois qu'un vote a été pris sur cette question, à la Chambre, les députés des autres partis se sont prononcés là-contre.

L'an dernier, j'ai demandé au ministre du Commerce de considérer ce qui se passait aux États-Unis. J'ai cité un texte du *U.S. News and World Report*, dans lequel on disait que les États-Unis allaient lancer un programme qui leur permettrait d'exporter des marchandises pour une valeur d'un milliard de dollars et qu'ils accepteraient en échange des devises ou des dons des pays importateurs. A ce moment, comme le rapporte le hansard à la page 6340 (séance du 15 juin 1954), le ministre du Commerce a dit ce qui suit:

> Ce programme a été adopté il y a quelques mois. Autant que je sache, l'Inde n'a pas acheté de blé qu'elle aurait payé en roupies et un très petit nombre d'autres pays se sont servis de leurs devises pour acheter du blé.

J'ai alors signalé que le ministre confondait deux programmes. Je parlais d'un programme qui allait être soumis. En disant que ce programme était en vigueur depuis deux ou trois mois, il parlait d'un autre programme, soit la loi de sécurité mutuelle, en vertu de laquelle il était possible d'échanger pour 250 millions de dollars de produits des États-Unis contre des devises étrangères qui pouvaient être affectées principalement à des fins de défense. Cependant, en vertu de la nouvelle loi, la loi de la réglementation agricole, des produits agricoles des États-Unis d'une valeur de plus de 1 milliard peuvent être échangés contre des devises étrangères ou faire l'objet de dons. Il m'a semblé étrange que le Gouvernement ait paru alors manifester si peu d'intérêt au programme des États-Unis dans la mesure où ceux-ci étaient disposés à accepter des devises étrangères en échange de leurs produits. Même à venir jusqu'à ces derniers jours, le ministre semblait penser qu'un programme de ce genre ne pouvait avoir guère de conséquence. En effet, il a dit, comme le rapporte le hansard à la page 3920:

> Je ne vois pas pourquoi nous sacrifierions le blé qui est la propriété des producteurs de l'Ouest pour quelques ventes que nous pourrions faire si nous acceptions une autre devise.

Je ne comprends pas pourquoi il emploie le mot "sacrifice". Ce ne devrait pas être un sacrifice que d'accepter des livres sterling. La zone sterling comprend une grande partie du monde. Elle englobe bon nombre de pays. Si nous acceptions la livre sterling nous serions en mesure de l'utiliser pour l'achat de marchandises dans n'importe quelle partie de cette zone. Où serait alors le sacrifice?

Le très hon. M. Howe: Je ne connais encore aucun cas où ce genre de monnaie ne serait pas bloqué. Autrement dit, il n'est venu à ma connaissance aucun cas où le Royaume-Uni aurait offert des livres sterling pouvant être échangées contre des marchandises dans n'importe quelle région de la zone sterling. Je doute beaucoup qu'il le fasse jamais.

M. Quelch: Je citerai bientôt un exemple au ministre. Ce que nous préconisons, d'ailleurs, c'est que ce soit le Canada qui agisse dans ce sens. Nous n'avons pas proposé d'en laisser l'initiative aux États-Unis. Or, ceux-ci le font, déjà dans une certaine mesure, mais peut-être d'une façon légèrement différente de ce que nous proposons. A notre avis, le Canada devrait se montrer disposé à accepter la livre sterling. Le ministre a dit il y a quelque temps que la Grande-Bretagne pourrait hésiter à payer nos produits agricoles en sterling qui resteraient ensuite bloqués. La seule raison qui ferait hésiter la Grande-Bretagne serait notre insistance à exiger la convertibilité du sterling. Celui qui préconise l'acceptation de la monnaie d'une autre nation ne saurait, certes, préconiser la convertibilité de ladite monnaie, parce que la convertibilité de la monnaie est impossible tant qu'on n'a pas adopté une ligne de conduite permettant d'équilibrer le commerce. Tant que nous n'aurons pas un programme sous l'empire duquel le commerce entre la zone du sterling et celle du dollar pourra atteindre un assez bon équilibre, il est inutile de discourir sur la convertibilité des devises. La formule s'effondrerait comme en 1947.

On nous a souvent dit que la convertibilité était sur le point de se réaliser, mais nous avons constaté que cette réalisation est toujours à venir et nous constaterons, je pense, qu'elle se fera de plus en plus attendre jusqu'au jour où les nations créancières consentiront à accepter des marchandises en guise de paiement. Tant qu'une nation, comme les États-Unis, insiste pour maintenir une forte balance commerciale en sa faveur, la convertibilité des devises des autres nations en dollars américains est impossible, parce que ce n'est qu'en vendant leurs marchandises que ces nations peuvent obtenir des dollars américains et tant que les États-Unis ne leur permettront pas de vendre leurs produits ou leurs services à l'Amérique, ils rendront impossible la convertibilité des devises.

Le ministre, comme je le disais, semblait assez sceptique sur l'effet salutaire que pourrait avoir sur notre économie l'acceptation

de devises étrangères. Et pourtant j'ai remarqué que dans son discours d'hier il a attribué la chute de nos ventes au procédé adopté par les États-Unis, qui consiste à échanger des denrées contre des devises étrangères ou bien à en faire purement et simplement cadeau. Il n'a sans doute pas voulu reconnaître que cela ait pu avoir un effet quelconque sur les cours, mais a reconnu néanmoins que cela avait influé sur nos ventes. Les États-Unis, a-t-il dit, ont vendu pour 200 millions de dollars de blé. Il faut dire aussi qu'ils ont vendu un grand nombre d'autres produits.

Il me sera peut-être permis de donner quelques exemples des marchés passés par les États-Unis; je le cite au hansard. On trouvera un article extrêmement intéressant sur la politique américaine dans le dernier numéro de *Commerce extérieur*, auquel j'aurai d'ailleurs l'occasion de revenir. Il me semble préférable pourtant d'attendre que nous en soyons aux crédits du ministre pour en parler. Voici toutefois le *Wall Street Journal* du 21 avril 1954 où on trouvera un article qui traite de certaines opérations faites aux termes de la loi sur la sécurité mutuelle. Le voici:

La *Foreign Operations Administration* a accordé dix millions à la Yougoslavie et $235,000 à la Norvège afin de leur permettre d'acheter des denrées agricoles américaines excédentaires aux termes de l'article 550 de la loi sur la sécurité mutuelle. Ces pays payeront avec leurs propres devises que les États-Unis utiliseront aux fins d'assistance aux pays étrangers. Par contre les États-Unis fourniront des dollars aux exportateurs.

Voici maintenant ce que je trouve dans un éditorial de la *Gazette* de Montréal, du 11 mai 1955:

On a annoncé à Washington, le 5 mai, un accord intégré prescrivant que les États-Unis vendront pour 73·9 millions de leurs denrées agricoles excédentaires au Royaume-Uni, et que l'organisme gouvernemental américain intéressé, dans ce cas-ci la *Foreign Operations Administration*, acceptera le paiement en sterling.

Les États-Unis acceptent le sterling et, avec ces devises pourront probablement acheter diverses denrées dans d'autres pays. Le ministre fait signe que non; n'empêche que nous pourrions acheter du Royaume-Uni une foule de produits que nous obtenons présentement des États-Unis. Nous pourrions fort bien les acheter de l'Angleterre. Je reconnais avec le ministre qu'il puisse être difficile de convaincre la population du Canada qu'il faut acheter moins des États-Unis et davantage de l'Angleterre mais je crois qu'une campagne publicitaire parviendrait à ce but. Il suffirait de faire comprendre les effets sur l'économie canadienne d'une balance commerciale défavorable avec les États-Unis et d'une balance favorable avec la Grande-Bretagne.

L'an dernier, je le répète, le ministre du Commerce (M. Howe) n'a pas voulu reconnaître l'importance qu'il y avait à accepter des devises étrangères, et j'ai été un peu étonné de voir le ministre des Finances en faire autant. Quand je lui ai lu le passage du *U.S. News and World Report* où l'on prévoyait que les États-Unis allaient adopter une loi en ce sens, le ministre des Finances a dit qu'on était mal renseigné, que les États-Unis n'adopteraient pas une telle loi. Mais c'est aujourd'hui chose faite et le ministre du Commerce reconnaît lui-même que nos ventes de blé en sont atteintes.

Le grand problème de l'heure est celui qui consiste à faire parvenir nos excédents aux populations qui en ont besoin. Les États-Unis nous montrent la voie. Ils l'ont fait d'abord sous le régime du plan Marshall, que nous n'avons pas dénoncé en son temps. Pourquoi ne l'avons-nous pas dénoncé? C'est que les États-Unis mettaient alors des dollars à la disposition de certains pays et que le Canada obtenait une partie de ces dollars. Aujourd'hui, ce ne sont pas des dollars mais des denrées que les États-Unis mettent à la disposition de l'étranger. Autrement dit, les Américains veulent être sûrs que le Canada ne se servira pas de leur programme d'écoulement d'excédents pour disposer de ses propres excédents, comme il a pu le faire sous le régime du plan Marshall. Les États-Unis ont adopté un plan qui leur permet de disposer de leurs excédents et maintenant ils nous disent de nous occuper nous-mêmes de nos affaires, que, cette fois-ci, ils ne s'en occuperont pas à notre place.

Le moment n'est-il pas venu de nous rendre compte d'un tel état de choses? Si les États-Unis en sont capables, il n'y a aucune raison pour que le Canada ne puisse, lui aussi, accepter des livres sterling en échange d'une forte proportion de ses excédents de produits agricoles. Il est temps que le Gouvernement cesse de couver ces excédents dans l'attente d'un programme qui pourrait éclore. Il est intéressant de se rappeler qu'on a rejeté l'idée d'un Office international pour l'échange des produits, question qui intéresse beaucoup le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), de même que la Fédération canadienne des agriculteurs et la Fédération internationale des producteurs agricoles. Je veux bien peser mes mots et n'adresser de reproches à personne; mais il n'en reste pas moins que cette idée a été repoussée.

A cette époque, la ligne de conduite au Canada était que nous nous occuperions de nos propres excédents, que nous établirions

des réserves de certaines denrées alimentaires pour faire face aux récoltes déficitaires. Si nous voulons maintenir une réserve de produits agricoles pour faire face à une année de disette et être en mesure de jouer notre rôle en vue d'alimenter les peuples affamés du monde, il n'y a aucun doute qu'un tel programme vise l'intérêt non seulement des Canadiens, mais aussi de tous les peuples. Si on maintient un tel programme dans l'intérêt de la population du Canada et dans l'intérêt des peuples du monde, pourquoi les cultivateurs devraient-ils acquitter tous les frais d'entreposage? A coup sûr, les frais de l'entreposage de ces réserves devraient être assumés par la population du Canada dans son ensemble, non par les seuls cultivateurs.

Le ministre a signalé qu'il y a un excédent au titre des frais d'entreposage de 8½c. le boisseau de blé. Je dis que c'est le Gouvernement qui devrait payer ces 8½c. Si on ajoutait ce montant à $1.56, les cultivateurs recevraient au moins $1.64½, ce qui, sans être suffisant, est certainement mieux que $1.56. Je pense qu'on a parfaitement raison de réclamer que ce soit le trésor fédéral et non les cultivateurs, qui acquitte ces 8½c. au titre des frais d'entreposage.

L'an dernier, nous avons proposé une motion demandant des avances gagées sur les céréales entreposées à la ferme. Je me rends pleinement compte des difficultés que comporte une telle proposition; mais, d'autre part, il aurait été tellement avantageux pour les cultivateurs l'automne dernier de recevoir des avances gagées sur les céréales entreposées à la ferme, tout comme celles qu'on verse aux États-Unis. Je le répète, si les États-Unis sont capables de le faire, il n'y a aucune raison pour que nous ne puissions pas le faire nous-mêmes. Certes, un problème se pose qui n'est pas facile à résoudre mais nous ne devons certes pas toujours choisir ce qui est facile. N'est-il pas temps pour résoudre certains de ces problèmes que nous nous y mettions même s'il nous faut prendre la voie difficile? Nous ne nous efforçons pas de les résoudre au Canada actuellement.

La semaine dernière, j'ai parlé en faveur des prix de soutien. J'ai signalé que les agriculteurs avaient payé chaque parcelle de l'aide qu'ils obtiennent aujourd'hui. Ils l'ont payée pendant la dernière partie de la guerre en acceptant qu'on impose le plafonnement des prix pour les produits agricoles, et de toucher moins que ne coûtait alors le blé sur le marché mondial. On pourrait dire qu'ils ont versé une prime sur l'assurance qu'ils ont espérée obtenir à l'avenir.

Or, il est vrai que les céréales ne relèvent pas de la loi sur le soutien des prix agricoles. Si les céréales étaient visées par cette mesure, on établirait le prix de soutien aux environs de $2.27 le boisseau en prenant pour base la période 1943-1945. L'Union interprovinciale des cultivateurs a demandé que les céréales soient assujéties à la loi sur le soutien des prix agricoles. Le conseil de l'Union interprovinciale des cultivateurs réclame l'adoption du régime du double prix. La Fédération canadienne des agriculteurs voudrait également voir placer les ventes de blé sous le régime du double prix; c'est dire que le prix intérieur serait le prix maximum prévu par l'accord international sur le blé tandis que le prix à l'exportation serait celui qui est prévu par contrat ou celui qu'on pourrait obtenir. A notre avis, le régime du double prix donnerait aux cultivateurs beaucoup de sécurité. Nous en avons approuvé le principe.

De fait, nous avons appuyé le régime des deux prix plusieurs années avant que l'Union interprovinciale des agriculteurs l'ait mentionné dans son mémoire. Chaque fois que des représentants de cet organisme sont venus à Ottawa, nous leur avons demandé ce qu'ils pensaient du régime des deux prix. Ils en font maintenant un article de leur programme. A mon sens, l'idée est tout à fait judicieuse. Le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) ne prise pas cette idée. Il dit que son parti insiste sur une parité intégrale. Si le représentant d'Assiniboïa insiste tellement sur une parité intégrale, je ne puis comprendre pourquoi il a trouvé excellent le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs, car cette association a déclaré avec insistance que les prix de parité ne devraient pas dépasser 85 p. 100 de la parité. Elle a condamné la proposition d'une parité intégrale, cependant le député dit que son mémoire est excellent. D'une part, il dit donc que nous ne devons pas avoir une parité intégrale, que cette idée est inacceptable; d'autre part, il affirme immédiatement qu'ils soutiennent la parité intégrale. J'aimerais savoir comment il concilie les deux déclarations.

M. Argue: Puis-je répondre dès maintenant à la question de l'honorable député?

M. Quelch: Oui.

M. Argue: Oui, je crois à une politique de parité intégrale des prix; tout ce qui nous rapproche de cet objectif est bon. Voilà pourquoi j'ai dit que le mémoire de la Fédération des agriculteurs est excellent; en effet, il nous rapproche sensiblement de l'objectif de la parité.

M. Quelch: Le député n'a certes pas très bien réfléchi à cette réponse. Je veux préciser que la fédération des agriculteurs ne formule

pas cette proposition à titre de mesure conduisant à l'objectif préconisé par le député. Je répète ce qu'on dit dans le mémoire à la page 10:

Nous recommandons en outre que la Commission...

Je me suis trompé de page.

M. Knowles: Le député n'a pas très bien réfléchi à cette assertion.

M. Quelch: Je trouve le passage suivant, à la page 7 du mémoire:

Nous ne croyons pas qu'il soit juste ou pratique de compter sur un programme de soutien de prix agricoles qui représentent le plein barème ou une relation équitable ou de parité pour chaque produit individuel. Si l'on tentait d'appliquer de telles garanties totales, il en résulterait inévitablement beaucoup d'immixtion du Gouvernement dans les affaires agricoles. Nous ne croyons pas...

C'est probablement la raison pour laquelle la CCF aimerait à l'appuyer.

...les cultivateurs veuillent accepter une participation si étendue du Gouvernement à leurs affaires, ni qu'il soit raisonnable de demander au Gouvernement de s'engager ainsi.

Je crois que la fédération a une autre raison d'adopter ce point de vue: c'est qu'après tout, quel que soit le programme qu'on établit, il doit avoir l'appui du public. Si l'on essaie de fixer des prix trop élevés, la population s'y opposera et l'on n'aura pas beaucoup de chances de succès. D'un autre côté, le programme de soutien de deux prix veut se justifier à quelque point de vue qu'on le considère. Les syndicats ouvriers canadiens ont déjà accepté que les prix agricoles soient liés aux prix des autres produits au Canada. Je crois que les ouvriers accepteraient que les prix des produits agricoles soient établis à la parité par rapport à ceux des autres produits. Pourquoi les ouvriers s'attendaient-ils à acheter les produits agricoles à un prix inférieur à celui de leur propre travail?

Le prix paritaire, sur le marché intérieur, pourrait se justifier sans aucune difficulté. Si on songe qu'à part le blé, 6 p. 100 seulement de nos produits agricoles sont exportés, on assurerait aux cultivateurs un très fort pourcentage de parité en garantissant des prix paritaires pour les 94 p. 100 des produits agricoles consommés au Canada. La situation n'est pas la même, évidemment, en ce qui a trait au blé. Je sais que la proportion varie, mais supposons que 20 p. 100 de notre blé soit utilisé au Canada et que 80 p. 100 en soit exporté. Les 20 p. 100 consommés au Canada se vendraient alors au prix de parité, c'est-à-dire à $2.27 le boisseau. Pour ce qui est des 80 p. 100 exportés à l'étranger, nous avons insisté pour qu'on établisse un prix de soutien raisonnable. Qu'est-ce qui serait un prix de soutien raisonnable? Ce serait, je pense, qu'un prix de soutien raisonnable pour les céréales exportées serait la moyenne entre le prix minimum et le prix maximum prévus dans l'accord international sur le blé, soit environ $1.70 le boisseau. Si 80 p. 100 du blé étaient vendus $1.70 et 20 p. 100 au prix de parité de $2.27, le prix de soutien s'établirait à $1.81 le boisseau. Certes, nous estimons que ce prix est juste et que les divers organismes agricoles l'approuveraient.

Un tel programme de prix, uni à des avances consenties aux cultivateurs à l'égard du blé entreposé sur la ferme, aiderait non seulement à améliorer sensiblement le sort de nos cultivateurs mais aussi à maintenir à un haut sommet l'économie canadienne.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Pour moi monsieur l'Orateur, la journée d'hier restera toujours un sombre lundi. D'abord, le ministre du Commerce (M. Howe) a annoncé l'écoulement final des réserves de la Commission du blé et le paiement également final aux cultivateurs qui ira de 6·26c. le boisseau de blé nº 1 du nord à 16·45c. le boisseau de blé de provende. Même s'ils savaient que les ventes de blé n'avaient pas été aussi favorables qu'on s'y était attendu, les honorables députés de l'Ouest ne pensaient pas que les cultivateurs recevraient aussi peu.

Pour la première fois, le ministre a admis l'existence du problème très grave qui se pose après s'en être désintéressé si longtemps. Au cours de cette période, a-t-il dit, le programme d'écoulement des excédents adopté par les États-Unis s'est révélé comme l'un des principaux facteurs déterminants de la situation internationale du blé. Les exportations canadiennes se sont améliorées sans pourtant assurer l'écoulement rapide que nous avions espéré au début de la campagne agricole. Le ministre a ensuite parlé de la triple formule du programme américain, disant que le blé pouvait être échangé pour des matières d'importance stratégique, distribué aux pays importateurs contre des devises locales habituellement laissées dans le pays intéressé pour servir à la mise en valeur et à d'autres fins ou encore être donné à titre de secours.

J'ai remarqué que dans la publication "L'agriculture à l'étranger" il est question du point que le ministre a signalé. Le numéro d'avril 1955 de cette publication renferme un article portant sur les États-Unis et qui révèle que la *Commodity Credit Corporation* des États-Unis a écoulé des denrées d'une valeur de 1·4 milliard de dollars en 1954 et qu'en 1955 elle compte en écouler pour une valeur de 2·1 milliards et, en 1956, pour 2·4 milliards. Si le programme des États-Unis nous a causé des ennuis en 1954, il est bien évident qu'il nous en créera de

graves en 1955 et 1956. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a parlé de la façon dont avaient été traités les producteurs de blé des autres parties du monde, signalant que bien que le Canada soit l'un des principaux producteurs, nos cultivateurs reçoivent moins que quiconque. Il a cité quelques chiffres préparés par le syndicat du blé de l'Alberta. J'ai ici la circulaire des États-Unis sur l'agriculture étrangère, F.G.1355, du 8 avril. On y trouvera des chiffres très voisins de ceux que nous a donnés l'honorable député d'Assiniboïa. Mais ces chiffres-ci étant plus récents, on me permettra de consacrer quelques minutes à la communication de renseignements au sujet du problème auquel ont à faire face les cultivateurs de notre pays, à dire comment les prix qu'ils touchent se comparent à ceux que reçoivent les producteurs agricoles étrangers. Je veux indiquer, dans ce tableau, le nom du pays, le prix par boisseau en dollars américains, et l'importance de la récolte de blé dans chaque pays. Voici donc ces renseignements:

Pays	Équivalence de prix par boisseau, en dollars	Année-récolte 1954-1955, en boisseaux
Algérie	2.64	44,830,000
Allemagne de l'Ouest	2.72-2.83	105,600,000
Argentine	2.72	275,000,000
Australie	1.41	166,610,000
Autriche	2.63	16,700,000
Belgique	2.56	20,800,000
Canada	1.40	298,909,000
Chili	4.50	38,270,000
Égypte	2.18	60,000,000
Espagne	2.73	180,000,000
États-Unis	2.24	969,781,000
Finlande	3.95	10,000,000
France	2.64	386,500,000
Grèce	2.40	45,000,000
Inde	1.52	290,900,000
Iran	0.97	77,000,000
Irlande	2.39	15,900,000
Italie	3.05	264,000,000
Japon	2.61	55,700,000
Luxembourg	3.02	1,500,000
Maroc	2.64	45,560,000
Mexique	1.99	30,300,000
Norvège	3.43	1,480,000
Nouvelle-Zélande	1.59	4,600,000
Pays-Bas	1.86	14,590,000
Pérou	1.83	6,100,000
Portugal	2.85	27,470,000
Royaume-Uni	2.30	104,160,000
Suède	2.35	37,870,000
Suisse	4.19	9,370,000
Syrie	1.54	31,200,000
Tunisie	2.64	22,410,000
Turquie	2.49	180,000,000
Union Sud-Africaine	2.25	19,760,000
Uruguay	2.96	26,310,000
Yugoslavie	2.16	

On aura constaté que, bien que le cours indiqué en ce qui concerne la Yougoslavie soit de $2.16, il n'y a ici aucune donnée au sujet de l'importance de la récolte. Le nombre total des boisseaux produits par tous les pays dont je viens de faire mention est de 6,825 millions. Je signale aussi que de tous ces pays l'Iran, qui vend son blé 97c. le boisseau, est le seul où l'on touche un prix inférieur à celui qu'on touche chez nous. La production y est de 77 millions de boisseaux.

Cette excellente publication signale ensuite que 96 p. 100 de la récolte mondiale de blé sont vendus sous un régime quelconque de réglementation d'État, de soutien des prix par l'État. Elle classe ces régimes sous les rubriques suivantes: 1) Prix fixe; 2) Achat par l'État; 3) Prix minimum garanti; 4) Prix dirigés; 5) Versements compensatoires; 6) Éventail de prix garantis; 7) Soutien indirect des prix; 8) Prix précontractuel; 9) Dirigisme communiste d'État.

Je reconnais franchement qu'on ne peut pas accuser le gouvernement canadien de ne rien faire. La simple existence de la Commission du blé est certainement bien appréciée de tous les députés qui viennent de régions productrices de blé. Sans la Commission du blé, tous les prix des céréales seraient considérablement plus bas qu'ils ne sont. Nous ne sommes toutefois pas déraisonnables en demandant au Canada de considérer le problème de la production et de la vente du blé de la même façon que les autres pays que j'ai mentionnés.

Un passage intéressant du document que j'ai sous les yeux a trait à la ligne de conduite que la France a adoptée. Désormais, la France n'importera plus de blé. Elle verse annuellement à ses propres producteurs de fortes indemnités pour les inciter à accroître leur production de blé.

On ne peut imputer au producteur canadien de blé la course à la production des céréales que nous avons constatée dans l'après-guerre immédiat, surtout parmi les pays d'Europe, qui ne voulaient plus dépendre fortement des importations d'outre-Atlantique au cas où il surviendrait une autre guerre. Il se trouve que les effets d'une telle politique se répercutent plus durement sur le Canada que sur les autres pays.

En décidant que les producteurs de blé doivent bénéficier de prix sensiblement conformes à la parité, les autorités américaines agissent dans le sens des intérêts bien compris du peuple américain. Les échanges de vues entre le député d'Acadia (M. Quelch) et le représentant d'Assiniboïa (M. Argue) m'ont beaucoup intéressé. Le premier vient de nous dire que le prix paritaire s'établirait, pour le Canada, à environ $2.27. C'est dire que, si nous tenons compte du coût des machines agricoles, du carburant et de tout ce qui constitue le coût de revient et si nous comparons ces éléments à ce que coûtent les services médicaux, juridiques et autres, au Canada, les producteurs de blé devraient toucher environ $2.27 le boisseau. Il a ajouté

ensuite qu'il serait impossible d'obtenir un tel prix au marché mondial dans le moment.

Nous devons admettre volontiers que notre niveau de vie est bien supérieur à celui de nombre de pays dans lesquels nous avons exporté des denrées alimentaires et nous ne pouvons espérer que nos clients achètent du blé canadien à un prix supérieur à celui que leur demandent d'autres pays, surtout quand ils sont capables de nous rappeler que notre niveau de vie est bien supérieur au leur.

Ils veulent se procurer leur blé ailleurs. Disons donc, aux fins de la discussion, que le prix mondial est de $1.70. Le représentant d'Acadia dit que l'agriculteur ne devrait pas se contenter de $1.70, qu'il devrait toucher davantage, au moins $1.81. Il serait insensé, à mon avis, de prétendre que $2.27 est un prix équitable que devraient acquitter les Canadiens à l'égard du blé consommé au pays, mais que nous devrions vendre le reste $1.70, plus 11c., sur le marché mondial, et que l'agriculteur devrait être content de toucher $1.81.

Si le cultivateur, alors que ses frais s'élèvent à $2.27, doit vendre 80 p. 100 de sa production à $1.81, il s'ensuivra inévitablement qu'il sera acculé à la faillite. Il est vrai qu'il ne glissera pas vers la faillite aussi rapidement que si le prix était inférieur à $1.81. Il lui faudra un peu plus de temps. Cependant, quand on coupe la queue d'un chien, il importe peu qu'on la coupe par petits morceaux, un pouce à la fois, ou qu'on le fasse d'un seul coup.

M. Castleden: C'est pire pour le chien.

M. Nicholson: Décider que l'agriculteur devrait toucher un prix inférieur à ce qui représenterait une part équitable du revenu national ne me plaît guère. Je comprends qu'il est impossible de fixer arbitrairement un prix ou de décider qu'on produira des quantités illimitées de céréales à ce prix-là sans tenir compte de notre capacité de les consommer ou de les vendre. Mais, là encore, nous avons un problème d'envergure nationale. Le ministre des Finances (M. Harris) devrait, en instituant la commission chargée d'examiner les questions relatives à l'économie canadienne, y inclure des personnes comme le professeur Baker de l'Université de Saskatchewan, qui a récemment terminé dans cette province une enquête au sujet de certains problèmes fondamentaux qui s'y posent. Il devrait assurément y avoir au sein de la commission quelqu'un qui soit capable d'envisager la question du point de vue de l'agriculture.

J'ai déjà indiqué que nous avons mis en valeur de vastes territoires au Canada en présumant que nous serions en mesure d'en écouler des denrées alimentaires sur les marchés mondiaux. Si, sans qu'il y ait de notre faute, nous ne pouvons y vendre nos denrées, le problème prend une envergure nationale; il n'est donc pas déraisonnable de demander au Trésor fédéral d'utiliser certains capitaux afin de veiller à ce que, tant que nous produirons des céréales, nos producteurs obtiennent des prix de parité ou, du moins, des prix convenables pour le blé, l'avoine, ou l'orge, ces prix, qu'on déterminerait par calcul mathématique, seraient équitables par rapport au coût des engrais, de l'essence et de la réparation de l'outillage.

Du plus loin qu'il m'en souvienne, notre politique canadienne a comporté, entre autres choses, le maintien d'entraves douanières qui a protégé un important secteur de notre économie canadienne. La dernière étude soignée portant sur les conséquences des droits douaniers est celle que feu Norman Rogers a faite il y a quelques années. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est au courant du mémoire que le gouvernement de la Saskatchewan a présenté à la Commission Rowell-Sirois. On y voit les résultats de la politique douanière sur les recettes et les dépenses des différentes provinces. Par exemple, l'Île du Prince-Édouard a encaissé $5.32, mais elle a versé annuellement $23.20 par personne en raison des droits douaniers. Elle a donc subi une perte nette de $17.88. La Nouvelle-Écosse a obtenu $18.50, mais il lui en a coûté $30.78, soit une perte nette de $12.28. Le Nouveau-Brunswick a obtenu $19.91, mais il a versé $31.58, subissant ainsi une perte nette de $11.67. La province de Québec a obtenu $46.23, subit une perte de $35.20 et fait un gain net de $11.03. L'Ontario a encaissé $64.32; il lui en a coûté $49.17, accusant un gain net de $15.15. Le Manitoba a réalisé un gain de $28.44, une perte de $41.69, soit une perte nette de $13.25. La Saskatchewan a réalisé un gain de $3.55, une perte de $31.71, ou une perte nette de $28.16. L'Alberta a réalisé un gain de $11.22 et une perte de $28.15, soit une perte nette de $26.93. La Colombie-Britannique a réalisé un gain de $32.03 et une perte de $54.36, ou une perte nette de $22.33.

Il est assez clair qu'en définitive deux provinces canadiennes seulement sont avantagées, financièrement, par les droits douaniers, ce qui n'a pas empêché la population des dix provinces d'accepter ces droits, comprenant qu'ils constituent la rançon de l'existence de l'industrie canadienne, et une façon d'assurer du travail à un aussi grand nombre que possible de nos compatriotes.

Si, au cours des 50 dernières années, on a décidé que la population dans son ensemble allait faire les frais du soutien de l'industrie

manufacturière par le moyen des droits douaniers, il faudrait, de même, consentir à utiliser les deniers publics afin d'assurer à tous ceux qui se livrent à cette utile occupation une part équitable des revenus de la nation. Ou bien alors il faudrait se dire que les exportations de céréales ne présentent plus le moindre intérêt pour nous.

On me permettra de rappeler encore une fois à la Chambre les chiffres indiqués dans le rapport sur le revenu agricole net, pour 1954, publié par le ministre du Commerce (M. Howe). On y voit que le revenu agricole net est passé de $2,154 millions en 1951 à $1,125 millions en 1954, baisse d'un milliard.

C'est le principal élément qui a causé tellement de chômage au Canada. Quand on en suppute l'effet sur la Saskatchewan qui a enregistré un fléchissement de 566·5 millions à 126 millions, on constate ce qui s'est passé avant que la rouille de l'an dernier cause ses dégâts désastreux. Cela découle directement de ce que le Canada ne peut vendre sur les marchés mondiaux la quantité de céréales qu'il eût vendue si les autres Gouvernements dont j'ai parlé n'avaient pas adopté des programmes en vue de payer à leurs producteurs de blé deux ou trois fois plus, en certains cas, qu'ils leur auraient payé du blé supérieur à celui qui était expédié du Canada.

En terminant ces observations, je ferai quelques suggestions. D'abord, en vue d'utiliser une partie de notre excédent de céréales et de lait, le Canada devrait adopter un programme de lunches aux écoliers. Sans contredit, si l'on donnait à nos écoliers des lunches au pain, au beurre et au lait, la santé des enfants du Canada s'améliorerait sensiblement en peu d'années. En deuxième lieu, j'affirme que nous devrons maintenir à son niveau maximum la consommation des aliments au Canada. C'est une mesure que le gouvernement canadien peut prendre indépendamment de la question des débouchés mondiaux. Ce ne serait pas difficile de mettre à la portée de Canadiens affamés la quantité maximum de céréales et de produits laitiers dont j'ai parlé.

Bien des Canadiens qui touchent des pensions de vieillesse ou de cécité ou des prestations aux mères ne peuvent pas du tout, avec le peu d'argent qu'ils reçoivent, s'acheter une quantité suffisante de beaucoup de ces denrées. En abordant ce problème, le Gouvernement doit trouver les moyens de rendre disponibles des quantités maximums de denrées alimentaires.

Voici mon troisième point. Nous devons aussi aider à nourrir les peuples affamés, à travers le monde. Nous ne pouvons reprocher aux États-Unis, qui ont de larges excédents, de mettre à la disposition des peuples affamés la nourriture provenant de cette source.

En quatrième lieu, il ne faudrait pas réduire la production tant qu'il y aura des gens affamés dans notre pays, et dans d'autres. Les États-Unis devraient même amplifier leur programme de secours aux peuples affamés du globe. Je puis rappeler à la Chambre que, au cours des deux guerres mondiales, les États-Unis ont gardé longtemps une attitude passive, alors que nous-mêmes, la Grande-Bretagne et d'autres pays européens avons utilisé une bonne partie de nos ressources. Aussi, à la fin des deux guerres, les États-Unis étaient-ils dans une situation financière très forte. Je me rappelle que je suis revenu du Nord un jour, au cours de la dernière guerre, en même temps qu'un groupe d'une cinquantaine d'Américains qui s'en retournaient chez eux, après avoir travaillé là-bas à une entreprise de construction. Le moins bien payé du groupe avait retiré 400 dollars par mois, en plus de sa pension et de ses vêtements d'hiver. Tous avaient travaillé à une entreprise de construction conduite en régie intéressée. Depuis la guerre, le Canada a pris à sa charge tous ces établissements, que nos amis américains nous ont cédés au prix coûtant. Quand je pense que ceux qui sont allés dans le Nord durant ces années ont dépensé de vastes sommes en devises américaines, qui ont été récemment remboursées, il me semble qu'il devrait être possible d'assurer à ceux qui produisent des aliments,—arme qui, en temps de guerre ou en temps de paix, devrait jouir d'une haute priorité,—reçoivent leur juste part. Malheureusement, au cours des première et seconde Grandes Guerres, le cultivateur, que ce soit celui des provinces Maritimes, centrales ou de l'Ouest, a reçu beaucoup moins que sa juste part. Au cours des deux guerres, on a pris des mesures de régie dès que le danger de manquer de produits alimentaires est apparu, et avant que les cultivateurs aient pu tirer profit de la situation pour payer peut-être leurs dettes. Ces mesures de régie ont rendu très difficile aux cultivateurs de retirer leur juste part de la production nationale. Je propose donc au Gouvernement de suivre l'exemple des pays dont j'ai parlé et qui veillent à ce que leurs producteurs de céréales soient mieux traités que leurs cousins canadiens.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots, car je suis un peu au courant des questions relatives au blé. De fait, j'ai passé mes examens en ce qui concerne l'épreuve du blé. J'ai déjà travaillé sur une ferme en Saskatchewan et j'y suis demeuré passablement longtemps;

j'habite maintenant une région qui est connue comme le grenier du monde. Je me demandais comment tous ces discours pourraient bien aider à relever le prix du blé. Selon certains honorables vis-à-vis, le Gouvernement ne fait rien...

M. Harkness: C'est vrai.

M. McIvor: ...le Gouvernement ne fait rien et voit la situation avec insouciance. Cependant, le ministre a déclaré que le Gouvernement avait des agents commerciaux dans plusieurs pays du monde et qu'ils s'efforcent de vendre du blé. La seule raison qui me pousse à me lever c'est que je voudrais poser une question. Peut-être le ministre de l'Agriculture pourrait-il me répondre. Toutes les remarques qui ont été formulées ou qui le seront ne pourraient-elles pas tout aussi bien être prononcées à l'occasion de l'étude des crédits?

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai tâché, hier, de participer au débat lorsque le député de Mackenzie (M. Nicholson) fondait son exposé en faveur de l'aménagement du barrage de la rivière Saskatchewan sur le fait que les Américains font trop d'essais de bombes atomiques. Je n'ai pas très bien saisi le rapport. Après avoir entendu les arguments fort biscornus qu'on a avancés aujourd'hui en faveur de la parité des prix, j'oserai, bien que n'étant pas producteur de blé, formuler quelques observations. Je n'ai jamais de ma vie entendu débiter autant de pures inepties qu'on en a dit sur le blé depuis les quelques années que je suis à la Chambre et que nous ont exposées pour la plupart, les prétendus spécialistes du blé de la Saskatchewan. Il me semble que le grand malheur aujourd'hui dans le monde, c'est que les États-Unis ont provoqué ces terribles ennuis à propos du blé en adoptant une sotte politique de parité des prix qui a eu pour résultat cette vaste accumulation de blé invendu. Voilà la cause directe de notre propre problème. Certains de mes amis d'en face voudraient que nous suivions l'exemple des États-Unis, de façon à accentuer la confusion qui existe déjà dans le monde et y multiplier les ennuis et les difficultés.

En exposant son programme qui consistait à verser aux cultivateurs de notre pays $2.27 pour chaque boisseau de blé produit, puis à écouler ce blé sur le marché international aux prix mondiaux, le député d'Assiniboïa (M. Argue) a oublié un détail. Il n'a pas tenu compte d'un élément qu'il approuvait en réalité, soit la subvention versée par le Trésor canadien aux producteurs de blé de la Saskatchewan et qui, d'après mes calculs, se monterait à environ 300 ou 400 millions de dollars par an. Je ne suis pas bien sûr que même certains des députés qui siègent de l'autre côté et qui exploitent de grandes fermes à blé en Saskatchewan verseraient avec beaucoup d'enthousiasme cette subvention de 300 ou 400 millions car, il y a quelques semaines, je les ai entendus se plaindre que l'impôt sur le revenu était déjà trop élevé.

Même s'il ne m'arrive pas souvent d'être de l'avis des créditistes, je dirai que parmi les projets que j'ai entendu exposer ici aujourd'hui, celui du député d'Assiniboïa et celui du député d'Acadia, celui du député d'Acadia m'a paru au moins un peu sensé, tandis que celui du député d'Assiniboïa n'a absolument aucun sens. Cependant, quand j'entends mes amis créditistes s'en prendre à certains d'entre nous, parce que, l'an dernier, nous n'avons pas voté en faveur de leur motion de défiance à l'égard du Gouvernement, je suis un peu embrouillé. En effet, il y a environ une semaine, les députés siégeant exactement au même endroit de la Chambre nous ont expliqué, avec l'indignation dans la voix, pourquoi ils avaient voté contre les allocations familiales en 1944. Ils ont dit qu'ils s'étaient prononcés contre les allocations familiales parce que, autrement, ils auraient exprimé leur confiance dans le Gouvernement et, selon eux, c'eût été un crime impardonnable.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais pendant quelques instants parler de l'acceptation des devises instables. A mon sens, pour vendre notre blé, nous devons accepter le prix que le monde peut et veut payer. Moins nous reconnaîtrons ce fait fondamental, plus le problème s'aggravera. Le plus tôt nous l'envisagerons, le mieux ce sera pour tous les intéressés. Mais, quand j'entends certains de mes amis du coin droit parler d'accepter des devises instables en paiement de notre blé, je crois qu'ils feraient mieux de bien envisager les conséquences lointaines de leurs propos.

Pour ma part, je soutiens depuis des années que le Canada devrait accepter, en paiement de son blé et d'autres produits, du sterling et d'autres devises de nos clients étrangers, mais à deux conditions: pourvu que ce ne soient pas des fonds bloqués, comme ce fut le cas jusqu'à ces derniers temps dans presque tous les pays en cause; pourvu aussi que, au lieu d'accepter simplement ces monnaies malsaines pour les empiler dans un coin, nous les affections à l'achat de biens et d'articles que nos clients étrangers ont à vendre.

M. Quelch: C'est ce que j'ai préconisé.

M. Philpott: A ce propos, je ne puis m'empêcher de dire un mot en faveur de mon excellent ami le député de Lethbridge (M. Blackmore) qui, je le sais, est une autorité reconnue du parti siégeant en face, dans les questions monétaires. J'ai minutieusement étudié son plan l'an dernier, pour savoir comment il mettrait en disponibilité une quantité illimitée d'argent afin que nos clients puissent acheter notre blé. Si j'ai bien compris, ce plan prévoyait que tout étranger désirant acheter du blé canadien recevrait la somme voulue d'argent canadien afin de pouvoir acheter cette denrée; par suite, le client étranger obtiendrait le blé en question et le Canada toucherait la monnaie qu'il aurait lui-même frappée. A mon avis, même si c'est une théorie monétaire du Crédit social, elle va très loin. Aujourd'hui, des députés siégeant directement en face ont demandé avec instance qu'on nourrisse les affamés du monde. Tout cela est fort bien. Si mes honorables amis tiennent à aider à combattre la famine dans le monde, qu'ils s'y mettent tout de suite puisqu'ils représentent une bonne partie de la région de la Saskatchewan productrice de blé. Il y a là un important excédent de blé. Qu'ils se mettent à l'œuvre et donnent à M^lle^ Lotta Hitschmanova de l'*Unitarian Service Committee of Canada* une partie du blé excédentaire qu'il y a sur leurs fermes. Elle s'occupera avec plaisir de la distribuer au pays étrangers.

Monsieur l'Orateur, je déplore parfois que notre pays ait jamais eu une commission gouvernementale du blé. Je me dis parfois qu'il eût mieux valu pour notre pays que n'existe pas la Commission gouvernementale du blé, dont les membres sont nommés directement par le Gouvernement, mais qu'il y eût plutôt un régime de vente du blé semblable à la formule de vente des fruits et légumes en honneur en Colombie-Britannique, mécanisme placé sous l'autorité directe des cultivateurs eux-mêmes. Parce qu'elle est régie par le Gouvernement, la Commission du blé conduit, me semble-t-il, certains députés qui sont directement en face de moi aux erreurs de pensée les plus caractérisées. Nos vis-à-vis semblent croire que les deniers publics sont inépuisables et que tout ce que nous avons à faire c'est d'y puiser pour le bénéfice des producteurs de blé de la Saskatchewan ou de toute autre personne imaginable. Mais ne nous faisons pas illusion. Le gouvernement du Canada n'a pas d'argent propre. Il n'a que celui qu'il prélève sur les contribuables du Canada. Si nous voulons sincèrement un programme de distribution totale du blé sous un régime de prix de parité, ayons la franchise de dire que nous demandons une subvention annuelle de 300 millions à 400 millions de dollars prélevée sur tous les contribuables canadiens au bénéfice de certains d'entre eux.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur, sauf que je crois que les cultivateurs canadiens ont droit à leur juste part du revenu national. Je ne crois pas cependant que les cultivateurs viennent jamais bien près de toucher leur juste part du revenu national, s'ils suivent les voies absurdes et ridicules que leur montrent les faux prophètes de certains milieux de la Saskatchewan.

M. Nicholson: L'honorable député me permet-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur? Recommanderait-il que les cultivateurs canadiens soient autorisés à acheter toutes les marchandises sur les marchés qui vendent au plus bas prix? S'ils sont contraints de vendre leurs produits sur le marché mondial sans protection, l'honorable député conseille-t-il de leur permettre d'acheter tout ce dont ils ont besoin?

M. Philpott: C'est avec beaucoup de plaisir que je réponds à cette question, monsieur l'Orateur. Si vous devenez jamais des prédicateurs aussi efficaces que Billy Graham, et si vous parvenez même à convertir à vos prix de parité les gros industriels torontois ou montréalais, nous aurons désormais les prix de parité pour les Ford, les moissonneuses, les moissonneuses-lieuses, les aspirateurs et tout ce qu'on voudra. Appliquer votre idée, mes garçons, c'est imposer une forme de protection mille fois plus fausse et plus inadmissible que n'aurait jamais pu l'imaginer le Tory le plus acquis au principe de la surélévation des murs douaniers.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux parler d'une autre question. J'aimerais savoir si d'autres députés ont envie de parler plus longuement de celle-ci.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire quelques mots sur l'ensemble de la question aujourd'hui à l'étude. Je veux non pas me lancer dans une longue dissertation mais plutôt rectifier certaines erreurs qui se sont glissées dans l'argumentation de certains députés. Je vais également faire une confession aujourd'hui mais une confession qui n'a rien de douloureux. Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) m'a fait observer hier que les campagnes électorales qui se livrent dans les provinces ont leurs répercussions ici. Je reconnais humblement qu'il a raison.

Le groupe qui s'attache le plus aux luttes de partis est celui qui siège immédiatement à ma droite. J'ignore si c'est parce que ces députés estiment lutter pour leur survivance même, si c'est parce qu'ils sont aux abois,

mais ils se sentent obligés d'engager un combat politique chaque fois qu'un sujet est abordé. Nous n'y verrions aucun mal, bien entendu, s'ils livraient ces escarmouches politiques en s'appuyant sur des faits. Lorsqu'ils dénaturent les faits, lorsqu'ils les présentent sous un jour trompeur, nous sommes alors dans l'obligation de différer d'opinion avec eux. Je fais miennes bien des opinions que mon honorable ami l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) a exprimées hier. Il était manifeste qu'il disait vrai, lui aussi.

Cet après-midi, le député de Mackenzie (M. Nicholson) a formulé certaines remarques. Il était sans doute de bonne foi en cela, car je le sais honnête et sincère, et je ne pense pas qu'il ne s'abaisse jamais à induire qui que ce soit en erreur. Cet après-midi cependant, il nous a demandé comment on peut prétendre que, si $2.27 représentent le prix de parité du blé sur le marché intérieur, les cultivateurs doivent se contenter de $1.81, prix que mon collègue, le député d'Acadia (M. Quelch), calcule être celui qui résulterait probablement d'un régime de double prix dans les circonstances actuelles. La meilleure réponse que je puisse fournir au député de Mackenzie est sans doute que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles s'est précisément prononcé en ce sens, estimant qu'il s'agit là de quelque chose de raisonnable et de logique, y voyant ce caractère raisonnable dont nous a parlé le député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Nous devons certes nous montrer raisonnables dans notre façon d'envisager ces problèmes. Nous devons savoir que c'est la population du Canada qui aura à faire les frais de toutes ces initiatives. Nous devons être disposés à accepter ce que les cultivateurs eux-mêmes tiennent pour raisonnable et logique. Je signale à mon honorable ami que c'est précisément ce qu'ils ont fait. Qu'il se reporte au mémoire que le Conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté au Gouvernement, en janvier dernier, et il constatera que ce conseil préconise le régime de double prix, tel que l'a exposé le député d'Acadia. Dans les circonstances présentes, le résultat serait exactement ce qu'a souligné ici le représentant d'Acadia, cet après-midi.

Le député de Mackenzie a également demandé combien longtemps les agriculteurs pourraient maintenir leur exploitation si on leur demandait d'accepter $1.81 le boisseau pour le blé dont la production leur coûte $2.27. Il y a peut-être eu là un lapsus, car personne n'a jamais prétendu ici que le coût de production est ou n'a jamais été $2.27 le boisseau. Qui a dit qu'il en coûte $2.27 aux agriculteurs pour produire un boisseau de blé?

M. Nicholson: Le représentant d'Acadia a établi à ce chiffre le prix de parité.

M. Low: Le prix de vente à la parité. Ce n'est pas le coût de la production. Si l'on tient compte du fort rendement des récoltes dans l'Ouest, au cours des trois dernières années, il suffit de faire un petit calcul pour constater que le coût de revient, par boisseau, est bien inférieur à $1.81 qu'obtiendrait actuellement l'agriculteur en vertu du régime de double prix, selon ce que dit mon honorable ami. Il y aurait évidemment un bénéfice. Mes amis cécéfistes n'aiment pas entendre appeler cela un bénéfice. Ils voudraient que nous l'appelions revenu. Je ne désire pas ergoter à ce propos. Pour moi, c'est un bénéfice. Chaque fois que quelqu'un produit quelque chose à un certain prix et le vend à un prix plus élevé il fait un bénéfice. Peu importent les arguties qu'on peut faire à ce propos. Je voulais simplement relever ces points, ainsi que le suivant: le député d'Assiniboïa (M. Argue), qui est devenu le maître politicailleur de son parti, prend plaisir, je crois, à faire de son mieux (et certainement sans beaucoup de réserve) pour attaquer tous ses collègues parce qu'il ne sont pas d'accord avec lui. Il s'est évidemment posé, à la Chambre, comme l'autorité en matière de blé et de cultures. C'est du moins l'impression qu'on a à l'écouter. J'ai été très déçu par l'attaque immodérée qu'il a lancée hier contre le premier ministre (M. St-Laurent)...

Des voix: Très bien!

M. Low: ...attaque que personne ici, je pense, ne devrait diriger contre le premier ministre de notre pays sans bien y réfléchir.

Une voix: Déplacée!

M. Low: Je crains que mon collègue ne dépasse un tout petit peu les bornes de la raison dans certains de ses propos. Il est peut-être bouffi d'orgueil au sujet de certaines de ses réalisations. Je n'en sais rien. En tout cas, comme il a essayé d'interpréter à tort des propositions venant d'autres personnes, je vais à mon tour, essayer de lui rappeler ce qu'il a dit à l'égard d'une proposition vieille déjà de quelques années par laquelle nous demandions au Gouvernement d'accepter certaines devises faibles en paiement de nos excédents de produits alimentaires. L'an dernier, nous avons proposé un amendement au discours du trône invitant le Gouvernement à accepter un paiement en sterling en retour d'excédents agricoles expédiés en Grande-Bretagne. Mon honorable ami estime que notre motion était un piège et c'est la raison que les cécéfistes ont invoquée pour voter contre cette mesure.

Je sais que telle est son attitude. Son pupitre n'étant pas très loin du mien, je puis entendre ce qu'il dit. En réalité, il a essayé, cet après-midi, de le faire dire par un de ses collègues qui n'étant pas préparé à cette intervention s'y est refusé. Je lui mets tout simplement un bâton dans les roues avant que quelque autre irresponsable ne se fasse son porte-parole. En vérité, il a dit qu'à son avis le parti cécéfiste n'avait voté contre notre amendement que parce qu'il y voyait un piège.

Je tiens à donner lecture de certains passages du hansard rapportant les propos de son chef non pas sur une motion qui serait un piège mais sur l'acceptation du sterling.

M. Castleden: Je sais que l'honorable député tient à se montrer juste. Lira-t-il l'amendement en entier?

M. Low: Oui bien sûr. L'amendement est cité à la page 633 du hansard de décembre 1953 par le chef du parti cécéfiste et il est ainsi conçu:

Nous exposons respectueusement à Votre Excellence que le bien-être du Canada dépend de l'entreprise privée et que la prospérité et la sécurité de tous les Canadiens seront favorisées si le Gouvernement adopte des programmes propres à rétablir les marchés des produits primaires et de façon générale à maintenir à un niveau élevé le volume des échanges internationaux par l'acceptation du sterling en règlement de ces échanges.

Lorsque le chef de la CCF a pris la parole et répété en entier la proposition d'amendement, il a parlé d'abord de l'entreprise privée et donné à entendre qu'il ne pouvait pas appuyer l'amendement.

M. Ellis: C'est la partie la plus importante de l'amendement.

M. Low: Peut-être, mais si l'honorable député veut se contenir un instant, je vais m'expliquer.

M. McCullough (Moose-Mountain): Votre explication.

M. Low: Dans la première partie de ses observations il a dit qu'il ne pouvait pas appuyer notre amendement parce que la CCF s'oppose plus encore à l'expression "entreprise privée" qu'à celle de "concurrence libre". Il a donc ajouté qu'il ne pouvait pas appuyer l'amendement et s'est ensuite exprimé dans les termes suivants:

La deuxième raison a trait à l'acceptation illimitée de livres sterling.

Je m'arrête là pour l'instant. Que les honorables députés remarquent bien: "l'acceptation illimitée de livres sterling". Nous n'avons jamais préconisé l'acceptation illimitée de livres sterling. De la lecture de la proposition elle-même on devrait pouvoir conclure sans peine, pour peu qu'on y réfléchisse, qu'il s'agissait simplement d'accepter que la Grande-Bretagne nous paie avec ses propres devises pour combler la balance défavorable de son commerce avec nous.

M. Castleden: Ce n'était pas dans votre proposition d'amendement.

M. Low: C'est pourtant ce qu'il était extrêmement facile de voir, pour peu qu'on y ait réfléchi, ou pour peu même qu'on y ait jeté le plus bref regard. Lorsqu'on commerce avec un pays quelconque on échange avec lui un certain montant de biens et de services dans des conditions qui, on l'espère, satisferont l'une et l'autre des deux parties. A la fin du cycle, ou d'un certain laps de temps, le moment venu de régler les comptes, on constate que l'une des parties se trouvera déficitaire par rapport à l'autre. L'acceptation de la monnaie faible ou de sterling doit servir à combler ce déficit. La chose a été on ne peut plus clairement expliquée dans les discours que nous avons prononcés à l'appui de la proposition.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Low: Mais certainement.

M. Macdonnell: Ne fallait-il pas aussi stimuler et augmenter notre commerce avec la Grande-Bretagne? N'était-ce pas là disait-on, une façon d'y arriver.

M. Low: Bien entendu.

Une voix: La nouvelle coalition!

M. Low: Le règlement de comptes aurait certainement lieu à la fin d'un an ou d'un cycle et l'acceptation de sterling par l'un ou l'autre pays intéressé ne porterait que sur le solde débiteur. Comme l'a dit le député de Greenwood (M. Macdonnell) cette proposition a été présentée comme une façon de stimuler le commerce avec la Grande-Bretagne et de rendre au Canada son rôle d'important marché naturel de la Grande-Bretagne. Ceux qui nous accusent de préconiser l'acceptation illimitée de sterling révèlent donc simplement leur manque de réflexion. Ils veulent prêter à notre proposition une interprétation qui permettrait au parti cécéfiste de soutenir, en en forçant le sens, qu'elle ne pouvait être acceptée parce qu'elle ne prévoyait pas de limites.

Rétablissons les faits. Si les mises au point n'ont pas encore suffi, disons clairement que lorsque nous demandons au Canada d'accepter le sterling comme paiement des montants qui nous sont dus, nous acceptons le principe d'une limite à de tels montants. En premier lieu, l'acceptation ne vaudrait que pour les montants que nous serions disposés à accepter en échange de nos excédents. En

second lieu, les envois de sterling seraient automatiquement limités au solde que les pays nous devraient, une fois établi le bilan de nos échanges de biens et de services. Voilà nos propositions et elles doivent être bien comprises. Pour ce qui est de la raison pour laquelle ils se sont prononcés contre l'acceptation du sterling, le chef de la CCF a déclaré clairement que son parti n'acceptait même pas la deuxième proposition car, au cours du débat dont j'ai parlé, il a ajouté:

Je partage entièrement l'avis du chef de l'opposition lorsqu'il déclare qu'il ne croit pas que le chancelier de l'Échiquier de la Grande-Bretagne accepterait une telle proposition.

En lisant les observations du chef de l'opposition (M. Drew), on constate que, selon lui, la Grande-Bretagne n'aurait pas été disposée à accepter une proposition comme celle-là parce que, dit-il, pareilles tentatives dans l'Inde et dans d'autres pays avaient donné des résultats défavorables. Peu de temps après, j'ai eu l'occasion de m'entretenir, ici à Ottawa, avec le secrétaire particulier de M. Churchill, alors premier ministre. Ce secrétaire, le gendre de M. Churchill, m'a dit qu'il ne voyait pas pourquoi ce programme ne pourrait pas être adopté si l'acceptation du sterling se limitait à la somme de la balance défavorable de la Grande-Bretagne vis-à-vis du Canada. Il a dit qu'à son avis rien ne nous empêche d'adopter ce programme, ajoutant que ce point intéressait son pays. Voilà quelle a été son attitude.

Il me semble que nous avons manqué une très belle occasion de favoriser le genre de commerce que nous devrions maintenir avec plusieurs pays, comme je le disais hier, notamment avec Israël, la Suède, le Japon et d'autres nations avec lesquelles nous commerçons ou voulons commercer. Ce programme pourrait être financé sur le plan national sans cette énorme expansion de la monnaie dont parlait l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott). Nous ne proposons pas du tout une expansion illimitée ou non contrôlée de la monnaie. Nous voulons que cette expansion se limite à ce qu'il nous est possible d'absorber sur le plan national. J'ai cru qu'il y avait lieu d'élucider ce point, monsieur l'Orateur, et j'espère y avoir réussi.

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je me dois, je pense, de dire quelques mots sur la vente à l'étranger de notre blé contre des devises du pays importateur. Plusieurs opinants prennent pour acquis que nous pourrions vendre du blé à la Grande-Bretagne contre du sterling et employer ce sterling à l'achat de denrées pour le Canada ou à l'acquittement de nos dettes dans d'autres parties du bloc sterling. Cela n'est pas acquis. Si nous payons nos achats en sterling, il nous faut le faire en vertu d'un programme à déterminer avec le chancelier de l'Échiquier et qui restreignent l'usage que nous pouvons faire de ce sterling. Le sterling n'est pas librement interchangeable. Il ne peut servir qu'à certaines fins bien déterminées. Si nous pouvions vendre nos produits contre du sterling et utiliser ce sterling comme nous l'entendons où nous voulons, nous ne verrions pas d'inconvénient à le faire.

M. McCullough (Moose-Mountain): Puis-je poser une question au ministre? De tels crédits ne pourraient-ils être utilisés dans les pays du bloc sterling?

Le très hon. M. Howe: Non. Le contrôle du change pratiqué au Royaume-Uni ne le permet pas.

M. Fulton: On en limite même l'usage dans le Royaume-Uni?

Le très hon. M. Howe: Oui, même dans le Royaume-Uni.

M. Macdonnell: Si le sterling était accepté dans le sens où l'entend le ministre, c'est-à-dire à condition qu'on puisse s'en servir n'importe où, ce ne serait plus le sterling qu'on accepterait, mais des devises convertibles, ce qui reviendrait à vendre nos produits contre nos propres devises.

Le très hon. M. Howe: En effet. On a supposé que le sterling est convertible dans tous les pays de la zone sterling, mais il ne l'est pas. Quand nous achetons des produits anglais, nous les payons au moyen de dollars convertis en sterling. Si nous avions en Grande-Bretagne des livres sterling obtenues en échange de blé qu'il nous serait possible d'affecter au paiement de ces marchandises, ce serait tant mieux. Les États-Unis acceptent des devises étrangères pour leurs produits, à condition que les devises demeurent dans le pays acheteur et soient affectées d'ordinaire à certains programmes de dons. C'est ce que veulent dire les États-Unis par la vente en retour des devises locales.

Les États-Unis sont un pays puissant, qui jouit d'immenses revenus et qui peut procéder de la sorte. Depuis la fin de la guerre, il nous semble que le Canada a beaucoup fait pour aider nos clients à l'étranger, mais nous sommes d'avis que nous avons fait à peu près tout ce qu'il était possible de faire à cet égard.

M. Quelch: Le ministre permet-il une question?

Le très hon. M. Howe: Un instant! Je ne vous ai pas interrompu; permettez-moi d'expliquer ce point. La vente en échange des devises locales signifie que nous prêtons de l'argent au pays acheteur, sans intérêt ni

date d'échéance. Voilà exactement ce que signifie l'acceptation des devises instables pour des dollars canadiens. Or nous avons accordé à d'autres pays des prêts destinés à les aider à retrouver leur équilibre. Nous avons accordé des prêts à la Grande-Bretagne, à la France, à la Belgique et à un grand nombre d'autres pays d'Europe. Je ne me souviens pas de tous. Nous l'avons fait; mais le prêt comportait une date d'échéance et un taux d'intérêt. Si la Grande-Bretagne était venue nous dire qu'elle avait besoin d'aide de ce genre, nous aurions certainement examiné les problèmes avec elle. La Grande-Bretagne ne nous a jamais demandé d'envoyer des exportations là-bas en échange de livres sterling aux fins de les bloquer, ce qui lui aurait imposé une dette ne comportant ni date d'échéance ni taux d'intérêt. Je doute que le chancelier de l'Échiquier fasse bon accueil à une transaction de ce genre.

On a dit qu'il appartenait au Canada d'équilibrer ses comptes avec le Royaume-Uni. Je doute qu'un pays grand exportateur de matières premières et principal fournisseur de certaines d'entre elles puisse jamais espérer équilibrer ses comptes en achetant des produits manufacturés. Je doute que ce soit possible. Néanmoins, par ses échanges avec le Canada et avec les États-Unis, la Grande-Bretagne se faisant payer en dollars dans diverses régions du monde, a pu en accumuler. La balance en dollars et en or du Royaume-Uni a augmenté très sensiblement depuis deux ans, dans le commerce mondial. C'est fantastique de prétendre que le Canada équilibre ses comptes avec les autres pays en acceptant des livres sterling. Je ne crois pas qu'une telle proposition soit acceptable à notre pays ni à beaucoup de pays destinataires.

On a dit que le Canada poussait des cris de désespoir lorsque j'ai fait ma déclaration; ce n'est pas exact. D'après moi, nous vendons notre part de blé. Les députés sont enclins à considérer comme des ventes les exportations qui figurent dans la statistique. Nous ne révélons jamais nos ventes, mais je vous dirai qu'elles sont beaucoup plus considérables que l'année dernière. L'année dernière a été, dit-on, une année très médiocre pour le blé. Au début des accords sur le blé, nous avons hésité à nous engager à livrer plus de 210 millions de boisseaux. D'autres pays ayant adhéré à l'accord, nous avons voulu leur venir en aide en nous engageant à participer à concurrence de 233 millions de boisseaux. Nous doutions alors de pouvoir exporter chaque année pareille quantité.

Combien de blé avons-nous expédié l'année dernière à l'étranger? Nous en avons exporté 255 millions de boisseaux, ce qui représente 22 millions de plus que ce que nous étions disposés à fournir aux termes de l'accord international. Les chiffres des exportations pour avril, mai et juin seront bientôt connus, et nous obtiendrons à la fin de juillet, le tableau à peu près exact de la situation du Canada pour l'année en cours. Je dirai qu'elle sera meilleure que l'année dernière. Ce seront les ventes qui auront lieu entre ce jour et la fin de l'année-récolte qui nous permettront de nous rendre compte de l'amélioration exacte de la situation, mais, pour ma part, je ne trouve pas les perspectives d'exportation de blé décourageantes pour cette année.

Bien entendu, pour ce qui est de l'exportation des céréales secondaires, l'année a été excellente. Nous avons pu les vendre à mesure que nous les avons reçues et nous n'estimons pas qu'elles posent un problème de vente à l'heure qu'il est.

M. Fulton: Puis-je poser une question au ministre? N'a-t-il pas dit cet après-midi que si nous vendions du blé pour une valeur de 100 millions de livres sterling et que nous voulions utiliser ces fonds pour acheter des denrées au Royaume-Uni, il y aurait des restrictions quant aux denrées que nous pourrions acheter avec ces fonds?

Le très hon. M. Howe: Oui, si nous nous engagions à accepter des livres sterling.

M. Macdonnell: Au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Howe: Oui.

M. Macdonnell: Nous ne pourrions pas les utiliser au Royaume-Uni?

Le très hon. M. Howe: Non, s'il s'agissait d'une vente de produits payables en sterling. Nous le pourrions si l'opération se fondait sur des dollars. C'est ce que nous faisons, de fait. Nous vendons le blé en dollars et nous pouvons utiliser les dollars pour les transformer en livres sterling et acheter ce que nous désirons.

M. Fulton: Mais si nous acceptons du sterling, ces fonds sont assujétis à des restrictions?

Le très hon. M. Howe: Oui, ce sterling est assujéti à des restrictions.

M. Quelch: Cela ne dépend-il pas de l'accord? Les États-Unis dépensent dans les pays d'où elle vient la monnaie instable qu'ils acceptent.

Le très hon. M. Howe: Mais, à certaines fins convenues; il doit s'agir d'un programme de secours ou d'un programme reconnu profitable au pays qui en bénéficie.

Il n'existe pas de marché sauf quand les devises sont convertibles, où les États-Unis peuvent accepter des monnaies locales pour acheter ensuite ce qu'ils veulent avec cet argent et expédier où bon leur semble les denrées achetées. C'est tout simplement impossible dans le monde actuel.

M. Quelch: Le Congrès a posé des conditions très élastiques pour ce qui est de l'utilisation de cette monnaie. On dispose d'une très grande latitude, beaucoup plus grande que ne l'a dit le ministre.

Le très hon. M. Howe: Cette monnaie ne sert qu'aux programmes de secours ou à quelque autre fin approuvée par une entente antérieure avec le pays récipiendaire.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas participer à la discussion sur l'acceptation du sterling, ni parler de l'un des éléments complexes du régime des prix de parité dont on parle tant depuis une heure.

Le 28 avril durant le débat sur le budget, j'ai prononcé un discours de 30 à 40 minutes, à propos du blé. Je ne me propose pas aujourd'hui de répéter l'argument que j'ai alors formulé au sujet de la déplorable situation relative à l'écoulement du blé.

Tous les députés discernent que la situation des cultivateurs de l'Ouest sera bientôt très sérieuse. L'an dernier, leurs ventes de céréales, leur ont rapporté de 350 à 400 millions de moins, en espèces que l'année précédente, et il est inévitatble que la dernière campagne agricole leur rapporte encore moins. La raison en est claire. La récolte de l'an dernier, dans l'Ouest, n'a été estimée qu'à 274 millions de boisseaux, et presque tout le blé a été de piètre qualité. Le prix a baissé et, bien entendu, cette récolte rapportera moins d'argent aux cultivateurs, cette année, que l'an dernier.

Leurs recettes en espèces ne seront sûrement pas fameuses. Avec cela, il faut tenir compte des inondations en Saskatchewan, puis de la pluviosité dans l'Alberta et en certaines régions du Manitoba. Le résultat c'est que tout probablement une grande proportion des superficies normalement ensemencées en blé et en céréales secondaires resteront en friche.

Les cultivateurs de l'Ouest savent tout cela et en sont fort inquiets. Ils se soucient peu de savoir si nous échangeons notre blé contre des livres sterling ou autre chose. Ils se soucient du blé qu'ils ont sur les bras, de l'excédent qui s'est amassé et qu'il faut écouler. Ils se soucient de vendre ce blé, de façon à faire place dans les élévateurs aux récoltes prochaines du moins, tel est le souci de ceux qui auront la chance d'en produire.

[Le très hon. M. Howe.]

Ils ne sont guère satisfaits de la déclaration du ministre du Commerce à propos de l'écoulement de notre blé. Je suis persuadé que la déclaration qu'il a faite hier causera une grande consternation, en particulier au sujet des paiements définitifs qui seront versés aux cultivateurs, et du fait que cette déclaration ne leur a donné aucun espoir. Il n'a pas montré que la situation sera, en aucune façon, meilleure cette année que l'année dernière.

Le ministre a bien dit que les ventes avaient été meilleures cette année que l'an dernier, mais il n'a pas dit quelle était cette amélioration. Il faudrait que cette amélioration soit encore bien plus sensible, pour qu'elle remédie de façon appréciable à la situation actuelle. Le ministre a dit hier:

> La Commission du blé et le Gouvernement s'attendent à ce que la concurrence soit vive sur le marché mondial du blé et se sont pleinement préparés en conséquence. Les faits montrent que nous avons très convenablement fait face à cette concurrence. Le Canada a conservé une forte proportion des marchés commerciaux partout dans le monde.

Cette déclaration n'est pourtant pas de nature à réconforter les cultivateurs de l'Ouest. Le ministre aura beau dire et répéter que nous avons conservé nos marchés commerciaux, le cultivateur, lui, tient à pouvoir livrer son blé aux élévateurs et à être payé en espèces afin de pouvoir subvenir aux dépenses ordinaires de subsistance, ce qu'il ne pourra pas faire tant que les céréales actuellement entreposées dans les élévateurs n'auront pas été écoulées.

Hier j'ai demandé au ministre:

> Quelles mesures le Gouvernement ou la Commission du blé ont-ils prises pour faire face à cette concurrence dont il parle?

Il a répondu:

> Un programme audacieux de vente sur chaque marché mondial; nous avons des agents sur chacun d'eux. Puisque nous vendons notre blé pour de l'argent alors que d'autres en font cadeau, notre position s'est, je crois, très bien maintenue.

"Un programme audacieux de vente sur chaque marché mondial; nous avons des agents sur chacun d'eux"; qu'est ce que cela signifie pour les cultivateurs ou pour les membres de la Chambre des communes? Si le blé ne se vend pas assez pour répondre aux besoins des cultivateurs de l'Ouest, la réponse du ministre ne veut absolument rien dire. Il me semble qu'il devrait fournir à la Chambre plus de précisions sur les mesures que le Gouvernement prend, ou se propose de prendre, afin d'écouler le blé que nous avons en entrepôt. Déclarer d'une manière générale que nous avons un audacieux programme de vente ne veut absolument rien dire, et ça n'aide pas du tout.

Le ministre et le Gouvernement devraient se confier davantage aux cultivateurs et à la population de l'Ouest en général en leur exposant de façon précise les mesures qu'ils prennent et ce qu'ils pensent pouvoir faire pour écouler ces céréales.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur, avant que le représentant de Lethbridge prenne la parole, le ministre me permettra-t-il de lui poser une autre question? J'aimerais revenir à la vente des produits à l'Angleterre contre le sterling. Je suis fort étonné d'entendre dire que, si nous vendons des marchandises à l'Angleterre contre du sterling, on peut en restreindre l'emploi là-bas, c'est-à-dire en Grande-Bretagne. J'en suis vraiment fort étonné, au point que je me demande si j'ai bien compris le ministre.

Je comprends sans peine qu'on puisse restreindre l'emploi de ce sterling ailleurs, en Europe. Mais je comprends très mal comment on pourrait restreindre l'utilisation du sterling en Angleterre dans le cas où il aurait servi à payer des marchandises achetées là-bas et aurait été déposé dans les banques anglaises. C'est bien ce que le ministre a dit?

Le très hon. M. Howe: Oui. Si un Canadien habitant quelque part dans la zone dollar désire vendre contre du sterling, il ne peut utiliser ce sterling que pour les fins autorisées par le chancelier de l'Échiquier de temps à autre, à moins que ne soit intervenu avec celui-ci un accord quelconque en sens contraire. Qu'on me permette de relater un fait qui a mis un de mes amis en cause. Lors d'un voyage en Angleterre il a touché de façon inattendue un montant en sterling. Il a voulu déposer cet argent dans une banque canadienne mais la banque a refusé d'accepter la somme. Il l'a remise à son avocat qui lui a dit qu'il pouvait l'utiliser pour acquitter ses dépenses personnelles, par exemple ses notes d'hôtel. Il se rendrait toutefois passible d'une sanction très rigoureuse s'il achetait un complet ou même une cravate.

L'utilisation du sterling par des gens vivant à l'extérieur de la zone du sterling est très strictement réglementée et il est faux de dire que nous pouvons vendre notre blé en échange de sterling puis utiliser ces devises à notre guise, sauf, je suppose, si des accords sur ce point sont préalablement conclus.

M. Macdonnell: Le ministre veut-il dire que si j'ai un compte dans une banque anglaise, il serait impossible d'encaisser un chèque que j'aurais tiré sur cette banque afin d'acheter quelque chose en Angleterre? Je ne puis croire qu'il en soit ainsi.

Le très hon. M. Howe: Tout dépend de l'origine de l'argent. Si vous maintenez un compte dans une banque canadienne, ce compte serait établi par un dépôt en dollars. Si vous voulez alors faire affaires en Angleterre et si vous réalisez des bénéfices vous ne pouvez pas les dépenser comme vous l'entendez, je vous en assure.

M. Macdonnell: Je parle ici du Canadien, particulier ou société, qui a un compte à une banque anglaise. Comment peut-on exercer un contrôle en pareil cas?

Le très hon. M. Howe: La banque, pour sa part, exercera un contrôle.

M. Macdonnell: Le point de vue que le ministre a exposé semble s'appliquer à un cas un peu différent, à un cas qui peut présenter des aspects un peu spéciaux, où l'argent a pu être touché à une fin bien déterminée. Je songe à une transaction commerciale ordinaire, au marchand qui exporte des marchandises en Angleterre et se fait payer en sterling, qu'il dépose dans une banque anglaise. Le ministre dit que certaines restrictions empêchent ce marchand d'utiliser le sterling ainsi acquis. Je n'insiste pas, mais j'avoue que je reste perplexe.

M. McCullough (Moose-Mountain): J'ai une autre question à poser au ministre.

L'hon. M. Sinclair: Sommes-nous en comité?

M. Weir: Nous ne sommes pas en comité.

M. l'Orateur suppléant: J'ai pris pour acquis que la Chambre consentait à l'unanimité à ce qu'on pose ces questions.

M. Weir: Non.

M. l'Orateur suppléant: A défaut du consentement unanime, il nous faut poursuivre l'étude de la motion.

M. J. H. Blackmore (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, car je voulais attendre que les crédits de l'agriculture soient mis en délibération; mais je trouve que certaines remarques formulées cet après-midi méritent qu'on s'y arrête.

Il faut admettre que l'agriculteur de l'Ouest, le simple agriculteur, doit faire face à la concurrence de l'agriculteur des États-Unis et d'ailleurs dans le monde. Pendant que notre Gouvernement pose des entraves à nos agriculteurs, les gouvernements des autres pays leur viennent en aide en leur accordant divers avantages. Il est donc évident qu'à moins d'un miracle nos agriculteurs s'en vont à la ruine.

J'ai ici plusieurs courtes citations dont je donnerai lecture pour la gouverne du député de Vancouver-Sud (M. Philpott) et des autres représentants qui croient que les réclamations des agriculteurs dépassent vraiment les bornes. Il y en a qui paraissent de cet avis. J'ai ici un exemplaire du *Wheat Pool Budget* du 29 avril dernier. Je vais en tirer une ou deux brèves citations qui feront comprendre aux Canadiens quelle est actuellement la situation mondiale à l'égard du blé:

Prix de soutien

D'après une enquête du département de l'Agriculture des États-Unis, plus de 96 p. 100 de la récolte mondiale de blé est produite et vendue en vertu d'un programme de prix de soutien ou d'autres programmes officiels d'encouragement ou d'organisation.

Nous semblons croire qu'il est déplacé pour nos cultivateurs de demander de l'aide. Je continue:

Des mesures de ce genre sont en vigueur dans les pays produisant 6·5 milliards des 6·8 milliards de boisseaux que le monde a récoltés l'an dernier et s'appliquent virtuellement à tout le blé faisant l'objet d'échanges internationaux.

Il s'agit du blé qui vient en concurrence avec le nôtre; pourtant nos producteurs ne reçoivent aucune sorte d'aide de notre gouvernement ou d'ailleurs, doivent faire face à des obstacles de tous côtés: pénurie de wagons, contingents de vente et le reste. Dans l'Ouest, les cultivateurs, ceux de ma circonscription comme ceux des autres circonscriptions, s'efforcent de subsister en dépit de toutes ces difficultés, malgré les temps difficiles, alors que montent les prix de tout ce qu'ils achètent, que montent les prix des instruments aratoires et qu'on restreint le crédit qui leur est accordé. Je me demande comment le ministre du Commerce peut ne pas se rendre compte de la situation. Je voudrais bien le voir 15 ans dans une ferme pour qu'il y apprenne quelques vérités sur l'agriculture au lieu d'écouter ici les observations des autres sans rien faire. Je ne veux pas être trop dur à son égard, mais je voudrais qu'il ne soit pas trop dur pour les agriculteurs.

Je citerai un autre passage qui figure un peu plus loin à la même page:

Pour la plupart des pays, y compris la France, les États-Unis et l'Argentine, cela comporte une subvention à l'exportation.

Il s'agit ici de l'assistance; voici le commentaire:

Il y a lieu de noter qu'au Canada on ne verse pas cette subvention aux exportations.

Que le ministre considère les faits en homme d'affaires. Il prononce ici de beaux discours plausibles qui sont aussi trompeurs que la fausseté elle-même quand on les compare aux réalités.

[M. Blackmore.]

Je lirai maintenant un autre passage du *Alberta Wheat Pool Budget* du 22 avril 1955:

Subventions aux exportations des États-Unis

Selon la Fédération internationale des producteurs agricoles, la vente des excédents américains est une entreprise coûteuse. Une étude du coût de cette entreprise pour le gouvernement américain et du prix qu'il touche sur le marché mondial à l'égard du blé révèle qu'il accuse un fort déficit à l'égard de chaque marché de son programme de vente des excédents américains.

Pour ce qui est du blé vendu récemment à la Yougoslavie, les États-Unis ont touché un peu plus de $1.80 le boisseau en devise yougoslave. Ce même boisseau coûtait $3.20 à la Corporation de crédits relatifs aux denrées. Ce chiffre comprend le prix de soutien, ainsi que les frais d'entreposage du blé. Par conséquent, les États-Unis perdent $1.40 sur chaque boisseau de blé expédié à la Yougoslavie. Tout cela ne tient pas compte du coût du transport océanique qu'acquitte la Corporation de crédits relatifs aux denrées, ni de la perte qui résulte de l'acceptation de la devise locale au lieu de dollars.

Je comprends que le ministre déclare que le Canada est d'avis que nous ne pouvons faire plus à l'égard des prix de soutien. Mais que fait le cultivateur? Le ministre croit que les cultivateurs de l'Ouest font toutes sortes de miracles; il ne faut pas oublier qu'ils doivent acquitter l'impôt sur le revenu, payer tous leurs comptes, élever leur famille et le reste. L'attitude des ministres du cabinet, qui ne tiennent pas compte de la réalité, m'étonne.

Avant de passer à un autre sujet, je voudrais signaler ceci. Je demande depuis deux ans que le Gouvernement adopte un programme d'aide aux cultivateurs afin de leur permettre de construire des entrepôts approuvés sur leurs fermes; lorsque le blé serait entreposé dans ces entrepôts approuvés, le Gouvernement pourrait verser aux cultivateurs une avance assez généreuse sous forme de prêt, à raison de tant du boisseau de blé entreposé. Le Gouvernement a déclaré qu'il n'avait pas les moyens d'agir ainsi. Mais que fait-on des cultivateurs? Je suppose qu'ils peuvent tout payer. Ils adoptent, ces ministres, l'attitude la plus absurde qu'on puisse imaginer.

L'an dernier j'ai dit au ministre du Commerce qu'il pourrait prendre de l'argent à la Banque du Canada en vue de construire des entrepôts pour les cultivateurs et leur verser une avance à l'égard de leur blé. Le ministre a tout simplement répondu que la pauvre Banque du Canada ne pouvait assumer ce fardeau, mais le cultivateur lui doit s'en charger. Je ne vois pas comment les membres du Gouvernement peuvent croire leur attitude sensée. S'ils acceptaient cette méthode d'entreposage sur les fermes...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est cinq heures, la Chambre passera à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"WESTPUR PIPE LINE COMPANY"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite pour l'examen du Bill nº 283 de M. McIlraith constituant en corporation la *Westpur Pipe Line Company*.

Sur l'article 1er—*Constitution.*

M. McIlraith: Monsieur le président, lorsque la Chambre a été saisie de la motion portant deuxième lecture de ce projet de loi et de nouveau, lorsque le bill a été examiné par le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, on s'est demandé s'il serait opportun d'adopter une loi constituant en corporation une société, et dont une disposition autoriserait la construction de pipe-lines pour le transport de gaz hors du Canada. Ce point a été discuté assez longuement au comité. Les personnes qui cherchent à se constituer en corporation me prient de consentir à ce que soit insérée dans le bill une disposition qui aurait pour effet de restreindre au Canada le droit d'aménager les principaux pipe-lines à gaz. J'ai donc l'intention, lorsque nous en serons rendus à l'article 6 du projet de loi, de demander à un de mes collègues de proposer un amendement à cette fin.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6—*Pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines.*

M. McIlraith: Monsieur le président, à mon sens, on peut fort bien atteindre le but que j'ai indiqué, lorsque nous avons examiné l'article 1er, au moyen d'un amendement à l'alinéa *a*) de l'article 6. A la 35e ligne de la page 2 paraissent les mots suivants: "et gazeux". En insérant à cet endroit les mots suivants...

...toutefois, le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines pour la transmission des hydrocarbures gazeux seront établis entièrement au Canada.

...on atteindrait cette fin. Peut-être l'honorable député de Provencher (M. Jutras) voudrait-il présenter une proposition en conséquence.

M. Jutras: J'en fais la proposition.

Le président suppléant: Voici le texte de l'amendement:

Que l'alinéa *a*) de l'article 6 du bill soit modifié par l'adjonction, après le mot "gazeux" à la 35e ligne dudit bill, des mots suivants: toutefois, le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines pour la transmission des hydrocarbures gazeux seront établis entièrement au Canada.

L'amendement est-il adopté?

M. Nicholson: Monsieur le président, j'aimerais appuyer cet amendement. Nous aurions pu épargner beaucoup de temps au comité, la semaine dernière, si le député qui est parrain du bill et ses collègues avaient été aussi raisonnables qu'aujourd'hui. A mon sens, l'amendement appuie un principe bien établi qui aurait dû être admis sans longue discussion au comité. Je suis très heureux de l'appuyer à la présente étape.

M. McIlraith: Peut-être devrais-je expliquer au comité qu'au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, les propositions d'amendements revêtaient une portée un peu plus considérable; elles constituaient un empiétement sur le domaine des pipe-lines servant au transport du pétrole. Tel est la raison de l'attitude prise à ce comité.

(L'amendement est adopté.)

L'article ainsi modifié, est adopté.

Les articles 7 à 10 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LES GRAINS DU CANADA

MODIFICATION PRÉVOYANT UNE RÉPARTITION ÉQUITABLE DES WAGONS

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 13 mai, de la motion de M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill nº 22 modifiant la loi sur les grains du Canada.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, quand la séance a été suspendue à six heures vendredi dernier, j'étais à traiter de la partie du projet de loi ayant trait à la faculté qui serait accordée aux cultivateurs de livrer leurs récoltes aux élévateurs de leur choix. J'avais attiré l'attention sur le fait que le ministre du Commerce semblait considérer que, parce que le bill était contraire à ce qu'il appelait la "philosophie libérale", il demanderait aux députés de son parti de s'y opposer. Je me demande si cela n'indique pas l'opposition faite à l'idée de la vente coopérative des produits agricoles.

J'ai attiré l'attention sur le fait que le régime de la Commission du blé elle-même pourrait être assimilé à un régime coopératif par opposition au régime de concurrence pour l'écoulement des céréales des cultivateurs. A l'égard de la mesure à l'étude, même si, comme je l'ai dit, je suis personnellement en faveur de la méthode coopérative pour l'écoulement des produits agricoles,—et je suis sûr qu'il en est de même pour

beaucoup d'autres députés,—nous ne demandons pas qu'on accorde une priorité ou un avantage quelconque aux élévateurs possédés par les cultivateurs. Tout ce que le projet de loi demande, c'est qu'on leur donne l'occasion de faire affaires avec leurs clients aux mêmes conditions que les autres sociétés d'élévateurs. Dans les circonstances actuelles, les élévateurs qui sont la propriété des cultivateurs ne reçoivent pas un juste traitement puisqu'ils ne peuvent obtenir les wagons dont ils ont besoin pour répondre aux demandes des cultivateurs qui voudraient traiter avec eux.

Il faudrait leur donner cette chance, non seulement par souci de justice mais aussi parce que au cours des années les syndicats du blé ont rendu des services signalés aux producteurs de blé de l'Ouest canadien. Ceux qui connaissent bien le régime des syndicats du blé se rendent compte qu'ils ont en réalité épargné des millions de dollars, grâce à la manutention coopérative des céréales.

L'attitude que le Gouvernement adopte de temps à autre à l'égard des coopératives m'inspire de vives inquiétudes. J'aimerais signaler plusieurs déclarations de M. Staples, président de l'Union des coopératives du Canada s'adressant au quarante-sixième congrès annuel tenu récemment à Saskatoon. Parlant de l'attitude du Gouvernement à ce sujet, il a dit qu'il ne s'agissait "que d'un soutien hésitant". Plus tard, il a dit que le Gouvernement avait tendance...

"à réduire les différences entre les coopératives et les entreprises à but lucratif au point de forcer les coopératives à s'adapter à un régime qui ne peut leur convenir et les empêche de rester elles-mêmes".

Il a en outre signalé que le soutien sans chaleur du Gouvernement et son indifférence...

"pourraient fort aisément se transformer en opposition manifeste comme on l'a vu à l'occasion par le passé."

Ce monsieur parlait au nom de l'Union des coopératives du Canada qui comprend plus de 750,000 membres. Il faut attribuer à ses paroles le poids qu'elles méritent. S'il craint que l'attitude du Gouvernement envers le mouvement coopératif ne menace de dégénérer en opposition ouverte, comme cela s'est vu dans le passé,...

M. Studer: Ne soyez pas ridicule. Sans le Gouvernement actuel, il n'y aurait pas de mouvement coopératif.

M. Zaplitny: Il nous faut prendre en considération certaines des observations formulées par des députés libéraux en cette Chambre à propos de la mesure à l'étude. L'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer) vient de dire que, sans le Gouvernement actuel, il n'y aurait pas de coopératives. Évidemment, il faut nous attendre à de telles déclarations de la part de l'honorable député.

M. Studer: C'est la vérité.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre!

M. Zaplitny: Cependant, l'honorable député n'était à la Chambre ni en 1946 ni en 1947.

M. Studer: Ils siégeaient ici bien avant.

M. Zaplitny: Je demande pardon à l'honorable député?

M. Studer: Ils étaient ici avant les socialistes.

M. Zaplitny: Je cherchais simplement à éclairer l'honorable député, si seulement il le veut bien. En 1946 ou 1947,—j'oublie l'année exacte,—le ministre des Finances d'alors a saisi la Chambre d'un amendement à la loi de l'impôt sur le revenu qui, s'il avait été adopté, aurait causé la disparition de presque toutes les coopératives de notre pays. Si l'honorable député avait été ici alors, il aurait constaté que ce sont les députés cécéfistes qui ont combattu ces dispositions, réussissant à les faire supprimer de la loi, de sorte qu'il ne parlerait pas comme il le fait actuellement.

Nous avons dû le faire, monsieur l'Orateur, sans recevoir la moindre assistance de la part des députés libéraux de la province de l'honorable député. Je lui conseille donc de lire le compte rendu des débats de la Chambre afin de se renseigner sur ces questions avant de tenir des propos comme ceux qu'il a tenus.

J'en arrive au point où le député de Swift-Current—Maple-Creek a, lors de l'examen du bill l'autre jour, mis le motionnaire du projet de résolution au défi de lui dire qui lui avait demandé de le présenter. Il a même fait grand cas de cette question en laissant entendre que le député n'avait pas le droit de présenter un projet de loi à moins qu'une organisation quelconque ne le lui demande.

Si nous devions accepter cette façon de voir à la Chambre, cela équivaudrait à entraver complètement le Parlement. Le député n'a besoin que de consulter les *Procès-verbaux* de la Chambre pour y voir le grand nombre de motions inscrites au *Feuilleton* au nom du Gouvernement. Je doute que même 5 p. 100 de ces motions aient été demandées par des organisations d'agriculteurs ou d'autres organismes. Le Gouvernement présente ce qu'il croit devoir figurer dans le *Recueil des lois*. Qu'il soit ministre ou simple député, tout parlementaire dans cette enceinte a non seulement le même privilège mais la même obligation, soit celle de présenter à la Chambre ce qu'il croit utile

au pays et ce qu'il estime être juste, équitable. C'est pourquoi le député d'Assiniboïa n'a besoin de s'excuser ni de s'expliquer envers qui que ce soit, surtout pas envers le député de Swift-Current—Maple-Creek, pour avoir présenté le bill qui a reçu l'approbation des organisations d'agriculteurs.

M. Studer: Lui ont-ils demandé de le présenter?

M. Zaplitny: Puisque l'honorable député désire tant savoir si les syndicats de blé y souscrivent...

M. Studer: Non...

Une voix: Oh, silence.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre!

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je ne m'oppose pas aux interpellations, si l'honorable député veut bien les lancer lorsque je reprends haleine. Je pourrais alors l'entendre. Je n'ai rien contre les interruptions, mais j'aimerais entendre ce que dit l'honorable député.

J'ai signalé que l'honorable député voulait savoir si les organismes agricoles approuvent le bill et un autre député d'en face, l'honorable représentant de Provencher (M. Jutras), je crois, a dit qu'il voulait savoir si les cultivateurs du Manitoba s'intéressent au bill.

Pour la gouverne de ces députés, j'aimerais consigner au hansard certaines des lettres que j'ai reçues.

M. Studer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Zaplitny: Certainement.

M. Studer: Quelle association agricole lui a demandé ou a demandé au parrain du bill de présenter la mesure à la Chambre des communes? Je ne veux pas savoir quels cultivateurs sont en faveur. Je veux savoir quelle association agricole le lui a demandé. On dit que les groupements agricoles représentent les cultivateurs du pays. Si ces groupements agricoles parlent au nom des cultivateurs du pays, quel est celui qui a demandé à l'honorable député de présenter le bill?

M. Ellis: Quel groupement vous a dit de vous y opposer?

M. Studer: Que l'honorable député réponde d'abord; je répondrai ensuite.

M. Ellis: Qui vous a dit de vous y opposer?

M. Studer: Je n'ai pas été élu pour voter en faveur du socialisme.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Le moment est peut-être venu où je dois dire aux honorables députés que, même si ces interruptions spontanées entrent plus ou moins dans le cadre de notre pratique parlementaire, elles peuvent être poussées à l'excès. Je crois que le député qui a la parole devrait pouvoir continuer.

M. Zaplitny: Merci, monsieur l'Orateur. Je vous assure que je ne vois pas d'objections aux questions, pourvu qu'elles soient posées avec ordre. Le député a répété sa question. Je pense que l'interruption faite par le représentant de Regina (M. Ellis) est très régulière.

M. Studer: Je répondrai à la question.

Une voix: Asseyez-vous.

M. Studer: Je veux répondre à la question.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre. La vigueur de nos sentiments importe peu, à mon avis; de fait, ni le député de Swift-Current-Maple-Creek ni celui de Regina n'ont la parole, et on ne peut leur permettre, à la présente étape, de se poser des questions l'un l'autre et d'y répondre. Je demanderais au député de Dauphin de poursuivre ses observations.

M. Zaplitny: Merci, monsieur l'Orateur. Je m'efforce de mon mieux d'obliger le représentant de Swift-Current-Maple-Creek, mais il ne m'en donne pas l'occasion. Je crois que la question posée par le député de Regina est plus importante. Elle était ainsi formulée: Qui a demandé au député de Swift-Curent-Maple-Creek, au ministre du Commerce ou au député de Provencher de s'opposer à la mesure?

M. Studer: Puis-je répondre à cette question, monsieur l'Orateur?

M. Ellis: Asseyez-vous.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Élucidons cette question dès maintenant. Qu'il soit bien établi que si, au cours de ses observations, le député de Dauphin a dit quelque chose qui, de l'avis du député de Swift-Current-Maple-Creek ou de tout autre, exige une explication personnelle, l'Orateur verra à ce que l'occasion soit donnée de fournir cette explication à la fin du discours du député. Entretemps, le député de Dauphin doit pouvoir poursuivre sans être interrompu.

M. Zaplitny: Merci, monsieur l'Orateur. Je crois que cette décision est très équitable. Je vais consigner au hansard quelques-unes des réponses que j'ai reçues de sociétés coopératives ou de syndicats qui ont lu le projet de loi, dans ma circonscription du Manitoba. Je leur ai envoyé un exemplaire du bill et leur ai demandé leur opinion. Je crois qu'il serait parfaitement équitable, pour tous les intéressés, de connaître cette opinion.

Ainsi, j'ai reçu une lettre de M. F. C. McBurney, directeur de la Coopérative d'élévateurs de Dauphin, l'une des importantes coopératives du Manitoba. En réalité, je crois que notre région du Manitoba a une plus importante concentration d'élévateurs de syndicats par mille que toute autre région de la province. Ces gens peuvent donc avec une certaine autorité parler au nom des cultivateurs. La lettre se lit ainsi qu'il suit:

Cher monsieur,

Le président et les directeurs de la Coopérative des élévateurs de Dauphin m'ont chargé de répondre à votre récente lettre au sujet du bill nº 22 relatif à la répartition des wagons.

Les directeurs de l'association sus-mentionnée sont très heureux de l'attitude que vous et vos collègues avez adoptée en présentant ce bill au Parlement.

Je pense que cela répond à la question posée par l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek. Puis la lettre continue et la partie que je vais lire répondra je pense à d'autres questions:

La Coopérative d'élévateurs de Dauphin estime que depuis huit ou dix ans elle a souffert d'un manque à gagner correspondant à la vente de milliers de boisseaux de céréales à cause de l'encombrement et du défaut d'un nombre de wagons de marchandises correspondant au nombre de ses clients ou des clients qu'elle aurait si elle disposait de l'espace qu'il lui faut dans les élévateurs. Nous sommes persuadés que le bill nº 22 constitue un pas dans la bonne voie et qu'il est à l'avantage de l'ensemble des cultivateurs de l'Ouest.

Je vous remercie, au nom du conseil de direction de l'intérêt que vous prenez à cette affaire.

Voilà le point de vue de l'Association de la coopérative d'élévateurs de Dauphin, l'une des plus importantes et des meilleures de la province du Manitoba. J'ai une autre lettre, de la Coopérative d'élévateurs de Grandview, signée Alex Morran et ainsi conçue:

En ce qui concerne la répartition des wagons de marchandises, j'ai reçu instruction, à une réunion du conseil de direction de la Coopérative d'élévateurs de Grandview, de vous écrire pour vous dire qu'aux termes d'une résolution adoptée par lui, le conseil se dit entièrement favorable au bill nº 22.

J'ai reçu d'autres lettres des associations d'Oak-River (Man.), de Fork-River (Man.) et d'autres localités de ma circonscription. Je ne veux pas en encombrer le hansard.

C'est une excellente réponse, je pense, à la question de savoir qui veut que le bill soit présenté à la Chambre. Les syndicats du blé eux-mêmes qui, en fin de compte, écoulent les céréales des cultivateurs, qui sont au premier plan et savent de quoi il retourne, ont déclaré qu'ils appuyaient à fond le bill. Ils ont perdu, disent-ils, une bonne partie de leur clientèle parce qu'ils ne peuvent obtenir leur juste part des wagons qu'il leur faut pour répondre aux demandes des cultivateurs qui désirent traiter avec eux.

Dans les circonstances, c'est un peu de l'impertinence de la part de l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek je crois, de se lever une demi-douzaine de fois pour demander au parrain du bill qui lui a demandé de le présenter.

La question n'est pas là. Il s'agit de savoir si la disposition ici prévue est appropriée à la distribution des wagons. Est-ce une mesure propre à aider aux élévateurs appartenant aux cultivateurs et à d'autres à donner satisfaction à leurs clients? Est-ce juste et raisonnable? S'il en est ainsi, aucun représentant d'une circonscription rurale à la Chambre n'a raison d'essayer de motiver son opposition au bill en invoquant toutes sortes de prétextes et de faux-fuyants comme l'a fait l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek.

Cette sorte d'attitude est inadmissible, parce que nous en avons soupé. Pour ce qui est du barrage de la rivière Saskatchewan, on a une raison à invoquer. S'agit-il de la distribution des wagons de marchandises, on trouvera encore d'autres excuses? Tous les prétextes sont bons pour ne pas appuyer ces propositions. Il est temps que tous les députés agissent de leur propre chef, prennent leurs responsabilités. J'ai l'impression que les cultivateurs et la population dans son ensemble doivent commencer à en avoir assez d'entendre le Gouvernement dire à ses adhérents de voter contre ceci ou cela, parce que la question de confiance se trouve posée, ou quelque chose de ce genre.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur...

M. Ellis: Le bât blesse, hein?

M. Tucker: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. Ellis: Vous ne savez pas encaisser!

L'hon. M. Sinclair: Mettez donc une sourdine à cette trompe de brume!

M. Tucker: A en croire l'honorable député, le Gouvernement aurait dit aux députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre de voter de telle ou telle façon. C'est parfaitement inexact. J'ai été 15 ans député et jamais le Gouvernement ne m'a donné à entendre, d'une façon ou d'une autre, que je devais voter de telle ou telle façon. Ce que l'honorable député vient de dire est donc parfaitement et absolument faux.

M. l'Orateur suppléant: La semaine dernière, présidant la séance, j'ai déclaré que si un groupe de députés a pu se croire attaqué dans le débat, cela ne l'autorise pas pour autant à poser la question de privilège. Je persiste à croire qu'il s'agit ici d'une question que l'on peut débattre. L'honorable député prend peut-être le sujet fort à cœur

et il estime peut-être qu'il convient d'apporter une réponse à cette déclaration mais, pour ma part, il ne s'agit pas ici de quelque chose qui puisse donner lieu à la question de privilège. La parole est au député de Dauphin.

M. Dickey: Il a l'habitude de la régimentation dans son propre parti.

M. Zaplitny: Pour répondre au député de Rosthern (M. Tucker), je dirai que s'il dit vrai,—et, bien entendu, j'accepte sa déclaration,—que le Gouvernement ne lui a pas donné ordre, de s'opposer à l'adoption de la mesure, il n'a aucune excuse de le faire, et qu'il devrait appuyer la mesure.

M. Dickey: Son excuse, c'est le bon sens.

M. Zaplitny: Si le Gouvernement l'avait chargé de s'opposer à la mesure parce qu'elle va à l'encontre des principes admis par le Gouvernement, le député aurait au moins cette excuse mais il ne l'a pas.

M. Tucker: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Le député prend sur lui d'interpréter l'attitude que j'ai prise en cette affaire et il soulève certainement ainsi un problème d'ordre personnel qui m'autorise assurément à intervenir. Il donne à entendre que, si le Gouvernement ne m'a pas commandé d'agir de telle ou telle façon, il ne me reste qu'à faire comme lui. Il existe selon moi une distinction entre un vote de confiance envers le Gouvernement, fondé sur mon jugement, et un vote accordé parce qu'on y est obligé. Je signale à mon honorable ami que notre parti ne chasse pas de ses rangs ses membres que leur conscience et leur jugement portent à différer d'avis avec lui.

M. Fulton: Nous n'en pouvons rien savoir, car vous n'avez jamais différé d'avis.

Une voix: Mais si, il a déjà différé d'avis.

M. Zaplitny: Je ne vois pas pourquoi le député s'agite. Tout ce que j'ai dit, c'est que, si le député n'a pas reçu ordre de s'opposer à l'adoption du bill...

M. Jutras: Vous devriez parler pour ce qui vous concerne.

M. Zaplitny: C'est ce que je fais en ce moment.

Une voix: Parlons plutôt du blé.

M. Zaplitny: Je veux me montrer juste. J'étais à faire valoir mon opinion. (*Exclamations*) J'étais à développer mon argument de façon bien paisible quand on s'est mis à m'interrompre, sous prétexte de s'expliquer sur un fait personnel. Si ceux qui ont amorcé la discussion veulent bien se contenir, je crois que nous pourrons y mettre fin. Le député de Rosthern n'a pas aimé que je lui demande de prendre position sur le bill. Il a fait intervenir de nouveau la question du vote de confiance.

M. Tucker: Je pose encore la question de privilège. (*Exclamations*) Le député expose mon attitude sous un faux jour. Peu m'importe qu'il dise que je devrais me prononcer au sujet du bill de la façon qui me paraît juste. Mais je ne veux pas qu'il dise que le Gouvernement a dicté la façon dont doivent voter les représentants de ce côté-ci de la Chambre. Le député ne devrait pas dénaturer mes paroles.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, ayant entendu le genre de discours qu'a prononcé hier le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) à propos d'une autre question,...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre!

M. Zaplitny: ...je laisse à la Chambre le soin de dire qui a reçu ordre d'agir de telle ou telle façon. Pour ce qui est de l'attitude du député par rapport au bill, je dirais que ce projet de loi ne comporte pas de vote de confiance. Il s'agit d'une modification proposée à la loi sur les grains du Canada, et le Gouvernement n'a certainement pas décidé de mettre son existence en jeu à propos de cette mesure législative. Voilà pourquoi les représentants de tous les partis, y compris les députés libéraux des Prairies, sont parfaitement libres de se prononcer selon leur opinion quant au fond de ce bill. S'ils ne veulent pas que soient répartis les wagons couverts selon le choix des producteurs, s'ils ne veulent pas du principe de la coopération dans les ventes des céréales, qu'ils se prononcent donc contre le projet de loi. Nous connaîtrons alors leur attitude. Nous saurons qu'ils cherchent à revenir au régime de concurrence que les cultivateurs ont condamné lorsque la Commission du blé a été établie. Nous saurons qui appuie les producteurs de céréales et qui favorise les commerçants de céréales.

La question est bien claire. Inutile d'invoquer des excuses boiteuses. Il ne s'agit pas d'une motion de défiance; ils affirment qu'on ne leur a pas dit de ne pas s'opposer au bill, mais c'est bien ce qui m'a semblé lorsque le ministre du Commerce a parlé. Apparemment, ils n'acceptent pas ses instructions et ils sont libres d'appuyer le bill ou de s'y opposer.

Mais tirons la chose au clair. Ce projet de loi est appuyé par les sociétés d'élévateurs qu'exploitent les cultivateurs eux-mêmes. Elles sont au courant du commerce et elles ont des obligations envers les producteurs, qui sont effectivement propriétaires de ces élévateurs. Si les députés qui appuient le Gou-

vernement estiment que les cultivateurs n'ont pas droit à ces égards, alors qu'ils s'opposent au bill. Mais ils devront rendre compte de leurs actes lorsque les cultivateurs leur demanderont pourquoi ils ont cru bon de s'opposer à l'adoption du bill et à une juste répartition des wagons, afin que les sociétés d'élévateurs, qui sont exploitées par les cultivateurs eux-mêmes, puissent fournir les installations nécessaires à leurs clients.

M. Studer: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Zaplitny: Oui.

M. Studer: Quel organisme agricole a demandé au député d'Assiniboïa de présenter son bill au nom des cultivateurs de l'Ouest canadien? Je dois ajouter que, des 25,000 électeurs de ma circonscription, aucun ne m'a jamais demandé de voter en faveur d'une mesure socialiste.

M. Zaplitny: En réponse à l'honorable député, qu'on me permette de dire que le représentant d'Assiniboïa ne fait qu'exercer ses droits et que s'acquitter de ses obligations de membre du Parlement...

M. Studer: Nommez l'association agricole.

M. Zaplitny: ...en présentant un projet de loi d'intérêt public. Quant au fait que personne n'a jamais demandé à l'honorable député de se prononcer en faveur de ce qu'il appelle une mesure socialiste, j'imagine que les électeurs du député savent maintenant que ce serait inutile parce qu'il n'y consentirait pas.

M. William Bryce (Selkirk): Ma tâche est grandement facilitée, monsieur l'Orateur, du fait que mes collègues ont à peu près dit ce que je pense de la question. Si je ne prends pas la parole, toutefois, on pourra m'accuser de n'être pas favorable à la mesure. J'appuie le bill. D'ailleurs, certains députés se souviendront peut-être de ce que j'ai discuté le point il a plusieurs années avec M. McIvor lorsqu'il a témoigné devant le comité de l'agriculture. Comme coopérateur, je ne devrais pas être forcé de vendre mes céréales à d'autres élévateurs. Je devrais avoir le loisir de m'adresser à l'élévateur de mon choix, tout comme l'adversaire des coopératives qui veut vendre à un élévateur commercial, d'ailleurs.

M. Studer: Combien de boisseaux avez-vous vendus l'an dernier.

M. Bryce: Je ne puis répondre à mon honorable ami pour le moment parce que j'en suis rendu au point où je n'entends que d'un côté.

Je ne veux pas en dire davantage. On a dit tout ce qu'il y a à dire. J'ai reçu diverses lettres favorables à la mesure. Elle peut comporter certains inconvénients mais voici ce qui compte: quand un endroit compte cinq ou six élévateurs, il arrive que le train qui passe là laisse un wagon par élévateur. Or, il se peut que l'on confie à un seul de ces élévateurs la moitié, mettons, des expéditions. N'est-il pas raisonnable de demander qu'on envoie à cet élévateur la moitié des wagons-marchandises destinés à cet endroit indépendamment du genre d'élévateur en cause?

Bon Écossais que je suis, il me répugne de vendre mon blé à un élévateur commercial qui ne me verse aucun dividende. Je veux vendre mes céréales à un élévateur qui me verse des ristournes.

M. A. M. Campbell (The Battlefords): Je voudrais consigner quelques chiffres au compte rendu. D'abord, je tiens à signaler que les cultivateurs ont mis plusieurs années et beaucoup d'efforts et consacré beaucoup d'argent à l'organisation de leur propre régime d'élévateurs. Aujourd'hui, ils perdent graduellement les fruits de leurs efforts.

Afin de donner à la Chambre une idée de la valeur du réseau d'élévateurs qu'exploitent les cultivateurs, je voudrais consigner quelques chiffres au compte rendu. Ces chiffres ont trait à la répartition des revenus du syndicat du blé de la Saskatchewan de 1924 à 1954. Un revenu net global de $61,888,280 a été réparti par cet organisme depuis sa fondation. De ce montant, $36,-216,719 ont été versés en espèces et $6,026,983 ont été retenus à titre de prêt et portés au crédit des membres. La somme de $19,644,578 a servi à acquitter la dette que le syndicat avait contractée en 1929-1930 à l'égard de sommes payées en trop. Bref, au cours des trente dernières années, les membres du syndicat du blé ont placé $24,924,010 dans leur entreprise, mais au cours de la même période, ils ont retiré des bénéfices en espèces de $36,216,719. Ils sont propriétaires de biens que le syndicat a achetés au coût de $51,042,712.

Maintenant, afin de donner à la Chambre une petite idée de ce qui s'est produit au cours des dernières années parce que les élévateurs du syndicat n'ont pu obtenir suffisamment de wagons, je vais citer encore quelques chiffres. Je voudrais d'abord signaler que ce projet de loi ne nuirait pas à l'agent des compagnies d'élévateurs qui a réussi à s'édifier un commerce au cours des années, en partie à cause de sa popularité et en partie à cause des différentes méthodes dont il s'est servi pour obtenir sa part du commerce.

Voici ce qui s'est produit en ce qui concerne les livraisons aux élévateurs du syndicat. Je vais citer les chiffres relatifs à

quelques endroits en Saskatchewan. En cinq ans, de 1945 à 1950, l'élévateur du syndicat à Sedley, a reçu 39 p. 100 des céréales. En 1953-1954, il n'en a reçu que 19 p. 100. A Hardy (Saskatchewan) au cours de la même période, de 1945 à 1950, l'élévateur du syndicat a reçu 85 p. 100 des livraisons effectuées à cet endroit. L'an dernier, il n'en a reçu que 35 p. 100.

Je pourrais citer de nombreux autres exemples d'endroits disséminés dans toute la province. Sauf erreur, la même chose s'est produite au Manitoba et en Alberta. J'appuie le projet de loi, car j'ai reçu des centaines de lettres de cultivateurs de ma circonscription, me priant de soulever cette question sur le parquet de la Chambre

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, aucune question ne m'a valu autant de lettres que celle de la répartition des wagons. Si je ne m'abuse, le ministre a dû embaucher des sténographes supplémentaires, afin de répondre au grand nombre de lettres qu'il a reçues sur cette question. Je serai très bref. Une lettre que j'ai reçue explique le problème. Cette lettre m'a été adressée le 29 mars par M. Fred Lowndes de Kelvington (Saskatchewan). Je cite:

> Je proteste énergiquement contre la méthode actuelle de répartition des wagons. En qualité de membre du syndicat du blé de la Saskatchewan, je suis convaincu qu'on nous traite d'une façon injuste. Au début de l'automne, notre élévateur se remplit en quelques jours, tandis que les élévateurs des compagnies ont encore beaucoup d'espace. Lorsque ces élévateurs sont remplis, on passe au régime d'un wagon par élévateur. Les besoins économiques obligent ensuite les membres sincères du syndicat à livrer leurs céréales aux élévateurs de compagnies.
>
> Si les compagnies d'élévateurs ne peuvent se tirer d'affaire seuls, les compagnies devraient agir honnêtement et réclamer un subvention fédérale et non pas se faire alimenter par un prétendu régime de répartition des wagons.

Je pense que les membres du syndicat du blé sont très raisonnables en demandant que les wagons soient répartis de façon à permettre aux producteurs de livrer leurs céréales à l'élévateur de leur choix. Si, comme mon collègue l'honorable député de The Battlefords (M. Campbell) l'a signalé, au cours des années un agent d'une compagnie d'élévateur a réussi dans une agglomération à obtenir 50 p. 100 des céréales livrées dans cette agglomération, il convient qu'il reçoive aussi 50 p. 100 des wagons. Cependant, s'il n'a pu obtenir que 25 p. 100 des céréales normalement livrées dans cette agglomération, il ne peut réclamer 50 p. 100 des wagons.

Les membres du syndicat du blé sont parfaitement raisonnables en demandant qu'on leur permette de livrer leurs céréales à leurs propres élévateurs, afin qu'ils puissent toucher les ristournes auxquelles ils auront droit selon le volume des affaires. J'espère que la majorité des députés de toutes les parties de la Chambre appuieront la motion.

M. Argue: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin à la discussion.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que l'honorable député d'Assiniboïa, qui a présenté ce projet de loi, n'ait pas jugé bon de répondre à la question que lui a adressée l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek (M. Studer).

M. Argue: L'honorable député désire-t-il que je réponde maintenant à la question?

M. Tucker: Vous pourrez répondre quand j'aurai terminé mes remarques. Vous avez eu bien des occasions d'y répondre. L'honorable député vous a donné trois ou quatre occasions de répondre.

M. Argue: J'y répondrai maintenant, si vous le désirez.

M. Tucker: Vous pourrez répondre quand j'aurai terminé. Si l'honorable député avait l'appui d'un organisme agricole quelconque, qui lui a demandé de présenter ce projet de loi, il aurait dû le dire lorsqu'il a pris la parole.

Vu que des organismes agricoles ont signifié qu'ils formulent des propositions de ce genre, vu qu'ils ont signifié qu'ils se proposent de présenter des mémoires au comité de l'agriculture, et que nous attendons d'entendre leurs arguments, on s'étonne de voir que l'honorable député d'Assiniboïa s'empresse de présenter un bill qui diffère grandement, comme il l'a lui-même reconnu, par au moins une disposition importante, de la mesure que les syndicats du blé aimeraient voir adopter. Il voudrait que la Chambre se prononce sur la question avant d'avoir eu l'occasion d'entendre les représentants des syndicats du blé et d'autres organismes agricoles.

C'est peut-être ainsi que les membres de la CCF estiment qu'il convient de procéder mais, à mon avis, la bonne attitude à adopter c'est de ne pas obliger les membres à se prononcer sur cette question tant qu'ils n'auront pas eu l'occasion d'entendre l'opinion des divers organismes agricoles sur ce projet de loi. L'honorable député sait fort bien que les syndicats du blé ont l'intention de présenter des exposés à ce sujet au comité de l'agriculture. Puisqu'il le sait, pourquoi est-il si empressé d'obtenir que la Chambre vote sur ce projet de loi avant que les représentants des syndicats du blé aient eu

l'occasion d'exposer leurs opinions? Pourquoi désire-t-il tant que la Chambre se prononce sur le principe dont s'inspire le bill, avant d'avoir entendu les organismes agricoles?

Il me semble que l'honorable député adopte une attitude très surprenante à l'égard de ces organismes agricoles. Il reconnaît que son projet de loi diffère de la mesure que les syndicats du blé aimeraient voir adopter, mais il déclare que cela n'a aucune importance. Qu'il me soit permis de donner lecture à la Chambre des remarques que l'honorable député d'Assiniboïa a prononcées au sujet de la différence entre son projet de loi et la mesure que les syndicats du blé aimeraient voir adopter. Voici ce qu'il a déclaré, comme l'atteste la page 3589 des *Débats*:

La seule différence réelle que je puisse trouver entre le projet de loi dont la Chambre est saisie et la proposition formulée par les syndicats de blé de l'Ouest, c'est que, sous le régime de mon bill, les cultivateurs voteraient au scrutin public, tandis que les syndicats du blé proposent que leur choix soit signifié par scrutin secret.

L'honorable député d'Assiniboïa a donc reconnu à la Chambre des communes que les syndicats de blé voudraient des dispositions différentes de celles que renferme le projet de loi qu'il présente.

M. Argue: Lisez la phrase suivante.

M. Tucker: J'ai lu ce que vous avez dit.

M. Argue: Lisez la phrase suivante.

M. Tucker:

Si le Gouvernement est disposé à accepter l'idée du syndicat du blé, je l'appuierai volontiers.

L'honorable député demande à la Chambre d'appuyer le principe dont s'inspire son bill, sachant fort bien qu'une fois que la Chambre se sera prononcée sur ce principe, elle ne pourra pas revenir sur la question au cours de la présente session.

M. Argue: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Tucker: Je n'ai pas interrompu l'honorable député quand il avait la parole. Je comprends, cependant, qu'il soit fort mal à l'aise lorsque je signale que la mesure qu'il présente diffère grandement de celle que les grands syndicats de l'Ouest canadien voudraient voir adopter.

M. Argue: Le principe est identique.

M. Tucker: S'il n'avait pas été si empressé de soumettre cette question et de se faire passer pour le grand défenseur des cultivateurs de l'Ouest, s'il s'était contenté d'attendre que les groupements agricoles aient témoigné devant le comité de l'agriculture et indiqué le genre de mesure qu'ils désirent voir adopter, la situation aurait été différente. Mais il a la témérité de présenter son propre projet de loi à la Chambre des communes en admettant qu'il diffère du genre de mesure que les syndicats du blé voudraient voir adopter. Il l'admet puis ajoute: "Votez pour mon bill de toute façon; plus tard, si le Gouvernement décide de présenter une mesure différente, je l'accepterai bien volontiers".

C'est une étrange façon de s'adresser au Parlement. Il demande aux honorables députés d'appuyer une mesure que ne favorisent pas les syndicats et il ajoute que les honorables députés pourront plus tard adopter une attitude différente. On ne devrait certes pas demander aux membres du Parlement de procéder de cette façon. La bonne manière de procéder serait d'entendre d'abord les opinions des syndicats de blé, afin de savoir s'ils estiment que le projet de loi que l'honorable député a présenté représente la bonne solution ou si la méthode qu'il propose serait pratique. Ce serait alors le moment de décider s'il y a lieu d'appuyer le bill ou s'il serait préférable de présenter une mesure comme celle que réclament les syndicats de blé et les autres organismes agricoles.

Pour ma part, je me sentirais beaucoup plus à l'aise en appuyant un bill soumis par les organismes agricoles qu'en appuyant un projet de loi présenté par un député cécéfiste, qui s'empresse de soumettre une mesure à la seule fin de devancer les organismes agricoles, qui viendront témoigner devant le comité de l'agriculture. L'honorable député s'empresse de soumettre son bill aux Communes avant que les représentants de ces organismes aient eu l'occasion de se faire entendre par le comité.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous savez ce que les cultivateurs vous ont fait en Saskatchewan?

M. Tucker: Je sais que j'ai été élu beaucoup plus souvent que l'honorable député qui vient de parler.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Peut-être, mais on vous a aussi enlevé la direction du parti en Saskatchewan.

M. Tucker: Je n'ai eu aucune difficulté à me faire élire au parlement fédéral ni à l'assemblée législative provinciale, en dépit de toutes les accusations que les membres de la CCF ont répandues par toute la Saskatchewan. Je rappelle à l'honorable député qu'ils ont été si près de la défaite en 1948, qu'ils en sont restés nerveux.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Est-ce ce qui vous a poussé à partir?

M. Tucker: Je comprends fort bien les remarques qu'a formulées cet après-midi le chef du parti créditiste, lorsqu'il a dit que les membres de la CCF se proclamaient les

grands défenseurs des cultivateurs et des ouvriers, tandis qu'en réalité ils sont mal à l'aise et se rendent compte qu'ils perdent du terrain. Ils sont en voie de disparaître comme parti politique important au Canada.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Allez répéter cela en Saskatchewan.

M. Tucker: Je me proposais de m'arrêter à cette question que l'honorable député d'Assiniboïa écarte parce qu'il la juge sans importance, puisqu'il déclare:

> La seule différence réelle que je puisse constater entre le bill à l'étude et la proposition soumise par les syndicats de blé de l'Ouest c'est que, sous le régime de mon projet de loi, les cultivateurs devraient se prononcer par un vote public tandis que les syndicats du blé proposent que le choix se fasse par scrutin secret.

Autrement dit, l'honorable député déclare, en somme: "Voici mon bill; c'est celui-là que je voudrais que la Chambre adopte". Il ajoute que nous devrions voter en faveur de ce projet de loi même si les syndicats du blé préféreraient que la question soit décidée par scrutin secret. Aux termes du projet de loi de mon honorable ami, les cultivateurs n'auraient aucunement le droit d'exiger un scrutin secret.

Je ne m'étonne pas que les chefs compétents des syndicats du blé de l'Ouest adoptent une attitude démocratique en signalant que, à l'égard d'une question comme celle-ci, les décisions doivent être prises par scrutin secret. Je ne m'étonne pas non plus d'entendre l'honorable député d'Assiniboïa, qui parle au nom de la CCF, écarter cette proposition comme n'ayant aucune importance. En déclarant que, "sous le régime du projet de loi qu'il a présenté, on n'aurait pas droit au scrutin secret," il demande à la Chambre des communes de se prononcer contre cette idée.

Pour ma part, je préfère me ranger du côté des syndicats du blé qui déclarent que la décision doit être prise par scrutin secret, plutôt que du côté de l'honorable député d'Assiniboïa et de ses collègues de la CCF qui prétendent qu'on ne devrait pas reconnaître le droit à un scrutin secret.

M. Campbell: Comment le scrutin pourrait-il être secret?

M. Tucker: C'est ce qu'ont demandé les syndicats du blé. L'honorable député de The Battlefords veut maintenant savoir comment cela pourrait se faire. Je suppose que, lorsque les syndicats du blé ont formulé cette proposition, ils devaient se faire à l'idée de la façon dont elle pourrait être exécutée. Ce ne sont pas des gens qui soumettent des propositions irréalisables ou qu'on pourrait juger stupides. Sans aucun doute, il serait possible de tenir un scrutin secret, par exemple, si les cultivateurs votaient par correspondance, indiquant au besoin à quel endroit ils désirent livrer leurs céréales. Ce scrutin pourrait être secret tout comme le sont les votes que les délégués aux syndicats du blé envoient par correspondance.

M. Campbell: Le vote ne saurait être secret s'il se fait par correspondance.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande s'il n'y a pas lieu de soulever la question de privilège.

M. Tucker: Je ne vois pas pourquoi un vote expédié par correspondance ne pourrait pas être secret. Nous avons, en Saskatchewan, ce qui est censé être un vote secret et certaines gens, aux élections provinciales, expédient leurs votes par la poste. On insiste pour dire que c'est un vote secret. Je constate avec beaucoup d'intérêt que, d'après l'honorable député, le scrutin n'est pas secret dans la province de Saskatchewan puisque ces votes doivent être expédiés par la poste. S'il est possible d'élire par correspondance des membres de l'assemblée législative on pourrait certes accepter la proposition du syndicat.

M. Campbell: Ces bulletins de vote devront porter une signature. Le scrutin ne serait donc pas secret.

M. Tucker: Je vais expliquer à l'honorable député comment il serait possible de tenir un scrutin secret. Le bulletin de vote pourrait être déposé dans une enveloppe sans aucune marque d'identité et cette enveloppe pourrait être placée dans une autre enveloppe qu'on pourrait identifier avec certitude comme venant d'une personne ayant le droit de voter. En ouvrant l'enveloppe extérieure, on pourrait s'assurer que la personne qui l'a expédiée a le droit de voter; on prendrait ensuite l'enveloppe intérieure sans l'ouvrir pour la déposer dans une boîte de scrutin.

De cette façon, le vote serait entièrement secret. On ne prend même pas ces précautions pour l'élection des membres de l'Assemblée législative de la Saskatchewan. Quoi qu'il en soit, je crois que ce scrutin serait passablement secret. Le bulletin de vote serait déposé dans une enveloppe et les scrutateurs seraient présents au moment où l'enveloppe est ouverte. On enlèverait le bulletin de vote sans le regarder pour le placer dans la boîte de scrutin avant le dépouillement. De cette façon, le scrutin serait secret. Quand les syndicats formulent une proposition comme celle-là, ils estiment, j'imagine, que cette proposition est réalisable.

M. Ellis: Pourquoi le Gouvernement ne présente-t-il pas un projet de loi dans le sens proposé par le syndicat du blé?

M. Tucker: Sur ce point, voici quelle est mon attitude. Après que la question aura été étudiée à fond par le comité de l'agriculture, le Gouvernement, le comité et tous les intéressés auront eu l'occasion de débattre la question dans tous ses détails et de décider quel projet semble le plus satisfaisant pour tous et le plus facilement réalisable. En somme le Gouvernement est l'auteur de la loi sur les grains du Canada, loi que les cultivateurs de l'Ouest considèrent comme une véritable charte de leurs droits pour ce qui est de la vente des céréales. Au dernier comité de l'agriculture, les représentants des organismes agricoles ont déclaré que cette mesure est tellement satisfaisante qu'ils ne veulent pas qu'on y apporte de modifications importantes. On peut s'attendre, dis-je, s'il est possible de mettre en œuvre un programme opportun qui répondrait aux besoins, que le Gouvernement, avec l'aide des associations agricoles, soumette un projet de loi meilleur que celui dont nous sommes saisis et par lequel on se hâte de dénoncer les représentants des associations agricoles.

M. Campbell: Nous vous rappellerons ces paroles.

Une voix: Ce ne sont que des prétextes.

M. Tucker: L'attitude du parti CCF n'est pas du nouveau pour moi. Je ne serais pas ici aujourd'hui si je n'avais pas été en mesure de supporter assez bien toutes sortes de fausses déclarations et d'accusations injustes de sa part.

M. Ellis: Lamentations de bébé!

M. Tucker: Je puis dire à mes honorables vis-à-vis que ce qu'ils peuvent faire ici, où ils ne sont qu'un petit groupe, n'est que bien peu en regard de ce qu'ils peuvent faire à l'assemblée législative où ils disposent d'une importante majorité. Je n'ai eu aucune difficulté à dire ce que je croyais juste ni à exposer mes convictions, à l'assemblée législative; je crois pouvoir faire autant ici, en cette Chambre, où la CCF ne dispose pas de la majorité et où il lui est impossible d'adopter la même attitude qu'à l'assemblée législative.

Les membres de la CCF ne doivent pas avoir l'impression qu'ils m'embarrassent ils ne m'empêcheront pas de dire ce que je crois juste. J'ajoute que leurs interruptions m'amusent. J'espère qu'ils continueront. S'ils ont d'autres questions à poser, c'est le temps.

M. Campbell: Pourquoi n'êtes-vous pas resté en Saskatchewan?

M. Argue: Puis-je poser une question maintenant?

[M. Ellis.]

M. Tucker: Oui.

M. Argue: L'honorable député de Rosthern serait-il disposé à appuyer un projet de loi dont l'idée aurait été suggérée par le syndicat du blé?

M. Tucker: J'ai déjà défini mon attitude sur ce point. Je ne veux pas perdre de temps à revenir là-dessus.

M. Argue: On ne se compromet pas.

M. Tucker: Que l'honorable député lise le hansard demain, s'il n'a pas entendu ce que j'ai dit.

M. Argue: Vous n'avez pas répondu à la question.

M. Tucker: J'ai certainement défini mon attitude.

M. Ellis: Tenez compte des faits.

M. Tucker: Je suis tenté de définir de nouveau mon attitude mais je voudrais m'arrêter à certains autres points.

M. Argue: Vous n'appuyez personne.

M. Tucker: Je me demande si le parti CCF oserait demander aux députés de s'opposer aux propositions du syndicat en votant en faveur d'un projet de loi qui ne prévoit pas de scrutin secret. Est-il vraiment sérieux?

M. Ellis: Tenez-vous-en à la question principale.

M. Tucker: C'est là qu'est la question principale; c'est un des points importants du projet de loi.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Le syndicat vous a-t-il demandé de vous opposer à la mesure?

M. Tucker: Tout ce que je sais, c'est que le syndicat a déclaré qu'il se proposait de soumettre des observations au comité de l'agriculture. J'ai répondu que je ferais mon possible pour que le comité de l'agriculture l'entende; voilà quelle est mon attitude. Je voudrais que, lorsque le syndicat se présentera devant le comité de l'agriculture, il lui soit encore loisible de soumettre des observations avant que la question ait été tranchée par un vote de la Chambre.

Il y a une autre question qui peut se rattacher au projet de loi à l'étude et, à ce propos, je voudrais connaître l'avis des associations agricoles avant de me prononcer sur le projet de loi à l'étude.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Tucker: Je veux parler du régime du livre de réquisition des wagons. Nous savons tous qu'il a été obtenu de haute lutte par les grands pionniers qui sont allés s'établir sur les terres de l'Ouest. On voulait se sous-

traire à la domination des sociétés d'élévateurs et assurer aux cultivateurs le droit de commander des wagons et d'expédier leurs céréales à l'élévateur de leur choix ou, s'ils le voulaient, aux endroits de chargement.

M. Knowles: Il est six heures.

M. Tucker: Le bill à l'étude empiète peut-être sur le droit fondamental reconnu dans la loi des grains relativement au régime de réquisition des wagons, car, si les wagons doivent être répartis suivant le système prévu dans le projet de loi, comment pourra-t-on se conformer à la loi qui définit les obligations afférentes au régime du livre de réquisition des wagons?

M. Knowles: Il est six heures.

M. McIvor: J'invoque le Règlement; il est six heures.

(Sur la motion de M. Tucker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: Si le député de Lethbridge veut bien me le permettre, je ferai quelques observations au sujet d'un point soulevé hier soir durant le débat, par le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui a formulé un grief au sujet de l'exercice du droit de grâce dans le cas de Robert Alexander Hoodley.

J'ai signifié alors que je n'étais pas certain que le député puisse intervenir de cette façon dans le débat et j'ai promis aux parlementaires que j'approfondirais la question. J'ai quitté le fauteuil bientôt après, et, dans les quelques minutes dont je disposais avant dix heures, j'ai consulté quelques autorités, que j'ai mentionnées à la fin de mes observations ainsi qu'en fait foi la page 4016 du hansard. Or ces autorités précisent en effet que c'est à l'exécutif qu'incombe la responsabilité d'exercer le droit de grâce, en conseillant le représentant du Souverain, mais que le Souverain lui-même participe aux délibérations traitant de l'exercice de ce droit. Elles signalent également avec quelle prudence il faut en faire usage lorsqu'il s'agit de sujets aussi délicats.

J'ai relevé, ce matin dans les *Débats* les observations du très honorable premier ministre, qui a pris la parole après le député de Vancouver-Est. On trouvera, à la page 4017 du hansard les paroles suivantes du premier ministre:

> Monsieur l'Orateur, une discussion comme celle-ci est tout à fait irrégulière, et a été plus d'une fois refusée par M. l'Orateur de Westminster.

Le premier ministre a terminé ses remarques par ces mots:

> Jamais le cas ne s'est présenté où la Chambre des communes, soit ici, soit au Royaume-Uni, ait voulu se substituer à nous dans l'exercice de cette terrible responsabilité qui est nôtre.

Ces observations m'ont porté à penser qu'il me faudrait trouver les décisions qu'avaient rendues à ce propos les Orateurs de la Chambre des communes anglaise. Je trouve une décision de date récente rendue par M. l'Orateur Morrison, qui paraît à la page 846 du volume 510 des *Débats parlementaires*, cinquième série. Le point est longuement débattu et M. l'Orateur y donne sa décision. La discussion sur le sujet de l'exercice de la prérogative royale est rapportée aux pages 846 à 863. M. Silverman, membre de la Chambre anglaise, avait inscrit au *Feuilleton* un avis de motion ainsi conçu:

> La Chambre diffère respectueusement d'avis avec le ministre de l'Intérieur lorsqu'il déclare qu'il n'y avait pas de motifs suffisants de conseiller l'exercice de la clémence royale dans le cas de Derek Bentley; elle le prie de reconsidérer la question de manière à donner suite à la recommandation du jury et à l'avis explicite du président du Tribunal du Banc du Roi,—qui était juge de première instance,—qui a déclaré que la culpabilité de Bentley était moindre que celle de son coaccusé, Christopher Craig.".

M. l'Orateur Morrison n'a pas permis qu'on inscrive au *Feuilleton* cet avis de motion. Le lendemain M. Silverman a révoqué en doute le droit de l'Orateur de rendre une telle décision. M. l'Orateur Morrison a alors vidé la question et on a trouvé pleinement motivé sa façon d'agir, mais nous laisserons de côté cet aspect de la question. Voici les raisons que l'Orateur Morrison a données pour expliquer sa conduite. Après avoir entendu les observations de M. Silverman contestant le droit de l'Orateur de supprimer son avis de motion relatif à l'exercice de la prérogative royale, M. l'Orateur, comme l'atteste la page 850 du même ouvrage, a déclaré:

> J'ai écouté les paroles de l'honorable député et je me rends parfaitement compte du vif sentiment qui règne à cet égard dans de nombreuses régions du pays. J'aimerais exposer l'idée que je me faisais de mon droit de prendre une telle décision. Le *Feuilleton* est un document publié sous l'autorité de la Chambre, et l'Orateur est chargé, entre autres responsabilités, de faire de son mieux pour que rien d'irrégulier ni d'irrecevable n'y figure.
>
> Fréquemment, l'Orateur a dû intervenir,—j'ai dû le faire moi-même,—lors de la présentation de motions. J'ai convaincu le député en cause que la motion était irrecevable ou j'ai pris moi-même des mesures.

Dans le cas qui nous occupe, la motion de l'honorable député, dont j'ai vu le texte tard hier soir, se rapportait à la cause impliquant une peine capitale qui n'a pas encore été exécutée, et une longue suite d'autorités parmi tous mes prédécesseurs affirment que lorsqu'une peine capitale n'a pas encore été exécutée, elle ne doit pas faire l'objet d'une discussion à la Chambre.

L'honorable député de Nelson et de Colne (M. S. Silverman) a mentionné le principe d'ordre général d'après lequel toute mesure prise par un ministre et toute responsabilité dont il s'acquitte relativement à son ministère sont des choses dont le ministre est comptable à la Chambre, mais en ce qui concerne ce cas particulier d'une sentence relative à la peine capitale, qui n'a pas été exécutée, les précédents les plus solides portent à croire que la Chambre ne devrait pas discuter la question, ni sous forme de question lors de la motion tendant à la suspension de l'ordre du jour...

...qui ne peut donner lieu à un débat. Il ne peut donc se dérouler une discussion sur une telle motion en cette enceinte.

...ni d'aucune autre façon. Je n'en doute nullement. Cette décision a été confirmée par les Orateurs qui se sont succédé au cours d'une longue période, et je puis citer ces précédents si la Chambre le désire.

Le plus récent est celui de l'Orateur Clifton Brown. Beaucoup de membres se souviendront des exécutions qui ont eu lieu dans la Côte de l'Or, il n'y a pas très longtemps (1947) et au sujet desquelles M. l'Orateur Clifton Brown a alors rendu une décision. On lui avait demandé une décision explicite et il a employé ces termes:

"Je soulignerais que, dans ma décision du 10 mars, je traitais du cas particulier de personnes condamnées à mort dans la Côte de l'Or. Mes observations s'appliquaient donc à la question du droit de clémence dans le cas des personnes condamnées à mort. C'était la peine de mort que j'avais à l'esprit lorsque j'ai dit, en commentant ma décision, qu'on ne pouvait contester l'avis que le ministre de l'Intérieur avait donné à Sa Majesté, jusqu'à l'exécution de la sentence. Cette règle ne s'applique pas, évidemment, aux peines d'emprisonnement. L'usage de la Chambre fait une distinction complète entre les peines capitales et les autres formes de punition, pour ce qui est du droit de clémence. Alors que, par exemple, on peut demander à un ministre la rémission d'une sentence d'emprisonnement à n'importe quel moment après son imposition, une peine capitale ne peut faire l'objet d'une question ou d'un débat alors que cette sentence n'est pas encore exécutée. Après l'exécution, le ministre responsable peut être critiqué sur un vote de subsides pertinent ou sur une motion demandant la suspension de l'ordre du jour. J'ai déclaré que tel est l'usage de la Chambre et je ne puis modifier cet usage..."

M. l'Orateur Morrison citait le compte rendu officiel du 1er mai 1947, volume 436, chapitres 2180 et 2181. Il termine sa décision de la façon suivante:

Je ne le puis moi non plus.

Il veut dire "modifier la façon de procéder à la Chambre".

L'avis de motion qui m'a été soumis hier soir était un avis d'une discussion qui ne serait pas du tout dans l'ordre, d'une discussion qui ne pouvait avoir lieu. Dans les circonstances, j'ai cru de mon devoir d'exprimer l'opinion que ledit avis de motion

[M. l'Orateur.]

ne devrait pas figurer au *Feuilleton*, car il s'agissait d'une question qui ne pouvait être débattue à la Chambre des communes.

Je reviens maintenant à une partie de cette décision dont il importe, je pense, de tenir compte. C'était lorsque M. l'Orateur Morrison a dit:

Mais en ce qui concerne ce cas particulier d'une sentence relative à la peine capitale, qui n'a pas été exécutée, les précédents les plus solides portent à croire que la Chambre ne devrait pas discuter la question, ni sous forme de question lors de la motion tendant à la suspension de l'ordre du jour, ni d'aucune autre façon.

J'exhorte les honorables députés à lire tout le débat qui a eu lieu à cette occasion à la Chambre des communes du Royaume-Uni, qui est consigné, je le répète, aux pages 846 à 863 de ce volume 510 des *Débats*, en date du 27 janvier 1953. Le cas dont il s'agit dans cette décision particulière est semblable à celui qu'a soulevé hier soir l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Étant donné que nous n'avons pas ici de règles précises sur ce point, l'article 1 de notre Règlement nous permet de nous reporter aux décisions rendues à la Chambre des communes du Royaume-Uni. Je consigne donc celle-ci au compte rendu, afin qu'elle puisse nous guider s'il se présente des cas de ce genre à l'avenir.

M. Knowles: Votre Honneur me permettra-t-elle une seule question? Vous pourriez peut-être y répondre à l'extérieur de la Chambre plutôt que d'y répondre ici ce soir. Votre Honneur a-t-elle trouvé une décision canadienne comparable à celle qui a été rendue à la Chambre britannique?

M. l'Orateur: Je n'ai trouvé aucun cas où la question de l'exercice de la prérogative royale ait été critiquée ou débattue à la Chambre de la façon dont l'a fait hier soir l'honorable député de Vancouver-Est. On a déjà adressé des questions au ministère et, dans certains cas, des avis de motion ont pu avoir été inscrits, demandant le dépôt de documents, qui ont toujours été refusés, car toute la correspondance relative à ces questions est de nature privilégiée et confidentielle. Il y a eu un avis de motion, incluant un cas analogue, en 1917, et qu'on trouvera à la page 1018 du volume 1er des *Débats* de 1917, à la date du 2 mai. M. l'Orateur Rhodes l'a déclaré irrecevable pour le motif qu'avait invoqué le ministre de la Justice d'alors, et pour cet autre motif que l'avis anticipait une discussion. La discussion se trouve consignée de la page 1018 à la page 1023, du volume 1er, des *Débats* de 1917. Voir aussi May, 15e édition, page 437.

BLÉ—VERSEMENT FINAL 1953-1954

M. Blackmore: Monsieur l'Orateur, à cinq heures, j'étais à relever sommairement certains propos tenus au cours du débat qui s'est déroulé cet après-midi sur la question du blé. J'avais dit que j'allais examiner quelques remarques faites par le député de Vancouver-Sud. C'est ce que je vais faire au cours des quelques minutes qui vont suivre.

Le député de Vancouver-Sud m'a fait l'honneur de remarquer que j'ai dit, au cours d'années antérieures, qu'il serait possible et judicieux pour le Canada, en certaines circonstances, d'avancer à la Grande-Bretagne ou à d'autres pays l'argent qui leur permettrait d'acheter du blé canadien. Le député de Vancouver-Sud voit là un usage extrême du crédit du Canada.

Je ne m'étendrai pas sur cette question pour le moment, me contentant d'invoquer le témoignage de la commission royale d'enquête sur la banque et la monnaie au Canada. Dans son rapport publié en 1933, cette commission étudie l'œuvre que sir Thomas White a accomplie sous le régime de la loi financière de 1914. Je pense que notre collègue y trouvera amplement matière à réflexion. Voici ce que je relève à la page 22, alinéa 47 de ce rapport:

> A la session de guerre, en août 1914, le Parlement a porté à 50 millions de dollars l'émission partiellement couverte.

Qu'on remarque bien les mots que voici:

> Il y a eu ensuite une émission de 16 millions de dollars sur nantissement d'un dépôt de titres de chemin de fer garantis par le gouvernement fédéral, de même qu'une émission de 10 millions sans couverture destinée aux fins générales de l'État.

Remarquons ce qui suit:

> En 1917, il y a eu une émission d'urgence de 50 millions de dollars en billets du Dominion, destinés à faire les frais d'achats de guerre effectués au Canada par le gouvernement anglais. Cette émission a été garantie par des billets du Trésor impérial.

Je veux m'arrêter un instant à cette question. Il est bien clair que le Trésor de notre pays a créé 50 millions de dollars sur la garantie de ces billets aussi bons que si on les avait envoyés en Grande-Bretagne, de sorte que celle-ci aurait pu s'en servir pour acheter des produits agricoles canadiens.

Voilà ce qui s'est fait. Or, je dis que, si la Banque du Canada ne peut, en une telle occurrence, se révéler aussi utile que l'a été la loi financière de 1914, l'heure est venue de remettre en vigueur la loi de 1914. Si quelqu'un prétend ici que cette opération financière n'était pas saine, c'est que ses connaissances en matière de finance sont bien loin d'être ce qu'on est en lieu d'attendre d'un député. A cette époque, la production totale du Canada, comme nous nous en souvenons, ne dépassait peut-être pas 4 milliards de dollars par année. Cette année, par contre, notre production nationale brute s'élèvera, prévoit-on, à 26 milliards. Quand on y songe, on voit qu'il serait possible de créer au Canada de la monnaie en quantité que nous pourrions avancer aux pays de notre choix qui s'en serviraient pour acheter des marchandises canadiennes.

On dira que cela reviendrait à émettre de la monnaie au Canada et à acheter nous-mêmes ces marchandises. J'en conviens. Pourquoi pas? S'il y a assez de marchandises et de services disponibles au Canada pour absorber cette monnaie, elle ne peut causer de tort à personne.

Qu'on me permette de signaler encore un autre aspect de la question. Supposons que nous vendions pour 100 millions de dollars de blé à la France, prenant en retour pour 100 millions de dollars de vin, de soie et d'autres produits français. Supposons que la France soit incapable de nous livrer ces marchandises, mettons, avant deux ou trois mois. Nos producteurs devront-ils attendre, pour que leur blé ou leurs denrées leur soient payés, que les produits français atteignent le Canada au bout de deux ou trois mois? Évidemment non. Quelle serait l'opération financière technique dans les circonstances? De fait, quelque organisme financier représentant le gouvernement fédéral du Canada ou une agence déléguée par cet organisme créerait la monnaie nécessaire pour acheter le blé et les autres denrées qu'elle expédierait en France. Lorsque les produits français atteindraient le Canada, cet argent serait annulé et l'opération serait complète. Cela peut paraître un peu étrange mais, en ces années dangereuses, il est temps que nous songions à ce genre d'opérations et que nous y réfléchissions.

Je me reporte maintenant à la page 85 du rapport de la Commission royale sur la banque et la monnaie au Canada, publié en 1933. Je veux donner lecture d'un passage du mémoire dans lequel sir Thomas White, qui a été ministre des Finances du Canada pendant toute la première Grande Guerre et qui, par conséquent, est tout aussi renseigné sur les finances canadiennes que n'importe quel homme public canadien l'a jamais été probablement, exprime sa dissidence. Je ne lirai qu'une phrase ou deux. Il déclare:

> Relativement à ces avances au Gouvernement britannique,...

Il parle des avances autres que la somme de 50 millions dont j'ai parlé.

> ...totalisant plus de douze cents millions de dollars, il est à noter que, d'autre part, ce même gouvernement a consenti des avances en sterling à Londres au gouvernement canadien afin de lui permettre de défrayer l'entretien des troupes canadiennes outre-mer.

Je pense que cette déclaration se passe de commentaires. Elle révèle que pendant la première Grande Guerre le gouvernement canadien a fait des avances de plus de 1,200 millions de dollars à la Grande-Bretagne pour lui permettre d'acheter des marchandises du Canada. Je ne vois rien qui empêche d'adopter une telle ligne de conduite maintenant en vue de la vente de notre blé sur le marché où nous voulons l'écouler, en Grande-Bretagne ou ailleurs. Je regrette que l'honorable député de Vancouver-Sud ne soit pas à son siège. J'espère qu'il remettra de nouveau la question sur le tapis si elle ne lui paraît pas claire.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention d'aborder un sujet différent de celui qui a fait l'objet de la discussion jusqu'ici aujourd'hui. J'aimerais bien que mes prérogatives parlementaires me permettent de répliquer à certaines remarques que l'honorable député de Vancouver-Sud a formulées cet après-midi. Nous avons parlé du blé, mais je voudrais aborder une autre question qui préoccupe grandement les habitants de l'Ouest canadien, c'est-à-dire les inondations dans cette région et principalement en Saskatchewan.

M. l'Orateur: Je me permets d'interrompre l'honorable député pour lui demander s'il n'a pas déjà parlé de cette question pendant le débat sur l'exposé budgétaire? Sinon, je m'excuse de l'avoir interrompu, mais je sais que plusieurs discours ont été prononcés sur les inondations en Saskatchewan au cours du débat sur le budget. Je me souviens que l'honorable député a participé à cette discussion et qu'il a abordé cette question. Sinon, je m'excuse de l'avoir interrompu.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, au cours du débat sur le budget, j'ai mentionné les inondations en Saskatchewan, mais je pense que j'ai maintenant le droit d'exposer comme grief la situation qui existe là-bas en ce moment. A ce sujet, je dois dire que la province a été victime d'un double désastre. Le premier a été...

M. Byrne: Le premier a été l'élection du parti cécéfiste.

M. McCullough (Moose-Mountain): ...la chute des cours agricoles. En outre nous avons été victimes d'une tempête sans précédent qui a semé la désolation dans une grande partie de la Saskatchewan.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai jeté un coup d'œil sur les observations de l'honorable député consignées dans le hansard du 12 mai, page 3885. Il a parlé assez longuement, à cette occasion, des inondations en Saskatchewan, soit de la question même dont il entend reparler ce soir, selon ce qu'il vient de nous dire.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, à moins que vous n'alliez déclarer que j'enfreins le Règlement, je voudrais consigner au compte rendu certains faits relatifs à cette situation extrêmement grave. En 1953 et 1954 il y a eu en Saskatchewan une précipitation,—pluie et neige,—plus élevée d'une fois et demie que la moyenne. Le graphique que j'ai ici montre la gravité de la situation. On y montre le débit normal moyen d'un des cours d'eau les plus importants de la Saskatchewan, l'Assiniboine, qui s'établit à 900 p. 100 de la normale. En outre les bassins de drainage naturels de la Saskatchewan sont pleins et la situation actuelle est, dans l'ensemble, anormale.

Le gouvernement de la Saskatchewan est disposé à résoudre les problèmes relatifs au drainage normal dans cette province. En 1949 elle adoptait une loi sur la conservation et le développement, portant création d'un office compétent en ces domaines. Jusqu'ici la province a dépensé, par l'intermédiaire de l'office, $2,424,000. Comme je l'ai dit au début, les récentes tempêtes ont causé des dommages qui dépassent tout ce qui c'est vu au Canada.

M. l'Orateur: J'interromps à regret de nouveau l'honorable député mais j'ai pris connaissance des observations que le hansard lui attribue aux pages 3885 et 3886 et je vois qu'il a alors dit à la Chambre que la situation qui règne présentement en Saskatchewan est sans précédent et parlé à fond des problèmes qui découlent de l'inondation. Je ne puis voir comment l'honorable député peut maintenant aborder la question des inondations en Saskatchewan sans enfreindre l'alinéa 2 de l'article 40 du Règlement, lequel interdit aux députés de se répéter. Je dois lui signaler qu'on interdit par là aux députés, non seulement de se répéter mais de reprendre les arguments avancés par d'autres.

Plusieurs députés ont parlé des conséquences des inondations au cours du débat sur le budget. Je crois que l'honorable député de Kootenay-Ouest est du nombre mais je puis me tromper.

M. Herridge: Je ne crois pas.

M. l'Orateur: Si je fais erreur, je m'excuse. C'est à l'honorable député de Saskatoon que je songeais et il y a eu aussi d'autres députés de la Saskatchewan qui ont parlé des inondations. Comment l'honorable député de Moose-Mountain peut-il ouvrir un débat sur les inondations au moment où on propose à

la Chambre de se former en comité des subsides sans se répéter et sans répéter les arguments mis de l'avant par d'autres relativement à la même question?

Je ne veux pas m'engager dans un long débat ni empiéter sur le droit de l'honorable député de Moose-Mountain d'aborder un sujet auquel il peut se reporter en ce moment mais je demande aux honorables députés s'il n'est pas raisonnable, de la part de l'Orateur, de prévenir les députés qu'ils ne doivent pas faire ce que le Règlement interdit? L'honorable député sait ce qu'il se propose de dire à propos de cette question et je suis persuadé que, s'il est sur le point d'enfreindre le Règlement, il ne poursuivra pas ses remarques mais restera à son siège.

Je suis aux prises avec le problème suivant. Au moment où nous discutions le budget sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens, moment où on accorde une grande latitude aux députés, on a prononcé certains discours portant expressément sur les inondations de la Saskatchewan. L'honorable député vient de soulever la question de nouveau à titre de grief, à l'occasion d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Si je permets à l'honorable député de revenir là-dessus après avoir déjà prononcé un discours sur cette question, comment puis-je empêcher les autres qui ont déjà parlé de la même question au cours du débat sur le budget de répéter leurs discours?

Les honorables députés savent qu'il est très difficile à l'Orateur d'appliquer le paragraphe 2 de l'article 40 du Règlement qui a trait aux répétitions. C'est tellement difficile qu'il est possible qu'il y ait trop de répétitions dans nos débats sur divers sujets. J'insiste donc sur une observance rigoureuse de cette règle. J'invite l'honorable député à traiter un autre sujet s'il le désire mais, s'il tient à aborder celui-là, la portée de ses remarques devra être très limitée.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je me propose de changer complètement de sujet; si on me le permet, je parlerai de la déclaration qu'a formulée hier le ministre du Commerce à l'égard du paiement définitif sur le blé. Les cultivateurs de la Saskatchewan, je le répète, sont menacés d'un double désastre.

M. Byrne: Le premier a été l'élection au pouvoir du parti CCF.

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est d'abord que, cette année, des dizaines de milliers d'acres, dans la province, ne seront pas ensemencées par suite des inondations. C'est ensuite que le revenu agricole a baissé dans la province. J'ai ici le relevé le plus récent sur le revenu agricole net en 1954. De 565 millions et demi en 1952, ce revenu est tombé à 126 millions et demi en 1953, soit une baisse de 73 p. 100. Quand le parti cécéfiste parle de prix paritaires pour les cultivateurs, d'équité envers les cultivateurs, il entend que les cultivateurs doivent obtenir leur juste part du revenu national.

J'ai été renversé, cet après-midi, d'entendre le député de Vancouver-Sud battre en brèche la CCF parce qu'elle réclame un programme qu'il dit impossible à réaliser, pour affirmer ensuite que les cultivateurs ont droit, selon lui, à une juste part du revenu national. Comment un secteur de notre économie peut-il être traité avec justice ou équité sans recevoir en même temps sa juste part du revenu national? Quand la CCF réclame la parité des prix pour les cultivateurs, elle est convaincue que cette parité serait dans l'intérêt de l'économie prise dans son ensemble. Si les cultivateurs n'obtiennent pas leur juste part du revenu national, s'ils ne sont pas assurés de toucher des prix paritaires, d'autres secteurs de notre économie seront en mauvaise posture à leur tour.

Comme l'ont déclaré les députés d'Assiniboïa et de Mackenzie, à moins que le Gouvernement ne soit disposé à assurer un prix garanti à nos agriculteurs, notre classe agricole sera tout d'abord éprouvée et les autres secteurs de notre économie le seront ensuite. Il n'y a guère longtemps que nous avons étudié ici la question du chômage; mais jusqu'ici le Gouvernement n'a absolument rien fait pour remettre nos gens à l'ouvrage. Il n'a même pas proposé de programme. S'il tient à ne rien faire en vue de trouver des débouchés pour notre blé ou pour assurer des prix paritaires à nos agriculteurs, le Gouvernement ne réussira certes jamais à trouver des emplois pour nos chômeurs.

A ce propos, j'ajoute qu'il y a eu, non seulement une forte diminution du revenu agricole au pays, mais aussi une diminution de la production. Alors que l'ensemble de la production agricole du pays a diminué de 41·9 points en 1954, en Saskatchewan, elle est tombé de 230·2 à 94·7. En face de tels chiffres, les représentants de la Saskatchewan n'ont-ils pas raison de demander ici que justice soit rendue à nos agriculteurs? Nous ne sommes pas inspirés par des motifs d'ordre politique. Nous ne demandons rien que nous ne voudrions pas voir accorder à tous les Canadiens. On peut dire la même chose en ce qui a trait aux inondations. Quand nous demandons qu'on déclare qu'il y a là un état d'urgence nationale, nous demandons qu'on traite les régions éprouvées de la même façon que l'ont été d'autres en de pareilles circonstances.

Personne au Canada n'a manifesté plus de générosité que la population de la Saskatchewan lors des inondations au Manitoba. Personne au Canada ne souhaitait plus ardemment de voir déclarer d'importance nationale les sinistres de Rimouski et de Cabano de façon que gouvernement fédéral puisse intervenir. Nous croyons que le temps est venu de faire le point. Le première chose qu'il faudrait faire, ce serait de rétablir la production agricole qui a baissé de 73 p. 100. Le Gouvernement devrait non seulement garantir la parité aux cultivateurs mais encore assurer l'utilisation intégrale des terres afin d'obtenir plein rendement. Il se pourrait fort bien que nous ayons de nouveau de la difficulté à répondre à la demande extérieure pour notre blé.

D'après ce qu'il a dit, le ministre du Commerce est très satisfait des quantités de blé que nous avons pu expédier ces dernières années. Cependant, comme il le sait et comme les cultivateurs et la Chambre le savent aussi, si nous avions eu une autre grosse récolte dans l'Ouest, le présent gouvernement n'aurait eu aucun programme pour en assurer l'écoulement. En d'autres termes, le présent gouvernement a laissé les cultivateurs se charger du plus lourd fardeau. Nous allons recevoir maintenant un versement provisoire et tous les frais sont à la charge du cultivateur. De plus, le prix du blé a baissé. En outre, le Gouvernement a omis de conclure les ententes qui nous auraient permis de liquider notre blé, comme notre parti l'avait réclamé avec insistance. On n'a élaboré aucun programme qui permettrait aux agriculteurs de savoir à quoi ils peuvent s'attendre. Nous voici face à l'avenir sans qu'il y ait de décision de prise au sujet de ce qu'on nous donnera pour notre blé l'année prochaine. Il n'y a aucune garantie de prix de parité assuré pour le bétail, et le cultivateur ne sait à quoi s'en tenir.

Voilà à mon avis, comment se résume la situation. Notre parti demande au Gouvernement de se mettre immédiatement à l'élaboration d'un programme applicable à tout le pays, et d'instituer une méthode d'entreposage conforme au principe du niveau constant des stocks. Le cultivateur ne défrayerait alors pas le coût d'emmagasinage des céréales invendues et, nos obligations une fois contractées, le Gouvernement serait assuré d'avoir des céréales à expédier à nos clients éventuels. Voilà comment se présente aujourd'hui la situation.

Je regrette de ne pouvoir m'attarder sur la situation critique qui menace nos municipalités. A la suite de la baisse radicale des prix agricoles nos municipalités ne peuvent plus financer le maintien des services municipaux. La politique que poursuit le Gouvernement depuis 1945 a entraîné l'augmentation du coût de ces services. La diminution des prix agricoles, venant s'ajouter aux résultats des inondations a mis les municipalités de l'Ouest dans une situation qu'elles ne connaissaient plus depuis les années 30.

Je sais parfaitement que des représentants de la Saskatchewan sont venus présenter leur mémoire au Gouvernement, exposant la situation à laquelle la Saskatchewan fait face cette année par suite de la tempête que nous avons eue là-bas. J'espère que le Gouvernement envisagera cette question avec le même sérieux qu'il a manifesté à l'égard de situations qui se sont présentées dans d'autres régions du Canada.

Je suis sûr que tous les députés et, de fait, tous les contribuables du pays appuieraient le Gouvernement, si le premier ministre était convaincu que ce désastre auquel fait face la Saskatchewan a été tel qu'il devrait être considéré comme une circonstance critique de portée nationale et devrait faire l'objet d'une aide fédérale. Je suis sûr que le Gouvernement contribuerait à établir l'unité nationale s'il se rendait compte que les dix provinces constituent une famille au sein d'une nation et s'il était disposé, lorsque survient une tragédie, à intervenir et à faire sa part.

Je pourrais rappeler certaines des démarches que nous avons faites, dans l'Ouest, pour aider des gens d'autres parties du pays. Je serais vraiment honteux si certains députés siégeant de l'autre côté de la Chambre cherchaient à intimider le député qui s'emploie à exposer à la Chambre une situation existant dans sa province, et s'ils insinuaient qu'il fait preuve de provincialisme ou d'esprit de parti.

Nous nous efforçons d'établir une nation d'un océan à l'autre de manière à nous donner un Canada dont nous serons tous fiers. Nous avons le meilleur pays du monde; nous avons les ressources, nous avons la population. Tout ce dont nous avons besoin, c'est d'une ligne de conduite du Gouvernement propre à assurer l'unité d'un océan à l'autre. Nous ne voulons aucunement de ces politiques partisanes.

Comme je l'ai dit, nous sommes d'avis que le Gouvernement devrait être prêt, lorsque des tragédies se produisent, à utiliser l'argent des contribuables pour aider les gens en détresse. Qu'ont fait les producteurs de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta durant la guerre? Nous étions tout à fait disposés à subventionner tout contribuable canadien jusqu'à concurrence de 78c. le boisseau de blé entrant dans la fabrication

de la farine. Tout mangeur de pain du Canada a été subventionné par les cultivateurs de l'Ouest canadien durant les années de guerre.

Aux termes du contrat connu sous le nom d'accord britannique sur le blé nous avons reçu $1.55 pour notre blé. Les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas protesté. J'ai demandé à sir John Strachey, ministre du Ravitaillement en Grande-Bretagne, ce que le peuple britannique était prêt à payer le blé canadien durant les années de guerre. Il m'a répondu: "Nous aurions payé $15. le boisseau ou n'importe quel prix car il nous faut du blé".

Les cultivateurs de l'Ouest canadien n'ont pas hésité à aider les Anglais pendant la guerre. M. Strachey a déclaré cependant; "Si nous payions cela, le blé canadien serait importé en Grande-Bretagne après la guerre au prix de la sciure de bois."

Les cultivateurs de l'Ouest n'ont jamais formulé de requêtes exorbitantes. Nous ne demandons qu'un traitement juste. Lorsque nos gens sont acculés au mur, lorsqu'ils sont incapables d'acquitter les impôts, lorsqu'ils désirent maintenir leurs écoles, ils demandent au Gouvernement de se montrer assez généreux et sympathique pour les aider à remédier à la situation.

INONDATIONS—SITUATION DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, le désastre qui s'est abattu sur la Saskatchewan et sur l'ouest du Manitoba au début du mois,—peut-être le député de Swift-Current-Maple-Creek me laissera-t-il dire quelques mots; il lui sera loisible de prendre la parole ensuite, s'il le désire,—serait lourd de conséquences pour les cultivateurs de cette région.

Il a fallu environ une semaine et demie ou deux pour faire un relevé de la situation. Le relevé récemment effectué démontre que même si la partie ouest de la province n'est pas durement atteinte, la région est a subi de lourds dégâts, si lourds, de fait, que l'association locale des cultivateurs a fait parvenir à la plupart des députés un télégramme ainsi conçu:

Des milliers de cultivateurs de la Saskatchewan ne peuvent procéder aux semailles ce printemps. La situation est désespérée dans de grandes régions parce que le temps est défavorable et qu'il est survenu des inondations. L'Association des cultivateurs de la Saskatchewan souligne l'urgent besoin d'un programme qui allégerait leur misère. L'état de choses qui règne exige des mesures immédiates. L'Association promet son entière collaboration pour mettre à exécution un programme complet d'aide.

La circonscription que je représente dans la région orientale de la province est traversée par la rivière Assiniboine. Depuis trois ans les cultivateurs, surtout ceux de la vallée de l'Assiniboine et plus particulièrement de la région de Kamsack, ont souffert des inondations. Comme résultat, 10,000 acres environ de cette région resteront absolument improductifs. Mais le désastre paraît petit lorsqu'on le compare à ce qui se passe dans le restant de la province.

J'ai sous les yeux le rapport officiel des fonctionnaires du Gouvernement, où il est déclaré, entre autres choses:

Des rapports supplémentaires de représentants de l'agriculture, reçus jeudi et vendredi la semaine dernière, confirment l'existence d'une situation des plus sérieuses. Leurs rapports préliminaires estimaient à 4,760,000 acres la superficie des cultures inondées et à 14,810 le nombre de cultivateurs sérieusement touchés par l'inondation.

Le très hon. M. Gardiner: J'invoque le Règlement. Le député est en train de discuter une question que Votre Honneur vient de déclarer irrégulière, à l'occasion du discours du député de Moose-Mountain (M. McCullough). J'estime aussi que le député de Yorkton enfreint le Règlement en discutant cette même question.

M. Castleden: Je ne crois pas avoir parlé de ce sujet.

M. l'Orateur: Quand j'ai interrompu l'honorable député de Moose-Mountain, mes observations s'appuyaient sur les dispositions de l'article 40 (2) du Règlement qui traite de la répétition soit de ses propres arguments soit des arguments déjà invoqués au cours du débat.

Si en ce moment l'honorable député de Yorkton utilise certains arguments déjà avancés au cours du débat sur le budget par d'autres députés, il n'a pas au moins déjà pris la parole à propos des inondations. J'ai lu au hansard les observations qu'il a formulées le 5 mai et après un rapide coup d'œil, il me reste encore à trouver des observations sur l'inondation. En réalité, je crois qu'à ce moment-là l'événement ne s'était pas encore produit.

Par contre, l'honorable député de Moose-Mountain avait déjà parlé de l'inondation, et lorsqu'il a indiqué qu'il allait traiter ce sujet encore une fois, je lui ai signalé l'article 40 (2) du Règlement. Il a ensuite eu l'obligeance de ne pas poursuivre ses observations sur ce sujet. Je vais écouter très attentivement l'honorable député de Yorkton et s'il reprend des arguments déjà invoqués par ses collègues de la même province, je lui rappellerai la même règle.

M. Castleden: Merci, monsieur l'Orateur. Le 5 mai, j'ai signalé que les explosions de bombes atomiques qui ont lieu dans une région désertique du pays voisin du nôtre au sud auraient pu avoir des effets sur le temps.

Depuis la dernière explosion produite dans le désert du Nevada nous avons eu une autre période de trois jours de pluie en Saskatchewan et certains croiront que mon opinion est fondée.

La statistique que je vais maintenant consigner au hansard n'a pas encore été donnée. Il s'agit de données et de chiffres dont le Gouvernement a besoin pour juger s'il a ou non le droit de déclarer que l'inondation qui s'est produite dans l'Ouest canadien est un désastre national.

Le très hon. M. Gardiner: Le Gouvernement a déjà ces données. Il a pris connaissance du document que l'honorable député s'apprête à citer.

M. Castleden: Il n'a pas encore dit s'il juge l'inondation assez grave pour déclarer que la région atteinte a subi un désastre. Toutefois, le Gouvernement a demandé des chiffres et l'occasion d'évaluer les dommages.

Nous sommes ici pour exposer ce soir la situation à la Chambre des communes avec l'espoir d'amener le Gouvernement à prendre une décision sur l'à-propos de déclarer que la région atteinte peut être considérée comme ayant été victime d'un désastre. Ce genre de désastre n'a rien d'aussi impressionnant que ceux qui ont frappé Rimouski ou la vallée du Fraser, lesquels mettaient en cause, des régions plus restreintes. La région couverte par les inondations est plus vaste que n'importe quelle autre région déjà frappée par un désastre au Canada et, sauf erreur, les inondations touchent au moins autant, sinon plus de gens que ne l'ont fait les inondations de Winnipeg ou de la vallée du Fraser.

Le Gouvernement devrait se fonder sur ces chiffres, sur ces données, pour décider si oui ou non il doit déclarer qu'une certaine région a été frappée par un désastre et il faudrait mettre ces faits à disposition de la Chambre pour lui permettre de décider si elle doit appuyer le Gouvernement à l'égard de la demande qui lui est présentée.

La partie orientale de la province contient surtout de petites entreprises agricoles, la plupart des fermes ne représentant que la moitié ou le quart d'une section. C'est dans la partie orientale de la Saskatchewan qu'on trouve la population la plus dense. Il y a plus de 50,000 cultivateurs dans cette province dont les fermes comprennent un ou deux quarts de section. Selon le recensement de 1951, le revenu net des cultivateurs dans cette région a été inférieur à $2,500 par année par famille. Cette région a été gravement atteinte par la gelée en 1952, a produit une bonne récolte moyenne en 1953, à l'exception de certains endroits qui ont été inondés, mais en 1954 elle a été atteinte par la rouille, la gelée, les inondations et une température humide. Afin d'atténuer les dégâts, le gouvernement provincial a dépensé plus de $3,225,000.

Le ministère provincial de la Voirie estime que les dégâts au réseau provincial de routes atteignent $1,208,000. On n'a pas encore évalué avec précision les dégâts dans les régions municipales. Il faudra encore quelque temps avant d'avoir les données complètes des municipalités. La désorganisation des moyens de communication a rendu plus difficile l'obtention de données estimatives. Mais ce qui importe surtout, c'est que le désastre était d'un caractère si extraordinaire que ni la province ni les municipalités ne peuvent en assumer le fardeau financier et qu'elles demandent de l'aide spéciale dans les circonstances, étant donné qu'il s'agit d'une situation anormale.

Les municipalités et le gouvernement font un relevé du débit des eaux dans les vallées et les ravins et aménagent ensuite les ponts en se fondant sur les chiffres établis par les ingénieurs à l'égard du débit moyen. Ils construisent ensuite les ponts un peu au-dessus du niveau moyen des eaux. Un désastre comme celui-là engloutit pour des millions de dollars de biens précieux et coûteux. Nous estimons, dans ces circonstances, que cette catastrophe est au moins égale à celle qui est survenue en Colombie-Britannique et au Manitoba et, en conséquence, nous demandons que la région atteinte soit déclarée zone de désastre.

Il importe avant tout qu'on accorde de l'assistance pour enrayer les inondations et pour assurer les services nécessaires aux régions déjà inondées. On peut se faire une idée de la gravité de la situation en songeant qu'à moins que les eaux qui couvrent en ce moment plusieurs millions d'acres de terre ne se retirent cette année, il sera impossible aux cultivateurs d'y semer l'an prochain. Cet état de choses ne se limite pas à cette année seulement mais il y a lieu de s'inquiéter aussi pour l'an prochain. C'est en nous fondant sur ce fait, que nous réclamons de l'assistance. Le gouvernement fédéral doit certes comprendre qu'il est dans l'intérêt national d'assurer à ces régions des moyens de production.

La population de l'Ouest célèbre cette année son jubilé d'or. Le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta ont surmonté d'énormes difficultés. Des pionniers, qui ne connaissaient pas les difficultés ni les problèmes que comporte la colonisation de nouvelles terres, sont allés s'établir là-bas il y a cinquante ans. Ils ne connaissaient rien des rigueurs de l'hiver, des rafales de neige et des difficultés qui les attendaient. On ne savait pas ce que

le sol de la région pouvait donner. Tous les renseignements recueillis jusque là attestaient qu'il serait en tout cas impossible d'y produire du blé.

Cela ne les a pas empêchés d'aller coloniser ces régions. Ils ont eu à vaincre des difficultés, mais ce sont ces gens-là, précisément, qui peuvent les dominer. Je crois même que l'une des choses qui a formé le caractère admirable des habitants de ces régions c'est la nécessité dans laquelle ils se sont trouvés d'apprendre à travailler ensemble, à s'aider mutuellement dans l'adversité. En s'aidant mutuellement ils ont vaincu leurs difficultés et ont fait le pays tel qu'il est. Il faudra plus qu'une inondation pour les abattre. Ils demandent simplement que leurs concitoyens les aident un peu. Ils sont d'avis qu'il y a lieu de consentir des secours au titre des dépenses extraordinaires ou anormales, telles que celles que va leur imposer cette inondation.

Les rapports qui me sont parvenus montrent que bien des cultivateurs ont été incapables de se rendre en ville pour leurs achats. Des centaines de ponts ont été emportés. Bon nombre de ces malheureux vont être isolés dans leurs fermes à moins qu'ils ne puissent se rendre en ville à cheval ou autrement. La situation étant ce qu'elle est, il me semble que le Canada doit en reconnaître le sérieux, non seulement pour cette année, mais encore pour ce qui est de la récolte de l'an prochain.

Le gouvernement de cette province se montrera disposé à collaborer de toutes les façons à mesurer l'étendue des dégâts. Il a d'ailleurs déjà commencé des relevés qui intéressent la plupart des régions atteintes, mais il lui est absolument impossible, à lui comme aux municipalités, de faire les frais de la prévention des inondations et de la solution des problèmes de drainage qui se posent à l'heure qu'il est. Je crois qu'il est juste et équitable de venir en aide aux secteurs éprouvés, comme je crois que la population des autres secteurs du pays est en faveur d'une telle aide.

Les nouvelles qui me parviennent depuis trois jours indiquent que la situation avait commencé à s'améliorer un peu lorsque la pluie a commencé à tomber dans la région, pour la rendre de nouveau menaçante. A ceux qui ne connaissent pas très bien la région, je dirai que, dans les bonnes années, l'ensemencement en blé y commence habituellement vers le mois d'avril, pour se terminer vers la mi-mai. En moyenne, on aime avoir fini l'ensemencement vers le 15 mai. Cependant, on a déjà obtenu de bonnes récoltes après avoir ensemencé au début de juin seulement, mais il s'agissait surtout de céréales secondaires. Dans certaines parties des provinces de l'Ouest, les semailles sont déjà chose faite, mais quatre cultivateurs sur dix, dans la province, ne récolteront pas de blé cette année. Ils auront de la chance s'ils peuvent semer des céréales secondaires après la première semaine de juin et obtenir une récolte cette année. Cependant, pour des milliers...

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question? Le député a-t-il bien dit que seulement les six dixièmes des terres à blé vont être emblavés cette année? Si j'ai bien compris, il a dit que les quatre dixièmes ne seront pas emblavés.

M. Castleden: On estime que les quatre dixièmes des terres consacrées à la culture du blé dans la partie orientale de la Saskatchewan ne seront pas emblavés cette année.

Le très hon. M. Howe: Quelle est la partie est, selon le député?

M. Castleden: La moitié orientale de la province.

Le très hon. M. Howe: Cela signifie que le cinquième de la superficie ne sera pas ensemencé?

M. Castleden: J'ai dit que les deux cinquièmes ne seraient pas emblavés.

Le très hon. M. Howe: Le cinquième de toute la province.

M. Castleden: Oui, c'est à peu près cela. Mais il y en a plus grand à l'Ouest.

Le très hon. M. Gardiner: Le député ne parle vraiment que de la région située au nord de Moose-Mountain.

M. Castleden: Si le ministre consulte la carte qu'il a en mains, dit-il, il verra que la région qui s'étend au sud de la voie principale du Pacifique-Canadien, même jusqu'à la région de Moose-Mountain et à celle de Tisdale et de la baie d'Hudson, dans le nord, est atteinte.

Le très hon. M. Gardiner: La carte remise au Gouvernement indique une région au nord de Moose-Mountain.

M. Castleden: J'aimerais que le ministre nous donne son avis à ce propos, car je suis sûr que le représentant de Qu'Appelle lui dira que de vastes régions situées au sud de la rivière Qu'Appelle sont gravement atteintes, de même que la région de Moose-Mountain assurément. Je ne puis saisir ce que dit le ministre. J'aimerais qu'il en dise plus long sur cette question.

Je signale à la Chambre que les deux prochaines semaines représenteront la période critique pour la population de cette région. Ce qui l'inquiète surtout en ce moment c'est l'égouttement du surplus d'humidité de façon

que, si la température est favorable, il soit possible de semer l'an prochain. J'engage le gouvernement à envisager la question avec bienveillance. Je suppose qu'il a déjà envoyé ses représentants pour aider le gouvernement provincial à faire un relevé exact de la situation, et qu'on prendra des mesures en proportion des besoins de la population de cette province.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Comox-Alberni.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je désire traiter un autre sujet. Si l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny) poursuit le même sujet, je veux bien le laisser faire.

M. l'Orateur: L'honorable représentant de Dauphin va-t-il parler d'inondation?

M. Zaplitny: Oui.

M. l'Orateur: Je vais demander la même chose à l'honorable député. En effet, en écoutant l'honorable représentant de Yorkton, j'ai constaté qu'il a parlé de l'inondation en Saskatchewan, comme on peut le voir sinon à la page que j'ai déjà indiquée du moins aux pages 3684 et 3685. Je sais qu'il a ajouté aujourd'hui aux brèves observations qu'il a alors formulées. J'espère maintenant que l'honorable représentant de Dauphin se restreindra strictement à présenter de nouveaux aspects de la situation qui existe en Saskatchewan, parce que nous avons eu déjà plusieurs discours sur le désastre qui y est survenu.

Une voix: Les flots de paroles ont été pires que ceux de l'inondation.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Je serai bref. Je veux parler d'un réel grief qui intéresse la province du Manitoba. Bien que la situation au Manitoba soit loin d'être aussi grave qu'en Saskatchewan, il y a néanmoins de vastes régions dans le nord-ouest de la province qui ont souffert d'inondation pour la troisième fois en trois ans. La raison pour laquelle je soulève ce point dès maintenant, c'est que je voudrais connaître les projets du ministre de l'Agriculture en ce qui concerne l'extension de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Laissez-moi arriver à mes crédits, et je vous les exposerai.

M. Zaplitny: Je serais très heureux d'attendre l'examen des crédits, si le ministre voulait indiquer dès maintenant qu'il a l'intention de présenter une mesure, s'il y a lieu ou d'étendre le règlement prévu par la loi de façon que celle-ci s'applique à toutes les régions du Manitoba. De graves inondations sévissent, je le répète, depuis trois ans dans cette province. Des observations ont été présentées non seulement par les municipalités, les particuliers et les organisations de la région, mais par le gouvernement de la province de Manitoba lui-même en la personne de son ministre de l'agriculture qui s'est uni à trois autres ministres de l'agriculture pour recommander au gouvernement fédéral d'étendre la loi de façon à comprendre toutes les régions de culture des quatre provinces des Prairies. Nous n'avons, jusqu'ici, reçu aucune indication sur le point de vue du Gouvernement à cet égard, et j'estime qu'une déclaration en ce moment...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, si on me permet de répondre immédiatement à mon honorable ami, je puis dire qu'aujourd'hui j'ai répondu à une lettre du ministre de l'Agriculture du Manitoba à ce propos, lettre dans laquelle il me dit que la question a été déférée à la conférence fédérale-provinciale.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas exactement quelle question a été déférée à la conférence fédérale-provinciale.

Le très hon. M. Gardiner: La question même que vous venez de mentionner à la Chambre, à savoir si la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait s'étendre à toutes les parties des trois provinces des Prairies.

Une voix: Et de la Colombie-Britannique.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'apprendre que la question a été discutée entre la province et le gouvernement fédéral. Si nous estimons que cette question fait l'objet d'un grief au Manitoba, c'est que depuis que la loi est en vigueur, soit depuis 1935 jusqu'à 1954, tandis que le total des dépenses engagées en vertu de la loi atteint en chiffres ronds 89 millions, une somme de $5,860,000 seulement a été affectée au Manitoba, ce qui représente un peu moins de 7 p. 100 du total. On a dépensé environ 40 millions en Saskatchewan, soit à peu près 47 p. 100; un peu plus de 46 p. 100 ou un total de 39 millions en Alberta et un peu plus de 3 p. 100 en Colombie-Britannique.

A diverses reprises, quand le gouvernement provincial du Manitoba a été prié de fournir de l'aide aux régions exposées aux inondations, comme la circonscription que je représente, des régions de la circonscription de Churchill et de celle de Portage-Neepawa, on a répondu que dès que le gouvernement fédéral décidera s'il étendra la portée de la loi de manière à englober toutes les régions du Manitoba, la province serait à même de dire quelles mesures elle prendra.

Plusieurs autres grandes entreprises dépassent la capacité de la province mais sont très nécessaires. On recommande l'aménagement d'un barrage ou d'un réservoir sur la rivière Assiniboine. Il y a la question de l'abaissement des niveaux de lacs comme le lac Manitoba, le lac Winnipegosis et probablement même le lac Winnipeg. Des projets de cette nature dépassent manifestement la capacité de la province. Des membres de l'assemblée législative provinciale,—et je parle de députés qui y appuient le gouvernement,—y ont déclaré que le gouvernement fédéral traite injustement le Manitoba. Je ne dirai pas que je partage leur avis, mais telle est leur opinion.

Si le ministre recommandait au Gouvernement de rendre la loi également applicable au Manitoba comme elle l'est aux deux autres provinces des Prairies, le mécontentement disparaîtrait dans une large mesure. Mais des chiffres que j'ai cités, il ressort que le Manitoba n'obtient pas sa juste part des travaux de protection contre les inondations et d'autres genres de travaux qu'on peut effectuer sous l'empire de la loi pour prévenir l'érosion du sol et endiguer l'eau dans les régions qui ont été touchées.

Monsieur l'Orateur, puisque le ministre a déclaré que la question serait examinée par la conférence fédérale-provinciale, je vais m'arrêter là. J'espère que dès que la conférence sera terminée, le ministre présentera une mesure législative à la Chambre, au besoin, ou qu'il annoncera une modification des règlements, de manière à étendre la loi à toutes les régions du Manitoba.

Le très hon. M. Gardiner: Afin de tirer la chose au clair, ce que j'ai dit c'est que j'ai répondu aujourd'hui à une lettre où le ministre de l'Agriculture du Manitoba déclare que le gouvernement du Manitoba a soumis la question à la conférence fédérale-provinciale.

M. William Bryce (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai entretenu une correspondance volumineuse à propos du problème dont le député de Dauphin a parlé. Avant de commencer, je veux vous assurer que je n'ai pas déjà parlé de l'inondation de la Saskatchewan. Je voulais dire quelques mots de ma propre circonscription et de la région des lacs. Je suis le seul député de cette région et personne d'autre n'en a donc fait mention. J'espérais que si j'avais l'occasion de prendre la parole à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, le ministre serait en mesure de répondre à mes questions au moment de la présentation des crédits. J'espère encore qu'il le fera. Il a maintenant déclaré qu'il a correspondu avec le gouvernement provincial et que ce dernier soulèvera la question à la conférence fédérale-provinciale.

J'ai ici une résolution en provenance de Gypsumville, que je vais consigner au hansard. Il y a là des gens qui ne peuvent aller maintenant sur leurs terres pour les ensemencer. Quelques-uns d'entre eux n'ont pratiquement rien récolté en 1954, et ils n'ont rien en 1955. Ceux qui ont obtenu une petite récolte l'année passée ont bénéficié de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais celui qui n'a pu rien semer n'a rien reçu, et nous ne pouvons encore bénéficier, dans la région des lacs, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

J'espère que nous l'obtiendrons. Certaines de ces fermes sont cultivées depuis 40 ou 50 ans. Et pourtant à l'heure actuelle, on s'y promène en canot à moteur. Ces cultivateurs ne pourront semer; il n'y a absolument aucun espoir. Ce n'est pas comme s'il s'agissait de terres nouvellement mises en culture; elles sont en culture depuis longtemps.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois que votre décision de tout à l'heure comporte une interdiction qui vaut pour moi et pour tous les autres. Je tiens donc à mettre les choses au point. L'honorable député qui a la parole et moi-même avons eu une discussion animée à ce sujet à l'occasion du débat sur l'Adresse. Toute la question a alors été discutée. En réalité, je me suis ensuite rendu au pupitre de l'honorable député pour en discuter encore avec lui.

M. l'Orateur: Je me souviens que l'honorable député a posé plusieurs questions à l'appel de l'ordre du jour au sujet du problème dont nous a parlé l'honorable député de Dauphin (M. Zaplitny) et dont l'honorable député de Selkirk continue encore de nous entretenir. Comme le rappelle le ministre, la question a été débattue lors du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône. La répétition est inutile.

L'honorable député doit se rappeler que, lors de l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture au comité il pourra prendre la parole aussi souvent qu'il voudra et poursuivre alors ses observations. Je prie les députés de tenir compte de ce que nous discutons une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides alors que l'Orateur est au fauteuil, de sorte que les doléances exprimées doivent être pertinentes et non pas consister en des répétitions de propos que nous avons entendus maintes fois depuis le début de la session.

M. Bryce: Je vais essayer de me rendre à votre décision, monsieur l'Orateur; toutefois, j'ai des doléances à présenter, s'il en fut

jamais, en faveur des pauvres gens de la région inondée qui est située entre les lacs.

Quant au ministre, je puis dire qu'il est venu me parler. J'apprécie sa démarche à sa valeur. Je ne crois pas cependant, même s'il le pense, qu'il ait parlé du problème qui me préoccupe. Nous avons parlé, en effet, de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dans la zone inférieure de la région située entre les lacs.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député parlait des sommes versées en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies parce que les terres étaient inondées.

M. Bryce: Oui; mais l'inondation n'avait pas atteint les proportions actuelles. J'espère que vous allez me permettre de poursuivre mes observations, monsieur l'Orateur, car j'ai attendu cette occasion pour les formuler. J'ai retardé l'exposé de mes doléances jusqu'au moment où je pourrais prendre la parole à l'appel de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

Voici quelle est la situation du côté est du lac Manitoba, où il y a peu de terres arables et très peu de culture. On y trouve les ranches des éleveurs de bestiaux. Ces éleveurs n'ont pas d'endroit pour mettre leurs animaux en pâturage. Quelques-uns ont déjà quitté la région; d'autres ont vendu leurs biens et sont déménagés en ville, augmentant ainsi le nombre des 600,000 chômeurs. C'est déplorable. Nous voulons maintenir autant de gens que possible sur les fermes.

Voyons maintenant ce qui se passe sur le côté ouest du lac Winnipeg. J'ai ici des lettres dont je pourrais donner lecture,—mais je m'en abstiendrai monsieur l'Orateur,—indiquant que l'eau érode graduellement les terres. Cette année, la situation est pire que jamais. Un habitant de la région signale que l'eau est haute, mais que les impôts sont encore plus élevés et qu'ils paient les mêmes impôts bien que l'étendue de leurs terres diminue chaque année.

Le problème en cette région c'est que lorsque ces gens s'adressent au gouvernement fédéral, on leur dit de s'adresser au gouvernement provincial, mais lorsqu'ils vont voir les autorités provinciales, on leur déclare qu'il s'agit d'un lac navigable et qu'ils doivent s'adresser au gouvernement fédéral. On se renvoie la balle. Les gens passent leur temps à aller de Caïphe à Pilate, mais sans résultat. On nous dit maintenant que la question sera étudiée à la conférence fédérale-provinciale.

Le très hon. M. Gardiner: Non; je ne vous ai pas dit cela.

M. Bryce: Vous avez dit que le ministre provincial de l'Agriculture, je crois, a fait inscrire la question au programme. Combien de temps ces gens devront-ils continuer d'endurer? Je désire abréger mes remarques. Cependant, je tiens à donner lecture de cette résolution. Elle a été adoptée à une réunion tenue à Gypsumville à laquelle assistaient 75 personnes, dont 22 ont été directement ou gravement atteintes:

> Attendu que beaucoup d'entre nous ont été privés totalement de leurs moyens de gagner leur vie sur une ferme ou sur un ranch, pendant que d'autres ont été gravement atteints par les inondations des eaux du lac, inondations qui se sont produites en 1954 et qui sont encore plus désastreuses cette fois-ci, et
>
> Attendu que, dans les circonstances les plus favorables, il faudra deux ans avant que les eaux soient suffisamment retirées pour nous permettre de cultiver de nouveau nos terres, et,
>
> Attendu que ceux d'entre nous qui cultivaient des céréales sur les terres inondées n'ont plus aucun moyen de cultiver, ne fût-ce que de la provende pour leur bétail,
>
> Il est résolu que nous insistions énergiquement auprès du gouvernement responsable afin qu'il prenne des mesures pour enrayer la possibilité d'une faillite totale de certains d'entre nous ainsi que d'une terrible misère pour d'autres, ces mesures devant consister en une compensation pour la perte du produit de ces terres, sous forme de paiements en espèces pour la durée de la période critique.

J'ai encore pas mal de lettres dont je pourrais donner lecture, mais je sais qu'on va être fâché contre moi si je m'attarde trop. C'est le ministre de l'Agriculture, je pense, qui me disait qu'à eux deux le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial consacrent $300,000 par année à soulager les maux nés de la catastrophe. Mais il s'agit bien de tenir le dernier quart d'heure! Il faut agir maintenant, ne pas attendre que tout le monde soit mort et qu'une nouvelle génération se soit levée. J'ai déjà signalé la chose au ministre et il m'a répondu, je sais, qu'on y réfléchissait.

Le très hon. M. Gardiner: M. l'Orateur ne m'y autorise pas; autrement je répondrais maintenant à l'honorable député.

M. Bryce: Sans doute, mais vos réponses sont tellement vagues que je n'y mets plus aucune confiance. Je regrette d'avoir à le dire. Le ministre devrait prendre la chose au sérieux. Ce n'est pas le moment de plaisanter. Il y a là-bas des centaines de cultivateurs et j'ignore s'ils se relèveront de cette catastrophe. Les gouvernements fédéral et provinciaux, je le souhaite, pourront s'entendre, dans les délais les plus brefs, afin de se rendre compte de la façon dont on peut aider les habitants des localités sinistrées. Je prie aussi instamment que je puis le premier ministre et ses collègues du Cabinet d'intervenir immédiatement afin d'aider ces malheureux à sortir de la situation désolante dans laquelle ils se trouvent en ce moment.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de continuer le débat sur les inondations engagé par certains honorables députés qui m'ont précédé, bien que je reconnaisse qu'il s'agit là d'une très grave question. La question que je désire aborder pourrait vraisemblablement soit aggraver soit enrayer complètement le problème des inondations dont on vient de parler.

Ce sujet, monsieur l'Orateur, a trait aux fabricants de pluie. Je crois que c'est un sujet qui n'est pas venu sur le tapis au cours de la session actuelle. J'estime donc qu'on ne pourra pas me reprocher de répétitions inutiles. On trouve à différents endroits dans l'île de Vancouver des machines à faire la pluie. Certains députés au courant des conditions qui règnent dans l'île de Vancouver peuvent se demander ce que font là des machines à faire la pluie! Une manchette de journal nous apprenait récemment que dans une localité de ma circonscription il était tombé 12 pieds de pluie en douze mois, et, soit dit en passant, c'était à peine exagéré.

M. l'Orateur: L'honorable député aurait-il l'amabilité de dire à la Chambre quel rapport il voit entre les machines à faire la pluie et la compétence du Parlement fédéral? Le député doit s'en tenir à des questions de notre compétence. Il doit s'agir de questions au sujet desquelles nous pouvons faire quelque chose. Si nous ne pouvons rien faire relativement aux machines à faire la pluie, le député ne peut en parler. Nous avons déjà tenu un débat sur le temps, cette session-ci, et on pourrait nous en épargner un autre.

Une voix: Changez de sujet.

M. Barnett: Le plus sérieusement du monde, je dirai qu'un des motifs qui me poussent à soulever la question, c'est qu'il va falloir déterminer qui, sur le plan constitutionnel ou autrement, a compétence en la matière. Vu le débat qu'on vient de tenir, il peut sembler à votre Honneur que mes observations se rattachent à certaines inondations mais je vous assure que, lorsque j'ai décidé d'exposer ce grief, j'ignorais entièrement qu'on se proposait d'aborder la question dont on a parlé. Sérieusement, on a installé dans l'île de Vancouver un certain nombre de machines à provoquer la pluie. Je me suis donné la peine d'aller voir sur place une de ces installations. Si je suis bien renseigné, elles consistent à libérer des cristaux d'iodure d'argent dans un mécanisme où ils sont enflammés.

M. l'Orateur: Je dois demander au député de dire immédiatement comment il rattache la compétence du Parlement aux installations qu'il est en train de nous décrire.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, je suppose que cette question relève de la compétence du ministère fédéral qui s'occupe des services météorologiques ou qu'elle est du ressort du Conseil national de recherches. C'est également une question qui pourrait facilement intéresser les relations interprovinciales. Ainsi que je le disais à certains de mes collègues, en plaisantant, bien sûr, de telles installations pourraient permettre un jour à la Colombie-Britannique de transformer les provinces des Prairies en un immense désert; notre province n'aurait qu'à vider de leur eau les nuages venant du Pacifique. Étant donné qu'il ne semble y avoir actuellement aucune compétence gouvernementale en la matière, on peut se demander de quels droits certaines entreprises privées montent de telles installations.

M. l'Orateur: Je veux me montrer très généreux envers le député. Je connais la situation. Les députés ont le droit de mentionner des griefs à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides; mais il me semble que le député trouve un peu difficile de rattacher à la compétence du Parlement ses machines à faire pleuvoir. Il n'a guère réussi à le démontrer, car il n'a pas répondu de façon très explicite à la question que j'ai cru de mon devoir de lui poser. Si la question que le député veut aborder maintenant se rattache de quelque façon à l'un de nos ministères fédéraux, que n'attend-il pour cela que la Chambre soit saisie des crédits du ministère en cause? S'il s'agit, selon lui, d'une question relative à l'agriculture, il pourra la traiter quand nous en serons aux crédits de ce ministère. S'il s'agit, croit-il, d'une question visant le Conseil national des recherches, il pourra la traiter à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du Commerce, puisque le titulaire de ce ministère est responsable de l'activité du Conseil national des recherches.

Mais, comme il n'est pas tout à fait sûr de la façon dont ces questions pourraient se rattacher à la compétence de la Chambre des communes, il devrait, à mon avis, remettre ses remarques à plus tard, jusqu'à ce qu'il soit plus sûr de son coup et puisse alors faire état des moyens dont il dispose pour évoquer ces questions aussi souvent qu'il lui plaira, lorsque le comité des subsides sera saisi des crédits des ministères en cause. Si l'honorable député n'a pas l'impression d'être traité injustement, en ce moment, je lui demanderais de songer très sérieusement à laisser la question en suspens en attendant qu'une autre occasion s'offre à lui.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il y avait lieu de soulever cette question à titre de grief, précisément parce que je ne savais pas à l'occasion de quel crédit ministériel il fallait le faire.

M. l'Orateur: Si l'honorable député, en cherchant à trouver à quel ministère ressortit la question, fait un discours de 40 minutes pour constater, lors de l'étude des crédits, qu'il n'aurait pas dû soulever la question, parce qu'elle ne ressortit à aucun ministère, il aura fait perdre à la Chambre des communes 40 minutes de son temps. C'est une affaire très sérieuse. Je pense que l'honorable député devrait s'assurer que la question relève de la compétence du Parlement, avant de la soulever. Dans Beauchesne, 3e édition, page 699 à la page 702, il trouvera une décision de nature à le rassurer; mais, en toute déférence, je n'endosse point la décision que M. l'Orateur Sévigny a rendue alors.

M. Barnett: Le Règlement me permettrait-il de dire que tout d'abord je n'avais nullement l'intention de faire un discours de 40 minutes. Je me proposais en prenant la parole de saisir la Chambre d'un grief de la part d'une certaine partie de la population de ma région et de demander au Gouvernement de prendre en considération l'à-propos de présenter une mesure législative quelconque afin de remédier à la situation. Autant que je sache il n'existe à l'heure actuelle aucun texte législatif pertinent. C'est à quoi j'en ai. Il s'agit d'envisager la rédaction d'un texte législatif propre à régler un problème qui, selon moi, est de portée telle que seul le gouvernement est convenablement armé pour le résoudre.

M. Fulton: Inscrivez-le au programme de la conférence fédérale-provinciale.

M. Barnett: M. Gordon Shrum de l'Université de la Colombie-Britannique exprimait l'avis il n'y a pas très longtemps qu'il y aurait certainement intérêt à envisager la présentation d'une mesure législative propre à réglementer l'installation de ces machines. Il me semble que cela ressortirait au gouvernement fédéral, plus exactement au ministère des Transports...

Une voix: Des Affaires extérieures.

M. Barnett: ...ou à un autre. La chose inquiète de plus en plus les habitants de ma région et c'est pourquoi, au cours de ce débat-ci, j'ai voulu la présenter en tant que grief.

M. l'Orateur: Le point qui préoccupe le député est de nature tellement hypothétique qu'avant de le formuler maintenant à titre de grief, il devrait s'assurer s'il relève bien de la compétence du Parlement. Si

[M. l'Orateur.]

nous jugions son argumentation raisonnable, nous pourrions soulever bien des questions au cours du présent débat, en nous demandant si, un jour ou l'autre, elles ne ressortiraient pas à la compétence du Parlement. L'honorable député est raisonnable et je ne pense pas qu'il ferait tort à lui-même ou à ses commettants, s'il laissait la question en suspens en attendant que le comité des subsides soit saisi des crédits du ministère pertinent. Entre-temps, je crois qu'il serait sage de sa part de ne pas insister et je lui demande de collaborer en ce moment.

M. Barnett: Je suis prêt à collaborer à cet égard, monsieur l'Orateur Je crois que j'ai peut-être suffisamment atteint pour l'instant le but que je poursuivais en appelant l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur cette question.

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Je ne sais, monsieur l'Orateur, si vous jugerez mes observations entièrement régulières. Il est vrai qu'elles seraient appropriées lors de l'étude des crédits d'un des ministères, probablement du ministère de l'Agriculture, mais mon ami, le député de Selkirk m'a incité à dire quelques mots au sujet des inondations sévissant actuellement en Saskatchewan et au Manitoba. Si vous jugez que je ne dois pas poursuivre ces propos, je m'en tiendrai à votre décision.

Je dirais toutefois dès maintenant ceci: si les députés de la Saskatchewan se plaignent amèrement, et à juste titre, de la catastrophe qui s'est produite dans leur province à la suite de la pluviosité et des crues, je vous dirai, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux députés, que les mêmes eaux s'écoulent aussi dans la province de Manitoba où elles posent un grave problème. J'imagine que ce soir même, on peut voir sur les rives de l'Assiniboine des douzaines d'hommes organiser des équipes afin d'empêcher la rivière de déborder. Celle-ci charrie une bonne partie de l'excédent d'eau de la Saskatchewan.

Nous ne pouvons empêcher ces eaux de se déverser chez nous. Les quantités en sont anormales, il est vrai, mais je puis vous assurer que le député de Selkirk n'a pas exagéré en dépeignant l'état de choses actuel au Manitoba. Il reconnaîtra avec moi que, si l'on s'attaquait de façon pratique à la racine du problème, la Chambre serait atterrée du coût que sa solution entraînerait. Le niveau du lac Manitoba est de plus de trois pieds et demi au-dessus de la normale, ce qui cause des dégâts considérables aux terres arables du voisinage et à un élégant centre de villégiature estivale établi sur le bord du lac.

Ce lac se déverse dans un lac situé dans la circonscription de mon honorable ami. Les gens habitant le côté du lac où se trouve ma circonscription aimeraient ouvrir un canal afin de faire déverser plus d'eau dans le lac Winnipeg, mais ce projet suscite des protestations très violentes. Tout ouvrage de régularisation efficace des eaux devrait aboutir à la rivière Nelson, qui se jette dans la baie d'Hudson. Je dis cela uniquement pour vous donner une idée de l'ampleur du problème qui se pose là.

En ce moment, la rivière Assiniboine transporte le gros de cette eau de ruissellement. Elle menace non seulement les terres basses de la ville de Brandon, mais beaucoup de régions agricoles disséminées tout le long de la rivière. On a recommandé que la rivière Assiniboine soit endiguée dans le voisinage de Russell. Or, d'après les estimations des ingérieurs, cela coûterait de 6 à 10 millions. On a soutenu, en outre, que l'Assiniboine pourrait être détournée vers le lac Manitoba dont le niveau, ainsi que je l'ai déjà signalé, est d'environ trois pieds et demi au-dessus de la normale. Une autre entreprise coûterait de 6 à 10 millions, à part ce que coûterait le détournement de l'eau du lac Manitoba dans le lac Winnipeg pour la déverser dans la rivière Nelson.

Sous un autre rapport, le problème ne présente pas autant de gravité, en ce qui concerne la rivière Assiniboine. Il est vrai que cette situation est anormale. Il a trop plu et neigé pour que les cours d'eau ordinaire charrient l'eau de ruissellement. A mon avis, un autre problème a concouru, dans une certaine mesure, à créer cette situation. Depuis 10 ou 15 ans peut-être, nous avons réalisé de grands progrès dans l'emploi des machines, notamment des bulldozers. Ils ont rendu de grands services dans le déblaiement des broussailles. Une bonne partie des terres couvertes de broussailles jadis ont été déblayées et mises en état de production. De plus, les mêmes machines ont servi, de façon très satisfaisante, à creuser des fossés et à aménager des égouts. Par suite, le débit de l'eau s'est accéléré au point que les installations ordinaires n'ont pas suffi à l'écoulement de cette eau de ruissellement très rapide.

Quiconque vient du Manitoba reconnaît pleinement, j'en suis sûr, que cette province affronte actuellement un problème d'une ampleur considérable. Une solution pratique, efficace, serait extrêmement coûteuse. Je reconnais que le problème est au-dessus de la capacité financière des municipalités et de la province. D'autre part, je ne crois pas que le gouvernement fédéral hésite à offrir un certain concours au Manitoba; il l'a montré en s'attaquant ailleurs à l'un ou l'autre de ces problèmes.

Je veux être ici bien précis et déclarer que personne, selon moi, ne voudra en quelque lieu ou moment que ce soit soutenir que c'est le gouvernement fédéral seul qui doit avoir pour tâche ou responsabilité de s'attaquer à ce problème dans notre province. Je ne crois pas que la population du Manitoba priserait les résultats qui finiraient par découler d'un tel principe. Je ne crois pas que le Manitoba,—il accueillerait favorablement une aide financière,—soit d'avis qu'il convienne de donner au gouvernement fédéral compétence exclusive pour régler le problème qui se pose en cette province.

Je laisse cela à votre jugement. Mais je souligne aussi que nous nous souvenons encore d'autres inondations dans notre province, qui ont eu des conséquences très sérieuses, et pour lesquelles on n'a pas encore trouvé de remède. A cause de la topographie particulière de notre province, il faudra engager des dépenses que personne n'est encore prêt à assumer.

Ces gens, le long des lacs Manitoba et Winnipeg et dans la région de St-Martin, ainsi que sur les rives de l'Assiniboine, sont bien inquiets. Beaucoup d'entre eux ont été sérieusement touchés et beaucoup subissent de graves pertes. Beaucoup d'entre eux, comme dans la Saskatchewan, trouveront difficile d'ensemencer.

Je puis aussi ajouter que sur la même rivière Assiniboine nous avons subi, ce printemps, un autre désastre que personne ne pouvait prévoir et contre lequel nulle protection ne pouvait être garantie. Je veux parler de l'embâcle qui s'est produit sur la rivière lorsque son débit était presque maximum. Il a occasionné des dégâts considérables en inondant les basses terres et en nécessitant le départ de plusieurs centaines de familles de Portage-la-Prairie. Cela, à son tour, a créé le problème de la rivière sortant de son lit et inondant une région étendue.

Je ne voudrais pas qu'on pense que les inondations et le débordement des eaux n'atteignent que la Saskatchewan. La Saskatchewan peut en être gravement atteinte, mais la situation existe aussi au Manitoba,—et en ce moment principalement à cause de l'eau qui nous vient de la Saskatchewan.

Je me suis entretenu avec plusieurs personnes, y compris avec des membres de comités chargés de la prévention des inondations, avec des membres de l'assemblée législative provinciale, avec notre propre ministre de l'Agriculture et avec des députés fédéraux du Manitoba, afin de savoir quelle méthode serait la plus sûre et la plus logique pour remédier à cette situation anormale.

Comme le sait l'honorable député de Selkirk, l'ironie de la situation c'est qu'il y a à peine 12 ou 15 ans qu'on a aménagé un barrage sur la rivière Fairford,—qui est actuellement une des sources des difficultés,—afin de maintenir le niveau des eaux du lac Manitoba. Je signale la chose tout simplement afin d'indiquer comment une situation anormale peut survenir et à quel point il peut être difficile d'y remédier.

Dans les circonstances, il faut discuter la question avec ceux qui sont le plus atteints, afin d'en arriver à une solution utile, en aménageant des barrages ou des digues, en creusant des canaux de détournement ou en se portant acquéreur des terres des gens atteints par les inondations. Il faut aborder le problème de cette façon. Je suis convaincu qu'on s'y attaquera avant longtemps.

PRIORITÉ AUX ANCIENS COMBATTANTS DANS LE FONCTIONNARISME

M. J. W. Noseworthy (York-Sud): Monsieur l'Orateur, puisque c'est le jour par excellence pour exposer des griefs, je désire employer sept ou huit des dix minutes qui restent ce soir pour exposer un autre grief dont m'ont fait part des anciens combattants de ma circonscription. J'espère que cette plainte n'est pas fondée.

Je constate que, à mesure que nous nous éloignons des années de guerre, on est de plus en plus porté à croire au sein des organismes d'anciens combattants que les autorités se soucient de moins en moins d'appliquer la disposition de la charte des anciens combattants qui assure aux ex-militaires la priorité dans les emplois du service civil. En outre, on a de plus en plus l'impression que l'embauchage des anciens combattants passe graduellement des mains de la Commission du service civil à celles des chefs de services.

J'ai reçu plusieurs lettres d'anciens combattants qui soulignent ces deux points. Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu, comme d'autres députés, j'imagine, une série de résolutions adoptées par l'Association des anciens combattants du service civil fédéral. Ce document contient dix-huit résolutions signalant les griefs des membres de cette association. Je constate que certains de ces griefs sont analogues à ceux que j'ai reçus d'anciens combattants de ma circonscription. C'est sur un ou deux de ces griefs que je veux appeler l'attention du secrétaire d'État (M. Pinard) et du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe).

Dans une de ces résolutions, on demande qu'un représentant des associations d'anciens combattants soit tenu d'assister à titre d'observateur à tous les examens organisés par la Commission du service civil. Des directeurs de la Légion canadienne me disent qu'on suit cette méthode de façon assez générale; mais on m'a signalé des cas où des anciens combattants ont quitté l'examen après avoir été assurés par le petit groupe d'examinateurs ou d'interviewers qu'ils remplissaient toutes les conditions requises. Seulement, ils ont constaté, six semaines plus tard ou peut-être, que pour une raison ou pour une autre, ils n'avaient pas réussi l'examen.

Un autre vœu porte que les chefs de tous les ministères devraient être tenus d'adhérer au principe de la préférence à accorder aux anciens combattants. On fait observer, conformément aux griefs qu'on m'a formulés, que bien des chefs de ministère, lorsqu'ils font des nominations, passent complètement outre au principe de la préférence à accorder aux anciens combattants. Des anciens combattants me disent que, même dans les cas où l'on annonce que dans l'octroi des postes en cause on accordera la préférence aux anciens combattants, ils constatent lorsqu'ils présentent leur demande d'emploi que lesdits postes sont déjà occupés par des personnes qui figurent sur la liste des favoris politiques du Gouvernement.

Il y a une autre résolution accompagnée d'un commentaire. Voilà une organisation sérieuse d'anciens combattants qui prétend que des anciens combattants souffrant d'une invalidité qui ouvre droit à une pension, et qui sont hospitalisés, sont réellement notifiés par lettre qu'à moins d'une présence plus régulière à leur travail, ils seront renvoyés. J'estime que ce n'est pas là une façon juste de traiter les anciens combattants. Je demande qu'une enquête soit faite, en particulier auprès de cette association, pour étudier les preuves à l'appui de cette accusation.

Voici une autre accusation. On dit qu'en beaucoup de cas, des décrets du conseil sont remplacés par des ordonnances du ministère. Une résolution demande que les ordonnances du ministère ne révoquent ni ne modifient plus les décrets du conseil à moins qu'un nouveau décret du conseil n'ait été adopté. Ces accusations, monsieur l'Orateur, cadrent étroitement avec certaines doléances que j'ai entendues et qui ont été exposées dans des lettres d'anciens combattants de ma circonscription. Elles montrent que plus nous nous éloignons de la guerre, plus grande est la tendance à oublier la dette que nous avons contractée envers les anciens combattants et à les oublier eux-mêmes en faveur de ceux qui n'ont pas servi sous les drapeaux.

Je signale ce problème au Gouvernement à la demande personnelle d'anciens combattants de ma circonscription et pour donner suite aux résolutions présentées par l'association des anciens combattants du service public.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.)

MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE

85. Administration centrale et rétributions à la Corporation commerciale canadienne et autres compagnies pour services fournis en matière d'achats et de production pour la défense, $6,391,430.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES PÊCHERIES

128. Administration centrale, $307,840.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

208. Administration centrale, $487,991.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

MINISTÈRE DE LA SANTÉ NATIONALE ET DU BIEN-ÊTRE SOCIAL

245. Administration centrale, $1,246,846.

L'hon. M. Harris: Réservé.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain, nous suivrons l'ordre que j'ai annoncé vendredi soir. Cependant, je ne suis pas sûr que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ou quelqu'un agissant pour lui, puisse prendre en charge l'étude de la résolution concernant l'extraction du quartz dans le Yukon.

(Sur la motion du très honorable M. St-Laurent, la séance est levée à 9 heures 57 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 18 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS

BUREAU DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, À WINDSOR (ONT.)

M. Knowles:

1. Dans quel édifice sont situés, à Windsor (Ontaria), les bureaux régionaux de la Division fédérale de l'impôt sur le revenu?
2. Ces bureaux sont-ils loués ou l'édifice appartient-il au gouvernement fédéral?
3. Si l'édifice appartient au gouvernement fédéral, de qui et quand a-t-il été acheté?
4. Quels ont été les représentants du vendeur ou des vendeurs lors de la vente de cet édifice au gouvernement fédéral?
5. Quel prix le gouvernement fédéral a-t-il payé cet édifice?
6. Depuis l'achat de cet édifice, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée *a*) pour les réparations et les améliorations, *b*) pour l'entretien de l'édifice?

M. Bourget:

1. Dans l'édifice situé au coin des rues London et Elm, à Windsor (Ontario).

2. L'édifice appartient à l'État.

3. Il a été acquis par expropriation de la *Sandwich, Windsor and Amherstburg Railway Company* le 23 avril 1952.

4. Il n'y a pas eu d'agent.

5. L'édifice primitif a été exproprié le 23 avril 1952, moyennant la somme de $68,481.25; un contrat a été accordé en juin 1953 à la *Foundation Company of Canada Ltd.*, de London (Ontario) prévoyant des modifications et agrandissements pour une valeur de $484,248.03.

6. *a*) $759.35.
   b) $53,898.31.

INJECTIONS INTRAVEINEUSES OU MUSCULAIRES

M. Balcom:

La Division des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social analyse-t-elle les préparations pour administration intraveineuse ou musculaire, avant que ces préparations soient vendues au public?

M. Robertson: L'article 13 de la loi des aliments et drogues porte que nul ne doit distribuer des échantillons de lots d'arsenicaux organiques (arsphénamine, chlorhydrate de dichlorophénarsine, néoarsphénamine, chlorhydrate d'oxophénarsine et sulfarsphénamine) à moins que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social n'ait indiqué que chaque lot n'est pas d'un usage dangereux. Chaque lot est analysé ou soumis à une épreuve biologique avant que la vente en soit autorisée.

En outre, les drogues à usage parentéral qui sont régies par l'article 12 de la loi ne peuvent être vendues à moins que le ministre n'ait la preuve que les locaux où les drogues mentionnées aux Annexes C et D de la loi sont fabriquées, ainsi que le procédé et les conditions de fabrication, sont propres à garantir que les drogues ne seront pas dangereuses, s'il en est fait l'usage voulu. Les Annexes C et D comprennent l'insuline, les vaccins, les sérums et les antibiotiques.

Les endroits où l'on fabrique ces produits sont soumis à une rigoureuse inspection et des échantillons y sont prélevés de temps à autre. Si un fabricant ajoute un nouveau produit à sa liste, on fait l'épreuve de plusieurs lots de ce produit avant d'en autoriser la vente, afin de s'assurer qu'il ne sera pas d'un usage dangereux, et on prélève ensuite périodiquement des échantillons pour fins d'épreuve.

Toutes les autres drogues à usage parentéral font l'objet de sondages visant à en déterminer l'innocuité et l'identité. Les inspecteurs d'aliments et drogues vérifient également les conditions de fabrication de ces drogues.

VENTE D'ÉDIFICES PUBLICS À OSHAWA (ONT.)

M. Starr:

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'achat de *a*) l'ancien édifice des Postes, *b*) l'ancien édifice des douanes, situés dans la ville d'Oshawa?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles ont été, s'il y a lieu, les soumissions reçues?
3. Quels ont été les soumissionnaires?
4. Quels prix a faits chaque soumissionnaire?
5. L'un ou l'autre de ces édifices, ou les deux, ont-ils été vendus?
6. Dans le cas de l'affirmative, quel a été l'adjudicataire et quel a été le prix d'achat?

M. Dickey:

1. *a*) et *b*) L'ancien édifice des Postes et l'ancien édifice des douanes, de même que le terrain sur lequel ils sont érigés et qui mesure 82·5 pieds rue King et 140 pieds rue Wellington, à Oshawa (Ontario), ont été déclarés biens excédentaires et confiés à la Corporation de disposition des biens de la Couronne. La vente en a été annoncée et les offres devaient être entre les mains de la Corporation le 29 avril 1955.

2. Aucune.
3. Voir réponse au n° 2.
4. Voir réponse au n° 2.
5. Voir réponse au n° 2.
6. Voir réponse au n° 2.

RÈGLEMENTS VISANT LES INDEMNITÉS APPLICABLES AUX BATEAUX DE PÊCHE, ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Matheson:

Sous le régime des règlements visant les indemnités applicables aux bateaux de pêche:

1. Combien de bateaux de pêche sont assurés dans chacun des comtés de l'Île du Prince-Édouard?
2. Quel montant a été versé en primes?
3. Combien de bateaux assurés ont été perdus?
4. Quel montant a-t-on versé en indemnité?

L'hon. M. Sinclair:

1. Nombre de bateaux assurés au 30 avril 1955:

Kings	27	
Queens	23	
Prince	43	
Total ...		93

2. Total net des primes versées au 30 avril 1955:

Kings	$311.05	
Queens ..	252.70	
Prince	688.46	
Total ...		$1,252.21

3. Nombre de bateaux perdus au 30 avril 1955:

Kings	—	
Queens ...	—	
Prince	2	
Total ...		2

4. Montant versé en indemnité au 30 avril 1955:

Kings	—	
Queens ...	—	
Prince	$960.00	
Total ...		$ 960.00

IMPRIMERIE DE L'ÉTAT

M. Hodgson:

1. Quelle somme a-t-on dépensée pour l'achat de terrains et l'expropriation de propriétés en vue de la construction de la nouvelle imprimerie de l'État?
2. Quelle somme a-t-on dépensée en honoraires d'avocats à cet égard?
3. A quels bureaux d'avocats a-t-on confié ces affaires?
4. Quel a été le coût de l'ameublement de cet édifice?

[M. Dickey.]

5. Quel est le coût réel ou estimatif du terrassement?
6. Quel sera le coût définitif de cet édifice?

M. Bourget:

1. $545,080.37 (coût jusqu'à présent du terrain sur lequel l'immeuble s'élève).

2 et 3.—

Jacques Bertrand .....$	883.35
François A. Binet	4,390.32
J. Ludovic Blain	1,388.55
Pierre Desrosiers	183.40
Rodrigue Farley	1,531,10
Roy Fournier	3,221.68
Lucien Grondon	250.00
Arthur Labbé	1,355.00
André Lesage	4,500.79
Fernand B. Major	1,362.50
James A. Millar	729.35
Roméo Pigeon	40.00
Alexandre Taché	74.30
	$19,910.34

4. Le ministère des Travaux publics n'a pas encore reçu de demandes pour la fourniture du mobilier et de l'équipement de cet immeuble.
5. Coût estimatif: $150,000.
6. Coût estimatif total: quatorze millions (à l'exclusion du mobilier et de l'équipement).

AVIONS T-33 ÉCRASÉS AU SOL

M. Pearkes:

1. Combien d'avions T-33 se sont écrasés au sol, au Canada, depuis que l'on fait usage de ces avions pour l'entraînement des pilotes?
2. Combien d'enquêtes ont été tenues pour déterminer la cause de ces écrasements au sol?
3. A quelle cause principale attribue-t-on ces écrasements?
4. Quel est le coût d'un avion T-33?
5. Quelle est la durée moyenne de service de ces avions?
6. Combien de pilotes ont perdu la vie, au Canada, par suite d'écrasements au sol d'avions T-33?
7. Sur ce nombre, combien étaient des aspirants-pilotes relevant de l'OTAN, combien étaient des Canadiens?
8. Combien de pilotes sont sortis indemnes de leur entraînement avec ces avions?
9. Combien d'aspirants qui, ayant entrepris leur entraînement avec ces avions, ont été ultérieurement refusés comme pilotes parce que jugés inaptes à poursuivre un tel entraînement?

M. Blanchette:

1. 39, dont 30 de la section de l'instruction.
2. Dans chaque cas.
3. Erreur de jugement de la part du pilote.
4. $200,000.
5. Le T-33 sert à la section de l'instruction en tant qu'avion-école pour les élèves aviateurs avancés depuis l'automne de 1953. Il n'est donc pas en service depuis assez longtemps pour qu'on puisse juger de la durée moyenne de celui-ci.

6. 33 pilotes, y compris 2 manquants. 25 appartenaient à la section de l'instruction.

7. 13 étaient des élèves entraînés dans le cadre de l'OTAN.

8. Plus de 1,000 pilotes ont terminé avec succès leur entraînement sur T-33 ou l'auront terminé bientôt.

9. 86.

BUREAU DE POSTE, À TEESWATER (ONT.)

M. Robinson (Bruce):

1. A-t-on entrepris des travaux sur l'emplacement acheté en vue de la construction d'un nouveau bureau de poste à Teeswater (Ontario)?
2. Dans le cas de l'affirmative, en quoi consistent ces travaux?
3. A-t-on tracé des plans pour la construction d'un bureau de poste à l'emplacement précité?
4. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les dimensions et le genre de l'édifice prévu dans ces plans?
5. Quand, d'après les plans, cet édifice sera-t-il terminé?
6. Y aura-t-il, dans cet édifice, un logis affecté au maître de poste?

M. Bourget:

1. Non.
2. Voir réponse au n° 1.
3. Les plans n'ont pas encore été établis.
4. Voir réponse au n° 3.
5. Voir réponse au n° 3.
6. Voir réponse au n° 3.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

MAGASINS MILITAIRES, CAMP D'IPPERWASH

M. Murphy (Lambton-Ouest):

1. Depuis 1945, a-t-on effectué un inventaire des approvisionnements et fournitures militaires au camp d'Ipperwash, dans le comté de Lambton? Dans le cas de l'affirmative, quand?
2. Y a-t-on constaté des manquants dans les approvisionnements et fournitures militaires?
3. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails et à combien s'élèvent ces pertes?
4. A-t-on recouvré de ces manquants?
5. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les détails et de qui a-t-on recouvré ces manquants?
6. La Gendarmerie royale du Canada y a-t-elle enquêté depuis 1945?
7. Dans le cas de l'affirmative, quand et a-t-on porté des accusations à la suite de cette enquête?
8. A-t-on établi qui était responsable de ces manquants?

M. Blanchette: Je dépose le document.

AVIONS CF-100

M. Dinsdale:

1. Combien d'avions CF-100 a-t-on construits?
2. Combien d'escadrilles du Corps d'aviation royal canadien possèdent des avions CF-100?
3. Des escadrilles auxiliaires possèdent-elles de tels avions? Dans le cas de l'affirmative, combien?
4. Sinon, fournira-t-on des avions CF-100 aux escadrilles auxiliaires?

ÉNERGIE ATOMIQUE À DES FINS PACIFIQUES

M. Argue:

1. De quels pays le Canada a-t-il reçu des demandes de renseignements scientifiques sur la production de l'énergie atomique à des fins pacifiques?
2. A quels pays le Canada a-t-il offert des renseignements scientifiques sur la production de l'énergie atomique à des fins pacifiques?
3. Combien, s'il y a lieu, le Canada exige-t-il *a*) pour les renseignements, *b*) pour le matériel, nécessaires à une telle production, de l'énergie atomique?
4. Quels sont, d'une façon générale, les domaines sur lesquels portent ces renseignements?

ACHAT DE PROPRIÉTÉS PAR LE GOUVERNEMENT — LA "GUARANTY TRUST COMPANY"

M. Noseworthy:

1. Depuis le 1er janvier 1950, la *Guaranty Trust Company of Canada* a-t-elle, à l'occasion, exercé les fonctions de mandataire pour un vendeur ou des vendeurs lors de l'achat de propriétés par le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la date et quelles sont les particularités de ces opérations?

LE BLÉ SELKIRK

M. Argue:

1. De combien de boisseaux de blé Selkirk le ministère de l'Agriculture disposait-il, en 1954, pour *a*) ses semences du printemps de 1954, *b*) la mise en vente?
2. Combien de boisseaux ont été vendus *a*) en temps voulu pour les semences de 1954, *b*) trop tard pour les semences de 1954?
3. Combien de boisseaux de blé Selkirk le ministère détenait-il après l'ensemencement de la récolte de 1954?
4. Comment le ministère a-t-il écoulé cet excédent de semence?
5. De combien de boisseaux de blé Selkirk croit-on disposer en 1955 aux fins d'ensemencement?
6. Combien d'acres prévoit-on ensemencer avec du blé Selkirk, au Canada, en 1955?
7. Depuis le 1er juillet 1954, combien de boisseaux de blé Selkirk a-t-on exportés aux États-Unis?

PRODUITS AGRICOLES

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES NATIONALES ET LA RÉGLEMENTATION DU COMMERCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles, à réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits et à prescrire que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'autoriser des personnes, par permis, à faire le commerce de tous produits agricoles expédiés d'un endroit hors de la province dans laquelle cette personne exerce des affaires ou à destination d'un tel endroit, et prévoyant la délivrance, la révocation et la suspension desdits permis, y compris la fixation des droits pour la délivrance de tels permis.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en

recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'UN EXPOSÉ SUR LA RÉUNION DE L'OTAN ET LA SITUATION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): En souhaitant la bienvenue au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, de retour à la Chambre, je lui demanderai s'il est prêt à nous donner, dans ses grandes lignes, un compte rendu de sa visite à l'OTAN et à nous dire si, à son avis, les événements récents en URSS sont l'indice d'un tour plus favorable des affaires internationales?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, l'occasion se présentera peut-être prochainement de faire un rapport sur la réunion du conseil de l'OTAN et autres événements des dernières semaines, et je serais heureux de la saisir, le cas échéant.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, tout ce que je dirai, c'est qu'à la suite des derniers événements, nous avons tout lieu d'être quelque peu satisfaits et même de nous montrer optimistes, mais aucune raison d'exulter ni de nous imaginer que nous avons encore atteint le terme de la guerre froide. Mon point de vue s'exprimerait bien par la phrase prononcée tant par le président que le secrétaire d'État des États-Unis lorsqu'ils ont dit qu'il était possible de faire preuve d'un optimisme prudent à la suite des récents événements.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Serait-il possible d'expédier les crédits du ministère de la Défense de façon à ce que le ministre puisse formuler une déclaration au sujet de la réunion de l'OTAN? J'ai pu remarquer qu'il a dit vouloir le faire bientôt si l'occasion s'en présentait.

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE LA LIBÉRATION DE SEIZE ANCIENS COMBATTANTS POLONAIS

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre vient à peine d'arriver, je ne lui demanderai pas de me répondre aujourd'hui, mais je me demande s'il serait disposé à faire une déclaration demain au sujet des instances qui ont été adressées au Gouvernement de l'URSS touchant la libération de 16 héros du maquis de Pologne qui ont été arrêtés, emmenés en Russie, comme par enchantement puis détenus en ce pays à compter de 1945 et dont la peine d'emprisonnement semble maintenant expirée.

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui était en mon absence secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures, a examiné cette question. Je pense qu'il peut présenter au moins un rapport provisoire sur le sujet, si cela vous agrée.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami se rappellera que lorsqu'il a posé cette question, l'autre jour, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, la pétition qu'il nous a signalée n'avait pas été reçue. Elle est arrivée mardi dernier. La pétition a été présentée par une députation comprenant la fille d'un des soldats dont le lieu de séjour nous inquiète tous.

Au nom du Gouvernement et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, j'ai assuré à la députation que le Gouvernement du Canada s'intéresserait à la question et continuerait de lui accorder la plus grande attention possible.

M. Fleming: Étant donné que le gouvernement des États-Unis semble avoir formulé des observations ou avoir déjà présenté une note à ce sujet aux gouvernements de l'URSS et de la Pologne, le gouvernement du Canada songera-t-il à prendre une mesure semblable?

L'hon. M. Martin: Je puis dire qu'on songe à tous les aspects du problème. Nous voulons agir d'une façon qui sera la plus efficace possible.

LE COMMERCE

DEMANDE D'UNE RENCONTRE DU COMITÉ CANADO-AMÉRICAIN DE MINISTRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): J'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Comme des Canadiens craignent que les programmes commerciaux des États-Unis ne mettent en péril les débouchés de notre pays, le comité canado-américain de ministres se réunira-t-il encore, sous peu, afin de discuter de problèmes de commerce?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La présente session du Parlement du Canada tire à sa fin et le Congrès américain d'ailleurs cessera bientôt de siéger; je crois donc qu'il serait difficile d'organiser une rencontre à l'heure actuelle. Dès que les deux organismes législatifs auront terminé leurs travaux, j'espère que nous pourrons organiser une rencontre.

L'hon. M. Drew: Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que le ministre annonce la perspective d'une dissolution prochaine de la présente législature?

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DÉCLARATION DEMANDÉE SUR L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Le premier ministre peut-il nous dire si le Gouvernement a décidé de considérer que la récente tempête et les dommages causés par l'inondation en Saskatchewan atteignent les proportions d'une situation critique nationale et, dans le cas de l'affirmative, quelle aide il est prêt à apporter?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Lundi trois membres du gouvernement de la Saskatchewan étaient ici pour conférer avec trois de mes collègues et moi-même. Au cours de notre conférence, qui a duré un peu plus d'une heure et demie, ils nous ont laissé des mémoires et des levés que nos fonctionnaires analysent présentement à la lumière de ce qui a été fait dans les cas où le gouvernement fédéral a participé à la réparation des dommages causés par de semblables phénomènes.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une question supplémentaire? Les fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies enquêtent-ils de leur côté sur la situation de manière à mettre le Gouvernement en pleine possession de tous les faits?

Le très hon. M. St-Laurent: Les fonctionnaires du rétablissement agricole des Prairies ont soumis des rapports, je ne dirai pas quotidiens mais très fréquents, sur les études entreprises par eux depuis que cette tempête inusitée a eu lieu, et ils continuent de le faire.

DÉFENSE PASSIVE

PRÉTENDU MANQUE DE COLLABORATION ENTRE LES ÉTATS-UNIS ET LE CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question que j'avais l'intention de lui poser plus tôt. Le ministre a-t-il cherché à savoir pourquoi, lorsqu'un avion non identifié a été aperçu récemment sur la côte de l'Ouest, on a prétendu que les autorités chargées de la défense passive n'en avaient pas entendu parler, bien qu'aux États-Unis on ait transmis des signaux avertisseurs par tous les États de la côte ouest américaine jusqu'en Californie? Puisque les autorités canadiennes n'ont pas été prévenues, est-ce que cela veut dire qu'il y a manque de collaboration entre les préposés à la défense passive aux États-Unis et au Canada?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Mon honorable ami a eu l'amabilité de me donner préavis de cette question. Après enquête à ce sujet, rien ne nous permet de conclure qu'il n'y ait pas collaboration complète entre les autorités chargées de la défense passive aux États-Unis comme au Canada.

La situation que signale mon honorable ami a été due à une erreur de jugement d'un des fonctionnaires préposés à la défense passive, en Californie. Rien ne l'autorisait à agir comme il l'a fait, et telle a été la déclaration de son gouvernement.

OFFICE NATIONAL DU FILM

SOCIÉTÉ PAYÉE POUR FAIRE LA DISTRIBUTION—PRÉTENDUE RÉPONSE INSUFFISANTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. K. Fraser (Peterborough): Je désire signaler au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill) qu'en réponse à une question inscrite en mon nom réclamant les noms des sociétés payées pour exercer les fonctions de distributrices pour le compte de l'Office national du film en 1954, il a donné une page et demie d'explication tendant à démontrer pourquoi certains détails ne pouvaient pas être révélés...

Des voix: La question.

M. Fraser (Peterborough): Voici la question. Lorsque j'ai demandé ce que payaient ces sociétés en retour de l'avantage qu'elles ont de distribuer ces films, le ministre a répondu qu'il ne pouvait préciser les sommes payées à ces sociétés. Ces sociétés sont toutes payées et je veux avoir une réponse à ma question. C'est un renseignement qui m'a été fourni l'an dernier, de même que l'année précédente, et je pense avoir droit de l'obtenir pour cette année.

M. l'Orateur: D'ordinaire, lorsqu'on a un grief à formuler au sujet d'une réponse, on y revient lors de l'examen des crédits pertinents. L'honorable député a le droit de poser sa question à ce moment-là. Cependant, il donne lecture d'une partie de la réponse qu'il a reçue et qui ne lui plaît pas. Je dois lui dire que, à ce stade-ci, il ne peut présenter que les arguments qui sont nécessaires pour qu'il obtienne du Gouvernement les renseignements qu'il désire. Il a posé une question

et devrait attendre qu'on lui réponde, au lieu de citer et de commenter en ce moment la réponse qu'il a déjà reçue.

M. Fraser (Peterborough): Cette réponse est la deuxième que j'ai reçue. J'ai d'abord inscrit la question au *Feuilleton* et ensuite, en cherchant à obtenir une réponse, je l'ai présentée sous une autre forme. On me fournit maintenant une réponse vague. Je ne crois pas devoir attendre que les crédits soient mis en délibération.

M. l'Orateur: L'honorable député ne doit pas oublier que, au stade actuel de nos délibérations, il doit être satisfait des réponses qu'on lui communique.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Même s'il trouve à redire à la réponse qu'on lui a fournie, et à moins qu'à la suite de ses commentaires il obtienne une réponse plus satisfaisante, la Chambre ne peut certes rien faire pour obliger un membre du cabinet à fournir une réponse autre que celle qu'il a décidé de fournir, à titre de ministre. Si l'honorable député veut débattre ce point, cependant, il pourra le faire lorsque les crédits du ministère intéressé seront soumis au comité. Voilà le point en litige entre l'honorable député et moi-même. Il a évidemment le droit de débattre cette réponse qui, à son avis, n'est pas satisfaisante mais le moment actuel ne s'y prête pas. Voilà le seul point en jeu.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je dois dire que Votre Honneur a soulevé un point qui est, de fait, distinct de celui qui découle de la forme de la question qui a été posée. Votre Honneur nous a dit que nous sommes tenus d'accepter les réponses qui nous sont fournies. L'honorable député a déclaré je le signale, qu'en d'autres occasions, au cours d'années antérieures, il a reçu des réponses à des questions présentées sous la même forme, mais qu'on lui refuse maintenant des renseignements semblables.

Puisqu'il semble que nous devenons de plus en plus liés par des précédents, nous ne pouvons pas, à mon avis, laisser s'établir un précédent de cette nature, en nous désintéressant de ce qui arriverait si nous laissions passer cette occasion de protester. A mon avis, monsieur l'Orateur, si l'on ne répond pas maintenant à une question du genre de celles qui généralement reçoivent réponse, sous prétexte qu'il ne convient pas de fournir les renseignements, le point mérite d'être soulevé; autrement, on nous prive de sources de renseignements. Comme nous ne savons pas quand les crédits seront examinés, la Chambre entière, les députés ministériels aussi bien

que les membres de l'opposition, sont privés de renseignements nécessaires à une discussion plus approfondie.

Je prie Votre Honneur d'examiner de nouveau le point qu'il a soulevé, étant donné que cette décision pourrait devenir une sorte de précédent.

M. l'Orateur: Le seul précédent que j'ai pu trouver était une décision rendue par M. l'Orateur Lemieux, qui avait demandé qu'une réponse soit fournie parce que celle qui avait été donnée n'avait aucun rapport à la question posée. Dans le cas présent, l'honorable député déclare que la réponse qu'il a reçue est évasive. Voir les *Débats* du 6 avril 1925, Vol. 2, décision de M. l'Orateur Lemieux, pp. 1916-1917.

Une voix: Peut-être bien.

M. l'Orateur: Peut-être bien. C'est une affaire d'opinion qui prête à discussion. En ce moment, il n'y a rien qui permette à un député de s'en plaindre à cette étape-ci de nos délibérations.

L'hon. M. Drew: Étant donné que ce point a été soulevé, je signale que je ne parlais pas de la question de savoir si la réponse était évasive. Je reconnais immédiatement que c'est un point discutable. Ce que je signale c'est que l'honorable député a déclaré qu'en posant cette question il demandait des renseignements semblables à ceux qui ont été fournis en réponse à une question analogue au cours d'années précédentes. On lui répond maintenant qu'on ne peut lui fournir les renseignements. Cette réponse modifie soudainement la façon de procéder suivie par le passé. Si nous laissions passer l'incident sans protester de quelque façon, nous nous priverions d'un genre de renseignements auxquels les honorables députés ont droit, je pense.

M. l'Orateur: Si l'honorable député estime qu'on a empiété sur ses droits, il doit protester en invoquant la question de privilège. D'autre part, si, à cette étape des délibérations, il désire tout simplement poser des questions afin d'obtenir plus de précisions à l'égard de la réponse qu'il a reçue, il a le droit de le faire, mais en ce qui me concerne personnellement, je pense que nous ne pouvons pas aller plus loin.

Le point est peut-être plus compliqué que je ne le perçois en ce moment. Je vais étudier les observations de l'honorable député et celles du chef de l'opposition et j'éluciderai ou modifierai au besoin mes commentaires. D'une façon générale, les questions posées à l'appel de l'ordre du jour dovent être brèves et d'un caractère urgent et national. Il faut accepter les réponses que les ministres se

sentent libres de donner. Même pour ce qui est des questions au *Feuilleton*, si un ministre déclare: "Non, je ne puis répondre à cette question", cela constitue une réponse.

J'ai signalé, en d'autres occasions, le précédent relatif à ce point et, au besoin, je le répéterai. Mais pour ce qui est du point particulier que l'honorable député a soulevé en se plaignant de la réponse qu'il a reçue, réponse qu'il estime incomplète, eh bien c'est une autre affaire. Je vais examiner la question plus à fond et je rendrai une décision au besoin sur ce point.

(Plus tard)

M. l'Orateur: Pour ce qui est du point mentionné plus tôt par le député de Peterborough (M. Fraser) et qu'a ensuite traité le chef de l'opposition (M. Drew), je leur rappellerai le commentaire nº 137 de la troisième édition de l'ouvrage de Beauchesne (page 67) qui est ainsi conçu:

> Au moment où l'Orateur passe aux affaires de l'ordre du jour et avant que le greffier adjoint en donne lecture, une coutume consacrée par l'usage, à défaut d'une règle précise, permet aux députés d'offrir à la Chambre des explications sur une question d'intérêt personnel ou d'interroger le ministère au sujet...

Puis, vers le milieu de ce commentaire, je trouve la partie pertinente:

> ...ou touchant le retard apporté à la production de documents demandés ou l'insuffisance de la documentation déposée sur le Bureau en vertu d'un ordre de la Chambre;...

Et ainsi de suite. Je crois que cela s'applique pour une part au point en question aujourd'hui. Si les députés consultent le commentaire nº 307 de la même édition, ils trouveront le passage que voici:

> Un ministre peut refuser de répondre à une question sans avoir à donner la raison de son refus, et il est contraire au Règlement d'insister pour obtenir une réponse, aucun débat n'étant permis. Le refus de répondre ne peut donner lieu à une question de privilège et il n'est pas conforme au Règlement de commenter ce refus. Un député peut poser une question, mais il n'a pas le droit d'insister pour qu'on y réponde.

INSTITUT NEUROLOGIQUE DE MONTRÉAL

DEMANDE DE SUBVENTIONS SOUS FORME DE DOTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu l'immensité des services rendus à l'humanité par l'Institut neurologique de Montréal, le Gouvernement envisagerait-il de faire droit à la demande formulée récemment par le Dr Wilder Penfield à la réunion annuelle récente de l'Institut et de verser sa contribution sous forme de dotations afin d'aider cette institution à continuer son magnifique travail?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, mon honorable collègue ne m'a pas donné avis de cette question. Je ne m'en plains pas. Je me contenterai de lui répéter toutefois ce que j'ai déjà dit au sujet de la question d'un préavis. Cela me donnera l'occasion de lui donner un jour une réponse, sinon plus détaillée, du moins meilleure.

M. Knowles: Prenez votre temps.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait que le Gouvernement verse effectivement une subvention annuelle à l'Institut neurologique de Montréal afin d'aider celui-ci à fonctionner. En plus de cela, nous avons fourni, conformément au programme national de santé,—je parle ici de mémoire,— du matériel d'une valeur de beaucoup plus d'un demi-million. Nous avons aussi fourni un peu moins d'un million pour la construction de locaux en vue d'accroître le nombre de lits disponibles. Je crois donc que le Gouvernement, qui représente ici la population du Canada, a manifesté beaucoup d'intérêt à l'institut que dirige le docteur Wilder Penfield.

M. Knowles: Qu'on me permette une question supplémentaire. Le ministre prendrait-il connaissance de la déclaration formulée par le Dr Penfield la semaine dernière lors de la réunion annuelle de l'Institut, afin de formuler d'autres observations, peut-être, sur le sujet lorsque nous étudierons les crédits de son ministère?

DÉFENSE NATIONALE

INTERPELLATION AU SUJET DU DÉPÔT DU LIVRE BLANC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. L. Jones (Okanagan-Boundary): Le ministre de la Défense nationale va-t-il déposer le plus tôt possible le Livre blanc relatif à la défense, afin que tous les députés puissent en disposer bien avant l'étude des crédits de la Défense? Peut-il nous dire quand il pourra le déposer?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir donné avis de sa question. La rédaction du Livre blanc relatif à la défense est maintenant terminée et le document a été remis à l'Imprimeur de la Reine. Je ne puis dire quand je pourrai le déposer, mais je crois que ce sera assez tôt

pour que les députés aient l'occasion d'en étudier la teneur avant que les crédits de la Défense soient soumis à la Chambre.

LES IMPÔTS

AUTOMOBILES—DEMANDE DE CONSIDÉRATION DES REQUÊTES PRÉSENTÉES PAR LES COMMERÇANTS EN VUE D'UN REMBOURSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a reçu de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique un mémoire invitant le Gouvernement à étudier sa demande à l'égard d'une remise de la taxe d'accise versée sur les voitures en magasin le 5 avril? Le ministre nous dirait-il s'il est en mesure de s'occuper de nouveau de ce problème évidemment difficile et d'y accorder une attention favorable? Peut-il laisser entrevoir quelque encouragement à cette association?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai reçu un mémoire, non seulement de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique, mais aussi de l'organisme principal et, je pense, de tous les organismes provinciaux et d'un très grand nombre de commerçants particuliers. Il va de soi que nous accordons à ces demandes, de même qu'à toutes les autres, notre meilleure attention.

M. Fulton: L'attention a toujours sa place, mais que dire de l'encouragement?

L'hon. M. Harris: L'encouragement est un mot dont se sert constamment le Gouvernement quand il s'occupe de l'économie du Canada.

M. Fulton: On encourage également...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre!

Des voix: Assoyez-vous.

M. Fulton: Une autre question...

M. l'Orateur: L'honorable député formule d'autres commentaires.

M. Fulton: Non, il s'agit d'une question.

CHAMBRE DES COMMUNES

NOUVELLE PORTANT DÉMISSION POSSIBLE DU MINISTRE DU COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): M. l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Lui plairait-il de commenter la nouvelle publiée aujourd'hui dans le *Telegram*, de Toronto, et selon laquelle il quitterait le cabinet le 23 octobre?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, s'il est question d'annoncer que je démissionne du cabinet, je pense que je devrais moi-même faire part de la nouvelle. Je ne suis pas au courant de pareille nouvelle.

FÊTE DE L'ASCENSION

OBSERVANCE DE CETTE FÊTE RELIGIEUSE PAR LA CHAMBRE—M. DUFRESNE

A l'appel de l'ordre du jour.

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre a-t-il l'intention de proposer, à six heures, l'ajournement de la Chambre jusqu'à vendredi à l'occasion de la fête de l'Ascension qui sera célébrée demain, fête religieuse d'obligation observée par au moins 45 p. 100 de la population catholique du Canada?

Le très hon. L.-S. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, le premier ministre a l'intention de laisser procéder la Chambre comme par les années passées en rapport avec ces fêtes religieuses, qui ne sont pas reconnues par tous les membres de la Chambre et qui, d'après la tradition de la Chambre, n'ont jamais requis d'ajournement.

Le très hon. M. St-Laurent: ...qui ne sont pas reconnues par tous les membres de la Chambre et qui, d'après la tradition de la Chambre, n'ont jamais requis d'ajournement.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je viens de poser une question qui me semble être d'une grande importance pour le très honorable premier ministre, et à laquelle il a bien voulu répondre. Cependant, au cours de sa réponse, et par deux fois consécutives, l'honorable député de Russell (M. Gour) a lancé le mot "hypocrite", lequel je lui demande de retirer.

M. J. Omer Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas dit qu'il était hypocrite.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, sur la même question de privilège...

M. l'Orateur: L'honorable député a cru entendre une expression que l'honorable député de Russell déclare ne pas avoir employée.

M. Gour (Russell): Pas du tout.

M. l'Orateur: Alors, je crois que ceci devrait tout simplement clore l'incident auquel l'honorable député a fait allusion.

M. Gour (Russell): Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais employé ce mot.

ÉNERGIE ATOMIQUE

EXPLOSION NUCLÉAIRE AU LARGE DE LA CÔTE OCCIDENTALE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS QUANT À DES CONSULTATIONS AVEC LE GOUVERNEMENT CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Puis-je poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à propos de l'explosion d'engins nucléaires au large du littoral ouest de l'Amérique du Nord? A-t-on consulté le Canada à propos de l'endroit choisi ou d'autres détails concernant cette explosion?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que nous en avons été informés. Mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, est peut-être en mesure de fournir de plus amples renseignements.

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement canadien en a été informé et il a soumis des observations à ce sujet.

LOI SUR LES CHEMINS DE FER

AUGMENTATION DE L'AFFECTATION ANNUELLE AU TITRE DES PASSAGES À NIVEAU

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), afin d'étudier le bill n° 259 tendant à modifier la loi sur les chemins de fer, présenté par l'honorable M. Marler.

Sur l'article 1—*Répartition des frais de protection, etc.*

M. Small: Monsieur le président, quand la Chambre a été saisie du projet de loi à l'occasion de la première lecture et, subséquemment à l'étape de la deuxième lecture, on a soulevé une question relative à la limite qui constituait une des recommandations ou qu'on présentait comme telle. Je veux dire la limite de 7 millions de dollars. On a également mentionné le vœu concernant l'entretien, tendant à ce qu'on affecte $200 à cette fin pour chaque protection, ainsi que la question des règlements régissant l'application obligatoire des signaux avertisseurs.

Bien qu'abordées, ces questions n'ont pas été traitées à fond. Quand le comité a été saisi du bill, ces points lui ont été signalés, mais lui non plus n'a pas jugé utile d'en tenir compte, surtout de ceux qu'on considérait comme une limitation du montant devant être accordé chaque année, soit 5 millions de dollars. A la page 99 du rapport, on trouve:

> Il semble désirable en même temps d'empêcher l'argent de s'accumuler dans la Caisse si, pour une raison quelconque, l'activité normale des travaux de passage à niveau demeurait au-dessous des disponibilités de la Caisse.

Le rapport a donné suite à cette proposition. A la page 127, ce vœu est présenté et l'on en propose l'adoption:

> Jusqu'à ce que le Parlement en ordonne autrement, une somme de 5 millions au lieu de la somme actuelle de 1 million devrait être affectée à la Caisse à partir du 1er avril 1954, sous réserve que, s'il existe une année un solde non engagé de plus de 2 millions dans la Caisse, l'affectation cette année-là serait la somme qui, ajoutée au solde non engagé, formerait un total de 7 millions.

Lorsque le comité a étudié cette question, le ministre en a exposé les raisons et bien que . . .

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, il me semble que les observations de l'honorable député s'appliquent à l'article 3 du projet de loi et non pas à l'article 1er. De fait, la disposition dont il vient de donner lecture est le paragraphe 5 de l'article 3.

M. Green: A propos de l'objection que vient de soulever le ministre, monsieur le président, puis-je faire remarquer qu'à propos du premier article d'un projet de loi, en raison de la pratique suivie à la Chambre, une discussion générale est permise. Le représentant de Danforth ne fait qu'observer la coutume.

M. le président: A l'ordre. Il est exact que nous permettons un débat d'ordre général sur le premier article du projet de loi. Si c'est là ce que fait l'honorable député, je n'interviendrai certes pas. D'autre part, j'invite les honorables députés à débattre la question au moment le plus opportun et, si cette discussion peut se faire de façon plus appropriée lors de l'étude de l'article 3, peut-être pourrait-on procéder de la sorte.

M. Small: Je tentais de formuler une déclaration d'ordre général. J'aurais voulu soulever trois points et j'estimais que la chose me serait permise. De toute façon mes commentaires ne seront pas très longs.

L'hon. M. Marler: Je ne soulèverai pas d'autre objection.

M. Small: Je parlais de la limite de 7 millions de dollars apportée à la caisse. Selon le ministre, il n'y avait pas lieu d'accepter cette recommandation. Les ingénieurs présents au comité ont esquissé un programme d'étagement des voies. Soixante-cinq figuraient sur la liste à ce moment-là, dont onze dans des villes et que l'on jugeait être d'importance primordiale. Les autres étaient pré-

vus pour la campagne. Étant donné l'envergure du programme envisagé, il ne semblait pas que la limitation dût s'appliquer d'ici quatre, cinq ou même six ans selon toute probabilité. Il ne semblait pas avoir de raisons d'insister sur ce point. En se fondant là-dessus, nous ne pensons pas que ce soit nécessaire. A mon avis, les travaux entrepris et dont la caisse fera les frais s'élèveront chaque année à environ 5 millions de dollars, de sorte qu'il ne sera pas nécessaire d'appliquer la restriction de 7 millions. Vient ensuite la question de l'entretien au sujet duquel la Commission a recommandé de limiter à $200 le montant maximum à prélever sur la caisse pour l'entretien de tout passage à niveau protégé. La recommandation nº 4 qui figure à la page 127 du rapport est ainsi conçue:

Des contributions devraient être permises à l'égard des frais annuels d'entretien et de fonctionnement des signaux automatiques installés aux passages à niveau après la mise en vigueur de la modification. La contribution à l'égard d'un même passage à niveau ne devrait pas dépasser en une même année les frais réels de l'année ni dépasser $200.

A la suite de ses enquêtes, la Commission a estimé qu'il y avait lieu d'étudier le problème de l'entretien des passages à niveau où des dispositifs de sécurité ont été installés. Mais pour une raison ou pour une autre, à cause peut-être de la dépense trop forte, le Gouvernement a décidé que cet entretien n'était pas nécessaire. Pour que le comité ait quelque idée de l'opinion de la Commission à ce sujet, j'aimerais citer le passage suivant extrait de la page 78 de son rapport:

En même temps l'entretien des routes et des rues relevant des municipalités est devenu une charge de plus en plus onéreuse. Sans toucher des revenus de l'industrie de l'automobile ni de la circulation routière, les municipalités ont acquis de lourdes obligations nouvelles, auxquelles elles doivent répondre par leur taux de taxes générales, à moins de recevoir de l'aide de l'extérieur... Les frais de construction et d'entretien des routes municipales et des rues présentent un fardeau considérable pour les municipalités.

Elle signale en outre, comme on l'a dit au cours du débat, que la moyenne des frais d'entretien des passages à niveau est de $560 à la campagne et de $865 à la ville. Il semble donc qu'un montant de $200 pour chaque passage à niveau protégé ne serait pas exagéré. Avec les années cependant, le montant grossira et le Gouvernement, j'imagine, a pensé, dans sa sagesse, qu'il ne serait pas bon de donner suite immédiatement à ce vœu. Ce sont les municipalités toutefois qui, sans être aidées le moins du monde, devront supporter le fardeau. Leur situation est fort bien exposée au dernier alinéa que j'extrais du rapport.

[M. Small.]

A la page 110 dudit rapport la Commission s'exprime en ces termes:

Si la Caisse entreprenait d'acquitter une part des frais annuels d'entretien, cela constituerait pour elle une charge fixe. Aussi jugeons-nous que toute décision en ce sens ne devrait être prise qu'après mûre réflexion.

Je présume que c'est la raison de la décision du Gouvernement. Je poursuis la lecture du rapport:

Nous sommes d'avis, cependant, que les frais d'entretien ont toujours été et seront sans doute de plus en plus un obstacle à l'aménagement d'ouvrages de protection du public aux passages à niveau, surtout dans les petites municipalités ou dans celles qui ont peu de ressources financières. Une dépense en vue d'une amélioration durable n'a besoin d'être votée qu'une fois et peut être effectuée lorsqu'on en voit le moyen. Les frais d'entretien, cependant sont de la nature de frais généraux ou fixes qui peuvent augmenter avec le renchérissement général mais ne peuvent être amortis. Il ne saurait aucunement être question pour certaines municipalités d'engager ainsi le revenu futur des taxes. La situation des chemins de fer est semblable.

Je pense que le Gouvernement devrait étudier cette question des frais imposés aux municipalités car, comme la Commission l'a signalé tout le long de son rapport, ces frais entraînent des dépenses fort élevées; c'est pourquoi les municipalités demandent de l'aide. Nous avons augmenté la caisse d'un million à cinq millions de dollars, mais nous pensions qu'il aurait fallu l'augmenter beaucoup plus, de façon à prévoir les frais d'entretien des voies protégées. Je pense que le Gouvernement devrait faire une concession à cet égard et verser un certain montant en vue d'alléger le fardeau imposé aux municipalités. A la page 110 du rapport, la Commission poursuit en ces termes:

Il semblerait donc normal que la caisse se charge d'une part des frais d'entretien puisqu'une forte proportion en sera subie par suite de l'aide accrue que l'on propose d'accorder aux nouveaux projets à l'avenir. Nous recommandons qu'un montant fixe de $200 soit la contribution de la caisse aux frais annuels d'entretien et de fonctionnement des seuls signaux automatiques installés aux passages à niveau après la date où cette disposition aura été mise en vigueur.

Selon la façon dont la Commission s'est exprimée, il est évident qu'elle croyait fermement que le Gouvernement se conformerait à ses vœux. Je poursuis:

Si les frais d'entretien de ces installations sont inférieurs, le chiffre de la contribution ne serait que le montant total réellement consacré à l'entretien. Le reste des frais d'entretien serait réparti selon les principes déjà établis ou selon les pratiques antérieures de la Commission.

Même si le comité n'a pas jugé bon de donner suite à ce vœu, je pense que le Gouvernement serait sage d'examiner de nouveau la question et de revenir sur sa décision car, il l'a lui-même reconnu, ces frais imposeront un fardeau aux municipalités.

Je pense qu'on ne taxerait pas trop la caisse en y puisant une somme de $200 pour les frais d'entretien. En principe, les municipalités ont droit à certains égards.

J'arrive maintenant au point que j'estime le plus important. Il s'agit des règlements en vue de la protection du public aux passages à niveau. Cette question s'étend à un domaine très vaste et comprend non seulement le transport, mais aussi l'industrie. Il existe des associations pour la prévention des accidents en vue de protéger les ouvriers, même si cette question les laisse indifférents et s'ils estiment que des règlements ne sont pas nécessaires. Néanmoins, le nombre de plus en plus grand d'accidents industriels exige certaines précautions en vue de protéger même ceux qui ne veulent pas l'être. Autrement dit, le fardeau de tout accident mortel qui se produit dans une industrie, sur une route ou à un passage à niveau retombe sur les contribuables. Ce n'est pas seulement la personne tuée ou blessée qui en souffre mais sa famille aussi. Par conséquent, tous les règlements édictés en vue de prévenir les accidents visent surtout à protéger les familles ainsi que les ressources financières publiques qui sont mises à contribution.

Lorsque la question a été étudiée par le comité, même les chemins de fer ont reconnu la nécessité de prendre des mesures en vue de faire observer les règlements. Ils ont demandé qu'on prévoit des sanctions contre ceux qui ne s'occupent pas des signaux aux passages à niveau. On installe des dispositifs à ces passages en vue de protéger le public; on dépense beaucoup d'argent à cette fin mais on ne prend aucune mesure pour s'assurer que les intéressés tiennent compte de ces signaux. De fait, il n'existe aucune sanction à cet égard. La peine fût-elle minime, elle n'en aurait pas moins de bons effets.

Les chemins de fer ont souligné que les accidents ont de graves répercussions sur le moral de leurs mécaniciens et de leurs chauffeurs. Ceux-ci voient que l'accident va se produire mais ils ne peuvent l'éviter.

Les chemins de fer prétendent que leur exploitation en souffre; par conséquent, il faudrait faire comprendre à tous ceux qui passent par les passages à niveau qu'ils doivent faire cas des signaux d'alerte. On a demandé que des sanctions soient incluses dans le Règlement et qu'une amende de $25 soit imposée; j'estime que c'est une excellente proposition. Le Gouvernement devrait songer à donner suite à ce vœu du National-Canadien.

Je pourrais m'étendre sur la question et souligner les parties du rapport qui ont trait à l'observance du règlement. A la page 47, on parle des signaux avertisseurs à distance, lesquels relèvent des provinces et des municipalités. Voici ce que déclare le rapport:

> En ce qui concerne l'emploi de signaux avertisseurs à distance, c'est là une question qui relève tout d'abord des provinces et des municipalités. Dans les conditions actuelles de la circulation, ces signaux sont presque indispensables, mais la Commission n'a pas le pouvoir d'exiger que les provinces ou les municipalités érigent de tels dispositifs et, du reste, les fins de la Caisse se limitent aux améliorations aux passages à niveau proprement dits.

C'est une question qui préoccupe les chemins de fer; elle devrait nous intéresser suffisamment pour que nous trouvions moyen d'assurer que ceux qui voyagent sur les routes se conforment à ces signaux. Dans les cas d'accidents, ce n'est pas toujours le chemin de fer qui est en faute.

Et puis, page 117, on trouve:

> La préoccupation générale à l'égard du problème de la diminution et de la prévention des accidents aux passages à niveau justifie pleinement toutefois, l'établissement de comités consultatifs non officiels. Ces comités pourraient être organisés par les provinces, pour le moment, ce qui permettrait d'effectuer plus promptement une bonne partie du travail, alors qu'il est plus difficile de le faire par l'entremise d'un vaste organisme national. Par ce moyen les représentants municipaux et autres se familiariseraient plus vite avec les aspects généraux du problème, les besoins particuliers dans leur propre province et les mesures à prendre pour répondre à ces besoins.

Cette partie-là du rapport me paraît particulièrement applicable à l'époque actuelle; il y aura à l'avenir des conférences fédérales-provinciales où la question pourra être examinée. C'est une question de formation de l'opinion publique, de relations extérieures. La chose m'a été signalée par un document que j'ai reçu l'autre jour dans le courrier. Il s'agissait du programme d'une conférence nationale de la sécurité routière qui doit se tenir à Ottawa du 24 au 26 mai. Ne serait-il pas bon que le Gouvernement fasse adopter une mesure législative, ou donne tacitement à entendre qu'elle renfermera une disposition sanctionnant le refus d'obéir aux indications des panneaux des chemins de fer. L'Association des bonnes routes a pris l'initiative de cette conférence sur la sécurité, et bien d'autres organismes s'y intéressent grandement. La seule convocation de la conférence est, en soi, un bon signe. L'ordre du jour de la quatrième séance plénière de la conférence inclut la présentation des rapports des sections déléguées, relativement aux mesures à prendre pour réaliser un programme de sécurité sur les routes canadiennes. Ces organismes se préoccupent fort de la question car la sécurité des routes est extrêmement importante pour eux. Que divers organismes publics se préoccupent de

la chose au point de vouloir qu'on agisse, c'est déjà un beau commencement.

Je n'adresse pas de reproches au ministre parce que rien n'a été fait. En matière de prévention des accidents, tout le monde semble adopter la même attitude. Chacun approuve, pourvu qu'il ne faille ni dépenser d'argent ni donner de sa personne. Dès qu'il est question de dépenses, on cherche plus ou moins à éluder ses responsabilités. Le programme de la conférence nationale de sécurité routière est en lui-même un bon foncmencement. Le ministre approuve sans doute les fins que vise cette conférence. Si les organisateurs sont tant soit peu perspicaces, ils demanderont au ministre d'aller leur faire une causerie.

Étant donné qu'on a déjà commencé à instituer un comité sur une base nationale, le Gouvernement serait bien avisé de conclure une entente avec lui, par l'entremise de la Commission des transports, sur les meilleurs moyens d'appliquer la loi de manière à donner suite à ces règlements qui ont trait aux passages à niveau.

Telles sont les remarques d'ordre général que je voulais formuler sur les lacunes du projet de loi qu'on a présenté à la Chambre. Sans vouloir critiquer la proposition du Gouvernement, nous jugeons qu'il serait possible de réaliser une vaste amélioration si l'on tenait compte des trois points que j'ai mentionnés.

M. Ellis: Monsieur le président, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer plusieurs fois sur le bill à l'étude. Je ne veux pas revenir sur ce qui s'est déjà dit, mais je suis d'avis que les témoignages entendus au comité indiquent qu'il est nécessaire de faire davantage pour supprimer les passages à niveau au Canada. Les faits soumis par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien indiquent qu'il faut accorder plus d'importance à l'étagement des voies.

Au comité, le représentant du Pacifique-Canadien nous a fourni un tableau indiquant les frais d'entretien et d'exploitation, en 1954, des dispositifs de protection installés aux passages à niveau. Quand on songe aux fortes sommes dépensées annuellement à ce chapitre, on est en droit de se demander ce qu'on obtient en retour.

Le rapport de la Commission canadienne des transports nous renseigne sur le nombre des accidents survenus à des passages à niveau munis de dispositifs automatiques de signalisation. Nous savons que, pour une période de sept ans, la fréquence de ces accidents a été de 4·9 par année et par cent passages. Pour les passages à niveau non munis de dispositifs, la fréquence a été de 1·2 accident par année et par cent passages.

[M. Small.]

Il semble donc que les dispositifs automatiques de signalisation ne réduisent que partiellement le nombre des accidents, en dépit de l'argent que nous dépensons et que les chemins de fer dépensent pour l'installation et le maintien de ces dispositifs. Nous savons qu'aux passages protégés, la circulation est plus forte, mais il nous faut aussi songer aux fonds que nous affectons à la protection de ces passages à niveau. Si nous mettons ce chiffre en regard du nombre des accidents, il me semble évident que, du point de vue économique, nous pourrions insister davantage sur l'étagement des voies.

Au comité, j'ai demandé au spécialiste du service de génie du National-Canadien combien de temps durait un viaduc. Environ 75 ans, m'a-t-il répondu. Les frais d'entretien des viaducs sont relativement peu élevés, surtout les premières années. J'espère que le Gouvernement ne croit pas régler le problème par l'adoption de cette mesure législative, qu'il ne pense pas s'être acquitté de ses obligations en ce qui a trait à la protection à assurer aux passages à niveau au Canada. Les renseignements obtenus au comité font plutôt croire qu'il s'agit simplement d'un début. Espérons que le Gouvernement continuera à étudier cette question et que, à la prochaine session, il fera davantage en vue de supprimer les passages à niveau, grâce surtout à l'étagement des voies.

L'honorable représentant de Danforth a mentionné un point que le comité a examiné assez à fond. Ce point a trait aux mesures de sérurité aux passages à niveau. C'est une chose d'aménager un dispositif de sécurité et c'en est une autre d'amener le public à y faire attention. Le représentant des chemins de fer Nationaux du Canada a souligné qu'une bonne partie du public voyageur ne fait aucun cas des dispositifs de sécurité que la société installe. C'est peut-être un peu pour cela qu'il y a tant d'accidents aux passages à niveau protégés.

Les chemins de fer Nationaux du Canada voudraient bien que le Parlement modifie la loi sur les chemins de fer de façon à rendre passible d'un délit criminel le chauffeur d'un véhicule automobile qui traverse un passage protégé alors que fonctionne le dispositif de signalisation. Comme la question a été soulevée par l'honorable représentant de Danforth, et comme on pourrait mettre en doute du point de vue constitutionnel la compétence du Parlement à modifier la loi des chemins de fer à cet effet, je signalerai qu'en Saskatchewan nous avons dans notre loi relative aux véhicules la disposition même que, sauf erreur, les chemins de fer voudraient faire insérer dans la loi fédérale.

L'article 134 de notre loi provinciale des véhicules prescrit notamment:

(2) Le conducteur d'un véhicule s'approchant d'un passage à niveau ferroviaire devra, lorsqu'un signaleur, un signal automatique ou quelque autre appareil de protection indiquera l'approche d'un train, arrêter net le véhicule en question, et ne poursuivra pas sa route avant que le signaleur, le signal automatique ou l'appareil indique qu'il peut le faire en toute sécurité.

(3) Le conducteur d'un véhicle devra, avant de traverser un passage à niveau aux approches duquel se trouve un signal indicateur de danger, ou un signal d'arrêt (qu'on puisse voir ou entendre un train approcher dudit passage à niveau ou non), arrêter net son véhicule à l'endroit du signal indicateur de danger ou d'arrêt et ne poursuivra pas sa route avant de pouvoir le faire en toute sécurité.

Ainsi que l'a signalé le représentant du National-Canadien, et d'après les renseignements recueillis au cours de mes entretiens avec mes amis ingénieurs mécaniciens de locomotives, l'aspect le plus difficile du métier c'est de voir, lorsque le train approche du passage à niveau, une automobile arriver, sans savoir jusqu'à la dernière seconde si celle-ci va s'arrêter, ou si le chauffeur aura la témérité de tenter le passage de la voie avant que le train l'atteigne. Nous ferions non seulement quelque chose pour supprimer les accidents, mais nous contenterions beaucoup les ingénieurs mécaniciens en adoptant une disposition uniforme du genre que j'ai indiquée.

Vu que nous n'avons pas décidé au comité si cette question relevait des provinces ou du gouvernement fédéral, je prie le ministre de tâcher de savoir s'il est possible d'apporter une telle modification à la loi sur les chemins de fer, en s'inspirant peut-être de la loi de la Saskatchewan.

Il s'agit, selon moi, d'une excellente mesure, bien qu'elle soit insuffisante. Il est bien sûr que tous les députés voudront que la caisse soit portée à 5 millions de dollars. Mais je ne veux pas que ni le ministre, ni le Gouvernement croient que l'adoption d'une telle mesure législative réglera tout le problème. A mon avis, ce n'est qu'un faible début. Bien que nous appuyions nettement le projet de loi, je continue à espérer que le ministre trouvera moyen, à un moment donné, de présenter une mesure législative qui donnera une plus vaste portée à ce principe.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'aimerais tout d'abord remercier le représentant de New-Westminster de me permettre de prendre sa place. Cet après-midi, je fournirai au comité un exemple de passage à niveau qui, aujourd'hui même, illustre de façon pratique les points faibles, tant généraux que particuliers, du bill nº 259 dont nous sommes saisis. Même si mes observations porteront sur le premier article du projet de loi, j'aurai quelques mots à dire au sujet des autres articles.

Mais, tout d'abord, il serait à propos que j'expose certains faits au comité, afin d'indiquer les rapports qui existent entre la mesure à l'étude et les circonstances que je ferai connaître. Après consultations entre la Commission des transports et le National-Canadien, on semble avoir décidé d'apporter certaines modifications à un passage à niveau qui se trouve à Ingersoll, en Ontario. Le passage à niveau en question est à l'endroit où la ligne principale du National-Canadien croise la grand route provinciale nº 2. Les députés savent sans doute que la grand route nº 2 de l'Ontario est peut-être une des plus passantes, sinon la plus passante, de la province et qu'elle constitue le principal lien entre Windsor et Montréal.

Il y a évidemment beaucoup de circulation sur cette grand route. Il y circule notamment beaucoup de camions et d'autres véhicules de transport, mais aussi beaucoup de touristes durant les mois d'été. Par le passé, ce passage à niveau d'Ingersoll a présenté de grands dangers pour la circulation, causant souvent des embouteillages. Certains jours, il faut plus d'une demi-heure pour le franchir.

Je sais que de considérables difficultés ont surgi. Mais étant donné que le programme d'aménagement de routes en Ontario avance, on est en train de construire une nouvelle route, appelée route 401, qui, étant parallèle à la route 2, finira par la remplacer, prévoit-on. Je crois qu'un tronçon de la nouvelle route sera ouvert à la circulation, cet automne. Il évitera les villes de London, de Woodstock et d'Ingersoll. J'ai pris du temps pour exposer les données préliminaires parce qu'elles influeront sur mes observations ultérieures.

On a plusieurs fois modifié ce passage à niveau, grâce à des contributions provenant de cette caisse. Je ne ferai point perdre de temps au comité en fournissant des détails à ce propos. J'aimerais toutefois citer quelques extraits de lettres échangées à propos de ce passage; ils me paraissent exposer fort bien la situation. Je citerai tout d'abord un passage d'une lettre, en date du 2 mai 1955, provenant apparemment du contentieux des Chemins de fer nationaux du Canada. Je ne sais pas au juste qui est le signataire de la lettre et il me vient à l'idée que la personne dont le nom apparaît ici peut également être conseiller juridique de la Commission des Transports. Le ministre pourra peut-être nous renseigner sur ce point.

La lettre en question est adressée à M. E. R. Hopkins, secrétaire de la Commission des Transports. Ce document porte le numéro 5067, et est classé sous le titre "Protection

à la rue Thames, Ingersoll, Ontario." Voici le passage de la lettre:

Je me reporte à votre lettre du 17 février dernier relative à la protection à établir au passage à niveau susmentionné. Vous y disiez que, après inspection d'un ingénieur de la Commission, on a recommandé que des lumières électriques soient installées sur les bras de la barrière actuelle, avec pile de réserve...

Puis il y est question des améliorations précédemment apportées à ce passage à niveau. Plus loin, on y déclare:

Les conditions ont été grandement améliorées à ce passage, et il est recommandé de substituer des barrières automatiques à courts bras, munies de signaux lumineux clignotants et d'une cloche, aux barrières automatiques présentement en usage et qu'on voit sur le dessin.

Viennent ensuite certaines lettres et certains chiffres qui permettent de se reporter aux dessins dont on parle. La lettre continue:

Vous trouverez également sous ce pli une estimation détaillée d'où il ressort que le coût sera d'environ $17,350, et les frais d'entretien estimatifs, de $825.

On estime que ce genre de protection constitue une amélioration rendue souhaitable par la circulation routière plus intense et, de ce fait, on propose que les frais soient ainsi répartis: 40 p. 100 prélevés sur la caisse des passages à niveau, le reste des frais d'installation étant également partagé entre la municipalité et la compagnie de chemin de fer. On propose également que les frais d'entretien soient assumés à part égale par la municipalité et la compagnie de chemin de fer.

J'aimerais maintenant me reporter à une lettre envoyée au secrétaire de la commission des transports par l'avocat de la ville d'Ingersoll. Elle est datée du 12 mai 1955 et le passage pertinent est ainsi conçu:

Le conseil municipal d'Ingersoll ayant attentivement étudié l'entreprise proposée, désire s'opposer à une telle entreprise parce que la proportion des dépenses qui lui est attribuée sur une base de 30 p. 100 serait de $5,205 et que les frais annuels d'entretien au même titre coûteraient à la ville d'Ingersoll $402.50, si l'on s'en tient à la proposition soumise par la Commission des transports.

La ville d'Ingersoll estime que la protection assurée à ce passage à niveau par le passé, grâce à des barrières, a été satisfaisante. La nouvelle autoroute nº 401 qui passera à un mille au sud d'Ingersoll et qui sera achevée d'ici un an environ diminuera considérablement la circulation qui emprunte actuellement la route Queen's nº 2 qui passe par notre ville.

Que cette lettre soit considérée comme une protestation officielle de la ville d'Ingersoll contre cette entreprise.

Je désire citer une troisième lettre qui m'a été adressée par les avocats de la ville d'Ingersoll, MM. Start et Marshall.

Le passage pertinent est ainsi conçu:

Cher monsieur Nesbitt,

Nous vous adressons ci-joint un exemplaire de la lettre que la ville a reçue comme pièce jointe du National-Canadien à la Commission des transports. Vous trouverez également en annexe un exemplaire de notre lettre à la Commission pour faire échec à l'idée de charger la ville d'une telle entreprise, vu le coût de cette dernière. Le coût estimatif global de l'installation est de $17,350 que l'on propose d'acquitter, comme il suit:

Part de la Caisse des passages à niveau, 40 p. 100, $6,940; part du National-Canadien, 30 p. 100, $5,205; part de la ville, 30 p. 100, $5,205.

On estime également à $825 le montant annuel des frais d'entretien, frais qui seront assumés en part égale par le chemin de fer et par la ville, représentant chaque année pour chacun $412.50.

Voilà ce qui en est, monsieur le président. J'imagine que le ministre n'a jamais rien entendu de pareil. La municipalité s'oppose à l'amélioration de la protection au passage à niveau. Ce doit être un cas entre mille, mais il n'en existe pas moins. La ville ne veut pas du passage pour trois raisons: d'abord, à cause de la répartition des frais, en second lieu, à cause des frais d'entretien et troisièmement parce que le passage est absolument inutile. Lorsque la nouvelle route sera inaugurée à l'automne, il n'y aura aucun problème de circulation à cet endroit, puisque la circulation, qui est la principale source du mal, sera en très grande partie éliminée du fait de l'ouverture de la nouvelle route.

Je voudrais formuler les commentaires suivants. D'abord, il y a la répartition des dépenses. Lorsque le bill nº 259 aura été adopté, 60 p. 100 des frais seront acquittés à même la caisse des passages à niveau, 25 p. 100 par le chemin de fer et 15 p. 100 par la municipalité. Cependant, cette lettre indique que les frais seront répartis comme autrefois, c'est-à-dire 40 p. 100, 30 p. 100 et 30 p. 100. Cela fera une très grande différence. Si on procède à l'aménagement de la protection à ce passage, contre le gré de la ville d'Ingersoll, on devrait indiquer très clairement à la municipalité que les dépenses seront réparties selon la nouvelle formule et non pas selon l'ancienne. Sauf erreur, aucun ordre n'a encore été donné.

Cette situation se présentera dans plusieurs cas où il a été décidé d'aménager ces passages avant l'adoption du bill actuel. Le ministre devrait nous assurer que le coût d'aménagement des passages à niveau envisagés et autorisés en ce moment sera réparti selon la nouvelle formule prévue dans les modifications à la loi que nous examinons en ce moment. Je m'exprime ainsi car, dans le cas qui m'intéresse, la différence serait la suivante.

Si on répartissait les frais en conformité des modifications à l'étude, la caisse des passages à niveau devrait verser $10,410 au lieu de $6,940. La part du chemin de fer serait de $4,337.50 au lieu de $5,205 et celle de la ville d'Ingersoll serait de $2,602.50 au lieu de $5,205. Quand le ministre formulera ses remarques, j'espère qu'il pourra nous donner quelque assurance à ce sujet.

[M. Nesbitt.]

Un point au sujet de la répartition me tracasse un peu. Il se rattache à l'article 265 (2) dont voici le texte:

Dans le cas de la reconstruction et de l'amélioration d'un croisement de voies superposées à un passage, 30 p. 100 de ce coût ou $150,000, selon le moindre de ces deux montants.

Dans le cas particulier dont je parle, il n'est pas question d'un croisement de voies superposées. Il s'agit simplement d'un changement des dispositifs de protection. Il ne s'agit pas d'un étagement des voies. Cependant, je ne comprends pas très bien pourquoi, dans le cas de la reconstruction et de l'amélioration d'un croisement de voies superposées, la caisse ne contribue que 30 p. 100 au lieu de 60 p. 100, comme le propose le projet de loi à l'étude, ou de 40 p. 100, comme auparavant. Je me demande de quel principe s'inspire cette idée. J'espère qu'on nous donnera des éclaircissements plus tard.

L'honorable député de Danforth a parlé des frais d'entretien. Le bill nº 259 ne renferme aucune disposition touchant l'entretien, à même la caisse, de ces passages à niveau. Comme on l'a déjà dit, il s'agit apparemment d'une proposition soumise au Gouvernement par la Commission des transports. Même si cette disposition touchant l'entretien n'a pas été insérée dans le projet de loi, on espère que la mesure pourra être modifiée de manière à permettre à la Commission, dans certains cas, de verser certaines allocations car un grand nombre de ces municipalités, surtout les plus petites supportent déjà un lourd fardeau financier. Il n'est personne ici qui ne soit au courant de la chose; inutile, donc, que je m'y attarde.

L'examen du projet de loi me donne à penser que le Gouvernement pourrait peut-être l'améliorer encore un peu et prévoir l'entretien des passages à même la caisse.

La dernière question dont je voudrais parler en est une qui m'a laissé perplexe ces quelques derniers jours. Elle n'a d'ailleurs pas dû manquer non plus de laisser perplexes les autres députés. Je me demandais comment, au moyen d'une loi, soit la loi sur les chemins de fer, le Gouvernement pouvait obliger les municipalités à aménager et à entretenir des passages étagés, contre leur gré. A première vue des lois de ce genre semblent contraires à la constitution puisqu'il s'agit d'un empiétement sur la propriété et les droits civils, domaines réservés exclusivement aux provinces. Je crois toutefois que deux causes analogues ont été soumises au Conseil privé, qui a réglé la question. La première était celle de Toronto contre le Pacifique-Canadien, rapportée aux *Appeal Cases* de 1908, page 54. L'autre est celle du *Toronto Railway* contre la ville de Toronto, qu'on trouvera aux *Appeal Cases* de 1920, page 426. Le jugement, dans ces causes-là était essentiellement ceci. On a jugé admissible que le Parlement légifère en vue d'imposer aux personnes bénéficiant d'améliorations au chemin de fer l'obligation d'en faire les frais. Lorsqu'on a prétendu qu'il n'était pas permis au Parlement d'imposer des frais à des personnes ressortissant particulièrement aux provinces, on a jugé cette théorie irrecevable, et la loi conforme à la constitution parce qu'elle entrait dans le cadre du but général poursuivi.

Je ne crois pas qu'il faille ici se demander si les municipalités sont ou ne sont pas des émanations de la Couronne à titre provincial car selon moi il est clair que ce n'est pas le cas. Les municipalités tirent nettement leur existence des provinces. Le ministre reconnaîtra peut-être que si la Commission ordonne aux gouvernements provinciaux, de qui relèvent les routes provinciales, de verser leur part pour ce qui est de l'aménagement de voies étagées, ces gouvernements provinciaux auraient parfaitement le droit de refuser. J'aimerais toutefois obtenir l'avis du ministre à ce sujet.

Les deux cas que j'ai mentionnés ne se rattachaient pas exactement aux passages à niveau. Même en ce qui concerne les principes généraux, le Conseil privé et les autres tribunaux du Canada ont souvent établi des distinctions entre les faits. Je ne suis pas encore tout à fait convaincu que cette mesure ne soit pas inconstitutionnelle.

J'aimerais exposer une ou deux idées au ministre et, ainsi que je l'ai déjà dit, j'aimerais entendre ses commentaires. Voici les questions qui me viennent à l'esprit. Tout d'abord, les passages à niveau profitent-ils uniquement à la municipalité où ils sont établis? Dans bien des cas, les municipalités avoisinantes n'en profitent-elles pas et ne devraient-elles pas être cotisées? Et les grandes routes provinciales? Dans le cas d'Ingersoll dont j'ai parlé, il ne s'agit pas du tout d'une question de circulation locale. La circulation qu'il y a là est surtout provinciale et s'effectue entre Toronto et London ou Windsor. Ces villes en profitent bien plus que la ville d'Ingersoll qui est cotisée. Je crois qu'on devrait tenir compte de ce fait, sinon en ce moment, du moins lorsqu'on présentera d'autres mesures législatives. Quoi qu'il en soit, cela me semble injuste.

Je sais qu'on a reconnu le principe voulant que la municipalité acquitte une certaine partie du coût de ces passages à niveau. Il me paraît injuste d'exiger quelque montant que ce soit des municipalités. On dira qu'elles tirent avantage des passages à niveau. Je l'admets; mais je prétends aussi

que les chemins de fer et la caisse des passages à niveau devraient assumer tout le coût de l'entreprise.

J'invoque d'abord un motif d'ordre pratique. Le Gouvernement prévoit certains fonds pour les chemins de fer, du moins pour le National-Canadien, et pour la caisse des passages à niveau. Le gouvernement fédéral dispose de plus de moyens d'obtenir des revenus. On sait que les municipalités ne disposent que de moyens d'imposition restreints et que les frais d'éducation et de voirie publiques les surchargent déjà. Serait-il logique ou raisonnable de contraindre les municipalités à faire une partie des frais d'aménagement des passages à niveau?

Admettons que les municipalités tirent avantage de ces ouvrages; mais il ne faut pas oublier que ce problème vient de ce qu'il passe un chemin de fer chez elles. Sans chemin de fer, on n'aurait pas besoin de passage à niveau et la circulation ne susciterait pas de problèmes dans ces localités. On ne manquera pas de dire que les municipalités bénéficient de l'existence des chemins de fer. C'est vrai, mais il faut envisager la question sous l'angle national. Il me semble qu'il faudrait songer, si ce n'est maintenant, du moins plus tard, à réduire davantage, sinon à supprimer entièrement, le montant que doivent verser les municipalités.

Je sais bien que le Gouvernement a étudié cette question et que, d'après la nouvelle répartition du coût, les municipalités paieront beaucoup moins qu'auparavant. Nous sommes tous heureux de cela, mais il me semble qu'il faudrait faire un peu plus. En somme, le problème de la circulation n'a-t-il pas pour cause l'endroit où se trouvent les voies ferrées?

Je crois avoir tout dit ce que j'avais à dire sur cette question. Voici mon dernier mot: Ingersoll, dans le comté d'Oxford, ne veut pas de cette protection accrue à ce passage à niveau. Toutefois, je puis assurer au ministre que les habitants de ce comté seraient bien contents, si la Commission des transports, oubliant Ingersoll, songeait à aménager un passage à niveau à Creditville, à sept milles à l'est de Woodstock, où on en a grandement besoin.

M. Hahn: Monsieur le président, ce projet de loi a été étudié à fond au comité; il est malheureux que le rapport du comité ne soit pas disponible afin que les honorables députés puissent être parfaitement au courant de toutes les observations qu'on a faites au cours des discussions sur le projet de loi et sur ses diverses dispositions. Il sera peut-être nécessaire de refaire le même travail et, ainsi, une partie du temps consacrée à ce projet de loi sera perdue.

Les membres de notre groupe appuient l'idée principale dont s'inspire le projet de loi, c'est-à-dire l'affectation de fonds supplémentaires à la suppression des passages à niveau. C'est dans cet état d'esprit que tous acceptent le principe dont s'inspire le projet de loi. Cependant, comme je l'ai signalé au comité, le bill n'apporte pas une solution complète au problème des accidents mortels qui surviennent aux passages à niveau des chemins de fer. La mesure contribuera sensiblement à réduire le nombre des accidents mais il y en aura toujours aux passages à niveau même si nous aménageons des passages supérieurs ou inférieurs et même si nous affectons des millions de dollars à l'installation de divers signaux.

D'autres éléments entrent en ligne de compte, notamment l'imprudence de beaucoup d'automobilistes. Les signaux automatiques actuels ne répondent assurément pas aux besoins, ni non plus les passages supérieurs ou inférieurs. Les gens courent littéralement au suicide en faisant trop de vitesse parce qu'ils se sentent cloués au volant et à cause d'autres facteurs humains. Il faut également tenir compte d'éléments mécaniques aussi bien que de la température et d'autres facteurs. Bien que cette somme de cinq millions que nous affectons à la caisse des passages à niveau puisse améliorer sensiblement la situation, nous ne saurions nous attendre qu'elle supprime entièrement les accidents.

Au cours de ses remarques, l'honorable député d'Oxford a déclaré qu'à son avis le premier article, sous le régime duquel la Commission doit répartir la part des frais que doit payer la municipalité, pose une question d'ordre constitutionnel. Je suis d'accord avec lui sur ce point. Il a cité deux cas où la question d'illégalité s'est posée mais je ne suis pas convaincu que ce projet de loi, qui autorise la Commission à attribuer une partie des frais aux districts municipaux, soit entièrement de la compétence du Parlement.

La municipalité relève du gouvernement provincial et c'est à ce titre qu'elle détient son autorité. Nous avons affaire ici à une commission relevant de l'autorité fédérale. Je doute fort qu'une commission constituée sous le régime de l'autorité fédérale puisse exercer cette autorité dans une municipalité dont les pouvoirs émanent d'une loi de l'autorité provinciale.

Nous devrions examiner ce point très soigneusement. Je le répète, la ville d'Ingersoll, qu'a mentionnée l'honorable député, semble

être du même avis. Elle ne veut pas qu'on établisse le passage supérieur ou inférieur; on en peut donc conclure qu'on ne doit pas le lui imposer sans son consentement. En parcourant plus attentivement ce projet de loi, je remarque qu'il ne renferme pas de disposition prévoyant l'aménagement de passages supérieurs ou inférieurs en ce qui concerne les nouvelles routes.

Je n'en saisis pas la raison, car lorsqu'on trace de nouvelles routes, comme en aménagent de nos jours les gouvernements provinciaux, il conviendrait de dépenser quelques centaines de milliers de dollars de plus pour les établir aux endroits où il serait possible d'utiliser des passages naturels, soit supérieurs soit inférieurs, selon le cas. Or, comme à l'heure actuelle, et en vertu du présent régime, aucune somme n'est prévue pour aider à aménager de tels passages, le gouvernement provincial choisira pour y aménager sa route le parcours qui présente le moins de difficultés, disant: "C'est plus simple de cette façon; nous épargnerons ainsi quelque deux cent mille dollars ou quelques milliers de dollars." Mais cela n'assurera pas l'aménagement des passages supérieurs ou inférieurs.

A mon avis, il aurait fallu insérer dans le bill une disposition permettant d'aider à la réalisation d'une telle entreprise, ce qui n'a pas été fait. Nous croyons que le gouvernement provincial, peut-être l'administration fédérale, les municipalités et les chemins de fer devraient assumer une partie plus ou moins considérable des frais de ces passages, selon la situation et d'autres éléments, et que le montant affecté à la participation municipale ne devrait pas être fixe.

Il existe certains points à l'égard desquels il faudrait faire l'éducation du public. Par exemple, il faut des signaux uniformes indiquant les passages à niveau. Ces signaux uniformes ne sont pas utilisés au Canada. Il me semble qu'on pourrait peut-être affecter à cette fin une certaine portion du montant, et déterminer s'il ne serait pas possible d'adopter une signalisation routière partout où il y a des passages à niveau.

Puis, nous devrions adopter une loi uniforme à l'égard des approches des passages de chemin de fer. Je crois que le député de Regina l'a aussi mentionné. La Saskatchewan a une loi d'autorisation, sauf erreur, et la Colombie-Britannique a aussi une loi régissant cette question. Mais certaines de nos provinces n'ont pas de tels règlements. Nous serions bien avisés d'examiner s'il ne serait pas possible d'incorporer dans notre loi, grâce à des accords avec les gouvernements provinciaux, des dispositions prévoyant qu'il faudrait uniformiser les règlesments relatifs à la vitesse et aux signalisations sur les routes conduisant à des passages à niveau.

En ce qui concerne les voitures approchant des passages à niveau, le tableau que le Pacifique-Canadien nous a fourni au comité signale huit signaux de protection.

Les automobilistes venant d'autres régions du Canada ne les connaissent pas tous. Je me souviens nettement qu'au début des années 30, au cours d'un voyage dans le sud des États-Unis, je suis arrivé à la ville de Reno. J'ai bien vu un pendule avertisseur, mais c'était la première fois que j'en voyais un. Je ne savais pas à quoi il servait. Il n'y avait pas à cet endroit de signaux, comme ceux qu'on trouve au Canada. Imaginez ma profonde surprise à la vue d'un train qui passa en vitesse à ce moment-là.

Ce genre de choses me fait penser que nous devrions essayer d'arriver à l'uniformité au pays.

Parmi les divers dispositifs de protection adoptés par le Pacifique-Canadien et apparemment approuvés par la Commission, il y a: les cloches automatiques, les signaux automatiques de danger, les pendules avertisseurs, les feux clignotants automatiques, les barrières automatiques, les barrières mécaniques actionnées à la main, les barrières électriques commandées à la main et les feux clignotants commandés à la main. Leur nombre va de 4 dans le cas des cloches automatiques à 270 dans le cas des feux clignotants automatiques. Je sais que les signaux annonçant les passages à niveau ferroviaires sont peut-être uniformes. Mais ce signal noir et blanc n'est peut-être pas efficace. Il ne semble pas qu'il le soit, sans quoi nous n'aurions pas autant d'accidents aux passages à niveau. C'est pourquoi j'estime qu'il serait important de mettre de côté une partie des fonds de la caisse en vue d'établir un type uniforme de signalisation propre à avertir les gens qu'ils approchent d'un passage à niveau ferroviaire muni d'un signal automatique ou actionné à la main. Chose certaine, il ne devrait pas exister huit catégories différentes de signaux.

Pour mieux résoudre ce problème, je proposerais également que nous affections une somme égale peut-être à celle que le bill prévoit pour la caisse des passages à niveau à l'éducation des élèves de nos écoles secondaires pour leur apprendre à conduire comme il faut, à reconnaître les signaux et à connaître les lois de circulation en vigueur dans notre pays.

M. Herridge: J'appuie le projet de loi, monsieur le président, ainsi que les observations formulées par divers membres de notre groupe à l'étape de la résolution et à l'appel de la motion portant deuxième lecture. Il est

incontestable que l'adoption de la mesure à l'étude aidera à améliorer un certain nombre de passages à niveau dangereux au Canada. Toutefois, même lorsqu'elle sera en vigueur, la loi n'aura aucun effet sur la grande majorité des passages à niveau et bon nombre d'endroits dangereux continueront de l'être comme ils le sont maintenant.

Règle générale, les passages à niveau sont présentement indiqués par une affiche conventionnelle sous la forme d'une croix blanche portant en noir l'inscription: "Voie ferrée". Je sais par expérience, expérience acquise à l'intérieur de la Colombie-Britannique où les routes croisent souvent la voie ferrée dans une courbe aiguë ou en des endroits du genre, que ce genre d'indication est absolument insuffisant.

L'hon. M. Marler: L'honorable député n'est-il pas d'avis que le genre d'indication relève du gouvernement provincial?

M. Herridge: Pardon, monsieur le président, j'allais aborder ce point.

L'hon. M. Marler: Je prie l'honorable député d'excuser l'interruption.

M. Herridge: Je reconnais que cette question ressortit dans une certaine mesure aux autorités provinciales ou à d'autres autorités. Mais à très peu de frais, si l'on utilisait des réflecteurs routiers et des enseignes plus grosses,—des enseignes établies à une bonne distance des passages et éclairées par les réflecteurs,—on pourrait supprimer une grande partie des dangers actuels. Pour atteindre cette fin, je reconnais qu'il faudrait la collaboration des autorités fédérales, provinciales et municipales.

Je prends la parole, monsieur le président, parce que je me préoccupe en particulier d'un aspect de la question, savoir la multitude des passages non protégés que ne visera pas le bill à l'étude. A très peu de frais, je crois que nous pouvons améliorer la situation grâce à la collaboration du gouvernement fédéral, des gouvernement provinciaux, des municipalités et des chemins de fer intéressés. On pourrait grandement stimuler cette collaboration, si la Commission des transports insistait sur l'amélioration des normes de signaux et d'indications à ces passages en général. Si elle améliorait ces règlements, il en résulterait entre les diverses autorités la collaboration nécessaire à la réalisation de ses désirs.

Je tiens à appuyer le représentant de New-Westminster. Il nous faut uniformiser les signaux ferroviaires par tout le Canada. C'est sur ce point que doivent collaborer les diverses autorités en cause, y compris les sociétés ferroviaires.

Avant de terminer, j'ajoute qu'un excellent moyen de prévenir les accidents serait de renseigner le public, notamment par des campagnes dans les écoles secondaires du pays. A mon avis, on a négligé cet aspect de la situation. Si nous pouvions faire discerner à la population les dangers de la vitesse à ces passages et la rendre consciente des signaux existants et des précautions à prendre pour les reconnaître, on arriverait à quelque chose. Nous ne faisons pas assez, compte tenu de la collaboration qui existe entre les intéressés et des règlements de la Commission des transports, pour atteindre l'objectif auquel on pourrait arriver si facilement, à peu de frais, soit réduire considérablement les dangers qui se présentent à plusieurs passages à niveau qui ne seront pas visés par la loi à l'étude avant des années peut-être.

(Texte)

M. Dufresne: Monsieur le président, c'est avec un véritable sentiment de satisfaction que je me lève en ce moment pour participer à l'étude de ce projet de loi en vertu duquel on demande d'augmenter, de 1 million de dollars à 5 millions, la somme annuellement affectée à la protection des passages à niveau.

Ceci veut dire, monsieur le président, que l'honorable ministre des Transports (M. Marler) et le Gouvernement ont enfin compris que le capital humain du pays est certes celui qu'on doit protéger le plus, car en le protégeant, on sauvegarde l'avenir du Canada tout entier.

Je suis cependant quelque peu embarrassé lorsque je regarde le pourcentage que seront appelés à verser les trois corps publics concernés, c'est-à-dire, le gouvernement fédéral, les municipalités et les compagnies de chemins de fer.

Si je comprends bien la teneur du projet de loi, 60 p. 100, et ce pour un montant ne dépassant pas $300,000, seront fournis par le gouvernement du Canada, tandis que l'on demande une contribution de 25 p. 100 aux municipalités et une de 15 p. 100 aux chemins de fer.

Je tiens à signaler immédiatement que la contribution des chemins de fer me paraît inadéquate et irraisonnable, considérant le fait que le Pacifique-Canadien, par exemple, exploite son réseau d'un bout à l'autre du pays ou à peu près, sauf dans les provinces Maritimes, et qu'il réalise des profits colossaux. En ce qui concerne le National-Canadien, il est difficile d'en dire autant, puisqu'il lui faut faire face, chaque année, à un déficit des plus considérables, lequel est d'ailleurs défrayé à même les taxes du contribuable. Ceci veut dire que la contribution du Canada sera supérieure à 60 p. 100 puisqu'il devra, de toute évidence, verser également le pourcentage attribué aux chemins de fer Nationaux, pourcentage qu'ils ne pour-

ront certainement acquitter, car depuis un grand nombre d'années les chemins de fer Nationaux ont toujours accusé un déficit.

L'hon. M. Marler: Ce n'est pas exact.

M. Dufresne: L'honorable ministre ne peut certainement pas affirmer que, l'an dernier et au cours d'années antérieures, les chemins de fer Nationaux n'ont pas exploité le réseau à perte.

L'hon. M. Marler: L'honorable député ne se souvient-il pas qu'en 1953 le National-Canadien a réalisé des profits?

M. Dufresne: Oui, mais une fois n'est pas coutume, monsieur le président, comme le dit un vieux proverbe...

L'hon. M. Marler: Restez dans les limites de la vérité.

M. Dufresne: Je reste précisément dans les limites de la vérité en disant qu'ordinairement on demande au Parlement du Canada de bien vouloir défrayer les déficits accumulés chaque année, presque, par les chemins de fer Nationaux. C'est pourquoi j'en conclus, monsieur le président, que la majeure partie de la contribution que devraient en réalité verser les chemins de fer Nationaux sera encore acquittée par le gouvernement, et, de ce fait, par tous les contribuables du Canada.

Pour appuyer ma thèse, que l'on me permette de signaler la situation qui prévaut tout particulièrement dans la ville de Québec. On demande à la ville de Québec de participer, dans une proportion de 25 p. 100, au coût de ces améliorations. On oublie que la ville de Québec, comme toutes les villes du Canada d'ailleurs, ne retire qu'environ 10 p. 100 de la valeur totale des taxes, du fait que le gouvernement fédéral retire la meilleure partie de ses revenus des taxes qui sont payées par tout le pays; et pourtant on lui demande de bien vouloir défrayer 25 p. 100 du coût de l'élimination des passages à niveau, lesquels sont très nombreux, comme vous le constaterez tout à l'heure, monsieur le président, lorsque j'en ferai l'énumération.

La municipalité de Québec n'a pas, à mon sens, les moyens de faire face à une dépense comme celle-là, parce que la ville de Québec est sans doute une des plus mal partagées en ce qui concerne la localisation de l'emprise ferroviaire.

Il ne faut pas oublier non plus que la ville de Québec a déjà fait sa part; oh! on me dira que cela fait longtemps, puisque c'était en 1870. À tout événement, la ville de Québec a affecté une somme de 1 million de dollars à la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien reliant Québec, Montréal et Ottawa. Plus tard, la même ville fournissait un montant de $400,000 à la compagnie des chemins de fer Nationaux pour la construction du chemin de fer du Lac-Saint-Jean...

(Traduction)

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le député est à nous dire le rapport qui existe entre la ville de Québec et les débuts des chemins de fer au Canada. C'est un sujet très intéressant sans doute, mais c'est un sujet qui n'a rien à voir au bill que nous étudions en ce moment. Le député devrait nous parler du sujet sur lequel porte le bill, non pas de la situation financière de la ville de Québec.

M. Dufresne: A propos du rappel au Règlement, je dirai que je ne parle pas de la situation financière de la ville de Québec. Par le bill à l'étude, nous demandons aux municipalités d'acquitter au moins le quart des frais entraînés par la suppression des passages à niveau au Canada. Je tiens à dire, comme je le disais tantôt en français, que la ville de Québec a déjà payé sa part, par le passé, de la construction de certains chemins de fer. Pour autant que je sache, la ville de Québec n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, d'acquitter le quart des frais de la suppression des passages à niveau. Je n'ai pas dit autre chose, monsieur le président, de sorte qu'il n'y avait pas, que je sache, matière à rappel au Règlement dans ce que j'ai dit.

(Texte)

Je disais donc, monsieur le président, que la ville de Québec avait fait sa large part, et qu'elle n'était pas en mesure aujourd'hui, à mon sens, d'en faire davantage. Je me demande pourquoi on ne relèverait pas le pourcentage de 15 p. 100 seulement que les chemins de fer sont appelés à verser, afin de permettre aux municipalités de bénéficier de l'élimination des passages à niveau qui constituent, tout particulirement dans la ville de Québec, un danger constant pour la sécurité du public, un embêtement général pour la circulation chez nous, sans compter qu'ils entravent l'expansion de la ville de Québec puisqu'ils bouchent littéralement un grand nombre de ses rues.

Quelle est la part que l'on réservera à Québec sur le montant de 5 millions? Cette question me rend un peu perplexe. Au fait, je me demande si on ne laisserait pas de côté la ville de Québec, si elle ne pouvait verser le pourcentage qu'on lui demande.

Je me permets de me servir d'une phrase prononcée par un représentant des compagnies de chemins de fer, phrase que l'on me permettra de lire. On la relève dans le mémoire présenté, conjointement par la

Chambre de commerce de la ville de Québec et par la cité de Québec, à la Commission des transports, le 3 février 1954. Cet officier, représentant les compagnies de chemins de fer, lors d'une séance plénière d'un comité d'étude pour l'élimination des passages à niveau à Québec, déclarait, le 13 mai 1953:

(Traduction)

Notre société est parfaitement satisfaite de la disposition générale de ses installations ferroviaires dans la ville de Québec et je crois qu'on n'accordera jamais un seul dollar pour les changer de place ni même pour étudier quelque projet dans ce sens.

(Texte)

Je ferai remarquer, monsieur le président, que les passages à niveau dans la ville de Québec, comme je le disais il y a un instant, constituent un danger constant pour la sécurité publique, en même temps qu'un embêtement pour la circulation, en plus de nuire à l'expansion de la ville. Ils s'échelonnent d'une extrémité à l'autre de la ville, en passant d'abord dans le comté que j'ai l'honneur de représenter, pour aller se terminer dans le comté voisin, le comté de Québec-Est.

Si je m'appuie sur ce mémoire, je constate, ce que je savais d'ailleurs, ayant la prétention de bien connaître mon comté,—par exemple, qu'un grand nombre de trains du Pacifique-Canadien circulent quotidiennement sur cette voie ferrée qui traverse, d'un bout à l'autre, la ville de Québec, soit des trains de passagers, des convois de marchandises, ou encore des locomotives de manœuvres de triage, ce qui, —en plus d'être ce que je disais tantôt, un danger pour la sécurité publique, un embêtement pour la circulation, un obstacle au développement de Québec, à cause du bruit et de la fumée,—cause un état de malpropreté et de décadence dans certains quartiers de la ville, notamment ceux de Saint-Sauveur, Saint-Malo et Saint-Roch, et contribue du même coup à déprécier la propriété immobilière. La présence de cette voie empêche l'ouverture d'une quantité d'artères qui seraient nécessaires à l'expansion de la ville de Québec. Parmi ces artères, il y a les rues Saint-Roch, Saint-Dominique, Monseigneur Gauvreau, Sagard, Laberge, de La Chapelle, Letellier, Baulac, de l'Église, Caron, Saint-Anselme, boulevard Langelier, Chevrier, Rigaudville, Récollets, Saint-Ambroise, Carillon, Renaud, Bigaouette, Saint-Luc, Courcelette, Garagonthier, ce qui fait un total de 22 artères. Elle empêche également la construction, à l'extrémité de ces artères, d'un grand boulevard qui faciliterait la circulation est et ouest, conformément à un plan d'urbanisme d'ensemble de la ville de Québec.

Monsieur le président, le ministre pourra-t-il, tout à l'heure, nous dire si le montant de 5 millions sera affecté aux régions les plus atteintes ou bien s'il sera dépensé de façon à éliminer quelques passages à niveau, ici et là, d'un bout à l'autre du pays?

Je me permets, à titre de représentant d'un des comtés de la ville de Québec, de demander à l'honorable ministre de se servir de son influence afin qu'un montant assez considérable soit voté au plus tôt pour que, dans la ville de Québec, l'on sente que le gouvernement a vraiment l'intention de faire quelque chose, premièrement pour la sécurité publique, et, deuxièmement pour empêcher une grande partie de notre population de tomber dans la déchéance la plus complète, par suite du manque de travail. Cela constituerait une source de travail. Aussi, serai-je le premier à en remercier le Gouvernement s'il décidait de faire quelque chose dans ce sens.

Monsieur le président, si l'on procède à l'élimination des passages à niveau dans la ville de Québec, que l'on me permette de renouveler ici la demande que je faisais l'an dernier, à la Chambre, pour la construction d'une nouvelle gare à l'entrée de la ville de Québec, soit au boulevard Saint-Sacrement, ce qui aiderait considérablement au décongestionnement de la circulation dans la ville de Québec.

Monsieur le président, ce sont là les quelques observations que j'avais à faire. Je crois m'être exprimé d'une façon assez objective, et je recommande encore une fois à l'honorable ministre de bien penser à la ville de Québec, où les passages à niveau sont trop nombreux et menacent la sécurité publique. Au fait, encore l'an dernier, nous avons eu à déplorer une terrible tragédie à la rue Marie de l'Incarnation. Veillons donc, monsieur le président, à ce que les montants considérables votés servent surtout à protéger ce que nous avons de plus cher au Canada, notre capital humain.

(Traduction)

M. Jones: Je serai bref, monsieur le président, mais j'aimerais que le ministre précise un ou deux points. Les honorables représentants d'Oxford et de New-Westminster ont douté qu'il soit légal d'appliquer les dispositions de l'article 262. Par suite de mes nombreuses années d'expérience de l'administration municipale, je crains d'avoir à me ranger à leur avis. Moi aussi je doute que l'article puisse être appliqué si la municipalité veut s'y occuper. J'aimerais que le ministre clarifie la question.

Tout d'abord, j'aimerais savoir si on consulte officiellement les municipalités avant de prendre les mesures nécessaires pour ordonner la suppression d'un passage à niveau. La municipalité, la Commission des transports et le chemin de fer concluent-ils une

entente ou doit-on interpréter littéralement les dispositions de l'article? Il y est prescrit qu'une ordonnance de la Commission est exécutoire et lie la municipalité. En ce cas, j'aimerais que le ministre nous dise si la municipalité a le droit d'en appeler à n'importe quel tribunal ou si elle ne peut avoir recours qu'à la Commission des transports? Peut-être que le consentement de la municipalité permettrait l'application de la loi? Franchement, je conteste le libellé actuel de l'article. On devrait y introduire certains mots qui corrigent la fausse impression qu'il crée présentement.

La Colombie-Britannique compte des milliers de passages à niveau sans protection. Vu le programme proposé, il faudra bien des années pour en éliminer la plupart. A plusieurs passages à niveau de Colombie-Britannique que je connais, il est survenu des accidents mortels; pourtant on n'a rien fait à ce propos. J'aimerais savoir si la Commission des transports établit des priorités à l'égard de la suppression de ces passages à niveau dangereux. Si elle s'inspire d'une méthode particulière, comment juge-t-elle de la priorité à accorder à un passage donné? Pour établir la priorité, faut-il attendre qu'un accident survienne, qu'une municipalité avertisse, ou la Commission a-t-elle son propre régime de vérification annuelle de tous les passages à niveau du Canada? Je sais qu'un examen annuel serait nécessaire en Colombie-Britannique, parce que certains de ces passages sont situés dans des endroits extrêmement humides où la végétation est abondante. Ce qui est libre une année peut, l'année suivante, être caché par la croissance des arbustes. A-t-on une méthode d'examen propre à tenir compte de la croissance des arbres ou procède-t-on au hasard, au petit bonheur, en essayant lorsqu'on a des fonds à cette fin de donner satisfaction à celui qui crie le plus fort?

M. McIvor: J'ai eu l'honneur de faire partie du comité, monsieur le président, où les témoins ont été convoqués et questionnés sérieusement. Les profanes qui faisaient partie du comité ont suivi les discussions plus simples et les juristes sont allés au fond des choses.

Je n'ai pas oublié l'idée qui m'est venue à l'esprit pendant que l'honorable député de Vancouver-Quadra interrogeait les témoins. Si le bill peut résister à ce genre d'interrogatoire, ai-je dit à mon voisin, il peut résister à tout. J'aime toujours entendre l'honorable député interroger les témoins, car s'il est conservateur, il est aussi franc et sincère, et ses questions sont appréciées à leur valeur. Quiconque lira le compte rendu conviendra avec moi que le bill doit être adopté.

M. Green: Monsieur le président, après les éloges si flatteurs de mon collègue de Fort-William, je ne sais trop que dire. Je conviens cependant que le bill a été étudié à fond au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Je crois que ce comité s'efforce toujours d'aller jusqu'au bout de ses discussions.

Depuis longtemps, la question des passages à niveau crée un vif intérêt à la Chambre des communes, et c'est pourquoi la Commission des transports a été appelée à examiner tout le problème des passages à niveau et à présenter un rapport. Les honorables députés savent que le rapport a été déposé il y a un an environ, en vérité, pour être précis, le 10 mai 1954. La mesure législative à l'étude donne suite à ce rapport.

C'est ce que nous ne devrions pas oublier, puisque la mesure que nous étudions actuellement ne sera probablement pas modifiée prochainement. Elle est présentée comme donnant suite au rapport et dans un, deux ou trois ans peut-être, il n'y aura pas de rapport sur lequel fonder les modifications que le Gouvernement pourra proposer. C'est pourquoi, nous devrions veiller avec soin à ce que la mesure que nous allons adopter soit complète.

Je déplore que le bill ait laissé de côté deux points. Je crains fort de ne pouvoir partager l'opinion de l'honorable député de Fort-William, qui affirme qu'on a remédié au comité à tous les défauts de la mesure.

A mon avis, le premier point dont il devrait être question serait l'affectation d'une partie des fonds de la caisse des passages à niveau aux frais d'entretien et de fonctionnement des appareils de sécurité qui seront installés à l'avenir. La Commission des transports a formulé un vœu bien précis à ce sujet. Je songe, il va sans dire, au paragraphe 4 de ses vœux, que voici:

> Des contributions devraient être permises à l'égard des frais annuels d'entretien et de fonctionnement des signaux automatiques installés aux passages à niveau après la mise en vigueur de la modification...

C'est-à-dire les signaux qui seront installés à l'avenir. Je poursuis:

> ...La contribution à l'égard d'un même passage à niveau ne devrait pas dépasser en une même année les frais réels de l'année, ni dépasser $200.

Le ministre a traité cette question le 17 mars. Il a signalé que tous les fonds devraient servir à l'étagements des voies ou à l'amélioration des passages existants, et qu'aucune partie des fonds ne devrait être affectée aux frais de fonctionnement et d'en-

tretien. Il a ensuite ajouté, comme l'atteste la page 2250 des *Débats*:

J'ajoute que si plus tard nous sommes convaincus qu'il convient d'accorder de tels pouvoirs à la Commission relativement à l'emploi des montants versés à la caisse, nous étudierons volontiers cette proposition.

Les témoignages des chemins de fer au comité étaient très clairs sur ce point. Le Pacifique-Canadien a déposé un tableau indiquant qu'en 1954 ses frais à l'égard du fonctionnement et de l'entretien des signaux de protection aux passages à niveau s'étaient élevés à $452,033.

L'hon. M. Marler: Il ne s'agissait pas uniquement d'entretien n'est-ce pas?

M. Green: Les frais d'entretien s'élevaient à $179,227 et les frais de fonctionnement étaient de $272,805, ce qui représente le chiffre global de $452,033 que j'ai mentionné.

L'hon. M. Marler: Je crois que ce montant comprenait aussi les sommes versées aux gens qui font fonctionner les appareils manuels de protection, n'est-ce pas?

M. Green: Sauf erreur, c'était ce que coûtait en tout l'entretien et le fonctionnement de ces dispositifs de protection aux passages des grandes routes. Or, on ne payait pas tous les frais, parce que les municipalités en acquittaient une partie, sauf dans les cas d'avertisseurs automatiques dont les chemins de fer assumaient la totalité des frais. Puis, ils payaient 80 p. 100 des frais relatifs aux sonneries automatiques; 62·5 p. 100 des frais relatifs aux pendules avertisseurs; 52·8 p. 100 des frais relatifs aux feux clignotants; 66·2 p. 100 des frais relatifs aux barrières automatiques; 64·7 p. 100 des frais relatifs aux barrières mécaniques manuelles; 65 p. 100 des frais relatifs aux barrières électriques manuelles et 61·1 p. 100 des frais relatifs aux feux clignotants manuels. La différence était assumée par une municipalité ou une autre ou, dans certains cas, par une province peut-être.

Ces frais sont ceux qu'exige la protection des passages à niveau et sont au même titre que les montants affectés aux travaux relatifs à l'étagement des voies. Je ne puis voir pourquoi une aide quelconque ne pourrait être fournie à même la Caisse relative à la suppression des passages à niveau.

Si l'on ne contribue pas aux frais d'entretien et de fonctionnement de ces dispositifs, les municipalités hésiteront à demander des dispositifs avertisseurs. L'honorable représentant d'Oxford nous a donné un excellent exemple aujourd'hui, quand il nous a dit que la ville d'Ingersoll ne croit pas devoir acquitter la moitié des frais d'entretien et de fonctionnement de certains dispositifs de sécurité. Je ne comprends pas pourquoi le ministre et ses services n'ont pas mis en application cette recommandation au moyen de la mesure à l'étude cet après-midi.

Un autre point qui aurait dû, à mon avis, figurer dans le texte du bill, a trait à une requête présentée par le National-Canadien. Or, les chemins de fer nationaux n'ont jamais été très audacieux dans leurs propositions relatives aux mesures législatives qu'ils ont soumises au comité. Dans la plupart des cas c'est le Pacifique-Canadien qui prend l'initiative pour demander des modifications et, naturellement le National-Canadien profite des changements qu'obtient celui-ci à la suite de ses observations. Mais, dans le cas qui nous préoccupe, le représentant du National-Canadien a formulé une recommandation très précise au comité permanent. Il a signalé qu'aucune disposition de la loi sur les chemins de fer, ne prévoyait que celui qui ne tiendrait pas compte d'un appareil de sécurité installé sur l'ordre de la Commission serait passible de poursuites. Il ne s'agissait pas des appareils que la compagnie ferroviaire aurait installés sans en avoir reçu l'ordre, mais de ceux que l'on aurait installés sur les directives de la Commission des transports. Il a indiqué qu'on avait tenté de poursuivre certaines personnes en vertu des dispositions du Code relatives à la conduite dangereuse d'une automobile, mais sans succès. Les Chemins de fer nationaux n'ont pas été en mesure d'intenter les poursuites qu'il faudrait contre celui qui n'a pas tenu compte des dispositifs de sécurité en question. Il a proposé l'insertion dans la loi sur les chemins de fer d'une disposition, qui deviendrait le paragraphe (2) de l'article 416 et se lirait ainsi:

Toute personne qui, en franchissant sur une route un passage à niveau de chemin de fer, à pied...

La disposition ne se limite pas aux véhicules à moteur mais s'applique également aux piétons. Je reprends la citation:

...ou dans n'importe quel véhicule, ne fait pas de cas des signes, signaux ou autres moyens de protection aménagés ou autrement fournis par la compagnie conformément à l'ordre de la Commission, est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une peine ne dépassant pas $25.

Le premier paragraphe de l'article 416 prévoit une sanction contre ceux qui traversent à pied la voie ferrée au lieu de passer sur un pont aménagé pour les piétons, lorsqu'un tel pont existe. Il ne fait aucun doute que, si ce premier paragraphe relève de la compétence du parlement fédéral, il en va de même du paragraphe 2 projeté.

Le représentant du chemin de fer a déclaré que, si cette disposition était insérée dans la loi, elle contribuerait à son avis à réduire

le nombre des accidents. Je crois que cette proposition a rallié un appui assez général au comité mais le ministre n'a pas voulu accepter cet amendement. Cette disposition n'a donc pas été insérée dans la loi.

On a fini par décider que le ministre écrirait aux divers gouvernements provinciaux pour leur demander s'ils voyaient quelque inconvénient à l'insertion d'une disposition de ce genre dans la loi sur les chemins de fer. Je n'entends pas m'étendre davantage sur la question pour le moment mais j'engage une fois de plus le ministre à accepter cette proposition formulée par les chemins de fer Nationaux du Canada et approuvée par le Pacifique-Canadien.

Personne ici n'aime qu'on ajoute de nouvelles sanctions à nos lois. Évidemment, les Canadiens sont exposés à tout moment, jour et nuit, à toutes sortes de sanctions. Voici cependant une proposition parfaitement conforme au but de la caisse des passages à niveau, savoir la réduction du nombre des accidents. A mon avis, le ministre et le Gouvernement pourraient facilement accepter cette idée.

(Texte)

L'hon. M. Marler: Monsieur le président, je veux d'abord répondre aux suggestions qui ont été faites par l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne). Il a parlé assez longuement de la situation qui existe dans la ville de Québec; je la connais d'ailleurs parce que j'ai voyagé assez souvent dans le train qui conduit à Québec. Je dois lui dire que la meilleure manière d'améliorer la situation dans sa ville est de voter en faveur de la mesure présentement à l'étude.

Cette mesure mettra à la disposition des municipalités qui veulent entreprendre des projets de cette nature, dont la ville de Québec, des sommes beaucoup plus considérables que celles qu'elles pouvaient toucher en vertu de la loi que nous sommes à amender.

(Traduction)

Je m'arrêterai brièvement aux principaux points soulevés au cours du débat de cet après-midi. Le premier, et peut-être le plus important, a trait au relèvement de la contribution annuelle, qui est portée de 1 à 5 millions. Plusieurs députés se disent sans doute qu'il aurait été opportun de prévoir plus de 5 millions. Qu'on me permette, à ce propos, de donner lecture d'un extrait du rapport de la Commission des transports. Voici ce que je relève à la page 59 du rapport imprimé (version anglaise):

C'est notre opinion réfléchie qu'un programme de cette envergure représenterait le maximum de l'emploi des subventions de la Caisse actuellement, et que toute tentative, au début, d'exécuter un programme annuel plus considérable serait sujette à plusieurs objections: (1) l'aide financière supplémentaire du gouvernement fédéral serait nécessairement appliquée à des ouvrages moins urgents, et l'utilité des ouvrages par rapport à d'autres chefs de dépenses serait moins élevés; (2) aussi longtemps que le programme des passages à niveau restera coopératif,—et nous sommes fortement d'opinion qu'il devrait le demeurer,—une expansion des subventions fédérales, sans tenir compte de la capacité des autres parties de financer leur part, occasionnerait une surcharge injustifiable sur les finances des chemins de fer ou des municipalités, ou elle laisserait inutilisée une certaine partie des subventions disponibles; (3) à part les limitations financières et économiques, il y a celles touchant la main-d'œuvre spécialisée, le personnel du génie, l'outillage et autres éléments dont il faut tenir compte. Même pour le programme que nous avons proposé, nous ne présumons pas que tous ces éléments seront disponibles en quantité suffisante.

Cet alinéa explique par une raison très convaincante pourquoi la Commission n'a pas recommandé un montant supérieur à 5 millions. Comme les députés le savent, le projet de loi, à cet égard du moins, renferme le vœu formulé par la Commission.

Il est un autre sujet que je veux aborder, monsieur le président, et c'est l'inquiétude exprimée par le député de Danforth touchant la disposition où l'on prescrit que si le solde non engagé de la caisse, à la fin de l'année, dépasse 2 millions, le crédit afférent à l'année suivante devra être réduit en conséquence. Si les députés examinent le rapport de la Commission, ils constateront qu'elle propose une telle disposition en vue d'empêcher que ne s'accumulent des fonds non engagés dans la caisse des passages à niveau. Il suffit d'y penser un instant pour comprendre que, s'il y avait des fonds non engagés dans la caisse des passages à niveau, ce serait parce que la Commission n'est pas saisie d'entreprises qu'elle serait disposée à approuver.

Le député de Regina a cité certains chiffres relatifs aux accidents survenus aux passages munis d'appareils de protection et les a comparés au nombre des accidents arrivés aux passages non protégés. Se basant sur ces chiffres, il a semblé déduire sans motifs que, étant donné que la proportion des accidents est plus grande aux passages à niveau munis d'appareils protecteurs qu'aux autres, nous devrions donc reprendre l'examen de cette question et insister davantage sur l'étagement des voies.

Il me semble que le député oublie que l'une des raisons pour lesquelles la proportion des accidents est plus grande aux passages à niveau munis d'appareils de protection qu'aux autres est que le volume de la circulation est bien plus élevé aux premiers et que, par conséquent, la possibilité des accidents est bien plus grande.

M. Ellis: Puis-je faire remarquer au ministre que j'ai précisé que la proportion des accidents a pour cause un volume plus élevé de la circulation routière?

L'hon. M. Marler: Alors nous sommes probablement d'accord sur la cause, même si nous ne le sommes peut-être pas sur l'hypothèse ou le conclusion qu'il faut établir en se fondant sur cette statistique. Quoi qu'il en soit, je ne crois pas qu'il y ait de véritable divergence d'opinions entre l'honorable député et moi-même. Nous reconnaissons probablement tous deux qu'il est souhaitable d'établir aux passages où la circulation est intense, chaque fois que la chose est possible et que les moyens financiers le permettent, un étagement des passages plutôt que des moyens de protection automatiques ou mécaniques.

D'autre part, je crois qu'il faut bien reconnaître que la protection est bien importante. Sauf erreur, la Commission est d'avis qu'il est tout aussi important d'assurer la protection aux passages à niveau, surtout où le volume de la circulation n'a pas une forte densité, qu'aux passages établis dans les municipalités urbaines. J'imagine que l'établissement de feux clignotants, de cloches et de barrières à bras courts continuera inévitablement d'être à la base de tout programme de protection mis en œuvre par le Commission.

J'aimerais assurer aux députés, surtout à ceux qui représentent des circonscriptions rurales, que la Commission ne se propose assurément pas, si l'on en juge par ce qu'elle déclare dans son mémoire, de concentrer strictement ses dépenses dans les régions urbaines et de dédaigner les importants avantages qui résulteraient de l'établissement d'appareils de protection à ce que je pourrais appeler les passages aménagés dans les régions rurales.

Des députés ont souligné avec insistance l'à-propos d'insérer dans le projet de loi une disposition où serait prévue une peine contre ceux qui ne tiennent pas compte des signaux placés par les ordres de la Commission des transports. J'aimerais répéter ce qu'a dit la Commission, car on lui a adressé des instances analogues au cours de l'enquête. Voici un extrait de la page 119 du rapport:

> D'autres propositions intéressant plus étroitement l'usage des véhicules automobiles nous ont été formulées, y compris celles portant d'enseigner au public à observer les signaux et les dispositifs de protection installés aux passages à niveau, de rendre obligatoires le ralentissement ou l'arrêt des véhicules dans certaines conditions et d'appliquer strictement le code de sécurité de la route.
>
> Ces questions ne sont pas du ressort de la Commission, mais elles l'intéressent quand même et elles pourraient utilement être portées à l'attention des comités provinciaux, dont nous proposons l'établissement dans une autre partie de notre rapport, parce qu'elles font partie de l'ensemble du problème des accidents de la route dont le pays prend de plus en plus rapidement conscience.

Comme l'ont fait observer certains députés, lorsque le projet de loi à l'étude a été déféré au comité permanent, le conseiller juridique des Chemins de fer Nationaux du Canada a proposé qu'on y apporte un amendement,—je crois que le député de Vancouver-Quadra, s'il n'a pas donné lecture du texte intégral de cet amendement en a donné la substance il y a quelques instants,—puis il a déclaré au comité que si l'on adoptait ce genre de mesure les chemins de fer pourraient alors poursuivre en justice les personnes qui ne tiennent pas compte de ces signaux protecteurs.

Je dois dire que la sincérité de ces déclarations ne m'a guère ému, car si les chemins de fer avaient eu vraiment l'intention de traduire devant les tribunaux les délinquants, ils auraient pu se prévaloir de plusieurs lois déjà existantes dans les statuts de plusieurs provinces du Canada et en vertu desquelles on peut intenter des poursuites. Il n'était pas nécessaire qu'ils poursuivent pour l'unique délit de conduite dangereuse. Un des honorables députés a parlé cet après-midi des lois de la Saskatchewan et moi-même j'ai eu l'occasion l'autre jour de citer les lois de la Nouvelle-Écosse. L'article 117 de la loi sur les véhicules moteurs de la Nouvelle-Écosse se lit comme suit:

> Toute personne conduisant un véhicule et qui arrive à une route ou à un passage à niveau où un signal très visible ou manifeste indique l'approche d'une locomotive, d'un train ou d'un wagon, est coupable de délit si elle n'arrête pas sa voiture avant de traverser ledit passage à niveau.

Il existe une loi semblable en Colombie-Britannique. L'existence même d'une telle loi démontre deux choses. D'abord, que si les chemins de fer désirent intenter des poursuites, il y a dans de nombreuses provinces des lois en vertu desquelles ils peuvent le faire et, en second lieu, l'adoption de telles mesures législatives par les provinces prouve que le sujet relève proprement de la législation provinciale en matière de voirie. Pour ces motifs, la Commission a eu parfaitement raison, je pense, d'indiquer dans son rapport que la question devrait être réglée par une mesure législative provinciale et non pas par une modification à la loi sur les chemins de fer.

L'honorable député de Vancouver-Quadra a parlé de l'article 416, je crois, de la loi sur les chemins de fer. Je ne crois pas que le principe en cause à l'article 416 se rapporte à ce dont nous parlons. La disposition existante vise les personnes qui franchissent à pied l'emprise de la voie, et il n'est pas ici question, je pense, de la partie de la route qui traverse l'emprise de la voie ferroviaire. Il

s'agit clairement d'une mesure visant le mouvement des véhicules sur les routes et il appartient aux provinces de s'en charger.

L'honorable député d'Oxford a parlé d'un passage à niveau dans la ville d'Ingersoll. Ce cas me permettra peut-être de répondre en même temps à une autre question. Je crois que la correspondance dont l'honorable député à donné lecture émanait tout simplement, sauf erreur, du National-Canadien et des représentants de la ville d'Ingersoll. Je crois que la ville d'Ingersoll ferait bien de discuter l'affaire avec la Commission des transports. J'ai appris, en allant aux renseignements, que la Commission n'a pas coutume d'émettre un ordre exécutoire obligeant une municipalité à réaliser les ouvrages de protection qu'elle voudrait installer sans parfois pouvoir le faire. Par conséquent, monsieur le président, en ce qui concerne la ville d'Ingersoll, si les autorités municipales veulent bien communiquer avec la Commission des transports, je suis certain que celle-ci examinera d'un œil sympathique les requêtes que la municipalité pourrait lui adresser.

Je voudrais aussi ajouter ceci. On a mis en doute la constitutionnalité de la disposition en vertu de laquelle la Commission des transports peut imposer à une corporation municipale une partie du coût de la protection aux passages à niveau ou de la superposition des voies. Je pense qu'il ne faudrait pas oublier que cette disposition existe depuis longtemps dans la loi sur les chemins de fer et, si j'ai bien compris l'honorable député d'Oxford, elle a effectivement fait l'objet d'une décision du Conseil privé, qui a réglé la question d'une façon bien catégorique et déclaré que le parlement fédéral pouvait légiférer à cet égard. Par conséquent, je pense que nous ne devrions pas attacher trop d'importance à l'avis de ceux qui entretiennent maintenant des doutes sur la constitutionnalité de la mesure, étant donné que le Conseil privé s'est déjà prononcé sur cette question.

Il y a encore un autre sujet important dont je devrais parler, je pense; il s'agit de la question des frais d'entretien. Je voudrais simplement rappeler au comité que la proposition de la Commission portait que, pour ce qui est des projets futurs, on puisse verser une cotisation afférente aux frais d'entretien jusqu'à concurrence de $200 dans un cas donné. Comme je l'ai dit au cours du débat sur la résolution ou sur la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi, c'est l'unique recommandation de la Commission que nous n'avons pas jugée à propos d'accepter. Mais, comme je l'ai déclaré à ce moment-là et comme je l'ai répété, je crois, devant le comité permanent, si l'expérience démontre qu'il serait bien d'étudier de nouveau cet aspect de la question, nous le ferons volontiers à la lumière des nouvelles dispositions relatives à la Caisse des passages à niveau.

Je tiens à souligner qu'il ne s'agit que d'une somme de $200. Me fondant surtout sur les exemples qu'on a cités aujourd'hui, je doute fort qu'une cotisation de $200, dont la part municipale s'établirait peut-être proportionnellement, à la moitié, puisse déterminer si une municipalité pourra ou non accepter de participer à des mesures de protection ou à l'aménagement de voies étagées. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, je répète que si l'expérience démontre que la disposition répondrait à une besoin pressant, nous reviendrons volontiers sur notre décision de ne pas en recommander l'adoption au Parlement en ce moment. J'aimerais aussi qu'il soit bien entendu que les principaux bénéficiaires de cette proposition seront les chemins de fer eux-mêmes. On ne saurait dire que la municipalité intéressée en tire un très grand avantage. Ce serait les chemins de fer qui en profiteraient le plus. Je pense que les honorables députés conviendront que les autres dispositions du projet de loi assurent aux chemins de fer des avantages beaucoup plus réels. Ils n'ont pas lieu de trop se plaindre, je pense, en ce qui concerne les entreprises futures, de ce que les frais d'entretien ne soient pas payés à même la caisse, compte tenu même de la limite de $200.

Le seul autre point auquel je pense devoir m'arrêter est celui des priorités, soulevé par notre collègue d'Okanagan-Boundary. Si je ne m'abuse, il n'y a pas de régime prioritaire. Chacun des projets dont est saisie la Commission fait l'objet d'un examen au fond. Chacun est approuvé. Il n'y a pas de longue liste d'attente qu'il faudrait revoir à la fin de l'année. La Commission se rend compte que la seule façon utile de procéder c'est d'accueillir favorablement les projets méritoires qu'on lui soumet, plutôt que d'attendre afin d'établir une longue liste de priorités, en fonction des provinces ou des projets eux-mêmes.

Monsieur le président, un dernier mot. Personne ne pense, je crois, qu'en versant cinq millions à la caisse des passages à niveau, nous allons régler le problème que posent les accidents qui surviennent à ces endroits. Ce problème ne disparaîtra sans doute que lorsque la population sera parfaitement consciente du rôle qu'elle doit jouer et que les conducteurs de véhicules surtout comprendront le danger qu'il y a de traverser une voie de chemin de fer sans prendre les précautions appropriées. Les nombreux accidents qui surviennent à des passages protégés montrent certainement que les conduc-

teurs de véhicules devraient conduire avec beaucoup plus de précaution qu'ils ne le font aujourd'hui. Je suppose que le problème ne sera réglé de façon permanente que lorsque l'ensemble des conducteurs de voitures fera preuve de plus de soin et que les passages les plus utilisés auront été transformés de façon que l'étagement des voies remplace les installations de simple protection.

Vu que la mesure a été étudiée à fond, j'espère qu'on voudra l'adopter sans retard afin de permettre à la Commission des transports d'accorder des subventions sur la caisse et d'utiliser le montant plus élevé dont elle dispose pour hâter la solution du problème que posent les passages à niveau.

M. Nesbitt: J'aimerais poser une question au ministre.

Là où un passage à niveau profite directement à plus d'une municipalité ou, comme dans l'exemple que j'ai cité cet après-midi (celui de la ville d'Ingersoll), lorsque les routes provinciales n'intéressent pas seulement une municipalité, ne pourrait-on pas proposer à la Commission des transports que les dépenses à la charge de la municipalité en cause soient réparties entre plusieurs municipalités ou, en certains cas, entre la municipalité et le gouvernement provincial? Qu'en pense le ministre?

L'hon. M. Marler: La réponse à cette question se trouve au premier article du bill. La Commission y est autorisée à déterminer par ordonnance quelle partie des frais sera respectivement à la charge de toute compagnie, corporation municipale ou autre, ou toute personne. relativement à une ordonnance rendue par la Commission, et ainsi de suite. Rien n'empêche la Commission d'ordonner que les frais d'une entreprise déterminée soient à la charge d'une ou de plusieurs corporations municipales. Quand plusieurs municipalités retirent des avantages d'une entreprise, on a l'habitude, sauf erreur, d'étudier avec la province intéressée la possibilité du concours financier de la province. L'honorable député conviendra, je pense, que chaque cas doit faire l'objet d'un examen particulier et, comme je l'ai dit au comité permanent, plus la Commission aura de latitude pour déterminer la répartition des frais, mieux elle sera en mesure de se montrer juste envers tous les intéressés.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

[L'hon. M. Marler.]

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, ETC.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale du Canada et pourvoyant à une augmentation du traitement du directeur général des élections.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite.

L'hon. M. Pinard: Monsieur le président, le projet de résolution, qui est très simple, vise un double objet. Tout d'abord, il tend à assurer la mise en vigueur des vœux contenus dans le rapport du comité permanent des privilèges et des élections, rapport que le président de ce comité a déposé le 29 avril. L'avant-projet de loi qui accompagnait le rapport contenait les modifications envisagées à la loi. J'ajoute qu'aucune de ces modifications n'a une bien grande portée. Le comité a tenu bon nombre de réunions. Divers ministères lui ont présenté des propositions, de même que des députés et d'autres organismes.

La seconde partie du projet de résolution regarde l'augmentation du traitement du directeur général des élections. Le projet de loi qui suivra la présente résolution comportera une disposition assurant cette augmentation, de façon que le directeur général des élections puisse recevoir un traitement comparable au statut de sous-ministre qu'il possède en vertu de la loi.

M. Pallett: C'est avec une expérience restreinte de la loi électorale que je prends la parole à propos de la résolution. Cependant je garde un souvenir très agréable de l'expérience que j'ai acquise en qualité de membre du comité des privilèges et élections. J'ai été très impressionné de la façon dont s'est conduit et comporté le directeur général des élections. Les réponses qu'il a données aux questions qui lui ont été posées et les observations qu'il a formulées devant le comité indiquaient à coup sûr, à mon avis, qu'il est impartial dans sa conduite en ce qui regarde les questions relatives aux élections. Pour ce qui est de l'augmentation de traitement, s'il est digne de ses fonctions, et je suis sûr qu'il l'est, il a droit au relèvement que propose le secrétaire d'État.

Je crois que le comité aurait dû formuler d'autres vœux, étant donné, en particulier, que certaines régions de notre pays, à cause

de l'essor qu'elles prennent, doivent faire face aux problèmes que pose l'augmentation de la population. J'ai quelques propositions précises. La première serait de porter à 7 heures, au lieu de 6 heures, l'heure de fermeture des bureaux de scrutin.

Ma proposition s'appuie sur le fait que, dans les agglomérations plus densément peuplées, dont les habitants travaillent ailleurs, parfois à quelques milles de là, ceux-ci quittent leur maison avant que les bureaux de scrutin ouvrent le matin et ne rentrent le soir qu'après leur clôture. J'admets parfaitement que, d'après la loi, les patrons doivent donner à leurs employés le temps d'aller voter, mais je dirai qu'en réalité, la plupart des employés n'en profitent pas. Peut-être ne connaissent-ils pas la disposition que comporte la loi. En prolongeant d'une heure la durée du scrutin on parerait à cette difficulté. La province d'Ontario a déjà pris des dispositions à cet égard en prolongeant jusqu'à sept heures l'ouverture des bureaux de scrutin afin d'accommoder les habitants de la banlieue. On pourrait dire qu'il s'agit d'un problème de banlieue.

Je proposerai également que le scrutin préalable comprenne un groupe plus nombreux de citoyens. Là encore, ma province a pris l'initiative. Contrairement à l'avis exprimé par un membre du comité, tenant du Gouvernement, j'affirme qu'aller aux urnes est surtout un droit et non un privilège. Peut-être le fait de pouvoir voter constitue-t-il aussi un privilège; mais c'est plus, c'est un droit. J'estime que ce droit devrait s'étendre à tout le monde; si quelqu'un doit pour quelque raison s'absenter de sa circonscription le jour du scrutin, j'estime qu'il devrait être autorisé à voter au bureau provisoire. Le public pourrait ainsi profiter de l'occasion qu'il a de voter. Il n'y aurait guère bousculade de personne désirant voter avant le temps, mais les citoyens consciencieux pourraient exercer leur droit de suffrage. Je fais cette proposition au secrétaire d'État, afin qu'il soit possible de modifier la loi avant les prochaines élections.

La loi prescrit un jour statutaire de scrutin, le lundi. A mon sens, il y a lieu d'étudier cette question. Nous désirons que tous aient l'occasion de voter. Nous voulons qu'ils puissent songer attentivement aux candidats pour lesquels ils votent. Nous devons aussi reconnaître que les femmes jouent un rôle plus important dans les affaires et la vie du pays. Tous, tant que nous sommes, nous avons sans doute travaillé les jours d'élections et nous savons ce qui arrive quand on se rend chez une personne pour la conduire au bureau de scrutin et qu'elle est en train de faire sa lessive. Cette personne s'empresse de sortir de sa maison, vote peut-être assez à la hâte et se dépêche de retourner chez elle. En fixant un jour statutaire, nous perdons peut-être le vote de certaines femmes très occupées le lundi qui, en somme, est le jour de la lessive. On pourrait songer à supprimer la disposition qui fixe au lundi le jour des élections, afin de rendre la loi plus souple.

En outre, la coutume se répand par tout le pays de prendre de longues fins de semaine. Les gens retournent peut-être en ville le lundi matin et veulent se rendre immédiatement au travail. Ils n'ont pas l'avantage d'apprécier la situation comme il convient un lundi. Si les élections se tenaient un autre jour que le lundi, je fais remarquer au secrétaire d'État qu'une plus forte proportion des votants se rendrait probablement aux bureaux de scrutin.

De même, la loi devrait interdire la tenue d'élections en juillet et en août. Bien des gens ne se trouvent pas chez eux le jour des élections dans les mois d'été, et il serait exagéré de demander à des gens qui travaillent dur 50 semaines par année de se refuser le droit qu'ils ont à leurs vacances. Même si le droit de suffrage nous est cher, c'est un peu trop demander des gens que de s'attendre à ce qu'ils reviennent de leurs vacances pour voter. Le secrétaire d'État pourrait étudier la question en vue de changer la loi.

J'ignore comment mon autre proposition pourrait s'insérer dans la législation actuelle sur la votation. La question exigerait peut-être beaucoup d'étude. A l'heure actuelle, la représentation à la Chambre n'est nullement conforme au vote populaire. Aux élections de 1953, les ministériels ont obtenu 2,819,813 sur un total de 5,701,963, soit moins de la moitié du vote populaire. Ce fait ne se traduit nullement par le nombre de leurs sièges à la Chambre. Ils ont une bien extraordinaire majorité qu'ils ont remportée avec moins de la moitié du vote populaire. Je ne donne pas à entendre quelle réponse il faut donner à cela. Je me contente de signaler la situation à la Chambre et à l'ensemble du pays. Le fait est que les gens qui gouvernent le pays et qui ont une si vaste majorité ont obtenu effectivement moins de la moitié des bulletins déposés aux dernières élections. Je soumets ces considérations au ministre pour qu'il les étudie, s'il le désire. Je termine donc avec ces observations, exprimant de nouveau l'estime que j'ai pour le directeur général des élections et l'assurant de notre appui.

M. Knowles: J'aimerais tout d'abord, monsieur le président, me joindre au secrétaire d'État et à l'honorable député de Peel pour

rendre un hommage auquel nous souscrivons tous, à l'honnêteté et à la compétence avec lesquelles le directeur général des élections, M. Nelson Castonguay, remplit ses fonctions. Tous nous pensons comme le secrétaire d'État, qu'après avoir tant de fois rendu publiquement hommage à ces qualités, il est bon que nous ayons l'occasion d'exprimer ces témoignages d'admiration de la façon tangible qu'a proposée le secrétaire d'État.

Comme on l'a fait observer, la présente résolution prépare les voies à la présentation d'un projet de loi qui, sauf erreur, sera assez semblable au projet de mesure recommandé par le comité des privilèges et des élections, et qu'on trouvera aux *Procès-verbaux* du vendredi 29 avril 1955. Bien que ledit avant-projet soit plutôt volumineux,—il contient 90 pages ou plus,—nous admettons tous qu'il renferme surtout des modifications à la procédure. Il s'agit dans une grande mesure de modifications proposée par le directeur général des élections et qui découlent de l'expérience qu'il a acquise durant les élections générales de 1953. Quant aux modifications essentielles que propose le projet de loi, nous savons que les membres du comité permanent des privilèges et des élections les ont étudiées et approuvées.

D'autres députés ont présenté ou présenteront sans doute des propositions touchant les autres améliorations que nous pourrions apporter actuellement à la loi électorale du Canada. L'heure est venue, monsieur le président, de rendre notre loi fédérale plus stricte en ce qui concerne les dépenses électorales et la déclaration de ces dépenses. Je me rends compte que l'avant-projet du bill ne fait qu'effleurer ce sujet. Il propose que le montant d'argent qu'un candidat peut dépenser au cours d'une élection soit porté de $1,000 qu'il est actuellement au maximum de $2,000. Cette modification doit être incorporée dans l'article 62 de la loi électorale du Canada.

Nous n'avons pas encore entendu dire, et je le regrette, qu'aucune modification était prévue à l'article 63 ou à l'égard de tous les autres articles portant sur les dépenses électorales et la déclaration de ces dépenses, une fois les élections terminées. En 1949, les honorables députés s'en souviennent, l'honorable député de Québec-Sud a présenté un bill à la Chambre qui embrassait toute la question et proposait, sous une forme concrète et précise, des modifications propres à resserrer la loi électorale quant aux dépenses d'élection. Je l'ai invité l'autre jour à présenter à nouveau ce bill au cours de la présente session. J'espère qu'il étudiera sérieusement cette proposition. Le bill se fonde sur la longue expérience qu'il a acquise et découle d'une mesure législative qui a été étudiée lorsqu'il était membre du cabinet. Il m'a semblé que le bill présenté par l'honorable député de Québec-Sud à la première session de 1949 renfermait de très utiles propositions.

[M. Knowles.]

Je rappelle au secrétaire d'État et à la Chambre en général qu'en 1949 le bill a semblé recevoir l'approbation générale. En vérité, il a été non seulement lu pour la première fois de la façon routinière que l'on sait, mais aussi pour la deuxième fois et tout aussi rapidement. Il n'a fait l'objet d'aucune discussion. Après cela, si l'on en juge par le hansard, il a été examiné en une minute ou deux par le comité plénier. Toutefois, pour des raisons qu'on n'a pas données il n'a pas franchi l'étape suivante à la session de 1949.

Quelle est actuellement la situation pour ce qui est de faire rapport des dépenses électorales. La loi électorale du Canada prévoit que tous les candidats aux élections fédérales doivent, en leur nom propre et par l'intermédiaire de leurs représentants officiels, faire rapport de leurs dépenses d'élection. Il y a des formules à remplir et l'on est censé le faire dans un délai de deux mois après que le candidat dans chaque circonscription a été déclaré élu. En dépit de cela, voici le document parlementaire n° 3-C, déposé le mercredi 13 janvier 1954, en réponse à certaines questions que j'avais inscrites au *Feuilleton*. Il révèle qu'à cette date 133 candidats aux élections générales du 10 août 1953 n'avaient pas encore présenté leur déclaration de frais électoraux le 13 janvier 1954.

Je signale clairement que ces 133 personnes ne comprenaient pas de députés élus. Il semble que tous ceux qui ont été élus le 10 août 1953 ont pris la précaution de se conformer à la loi, en faisant rapport, au cours de la période prévue, de leurs dépenses d'élection. Mais il y avait 133 candidats défaits qui ne se sont pas préoccupés de se conformer à cette disposition,—du moins elles ne l'avaient pas encore fait le 13 janvier 1954. Je constate qu'on n'a rien fait à propos de cette infraction à la loi. Je m'exprime ainsi en connaissance de cause car, le paragraphe 8 de l'article 63 de la loi déclare que quiconque ne se soumet pas aux prescriptions de la loi exigeant qu'un état des dépenses électorales soit déposé, est coupable d'un acte illicite.

Je constate aussi que, selon un certain paragraphe de l'article 81, qu'on trouve aux pages 229 et 230 du livre vert intitulé "Instructions touchant les élections générales à l'intention des officiers rapporteurs", prévoit certaines peines à l'égard de ceux qui se

rendent coupables de manœuvres frauduleuses ou d'actes illicites. Je veux qu'il soit bien entendu que le fait de ne pas déclarer certaines dépenses électorales n'est pas qualifié de manœuvre frauduleuse mais plutôt d'acte illicite. La peine maximum à l'égard des actes illicites, aux termes de l'article 81, c'est que, pendant les cinq ans qui suivent la date à laquelle elle a été ainsi rapportée, condamnée, enjointe ou trouvée coupable, une personne est inhabile à être élue ou à siéger à la Chambre des communes ou à voter à une élection d'un député à cette Chambre ou à remplir une charge dont la nomination du titulaire relève de la Couronne ou du gouverneur en conseil.

C'est là un de mes griefs car, bien que ces 133 personnes se soient rendues coupables d'un acte illicite en ne déposant pas de déclaration sur leurs dépenses électorales, on n'a rien fait à ce sujet. Apparemment, il est difficile de leur imposer cette peine, de les priver du droit de se présenter de nouveau ou de voter aux élections avant cinq ans parce que certaines formalités n'ont pas été remplies. Il faudrait présenter à leur sujet un rapport à M. l'Orateur et y indiquer qu'ils ont eu l'occasion d'exposer leur cas. Il faudrait déclarer que ces personnes devraient expressément être privées de leurs droits, comme la loi le prévoit.

Mais il se trouve que, si un rapport n'a pas été présenté directement à M. l'Orateur à propos de ces 133 personnes, comme le prévoit la loi, un rapport a été soumis à la Chambre sous forme du document parlementaire 3-C, déposé le mercredi 13 janvier 1954. Je constate, parmi cette liste de 133 personnes, des noms que certains connaissent. Ainsi, il y a un homme du nom de O'Reilly, qui était candidat libéral dans Hamilton-Ouest. Il y a aussi M. Montgomery, candidat libéral dans Lanark. Je relève également le nom de M. Roland Angers, candidat libéral dans Chicoutimi et celui de M. Henri Courtemanche, candidat progressiste-conservateur dans Labelle. On y trouve le nom de M. Eric Wilfrid Balcom, qui n'est pas le député actuel d'Halifax à la Chambre des communes mais qui, si je ne me trompe, est son parent et qui fut candidat libéral dans la circonscription de Digby-Annapolis-Kings. Il y a aussi le nom de M. Leonard Francis Hodgson,—je choisis ce nom au hasard,—candidat créditiste dans la circonscription de Nanaïmo et celui de M. Patrick Sheehan O'Dwyer, candidat libéral dans Yorkton. Il y a aussi le nom de M. George Black candidat conservateur-progressiste dans la circonscription d'Yukon.

On y mentionne d'autres noms, soit 133 personnes en tout dont rapport a été fait à la Chambre des communes. Mais ce rapport n'a pas été dûment soumis à M. l'Orateur.

Qu'on me permette de formuler une autre observation à propos de ces renseignements qui ont été communiqués à la Chambre.

M. le président: Je me demande si l'honorable député voudrait me rendre un service. La résolution est conçue en termes très généraux mais je crois savoir que le comité a étudié les modifications. J'ai feuilleté le bill et je n'ai pas encore trouvé d'allusion à la question que l'honorable député débat en ce moment. Je me demande s'il pourrait m'aider à cet égard.

M. Knowles: Je vous aiderai volontiers, monsieur le président, de deux façons.

On me permettra tout d'abord de signaler que l'honorable député qui avait la parole avant moi a été autorisé à émettre certaines idées en ce qui concerne les modifications à apporter actuellement, selon lui, à la loi électorale du Canada qu'on est en train de modifier. Comme lui, je parle de modifications qu'il y aurait intérêt à faire. J'ai même l'impression de m'en tenir plus que lui au sujet de loi. En effet il y a dans l'avant-projet,—dont nous ne sommes pas saisis, j'en conviens, mais dont on a parlé,—au moins une modification au sujet des frais d'élection.

Ce que je prétends, c'est qu'il faudrait maintenant aller plus loin dans cette voie, —et par rapport à la déclaration des frais engagés,—que ne l'exige actuellement nos textes fédéraux. Votre Honneur veut-il savoir ce qui m'autorise à évoquer la question? Qu'il cherche à l'avant-projet de loi où il est question de l'article 62 de la loi.

M. le président: J'ai bien vu la disposition de projet de loi, mais il s'agit des dépenses personnelles du candidat. Il ne s'agit pas du rapport à présenter plus tard en ce qui concerne ces frais.

M. Knowles: Monsieur le président, il me semble que l'une des choses qu'il faudrait rapporter est le chiffre de ses dépenses personnelles. Même si on n'en parle pas du tout, j'estime pouvoir faire comme le préopinant et imiter ceux qui, lors de l'étude de la mesure précédente, ont profité de l'occasion pour préconiser diverses améliorations se rattachant à la mesure.

Il faut rendre plus strictes les dispositions de la loi qui régissent en détail la façon dont on doit rapporter les dépenses électorales. Tout le monde ici sait que la loi actuelle n'exige même pas le dépôt à la Chambre du document dont j'ai parlé. La loi électorale du Canada, sous sa forme actuelle, nous demande simplement de faire rapport de nos

dépenses d'élection ou à l'officier rapporteur de notre circonscription. Il doit conserver ce document six mois et durant cette période n'importe qui peut le consulter contre le versement d'un honoraire de 20c. à l'officier rapporteur. Au bout de six mois, l'officier rapporteur détruit le document ou le renvoie au candidat ou à son agent officiel.

La loi n'exige pas l'envoi des rapports de frais d'élection à un endroit central. Personne, ni le directeur général des élections, ni quelque autre fonctionnaire, ni aucune autre autorité ne les étudie afin d'établir si ceux qui ont déposé ces documents ont respecté la loi. Je me souviens du jour il y a quelques années où, candidat malheureux, je demandai à l'officier rapporteur dans ma circonscription de me montrer le rapport du candidat qui m'avait battu. Il en coûtait alors 10c. au lieu de 20c. Je déposai une pièce de 10c. et l'officier rapporteur s'apprêtait à me remettre un reçu quand il se ravisa et me dit: "Je ne vais pas vous prendre 10c. Depuis vingt ans que je suis officier rapporteur, c'est la première fois qu'on demande à voir une de ces déclarations."

Si je relate cet incident, c'est afin d'indiquer qu'on ne prête guère attention à ces déclarations de dépenses d'élection, parce que l'officier rapporteur local les conserve pendant six mois, pour les remettre ensuite au candidat ou les détruire.

Dans le bill qu'il présentait à la Chambre en 1949, le député de Québec-Sud proposait que ces déclarations fussent remises au directeur général des élections, lequel serait autorisé à les vérifier et à signaler à l'Orateur de la Chambre des communes les cas où il y avait des irrégularités ou lorsque les déclarations n'auraient pas été établies en conformité de la loi.

Si, après les deux dernières élections, nous avons obtenu des documents comme ceux dont je viens de parler, c'est uniquement parce que j'avais inscrit certaines questions au *Feuilleton*. En conséquence, le directeur général des élections a écrit à tous les officiers rapporteurs de lui faire parvenir les renseignements qu'ils possédaient, afin qu'il puisse fournir ce document à la Chambre des communes.

A mon avis, il devrait exister des rouages plus appropriés qui permettraient de vérifier ces rapports et d'être parfaitement sûr que la loi est observée en tout et partout. Depuis quelques semaines (surtout ces derniers jours) les journaux ont beaucoup parlé des dépenses électorales. Dans certains cas, on voyait juste; dans d'autres on faisait preuve de cynisme et dans certains autres on était très injuste, à mon avis, surtout envers ceux qui cherchent à observer la loi. Mais il me semble que régler cette question d'une façon plus satisfaisante qu'elle ne l'est actuellement n'intéresse pas seulement les membres du Parlement et ceux qui, leur ayant fait la lutte, n'ont pas été élus, mais aussi tous les Canadiens qui ont le souci de la démocratie.

[M. Knowles.]

Votre Honneur a mentionné tantôt qu'une légère modification sera apportée en vertu du bill qui fera suite au projet de résolution. Je ne sache pas que cette modification change grand chose à la situation actuelle. Sauf erreur, dans le moment il n'y a aucune limite quand au montant qu'on peut dépenser dans une compagne électorale. La seule limite imposée est que le candidat lui-même ne doit pas dépenser directement plus de $1,000. Mais il peut fort bien, s'il le veut, fournir $2,000 ou $100,000 à la campagne. Cependant, tout montant excédant $1,000 qu'il désire contribuer doit actuellement être remis à son représentant officiel et c'est lui qui doit acquitter la note. Le seul changement introduit veut que le montant que le candidat peut dépenser personnellement soit porté de $1,000 à $2,000. Cette modification ne nous intéresse pas pour la plupart; nous ne dépensons pas de tels montants personnellement. Cependant, ce point soulève toute la question de savoir, monsieur le président, s'il ne faudrait pas fixer quelque limite au montant total pouvant être dépensé au cours d'une campagne électorale et s'il ne faudrait pas imposer quelque restriction à l'égard des sources d'où proviennent ces contributions.

Dans le passé, cette dernière question a fait l'objet de dispositions législatives, qui ont été abrogées. La première question, à savoir, l'imposition d'une limite au montant qui peut être dépensé au cours d'une campagne, faisait l'objet du bill nº 7 présenté par l'honorable représentant de Québec-Sud en 1949.

Je le répète, monsieur le président, cette question nous touche tous de près. Tous les candidats au temps des élections, qu'ils soient élus ou défaits, y sont intéressés. L'ensemble du pays, étant donné le respect qu'il a pour la démocratie, est intéressé à ce qu'on rende ce point plus satisfaisant qu'il l'est actuellement. Je demande avec toute l'énergie dont je suis capable qu'on prenne cette question en considération. Je voudrais que le Gouvernement présente une mesure législative dans ce sens.

Même si la question n'a pas fait l'objet des délibérations du comité des élections et privilèges et même si le projet de loi à l'étude est adopté, le Gouvernement pourrait réunir à nouveau le comité au cours de la présente session ou de la prochaine, afin de voir s'il est possible de prendre à ce sujet les dispositions requises. Ou encore le député de Québec-Sud pourrait présenter à nouveau son

bill, afin de permettre à la Chambre de manifester son approbation, comme nous l'avons fait en 1949. En tout cas, tous les députés admettront qu'il est grand temps de passer à l'action en ce qui concerne l'importante question des dépenses électorales.

M. Pouliot: Avant qu'on adopte la résolution, je ferai quelques observations. La première remarque que j'ai l'intention de faire c'est que ce bill a été étudié par un comité parlementaire de la Chambre, et que les membres de ce comité ont pris soin de scruter tous les amendements projetés que contenait le rapport publié le 29 avril dans les *Procès-verbaux*.

J'ai eu beaucoup de plaisir à écouter le député de Peel. Je suis sûr qu'il suivra les traditions de son prédécesseur qui était un excellent député et très populaire parmi ses collègues.

En ce qui concerne le député de Winnipeg-Nord-Centre, je l'écoute toujours avec le plus profond intérêt. Il a fait, aujourd'hui, quelques propositions intéressantes, mais ayant participé à plus d'élections que lui, et n'insistant peut-être pas tant sur les formalités, je lui dirai quelle a été mon expérience à l'égard des rapports sur les dépenses électorales. En premier lieu, il a prétendu que le montant dépensé au cours des élections devrait être restreint ou limité. Cela ne peut pas se faire, parce que les dépenses d'élection sont parfois très élevées, et il n'y a rien à cacher. A l'heure actuelle, le système qui est en vigueur depuis longtemps est excellent. Que fait-on? Il y a un agent électoral qui fait son rapport. Il y a le député qui fait un rapport de ses dépenses, et toute l'affaire est laissée entre les mains de l'officier rapporteur pendant six mois. N'importe qui a l'occasion de se rendre chez l'officier rapporteur, qui est bien connu dans la localité, et d'examiner les rapports. Si on ne le fait pas, c'est parce qu'on est satisfait de la manière dont l'élection a eu lieu. C'est évident. Je dirai ceci à mon honorable ami. Au lieu de blâmer les électeurs, quand personne ne se rend chez l'officier rapporteur pour vérifier le rapport, il devrait se rendre compte que c'est parce que tout le monde du comté est satisfait de la manière dont l'élection a éé dirigée par le candidat. C'est mon expérience, non seulement mon expérience, mais celle de mes adversaires. Je ne sais pas où ils ont obtenu leurs fonds. L'un a fait un rapport; l'autre n'en a pas fait. Où a-t-il obtenu ses fonds? Je ne le sais pas. J'ai gagné l'élection. Je ne me suis pas préoccupé du pauvre homme; je l'ai laissé pleurer sa défaite.

Nous devons être généreux dans ces circonstances. J'ai fait mon rapport. L'avis a été publié dans les journaux, selon la loi, et le rapport a été laissé entre les mains de l'officier rapporteur pendant six mois. Un de mes adversaires a fait un rapport que j'ai regardé, mais que je n'ai pas vérifié. L'autre n'a pas fait de rapport. Si je m'en étais plaint à l'officier rapporteur, tout le monde m'aurait jugé mesquin. Ils auraient dit: il a gagné son élection et il fait un martyr du pauvre type qui a été défait. Je soumets ces considérations à mon honorable ami. Il les comprendra très bien.

Je lui dis que, même si beaucoup d'argent a été dépensé à une élection, l'élection peut avoir été conduite honnêtement. Par exemple, prenez le cas des haut-parleurs. Combien coûtent-ils? Ils coûtent en moyenne $750 pour une élection. C'est une dépense honnête, mais elle s'élève pas mal haut. Le coût de la radio est passablement élevé. C'est $15 pour 15 minute aux plus petites stations. Aux grandes stations, cela peut aller jusqu'à $60 pour un quart d'heure. C'est beaucoup d'argent. Puis, il y a les imprimés. Il n'y a pas de franchise postale durant une élection. On doit payer les timbres; on doit payer les commissions; on doit payer tout cela. Ce sont toutes des dépenses légitimes.

Je suis grandement surpris que le comité n'ait pas autorisé les candidats à louer des automobiles le jour d'une élection. Il n'y aurait rien d'immoral ou d'irrégulier à envoyer une automobile chercher quelqu'un ou à payer pour cela. A l'heure actuelle, nous devons demander des automobiles à nos amis ou leur demander de payer un chauffeur de taxi. Ça n'a pas de sens. Si les amis d'un candidat contribuent à son élection, il n'y a pas de raison pour qu'il ne loue pas des automobiles le jour d'une élection pour faciliter les choses aux électeurs. Il n'y a rien de mal à cela. A mon avis, c'est simplement pour être aimable car bien souvent l'électeur à qui on envoie un taxi demande de la part de qui on vient et en entendant la réponse il se met à rire et vote pour l'adversaire. Qui peut savoir comment vote celui qui se rend au bureau de votation en limousine ou dans une Ford?

Parfois les électeurs veulent se promener dans une belle automobile. Et à mon avis, ce n'est que juste, parce que c'est le jour où ils sont les maîtres de la situation. Il est tout naturel qu'ils veuillent qu'on prennent bien soin d'eux. Pourquoi serions-nous hypocrites et dirions-nous qu'aucun député ne paye quoi que ce soit pour fournir des automobiles pour que les électeurs puissent voter? Il n'y a rien de mal là-dedans. Ce n'est pas acheter des votes, ni empiéter sur leur liberté; c'est tout simplement leur donner la chance d'observer la loi avec le moins

d'efforts possible. Je ne vois rien de mal à cela, et je regrette que la loi n'en tienne pas compte. Il y a quelque chose de bien plus grave que ce qu'a dit l'honorable député, et je dis cela en toute amitié.

Règle générale, les élections se font honnêtement. Je pense que tous les membres du Parlement représentant tous les groupes ont été élus honnêtement, selon la constitution et les pratiques en honneur depuis si longtemps au pays. Je dis cela non seulement au sujet des honorables députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, mais au sujet de tous mes collègues.

Ce que je crois plus important, c'est la manière dont le droit de vote est accordé et à qui il est accordé. Le comité a fait une excellente besogne quand il a refusé d'accepter la proposition d'un employé du ministère des Affaires extérieures voulant que tous les employés de ce ministère qui sont en dehors du Canada aient le droit de voter. Le droit de vote est important et ici je conviens avec l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre que ce droit ne devrait être accordé qu'à ceux qui l'utiliseront à l'intérieur des frontières du pays.

J'ai déclaré au comité que le droit de vote qui a été accordé à nos soldats était un privilège. Le droit qui a été accordé aux membres des forces stationnées en dehors du Canada était quelque chose hors de l'ordinaire, c'était un immense privilège. Pourquoi devrions-nous l'accorder aux fonctionnaires ou aux femmes de soldats stationnés en dehors du Canada. C'est assez de le donner aux soldats sans le donner à leurs femmes qui la plupart du temps ne connaissent rien aux affaires du pays.

On pourrait leur demander qui est le premier ministre du Canada, le chef de l'opposition, le ministre de la Défense nationale et elles ne pourraient répondre. Et pourtant on les rendra aptes à voter. Nombre d'entre elles n'ont jamais mis les pieds au Canada et pourtant elles seraient aptes à exprimer leur opinion sur Tom qui est un candidat libéral, Jim qui est candidat conservateur, Paul, qui est cécéfiste, et un autre candidat qui est créditiste.

Qu'en savent-elles? Simplement parce que ce privilège est accordé aux membres de nos forces armées, cela ne veut pas dire que le même privilège doit être accordé à leurs femmes, qui ne sont pas au courant de la politique canadienne. On devrait mettre fin à cela. Le comité a très bien fait de rejeter la proposition du représentant du ministère des Affaires extérieures voulant accorder le même droit aux fonctionnaires de ce ministère postés en dehors du Canada.

[M. Pouliot.]

Lorsque j'ai vu le juge avocat général et ce représentant du ministère des Affaires extérieures comparaître au comité j'ai eu l'impression qu'ils voulaient se faire payer un voyage autour du monde pour visiter tous les endroits où se trouvent des militaires ou encore des fonctionnaires de ce ministère. J'ai été étonné d'entendre le directeur général des élections nous dire qu'un tiers seulement des militaires votaient réellement. Pourquoi accorder le droit de vote à leurs femmes? Le comité a répondu "non" lorsque le représentant du ministère des Affaires extérieures a présenté sa belle proposition.

Ce qui m'a scandalisé, c'est qu'un des membres du comité a été choqué de m'entendre lui dire qu'il n'était pas assez bien préparé pour comparaître devant le comité. Il ne pouvait pas comprendre que j'aie osé dire qu'un fonctionnaire n'était pas assez bien préparé pour comparaître devant le comité et lui fournir les renseignements requis. Il avait travaillé deux ans à ce projet mais il n'a pas réussi et il n'aura pas son voyage Cook. Mais, le juge avocat général fera son voyage Cook car on fournira aux femmes des soldats l'occasion de voter. Dans un cas on l'a refusée, mais dans l'autre on l'a accordée. Je ne vois pas pourquoi on accorderait ce voyage Cook au juge avocat général.

La meilleure façon d'avoir une élection honnête, c'est d'enseigner aux gens comment voter. La proportion de ceux qui votent sera alors beaucoup plus grande. Si des gens ne votent pas, il existe des raisons. Ils peuvent être malades, ils peuvent être absents. Il est préférable d'avoir un plus petit nombre d'électeurs qui votent au Canada même, que d'en avoir un plus grand nombre qui votent par procuration ou par correspondance. Comment peut-on vérifier?

Voilà des considérations que je soumets à l'attention du comité plénier. Je félicite le ministre d'avoir laissé le comité libre de prendre la décision qu'il jugeait la plus opportune. J'approuve ce qu'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre à propos de M. Castonguay. Il a communiqué beaucoup de renseignements au comité et était toujours disposé à répondre aux questions. Il mérite la majoration de traitement qu'on propose.

Je me souviens que son père ne recevait que $4,000 pour faire tout ce travail à un moment où le fils d'un ancien premier ministre touchait $10,000 pour ne rien faire. C'est moi qui ai protesté et j'ai réussi à faire augmenter le salaire du père. Je suis heureux que le fils suive les traditions de son père.

Je puis dire à mon honorable ami que d'après ma longue expérience je n'ai jamais rien vu qui n'était pas convenable dans la façon dont on a fait les élections et les honorables députés qui siègent ici de même que ceux qui ont siégé dans les dix législatures précédentes n'ont nullement à avoir honte d'avoir été élus au Parlement du Canada.

(Rapport est fait de l'état de la question).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous passerons aux crédits du ministère du Travail, du ministère des Affaires des anciens combattants et du ministère de l'Agriculture. Ce cera l'ordre des travaux de vendredi, si nous n'avons pas fini demain.

(A 6 heures 2 minutes la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

50434—260½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 19 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

RÈGLEMENT

ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) propose que le deuxième rapport du comité permanent du Règlement, déposé à la Chambre le mardi 17 mai, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

QUESTIONS

PRÊTS À L'ÉTRANGER ET AIDE MUTUELLE

M. Nicholson:

1. Au cours de la première Grande Guerre, à quels pays le Canada a-t-il accordé une aide financière à titre *a*) de dons purs et simples, *b*) de crédits et de prêts?
2. Au cours de la seconde Grande Guerre, à quels pays le Canada a-t-il accordé une aide financière à titre *a*) de dons purs et simples, *b*) de crédits et de prêts?
3. Quelle somme a-t-on versée à chaque pays à l'égard des catégories précitées?
4. Quelle somme reste-t-il à rembourser sur les prêts et crédits?
5. Quelle somme a-t-on versée au titre du Plan de Colombo et des institutions des Nations Unies?
6. Quelle somme a-t-on versée aux pays de l'OTAN à titre d'aide mutuelle?

M. Benidickson:

1. *a*) Aucune; *b*) au Royaume-Uni.

2. *a*) Aux pays suivants: Royaume-Uni, Union des républiques soviétiques socialistes, Australie, Chine, France, Nouvelle-Zélande, Inde, Antilles anglaises et Grèce; *b*) au Royaume-Uni et à l'Union des républiques soviétiques socialistes.

3. Au cours de la première Grande Guerre, le Royaume-Uni a accordé des crédits au Canada et celui-ci en a accordé au Royaume-Uni. Le 31 mars 1919, le Canada devait au Royaume-Uni la somme de $214,133,333.31 et le Royaume-Uni devait au Canada la somme de $443,795,649.67. Le règlement de ces soldes s'est effectué au début des années 20.

Prêt consenti au Royaume-Uni en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni): 700 millions.

Prêt consenti à l'union des républiques soviétiques socialistes en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre: 10 millions.

Paiements effectués en vertu des lois sur les crédits de guerre (Aide mutuelle des Nations Unies):

Royaume-Uni, $2,870,978,000*; Union des républiques soviétiques socialistes, $159,113-000; Australie, $91,119,000; Chine, $26,597,000; France, $23,629,000; Nouvelle-Zélande, $15,-278,000; Inde, $18,826,000; Antilles anglaises, $5,518,000; Grèce, $12,000.

* Comprend la somme de 1 milliard autorisée en vertu de la loi de 1942 sur les crédits de guerre (Financement du Royaume-Uni).

Don de blé à la Grèce en vertu des lois sur les crédits de guerre: $19,382,079.19.

4. 112 millions et demi.

5. Participation aux frais d'ordre administratif des organisations des Nations Unies: $21,463,000.

Octrois et prêts consentis au Plan de Colombo et aux institutions des Nations Unies (y compris l'UNRRA): $298,397,000.

6. 1,176 millions.

DETTE PAR HABITANT

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. D'après les données les plus récentes, quelle était, par habitant, la dette du Canada?
2. A qui cette dette est-elle due et quelles en sont les modalités?

M. Benidickson:

1. Le Livre blanc déposé à la Chambre, le 4 avril 1955, indique que le passif du Canada au 31 mars 1955, était évalué, au total, à $17,944,100,000; la dette nette (total du passif moins l'actif productif) était évaluée à $11,264,200,000 et la dette fondée non échue à $14,487,800,000. En se fondant sur un chiffre de population estimé à 15,482,000, les chiffres par habitant sont $1,159.02, $727.57 et $935.78 respectivement.

2. Une grande proportion de la dette fondée étant au porteur, il n'est pas possible d'indiquer à qui elle est due. L'état mensuel de l'actif et du passif des Banques à charte du Canada précise que le 31 mars 1955, ces banques détenaient des billets du Trésor canadien à concurrence de $434,980,000. La Banque du Canada détenait à la même date pour $2,139,000,000 de valeurs du Gouvernement canadien.

Les dates d'échéance et les taux d'intérêts de la dette fondée du Canada sont énumérés dans le Livre blanc.

SOMMES ATTRIBUÉES POUR LES FINS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Diefenbaker:

1. Quelles sommes globales le gouvernement fédéral a-t-il attribuées à chacune des provinces pour les fins de la formation professionnelle?
2. A quelle date le programme a-t-il été inauguré?
3. Est-il encore en vigueur et, sinon, pourquoi y a-t-on mis fin?

L'hon. M. Gregg:

1. Les accords visant l'aide aux écoles de formation professionnelle intervenus entre le gouvernement du Canada et les provinces, aux termes de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, prévoyaient une aide financière du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir et de poursuivre la formation professionnelle dans les écoles secondaires. Ces accords, intervenus en 1945, portaient sur une période de dix ans terminée le 31 mars dernier et prévoyaient le versement aux provinces d'environ $30,700,000 pendant cette période. Sur ce montant, $10,304,950 étaient particulièrement affectés à des constructions et à de l'outillage destinés à accroître les moyens de formation, et le reste, accordé sous forme de subventions annuelles de $2,070,000, visait à aider aux provinces à faire les frais d'exploitation des écoles professionnelles, ainsi qu'à construire des bâtiments et à acheter de l'outillage.

Voici comment se répartissent les montants affectés à chaque province, en conformité de ces accords, ainsi que les paiements effectués jusqu'à la fin de l'année financière 1954-1955 au même titre:

Province	Affectation	Montants versés au 31 mars 1955
Terre-Neuve	$ 689,450	$ 594,020
Île du Prince-Édouard	338,400	329,092
Nouvelle-Écosse	1,567,100	1,208,738
Nouveau-Brunswick	1,351,300	1,340,200
Québec	9,319,500	9,319,500
Ontario	8,947,000	8,723,185
Manitoba	1,952,600	1,169,911
Saskatchewan	2,488,000	2,176,669
Alberta	2,149,600	2,094,669
Colombie-Britannique	1,884,100	1,847,329
Territoires du Nord-Ouest	21,100	4,866
Total	$30,708,150	$28,808,179

Le gouvernement fédéral a satisfait aux engagements envers les provinces en ce qui a trait aux affectations particulières de $10,304,950 destinées à des constructions et à de l'outillage et, le 12 mars 1955, le gouverneur en conseil a pris des dispositions en vue de proroger au 31 mars 1956 la durée de chacun des accords susdits. Les crédits du ministère du Travail pour l'année financière 1955-1956 prévoient un montant de $2,070,000 destiné à être versé aux provinces, durant l'année financière, aux termes de ces accords.

2. Le 1er avril 1945.

3. Voir réponse au nº 1.

FORCES ARMÉES—DÉSERTEURS DE LA GUERRE DE CORÉE

M. Harkness:

1. Depuis le commencement de la guerre de Corée jusqu'au 31 mars 1955, quel a été dans *a*) la Marine, *b*) l'Armée, *c*) l'Aviation, le nombre global de libérations pour cause de désertion ou d'absence sans permission?
2. Quel a été le plus grand nombre d'hommes jamais inscrits comme déserteurs ou absents sans permission, et quand cela s'est-il produit?

L'hon. M. Campney: Réservée.

M. Harkness: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège à propos de cette demande de renseignements, pour demander qu'on y donne suite dans un avenir immédiat. Je suis sûr que le ministère de la Défense nationale pourrait répondre en trois jours à cette question qui figure au *Feuilleton* depuis le 5 avril.

L'hon. M. Campney: La réponse est en préparation. Je puis assurer à l'honorable député qu'il n'était pas du tout possible de recueillir en trois jours les données nécessaires à l'établissement de la réponse. J'espère cependant obtenir la réponse sans délai.

M. l'Orateur: Réservée.

PARCS NATIONAUX—SURINTENDANTS TRANSFÉRÉS

M. Bell:

1. Depuis janvier 1953, des surintendants de parc ont-ils été transférés dans la Division des parcs nationaux du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils, où ont-ils été transférés et pour quel motif?

L'hon. M. Lesage:

1. Oui.

2. (i) M. B. I. M. Strong a été transféré du poste de surintendant du parc national de Prince-Albert à celui de surintendant du parc national de Banff à compter du 10 mai 1953. M. Strong a succédé à M. J. A. Hutchison qui a été promu au poste de directeur de la Division des parcs nationaux.

(ii) M. J. D. B. MacFarlane a été transféré du poste de surintendant suppléant du parc national des hautes terres du Cap-Breton à un poste à Ottawa, en septembre 1953. Il a ensuite été nommé surintendant du parc national de Prince-Albert, à compter du 1er décembre 1953. Cette permutation a suivi le transfert de M. Strong au parc national de Banff.

(iii) M. C. E. Doak a été transféré du poste de fonctionnaire préposé à la direction du parc national de la Pointe-Pelée au poste de surintendant du parc national des hautes terres du Cap-Breton, à compter du 15 septembre 1953. Cette permutation a suivi le déplacement de M. MacFarlane.

(iv) M. K. B. Mitchell a été transféré du poste de surintendant adjoint du parc national de Banff à celui de surintendant du parc national de la montagne Riding, à compter du 6 mars 1955. M. Mitchell a été déplacé à la suite de la retraite de M. O. E. Heaslip.

(v) M. J. A. Pettis doit être transféré du poste d'ingénieur du parc national Yoho à celui de surintendant du parc national de Kootenay à la retraite de M. F. A. Bryant, surintendant du parc national de Kootenay. M. Bryant doit prendre sa retraite à compter du 7 juillet de l'année courante.

Le ministère a adopté comme ligne de conduite de transférer les surintendants d'un parc à l'autre à tous les cinq ans environ. Les surintendants peuvent ainsi acquérir une expérience étendue et mettre leur capacité pleinement à profit. Ils apportent, d'autre part, à des intervalles raisonnables, une façon nouvelle d'envisager les problèmes que pose l'administration de chaque parc et, l'uniformité à l'égard des détails d'administration communs à tous les parcs.

REPRÉSENTANTS DU CANADA AUX NATIONS UNIES

M. Gagnon:

1. Quels étaient les représentants du Canada lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1953 et 1954?
2. A combien se sont élevées les dépenses encourues par notre pays pour chacun des représentants canadiens?
3. Peut-on obtenir copie des délibérations auxquelles ils ont pris part?
4. Dans le cas de l'affirmative, à quel endroit?

L'hon. M. Pearson:

1 et 2:

1953

Représentants, l'honorable L. B. Pearson, $1,051; l'honorable A. Côté, $1,720; le sénateur S. S. McKeen, $1,800; M. D. M. Johnson, délégué permanent, New-York; M. G. F. Davidson, $1,476.

Représentants suppléants, M. G. S. Patterson, $1,003; M. S. D. Hemsley, $1,585; Mme J. Caldwell, $1,754; M. Alan Macnaughton, $1,224; M. G. B. Summers, $1,610.

1954

Représentants, l'honorable L. B. Pearson, $447; l'honorable Paul Martin, $1,317; le sénateur C. B. Howard, $1,868; M. D. M. Johnson, délégué permanent, New-York; M. G. D. Weaver, $1,694.

Représentants suppléants, M. L. Cardin, $1,632; Mme K. G. Montgomery, $1,931; M. Charles Stein, $1,534; M. K. P. Kirkwood, $798; M. S. D. Hemsley, $1,462.

3. Oui.

4. On peut trouver dans la Bibliothèque du Parlement les comptes rendus sténographiques des séances plénières et les comptes rendus résumés des séances de comités.

DÉFENSE PASSIVE EN ONTARIO—RACCORDS DE BOYAUX

M. Brown (Brantford):

A la suite de l'accord relatif à la défense passive conclu entre le gouvernement fédéral et la province d'Ontario, où en est-on rendu, en cette province, dans l'uniformisation des raccords de boyaux à incendie?

M. Robertson: Le gouvernement fédéral s'est engagé à acquitter le tiers du coût du programme relatif à l'uniformisation des raccords de boyaux à incendie en Ontario, jusqu'à concurrence d'un maximum de $367,000 et, dernièrement, il a complété le versement de cette somme à la province.

En Ontario, ces travaux sont aux neuf dixièmes achevés. Le reste,—dans les parties peu peuplées du nord de l'Ontario,—sera terminé cette année.

LA RADIODIFFUSION

LA RADIO—CRÉATION POSSIBLE D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE LA REVISION DES RÈGLEMENTS ET DE LA SURVEILLANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Est-ce que je puis demander au premier ministre si le Gouvernemt songe à instituer une commission royale qui serait chargée de revoir les principes suivis en matière de réglementation de la radiodiffusion au Canada?

Le très hon. L. S. St-Laurent (premier misistre): Je puis dire à l'honorable député que le Gouvernement envisage effectivement la nomination d'une commission; ce n'est pas à dire qu'on ait décidé de l'instituer tout de suite.

TÉLÉVISION—MODIFICATION DES PRINCIPES DITS DE POSTES UNIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Le Gouvernement envisage-t-il soit l'abandon, soit la modification de ce principe dit du poste unique en ce qui concerne la télévision, c'est-à-dire le monopole local de la télévision dans notre pays?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): La question n'est pas de celles auxquelles on puisse répondre par un oui ou non catégorique. Jamais on n'a érigé en principe qu'il n'y ait toujours et éternellement qu'un seul poste par localité. Toute la question fait l'objet d'une attention constante, comme celle aussi du moment où il sera opportun de déclarer qu'on recevra les demandes d'établissement de deuxièmes postes. Il se peut fort bien qu'aucune décision n'intervienne avant la création de la commission dont a parlé l'honorable député dans sa question précédente.

DROITS DOUANIERS

DÉCISION D'ASSIMILER AUX PÊCHES LES MACÉDOINES DE FRUITS CONSERVÉES EN BOÎTES—ALLUSION À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LE COMMERCE ET LES TARIFS DOUANIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Commerce. Le Gouvernement ne veut-il donc pas accepter la décision des tribunaux qui veut que les mélanges de fruits soient différents des pêches? Est-il exact, comme le disent les journaux, que le représentant du gouvernement à Genève ait été chargé de pressentir les autres pays signataires de l'Accord général sur le commerce et les tarifs douaniers relativement à la possibilité de relever les droits de douane qui frappent les mélanges de fruits? Comment peut-on concilier de telles instructions et la politique gouvernementale d'abaissement des droits douaniers?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Une des règles établies par l'Accord général exige que les négociations menées en matière de droits douaniers s'effectuent dans le plus grand secret. Je ne sais si les pourparlers ont également porté sur les mélanges de fruits. Même si je le savais, je n'en pourrais rien dire. Si cette question des mélanges de fruits a été déférée aux autorités chargées de l'application de l'Accord général, c'est le ministre des Finances qui l'a fait, vu qu'il a compétence en matière de douane.

M. Knowles: Le ministre des Finances a-t-il quelque chose à dire au sujet de ces comptes rendus de presse qui veulent que le représentant du gouvernement à Genève ait pressenti d'autres pays signataires de l'Accord général sur ce point?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Non, je n'ai pas pris connaissance de ce compte rendu. D'ailleurs je partage l'avis de mon collègue qui rappelle que ces questions doivent être réglées sans publicité.

REMBOURSEMENT DES DROITS PLUS ÉLEVÉS PERÇUS À L'ÉGARD DES MÉLANGES DE FRUITS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je désire demander au ministre du Revenu national si son ministère a pris quelque mesure afin de rembourser les droits plus élevés perçus à l'égard des mélanges de fruits depuis que le gouvernement a classifié les mélanges de fruits comme des pêches et la date où la cour a décidé de façon définitive que les macédoines de fruits ne sont pas des pêches.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Oui. La question est en voie de règlement et, jusqu'ici, nous avons remboursé plus d'un demi-million de dollars.

ASSURANCE-SANTÉ

AUGMENTATION DES HONORAIRES DE MÉDECINS EN ONTARIO—ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Comme on a annoncé une augmentation de 50 p. 100 des honoraires de médecins en Ontario, le ministre doublera-t-il ses efforts en vue de convaincre le cabinet qu'il est temps de mettre en vigueur le programme national d'assurance-santé?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, l'honorable député ne m'a pas prévenu de son intention de poser cette question. Toutefois, comme il le sait très bien, non seulement le ministre mais encore le Gouvernement dans son ensemble s'emploient toujours à servir les bonnes causes.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU TRAVAIL

173. Administration centrale, $685,605.

M. le président: Je signalerai au comité que le crédit figure à la page 31 du Budget des dépenses, l'affectation des détails figurant à la page 246. Le projet de résolution est-il adopté?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur le président, je me demande toujours si les députés préféreraient d'une part me voir immédiatement céder la place

à ceux qui souhaitent examiner mes crédits ou de l'autre, entendre un bref exposé sur les postes les plus intéressants. Je suis prêt à procéder de l'une ou de l'autre façon. Ce n'est que dans l'espoir de hâter l'examen de mes crédits que je choisirai la deuxième méthode, à moins que quelqu'un ne s'y oppose.

Les crédits principaux du ministère et de la Commission d'assurance-chômage pour l'année 1955-1956 s'élèvent en tout à $69,542,295, contre $72,874,271 (y compris les crédits supplémentaires) pour 1954-1955. C'est donc une réduction de $3,331,976. Ce total tient à ce que la contribution de l'État à la caisse d'assurance-chômage diminuera et à ce que le ministère des Travaux publics a été chargé de la construction, de l'entretien et de la location des locaux de la Commission d'assurance-chômage; ces frais étaient auparavant acquittés en grande partie par la Commission.

Il y a également réduction du crédit afférent à la formation professionnelle, au titre des immobilisations, parce que nous avons rempli notre engagement aux termes de l'entente conclue avec les provinces. Il y a diminution à l'égard des services relatifs au déplacement d'immigrants en vue du travail sur les fermes et pour satisfaire à d'autres demandes de main-d'œuvre. Telles sont les principales rubriques qui font baisser l'affectation. Il y en a évidemment d'autres. Il y a une légère augmentation dans le cas de certains postes que je signalerai lorsque je les aborderai.

Quant au personnel, il y a un léger changement par rapport à l'an dernier, soit 12 postes de moins au sein du ministère du Travail, en partie par suite d'une contraction dans certains domaines d'activité. Mais, à la page 262 du budget principal des dépenses, on remarquera que le personnel de la Commission d'assurance-chômage a augmenté de 304 fonctionnaires. Cette augmentation provient de l'établissement d'effectifs permanents plus nombreux dans beaucoup de bureaux, en raison du surcroît de travail découlant de l'accroissement des réclamations de prestations.

J'aimerais maintenant signaler et louer l'excellent travail que le personnel du ministère du Travail et celui de la Commission d'assurance-chômage ont continué de faire. Je crois que ces fonctionnaires méritent de grandes louanges et font honneur à notre service public.

Un mot des initiatives que l'on prévoit par ces crédits. Parlons d'abord de la Division des rentes, postes nº 175. A l'heure actuelle, le régime des rentes sur l'État canadien s'applique à 350,000 personnes. Sur ce nombre, environ 68,000 touchent effectivement des rentes totalisant 32 millions par année. Le revenu annuel des primes pour l'année close le 31 mars 1955 s'établissait à quelque 66 millions, soit une augmentation d'environ 2 millions par rapport à l'année précédente. La caisse des rentes, au 31 mars 1955, atteignait $864,543,038. Les ventes ont augmenté durant l'année écoulée, surtout au chapitre des contrats avec les particuliers, où l'on constate une augmentation de 18 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Inutile de souligner l'importance nationale de l'œuvre accomplie par la Division des relations industrielles, qui s'occupe des services d'arbitrage, de l'application de la législation régissant les salaires et les conditions de travail à l'égard de contrats adjugés par l'État, de la collaboration entre patrons et ouvriers, et de bien d'autres initiatives de moindre importance. On les prévoit au poste nº 176.

Les fonds votés l'an dernier à ces fins ont été dépensés à bon escient. Au cours de la dernière année financière, la division a été saisie de quatre-vingts différends industriels. Quarante-huit de ces différends ont été accommodés par des arbitres. Durant la même période et à l'égard de vingt-cinq causes, elle a établi des conseils d'arbitrage et reçu des rapports de cinq de ces conseils établis au cours de l'année financière précédente. Neuf de ces différends ont été réglés en se fondant sur les recommandations du conseil. A la fin de l'année financière, les arbitres avaient encore six causes à étudier, et dix-huit causes confiées à des conseils d'arbitrage étaient pendantes.

A part ces causes pendantes, tous ces quatre-vingts différends industriels, sauf trois, ont été réglés durant l'année. Dans deux de ces cas, il s'agissait de grèves légales; quant au troisième il a été réglé par arbitrage.

La division des relations industrielles est également chargée d'appliquer la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant des différends du travail. Cela lui confère les attributions de la Commission des relations ouvrières du Canada et comprend également l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Des crédits à l'égard de ces services sont prévus aux postes 177 et 178.

Durant l'année financière la Commission canadienne des relations ouvrières a étudié 65 demandes d'accréditation provenant d'agents négociateurs; 53 de ces demandes avaient été formulées durant cette période. Sur les 65 demandes mentionnées, 34 ont été accordées, 5 rejetées, 12 retirées et 14 étaient encore à l'étude le 31 mars. Pour régler

ces cas, le conseil a ordonné 14 votes représentatifs qui ont été dirigés par les fonctionnaires du ministère.

L'an dernier, j'ai fait une mention particulière de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et déclaré qu'un programme éducatif plus important était prévu. Au titre de ce programme, deux séries d'allocutions radiophoniques, une en anglais et l'autre en français, ont été organisées au cours de l'année financière qui vient de se terminer. D'autres mesures de publicité comprenaient la distribution de brochures et d'affiches exposant les dispositions de la loi. Du 1er juillet 1953, date de l'entrée en vigueur de la loi au 31 mars 1955, un total de onze réclamations ont été portées en vertu de cette loi. Sur les huit réclamations présentées au cours du dernier exercice financier, six ont été réglées soit par enquête directe et arbitrage, soit par correspondance; deux étaient encore à l'étude au 31 mars 1955.

On se propose de maintenir le programme d'utilisation de la main-d'œuvre agricole qui fonctionne sans interruption depuis la deuxième guerre mondiale et les crédits nécessaires à cette fin sont inscrits au n° 181. Sous l'empire de ce programme des accords sont conclus avec les provinces en vue de pourvoir au partage des frais de transport organisé des travailleurs agricoles pour répondre à la demande saisonnière des diverses régions. Les provinces ont demandé le maintien du programme et, après entente avec elle, il a été décidé de poursuivre, moyennant une réduction de $75,000 du montant prévu l'an dernier, un programme suffisant pour répondre aux besoins de cette année.

En sus du programme de la main-d'œuvre agricole, destiné à utiliser au mieux la main-d'œuvre agricole disponible au Canada, il a été nécessaire de faire entrer au pays de temps à autre des groupes organisés d'immigrants de la classe agricole. L'entrée de groupes organisés analogues a été nécessaire pour répondre aux exigences de plusieurs autres industries de base. C'est le crédit 190 qui prévoit les sommes relatives à ces services. L'an dernier, un montant de $325,000 a été prévu à l'égard des frais de transport. Cette année les frais de transport requis à cette fin seront acquittés au moyen de crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Pour ce motif et parce qu'on s'attend que le mouvement de ces travailleurs sera un peu moindre, le montant prévu au crédit 190 représente une réduction de $411,385 du montant prévu en 1954-1955.

L'an dernier, lorsque le comité a été saisi des crédits de mon ministère on venait de nommer la directrice de la nouvelle division de la main-d'œuvre féminine. Je suis heureux d'annoncer que le personnel du nouveau service a été recruté et que la division fonctionne depuis neuf mois. La directrice en est Mlle Marion V. Royce, que sa formation et son expérience rendent éminemment apte à l'étude des problèmes de la main-d'œuvre féminine. On a déjà jeté les bases d'un relevé de l'emploi des femmes mariées dans les divers domaines. Comme l'augmentation du nombre de femmes mariées qui occupent un emploi influe sur le plan économique et social, le nouveau service estime qu'il est important d'enquêter en ce domaine. On se propose également d'entreprendre deux autres enquêtes au cours de l'année qui vient: une étude de la répartition des Canadiennes dans les divers domaines d'emploi, et une étude de leurs revenus. Le crédit n° 182 couvre les frais d'administration de ce service.

J'ai signalé l'an dernier qu'on avait fait les démarches préliminaires en vue de l'adoption d'un programme complet de réadaptation des invalides. On pousse l'élaboration de ce programme avec la collaboration du ministère de la Santé nationale et du bien-être social et du ministère des Affaires des anciens combattants et avec le concours du Conseil national consultatif sur la réadaptation, et celui des provinces et d'organismes bénévoles.

Huit des provinces profitent actuellement de l'accord aux termes duquel mon ministère verse une contribution équivalente maximum de $15,000 au titre des traitements et frais d'un coordonnateur provincial et de son personnel, comme au titre des dépenses qu'entraînerait la mise sur pied de certains services de rétablissement dont il n'est pas question ailleurs. On trouvera tout cela au poste n° 183. En outre, la province d'Ontario a nommé un directeur des services de réadaptation, et des entretiens se poursuivent avec cette province touchant la signature possible de cet accord.

Durant l'année écoulée, huit provinces ont désigné des coordonnateurs provinciaux de la réadaptation. Grâce à la loi sur la coordination de la formation professionnelle, ces provinces utilisent de meilleurs moyens de réadaptation des invalides. Mon collègue le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vous dira que, dans neuf provinces, la nouvelle subvention à la réadaptation sert à accroître les services et à former le personnel médical nécessaire.

Le programme est nouveau et il reste encore beaucoup à accomplir, mais on a bien débuté. Je suis impressionné du calibre des hommes que les provinces ont choisis pour diriger ce programme. Vous serez heureux de savoir, comme je le suis, qu'à mesure

qu'on acquerra de l'expérience, de plus en plus de nos invalides pourront mener une existence plus utile et satisfaisante.

Le programme de formation professionnelle, appliqué en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle et auquel pourvoient les crédits nos 184, 185 et 186, absorbe environ quatre millions et demi de l'ensemble de nos crédits pour l'année. Il mérite donc une mention spéciale, même s'il n'a guère changé par rapport à l'an dernier. Les députés savent que ce programme est une entreprise commune avec les provinces et, sauf quelques exceptions, le coût des services est acquitté à parts égales.

J'ai mentionné tout à l'heure que nous avions rempli nos engagements aux termes d'une entente qui avait été conclue avec les provinces, au titre des frais d'établissement d'écoles de formation professionnelle. Je veux parler de l'affectation de $10,300,000 que le gouvernement fédéral accorde depuis 1945 et qui devait servir au cours d'une certaine période, à construire des édifices et à obtenir de l'outillage afin d'aider les provinces à accroître et à améliorer leurs installations d'écoles de formation professionnelle. A la fin de l'année financière 1954-1955, les versements du gouvernement fédéral, au titre de ce programme, totalisaient $9,722,374. Le faible montant dont on a besoin sous l'empire du poste no 186 est destiné à pourvoir à quelques réclamations différées des provinces. De fait, il constitue un report de crédit.

D'autres programmes de formation professionnelle qu'on applique depuis des années et qui resteront en vigueur en 1955-1956 comprennent la formation d'apprentis, pour laquelle on dépense environ 1 million par année; la formation de jeunes, la formation de chômeurs, la formation de contremaîtres et de surveillants, la formation de travailleurs pour les industries de défense, la formation d'invalides, la formation de personnes pour les forces armées, etc. Le détail des affectations au titre de ces diverses entreprises figure à la page 255 du budget principal des dépenses.

Monsieur le président, je n'essaierai pas de présenter un rapport sur tous les services qui relèvent du ministère du Travail. Autrement, je mentionnerais spécialement, bien entendu, le travail de notre Division de l'économique et des recherches, la Division d'indemnisation des employés de l'État (à l'égard duquel une loi est actuellement soumise à la Chambre), et la publication de la *Gazette du Travail* qui, d'un mois à l'autre, tâche de présenter des renseignements objectifs sur des questions ouvrières d'intérêt spécial.

M. Diefenbaker: Je ne veux pas interrompre l'exposé du ministre, mais aujourd'hui il a répondu à une de mes questions relatives à la formation professionnelle. Voici ce qu'il a déclaré:

> Les accords visant l'aide aux écoles de formation professionnelle intervenus entre le gouvernement du Canada et les provinces, aux termes de la loi sur la coordination de la formation professionnelle, prévoyaient une aide du gouvernement fédéral aux provinces en vue d'établir et de poursuivre la formation professionnelle dans les écoles secondaires.

Les provinces ont-elles toutes conclu cet accord pour l'an prochain, de façon à pouvoir se prévaloir de la même disposition à laquelle elles ont recouru depuis dix ans?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, je suis disposé à débattre cette question plus en détail lorsque nous y viendrons, mais, en réponse à la question de mon honorable ami, je dirai qu'il sait sans doute que la loi sur la coordination de la formation professionnelle a de nombreuses annexes. L'annexe M a trait aux personnes sans emploi, l'annexe R aux invalides, etc. Toutes les provinces sont parties à l'accord pour cette année, aux mêmes termes que l'an dernier, ou se préparent à y adhérer.

Je passe maintenant aux crédits concernant la Commission d'assurance-chômage. Vu que la Chambre étudie en ce moment une mesure modifiant la loi, je n'expliquerai pas la question tout au long comme je l'ai fait à propos du ministère. Un des trois postes concerne l'application de la loi; l'autre, la contribution du gouvernement à la caisse, et le troisième, le transfert de chômeurs aux endroits où il y a des emplois.

Le poste relatif à l'application de la loi est inférieur de $1,014,342 à celui de l'an dernier.

Au cours de l'année financière 1954-1955, un accord a été conclu avec le ministère des Travaux publics qui s'est engagé à prévoir les crédits nécessaires au paiement du loyer des bureaux, des modifications à apporter aux bureaux et des fournitures de bureau dont a besoin la Commission d'assurance-chômage.

Au cours de ses années d'existence, la Commission a largement utilisé à ces fins les services des employés compétents du ministère des Travaux publics, mais les crédits ont toujours été votés par la Commission d'assurance-chômage. La réduction opérée de cette façon est en quelque sorte compensée par la revision soigneuse, effectuée l'an dernier, du volume de travail dans tous les bureaux. Il en est résulté une légère augmentation du tableau fixe des effectifs de base dont les postes réguliers ont été portés,

comme vous le constaterez, de 7,406 à 7,710. On a jugé que l'augmentation des divers postes du personnel de base réduirait l'embauchage d'aide intermittente en périodes de chômage saisonnier, l'hiver par exemple. Un crédit moins considérable a donc été prévu à cette fin pour l'année financière 1955-1956.

Au cours des 12 mois compris entre le 1er avril 1954 et le 31 mars 1955, un total de $257,628,602 a été versé en prestations, et le nombre des bénéficiaires s'est élevé à environ 1,001,000. Les contributions ont atteint le montant total de $190,632,050; la part du Gouvernement a été de $31,771,740. Le 31 mars 1955, le solde de la Caisse d'assurance-chômage était de $840,692,317, accusant une réduction de $40,581,817 du solde au 31 mars 1954. En effet, plus de réclamations ont été présentées au cours de la période.

Le rôle fondamental de la Commission, il va sans dire, c'est de diriger le service de placement. On ne saurait exagérer l'utilité de ce travail. Durant la dernière année financière, notre Service national de placement, par ses divers bureaux disséminés dans tout le Canada, a placé 842,993 personnes.

Le poste relatif au transfert de la main-d'œuvre a diminué lui aussi. La réduction est de $100,000. Ce poste est destiné à aider à transférer des Canadiens sans emploi à des endroits où il y a du travail. Les dépenses effectuées sont recouvrées, lorsque c'est possible, des employeurs qui consentent à acquitter les frais de transport occasionnés par ces migrations et constituent un fonds de roulement renouvelable visant à aider au transport des travailleurs jusqu'au lieu de leur emploi. Lorsqu'un tel remboursement ne peut être assuré, et que le ministre juge que la situation qui règne dans la région est de nature à motiver une telle décision, il peut utiliser le crédit en vue d'aider aux chômeurs à acquitter le prix du transport pour aller chercher du travail ailleurs. Grâce aux ententes conclues avec les employeurs concernant le remboursement des frais de transport des employés disposés à travailler dans de nouvelles localités, on n'a pas eu besoin du plein montant des crédits d'abord prévus pour l'année financière 1954-1955.

Voilà, monsieur le président, qui termine mes observations préliminaires.

Mme Fairclough: Monsieur le président, les observations que vient de présenter le ministre serviront certainement à préciser certains des points sur lesquels, assurément, nous l'aurions interrogé plus tard. Certaines choses, toutefois, restent assez obscures. Je songe ici tout particulièrement à la contribution de l'État à la caisse de l'assurance-chômage. Il nous faudra là-dessus des renseignements plus précis.

Si je n'avais pas voulu parler maintenant de l'assurance-chômage c'est que, comme le comité ne l'ignore pas, le comité permanent des relations industrielles siège en ce moment même et examine les modifications à apporter à la loi sur l'assurance-chômage. Dans ces conditions, on aura tout loisir, je pense, d'examiner les diverses dispositions de la nouvelle loi et l'application de l'ancienne, ainsi d'ailleurs que d'y résoudre les questions qui pourront venir alors à l'esprit de ses membres.

C'est avec intérêt que j'ai écouté le rapport que nous a présenté le ministre sur l'application de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi et plus particulièrement d'apprendre que le ministère n'avait reçu que peu de plaintes. Voilà un point sur lequel il me semble, nous devrions tous nous arrêter. Je me souviens que, lorsque nous avons été saisis de la résolution précédant le bill qui est devenu loi, on a entendu dire ici qu'une mesure de ce genre était à peu près inutile, vu que dans les diverses provinces où l'on avait adopté des lois analogues, les plaintes avaient été si rares que leur utilité semblait assez douteuse.

Je préfère croire, plutôt, que l'ensemble des Canadiens sont respectueux de la loi, ils accueillent en citoyens respectueux les lois qui sont adoptées même si antérieurement ils entretenaient des opinions contraires et agissaient d'une autre façon que ne le demandent ces lois. Ils rentrent en eux-mêmes et se disent que puisque c'est la loi il faut la respecter. Voilà selon moi pourquoi on enregistre si peu de plaintes une fois que des lois de ce genre sont adoptées.

Le ministre reconnaîtra avec moi que lorsque des plaintes sont formulées, on en vient à une solution dans une foule de cas simplement en mettant les parties en présence ou en téléphonant à l'employeur qui ne sait pas qu'il enfreint la loi. Il arrive que le plaignant ait tort et lorsqu'on lui signale cette possibilité, il reconnaît avoir pu imaginer certains des griefs sur lesquels il a fondé sa plainte. Je sais qu'il en a parfois été ainsi et je suis sûre qu'il en est ainsi de bien des cas qui sont signalés au ministère relativement à l'application de la loi en question.

La présente année sera fort importante du point de vue syndical au Canada. On nous dit qu'avant peu deux importants groupements syndicaux du pays se fondront en une seule organisation. Je suis sûr que c'est une mesure que nous accueillons tous avec plaisir. Il ne s'agit pas tant pour eux de s'unir que de reconnaître qu'en somme, ils poursuivent les mêmes objectifs et doivent travailler de concert sous un même chef.

Néanmoins, cette amalgamation d'intérêts suscite des problèmes au Gouvernement tout comme il en créera sans doute aux deux congrès eux-mêmes et à leurs succursales. Il est opportun de signaler que le Gouvernement ne s'est pas encore mis pour de bon à la revision de nos lois ouvrières. Les membres de notre parti ont réclamé des intitiatives en ce sens dès la session spéciale de 1950, au moment où tout le pays était bouleversé par la grève des cheminots. Nous nous sommes tout particulièrement opposés, à ce moment-là, au régime de l'arbitrage obligatoire.

Pour bien situer la question, j'aimerais lire de brefs extraits des observations qui ont été formulées au cours du débat sur le projet de loi présenté par le Gouvernement à ce moment-là et qui devait servir de point de départ au règlement de la grève en question. Les honorables députés qui se trouvaient alors à la Chambre, de même que ceux qui y siègent maintenant et qui ont dû suivre les délibérations du Parlement sur ces questions contentieuses, se souviendront que nous nous opposions tout particulièrement à l'article qui prévoyait l'établissement d'une sorte d'arbitrage obligatoire. Prenant la parole à cette occasion, le chef de l'opposition a déclaré, entre autres choses (page 28 du hansard du 30 août 1950):

De façon nette et sans réserve, l'article 5 décrète l'arbitrage obligatoire.

Puis il a ajouté:

Néanmoins, l'arbitrage obligatoire, principe qu'on n'a pas jugé acceptable dans la législation ouvrière au Canada, ne devrait pas, selon moi, être présenté soudainement quand il s'agit de régler une crise de ce genre.

Une de nos difficultés a toujours tenu à l'attitude suivante: nous attendons que se présente une situation urgente, puis, nous nous hâtons d'y remédier par des moyens de fortune, sans établir de programmes de longue haleine.

Le même jour, le chef de l'opposition a déclaré:

L'expression "arbitrage obligatoire" est ici modérée. Un corps législatif de notre pays, qu'il soit fédéral ou provincial, ne songerait jamais à instituer systématiquement un tel mode d'arbitrage obligatoire sans définir les conditions dans lesquelles il doit être effectué.

Plus tard, le même jour, après la présentation d'un amendement, il a déclaré, comme en fait foi la page 62 du hansard:

Depuis plusieurs années, il y a eu des conventions collectives libres entre les représentants des chemins de fer et les employés de nos grands réseaux. Il est grandement à souhaiter que l'on maintienne le principe de la convention collective libre.

Comme on le constate à la page 73 du hansard du même jour, le chef de l'opposition a ajouté:

L'amendement dont nous sommes saisis constitue tout simplement une nouvelle tentative en vue de faire passer dans nos lois des principes nouveaux qui pourront, plus tard, servir de précédent. A ceux qui s'en rendent compte, le procédé déplaira beaucoup. La disposition ne garantit pas à la population du Canada le fonctionnement ininterrompu des chemins de fer au cours des mois et des années à venir, pas plus qu'elle n'assure aux ouvriers le droit fondamental de conclure des conventions collectives...

Je saute ici quelques phrases et poursuis la citation:

Je tiens à le souligner nettement, la restriction imposée par cet article relativement à l'usage consacré des conventions collectives, non seulement ne satisfait pas les parties directement intéressées, mais elle déplaît également à la population du pays, étant donné que la mesure n'offre aucune garantie contre une répétition de ces événements. Elle n'offre aux employés aucune assurance que leurs droits seront sauvegardés à l'avenir.

Monsieur le président, je vais donner maintenant lecture d'un bref passage des observations que j'ai faites le même jour. Voici ce que j'ai dit (page 76 du hansard):

Je ne puis comprendre comment les députés de la Chambre, quelle que soit leur affiliation, qui croient dans leur for intérieur à un régime de liberté d'entreprise, et je le vante sans restriction, puissent voter en faveur d'un article semblable; en effet, la disposition bouleverse les relations patronales-ouvrières qu'il a fallu cinquante ans à établir chez nous.

Comme je n'ai pas l'intention de retarder en ce moment les travaux du comité, je n'ai cité que quelques courts passages, alors que j'aurais pu m'attarder bien plus longuement, pour consigner au compte rendu quelques extraits de nature à indiquer l'attitude alors adoptée par notre parti. Nous avons alors réclamé une revision de la législation ouvrière au Canada. Nous avions raison d'espérer qu'on entreprendrait une telle revision. Nous avons prié le Gouvernement de réunir les représentants des patrons et des ouvriers, et ses propres représentants, pour une revision du code du travail. Le Gouvernement n'a pas bougé et près de cinq ans plus tard presque rien n'a été fait dans ce sens. Voici un autre exemple, monsieur le président, de l'immobilisme du Gouvernement à l'égard de questions d'importance nationale.

Au comité des relations industrielles, le ministre nous a assurés il y a une couple d'années, que le ministère effectuait une revision du code du travail. L'an dernier, j'ai encore demandé si nous pouvions nous attendre à quelque mesure. Jusqu'ici on ne nous a aucunement donné à entendre qu'une telle revision fût prévue ou même, ajouterai-je, que le ministère s'y emploie actuellement, si j'excepte les quelques allusions lancées de

temps à autre sans qu'une seule soit très pratique.

A propos de la nécessité de reviser le code, je signale que la situation a changé au pays. Les ouvriers travaillent aujourd'hui dans des conditions bien différentes de ce qu'elles étaient il y a quelques années. Les heures de travail ont été fortement réduites, l'échelle de rétribution a changé et, comme je l'ai déjà signalé, la fusion des deux grands congrès du travail est imminente. Les négociations entre patrons et ouvriers ont pris une orientation encore imprévue il y a quelques années. Je pourrais presque dire qu'il y a à peine quelques années on aurait jugé révolutionnaires certaines des négociations ouvrières qui ont lieu maintenant. Aujourd'hui, elles sont acceptées.

Les femmes jouent présentement dans la production des biens et services un rôle beaucoup plus important qu'autrefois. A cet égard, je rappelle qu'en dépit du nombre de plus en plus grand des ouvrières au Canada, aucune femme ne fait partie de la Commission du service civil ni de la Commission de l'assurance-chômage. Je connais tous les prétextes invoqués à la Chambre pour motiver cette lacune. Je ne puis croire qu'il n'y a aucun moyen de remédier à la situation. Les prétextes tiennent bon et rien de nouveau ne s'est produit depuis que je suis à la Chambre.

On a nommé dans certains cas quelques femmes aux comités, mais il s'agissait de commissions ne siégeant que sporadiquement ou pas du tout. On prétend qu'il existait des sous-comités qui, eux, travaillaient tous les jours et d'une semaine à l'autre. Ceux-ci devront, en fin de compte, faire un rapport sur telle ou telle situation et le comité sera alors convoqué à cette fin. Dans bien des cas, aucun rapport n'a été remis et les comités principaux n'ont pas été convoqués. Autre exemple de la stratégie traditionnelle qui consiste à nommer un comité, puis à l'étouffer.

Étant donné que j'ai déjà parlé de la participation aux effectifs de la main-d'œuvre du pays, je ferai quelques observations au sujet des déclarations qu'a formulées le ministre en exposant ce qu'il était advenu du Service de la main-d'œuvre féminine. Il a indiqué que ce service fonctionnait maintenant depuis neuf mois.

C'est dans le budget des dépenses pour l'année 1953-1954 qu'on trouve le premier crédit attribué au Service de la main-d'œuvre féminine. Le crédit était de $21,560, mais seulement $2,560 ont été dépensés au cours de l'année. L'an dernier, alors qu'on était sur le point de nommer une directrice, le ministre inscrivait à son budget une somme de $24,090 pour ce service. Peu après l'adoption du budget des dépenses, la directrice était désignée et entrait en fonctions.

[M^me^ Fairclough.]

Elle était sans doute déroutée les premières semaines et ne devait pas trop savoir à quoi accorder tout d'abord son attention. En tout état de cause, nous constatons que ce n'est pas $24,000 mais seulement $9,107 qu'elle a dépensés au cours de l'année.

Cette année, alors que le personnel est au complet et qu'on est prêt à aller de l'avant, l'affectation a-t-elle été augmentée? A-t-on pris des dispositions pour accélérer l'activité du Service? Non, l'affectation, au montant de $24,600, est à peu près la même que l'an dernier. Nous aimerions savoir ce qu'accomplit ce service et quels sont ses projets. Le ministre a dit qu'on a déjà entrepris le relevé des femmes mariées qui occupent un emploi. J'ai lu une nouvelle en ce sens voici plus d'un mois. Vers le 1^er^ avril, j'ai vu dans les journaux qu'on avait fait parvenir un questionnaire aux organisations féminines.

Je sais que ces groupements accomplissent d'excellente besogne et je ne doute pas qu'ils puissent fournir d'utiles renseignements. Mais le service national de placement n'a-t-il pas des divisions féminines disséminées par tout le pays? Le personnel de ces bureaux, qui est assurément compétent, pourrait sans aucun doute nous procurer ces renseignements de façon méthodique, pourrait-on dire. Nous n'aurions pas à nous fier aux résultats incertains que ne manquera pas de donner la distribution fortuite de questionnaires expédiés uniquement à des personnes faisant partie d'organisations féminines. Je n'approuve pas la méthode suivie en l'occurrence. Elle est loin d'être efficace et je ne vois pas comment elle peut permettre d'obtenir les renseignements désirés.

J'ai entendu dire ensuite qu'on a abandonné ce projet. Mais, très peu de temps après, j'ai vu l'article dans les journaux. Je suppose donc qu'on l'a abandonné puis qu'on l'a repris. Le ministre nous dit à présent qu'on procédera à un autre relevé au sujet de la répartition des emplois chez les travailleuses et au sujet de leurs salaires. De tels relevés permettront sans doute de recueillir des chiffres et des renseignements intéressants. Mais, si on s'y prend comme on l'a fait à l'égard de l'autre relevé, je ne vois pas que nous puissions nous attendre à obtenir des résultats précis et concluants. De plus, je ne puis voir comment on peut y procéder, étant donné la faible somme affectée à cette division pour l'année courante. J'ai l'impression que cette division a les mains liées. En effet, je ne puis voir comment, avec un aussi petit crédit, elle peut mettre à exécution un programme quelconque.

Je signale que nous avons actuellement au Canada des effectifs ouvriers de 5,391,000, dont 22·33 p. 100, soit près du quart, sont formés de femmes. En d'autres termes, 1,204,000 femmes au Canada ont un emploi rémunéré. Leur nombre a plus que quadruplé depuis dix ans. Cependant, dans le budget du ministère du Travail, qui s'élève à un peu plus de 6 millions et demi, le montant prévu pour la division de la main-d'œuvre féminine n'est que de $24,600. Je reconnais bien que les services de recherches du ministère sont à sa disposition et qu'il n'y aurait pas lieu que celui-ci mette sur pied son propre bureau de recherches. J'ose espérer que les installations actuelles sont mises à la disposition de la directrice et de son personnel dans la mesure requise. Je dois dire, toutefois, que tout indique dans l'ensemble que le Gouvernement attache très peu d'importance à la main-d'œuvre féminine.

L'autre événement important sur le front du travail cette année a été les proportions prises par le chômage au cours de l'hiver dernier. Nous avons eu déjà à la Chambre plusieurs débats sur ce sujet. La première chose que j'ai entendue ce matin à la radio, c'est que, selon toute attente, la présentation des crédits du ministre précipiterait un nouveau débat sur le chômage. Pour ma part, je n'ai pas l'intention de m'attarder longuement sur ce thème. J'en ai déjà parlé à plusieurs reprises et je maintiens ce que j'ai dit alors. Je ne me propose pas d'en rétracter un seul mot.

Toutefois, malgré nos délibérations, je n'ai constaté aucune action. En mars, dernier mois pour lequel nous possédons des données, nous avons vu passer le nombre des chômeurs au total inouï de 632,900. Les données d'avril devraient sortir aujourd'hui ou demain. Je suppose que le ministre les a dès maintenant sur son bureau, mais pas nous. Les chiffres du mois dernier sont parus le 19 du mois et parfois les données n'ont été distribuées que le 20.

Je me suis demandé si la date de la parution des données concernant le chômage a provoqué l'examen dès aujourd'hui des crédits dont nous sommes saisis, au lieu de suivre le plan exposé l'autre jour par le leader de la Chambre. Nous nous attendions à voir présenter d'abord les crédits d'un autre ministère, et ensuite seulement ceux du ministère du Travail. Cependant, vu que le temps manquait et que d'autres débats à la Chambre absorbaient un peu plus de temps qu'on ne l'avait prévu, le 20 du mois semblait peut-être fâcheusement proche. Il se peut qu'on soumette maintenant les crédits du ministère du Travail, espérant en terminer l'examen avant qu'il devienne nécessaire de publier le nombre de ceux qui étaient sans travail en avril.

L'hon. M. Gregg: Je puis assurer à l'honorable représentante que cette considération n'a rien eu à voir avec le fait que nous étudions les crédits du ministère aujourd'hui.

Mme Fairclough: Je suis sûre que le ministre ne compte pas que je n'aie pas mes soupçons.

M. Diefenbaker: Étrange coïncidence!

Mme Fairclough: Ainsi que le dit le député de Prince-Albert, c'est une étrange coïncidence en tout cas.

Cependant, peu importe que ce soit là le motif d'avoir hâté l'examen de ces crédits,—je n'en sais rien,—nous devons nous demander ce qu'il y a moyen de faire. Au cours de tous les débats sur ce sujet, les différents partis se sont accusés de ne pas tenir compte de la situation fâcheuse où se trouvent les travailleurs, de n'offrir aucune proposition en vue de les secourir, de ne présenter aucun plan pour l'avenir.

Malgré toutes les observations, je me souviens très nettement d'avoir entendu pas mal de propositions utiles. Il en est même venu de partisans du Gouvernement, certaines de membres de notre parti à nous, et d'autres encore de députés des autres groupes représentés ici. En vérité, si on fait le compte de toutes ces idées, il ne faudrait pas les mépriser. Qu'elles puissent toutes être appliquées, c'est moins sûr. Mais je ne crois pas qu'il y ait un seul groupe ici qui puisse accuser un autre de dédaigner les ouvriers de notre pays et de ne présenter aucune proposition vraiment utile. Je répète que des idées utiles ont été présentées par des députés de tous les partis, qui se sont ainsi déclarés inquiets de la situation dans laquelle nous nous trouvions l'hiver dernier.

On est presque en droit de se demander si le débat sur le chômage ne constitue pas simplement quelque chose auquel le Gouvernement doit se soumettre en faisant contre mauvaise fortune bon cœur, quitte ensuite à retomber dans son indifférence habituelle. Comme d'autres capitales, Ottawa a quelque chose d'artificiel, caractère du reste assez fréquent dans d'autres villes construites pour être des capitales. Comme on nous le rappelait hier soir au dîner offert par la Commission du district fédéral aux étudiants amenés ici par les clubs Rotary, Ottawa a été construite pour loger les services de l'État. On n'y trouve à peu près pas d'industrie

outre celle-là. Tout récemment je suis tombée sur un article du *Spectator* d'Hamilton. Voici ce que l'auteur dit de cet état de choses:

Voilà pourquoi l'idée qu'on se fait là-bas de la situation dans l'ensemble du pays est si souvent abstraite et parfois même tout à fait à l'opposé des faits.

Il parle ici d'Ottawa. Il déclare ensuite:

Ceux qui font la queue à la porte des bureaux de placement mais sans trouver d'emploi... ne peuvent songer bien loin, ni s'attacher à d'abstraites perspectives. Ils ne peuvent songer à l'ensemble des possibilités qui s'offriront au Canada l'an prochain ou dans deux ans. Ils sont inexorablement enchaînés au présent, au compte d'épicerie qu'il faudra payer la semaine qui vient et au versement hypothécaire du mois prochain. Ils sont devant une dure et immédiate réalité.

L'article signale ensuite l'abîme qui sépare le point de vue du chômeur qui fait la queue au bureau de placement et les opinions des fonctionnaires d'Ottawa. Il ajoute:

Précisément à cause du triste écart qui sépare ce qui devrait être (et ce qui sera un jour) de ce qui est, ces sans-travail ont bien le droit d'exiger du premier ministre et de son gouvernement une aide bien plus effective que celle qu'on leur accorde présentement.

L'aide concrète dont parle l'auteur de cet article est assurément autre chose que de simples libéralités. Ce qui l'intéresse, ce n'est pas le chiffre des prestations d'assurance-chômage que peuvent toucher les chômeurs qui y ont droit, mais le programme que le gouvernement fédéral se doit absolument de mettre sur pied afin qu'une telle situation ne se présente plus.

Ainsi que je l'ai déjà dit,—et comme on nous le disait hier soir,—nous vivons loin ici, à la Chambre des communes, de la réalité quotidienne de millions de Canadiens. Nous ne pouvons voir les chômeurs qui font queue à la porte des bureaux de notre service national de placement. Nous ne pouvons, dans une large mesure, prendre conscience de la misère dans laquelle sont plongés des Canadiens tourmentés à la pensée de ne pouvoir satisfaire aux besoins de leurs familles. Nous vivons ici dans une atmosphère irréelle. Chaque député a le devoir d'aller au fond des choses, de s'attaquer à la tâche, d'insister inlassablement auprès du Gouvernement pour qu'il se décide enfin à prendre les mesures qui nous éviteront la répétition d'un hiver comme celui qui vient de finir.

Il y a plusieurs années, on instituait un Conseil de l'effectif national. On y désignait des personnages de marque, qui tinrent quelques réunions. Que sont-ils devenus? Nous entendons toutes sortes de rumeurs au Parlement. Je n'entends pas être marchande de rumeurs. Je sais ce qui a poussé certains de ces gens à agir comme ils l'ont fait. Au début de la session, c'était le 3 mars, ainsi qu'en fait foi la page 1769 des *Débats,* j'ai demandé au ministre si le Conseil de l'effectif national s'était réuni au moins une fois au cours de l'année. Non, a répondu le ministre, il ne s'est pas réuni durant la présente année civile, mais il s'est réuni l'an dernier. Le lendemain, ayant constaté son erreur, le ministre a rectifié ses paroles. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1813 des *Débats:*

Les sous-comités du conseil... ont tenu depuis un an des réunions et ont fait du travail...

Voilà qui appuie ce que je disais tantôt au sujet de l'institution de conseils et de comités. On charge ensuite des sous-comités d'accomplir certains travaux; mais ces sous-comités ne présentent jamais de rapports à l'organisme principal. Il vaudrait mieux sans doute que je donne le texte au complet, étant donné que j'ai omis de citer une remarque du ministre. Voici ce qu'il a dit:

Les sous-comités du conseil, dont elle a parlé, ont tenu depuis un an des réunions et ont fait du travail, mais la dernière réunion plénière du conseil a eu lieu le 5 novembre 1953.

La dernière réunion du conseil de l'effectif national remonte à un an et demi. Depuis, nous avons traversé deux mauvais hivers de chômage. Il est vrai, monsieur le président, le comité n'a probablement pas été constitué pour résoudre le problème du chômage; mais je crois que les femmes et les hommes qui en font partie étaient admirablement aptes à entreprendre une tâche de ce genre. Comme ils forment aussi le conseil, une simple mise au point aurait suffi pour leur permettre d'étudier les problèmes très graves qui se posaient au Canada. Quelle autre tâche plus digne d'eux ont-ils à remplir que celle d'analyser l'état de l'embauchage? Pourquoi ne nous diraient-ils pas comment créer de l'emploi? Quel est le point critique à l'égard du chômage? Quelles sont les industries qui, chez nous, offrent les plus grands problèmes? Quels programmes faut-il adopter en vue de l'essor futur du Canada, tant du point de vue démographique que du point de vue industriel? Quel est le rôle des matières premières et de leur transformation ultime? Quels sont nos besoins alimentaires? Pouvons-nous y répondre entièrement ou dans quelle proportion? Le pouvons-nous ou non avec la main-d'œuvre agricole dont nous disposons actuellement?

Il nous faut les réponses à ces questions. Il ne faut pas se laisser emporter par la marée, montante ou descendante. Cela coûte cher de procéder à tâtons. Le Gouvernement a bien besoin d'une réponse détaillée à toutes ces questions; et il en a besoin avant l'arrivée d'un autre hiver.

J'ai déjà dit l'autre jour au cours d'un débat antérieur, que c'était maintenant, ce

printemps, lorsque l'emploi commençait à s'améliorer et que l'urgence s'en faisait moins sentir, qu'il fallait établir un programme pour l'hiver prochain. C'est maintenant que le Gouvernement devrait entreprendre deux choses: d'abord trouver la solution des problèmes que nous envisageons dans le domaine de l'emploi; puis, revoir les lois sur le travail régissant à l'heure actuelle notre main-d'œuvre.

M. Gillis: Monsieur le président, je chercherai à être explicite et aussi bref que possible. Au cours de la session, nous avons examiné beaucoup de domaines du ministère que dirige le ministre. Je ne vois donc pas la nécessité d'en parler de nouveau. Certaines des questions dont je pourrais parler font l'objet d'une étude pratique, ce qui est bien plus important que de se contenter d'en parler. Par exemple, la loi sur l'assurance-chômage est soumise à un comité et nous aurons l'occasion de discuter cette loi dans tous ses détails.

Un autre sujet sur lequel je pourrais disserter longuement à l'occasion de l'étude des crédits du ministre, c'est l'état général de l'industrie de l'extraction du charbon en Nouvelle-Écosse et de ses rapports avec le chômage. Cependant, je m'en abstiendrai en ce moment parce que demain, à Halifax, débute une conférence à laquelle assisteront tous les dignitaires de l'État, y compris le ministre du Travail, et des représentants de l'industrie et du syndicat. Ils feront un examen général de l'industrie et de son avenir, et j'espère qu'ils proposeront des solutions.

Une des questions qu'on doit examiner, c'est la proposition visant à fermer une des importantes houillères de la région de Glace-Bay, qui atteindra environ 750 hommes. On créera ainsi du chômage qui aura des effets considérables sur une grande agglomération. Je le mentionne, sachant qu'on demandera au ministre quelles mesures il prendra pour parer au cas de ceux qui iront grossir les rangs des chômeurs si la houillère ferme. Pour ma part, j'espère qu'elle ne fermera pas.

La prévision de cet accroissement de chômage soulève la question de la formation professionnelle. Pendant que le ministre nous donnait ses explications, j'ai jeté un coup d'œil sur ses crédits, et j'ai compris pourquoi le ministre des Finances a opté pour un budget déficitaire. Apparemment, le ministre du Travail a fait de grands efforts pour compenser le déficit prévu dans le budget en réduisant ses crédits dans un domaine qui concerne le chômage. Je m'en suis étonné car, à mon avis, le moment est pourtant venu d'accroître les dépenses à ce chapitre.

En parcourant le budget des dépenses, on constate que les subventions aux provinces, au chapitre de la formation professionnelle, ont été réduites de $109,000, tandis que les subventions d'établissement au titre de l'aide à la création des écoles professionnelles ont été réduites de $651,450. Je l'ai répété bien des fois à la Chambre, mais apparemment les spécialistes qui font les calculs ne portent guère attention à ce que nous disons sur ce sujet. Je soutiens que s'il est un domaine où le Canada a des lacunes à combler, c'est celui de la formation professionnelle.

En motivant la réduction apportée aux crédits affectés à la formation professionnelle, le ministre a déclaré que le gouvernement fédéral avait fait honneur à ses engagements. Il se peut bien qu'en vertu des accords avec les provinces, il ait conclu des accords au cours des cinq dernières années; n'empêche que les besoins sont plus pressants aujourd'hui qu'ils ne l'étaient lorsque les accords ont été signés pour la première fois. Ces accords devront être renouvelés et le bon moyen de s'y prendre ce n'est certes pas de diminuer les fonds qui, autrefois, étaient jugés nécessaires pour les maintenir.

Et ce n'est pas pour plaisanter que je dis au ministre que c'est là une question qu'il devra étudier. Sachons réfléchir aux grands besoins de formation professionnelle des élèves de nos écoles. Nous avons été bien imprévoyants de ce côté de tous les élèves qui fréquentent les écoles au Canada, environ 40 p. 100 sont inscrits aux écoles d'enseignement secondaire et 10 p. 100, aux universités. Chaque année, 9 écoliers sur 10 se joignent aux chômeurs et n'ont aucune aptitude précise à quelque emploi. Si l'on veut que ces personnes deviennent des citoyens en mesure de donner un maximum de rendement, utile au pays, on doit leur enseigner des métiers ou autres genres de travaux pour lesquels ils montrent des dispositions.

Ces jeunes gens sont des citoyens canadiens. Nombre d'entre eux seront un jour à la tête du pays. Au lieu de reconnaître la nécessité d'une réadaptation professionnelle dans les industries où des milliers et des milliers de gens deviennent chaque année des chômeurs, le ministère réduit les crédits. Le besoin de formation professionnelle est aujourd'hui très grand.

Si le ministre veut bien réfléchir un instant à ce qui constitue le facteur le plus important de chômage, tant au Canada qu'aux États-Unis, il constatera que c'est l'automatisation ou le remplacement de l'homme par la machine. On emploie cette expression pour dorer un peu la pilule, mais elle signifie que l'employeur améliore son outillage pour produire davantage avec moins de main-d'œuvre. Il faudra un jour décider si la machine doit

être au service de l'homme ou bien celui-ci au service de la machine.

D'ici quelques années, nous verrons l'automatisation jeter de plus en plus d'hommes dans la rue et nous devrons faire face à la réadaptation de ces hommes à d'autres occupations rémunérées. Au lieu de nous y mettre, nous rognons sur l'organisation même dont nous avons besoin pour la formation de nos hommes et de nos femmes afin de les rendre aptes à fournir leur apport au pays. Au lieu de former des gens qui pourraient devenir des personnes déplacées, nous faisons l'inverse et réduisons pratiquement ces subventions.

J'ai été étonné et déçu de constater à quel point on fait fi de la formation professionnelle en ce moment. J'espère que le ministre étudiera de nouveau la question et inscrira une somme dans les Crédits supplémentaires pour compenser la réduction des prévisions. Avant la fin de l'examen de ses crédits, j'aimerais que le ministre nous dise le pourquoi de ces réductions au titre de la formation professionnelle. Les provinces ne s'intéressaient-elles pas à poursuivre le programme? Il doit certes y avoir eu un échange de correspondance avec les provinces au sujet de ces accords et de leur renouvellement. J'aimerais connaître l'attitude prise par la province que je représente, parce qu'un des besoins criants de la région est celui d'un programme de formation professionnelle, étant donné surtout l'avènement de l'automatisation.

Les difficultés qui règnent dans l'industrie minière de la Nouvelle-Écosse proviennent surtout de l'installation d'un nouvel outillage. L'aciérie de Sydney a été rénovée et l'on a fait grand état du montant d'argent que la rénovation a coûté. Toutefois, même si la société s'est débarrassée de 1,600 hommes, elle a pu maintenir la production au même niveau qu'en 1939 et que durant la guerre.

Devenus chômeurs eux aussi, ils sont allés ailleurs dans le pays. Ils sont devenus des personnes déplacées. S'il y avait eu un programme de formation en vue d'un autre emploi, ces gens auraient pu beaucoup plus facilement se trouver un autre travail.

J'ai préconisé bien des fois auprès du ministre une mesure qui s'impose, selon moi. Même si le Conseil de l'effectif national rend des services, je ne sache pas qu'il se révèle aussi pratique que le moyen que je voudrais voir adopter. Les membres du Conseil de l'effectif national sont surtout des citadins, qui travaillent dans des bureaux situés ici. Ils ne connaissent donc pas les industries telles qu'elles existent de nos jours un peu partout au pays.

J'ai moi-même travaillé dans les mines il y a quelques années; mais, aujourd'hui, la situation n'est plus la même. De même, ceux qui font partie du Conseil de l'effectif national ont peut-être été employés dans certaines industries il y a quelques années; mais, depuis ce temps. il s'est produit des changements dans ces industries.

J'ai très souvent recommandé au ministre le genre d'organisme qu'il lui faudrait, à mon avis. Il faudrait instituer ce qu'on appelle des conseils industriels. Le ministre devrait disposer d'un conseil choisi parmi les personnes à l'emploi de l'industrie de l'automobile, par exemple. De la sorte, quand les employeurs, dans l'industrie de l'automobile, veulent modifier leur outillage ou leur machinerie, le ministre pourrait auparavant obtenir l'avis de personnes sachant en quoi un tel changement influerait sur le chômage dans la collectivité. Il se peut que les dirigeants de cette industrie et un représentant du syndicat, choisi parmi les hommes qui comprennent la situation, s'ils se concertaient avec les conseillers du ministre, pourraient trouver une formule permettant de neutraliser le contre-coup que ce changement aurait sur la localité.

Comment les choses se passent-elles? L'employeur qui jette sur le pavé 2,000 ou 3,000 ouvriers, sans songer à ce qu'ils ont placé dans la localité, n'accepte aucune responsabilité sociale. Par l'entremise de ces conseils industriels, le ministère que dirige le ministre, l'employeur et l'employé peuvent se consulter et discuter la question. Alors le Gouvernement, sur lequel on compte pour régler le chômage quand il se produit, sera un peu au courant des mesures qu'on pourrait prendre avant que la situation devienne embrouillée, au lieu d'espérer un événement qui puisse remédier aux maux dont souffre cette industrie. L'industrie de la construction a un conseil industriel depuis des années. Il s'est concerté avec les hauts fonctionnaires du ministère et il a, de temps à autre, trouvé des formules qui ont prévenu les difficultés et les ennuis dans cette industrie au cours des années. Si un tel organisme est bon pour cette industrie, pourquoi n'est-il pas bon pour l'industrie de l'automobile, pour l'industrie textile, pour l'industrie minière, pour toutes les industries essentielles du pays où l'automatisation provoque une dislocation? Vous auriez des renseignements de première main des intéressés et de gens qui pourraient vous fournir de nombreux conseils sur la manière de régler la question.

Nous pouvons parler du chômage tant que nous voulons, mais je ne pense pas que le Gouvernement tienne compte de la situation quand il réduit les crédits du ministère du Travail. On tend à réduire davantage les services qui relèvent du ministère en cause,

dans ce domaine. Je constate que les frais administratifs de la Commission d'assurance-chômage, à l'heure actuelle, subissent une réduction de $1,014,000.

M. Philpott: Peut-être devenons-nous plus efficaces.

M. Gillis: Je n'en suis pas tellement sûr. L'avenir le dira. On se borne à faire cette réduction. Pourtant, je ne crois pas que la Commission ait de moins en moins de travail.

L'hon. M. Gregg: Mon honorable ami me permettra peut-être de l'interrompre. La majeure partie de cette réduction ne provient pas d'une diminution des services, mais plutôt de ce qu'on a confié au ministère des Travaux publics la responsabilité du coût de la construction et de l'entretien des édifices, travaux autrefois prévus par nos crédits.

M. Gillis: Peut-être cela coûtera-t-il plus cher à la longue. Je ne contesterai pas ce point, me contentant de signaler la réduction faite à ce chapitre. Par ailleurs, le député de Vancouver-Sud dit que les fonctionnaires en cause deviennent plus efficaces. Peut-être le ministère ne rémunère-t-il pas assez les préposés à l'application de cette loi. Je sais que les gens de la localité avec qui j'entre en contact de temps à autre, tels que les gérants de bureaux, les personnes qui préparent les réclamations et les fonctionnaires de l'assurance qui rendent les décisions à cet égard, sont tous à la hauteur de la tâche, mais qu'ils sont très mal rétribués si l'on tient compte de leur compétence. Si le ministre disposait d'un million au lieu de l'offrir au ministre des Finances pour réduire le déficit qu'il croit devoir s'accumuler au cours de la présente année financière, il aurait dû s'en servir pour augmenter les traitements de ceux qui appliquent la loi et qui font de l'excellent travail.

Ce faisant, le ministre augmenterait le pouvoir d'achat de certaines catégories de gens, et ceci pourrait créer des emplois et réduire le chômage dans certaines industries. Ce serait de mauvaise politique de dire tout simplement: "Nous ne dépenserons pas ce montant cette année; nous n'en avons pas besoin", et laisser le ministre des Finances s'en emparer et en faire usage pour payer l'intérêt sur la dette nationale envers les banques. Tel n'est pas mon avis. Il ne faudrait pas se départir de cet argent. On peut l'utiliser à bien des fins utiles, notamment dans les cadres du ministère.

Je remarque que cette année le poste relatif au déplacement de la main-d'œuvre est réduit de $100,000. A mon avis, on ne fait pas preuve de jugement en effectuant cette réduction. Si la situation dans les provinces Maritimes continue à être ce qu'elle est présentement, il se peut bien qu'il nous reste sur les bras dans ce coin du pays bien des ouvriers déplacés qu'il faudra renvoyer en Colombie-Britannique ou ailleurs pour leur trouver de l'emploi.

Au lieu d'être réduite, la subvention aurait dû au moins demeurer ce qu'elle était jusqu'à ce que le ministre ait la conviction que l'emploi se stabilise et que cette réserve variable de main-d'œuvre mobile cesse d'augmenter. Nous parlons de chômage; d'autres avaient coutume de donner un autre nom à la situation. Vu cependant le nombre actuel de chômeurs le crédit relatif au transfert de la main-d'œuvre aurait dû rester le même au moins.

Le chômage saisonnier a fait l'objet d'un long débat à la Chambre. Il n'y a pas beaucoup de chômage, a dit le ministre, il n'y a que du chômage saisonnier et pas considérable. Pour combattre le mal l'an prochain, il affecte la somme énorme de $25,000 à la lutte contre le chômage saisonnier. A mon avis, les prévisions actuelles du ministère sont les moins appropriées que j'aie vues depuis longtemps. Peut-être le ministre des Finances a-t-il promis d'équilibrer le budget à tout prix et est-ce une façon d'y arriver. C'est une erreur, je pense.

J'ai signalé quelque fois à la Chambre que le salaire annuel garanti apporterait une solution partielle à bon nombre des problèmes qui surgissent de temps à autre. La dernière fois que j'en ai parlé et je n'y reviendrai pas par le détail, j'ai dit au ministre que le continent nord-américain doit à l'avenir faire face à deux problèmes, dont celui de l'automatisation. De fait, ce sont les gros industriels qui exploitent les ressources du pays qui prédisent quand il y aura de l'embauche ou du chômage. C'est là une des suites du régime. Le ministre sera incapable de remédier à la situation à moins qu'il ait son mot à dire aux règlements établis par ceux qui exploitent les ressources du pays.

L'outillage est constamment amélioré. Mais à mesure que les machines deviendront plus perfectionnées le chômage augmentera fatalement en proportion. Si l'on accepte ce fait, —et c'en est un en réalité,—on devra maintenant faire face à la situation suivante: ou bien il faudra établir un salaire annuel garanti en vertu duquel les employés d'une industrie donnée jouiront d'un revenu à l'année longue, ou bien il faudra modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon à viser tous les Canadiens. Il faudra choisir. Il est préférable d'établir le salaire annuel garanti, car alors l'industrie devra contribuer pour sa juste part à l'entretien de ses employés. On ne se sert pas d'un cheval comme on veut

sans le soigner. On ne le soigne pas seulement lorqu'il travaille; c'est tout le temps qu'il faut le soigner.

J'affirme donc que personne, aujourd'hui, ne peut se vanter qu'il détient la formule réalisable et satisfaisante. Nombre de gens étudient présentement la question. Moi-même j'ai mes opinions là-dessus. Quoi qu'il en soit, j'affirme que le ministère que dirige le ministre devrait établir un comité interministériel,—il dispose de plusieurs fonctionnaires très compétents dans son ministère,—qui serait chargé d'étudier à fond ce que représenterait pour l'industrie essentielle l'adoption du salaire annuel garanti.

Dans l'industrie de l'automobile, il y a chômage pendant trois mois chaque fois qu'on change un modèle de voiture. L'industrie minière de l'Est du Canada est en quelque sorte saisonnière en raison du ralentissement des mois d'hiver dû à la fermeture de la navigation sur le fleuve Saint-Laurent. On peut en dire autant de l'industrie sidérurgique. Le ministère en question est peut-être l'organisme canadien le plus apte à déterminer, après analyse détaillée et à s'y employer honnêtement si la formule du salaire annuel garanti est pratique.

Notre pays se trouve en face de problèmes qu'il faudra résoudre. Par le passé, nous avons réglé notre problème de chômage et d'automatisation en nous engageant dans une couple de guerres. Nous ne voulons plus régler ces problèmes de cette façon. Si l'on considère la situation internationale actuelle, il semble que la bombe à hydrogène et la bombe atomique aient au moins assez effrayé les gens pour les amener à penser qu'ils ne feront pas la guerre. Si la guerre est écartée, ne suscitons pas la révolution en négligeant d'assurer aux gens au moins la nourriture, le vêtement et le logement.

Il suffit d'un regard sur les opuscules publiés par les travailleurs sociaux que leur travail dans les diverses collectivités met à même de constater les répercussions du chômage sur la vie familiale des Canadiens pour constater que la situation est réellement terrible et terrifiante. Je ne veux pas citer la publication. Il s'agit de la livraison d'avril du *Social Worker* qui expose sous cet angle le problème qui se pose à Toronto. A la lecture de l'article, on se dit: "La guerre est terminée, espérons-le. Nous devons faire face aux réalités de la vie et nous demander si nous allons produire des biens utiles ou si nous allons nous contenter d'une production propre à ne faire que des millionnaires". Voilà le problème à résoudre. Deux genres de sociétés s'affrontent. Les uns disent: "Votre genre de société ne peut marcher", et nous disons: "Il peut marcher, tenez-vous-en à votre liberté".

On ne peut tenir ce langage à celui qui a faim, qui est en chômage, qui a une femme et quatre enfants qu'on lui a pris parce qu'il ne peut les nourrir, qui a été expulsé de son foyer et dont la famille est dispersée. On ne peut parler à ce malheureux de la liberté, de la démocratie et de son droit de travailler pour gagner sa vie. Cela ne marche pas. Tout changement lui paraît souhaitable. Trop de gens chez nous sont ainsi atteints. Je sais qu'il ne m'est pas très facile d'adresser la parole à un groupe de réalistes têtus de ma région qui veulent du travail. Ils ne demandent à la vie qu'un foyer et le droit de pourvoir aux besoins de leur famille. Toutefois, s'ils ne travaillent que deux jours par semaine, ou ne peuvent le faire, il est bien inutile de leur dire qu'ils doivent se cramponner au régime actuel, qu'il n'y en a pas de meilleur, car c'est ce que nous leur chantons depuis 50 ans. Nous devons effectuer des changements fondamentaux.

Comme je l'ai déjà dit, je crois que l'une des modifications auxquelles il faudrait arriver,—et la chose est déjà bien avancée aux États-Unis,—c'est l'établissement d'un salaire minimum garanti. Je connais bien le type qui veut gagner à lui tout seul trois millions par année. Ce n'est pas un tel changement qui va le séduire. Mais ce ne sont pas les impôts ou les histoires de ce genre qui comptent, c'est ce qui reste pour vivre. Je ne pense pas que ces messieurs aient trop à souffrir, en fin de compte. On ne leur enlèvera pas leurs maison. Il faut leur faire comprendre que les ressources de notre pays appartiennent à la population tout entière.

Il faut aussi que les gouvernements commencent à se rendre compte qu'ils ne sont que les gardiens des ressources, qu'ils en ont l'administration, et qu'il leur incombe de les gérer de manière à servir au mieux les intérêts de la population tout entière. C'est à nous qu'il appartient de voir à ce que cela soit fait. L'État donne le bon exemple en ce qui concerne la garantie du salaire annuel minimum. Tous les fonctionnaires titularisés en bénéficient. Les députés aussi, ainsi que le personnel supérieur de l'industrie. Employés de bureau et directeurs sont payés, que l'usine tourne ou qu'elle soit fermée. Mais les seuls à n'être pas payés sont les producteurs effectifs.

Il va également falloir nous attaquer au problème de la limite d'âge qui joue de plus en plus dans l'industrie. Dès que vous atteignez l'âge de 40 ans vous ne pouvez plus trouver d'emploi. Puisqu'il doit participer

à cette conférence à Halifax, je me permets de transmettre au ministre un renseignement que je possède de source sûre: au moins les trois cinquièmes des employés de la houillère 1B dont il va entendre parler ont plus de 40 ans. Une mise à pied lorsque vous avez quarante ans ne fait pas de vous un sans-travail mais un condamné à mort; votre vie est finie.

Le gouvernement pourrait s'examiner lui-même à ce sujet car les règlements du service civil imposent des restrictions analogues Elles empêchent les gens qui ont atteint cet âge d'obtenir un emploi de fonctionnaire fédéral, bien qu'il ne s'agisse que de travail de bureau. J'estime que ces personnes sont plus aptes à ce genre de travail qu'elles ne l'étaient à vingt ans. Le gouvernement ferait bien de changer les règlements à cet égard. Il pourrait employer bien des gens qui ne peuvent l'être parce que les règlements du service public imposent cette limite d'âge de 40 ans.

Monsieur le président, j'ai parlé plus longuement que je ne me le proposais. Nous aurons probablement bien d'autres points à signaler au ministre lorsque nous étudierons ses crédits point par point. J'en ai assez dit pour le moment.

M. Johnston (Bow-River): Monsieur le président, je ne prononcerai pas un long discours. D'autres opinants ont dit la même chose, qui ont tout de même parlé pendant les quarante minutes qui leur étaient accordées, mais je ne suivrai pas leur exemple. Mes discours sont généralement brefs. *(Exclamations)* Mettons qu'ils sont aussi brefs que le permettent les circonstances. Une initiative récente du ministère du Travail, une initiative longtemps attendue, vaudra, à mon avis, de grands avantages à nos travailleurs. Je veux parler de la révision de la loi sur l'assurance-chômage. C'est sans doute l'une des mesures les plus importantes dont la Chambre aura été saisie au cours de la présente session.

Le comité a consacré beaucoup de temps à l'étude de la loi sur l'assurance-chômage. Il y a consacré une longue séance ce matin et de nombreuses heures au cours de la semaine dernière. Il s'y attaquera de nouveau le semaine prochaine. C'est pourquoi j'estime qu'il ne convient pas d'étudier cette mesure en ce moment.

On a parlé de certains postes des crédits qui accusent une diminution. Le député de Vancouver-Sud disait tantôt qu'elle tient peut-être à un meilleur rendement. Je ne suis guère disposé à admettre cela, car la question du chômage relève du ministère ici en cause. Si l'efficacité s'est accrue au point où le ministère soit en mesure de mieux s'occuper du problème, je dirai alors à nos amis d'en face que le nombre des chômeurs devrait diminuer au lieu d'augmenter. Il s'est produit une énorme augmentation cette année, et je ne sache pas que les perspectives soient bien encourageantes pour l'an prochain. Puisqu'il s'est produit une telle augmentation du chômage, on ne saurait dire assurément que l'administration du ministère se révèle plus efficace à ce propos. Je ne veux pas laisser entendre que le ministre est incompétent. Je reviendrai là-dessus au cours de mes remarques.

On a formulé certaines propositions au sujet des dépenses visant la formation professionnelle. Je m'intéresse beaucoup à ce genre de formation. C'est une question très importante, à mon avis; mais je ne vois guère à quoi sert de préparer des gens à occuper un emploi, si, leur formation terminée, ces gens ne peuvent trouver un tel emploi, ni prévoir qu'ils en trouveront un jour. Je ne prétends nullement qu'il ne faudrait pas assurer la formation professionnelle. Nous sommes à une époque de spécialisation. Presque toutes nos industries réclament des spécialistes, car nous en sommes rendus au point de l'expansion industrielle où, ainsi que l'a indiqué le député de Cap-Breton-Sud, une partie de plus en plus grande de notre production se fait au moyen de machines. Une plus grande utilisation de la machine et sa plus grande efficacité n'auront qu'un seul résultat et ce sera une augmentation du chômage. Il ne peut y avoir d'autre réponse.

Je ne songerais jamais à proposer de réduire l'utilisation de la machine afin de maintenir la population au travail. Je ne crois pas que tel soit l'objectif de la civilisation. Je crois que nous devrions faire un emploi croissant des machines les plus techniques et tant mieux, si nous parvenons jamais à n'avoir qu'à presser un bouton. L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud semble s'inquiéter de cette perspective, du moins au point de dire qu'il va falloir y voir. Certes, il va falloir y voir. Le Crédit social soutient depuis des années que pour résoudre le problème il faut faire en sorte que la machine rende à ceux qu'elle a déplacés leur faculté de travail de façon qu'on puisse acheter la production de la machine. Cette théorie commence maintenant à s'imposer peu à peu à l'esprit de certains, tandis que d'autres ne l'ont pas encore comprise.

On pourra dire: "Eh bien, c'est idiot; vous ne pouvez le faire." Nous serons forcés de le faire un jour; mais il reste que nous avons cette année 632,000 chômeurs. Ceux-ci ne reçoivent pas de quoi leur assurer le niveau de vie auquel ils ont droit. Nous avons

l'allocation familiale et qu'est-ce, sinon un moyen de redistribuer la puissance d'achat. Il ne s'agit certainement pas de recourir à des principes scientifiques; mais simplement de répartir à nouveau le volume actuellement insuffisant de la puissance d'achat. L'assurance-chômage est un autre moyen de répartir la puissance d'achat parmi ceux qui ne sont pas activement employés à produire des marchandises ou des services. Le principe devra être maintenu. Une autre méthode c'est celle de la répartition des pensions de vieillesse.

Nous avons, cette année, augmenté pour une période limitée les prestations supplémentaires au titre de l'assurance-chômage. Dès que cette période sera épuisée, le travailleur retombera dans l'ornière. Il y aura à nouveau des personnes dont la puissance d'achat sera insuffisante, qui ne pourront acquérir qu'un volume limité de marchandises, ce qui en réduisant encore ce volume, ralentira le rythme de la production. Il ne s'agit assurément pas d'un profond mystère que ne peuvent pénétrer ni les députés ni les fonctionnaires du ministère en question, s'il s'y mettent avec énergie.

A mon avis, les services du ministre se trouvent dans une situation très ingrate. On le critique à propos d'un état de choses qui ne dépend pas de lui. Il me semble qu'il nous faudra fusionner deux ou trois ministères avec celui du Travail, par exemple celui du Commerce et celui qui voit à l'exploitation de nos ressources naturelles.

M. Blackmore: Et le ministère des Finances.

M. Johnston (Bow-River): Si vous voulez, mais tout particulièrement les trois que j'ai mentionnés. Si on n'effectue pas, au ministère du Commerce, des améliorations permettant d'étendre nos marchés et d'accroître nos échanges, alors nous devrions produire moins de marchandises d'exportation. Si nous n'exploitons pas nos ressources naturelles de façon à pouvoir disposer des biens et des services que le Canada est en mesure de fournir, le ministre du Travail se verra dans l'obligation de combler les lacunes des deux autres ministères. Les autres ministères déclarent: "Voici les sans-travail qui chôment par suite de notre incompétence; prenez-en soin." Or, il ne lui est pas possible de résoudre le problème. De fait, même s'il demandait au Gouvernement,—il me corrigera si je fais erreur, —d'augmenter ses crédits de façon à assurer à ces chômeurs des normes convenables d'existence, que lui répondrait le Conseil du Trésor? Tout simplement qu'on ne peut pas lui donner plus d'argent. Comment ce ministre s'y prendra-t-il pour s'occuper comme il convient du nombre toujours croissant de ceux qui se voient privés d'emploi par suite de l'incompétence d'autres ministères fédéraux sur lesquels il n'a aucun droit de regard?

M. Blackmore: Y compris le ministère des Finances.

M. Johnston (Bow-River): Il me semble que le ministère du Travail se rattache directement aux autres ministères que j'ai nommés. J'ai dit, l'autre jour, que parmi tous les ministres qui ont dirigé ce ministère, aucun ne comprenait mieux les problèmes qui se posent à lui que le ministre actuel du Travail.

L'hon. M. Martin: Bravo!

M. Johnston (Bow-River): Je ne le flatterai pas trop, car je crois qu'il devrait écouter ce que j'ai dit puis s'en prendre à ces autres ministres qui sont les vrais responsables du chômage. A la Chambre, nous indiquons par nos gestes et nos discours que le ministre du Travail est celui qui est responsable du chômage; ce n'est pas exact. Il est peut-être chargé d'assurer la subsistance des chômeurs, de subvenir à leurs besoins pendant qu'ils sont sans travail; mais c'est tout. Il a dit, comme le Gouvernement d'ailleurs, que ce chômage n'est qu'une situation saisonnière. Après quelques semaines, les chômeurs trouveront du travail; mais ce n'est pas vrai. Même le ministre du Travail et le Gouvernement doivent reconnaître que l'accroissement énorme du chômage dont nous sommes témoins n'est pas saisonnier. Cette situation durera pendant assez longtemps.

Le député de Cap-Breton-Sud a dit que c'est la guerre qui, jusqu'ici, a apporté la solution de ce problème. Il a ajouté que, sans doute à cause de la bombe H, on commençait à redouter les suites de la guerre et que la crainte d'être exterminées retenaient les nations de se faire la guerre. Nous souhaitons tous qu'il dise vrai, mais alors la guerre ne viendra plus soutenir ce vieux système orthodoxe qui est dépassé et qui nous a toujours si mal servi en période de crise. Ce régime n'a réussi que dans les périodes de grandes catastrophes comme les guerres.

Une voix: Excellent discours cécéfiste!

M. Johnston (Bow-River): Les socialistes éprouvent encore plus de difficultés, dans les pays où on applique le socialisme.

M. Blackmore: Ils ne peuvent obtenir la production des denrées.

M. Johnston (Bow-River): Et mon honorable ami dit que je prononce un excellent discours cécéfiste. Que Dieu m'en garde! Même eux tirent parti des fruits de l'entreprise privée. Pour rien au monde ne voudraient-ils la mettre au rancart. On sait bien

qu'aucune personne intelligente ne voudrait mettre l'entreprise privée au rancart, surtout quand on constate que nous avons tant de produits que notre régime ne sait qu'en faire. Comment pouvons-nous reprocher à l'industrie la situation dans laquelle nous sommes?

Voilà la façon de penser de nos députés socialistes. J'ai un profond respect pour le député de Cap-Breton-Sud; mais ne vient-il pas de dire qu'il appartient à l'industrie de s'occuper des chômeurs, de leur donner du travail, de leur garantir le salaire annuel, de leur donner des allocations familiales, et ainsi de suite? Quelqu'un d'intelligent me contredirait-il, si je disais que le but de l'industrie est de produire des denrées? La production des denrées suscite automatiquement des emplois. Il incombe au Gouvernement, par le régime financier, d'assurer des débouchés. Un des meilleurs débouchés que nous ayons, c'est le nôtre, ici même au Canada. Plus nous relèverons notre niveau de vie, plus l'industrie produira pour répondre à nos besoins et plus il y aura d'emplois. Le Crédit social a fourni la solution.

M. Winch: L'honorable député dit qu'il incombe à l'entreprise privée de produire et au Gouvernement d'assurer le débouché.

M. Johnston (Bow-River): Le Gouvernement doit assurer le débouché, soit par le commerce étranger, soit par quelque autre moyen par le recours à ses principes de finance. Le Gouvernement doit avoir pour ligne de conduite de trouver des marchés à nos denrées exportables. Le Gouvernement doit s'en charger de concert avec l'entreprise privée.

M. Philpott: Si ce n'est pas du socialisme, qu'est-ce que c'est?

M. Johnston (Bow-River): Et la chose s'accomplit au moyen du contrôle de la politique financière. L'autre jour, le député d'Acadia a cité un bel exemple de la manière dont le Gouvernement pourrait accroître nos marchés en acceptant certaines devises faibles. Il n'y a pas longtemps, la plupart des députés ont voté contre cette proposition. Grâce à ce remaniement de la politique financière, le Gouvernement pourrait étendre nos débouchés et assurer aux Canadiens suffisamment de pouvoir d'achat par l'accroissement des salaires ou traitements, par l'augmentation des allocations familiales, ou par des dividendes nationaux, comme nous l'avons proposé. Pour l'instant, je ne m'arrêterai pas à la question des dividendes nationaux.

Il incombe au Gouvernement de veiller à ce que la population ait assez de pouvoir d'achat pour se procurer les produits de l'industrie. Quand ce pouvoir baisse, ce qui est déjà fait, le ministre du Travail se trouve désemparé. Je suis bien sûr que s'il demandait au Conseil du Trésor plus de fonds pour pourvoir convenablement aux besoins des chômeurs, on lui répondrait qu'il ne pourrait les obtenir. Si je me trompe, j'accepterai qu'on me reprenne, mais je ne crois pas me tromper. J'aimerais que le ministre le fasse.

J'ai dit tout à l'heure que je ne parlerai pas aussi longtemps que d'autres députés. Peut-être ai-je parlé une demi-minute environ de plus que les 15 minutes de mon temps de parole; mais je termine en disant qu'au cours de la session le ministre a accordé une attention bienveillante aux audiences des comités. Je crois qu'il essaie de faire du bon travail, quelles que soient les entraves qu'on lui suscite.

Au fur et à mesure qu'on appellera les crédits, j'aurai peut-être d'autres observations à formuler.

(Texte)

M. Maltais: Je désire aujourd'hui, monsieur le président, soumettre à l'attention de la Chambre quelques commentaires relativement à un problème qui intéresse tous les citoyens du Canada, à savoir la situation difficile des travailleurs plus âgés sur le marché du travail canadien.

Depuis quelques années, les périodes de chômage saisonnier ont fait ressortir avec plus d'acuité les difficultés et les inquiétudes qu'éprouve cette catégorie très importante de la main-d'œuvre.

Cette situation des ouvriers plus âgés n'est pas particulière à notre pays, mais des considérations d'ordre économique et sociale nous portent à croire que les conditions d'emploi et d'embauchage de nos ouvriers moins jeunes ont tendance à s'aggraver davantage, à moins que des mesures ne soient préconisées dans le plus bref délai possible.

Nous savons tous en effet que la population du Canada augmente graduellement. Chaque année, la nation canadienne grandit aussi en maturité, et un nombre toujours croissant de personnes de plus de 45 ans s'ajoute à la population, en même temps que la proportion des moins de vingt ans, qui forment cette même population, diminue.

En 1881, le nombre de Canadiens âgés de 40 ans ou plus constituait 20 p. 100 de la population canadienne; aujourd'hui, ce même groupe de Canadiens constitue presque 33 p. 100 de la même population.

Au tournant du siècle, on comptait 15 adultes âgés de moins de 65 ans pour chaque personne de 65 ans et plus, alors qu'aujourd'hui, on compte seulement 7 adultes âgés de moins de 65 ans pour chaque personne âgée de 65 ans et plus.

Dans une étude entreprise par le ministère du Travail, que j'ai complétée au moyen

d'autres données statistiques, on prouve que la population ontarienne, qui reflète, après certains ajustements, à peu près la composition démographique de tout ce pays, était composée de 16 p. 100 de personnes âgées de 45 ans et plus, en 1881, et de 38 p. 100 de moins de 20 ans.

En 1951, cette même population était formée de 31 p. 100 de personnes âgées de 45 ans et plus et ne comptait qu'une proportion de 24 p. 100 de moins de 20 ans.

En s'appuyant sur les tendances qui ont caractérisé la composition de la nation canadienne au cours du dernier demi-siècle, les mêmes données statistiques nous démontrent qu'en 1971, la population canadienne sera composée de 30 p. 100 de personnes âgées de 45 ans et plus, et celle des personnes de moins de 20 ans sera de 17·8 p. 100.

En un mot, monsieur le président, à mesure que le Canada grandit en nombre et en maturité, le nombre des travailleurs âgés de 40 et plus s'accroît sensiblement.

Mais, à mesure que s'affermit la tendance de notre population moins jeune à augmenter, une autre tendance prend également de l'ampleur, et c'est celle que la moindre observation sur le marché du travail nous révèle, c'est-à-dire, la préférence que les dirigeants de l'industrie accordent aux moins de 40 ans. Cette tendance crée un sentiment d'incertitude et d'insécurité chez les travailleurs plus âgés, d'autant plus qu'à la suite de la transformation de notre économie,—qu'a révolutionnée une technologie avancée et accélérée,—la concurrence se fait intense et vive sur les marchés tant domestiques qu'internationaux.

Les difficultés qu'éprouve le travailleur plus âgé à obtenir un emploi se réflètent assez bien dans la statistique que publie la Commission d'assurance-chômage. Par exemple, au cours de l'année 1952, la proportion des sans-travail âgés de plus de 45 ans équivalait à 36·5 p. 100 des demandes d'emploi auprès des bureaux d'assurance-chômage, de par le pays. Il est étrange de noter que ce pourcentage demeure pratiquement le même au cours des différents mois, indiquant bien que le marché du travail impose aux travailleurs plus âgés des limites d'opportunité d'emploi.

A la lumière de ces quelques données statistiques, il ressort que non seulement une étude approfondie doit être entreprise pour aider les travailleurs plus âgés, mais que l'industrie elle-même doit rechercher une solution à ce problème national.

On a avancé différentes raisons, la plupart étant basées sur des préjugés, pour expliquer cette limitation des emplois et la résistance grandissante qu'éprouve la main-d'œuvre

[M. Maltais.]

plus âgée à participer à notre production nationale.

Dans certains milieux, on prétend que cette métamorphose qu'a subie l'industrie à la suite d'une mécanisation spécialisée et de l'adoption du principe de la production en série, a fait croire aux employeurs que les travailleurs plus âgés s'adaptaient moins vite aux nouvelles techniques et que les accidents, de même que les abstentions au travail, étaient plus fréquentes chez les moins jeunes.

Dans cette course effrénée vers la productivité, on nous a même habitués à croire qu'une main-d'œuvre moins jeune retardait la production.

D'autre part, nombre d'industries ont des plans d'entraînement exigeant de leur part une mise de fonds assez considérable, et il ne semble pas profitable, selon le préjugé, de permettre aux ouvriers plus âgés de commencer à s'entraîner en vue d'occuper un emploi pendant une période de temps limitée.

Ailleurs, ce même ouvrier à la recherche d'un emploi semble handicapé par l'existence de plans de pension déjà établis dans plusieurs industries. On prétend que l'embauchage des plus âgés rend ces systèmes de pension plus coûteux.

Mais, à mon avis, le plus grand préjudice dont ait à souffrir la main-d'œuvre plus âgée se traduit par le dicton populaire qui veut que le public, en général, préfère et recherche des travailleurs moins âgés.

Il serait trop long, monsieur le président, d'analyser le pour ou le contre des arguments que je viens d'énumérer.

Tout de même, personne ne niera qu'au cours de la deuxième Grande Guerre, lorsqu'on a dû mobiliser toutes les forces de la nation, le travailleur canadien, quel que fût son âge, s'est acquitté de sa tâche avec efficacité, pour le profit de la nation canadienne.

M. A. R. Mosher, au cours d'une déclaration, en 1952, a brillamment exposé le rôle très important qu'a joué la main-d'œuvre plus âgée et la contribution précieuse qu'elle a apportée à la cause de la victoire. Il me fait plaisir d'inscrire cette déclaration au hansard. Je cite:

> Personne ne suggérera, pour un instant, qu'un travailleur dont les facultés sont affaiblies par l'âge, ou autres circonstances, ait le droit d'exiger un emploi qu'il ne peut remplir avec efficacité. D'autre part, il y a une multitude d'emplois, dans chaque industrie, qui ne nécessitent pas la rapidité de la main ou de l'œil qu'on pourrait exiger d'un jeune travailleur. Pendant la guerre, lorsqu'on a sollicité les services de tous ceux qui pouvaient être utiles, avec ou sans entraînement, on s'est rendu compte que les plus âgés pouvaient fournir une précieuse contribution à notre effort de guerre. Ils étaient plus stables et plus responsables; leur record d'abstention au travail était excellent et ils ont été capables de remplir les fonctions qu'on leur a confiées, d'une manière très satisfaisante.

Certainement, le travail confié aux plus âgés devait être choisi et on ne leur a pas demandé d'effectuer un travail qui exigeait une très grande spécialisation, à moins qu'à la suite d'épreuves ils aient été capables de démontrer leur habileté à exécuter ce travail.

Il a été clairement prouvé que les travailleurs plus âgés jouissent d'une habileté marquée pour s'adapter à un nouvel emploi et qu'ils éprouvent beaucoup de fierté et de satisfaction à faire leur travail, parce qu'on reconnaissait leur aptitude au travail.

Il est à remarquer, de plus, qu'en dépit du fait que l'industrie et les gouvernements aient fixé l'âge de la retraite à 65 ans, nombre de personnes qui sont à leur compte, tels le marchand, le grossiste, le garagiste, peuvent quand même gagner leur vie et continuer à diriger leurs propres affaires même lorsqu'ils atteignent l'âge de 80 ans.

Cette observation s'applique également aux cultivateurs qui, d'une façon générale, peuvent administrer leur ferme jusqu'à un âge assez avancé.

Il me semble qu'un changement d'attitude à l'égard des travailleurs plus âgés est essentiel. Je crois sincèrement qu'autant qu'un travailleur plus âgé désire contribuer à la capacité productive de la nation, on devrait le lui permettre.

Monsieur le président, les gouvernements ont déjà fait beaucoup pour améliorer la situation du travailleur. Ils ont adopté la loi sur le salaire minimum et sur les accidents du travail, l'assurance-chômage, les pensions industrielles et la limitation des heures de travail; mais il n'en demeure pas moins vrai que la situation des travailleurs plus âgés est devenue un problème très important.

Si l'on n'adopte pas des mesures appropriées pour aider les ouvriers plus âgés et si l'industrie, en général, continue à laisser s'accroître cette distinction de traitement à l'égard de cette proportion importante de notre main-d'œuvre, nous devrons bientôt changer les normes de notre législation sociale, de façon à accorder à ces Canadiens la sécurité à laquelle ils ont droit.

Les conséquences toujours démoralisantes du manque de travail et de sécurité chez le père de famille plus âgé, non seulement ont des répercussions sur sa famille, mais deviennent une menace au bien-être de la population elle-même.

Le Canadien qui éprouve des difficultés sérieuses à se procurer un emploi a actuellement recours à des mesures d'assistance palliatives, comme l'assurance-chômage ou un plan de pension ne répondant qu'à demi à ses besoins familiaux.

Au rythme auquel s'accroît notre population, il n'y aurait rien d'étrange que des mesures sociales très audacieuses soient réclamées, si le marché du travail resserrait ses cadres au point où le travailleur canadien, ayant dépassé la cinquantaine, aurait à subir des périodes de chômage plus ou moins longues ou encore serait forcé à abandonner son occupation vers l'âge de 60 ans. Au fait, j'envisage le jour où l'État se verra forcé de modifier les barèmes qui régissent actuellement la pension de vieillesse à la suite de cette situation.

On estime qu'en 1961, 689,300 Canadiens, qui auront alors atteint l'âge de 70 ans, recevront une pension de vieillesse dont le coût s'élèvera à $417,000,000. Comme il n'est pas impossible que cette pension soit payable à l'âge de 60 ans, si les conditions de travail des plus âgés ne sont pas rectifiées, il en coûterait alors à l'État près d'un milliard de dollars.

Naturellement, le fardeau additionnel représenté par cette augmentation devrait être défrayé par la catégorie moins âgée de la population, laquelle devrait également continuer à assumer tous les autres frais de l'administration gouvernementale. En poussant l'hypothèse un peu plus loin, on pourrait même assumer que les Canadiens âgés de 20 ans à 45 ans seraient appelés à porter seuls tout le fardeau de notre économie nationale. Notre mode de vie ne pourrait certainement pas résister à des conditions semblables. Aussi, est-il urgent que le problème de la main-d'œuvre plus âgée fasse l'objet de l'attention immédiate des gouvernements et de la population elle-même.

On a suggéré plusieurs moyens pour parer à cette situation, mais je ne crois pas que l'état de choses puisse être changé du jour au lendemain.

La garantie d'un salaire annuel améliorerait-il le sort du travailleur plus âgé, en lui assurant soit un revenu déterminé ou une période d'emploi certaine?

Pourrait-on suggérer qu'une natalité plus satisfaisante pourrait un jour ou l'autre établir plus d'équilibre entre les différentes catégories d'âge qui composent notre population? J'oserais le croire, monsieur le président.

A tout événement, je soumets à l'attention de la Chambre l'opportunité d'instituer au Canada un plan de pension national contributoire, où le paiement de la pension serait basé exclusivement sur le facteur âge. A mon avis, l'adoption de pareille mesure constituerait un moyen susceptible d'aider le travailleur plus âgé à vaincre le sentiment d'insécurité qui devient son lot, à la suite de l'hésitation de l'employeur à lui fournir des possibilités d'emploi.

Nombre de firmes ont déjà des plans de pension pour leurs employés, et le ministère du Travail est associé à un grand nombre de ces plans. L'expérience acquise par l'industrie et le gouvernement dans le fonctionnement de ces plans pourrait servir de base à l'étude d'un projet de pension industrielle universelle. Ce plan de pension devrait être

assez flexible pour permettre à un employé de permuter à un autre emploi tout en conservant son droit à la pension.

Une telle mesure a déjà été adoptée en Angleterre, à la suite du rapport Beveridge, et le Canada devrait explorer ce nouveau sentier de sécurité sociale afin d'éviter les conséquences désastreuses que pourrait engendrer la situation de la main-d'œuvre plus âgée.

Ce n'est pas là le seul moyen de remédier totalement à la situation. Mais je suis convaincu que l'étude d'un tel plan de pension nous fournirait l'occasion d'élaborer un plan d'ensemble qui embrasserait toute la politique d'emploi de l'industrie canadienne.

(Traduction)

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je me propose de m'arrêter aux demandes qui ont été faites par le passé et qu'a reprises aujourd'hui l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest pour obtenir une refonte de la loi sur les relations ouvrières et de le législation ouvrière en général. La question suscite des discussions depuis cinq ans; peut-être avait-elle fait l'objet de débats antérieurs, mais elle a été mise en un relief particulier en 1950, lors de la grève des chemins de fer, quand la Chambre a été saisie d'un projet de loi au cours de la session d'urgence pour parer à la situation découlant de cette grève.

On se souvient qu'à l'époque nous avons proposé une méthode qui aurait permis de faire face à la circonstance critique et de rétablir immédiatement le fonctionnement des services ferroviaires sans invoquer le principe de l'arbitrage obligatoire. En cette occurrence et par la suite, nous avons souligné la nécessité de reconnaître que la situation qui a pris alors les proportions d'un état critique sur le plan national exigeait un examen minutieux en vue de trouver la solution à des difficultés analogues à l'avenir, cet éloignement de la méthode établie n'étant pas un précédent acceptable.

Cinq années se sont écoulées. Comme l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest l'a signalé cet après-midi, on nous a donné de vagues assurances, de temps à autre, que la législation ouvrière fait l'objet d'une revision. Nous n'en avons vu aucune preuve ni n'avons reçu quelque assurance que la question reçoit l'attention qu'elle exige. Cet après-midi, je traiterai donc ce problème du point de vue de l'insuffisance des lois existantes et de la nécessité, mise à nouveau en relief, d'examiner à fond notre législation ouvrière et l'à-propos d'y apporter les changements appropriés propres à l'adapter aux circonstances actuelles et en faire un instrument efficace dans l'intérêt d'une meilleure entente entre les syndicats ouvriers, le patronat et ceux qui sont chargés de l'application de nos lois.

Le 30 août 1950 lorsque nous étudiions la mesure d'urgence, j'avais proposé une variante qui nous aurait évité la nécessité de recourir à l'arbitrage obligatoire tout en assurant le fonctionnement des chemins de fer, et, après avoir passé la situation en revue, j'ai terminé sur les observations suivantes qui figurent à la page 31 du hansard de ce même jour:

> Nous sommes parfois portés à exagérer le nombre des différends. Lorsqu'il y a grève, naturellement tout le monde s'en aperçoit. Ce dont souvent on ne s'aperçoit pas c'est le nombre beaucoup plus grand des solutions amicales, empreintes d'esprit de collaboration, obtenues grâce au régime de conventions collectives établi à la suite de longues années de tâtonnements. En réglant ce problème gardons-nous de créer pour une autre fois un problème aussi aigu.
>
> Dans un esprit de bonne volonté, et afin de rétablir la circulation au plus tôt dans ces artères vitales de notre pays, nous pouvons résoudre le problème actuel de façon à protéger les droits de notre population, c'est-à-dire de chaque partie de notre collectivité, tout en préservant l'exploitation efficace de nos grands réseaux ferroviaires et en assurant les meilleurs intérêts de la nation qui nous est chère.

Ces observations précédaient des demandes subséquentes voulant que notre législation ouvrière en général fût revisée selon une méthode analogue à celle qui avait été jugée si satisfaisante lorsque la Commission nationale du travail en temps de guerre établie en 1943 sous la présidence de l'honorable C. P. McTague fut chargée de faire enquête sur les conventions collectives et les problèmes connexes. Sans chercher à envenimer une plaie qui semble parfois sensible, je signale que l'attitude très incertaine du Gouvernement vis-à-vis les enquêtes publiques se traduit par le nombre de fois où les enquêtes publiques instituées par lui se sont révélées satisfaisantes et le nombre de fois où elles ne sont pas révélées satisfaisantes.

Je signale encore une fois que le Gouvernement a fourni les meilleures preuves que les enquêtes publiques menées sous l'empire de la loi sur les enquêtes publiques peuvent êtres très utiles. Un exemple frappant est celui de l'enquête menée par la commission présidée par l'honorable C. P. McTague, parce que le rapport soumis à la suite de cette enquête a provoqué les règlements ouvriers insérés dans le décret C.P. 1003, rendu le 17 février 1944, qui ont sans doute été pour beaucoup dans le magnifique travail d'équipe qu'ont accompli les patrons, les ouvriers et les organismes de l'État durant ces années critiques.

L'enquête a souligné que les conditions changeantes entraînent nécessairement des besoins différents, mais qu'il existe certains principes fondamentaux immuables, indispensables à la vigueur des organismes ouvriers

et à la paix au sein de la collectivité en ce qui concerne les problèmes intéressant nos ouvriers. Les deux principes sur lesquels s'appuient de bonnes relations ouvrières sont la reconnaissance syndicale et les ententes collectives.

Je n'ai pas l'intention de me lancer dans ce qu'on pourrait considérer comme un discours politique sur cette question, mais je ne puis m'empêcher de signaler jusqu'où on a poussé l'illusion libérale, même dans ce domaine. J'ai assisté il y a quelques mois à un dîner d'hommage et d'adieu offert par le Congrès des métiers et du travail à ce grand représentant des ouvriers syndiqués du Canada, M. Percy Bengough. A cette occasion, le ministre du Travail, pour lequel j'ai personnellement le plus grand respect à cause de notre longue amitié, a prononcé un discours qu'on lui a fourni, j'espère, à même les archives de cette fiction. J'ai alors entendu le ministre nous parler de ce qui était censé être les débuts des bonnes relations ouvrières au Canada. Selon cette fable, tout ce qui est réellement bon a commencé avec les gouvernements libéraux au siècle actuel. Les applaudissements qui nous viennent de l'autre côté de la Chambre et qu'on ne peut consigner au hansard (je tiens tout de même à en faire mention), indiquent tout simplement jusqu'à quel point cette illusion s'est ancrée dans l'esprit de nos vis-à-vis. Voici une autre occasion où les députés seraient sans doute bien avisés de revoir leur histoire. Si jamais on s'est fait illusion, c'est quand on a prétendu que ce sont les régimes libéraux, au cours de notre siècle, surtout le régime libéral qu'a dirigé M. Mackenzie King, qui ont reconnu les droits des syndicats ouvriers et le droit de conclure des contrats collectifs.

J'ai par devers moi un aimable souvenir. Il s'agit d'un étui doré présenté le 1er juillet 1872 à lady Macdonald. Voici l'inscription qu'on y relève:

Présenté par les syndicats internationaux des travailleurs à lady Macdonald en témoignage de leur respect pour la femme du plus grand homme d'État du Canada, le 1er juillet 1872.

Pourquoi les syndicats internationaux des travailleurs (le mot syndicats est au pluriel) ont-ils donné ce bel étui à lady Macdonald à cette occasion? Il ne s'agissait pas seulement d'un geste gracieux à l'adresse de la femme du premier ministre. Non, on voulait reconnaître qu'en 1871, le gouvernement de sir John Macdonald avait présenté une mesure législative reconnaissant aux syndicats le droit à l'existence, le droit de conclure des contrats collectifs et le droit de faire la grève. A ce moment-là,...

M. Dickey: On n'y a pas donné suite.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas saisi l'interruption. Pourrait-on la répéter?

Une voix: Elle ne valait pas la peine d'être entendue.

L'hon. M. Drew: J'aime toujours entendre certaines de ces interruptions. Elles révèlent d'ordinaire à quel point les libéraux eux-mêmes se sont laissés leurrer par leur propre propagande.

M. Dickey: J'ai dit que, malheureusement, on n'y a pas donné suite.

L'hon. M. Drew: L'honorable député dit maintenant d'une voix assez forte pour se faire entendre: "Malheureusement, on n'y a pas donné suite". Il montre simplement ainsi qu'il n'a pas lu les rudiments de l'histoire du Canada, car on y a effectivement donné suite et je pourrais rappeler assez longuement les lois qui ont été adoptées dans la suite. Il ignore, certes, qu'en 1890, à la suite de la condamnation de certains briqueteurs d'Hamilton, qui avaient fait la grève en 1888 pour protester contre certaines conditions locales, une loi fut adoptée en vue d'empêcher les poursuites pour délit de conspirations contre les ouvriers qui refusent de travailler pour un certain employeur ou avec certains ouvriers. L'honorable représentant d'Halifax ferait bien de lire un peu d'histoire. Il pourrait peut-être lire un peu de ce qu'on a fait sous sir Robert Borden lorsque celui-ci s'est attaqué à ces problèmes, en 1918, posant certains principes, maintenant reconnus dans nos syndicats ouvriers, et que le ministre du Travail n'a pas dû oublier depuis sa conversion politique.

Cet état de choses s'est maintenu constamment. Comme le député d'Halifax est un bon exemple de la mesure dans laquelle certains représentants de l'opposition ont avalé la mythologie libérale, je lui rappellerai que le Traité de Versailles et certains détails qui l'accompagnaient ont marqué une étape importante de la législation ouvrière. Ce traité prévoyait l'établissement d'une organisation du travail, sous le régime de la Société des Nations, et par l'intermédiaire du conseil général de cet organisme, on a établi des conventions provisoires réglementant les salaires, l'outillage, les heures de travail, les jours de repos, et autres questions analogues. Ces conventions ont été signées pour le Canada par sir Robert Borden, premier ministre conservateur. La ratification de ces conventions est restée en suspens pendant toute la période de 1921 à 1930, où un gouvernement libéral était au pouvoir, jusqu'à son homologation par le gouvernement Bennett. Le député d'Halifax constatera donc que l'histoire du parti conservateur établit nettement l'intérêt continu qu'il porte à ces questions.

Je signalerai également qu'en ce qui concerne ces droits, il serait utile de tenir compte des faits et je rappelle amicalement au ministre du Travail qu'à l'avenir, il ne faudrait peut-être pas, en ce qui concerne les droits des ouvriers en matière de négociations collectives et autres choses du même genre, oublier l'attitude adoptée par sir John Macdonald.

L'hon. M. Gregg: Je ne parlais que du siècle actuel.

L'hon. M. Drew: Mais je crains que le ministre n'ait omis de mentionner cette réserve, quand il a prononcé ce discours, car j'étais présent. Cependant, il l'a apportée, et nous la considérerons comme une modification qui eût été très opportune à ce moment-là. Monsieur le président, les règlements de temps de guerre sur le travail, qui ont été adoptée à la suite du rapport McTague, constituaient une base très satisfaisante de notre législation ouvrière. Certaines dispositions, il est vrai, n'ont pas reçu l'approbation unanime; mais, dans l'ensemble, elles ont reçu l'approbation générale.

Qu'il me soit permis de rappeler un incident intéressant à propos de l'adoption du décret du conseil nº 1003, en date du 17 février 1944. Ainsi que le savent certains députés, j'étais alors membre de l'Assemblée législative de l'Ontario. A la session de ce printemps-là, nous avons présenté une mesure qui appliquait intégralement le décret nº 1003 aux industries de l'Ontario pendant la durée de ce décret du conseil. Le décret du conseil nº 1003 a été adopté non seulement par l'Ontario, mais aussi par la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique. Dans une grande partie du Canada, la législation ouvrière a été uniforme en vertu d'une entente, non pas par suite d'une imposition arbitraire de la part du gouvernement fédéral, mais en vertu d'une entente et parce que les provinces approuvaient une mesure législative parfaitement mûrie et soigneusement préparée à la suite du rapport qu'avait présenté M. le juge McTague. Pour que mon exposé soit complet, j'ajoute que des trois membres qui faisaient partie de cet organisme, deux ont signé un rapport majoritaire et le troisième un rapport minoritaire dans lequel il exprimait sa dissidence à l'égard de certains détails.

L'hon. M. Martin: M. J. L. Cohen faisait-il partie de cet organisme?

L'hon. M. Drew: M. J. L. Cohen.

L'hon. M. Martin: Et le troisième?

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Puisque le ministre en parle, je nommerai les autres membres. Le rapport majoritaire a été présenté par M. le juge C. P. McTague et par M. Léon Lalande. Le rapport minoritaire a été signé par M. J. L. Cohen. Ce document faisait suite à une enquête longue et approfondie au cours de laquelle les associations ouvrières, les associations sociales, les particuliers et les organismes représentant les directeurs d'entreprises, de même que des représentants particuliers d'administrateurs, ont eu l'occasion d'exprimer leurs vues et d'en discuter avec les membres de cet organisme.

Je mentionne ce fait parce que nous pouvons tous nous rendre compte, je crois, que plus certains principes fondamentaux seront généralement reconnus, plus la population s'en fera une idée claire et nette, et plus s'inscrira dans notre société cette collaboration continuelle entre patrons, ouvriers et représentants de tous les gouvernements qui assureront dans l'industrie la bonne entente qui devrait être l'objet de tous les députés siégeant au Parlement fédéral ou dans les assemblées législatives du pays.

Ce ne sont pas seulement les membres actifs des syndicats qui ont un intérêt direct dans cette question, car elle concerne tous les Canadiens. Les droits des associations ouvrières, la reconnaissance des syndicats, le recours assuré à une négociation collective qui soit vraiment libre, comme base de l'amélioration de nos rapports avec nos agglomérations industrielles, font partie intégrante de la bonne société que nous essayons d'édifier. La question préoccupe également tous les députés. De fait, tout député devrait désirer que ce genre de législation fasse tous les progrès possibles au Canada.

Dans cette perspective, j'ai pris la parole pour évoquer certains événements de 1950 et rappeler que le Gouvernement a eu recours alors à l'arbitrage obligatoire. J'ai dit qu'en cette occasion nous avons signalé au Gouvernement que c'était un principe peu satisfaisant qu'il ne fallait pas adopter comme précédent. Depuis lors nous avons continué de réclamer une autre enquête analogue à celle qui a été effectuée en 1943 sous la direction de l'honorable C. P. McTague.

Je termine ces observations en priant sincèrement le Gouvernement de mettre fin à cette irrésolution à l'égard de nos lois ouvrières. Nous n'avons cessé de réclamer une révision générale de ces lois, afin de les rendre à la page et cela dans l'intérêt des syndicats ouvriers, des patrons, de notre société tout entière, ainsi que de notre puissance économique, qui dépendra dans une si large mesure de la bonne volonté et de la bonne entente, qui enfluent sur le rendement

industriel et conditionnent pour une grande part notre aptitude à vendre sur les marchés mondiaux où la concurrence est si forte de nos jours.

Avant de terminer, qu'il me soit permis de réitérer ma demande qui, j'en ai conscience, est raisonnable. Je demande l'institution d'une commission nantie de tous les pouvoirs que possédaient en 1943 l'honorable juge McTague et ses collègues. Je n'hésite pas à dire que nous espérons sincèrement que le Gouvernement nommera encore à cette commission l'honorable C. P. McTague, qui a fait preuve de tant de sagesse et de jugement en cette occasion. Mais que ce soit M. McTague ou quelqu'un d'également compétent, entouré de représentants des patrons et des ouvriers, ainsi que de toutes autres personnes que le Gouvernement jugera opportun de nommer à une telle commission d'enquête, il importe de procéder aussitôt que possible à l'étude de cette situation. Je demande qu'une telle commission soit de nouveau instituée.

La nécessité d'étudier nos lois et d'édifier un code à la page qu'approuveraient tous les Canadiens, se fait de plus en plus évidente, vu la fusion des deux plus importants congrès du travail au Canada, qui groupera une grande partie des syndicats du pays. Ce sera dans leur intérêt et celui du patronat qui a une si grande responsabilité non seulement quant au bien-être des ouvriers syndiqués mais encore à l'égard de la solidité de notre commerce, intérieur et extérieur. Toute notre économie en bénéficierait si, en ce moment, un comité entreprenait une étude complète de la question et présentait un rapport; ce comité examinerait le problème général et formulerait des recommandations propres à servir de base à des mesures législatives appropriées, modernes et progressistes qui pourraient être soumises à la prochaine session du Parlement.

M. McIvor: Monsieur le président, je n'ai qu'un mot à dire. J'ai écouté attentivement la déclaration du ministre du Travail. Nul ne peut honnêtement prétendre que cette déclaration était évasive. Elle a révélé une splendide collaboration entre le ministre et tous ses employés et il leur a rendu hommage.

Certains prétendent qu'on ne peut réunir le travail et le patronat. Je vais citer un cas concret qui se situe à Fort-William et où le ministre du Travail, par l'intermédiaire de son représentant, a réuni le travail et le patronat. La grève des préposés aux élévateurs était dans une impasse lorsque le ministre du Travail a nommé M. Taylor de Toronto et en peu de temps la grève fut réglée. Voilà qui illustre de belle façon comment le ministre du Travail et ses représentants réussissent à rapprocher le travail et le patronat.

J'apprécie à leur valeur les propositions formulées par l'honorable député de Cap-Breton-Sud. Il dit d'excellentes choses et d'autres qui sont peut-être encore un peu meilleures. Lorsqu'il a, comme d'autres, souligné l'importance de la formation professionnelle, il s'est montré sage. Il a dit que peut-être les fonctionnaires du bureau du ministre ne sont pas assez bien rétribués. Je ne parlerai pas de ces deux sujets.

Pour ce qui est de la formation professionnelle, j'ai déjà exposé ce qu'on a fait à Fort-William pour aider aux travailleurs. La formation professionnelle est aujourd'hui en honneur à Fort-William. La commission scolaire conduit les élèves des écoles secondaires à l'usine de la *Canadian Car*. On les conduit aussi aux navires et aux élévateurs, ainsi qu'aux postes de pompiers. Le groupe qui a été un des derniers à se présenter aux élèves est celui des ingénieurs. Il est notoire qu'il n'y a pas assez d'ingénieurs aujourd'hui au Canada pour remplir les emplois disponibles. Les ingénieurs ont donc saisi l'occasion qui s'offrait d'exposer leurs besoins aux élèves du cours secondaire. Les élèves sont allés également à l'hôpital McKellar pour y observer le travail accompli par les médecins et gardes-malades. Ils y ont appris que les gardes-malades sont en grande demande. C'est là mettre les choses en pratique. Que font les autres villes canadiennes pour exécuter ce programme de formation professionnelle? J'aimerais le savoir. J'aimerais qu'on me le dise. Mais qu'on agisse d'abord pour n'en parler qu'ensuite.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a déclaré que les employés ne sont peut-être pas suffisamment rémunérés. Je sais que c'est vrai. A notre bureau de formation professionnelle à Fort-William, les employés n'ont pas un salaire suffisant. Je ne devrais peut-être pas le dire mais c'est un fait. Je connais un jeune chef de famille qui a dû s'endetter. Il n'y avait guère d'espoir pour lui mais il a pu obtenir une certaine aide extérieure. On ne devrait pas faire travailler de jeunes hommes dans ces bureaux sans leur verser au moins la rémunération que touchent les employés du service de l'impôt sur le revenu.

Je veux mentionner un autre point. A Fort-William, les employés de l'usine de la *Canadian Car* sont actuellement en grève. Les journaux rapportent que, au dire du maire de Fort-William, on tente de régler ce différend aussitôt que possible. Le ministre provincial du Travail est là-bas actuellement. Je voudrais que le ministre fédéral se rendît là-bas pour prêter son concours. Je suis convaincu que, s'il y va, les administrateurs et le syndicat en viendront bientôt à une

entente et que la grève sera réglée. Je rends hommage au ministre, non pas parce que je siège près de lui, mais parce que j'admire la façon dont il accomplit sa tâche, sans tapage et sans trop de publicité.

M. Knowles: Monsieur le président, cet après-midi on a présenté un grand nombre de propositions au ministre du Travail. J'ai l'intention de souligner certaines de ces propositions et d'ajouter à la liste. Bon nombre de problèmes exigent son attention; j'espère qu'à la suite de l'attention et de l'étude qu'il accordera à ces questions il prendra les dispositions qui s'imposent.

Cependant, avant d'exposer la liste des questions que je veux soumettre au ministre d'une façon ou d'une autre, je dois dire que lorsque le chef de l'opposition a prononcé son discours cet après-midi, il m'a rappelé certains faits historiques et poussé à envoyer chercher à la bibliothèque un certain volume du hansard. L'honorable chef de l'opposition a taquiné mes honorables amis d'en face à propos de ce qu'il a appelé la fiction libérale. Je parlerai un peu de la fiction libérale quand j'aurai terminé mes remarques à propos du chef de l'opposition.

D'abord, je voudrais rappeler l'histoire et il ne s'agit pas de fiction. Je viens de Winnipeg. Or, lorsqu'un habitant de Winnipeg entend un tory parler du grand amour du parti conservateur pour les ouvriers, il se souvient de 1919. Il se souvient d'un certain télégramme qu'un monsieur du nom d'Arthur Meighen a envoyé à Winnipeg, proposant que certaines personnes soient expulsées et qu'une mesure législative soit présentée par la suite. Le volume des *Débats* que j'ai envoyé chercher à la bibliothèque raconte ce qui s'est passé à la Chambre des communes le 6 juin 1919. Sir Robert Borden, qu'on voudrait faire passer pour un ami de la classe ouvrière, était alors premier ministre. Ce jour-là, la Chambre des communes était saisie d'un projet de loi concernant le mode d'achat de fournitures par l'État. Sir Robert Borden était à formuler une déclaration lorsqu'il dut interrompre ses remarques pour déclarer (page 3341 du hansard du 6 juin 1919):

> Mon collègue, le ministre de l'Immigration, me dit qu'il y a un projet de loi très important qu'il y a lieu de soumettre immédiatement à la Chambre pour sa sanction, cet après-midi. C'est pourquoi je demande que la discussion soit suspendue pour être reprise plus tard dans le courant de la journée, si la Chambre veut y consentir.
>
> (La motion est adoptée et la discussion est suspendue.)

J'engage les honorables députés qui s'intéressent à l'histoire et à ce qui s'est passé ici à consulter ce volume du hansard aux pages 3341, 3342, 3343 et 3344, numéro du 6 juin 1919. Nous savons pour la plupart, parce que nous comptons parfois le nombre de pages qu'occupent nos propres discours, que sept ou huit pages de hansard équivalent à 40 minutes de discours à la Chambre. Une page équivaut donc à cinq ou six minutes. J'engage les honorables députés à songer que, sous une administration conservatrice, le débat a représenté moins de quatre pages du hansard. Les honorables députés peuvent bien faire leurs propres calculs, mais cela a bien l'air de vingt minutes ou à peu près, encore qu'il est possible qu'il ait fallu un peu plus de temps puisqu'on doit compter là-dedans le voyage vers l'autre endroit.

Si donc on commence à la page 3341, deuxième colonne on constate que la Chambre a adopté en première lecture un projet de loi destiné à modifier la loi sur l'immigration en vue de déporter certaines personnes de Winnipeg. A cette page-là et aux deux pages suivantes on peut constater que le projet de loi a été adopté en première et deuxième lectures, étudié au comité plénier, et enfin adopté en troisième lecture. Qu'a-t-on fait ensuite? Est-on revenu à la question dont on avait suspendu l'examen? Non. Un message a été apporté par le colonel Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la verge noire, après quoi la Chambre s'est rendue au Sénat où la sanction royale a été donnée à un tas de bills, y compris celui qu'on avait adopté ce jour-là.

M. Michener: Du consentement de la Chambre?

M. Knowles: Oui; les libéraux y ont consenti. Le chef de l'opposition à l'époque était M. D. D. McKenzie.

L'hon. M. Martin: Qu'est-ce qu'il a dit?

M. Knowles: Pas grand-chose.

L'hon. M. Martin: Il n'a pas dit "du consentement"; cette observation est sans fondement aucun.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il ce qu'a dit M. McKenzie? Il me semble qu'il devrait regarder ce livre-ci et le lire avant d'interrompre.

L'hon. M. Martin: J'en ai pris connaissance.

M. Knowles: M. McKenzie a dit:

> Je n'ai pas le moindre désir d'embarrasser le ministre mais puis-je lui demander sous quelle forme cette proposition est faite

On n'a rien fait pour retarder l'adoption du bill. Il a fallu obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour procéder à ces trois lectures la même journée. Il y a eu connivence à cet égard, semble-t-il, en ce qui con-

cerne les libéraux. Il est évident que le véritable coupable en l'affaire était le gouvernement de l'époque, le parti conservateur, qui a fait adopter la mesure de cette façon-là.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami a dit que de la part des libéraux il y a eu une certaine connivence. Rien dans le compte rendu ne permet de l'affirmer.

M. Brooks: Vous auriez dû dire qu'il n'y a rien du tout dans ce compte rendu.

M. Knowles: Le ministre peut parler pour lui-même mais quant à moi si, à la Chambre, on faisait franchir à une mesure, la même journée, toutes les étapes de l'adoption, soit les trois lectures, et cela sans protestation de ma part, ce serait le signe que j'approuve tant soit peu la mesure. Je crois que la plupart des députés savent que je m'opposerais certainement à une telle chose. Je prétends donc que, lorsque le chef de l'opposition nous indique quelle a été dans le passé l'attitude du parti conservateur envers la classe ouvrière, il devrait couvrir tous les cas sans oublier celui que je viens de mentionner. Je pourrais également parler de l'attitude d'un autre gouvernement conservateur envers les chômeurs, au cours de la période 1930-1935.

J'estime comme l'honorable député d'Hamilton-Ouest et comme le chef de l'opposition qu'il y aurait lieu de reviser la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Le moment est venu de faire la revue de notre législation ouvrière. A mon avis, cependant, on ne trompera pas la classe ouvrière du Canada en manifestant de l'intérêt pour le côté théorique du problème ouvrier, surtout, quand, comme cet après-midi, deux porte-parole du parti tory prononcent des discours sans faire la moindre allusion aux problèmes vraiment importants qui préoccupent aujourd'hui la classe ouvrière, notamment le salaire annuel garanti. Si le parti tory veut se faire entendre de la classe ouvrière, il devrait insister moins sur le passé et sur les questions théoriques pour se préoccuper davantage des problèmes qui inquiètent actuellement les travailleurs.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, je tiens à m'arrêter à certains problèmes qu'on a déjà soumis au ministre afin de l'engager à les étudier très sérieusement. Il peut compter sur le concours de plusieurs organismes et commissions ainsi que sur des fonctionnaires qui ont la compétence voulue pour l'aider dans cette étude et même pour accomplir une partie du travail. En dernier ressort, c'est le ministre, de concert avec ses collègues du cabinet, qui devra prendre les décisions quant à la ligne de conduite à suivre. D'ici là cependant, je l'engage à consulter ses fonctionnaires ainsi que les membres des divers organismes et commissions qui relèvent de lui, dans l'espoir qu'on puisse réaliser des progrès vers la solution de certains de ces problèmes.

Comme on l'a déjà dit, un des plus graves problèmes que doit résoudre le ministre est celui du chômage, c'est-à-dire la nécessité de réaliser l'emploi pour tous au Canada. Je suis d'accord avec ceux qui soutiennent que ce problème ne relève pas uniquement du ministre du Travail. C'est un problème que le cabinet tout entier doit étudier. Mais il me semble que c'est surtout au ministre du Travail qu'il incombe de saisir le cabinet de la nécessité pressante de réaliser l'emploi pour tous et que c'est à lui également qu'il incombe de soumettre au cabinet toute proposition touchant les moyens de réaliser l'emploi pour tous.

Une des propositions maintes fois formulées par les membres de notre groupe a été réitérée aujourd'hui par mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, savoir l'établissement d'un salaire annuel garanti. Le discours excellent et documenté qu'a prononcé sur cette question il y a quelques semaines un député ministériel, l'honorable représentant de Spadina (M. Croll), nous a intéressés. A son avis, le temps est incontestablement venu pour le ministre du Travail d'étudier à fond cette question en vue d'introduire prochainement le salaire annuel garanti dans un secteur ou l'autre de l'économie canadienne.

Comme cette proposition émanait d'un député siégeant derrière le ministre, j'ai été déçu de constater que le ministre n'a pas jugé à propos d'en parler lorsqu'il a présenté ses crédits aujourd'hui. Cependant, sous ce rapport, il n'a pas fait pire que l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest ou que le chef de l'opposition. Je rappelle à ces trois honorables membres de la Chambre que cette question est passée au premier plan chez les travailleurs de notre pays. Je rappelle aux libéraux et aux autres membres de la Chambre que l'idée que les travailleurs ont exactement les mêmes droits que les chefs d'entreprise, que l'industrie, que les capitalistes et que tous les autres éléments qui forment notre économie, gagnent certainement du terrain au Canada. Nous n'avons qu'à nous en réjouir.

J'ai dit que je suivrais l'exemple du chef de l'opposition et que je me reporterais au passé du parti libéral. J'ai ici un ouvrage intéressant dont je donnerai le titre dans un instant et dont je désire citer quelques pas-

sages. Voici ce que déclarait un certain personnage à l'appui d'une certaine résolution:

Non seulement la résolution reconnaît que le problème ouvrier est un problème mondial mais elle reconnaît également que c'est un problème humain. La résolution présuppose que la personnalité humaine est plus importante que toute considération matérielle.

On ne saurait dire mieux. Cependant, il ne suffit pas de déclarer que la personnalité humaine est importante et d'en rester là. Je reprends la citation au point où, parlant de la résolution, ce même personnage déclare:

Elle se fonde sur la conviction que les considérations morales et humaines doivent l'emporter sur les considérations purement commerciales ou matérielles. Elle exprime l'idée que l'industrie existe pour le bien de l'humanité et non l'humanité pour le bien de l'industrie.

Je suis sûr que certains honorables députés savent qui est l'auteur de ces paroles, bien qu'elles ne soient pas tirées d'une certaine publication où les membres de la Chambre pensent peut-être pouvoir les retrouver. Le fait est qu'il s'agit d'un discours prononcé à l'avant-dernier congrès libéral national, celui qui a eu lieu à Ottawa en 1919. L'auteur du discours est M. Mackenzie King qui, à cette occasion, proposait au congrès une résolution portant sur les questions ouvrières et l'industrie.

A l'appui de la résolution, il posa ensuite certaines questions éloquentes quant au sentiment de ceux qui étaient revenus d'outremer. A cet égard, il déclarait:

Pour interpréter le malaise qui règne actuellement dans le monde, ils se servent des mots même du travailleur, disant que l'homme ne vit pas que de pain et que, bien que le salaire soit important, il n'est pas le seul élément à considérer. Il ne suffit pas de travailler aujourd'hui si l'on doit chômer demain.

C'est ce que déclarait M. King en 1919. C'est encore vrai à l'heure actuelle; de fait, le chômage et l'insécurité, qu'ils soient de courte ou de longue durée, ont des conséquences encore plus terribles aujourd'hui pour ceux qui en sont frappés.

M. King ajouta:

Il ne suffit pas de travailler aujourd'hui si l'on doit chômer demain; de travailler pour un certain temps et ensuite, quand on tombe malade, d'être sans ressource devant les graves problèmes de l'invalidité; d'avoir à compter sur autrui et ainsi de suite, quand ces malheurs découlent de l'organisation actuelle de l'industrie, plutôt que de la négligence des travailleurs eux-mêmes.

Telle qu'elle est conçue, la résolution a pour but, je le répète, de reconnaître que les provinces et le gouvernement fédéral doivent s'efforcer de collaborer à l'établissement d'un ordre industriel nouveau en vue d'assurer une plus grande mesure de liberté économique et sociale et une plus grande mesure de justice sociale à la multitude d'hommes et de femmes qui gagnent leur vie dans l'industrie.

Nous estimons aujourd'hui que ces paroles prononcées par M. King en 1919 et que les autres déclarations analogues doivent être traduites en actes; il faut assurer l'embauchage intégral et un salaire annuel garanti, et adopter certaines autres mesures dont je parlerai dans un instant.

Après avoir cité ce qu'a déclaré M. King lorsqu'il a proposé la résolution concernant les questions ouvrières et l'industrie à l'avant-dernier congrès libéral national, j'invite les honorables députés à lire le discours de M. King ainsi que le texte de la résolution. Celle-ci se trouve aux pages 204 et 205 de la brochure publiée à l'issue du congrès. C'est une longue résolution; soit dit en passant,—je signale ce point à l'attention du ministre du Travail et aussi peut-être de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest que la chose peut intéresser,—un des principes reconnus dans cette résolution qui remonte à 36 ans porte que les hommes et les femmes doivent toucher une rémunération égale pour un travail de valeur égale.

Mme Fairclough: A combien d'années cela remonte-t-il?

M. Knowles: A 36 ans exactement. Ne demandez pas aux libéraux de précipiter les choses; ils ne changent rien du jour au lendemain. Évidemment, c'est cette même résolution qui proposait,—qu'on note bien que c'était sous la rubrique des questions ouvrières et de l'industrie et qu'on voulait comme M. King le disait, assurer aux travailleurs une plus grande mesure de liberté économique et sociale et une plus grande mesure de justice sociale,—c'est dans cette même résolution, dis-je, qu'il était question d'un régime approprié d'assurance contre le chômage. Il ne s'agissait pas effectivement d'assurance-chômage, avec un "A" majuscule, mais d'assurance contre le chômage. M. King parlait d'insécurité résultant de conditions indépendantes de la volonté des travailleurs eux-mêmes.

On réclamait également l'assurance contre la maladie, contre l'insécurité du vieil âge et contre d'autres invalidités. On y réclamait la pension de vieillesse, la pension aux veuves et les allocations de maternité qui devaient être établies par le gouvernement fédéral de concert avec les gouvernements de plusieurs provinces. Et ainsi de suite. Je le répète, c'était une longue résolution.

Le point que je veux faire ressortir, c'est qu'on reconnaît depuis longtemps,—nous croyons que la population du Canada est parfaitement d'accord,—que la personnalité humaine doit l'emporter sur toute considération matérielle, et que le Gouvernement, qui est censé représenter le peuple, se doit d'organiser notre économie de façon à substituer au chômage et à la maladie sans revenu, à

l'insécurité l'emploi pour tous et un régime analogue à celui du salaire annuel garanti. J'engage le ministre à étudier plus activement, et avec plus d'empressement que jusqu'ici, la question de l'emploi pour tous. Je l'engage à nous dire, avant que ses crédits soient adoptés, dans quelle mesure il a étudié la question du salaire annuel garanti.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question? J'ai suivi son conseil et j'ai fait venir le volume du hansard. Je voudrais maintenant lui poser une question à ce propos, s'il me le permet.

M. Knowles: Volontiers.

M. Macdonnell: L'honorable député ne nous a pas dit quelle était la situation à Winnipeg à ce moment-là. C'était, je crois, une situation qui ne s'était jamais présentée au Canada auparavant et qui ne s'est pas présentée depuis. La loi et l'ordre public étaient menacés comme ils ne l'ont jamais été ni avant ni après. L'honorable député a beaucoup insisté sur le fait qu'une mesure législative a été adoptée en vitesse à la Chambre. Elle a été adoptée par des gens responsables, l'honorable député en conviendra. Je voudrais donner lecture de brefs passages de cette mesure législative...

M. Winch: Quelle est la question?

M. Macdonnell: ...et demander à l'honorable député s'il convient que cette mesure, qui était dirigée contre ce que nous appelons maintenant des communistes, était motivée ou non dans les circonstances. Je cite brièvement la page 3342 du hansard de 1919.

M. Knowles: Je n'y vois aucun inconvénient, pourvu que mon temps de parole n'en soit pas écourté.

M. Macdonnell: Je cite:

> Est abrogé l'article 15 de la loi modifiant la loi de l'immigration, adoptée à la présente session, et remplacé par le suivant:
>
> "41. (1) Toute personne en Canada qui, par des paroles ou des actes cherche à renverser, par la force ou la violence, le gouvernement ou les lois et l'autorité constituées du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande ou du Canada ou d'une des provinces du Canada, ou le gouvernement d'autres domaines, colonies, possessions ou dépendances de Sa Majesté..."

Et plus loin:

> "...ou qui, par des paroles ou des actes, crée ou tente de créer une émeute ou un désordre public, au Canada, ou qui sans autorité légale, s'arroge les pouvoirs d'administration au Canada..."

Je voudrais tout simplement demander à l'honorable député s'il estime qu'une mesure législative comportant des mots comme ceux-là était déraisonnable, compte tenu de la situation qui existait alors. Croit-il que ce soit vraiment nécessaire de critiquer ainsi des hommes compétents qui, dans les circonstances du moment et devant le danger qui les menaçait, ont jugé raisonnable d'adopter rapidement une mesure de ce genre?

M. le président: A l'ordre. De crainte que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre ne tente de répondre aussi longuement à la question, je demande au comité s'il estime qu'une longue discussion sur un amendement apporté à la loi sur l'immigration il y a 36 ans est vraiment pertinente en ce moment?

M. Knowles: Monsieur le président, je pense que je puis vous répondre et répondre en même temps à l'honorable député de Greenwood. Bien qu'il ait alors été officiellement question d'un bill tendant à modifier la loi sur l'immigration, cette mesure visait certains dirigeants ouvriers de la ville de Winnipeg. Ces dirigeants ouvriers comprenaient des hommes comme MM. John Queen, William Ivans, A. A. Heaps, George Armstrong et J. S. Woodsworth, et d'autres dont les noms jouissent d'une haute estime dans les annales de ma ville. En ce qui concerne la question de la compétence de ces gens, il s'agissait d'une mesure législative irréfléchie, car, le moment venu, ces gens ont été élus à des postes de confiance par les citoyens de Winnipeg. L'histoire a rendu son verdict contre ce qu'on a fait ici le 6 juin 1919.

Je signale à l'honorable député de Greenwood que, même s'il pouvait démontrer,—ce que je n'admets pas,—la validité de cette loi, son respect du principe de droit et de la procédure parlementaire ne lui permet sûrement pas d'approuver la façon dont on a procédé en cette occasion. On a télégraphié des ordres à Winnipeg, signalant qu'une mesure législative serait adoptée plus tard. Le Parlement a passé outre à toutes les règles de la procédure normale, afin de faire adopter la mesure par les deux chambres en une journée.

L'honorable député de Winnipeg-Sud pose une question qui m'entraînerait dans une autre discussion qui ne vous plairait peut-être pas, monsieur le président. Je lui conseille de lire le débat sur le Code criminel qui a eu lieu il y a un ou deux ans. Il constatera que j'ai alors disserté sur cette question beaucoup plus longuement que je ne devrais le faire maintenant.

Je signale aux honorables députés que, si j'ai rappelé ce triste chapitre de l'histoire du Canada, c'est à cause du rapport incomplet que le chef du parti progressiste-conservateur a fait de l'attitude de son parti à l'égard des ouvriers.

Pour en revenir à la liste dont je parlais quand j'ai commencé, j'exhorte le ministre

du Travail à examiner deux ou trois autres questions qui préoccupent beaucoup les ouvriers canadiens. Une de ces questions a trait, en partie, à la loi sur l'assurance-chômage. Comme je pourrai en parler lors de l'étude de cette loi, je me contenterai de la mentionner très brièvement en ce moment. Il sait de quoi il s'agit, car il a entendu les questions posées aux délégués des deux congrès ouvriers ce matin à la réunion du comité. Je crois sincèrement, et les ouvriers également, qu'il est temps de modifier la loi sur l'assurance-chômage de façon que les prestations d'assurance-chômage comprennent ce qu'on appelle parfois prestations de maladie. Si je puis me reporter à ce que disait M. King en 1919, il est tout aussi grave d'être en chômage et sans revenu par suite de maladie que parce qu'on ne peut trouver d'emploi.

Ce matin, le ministre a entendu les délégués des congrès ouvriers déclarer qu'ils seraient disposés à acquitter leur part des frais supplémentaires qu'entraîneraient des prestations de ce genre. Je suis bien déçu de constater que les modifications proposées à la loi sur l'assurance-chômage, dont nous sommes saisis, ne comprennent pas une addition de cette nature. J'exhorte le ministre à étudier cette question à fond et avec beaucoup d'attention. S'il doit discuter la question avec son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je suis certain que son collègue sera heureux de l'aider et de le conseiller. Il m'a dit aujourd'hui qu'il est toujours prêt à servir les bonnes causes. En voici une qu'il pourrait appuyer de tout cœur. Je n'aime pas la déclaration qu'on nous a rapportée. Je la sais exacte, car je l'ai entendue de la part du premier ministre. En effet, le premier ministre a dit à au moins un des congrès ouvriers que si on insérait dans la loi sur l'assurance-chômage des dispositions relatives aux prestations de maladie, ce serait employer un moyen détourné pour adopter l'assurance-santé, ce qui ne pourrait se faire sans modifier la constitution.

Je reconnais que les prestations de maladie pourraient être un aspect de l'assurance-santé. S'il en est ainsi, et s'il faut modifier la constitution en vue de mettre l'assurance-santé en œuvre, je reconnais la validité de cet argument. Mais je signale qu'on pourrait considérer comme une forme d'assurance-chômage les prestations de maladie qui seraient versées aux ouvriers en vertu de la loi sur l'assurance-chômage.

Quand les libéraux se sont réunis en 1919, ils n'ont pas parlé de l'assurance-chômage; ils ont parlé de l'assurance contre le chômage. Quand M. King a présenté la résolution, il a dit que la perte de revenu, lorsque les ouvriers sont malades, est tout aussi grave que la perte de revenu pour toute autre cause. Je soutiens qu'il n'est pas nécessaire de modifier la constitution afin d'inclure des prestations de maladie dans la loi sur l'ssurance-chômage. Ces prestations feraient partie de la loi sur l'assurance-chômage et tendraient à accorder le genre de protection dont devraient bénéficier, je pense, tous les Canadiens. Le ministre du Travail a l'occasion de tracer la voie en mettant en œuvre une très importante mesure sociale dont nous avons besoin au pays.

J'exhorte de nouveau le ministre à examiner cette question avec les fonctionnaires de son ministère, avec les membres de la Commission d'assurance-chômage et avec d'autres qui ont étudié la question. J'espère qu'il nous présentera ensuite très prochainement une mesure en ce sens.

J'exhorte aussi le ministre à étudier la question de la mobilité des droits à la pension. Je pense qu'il est particulièrement bien placé, pour deux raisons, pour étudier cette question. D'abord, il est ministre du Travail, et il s'occupe des ententes collectives et de toutes les conditions qui régissent les ententes ouvrières au Canada. C'est également lui qui s'occupe d'appliquer la loi des rentes sur l'État. Il possède donc l'expérience nécessaire pour étudier cette question.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce point car le ministre sait, en raison des discussions que nous avons tenté de déclencher à la Chambre auparavant, quels sont nos sentiments là-dessus. Certains d'entre nous estiment que les ouvriers devraient avoir la faculté de passer d'un emploi à un autre sans perdre leurs droits à la pension. Beaucoup d'ouvriers conservent le même emploi, même lorsqu'ils ont l'occasion d'en obtenir un meilleur, parce qu'ils ne veulent pas perdre leurs droits à la pension. D'autre part, plusieurs industries n'acceptent pas d'employés après un certain âge, à cause du problème que pose la pension.

J'espère que le ministre ne nous dira pas que ce problème relève exclusivement du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ou du ministre des Finances. La question devrait aussi les intéresser, mais elle relève d'abord du ministre du Travail. Elle est extrêmement importante et je l'exhorte à s'en occuper avec zèle.

M. Philpott: Je sais que l'honorable député ne voudrait pas laisser une impression fausse, à cause de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui au sujet de l'attitude des divers partis à l'occasion de la mesure d'urgence adoptée lors de la grève de Winnipeg. Ce qui me surprend un peu, c'est que l'honorable député n'ait pas parlé du discours qu'a alors

prononcé l'honorable député de Québec-Sud pour défendre les grévistes de Winnipeg. Ça été l'un des plus beaux discours de sa carrière.

M. Knowles: Monsieur le président, vous auriez bien voulu que je m'abstienne de mentionner la grève 1919, mais mes honorables amis m'incitent, de toutes parts à en parler. Cette marque d'attention me va et je ne me formalise pas de l'observation que vient de faire l'honorable député de Vancouver-Sud. Ça fait du bien de savoir qu'il y avait un libéral, qui s'inspirait alors des principes d'un authentique libéralisme,—et je crois que l'honorable député de Québec-Sud (M. Power) n'y a pas renoncé tout à fait.

Si on me permet de revenir à ma liste, je voudrais dire un mot d'une question qu'ont mentionnée l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest et le chef de l'opposition, savoir la façon de procéder advenant un différend ouvrier. Ces deux honorables députés ont rappelé ce qui s'est passé en 1950, la discussion est consignée au compte rendu, et nous est familière à la plupart d'entre nous. Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur ce point, mais je rappelle au ministre que, le 11 janvier, comme l'atteste la page 66 des *Débats*, j'ai posé la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. A-t-il été mis au courant de l'inquiétude que les cheminots du Canada éprouvent au sujet de la perte de leur droit de grève? Le Gouvernement prend-il des dispositions pour assurer à ces travailleurs qu'ils ont encore ce droit ou pour établir une autre mesure satisfaisante?

Pour être juste envers le ministre, il convient peut-être que je lise toute sa réponse. Voici:

> Cette question vise deux objets, ce me semble. Tout d'abord, le ministre du Travail est au courant de l'inquiétude qu'éprouveraient les syndicats dont fait partie le personnel sédentaire, si on les privait du droit de faire la grève. En second lieu, le député sait sans doute que le comité général d'études des syndicats auxquels appartient le personnel sédentaire des chemins de fer s'est réuni à Montréal récemment. Ce comité étudie les points qui ont directement trait à la seconde partie de la question du député. Le ministre du Travail sera sans doute informé en temps utile des conclusions de cette étude, et je ne suis pas d'avis que, d'ici là, le ministre du Travail doive dire quoi que ce soit au sujet de ces rapports.

C'était le 11 janvier et nous sommes le 19 mai. J'espère qu'à l'occasion de l'étude de ses crédits, le ministre nous fournira les renseignements les plus récents sur cette question, dont je pourrais parler longuement; cependant, je me contenterai de donner lecture de quelques phrases du compte rendu d'une réunion du syndicat des cheminots, tenue à Vancouver au début de cette année. Si je le fais, c'est que les phrases que je veux lire exposent bien la situation et concordent avec ma propre opinion. Je signale que c'est l'opinion exprimée par les cheminots qui pourraient être enclins à favoriser leur propre cause; je prie les honorables députés de noter l'équité et l'objectivité de leurs remarques, surtout en ce qui a trait à la dernière phrase dont je vais donner lecture. Je relève d'abord le passage suivant dans le compte rendu de ces délibérations:

> Le président a résumé une longue discussion à laquelle tous les délégués avaient participé et il a signalé que le plus bel attribut du droit anglais c'est qu'on peut savoir d'avance à quoi s'en tenir. Les hommes et les organismes peuvent savoir à l'avance si un geste qu'ils se proposent de poser est légal et conforme à la loi, ou s'il constitue une infraction.

On a ensuite discuté ce qui s'est passé à l'égard de la grève qui aurait pu déclencher en 1954 sans la menace proférée par le premier ministre. Puis je lis ce qui suit:

> Lorsqu'un gouvernement se tient à l'écart au cours d'une longue période de discussions et de négociations qui restent sans résultat, puis intervient soudainement afin de modifier la loi de manière à priver de protection une partie au différend, il atteint le comble du caprice et du despotisme. Son comportement ne diffère en rien de celui des dictatures anciennes et modernes où la nature des lois a toujours été imprévisible. Comme un savant anglais l'a déjà signalé: Un premier ministre despote et un parlement servilement moutonnier ne constituent pas une démocratie. Devant une situation semblable, d'autres pays trouvent encore le moyen d'intervenir dans l'intérêt public...

Notez bien cette phrase: Trouvent encore le moyen d'intervenir dans l'intérêt public.

> ...sans menacer de priver les gens ordinaires de leurs libertés. Ils le font en s'emparant d'une industrie essentielle menacée et en l'administrant jusqu'à ce que les parties aux différends en soient venues à une entente.

Je voulais donner lecture de ces phrases car, à mon avis, elles démontrent clairement les sentiments des cheminots à propos de ce qui s'est passé en 1954, lorsqu'ils ont estimé qu'on les privait de leur droit à la grève; elles prouvent aussi que les mêmes cheminots proposent au moins une autre solution. C'est dans cet esprit que je soumets ce problème au ministre, comme je croyais l'avoir fait en lui posant ma question à l'appel de l'ordre du jour le 11 janvier dernier.

Je suis fermement d'avis qu'il ne faut pas supprimer le droit à la grève, à moins de trouver un moyen plus satisfaisant de régler les différends ouvriers. Tout autre moyen devrait être accepté par tous les intéressés. J'exhorte le ministre à étudier cette question de plus près et je le prie d'en parler à l'occasion de l'étude de ses crédits.

Je me proposais d'aborder d'autres points mais je crois en avoir dit assez long au ministre pour le moment. S'il peut résoudre ces problèmes, je lui parlerai des autres.

M. Starr: Comme il est six heures moins sept minutes, je me demande si je pourrais proposer la suspension de la séance. Sinon, je suis disposé à continuer jusqu'à six heures.

M. le président: Dois-je déclarer la suspension de la séance?

Des voix: Non.

M. le président: Il n'y a pas consentement unanime, semble-t-il.

M. Starr: Merci, monsieur le président. Les crédits du ministère du Travail qui nous sont soumis aujourd'hui et qui ont été soumis au cours de législatures antérieures assurent aux membres de la Chambre une occasion de porter à l'attention du ministre du Travail certaines anomalies dont ils souhaitent le redressement et certains changements qu'ils estiment nécessaire d'apporter au code du travail afin d'améliorer les conditions de travail de la classe ouvrière du Canada. Je tiens pour le moment à m'abstenir de critiquer sévèrement le ministre du Travail; je lui dirai plutôt un bon mot pour le féliciter de la collaboration dont il a fait preuve à propos des nombreuses questions que j'ai portées à son attention, ainsi que de la célérité qu'il a mise à s'en occuper, à mon entière satisfaction, et à la satisfaction de ceux que ces questions préoccupaient beaucoup.

Au cours de l'an dernier, il y a eu beaucoup de chômage au Canada, probablement plus qu'au cours de n'importe quelle autre année depuis longtemps. J'ai eu l'occasion d'exprimer mes vues sur ce problème; il est regrettable que le Gouvernement n'ait pas jugé à propos de chercher à résoudre ce problème. En conséquence, le chômage, loin de diminuer, a augmenté. Il s'est certainement aggravé, sinon dans tout le Canada, du moins dans certaines parties du pays. Le ministère du Travail et le Gouvernement ne devraient négliger aucun effort pour améliorer le sort de ceux qui n'ont pas de travail.

Je désire porter un point en particulier à l'attention du ministre. Je lui demande de s'enquérir s'il serait possible à son ministère de faire adopter certaines lois pour empêcher certains administrateurs d'entreprises d'exiger, de la part des bureaux nationaux de placement, certaines conditions très sévères quant à la catégorie d'employés qu'ils sont disposés à accepter. J'estime que ces très rigoureuses exigences sont injustes envers beaucoup de Canadiens. A l'heure actuelle, dans certaines industries, on n'accepte pas de candidats de plus de 35 ans. Ceux qui pèsent moins de 160 livres ou qui mesurent moins de cinq pieds 10 pouces et demi ne sont pas acceptés. Il en va de même des conditions imposées aux femmes employées dans ces industries; il faut qu'elles mesurent au moins cinq pieds quatre pouces, sans chaussures.

Ceux qui sont nés petits ou qui ont dépassé l'âge de 35 ans n'y peuvent rien. Beaucoup de Canadiens sont encore ouvriers très compétents à l'âge de 55 ans, et peuvent donner entière satisfaction. Ayant atteint la maturité, ils peuvent probablement s'acquitter plus consciensement de leurs devoirs. On semble attacher beaucoup d'importance au poids, mais je ne vois pas pourquoi un homme pesant moins de 160 livres ne serait pas capable d'accomplir certains travaux. Néanmoins, c'est reconnu que l'industrie établit des distinctions injustes dans certains cas sous forme d'exigences quant à la taille, au poids et à la stature.

Pour peu que ce soit possible, on devrait adopter une loi ouvrière dont les provinces pourraient s'inspirer pour rédiger leurs règlements, en vue de mettre fin à cette inégalité de traitements. Comme résultat, ceux qui se sont établis dans ces municipalités où fonctionnent cette industrie, qui ont acheté une maison et élevé une famille, sont incapables d'obtenir un emploi. Ils ne peuvent certes quitter la place et leur famille et aller chercher du travail ailleurs. Mais, ces industries font venir de la main-d'œuvre d'autres régions du Canada, ce qui aggrave la situation, car les municipalités ne peuvent fournir à ces gens des maisons et les autres services nécessaires. D'autre part, les gens qui sont déjà établis dans ces municipalités ne peuvent obtenir du travail.

Je constate que les crédits comportent cette année une importante diminution de plus de 3 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Il va sans dire que les deux principaux postes ont trait à l'assurance-chômage. Je suis très content de cette diminution, car nous avons demandé à maintes reprises une compression des dépenses, mais la diminution à l'égard de la formation professionnelle m'inquiète un peu. J'espère qu'on a bien étudié la question avant d'apporter cette diminution, afin de ne pas nuire au travail de cet important service.

Une voix: Six heures!

M. Starr: Monsieur le président, je ne prendrai que cinq minutes encore.

Une voix: Poursuivez.

M. Starr: Je signale aussi au ministre du Travail qu'il y aurait lieu de songer à apporter à l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique une modification qui rendrait applicables dans toutes les provinces canadiennes les dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail. Comme le

chef de l'opposition l'a signalé cet après-midi, nos lois ouvrières sont désuètes. A mon avis, le Gouvernement devrait songer à reviser au plus tôt toutes nos lois ouvrières. Qu'il le fasse avec la collaboration des patrons et des syndicats ouvriers. Ensemble, ils pourraient étudier la question, afin d'élaborer des mesures qui seraient dans le meilleur intérêt des ouvriers et des ouvrières du Canada. Le ministère du Travail devrait s'efforcer d'assurer des emplois et un revenu stables pendant toute l'année. Il va sans dire que patrons et ouvriers devraient collaborer à cette fin, mais ce qui importe c'est que le Gouvernement mette en œuvre des programmes économiques qui assureront des emplois et un revenu stables. Le Gouvernement devrait reviser sa politique économique, en vue de stimuler l'expansion industrielle et de diminuer le chômage périodique. Nous sommes tous convaincus que le chômage qui se répète et entraîne de la gêne et de la misère pour notre population, ainsi que de fortes diminutions de la production, ne résulte pas entièrement d'éléments saisonniers. Donc, j'exhorte le Gouvernement à prendre des mesures énergiques en vue de remédier à la situation et d'aider par des moyens rationnels et financiers à la mise en œuvre de nouveaux procédés et de nouvelles industries, qui contribueront à maintenir l'embauchage et la production à un niveau élevé pendant toute l'année.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'examen de ce crédit donne l'occasion de soulever toutes sortes de questions importantes de ce genre. La situation dans laquelle se trouvent les ouvriers devrait exciter l'esprit et le mettre à la recherche d'une solution. Elle exige en outre l'application la plus courageuse possible de toutes ces choses qu'il importe de faire en vue d'assurer la stabilité de l'emploi. Une statistique publiée récemment par Gilbert Jackson et ses associés montre bien quelle est la mobilité de la main-d'œuvre canadienne et de notre population en général. En effet la moitié des Canadiens changent d'adresse entre chaque recensement décennal, 18 p. 100 emménageant dans un nouvel endroit à l'intérieur de leur province et 9 p. 100 à l'extérieur de celle-ci. On peut mesurer l'immensité du problème au fait que des 5 millions et demi de personnes constituant l'effectif total de la main-d'œuvre civile, 3·3 millions l'ont quittée en 1954 et 3·4 y sont entrés. C'est dire combien la situation évolue dans le domaine des relations ouvrières.

Cet après-midi, écoutant l'honorable député de Cap-Breton-Sud parler des dangers de l'automatisation, j'avais l'impression qu'il ne faisait qu'exprimer là, encore une fois, les craintes qu'ont toujours éprouvées les hommes, depuis l'aube de la révolution industrielle. A chaque génération, à mesure que les inventions permettaient d'augmenter la production par l'intervention des machines, l'homme n'a pas manqué de craindre le changement, estimant que celui-ci devait fatalement entraîner un chômage continue et généralisé.

A notre époque même, nous avons vu les changements marqués qui sont survenus dans la production des plastiques. Le perfectionnement de l'outillage et l'accroissement de la production nationale ont permis d'étendre sans cesse les domaines d'utilisation des plastiques et de créer des possibilités d'emploi auxquelles on n'aurait pu songer, n'eussent été les progrès réalisés dans ce domaine. L'Institut Brookings a effectué un relevé, il y a quelque temps déjà, à la suite duquel il estime que dès 1980 la moyenne des heures de travail par semaine aura été réduite à 30 et qu'en même temps la production nationale brute aux États-Unis aura augmenté d'environ 65 p. 100.

Chaque génération craint que le machinisme ne réduise l'emploi mais chacune, successivement, découvre que si le machinisme a grandi d'une façon que personne ne pouvait imaginer même il y a cinquante ans, le nombre d'emplois disponibles s'est élevé par la création de nouveaux domaines de production. C'est M. Wener, de l'Université Harvard, qui, je crois, vient de prédire,—et il jouit d'un prestige international,—que vers 1980 il y aura un petit nombre d'usines comptant cent employés ou moins, et qu'un employé, poussant un bouton, remplacera cent employés de notre époque de mécanisation. D'autre part, l'extension des domaines d'activité, à mesure que s'élèvera le niveau de vie sous le régime de l'entreprise privée, aura pour résultat de maintenir l'embauche à un niveau raisonnablement élevé.

J'aurais aimé que le ministre s'arrêtât plus longtemps au problème du chômage, même si ce problème a longument retenu notre attention il n'y a pas longtemps. Quels sont les chiffres à l'heure actuelle? Qu'a-t-on constaté ces trois ou quatre dernières semaines? Le nombre des chômeurs a diminué, c'est entendu, mais n'a-t-il pas diminué plus lentement que l'an dernier et infiniment plus lentement qu'à la même époque en 1953 et 1952? Quelle est notre situation économique?

Les services de l'État fonctionnent-ils en vases clos? Si je pose la question, c'est que notre collègue d'Hamilton-Ouest a mentionné ce point dans l'un des meilleurs discours, sinon le meilleur, qu'elle ait prononcés depuis qu'elle est devenue le porte-parole de notre parti sur les questions ouvrières. Elle a fait du problème une étude complète et impartiale, marquée au coin d'une lucidité qu'on ne constate pas souvent dans l'examen d'une question qui, comme le chômage, fait fortement appel à nos sentiments.

Et le Conseil de l'effectif national? Le ministre a eu l'amabilité de me communiquer aujourd'hui la liste des dirigeants et des membres de cet organisme. On y relève les noms d'hommes et de femmes de première valeur. Les présidents conjoints sont M. R. B. Bryce, secrétaire du conseil privé, et M. A. H. Brown, sous-ministre du Travail. Les représentants des ouvriers sont MM. Percy Bengough, ex-président du Congrès des métiers et du travail du Canada, Donald MacDonald, secrétaire-trésorier du Congrès canadien du travail, Gérard Picard, de la Confédération des travailleurs catholiques du Canada, et J. B. Ward, représentant des fraternités de cheminots et du comité conjoint des mesures législatives; les représentants des employeurs sont des industriels de premier plan comme MM. Hugh A. Crombie, Philip Gruchy, William Mainwaring et Allen Ross; M[mes] Allen Turner Bone et Flora-D. Jutras, du Conseil national des femmes, représentent l'élément féminin; le colonel Baker, du Conseil national des Associations d'anciens combattants, et M. Kennedy, du bureau principal de la Légion canadienne, représentent les ex-militaires; M. McRea, président de l'Association canadienne de préparation industrielle, et M. Fraser, président de l'Association canadienne des exploitants de mines métallurgiques, représentent l'industrie.

Ces gens travaillent ou devraient travailler de concert avec les représentants des ministères de la Défense nationale, du Travail, de l'Agriculture et des autres ministères qui s'intéressent à une partie importante de l'effectif. Mais, à une époque où s'accroît le chômage, pourquoi ce conseil ne se réunit-il pas? A quoi sert ce conseil? Est-ce une simple parure? S'agit-il d'aligner les noms de personnes de premier plan, quitte à ne pas recourir à leurs connaissances et à leurs talents? Qu'est-ce à dire? Pourquoi, à une époque comme la nôtre, tenir au rancart un conseil dont les membres possèdent une vaste expérience et pourraient rendre des services aux Canadiens?

Je voudrais que le ministre réponde quand il donnera la réplique. Quelle est la situation de l'emploi au Canada? Assurément, il doit y avoir quelqu'un chargé de compiler les données relatives à l'immigration, à l'agriculture, aux effectifs ouvriers et le reste. Cependant, nous n'avons jamais pu nous procurer une statistique autorisée à cet égard.

Même sur la question du chômage, le Gouvernement ne peut se mettre d'accord avec lui-même. Un ministère dit qu'il y avait en avril 630,000 chômeurs; un autre dit 390,000. Le ministre possède une version revisée qui est inférieure au moindre de ces deux chiffres. A coup sûr, il doit y avoir quelqu'un en mesure de donner un juste aperçu de la situation de l'emploi chez nous.

L'hon. M. Gregg: Puis-je poser une question à l'honorable député? Que veut-il dire en parlant d'une "version revisée"?

M. Diefenbaker: Je n'ai jamais pu obtenir un chiffre exact du ministre. Celui qu'il a fourni était bien inférieur à ceux de la Division du chômage et du Bureau de la statistique. Le ministre est-il prêt maintenant à nous indiquer ce qu'est la version revisée?

L'hon. M. Gregg: Je suis prêt à dire que je n'ai jamais donné de version inférieure au chiffre publié par le Bureau fédéral de la statistique.

M. Diefenbaker: En tout cas, le ministre n'a pas accepté le chiffre plus élevé indiqué par un service de l'État. Je ne l'ai jamais entendu formuler une déclaration autorisée sur ce qui constituait les véritables données statistiques relatives au chômage.

Voici ce que je lui demande: Le ministère n'a-t-il pas étudié la question d'une inscription nationale des Canadiens en vue de déterminer les effectifs humains du pays ainsi que la mesure dans laquelle l'immigration augmente ou diminue les possibilités d'emploi, comme on le prétend dans certains milieux? Qu'est-il advenu de l'idée de l'inscription nationale envisagée il y a quelques mois? Le Gouvernement ne nourrissait-il pas alors un projet de ce genre? N'est-on pas allé jusqu'à établir les rouages en vue d'un recensement des effectifs humains, y compris l'impression des formules et des certificats nécessaires? Quel en était le motif? Le Gouvernement se propose-t-il de poursuivre ce projet, que préparent depuis si longtemps les fonctionnaires du ministère? Le ministre estime-t-il, à l'heure actuelle, que l'inscription nationale est nécessaire afin de déterminer la mesure dans laquelle l'industrie, l'agriculture et toute la mise en valeur du pays, sans oublier la production de défense, et le reste, disposent de main-d'œuvre? Le ministre exposera-t-il à la Chambre et au pays le projet général que son ministère envisageait en préparant ce plan détaillé?

Est-ce parce que ce Conseil a recommandé l'inscription nationale qu'on n'y a pas recouru et qu'on n'a pas tiré parti de son prestige depuis novembre 1953? Ce sont là des questions auxquelles les Canadiens aimeraient obtenir des réponses. Le véritable chaos qui règne dans le domaine des questions ouvrières chez nous indique assurément que le ministère du Travail manque de direction, de méthode,—non pas d'autorité, mais de direction. Je demande au ministre, lorsqu'il répondra, de dire ce qu'on a accompli à cet égard et pourquoi on a préparé une inscription nationale. A-t-on décidé depuis lors de discontinuer le projet? Quand et pourquoi cette décision a-t-elle été prise?

Après avoir posé ces questions au ministre, je passe à un secteur du chômage qui a suscité beaucoup de ressentiment,—et à juste titre,—chez les employés du National-Canadien. Dans quelle mesure le ministère du Travail collabore-t-il avec le National-Canadien afin de veiller à ce qu'on offre d'autres occasions d'emploi aux hommes qui se trouvent sans travail? J'ai été témoin, dernièrement, en Nouvelle-Écosse, du grand événement qui a marqué la traversée de la chaussée par le premier train et la liaison de l'île du Cap-Breton au Canada. Par suite de cette réalisation, un grand nombre d'employés du National-Canadien ont perdu leur emploi. Quel plan, quelle attitude adoptera-t-on? Dans quelle mesure le ministère des Transports collabore-t-il avec celui du Travail au sujet de ce problème capital? Certes, les employés du National-Canadien s'indignent d'être bousculés comme ils le sont aujourd'hui. Ils croient, à juste titre d'ailleurs, je pense, que trop d'hommes dénués d'une véritable expérience des chemins de fer ont été promus à de hauts postes. Leur moral en a baissé, et c'est compréhensible, puisqu'ils voient promouvoir à de hauts postes des gens dont l'expérience des choses ferroviaires est mince ou inexistante. Je demande au ministre dans quelle mesure il y a de la collaboration, ou si chacun de ces ministères,—Transports, Agriculture, Production de défense,—est un compartiment fermé, indépendant.

Il existe un moyen de créer bien des emplois au pays, un moyen qui exigerait la collaboration du ministère des Transports et de celui du Travail. Prenons un exemple en Saskatchewan, province qui se trouve d'ailleurs dans la même situation que les Maritimes. Faute d'énergie hydro-électrique, les gens ne peuvent avoir l'industrie à laquelle ils ont droit. Ce fait incontestable vaut aussi pour les provinces de l'Ouest, notamment la Saskatchewan.

A l'époque de l'expansion de nos moyens de défense, une énorme centralisation s'est faite dans les provinces centrales. Aujourd'hui, grâce à la mise en valeur de l'énergie atomique, nous avons raison de croire que le secteur civil obtiendra de cette source en 1963 de l'énergie dont le prix de revient sera comparable à celui de l'énergie actuellement produite à partir du charbon. Il se peut qu'au cours des dix prochaines années on en vienne à produire cette énergie au prix qu'il en coûte actuellement pour produire, dans les meilleures circonstances, de l'énergie hydro-électrique. Y a-t-il collaboration à cette fin entre les divers ministères fédéraux? Existe-t-il quelque raison, étant donné les ressources des provinces Maritimes, pour qu'une usine d'expérimentation d'énergie atomique établie dans l'intention de produire de l'énergie utilisable à des fins civiles, soit aménagée dans les provinces du centre plutôt que dans les Maritimes ou dans l'Ouest du pays?

Une des principales tâches auxquelles doit, de nos jours s'employer le gouvernement, afin d'assurer l'embauchage consistera à maintenir la collaboration entre les préposés à l'énergie atomique et les industriels. Ce qui importe avant tout, à mon avis, c'est de décentraliser l'industrie et de permettre aux provinces démunies d'utiliser l'énergie atomique à des fins civiles et par conséquent de faire en sorte, que, dans un avenir rapproché, l'énergie atomique soit exploitée de façon à servir le Canada tout entier. Voilà une des choses qui, dans le grand plan d'ensemble, devrait être élaborée en vue d'assurer plus d'emploi dans toutes les parties du pays.

Deuxièmement, il y a la question de passe-droits en matière de tarif-marchandises. C'est là un problème qui nuit à l'embauchage dans diverses régions du Canada. Bien que je ne possède pas les données stististiques les plus récentes, je sais pertinemment, pour étrange que ce soit, qu'en Saskatchewan, où le parti socialiste détient le pouvoir, il y a plus de chômage,—tel était le cas tout au moins au cours des mois de janvier, février et mars,—que dans n'importe quelle autre partie du Canada. Et lorsque mes amis cécéfistes me disent être les seuls dont le cœur s'émeut pour l'ouvrier, je leur demande d'aller en Saskatchewan voir ce qui s'y est produit plus d'une fois.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Les chiffres!

M. Diefenbaker: Mon honorable ami s'anime. Les chiffres qu'il réclame, je les ai donnés il y a quelques jours seulement et je n'aime pas me répéter et consigner les mêmes statistiques au hansard jour après jour. Je les ai fournies l'autre jour. Une

fois au hansard, elles y restent pour ceux qui veulent en prendre connaissance. Si mon honorable ami veut bien se reporter à trois ou quatre semaines, il verra que j'ai donné le détail des chiffres comparables pour la Saskatchewan.

En vérité, quand je vois mes honorables amis prendre des airs pieux, je me demande pourquoi l'ouvrier employé dans certaines industries exploitées par le gouvernement de la Saskatchewan a été immédiatement congédié dès que la baisse des bénéfices à fait monter les pertes et a dû s'inscrire tôt ou tard à l'assurance-chômage.

M. Pouliot: Honte.

M. Diefenbaker: C'est ce qui est arrivé. Je n'aime pas signaler la chose, mais il y a lieu, je crois, de bien établir que, quelle que soit la direction d'une entreprise, qu'elle relève de l'État ou de l'entreprise privée, elle n'assure des emplois que si elle rapporte des bénéfices. Les pertes ne fournissent pas d'emplois, que l'exploitation appartienne à l'État ou à l'entreprise privée.

L'exemple que je cite de la Saskatchewan parce que nous avons en Saskatchewan septentrionale de vastes ressources de pâte de bois,—pourrait s'appliquer à d'autres régions du Canada. Une société très puissante a manifesté le désir d'établir dans le nord de la Saskatchewan une papeterie capable d'employer un très grand nombre d'hommes. Cependant la société se trouve dans l'impossibilité de le faire. Il y a de l'énergie et un marché; toutefois, le tarif-marchandises est tellement défavorable qu'il lui interdit d'établir cette industrie.

A cet égard, je vais citer un témoignage ou deux, parce que j'ai une proposition à faire au ministre au sujet du conseil de l'effectif national. Il s'agit d'observations soumises à la chambre de commerce de Prince-Albert et qui peuvent s'appliquer à toutes les régions du pays qui sont sujettes à l'injustice que le tarif-marchandises inflige à ces régions qui devraient être mises en valeur. Le mémoire que j'ai ici déclare que la Chambre de commerce de Prince-Albert:

> ...s'inquiète sérieusement de l'impasse actuelle des négociations en vue de l'établissement d'un barème de tarifs-marchandises qui rendrait économiquement possible l'exploitation d'une telle usine...
>
> L'établissement d'une fabrique de pâte et de papier dans la région, en plus d'assurer un emploi permanent à plusieurs centaines de personnes, augmenterait les occasions d'emplois dans l'industrie du bois au cours des mois d'hiver, c'est-à-dire pendant la saison de l'année où le chômage atteint son niveau le plus élevé en Saskatchewan.

On mentionne ensuite une question dont la population, partout au Canada, se préoccupe, à savoir l'exportation d'emplois sous forme de matières premières qui sont transformées dans un autre pays et que nous ne pouvons pas remplacer ici. On ajoute:

> Le Canada s'est déjà acquis la réputation de pays exportateur de matières premières plutôt que de produits ouvrés. On exporte annuellement de la Saskatchewan plusieurs milliers de cordes de bois à pulpe vers des usines des États-Unis parce qu'on ne possède pas dans la province de moyens de transformer ce produit.

Même chose pour les provinces Maritimes où la situation est exactement la même pour ce qui est du tarif-marchandises. Le mémoire continue:

> Nous prétendons qu'il importe d'envisager les répercussions lointaines de ce problème.

On ajoute que la mise en valeur de nos ressources naturelles devrait procéder au même rythme dans toutes les parties du pays. Et voici ce quelque chose d'assez curieux à propos du tarif-marchandises:

> Un autre point qui nous semble très illogique, c'est que le tarif-marchandises...

C'est-à-dire le tarif à partir de Prince-Albert.

> ...à Chicago est de $16.56 la tonne alors qu'à Winnipeg, gare intermédiaire située au premier tiers environ du parcours entier, le chiffre correspondant est de $26.40.

Voici simplement l'effet de tout ceci. Il est préférable, moins cher et plus rentable d'expédier la pâte canadienne aux États-Unis pour qu'on l'y transforme. Il en coûte dix dollars la tonne de moins de procéder ainsi que de l'envoyer à Winnipeg. Et pourtant il y a trois fois moins loin jusqu'à Winnipeg que jusqu'au marché américain.

Voici la suite du mémoire:

> A qui fera-t-on croire que les chemins de fer puissent justifier pareil écart en invoquant les frais de transport par mille?
>
> Nous sommes par conséquent d'avis que les Chemins de fer nationaux du Canada, réseau national, devraient être disposés à assumer une partie des risques et à contribuer à une entreprise qui jouera un rôle véritablement utile dans la mise en valeur de notre pays et l'établissement d'industries secondaires de transformation de nos produits.

Voici ce que je demande au ministre. Dans quelle mesure y a-t-il des négociations entre son ministère et celui des Transports en vue de favoriser la production et la transformation chez nous de ressources telles que celles-là qui, à l'heure qu'il est, produites chez nous sont expédiées aux États-Unis, ce qui revient, je le répète, à l'expédition aux États-Unis d'occasions de travail aux dépens de l'ouvrier canadien.

Voici ce que je demande au ministre: Nous exposera-t-il la situation dans ses grandes lignes ainsi que le programme d'ensemble auquel songe le Gouvernement actuel pour résoudre ce problème, si grave en ce qui concerne les chômeurs et aussi notre essor économique.

Voilà un ou deux points que je crois dignes d'intérêt et sur lesquels le ministre, qui connaît si bien son ministère et les projet qu'on y élabore pour faire face au problème, pourra renseigner le comité et le pays en général. Nous avons là quelques-unes des questions qui méritent notre attention. Voici les questions que je pose une fois de plus au ministre et dans leur ordre. Pourquoi a-t-on mis de côté ce conseil de l'effectif de la main-d'œuvre? Pourquoi le ministère du Travail a-t-il travaillé à l'élaboration d'un plan d'enregistrement national? Se propose-t-on de mettre en œuvre un tel plan? Sinon, quel montant a-t-on consacré au projet avant qu'il soit décidé de ne plus procéder à un relevé national de la main-d'œuvre en vue de répartir celle-ci entre l'industrie, la production de défense, l'agriculture et toutes les autres sphères d'activité qui se font concurrence pour l'utiliser?

Enfin, dans quelle mesure des liens existent-ils entre son ministère et les ministères de l'Agriculture, des Transports et autres pour que par la coordination des efforts on puisse trouver de l'emploi aux sans-travail?

M. MacDougall: Monsieur le président, je vais nettement parler d'un sujet qu'un grand nombre de membres de la présente législature et de celle qui a précédé trouveront peut-être un peu ennuyeux. Je veux également parler des ouvriers qui ont atteint un certain âge. C'est un sujet que j'ai traité à trois reprises au cours de la dernière législature. Si j'y reviens ce soir, c'est que, selon moi et selon bon nombre de mes commettants, on place sur un pied d'infériorité des hommes et des femmes qui, avec les années, ont acquis une précieuse expérience en même temps qu'une grande adresse technique, des gens qui n'abandonnent pas un emploi, quand ils peuvent en obtenir un.

J'ai ici une résolution. Elle a été adoptée par 600 de mes commettants, qui me demandent de porter de nouveau cette question à l'attention du Parlement. C'est avec le plus vif plaisir que je me rends à cette requête, car j'estime la question très importante. Je puis dire à mon honorable ami, le député de Prince-Albert, qui vient de reprendre son siège, qu'on n'a peut-être pas dit tout ce qu'il y a à dire au sujet des prix de transport qui peuvent s'appliquer au Canada.

Avant de passer à mon propos, je veux relater un incident. Je crois qu'il jettera beaucoup de lumière sur ce qui peut modifier la politique commerciale du Canada ces prochaines années. Nous avons, on le sait, conclu avec le Japon un traité commercial comportant la clause de la nation la plus favorisée. Cela nous a permis d'établir des relations amicales avec cette puissance orientale. Cependant, le prix de revient est si bas au Japon qu'il nous faudra un jour ou l'autre, que nous le voulions ou non, faire face au problème qu'il pose.

Je vais raconter ce qui s'est passé au sujet de billes de bois coupées dans l'île de Vancouver et expédiées au Japon pour y être transformées. Le bois a été ensuite réexpédié en Colombie-Britannique. On l'a déchargé à Vancouver, à destination de Montréal. Un point s'est posé au sujet du consul du Japon qui négociait l'affaire. Je suis bien sûr que mes chiffres sont exacts. Si on est Canadien de naissance ou naturalisé et qu'on s'occupe de l'industrie des sciages en Colombie-Britannique, on sait que l'un ou l'autre chemin de fer exige $1.43 le 100 livres (non pas le 100 pieds) pour transporter des marchandises depuis la côte occidentale jusqu'à l'Est du pays. Le représentant du Japon s'est adressé à l'un ou l'autre des deux chemins de fer. Je ne dirai pas lequel, bien que je le sache. Il a demandé au commis des expéditions combien il lui en coûterait pour le transport jusqu'à Montréal de ces billes transformées. Le commis a consulté son dossier et lui a répondu que le prix était de $1.43 les cent livres. Le représentant du Japon a répondu: "Je ne paierai pas un tel prix; je renverrai plutôt le bois au Japon et le ferai réexpédier par eau du Japon à Montréal".

Il s'agissait d'un petit chargement d'environ 260,000 pieds. Le tarif-marchandises comporte une clause compensatoire qu'ont invoquée les chemins de fer plutôt que de perdre entièrement le transport des marchandises. Il en est résulté que le Japon a pu expédier les 260,000 pieds de billes, qui avaient poussé en Colombie-Britannique, au Japon pour les réexpédier de là au port de Vancouver. On a pu effectuer l'expédition de Vancouver à Montréal pour 47c. le 100 livres. Je puis m'imaginer avec l'honorable représentant de Prince-Albert que les difficultés relatives au transport vont augmenter, lorsque la nation japonaise va produire suffisamment de marchandises pour en expédier une bonne partie chez nous, ainsi qu'aux autres pays du continent nord-américain.

Voici le point que je veux surtout traiter ce soir. Comme je l'ai dit déjà, j'ai déjà traité le sujet à trois reprises. Je désire féliciter le ministre du Travail de ce qui a été accompli depuis cinq ou six ans par lui-même et ses services en vue de trouver de l'emploi aux invalides. Ils se sont bien acquittés de leur tâche. Je ne m'attribuerai aucunement le mérite des annonces et des articles qu'on a fait paraître dans nos divers journaux, afin de prier les employeurs d'aider ceux qui se trouvent dans cette catégorie particulière. De

même, il m'est indifférent que cela ait pu se produire après ou même avant que je traite cette question. Mais là n'est pas la question. Il reste qu'en vertu de nos règlements, nous traitons injustement des hommes et des femmes d'expérience. Je citerai l'éditorial important que voici, paru dans le *Sun* de Vancouver, le 11 mars dernier:

La retraite à 65 ans
L'embauchage cesse à 40

Que doit-on faire, au nom du ciel, une fois qu'on atteint la quarantaine?

Voilà la question que pose M. Phil Kearns, président d'une section du syndicat des ouvriers de l'automobile, en se plaignant du refus de certaines usines d'embaucher des hommes ayant dépassé cet âge.

Il y a vingt-cinq ou trente ans, j'ai pensé, comme peut-être beaucoup d'autres, que c'était un bon principe. Peut-être l'ai-je même préconisé à la tribune. Que j'aie agi ainsi ou non, il n'en reste pas moins que les syndicats ouvriers du Canada et des États-Unis ont été les premiers à le recommander. On ne devrait pas leur en faire éternellement grief. J'estime, en toute conscience que bien des membres d'organisations ouvrières canadiennes et américaines reconnaissent aujourd'hui que cette politique n'a pas toujours donné d'heureux résultats.

Au cours des séances de la dernière législature, je me rappelle avoir consulté le *Guide Parlementaire*, afin d'y trouver le nombre de ceux et celles qui, siégeant à la Chambre, avaient plus de 45 ans. Sauf erreur, la Chambre comprenait alors 252 députés environ et, sur ce nombre, plus de 166 n'auraient pas été admissibles en raison de leur âge, si nous adoptions le principe d'après lequel les personnes ayant plus de 45 ans sont inaptes au service public.

C'est là une situation très grave. Le ministère du Travail et le ministère des Finances devraient l'étudier de nouveau et immédiatement, afin d'y apporter une rectification. J'aimerais citer le *Citizen* d'Ottawa en date du 5 février 1953:

Mise en garde contre la mise à la retraite de personnes utiles

Parce qu'un homme a atteint l'âge accepté de la retraite, qui est 65 ans, il ne s'ensuit pas qu'il ait cessé d'être utile à sa compagnie, a déclaré hier soir, devant le Club Rotary d'Aylmer, le Dr B. D. B. Layton, directeur adjoint des services d'hygiène, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

"Nous devrions sérieusement y songer, a-t-il dit, avant de mettre arbitrairement au rancart les personnes de 65 ans et plus".

Je ne pourrais abonder davantage en ce sens. On n'a pas oublié qu'il y a quelques mois seulement, nous avons mis à la retraite un des éminents investigateurs scientifiques du Canada, Jack Mackenzie. Nous avons servi ensemble à la première Grande Guerre.

[M. MacDougall.]

De tous nos fonctionnaires, Jack Mackenzie était peut-être celui que les contribuables et les citoyens pouvaient moins se permettre de laisser aller. Pourtant, en raison d'une décision arbitraire, il a été mis au rancart après avoir atteint 65 ans.

Je pourrais citer bien d'autres cas, comme le pourraient tous les députés, j'en suis tout à fait sûr. Le moment n'est-il pas venu pour nous d'envisager le problème en fonction des conditions modernes et dans la perspective de l'âge atomique où nous entrons? Le député de Prince-Albert, mon préopinant, a parlé de ce qui pourrait arriver sous peu, dans le domaine de l'énergie atomique. Je me réjouis de partager son opinion et j'espère que ses prédictions sont justes.

Mais si, du jour au lendemain, nous produisons de l'énergie atomique à des fins civiles, dans les diverses villes et localités du Canada, nous bouleverserions l'ordre économique qui a été établi par l'emploi de l'hydro-électricité et d'autres formes d'énergie. Je suis convaincu qu'aucun de nous ne voudrait voir cela; je suis convaincu que tous nous désirons que la transformation se fasse progressivement et que nous en venions petit à petit à utiliser cette énergie atomique au point de nous en servir à des fins pacifiques d'un bout à l'autre de notre pays.

La dernière fois que j'ai traité cette question des personnes qui étaient forcées de prendre leur retraite à cause de leur âge, le *Journal* d'Ottawa a cité mes paroles. Je ne citerai pas tout mon discours, mais j'aimerais donner un bref extrait de l'article en question:

"Selon moi, plus tôt on changera d'attitude envers ces hommes et ces femmes, le mieux cela sera pour les Canadiens qui bénéficieront d'un service d'autant meilleur de la part des fonctionnaires; le mieux ce sera aussi pour le Gouvernement qui effectuera les rectifications nécessaires."

Son discours terminé, M. MacDougall a dit aux représentants du *Journal* que de refuser à un homme dans la force de l'âge un emploi dans le service public en alléguant son âge, c'était tout simplement se rendre coupable d'une grossière injustice envers les gens d'expérience.

J'exprime à nouveau ce sentiment ce soir. Je n'ai pas l'intention d'accuser qui que ce soit, mais à la suite de mes observations antérieures sur le sujet, j'ai su, de source officielle, que l'une des raisons qui s'opposait à l'embauchage d'hommes de 40 ou de 45 ans dans le service public tenait à ce que ce recrutement n'était pas valable du point de vue acturiel et du plan de pensions. Je n'étais pas convaincu en ce qui a trait au plan de pensions. Je reconnais d'emblée que la personne qui devient fonctionnaire à 45 ans ne pourra pas s'attendre naturellement à retirer une aussi forte pension arrivée à l'âge de 65 ans que celle qui est entrée au

service public à l'âge de 25 ou 30 ans. La chose m'a été confirmée par quelqu'un qui doit savoir à quoi s'en tenir au sujet des statistiques pertinentes puisqu'il a des bureaux en maints endroits de l'Ouest du Canada. Le *Sun* de Vancouver a publié un éditorial sur ce sujet le 21 avril 1955, sous le titre: Le spectre du régime des pensions: un prétexte. Je cite:

> La lettre que le *Sun* a reproduite mercredi du *Post-Intelligencer* de Seattle faisait le récit de cas bien trop fréquents et nullement inévitables dans l'industrie et le commerce: une épouse découragée racontait que son mari était trop vieux, à 43 ans, pour trouver un emploi.
>
> Un des plus éminents actuaires et spécialistes du Canada en matière de régime de pensions a déclaré que cette sorte de tragédie n'a pas sa raison d'être. Il s'agit de M. William M. Mercer, chef de la maison *William M. Mercer Ltd.*, de Vancouver.
>
> Pour s'excuser de refuser les candidats de plus de 40 ans, quelles que soient leur compétence et leur expérience, on se sert de la phrase passe-partout: "Vous êtes trop vieux pour participer à notre régime de pension."
>
> "Ce n'est là qu'une excuse, dit M. Mercer au représentant du *Sun*. C'est une chose absurde à dire. Si les employeurs et les directeurs du personnel hésitent à engager des candidats d'âge mûr, c'est que ceux-ci sont généralement mariés et pères de famille. Il n'est pas facile de congédier cet homme s'il se révèle inapte, alors qu'on peut facilement renvoyer un jeune homme."

Je ne veux pas croire que la raison donnée est bien déterminante, monsieur le président, mais, en toute conscience, nous avons raison, je crois, d'ajouter foi à la déclaration de M. Mercer. S'il arrivait à l'un d'entre nous, âgé de 40, 45 ans ou plus, d'avoir à se chercher du travail, je suis bien sûr que, vu les règlements actuels, un bon nombre parmi nous s'entendraient dire exactement ce qu'on dit à l'homme marié de 40 ou 45 ans qui se présente maintenant dans les bureaux du personnel des diverses industries d'un bout à l'autre du Canada. C'est très déplorable certes, qu'un homme marié, père de famille, qui désire faire instruire ses enfants, constate que, parce qu'il a atteint le milieu de la quarantaine et est à la tête d'une famille, en dépit de ses années d'expérience, il ne peut obtenir un emploi dans bon nombre d'industries du pays; c'est même antichrétien.

Je ne pense pas que l'industrie soit entièrement à blâmer. L'industrie, il va sans dire, est la plus grande source d'emplois pour hommes et femmes, Dieu en soit loué; toutefois, il me semble que le Parlement et le Gouvernement ont certaines responsabilités dans ce domaine. Même si nous donnons le bon exemple, il se peut que l'industrie ne le suive pas; mais alors nous aurons la satisfaction de savoir que nous avons donné un excellent exemple à suivre. On aurait cet exemple devant les yeux, si le Gouvernement voulait bien procéder à une étude de la situation et s'il était bientôt en mesure d'annoncer que les hommes et les femmes de 40 ou 45 ans bénéficieraient désormais d'un traitement analogue à celui des hommes plus jeunes en demandant des emplois dans le service public.

Je pourrais ajouter quelque chose à ce que j'ai déjà dit des hommes et des femmes de cet âge. Nous reconnaissons tous que les hommes et les femmes plus jeunes nous dépassent tous de cent coudées, du point de vue vitalité; personne n'oserait le nier. Mais il ne faut pas non plus oublier que rien ne remplace l'expérience et que l'expérience de ceux qui ont exercé telle ou telle activité les a mûris et, comme le bon whiskey, les a bonifiés avec l'âge. Leur expérience, le désir qu'ils ont d'élever leurs enfants et de les instruire leur donnent un avantage sur les personnes plus jeunes qui ne sont pas encore arrivées à maturité complète, ni à la stabilité en ce qui concerne l'activité qu'elles entendent exercer plus tard. Je prie instamment l'autorité compétente d'accorder à ce problème toute l'attention qu'il mérite, et que cela soit fait maintenant, pas l'an prochain, ni l'année suivante, mais tout de suite. Si elle donne le bon exemple à l'industrie ou au négoce, d'un bout à l'autre du pays; si elle attire à son service des hommes appartenant aux groupes dont je viens de parler, je ne doute pas que le contribuable canadien n'en ressente des effets parfaitement salutaires et satisfaisants.

Je prends peut-être un peu de latitude avec le Règlement mais nous épargnerons du temps au cours des débats subséquents si je termine en présentant une demande qui est de la plus grande importance pour mes commettants. C'est le ministère du Travail qui est en cause. Ceux qui veulent épargner en vue de leurs vieux jours, ceux qui n'espèrent rien de la loi sur l'assurance-chômage, même modifiée à fond, ceux qui sont en semi-retraite, peuvent aujourd'hui se constituer une rente de $1,200. Ce serait une excellente chose pour ces gens partout au Canada de modifier la loi afin que ceux qui le veulent puissent acheter pour $1,800 de rente annuelle au lieu de $1,200.

Les gens de ma circonscription sont loin d'être des imbéciles, bien qu'on puisse ici le croire vu qu'ils m'ont envoyé les représenter. Il n'en reste pas moins que certains d'entre eux savent penser. Je connais au moins quelques centaines de personnes pour qui la question est très importante, individuellement et collectivement. Si elle présente une telle importance dans la circonscription de Vancouver-Burrard elle présente une importance analogue dans des douzaines et des centaines de circonscriptions partout au Canada. Ici encore, je prie le Gouvernement de songer

à ma proposition et de faire en sorte que les gens dont je viens de parler puissent, s'ils le souhaitent, contribuer au progrès du Canada en achetant pour $1,800 de rentes par année.

La catégorie dont je viens de parler embrasse un bon nombre de personnes qui ont mis de l'argent de côté pour les mauvais jours, et ces personnes ont confiance dans l'avenir du Canada. Les rentes sur l'État représentent, elles en ont la certitude, un placement de tout repos. Je crois que nous avons le devoir de faire en sorte que ces gens puissent acheter toutes les rentes qu'ils désirent.

J'avais pensé citer un extrait d'un discours qu'a prononcé en l'autre endroit la sénatrice junior, l'honorable Nancy Hodges, sur le problème que pose les prévisions actuelles au sujet de la vieillesse. Je ne retarderai pas davantage nos travaux en mentionnant quelques-uns des points qu'elle a soulevés. Cependant, si ceux qui siègent à ma gauche veulent se renseigner davantage sur la question, et s'ils ne veulent pas consulter le compte rendu, ils n'ont qu'à demander au comité central libéral de leur faire tenir le *Liberal Advocate* du 15 février 1955; ils y trouveront ce discours.

Il nous faut nous occuper du problème que pose la vieillesse à notre époque, maintenant qu'on vit beaucoup plus vieux qu'autrefois. Je ne crois pas me tromper en disant qu'à l'époque où je portais jupe et cheveux dorés pendants,—j'avais alors quatre ans,—la durée moyenne de la vie, au Canada, était de 45 ans. Il y a longtemps de cela. Grâce à la médecine moderne et aux progrès accomplis dans le domaine des médicaments, de la physiothérapie et dans tous les autres domaines, de sorte que la vie des humains se trouve prolongée, nous en sommes venus au point où, d'après la statistique actuarielle des sociétés d'assurance, on s'attend que l'homme n'atteindra pas seulement l'âge biblique de soixante-dix ans, mais de 72 ans. Je pense qu'on fixe maintenant à 72 ans la durée probable de la vie.

Causant, il y a à peine quelques jours, avec un député, il m'a dit que son père, qui était imprimeur, avait pris sa retraite avant d'avoir atteint 70 ans. L'entreprise pour laquelle il travaillait l'estimait beaucoup et lui a présenté une bourse. On ne m'a pas dit le montant qu'il a reçu, mais il ne devait pas être bien gros. Mais voici ce qu'on lui a dit: "Vous avez été un excellent employé de notre journal et, vu les grands services que vous avez rendus à la partie du pays que dessert le journal, nous vous donnons un abonnement pour votre vie durant." Il a pris sa retraite à 68 ans. Agé maintenant de 83 ou 84 ans, il est en voyage dans la Méditerranée. Quand il a eu 72 ans, son vieux journal lui a écrit dans les termes que voici: "Comme vous avez atteint le terme probable de la vie, votre abonnement à vie se trouve par la présente annulé."

Voilà un exemple des choses qui m'indignent tant, quand il s'agit de la question que j'ai traitée ce soir. Je termine en exprimant un vœu; je voudrais que l'administration non seulement apporte à cette question une attention sérieuse mais encore, qu'après l'avoir étudiée avec soin, elle prenne immédiatement et sans le moindre retard, les mesures qui s'imposent pour donner suite aux propositions que j'ai formulées.

M. Herridge: Monsieur le président, la Chambre a débattu à fond le problème du chômage et notre groupe politique a consigné ses vues au compte rendu. La question de l'assurance-chômage a fait l'objet d'un débat lorsque le bill qui s'y rapporte était à l'étude. Le comité des relations industrielles est maintenant saisi du projet de loi. Je n'accaparerai donc pas le temps du comité pour traiter des sujets qu'on a étudiés si complètement. Toutefois, depuis des années je m'intéresse vivement à la formation professionnelle, en particulier de celle des jeunes travailleurs déplacés qui en ont besoin, ainsi qu'à la réadaptation des invalides et au placement des ouvriers âgés dans des occupations qui leur conviennent. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations que l'honorable représentant de Vancouver-Burrard a formulées sur le sujet. Je pourrais dire que je fais actuellement mien de tout cœur le vœu qu'il a formulé au nom des travailleurs âgés.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud a traité cet après-midi à fond, à mon avis, et avec efficacité la question de la formation professionnelle. Comme lui, je regrette qu'on ait réduit de $200,000 le crédit affecté à cette fin. Comme lui, monsieur le président, je crois qu'au lieu de réduire ce crédit, il aurait certainement fallu, dans les circonstances, l'augmenter.

Bien qu'il y ait une grave crise de chômage, j'ai constaté de temps à autre en ces dernières années que nous manquons de plus en plus d'ouvriers spécialisés, comme de bons menuisiers, plombiers, décorateurs, peintres et artisans en général, qui connaissent parfaitement leur métier et sont en mesure d'accomplir ce travail spécialisé. Les industries canadiennes, comme celles de la construction et du bâtiment, ont besoin d'un nombre de plus en plus grand d'ouvriers spécialisés, afin de mettre en œuvre les programmes qu'ils se sont tracés. Si nous voulons utiliser avanta-

geusement les ressources humaines disponibles au Canada, nous devons grandement accroître notre programme de formation professionnelle.

Pour ma part, j'estime que c'est un crime, à notre époque, de laisser les aptitudes naturelles d'un grand nombre de Canadiens inutilisées tout simplement parce que nous ne leur fournissons pas les moyens, les conseils, la direction et les occasions nécessaires de se perfectionner. Je pense que c'est injuste surtout envers nos jeunes qui cherchent des occasions de travailler. Je pense que nous devrions nous efforcer d'accroître ces occasions en assurant une grande expansion à notre programme de formation professionnelle. Une telle formation serait à l'avantage des jeunes et des personnes plus âgées et, à la longue, elle se révèlerait très avantageuse pour le Canada. C'est tout ce que je dirai sur ce sujet maintenant parce je ne veux pas à l'étape où nous sommes, retarder trop longtemps le comité, mais je tiens à mentionner ces questions qui préoccupent un certain nombre de mes commettants et auxquelles je m'intéresse tout particulièrement depuis quelques années.

L'honorable député de Cap-Breton-Sud a également parlé des grands progrès technologiques qui se produisent actuellement dans tous les pays. On peut affirmer sans crainte de se tromper que les progrès de la technologie se réalisent à un rythme accéléré inconcevable il y a cinq ans.

Il y a environ six semaines, j'ai eu l'occasion de causer avec un jeune homme de Grande-Bretagne, qui s'intéressait aux problèmes ouvriers et en avait fait une étude approfondie. Il m'a signalé les études entreprises en Grande-Bretagne en vue de remédier au problème qui se pose, même dans un pays qui accorde plus d'attention à cette question que nous ne l'avons fait jusqu'ici au Canada. Il m'a donné un exemple qui démontre qu'il importe de se préparer en prévision des progrès techniques qui entraînent le déplacement d'un grand nombre d'ouvriers. Il m'a parlé des fournisseurs Lyons,—maison qui exploite les établissements de thé partout en Grande-Bretagne,—qui récemment ont installé, dans leur maison principale de Londres, une machine de tenue de livres et de comptabilité qui peut accomplir en moins de trois heures le travail que 250 commis mettraient une semaine à exécuter. L'installation de cette machine a entraîné un énorme déplacement de personnel. Quelques mois auparavant les administrateurs de la société et les employés avaient étudié le problème et, au moment où la machine fût installée, chacun des 250 employés déplacés a obtenu un emploi ailleurs.

C'est un exemple que nous pourrions très bien suivre au Canada, sur une plus grande échelle. A mon avis, le gouvernement, les employeurs et les travailleurs syndiqués n'ont pas abordé scientifiquement la question des améliorations techniques. Il ne suffit pas de formuler des plaintes à la Chambre ou ailleurs. C'est une question très compliquée qui existe beaucoup d'étude et une grande compréhension des problèmes de la direction et de la main-d'œuvre. Il faut pouvoir compter sur des conseils techniques et des renseignements scientifiques. Si nous voulons résoudre de façon satisfaisante, au cours des années à venir, le problème des améliorations techniques, il faut nous y attaquer sérieusement dès maintenant. J'engage le ministre à établir une sorte de comité spécial qui serait chargé d'étudier la question du déplacement des travailleurs par suite d'améliorations techniques. Ce comité devrait se composer de représentants du gouvernement, des directeurs d'entreprise et de l'industrie, ainsi que de représentants des employés et peut-être aussi de conseillers scientifiques ou techniques et d'économistes recrutés dans les universités ou ailleurs.

La question est compliquée et ne peut être résolue du jour au lendemain. Il nous faudra l'étudier sérieusement. Je ne suis pas parfaitement au courant des progrès techniques en voie de réalisation dans la plupart des industries de notre pays.

Je connais toutefois les perfectionnements d'ordre technique adoptés dans les petites sociétés d'exploitation forestière à l'intérieur de la Colombie-Britannique. Depuis 50 ans, ces sociétés se sont contentées d'usines de modèle courant destinées à un seul genre d'activité. Elles employaient environ le même nombre de personnes pour produire 1,000 pieds de billes ou 1,000 pieds de bois de construction. Des améliorations d'ordre technique s'imposaient même dans les petites entreprises n'employant pas plus de 10 hommes, afin de pouvoir soutenir la concurrence.

Je pense à une petite scierie où les perfectionnements d'ordre technique ont permis d'employer deux hommes de moins au chariot qui est maintenant automatique; il y a trois hommes en moins à l'étang où ils servaient la chaîne; deux ou trois hommes de moins sont préposés aux scies à tronçonner et à débiter, tandis qu'une douzaine a été déplacée pour ce qui est des travaux d'empilage dans les chantiers. Avec cela, il ne s'agit que d'une petite entreprise. En ce qui concerne l'exploitation forestière, les scies électriques, les bulldozers, les camions lourds et les machines puissantes permettent aujourd'hui de produire les mêmes quantités avec moins d'hommes.

Il y a quelques années, la production de 1,000 pieds de billes par jour et par homme, mis sur la glissoire et prêts au flottage, était considéré comme satisfaisante. Aujourd'hui on produit 3,000 pieds de billes par jour et par homme. Ces progrès ont été réalisés dans un très petit secteur de l'industrie qui est encore loin d'avoir pris la même expansion que les entreprises plus importantes. On y discerne le problème qui se pose à nous. Je déclare au ministre que le problème que suscite le déplacement de la main-d'œuvre en raison des progrès techniques devrait recevoir une sérieuse considération.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de l'emploi des travailleurs âgés. Ainsi que je l'ai déjà dit, j'appuie entièrement l'honorable préopinant. C'est là un problème très grave. Je connais des douzaines de travailleurs âgés, des hommes de grande expérience et très compétents dans divers domaines qui, en raison de leur âge, ne peuvent trouver d'emploi. Je sais que le problème est difficile. Je tiens à dire que les hauts fonctionnaires du Service national de placement de ma circonscription font tout leur possible pour trouver de l'emploi à ces gens. Je sais qu'à Nelson et à Trail les directeurs se font un devoir de visiter les patrons et mettent tout en œuvre pour trouver de l'emploi à ces gens. Dans les petites localités, il est particulièrement difficile de trouver du travail à ces personnes qui sont si en mesure d'assurer leur subsistance et dont l'expérience, ainsi que l'a dit le représentant de Vancouver-Burrard, est si précieuse et qui pourraient fournir un apport important à la production du pays.

Non, je ne crois pas que le Gouvernement, les ministères de l'État, la Commission du service civil ou les employeurs aient vraiment fait tout leur possible pour résoudre le problème. A ce propos, le ministre sait qu'en plusieurs occasions je lui ai signalé que la Commission du service civil refuse de placer des requérants dans divers ministères en raison de leur âge. Dès l'automne dernier, j'ai signalé au ministre le cas d'un ancien combattant, presque dans la fleur de l'âge pour ce qui est de son état physique, et qui compte bien des années d'expérience dans la tenue des livres. Il avait été à l'emploi du ministère des Affaires des anciens combattants, pendant six ou sept ans, mais il a dû partir quand le ministère a réduit son budget pour des raisons d'économie. Le monsieur en question peut fournir un excellent rendement, mais en raison de son âge, la Commission du service civil ne l'a pas recommandé à un poste, quoiqu'il ait réussi l'examen avec de hautes notes et possède d'excellents titres de compétence.

Je reviendrai là-dessus quand le comité sera saisi des crédits de la Commission du service civil. J'en suis venu à la conclusion que les méthodes de cet organisme sont désuètes et devraient être rajeunies. Je crois que les ministères ont répugné à faire tous leurs efforts pour placer des gens âgés au service de l'État. J'oserais dire que j'ai entendu parler de favoritisme politique à propos de la nomination de personnes au service public. Je n'ai pas connu beaucoup de ces cas depuis que je suis à la Chambre. Je n'ai pas vu beaucoup de ce favoritisme mais j'ai constaté une bonne mesure de ce que j'appellerai le favoritisme ministériel. J'ai vu des postes demeurer vacants durant cinq ou six mois. Des gens, qui eussent été prêts à les accepter et qui étaient à la tête de la liste, ont été dégoûtés et ont obtenu d'autres emplois; dans ces circonstances, ce sont ceux que le ministère voulait placer à ces postes qui les ont obtenus. Je signale ce fait à l'attention du ministre.

A mon avis, nous ne nous occupons pas suffisamment de procurer des emplois à nos citoyens âgés. On semble avoir répugnance à employer des gens âgés dans certains secteurs de l'industrie et aussi dans certaines industries privées qui embauchent des ouvriers. Je le répète, en Grande-Bretagne, on a effectué des études relatives à la formation et au progrès techniques de même que des études au sujet de l'embauchage de travailleurs âgés. Divers groupements ont aussi effectué des études aux États-Unis au sujet des aptitudes des travailleurs âgés à fournir un rendement satisfaisant.

L'Université d'Illinois a fait l'an dernier une étude des plus intéressantes. A ce propos, je citerai le *Journal* d'Ottawa du 19 mars 1955. L'article en question est des plus instructifs car il semble que certains patrons croient que seuls les jeunes gens peuvent fournir une pleine journée de travail. Ils négligent totalement de tenir compte, dans nombre de cas, de la valeur de l'expérience et de la maturité de jugement.

L'article est intitulé: "Excellents services des travailleurs âgés" et émane de Chicago. Il est ainsi conçu:

L'Assemblée du service public déclare qu'une nouvelle étude révèle que les travailleurs âgés sont aussi efficaces ou meilleurs que les employés de moins de 60 ans.

L'Assemblée cite une étude faite et analysée par l'Université de l'Illinois, qui a coté un groupe-échantillon de travailleurs au point de vue du rendement général, absence du travail, confiance qu'on inspire, qualité du travail, rendement et aptitude à s'entendre avec les autres.

L'Université s'est abouchée avec les surintendants de 20 sociétés qui ont exprimé leur opinion sur la compétence de 1,025 travailleurs sexagénaires et septuagénaires.

Dans l'ensemble, les surintendants ont déclaré que 16 p. 100 des travailleurs âgés sont excellents, 32 p. 100 très bons, 36 p. 100 bons, 15 p. 100 passables et 1 p. 100 piètres.

Les surintendants ont signalé que 70 p. 100 s'absentent moins souvent que les travailleurs plus jeunes, 23 p. 100 à peu près autant et 7 p. 100, plus souvent.

Au point de vue de la confiance qu'ils inspirent, 50 p. 100 ont été jugés plus dignes de confiance que les jeunes employés et 6 p. 100 moins dignes de confiance.

Les pourcentages comparables quant à la qualité du travail sont les suivants: 36 p. 100 donnent un meilleur travail, 57 p. 100 un travail à peu près égal et 7 p. 100 un travail inférieur.

Plus de 75 p. 100 des travailleurs âgés avaient des fiches de rendement égales ou mêmes supérieures à celles d'employés plus jeunes.

L'enquête a démontré que 33 p. 100 s'entendent mieux que les travailleurs plus jeunes avec leurs compagnons de travail. A cet égard, 60 p. 100 d'entre eux sont sur un pied d'égalité avec les travailleurs plus jeunes tandis que 7 p. 100 ne s'entendent pas aussi bien.

Cette étude atteste, à mon avis, que ces travailleurs plus âgés, règle générale, donnent un rendement satisfaisant. J'engage le ministère à faire plus que par le passé non seulement pour amener le gouvernement à employer plus de candidats de ce groupe d'âge mais pour obtenir une plus étroite collaboration de la part des industries et des employeurs particuliers afin que ces personnes plus âgées, qu'on trouve plus souvent dans les petites villes, puissent se procurer du travail. Dans bien des cas, ces gens ne sont pas assez âgés pour toucher une pension. Cependant, ils tiennent à travailler; j'engage donc le gouvernement à faire tout ce qu'il peut pour fournir au plus grand nombre possible d'entre eux une occasion d'accomplir le travail de leur choix, de façon que, par ce moyen, ils puissent assurer leur propre subsistance, ainsi qu'ils le souhaitent.

M. Hosking: Je voudrais parler un moment ou deux de l'érection d'écoles de formation professionnelle, parce que ces écoles sont aujourd'hui plus nécessaires que jamais. Bon nombre d'élèves de nos écoles ordinaires s'engagent directement dans les services de montage des fabriques et touchent dès le premier jour de leur emploi une rémunération très raisonnable. Il n'en est pas ainsi dans les métiers qui exigent de la formation et de la spécialisation, de sorte que les écoles de formation professionnelle répondent à un besoin auquel on ne pourrait pourvoir autrement.

Vu le coût actuel de l'instruction, bien des municipalités sont incapables de fournir les écoles nécessaires à la collectivité. Le programme que nous avions par le passé et sous l'empire duquel nous versions des subventions aux provinces où ces écoles étaient situées était pour les provinces et les municipalités un encouragement à ériger les écoles requises.

Ce soir, je prie le ministre de mettre tout en œuvre pour poursuivre ce très important travail au sujet de l'érection d'écoles professionnelles. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'érection des écoles ressortit aux municipalités. Toutefois, je ne crois pas que les Pères de la confédération se soient jamais rendu compte du niveau élevé que les frais d'instruction des enfants atteindraient au pays. Je ne crois pas qu'ils aient jamais pensé que chaque enfant canadien aurait l'occasion de fréquenter l'école secondaire ou l'université. Mais c'est bien la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui. Nous avons vraiment dépassé les plus grandes espérances qu'aient pu concevoir les auteurs de la Confédération. De tels progrès ont eu pour conséquence que le coût de l'instruction, qui incombe aux municipalités, a augmenté à un point tel qu'elles sont incapables des porter seules ce fardeau.

Je prie le ministre de bien étudier les besoins de notre pays en ce qui a trait à la construction d'écoles professionnelles. J'espère qu'il sera en mesure de me dire que les subventions ordinaires seront maintenues encore pour un an.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, l'étude des crédits du ministère du Travail nous procure l'occasion, particulièrement à nous qui avons l'avantage de représenter des comtés ouvriers, d'apporter à la Chambre notre modeste point de vue, lequel est sans aucun doute le point de vue de ceux que nous avons le bonheur de représenter, à savoir la classe ouvrière.

L'honorable ministre du Travail (M. Gregg) nous a fait part des données statistiques de son ministère en maintes circonstances, en cette enceinte. Il nous a, à maintes reprises, accusés d'exagérer les chiffres, particulièrement en ce qui a trait au chômage. Pour ma part, on m'a plusieurs fois reproché de citer des données statistiques qui ne concordaient pas avec celles du ministère du Travail. Je suis obligé de dire, monsieur le président, que les données statistiques que possède actuellement et qu'a toujours possédées le ministère du Travail ne reflètent aucunement la véritable situation au Canada. Ces données statistiques sont fournies au ministère par les différents bureaux de la Commission d'assurance-chômage au Canada et ne comportent que le nombre des personnes qui sont à la recherche d'un emploi, ou qui bénéficient périodiquement de prestations d'assurance-chômage. Si le département se donnait la peine de consulter les différentes unions ouvrières, il constaterait que les données statistiques qu'il offre au pays équivalent à 20 p. 100 du nombre réel de sans-

travail. Si le potentiel du travail au Canada est d'environ 5,300,000 travailleurs, j'affirme qu'à l'heure actuelle, environ 15 p. 100 de ces travailleurs sont sans emploi.

Qu'il me soit permis, monsieur le président, d'offrir une suggestion. Pourquoi le ministère ne formerait-il pas un comité consultatif, lequel serait composé, par exemple, des représentants des unions ouvrières de tout le pays, des associations patronales, de l'association des manufacturiers canadiens, de l'association des marchands détaillants, et des différentes Chambres de commerce. Ces différents corps publics pourraient se réunir périodiquement et, s'aidant des renseignements qu'ils sont en mesure d'obtenir, éclairer le ministère sur la véritable situation de l'emploi au pays. De cette façon, le Gouvernement bénéficierait de données statistiques plus exactes, il connaîtrait la situation dans son ensemble, et nous ne serions pas accusés, à tort et à travers, d'exagérer lorsque nous avançons certains chiffres. Ceci permettrait également au Gouvernement de se rendre compte qu'il sévit présentement au pays une situation des plus alarmantes, devant laquelle il ne lui est pas permis de demeurer insensible.

M. Maltais: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Certainement.

M. Maltais: N'est-il pas au courant qu'il existe déjà un comité consultatif comme celui qu'il préconise à l'heure actuelle?

Une voix: Il ne le sait pas, il était parti en Floride quand le comité a été institué.

M. Dufresne: Monsieur le président, il est bien intéressant d'avoir à défendre ici le point de vue de ceux que nous représentons, mais il est déplorable d'entendre certaines insignifiances, provenant de l'arrière de la Chambre, de la part de ceux qui, en représentant leurs électeurs, ne semblent pas avoir d'autre but que de faire des interruptions et de dire des sottises et des niaiseries.

M. Habel: Ce sont des vérités.

M. Dufresne: L'honorable député de Charlevoix m'a demandé si j'étais au courant qu'il existe déjà un comité de ce genre. S'il en existe un, le ministère ne nous en a jamais parlé, et ce comité n'a jamais fait de rapport parce que nous n'avons jamais entendu parler des statistiques qu'il pouvait nous offrir.

Je crois que le comité consultatif que je viens de suggérer serait des plus efficace et pourrait certes aider tant le ministre que son ministère.

En ce qui concerne la situation du chômage, j'allais dire, lorsque j'ai été interrompu, qu'il est évident que le gouvernement compte toujours sur le facteur temps pour y trouver une solution. Malgré une situation des plus alarmante dans tout le pays, et particulièrement dans la ville de Québec et le comté que je représente, malgré les nombreuses revendications que j'ai faites ici même depuis près de deux ans, à la Chambre et à l'extérieur, malgré les demandes qui ont été faites par les différents corps publics de la ville de Québec, le gouvernement a toujours fait la sourde oreille à ces requêtes répétées, et rien encore n'a été fait pour remédier à cette alarmante et lamentable situation.

Dans la ville de Québec plus particulièrement, je le répète, rien ne se fait et rien n'est proposé. Le premier ministre, qui pourtant représente un des comtés situés dans la ville même de Québec et dans lequel on compte un grand nombre de chômeurs, ne semble pas se laisser émouvoir par la misère qui y règne et ne songe même pas à lancer aucun projet d'envergure pour remédier à la situation. Plus que cela, des centaines d'ouvriers qui, pendant la guerre et depuis la fin des hostilités, avaient pu trouver du travail dans les différents arsenaux, particulièrement à Valcartier et à Québec, ont été congédiés depuis le mois de janvier, ce qui n'a certes pas aidé cette situation déjà par trop critique chez nous.

Oh! Je sais que lorsque j'ai posé la question à l'honorable adjoint parlementaire au ministre de la Production de défense (M. Dickey), il m'a dit que nous n'avions pas de contrat. C'est possible. Souhaitons que nous n'en ayons pas de contrat et qu'aucune autre guerre ne vienne encore une fois chercher le meilleur de notre jeunesse.

Mais pourquoi, par exemple, ne pas convertir ces industries de guerre en industries de paix? Si l'on a trouvé de l'argent pour fabriquer des munitions pour des fins de guerre, pourquoi n'en trouverions-nous pas présentement pour empêcher nos gens de crever de faim et surtout pour protéger notre capital humain? Il y aurait tant de choses à faire dans ces industries, lesquelles, petit à petit, se vident et causent du même coup un chômage grandissant qui plonge nos familles dans la misère et risque de déséquilibrer tout à fait l'économie locale chez nous.

Monsieur le président, ceci ne concorde certes pas avec les nombreuses promesses que nous ont faites, lors des dernières élections générales, les libéraux, le premier ministre en tête, alors qu'ils promettaient du travail à tous les Canadiens.

Le premier ministre, un jour, est même allé faire le tour du monde, lors d'un voyage d'amitié et de bonne entente. Personne ne lui en a fait de reproche. Mais, à un moment

donné, au cours de ce voyage, il a rencontré un groupe considérable de soldats canadiens à qui il a dit que bientôt ils auraient le bonheur de revenir dans leur pays et que là ils y trouveraient l'emploi nécessaire à leur subsistance et celle de leur famille. Qu'est-il arrivé? De nombreux anciens combattants nous sont revenus, soit d'Europe, soit de la Corée, et, à l'heure actuelle, nous voyons un grand nombre de ces pauvres anciens combattants, qui ont risqué leur vie pour la patrie, ont donné les meilleures années de leur jeunesse et se sont sacrifiés, attendre encore leur récompense. Ils végètent, ne savent quoi faire, et l'État, qui leur avait promis mer et monde, ne leur a pas encore offert la subsistance promise, qu'ils ont pourtant méritée.

On nous parle d'une conférence fédérale-provinciale à l'automne, alors qu'il y aura, paraît-il, une discussion sur ce problème épineux. Toutefois, d'ici l'automne, que feront les milliers de personnes qui n'ont rien à manger, qui vivent de la charité publique, laquelle ne peut plus tenir le coup?

Et pourtant, monsieur le président, les projets ne manquent pas, surtout dans la ville de Québec. J'en ai tout particulièrement mentionné deux depuis les deux années que j'ai l'honneur de siéger à la Chambre. J'ai parlé de l'assainissement de la rivière Lairet et j'ai réclamé la canalisation de la rivière Saint-Charles. Ce sont deux projets de grande envergure qui, sans aucun doute, donneraient du travail à des centaines d'ouvriers.

On a fait la sourde oreille. Non seulement a-t-on fait fi de mes revendications à ce sujet, mais on ne s'est même pas occupé de celles qu'avaient faites les autorités de la ville de Québec et la Chambre de commerce de Québec, ainsi qu'un certain nombre d'autres organismes du même genre.

Monsieur le président, pourquoi refuse-t-on d'entreprendre la réalisation de ces deux projets? Non pas qu'il ne s'agisse de problèmes urgents; non pas parce que ces deux rivières ne constituent pas, je le répète, un danger constant pour la santé du public; mais je commence à avoir l'impression qu'on la refuse parce que cette demande répétée vient de la part d'un député qui siège du côté de l'opposition et que l'on veut faire avec nous, même avec les misères des gens de chez nous, de la petite politique.

Et pourtant en 1930, monsieur le président, une crise a également sévi, à la suite d'un trop long règne du parti libéral. Cette crise s'est également fait sentir dans la ville de Québec. Mais, afin de venir en aide à ceux qui chômaient, on a réalisé une entreprise d'envergure à l'Anse-au-Foulon, construction qui, à un moment donné, employait au moins 3,000 ouvriers du comté que je représente. Cette entreprise a été réalisée sous l'égide d'un gouvernement conservateur, et j'aurais bien voulu que cet exemple serve d'inspiration au parti libéral.

Monsieur le président, on nous dit que le gouvernement a adopté bien des mesures pour venir en aide aux chômeurs. Il y a l'assurance-chômage qui, à mon sens, n'est qu'un palliatif et un simple cataplasme sur le cancer qui ronge notre population.

M. Boisvert: On ne met pas de cataplasme sur un cancer.

M. Dufresne: Je ne croyais pas que mon honorable ami, le député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert), avait tant de connaissances médicales. Je le croyais plutôt avocat.

M. Gauthier (Portneuf): C'est du simple bon sens.

M. Dufresne: Seulement, je m'aperçois qu'il est membre du parti libéral. Je voulais tout simplement lui dire que le parti libéral n'a jamais appliqué d'autre chose que des cataplasmes, et c'est encore le cas.

Monsieur le président, on réclame des travaux publics. Ces travaux ne constituent qu'un remède temporaire dans une circonstance comme celle que nous traversons, mais ils sont devenus nécessaires à cause de la situation grave à laquelle les ouvriers de la ville de Québec ont actuellement à faire face, situation qui entraîne la misère dans les foyers ouvriers de chez nous, où l'on n'a pas ce dont on a besoin pour pourvoir à la subsistance de la famille.

Il n'y a pas que les ouvriers qui se plaignent. Les marchands se plaignent également et font des efforts et des sacrifices, que je qualifierais de surhumains, pour ne pas être acculés à la faillite. Les pourvoyeurs des nécessités de la vie supportent actuellement un crédit trop lourd pour leurs moyens. Seulement, le grand cœur des gens de chez nous qui ont un peu d'aisance les incite à remplacer le gouvernement, et ils donnent à manger à ceux qui ont faim. Je l'ai déjà dit et je le répète: cette question du chômage est entièrement la responsabilité du gouvernement fédéral, qui devrait avoir le courage de faire face à la situation. Comme je le disais l'autre jour, il n'est plus temps de parlementer, de tenir des conférences, mais bien de venir en aide à ceux qui souffrent et à ceux qui en ont besoin. C'est le devoir du gouvernement.

Monsieur le président, lorsqu'on examine certains actes du Gouvernement, on peut parfois se demander s'ils sont logiques. J'ai déjà fait, en cette enceinte, l'éloge de notre participation au plan de Colombo et j'espère, encore une fois, que notre participation va se con-

tinuer et augmenter dans la mesure du possible. En quoi consiste ce plan? A fournir des emplois au moyen de travaux considérables qui sont exécutés soit aux Indes, au Pakistan ou dans d'autres pays de l'Asie.

Voyez-vous, monsieur le président, l'illogisme de toute l'affaire? On donne des millions à différents pays de l'Asie afin de créer de l'emploi chez des gens qui demeurent à des milliers de milles de nous et l'on ne trouve rien à donner aux Canadiens. Non seulement on ne crée pas d'emploi, mais ceux qui existent déjà sont abolis. Tel est le cas des arsenaux de la ville de Québec.

J'ai déjà donné les raisons pour lesquelles le chômage est plus grave à Québec qu'ailleurs. Je voudrais cependant dire qu'il y a, à mon sens, une autre raison qui, peut-être, domine celle que j'ai déjà mentionnée.

A mon sens, le chômage au pays est dû à la forte concurrence des marchandises importées de toutes parts, particulièrement de pays dont le standard de vie est de beaucoup inférieur au nôtre. Oh! Je ne suis pas un expert en économie politique, mais le plus humble observateur, l'homme de la rue, pourrait certainement nous dire que lorsqu'on peut acheter ici des marchandises importées et les payer deux fois meilleur marché que nous pouvons les produire nous-mêmes, il nous faut faire face à une concurrence défavorable, laquelle entraîne, petit à petit, la mort de l'industrie canadienne, et partant le chômage.

Je suis d'avis que le Gouvernement se doit d'adopter, dans certains domaines, des mesures draconiennes, mais nécessaires, afin de protéger nos industries et, particulièrement, notre marché du travail dans les domaines, par exemple, du textile, des appareils électriques, de l'industrie de la chaussure, et des objets en caoutchouc, etc.

Dans la ville de Québec, depuis nombre d'années, l'industrie de base a été celle de la chaussure. Or, il appert qu'en 1954, d'après les renseignements que je possède, nous avons importé d'Angleterre près de deux millions de paires de chaussures, tandis que plusieurs manufacturiers de Québec et des environs devaient fermer leurs portes, pendant que ceux qui pouvaient supporter la concurrence n'ouvraient leurs portes que deux ou trois jours par semaine.

Comment pouvons-nous faire face à la concurrence et créer des emplois, lorsque certaines marchandises importées de Hong-Kong se vendent actuellement, sur le marché canadien, $1.05 meilleur marché que notre coût de fabrication!

Je vais vous donner un exemple. Les marchands de chaussures importent présentement de Hong-Kong des espadrilles dont se servent les enfants et ceux qui font du sport au cours de l'été, au prix de 90c. Par contre, l'industrie canadienne du caoutchouc, qui est une des plus importantes et emploie un grand nombre de gens, ne peut fabriquer, —à cause de notre standard de vie, qui est supérieur à celui de Hong-Kong,—un soulier de même qualité et le vendre moins de $1.95 au marchand détaillant. C'est donc dire qu'en vendant les deux produits le même prix, le détaillant préfère acheter la marchandise meilleur marché, même si elle provient d'un pays étranger.

A mon sens, c'est là une concurrence déloyale, parce qu'on ne peut certainement pas demander au peuple canadien d'abaisser son standard de vie au niveau de celui de Hong-Kong et des autres pays d'Asie.

L'autre jour, j'ai entendu une réflexion un peu surprenante de la part du très honorable ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Howe), alors qu'il disait: "Il faut acheter pour vendre". Et, à la suite de cet énoncé j'entendais la réplique de l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe), qui disait: "Ma mère m'a toujours appris qu'il fallait vendre pour acheter". C'est très logique, monsieur le président. Si l'on n'a pas en main l'argent nécessaire, on ne peut pas acheter; si l'on ne peut pas acheter, il y a accumulation de marchandise; s'il y a accumulation de marchandise, les manufacturiers ne peuvent pas empiler indéfiniment les stocks, et il leur faut nécessairement congédier des employés.

Je demande donc au Gouvernement de faire en sorte d'apporter une étude très approfondie à cette situation quelque peu désespérée dans certaines parties du pays.

Je demande au ministre du Travail de se faire le porte-parole des ouvriers qui sollicitent actuellement de l'emploi et l'aide du gouvernement, afin de faire comprendre à ses collègues du cabinet que la situation est grave et ne peut durer plus longtemps, particulièrement dans la ville de Québec.

Je sais que les membres du cabinet sont des êtres humains et que lorsqu'ils seront au courant de la situation lamentable qui sévit chez nous, ils ne pourront faire autrement que d'essayer de la rectifier. Dans pareille circonstance, les remèdes ne consistent pas simplement à appliquer des cataplasmes, mais bien à prendre des mesures sérieuses de nature à apporter du travail d'abord et la prospérité ensuite.

On nous parle du communisme. Le communisme, comme je l'ai dit l'autre jour, particulièrement en Italie, est né de la misère et de la pauvreté. Nous craignons le communisme ici, et avec raison. Nous devons faire en sorte de le combattre et je crois que

l'un des meilleurs moyens de ce faire est de donner à manger à ceux qui ont faim, en leur trouvant des emplois.

Le Canada est immensément riche et il n'est pas logique que nos concitoyens soient obligés de se priver jusqu'à la dernière limite, alors que les richesses abondent près d'eux.

Monsieur le président, je réitère ma demande à l'honorable ministre. Je sais qu'il prendra mes observations en bonne part et qu'il s'efforcera d'adoucir la grande misère qui règne dans nombre de foyers de nos concitoyens.

M. Boisvert: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Dufresne: Quoi! Encore?

M. Boisvert: Comme je m'intéresse au sort des sans-travail, l'honorable député pourrait-il me dire combien il y en avait dans la ville de Québec le 1er janvier 1955, et combien il y en a maintenant?

M. Dufresne: Monsieur le président, voilà une question des plus intéressante à laquelle je m'empresse de répondre. Il y avait dans la ville de Québec, le 1er janvier 1955, plus de 20,000 sans-travail et, actuellement, ce nombre a diminué d'environ 2,000 à 3,000. Alors qu'un certain nombre de ceux qui ne travaillaient pas à ce moment-là ont pu trouver, soit dans la construction, soit dans d'autres industries, le moyen de gagner leur vie, cette proportion a quasi été compensée par le nombre d'employés que le Gouvernement a congédiés lorsqu'il a dépouillé les arsenaux de Valcartier et de Québec.

(*Traduction*)

M. Maltais: Je soulève la question de privilège. Tout à l'heure, le préopinant préconisait la création d'un comité qui conseillerait le ministre du Travail sur les questions ouvrières au Canada. Je me suis alors levé pour demander la permission de poser une question au député, qui y a consenti. Voici quel était le sens de ma question: l'honorable député sait-il qu'un tel comité consultatif existe depuis quelques années? J'ai alors repris mon siège et je n'ai rien ajouté. Des députés siégeant dans différentes parties de la Chambre ont dit que l'honorable député n'était pas au courant du fait en question parce qu'il n'assiste pas à la session et ne savait pas ce qui se passait.

M. Dufresne: J'invoque le Règlement.

M. le président suppléant: Nous ne pouvons entendre deux motions d'ordre en même temps. J'entendrai l'honorable député de Charlevoix. Le président décidera de tout rappel au Règlement avant de quitter le fauteuil. J'entendrai l'honorable député de Charlevoix, puis l'honorable député de Québec-Ouest.

M. Maltais: L'honorable député, s'exprimant en excellent français, a employé un certain qualificatif, disant que ces remarques l'intéressaient beaucoup. Il a employé les mots "niaiserie" et "niaiseux" qui, d'après le dictionnaire signifie une personne simple, stupide. Vu que je n'ai rien dit au sujet de l'honorable député, monsieur le président, il n'est pas juste qu'il m'appelle "niaiseux". C'est antiparlementaire.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai entendu le député de Charlevoix et j'ai déjà l'avantage de m'être fait traduire l'expression française employée. Il n'appartient pas au président de décider si des remarques sont obligeantes ou agréables, mais de décider si elles sont antiparlementaires. Je me trouve incapable de décider que l'expression employée par l'honorable député de Québec-Ouest est antiparlementaire.

M. Winch: Je propose le renvoi de la suite du débat en vertu du Règlement. Il est maintenant dix heures et je vous demande de déclarer qu'il est dix heures.

Des voix: Dix heures!

M. Winch: Je vous ai demandé de déclarer qu'il est dix heures, monsieur le président.

M. le président suppléant: Le député de Québec-Ouest a invoqué le Règlement avant dix heures et je l'entendrai.

M. Gauthier (Portneuf): Il n'a pas invoqué le Règlement.

M. Dufresne: J'ai invoqué le Règlement, monsieur le président, tout simplement afin de dire que la question de privilège ne se posait pas dans les quelques paroles que le député de Charlevoix (M. Maltais) a prononcées.

M. le président suppléant: A mon sens, il appartient au président de décider si la question de privilège se posait. Vu qu'il est dix heures, dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, si nous terminons demain l'examen des crédits du ministère du Travail, nous passerons à ceux du ministère de l'Agriculture.

(A 10 heures et 3 minutes, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 20 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Picard dépose le deuxième rapport du comité permanent des Affaires extérieures.

INSTRUMENTS DIPLOMATIQUES

RÉSEAU LOINTAIN DE PROMPTE ALERTE—DÉPÔT DE L'ACCORD RELATIF À SON AMÉNAGEMENT ET À SON FONCTIONNEMENT

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Qu'il me soit permis de déposer des exemplaires anglais et français d'un échange de notes entre l'ambassadeur du Canada à Washington et le secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, daté du 5 mai 1955, qui constitue un accord entre les gouvernements du Canada et des États-Unis relativement à l'aménagement et au fonctionnement du réseau lointain de prompte alerte.

TARIF DOUANIER

MACÉDOINES DE FRUITS CONSERVÉES EN BOÎTES —ALLUSION À L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances a-t-il maintenant lu dans les journaux certaines nouvelles qui veulent que le Gouvernement soit à pressentir d'autres pays adhérant à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet d'une majoration du tarif douanier visant les macédoines de fruits? Ce serait l'autre article, ou l'un des deux autres articles, outre le glycol-éthylène, que le ministre a mentionné dans son exposé budgétaire. Doit-on, à cette session-ci, majorer les droits exigibles à l'égard d'autres articles?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rend compte sans doute de la manière dont le député embrouille la question par la façon dont il s'exprime. Il demande: "Le ministre a-t-il maintenant lu dans les journaux certaines nouvelles?" La réponse est affirmative. Il poursuit ensuite en disant: "Ce serait l'autre article, ou l'un des deux autres articles...que le ministre a mentionné dans son exposé budgétaire?"

Je présume que si je réponds oui à l'égard d'une question, il dira que j'ai alors admis que les macédoines de fruits se trouvaient en effet au nombre des points discutés à Genève; je n'ai pas l'intention de le dire. Donc, si mon honorable ami veut bien supprimer le "et", je pourrai répondre à la question.

Je passe à la seconde question: "Doit-on, à cette session-ci, majorer les droits exigibles à l'égard d'autres articles?" J'ai dit clairement dans mon exposé, tel qu'en fait foi la page 2880 du hansard, qu'il y avait effectivement deux numéros. J'ai dit également, comme on le voit à la page 2881, qu'il pourra être nécessaire, lors de l'étude en comité, d'insérer dans la résolution ces deux postes (soit la question du éthylène-glycol et peut-être un ou deux autres postes) à titre d'amendements. Nous donnerons à la Chambre avis de toute résolution de ce genre de la façon ordinaire.

M. Knowles: Puis-je poser une question complémentaire? Le ministre répondra-t-il à ma première question: si le mot "et" est retranché?

L'hon. M. Harris: J'ai répondu hier que ces négociations se font en secret.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU LOINTAIN DE PROMPTE ALERTE—FRAIS D'AMÉNAGEMENT—SOUVERAINETÉ CANADIENNE

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ayant déposé les accords intervenus entre les États-Unis et le Canada, est-il en mesure de nous dire quelle va être la part du Canada en ce qui concerne les frais d'aménagement du réseau lointain de prompte alerte, du réseau intermédiaire du continent et du réseau dit "Pinetree". Quelle partie des frais vont être acquittés par le Canada? Dans quelle mesure aussi la souveraineté du Canada est-elle assurée à l'égard des travaux de construction exécutés par les États-Unis?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de dire quelle sera la

répartition exacte des frais assumés par les deux pays en ce qui concerne les trois lignes, le total des frais n'ayant, en effet, pas encore été déterminé. Toutefois, je pourrais peut-être dire un mot du point soulevé par mon honorable collègue dans la dernière partie de sa question.

Les honorables députés se souviendront que la déclaration relative à un réseau d'ensemble canado-américain, annexée au hansard du 22 février 1955, insistait sur le fait que les entreprises de ce genre exigeaient, pour être réalisées dans les meilleures conditions possibles, qu'on confiât l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement à une autorité unique. Il a donc été entendu que le Canada aménagerait le réseau médian du Canada, les États-Unis s'occupant du réseau lointain de prompte alerte.

Cet échange de notes établit un ordre de choses qui permettra aux États-Unis de réaliser le plus rapidement possible le réseau lointain de prompte alerte dans l'intérêt de la défense des deux pays. Il consacre en même temps le principe formulé dans la déclaration conjointe du 12 février 1947 sur la collaboration en vue de la défense, savoir que toutes les ententes portant collaboration ne restreindront en rien l'autorité que chaque pays conserve sur toute activité exercée sur son territoire propre. L'accord prévoit plus particulièrement le rôle actif du Canada en ce qui concerne le fonctionnement du réseau de première alerte. La nature de sa participation se déterminera à la suite des études qui seront effectuées au cours de l'aménagement. Ces études sont déjà en cours, mais je signalerai qu'on ne les complétera pas de sitôt et que, pour le moment, il n'y a rien à ajouter à la déclaration du premier ministre formulée à ce sujet le 22 février dernier.

M. Diefenbaker: Puis-je poser une autre question, monsieur l'Orateur? Le coût de la ligne continentale intermédiaire aménagée par le Canada, dite barrière McGill, est-il considéré comme secret? Puisque nous savons que les frais sont imputables au Canada, que sera le coût total de la future ligne?

L'hon. M. Pearson: Pour autant que je sache, monsieur l'Orateur, il n'y a rien de secret dans le coût, assumé par le Canada, de la ligne continentale intermédiaire, mais je n'ai pas les chiffres sous la main. Je ne suis vraiment pas certain qu'on puisse se procurer les totaux, parce que tous les frais d'aménagement ne sont pas encore connus. Il n'y a rien de secret à ce propos; toutefois, dès que nous serons renseignés sur les frais, nous les communiquerons à la Chambre.

[L'hon. M. Pearson.]

LES IMPÔTS

AUTOMOBILES—DEMANDE DE CONSIDÉRATION DES REQUÊTES PRÉSENTÉES PAR LES COMMERÇANTS EN VUE D'UN REMBOURSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question fondée sur le discours qu'il a prononcé le 5 avril et qui se trouve à la page 2882 du hansard. A-t-il des paroles de réconfort ou des avis à formuler aux marchands d'automobiles du pays au sujet d'une remise des taxes d'accises à l'égard des voitures dont ils avaient déjà pris livraison?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu, peut-être pas de façon complète, à la question dans la réponse que j'ai fournie, l'autre jour, à la requête de l'honorable représentant de Kamloops (M. Fulton).

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ACCIDENTS À MELVILLE, EN SASKATCHEWAN—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DES PRÉCAUTIONS PRISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question à l'adjoint parlementaire au ministre des Transports. A-t-on fait enquête au sujet des deux accidents qui se sont produits sur la voie principale du National-Canadien près de Melville, en Saskatchewan? Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des précautions particulières afin de prévenir d'autres accidents?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports a dû s'absenter de la ville pour affaires aujourd'hui. J'ai appris que l'honorable député avait l'intention de poser sa question au moment où j'entrais à la Chambre. Comme il faudra s'adresser aux directeurs de la compagnie, à Montréal, pour obtenir une partie des renseignements demandés je vais considérer la question de l'honorable député comme un préavis.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

MINISTÈRE DU TRAVAIL

173. Administration centrale, $685,605.

M. le président: Lorsque le comité a suspendu hier soir sa séance nous en étions au crédit n° 173. **Est-il adopté?**

M. Pouliot: Monsieur le président, avant que cette résolution soit adoptée j'ai seulement quelques remarques à faire concernant le débat d'hier. Ce n'est pas souvent qu'un ministre du Cabinet est qualifié de sympathique par les membres de l'opposition. Ce beau mot a été utilisé hier à propos du ministre du Travail. Le plus grand hommage que lui ont rendu les honorables députés qui ont participé à la discussion a été le caractère amical de la discussion. Pour la première fois de la session, la question du chômage a été considérée objectivement, en vue d'apporter un soulagement aux chômeurs. Je ne ferai pas allusion à tous les discours qui ont été prononcés, mais tous les députés semblent en train et ont fait bien des suggestions utiles pour l'amélioration des conditions ouvrières à travers le pays.

Je crois que le véritable conseil consultatif et la véritable commission d'enquête est justement la Chambre des communes. Les honorables membres appartenant à tous les partis et qui sont au courant des conditions régnant dans leur propre comté et le pays en général sont bien mieux placés pour offrir des suggestions et peut-être mieux qualifiés que des prétendus experts économiques ou même des juges. Je sympathise avec le ministre parce que tant de suggestions ont été faites et que naturellement, il doit faire un choix. Il faudra un peu de temps parce que plus il y a de suggestions de faites, plus il faudra du temps pour faire un choix.

L'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a suggéré que le conseil consultatif devrait reprendre ses activités, puis le chef de l'opposition a suggéré qu'on établisse une commission d'enquête. Les deux suggestions sont entièrement différentes. J'ai été surpris d'entendre faire une suggestion par la spécialiste des questions ouvrières de l'opposition officielle et d'en entendre faire une autre par le chef de l'opposition lui-même. Ils devraient discuter ces choses ensemble avant de faire de telles déclarations, afin de présenter un front uni à la Chambre des communes. J'ai toujours préconisé que les membres du Parlement aient les plus vastes occasions possibles non seulement de faire des suggestions mais de faire des recommandations au Gouvernement. Cela peut être fait de bien des manières, mais particulièrement aux séances du comité des relations industrielles où les membres de tous les partis se réunissent pour étudier les problèmes ouvriers et la situation ouvrière en général.

A part ce qui peut lui être dit par les membres de la Chambre des communes, le ministre a l'avantage d'avoir, dans son propre ministère, une organisation qui s'occupe de ces questions, et je veux parler de la commission d'assurance-chômage qui a des bureaux disséminés à travers tout le pays. Ces bureaux font rapport non seulement sur le chômage mais aussi sur l'emploi. D'après mon expérience personnelle, qui doit être celle de mes collègues, le travail fait par les bureaux d'emploi est extrêmement utile, non seulement pour le Gouvernement à cause des informations qui lui sont transmises mais principalement à ceux qui sont sans travail et qui obtiennent de l'emploi par l'intermédiaire du bureau local des services d'emploi de la commission d'assurance-chômage.

Il y a quelques années, ceux qui travaillaient dans les chantiers ne pouvaient pas bénéficier de la protection de la commission d'assurance-chômage. Des honorables députés, et j'ai été parmi les premiers à m'associer à eux, ont insisté pour que ces hommes jouissent des avantages de la loi sur l'assurance-chômage.

C'est arrivé ainsi. L'ancien ministre du Travail a prêté l'oreille à nos requêtes et rendu une décision favorable, de sorte que bon nombre de gens de ma circonscription jouissent des avantages de la loi sur l'assurance-chômage lorsqu'ils sont engagés dans la coupe du bois.

C'est précisément à cause de cela que le nombre des chômeurs a augmenté. C'est regrettable sans doute, mais c'est dû au caractère saisonnier de leur occupation, et ces hommes et leur famille sont très heureux de toucher les prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils n'ont pas d'ouvrage. J'apprécie beaucoup ce que le ministre du Travail fait pour eux.

Comme d'autres députés, j'ai la responsabilité de m'occuper d'une correspondance assez considérable. Quand ces gens attendent une réponse de la Commission d'assurance-chômage et que la réponse ne vient pas aussi vite qu'ils le voudraient, ils écrivent à leur député afin qu'il puisse insister auprès du bureau et voir à ce qu'ils obtiennent le plus tôt possible ce qui leur revient, parce qu'ils en ont bien besoin. Alors leur représentant au Parlement écrit en leur nom au bureau de l'assurance-chômage, au Commissaire en chef de la Commission d'assurance-chômage ou au ministre, afin de leur donner satisfaction. Cela nous fournit l'occasion de nous mettre au courant de ces problèmes. Je ne m'en plains pas, même si cela représente pas mal de travail.

Sans désapprouver les discours de tous les honorables députés qui ont parlé hier, je tiens à dire que c'est le député de Cap-Breton-Sud qui a mis le doigt sur le point sensible. Il a dit hier que le chômage était dû dans une large mesure à l'automatisation. Il l'a définie, à la page 4115 du hansard d'hier

comme "le déplacement de l'homme par la machine". C'est vrai. Au moment où nous discutions la question au comité des chemins de fer et de la marine marchande il y a quelques années, il était très malheureux que certains mineurs en Nouvelle-Écosse aient été privés de travail à cause de la mise en service de locomotives diesel par les Chemins de fer nationaux du Canada. C'était dû à de nouvelles machines.

A ce moment-là je me suis uni à l'honorable député de Cap-Breton-Sud pour protester contre la mesure parce que je croyais que les vieilles locomotives, qui pouvaient tirer un grand nombre de wagons d'une côte à l'autre, étaient encore en état de servir et il était important qu'elles brûlent du charbon afin de fournir du travail aux mineurs de la Nouvelle-Écosse qui méritent beaucoup de sympathie. On a toutefois décidé que la compagnie devait progresser avec son époque, qu'il était important d'avoir des locomotives diesel et de mettre au rancart les bonnes vieilles locomotives qui avaient fait du si bon ouvrage. Voilà un cas où bon nombre d'excellents employés de chemin de fer ont été mis à pied. Certains ont été transférés ailleurs et d'autres sont devenus sans travail.

Il y a plusieurs causes au chômage. Je ne me propose pas de les mentionner toutes aujourd'hui. Je vais en mentionner seulement quelques-unes que je connais personnellement. Nous avons par exemple dans mon comté une branche de la *Canadian Arsenals Limited*. Là le travail dépend des contrats qui sont donnés à la compagnie pour la fabrication de munitions. Lorsqu'on préconise la paix partout dans le monde il n'est que naturel que la fabrication des munitions baisse en conséquence. Nous ne pouvons avoir la paix et la guerre en même temps. La plupart des munitions étaient vendues à d'autres pays et lorsque les contrats ont expiré il n'était que naturel que le nombre des employés diminue.

C'est bien dommage, mais c'est comme cela que ça se passe. Je comprends très bien que ce n'est pas de la faute du Gouvernement. N'empêche que je me trouve dans une situation difficile. J'ai expliqué la chose aux hommes qui comprennent qu'il vaut beaucoup mieux faire des progrès sur le chemin qui mène à la paix que d'avoir une guerre qui détruirait foyers et gens, et laisserait le pays dans une situation impossible.

Il y a la question de la bonne entente entre employeur et employé. A cet égard, le député de Cap-Breton-Sud a fait une suggestion très juste. Je suis d'autant plus à l'aise pour en parler que l'honorable député n'est pas à la Chambre en ce moment. Il a proposé l'établissement de conseils industriels dans le cas de diverses industries, des conseils du genre de ceux qu'on a actuellement dans les métiers du bâtiment. C'est une excellente suggestion. Le Gouvernement ne peut imposer aux employeurs des conditions rigoureuses d'emploi. C'est impossible. Les employeurs doivent faire preuve de bonne foi et du désir de coopérer avec le personnel de leurs organisations. A mon avis, c'est une des meilleurs suggestions proposées au cours de la discussion d'hier. La même chose existe déjà dans les métiers du bâtiment et elle est satisfaisante. Pourquoi n'en pas faire autant dans d'autres industries?

Cela ne peut se faire du jour au lendemain. Cela demandera quelque temps. Il faut recourir à la persuasion pour amener les deux parties à comprendre la situation et à en venir enfin à une entente qui serait à l'avantage du pays. Mais si les patrons étaient soulevés contre les employés, si les employeurs devaient croire que les requêtes des employés étaient extravagantes, cela ne marcherait pas. J'espère qu'il y aura bonne entente entre les employeurs et les employés dans toutes les branches de l'industrie de notre pays. Je suis sûr que le meilleur homme pour obtenir cet heureux résultat, c'est le ministre du Travail lui-même. Il a tant fait.

Si nous examinons le budget des dépenses, nous y verrons tous les crédits mentionnés au titre du ministère du Travail. C'est tout à fait stupéfiant de voir tout ce que fait ce ministère, y compris la formation professionnelle, et tout ce genre de choses. Je souhaite bonne chance au ministre et je sais que l'avenir ne sera pas aussi sombre qu'on l'a dépeint au début de la session, parce qu'il faut qu'il y ait paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

M. Bell: La majeure partie des remarques formulées à l'occasion du premier crédit ont consisté, comme d'habitude, en des éloges de degrés divers à l'adresse du ministère et ensuite, j'imagine, en des propositions de portée diverse. Je reconnais volontiers que, depuis quelques années, le ministère du Travail a connu des moments plutôt difficiles, étant donné le chômage et les nouvelles mesures législatives qui s'imposaient. Je suis d'avis qu'il s'est très bien acquitté de ce surcroît de travail. Voilà pourquoi je me dois d'adresser un mot d'éloges.

Quant aux propositions, il y a un point en particulier au sujet duquel je veux adresser des reproches au ministère. Si la Chambre veut considérer comme des propositions les quelques remarques que je vais formuler, elle en aura toute liberté. On observe au pays une grande tendance, tant de la part du ministère du Travail que de la part des groupements ou associations qui établissent des données statistiques au sujet de la main-

d'œuvre, à s'en tenir à un tableau d'envergure nationale et à négliger les aspects régionaux. N'est-il pas reconnu que le chômage revêt un aspect régional? Tout le monde n'admet-il pas qu'on considère comme ayant un aspect régional bien d'autres questions qui intéressent le ministère du Travail? On comprend que je n'aime guère que sur ce point les provinces Maritimes et les régions de l'Atlantique, où se posent des problèmes bien particuliers en ce qui a trait à la main-d'œuvre, ne soient pas considérées comme elles le devraient.

Ayant dit qu'à mon avis nous nous éloignons dans une certaine mesure de l'aspect régional dans notre étude de la main-d'œuvre et de ses problèmes au Canada, je voudrais parler de certaines questions d'ordre secondaire propres aux provinces Maritimes qui, je pense, ont un aspect régional particulier, indépendamment de toute étude de portée nationale que pourraient présenter le ministère et ces autres organismes.

Tout d'abord, il me semble que nous avons dans les provinces Maritimes un problème particulier de bas salaires. Le *Financial Post* a publié récemment des chiffres relatifs aux salaires payés dans l'industrie du bâtiment. Il faisait observer que ces salaires augmentent. Le tableau qui donne ces chiffres indique, pour les principales régions métropolitaines du Canada, les principaux métiers, sans oublier les travailleurs non spécialisés. Je ne consignerai pas ces chiffres au compte rendu, parce que les bas salaires indiqués pour Halifax et Saint-Jean me causent de la gêne. Si les honorables députés veulent bien me croire sur parole quand j'affirme que ces chiffres sont tellement bas que je rougirais de les consigner au compte rendu, on saura ce que je veux dire.

En second lieu, je voudrais parler de nos citoyens d'âge mûr qui vont occuper de plus en plus l'importance dans notre vie de tous les jours. Tout le monde connaît bien les difficultés qui se présentent pour ceux qui, ayant dépassé l'âge de 45 ans, se cherchent du travail. Les personnes âgées constituent vraiment un problème dans les provinces Maritimes, encore plus que dans les provinces centrales, parce qu'il n'y a pas d'emplois qui leur conviendraient.

On n'a besoin de veilleurs de nuit et d'autres surveillants que pour la grosse industrie et les immeubles importants. Il n'en existe pas dans la région, dont l'économie n'est pas de grande envergure.

Troisièmement, les pêcheurs posent, à mon avis, un problème régional bien défini. On songe maintenant à leur appliquer l'assurance-chômage. Bien que je ne veuille pas entrer dans les détails, j'estime que toute argumentation concernant les difficultés administratives qui empêcheraient d'étendre l'assurance-chômage à ces pêcheurs n'aurait pas grand poids. Les intéressés appartiendront toujours à de petits groupements répartis sur diverses régions. Il n'y a guère de chances de jamais constater une grande concentration de ces travailleurs.

Il faut également tenir compte de l'industrie de la houille telle qu'elle existe dans les provinces Maritimes. Elle pose un problème de nature régionale. Je crois que c'est aujourd'hui que se tient à Halifax une réunion, déjà mentionnée au cours du présent débat, et tendant à remédier à l'état de choses actuel.

Je parlerai, en outre monsieur le président, de l'ensemble des conditions géographiques qui font que la question de la main-d'œuvre dans les provinces Maritimes et ses domaines connexes méritent une étude plus particulière. Je mentionnerai brièvement le manque de mobilité de la main-d'œuvre qui existe chez nous, les difficultés qui en découlent et qu'il y aurait lieu d'examiner. Je mentionnerai également la médiocrité des débouchés qui existent dans la région et le désavantage considérable que cela représente quand il s'agit d'y installer des industries.

A cause de ces divers problèmes régionaux et parce qu'à mon avis les personnes chargées de compiler les données statistiques du travail ne tiennent pas grand compte de nous, du point de vue strictement régional, je vais soumettre quelques propositions au ministère ou aux autres organismes qui compileront éventuellement ce genre de données.

D'abord j'estime que l'on semble toujours attendre trop longtemps avant de s'attaquer à un problème. Il en existe au Nouveau-Brunswick deux bons exemples récents. Je pense à la fermeture, il y a deux ans, des filatures de Marysville qui nous a coûté alors l'une des principales industries de la région. La filature une fois fermée, les autorités provinciales, fédérales et régionales, ont pu, en concertant leurs efforts, replacer la plupart des ouvriers en recourant à un programme de formation professionnelle.

Dans ce cas, on a rectifié la situation jusqu'à un certain point. Mais comment se fait-il qu'il nous ait fallu attendre si longtemps et que beaucoup de gens en aient souffert? Pourquoi ne pouvait-on pas dresser des plans d'avance en vue de résoudre ce problème, problème vraiment unique en son genre, bien que je sache que d'autres filatures ont fermé leurs portes au Canada. Cependant, je doute qu'il y ait eu beaucoup d'autres cas où les localités dépendaient d'une seule filature.

Je mentionnerai aussi la filature de Milltown qui, ainsi que les députés le savent peut-être, a pu poursuivre son activité dans la région, grâce à un régime de collaboration presque sans précédent. C'est là une autre expérience qui a été assez fructueuse, à mon sens. Toutefois, la production de cet établissement n'est pas ce qu'elle était.

On a apprécié les diverses mesures de collaboration de toutes les autorités. Voilà deux questions régionales dont on aurait pu s'occuper, à mon avis. On aurait pu à ce propos dresser des plans intéressant les filatures. Il n'était pas nécessaire d'attendre les difficultés. On aurait pu élaborer des plans et effectuer des recherches il y a longtemps, afin de résoudre ces problèmes.

Il serait intéressant que le ministre du Travail, en résumant le sujet pour mettre fin au débat, fasse une déclaration sur ces deux questions qui me paraissent porter sur des expériences uniques au Canada nous pourrions probablemnet obtenir des renseignements utiles si nous savions au juste quelles mesures l'on a prises. Soit dit en passant, les subventions au titre de la formation professionelle ont rendu de grands services à Marysville. Nous espérons que toute réduction prévue dans les crédits ne touchera pas ces régions des provinces de l'Atlantique, qui comptent tellement sur une aide de ce genre.

Je parlerai maintenant de divers articles, notamment de ceux qui ont trait aux recherches, préparés par le ministère du Travail. J'ai sous la main un article très à recommander, où l'on traite de recherches sur les questions ouvrières; d'autres députés en ont parlé. Il a été préparé par le Congrès canadien du travail et je crois y découvrir la main de M. Forsey. Il vise à présenter un relevé des tendances économiques dans les provinces de l'Atlantique. C'est un travail étonnant et révélateur; peut-être les fonctionnaires du ministère du Travail pourraient-ils déployer des efforts dans le même sens. Il se peut qu'ils aient poursuivi des recherches avec autant de succès, sur les aspects régionaux de la question, mais je dois dire que les résultats n'en ont pas été portés à mon attention. Je fais cette remarque en toute bienveillance.

Puis, il y a quelques jours, j'ai vu dans un journal que, lors de son voyage en Nouvelle-Écosse pour y recevoir un titre honorifique de l'Université Acadia, le ministre des Finances a parlé d'un projet d'enquête sur les problèmes d'ordre économique. Il a déclaré, —et je n'ai aucune raison de douter de sa parole,—qu'on allait étudier spécialement tous les aspects des problèmes économiques de la région de l'Atlantique. Nous espérons qu'il sera donné suite à ce projet. Cela appuie bien ce que j'ai moi-même déclaré, savoir, qu'on doit accorder une attention particulière aux aspects régionaux de la question.

Et maintenant je voudrais souligner deux autres points. Beaucoup de mes collègues reconnaîtront comme moi la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les divers ministères. Ce manque de collaboration a des suites particulièrement déplorables dans le domaine ouvrier, si l'on songe, par exemple, qu'en tout ce qui concerne ces questions comme l'immigration et le travail, il y a chevauchement d'obligations et de responsabilités d'un domaine à l'autre. Cependant, à notre connaissance, il n'y a pas de coordination entre les divers services du gouvernement. J'imagine qu'on collabore déjà beaucoup mais le temps est venu de le faire à fond. On supprimerait ainsi bien des difficultés qui surgissent lorsqu'il s'agit de répartir les immigrants.

Ainsi, il y a à peine quelques jours, l'honorable député de Québec-Ouest a parlé de l'excédent de main-d'œuvre disponible à Sept-Îles. Je ne prétends pas que quiconque soit responsable de cet état de choses. Je tiens tout simplement à signaler que s'il y avait eu étroite liaison entre la division de l'immigration et le ministère du Travail, la situation qui règne à Sept-Îles aurait pu être évitée. Voilà une autre proposition qui rentre, me semble-t-il, dans le cadre de ces fonctions spéciales qui appartiennent, à mon avis, au ministère du Travail.

Il semble également qu'une collaboration plus étroite pourrait exister entre le ministère des Finances et le ministère du Travail. L'autre jour, j'ai lu avec intérêt dans un journal américain l'exposé d'une méthode utilisée aux États-Unis pour éliminer les zones de main-d'œuvre excédentaire. Je ne saurais dire s'il serait possible de mettre pareil programme en œuvre au Canada. Mais voici en peu de mots ce dont il s'agit: aux États-Unis, les groupes qui s'intéressent aux questions financières et aux problèmes du travail sont tenus de se réunir et de déterminer si telle ou telle région a un excédent de main-d'œuvre. Cet excédent pourrait résulter de conditions économiques locales, comme la fermeture d'une industrie ou de quelque autre raison. Le programme en question prévoit que les autorités fédérales viendront officiellement en aide à toute région déclarée zone de main-d'œuvre excédentaire. De cette manière les industries de défense et autres peuvent s'établir aux endroits où il y a un excédent de main-d'œuvre et bénéficier ainsi de l'aide fédérale.

J'aimerais appliquer ce principe aux provinces Maritimes et, en particulier, au cas

de Marysville. A cet endroit la fermeture de l'industrie a fait naître un problème spécial. Il y avait cependant un excédent de main-d'œuvre très spécialisée. Pourquoi une autre industrie n'aurait-elle pas pu venir utiliser cet excédent de main-d'œuvre. J'estime, en outre, que le ministère du Travail aurait pu élaborer, de concert avec le ministère des Finances, un régime spécial de concessions fiscales, comportant peut-être une période d'amortissement de vingt ans, à titre de déduction de l'impôt fédéral qui frappe l'industrie.

Une industrie à laquelle on aurait offert un tel encouragement aurait peut-être pu venir s'établir à cet endroit. Au point où en sont actuellement les choses, le fardeau retombe sur la municipalité, qui doit offrir diverses concessions au titre de l'impôt et un allégement de la cotisation; or, nous le savons, les municipalités ne peuvent alors donner une aide financière spéciale. Je réclame donc des relations plus étroites et une meilleure collaboration entre les ministères de l'État.

Il y a un autre point que je veux discuter avec le ministre et c'est celui des comités consultatifs locaux. Bien des problèmes complexes se posent chez nous, selon les régions. Je songe ici au Conseil des ports nationaux, qui est devenu, à l'heure actuelle, une entreprise vraiment importante. Avec l'approbation du ministère, on est à constituer dans les divers ports des comités consultatifs destinés à conseiller les fonctionnaires sur les besoins ou les projets des localités en cause. Je crois comprendre que depuis quelque temps, dans diverses régions du Canada, existent des conseils consultatifs de l'emploi.

Il me semble toutefois que le soin de l'organisation et de la coordination de l'activité de ces comités locaux ne devrait pas être laissé uniquement au fonctionnaire local de l'assurance-chômage. Il faudrait que le ministère dresse des plans très précis en vue de la collaboration et donne des conseils sur le fonctionnement du groupe. Je me rends bien compte qu'à cet égard peuvent intervenir, dans une certaine mesure, conseils et secours d'autres ministères, mais je pense qu'il y aurait lieu de prévoir une augmentation du travail de direction et de collaboration.

C'est ainsi par exemple que le ministère publiait, tout récemment encore, une intéressante et utile brochure traitant du problème des travailleurs âgés. J'ai l'impression que la brochure a été bien accueillie et que, selon toute vraisemblance, elle aura été utile à ceux qui sont chargés des intérêts de ces travailleurs.

En terminant, j'aimerais citer un article qui cadre en quelque sorte avec les propositions que j'ai faites. L'article, intitulé: "Le Canada qui évolue", est extrait du *Canadian Business*, publié par la Chambre de commerce du Canada, et est en date du mois de mai 1955. Écrit par M. Richard L. Edsall, il porte surtout sur l'essor industriel et l'industrie manufacturière. L'auteur traite de l'emploi dans les industries et des augmentations qui se sont produites au Canada. Voici ce qu'il écrit:

> Si l'on remonte très loin, on constate évidemment une situation bien différente. En 1870, lors du premier recensement au Canada, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick employaient 18 p. 100 des travailleurs industriels du pays; en 1952, cette proportion n'était que d'environ 4 p. 100. Ce qui est encore plus surprenant, en 1870 ces provinces Maritimes renfermaient un plus grand nombre de travailleurs industriels qu'en 1939, 69 ans plus tard. Au cours de cette même période de 69 ans, l'emploi dans les industries a atteint 330 p. 100 de ce qu'il était en 1870 dans la province de Québec et 365 p. 100 en Ontario. Les chiffres relatifs à 1870 ne sont pas parfaitement comparables aux chiffres récents; mais, même en ce cas, ils font ressortir en un relief saisissant le déclin relatif et absolu de l'industrie manufacturière dans les provinces Maritimes.

Plus loin, monsieur l'Orateur, l'auteur s'exprime ainsi:

> Cela indique une fois encore la nécessité d'étudier les changements d'ordre régional aussi bien que les changements d'ordre national. Peut-être est-il assez clair sur le plan national, par exemple, que les industries des aliments et des breuvages ont perdu de leur importance relative. Mais si on suppose, sans réflexion, que cela est plus ou moins vrai également de toutes les régions y compris les provinces Maritimes et les provinces des Prairies, on ne pourra constater les véritables répercussions que peut exercer le rythme d'expansion de cette industrie du point de vue local.

Je laisse au ministre et à ses fonctionnaires le soin d'étudier la question. Je me bornerai à signaler que la situation économique est très bonne dans les provinces Maritimes. Nous envisageons l'avenir avec beaucoup d'optimisme. Mais j'estime que certains de nos modes de vie et certains domaines d'activité régionale notamment les sphères ouvrières, doivent obtenir cette aide supplémentaire dont nous avons besoin pour nous remettre vraiment sur la bonne voie, du point de vue national.

M. Philpott: Sans vouloir retarder l'adoption du crédit, je prendrai quelques minutes surtout pour rectifier certaines assertions d'ordre historique faites par le chef de l'opposition et le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Avant de consacrer quelques minutes au fait d'histoire énoncé par le chef de l'opposition, je prendrai une ou deux minutes pour le féliciter de sa belle tenue hier soir à la télévision. C'était une émission des mieux réussies que j'aie vues, du moins depuis que j'ai vu le ministre des Pêcheries il y a une semaine environ. S'ils continuent de s'amélio-

rer, ils seront bientôt dans la catégorie d'Anne Francis, qui est également très photogénique.

Le point d'histoire qu'a mentionné le chef de l'opposition et auquel je veux m'arrêter, n'est pas tant celui qu'il a exposé hier soir. Je parlerai plutôt de l'extraordinaire déclaration qu'il a formulée l'autre jour; il a dit en effet que c'est au parti conservateur, et à lui seul, que revient l'honneur d'avoir établi la confédération. J'ai été renversé, et cela pour deux raisons. Tout d'abord, parce que je suis membre du parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, et deuxièmement, parce que je suis ancien rédacteur-adjoint du *Globe* de Toronto. Cette déclaration aurait certainement étonné le fondateur de ce journal, l'honorable George Brown. C'est pourquoi, je le dis en toute bienveillance, j'espère que la prochaine fois que nous nous réunirons dans la salle du comité des chemins de fer, l'occasion me sera fournie de faire observer au chef de l'opposition que l'honorable George Brown est assis au beau milieu des auteurs de la confédération et que M. Brown n'était certainement pas membre du parti conservateur. Si j'ai bonne mémoire, la raison pour laquelle le parti conservateur s'est appelé "Parti libéral-conservateur", durant environ soixante ans, c'est précisément parce que les libéraux tout comme les conservateurs avaient collaboré à établir la confédération du Canada.

Je ne me propose pas d'analyser l'explication des faits qu'a présentée hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre relativement à la grève qui s'est déclarée à Winnipeg. Or, il se trouve que je suis assez bien renseigné sur cette grève, car j'ai écrit presque un roman là-dessus. C'est probablement un des romans les plus pauvres qui aient été écrits au Canada. Il était si mauvais que je l'ai jeté au panier. A tout événement, pour l'écrire, j'ai dû étudier pas mal à fond cette question de la grève de Winnipeg.

Sans vouloir m'étendre sur ce point, mis à part l'excellent discours prononcé par le doyen de la Chambre, l'honorable député de Québec-Sud et dont j'ai parlé hier, si l'honorable député veut bien se reporter au discours de l'oncle du député actuel des îles de la Madeleine, le regretté Lucien Cannon, il verra que la version de certain événement qu'il a donnée hier n'était certainement pas complète. Des voix se sont alors élevées à la Chambre pour protester contre les erreurs commises à ce moment-là.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il de l'interrompre?

M. Philpott: Certainement.

M. Knowles: Je n'ai rien dit de plus que le 6 juin 1919; le parti libéral n'a pas fait d'opposition. C'était d'ailleurs la seule question à l'étude alors.

M. Philpott: Je suis heureux de cette interruption. Ce n'est que parce que l'honorable vis-à-vis, je le sais, tient tant à l'exactitude que j'ai pensé qu'il ne serait pas bon de laisser une fausse impression se glisser dans le compte rendu des délibérations de la Chambre.

M. Dufresne: Je pose la question de privilège. J'aimerais rappeler à l'honorable député qui a dit que feu l'honorable Lucien Cannon était représentant des îles de la Madeleine qu'il fait erreur.

M. Boisvert: Non: vous devriez écouter plus attentivement.

M. Philpott: J'ai dit à l'honorable député de Québec-Ouest que je parlais de l'oncle de l'actuel député des îles de la Madeleine.

Il y a deux autres points que je veux traiter un instant ou deux, monsieur le président. D'abord, j'appuie de toutes mes forces l'éloquent plaidoyer de l'honorable député de Vancouver-Burrard nous invitant à étudier les moyens d'aider à intégrer dans notre armature économique les gens qui ont atteint un âge où il n'est plus facile d'obtenir un emploi régulier. Voilà un objectif que tous les membres de la Chambre ne doivent pas perdre de vue et avoir bien à cœur. Mon second point tend à appuyer, à certaines conditions précises, très précises même, le vœu formulé il n'y a pas longtemps par l'honorable député de Spadina, dont je partage presque toujours les idées, au sujet du salaire annuel garanti. Si je l'appuie avec réserve, c'est qu'une des raisons pour lesquelles je demande d'étudier la proposition avec beaucoup de soin vient de ce que je ne suis pas du tout convaincu que le salaire annuel garanti, tel qu'on l'a préconisé jusqu'ici au Canada, serait à tout prendre une bonne chose pour tous les travailleurs ordinaires du Canada.

Peut-être pourrait-il devenir une excellente chose pour certaines industries. Il y a quelque temps, l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest a parlé de la façon intermittente dont fonctionnent les fabriques de wagons ferroviaires. De meilleures prévisions et des achats plus méthodiques de la part des deux réseaux ferroviaires nous permettraient peut-être de maintenir l'emploi à un niveau plus constant qui aurait pour effet, dans la pratique, d'assurer le salaire annuel garanti. Il me semble que, dans toute industrie où les ouvriers et la direction s'accorderaient et pourraient démontrer qu'en stabilisant l'emploi, on pourrait diminuer les frais et fournir aux consommateurs du Canada des produits à meilleur compte, il serait, en s'inspirant de ces principes, possible de motiver le salaire annuel garanti.

Mais, monsieur le président, je dirai franchement que le grand danger que comporte la question à mes yeux, c'est de préconiser le salaire annuel garanti, sans discernement et sans réflexion, uniquement à titre de slogan.

Je serais porté à croire que tous les gros employeurs au Canada qui seraient forcés d'accepter le régime du salaire annuel garanti, alors qu'ils seraient d'avis que ce serait contraire à leurs propres intérêts de le faire, qui seraient forcés de payer des salaires l'année durant à un certain nombre d'ouvriers, que ceux-ci puissent ou non être affectés à des emplois profitables, seraient tentés de réduire de façon radicale le nombre de leurs employés.

Je ne formule pas cette observation à titre de conclusion réfléchie. Je le fais simplement parce que je vois là une raison de presser le ministre du Travail d'instituer avant longtemps un organisme approprié qui serait chargé d'étudier tous les effets du salaire annuel garanti. Personnellement, je ne crois pas que nous aurions avantage dans notre pays à adopter ce salaire annuel garanti à la suite d'une contrainte venant d'un côté ou de l'autre de l'industrie. Je ne crois pas à l'opportunité de la contrainte exercée par les ouvriers et, étant donné le régime social dans lequel nous vivons, je ne crois pas à l'opportunité de la contrainte exercée par ceux qui fournissent de l'emploi. Un salaire annuel garanti serait, à mon avis, une erreur, à moins qu'on ne prouve tant à l'employeur qu'au travailleur qu'il y va de leur intérêt mutuel.

M. Barnett: Monsieur le président, l'examen du premier crédit du ministère du Travail a évidemment donné lieu à un débat fort étendu. Je suis tout naturellement porté à suivre l'honorable député de Vancouver-Sud dans son examen de ce qu'il a appelé le salaire annuel garanti mais qu'on appelle d'une façon plus appropriée je crois dans certains milieux, l'emploi annuel garanti. Le danger dont il a parlé, la possibilité d'une réduction de l'activité dans le domaine de la production, constitue évidemment un élément important à considérer. J'ai noté avec plaisir que le syndicat des ouvriers unis de l'automobile a consacré à la question une attention considérable au cours des recherches qu'elle a effectuées. Si l'honorable député ne l'a pas déjà fait, je l'engage à étudier certaines des propositions que le syndicat a formulées.

Au début de ses observations, le député de Vancouver-Sud nous a servi un autre chapitre du cours d'histoire que nous a valu le présent débat. Je ne me propose pas de continuer le cours mais je suis fortement tenté de pousser une pointe dans le domaine philosophique, que le député de Prince-Albert a abordé hier soir. Ceux qui l'ont entendu se rappelleront l'exposé philosophique que l'honorable député a présenté au début de son discours sur les effets proches et lointains de la révolution industrielle sur l'embauche. Il a relevé certaines des observations faites plus tôt par le député de Cap-Breton-Sud. Voici une observation que la page 4135 des *Débats* du 19 mai attribue au représentant de Prince-Albert:

> Chaque génération craint que le machinisme ne réduise l'emploi, mais chacune, successivement, découvre que, si le machinisme a grandi d'une façon que personne ne pouvait imaginer même il y a cinquante ans, le nombre d'emplois disponibles s'est accru par la création de nouveaux domaines de production.

Avant de formuler cette déclaration d'ordre général, le député avait dit que le représentant de Cap-Breton-Sud n'avait fait que reprendre à son compte une vieille crainte qu'ont toujours éprouvée les hommes depuis l'aube de la révolution industrielle, savoir qu'à mesure que les inventions permettent d'augmenter la production, elles provoquent un chômage continu et généralisé.

J'ose dire que les vues du député de Cap-Breton-Sud sur notre société industrielle sont tout aussi pénétrantes que celle du représentant de Prince-Albert. Notre collègue de Cap-Breton-Sud n'est pas sans savoir que de nouveaux champs d'activité ont été créés avec les années. Le problème semble le préoccuper beaucoup, comme en témoignent ses propres paroles, que je relève à la page 4116 des Débats:

> D'ici quelques années, nous verrons l'automatisation jeter de plus en plus d'hommes dans la rue et nous devrons faire face à la réadaptation de ces hommes à d'autres occupations rémunérées.

Avant cela, le député avait demandé si la machine doit être au service de l'homme ou celui-ci au service de la machine. Je crois bien que par ces paroles et par ce qu'il a dit au sujet de la nécessité de former les gens en vue d'occuper un autre emploi, quand ils doivent être remplacés, le député voulait faire saisir à la Chambre que, dans la transformation industrielle qui se fait selon lui à un rythme de plus en plus accéléré, il ne faut pas négliger les répercussions qu'a entraînées et qu'entraîne cette transformation pour les humains en cause. A mon sens, c'était là s'en tenir plus au sujet, dans un débat portant sur les crédits du ministère du Travail, que ne l'a fait le représentant de Prince-Albert en se lançant dans des généralités philosophiques. A moins que le ministre du Travail et tous les députés ne s'intéressent aux humains en cause, une productivité en expansion n'a pas grand sens.

Je me contente, à ce propos, de mentionner un seul exemple indiquant à quel point on

ne peut se désintéresser des conséquences qu'entraîne pour les humains ce changement dans les techniques. Un événement s'est produit dans ma région au cours des deux dernières années. Les journaux de la région avaient mentionné à diverses reprises que le ministère de la Défense nationale avait l'intention de construire une centaine de maisons pour loger le personnel de la base aérienne. Ce projet a suscité un vif intérêt dans l'industrie du bâtiment. Comme les journaux continuaient de publier ces nouvelles, on prévoyait, à bon droit, dirais-je que l'exécution de cette entreprise pourrait procurer de l'emploi. Ils sont peut-être devenus admissibles aux prestations d'assurance-chômage et, en tant que propriétaires de maisons dans cette région, ils ont naturellement dressé leurs plans d'après les perspectives. Plutôt que d'abandonner leurs maisons et d'aller s'installer bien loin, ailleurs, ils se sont dit: "Nous allons tenir bon. Nous avons devant nous cette perspective d'une période d'emploi utile et nous ne broncherons pas". Puis on a décidé que ces maisons ne seraient pas directement construites sous les auspices de l'État, mais qu'un plan prévoyant l'établissement d'une compagnie de logement à dividende limité serait la meilleure manière de régler la situation. Je ne dis pas que ce n'était pas la meilleure manière d'aviser à la situation; mais ce que je fais valoir, c'est qu'une fois cette mesure prise les occasions d'emploi dans cette région, où l'on prévoyait cette entreprise, se sont soudainement dissipées, lorsqu'on a annoncé la construction de maisons préfabriquées. qui devaient provenir d'ailleurs.

C'est là un modeste exemple de l'incertitude dans laquelle on place inutilement les travailleurs quand les méthodes de production changent. Ces hommes auraient pu être prévenus de quelque façon qu'une autre méthode de construction d'habitations allait les priver du moyen de subsistance sur lequel ils comptaient.

Que ce soit une façon plus efficace et plus économique de construire des maisons, c'est une piètre consolation pour ces ouvriers spécialisés qui, en raison de cette situation, ont perdu du travail à des salaires qui leur auraient permis de vivre dans le confort et dans l'aisance. C'est de ce genre de problème qu'en ma qualité de député je me préoccupe.

Le député de Cap-Breton-Sud a parlé de la nécessité de donner une nouvelle formation, et j'ajouterais de "réorienter" les travailleurs du pays, en fonction de ces changements. En tant que députés, nous avons le devoir, notamment, de chercher des moyens d'atteindre cet objectif; nous osons croire que c'est une des responsabilités dont le ministre du Travail et ses fonctionnaires voudront de plus en plus se charger, avec le temps.

Le débat s'est prolongé; je m'en tiendrai donc à un seul autre point. J'appuierai en quelques mots la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre touchant la nécessité d'envisager une protection plus étendue, en liaison avec l'assurance-chômage, contre le chômage résultant de la maladie. De plus en plus, le mode normal de protection contre la perte de revenu pour cause de maladie se rattache à la méthode qu'on a suivie sous notre régime d'assurance-chômage. Dans ma région, un très grand nombre de travailleurs sont protégés à cette fin par diverses ententes de portée restreinte ou locale, conclues entre les employeurs et les employés et diverses sociétés d'assurance. C'est là une formule qui, à toutes fins pratiques, se rapproche fort du plan d'assurance-chômage actuel. Employeurs et employés contribuent chacun pour moitié au coût du programme, la prime est versée au moyen d'une déduction à la source, et les prestations sont, dans nombre de cas, assez semblables à celles qui actuellement sont prélevées sur la caisse d'assurance-chômage. Ainsi, monsieur le président, il me semble de plus en plus évident que ce serait bien plus logique, efficace et économique de conclure des arrangements visant à établir un genre de protection qui concorde étroitement avec le plan d'assurance-chômage établi à l'échelle nationale.

J'ai entendu le ministre du Travail débattre la question et préconiser une plus grande mobilité de main-d'œuvre dans notre pays. Qu'on me permette de faire observer qu'un des plus grands inconvénients du plan actuel qui protège les travailleurs contre la perte de revenu pour cause de maladie, c'est qu'il a pour effet d'immobiliser davantage le travailleur. En effet, l'intéressé ne peut changer d'employeur sans perdre l'assurance-maladie qui lui était accordée chez son premier employeur. La seule manière logique d'élaborer un plan, c'est de confier la tâche à un organisme comme celui que nous avons à la Commission d'assurance-chômage.

Il n'y a pas de raison pour que les employeurs s'opposent et sérieusement à cette façon de procéder. J'ai maintes fois entendu des directeurs d'entreprises, et surtout des employés de leurs bureaux, se plaindre du temps qu'ils sont obligés de consacrer au prélèvement des nombreuses déductions à la source qui s'imposent en l'occurrence. Voici une façon de procéder qui permettra de réaliser de grandes économies dans l'ensemble. Si l'on pouvait combiner et simplifier la méthode de déductions, ainsi que toutes les dispositions et la correspondance en cause de manière à étendre la protection qui serait

assurée aussi bien au chômage par perte d'emploi qu'au chômage par maladie, on pourrait tout combiner dans un unique programme de déductions protégeant non seulement les ouvriers d'une société donnée à un moment déterminé mais tout chômeur, où qu'il doive se rendre pour trouver un emploi utile au sein de notre économie canadienne.

M. Hees: Monsieur le président, comme nous le savons tous, chaque mois, le Bureau fédéral de la statistique du ministère du Travail publie un communiqué indiquant le nombre de chômeurs pour le mois précédent. En mai 1953, ce communiqué a été publié le 20e jour du mois. En mai 1954, il a paru le 19 du mois. Le mois dernier,—en avril,—le communiqué a paru le 19e jour du mois. C'est aujourd'hui le 20 mai et on ne voit encore aucun signe...

Une voix: Hier c'était congé.

M. Hees: ...annonçant la publication d'un communiqué sur l'état du chômage en avril. Les données qui figurent dans ces communiqués sont disponibles plusieurs jours d'avance. Un regard jeté sur ce communiqué vous apprendra qu'il doit être disponible certain jour à dix heures du matin. Les données ne sont pas recueillies justement ce jour-là; on les connaît depuis plusieurs jours. Nul doute qu'à l'heure actuelle le ministère du Travail est déjà bien au courant de cette statistique.

Monsieur le président, nous avons le droit, je pense, de demander pourquoi on n'a pas encore publié ce communiqué? C'est pour la même raison, sans doute, qu'on a anticipé l'examen des crédits du ministère du Travail pour les faire passer avant ceux des Postes. On a voulu ainsi permettre au Gouvernement de se débarrasser du débat sur le travail avant d'avoir à publier des chiffres relatifs au chômage, chiffres qui, n'en doutons pas, seront fort embarrassants pour lui.

Aussi bien, puisque le Gouvernement ne désire pas publier ces chiffres impotrants au moment où il le devrait, c'est-à-dire pendant que ce débat-ci est en cours, il n'est que juste, il me semble, d'invoquer des données antérieures et de calculer à partir de celles-ci ce que seront vraisemblablement les chiffres qu'on va nous présenter. L'examen de ceux des trois dernières années révèle l'existence d'un cycle assez régulier chômage-emploi.

Comparons par exemple les quatre premiers mois des deux dernières années. En 1954 le chômage de février s'établissait à 7 p. 100 de plus que celui de janvier; cette année l'augmentation a été de 8 p. 100. En 1954 l'augmentation de mars par rapport à février était de 3 p. 100. Cette année, il y a eu 3 p. 100 plus de chômage en mars qu'en février. Il y a donc là une tendance assez constante qui s'observe même si on remonte plusieurs années en arrière.

En 1954, il y a eu 3½ p. 100 moins de chômage en avril qu'en mars. En voulant estimer quel serait le pourcentage pour avril, cette année, nous pouvons légitimement supposer, je crois, que le chômage ayant augmenté cette année à un rythme un peu plus accéléré au cours des deux mois précédents, la réduction en avril aura été un peu plus marquée que l'an dernier. Au lieu donc de supposer que la diminution du chômage de mars à avril sera celle de l'an dernier, soit 3½ p. 100, il est juste de supposer qu'elle sera de 4½ p. 100. Si on applique ce chiffre au nombre de chômeurs en mars, qui était de 633,000, on en vient pour avril au chiffre estimatif de 605,000 sans-travail.

Voilà les faits que le Gouvernement me semble tenir extrêmement à cacher parce qu'il a mentionné dans le discours du trône que le chômage n'est que saisonnier et régional. Lorsqu'on a conseillé au ministre du Travail de prolonger au delà du 15 avril les prestations supplémentaires, il a répondu que, "somme toute, il y aurait peu de sans-travail après cette date".

Ainsi que je l'ai signalé, on compte actuellement un grand nombre de chômeurs, et il y en a eu un grand nombre pendant tout l'hiver, alors que le premier ministre refusait de s'occuper du problème. Il l'a écarté comme s'il s'agissait d'une chose peu importante, puis, quand les fortes pressions qu'exerçaient sur lui les membres de l'opposition et les premiers ministres des provinces l'ont amené à s'en occuper, il a soumis aux provinces une proposition qui n'est qu'un pâle reflet de celle que son gouvernement formulait en 1945. Cette nouvelle proposition est bien peu de la part d'un gouvernement qui, en 1941 et 1945, reconnaissait la responsabilité du gouvernement central vis-à-vis des chômeurs aptes au travail.

L'offre que le premier ministre a faite à la conférence fédérale-provinciale est largement insuffisante, car elle impose un fardeau beaucoup trop lourd aux provinces et aux municipalités, qui ne disposent pas de domaines d'imposition suffisants pour se charger d'un fardeau aussi lourd.

Le point le plus important dans la façon dont le Gouvernement s'est occupé jusqu'ici du problème du chômage est qu'il s'est refusé à prendre les moyens de créer plus d'emplois en ce moment. Si le Gouvernement refuse de se rendre compte de ce besoin, il appartient alors à l'opposition de formuler des propositions, car on peut espérer que, un an ou deux plus tard, le Gouvernement étant certain que

l'opposition ne bénéficiera nullement de l'application de ces propositions, il les adoptera peut-être.

Voyons comment on pourrait augmenter les occasions d'emploi au pays. Nous pouvons produire assez d'aliments pour nourrir plusieurs fois notre population actuelle. Nous possédons, en quantités presque illimitées, des ressources d'énergie hydro-électrique, de la houille, du pétrole, du gaz naturel et de l'uranium, dont nous pouvons tirer l'énergie atomique. N'avons-nous pas également en quantités presque illimitées, des ressources de bois, de minerai de fer, de cuivre, de zinc, de plomb, de nickel et de presque tous les autres minéraux qu'emploient les industries de fabrication de nos jours? Et pourtant, pour une raison inconnue, nous paraissons parfaitement satisfaits d'expédier à l'état brut la majeure partie de notre richesse minérale à l'étranger et de la racheter sous forme de produits ouvrés dans d'autres pays. De la sorte nous donnons du travail à une main-d'œuvre étrangère.

Le moment n'est-il pas venu de nous demander pourquoi nous ne transformons pas une bien plus grande quantité de nos matières premières ici même, afin de fournir des emplois aux Canadiens, au lieu de nous contenter d'afficher, d'un mois à l'autre, des chiffres indiquant que nous avons plus de 600,000 chômeurs et de refuser d'admettre qu'il faudrait prendre des mesures pour faire face à cette situation critique? On ne peut persister à n'y rien faire,—attitude que le Gouvernement semble déterminer à adopter,—comme s'il s'agissait de quelque chose sans importance, d'un phénomène qui, pour employer ses propres mots, est saisonnier et régional.

Outre les matières premières que nous possédons au Canada et diverses sources d'énergie presque inépuisables, nous pouvons aussi compter sur des capitaux abondants; nous avons prouvé que nous pouvons attirer les capitaux étrangers. Nous avons ici au Canada tous les spécialistes qu'il nous faut pour réaliser une importante expansion industrielle. Pourquoi ne pas nous engager dans cette voie? Je vais proposer au Gouvernement certaines mesures qu'il pourrait prendre en vue d'amorcer un programme de ce genre.

Tout d'abord, monsieur le président, il faut bien le reconnaître, dans un pays libre, il ne suffit pas d'en donner l'ordre, pour déterminer une expansion industrielle. Il faut que le Gouvernement crée une atmosphère économique attrayante à l'intérieur du pays. Autrement, on ne pourra attirer de nouvelles industries, et les industries existantes ne prendront pas d'expansion. Commander, en ce cas, ne donnerait aucun résultat. Tant que nous ne créerons pas dans le pays une atmosphère économique attrayante, nous continuerons de produire des matières premières pour les expédier à l'étranger où elles procureront du travail, dans les usines, à des ouvriers étrangers, et pour, ensuite, acheter nous-mêmes les produits ouvrés. Selon moi, ce serait le comble de la sottise.

Que faire pour créer ce climat économique favorable? Je vais faire au Gouvernement cinq propositions que j'estime toutes pratiques. D'abord, afin d'encourager l'établissement de nouvelles entreprises et l'expansion des anciennes, je dirai qu'il faudrait faciliter aux nouvelles industries la réalisation du premier bénéfice. Nous pouvons le faire en réduisant l'impôt principalement sur les premiers bénéfices réalisés par une industrie.

Je préconise donc qu'à l'égard de la première tranche de $20,000 de bénéfices imposables, nous réduisions le taux d'imposition de 18. p. 100 qu'il est en ce moment à 15 p. 100, et que nous portions le maximum de $20,000 à $25,000. Je crois que l'expansion de la petite industrie a beaucoup à souffrir du fait que le taux actuel de l'impôt, qui est de 18 p. 100 sur la première tranche de $20,000, saute à 47 p. 100 sur la tranche suivante de $1,000. Je crois que le Gouvernement stimulerait beaucoup l'expansion d'un grand nombre de petites industries en relevant le maximum actuellement prévu de la première tranche qui est de $20,000, mettons, à $50,000 et cela à un taux uniforme au lieu de cette hausse soudaine à 47 p. 100.

Il est manifeste que si des hommes d'affaires qui font aujourd'hui $20,000 et qui peuvent en prenant certains risques accroître leur entreprise constatent que s'ils le font le Gouvernement s'emparera de la moitié de la tranche suivante de $1,000 de leurs gains, ils maintiendront leur production au même rythme et ne prendront pas d'expansion. Toutefois, si le taux de l'impôt suivait une progression régulière, mettons, de $20,000 à $50,000, les petites industries seraient encouragées à prendre de l'expansion et pourraient devenir de grandes entreprises.

Deuxièmement, je préconise l'abaissement de notre prix de revient au moyen d'une réduction du quart au moins de nos taxes de vente en vue d'accroître la vente de nos marchandises tant au pays qu'à l'étranger. C'est impossible prétend le Gouvernement, parce qu'il y aura diminution des recettes. Mais tous les hommes d'affaires savent que s'ils vendent tellement cher qu'ils ne trouvent plus de clients, il y a intérêt pour eux à diminuer leurs prix de manière à augmenter considérablement le chiffre de leurs ventes. Ils savent qu'un plus fort volume de

produits vendus, multipliés par un bénéfice moins important par unité, leur rapportera un bénéfice total plus intéressant, à condition que les calculs soient bien faits. De la même manière, si nous diminuons le prix des choses que nous vendons en réduisant sensiblement les taxes de vente ou d'accise, nous pourrons ainsi vendre davantage. Or un plus fort volume d'objets vendus, multiplié par une taxe plus faible par unité, pourra avoir comme résultat, il me semble, de fournir des rentrées fiscales à peu près égales, voire supérieures à leur chiffre actuel.

En troisième lieu, je propose une diminution vraiment sérieuse de l'impôt sur le revenu. La dernière a été purement symbolique. Pour l'homme marié, avec deux enfants, dont le revenu au Canada est égal à la moyenne, cela ne représente qu'une économie de 25c. par semaine. Il n'y a pas là de quoi stimuler particulièrement les ventes ou l'agrandissement des usines. Ce n'est pas cela qui va engager la population à se précipiter au magasin ou les industriels à agrandir leur établissement.

On devrait, je pense, réduire sensiblement l'impôt sur le revenu de manière à augmenter le pouvoir d'achat de la population. Acheter plus de marchandises, c'est faire produire davantage, c'est employer davantage de monde à cette production et augmenter en même temps les rentrées fiscales sur un plus fort volume de ventes. Le gouvernement percevra également de plus forts montants sous forme d'impôt sur le revenu au lieu de verser à ces gens des prestations d'assurance-chômage ou des secours directs. Il s'agit ici tout simplement d'être pratique sur le plan financier. Le Gouvernement en semble incapable.

Ma quatrième proposition c'est que nous devrions réduire les risques qui accompagnent le lancement de nouvelles entreprises en doublant le pourcentage accordé pour l'amortissement des usines et de l'outillage. Si quelqu'un qui songe à lancer une nouvelle entreprise qu'il estime un peu aléatoire sait que son capital ne sera immobilisé que pour la moitié moins de temps, il sera peut-être plus disposé à tenter l'aventure. Encourageons donc le placement de fonds dans de nouvelles entreprises. Nous ne pouvons forcer personne à le faire, et si personne ne le fait librement, on ne verra pas surgir de nouvelles entreprises.

En cinquième lieu, je propose que nous facilitions nos ventes à l'étranger et la venue de touristes au Canada en stabilisant notre dollar par rapport au dollar américain.

Je le répète, le Gouvernement soutient qu'il ne peut réduire le taux d'imposition parce que les recettes baisseraient. J'affirme que la seule façon dont nous pourrons résoudre le problème du chômage, que la seule façon dont nous pourrons donner de l'emploi aux Canadiens désireux d'occuper des emplois productifs, c'est de créer au Canada des conditions telles sur le plan économique qu'il soit avantageux de lancer de nouvelles entreprises et de donner plus d'ampleur à celles qui existent déjà.

Si nos gens n'éprouvent pas le désir d'agir en ce sens, le Canada restera un pays où l'on produit surtout des matières premières qui sont expédiées à l'étranger, pour y créer de nouveaux emplois.

En septembre dernier, le premier ministre disait que, si le Gouvernement n'était pas assez habile pour mener ses affaires de façon que chacun puisse occuper un emploi, il était incompétent. Les propositions très sérieuses que j'ai formulées aujourd'hui permettraient au Gouvernement de remédier à l'incompétence que le premier ministre lui reconnaît.

M. McIvor: J'ai une question à poser au député. Il propose une forte diminution de l'impôt sur le revenu et l'adoucissement de la taxe de vente. Nous dira-t-il où le Gouvernement trouvera alors le revenu dont il a besoin pour la conduite de la chose publique?

M. Hees: J'ai exposé au député de Fort-William et aux autres députés comment on y parviendrait, mais je veux bien m'expliquer de nouveau. Si les ventes restent à un volume limité par suite d'un prix de revient élevé,—tout homme d'affaires doit faire de tels calculs chaque jour de l'année,—il faut abaisser le prix de revient pour que les ventes augmentent. A mon avis, une réduction sensible de la taxe de vente permettrait d'abaisser le coût de revient de nos produits, de sorte que nous pourrions mieux concurrencer les importations. Si nous vendons davantage, la taxe atteindra plus de denrées, et si l'on vend un plus fort volume de denrées multipliées par une taxe moins élevée, le revenu que touchera le fisc sera peut-être égal sinon supérieur à celui que produit la taxe actuellement en vigueur. Si l'on fait en sorte que plus de produits soient vendus, il y a plus de monde au travail. Au lieu de toucher des prestations d'assurance ou de l'assistance les chômeurs gagneront un revenu qui sera assujéti à l'impôt. L'État y trouvera un supplément de revenu.

L'adoption de ces propositions serait de nature à établir une situation telle dans notre pays que la finance trouverait intéressant de lancer de nouvelles entreprises, que les entreprises actuelles pourraient prendre de l'expansion. Il en résulterait une situation au pays qui permettrait d'employer bien plus de monde et de produire beaucoup plus de den-

rées. De la sorte, nous augmenterons les sources d'imposition; nous augmenterons le nombre des assujétis à l'impôt sur le revenu, ainsi que le volume des denrées vendues. A mon avis, en procédant avec prudence, nous pourrions ainsi, à la longue, augmenter sensiblement nos recettes fiscales. Il vaudrait certes la peine d'essayer cela.

M. McIvor: Mais ce n'est pas aussi facile que cela!

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je désire parler d'un sujet, monsieur l'Orateur, qu'il conviendrait peut-être davantage de traiter lors de l'étude du poste 178. Toutefois, je vais l'aborder immédiatement, afin que le ministre puisse y songer au cours de l'heure du dîner et se préparer à indiquer l'attitude du Gouvernement.

On fait circuler dans les rangs du gouvernement un document que je trouve stupide et absolument nuisible et qui pourrait servir à des fins blâmables. Selon moi, c'est un document d'une illégalité patente, parce que nous avons adopté une loi interdisant ce genre d'ineptie. Je tiens le ministre responsable, parce que je ne puis en tenir nul autre que lui responsable. En parlant ainsi, je ne veux pas dire qu'il y ait le moindrement de connivence de la part du ministre ou que celui-ci approuve ce qui se passe. Toutefois, il doit rendre compte à la Chambre de ce qui me paraît être une infraction à la loi.

Il y a deux ans, la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi a rallié l'assentiment de tous les partis. Le ministre se rappellera l'accueil chaleureux qu'on lui a fait et la façon dont elle a été adoptée à la Chambre, parce que de l'avis d'un grand nombre d'entre nous, elle répondait à un besoin. Nous croyons, aussi, qu'elle s'est montrée utile.

Pour ma part, je n'ai jamais saisi l'utilité de ces questionnaires relatifs à l'embauchage où on demande des précisions sur la nationalité et l'origine ethnique des requérants. Il m'a toujours semblé qu'on devait donner un emploi à une personne, homme ou femme, en se fondant sur sa compétence réelle, et non sur quelque autre raison. Voici ce qu'il est déclaré dans cette loi, au paragraphe (5) de l'article 4:

(5) Nul ne doit utiliser ou mettre en circulation une formule de demande d'emploi, ni publier, à l'égard de quelque emploi ou futur emploi, une annonce, ni faire, relativement à quelque emploi, une enquête écrite ou orale, qui exprime directement ou indirectement une restriction, spécification ou préférence concernant la race, l'origine nationale, la couleur ou la religion, à moins que la restriction, spécification ou préférence ne repose sur des qualités professionnelles requises de bonne foi.

C'est là la loi du pays. Et pourtant, j'ai en main un document qui, je présume, circule dans tous les ministères fédéraux. Du moins je le suppose, parce qu'on n'y mentionne le nom d'aucun ministère particulier. C'est censé être une formule qui sert à établir les antécédents. Quelles questions y pose-t-on? Ces questions-là mêmes qui, de l'avis du Parlement, ne devraient pas figurer sur ces formules.

Par exemple, on demande au requérant d'y inscrire sa nationalité. Pourtant, dans le paragraphe que je lis la chose est défendue. On demande au requérant de dire quelle est son origine raciale; là encore, le paragraphe (5) le défend. Le Gouvernement ne peut certainement pas continuer à violer la loi.

Le document devient alors encore plus stupide; à la page suivante, on demande les noms des parents immédiats, de la femme, du mari, des fils ou filles au-dessus de 16 ans. On exige aussi le nom du père, de la mère, des frères et des sœurs, y compris les parents naturels et les parents décédés. Le gouvernement veut également savoir le pays de naissance d'un parent décédé. Il s'enquiert du pays d'origine des alliés et des parents naturels. A quoi peuvent donc servir ces renseignements? Et s'il ne servent à rien, pourquoi poser des questions aussi stupides? Si l'on utilise cette documentation, à quelle fin l'emploie-t-on?

Somme toute, quel rapport y a-t-il entre le lieu de naissance de mon père et mon aptitude à remplir un emploi? Quel est le rapport entre ma capacité de travail et le lieu de naissance de ma mère? Quel rôle joue le lieu de naissance de mes alliés lorsqu'il s'agit de prouver ma loyauté envers le Canada? Cependant, ces questions figurent sur la formule. On ne les pose pas seulement à propos du requérant, mais de sa femme,—renseignements sur ses parents, sa femme ou son mari, date et lieu de naissance.

Je maintiens que ces questions sont absolument impardonnables étant donné la mesure adoptée par la Chambre et les protestations de divers membres du Gouvernement. Je soulève la question, parce que j'aimerais que durant l'heure du dîner le ministre se renseigne sur la politique adoptée par le Gouvernement à cet égard. Prendra-t-il en considération les déclarations qui ont été formulées au Parlement il y a deux ans ou continuera-t-il à publier ce que j'ai précédemment qualifié, très justement, je crois de document stupide et odieux.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, je regrette que le député de Prince-Albert ne soit pas à son siège car, au début de mes observations, je veux commenter certaines paroles qu'il a prononcées l'autre jour.

J'aimerais bien partager son optimisme quand il dit que ce dont nous sommes té-

moins dans notre société industrielle n'est qu'une simple répétition de ce qui est déjà arrivé et que le déplacement en masse de la main-d'œuvre que nous entrevoyons comme prochain ne comporte pas pour notre société de conséquences plus dangereuses que celles des événements plus primitifs des années passées.

Je signale également que, même durant les périodes où se sont produits des changements bien plus lents et bien moins profonds, dont le député de Prince-Albert écarte les conséquences de façon aussi cavalière, l'existence de milliers de personnes a été ruinée et un très grand nombre de gens n'ont rien pu trouver pour assurer leur subsistance. Ces changements n'ont pas été une bagatelle pour eux.

Mais, de nos jours, nous nous trouvons en présence de changements bien plus profonds et bien plus importants. L'autre jour, j'ai entendu parler d'une usine de l'Ontario à propos de laquelle on a révélé qu'il y a environ deux ans, après acquittement de tous les impôts et de tous les frais, elle avait en bénéfices nets plus de fonds qu'elle n'en avait versé en traitements et salaires. Ce n'était pas attribuable au bas niveau des salaires et traitements, qui, au contraire, étaient parmi les plus élevés de l'industrie. La raison en était que l'élément humain de la production dans cette industrie a tellement perdu d'importance.

Un fait analogue s'est produit dans ma circonscription. Je veux en parler en détail, croyant qu'il fait saisir la véritable nature du problème qui se pose au gouvernement et à la population du pays. Ma circonscription renferme une des plus grosses usines de pâte de bois du littoral du Pacifique. Il y a quelques années on en a doublé l'étendue. Juste auparavant, deux vastes sociétés d'exploitants forestiers se sont fusionnées. Au moment de la fusion, la société en cause a fait tenir un prospectus à tous ses employés, touchant les deux sociétés fusionnées, pour expliquer ses projets. Expliquant avec une grande franchise ses plans et sa situation financière, elle a dit à ses employés qu'elle construirait un rajout à l'usine au coût de 17 millions. Tout cela devait être payé grâce à l'excédent de recettes réalisé au cours des quelques années précédentes. Elle leur a précisé qu'une fois terminé ce rajout de 17 millions, il y aurait du travail pour 100 employés de plus.

C'est à mon avis un indice du genre de problème que nous avons aujourd'hui à résoudre. Une ventilation nous permet de constater que cela représente un placement de $170,000 par homme employé. Si nous nous rendons compte que le coût et les bénéfices de cette immobilisation doivent être payés par le travail de ceux qui sont employés à l'usine, nous nous trouvons en face de la situation plutôt surprenante que voici.

A ce moment-là le salaire moyen dans cette industrie était de $3,600 par an. Chacun de ces cent ouvriers devaient d'abord produire $3,600 de richesses pour payer son salaire, puis ensuite produire suffisamment pour acquitter la dépréciation à l'égard d'une nouvelle usine.

Si la dépréciation était calculée au taux très bas de 5 p. 100, tant à l'égard des bâtiments que de l'outillage, et je suis bien sûr que le taux devrait en être beaucoup plus élevé, il faudrait produire, en sus d'une valeur de $3,600 en salaire, des biens d'une valeur de $8,500 pour défayer le taux de dépréciation. Il est en outre probable que la mise de fond rapporterait des bénéfices qui, estimés au taux modeste de 5 p. 100, représentent une autre somme de $8,500. Chacun des 100 nouveaux ouvriers doit donc produire des biens d'une valeur de $20,600 au cours de l'année, autrement, l'usine ne peut fonctionner.

Si je signale la chose, ce n'est pas du tout pour donner l'impression que les ouvriers de ladite industrie sont à plaindre, exploités ou volés; non ils ne le sont pas. Ils sont bien payés et le travail n'est pas très ardu. Je veux signaler l'écart qu'il y a entre le volume des biens produits et celui des salaires distribués pour les produire et qui nous crée le problème le plus angoissant qui soit pour l'avenir.

Les progrès réalisés par le passé et ceux qui se produisent aujourd'hui diffèrent non seulement en importance mais aussi par leur nature. J'ai ici un ouvrage publié il y a cinq ans par M. Norbert Wiener de l'Institut de Technologie du Massachusetts, qui a joué un grand rôle dans la mise au point des récentes machines à calculer douées de discernements comme on les appelle aujourd'hui. L'ouvrage renferme des observations très intéressantes sur les résultats que les machines en voie de production auront pour la société. Il signale que jusqu'ici nos progrès techniques se sont bornés au remplacement du muscle humain ou animal par la machine, mais qu'en ce moment nous produisons des appareils auxquels on confie un grand nombre de fonctions intelligentes autrefois exercées par des êtres humains.

Voici ce qu'il a à dire de l'unité de production complètement automatisée qui, selon lui, doit être la formule de l'avenir. Il donne à entendre qu'entre le moment où le livre a été écrit et le moment où ces unités complètement automatisées deviendront usuelles dans l'industrie américaine, il s'écoulera de

10 à 15 ans, à condition qu'il n'y ait pas de guerre ou que nous survivions à celle-ci. Il signale que la guerre entraînerait fatalement une automatisation complète de l'industrie en moins de cinq ans. Il parle de 10 ou 15 ans. Or cinq de ces années ont déjà passé. Voici ce qu'il dit des effets de la chose:

J'ai parlé de l'actualité, du proche avènement de ce nouveau phénomène. Quelles en seront les conséquences économiques et sociales? D'abord, nous pouvons nous attendre à une brusque et définitive interruption de la demande de main-d'œuvre industrielle astreinte à des répétitions constantes du même geste. Si on songe à l'ennui mortel qui se dégage de ce genre de métier, ce sera peut-être une excellente chose. Il pourra en sortir les loisirs indispensables à l'épanouissement culturel de l'homme. Mais il pourra aussi en sortir, de ce point de vue, des résultats aussi insignifiants et oiseux que la plupart de ceux que nous ont donnés jusqu'ici la radio et le cinéma.

Il ajoute:

N'oublions pas que la machine automatique,—que nous lui accordions ou non le pouvoir de ressentir des émotions,—est sur le plan économique l'équivalent exact des esclaves. Toute main-d'œuvre qui doit faire concurrence à des esclaves doit accepter la situation économique créée par l'existence de ces esclaves. Il est évident que cette évolution va donner lieu à du chômage devant lequel le présent recul économique ou même la crise des années 30 sembleront le paradis. Une telle crise ruinera de nombreuses industries, dont peut-être même celles qui auront tiré parti des nouvelles possibilités. Rien dans les traditions industrielles n'empêche un industriel de réaliser des bénéfices rapides et assurés puis de tirer son épingle du jeu avant d'être victime de l'écroulement économique.

Voilà le véritable problème. Il ne s'agit pas simplement d'un déplacement temporaire de main-d'œuvre ni de la réabsorption des ouvriers dans un autre domaine de l'économie mais de quelque chose de plus profond. Jusqu'ici le fonctionnement de la société a reposé sur le principe voulant que chaque humain possède dans une certaine mesure et de quelque façon quelque chose qu'il peut échanger contre sa subsistance. S'il possède peu, il vit chichement.

Nous voyons aujourd'hui la mise au rancart de celui qui n'a rien d'autre à offrir qu'une certaine force physique non éduquée. Cet ouvrier émarge à l'assistance-chômage dès qu'une régression se manifeste. Déjà, le déplacement de la main-d'œuvre mi-spécialisée est commencé, et ce sera très bientôt celui de la main-d'œuvre spécialisée qui ne trouve pas actuellement de possibilités d'emploi dans nos industries de production de biens ou de prestation de services.

Le ministère du Travail devrait entreprendre une étude approfondie des répercussions que pourront avoir sur la distribution des biens et des services, sur la répartition de la richesse au pays, ces machines d'un genre tout à fait nouveau, ces machines de gouvernement, comme les appellent les savants français. Il ne s'agit pas simplement

[M. Cameron (Nanaïmo).]

d'une application plus poussée du machinisme que nous avons connu jusqu'ici. Il s'agit d'un machinisme qui nous amènera au point où personne n'aura de revenu pour acheter et consommer ce qu'il produira.

J'ai suivi avec intérêt la façon dont le député de Cartier a examiné ce problème l'autre jour. Il est manifeste que notre collègue sent aussi bien que quiconque que nous sommes menacés d'asphyxie sous le poids énorme d'une production que nous ne parvenons pas à écouler. Pour résoudre ce problème de consommation, il faut, nous dit le député, une plus forte immigration. La proposition semble raisonnable, mais c'est, malheureusement, une attrape. Il fut un temps où l'on pouvait dire, mettons, qu'il était regrettable, du point de vue économique, que le producteur fût également consommateur, qu'il fallait bien laisser à l'ouvrier une partie du fruit de son travail, sans quoi il mourrait et ne pourrait plus produire. Aujourd'hui la situation a complètement changé et la société se trouve en présence de difficultés économiques considérables quand la même personne doit être à la fois consommateur et producteur. Les nouveaux immigrants que l'honorable député de Cartier veut admettre au Canada pour absorber l'excédent de production seront malheureusement obligés, à cause du fonctionnement même de notre société, de produire eux aussi et d'ajouter encore au volume des denrées.

Non, monsieur le président, nous ne résoudrons pas ce problème avec les vieilles méthodes: réduction des impôts, réduction de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente et exemptions d'impôts destinées à encourager de nouvelles immobilisations. Nous sommes en face d'un changement radical de notre société encore plus accusé que celui qui a commencé à se produire il y a un siècle et demi.

J'aimerais que le Gouvernement mît une somme considérable à la disposition du ministre du Travail afin de lui permettre de faire les recherches nécessaires en cette matière avant que nous soyons submergés par un flot de chômeurs à qui nous ne pouvons donner d'espoir, privés que nous sommes des moyens de leur venir en aide. Je vois un sourire d'approbation chez le ministre. Je le préviens cependant qu'il ne devrait pas, une fois l'enquête entreprise, se laisser décourager en constatant que l'entreprise privée comme panacée est devenue caduque.

L'hon. M. Gregg: Je souriais tout simplement en songeant aux demandes d'enquêtes sur tant de sujets que l'on m'a engagé hier et aujourd'hui à faire entreprendre par le ministère du Travail.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je n'ai que quelques mots à dire. La plupart visent les sombres augures qui siègent à ma gauche; certaines déclarations faites à la Chambre depuis une couple de jours ont révélé, en effet, un manque de confiance si étonnant en notre pays et notre régime qu'il était à peu près temps que quelqu'un prît la parole pour relever certaines faiblesses et certaines erreurs de leurs raisonnements. Dieu sait que pour les signaler toutes, mêmes celles que contenaient le discours que nous venons d'entendre, nous devrions passer le reste de l'après-midi ici et une bonne partie de la soirée. Le représentant de Bow-River a passablement résumé leurs idées, hier après-midi, quand il a pris la tête du défilé funèbre. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4119 des *Débats:*

> Une plus grande utilisation de la machine et sa plus grande efficacité n'auront qu'un seul résultat et ce sera une augmentation du chômage. Il ne peut y avoir d'autre réponse.

Je me demande s'il s'est jamais formulé déclaration aussi étrangère à la réalité des faits à l'occasion d'un débat sur la question ouvrière. Une telle déclaration est absolument contraire à l'expérience passée et présente. J'ai eu envie de la réfuter hier; mais je ne pensais pas que quelqu'un pouvait dire chose pareille. J'ai décidé d'attendre le texte du hansard, afin de m'assurer si le député avait bien dit ce que j'avais cru comprendre.

L'histoire nous enseigne qu'une plus grande mécanisation a amené une plus grande production et plus d'emplois. Nous constatons que plus on utilise la machine, plus notre niveau de vie est élevé. Or, d'après les représentants de Bow-River et de Nanaïmo et, Dieu sait d'après combien d'autres, là-bas,...

M. Cameron (Nanaïmo): L'honorable député peut-il me dire s'il tient M. Norbert Wiener, de l'Institut de technologie du Massachusetts pour pessimiste ou si, selon lui, son opinion pourrait avoir quelque valeur?

Une voix: Comment le saurait-il?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai beaucoup d'estime pour M. Wiener; j'ai lu certains de ses ouvrages. De plus, je suis porté à lire les livres en entier, au lieu d'aller y chercher certains passages pour étayer ma thèse.

M. Cameron (Nanaïmo): L'honorable député a-t-il lu ce livre?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Non.

M. Cameron (Nanaïmo): Je le savais bien. Avez-vous lu un de ses livres?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui. J'ai entendu des membres de la CCF citer des passages de certains livres mais j'ai constaté qu'il valait mieux lire le reste du livre. C'est peut-être pour cela que je fais cette remarque.

Je m'imagine bien ce qu'aurait dit l'honorable représentant de Bow-River s'il avait été ici au moment où on passait du véhicule hippomobile à l'automobile. Je m'imagine bien les inquiétudes qui l'auraient alors assailli. Nous commencions à utiliser l'outillage actuel; il aurait prétendu que cela allait causer du chômage. Il se serait inquiété des fabricants de voitures hippomobiles, menacés de perdre leur emploi, d'être jetés sur le pavé pour y crever de faim. Je dirai que si le député de Nanaïmo avait été alors à la Chambre, il aurait émis la même opinion.

Évidemment, ils savent mieux regarder en arrière qu'en avant. Ils sont prêts à déclarer que ce qui s'est passé autrefois n'a aucun rapport avec les événements futurs. Autrement dit, ils font fi de l'histoire. C'est peut-être pourquoi je les trouve aussi peu prévoyants.

Je suppose que, lors de l'introduction du téléphone, ils n'ont peut-être pas soulevé d'objections parce qu'il allait en résulter de nouveaux emplois, mais qu'au moment où il s'est agi de remplacer le téléphone à manivelle par le téléphone à cadran, ils ont dû considérer cela comme un désastre. Je les imagine prononçant des discours pour prouver que les téléphonistes perdraient leurs emplois à la suite de l'usage de l'appareil automatique. Cependant, nous savons tous ce qui s'est passé. Le coût du service téléphonique est devenu si modique, et son emploi s'est tellement répandu que nous voyons, à l'heure actuelle, plus de jeunes filles sortir de la seule centrale interurbaine de Montréal qu'on en employait auparavant pour faire fonctionner le téléphone à manivelle dans toute la ville.

M. Johnson (Bow-River): Combien de téléphones a-t-on à l'heure actuelle?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): On en a immensément plus; c'est justement ce que je vous dis: plus on recourra à l'automatisation, plus on aura de marchandises et de services, plus on sera satisfait et plus le niveau d'existence sera élevé. Je fais de mon mieux pour répondre à certaines des observations que le député a faites hier.

M. Johnston (Bow-River): Le député n'a pas encore répondu à une seule.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crois avancer dans ma réplique à votre déclaration.

M. Johnston (Bow-River): Et les conservateurs?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le représentant de Bow-River cherche à ramener la question au plan politique. Je ne puis en voir l'utilité. Ma seule raison de mentionner les partis, c'était de préciser leur emplacement à la Chambre, puis de dire comment leur mentalité de parti se manifestait d'une façon aussi stupide.

M. Johnston (Bow-River): Dites cela aux chômeurs!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): A mon sens, nous avons assez bien réussi dans notre pays, au cours du siècle dernier, sous des gouvernements conservateurs et libéraux. Si l'on veut vraiment être témoin du chômage,—je continue de m'énerver et je crains d'employer des termes antiparlementaires,—on n'a qu'à porter au pouvoir certains de ces cervaux fêlés. Bientôt on aura une bonne idée de ce que signifie le chômage.

C'est un fait qui remonte loin dans l'histoire, presque aux débuts des temps. Il indique combien sont stupides, dépourvus de clairvoyance et insensés les arguments qu'on fait valoir au sujet de l'introduction des machines. C'est le représentant de Nanaïmo, je crois, qui a parlé des effets des progrès primitifs des années passées. Autrement dit, il semble juger que les progrès d'aujourd'hui n'ont pas eu d'analogues dans le passé et diffèrent énormément de ce qui s'est passé jadis.

J'imagine qu'il a oublié des inventions comme celle de la machine à vapeur, qui nous a fait passer de l'époque où tout se faisait à la main, faute de mieux, à la complexe économie industrielle d'aujourd'hui. J'imagine qu'il a oublié l'électricité, conversion de l'eau coulant dans une rivière en énergie qui actionne des machines industrielles. J'ai l'impression qu'il n'a pas assez lu d'histoire ancienne pour se renseigner sur l'invention de la roue. Je ne veux pas participer à la controverse du genre de celle qui eut lieu entre Darrow et Bryan à propos du darwinisme, mais je ne crois pas qu'il sache que, pendant des milliers d'années après l'époque où les hommes cessèrent de sauter d'un arbre à l'autre, en descendirent et commencèrent l'ascension qui les a menés au point où ils en sont aujourd'hui, ils n'avaient guère qu'une méthode de transporter les objects, et c'était de les traîner sur le sol.

L'homme a fini par imaginer qu'il pourrait tirer les objets sur un plan incliné. Si ces députés eussent vécu il y a des milliers d'années, quand quelqu'un eut le premier l'idée de la roue, je sais qu'ils auraient dit que c'était bien dangereux parce que cela voudrait dire, dans le cas des milliers de personnes qui avaient été affectées à la construction des pyramides, qu'il faudrait seulement 5 personnes au lieu de 500 pour hisser une pierre. Je peux ajouter...

Je puis continuer...

M. Nicholson: Et la brouette?

Une voix: La pioche et la pelle.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne veux pas m'attarder plus longtemps à démolir leurs arguments. Nos idées brillent d'un vif éclat en ce moment, surtout au regard des idées ternes et oiseuses qui nous viennent de tous les côtés de la Chambre?

Une voix: D'où viendraient-elles?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'adore ces interruptions; cela montre au moins qu'on fait une impression.

Une voix: Quelle espèce d'impression?

M. Knowles: Le seul rapport qu'a tout ceci avec les crédits du ministère du Travail c'est que vous "travaillez" dur en ce moment.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Voici un point intéressant qu'ils peuvent avoir oublié. De 1941 à 1951, époque où le Canada, notre pays, a traversé la période de mécanisation et de progrès économique la plus active de son histoire, nous avons porté l'effectif de la main-d'œuvre de 4·2 millions de personnes à 5·2 millions. Voilà une autre preuve des conséquences du machinisme. Si je considère les questions ouvrières et que j'en rapproche certaines des propositions que nous ont fait entendre ces poids morts que le progrès traîne après lui,—et qui sont assis ici,—il me semble que ces dernières se répartissent en deux catégories. Les créditistes nous disent que tout ira bien si nous adoptons la monnaie fictive. Les membres de la CCF, eux, prétendent que tout ira comme sur des roulettes si seulement on nous fait absorber du socialisme à haute dose, plutôt que la mixture édulcorée que nous sert actuellement le parti libéral.

Une voix: Les Conservateurs créeraient des camps de concentration pour les sans-travail. Autant vaut compléter l'énumération.

Une voix: Qu'est-ce qui se passe ici?

Le très hon. M. Gardiner: Nous voilà reportés à l'époque d'Ismaël.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je veux signaler que durant toute l'histoire de l'humanité, les progrès les plus marqués ont été réalisés...

M. MacDougall: Sous des régimes libéraux.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les plus grands progrès ont été réalisés...

Une voix: En Alberta, sous un régime créditiste.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Si je suspens ma phrase au moment voulu, je pourrai obtenir de tous les députés qu'ils la terminent avec une observation sur leur parti ou quelque chose d'analogue.

Une voix: Adopté.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les plus grands progrès réalisés par l'humanité sont survenus au cours du dernier siècle sous un système d'entreprise vraiment libre. Trop de gens oublient aujourd'hui que la libre entreprise a tout à gagner à faire progresser le pays et à maintenir l'embauche. Toutes les idées étranges et les théories jamais mises à l'essai dont j'ai parlé tantôt et auxquelles je reviens maintenant, voient tout en noir et semblent supposer que le pays court à sa ruine à cause de la libre entreprise.

Il n'en est rien, comme peut s'en rendre compte quiconque parcourt les rues de nos villes. Les défaillances, la stupidité et l'imprévoyance du gouvernement en place font que le chômage est anormalement élevé et les problèmes, anormalement nombreux. Mais allons-nous réduire l'un et régler les autres en appliquant les idées de gens qui s'y entendent encore moins que le gouvernement actuel, si une telle chose est possible?

Nos entreprises industrielles et commerciales ont tout intérêt à garder la population au travail et à maintenir son pouvoir d'achat. Cela dit, j'ajouterai que je ne redoute pas outre mesure la venue de l'automatisation, l'usage de plus en plus poussé de la machine, non plus que les autres problèmes qui se posent à nous. Nos hommes d'affaires sauront sûrement leur trouver une solution.

Une voix: Qu'avez-vous fait durant les années 30?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je sais que ces changements, qui sont inévitables et que nous entrevoyons, ne se produiront pas du jour au lendemain. Les auteurs des arguments que nous entendons depuis une journée et demie semblent croire que ces changements vont se produire du jour au lendemain. Cela ne se produira pas du jour au lendemain, mais graduellement. Nos travailleurs auront l'occasion de se former en vue d'un nouvel emploi, de s'installer ailleurs et d'être en mesure de concourir à l'établissement d'une économie plus active et d'un niveau de vie inconnu jusque-là.

Je termine en disant que le plus grand obstacle au progrès dans notre pays, de nos jours, ce sont, d'une part, les théories loufoques et les idées étranges...

Une voix: Du parti conservateur!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)... que préconisent les deux groupes hétérogènes de députés qui siègent à ma gauche et, d'autre part, le Gouvernement inefficace que possède notre pays. Nos vis-à-vis doivent assumer les reproches à ce dernier chef.

M. Byrne: Monsieur le président, je ne voulais pas prendre le temps de la Chambre cet après-midi; mais après avoir écouté pendant plusieurs jours les arguments invoqués à l'occasion de l'examen des crédits du ministre, je crois que je devrais également prendre la parole.

Des députés m'ont demandé si je ne parlerais pas de la question, vu que je m'intéresse aux questions ouvrières. J'ai répondu qu'à mon avis ce n'est pas nécessaire dans tous les cas; je ne puis trop réclamer pour la classe ouvrière après avoir entendu un triste et déchirant exposé de la situation où se débat le cultivateur depuis un an ou deux. Il est temps assurément que nous examinions les écarts entre le revenu agricole et le revenu industriel. Le revenu agricole fléchit constamment et c'est pour cette raison, je le répète, que j'estime que la classe ouvrière ne se tire pas trop mal d'affaires. Nous avons entendu cet après-midi l'honorable député de Broadview, ancien major de brigade et fabricant, qui n'appartient certes pas à la classe ouvrière; nous avons écouté un discours du chef de l'opposition, C.P., C.R., ancien président de la Chambre de commerce et un autre de l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest, qui est comptable.

Et maintenant nous en venons au député de Kootenay-Est qui fait suivre son nom de "M.M." ce qui veut dire "master mucker". J'ai eu des contacts avec les ouvriers, j'ai souvent eu les mains calleuses. Je regardais l'honorable député de Broadview gesticuler cet après-midi. Il tranchait l'air, et les impôts sur les bénéfices et sur le revenu. Même d'ici, je voyais distinctement les callosités qu'il a aux mains. J'ai trimé dur, à titre de chargeur de wagonnets; puis j'ai été mineur et moi aussi je faisais suivre mon nom de "M.M." ce qui, en l'occurrence signifie "maître ès minéralogie". Je puis assurer aux honorables députés que je ne partage pas l'inquiétude du député de Nanaïmo qui est d'avis que l'automatisation et la mécanisation nuiront aux mineurs, aux bûcherons ou aux travailleurs sur la ferme. J'ai moi-même travaillé dans les mines et je puis dire avec conviction que c'est réellement dur.

Une voix: Vous ne vous en êtes jamais tout à fait remis.

M. Byrne: Cela se voit, j'ai encore le dos voûté. L'honorable député dit que je ne me suis jamais remis des efforts que ce travail m'a coûtés? C'est peut-être vrai. Mais depuis 15 ans j'ai vu de grands changements se produire dans les procédés et méthodes d'extraction minière, et je crois pouvoir dire sans jactance que j'ai aidé de quelque façon à améliorer ces méthodes. Il n'y a pas très longtemps il fallait à une équipe de quatre mineurs quatre pleines périodes de relève, et parfois même huit périodes de relève pour forer un trou dans ce que nous appelons du silex noir ou de la roche très dure. Le coût de la main-d'œuvre s'est élevé jusqu'à $50 le pied. Évidemment, la poudre et le reste n'ont pas coûté cher mais compte tenu du travail requis pour le rendement obtenu, le coût s'élevait à plusieurs centaines de dollars, à la différence de ce que ça coûte aujourd'hui. Grâce à l'amélioration des machines et au genre d'acier utilisé aujourd'hui, deux mineurs peuvent forer le même trou en quatre heures.

Je n'avais pas l'intention d'aborder cette question aujourd'hui. Des représentants du syndicat des mineurs sont venus ici hier ou avant-hier et je leur ai demandé s'ils avaient pour l'an dernier le chiffre des gains réalisés par les mineurs employés à la mine Sullivan.

Il y a quinze ans, les mineurs qui faisaient le travail dont je viens de parler et qui prennaient jusqu'à quatre jours pour forer un trou gagnaient environ $8 par jour. La mécanisation s'est améliorée au point où l'on peut forer un trou en quatre heures et la statistique qui m'a été fournie révèle que les mineurs qui exécutent ce travail particulier gagnent en moyenne jusqu'à $28 par jour pour l'année.

Voilà un cas où la mécanisation non seulement a facilité le travail mais a été un riche filon pour les mineurs, au point de vue du salaire. A mon avis, il est tout à fait insensé de prétendre que l'automatisation ou la mécanisation aura de grandes répercussions. Il est vrai qu'elle entraînera certains bouleversements, mais songeons à la population de pays peu évolués, comme certaines régions de l'Inde, où il n'y a pas de mécanisation. Il y a des gens dont la seule source de subsistance est de mendier 24 heures par jour dans les rues de la ville. Les gens qui plantent le riz à la main dans les rizières ne chôment pas, mais j'ose croire que leur situation est beaucoup moins favorable que celle des Canadiens. Cela ne veut pas dire que je n'éprouve pas de la sympathie pour les chômeurs, mais je pense que c'est avoir la vue courte que de s'opposer à la mécanisation et à l'automatisation, comme les ouvriers du textile l'ont fait il y a plusieurs années en Grande-Bretagne.

M. Cameron (Nanaïmo): Puis-je poser une question à l'honorable député? Je voudrais tirer la chose au clair. A-t-il eu l'impression que je m'opposais à l'automatisation et à cette transformation?

M. Weir: C'est ce qui semblait découler de votre discours.

M. Cameron (Nanaïmo): Je signalais tout simplement que cette transformation entraînerait des conséquences très graves. Tandis que j'y suis, puis-je poser une autre question? Combien d'ouvriers travaillent aujourd'hui dans la mine dont l'honorable député a parlé, en comparaison d'il y a 15 ans? Que sont devenus ceux qui ont été congédiés?

M. Byrne: Voilà deux questions. Pour ce qui est de la première, j'ai bien l'impression que l'honorable député envisage l'avenir avec beaucoup d'appréhension, à cause de ce qu'il appelle l'automatisation ou la mécanisation. Il devrait adopter une attitude différente, étant donné surtout que les idées qu'exprime un homme de son rang seront entendues partout au pays; il rendrait un mauvais service au Canada en suscitant des craintes.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député...

M. Byrne: Je voudrais répondre à la deuxième question.

M. l'Orateur suppléant: ...mais, comme il est cinq heures, la Chambre doit passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé.

(A cinq heures, M. l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

ASSOCIATION DES COMMIS VOYAGEURS DU CANADA

M. E. D. Fulton (au nom de M. Michener) propose la deuxième lecture du bill n° 373 concernant l'Association des commis voyageurs du Canada.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

"PETROLEUM TRANSMISSION COMPANY"

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.) propose la deuxième lecture du bill n° 374 constituant en corporation la *Petroleum Transmission Company.*

M. Green: Monsieur l'Orateur, l'honorable député aurait-il l'obligeance de nous donner des explications?

M. Fairey: Le bill qu'on nous demande d'adopter tend à constituer en corporation la *Petroleum Transmission Company.* Cette so-

ciété est associée à la *Pacific Petroleum Limited*, une des premières sociétés, sinon la première, qui aient entrepris de rechercher du pétrole et du gaz en Alberta et dans le nord de la Colombie-Britannique. Elle exerçait d'abord son activité dans le champ pétrolifère de la vallée Turner, pour passer ensuite au champ pétrolifère de Leduc, puis, enfin, aux champs pétrolifères de Redwater et autres en Alberta. Elle extrait actuellement beaucoup de pétrole des champs de Leduc et de Redwater. Depuis 1949, elle s'est particulièrement intéressée à l'exploration et à l'exploitation des gisements de gaz du nord de la Colombie-Britannique et des régions voisines du nord-ouest de l'Alberta, en particulier de ce secteur connu sous le nom de secteur de la rivière la Paix qui englobe, comme on sait, une partie du nord de l'Alberta et une partie du nord de la Colombie-Britannique et qui chevauche la frontière interprovinciale.

J'ai vu cette société à l'œuvre près de Pouce-Coupé, qui, comme on le sait, est tout près de Dawson-Creek, ainsi qu'à Fort-St. John, à environ 75 milles au nord de Dawson-Creek, le long de la route de l'Alaska. Cette société semble orienter ses explorations d'une façon générale vers le nord-ouest, en direction des territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Actuellement, elle détient de concert avec ses associés, environ 4 millions d'acres de terrain reconnus pouvant servir à l'exploitation éventuelle de gisements de pétrole et de gaz.

La *Petroleum Transmission Company* se propose d'aménager ce qu'on appellerait un réseau collecteur permettant de recueillir la production des puits fonctionnant à l'heure actuelle, afin de l'acheminer vers les principales conduites de la *Trans-Canada* ou de la *West-Coast*. C'est grâce à l'essor et à l'expansion du nord de la Colombie-Britannique qu'il a été possible de promettre d'approvisionner en gaz naturel Vancouver et certaines régions du nord-ouest des États-Unis. Je dirai aussi qu'une grande partie du gaz naturel contient des liquides, des sous-produits tels que le propane ou le butane qu'il faut recueillir en un endroit central pour les acheminer ensuite vers le réseau de transmission.

A l'heure actuelle, on ne se propose pas d'aménager une conduite de transmission proprement dite, mais seulement un réseau collecteur. L'expansion future exigera peut-être l'aménagement d'un pipe-line de transmission par la société; celle-ci demande l'autorisation qui lui serait nécessaire. Je crois que c'est tout ce que j'ai à dire en ce moment, monsieur l'Orateur, car le bill sera, sauf erreur, transmis à l'un des comités permanents où l'on pourra fournir de plus amples détails.

(La motion est adoptée; le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

"YUKON PIPELINES LIMITED"

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill n° 375, constituant en corporation la *Yukon Pipelines Limited*.

M. Green: Le parrain du bill voudrait-il fournir des explications?

M. McIlraith: Le bill indique, monsieur l'Orateur, que les personnes demandant à être constituées en corporation font pour la plupart partie du conseil d'administration du chemin de fer *White Pass and Yukon*, qui a été aménagé à l'époque de la course à l'or au Klondike et qui s'étend de Skagway à Whitehorse sur une distance d'environ 110 milles. En 1942, les autorités de l'armée américaine ont établi un pipe-line le long de l'emprise de la voie ferrée. Après la guerre, l'armée américaine a continué d'exploiter ce pipe-line en vue d'assurer un approvisionnement de mazout, depuis Skagway jusqu'à Whitehorse et au moyen d'un prolongement de cette canalisation, à ses propres effectifs postés en Alaska. En outre, elle a permis qu'on s'approvisionne en mazout à Whitehorse pour répondre aux besoins des Canadiens.

Dernièrement, les autorités américaines ont aménagé un pipe-line partant de Haines (Alaska), afin de revitailler leurs effectifs militaires postés en Alaska. Ce nouveau pipeline ne traverse pas la région de Whitehorse ni le Yukon. L'entente prévoyant que le pétrole peut être extrait de la canalisation qui suit la ligne ferroviaire peut être résiliée après un préavis de 30 jours. Lorsque le nouveau pipe-line de l'armée américaine sera mis en service, on prévoit que l'autre cessera d'être exploité. Par suite, les gens de la région de Whitehorse et du Yukon n'auront pas d'approvisionnement approprié de mazout. Les requérants demandent l'autorisation d'être habilités, en tant que société, à négocier la prise en charge de ce pipe-line advenant son abandon.

Le projet de loi à l'étude revêt la même forme que les autres bills concernant les pipelines, sauf qu'il s'agit ici de transporter du mazout raffiné qu'utiliseront les consommateurs, et non du pétrole brut comme c'est le cas habituellement lorsque ces bills concernant les pipe-lines sont présentés. Le bill prescrit aussi une limite géographique correspondant à la région Colombie-Britannique-Yukon du Canada, mais prévoit l'aménagement d'un pipe-line en dehors du Canada, La raison en est que la canalisation franchit

une distance de 20 milles en Alaska. Le bill renferme aussi une prescription d'ordre technique dont je devrais peut-être parler; elle vise le pouvoir d'aménager un pipe-line en dehors du Canada pour la transmission du gaz. Ce pouvoir n'est pas limité. Les requérants ont l'intention de proposer, quand le bill sera étudié en comité, une limite analogue à celle qui a été proposée dans un autre bill concernant les pipe-lines, il y a quelques jours, pour restreindre au Canada le droit de construire un pipe-line pour la transmission du gaz.

M. J. A. Simmons (Yukon): Si je saisis bien, monsieur l'Orateur, la mesure projetée a pour objet de pourvoir à la constitution d'une société de transport ayant pour fonction d'exploiter, en tant que voiturier public, le pipeline qui relie Skagway (Alaska) et Whitehorse, dans le territoire du Yukon. Présentement, c'est l'armée américaine qui en est le propriétaire et qui l'exploite, et on est à la veille de le mettre au rancart et de le considérer comme un bien en excédent. On en disposera sans doute par l'entremise de la Corporation de dispostion des biens de la Couronne.

Comme l'honorable député vient de le dire, ceux qui demandent la constitution en corporation sont les directeurs de la *White Pass and Yukon Corporation Limited,* qui ont acquis une grande expérience dans l'exploitation de ces entreprises. Je puis dire également que la façon la plus économique de transporter le pétrole et l'essence dans le territoire du Yukon et dans les régions environnantes du nord de la Colombie-Britannique à l'heure actuelle, c'est d'utiliser les bateaux-citernes qui vont jusqu'à Skagway, en Alaska, sur la côte de l'ouest puis, de là, employer le pipe-line de quatre pouces qui traverse les montagnes sur une distance d'environ 110 milles, jusqu'à Whitehorse. Si la mesure à l'étude prend force de loi, elle permettra de maintenir en service le pipe-line de quatre pouces déjà existant entre Skagway, en Alaska, et Whitehorse, et dont on se sert pour le transport du mazout et du pétrole à moteurs diesels, et d'aménager et exploiter éventuellement un nouveau pipe-line entre les mêmes endroits pour le transport de l'essence et des produits du pétrole.

L'aménagement d'un pipe-line exploité par une société en tant que voiturier public permettra à n'importe quelle société pétrolière d'expédier, sur une base de concurrence, ses produits jusqu'au littoral et jusqu'à Whitehorse. Le pipe-line actuel entre Skagway et Whitehorse, qui suit le chemin de fer de White-Pass et du Yukon traverse une région montagneuse, abrupte et difficile; en l'espace de moins de 18 milles, il atteint une hauteur de 3,000 pieds; il doit franchir des ponts de montagnes, des tunnels et de nombreux abris contre la neige, le long de l'emprise ferroviaire.

Le chemin de fer de White-Pass et du Yukon a été étroitement lié depuis le début à l'exploitation de ce pipe-line. Les employés du chemin de fer sont parfaitement au courant du pompage et des autres travaux du réseau et la société des chemins de fer est complètement outillée pour s'occuper de son fonctionnement.

Lorsque l'armée des États-Unis cessera d'exploiter le réseau, il semble donc naturel que celui de White-Pass et du Yukon fonctionne à sa place, étant donné que les installations se trouvent en grande partie sur l'emprise du chemin de fer. Par conséquent, pour les raisons que j'ai données, je suis heureux d'appuyer le projet de loi.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

TRANS-PRAIRIE PIPELINES LIMITED

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture du bill nº 376 (U-12 du Sénat) intitulé: "Loi autorisant *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.*", à construire, posséder et exploiter un pipeline extra-provincial".

M. W. G. Weir (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Churchill (M. Weaver) m'a demandé de proposer une autre étape du bill à l'étude et je suis très heureux de le faire. Toutefois, comme il y a deux autres bills d'importance pour les intéressés, je demande que celui-ci soit étudié plus tard, après l'examen des deux autres.

(Le bill est réservé.)

COMPAGNIE ÉQUITABLE D'ASSURANCE-INCENDIE DU CANADA

M. Maurice Boisvert (Nicolet-Yamaska) propose la 2e lecture du bill nº 377, concernant la Compagnie Équitable d'Assurance-Incendie du Canada.

M. Green: Pourrions-nous avoir une explication?

M. Boisvert: Je pense que ce bill se passe de longues explications. La pétitionnaire, par ce projet de loi, demande une prorogation de temps en vue d'obtenir un certificat d'enregistrement du ministre des Finances. La Compagnie a été constituée en corporation il y a quelques années et lorsque vint le moment de transférer les biens de la société provinciale à la société fédérale, certaines difficultés se sont présentées. Par conséquent, la compagnie a besoin d'une année de plus afin de compléter sa transformation de compagnie provinciale en compagnie fédérale.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

"S & M PIPELINE LIMITED"

M. G. J. McIlraith (Ottawa-Ouest) propose la 2e lecture du bill nº 378 tendant à constituer en corporation la *S & M Pipeline Limited.*

—Monsieur l'Orateur, on voudra bien noter que les personnes qui demandent la constitution de cette société en corporation sont les représentants de *Canadian Devonian Petroleum Limited.*

La production et l'exploration pétrolières ont connu une expansion considérable dans le sud-est de la Saskatchewan. La *Canadian Devonian Petroleum Limited* a des puits en exploitation dans cette région. Le problème qui se pose est celui de l'acheminement du pétrole à partir des puits jusqu'à un pipeline principal qui le transportera aux raffineries. Si le bill est adopté, les requérants songent en tout premier lieu à aménager un pipe-line qui desservira la région où sont situés ces puits.

Par suite de la modification apportée en 1953 à la loi sur les pipe-lines, toute société voulant aménager un pipe-line doit être constituée en corporation au moyen d'une loi spéciale si le pipe-line en question doit franchir une frontière interprovinciale. Cette disposition exige que la société demande à être constituée en corporation au moyen d'une loi spéciale.

On remarquera que le bill ne vise que les quatre provinces de l'Ouest et les Territoires du Nord-Ouest. Le bill prévoit la construction et l'exploitation de pipe-lines tant pour le gaz que pour le pétrole. L'un des premiers projets de la société vise l'aménagement de pipe-lines secondaires destinés à transporter aux raffineries le pétrole des puits productifs dans la partie sud-est de la Saskatchewan. Le bill à l'étude ne restreint pas la portée de la disposition relative aux pipe-lines à gaz, parce qu'il comporte l'autorisation d'aménager des pipe-lines en dehors du Canada tout aussi bien que dans les quatre provinces de l'Ouest canadien.

Lors de l'examen du bill au comité, les sociétaires ont l'intention de soumettre un projet de modification tendant à restreindre au Canada le droit d'aménager des pipe-lines à gaz principaux.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, il m'a plu d'entendre le dernier paragraphe du discours du parrain de ce projet de loi, car j'avais noté que le texte actuel du bill renfermait une disposition indésirable, qui a entraîné une longue discussion lorsqu'un autre bill semblable a été étudié par le comité. Cependant, étant donné la déclaration de l'honorable député, je pense que le comité voudra considérer ce bill d'une manière favorable.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

TRANS-PRAIRIE PIPELINES LIMITED

M. W. G. Weir (au nom de M. Weaver) propose la 2e lecture du bill nº 376 tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines Limited* à construire, posséder et exploiter un pipeline extraprovincial.

M. Green: Pourrions-nous avoir une explication?

M. Weir: Monsieur l'Orateur, la situation relative à ce projet de loi est à peu près analogue à celle qui a trait au bill que nous venons d'examiner. La requérante, la *Trans-Prairie Pipelines Limited,* a été constituée en corporation en vertu de la loi des compagnies du Manitoba, à la suite de lettres patentes datées du 5 août 1954; elle était autorisée à acquérir, construire, posséder et exploiter un réseau collecteur et des pipe-lines pour le pétrole.

La requérante a été constituée en corporation surtout pour qu'elle puisse acquérir et exploiter un court pipe-line et un réseau collecteur reliant le gisement pétrolifère Daly, près de Virden au Manitoba, à Cromer, station de pompage du pipe-line interprovincial, ainsi que pour aménager un prolongement depuis le gisement Daly jusqu'aux champs pétrolifères de Virden-Roselea et de North-Virden-Roselea. Le pipe-line a été prolongé jusqu'à ces champs pétrolifères et on a commencé à l'utiliser à la fin de 1954.

Certaines parties du pipe-line actuel desservant le gisement Daly ont été aménagées à quelque huit milles de la frontière séparant le Manitoba de la Saskatchewan. L'objet de la présente requête est de permettre à la société d'étendre son activité au delà de la frontière séparant le Manitoba de la Saskatchewan, jusque dans le sud-est de la Saskatchewan, à mesure que l'exploitation pétrolière dans la région permettra l'aménagement d'autres pipe-lines.

La requérante songe, en particulier, à la possibilité d'aménager un pipe-line pour le transport du pétrole qui desservirait les gisements pétrolifères d'Alida et de Frobisher, dans le sud-est de la Saskatchewan et, peut-être, de ramener ensuite le pipe-line au Manitoba de manière à desservir les champs pétrolifères de Tilson et Pearson dans le sud-ouest du Manitoba.

Comme on l'a signalé au cours de la discussion relative au bill précédent, en vertu de la loi sur les pipe-lines, la requérante ne

peut aménager ni exploiter des pipe-lines traversant des frontières provinciales sans l'autorité que lui confère une loi comme celle qu'elle réclame en ce moment.

Je puis ajouter que le Sénat et le comité sénatorial qui étudie ces questions ont examiné le bill. Il est maintenant soumis à la Chambre dans sa forme actuelle et, il va sans dire, sera déféré à un comité de la Chambre pour qu'il l'étudie plus à fond.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, malheureusement, ce bill ne ressemble pas aux autres qui ont franchi cet après-midi l'étape de la deuxième lecture. Si les honorables députés veulent bien se reporter aux trois bills précédents, c'est-à-dire ceux qui tendent à constituer en corporation la *Petroleum Transmission Company*, la *Yukon Pipelines Limited* et la *S & M Pipeline Limited*, ils constateront qu'il s'agit, en somme, de chartes constituant des sociétés en corporation.

Ces bills renferment des dispositions étendues. Par exemple, on nomme les requérants de la charte; les dispositions prévoient la nomination des premiers directeurs et règlent toutes les questions relatives au capital-actions. Les bills exposent ensuite en détail les pouvoirs dont jouira la société qui sera constituée en corporation par le bill, traitent la question des prêts aux actionnaires ou aux administrateurs, ainsi que de l'application de certaines dispositions de la loi fédérale sur les compagnies. Il y est aussi question du rappel ou du rachat en vue de l'annulation des actions libérées; enfin, il y est question du versement d'une commission à l'égard de la souscription d'actions, d'obligations, de débentures et le reste.

En d'autres termes, ces bills constituent la charte de la société. Mais le bill à l'étude ne fait rien de tel. Il autorise tout simplement la compagnie, qui a été instituée en vertu de la loi des compagnies du Manitoba, à se lancer dans le commerce des pipe-lines Si les honorables députés veulent bien s'y reporter, ils verront qu'il ne renferme aucune des dispositions qu'on trouve dans les autres chartes. Ce bill déclare tout simplement que cette société du Manitoba a le pouvoir d'aménager des pipe-lines pour le transport du pétrole et du gaz. Il n'indique aucunement qui demande l'adoption de ce projet de loi. Il ne comporte aucune restriction quant au capital-actions de la compagnie; il ne renferme aucune disposition relative à ses pouvoirs. Nous ne savons pas de quels pouvoirs jouit cette société. Ces détails se trouvent dans les documents déposés au bureau du registraire des compagnies du Manitoba.

Le bill ne précise aucunement où les pipe-lines seront aménagés.

[M. Weir.]

Les honorables députés remarqueront que les autres chartes indiquent avec précision où les pipe-lines seront aménagés dans certaines régions du pays. Par exemple, je prends la charte relative à la *S & M Pipeline Limited*. On y précise que les pipe-lines seront aménagés dans les Territoires du Nord-Ouest et en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba et à l'extérieur du Canada, mais le bill à l'étude n'indique aucunement où les pipe-lines seront aménagés. Rien n'indique que la compagnie sera assujétie aux dispositions de la loi fédérale sur les compagnies, à laquelle les autres sociétés qui ont obtenu des chartes doivent se soumettre; le bill ne renferme aucune des autres restrictions que renferment les autres chartes.

Je ne vois pas pourquoi nous permettrions à un groupe d'obtenir l'approbation d'un bill de ce genre, l'autorisant à faire tout ce que les autres compagnies peuvent faire, compagnies qui nous ont exposé tous les faits et nous ont demandé des chartes dont nous connaissons les détails. Cela me semble un traitement de faveur, qui ouvrirait toute grande la porte aux compagnies constituées en corporation en vertu de la loi provinciale des compagnies dans n'importe quelle province du Canada. Si la *Trans-Prairie Pipelines Limited* peut obtenir une autorisation aux termes du bill à l'étude, 50, 100 ou 1,000 sociétés détenant une charte provinciale pourront faire de même.

Nous ouvrons toute grande la porte et, à mon avis, nous passerions outre au principe inséré dans la loi sur les pipe-lines en ce qui concerne la constitution de compagnies qui veulent se livrer au commerce des pipe-lines. Il s'agit d'une entreprise très vaste et très importante; les sociétés peuvent obtenir des pouvoirs très étendus en vertu de la loi sur les pipe-lines. Elles sont autorisées à acquérir des terres et ainsi de suite. Leurs pouvoirs sont presque aussi étendus que ceux des chemins de fer. A mon avis, lorsque le Parlement a adopté la loi sur les pipe-lines, il voulait que tous ceux qui désirent se lancer dans le commerce des pipe-lines s'adressent au Parlement en vue d'obtenir une charte. Il n'y a eu qu'un seul cas où on n'a pas procédé de cette façon et j'en parlerai dans quelques instants.

La loi sur les pipe-lines est consignée au chapitre 211 des Statuts revisés du Canada, 1952. Voici comment cette loi définie l'expression "compagnie":

> Une personne autorisée en vertu d'une loi spéciale à construire ou à exploiter des pipe-lines pour le transport du pétrole ou du gaz.

Par "loi spéciale" on entend:

Une loi du parlement du Canada qui autorise une personne nommée dans la loi à construire ou à exploiter des pipe-lines en vue du transport du gaz ou du pétrole, et qui est édictée spécialement au sujet de ces pipe-lines.

Je suppose qu'à strictement parler, la *Trans-Prairie Pipelines Limited* pourrait être considérée comme une personne et que le bill serait, par conséquent, assujéti à cette définition d'une loi spéciale et qu'il pourrait suffire qu'elle obtienne l'adoption d'une loi comme celle que nous étudions cet après-midi, mais je soutiens que ce serait contraire au but et à l'esprit de la loi sur les pipe-lines.

Quand nous avons étudié la modification à la loi sur les pipe-lines, en 1953, nous avons interrogé le ministre des Transports de l'époque. Voici ce qu'a déclaré M. Chevrier, comme l'atteste la page 662 des *Débats* du 4 décembre 1953:

Si je saisis bien la portée de la modification, il est encore nécessaire que les pipe-lines extra-provinciaux ou interprovinciaux obtiennent une autorisation du Parlement sous forme de charte, avant de présenter à la Commission des transports une demande relative au tracé.

Ce passage démontre clairement à quoi songeait alors le ministre. N'oublions pas que rien ne s'oppose à ce qu'une société provinciale aménage un pipe-line à l'intérieur d'une province. Si le Manitoba veut accorder une charte à une compagnie pour qu'elle aménage un pipe-line au Manitoba, la loi fédérale sur les pipe-lines ne s'applique pas. Mais, dans le cas qui nous occupe, ce n'est pas la même chose. Cette société a sans doute déjà construit des pipe-lines au Manitoba et elle se propose maintenant de franchir une frontière, —je pense qu'un honorable député a dit qu'il s'agissait de la frontière qui sépare la Saskatchewan du Manitoba.

Eh bien, elle pourrait tout aussi bien vouloir franchir une frontière internationale, en ce qui concerne la loi sur les pipe-lines. Elle devrait donc s'adresser au Parlement en vue d'obtenir une charte complète, de la même façon qu'ont procédé les autres requérantes depuis six ans. Il y a maintenant six ans que des sociétés demandent des chartes au Parlement en se conformant à ce que je considère comme l'intention véritable de la loi.

Il est vrai qu'il y a un peu plus d'un an, en 1954, la *Niagara Gas Transmission Limited* a demandé à la Chambre l'adoption d'un bill comme celui que nous examinons aujourd'hui; je suppose que c'est à cause de ce précédent que la *Trans-Prairie Pipelines Limited* procède aujourd'hui de la même façon. Mais la situation était tout à fait différente lorsque la *Niagara Gas Transmission Limited* s'est adressée au Parlement. Elle avait été constituée en corporation en vertu de la loi ontarienne sur les compagnies. Cette société était une filiale de la *Consumers Gas Company* de Toronto et de la *Tennessee Gas Transmission Company* des États-Unis. Les sociétés mères avaient négocié un contrat en vertu duquel le gaz des États-Unis devait être importé dans la région métropolitaine de Toronto. Une partie de ce gaz devait être transporté par la *Niagara Gas Transmission Company,* qui devait s'occuper du transport du gaz depuis le milieu de la rivière Niagara jusqu'à Toronto.

La question a soulevé une longue discussion à la Chambre. Les honorables députés se souviennent sans doute que l'ensemble de notre politique relative au gaz était en jeu. On estimait que si la *Niagara Gas Transmission Limited* procédait comme elle se le proposait, elle empêcherait la *Trans-Canada Pipelines Limited* d'aménager un pipe-line à travers le Canada. On en est finalement arrivé à une entente en vertu de laquelle la *Trans-Canada Pipelines Limited* a aménagé un pipe-line au Canada, depuis le milieu de la rivière Niagara jusqu'à la région métropolitaine de Toronto.

Toutes ces considérations spéciales sont entrées en ligne de compte lors de la requête de la *Niagara Gas Transmission Limited,* qui demandait l'autorisation de se lancer dans le commerce des pipe-lines, mais la charte qui fut accordée à ce moment-là ne constitue pas un précédent en ce qui concerne les chartes ordinaires pour le transport du gaz. Si nous adoptons cette ligne de conduite; si la Chambre adopte le bill; si nous permettons aux sociétés à charte provinciale de se lancer dans le transport du pétrole ou du gaz sur le plan interprovincial ou international après s'être contentés de demander l'adoption d'un bill les autorisant à se lancer dans ce commerce sous réserve des dispositions de la loi sur les pipe-lines; si nous nous contentons d'un bill d'intérêt privé comme celui-ci, nous risquons fort de priver le Parlement de tout droit de regard sur l'activité de ces compagnies. Nous leur accorderions ainsi les pouvoirs extrêmement vastes que prévoit la loi sur les pipe-lines et, en plus, nous commettrions une grave injustice envers les Canadiens qui se sont conformés à l'esprit et à la lettre de la loi sur les pipe-lines en demandant à la Chambre d'adopter un bill constituant une charte appropriée.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, étant donné que le parrain du bill n'est pas à la Chambre et que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a éloquemment démontré que ce bill ne devrait pas être adopté sous sa forme actuelle, je

me demande si l'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) voudrait proposer que le bill soit réservé. Je pense que nous ne devrions pas perdre trop de temps à le discuter, en l'absence du parrain. A mon avis, on n'a pas prouvé qu'il y avait lieu d'accorder des pouvoirs aussi étendus à la *Trans-Prairie Pipelines Limited* et il n'y a pas lieu d'approuver la constitution de cette société, en lui délivrant des lettres patentes sans qu'elle nous fournisse plus de renseignements que nous en avons en ce moment. Nous avons exigé que la *Westspur Pipe Line Company* nous indique le nom de ses actionnaires et nous renseigne sur la constitution de son capital-actions, ainsi que sur ses plans en général. Je me demande si l'honorable député de Portage-Neepawa pourrait nous indiquer maintenant qu'il proposera que le bill soit réservé jusqu'à ce que le parrain puisse être à la Chambre, afin de nous donner de plus amples explications.

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: L'honorable député, pour ses remarques, n'a pas invoqué le Règlement. Je signale à l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson) qu'il soulève ce point trop tard; il aurait dû le faire lorsque la motion tendant à la deuxième lecture du bill a été présentée.

M. Weir: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si l'honorable député prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

M. Weir: Je crois savoir que l'objection qu'a soulevée l'honorable député de Vancouver-Quadra à propos de ce projet de loi porte simplement sur sa forme.

M. Green: C'est exact.

M. Weir: L'honorable député estime-t-il que cette anomalie pourrait être redressée au moment de l'examen du projet par le comité?

M. Green: Si c'était possible, j'en serais parfaitement satisfait. Le projet de loi ne compte qu'un article usuel mais, si on pouvait en ajouter dix autres, pourvu que cela soit possible, je serais entièrement satisfait.

M. Weir: Il serait peut-être bon que quelqu'un propose le renvoi du débat.

(Sur la motion de M. Dickey, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ AU POSTE DE MINISTRE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) propose la deuxième lecture du bill n° 379 modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

[M. Nicholson.]

—Monsieur l'Orateur, je tiens à dire en premier lieu, en proposant la deuxième lecture de ce projet de loi, que j'ai présenté cette mesure parce que je m'intéresse au principe dont elle s'inspire. Même si je le voulais, il serait inutile de ma part de nier que des événements récents ont influé sur ma décision de soumettre en ce moment cette mesure législative à la Chambre des communes. Néanmoins, mon intérêt ne porte sur aucune personne en particulier à laquelle cette mesure pourrait s'appliquer mais plutôt sur le principe qui préoccupe depuis nombre d'années le Parlement. Ce principe se ramène à la question suivante: "Un membre du cabinet peut-il être en même temps directeur d'une société particulière?".

L'intérêt que je porte à cette question ne remonte pas à deux ou trois semaines seulement; de fait, lorsque je suis entré au Parlement en 1942, j'ai voulu savoir si un ministre était rigoureusement tenu de renoncer à toute fonction de directeur de société, à son entrée dans le cabinet. En conséquence, afin d'appeler l'attention sur ce fait et d'indiquer ainsi, du moins indirectement, qu'il faudrait établir une règle en ce sens, j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* de la Chambre des communes à trois reprises au moins. On a répondu à mes premières questions par le document parlementaire n° 296A, déposé à la Chambre des communes le 5 juin 1943. On voit donc que je m'intéressais déjà à la question il y a une douzaine d'années. La deuxième occasion date de quelques années plus tard alors qu'un document parlementaire fut déposé en réponse à certaines questions analogues que j'avais posées. Il s'agit du document n° 160D, déposé le 11 février 1948. Plus récemment, j'ai inscrit une série de questions au *Feuilleton;* on y a répondu par le document parlementaire n° 173A, déposé le 8 avril 1954. Au cours de mes observations, j'aurai l'occasion de revenir sur certains renseignements qui m'ont été communiqués dans ces documents parlementaires. Je voulais cependant, dès le début, démontrer clairement que je m'intéresse à la question depuis longtemps.

Je tiens également à rappeler aux membres de la Chambre que cette question a été débattue ici en plusieurs occasions. La plupart du temps, le débat portait principalement sur quelque autre question mais, du moins en deux occasions, des motions de fond ont été présentées à ce sujet, la première fois en 1921, lorsque M. A. R. McMaster présenta un projet de loi tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, projet de loi dont le but était le même que celui dont la Chambre est saisie en ce moment. Comme ce bill n'a pas été adopté, je n'ai pas pu m'en

procurer d'exemplaires; je ne sais donc pas s'il était exactement analogue au mien.

L'hon. M. Harris: Il ne l'était pas.

M. Knowles: Quoi qu'il en soit, si l'on se reporte, au hansard, à la discussion qui a eu lieu, on a l'impression qu'il existe une similitude frappante entre le bill présenté par M. MacMaster en 1921 et mon bill de 1955. L'autre grand débat sur la question a eu lieu en 1922. C'est encore M. MacMaster qui l'avait amorcé mais, en cette occasion, il s'agissait d'une résolution d'initiative parlementaire plutôt que d'un projet de loi.

J'invite les honorables députés à se reporter aux débats des années 1921 et 1922. Ils en trouveront la lecture très intéressante. On se rappelle qu'en 1921 les conservateurs détenaient le pouvoir et que M. King était chef de l'opposition libérale. M. MacMaster, qui avait présenté le projet de loi, était un libéral et avait joué un rôle très important au sein de son parti; de fait, je sais qu'il a pris une part active au congrès libéral de 1919. Il était très lié avec M. King et je puis signaler que, en 1921, M. King avait approuvé son projet de loi. Cet appui ressort d'interruptions faites par M. King au cours du débat et, de façon très concrète, du scrutin inscrit au hansard du 8 mars 1921. Il est toujours intéressant pour un membre de la Chambre des communes de consulter ces vieux dossiers et d'y trouver les noms de grands hommes du passé. De fait, de tous ceux qui ont voté à cette occasion, un seul est encore membre de la Chambre des communes. Je suis heureux de mentionner son nom,—même si je n'approuve pas son vote,—parce que cela me fournit l'occasion de dire que nous avons tous appris avec regret la maladie de l'honorable député de Grenville-Dundas (M. Casselman) et que nous sommes tous heureux de constater qu'il est en bonne voie de rétablissement. Je le répète, le député de Grenville-Dundas est le seul membre actuel de la Chambre qui ait voté à cette occasion. Il avait voté contre la mesure.

Cependant, un autre député actuel était présent, bien qu'il n'ait pas voté à cette occasion, puisqu'il a indiqué qu'il avait pairé. C'était l'honorable député de Québec-Sud (M. Powers) qui a déclaré avoir pairé avec celui qui était alors le député junior de Cap-Breton-Sud et Richmond (M. R. H. Butts). Il a dit que, s'il avait voté, il se serait prononcé contre la mesure. Autrement dit, l'honorable député de Québec-Sud n'était pas d'accord avec M. MacMaster, parrain du projet de loi, ni avec son chef, M. Mackenzie King, à cette occasion. De fait, ce n'est pas la seule fois qu'une divergence de vues s'est élevée entre M. King et l'honorable député de Québec-Sud. Je constate que M. Lapointe, père du ministre actuel des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) et ancien ministre de la Justice, était présent et que, comme M. King, il a voté en faveur du projet de loi de M. MacMaster qui visait à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes afin d'empêcher les membres du cabinet de faire partie du conseil d'administration d'entreprises particulières.

M. McIvor: Ils siégeaient dans l'opposition.

M. Knowles: L'honorable député de Fort-William se porte à mon secours ou du moins anticipe sur ce que je vais dire. Il déclare que ces députés faisaient partie de l'opposition. Il sait probablement que, lorsque ces messieurs sont passés de l'autre côté de la Chambre en 1922. ils ont chanté sur un autre ton. En parcourant cette liste, j'en viens à un nom qui m'intéresse. Je constate que, en 1921, le représentant de la circonscription nord d'Oxford, un conservateur du nom de Nesbitt, a voté contre la mesure. Peut-être existe-t-il un lien de parenté entre lui et le député actuel d'Oxford (M. Nesbitt). J'ai donc consulté le guide parlementaire pour y constater que le député actuel d'Oxford est un arrière-neveu de ce M. Nesbitt qui représentait la circonscription d'Oxford-Nord en 1921. J'espère que, lorsque le projet de loi sera mis aux voix, le député actuel d'Oxford rachètera le nom de sa famille.

J'invite les honorables députés à consulter ce débat. Je le répète, la mesure avait été présentée par les libéraux et M. MacMaster et d'autres avaient prononcé des discours très énergiques et très éloquents. Qu'on me permette de donner lecture d'un ou deux passages du discours de M. MacMaster. Je commence par la page 601 du hansard du 4 mars 1921:

> Il n'est pas un ministre de la Couronne qui puisse consacrer de son temps aux fonctions d'un directeur. Les membres de la Chambre admettront que mes paroles ne manquent pas de raison. La plus haute autorité nous apprend qu'on ne peut servir deux maîtres. Celui qui cumule deux positions est forcé de négliger soit ses devoirs ministériels soit ses devoirs d'administrateur.

Voici maintenant ce que déclare M. MacMaster à la même page:

> Nous devrions tous être jaloux, et je crois que nous le sommes, de la bonne renommée de la Chambre. Nous savons d'autorité et d'autorité presque aussi grande que celle que je viens de citer, que "nous devons nous abstenir de toute apparence du mal". Il y a quelques années, Tennyson écrivait au sujet de "l'éclatante lumière qui enveloppe le trône". Je ne crois pas que cette lumière puisse se comparer à celle dont est éclairé tout homme qui entre au Parlement à notre époque de l'histoire mondiale. Il ne faut pas croire que j'emploie un langage exagéré lorsque je dis que toutes les insti-

tutions gouvernementales sont mises à l'épreuve et deviennent l'objet d'une critique très rigoureuse, souvent amère et injuste.

Ces paroles n'ont pas été prononcées hier, mais elles auraient pu l'être. Il y a 34 ans que le parrain d'un projet de loi analogue à celui dont la Chambre est maintenant saisie les a prononcées. Je pourrais continuer à citer le débat de mars 1921 mais je ne veux pas retarder la Chambre. J'invite les honorables députés que la question intéresse à se reporter à ce volume du hansard. La lecture en est très intéressante et très instructive.

Comme l'honorable député de Fort-William (M. McIvor) m'a invité à en informer la Chambre, l'année suivante les nombreux libéraux qui avaient voté en faveur du projet de loi quand ils se trouvaient dans l'opposition ont changé de ton quand ils sont passés du côté du Gouvernement. C'est vrai qu'il est resté un libéral qui demeurait fidèle au principe interdisant aux membres du cabinet de faire partie du conseil d'administration d'entreprises particulières. C'était M. MacMaster qui présenta lui-même la résolution en 1922. C'était une longue résolution.

M. Macdonnell: A-t-il été le seul?

M. Knowles: Le seul libéral qui soit resté sur ses positions? Je regrette mais je n'ai pas encore eu le temps de vérifier le nom des 59 députés qui ont voté en faveur de la résolution de M. MacMaster en 1922 en vue de déterminer s'il y avait parmi eux d'autres libéraux. Apparemment, la plupart étaient des progressistes nouvellement arrivés à la Chambre, et des représentants comme M. Woodsworth et d'autres. M. MacMaster était de ceux qui ont voté en faveur de la résolution, cette année-là. MM. King et Lapointe ont voté contre, cette année-là. Si l'on veut bien me permettre une petite observation pour plaire à l'honorable député qui m'a posé la question, je puis dire que le représentant dont j'ai eu l'occasion de mentionner le nom hier a du moins été logique. Il a voté les deux fois contre la proposition. Je veux parler de M. Arthur Meighen. Il a voté contre le bill en 1921 et contre la résolution en 1922.

On s'imagine qu'il a dû être très difficile à M. King d'expliquer pourquoi il adoptait, en 1922, une attitude différente de celle qu'il avait prise en 1921. Son argument se ramène, en somme, au fait qu'il était maintenant premier ministre, qu'il était entouré d'hommes en qui il avait la plus grande confiance et que, tout simplement, il avait changé d'avis. Il a même invoqué son immaturité. Il estimait que, s'il attendait d'être devenu vieux, il pourrait donner des conseils aux jeunes membres de son cabinet mais que, tant qu'il restait un jeune homme, il ne s'en croyait pas capable. De fait, c'est bien ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 1112 du hansard du 24 avril 1922.

M. Macdonnell: Prétendait-on, comme aujourd'hui, que chacun doit agir suivant sa propre conscience?

M. Knowles: Je laisse à d'autres le soin d'en juger mais je reviendrai peut-être là-dessus plus tard. Ainsi qu'en fait foi la page 1112 du hansard du 24 avril 1922, M. King a déclaré:

> Il y a un temps pour tout. J'ai rappelé la tradition de Gladstone, de Campbell-Bannerman et, si vous le voulez, d'Asquith. C'est en 1868 que Gladstone devint pour la première fois premier ministre d'Angleterre. Il était à ce moment-là âgé de cinquante-neuf ans et avait acquis une longue expérience parlementaire. Ce n'est qu'en 1892, un quart de siècle plus tard, qu'il songea à établir certaines incompatibilités avec la charge de ministre. Il avait alors plus de quatre-vingts ans. Si notre collègue veut bien m'accorder un pareil délai et l'occasion de le faire, je me conformerai, avec le temps, à la tradition de Gladstone.

Ce n'est là, monsieur l'Orateur, qu'un passage du débat intéressant et prolongé qui eut lieu en 1922 lorsque, comme je l'ai dit, la résolution a été rejetée. J'ai déjà signalé que M. MacMaster, le député libéral qui s'était fait le parrain de la mesure l'année précédente, avait voté en faveur de la résolution. Mon prédécesseur, M. J. S. Woodsworth, député de Winnipeg-Nord-Centre, et les autres membres travaillistes et progressistes qui se trouvaient à la Chambre, ont parlé et voté en faveur de la mesure. Il se peut que, parmi les 59, il y ait eu des libéraux ou des conservateurs. Je n'ai pas pu vérifier tous les noms.

Quoi qu'il en soit, monsieur l'Orateur, cela démontre que j'avais raison de dire, au début de mes remarques, que cette question n'a pas été soulevée, ces derniers jours ou ces dernières semaines, pour embarrasser certains hommes publics ou certains rédacteurs de journaux. Il s'agit d'une question dont on se préoccupe depuis nombre d'années, d'une question de principe. Je reconnais volontiers que certains faits récents ont porté cette question au premier plan et ont éveillé l'intérêt du public mais, ce qui m'intéresse, c'est le principe dont, à mon avis, la Chambre des communes devrait se préoccuper.

On dira peut-être qu'en parlant trop longuement j'empêche l'adoption de mon propre projet de loi. Je le considère comme trop important pour tenter d'en précipiter l'adoption. Puisque je n'aurai pas le temps, d'ici six heures, de dire tout ce que je voudrais, je proposerai dans un instant, monsieur l'Orateur, le renvoi du débat. J'espère que, la prochaine fois que la question viendra sur

le tapis, je pourrai dire quelques mots de la coutume suivie au Royaume-Uni. Je rappellerai également un événement survenu récemment aux États-Unis et j'exposerai dans ses grandes lignes la coutume suivie au Canada en rappelant l'attitude prise par nos premiers ministres au cours des années, en particulier depuis l'époque de sir Wilfrid Laurier. J'analyserai également les arguments qu'on a présentés contre ma proposition, celui par exemple suivant lequel il faut que chaque ministre en juge d'après sa propre conscience et ainsi de suite. Voilà en somme sur quoi porteront mes remarques quand j'aurai l'occasion de reprendre mon discours. D'ici, là, j'espère que tous les honorables députés reconnaîtront qu'un très important principe est en jeu; je compte qu'on étudiera très sérieusement la question. Donc, monsieur l'Orateur, je propose le renvoi du débat.

(Sur la motion de M. Knowles, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra les travaux interrompus à cinq heures. Puisque la Chambre doit alors se former en comtié des subsides, consent-on à ce que je quitte maintenant le fauteuil pour que M. le président déclare qu'il est six heures?

M. Knowles: Avec l'autorisation de la Chambre.

SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Byrne: L'interruption de mon discours m'a donné l'occasion,—occasion dont normalement j'aurais été privé,—de rectifier une observation que j'ai faite au début de mon discours. J'aurais donné l'impression que les conditions de travail des mineurs ne sont pas difficiles, à l'heure qu'il est. Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire. J'ai simplement cherché à faire comprendre que l'amélioration des méthodes, du matériel et de l'équipement, et l'augmentation de l'effort, permettraient à l'industrie de belles réalisations. Mais je n'ai pas voulu donner l'impression qu'il n'y a eu qu'une ou deux améliorations dans l'industrie manière. L'exemple que j'ai donné vaut pour l'industrie tout entière, de sorte que presque tous les mineurs de fond travaillent à la production dans une mine à laquelle je songeais particulièrement reçoivent des salaires allant de $20 en moyenne par jour aux $27 dont je parlais.

M. Gillis: Mais vous parlez là de l'extraction des métaux.

M. Byrne: De l'extraction des bas métaux. La production a très certainement augmenté. Il serait exact de dire, je pense, que malgré ces améliorations du revenu, les prix de revient n'ont pas vraiment augmenté. Il n'en coûte pas plus cher aujourd'hui pour produire une tonne de minerai qu'il y a cinq ans.

M. Barnett: L'honorable député me permet-il une question?

M. Byrne: Je n'ai pas encore répondu à la question du député de Nanaïmo. Lorsque je l'aurai fait, c'est avec plaisir que je prendrai connaissance de la question du député de Comox-Alberni.

L'honorable député de Nanaïmo a demandé ce qu'étaient devenus les mineurs remplacés par les machines et il m'a demandé à combien se chiffrait ce groupe que l'amélioration des méthodes et des machines permettait de remplacer. Je le répète, je ne me proposais pas de participer au débat et je n'ai pas de la sorte recueilli de données précises. Toutefois, chaque année pendant quelques mois, je travaille dans la mine et, de la sorte, je sais assez bien ce qui se passe. Je dirais qu'on a réduit de 75 ou 100 le nombre des mineurs de fond. La mécanisation et l'amélioration des méthodes ont permis à la société minière d'utiliser du minerai de très faible teneur. Je ne suis pas ingénieur minier, ce qui m'empêche de dire quels avantages exacts on a obtenus. Je sais qu'on peut maintenant extraire du minerai de très faible teneur et que l'on a de la sorte protégé dans une certaine mesure les réserves. La durée de l'exploitation de la mine en a été ainsi prolongée. Or cette mine a fait naître une importante collectivité qui, jusqu'à tout récemment comptait exclusivement ou presque sur cette seule industrie pour survivre.

En outre, cette amélioration des méthodes d'extraction a permis à l'entreprise en cause de mettre en exploitation deux autres mines. Sauf erreur, l'une de ces deux mines produit jusqu'à 600 tonnes par jour et l'autre, qui entrera en production cette année, fournira quelque 500 tonnes par jour. L'entreprise a pu ainsi employer environ 500 de ses propres mineurs et en embaucher d'autres, venus d'ailleurs. A la mine Sullivan, endroit de l'exploitation primitive, on a commencé à produire des engrais chimiques. On a réengagé un certain nombre d'anciens employés de la mine et on les a formés aux tâches de l'usine d'engrais chimiques. A tout prendre,

le bouleversement n'a pas été bien grave pour les employés de cette industrie, qui jouissent, j'en puis donner l'assurance, d'un niveau de vie sensiblement meilleur. Je sais bien que cela ne suffit pas, mais, encore une fois, je ne redoute ni l'amélioration des méthodes ni l'automatisation.

M. Barnett: Puis-je poser ma question maintenant?

M. Byrne: Oui.

M. Barnett: Le député voudrait-il rattacher le pouvoir d'achat du salaire que les mineurs touchent actuellement, d'après ce qu'il nous a dit, au pouvoir d'achat des $8 par jour que, nous a-t-il dit, ils touchaient il y a un certain nombre d'années?

M. Byrne: Cette question me fournit l'occasion de répéter que ce salaire est établi en vertu d'un contrat. Le salaire de base est de $14 et certains travailleurs gagnent jusqu'à $27 d'après une entente entre la compagnie et le syndicat. Là où le salaire de base est de $13.59, on pourra gagner jusqu'à $20 par jour. Quant à la valeur du dollar, par rapport à ce qu'elle était il y a 15 ou 20 ans, je crois bien que le député est aussi renseigné là-dessus que n'importe qui. N'a-t-il pas fait beaucoup de recherches sur le sujet? Si je ne me trompe, il s'est préparé en vue d'un discours sur cette question. Je pense que, de façon générale, on accepte le chiffre de 50c. au dollar.

J'ai dit qu'on gagnait primitivement $8. Le double de ce montant est $16. Je ne dis pas que tous les travailleurs gagneront $27, mais il y en a qui gagnent cela chaque jour. Il est intéressant de remarquer que, même à l'époque où les États-Unis semblaient tenir à l'imposition de droits de douane plus élevés à l'égard du plomb et du zinc on ne s'inquiétait pas beaucoup, car la *Consolidated* aurait réussi à se tirer d'affaire, je pense, bien que d'autres entreprises n'y auraient probablement pas réussi. Il n'y a aucune raison de penser que ces améliorations n'en sont vraiment pas. Encore une fois, le député peut établir les comparaisons qu'il voudra avec la valeur réelle du dollar, j'ajouterai, pour ma part, que les mineurs bénéficient de la semaine de quarante heures. Ils ont plus de loisirs qu'ils peuvent consacrer à la pêche et à d'autres passe-temps.

Je m'écarte du sujet. J'allais dire que le ministre du Travail ne devrait pas être tenu entièrement responsable du chômage actuel. Bien d'autres éléments entrent en ligne de compte, et le travail du ministre consiste davantage à trouver une solution, à appliquer le code ouvrier, les dispositions visant l'assurance-chômage, etc. Cependant, à mon avis, les ministères du Commerce, de l'Agriculture et des Finances ont des fonctions plus importantes pour ce qui est de maintenir l'équilibre économique.

Des honorables députés ont parlé de l'intervention du premier ministre lors de la menace de grève ferroviaire en 1954, disant que les efforts qu'il a déployés pour amener le syndicat et les chemins de fer à s'entendre, ont presque équivalu à un arbitrage obligatoire. Ils ont dit aussi que, lors de la grève ferroviaire de 1950, on a forcé les syndicats à soumettre à l'arbitrage leur différend avec les patrons.

La tendance que manifeste cet incident ne m'inspire guère confiance. Cependant, il faut, je crois, se rappeler que les employés de l'industrie du transport sont placés dans une situation différente de celle de ceux qui sont à l'emploi d'industries où l'on dispose d'une certaine souplesse dans l'établissement des prix et des salaires. Lorsque les cheminots réclament un relèvement de leurs salaires, que nous le voulions ou non, il s'ensuit une réadaptation du tarif-marchandises. Il semble presque impossible d'augmenter leurs salaires autrement. Le Parlement exerce un certain droit de regard sur le tarif-marchandises. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une surveillance tout à fait rigide, lorsque la Commission des transports autorise une augmentation, une clameur de protestations se fait entendre à la Chambre des communes. C'est pourquoi les prix de transport sont influencés par l'intervention du Parlement; il n'y a donc plus la même souplesse dans les négociations entre les employés et la direction des chemins de fer. Il ne faudrait pas l'oublier, mais essayer d'adopter quelque moyen de régler les différends comportant le principe du relèvement des taux, s'il y avait lieu.

On ne devrait pas attendre des cheminots qu'ils subventionnent d'autres industries comme j'estime qu'ils l'ont fait jusqu'ici. Le député de Prince-Albert a signalé que les prix élevés de transport avaient obligé une certaine fabrique de pâte de bois à abandonner son projet d'établissement dans le nord de la Saskatchewan. Le tarif-marchandises élevé était donc une des causes du chômage. Toutefois, le député doit savoir comme tout le monde que le tarif-marchandises à l'exportation du blé des Prairies est établi à des taux jugés suffisants en 1897, et qu'on exige encore des chemins de fer qu'ils le transportent à ce prix.

J'ai préconisé une meilleure façon de combler cet écart, consistant en une subvention répartie sur tout le pays. Je n'ai, toutefois, pas reçu grand appui à cet égard. Mais s'il faut transporter ce volume considérable de marchandises à des taux aussi bas, les autres

denrées devront payer la différence; autrement dit, le tarif-marchandises empêche la création de nouvelles industries.

Voilà l'état de choses dont il faut tenir compte. Déclarer simplement à la Chambre que le tarif-marchandises est la cause de bon nombre de nos difficultés et blâmer le ministre comme s'il était responsable du chômage existant ne dénote pas un grand sens des réalités.

Je crois, monsieur le président, que c'est tout ce que j'avais à dire.

M. Low: Monsieur le président, le débat sur le premier crédit du ministère du Travail a été un peu long.

Une voix: Trop long.

M. Low: Certains croient qu'il a été trop long, mais je ne suis pas de cet avis. A mon sens, la discussion a été précieuse, à tous ses stades, même le discours qu'a prononcé cet après-midi le député de Notre-Dame-de-Grâce. Même si le député a fait preuve d'un manque complet d'intelligence à l'égard des questions qui se posent à nous dans son discours dépourvu d'idées, il a lancé un défi que doivent relever les députés qui cherchent à envisager ces questions. Je pense donc que le débat a été très utile.

Depuis deux jours, nous entendons plusieurs discours d'où il ressort que certains députés se sont livrés à de profondes réflexions et ont sérieusement étudié la question. Il me semble également qu'on a prononcé des discours révélant que bien des députés sont tout à fait déroutés, lorsqu'ils se trouvent en présence des épineux problèmes de l'heure, en particulier ceux qui se rattachent au chômage et à la distribution.

Je m'arrête un instant pour rendre hommage au ministre du Travail. Au cours des années, depuis mon élection à la Chambre des communes et depuis sa nomination au poste de ministre du Travail, j'ai observé son travail. Je pense qu'il le prend au sérieux. Je ne lui ai jamais soumis de problèmes sans bénéficier de son aide; je ne lui ai jamais exposé de difficulté sans qu'il cherchât à y trouver une solution équitable. Je crois donc qu'il fait du beau travail dans son ministère. Je me représente parfaitement la tâche qu'il accomplit et ma sympathie lui est tout acquise. Je ne crois pas que ce soit un moyen de l'aider, lui ou un autre, à résoudre les problèmes de son ministère que de se contenter de le blâmer de la situation, ou de blâmer un autre membre du Gouvernement. De la discussion sensée qui peut et doit se dérouler en ce forum, il peut sortir des solutions, si nous sommes disposés à chercher ce qui est juste au lieu de passer tant d'heures et tant de jours à démontrer qui a tort ou qui a raison.

J'espère donc que nous manifesterons de la patience à l'égard du ministre et que nous tâcherons de l'aider. Voilà pourquoi j'ai éprouvé le besoin de lui dire qu'à mon avis, la discussion a été intéressante jusqu'ici, puisqu'elle a donné lieu à un certain nombre de propositions positives et perspicaces. Les députés l'ont prié d'étudier avec soin certains points qui, ils l'espèrent, apporteront la solution de nos problèmes actuels.

Il y a des années que je m'intéresse aux questions ouvrières. Je puis dire au ministre que c'est précisément parce j'ai commencé par étudier les problèmes de l'embauchage et la question des crises périodiques que j'ai été conduit à faire partie du mouvement du Crédit social. A ce moment-là, tout comme maintenant, j'estimais que ce mouvement possédait sinon la complète et parfaite solution à ces problèmes, tout au moins des éléments de solution qui, si l'on en tient compte, nous aideront grandement à en arriver à une solution satisfaisante. Nous vivons à une époque extrêmement intéressante et qui sollicite la mise en œuvre de toutes nos énergies. On l'a déjà fait remarquer, nous vivons à une époque où l'industrie adopte de plus en plus les procédés de l'automatisation. On a beaucoup parlé de l'automatisation au cours du présent débat, mais non pas d'une façon qui nous autoriserait à la considérer avec pessimisme ou comme une pratique funeste.

Au cours des observations qu'il a formulées hier, l'honorable représentant de Prince-Albert, parlant de la mécanisation, a déclaré, —peut-être pas dans ces mots mais je crois avoir compris le sens de ce qu'il a dit,—que si à notre époque l'on craint la mécanisation parce que l'on croit qu'elle aura pour résultat de jeter trop de gens sur le pavé, une autre époque estimera que la mécanisation a au contraire multiplié les emplois et relevé le niveau de vie. Ma foi il en est peut-être ainsi, mais je lui fais observer ainsi qu'à ceux qui pensent comme lui que la deuxième génération a trouvé qu'elle n'en menait pas large au moment où disparaissait la première génération. Pendant ce temps, on ne faisait rien ou à peu près rien pour trouver une solution à la désorganisation résultant de la mécanisation et les gens à qui va toute ma sympathie ont été les victimes, comment dirai-je, de futiles efforts ou si vous voulez d'une tentative avortée de solution satisfaisante.

Je ne prétends pas un seul instant qu'éventuellement nous ne trouverons pas moyen de résoudre le problème, mais je ne sache pas qu'il soit nécessaire de laisser les gens souffrir aussi longtemps qu'on l'a permis à main-

tes reprises par le passé. Si les humains employaient rationnellement leur ingéniosité, leur intelligence et leur bonne volonté aux problèmes qui se posent, une foule de gens cesseraient avant longtemps de souffrir. Ils n'auraient pas à souffrir de la faim pendant longtemps au milieu de l'abondance. Mais il y a cette attitude voulant que quiconque avance une idée est tête fêlée, cause de ce que la souffrance humaine continue. Quiconque n'est pas d'accord avec moi ou n'accepte pas la politique du laisser-faire est un peu fou. Je regrette de dire que l'honorable député de Norte-Dame-de-Grâce, que je suis content de voir à son siège ce soir, est de cet avis. Tout son discours de cet après-midi en témoigne. Il me fait vraiment peine de voir exposer pareilles idées surtout maintenant alors que les leçons à tirer des expériences économiques et de la souffrance humaine aurait dû agir sur lui comme sur nous tous. Quelles sont les solutions possibles et comment devrions-nous nous y prendre pour les découvrir?

Il est possible que la seconde génération après celle qui craint la mécanisation trouve une solution au problème. Toutefois, la seconde génération a constaté dans tous les cas, j'en suis bien sûr, qu'elle devait reviser sa manière de voir. De nouvelles idées et de nouvelles méthodes en matière de conduite sociale et d'attitude économique sont devenues nécessaires et ont entraîné des changements pour le mieux.

Tout ce qu'il faut, dit l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, c'est avoir confiance. Si cela suffit pour produire des améliorations, nous aurions dû en obtenir depuis longtemps, parce que nous avons tous confiance. Nous ne manquons pas plus de confiance que les autres. Je rappelle simplement à l'honorable député que la foi sans les œuvres est une foi morte. Nous préconisons la foi avec les œuvres, des œuvres sages, et un peu de courage et de clairvoyance et un peu moins de cette sotte manie qui consiste à traiter de timbrés ceux qui expriment des idées neuves. Si l'on veut décourager quiconque émet une idée nouvelle en disant qu'il est pénétré du mythe de la monnaie fictive, grands dieux, où allons-nous?

On a peint cet après-midi l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce comme un innocent en voyage. Fasse le Ciel qu'il n'y ait pas trop de ces innocents si nous voulons sérieusement et ardemment résoudre le problème du chômage. Je n'ai pas l'intention de lancer des invectives car je pense que cela n'aide pas les choses; mais il a cherché à nous ridiculiser et il a qualifié une ou deux fois de cerveaux fêlés, de toqués, ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre.

[M. Low.]

M. McIvor: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Low: Oui, certainement.

M. McIvor: Il conviendrait de définir l'expression "cerveaux fêlés" afin que nous sachions si elle est parlementaire ou non.

M. Low: Oui. Je ne discute pas la question, car peu m'importe ce que l'expression signifie. Si par "cerveaux fêlés, toqués", l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et d'autres comme lui entendent les gens qui s'efforcent véritablement de trouver des remèdes aux problèmes, j'accepterai volontiers d'être qualifié de cerveau fêlé.

L'honorable député a parlé d'une façon spéciale de mon collègue, l'honorable député de Bow-River et de ce qu'il a dit au cours du débat hier. Il l'a qualifié de prophète de malheur et de cerveau fêlé. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a dit que ces arguments à propos des résultats de la mécanisation étaient insensés. J'ai pris la peine de vérifier ce que mon collègue, l'honorable député de Bow-River a dit et je ne puis comprendre comment l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce a pu interpréter ses paroles de cette façon. Je voudrais citer les paroles de l'honorable représentant de Bow-River, qui sont consignées à la page 4119 des *Débats*:

> Je ne songerais jamais à proposer de réduire l'utilisation de la machine afin de maintenir la population au travail. Je ne crois pas que tel soit l'objectif de la civilisation. Je crois que nous devrions faire un emploi croissant des machines les plus techniques et tant mieux, si nous parvenons jamais à n'avoir qu'à presser un bouton.

Je ne vois pas comment on peut le qualifier de prophète de malheur après des remarques de ce genre. Je croirais plutôt que mon honorable ami ne craint pas du tout la mécanisation ni l'automatisation, comme on l'a si souvent désignée ici. Tout le discours de mon honorable ami hier était dans ce sens-là. Je ne comprends donc pas comment l'honorable député a pu interpréter de cette façon les paroles qu'a prononcées hier l'honorable député de Bow-River; cependant, mon honorable ami a ridiculisé tous ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, y compris les membres de la CCF. Il nous a qualifiés de cerveaux fêlés et il a dit qu'il serait amusant d'avoir de la monnaie de singe.

Mon honorable ami dit qu'il a étudié un peu...peut-être. Je ne le nie pas. Je ne prendrai que quelques instants pour parler du problème du chômage et de la mécanisation. Je vais lui faire un brin d'histoire, lui exposer des faits qu'il aurait pu étudier avant de parler cet après-midi, car je pense qu'il pourrait avoir avantage à envisager la réalité, ce qu'il n'a pas fait lorsqu'il s'est levé

pour prendre la parole. Lorsqu'il était debout peut-être ne pensait-il pas beaucoup. C'est peut-être ça qui ne va pas chez lui. Certaines gens sont ainsi faits que leur cerveau ne fonctionne pas lorsqu'ils sont debout. Ils ressemblent au vieux navire à vapeur qui faisait la navette sur le Mississippi à l'époque de Lincoln. La roue arrière et le sifflet sont tellement bien enchaînés que quand on donne un coup de sifflet le bateau s'arrête. C'est un peu la même chose ici.

M. Gillis: C'est peut-être un vapeur à roue arrière.

M. Low: Probablement.

M. Fulton: Mon honorable ami donne un coup de sifflet et avance droit devant lui.

M. Low: Le discours de cet après-midi venait certainement de la roue arrière. Je le répète, je voudrais rappeler à l'honorable député certains faits que, j'en suis sûr, il voudrait oublier. Je voudrais me reporter brièvement à la crise de chômage de l'époque 1930-1935, sous un régime conservateur. Je reconnais sans hésiter qu'en 1930 le gouvernement conservateur avait sur les bras un grave problème de chômage et de ralentissement des affaires que lui avait légué l'administration libérale.

Cela ne fait aucun doute. Mais qu'a fait le gouvernement conservateur pour s'acquitter de ses responsabilités. Quel était exactement son programme? Était-ce l'automatisation? Était-ce le progrès? A-t-on tenté un véritable effort en vue de trouver une solution? On peut dire que son programme à l'égard du chômage au cours des années de crise a consisté à mettre de côté les pelles à vapeur, à fournir aux chômeurs, groupés dans des camps isolés, des brouettes et des pelles et à leur verser 20c. par jour pour qu'ils creusent des trous à certains endroits et en remplissent d'autres ailleurs.

Voilà comment on proposait à la population du Canada de remédier à la crise économique et au chômage. Avec les années, une grave situation a surgi. Le prix des produits primaires a baissé à un niveau désastreux et on a accumulé d'énormes stocks. Cependant, beaucoup de gens qui désiraient se procurer ces produits ont constaté qu'ils ne pouvaient pas les acheter parce qu'ils ne possédaient pas la puissance d'achat nécessaire et qu'il leur semblait impossible de se procurer quoi que ce soit.

Chaque fois que quelqu'un proposait au gouvernement conservateur de mettre de la puissance d'achat en circulation afin que l'industrie puisse se rétablir, on répondait qu'il n'y avait d'argent nulle part. C'est ce qu'on a continué de répéter jusqu'à 1935 lorsque ce gouvernement fut chassé par la population du Canada dans une large mesure parce qu'il n'avait pas trouvé de solution ni même cherché à trouver de solution au problème du chômage.

Les provinces ont essayé par tous les moyens de convaincre le gouvernement conservateur de prendre des mesures pour remettre l'industrie sur pied afin que les consommateurs puissent s'assurer un salaire par leur travail. Nous y voyions la solution. Je faisais partie à cette époque d'un gouvernement provincial et je sais quels problèmes se posaient à lui. Je sais combien il était difficile de faire agir le gouvernement d'ici, quel que fût le projet envisagé. On répondait toujours: "Pas d'argent". Nous avions beau lui montrer où on pouvait trouver l'argent la réponse était toujours la même: pas d'argent.

J'aimerais donner un exemple particulier, et ceci pour l'édification de l'honorable député de Montréal. Je ne lui en veux nullement, pas du tout, mais il serait peut-être bon qu'on lui enlève sa culotte et qu'on le laisse se promener autour d'ici dans cette tenue pendant un petit moment. J'habitais Raymond, dans le sud de l'Alberta au moment où les conservateurs furent élus, en 1930. C'est à cette époque que nous sommes entrés en pleine crise.

J'étais professeur à l'école secondaire, ainsi que l'honorable député de Lethbridge. Nous avons travaillé toute l'année sans toucher cinq cents de traitement de notre commission scolaire. Dieu sait comment nous avons vécu. Il y avait bien toutes sortes de services et de marchandises à vendre, mais nous ne pouvions pas en profiter, faute d'argent. Il a fallu que nous fassions trente-six métiers; jardinage, vente d'œufs, emprunts de lait des cultivateurs, etc. Nous avons survécu, il est vrai, et à certains égards nous étions peut-être les êtres les plus en santé, les plus gras et les moins bien vêtus du monde. Je tiens à dire toutefois que ce fut une dure existence que je n'aimerais pas revivre. Je ne voudrais pas que mon fils ait à traverser une telle période.

Le bureau scolaire régional ne pouvait pas nous verser notre traitement car on a constaté qu'il devait $67,000 à la banque, qu'il ne pouvait percevoir les impôts et que d'ailleurs les arriérés d'impôts avaient été engagés en faveur de la banque. La banque a refusé de consentir d'autres avances. On ne pouvait lui reprocher son geste mais il nous fallait continuer à faire fonctionner l'école, à enseigner à 700 enfants et à conserver 18 ou 20 instituteurs sans argent.

Le problème était de taille mais la population y a fait face avec pas mal d'imagination. Je me demande ce que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce et son parti auraient

fait en de telles circonstances. Voici ce que nous avons fait. Nous avons compris que les biens et les services abondaient dans la collectivité, que les gens voulaient travailler, voulaient produire davantage à partir de matières premières, et étaient disposés à faire leur possible pour répartir ce qui existait déjà. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait des gens qui étaient disposés à enseigner dans nos écoles, à demeurer à l'emploi de la ville, à continuer à assurer divers services en échange de biens. Nous disposions de biens, de services et d'ouvriers qui ne demandaient qu'à travailler. Il ne nous manquait que des billets de reconnaissance. Au lieu de nous tordre les mains de désespoir, de laisser à la génération suivante le soin de régler le problème...

M. Blackmore: Comme les conservateurs.

M. Low: ...nous avons fait fond sur le travail. Qu'avons-nous fait? Nous nous sommes rendus à l'hôtel de ville, où nous avons eu un entretien avec le maire, le conseil et le secrétaire-trésorier de la ville. Ce dernier était un monsieur assez progressiste. Nous lui avons dit: "Nous voulons bien continuer à enseigner dans vos écoles si vous émettez des billets de reconnaissance; à défaut d'argent, vous pouvez nous payer au moyen de billets ou certificats de reconnaissance."

On confia au *Recorder* de Raymond l'impression de ces billets, qui étaient ainsi libellés: "La ville de Raymond paiera au porteur, à vue, $10 pouvant servir à acquitter taxes, compte d'eau ou compte d'électricité." Ces billets nous étaient remis en paiement de nos services. Nous les remettions à notre tour aux boutiquiers de l'endroit, aux marchands de charbon et autres, en leur demandant s'ils voulaient les accepter en échange d'articles d'épicerie et autres dont nous avions besoin. Ils nous demandaient ce qu'ils valaient. "Vous pouvez vous en servir, avons-nous répondu, pour acquitter vos impôts municipaux, votre taxe d'eau ou acheter du sucre à la fabrique." Nous avions pris des dispositions pour que la sucrerie les accepte en échange de sucre; nous avons fait de même avec les commerçants de charbon.

Voyant cela, les marchands en question ont dit qu'assurément ils allaient accepter ces billets. Qu'est-il arrivé? Quand ils acceptaient en échange de marchandises un de ces certificats de $20 ou de $10, ils avaient très souvent à faire l'appoint en monnaie, de sorte que leur faible réserve de monnaie est venue à s'épuiser. Ils sont allés demander à l'entreprise d'aluminium de leur fabriquer des disques d'aluminium sur lesquels étaient incrits: "Nous paierons à vue au porteur pour une valeur de 50c. d'épiceries", de quincaillerie, et ainsi de suite. Ils se sont servis de ces disques. Ainsi donc, une poche pleine de billets et l'autre de disques d'aluminium, nous étions parfaitement heureux.

Nous sommes même allés jusqu'à établir des relations commerciales étrangères avec Lethbridge à vingt milles de là. Ça n'a pas été bien long que les magasins, commerçants et même les restaurants de Lethbridge et d'autres endroits acceptaient les certificats Raymond, car on savait qu'il était possible d'obtenir en échange du sucre de chez nous, des œufs, du beurre et tous les produits de la ferme de notre région. On n'a eu aucune difficulté. Je me rappelle quand on m'a versé mon premier salaire en plus d'un an en bons de ce genre. Ce fut pour ma femme et moi une occasion de grande réjouissance. Nous sommes allés à Lethbridge, 15 ou 20 milles de là, où nous avons été au cinéma puis prendre un repas au restaurant grec. C'était la première fois en bien plus d'un an que nous avions le moyen de faire ces folles dépenses. La joie régnait partout lorsque le commerce a repris de l'activité.

Il en est résulté que Raymond et ses environs sont devenus un véritable oasis dans un désert économique. Tous les instituteurs voulaient aller enseigner à Raymond, parce qu'on y obtenait au moins quelque chose permettant d'acheter des marchandises. Il en a été ainsi durant plusieurs années. Croyez-moi, il n'y avait de malheureux dans toute la région que les banquiers; assis à leur bureau, il voyait les clients leur passer au nez pour se rendre à l'hôtel de ville, devenu banque. Nous n'avons rien fait de plus que de reconnaître la présence de biens et de services, d'une population bien disposée et de consommateurs. Seuls manquaient les bons permettant d'acheter marchandises et services. Nous nous sommes dit que si le pays ne voulait rien faire, la région ferait quelque chose de son propre chef et nous avons fourni les bons. Ceux-ci ont été mis en circulation pour rembourser des services rendus et les marchandises ont automatiquement commencé à circuler.

Je cite cet exemple à mon honorable ami et à ses collègues qui pensent comme lui pour leur démontrer qu'il faut beaucoup plus que de la foi pour transporter les marchandises, de même qu'il faut plus que de la foi pour transporter les montagnes; mais vous transporterez des montagnes de marchandises si vous faites preuve de bon sens et de bonne foi. Je n'irais pas affirmer que la méthode utilisée dans la ville de Raymond doit être employée dans toutes les localités canadiennes; mais je signale à mon honorable ami et à ses collègues que le principe dont on s'est

inspiré dans la ville de Raymond aurait pu être appliqué à l'échelon national par le gouvernement conservateur et produire le même résultat que nous y avons obtenu, mais il n'a pas eu l'imagination ni le courage pour le faire. Il avait à sa portée la Banque du Canada à laquelle il aurait pu recourir. L'ennui, c'est qu'il voulait laisser la foi accomplir la tâche, et la foi ne l'a pas accomplie. Aussi, des gens ont souffert.

Nous avons démontré sans aucun doute que les idées que nous avons mises de l'avant sont loin d'être nouvelles et de n'avoir pas été mises à l'épreuve, ce ne sont pas des idées de cerveaux fêlés. Ce sont des idées qui ont réussi. Et, croyez-moi,—je le signale à mon honorable ami,—elles ont tellement bien réussi et nous nous tirions tellement bien d'affaire qu'une infirmière de Calgary, à 170 milles plus loin, une infirmière dont nous n'avions jamais entendu parler, s'est présentée aux tribunaux et a pris une injonction contre la ville de Raymond pour l'empêcher d'utiliser sa propre forme de pouvoir d'achat.

Une voix: Monnaie fictive.

M. Low: Ce n'est pas l'infirmière qui avait des intérêts à défendre en cette affaire. Des hommes se cachaient derrière la jupe d'une femme, comme il arrive souvent; ces hommes jugeaient que notre travail compromettait leurs situations acquises. Voilà ce qui se passait. Comme je l'ai dit, ce sont seulement les banquiers du jour qui s'attristaient de la situation. Pourtant, un représentant d'un parti qui ne fait rien se lève maintenant en cette enceinte et il a la témérité d'appeler les membres du Crédit social prophètes de malheur. Certains d'entre nous ont fait une étude fouillée et objective sur l'emploi croissant des machines automatiques qui remplacent la main-d'œuvre dans les travaux de production. Mon honorable ami de Notre-Dame-de-Grâce l'admettra, j'en suis sûr, l'emploi de machines automatiques permet de produire plus vite et moins cher que jamais auparavant. S'il ne l'admet pas, il ferait mieux de lire davantage, car tel est l'effet de ce procédé.

Que se passe-t-il lorsque, par le recours à l'automatisation, on produit plus vite et moins cher que jamais auparavant? Cette question s'est posée pour moi à l'Université quand j'ai trouvé brusquement la solution du Crédit social. Je m'adonnais à un travail qui m'avait été assigné par le professeur de sciences économiques de cette institution. Voici en quoi consistait le travail. Mes études m'avaient fait voir la possibilité que la fréquence des grandes crises économiques fût accélérée par un rythme de production plus rapide. Le professeur m'a donc invité à poursuivre des études en ce sens. Ce faisant, j'ai fait la constatation suivante quand j'en vins à confronter deux graphiques. Un des graphiques, que j'avais dessiné en me fondant sur des faits d'une exactitude vérifiée, indiquait le nombre d'années écoulées entre les crises graves. J'ai superposé à ce même graphique un autre graphique montrant les conclusions d'études scientifiques concernant l'augmentation du taux de la capacité de production obtenu par suite de la mécanisation.

J'ai été étonné, et mon professeur l'a été également, de constater qu'à mesure qu'augmentait la production, l'espace de temps entre les crises graves diminuait dans une mesure inversement proportionnelle, ce qui démontre que plus nous accroissons le rythme de notre production, plus il nous est difficile de distribuer l'énorme quantité de biens que nous pouvons produire. J'en ai cherché la raison et j'ai découvert ceci,—que mon honorable ami devrait découvrir également au cours de sa lecture,—savoir, qu'il ne suffit pas de nos jours de produire des biens et de fournir des services en utilisant tout particulièrement les machines pour pouvoir répartir les traitements et les salaires, les dividendes et les bénéfices, en un mot de dispenser suffisamment le pouvoir d'achat de façon à permettre aux gens d'acheter les biens qu'ils ont produits. Conséquemment, les excédents s'accumulent graduellement et lorsqu'ils se sont accumulés jusqu'à un certain point et que les stocks sont trop considérables, les rouages de l'industrie s'arrêtent. Et lorsque ces rouages s'arrêtent, les travailleurs sont mis à pied, les salaires et les traitements diminuent; c'est alors que survient la crise. Et nous ne pouvons sortir de cette crise sans prendre les moyens appropriés. Jusqu'à présent, je le fais remarquer à mon honorable ami, la seule façon que nous ayons trouvée de sortir de crises graves dans le passé,—naturellement je parle de crises graves,—c'est la guerre. C'est uniquement la guerre qui nous a permis de surmonter la crise des années '30. Nous en sommes sortis en raison de la guerre, parce que nous produisions du matériel servant à la guerre. Pendant la guerre, un bon tiers de toute notre production, le tiers le plus important, la crème, a été expédiée à titre de dons à nos ennemis. Nous faisions des vœux pour qu'ils ne nous le renvoient pas sous la forme qu'ils auraient souhaitée. Il ne faut pas oublier, non plus, que nous gardions chez nous la puissance d'achat que créait la production des articles en question. Le député devrait prendre note de ce qui précède et l'étudier avec soin.

Je signalerai brièvement pour terminer que le député aurait encore dû tenir compte d'un autre point. J'ai beaucoup parlé de la période de 1930 à 1935, où nous avions un régime

conservateur, durant lequel peu ou rien n'a été fait pour nous tirer du marasme. Je rappellerai ce qu'on a accompli depuis. J'ai déjà indiqué que la guerre avait fait plus que tout autre événement pour nous tirer de la crise et ranimer notre puissance d'achat. Je désapprouve assurément l'idée d'attendre que les guerres nous tirent d'embarras, mais c'est nécessairement ce qu'il adviendra si la mentalité de beaucoup de nos concitoyens ressemble à celle de mon ami le député de Notre-Dame-de-Grâce, parce que lui, il attendra la guerre.

Nous ne nous en tirerons jamais autrement avec cette politique du laissez-faire. Qu'est-il arrivé d'autre? Un politicien très astucieux qui avait l'habitude de siéger en face de nous a écouté l'exposé de ces idées par ceux que mon honorable ami appelle les cervelles fêlées et il s'est dit qu'il y avait quelque chose de valable, du point de vue politique, dans tout cela. Qu'a-t-il fait? Il s'est dit: Lorsque les deux millions de personnes qui se consacrent actuellement à l'effort militaire reviendront et se réinstalleront dans la vie civile et se joindront à l'effort de production canadien, qu'allons-nous faire grands dieux de toute cette production? Nous avons à peine pu distribuer ce que nous avons produit pendant la guerre sans ces deux millions de personnes.

Il a reconnu l'avance rapide de la mécanisation, l'avènement de l'automatisation, soit que les appareils dont l'honorable député à parlé cet après-midi, central téléphonique automatique et ainsi de suite, deviendraient bientôt de plus en plus nombreux. Il s'est dit qu'il fallait faire quelque chose. Comment a-t-il abordé le problème? Il a instauré le régime des allocations familiales qui a beaucoup aidé à stabiliser l'économie et à assurer le pouvoir d'achat applicable à cette partie de la production pour laquelle salaires, traitements, dividendes et bénéfices n'ont justement pas été ni ne pouvaient être distribués vu la mécanisation de nos méthodes de production.

Il est allé plus loin et a relevé la pension de vieillesse pour traiter de façon analogue les gens qui avaient dépassé l'âge de l'effort productif. Il a également relevé les allocations aux anciens combattants et autres et, en outre, élaboré le programme le mieux équilibré qui soit, à mon avis, pour remédier au chômage, celui de l'assurance-chômage dont nous sommes redevables au gouvernement actuel. Tout cela a servi à distribuer la puissance d'achat afin de maintenir l'activité économique à un haut niveau. En dépit de cela cependant, en dépit de toutes ces mesures, vu l'accélération de l'automatisation et le remplacement croissant de l'effectif humain par des machines automatiques, en dépit des milliards que nous dépensons aux fins de la défense en vue d'aider à nos voisins et alliés, en dépit de tout, nous avons eu cette année 600,000 chômeurs.

Il est grand temps qu'on ouvre les yeux à la réalité. Cela seul révèle que l'automatisation nous menace, que nous sommes en période de grave désorganisation et que nous devrons faire face au problème plus tôt que l'honorable député ne pense. Nous devrons nous attaquer à l'ensemble du problème et trouver les moyens de rétablir l'équilibre de la puissance d'achat afin de permettre à nos gens de continuer à acheter.

Je signale à mon honorable ami que les machines ne peuvent se marier et élever une famille. Il n'est pas nécessaire de leur verser un salaire pour les maintenir en activité; on peut les faire fonctionner moyennant une fraction d'un cent par heure, tandis qu'il faut payer un homme au moins $1 l'heure pour assurer sa subsistance. Il est temps que nous commencions à envisager ces questions sensément. Je signale à mon honorable ami qu'il est dangereux pour lui et pour tout autre de se lever sur le parquet de la Chambre et de qualifier de cerveaux fêlés et de fabricants de monnaie de singe et le reste les gens qui exposent des idées concrètes sur la façon de remédier à ces difficultés et à ces bouleversements. Ces gens n'ont aucune solution à offrir.

J'estime qu'il importe que le ministre du Travail, la Commission d'assurance-chômage (et peut-être d'autres services qui relèvent de lui) et que tous les membres de la Chambre étudient avec soin les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à l'économie par suite de l'automatisation. A mon avis, il s'agit de rajuster l'économie de façon à assurer libre cours à la puissance d'achat, afin de maintenir l'activité économique à un niveau élevé. Si jamais les conservateurs arrivent au pouvoir et conservent la même attitude que l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, je suis d'avis que le Canada sera bouleversé par la pire crise économique jamais imaginée par les plus pessimistes.

Mais je soutiens qu'il n'est pas nécessaire que cela se produise. Ce serait parfaitement stupide de le permettre, car les crises sont le résultat de programmes insensés mis en œuvre par des imbéciles; les hommes bien pensants peuvent éviter ces difficultés ou y remédier en adoptant des programmes pratiques. Nous pouvons trouver des remèdes à nos problèmes en discutant la question d'une façon intelligente, mais je soutiens que nous n'y parviendrons jamais en ridiculisant les gens ou en les invectivant, comme certains l'ont fait cet après-midi. Nous sommes confiants. Nous croyons que notre pays peut passer à l'âge d'or si nous savons mettre à profit l'intelligence que Dieu nous a donnée

pour apporter les rajustements nécessaires afin de parer aux bouleversements sociaux et économiques auxquels donne lieu une automatisation de plus en plus générale.

M. Ellis: Monsieur le président, le député qui m'a précédé a commencé par dire que le discours de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce était complètement dépourvu d'idées et il a ensuite consacré tout son temps de parole à réfuter ces idées stériles. Il m'est difficile de comprendre comment on peut réfuter un discours d'où toute idée est absente.

M. Blackmore: Avez-vous oublié l'histoire des certificats?

M. Ellis: J'estime que je dois user de certains ménagements, monsieur le président, en m'immisçant dans une querelle de famille entre les deux ailes du parti conservateur canadien, les créditistes dans l'Ouest...

M. Low: N'oubliez pas que vous étiez parmi les toqués.

M. Ellis: ...et les conservateurs dans l'Est. En écoutant l'honorable député de Peace-River, j'ai eu l'impression qu'il exposait des idées très convaincantes mais je me rendais compte que ces idées se rapprochent davantage de la doctrine socialiste que tout ce que j'ai lu jusqu'ici dans les publications créditistes. Si l'honorable député voulait bien nous expliquer ici le théorème d'A plus B, nous comprendrions mieux la doctrine fondamentale du Crédit social. Mais il ne fait qu'énoncer quelques idées qui ne sont, au fond, que des critiques du régime de la libre entreprise. Il a dit que la libre entreprise ne parvient à assurer des emplois à tous qu'en temps de guerre et il s'est ensuite porté à la défense de la libre entreprise. Pour être logique, on ne peut critiquer le régime bancaire, financier et économique du Canada et immédiatement après se proclamer le champion de la libre entreprise.

M. Low: La libre entreprise d'abord et avant tout!

M. Ellis: Il nous a raconté ce qu'avaient fait naguère les créditistes. Tout de même, si on songe qu'en Colombie-Britannique le premier ministre est un ancien conservateur, que le ministre des Finances est un ancien conservateur, que...

M. Low: Eux aussi ont leur chemin de Damas, de temps en temps.

M. Ellis: ...le conseiller financier est un ancien conservateur et administrateur d'une de nos banques à charte, il semble un peu singulier d'entendre les messieurs qui siègent à ma gauche tenir, en 1955, des propos analogues à ceux qu'ils tenaient autrefois. Voilà bien longtemps, en vérité, qu'ils ont abandonné jusqu'aux derniers vestiges des principes créditistes qu'ils professaient jadis. Cela suffit et je n'en dirai pas plus sur ce chapitre pour l'instant. Tout ce que j'ai à dire du discours de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce c'est qu'outre qu'il était vide d'idées, il était assez révélateur du point de vue d'une partie de notre population,—une toute petite partie, Dieu merci,—selon qui les hommes d'affaires seraient infaillibles. C'est une vieille idée, celle-là même qu'exprimait Charles E. Wilson lorsqu'il disait que ce qui était bon pour la *General Motors* était aussi bon pour les États-Unis. Al Capp, dans ses desseins humoristiques a sonné le glas de cette idée. Un de ses personnages, le général Bullmoose, avait l'habitude de commencer pas mal de discours par ces mots: "Ce qui est bon pour le général Bullmoose est bon pour tout le monde". Je n'ai pu m'empêcher de songer pendant que le député de Notre-Dame-de-Grâce parlait cet après-midi que pour lui ce qui est bon pour le monde des affaires est de toute nécessité bon pour les ouvriers et les cultivateurs. Les hommes d'affaires prendraient soin des ouvriers du Canada, maintiendraient les salaires à un haut niveau, etc.! Je n'ai pas besoin d'en dire davantage sur ce point.

Le débat nous a valu plusieurs cours d'histoire et comme j'ai été professeur d'histoire je puis difficilement résister à la tentation de m'étendre sur un fait qui complète peut-être les observations faites l'autre jour par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a parlé des troubles ouvriers qui sont survenus à Winnipeg et signalé qu'à l'époque un gouvernement conservateur, faisant preuve d'une hâte inconvenante, a, avec la connivence et l'appui de l'opposition libérale, adopté une loi qui a eu pour effet de priver les citoyens canadiens de droits fondamentaux qui ont toujours été garantis aux citoyens britanniques. Ce gouvernement était dirigé par le parti même auquel appartient l'honorable député de Prince-Albert. Ce député a, à diverses occasions, parlé de la nécessité d'approuver la déclaration des droits de l'homme et je l'appuie sans réserve. Le geste posé par le gouvernement conservateur de l'époque allait certainement à l'encontre de toute déclaration des droits de l'homme susceptible de recevoir l'appui des députés.

Mais voyons un fait un peu plus près de nous. Ce matin, j'ai reçu un exemplaire du numéro de 128 pages que le *Leader Post* de Regina publie à l'occasion de notre cinquantième anniversaire, qui sera, on le sait, célébré cette année. On y trouve un bref aperçu de l'histoire de la Saskatchewan et de celle de Regina. A la page 10 de la troisième partie,

on nous rappelle un événement qui s'est produit dans la ville de Regina le 1er juillet 1935.

Les députés se rappellent que, sous un régime conservateur, la meilleure solution qu'on ait trouvée dans le cas des célibataires qui étaient sans emploi consistait à les enfermer, pour une période indéterminée, dans des camps pour chômeurs. Dans certains cas, le séjour dans ces camps a duré quatre bonnes années. On imposait à ces chômeurs célibataires un régime d'oisiveté forcée. Ils étaient éloignés de leurs familles et de leurs amis, isolés de la vie de la collectivité à laquelle tous les jeunes Canadiens aiment participer et ne pouvaient rien attendre de l'avenir. Après avoir été enfermés pendant un certain temps dans ces camps pour chômeurs, ou camps de concentration, ces jeunes hommes ont décidé qu'ils réclameraient un droit que nous reconnaissons tous aux Canadiens, celui de travailler. Le seul moyen qui s'offrait à eux était de se présenter au pied du Trône, à Ottawa, pour soumettre au gouvernement du Canada leur requête parfaitement raisonnable.

Que demandait ce groupement? Le *Leader Post* de Regina résume les six demandes que les grévistes adressaient alors au gouvernement conservateur. Tout d'abord 50c. l'heure pour les manœuvres et le taux syndical pour les ouvriers de métier; une semaine de cinq jours de 30 heures. Autrement dit, ils voulaient travailler à l'heure. Ils tenaient à ce qu'il y ait beaucoup d'emplois. Il n'était pas question pour eux de gagner beaucoup d'argent, mais simplement d'établir un programme d'embauchage et de salaires qui leur permettrait d'obtenir du travail, même s'il leur fallait travailler à l'heure pendant au plus 30 heures par semaine. Ils demandaient ensuite certaines indemnités, des assurances sociales et de chômage et la garantie de leur droit de vote; la reconnaissance des chefs des grévistes aux fins des pourparlers et la cessation de la surveillance militaire des camps de chômeurs.

Aucun député ne prétendra qu'il s'agissait de demandes déraisonnables ou déplacées. Dans leur marche vers Ottawa, ces gens se sont d'abord rendus à Regina. D'après le bref compte rendu du *Leader Post,* on a eu une impression favorable quand le groupe d'avant-garde est arrivé dans cette ville. Le titulaire actuel de l'Agriculture était alors premier ministre de la Saskatchewan. Ces hommes ont fait une bonne impression à Regina, où tous les citoyens se sont efforcés de faire preuve d'hospitalité à leur égard.

Après des négociations prolongées, les chefs de ces célibataires sans travail se sont rendus à Ottawa rencontrer les membres du cabinet conservateur. Un journal, donnant le compte rendu d'une entrevue entre un membre de la délégation et le premier ministre Bennett, a rapporté les paroles suivantes de ce dernier:

> Croyez-vous vous comporter en bons citoyens si vous travaillez contre un pays qui fait tout ce qu'il peut pour vous?

Voilà qui illustre l'attitude du premier ministre du Canada. Ne vous rendez-vous pas compte que nous faisons tout ce que nous pouvons pour vous? Et vous venez vous plaindre à nous, ingrats que vous êtes! C'est presque incroyable! Ces hommes soumettaient leurs demandes au gouvernement conservateur de l'époque, priant le Gouvernement de les écouter avec bienveillance. Le premier ministre leur a dit que le pays,—il voulait dire son gouvernement,—faisait tout ce qu'il pouvait pour eux et que, par conséquent, ils devraient se montrer satisfaits: Soyez de bons citoyens et retournez à vos camps de chômeurs pour attendre la fin de la crise. C'était cette vieille rengaine de la prospérité au détour du chemin. Si vous patientez assez longtemps, vous pourrez retrouver les bonnes années. Les négociations ayant échoué, nous savons qu'il s'est déroulé, le 1er juillet (je citerai ici le compte rendu historique paru dans les journaux) les événements suivants:

> Puis, sans les avertir, la police au casque d'acier, qui comptait des membres de la gendarmerie royale et des agents de Regina, fonça à 8 h. 20 sur l'assemblée. On emmenait les cinq ou six chefs grévistes qu'on venait d'arrêter, lorsqu'il tomba une grêle de pierres.

Autrement dit, on a arrêté un certain nombre d'hommes qui avaient annoncé auparavant à Regina qu'ils étaient toujours prêts à l'être. En réalité, ils en auraient peut-être été heureux afin de pouvoir porter leur cas devant les tribunaux. Leur cause n'aurait nullement souffert d'une arrestation pour avoir simplement exercé leur droit de citoyens en réclamant du gouvernement les mesures qui s'imposaient. Chacun sait que l'insurrection a causé la mort d'un homme et fait plus de cent blessés, dont la plupart étaient citoyens de Regina. La majeure partie des grévistes du camp de secours n'ont jamais quitté le stade de Regina où ils étaient logés. Il y a eu plus de cent blessés et beaucoup de dégâts matériels à Regina. Voilà l'histoire. Quand les chômeurs célibataires du Canada ont réclamé du travail et des salaires, les Tories ont répliqué par des balles et du gaz lacrymogène. Quoi d'étonnant que l'opinion de la population de ma région à l'égard des conservateurs ait subi un changement radical. Notre population n'oubliera jamais la brutalité, la dureté du dernier gouvernement conservateur de notre pays.

Quand j'ai entendu le chef de l'opposition, le chef du parti conservateur au Canada, se reporter à ce qui s'était passé au Canada,

afin de démontrer que le parti conservateur était l'ami de l'ouvrier, je n'ai pu m'empêcher de songer à l'époque où le parti conservateur était au pouvoir au Canada, de 1930 à 1935. Il va sans dire que, selon les libéraux, la crise est censée avoir pris fin en 1935. L'autre jour, l'honorable député de Vancouver-Sud a parlé de la grande crise de 1930 à 1935. Je lui rappelle qu'en 1936 plus de la moitié des habitants de la Saskatchewan étaient en chômage. Aucune disposition que les libéraux ont prise à ce moment-là n'a aidé à remédier au chômage. Je signale tout simplement la chose parce que le chef de l'opposition a cru bon d'invoquer l'histoire pour tenter l'impossible, pour tenter de dépeindre le parti conservateur comme l'ami de l'ouvrier. D'autres membres du parti conservateur se sont exprimés dans le même sens. L'autre jour, le député de Greenwood a fait une interruption au sujet des troubles ouvriers survenus à Winnipeg. Le représentant de Winnipeg-Nord-Centre lui a répondu,—fort à propos, à mon sens,—en nommant quelques-unes des personnes en cause à ce moment-là, certains des citoyens les plus respectés de la ville de Winnipeg. Il y avait M. John Queen, qui est devenu maire de cette ville, et M. J. S. Woodsworth, qui a peut-être été l'homme le plus respecté à siéger à la Chambre des Communes.

Mais j'ai été surpris d'entendre le député de Greenwood parler de ces messieurs en des termes indiquant qu'ils étaient des communistes de l'époque. Je pense qu'il s'est exprimé en ce sens.

M. Macdonnell: L'honorable député me permettrait-il une question? S'il veut bien lire mes observations, il constatera que je n'ai rien dit de tel, car, à la Chambre des communes, aucun député ne respectait plus que moi M. Woodsworth. Je suis heureux de déclarer ici qu'il a été mon hôte chez moi.

Ce que j'ai signalé, c'est que le gouvernement fédéral se trouvait en présence de signes de désordre comme il ne s'en était jamais vu. J'ai donné lecture des dispositions de l'amendement et j'ai demandé si quelqu'un doutait du type d'hommes contre lesquels ces dispositions étaient dirigées. C'était les communistes. Peu m'importe la valeur des hommes dont a parlé l'honorable député. Ils n'étaient pas les seuls en cause. Quant aux réalisations, eh bien, s'il lit, à ce propos, il s'en rendra compte; elles étaient bien différentes de celles qu'auraient obtenues des hommes comme M. Woodsworth.

M. Ellis: Je remercie certainement l'honorable député de ses remarques, mais je n'ai certainement pas dit qu'il avait mentionné ces noms en particulier. Mais je crois qu'il admettra qu'on a certainement appliqué la loi, et de fait ces messieurs ont passé un certain temps en prison. Que nous estimions maintenant qu'il y a eu injustice? Peut-être. Quoi qu'il en soit, parce que la loi du temps a été appliquée, certains hommes qui n'étaient certes pas des criminels ou qui n'étaient coupables d'aucun crime, ont effectivement passé un certain temps en prison. De fait, je crois qu'un d'entre eux a été élu alors qu'il était en prison.

M. Pouliot: Il y a eu aussi le télégramme de M. Arthur Meighen.

M. Ellis: Pour revenir à la période dont j'ai parlé, postérieure à 1935, il semble que l'honorable député de Vancouver-Sud ait eu l'impression que la crise a pris fin en 1935. Je connais le nombre des gens qui touchaient des secours directs en 1936; il y en avait 1,310,000. Et pourtant le député de Vancouver-Sud semble croire que la crise économique était terminée et que nous avions atteint l'étape au bout de laquelle on retrouverait la prospérité.

Un mot des observations faites l'autre jour par le député de Prince-Albert. Ce n'est pas la première fois qu'il parlait du chômage en tant qu'il touche sa province et la mienne. Étant donné qu'il a consigné deux observations relatives à la Saskatchewan qui, à mon avis, sont inexactes et trompeuses, pour dire le moins, je citerai deux séries de chiffres pour souligner qu'en Saskatchewan le problème du chômage se rattache directement au revenu agricole.

La Saskatchewan n'est aucunement une province industrielle. Elle est strictement agricole. L'embauche dans les industries de transformation à Regina, par exemple, se rattache directement au revenu des cultivateurs. J'ai reçu une communication de ma propre ville, touchant la situation du chômage là-bas. Le Congrès des métiers et du travail ainsi que le Conseil du travail de Regina du Congrès canadien du travail ont formé un comité mixte pour effectuer une autre enquête sur la situation locale; en temps et lieu, ils présenteront des vœux. Je tiens cependant à signaler que dans l'ensemble du Canada, les ouvriers agricoles représentent moins de 14 p. 100 de l'effectif ouvrier alors que c'est le contraire en Saskatchewan. Pas plus d'un quart de la main-d'œuvre de cette province agricole pourrait être classée comme appartenant à l'industrie ou aux travaux de construction. Pour y arriver, il faut même inclure un certain nombre d'employés de magasins.

On voit donc que la Saskatchewan est essentiellement agricole. Le chômage dans la ville de Regina par exemple ne peut aucunement se comparer à celui d'une ville indus-

trialisée comme Windsor. Établir pareil parallèle est de la plus haute fantaisie.

Ni moi ni personne de mon groupe n'a jamais cherché à aucun moment à jeter le blâme sur quelque région du pays: le chômage est un problème national, qui intéresse tout le Canada. Je tiens cependant à répéter et à souligner encore une fois que le chômage en Saskatchewan se rattache directement au fléchissement du revenu agricole.

Je sais que l'honorable député de Prince-Albert est de mon avis quand je déclare que le chômage en Saskatchewan se rattache directement au revenu agricole. Or, le gouvernement provincial n'a rien à voir ou à peu près au revenu agricole. Les cultivateurs de notre province s'adonnent à la production de denrées agricoles destinées aux marchés d'outre-mer. Très peu de notre blé est consommé au pays; notre marché est celui de l'exportation. Toutes les mesures adoptées par le ministre du Commerce influent sur l'état de l'agriculture dans la Saskatchewan, et, indirectement, elles influent sur le chômage dans ma propre ville. J'ai ici la statistique...

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question? L'honorable député semble fonder son raisonnement sur le fléchissement du revenu des cultivateurs de la Saskatchewan l'an dernier. Ce fléchissement n'est-il pas attribuable en totalité à la récolte déficitaire et au fait que les élévateurs manquaient d'espace pour entreposer le blé produit les années précédentes?

M. Ellis: La raison pour laquelle il n'y avait pas d'espace, vient de ce que le blé n'était pas vendu. Or, ce blé aurait dû être acheminé du pays vers les marchés d'outre-mer.

Le très hon. M. Gardiner: La raison pour laquelle nous n'avions pas d'espace, c'est que, les trois années précédentes, la Saskatchewan avait eu les trois récoltes les plus considérables de son histoire.

M. Ellis: En tout cas, je n'ai pas envie d'amorcer une discussion à ce sujet maintenant.

M. le président suppléant: A l'ordre. En interrompant l'honorable député, je me rends parfaitement compte qu'il pourra me dire qu'une intervention de ce genre aurait pu se produire beaucoup plus tôt au cours de la discussion. Je voudrais néanmoins profiter de l'occasion pour rappeler au comité que des interruptions que nous venons d'entendre montrent que nous risquons fort de transformer un débat qui devrait porter sur les questions du travail en un débat qui vise surtout le ministère de l'Agriculture, voire celui du Commerce. Sans doute l'honorable député de Regina a-t-il le droit de parler de n'importe quoi, qui, selon lui, a un rapport quelconque avec le travail. Je le prie néanmoins, ainsi que les honorables députés qui prendront la parole après lui, de ne pas entrer dans toutes sortes de détails au sujet de questions concernant un autre ministère, plus qu'il n'est absolument nécessaire. On ne doit pas oublier que nous sommes actuellement saisis des crédits du ministère du Travail.

M. Ellis: Je ne désire pas m'attarder plus longuement là-dessus.

J'ai à la main un communiqué publié conjointement par le ministère du Travail et le Bureau fédéral de la statistique, indiquant le nombre de personnes en quête de travail, inscrites dans les divers bureaux régionaux et locaux à travers le Canada. Je signale, en passant, que les chiffres ont trait au 17 février; ce sont sans doute les plus récents. On constate une augmentation dans plusieurs bureaux du Canada. Si nous examinions les chiffres de plus près, nous constaterions que dans la région des Prairies et en particulier dans la ville de Regina, du 20 janvier 1955 au 17 février 1955, le nombre de personnes inscrites aux bureaux, qui n'ont pu se trouver de travail, a augmenté de 135. A Calgary l'augmentation était de 687 et, à Edmonton, de 1,693.

M. Diefenbaker: Pourriez-vous nous donner une comparaison avec l'année précédente?

M. Ellis: L'autre soir, l'honorable député de Winnipeg-Nord a défié le représentant de Prince-Albert de consigner des chiffres au compte rendu, mais il a refusé de le faire.

M. Diefenbaker: Non, monsieur le président, un instant. Je pose la question de privilège. J'ai dit que je l'avais déjà fait et je le répète.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Où l'aviez-vous fait?

M. Diefenbaker: Consultez le hansard.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Je l'ai fait, mais je n'ai rien pu trouver.

M. Ellis: J'ai les *Débats* ici...

M. Diefenbaker: Les pourcentages y sont indiqués.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Les pourcentages?

M. Ellis: Oui, je constate que les pourcentages y sont. Cependant, je pense qu'il est passablement inutile de revenir là-dessus. (*Exclamations*). Je ne perdrai pas mon temps à feuilleter les *Débats*. L'honorable député de Prince-Albert n'était pas disposé à se laisser

interrompre pendant deux ou trois minutes au milieu de son discours.

M. Diefenbaker: Lisez les pourcentages.

M. Ellis: Je donnerai en tout cas lecture des chiffres que j'ai ici. Ils proviennent du Bureau fédéral de la statistique, Je note qu'au 17 février 1955, le Service national de placement était saisi du nombre suivant de demandes de travail: Regina, 5,160; région de Fort-William—Port-Arthur, 7,391; et Edmonton, 14,592. Je ne chercherai pas à démontrer que le chômage est pire en Alberta qu'en Ontario, ou pire en Colombie-Britannique qu'ailleurs. Ce n'est pas là le point que je veux établir. Je veux montrer que le chômage pose un problème national. Je ne crois pas qu'on atteigne de fin utile en adressant des reproches à un gouvernement provincial quelconque. Je dirai au député de Prince-Albert que s'il n'a pas assez confiance dans le chef conservateur-progressiste de sa province pour lui laisser le soin de mener la lutte dans cette province, nous de la CCF avons assez confiance dans le premier ministre de la province dirigée par les nôtres ainsi que dans le reste du gouvernement et des députés cécéfistes à l'assemblée législative pour les laisser mener la lutte sur le plan provincial.

Il n'y a guère à gagner à dénigrer un gouvernement provincial au cours d'un débat comme celui-ci.

Je sais bien qu'une compagne électorale se déroule actuellement en Ontario et qu'elle a pu provoquer certaines des observations qu'a formulées le député. Mais voyons un autre point qu'il a mis en lumière ou, pour être plus juste, qu'il a voulu suggérer. Cependant, le point où il voulait en venir était si clair que le député de Témiscouata l'a saisi tout de suite. Le député a voulu créer l'impression que le grand nombre des chômeurs en Saskatchewan était dû aux mises à pied pratiquées par les sociétés de la Couronne, dont les employés congédiés sont venus grossir les rangs de ceux qui touchent l'assurance-chômage dans cette province.

Je consigne au compte rendu des chiffres significatifs à ce sujet. Inutile de remonter à un mois ou deux. Il vaut mieux remonter à une couple d'années, à l'époque où le chômage a vraiment grossi, pour poser un problème de plus en plus aigu dans cette province-là. En 1953, les divers bureaux de placement du pays comptaient quelque 408,000 demandes d'emploi non satisfaites. Les sociétés de la Couronne employaient alors, en Saskatchean, 3,700 personnes. En 1955, le nombre des demandes d'emploi non satisfaites inscrites dans les bureaux de placement du pays était monté à 632,913. Ce chiffre est celui du mois de mars 1955. Dans le même temps où le chômage augmentait, le nombre des employés des sociétés de la Couronne grossissait, pour atteindre le chiffre actuel de 4,000. Le tableau est donc le suivant: en 1953, les sociétés de la Couronne avaient un personnel moins nombreux et le chômage était moins prononcé au pays.

Je ne discuterai pas pour savoir si le chômage a augmenté: je dis qu'il a vraiment augmenté. Peu importe. Mais il est parfaitement absurde et contraire à la réalité que de vouloir faire croire que la situation relative au chômage s'est aggravée par suite du congédiement en masse d'employés des sociétés de la Couronne.

M. Diefenbaker: Le député donnerait-il les chiffres?

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Les donnerez-vous?

M. Diefenbaker: Je vais les donner.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Vous ne les avez pas encore donnés.

M. Ellis: J'étais ici quand le représentant de Winnipeg-Nord a demandé au député de Prince-Albert de consigner les chiffres au hansard.

M. Diefenbaker: Qu'on consulte les *Débats* du 15 mars 1953.

M. Ellis: Il a parlé du discours qu'il a prononcé ici et je n'ai pas le temps de consulter les *Débats*. J'aurais cru qu'il convenait parfaitement de consigner les chiffres au hansard.

M. Diefenbaker: Que dites-vous des employés de la fabrique de boîtes?

M. Ellis: Au sujet du ministère du Travail, je veux souligner de nouveau l'observation qu'un honorable vis-à-vis a formulée tout récemment, lorsqu'il a dit que le ministre du Travail se trouvait dans une situation fort peu enviable. En présence du sérieux état de choses dans lequel se trouve actuellement le Canada, il est tout naturel pour la population de regarder le ministre du Travail comme le traître de la pièce en ce qui concerne le chômage.

Certains honorables députés ont déjà signalé que le ministre du Travail ne dispose pas des pouvoirs voulus pour résoudre efficacement le problème général du chômage. Le chômage est un problème qui relève du premier ministre et de tout le cabinet. Le ministre du Travail ne peut certes pas, dans son propre ministère, s'attaquer efficacement à un problème de cette ampleur. Par conséquent, toutes les critiques que nous avons pu formuler à l'égard du chômage, ne s'adressaient sûrement pas au ministre du Travail. Je ne doute pas que les ministres du Commerce et des Finances soient beaucoup

plus en état de s'attaquer au problème général du chômage et aux problèmes économiques connexes que le ministre qui dirige des services disposant de pouvoirs très restreints à cet égard. Je tiens, cependant, à mentionner une question soulevée, l'autre soir, par mon collègue, le député de Cap-Breton-Sud; c'est la seule que je relèverai. Je pense au problème de la formation professionnelle.

Depuis quelque temps, nous éprouvons une certaine inquiétude au sujet de la formation professionnelle au Canada. Je crois qu'on a posé des questions à la Chambre en ce qui concerne l'avenir du programme de formation professionnelle; les réponses n'ont pas été très satisfaisantes. Il semble que ce domaine ne reçoit pas, de la part du Gouvernement, toute l'attention qu'il mérite. Dans une période comme celle que nous traversons, la formation professionnelle est cependant plus importante que jamais.

On a beaucoup parlé de l'automatisation, et d'une façon générale, des progrès réalisés dans le domaine technique. A mesure que nous nous rapprochons du but ultime que représente peut-être l'automatisation, il y a de moins en moins de place pour les ouvriers non spécialisés parmi les effectifs de notre main-d'œuvre. Il y a peut-être eu, il y a quelques années, un moment où une partie de ses effectifs était surtout composée de manœuvres; mais le nombre de ce genre d'ouvriers dont a besoin notre effectif diminue progressivement et, à mesure qu'il diminue le besoin d'ouvriers spécialisés devant occuper les divers emplois qui s'offrent dans tout le pays, devient plus pressant.

Nous savons que, dans notre pays, bon nombre d'adolescents quittent l'école très jeunes. Ceux d'entre eux qui vont au collège et à l'université ne sont pas trop nombreux. Ces jeunes gens doivent être préparés à occuper des emplois dans un monde de plus en plus industrialisé. Ce n'est pas du nouveau puisque l'industrialisation est en marche depuis longtemps. Mais elle se fait aujourd'hui à un rythme accéléré. Il est donc temps d'insister davantage sur la formation professionnelle, non pas seulement pour nos jeunes gens mais aussi pour les citoyens d'un certain âge, surtout ceux qui ont dépassé 40 ans.

Hier, mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud, a parlé de la fermeture de la houillère 1-B à Glace-Bay (N.-É.). Il a signalé que 60 p. 100 des hommes qui ont été mis à pied avaient 40 ans ou plus. Que leur arrivera-t-il? Ils ont travaillé dans les mines toute leur vie. Il faudra d'une façon ou d'une autre leur fournir des occasions d'emplois. Quand un homme qui a appris un métier spécialisé cesse soudainement d'avoir accès à ce genre de travail, il faut lui fournir l'occasion de s'adapter à un nouvel emploi. C'est maintenant qu'il nous faut insister davantage sur la formation professionnelle, non seulement pour nos jeunes gens mais pour les citoyens d'un certain âge, ceux que chaque jour l'automatisation déplace.

Il me semble que le Gouvernement a fait marche arrière. Je ne sais pas pourquoi. Le ministre des Finances y est-il pour quelque chose? A-t-il cru qu'il fallait réduire les dépenses en diminuant les subventions de formation professionnelle? Dans ce cas, c'est une politique à courte vue.

L'hon. M. Harris: C'est toujours la même histoire. Quand on ne réduit pas les dépenses, on a tort; quand on les réduit, on a la vue courte.

M. Ellis: Monsieur le président, je ne crois pas que les Canadiens doutent qu'il soit nécessaire d'accroître les services de formation professionnelle au lieu de les restreindre. Si le ministre connaît une autre solution, s'il sait comment nous adapterons les travailleurs, surtout les travailleurs âgés, qui n'ont pas eu l'avantage d'acquérir la compétence nécessaire pour accepter un autre genre d'emploi,—peut-être a-t-il la solution,—il me semble qu'il doit assurer de l'emploi à ces gens et, pour faire vraiment preuve de sens pratique, les préparer à de nouveaux emplois. Au lieu d'amoindrir la formation professionnelle, nous devrions l'accroître. Je suis bien sûr que la Chambre de commerce de ma ville serait très heureuse de collaborer à l'expansion des moyens de formation professionnelle dans la région, afin de répondre à ce grand besoin.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami peut-il me dire quelle proportion de la subvention aux travailleurs âgés dont il parle a été dépensée dans sa ville?

M. Ellis: Je parle de la subvention à la formation professionnelle, destinée à la formation d'artisans.

L'hon. M. Harris: C'est de cela que l'honorable député parlait.

M. Ellis: Je ne veux pas me laisser écarter du sujet par une interruption du ministre des Finances. Je suis convaincu que le ministre discerne pleinement la nécessité d'étendre la formation professionnelle. Je crois qu'il s'agit pour lui de convaincre ses collègues du Gouvernement que le moment est venu d'accroître les services de formation professionnelle en notre pays plutôt que de les réduire.

M. Macdonnell: Monsieur le président, je veux faire une ou deux observations sur ce qu'a dit le député de Regina. A mon avis, il faudrait respecter certaines convenances dans

la vie publique; il est déplorable qu'un homme, surtout si c'est un instituteur, passe son temps à se gausser d'un des grands serviteurs de l'État, de quelqu'un qui s'est dépensé pour le pays comme bien peu de gens l'ont fait. Je veux parler de l'homme qui a été premier ministre de 1930 à 1935.

Ayons la franchise d'admettre que de 1930 à 1935, la sécheresse a sévi non seulement dans le domaine du commerce mondial mais aussi sur les terres de l'Ouest. J'exerçais alors mon activité dans le commerce; il m'incombait d'aller dans l'Ouest, où j'ai vu, durant la sécheresse, des choses que je n'aurais jamais crues possibles. J'ai vu des spectacles qui me rappelaient ce que je m'étais déjà imaginé du Sahara. Mais il ne sied pas que les gens viennent critiquer les hommes de ce temps, sans tenir le moindrement compte de la situation à ce moment-là, sans tenir le moindrement compte de ce que nous possédons de nouveaux moyens financiers, tels que la Banque du Canada qu'a fondée le très honorable R. B. Bennett.

M. Quelch: L'honorable député a dû oublier que c'est en 1932 qu'il s'est produit la plus forte récolte qu'ait jamais connue l'Ouest du Canada, mais que le prix du blé n'était que de 19c. le boisseau.

M. Macdonnell: J'ai parlé des années 1930 à 1935. Il se peut qu'il y ait eu une bonne année, et je n'ai pas dit que toutes avaient été des années de sécheresse. Pour ce qui est du prix du blé, j'ai fait observer que le commerce a fléchi sur le marché mondial, aussi bien dans l'Ouest. Ce que je veux dire, c'est qu'il est bien inopportun que des gens méprisent les hommes de ce temps-là qui ont fait tout leur possible à la lumière des circonstances. De fait, c'est M. R. B. Bennett qui le premier a garanti le prix du blé.

M. Ellis: L'honorable député me permettra-t-il une déclaration? Je ne voulais pas que l'on croie que je méprise M. R. B. Bennett. Je ne le critiquais pas personnellement mais seulement à titre de chef du parti conservateur.

M. Macdonnell: Si l'honorable député déclare qu'il ne méprisait pas l'honorable M. Bennett, je le crois sur parole mais c'est l'impression qu'il m'avait laissée. J'ai pris la parole justement parce que je considère que M. R. B. Bennett est un citoyen éminent qui a bien servi le pays en des temps incroyablement difficiles et il n'est pas très joli de chercher à diminuer sa réputation.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Knowles: Le ministre ne répondra-t-il pas à certaines questions?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, j'ai suivi la discussion très étendue qui s'est déroulée hier et aujourd'hui et pris beaucoup de notes. La discussion pourrait se poursuivre, je crois, de façon plus ordonnée si je m'engageais à faire de mon mieux pour répondre aux questions, observations et critiques dès que nous en arriverons aux crédits qui en ont fait l'objet. Je fais cependant une réserve car j'ai promis de répondre à une critique formulée avant la suspension de la séance par l'honorable député de Winnipeg-Nord. J'aimerais le faire maintenant. Si nous n'arrivons pas au crédit relatif aux justes méthodes d'emploi, soit au troisième ou au quatrième crédit suivant, avant 9 heures et 58 minutes, je répondrai alors à cette observation.

(Le crédit est adopté.)

Application de la loi des rentes sur l'État, $1,015,522.

M. Bryce: Monsieur le président, j'ai reçu des lettres récemment à propos de rentes. La difficulté vient de ce qu'aucune valeur de rachat en espèces n'est prévue à l'égard des rentes. C'est en 1951, je crois, que le Gouvernement a présenté un bill renfermant une disposition relative à la valeur de rachat. Celui qui achète une rente, je le répète, ne peut plus retirer son argent. C'est ce que me dit le ministère.

Le ministre nous dirait-il si le Gouvernement se propose de modifier prochainement la loi sur les rentes, de telle sorte que, en raison de circonstances particulières, le rentier puisse retirer son argent? Dans le cas qui m'occupe, l'intéressé a perdu sa voiture et est obligé de vendre certains articles de son ménage. Il a bien une rente mais ne peut la toucher. Le ministre est sans doute en mesure de répondre maintenant ou plus tard. Il semble que le bill que le Gouvernement a présenté déjà et dont j'ai parlé est resté en panne.

L'hon. M. Gregg: Le Gouvernement n'a pas l'intention, du moins à la présente session, de présenter un projet d'amendement visant à rendre remboursable la part de propriété d'une rente. La loi a été étudiée en entier mais la disposition qu'on vient de proposer ne semblerait guère en harmonie avec l'intention première du programme de rente qui visait à favoriser l'esprit d'économie en vue de la vieillesse.

Mme Fairclough: Les crédits supplémentaires qu'on nous a soumis en mars comportaient un poste de $26,000 au sujet duquel on ne nous a guère donné d'explications. J'ai donné à entendre au comité, à ce moment-là, que j'aurais certaines questions à poser à ce

sujet au moment de l'examen du crédit principal. Si j'ai bonne mémoire, j'ai demandé à quoi serait affectée cette somme de $26,000 et on m'a dit qu'il fallait verser des commissions supplémentaires par suite de ventes de rentes viagères qui n'avaient pas été prévues par le ministère. A l'époque, je parle encore de mémoire, le ministre des Finances a confirmé cette explication. Malgré cela, et quoique j'aie eu l'impression que, selon lui, la tendance allait se poursuivre et qu'on vendrait davantage de rentes cette année que l'an dernier, je constate au budget des dépenses qu'on a inscrit le même montant au titre de la commission des agents que l'an dernier, soit $270,000. Si la tendance est à l'augmentation continue des ventes, voilà un budget bien mal fait. Par ailleurs s'il s'agissait de ventes absolument exceptionnelles je voudrais bien savoir ce qui a provoqué cette dépense supplémentaire de $26,000. S'agit-il simplement d'une augmentation des affaires, de l'assurance-groupe étendue à de grands nombres d'employés dans les industries? Qu'est-ce qui, précisément, explique ce crédit supplémentaire de $26,000?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, l'explication qu'on a donnée en ce qui concerne les crédits supplémentaires était la bonne; nous n'avions simplement pas assez d'argent pour payer les commissions au titre de toutes les ventes de l'an dernier. Mon honorable collègue me permettra plus tard de revenir plus précisément sur sa demande de renseignements en ce qui concerne le rapport entre le montant proposé au titre des commissions cette année,—soit $270,000, —et le montant de $296,000 voté l'an dernier. Je le ferai avec plaisir.

Mme Fairclough: J'ai posé cette question au ministre des Finances, le ministre du Travail n'étant pas à la Chambre au moment de l'adoption du crédit. Il n'avait pas ce renseignement sous la main.

J'ai donné à entendre que je demanderais au ministre s'il s'agit ici d'un relèvement général, d'une forte vente en un coup ou de quelque chose d'autre qui a donné lieu à ce versement. Le ministre comprendra, j'en suis sûre, que si le chiffre d'affaires a augmenté on devrait également avoir à voter un montant analogue cette année. Si la vente des rentes sur l'État devient si populaire et si les représentants sont actifs au point de relever graduellement le chiffre d'affaires, pourquoi les crédits de l'année qui vient n'incluent-ils pas un montant plus élevé?

L'hon. M. Gregg: C'est le point que j'aimerais vérifier. Je puis dire que l'augmentation du montant des commissions qui a donné lieu à la présentation d'un crédit supplémentaire a été causée par un relèvement général du chiffre des ventes l'an dernier. Je ne puis expliquer, pour le moment, pourquoi nous avons été légèrement pessimistes dans l'établissement, cette année, du crédit principal qui a trait à ce point.

Mme Fairclough: Sauf erreur, il y a deux sortes de représentants, des vendeurs ordinaires et les maîtres de poste.

L'hon. M. Gregg: Nos effectifs de vente demeurent à peu près constants.

Mme Fairclough: Je note également que ces commissions mises à part le service a dépensé $1,009,597 alors que les prévisions budgétaires se chiffraient par $997,528. Je suppose que cette augmentation de $26,000 est incluse dans ce chiffre. Pourtant, les crédits de cette année dépassent encore les dépenses de $6,000. Il est difficile de faire accorder ces chiffres sans soustraire ces $26,000.

Il faut ajouter la somme de $26,000 à l'affectation primitive de l'an dernier; on obtient alors la somme de $1,023,000. La dépense prévue est de $1,009,000. Je ne veux pas obliger le ministre, à cette heure-ci, à nous faire un exposé complet des dépenses; mais je pense que, si nous allions au fond de cette somme de $26,000, nous serions mieux fixés quant au reste.

M. Thatcher: Je ne veux pas retarder l'examen de ces crédits à une heure aussi tardive, mais je tiens à dénoncer, pour la troisième année de suite, cette dépense à laquelle je ne puis trouver aucune justification. Le Gouvernement entend affecter $1,015,000 à l'administration du service des rentes viagères, en 1955. Il convient de noter que c'est une augmentation de $18,000 sur l'an dernier. En envisageant cette dépense, les députés doivent se rappeler l'objet premier de la loi des rentes sur l'État, dont le texte primitif a été adopté en 1908. On a alors adopté ce texte législatif en vue d'aider les gens à revenu modique à mettre de l'argent de côté pour leurs vieux jours. Depuis, le Parlement a adopté la législation sur la pension de vieillesse, mais les rentes viagères ont quand même un rôle à jouer, selon moi, dans notre programme de sécurité sociale. De fait, j'estime que le plafond pourrait fort bien être porté de $1,200 à $2,400. D'autre part, je suis fortement d'avis que le service des rentes sur l'État devrait être financièrement autonome. Il n'y a aucune raison au monde pour obliger les contribuables du pays à subventionner ce service des rentes. Il convient de remarquer qu'en plus du crédit relatif à l'administration, l'État accorde chaque année un fort montant destiné à maintenir la caisse en bonne posture. Sauf erreur, il s'agit d'environ un quart de million pour 1955. Ces

dernières années, ce montant était sensiblement plus élevé que cela. C'est donc dire que, cette année, les contribuables canadiens subventionneront le service des rentes, ou plutôt ceux qui détiennent des rentes, dans la proportion de $1,265,000. Depuis que s'applique cette mesure législative, l'ensemble des subventions dépasse maintenant 32 millions de dollars. Ainsi que je l'ai déjà fait par le passé, je soutiens que le Gouvernement devrait changer d'attitude. Il est parfaitement raisonnable que le Gouvernement vende ces rentes sur l'État au prix coûtant. Il ne devrait pas viser à encaisser des bénéfices; mais je suis nettement d'avis qu'il ne devrait pas continuer à les vendre à perte.

Si on adoptait une telle ligne de conduite, l'État pourrait tout de même vendre ses rentes à meilleur compte que les sociétés d'assurance ne réussissent à vendre des polices du genre. Si je parle comme cela ce soir, c'est parce qu'un bien petit nombre de gens tirent parti de cette subvention. L'an dernier, on a émis seulement 18,466 contrats particuliers ou collectifs. Autrement dit, les contribuables canadiens accordent, à l'égard de chaque contrat, uniquement en frais administratifs, une subvention de $54. A mon avis, les ministres du Travail et des Finances devraient s'employer sérieusement à modifier la ligne de conduite du Gouvernement, en sorte que ces rentes se vendent à un prix suffisamment élevé, tout d'abord, pour acquitter les frais d'administration et, en second lieu, pour maintenant la caisse en état de solvabilité.

Je ne puis voir pourquoi le contribuable canadien doit être appelé à subventionner un service dont tire profit seulement une infime minorité de notre population, qui, en très grande partie, n'a aucun besoin d'être ainsi aidée par l'État. En outre, je ne puis voir pourquoi le Gouvernement doit employer 174 personnes, aux frais du contribuable, simplement pour vendre un article au-dessous du prix coûtant, en faisant concurrence aux sociétés existantes. Actuellement, ce ne sont pas toujours des gens à faible revenu qui achètent des rentes. A vrai dire, les acheteurs sont très souvent ceux qui gagnent beaucoup.

Beaucoup prétendent qu'il faut réduire les frais d'administration de l'État. Si les honorables députés sont de cet avis, il me semble que c'est le bon moment de commencer à les comprimer. Je propose donc:

Que le poste 175 de la page 31 du budget des dépenses, qui requiert une dépense de $1,015,522, soit réduit à la somme de $1.

Si j'ai besoin d'un co-motionnaire, l'honorable représentant de Chicoutimi va appuyer la motion.

M. Sinclair: Solidarité partisane.

M. Johnston (Bow-River): Je tiens à dire un ou deux mots au sujet de l'amendement dont est saisi le comité. D'abord, je dirai que je n'ai pas de rentes. Je n'ai jamais pu m'en acheter; mais j'admets parfaitement l'avantage d'en posséder. Je me joins au motionnaire de l'amendement pour dire que le ministère, et surtout la division des rentes sur l'État, a trop de personnel. J'estime qu'il serait possible d'effectuer quelques économies à cet égard et, peut-être même d'économiser assez d'argent pour équilibrer les comptes. Mais je ne crois pas qu'il serait utile d'abolir la division des rentes sur l'État. Je soutiens que c'est un cas où le simple travailleur a l'occasion de faire un placement qui lui donne un rendement convenable, équitable.

M. Thatcher: C'est également mon avis.

M. Johnston (Bow-River): Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre déclare être de mon avis à ce sujet.

M. Thatcher: Qu'on voie à ce que le service fasse ses frais.

M. Johnston (Bow-River): Il me semble que permettre au citoyen de peu de moyens de placer son argent de façon à toucher des intérêts convenables et obtenir une certaine sécurité est une entreprise qui en vaut la peine. C'est un genre de placement qu'il ne peut faire à ce taux d'intérêt dans aucune entreprise privée que je connaisse. Ayant examiné la question avec des sociétés d'assurance, je constate que ce qu'elles ont à offrir ne peut se comparer aux rentes sur l'État.

Je tiens à m'élever contre la proposition du représentant de Selkirk. L'établissement dans la loi concernant les rentes sur l'État d'une disposition prévoyant une valeur de rachat et permettant le retrait de fonds me causerait une vive déception. A mes yeux, c'est une garantie à maintenir. Je ne crois pas qu'on doive permettre à une personne qui a travaillé ferme pour économiser afin d'acheter une rente, afin de pouvoir en bénéficier au déclin de sa vie, de retirer cet argent, en raison de difficultés financières ou simplement parce qu'elle désire le faire, puis vivre dans la pauvreté par la suite. Je comprends la sollicitude de l'honorable député. Il se peut qu'un vieillard ait des honoraires de médecin à acquitter, mis je serais le dernier à dire qu'il devrait encaisser sa rente afin de payer son médecin, même si j'aimerais beaucoup qu'il le paie. D'après mes constatations, les médecins peuvent probablement se tirer un peu mieux d'affaire que la personne qui est tellement dans le besoin qu'elle veut encaisser sa rente afin d'acquitter la note. Elle n'aurait pas

alors l'avantage de toucher une rente mensuelle pour l'aider pendant sa vieillesse.

Non, monsieur le président, je n'approuverais pas que la loi sur les rentes renferme une disposition sur la valeur de rachat. Il ne faudrait pas y toucher. Les titulaires d'une rente ordinaire versable toute la vie devraient être à l'abri de toute réclamation, de manière à pouvoir toucher leur chèque mensuel qui les aidera en cas de besoin et à jouir de l'aide qu'ils ont tant peiné à prévoir.

M. Harkness: Peut-être ne devrais-je pas prendre la parole sur ce sujet, étant titulaire d'une de ces rentes que j'ai prises en 1928. Étant donné ce qui s'est passé en Alberta, au cours des trois ou quatre dernières semaines, peut-être suis-je déchu de mon droit à siéger à la Chambre puisque je possède une de ces rentes. Je ne suis pas trop sûr de ma position, à ce point de vue. Je prends la parole surtout pour demander, au sujet du montant très considérable de $475,177 prévu pour cette année à l'égard des traitements du personnel et faisant partie du total de $1,600,000 environ, si toutes ces sommes sont imputées sur le compte du régime général des rentes ou si c'est une contribution directe des Canadiens à ce régime.

L'hon. M. Gregg: C'est une contribution directe des contribuables au régime des rentes. J'aimerais répondre à la question posée par l'honorable représentante d'Hamilton-Ouest.

Dans les deux cas, en 1954-1955 et en 1955-1956, on a commis une erreur de sous-évaluation en préparant les principaux crédits. On nous a demandé, en octobre, de préparer nos crédits, et à ce moment-là nous ne savions pas trop combien d'argent on aurait besoin pour les commissions. L'an dernier nous avions demandé $26,000 de plus et je dois dire au ministre des Finances que nous demanderons cette année $35,000 de crédits supplémentaires. Si on me le permet, j'aimerais, avant que dix heures sonnent, dire un mot de la question très particulière, soulevée par l'honorable député de Winnipeg-Nord. Il a accusé le Gouvernement de violer la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Il a appuyé son accusation sur un document qu'il tenait en main et qui, comme il l'a dit, requérait certains renseignements contraires à l'esprit comme à la lettre de la loi. J'aimerais lui dire, à lui comme à toute la Chambre, que la politique du Gouvernement en matière de chômage est naturellement appliquée par la Commission du service civil; pardon, je veux dire sa politique en matière d'embauchage. Voyez-vous j'ai tellement entendu parler de chômage.

M. Knowles: La vérité se fera jour.

[M. Johnston (Bow-River).]

L'hon. M. Gregg: C'est à la Commission du service civil qu'il incombe d'appliquer la politique du gouvernement fédéral au sujet de l'emploi du personnel, et cette commission cherche à appliquer la lettre et l'esprit de la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi. Inutile de dire que le Gouvernement croit que cela devrait se faire.

L'honorable député a eu l'amabilité de m'envoyer le document qu'il avait en main cet après-midi et j'ai été heureux de constater qu'il ne s'agissait pas d'une demande d'emploi dans le service public mais plutôt d'un questionnaire confidentiel utilisé uniquement à des fins de sécurité. On s'en sert pour le personnel occupant des postes vulnérables du point de vue de la sécurité. On me dit que cette formule n'est utilisée que dans le cas de gens qui occupent ou postulent des postes pouvant donner accès à des renseignements d'importance capitale ou à d'autres données du même genre.

Étant donné ce que j'ai dit, je ne crois guère que son utilisation de cette manière soit contraire à l'article 11 de la loi qui est ainsi conçu:

> Aucune disposition de la présente loi ne doit s'interpréter comme astreignant une personne à employer quelqu'un, ou à faire ou s'abstenir de faire quelque autre chose, contrairement à des instructions, à des prescriptions ou à un règlement établis ou donnés par le gouvernement du Canada ou en son nom dans l'intérêt de la sécurité ou sûreté du Canada, ou d'un État allié ou associé au Canada.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, je dois m'élever contre le ministre à ce sujet. D'abord, la loi ne traite pas uniquement de formules de demande d'emploi. Le paragraphe 5 de l'article 4 prescrit:

> Nul ne doit... faire... relativement à quelque emploi, une enquête écrite... qui exprime directement ou indirectement une restriction, spécification ou préférence concernant la race...

Et ainsi de suite. Il s'agit ici d'une enquête écrite, et non pas d'un questionnaire au sujet d'un emploi. C'est une enquête écrite et le ministre me dit maintenant que cette enquête n'a lieu que dans les cas délicats où la sécurité peut être en jeu. Mais en quoi le fait de constater la nationalité du père, vivant ou décédé, d'un fonctionnaire est-il une sauvegarde pour la sécurité de l'État canadien? J'ajouterai que je n'ai pas reçu ce document de la personne qui l'a reçue en premier lieu du service quelconque de l'État où elle était employée, mais d'un intermédiaire. J'ai appris de sources que je juge dignes de fois que le poste que cette personne sollicitait était aussi délicat que celui de membre du Parlement, or, on sait qu'on ne permet pas aux membres du Parlement d'en savoir trop long.

Je suis bien sûr qu'en dépit de la conviction du ministre la formule a été utilisée dans d'autres ministères de l'administration. Je n'ai rien à redire aux règlements de sécurité les plus rigoureux. En fin de compte, ils s'imposent. Je ne puis imaginer, du point de vue de la sécurité et de la protection du Canada contre la trahison éventuelle...

M. le président suppléant: A l'ordre. Le comité enfreint ouvertement le Règlement et c'est ma faute. J'ai cru comprendre que pour une raison particulière le comité était d'avis de fournir au ministre l'occasion de répondre aujourd'hui même à une question posée précédemment.

La réponse du ministre semble telle, ou le crédit en question semble tel qu'il risque de s'ensuivre tout un débat qui me semble pourtant devoir se rapporter plus précisément au poste n° 178, relativement à l'application de la loi sur les justes méthodes d'emploi. Je crains bien qu'on ne puisse le poursuivre à la faveur d'une proposition de modification portant réduction du crédit relatif à l'application de la loi des rentes sur l'État. Il y a proposition de modification du crédit n° 175. Le comité est-il prêt à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

Des voix: Dix heures!

Mme Fairclough: Je crois que certains de nos membres désirent parler de la question; puisqu'il est passé dix heures, je vous demande de déclarer qu'il est dix heures.

(Le crédit est réservé.)

M. le président suppléant: Puisqu'il est dix heures, est-ce que je vais faire rapport des résolutions et demander à siéger de nouveau?

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, la Chambre étudiera en comité plénier le bill n° 188, loi sur l'indemnisation des employés de l'État; elle étudiera aussi en comité plénier le bill n° 279, loi relative à la convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs; elle passera ensuite à la deuxième lecture du bill n° 351, concernant les chemins de fer nationaux du Canada; à la deuxième lecture du bill n° 352, concernant l'inspection des viandes et des produits de viande; à l'étape de la résolution relative au bill concernant les normes nationales pour les produits agricoles; à la résolution relative à la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon; à la deuxième lecture du bill n° 5 modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et à la deuxième lecture du bill n° 350, modifiant la loi sur les aveugles.

Je demande l'indulgence de la Chambre pour un instant, car je voudrais appeler l'attention de tous les députés sur les travaux de la Chambre au cours des quelques prochaines semaines. Nous espérions tous plus tôt, je pense, si je puis m'exprimer ainsi, que nous pourrions terminer la session vers le milieu de juin. Je rappelle que six ou sept comités sont encore à l'œuvre; ils se réunissent deux et parfois trois fois par jour. Il conviendrait de terminer le travail des comités au cours de la semaine prochaine, je l'espère, si la chose est le moindrement possible, de sorte que très peu après nous puissions commencer les séances du matin à la Chambre.

Je ne veux critiquer personne ni aucun parti en particulier mais nous constatons souvent, monsieur le président, qu'au cours des deux dernières semaines les honorables députés doivent abréger leurs discours peut-être plus qu'il ne serait nécessaire si nous commencions à les écourter un peu plus tôt. Je tiens à signaler que le débat actuel sur les questions ouvrières a occupé près de neuf heures. Il a fallu huit heures et trois quarts pour l'adoption du premier crédit. L'an dernier, le premier crédit a été adopté au bout de trois heures. Je ne vois pas pourquoi les choses se passent ainsi. Au cours des deux sessions, nous avons eu un long débat sur le chômage; je demande donc aux honorables députés de se rappeler que si nous voulons avoir le temps d'étudier à fond toutes les mesures qui seront soumises au Parlement, il faudrait que les partis et les députés, à partir de lundi, trouvent moyen d'exposer leur attitude en un peu moins de temps qu'il en a fallu jusqu'ici.

Mme Fairclough: Si je puis commenter les observations du ministre et l'allusion qu'il a faite au fait que le débat sur le premier crédit du ministère du Travail n'a duré que trois heures l'an dernier, je lui rappelle que nous en étions à l'avant-dernier jour de la session et que l'examen des crédits s'est fait très rapidement, grâce à la collaboration de tous les partis.

L'hon. M. Harris: Voici ce que je veux dire; si, à compter de lundi, nous faisions connaître notre attitude sur toutes les mesures et sur tous les crédits, tout en réduisant le débat au minimum, nous n'aurions pas à restreindre un important débat au cours de la dernière semaine.

M. Knowles: Puis-je poser une question au ministre? Poursuivra-t-on mardi le travail qui n'aura pas été terminé lundi?

L'hon. M. Harris: J'espère que nous aborderons le reste des mesures législatives inscrites au *Feuilleton,* quand nous aurons terminé l'étude des sujets mentionnés pour lundi.

M. Green: Qu'entend faire le ministre au sujet de l'établissement du comité de l'énergie atomique?

L'hon. M. Harris: Je ne suis pas en mesure de le dire. J'essaierai de répondre à cette question lundi.

(A 10 heures 9 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

TRAVAIL

A—Ministère—
Administration générale—
173. Administration centrale, $685,605.
174. Dépenses de la Division de l'économique et de recherches, $549,517.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 23 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SA MAJESTÉ LA REINE

HOMMAGE À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE SON ANNIVERSAIRE

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, avant que les portes de la Chambre soient ouvertes au public, vous avez comme d'habitude dirigé la prière pour notre souveraine bien-aimée, la reine Elizabeth. Mais, aujourd'hui, les habitants du Canada célèbrent officiellement l'anniversaire de naissance de sa Majesté. Comme par les années passées, nous manifesterons notre dévouement à Sa Majesté en poursuivant l'étude des affaires publiques de ses sujets canadiens. Mais, si vous le permettez, le chef de l'opposition (M. Drew) et moi-même proposerons auparavant que nous nous levions et chantions le premier couplet de l'hymne royal.

(Les membres de la Chambre se lèvent et entonnent

Dieu protège la reine.)

LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

AMENDEMENTS VISANT LES ÉCOLES DE RÉFORME POUR GARÇONS—INSTITUTION CENTRALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 1re lecture du bill nº 381 (du Sénat) modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 382 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin".—M. Hunter.

Bill nº 383 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson".—M. Hunter.

Bill nº 384 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère".—M. Hunter.

Bill nº 385 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown".—M. Hunter.

Bill nº 386 intitulé: "Loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson".—M. Hunter.

Bill nº 387 intitulé: "Loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley".—M. Hunter.

Bill nº 388 intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey".—M. Hunter.

Bill nº 389 intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson".—M. Hunter.

Bill nº 390 intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski".—M. Hunter.

Bill nº 391 intitulé: "Loi pour faire droit à Theophile Kulczycki".—M. Hunter.

Bill nº 392 intitulé: "Loi pour faire droit à William Michael Grayburn".—M. Hunter.

Bill nº 393 intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg".—M. Hunter.

Bill nº 394 intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullerton".—M. Hunter.

Bill nº 395 intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton".—M. Hunter.

Bill nº 396 intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson".—M. Hunter.

Bill nº 397 intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman".—M. Hunter.

Bill nº 398 intitulé: "Loi pour faire droit à Sara Beiss Stein".—M. Hunter.

Bill nº 399 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt".—M. Hunter.

Bill nº 400 intitulé: "Loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally".—M. Hunter.

Bill nº 401 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William James Tanney".—M. Hunter.

Bill nº 402 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau".—M. Hunter.

Bill nº 403 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol MacIver".—M. Hunter.

Bill nº 404 intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Umansky".—M. Hunter.

Bill nº 405 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Forrester Rose Kennedy".—M. Hunter.

Bill nº 407 constituant en corporation *"The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists"*—M. Croll.

QUESTIONS

RÈGLEMENTS VISANT LES INDEMNITÉS APPLICABLES AUX CASIERS À HOMARDS, DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

M. Matheson:

Sous le régime des règlements visant les indemnités applicables aux casiers à homards, en 1954:

1. Combien de pêcheurs, dans chaque comté de l'Île du Prince-Édouard, ont fait assurer des casiers à homard?
2. Combien de casiers à homards ont été ainsi assurés?
3. Quelles sommes ont été versées en primes?
4. Combien de casiers ont été perdus?
5. Quel montant a-t-on versé en indemnité?

L'hon. M. Sinclair:

1. Nombre de pêcheurs assurés:

Kings	3
Queens	38
Prince	2
Total	43

2. Nombre de casiers assurés:

Kings	1,065
Queens	14,435
Prince	478
Total	15,978

3. Primes versées:

Kings	$ 106
Queens	1,224
Prince	42
Total	$1,372

4. Nombre de casiers perdus:

Kings	548
Queens	3,296
Prince	123
Total	3,967

5. Indemnités versées:

Kings	$ 411
Queens	1,786
Prince	121
Total	$2,318

FONCTIONNAIRES TRANSFÉRÉS—FRAIS DE DÉMÉNAGEMENT

M. Balcom:

Lorsqu'un fonctionnaire est transféré d'une province à une autre, ses frais de déménagement et de transport sont-ils soldés par l'État, comme on le fait dans le cas des membres des forces armées?

L'hon. M. Harris: Quand un fonctionnaire est transféré d'une province à une autre, ses frais de déménagement et de transport lui sont alloués et payés en conformité des règlements régissant les frais de déplacement, qui sont prescrits par le Conseil du Trésor et applicables aux fonctionnaires civils de l'État.

[L'hon. M. Garson.]

LE "WALTER E. FOSTER"

M. Bell:

1. Le navire de l'État *Walter E. Foster* est-il retourné à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick) après avoir assuré un service temporaire dans le golfe Saint-Laurent?
2. Sinon, quand le *Walter E. Foster* sera-t-il de retour à Saint-Jean (Nouveau-Brunswick)?

M. Langlois (Gaspé):

1. Non.

2. Vu que le *Walter E. Foster* a besoin d'être réparé à Montréal par les constructeurs, on prévoit que le navire ne sera pas prêt pour retourner à Saint-Jean avant le 15 juillet.

LIGNE TÉLÉPHONIQUE, À SAINT-CYPRIEN (P.Q.)

M. Perron:

1. Depuis 1947, le gouvernement fédéral a-t-il dépensé quelques montants à l'égard d'une ligne téléphonique dans la région de St-Cyprien, comté de Dorchester (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sommes a-t-il dépensées chaque année pour cette ligne téléphonique?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2.

1948-1949	$2,427.00
1949-1950	$1,600.00
1950-1951	$2,821.00
1951-1952	$2,488.50

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. McCullough (Moose-Mountain):

1. Quel a été le nombre d'enquêtes instituées au cours des trois dernières années en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?
2. Combien de ces enquêtes ont donné lieu à des poursuites et (ou) à des amendes?
3. Quel a été, dans chaque cas, le montant de l'amende imposée et quel était le nom de la société poursuivie?

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

MESURE TENDANT À POURVOIR AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉMISSION DE TITRES DE REMPLACEMENT

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que le Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, des chemins de fer Nationaux du Canada, et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du

Canada à l'égard de ce remboursement, pour un principal global n'excédant pas deux cents millions de dollars.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEURS, ETC.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement au cours de l'année 1955 n'excédant pas $123,508,334 et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1956; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs en vue d'assurer les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que, sauf disposition expresse, le principal global des valeurs, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $115,999,000; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $115,999,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses, et de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

La motion est adoptée.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES EMPLOYÉS DE L'ÉTAT

EXTENSION DES PRESTATIONS ET MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen interrompu le jeudi 12 mai du bill nº 188 présenté par l'honorable M. Gregg et tendant à modifier la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Sur l'article 1—*Indemnité.*

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, lorsque ce projet de loi a été examiné par le comité permanent des relations industrielles on a décidé qu'il conviendrait d'élucider deux dispositions que renferme le bill. Quand nous les aborderons, je demanderai à l'un de mes collègues de proposer deux amendements.

Mme Fairclough: Monsieur le président, les amendements dont le ministre parle nous ayant été communiqués, nous en sommes très satisfaits et donnerons notre approbation le moment venu. Je voudrais dire un mot seulement au sujet du bill en général. Le ministre sait l'inquiétude que nous inspire l'expression qui se retrouve dans tout le bill pour indiquer la province,—"où l'employé est ordinairement occupé". C'est l'expression généralement employée. Nous craignons beaucoup qu'un malentendu quant aux intentions des auteurs du bill ne vienne à quelque moment retarder le paiement de l'indemnisation à un ouvrier accidenté ou encore empêche d'étudier les droits qu'il pourrait avoir à une indemnisation.

Nous demandons au ministre de s'assurer qu'il n'y aura jamais de retard ni aucun litige lorsqu'il s'agira de décider de quelle province relève un travailleur. Le ministre est revêtu par la loi à l'étude du pouvoir de désigner ladite province. J'espère qu'on en viendra toujours ainsi à un prompt règlement et qu'aucun travailleur n'aura à souffrir d'un retard ou d'un malentendu.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—*Indemnité et personnes admissibles.*

M. le président: Je signale que le comité a modifié l'article 2 en insérant une virgule après le mot "Majesty" de la ligne 27 de la version anglaise. L'article 2 ainsi modifié est-il adopté?

M. Churchill: Ce n'est pas là le genre d'amendement que nous attendions. Il ne s'agissait pas seulement de l'insertion d'une virgule, mais d'une modification du libellé.

L'hon. M. Sinclair: Je propose:

Que l'article 2 du bill soit modifié par la radiation du paragraphe (1) de l'article 3 de ladite loi tel qu'il figure au bill et la substitution de ce qui suit:

"3. (1) Sous réserve de la présente loi,

a) un employé

(i) qui est blessé dans un accident par suite et au cours de son travail, ou

(ii) qui est rendu invalide en raison d'une maladie professionnelle attribuable à la nature de son emploi, et

b) les personnes à la charge d'un employé dont le décès résulte d'un tel accident ou d'une telle maladie professionnelle,

sont, nonobstant la nature ou la catégorie de cet emploi, en droit de recevoir une indemnité au taux et aux conditions que prévoit la législation de la province où l'employé est ordinairement occupé en ce qui concerne l'indemnisation des travailleurs et des personnes à la charge des travailleurs, employés par des personnes autres que Sa Majesté, qui

c) sont blessés en cette province dans des accidents par suite et au cours de leur emploi, ou

d) sont rendus invalides dans cette province en raison de maladies professionnelles attribuables à la nature de leur emploi, et cette indemnité doit être déterminée par la commission, les fonctionnaires ou l'autorité qu'établit la législation de cette province pour déterminer l'indemnité des travailleurs et des personnes à la charge de travailleurs décédés, employés par des personnes autres que

Sa Majesté, ou par telle autre commission, tels autres fonctionnaires ou telle autre autorité, ou par tel tribunal que désigne le gouverneur en conseil.

M. Winch: Cela n'a sans doute guère d'importance, monsieur le président, mais quand vous avez lu le texte modifié, vous avez dit, sauf erreur, à l'alinéa *c*), "est", tandis que vous avez dit "sont" à l'alinéa *d*). Y a-t-il une raison à cela, ou bien est-ce seulement un lapsus?

M. le président: Afin qu'il n'y ait pas de confusion, je vais relire les alinéas *c*) et *d*). Voici:

c) sont blessés en cette province dans des accidents par suite et au cours de leur emploi, ou

d) sont rendus invalides dans cette province en raison de maladies professionnelles attribuables à la nature de leur emploi,

Et ainsi de suite. Le mot "sont" est employé dans les deux cas.

M. Winch: Je vous avais entendu dire "est".

(La modification est adoptée.)

L'article 2, ainsi modifié, est adopté.

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4 qui devient l'article 5—*Mort d'un employé à un endroit autre que le lieu d'emploi.*

M. Diefenbaker: Au sujet de l'article 4, je voudrais savoir si le ministre songerait à ajouter la province de la Saskatchewan à celle de l'Alberta, qui est actuellement prévue. Voici comment se lit le texte:

4. Un employé qui travaille ordinairement dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province d'Alberta.

Il se fait énormément de travaux dans les Territoires du Nord-Ouest tout juste au nord de la frontière septentrionale de la Saskatchewan et l'on en entreprendra d'autres dans un avenir rapproché. Ces travaux s'effectuant dans le voisinage immédiat de la Saskatchewan, dans toute instance concernant l'indemnisation d'une personne qui y a droit en vertu de la loi, on devrait reconnaître à cette personne le droit d'exiger qu'elle soit réputée, aux fins de la présente loi, employée dans la province de la Saskatchewan. Je ne crois pas qu'aucun de ces territoires soit situé au nord de la province du Manitoba, mais s'ils le sont, on devrait inclure également cette province.

Cela me semble conforme à l'évolution récente des Territoires. Il y a quelques années celle-ci n'intéressait guère que les régions septentrionales des Territoires limitrophes de la frontière nord de l'Alberta. En ce moment, toutefois, eu égard à ce qui se passe dans les parties des Territoires du Nord-Ouest touchant à la frontière nord de la Saskatchewan, j'aimerais demander au ministre s'il ne pourrait pas envisager d'inclure la province de la Saskatchewan dans cet article.

[L'hon. M. Sinclair.]

L'hon. M. Gregg: Cette disposition deviendra l'article nº 5 dans le cas où la modification serait adoptée. Peut-être me permettriez-vous, malgré tout, de répondre à ce que vient de dire mon honorable ami. Je puis lui dire que le comité permanent des relations industrielles n'a été saisi d'aucune recommandation en ce qui concerne la province de la Saskatchewan relativement à l'indemnisation des requérants des Territoires du Nord-Ouest. Je reconnais que des demandes très énergiques nous ont été adressées au nom de la Colombie-Britannique. Compte tenu de tous les facteurs, pourtant, il a semblé à mon ministère, que la meilleure et la plus rapide façon de procéder en ce qui concerne ces demandes consisterait à nous en tenir à l'Alberta. Que les députés de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et du Manitoba sachent pourtant qu'à mesure que nous progressons, si nous nous apercevons qu'il y a avantage à ce que cela se fasse dans plusieurs provinces au lieu d'une, je ne manquerai pas d'envisager très sérieusement cette possibilité, pourvu que je sois toujours ministre du travail. Je doute toutefois qu'il soit utile de le faire en ce moment.

M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il pourquoi il est plus commode de considérer les personnes auxquelles la loi s'applique et qui travaillent par exemple immédiatement au nord de la frontière septentrionale de la Saskatchewan, comme des personnes occupant un emploi dans la province d'Alberta? Si je me souviens bien, la statistique indique qu'au moins la moitié de ces employés viennent de la Saskatchewan. Pourquoi faut-il, censément par commodité, qu'on les considère comme des personnes employées en Alberta? Je saisis parfaitement le bien-fondé de l'article 5, qui déclare:

Un employé, autre qu'une personne engagée sur place hors du Canada, qui travaille ordinairement hors du Canada est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province d'Ontario.

Je comprends qu'il ne faille pas, aux fins de l'emploi, avoir trop d'endroits à considérer mais je ne puis comprendre pourquoi on concentre en Alberta, aux fins ici considérées, la mise en valeur des territoires du Nord-Ouest. On agit de la sorte, selon moi, non seulement en ce cas-ci mais aussi dans d'autres domaines. Le ministre pourrait, je crois, tenir compte de ma demande, qui me paraît raisonnable. Depuis une couple d'années, certes, ceux d'entre nous qui habitent la Saskatchewan constatent qu'il y a une dérivation

continuelle vers l'Alberta des entreprises de mise en valeur des Territoires du Nord-Ouest et de la Saskatchewan septentrionale.

Je crois qu'une telle requête n'est pas déraisonnable. Certes, un nombre égal, sinon la plupart des gens employés dans les régions au nord de la Saskatchewan, viennent de cette province et il n'y a aucun motif pour qu'ils soient censés travailler ordinairement dans la province de l'Alberta.

A la vérité, on néglige presque toutes les nouvelles entreprises du nord de la Saskatchewan et même de l'ensemble de cette province en faveur de celles de la ville d'Edmonton et de la province d'Alberta. Même si cette ville a pour représentant au sein du gouvernement un ministre qui s'intéresse à la mise en valeur des régions septentrionales, nous sommes néanmoins convaincus en Saskatchewan, à juste titre, je crois, d'avoir droit à une certain attention. Les avantages de cette région du nord du Canada qui va prendre avec les années beaucoup d'expansion, ne devraient pas, par suite de mesures législatives ou autrement, être canalisés dans une seule direction, c'est-à-dire vers la ville d'Edmonton.

Ce point de vue que j'exprime est celui de toute la Saskatchewan d'une façon générale, quelles que soient les considérations de parti. Nous croyons que ces nouvelles entreprises qui sont limitrophes de notre province, ne devraient pas être regardées comme appartenant de droit ou par monopole à une province dont la région en cause n'est pas limitrophe.

Pour l'instant, je ne proposerai pas d'amendement; mais en affirmant que l'habitant du Nord de la Saskatchewan aurait intérêt à se rendre en Alberta pour faire examiner sa réclamation, comme le prescrivent les dispositions relatives à l'indemnisation des fonctionnaires, le ministre, selon moi, a tout autre chose en vue que l'avantage de ce particulier. Peut-il motiver son attitude sur ce point: savoir comment il advient que, dans le Nord de la Saskatchewan, région où d'importantes entreprises sont en cours, un travailleur aurait intérêt à se comporter comme on l'a dit? Je prie le ministre d'expliquer au comité pourquoi une telle personne serait mieux partagée si elle ressortissait à la loi de l'Alberta, tout comme les habitants de cette dernière province?

M. Winch: Monsieur le président, sur le même sujet,—et je prends la parole en vue d'obtenir des renseignements plutôt que pour faire un exposé,—le ministre a dit, sauf erreur, que la méthode qu'il a proposée serait plus expéditive. Il a déclaré que les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon seraient, dans ce cas, assujétis à la loi des accidents du travail de l'Alberta.

Je ne puis comprendre pourquoi il en serait ainsi et je prie le ministre d'amplifier sa première déclaration. Le Yukon est au nord de la Colombie-Britannique. Tous les réseaux de transport qui aboutissent au Yukon traversent la Colombie-Britannique, soit en passant le long de la grand-route de l'Alaska, soit depuis Fort St. John dans le cas des lignes aériennes. Si l'on veut agir avec promptitude, on devrait tenir compte de ce que le transport routier ou aérien s'effectue par voie de la Colombie-Britannique. De plus, je crois que la loi des accidents du travail de la Colombie-Britannique est à peu près la meilleure de tout le Canada. Vu l'excellence de la loi des accidents du travail en vigueur en Colombie-Britannique et pour la rapidité et la justice en matière de transport, ces réclamations devraient être réglées par la province la plus rapprochée. Je n'arrive donc pas à comprendre la déclaration du ministre du Travail. Aussi j'espère qu'il nous expliquera ce qu'il entend et nous dira surtout comment son ministère est parvenu à la conclusion qu'il nous a fait connaître aujourd'hui.

M. Knight: Monsieur le président, j'appuie l'honorable député de Prince-Albert et l'honorable député de Vancouver-Est. Je ne vois pas pourquoi on choisirait l'Alberta pour les fins indiquées. J'ignore ce que le ministre pensera de ma proposition, mais je me demande si l'article en cause ne devrait pas se lire ainsi qu'il suit:

> Un employé, autre qu'une personne engagée sur place hors du Canada, qui travaille ordinairement hors du Canada est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province située immédiatement au sud de l'endroit où il travaille dans les territoires du Nord-Ouest.

Je ne vois en l'occurence aucune raison de donner la préférence à une province en particulier.

Je souscris, certes, à certains autres énoncés de l'honorable député de Prince-Albert à ce sujet. Si nous devons accorder la préférence à une province en particulier, je ne vois rien qui motive le choix de l'Alberta plutôt que celui de toute autre province, y compris la Saskatchewan.

L'hon. M. Gregg: C'est une question importante, il va sans dire, monsieur le président. Je signale, cependant, que la chose sera sans conséquence pour ce qui est de la mise en valeur de la province dans laquelle des réclamations sont réglées.

Durant 1954-1955, nous avons eu dans les Territoires du Nord-Ouest 294 réclamations, dont 156 ne comportaient que de l'aide médi-

cale locale. Depuis que j'ai présenté l'amendement, car il ne s'agit pas d'une modification nouvelle, mais de la prorogation de la procédure existante, la question a été étudiée à fond par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest de concert avec le ministère fédéral qui est responsable de leur administration.

Il y avait lieu de tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Par exemple, les ordonnances du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se fondent sur les taux de l'Alberta. Il importe évidemment pour ce qui est de la présente mesure, que les prestations soient semblables à celles auxquelles ont droit les travailleurs de la même région. Vu le nombre relativement peu élevé d'accidents dont sont victimes les employés du gouvernement fédéral dans le Nord-Ouest, si l'on permettait aux employés du gouvernement fédéral de réclamer en Colombie-Britannique, d'autres en Alberta et d'autres en Saskatchewan, j'ai la certitude qu'il se produirait plus de retards que si toutes les réclamations suivaient la même voie.

Le requérant n'est certes pas tenu de se déplacer pour présenter sa réclamation. Il peut la présenter là où s'est produit l'accident. A la lumière de notre expérience et des débats tenus au comité, nous croyons que pour le moment, du moins, la méthode proposée servirait au mieux les intérêts du requérant. Ce n'est pas parce que c'est à l'avantage de l'administration, mais plutôt parce que nous pouvons mieux servir le requérant qui, victime d'un accident, présente une réclamation.

M. Winch: Je ne veux pas retarder l'adoption de cette mesure, mais j'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il estime qu'elle joue à l'avantage de l'accidenté du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest qui fait passer sa réclamation par l'Alberta? Le ministre a raison de dire, je pense, qu'une pareille méthode ne rapporte aucun avantage à la province qui connaît de ces cas, car le gouvernement fédéral ne lui rembourse que les dépenses effectives et une part des frais administratifs, suivant la somme de travail accomplie. De fait, le fardeau de la province s'en trouve alourdi. Je me place du seul point de vue de la personne blessée. A cet égard, pas autrement, je soutiens que, dans l'intérêt des réclamants, il faudrait leur permettre de s'adresser à la province qui peut régler leur cas de la façon la plus avantageuse. Or, soit dit en toute déférence à l'égard de l'Alberta et de la Saskatchewan, la Colombie-Britannique est toute désignée en l'occurrence.

[L'hon. M. Gregg.]

Quel avantage retire le réclamant qui doit passer par l'Alberta, et non par la Saskatchewan ou la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Gregg: Je puis fournir immédiatement cette précision. Si la loi exigeait que le requérant s'adresse à la province située immédiatement au sud, Colombie-Britannique, Alberta ou Saskatchewan, il faudrait consulter une carte des Territoires du Nord-Ouest et préciser que ceux qui travaillent dans certaines limites devront s'adresser à la Saskatchewan et à nulle autre province, que ceux qui travaillent dans d'autres limites devront s'adresser à l'Alberta, pas ailleurs. Or, je puis imaginer des prospecteurs survolant les Territoires du Nord-Ouest sans savoir à quel moment ils franchissent la ligne imaginaire en question. Ce serait exiger beaucoup de travail pour le petit nombre de réclamations relatives aux accidents du travail.

M. Winch: Comment les prospecteurs relèvent-ils de la loi?

L'hon. M. Gregg: Les employés du ministère fédéral des Mines qui font de la prospection dans le Nord relèvent certes de la loi.

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il expliquer les différences qui existent entre les lois sur les accidents du travail dans les diverses provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba? Les lois diffèrent-elles? Dans le cas de l'affirmative, en quoi, car, pour ce qui est de hâter les choses le ministre ne répond pas aux critiques, je crois, lorsqu'il dit que ces cas ne seront pas nombreux. Tous espèrent avec lui que le nombre d'accidents sera au minimum. Mais, pourquoi choisir l'Alberta? La loi provinciale sur les accidents du travail y est-elle meilleure que celle des autres provinces? Le ministre peut-il nous dire en quoi la loi est meilleure? Si elle n'est pas meilleure, il n'y a donc pas de difficulté grave à modifier l'article pour qu'il se lise: dans la province située directement au sud de l'endroit où l'accident a eu lieu, ou d'en modifier les termes dans ce sens.

Le ministre nous dit qu'il faut une carte. Ce n'est pas bien difficile. Nous savons où se trouvent les parallèles. A l'intérieur d'un certain parallèle, il faudra s'adresser à la Saskatchewan; d'un autre, à la province de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique. Voilà, je le répète, que se produit encore une fois ce que nous détestons le plus en Saskatchewan: voir la concentration des mises en valeur dans les régions septentrionales du Canada contiguës à notre province passer de plus en plus de par la loi et des directives

à cet effet sous l'autorité de la province de l'Alberta.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Winch: Un instant, car la question m'intéresse beaucoup. Quelles étaient les vives protestations émanant de la province de la Colombie-Britannique? Je ne les ai pas vues. Le ministre a parlé de vives protestations. Puis-je savoir quelle en était la teneur?

L'hon. M. Gregg: Monsieur le président, elles étaient fort semblables à celles que mon honorable ami a fait entendre au comité, sauf qu'elles ont été présentées par des députés de la province de la Colombie-Britannique au comité permanent des relations industrielles.

J'aimerais également dire à l'honorable député de Prince-Albert que, de l'avis des membres du comité, du ministère, ainsi qu'à mon propre avis, ce qui importe surtout en cette affaire, c'est de donner suite promptement à la réclamation et de pourvoir au requérant. Je dirai que, dans l'Alberta, les prestations aux accidentés du travail ne sont pas tout à fait aussi élevées en général que celles qui sont versées en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan. Cependant, l'écart n'est pas très marqué.

M. Diefenbaker: Apparemment, le ministre lui-même n'avait guère confiance en l'efficacité de sa règle arbitraire, car je vois qu'on a prévu une substitution à l'article 10. Plus loin la disposition suivante doit être insérée:

> Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut établir des règlements pour déterminer, aux fins de la présente loi, l'endroit où un employé est ordinairement employé.

Pourquoi un décret du conseil doit-il autoriser le ministre à passer outre à l'article 4 où l'on prévoit que l'employé sera censé être ordinairement occupé en Alberta? L'article 10 prescrit que le ministre peut édicter des règlements déterminant, aux fins de la loi en cause, l'endroit où l'employé est ordinairement occupé. Pourquoi le ministre demande-t-il, dans un article ultérieur, l'autorisation de passer outre aux pouvoirs absolus prévus à l'article 4?

Peut-être peut-il l'expliquer maintenant. Cela pourrait préciser la raison d'être de l'article 4; en effet, je trouve étrange qu'il soit prévu dans un article de la loi que telle ou telle province sera censée être l'endroit où un employé est ordinairement occupé et qu'un autre article autorise le gouverneur en conseil à édicter des règlements en vue de déterminer, aux fins de la présente loi, l'endroit où un employé est ordinairement occupé. Cela ne me paraît pas sensé. Pourquoi un article renferme-t-il une prescription précise alors qu'on prévoit dans une modification ultérieure que le gouverneur en conseil peut lui-même changer les mots explicites d'une loi?

C'est un autre pouvoir auquel nous ne nous sommes pas opposés à l'époque. Mais il est bien rare qu'on déclare dans un article qu'une personne est réputée résidante dans une certaine province, en ce qui concerne l'application de la loi, puis qu'on déclare dans un autre article que le ministre peut, par l'entremise du gouverneur en conseil, décider, quels que soient les termes de la loi, qu'il peut les modifier selon son caprice ou pour quelque autre motif. Je ne puis comprendre qu'on trouve à redire à la disposition suivante: "aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province d'Alberta". Pourquoi est-il aussi nécessaire de mentionner explicitement la province, à moins qu'on n'ait une intention?

L'argument que le ministre a invoqué, celui de la promptitude, ne me satisfait pas. L'application de la loi est également expéditive, quelle que la soit la province de l'Ouest. Les hauts fonctionnaires du ministère ou le ministre lui-même pensent, à mon avis, que la loi des accidents du travail de l'Alberta est plus efficace que celle des autres provinces. Si tel est le motif, qu'on nous le dise. On apportera ainsi plus de précision.

L'hon. M. Gregg: Les commentaires sur l'expression "ordinairement occupé", sujet qui a été discuté au comité permanent n'ont pas de rapport avec l'amendement dont nous sommes maintenant saisis, soit celui qui a trait aux Territoires du Nord-Ouest. Le comité a jugé qu'on devrait préciser l'expression "ordinairement occupé", ainsi qu'elle paraît dans diverses dispositions du projet de loi. Afin d'y parvenir, que l'accident, quand il s'agit de fonctionnaires canadiens, se produise à l'intérieur du Canada ou dans d'autres régions du monde, il faudrait qu'une autorisation soit donnée permettant de bien préciser l'expression, s'il y a lieu; mais cela ne se rattache pas de façon particulière à la question des Territoires du Nord-Ouest.

M. Winch: J'ai encore une question à poser au ministre parce qu'à mon avis, il n'est que juste de préciser le sens du texte ainsi que les plans du ministère. Je me suis autrefois beaucoup occupé de centaines de causes d'indemnisation ouvrière. Je saisis parfaitement certains des problèmes que pose l'article à l'étude. S'il est adopté sous sa forme actuelle et qu'une personne soit blessée au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, sera-t-elle considérée comme relevant des mesures d'indemnisation de la province d'Alberta? Quelles sont les dispositions de détail élaborées par le ministère dans le cas d'une personne victime d'un accident dans les Terri-

toires du Nord-Ouest, et qui deviendrait soit totalement soit en partie infirme?

Le ministre doit certes savoir que, si un accident survient dans une certaine province ou, comme c'est ici le cas, dans un territoire, il faut s'adresser à la province quand la victime est domiciliée ailleurs. Si la personne souffre d'invalidité partielle ou complète, elle sera assujétie à la loi relative aux indemnisations de cette province, dans le cas présent, l'Alberta.

Si la personne en cause est domiciliée en Colombie-Britannique,—j'imagine qu'il doit y en avoir plusieurs dans les territoires qui se disent domiciliées dans cette province,—et si elle a besoin d'un nouvel examen ou d'autres soins médicaux, ou si une rectification s'impose à l'égard de son degré d'invalidité, la commission de cette province ne pourrait alors étudier le cas qu'avec l'autorisation de la commission d'indemnisation des travailleurs de l'Alberta.

Bien que le nombre des victimes d'accidents dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon ne devrait pas être élevé, l'imagine que la plupart d'entre elles ne doivent pas être domiciliées en Alberta. Je pense que le ministre devrait nous dire si cet aspect du problème a été étudié et à quelle conclusion on en est arrivé au sujet de la façon de régler les cas de ce genre. Les choses vont-elles rester comme elles sont actuellement? Peu importe qu'il s'agisse de quelqu'un qui est entièrement ou partiellement invalide, il devra s'adresser à la province d'Alberta pour obtenir une compensation au chapitre des frais médicaux et de l'hospitalisation.

L'hon. M. Gregg: Si le député veut bien consulter certaines parties du compte rendu du comité (je vais lui faire parvenir le numéro des pages), il trouvera, sauf erreur, réponse à sa question. En vertu de la loi en vigueur auparavant, si quelqu'un subissait des blessures dans les Territoires du Nord-Ouest, il pouvait tirer parti des lois de l'Alberta, peu importe où se trouvait son domicile. Le projet de loi a pour objet de faire en sorte que les employés de l'État fédéral travaillant dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon et qui sont blessés tombent sous le coup des lois de la province où se trouvent situés les établissements fédéraux qui les emploient.

Ainsi, un fonctionnaire d'Ottawa dont l'établissement est ici, et qui, parti dans les Territoires du Nord-Ouest, y devient victime d'un accident, touchera une indemnité en conformité des lois ontariennes. Ce serait la même chose s'il s'agissait d'un fonctionnaire fédéral de Vancouver ou de Victoria qui s'en irait au Yukon et y serait victime d'un accident. En l'occurrence les lois de la province où le fonctionnaire est habituellement employé s'appliqueraient, dans le présent cas, la Colombie-Britannique.

Il y a eu là-dessus une longue discussion au comité parce qu'on se demandait si l'expression "qui travaille ordinairement" ne donnerait pas lieu à des malentendus. Le ministre s'est vu accorder le droit d'établir des règlements visant ce point. Un employé qui travaille ordinairement et réside ordinairement en Saskatchewan mais qui est blessé alors qu'il travaille dans les Territoires du Nord-Ouest sera visé par les dispositions de la législation en vigueur en Saskatchewan. Seuls ceux qui travaillent pour des services ou dans des bureaux fédéraux situés aux Territoires du Nord-Ouest seront atteints par la dispense spéciale qui s'applique à l'Alberta.

Mme Fairclough: Monsieur le président, c'est peut-être le moment de poser une question au ministre. Ainsi qu'il vient de nous le dire, ce point a donné lieu à une assez longue discussion au comité. Et si la discussion n'a pas été plus longue encore, c'est que les députés de la Colombie-Britannique n'ont pas protesté trop énergiquement contre cette disposition, même si l'opposition est surtout venue de leur part.

Je crois qu'il faudrait élucider ce point. Au comité permanent et au comité plénier, le ministre nous a dit que l'expression "qui travaille ordinairement" doit s'entendre de l'endroit où les chèques de paie sont émis. J'aimerais savoir combien il y a de bureaux fédéraux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

L'hon. M. Gregg: Je n'ai pas ce renseignement en main. Il y a les bureaux de la Commission d'assurance-chômage et ceux du ministère des Mines et des Relevés techniques. Je pourrais obtenir ces renseignements mais le nombre d'employés fédéraux attachés à des bureaux est peu élevé.

Mme Fairclough: Le nombre d'employés ne m'importe guère, je me préoccupe ici du nombre de bureaux qui, dans cette région, pourraient distribuer les chèques aux employés.

L'hon. M. Gregg: Je ne possède pas ce renseignement.

Mme Fairclough: Il ne doit pas y en avoir un grand nombre!

L'hon. M. Gregg: Huit ou neuf ministères fédéraux, je suppose.

Mme Fairclough: S'il en est ainsi, l'argument du ministre selon lequel il faudrait établir une carte ne tient plus. S'il n'y a que huit ou neuf bureaux, il suffirait d'établir une liste attribuant tel bureau à l'Alberta, tel autre à la Saskatchewan, tel autre à la

Colombie-Britannique, et ainsi de suite. Comme le ministre l'a dit, si quelqu'un se blesse à un endroit donné, il ne s'ensuit pas nécessairement, sous le régime de la loi en cause, qu'il doive être soigné là où la blessure est survenue. En fait, la loi le retirerait de l'endroit où il a été blessé pour le replacer sous la juridiction de la province où il est habituellement employé.

Je pense que pour tirer la chose au clair il suffirait de supprimer le paragraphe, puis de désigner tout bonnement les bureaux du Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest en les attribuant à la province la plus proche. Cela ne me semble pas plus compliqué que cela.

M. Johnston (Bow-River): Nous avons, au comité, passé énormément de temps à examiner cet article-ci en particulier. Après de longues discussions et de longs débats le ministre a fini par soumettre une modification qui a rallié les suffrages unanimes des membres. Autant que je puisse me souvenir, tout le monde semblait content. J'ai l'impression que l'honorable député de Prince-Albert n'a pas très bien compris de quoi il s'agit. Si je ne m'abuse, il semblait croire qu'il s'agissait ici de ressources naturelles. Il va de soi qu'il n'en est rien.

La loi a pour but d'assurer que ceux qui sont habituellement employés, j'emploie ici l'expression dans le sens où l'entend la modification,—en Colombie-Britannique seront désormais assujétis à cet égard à la loi de cette province. De même ceux qui sont habituellement employés en Nouvelle-Écosse seront soumis à la loi de cette province-là. Par contre ceux qui sont habituellement employés dans les Territoires du Nord-Ouest ou au Yukon dépendront désormais de l'Alberta. Il n'est pas question d'autre chose que de faciliter le travail administratif.

Comme le ministre l'a signalé, les taux d'indemnisation diffèrent mais très peu, entre la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta. La mesure ne s'applique qu'aux rares cas d'employés en poste au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Je ne vois pas la nécessité d'éliminer l'article. Le comité a étudié cette disposition avec soin et le ministre a présenté une modification qui, je pense, a rallié l'approbation de tous; je ne vois donc pas pourquoi nous reprendrions tout le travail.

M. Byrne: Si l'honorable député de Prince-Albert et l'honorable député de Vancouver-Est avaient fait partie du comité, je crois que mes propositions auraient eu plus d'appui et que toute controverse sur ce sujet aurait été écartée. J'estime que nous devrions avoir une loi d'indemnisation des employés de l'État qui soit uniforme dans tout le Canada. Je ne vois pas pourquoi les fonctionnaires qui travaillent en Colombie-Britannique devraient recevoir des prestations supérieures à celles que reçoivent les fonctionnaires résidant en Alberta, ou encore au Nouveau-Brunswick.

Si l'application de la loi, la tenue des enquêtes doivent être laissées aux provinces, je crois que notre Parlement pourrait rédiger une loi d'indemnisation qui tienne compte de tout et soit aussi bonne que celle de toute province. Toute la discussion aurait été inutile. J'ai cependant demandé s'il ne serait pas plus simple de laisser l'application de la loi à la Colombie-Britannique avec laquelle le Yukon a les liens les plus étroits. Le ministre a répondu de façon satisfaisante à cette question. Étant donné que la loi à l'étude n'a pas une portée globale, nous pourrions fort bien accepter cet article tel qu'il est actuellement.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de contester ce point, mais je dois avouer que la déclaration de l'honorable député de Kootenay-Est au sujet des fonctionnaires des territoires du Nord-Ouest m'a fortement impressionné.

Il n'y a aucune raison pour qu'une loi sur les accidents du travail ne doive s'appliquer aux régions extérieures aux provinces. Une telle loi ne pourrait pas, il va sans dire, s'appliquer, en vertu d'une loi fédérale, à des cas d'accidents survenus à des employés fédéraux dans les limites des diverses provinces.

N'ayant pas assisté aux séances du comité et ne sachant pas que la question y avait été discutée, je n'ai abordé le sujet que pour signaler qu'il s'agit d'une ligne de conduite régulièrement suivie à l'égard de la Saskatchewan. Pour une raison ou pour une autre, les grandes entreprises qui se poursuivent dans les régions situées au nord de notre province, tant à l'égard de l'expédition des biens qui s'y sont produits qu'à l'acheminement des machines, de la main-d'œuvre et que sais-je encore, semblent échapper complètement à l'emprise de toute société exerçant son activité en Saskatchewan pour être nettement canalisées par la ville d'Edmonton sans égard aux considérations de commodité. Ce n'est qu'un autre indice d'une tendance contre laquelle la province de Saskatchewan s'élève avec énergie.

Je ne veux pas ennuyer le comité, mais je rappelle au ministre qu'il se trouve, certes, dans une situation très paradoxale. L'article 4 stipule nettement,—advenant son adoption,— qu'un employé doit, aux fins de la présente mesure, être réputé ordinairement occupé dans la province de l'Alberta. Dans

l'article 10, advenant qu'on l'adopte, le ministre aura droit d'affirmer que l'article 4 ne s'applique pas et, par décret du conseil, il peut déterminer que l'employé doit être réputé comme ayant travaillé dans une autre province. A mon sens, ce libellé n'a pas été rédigé avec soin. Il créera certes des difficultés à l'avenir.

Ayant formulé ces observations afin de résumer la question et de prévoir le cas dont a parlé mon honorable ami de Saskatoon, je propose que tous les mots qui suivent le mot "occupé" à l'article 4 soient supprimés et qu'on y substitue les mots suivants: "dans la province située au sud de la région où l'accident se produit". L'article se lirait donc ainsi qu'il suit:

Un employé qui travaille ordinairement dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest, est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province située au sud de la région où l'accident se produit.

M. Johnston (Bow-River): Me serait-il permis de poser une question à ce propos? Mettons qu'une personne est ordinairement occupée en Nouvelle-Écosse, son cas relèvera-t-il d'office de la province située immédiatement au sud? Mettons que l'employé se trouve dans une région située au nord de la Saskatchewan, la cause sera-t-elle instruite en Saskatchewan?

M. Diefenbaker: C'est exact.

M. Johnston (Bow-River): Alors nous sommes exactement dans la situation dont s'est plaint le député de Prince-Albert. Il s'est plaint parce que certains de ceux qui se trouvent au nord de l'Alberta ou au nord de la Saskatchewan seront assujétis à la loi de l'Alberta, mais il ne s'oppose nullement à ce que ceux qui habitent la Nouvelle-Écosse soient assujétis à la loi de la Saskatchewan, s'il leur arrive de travailler au nord de la Saskatchewan. Ce n'est pas résoudre le problème non plus. Ceux qui habitent la Nouvelle-Écosse voudraient peut-être avoir affaire à la Colombie-Britannique, par exemple, s'ils travaillaient immédiatement au nord de la Saskatchewan. Qu'est-ce que le député fera de ces gens? Cela n'aidera pas à résoudre le problème. On créera tout simplement de la confusion.

M. Gillis: Monsieur le président, autant que je puisse en juger, l'ennui c'est que la plupart des députés qui prennent part à la discussion sont un peu trop du point de vue provincial. Il ne s'agit pas d'une loi provinciale; cette mesure intéresse les employés fédéraux. Quel que soit l'endroit où l'employé fédéral est occupé, l'employeur est toujours le gouvernement fédéral. Dans les amendements qu'il a soumis, le ministre a dissipé les craintes que nous avions au comité.

[M. Diefenbaker.]

J'étais membre de ce comité. Nous avons longuement discuté cette question. Nous avons présenté cette proposition au ministre et il nous l'a soumise à une autre séance. Le grief que le député de Prince-Albert a soulevé est celui-là même que nous avons formulé, mais je pense que le ministre y a fait droit dans l'article 10. C'est pour cela que l'article 10 a été inséré.

M. Diefenbaker: Pourquoi garder l'article 4? Pourquoi ne pas le supprimer?

M. Gillis: C'est en raison du libellé de l'article 4 que nous avons fait cette proposition au ministre. Il a prouvé à la satisfaction du comité que le règlement des réclamations présentées dans les territoires du Yukon et du Nord-Ouest est plus facile à l'heure actuelle si l'on s'adresse à Edmonton qu'à toute autre région où un bureau est institué aux fins de l'indemnisation. On a dit au comité qu'une telle méthode peut être tout à fait acceptable maintenant, mais elle pourra être modifiée à l'avenir. L'article 4 de la loi oblige à faire encore juger ces causes à Edmonton.

Puis on a donné à entendre que le ministre et son ministère devraient montrer plus de souplesse et qu'il faudrait établir une disposition lui permettant de changer l'endroit où l'employé est ordinairement occupé si des circonstances particulières se produisaient avant que la présente loi fasse encore l'objet d'un examen. C'est en raison de l'article 4 qu'on a présenté l'article 10. En le lisant, le député se rendra compte que, s'il survient d'autres circonstances, si le ministre estime qu'il convient de faire étudier en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan le cas des employés en cause, alors l'article 10 l'autorise à effectuer ce changement sans se présenter encore devant le comité et la Chambre des communes. En lisant l'article 10, vous constaterez, je pense, qu'il remédiait à la situation, du point de vue du comité.

Qu'on me permette de consigner de nouveau au compte rendu cet article 10. Il me déplaît de discuter avec mon honorable ami des points de droit, parce que ce n'est pas mon domaine. Cette disposition vise à assouplir l'article 4 qui est catégorique à l'égard du règlement des réclamations venant des territoires du Nord-Ouest. Voici l'article 10:

Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut établir des règlements pour la réalisation des objets et l'application des dispositions de la présente loi.

Après avoir suivi les débats qui ont duré plusieurs jours et après l'étude de la question que nous avons maintenant faite, l'honorable représentant de Prince-Albert en conviendra, je crois, à cause de la nature catégorique de l'article 4 où il est dit que le règlement des

réclamations doit se faire en Alberta, cet article 10 accorde au ministre le pouvoir d'apporter les modifications qu'il désire, s'il est plus avantageux de faire régler les réclamations en Colombie-Britannique ou en Saskatchewan.

Les employés assujétis à la présente loi, sont embauchés par l'intermédiaire du gouvernement fédéral, ici, à Ottawa, et peuvent être envoyés de Terre-Neuve aux territoires du Nord-Ouest. La loi a été rédigée afin de pourvoir au règlement des réclamations.

Dans la majorité des cas, la plupart de ces gens seront rattachés à l'Ontario de toute façon vu qu'indépendamment du ministère, ils tirent leur emploi de la Commission du service civil ou du ministère à Ottawa même, avant d'être envoyés à l'extérieur. S'ils sont blessés au Yukon ou à Terre-Neuve ils présentent d'office leur réclamation en Ontario. Ce n'est que dans de rares cas que surviendraient les ennuis dont on a parlé ici cet après-midi. Je tiens à dire que la mesure à l'étude améliore grandement la loi existante.

M. Diefenbaker: C'est exact.

M. Gillis: La discussion au sein du comité a porté surtout sur le point dont il a été question ici cet après-midi. Le comité a estimé que l'inclusion de l'article 10 accorde au ministre toute la latitude voulue sur le plan administratif pour régler les difficultés auxquelles l'article 4 pourrait donner lieu.

Le projet de loi sans autre modification me semble remplir la fin proposée. Je ne pourrais appuyer aucune modification du genre de celle que propose le député de Prince-Albert. Si on ajoute le mot "sud" il faudra, lors de la présentation d'une réclamation, prendre d'abord une boussole pour déterminer les modalités qui doivent régir la réclamation. J'estime que la disposition est assez souple sous sa forme actuelle.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, l'honorable député a affirmé que le but de la disposition en cause est de donner de la souplesse à la loi. Je m'en rends parfaitement compte. Mais voici ce qui arrivera si on l'adopte sous sa forme actuelle; je ne parle pas en ce moment de l'amendement, mais je réponds au député. L'article 4 stipule nettement ce qui suit:

> Un employé qui travaille ordinairement dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province d'Alberta.

L'article 10 prévoit que le ministre peut, par décret du conseil, établir des règlements déterminant, aux fins de la présente loi, l'endroit ou un employé travaille ordinairement. Nous sommes en présence d'une contradiction. On ne peut conserver deux dispositions qui se contredisent. Si l'on veut que l'article 10 soit adopté, il faudrait modifier l'article 4 de façon qu'il se lise comme suit:

> Sous réserve des dispositions de l'article 10, un employé qui travaille ordinairement dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province d'Alberta.

Autrement dit, à défaut de décret du conseil, on s'en tiendra à l'article 4. Mais on ne s'en tiendra à l'article 4 que sous réserve des dispositions de l'article 10. Je mentionne ce point, parce qu'il me semble que le ministre devrait étudier davantage cet article, même si le comité n'adopte pas l'amendement que je propose.

M. le président: Il faudrait peut-être, avant d'aller plus loin, dire un mot de la façon de procéder. L'article 2 du projet de loi vise les articles 3, 4, 5 et 6 de la loi actuellement en vigueur. J'ai mis en délibération l'article 2 du projet de loi. Le ministre des Pêcheries a proposé à l'article 2 un amendement qui a été adopté. J'ai alors mis en délibération l'article 2, ainsi modifié, et il a été adopté.

Mme Fairclough: Non!

Une voix: Oui!

M. le président: J'ai ensuite appelé l'article 3, qui a été adopté. Puis, j'ai mis en délibération l'article 4 du bill, qui est un article qu'a ajouté le comité. C'est à ce moment que le représentant de Prince-Albert s'est mis à parler de l'article 4 de la loi, qui se trouve dans l'article 2 du projet de loi. Je n'ai soulevé aucune objection, les autres députés non plus, car, si on examine le texte, on comprend qu'une telle erreur puisse se produire. Je suppose que, du consentement unanime de la Chambre, nous en sommes actuellement à l'examen de l'article 2 du bill. Nous sommes saisis actuellement d'un projet d'amendement présenté par l'honorable représentant de Prince-Albert pour être inséré à l'article 2, à savoir l'article 4 de la loi.

M. Diefenbaker: C'est juste.

M. le président: J'ai l'amendement sous les yeux, mais j'ai besoin de plus de précisions. L'honorable représentant de Prince-Albert aurait-il l'obligeance de me dire si son amendement doit s'ajouter aux mots "qui travaille ordinairement" ou aux mots "réputé ordinairement occupé" dans le texte de l'article primitif?

Mme Fairclough: L'honorable représentant de Prince-Albert pourra rectifier si je fais erreur, mais je crois savoir que l'amendement

qu'il a d'abord soumis doit être remplacé par un amendement qui ajouterait à l'article les mots "sous réserve des dispositions de l'article 10".

M. Diefenbaker: C'est exact.

M. le président: Cet incident me pousse à demander aux honorables députés de rédiger à l'avenir leurs amendements avec autant de précision que possible. L'amendement que j'ai ici vise apparemment une partie de l'article 2, où il est question de l'article 4 de la loi. En voici le texte:

Que tous les mots après *employed* (occupé) soient supprimés et remplacés par les suivants:
"Dans la province située au sud de la région où l'accident se produit."

Si j'insère ces mots après le mot *employed* (qui travaille) où il figure pour la première fois dans l'article primitif, j'arrive au résultat suivant:

Un employé qui travaille ordinairement dans la province située au sud de la région où l'accident se produit...

J'en arrive donc à un article qui n'a aucun sens. D'autre part, j'y trouve un sens si j'insère cet amendement après le mot *employed* (occupé) où il est mentionné pour la seconde fois dans l'article, qui se lirait alors ainsi qu'il suit:

Un employé qui travaille ordinairement dans le territoire du Yukon ou dans les territoires du Nord-Ouest est, aux fins de la présente loi, réputé ordinairement occupé dans la province située au sud de la région où l'accident se produit.

M. Diefenbaker: Étant donné la discussion qui a eu lieu, j'aimerais, si on me le permet, retirer l'amendement que j'ai proposé. Le comité y consent-il?

M. le président: Le député est-il autorisé à retirer son amendement?

Des voix: D'accord.

M. Diefenbaker: Je demanderai alors de modifier l'article 4 en y ajoutant les mots suivants:

...Sous réserve des dispositions de l'article 10 de la présente mesure...

C'est-à-dire au début de l'article, qui continue en ces termes:

...un employé qui travaille ordinairement...

Et ainsi de suite. Je propose cet amendement afin que nous n'adoptions pas deux articles complètement divergents, contradictoires et paradoxaux. Je prie le ministre d'y réfléchir. Sinon, on a un article bien déterminé, et vous dites que plus tard il peut être modifié par le gouverneur en conseil.

Il faudrait donc écrire:

Sous réserve des dispositions de l'article 10, lorsqu'un employé est ordinairement occupé...

Et ainsi de suite; c'est ce que je propose.

[M^me^ Fairclough.]

M. Johnston (Bow-River): Je crois que je vois maintenant ce que veut dire l'honorable député de Prince-Albert. Je ne vois pas pour autant pourquoi sa proposition serait nécessaire. Il me semble que chaque fois que l'on retrouve le mot "ordinairement", c'est l'article 10 qui s'applique et le ministre peut user de ses pouvoirs discrétionnaires afin de désigner l'endroit où le travailleur était ordinairement employé. Cela me semble tellement clair que la modification envisagée par l'honorable député de Prince-Albert à l'article 4 ne saurait que provoquer de la confusion. Je sais ce qu'il veut dire et je pense que je devine même le fond de sa pensée. Pourtant c'est embrouiller les choses que de chercher à modifier la loi en ce sens. Peut-être le ministre peut-il me dire, en me répondant, si j'ai raison d'interpréter ainsi l'article 10, qu'il a d'ailleurs lui-même présenté.

L'hon. M. Gregg: Je suis persuadé que les membres du comité étaient loin de penser comme l'honorable député de Prince-Albert lorsqu'ils m'ont prié de modifier l'article 4, c'est-à-dire d'inscrire un nouvel article 10 au projet de loi. Le projet d'amendement me paraît on ne peut plus simple. La solution peut ne pas convenir mais elle a été soumise au comité permanent afin de fournir le moyen de régler les cas où les mots "ordinairement employés" se prêtent difficilement à une interprétation. Elle ne s'applique pas particulièrement aux territoires du Nord-Ouest comme tels. Elle vise l'ensemble de l'application de la loi. Vu que non seulement les fonctionnaires compétents et les juristes mais aussi les membres du comité permanent ont étudié le point, nous préférerions que le texte en cause demeure inchangé lorsque les dispositions du bill deviendront partie de la loi.

Mme Fairclough: Je ne puis partager cet avis. Je suis sûre que tous ceux qui ont participé aux délibérations du comité ont eu l'impression que du commencement à la fin la mesure est fort embrouillée. Nous n'avons pu nous entendre sur ce qui constitue le lieu ordinaire d'emploi. On a changé les passages qui dans la loi existante se rapportaient à l'endroit où un employé tient ordinairement domicile. Pourtant nous étions plusieurs à croire que le texte antérieur était préférable. Nous ne pouvions nous persuader que c'était une amélioration que de parler du lieu ordinaire d'emploi et ce choix a donné lieu aux difficultés avec lesquelles nous sommes aujourd'hui aux prises. Je crois que le comité plénier lui-même ne sait pas à quoi s'en tenir en ce qui a trait au lieu ordinaire d'emploi.

Le ministre a plusieurs fois répété que le lieu ordinaire d'emploi est celui où est situé

le bureau de paye, l'endroit où l'employé touche son chèque de paye.

Je suis sûre que cela n'est pas venu à l'esprit de la plupart des députés qui se sont fait entendre cet après-midi. Le député de Prince-Albert a parfaitement raison de dire que l'article 4 de la loi qui est modifié par l'article 2 du bill vient en conflit avec l'amendement qui sera désormais l'article 4 du bill.

Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'insertion des mots "sous réserve des dispositions de l'article 10". Ces mots ne font que préciser l'objet de l'article 10 et écarter la possibilité qu'un fonctionnaire, sans même se donner la peine de tourner la page pour consulter l'article 10, dise un jour à quelque intéressé: Voici l'article 4 et il vaut toujours; si vous travaillez ordinairement dans le Territoire du Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest, vous êtes visé par l'article 4. L'article 4 devrait mentionner l'article 10 puisque, comme l'a dit le ministre, l'insertion de l'article 10 a précisément pour objet de préciser l'article 4. Pourquoi, dès lors, ne pas le mentionner à l'article 4?

M. Barnett: Monsieur le président, j'ai suivi les délibérations du comité qui a étudié le projet de loi. Je ne faisais pas partie du comité, mais j'y ai suivi la discussion. Il m'a semblé que, dans certains milieux, il existait un malentendu inutile sur les mots "qui travaille ordinairement" que nous trouvons dans le projet de loi. Quiconque connaît la façon dont sont appliquées les lois provinciales en matière d'accidents du travail sait fort bien comment ces mots, qui reviennent souvent, sont entendus. C'est ce qui s'est fait couramment, depuis des années, en ce qui a trait à la loi des accidents du travail de la Colombie-Britannique depuis qu'on a appliqué les dispositions qui ont changé la méthode de payer l'indemnité, cette dernière, au lieu d'être versée par la province où avait eu lieu l'accident, l'étant par celle où le travailleur était ordinairement occupé. Autant que je sache, on n'a pas eu de difficultés à s'entendre sur le sens de cette expression, quand il s'est agi de personnes auxquelles s'appliquait la loi des accidents du travail de la Colombie-Britannique.

Il a été longuement question, au comité, de la compétence quand il s'agit des employés fédéraux se trouvant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai suivi ce débat et, si je ne me trompe, en adoptant la modification qu'on nous propose, en appliquant à l'article 4 l'article 10 proposé, nous accordons réellement au ministre du Travail une nouvelle latitude administrative que n'envisageait pas le ministre quand il a présenté le projet d'article 10 au comité. Sauf erreur, l'article 10 que le ministre a proposé au comité visait à lui donner le pouvoir de définir les mots "travaille ordinairement", pour le cas où l'objet visé par cette expression donnerait lieu à une fausse interprétation. C'était le seul but visé et, à ma connaissance, cela n'avait aucun rapport avec l'article ici à l'examen et qui a trait au lieu d'emploi dans les Territoires du Nord-Ouest. A mon avis, il faudrait préciser. En ce qui me concerne, je ne m'oppose pas à ce qu'on donne au ministre du Travail, si certains événements se produisaient qui rendent la chose souhaitable, le droit de statuer que, pour les personnes travaillant au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, le lieu d'emploi habituel sera censé être dans une autre province que l'Alberta. Je suis tout à fait disposé à appuyer cette initiative.

On a démontrer, il me semble, que le ministre a raison de maintenir pour l'instant la priorité de l'Alberta. Il n'est toutefois pas nécessaire qu'il en soit toujours ainsi. D'autre part, il me semble que si l'on tente de rattacher l'article 10 envisagé aux dispositions de l'article 4, qui a trait au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, on établit une interprétation que je n'ai certainement pas considérée comme l'objectif poursuivi par le ministre quand il l'a d'abord présenté.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis aux voix, est rejeté par 47 voix contre 9.)

M. le président: Je déclare l'amendement rejeté. L'article 2, modifié, est-il adopté?

(L'article 2, modifié, est adopté.)

L'article 3 est adopté.

Sur l'article 4—*Règlements.*

M. le président: L'article 4 a été ajouté par le comité des relations industrielles. J'en donne lecture:

4. L'article 10 de ladite loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

10. Sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, le ministre peut édicter des règlements pour déterminer, aux fins de la présente loi, l'endroit où un employé est ordinairement occupé et, de façon générale, en vue d'assurer l'application des buts et dispositions de la présente loi."

L'article 4 est-il adopté?

M. Churchill: Monsieur le président, je me suis opposé à cette disposition au comité parce que, à mon avis, on s'en remet aux règlements pour ce qui est de l'interprétation du texte de la loi. J'ai dit, au comité, que l'expression douteuse "ordinairement occupé" devrait être définie dans l'article d'interprétation. On s'écarte de nouveau, à mon avis, de la coutume établie en attribuant au

ministre le pouvoir d'interpéter un passage du projet de loi. De fait, je reconnais que la tâche de rédiger les lois est un art difficile mais, à mon sens, si l'expression "endroit où il est ordinairement occupé" prête à tant de confusion, c'est que l'article est mal rédigé. Je tiens à dire que je m'oppose à cette méthode d'interprétation.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 4 a été renuméroté par le comité et est devenu l'article 5. L'article 5 est-il adopté?

(L'article 5 est adopté.)

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

PÊCHERIES DES GRANDS LACS

MESURE TENDANT À DONNER SUITE À UNE CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS, SIGNÉE LE 10 SEPTEMBRE 1954

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries) propose que la Chambre se forme en comité pour l'étude du bill n° 279, tendant à donner suite à une convention entre le Canada et les États-Unis sur les pêcheries des Grands lacs.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion invitant la Chambre à se former en comité plénier pour l'étude d'un bill ne peut être discutée.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

Sur l'article 1—*Titre abrégé.*

M. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur le président, j'aimerais à formuler quelques observations, surtout à cause des témoignages très utiles que nous avons entendus l'autre jour au comité des pêcheries. Pour la gouverne de ceux qui ne sont peut-être pas aussi au courant de la situation que les personnes qui ont entendu les témoignages, je dois dire qu'on a révélé que la lamproie des Grands lacs a complètement ruiné l'industrie de la pêche à la truite dans le lac Huron. Cette industrie représentait une valeur annuelle de 5 millions de dollars et occupait les pêcheurs du Canada et des États-Unis, mais elle a maintenant presque disparu. Le ministère fédéral des Pêcheries, de concert avec le ministère correspondant des États-Unis, s'efforce de mettre fin à la menace des lamproies et de remettre l'industrie de la pêche dans les Grands lacs sur une base lucrative.

[M. Churchill.]

Il est déplorable que la mesure actuelle n'ait pas été adoptée il y a plusieurs années, car les pêcheurs de truite subissent de lourdes pertes annuelles qui continueront tant que l'industrie de la pêche ne sera pas rétablie dans la région. Je suis heureux que le ministre des Finances soit à son siège, car comme il n'a jamais été très loin des Grands lacs, il doit être plus au courant que la plupart des autres de ce qui s'y passe. Sous l'empire de la convention, les deux principaux gouvernements vont entreprendre de concert l'effort qu'ont tenté précédemment huit États des États-Unis et la province d'Ontario.

Les témoignages entendus au comité révèlent que des barrages ont été érigés dans les ruisseaux et cours d'eau que la lamproie a remonté pour frayer. Les témoignages révèlent que, la dernière année de leur existence, la taille des lamproies, qui se nourrissent surtout de truite, passe d'une longueur de quatre ou cinq pouces à 18 pouces. Ce n'est que lorsqu'elles remontent frayer que les deux services en cause sont mis en face de leurs responsabilités. Ce qui me préoccupe c'est qu'on est arrivé à un point tel que cela dépasse presque les moyens d'action d'un ministère quelconque, tout bonnement parce qu'on aurait dû entreprendre il y a longtemps les travaux de recherche, dès qu'on eut appris quel fléau pour la pêche constituait la lamproie. Nous en sommes aujourd'hui arrivés au point que même si l'on parvenait à attraper toutes les anguilles qui remontent pour la fraie, il faudrait encore attendre sept ans la disparition définitive du fléau.

Aux crédits du ministère des pêcheries, poste 145, on trouve inscrite la somme de $355,000, correspondant à la part du gouvernement fédéral au frais administratif du comité des recherches sur les pêches des Grands lacs, comité établi conjointement avec l'Ontario. Cette somme doit aussi servir à l'application d'un programme visant à la suppression des lamproies dans les Grands lacs.

Des renseignements recueillis par le comité montrent que $50,000 par année ont été réservés au titre de la recherche scientifique, dont une partie sera payée par l'Ontario et l'autre par le gouvernement fédéral. Il n'est pas douteux que des bureaux américains payeront davantage. C'est qu'en définitive, les États-Unis possèdent un grand lac de plus que nous, le lac Michigan.

Le lac Michigan est infesté dans la même mesure que le lac Huron; je suppose qu'en temps opportun l'apport des organismes américains sera plus important que le nôtre. Il semble que le programme comporte certains

travaux dans le lac Supérieur, afin d'empêcher la menace de s'étendre au delà de l'extrémité méridionale du lac, où il se jette dans les lacs inférieurs. Je reconnais que c'est sage. A mon avis, il serait répréhensible de ne rien faire pour conjurer cette menace dans le lac Huron et remettre l'industrie de la pêche sur un pied solide.

Il semble qu'il y ait une cinquantaine de cours d'eau dans le North-Channel du lac Huron, où les lamproies vont frayer; il semble que ce soient les seuls cours d'eau où elles vont frayer. Ce point est important. Je craignais qu'elles n'aillent frayer dans les divers cours d'eau des différents lacs. On nous a dit au comité que les claies ou appareils servant à la destruction des lamproies coûtent de $5,000 à $10,000, selon la proximité des chemins d'accès et le reste. C'est là le coût en ce qui concerne le lac Supérieur.

Je n'ai jamais eu l'habitude depuis que je siège en cette enceinte de demander à un ministère de dépenser des fonds tout simplement pour plaire à quelqu'un qui croit que l'argent devrait être dépensé. Il s'agit ici d'une industrie qui revêt une grande importance pour bien des gens. Il faut lui redonner de la vigueur. Je vais formuler une proposition à l'intention du ministre, dans l'espoir qu'il pourra convaincre ses collègues du cabinet de l'accepter. J'espère qu'il l'approuvera, car lorsqu'un secteur de notre économie nationale subit une perte de 5 millions de dollars par année, l'ensemble de l'économie s'en ressent.

Je sais que le ministre voudra remettre sur pied sans retard l'industrie de la pêche à la truite. On ne peut le faire du jour au lendemain. Je suis très heureux de constater qu'on prend des mesures sans plus tarder. Bien que les chercheurs scientifiques ne prétendent pas avoir trouvé un moyen de détruire complètement les lamproies, ils étudient diverses méthodes. De fait, un des témoins a expliqué qu'on espère, à l'aide d'appareils électriques ou d'ondes sonores, exterminer les lamproies sans nuire aux autres poissons.

J'ai dit que les claies ou appareils coûtent de $5,000 à $10,000. Je propose au ministre de présenter des crédits supplémentaires suffisants pour permettre l'aménagement de ces appareils sur les 48 ou 50 cours d'eau où, on le sait, environ 90 p. 100, sinon plus, des lamproies vont frayer. Nous savons tous qu'il faut s'y attaquer dans le lac Supérieur, afin d'empêcher ce fléau de se propager. Mais efforçons-nous en même temps de remettre sur pied l'industrie de la pêche, principalement l'industrie de la pêche à la truite, dans les autres Grands lacs. Nous savons tous que l'industrie de la pêche dans les Grands lacs est beaucoup plus importante que par le passé, tant du point de vue de la prise que de sa valeur monétaire. Je le reconnais. Un grand nombre de pêcheurs pêchent plus souvent et emploient d'une façon plus efficace un plus grand nombre de filets qu'il y a plusieurs années. Je voudrais cependant signaler au ministre un point que j'ai mentionné lorsque j'ai traité cette question plus tôt. Dans la partie du lac Huron qui m'intéresse, les pêcheurs s'acheminent vers la faillite. Certains ont complètement épuisé leurs économies. Je connais un pêcheur très compétent dont les frais d'exploitation sont fort élevés; étant donné les pertes causées par les lamproies et d'autres facteurs qui influent sur l'industrie de la pêche, cet homme a subi un si gros déficit qu'il a dû abandonner son entreprise.

J'exhorte le ministère à remettre sur pied l'industrie de la pêche à la truite dans le lac Huron et en même temps à s'assurer que les lamproies n'envahissent pas le lac Supérieur. Il faudra sept ans avant de terminer la besogne, mais on pourra remédier aux difficultés à mesure que les investigateurs scientifiques accroîtront leurs connaissances de la question. Il est malheureux qu'on ne se soit pas attaqué à ce problème il y a plusieurs années. Si la région n'est pas trop éloignée et si l'on peut s'y rendre en bateau, le ministère pourra achever l'aménagement de 48 ou 50 claies avec les fonds mis immédiatement à sa disposition, puis procéder aux travaux dans le lac Huron, mais ces travaux coûteront au moins $200,000 et il faudra dépenser la même somme chaque année jusqu'à ce que cette menace ait complètement disparu.

Selon moi,—et j'espère que le ministre sera aussi de mon avis,—cela vaut la peine de dépenser un quart à un demi-million de dollars par an pour mettre fin à cette menace et sauver une industrie qui nous rapporte chaque année 5 millions de dollars. La chose est remplie de bon sens. J'espère que les membres du Conseil du trésor et du cabinet accepteront ma proposition. N'attendons pas 5 ans pour dépenser $250,000, étant donné que nous pouvons le faire maintenant. Il est malheureux que le ministère n'ait pas commencé ce travail il y a dix ou quinze ans, puisqu'il savait que cette menace existait.

Lorsqu'on nous a fourni les chiffres l'autre jour, nous avons appris que les prises de truites il y a cinq ans étaient d'environ quinze fois plus grandes que l'an dernier ou l'année précédente. Il était bien évident pour certains qu'il fallait faire quelque chose. Je ne m'excuse aucunement de m'exprimer ainsi. Il aurait fallu s'occuper de cette question, peu importe quel gouvernement était au pouvoir. Les recherches dans ce domaine ne sont pas nouvelles; on savait ce qui se passait, car on

recherchait depuis quelques années des moyens d'enrayer cette menace. On aurait dû mettre au point les méthodes le plus rapidement possible. J'exhorte le Gouvernement à affecter de $250,000 à $500,000 de plus par année en vue de remettre sur pied cette industrie qui nous rapporte cinq millions de dollars.

Les lamproies s'attaquent actuellement à la truite. Quand la truite aura disparu, elles s'attaqueront au poisson blanc. On trouvera la lamproie non seulement dans le lac Huron, mais dans tous les autres lacs. J'espère sincèrement que le Gouvernement acceptera ma proposition. A mon avis, une somme de $50,000 pour les recherches est insignifiante. C'est là le montant que dépenseront le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Ce qu'il faut, c'est une somme de $100,000, $200,000 ou $500,000 par année, si nous ne voulons pas perdre une industrie de 5 millions de dollars. C'est une somme importante. Ces pêcheurs travaillent ferme pour gagner leur vie. Ils fournissent un apport considérable à notre économie.

Comme je l'ai signalé plus tôt, je n'ai jamais demandé,—et je ne veux pas prendre l'habitude de demander,—qu'on affecte des fonds, sauf lorsque j'estime qu'ils peuvent être dépensés sagement.

Je ne connais pas de dépense plus motivée que celle des sommes que le Gouvernement peut affecter à la lutte contre cette menace en vue de rétablir en même temps les pêcheries.

L'autre jour, au comité, j'ai proposé, à l'égard de ce programme d'enrayement de la lamproie dans les cours d'eau reliés au North-Channel, qu'on repeuple de jeunes truites la partie inférieure du lac Huron, à proximité de Sarnia. Je tenais à répéter ici cette proposition. Le ministre a déclaré au comité que le gouvernement fédéral travaille en étroite collaboration avec le gouvernement de l'Ontario; je suis sûr que si l'on pouvait en venir à une entente en vue de repeupler cette région, ces poissons finiraient par atteindre les deux rives. Je propose également que l'exécution de ce programme soit entreprise en collaboration avec le gouvernement américain intéressé.

L'an prochain, au moment de l'examen des crédits, si l'on constate que ces moyens n'ont pas donné d'aussi bons résultats qu'on l'espérait, on voudra peut-être affecter une somme suffisante à des travaux de recherches afin que nous puissions faire notre part pour rétablir l'industrie de la pêche sur les Grands lacs.

M. McIvor: Monsieur le président, les remarques de l'honorable député qui vient de reprendre son siège m'ont intéressé car elles s'inspiraient du plus pur bon sens et d'esprit pratique. La mesure à l'étude est appréciée des pêcheurs des rives du lac Supérieur. Dans des localités comme Heron-Bay, Marathon, Terrace-Bay, Schreiber, Rossport, Nipigon, Port-Arthur et Fort-William, la pêche est un gagne-pain. Les pêcheurs me disent que les poissons se font plus rares. Le ministre peut-il me dire s'il serait possible de verser des primes à l'égard de la prise de lamprillons. Ces primes seraient un stimulant pour les jeunes pêcheurs.

M. Barnett: Monsieur le président, venant de la Colombie-Britannique, je ne m'intéresse peut-être pas aussi directement ni immédiatement que ceux qui m'ont précédé à la question à l'étude mais je tiens à dire que les témoignages soumis au comité à propos de ce projet de loi ont été très intéressants et très instructifs. On devrait chercher par tous les moyens à accélérer l'exécution du programme mis en œuvre par cette mesure législative.

D'après les témoignages des spécialistes qui ont comparu devant le comité, on espère avoir trouvé le moyen d'éliminer les lamproies adultes au moment où elles pénètrent dans les cours d'eau pour y frayer. Mais, sauf erreur, on n'est pas aussi assuré que les méthodes envisagées pour la destruction des immatures soient les meilleures. Si l'on constatait qu'en affectant plus d'argent aux recherches, la lutte contre les lamprillons serait facilitée,—ce qui nous épargnerait la nécessité d'attendre six ou sept ans,—il me semble que cette dépense en vaudrait la peine.

Le projet de loi propose la ratification d'un traité international. L'efficacité de cette entente dépendra dans une large mesure de l'attitude des membres américains de la commission internationale qui doit être établie. Le Parlement devrait indiquer que le Canada souhaite qu'on prenne tous les moyens possibles pour accélérer l'exécution de ce programme et pour rétablir les pêcheries dans les lacs Huron et Michigan. Avant que le ministre soumette au Parlement un crédit majoré, il devrait s'assurer, par l'entremise de cette commission internationale, que les États-Unis sont disposés à faire leur part. Une augmentation du crédit serait alors opportune. Autrement, on gaspillera du bon argent canadien en le jetant, pour ainsi dire, dans les chutes Niagara.

M. Patterson: Monsieur le président, nous reconnaissons tous, j'en suis sûr le rôle important que joue l'industrie de la pêche dans l'économie du Canada. Le rapport du ministère des Pêcheries pour l'année 1953 indique que, cette année-là, le total des prises s'est établi à environ 1·8 milliard de livres; le

revenu des pêcheurs a représenté 91·8 millions de dollars et la valeur des prises sur le marché, a été de 179 millions. En envisageant la question sous cet angle, on saisit facilement l'importance de cette industrie pour l'économie nationale aussi bien que son énorme importance pour un grand nombre de Canadiens qui en tirent leur subsistance.

En présentant la mesure, le ministre a fait mention d'autres commissions internationales qui ont été établies, notamment la Commission internationale du flétan du Pacifique, la Commission des pêches de saumon du Pacifique, et ainsi de suite. Je suis sûr que ces divers traités tendent à la réalisation d'objectifs souhaitables et que, règle générale, ils donnent les résultats désirés. Cependant, nous n'approuvons pas tous les règlements qui ont été édictés en vue de la réalisation de ces objectifs.

Il peut paraître un peu curieux que des députés de la Colombie-Britannique veuillent se faire entendre à propos de ce bill nº 279 visant à donner suite à une convention relative aux pêcheries des Grands lacs. Mais, étant donné le rôle important des pêcheries dans notre économie, je désire formuler deux ou trois observations. Le bill semble avoir deux buts principaux: les recherches et la lutte contre la lamproie. C'est un sujet très intéressant qui a été débattu au comité. Je dois avouer mon ignorance du problème de la lamproie. En réalité, je n'en avais jamais entendu parler avant que le ministre signale la chose au cours de ses observations préliminaires. Le film présenté à la réunion du comité et les témoignages des fonctionnaires du ministère révèlent certes que le problème est grave dans les Grands Lacs. La mesure sera sans doute très bien accueillie par tous les membres de la Chambre et doublement par les pêcheurs intéressés. Nous appuyons donc le bill, monsieur le président, et nous espérons que les efforts tentés en vue de mettre fin à la menace de la lamproie et d'améliorer la pêche dans les grands Lacs seront couronnés de succès. Notre groupe appuie donc la mesure à l'étude.

L'hon. M. Sinclair: Je suis très reconnaissant aux honorables députés qui ont approuvé le principe dont s'inspire le bill. Comme j'ai parlé assez longuement à l'étape de la résolution, il n'est sans doute pas nécessaire que je formule en ce moment de longues observations. Mon adjoint parlementaire a fourni bien des précisions à l'appel de la motion portant deuxième lecture et, au comité de la marine et des pêcheries, nous avons entendu les témoignages de deux savants éminents de notre ministère, spécialisés en matière de pêche en eau douce, et que les membres du comité ont trouvés très intéressants. Le comité a fait rapport du projet de loi sans y ajouter d'amendements, mais en tenant compte de l'opinion exprimée par l'honorable député de Lambton-Ouest, savoir, que nous devrions faire davantage à cet égard.

Peut-être devrai-je répondre à une couple de points soulevés ici. On a demandé pourquoi on ne s'était pas occupé plus tôt de ce problème. L'administration des pêcheries sur les Grands lacs ne relève pas du ministère fédéral des Pêcheries, mais de la province d'Ontario. Cette province s'inquiète depuis quelque temps des déprédations exercées par la lamproie de mer. Pour ceux d'entre mes collègues qui viennent des provinces de l'intérieur, la lamproie de mer appartient à une catégorie inférieure de l'anguille; son habitat normal est la mer et elle remonte les rivières au moment du frai. Il y a de cela bien des années, la lamproie est remontée le Saint-Laurent et a modifié ses mœurs suffisamment pour vivre désormais dans les eaux du lac Ontario sans plus retourner à la mer; au moment du frai, elle se répand dans les affluents du lac Ontario. Les lamproies y ont fixé leur demeure depuis quelques années et n'y ont pas causé trop de dommages. Cependant, elles se sont frayé passage par les écluses autour de Niagara et ont pénétré dans les lacs Érié et Huron. Elles ont exercé peu de déprédations dans le lac Érié, car les affluents de ce lac ont un lit plat peu propice au frai. Toutefois, dans le lac Huron et dans le lac Supérieur elles ont trouvé les conditions idéales pour se multiplier; c'est là qu'elles créent un grave problème. La lamproie doit remonter les cours d'eau pour frayer au printemps, juste après la débacle. Le mâle et la femelle déposent et fécondent les œufs, entre 60 à 100 mille par femelle; les œufs éclosent au cours de l'été. Les petites lamproies s'incrustent dans un banc de boue et y demeurent ensevelies durant quatre ans. Dans la cinquième année elles descendent au lac pour y commencer leur travail de destruction.

En une seule année, ainsi que le rappelait le représentant de Lambton-Ouest, elles passent de quatre à 18 pouces, se nourissant exclusivement du sang et des sucs des autres poissons; la principale victime est la truite de lac, poisson extrêmement précieux. Les pêcheries des Grands lacs sont très précieuses, tant du point de vue dimensions matérielles que du point de vue des espèces prises. Le fait que le lac se trouve au beau milieu d'une grande région peuplée réduit singulièrement le problème du transport, toujours difficile lorsqu'il s'agit de pêche. La grosse difficulté, en ce qui concernait la province d'Ontario, était qu'elle ne pouvait régler seule la question puisque de l'autre côté

du lac Supérieur se trouvent huit États, tous régis par des règlements différents relatifs à la pêche. Il aurait assurément été bien inutile que la province d'Ontario se lançât dans un vaste programme de lutte contre la lamproie, si rien ne se faisait de l'autre côté du lac, puisque la lamproie se déplace d'un bord à l'autre.

En 1946 la province a prié le gouvernement fédéral d'intervenir et depuis lors nous avons engagé des pourparlers avec le gouvernement des États-Unis, cherchant à conclure avec lui un accord analogue aux accords internationaux qui s'appliquent à nos côtes est ou ouest et dont on sait le succès qu'ils ont eu. Ce qui a provoqué des difficultés avec le gouvernement américain, ce n'est pas son refus d'agir,—puisque ses pêcheurs ont eu plus à souffrir que les nôtres,—mais le défaut de compétence fédérale. Aux États-Unis la compétence, en ce qui concerne les pêcheries appartient tout d'abord aux gouvernements des États. Toutefois le gouvernement américain a pu finir par mettre au point un programme acceptable pour les États en cause; un bill, dont le Congrès est actuellement saisi, vise à approuver le présent traité. Lorsque le Parlement et le Congrès auront approuvé le bill, la commission se mettra à l'œuvre.

Cette approbation nous semblant probable, nous avons inscrit l'an dernier aux crédits un poste de $150,000 pour la lutte contre la lamproie et un autre de $15,000 au chapitre de la recherche permettant au ministère de lancer un programme de contrôle. L'an dernier, nous avons dépensé $161,000 sur ce montant. Il est toujours difficile de faire démarrer un programme comme celui-là, d'autant plus que nous n'avions aucun fonctionnaire fédéral des pêches dans la région des Grands lacs. Cette année, le crédit a été porté à $330,000, montant qui peut être utilement dépensé selon nos ingénieurs et autres spécialistes en la matière. Nous avons également relevé le montant affecté à la recherche. Nous y consacrerons $25,000, l'Ontario en faisant autant. Tout cela, en attendant que la commission entre en scène. Il est exact que nous concentrons vers le lac Supérieur le travail que nous faisons en vue de la lutte à la lamproie. De bonnes raisons nous dictent cette conduite. La lamproie commence à peine à pénétrer dans le lac Supérieur et nous pensons être en mesure d'empêcher cette pénétration en concentrant nos efforts dans cette région afin de sauver les pêches du lac Supérieur. Une fois que nous aurons établi quelles méthodes sont les plus efficaces, nous reviendrons au lac Huron. Le travail sera fort long car le cycle vital de l'animal est de sept ans. Le meilleur moyen de le tuer c'est d'attendre la montée des cours d'eau en vue du frai, montée qui ne survient qu'une fois par cycle. Nous essayons également de répandre du poison sur les bancs de vase qu'habitent les petites lamproies pendant quatre ans, de sorte que le nombre de lamproies diminuera même durant les autres années du cycle. Il ne vaut guère la peine, selon moi, de chercher à repeupler le lac Huron avant que nous ayons réussi à réduire de façon appréciable le nombre de lamproies qu'on y trouve.

Je ne crois pas qu'il faille repeupler le lac pour que la lamproie puisse se repaître. Le député de Lambton-Ouest nous a dit que les dégâts que la lamproie fait dans les pêcheries commerciales de la truite de lac s'établissent à 5 millions par année. C'est exact pour ce qui est de cette espèce mais il est un contrepoids dont il faut tenir compte. A mesure que la truite de lac diminuait, les autres espèces de poisson ont augmenté, parce que la nourriture dont disposait la truite de lac leur est devenue disponible. Ainsi, en dépit des lamproies, la valeur des prises de toutes espèces n'a pas sensiblement fléchi. Nous attendons de cette commission les connaissances scientifiques nécessaires à la gestion et au contrôle scientifiques qu'il nous faut exercer si nous voulons rétablir l'équilibre entre la truite de lac et les autres espèces commerciales. La lutte à la lamproie n'est qu'un aspect de ce contrôle scientifique.

Le représentant de Fort-William demande si la lamproie a quelque valeur commerciale. Malheureusement, elle n'en a pas. On peut écouler un peu de lamproie fumée sur un petit nombre de marchés d'Europe. La lamproie est un genre de poisson de qualité très inférieure. Elle a des cartilages au lieu d'arêtes et ne constitue même pas une bonne anguille. Elle est très difficile à prendre dans les lacs, parce qu'elle ne mord qu'à un appât fait de poisson vivant. Pour ce qui est du budget de l'an prochain, on comprend que la commission, une fois établie, formulera sa proposition au Parlement et au Congrès. Je suis tout à fait de l'avis du représentant de Lambton-Ouest, d'après qui le Canada aurait grandement bénéficié des affectations que le Parlement a destinées aux travaux poursuivis par ces commission internationales sur les pêcheries. L'an dernier, l'augmentation des prises de saumon et de flétan a compensé plusieurs fois les sommes qu'avaient coûté ces commissions.

Les députés remarqueront que, dans le texte des conventions annexées au projet de loi, on prévoit la division du coût par la commission. La raison en est que ces pêcheries ont plus d'importance pour les États-Unis que pour le Canada. Nous partageons le

lac Ontario, le lac Érié, la rivière Sainte-Claire, le lac Huron et le lac Supérieur, mais les États-Unis ont tout le lac Michigan. Leur enjeu est un peu plus considérable. Il se peut donc que la répartition des frais pèse plus lourdement sur les États-Unis que sur nous. Je remercie l'honorable député de Comox-Alberni et l'honorable représentant de Fraser-Valley de leurs observations. Notre province de la Colombie-Britannique est loin des Grands lacs mais nous avons constaté la valeur de ces traités et ce qu'ils permettent de faire pour rétablir les pêcheries qui sont apparemment en voie de disparition. Nos savants sont convaincus que des travaux menés en collaboration par le gouvernement fédéral, les États-Unis, la province d'Ontario et les huit États américains riverains permettront de rétablir les pêcheries des Grands lacs.

M. McIvor: Le ministre veut-il nous dire s'il songe à verser une gratification ou une indemnité à quiconque prendra ces anguilles?

L'hon. M. Sinclair: Les lamproies existent par millions. Elles n'ont aucune valeur mais nous dépensons de l'argent à les exterminer là où elles sont le plus vulnérables.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Murphy (Lambton-Ouest): J'ai voulu dire, monsieur le président, que le ministère ne doit pas se contenter de mener la lutte dans le lac Supérieur, mais faire davantage cette année au lieu d'attendre l'an prochain ou l'année suivante. Il devrait faire quelque chose cette année alors qu'il sait qu'il y a 50 cours d'eau qui se déversent dans le North-Channel. Ce n'est pas comme s'il s'agissait de toute l'étendue du lac Huron. Ces poissons sont probablement à une distance de moins de 50 ou 60 milles. Il faudrait tenter cette année un effort en vue de tuer ces lamproies lorsqu'elles montent frayer. S'il est trop tard pour le faire cette année, on pourrait se préparer à agir l'an prochain. J'estime qu'il n'y a pas lieu de retarder; il faut attaquer immédiatement ce problème, et faire vite.

L'hon. M. Sinclair: Puis-je faire observer que le crédit que nous avons maintenant n'est toutefois qu'intérimaire en prévision de l'établissement de la Commission. Nous espérons que la Commission commencera son travail a l'été. Nous avons exécuté au cours de la présente année les ouvrages de génie nécessaires, claies et clôtures électriques, au montant de $330,000. Lorsque la Commission présentera son premier rapport nous pourrons, j'en suis sûr, accomplir le travail d'organisation propre à assurer la réalisation de tout programme plus vaste qu'elle pourra soumettre. Pour l'instant, je conviens avec nos fonctionnaires que le travail le plus important doit être effectué dans le lac Supérieur où il faut tuer les lamproies pour passer ensuite au Lac Huron et au lac Ontario.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Mais lorsqu'on en vient à une question d'argent... Vos fonctionnaires ont traité cette question l'autre jour. Ce sont des hommes très compétents et je suis certes un des membres du comité qui ont pris plaisir à écouter leur témoignage. Ils ont déclaré que ces claies qu'on aménage sur les cours d'eau tributaires du lac, coûteraient entre cinq et dix mille dollars selon qu'on y aurait accès par route, par bateau, ou autrement. On peut certainement accéder au North-Channel par bateau. La chose ne fait pas doute. Je vois ici le ministre qui représente cette région particulière. Je lui conseille de lire le compte rendu des délibérations d'aujourd'hui ainsi que les discours prononcés ces derniers jours.

Tout bien considéré, j'admets,—comme je l'ai déjà dit,—que l'on doive s'attaquer d'abord aux lamproies du lac Supérieur, où l'on est sûr d'en avoir raison, car elles ne s'y sont rendues que tout dernièrement. On sait où elles vont pour frayer. On sait également que ces animaux si à craindre remontent à peu près cinquante cours d'eau qui se déversent dans le lac Huron et le North-Channel. Ce n'est donc pas comme s'il nous fallait les chercher tout le tour du lac Huron. Pourquoi hésiter à dépenser un quart de million cette année? A moins de le faire, le Canada et les États-Unis continueront de perdre chaque année des truites de ces lacs, soit 5 millions de dollars par année. Nous devrions en perdre la moitié moins. Si l'on ne dépense pas cet argent, on ne tuera pas les lamproies du lac Huron. On ne rétablira pas la pêcherie de truites dans le lac Huron. Je suis persuadé qu'il s'agit d'une entreprise lucrative ordinaire; on investit $100,000 ou $250,000 ou la moitié de ces montants, pour retirer probablement 1 ou 2 millions par année. Tout homme sensé admettra que c'est un sain programme économique à suivre. En effet, on ne fera pas disparaître les lamproies du lac Huron en les tuant dans le lac Supérieur. Il continuera d'y en avoir dans le lac Huron. Après avoir mangé votre truite de lacs, elles mangeront le poisson blanc. J'exhorte le Gouvernement à s'efforcer d'accélérer l'attaque en incluant le lac Huron dans son programme.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—*Convention approuvée.*

M. Nowlan: Je dirai un mot de l'article 3. Je n'ai rien dit à l'article premier, ayant bien précisé à une autre étape de nos délibérations que notre parti appuyait de tout cœur la loi à l'étude. Mais l'article 3 met en cause la convention elle-même. J'ai écouté avec intérêt les observations qu'a faites le ministre, tout à l'heure, et je me demandais s'il pourrait les développer pour la gouverne du comité. Je ne crois pas qu'on ait soulevé la question auparavant. Du moins, à ma connaissance, elle n'a pas été étudiée en détail au comité spécial auquel elle a été déférée.

Ainsi que le ministre l'a signalé, la grande difficulté qu'a présentée le règlement de cette question par le passé a été celle de la compétence. Il y a au moins huit États américains au sud des Grands lacs et la province d'Ontario est située de ce côté-ci. Quant à la question d'ordre constitutionnel, si j'ai bonne mémoire, les États américains ont les pouvoirs non attribués, tandis que le Congrès américain dispose des pouvoirs qui sont spécialement attribués. Au Canada, c'est le contraire ou, du moins, telle est la situation actuelle en vertu des décisions, etc.

Quelle est la situation dans le cas de ces États américains? Ont-ils délégué leur autorité au Congrès américain? Et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi? En ce moment, évidemment, tous ont peur. Tous sont prêts à collaborer. Mais mettons que, dans cinq ou six ans d'ici, la situation soit relativement maîtrisée et que l'État du Michigan, par exemple, adopte des règlements contraires à ceux que pourra établir la Commission: cet État ou un autre seraient-ils en mesure de le faire ou bien ont-ils, en vertu d'une loi, d'un contrat ou autrement, délégué leur autorité au Congrès américain, afin que le gouvernement du Canada sache qu'il traite avec l'autorité ayant dûment qualité pour agir? Dans l'un des articles de la convention, c'est-à-dire l'article 10, on relève la disposition suivante:

> Aucune disposition de la présente Convention ne doit s'interpréter comme interdisant aux États des États-Unis d'Amérique riverains des Grands lacs ou, sous réserve de leurs dispositions constitutionnelles propres, au Canada ou à la province d'Ontario d'édicter ou d'appliquer des lois...

Et ainsi de suite. La convention trace évidemment une ligne de démarcation (c'est du moins ce que donne à croire l'article 10) entre le Canada et l'Ontario d'une part et les États américains de l'autre. Je demanderai au ministre d'élucider ce point pour la gouverne du comité.

[M. Murphy (Lambton-Ouest).]

L'hon. M. Sinclair: Il ne se pose, au Canada, aucun problème de compétence en ce qui concerne ces traités parce que le Gouvernement fédéral régit les pêcheries. La province d'Ontario est notre agent en ce qui a trait à la règlementation de la pêche sportive et de celle des Grands Lacs. Quant aux États américains, nos légistes se sont inquiétés de la question et ont étudié les ententes actuellement conclues. Les États américains ont accepté de déférer au gouvernement fédéral l'autorité supérieure pour la période de 10 ans indiquée. La commission est institutée pour 10 ans seulement; elle pourra alors être maintenue selon un mode à établir.

M. Nowlan: De quelle manière ont-ils accepté?

L'hon. M. Sinclair: N'étant pas avocat, je regrette de ne pouvoir répondre à la question. Cependant, nos légistes se sont montrés satisfaits. Il existe une situation analogue pour ce qui est de la commission internationale du saumon sur le littoral occidental. Les eaux américaines se trouvent dans l'État de Washington qui a compétence à l'égard de la pêche dans ce territoire, et cet État a conféré à son gouvernement fédéral, ces 16 dernières années, le pouvoir nécessaire.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 et 5 sont adoptés.

Sur l'article 6—*Entrée en vigueur.*

M. Nowlan: Le ministre a-t-il dit que le Congrès est actuellement saisi d'une mesure analogue?

L'hon. M. Sinclair: Oui.

M. Nowlan: Quelle étape a-t-elle atteinte au Congrès des États-Unis? A-t-elle été soumise?

L'hon. M. Sinclair: Elle a été soumise. On nous a dit que les États intéressés insistent tous pour qu'elle soit adoptée au cours de la présente session du Congrès.

M. Nowlan: N'a-t-on pas l'intention d'attendre que la mesure dont le Congrès est saisi ait été adoptée, pour promulguer cette loi?

L'hon. M. Sinclair: Nour la promulguerons, lorsque le Congrès des États-Unis aura adopté la sienne. Nous espérons former la commission cette année.

(L'article est adopté.)

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CODIFICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES; AUTORISATION D'EXPLOITER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports) propose la 2e lecture du bill n° 351, concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Drew: Le ministre formulera-t-il une déclaration?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, comme je l'ai signalé lorsque j'ai présenté le bill, l'objet principal de la mesure est de réunir en une seule loi les dispositions législatives relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada. La seconde annexe du bill renferme une liste complète de ces dispositions législatives. Cette annexe révèle qu'au moins 23 mesures législatives seront révoquées, entièrement ou partiellement. Cela signifie qu'en ce moment, il faut consulter chacun de ces 23 statuts pour déterminer les dispositions exactes de ce que j'appellerais la charte des chemins de fer Nationaux du Canada. Je suis certain que cet argument suffit à convaincre les honorables députés de l'opportunité de codifier toutes ces dispositions en un seul statut.

En examinant le bill, on constatera que si le texte de certains articles a été modifié afin qu'il se conforme aux normes modernes de rédaction, il n'y a effectivement que cinq changements aux mesures législatives régissant la Société. Trois de ces modifications ont pour objet (1) de permettre à la Société d'exploiter un réseau de télécommunications; (2) de lui permettre d'aménager de courts embranchements et (3) de l'autoriser à exploiter des véhicules à moteur pour le transport du trafic. La quatrième modification a pour objet d'autoriser les fonctionnaires et les employés de la Société à agir comme administrateurs de sociétés partiellement contrôlées; enfin, le dernier changement tend à mettre en vigueur une méthode simple d'abroger les chartes de sociétés constituantes.

Certaines filiales des chemins de fer Nationaux possèdent déjà le pouvoir d'exploiter des réseaux de télécommunications et des véhicules à moteur, mais on estime qu'il serait plus commode que ces pouvoirs soient conférés à la société-mère. J'aimerais dire quelques mots de plus à ce sujet à la fin de mes remarques.

Je veux maintenant m'arrêter à ce que j'ai appelé les courts embranchements. Comme on peut le constater d'après le texte du bill, l'article 183 de la loi sur les chemins de fer, qui autorise les compagnies de chemins de fer en général à "construire", entretenir et mettre en service des embranchements d'une longueur ne dépassant, dans aucun cas, six milles", ne s'applique pas aux chemins de fer Nationaux du Canada. Les pouvoirs de la Société en ce qui concerne l'aménagement de lignes de chemins de fer sont renfermés à l'article 20 de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, qui autorise la compagnie à construire des lignes, embranchements et prolongements de chemins de fer et le reste; à cette fin, le parlement peut autoriser les dépenses nécessaires ou garantir le lancement d'une émission d'obligations de la Société. Plus simplement, cela veut dire que la compagnie ne peut entreprendre l'aménagement de lignes secondaires ou de prolongements, même si ces lignes ont moins de six milles de longueur, avant que les dépenses nécessaires à cette ligne secondaire ou à ce prolongement en particulier aient été approuvées par le Parlement. Il arrive assez souvent, entre deux budgets annuels, que la direction des chemins de fer Nationaux du Canada reçoive des demandes d'industries en vue de l'aménagement de courts embranchements pour desservir des usines; de toute évidence, il serait opportun que le chemin de fer fût en mesure de répondre à ces demandes et d'aménager les voies nécessaires aussi rapidement que possible.

On propose donc d'accorder à la compagnie le pouvoir de construire des lignes de chemins de fer, des embranchements et des prolongements dont la longueur ne dépasse pas six milles, de façon que le National-Canadien soit dans une situation comparable à celle des compagnies de chemins de fer tombant sous le coup de l'article 183 de la loi sur les chemins de fer dont j'ai parlé il y a un instant. Comme par le passé, cependant, la décision d'aménager ces lignes, embranchements ou prolongements restera assujétie à l'approbation du gouverneur en conseil et il sera encore nécessaire que l'emplacement soit accepté par le ministre des Transports. Étant donné que tous les autres chemins de fer du Canada qui tombent sous le coup de la loi sur les chemins de fer peuvent, sous réserve de cette mesure, entreprendre l'aménagement d'embranchements et de prolongements ne dépassant pas six milles de longueur, sans l'approbation du Parlement, il serait approprié, je crois, de libérer le National-Canadien de l'incapacité qui le frappe et de tenter de le placer sur un pied d'égalité avec ses concurrents.

Sous le régime de la loi actuelle, article 8 (3) de la loi sur le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, seuls les directeurs du National-Canadien peuvent représenter la

compagnie au sein du conseil d'administration de toute société partiellement contrôlée. Pour plus de commodité, on propose d'autoriser non seulement les directeurs mais aussi les fonctionnaires ou employés de la compagnie-mère à siéger au sein des conseils d'administration de ces sociétés.

Pour ce qui est de l'extinction des chartes de compagnies constituantes, il n'existe aucune disposition dans les lois touchant la cession de la charte d'une compagnie de chemin de fer, laquelle d'ordinaire, est constituée en société par une loi spéciale; il est donc nécessaire de faire adopter une loi par le Parlement. Comme on peut le constater à la première annexe du projet de loi, les chemins de fer Nationaux du Canada se composent d'un grand nombre de compagnies constituantes. On espère que l'établissement d'une méthode simple d'abrogation des chartes des sociétés constituantes facilitera l'exécution des mesures que prend en ce moment la direction pour simplifier autant que possible l'organisation collective du chemin de fer.

Je tiens à assurer aux honorables députés que le projet de loi est le fruit d'une étude longue et soigneuse de la part de la direction du chemin de fer, des divers ministères intéressés ainsi que du cabinet. Après la deuxième lecture du bill, s'il plaît à la Chambre d'adopter la motion qui y tend, je proposerai que le bill soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes. Les hauts fonctionnaires du réseau assisteront au comité pour expliquer les diverses dispositions de la mesure projetée.

J'ajouterai un mot au sujet des appréhensions que semblent éprouver des exploitants de camions et d'autobus sur les routes; ils paraissent croire que la mesure à l'étude visait à permettre au National-Canadien de les concurrencer en ce domaine. A mon sens, la déclaration que j'ai faite lors de l'étude du projet de résolution aurait peut-être dû dissiper tous doutes quant à l'intention qu'avait le Gouvernement en présentant cette mesure; mais en relisant un ou deux articles du bill, je pense qu'ils pourraient porter à croire que le Gouvernement voulait accorder au National-Canadien des pouvoirs très étendus, relativement au transport routier, alors que ce n'est pas le cas.

Lors de l'étude du projet de résolution, j'ai dit, en expliquant ce pouvoir accordé par le projet de loi, que le réseau avait parfois été incapable, lorsqu'on songeait à abandonner une ligne courte, de s'engager, devant la Commission des transports, à établir un service de véhicules à moteur pour remplacer un service de trains à voyageurs. Il lui a fallu présenter l'engagement de quelque filiale prête à assurer ce service. La société n'étant pas autorisée à exploiter des véhicules à moteur, elle ne peut s'engager formellement à établir un service automobile au lieu du train qu'elle veut abandonner.

Monsieur l'Orateur, on ne songe pas, comme je l'ai dit, à modifier la ligne de conduite pour ce qui est de permettre au chemin de fer d'exploiter des services routiers. Toutefois, il semble que l'article 18 du bill puisse être interprété comme stipulant que toutes les sociétés énumérées dans la première annexe du bill son réputées ouvrages à l'avantage général du Canada. Je pense qu'il y aura lieu de modifier le bill lorsque le comité en sera saisi afin d'éviter de conférer aux réseaux ferroviaires des pouvoirs plus étendus que nous ne voulons.

Il suffit de parcourir la liste de sociétés qui figure à la première annexe du bill, surtout à la partie III, où un grand nombre de sociétés sont énumérées, pour constater qu'une erreur manifeste de rédaction a laissé l'impression que le Gouvernement aurait l'intention de déclarer ouvrages à l'avantage général du Canada, par exemple, les ouvrages de la société appelée Chemins de fer nationaux du Canada (France) ou ceux de la société dite *Central Vermont Transit Corporation.*

Si l'on examine la liste avec soin on constatera que c'est peut-être parce que la *Canadian National Transportation, Limited,* est comprise parmi les sociétés énumérées dans la partie III, qu'on s'inquiète de la présente ligne de conduite à l'égard du transport routier. Pour dissiper tout doute, j'ai donc l'intention de proposer que la loi soit modifiée de façon à exclure, au titre des ouvrages à l'avantage général du Canada, les ouvrages des sociétés dont j'ai parlé et qui figurent dans la partie III.

Monsieur l'Orateur, les chemins de fer Nationaux du Canada disposent, par l'intermédiaire de leur société, la *Canadian National Transportation Ltd.,* de pouvoirs routiers très étendus, mais il n'est pas question d'accorder de tels pouvoirs au National-Canadien. Comme on le constatera en se reportant au bill, il s'agit tout simplement d'accorder à la société-mère des pouvoirs se rattachant à un service ferroviaire ou à son remplacement. On cherche avant tout à régulariser les services de levée et de livraison dans les centres métropolitains et à donner à la société des pouvoirs propres aux sociétés constituées en corporation lui permettant d'assurer des services de camions et d'autobus dans les cas où la commission des transports ne consentirait à l'abandon d'une ligne de chemin de fer qu'en retour d'un engagement formel au sujet du transport routier.

Comme je l'ai dit déjà, le bill a pour principal objet de codifier un grand nombre de lois relatives au National-Canadien. Je ne doute pas que, pour cette raison, le bill méritera l'approbation de la Chambre. On constatera, je pense, que les autres modifications sont dans l'intérêt des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre a mentionné un article qui a déjà causé de l'inquiétude aux camionneurs comme à d'autres; et ce qu'il vient de déclarer n'a pas supprimé un motif raisonnable d'appréhension.

A plusieurs reprises il s'est servi du mot "intention"; mais en procédant à l'étude du projet de loi dont nous sommes saisis, il nous faut voir les effets qu'aura cette mesure. Il ne suffit pas de dire que le gouvernement a l'intention de faire certaines choses. Ce qu'il nous faut considérer, ce sont les pouvoirs que nous plaçons entre les mains de cet organisme du gouvernement en adoptant la mesure à l'étude.

Le ministre a tout simplement dit qu'on se propose de supprimer de la partie III de la première annexe, le nom de la *Canadian National Transportation, Limited.*

L'hon. M. Marler: Que le chef de l'opposition me permette d'éclaircir ce point: ce que j'ai voulu dire, c'est qu'on se proposait de faire en sorte que les compagnies dont il est question à la partie III de l'annexe ne soient pas déclarées ouvrages à l'avantage général du Canada. Il ne s'agissait pas de supprimer le nom d'une compagnie en particulier, mais bien de faire en sorte que les compagnies dont les noms figurent à la partie III de l'annexe, ne soient pas déclarées des ouvrages à l'avantage général du Canada.

L'hon. M. Drew: C'est donc en faisant allusion à la *Canadian National Transportation, Limited* que le ministre a parlé de soustraire cette société à l'application de l'article 18.

L'hon. M. Marler: Toutes les sociétés en cause, en effet, y seront soustraites.

L'hon. M. Drew: Mais l'article 27 accorde au réseau les droits dont a déjà parlé le ministre en disant que la société peut, en liaison avec les services ferroviaires sous sa gestion ou contrôle, ou en remplacement de ces services, acheter, vendre ou louer des véhicules à moteur de toutes sortes et maintenir et mettre en service des véhicules à moteur sur des grandes routes au Canada ou ailleurs pour le transport du trafic, et peut exiger des redevances à cette fin.

Monsieur le président, on ne peut régler la question en supprimant dans la liste des compagnies les noms de celles qui sont mentionnées à la Partie III de la première annexe, de manière à la soustraire à l'application de l'article 18. L'article 27 autorise clairement les compagnies de chemins de fer à organiser des services de véhicules à moteur en liaison avec des services ferroviaires ou en remplacement de ces services.

C'est peut-être souhaitable. Dans bien des cas, j'en suis sûr, on reconnaîtrait qu'en remplacement d'une ligne courte sur un trajet difficile il pourrait être fort souhaitable et pratique d'établir un tel service. On peut contester l'à-propos d'autoriser la société ferroviaire à mettre en service, sur de longs parcours, des véhicules à moteur pour le transport de marchandises ou de voyageurs, ou à se lancer dans de pareils domaines.

A mon sens, monsieur l'Orateur, le bill dans sa forme actuelle n'impose aucune restriction aux pouvoirs qu'il accorde à la société ferroviaire de pénétrer dans ce domaine. Il nous rappelle certaines questions dont la Chambre a été saisie l'an dernier. On se souviendra qu'après de longues années de litige, une cause émanant du Nouveau-Brunswick a été soumise à la Cour suprême du Canada et, de là, au Conseil privé. Cette cause est mentionnée dans les *Law Reports (1954) Appeal Cases,* à la page 541; c'est celle du procureur général de l'Ontario et autres, appelants, et Israël Winner (faisant affaires sous le nom et la raison sociale de *Mackenzie Coach Lines*) et autres, intimés.

Dans cette cause, le jugement de la Cour suprême du Canada a été réformé. On a déclaré que le transport interprovincial ressortissait au gouvernement fédéral.

Puis, après avoir obtenu ce résultat qui avait exigé une très lourde dépense de fonds publics, étant donné la longueur du litige, le Gouvernement a modifié son attitude du tout au tout. Après avoir obtenu le jugement qu'il cherchait, il a proposé de faire tout le contraire. Nous trouvons, à la page 4444 du hansard du 28 avril 1954, la brève déclaration que le ministre des Transports d'alors a faite au sujet d'une conférence qui venait d'avoir lieu. Les brèves observations formulées alors par le ministre des Transports de l'époque précisent le point de vue du Gouvernement. Celui-ci avait en effet obtenu un jugement du Conseil privé, aux termes duquel il obtenait entière compétence en matière de circulation intra-provinciale de ce genre, ce qu'il recherchait depuis un certain temps. Le ci-devant ministre des Transports disait donc:

La conférence fédérale-provinciale sur le transport routier s'est réunie à Ottawa lundi dernier, pour terminer ses travaux ce matin. Je crois pouvoir dire que la conférence a été un succès.

Le gouvernement fédéral, hésitant à pénétrer dans le domaine du transport routier extra-provincial, a proposé aux provinces de diriger, exploiter et régle-

menter elles-mêmes les entreprises extra-provinciales de ce genre, de la même façon que le mouvement intra-provincial. Les provinces ont semblé vouloir accepter la proposition. Puis, on a rédigé le projet d'un bill, soumis plus tard à la conférence pour approbation. Subordonnément à la réaction des divers gouvernements provinciaux au projet de loi, le gouvernement fédéral sera disposé à étudier la possibilité d'adopter, au cours de la présente session, une mesure donnant effet au bill envisagé.

Le bill nous fut présenté au cours de la session et recevait la sanction royale le 26 juin 1954. Il s'appelait loi concernant le transport extra-provincial par véhicule à moteur. Je dois avouer qu'il semble y avoir une espèce de simplicité héréditaire chez les ministres des Transports. Le ministre des Transports a déclaré l'an dernier:

Les provinces ont semblé voir la proposition d'un bon œil.

Pourquoi pas? Pendant des années elles avaient mené la lutte devant les tribunaux pour faire reconnaître le principe. Elles s'étaient rendues jusqu'au Conseil privé et avaient perdu. Une fois que le ministre de la Justice (M. Garson) eut obtenu une décision favorable de la part du Conseil privé, auquel il accorde si peu de considération, il fit rapport de la situation à son collègue le ministre des Transports, qui a alors décidé de refuser le pouvoir que lui accordait la décision et de l'offrir aux provinces. Comme l'a dit le ministre des Transports, elles ont semblé voir la proposition d'un bon œil! Il y avait toutefois une échappatoire,—c'est souvent le cas,—dans cette mesure adoptée sous le titre de "loi sur le transport par véhicule à moteur", qui visait à donner aux autorités provinciales compétence en matière de délivrance de permis et de réglementation en général. Voici une partie de l'article 3, qui régit l'exploitation des services de transport:

3. (1) Lorsque, dans une province, la loi de la province exige un permis pour la mise en service d'une entreprise locale, nulle personne ne doit y exploiter une entreprise extra-provinciale, sauf si elle détient un permis délivré sous l'autorité de la présente loi.

(2) La commission provinciale de transport, dans chaque province, peut, à sa discrétion, délivrer à une personne un permis d'exploiter une entreprise extra-provinciale en pénétrant dans la province ou en passant à travers celle-ci, aux mêmes conditions et de la même manière que si l'entreprise extra-provinciale y exploitée était une entreprise locale.

Et, à l'article 5, nous trouvons l'importante disposition que voici:

Le gouverneur en conseil peut exempter toute personne ou la totalité ou quelque partie d'une entreprise extra-provinciale, ou tout transport extra-provincial, de l'ensemble ou de l'une quelconque des dispositions de la présente loi.

Ce n'est pas la première fois, monsieur l'Orateur, que je signale ici les effets d'une telle disposition. Voici ce que je disais quand la Chambre a été saisie de cette mesure l'an dernier (page 6281 des *Débats* du 14 juin 1954):

On devrait, avant de nous demander d'adopter ce projet de loi, nous mieux expliquer la portée de l'article 5, qui permet au Gouvernement, sur simple adoption d'un décret du conseil, d'écarter en tout temps toutes les dispositions du projet de loi. S'il importe d'appliquer maintenant cette mesure, il importe tout autant de la conserver en vigueur tant que le Parlement n'en aura pas décidé autrement, à moins que les vastes pouvoirs ici prévus pour le Gouvernement ne soient motivés par quelque raison dont on ne nous a pas fait part.

Il s'agit ici d'une question importante, monsieur l'Orateur, d'une question qui intéresse l'ensemble de la population. Dans un pays aussi vaste que le nôtre, en pleine expansion, le transport par rail, par route, par voie des airs ou des cours d'eau, est partie essentielle de ce prodigieux essor.

Il convient donc, quand il s'agit d'un aspect de ce grand problème des transports, d'adopter les lois les plus efficaces possibles.

Or, quand j'ai dit cela, je tenais à ce que le projet de loi fût renvoyé au comité permanent. On ne l'a pas fait et j'ai alors proposé que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent. Il y avait, à ce moment-là, une autre raison de ne pas procéder à l'examen de la mesure à l'étude, comme il y en a une autre actuellement de ne pas procéder à l'examen du bill à l'étude. En avril de l'an dernier, il y a eu une conférence des gouvernements du Canada, au cours de laquelle le gouvernement fédéral a dit qu'il voulait que le transport dans les provinces, aussi bien que d'une province à une autre, continue à relever des provinces qui accorderaient les permis à cet égard. Si tel est le cas, tout le transport par véhicule à moteur se trouve visé. Toute autre chose rendrait de telles dispositions absolument dénuées de sens. Si on accorde à un chemin de fer le droit d'exploiter ce domaine en vertu d'une loi fédérale et que cette loi fédérale prime, comme elle le doit, dès lors qu'elle est conforme à la constitution, une mesure provinciale, le Gouvernement empiéterait une fois de plus, d'une façon indirecte, sur les prérogatives provinciales, bien qu'il ait prétendu consulter les provinces à l'égard d'une question de ce genre.

Un très important principe est donc en jeu. Nous avons discuté plus tôt ce principe à la Chambre. Le Gouvernement convoque une conférence fédérale-provinciale et soumet certaines questions aux provinces. Les représentants des gouvernements provinciaux retournent chez eux, estimant qu'ils ont compris ce que le Gouvernement se propose de faire et satisfaits de ce qu'on leur a affirmé avec tant d'assurance, ils constatent que, par quelque moyen détourné, le Gouvernement empiète sur le domaine où il avait déclaré qu'il n'empiéterait pas. C'est exactement ce qu'il en est en l'occurrence.

Le ministre des Transports a déclaré, lorsqu'il a pris la parole en présentant la motion qui a précédé le dépôt de ce projet de loi à la Chambre, le 26 avril dernier, comme l'atteste la page 3364 des *Débats*.

En voulant ajouter aux pouvoirs du chemin de fer celui de posséder et d'exploiter des services de véhicules à moteur, le Gouvernement ne s'inspire d'aucun changement sinistre de ligne de conduite. Nous voulons simplement permettre au chemin de fer d'accomplir vraiment, par l'entremise de la société-mère, ce qu'il accomplit déjà par l'entremise de ses filiales.

Il y a eu ensuite un peu de discussion et une interruption, puis le ministre a déclaré:

Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il y aurait là empiétement. A mon avis, le parlement a le pouvoir d'autoriser une société fédérale à exploiter des véhicules à moteur. Je ne suis pas d'avis, par exemple, que simplement parce que ce pouvoir a été conféré par le parlement, l'exploitant des véhicules à moteur puisse prétendre qu'il n'est pas assujéti aux lois de la province à l'égard de l'exploitation de ces véhicules. Mon honorable ami pourrait trouver plusieurs exemples de sociétés fédérales qui exploitent des véhicules à moteur en conformité rigoureuse des exigences provinciales.

Il y a un vieux proverbe qui dit: qui s'excuse, s'accuse. Le fait même que le ministre a souligné avec tant d'énergie qu'on ne poursuivait aucun dessein menaçant indique qu'il est au moins possible de mettre en doute l'objectif visé. Il y a peut-être lieu de s'inquiéter de la rédaction négligente, mais les modifications qu'il a indiqué vouloir apporter au comité ne sont pas de nature à dissiper ces appréhensions au sujet des pouvoirs conférés par l'article 27.

Je n'estime pas nécessaire de rendre la déclaration que renferme l'article 18 applicable à l'une des opérations en cause pour que joue pleinement l'article 27, étant donné surtout les mots qui terminent l'article. Celui-ci ne confère pas seulement à la compagnie de chemins de fer le droit de faire fonctionner en même temps que son service par rail ou pour le remplacer, ou sous une même direction ou régie, certains services motorisés, mais il lui permet d'exiger des redevances pour ces opérations. Si une loi fédérale lui permet de prélever des redevances, elle lui confère la régie de ces droits. Si la mesure relative aux chemins de fer relevait du Parlement du Canada, elle prévaudrait sur les lois provinciales. Si l'on avait des doutes à cet égard, le Gouvernement pourrait toujours invoquer l'article 5 de la loi sur le transport par véhicule à moteur, laquelle prévoit qu'il peut en tout cas, par décret du conseil annuler l'effet de la mesure.

Les enseignements du passé ne nous permettent certes pas de douter que le Gouvernement utiliserait l'article 5 de la loi sur le transport par véhicule à moteur s'il éprouvait quelque difficulté à permettre au National-Canadien d'exploiter un tel service.

Voyons où cela nous mène. Si ce droit est reconnu au National-Canadien, le Gouvernement agira-t-il comme il le fait dans le cas de Radio-Canada, pour accorder à l'organisme de son choix des droits qui empêchent une juste concurrence entre l'entreprise privée et les organismes de l'État? S'il en est ainsi, le Gouvernement doit reconnaître le même droit au Pacifique-Canadien.

Une voix: Il l'a déjà.

L'hon. M. Drew: J'allais le dire. Si ce pouvoir est reconnu à un chemin de fer, ne faudra-t-il pas le reconnaître à l'*Ontario Northland Railway* et à tous les autres chemins de fer, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve? Chacun de ces chemins de fer est en droit d'exiger qu'on le mette sur le même pied que le National-Canadien quant à la capacité de concurrence. On aura absolument passé outre au principe énoncé ici, l'an dernier, par le ministre des Transports, alors qu'il exposait à la Chambre la décision prise à la conférence des gouvernements. Ce sera une autre répudiation d'une entente bien précise intervenue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces à une conférence de cette sorte.

Le procédé appliqué ici constitue un autre de ces moyens indirects de faire fi d'une entente implicite intervenue entre les gouvernements et auxquels on a recouru autant comme autant à l'égard d'autres mesures législatives. Je suis d'avis que le projet de loi comporte un principe important, qui se rattache à l'engagement aux termes duquel a été présentée la loi sur le transport par véhicule à moteur. Un jugement confiait l'autorité au Gouvernement, qui a ensuite paru vouloir confier aux gouvernements des provinces la surveillance et l'émission des permis en matière de transport par véhicule à moteur. Mais voici qu'il propose à la loi d'ensemble des chemins de fer Nationaux un amendement qui va modifier l'attitude qu'il a prise à ce moment-là, qui répudie ses vues antérieures et lui permettra de défendre tout ce qui, accompli aux termes de l'article 5 de la loi, irait à l'encontre des fins visées par la loi sur le transport par véhicule à moteur. A mon avis, il faudrait tenir une nouvelle conférence avec les provinces avant d'entreprendre l'étude du bill. Je crois qu'il y va de l'honneur du Gouvernement de convoquer les représentants des gouvernements provinciaux afin d'étudier les effets de l'article 27 de la loi dont nous sommes saisis pour voir si l'on envisageait cette disposition lorsque les gouvernements se sont réunis l'an dernier et si la mesure proposée serait satisfaisante.

Étant donné l'entente dont la Chambre a été saisie l'an dernier, il ne serait pas honorable d'en agir autrement. On a conclu cette entente, sans aucun doute, pensant que les provinces garderaient le pouvoir d'émettre des permis, d'établir les tarifs et le reste, mais la présente loi stipule en toutes lettres que les chemins de fer établiront des redevances. On peut présumer que la Commission des transports sera appelée à se prononcer là-dessus. Il ne faut pas soumettre de cette façon à la Chambre de telles dispositions.

En vue de justifier la ligne de conduite qu'on suivait, on a saisi la Chambre de la loi sur le transport par véhicule à moteur, avec un retard voulu, en juin, l'an dernier, alors qu'il était presque impossible de la soumettre, comme à l'ordinaire, au comité permanent. Malgré les protestations que nous avons fait entendre au sujet de la façon de procéder, le bill a été adopté. On use maintenant d'un nouvel expédient. Je me demande si le Gouvernement s'est rendu compte qu'il avait eu tort de renoncer aux droits que lui avait reconnus le jugement du Conseil privé; nous ne savons pas tout ce qu'il en est, parce qu'on n'a pas tout dit à la Chambre.

Mais que nous possédions tous les faits ou non, il me semble que puisque le gouvernement fédéral, de sa propre initiative, a, l'an dernier, consulté les gouvernements provinciaux, il ne faudrait pas adopter la mesure jusqu'à ce qu'il ait de nouveau consulté ceux-ci en ce qui concerne l'effet de l'article. Si je parle ainsi, c'est que l'article déborde très largement le cadre de la simple codification de la loi dont nous sommes saisis. Je me demande même s'il aurait fallu nous présenter ainsi la mesure. C'est qu'il s'agit d'une disposition qui n'a rien à voir à une simple codification. On y introduit un principe absolument nouveau en ce qui concerne l'exploitation des chemins de fer.

Je ne veux pas qu'on se méprenne à ce sujet. Je ne cherche ici ni à établir l'opportunité d'accorder ce droit aux chemins de fer, ni à démontrer le contraire. Tous les députés souhaitent que le National-Canadien, le Pacifique-Canadien et tous les autres chemins de fer du Canada soient en mesure d'assurer à la population le service le plus efficace, le plus économique et le plus à la page possible. Pourvu que ce soit conforme aux pouvoirs que nous confère la constitution et aux obligations honorables qui nous lient aux provinces, lorsqu'il y a de tels engagements explicites ou implicites, les membres de la Chambre, je crois, consentiront volontiers à accorder aux chemins de fer les pouvoirs qui les placeront en meilleure posture pour faire bénéficier la population de leurs services.

[L'hon. M. Drew.]

Nous devons évidemment nous rappeler que les services de camions et autobus constituent, tout comme les services d'aéronefs et de bateaux, une partie importante du réseau de transport du Canada. Je veux dire que la décision du Conseil privé relative à l'exploitation des véhicules à moteur a été rendue en conformité du désir du Gouvernement et à la suite de la thèse qu'il avait présentée; le gouvernement canadien, faisant alors volte-face, a voulu remettre aux provinces les droits mêmes que lui reconnaissait le jugement du Conseil privé, subordonnément à l'échappatoire de l'article 5.

Mais il reste que les intentions du Gouvernement ont été nettement exposées dans la déclaration que le ministre des Transports a formulée ici le 28 avril 1954 et dont j'ai donné lecture.

Je ne proposerai pas d'amendement ici, car j'espère que le ministre des Transports, en face de la déclaration que son prédécesseur a faite à la Chambre le 28 avril 1954, reconnaîtra que ce serait manquer à une promesse raisonnable donnée aux provinces que de vouloir faire accepter, grâce à la majorité ministérielle, un article qui irait à l'encontre de la promesse claire et définie que les provinces ont obtenue du Gouvernement l'an dernier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma voix est aujourd'hui telle que je n'ennuierai pas très longtemps la Chambre. Voilà qui est presque inviter certains de mes amis ici à exprimer leur satisfaction de ce que j'aie un mauvais rhume. Mais je m'aperçois que leur bonté et leur courtoisie sont si grandes qu'ils n'en font rien.

Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai pas sur l'aspect de la question que le chef de l'opposition a été le premier à traiter. Il me semble que si le Gouvernement se trouve en mauvaise posture, cela provient non de l'article du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis, mais de la méthode adoptée l'an dernier. Le Gouvernement avait alors, en effet, cherché à se soustraire à une obligation qui lui avait été imposée par suite d'une décision du tribunal. Nous nous ferons un plaisir d'étudier tous les aspects de cette question, mais nous n'oublierons pas surtout que le principal concurrent du National-Canadien exploite, dans un certain cas, des camions ou des autobus. Nous pensons qu'il ne faudrait pas priver le National-Canadien des avantages dont jouit présentement le Pacifique-Canadien.

Une ou deux choses encore, seulement, dont je voudrais dire un mot. Je dois d'abord reconnaître que l'aspect juridique ou constitutionnel d'un tel projet de loi n'est pas sans

m'intéresser. Comme je suis novice en ce domaine, mon intérêt n'en a sans doute été que plus vif. J'ai relevé plus particulièrement la longue liste de vieilles mesures dont le projet de loi présenté aujourd'hui par le ministre au Parlement prévoit la disparition, en totalité ou en partie. Ce qui m'a surtout intéressé, c'est qu'une des mesures que l'on abroge en partie a été adoptée avant le 1er juillet 1867. Je me demande toujours comment nous pouvons modifier des lois que le Parlement canadien n'a pas adoptées lui-même, tout comme je m'étonne de voir le Parlement du Canada modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique même s'il a été adopté par un autre corps législatif. Le fait même que je signale ce droit indique la méthode que l'on peut employer pour parvenir à modifier les lois antérieures à la Confédération. On peut dire, je suppose, qu'au fond c'est la Couronne qui légifère, mais que même si l'on tient compte des changements de conseillers ou de parlements qui surviennent avec le temps il est encore possible d'effectuer ces modifications.

L'une des dispositions qui seront abrogées quand la mesure deviendra loi est l'article 3 du chapitre 37 des lois de 1852, la loi en cause portant le titre de "loi constituant en corporation le chemin de fer du Grand-Tronc du Canada". J'ai ici un exemplaire des lois adoptées par la province du Canada, la seizième année du règne de Sa Majesté la reine Victoria, ainsi que des lois adoptées durant la première session de la quatrième législature du Parlement du Canada. A titre d'imprimeur, c'est avec intérêt que j'ai examiné le volume, la composition ayant été entièrement faite à la main. Mes camarades de métier de cette époque ont éxécuté un excellent travail en dépit de la difficulté de la composition des textes à la main. Cependant, nous dérogeons à cet article particulièrement intéressant d'une ancienne loi, qui a été adoptée avant la confédération, en 1867. Le voici:

> III. Et il est décrété que l'écartement de la voie dudit chemin de fer sera de cinq pieds six pouces; et que le taux ou prix de transport à l'égard de chaque voyageur de première classe, pour n'importe quel train dudit chemin de fer, ne dépassera pas deux pence pour chaque mille parcouru, que le taux ou prix de transport à l'égard de chaque voyageur de deuxième classe, pour n'importe quel train dudit chemin de fer, ne dépassera pas un penny et demi pour chaque mille parcouru, et que le taux ou prix de transport à l'égard de chaque voyageur de troisième classe, pour n'importe quel train dudit chemin de fer, ne dépassera pas un penny pour chaque mille parcouru; et qu'au moins un train doté de voitures de troisième classe circulera tous les jours sur toute la longueur de la ligne.

D'après l'exposé des motifs ou le premier article (c'est la même chose dans cette loi), cette loi prévoyait l'aménagement d'une voie ferrée depuis Toronto jusqu'à Kingston, puis de là à Montréal. L'heure est certes venue d'abroger un article (s'il a encore force de loi) qui prescrit un entre-rail de cinq pieds et demi pour un chemin de fer qui va de Toronto à Montréal. Je me demande ce qui s'est produit depuis. Parce qu'il utilisait une voie dont l'entre-rail n'atteignait pas cinq pieds et demi de largeur, ce chemin de fer a-t-il enfreint la loi? Si le Gouvernement croit nécessaire d'abroger cet article devenu désuet, ne peut-on vouloir s'assurer que la même loi ne contient pas d'autres articles également désuets? On comprend que je ne ferai pas perdre de temps à la Chambre par la lecture de certains de ces autres articles désuets, car quelques-uns ne sont plus du tout à la page. Si l'on juge nécessaire de s'occuper de mesures adoptées avant la création d'un dominion du Canada, tel que nous le connaissons, (je me demande bien pourquoi cela est nécessaire), que dire alors de certaines autres lois adoptées à la même époque? Il y a le *Cobourg and Peterborough Railway*, le *Toronto and Guelph Railway*, le *Galt and Guelph Railway*, le *Grand Junction Railway*, le *Hamilton and Toronto Railway*. Ces lois se trouvent toutes dans le même recueil de statuts de 1852. En passant, je signale que toutes les lois que j'ai consultées renferment une disposition visant un entre-rail de cinq pieds et demi. Or, aucun de ces chemins de fer ne possède un tel entre-rail maintenant. Et pourtant, ces articles dans les autres lois ne sont pas abrogés. On mentionne également la ligne *Fort Erie and Goderich* et le réseau *Montréal-New-York Railway*. La prochaine loi que je vois est l'association de la salle de Tempérance de Québec,—mais ce n'est pas un chemin de fer. Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi on a jugé nécessaire de choisir pour abroger cet article de nombreuses lois relatives aux chemins de fer adoptées par l'ancienne province du Canada, alors qu'apparemment on n'a pas jugé nécessaire de s'occuper des autres articles des nombreuses lois relatives aux chemins de fer adoptées avant le 1er juillet 1867.

Comme je l'ai indiqué, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'être long. A la vérité, je ne veux traiter qu'un seul point, ce que je ferai très brièvement, me contentant de lire à la Chambre une lettre que j'ai reçue peu de temps après notre débat sur le projet de résolution qui a précédé le projet de loi à l'étude. Je puis dire que si la Chambre désire que le nom de la signataire de cette lettre soit consigné au compte rendu, j'ai la permission de l'auteur de dire de qui elle vient. Je constate, monsieur l'Orateur, que

vous désirez que je communique ce nom, et je le ferai. La lettre se lit ainsi qu'il suit:

79, avenue Dunravan,
Winnipeg 8 (Manitoba),
le 28 avril 1955.

Monsieur,

Cette lettre m'était adressée.

...A un moment où l'on parle tant du National-Canadien à la Chambre des communes, je crois devoir vous faire connaître ce qui est arrivé à mon mari.

On l'a congédié à dater du 17 novembre 1954. La semaine dernière, il a reçu un appel téléphonique lui demandant s'il était disponible pour travailler dans les chemins de fer. Ayant alors un emploi peu rémunéré, il a décidé de retourner à la compagnie ferroviaire pour améliorer notre situation financière, et en raison des six années qu'il y avait déjà passées.

Le 23 avril, on lui a signifié de se présenter aux ateliers de Transcona le lundi 25 avril. Il a quitté l'emploi qu'il occupait pour retourner aux chemins de fer, mais, à trois heures, le même jour, soit le 25 avril, on lui a remis une lettre lui disant que son travail se terminerait le 29 du mois, à la suite d'une "compression de personnel". On avait embauché huit hommes, dont trois ont été congédiés. D'autre part, je n'ai jamais entendu dire que Donald Gordon avait accepté de réduire son traitement afin d'aider à la prétendue campagne d'économies.

Veuillez agréer, etc.

(signature) Mme J. B. JOHNSTONE.

Je crois pouvoir me dispenser de prononcer à cette occasion un discours sur l'emploi au National-Canadien. Cette lettre vaut des volumes. On a coutume, de nos jours, lorsqu'on mentionne cet "isme" contre lequel nous avons engagé la lutte dans ce monde, de le qualifier d'"impie". Mais, vous demanderai-je, quoi de plus impie que d'infliger à des hommes pareil traitement?

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots de la mesure. Les observations que le chef de l'opposition (M. Drew) a faites à ce propos m'ont vivement intéressé. Le parti conservateur avait effleuré le sujet à l'étape du projet de résolution. J'ai été heureux d'entendre le chef de l'opposition parler en des termes beaucoup plus énergiques. D'autre part, je n'ai été nullement étonné de l'attitude que le parti cécéfiste a prise, quand il s'est déclaré en faveur du bill nº 351 dans sa forme actuelle, car la mesure ne ferait qu'accorder au National-Canadien le pouvoir qu'il cherche à obtenir de manière à être sur le même pied que les autres sociétés ferroviaires. Il m'est venu à l'idée qu'il est peut-être déplacé que le Pacifique-Canadien jouisse de tels privilèges et que deux noirs ne feraient certes pas un blanc.

Avant de poursuivre les observations que je me propose de faire, monsieur l'Orateur, je tiens à parler plus particulièrement de ce qu'on a dit l'autre soir. A l'étape du projet de résolution, la mesure m'a causé de vives inquiétudes surtout quand j'ai constaté qu'il s'agissait du transport motorisé. J'imagine que je dois être un peu soupçonneux quand il est question de ce sujet, car j'en parle depuis 1937, alors que la loi concernant les taxes convenues a été présentée à la Chambre, loi qui a été adoptée en 1938. L'autre jour, quand la Chambre était saisie du projet de résolution, j'ai longuement demandé des renseignements au ministre compétent. Je résumerai cette discussion pour faire saisir le point que je veux soulever. Comme en fait foi la page 3361 du hansard du 26 avril dernier, le député de Vancouver-Quadra a fait allusion à la question en disant:

La deuxième question a trait à la phrase où l'on dit que le National-Canadien doit recevoir l'autorisation d'exploiter des véhicules à moteur. J'ai cru entendre le ministre dire, hier soir, que la compagnie exploite déjà des véhicules à moteur par l'entremise d'une filiale; mais pourrait-il nous dire en outre si le National-Canadien se propose de modifier sa ligne de conduite en ce qui concerne l'exploitation des véhicules à moteur?

C'est tout ce qu'il en a dit à cette occasion. Je sais qu'il s'en préoccupait, comme ces observations le démontrent. Puis le chef de l'opposition est allé bien plus loin en affirmant l'importance du projet de loi, dont il s'inquiétait. Le Gouvernement a tendance,—je ne suis pas en mesure de dire si c'est intentionnel; mais j'incline à le croire,—à toujours centraliser le pouvoir à Ottawa et à empiéter sur les droits des provinces. J'en donnerai des exemples un peu plus loin. Mais j'affirme tout de suite que tel n'est pas, je crois, le but visé par le ministre. Lorsque nous discutions au comité des questions relatives aux chemins de fer et aux taxes convenues, M. Donald Gordon, président des chemins de fer Nationaux du Canada, a exposé sans ambages son attitude à l'égard du transport motorisé. Il a déclaré franchement que les chemins de fer voulaient faire tout en leur pouvoir pour se débarrasser de leurs concurrents en ce qui concerne le problème du transport. Il ne s'en est pas caché. C'est pourquoi lorsque j'ai aperçu dans le projet de loi la disposition concernant le transport motorisé, j'ai été alarmé et avec raison, car nous, de l'Ouest canadien, savons à quoi nous en tenir lorsque les chemins de fer proposent une augmentation du tarif-marchandises afin, prétendent-ils, de faire face à la concurrence des camions. C'est nous, les gens des régions où il ne s'exerce pas de concurrence, qui nous faisons écorcher par cette hausse du tarif. C'est pourquoi il nous faut être sans cesse sur nos gardes afin qu'on n'empiète pas sur nos droits. Lorsque la Chambre a été saisie de cette question, j'ai interrogé brièvement le ministre, ainsi qu'en

fait foi la page 3361 du hansard. Voici mes paroles:

Je désire appeler l'attention du ministre sur la partie qui traite des véhicules à moteur. Lorsque, au comité spécial, il y a quelque temps, nous avons étudié le cas des chemins de fer Nationaux du Canada, le président, M. Donald Gordon, le ministre se le rappellera, a fait grand état de l'exploitation des véhicules à moteur par le chemin de fer. Cela me paraît particulièrement important, car je me demande quelle peut être la portée de cette disposition à l'égard de l'expansion des services déjà exploités par le National-Canadien et le Pacifique-Canadien.

Les deux chemins de fer exploitent actuellement des véhicules à moteur; or, je me demande si le chemin de fer ne sera pas en mesure, une fois que le Parlement aura autorisé le National-Canadien à exploiter des véhicules à moteur, de faire fi des dispositions des provinces touchant la délivrance des permis pour les véhicules à moteur. J'aimerais que le ministre élucide ce point dans sa réplique. Dans l'état actuel des choses, lorsque les chemins de fer veulent exploiter des véhicules à moteur, mettons, par exemple, à Calgary, ils doivent obtenir un permis du gouvernement provincial et doivent en établir la nécessité...

Je tiens à souligner ce passage. Dans l'état actuel des choses, ils doivent établir la nécessité du permis

...avant qu'il soit délivré afin d'empêcher l'encombrement dans ce domaine d'activité et pour satisfaire à d'autres précautions prévues par les provinces.

Le président du National-Canadien, M. Gordon, nous a signalé que les chemins de fer exploitent maintenant des véhicules à moteur pour soutenir, comme il dit, la concurrence de l'industrie du camionnage au Canada.

J'ai fait une autre petite intervention qu'il convient, je pense, de citer. Comme l'atteste la colonne voisine du hansard, j'ai alors dit:

Cette question me préoccupe grandement et je prie le ministre de commenter assez longuement les remarques que j'ai formulées, surtout en ce qui concerne l'utilisation de véhicules à moteur par les chemins de fer et l'emploi du tarif convenu.

Pour l'instant, je ne me préoccupe pas outre mesure de la question du tarif convenu, mais je suis nettement inquiet de ce nouvel empiétement du gouvernement fédéral sur les droits des provinces.

Le ministre a fait, je crois, un franc exposé et je crois avoir agi de même. Toutefois, je pense qu'il a été abusé, car, lorsqu'il a examiné le projet de loi pour la seconde fois, comme il l'a dit cet après-midi, il a constaté que des modifications s'imposaient pour éviter que le National-Canadien ne soit revêtu de certains des vastes pouvoirs que le bill prévoit. Qu'on ne s'y méprenne pas, cependant, je ne pense pas que M. Donald Gordon ait été le moins du monde induit en erreur. Je ne crois pas non plus que les avocats qui ont participé à la rédaction de la mesure aient été abusés, parce qu'ils sont beaucoup trop avisés pour se laisser induire en erreur à cet égard. Je ne veux pas dire que le ministre des Transports (M. Marler) n'est pas aussi avisé, mais vu ses très lourdes fonctions, je n'ai pas de peine à comprendre que ses conseillers, ou certes Donald Gordon et ses conseillers aient pu lui donner le change. Nous en avons clairement la preuve puisque le ministre indique qu'après avoir examiné la question de plus près, il se propose maintenant de présenter certains amendements. Il va sans dire que nous ne savons pas de quoi il s'agit et, comme le chef de l'opposition l'a signalé tantôt, nous devons nous contenter de parler des dispositions que nous avons sous les yeux. Nous avons tous examiné soigneusement la mesure dont la Chambre est saisie et nous l'envisageons avec une certaine inquiétude. Voici la réponse que le ministre m'a donnée le 26 avril, comme l'atteste la page 3364 des *Débats*:

En tout cas, je tiens à assurer aux députés, en particulier au représentant de Bow-River, qu'en voulant ajouter aux pouvoirs du chemin de fer celui de posséder et d'exploiter des services de véhicules à moteur, le Gouvernement ne s'inspire d'aucun changement sinistre de ligne de conduite.

Je suis heureux que le ministre ait employé les mots "changement sinistre" parce que c'est exactement ce dont il s'agit. Même si le ministre ne s'en rend pas compte, il s'agit d'un changement sinistre de ligne de conduite. Le ministre a poursuivi:

Nous voulons simplement permettre au chemin de fer d'accomplir vraiment, par l'entremise de la société-mère, ce qu'il accomplit déjà par l'entremise de ses filiales.

Je reconnais, comme le chef de l'opposition, que l'an dernier, lorsque nous avons adopté la loi sur le transport par véhicule à moteur, le gouvernement fédéral a indiqué très clairement à la Chambre et aux provinces qu'il n'avait aucune intention d'empiéter sur les prérogatives provinciales en ce qui concerne le camionnage et que, même s'il avait le droit de réglementer le commerce interprovincial de camionnage, il voulait céder ce droit aux provinces, afin qu'il n'y ait pas de confusion. Cependant, en dépit de cette assurance et malgré la loi qui a été adoptée, nous sommes maintenant saisis d'un bill qui prive les gouvernements provinciaux de tout droit de tenter de réglementer le camionnage. Le ministre a ensuite ajouté:

Il ne s'agit pas non plus, en accordant ce pouvoir, de soustraire le chemin de fer à la nécessité de se conformer aux exigences des gouvernements provinciaux, dans la mesure où les lois provinciales s'appliquent à l'exploitation de véhicules à moteur appartenant à la société.

Je répète que, à mon avis, c'était effectivement l'opinion du ministre des Transports mais, en parcourant le projet de loi maintenant, il constate, je crois, qu'il s'était fourvoyé. Si je m'exprime ainsi c'est que le mi-

nistre, après avoir examiné de plus près le projet de loi, déclare maintenant qu'il lui faudra y apporter certains amendements afin que ce pouvoir ne soit pas attribué aux chemins de fer. Évidemment, nous ignorons ce que comporteront ces modifications, mais nous le saurons plus tard. J'ai ajouté:

Puis-je poser une question au ministre? Ne serait-ce pas empiéter sur les droits provinciaux? Pouvons-nous insérer, dans une loi fédérale, une disposition comme celle-là qui empiète sur les droits provinciaux?

C'est précisément l'article que le chef de l'opposition a cité, mais je crois devoir le consigner de nouveau au compte rendu pour ne pas rompre la continuité du texte. Le ministre a déclaré:

Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il y aurait là empiétement. A mon avis, le Parlement a le pouvoir d'autoriser une société fédérale à exploiter des véhicules à moteur. Je ne suis pas d'avis, par exemple, que simplement parce que ce pouvoir a été conféré par le Parlement, l'exploitant des véhicules à moteur puisse prétendre qu'il n'est pas assujéti aux lois de la province à l'égard de l'exploitation de ces véhicules.

Je signale au ministre que, si le projet de loi est adopté dans sa forme actuelle, c'est précisément ce que pourront prétendre les compagnies de chemins de fer. Leurs droits l'emporteront sur toute disposition législative provinciale. Le ministre a ajouté:

Mon honorable ami pourrait trouver plusieurs exemples de sociétés fédérales qui exploitent des véhicules à moteur en conformité rigoureuse des exigences provinciales.

Je signale ce fait, monsieur l'Orateur, parce que je veux que la Chambre comprenne parfaitement l'attitude que j'ai prise à cette occasion. C'est précisément ce que je craignais et je cherchais à faire part de mes craintes au ministre afin qu'il fût sur ses gardes. Je ne dirai pas que c'est mon discours qui a amené le ministre à revenir sur le texte de la mesure; néanmoins, c'est ce qu'il a fait puisqu'il vient de nous dire qu'il se propose d'apporter certaines modifications. A cette occasion, j'ai dit:

Puis-je poser une autre question? Mettons que la province décide qu'une nouvelle entreprise de camionnage n'est pas nécessaire dans la province ou dans la ville où la société présente sa demande? Mettons que la province déclare qu'elle refusera d'accorder un permis sous prétexte que cette exploitation n'est pas nécessaire, pourrait-elle le faire si le Parlement accordait à la société l'autorisation d'exploiter ce genre d'entreprise?

Le ministre a répondu:

Cette question pose certains problèmes constitutionnels sur lesquels j'hésiterais à me prononcer trop sommairement. Je suppose que la question de savoir si cette entreprise fait partie intégrante de l'exploitation du chemin de fer se poserait. Tout ce que je puis dire à mon honorable ami, et j'espère que cette explication le satisfera, c'est que la mesure ne vise pas à libérer les chemins de fer de la nécessité de se conformer aux exigences de la province à l'égard de l'exploitation de ces véhicules à moteur.

[M. Johnston (Bow-River).]

Là encore, à mon avis, le ministre a clairement donné à entendre que, pour sa part, il ne croyait pas que le projet de loi attribuait ce pouvoir mais, monsieur l'Orateur, je puis vous assurer le contraire.

M. l'Orateur: L'honorable député jugerait-il le moment opportun pour interrompre son discours?

M. Johnston (Bow-River): Oui, c'est un moment très opportun de déclarer qu'il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, à la levée de la séance, à six heures, je participais à la discussion sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill 351 et je signalais qu'on a inséré dans le bill des dispositions dont le ministre des Transports n'était pas au courant, à mon avis, car lorsqu'il a effectivement déclaré à la Chambre, l'autre jour, que le Gouvernement n'avait pas l'intention d'étendre les pouvoirs des chemins de fer au delà de ceux qu'ils possédaient déjà en ce qui concerne le camionnage, il s'est exprimé en toute sincérité. Je crois qu'il était sincère, mais que les rédacteurs de la mesure l'ont trompé. Je pense que le ministre approuverait presque mon affirmation à cet égard.

Je voudrais maintenant pousser un peu plus loin les remarques que je formulais avant six heures, quand je signalais que le ministre a indiqué qu'il se proposait de modifier certaines dispositions du projet de loi. Il a déclaré qu'en ce qui concerne la *Canadian National Transportation Limited* mentionnée dans la partie III de la première annexe...

L'hon. M. Marler: Ainsi que d'autres compagnies mentionnées dans la partie III.

M. Johnston (Bow-River): Et d'autres également. Il a indiqué qu'il ferait modifier l'annexe, afin qu'il n'y eût aucun malentendu en ce qui concerne les pouvoirs attribués aux sociétés de chemins de fer.

L'hon. M. Marler: Oui.

M. Johnston (Bow-River): Et, comme le ministre l'a signalé, il fera de même à l'égard de toute autre compagnie à laquelle la chose peut s'appliquer.

L'hon. M. Marler: A laquelle la partie III s'applique.

M. Johnston (Bow-River): Oui, à laquelle la partie III s'applique. C'est une affirmation d'ordre assez général, car j'ignore exactement à quelles autres parties la partie III de la première annexe s'applique. De nouveau, je dois m'en tenir au bill.

Je trouve, cependant, d'autres parties de la première annexe un peu suspectes,—c'est-à-dire des parties autres que celle dont le ministre a parlé. Par exemple, dans la première annexe on mentionne à plusieurs endroits la *Canadian National Express Company*. Or, la *Canadian National Express Company* exploite un service de camionnage. Je ne sais dans quelle mesure la société pourrait exploiter un service de camionnage pour les mêmes fins.

Il est ensuite question de la *Canadian National Transfer Company*.

L'article 27 du projet de loi attribue aux chemins de fer des pouvoirs extrêmement étendus en les autorisant à exploiter des véhicules à moteurs de toutes sortes et à les louer. Il confère le pouvoir de:

...maintenir et mettre en services des véhicules à moteur sur des grandes routes au Canada ou ailleurs pour le transport du trafic, et elles peuvent exiger des redevances à cette fin.

A moins qu'on ne supprime également cet article, il me semble que les chemins de fer seront autorisés à pénétrer dans une province et à y mettre sur pied n'importe quelle entreprise de camionnage, que le ministre modifie ou non la première annexe. Comme je le signalais l'autre jour, le chemin de fer peut mettre en service une entreprise de camionnage entre Calgary et Edmonton, même si les provinces protestent et que l'annexe soit modifiée.

L'article 27 est, de fait, très dangereux pour les provinces parce que les chemins de fer pourront passer outre à la législation qui existe déjà ou dont les provinces envisagent l'adoption.

L'article 18 du projet de loi comporte également une disposition très dangereuse. J'appelle l'attention du ministre sur la deuxième ligne de cet article où il est dit: "les ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport". Dans cet article, que le ministre supprime ou non certains points de la première annexe, les mots "les ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport" peuvent s'étendre, à mon avis, à toute entreprise de camionnage que les chemins de fer peuvent décider d'exploiter. A moins qu'il ne soit dit expressément que "les ouvrages de chemin de fer ou autre ouvrages de transport" excluent ceux dont il est fait mention à l'article 27, les chemins de fer auront toute liberté d'action. Cependant, si l'on indique à l'article 18 que "les autres ouvrages de transport" ne comprennent pas les ouvrages mentionnés à l'article 27, l'article sera plus conforme au but envisagé. Dans la deuxième partie de l'article 18, on parle des "ouvrages de chaque compagnie comprise dans les chemins de fer Nationaux du Canada". Là aussi, on accorde, une très grande latitude à la compagnie.

J'appelle donc de nouveau l'attention du ministre sur le fait que, même si une partie de la première annexe doit être supprimée,—c'est le ministre qui nous l'a dit,—cette mesure ne suffira pas à elle seule parce que d'autres dispositions du projet de loi accordent aux chemins de fer le droit de pousser aussi loin qu'ils le veulent leurs opérations. On emploie maintes fois le nom "Chemins de fer Nationaux du Canada"; il me semble que cette expression est assez vaste pour permettre aux chemins de fer d'exploiter à leur gré n'importe qu'elle entreprise de camionnage.

Je ne crois pas du tout, je le répète, qu'il s'agisse là d'un oubli de la part du chemin de fer; ses administrateurs ont trop de flair, beaucoup trop, pour qu'un point comme celui-là leur échappe, étant donné surtout qu'à chaque occasion, pour ainsi dire, ils ont tenté par tous les moyens de ruiner les entreprises de camionnage,—non pas simplement d'établir une norme juste et raisonnable de concurrence, pas du tout,—mais de les mener à la ruine de façon que les chemins de fer aient le monopole du transport.

Comme il serait facile de parler des tarifs convenus. Mais, c'est une autre histoire. Les tarifs convenus ne seraient plus nécessaires advenant l'adoption de la mesure à l'étude sous sa forme actuelle. Il n'y aurait plus de concurrence de la part des camions. Comme l'a signalé M. Gordon au comité, il n'entend certes pas céder aux camions un seul avantage. Il lui est possible de se débarrasser d'eux. Ne nous y trompons pas, c'est à cela qu'on tend.

M. McIvor: Puis-je poser une question à l'honorable député? L'article 25 prescrit-il que toutes les entreprises de camionnage doivent appartenir au chemin de fer et que les autres entreprises sont exclues?

M. Johnston (Bow-River): Cela ne fait que me rappeler une autre expression que je désire porter à l'attention du ministre. L'article 25, dont l'honorable député de Fort-William vient de parler, stipule:

La Compagnie du National...

Il s'agit du National-Canadien.

...peut faire les opérations qu'effectuent ordinairement les compagnies de messagerie, y compris, sans restreindre la généralité de ce qui précède, le maniement de mandats de messagerie ou d'autres modes de transmission ou de manutention d'espèces, titres ou autres articles de valeur.

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Johnston (Bow-River): Je sais que je parle des dispositions du projet de loi, monsieur l'Orateur, mais je m'en garderai dorénavant.

M. l'Orateur: Ne pourrions-nous faire en sorte de ne pas aborder l'examen des articles du projet de loi. C'est bien tentant, je le sais, quand on veut étayer un argument, d'invoquer certains articles, surtout quand la majeure partie de son discours porte sur un article ou sur un autre. Mais, à cette étape-ci, nous devrions, ce me semble, éviter d'aborder les articles du projet de loi. C'est bien ce que stipule le Règlement.

M. Johnston (Bow-River): Votre Honneur a constaté que j'ai mentionné un article, parce que le représentant de Fort-William l'avait mentionné de façon bien précise. Il y a un autre point sur lequel je veux appeler l'attention du ministre. Il y a ici d'importants antécédents qu'il faut connaître, à mon avis. Si je m'inquiète tant, c'est parce que le projet de loi propose d'insérer des mots qu'a déjà cités le ministre des Transports. Je ne sache pas, par conséquent, qu'il soit irrégulier de les répéter ici:

> Sont par les présentes déclarés être à l'avantage général du Canada les ouvrages de chaque compagnie comprise dans les Chemins de fer nationaux du Canada, mais non constituée en corporation aux termes ou en vertu de la législation du Canada.

Ces mots ("à l'avantage général du Canada") paraissent à deux endroits dans l'article et font comprendre l'effet nocif que peut comporter une mesure législative, surtout celle que nous étudions ici, qui comprend ces mots-là.

Pour faire saisir l'importance de cette disposition du projet de loi, je vais me reporter à un autre article dû à la plume d'un Canadien éminent qui est maintenant décédé. Je tiens à signaler encore une fois que ceux qui ont inséré ces mots dans le projet de loi savaient fort bien ce qu'ils faisaient. Je veux parler des mots que j'ai signalés il y a un instant: "à l'avantage général du Canada". Pour donner une idée de l'importance extraordinaire de l'article, je vais citer un témoignage qui fait grande autorité en matière juridique, celui de l'ancien juge en chef du Canada, feu le très honorable sir Lyman Poore Duff, répondant, en octobre 1929 à certaines questions que le gouverneur en conseil avait soumises à la Cour suprême du Canada:

> L'autorité créée par l'article 92 (10 c) est d'un caractère très extraordinaire. C'est l'autorisation accordée au parlement fédéral de se revêtir de la compétence, compétence exclusive, à l'égard de sujets qui, sans une telle décision du Parlement, ressortissent exclusivement aux provinces et resteraient de la compétence de celles-ci. Le Parlement est autorisé à retirer de cette compétence de tels sujets pour en assumer lui-même la compétence. Il exerce dès lors un pouvoir qui lui permet, en effet, de refondre la répartition des pouvoirs législatifs établis directement par la loi et, d'après certaines dispositions de la mesure, d'effectuer les changements d'une portée très radicale dans cette répartition...

Le bill en offre un exemple. Je poursuis la citation:

> ...et le fondement et la condition de la décision du Parlement doivent être que celui-ci juge que les "travaux ou entreprises" ou la catégorie de travaux ou entreprises que vise la décision sont "à l'avantage général du Canada", ou de deux provinces ou plus: décision dont le bien-fondé et l'authenticité doivent être établis par une déclaration solennelle du Parlement même en ce sens.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est en cause, monsieur l'Orateur. Lorsque les auteurs de la mesure législative ont inséré cet article dans le projet de loi à l'étude, ils savaient qu'en reconnaissant ces vastes pouvoirs dans ce bill et en incluant la *Canadian National Transport Limited* et d'autres expressions analogues, ils enlevaient aux provinces tout vestige d'autorité sur le camionnage à l'intérieur de leurs frontières.

Voici ce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique renferme au sujet de l'expression "l'avantage général du Canada". L'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est ainsi conçu:

> Les pouvoirs exclusifs des législatures provinciales.
> 92. Dans chaque province, la législature a le droit exclusif de légiférer sur les matières qui rentrent dans les catégories ci-après énumérées:

Le paragraphe 10 c) les énumère comme il suit:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces.

Si l'on insère ces mots dans le projet de loi, les chemins de fer auront tout loisir de s'introduire dans n'importe quelle province, même si cette province jouit depuis cent ans de droits exclusifs relativement au transport et au cammionnage, et d'usurper tous ces droits.

M. Dufresne: C'est ce qu'ils ont toujours fait depuis la confédération.

M. Johnston (Bow-River): Même s'ils ont exercé de tels pouvoirs, il n'y a pas de raisons pour que nous leur déléguions ces pouvoirs par une mesure législative; ce serait là une très grave erreur, monsieur l'Orateur.

Feu sir Lyman Duff avait reconnu l'importance de cet article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et il avait fait observer que chaque fois que des lois fédérales y ont été greffées et ont invoqué cette expression, on s'en est servi dans l'intention expresse d'exercer une mainmise totale sur ces questions qui ont toujours relevé de la

compétence des provinces. Nous, de la Chambre des communes, devons éviter avec grand soin d'exercer plus de pouvoirs de centralisation que nous ne l'avons déjà fait.

J'invite donc le ministre, lorsqu'il apportera des amendements au projet de loi, ce qu'il dit avoir l'intention de faire, à ne pas oublier de modifier les articles 18 et 27 et tout ce qui, dans le bill, a trait au transport motorisé. J'espère qu'il verra à faire supprimer ces articles du projet de loi, de façon à prévenir tout nouvel empiétement sur les droits des provinces.

Une dernière observation sur cette question. J'espère que lorsque le bill sera déféré au comité, le ministre étendra suffisamment les attributions du comité pour que toutes les parties intéressées, les associations de camionneurs, les chemins de fer, etc., puissent venir exposer leur cas afin que la mesure législative soit conforme aux intérêts du Canada entier.

M. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, il me suffira d'un instant. Le bill à l'étude renferme deux dispositions que je n'approuve pas du tout. Cet après-midi, le chef de l'opposition (M. Drew) et le député de Bow-River (M. Johnston) ont dénoncé le bill, dans lequel ils voient, pour ce qui est de la disposition intéressant le camionnage, la violation des droits provinciaux ou un empiétement sur ces droits. Franchement, c'est là un aspect qui me laisse assez froid, mais je suis sûr que mes collègues, le député de Beauce (M. Poulin) et le représentant de Chicoutimi (M. Gagnon), s'occuperont de ce point. J'ai un autre motif de m'opposer au bill.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que le principal objectif du National-Canadien devrait être l'exploitation de chemins de fer. J'estime aussi que le premier objectif de la direction et des fonctionnaires de cette compagnie devrait être l'exploitation des chemins de fer sur laquelle ils devraient concentrer leurs efforts, afin que leur entreprise réussisse.

Tout député qui consulte, même superficiellement, le bilan de la compagnie du National-Canadien se rendra compte que, jusqu'ici, la direction actuelle n'a pas réussi à faire de nos chemins de fer de l'État une entreprise rentable. Il y a trois ans, M. Donald Gordon et le Gouvernement se sont présentés devant le Parlement en lui demandant d'accepter la réorganisation du capital des chemins de fer Nationaux. Ce remaniement a eu pour résultat de supprimer 1 milliard pour le remplacer par des actions ne rapportant pas d'intérêts. Le Gouvernement nous a dit alors que si on donnait suite à la réorganisation, les bilans futurs des chemins de fer Nationaux du Canada seraient beaucoup meilleurs; le compte de profits et pertes s'améliorerait. Ces améliorations se sont produites, peut-être, dans une certaine mesure mais la situation générale laisse passablement à désirer du point de vue des contribuables. De nouveau, cette année, les chemins de fer Nationaux du Canada ont accusé un gros déficit, 28·7 millions de dollars.

Tous les Canadiens reconnaissent le rôle qu'ils ont joué et continuent à jouer dans l'expansion et la mise en valeur de notre pays. La plupart sont disposés à financer les dépenses en immobilisation du National-Canadien, si celles-ci doivent servir à l'expansion du Canada. A mon avis, ils n'éprouvent aucun empressement à payer des impôts afin de lui permettre de s'engager dans de multiples entreprises accessoires, doublant des services existants ou leur faisant concurrence. Cette tendance se généralise d'une année à l'autre au sein du réseau national.

L'an dernier, bien que celui-ci ait subi un déficit considérable d'exploitation, le Gouvernement nous a demandé la somme fantastique de 20 millions de dollars afin de construire un hôtel de grand luxe dans la ville de Montréal. La société a demandé à faire ce placement, quoiqu'il y ait déjà des douzaines d'autres hôtels à Montréal et quoique la plupart des hôtels actuels du National-Canadien n'eussent guère rapporté pendant des années.

Le bill permet au National-Canadien de se lancer dans une foule d'autres entreprises que les chemins de fer. Par exemple, un article de la mesure permet à la société de construire ou d'acquérir des installations de télécommunications au Canada ou ailleurs. Je prie les honorables députés de noter le mot "ailleurs". Quelle est l'attitude du Gouvernement à l'égard des communications? Quelles nouvelles immobilisations, dis-je, projette-t-on? Quelle extension projette-t-on ailleurs dans le monde? Quel avantage, au juste, retirera le contribuable de cette extension. Le ministre, je crois, devrait répondre à ces questions.

Cet après-midi, le ministre des Transports (M. Marler) a assuré au Parlement que dans la mesure proposée il n'y avait guère de changement dans l'attitude du Gouvernement pour ce qui est du camionnage. C'est ce qu'il a dit, sauf erreur, au chef de l'opposition (M. Drew). Le ministre me pardonnera de dire que les honorables députés n'accepteront pas facilement cette assertion à la lettre. Que dit, en effet, le ministre? Il dit: nous voulons ces pouvoirs nouveaux qui permettront au National-Canadien de faire du

camionnage; cependant, nous ne nous en servirons pas. Pourquoi réclamer des pouvoirs qu'on n'utilisera probablement pas? Je ne vois aucune logique dans une telle attitude.

Sauf erreur, l'article 27 accorde au National-Canadien des pouvoirs vastes et étendus, lui permettant de faire, à son gré, du transport tant par camion que par autobus. Une expansion de ce genre signifiera inévitablement une immobilisation considérable de la part des contribuables du Canada.

Avant l'adoption du bill, le ministre devrait dire au Parlement quels placements le National-Canadien se propose de faire dans des entreprises de camionnage et pourquoi au juste une telle mesure est nécessaire.

Je ne puis me convaincre que le National-Canadien devrait faire du camionnage. Une telle initiative serait peu souhaitable, elle serait malheureuse et contraire à de sains principes d'affaires. Ce qui est plus grave, c'est que ce ne serait pas dans l'intérêt des contribuables du pays.

L'article 29 du bill est encore plus révélateur.

M. l'Orateur: Le député m'a probablement entendu demander au représentant de Bow-River (M. Johnston) de ne pas mentionner des articles en particulier. On en parle d'ordinaire en comité, et non durant le débat sur la motion tendant à la deuxième lecture. Le député aurait-il l'obligeance de ne pas mentionner d'articles en particulier.

M. Thatcher: Le bill tend à permettre au National-Canadien d'établir des services de camions et d'autobus. Mais de plus il peut exploiter des quais, des docks, des chantiers, des cales, des élévateurs, des bureaux, des entrepôts et d'autres bâtiments.

Où cela finira-t-il? Si le National-Canadien finançait toutes ces entreprises auxiliaires avec ses bénéfices, je n'y trouverais probablement guère à redire; mais il n'en est rien. Le National-Canadien a placé d'importantes sommes dans des entreprises secondaires autres que le transport ferroviaire. Les fonds nécessaires à ces entreprises inutiles, il les prend directement dans les goussets des contribuables canadiens. Avant de consentir à l'adoption du projet de loi, les députés sont tenus de savoir que tous les Canadiens devront puiser dans leurs goussets pour aider à financer les expansions que projettent M. Gordon et le Gouvernement.

Il me semble que M. Gordon et les autres administrateurs du National-Canadien devraient tout d'abord faire du chemin de fer une entreprise lucrative. Puis, quand ils y auront réussi, s'ils le désirent, ils pourront venir demander au Parlement d'autres fonds pour exploiter ces entreprises accessoires.

J'ai été déçu cet après-midi, lorsque j'ai constaté que ni le chef de l'opposition ni le député de Bow-River n'ont proposé d'amendement au bill. Cette question me paraît trop importante pour être réglée en vitesse; je proposerai donc un amendement. J'aurai peut-être de la difficulté à trouver cinq députés qui se lèveront, mais je m'inquiéterai de ce point lorsque le moment sera venu. Je désire proposer, appuyé par le député de Chicoutimi (M. Gagnon):

Que le bill nº 351 ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois, mais qu'il le soit dans six mois de ce jour.

Cet après-midi, le chef de l'opposition a exprimé l'avis qu'une conférence avec les provinces devrait être convoquée avant que cette question soit réglée. S'il le croit, et je suis convaincu qu'il le croit, j'espère qu'il voudra appuyer le présent amendement qui permettra de donner suite à ses désirs.

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, le projet de loi nº 351 actuellement à l'étude et intitulé Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada ne peut laisser indifférents tous ceux qui prônent et encouragent l'entreprise privée au Canada. Il ne peut non plus échapper à tout véritable Canadien, particulièrement à ceux qui sont les farouches partisans de l'autonomie des provinces, autonomie consacrée par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

L'objet principal du bill, on le constate, est de permettre aux chemins de fer du Canada d'exploiter un réseau routier dans n'importe quelle province du pays, et même d'une province à une autre.

Le National-Canadien aurait donc le droit, en vertu de ce projet de loi, d'exploiter une entreprise de camions de transport de marchandises aussi bien qu'un service d'autobus.

Monsieur l'Orateur, de plus en plus le Gouvernement se lance dans une politique socialiste dangereuse qui tend vers l'étatisation du système routier, que ce soit par rail ou véhicule moteur.

De plus en plus, et par petites doses, on développe une politique néfaste de centralisation, qui, petit à petit, détruira l'entreprise privée, d'une part, et enlèvera à l'autorité provinciale, d'autre part, des pouvoirs acquis de droit et de fait.

Permettre au National-Canadien l'exploitation de ce réseau routier constituerait une grave violation des principes établis depuis la Confédération et équivaudrait au sabotage systématique et graduel de l'entreprise privée.

Le contenu de ce projet de loi indique que l'État se lance dans une concurrence injuste et déloyale à l'endroit de tous ceux qui, ayant

placé des capitaux considérables, ou leurs petites économies, exploitent en ce moment des compagnies de transport de marchandises, ou des compagnies d'autobus pour le transport des passagers. Si ce projet de loi devait être adopté, il constituerait un accroc considérable à la définition la plus élémentaire du mot démocratie, car son adoption entraînerait également la mort lente, mais douloureuse et certaine, de l'industrie du transport au Canada.

Je me refuse à croire que l'idée de ce bill ait germé dans l'esprit de l'honorable ministre des transports (M. Marler), pour qui j'ai beaucoup d'estime. Je crains, cependant, qu'elle ne soit l'œuvre irréfléchie de quelque bureaucrate puissant, dont l'influence au sein du National-Canadien et du ministère des Transports domine même celle que doit exercer le ministre d'abord.

Il est inconcevable qu'avant de présenter ce projet de loi, on n'en ait pas étudié les conséquences désastreuses, non seulement pour l'industrie du transport déjà existante, mais également pour tous les contribuables canadiens.

Il ne faut pas oublier que les nouvelles filiales que l'on projette d'établir au National-Canadien, et que l'on veut faire ratifier par le Parlement grâce à l'adoption de ce projet de loi, seront établies avec l'argent du peuple et à son détriment.

Toutes les compagnies privées, déjà existantes, donnent pleine et entière satisfaction à ceux qui les utilisent, pour le transport des voyageurs ou des marchandises.

Ces compagnies, petites ou grandes, sont le résultat, pour la plupart, de sacrifices énormes consentis dans le meilleur intérêt de ceux qui s'en servent, comme de ceux qui les exploitent. La concurrence à laquelle elles auront à faire face dorénavant sera considérable, et il est à craindre que la plupart d'entre elles ne doivent, dans l'avenir, soit cesser leurs "opérations" soit envisager la faillite. L'entreprise privée ne saurait certes faire concurrence au gouvernement qui, en tout temps, peut la noyer au moyen de capitaux plus considérables que ceux dont elle dispose, puisque le gouvernement peut jouer à sa guise avec l'argent du peuple.

Qu'il prenne fantaisie, un jour ou l'autre, au National-Canadien de demeurer seul dans l'industrie du transport au Canada et d'éliminer tous ces concurrents, la chose lui est facile car l'argument du plus fort domine.

N'étant pas soumis aux lois des différentes provinces du Canada et n'ayant comme seule autorité que la Commission des Transports, qui relève du gouvernement fédéral, le National-Canadien peut, en tout temps, faire la guerre des prix à ceux qu'il trouvera dans son chemin. La seule recommandation du National-Canadien suffirait à faire accepter, par la Commission des Transports, une baisse des tarifs en vigueur dans l'une ou l'autre des provinces du pays, sans se soucier des conséquences et des résultats qui pourraient en découler.

Pourquoi le National-Canadien serait-il soucieux d'exploiter son réseau à profit ou à perte, puisque c'est là une entreprise gouvernementale? Si, à la fin de l'année fiscale de cette compagnie, un déficit s'annonçait, elle n'aurait qu'à faire appel au gouvernement du Canada, qui se servirait de sa majorité à la Chambre pour faire voter le montant nécessaire afin de combler ce déficit.

On oublierait alors, comme on l'a fait si souvent dans le passé, en ce domaine comme en d'autres, que c'est le contribuable canadien qui paye et qui paye sans cesse.

Ce projet de loi constitue un précédent des plus dangereux pour l'avenir de l'entreprise privée. C'est un pas de plus vers une détestable centralisation qui a souvent été combattue par les esprits les mieux avertis, et ce qui est encore plus grave, c'est que certains articles de ce bill ne sont ni plus ni moins qu'une provocation à l'endroit des autorités provinciales, de qui a relevé, jusqu'ici, l'industrie du transport au Canada.

En refusant aux provinces d'exercer leur autorité sur les "opérations" du National-Canadien dans leur provinces respectives, et sur des routes qu'elles construisent des deniers recueillis dans la province, on crée une invitation au désordre. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que le gouvernement libéral d'Ottawa donne un bien triste exemple.

Ne serait-ce que pour cette seule raison que je viens d'évoquer, j'espère que l'honorable ministre des Transports consentira à abandonner le projet de loi présentement à l'étude, afin de protéger d'abord l'entreprise privée au Canada et ensuite le pauvre contribuable, qui est loin d'envisager un soulagement pourtant bien nécessaire pour l'avenir.

Monsieur l'Orateur, puisqu'on a fait particulièrement allusion, depuis le début de ce débat, à deux articles, auxquels la majorité des députés semblent s'opposer, pourquoi l'honorable ministre des Transports ne diviserait-il pas ce projet de loi en deux? Pourquoi n'apporterait-il pas, par exemple, un projet de loi tendant à consolider la loi déjà existante, laquelle est rapportée à nouveau dans ce bill n° 351? Et, pourquoi ne présenterait-il pas un projet de loi particulier relativement au sujet qui intéresse la majeure partie des députés, qui intéresse les provinces

et également tous ceux qui exercent certaines fonctions dans l'industrie privée du transport au Canada?

Oh! je le sais, monsieur l'Orateur, on va me dire qu'en préparant ces articles, on s'est appuyé sur un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'article 92, paragraphe 10, alinéa *c)*, lequel se lit comme il suit:

> Les travaux qui, bien qu'entièrement situés dans la province, seront, avant ou après leur exécution, déclarés par le parlement du Canada profiter au Canada en général ou à deux ou plusieurs provinces;

Monsieur l'Orateur, il est amusant de constater comment le Gouvernement, quand cela fait son affaire, laisse totalement de côté cette charte qu'on appelle l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et combien il sait en abuser aussi, lorsque cela fait son affaire.

Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable ministre des Transports ne demeurera pas insensible à l'avalanche de correspondance qu'il a reçue, particulièrement de la part des Chambres de commerce de la province de Québec, de la Fédération de ces mêmes Chambres, et de quantité d'autres sociétés qui utilisent notre service routier. J'espère qu'il apportera des modifications, si non à l'ensemble du bill, du moins aux deux articles qui ont trait au sujet que je viens de traiter. J'espère qu'il accordera une attention toute particulière à mes observations et que lors de la discussion en comité, il n'hésitera aucunement, en s'appuyant sur le même article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à retrancher de cette mesure les deux articles auxquels nous nous opposons, et ce pour le bien général du Canada, celui des particuliers et surtout celui de l'industrie privée qui, sans cela, s'acheminerait vers la déchéance et la disparition, puisqu'elle aurait à faire face à une centralisation établie solidement par le gouvernement fédéral.

Monsieur l'Orateur, j'exhorte l'honorable ministre à bien tenir compte de mes observations, ainsi que de celles qu'on faites les députés qui m'ont précédé, et je suis convaincu que, lorsque la Chambre se formera en comité, nous pourrons constater qu'il a éliminé les deux articles sujets à controverse, dont je ne peux nommer les numéros, mais que tout le monde connaît.

(Traduction)

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'aurais probablement rien eu à dire au sujet de ce bill, n'eût été que nous sommes maintenant saisis d'une motion. Pour ma part je n'ai pas l'intention d'appuyer une motion qui tend à renvoyer le bill à six mois. Pour ma part, j'ai toujours trouvé que c'était une façon plutôt lâche, si je puis m'exprimer ainsi, d'éviter de prendre une décision. Ou bien le projet de loi est bon, ou bien il est mauvais; on devrait ou bien l'adopter ou bien le repousser. Aucune fin utile n'est atteinte, selon moi, si l'on demande à quelqu'un de prendre une décision, dans six mois de ce jour, au sujet d'une question sur laquelle nous devrions nous prononcer dès maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il reconsidérer l'expression qu'il a employée, lorsqu'il a dit, que, selon lui, c'était une façon lâche d'en venir à une décision. Cela est sans doute blessant pour la personne qui a proposé l'amendement. Le député est d'ordinaire avisé et raisonnable. Il pourrait peut-être modifier ses paroles en supprimant l'adjectif "lâche".

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, je n'applique pas ce mot à une personne en particulier; mais, si vous croyez qu'elle est offensante, je dirai qu'on suit la loi du moindre effort.

Une voix: On use de faux-fuyants!

M. Gillis: Autrement dit, on use de faux-fuyants. A mon sens, le besoin d'un régime national de transport se fait grandement sentir au pays de nos jours. Après considération du tarif-marchandises appliqué d'un bout à l'autre du pays, de l'expansion que prend le transport aérien aussi bien des voyageurs que des marchandises, de la canalisation du Saint-Laurent qui fournira un autre moyen de transport pour un secteur considérable du Canada, et des entreprises de camionnage qui s'établissent partout dans notre pays, il me semble qu'il faudrait admettre, si nous sommes intelligents, que quelqu'un devra, à un moment donné, avoir le courage de prendre en mains l'ensemble de notre réseau de transport et de le placer sous un seul organisme de réglementation. Il pourrait voir s'il ne serait pas possible de l'établir sur une base rationnelle et peut-être même d'assurer la peréquation des frais de transport, qu'il s'agisse du transport par voie aérienne ou terrestre ou encore par eau, qu'il s'agisse des camions ou des chemins de fer. Cette méthode s'impose, selon moi, et il faudra y venir. A mon avis, la présente mesure marque un pas dans cette voie. Premièrement, c'est là une tentative en vue de codifier toutes les lois relatives aux chemins de fer Nationaux du Canada, de façon à en rendre la consultation facile à tous ceux qui désirent parler des lois sur les chemins de fer.

Quant au National-Canadien, qu'il me soit permis de dire que depuis nombre d'année

j'ai fait partie du comité qui examine la comptabilité. J'ai siégé au comité presque tout le temps depuis mon arrivée à la Chambre. Même si ce chemin de fer fait bien des choses qui nous déplaisent, nous devons néanmoins reconnaître qu'il dessert nombre de régions du pays qui, sans lui, ne jouiraient d'aucun semblable service. Si les directeurs de ce service s'inspiraient de principes strictement commerciaux la chose serait impossible. Si l'on évaluait le service que rend le chemin de fer et son utilité en espèces sonnantes, on réduirait dans une très grande mesure le parcours du National-Canadien.

Un député a dit que la Chambre, il y a deux ans, a effacé une dette énorme du National-Canadien. On me permettra de signaler que ce n'est pas ce que nous avons fait. Nous avons soulagé le National-Canadien d'une dette dont il a hérité, non pas d'une dette qu'il avait accumulée. Le National-Canadien a pris à son compte beaucoup de chemins de fer, alors qu'ils étaient en faillite ou qu'ils auraient dû l'être. Mais, en plus de prendre ces sociétés à sa charge, il a assumé leurs obligations et il a continué de payer ces obligations de même que l'intérêt chaque année. Ce régime a accumulé un gros déficit qui a été imputé au National-Canadien, mais qui aurait dû être effacé bien des années auparavent dans une cour de faillite. La plupart des députés qui siègent ici depuis quelque temps et qui se sont intéressés aux luttes du National-Canadien se rendent compte que la défalcation de cette dette était rationnelle. Mais je ne crois pas que ce soit un acte de charité qu'on ait fait au National-Canadien. Loin de là.

En second lieu, à moins que les camionneurs, les exploitants de lignes aériennes et d'autres ne soient disposés à être assujétis à une seule loi et à reconnaître à quelqu'un l'autorisation de régler l'avenir du transport au pays, la situation empirera toujours. Dans le cas présent, on cherche au moins à réunir toutes les mesures concernant ce réseau, de sorte qu'on aura une référence commode et qu'on verra exactement où se trouvent les dispositions législatives. Si nous voulons apprécier la valeur du National-Canadien en dollars et en cents ou en bénéfices, nous serons alors obligés de discontinuer une bonne partie du service par tout le pays. Je sais qu'aucun député n'est disposé à le faire. A mon sens, l'expansion dans d'autres domaines vise simplement à obtenir des fonds en vue de poursuivre le service nécessaire. A moins qu'il n'obtienne ces fonds, le National-Canadien ne pourra pas desservir bien des régions peu profitables qu'il dessert en ce moment.

Je suis disposé à prendre dès maintenant une décision au sujet du projet de loi. Il y a bien des entreprises accessoires au sujet desquelles nous pouvons croiser le fer avec M. Gordon. Nous discutons avec lui à ce propos et nous continuerons de le faire. Cependant, je ne crois pas qu'il faille confondre ce point avec le bill proprement dit. Je ne vois rien qui cloche dans la mesure. Je crois qu'elle constitue un pas dans la bonne voie. A mon sens, il nous faudra aller plus loin encore. Il faudra assujétir le transport à un organisme de réglementation, afin qu'on s'inspire du bon sens pour établir les prix de transport des marchandises par mer, par terre et par air. C'est une chose qui doit arriver et elle n'est pas loin de se réaliser. Je suis prêt à appuyer le bill maintenant, quitte à voir à l'avenir s'il s'applique de façon satisfaisante ou non.

M. Thatcher: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au début de ses observations l'honorable député s'est permis, comme il lui était loisible de le faire, d'employer des épithètes peu flatteuses. Il sait parfaitement cependant que la motion que j'ai présentée était la seule possible pour faire échec au bill à l'étude. C'est la seule raison pour laquelle j'ai procédé de cette façon et non d'une autre.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que l'honorable député ait lieu de poser, en l'occurrence, la question de privilège. Il se plaint de l'épithète employée à l'égard de la décision qu'il a prise.

M. Thatcher: J'ai fini.

M. l'Orateur: L'honorable député peut croire que l'expression employée par l'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) au sujet de la motion était trop énergique. D'autres peuvent penser qu'elle ne l'était pas. Pour faire respecter le Règlement et observer le décorum je demande ordinairement la collaboration de celui qui a employé une expression forte ou jugée blessante. Je pense que l'honorable député de Cap-Breton-Sud, s'est rendu à ma demande de très bonne grâce. Il a modifié son expression. Je ne pense donc pas que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher) ait lieu de se plaindre de quoi que ce soit.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je partage à peu près l'avis de l'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre. Je crois qu'il est actuellement très important, sinon absolument essentiel, de renvoyer le projet de loi à six mois. Je suis de cet avis tout particulièrement parce que la conférence fédérale-provinciale de la sorte aura probablement eu le temps

de siéger dans l'intervalle, assurant aux premiers ministres des diverses provinces, ainsi qu'au premier ministre (M. St-Laurent), l'occasion d'étudier l'importance de la question dont nous sommes saisis.

L'honorable représentant de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a dit qu'il était prêt à se prononcer dès maintenant. Puis-je signaler que nous sommes très sensibles au désir de l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud de se prononcer sans plus tarder; mais nous reconnaissons tous qu'il est socialiste et qu'à ce titre, il ne lui répugne nullement de tout soumettre à une même direction dans ce beau pays qui est le nôtre. Il m'est donc facile de comprendre pourquoi il adopte cette attitude. L'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), quand il a commenté le sujet cet après-midi, devait penser à peu près de même, manifestant son adhésion au principe de la CCF selon lequel le meilleur remède aux maux de notre pays est de tout assujétir à une seule direction.

J'appuie l'amendement portant que le bill ne devrait pas être lu maintenant mais dans six mois d'ici, pour trois raisons particulières. D'abord, je suis d'avis qu'il empiète sur les droits des provinces. Ce point a été assez bien exposé cet après-midi. En deuxième lieu, sauf erreur, on a constitué le National-Canadien tout en se rendant compte de ce que les contribuables du Canada assumaient, dans cette affaire, un assez mauvais risque. Devant nombre de faillites, le Gouvernement est intervenu pour des fins qu'il connaissait à ce moment mieux que quiconque. Nous pouvons tous lire ce que rapporte l'histoire de cet événement, mais apparemment on a jugé essentiel de ne pas fermer à la vie économique nos régions nordiques. En troisième lieu, nous cherchons semble-t-il en ce moment à acculer à la faillite les camionneurs qui actuellement subventionnent ce même chemin de fer. En d'autres termes, on agit comme mes amis cécéfistes dans ma circonscription qui, ayant obtenu l'appui de la I.W.A., ont contraint ainsi les membres créditistes de cette association à donner 50c. chacun afin d'aider à ma défaite. Il le fallait bien; c'est la majorité qui décide. On peut en dire autant des entreprises de camionnage.

Pour traiter ces points en les situant dans leur perspective, je parlerai d'abord de l'empiétement sur les droits des provinces. Ce soir, le député de Bow-River (M. Johnston) a mentionné que feu le juge en chef Lyman Duff nous avait signalé la nécessité d'être prudents à l'égard de cet empiétement. Sauf erreur, il l'a fait en 1929, à propos d'une loi sur l'eau. Plus tôt, s'était présentée la cause *Luscar Collieries Ltd.* contre N. S. McDonald qui figure dans les *Canada Supreme Court Reports* de 1925 et 1927. C'était un cas fort semblable et les juges d'alors furent d'avis de placer un embranchement de 5½ ou 5¾ milles environ sous l'autorité du National-Canadien. Ils ne l'ont pas fait parce que c'était dans l'intérêt du Canada aux termes de l'alinéa c) du paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique,—ils ont rejeté cette idée,—mais parce qu'ils ont estimé que c'était dans l'intérêt du National-Canadien, que cet embranchement était une partie intégrante du réseau et devrait être traité comme tel. Comme le réseau appartenait déjà à l'État, on s'est cru fondé à placer l'embranchement sous l'autorité fédérale.

Ma deuxième raison de m'opposer au bill est que lorsque le National-Canadien a été constitué, on savait fort bien que les contribuables du pays assumaient un piètre risque financier. Les Canadiens se sont rendu compte que bien des sociétés ferroviaires en faillite étaient en cause, du fait qu'on prenait des risques inutiles en engageant des capitaux de spéculation pour rendre accessibles diverses régions du Canada avec l'espoir que le pays se développerait à un rythme si rapide que tout détenteur d'actions de ces réseaux s'enrichirait. De nouveau je signale à mes amis de la CCF que les portefeuillistes particuliers sont bien disposés à risquer de l'argent quand ils croient avoir une chance de succès; or c'est ce qui est arrivé. Par malheur, le pays n'était pas prêt à s'ouvrir à la colonisation aussi vite que ces gens l'avaient espéré; par suite, on a formé le National-Canadien pour qu'il prenne en charge bien de ces sociétés déjà en banqueroute ou sur le point de l'être.

En assumant la direction de ces chemins de fer, nous avons découvert qu'ils n'étaient pas et ne pouvaient être rentables, parce qu'ils n'étaient pas aménagés sur des parcours avantageux. Il n'y avait pas assez d'industries ni assez de gens le long des lignes pour en assurer la rentabilité. Les sociétés ferroviaires ont donc cherché à exercer leur activité en d'autre domaine et c'est le danger que je vois dans le bill à l'étude. L'an dernier, nous avons voté une dépense de 20 millions environ, pour permettre au réseau de s'occuper davantage de l'exploitation des hôtels. Si nous assumons la direction de certaines de ces entreprises de camionnage et si nous découvrons encore que le National-Canadien ne fait pas ses frais, j'imagine que le ministre demandera à la Chambre d'assumer, dans l'intérêt du pays, la direction des restaurants érigés le long des parcours du National-Canadien en disant que si nous les prenons en charge ils assureront probablement la rentabilité du réseau. Partant de ce raisonnement, nous pourrions prendre en charge les maisons de gros sous prétexte qu'elles fournissent les restau-

rants. Et ainsi de fil en aiguille nous en arriverions à créer la nation que nos amis cécéfistes espèrent depuis si longtemps.

Dernier argument: j'estime que c'est une erreur de demander en somme au contribuable canadien de subventionner une industrie qui est aujourd'hui trop subventionnée. Lors de leur aménagement, les chemins de fer National-Canadien et Pacifique-Canadien ont obtenu certains droits comme la haute main sur les concessions pétrolières dans la province de l'Alberta. Ces concessions ont constitué une aide de première importance dans le cas du Pacifique-Canadien, plus particulièrement en ce qui a trait à la maîtrise qu'il exerce sur la *Consolidated Mining and Smelting* à Trail. Je crois que le Pacifique-Canadien possède plus de la moitié de cette société. Ces mesures aident à l'expansion de l'économie générale du chemin de fer. Elles ont été prises par le passé et nous n'y trouvons guère à redire parce que ces concessions ont été accordées à mesure que les chemins de fer traçaient leur voie à travers le pays. C'était une disposition de l'accord. Je n'ai pas l'intention de m'élever maintenant contre pareille mesure, mais je proteste contre le fait de s'emparer d'excellentes entreprises de camionnage parce que le National-Canadien n'est pas capable d'exploiter son affaire aussi économiquement qu'il le devrait. La mesure envisagée apporterait une aide considérable au chemin de fer et lui permettrait peut-être de boucler son budget.

M. Donald Gordon a expliqué au comité des chemins de fer, je le sais, que les pertes subies l'an dernier par le chemin de fer étaient attribuables à des causes précises. L'une d'elles touchait à la comptabilité relative à la dépréciation, à la différence qui existe entre l'usage et la dépréciation de la ligne, comme il l'a signalé. Les pertes auraient pu être diminuées de 5 millions de dollars si la formule de dépréciation avait été modifiée. Une autre est celle que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'en suis sûr, sera heureux d'entendre. L'an dernier, lorsque la crise de chômage était si grave, le National-Canadien a retenu les services de 6,000 à 7,000 employés que le Pacifique-Canadien n'aurait jamais maintenus à son emploi.

Je ne me suis guère demandé s'il avait eu raison, mais, de prime abord, je ne le pense pas. Je ne pense pas que l'État doive garder des gens à son emploi à moins d'avoir du travail nécessaire à leur confier. En l'espèce, ces gens sont restés à leur poste et ont touché une rémunération beaucoup plus considérable que les employés d'autres industries qui ont été mis à pied et ont perdu leur emploi.

M. Nicholson: La circonscription de l'honorable député compte-t-elle des ateliers?

M. Hahn: Oui, il y a des ateliers du National-Canadien dans ma circonscription et je puis vous en parler longuement. Cette mesure aura un effet très prononcé sur eux. Comme le ministre le sait, il y a à peine quelques semaines, j'ai demandé pourquoi on fermait graduellement nos ateliers. J'attends le dépôt d'un document; quand je l'aurai reçu, j'en aurai peut-être davantage à dire plus tard.

Mais en ce moment, et en ce qui concerne le bill à l'étude, ce qui importe le plus c'est que nous examinions la façon appropriée de conduire les affaires de la nation. A mon avis, le National-Canadien ne devrait pas être un organisme qui garde les gens au travail tout simplement pour leur fournir un emploi. Le régime économique devrait permettre de fournir du travail à ces gens et non pas tout simplement de leur donner un emploi.

M. Pouliot: Puis-je poser une question? L'honorable député parle-t-il maintenant du grand nombre d'hommes employés par les chemins de fer Nationaux du Canada pour pelleter de la neige en hiver?

M. Hahn: Est-ce que je m'en plains?

M. Pouliot: Oui.

M. Hahn: Eh bien, si c'est la seule façon dont les chemins de fer Nationaux du Canada peuvent se débarrasser de la neige, je suppose qu'ils doivent recourir à ce moyen et je dirais que, dans ce cas, ils doivent fournir du travail à ces hommes.

M. Gillis: Mais c'est précisément ce dont vous vous plaignez.

M. Hahn: Si ce sont les gens dont M. Gordon parlait, les gens de Winnipeg et d'autres endroits...

M. Johnston (Bow-River): Ce n'est pas de ces gens-là qu'il parlait.

M. Hahn: Il a dit à ce moment-là qu'on les gardait inutilement parce qu'il n'y avait pas de travail pour eux, mais qu'il les gardait quand même. Si je me souviens bien, il y en avait de 6,000 à 7,000,—nous pouvons obtenir les chiffres,—qui ne faisaient presque rien mais touchaient quand même un salaire. Ils étaient sur les lieux. Lisez le compte rendu des délibérations; la chose pourrait vous renseigner.

M. Gillis: Il parlait des pelleteurs de neige.

M. Johnston (Bow-River): Non, il ne parlait pas des pelleteurs de neige. N'embrouillez pas les choses.

M. Hahn: Je commence à me demander qui prononce le discours, monsieur l'Orateur, mais je suppose que nous nous en apercevrons bientôt.

M. Philpott: Revenez aux camions.

M. Hahn: Je ne me préoccupe pas trop des camions pour l'instant. Je soutiens,—et tout homme d'affaires compétent partagerait sans doute mon avis,—que si nous voulons jouir d'un régime économique approprié au Canada, il faut maintenir les gens au travail, qu'ils aient un emploi lorsqu'ils veulent travailler. Dans l'intervalle, il ne suffit pas de leur donner du travail de cette manière,—selon la méthode qu'employait lord Bennett quand dans les provinces des Prairies, on avait recours aux brouettes pour réparer les routes au lieu d'employer une niveleuse.

M. Pouliot: Personne ne voudrait pelleter de la neige pour de la monnaie fictive.

M. Blackmore: Que connaissez-vous de la monnaie fictive? Dites-nous ce que c'est, à votre avis, de la monnaie fictive.

M. Pouliot: Je veux parler de vos certificats, de vos tampons de caoutchouc.

M. Blackmore: Connais pas.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

M. Hahn: Merci, monsieur l'Orateur, je vois que je devrai discuter avec l'honorable député de Témiscouata la question de la monnaie fictive.

M. Johnston (Bow-River): Mais il ne comprendrait pas même alors.

M. Hahn: Oh! je suis convaincu qu'il est capable de comprendre. Il lui suffirait d'une bonne explication. Étant donné la longue période qu'il a passée à la Chambre des communes et la contribution qu'il a apportée à la nation pendant sa vie à titre de parlementaire, je me renseignerai probablement beaucoup en même temps sur le parlement.

Dans l'intervalle, je suis d'avis que nous devons cesser de confier aux chemins de fer Nationaux du Canada divers genres de commerce dont s'occupe aussi l'entreprise privée, qui fait de si bonne besogne. Je suis convaincu que la plupart des députés reconnaîtront que tant que le particulier considère le risque raisonnable, il l'acceptera et continuera à exploiter un commerce de camionnage. J'irai même plus loin et j'affirmerai que le gouvernement ne devrait se lancer dans les affaires que lorsque l'entreprise privée n'est pas disposée à courir un risque; le gouvernement ne devrait le faire que lorsqu'il estime nécessaire de mettre en œuvre un genre particulier d'entreprise.

[M. Johnston (Bow-River).]

(Texte)

M. P.-E. Gagnon (Chicoutimi): Monsieur l'Orateur, la mesure actuellement à l'étude comporte des empiétements sur les droits provinciaux contre lesquels il nous faut énergiquement protester, ce que je ferai d'une façon très brève.

Si ce projet de loi était adopté dans sa forme actuelle, les "opérations" des compagnies d'autobus et des camions du National-Canadien tomberaient sous la "juridiction" de la Commission fédérale des Transports.

Le temps est mal choisi, il me semble, pour porter atteinte à l'autonomie des provinces.

Le National-Canadien n'a pas le droit d'être placé sur un pied de supériorité vis-à-vis ses concurrents. Il devrait être soumis aux mêmes lois et aux mêmes avantages que les autres organisations du genre.

S'il y a une société qui doit faire l'objet de l'attention des autorités provinciales, et dont la conduite doit être surveillée par ceux qu'elle dessert le plus directement, c'est bien le National-Canadien.

Tout le monde sait, je l'ai répété bien des fois, que la province de Québec ne reçoit pas des chemins de fer Nationaux le traitement qui lui convient en toute justice. Plus souvent qu'à notre tour, les autorités de cette société sont restées sourdes à nos revendications, comme à nos demandes.

En ce qui concerne ma région particulièrement, le ministre sait bien que la voie ferrée qui va de Montréal à Chicoutimi ne répond plus depuis longtemps aux besoins de notre population.

Douze heures pour parcourir 300 milles, c'est beaucoup trop long pour le plaisir qu'on goûte sur ces trains où, le plus souvent, il n'y a pas de wagon-restaurant.

Le confort des gares sur ce parcours laisse aussi à désirer. Le service que donne le National-Canadien chez nous est un service de vieux chemin de fer bâti il y a près de 70 ans pour accommoder les quelques villages de colons qu'on trouvait alors au Lac-Saint-Jean.

Aujourd'hui, il dépare la cité de Chicoutimi avec ses passages à niveau, sa vieille gare et ses vieux locaux.

Nous avons toujours éprouvé de la difficulté à obtenir certaines améliorations nécessaires et nous n'avons pas été plus heureux lorsque nous avons réclamé le chemin de fer de Saint-Félicien-Chibougamau.

J'espère que le ministre des Transports (M. Marler) sera en mesure de nous annoncer bientôt de meilleures nouvelles à ce sujet. Je n'ai point l'intention de revenir sur cette question maintenant.

Je tiens tout simplement à dire que je m'oppose à l'adoption de ce projet de loi parce

qu'il contient des articles qui violent les droits provinciaux, d'abord, et deuxièmement parce qu'il nous fait gravir un échelon de plus vers le paradis artificiel des socialistes et leur paternalisme d'État.

Le National-Canadien n'est pas actuellement capable de s'administrer avec profit; c'est une entreprise malade, comme l'affirmait M. Fairweather, le vice-président des Recherches.

On ne remédiera pas à ses maux et à ses déficiences en lui donnant le pouvoir d'entrer dans le domaine du transport par camions et autobus.

Ses dirigeants trouveront là une autre chance d'accumuler des déficits, non pas qu'ils ne possèdent pas la compétence voulue, mais bien plutôt parce qu'ils ont à nourrir un éléphant blanc qu'on a dû recueillir pour sauver de la faillite ceux qui l'avaient enfanté.

Le National-Canadien construit, à Montréal, un nouvel hôtel qu'on devrait, en passant, baptiser Château Maisonneuve. Un article de fond de la revue *MacLean* démontrait, dernièrement, la logique de cette appellation prônée par la population de ma province. Cet hôtel sera loué à des capitalistes américains. Fera-t-on la même chose avec les lignes d'autobus et de camions qu'on se propose d'organiser sous l'empire de la présente loi? Si ces services rapportent des bénéfices, pourquoi ne pas en garder le profit? Si ce n'est pas le cas, pourquoi les créer?

Le National-Canadien grève déjà suffisamment les contribuables, on ne devrait pas lui fournir les moyens de les écraser davantage.

J'appuie donc la motion de mon collègue le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), parce que je suis opposé à la centralisation, sous quelque forme qu'elle se présente, de même qu'au socialisme, même quand il est préconisé par mes amis d'en face.

M. Raoul Poulin (Beauce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire perdre le temps de la Chambre en des répétitions inutiles, mais je veux tout de même dire quelques mots pour affirmer mon opposition au bill nº 351 et expliquer le vote que je donnerai en faveur de l'amendement.

Je me permettrai, même si je n'ai pas l'avantage d'être avocat, de risquer une opinion dans un domaine où je puis sans doute faire erreur.

A mon humble avis, si ce projet de loi était accepté tel quel, il soustrairait à l'autorité provinciale les lignes d'autobus, de camions et autres modes de transport routier exploités par les chemins de fer Nationaux du Canada.

Je sais que le Règlement m'interdit, à ce stade-ci, d'étudier dans le détail l'article particulier en vertu duquel sera autorisé ce nouvel état de choses. Mais n'empêche que ce sera l'une des conséquences générales,—et non la moindre,—de l'adoption de ce projet de loi.

Sauf erreur,—et je veux bien qu'on me reprenne,—je crois que même si nous n'enfreignons point la lettre de la constitution, nous en faisons certainement dévier l'esprit.

Il est assez facile en effet de prévoir, sans exagérations fantaisistes, l'expansion et l'importance que pourront atteindre, au Canada, ce que ce projet de loi appelle (en un français douteux) les ouvrages de chemins de fer ou autres ouvrages de transport. Ceci laisse prévoir l'organisation de flottes de camions faisant le transport des marchandises, et de lignes d'autobus comptant de puissantes et nombreuses unités destinées au transport des voyageurs. Et tout cela en marge de la compétence de nos législatures provinciales, qui ont tout de même la responsabilité des lois régissant le transport et la circulation dans les limites des provinces, et de la tâche onéreuse qui leur incombe de construire et de maintenir un système routier excessivement dispendieux pour les administrations provinciales et municipales.

Quand on connaît les ambitions parfois démesurées des dirigeants des chemins de fer Nationaux du Canada, on est en droit de se demander si, tôt ou tard, les nouvelles organisations de transport autorisées par le présent projet de loi ne finiront pas par dépasser en importance tout ce qui, actuellement, relève de l'initiative privée.

Et nous serions alors en face d'une situation étrange et anormale, où l'autorité provinciale, dans un domaine des plus importants et qui lui est propre, serait devenue pratiquement inefficace et inopérante, parce qu'elle ne pourrait plus s'exercer sur une partie très importante de son champ d'action, qui serait alors tombé sous la compétence d'un autre corps politique.

Mais, même si ce projet de loi ne risquait pas de faciliter la création d'une enclave dans le domaine de l'autonomie provinciale, il n'en resterait pas moins qu'il constituerait une mesure socialiste qui doit être rejetée, parce qu'elle ne répond pas à un besoin réel et ne corrigera en rien les quelques abus ou inconvénients que le système actuel peut occasionner ou entretenir. Bien au contraire, elle créerait une concurrence déloyale à l'initiative privée, laquelle a fait de grands sacrifices pour organiser un système convenable, et elle ferait payer, par les contribuables, les déficits encourus par un concurrent dont l'administration est souvent déficitaire et qui, au lieu de payer lui-même pour ses propres erreurs, les faits solder par les contribuables.

De plus, monsieur l'Orateur, il est un fait que je tiens à signaler et dont je suis bien au courant: il existe un grand nombre de petites localités et d'endroits difficiles d'accès et peu habités, où les grandes organisations de transport ne sont pas actuellement intéressées à exercer leur activité, parce qu'elles n'y trouvent pas de profit. Ces territoires limités sont desservis par des particuliers qui, à force de travail, d'efforts et d'économie, réussissent à exploiter leurs services avec une marge de profit minime, laquelle leur permet tout de même de gagner leur vie, tout en rendant service à la population qu'ils desservent.

Il est à craindre, monsieur l'Orateur, que les futures organisations de transport des chemins de fer Nationaux du Canada ne pénètrent dans ces territoires et n'y fonctionnent à perte, en opposant une concurrence injuste à des pionniers qui ont eu, et ont encore, le mérite de vivre par eux-mêmes et de ne point faire payer par leurs clients les pertes qu'il leur arrive de subir. Si les chemins de fer Nationaux du Canada, en ces beaux jours printaniers, se sentent saisis soudainement par la fièvre de l'expansion, au lieu de se lancer dans de nouvelles aventures qui se solderont probablement par de nouveaux déficits, ils pourraient peut-être essayer de calmer cette fièvre en effectuant des travaux urgents, qui relèvent réellement et exclusivement de leur domaine, par exemple, la construction de la ligne de chemin de fer Chibougamau-Saint-Félicien.

(*Traduction*)

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai jeté un premier coup d'œil sur la mesure à l'étude et que j'ai constaté qu'elle intéressait quelque 65 compagnies et portait sur 23 lois différentes, j'ai eu l'impression que seul un avocat très compétent pourrait commenter intelligemment l'aspect technique du projet de loi. On me pardonnera donc peut-être si, ce soir, je prends la parole à titre de fils d'un ancien employé du National-Canadien, d'un employé qui a fait ses premières armes il y a plus de 60 ans. au service de l'ancien Grand Tronc, réseau dont a parlé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Tout ce que je regrette, c'est que, à cause de son état de santé, mon père ne puisse assister, dans les tribunes, à la séance de ce soir. De fait, j'ai acquis une certaine expérience, ayant toujours été lié au chemin de fer et ayant fait mon premier voyage, à l'âge de 4 ans, dans le fourgon de queue, en compagnie de mon père.

En dépit de tous les témoignages d'affection que nous avons entendus des quatre coins de la Chambre ce soir à l'endroit du chemin de fer, on semble continuer à profiter de la moindre occasion pour jeter du discrédit sur cette importante société. Nous savons tous que le réseau a ses faiblesses mais celles-ci prendront des proportions démesurées si nous continuons de faire de ce réseau un ballon politique. Nous devons tenir compte des répercussions de nos critiques sur le moral des employés. Je me demande ce que nous penserions si, chaque jour, constamment, quelqu'un qui a des intérêts à ménager s'attaquait à notre employeur. Je dis donc qu'il nous faut à tout prix nous en tenir au côté pratique. Donnons aux administrateurs l'occasion de diriger cette entreprise en hommes d'affaires. Nous n'y parviendrons que si nous sommes disposés à reconnaître les principes ordinaires de l'organisation et de l'exploitation commerciales à l'égard de la direction de cette grande entreprise publique, c'est-à-dire les principes dont s'inspirent l'administration et l'exploitation de nos plus importantes entreprises privées.

Si nous demandons à la population d'envisager la compagnie sous cet angle, il est clair que nous pourrons compter sur la même attitude de la part de ceux qui dirigent cette entreprise. Nous devons nous attendre à une sage administration de la part des dirigeants de cette société et exiger que, chaque année, quand ils comparaissent devant le comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, ils soient prêts à nous renseigner à fond sur l'administration de la compagnie. Si nous ne sommes pas satisfaits de leur direction au cours de l'année précédente, nous n'aurons évidemment qu'une chose à faire, les remplacer. Mais il ne faut pas les harceler chaque jour jusqu'à l'année suivante.

En parcourant la loi à l'étude, je me demande si l'honorable député de Témiscouata (M. Pouliot), qui nous a dit qu'il lui répugnait de voir concentré en un seul homme un pouvoir arbitraire, n'a pas mis le doigt sur une des faiblesses de l'administration de cette société. De fait, je crois que le président des chemins de fer Nationaux du Canada accueillerait volontiers les avis et l'aide supplémentaires d'un conseil d'administration plus nombreux.

Il est inconcevable qu'une société de cette importance soit administrée par un conseil d'administration de sept membres et dirigée par un conseil exécutif dont le gouvernement n'est que de quatre membres. Le conseil d'administration devrait se composer de représentants choisis parmi les hommes d'affaires les plus compétents de notre pays. Je suis sûr qu'on ne manque pas de sujets et que personne n'hésiterait à rendre ce service si le Gouvernement jugeait à propos de

porter, même à quinze, le nombre des membres du conseil d'administration. Profitons des avis de nos hommes d'affaires les plus compétents et évitons de donner l'impression que le réseau est dominé par un seul homme.

Je crois que les employés sont d'une loyauté à toute épreuve envers le président; ils demandent néanmoins s'il ne serait pas possible de trouver, dans les rangs de cette grande société, des hommes de talent qui pourraient diriger cette entreprise après lui avoir consacré les meilleures années de leur vie. Pour maintenir le moral des employés, il sera nécessaire à l'avenir de leur faire comprendre qu'ils ont accès à tous les emplois, même aux plus élevés.

Il importe également d'améliorer les relations publiques. L'honorable député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) a parlé des obligations qu'on a fait retomber sur ce chemin de fer. Il est temps que la population connaisse l'origine véritable de ce fardeau et situe exactement la tâche que la société accomplit et peut accomplir.

J'en viens maintenant au problème de la direction. Dans la mesure où c'est possible, nous devons faire en sorte que la société et la direction se conforment à tous égards à la loi sur les compagnies. J'aime à considérer chacun des contribuables de notre pays comme un actionnaire de cette société ferroviaire, les membres du comité permanent recevant la mission de se prononcer chaque année en leur nom. Une fois par année, la direction devrait leur présenter un rapport complet sur l'activité de l'année précédente. Il se peut que nous n'ayons pas le droit de connaître à l'avance ce qui influera sur la politique adoptée par la société mais, j'en suis sûr, à la fin de l'année, au moment où normalement les actionnaires d'une société adopteraient une résolution pour confirmer les décisions prises par le conseil d'administration durant l'année écoulée, on devrait présenter au comité un rapport complet. Pour ce qui est de rapports et d'opinions se rattachant aux sociétés commerciales, qu'il me soit permis de donner lecture d'un extrait de *Company Law of Canada*, de Masten et Fraser, page 658:

> Quant au droit de vérifier les rapports et les opinions, on estime que les actionnaires possédant des intérêts communs dans les biens de la compagnie, l'opinion se rapportant auxdits biens acquis à même les bénéfices de la compagnie, constitue le bien commun des actionnaires; mais ce principe ne s'applique pas dans le cas où les intérêts des actionnaires et ceux de la compagnie viennent en conflit et que les parties sont désunies par un procès. *Woodhouse & Co. Limited* contre *Woodhouse* (1914) 30 T.L.R. 559.

Puis, je songe au cas où les employés de cette compagnie sont actionnaires, et je cite un extrait de la même publication, à la page 720:

> Tout règlement ou résolution émanant des directeurs sera invalide et dépassera les pouvoirs de la compagnie s'ils s'exercent injustement contre les intérêts d'une catégorie quelconque d'actionnaires: *North-West Electric Co.* contre *Wash* (1899) 29 S.C.R. 33.

J'estime que ces employés-actionnaires constituent une catégorie à part d'actionnaires et je me demande si, lorsque l'on conclut des ententes comme celle qu'a conclue la société Hilton, nous n'outrepassons pas les règlements ou les résolutions qui débordent les pouvoirs de la compagnie, parce qu'elles jouent à l'encontre des intérêts d'une catégorie d'actionnaires. En agissant ainsi, nous enlevons à ces gens la chance d'accéder aux plus hauts postes de la profession de leur choix.

Je parlerai maintenant des emprunts d'argent et de la disposition de la loi des compagnies qui y a trait. Dans le cas d'une société ordinaire, il faut que les deux tiers des actionnaires confirment un règlement dans ce sens. Il s'agit de protéger les actionnaires et d'éviter qu'on n'écrase toute opposition d'une façon pouvant nuire aux avoirs matériels ou aux titres de l'entreprise sans que les deux tiers des actionnaires l'approuvent. Cependant nous avons constaté au cours de l'année dernière dans l'exploitation de la société en cause, une tendance à écraser toute opposition à ce qu'elle adopte des dispositions relatives à des emprunts au sujet desquels on ne nous a pas suffisamment renseignés.

Je sais, monsieur l'Orateur, que je ne dois pas parler de tel ou tel article en particulier en ce qui concerne cette mesure, mais je ne crois vraiment pas pouvoir me dispenser de cette observation. A moins qu'il n'y ait une disposition générale quelconque en ce qui concerne les nominations aux postes d'administrateurs, il est possible même à Conrad Hilton d'en devenir un. Rien ici ne restreint le droit qu'ont les citoyens canadiens d'être nommés à la présidence du conseil d'administration.

Je retrouve ici également quelque chose de singulier, savoir que le président de la société ne peut être administrateur. C'est une bien curieuse formule, surtout si l'on songe que la loi sur les compagnies stipule que le président doit faire partie du conseil d'administration. Comment vont marcher les choses si celui qui touche de plus près à l'administration de la compagnie ne peut pas s'asseoir à la même table que les autres administrateurs? Voilà des dispositions auxquelles il importe de s'arrêter attentivement.

Nous avons parlé aujourd'hui des compétences fédérales et provinciales, mais pour que la compagnie marche, et marche bien, il

faut tenir compte des questions de personnel et de moral. Assurons-nous que dans l'intervalle des séances du comité permanent, la compagnie peut choisir sa propre voie et s'occuper seule de sa besogne. Qu'on lui épargne ces tiraillements perpétuels, mais qu'une fois par année on lui fasse exposer clairement son bilan aux actionnaires, qu'elle leur expose complètement tous les faits qui devraient être portés à la connaissance d'une réunion d'actionnaires, quels qu'ils soient.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, il est très rare que j'ai le plaisir de remercier un membre de l'opposition pour des services rendus. Cette fois-ci, je veux remercier l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) d'avoir confirmé entièrement ce que j'ai dit l'autre jour au sujet des pouvoirs du président du National-Canadien. Je veux à ce sujet donner lecture de certains extraits de journaux, l'un provenant du *Journal* d'Ottawa, si profondément conservateur, et l'autre, du plus tory des journaux torys, le *Post-Record* de Sydney. L'autre jour, j'ai dit que la politique tory tendait à empêcher les membres du Parlement de chercher à se renseigner sur ce qui se fait. Je ne veux pas troubler mon honorable ami. Je veux être aussi courtois à son endroit qu'il l'a été à mon égard, mais je veux qu'il sache la vérité relativement à l'administration du National-Canadien et aux rapports qu'il a avec le Parlement du Canada.

Il y a deux politiques: la politique libérale et la politique conservatrice. La politique libérale veut que les membres du Parlement aient le droit incontestable d'obtenir des renseignements des administrateurs du chemin de fer et d'exercer les contrôles nécessaires sur les dépenses. C'est là la politique libérale.

Une voix: Pourquoi ne s'y conforment-ils pas?

M. Pouliot: C'est pour cela qu'on forme le comité, pour entendre les déclarations de M. Gordon et de son personnel. Il y a également la politique conservatrice, qui veut que le National-Canadien ait tout le loisir de se diriger tout à fait sur une base d'affaires, sans que puissent intervenir des hommes politiques tels que mon ami d'York-Ouest, l'honorable député de Témiscouata et tous les autres. C'est le genre de politique de laissez-faire qui a été si bien décrite par Thackeray dans ses essais que mon honorable ami doit se rappeler mieux que moi, puisqu'il est plus jeune que moi et que la lecture doit lui en être plus fraîche à la mémoire. La politique tory est une politique de laissez-faire. Ne touchez pas à ce qui est bien. N'intervenez pas dans la bonne administration des chemins de fer Nationaux du Canada; laissez ces gens tranquilles; ils sont des experts et savent ce qu'ils ont à faire. Nous, les politiciens, devons nous incliner devant eux. Nous devons les laisser faire tout ce qu'ils veulent, pourvu toujours que ce ne soit pas fait par les politiciens, et pourvu que les politiciens ne se mêlent pas de l'administration.

Mon honorable ami d'York-Ouest a suggéré que le nombre des directeurs devrait être augmenté. Pourquoi? Personne n'est consulté. Pourquoi devrions-nous en avoir plus? A l'heure actuelle, il y en a six ou sept, et M. Gordon ne leur accorde aucune attention, tout comme s'ils n'existaient pas. Mon honorable ami suggère qu'ils devraient être plus nombreux. Pourquoi ne pas consulter les membres du Parlement? Nous avons le comité. Pour donner un exemple classique, j'ai demandé à M. Gordon de me dire le prix qu'il avait payé des poteaux de clôture, quelque chose comme ça, mais plus gros. Mon honorable ami serait étonné. M. Gordon a beaucoup de confiance en lui, et je suis heureux que M. Gordon ne soit pas un professeur de philosophie. Il m'a dit qu'il était peu moral de demander des renseignements au sujet du prix payé pour les poteaux de clôture par les chemins de fer Nationaux du Canada. Nous n'avons pas la même éthique.

Une voix: Ce n'étaient pas des poteaux de clôture politiques?

M. Pouliot: Non, ils étaient censés être en bon bois, des clôtures en cèdre. Mon honorable ami, qui est un savant avocat, avait le texte de loi en main quand il m'a dit que les décisions de la compagnie doivent être confirmées par les deux tiers des actionnaires. Il avait un gros livre et il a cité des précédents, tout comme il l'aurait fait devant le parlement siégeant à titre de haut tribunal, de haut tribunal du pays.

L'honorable député connaît bien des choses, mais il y en a une qu'il ne connaît pas ou qu'il a oubliée. C'est que les sociétés constituées en corporation en vertu de la loi sur les compagnies du Canada ou des lois sur les compagnies des provinces, sont censées édicter les règlements qui régissent leurs réunions. Même si l'honorable député ne siège pas ici depuis longtemps, il a trop d'expérience pour ignorer nos lois et il est trop bien renseigné pour cela. Au lieu de perdre son temps à parcourir un fort volume sur la loi des compagnies, il est vraiment dommage qu'il n'ait pas lu les rapports antérieurs du comité des chemins de fer et de la marine marchande qui renferment des choses extrêmement intéressantes.

M. Hamilton (York-Ouest): Je les ai également.

M. Pouliot: Si l'honorable député a lu ces rapports, il les a lus trop rapidement et n'a pas eu le temps de se graver dans la mémoire les paroles de M. Gordon. Voici ce que nous trouvons à la page 27 du rapport:

M. Pouliot: Non, non, monsieur Gordon. Je constate qu'il est question, dans cet article, du conseil d'administration de la compagnie du National, alors que j'ai demandé un exemplaire des statuts de ce conseil. Pourquoi ne voulez-vous pas nous les communiquer?

M. Gordon: Voulez-vous parler de l'article 11, monsieur Pouliot?

M. Pouliot: Oui, le conseil d'administration de la compagnie du National est mentionné. J'en profite pour vous demander cela, car j'avais un exemplaire donnant un résumé des statuts votés en 1927 par le conseil d'administration et je me demandais pourquoi je ne pourrais pas en avoir un exemplaire.

M. Gordon: Voilà une question un peu embrouillée. Si l'article 11 mentionne le conseil d'administration, c'est en rapport avec le Trust des titres. Sont-ce les statuts relatifs à ce Trust que vous voulez avoir?

Le président: Je crois que monsieur Pouliot n'a pas vu plus loin que les mots: "conseil d'administration".

Le président n'était pas devin.

M. Gordon: Il n'y a que je sache aucun statut relatif au Trust des titres.

Mon honorable ami sera très surpris d'entendre ce qui suit:

M. Pouliot: Non, non, mais comme le conseil d'administration est mentionné dans cet article, pourquoi ne pourrions-nous obtenir un exemplaire des statuts qui régissent ce conseil?

M. Gordon: Voici une déclaration d'ordre général que je peux faire ici. Des prescriptions fort diverses sont clouées sur les murs des gares, interdisant de cracher sur les quais, ou de causer des dommages, et ainsi de suite. Nous vous en fournirons avec plaisir des exemplaires.

M. Pouliot: Mais je veux parler des statuts régissant les assemblées.

M. Gordon: Il y a toutes sortes de prescriptions relatives à l'administration quotidienne des affaires intérieures de la Compagnie et qu'il ne convient pas de publier. Elles ont trait à toutes sortes d'affaires.

M. Pouliot: Aux jeux de poker en train, par exemple?

M. Gordon: Oui, nous vous fournirons un exemplaire d'une prescription à ce sujet. Nous désapprouvons les jeux de poker en train.

M. Pouliot: Je vous le dirai clairement: je voudrais avoir un exemplaire des statuts régissant l'adoption des vœux.

C'est ce dont il est question dans la loi des compagnies en sorte que les réunions du conseil d'administration se passent dans l'ordre.

M. Gordon: L'adoption des vœux?

M. Pouliot: Je voudrais savoir quelle est la constitution de la Compagnie, telle que le conseil d'administration a voulu l'établir.

M. Gordon: Oui?

M. Pouliot: Vous comprenez sans doute ce que je veux dire.

Le président: Voulez-vous dire, monsieur Pouliot, que vous désirez avoir des exemplaires de tout statut qui délègue aux administrateurs le droit de trancher et de régler, au moyen de vœux, des affaires qui seraient d'habitude réglées au moyen de statuts?

M. Pouliot: Non, non, pas du tout; je désire avoir tout simplement des statuts du conseil d'administration régissant les assemblées convoquées.

Le président: Au sujet des dates auxquelles les assemblées doivent être convoquées?

M. Fraser: Ou au sujet de la nature de leurs pouvoirs?

M. Pouliot: Oui.

Je prie mon ami, l'honorable représentant d'York-Ouest, d'écouter ceci. Ce n'est pas moi qui parle, c'est M. Gordon:

M. Gordon: Il n'y a pas de statut à ce sujet, monsieur Pouliot. Le conseil d'administration se réunit à la date convenue, d'habitude une fois par mois. Au cours des assemblées, il arrive parfois que des questions débattues exigent l'adoption de vœux en règle ayant trait à des affaires juridiques: validation d'une hypothèque, ou cession de biens, etc. Il s'agit simplement de vœux réguliers et ordinaires, aux termes desquels "il est décidé que la Compagnie convient de faire ceci ou cela". Aucun de ces vœux n'est rédigé sous la forme de statuts. Le conseil agit dans ces cas de la même manière que tout autre conseil d'administration. On a publié, je le répète, une quantité de règlements applicables à la conduite des gens qui violent la propriété de la Compagnie, crachent sur les quais, causent des dommages aux trains, etc.

Je ne continuerai pas. Mon honorable ami et mon collègue en ont assez. Aucun règlement ne gouverne les assemblées du conseil d'administration des chemins de fer Nationaux du Canada. Ces assemblées ont lieu au petit bonheur selon le désir de M. Gordon.

Je veux que mon honorable ami se rende compte que j'ai employé le langage le plus parlementaire au sujet de cette question et qu'une suggestion ou une critique n'est pas une offense. Je suis sûr que mon honorable ami n'est pas offensé par ce que je lui ai dit. M. Gordon n'avait pas de raison de s'offenser, lorsque je lui ai fait une suggestion semblable. Mais il n'accepte de suggestion de personne. C'est tellement vrai que nous avons eu cet incident, un bon jour, au comité lorsqu'on a mentionné quelqu'un qui aurait dû différer d'avis avec lui. Je lui ai dit: "Vous l'auriez congédié immédiatement s'il avait différé d'avis avec vous." Il a alors employé une expression qui est utilisée dans le duel, soit "touché". Il avait été atteint.

Le *Journal* d'Ottawa qui professe le même credo politique que l'honorable député d'York-Ouest a écrit un éditorial le 29 avril. Il a intitulé l'éditorial: *Donald Gordon n'est pas un tsar.* En voici un extrait:

Si M. Pouliot avait plus d'expérience des faits, des circonstances et des méthodes qui font marcher une corporation ou une entreprise, il ne dirait pas de telles balivernes.

En d'autres termes, je ne dirais pas que M. Gordon ne pourrait pas être en même temps président du chemin de fer et président du conseil d'administration mais je le dis pour la bonne raison que le chemin de fer n'est pas comme une corporation ordi-

naire, une banque ou une industrie quelconque, dont les actions sont détenues par les actionnaires et dont les actionnaires se réunissent pour élire leurs directeurs qui représentent les intérêts privés. Dans le cas de M. Gordon, des chemins de fer Nationaux du Canada, ce n'est pas une affaire d'intérêts privés. Il s'agit de l'intérêt public, parce que l'entreprise appartient aux habitants du Canada et voilà pourquoi il faut contrôler Gordon. Autrement, nous aurons beaucoup à nous plaindre à son égard, tout comme cela est arrivé dans le cas de Sir Henry Thornton. C'est bien malheureux. Je ne dis pas cela pour être désagréable à M. Gordon. Je ne lui en veux pas; mais, d'autre part, contrairement à ce que propose le *Journal*, le moment est venu pour le Parlement de s'occuper de cette affaire. Je poursuis la citation:

Il apprendrait tout d'abord que M. Gordon, à titre de président du National-Canadien et de président de son conseil d'administration, n'est ni une espèce de tsar ni de Grand Mogol qui lance des édits à droite et à gauche à l'adresse de subordonnés serviles et apeurés, mais qu'il est surtout l'un des membres d'un conseil d'administration, qu'il prend beaucoup les conseils (que parfois il est contraint de prendre) de son exécutif et des autres administrateurs.

Il n'y a que des experts là-bas. Si l'honorable député d'York-Ouest (M. Hamilton) avait été plus au courant à ce propos, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait, parce que je considère qu'il est un collègue honnête et droit. Qui rien ne sait, de rien ne doute. L'article du *Journal* poursuit:

Et, à ce poste, M. Gordon est sur le même pied que le chef ou le président de n'importe quelle entreprise...

C'est faux.

...qu'il s'agisse d'un chemin de fer, d'une banque, d'une société d'assurance ou d'une grande entreprise de fabrication.

C'est faux pour la raison que j'ai déjà mentionnée.

Dans certains cas, évidemment, quand l'unanimité fait défaut parmi les membres du conseil d'administration ou l'exécutif...

L'unanimité ne fait pas défaut. Les autres membres ne sont pas consultés. On sait fort bien que l'unanimité ne peut pas faire défaut, parce que M. Gordon décide tout seul.

...il appartient au président de la compagnie ou au président du conseil d'administration de prendre une décision, de donner une direction, comme le veut son poste. Mais cela est loin de signifier qu'il est un dictateur, qu'il a seul voix au chapitre, qu'il juge souverainement de tout ce qui intéresse les opérations. Aucune société commerciale ne pourrait être dirigée de cette façon...

[M. Pouliot.]

Après avoir dit que j'avais tort, on conclut en me donnant raison, bien qu'on ne le dise pas.

...ni, d'ailleurs, aucune autre institution. Pas plus qu'elle ne pourrait être dirigée par un conseil qui serait une véritable Tour de Babel et où personne n'aurait le dernier mot.

Le *Journal* d'Ottawa n'a jamais publié d'article plus illogique, mais sa conclusion me réjouit. J'en sais gré au *Journal*, comme je sais gré à mon honorable ami de certaines déclarations qu'il a faites et qui confirment ma déclaration. En lisant vite, je crois que j'aurai la satisfaction de consigner au compte rendu cet éditorial du *Post-Record* de Sydney, du 28 avril; c'est un autre journal tory. Le *Journal* est conservateur, tandis que le *Post-Record* est tory; nous avons les deux nuances d'opinion du parti conservateur. Intitulé *Tâche comportant autorité*, l'éditorial se lit comme suit:

Un député libéral proteste parce que Donald Gordon joue un rôle trop prédominant dans l'exploitation du National-Canadien. M. Gordon est le président du National-Canadien,—un homme important qui accomplit une énorme tâche. Les Canadiens ne veulent certainement pas un faiblard à ce poste. L'accusation de Jean-François Pouliot est dénuée de fondement même si lui est sincère.

Merci au *Post* de Sydney!

Sa protestation est amusante et en même temps un peu troublante. Le puissant réseau du National-Canadien qui enserre tout le continent avec de nombreuses ramifications très étendues a toutes les caractéristiques de l'appareil circulatoire chez les êtres humains,—dont il remplit les fonctions, en faisant circuler le sang de ce jeune géant qu'est notre nation. Propriété du Canada, le National-Canadien, joue un rôle trop important dans notre pays pour devenir un jouet politique. Il lui faut une direction ferme et résolue.

Mon honorable ami a dit la même chose; c'est aussi ce qu'a dit le *Journal*, c'est la même chose que tous les torys de partout préconisent et ont préconisé depuis le temps d'Arthur Meighen, Borden, Bennett, Mackenzie et Mann, et tous ces gens. Mon jeune ami a dit que j'aimerais voir le fondateur du parti cécéfiste, M. Woodsworth, dans la tribune et qu'il en serait fier. Je lui dirai que j'aurais aimé voir Arthur Meighen dans la tribune. Il aurait applaudi et M. l'Orateur aurait dû le rappeler à l'ordre. Il aurait été heureux d'entendre l'honorable député. Nous ne savons si, de l'au-delà, les mânes de sir Robert Borden et de lord Bennett ne se réjouissent pas de ce qu'il ait déclaré cela. Ce discours doit rendre heureux Mackenzie et Mann. Je veux terminer avant dix heures. L'article de fond poursuit:

Personne n'accuse Donald Gordon d'être incompétent ou relâché dans l'accomplissement de sa tâche. Au contraire, quelques-uns se plaignent, à la Chambre des communes, de ce qu'il l'accomplit "trop bien". C'est à cela que se ramènent les plaintes, une fois qu'on les a examinées. M. Gordon s'ac-

quitte tout simplement de façon efficace de la besogne qu'on lui a confiée, sans qu'il y ait intrusion politique, mais redevable de sa conduite à la nation...

Mais non au comité. Personne ne peut savoir le prix des poteaux de clôture.

...et les Canadiens en général,—cela semble certain,—ne veulent pas que des tours de singes politiques nuisent au travail.

Singes! Nous sommes des singes suivant cette feuille tory de Sydney. Les membres du Parlement sont insultés parce qu'ils oublient...

Une voix: Dix heures.

(Sur la motion de M. Pouliot, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons l'ordre des travaux annoncé vendredi soir.

(A dix heures du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 24 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M. DREW—SENS À DONNER À L'EMPLOI DES MOTS "HYMNE ROYAL"

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'ouverture de la séance d'hier, le premier ministre (M. St-Laurent), s'étant entretenu en particulier avec moi, m'a demandé si je me joindrais à lui pour demander à ceux qui étaient présents de chanter le premier verset de *Dieu protège la reine,* comme cela s'était fait l'an dernier. Je me suis naturellement rendu de tout cœur à cette proposition.

M. l'Orateur: A l'ordre. Est-ce que je pourrais demander au chef de l'opposition s'il voudrait bien soulever la question à l'appel de l'ordre du jour?

L'hon. M. Drew: C'est que je pose la question de privilège, étant donné la déclaration que j'ai faite et à mon insu à ce moment-là. Le premier ministre a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4199 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, avant que les portes de la Chambre soient ouvertes au public, vous avez comme d'habitude dirigé la prière pour notre souveraine bien-aimée, la reine Elizabeth. Mais, aujourd'hui, les habitants du Canada célèbrent officiellement l'anniversaire de naissance de Sa Majesté. Comme par les années passées, nous manifesterons notre dévouement à Sa Majesté en poursuivant l'étude des affaires publiques de ses sujets canadiens. Mais, si vous le permettez, le chef de l'opposition (M. Drew) et moi-même proposerons auparavant que nous nous levions et chantions le premier couplet de l'hymne royal.

J'ignorais quelle expression on devait employer,—bien entendu, je ne veux pas donner à penser qu'il y a eu choix délibéré des mots à employer. Je n'ai pas eu l'occasion de relever la chose hier parce que, tout naturellement, les députés se sont levés immédiatement afin de chanter *Dieu protège la reine.* Vu qu'on tend naturellement à considérer ce qui est inscrit au hansard comme l'établissement d'un précédent et vu qu'on a associé mon nom à la proposition, il convient de demander au premier ministre ce que signifiait l'expression "hymne royal" utilisée en cette occasion?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'assure au chef de l'opposition qu'il n'y a eu d'autre intention que celle d'exprimer notre attachement envers notre bien-aimée souveraine en chantant l'hymne, cette prière dans laquelle on demande pour elle succès ici-bas et le bonheur dans l'autre monde. Je n'avais pas pensé auparavant à la façon dont on pourrait le décrire. C'est l'hymne que les loyaux sujets de Sa Majesté et de ses prédécesseurs ont accepté spontanément dans tout le Commonweath. J'espère que personne n'est offensé de ce qu'on l'appelle l'hymne royal.

Il me semble significatif que les loyaux sujets de notre souveraine dans tout le Commonwealth veuillent exprimer par une prière leur attachement au chef bien-aimé de cette grande organisation dont nous sommes tous loyaux sujets et fiers de l'être.

M. Winch: Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre?

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: Cette question doit être soulevée, je crois à l'appel de l'ordre du jour. Le chef de l'opposition avait raison de poser la question de privilège à ce propos, parce qu'il a appuyé la proposition, hier. Voilà pourquoi je lui ai permis d'exposer son point de vue. Si d'autres questions doivent être posées au sujet de l'échange de vues intervenu entre le premier ministre et le chef de l'opposition, il faudrait attendre pour cela que nous en soyons à l'appel de l'ordre du jour.

(Plus tard)

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): A propos de la question de privilège que le chef de l'opposition a soulevée tantôt, j'aimerais à demander au premier ministre s'il n'est pas exact que *Dieu protège la Reine* est notre hymne national?

Le très hon. M. St-Laurent: *Dieu protège la Reine* n'a jamais, à ma connaissance, été adopté par une loi du Parlement, par une résolution ni par une proclamation. Il a été je crois, en vertu d'un usage, spontanément reconnu que tous les sujets de la Couronne britannique exprimeraient leur dévouement à la Couronne sous cette forme. Je ne connais pas de Canadien qui ne soit pas heureux de participer, autant que sa voix le lui permette, au chant de cet hymne.

Qu'on doive l'appeler un hymne national ou une prière nationale, je ne le sais vraiment pas. Je sais qu'il est honoré par tous les Canadiens et je sais qu'un bon nombre de Canadiens aiment aussi à rendre des honneurs semblables à l'autre hymne, *O Canada*. Il y a eu des débats à la Chambre sur les hymnes nationaux et les drapeaux nationaux. Je ne crois pas qu'un débat sur les hymnes nationaux ait jamais causé de division. Le débat sur le drapeau national a suscité des expressions de sentiments très contradictoires, je ne crois pas que le Canada retire quelque avantage des controverses de cette nature. J'ai toujours tenu et l'air et les mots de *Dieu protège le Roi* pour une expression de dévouement envers le trône qui est une partie essentielle de notre organisation sociale et qui, je l'espère, en restera longtemps la partie centrale.

On a donné à entendre que certains d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, s'opposaient au mot "royal". Je crois que c'est absurde. L'honorable député et moi-même avons exprimé, je crois, les sentiments de presque tous les Canadiens lorsque nous avons étudié le bill concernant le style et les titres royaux. L'honorable député se rappelle avec quelle émotion et quelle profonde expression d'unanimité les sentiments que nous avons tous les deux exprimés en cette occasion ont été accueillis par tous nos collègues de la Chambre. J'espère que cela aussi restera vrai.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Puis-je poser une autre question au premier ministre? Quel est l'hymne national du Canada? Est-ce *O Canada* ou *Dieu protège la Reine*? Si le premier ministre ne peut donner une réponse précise, se préoccupe-t-il de la question en sa qualité de premier ministre et est-il disposé à présenter un vœu à la Chambre et à la population du Canada en ce qui concerne notre hymne national?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas disposé à présenter de vœu à la Chambre pour établir en vertu d'une loi quoi que ce soit à titre d'hymne national. Je ne crois pas que cette procédure ait été nécessaire dans aucun pays du Commonwealth. Les sentiments spontanés de la population du Commonwealth ont toujours suffi à lui indiquer de quelle façon elle pouvait le mieux exprimer son dévouement envers la Couronne.

M. Winch: Le premier ministre répondra-t-il à ma première question? Y a-t-il un hymne national pour le Canada?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne connais pas de disposition législative qui, adoptée en cette Chambre ou au Parlement de tout autre pays du Commonwealth, établit par une loi que tel ou tel hymne est l'hymne national.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS VISANT LES ÉVALUATIONS, LES APPELS DE DRAWBACKS, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) demande à déposer le bill nº 410 tendant à modifier la loi sur les douanes.

—Monsieur l'Orateur, le principal objectif du projet de loi à l'étude est de préciser et de mettre au point certains articles de la loi sur les douanes.

La loi actuelle stipule que les véhicules ne doivent se présenter à la douane que lorsqu'ils transportent des marchandises imposables. La Chambre sait que mon ministère est maintenant chargé de l'application d'autres règlements tels que ceux qui touchent la santé des animaux, les invasions d'insectes, les maladies des plantes, etc.; en outre, les services de l'immigration et de la santé veillent à ce que tous ceux qui traversent la frontière se présentent devant les autorités.

On propose de modifier les articles relatifs à l'évaluation de façon à préciser et à confirmer nos principes d'évaluation actuels. On propose également de limiter le délai, suivant la date d'entrée de la marchandise, au cours duquel il est loisible d'interjeter appel contre l'évaluation primitive.

La Commission du tarif sera autorisée à entendre les appels contre les règlements ministériels au sujet des drawbacks à l'exportation, ainsi qu'à des fins domestiques. A l'heure actuelle, si l'on détourne des marchandises de l'usage pour lequel est accordée l'entrée libre ou un droit de douane moins élevé, nous ne pouvons réclamer le versement des droits appropriés qu'à la personne trouvée en possession de la marchandise. Il me semble souhaitable de tenir également le premier importateur responsable dans les cas de ce genre.

A l'heure actuelle, ceux qui ont un recours sur le chargement en question n'ont que 30 jours à compter de la date de saisie pour demander au tribunal de rendre une ordonnance déclarant leurs intérêts dans la marchandise ou le véhicule saisi; on se propose maintenant de prolonger à 60 jours la durée de ce délai. Je serai fort aise de fournir de plus amples détails lorsque le bill sera lu pour la deuxième fois ou lorsque la Chambre se formera en comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 406, constituant en corporation la *Stanmount Pipe Line Company*.—M. Hellyer.

Bill nº 409, constituant en corporation la *Gillespie Mortgage Corporation*.—M. MacDougall.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

ACCIDENTS SURVENUS À MELVILLE (SASK.)—DÉCLARATION PAR LE MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, j'ai posé une question au ministre des Transports au sujet d'accidents survenus sur une certaine section de la voie du National-Canadien, en Saskatchewan. Le ministre serait-il prêt à répondre à ma question?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la direction du National-Canadien m'avise que le 6 avril au mille 71·4 dans la subdivision de Miniota, un train de marchandises a déraillé par suite d'une rupture dans le rail. La compagnie de chemin de fer a fait enquête et l'on a découvert qu'il s'était produit dans le rail une fissure d'un genre inusité.

Le 14 mai, à Birmingham, dans la subdivision Touchwood, un train de marchandises a déraillé, par suite d'un lâchement de la voie causé par une poche d'eau qui s'était formée sous la voie; cette poche, à son tour, avait été causée par un boursouflement déterminé par la gelée. Cet accident s'est produit à trois heures du matin et l'enquête a révélé qu'on avait procédé la veille à une inspection de la voie, de sorte qu'il s'est agi d'un cas fortuit.

Ni dans l'un ni dans l'autre de ces cas, n'y a-t-il eu de blessés. La direction m'a assuré que l'on veillait constamment afin de prévenir ces sortes d'accidents.

PRÉTENDUS CONGÉDIEMENTS AUX ATELIERS DE PORT-MANN (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre des Transports. Je m'excuse de n'avoir donné aucun préavis; il pourra considérer que ceci en tient lieu. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi on continue de congédier des employés aux ateliers du National-Canadien à Port-Mann (C.-B.)? Nous dirait-il s'il y a espoir de reprendre les employés congédiés et si l'on prévoit de nouvelles mises à pied? Dans ce dernier cas, pourquoi doit-on agir de la sorte?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je considérerai ceci comme un avis de question.

LA POLIOMYÉLITE

DISTRIBUTION PROPOSÉE DU VACCIN SALK PAR DES ORGANISMES PUBLICS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Lui a-t-on signalé une dépêche venue de Washington au cours de la fin de semaine selon laquelle le sénateur Neuberger aurait dit: "l'administration Eisenhower aurait beaucoup à apprendre de nos voisins du Canada au sujet du programme relatif au vaccin Salk."

Trois inoculations à l'aide d'un vaccin soigneusement éprouvé ne coûtant que $1.50 au Canada contre $3 aux États-Unis, je me demande si le ministre pourrait, dans l'intérêt de la santé et du bien-être des enfants canadiens, mettre tout le vaccin disponible au Canada à la disposition des organismes publics?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne tiens pas à formuler d'observations sur les premières remarques de l'honorable député. (*Exclamations*).

M. Noseworthy: Trop modeste.

M. Knowles: Un salut suffit.

L'hon. M. Martin: Si quelqu'un a du mérite, je veux que la Chambre et la population sachent que la plus entière collaboration a régné à cet égard entre le gouvernement fédéral et les ministères provinciaux de la santé. Vu l'importance de cette question, il est bon, je pense, que chacun se rende compte que les circonstances font à tous un devoir d'envisager la situation de la façon la plus objective.

Quant à la seconde partie des observations de l'honorable député, je ne puis que rappeler que pour le moment notre seul source de ce vaccin au pays est le laboratoire Connaught de l'Université de Toronto et que, grâce aux ententes intervenues au préalable entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les approvisionnements qui sont distribués en ce moment à des groupes d'âge choisis proviennent de cette source. Il n'y a à l'heure actuelle aucune importation de sources commerciales.

L'honorable député peut donc conclure, en se réjouissant de la réponse que j'ai donnée l'autre jour à son chef, qu'aucun gouvernement du Canada n'est disposé à aborder la situation d'une manière qui ne serait pas conforme à l'intérêt des personnes qui sont particulièrement en cause.

RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

LUTTE CONTRE LES INONDATIONS, RIVIÈRE ASSINIBOINE—RAPPORT DE LA DIVISION DU GÉNIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire si le Gouvernement a l'intention de donner suite à la partie du rapport de la division du génie du service du rétablissement agricole des Prairies qui porte sur la lutte contre les inondations causées par la rivière Assiniboine?

Le très hon. J. C. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je ne sais pas au juste de quoi parle mon honorable ami, mais j'irai aux renseignements et lui répondrai plus tard.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CODIFICATION DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES—AUTORISATON D'EXPLOITER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

La Chambre reprend la discussion, ajournée le lundi 23 mai de la motion de M. Marler portant 2e lecture du bill nº 351 concernant les Chemins de fer nationaux du Canada et de l'amendement de M. Thatcher.

M. Jean-François Pouliot (Témiscouata): Monsieur l'Orateur, pour conclure ce que je disais hier soir, il faut revenir à l'essentiel. Tout le monde comprendra qu'il y a une différence de base entre les Chemins de fer nationaux du Canada d'une part et le Pacifique-Canadien ou toute autre compagnie d'autre part. En premier lieu les Chemins de fer nationaux du Canada appartiennent au peuple du Canada que nous représentons à la Chambre des communes et toutes les compagnies privées appartiennent à leurs actionnaires qui peuvent décider de la direction de leurs propres compagnies en vertu des lois sur les compagnies du Canada et des provinces. Cette distinction est essentielle et c'est la raison pour laquelle j'ai tant insisté sur le contrôle parlementaire de la direction des Chemins de fer nationaux du Canada.

Le bill nº 351 est une grande amélioration parce qu'il renferme bien des suggestions que j'ai faites, tout particulièrement celles du 29 avril. Je ne m'attribue pas le mérite de leur inclusion dans le bill. J'en attribue tout le mérite au ministre des Transports (M. Marler) et au Gouvernement. Vu que je suis empêché non pas par le Règlement de la Chambre mais par un usage qui pourrait être modifié lorsque le comité du Règlement présentera son rapport, de mentionner les articles du bill, je ne puis parler de chacun par numéro. Toutefois, je dirai que si mes collègues prennent la peine de lire le bill, ils réaliseront qu'il renferme bien des dispositions importantes au sujet des règlements régissant les réunions du conseil d'administration et les qualifications des administrateurs des Chemins de fer nationaux du Canada pour ce qui est des compagnies subsidiaires.

Il y a quelque chose de nouveau que je n'ai pas suggéré. C'est que les fonctionnaires et les employés des compagnies subsidiaires peuvent être nommés au conseil d'administration de cette compagnie. Je m'oppose à cela. Je ne peux proposer maintenant que cet article en particulier soit changé, mais, lorsque les membres du comité des chemins de fer, canaux et télégraphes se réuniront, ils voudront peut-être étudier la question lorsque le bill viendra devant le comité. A mon avis, ce serait une erreur de nommer administrateurs en leur donnant pouvoir de contrôle, n'importe lesquels de ces messieurs qui sont dans la direction de l'une quelconque de ces compagnies subsidiaires.

Cela étant dit, et puisque dans chaque chose il y a une partie qui est bonne et une partie qui n'est pas tellement bonne et puisque nous devons peser ce qui est bon et ce qui est mauvais, je dirai que dans ce cas le bill à l'étude est tellement meilleur que la législation antérieure que je ne puis faire autrement que de voter contre l'amendement tendant au renvoi à six mois. Je conclurai en disant que les Chemins de fer nationaux du Canada sont une nécessité en ce pays parce que nous devons avoir de la compétition ferroviaire. Le contribuable canadien a fait de grands sacrifices pour promouvoir les Chemins de fer nationaux du Canada et, pour donner au chemin de fer l'occasion de servir la population du Canada en général, nous devons tirer parti de cette nouvelle législation. Si elle n'est pas parfaite maintenant, elle est meilleure qu'elle était et elle pourrait être rendue encore meilleure en temps utile. Aussi, monsieur l'Orateur, je voterai contre le sous-amendement proposé par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher).

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Je n'arrive pas du tout à comprendre, monsieur l'Orateur, la fureur avec laquelle le parti conservateur, celui du Crédit social et le parti triumvirat indépendant s'opposent à la deuxième lecture du bill à l'étude. Le parti conservateur, le Crédit social et le triumvirat indépendant dirigé par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), sont tous d'ardents tenants de la libre entreprise.

M. Johnston (Bow-River): L'honorable député ne l'est-il pas?

M. Winch: Non. Ils sont parfaitement convaincus que l'intérêt du Canada et l'économie canadienne peuvent bénéficier de la libre concurrence; cependant, les discours qu'ils ont prononcés hier sur le bill pour exprimer leur opposition à cette concurrence m'ont fort étonné. Ils ont tous donné à entendre qu'ils ne veulent de concurrence qu'entre des sociétés privées. Ils n'en veulent pas entre une société privée et une société appartenant aux contribuables du Canada.

M. Johnston (Bow-River): C'est absolument faux.

M. Winch: Si je puis faire mon exposé, monsieur l'Orateur, je vais le faire. Si l'honorable député n'aime pas mes observations, je n'y puis rien.

M. Johnston (Bow-River): Je veux tout simplement entendre exposer les faits, rien de plus.

M. Winch: Mais les faits qu'il expose ne sont aucunement des faits. Monsieur l'Orateur, je fonde toutes mes observations sur les remarques préliminaires du ministre des Transports à l'étape de la deuxième lecture du bill, ainsi que sur les observations formulées par les députés conservateurs sans excepter le chef de l'opposition. Je suis très heureux de le voir ici aujourd'hui car j'ai l'intention de relever ses observations et les déclarations des députés à ma gauche, créditistes et indépendants.

J'avais toujours cru que les tenants de l'entreprise privée estimaient la concurrence nécessaire, qu'ils mettaient leur confiance dans l'efficacité et de saines méthodes d'affaires et que lorsqu'une société ne pouvait soutenir la concurrence, c'était un sauve qui peut. Voilà comme je comprends l'entreprise privée.

Quel est d'abord l'objet du bill, si l'on me permet de commencer par là. Je n'arrive pas à comprendre comment on peut croire en l'entreprise privée, fondée sur lefficacité et de saines méthodes d'affaires et s'opposer au bill à l'étude, surtout de la part d'avocats. Quel est le bill à l'étude? Il tend à codifier en une loi du Parlement toutes les dispositions relatives au chemin de fer National-Canadien. Ainsi que l'a signalé le député d'York-Ouest (M. Hamilton), qui est avocat, nous avons un domaine d'activité qui intéresse 65 sociétés et qui est régi par 25 lois du Parlement. Si l'on vise à l'efficacité et à une exploitation pratique, il est certes dans l'intérêt de tous que ces 65 sociétés soient visées par une seule loi et que les 25 lois du Parlement soient réunies en une seule loi. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi on critique ceux qui désirent assujétir les 65 sociétés à une seule loi et réunir les 25 lois en une loi du Parlement. A mes yeux, c'est faire preuve de bon sens et d'efficacité. D'après moi, la proposition devrait recevoir l'assentiment de tous, hommes d'affaires comme avocats.

Je passe maintenant à la question de l'entreprise privée et à celle de la concurrence. Le discours qu'a prononcé hier le chef de l'opposition m'a étonné. Je sais qu'on le qualifie de brillant chef de l'opposition. Je sais qu'il était,—il l'est peut-être encore,—membre très éminent de la profession juridique. Je ne le contesterai pas; mais je ne puis comprendre le discours que le chef de l'opposition a prononcé hier, car je n'ai jamais entendu de discours plus confus que celui-là, quand il a pris la parole à propos de la deuxième lecture du bill. Il veut la concurrence et il a foi dans la libre entreprise. D'après l'interprétation que je donne à ses remarques, il a foi dans la concurrence et la libre entreprise pourvu qu'une société appartenant aux contribuables canadiens ne livre pas de concurrence.

J'aimerais citer un extrait des observations formulées hier par le chef de l'opposition et consignées à la page 4223 du hansard. On les trouvera au premier alinéa de la deuxième colonne.

> Voyons où cela nous mène. Si ce droit est reconnu au National-Canadien, le Gouvernement agira-t-il comme il le fait dans le cas de Radio-Canada, pour accorder à l'organisme de son choix des droits qui empêchent une juste concurrence entre l'entreprise privée et les organismes de l'État? S'il en est ainsi, le Gouvernement doit reconnaître le même droit au Pacifique-Canadien.

Puis une voix a interrompu, disant:

> Il l'a déjà.

Je dirai maintenant que c'est moi, l'interrupteur, qui a dit: "Il l'a déjà."

Une voix: Vous êtes certes dans l'erreur.

M. Winch: Quelqu'un vient de dire: "Vous êtes certes dans l'erreur." Cette remarque est partie des bancs du parti conservateur. Je poursuis ma citation des observations du chef de l'opposition:

> J'allais le dire. Si ce pouvoir est reconnu à un chemin de fer, ne faudra-t-il pas le reconnaître à l'*Ontario Northland Railway* et à tous les autres chemins de fer, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve? Chacun de ces chemins de fer est en droit d'exiger qu'on le mette sur le même pied que le National-Canadien quant à la capacité de concurrence.

Je répète:

> Chacun de ces chemins de fer est en droit d'exiger qu'on le mette sur le même pied que le National-Canadien quant à la capacité de concurrence.

J'aimerais savoir pourquoi le National-Canadien, propriété du contribuable canadien, ne peut être mis en état de concurrencer les autres chemins de fer du Canada?

Une voix: N'est-ce pas déjà fait?

M. Winch: Mon honorable ami demande si ce n'est pas déjà fait. Je ne prendrai pas le temps de revenir sur le texte dont je viens de donner lecture; que le député le lise. Je ne puis parler des autres provinces, mais je sais bien quelle est la situation en Colombie-Britannique. Je n'ai jamais entendu les conservateurs ni les créditistes jeter les hauts cris quand le chemin de fer électrique de la Colombie-Britannique a assumé l'exploitation des lignes d'autobus du Pacifique, d'intérêt, non seulement provincial, mais international. La même gare et les mêmes guichets servent dans les deux cas, à Vancouver.

Je puis évoquer aussi le cas du Pacifique-Canadien. Les torys et les créditistes n'ont pas jeté les hauts cris à la pensée que le Pacifique-Canadien était propriétaire du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, dans l'île de Vancouver, chemin de fer qui, par l'entremise d'une filiale, a acquis les droits de transport des voyageurs et de camionnage dans l'île de Vancouver, grâce à l'achat des lignes d'autobus de Vancouver et des lignes de transport des marchandises dans l'île. Il exploite cette filiale depuis des années et je sais qu'à Port-Alberni, la gare et les guichets du chemin de fer Esquimalt et Nanaïmo, propriété du Pacifique-Canadien, sont utilisés par les lignes d'autobus et de transport des marchandises dans l'île de Vancouver. Autant que je sache, telle est la situation en Colombie-Britannique en ce qui a trait à ce chemin de fer, qui est une entreprise privée.

Pourquoi une telle opposition de la part de ceux qui tiennent à l'égalité et à l'équité en faveur de l'entreprise privée. Et pourtant, les tories à ma droite et les créditistes, à ma gauche, veulent refuser à cette entreprise, qui appartient aux Canadiens, les mêmes droits que possèdent les actionnaires d'une entreprise privée, dont plusieurs ne sont même pas résidants du Canada.

M. Fulton: Ce que nous voulons, c'est qu'on ne lui accorde pas plus de droits qu'elle ne peut en obtenir en vertu de la mesure législative à l'examen.

M. Winch: Nous étudierons ce point. Je parle en connaissance de cause et le représentant de Kamloops (M. Fulton) devrait être au courant, lui aussi. Mais je remarque qu'il n'a rien dit à cet égard, qu'il n'a pas mentionné ce point.

[M. Winch.]

M. Fulton: Trop de cécéfistes ont parlé hier.

M. Winch: En terminant, hier, le chef de l'opposition a dit qu'il faudrait retarder l'adoption de ce projet de loi jusqu'à ce que soit convoquée une conférence fédérale-provinciale. Je sais ne pas me tromper, parce que voici ce qu'a dit le chef de l'opposition, ainsi qu'en fait foi la page 4224 des *Débats*:

> A mon avis, il faudrait tenir une nouvelle conférence avec les provinces avant d'entreprendre l'étude du bill.

Je saisis bien le sens de cette déclaration mais il m'est bien difficile de comprendre quelle est vraiment la politique du groupement conservateur à la Chambre. Le chef de l'opposition déclare qu'il y a lieu de tenir une conférence avec les gouvernements provinciaux. Je me suis reporté aux sources pour établir le texte d'une déclaration formulée par un autre député conservateur, déclaration que bien des éditoriaux ont appuyée. Je veux parler du discours prononcé le 10 mai 1955 par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et que le hansard reproduit à la page 3832. L'honorable député a déclaré:

> Je prétends qu'en attachant une telle importance aux conférences fédérales-provinciales, l'exécutif, le Cabinet, se trouve à ne pas tenir compte de ses responsabilités envers la Chambre des communes elle-même.
>
> C'est là qu'il faut exposer les programmes du Gouvernement et non à l'occasion de conférences.

Quelle est la politique des conservateurs à cet égard? Se conformant en tout point aux désirs de l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre, le Gouvernement a soumis son programme sous la forme du présent bill; mais le chef de l'opposition nous dit maintenant que le cabinet ne devrait pas prendre cette initiative, que le Gouvernement devrait convoquer une conférence fédérale-provinciale.

Nous devons reconnaître que si les chemins de fer canadiens ont été créés, c'est que tout d'abord les contribuables canadiens leur ont accordé des privilèges. L'honorable représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre n'aime pas le projet de loi, parce qu'il peut entraîner des dépenses aux contribuables. Il y a des années, la nation canadienne a accordé au Pacifique-Canadien une subvention de plusieurs milliards de dollars. On a attribué à ce chemin de fer un droit absolu sur une bande de terre de 20 milles de l'un et de l'autre côté de la voie ferrée d'un bout du pays à l'autre. Sur l'île de Vancouver, le *E & N*, que le Pacifique-Canadien a ensuite acheté, avait obtenu des droits à l'égard de tout ce qu'il y avait sur le sol, au-dessus et en-dessous du sol. Les contribuables canadiens ont versé beaucoup d'argent.

C'est en s'inspirant d'un faux principe, à mon avis, qu'on a fait l'acquisition du National-Canadien. Nous ne pouvons rien y faire maintenant mais, au lieu de se porter acquéreur de ce chemin de fer comme d'une entreprise en faillite, un gouvernement conservateur canadien imbu des principes capitalistes en a fait l'acquisition afin de sauver une entreprise privée et les contribuables canadiens acquittent depuis la note.

Nous sommes maintenant saisis de ce projet de loi. Les dispositions de codification qu'il contient sont judicieuses, assujétissant à une seule loi 65 sociétés, réunissant 25 mesures législatives. Si j'ai bien compris ce projet de loi, c'est qu'il est simplement destiné à donner au National-Canadien, qui appartient à la population du Canada, les mêmes droits que ceux dont jouissent actuellement les chemins de fer privés. Je ne les connais pas tous, mais je sais ce qui en est de la *British Columbia Electric* et du Pacifique-Canadien, du point de vue de leur exploitation en Colombie-Britannique. Pourquoi le réseau national ne bénéficierait-il pas des mêmes droits?

Si j'ai bien compris la loi celui-ci demande surtout ce qu'ont toujours réclamé conservateurs et créditistes, soit que les affaires relevant de l'État soient administrées d'une façon efficace et conforme aux meilleurs principes d'affaires. Si les chemins de fer Nationaux estiment inefficace et non rentable l'exploitation d'une ligne, ils veulent avoir le droit,—dont ils ont été privés jusqu'ici, sauf dans le cas des filiales,—de remplacer cette ligne par un service d'autobus ou de camions, de façon à continuer à desservir ceux qui l'étaient primitivement par le chemin de fer lui-même.

Une voix: En tant que monopole.

M. Winch: On ne trouve rien de tel dans le projet de loi, comme on le constate dans un certain article en particulier. Je ne crois pas que le ministre pourrait chercher, de propos délibéré, à mentir à la Chambre. Pas plus tard qu'hier, le ministre, à l'étape de la motion portant deuxième lecture, nous a expliqué ce qui en était de la requête dont était saisie la Commission des transports. Le National-Canadien, selon lui, était dans une situation difficile, en ce sens qu'il voudrait bien pouvoir décider que les villes ou les localités plus petites seront désormais desservies autrement.

Je ne puis comprendre que des tenants de la libre entreprise exigent,—en s'opposant à l'adoption du bill à l'étude,—que le National-Canadien soit exploité de façon inefficace. Nous sommes saisis d'une disposition qui permettrait à cette société de fonctionner d'une façon efficace. Je m'y connais quelque peu en matière de relations fédérales-provinciales et, sauf erreur, l'exploitation de services de camionnage et de transport de voyageurs, si elle est de caractère strictement provincial, relève du gouvernement des provinces.

M. Fulton: Ce ne sera pas le cas advenant l'adoption de la mesure sous sa forme actuelle.

M. Winch: Mon honorable ami dit que non. Dans ce cas, pourquoi les deux chemins de fer qui exploitent en Colombie-Britannique des services de transport motorisé pour voyageurs et de camions pour marchandises doivent-ils s'adresser à la Commission des services d'utilité publique de la Colombie-Britannique?

M. Fulton: Parce qu'ils n'étaient pas assujétis à l'application de la loi à l'étude. Voilà le nœud de la question. La mesure propose d'exempter le National-Canadien de cette obligation.

M. Winch: Si mon honorable ami de Kamloops a raison, je prie le ministre des Transports de présenter un amendement pour bien préciser que ces services relèvent de cette juridiction. J'ai toutefois lu le projet de loi et je persiste à croire qu'il en est ainsi. Je ne crois pas qu'à l'égard de telles questions on puisse passer outre à l'autorité de la province lorsqu'il s'agit d'une exploitation strictement restreinte à une province.

M. Gillis: La mesure ne vise en rien ce domaine.

L'hon. M. Sinclair: Vous avez besoin des conseils d'un bon avocat.

M. Winch: Monsieur le président, je me suis efforcé d'exposer mon point de vue sur la question. Je n'approuve pas en tous points la codification, ni toutes les dispositions relatives aux cinq modifications proposées aux textes existants. Mais, même si je dois me répéter, je dois dire que je ne puis comprendre qu'un député s'oppose à une codification qui groupe en un seul texte législatif tous les pouvoirs en cause.

Une voix: Personne ne s'y oppose.

M. Winch: Nous avons tous entendu ce qu'a dit le représentant d'York-Ouest. Le seul fait que nos amis s'opposent à l'adoption du bill indique qu'ils ne veulent pas de la codification.

M. Hamilton (York-Ouest): Je demande la parole sur un fait personnel, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien dit de tel.

M. l'Orateur: Il n'y a pas matière à explications sur un fait personnel. Si le député qui a la parole a mal interprété les propos de l'honorable représentant, celui-ci peut

lui demander de faire une mise au point ou, si l'opinant ne se rend pas à ce désir, il peut attendre qu'il ait terminé ses observations et s'expliquer alors.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, si j'ai mal interprété les propos de mon honorable ami, je retire immédiatement ce que j'ai dit, car je veux m'en tenir aux faits. L'opposition qu'on élève contre le bill à l'étude indique qu'on ne veut pas de la codification. Elle révèle également qu'on ne veut pas de la concurrence, qu'on la redoute.

Une voix: Allons donc!

M. Winch: Il faut aussi conclure, par suite du projet d'amendement dont nous sommes saisis, que même ceux qui ont foi à l'entreprise privée et à la concurrence, ne sont pas prêts à l'appuyer. Je vais les nommer de nouveau; les conservateurs, les créditistes et le triumvirat d'indépendants, ne sont pas prêts à affronter la concurrence. Ils ne sont pas disposés à accorder à une société dont la nation canadienne est propriétaire par l'intermédiaire de son gouvernement, des pouvoirs dont jouissent actuellement les sociétés privées.

Je vais m'opposer au projet d'amendement dont la Chambre est maintenant saisie. A mon avis, il sert de dérobade à ceux qui ne sont pas prêts à prendre une décision. C'est un moyen, admis au Parlement, d'éviter une décision qui, je crois, devrait être prise au cours de la présente session. Voilà mon avis. Il y a bien deux ou trois points controversés à l'égard de la mesure mais on pourra les examiner au comité. Cependant, le principe dont s'inspire le projet de loi mérite l'appui unanime de la Chambre.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, si je pouvais disposer de deux ou trois instants pour exposer mon point de vue au sujet de l'amendement proposé par le député de Moose-Jaw-Lake-Centre, j'en serais très reconnaissant.

Je dirai dès maintenant que le député qui vient de terminer ses observations a parlé quelque peu à la légère. Le fait est qu'il a absolument mal interprété la raison pour laquelle nous nous opposons au projet de loi. Je voudrais qu'il sache dès maintenant que nous ne craignons pas la concurrence. Nous voudrions que nos chemins de fer Nationaux soient, autant que possible, en mesure d'y faire face. Les membres de notre parti ont démontré, par leurs actes sur le plan provincial, que, dans tous les cas où une société de la Couronne livrait la concurrence à une entreprise privée, nous avons sincèrement tâché d'établir des règlements leur donnant des chances égales. C'est encore notre point de vue à l'heure actuelle.

Voici comment nous envisageons le projet de loi actuellement à l'étude. Sauf erreur, le Pacifique-Canadien, par l'entremise d'une filiale assujétie à tous égards aux lois et règlements des provinces, exploite une entreprise de camionnage sur les grand routes du pays.

M. Winch: Cette filiale appartient au Pacifique-Canadien.

M. Low: C'est juste. Si mes renseignements sont exacts (et je crois qu'ils le sont), le National-Canadien veut en faire autant et il y est autorisé du reste. Si le chemin de fer veut agir à son gré, personne n'y verra d'objection, sauf la suivante: si, au moyen d'une ou de plusieurs filiales, le chemin de fer exploitait des entreprises de camionnage et commençait à réduire ses taux de transport à un prix inférieur au prix de revient, de façon à ruiner les entreprises de camionnage concurrentes, je m'opposerais alors à ce que le chemin de fer obtienne une telle autorisation et j'espère que tout véritable Canadien s'y opposerait aussi.

Mais, semble-t-il, le National-Canadien ne veut pas se borner à exploiter des camions et des entreprises de camionnage par l'entremise de filiales lui appartenant. Il désire exploiter en son propre nom ses entreprises de camionnage; il veut qu'elles relèvent de la loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada. Jamais le Pacifique-Canadien n'a demandé au Parlement de l'autoriser à se livrer au camionnage sous le régime d'une loi fédérale. Cette question empiète sur la compétence provinciale. Mais le National-Canadien a demandé au Parlement d'adopter l'article 27 du projet de loi dont nous sommes saisis, article qui empiète nettement sur les droits provinciaux. Évidemment, nos amis de la CCF l'acceptent parce qu'ils sont centralisateurs.

M. Coldwell: Oh! non.

M. Low: Nous avons été témoins de bien des cas où ils ont appuyé des mesures centralisant l'autorité aux mains du gouvernement fédéral. En voilà un autre exemple. Le bill nº 3 en a été un autre. Je pourrais en mentionner d'autres encore si j'en avais le temps. Mais le bill que nous étudions ne cherche pas uniquement à placer le National-Canadien sur un pied d'égalité avec le Pacifique-Canadien du point de vue de la concurrence. Si tel en était l'objet, monsieur l'Orateur, je vous assure que je l'appuierais, car je suis en faveur de l'égalité des droits en matière de concurrence. Nous voulons que le National-Canadien ait tous les droits et tous les pouvoirs qui lui sont

nécessaires pour fonctionner efficacement. Cependant, nous nous opposons à ce que des articles comme l'article 27 se glissent dans ce qui est censé être une refonte des diverses lois régissant les chemins de fer Nationaux du Canada.

C'est pour ces deux motfs,—premièrement, parce que cet article n'a pas sa place dans une refonte des lois et, deuxièmement, parce qu'il empiète sur les droits provinciaux,—que j'appuierai certes la motion tendant à renvoyer la mesure à six mois.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je pense que les députés qui ont parlé au nom de notre parti ont exprimé bien clairement notre attitude. Toutefois, le représentant de Peace-River (M. Low) a dressé un épouvantail qui n'est guère solide à mon avis. Le National-Canadien exploite actuellement un service d'autobus depuis Kamsack, à travers une partie de ma circonscription, jusqu'à Flin-Flon. On a établi ce service pour faire face à la concurrence faite par les sociétés d'autobus. Ce réseau d'autobus s'étend sur un territoire qui est desservi par la *Saskatchewan Government Bus Corporation*. Autant que je sache, le gouvernement de la Saskatchewan ne s'est pas opposé à l'exploitation de ce réseau d'autobus. Je suis convaincu que le National-Canadien a dû conclure une entente avec le gouvernement de la Saskatchewan avant l'inauguration de ce service.

M. Low: Parce qu'il n'y aurait pas été autorisé autrement.

M. Nicholson: Même si l'on faisait insérer cet article dans la loi, je crois que le National-Canadien devrait encore...

M. Low: Pas du tout.

M. Nicholson: ...obtenir la permission des gouvernements provinciaux respectifs qui ont établi des normes quant aux dimensions des véhicules et à la vitesse à laquelle ils rouleront sur les routes.

Comme je le vois, la mesure ne conférera pas au National-Canadien l'autorité de passer outre aux lois des provinces.

M. Trainor: Pourquoi ne pas le stipuler dans le texte de la loi?

M. Nicholson: Je crois qu'on tient pour acquis que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique confère aux provinces certaine compétence.

M. Trainor: Pourquoi s'opposer à ce qu'on l'insère dans la loi?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nicholson: Étant donné, du moins en Saskatchewan, que les chemins de fer Nationaux et le gouvernement de la province, qui exploite un service d'autobus dans une partie de la région en question ont réussi à s'entendre, je ne crois pas qu'il se posera de véritable problème au sujet de l'application de toutes les dispositions de la mesure en cause.

M. Johnston (Bow-River): Puis-je poser une question au député? Comment interpréter l'article 18 du projet de loi?

M. l'Orateur: Le député attendra peut-être que nous ayons atteint l'étape du comité.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Au scrutin!

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Avant la mise aux voix monsieur l'Orateur j'aimerais parler de la motion dont la Chambre est saisie et qui veut que le bill ne soit pas lu maintenant pour la 2e fois mais qu'il le soit dans six mois de ce jour. Je désire indiquer quelle est notre attitude à l'endroit de cette motion. Je veux en même temps remettre au point une série d'exposés inexacts faits cet après-midi et qui démontrent la confusion qui existe à l'égard de la mesure à l'étude.

Il semble convenable que les socialistes se joignent aux libéraux en l'occurrence. Je ne conçois pas de meilleure occasion d'en faire montre publiquement.

L'hon. M. Sinclair: Et les membres du parti du crédit social aux torys.

L'hon. M. Drew: Oh, non! L'honorable ministre brûle un peu les étapes, comme cela lui arrive souvent. Nous avons bien établi nos positions à cet égard.

Dans le cas qui nous occupe, je n'ai pu m'empêcher de voir les larmes de crocodile que versait l'avant-dernier préopinant, lorsqu'il a exprimé l'avis que ce serait presque un crime que de douter de la parole du ministre relativement à quelqu'aspect de la mesure dont nous sommes saisis. De fait, quelques uns d'entre nous se réservent encore le droit de discuter de ces questions et se proposent de le faire. Jamais depuis les années relativement peu nombreuses où je suis à la Chambre n'ai-je entendu tant d'absurdités exprimées en si peu de mots. Je n'ai jamais entendu d'exposé aussi inexact des faits que celui de l'honorable député de Vancouver-Est.

M. Winch: J'ai cité le hansard.

L'hon. M. Drew: Oui, mais en citant le hansard, l'honorable député a montré son aptitude a mal comprendre une phrase qu'il venait à peine de finir de citer. Il a dit que les adversaires de la mesure s'opposent à la codification. Il ne s'agit pas seulement d'absurdité, mais d'une entière inexactitude. Nous avons

établi clairement que nous traitions un aspect particulier de ce projet de loi. Poursuivant son discours, il a dit que nous nous élevions contre la concurrence. Par exemple, quels nouveaux apôtres de la concurrence la Chambre ne voit-elle pas surgir? Voilà que l'honorable député de Vancouver-Sud se donne maintenant comme un protagoniste de l'entreprise libre.

Une voix: L'honorable député de Vancouver-Est.

L'hon. M. Drew: C'est vrai: l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch). Distinguons entre ces deux députés que je ne voudrais pas confondre un seul instant. Je veux parler de l'honorable député de Vancouver-Est. Prétendre que nous nous opposons à la concurrence montre tout simplement que l'honorable député a pris la parole sans trop rien savoir du sujet qu'il traitait.

Il a répété longuement et à maintes reprises sur un ton très plaintif que nous nous opposons à l'octroi au National-Canadien des mêmes pouvoirs dont jouit déjà le Pacifique-Canadien.

Permettez-moi de citer exactement quels sont les pouvoirs du Pacifique-Canadien en matière de transport routier. Ils sont exposés dans les Lettres patentes émises en vertu de la loi sur les compagnies à la *Canadian Pacific Transport Company, Limited* et, il vaut la peine, je crois, de les consigner au compte rendu, afin que les lecteurs du hansard et, Dieu merci ils sont nombreux, se rendent compte de l'ineptie des propos que tiennent les socialistes lorsqu'ils se lancent dans un débat de ce genre sur le dos de la libre entreprise et de l'efficacité. Voici les pouvoirs réels que confère à la *Canadian Pacific Transport Company Limited* la loi qui constitue cette société et la régit:

a) 1. Assurer le transport des voyageurs et des marchandises de tous genres par terre et par eau.

2. Acheter, construire, prendre en location, exploiter, entretenir, réparer, louer, vendre et aliéner des transports, véhicules et vaisseaux de tous genres tirés ou propulsés par toute forme de force motrice, y compris wagons, charrettes, camions, voitures, automobiles, omnibus, bateaux et avions.

3. Remplir le rôle d'expéditeurs, agents de transport, magasiniers, propriétaires de quai et construire, acheter, prendre à bail, prendre en location, utiliser ou aliéner des quais, bâtiments, usines et appareils requis à ces fins;

b) Acheter, louer, prendre, détenir ou avoir la jouissance de terres, quais, docks, entrepôts, bureaux, élévateurs et autres bâtiments au Canada ou ailleurs devant être utilisés aux fins du chemin de fer du Pacifique-Canadien et de ses liaisons par navire à vapeur.

c) Conclure des ententes avec une compagnie de chemin de fer ou de navigation et une autre compagnie de transport, et obtenir de ladite compagnie tous droits, privilèges ou concessions que la compagnie peut juger désirable d'obtenir et de donner suite, d'exercer ou de se conformer à toutes lesdites ententes, droits, privilèges ou concessions.

[L'hon. M. Drew.]

Voilà les pouvoirs conférés à la *Canadian Pacific Transport Company, Limited.* L'honorable député de Vancouver-Est nous demande pourquoi on ne donne pas les mêmes au National-Canadien. Selon lui les pouvoirs, accordés en vertu de l'article 27 du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis seraient ceux-là mêmes. Si cet argument reposait sur quelque chose il faudrait peut-être s'y arrêter, mais il n'en est rien. Voyons un peu les pouvoirs du National-Canadien, abstraction faite de l'article 27 du projet de loi. Voici les pouvoirs de la *Canadian National Transportation Limited* aux termes des lettres patentes à elle délivrées sous le régime de la loi sur les compagnies. C'est en vertu de ces pouvoirs qu'elle fonctionne. On relèvera l'analogie avec les pouvoirs du Pacifique-Canadien.

a) Assurer le transport, contre rémunération, des voyageurs, marchandises, objets, produits, courrier, biens et choses de tout genre, par terre, par eau ou par air, ou successivement par deux ou plus de ces moyens, ou par n'importe quel moyen, sauf par chemin de fer et en tant que compagnie de chemin de fer;

b) Fabriquer, acheter, vendre, donner et prendre à bail, importer, exporter, exploiter les suivants et en faire le commerce: véhicules, navires, matériel d'aviation, appareils, moteurs, machines, dispositifs mécaniques de tous genres et descriptions, employant toute forme de puissance motrice qui peut être jugée nécessaire, utilisée, ou capable de l'être, par rapport à ce genre de commerce, ainsi que toutes machines accessoires, parties, appareils, outils, fournitures, matériaux et objets requis employés ou capable d'être employés à cet égard;

c) Échanger le trafic avec toute compagnie de chemins de fer au moyen de contenants, ou par toute méthode jugée souhaitable, et fournir tous les wagons, camions, tout l'équipement et l'outillage nécessaires, et conclure des ententes pour diriger et réglementer ce genre de mouvements;

d) En vue d'une meilleure gestion des affaires de la compagnie, assumer l'activité d'un entrepositaire, propriétaire de quais et de magasins pour l'entreposage des articles, denrées et marchandises de toutes sortes de descriptions.

Qu'est-ce qui pourrait être visé dans le domaine des transports et qui ne l'est pas par cette disposition, monsieur l'Orateur? Telle est la société qui exploite toutes autres entreprises que celle du transport par rail. Cette société a pleins pouvoirs pour acheter et vendre des véhicules automobiles, des avions, des navires et tout ce qui peut servir au transport en plus des voitures de chemin de fer proprement dites, qui sont visées par la loi générale sur les chemins de fer. De fait, la *Canadian National Transportation Limited,* filiale qui s'occupe de ces genres de transport, possède des pouvoirs aussi vastes que la filiale de la compagnie de chemin de fer du Pacifique-Canadien, laquelle exerce son activité dans le même domaine étranger au transport par rail. Par conséquent, monsieur l'Orateur, le National-Canadien est loin de ne pas avoir les pouvoirs dont jouit le

Pacifique-Canadien, il a exactement les mêmes pouvoirs accordés en vertu d'une loi fédérale et il peut exercer son activité en vertu de cette autorisation sans l'article 27 du projet de loi.

Tous les députés, celui de Vancouver-Est comme les autres, doivent se demander pourquoi on nous invite à adopter l'article 27. Si cet article a un sens, il signifie que de nouveaux pouvoirs viendront s'ajouter à ceux, très vastes, qui sont prévus dans le texte législatif dont je viens de donner lecture et qui permettent aux chemins de fer Nationaux du Canada de vendre et d'acheter des automobiles, des aéronefs et des navires. Ou bien cet article n'a aucune signification, ou bien le ministre n'est pas parfaitement franc avec nous. C'est l'un ou l'autre. Si cette disposition comporte plus que le droit d'exploitation en vertu des vastes pouvoirs conférés par la loi fédérale que j'ai citée, nous attendons alors du ministre des explications qu'il aurait dû nous fournir bien avant ce moment-ci.

L'article 27 n'est pas nécessaire. Ainsi que l'a dit le représentant de Vancouver-Est, cet article n'est pas nécessaire pour conférer à la *Canadian National Transportation Limited* les mêmes pouvoirs que possède l'entreprise correspondante du Pacifique-Canadien. Il n'est pas nécessaire pour conférer à l'une ou l'autre des autres entreprises des pouvoirs qu'elles détiennent déjà en vertu d'une loi fédérale.

Le Pacifique-Canadien a été constitué en société en 1872. La loi en cause a subi depuis lors plus d'une centaine de modifications, mais elle ne prévoit toujours pas l'exercice de tels pouvoirs. Pourquoi accorder présentement ce pouvoir au National-Canadien, alors qu'il possède tous les pouvoirs lui permettant d'accomplir tout ce qu'embrassent les termes précis que j'ai mentionnés ici? Pourquoi cet article s'impose-t-il, si ce n'est pour passer outre à la loi qui a été présentée à la Chambre l'an dernier pour donner suite aux vœux exprimés par les gouvernements provinciaux au moment où le Gouvernement a demandé à ces organismes d'assumer la direction, la surveillance et la délivrance de permis de services de transport extra-provinciaux et intra-provinciaux.

Quand le député de Vancouver-Sud dit que nous cherchons à empêcher la concurrence, il se permet les dernières des baliverne. Je devrais dire le député de Vancouver-Est. Je fais cette rectification sur-le-champ avant que le représentant de Vancouver-Sud se lève, car je n'insinuerais pas que le député de Vancouver-Sud formulerait des raisonnements aussi absurdes que ceux que nous avons entendus cet après-midi. Peut-être différé-je assez considérablement d'avis avec lui, à l'heure qu'il est, mais, même cette réserve étant faite, je répète qu'il ne tiendrait pas assurément certains des propos que nous avons entendus cet après-midi, même si les socialistes sont maintenant alliés au Gouvernement dans cette demande plutôt mystérieuse de pouvoirs spéciaux en faveur du National-Canadien, pouvoirs qui n'ont pas encore été expliqués et qui exigent des explications, étant donné l'extrême étendue des pouvoirs dont le réseau jouit déjà.

Non, monsieur l'Orateur, à moins qu'on ne veuille passer outre à l'autorité provinciale, que le ministre prenne la parole et qu'il dise que le libellé n'en est pas satisfaisant et qu'on va supprimer l'article 27.

J'ai fait observer, hier, que cette mesure vise à une codification. Qu'on la fasse donc, sans y inclure une chose qui n'a rien à y voir. Voici un nouvel article, un article qui n'est pas nécessaire, à moins qu'il ne renferme quelque sens caché.

Peut-être se demandera-t-on pourquoi nous pourrions même laisser entendre qu'il puisse renfermer un sens caché. Le National-Canadien, à titre de société de chemin de fer, est composé de plusieurs milliers de gens. Je suis convaincu que les employés ordinaires du National-Canadien veulent qu'il soit administré selon les normes ordinairement acceptées. Ils ne demandent pas de faveurs. Je suis sûr, également qu'ils veulent qu'on fasse part à la population du Canada en toute franchise de ce qui se passe exactement. Or on ne nous a pas fait part avec franchise des détails relatifs à une foule de cas. Qu'on me permette d'en signaler quelques-uns.

On se souvient de l'époque où le directeur de l'hôtel Fort-Garry de Winnipeg a été relevé de ses fonctions parce qu'il ne s'était pas montré assez accueillant aux yeux du ministre actuel de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Pickersgill), qui alors n'occupait pas,—officiellement du moins,—un poste aussi important qu'aujourd'hui.

L'hon. M. Rowe: Quels égards ne voudrait-il pas aujourd'hui!

L'hon. M. Drew: On ne nous a pas présenté franchement les faits dans cette affaire. Il est indiscutable qu'un vaillant combattant de la dernière guerre, qui s'était taillé une excellente réputation comme directeur d'un des principaux hôtels du Canada, a été déplacé pour le motif insignifiant qu'on a cru qu'il n'avait pas manifesté les égards voulus à des personnes rattachées au Gouvernement actuel et qui devaient se retirer à l'hôtel en question en une période d'activité fort marquée, au moment où l'affluence des voyageurs était considérable partout au Canada.

Puis, en une autre occasion, on n'a pas manifesté une entière franchise à notre égard. Nous nous sommes longtemps enorgueillis d'exploiter des hôtels comme le Fort-Garry, le Château Laurier, le Château Frontenac, le Vancouver, le Besseborough, à Saskatoon, le Macdonald et tous les autres beaux hôtels qu'exploitent nos chemins de fer au pays. Nous prétendions y obtenir un service égal, sinon un peu meilleur, que n'importe où ailleurs. Or le National-Canadien a entrepris, au moyen de deniers publics, la construction d'un immense hôtel à Montréal où on aurait dû fournir à tous ces spécialistes en hôtellerie l'occasion de mettre à profit leurs années d'expérience à la direction de ces entreprises. Qu'a-t-on fait? Un marché a été subrepticement conclu avec une entreprenante organisation hôtellière des États-Unis. Elle exploitera cet hôtel et nous ne pouvons même connaître les détails de ce marché. Non, monsieur l'Orateur, on ne nous a pas traités avec franchise.

On ne nous a pas traités avec franchise, à ce moment-là. Une telle ligne de conduite est inexcusable, comme il n'y avait pas d'excuse à alléguer, lorsqu'on a déplacé M. Pitt de l'hôtel Fort-Garry. Là encore, nous n'avons pas obtenu de détails. Nous n'avons pas obtenu toute la vérité. Ce qui s'est fait à Montréal est inexcusable; on y a recours à une entreprise étrangère et on révoque en doute les connaissances des Canadiens, dont plusieurs sont si compétents qu'ils ont la direction d'importants hôtels aux États-Unis.

Puis, dans le cas qui nous occupe, on nous saisit d'un article qui n'a pas sa raison d'être (à moins que ce ne soit une raison qu'on tient à nous taire), étant donné les pouvoirs que possède la *Canadian National Transportation Limited*. Voilà pourquoi il ne faut pas poursuivre cette affaire tant que le Gouvernement ne se sera pas acquitté de l'obligation d'honneur qu'il a d'en bien user avec le gouvernement provincial.

Le député de Vancouver-Est a ridiculisé le projet de tenir une conférence. Son groupe n'était peut-être pas allié aux libéraux, à l'époque, mais il n'a pas ridiculisé, voici un an, le projet de tenir une conférence, quand le Conseil privé a décidé que le gouvernement fédéral avait pleine autorité sur le transport routier extraprovincial.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas ridiculisé l'idée d'une conférence, mais j'ai demandé comment on pouvait concilier les deux prises de position du parti conservateur.

M. l'Orateur: Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. Le député peut attendre que le chef de l'opposition (M. Drew) ait terminé ses observations pour préciser son attitude.

L'hon. M. Drew: Pour ce qui est de cette attitude, on se rappelle que le gouvernement fédéral avait obtenu l'autorité qu'il souhaitait sur le transport routier extraprovincial. A ce moment-là, le Gouvernement n'a pas trouvé si difficile de réunir les provinces en une conférence. Après que cette décision a été rendue en avril, le gouvernement fédéral a demandé aux provinces d'envoyer leurs représentants afin d'étudier cette question en détail. Ils se sont réunis ici et le gouvernement fédéral a proposé, malgré la décision rendue par le Conseil privé, que les provinces assument l'entière autorité et l'émission de permis en matière de transport routier extraprovincial. Les provinces ont accepté la proposition et, pour donner suite à cette entente, le gouvernement fédéral a présenté à la Chambre, en juin, un bill qui a été adopté et qui a force de loi. La mesure figure au recueil des lois à la demande du Gouvernement.

Si l'on avait une raison quelconque, l'an dernier, de convoquer les provinces pour discuter cette question, on a encore bien plus raison de les convoquer maintenant, alors que le Gouvernement se propose d'établir un article qui aurait pour effet d'accorder des pouvoirs qui viennent incontestablement en conflit avec les pouvoirs qui ont été accordés aux gouvernements provinciaux à la demande du gouvernement fédéral.

Je veux bien, monsieur l'Orateur, que nous ayons une refonte de la loi. S'il ne s'agit vraiment ici que d'une refonte, tenons-nous-en à cela. Il y a un autre article dont je parlerai, non pas longuement, mais simplement pour indiquer comment on a inséré dans le bill des questions étrangères. L'article 22 crée une situation entièrement nouvelle. A l'heure actuelle, le National-Canadien peut...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le chef de l'opposition voudra bien m'excuser si je l'interromps encore une fois, mais j'ai demandé aux honorables députés de ne pas mentionner les articles du bill en parlant de la motion tendant à la deuxième lecture. L'honorable député peut certainement traiter ce point en particulier sans mentionner précisément l'article en cause.

L'hon. M. Drew: Les honorables députés savent qu'un article du bill à l'étude prévoit que le chemin de fer National-Canadien disposera de certains pouvoirs en ce qui concerne la construction de petits embranchements. Si le tronçon ou l'embranchement n'a pas plus de six milles de longueur, il suffira d'obtenir l'approbation du gouverneur en

conseil et de déposer un plan. Le bill renferme aussi une disposition selon laquelle chaque fois que le Parlement affecte de l'argent à la construction de ces entreprises, le chemin de fer pourra donner suite au projet.

Ces pouvoirs sont bien différents de ceux qui sont accordés au Pacifique-Canadien, qui ne peut construire d'embranchements et de prolongements que sur autorisation de la Commission des transports. Grâce à la nouvelle disposition, le National-Canadien pourra y être autorisé par décret du Conseil. Nous savons qu'il s'agit ici de relâchement. On se rappelle la restriction d'après laquelle tous les contrats doivent être accordés par soumission et la disposition qui prévoit que, dans certains cas, si le montant du contrat ne dépasse pas $15,000, il n'est pas nécessaire de faire un appel de soumissions. C'est le même principe qui s'applique ici.

Le National-Canadien ne sera pas tenu d'obtenir l'approbation de la Commission des transports si l'embranchement n'a pas plus de six milles de longueur; il peut être autorisé par décret du Conseil. En réalité, il peut, en tout cas, construire la ligne si le budget des dépenses renferme un poste à cette fin, même si le Parlement n'a adopté aucun bill autorisant le prolongement en cause.

Je n'ai entendu aucun député conservateur proposer de lier les mains des représentants du National-Canadien de manière à les empêcher de concurrencer librement le Pacifique-Canadien ou tout autre chemin de fer du pays. Je serais le premier à m'opposer à pareille proposition, à toute restriction à la liberté du National-Canadien propre à l'empêcher de concurrencer librement le Pacifique-Canadien. D'ailleurs, pourquoi ne le ferais-je pas? C'est le parti conservateur qui a créé le National-Canadien. Je sais qu'au cours des années qui ont suivi, on a forgé cette devise par trop lapidaire: "La concurrence, oui toujours, mais la fusion jamais!"

Nous croyons à la concurrence entre les organismes de l'État et les organismes privés. Nous croyons à la juste concurrence. Nous croyons qu'elle sert alors l'intérêt bien compris des Canadiens, puisqu'elle est en quelque sorte une garantie d'efficacité obtenue grâce aux méthodes de concurrence qui assurent l'efficacité dans les affaires ordinaires. Cependant, nous ne sommes pas d'avis qu'on devrait nous demander de faire entrer dans une mesure de codification des articles spéciaux absolument étrangers à toute codification, alors qu'il s'agit de principes tout à fait nouveaux et pernicieux. Nous croyons à la concurrence réelle et égale entre les organismes de l'État et les sociétés privées de notre pays qui exploitent le même domaine.

Voilà la situation, monsieur l'Orateur. Il nous est impossible de présenter des modifications aux articles à cette étape-ci. J'ai voulu intervenir de nouveau dans le débat pour traiter de la proposition d'amendement de l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre. J'ai aussi voulu profiter de l'occasion pour remettre au point certaines des déclarations inexactes dont on a été si prodigues ici cet après-midi.

M. Winch: Mais quel est votre point de vue sur la proposition d'amendement?

L'hon. M. Drew: Si vous voulez seulement prendre patience un instant encore, je vais vous le laisser savoir. J'ai l'intention d'en traiter à ma guise, pas à la vôtre.

Nous avons dit, monsieur l'Orateur, qu'il ne faudrait pas que ce soit la Chambre qui prenne position sur ces articles. Nous avons clairement fait savoir pourquoi le Gouvernement devrait consulter les gouvernements provinciaux. Ce qui s'est passé, l'an dernier, nous montre que cela peut se faire rapidement. Nous savons que cela ne retarderait nullement l'adoption de la mesure, à moins qu'elle ne soulève d'objections sérieuses. Dans ce dernier cas, si les provinces allaient s'y opposer sérieusement, y voyant une restriction aux droits et obligations que le Gouvernement priait les provinces d'assumer l'an dernier, il serait grand temps qu'on nous le dise. Il faudrait qu'on nous l'apprenne avant que nous passions à l'étude de ces articles.

J'ai dit, hier, que je ne me proposais pas de présenter un amendement quelconque puisque lorsque nous en serons au comité le ministre aura l'occasion de retirer les articles en question. J'espère qu'il le fera, à moins qu'il ne décide de se mettre en contact avec les provinces, lesquelles peuvent certainement prendre une décision aussi rapide que l'an dernier, après que le Conseil privé eût rendu une décision touchant le même domaine.

Rien ne nous empêcherait d'adopter la mesure cette session-ci tout en attendant que les provinces exposent leurs vues sur les points pertinents. En refusant d'agir de la sorte, le Gouvernement donnerait du poids aux affirmations voulant qu'il cherche indirectement à modifier la loi adoptée par le Parlement l'an dernier.

Vu l'invraisemblable interprétation que le député de Vancouver-Est a donné à mes observations, je répète que nous sommes en faveur de la codification. Nous voulons qu'on procède rapidement à une codification qui facilitera le règlement des questions qui se posent du fait de la loi à l'étude, mais nous ne voulons pas qu'on accorde de nouveaux

pouvoirs qui n'ont pas fait l'objet de discussions avec les provinces l'an dernier, sans qu'on nous fasse pleinement part de ces pouvoirs. Nous ne voulons pas que les provinces soient contraintes, par la fourberie ou le manque de franchise lorsqu'il s'agit de traiter de telles questions à la Chambre, d'abandonner les responsabilités que le Gouvernement lui-même leur a demandé d'assumer.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Au cours de ses observations le chef de l'opposition a parlé de moi par erreur à maintes reprises. Il est bien entendu qu'il parlait de l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) et non pas de moi-même, bien que je ne répugne pas à souscrire à la plupart des propos que vient de tenir l'honorable député de Vancouver-Est.

A diverses époques de ma vie j'ai eu l'honneur de partager l'attitude du chef de l'opposition et j'ai eu parfois l'honneur d'être d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Est. Aux fins de la clarté et de l'exactitude, il y a lieu de consigner au compte rendu que le chef de l'opposition ne me visait que lorsqu'il a parlé d'examiner de près l'article 27. Je me propose d'examiner de près l'article 27 lorsque nous en serons à cette étape de l'examen de la mesure article par article.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur, pour dissiper toute équivoque et établir bien clairement que ce n'est que par inadvertance que j'ai mentionné l'honorable député de Vancouver-Sud, car mes observations visaient les énoncés extraordinaires qui ont été faits cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Est.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je veux brièvement préciser une fois de plus notre attitude à l'égard du bill. Sans contredit, notre parti ne s'oppose nullement à une mesure de codification. A notre avis, elle s'imposait depuis longtemps; toutefois, nous nous opposons à bien des dispositions que renferme le projet de loi.

Assurément, nous ne nous sommes jamais élevés contre la libre concurrence. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, nous croyons que les chemins de fer, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien, ont droit de concurrencer les réseaux de camionnage et de transport dans tout le Canada. La seule chose à laquelle je m'oppose presque en toute occasion c'est la concurrence déloyale que les chemins de fer tentent de livrer au moyen d'une loi. Ce ne sera pas de la concurrence; ce sera un instrument pour détruire leurs concurrents.

Du point de vue national, les chemins de fer auraient tort d'obtenir de tels pouvoirs sur leurs concurrents. Ils ne les concurrenceront pas; ils les étrangleront de manière à monopoliser à fond tous les réseaux de transport en notre pays. C'est contre cela que nous protestons. Nous ne trouvons rien à redire au bill, en tant qu'il codifie des mesures relatives aux chemins de fer. Nous en avons aux pouvoirs exceptionnels qui seraient accordés aux réseaux, notamment au National-Canadien, advenant l'adoption du projet de loi sous sa forme actuelle.

Comme je l'ai fait observer hier, il ne serait pas nécessaire que les chemins de fer mettent en vigueur les contrats concernant les taux convenus qu'ils ont maintenant d'après la loi le droit de conclure ce qui constituerait une arme très puissante pour étouffer la concurrence que leur font les camionneurs. Ils pourraient aller beaucoup plus loin, aux termes de la mesure à l'étude. Ils pourraient enfreindre toutes les lois provinciales advenant l'adoption du projet de loi à l'étude sous son libellé actuel.

Certains députés ont dit que lorsque les chemins de fer ont pris en main quelques-uns des services d'autobus, en Saskatchewan, ils se sont adressés au gouvernement provincial et ils ont obtenu la permission de faire certaines choses; en outre, ont-ils ajouté, les chemins de fer devraient se soumettre aux exigences des lois provinciales. C'est ce qu'ils ont fait, bien sûr, mais à ce moment-là, le projet de loi à l'étude n'avait pas force de loi. Advenant l'adoption de ce projet de loi, les articles 27 et 18 dispenseront les chemins de fer de demander l'autorisation des gouvernements provinciaux. C'est là l'empiétement le plus grave sur les droits des provinces dont j'aie eu connaissance depuis les vingt ans que je siège à la Chambre. Il incombe à chaque député de voir à ce que l'article 27 ne soit pas adopté. On devrait le biffer en entier du projet de loi. J'ai reconnu hier que le ministre avait pu se faire duper. J'espère qu'il ne souhaite pas voir conférer de tels pouvoirs aux chemins de fer. Il a indiqué vouloir modifier certaines parties de l'annexe. Je crois avoir dit, hier, qu'on pourrait bien rayer d'autres passages que ceux qui figurent à l'annexe. Cela s'appliquerait certainement à l'article 27, qu'il y aurait lieu de biffer entièrement.

Si le ministre prenait maintenant la parole pour dire qu'il y est disposé, je suis certain qu'une grande partie de l'opposition s'apaiserait. Il faudrait non seulement supprimer l'article en question, mais les autres passages du projet de loi qui ont trait au transport par véhicules moteurs.

Nous sommes saisis d'un projet d'amendement. Je viens de dire que nous approuvons la codification à laquelle il est grand

temps de procéder; mais ce bill de nature trop générale ne comporte pas seulement cette codification, mais quelques autres points qui s'y sont glissés. Cette façon d'agir est entrée dans les habitudes depuis quelques années, —je ne dirai pas les habitudes du ministre, mais elle est sciemment adoptée par ceux qui rédigent les projets de loi, afin qu'on puisse prétendre comme l'a déjà exposé cet après-midi le député de Vancouver-Est que nous nous prononçons contre la codification. Rien n'est plus éloigné de la vérité. Nous votons contre ce pouvoir injustifié qu'on accorde à la société de chemin de fer afin de lui permettre d'étouffer ses concurrents et contre cet empiétement sur les droits des provinces.

Il semblerait que l'honorable représentant de Vancouver-Est approuve sans réserve la mesure, car il a annoncé qu'il allait voter en faveur du bill. Il s'est ensuite rendu compte qu'il s'était aventuré un peu trop loin et il s'est mis à rebrousser chemin quelque peu. Il a dit qu'il était en faveur du bill, sauf pour ce qui est d'un ou de deux points secondaires. Il n'a pas dit quels étaient ces points quand on le lui a demandé; il n'en a pas parlé depuis. Je suppose que nous pouvons prendre pour acquit, parce qu'il parlait, semble-t-il, au nom de son parti, que la CCF veut bien, dans un cas comme celui-ci, que le Gouvernement passe outre aux lois provinciales. Ce parti est en faveur de la centralisation du pouvoir, semble-t-il.

On ne veut même pas tolérer l'entreprise privée. L'honorable représentant de Vancouver-Est a dit, sans apporter aucune restriction à son assertion, qu'il n'appuyait pas l'entreprise privée. Je conseille à certains membres de la CCF de ne pas faire à la légère de telles assertions; en effet, nombre d'entre eux vivent, et même assez bien, de l'entreprise privée.

Je tiens à dire que nous ne nous opposons pas à cette codification, car nous sommes d'avis que toutes ces mesures doivent former une seule et même loi. Mais ce à quoi nous nous opposons, et avec énergie, c'est à ce pouvoir extraordinaire conféré au National-Canadien en vertu de l'article 27. Nous croyons qu'il y a lieu de le supprimer. Nous n'avons pas d'autre choix que de voter en faveur de l'amendement, étant donné le principe général dont on s'est inspiré au sujet du bill nº 351.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'impression que la population du Canada se soucie outre mesure de cet épouvantail à moineaux que constituent les droits des provinces qu'on nous a agité sous les yeux, à la Chambre, lorsque nous nous sommes mis à parler de la question des transports publics. Je souscris aux propos tenus hier par notre collègue de Cap-Breton-Sud selon qui il y aurait lieu de prendre une vue d'ensemble de la question des transports publics tout entière, et de mettre au point une formule quelconque grâce à laquelle la population pourra jouir de transports aussi bon marché que possible. Je ne vois en cette question des droits des provinces qu'un épouvantail à moineaux.

Ce qui m'a un peu étonné ce sont les arguments invoqués par l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre lorsqu'il a présenté son amendement. Le National-Canadien perdant tous les ans de l'argent, j'aurais cru qu'il serait le dernier à s'opposer à une mesure destinée à lui donner l'occasion d'éviter de gros déficits annuels. Ma sympathie est tout acquise au contribuable canadien et je veux bien lui aider autant que je puis, et je voudrais qu'on aide au National-Canadien à combler autant que possible tous ses déficits.

On peut faire remonter directement aux conservateurs l'une des sources des déficits annuels du National-Canadien. Ils s'attribuent tout le mérite de la création du réseau ferroviaire de l'État mais en ce faisant ce n'est pas du bien-être de la population qu'ils se sont préoccupés. Le réseau a été créé avant tout en songeant au bien-être des obligataires de chemins de fer qu'on aurait dû laisser tomber en faillite. Le Pacifique-Canadien n'a pas de meilleurs porte-parole à la Chambre que les membres du parti conservateur. Je constate que les nouveaux conservateurs sont particulièrement empressés de rallier le reste de ceux qui prennent fait et cause pour le Pacifique-Canadien. On pourrait presque penser que le Pacifique-Canadien se propose de présenter ses propres candidats dans toutes les circonscriptions lors des prochaines élections fédérales.

Il est aussi peu pratique de parler de libre concurrence en ce qui a trait aux transports publics que de préconiser la libre concurrence en matière de distribution de services publics comme l'énergie électrique par exemple. Le National-Canadien appartient à la population du Canada. Certains députés indépendants, le parti créditiste et le parti conservateur soutiennent qu'en accordant certains droits au National-Canadien, on va à l'encontre du bien de la population.

Rappelons-nous que le National-Canadien doit se présenter annuellement devant les membres de la Chambre des communes. S'il y avait abus des pouvoirs qui lui sont conférés, je ne manquerais pas, avec d'autres députés, de m'en prendre au ministre et au National-Canadien. Encore une fois, si nous

avons vraiment à cœur le bien-être du contribuable, nous ne négligerons rien pour que ce réseau puisse assurer le transport des voyageurs et des marchandises aux plus bas prix possibles et, qui sait décharger le contribuable de ce déficit annuel. Nous en examinerons la gestion une fois par année, en conformité de nos méthodes démocratiques, comme nous l'avons fait par le passé.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je veux faire une mise au point. L'étude de ces questions ne doit pas s'écarter des faits. Selon le préopinant, quand il s'est agi de constituer les chemins de fer Nationaux du Canada on a groupé diverses lignes et le gouvernement de l'époque, qui était d'allégeance conservatrice, aurait négligé l'intérêt des actionnaires. Il ne s'agissait pas alors des actionnaires mais de savoir si l'on pourrait payer les créanciers.

Il ne faut pas oublier que, depuis, l'État a effacé des dettes totalisant des centaines de millions qui lui étaient dues. Jusqu'ici il n'a pas été question des actionnaires. Il vaut mieux, en somme, que nous n'en parlions pas car cela pourrait donner l'impression qu'on a été injuste envers eux. Il n'est plus question d'eux sauf peut-être en ce qui concerne une ou deux petites compagnies dont les actionnaires ont peut-être encore leur mot à dire. Quand nous débattons ces questions, il faut accorder aux points fondamentaux l'attention qu'ils méritent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je regrette que le chef de l'opposition, en dépit de son attitude belliqueuse et de ses paroles grandiloquentes, ne nous ait pas dit clairement comment lui-même et ses collègues voteront sur l'amendement, qui est maintenant...

L'hon. M. Drew: Afin d'enlever toute inquiétude à l'honorable député, je dois dire que j'ai préconisé le renvoi de la mesure à un comité en exprimant l'espoir que le ministre supprime ces articles. J'ai certainement l'intention de voter contre l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Knowles: Très bien. Nous savons maintenant comment votera le chef de l'opposition. Il devrait, je crois, revenir sur l'affirmation qu'il a faite récemment portant qu'il existe une alliance entre notre groupe et les libéraux. Il dit maintenant qu'au moment du scrutin il votera de la même façon que nous. C'est une accusation audacieuse car un scrutin, à la Chambre des communes, n'est pas une affaire d'alliances entre les partis; les députés doivent se prononcer sur les questions en jeu.

[M. Regier.]

Je me rends compte du dilemme qui se pose à nos amis qui siègent à l'extrémité sud de la Chambre quand nous sommes saisis d'une mesure d'ensemble. L'honorable député de Bow-River a déclaré qu'il approuve certains articles du projet de loi mais qu'il doit quand même voter en faveur de l'amendement qui demande le renvoi de la mesure à six mois parce qu'il s'oppose à une ou deux dispositions du projet de loi. Nous nous trouvons tous, à l'occasion, dans cette même situation. C'est toujours ce qui m'arrive quand nous sommes saisis d'une mesure d'ensemble; il me faut soit voter pour des dispositions que je n'approuve pas soit voter contre des dispositions que j'approuve parce que certaines considérations l'emportent sur toutes les autres.

Cela étant, monsieur l'Orateur, il semble à notre groupe qu'en définitive la loi peut faire l'objet d'un appui de principe et être transmise au comité. Il s'agit essentiellement ici d'une codification de tous les textes législatifs touchant le National-Canadien. On pourra ainsi réaliser une meilleure et plus efficace administration du réseau au nom de la population du Canada.

Je dois avouer, malgré le doute qui peut encore planer sur un ou deux points d'importance secondaire, que je suis fort étonné qu'il puisse se trouver des députés tellement hostiles au projet de loi qu'ils sont même opposés au principe dont il s'inspire. C'est cela, en effet, que signifie la proposition de renvoi à six mois. On pourra d'ailleurs me citer, à l'occasion, lorsqu'il nous arrivera de proposer le renvoi à six mois de mesures législatives auxquelles nous serions opposés.

Avec le chef de l'opposition je pense que la direction du National-Canadien s'est rendue coupable de certaines choses que je réprouve. Je n'ai pas aimé du tout l'affaire Pitt, à Winnipeg. Je n'aime pas la façon dont le conseil d'administration du réseau a vendu deux hôtels et deux stations estivales lui appartenant. Je n'aime pas ce qu'on a fait de l'hôtel *Queen Elizabeth* à Montréal dont on a confié la gérance à la société américaine Hilton. Je n'aime certainement pas la façon dont ont a remercié un certain nombre d'employés du National-Canadien, ces derniers mois. J'ai parlé de ce point lorsque j'ai donné lecture d'une certaine lettre hier à la Chambre. Je suis profondément déçu, également, de voir que le National-Canadien prend tellement de temps à examiner de nouveau le cas de ses anciens employés retraités, surtout ceux des échelons inférieurs et, si je puis préciser davantage, le cas surtout de ceux qui ne touchent que $25 par mois.

J'espère que certaines de ces questions recevront une plus grande attention que par le

passé. Tous ces griefs contre les administrateurs du National-Canadien étant exposés, il n'en reste pas moins que nous voulons que le National-Canadien reçoive une charte convenable et satisfaisante. Or c'est là le but visé par la mesure à l'étude. Il nous semble donc que le bill devrait être approuvé en recevant la deuxième lecture. Ceux qui adoptent cette attitude doivent s'opposer au renvoi à six mois dont il est présentement question ici.

Loin de moi l'idée de me porter à la défense du ministre des Transports,—il fait trop de choses que j'estime nécessaire de combattre, —mais je signale que sa déclaration d'hier fait tomber une bonne partie des arguments avancés par le chef de l'opposition et par le député de Bow-River.

Il a admis qu'on pourrait apporter une modification de manière à préciser qu'un certain article du bill ne reconnaît pas toutes les compagnies mentionnées dans une certaine annexe comme étant ouvrages à l'avantage général du Canada. Il a fait particulièrement allusion à la *Canadian National Transportation Limited*.

Le chef de l'opposition a aujourd'hui énuméré les pouvoirs actuels de cette société, qui semblent dépasser ceux dont parle la disposition pertinente du bill. Il me semble qu'on se borne à mentionner une codification des mesures visant les droits et pouvoirs actuels du National-Canadien. Si nos amis de droite, de gauche et d'extrême gauche,—sur le plan géographique, et non politique, bien entendu, —favorisent la codification, ils devraient appuyer le bill au lieu de l'amendement tendant à un renvoi à six mois.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, la codification ici prévue est une bonne chose en soi et une initiative qui s'impose pour le chemin de fer, mais il est manifeste que, sous couleur de codification de textes législatifs, le Gouvernement a voulu et veut encore faire adopter des dispositions que le Parlement, selon moi, ne doit pas agréer. Le chef de l'opposition ayant examiné ces dispositions par le menu, je ne reviendrai pas sur les points qu'il a étudiés. On n'a pas fait tomber les arguments qu'il a fait valoir. Il est visible qu'un ou deux articles de la mesure qui nous occupe n'ont d'autre objet que de tirer le Gouvernement du pétrin dans lequel il s'est mis l'an dernier, quand il a voulu ménager la chèvre et le chou.

Il a commencé par s'adresser au Conseil privé, aux tribunaux, pour que soit maintenu le droit du gouvernement fédéral de régir le transport par véhicule à moteur. Puis, après avoir obtenu la confirmation de ce droit, il a constaté qu'il ne pouvait s'acquitter de ses obligations. Il a alors demandé au Parlement d'adopter une loi qui le tirerait de l'embarras où il s'était mis. Aujourd'hui, sous couleur de codification, il veut reprendre les pouvoirs que les provinces pouvaient tenir pour leurs en vertu des ententes intervenues à la conférence et de la loi adoptée au cours de la dernière session du Parlement. A la vérité, je constate, en parcourant le projet de loi, que 7 des 47 articles qu'il comporte, sont nouveaux. Ce ne sont nullement des dispositions de codification. De plus, il y a deux paragraphes importants qui sont complètement nouveaux. A écouter ce qu'on dit ici, on pourrait aussi conclure que la codification des lois, si on y procède comme le Gouvernement le demande, va résoudre les difficultés des chemins de fer Nationaux du Canada.

L'hon. M. Marler: Qui l'a dit?

M. Diefenbaker: Personne; mais il m'a semblé, à écouter ce qu'on a dit, qu'un des objectifs est d'amener la population à croire que les difficultés des chemins de fer Nationaux du Canada seront résolues de cette manière. On a subi l'an dernier un déficit considérable; les recettes ont diminué de $55,985,000.

Étant donné la situation générale au pays, les recettes au chapitre du transport des marchandises (elles constituaient les quatre cinquièmes de tous les revenus), ont diminué sensiblement. Le transport des marchandises a diminué de 8 p. 100 quant au poids et de 10 p. 100 quant aux tonnes-mille. Le transport des voyageurs a diminué de 1 p. 100 et les expéditions par messageries, de 3 p. 100. Les recettes des services de communications ont augmenté de 7 p. 100. Le nombre des clients accueillis aux hôtels a diminué d'environ 3 p. 100. Ces chiffres indiquent les difficultés auquelles le National-Canadien doit actuellement faire face.

Cependant, selon moi, un des principaux moyens qui permettraient de modifier cet état de choses consisterait à encourager les 100,000 Canadiens qui sont à l'emploi de ce chemin de fer, à relever leur moral. La pension de base versée aux employés à la retraite est cause, chez les employés du chemin de fer, d'un ressentiment justifié. Il suffit, pour se mettre au courant, de s'entretenir, un peu partout au pays, avec les employés qui sont tous disposés à faire leur part en vue d'obtenir une amélioration de la situation présente. Ils soutiennent (et ils ont parfaitement raison, selon moi) qu'on donne trop d'avancement à des postes supérieurs du National-Canadien à des personnes qui ne sont pas du personnel du chemin de

fer. On entend parler de cela partout. C'est un sujet qui mérite qu'on s'en occupe; c'est une affirmation qui mérite une réponse. Nous avons beau essayer d'obtenir des réponses aux questions, nous constatons que c'est la règle générale pour le National-Canadien de tarder plutôt que de se hâter à répondre aux questions posées au Parlement.

La deuxième chose dont se plaignent les employés, c'est qu'on n'a pris aucune disposition pour écarter d'eux le danger toujours menaçant de l'arbitrage obligatoire tel qu'il leur a été imposé par la volonté du Gouvernement en 1950. Ainsi que vous vous le rappellerez, monsieur l'Orateur, le Parlement a adopté une loi concernant la grève des chemins de fer qui se poursuivait alors. L'expression "arbitrage obligatoire" est aussi illogique que l'expression "entente coercitive" et d'autres expressions du même genre. C'est ce que j'ai dit à ce moment-là, et cette affirmation s'applique autant aujourd'hui qu'alors. Je me reporte à la page 74 du hansard du 30 août 1950, alors que prenant la parole au sujet de la loi sur le maintien de l'exploitation des chemins de fer, j'ai dit:

...malgré ce que le premier ministre a dit hier soir, cet article...

Il s'agissait de l'article 5.

...constitue la mesure la plus directe qu'on ait prise en aucun pays pour conférer à une personne, à titre d'arbitre, le pouvoir absolu de trancher une question. C'est un pouvoir énorme qu'on place dans les mains d'un seul homme, dans le présent différend ouvrier. C'est un pouvoir qui, par sa portée, est inégalé dans aucun autre pays au monde de gouvernement démocratique. Personne, ici, ne s'est jamais refusé à appuyer toute mesure tendant à assurer au pays un service continu de transports ferroviaires. Ce fut et c'est encore notre attitude. Personne n'a vu d'objection aux articles 1 et 2 ni au magnifique préambule. Mais nous nous opposons précisément au présent article, c'est-à-dire à l'attribution à une personne du pouvoir absolu et incœrcible de décider de questions syndicales et de changer, pour le règlement des différends ouvriers, une coutume qui existe depuis plus de soixante-dix ans.

Ce pouvoir qui a été utilisé par la force de la majorité appuyant le Gouvernement en 1950, à la seconde session, pèse aujourd'hui sur les cheminots. Plus que de toute autre chose, ils se formalisent d'être placés dans une situation différente de celle de tous les autres ouvriers du pays puisqu'ils sont exposés à des mesures cœrcitives et à se voir refuser les droits de négociation collective dont peuvent se prévaloir d'autres employés. Puis on a parlé de mesures administratives que personne ne comprend, comme la vente des hôtels. Le sujet mérite explications. M. Donald Gordon a publié un ouvrage intitulé: "Notre chemin de fer".

[M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je interrompre l'honorable député? Il me paraît s'éloigner un peu du sujet qui doit retenir notre attention. J'ai autorisé une certaine latitude. L'honorable député se rappellera que le chef de l'opposition (M. Drew) a déclaré aujourd'hui à propos du National-Canadien, que la Chambre n'avait pas été traitée avec franchise et il a exposé certains cas. Il a parlé, entre autres, de l'incident Pitt, du contrat avec la chaîne d'hôtels Hilton et de bien d'autres choses encore.

Dans la même veine, l'honorable député ne semble pas traiter ces questions à titre d'exemples mais en faire la substance de son discours. Il a parlé de questions laissées sans réponse par la direction du National-Canadien et le ministre et il s'est plaint de retards. Il a parlé des mesures prises par le Gouvernement en 1950 pour régler une grève. Il aborde maintenant le sujet des contrats avec la société Hilton, notamment à propos de l'hôtel de Montréal.

Si l'honorable député veut absolument traiter ces points de cette façon et s'il prétend qu'il ne répète pas les raisonnements déjà présentés au cours du débat, et que ses observations sont absolument différentes et nouvelles, il me sera difficile évidemment, d'invoquer l'article 40, paragraphe 2, du Règlement. L'honorable député semble avoir ses notes sous les yeux et s'apprêter à exposer son opinion sur le sujet, je le prie donc de collaborer. J'ai écouté avec soin tous ceux qui ont participé au débat aujourd'hui et j'ai eu l'avantage d'écouter les députés qui ont parlé hier sur la motion principale et aujourd'hui sur la proposition d'amendement. L'honorable député nous entraîne en ce moment, je crois, sur le terrain des répétitions. Je l'invite à collaborer avec nous et à essayer d'éviter les répétitions.

M. Diefenbaker: Cet après-midi et hier, plusieurs des points que j'ai abordés ont été traités sans que Votre Honneur s'y oppose. Je suis prêt à collaborer...

M. l'Orateur: L'honorable député vient tout juste de dire, s'il me permet de l'interrompre, que plusieurs des points qu'il a abordés ont été traités hier. C'est précisément ce que je soutiens. L'article 40, paragraphe 2, est ainsi conçu:

L'Orateur ou le président, après avoir attiré l'attention de la Chambre ou du comité sur la conduite d'un député qui persiste à s'éloigner du sujet de la discussion,...

Le comité du Règlement a simplifié le libellé de cet article en 1927. Le texte antérieur disait qu'il fallait éviter les répétitions fastidieuses à l'égard soit de sa propre argumentation ou de celles d'autres députés au

cours d'un même débat. (Voir *Journaux*, p. 243, mardi, 15 mars 1927). C'est le point que je soulève. Si l'honorable député me dit aujourd'hui que je devrais lui permettre de répéter certains arguments que j'ai laissé formuler hier, je suis fondé à prendre position comme je le fais en vertu du paragraphe 2 de l'article 40 du Règlement. Je prie l'honorable député de traiter d'autres sujets et d'éviter de répéter les arguments que d'autres ont fait valoir. Nous avons entendu le chef de l'opposition et l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous parler du contrat Hilton. Les honorables représentants de Peace-River, de Bow-River, de Vancouver-Est, de même que le chef de l'opposition, ont soutenu que l'article 27 empiétait sur les droits des provinces. Je suis donc en mesure de me rendre compte, moi qui ai écouté tous ces discours, de ce que signifie la répétition dans le cas qui nous occupe, car j'ai entendu sans fin répéter les mêmes arguments. Je demande donc au député de Prince-Albert de ne pas répéter de nouveau les arguments qu'ont invoqués les préopinants, ni ses propres arguments.

M. Diefenbaker: Avec tout le respect que je vous dois, je n'arrive pas à comprendre où veut en venir Votre Honneur. A moins d'avoir rédigé d'avance son discours, on s'en tient aux observations qu'on a formulées; on se reporte aux arguments énoncés et on les adopte ou on les rejette. Ce que je tente de démontrer à la Chambre c'est que ce serait s'illusionner que de croire que cette codification va régler le moindrement les difficultés du National-Canadien. Cette codification ne sera qu'un chiffon de papier tant que le Parlement n'aura pas résolu les problèmes dont j'ai déjà parlé. Ce n'est certes pas parce que d'autres ont mentionné l'un ou l'autre de ces arguments que je n'ai pas le droit de m'y reporter pour appuyer l'opinion émise, savoir, que le projet de loi dans son libellé actuel n'est tout simplement qu'une méthode détournée que prend le gouvernement fédéral pour empiéter sur les droits des provinces qui devaient être respectés en vertu de l'entente de juin 1954, entente renforcée par une loi de notre Parlement.

En ce qui concerne la mesure à l'étude (et c'est là mon argument) il ne sera guère possible de résoudre les problèmes auxquels doit faire face le National-Canadien (soit le déficit, l'irritation provoquée, le moral effondré de ces dignes employés) au moyen d'un document comme celui-ci, qui ne fait aucunement espérer la solution de la situation grave dans laquelle se trouvent aujourd'hui les chemins de fer de l'État. J'ai déjà fait mention des hôtels, mais Votre Honneur a dit qu'il ne fallait pas en parler. Il faut m'en tenir au Règlement, mais je dirai que la compagnie de chemins de fer et ses administrateurs n'ont jamais rien entrepris de moins excusable que la vente de quatre hôtels du National-Canadien pour un prix de beaucoup inférieur à celui qu'il aurait été possible d'obtenir en se conformant aux méthodes en usage dans les affaires.

M. Knowles: Pourquoi, d'ailleurs, les avoir vendus?

M. Diefenbaker: Pourquoi d'ailleurs les vendre, demande le député. Je réitère sa question, mais tout exposé répété de faits avérés et de conclusions souhaitables semble éveiller une certaine méfiance. Je répète ce que j'ai dit. Le bill sous sa forme actuelle n'est qu'un moyen pour le Gouvernement de chercher, après avoir accepté des mesures qui lui donnaient l'apparence de souhaiter sincèrement la sauvegarde et la protection des droits des provinces, à introduire par la petite porte un article qui, sous sa forme actuelle, permettra au National-Canadien de passer outre à la compétence provinciale, en se voyant confier un domaine d'autorité qu'une loi adoptée par le Parlement au mois de juin 1954 conférait aux provinces.

Pour utile qu'elle soit, la codification de textes législatifs n'est pas ce qu'il nous faut en ce moment. Ce qu'il nous faut, c'est, chez les dirigeants du National-Canadien, un état d'esprit qui relève le moral des employés du chemin de fer et leur inspire de nouveau le désir et la volonté d'aider l'entreprise, désir et volonté que leur a fait perdre l'attitude des dirigeants depuis plusieurs années. Pour ce qui est de la codification, nous n'y voyons pas le moindre inconvénient. Mais nous voulons que le ministre, quand il prendra la parole, nous dise pourquoi, sous couleur de codification, il insère subrepticement dans la mesure des articles qui n'ont d'autre objet que de violer un principe tenu pour inviolable l'an dernier, qui n'amélioreront pas la gestion du National-Canadien, mais qui annuleront les dispositions qu'on a prises avec des airs de petit saint l'an dernier, quand on a saisi la Chambre d'un projet de loi qui a fini par trouver place dans le recueil de nos statuts.

Selon le représentant de Vancouver-Est (M. Winch), le comité parlementaire nous permettra d'examiner la question. Cela ne règle nullement le point. D'autre part, le ministre me permettra de lui dire que le Parlement a éprouvé plus de difficulté que par le passé à obtenir avec promptitude des renseignements. On nous a déjà assuré que le projet de loi serait confié à l'examen d'un comité permanent; mais le Parlement a le droit de demander dès maintenant que le

National-Canadien et ses dirigeants se rendent compte de ce que pense et dit l'humble employé du chemin de fer. Pour une raison ou pour une autre, il n'obtient pas l'encouragement qu'il devrait avoir et, par l'emploi de méthodes qui, selon lui, vont à l'encontre de l'intérêt de l'entreprise qu'il estime et que nous estimons, on lui refuse l'occasion de travailler à l'expansion de cette entreprise. Je m'oppose au renvoi à six mois, étant d'avis que les articles qui ont trait à la codification devraient nécessairement être approuvés. Lorsque le bill aura été examiné par le comité et que le ministre aura à nouveau étudié les articles qui, à notre avis, sont de nature à nuire à l'exploitation du chemin de fer, la troisième lecture du bill nous fournira l'occasion de connaître le sentiment de la majorité de la Chambre.

M. l'Orateur: Puis-je revenir un moment sur la question qu'a soulevée tantôt l'honorable député de Prince-Albert, car je voudrais être sûr que ni l'honorable député, ni d'autres de ses collègues se méprendront sur mon attitude. Lorsque j'ai pris la parole la première fois pour demander à l'honorable député de ne pas répéter certains raisonnements qui avaient déjà été mis de l'avant, je voulais lui demander sa collaboration. C'est en raison de sa remarque ultérieure où il donnait à entendre que j'avais permis à des députés de mentionner certains points auxquels je lui refusais le droit de faire allusion, que je me suis senti fondé à m'étendre sur la question de la répétition.

Je ne veux encourager les honorables députés ni à répéter leurs propres arguments, ni à répéter ceux des autres, mais je déclare que si le Règlement n'est peut-être pas mis en vigueur aussi régulièrement qu'il devrait l'être, comme les honorables députés s'en rendront compte, l'application en est très difficile. Comment pouvez-vous dire qu'un député se répète, avant que vous l'ayez entendu, et une fois que vous l'avez entendu se répéter, vous ne pouvez lui demander d'avaler ses paroles. Par conséquent, la seule chose que l'Orateur puisse faire, c'est de demander aux honorables députés de collaborer; c'est ce que j'ai fait dans le cas de l'honorable représentant de Prince-Albert.

Chaque fois qu'un débat dure un certain temps, il est presque inévitable qu'on répète les arguments au dernier stade du débat. Il se peut que les mots ne soient pas exactement les mêmes, mais les idées sont tout à fait semblables; c'est précisément pour cela que le Règlement existe. Lorsque tous les arguments ont été présentés sur un sujet donné, les honorables députés devraient décider de la question en la mettant aux voix. Tel est l'esprit du Règlement. On ne devrait pas abuser de la liberté de parole en répétant ses propres arguments ou les arguments invoqués par d'autres au cours d'un débat. Je ne crois pas qu'il faudrait étendre la liberté de débat à la Chambre en réclamant le droit de répéter sans cesse des arguments que d'autres ont utilisés. D'après le Règlement, chacun doit être libre de débattre un sujet, en présentant tous les arguments qui s'y rapportent; la question doit être ensuite décidée par un vote. Tel est l'esprit du Règlement.

La Chambre est-elle disposée à se prononcer?

(L'amendement de M. Thatcher, mis aux voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Blackmore	McLeod
Gagnon	Patterson
Hahn	Poulin
Holowach	Quelch
Johnston (Bow-River)	Thatcher
Leboe	Thomas
Low	Wylie
	Yuill—15

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Diefenbaker
Anderson	Dinsdale
Applewhaite	Drew
Argue	Dumas
Ashbourne	Dupuis
Balcer	Ellis
Balcom	Enfield
Barnett	Fairclough (Mme)
Batten	Fairey
Bell	Fleming
Blanchette	Fontaine
Boisvert	Fraser
Boucher	(Saint-Jean-Est)
Bourget	Fulton
Bourque	Gardiner
Breton	Gauthier
Brisson	(Lac-Saint-Jean)
Brown (Brantford)	Gauthier
Brown (Essex-Ouest)	(Nickle-Belt)
Bruneau	Gauthier
Bryce	(Portneuf)
Bryson	Gillis
Buchanan	Gingras
Byrne	Gingues
Cameron (High-Park)	Goode
Cameron (Nanaïmo)	Gour (Russell)
Campney	Gourd (Chapleau)
Cannon	Green
Caron	Gregg
Carrick	Habel
Carter	Hamilton
Castleden	(Notre-Dame-de-Grâce)
Cauchon	Hamilton
Charlton	(York-Ouest)
Churchill	Hanna
Coldwell	Harris
Crestohl	Harrison
Croll	Healy
Dechêne	Hees
Deschatelets	Henderson
Deslières	Henry
Dickey	Herridge

Hollingworth
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Howe (Wellington-Huron)
Huffman
Johnson (Kindersley)
Jones
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Knight
Knowles
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lapointe
Lavigne
Leduc (Gatineau)
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lennard
Lesage
Lusby
Macdonnell
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
Macnaughton
McBain
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McIvor
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Martin
Meunier
Michaud
Mitchell (London)
Mitchell (Sudbury)
Monette
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Murphy (Westmorland)
Nesbitt
Nicholson
Nickle
Nowlan
Pallett
Pearkes
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Québec-Sud)
Prudham
Purdy
Ratelle
Regier
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Bruce)
Robinson (Simcoe-Est)
Ross
Rowe
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Sinclair
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Thibault
Trainor
Tucker
Tustin
Valois
Villeneuve
Weaver
Weir
White (Hastings-Frontenac)
White (Waterloo-Sud)
Winch
Winters
Zaplitny—173

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté. La motion principale est-elle adoptée?

M. Argue: Monsieur l'Orateur, pourriez-vous déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt public et privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

TRANS-PRAIRIE PIPELINES LIMITED

La Chambre reprend la discussion, interrompue le vendredi 20 mai, sur la motion de M. Weaver tendant à la 2e lecture du bill nº 376 intitulé: Loi autorisant la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.* à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un bill de pipe-lines un peu différent de ceux auxquels nous avons été habitués en ces dernières années. Selon la note explicative:

Ce bill a pour objet d'autoriser *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.*, compagnie constituée en vertu des lois de la province du Manitoba, à construire, posséder et exploiter un pipe-line extra-provincial ou des pipe-lines extra-provinciaux.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que lorsque nous prenons la parole à propos de ces projets de loi relatifs aux pipe-lines nous manquons la présence de l'ancien député de Fraser-Valley, qui prenait toujours une part active à ces discussions.

La forme de ce bill diffère entièrement de celle des autres bills de pipe-lines que nous avons étudiés depuis l'adoption de la loi générale sur les pipe-lines. Je pense que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) l'a signalé très clairement lorsqu'il a pris la parole à ce sujet vendredi dernier. Les autres bills que nous avons étudiés à l'égard des pipe-lines étaient effectivement des mesures accordant des chartes pour la constitution de certaines sociétés en corporation. Ces bills renfermaient une longue liste de dispositions semblables à celles de la plupart des bills relatifs aux pipe-lines que nous avons examinés depuis l'adoption de la loi générale sur les pipe-lines.

Les membres de notre groupe se méfient un peu du projet de loi à l'étude mais il se peut que les choses aillent mieux que nous le supposons. Le projet de loi autorise tout simplement une société qui a obtenu sa charte du Manitoba de se livrer à l'exploitation de pipe-lines. Il n'y a pas d'autres détails quant à la région qui sera desservie, quant aux administrateurs, au capital et à maints autres éléments qui sont d'ordinaire définis dans les autres projets de loi qu'on soumet concernant les pipe-lines.

Il nous intéresserait beaucoup de savoir pourquoi on a rédigé un projet de loi aussi court. Les autres projets de loi qu'on nous a soumis étaient dans une certaine mesure le fruit de débats prolongés à la Chambre, débats auxquels avaient pris part des membres de tous les partis, surtout des membres de l'opposition, désireux de protéger les intérêts du Canada dans l'exploitation des ressources naturelles et de s'assurer qu'on réponde d'abord aux besoins canadiens, surtout en ce qui a trait à la distribution de gaz et de pétrole, avant de satisfaire aux besoins de n'importe quelle entreprise étrangère.

Les autres sociétés étaient au courant des discussions qui avaient lieu ici; elles connaissaient le programme du Gouvernement pour ce qui est de l'aménagement de pipe-lines en vue de la distribution de gaz et de pétrole

et elles acceptaient de se plier à la procédure établie, c'est-à-dire de présenter leurs projets de loi à la Chambre dans la forme reconnue par la coutume. Elles étaient disposées à venir exposer leur point de vue au comité, à y faire part des travaux envisagés. A maintes reprises, lorsque les membres du comité le leur ont demandé, en particulier le représentant de Vancouver-Quadra (M. Green), qui a été très actif dans de ce genre de débats, elles ont accepté que leur projet de loi soit modifié, afin de tenir compte d'objections précises des membres de l'opposition et, parfois, de représentants du parti au pouvoir.

Nous ne pouvons comprendre le pourquoi d'un tel projet de loi abrégé. Nous craignons qu'on ne commence à mettre de côté la coutume établie depuis quelques années à propos des bills d'intérêt privé visant les pipe-lines. Nous ne pouvons nous former une opinion que d'après le projet de loi que nous avons en mains; mais, à notre avis, dans sa teneur actuelle, ce texte peut signifier bien des choses. En tout cas, il semble bien qu'il ne prévoit guère de contrôle sur l'aménagement et l'exploitation des pipe-lines. En deuxième lieu, il pourrait signifier pour le public la disparition de cette protection obtenue après beaucoup d'efforts à la Chambre et à l'extérieur de la Chambre. Troisièmement, cette mesure pourrait peut-être faire perdre au Parlement l'occasion d'établir de façon satisfaisante un programme national visant la production et la distribution du gaz, du pétrole et des produits du pétrole.

Voilà pourquoi notre parti estime qu'il doit s'opposer à la deuxième lecture du bill. Nous jugeons peu rationnel le principe du bill ainsi que sa forme et sa rédaction. Nous estimons devoir agir ainsi à moins que le parrain du bill n'assure à la Chambre que la société acceptera que des projets d'amendement soient présentés au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, qui satisferont aux objections soulevées par le député de Vancouver-Quadra et notre parti et placeront le projet de loi sur le même pied que les autres bills d'initiative privée concernant les pipe-lines, dont la Chambre a été saisie. Si le parrain du bill peut garantir à la Chambre qu'il sera possible de satisfaire absolument aux objections soulevées, je crois que mon parti pourra apppuyer la motion tendant à la deuxième lecture.

M. Weaver: Je suis tout disposé à satisfaire aux objections soulevées par les députés lors de l'étude du projet de loi au comité.

M. Winch: Le député nous fera-t-il une déclaration?

M. Weaver: Je puis assurer à la Chambre que la Compagnie est toute disposée à accepter, au comité, les amendements qui satisferont aux objections soulevées par les députés.

M. F. G. J. Hahn (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques observations à formuler à l'égard de ce projet de loi. Aujourd'hui nous avons examiné d'autres bills concernant les pipe-lines, surtout au comité, et à ce moment-là on nous a fourni beaucoup plus de renseignements que nous en avons obtenus à l'égard du bill à l'étude. Comme ce projet de loi est très bref, il se peut fort bien qu'il comporte un grand nombre d'éléments qui pourraient être examinés à fond au comité. Pour ce motif, je pense que nous ne pouvons appuyer ce bill tant qu'il n'aura pas été soumis au comité, car nous n'avons pas suffisamment de renseignements sur les avantages que cette mesure accordera à ceux qui seront desservis par la *Trans-Prairie Pipelines, Ltd.*

J'ose espérer que le Gouvernement envisagera l'opportunité d'établir une certaine uniformité en ce qui concerne les projets de loi de cette nature. Étant donné qu'on fait de nouvelles découvertes de pétrole et de gaz de temps à autre, nous avons nécessairement besoin de renseignements avant de nous prononcer sur un bill aussi bref que celui-ci. Le parrain de la mesure nous a dit que la société sera disposée à accéder à la requête en vue d'une revision et je ne doute aucunement qu'on demandera certaines modifications au projet de loi. Cependant, je ne vois pas pourquoi nous nous en remettrions tellement au hasard; je ne vois pas pourquoi nous ne saurions pas exactement ce que la compagnie désire, afin que nous puissions étudier en toute confiance un bill comme celui-ci.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 382 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Matilda Getto Paquin".—M. Hunter.

Bill nº 383 intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Nourse Tomlinson Wilson".—M. Hunter.

Bill nº 384 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Henri-Marcel Giguère".—M. Hunter.

Bill nº 385 intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Isabella Bond Brown".—M. Hunter.

Bill nº 386 intitulé: "Loi pour faire droit à Yolande Joos Thompson".—M. Hunter.

Bill nº 387 intitulé: "Loi pour faire droit à Norva Florence Lemon Farley".—M. Hunter.

Bill nº 388 intitulé: "Loi pour faire droit à Freda Marie Johnston Storey".—M. Hunter.

Bill n° 389 intitulé: "Loi pour faire droit à Jack Beattie Thompson".—M. Hunter.

Bill n° 390 intitulé: "Loi pour faire droit à Florence Mary Ann Meakin O'Ranski".—M. Hunter.

Bill n° 391 intitulé: "Loi pour faire droit à Theophile Kulczycki."—M. Hunter.

Bill n° 392 intitulé: "Loi pour faire droit à William Michael Grayburn".—M. Hunter.

Bill n° 393 intitulé: "Loi pour faire droit à Katharine Leitner Bouchard Frankenburg".—M. Hunter.

Bill n° 394 intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Gaetan Milot Fullerton".—M. Hunter.

Bill n° 395 intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Shenker Silverton".—M. Hunter.

Bill n° 396 intitulé: "Loi pour faire droit à Alsye May Lissemore Masterson".—M. Hunter.

Bill n° 397 intitulé: "Loi pour faire droit à Sylvia Knelman Wiseman".—M. Hunter.

Bill n° 398 intitulé: "Loi pour faire droit à Sara Beiss Stein".—M. Hunter.

Bill n° 399 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Vera Bordenuik Reidt".—M. Hunter.

Bill n° 400 intitulé: "Loi pour faire droit à George Gerald Melville Scally".—M. Hunter.

Bill n° 401 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph William James Tanney".—M. Hunter.

Bill n° 402 intitulé: "Loi pour faire droit à Aline Mailloux Simoneau".—M. Hunter.

Bill n° 403 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Violet Oswald Nicol MacIver".—M. Hunter.

Bill n° 404 intitulé: "Loi pour faire droit à Irving Umansky".—M. Hunter.

Bill n° 405 intitulé: "Loi pour faire droit à Veronica Forrester Rose Kennedy".—M. Hunter.

Bill n° 407, constituant en corporation *The Canadian Union Conference Corporation of Seventh-day Adventists*.—M. Croll.

LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ AU POSTE DE MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, suspendue le vendredi 20 mai, sur la motion de M. Knowles tendant à la 2e lecture du bill n° 379, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'avantage de prononcer une partie de mon discours sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce bill, le vendredi 20 mai. A ce moment-là, j'ai surtout traité les aspects historiques de la question et j'ai mentionné certains documents parlementaires, déposés en réponse à des questions que j'ai posées, démontrant que je m'intéresse depuis longtemps à la question de savoir s'il convient que les membres du cabinet soient en même temps administrateurs de sociétés privées. J'ai aussi invité les honorables députés à lire les très intéressants débats qui ont eu lieu sur cette question à la Chambre des communes en 1921 et 1922. Je me suis reporté aux débats de 1921 et 1922 à cause de leur valeur propre et en vue de démontrer que cette question ne vient pas tout juste d'éveiller l'opinion du public, mais qu'elle préoccupe depuis longtemps les membres du parlement et les hommes publics.

En terminant mes remarques vendredi dernier, j'ai dit que je parlerais aujourd'hui de certaines coutumes relatives à cette question. Je dois avouer franchement que je n'ai pu m'assurer que d'autres pays dont la situation est semblable à la nôtre ont adopté une mesure législative semblable à celle que propose mon bill, interdisant aux ministres d'être administrateurs de sociétés privées. Autant que j'aie pu le constater, il n'existe aucune loi de cette nature ni au Royaume-Uni ni aux États-Unis. Cependant, les honorables députés sont au courant de la pratique en vigueur au Royaume-Uni, surtout en ces dernières années, selon laquelle, pour se conformer à l'habitude et la coutume, les ministres n'occupent pas de postes d'administrateurs de sociétés privées. Ils s'en tiennent très scrupuleusement à la règle en ce qui concerne les mesures d'intérêt privé dont le parlement de Westminster est saisi. En outre, nous savons tous ce qui s'est passé récemment aux États-Unis dans le cas de M. Charles Wilson, qui s'est senti obligé, en raison de l'opinion publique, d'abandonner non seulement toute autorité qu'il pouvait exercer en qualité d'administrateur, mais aussi toutes ses actions dans une très importante société américaine, avant d'accepter un poste comme membre du cabinet du président Eisenhower.

Je cite librement ces exemples et je reconnais qu'ils démontrent qu'il n'existe aucune mesure législative de ce genre; ils indiquent cependant que dans les pays comme le nôtre l'opinion publique s'oppose fortement à ce que des membres du cabinet soient en même temps administrateurs de sociétés privées.

Je voudrais dire un mot à propos de la coutume dans notre propre pays, surtout en ce qui concerne le plus important membre du cabinet. Je ne parle pas seulement de la situation actuelle, mais de celle qui a existé au cours des années. Sauf erreur, avant sir

Wilfrid Laurier certains premiers ministres ont été administrateurs de petites entreprises, mais sir Wilfrid Laurier a abandonné tous ses postes d'administrateur à l'exception d'un dans une petite entreprise d'un caractère familial, je dirais. Quand aux premiers ministres canadiens depuis cette époque, ils ont abandonné tous les postes d'administrateurs qu'ils pouvaient détenir. C'est ce qu'a fait sir Robert Borden, de même que le très hon. Arthur Meighen et le très hon. W. L. Mackensie King. Si je ne m'abuse, le défunt lord Bennett,—qui était autrefois M. Bennett, —a abandonné tous ses postes d'administrateur lorsqu'il est devenu chef du parti conservateur en 1927. Pour ce qui est du premier ministre actuel,—comme l'atteste le document parlementaire nº 160-B, déposé en réponse aux questions que j'ai posées le 11 février 1948,—il a été assermenté comme membre du Conseil privé le 10 décembre 1941 et, cinq jours plus tard, il abandonnait tous ses postes d'administrateur. Le document parlementaire que j'ai mentionné indique les 11 postes d'administrateurs qu'il a abandonnés dès qu'il est devenu membre du cabinet. Il va sans dire que c'était longtemps avant qu'il devienne premier ministre, mais les documents parlementaires subséquents révèlent que le premier ministre actuel ne détient aucun poste d'administrateur.

En d'autres termes, en ce qui concerne les premiers ministres du Canada, la coutume semble être qu'ils estiment qu'il ne convient pas d'être administrateur de sociétés privées pendant qu'ils occupent ce poste très élevé. Étant donné que j'ai dit que je n'ai pu trouver de mesures législatives comparables à celle que je propose, on pourrait demander,—et je reconnais que la question est juste,—pourquoi je cherche alors à faire édicter une loi à ce sujet. Pourquoi, comme le premier ministre l'a indiqué, ne pas laisser chaque membre du cabinet trancher la question en se laissant guider par sa conscience?

Je dois dire, en premier lieu, monsieur l'Orateur, que la situation a beaucoup changé depuis l'époque où la loi sur le Sénat et la Chambre des communes a été mise en vigueur pour la première fois et où on a jugé que les seules relations qui pouvaient exister entre le peuple et le gouvernement, du point de vue affaires, étaient sous forme de contrats ou de petits postes comportant des émoluments. Les choses ont bien changé, surtout à notre époque où le gouvernement s'occupe d'un très grand nombre de domaines, et principalement à cause des changements apportés à l'égard des lois relatives à l'impôt sur le revenu et aux droits successoraux. De nos jours, il y a entre les sociétés privées et le gouvernement un grand nombre de contacts qui n'existaient pas au début de notre histoire. Pour cette raison, j'estime qu'il y aurait lieu d'examiner de nouveau l'ensemble de la question.

Comme d'autres honorables députés, j'ai lu à plusieurs reprises avec beaucoup d'intérêt les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui ont trait à l'indépendance du parlement. Comme les honorables députés le savent, au milieu de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, il y a dix ou douze articles prescrivant qu'aucun membre du parlement ne peut, tant qu'il demeure membre du parlement, occuper un poste relevant de la couronne et comportant des émoluments, si petit que soit le poste et si faibles que soient les émoluments. La loi précise aussi qu'aucun membre du parlement ne peut passer de contrats avec le gouvernement. Aucun membre du parlement ne peut vendre quoi que ce soit au gouvernement fédéral, absolument rien.

Je signale aussi énergiquement que possible qu'on ne laisse pas la question au choix des députés. On ne laisse aucun membre du parlement, ni moi ni un autre, libre de se laisser guider par sa conscience lorsqu'il s'agit de décider s'il doit tenter d'obtenir un petit emploi ou un contrat du gouvernement pendant qu'il est membre du parlement. La loi nous interdit d'agir de cette façon.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que la question est encore plus importante et critique en ce qui concerne les membres du cabinet. Si on ne laisse pas les membres ordinaires du parlement libres de procéder selon les dictées de leur conscience en ce qui concerne des gestes qui pourraient compromettre l'indépendance du parlement, je soutiens qu'il ne faut pas non plus laisser les membres du cabinet s'en tenir aux dictées de leur conscience à ce sujet. Je suis d'avis qu'il devrait aussi exister des règlements à leur égard. De toute façon, j'estime qu'une disposition statutaire devrait indiquer très clairement qu'aucun membre du cabinet ne peut accepter des fonctions ou obligations pouvant nuire le moindrement aux responsabilités qu'il a contractées envers la population canadienne à son titre de membre du cabinet.

Je répète que j'ai lu avec beaucoup d'intérêt les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes qui ont trait à l'indépendance du parlement. J'ai aussi suivi avec un certain intérêt l'attitude du parlement au cours des années à l'égard de ces dispositions. Les honorables députés sont peut-être au courant de ces faits, mais même s'ils les connaissent, je suis certain qu'ils ne s'opposeront pas à ce que je les leur rappelle.

En une occasion, nul autre que l'Orateur de la Chambre a dû abandonner son siège à la Chambre des communes et son poste d'Orateur, parce qu'il avait enfreint une des dispositions relatives à l'indépendance du parlement. Il fut le premier Orateur sous un régime libéral. Je m'empresse d'ajouter que je serai très juste dans le choix des exemples que je citerai dans un instant. Je vais indiquer des cas où les libéraux et les conservateurs ont enfreint cette loi. Dans le cas dont je parle, il s'agissait de M. l'Orateur Anglin, qui représentait une circonscription du Nouveau-Brunswick et qui était propriétaire et rédacteur d'un journal à Saint-Jean. Je crois que le journal s'appelait le *Freeman*. On a constaté que ce journal publiait des avis du gouvernement fédéral ou de la réclame payante, et le comité des privilèges et élections a été d'avis que cette façon de procéder constituait une infraction aux dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes ayant trait à l'indépendance du parlement. Comme résultat, M. l'Orateur Anglin a dû démissionner. Peu après la session de 1877, il s'est présenté à une élection complémentaire et a été réélu membre de la Chambre des communes; il redevint Orateur.

Je dois dire que la réélection de feu M. Anglin au poste d'Orateur, en 1878, ne s'est pas faite sans un débat extrêmement acrimonieux. J'invite les honorables députés qui s'intéressent à l'histoire parlementaire à lire la discussion vraiment acerbe qui a eu lieu entre l'honorable Alexander Mackenzie, qui était alors premier ministre libéral, et sir John A. Macdonald, chef de l'opposition conservatrice. Sir John s'est fortement opposé à ce que M. Anglin occupe de nouveau un siège à la Chambre des communes avant l'élection d'un Orateur et s'est aussi opposé à son élection à titre d'Orateur de la Chambre des communes. Il y a peut-être eu d'autres occasions semblables, mais cette fois-là, à la suite de la discussion, on a procédé à un scrutin enregistré sur la question de savoir si M. Anglin devait ou non être élu au poste d'Orateur de la Chambre des communes en 1878. Toute cette querelle et cette discussion avait été déclenchée par l'incident dont j'ai parlé, c'est-à-dire la publication dans le *Freeman* de Saint-Jean, de certains avis ou annonces émanant du gouvernement fédéral. On estimait que la publication de ces avis enfreignait les dispositions relatives à l'indépendance du parlement.

Je reviens à une époque plus rapprochée de nous monsieur l'Orateur afin de rappeler à la Chambre qu'en 1932 un certain M. Jones était membre de la Chambre des communes. Il ne s'agissait pas de mon collègue actuel il va sans dire. Il s'agissait de l'honorable George B. Jones alors représentant conservateur de Royal. On a constaté qu'il était le principal associé de la société *Jones Brothers* qui avait vendu certaines marchandises aux Indiens, alors pupilles de l'État fédéral. A la suite d'une enquête M. Jones a démissionné, mais il a aussi été réélu plus tard. De même, au début du siècle actuel, il y a eu le cas du député libéral de Glengarry de l'époque, M. J. T. Schelle, qui avait vendu des caisses évaluées à $5.50 au gouvernement fédéral. La question a été soumise au comité des privilèges et élections. Comme M. Schelle a pu démontrer au comité que ce marché avait été conclu sans qu'il en ait connaissance il n'a pas été tenu de démissionner.

En matière d'histoire, les honorables députés sont probablement plus au courant des événements qui se sont passés en 1915, durant la première guerre mondiale. A cette époque, certaines questions ont été soumises au comité des comptes publics. En conséquence, deux députés conservateurs, M. Foster, représentant de Kings (N.-É.) et M. Garland, représentant de Carleton, furent forcés de démissionner. M. Foster était assez directement intéressé à certains contrats de guerre. Dans le cas de M. Garland, il était, semble-t-il, un des propriétaires d'une pharmacie d'Ottawa et, d'après les dossiers, un jeune garçon à l'emploi de cet établissement avait vendu certains articles au gouvernement fédéral et avait réalisé de gros bénéfices sur ces ventes. M. Garland en fut tenu responsable.

Je puis dire, pour m'exprimer dans un langage qui sera compris, qu'en lisant dans le hansard de 1915 ce que sir Robert Borden avait déclaré à propos de M. Garland et de M. Foster, tous deux membres de son propre parti, je me suis rappelé ce qu'a déclaré le premier ministre (M. St-Laurent) lorsque le cas de M. Dewar, ancien député de Qu'Appelle, est venu sur le tapis à la Chambre il y a quelques années. Autrement dit, en toutes ces occasions aussi bien que dans le cas de l'ancien député de Qu'Appelle,—ce cas est peut-être un peu différent bien qu'un entrepreneur qui avait fait affaire avec le Gouvernement ait été mis en cause,—dans tous ces cas, dis-je, la Chambre a jugé qu'il s'agissait d'une très grave question et, chaque fois que le premier ministre est intervenu au cours des années, à titre de chef de la Chambre, peu importe le parti, libéral ou conservateur, il a jugé très sévèrement tout acte qui pouvait sembler contraire aux dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes touchant l'indépendance du Parlement.

Si la Chambre des communes a jugé aussi sévèrement ces actes qui, quand on les considère, nous semblent de peu d'importance, ne

devrions-nous pas adopter la même attitude à l'égard du point sur lequel porte le projet de loi que j'ai présenté, c'est-à-dire le droit des membres du cabinet de faire partie de conseils d'administration des sociétés privées.

Au début de mes remarques vendredi, j'ai demandé au premier ministre et aux autres membres de la Chambre de ne pas oublier que c'est une question de principe que je soulève. Je ne veux m'en prendre à aucun ministre en particulier. Néanmoins, je mentionnerai un fait à propos d'un certain membre du cabinet parce que j'estime que son cas est un exemple assez scandaleux d'une pratique répréhensible. Mais je tiens à dire au premier ministre (M. St-Laurent) que celui que je tiens responsable, et que la Chambre à mon avis doit tenir responsable, du fait que le ministre du Revenu national (M. McCann) continue de faire partie du conseil d'administration de la *Guaranty Trust Company*, c'est le premier ministre lui-même qui a déclaré très clairement à la Chambre l'autre jour qu'à son avis chaque membre du cabinet doit être laissé libre d'agir suivant sa propre conscience. Voilà ce que je trouve répréhensible. C'est à ce principe que je m'attaque.

Je demande aux honorables députés d'écouter un ou deux passages tirés du rapport annuel de la *Guaranty Trust Company of Canada* pour l'année 1954. Soit dit en passant, il ne fait aucun doute que le ministre du Revenu national fait partie du conseil d'administration de cette société puisque son nom paraît à la page 2 du rapport et que son titre de ministre y figure. Dans ce même rapport annuel, plusieurs passages sont évidemment de la simple réclame invitant les gens à faire affaire avec la société. Un alinéa a pour titre: "Administration des successions"; en voici un extrait:

> La *Guaranty Trust Company of Canada* est l'exécuteur testamentaire ou l'administrateur par excellence des successions.

Je passe quelques lignes, puis je continue:

> Chaque succession est confiée à un fonctionnaire supérieur de la société, qui peut compter sur les conseils et l'avis des membres de l'exécutif, des directeurs et des commissions consultatives régionales...

Songeons, monsieur l'Orateur, qu'un jour un Orateur de la Chambre des communes a dû démissionner parce que certains avis du gouvernement avaient paru dans un journal de Saint-Jean (N.-B.), dont il était propriétaire; aujourd'hui le premier ministre nous dit que c'est une affaire de conscience quand, parmi ses collègues, se trouve un directeur d'une société administrant des successions, un directeur qui, d'après la réclame de cette société, fournit conseils et avis aux clients de cette société à l'égard de question comme les droits successoraux. Cependant, la même personne siège de l'autre côté de la table à titre de ministre du Revenu national et prélève ces droits successoraux. Comment peut-on prendre les intérêts de ces deux parties en même temps.

J'ai dit tantôt que je ne mentionne ce fait que parce que j'y vois un exemple scandaleux d'une pratique répréhensible; mais celui que nous devons tenir responsable de la survivance de cette pratique, c'est le premier ministre qui, comme il le reconnaîtra sans hésiter, a assumé la responsabilité d'énoncer le principe suivant lequel chaque membre du cabinet doit s'en remettre aux dictées de sa propre conscience. A mon avis, ce temps est révolu. Si on ne nous laisse pas le choix de décider, à titre de membres du Parlement, si nous devons maintenir l'indépendance du Parlement exigée par la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, il est temps que la même disposition statutaire s'applique aux membres du cabinet.

Je le répète, je m'en tiens à la question de principe. C'est une question à laquelle, pour ma part, je m'intéresse depuis longtemps. Je la soumets à la Chambre à titre de problème qui préoccupe le Parlement depuis toujours. J'espère sérieusement qu'on l'étudiera. Je ne sais pas ce qui arrivera à mon projet de loi. Je sais ce qu'il advient de la plupart des projets de loi présentés par des membres de l'opposition. Ils ne vont pas loin la première fois; néanmoins, il est vrai qu'avec le temps d'excellentes idées énoncées par des membres de l'opposition finissent par être acceptées sous une forme ou sous une autre. J'espère que le principe que je soumets à la Chambre dans ce projet de loi sera tôt ou tard accepté. Mieux vaudrait tôt que tard.

Pour ce qui est des libéraux, s'ils veulent s'en tenir aux précédents, ils peuvent voter pour ou contre la mesure. J'ai signalé l'autre jour qu'en 1921 la plupart des libéraux ont voté en faveur d'un projet de loi ayant la même portée que le mien, mais qu'en 1922 ils ont presque tous voté contre une résolution tendant au même but. Pour ce qui est des conservateurs, en 1921 et 1922, la plupart, sinon tous, ont voté contre toute disposition statutaire de cette nature. Néanmoins, les conservateurs feraient bien de lire les observations qu'a formulées en ces occasions M. Arthur Meighen. De fait, ces paroles étaient presque prophétiques puisqu'il a dit que le temps viendrait peut-être où il faudrait adopter une disposition en ce sens. Je ne me suis pas renseigné auprès de M. Arthur Meighen, mais ses amis pourraient l'interroger à ce sujet. Quoi qu'il en soit, j'ai l'impression que celui qui, en 1921 et 1922, refusait d'accepter une mesure législative de cette nature, mais

voulait qu'il fût bien entendu qu'aucun membre du cabinet ne devait faire partie de conseils d'administration, dirait peut-être aujourd'hui que, si, après tant d'années, la pratique dont j'ai parlé en me reportant au rapport annuel de la *Guaranty Trust Company of Canada* se perpétue, il se peut qu'il n'existe pas d'autre solution que l'adoption d'une mesure législative établissant clairement que le poste de membre du cabinet occupe à plein temps.

Je serais fort aise que le premier ministre formule une déclaration rendant cette mesure législative parfaitement inutile. Je n'ai pas besoin d'expliquer par le détail en quoi devrait consister cette déclaration. En y réfléchissant, le premier ministre conviendra peut-être que, plutôt que de laisser chaque membre du cabinet s'en remettre aux dictées de sa conscience et plutôt que de faire retomber toute la responsabilité sur la conscience du premier ministre seul, il vaudrait peut-être mieux s'en remettre au parlement. En tout cas, monsieur l'Orateur, cela serait conforme aux meilleures traditions parlementaires. Ce serait répondre aux préoccupations de tous ceux qui ont fait partie du Parlement, avant nous, depuis 1867, que d'étudier très sérieusement tout ce que comporte le principe dont s'inspire la mesure.

Comme je l'ai signalé, on estimait autrefois que tout député qui compromettait de quelque façon l'indépendance du parlement devait démissionner; ce principe a été confirmé en maintes occasions. A mon avis, le poste de membre du cabinet est encore plus important; j'espère donc que le premier ministre et ses collègues du cabinet, ainsi que tous les membres du parti libéral, du parti conservateur et des autres partis représentés à la Chambre étudieront très sérieusement cette question que j'estime très importante.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je me rends parfaitement compte que l'exposé historique que nous avons écouté cet après-midi était assaisonné de sous-entendus qui, j'en suis sûr, n'étaient pas voulus de la part de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En nous faisant le récit de délits passés contre l'indépendance du Parlement, le député a cité, dans chaque cas, sauf erreur, des délits précis en ce sens qu'ils sont expressément visés par la loi. En outre, il s'est agi dans tous les cas de délits dont la personne intéressée profitait, de fait, ou du moins en théorie, financièrement.

Au cours des quarante minutes du discours qu'il vient d'achever, le député n'a mentionné aucun cas récent de cette nature; je reviens là-dessus afin que l'honorable député convienne qu'en ce moment il parle de façon générale en faveur de la modification d'une loi.

M. Knowles: Non seulement j'en conviens sans hésiter mais, je crois qu'à la suite de cet acquiescement de ma part, le ministre ne devrait pas dire que je me permets des insinuations.

L'hon. M. Harris: Je suis heureux d'acquiescer car, comme je l'ai dit au début de mes remarques, je suis sûr que l'honorable député lui-même ne s'en rendait pas compte. Cependant, en écoutant ses observations, de ce côté-ci de la Chambre,—je ne veux pas amorcer de débat sur ce point,—nous avions l'impression que les cas qu'il a cités ne confirment pas sa thèse. J'ai dit ce que j'avais à dire et je le répète, je suis sûr que mon honorable ami ne voulait pas présenter la question sous ce jour. Je rappelle donc, ce qui me paraît évident, qu'il faut établir une distinction entre les délits contre les dispositions touchant l'indépendance du Parlement et la proposition qu'on nous soumet ici. La proposition d'amendement interdirait au ministre d'avoir une autre activité, à titre direct ou indirect, honoraire ou effectif, parce que cela serait contraire à l'intérêt du service public du Canada et non pas, en fait, parce que le ministre pourrait tirer un avantage indû de sa situation.

Mon honorable ami convenant donc que ce n'est nullement de cela qu'il s'agit ici, j'en viens donc à la proposition d'amendement elle-même. Il s'agit de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Au moyen d'une loi on voudrait interdire l'accès du Cabinet à certaines personnes. Qu'il me soit permis à cet égard de demander à mon honorable ami si deux des conclusions auxquelles j'en viens en lisant son projet de modification sont fondées. Tout d'abord exclut-il de l'application de la mesure qu'il propose les personnes qui font partie du conseil d'administration d'une compagnie constituée en corporation en vertu d'une loi provinciale ou qui y occupent un poste administratif quelconque?

M. Knowles: Lorsqu'il s'est agi de saisir le Parlement de la question sous forme de bill, j'ai voulu que la mesure demeure aussi simple que possible et qu'elle renferme le moins possible de détails auxquels les gens voudraient voir le ministre s'opposer. J'ai donc expressément limité la portée de la mesure aux entreprises constituées en corporation en vertu de lois fédérales.

L'hon. M. Harris: Excellent!

M. Knowles: Je savais qu'on aurait manifesté une forte opposition si j'avais inclus les compagnies constituées en corporations en vertu de lois provinciales.

L'hon. M. Harris: J'ai pensé que c'était ce que visait mon honorable ami, vu la façon dont est rédigée la modification qu'il propose. Un dernier point. La Chambre me pardonnera de procéder d'une façon pas tout à fait orthodoxe; c'est que je veux bien saisir la pensée de mon honorable ami. Aux dernières lignes de l'alinéa, il est dit, en fait, que certaines personnes ne sont admissibles ni au conseil privé de la Reine pour le Canada, ni au poste de ministres de la Couronne. J'en déduis qu'il peut y avoir des personnes qui, membres du conseil privé de la Reine mais non membres du cabinet, pourront continuer à être administrateurs d'une société constituée en vertu d'une loi fédérale.

M. Knowles: Il y en a précisément deux à la Chambre dans le moment aux premières banquettes de l'opposition officielle. Certaines gens, comme sir Anthony Eden et sir Winston Churchill, sont membres du conseil privé de la reine pour le Canada, plus ou moins à titre honorifique. Je croyais que cette disposition devait s'appliquer uniquement à ceux qui sont vraiment membres du cabinet. Si le ministre a d'autres questions à poser, nous pourrions peut-être transformer ce débat en une conférence de presse.

L'hon. M. Harris: Je n'ai pas d'autre question à poser. J'ai pensé que c'était ce à quoi songeait le député. Il y a une distinction que saisit facilement la Chambre sans doute: selon le député, il serait parfaitement régulier pour des membres du cabinet de détenir des postes de directeurs d'une entreprise (peut-être même de participer activement d'autre façon à la direction de l'entreprise), du moment que cette société n'est pas constituée en vertu d'une loi adoptée par le Parlement fédéral.

M. Knowles: Ce n'est pas très juste.

L'hon. M. Harris: Alors, sous l'empire de la loi sur les compagnies.

M. Knowles: Ce genre d'interrogatoire me paraît non seulement irrégulier, mais très injuste. J'irais volontiers plus loin, monsieur l'Orateur, mais je restreins les dispositions du bill au strict minimum, parce que je sais fort bien que si je demande trop il y a à la Chambre des gens, comme le ministre, qui y trouvent toutes sortes de prétextes pour en contester la validité. Je suis prêt à aller plus loin si c'est le désir du ministre. Le ministre conviendra que le bill établit un principe que même ce genre de contre-interrogatoire ne peut écarter.

L'hon. M. Harris: J'avais terminé mon interrogatoire, monsieur l'Orateur et je conclus que mes observations ne sont pas acceptées. L'honorable député parle d'un principe, mais de quel principe? Sans doute celui de la protection du service public. Je ne comprends pas comment l'honorable député peut supposer qu'un directeur de société constituée non en vertu d'une loi du Parlement, ni en vertu de la loi sur les compagnies du Canada, mais en vertu d'une loi provinciale, si l'on veut, pourrait exercer son activité sans enfreindre le principe que l'honorable député essaie d'établir.

M. Knowles: Le ministre consentirait-il à modifier mon projet de loi de façon à inclure des sociétés incorporées en vertu des lois provinciales?

L'hon. M. Harris: Je ferai savoir en temps utile quelles sont mes intentions. Je tenais à le signaler à la Chambre et je pense y avoir réussi, ce qui m'apparaît comme l'objectif véritable du projet d'amendement ne met en jeu aucun principe. Mon honorable ami, cela va s'en dire, cherche à montrer qu'il fait quelque chose de nature à améliorer le service public au Canada. Il suppose, cependant, qu'on pourrait avoir deux ministres dans le cabinet, dont l'un, avant de prêter le serment d'office, était membre du conseil d'administration d'une société incorporée en vertu d'une loi fédérale, lequel devrait se démettre de cette fonction, et, à ses côtés, pourrait siéger une autre personne qui était membre du conseil d'administration de n'importe quel nombre de sociétés constituées en corporation en vertu d'une loi provinciale et sa présence ne soulèverait aucune objection.

M. Knowles: Si telle est la seule objection du ministre, nous pouvons modifier le bill très rapidement.

L'hon. M. Harris: Je parlais simplement de la définition que mon honorable ami donne de son principe. Je me demande encore de quel principe faudrait-il s'inspirer, pour permettre une conduite de ce genre.

Pourriez-vous déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

CODIFICATION LÉGISLATIVE—AUTORISATION D'EXPLOITER UN RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS, ETC.

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Marler tendant à la deuxième lecture du bill nº 351 concernant les chemins de fer Nationaux du Canada.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, les membres de notre groupe appuient la mesure à l'étude, car non seulement est-elle nécessaire à l'exploitation de notre réseau national de chemin de fer mais elle met ordre à la législation existante et, sauf erreur, elle assure au National-Canadien le droit de rivaliser avec le Pacifique-Canadien, sur un pied d'égalité. Si nous voulons que notre réseau national puisse soutenir avec succès la concurrence du réseau particulier, nous devons lui reconnaître tous les pouvoirs que le Pacifique-Canadien peut exercer dans le domaine des transports.

Les membres de notre groupe attendent tout particulièrement de notre réseau de chemins de fer étatisés non seulement un service égal à celui que donne la compagnie privée, mais un service supérieur et qui convient mieux encore aux besoins de la population du Canada.

Les chemins de fer nationaux du Canada devraient, et j'ose croire que telle est leur politique, mettre en ligne de compte le bien-être économique général du pays et ne devraient pas s'inspirer uniquement de considérations d'ordre économique. Je suis bien convaincu qu'ils n'aiment pas à accuser un déficit d'une année à l'autre; mais à mon sens ce qui importe davantage, c'est de fournir à la population du Canada le genre de service qui convient. J'estime que le bon service que le National-Canadien donne à notre population revêt plus d'importance et cela en tout temps, que la présentation de sa part d'un budget équilibré. Étant donné que les chemins de fer Nationaux du Canada sont étatisés, ils doivent prendre soin de ne pas mettre à pied un grand nombre d'employés, car ce faisant, ils accentuent les problèmes d'embauchage au pays. Comme le gouvernement doit voir à l'embauchage intégral, nous ne voulons pas que les chemins de fer fassent quoi que ce soit qui aggrave indûment cette responsabilité.

Nous comprenons certes le problème du National-Canadien qui d'une part veut rendre son service de transport plus à la page et, d'autre part économiser dans toute la mesure du possible. Mais je ne puis m'empêcher de donner toute ma sympathie à ceux qui se voient supplantés, surtout lorsqu'il s'agit de cas comme celui qu'a mentionné l'autre jour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En somme, nous nous attendons à un bon service de la part de notre réseau national. Pour ma part, je ne voudrais pas qu'on réduise trop sensiblement ce service en vue d'équilibrer le budget du National-Canadien. Le ministre des Finances (M. Harris) trouve cela drôle. Le National-Canadien peut tout aussi bien que la nation canadienne supporter un budget déséquilibré. Dans un cas comme dans l'autre, un budget déséquilibré peut être plus favorable aux intérêts de la nation à un moment donné qu'un budget exactement équilibré.

Plus fréquemment ces dernières semaines et ces derniers mois, on a porté à l'attention des membres du Parlement, particulièrement de ceux qui représentent les provinces des Prairies, des cas de réduction sensible du service ferroviaire. Mes renseignements ne sont peut-être pas exacts mais on m'a dit que, bien que ces réductions aient eu lieu surtout dans la région des Prairies, cette pratique pourrait s'étendre à d'autres régions, l'objectif principal étant la réduction des services.

J'ai dit que nous sommes tous en faveur d'un budget équilibré mais je ne puis que sympathiser avec la population des régions où certains services ont été supprimés ou réduits. La Commission des transports m'a communiqué une liste des services réduits et des gares fermées,—ou du moins de celles dont le chef a été congédié,—depuis le 1er janvier 1953. Je constate que, dans la province de Saskatchewan seulement, en 1953, la réduction a porté sur 19 trains et 9 parcours.

L'année suivante, le service n'a été réduit que de deux trains sur un parcours. Jusqu'à présent cette année, le service des trains a été diminué sur sept parcours. Cela veut dire que, depuis le 1er janvier 1953, le service a été réduit sur dix-sept parcours. Au cours de la même période, la réduction correspondante n'a porté que sur cinq voies du Pacifique-Canadien. Il est peut-être possible d'expliquer pourquoi le nombre des réductions a été beaucoup plus grand sur les lignes du National-Canadien mais nous comptons certes que notre réseau réduise le moins possible les services de voyageurs.

J'ai ici un tableau intitulé "Renvois de chefs de gare en Saskatchewan approuvés depuis le 1er janvier 1953". On y dit que le National-Canadien a congédié les chefs de gare à trois endroits en 1953; en 1954, il en a congédié onze et, en 1955, jusqu'ici, trois. Dans chacun de ces cas, on a substitué un concierge au chef de gare. Mais, comme le ministre le sait, un concierge ne peut accepter de commandes payables sur livraison; évidemment, il ne peut transmettre de télégrammes et, de fait, il ne peut rendre que des services très limités en comparaison de ceux qu'assure un chef de gare.

On m'a signalé que le National-Canadien songe à une autre diminution non justifiée du service ferroviaire; il s'agit en l'occurrence

de la réduction du service quotidien de voyageurs entre Weyburn et Regina. Cette diminution fait suite à l'annulation du service de transport des voyageurs entre Weyburn et Radville, en 1953. Cette réduction des services inquiète grandement les habitants de la région. Le maire de la municipalité, M. J. H. Stavely, et le président de la Chambre de commerce, M. D. Mann, se sont entretenus avec les autorités du chemin de fer, afin de leur exposer la situation des habitants de la région avoisinant la ville de Weyburn et de Radville.

Nous comprenons fort bien, je le répète, que le National-Canadien désire épargner le plus possible en diminuant les services ferroviaires, mais il ne faut pas songer tout simplement à équilibrer le budget. Il est vrai que le National-Canadien a demandé un permis de transport par camions entre Regina et Weyburn, afin de substituer un service de camionnage aux services réduits de messageries et de transport des marchandises. Selon les communications qu'on m'a adressées on s'oppose à cette mesure, il s'agirait effectivement de services qui feraient inutilement double emploi.

Comme nous devons en tant que nation assurer l'existence de nos chemins de fer, dans la mesure où nous privons ceux-ci du transport ferroviaire des marchandises et que nous leur confions des services de camionnage, nous acquittons les frais de deux genres de services. Il est également vrai qu'à titre de nation ou de province, nous devons entretenir les routes. Par conséquent, il y va de l'intérêt national d'adopter, dans la mesre du possible, en matière de transport, un programme national qui permettrait à nos chemins de fer d'assurer le meilleur service possible, tout en protégeant les intérêts des Canadiens.

Tant que nous n'aurons pas adopté un programme national en matière de transport, il se fera une concurrence de plus en plus nuisible du point de vue économique, entre les services de camionnage et nos chemins de fer. Les services de camionnage, exception faite de ceux qu'exploitent les sociétés ferroviaires en concurrence directe avec les chemins de fer, les priveront d'une bonne partie de leur commerce; la nation dans l'ensemble doit assurer des services de chemins de fer et elle doit acquitter les frais d'entretien de l'emprise ferroviaire et de services au moins réduits de chemins de fer. L'ensemble de la nation doit aussi acquitter les frais d'entretien des routes et des services routiers.

J'espère que le Gouvernement adoptera un programme national en matière de transport, de manière à ne pas paralyser davantage encore les services que les chemins de fer nous ont assurés et à ne pas obliger les Canadiens à acquitter le coût de services faisant double emploi.

[M. Argue.]

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt et d'attention, je pense, les remarques des divers honorables députés qui ont participé au débat sur ce projet de loi. Si je ne m'abuse, tous les députés sans exception qui ont participé à la discussion, approuvent le principe de la codification de ce que je pourrais appeler la législation relative au National-Canadien. Cependant, un ou deux députés ont déclaré que, sous prétexte d'une codification ou usant de la codification comme subterfuge, on insère de nouvelles dispositions dans la loi dont la Chambre est saisie.

Je ne crois pas que ces expressions décrivent bien ce qui a été fait, car en examinant les délibérations relatives à cette mesure, j'ai constaté que les principaux changements que nous désirons apporter ont été mentionnés dans la résolution, qui indiquait très clairement que l'objet de la mesure n'était pas seulement de codifier les lois existantes, mais aussi d'apporter cinq changements précis. Quand j'ai formulé une déclaration à l'étape de la résolution, j'ai porté la chose à l'attention de la Chambre. De même, lorsque j'ai pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, je me suis efforcé d'indiquer les cinq modifications que cette loi apporterait en ce qui concerne les chemins de fer Nationaux du Canada.

Le chef de l'opposition (M. Drew) a voulu voir chez moi, en cette affaire, un manque de franchise. Je tiens à dire tout de suite que cette accusation porte à faux. Je crois avoir démontré très clairement qu'en qualifiant de codification la mesure on n'a nullement cherché à y inclure des dispositions législatives nouvelles dont la Chambre n'aurait pas reçu le plus clair des pré-avis. En traitant du projet de résolution et à l'étape de la deuxième lecture j'ai très nettement montré quels étaient les buts visés par le Gouvernement en présentant maintenant cette mesure. J'aimerais tout particulièrement m'arrêter sur les pouvoirs qu'on entend donner à la compagnie de chemin de fer en ce qui concerne ce que je pourrais appeler les transports routiers. Je disais hier, ainsi qu'en fait foi la page 4220 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, les chemins de fer Nationaux du Canada disposent, par l'intermédiaire de leur société, la *Canadian National Transportation Ltd.* de pouvoirs routiers très étendus, mais il n'est pas question d'accorder de tels pouvoirs au National-Canadien. Comme on le constatera en se reportant au bill, il s'agit tout simplement d'accorder à la société mère des pouvoirs se rattachant à un service ferroviaire ou à son remplacement.

Afin d'expliquer plus particulièrement les genres de transports auxquels doit s'appliquer le projet de loi, j'ai ajouté:

On cherche avant tout à régulariser les services de levée et de livraison dans les centres métropolitains et à donner à la société des pouvoirs propres aux sociétés constituées en corporation lui permettant d'assurer des services de camions et d'autobus dans les cas où la commission des transports ne consentirait à l'abandon d'une ligne de chemin de fer qu'en retour d'un engagement formel au sujet du transport routier.

Au cours du débat qui a suivi la présentation de la résolution, parlant des services que l'on pourrait substituer aux services de chemin de fer, j'ai exposé très en détail la situation en ce qui a trait au chemin de fer en cause. Je crois n'avoir ni à ajouter aux deux déclarations auxquelles je viens de me reporter ni à en rien retrancher. Je crois qu'elles exposent pleinement et franchement les pouvoirs exacts que nous voulons accorder au National-Canadien.

Si le Gouvernement avait nourri le sinistre dessein de permettre au National-Canadien d'exercer les pouvoirs étendus qu'il détient pas l'entremise de ses filiales, nous aurions pu, je crois, recourir à la mesure dont le chef de l'opposition a parlé hier et cet après-midi, nommément la loi sur le transport par véhicule à moteur, laquelle a été adoptée l'an dernier. Cet après-midi, le chef de l'opposition a donné lecture, à la Chambre, des pouvoirs étendus de la *Canadian National Transportation, Limited.* J'étais heureux d'avoir dit, hier, que nous n'avions pas l'intention de déclarer que ces entreprises étaient à l'avantage général du Canada. Le Gouvernement n'a nullement l'intention d'accroître les pouvoirs déjà étendus que la filiale détient et que le chef de l'opposition a mentionnés cet après-midi.

J'aimerais souligner que si nous désirons accorder ces pouvoirs à la société ferroviaire, c'est parce qu'ils sont effectivement exercés par la société ferroviaire et non pas par la filiale. Les services de levée et de livraison qu'assurent la société ferroviaire sont effectués par la société ferroviaire même, et non pas par la filiale, dans les principaux centres métropolitains. Je crois comprendre que telle n'est pas la pratique du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ainsi que je l'ai dit hier, on se propose de régulariser cette situation en accordant à la société ferroviaire les pouvoirs nécessaires à cette fin. Lorsque j'ai présenté le projet de résolution, ainsi que le rapporte la page 3364 du hansard du 26 avril 1955, j'ai déclaré:

Il n'est pas question non plus, en accordant ce pouvoir, de soustraire le chemin de fer à la nécessité de se conformer aux exigences des gouvernements provinciaux, dans la mesure où les lois provinciales s'appliquent à l'exploitation de véhicules à moteur appartenant à la société.

J'entends me borner aux observations que j'ai formulées au stade de la résolution ou à l'étape de la deuxième lecture hier, quoique je puisse décevoir certains députés qui, je crois, aimeraient que l'on nantisse de pouvoirs beaucoup plus étendus les chemins de fer Nationaux du Canada en matière de transport routier. J'avais pensé, ainsi qu'on me l'avait signalé d'ailleurs, que les pouvoirs que contient le bill relativement au transport routier étaient assujétis à d'importantes restrictions, tout d'abord, par l'énumération des pouvoirs eux-mêmes et, ensuite, par l'emploi de l'expression suivante: "Des pouvoirs se rattachant à un service ferroviaire ou à son remplacement." On était d'avis, et en toute honnêteté je partageais cet avis, qu'il y avait là une restriction des pouvoirs relatifs au transport routier qu'il était proposé d'accorder. Mais, ayant écouté les remarques des députés au cours du présent débat et ayant pris connaissance des observations formulées depuis que le projet de loi a été rendu public, j'ai conclu que cette mesure législative dépasse les limites que j'avais établies à l'étape du projet de résolution. Voilà pourquoi je compléterai les remarques que j'ai formulées hier à propos de l'amendement que nous envisagions.

Je tâcherai de résumer aussi brièvement que possible l'amendement que j'envisage et qui permettra de tenir compte des restrictions auxquelles je songeais, afin que le bill soit entièrement conforme à ce que j'ai dit à l'étape du projet de résolution et hier. J'ai tout d'abord dit hier qu'on voulait modifier le projet de loi de telle façon que la déclaration, d'après laquelle les ouvrages de chemin de fer ou autres ouvrages de transport de la compagnie sont des ouvrages à l'avantage général du Canada, ne devrait pas s'étendre aux compagnies énumérées à la Partie III de la première annexe à la loi. La Partie III de la première comprend naturellement, ainsi que je l'ai précisé hier, la *Canadian National Transportation, Limited.* Dans le même ordre d'idées, je n'ai jamais voulu que la déclaration que renferme le bill d'après laquelle les ouvrages relatifs au transport sont tenu pour des ouvrages à l'avantage général du Canada s'étende, grâce à l'article du bill qui tend à lui accorder certains pouvoirs en la matière, à l'activité routière du National-Canadien.

Comme j'estime, enfin, que la question doit être très claire, je proposerai que l'exercice des pouvoirs accordés à la société de chemin de fer soit assujéti à la loi provinciale qui s'applique aux personnes en général.

Monsieur l'Orateur, vous vous rendez compte, j'en ai la certitude, que les amendements auxquels je songe ont pour objet de donner au National-Canadien les pouvoirs

d'une société constituée en corporation de manière à lui permettre d'exploiter des véhicules à moteur pour ses services de cueillette et de livraison et de plus d'exercer des pouvoirs analogues dans les cas où la Commission des transports n'autoriserait l'abandon de lignes ferroviaires qu'à condition de les remplacer par des services d'autobus ou de camionnage.

En réalité, la mesure donnerait à la société ferroviaire les pouvoirs d'une société constituée en corporation qui lui permettraient d'exercer cette activité, mais sa situation resterait la même sur un point en ce sens qu'elle serait tenue de se conformer, pour ce qui a trait à l'exploitation de ces services, aux lois provinciales en vigueur.

L'hon. M. Drew: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais dois-je comprendre qu'il a maintenant l'intention d'insérer dans l'amendement une disposition expresse précisant que l'exercice des pouvoirs conférés au National-Canadien par l'article 27 sera assujéti à la loi provinciale pour ce qui est de la circulation routière, de l'établissement des redevances et des règlements s'y rapportant?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, si je peux prendre la question à l'envers, je dirais que je n'attache aucune importance à la disposition relative à l'établissement de redevances que je verrais disparaître sans aucune hésitation, ne la jugeant aucunement essentielle. Pour ce qui est de l'autre pouvoir, celui de posséder et d'exploiter des véhicules à moteur en vertu de l'article 27, il est prévu que l'exerceice de ce pouvoir sera assujéti à la loi provinciale qui s'applique en général aux personnes.

L'hon. M. Drew: Encore une fois, je ne veux pas interrompre le ministre, mais j'aimerais à être fixé. Le ministre a dit: "il est prévu." Il ne s'agit pas de ce qui est prévu, mais de ce qui figure dans la loi. J'ai posé une franche question. Le ministre entend-il présenter un amendement déclarant expressément que le National-Canadien sera assujéti, pour ce qui est de l'exploitation des services visés à l'article 27, aux règlements, conditions de permis et redevances établis par la province?

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, je croyais que cette conclusion se dégageait clairement de ce que j'ai déjà dit, mais si le chef de l'opposition n'estime pas ma réponse assez nette, je lui répondrai que j'ai bien l'intention de proposer un amendement dans ce sens. J'espère que le chef de l'opposition trouvera cette réponse aussi nette qu'il pourrait le souhaiter.

[L'hon. M. Marler.]

Je désire souligner particulièrement qu'on n'a nullement l'intention de recourir à la loi à laquelle mon honorable ami a semblé attaché tant d'importance hier et cet après-midi, la loi relative au transport extraprovincial par véhicule à moteur. Si nous avions eu l'intention de recourir à cette disposition, presque tout le débat aurait probablement été inutile. En effet, il aurait été possible en vertu de la loi, si nous avions été animés des sinistres intentions qu'on nous a attribuées, de recourir à l'article 5 afin d'autoriser la *Canadian National Transportation, Limited* d'exercer les pouvoirs très étendus que cette société possède actuellement. Cependant, c'est la dernière chose à laquelle nous aurions songé et nous n'avons aucunement l'intention de le faire.

Monsieur l'Orateur, un dernier mot avant de terminer. Le chef de l'opposition a parlé cet après-midi des pouvoirs du Pacifique-Canadien à l'égard des embranchements. J'approuve ce qu'il a dit, sans plus. En d'autres termes, il a démontré d'une façon parfaitement claire que le Pacifique-Canadien est en général assujéti aux dispositions de l'article 183 de la loi sur les chemins de fer, qui exigent l'autorisation de la Commission des transports dans le cas d'embranchements dépassant six milles. Il a semblé oublier que cette obligation ne s'applique pas à tout le réseau du Pacifique-Canadien et que ce chemin de fer a le droit, en vertu de sa charte, d'aménager des embranchements de quelque longueur que ce soit sur sa ligne principale, à l'Ouest de Callander (Ontario), sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'autorisation de la Commission des transports.

La mesure législative dont la Chambre est saisie ne vise pas à accorder des pouvoirs analogues aux chemins de fer Nationaux du Canada. Comme je l'ai dit à l'étape du projet de résolution ainsi qu'hier, elle vise à lui accorder le pouvoir d'aménager des lignes ne dépassant pas six milles sans qu'il soit nécessaire d'obtenir l'approbation du Parlement.

(La motion est adoptée, le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

LA VIANDE

INSPECTION DES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill n° 352 concernant l'inspection de la viande et des produits de la viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

M. Charlton: Le ministre fera-t-il une déclaration?

Le très hon. M. Gardiner: En proposant la deuxième lecture du bill n° 352, loi concernant l'inspection de la viande et des produits de la viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial, je dirai que nous avons pu constater, au cours des années, que lorsque nous avons prévu, dans les lois de ce genre, des mesures concernant le commerce interprovincial et extraprovincial, des difficultés se sont posées chaque fois que ces mesures ont été soumises aux tribunaux.

On nous a signalé qu'il faudrait cette fois modifier la loi afin d'en supprimer certains articles douteux. On veut surtout pourvoir à des modifications qui se sont produites. La loi actuelle prévoit la réglementation de l'inspection d'aliments en conserve comme les fruits et le poisson. Le cas du poisson est maintenant visé par une loi dont l'application ressortit au ministère des Pêcheries; il n'est donc plus nécessaire de s'en occuper. On a l'intention de présenter une loi générale sur les normes; j'espère en saisir la Chambre aussitôt après qu'on aura étudié le présent bill. Elle portera sur les autres questions qui seront soustraites à l'application de la mesure.

Le bill à l'étude prévoit qu'une loi visera spécialement l'inspection sanitaire de la viande, des établissements et de l'outillage des entreprises expédiant de la viande d'une province à l'autre et à l'étranger. Des dispositions législatives sont en vigueur à ce sujet depuis 1907, en vertu de la loi sur les viandes et conserves alimentaires, qui porte aussi sur le classement et l'inspection de tout aliment en conserve, y compris le poisson. On désirait apporter des modifications d'importance secondaire à la loi sur l'inspection des viandes afin de déterminer des droits d'inspection, afin de rendre la loi plus rigoureuse en ce qui concerne l'hygiène des établissements et la surveillance sanitaire des viandes et des produits de la viande importés.

Étant donné que les dispositions de la loi actuelle relatives à l'inspection de la viande n'ont aucun rapport avec celles qui visent les conserves de poisson, de fruits et de légumes, le Gouvernement juge qu'il serait opportun de présenter un bill tendant à l'adoption d'une loi distincte qui pourvoira à l'inspection de la viande. Le bill ne diffère pas sensiblement des dispositions de la loi sur les viandes et conserves alimentaires concernant l'inspection des viandes. Il prévoit que les viandes ou les produits de la viande ne seront expédiés d'une province à l'autre ou à l'étranger que depuis des établissements qui satisfont aux prescriptions d'hygiène et où l'on a inspecté et approuvé du point de vue sanitaire toutes les viandes et tous les produits de la viande. Il prévoit aussi que les viandes importées seront assujéties à l'inspection suivant des normes analogues à celles qui sont en vigueur au Canada. Quand les règlements requis auront été édictés aux termes de la nouvelle mesure, les règlements correspondants établis selon la loi sur les viandes et conserves alimentaires pourront être révoqués.

J'aimerais proposer la deuxième lecture du projet de loi.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Le projet de loi à l'étude ne nécessite pas une longue discussion, monsieur l'Orateur. Il tend simplement, sauf erreur, à faire de l'inspection de la viande l'objet d'une loi distincte de la loi sur les viandes et conserves alimentaires dont elle faisait partie jusqu'ici. C'est ainsi que je comprends la mesure. Les restrictions qui frappent l'importation des produits de la viande, comme l'a signalé le ministre, feront maintenant, il va sans dire, partie intégrante de la mesure à l'étude.

La loi existe depuis de nombreuses années. C'est une excellente chose pour la protection du consommateur que les inspecteurs de la division de l'hygiène vétérinaire fassent l'inspection de tous les établissements qui s'occupent du commerce interprovincial ou international. La confiance qu'inspire un produit en accroît la consommation et, naturellement, dans bien des cas, relève le prix qu'en touche le producteur.

Quant aux petits établissements disséminés à travers le pays et qui ne sont pas assujétis à l'inspection, on a un peu raison de croire qu'il serait peut-être bon de recourir, en collaboration avec les fonctionnaires provinciaux et municipaux, aux services des inspecteurs vétérinaires, dans diverses localités canadiennes, afin que ces autres petits abattoirs soient sujets à une sorte d'inspection analogue à celle que prévoit le bill à l'étude. Ils sont évidemment assujétis à l'inspection des autorités municipales. Cependant, il y a des cas, je le dis à regret, où cette inspection n'est pas satisfaisante. On connaît des cas où l'on a vendu de la viande impropre à la consommation humaine.

Je pense qu'il est possible d'élaborer une formule en ce sens. La collaboration à cet égard a été excellente, je crois, entre les gouvernements provinciaux et les autorités fédérales. Je pense qu'on pourrait élaborer un programme analogue sous l'égide des gouvernements provinciaux et des autorités municipales. Je me demande si le Gouvernement a jamais étudié une telle proposition ou s'il songerait à l'à-propos de prendre des mesures en ce sens.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Monsieur l'Orateur, prenant la parole pour appuyer le bill à l'étude, je dirai que, selon moi, il conviendrait d'uniformiser l'inspection des viandes. Je me demande si les normes actuellement en vigueur se sont révélées assez générales pour viser les situations qui se présentent dans diverses régions du Canada. Si je ne m'abuse, le ministre se propose de présenter un autre bill, dit loi sur les normes, qui établira les normes grâce auxquelles l'inspection ici prévue pourra être uniforme sur tous les points du Canada. Vu les tendances commerciales actuelles et le rang de premier producteur de denrées alimentaires auquel accède le Canada, j'estime utile et nécessaire une mesure de ce genre.

Je prierais le ministre de nous dire si nous devons attendre de cette mesure une forte augmentation des préposés à l'inspection actuellement en activité en vertu de la loi sur les viandes et conserves alimentaires. J'aimerais apprendre également quelles dispositions on a prises, de concert avec les provinces, pour assurer l'uniformisation de l'inspection. Les petits abattoirs sont assujétis à une inspection provinciale. Sauf erreur, il s'agit surtout ici des conserves alimentaires. A tout événement, l'inspection et l'uniformisation en cette matière seront un bienfait pour le Canada. En ce qui concerne ces deux points, nous pouvons approuver le principe du bill.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

(La motion est adoptée; le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—*Interprétation.*

M. Pallett: C'est l'article des définitions, monsieur le président. Je suppose que l'interprétation du bill dépendra en grande partie de l'emploi des termes définis dans cet article. Je rapelle au comité la définition suivante du mot "inspecteur" figurant à l'alinéa b):

b) "Inspecteur" signifie une personne nommée ou désignée comme inspecteur selon l'article 7;

Je demanderai au comité de consulter l'article 7. Je n'y trouve aucune personne désignée comme inspecteur. On y mentionne l'inspecteur, mais on ne l'y désigne pas. En outre, nous trouvons au paragraphe f) le texte suivant:

f) "produit de viande" signifie
(i) un animal abattu,
(ii) le produit ou sous-produit d'un animal abattu, ou

[M. Charlton.]

(iii) un produit alimentaire renfermant tout produit ou sous-produit mentionné au sous-alinéa (ii), prescrit comme étant un produit de viande aux fins de la présente loi;

Je signalerai à l'attention du comité que pour que la mesure soit vraiment efficace, le "produit de viande" devra comporter les trois caractéristiques indiquées. Il me semble qu'on n'a pas voulu faire en sorte que le projet de loi exige les trois caractéristiques.

Le très hon. M. Gardiner: Je m'excuse, quelqu'un m'a présenté une proposition d'amendement et je n'ai pu saisir les observations du député. J'aimerais qu'il reprenne son exposé, s'il le veut bien.

M. Pallett: Il s'agit simplement de la définition du mot "inspecteur", à l'alinéa c) de l'article 2. Il est dit que ce mot signifie une personne désignée comme inspecteur selon l'article 7. Or, l'article 7 ne désigne personne comme inspecteur. A l'alinéa f) de l'article 2, on trouve la définition de "produit de viande" et les sous-alinéas (i), (ii) et (iii) qui suivent sont unis (dans l'anglais) par "and", ce qui me porte à croire qu'un produit doit posséder en même temps toutes les trois caractéristiques pour être visé par la définition donnée dans l'article. Je suis convaincu que le ministre n'avait pas l'intention,—même s'il ne l'a pas dit,—d'exiger qu'un produit réponde aux trois conditions à la fois pour être classé dans la catégorie des produits ici visés.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est du premier point, je signale que l'alinéa c) de l'article 2 est ainsi conçu:

"inspecteur" désigne une personne nommée ou désignée comme inspecteur selon l'article 7.

L'article 6 et non pas 7 régit la nomination des inspecteurs et l'article 7 déclare entre autres choses "qu'un inspecteur peut, en tout temps, pénétrer dans un endroit," et le reste. L'inspecteur exerce ces fonctions. Le paragraphe 2 de l'article 6 autorise le ministre à désigner toute personne comme inspecteur aux fins de la présente loi. C'est à la suite de ces prescriptions que vient l'article 7.

M. Pallett: Pourtant c'est de l'article 7 qu'il est question à l'alinéa c) de l'article 2, et non de l'article 6. Si c'est à l'article 6 qu'on se reporte, pourquoi ne le dit-on pas?

Le très hon. M. Gardiner: L'inspecteur est en effet nommé conformément à l'article 6.

M. Pallett: A l'alinéa c) de l'article 2, ne devrait-on pas parler de l'article 6 au lieu de l'article 7?

Le très hon. M. Gardiner: Je le crois. Je vais vérifier pendant que la discussion portera sur les autres articles, mais je crois que l'honorable député a raison.

M. Pallett: Également à l'alinéa *f*) de l'article 2, on devrait, après le sous-alinéa (ii), remplacer (dans l'anglais) le "and" par "and/or".

M. le président suppléant: Le comité consent-il à réserver pour le moment l'article 2?

Le très hon. M. Gardiner: Il est préférable de réserver l'article. Je vérifierai.

M. Bryce: Réserve-t-on tout l'article 2?

M. le président suppléant: La Chambre consent à ce que l'article 2 soit réservé.

(L'article est réservé.)

Sur l'article 3—*Exportation et mouvement commercial interprovincial de produits de viande.*

M. Pallett: Nous trouvons, dans l'article 3, à plusieurs reprises, le mot "prescrit". Prescrit par quoi? par un règlement ou par la loi?

Le très hon. M. Gardiner: A quelle ligne?

M. Pallett: On dit à la ligne 6; "observait les conditions prescrites", et à la ligne 10: "a été abattu de la manière prescrite". A la ligne 11, figurent les mots: "a été inspecté comme il est prescrit, avant et après l'abattage", et à la ligne 15: "si le produit de viande est conforme aux normes prescrites". Aux lignes 19 et 20, on lit: "si le produit de viande est empaqueté et marqué comme il est prescrit". A la ligne 21, on trouve: "la preuve prescrite que le produit de viande est conforme aux normes requises", et, à la fin du paragraphe, on parle d'"inspection de la manière prescrite". Qui est-ce qui le prescrira?

M. le président suppléant: L'article 3 est-il adopté?

M. Green: Non.

Une voix: Si, de la manière prescrite.

Le très hon. M. Gardiner: Lisons le texte et voyons ce qu'il dit. Il est ainsi conçu:

3. (1) Nul ne doit exporter du Canada, ni envoyer ou transporter d'une province à une autre, un produit de viande, sauf,

a) si le produit de viande a été préparé dans un établissement qui

(i) observait les conditions prescrites, et

(ii) était enregistré et exploité de la manière prescrite.

Cela ne me semble guère prêter à équivoque.

M. Pallett: Mais de qui sont les prescriptions?

Le très hon. M. Gardiner: Elles sont dans les règlements. Rien dans la loi ne prescrit les conditions. Elles sont dans les règlements que le Gouverneur en conseil est habilité à édicter. Voici l'article 4:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements pour interdire le transport d'un produit de viande à une destination hors de la province où il a été reçu, sauf...

Suit l'énoncé de certaines conditions. Or c'est par décret du conseil que sont édictés les règlements.

M. Pallett: Je conviens que l'article 2 (e) dit de "prescrit" que cela signifie prescrit par règlement du gouverneur en conseil, et que ce dernier est autorisé à édicter certains règlements. Il reste qu'il n'est pas autorisé à édicter les règlements qu'on trouvera à l'article 3. Je sais qu'aux termes de l'alinéa *f*) de l'article 2, l'expression "prescrit" signifie prescrit par règlement du gouverneur en conseil; mais l'article 4 n'autorise pas à établir les règlements mentionnés à l'article 3.

Le très hon. M. Gardiner: L'alinéa *f*) de l'article 2, que nous avons réservé, déclare que l'expression "prescrit" signifie prescrit par règlement du gouverneur en conseil et l'article y pourvoit.

M. Pallett: Je fais observer en toute déférence que l'article 4 n'autorise pas le gouverneur en conseil à édicter les règlements mentionnés à l'article 3. Une certaine autorité lui est accordée, mais non pas une autorité complète.

Une voix: L'article 5 le mentionne.

Le très hon. M. Gardiner: A mon sens, l'article 4 vise tous les cas. Les règlements sont prévus à l'article 4.

M. Pallett: Je me trompe peut-être, mais j'ai toujours pensé que le gouverneur en conseil ne peut édicter que les règlements qu'une loi l'autorise à établir. A mon avis, la mesure n'accorde pas l'autorisation d'établir les règlements mentionnés à l'article 3.

Une voix: Il en est fait mention à l'article 5.

Le très hon. M. Gardiner: A l'article 4 et à l'article 5.

M. Low: Je crois qu'on pourrait réglementer tout en vertu de l'article 5.

Le très hon. M. Gardiner: Ils accordent tous deux le pouvoir d'édicter des règlements.

M. Pallett: Eh bien! j'ai fait ma part pour essayer d'empêcher le ministre d'éprouver des ennuis.

Le très hon. M. Gardiner: Je signale simplement qu'une loi existe sous la même forme depuis 1907 et, dans le cas qui nous occupe, nous avons tout simplement suivi la même méthode que depuis cette année-là. Nous l'avons appliquée pendant toute cette période sans difficulté.

L'hon. M. Drew: Puisque cette question a été posée, comment, par exemple, aux termes de l'article 4 ou de l'article 5, le gouverneur en conseil peut-il édicter un règlement régissant le genre de preuve qu'il faut fournir en vertu de l'article 3? Je ne vois rien du genre dans les articles 4 ou 5.

Le très hon. M. Gardiner: Le genre de preuve à fournir sera prévu par les règlements.

L'hon. M. Drew: Mais l'article mentionne la preuve prescrite. En vertu de quelles dispositions des articles 4 ou 5 le gouverneur en conseil peut-il édicter des règlements définissant le genre de preuve qui serait la preuve prescrite? Je parle de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 3.

Le très hon. M. Gardiner: L'alinéa b) du paragraphe 2 se lit ainsi:

si l'importateur a obtenu, et qu'il fournisse, la preuve prescrite que le produit de viande est conforme aux normes requises.

Mettons qu'il importe le produit des États-Unis. Les règlements en vigueur aux États-Unis sont à peu près les mêmes que les nôtres. Il devrait fournir la preuve attestant qu'il en est ainsi avant qu'on lui permette de distribuer le produit dans notre pays. Cette prescription de notre part a toujours existé jusqu'à présent. Les produits de viande qui sont importés et vendus dans notre pays doivent être conformes aux normes prescrites dans nos règlements, même s'ils n'étaient probablement pas énoncés aussi explicitement que dans la présente mesure.

M. Charlton: Il leur faut se conformer à notre règlement, monsieur le président, mais faut-il aussi que ces produits portent une marque d'inspection du pays d'origine?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, on l'exige depuis un certain nombre d'années. Je ne saurais dire exactement en quelle année les États-Unis ont accepté de se conformer à notre règlement ni en quelle année nous nous sommes conformés au leur mais, comme le sait mon honorable ami, nous avons des vétérinaires qui inspectent les produits et les animaux exportés aux États-Unis et qui s'assurent que le règlement américain a été respecté. Il en va de même en sens inverse.

M. Charlton: Et l'Argentine, par exemple?

Le très hon. M. Gardiner: C'est la même chose. Les produits qui nous viennent de là doivent satisfaire à notre règlement. Peu importe d'où viennent les produits.

M. Lennard: Comment sait-on qu'ils ont été convenablement inspectés?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: S'ils ne l'ont pas été, nous les inspectons à la frontière.

M. Bryce: Cette disposition s'applique-t-elle aux dindes transportées d'une province à une autre?

Le très hon. M. Gardiner: Aux dindes?

M. Bryce: Cette disposition s'applique-t-elle au transport de dindes du Manitoba à l'Ontario ou de la Saskatchewan au Québec, par exemple?

Le très hon. M. Gardiner: La disposition vise toute viande et tout produit de viande qui sont transportés d'une province à l'autre.

M. Bryce: Le point qui m'intéresse est celui de savoir si les dindons du Manitoba et de la Colombie-Britannique qui sont transportés sur l'Est peuvent passer d'une catégorie à une autre au cours de ce transport. Une fois qu'ils ont franchi la frontière provinciale, sont-ils assujétis au classement du ministère fédéral?

Le très hon. M. Gardiner: La disposition ici prévue vise toute viande ou tout produit de viande qui est transporté d'une province à l'autre. Ces produits doivent être préparés dans certains établissements dûment inspectés et les animaux eux-mêmes doivent subir une inspection qui déterminera s'ils répondent à certaines normes du point de vue hygiénique. Ces produits peuvent alors être transportés dans l'autre province. Quant aux règlements qui sont appliqués à l'arrivée de ces produits dans la province, je ne saurais dire en quoi ils consistent, pas plus que je ne puis dire s'ils relèveront de nous.

M. Bryce: Je veux savoir si le ministère classera les dindons que j'élève au Manitoba pour fins d'expédition dans une autre province. Le ministère les rangera-t-il dans les catégories A, B, C?

Le très hon. M. Gardiner: Un instant, je vais m'en assurer. Oui, tous les produits de viande sont visés par la mesure que nous étudions. J'ai voulu m'assurer que le bill relatif aux normes ne visait pas la volaille en tant que produit distinct.

M. Bryce: Je prie instamment le ministre de trouver un moyen quelconque de s'assurer que, lorsque le cultivateur vend ses dindes classées A, B ou C, les marques de ces catégories restent attachées au volailles jusqu'à ce qu'elles arrivent au consommateur. Il n'est que juste qu'une dinde classée C à la vente arrive au consommateur toujours classée de la même façon. Le simple fait de franchir une frontière internationale ou une limite provinciale ne devrait pas provoquer

un reclassement par le haut. J'espère que le ministre y verra.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas tellement persuadé que nous avons le droit d'y voir. Mon honorable ami a parlé du franchissement d'une limite de province ou d'une frontière internationale. Lorsque ces produits arrivent en Grande-Bretagne, par exemple, nous avons là-bas des inspecteurs qui voient à ce qu'ils y soient débarqués en bon état. Mais je me demande comment nous pouvons réglementer leur vente dans les magasins partout dans ce pays.

M. Bryce: Il y a tout de même assez d'hommes de loi chez les fonctionnaires pour mettre au point un texte qui puisse protéger le cultivateur du point de vue des catégories A, B et C, dans lesquelles sont classées ses volailles, et pour s'assurer que ces volailles conservent la même catégorie jusqu'au moment où elles arrivent au consommateur.

M. Yuill: En ce qui concerne le classement des dindes, disons que les catégories sont très clairement déterminées. Il est absolument impossible d'appeler une volaille de la catégorie C autre chose qu'une volaille de catégorie C. Cette catégorie comporte certains caractères qui lui sont particuliers. Il n'y a vraiment rien à craindre. Pour ma part, j'ai acheté et vendu bien des tonnes de volaille et jamais n'ai-je éprouvé la moindre difficulté à établir les catégories. Une seule chose est possible: au moment où le produit atteint enfin l'établissement de conditionnement ou l'office de vente, il est possible que la catégorie ait baissé. Je crois que le classement sera maintenu d'un bout à d'autre du pays, depuis l'Alberta ou la Colombie-Britannique jusqu'aux provinces Maritimes. Il existe des normes reconnues et à mon avis, elles sont partout les mêmes. Cette excellente mesure législative me plaît. Je me suis livré pendant des années au commerce de la viande et je sais qu'on a expédié et vendu de fortes quantités de viande dans des conditions qui étaient loin d'être satisfaisantes. Voilà, sans contredit, un pas dans la bonne voie.

A mon sens, il faudrait aussi songer à d'autres choses. J'ignore si le projet de loi à l'étude vise le poisson; mais il me semblerait opportun d'examiner davantage la qualité des produits portant une marque de fabrique. Il m'est arrivé d'acheter du poisson qui n'était pas ce qu'on avait indiqué sur l'étiquette. Si l'on doit mettre de la viande en conserves, il faudrait que la même chose s'applique. De façon générale, le bill tel qu'il est présenté me convient.

L'article est adopté.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—*Règlements.*

Le très hon. M. Gardiner: Il y a un amendement à l'article 5.

M. Gregg: Je propose:

Que l'article 5 soit amendé par addition du mot "et" à la fin de l'alinéa *g*), par suppression de l'alinéa *h*) et par substitution de la lettre *h*) à la lettre *i*) à l'alinéa *i*).

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Charlton: Pas si vite; Je n'ai pas saisi en quoi consiste l'amendement. Apparemment, il consiste à ajouter le mot "et" après l'alinéa *g*), n'est-ce pas?

M. le président suppléant: Il consiste à ajouter le mot "et" à la fin de l'alinéa *g*), à supprimer l'alinéa *h*) et à designer par la lettre *h*) l'alinéa *i*).

Le très hon. M. Gardiner: L'alinéa *h*) est supprimé.

M. Charlton: Il le serait automatiquement. Il n'y a pas de nécessité d'établir des règlements à l'égard d'une catégorie ou d'une sorte de viande impropre à la consommation. Apparemment, d'après l'alinéa *g*), les dispositions de la présente loi ne s'appliqueraient à personne ni à aucun produit de la viande. Cela s'appliquerait-il à tous les bouchers, à tous les particuliers qui abattent des animaux pour leur propre consommation ou pour les vendre sur les marchés locaux? Cela s'appliquerait-il à quelqu'un d'autre?

Le très hon. M. Gardiner: Des règlements pourvoient à ces cas et c'est parce que nous n'avons aucun contrôle sur ce genre de choses lorsqu'elles se font à l'échelon provincial.

M. Charlton: Vous n'exercez pas de surveillance lorsque cette viande ne se vend pas en dehors de la province?

Le très hon. M. Gardiner: Non.

M. Charlton: Alors, cet alinéa signifie que quiconque vend de la viande sur les marchés locaux est exempt des dispositions du projet de loi?

L'amendement est adopté.

L'article ainsi modifié est adopté.

Les articles 6 et 7 sont adoptés.

Sur l'article 8—*Saisie.*

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me soit permis de proposer relativement à l'article 8 l'amendement suivant:

Que l'article 8 soit modifié par la suppression du paragraphe (4), le paragraphe (5) étant renuméroté (4); par addition du mot "et" à la fin de l'alinéa *a*) du nouveau paragraphe (4) et par la suppression du mot "et" à la fin de l'alinéa *b*) du nouveau paragraphe (4); que le point-virgule après le mot

"article" à la fin de l'alinéa b) soit transformé en simple point; et que l'alinéa c) du nouveau paragraphe (4) soit supprimé.

L'hon. M. Gregg: Je le propose.

M. Charlton: Il conviendrait de définir la portée de l'amendement, avant que nous l'adoptions.

Le très hon. M. Gardiner: Lisons-le tel qu'il sera une fois modifié.

M. Lennard: Il ne sera pas plus clair pour cela.

M. le président suppléant: Demande-t-on au président de donner lecture de la disposition une fois modifiée? Je suppose qu'il est inutile de donner lecture des paragraphes (1), (2) et (3), qui n'ont pas été modifiés. Le paragraphe présentement numéroté (4) disparaît et le nouveau paragraphe (4) sera ainsi conçu:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements

a) concernant la rétention des choses saisies en vertu du présent article et la préservation ou protection de toutes choses ainsi retenues; et

b) prévoyant la destination des choses confisquées selon le présent article.

M. Charlton: J'ai une question à poser au sujet du paragraphe 2 b) de l'article 8, qui est ainsi conçu:

Les produits de viande et autres objets saisis en conformité du paragraphe (1) ne doivent pas être retenus

a) après que les dispositions de la présente loi et des règlements ont été observées, de l'avis de l'inspecteur, ou

b) après l'expiration des quatre-vingt-dix jours qui suivent la date de la saisie, ou après la période plus longue qui peut être prescrite à l'égard d'un produit de viande ou autre objet,

Ce texte me paraît confus. Il porte: "après l'expiration des quatre-vingt-dix-jours qui suivent la date de la saisie, ou après la période plus longue qui peut être prescrite". Dans un cas, il est dit que l'objet ne doit pas être retenu après un délai de 90 jours et, dans l'autre, qu'il ne doit pas être retenu "après la période plus longue...".

L'hon. M. Martin: Qui peut être prescrite.

M. Charlton: Pourquoi pas ne rien mentionner? Pourquoi indiquer 90 jours?

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! il vaut mieux mentionner une période précise. Il faut une raison spéciale pour prolonger la période.

M. Charlton: Quatre-vingt-dix jours ne signifient rien.

M. Lennard: On a longuement réfléchi au sujet de ce projet de loi.

M. Charlton: L'alinéa stipule que les objets ne doivent pas être retenus après l'expiration des quatre-vingt-dix jours. On mentionne ensuite: "Ou après la période plus longue."

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. Martin: Oui.

M. Charlton: Les mots "quatre-vingt-dix" ne signifient donc rien.

Le très hon. M. Gardiner: La durée est de 90 jours, à moins qu'on n'ait l'autorisation de la prolonger.

M. Charlton: On pourrait tout aussi bien mettre 10 jours dans le projet de loi.

M. le président suppléant: L'amendement est-il adopté?

M. Hahn: Je me demande si la suppression du paragraphe (4) me convient. En effet, il y a deux ou trois ans, un commerçant de gros bien connu d'aliments pour chats et chiens, sur la côte du Pacifique, vendait un produit en conserve étiqueté pour chats et chiens, mais qui contenait, paraît-il, certains aliments que nous expédions en Europe en vue de la consommation humaine. Il arrive souvent que les étiquettes se détachent de ces boîtes. J'ignore si le cas s'est déjà produit, mais un commerçant sans scrupule pourrait profiter de ce que nous expédions des produits alimentaires aux peuples dans la misère pour vendre de la viande à chat et à chien comme produits propres à la consommation humaine. On a besoin au Canada de dispositions du genre du paragraphe 4. Dans un cas comme celui que je viens de décrire, il ne me suffit pas de savoir que des commerçants, si l'étiquette d'une boîte de viande à chat et à chien tombait ou si la machine à étiqueter s'était détraquée, n'en profiteraient pas pour vendre ce produit comme s'il était propre à la consommation humaine.

Le très hon. M. Gardiner: Le paragraphe supprimé se lit ainsi:

Nul ne doit vendre ni avoir en sa possession pour la vente un produit de viande qui est malsain ou impropre à la consommation.

On trouve une disposition analogue dans la loi sur les aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. L'alinéa c) se lit ainsi:

Concernant la manière dont doivent être marqués ou traités les produits de viande malsains ou impropres à la consommation.

Cette disposition est également prévue par la loi sur les aliments et drogues.

L'hon. M. Martin: Une administration sinon meilleure, du moins tout aussi bonne.

M. Charlton: Cela ne relèverait pas de vous en tout cas. L'alinéa en question ne mentionne pas l'exportation hors de la province. C'est un paragraphe qui ne veut rien

dire. D'ailleurs, deux des cas ne relèveraient pas de votre compétence.

Le très hon. M. Gardiner: On le supprime sur demande parce que le cas est déjà prévu dans la loi sur les aliments et drogues.

(Les amendements sont adoptés.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 9 à 13 inclusivement, sont adoptés.

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Bryce: Qui sera inspecteur? Un chirurgien vétérinaire ou quelqu'un que nommera le gouvernement?

Le très hon. M. Gardiner: Nous avons deux sortes d'inspecteurs: l'inspecteur vétérinaire et l'inspecteur non technique. Tous deux sont nommés par la Commission du service civil.

M. Low: A-t-on modifié l'article 2?

Le président suppléant: Puis-je demander au ministre de l'Agriculture si on a l'intention de proposer un amendement relatif à l'article 2?

Le très hon. M. Gardiner: Nous nous en occupons.

L'hon. M. Martin: Nous sommes en train de nous consulter.

M. Knowles: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dispense gratuitement des conseils juridiques.

L'hon. M. Martin: Monsieur le président, après nous être consultés, nous avons décidé qu'il faudrait remplacer "article 7" à l'alinéa *b*) de l'article 2 par "article 6". L'alinéa *b*) de l'article 2 devrait se lire ainsi:

"inspecteur" signifie une personne nommée ou désignée comme inspecteur selon l'article 6.

Il faudrait trouver "selon l'article 6", parce que c'est en vertu de l'article 6 que les inspecteurs sont désignés. Je propose cet amendement.

(L'amendement est adopté.)

M. Pallett: Que fait-on de la définition de "produit de viande"? La laisse-t-on telle qu'elle est?

Le très hon. M. Gardiner: Je la trouve très bien telle quelle et mes amis avocats en conviennent.

M. Lennard: Rien ne nous dit que vous ayez raison.

M. Johnson (Kindersley): Pourquoi faut-il que cette loi relève du ministère de l'Agriculture? Ne ressortirait-elle pas plutôt au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le très hon. M. Gardiner: Nous venons justement de retrancher les articles qui relèvent du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

(L'article modifié est adopté.)

Rapport est fait du projet de loi.

PRODUITS AGRICOLES

MESURE VISANT À ÉTABLIR DES NORMES NATIONALES ET À RÉGLEMENTER LE COMMERCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles, à réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits et à prescrire que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'autoriser des personnes, par permis, à faire le commerce de tous produits agricoles, expédiés d'un endroit hors de la province dans laquelle cette personne exerce des affaires, ou à destination d'un tel endroit, et prévoyant la délivrance, la révocation et la suspension desdits permis, y compris la fixation de droits pour la délivrance de tels permis.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, à l'heure actuelle il existe cinq lois prescrivant des normes nationales et des critères de classement pour divers produits agricoles. Ces lois sont: la loi sur les produits laitiers du Canada, 1952; la loi sur les fruits, les légumes et le miel, 1952; la loi sur les animaux de ferme et leurs produits, 1952; la loi sur les viandes et conserves alimentaires, 1952; et la loi sur l'industrie des produits de l'érable, 1952.

La nouvelle loi a pour objet d'établir des dispositions acceptables et uniformes pour l'établissement de normes de classement et pour le classement et l'inspection de tous les produits agricoles précédemment visés par cinq lois différentes appliquées par le ministère de l'Agriculture.

La nouvelle loi générale se modèle sur la loi sur les produits laitiers du Canada qui a été adoptée en 1951 et s'est révélée satisfaisante à l'égard des produits laitiers. Tout en permettant d'édicter des règlements fort semblables aux règlements actuels, elle est censée définir et restreindre plus clairement ses objectifs au domaine établi et accepté de la compétence fédérale en ce qui concerne les normes de classement et de qualité des produits laitiers.

La loi prévoira, comme par le passé, le classement effectif de certains produits par des classeurs fédéraux, et dans le cas d'autres produits, l'application des classements et normes établis par le commerce; on vérifiera ensuite les normes appliquées par les inspecteurs fédéraux et les produits seront retenus jusqu'à ce qu'ils soient rendus conformes aux normes officielles, lorsque la chose sera jugée nécessaire.

Les dispositions de la loi s'appliqueront dans les cas où les produits sont expédiés d'une province à l'autre ou à l'étranger, ou dans les cas où, par suite des lois d'une province ou de l'initiative d'un particulier, le produit porte un nom de classement établi en conformité de la loi. Le classement obligatoire d'un produit expédié d'une province à l'autre dépendra donc des mesures prises par les provinces.

En plus de prévoir la définition des normes, le classement et l'inspection des produits, la loi prévoit comme par le passé des services de règlementation concernant l'emballage, l'étiquetage, et l'expédition de produits, l'administration des établissements de classement et de l'exportation de produits d'une province ou de leur importation dans une province.

L'honorable député de Selkirk remarquera que cette mesure prévoit ce dont il a parlé.

M. Charlton: Monsieur le président, le ministre nous a donné une bonne explication des dispositions que renfermera le bill qui est destiné à englober les mesures législatives actuellement consignées dans cinq lois différentes. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de discuter la question d'une façon générale tant que nous n'aurons pas le projet de loi sous les yeux, afin de savoir exactement ce qu'il renferme. Cependant, j'aimerais formuler quelques remarques dès maintenant.

Je ne dis pas que ce n'est pas une bonne idée de classer les produits agricoles par catégorie; cependant, bien que tous les produits que les cultivateurs vendent soient classés par catégories, très peu d'articles qu'ils achètent sont vendus de cette façon. Beaucoup de produits de consommation vendus au Canada ne sont classés d'aucune façon. On est censé y apposer une marque quelconque, mais le contenu n'est pas classé d'une façon appropriée. Par exemple, en examinant un soulier, on ne peut dire si la semelle est entièrement de cuir.

Une voix: Ou de carton.

M. Charlton: Il faut donc chercher à classer un article de ce genre soi-même lorsqu'on l'achète. A mon avis, il conviendrait que le Gouvernement exige que les autres produits vendus au consommateur soient aussi classés.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Nicholson: Monsieur le président, les remarques de l'honorable préopinant m'ont fort intéressé. Peut-être ne le sait-il pas, mais il préconise la planification sociale.

Il ne veut pas gêner la libre entreprise parce que sous le régime de la libre entreprise, nous écoulons certains produits inférieurs. Très bien, mais tel n'est pas l'objet de mes observations.

Il y a une vingtaine d'années, on a mené une enquête approfondie sur les écarts de prix; on a constaté que les consommateurs étaient à la merci de bon nombre de conserveries et autres établissements de transformation. Nous avions lieu d'espérer avant aujourd'hui des normes plus uniformes au Canada, nous permettant d'obtenir un produit de choix lorsque nous achetions une boîte de légumes portant cette étiquette. Toutefois, nous ne semblons pas avoir réalisé beaucoup de progrès dans le domaine de l'uniformité des normes applicables aux conserveries ou autres établissements du genre au Canada.

Le blé que vendent les cultivateurs de ma région est assujéti à des normes très rigoureuses. Ceux qui vendent du porc doivent le faire d'après la qualité. Comme l'honorable député de Selkirk l'a maintes fois signalé, le cultivateur qui vend un porc de qualité inférieure d'un point à la norme établie, doit subir une lourde perte. Il n'est pas déraisonnable de demander que les gens qui s'adonnent à la mise en conserve ou à la transformation se conforment à certaines normes.

Ceux d'entre nous qui viennent de l'Ouest ont l'habitude d'acheter des pommes empaquetées et étiquetées avec soin. Nous savons, lorsque nous achetons un produit de qualité supérieure, que c'est exactement ce que nous trouverons en ouvrant la boîte. En Ontario cependant, nous constatons qu'à moins d'acheter des pommes de la Colombie-Britannique, nous obtiendrons des pommes de qualité inférieure, quel que soit le prix que nous payions. Si l'on s'attend que les cultivateurs d'une région du Canada produisent un article conformément à des normes fixes, le ministre de l'Agriculture devrait, il me semble, nous déclarer qu'on a réalisé plus de progrès qu'il n'en a indiqués en vue de s'assurer que les producteurs de denrées agricoles dans toutes les régions du Canada produisent un article uniforme et que ceux qui s'occupent de la mise en conserve de produits de bonne qualité indiquent sur les boîtes qu'il s'agit de la qualité de choix. Lorsqu'on achète une boîte de conserve de qualité régulière ou de choix, peu importe que le produit ait été mis en conserve dans l'Est, dans l'Ouest ou dans le centre du Canada, il devrait être de qualité identique. Avant l'adoption du bill, j'espère que le ministre nous indiquera quels progrès

on a réalisés en vue de s'assurer que les produits destinés au commerce international et interprovincial se conforment aux normes applicables dans toutes les régions du Canada.

M. Low: Monsieur le président, je ne crois pas que cette résolution exige une longue discussion. Nous pourrons approfondir la question lors de la présentation de la motion tendant à la deuxième lecture du projet de loi. Cependant, je pense que nous avons une bonne occasion de demander au ministre si son projet de loi accordera une certaine protection aux éleveurs de bestiaux en Ontario, qui sont victimes des marchands depuis plusieurs années. Ces éleveurs paient un certain prix à l'égard des céréales de provende qu'ils achètent, mais ils constatent, lorsque les céréales leur sont livrées qu'elles ont été adultérées et celles qu'on leur a expédiées sont d'une qualité inférieure. Nous avons entendu de nombreuses plaintes à la Chambre à ce sujet; malheureusement, on en blâme le cultivateur de l'Ouest plutôt que le commerçant sans vergogne qui adultère ainsi la marchandise. J'estime qu'on a souvent recours à ce procédé non seulement en Ontario, mais aussi en Colombie-Britannique.

Une voix: Ce n'est pas la faute du cultivateur.

M. Low: Ce n'est pas du tout la faute du cultivateur, nous le savons fort bien. Je me demande si la mesure qui découlera de cette résolution renfermera des dispositions à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Comme mon honorable ami le sait, la vente des céréales ne relève pas de mon ministère, mais du ministère du Commerce. La Commission du blé qui s'occupe de ce produit relève du ministère du Commerce; il en va de même de la Commission des grains, qui s'occupe du classement des céréales et de tout ce qui s'y rapporte. Cette question n'a rien à voir au bill à l'étude, qui a trait aux produits laitiers, aux fruits, aux légumes, au miel, aux bestiaux et aux produits du bétail, aux produits de l'érable, aux viandes et aux conserves. Ce sont là les produits que visent les cinq lois que celle-ci codifie.

M. Low: J'ai écouté très attentivement quand le ministre a donné lecture de la liste des produits auxquels la mesure est censée s'appliquer, mais je ne l'ai pas entendu mentionner les céréales, ni les céréales de provende. C'est ce qui m'a porté à poser la question. Il me semble que, même si la Commission du blé dirige la vente des céréales et même si elle relève du ministère du Commerce, il serait possible que le ministère de mon honorable ami présente une mesure s'étendant à la délivrance de permis aux vendeurs,—puisque le ministre songe à délivrer de tels permis à l'égard d'autres produits,—de façon que l'inspection et la vérification puissent être effectuées en vertu de pouvoirs délégués aux inspecteurs par le ministère du Commerce.

Le très hon. M. Gardiner: Par malheur, la situation est exactement la même en ce qui concerne les céréales qu'en ce qui a trait aux pommes. Mon honorable ami de Mackenzie a parlé de l'achat de pommes en Ontario et en Saskatchewan. On ne cultive pas beaucoup de pommes pour la vente en Saskatchewan. On en cultive un peu dans sa région, mais les producteurs de pommes sont très rares en Saskatchewan. La seule personne que je connaisse qui cultive des pommes pour la vente est l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek qui n'est pas à son siège ce soir. Nous achetons donc nos pommes de l'extérieur de la province et toutes sont assujéties dans une certaine mesure au contrôle de l'autorité fédérale qui se charge jusqu'à un certain point de leur classement et de leur inspection. Ainsi, dans la province d'Ontario, en revenant de Toronto, par exemple, il peut arriver que je voie un étalage de pommes le long de la route et que je m'arrête pour en acheter une livre. J'y jette un coup d'œil pour voir si la catégorie me convient. Mais le parlement fédéral ne peut rien faire pour réglementer ce genre de commerce. Il s'agit de commerce intraprovincial. Si nous cherchons à réglementer ces ventes au moyen d'une loi, celle-ci, quand elle sera soumise aux tribunaux, sera déclarée *ultra vires*. Une des raisons pour lesquelles nous demandons au Parlement d'adopter la mesure à l'étude, c'est que les tribunaux déclareraient inconstitutionnelle l'une ou l'autre des cinq lois que nous proposons ici, si certaines des dispositions que nous voulons supprimer leur étaient soumises.

M. Nicholson: Pour ce qui est des légumes en conserve cultivés en Ontario et vendus partout au Canada, n'est-il pas possible d'appliquer le Règlement afin que ces produits répondent aux normes?

Le très hon. M. Gardiner: Le règlement découlant de la loi à l'étude s'applique à ces légumes.

M. Nicholson: Il me semble que la qualité des produits des diverses entreprises canadiennes de mise en conserve varie beaucoup.

Le très hon. M. Gardiner: Le bill prévoit, je crois, que le produit doit être convenablement décrit sur l'étiquette apposée sur l'emballage. Si la description n'est pas appropriée, on peut intenter une poursuite contre

celui qui en est responsable, c'est-à-dire la personne qui vend le produit au consommateur même ou celle de qui le vendeur l'a acheté, suivant le cas.

M. Nicholson: Je me demandee si le ministre pourrait établir une norme uniforme pour tout le Canada afin qu'un produit portant sur son étiquette les mots "qualités de choix" soit le même en Colombie-Britannique que dans les provinces Maritimes, pour ce qui est des fruits et légumes mis en conserve et destinés au commerce interprovincial.

Le très hon. M. Gardiner: Tous les produits sont uniformément classés depuis des années Je reconnais parfaitement avec mon honorable ami que lorsqu'on achète une boîte de pois, par exemple, ces pois n'ont pas nécessairement le même goût que ceux d'une boîte préparée par un autre conserveur. Ce qu'il a voulu dire, sauf erreur, c'est que lorsqu'on achète un produit, croyant qu'il est de la classe A ou quelle que soit la qualité supérieure, on doit obtenir un produit qui est toujours le même. Je reconnais qu'il n'en est pas ainsi dans certains cas. Néanmoins, la qualité est mentionnée et est assujétie aux prescriptions relatives au classement du produit. Tous les produits sont classés lorsqu'ils font l'objet d'un commerce interprovincial ou international, mais ils ne sont pas nécessairement tous classés par nous.

M. Charlton: Vu que le député de Peace-River a soulevé la question des céréales expédiées en Ontario, le ministre pourrait peut-être constater, s'il examinait ses règlements, que les provendes mélangées ressortissent maintenant à la compétence fédérale. On ne pourrait appeler provendes mélangées certaines céréales qu'on y expédie, on pourrait les appeler des graines mélangées; mais il y a sûrement une façon de réglementer cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a des règlements concernant l'expédition du blé de semence et des céréales de provende, et ceux qui enfreignent ces règlements peuvent être traduits en justice.

M. Charlton: C'est-à-dire en ce qui concerne les céréales de semence.

M. Low: Dois-je comprendre qu'il serait possible d'enfreindre la loi fédérale régissant le genre de chose que j'ai mentionnée et dont beaucoup de marchands des provinces de l'extrême Ouest se sont plaints au cours des années passées? Si le ministère de l'Agriculture ne peut s'occuper de la question, le ministre du Commerce, par exemple, ne pourrait-il pas présenter une mesure qui puisse réglementer la qualité?

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas avocat, encore moins spécialiste du droit constitutionnel, mais voilà vingt ans maintenant que nous nous occupons de cette question. Je crois comprendre que lorsque des céréales sont acheminées de l'Ouest jusqu'à, mettons, Goderich, ou n'importe quelle autre localité de l'Est, elles y sont livrées à l'individu qui les a achetées. Le marché qui a été conclu entre ce monsieur et un cultivateur ontarien quelconque est un marché intra-provincial, ce qui veut dire que le gouvernement de cette province,—ou son assemblée législative,—peuvent intervenir, et interviennent effectivement, dans la réglementation des échanges commerciaux qui s'ensuivent. Grâce au classement des céréales de l'Ouest nous pouvons contrôler la nature de ce qui est livré à telle ou telle personne à tel ou tel endroit en particulier. Mais dès le moment où le produit en cause arrive à ce point-là et est livré ailleurs, ce sont les provinces qui interviennent dans le cas où elles le jugent nécessaire. Ce serait nous attirer des ennuis que d'essayer de nous en mêler.

M. Huffman: Vu ce que le député de Mackenzie vient de nous dire en ce qui concerne la haute qualité des pommes de la Colombie-Britannique, je me demande comment il peut expliquer qu'on en ait trouvé de si mauvaises en Écosse? Je suis persuadé, pour ma part, que ce qui est cultivé et mis en conserve dans le sud de l'Ontario est sans égal. Ce sont des produits qui se recommanderont aux plus difficiles des acheteurs.

M. Tustin: C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté l'honorable député de Mackenzie. Je me suis rendu compte tout de suite que lorsqu'il achète des conserves, il ne se donne même pas la peine de regarder l'étiquette. Il y a trois espèces de conserves de légumes, soit "standard", "choix" et "fantaisie", cette dernière catégorie étant la meilleure. Non seulement ces conserves sont-elles toutes inspectées et classées, mais la plupart des produits qui entrent dans les boîtes ont été classés auparavant. Aujourd'hui, en Ontario, aux termes de l'*Ontario Marketing Act*, ces produits sont classés lorsqu'ils sont envoyés à l'usine. J'entends rire certains des messieurs qui siègent à ma gauche.

M. Fulton: C'est un rire qui sonne faux.

M. Tustin: Il y a tout un personnel d'inspecteurs en Ontario et dans le reste du Canada qui travaillent pour le ministère de l'Agriculture. Ces inspecteurs se rendent dans ces usines et inspectent fréquemment les produits en question. Mais voici le point; j'y reviens. Il y a trois catégories. Acheter la catégorie "standard", c'est acheter la moins

bonne. Si on désire un produit vraiment bon, il faut acheter la catégorie "fantaisie". C'est pourquoi il y a un tel écart dans la qualité des divers produits. Lorsqu'on achète des conserves, il faut toujours regarder l'étiquette pour savoir précisément ce qu'on achète.

M. Argue: Je ne me propose pas de me mêler d'un débat au sujet des mérites comparatifs des catégories attribuées aux produits agricoles en Ontario et dans les autres provinces.

Le projet de résolution dont nous sommes présentement saisis pourra revêtir une extrême importance, si le texte législatif qui y fera suite assure l'application des propositions qui y sont énoncées. Le projet est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à établir des normes nationales pour les produits agricoles, à réglementer le commerce interprovincial et international de ces produits et à prescrire que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'autoriser des personnes, par permis, à faire le commerce de tous produits agricoles expédiés d'un endroit hors de la province dans laquelle cette personne exerce des affaires ou à destination d'un tel endroit, et prévoyant la délivrance, la révocation et la suspension desdits permis, y compris la fixation des droits pour la délivrance de tels permis.

Le projet de résolution est d'une portée assez vaste pour renfermer toutes les résolutions qui ont été soumises au Gouvernement et tous les pouvoirs qui lui ont été demandés, à l'occasion, par divers groupements agricoles qui l'ont prié d'établir des textes législatifs relevant d'une commission du bétail.

On a parlé de la loi sur les grains du Canada et de la Commission des grains. Pour insuffisante et imparfaite que soit cette loi, elle n'en est pas moins supérieure, et de loin, à toute autre loi adoptée jusqu'ici au Canada relativement au commerce interprovincial et international d'autres produits agricoles. Un engraisseur ontarien peut bien n'être pas du tout certain de la qualité de la provende qu'il achète d'une entreprise commerciale; mais s'il peut acheter directement de la Commission du blé des céréales classées en conformité des normes prévues dans la loi sur les grains du Canada et qui porte l'estampille approbatrice de la Commission des grains, cet engraisseur serait assuré d'obtenir un produit de qualité.

La difficulté ne vient pas des règlements établis sous l'empire de la loi sur les grains du Canada; elle n'a pas surtout pour cause les normes établies en vertu de cette loi. La difficulté vient de ce que le Gouvernement n'a pas adopté de loi garantissant à l'engraisseur de l'Est les mêmes normes, en ce qui a trait à la provende qu'il achète du revendeur, que celles qui sont prévues dans la loi sur les grains du Canada. Il faudrait que le Gouvernement établisse une Commission du bétail qui aurait le pouvoir d'accomplir tout ce dont il est fait mention dans ce projet de résolution, et plus encore. Je voudrais que les normes prévues à l'égard des bestiaux et autres produits agricoles s'appliquent à l'échelon du producteur, de telle sorte que ce dernier, quand il livre une wagonnée de bovins à un abattoir, soit assuré d'obtenir pour son produit le classement et le prix qu'établirait en définitive cette Commission du bétail.

Je pense qu'il importe de veiller à ce que la loi qu'on est en train d'adopter prévoit non seulement des normes convenables mais encore que celles-ci profitent au producteur. Je voudrais que cette mesure aille un peu plus loin. Je voudrais qu'on établisse une commission de vente du bétail ou un genre quelconque d'organisme de vente du bétail, de façon que les producteurs puissent exercer eux-mêmes un certain contrôle sur l'achat et la vente de leurs produits. Le projet de résolution dont nous sommes saisis, ce soir, est, certes, de nature à profiter grandement aux producteurs, pourvu que la mesure soit appliquée comme elle devrait l'être.

Je suis heureux de constater que le Gouvernement codifie actuellement des lois qui permettront au public de savoir de quels pouvoirs celui-ci dispose et à quelles mesures il a actuellement recours. Le ministre, lorsqu'il songe à la codification de certaines lois, devrait examiner la loi intitulée "Loi pour le soutien des prix des produits agricoles au cours de la période de transition de l'état de guerre à celui de paix"; ainsi que cette autre loi intitulée "Loi sur la commission des produits agricoles", et cette autre encore qui s'intitule "Loi pourvoyant à la vente des produits agricoles dans le commerce interprovincial et d'exportation". Voilà une série de lois qui, à plus d'un point de vue, chevauchent et font double emploi et, je puis le dire en passant, ne sont guère utiles. Je pense donc que c'est une excellente chose que de les codifier. Je voudrais que le Gouvernement fasse un pas de plus et établisse une Commission du bétail, telle que celle que propose l'honorable représentant de Yorkton dans son projet de résolution inscrit sous la rubrique des avis de motions à la page 15 du *Feuilleton* d'aujourd'hui et dont voici le texte:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait immédiatement étudier l'à-propos d'instituer un Office canadien du bétail chargé de réglementer et de surveiller le rassemblement, le classement, le transport, la vente et l'exportation du bétail et de ses produits, et que, sur la proposition de leurs syndicats, les producteurs devraient être convenablement représentés au sein dudit Office.

Si la résolution dont nous sommes saisis ce soir était étendue de façon à inclure la proposition avancée par le député d'Yorkton, il me semble que nous obtiendrions des mesures non seulement plus utiles, mais telles que les ont réclamées nos nombreux syndicats d'agriculteurs.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois, puis adoptée.)

Le très hon. M. Gardiner demande alors à déposer le bill nº 411, établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international et interprovincial.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

MESURE TENDANT À ABROGER LA LOI EXISTANTE ET À Y SUBSTITUER UNE NOUVELLE LOI

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'abroger la Loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, chapitre 301 des Statuts revisés du Canada (1952) et de pourvoir dans une nouvelle loi à tous les droits absolus concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, y compris les droits de jalonner et d'acquérir des claims miniéraux et des baux, et de prescrire certaines modifications dans l'application de la loi.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous le présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, la loi à laquelle se rapporte le projet de résolution présente un caractère inusité au parlement. Les lois sur l'extraction minière ressortissent d'ordinaire aux provinces, mais en ce qui concerne les territoires, la plupart des questions à caractère provincial sont réglées par leurs commissaires et conseils respectifs. Il y a pourtant une exception dans le cas des questions relatives aux ressources naturelles. Les ressources naturelles des Territoires du Yukon et du Nord-Ouest relèvent du gouvernement fédéral tout comme celles des provinces de l'Ouest avant 1930. Les ressources du sol et du sous-sol dans les territoires étaient d'abord régies par des règlements établis en vertu de la loi des terres fédérales qui a été adoptée en 1872 et qui a été remplacée par la loi sur les terres territoriales en 1950.

Il y a deux exceptions à l'application générale de la loi sur les terres territoriales. Ce sont la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon et la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. La loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon a été adoptée en 1906; elle régissait l'extraction de l'or dans le Yukon après la ruée vers le Klondike survenue dix ans plus tôt et elle régit encore l'extraction de l'or près de Dawson et ailleurs. Pour le moment, on n'a pas l'intention de modifier la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon.

La loi sur l'extraction du quartz a été adoptée en 1924. Auparavant, l'extraction du quartz était régie par des règlements adoptés en vertu de la loi des terres fédérales, et toute l'extraction faite dans les Territoires du Nord-Ouest est maintenant régie par des règlements édictés en vertu de la loi sur les terres territoriales. La loi de 1924 s'est bornée à donner une forme statutaire aux règlements alors en vigueur. Elle n'autorise pas l'adoption de règlements généraux et il n'y a pas eu de revision d'ensemble au cours des 31 années écoulées depuis son adoption.

Mais les conditions ont sensiblement évolué depuis 1924. La mise en valeur du Yukon s'effectue à un rythme qui s'accroît régulièrement. Les conditions d'exploitation des mines et de prospection ont changé; il ne fait pas de doute que la loi est devenue périmée dans bon nombre de ses dispositions, dispositions importantes pour l'exploitation minière au Yukon. Certaines des dispositions de la présente loi interdisent une juste interprétation. D'autres ne tiennent pas compte des nombreuses améliorations apparues ces dernières années dans le domaine de la législation minière; d'autres encore ne favorisent pas autant la mise en valeur minière que certains articles plus avancés insérés dans la législation de plusieurs de nos provinces.

Depuis 1924, on nous a révélé un grand nombre de lacunes dans les dispositions et l'application de la loi. Une revision s'impose, à mon avis, si nous voulons empêcher que des dispositions périmées et peu satisfaisantes n'aient de désastreuses répercussions sur la mise en valeur du Yukon. La mesure législative envisagée dans la résolution à l'étude se propose de réaliser cette revision. On avait d'abord eu l'intention, il y a deux ans, d'abroger entièrement la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et de placer cette activité sous le régime de la loi sur les terres territoriales comme dans le cas des territoires du Nord-Ouest, ce qui aurait voulu dire absence presque complète de dispositions statutaires, tout le problème étant réglé par voie de règlements édictés par le gouverneur en conseil.

Un projet de loi à cette fin a été inscrit au *Feuilleton* de la session de 1953-1954, mais il devint bientôt évident qu'une forte opposition

à cette mesure existait dans le Yukon, opposition que l'honorable représentant du Yukon a exprimée avec énergie. Cette opposition visait surtout l'abolition des dispositions statutaires. Il a semblé que la plupart des prospecteurs du Yukon ne voulaient pas que le régime tout entier, y compris des droits importants, fussent assujétis à une surveillance s'exerçant au moyen de règlements. A cause de cette opposition et de divergences d'opinion, il a été décidé qu'il vaudrait mieux charger un homme compétent, ayant acquis une vaste expérience dans l'industrie minière au Canada, du soin d'étudier la situation avec impartialité et en toute connaissance de cause. J'ai pris conseil du ministère des Mines et Relevés techniques. J'ai discuté la chose avec divers intéressés, y compris l'honorable représentant du Yukon et j'ai demandé à M. George Edward Cole s'il voudrait agir comme commissaire. M. Cole a passé 53 ans dans l'industrie minière du Canada. Il a travaillé dans les champs miniers de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Manitoba. Il a servi outre-mer de 1915 à 1919. En 1928, il a été nommé inspecteur en chef des mines du Manitoba et, en 1930, drecteur des mines du Manitoba. Il a quitté ce poste en 1945. De 1941 à 1945, il a été président de l'Association des ingénieurs professionnels du Manitoba. Il est aussi ancien président de la *Canadian Institute of Mining and Metallurgy.*

M. Cole a interrogé la plupart des gens du Yukon qui s'intéressent aux mines, ainsi que ceux qui s'occupent des mines ailleurs au Canada. Il a passé quelques semaines au Yukon, où il a minutieusement étudié la situation. Je répète qu'il a discuté la question avec plusieurs personnes, y compris l'honorable député du Yukon, qui a toujours fait preuve d'un intérêt particulier pour les mines dans son territoire. Il m'a ensuite présenté son rapport le 18 juin 1954. A mon avis, c'est un excellent rapport qui a bien élucidé la situation. Au cours de mon séjour au Yukon l'été dernier, j'ai personnellement discuté le rapport avec bon nombre de gens qui s'occupent de mines et de prospection dans la région. Après mes entretiens, après avoir étudié les lois minières des diverses provinces et après avoir étudié à fond le rapport, j'en suis venu à la conclusion que les propositions de M. Cole étaient essentiellement judicieuses. Par conséquent, le rapport Cole a constitué la base de la nouvelle mesure législative qui fera suite à cette résolution.

Or, monsieur le président, vu que le rapport Cole constitue la base de la mesure, j'estime que la meilleure ligne de conduite à suivre serait d'énoncer les vœux que renferme le rapport. Cependant, je pense qu'il serait opportun de proposer le renvoi de la suite du débat avant de commenter les divers points qui y sont exposés.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Nous poursuivrons demain les travaux que j'ai annoncés vendredi soir.

M. Green: Lorsque le ministre a annoncé l'ordre des travaux de la Chambre vendredi dernier, je me suis enquis de l'avis de motion du Gouvernement inscrit au *Feuilleton,* prévoyant l'établissement d'un comité chargé de l'étude de l'énergie atomique et de recherches. Il m'a alors répondu qu'il ne pouvait préciser la date du débat, mais qu'il essaierait de fournir le renseignement le lundi. Or, le ministre n'en a rien dit hier soir ni ce soir.

Je lui rappelle que, le 3 février dernier, le ministre du Commerce, répondant à une question de l'honorable député de MacLeod, comme l'atteste la page 839 du hansard, s'est exprimé en ces termes:

> Le Gouvernement se propose d'instituer un comité chargé de l'étude de l'énergie atomique et de recherches en général.

Puis, le 29 mars, le Gouvernement a inscrit au *Feuilleton* une motion portant création de ce comité. Il y a presque deux mois de cela et, cependant, nous ne savons rien de la date à laquelle le Gouvernement se propose d'instituer ledit comité. Le ministre espère, je le lui rappelle, que la Chambre sera prorogée à la fin du mois prochain. Le moment est venu, je crois, pour le Gouvernement d'instituer le comité en question et je demande au ministre à quelle date il a l'intention de présenter la motion en cause?

L'hon. M. Harris: L'honorable député de Vancouver-Quadra a parfaitement raison, monsieur l'Orateur. Je dois sans doute signaler, toutefois, que, le 3 février, ce que le ministre a dit c'est que nous nous proposions de créer un comité. Après consultation avec les intéressés et recrutement du personnel, nous avons inscrit une motion au *Feuilleton* le 29 mars. Chacun se rappelle que le ministre compétent est parti pour l'Australie cinq ou six jours après pour ne rentrer que le 5 mai.

Depuis, je n'ai pas trouvé moyen de mettre cette motion en délibération, compte tenu du programme législatif déjà inscrit au *Feuilleton* et que nous tentons encore de faire parvenir au comité. J'ai examiné de nouveau la situation il y a une semaine et il m'a semblé que si nous voulions terminer la session à une date raisonnable, au lieu de confier d'autre travail aux comités, il fallait plutôt que ceux-ci terminent leur besogne. Pour cette

raison, il m'a semblé qu'à moins d'une nécessité urgente d'instituer le comité à la présente session, il valait mieux ne pas le constituer. Le comité en cause n'est pas de ceux qui peuvent accomplir leur tâche dans deux ou trois séances, ni même en autant de semaines. Par le passé, on a étudié sérieusement, en leur consacrant tout le temps nécessaire, ces très importantes questions. En certaines occasions, le comité s'est rendu à l'extérieur d'Ottawa et je voudrais qu'il fît de même s'il était établi maintenant.

Dans ces circonstances, j'estime qu'il ne serait pas opportun de pousser plus loin cette motion à moins que, comme je l'ai dit, on ait des raisons que je ne connais pas pour en réclamer l'adoption en ce moment. Cependant, si les honorables députés estiment que ces raisons existent, je les écouterai volontiers et j'étudierai la question plus à fond, plus tard cette semaine.

M. Green: L'an dernier, pendant la session, on nous a donné à entendre qu'un comité de l'énergie atomique serait établi cette année. C'est un domaine qui a été marqué de progrès rapides l'an dernier. Des membres du gouvernement nous donnent maintenant à entendre que l'énergie atomique sera utilisée à des fins pacifiques et que l'industrie particulière a été invitée à collaborer. Le ministre a tout à fait tort de dire que rien ne presse à ce sujet. A mon avis, c'est une des questions sur lesquelles le Parlement devrait être renseigné. Le but de ce comité était d'aider les membres à se tenir au courant des progrès réalisés.

J'exhorte donc le Gouvernement à établir ce comité sans retard afin qu'on puisse au moins entreprendre le travail relatif à l'énergie atomique. Je crois que nous pourrions le terminer avant la fin de la session actuelle.

L'hon. M. Harris: Je le répète, j'étudierai toutes les observations que l'on me fera. On me dit que la dernière partie des observations de mon honorable ami ne serait pas exacte et apparemment, tout le travail du comité concernant l'énergie atomique ne pourrait être complété dans un délai raisonnable. Toutefois, je serai heureux de l'étudier et d'en discuter avec mon honorable ami et tous autres députés que la question pourrait intéresser.

M. Knowles: En ce qui concerne les travaux à l'ordre du jour de demain, suivrons-nous la liste qui a été donnée vendredi soir, au point où nous étions rendus ou aborderons-nous n'importe quelle des mesures qui ont franchi une ou deux étapes entre-temps? Je crois qu'il vaudrait mieux que le ministre nous dise dans quel ordre il se propose d'étudier les questions au programme de demain.

L'hon. M. Harris: J'ignore ce que veut dire mon honorable ami. J'ai été absent de la Chambre depuis une heure et demie.

M. Knowles: Nous avons bien avancé les affaires en l'absence du ministre.

L'hon. M. Harris: Bravo! Désormais, je m'abstiendrai de venir à la Chambre! Sauf erreur, nous en sommes à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Puis nous devons étudier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et la loi sur les aveugles. Je suis fort aise que mon honorable ami estime que nous aurons terminé leur étude avant six heures demain. A tout événement, je fournirai du pain sur la planche en disant qu'avec l'assentiment de la Chambre nous passerons alors aux crédits du ministère des Postes et du ministère de l'Agriculture. Cependant, s'il y a débat sur la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, je mentionnerai quelque mesure législative qui pourra faire l'objet d'une étude le reste du temps, demain. Jeudi et vendredi, nous passerons aux crédits des ministères des Postes et de l'Agriculture.

M. Knowles: Ma question a trait à la troisième lecture du bill nº 352 et à la deuxième lecture de l'autre projet de loi présenté au nom du ministre de l'Agriculture. Ce sont ces questions que nous avons discutées durant l'absence du ministre.

L'hon. M. Harris: Que voudrait étudier mon honorable ami, demain?

M. Knowles: Je ne demande rien. Je voulais simplement un renseignement. Peut-être pourrons-nous tirer la chose au clair demain.

(A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 25 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES

ADOPTION DU DIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente le 10e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et en propose l'adoption.

(La motion est adoptée.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRES LECTURES—BILLS DU SÉNAT

Bill n° 380, intitulé: Loi concernant *The Dominion of Canada General Insurance Company*.—M. Hunter.

Bill n° 408, intitulé: Loi constituant en corporation *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*—M. Decore.

QUESTIONS

"JOHN INGLIS COMPANY"—USINE DE SCARBORO

M. Hees:

1. Le gouvernement canadien a-t-il acheté l'usine de Scarboro construite en 1952 par la *John Inglis Company Limited*?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quel prix et à quelles fins l'a-t-il achetée?
3. Le gouvernement a-t-il vendu cette usine?
4. Dans le cas de l'affirmative, à qui et à quel prix?

M. Blanchette:

1. L'usine de Scarboro que la *John Inglis Company Limited* était alors à construire a été achetée par le gouvernement canadien en mars 1952. Le gouvernement en a terminé la construction à titre d'assistance à l'établissement de nouveaux moyens de production.

2. L'usine a été construite, en vue de la construction de turbines marines, au coût de $3,199,170, somme qui comprend le prix d'achat, au montant de $1,200,000, de l'usine partiellement construite, mais non l'outillage.

3. La vente de l'usine, à l'exclusion de l'outillage (sur lequel la Couronne conserve son droit), a été autorisée par le Gouvernement, mais le contrat de vente final n'a pas encore été signé.

4. La vente sera faite à l'*English Electric Company Limited* et ce sera la *John Inglis Company Limited* qui assurera l'exploitation de l'usine; le prix de vente est de $2,823,539.

FORCES ARMÉES—DÉSERTEURS DE LA GUERRE DE CORÉE

M. Harkness:

1. Depuis le commencement de la guerre de Corée jusqu'au 31 mars 1955, quel a été dans *a*) la Marine, *b*) l'Armée, *c*) l'Aviation, le nombre global de licenciements pour cause de désertion, ou d'absence sans permission?
2. Quel a été, à quelque époque, le plus grand nombre d'hommes inscrits comme déserteurs ou absents sans permission, et quelle était la date de ces inscriptions?

M. Blanchette:

1. Le nombre total des licenciements pour inconduite,—militaires absents contrairement à la loi et dont les services n'ont pas été réclamés par la suite,—s'établissait comme il suit pour la période en cause:

a) Marine: 20
b) Armée: 3,816
c) Aviation: 153

Au 31 mars 1955, le total des militaires inscrits comme absents contrairement à la loi depuis 21 jours (90 jours dans la Marine) s'établissait comme il suit:

a) Marine: 154
b) Armée: 1,021
c) Aviation: 64

2. Le plus grand nombre d'hommes inscrits comme absents contrairement à la loi, à un moment donné, pendant une période de 21 jours (90 jours dans la Marine), s'établissait comme il suit:

	Nombre	Date
Marine ...	154	31 mars 1955
Armée	4,917	30 septembre 1953
Aviation ..	192	30 novembre 1953

SOCIÉTÉ CENTRALE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT—REFUS D'APPROUVER

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Combien de fois les inspecteurs de la Société centrale d'hypothèques et de logement ont-ils refusé d'approuver des travaux de construction entrepris dans des maisons pour lesquelles les constructeurs avaient obtenu un prêt?
2. Quels sont les noms de ces constructeurs?
3. Quelles mesures prend-on lorsque les travaux ont été désapprouvés par les inspecteurs?

—Monsieur l'Orateur, comme j'ai obtenu les renseignements que je désirais, j'aimerais qu'on me permette de rayer la question.

M. l'Orateur: La question est rayée.

FORCES ARMÉES—DÉLÉGATION DE SOLDE

M. Stewart (Winnipeg-Nord):

1. Le personnel militaire est-il autorisé à effectuer une délégation de solde en vue de déposer de l'argent dans les banques ou autres institutions semblables?

2. Une telle délégation de solde peut-elle être effectuée à l'adresse du *Investors Syndicate* ou d'autres sociétés de placement semblables?

3. Une telle délégation de solde peut-elle être effectuée à l'adresse des coopératives de crédit (caisses populaires)?

4. Sinon, pour quelle raison?

M. Blanchette:

1. Oui.

2. Des délégations de solde peuvent se faire à l'adresse du *Investors Syndicate.*

3. Oui, depuis le 12 mai.

4. Ne s'applique pas.

ASSISTANCE-VIEILLESSE—PLUS-PAYEMENTS

M. Purdy:

1. Lorsque le bénéficiaire d'une pension d'assistance-vieillesse devient titulaire d'une pension de sécurité de la vieillesse et que l'on constate ou découvre subséquemment l'existence de plus-payés à son égard, le conseil du Trésor exige-t-il dans chaque cas le remboursement de ces plus-payés sur la pension versée au titre de la sécurité de la vieillesse? Sinon, quelles sont les exceptions prévues?

2. Par province, quel nombre et quel montant représentent *a*) les plus-payés entièrement recouvrés, *b*) les plus-payés en voie de recouvrement par déductions mensuelles?

M. Robertson:

1. Quand un bénéficiaire d'une pension d'assistance-vieillesse devient titulaire d'une pension de sécurité de la vieillesse et qu'il existe un plus-payé que les autorités chargées de l'application de la loi sur l'assistance-vieillesse ont été incapables de recouvrer du pensionné, on met d'ordinaire le Conseil du Trésor au courant de la situation, afin qu'il puisse ordonner que le montant dû soit recouvré au moyen de réductions mensuelles opérées sur les versements effectués au titre de la sécurité de la vieillesse.

2. *a*) Au 30 avril:

Province	Nombre de cas	Montant
Terre-Neuve	2	60.00
Île du Prince-Édouard	—	—
Nouvelle-Écosse	5	159.10
Nouveau-Brunswick	3	108.30
Québec	106	10,956.42
Ontario	22	957.95
Manitoba	11	1,036.30
Saskatchewan	4	54.72
Alberta	9	453.77
Colombie-Britannique	11	415.66
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	—	—

[M. l'Orateur.]

b) Au 30 avril:

Province	Nombre de cas	Montant
Terre-Neuve	15	2,074.47
Île du Prince-Édouard	1	70.00
Nouvelle-Écosse	57	9,357.45
Nouveau-Brunswick	30	5,346.14
Québec	358	73,929.39
Ontario	93	20,511.03
Manitoba	34	8,918.93
Saskatchewan	57	8,698.98
Alberta	38	10,026.77
Colombie-Britannique	40	10,501.04
Yukon et Territoires du Nord-Ouest	2	288.30

SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—SOMME DÉPENSÉE EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Au cours de 1954, quelle somme a-t-on dépensée au titre de la sécurité de la vieillesse à l'égard des résidents de la Nouvelle-Écosse?

M. Robertson: Pour l'année financière 1954-1955: $18,168,115.

C.A.R.C., PROVINCES MARITIMES—GÉNÉRATRICES AUXILIAIRES RÉPARÉES

M. Murphy (Westmorland):

Au cours des années civiles 1953 et 1954 ou des années financières 1952-1953 et 1953-1954, combien de génératrices auxiliaires diesel et à essence, appartenant au Corps d'aviation royal canadien, ont été expédiées du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard dans d'autres provinces pour fins de remise en état ou de réparation?

M. Blanchette:

	Nouveau-Brunswick	
	A essence	Diesel
1953-1954	10	—
1954-1955	10	—
	Nouvelle-Écosse	
	A essence	Diesel
1953-1954	15	1
1954-1955	—	—
	Île du Prince-Édouard	
	A essence	Diesel
1953-1954	4	—
1954-1955	5	—

Remarque: La statistique n'était pas établie avant 1953-1954. La plupart des machines susmentionnées sont de petites génératrices Homelite qui ont été expédiées aux agents canadiens de Montréal en vue de subir des réparations.

TAHSIS (C.-B.)—AGENT DES DOUANES

M. Barnett:

1. Quel traitement verse-t-on à l'agent des douanes et de l'accise en fonctions à Tahsis (Colombie-Britannique)?

2. Est-ce un poste à service continu ou à service intermittent?

3. Si c'est un poste à service intermittent, à quelles heures et dans quelles circonstances cet agent doit-il être en fonctions?

L'hon. M. McCann:

1. L'agent des douanes à Tahsis (Colombie-Britannique) reçoit un traitement de $2,910 par année.

2. C'est un poste à service continu.

Les heures régulières de bureau sont de 8 h. 45 du matin à 12 h. 30 de l'après-midi et de 1 h. 30 de l'après-midi à 5 h. 25 du soir.

3. Voir réponse au n° 2.

COMMISSAIRE ADJOINT À LA COMMISSION DES GRAINS

M. Argue:

1. Quels sont les nom et adresse de celui qui a été tout récemment nommé commissaire adjoint à la Commission des grains et à quelle date a-t-il été nommé?
2. Par qui a-t-il été nommé?
3. Quels sont les noms et adresses des personnes qui ont recommandé la nomination de ce commissaire adjoint?
4. Quelle était la teneur de chacune de ces recommandations?
5. *a*) Lors de la nomination du commissaire adjoint ou antérieurement à ladite nomination, le ministre du Commerce savait-il qui serait nommé à ce poste? *b*) Dans le cas de l'affirmative, quelqu'un a-t-il recommandé le commissaire au ministre et, s'il en a été ainsi, qui a fait cette recommandation?
6. A qui le commissaire adjoint s'est-il adressé pour obtenir ce poste?
7. Sa demande a-t-elle été faite par écrit ou oralement?

M. Blanchette:

1. M. J. I. Hetland, 830 Temperance street, Saskatoon (Sask.), à compter du 18 avril 1955.

2. Le Gouvernement du Canada, par le décret du conseil n° 1955-626 en date du 29 avril 1955.

3. La Commission des grains du Canada, Winnipeg (Man.).

4. Expérience antérieure et disponibilité.

5. *a*) Oui. *b*) Voir réponse au n° 3.

6. A la Commission des grains et au ministre du Commerce.

7. Oralement aux deux.

DEMANDES DE DOCUMENTS

COMPTES DE RADIO-CANADA

M. Fulton:

Copie de tous mémoires, correspondance, etc., échangés entre le bureau de l'auditeur général et la société Radio-Canada et (ou) le ministre du Revenu national, depuis le 1er janvier 1950, concernant les comptes de ladite société.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien avec l'auditeur général sur ce point et il m'a dit qu'après avoir compulsé les dossiers on en est venu à la conclusion que la seule correspondance, les seules observations écrites portant sur la question à laquelle je m'intéresse résident dans la lettre qui a depuis été déposée devant le comité de la radiodiffusion. Cela étant, qu'il me soit permis de retirer la motion.

M. l'Orateur: Permet-on à l'honorable député de retirer sa motion.

Des voix: Entendu.

(La motion est retirée.)

ÉDIFICE DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, À WINDSOR

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes et lettres échangés depuis le 1er janvier 1951 entre tout ministère du Gouvernement et toute société ou personne, concernant les négociations relatives à l'achat ou à l'acquisition de terrains requis pour les locaux de l'impôt sur le revenu dans la ville de Windsor.

REVENU NATIONAL—DOCUMENTS MONTRÉS AU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Diefenbaker:

Photostats des documents que possède le ministère du Revenu national concernant des avances faites ou des paiements effectués à M. James Dempsey au cours de l'année 1951 par M. John T. Drohan, maintenant décédé, lesquels photostats de documents ont été montrés au premier ministre d'Ontario par le ministre du Revenu national vers le 26 ou 27 avril dernier.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, je dois m'opposer à la motion. Je tiens à rappeler à cet égard que j'ai déjà dit à la Chambre que j'avais communiqué au premier ministre de l'Ontario, certains renseignements au sujet de la succession de John T. Drohan, et cela aux termes de l'accord intervenu entre le gouvernement de l'Ontario et celui du Canada. Cet accord a d'ailleurs déjà été déposé à la Chambre.

Aux termes de cet accord, visant l'échange de renseignements au sujet de droits successoraux fédéraux ou provinciaux, sous le régime de la loi fédérale sur les droits successoraux, je suis tenu de ne pas révéler quelque renseignement que ce soit, de cette nature, à quelque personne que ce soit, à qui la loi ne donne pas le droit de le recevoir. En cette affaire comme en toutes autres, je me suis scrupuleusement abstenu de communiquer de tels renseignements à quiconque n'était pas autorisé par la loi à les recevoir. Je ne puis donc être tenu responsable de la publicité qui s'est faite récemment autour de renseignements que, dit-on, j'aurais communiqués conformément à la loi.

La loi fédérale en question comporte une disposition précise qui m'interdit de me

rendre à la requête qui m'est faite de communiquer ces renseignements à la Chambre ou à un comité parlementaire. A cause de cette interdiction légale, le gouvernement ne peut donc que s'opposer à cette motion, comme à celle de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur: Dans ces conditions, l'honorable député consent-il à ce que sa motion soit rayée?

M. Diefenbaker: Non.

La motion de M. Diefenbaker, mise aux voix, n'est pas adoptée.

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Aitken (Mlle)
Argue
Balcer
Bell
Bennett (Mlle)
Bryce
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Castleden
Charlton
Churchill
Coldwell
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Ellis
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fleming
Fulton
Gillis
Green
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)
Herridge
Howe (Wellington-Huron)
Johnson (Kindersley)
Jones
Knight
Knowles
Macdonnell
McBain
McCullough (Moose-Mountain)
McGregor
Mitchell (London)
Monteith
Montgomery
Murphy (Lambton-Ouest)
Nesbitt
Nickle
Noseworthy
Nowlan
Pallett
Pearkes
Regier
Robinson (Bruce)
Small
Stanton
Starr
Stewart (Winnipeg-Nord)
Thatcher
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
Zaplitny—55

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Anderson
Applewhaite
Ashbourne
Balcom
Batten
Blackmore
Blanchette
Boisvert
Brown (Brantford)
Brown (Essex-Ouest)
Bruneau
Buchanan
Byrne
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Crestohl
Croll
Dechêne
Denis
Deschatelets
Deslières
Dumas
Dupuis
Enfield
Eudes
Fairey
Fontaine
Forgie
Fraser (Saint-Jean-Est)
Gagnon
Gardiner
Garland
Garson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Nickel-Belt)
Gauthier (Portneuf)
Gingras
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hahn
Hanna
Harrison
Healy
Henderson
Hollingsworth
Holowach
Houck
Huffman
Hunter
James
Johnston (Bow-River)
Jutras
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Lapointe
Lavigne
Leboe
Leduc (Gatineau)
Leduc (Verdun)
Lefrançois
Legaré
Lesage
Low
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
Macnaughton
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McIlraith
McIvor
McLeod
McMillan
McWilliam
Mang
Martin
Massé
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Patterson
Pearson
Philpott
Pickersgill
Pinard
Pommer
Poulin
Pouliot
Power (Québec-Sud)
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Prudham
Purdy
Quelch
Ratelle
Reinke
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Roberge
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stick
Stuart (Charlotte)
Thibault
Thomas
Tucker
Valois
Villeneuve
Vincent
Weaver
Weir
White (Waterloo-Sud)
Wylie
Yuill—135

[L'hon. M. McCann.]

REVENU NATIONAL—DOCUMENTS MONTRÉS AU PREMIER MINISTRE D'ONTARIO

M. Knowles:

Copie de tous photostats ou autres reproductions ou fac-similés de tous documents adressés ou montrés au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario par le ministre du Revenu national à toute date depuis le 25 avril 1955.

M. l'Orateur: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre aura sans doute la bonté de me dire s'il n'estime pas que sa motion est, au fond, identique à celle sur laquelle la Chambre vient de se prononcer.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il y a certaines différences entre les deux mais, au fond, elles reviennent au même. Comme cette motion-ci aurait sans doute le même sort que l'autre, il vaut mieux, je suppose, que je m'en remette à votre décision.

M. l'Orateur: Si les honorables députés veulent bien lire cette motion-ci ainsi que la précédente, ils constateront que le texte en est à peu près identique, à cette exception près que l'honorable député de Prince-Albert

demande des documents remontant jusqu'au 26 ou au 27 avril tandis que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre demande des documents remontant au 25 avril.

C'est à peu près la seule différence. L'honorable député ayant eu l'amabilité de m'indiquer que c'était sensiblement la même motion, j'invoque tout simplement le commentaire 325 de Beauchesne, 3e édition, qui est ainsi conçu:

On ne peut présenter une motion ni un amendement qui soit, quand au fond, le même qu'une question sur laquelle il a déjà été statué, car, une fois que la Chambre s'est prononcée pour l'affirmative ou pour la négative sur une proposition qui lui a été soumise, celle-ci ne peut être remise en question, mais la décision prise doit être maintenue comme exprimant le jugement de la Chambre.

Je déclare donc la motion irrégulière.

INONDATIONS DANS L'OUEST—DEMANDES D'AIDE

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes et correspondance reçus depuis le 1er mai 1955 par tout ministère du gouvernement en provenance de gouvernements provinciaux, de municipalités rurales et de districts d'amélioration locale demandant aide et indemnité pour les dommages causés par l'inondation en Saskatchewan et au Manitoba, ainsi que les réponses auxdits documents.

Le très hon. M. St-Laurent: Il n'y a pas d'objection à la production de tous ces documents, mais j'aimerais formuler deux observations. Premièrement, nous ferons parvenir aux gouvernements qui nous ont écrit les communications habituelles de courtoisie afin de nous assurer s'ils ont quelque raison valable de s'opposer à la production de ce qu'ils nous ont envoyé. Deuxièmement, en produisant ces documents, nous n'essaierons pas de déterminer s'ils constituent des demandes d'aide et d'indemnisation, mais nous déposerons tous ceux qui ont trait aux dommages causés par des tempêtes depuis le 1er mai 1955.

M. Diefenbaker: C'est bien.

M. l'Orateur: La motion est adoptée, sous réserve des observations formulées par le premier ministre.

(La motion est adoptée.)

REVENU NATIONAL

PRÉTENDUE DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS—DOCUMENTS MONTRÉS AU PREMIER MINISTRE D'ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Je désire poser une question au ministre du Revenu national à propos de la déclaration qu'il a faite aujourd'hui. Les photostats des documents dont il a parlé et que vise la motion en cause ne se rattachent-ils qu'à la loi sur les droits successoraux? Ces documents étaient-ils entre les mains du ministère ou des exécuteurs de la succession Drohan?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): N'ayant pas reçu avis de la question, je devrai l'étudier.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question supplémentaire, dont préavis peut être censé avoir été donné le 9 mai? Quant le ministre répondra-t-il à mes questions qui sont inscrites au *Feuilleton* depuis le 9 mai et qui portent aujourd'hui le nº 5?

L'hon. M. McCann: Il sera répondu en temps et lieu à la question nº 5.

EFFET DES ENTENTES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au premier ministre si, après la déclaration que le ministre du Revenu national a faite tout à l'heure, le Gouvernement est d'avis que les ententes conclues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux peuvent avoir pour effet de supplanter des mesures législatives fédérales telles que la loi sur les droits successoraux?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Aucune entente ne pourrait avoir pour effet de supplanter les dispositions de la loi sur les droits successoraux, mais cette loi renferme un article spécial prévoyant la conclusion et l'exécution de telles ententes.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS DU MINISTÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Puis-je demander au premier ministre si le Gouvernement a l'intention de présenter les crédits du ministère du Revenu national avant que les élections soient finies en Ontario?

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis répondre à cette question. Les dispositions relatives à l'ordre des travaux de la Chambre sont prises par le leader de la Chambre, qui consulte les représentants d'autres partis à la Chambre. Je signalerai la question de l'honorable député au ministre des Finances qui remplit les fonctions de leader de la Chambre, et je lui demanderai de répondre à la question de l'honorable député.

IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTION DES CONTRIBUTIONS À DES ORGANISMES POLITIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Le ministre du Revenu national pourrait-il me dire si on permet aux fonctionnaires régionaux du service d'impôt sur le revenu d'autoriser des déductions aux fins de l'impôt en ce qui concerne les contributions versées à des organismes ou à des candidats politiques?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, la réponse est non. On peut verser des contributions à des organismes politiques. Les donateurs doivent acquitter l'impôt car ces dépenses ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt; ces contributions ne sont pas non plus considérées comme revenu si elles sont effectuées par la voie appropriée à la personne qui les reçoit.

LA HOUILLE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LES RÉSULTATS D'UNE CONFÉRENCE RÉCENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Mines et Relevés techniques voudrait-il dire à la Chambre si quelque progrès a été accompli par la conférence tenue à Halifax le 20 du courant en vue de maintenir en exploitation la houillère 1-B à Glace-Bay (Nouvelle-Écosse) après le 30 du courant, ainsi qu'en vue d'ouvrir de nouveaux débouchés à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je désire remercier l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud de m'avoir donné avis de son intention de poser cette question.

Sur l'invitation du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une réunion a eu lieu à Halifax le vendredi 20 mai sous la présidence du premier ministre de cette province, afin d'étudier le problème posé par la fermeture de la houillère 1-B à Glace-Bay. Mon collègue le ministre des Travaux publics (M. Winters), l'honorable représentant d'Inverness-Richmond (M. MacEachen) et moi avons assisté à la réunion, en compagnie de hauts fonctionnaires du ministère du Travail et de l'Office fédéral du charbon. Étaient également présents les représentants du gouvernement provincial, de l'exécutif de la région 26, de l'Union des mineurs, et des membres du personnel directeur de la *Dominion Coal Company*.

Le problème qui consiste à trouver des débouchés pour le produit de cette houillère et des autres charbonnages de la région a fait l'objet d'une étude très approfondie. Les conséquences de l'importation d'huile brute résiduelle liquide peu coûteuse sur le marché du charbon ont été passées en revue et on a examiné en détail la possibilité de créer de nouveaux débouchés. On a souligné les suites que pourraient avoir la clôture envisagée sur la vie économique de la région ainsi que le problème qui consisterait à trouver d'autres emplois pour plus de 700 mineurs touchés par la mesure.

La réunion avait surtout le caractère d'une enquête et je puis dire qu'on y a exposé et soigneusement étudié tous les éléments pouvant influer sur cette situation difficile. On a mis au point une méthode de recherche prometteuse concernant les débouchés à l'étranger; la *Dominion Coal Company*, l'Office fédéral du charbon et des fonctionnaires supérieurs du ministère du Commerce s'attachent maintenant à la mettre en œuvre.

S'ils obtiennent de bons résultats, la compagnie sera peut-être en mesure de maintenir le charbonnage en exploitation sans créer de nouvelles difficultés du point de vue de l'écoulement du produit des autres houillères de la province. J'espère être en mesure de faire une déclaration sur ce point plus tard, probablement lorsque le comité sera saisi des crédits de l'Office fédéral du charbon; mais, vu que les négociations se poursuivent, je préférerais éviter d'être plus précis en ce moment.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

MENTION D'UNE RÉCENTE VISITE À MONTRÉAL DU CONSEIL DE L'OTAN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires extérieures. Nous dirait-il pourquoi le communiqué relatif à la visite des représentants permanents du Conseil de l'OTAN à Montréal, samedi et lundi derniers, a apparemment été remis pour publication à midi mercredi, le 18 mai, mais n'a été adressé aux députés qu'aujourd'hui? Deuxièmement, le ministre désire-t-il formuler une déclaration au sujet de l'importance de cette visite et de ses résultats?

L'hon. L. B. Pearson (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au sujet du premier point soulevé par l'honorable député, je vais me renseigner afin de vérifier si les faits sont bien tels qu'il les présente. Dans le cas de l'affirmative, je demanderai la raison de ce retard.

Quant à sa deuxième question, eh bien il s'agit de la visite habituelle des membres permanents du Conseil de l'OTAN, en vue

de procéder à l'inspection de certains établissements de défense aux États-Unis et à Montréal ou dans ses alentours. C'est tout ce que je puis dire. S'il doit y avoir rapport, ce sera le Conseil qui s'en chargera à son retour à Paris.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

TERRITOIRES DU NORD-OUEST—NOMINATION DU PROCUREUR DE LA COURONNE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Justice de nous dire quand il prévoit déposer la correspondance échangée entre lui et M. Parker, relativement à la position de procureur de la Couronne pour les Territoires du Nord-Ouest, à l'égard de laquelle on a rendu une ordonnance il y a quelque temps.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Très bientôt; peut-être demain.

ROUTES

AUTORITÉ NATIONALE EN VUE DE METTRE FIN AUX ACCIDENTS MORTELS SUR LES GRANDES ROUTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? Le Gouvernement examinera-t-il la proposition formulée par la conférence nationale du conseil de la sécurité routière, demandant l'adoption d'une loi qui établirait une autorité nationale en vue de mettre fin au nombre effroyable d'accidents mortels sur nos grandes routes?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): C'est une question qui sera certes étudiée, mais au premier abord, il semble qu'il faudrait apporter un amendement à la constitution afin de donner au Parlement le droit de légiférer dans tout domaine sauf dans celui du droit criminel en ce qui concerne la circulation routière.

CHAMBRE DES COMMUNES

ENDROIT DE RÉCRÉATION POUR LES PAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Daniel McIvor (Fort-William): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège, afin de remercier le ministre des Travaux publics (M. Winters) de nous avoir permis d'utiliser une partie du gazon, afin de protéger la santé et l'aptitude physique des pages. Le ministre estime que les jeunes garçons sont plus importants que le gazon. Je signale que c'est à ce même endroit que nous avons perdu, il y aura un an demain, notre grand athlète chrétien, le "gros Lionel".

LOI CONCERNANT L'EXTRACTION DU QUARTZ DANS LE YUKON

MESURE TENDANT À ABROGER LA LOI EXISTANTE ET À Y SUBSTITUER UNE NOUVELLE LOI

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) et passe à la suite de la discussion suspendue le mardi 24 mai, sur la résolution suivante présentée par l'honorable M. Lesage:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'abroger la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, chapitre 301 des Statuts revisés du Canada (1952) et de pourvoir dans une nouvelle loi à tous les droits absolus concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, y compris les droits de jalonner et d'acquérir des claims minéraux et des baux, et de prescrire certaines modifications dans l'application de la loi.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président, à la levée de la séance hier soir, j'allais exposer les propositions de M. Cole, qui ont formé la base de la loi que nous déposerons après l'adoption de cette résolution. En premier lieu il estime que nous ne devrions pas modifier en ce moment la loi concernant l'exploitation des placers. J'ai déjà mentionné ce point hier soir.

La deuxième proposition de M. Cole a trait à la question de savoir si l'extraction du quartz au Yukon devrait être régie par une loi ou par des règlements. M. Cole s'est prononcé contre le plan initial, qui était de régir les mines du Yukon exclusivement au moyen d'un règlement. Il a déclaré que la fraternité minière du Yukon désire que les privilèges essentiels des prospecteurs soient sauvegardés par des dispositions statutaires. Voici le texte de la proposition de M. Cole:

Je recommande donc que les droits du prospecteur à prospecter et à jalonner des concessions n'importe où dans le territoire du Yukon soient protégés par la loi et que des règlements soient édictés afin de pourvoir à toutes questions d'ordre administratif, comme la prospection et le jalonnement ainsi que le nombre et l'étendue des concessions, la méthode de jalonnement, l'usage des cairns, l'inscription des concessions, l'octroi des baux et d'autres questions relatives à la cession de droits miniers.

Le bill est rédigé en ce sens. Toutes les dispositions de fond de la loi actuelle sont comprises dans des articles du bill qui sera présenté. Un règlement du Gouverneur en conseil pourvoira aux questions d'ordre administratif. Ainsi toutes les questions importantes jouiront d'une pleine et entière protection. Ce sont des choses qui ne peuvent être changées que par une loi du Parlement.

En réalité, la loi aura une portée qui dépasse la recommandation de M. Cole. La loi renfermera, par exemple, des dispositions relatives au nombre de concessions ou claims qui peuvent être jalonnés, à l'importance des claims, et à une bonne partie de la procédure d'un caractère important concernant leur inscription. Il s'agit d'assurer une pleine protection aux prospecteurs du Yukon.

Je tiens à donner l'assurance que l'assujétissement de questions de procédure au règlement ne compromettra en aucune façon les privilèges dont jouissent en ce moment les prospecteurs. Je tiens à souligner que seules les procédures détaillées d'administration seront régies par le règlement. Le compromis proposé par M. Cole et auquel le projet de loi donne suite assurera la souplesse des méthodes administratives tout en protégeant les droits essentiels.

Les règlements concernant l'administration des ressources naturelles ne sont pas du nouveau pour la population du territoire du Yukon. La loi sur les terres territoriales s'applique au Yukon. Les terres, pour ce qui est des droits de surface, des droits relatifs au bois, au pétrole et au gaz, à l'exploitation de carrières et au dragage à la recherche de minéraux, sont toutes administrées par règlement. Une des recommandations pertinentes de M. Cole porte sur l'opportunité de soustraire certaines régions au jalonnement ordinaire, en vue d'accorder des réserves ou concessions sous le régime de la concurrence publique. C'est une question importante. L'avantage de cette méthode c'est de permettre aux sociétés qui ont les ressources nécessaires de présenter une offre à l'égard d'une région qui ne peut être mise en valeur que sur une grande échelle et à un coût élevé.

Une voix: Le ministre parle-t-il en ce moment de l'exploitation du pétrole?

L'hon. M. Lesage: Je parle de l'exploitation minière, de l'extraction du quartz. Ce moyen présente souvent un avantage indiscutable pour la mise en valeur d'une région. En réponse à l'honorable député d'Yukon, je puis dire que le développement de Pine-Point offre un bon exemple de la nécessité d'accorder parfois des prétendues concessions. La concession de Pine-Point dans les territoires du Nord-Ouest est vraiment beaucoup trop étendue pour être mise en valeur par de petits entrepreneurs car elle ne se prête qu'à un développement sur une très grande échelle. Les réserves ou concessions encouragent souvent les capitaux et les entreprises à se porter vers une région. Cependant, on s'est opposé et on s'oppose encore énergiquement au Yukon à l'attribution au gouverneur en conseil du pouvoir d'accorder des concessions ou réserves.

M. Cole a recommandé:

> J'estime que rien ne laisse à désirer au Yukon pour ce qui est du prospecteur particulier et que le moment n'est pas encore venu où
>
> "il soit opportun de conférer au gouverneur en conseil le droit de soustraire certaines régions du territoire du Yukon au jalonnement ordinaire ou d'accorder des réserves ou concessions sous le régime de la concurrence publique."
>
> Je propose qu'on étudie de nouveau la question de l'attribution de réserves ou de concessions, si jamais les conditions changent.

Puisque, comme je l'ai dit, nous donnons suite dans le nouveau projet de loi aux propositions du rapport Cole, le bill qui sera présenté ne renferme donc aucune disposition permettant l'attribution de concessions ou réserves. Nous avons aussi tenu compte des objections que nous ont soumises les prospecteurs du Yukon ainsi que de celles qu'a très énergiquement formulées l'honorable député d'Yukon lui-même.

Le quatrième vœu du rapport Cole traite de la méthode de jalonnage. Aux termes de la loi actuelle, dans le jalonnement des concessions du Yukon, il suffit de ne poser que deux poteaux, c'est-à-dire d'établir une ligne d'emplacement. Le reste de la concession est contenu dans un carré élevé sur cette ligne. Les coins ne sont pas tous indiqués sur le terrain. Le jalonnement dit par deux poteaux ou par ligne est tel que les limites de la concession ne sont pas indiquées.

Une question importante confiée à M. Cole était justement celle-ci. Faut-il supprimer cette méthode et la remplacer par la méthode à quatre poteaux? Dans la méthode à quatre poteaux il faut marquer les quatre coins de la concession et les quatre côtés. A vrai dire, seuls le Yukon, la Colombie-Britannique et l'Alberta conservent le jalonnement à deux poteaux. Les Territoires du Nord-Ouest et toutes les autres provinces prévoient le jalonnement à quatre poteaux. De l'autre côté de la frontière, l'Alaska, l'Utah, le Colorado, l'Oregon, le Nevada et bien d'autres États prévoient le jalonnement à quatre poteaux,—voire à plus de quatre,—et l'indication de toutes les limites.

Certains prospecteurs du Yukon tiennent beaucoup au jalonnement à deux poteaux. Je sais que le député du Yukon ne partage pas l'avis de M. Cole à ce sujet. Je pense qu'il va nous donner des raisons de conserver le jalonnement à deux poteaux.

M. Simmons: Je ne suis pas le seul, monsieur le président.

L'hon. M. Lesage: Cela ne signifie pas que le député ait raison. L'emploi de deux poteaux seulement pour établir les droits à une

concession minière présente de graves inconvénients, aucun doute à cet égard. C'est pour cela qu'on a abandonné cette méthode. L'inconvénient principal c'est que deux poteaux ne suffisent pas à délimiter convenablement une concession et il peut en résulter du chevauchement, de la confusion, et la création de "fractions". Il suffit de consulter une carte de relevés pour s'en rendre compte. Le résultat, c'est qu'il est pour ainsi dire impossible de tenir des dossiers exacts et des relevés des concessions. Dernièrement, un des chefs de l'industrie minière au Canada me disait que la situation était si mauvaise à cet égard qu'il ne voulait certainement pas acheter de concession minière au Yukon sans faire arpenter la concession en cause et puis toutes celles qui l'entourent.

M. Green: En est-il ainsi de la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Lesage: Lors de cet entretien, il a parlé du Yukon.

M. Green: La même loi s'applique en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: Il a dit que rien ne l'assurait que la concession qu'il achetait ne serait pas incluse en tout ou en partie dans une autre concession déjà validement enregistrée. Bien que je n'aie pas à examiner ce point ici, on me dit que, dans une large mesure, la situation est semblable à celle qui existe en Colombie-Britannique, où se pratique le jalonnement à deux poteaux.

M. Green: Il n'était guère renseigné sur ce dont il parlait.

L'hon. M. Lesage: C'est possible, mais il a passé toute sa vie dans l'industrie minière.

M. Hamilton (York-Ouest): Le ministre peut-il nous dire où cette personne qui fait autorité exerce son activité?

L'hon. M. Lesage: Au Yukon. Il a des participations au Yukon, mais il y a longtemps qu'a été fait le relevé de ses terrains miniers. Il a dit que l'état de choses actuel nuit à l'exploitation minière au Yukon. M. Cole a approfondi cette question du jalonnement à quatre poteaux ou a deux poteaux. J'estime donc qu'il y a intérêt à consigner au compte rendu ses conclusions et ses vœux en la matière. Voici:

> Au bout du compte, l'argument le plus puissant invoqué en faveur du jalonnement à deux poteaux est qu'il convient mieux au terrain accidenté de l'Ouest. De fait, c'est à peu près le seul argument raisonnable mis de l'avant. Que le procédé soit facile, simple et rapide ne constitue guère un argument valable quand il s'agit de l'acquisition de titres à des terrains miniers. Alors que l'acquisition de terrains miniers est soumise à de nouvelles conditions, la méthode des deux poteaux, même si elle est pratiquée depuis des années, ne répond pas aux besoins de l'heure. On ne saurait dire, non plus, que la méthode du jalonnement à quatre poteaux soit plus difficile à comprendre que celle à deux poteaux, bien que, cela se comprend, elle exige plus de travail. Tout cela porte à mentionner la question posée par un prospecteur: "Voulez-vous accomplir le travail comme il faut, ou employer la manière facile?"

Voici ce que je lis encore dans le rapport de M. Cole:

> Je suis d'avis qu'on pourrait et devrait recourir au jalonnement à quatre poteaux dans le territoire du Yukon, même si, en maintes régions, le terrain est accidenté.
>
> En outre, je suis convaincu que, si les prospecteurs du Yukon acceptent le jalonnement à quatre poteaux en vue d'améliorer les relations entre prospecteurs et acheteurs dans leur région, cela devrait stimuler l'intérêt de ceux qui ont les moyens financiers de mettre en valeur les ressources minérales du Yukon et tous les intéressés y trouveraient leur avantage mutuel.
>
> L'article 26 de la loi en vigueur sur l'extraction du quartz dans le Yukon contient des dispositions visant le bornage d'un claim "lorsque, par suite de la présence d'eau ou d'un autre obstacle insurmontable, il est jugé impossible de placer la borne nº 2 dans la position régulière...", et ainsi de suite.
>
> Je suis convaincu que, si l'on étudiait cette disposition en vue de permettre l'utilisation des bornes témoins, on pourrait alors établir un programme efficace de jalonnement à quatre poteaux.
>
> Néanmoins, certains voudraient qu'on puisse utiliser le jalonnement à deux poteaux dans certaines régions et le jalonnement à quatre poteaux, dans d'autres. Cela ne serait pas un compromis; ce serait plutôt un moyen d'accroître la confusion.
>
> A mon avis, il faut choisir l'une ou l'autre méthode et je me suis déclaré en faveur du jalonnement à quatre poteaux.

Le projet de loi ne comprend pas de disposition relative à la méthode de jalonnement. On ne la trouvera pas dans la mesure. Comme le rapport Cole le recommande, ce n'est qu'une façon de procéder. Toutefois, comme la chose est importante, j'ai voulu élucider maintenant ce que dit le rapport Cole, quels seront les règlements et ce que contiendra la nouvelle loi.

Le cinquième vœu du rapport Cole regarde l'arpentage des concessions minières. Je cite:

> Je suis d'avis d'accorder au ministre le pouvoir d'exiger l'arpentage d'une concession qui n'a pas encore été arpentée dans un délai raisonnable, selon les circonstances.

La nouvelle loi comportera une disposition à cet effet. L'ancienne en comportait une également.

Le sixième vœu regarde la nécessité de prendre à bail. La loi actuelle n'exige pas la prise d'un bail dans un délai déterminé ou même avant d'entreprendre d'important travaux miniers. Nous ne croyons pas qu'il convienne de garder indéfiniment des concessions simplement à titre de concessions. Dans

son rapport M. Cole a proposé ce qui suit:

> Il conviendrait de fixer une limite de dix ans après l'inscription d'un claim en ce qui concerne la période durant laquelle un détenteur de claim doit obtenir un bail.
>
> Afin que ceux qui détiennent actuellement des claims puissent être amenés à se conformer à cette limite, qui pourra être appliquée aux futurs détenteurs de claims, je propose aussi qu'on accorde, aux détenteurs actuels de claims, une période de dix ans, mettons à compter du 1er juillet 1954 (ou toute autre date qu'on pourrait juger appropriée) pour obtenir des baux, afin de placer tous les détenteurs de claims sur le même pied.

Le bill renferme une disposition à ce sujet.

J'ai maintenant donné un bref résumé des recommandations du rapport Cole. Je les ai exposées en détail, car elles forment la base du projet de loi. Je tiens cependant à souligner qu'elles ne représentent pas l'opinion d'un seul homme. Hier soir, j'ai mentionné la grande expérience de M. Cole, qui est, au Canada, un des hommes les plus compétents pour émettre sur ces questions une opinion autorisée.

M. Simmons: Puis-je interrompre le ministre? Que sait M. Cole de l'extraction minière au Yukon? J'aimerais bien le savoir.

L'hon. M. Lesage: Il s'est occupé d'exploitation minière en Colombie-Britannique et dans deux ou trois autres provinces. Il a fait une étude particulière de l'industrie minière au Yukon; M. Cole avait été nommé avec l'approbation du député du Yukon avec qui il s'était entretenu personnellement à ce sujet, et qui en avait été fort satisfait. Le député du Yukon ne m'a indiqué son déplaisir que lorsqu'il a trouvé que le rapport établi par M. Cole n'exprimait pas toutes ses opinions sur le problème.

M. Simmons: Puis-je interrompre le ministre? Le ministre donne à entendre que j'étais au courant de la nomination de M. Cole bien avant qu'elle ait eu lieu. Je n'en ai absolument rien su avant qu'elle ait lieu. J'ai eu une entrevue avec le colonel Cole et l'ai trouvé très bien; mais j'ignorais alors qu'il préconisait le jalonnement à quatre poteaux ainsi qu'une série de règlements qui n'avaient pas l'autorité d'une loi. J'ai entièrement changé d'avis.

L'hon. M. Lesage: Je tiens seulement à dire qu'en préparant son rapport, M. Cole ne l'a pas fait en tant qu'avocat du jalonnement à quatre poteaux. Il a recommandé, entre autres choses, le jalonnement à quatre poteaux, au Yukon, pour les diverses raisons qu'il a mentionnées dans son rapport, non pas parce qu'il est partisan de cette méthode mais parce qu'après avoir étudié la question, il a estimé que telle devrait être la méthode de jalonnement au Yukon et qu'elle y serait très avantageuse.

Je ne veux pas entamer de discussion en ce moment. Lorsque le bill aura été lu pour la première fois, qu'il aura été distribué aux intéressés et qu'il aura subi la deuxième lecture, je proposerai qu'il soit déféré à un comité, où l'on pourra entendre tous les intéressés et discuter la question. Je suis accessible aux idées. Je ne pense pas qu'un seul député puisse m'accuser d'étroitesse de vues. Je suis toujours accessible à la conviction. Ce que je tiens à dire, cependant, c'est que jusqu'à présent on ne m'a pas convaincu que M. Cole avait tort.

Je tiens aussi à souligner que nous ne nous sommes pas fondés uniquement sur les vues exprimées par M. Cole. Le ministère a reçu beaucoup d'observations sur divers sujets, et certains députés le savent. Ainsi que je l'ai dit hier soir, au cours de la session de 1953-1954, la Chambre a été saisie d'un bill qui aurait assujéti l'extraction du quartz et l'exploitation placérienne au Yukon aux règlements établis en vertu de la loi sur les terres territoriales, comme c'est le cas dans les Territoires du Nord-Ouest. On s'est violemment opposé à cette façon de procéder et c'est afin de chercher à sortir de l'impasse qu'après consultation de gens fort au courant de l'industrie minière au Canada, ainsi que mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques, M. Cole a été désigné pour fournir une opinion de spécialiste. Nous avons maintenant l'opinion d'un spécialiste, que nous croyons judicieuse.

M. Cole n'est pas le seul à avoir exprimé des avancés et le bill qu'on présentera se conforme aux vœux soumis. Ce sera là une excellente base pour l'étude que le comité fera de ces questions techniques qu'on pourra examiner d'ailleurs sans animosité. Je me préoccupe de ce qui est dans l'intérêt bien entendu du Yukon. C'est vraiment ce que nous avons à cœur et ce que nous voulons faire, c'est de favoriser l'essor du Yukon. Je le répète, les vues exprimées dans le rapport ont été adoptées non seulement parce qu'elles sont de M. Cole mais aussi pour d'autres motifs notamment ce fait qu'elles concordent avec l'expérience qu'on a acquise dans l'extraction minière ailleurs au Canada...

M. Herridge: Pas en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: Non?

M. Herridge: Non.

L'hon. M. Lesage: ... et aussi dans les États du nord-ouest américain et en Alaska où, par exemple, l'on pratique le jalonnage non seule-

ment à quatre poteaux mais aussi à six ou sept poteaux.

M. Herridge: On veut adopter la méthode suivie en Colombie-Britannique.

L'hon. M. Lesage: Certains aimeraient à la modifier, d'autres ne le veulent pas. C'est une question très difficile; à mon avis, elle devrait faire l'objet d'une discussion au comité où l'on peut obtenir l'avis de spécialistes.

C'est pourquoi je proposerai plus tard que le projet de loi soit déféré à un comité. Il s'agit d'une question très technique, de celles qui doivent vraiment se discuter à un comité. Pour l'instant je ne m'occuperai pas du rapport Cole, car il ne traite que de quelques questions de politique d'ordre général. Un certain nombre d'autres dispositions de la présente loi ont aussi besoin d'être modifiées. Outre les questions que renferme le rapport, voici les principales nouvelles dispositions de la mesure projetée. Premièrement, on exigera que les mineurs se pourvoient d'un permis avant que les claims puissent être jalonnés et détenus. Ces permis ne sont pas exigés présentement. J'ai discuté cette question avec plusieurs personnes, y compris mes amis de la Chambre de commerce de la Colombie-Britannique et de la Chambre des mines du Yukon il y a deux semaines, et ils ont approuvé la proposition. C'est là au moins un point sur lequel nous nous entendons. Ces permis seront renouvelables chaque année et l'on accordera des permis gratuits à ceux qui ont détenu et prospecté des concessions durant ving-cinq ans au Yukon.

M. Simmons: Même s'ils n'ont pas attendu vingt-cinq ans ils ont déjà des longues barbes.

L'hon. M. Lesage: Cette disposition a été insérée pour être agréable à l'honorable député du Yukon. Deuxièmement, l'étendue des concessions sera réduite de 51·6 acres à 40 acres.

M. Green: Est-ce que cela sera inséré dans les règlements?

L'hon. M. Lesage: Non, dans la loi. Dans les règlements il ne sera question que de procédure.

M. Simmons: Des claims plus petits augmenteraient le fractionnement dont nous cherchions, il me semble, à nous éloigner.

L'hon. M. Lesage: Je ne peux accepter cette thèse pour diverses raisons que je suis prêt à discuter à n'importe quel moment avec l'honorable député. Je ne suis pas d'avis cependant que nous devrions retarder la Chambre en discutant des points aussi techniques. Puisque le projet de loi sera renvoyé à un comité, nous pourrions alors y avoir une fort bonne discussion. Il est cependant de mon devoir d'énoncer les principes dont s'inspire le projet de loi qui doit être présenté. Le nombre des claims à jalonner serait porté de 8 à 12. Le changement a pour objet d'assurer que les claims auront une étendue qui facilitera la préparation des feuilles et cartes indiquant les claims et de mettre à la disposition des prospecteurs des renseignements à jour sur les terres à jalonner.

Les nouveaux claims auront 40 acres, ce qui est un grand avantage. Les claims auront 1,320 pieds de côté, soit un quart de mille sur un quart de mille. Un groupe de quatre claims représenteront une aire d'un demi-mille carré. On n'a donc pas à craindre les fractions d'acre. On peut avoir des fractions de mille, mais il s'agit de subdivisions égales. Autre avantage: la plupart des cartes minières et feuilles de claims sont à l'échelle d'un pouce et ce changement facilitera l'inscription des claims et l'établissement des cartes s'y rattachant.

Une troisième disposition portera sur le jalonnement de claims supplémentaires, lorsque la découverte revendiquée est située dans une nouvelle région. C'est du nouveau pour le Yukon. L'objectif est de stimuler davantage la prospection dans les nouvelles régions. Un quatrième aspect du bill, dont il n'est pas question dans les recommandations de M. Cole, prévoit que le montant relatif au travail de représentation à accomplir chaque année à l'égard des claims sera porté de $100 à $200. Le chiffre de $100 a été établi il y a nombre d'années, en 1898. Assurément, monsieur l'Orateur, un travail qui valait $100 en 1898 vaut plus de $200 à l'heure actuelle.

M. Simmons: C'est un bon moyen de chasser les petits prospecteurs.

L'hon. M. Lesage: Le chiffre est certainement beaucoup trop bas. Voyons ce qu'on fait ailleurs. Les autres provinces exigent beaucoup plus de travail. A Terre-Neuve, par exemple, c'est 40 jours de huit heures; en Nouvelle-Écosse, 80 jours de travail; au Nouveau-Brunswick, 45 jours; dans le Québec, 25 jours de travail pendant la première année; en Ontario, 40 jours de travail. Si l'on tient compte des prix plus élevés qui ont cours au Yukon, c'est là que les exigences pour ce qui est des travaux-types sont actuellement les moins élevées au Canada.

M. Simmons: Puis-je interrompre...

M. le président: A l'ordre!

M. Simmons: J'ai ici une note déclarant que, de l'avis de nombreux prospecteurs, on tente en ce moment de se débarrasser du prospecteur particulier au moyen de ces changements inopportuns, comme les travaux obligatoires ou l'évaluation de $200.

L'hon. M. Lesage: L'honorable député ne prétendra pas, je crois, que, si l'obligation d'accomplir pour $100 de travaux en 1898 n'a pas mené à la ruine les prospecteurs individuels, des travaux de $200 auront aujourd'hui ce résultat. En somme, $200 de travaux à l'heure actuelle représentent beaucoup moins que $100 en 1898. L'honorable député a peut-être raison, mais on me dit que les personnes qui ont des claims ne devraient pas pouvoir simplement rester assises dessus.

M. Simmons: Je ne crois pas qu'elles le fassent.

L'hon. M. Lesage: Je crois que l'exigence des $200 ramènera le niveau des travaux à celui qui était prévu au moment de l'adoption de la loi en 1924; à cette époque on prévoyait la somme de $100, chiffre primitivement fixé en 1898.

Il y aura maintenant une disposition supplémentaire. Le crédit accordé au titre des travaux de représentation antérieurs à l'enregistrement sera porté à $400. Les articles relatifs aux travaux géologiques ou géophysiques ont été mis au net et des crédits allant jusqu'à dix ans vont désormais être prévus, au lieu de trois ans, comme c'est actuellement le cas. Enfin on a revu l'article en ce qui concerne les redevances, de manière à tenir compte des progrès réalisés dans les dernières années dans les domaines minier ou administratif. Il va en résulter, dans l'ensemble, un léger abaissement des redevances, ce qui serait propre à aider aux mines du Yukon.

J'ai indiqué quelques-unes des modifications les plus importantes qu'on retrouvera à la nouvelle loi. Le bill sera assez long. Il reste qu'encore une fois les droits essentiels seront tous sauvegardés. La chose est compliquée. Comme je le disais il y a quelques instants, j'entends proposer le renvoi du projet de loi au comité permanent des mines, forêts et cours d'eaux. On pourra ainsi étudier à fond ce texte, ainsi que donner l'occasion à tous les intéressés de présenter leur point de vue.

Je me propose également de produire au comité les règlements proposés, ce qui ne se fait pas habituellement, afin que nous ayons le tableau complet de la situation; ainsi tous les intéressés pourront se faire entendre. Intéressés et députés pourront alors travailler ensemble à doter le Yukon de la loi minière qui favorisera la mise en valeur de ce territoire. S'il nous faut modifier le bill, nous le modifierons.

M. Simmons: Le ministre a présenté la mesure sous un jour très favorable, disant qu'elle aiderait à la mise en valeur des ressources minérales du territoire du Yukon mais je diffère totalement d'opinion avec lui. Il est évident que le Gouvernement se propose de présenter un bill qui va reviser de fond en comble la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, en dépit des nombreuses protestations et observations présentées par le monde minier et le reste de la population du territoire du Yukon en faveur du maintien de la loi actuelle avec quelques modifications secondaires pour la mettre à jour.

L'hon. M. Lesage: Pas la population, un certain nombre de gens.

M. Simmons: C'est la même chose au fond.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je me demande si l'honorable député me dirait ce qu'il entend par "le monde minier"?

M. Simmons: Je veux dire l'industrie minière en général, ce qui inclut prospecteurs, agents miniers, ingénieurs, en un mot tous ceux qui touchent au monde minier.

M. Byrne: Et les syndicats de mineurs?

M. Simmons: Oui, ainsi que les syndicats de mineurs, si ce détail peut vous intéresser. Examinons la teneur de cette résolution. Elle me semble grandement de nature à induire en erreur. En d'autres termes, c'est de la poudre aux yeux selon moi. Écoutez plutôt. Il est permis de rire mais écoutez ceci:

> La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue d'abroger la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, chapitre 301 des Statuts revisés du Canada (1952) et de pourvoir dans une nouvelle loi à tous les droits absolus concernant l'extraction du quartz dans le Yukon, y compris les droits de jalonner et d'acquérir des claims minéraux et des baux, et de prescrire certaines modifications dans l'application de la loi.

Je tiens à bien faire comprendre aux députés que la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon renferme actuellement tous les droits absolus et toute la protection nécessaires, y compris le droit de jalonner et d'acquérir des claims minéraux et des baux. Le nœud du projet de résolution se trouve aux deux dernières lignes, qui se lisent comme suit:

> ...et de prescrire certaines modifications dans l'application de la loi.

Voilà l'attrape. Mais je ne m'y laisse pas prendre. Cela veut dire qu'on va nous imposer des mesures législatives vexantes grâce à l'adoption arbitraire d'une série de règlements, dont certains viseront des méthodes qui, comme le ministre vient de nous le dire, enlèveront à la loi un peu de sa stabilité. Je suis porté à croire que les fonctionnaires du ministre l'ont mal conseillé ou induit en erreur. Certains d'entre eux ne sont pro-

bablement jamais allés au Yukon, ou s'ils y sont allés, ce ne fut qu'en passant dans des voyages rapides sans doute.

M. Herridge: Ils n'ont jamais jalonné un claim.

M. Simmons: Franchement, je me demande si certains d'entre eux peuvent différencer la poêle à frire de la bassine. Depuis quatre ans, ils essayent de nous pousser à adopter des mesures législatives vexantes.

M. Gillis: C'est la même chose à propos de toute l'industrie minière.

M. Simmons: Je regrette d'avoir à faire échec au ministre pour qui les habitants du Yukon ont la plus grande estime. Il est bien évident que la mesure proposée s'inspire des vœux du rapport Cole. Il serait donc intéressant et opportun de formuler quelques remarques au sujet de ce rapport.

Ainsi que l'a dit le ministre, hier soir, le colonel George E. Cole, de Winnipeg (Manitoba), a été chargé par le Gouvernement, l'an dernier, de préparer un rapport concernant l'application des lois relatives à l'extraction du quartz et de l'or dans le territoire du Yukon. Dans son rapport daté de Winnipeg (Manitoba), le 18 juin 1954, il formule cinq propositions principales que je me contenterai de résumer.

1. L'abrogation en majeure partie de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, à laquelle on substituerait une série de règlements.

2. Il ne faudrait pas soustraire au jalonnage ordinaire des zones du Yukon afin d'en faire des réserves ou des concessions.

Nous sommes entièrement d'accord avec lui sur ce point.

3. Il faudrait remplacer la méthode actuelle de jalonnage à deux bornes et ligne simple en vigueur au Yukon et en Colombie-Britannique par une méthode à quatre bornes analogue à celle qui est en vigueur dans l'Est du Canada et en Alaska.

4. Il faudrait fixer un délai dans lequel le propriétaire d'un claim minier sera tenu de faire arpenter celui-ci.

5. Le détenteur d'un claim devrait être tenu de prendre un bail dans un délai raisonnable.

Le colonel Cole propose un délai de 10 ans à compter de l'enregistrement du claim minier.

Je devrais commencer par dire, en toute justice, que le colonel Cole jouit d'une grande réputation, non seulement à cause de ses qualités personnelles, mais encore à cause de ses longs états de service dans l'industrie minière. Bien que, personnellement, je reste toujours un admirateur du colonel Cole, que j'estime beaucoup, je croirais manquer à mon devoir si je ne me déclarais pas franchement opposé à certains des vœux qu'il a formulés, dont avaient probablement déjà l'idée des hauts fonctionnaires du même ministère. En parlant ainsi, je suis certain d'exprimer l'opinion de la grande majorité de ceux qui habitent le Territoire du Yukon.

Les recommandations répugnent absolument à 95 p. 100 de ceux qui s'adonnent à la prospection et à l'exploitation minière au Yukon. Le Gouvernement n'a assurément pas l'intention d'adopter une mesure contraire à la volonté de la grande majorité de la fraternité des mineurs. J'approuve énergiquement les propositions de la Chambre des mines de Colombie-Britannique et du Yukon, du Conseil territorial du Yukon, des chambres de commerce, des *boards of trade* et autres encore.

L'hon. M. Lesage: Je regrette d'interrompre le député; mais si le Conseil du Yukon ne partageait pas entièrement certaines opinions exprimées dans le rapport de M. Cole, il ne s'opposait pas au rapport dans son ensemble.

M. Simmons: J'y reviendrai plus tard, et je consignerai alors la résolution au compte rendu.

Afin de renseigner la Chambre sur les désirs des divers organismes et de la population du territoire du Yukon, je citerai plusieurs télégrammes et lettres que j'ai reçus à ce sujet. Ces lettres et télégrammes étayeront mon opinion, selon laquelle il ne faudrait pas modifier la loi actuelle sans tenir compte de l'expérience et des vœux de l'ensemble des intérêts miniers du territoire du Yukon. En d'autres termes, nous n'aimons pas que s'accélère la tendance à s'écarter des méthodes démocratiques.

M. Herridge: Vous représentez le peuple.

M. Simmons: C'est ce que j'ai l'intention de faire.

L'hon. M. Sinclair: Je crains les Grecs qui font des offrandes.

M. Simmons: Qu'il me soit permis de répondre à l'interruption du député de Kootenay-Ouest en citant ces mots de Tennyson:

Because right is right, to follow right
Were wisdom in the scorn of consequence.

Voici un télégramme que j'ai reçu de M. Frank E. Woodside, directeur du Conseil général des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon:

Je crois comprendre que le bill relatif à l'exploitation minière fondé sur le rapport Cole sera présenté bientôt. Tous les prospecteurs du Yukon favorisent la présente méthode de jalonnement à deux bornes. La méthode des quatre bornes au Yukon est nettement impraticable. Tous les prospecteurs sont

absolument opposés au gouvernement au moyen de règlements et favorisent fortement des lois minières. La présente loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon moyennant quelques modifications peu importantes est jugée très satisfaisante. Les prospecteurs aimeraient savoir ce que quelques-uns cherchent au moyen de ces règlements à imposer à l'encontre des désirs de presque tous les mineurs du Yukon. Je vous exhorte à faire tout ce qui est possible pour empêcher l'adoption de cette mesure très impopulaire.

M. Herridge: Les offres d'aide afflueront.

M. Simmons: Voici un vœu signé par A. R. Hayes, orateur du conseil territorial du Yukon, organisme élu; c'est dire que le vœu en cause fait entendre la voix du Yukon. En voici la teneur:

Attendu que le rapport Cole a été très lu et étudié par la population du territoire du Yukon, où il a soulevé de vives désapprobations; et attendu que la critique de ce rapport rédigée par M. William V. Smitheringale a fait l'objet d'une grande publicité dans tout le territoire et que de l'avis du conseil elle a été approuvée par la population du territoire;

Il est donc résolu:

Que nous, membres du conseil territorial du Yukon, actuellement réunis en session, engagions fortement l'honorable Jean Lesage, ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à soumettre à la Chambre des communes et à faire étudier les propositions de M. Smitheringale telles qu'elles figurent dans le mémoire qu'il a soumis sur le rapport Cole.

J'ai des copies de la critique du rapport Cole faite par M. Smitheringale. Je serai heureux d'en faire tenir une à quiconque en désire.

M. Green: Ce vœu a-t-il été adopté à l'unanimité?

M. Simmons: Oui, à l'unanimité; mais cela ne veut rien dire pour la population de là-bas. Voici un vœu de la Chambre de commerce de Whitehorse:

La Chambre de commerce de Whitehorse a adopté la résolution suivante censurant le rapport Cole et appuyant les critiques et les propositions de M. Smitheringale selon lesquelles la loi actuelle sur l'extraction du quartz dans le Yukon doit être maintenue, sous réserve d'amendements de peu d'importance, vu que cette loi s'applique à la satisfaction de la fraternité des mineurs depuis 1924. Nous nous opposons donc au jalonnement à quatre bornes et aux règlements de quelque sorte que ce soit que propose le rapport Cole.

Je possède aussi une longue lettre de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Je n'aimerais pas prolonger le débat, de sorte que je ne citerai que l'alinéa de la conclusion, qui se lit comme il suit:

Notre comité exécutif a la conviction que la grande majorité des prospecteurs des compagnies minières en exploitation actuellement dans le Territoire du Yukon, sont satisfaits de la loi actuelle sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Personne ne sait, apparemment, au juste quelles sont les personnes qui désirent mettre au rancart cette loi éprouvée par le temps, en y substituant une série de règlements que n'approuvent nullement ni les prospecteurs ni les représentants des compagnies.

Notre comité se rend compte qu'il y a lieu, de temps à autre, d'apporter certaines modifications d'ordre secondaire, comme celle qui exige maintenant l'emploi de cairns au lieu de poteaux dans certaines régions, mais ne voit pas de raison de modifier radicalement les lois minières du Yukon. Nous permet-on de signaler que l'essor de la prospection et de l'industrie minière dans le Yukon est plus vigoureux que jamais; chaque année, un grand nombre de nouveaux prospecteurs et de sociétés minières arrivent dans le Territoire. Le ministère serait, à notre avis, fort malavisé s'il allait recourir à des mesures radicales à l'égard des lois minières qui auraient pour effet de décourager l'enthousiasme qui existe actuellement et de bouleverser des programmes bien établis relatifs à la future expansion des riches ressources minérales du Yukon.

J'ai reçu bien d'autres communications du même genre, mais je ne veux pas prendre tout le temps qu'il faudrait pour les consigner en entier au hansard. Je tiens cependant à signaler que le Gouvernement a été mis au courant des désirs de la population du Yukon en cette matière.

L'été dernier, il a envoyé le colonel Cole au Yukon pour y faire enquête. Qu'a-t-il fait? Il a fait rapport au ministre en lui donnant à entendre que l'industrie minière étant très satisfaite de la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, il fallait laisser la loi telle quelle. Il a également donné à entendre que la population était fort satisfaite de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon; toutefois, comme elle ne sait pas ce qui lui est avantageux, il y a lieu de modifier la loi.

A-t-on jamais exprimé un avis aussi contradictoire? D'une part, il recommande au ministère de laisser telle quelle la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon parce que la population du Yukon en est très satisfaite et, d'autre part, bien que la population soit très satisfaite de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, il recommande de la modifier, alors que cette proposition va à l'encontre des vœux de la population et de l'industrie minière.

Pourquoi, s'il convient de se conformer à l'opinion publique en ce qui concerne l'exploitation de placers, ne conviendrait-il pas aussi de se conformer à l'opinion publique en ce qui a trait à l'exploitation minière du quartz?

Je dois dire que, dans les milieux intéressés, on a accepté d'une façon générale les données du rapport de M. Smitheringale, qui est géologue et ingénieur minier possédant des années d'expérience pratique au Yukon, tandis que l'expérience du colonel Cole se limite plutôt aux questions législatives. Les

gens du Yukon ne peuvent comprendre pourquoi le Gouvernement accepterait le rapport Cole comme base des modifications à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon.

Tous les intéressés ont étudié avec soin les modifications proposées à la loi par le colonel Cole, ainsi que ses commentaires, de même que les opinions exprimées par M. William V. Smitheringale, de Vancouver et Whitehorse, et ils sont d'avis que les conclusions de M. Smitheringale sont essentiellement judicieuses et qu'il faudrait s'y conformer. M. Smitheringale connaît la région, les gens et les problèmes relatifs à l'industrie minière; nous avons beaucoup d'estime pour lui et grande confiance dans son intégrité et son habileté.

L'hon. M. Lesage: Ses employeurs ne sont pas de votre avis.

M. Simmons: Peu m'importe ce qu'en pensent ses employeurs; les gens l'appuient entièrement.

L'hon. M. Lesage: Je veux parler de ses employeurs dans l'industrie minière.

M. Simmons: Vous devez savoir qu'une société du Yukon s'efforce de faire modifier les lois minières. Voilà la raison.

Nous reconnaissons que certaines modifications secondaires s'imposent à la loi actuelle. Cependant, rien ne semble motiver la révocation d'une excellente loi qu'approuvent la majorité des prospecteurs et des autres gens qui s'occupent d'extraction minière. On estime qu'il y a lieu de tenir compte de l'opinion et des désirs de la grande majorité des gens qui s'occupent activement d'extraction minière au Yukon, et qu'il conviendrait d'examiner de nouveau le projet de loi fondé sur les propositions du colonel Cole.

Presque tous les gens s'accordent à dire que l'attribution de réserves ou de concessions minières au Yukon, l'adoption arbitraire du jalonnement à quatre poteaux, l'abandon de la méthode actuelle du jalonnement à deux poteaux, l'approbation de relevés obligatoires des claims miniers et l'obligation de demander des baux seraient contraires au véritable esprit de la libre entreprise, susciteraient des difficultés inexcusables aux intéressés et aux prospecteurs du Yukon. Dans quelques années il en résulterait de la confusion, de l'incertitude et du découragement. A mon avis, dans toute nouvelle mesure législative, on devrait donc se contenter d'apporter des modifications à la loi existante.

Il m'est difficile de concilier certains aspects de l'enquête du colonel Cole. Pourquoi, par exemple, l'a-t-on choisi pour cette tâche et qui a fait ce choix? Sans vouloir mettre en doute son intégrité et sa compétence reconnues, il n'en a pas moins démontré, pendant qu'il était attaché au ministère des Mines du Manitoba, qu'il est depuis longtemps en faveur du jalonnement à quatre poteaux et qu'il préfère des règlements à la stabilité d'une loi.

De plus, pourquoi choisir quelqu'un dans une des trois seules régions du Canada où l'exploitation minière est régie par des règlements plutôt que quelqu'un de l'une ou l'autre des provinces où au moins 90 p. 100 de l'extraction des métaux et où l'administration minière relèvent d'une loi qui a fait ses preuves. Pourquoi, ce qui aurait été encore préférable, ne pas choisir quelqu'un de la région sur laquelle portait cette enquête?

Le jalonnement à deux poteaux est une méthode éprouvée, reconnue et parfaitement convenable pour l'établissement de claims dans des régions montagneuses comme la Colombie-Britannique et le Yukon. Je m'étonne que le colonel Cole cite l'Alaska comme exemple pour démontrer que le jalonnement à quatre ou à sept poteaux est pratique.

Nous nous rendons tous compte qu'il s'agit simplement d'un prolongement direct et naturel de la coutume suivie aux États-Unis, coutume que, malheureusement, il serait en quelque sorte impossible de modifier maintenant. Il y a lieu de noter à ce sujet que ces lois ont été dans une certaine mesure léguées par les Espagnols et que beaucoup d'autorités américaines les jugent bien peu satisfaisantes et, de fait, presque inapplicables.

Dans ces circonstances, nous pouvons certes considérer la coutume suivie en Alaska comme une preuve de l'efficacité du jalonnement à deux poteaux. Il y a lieu également de mentionner que, dans les milieux miniers de l'Alaska, on est très hostile en ce moment à toute idée de changer la méthode de jalonnement.

En dépit des bons sentiments exprimés à l'endroit du prospecteur, on ne semble guère hésiter à l'accabler de travaux supplémentaires et de dépenses inutiles en exigeant le jalonnement à quatre poteaux. A cet égard, le colonel Cole ne tient aucun compte des vœux de la majorité.

Si certains de ceux qui préconisent le jalonnement à qutre pieux voulaient bien se reporter au *Canadian School Atlas of 1940*, édité chez Dent, ils y trouveraient d'excellentes cartes de référence des provinces canadiennes, cartes qu'a préparées l'Institut géographique d'Édimbourg. Ces cartes du relief montrent que la plus grande partie du Manitoba, l'Ontario tout entier, et presque toute la province de Québec ont une élévation de 2,000 pieds ou moins.

Que l'on compare ces élévations avec la topographie de la partie ouest de l'Alberta, avec celle de la Colombie-Britannique ou du Yukon. On me permettra de signaler que le lac Kluane, au Yukon, a une élévation de 2,525 pieds au-dessus du niveau de la mer, tandis que le mont Logan, qui s'élève non loin de là, au sud-ouest, mesure 19,850 pieds. De l'autre côté du Yukon on trouve le lac France, à 2,000 pieds d'altitude. Or depuis le haut du bras est du lac on peut marcher jusqu'à un sommet situé à 9,000 pieds.

Comment les champions des quatre poteaux entendent-ils les planter sur le sommet? Cela leur apprendrait certainement à se montrer plus sympathiques et plus soucieux du bien-être de leur prochain.

Quels que soient les caractères géographiques ou topographiques de l'Est, il est incontestable qu'au Yukon et en Colombie-Britannique l'emploi de quatre poteaux est pratiquement impossible.

Il suffit d'avoir jalonné des claims en région montagneuse pour se rendre compte qu'il serait à peu près impossible d'y jalonner les quatre côtés d'une concession avec une précision même relative. Même en territoire plat, en Ontario par exemple, les concessions sont loin d'être carrées ou de présenter quelque autre forme régulière.

Pour s'en rendre compte, il suffit de consulter une carte de concessions des régions déjà anciennes, mettons celle de Kirkland-Lake. Or, il est au moins mille fois plus difficile d'établir un carré dans les régions montagneuses de la Colombie-Britannique et du Yukon. Le jalonnement à deux poteaux permet de déterminer passablement bien l'emplacement de la concession pourvu qu'on ait une carte assez précise.

On a parlé du jalonnement à quatre ou à sept poteaux en Alaska. Les critiques qui sont formulées au sujet de cette méthode en Alaska et dans les États de l'Ouest, où les mêmes exigences s'appliquent, sont certainement de nature à faire penser que les intéressés préféreraient le jalonnement à deux poteaux en vigueur en Colombie-Britannique et au Yukon.

Certaines des objections formulées par le colonel Cole relativement au jalonnement à deux poteaux sont bien amusantes. Il est infiniment plus facile de procéder à un relevé le long d'une ligne de démarcation s'il y a eu chevauchement que d'établir quatre limites dans le cas de chaque concession afin de déterminer dans quelle mesure il y a eu chevauchement. En outre, si sa crainte du fractionnement est aussi grande qu'il le dit, il n'est que de jalonner un terrain sur quatre en tant que terrain fractionnaire et de réclamer tout le terrain libre jusqu'à concurrence de 60 acres.

Le colonel Cole ne distingue pas entre le jalonnement légitime et celui qui n'est pas autorisé. En période d'activité fiévreuse, quiconque paie des terrains plus qu'une faible somme sans avoir au préalable fait effectuer un relevé mérite de perdre son argent. Il est plus facile, plus rapide et plus économique de débrouiller les propriétés jalonnées selon la méthode de deux poteaux par terrain que d'après la méthode des quatre poteaux, qui est celle qu'il propose. Même en période d'activité fiévreuse, le prospecteur sait que la découverte qu'il a faite est couverte par ses terrains jalonnés selon la méthode des deux poteaux. Dans presque tous les cas, il jalonnera le long de la direction du filon, lançant un claim de chaque côté de sa ligne d'emplacement. S'il suit les affleurements, aucune trace de minerai ne lui échappera. Il serait un bien pauvre jalonneur, s'il s'écartait de plus de 1,500 pieds de la direction du gisement ou des gisements qu'il jalonne à la même distance.

D'une façon générale, le découvreur d'une mine est bien peu payé de sa peine, les difficultés d'ordre économique l'obligeant à vendre ses terrains beaucoup trop tôt. Dès lors,—et ce point n'a jamais été précisé,—quels sont ceux qui désirent la révision de la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, qui veulent nous imposer le jalonnement à quatre poteaux, des règlements, des relevés obligatoires et des demandes de baux obligatoires? Je me demande, naturellement, qui sont ces mystérieux "gens de l'Est". On semble dire que la méthode des deux poteaux fait que les "gens de l'Est" s'abstiennent de participer à de nouvelles entreprises d'exploration et d'exploitation minières. Quelle farce!

On ne range peut-être pas dans les entreprises de l'Est les sociétés suivantes qui travaillent ou ont travaillé dans le territoire du Yukon, par exemple, *Con West, Ventures-Frobisher, Noranda, Teck-Hughes, Prospectors Airways, Hudson's Bay Mining and Smelting, Newmont,...*

L'hon. M. Lesage: La plupart d'entre elles préconisent le jalonnement à quatre poteaux.

M. Simmons: Non, j'ai de la plupart d'entre elles des lettres qui démontrent le contraire.

L'hon. M. Lesage: J'en ai, moi aussi. Que dites-vous de *Prospectors Airways*?

M. Simmons: Il y a un homme là. *Consolidated Mining and Smelting Company, New Jersey Zinc, Kennecott, Anaconda, American Smelting and Refining Company, American Metals Company, Trans-Continental Resources, Newkirk Interests, Karl Springer Interests* et plusieurs autres qu'il serait trop long de mentionner.

Admettons qu'il serait opportun d'apporter certaines modifications peu importantes à la loi actuelle. Ainsi, par exemple, je suis incapable d'établir, en vertu de la loi en vigueur, quelle protection peut être obtenue si un filon de plus de deux claims de largeur s'avance sous un lac. Il semble n'exister aucune disposition permettant d'établir l'existence d'un claim submergé, comme c'est le cas pour les claims en Colombie-Britannique et dans certaines autres provinces. Je crois que certaines modifications de détail apportées à la loi en vigueur seraient opportunes et rendraient service; mais il n'y a certes aucune raison valable pour remplacer la loi par des règlements visant les méthodes à appliquer ou pour modifier du tout au tout la façon de jalonner les claims, ainsi que le recommande le colonel Cole.

On peut formuler quelques observations au sujet de la proposition émise par M. Cole de faire arpenter dans un certain délai les concessions ou claims. Je suis d'avis qu'aucun arpentage ne devrait être requis, tant que le travail d'évaluation annuelle se poursuit. Dans presque toutes les régions, au Yukon en particulier, les concessions sont situées à de grandes distances les unes des autres, sauf dans quelques-unes des régions les plus développées. Il est bien plus important de trouver un gisement minier que de faire l'arpentage. De plus, l'arpentage coûte cher et le prospecteur ordinaire n'a pas le moyen de le faire; mais il peut fort bien faire l'évaluation qui exige en grande partie du travail personnel. L'arpentage d'une concession, au Yukon, coûte environ $500, soit l'équivalent des travaux d'évaluation de cinq années et le concessionnaire ne se voit attribuer le mérite que d'une année de travail. Si on doit réduire l'étendue de nos concessions, il en coûtera davantage au prospecteur. Je n'y comprends rien.

Cette obligation aurait l'effet d'une confiscation pour ce qui est du prospecteur ordinaire. Si la valeur des concessions est suffisante, ceux qui les achètent du prospecteur verront à les faire arpenter afin de se protéger. Cette proposition est malavisée. En effet, dans certains cas le prospecteur se verra forcé d'abandonner ses concessions. Le Gouvernement ne souhaite assurément pas que le prospecteur soit obligé d'abandonner sa concession.

Une voix: On le dirait bien, cependant.

M. Simmons: Les lois de la Colombie-Britannique et de l'Ontario sont de beaucoup les plus précises à l'heure actuelle. Bien qu'on ait laissé très peu de pouvoirs discrétionnaires à l'arbitraire des fonctionnaires de l'État, ceux-ci en abusent parfois quand même. Les lois en question sont appliquées depuis des années et elles ont fait leurs preuves. Il y a lieu de les comparer à la loi correspondante du Nouveau-Brunswick, où le ministre des Mines est autorisé à agir comme bon lui semble, sans qu'on puisse avoir recours contre ses initiatives. Cet aspect de la loi du Nouveau-Brunswick a écarté et écarte toujours le capital de cette province, et lui fait un tort toujours plus grand. Nous ne voulons pas d'un pareil état de choses au Yukon.

Il ne faudrait pas décourager les prospecteurs de cette façon. C'est, presque sans exception, un prospecteur qui fait la première découverte dans une région nouvellement ouverte, et souvent là où les prétendus spécialistes de toutes sortes ont déclaré énergiquement qu'on ne pouvait y trouver tel ou tel élément ou minéral.

M. Herridge: Les fonctionnaires du ministère provincial l'ont fait dans la vallée de la rivière au Saumon.

M. Simmons: Ensuite ce sont les géologues, les géophysiciens et autres qui prennent les choses en mains. Abstraction faite des progrès de la science, le prospecteur jouera toujours un rôle très important dans l'exploitation minière et il faudrait l'encourager autant que possible. Si cette nouvelle mesure entre en vigueur, je crains qu'elle ne décourage bien des prospecteurs.

L'hon. M. Lesage: Vous ne l'avez pas encore vue.

M. Simmons: Pour être franc avec vous, je ne demande pas mieux que de ne jamais la voir.

L'hon. M. Lesage: Quand vous aurez vu la loi, il vous faudra retirer la plupart de vos observations.

M. Simmons: Je crois pouvoir la lire par cœur d'un bout à l'autre, même si je ne l'ai jamais vue. La seule perspective prometteuse qu'offrent les vœux contenus dans le rapport Cole est celle où il est dit de ne pas soustraire au jalonnement ordinaire les régions du Yukon pour les céder à titre de réserves ou de concessions. Nous sommes heureux d'appuyer M. Cole quand il déclare que des réserves ou des concessions ne devraient pas être accordées. Il n'est pas nécessaire d'accorder des concessions pour inciter les capitalistes à mettre la région en valeur; cette méthode serait incontestablement préjudiciable. Au cours de ses remarques, le ministre a mentionné la concession de Pine-Point. Combien de ces concessions ont été demandées et mises en valeur?

Une voix: On attend encore.

M. Simmons: On attend encore. Dans la plupart des cas, tout ce qu'on fait d'une concession, c'est de lui "faire un brin de toilette". Si les premiers résultats ne sont pas satisfaisants, les administrateurs des grosses compagnies perdent courage et craignent généralement de demander d'autres fonds. Par suite, de vastes superficies sont réprouvées avec ou sans ménagement, et elles sont écartées des régions éventuelles où d'autres aimeraient prospecter.

Les concessions accapareraient les ressources minérales du pays au détriment des prospecteurs et des syndicats. Les concessions tendent toujours à retarder plutôt qu'à encourager la prospection et la découverte de nouveaux gisements.

Depuis bien des années, l'extraction minière dans le territoire du Yukon est régie par la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon et la loi sur l'extraction minière dans le Yukon. La population du Yukon s'en est fort bien trouvée, vu que ces lois ont été mises en accord avec les progrès modernes par des modifications occasionnelles qu'y apportait le Parlement. Partant, toutes les modifications projetées dans la législation minière ont été exposées au grand jour et discutées à fond par les députés. La population du Yukon veut que l'application de ses lois minières soit régie par des lois où tout projet de modification serait présenté et discuté au Parlement. On s'accorde généralement à dire qu'il faudrait apporter à la loi actuelle d'autres modifications d'importance secondaire pour parer à des problèmes qui ont surgi ces dernières années. Mais tous désirent que l'application de nos lois soit régie par une loi et non par des règlements sous quelque forme que ce soit.

Repassons l'historique de cet heureux état de choses, car la situation n'a pas toujours été si satisfaisante au Youkon avant 1924, alors que l'application de nos lois minières était régie par des règlements édictés en vertu de décrets du conseil. Si l'on remonte à 1898, on voit que les questions d'exploitation minière au Yukon étaient régies par des règlements adoptés par décret du conseil. Cette méthode a causé tant de mécontentement et de ressentiment à l'égard du service des mines qu'en 1900, le juge Britton, de la Cour suprême de l'Ontario a été délégué au Yukon afin d'y étudier les problèmes miniers. C'est à la suite de cette étude qu'a été établie, en 1906, la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, laquelle a donné entière satisfaction. Aucun règlement n'a été établi en vertu de cette loi.

Peut-être devrais-je expliquer qu'à ce moment-là, l'extraction de l'or constituait la principale industrie, que c'est sur elle que se concentrait tout l'intérêt dans le Territoire du Yukon et que ce n'est qu'après 1906 que les gens se sont intéressés à l'extraction du quartz, alors que cette industrie a continué à être régie par des règlements. Je dirai également que l'on ne s'intéressait guère à l'époque à l'extraction du quartz dans les Territoires du Nord-Ouest, le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta.

Autre fait intéressant; c'est que partout au Canada se manifestait un mécontentement de ce que l'exploitation minière fût régie par des règlements et par décret du conseil. Ce mécontentement était si général, qu'en 1910, la *Canadian Institute of Mining and Metallurgy* a présenté au Gouvernement un mémoire réclamant que les lois qui régissent l'exploitation minière émanent du Parlement. A la suite de cette démarche, la loi sur les mines du Canada a été préparée à l'intention de la 12e législature du Parlement canadien. Fondée sur les principes préconisés par cette institution, elle a été soumise à la Chambre en 1912. Eût-elle été adoptée qu'elle aurait rendu inutile la loi concernant l'extraction du quartz dans le Yukon qui a été adoptée en 1924. Malheureusement, il n'en a pas été ainsi.

Ce que je tiens à signaler, monsieur l'Orateur, c'est que depuis plus d'un demi-siècle, les Canadiens qui s'intéressent à la mise en valeur des ressources minérales du pays n'ont cessé, où qu'ils se trouvent, de réclamer que l'application des lois minières soit régie par des lois du Parlement au lieu de l'être par des règlements auxquels ils se sont toujours opposés, si bien qu'aujourd'hui dans toute province qui connaît une activité minière importante comme l'Ontario, Québec et la Colombie-Britannique, l'application des lois minières est régie par des lois provinciales.

Revenons maintenant au Yukon et voyons ce qui se passe dans l'industrie de l'extraction du quartz. Comme je l'ai dit déjà, l'extraction du quartz n'étant guère importante en 1906 lorsque la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon a été adoptée, on ne se préoccupait pas beaucoup que la loi fût appliquée en vertu d'une loi du Parlement ou de règlements qui pouvaient être modifiés du soir au lendemain à l'insu ou sans l'approbation de l'industrie minière. Toutefois, l'industrie de l'extraction de quartz devait bientôt connaître un grand changement et une évolution accélérée. L'industrie a pris un essor rapide et les gens n'ont pas tardé à se montrer mécontents de l'administration par règlements et décrets du conseil. Les gens se sont tellement opposés à cet état de choses et ont manifesté tellement de ressentiment qu'en 1924, devant le mécontentement de l'industrie minière en général, qui n'était pas

satisfaite et se méfiait de l'administration par règlements, que le gouvernement libéral de l'époque a permis à un membre de l'opposition, l'honorable George Black, de présenter la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, mesure très populaire et éprouvée par le temps, qui a été approuvée par le Parlement. Cette loi ne prévoit aucunement l'adoption arbitraire de règlements, et nous en sommes fort heureux. C'est ainsi que nous voulons que les choses demeurent.

L'histoire démontre, non seulement au Yukon mais dans toutes les provinces, que le public s'oppose à l'administration des questions minières par règlements; les intéressés désirent d'une façon presque générale que l'administration des questions minières relève de lois du Parlement; et cependant le Gouvernement semble avoir décidé qu'il sait, mieux que l'industrie même, ce qui convient à l'industrie minière du Yukon. Qu'a-t-il fait? En 1952, le Gouvernement a présenté un projet de loi tendant à révoquer la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon et la loi concernant l'exploitation des placers dans le territoire du Yukon. Ce projet de loi a été présenté à l'autre endroit, mais il est resté en plan à la Chambre des communes.

On s'est rendu compte, depuis, que le projet d'abrogation des deux lois était une erreur.

On avait l'intention d'étendre au territoire du Yukon l'application des règlements régissant les mines des Territoires du Nord-Ouest. Le bill a été présenté à mon insu et sans consultation des gens du territoire du Yukon. En d'autres termes, les gens du Yukon devaient, bon gré mal gré, avaler la pilule. Heureusement le bill a échoué à la Chambre. Je dis "heureusement", car je ne puis imaginer aucune mesure qui fût plus cavalière, impopulaire et antidémocratique.

Je rappelle de nouveau que le Gouvernement, en 1952, avait l'intention d'abroger, tant la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon que la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. Il se propose maintenant de laisser telle quelle la loi sur l'extraction de l'or dans le Yukon, tout en continuant de s'obstiner à nous imposer une mesure législative disgracieuse en refondant complètement notre loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, car tel est l'objet de la mesure à l'étude. Pourquoi? Cela dépasse mon entendement, car, comme on l'a sans doute deviné, c'est contre mon avis et les vœux de l'écrasante majorité de la population du Yukon.

La loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, adoptée en 1924, est une loi admirable.

L'hon. M. Lesage: C'est l'opinion de l'honorable député.

M. Simmons: Certes, il en a toujours été et il en sera toujours ainsi. La loi a été rédigée avec le concours et l'avis de la fraternité minière, prospecteurs et sociétés minières, et elle répond à la situation propre au Yukon. Nous devons nous rappeler que la topographie du Yukon diffère de celle du reste du Canada, sauf de la Colombie-Britannique. Il était donc naturel que la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon s'inspirât de l'ordre de choses établi en Colombie-Britannique et que les prospecteurs connaissaient à fond.

Dans le territoire du Yukon, l'industrie minière est déjà ancienne et les prospecteurs, mineurs et autres qui y travaillent ont adopté au cours des ans, au prix d'efforts, d'erreurs et à la sueur de leur front, en se fondant sur leur connaissance des conditions propres au milieu, un ensemble de lois minières qu'ils connaissent et comprennent et dont ils sont généralement satisfaits. Tous les honorables députés comprennent, j'en suis sûr, pourquoi ils n'aiment guère qu'on touche à nos lois minières.

Dans toute loi visant à aider la mise en valeur de nos ressources minières, nous devons faire en sorte de supprimer tous les détails embarrassants. A notre époque où l'on critique tant le gouvernement par décrets, il est facile de comprendre pourquoi la population du Yukon, qui était entièrement satisfaite des lois sur l'extraction du quartz et l'exploitation des placers du Yukon, n'aime pas qu'on apporte des modifications aussi étendues que celles que propose le colonel Cole. Je demande à la Chambre, monsieur le président, de m'autoriser à poursuivre mes remarques pendant quatre minutes?

M. McCulloch (Pictou): Trois minutes seulement.

M. Simmons: Je pourrais, au besoin, continuer toute la nuit. J'ai ici une volumineuse documentation que je n'ai pas encore utilisée.

L'hon. M. Lesage: Il vaut mieux continuer car, après avoir pris connaissance du bill, vous ne pourrez plus dire les mêmes choses. Mieux vaut les dire maintenant.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Simmons: La fraternité minière ne veut pas de la souplesse tant vantée des règlements qu'on peut changer du jour au lendemain sans qu'ils en soient informés, et souvent à leur détriment; ils préfèrent la stabilité d'une loi. Comme eux, je crois qu'on ne saurait

faire mieux que de conserver les lois minières actuelles plutôt que d'appliquer par des règlements une partie de ces lois. Il ne fait pas de doute qu'il vaudrait mieux conserver la loi actuelle en la modifiant quelque peu pour la mettre à jour; cela serait dans l'intérêt des progrès de l'exploitation minière dans le Yukon. Recourir en partie à des règlements, au lieu de s'en remettre à une loi stable, constituerait certainement un retour en arrière, vu notre régime démocratique.

Il est manifeste, dans ces conditions, que dès qu'il y aura assez de gens et d'industries dans les territoires, ce sera avec plaisir qu'on y accueillera le gouvernement autonome, grâce auquel on pourra s'y administrer à sa guise, conformément aux désirs et aux besoins des habitants, au lieu d'avoir à se plier à des mesures législatives détestables. Le Gouvernement ne va tout de même pas passer complètement outre aux désirs de la population à cet égard?

Toutes les modifications à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon doivent, dans les circonstances actuelles, être soumises au Parlement, de façon à être portées à la connaissance des électeurs et des intéressés. Si ces lois sont revues et remplacées en partie par des règlements, il devient impossible de consulter le Parlement ou de l'informer de ce que font les pouvoirs publics. Il se trouve donc privé du droit d'approuver, de s'opposer ou de proposer des modifications à son tour. En somme, le Parlement se trouvera privé de son pouvoir, ce qui sera assurément fort mal accueilli au Yukon. Toutes les parties de la nouvelle loi où il est question de réglementation ne sauraient rencontrer l'approbation des intéressés. On juge en effet que la loi actuelle a donné toute satisfaction depuis des années et que toutes les modifications nécessaires devraient être apportées par voie d'amendement à la loi, plutôt que par le recours à des règlements.

Je le répète, la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon est déjà excellente. Quelques modifications suffiraient à la rendre égale sinon supérieure à n'importe quelle loi minière du Canada. On peut se livrer de façon très satisfaisante à l'exploitation minière sous le régime qu'elle établit. Je réitère en passant mon opposition sans réserve à l'adoption de simples règlements, quels qu'ils soient, en ce qui a trait à nos lois minières, car j'estime que les affaires de l'État doivent plutôt être régies au moyen de lois, lorsque c'est possible. Peu de prospecteurs ou d'exploitants de mines se sont plaints de nos lois minières.

Une activité plus marquée que jamais règne présentement au Yukon en ce qui a trait à la prospection et à la mise en valeur et un nombre appréciable de compagnies se proposent d'y exercer leur activité durant la saison qui vient. Un nombre de plus en plus grand de prospecteurs tournent les yeux vers le Yukon, qu'ils considèrent comme une région propice à la découverte de dépôts miniers. Le monde minier en général connaît fort bien la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon, dans l'ensemble, et est satisfait des dispositions qu'elle contient et de la protection qu'elle accorde. Pourquoi la modifierait-on? J'estime moi-même qu'elle est bien satisfaisante, bien supérieure à ce qu'elle serait si on la modifiait pour donner suite aux propositions de M. Cole, ce qui me porte à déclarer que moins on accordera à certains fonctionnaires fédéraux le pouvoir d'édicter des règlements concernant l'application de nos lois minières, plus la situation en ce domaine sera favorable et plus tout fonctionnera avec régularité.

Certains fonctionnaires n'ont pas la moindre conception de la situation qui règne vraiment dans le monde des affaires, et certainement aucune idée des problèmes que posent la prospection et les entreprises minières.

Ils sont de deux sortes: ceux qui agissent selon le plus pur arbitraire et veulent tout régler d'après leurs propres opinions, et ceux qui n'osent prendre de décisions. La loi actuelle étant assez précise sur presque tous les points, il n'y a pas lieu de la modifier de façon que les fonctionnaires aient des pouvoirs discrétionnaires plus étendus, ce qui conduit inévitablement aux abus. Qu'on se rappelle la façon dont la législation minière était appliquée dans le Yukon avant 1924!

En vérité, monsieur le président, je ne puis accorder mon appui au projet de résolution à l'étude, car j'irais ainsi à l'encontre de la volonté des gens du Yukon, qui sont fort opposés à ce que les vœux du rapport Cole servent de base à toute modification profonde de nos lois minières. L'industrie de la prospection et de l'exploitation minières doit être protégée, elle ne doit pas être gênée par des ordres émanant de bureaux situés à des milliers de milles de l'activité minière dans le Territoire. Je me suis abstenu de tout propos outrancier, ne voulant pas qu'on voie dans mes paroles une hostilité personnelle vis-à-vis du ministre qui présente le projet de résolution.

Une voix: Ne soyez pas trop timide!

M. Simmons: Je tiens, cependant, à affirmer de nouveau mon opposition, pour les motifs que j'ai exposés, à la nouvelle loi envisagée.

M. Green: Monsieur le président, nous avons entendu, cet après-midi, un discours remarquable et il m'est très agréable de faire mien...

M. Dechêne: Assurément!

M. Green: ...le point de vue qu'a adopté le représentant du Yukon. Il siège ici depuis 1949, et, dans la première législature dont il a fait partie, il représentait, non seulement le Yukon, mais aussi les Territoires du Nord-Ouest. Il est donc au courant des questions minières de cette dernière région aussi bien que du Yukon. Depuis qu'il siège au Parlement, il a toujours loyalement appuyé le parti libéral. Je ne crois pas qu'il ait voté une seule fois contre son parti, sauf peut-être sur une question de peu d'importance; mais je crois que, de façon générale, il a loyalement appuyé le parti libéral. Aujourd'hui, il fait preuve de courage en critiquant cette mesure que présente son propre parti.

L'hon. M. Lesage: Il ne connaît même pas la teneur du projet de loi.

M. Green: Il mérite que les membres de la Chambre le respectent, non pas qu'ils rient et se moquent de lui. Certains députés ministériels croient que cela est drôle. Voici un député qui prend la part de ses commettants, sans égard à la ligne de conduite de son parti.

M. Dechêne: Oh! oh!

M. Green: Retournez donc à Athabaska!

M. Dechêne: Je reviendrai!

M. Green: A cause de cela, le député a droit à notre respect. Le mien lui est certes acquis.

M. Dechêne: Vous n'avez pas besoin d'insulter personne.

M. Green: Je suis sûr qu'il s'est gagné le respect de tous les Canadiens. Il n'est pas dans la situation des députés qui représentent une province. Par exemple, la Colombie-Britannique a 22 représentants. L'honorable député représente à lui seul une section de notre population; il représente le Territoire du Yukon. Le Gouvernement devrait tenir compte de son point de vue. Je suis étonné de voir le ministre soumettre, comme il l'a fait en cette occasion, un projet de résolution qui va à l'encontre des vues, des désirs et des conseils de l'honorable représentant du Yukon. Que nous reste-t-il donc d'un gouvernement représentatif, quand des choses semblables se produisent?

L'honorable représentant a de plus signalé l'appui unanime que lui a apporté le conseil territorial du Yukon. C'est un conseil dont tous les membres sont élus, choisis par la population du Yukon et non désignés par Ottawa, comme c'était le cas tout récemment encore. Le conseil territorial du Yukon s'est réuni pour adopter une attitude identique à celle de l'honorable représentant de ce territoire. Malgré tout, notre gouvernement dictatorial ne veut pas tenir compte des vœux qu'il a formulés. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales me permettra de lui signaler une coïncidence: il y a à peine un ou deux ans, le ministère du Nord canadien a été constitué et les régions septentrionales ont accaparé l'attention. Cependant, nous voyons aujourd'hui le ministre soumettre une mesure qui va à l'encontre des vœux des gens de la plus vieille région septentrionale du Canada.

L'hon. M. Lesage: Pour le plus grand bien du Yukon; voilà notre objectif.

M. Green: Il y a quelques jours seulement, le 13 mai, le député de Kootenay-Ouest s'est enquis auprès du ministre au sujet de certaines ordonnances relatives aux véhicules motorisés qu'on avait rendu applicables au Yukon. On trouvera à la page 3966 du hansard du 13 mai la question et la réponse pertinentes. En l'occurrence le ministre favorisait l'indépendance du Conseil territorial du Yukon. Je citerai d'abord ce qu'a dit le député de Kootenay-Ouest:

> Monsieur le président, je suis heureux que vous m'ayez interrompu. On m'a demandé d'appeler l'attention du ministre sur certaines ordonnances relatives aux véhicules à moteur appliquées au Yukon.
>
> L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement. Je suis peiné, mais il s'agit d'une question concernant une ordonnance territoriale et je n'ai rien à y voir. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest jouissent de leur autonomie

A en juger par l'attitude qu'adopte ici le ministre, il n'y a pas grande autonomie.

L'hon. M. Lesage: Monsieur le président,...

M. Green: Mais j'ai la parole!

L'hon. M. Lesage: J'invoque le Règlement. A mon avis, le député ne peut pas dire que j'ai changé d'avis, car, lorsque j'ai invoqué le Règlement l'autre jour, celui qui me posait une question traitait d'un domaine relevant de la compétence du Conseil régional, tandis que les ressources naturelles du Territoire du Yukon ressortissent au Parlement et sont administrées par le Gouvernement.

M. le président suppléant: Je ne crois pas que l'objection formulée par le ministre intéresse le Règlement. Il s'agit là, je pense, d'une des nombreuses objections dont nous sommes saisis et qui se rangent vraiment sous la rubrique des explications personnelles et, sauf dans les cas où l'on interprète manifestement mal les observations d'un député, il faut attendre pour soulever ces points que

le député qui a la parole ait terminé son discours.

Il y a un article au Règlement qui me tracasse en ce moment et que je signale à l'honorable député de Vancouver-Quadra. Il s'agit de celui qui interdit de citer, au cours d'un débat sur un sujet, un argument invoqué dans un autre débat de la même session. Je demanderais à l'honorable député de présenter son exposé sans citer un autre débat qui a eu lieu au cours de la même session.

M. Green: Je cite un extrait d'une discussion sur les crédits intéressant le territoire du Yukon. Je soutiens que je respecte le Règlement en citant cet extrait à propos de la résolution à l'étude qui a également trait au territoire du Yukon. Ce n'est pas pas comme si je citais un extrait d'un débat différent; je cite un extrait d'une discussion sur les crédits.

Je le répète, le ministre a déclaré:

Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest jouissent de leur autonomie.

M. le président suppléant: Je regrette de sembler peut-être entêté, mais je ne puis admettre que le député de Vancouver-Quadra respecte le Règlement quand il cite un débat sur les crédits, même s'il s'agit de ceux du ministère en cause, au sujet d'une question relative au transport par véhicules à moteur, et quand il emploie cet argument au cours de la même session à l'occasion d'un projet de résolution qui vise à modifier ou à abroger la loi sur l'extraction du quartz. Je suis sûr que l'honorable député peut formuler ce raisonnement sans aller aussi loin.

M. Green: Je ne ferai pas de citation, monsieur le président. Je me contenterai de dire qu'en une occasion antérieure, le ministre s'est défendu en déclarant qu'il ne s'immiscerait pas dans ce qui a été fait en vertu d'un règlement du conseil territorial. Aujourd'hui, à l'occasion d'une autre mesure, il affirme qu'il n'écoutera pas le conseil territorial du Yukon, il ne tient pas compte de l'attitude de cet organisme sur cette question. Si l'on veut que la démocratie règne au Yukon comme dans le reste du Canada, j'estime que le député du Yukon et les membres du conseil territorial sont ceux dont il eût fallu prendre conseil en la matière au lieu d'accepter le vœu fait par un ingénieur du Manitoba.

Le député du Yukon a donné lecture d'extraits de lettres du conseil général des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon. Peut-être certains députés se demandent-ils pourquoi il y a un conseil général des mines qui s'occupe de questions minières et en Colombie-Britannique et au Yukon. La raison en est qu'il existe la plus étroite collaboration entre les mineurs de la Colombie-Britannique et ceux des Territoires du Yukon. La plupart des prospecteurs et des mineurs qui ont ouvert ces mines venaient de la Colombie-Britannique. L'honorable député du Yukon est lui-même un fils de la Colombie-Britannique. Avant que la route du Yukon ait été aménagée, tout le trafic en direction du Yukon remontait le littoral de l'Ouest, de Vancouver et Victoria par les ports côtiers et parfois se rendait par chemin de fer de Skagway jusqu'au Yukon. La route de l'Alaska aussi part de la Colombie-Britannique et traverse la région septentrionale de notre province pour atteindre le Territoire du Yukon. Les communications par voie aérienne jusqu'au Yukon partent aussi de Vancouver, bien qu'on ait également établi un service aérien d'Edmonton jusqu'à ce territoire.

La Colombie-Britannique et le Yukon ont étroitement collaboré en tout ce qui touche l'industrie minière, depuis cinquante ans, et c'est pourquoi ils ont confié à leur Conseil général des mines les problèmes qui se posent aux mineurs de ces deux régions. Comme l'a dit l'honorable député, la topographie du Yukon et celle de la Colombie-Britannique sont assez semblables. Au Canada, les plus hautes montagnes sont situées dans le Territoire du Yukon. Elles sont de beaucoup plus élevées que celles de la Colombie-Britannique.

Il y a de cela bien des années, au tout début du siècle, l'assemblée législative de la Colombie-Britannique a inséré dans ses statuts une loi sur les minéraux qui constituait la codification des lois concernant l'industrie minière; et depuis ce temps, elle s'applique à la plus grande satisfaction de tous. Avant l'adoption de cette loi sur les ressources minérales, les concessions minières prêtaient à toutes sortes de litiges. En vérité, presque tous les procès de la province avaient trait aux mines. Mais une fois que la loi eut été inscrite dans le recueil de nos lois, les causes minières ont disparu, si bien que depuis ce temps-là les avocats, en Colombie-Britannique, ont bien du mal à faire quelque argent avec les différends miniers.

Cette loi ne comportait aucun règlement: tout y avait été inscrit. Elle portait sur la méthode de jalonnement et en précisait le détail. Tout avait été prévu dans la loi. Comme l'a dit l'honorable représentant du Yukon, ce territoire a adopté le même régime il y a quelques années. Quand des règlements tiennent lieu de dispositions statutaires, l'une des difficultés importantes qui surgissent, c'est qu'ils prêtent tantôt à une interprétation, tantôt à l'interprétation contraire. De plus, ils peuvent être modifiés. Il suffit que le cabinet réuni se décide de les changer pour que ce soit fait. La permanence et la stabilité sont moins difficiles à

assurer lorsque la loi est inscrite dans les recueils de lois au lieu de prendre la forme de règlements. Il n'y a aucun doute que les habitants du Yukon envisagent précisément comme l'honorable député l'a dit, la possibilité que les règlements constituent une partie de la loi sur l'industrie minière. Au cours de l'examen du bill présenté vers la fin de 1953, l'honorable George Black qui, comme les honorables députés le savent, a représenté le Yukon pendant bien des années à la Chambre des communes, ainsi que sa charmante épouse d'ailleurs, Martha Black, soit de 1935 à 1940, dans un télégramme portant sur la substitution de décrets du conseil à la loi régissant l'industrie minière au Yukon, s'exprimait en ces termes:

La chose sera très peu satisfaisante pour les mineurs du Yukon. C'est le retour à la dictature d'autrefois.

Bon nombre de députés présents cet après-midi à la Chambre ont connu George Black, et la plupart des Canadiens sont au courant de ses états de service. Son opinion sur le sujet a beaucoup de valeur tout comme celle du représentant actuel du Yukon.

L'hon. M. Lesage: Cette opinion a porté fruit.

M. Green: Rien ne semble avoir influencé beaucoup l'opinion du ministre.

L'hon. M. Lesage: Oh, oui. On n'a pas encore vu le bill.

M. Green: Je n'ai pas l'impression qu'on ait attaché une grande importance aux propositions de M. Black; en effet M. Cole a pu passer outre à tous les vœux exprimés en ce sens.

J'en arrive ainsi au rapport de M. Cole où celui-ci se dit favorable au jalonnement à quatre poteaux. Je puis rappeler qu'en Colombie-Britannique depuis l'entrée en vigueur de notre législation sur les minéraux, nous avons le jalonnement à deux poteaux. Cela permet au prospecteur de jalonner huit concessions en plantant cinq poteaux en divers endroits. Ainsi, pour une concession, il plantera un poteau le long d'un côté ou à un coin en particulier, l'autre étant situé à 1,500 pieds, grâce à quoi il peut établir sa concession à 1,500 pieds plus loin encore de ces poteaux. En plantant deux autres poteaux à côté des deux autres, il peut réclamer encore 1,500 pieds dans le sens opposé. Il peut donc ainsi jalonner huit concessions avec 16 poteaux mais, pour y arriver, il n'a qu'à se trouver à cinq endroits différents sur le flanc de la montagne.

D'autre part, la méthode à quatre poteaux l'obligerait à planter un poteau à chaque coin. Le ministre parlait aujourd'hui de groupes de 12 concessions. Grâce à la méthode de deux poteaux, le prospecteur n'aurait qu'à planter 24 poteaux, dont les uns situés juste à côté des autres. Mais avec l'autre méthode, il faudrait 48 poteaux. La question est donc extrêmement importante aux yeux des prospecteurs et il serait extrêmement injuste d'obliger les gens du Yukon à se conformer à un tel régime.

Les arguments mis de l'avant par M. Cole sont très révélateurs car, selon moi, ils vont au cœur du sujet. Je me reporte maintenant à la partie de son rapport qui porte le titre "Jalonnement à deux ou à quatre poteaux: Lequel faut-il choisir?" Il y déclare:

Le problème a été de tous ceux que j'ai eu à étudier celui qui a donné lieu aux divergences de vues les plus accusées. Les gens de l'Ouest diffèrent nettement d'opinion avec les gens de l'Est relativement à la valeur des deux méthodes...

Les prospecteurs qui ont vécu en Colombie-Britannique ou au Yukon ont pour ainsi dire grandi avec la méthode de jalonnement à deux poteaux. Il est fort étrange toutefois...

Je signale que l'emploi de cette expression même dans le rapport en cause montre dans quelle mesure l'auteur manque partout d'objectivité. Il emploie des expressions analogues à plus d'un endroit dans son rapport,—des mots sarcastiques, méprisants,—chaque fois qu'il est question de déclarations favorables au jalonnement à deux poteaux. Il déclare:

Il est fort étrange toutefois que l'Alaska, dont le territoire est pour le moins aussi accidenté que celui de la Colombie-Britannique ou du Yukon, ait conservé la méthode de jalonnement à quatre poteaux,—devrait-on plutôt parler de la méthode à sept poteaux, vu qu'il faut trois autres poteaux pour déterminer la ligne d'emplacement.

Le député du Yukon nous a dit que les mineurs de l'Alaska préféreraient n'avoir pas à employer le jalonnement à sept poteaux. M. Cole ajoute:

Les prospecteurs de l'Ouest éprouvent pour la méthode des deux poteaux un attachement quasi impétueux,...

Encore une remarque sarcastique à l'endroit des prospecteurs de l'Ouest.

...l'un d'entre eux allant jusqu'à dire à un prospecteur de l'Est: "Si le jalonnement à deux poteaux ne vous plaît pas, vous faites mieux de retourner dans l'Est."

Un homme sérieux se permet-il de tels propos dans un rapport adressé au Gouvernement? Il dit encore:

Voici comment un prospecteur de l'Est expose la situation: "Si un prospecteur vend des terrains qu'il ne possède pas..."

Sarcasme encore, où il laisse entendre que ces prospecteurs tentent de vendre des terrains qu'ils ne possèdent pas.

..."le jalonnage à deux poteaux est merveilleux."

Il poursuit ensuite:

Or, les entreprises d'exploration et d'exploitation

de l'Est se sont rendues dans le Yukon à la recherche de minéraux. Elles sont habituées à la méthode du jalonnage à quatre poteaux utilisée dans toutes les régions du Canada, à l'est de l'Alberta.

Le député du Yukon a démontré aujourd'hui que presque toutes ces entreprises actuellement à l'œuvre au Yukon sont satisfaites de la méthode de jalonnement à deux poteaux. M. Cole poursuit:

L'habitant de l'Est qui a le moyen...

Et c'est ici qu'entrent en jeu les intérêts financiers, la bourse de Toronto, et le reste.

...de procéder aux travaux d'exploration et de mise en valeur se rend compte que la méthode de jalonnement à quatre poteaux comporte des avantages que les gens de l'Ouest sont incapables de saisir.

Et voici un alinéa remarquable, qui indique encore une fois la partialité de son auteur:

On a déjà appelé l'attention sur le fait que l'argent nécessaire à l'exploration et à la mise en valeur provient de l'extérieur et surtout de l'Est. Quels sont les points litigieux dont les intérêts de l'Est souhaitent le règlement? Ils estiment que le jalonnement à quatre bornes offre une certaine mesure de sécurité de possession que ne confère pas le jalonnement à deux poteaux. Il est donc raisonnable...

Il favorise ici les intérêts de l'Est.

...que les intérêts qui fournissent les capitaux demandent à la population du Yukon sa collaboration à cet égard.

Le ministre a accepté ce rapport. En d'autres termes, on sacrifie les mineurs du Yukon dans l'intérêt de gens de l'Est. C'est aussi simple que cela. Voilà la déclaration que ce M. Cole formule dans son rapport au Gouvernement, rapport que le ministre a jugé bon d'accepter.

A mon avis, c'est un fondement bien peu solide pour édifier une nouvelle loi régissant l'extraction du quartz dans le Yukon. Le ministre n'obtiendra jamais l'approbation ni l'appui des mineurs du Yukon à l'égard de l'adoption d'une mesure fondée sur des propositions de ce genre. Cela aurait dû suffire à condamner le rapport de M. Cole. Le ministre aurait dû convoquer le député intéressé ainsi que les membres du conseil du Yukon, afin de leur demander conseil plutôt que de tenter d'imposer cette mesure aux habitants du Yukon.

A mon avis, j'estime qu'une fois que le bill aura été déposé, il serait opportun de le réserver jusqu'à l'an prochain. Nous saurions alors exactement à quoi songe le ministre; les habitants du Yukon auraient suffisamment de temps pour étudier le bill et les gens de l'Est pourraient aussi l'examiner. Ce serait impossible avant la fin de la session. Le ministre a parlé de déférer le bill à un comité, mais cela voudrait dire qu'il deviendrait loi d'ici une ou deux semaines, si les députés ministériels appuient le Gouvernement comme ils ont l'habitude de le faire. Cela ne permettrait certes pas aux habitants du Yukon de se renseigner sur les avantages et les inconvénients de la mesure. A mon avis personne n'en souffrirait trop si on adoptait cette façon de procéder. Que le ministre dépose le bill, puis le réserve, afin de permettre à tous les intéressés de l'étudier. Ensuite, l'an prochain, la Chambre pourrait adopter des modifications qui satisferaient la grande majorité des intéressés.

Toute mesure adoptée par la Chambre devrait avant tout donner satisfaction aux habitants du Yukon. Ils vivent dans la région et ils ont foi en l'avenir du territoire. C'est grâce à eux que le Yukon prendra de l'expansion et deviendra plus tard une province canadienne. On ne parviendra pas à créer une province dans cette région nord-ouest du Canada en faisant fi des désirs de ses habitants, comme on le fait en ce moment, en les obligeant à accepter cette mesure malgré leurs protestations.

M. Herridge: Monsieur le président, je n'entends pas retenir longuement l'attention du comité car je sais qu'au moins une demi-douzaine de députés attendent leur tour de commenter la résolution à l'étude. Il vaut mieux garder nos grands discours pour l'examen en deuxième lecture du projet de loi. Nous avons entendu cet après-midi un discours très instructif et, à mon avis très courageux, de la part de l'honorable député du Yukon. D'après les renseignements qu'il nous a donnés et d'après ceux qui ont été communiqués à d'autres députés, il ne fait aucun doute qu'il parlait au nom de la grande majorité de ses commettants. En l'écoutant, je me suis dit qu'il a hérité l'indépendance de son père. Celui-ci était fonctionnaire fédéral dans la région des lacs Arrow au début du siècle et son attitude énergique à l'égard de questions qui lui tenaient à cœur était bien connue.

Comme l'honorable député du Yukon, j'ai un très grand respect pour le ministre et je suis sûr qu'il se préoccupe de la judicieuse mise en valeur des ressources naturelles canadiennes. Il a démontré qu'il s'intéresse à la question en général et qu'il se préoccupe de certains projets concernant le Columbia. Nous lui savons gré de cet intérêt et de ces préoccupations. D'autres honorables députés conviendront, je crois, que, dans ce cas-ci, les fonctionnaires du ministre l'ont mal conseillé. Une nouvelle étude de cette question serait, à mon avis, pleinement motivée.

Je remarque que le ministre des Pêcheries est resté à son siège cet après-midi. Il sait donner l'impression qu'il est à lire un document qui l'intéresse au plus haut point quand, de fait, il écoute attentivement ce qui se

dit. Je l'ai déjà constaté en d'autres occasions. Je suis sûr que le ministre des Pêcheries s'intéresse beaucoup à la question et qu'il pourrait prononcer un très intéressant discours sur les lois minières de la Colombie-Britannique.

Le ministre est ingénieur minier et, pendant un certain nombre d'années, il a été secrétaire du ministre des Mines de la Colombie-Britannique. Comme l'a dit l'honorable député de Vancouver-Quadra, les lois minières de la Colombie-Britannique ont causé de nombreuses difficultés jusqu'au début du siècle actuel. Puis, sous l'administration McBride, ces lois ont été remaniées et sont restées à peu près les mêmes jusqu'à ce qu'un gouvernement libéral prenne le pouvoir en Colombie-Britannique. Le ministre doit se rappeler que, après quelques années, le gouvernement libéral a apporté plusieurs amendements aux lois minières fondamentales de la province, amendements rendus nécessaires par des conditions et des circonstances nouvelles. Je me rappelle très bien un discours prononcé par le ministre des Mines dans la circonscription provinciale de Nelson-Creston, où l'activité minière est considérable. Le ministre parlait à une réunion de mineurs. Il a dit, comme je m'en souviens, qu'à son avis la Colombie-Britannique possédait la meilleure législation minière au Canada. Je me demande si le ministre des Pêcheries refusera d'admettre aujourd'hui ce point de vue. Je voudrais que le ministre des Pêcheries exprime une opinion au sujet de la législation minière de la Colombie-Britannique.

L'honorable représentant du Yukon a signalé que les dispositions fondamentales de la loi de ce territoire s'inspiraient, dans une certaine mesure, de l'expérience acquise dans l'application de la législation minière de la Colombie-Britannique à cause de la similitude qui existe entre la Colombie-Britannique et le Yukon pour ce qui est de la topographie et des conditions dans lesquelles s'exerce l'extraction minière. Alors que la Colombie-Britannique possède la meilleure législation minière au Canada, s'il faut en croire un ministre d'un gouvernement libéral de cette province, pourquoi donc le présent Gouvernement veut-il modifier l'état de choses actuel en imposant au Yukon un autre genre de loi.

Je sais que bon nombre des députés qui siègent de ce côté de la Chambre sont reconnaissants au député du Yukon de s'opposer à la mesure à l'étude, parce qu'ils ont toujours été satisfaits de la loi actuelle qui s'inspire dans une large mesure, des lois minières de Colombie-Britannique qui, selon certain membre d'un gouvernement libéral de cette province, sont les meilleures du Canada. Je comprends que le député désapprouve tout changement de la mesure, mais le principal argument qu'il avance en l'occurrence, est, d'après moi, le fait qu'il parle au nom des habitants du Yukon et que le Gouvernement en présentant la mesure a entièrement oublié ou négligé la volonté de la majeure partie de cette population.

Le député a parlé de l'opposition du Conseil territorial du Yukon, organisme élu qui exprime sûrement l'opinion des gens intéressés à l'exploitation minière au Yukon, puisqu'il est en contact avec eux. Puis, ainsi que l'a dit le député, la Chambre générale des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon exprime une forte opposition. Le député de Vancouver-Quadra a dit que c'était parce que la Chambre générale des mines agit au nom de la Colombie-Britannique et du Yukon, parce que les conditions sont identiques et que cet organisme représente des gens qui ont des problèmes semblables et une attitude semblable à l'égard des lois minières fondamentales. Les succursales de la Chambre générale des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon à Vancouver, la Chambre même, l'organisme central, la succursale de Whitehorse et la succursale de la ville de Dawson s'opposent aussi à la mesure. L'association mère, l'association du Yukon et les organismes locaux qui sont au courant de la situation minière, et les deux principales villes du Yukon,—Whitehorse et Dawson,—s'y opposent. La Chambre de commerce de Mayo et la Chambre de commerce de Whitehorse s'y opposent également. En outre, au cours de diverses réunions, tous les mineurs ont exprimé leur opposition à la mesure. Il y a eu aussi bien d'autres particuliers, comme des prospecteurs, des ingénieurs miniers, des géologues et des exploitants privés de mines.

Nous avons là de nombreux témoignages d'opposition massive à la mesure. Je ne puis vraiment pas comprendre pourquoi le ministre présente ce projet de loi, étant donné l'opposition manifeste de la grande majorité des habitants du Yukon.

Le ministre a dit que le rapport Cole constitue la base de la mesure en cause. J'ai ici un exemplaire du rapport Cole, que j'ai lu en entier une ou deux fois. En signalant qu'il a fondé la mesure sur le rapport Cole, le ministre ne s'est guère arrêté à un rapport fait en réponse à celui de M. Cole par M. William V. Smitheringale et intitulé "Analyse du rapport sur les questions concernant l'application des lois relatives à l'exploitation minière du quartz et placérienne au Yukon". Cet ingénieur compétent,—un grand nombre de personnes sont de mon avis, d'après les remarques du député du Yukon,—formule des critiques

rigoureuses sur les propositions de M. Cole. D'après ce que j'ai pu comprendre des observations de l'honorable député du Yukon, M. Cole possède une haute compétence en certains domaines, mais il n'a visité le Yukon que pendant une brève période. Je crois que c'est exact. Il a fondé son rapport sur cette brève visite, tandis que l'autre monsieur fonde sa réponse au rapport sur une longue connaissance expérimentale de la situation minière au Yukon. Je soutiens donc avec le député de Vancouver-Quadra, étant donné l'opposition manifestée par la population du Yukon et vu que la nouvelle mesure remplacera la législation qui s'est révélée si satisfaisante au cours des années, que le ministre serait bien avisé de renvoyer le bill à une autre session pour que tous les intéressés aient l'occasion d'approfondir la question et d'adresser des instances au Gouvernement. Les députés de l'opposition et les Canadiens en général en sont venus à se rendre compte qu'en insistant pour que cette mesure soit adoptée, le Gouvernement agit de la façon la moins démocratique possible et contrairement à tous les désirs exprimés par la grande majorité des habitants de ce territoire, auquel devra s'appliquer la mesure.

M. Leboe: Monsieur le président, je ne parlerai certainement pas très longtemps cet après-midi, et je n'ai pas l'intention de répéter les arguments qui ont été si bien exposés en cette enceinte aujourd'hui. Il me semble qu'il a fallu pas mal de courage à l'honorable député du Yukon; toutefois, en considérant la chose sous un autre angle, j'estime que tout homme qui se sent appuyé par tous les habitants du Territoire du Yukon doit, de toute évidence, se faire leur porte-parole. J'admets que tous les députés n'ont pas toujours agi ainsi. C'est pourquoi je tiens à le féliciter de son attitude et de sa façon d'agir ici, cet après-midi.

Il a prononcé un excellent et instructif discours, exposant les problèmes de ses commettants et abordant la question avec esprit pratique, avec preuve à l'appui. Nous, les députés, devons reconnaître toutes ces choses qu'il nous a expliquées et dont il a fait l'exposé complet. En se fondant sur le témoignage qui nous a été présenté, nous voyons que les habitants du Yukon n'ont pas été consultés.

Je n'en suis évidemment pas trop surpris, puisque déjà, au cours de la présente session, il est arrivé plusieurs fois qu'on ne consulte pas les intéressés avant que le Gouvernement prenne une initiative peu justifiée. Maintenant, il se rétracte. Exemples: le projet de loi nº 3 et le bill relatif à la codification de la loi sur les chemins de fer. Nous sommes en présence d'un autre cas, l'un des trois, où l'on a agi cavalièrement et où il a fallu qu'un député ministériel prenne la parole au nom de ses commettants pour s'opposer à la résolution envisagée par le Gouvernement.

On aurait dû, à tout le moins, permettre à toutes les parties intéressées d'exposer leurs vues en détail, au Yukon même, et non pas ici, surtout pas devant certains comités parlementaires, ce qui aurait obligé des gens à venir de milliers de milles, soit du lointain Yukon, plaider leur cause. Les gens ne devraient pas avoir à dépenser des centaines de dollars et à s'éloigner de leur foyer pour venir témoigner devant un comité parlementaire, quand c'est au Gouvernement à se transporter sur les lieux d'application de la loi. C'est à lui de le faire pour la commodité des intéressés et pour leur donner l'occasion de faire connaître leurs vœux.

M. Philpott: Puis-je poser une question à l'honorable député? A l'entendre, des députés de notre groupe auraient voté contre le bill nº 3. N'est-il pas plutôt avéré que tous les députés se sont prononcés en faveur du bill nº 3, sauf ceux du petit groupe qu'il représente?

M. le président suppléant: Avant que l'honorable député réponde, je signale au comité que nous n'examinons pas en ce moment le bill nº 3, mais une résolution relative à la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon. La résolution est-elle adoptée?

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, j'hésite à participer à cette discussion, surtout parce que le ministre des Pêcheries a déclaré que mon honorable ami, l'honorable député du Yukon, devrait savoir qu'il faut se méfier des Grecs même lorsqu'ils apportent des cadeaux. J'espère que mes remarques ne l'embarrasseront aucunement, car il a tenté très sincèrement d'exposer au ministre les véritables sentiments de ses commettants. Il est peut-être inusité qu'un représentant des rives de l'Humber se prononce sur ce qui se passe au bord de la Liard ou d'une autre rivière. Hier soir et aujourd'hui, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du ministre et j'ai pris d'abondantes notes. En les parcourant, je me suis demandé s'il y avait un lien quelconque entre les raisons qu'il a invoquées pour établir la nécessité d'adopter la nouvelle loi et les raisons véritables. Jetons un regard sur quelques-unes de ses observations.

D'abord, le Yukon présente, dit-il, certaines caractéristiques extraordinaires. En second lieu, la législation minière est ordinairement de la compétence des provinces et il est extraordinaire qu'une loi fédérale soit requise dans ce domaine. Troisièmement, le Conseil des Territoires règle certaines questions d'ordre administratif, mais n'est pas

revêtu du droit de légiférer en matière de claims miniers. Il dit que les ressources naturelles ressortissent au pouvoir fédéral. Puis, faisant l'historique de la législation minière, il a signalé que nous avions la loi actuelle, presque sans modification, depuis 1924. Je crois comprendre que sept sous-amendements ont été présentés depuis. Les temps sont changés, dit-il. Il n'est pas sûr que la loi donne actuellement justice aux prospecteurs. Une revision s'impose, dit-il. Toutes ces déclarations sont à peu près aussi vagues qu'elles pourraient l'être; aucune n'indique une bonne raison de modifier cette loi. Le ministre a parlé du rapport du colonel Cole. A mon avis, un des alinéas les plus frappant de ce rapport se trouve à la page 3, vers la sixième ou septième ligne:

> On est fermement convaincu au Yukon qu'une loi est préférable. Bien que je ne partage pas l'opinion des gens intéressés à l'exploitation minière au Yukon, je suis d'avis qu'on pourrait en arriver à un compromis mutuellement satisfaisant pour le gouvernement du Canada et les gens du Yukon.

Où en sommes-nous rendus dans l'administration des affaires de la nation, lorsque nous devons en venir à un compromis entre les désirs de la population et ceux du Gouvernement? J'ai toujours été porté à croire que le gouvernement se conformait aux désirs de la population. Nous sommes apparemment aux prises avec une situation où on nous demandera d'agir en qualité d'arbitre et de choisir entre les désirs des habitants du Yukon et ceux de l'administration, que réflète la nouvelle mesure que le ministre a proposée.

On déclare que certaines modifications s'imposent. J'ai entendu parler du jalonnement à deux pieux et aussi du jalonnement à quatre pieux. La seule conclusion que je puisse en tirer, c'est que l'expérience de ceux qui préconisent la méthode de jalonnement à quatre pieux se limite aux lits à quatre colonnes dans un hôtel de Whitehorse. On veut attribuer le retard apporté au développement rendu possible par les nouvelles méthodes scientifiques, à l'insuffisance de la méthode à deux jalons. Le ministre nous a dit pourtant qu'on n'a pas l'intention d'accorder des concessions quelconques aux termes de la nouvelle loi. Et pourtant, c'est bien là qu'on devrait constater les effets des progrès scientifiques, des nouvelles méthodes d'emploi de scintillomètres et d'autres instruments de ce genre. On n'aurait pas, à l'en croire, l'intention d'accorder des concessions quelconques à ceux qui emploieraient ces méthodes.

Tout le monde devrait essayer d'aller au Yukon. On se rendra compte que ce genre de prospection n'exige pas l'intervention de grosses sociétés. Les prospecteurs nouveau genre sont tout à fait en mesure d'utiliser ce matériel nouveau et très perfectionné. Sur la Liard, dans le nord de la Colombie-Britannique, dans le coin du Yukon, j'ai vu six ou sept avions privés attendant de partir en voyage de prospection. Dans chacun de ces cas, il s'agissait d'une simple association prospecteur-pilote, chacun ayant à sa disposition les instruments de prospection les plus récents. On ne voit vraiment pas pourquoi il y aurait revision à cet égard.

On nous dit que la méthode à deux jalons est telle qu'elle donne lieu à l'établissement de claims dits fractionnaires ou pauvres. Me sera-t-il permis de renvoyer le ministre à la loi minière ontarienne, qu'on trouvera au chapitre 236 des statuts revisés de l'Ontario, 1950. On voit donc que, là où les townships sont déjà établis et où de simples bornes suffisent, même dans l'Ontario où la loi exige le jalonnement à quatre pieux, des claims fractionnaires peuvent quand même exister.

L'hon. M. Lesage: Certainement, mais ils sont moins nombreux.

M. Hamilton (York-Ouest): Il a ensuite parlé des travaux que comporte ce genre de claim minier. Quand il est question du jalonnage à deux et à quatre pieux, on est porté à croire que nous ne faisons que doubler la somme de travail exigé et que ce n'est pas exagéré. Laissant de côté la topographie de la région dont ont parlé tous les honorables députés qui ont pris part au débat, le fait est que le travail physique et les dépenses se trouvent probablement quadruplés. Dans un territoire comme celui dans lequel travaillent ces prospecteurs miniers, cela prend beaucoup de temps et beaucoup d'argent.

On a aussi déclaré que, dans les circonstances actuelles, il est difficile de vérifier les travaux effectués sur les claims et que, grâce au règlement, cette tâche se trouvera grandement facilitée. Ne nous berçons pas d'illusions. Qu'il s'agisse d'une loi ou d'un règlement, il y aura toujours des gens pour tenter de les contourner, s'ils le peuvent, sans accomplir les travaux requis. La Colombie-Britannique effectuait une vérification à certains endroits choisis au hasard pour ce qui est de l'exécution de travaux sur les claims. Je conseille fortement au ministre de confier pendant quelques mois à ceux qui l'ont si bien aidé à rédiger la mesure à l'étude la tâche d'effectuer ce genre de vérification au Yukon. S'il acceptait ce conseil, je suis sûr qu'on ne tiendrait pas tant à nous imposer des règlements à ce sujet.

Je me demande si, de fait, cette mesure n'est pas un premier coin qu'on enfonce. Lorsqu'il est entendu qu'aucune concession ne sera accordée, ne veut-on pas dire qu'au-

cune concession ne sera accordée dans un avenir immédiat mais que les règlements que l'on pourra édicter sous le régime de la nouvelle loi permettront d'accorder de telles concessions sans que le Parlement ait à en décider? Certaines sociétés, sauf erreur, s'intéressent grandement à ce genre de mesure législative. J'ai entendu le député du Yukon nommer celles qui partagent son avis. Sa liste incluait la grande majorité des sociétés importantes qui se livrent vraiment à la recherche et à l'exploitation de ressources minières. Je me demande si ce genre de mesure ne plaît pas davantage à ceux qui vivent de l'argent des poires, qu'ils fassent affaires le long de la rue Bay ou ailleurs, vendant des propriétés sur carte. Cette mesure les aidera beaucoup évidemment car ils pourront demeurer dans leurs bureaux, vendant les concessions les meilleures en se fondant simplement sur une feuille de papier.

M. Barnett: Monsieur le président, je trouve de plus en plus intéressant le contenu de la résolution dont la Chambre est saisie cet après-midi et j'estime de plus en plus qu'il ne s'agit pas d'une mesure que l'on doit adopter en vitesse à ce stade-ci de la session.

J'ignore la proportion des députés qui ont les qualités voulues,—ces qualités dont le député de Kootenay-Ouest nous a dit que le ministre des Pêcheries les possède,—pour étudier une mesure législative de ce genre. Chose certaine, en face d'une question qui revêt une telle importance pour les gens du Yukon, qui n'ont ici qu'un porte-parole, en face d'une question qui fait surgir des considérations fort complexes à propos de l'exploitation minière, le comité ne peut prendre à la légère une décision qui, de toute évidence, méconnaîtrait la volonté de la majorité des habitants du Territoire du Yukon.

On a déjà comparé les lois et la situation minières du Yukon à celles de la Colombie-Britannique. Une telle comparaison peut porter les députés de la Colombie-Britannique à penser qu'il serait logique et opportun d'étendre au Yukon les lois minières en vigueur dans leur province. Pour ma part, je ne dirais pas qu'il en va nécessairement ainsi. Cependant, ce que j'ai pu constater de l'application des lois minières de la Colombie-Britannique me permet de dire que nous pouvons souscrire, dans une large mesure, à la déclaration qu'a faite le député de Kootenay-Ouest et dont l'exactitude, a-t-il dit, a été attestée par un ministre libéral des mines de la Colombie-Britannique.

Personne ne peut certes prétendre que, à cause du genre de lois minières en vigueur dans la Colombie-Britannique, on ait le moindrement entravé l'essor minier de cette province, pas plus que je n'ai constaté, à cause de ces lois, quelque répugnance de la part des entreprises minières dont a parlé le représentant de Vancouver-Quadra à venir s'installer chez nous. Il y a plusieurs années, je me suis livré pendant très peu de temps au jalonnage à deux potaux et, sans vouloir, à cause de cela, poser en connaisseur, ni prétendre appartenir à la classe des prospecteurs de profession, je crois tout de même en savoir assez sur le sujet pour me rendre compte du bien-fondé de l'argument d'après lequel le jalonnage à deux poteaux comporte des avantages dans les terrains montagneux et rocheux.

Je sais bien, surtout s'il faut voyager en raquettes dans ces terrains ou à travers les broussailles, qu'il est beaucoup plus facile d'accomplir son travail s'il n'y a qu'une ligne que s'il y en a une multitude. Je suis fort intéressé de constater qu'un homme du calibre de M. Smitheringale se soit donné la peine d'étudier le rapport présenté au Gouvernement par M. George E. Cole. L'examen qu'il a fait du rapport indique que les conclusions auxquelles est arrivé M. Cole à propos de la situation au Yukon ne sont pas nécessairement les seules conclusions valables à tirer. M. Smitheringale analyse, dans son rapport, les avantages respectifs des jalonnages à deux et à quatre bornes. Il fait observer que le terrain accidenté place le prospecteur dans une situation différente de celle qu'impose généralement la topographie moins accidentée qui caractérise la plus grande partie du Canada à l'est des montagnes Rocheuses. Voici ce qu'il dit à ce propos:

> Les tenants de la méthode de jalonnement à quatre bornes admettent sans hésiter que la méthode à deux bornes exige moins de travail. Ils infirment ensuite cette assertion en disant qu'un claim est mal jalonné, mal délimité par seulement deux bornes...

Plus loin, au cours de son rapport, M. Smitheringale, se prononce nettement en disant:

> De plus, permettez-moi de contredire catégoriquement ceux qui disent qu'un claim, jalonné avec deux bornes, n'est pas aussi rigidement délimité qu'un claim jalonné avec quatre bornes. Le colonel Cole, comme toute autre personne sérieuse, au service ou non de l'État, sait très bien que les limites d'un claim ou d'un terrain, quelle que soit la méthode selon laquelle il a été jalonné, ne sont pas parfaitement marquées tant qu'il n'a pas été arpenté avec soin... et enregistré...

J'habitais une des régions minières de la Colombie-Britannique lorsque s'est produite une ruée. D'après mes quelques observations personnelles, l'opinion émise par M. Smitheringale est conforme aux faits. Je sais que M. Smitheringale n'est pas novice dans le domaine minier.

Je l'ai rencontré pour la première fois en 1933. Il était alors directeur d'une mine en exploitation et comptait parmi ceux que le ministère des mines de Colombie-Britannique avait choisis pour faire des conférences aux prospecteurs sur les questions qui les intéressent, conformément à un programme appliqué par ce ministère. Étant donné son expérience dans des régions telles que la Colombie-Britannique, précédant celle qu'il a acquise au Yukon, je dirai que l'opinion de M. Smitheringale peut bien être considérée comme étant aussi valable que celle de l'ingénieur dont le Gouvernement s'apprête apparemment à accepter les recommandations.

J'ai cité de brefs passages des observations de M. Smitheringale en essayant d'indiquer à la Chambre qu'il s'agit d'un homme suffisamment qualifié pour exprimer une opinion autorisée afin d'étayer mon avis selon lequel la Chambre se trouve en face d'un problème extrêmement complexe. Ce problème pourrait même avoir des conséquences nuisibles pour l'avenir de l'extraction minière au Yukon; il ne faudrait pas nous demander de prendre une décision trop rapide étant donné les objections au projet de loi qu'on a déjà soulevées. Nous espérons tous que la session tire à sa fin; le travail de détail des comités ne devrait donc pas être de nature à prolonger leurs séances à l'étape où nous en sommes. C'est là, monsieur le président, un projet de loi qu'il y a lieu de faire examiner de façon détaillée par un comité. Ainsi qu'on l'a dit, c'est un bill sur lequel tous les intéressés devraient avoir l'occasion de formuler des observations et de présenter des mémoires circonstanciés.

Dans les circonstances présentes, il serait bien difficile pour un comité de la Chambre de donner à ce projet de loi le genre d'examen qu'il devrait subir et de présenter un rapport au comité plénier, de manière que la mesure puisse faire l'objet d'une étude suffisante ou être modifiée au cours de la présente session. Pour ces motifs, monsieur le président, j'aimerais compléter les observations qu'a déjà faites mon collègue le député de Kootenay-Ouest. J'estime qu'en Colombie-Britannique nous avons une raison très valable de penser que nous avons de bonnes lois minières, lois qui sont le fruit d'une longue expérience de l'industrie minière. Ces lois minières tiennent à ce que la Colombie-Britannique, après avoir terminé l'ère du commerce des fourrures, doit son existence même en tant que province à l'exploitation minière.

Je sais qu'à certains égards nous avons toujours considéré le Territoire du Yukon comme l'enfant de la Colombie-Britannique, surtout en ce qui concerne l'exploitation minière. Des vieux de la vieille, habitant la région minière de Cariboo, m'ont dit ce qui s'est produit lorsqu'on a entendu parler dans cette région de la découverte d'or au Yukon. Les mineurs d'or ont abandonné leurs outils et ont commencé le voyage vers le nord.

Je suppose que dès le début l'exploitation minière du Yukon a été étroitement liée à celle de la Colombie-Britannique. Cela ne résulte pas uniquement des facilités de communications mais c'est dû pour une bonne part à ces traditions transmises et apportées de la Colombie-Britannique dans les exploitations minières de cette région du nord de notre province.

De sorte que, monsieur le président, j'estime qu'il est non seulement juste mais aussi opportun que, considérant ces faits, ceux d'entre nous qui viennent de la Colombie-Britannique accueillent avec un certain pessimisme toute proposition tendant à établir la loi sur les mines du Yukon sur des principes étrangers au régime en honneur dans la Colombie-Britannique.

M. le président suppléant: Le ministre du Nord Canadien et des ressources nationales.

M. Gillis: Si le ministre désire prendre la parole, fort bien.

L'hon. M. Lesage: Je pensais que nous pourrions terminer le débat à six heures afin que le projet de loi puisse être distribué aussitôt que possible aux intéressés.

M. Gillis: Je sais que c'est un vain espoir. J'aimerais féliciter le député du Yukon de sa déclaration de cet après-midi et de la façon dont il a traité le sujet. Il a démontré qu'indépendamment du siège occupé à la Chambre et si près qu'il soit du ministre, un député se préoccupe d'abord des questions qui touchent ses commettants. J'ai écouté avec plaisir le discours bien préparé de l'honorable député et les arguments qu'il a formulés.

En écoutant le député et le ministre cet après-midi, on se convainc que la portée du problème ne se restreint pas au Yukon ni à la Colombie-Britannique. Le problème intéresse tout le pays. Le député s'est déclaré opposé à ce que l'on permette au Gouvernement de régir l'essor futur de cette région par des règlements au lieu d'une loi qui en déterminerait les progrès. L'opposition qu'il a manifestée et le discours qu'il a prononcé cet après-midi étaient opportuns. Ce qui a retardé le progrès et suscité des monopoles qui ont la haute main sur les ressources dans bien des provinces du Canada, c'est le genre de mesure dont il redoute l'adoption advenant le rejet de cette loi fondamentale et advenant que le ministre soit autorisé à édicter des règlements depuis Ottawa. Les hauts fonctionnaires du ministère font peut-être affaires avec un monsieur de Bay street, dont la seule

préoccupation serait de mettre la main sur de grands territoires, de les jalonner et de faire adopter une clause de fermeture qui empêcherait quiconque d'y pénétrer à l'avenir, fût-ce pour y faire de l'exploration.

Cette situation règne dans certaines provinces. Je sais qu'il en est ainsi dans ma propre province aujourd'hui. Une compagnie houillère et une ou deux compagnie d'exploitation minière ont à toutes fins pratiques jalonné tout le territoire dans la province et aucun prospecteur n'y est admis ni n'a le droit d'y effectuer aucun genre de prospection, ce qui fait qu'il n'y a aucun progrès.

L'honorable député a parfaitement raison: on ne saurait discuter les détails d'un projet de loi sans l'avoir vu. Toutefois, même si nous n'avons que la résolution où le ministre demande à être autorisé à présenter un projet de loi en la matière, je crois que l'honorable député a été bien avisé d'adopter l'attitude qu'il a eue cet après-midi et de consigner en détail au compte rendu, pour le bénéfice du comité qui examinera ce bill plus tard, toutes les répercussions que d'après lui cette mesure aura. L'honorable député vient de la région intéressée; il représente les gens en cause et il sait quels ont été déjà les résultats du régime des règlements et des pouvoirs ministériels. Il soutient, avec raison, que la mise en valeur de cette partie du pays devrait avoir lieu sous le régime d'une loi de base qui prescrirait exactement les mesures à prendre pour protéger les droits des gens de la région qui pourront ainsi se livrer à la prospection et avoir part à son essor futur.

J'inviterais tout député qui siégera au comité à lire le discours prononcé cet après-midi par l'honorable représentant du Yukon. Nous n'avons plus assez de temps maintenant pour discuter les différentes méthodes de jalonnage, et autres questions connexes, mais je crois que les arguments invoqués cet après-midi par l'honorable député sont valables. Je suis convaincu qu'on a tort de chercher à mettre cette région en valeur par règlements ou par décrets à distance. Je sais qu'on a procédé ainsi dans certaines autres provinces; l'honorable député craint que la même chose ne se produise dans le Yukon. Il est certain qu'il y a lieu de donner de l'essor à certaines provinces, mais on ne peut guère y contribuer, car personne ne peut aller y faire un peu de prospection, afin de favoriser l'expansion du pays. Tout est interdit. Le ministre peut agir à sa guise et faire ce qui lui plaît. Quelqu'un pourrait croire qu'il détient un bail à l'égard de certains terrains, mais constater ensuite que le ministre a décidé de l'attribuer à un autre, sans même consulter l'intéressé. Cela peut se faire sous le régime de règlements. Pour ce qui est des travaux que nous accomplissons à la Chambre des communes, le moment est venu, je crois, de décider que, lorsque nous étudions des lois, aucune personne qui n'en a pas discuté avec des membres du parlement et qui s'est tenue à l'écart ne peut être autorisée à appliquer des règlements découlant d'une loi du parlement et détruisant complètement son utilité.

Le ministre nous a dit, et j'en suis heureux, qu'outre le projet de loi, il présentera des règlements se rattachant au bill. Même s'il le fait cependant, rien n'empêchera un autre de rédiger plus tard d'autres règlements sans consulter personne. Les membres de la Chambre ont raison, je crois, de faire échec à la tendance à légiférer par voie de règlements; autrement, le Parlement perdra ses pouvoirs. Si nous nous contentons d'adopter des mesures législatives pour laisser ensuite quelqu'un, qui n'est pas comptable à la population, comme le sont les membres de la Chambre des communes, conduire toute l'affaire derrière la scène au moyen de règlements, le Parlement se trouvera assujéti à une direction extérieure ce qui n'arrive déjà que trop.

J'espère que l'honorable député du Yukon qui, par ses observations, nous a rendu service cet après-midi, n'aura pas à souffrir des répercussions de son discours dans les cercles intimes de son parti, pour avoir eu le courage de faire ce que doit faire tout member du Parlement, soit se montrer ferme et, indépendamment de la source d'où viennent les propositions, défendre les intérêts de ses commettants.

M. Fulton: Comme il est presque six heures, monsieur le président, voulez-vous déclarer qu'il est six heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Lapointe: Nous passerons aux crédits des ministères des Postes et de l'Agriculture.

M. Green: A-t-on l'intention de demander demain le vote des crédits provisoires? Le ministre des Finances me disait hier soir qu'il allait le faire, et j'ai cru comprendre que ce serait demain.

L'hon. M. Lapointe: Si le leader de la Chambre l'a annoncé, nous le ferons; mais je n'en ai pas entendu parler.

M. Green: Il a peut-être dit que ce serait vendredi, mais j'ai cru comprendre que ce serait demain.

L'hon. M. Lesage: Il faut que cela se fasse d'ici la fin du mois.

L'hon. M. Lapointe: Ce sera demain ou vendredi.

(A six heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Ottawa le 26 mai 1955

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Patrick Kerwin, juge en chef du Canada, député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 26 mai, à 5 heures du soir, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire du Gouverneur général
(Administration)
J. F. DELAUTE.

BANQUE ET COMMERCE

M. Cannon dépose le 4e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

FRONTIÈRE ENTRE L'ALBERTA ET LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE CONFIRMANT LA PARTIE SEPTENTRIONALE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 1re lecture du bill n° 412 du Sénat concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

QUESTIONS

RADIO-SAGUENAY LIMITÉE

M. Gauthier (Lac-Saint-Jean):

1. La Société Radio-Canada reliera-t-elle à son réseau le poste privé de télévision que Radio-Saguenay Ltée projette de construire à Jonquière (Québec)?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelle date?
3. Quelle proportion des programmes de Radio-Canada sera retransmise par ce poste de télévision?

L'hon. M. McCann:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.

3. La future station de télévision que Radio-Saguenay Limitée doit aménager, comme toutes les autres stations privées de télévision en vertu de la ligne de conduite établie, peuvent, si elles le désirent, obtenir sans frais toutes les émissions du service national de Radio-Canada par raccord sur micro-ondes ou par enregistrements kinescopiques à partir du moment où elles commencent à diffuser.

COMMISSION DES TRANSPORTS—TARIFS DE CONCURRENCE

M. Starr:

1. La Commission des transports a-t-elle édicté des règlements prescrivant la façon dont les chemins de fer peuvent donner suite aux tarifs de concurrence et les appliquer?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les règlements actuellement en vigueur à l'égard des tarifs de concurrence?
3. Si de tels règlements ont été édictés et ne sont pas présentement en vigueur, quels sont les plus récents règlements régissant la façon dont les chemins de fer peuvent donner suite aux tarifs de concurrence et les appliquer?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2. "1) Lorsque, en raison des exigences de la concurrence que livrent des services de transport ne relevant pas de la compétence de la Commission des transports, il est nécessaire d'appliquer, immédiatement, des tarifs de concurrence comportant des réductions sur les tarifs en vigueur, sans avis préalable à la Commission, ces tarifs peuvent être appliqués avant qu'ils soient enregistrés à la Commission; mais le transporteur primitif, ou son mandataire dûment désigné, doit aussitôt publier lesdits tarifs et les enregistrer auprès de la Commission. En ce cas, leur entrée en vigueur compte depuis la date où a commencé le transport des marchandises. L'avis d'enregistrement visant l'inscription d'un tel barème doit être accompagné d'une déclaration précise indiquant les motifs d'une telle publication, le nom de la personne à l'égard de laquelle le tarif a été établi, le tarif et le nom du transporteur concurrent, le tarif qui s'appliquerait dans le cas où il n'y aurait pas eu une telle publication et tous autres renseignements de nature à satisfaire la Commission au sujet de la nécessité de recourir à une telle mesure.

2) Les tarifs de concurrence (locaux ou communs) comportant des réductions sur les tarifs en vigueur peuvent être publiés sans avis préalable, quand une telle mesure a pour objet d'assurer la péréquation des tarifs en vigueur pour les parcours de concurrence (compte tenu toutefois des tarifs différentiels reconnus, s'il en est, entre le transport par

chemin de fer et par eau) entre des endroits communs à des transporteurs relevant de la compétence de la Commission. L'avis d'enregistrement doit être accompagné d'une déclaration précise indiquant la nécessité d'une telle mesure et l'exposé en détail du tarif et de l'autorité dont relève ce tarif dans le cas du tarif appliqué par le ou les autres transporteurs.

3) Des tarifs de concurrence peuvent être publiés qui sont destinés à expirer à n'importe quelle date qui suit leur entrée en vigueur, pourvu que la date d'expiration soit indiquée dans le barème au moment de sa publication."

3. Voir réponse au nº 2.

REVENU NATIONAL—COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS

M. Knowles:

1. Le ministre du Revenu national a-t-il communiqué au premier ministre et trésorier provincial d'Ontario des renseignements au sujet de paiements ou de contributions faits par feu James Drohan à M. James Dempsey?
2. A quelle date ces renseignements ont-ils été communiqués?
3. Ces renseignements ont-ils été fournis par écrit? Sinon, de quelle façon?
4. Ces renseignements ont-ils été demandés par le premier ministre et trésorier provincial d'Ontario?
5. Quand et comment le ministre du Revenu national a-t-il été mis au courant pour la première fois des renseignements qu'il a communiqués?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, cette question exige une réponse orale. Voici ma réponse. Il est formellement interdit au ministre du Revenu national, de par la loi, de révéler à qui n'est pas légalement autorisé à les recevoir les renseignements qu'il a communiqués au trésorier provincial de l'Ontario qui a, lui, le droit de les connaître. Le ministre du Revenu national n'a pas, en fait, communiqué ces renseignements à qui n'était pas légalement autorisé à les recevoir.

Le ministre du Revenu national n'a jamais confirmé que les renseignements supposés dont on a parlé dans les journaux, à la Chambre et ailleurs, en ce qui concerne cette affaire, soient en tout ou en partie les mêmes que ceux qu'il a révélés au trésorier provincial de l'Ontario. Ç'aurait été de sa part une communication de renseignements contraire aux dispositions de la loi fédérale sur les droits successoraux.

Le ministre du Revenu national ne peut, sans enfreindre la loi, donner une idée de la nature des renseignements communiqués au trésorier provincial ontarien ou faire connaître d'autres détails. Il ne peut que répondre à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et à celui de Prince-Albert (M. Diefenbaker) que les renseignements en question ont été transmis au trésorier provincial de l'Ontario le 27 avril 1955.

J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que je viens de répondre aussi aux questions posées hier par l'honorable député de Prince-Albert.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Revenu national me dirait-il s'il se propose de répondre à cette partie de ma question dans laquelle je demandais à quel moment et de quelle manière le ministre du Revenu national a pris connaissance des renseignements qu'il a transmis au trésorier provincial de l'Ontario, le 27 avril?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'avais à dire est inscrit dans la déclaration que j'ai formulée à la Chambre.

(*Plus tard*)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais revenir à la question qui vient de faire l'objet de la déclaration du ministre et poser à celui-ci une question très simple à laquelle il peut être répondu par un oui ou par un non bien net sans pour cela violer aucune des dispositions qui exigent le secret. Le ministre s'est-il procuré les documents en question des exécuteurs testamentaires ou bien étaient-ils en la possession de son ministère?

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, franchement je ne suis vraiment qu'un pauvre profane en matière juridique. Je demande à l'honorable député: estime-t-il juste de me tendre un piège pour m'amener à répondre à des questions qui viennent de quelqu'un qui est censé avoir une si bonne formation légale? Dans ma déclaration, j'estime avoir répondu honnêtement aux questions posées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et l'honorable représentant de Prince-Albert. Si l'honorable député veut poser d'autres questions, je le prie d'être assez aimable de m'en donner préavis conformément aux usages de la Chambre ou de les inscrire au *Feuilleton*.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, le préavis a été donné hier et la question est toute simple. Le ministre a-t-il obtenu les documents...

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Le ministre...

Des voix: Règlement!

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il obtenu...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il obtenu ces documents des dossiers du ministère? Certes, une telle question n'exige pas de préavis.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre a répondu de son mieux à la question de l'honorable député, qui peut ne pas trouver la réponse satisfaisante. Voici que l'honorable député pose de nouveau sa question. Je ne pense pas qu'une telle répétition avance les choses, puisque l'honorable député obtiendra apparemment la même réponse.

M. Knowles: Le ministre du Revenu national a-t-il raison de nous demander d'inscrire nos questions au *Feuilleton*, lorsqu'il laisse sans réponse au moins trois parties de la question qui est inscrite à mon nom au *Feuilleton* depuis plus de deux semaines?

L'hon. M. McCann: Si l'honorable député veut bien lire la déclaration il constatera, je pense, qu'elle répond à toutes les questions.

M. Knowles: Le premier ministre d'Ontario a-t-il demandé le renseignement? Nous n'avons eu aucune réponse à cela, ni aux deux autres parties de ma question.

MARINE ROYALE CANADIENNE—LANCE-TORPILLES

M. Diefenbaker:

1. Au mois de mai 1953 ou vers cette époque, a-t-on adjugé à la *Canadian Locomotive Company Limited*, de Kingston, un contrat de construction de lance-torpilles pour le compte de la Marine royale du Canada, comme le mentionnait une dépêche de la *Presse canadienne* en date du 13 mai 1953?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce contrat a-t-il été intégralement exécuté? Sinon, dans quelle mesure a-t-il été exécuté?

3. Quel était le prix par lance-torpilles, ou, s'il s'agit d'un contrat en régie intéressée, quelles étaient les conditions du contrat?

4. Quelle somme a-t-on dépensée jusqu'à ce jour aux termes du contrat?

5. Le contrat précité avait-il été préalablement adjugé à un autre entrepreneur?

6. Dans le cas de l'affirmative, quel était le nom de cet autre entrepreneur et pour quel motif a-t-on effectué ce changement?

M. Dickey:

1. Oui.

2. Non. L'exécution du contrat a été suspendue le 29 octobre 1953, en attendant la décision de la Marine sur le modèle de torpilles auquel sont destinés les lance-torpilles.

3. En régie intéressée, soit 7½ p. 100 en plus du prix coûtant, et 5 p. 100 en plus du prix coûtant pour l'outillage fabriqué par le contractant lui-même.

4. Rien pour le contrat de production (les dépenses de mise au point se montent à $251,929.99.)

5. Oui.

6. La *Dominion Engineering Company Limited.*

On ne s'est pas accordé sur les conditions du contrat.

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

CHARBON ET ACIER—SUBVENTIONS ET RÉDUCTIONS

M. Gillis:

1. A l'égard de 1954, quelle somme d'argent a-t-on versée à la *Dominion Steel and Coal Corporation* *a*) à titre de subvention au transport du charbon, *b*) pour le transport de l'acier, *c*) à titre de drawback à l'égard du charbon utilisé pour des fins métallurgiques?

2. Quelle somme d'argent a-t-on versée à la *Sydney and Louisburg Railway* *a*) à titre de subvention au transport du charbon, *b*) au titre des réductions prévues par la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

SERVICE POSTAL

NOUVELLE-ÉCOSSE— PRÉTENDU RETARD APPORTÉ À LA DISTRIBUTION DU COURRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. T. Purdy (Colchester-Hants): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre suppléant des Postes ou à l'adjoint parlementaire. Vu les graves inconvénients qui découlent pour un grand nombre d'usagers du service postal en Nouvelle-Écosse des retards apportés à la livraison du courrier du fait surtout du récent décalage de deux heures en ce qui a trait au départ d'Halifax de ce qu'on appelle le train postal, le ministère se propose-t-il de remédier sans retard à cette situation?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à l'honorable député que le ministère prendra la chose en considération et fera le plus tôt possible les recherches voulues.

DÉFENSE NATIONALE

CÉLÉBRATION DU CENTENAIRE DE L'ARTILLERIE— ENGINS SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Je désire poser une question au ministre de la Défense nationale. Saurait-il nous dire si tous les engins de guerre qui sont aujourd'hui devant les édifices du Parlement appartiennent au gouvernement du Canada?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, ils appartiennent tous au gouvernement du Canada, sauf peut-être la fusée "Nike".

DÉMOLITION ENVISAGÉE D'UNE PARTIE DE LA CITADELLE DE QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question dont je lui ai donné avis. Le ministre a-t-il reçu une protestation de la Société historique de Québec en ce qui concerne la décision prise par le ministère de la Défense nationale de démolir une partie ancienne de la citadelle de Québec connue sous le nom de "bastion de Gaulle", pour y construire un nouveau bâtiment destiné au Royal 22e régiment? Le ministère a-t-il l'intention de revenir sur cette décision?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): J'ai reçu une ou deux lettres en ce qui concerne la question soulevée par l'honorable député, et en conséquence la question fait actuellement l'objet d'un nouvel examen.

PRÉSUMÉE PRÉSENCE D'UN SOLDAT CANADIEN EN ALLEMAGNE DE L'EST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Le ministre de la Défense nationale nous dirait-il s'il possède quelques renseignements au sujet du soldat Cross, de l'armée canadienne, qui serait actuellement en Allemange orientale? Peut-il nous dire si ce soldat y est allé de son plein gré, ou s'il y a été conduit de force?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Tout ce que je sais, outre ce qui a paru dans les journaux, c'est que le soldat Cross, parti en permission le 2 mai, devait être de retour le 18 dernier. N'étant pas rentré, il a été porté absent sans permission et c'est le premier indice de l'incident qu'a eu notre brigade en Europe. Notre service de sûreté en Allemagne enquête.

INONDATIONS

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA DEMANDE FAITE PAR LE GOUVERNEMENT PROVINCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le Gouvernement a-t-il reçu une demande d'aide d'urgence, de la part du Gouvernement du Manitoba, relativement aux inondations survenues en cette province? Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures prend le Gouvernement pour fournir cette aide?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): J'ai reçu avis, il y a seulement quelques minutes, de la question de l'honorable député. Aucune demande n'a été reçue au bureau du premier ministre ni à ceux du ministre de la Justice ou de l'Agriculture, mais je crois comprendre qu'une demande a été faite dans les formes ordinaires par le procureur général du Manitoba auprès du ministère de la Défense nationale en vue d'obtenir l'aide des membres des forces armées dans la surveillance et les réparations des digues sur la rivière Assiniboine. C'est la seule demande du Gouvernement du Manitoba qui semble avoir été reçue jusqu'ici.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES—ALLUSION PENDANT LE DÉBAT À L'HONORABLE DÉPUTÉ DE GRENVILLE-DUNDAS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demande à m'expliquer sur un fait personnel. Il s'agit d'une erreur que j'ai faite dans un discours du vendredi 20 mai. J'ajoute que je suis redevable à un membre du personnel de sécurité d'avoir appelé mon attention sur cette erreur.

M. MacDougall: Ne me dites pas qu'il lit vos discours!

M. Knowles: Les députés devraient savoir que notre entourage nous surveille.

L'hon. M. Martin: Seulement le député est surveillé.

M. Knowles: J'ai parlé d'un vote pris à la Chambre des communes le 8 mars 1921 et j'ai dit que le représentant actuel de Granville-Dundas (M. Casselman) avait voté contre la motion dont la Chambre était alors saisie. On m'a fait remarquer depuis que le député actuel de Grenville-Dundas a bien été élu en 1921, mais seulement au mois de décembre de cette année-là. Le M. Casselman mentionné à la mise aux voix était M. O. D. Casselman, alors député du comté de Dundas. Il semble qu'un grand nombre de personnes de cette région portent ce nom-là. Je suis heureux d'apporter cette rectification afin d'assurer l'exactitude du compte rendu, car elle me fournit l'occasion, en tant que whip d'un parti, de transmettre mes vœux au whip d'un autre parti et de souhaiter au représentant de Grenville-Dundas un prompt rétablissement.

LE LOGEMENT

ENTREPRISE DU PARC REGENT—RUMEUR D'UN RETARD APPORTÉ À LA RÉALISATION DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): A-t-on appelé l'attention du ministre des Travaux publics sur la nouvelle parue aujourd'hui dans le *Globe and Mail,* où il est dit que le conseil municipal de Toronto ne pourrait réaliser l'entreprise de logement de Regent-Park-South par suite du retard apporté à la réalisation de l'entente fédérale-provinciale? Le ministre pourrait-il nous dire à quoi tient ce retard?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Il n'y a pas, que je sache, de retard attribuable au gouvernement fédéral; aucun retard, d'ailleurs, ne m'a été signalé.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—CONSÉQUENCES POUR LE CANADA D'UNE VENTE EFFECTUÉE PAR LES ÉTATS-UNIS À L'ITALIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Bryson (Humboldt-Melfort): Le ministre du Commerce pourrait-il nous donner son avis sur les conséquences que la vente de blé à l'Italie, par les États-Unis, pourrait avoir sur nos exportations de blé?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je ne le puis, parce que je n'en sais rien. Si les États-Unis ont vendu une quantité de blé, c'est autant que le Canada ne peut vendre.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

CRÉDIT PROVISOIRE

L'hon. M. Harris propose:

Qu'il y a lieu d'accorder à Sa Majesté une somme n'excédant pas $257,705,895.34, représentant un douzième de chacun des différents crédits qui n'ont pas encore été adoptés, tels qu'ils sont inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1956, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement; et en plus, une somme ne dépassant pas $3,122,487.50, représentant un douzième des crédits nos 216, 219, 221, 223, 224, 229, 520, à prélever sur le fonds consolidé de l'exercice se terminant le 31 mars 1956.

M. Macdonnell: Sauf erreur, le ministre devrait faire une déclaration explicative.

L'hon. M. Harris: Je la formulerai dès maintenant; il ne sera alors plus nécessaire de la faire lors de l'étude du bill.

Les députés n'ignorent certainement pas qu'il s'agit d'accorder un montant représentant un douzième des crédits, afin de régler les dépenses du mois de juin. Il y a encore un crédit supplémentaire d'un douzième à l'égard des sept postes spéciaux auxquels il faut pourvoir d'urgence à cette époque de l'année.

Je donne l'assurance d'usage que, si les projets de résolution et de loi sont adoptés, on n'imposera aucune limite à la possibilité ni au privilège des députés de débattre les différents crédits comme d'habitude lors de l'étude des différents postes.

(Rapport est fait du projet de résolution qui est lu pour la 2e fois, et adopté.)

VOIES ET MOYENS

CRÉDITS PROVISOIRES

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

L'hon. M. Harris propose:

Qu'afin de pourvoir aux subsides votés à Sa Majesté en vue de défrayer certaines dépenses du service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1956, soient octroyées les sommes suivantes à prélever sur le Fonds du revenu consolidé du Canada, savoir:

(1) La somme de $257,705,895.34, représentant un douzième du montant de chacun des crédits inscrits dans le budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1956; et

(2) La somme de $3,122,487.50, représentant un douzième du montant des crédits nos 216, 219, 221, 223, 224, 229 et 520 dudit budget principal des dépenses, tels qu'ils sont inscrits dans la résolution adoptée aujourd'hui par le comité des subsides.

(Rapport est fait des résolutions, qui sont lues pour la 2e fois et adoptées.)

L'hon. M. Harris demande à déposer le bill n° 413 pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public durant l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re et 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.

Les articles 1er et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—$3,122,487.50 octroyés pour 1955-1956.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait nous dire la raison des sommes supplémentaires dont a besoin le ministère des Mines et Relevés techniques, qui sont prévues à l'article 3 et dont il est fait mention à l'annexe I.

L'hon. M. Harris: Je viens de me départir de mes notes en vue de venir en aide au personnel de la Chambre en rapportant la

discussion. Cependant, pour ce qui est du point qui l'intéresse, mon honorable ami n'est pas sans savoir que nous accomplissons pendant l'été beaucoup de travaux extraordinaires avec l'aide d'étudiants et autre personnel semblable, qui participent à des expéditions chargées d'effectuer des relevés. C'est pourquoi nous avons besoin d'argent à ce moment-ci plutôt qu'à l'automne.

M. Macdonnell: Les sommes additionnelles sont-elles requises en raison du chômage qui existe cette année, ou le besoin est-il simplement normal?

L'hon. M. Harris: Ce besoin résulte d'une longue période d'efforts de la part du ministère des Mines et Relevés techniques en vue d'étendre les travaux d'exploration qui favorisent la mise en valeur du Canada.

(L'article est adopté.)

L'article 4 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

POSTES

334. Administration centrale, $1,546,388.

M. le président: Qu'il me soit permis de signaler aux députés que ce crédit se trouve à la page 54 des crédits principaux et que le détail des affectations commence à la page 440. La résolution est-elle adoptée?

L'honorable M. Pickersgill: Qu'il me soit permis de dire un mot. Comme les honorables députés le savent, depuis que le ministre des Postes est malade,—nous le regrettons tous, —c'est moi qui le remplace. Toute la Chambre sera heureuse d'apprendre qu'il se remet très rapidement et qu'il espère revenir ici très prochainement. Personne ne le souhaite plus sincèrement que moi. Je ne veux pas toutefois qu'une fausse impression règne. Durant son absence, c'est son adjoint parlementaire qui a vraiment porté le fardeau du travail de son ministère. Je vais demeurer ici à la disposition du comité pour remplir les fonctions constitutionnelles qui m'incombent en qualité de titulaire temporaire, mais l'honorable député dont je viens de parler est beaucoup plus au courant de ce qui touche aux crédits que moi et j'espère que la Chambre jugera parfaitement acceptable de l'entendre répondre aux questions et même de faire la présentation des crédits à l'étude.

[L'hon. M. Harris.]

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je pense que les honorables députés préféreraient que je leur fasse un rapport plus ou moins général au sujet du travail du ministère des Postes pour l'année financière terminée le 31 mars 1955, avant de passer à l'examen des crédits pour l'année financière 1955-1956, dont la Chambre se trouve actuellement saisie.

L'année financière terminée le 31 mars 1955 a été la plus active qu'aient connue les postes des points de vue abondance du courrier et importance des recettes. Le nombre des objets de correspondance manutentionnés durant l'année a augmenté d'environ 6 p. 100 et s'est établi à environ 3,355 millions. Les recettes sont passées de 129 millions à 151 millions, soit une augmentation d'environ 17 p. 100.

On estime qu'à l'égard des opérations de 1954-1955 il y aura un excédent apparent des recettes sur les dépenses d'environ 5 millions, mais cet excédent ne fait pas entrer en ligne de compte le loyer des locaux fournis par le ministère des Travaux publics, ni le montant afférent aux privilèges de la franchise postale. Le ministère des Travaux publics estime à 13 millions, au cours de la dernière année financière, le loyer des locaux qu'il fournit. Les privilèges de la franchise postale représentent un montant estimé à environ 5 millions.

L'an dernier, le ministère a terminé la réorganisation du service postal en conformité des principaux vœux mentionnés dans le rapport Woods-Gordon. Les avantages de cette réorganisation, et de la décentralisation subséquente de l'autorité aux mains des fonctionnaires de l'extérieur, se manifestent déjà. De considérables améliorations du service, au cours de l'année financière, ont accru l'efficacité et les économies.

Vu que l'élément humain constitue un aspect important du fonctionnement du service postal, il est impossible d'éliminer entièrement les irrégularités imputables aux erreurs des particuliers, mais le ministère s'efforce sans relâche de prendre autant que possible les mesures qui s'imposent pour y parer. Voilà pourquoi nous sommes heureux de ce qu'on nous ait signalé des cas, à l'occasion, qui nous ont permis d'enquêter et de prendre au besoin des mesures de redressement.

Malheureusement, bien des plaintes se fondent sur des renseignements inexacts et, souvent résultent de ce que les plaignants eux-mêmes enfreignent les règlements édictés par le ministère pour leur gouverne. C'est surtout pour cela que nous réclamons des pièces justificatives, enveloppes ou emballages par exemple, pour étudier les plaintes.

Durant l'année, il y a eu de nombreuses extensions de service. Dans les régions rurales, on a augmenté de 56 le nombre des routes de distribution postale. De plus, 574 extensions ou prolongements ont été accordés, et sur 80 parcours on a institué un service de distribution plus fréquent. Par suite, plus de 21,500 autres chefs de maison ont reçu du service direct.

Pour ce qui est de la distribution par facteur dans les villes, outre les endroits où ce service a été inauguré au cours de l'année, on a prolongé une foule de parcours existants, de sorte que le nombre total de points d'arrêt desservis par facteurs a augmenté de 93,500.

Des boîtes postales groupées ont été installées le long des parcours ruraux et aux limites de la zone desservie par le facteur. Ce genre de service devient de plus en plus populaire et constitue présentement la méthode de distribution du courrier à plus de 4,000 familles dont la plupart devaient auparavant se rendre au bureau de poste pour y chercher leur courrier.

Depuis qu'on a inséré un amendement à la loi sur les postes permettant au ministre des Postes d'augmenter le prix versé aux courriers d'entreprise dans certaines conditions, plus de 5,000 demandes ont été reçues. On a consenti des augmentations à l'égard de 3,500 cas; la somme globale que coûtent ces rectifications s'élève présentement à $850,000 annuellement environ, et cette somme s'accroîtra à mesure que l'on fera droit à d'autres demandes d'augmentations.

Quelque 35 nouveaux services par automobiles ont été établis. Certains de ces services ont remplacé les services par chemin de fer (dans certains cas, parce qu'on avait supprimé des trains) et, en général, ces modifications ont eu pour résultat d'améliorer le service postal.

C'est durant la dernière année financière qu'a été inaugurée la semaine de cinq jours et de 40 heures dans le service d'exploitation. Cette modification a occasionné une dépense additionnelle d'environ $4,600,000 et a obligé le ministère à engager 1,400 employés de plus. L'accroissement du courrier et l'amélioration du service ont exigé l'augmentation du personnel, augmentation cependant fort raisonnable si on la compare à celle du nombre d'envois et à la hausse des recettes.

Le ministère tend à diminuer les heures supplémentaires lorsque c'est possible, grâce surtout à l'emploi de personnel occasionnel ou à horaire réduit. Les heures supplémentaires sont cependant inévitables, notamment durant la période des Fêtes alors que le courrier se multiplie; il en est de même lors des congés statutaires.

Une amélioration constante a marqué le service de distribution par facteur dans les régions résidentielles où le courrier est distribué une fois par jour. Le nombre des plaintes suscitées par l'établissement d'une unique distribution quotidienne ont sensiblement diminué. L'établissement de la semaine de cinq jours jointe à la distribution du courrier six jours par semaine pose un problème de roulement inévitable, de sorte que les distributions doivent être effectuées périodiquement par des facteurs de relève qui ne connaissent pas aussi bien tous les détails de la tournée que le facteur régulier.

Pour ce qui est des maîtres de poste de bureaux à commission, soit de petits bureaux, le ministère est en train, après une étude approfondie, d'instaurer un nouveau régime de paiement. Les taux annuels de l'indemnité qui est déjà versée dans certains cas et le sera dorénavant dans tous les cas seront fondés sur le volume de travail du bureau en cause au lieu de l'être sur les recettes réelles.

Un tel régime sera beaucoup plus juste pour les maîtres de poste eux-mêmes, car dans bien des cas les recettes ne donnaient pas une juste idée du travail accompli par le bureau.

Les conditions d'emploi des maîtres de poste des bureaux à commission sont de nouveau améliorées en vertu de la loi sur la pension du service public. On estime que les dispositions de cette loi s'appliqueront maintenant à 1,200 autres maîtres de poste. C'est un avantage qu'apprécient hautement ces employés des postes qui travaillent ferme. En outre, 28 bureaux sont passés de la catégorie des bureaux à commission à celle de bureaux semi-urbains. Cela veut dire que les maîtres de poste en cause et le personnel employé à ces bureaux sont maintenant rémunérés d'après une échelle fixe de traitements classifiés et jouissent d'avantages comparables à ceux dont jouissent les fonctionnaires. De plus, 22 bureaux semi-urbains ont été rangés dans la catégorie des bureaux urbains, d'où il suit que les employés de ces bureaux jouiront pleinement du statut de fonctionnaires.

L'aménagement des bureaux joue un rôle important dans le service public. Malheureusement, à l'heure actuelle, bien des centres ont des bureaux insuffisants. Cet état de choses est attribuable à deux causes principales, d'abord, l'accroissement rapide et soutenu du service postal et, en second lieu, le retard apporté au programme de construction durant la guerre et la période subséquente.

Au cours de l'année 1954-1955, 35 entreprises d'importance diverse ont été menées à bien, de manière à améliorer le service. En

outre, 61 autres entreprises sont, soit en cours de réalisation, soit en adjudication. Elles comprennent des bâtiments aussi importants que les bureaux de Vancouver, Winnipeg, Regina et d'autres centres relativement importants. Ajoutons à cela 181 autres entreprises dont on est en train de préparer les plans et qui font l'objet d'un examen approfondi de la part des Travaux publics et des Postes.

Le ministère continue à étudier et à mettre au point les meilleures méthodes de manutention du courrier. Nous avons également institué un programme de simplification des travaux. Des progrès réels ont été réalisés en ce sens et on en attend une nouvelle amélioration du service. Le ministère a pris l'initiative de l'étude et de l'utilisation d'un système électronique de tri du courrier. Il est également en train de perfectionner des machines à relevage qui, non seulement vont accélérer la manutention du courrier, mais rendront aussi moins pénibles et moins lents les travaux exécutés dans les bureaux par nos employés.

Le nombre des employés du service postal, y compris les entrepreneurs, s'établit actuellement aux environs de 50,000. Sur ce nombre, 23,000 environ sont des fonctionnaires, 13,000 des entrepreneurs de transport postal et les autres, environ 14,000, sont des maîtres de poste ou adjoints de bureaux à commission.

Le transport du courrier par avion a connu un essor constant.

Pour ce qui est du service intérieur, le relèvement à 8 onces du poids-limite à l'égard du service "tout par avion" a déterminé une augmentation considérable du volume de courrier transporté et valu aux usagers les avantages qui en découlent. Sur le plan international, le ministère a étendu ses services, où l'on peut recourir au transport aérien, et a assuré le transport par air, à plusieurs points internationaux, des colis postaux et d'autres catégories de courrier, outre les lettres.

La diminution du tarif international de transport par avion a permis au ministère de réduire le tarif postal exigé des usagers, ainsi que de rendre valable à l'égard de tous les bureaux de postes au monde la lettre-enveloppe de 10c. du service aérien.

M. Balcer: Monsieur le président, qu'il me soit permis de m'unir au ministre suppléant des Postes pour souhaiter au nom de tous les députés de l'opposition officielle un prompt rétablissement au ministre des Postes et féliciter l'adjoint parlementaire qui présente pour lui aujourd'hui les crédits de son ministère.

L'adjoint parlementaire a peint sous un jour bien favorable l'activité du ministère mais je dois dire que la population du Canada avait vraiment le droit de s'attendre à de grandes améliorations au sein du ministère des Postes vu surtout que les recettes de ce ministère pour l'année financière 1954-1955 doivent s'élever, à ce qu'on estime, à 132 millions, soit à 22 millions de plus que l'an dernier, alors que les dépenses augmenteront de 13 millions.

J'imagine qu'en dépensant treize millions de plus le ministère a pu réaliser de grandes améliorations partout au Canada. La situation doit être bien différente de ce qu'elle était au cours des années précédentes. Durant l'examen des crédits dont nous sommes saisis, l'adjoint parlementaire aura, j'espère, l'occasion de nous faire part de nombreux exemples de ces améliorations. Il est un domaine dans lequel de grandes améliorations s'imposent. Je veux parler de la banlieue des grandes villes du Canada.

Par les années passées, la ligne de conduite suivie par le ministère des Postes a causé beaucoup d'ennuis sérieux aux gens qui s'établissent dans les régions suburbaines, à la périphérie de ces grandes villes. Dans presque toutes les entreprises de nouveaux logements, au Canada, le bureau de poste a été le dernier service offert aux gens. Dans la plupart des cas, les autorités municipales dépensaient des centaines de milliers de dollars, voire un million, pour assurer aux nouvelles banlieues des rues ainsi que les services d'eau et d'égouts. Les commissions scolaires dépensaient aussi de l'argent. Les sociétés du téléphone et de l'électricité s'efforçaient de leur côté d'assurer leurs services à ces gens. Seul, d'ordinaire, le service postal faisait défaut.

Le service postal n'est fourni qu'un an ou deux après que les gens se sont établis dans ces banlieues. Dans la plupart des cas, ceux-ci ont dû se grouper, puis faire intervenir la chambre de commerce, le conseil municipal et les Églises pour obtenir une simple boîte à lettre. Je me souviens de quelques cas du genre. Les intéressés ont dû ensuite revenir à la charge pendant des années, en recourant aux mêmes moyens et en demandant à leurs députés d'intervenir, pour obtenir un peu de service. Dans la plupart des cas, leur campagne en vue d'obtenir le service postal se heurtait à quelque règlement mi-secret dont une disposition entravait toujours l'amélioration de la situation qui leur était faite: les maisons étaient trop écartées les unes des autres, tant de verges les séparaient, la rue ne comptait pas assez de maisons, et ainsi de suite.

Alors que les municipalités et les commissions scolaires ont dépensé des millions de dollars, il est difficile d'imaginer que le

ministère des Postes n'ait pas jugé bon, pour sa part, de dépenser $25 pour une boîte postale ou ce que coûterait une demi-heure ou une heure du temps d'un facteur, tout simplement pour donner un peu de service à ces gens. Cela paraît ridicule, mais j'ai eu connaissance de certaines difficultés réelles dans ma propre circonscription.

Je me rappelle qu'à Trois-Rivières, nous avions un de ces nouveaux districts où la plupart des habitants étaient des travailleurs à l'emploi d'une fonderie qui ne rentraient pas chez eux avant six heures du soir. Il était alors trop tard pour aller au bureau de poste, à deux milles au moins de chez eux, chercher leur courrier. Il fallait donc y envoyer les enfants après la classe, soit en bicyclette, soit en autobus, tout simplement pour rapporter, la plupart du temps, une facture ou un feuillet de réclame. Cette situation a duré plus de deux ans. Les améliorations étaient empêchées, parce qu'il y avait certain règlement disant qu'entre deux maisons, il y avait plus de 80 verges de distance. Enfin, on a rectifié cette situation après bien des demandes; mais il a fallu beaucoup de temps. La situation était bien décourageante pour ces gens. J'espère donc, vu que le ministère enregistre cette année un important excédent (je veux dire maintenant que le ministère est riche), qu'on établira un programme précis en vue de tenir compte de ces cas particuliers.

Au sujet des cas particuliers, on me permettra sans doute de dire qu'il s'en trouve un dans ma circonscription, qui nous fait bien saisir en quoi consiste ces règlements postaux.

Il y a, dans ma circonscription, une île du nom de Wayagamack où se trouvent les plus grandes papeteries du Canada. Environ 25 familles habitent cette île qui est reliée à Trois-Rivières par un pont et se trouve, en réalité, à l'intérieur des limites de la ville. La population de l'île avait un service postal depuis 1917. Ce service a été maintenu jusqu'au 31 janvier 1951, date où l'effondrement du pont sur la rivière Saint-Maurice l'a interrompu pour quelque temps. Le 13 août, soit environ huit mois plus tard, les communications ont été rétablies et le service repris, ce qui a remis les choses au point. On a donc rétabli le service dont jouissait depuis 30 ans la population de l'île. Malheureusement le ministère des Postes a découvert qu'il existait un certain règlement qu'il pouvait appliquer, et il a supprimé ce service.

Depuis lors, les intéressés ont essayé d'obtenir le rétablissement de leur service postal. Ils l'ont tenté par toutes sortes de requêtes. Ils ont envoyé des demandes et même des députations au sous-ministre des Postes, mais sans résultat. Après avoir joui de ce service pendant 30 ans, cette population, si l'on en croit la décision du ministère des Postes, n'y a pas droit. Si le ministère a jugé pendant 30 ans que ces gens méritaient de l'avoir, cela me paraît un peu bizarre d'invoquer tout à coup un règlement afin de le supprimer.

Maintenant que le ministère dispose de fonds considérables ou d'un important excédent, il me semble qu'il est temps de prendre les mesures qui s'imposent. Je proposerai qu'au cours de la prochaine session parlementaire, on institue un comité de la Chambre pour étudier les règlements en question. Sauf erreur, ces règlements ne sont pas codifiés. Il est grand temps, à mon avis, que le Gouvernement établisse ce comité au sein duquel des hommes d'expérience venant de toutes les régions du Canada pourraient se réunir afin d'étudier ces règlements. Certains sont, j'en suis certain, absolument désuets et peu en rapport avec le mode de vie de notre population.

Par exemple, il existe certains règlements prescrivant que pour qu'il y ait un bureau de poste dans une ville il faut tel chiffre de population, que pour que le service de distribution postale par facteurs soit établi dans certaines régions il y faut tant d'habitants, et le reste. Ces règlements ont donné durant un temps de bons résultats mais je crois qu'il est à peu près temps de les reviser. Il me semble qu'une belle occasion s'offre au Gouvernement de constituer un comité qui serait chargé d'étudier ces questions. La plupart des députés sont bien au courant de toutes ces choses et les cas varient d'une extrémité à l'autre du pays.

Je sais, par exemple, que dans la ville de La Tuque, au nord de Trois-Rivières, la distribution postale par facteurs a fait l'objet de promesses électorales depuis trente ans. Il semble un peu étrange qu'une ville de l'importance de La Tuque ne puisse obtenir la distribution du courrier par facteurs. Je sais qu'il existe toujours quelque règlement au ministère des Postes stipulant que pour telle ou telle raison ces services ne peuvent être assurés mais je pense qu'il faudrait reviser tous ces règlements. Maintenant que le ministère dispose de fonds suffisants pour procéder à de réelles améliorations, c'est le bon moment de remédier à cet état de choses et de supprimer les inconvénients causés à la population de ces villes.

Je tiens à soulever un autre point qui a trait à un état de choses qui, à mon avis, n'est pas très juste. Il s'agit du coût d'affranchissement des lettres entre le Cap-de-la-Madeleine et Trois-Rivières. Les deux villes

sont adjacentes l'une à l'autre et ne sont séparées que par la rivière Saint-Maurice. Bien des gens du Cap-de-la-Madeleine travaillent et font leurs affaires à Trois-Rivières, et le contraire est vrai également jusqu'à un certain point. Il est assez surprenant que les gens de la région aient à payer 1c. de plus pour expédier des lettres du Cap-de-la-Madeleine à Trois-Rivières et vice versa, tandis que dans l'île de Montréal on peut envoyer une lettre à une distance de dix ou quinze milles exactement au même tarif d'affranchissement.

Je crois que ces questions devraient être discutées et rectifiées. Je crois qu'il serait également avantageux pour les Canadiens que les règlements soient codifiés, afin que chaque fois qu'une situation spéciale surgit dans une partie du Canada, les gens de la région puissent examiner les règlements et savoir ce qu'ils ont à faire pour obtenir la livraison postale. Jusqu'à présent, ils ont dû écrire au sous-ministre des Postes qui transmet un certain règlement au maître de poste de l'endroit. Je ne crois pas que ce soit la bonne filière par laquelle il faille passer. A mon sens, les règlements devaient être codifiés afin que tous les Canadiens puissent consulter le texte et savoir exactement à quoi s'en tenir en ce qui concerne le service postal.

J'ai entendu avec un vif plaisir l'adjoint parlementaire mentionner quelques améliorations apportées au service postal, mais je puis lui assurer que les Canadiens, qui ont dû subir l'an dernier une forte augmentation du tarif postal, devraient recevoir un service bien supérieur à celui d'autrefois et à celui d'aujourd'hui.

La réduction du service de distribution, car il n'y a plus qu'une seule distribution par jour, au lieu de deux, a durement atteint une foule de gens. Je sais que dans une certaine rue de ma circonscription, un grand lecteur de *Montréal-Matin* ne reçoit son journal que vers six heures du soir. Le pauvre homme est très désappointé. Je pense qu'il faut prendre des mesures pour remédier à ces situations spéciales. Avant que nous terminions l'étude de ces crédits, j'espère que l'adjoint parlementaire sera en mesure de dire à la Chambre quels grands projets le ministère des Postes envisage pour l'année qui vient et pourra annoncer à la Chambre et au Canada en général que de grandes améliorations se produiront bientôt au sein de ses services, car le ministère coûte très cher aux Canadiens et il a enregistré un gros excédent l'an dernier.

M. Regier: Monsieur le président, les membres de notre parti aimeraient aussi exprimer leur vif désir de voir le ministre des Postes, dont la personnalité est sympathique, reprendre sous peu ses actives fonctions. Je crois pouvoir dire très sincèrement que, s'il est un ministre du cabinet dont nous déplorions vivement l'absence, c'est bien le très sympathique ministre des Postes du Canada. Nous avons hâte qu'il revienne et reprenne l'exercice de ses fonctions. Lorsque, l'an dernier, il a subi les feux de l'opposition, nous avons été impressionnés de voir avec quelle habileté il a défendu son point de vue.

J'aimerais maintenant, au nom de notre groupe, adresser des éloges aux milliers d'employés du ministère des Postes. On remarque chez eux une fierté de servir qui ne se voit dans aucun autre ministère. Peut-être est-ce parce que le ministère existe depuis tant d'années que le plus humble de ses fonctionnaires éprouve une telle fierté à s'acquitter de ses fonctions et à rendre au public des services signalés.

Contrairement à ce qu'on vient de dire, je suis d'avis que le service fourni par le ministère des Postes aux Canadiens est excellent. Évidemment, nous nous réservons le droit de critiquer ce que nous estimons être ses points faibles, ici ou là. C'est là notre devoir. Cependant, la moyenne des gens est très impressionnée de l'excellent service que le ministère des Postes donne à la population.

A l'instar de nombreux particuliers et organismes, j'aimerais ici exprimer aussi les remerciements des gens de la région inférieure de la Colombie-Britannique continentale qui sont reconnaissants de ce qu'on y ait établi une région postale métropolitaine. A notre avis, on aurait dû y pourvoir depuis longtemps. Les villes de Montréal et de Toronto et les régions avoisinantes jouissent de cet important privilège depuis bon nombre d'années alors que Vancouver, la troisième des régions métropolitaines du Canada par ordre d'importance, a dû lutter pour obtenir reconnaissance de son droit.

J'aimerais dire au ministre suppléant que lorsqu'il a créé la région métropolitaine, nous étions heureux de le voir appliquer le principe énoncé par le ministre des Postes, juste avant sa maladie. Nous avons été des plus heureux de constater qu'en l'absence du ministre des Postes, son suppléant a respecté ses décisions. J'aimerais toutefois lui signaler qu'il a oublié d'inclure dans cette nouvelle région métropolitaine un grand nombre de petits endroits isolés qui s'y trouvent. Ce ne peut être qu'un oubli, je le crois sincèrement. Toutefois, il y a des endroits qui, à toutes fins pratiques, font partie de la zone métropolitaine continentale inférieure. J'espère qu'avant longtemps des endroits comme Port-Moody, Port-Coquitlam, Vancouver-Nord et Vancouver-Ouest, seront compris dans cette zone.

Puisque j'en suis à parler de la situation locale, je veux demander l'établissement prochain des services d'un bureau auxiliaire pour les gens de Burnaby-Est. Il en a été question lorsque le ministre des Postes était encore en état de s'acquitter de ses responsabilités. Il nous a assuré que la question serait étudiée sérieusement. Nous estimons que les gens de Burnaby-Est devraient avoir un bureau auxiliaire au lieu de perdre leur temps à se rendre à Burnaby-Nord, Burnaby-Sud ou New-Westminster, chaque fois qu'ils veulent utiliser la poste.

L'an dernier, j'ai remarqué ce qui équivalait presque à un aveu du ministère des Postes qu'il était un des quelques ministères où l'exercice du favoritisme politique était encore toléré. C'est l'impression qu'on a donnée, même si l'on n'a pas dit qu'on favorisait un tel régime. Je demande qu'on élimine le plus tôt possible tout vestige de favoritisme politique, parce que le prestige de tout secteur du service public tient, dans une certaine mesure, à l'absence de ce favoritisme. En ce qui concerne la fonction publique, il me semble que nous nous éloignons sans cesse du principe de l'assiette au beurre, et j'aimerais bien en voir disparaître les derniers vestiges du ministère des Postes.

J'espère bien qu'on n'appliquera pas la méthode dont on vient de faire part en ce qui concerne la sanction à infliger aux employés en retard et qui consisterait à diminuer leur période de vacances. Il me semble que, s'il y a des fonctionnaires qui arrivent habituellement en retard à leur travail, il faudrait en agir envers eux comme on agit envers n'importe quel autre employé ailleurs. Le fonctionnaire qui s'obstine à être en retard devrait être purement et simplement mis à la porte. C'est la seule sanction honnête dans son cas. Il est inadmissible, à mon sens, qu'on prive qui que ce soit des vacances dont il a besoin, qu'il s'agisse d'un fonctionnaire habituellement en retard ou de n'importe quel autre. Au lieu de le priver de vacances, il faudrait, après l'avoir averti d'une façon suffisante, le congédier purement et simplement.

Pendant que j'en suis aux fonctionnaires, me sera-t-il permis de dire aussi que je souhaite que le Gouvernement donne l'exemple du point de vue justes méthodes d'emploi et qu'au lieu de n'accorder la semaine de quarante heures qu'aux postiers des régions où la semaine de 40 heures est de règle, il l'accorde à tous ses employés, quoi que puissent faire par ailleurs les entreprises de telle ou telle région. J'aimerais aussi qu'on s'arrête un peu à ce qui me semble être la proportion assez forte de roulement des employés de ce ministère. Le nombre de postiers qui démissionnent pour faire autre chose paraît considérable.

Ces départs nombreux doivent sans doute s'expliquer de quelque manière. Ce n'est pas un bon signe pour le ministère des Postes, à titre d'employeur, d'être dans l'obligation de retenir les services d'un grand nombre de nouveaux employés pour remplacer les fonctionnaires qui ont démissionné.

J'ai écouté avec grand intérêt le discours du député de Trois-Rivières. Il s'est plaint des même choses dont plusieurs d'entre nous se plaignent et a demandé une modification des règlements relatifs aux quartiers excentriques des grandes villes. J'ignore quels changements il préconise mais, pour autant que je sache, le ministère des Postes n'a vraiment aucune ligne de conduite fixe relativement au service postal dans les agglomérations croissantes du Canada. On semble penser qu'un bureau de poste, une fois établi, doit demeurer le centre de la distribution, indépendamment de l'évolution de la région en cause. On comprend facilement d'ailleurs que les titulaires de ces bureaux de poste veuillent conserver sous leur autorité immédiate l'étendue de plus en plus grande à laquelle s'étend le service.

J'estime que le ministère devrait établir les conditions précises,—je sais que c'est à cela que le député de Trois-Rivières songeait,—qu'une région doit remplir avant de bénéficier de nouveaux services postaux. Nous devrions pouvoir déterminer, en consultant la ligne de conduite du ministère, si tel quartier a droit à la distribution à domicile, aux petites boîtes à lettres, peintes en rouge, du service de levée, ou au service postal installé au magasin du coin. Le ministère devrait avoir une ligne de conduite qui nous permettrait de déterminer si tel quartier a droit à un bureau de poste auxiliaire. La ligne de conduite qu'il suit en ces matières est actuellement beaucoup trop vague. Ceux qui crient le plus fort sont peut-être servis les premiers, ou encore la collectivité qui a le plus d'influence auprès du ministère est peut-être celle dont on s'occupe en tout premier lieu.

Nous, de la partie continentale inférieure, sommes d'avis qu'il n'aurait pas dû nous être nécessaire de recourir à toutes les tactiques que nous avons employées pour obtenir le tarif d'affranchissement de 4c. Nous sommes d'avis que la ligne de conduite du ministère aurait dû viser de tels cas. J'exhorte le ministre suppléant des Postes, comme je le faisais l'an dernier, à réduire le tarif d'affranchissement à l'égard des objets de la première classe. C'est abuser des gens qui ont absolument besoin du service postal que de leur demander de subventionner la publicité d'entreprises commerciales. Je crois que nous pourrions facilement réduire de 5c. à

4c. le tarif d'affranchissement des objets de la première classe et joindre quand même les deux bouts, si nous relevions le tarif à l'égard des objets de la deuxième classe. Beaucoup d'employés des Postes seraient bien contents si le tarif des objets de la deuxième classe était augmenté à tel point qu'on serait moins porté à utiliser la poste pour la vente du savon Rinso et autres produits.

Au bureau de poste de New-Westminster, il y a quelques mois, j'ai vu arriver les revues mensuelles. Je veux mentionner ici au ministre suppléant une récente innovation des journaux quotidiens. Dans ma région, on peut, sauf erreur, recevoir un quotidien moyennant $1.50 par mois mais, si l'on veut bien s'engager à verser 40c. de plus par mois, pendant un an, au distributeur local, on est autorisé à choisir parmi un certain nombre de revues qui seront distribuées par la poste. Les gens de New-Westminster ne s'intéressent pas de façon particulière à la revue *True Story*. Nous la considérons comme une revue de pas grand-chose et, d'ordinaire, il n'en venait chez nous qu'un sac chaque mois. Mais, après cette offre mensuelle de 40c., notre bureau de poste a reçu une douzaine de sacs remplis de numéros de cette seule revue. Si l'on songe que la liste des revues disponibles était très longue, on peut immédiatement se rendre compte du fardeau supplémentaire que cette innovation des journaux quotidiens a imposé au bureau de poste.

Il y a peut-être eu un moment où il s'imposait d'accorder au Canada une subvention à l'égard des objets de la deuxième classe. Certaines parties du pays font entendre de vives protestations lorsqu'il est question d'accorder des subventions à des fins utiles, dont la vente de notre blé outremer et celle de produits alimentaires du Canada à notre population et à celle d'autres régions du monde. Toutefois, je n'ai pas encore entendu jusqu'ici beaucoup protester contre cette subvention cachée dont profitent des sociétés commerciales au Canada. S'il s'agissait de méthodes de réclame essentielles et des plus utiles, je ne prendrais pas l'affaire trop au sérieux mais je ne vois pas la moindre différence entre les savons Oxydol et Rinso et je ne vois pas pour quelle raison nos fidèles fonctionnaires doivent transporter sur leur dos d'une semaine à l'autre des centaines de livres de ces envois sans valeur, surtout alors qu'ils pourraient rendre à la société des services beaucoup plus utiles.

Je désire soulever un autre point que jusqu'ici je n'ai pas eu l'avantage de signaler au ministre suppléant des Postes. J'ai écrit à ce sujet au ministre des Postes, présumant qu'en son absence on déposerait son courrier sur le bureau du ministre suppléant des Postes, ou, du moins sur le bureau de l'adjoint parlementaire. Or c'est du sous-ministre des Postes que j'ai reçu une réponse, renfermant la confirmation d'une décision antérieure d'un fonctionnaire moins haut placé. Je m'en suis formalisé parce que j'estime que lorsque j'écris en tant que député une lettre dans laquelle je formule quelques critiques sur l'activité d'un ministère, je devrais recevoir plus que la réponse d'un simple fonctionnaire. J'estime que ce n'est pas la procédure d'usage. Aucun autre ministère ne m'a jamais traité ainsi.

Voici ce qui s'est passé: Le maître de poste de Port-Moody étant en congé, la somme de $500 a disparu dudit bureau de poste à la suite d'un prétendu vol. Le ministère des Postes retient maintenant $50 par mois sur le traitement du maître de poste de Port-Moody jusqu'à ce qu'on retrouve les $500. On me dit que dans bon nombre de bureaux de poste, même de l'importance de Port-Moody, le maître de poste est considéré comme responsable de ce qui arrive pendant son absence, même lorsqu'il se trouve en congé. S'il en est ainsi, nous ne l'encourageons guère à prendre des vacances. A mon avis, les maîtres de poste ne devraient pas être tenus responsables financièrement de ce qu'il advient pendant leur absence.

J'espère que le ministre des Postes suppléant examinera la situation. Le maître de poste dont il s'agit est l'un des citoyens les plus respectés de la localité.

L'hon. M. Pickersgill: Ai-je bien compris que le député a dit m'avoir écrit une lettre à laquelle je n'ai pas répondu?

M. Regier: Non, j'ai écrit au ministre des Postes. Cependant, j'avais supposé que la lettre serait placée sur le pupitre du ministre suppléant des Postes ou, au moins, sur celui de l'adjoint parlementaire. Je regrette que, pour diverses raisons, je n'aie pu la signaler au ministre suppléant des Postes. Je mentionne ce fait tout simplement pour lui souligner ce qu'éprouvent beaucoup de députés à l'égard du ministère des Postes. Ils se disent qu'il y a un soi-disant ministre des Postes qui n'a pas droit d'être ministre des Postes, parce qu'il n'a pas été désigné comme tel. En m'exprimant ainsi, je parle du sous-ministre des Postes.

A mon sens, il est bien injustifiable de punir le maître de poste de Port-Moody pour quelque chose qui s'est produit au bureau de poste en son absence. Cet homme est très estimé dans sa ville natale. Il est ancien combattant de la première guerre mondiale. En deux circonstances, au risque de sa sécurité personnelle, il a épargné au ministère des Postes des milliers de dollars

au cours d'incendies survenus dans la ville. Il a été échevin pendant des années. A mon avis, ce n'est pas juste de punir quelqu'un pour une chose à laquelle il n'a rien eu à voir, s'il s'agit d'un bon et fidèle fonctionnaire.

J'ai un autre grief à formuler. A mon avis, il porte sur une question d'importance nationale: la location des immeubles de la poste. Je ne crois pas que nous puissions soutenir que le gouvernement du Canada devrait posséder tous les nombreux petits immeubles où se trouvent des bureaux de poste. Je ne crois pas qu'il soit logique de le demander. Je relève dans les comptes publics qu'au cours de l'année close le 31 mars 1954 pas moins de 1,946 immeubles publics ont été loués par le gouvernement du Canada, par l'entremise du ministère des Travaux publics, où le loyer n'atteignait pas $250 par mois. J'imagine que la plupart de ces immeubles abritaient des bureaux de poste. Les loyers versés au cours de cette année financière à l'égard de ces immeubles s'établissaient à $1,432,442.

Je ne pense pas qu'on puisse protester contre cette dépense. Nous nous en sommes déclarés satisfaits, pour l'ensemble. Celui qui vit dans un immeuble et permet au gouvernement d'en utiliser une partie comme bureau de poste a certainement droit à une indemnité. Le ministère manifesterait un piètre sens des affaires s'il s'empressait d'ériger des édifices publics dans tous les patelins du Canada.

Mais le ministère des Travaux publics, surtout au nom du ministère des Postes, a versé en loyers, au cours de la même année, la somme de $3,399,051. Ce loyer a été versé à des personnes qui touchaient plus de $3,000 par année pour la location de leur immeuble. En parcourant le prix des loyers annuels versés, je remarque que, dans un certain cas, il s'élevait à $2.20 le pied carré. C'est excessif pour quelques-uns des petits centres du pays. Dans la plupart des grandes villes, les locaux convenables peuvent très facilement se louer $1 le pied carré, par an. On estime que c'est un taux de rendement assez élevé. Je me demande pourquoi dans certains cas les loyers sont si élevés.

Voilà un état de choses qui me déplaît, monsieur le président. Le ministère des Postes offre à un particulier un bail et consent à louer un certain immeuble pour dix ans, à un taux déterminé. Ce particulier, qui ne possède peut-être même pas un terrain, et encore moins un immeuble, peut très bien prendre le bail, aller trouver le gérant de sa banque et dire: "J'ai conclu un contrat avec le gouvernement du Canada, qui me versera tant par mois durant les dix prochaines années, pour la location de locaux. Je suis disposé à vous céder ce loyer. Consentez-vous à me prêter le montant requis pour acheter le terrain et y construire un immeuble?"

Si nous ne prenons garde, monsieur le président, c'est ce qui peut arriver. N'importe qui peut louer à $500 par mois un immeuble qui coûte $25,000. Il est assuré de payer le prix de l'édifice au moyen des versements mensuels de $250, et sans placer un sou de sa poche. Il peut toucher un montant net de $250 par mois sans pourtant servir le moindrement l'intérêt public.

M. Kirk (Shelburne - Yarmouth - Clare): L'honorable député me permet-il de l'interrompre? Le ministère des Postes ne loue pas directement d'immeubles; il les obtient par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics, qu'il met au courant de ses besoins.

M. Regier: Je m'en rends bien compte, monsieur le président. Je vois aussi que le ministère des Travaux publics ne construira pas d'immeuble pour le ministère des Postes à moins que ce ministère en fasse la demande.

M. Kirk (Shelburne - Yarmouth - Clare): Nous demandons des locaux convenables. Nous ne demandons pas qu'un immeuble soit érigé en tel endroit. Nous voulons un immeuble situé là où il répondra à nos besoins.

M. Regier: Je suis heureux de voir l'adjoint parlementaire rejeter le blâme sur le ministère des Travaux publics. Dans ce cas, nous soulèverons de nouveau la question lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. Nous n'y manquerons pas, si c'est là le moment approprié. Cependant, si un particulier a avantage à ériger un édifice dans un endroit aussi densément peuplé que la ville de New-Wesminster, la zone municipale de Burnaby, la ville de Port-Moody et la région avoisinante de Surrey, et je sais que cela se produit en d'autres endroits du Canada,—si, dis-je, il est conforme à l'intérêt égoïste d'un particulier d'ériger un nouvel édifice pour le louer ensuite au gouvernement du Canada, il serait également excellent pour le Gouvernement de posséder de tels édifices publics et d'en toucher le loyer. Si les particuliers ne trouvaient pas avantage à ériger ces édifices, ils s'en abstiendraient.

L'hon. M. Pickersgill: L'adjoint parlementaire a déjà signalé deux fois, monsieur le président, que la question n'est pas du ressort du ministère des Postes, qui n'a rien à y voir. Sûrement, l'honorable député ne verra aucun inconvénient à attendre que le comité soit saisi des crédits du ministre qui a compétence en la matière.

M. Regier: Je termine ici ces observations. Je ne suis pas pleinement convaincu que le ministère des Postes n'est pas en grande partie responsable de certains locaux qu'il obtient du ministère des Travaux publics. Je ne suis pas convaincu qu'il n'exerce pas une certaine influence lorsqu'il s'agit de décider si les édifices publics doivent être érigés par le gouvernement du Canada et lui appartenir.

M. Hahn: Monsieur le président, nous de notre groupe sommes heureux de faire nôtres les observations entendues tout à l'heure en ce qui concerne l'amélioration de la santé du ministre des Postes et son retour prochain parmi nous. C'est avec plaisir que nous le verrons reprendre son siège en cette enceinte à côté de son suppléant.

Je voudrais féliciter l'adjoint parlementaire de la façon excellente et parfaitement efficace dont il a présenté son rapport sur l'activité du ministère au cours de la dernière année.

Le député de Burnaby-Coquitlam nous parlait des nouveaux règlements postaux relatifs à la région métropolitaine New-Westminster-Vancouver, qui intéressent mes commettants. Je voudrais faire écho aux observations sensées qu'il nous a communiquées à ce sujet. Je félicite le représentant du Gouvernement de la façon excellente dont a été dirigée la réunion. Il est possible que nous ayons établi là un précédent. En effet membres du parti créditiste, de la CCF et du parti libéral se sont tous trouvés réunis dans une pièce pour examiner un problème auquel il était possible de trouver une solution acceptable pour tous. Il a fallu néanmoins un certain concours de la population de Burnaby qui a pris sur elle d'activer les choses en recourant à un plébiscite. Nous de cette région sommes on ne peut plus heureux des changements apportés. La population de la partie nord de Surrey, qui doit maintenant porter l'appellation de région postale de Surrey-Nord, est bien satisfaisante. Je n'ai toutefois pas pris la parole pour ne transmettre que des félicitations. Je suis fort heureux de pouvoir les adresser à qui de droit mais je crois aussi que le ministère doit connaître le revers de la médaille. Dans la revue qu'il a faite, l'adjoint parlementaire a bien dit que le ministère tenait à être mis au courant des griefs, propositions ou vœux que la population avait à présenter et qu'il les examinerait.

Au cours de mon séjour chez moi à Pâques, comme d'ailleurs en d'autres occasions antérieures, j'ai pu m'entretenir avec des facteurs, des entrepreneurs de transport postal (à la campagne ou ailleurs) et parler de leurs problèmes. Dans certains cas la solution viendrait de l'application des règlements. D'autres problèmes, toutefois, se présentent partout au Canada et de ce fait doivent être mentionnés ici.

Pour ce qui est des contrats passés avec les entrepreneurs de transport postal rural, signalons que la population de notre région s'accroît rapidement. Le ministre des Postes et son adjoint parlementaire le savent, tout comme les fonctionnaires du ministère d'ailleurs. Il y a quinze parcours ruraux qui aboutissent à la région postale de New-Westminster. Vu l'augmentation de la population survenue depuis l'adjudication des contrats, la distance à parcourir demeure la même mais le nombre d'arrêts continue d'augmenter. Il serait très intéressant de connaître l'écart, si écart il y a, entre les tarifs versés aux courriers d'entreprise ruraux des États-Unis, des Prairies, de l'Ontario, du Québec ou de la Nouvelle-Écosse et ceux qui sont assurés à leurs homologues des régions montagneuses de la Colombie-Britannique, y compris la partie sud du continent.

Une autre question qui les agite est celle des heures supplémentaires et du personnel de renfort. D'après le rapport de l'adjoint parlementaire, son ministère réduit ce personnel de renfort. Les entrepreneurs de transport postal rural estiment qu'ils sont désavantagés de ce fait. Il est vrai que les règlements sont restés longtemps inchangés. Le courrier est particulièrement lourd entre le 12 et le 31 décembre, alors que chacun reçoit un colis ou un courrier plus abondant. Ces gens doivent effectuer eux-mêmes le tri du courrier et ils ne disposent pas d'un personnel de renfort.

On dira qu'ils devraient y penser avant de soumissionner à une adjudication de contrat de transport postal. Je reviens là-dessus à l'instant. Ces entrepreneurs de transport postal rural fournissent 16 heures de travail par jour, et 8 heures le dimanche, pour assurer le service que les fonctionnaires des Postes sont en droit d'attendre de leur part. Et ils travaillent les jours de fête légale, comme le 24 mai et le 25 décembre. Il est vraiment regrettable que les parlementaires et les entrepreneurs de transport postal rural soient les seuls Canadiens qui sont obligés de travailler un jour de fête comme le 24 mai. Nous devrions accorder à ces quelque 13,000 entrepreneurs de transport postal ces jours de congé, que nous reconnaissons au fonctionnaire ordinaire.

D'ordinaire, quand on demande des soumissions à l'égard d'un parcours, la liste comprend quelque 350 propriétaires de boîtes; mais il arrive très souvent, comme cela s'est produit dans ma région, qu'en très peu de temps le nombre des boîtes s'élève jusqu'à

900. Bon nombre de ceux qui soumissionnent à l'égard de ces parcours ne songent pas au développement futur possible et ils n'osent pas présenter une soumission plus forte, de crainte de ne pas obtenir le contrat. On dira que, puisqu'ils ont accepté ce parcours en vertu d'un contrat, ils devraient s'en tenir à leur contrat et en subir les conséquences. Mais je ne sache pas que les contribuables canadiens s'attendent que ces gens assurent la livraison postale à 500, 600, 700 ou 800 boîtes, quand ils se sont engagés, par leur contrat, à ne l'assurer qu'à 350 boîtes. Selon moi, les contribuables ne voudraient pas qu'ils y soient tenus au prix convenu dans le contrat primitif.

Ce régime des contrats est vraiment injuste pour la raison même que je viens de souligner. Le régime est désuet. Il me fait penser au régime de l'ancien percepteur d'impôts qui soumissionnait pour obtenir son emploi. Il est vrai que l'entrepreneur de transport postal n'apporte pas de revenu, mais, pour obtenir son contrat, il faut que sa soumission soit inférieure aux autres. Très souvent, les résultats sont loin d'être satisfaisants et le public obtient un piètre service.

Je sais que le ministère était au courant de la situation au sujet d'un parcours postal rural il y a deux ou trois ans. Il s'agissait d'un particulier qui avait obtenu un contrat à la suite d'une soumission moins élevée que les autres. Trois ou quatre jours après qu'il eut commencé sa distribution postale, les gens ne recevaient plus leur courrier ou le courrier était remis à mauvaise adresse. On s'est aperçu que cet homme ne pouvait ni lire ni écrire convenablement. Nombre d'autres hommes compétents ont soumissionné à l'égard de ce parcours sans pouvoir obtenir le contrat. Il me faut féliciter le maître de poste de New-Westminster de s'être occupé de l'affaire afin de faire remplacer cet homme. Cependant, dans l'intervalle, des objets de correspondance ont été envoyés en fausse direction, ce qui ne serait pas survenu si on avait adjugé le contrat à un homme compétent.

Il arrive souvent qu'un parcours est modifié. Il faut alors demander de nouvelles soumissions. L'homme d'expérience sait quelles difficulté il aura à surmonter mais il arrive souvent, lorsqu'il présente une soumission raisonnable, qu'un autre présente une soumission moins élevée, parce qu'il dispose d'un autre revenu ou parce qu'il est peu au courant de la façon dont le courrier doit être transporté et du travail que l'emploi comporte. Toutefois, c'est ce dernier qui obtient le contrat et nous perdons l'avantage de l'expérience que l'autre avait à offrir.

J'ai à l'esprit le cas d'un homme qui, n'ayant pas obtenu le contrat tout d'abord, a remplacé, dans la suite, un homme très incompétent, celui dont j'ai parlé déjà. Celui-ci était au service du ministère depuis 18 ans.

M. Campbell: Que faut-il entendre par "nous"? L'honorable député dit "nous" et je voudrais savoir s'il veut parler du ministère.

M. Hahn: Je veux parler des gens de la région auxquels cet homme livrait le courrier. Je suis de leur nombre et par "nous", il faut entendre la population de la région. Je pense que la chose devrait être prise en considération. Nous devrions tenir compte de l'expérience qu'ont acquise ces hommes par rapport à l'aptitude moindre de celui qui peut faire une soumission plus basse, afin d'obtenir un certain parcours.

Il est peut-être vrai qu'on n'accepte pas toujours la soumission la meilleur marché. On fait souvent venir les soumissionnaires au bureau régional pour y discuter leurs offres dans l'espoir de les ramener au niveau de la plus basse. Le ministère souhaite engager des distributeurs capables et expérimentés. Je dois dire qu'on a souvent constaté que certaines personnes sans expérience qui détenaient des contrats ont demandé une augmentation au ministère et qu'elles l'ont, effectivement reçue. Le ministère s'était rendu compte que leur soumission était trop insignifiante à l'origine. Il en est toutefois résulté que ceux qui connaissent mieux le parcours à suivre et pourraient rendre de meilleurs services, n'obtiennent pas le contrat. C'est un autre qui le reçoit, puis on remonte le taux au niveau de la soumission du premier. La réponse généralement donnée à une demande d'augmentation, c'est que le ministère n'estime pas qu'une augmentation de traitement est motivée, mais que si le requérant le souhaitait, le ministère demanderait, sur préavis de 90 jours, de nouvelles soumissions pour le parcours en cause, ce qui permettrait au requérant de faire une autre offre.

Voilà la réponse que reçoivent d'habitude les entrepreneurs de transport postal expérimentés qui demandent une augmentation. Ils souhaitent faire des soumissions quand il y a une augmentation de traitement, à la suite d'une modification du nombre de propriétaires de boîtes postales, d'un changement de route, ou pour quelque autre raison.

La situation est extrêmement regrettable et j'estime qu'on ne traite pas ces employés comme on le doit. Ils ne bénéficient ni de la semaine de 40 heures, ni de pension, ni de congés-maladie, ni de vacances annuelles. Ils acquittent eux-mêmes leurs dépenses d'exploitation ($100 par mois en moyenne) mais

ils ne bénéficient pas des mêmes avantages que les facteurs. C'est le travail qui fait l'objet de la soummission.

L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam a mentionné un autre des problèmes auxquels les facteurs ont à faire face, c'est-à-dire la question de la réclame subventionnée, transportée par notre service postal. Incidemment, le même grief vaut tant pour les facteurs que pour les entrepreneurs de transport postal rural. A la suite d'une active campagne de réclame dans les journaux, —comme l'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam l'a expliqué,—le nombre des revues que les facteurs et les entrepreneurs de transport postal rural doivent transporter, a augmenté considérablement. Il y a deux ans, d'une façon assez générale, il n'arrivait que deux jours où le facteur avait à transporter un courrier particulièrement lourd parce qu'il y avait, ces jours-là, plus de revues que les autres jours. Maintenant, il doit porter tous les jours un lourd fardeau.

L'honorable député a mentionné la revue *True Love*, sauf erreur. Je pourrais ajouter d'autres noms à la liste. Il y a la revue *Popular Science*. Le bureau de poste de New-Westminster avait l'habitude de recevoir un paquet et demi de *Popular Science;* il en reçoit, aujourd'hui, 20 paquets. Pour ce qui est de *Parents' Magazine*, il y a deux ans, il lui en arrivait deux sacs; aujourd'hui, il lui en arrive 10. Le nombre des exemplaires du *Reader's Digest* et d'autres sont en proportion.

Au dire de l'adjoint parlementaire, le service perd de l'argent. Il est vrai qu'on annonce un bénéfice de 5 millions de dollars mais, selon lui, on doit 13 millions de dollars de loyer au ministère des Travaux publics. En d'autres termes, du point de vue commercial, l'an dernier, on a perdu 8 millions de dollars. En réalité, nous subventionnons ces revues. Qu'elles soient de piètre valeur ou excellentes, là n'est pas la question. Ce sont les annonces qu'elles contiennent qui sont censées défrayer ce service et non pas nécessairement le destinataire, qu'il achète ou non la revue en question.

Le service offert à ces magazines et aux éditeurs d'autres publications, est plus important que celui accordé au courrier aérien ou de la première classe. Voilà évidemment, un état de choses qui ne devrait pas exister. Nous constatons que le facteur informe chaque éditeur de l'ancienne et de la nouvelle adresse. Il en notifie l'éditeur américain une fois et l'éditeur canadien à deux reprises. Il ne reçoit, pour ce travail administratif supplémentaire, aucune rémunération. Cela soulève la question, déjà mentionnée, de leur supprimer un jour de congé pour chaque trois ou cinq heures (je ne sais plus au juste) de retard dans l'année. Les commis dont il s'agit consacrent souvent un quart d'heure ou une demi-heure par jour, après les heures régulières de bureau ou à l'heure du repas pour réadresser des publications. Le ministère des Postes ne reçoit rien pour ce service, et les employés non plus. Cependant, si ceux-ci se trouvent être trois fois en retard de 15 minutes, ou d'un total de trois heures par an (je ne sais plus lequel des deux) ils perdent une journée entière. Cependant, on ne leur paye rien en plus quand ils donnent 15 ou 30 minutes de plus de leur temps. J'estime que ce n'est pas juste.

Il arrive souvent que ces facteurs qui réacheminent le courrier prennent 15 à 30 minutes de leur propre temps. Ces revues et périodiques mal adressés sont expédiés pour 90 jours, comme tous envois de la première classe, puis ils sont traités comme envois de la première classe et aucun frais supplémentaire n'est exigé de l'éditeur de la revue. Il est impossible pour un facteur de faire son travail régulier pendant ses heures réglementaires. Je le répète, il n'obtient pas de crédit pour ce temps supplémentaire qu'il fournit après ses heures de travail ou durant son heure de lunch. Peu importe à quelle partie de son itinéraire il se trouve quand vient l'heure du lunch. S'il est à deux ou trois milles du bureau de poste, il n'obtient pas de crédit pour le temps qu'il passe à marcher afin d'aller manger, etc. Je ne dis pas nécessairement qu'il devrait recevoir du temps supplémentaire pour se déplacer, mais nous ne devrions pas le punir comme nous le faisons, d'après le règlement qui a été affiché et annonçant qu'à compter du 1er avril il perdra une journée pour chaque trois heures qu'il aura perdu en arrivant en retard durant l'année.

Je reviens à la question des magazines. A l'heure actuelle, le commis prévient l'éditeur canadien à deux reprises, puis il retourne la revue à la compagnie. Certains de ces éditeurs ne prennent jamais note d'un changement d'adresse. J'ai constaté que certains gros éditeurs, comme ceux des revues *Eagles'* et *Western Grocer* trouvent qu'il est plus économique d'envoyer leurs publications au ministère des Postes. Le commis consacre une partie de son temps à les retourner à l'éditeur et les publications ne parviennent jamais à l'abonné. Ce dernier ne semble pas se soucier de faire changer son adresse correctement. On m'a signalé que sur une revue, la *Motor Coach Conductors and Operators*, la même adresse est restée dix ans de suite. Je ne suis pas sûr qu'elle ne parvienne pas encore au même bureau de poste.

Une telle situation ne devrait pas exister là où nous continuons d'exiger de nos commis

une journée de congé comme équivalent à trois heures de retard sans rien leur donner lorsqu'ils réacheminent ce courrier; surtout les jours où se livrent les magazines, c'est-à-dire tous les jours maintenant. Les Canadiens bénéficient de 15 à 30 minutes du temps de ces hommes qui livrent le courrier.

Il y a certains vœux dont je proposerais l'application. L'un d'eux est que le Parlement devrait demander aux éditeurs de revues d'étiqueter leurs revues à un endroit déterminé. J'ignore si les députés ont pris le temps d'étudier le cas des revues. Si vous le faites, demandez-vous ce que vous feriez si, étant commis, vous receviez une revue qu'il faut réacheminer, mettons renvoyer à l'éditeur. Savez-vous où vous trouveriez le nom de l'éditeur? J'ose dire que si l'on apportait ici 50 revues, on constaterait que le nom de l'expéditeur se trouve à l'un quelconque de 50 endroits différents. Il ne faudrait pas tolérer un tel état de choses. Si nous voulons utiliser convenablement le temps des gens, nous devrions demander que le nom du périodique et son adresse soient convenablement placés, mettons sur la deuxième page de couverture, ou à la page 1 ou à la page 2, ou à un autre endroit régulier. La couverture, qui semble la partie importante, n'y perdrait rien et le travail des facteurs et des autres employés du service postal en serait facilité. Cela leur épargnerait beaucoup de temps.

Il pourrait également y avoir plus d'uniformité quant à l'endroit où figure le nom de la personne à qui la revue est destinée. Cela contribue en partie au déficit de 8 millions que les contribuables devront assumer pour l'année. Parce qu'il lui en coûte réellement de l'argent, la population du Canada aurait parfaitement raison, je crois, de demander, lorsqu'une revue est plutôt volumineuse, que la maison d'édition fournisse son propre service de livraison.

Des petits porteurs livrent des revues comme *Liberty* et d'autres publications; je ne vois pas pourquoi le ministère des Postes subventionnerait la livraison des revues.

Il y a une autre difficulté qui se présente. Si l'on entre dans un gros bureau de poste, on voit des revues de toutes sortes qui y sont accumulées. Une revue doit être livrée le 24 mai, par exemple; une autre, le 27 mai; une autre encore, le 29 mai. De cette façon, nous assurons un entrepôt à certaines de ces publications. Les chefs de maison s'attendent que leurs revues soient livrées un certain jour. Or qui blâme-t-on? Le facteur. Nous ne pouvons blâmer le chef de maison. Il a raison de penser que la revue doit être entre ses mains le premier lundi de la troisième semaine du mois ou quelque autre jour. Cependant, vu que le courrier est parfois exceptionnellement volumineux, on charge d'un lourd fardeau le facteur qui n'est pas traité de la même manière que l'ouvrier ordinaire de nos villes, grandes et petites.

Dans certains cas, il parvient aux bureaux de poste des envois marqués: "Ne pas ouvrir avant Noël", portant la mention: "Ne pas distribuer avant telle ou telle date." Le personnel du ministère des Postes s'efforce particulièrement de plaire aux expéditeurs et aux destinataires, mais parfois, au temps de Noël par exemple, lorsque le courrier est fort abondant, personne ne devrait s'attendre à ce que le courrier reste longtemps au bureau de poste. Toutefois, toujours enclin à la collaboration, les postiers essaient de servir le public aussi bien et aussi efficacement qu'il s'attend de l'être. Ils assurent ce service pour une très faible somme et je ne crois pas qu'on devrait s'attendre à ce qu'ils le fassent.

On devrait dire aux éditeurs de revues que leurs publications ne seront pas gardées pour être livrées à telle date une fois qu'elles parviennent au bureau de poste. Pour être efficace, il ne suffit pas de faire parvenir le courrier au bureau de poste; il faut encore l'envoyer à destination aussi rapidement que possible; il faut s'en débarrasser le plus vite possible.

Un autre problème qui suscite des embarras, à certaines périodes de l'année, a trait à la livraison des lourds catalogues. Autant que je sache, le facteur doit attacher les catalogues en liasses en dehors de ses heures de service. Dans le cas d'une ville comme New-Westminster, les catalogues y sont envoyés par petite vitesse, à des taux très réduits. Puis on les livre par facteur suivant le tarif local de 18c. chacun. J'ignore où est rendu notre sens des affaires.

Le facteur est obligé de prendre sur son temps pour enliasser ces catalogues. Je dis sur son temps car nous ne lui payons pas un sou de plus pour faire ce travail. Ensuite, il doit les livrer aux chefs de maison à quelque distance du bureau de poste et il en coûte 18c. par catalogue. Une telle façon de procéder n'est pas judicieuse du point de vue économique. Les catalogues arrivent dans des sacs de toile d'emballage, puis sont manitipulés comme le sont les revues. On les entrepose jusqu'à ce que vienne le moment de les distribuer selon que le désirent les maisons d'affaires intéressées.

Ces catalogues ne servent qu'aux fins de publicité; pourquoi les facteurs en seraient-ils chargés? Le bureau de poste de New-Westminster n'est pas spécialement vaste. Il ne

dessert pas plus de 100,000 chefs de maisons environ, mais je constate que le poids moyen de ces expéditions de catalogues au bureau de poste est d'environ 34 tonnes. On se rendra compte que cela représente beaucoup de catalogues.

Dans la plupart de nos principales villes ou municipalités on trouve un bureau de commandes des comptoirs postaux. Quelqu'un qui veut faire venir quelque chose de chez Simpsons-Sears, de chez Eaton ou de tout autre comptoir postal n'a qu'à se rendre à ce bureau et confier sa commande à l'employée plutôt que d'envoyer sa commande par la poste à la compagnie. Le client peut acquitter le montant de sa commande ou, si la compagnie lui a ouvert un crédit, régler la note d'autre façon.

Je proposerais que les divers comptoirs postaux qui envoient des catalogues à distribuer par la poste soient invités à utiliser un système de cartes. Sauf erreur, certains l'utiliseraient déjà dans une certaine mesure. On devrait leur demander d'utiliser plutôt un système de cartes prévenant leurs clients que les catalogues sont à leur disposition au bureau local du comptoir postal. Sinon, il conviendrait de relever le tarif postal applicable aux catalogues, qui n'est actuellement que de dix-huit cents, ce qui est excessivement bas.

Autre sujet de doléances: les heures supplémentaires. On l'a discuté à la Chambre de temps à autre, mais pour ma part la question n'a pas été convenablement traitée. Si le ministre suppléant ou quelque fonctionnaire de son ministère allait vérifier ce qui se passe dans les grands bureaux de poste, il constaterait, j'en suis convaincu, que des commis et des facteurs doivent faire des heures supplémentaires pour mettre de nouvelles adresses sur les lettres, et cela non pas une fois par an, mais une ou deux fois la semaine ou plus souvent encore, pour une période chaque fois de 15, 20 ou 30 minutes. Dans l'industrie, celui qui travaille 10 ou 15 minutes après les heures régulières reçoit la rémunération d'une demi-heure, mais cela ne s'applique pas au ministère des Postes.

On dit aux commis des postes et aux facteurs qu'ils doivent venir plus tôt le matin, s'ils veulent faire des heures supplémentaires. Le facteur devrait prévoir que le courrier à distribuer sera très considérable et arriver à 5 heures et demie s'il a l'habitude d'arriver à 6 heures et demie. Le maître de poste se rendra alors compte que le facteur travaillera une heure de plus et lui accordera une heure supplémentaire. Est-ce parce que nous nous méfions des fonctionnaires chargés de la distribution du courrier que nous avons un tel ordre de choses? A mon avis, nous ne devrions pas nous attendre que des employés passent leur soirée à accomplir un travail supplémentaire sans être rémunérés, comme sont rémunérés les travailleurs industriels.

[M. Hahn.]

Un autre sujet de grief qui existe pour ces facteurs c'est que la vérification des itinéraires de facteurs a ordinairement lieu en juillet, mois de vacances, comme chacun le sait, où 65 p. 100 seulement des familles établies le long d'un parcours reçoivent du courrier. Aux mois d'avril et octobre, par exemple, au moins 70 p. 100 des familles reçoivent du courrier. Toutefois, en juillet, la proportion s'établit à 65 p. 100. Les abonnements aux revues sont ordinairement suspendus à cette époque de l'année. Les catalogues ne sont pas non plus distribués, de sorte que le courrier est beaucoup moins abondant que de coutume.

A propos de ces itinéraires de facteurs, lorsque arrivent l'automne et l'hiver, la besogne devient plus pénible. Les facteurs sont alors obligés de parcourir 70 p. 100 ou plus d'un itinéraire qui, de fait ne devrait représenter que 65 p. 100 du parcours.

Une autre question dont on m'a parlé c'est celle des uniformes des facteurs. Ce printemps-ci, le 5 avril, j'ai obtenu le dépôt du document parlementaire n° 112-E relativement au genre d'uniforme qu'on porte et aux fournisseurs de ces uniformes. La question n° 3 se lit comme suit:

Quels ont été les cinq principaux fournisseurs de a) pantalons d'étoffe légère pour l'été, b) pantalons d'étoffe épaisse pour l'hiver, durant les cinq dernières années?

Réponse: Master Craft Uniform Company, Registered (Québec), durant les années 1950 à 1953 et Maurice Pollack Limited, Québec, durant les années 1954 et 1955. Cela me paraît tout particulièrement intéressant, car les facteurs se plaignent de ce que précédemment leurs uniformes duraient de deux à trois ans et que maintenant ils se considèrent chanceux lorsqu'ils dûrent plus de deux ou trois mois. J'ignore s'il y a quelque rapport entre le fait que les facteurs se voient privés de $20 par mois pour leurs vêtements et le fait que l'on recourt à un nouveau fournisseur. Je ne saurais dire. Si le montant est de $20 par mois comme on m'a donné à entendre, la somme totale s'établirait donc à une déduction de $240 par année. Je n'affirme pas que c'est exact, parce que je n'en ai pas vérifié la chose avec le ministre ou l'un quelconque de ses fonctionnaires, mais il s'agit, je crois, de $20 par mois. Dans ce cas, j'insiste pour que l'on tienne compte que les intéressés estiment qu'ils auraient avantage à acheter leurs propres uniformes et à toucher les $240, puisque les vieux uniformes leur ont duré de deux à trois ans.

Les vœux que j'ai formulés, je le sais, entraînent des dépenses. Et l'argent nécessaire ne peut venir que d'une seule source possible. Je propose que le traitement des envois de la deuxième et de la troisième classe, souvent traités comme envois de la première classe, s'appuie sur de saines bases économiques. S'il en coûte plus cher de manutentionner les envois de la deuxième et de la troisième classes, nous devrions sûrement nous attendre que les gens qui utilisent ce service acquittent le supplément. Il ne m'intéresse pas de savoir d'où viendra l'argent, mais j'ose dire qu'il faudrait naturellement et évidemment aller le chercher chez les auteurs d'annonces qui utilisent les services postaux et que la population du Canada subventionne.

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, il me fait plaisir d'unir ma voix à celles des orateurs qui m'ont précédé pour présenter à l'honorable ministre des Postes (M. Côté) mes meilleurs vœux et lui souhaiter un prompt retour à la santé. Je suis heureux aussi de féliciter ceux qui ont assuré la bonne marche de ce ministère pendant son absence.

La cité de Chicoutimi, chef-lieu du comté que j'ai l'honneur de représenter en cette enceinte, est, en raison de sa population, de sa situation géographique et du charme des lieux qui l'entourent, surnommée à juste titre la reine du Nord. Centre industriel, commercial, religieux et éducationnel important, c'est une ville progressive et vivante. Elle fait l'orgueil des habitants du royaume du Saguenay et l'admiration de ses visiteurs par l'attrait de son site, la lumière qui l'inonde, l'hospitalité chaleureuse et l'initiative dynamique de ceux qui l'habitent.

Elle serait peut-être parfaite au point de vue urbanisme si l'on y trouvait moins de passages à niveau, si le National-Canadien y possédait une gare convenable, si les jetées de son port étaient améliorées et les abords embellis et si, enfin, les édifices publics fédéraux nécessaires à la bonne administration des divers services gouvernementaux y étaient érigés.

Ce sont toutes des choses qui regardent les dirigeants d'Ottawa et dont il faut nous plaindre chaque fois que l'occasion nous en est fournie. Le préjudice subi par mes concitoyens, dû à l'absence de locaux appropriés pour le service des Postes, particulièrement, est la cause de mon intervention dans ce débat.

Je le ferai de la façon la plus brève possible et me contenterai de rappeler seulement certaines représentations verbales ou écrites faites dans ce sens au cours des dernières années.

Dans un hebdomadaire de chez nous, édition du 8 mai 1952, je lis la nouvelle suivante:

Chicoutimi—A une enquête faite par la Chambre de Commerce, le ministre Fournier a répondu que le gouvernement fédéral ferait tout son possible pour commencer la construction du bureau de poste central dès cet été.

Le 16 mars 1953, le ministre m'écrivait ceci:

Cher monsieur Gagnon,

J'ai votre lettre du 13 mars concernant la construction d'un édifice public à Chicoutimi, P.Q.

S'il y a quelque retard dans l'érection de cet édifice, c'est que nous ne savons pas encore définitivement quels seront les ministères qui l'occuperont et quel espace sera requis par chacun d'eux.

Veuillez me croire, cher monsieur Gagnon,

Votre dévoué,

Le 9 avril 1953, je posais au ministre la question suivante:

L'honorable ministre pourrait-il me dire quels services gouvernementaux seront logés dans cet édifice?

Je parlais de l'édifice dont on projetait la construction à Chicoutimi.

Le ministre me répondit ceci:

Le service des postes, celui des douanes, l'Assurance-chômage et, me dit-on, "other Government services", d'autres services du Gouvernement. Je suppose que l'on veut centraliser, dans ce nouvel édifice, les différents services fédéraux qui existent à Chicoutimi.

Il saurait donc maintenant quels ministères utiliseraient cet édifice!

Le 29 octobre 1953, le ministre actuel m'écrivait ceci:

Cher monsieur Gagnon,

En réponse à votre lettre du quinze courant au sujet de l'édifice public projeté à Chicoutimi, je dois vous dire que nous ne comptons pas pouvoir demander de soumissions pour cet édifice avant le printemps de 1954.

Veuillez me croire, cher monsieur Gagnon,

Votre bien dévoué,

(signé) ROBERT H. WINTERS.

En 1952, le ministre avise la Chambre de commerce...

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député me permettra sans doute d'invoquer le Règlement. Je me demande si ses observations sur l'avantage d'ériger un édifice public à Chicoutimi ne seraient pas plus à propos lors de l'examen des crédits du ministre des Travaux publics qui est chargé de pourvoir à l'érection des édifices publics ainsi qu'à fournir des locaux au bureau de poste. Le ministre des Postes présente certaines recommandations, il est vrai, au ministre des Travaux publics, mais il appartient à celui-ci d'apprécier ces recommandations à leur valeur. Il est le seul ministre qui pourrait répondre comme il convient à l'honorable député.

M. Gagnon: Je ne parle pas de la nécessité d'un édifice public pour fournir des bureaux, à Chicoutimi, aux autres services de l'État,

mais de la nécessité d'un immeuble destiné au bureau de poste seulement. Je parle de l'urgence de construire cet immeuble. Les députés devraient voir à mes remarques que mes propos sont réguliers.

(Texte)

Je disais donc qu'en 1952 le ministre avisait la Chambre de commerce qu'il ferait tout son possible pour commencer cette construction dès cette année.

En 1953, on me dit attendre les informations des divers ministères intéressés dans ce projet.

Plus tard, on m'avertit que des soumissions ne seront pas demandées avant 1954.

Le 3 février 1954, le sous-ministre m'écrivait ceci:

J'accuse réception de votre lettre du 22 janvier 1954 au sujet de la construction d'un édifice public à Chicoutimi (P.Q.).

Toute la question des locaux des divers services du Gouvernement à Chicoutimi est présentement à l'étude et, tant que les résultats de cette étude ne seront pas connus, il m'est impossible de vous dire quand la construction du nouvel édifice sera commencée.

Veuillez me croire, cher monsieur Gagnon,

Votre bien dévoué,

Sous-ministre.

Le 15 février 1954, la Chambre de commerce de Chicoutimi adressait au ministre la lettre suivante:

Monsieur le ministre,

Depuis 1947, la Chambre de commerce de Chicoutimi a fait de multiples représentations auprès du ministère des Postes ainsi qu'auprès du ministre des Travaux publics, dont vous êtes le titulaire, pour obtenir un bureau de poste adéquat à Chicoutimi.

La volumineuse correspondance échangée à ce sujet, les nombreuses photographies et autres documents que nous vous avons fait parvenir et la visite de l'honorable Alcide Côté, en juin 1952, ont démontré amplement le bien-fondé de nos représentations.

Par ailleurs, l'honorable ministre des Postes nous a appris, dans sa lettre du 26 janvier 1953, que son ministère a demandé la construction d'un nouvel édifice à Chicoutimi, question qui relève désormais entièrement de la juridiction de votre ministère. De plus, le 4 mars 1953, pour faire suite à notre lettre du 27 février, vous nous avez appris, par l'intermédiaire de votre adjoint exécutif, qu'un montant de $250,000 était inscrit dans vos crédits pour construire ce nouvel édifice sur l'emplacement Tremblay, rue Racine, et que la date du commencement des travaux était encore inconnue à ce moment-là.

Nous n'avons pas besoin de vous dire que le problème du bureau de poste à Chicoutimi est encore plus aigu aujourd'hui que jamais et que la construction du nouvel édifice est plus que nécessaire. C'est pourquoi, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer, au plus tôt, les renseignements suivants:

A—Le montant de $250,000 inscrit dans vos crédits, l'an dernier, s'y trouve-t-il encore?

B—L'an dernier, nous avions appris que le retard était causé par la préparation des plans et devis du nouvel édifice. Nous présumons que ce travail est terminé. Est-ce exact?

C—Quelle est la date prévue pour le début des travaux?

La Chambre de commerce de Chicoutimi apprécierait grandement recevoir, dans un avenir rapproché, les renseignements demandés, car elle attache un intérêt primordial à cette question.

Bien à vous,

(signé) A. Sincennes,
secrétaire.

Le 29 avril 1954, je posais la question suivante au ministre des Travaux publics, comme en fait foi la page 4490 du compte rendu des débats:

M. Gagnon: L'an dernier, le Parlement a approuvé un crédit de $250,000 en vue de cette entreprise, mais on n'a rien fait jusqu'à présent. Le ministre voudrait-il faire quelques observations au sujet de l'édifice qu'on doit construire à Chicoutimi au coût de $250,000?

L'hon. M. Winters: Autant que je me rappelle, monsieur le président, bien que le budget des dépenses de l'an dernier comprît ce montant, nous avons constaté, cette année, lorsque nous avons dressé la liste des crédits, que nous n'étions pas prêts à procéder à l'érection de cet édifice. Les plans n'avaient pas été préparés. D'autre part, le ministre des Postes m'a signalé qu'il aimerait étudier la question des services postaux dans la région et, tant que cette étude ne sera pas terminée, nous ne pourrons pas procéder à la construction de l'édifice.

Le 14 mai 1954, je formulais les remarques suivantes à l'adresse de l'honorable ministre des Postes:

L'an dernier, le Parlement a approuvé une dépense de $250,000 pour la construction d'un édifice public à Chicoutimi. Il y a quelques jours, lorsque j'ai demandé à l'honorable ministre des Travaux publics (M. Winters) où en était rendu ce projet et pourquoi le montant n'apparaissait pas, cette année, dans les prévisions budgétaires, il m'a répondu que le ministre des Postes (M. Côté) lui avait signalé qu'il aimerait étudier la question des services postaux dans la région et, tant que cette étude ne serait pas terminée, son ministère ne pourrait pas procéder à la construction de l'édifice.

J'aimerais donc savoir du ministre des Postes à quel stade est rendue cette étude et s'il soumettra bientôt un rapport à son collègue, le ministre des Travaux publics.

Le ministre sait fort bien que la population de Chicoutimi, depuis au delà de 20 ans, par l'intermédiaire des autorités civiles, des Chambres de commerce, demande la construction d'un édifice convenable. Les locaux actuels ne peuvent suffire aux besoins croissants de la population. Un terrain a été acheté il y a quelques années à cette fin, et comme je sais que le ministre connaît bien Chicoutimi et que, par ailleurs, il y compte nombre de fidèles amis, j'aimerais bien qu'il me dise, lorsqu'il fera ses observations relativement à son département, quels sont ses projets en ce qui concerne la ville de Chicoutimi.

Le ministre me répondait partiellement en ces termes. Voici, à la page 5045 du compte rendu officiel des débats, ce que le ministre des Postes me disait:

Quant au projet de construction d'un immeuble à Chicoutimi, je ne me souviens pas, toutefois, s'il s'agit d'un édifice où seraient logés différents ministères ou simplement celui des Postes. Je sais qu'il a été nécessaire de reviser ce projet et de l'étudier encore plus à fond. Je vais me rensei-

gner davantage et je me ferai un plaisir de fournir des détails plus précis à l'honorable député. Je dois ajouter que le projet n'a pas été abandonné, mais qu'il est simplement à l'étude.

Enfin, le 8 octobre 1954, je recevais une nouvelle lettre du ministre des Travaux publics, me disant ceci:

J'accuse réception de votre lettre du 21 septembre relativement à la construction d'un édifice à Chicoutimi.

Depuis mon retour de voyage, j'ai eu l'occasion d'étudier cette question avec l'honorable ministre des Postes et les autres départements intéressés, et je puis vous dire que j'ai demandé à la division de la construction des édifices de mon ministère d'entreprendre la préparation des plans de cette construction.

Votre bien dévoué,

Robert H. Winters.

Le 14 février 1955, le ministre m'écrivait ceci:

J'ai bien reçu votre lettre en date du 27 janvier 1955, au sujet de l'insuffisance des locaux des postes à Chicoutimi (P.Q.).

La situation ne sera pas perdue de vue en ce qui a trait aux difficultés mentionnées. Toutefois, il ne sera pas possible de construire immédiatement un édifice à Chicoutimi, parce que des crédits n'ont pas été inclus à cet effet dans nos prévisions budgétaires pour la prochaine année financière.

Veuillez me croire, cher monsieur Gagnon,

Votre bien dévoué,

Robert H. Winters.

J'ai tenu, monsieur le président, à donner lecture d'une partie de la correspondance échangée entre le ministre des Travaux publics, celui des Postes et la Chambre de commerce de Chicoutimi, ainsi que de certaines interventions faites en Chambre, par moi-même, afin de démontrer la langueur dans laquelle traîne cette affaire et de signaler les atermoiements apportés au règlement d'une situation devenue intolérable.

Si l'honorable ministre des Travaux publics avait l'amabilité de nous rendre visite, je tiens à l'assurer qu'il serait reçu, à Chicoutimi, comme un ami, et je suis persuadé qu'après s'être rendu compte de l'acuité du problème auquel nous avons à faire face, il nous accorderait immédiatement cet édifice public, pour lequel un terrain a déjà été acheté il y a quelques années.

Le 22 décembre 1954, le *Progrès du Saguenay,* quotidien de notre région, écrivait ce qui suit au sujet de la situation du service postal dans la cité de Chicoutimi:

S'il fallait que le ministre des Postes, de passage à Chicoutimi, soit forcé d'avoir recours au bureau local pour expédier ses colis de Noël, nous aimerions être témoin de son embarras. Probablement qu'il ferait immédiatement l'impossible pour remédier à une situation qui ne peut plus tenir. Il suffit de se rendre au bureau de poste, en face de la cathédrale, à l'heure d'affluence pour voir l'encombrement qui s'y produit, les guichets n'étant pas assez nombreux, les gens font la queue et doivent attendre jusqu'à une demi-heure avant de pouvoir se défaire des colis qui prennent de la lourdeur dans leurs bras. Il ne s'agit pas de critiquer ici le service que donnent les employés du bureau de poste, car ils font du mieux qu'ils peuvent dans les circonstances. Le maître de poste compte présentement suffisamment d'employés pour assurer le meilleur service qu'il peut donner dans l'édifice actuel, mais la population ne pourrait pas souffrir indéfiniment un tel état de choses. La construction d'un nouveau bureau de poste à Chicoutimi est bel et bien décidée, mais les appropriations nécessaires n'ont pas encore été votées. Espérons qu'elles le seront dès la prochaine session.

Il est facile de comprendre, monsieur le président, pourquoi la population de Chicoutimi est tellement en faveur de la décentralisation des pouvoirs et de l'autonomie des provinces.

Elle sait ce qu'il en coûte d'efforts et de démarches pour obtenir du gouvernement fédéral autre chose que des octrois statutaires.

Nous comptons sur les doigts de la main les faveurs obtenues d'Ottawa depuis la Confédération, alors que celles qui nous sont venues, depuis 10 ans surtout, du gouvernement de notre province, ont transformé l'apparence de nos villes et même de nos plus humbles villages. Notre région est une de celles qui versent le plus de taxes à Ottawa et c'est peut-être celle qui, en retour, reçoit le moins.

On devrait nous traiter, je ne dirai pas, avec plus de générosité, cette chose est inconnue à Ottawa, mais avec plus de justice.

Les contribuables de Chicoutimi méritent une attention plus sympathique de la part du Gouvernement, et je crois qu'il est temps de le reconnaître. Je suis convaincu que, d'autre part, le ministre des Postes et le ministre des Travaux publics sont bien disposés à notre égard et qu'ils feront droit, enfin, à nos réclamations.

M. Bryce: Monsieur le président, tout comme d'autres députés, je regrette que le ministre des Postes ne soit pas encore capable de reprendre ses fonctions. J'espère toutefois qu'il sera bientôt en bonne santé, afin de revenir parmi nous.

(Traduction)

Je désire soulever une question que j'ai soumise au ministère en d'autres circonstances. Je suis poussé à la soumettre de nouveau parce que j'ai reçu une pétition. Lorsque j'aurai terminé, je la ferai parvenir au ministre suppléant des Postes. Elle a trait à la requête que j'ai adressée il y a quelque temps en vue de l'établissement d'un service aéropostal jusqu'à Norway-House. Je n'ai pas besoin d'entrer dans les détails. En hiver, les gens de Norway-House reçoivent leur courrier de Winnipeg, via Wabowden. En été, on doit se servir du *Kenora,* qui s'y rend une fois par semaine. Cette pétition demande au ministère de prendre les dispositions néces-

saires afin que les dépêches de la première classe parviennent à Norway-House plus d'une fois par semaine.

Pendant les périodes de gel et de dégel, lorsque le bombardier et le bateau ne peuvent assurer le service, il arrive que les gens ne reçoivent pas leur courrier. Je sais que le temps en est la cause.

L'hon. M. Pickersgill: La même chose arrive dans ma circonscription.

M. Bryce: Oui; nous devrions nous concerter sur ce point, vous et moi.

L'avion qui transporte le courrier durant cette période est très gros. Certaines gens qui sont au courant ont dit qu'un avion plus léger pourrait y atterrir avec les dépêches de la première classe. Fait déplorable, cette année, les gens ont été environ cinq semaines sans recevoir de courrier. Le ministre en a été surpris, mais c'est vrai.

Je n'insisterai pas là-dessus. La pétition renferme 70 signatures. Je connais un bon nombre des signataires. Ce sont des gens sûrs, de bons Canadiens. Ils méritent que le ministre tâche d'expédier par avion les dépêches de la première classe dans leur localité. Si le ministre suppléant des Postes et son adjoint parlementaire vivaient à Norway-House, ils devraient préparer leur courrier le lundi soir pour l'envoyer le mardi matin. De la sorte, le courrier peut parvenir à Winnipeg le samedi après-midi, et, par suite, il est impossible d'obtenir une réponse avant le retour du bateau, la semaine suivante.

Voici un exemple pour montrer comment les choses se passent. Une lettre postée à Norway-House, le lundi 23 mai, en part le 24 ou le 25, suivant l'état du temps. Elle parvient à Winnipeg le samedi 28 mai, dans l'après-midi. Les bureaux ou les maisons de gros la reçoivent le 30 mai. Les sacs de dépêches destinés à Norway-House sont alors en route vers la gare ou vers Selkirk. Par conséquent, le courrier ne part pas de Winnipeg avant la semaine suivante, et la réponse ne parviendra pas à destination avant le lundi 6 juin: elle arrivera à Norway-House le 8 ou le 9 juin.

Certains semblent croire que Norway-House est bien en marge de la civilisation, mais je signale au comité qu'il se trouve environ 1,800 personnes dans cette région et les environs.

La population se compose d'Indiens, de métis et de blancs. Cette vaste localité est très bien organisée; on y trouve un nouvel hôpital, considérable, une agence indienne, un détachement de la Gendarmerie royale, deux pensionnats, des missions de diverses confessions ainsi que plusieurs externats et quelques magasins. Un centre aussi considérable a certainement droit à un meilleur service postal qu'il n'en reçoit à l'heure actuelle.

Si l'on jette les yeux sur une carte de ma circonscription, l'on voit que pas très loin de Norway House se trouve le lac Cross-Lake, God's Lake et Oxford House. Ces endroits sont desservis par la poste aérienne. Il y a aussi Island-Lake qui jouit d'un service postal aérien deux fois la semaine. Je n'expose ces faits que dans l'espoir d'amener le ministère à étudier cette question plus à fond. Je m'adresse au ministre des Postes suppléant et à l'adjoint parlementaire et je leur demande de considérer cette question de nouveau afin de voir s'il ne serait pas possible de donner à Norway House un service postal aérien pour le courrier de première classe, dans un avenir rapproché.

J'ai par devers moi une lettre d'un citoyen de Norway House qui voudrait savoir s'il peut acheter un timbre de 1½c. Je lui ai répondu que je n'en avais jamais vu. Immédiatement, il m'a envoyé une enveloppe qui porte un timbre de 1½c. J'ignore d'où il vient à moins que ce ne soit là un de ces genres de publicité à bon marché que font les compagnies de savon. Elles répandent des feuillets publicitaires. On apporte le coupon au magasin et on obtient deux articles pour le prix d'un ou quelque chose du genre.

L'hon. M. Pickersgill: C'est peut-être de la documentation politique.

M. Bryce: Si c'était cela, j'en saurais quelque chose.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que l'honorable député a raison.

M. Bryce: Quand le ministre répondra, j'espère qu'il nous expliquera comment des compagnies s'y prennent ainsi. Ce doit être une compagnie car l'enveloppe porte un nom bien connu. Ces enveloppes sont livrées aux ménagères pour 1½c. Le tarif le plus bas que je puisse obtenir est 2c.; il en va de même de mes commettants. Le ministère publie une brochure intitulée "Renseignements postaux". Je n'ai rien pu trouver au sujet du tarif de 1½c.

J'ai été absent de la Chambre des communes pendant environ un an. Quand je l'ai quittée, il y avait dans les crédits du ministère des Travaux publics un poste de $25,000 pour un bureau de poste à Selkirk.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons écouté pendant 20 minutes un discours de l'honorable député de Chicoutimi, qui aurait dû prononcer ses remarques lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics. J'espère qu'on ne considérera pas la chose

comme un précédent et que tous les honorables députés qui suivront ne l'imiteront pas.

M. Bryce: Je n'avais pas l'intention de m'étendre sur la question.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je me permets de prendre une minute du temps du comité pour exprimer mon opinion sur ce sujet. Il me semble que lors de l'étude des crédits du ministère des Postes, ou de tout autre ministère semblable, les députés doivent avoir le droit de parler de l'insuffisance ou de l'inexistence de certaines installations, car le sujet relève de la résolution à l'étude. Je comprends que si le ministère des Travaux publics construisait un immeuble pour le ministère des Postes et qu'un honorable député veuille critiquer la manière ou la rapidité avec laquelle l'immeuble était construit, la chose relèverait des crédits du ministère des Travaux publics. Cependant, si l'honorable député parle, comme je le crois, d'installations inexistantes, qu'il demande au ministère des Postes de construire, je ne puis déclarer qu'il enfreint le Règlement, car il me semble que si l'immeuble n'est pas encore en construction la question ne relève certes pas du ministère des Travaux publics. Je ne vois pas comment un député pourrait discuter, lors de l'étude des crédits du ministère des Travaux publics, la construction de bureaux de poste que le ministère des Travaux publics n'a pas encore reçu l'ordre de construire. Par conséquent, même s'il est très opportun que tous les honorables député s'en tiennent, en ce qui concerne leurs critiques et leurs requêtes, aux choses qui relèvent nettement de l'autorité du ministre des Postes, je ne puis déclarer irrégulière une discussion portant sur l'amélioration ou l'agrandissement de bureaux de poste, puisqu'il s'agit d'un débat portant sur les crédits du ministère des Postes. Je ne saurais déclarer irrégulière toute mention de la nécessité d'améliorer ou d'agrandir des locaux postaux au cours d'une étude des crédits du ministère des Postes. Il me semble toutefois qu'on aurait raison de dire que les députés manifesteraient au moins leur volonté de collaborer s'ils ne multipliaient pas les mentions de la nécessité d'un même immeuble, à l'occasion de l'examen des crédits de plus d'un ministère.

M. Bryce: Monsieur le président, je vais m'incliner devant votre décision et éviter aussi d'embêter le ministre. C'est le ministre des Postes ou les autorités compétentes qui demandent la construction d'un bureau de poste. Mais je ne parle pas ici de la construction d'un bureau, mais de sa nécessité. Il y a trois ou quatre ans j'ai apporté des photographies à la Chambre afin de montrer comment on était obligé de laisser des sacs de dépêches à la porte, faute de place à l'intérieur. L'honorable député de New-Westminster a montré comment le courrier retarde de 24 à 48 heures. C'est qu'il n'y a absolument pas de place, à l'heure actuelle, dans le bureau de poste de Selkirk. Ce sont des locaux déplorables pour ceux qui y travaillent. Comme je le disais, j'ai apporté des photographies pour que le comité puisse voir de quoi il s'agit.

J'ai eu l'impression que nous avions fait un peu de progrès lorsqu'un certain poste des crédits m'est tombé sous les yeux. Je me demande maintenant si les fonctionnaires des Postes n'ont pas changé d'avis et n'ont pas jugé inutile la construction de ce bureau-ci? Il faudra que je demande au ministre des Travaux publics ce qu'il a fait de ces $25,000. Au cours des dernières élections, on montrait même les plans du bureau de poste. Cela n'a certes pas aidé ma cause. Cette année, on ne demande pas de crédit pour un bureau de poste. J'espère que le ministre suppléant étudiera cette question et recommandera l'aménagement d'un nouveau bureau de poste à Selkirk. La Gendarmerie et la division des Affaires indiennes pourraient utiliser avantageusement l'immeuble actuel. Il serait profitable de les y transférer et de doter Selkirk d'un nouveau bureau de poste.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, tous ceux qui prennent part au débat sur les crédits du ministère des Postes songent, j'imagine, aux employés de ce ministère, aux services qu'ils rendent et aux efforts qu'ils déploient dans l'exécution de leur tâche. En effet, le ministère des Postes vient immédiatement après celui de la Défense nationale pour ce qui est du nombre des employés. Quand nous nous rendons compte des difficultés qu'ils doivent surmonter, nous avons le plus grand respect pour les employés du ministère des Postes, et n'allons pas oublier que le chef de ce ministère est absent de la Chambre depuis un certain temps. Je suis sûr que nous regrettons tous le mauvais état de santé du ministre des Postes, pour qui nous avons le plus grand respect. En songeant à ce ministère, on se demande sans doute ce qui arriverait si le ministre actuel des Postes et si le ministre suppléant échangeaient leurs fonctions. Peut-être le ministère des Postes et le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration s'en trouveraient-ils mieux tous les deux.

Une des observations de l'adjoint parlementaire au ministre des Postes m'a passablement étonné en ce qu'elle contredit en quelque sorte ce qu'on nous a déclaré l'an

dernier au moment où l'augmentation du tarif postal, aujourd'hui en vigueur, était proposée. Ainsi qu'en fait foi la page 1164 du hansard du 14 février 1954, le ministre, parlant de certaines augmentations de frais qu'il prévoyait pour son ministère, déclarait:

Ces trois augmentations atteignent, au total, treize millions et demi. Les revenus nets prévus qui proviendront de l'augmentation du tarif postal s'établiront à environ 14 millions, ce qui ne laisse que $500,000 pour absorber une augmentation possible et normale du coût des articles et services essentiels qui sont nécessaires au fonctionnement de la poste.

A l'époque, le ministre des Postes disait à la Chambre la détresse financière de son ministère. Il a dit qu'il lui fallait absolument obtenir ce relèvement du tarif d'affranchissement, sinon son ministère allait accuser un énorme déficit. Il estimait le relèvement en cause à peine suffisant pour couvrir les dépenses. Le compte rendu du débat, qui s'est prolongé pendant plusieurs jours, laisse l'impression que même avec le relèvement, le ministère des Postes ne rejoindrait les deux bouts qu'au prix de grandes difficultés.

Les estimations primitivement déposés indiquaient pour l'année courante un excédent de plus de six millions mais l'exposé de tantôt annonce plutôt un excédent de l'ordre de 5 millions. Tout cela nous a été glissé entre diverses déclarations fort prolixes où il était question d'immeubles publics, de franchise postale et de diverses autres choses. Lorsque le ministre des Postes, l'an dernier, disait à la Chambre la détresse de son ministère, il n'a pas mentionné de tels détails. Toutefois, lorsque le ministère découvre que les prévisions étaient erronées, on cherche à excuser ces erreurs en entourant la présentation des crédits d'autres détails auxquels on semble n'avoir songé que subitement comme excuse valable.

A certains égards, nous devons être bien fiers de cet excédent, si, bien entendu, il est dû à une administration des postes plus efficace. Dans ce cas, c'est une situation agréable qui est bien différente de celle de la plupart des autres ministères.

J'espère qu'en présence de cet excédent le Gouvernement pourrait examiner de nouveau la question du tarif postal, afin de voir s'il ne serait pas possible de réduire certains tarifs.

Depuis des années, on ne cesse de nous promettre que le Gouvernement réduira les impôts, dès qu'il sera en mesure de le faire. Il nous en a donné un petit exemple cette année. Si le Gouvernement a franchement exprimé sa pensée sur le sujet, qu'il nous en donne un autre exemple. Qu'il se serve de cet excédent de 5 millions au chapitre des opérations du ministère des Postes pour accorder une réduction du tarif postal.

Cela dit, je ferai quelques observations sur le ministère des Postes et certains domaines où il exerce son activité. Je m'arrête d'abord à un état de choses que je considère particulièrement inique parce qu'il est exactement le contraire de la façon dont, selon notre parti, un gouvernement devrait se conduire et qui consiste à traiter tout le monde également. Nous aimons croire que c'est là le principe qui devrait guider un gouvernement. Nous aimons croire, en particulier, que l'État devrait traiter également tous ses employés.

Celui qui occupe un emploi dans telle ville devrait être traité de la même façon et bénéficier des mêmes avantages que s'il détenait le même emploi dans telle autre ville. Nous ne voyons pas pourquoi celui qui habite à Montréal et y est à l'emploi de l'État serait assujéti à des règlements et des normes différents de ceux auxquels est assujéti celui qui occupe le même emploi à Toronto. Pourtant, je défie notre vis-à-vis qui présente ces crédits au comité de nous dire qu'au ministère des Postes on ne traite pas différemment, selon l'endroit où ils travaillent, certaines gens qui remplissent des fonctions exactement semblables dans le ministère.

Il me faudra fournir des détails pour appuyer cette affirmation. C'est ce que je ferai; je veux que les membres du comité soient au courant. J'ai essayé, pendant une couple de mois, d'étudier cette question avec les fonctionnaires du ministère des Postes. Je n'ai pas voulu en saisir la Chambre, parce que je me suis toujours rendu compte qu'une fois qu'un ministre a adopté une ligne de conduite à la Chambre, si stupide soit-elle, il ne cédera jamais. Mais il arrive parfois qu'on puisse faire entendre raison même à un ministre stupide (et il y en a, monsieur le président), si on étudie une question avec lui en dehors de la Chambre, où il n'est pas nécessaire d'attirer l'attention de la population du Canada tout entier sur ses erreurs. C'est ce que j'espérais dans ce cas-ci; mais, autant que je sache, je n'ai pas eu grand succès.

Voici la situation: étant donné l'établissement de la semaine de cinq jours au ministère des Postes et le désir du ministère de maintenir la livraison postale six jours par semaine, il a fallu engager un certain nombre de personnes qui, à tour de rôle, se chargent des parcours des employés réguliers qui prennent leur congé le sixième jour. Afin d'obtenir ces hommes, le ministère a offert ces postes à ses fonctionnaires actuels. Pour rendre l'emploi plus attrayant, on a créé un titre qui, si j'ai bonne mémoire, était celui de facteur-surveillant. A ce sujet, il

faut se rappeler que, même si le titre de l'emploi est différent, les fonctions sont, sans auncun changement, analogues à celles du facteur ordinaire, sauf que le facteur garde le même parcours tandis que l'autre,—facteur-surveillant est le titre de l'emploi,—passe d'un parcours à l'autre.

A cause de certaines circonstances que je n'exposerai pas ici, la plupart de ces emplois de facteurs-surveillants ont semblé attiré davantage les nouveaux venus au ministère. Ce poste leur permettrait d'obtenir un relèvement subit de traitement. Elle ne leur permettrait pas de recevoir un traitement supérieur à celui qui était au service du ministère depuis nombre d'années mais elle leur permettait de gagner autant. C'était là, peut-être la principale raison qui poussait les nouveaux venus à postuler ces postes. Il s'en est suivi que le ministère, après un certain temps, a constaté, d'abord, que la plupart de ces postes de facteurs-surveillants étaient sollicités par les nouveaux venus et, ensuite, qu'il ne recevait pas assez de demandes pour lui permettre de remplir tous les postes vacants. C'est ainsi qu'on a décidé de faire une chose que j'estime plutôt injuste.

Sur le même sujet, j'en viens maintenant à une série de trois annonces ou bulletins du ministère des Postes qui traitaient de ces emplois de facteurs-surveillants. Le premier bulletin a paru le 19 février 1954 et disait en substance (car le Gouvernement ne s'exprime en réalité, jamais ainsi): "Nous avons besoin de facteurs-surveillants; voici les détails de l'emploi. Les hommes qui occuperont ces postes ne jouiront d'aucune préférence par rapport aux autres facteurs en ce qui concerne le choix de leur date de congé."

Une semaine plus tard, soit le 26 février, le Gouvernement avait entièrement changé d'attitude. Il publiait un bulletin déclarant que ceux qui font une demande en vue d'obtenir le poste de facteur-surveillant et sont acceptés jouiront d'un régime de préférence par rapport aux autres facteurs en ce qui concerne les congés.

J'ai déjà indiqué que la majorité des facteurs-surveillants étaient relativement nouveaux dans le service et le deuxième bulletin devait avoir pour conséquence de leur accorder la préférence lors du choix de leurs dates de congé par rapport à bon nombre d'hommes qui servaient depuis 10, 15 ou 20 ans déjà comme facteurs, qui avaient charge de famille, ainsi que des projets pour leurs vacances et qui méritaient (tant à cause de la longueur de leur service que de leur situation personnelle) meilleure considération en ce qui concerne le choix de la date de leur congé. C'était tellement évident pour tout le service postal canadien et pour tous les employés des Postes qu'il s'en est suivi un tollé général.

Finalement, le ministère publia un bulletin des plus renversants pour quiconque estime que les employés doivent être traités équitablement. Le bulletin porte la date du 16 mars. Il traite de la même question et déclare, en substance,—je dis "en substance" parce que j'ai ici la version française et que je ne cite pas directement le texte anglais,—qu'il n'est pas nécessaire d'accorder la priorité en matière de vacances aux facteurs surveillants, s'il est possible sans cela, d'assurer le recrutement d'assez de surveillants compétents. Cependant, ajoute-t-on, dans les localités où ils est impossible de recruter le nombre nécessaire de facteurs surveillants sans leur donner la priorité pour ce qui est des vacances, on doit leur accorder cette priorité.

Qu'est-il arrivé depuis, monsieur le président? A Toronto, les facteurs surveillants et les simples facteurs choisissent le moment de leurs vacances d'après une liste établie par ordre d'ancienneté. Si un surveillant n'a que cinq années de service, il ne pourra choisir la date de ses vacances que lorsqu'un facteur ordinaire ayant six ou dix ans de service aura fait son choix. C'est ainsi qu'on procède dans la plupart des endroits du Canada. Mais, dans un petit nombre de cas, notamment à Montréal, afin d'intimider les facteurs et de les forcer à accepter ces postes, le ministère a jugé à propos d'accorder cette priorité dans le choix du temps des vacances,—qui n'existe nulle part ailleurs sauf à quelques endroits,—aux facteurs surveillants, poste qui est exactement le même que celui de facteur.

Il y a à Montréal des centaines,—je dis bien des centaines,—de facteurs qui sont au service du ministère depuis nombre d'années, et qui subissent un traitement injuste. Ces hommes d'un certain âge ont des enfants qui fréquentent l'école. Ils ont peut-être amassé assez d'argent pour se payer une maison à la campagne où ils aiment aller. On prive ces hommes de l'occasion de prendre leurs vacances à un moment où ils pourraient séjourner à la campagne avec leur famille; on agit ainsi afin qu'un nouveau venu au ministère, qui a profité de cette situation particulière pour obtenir rapidement une augmentation de traitement,—et je ne m'y oppose aucunement,—puisse prendre ses vacances durant les mois de juillet et d'août. C'est tout à fait injuste et inique. Je dois dire que des normes entièrement différentes régissent les facteurs de Toronto et ceux de Montréal.

Je n'ai jamais vu des gens plus mal à l'aise que les fonctionnaires du ministère avec

lesquels j'ai discuté cette question. Nous avons eu des entretiens très intéressants. Je leur suis reconnaissant de leur aide mais d'une façon générale, il semble que jamais, même des dirigeants du ministère qui sont en cette enceinte, je n'ai pu obtenir une réponse satisfaisante, sauf cette réponse tout à fait brutale, savoir qu'ils doivent agir ainsi afin d'obliger ces hommes à accepter ces emplois. Voilà ce que j'ai pu comprendre d'après les renseignements qu'ils m'ont fournis; je n'ai jamais pu obtenir d'autre réponse.

Après avoir exposé cette question et consigné les faits au compte rendu, j'espère que le ministère modifiera sans tarder cette attitude irréfléchie, impitoyable et inéquitable.

Je voudrais maintenant dire quelques mots du service d'épargne du ministère des Postes; ce service a été mentionné assez longuement dans le rapport *Woods and Gordon* qui a eu un certain retentissement l'an dernier. Le rapport *Woods and Gordon* proposait, les honorables députés s'en souviendront, je pense, que le ministère des Postes abandonne la caisse d'épargne. Je voudrais citer quelques phrases de ce rapport. Voici:

> Il existe d'autres services bancaires dans les agglomérations où vivent 18,670 des 22,699 déposants actifs.

En d'autres termes, on signalait dans ce passage que dans la plupart des endroits du Canada, il existe des services analogues à ceux qu'offre la caise d'épargne du ministère des Postes. Voici un autre extrait du rapport:

> Il semble donc évident que le besoin de services comme ceux qu'offre la caisse d'épargne du ministère des Postes ne soit pas aussi grand qu'autrefois et nous sommes d'avis que le moment est peut-être venu de mettre fin à son activité sans nuire à un grand nombre de déposants.

Et enfin:

> On estime que le coût annuel... de la caisse d'épargne du ministère des Postes s'élève à $377,000.

Malgré ce rapport, le ministère a décidé par la suite de poursuivre cette activité, inutile en grande partie et qui entraîne une perte d'argent. En examinant la question, il m'est venu à l'idée, en premier lieu, que si nous pouvions proposer un autre moyen de mettre à la disposition des Canadiens en général des services semblables à ceux qu'offre la caisse d'épargne du ministère des Postes, mais à un coût beaucoup moins élevé que ce qu'il en coûte au ministère des Postes pour administrer cette caisse, nous pourrions peut-être convaincre le Gouvernement d'abandonner ce petit commerce bancaire. Je tiens à indiquer très clairement que si j'estime qu'il incombe, dans une certaine mesure, au Gouvernement de tracer la voie lorsqu'il s'agit d'assurer certains services, je suis également convaincu que lorsque l'entreprise privée peut facilement fournir les mêmes services, il est temps que le Gouvernement abandonne cette activité. Il ne devrait certes pas continuer de s'en occuper lorsqu'elle entraîne un déficit et impose aux contribuables des dépenses comme celles-ci.

Je me permets de soumettre le point suivant à l'attention du ministre des Postes, du ministre suppléant et de l'adjoint parlementaire au ministre des Postes. En 1952, il n'y a eu que 167,000 dépôts à la caisse d'épargne du ministère des Postes. C'est le chiffre le plus récent que j'ai pu obtenir. Il suffirait que le ministère consente à transférer sans frais ces dépôts, en les assurant et en les recommandant d'une façon appropriée, des bureaux de poste, à la succursale de n'importe quelle banque à charte au Canada. Le ministère pourrait abandonner dès demain ce commerce bancaire, tout en laissant les déposants à la caisse d'épargne du ministère exactement au même point où ils en sont maintenant.

En d'autres termes, je propose que le ministère abandonne complètement la caisse d'épargne. Ses comptes et son activité pourraient être transférés aux banques à charte du Canada. Les gens qui font maintenant affaire avec la caisse d'épargne du ministère des Postes feraient affaire avec une banque à charte. Quant aux gens qui ne peuvent s'adresser directement à une banque, ils ont maintenant la faculté d'envoyer leur argent par la poste, comme nous le savons tous; mais si nous voulons les mettre exactement sur une base comparable à celles qu'offre la caisse d'épargne du ministère des Postes, il pourrait être nécessaire que le ministère des Postes transfère ces fonds à la banque, sans frais. Le point intéressant c'est que si le ministère des Postes procédait de cette façon, il ne lui en coûterait que les frais de poste et de recommandation, c'est-à-dire environ $25,000 pour l'ensemble de cette activité, comparativement aux dépenses de $377,000 en ce moment.

On pourrait aussi procéder d'une autre façon: l'intéressé pourrait déposer son argent au bureau de poste, qui lui remettrait un reçu; il enverrait ensuite le reçu à la banque, qui obtiendrait le remboursement des fonds en remettant le reçu au ministère des Postes. Je formule ces deux propositions vagues, afin que le ministère examine de nouveau la question de la caisse d'épargne en vue de trouver un moyen de fournir aux déposants les mêmes services qu'en ce moment, mais par l'entremise de banques ordinaires; le gouvernement pourrait ensuite abandonner ce commerce.

Quelques mots maintenant des livraisons bi-quotidiennes. Je ne suis pas de l'avis du

ministre et du ministère des Postes, qui soutiennent que la population du Canada trouve tout à fait satisfaisant ou acceptable le service d'une livraison par jour. Dans l'exposé présenté cet après-midi, on a signalé que les plaintes reçues à ce sujet ont diminué. Bien entendu. Après s'être plaints sans relâche pendant quatre ou cinq ans, les gens abandonnent la partie dégoûtés, en se disant qu'il est inutile d'insister et qu'autant vaut cesser de se plaindre.

Je me souviens fort bien que, lorsque l'impôt sur le revenu a été augmenté sensiblement, il n'y a pas tellement longtemps, les contribuables ont fortement discuté la question et se sont montrés très antipathiques à cette décision. Nous en sommes arrivés à un point où, nous le savons tous, le taux d'imposition est terriblement élevé, mais nous pouvons dire que nous avons appris un peu à nous y habituer. La chose ne nous plaît pas, mais nous savons qu'il est inutile de s'en plaindre, parce qu'on nous forcera de toute façon à l'accepter.

Je pense que c'est à peu près là l'attitude de la population canadienne à l'égard du service d'une livraison par jour. A ce sujet, je me permets d'exposer l'opinion suivante au ministre des Postes. Pourquoi n'avons-nous pas deux livraisons quotidiennes, cinq jours par semaine? En ce moment, le ministère assure une livraison par jour dans la plupart des quartiers d'habitation, c'est-à-dire six livraisons par semaine. En portant le nombre des livraisons à deux par jour pendant cinq jours, il y aurait dix livraisons par semaine, ce qui serait un service supplémentaire.

Le point intéressant à ce sujet, c'est qu'après avoir examiné soigneusement la question, on constate que le coût de deux livraisons quotidiennes, cinq jours par semaine, serait un peu plus élevé à peine que le coût du service actuel. L'activité du ministère le samedi serait ainsi réduite au minimum. On diminuerait sensiblement les frais de triage, le paiement de sursalaire aux commis et plusieurs autres dépenses inhérentes au travail le samedi. D'après les renseignements que j'ai obtenus et l'analyse que j'en ai faite, je suis porté à croire qu'on pourrait très facilement établir un service de deux livraisons quotidiennes, cinq jours par semaine. A mon avis, la population du Canada en serait plus satisfaite. Je pense qu'elle aimerait beaucoup mieux dix livraisons que six par semaine. Étant donné que la semaine de cinq jours est appliquée à peu près partout, je suis convaincu que le ministère des Postes obtiendrait l'approbation du public en général s'il agissait de cette façon.

Il est regrettable, monsieur le président, qu'on n'ait pas encore répondu à une question que j'ai posée le 11 mai. La chose m'intéresse passablement. Au cours des quelque six derniers mois, le ministère des Postes a été l'objet d'une série de larcins et de vols. Dans ma question du 11 mai, j'ai demandé certains renseignements au sujet des larcins et vols au cours de l'année écoulée ou environ. Je suis étonné, en premier lieu, qu'on ait cru nécessaire de transformer la question en ordre de dépôt de documents. Je suis très étonné de constater que le ministère des Postes n'ait pas été en mesure de fournir immédiatement une réponse à cette question portant sur les vols d'argent commis dans les divers bureaux de poste à travers le Canada, car c'est un point important. Mais non, il cache la chose en transformant la question en ordre de dépôt de documents. La question n'intéresse qu'un seul ministère; il n'existe donc aucune raison de la laisser plus de deux semaines sans réponse. La seule conclusion que je puis en tirer, monsieur le président, c'est que le ministère des Postes ignore combien d'argent a été volé, où les vols se sont commis, qui en sera accusé et dans quelle mesure on réussit à réprimer ces vols.

A mon avis, la situation est déplorable lorsqu'un ministère se fait voler environ un quart de million de dollars, comme cela s'est produit au cours des six derniers mois. Entre autres choses, ce ministère est allé jusqu'à retenir les services d'un homme qui était un des dix criminels les plus recherchés au Canada, comme on l'a découvert à peine quelques mois plus tard. Voici un communiqué publié le 27 janvier 1955 par la Gendarmerie royale:

> John Keith MacDonald, 46 ans, ancien agent d'assurance, a été ajouté à la liste des criminels canadiens qu'on recherche le plus activement John Keith MacDonald a été identifié comme étant John Clealand Wallace Black qu'on recherche à propos de la disparition d'une somme de $44,500 du bureau de poste de Britannia-Beach (C.-B.), le 17 décembre 1954.
>
> MacDonald, sous le nom de Black, était commis au ministère des Postes.

Autrement dit, nous sommes rendus au point où le ministère des Postes, qui a la charge de très importantes sommes d'argent, laisse apparemment se glisser dans son personnel,—la plupart de ses employés sont les plus honnêtes qu'on puisse trouver au Canada, —des criminels qui n'hésitent pas à voler de l'argent au ministère. Cela n'indique-t-il pas que la surveillance se relâche quelque part, qu'on choisit les employés sans trop de soin ou qu'on n'examine que superficiellement le dossier de ceux qui auront entre les mains des fonds du ministère des Postes?

Une voix: C'est peut-être une conséquence du favoritisme.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Mon honorable ami signale que cet homme a peut-être été embauché par favoritisme. Il y a beaucoup d'employés des postes qui ne sont certainement pas passés par les voies ordinaires du service civil. J'espère que même le parti libéral n'a pas l'habitude de recommander certains des criminels les plus recherchés du Canada. J'ai bien des choses à reprocher à ceux qui siègent sur les bancs ministériels mais je ne crois pas qu'ils iraient aussi loin, du moins quand il n'y a pas d'élections en perspective.

Je désire soumettre un autre point à la Chambre. Le 25 mars, j'ai posé une autre question concernant les agissements des bureaux de poste de Montréal et de Toronto à propos des rapports T-4. Je n'entrerai pas dans les détails car mon temps de parole tire à sa fin. Je regrette qu'on n'ait pas eoncre répondu à ma question. Je demande au ministre suppléant des Postes de fournir à la Chambre les renseignements qu'il possède, je le sais, à ce sujet et de nous expliquer pourquoi le Gouvernement enfreint ses propres règlements. Autrement dit, le ministère du Revenu national a prescrit que certaines déclarations doivent être déposées avant une certaine date; ceux qui ne se conforment pas à cette règle s'exposent à une sanction. Mais le ministère des Postes, sans doute encore faute d'une surveillance ou d'un contrôle approprié, enfreint le règlement édicté par un autre ministère, retarde ces déclarations et cause ainsi de graves inconvénients aux employés postaux de plusieurs villes canadiennes.

Il est intéressant de noter que, lorsqu'on a finalement distribué ces rapports dans la province de Québec, on a remis d'abord les rapports intéressant le gouvernement fédéral, tandis que les rapports touchant l'impôt provincial n'ont été distribués qu'ensuite. Je ne sais si cela dénote l'attitude du Gouvernement à l'égard de ces deux systèmes d'impôt sur le revenu. Je mentionne ce fait dans l'espoir qu'on nous fournisse des explications.

Au cours de mes remarques, monsieur le président, j'ai d'abord signalé que le ministère des Postes qui, l'an dernier, a demandé à la Chambre l'autorisation de majorer le tarif postal en disant qu'on manquait d'argent et qu'on ne prévoyait pas d'excédent et qui, plus tard, nous a fait part de recettes de plus de cinq millions de dollars, semble plongé dans la confusion. J'ai signalé l'injustice du ministère pour ce qui est des vacances des facteurs dans certaines parties du pays. J'ai exposé comment, par des moyens tout à fait légitimes et appropriés, on pourrait, tout en assurant le même service à la population du Canada, pour ce qui est de la banque d'épargne des Postes, épargner $325,000. J'ai dit comment il serait possible de rétablir la double livraison quotidienne, pour la semaine de cinq jours, dans les centres qui en sont maintenant privés, cette amélioration ne devant comporter qu'une faible augmentation des frais, peut-être même aucune augmentation. J'ai mis le doigt sur une situation déplorable pour ce qui est de vols au sein du ministère et j'ai dit comment on permet, parfois, qu'une personne de réputation douteuse se glisse dans les rangs des employés et ternisse la réputation des 50,000 fonctionnaires les plus dévoués du Canada. J'ai ensuite signalé un état de choses regrettable à propos de la remise des rapports T-4 du ministère.

Cela suffira pour cet après-midi, je crois.

M. Winch: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'aborder plus d'une question à l'occasion de l'examen du crédit à l'étude. Je ne demanderai pas au ministre suppléant de faire aménager un nouvel immeuble des postes à Vancouver. On est à le construire et la population en est très reconnaissante.

Cependant, il y a une question que je tiens à aborder cet après-midi, question que je considère d'une extrême importance, à tel point que je n'en parlerai qu'avec la plus grande prudence et la plus grande circonspection. Le service des postes est très important; confier une lettre à la poste, c'est faire confiance au ministère. J'espère que, lorsque j'aurai terminé mes remarques, le ministre suppléant des Postes ou l'adjoint parlementaire pourront me fournir certains renseignements.

Avant d'aborder mon sujet, quelques notes préliminaires s'imposent, je crois. On a pris l'habitude au Canada et aux États-Unis d'expédier des marchandises ou des revues par la poste, à des gens qui ne les ont pas commandées.

Je sais que cela se pratique depuis assez longtemps. Si j'interprète bien la loi, celui qui n'a pas commandé de marchandises ou qui ne s'est pas abonné à une revue, n'est pas tenu de payer. Cependant, beaucoup de gens, la majorité peut-être, ne savent pas qu'ils sont protégés par une loi qui prescrit qu'ils ne sont pas tenus de payer s'ils n'ont pas commandé les marchandises, ou s'ils ne se sont pas abonnés aux revues, qu'ils reçoivent.

Malheureusement, au Canada, certains établissements expédient des marchandises et des publications, sans commande ni abonnement, et envoient ensuite par la poste des lettres réclamant le paiement. J'ai souvent entendu parler de cas de ce genre mais ce n'est que récemment que j'ai pu observer la chose de près. On se demandera peut-être pourquoi j'aborde cette question à l'occasion

de l'examen des crédits du ministère des Postes. C'est que j'estime qu'elle est liée au service des postes.

J'ai dit que je parlerais avec beaucoup de prudence et de circonspection. Je parle d'après mon expérience personnelle; je crois, du reste, que la même chose est arrivée à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. A mon avis, monsieur le président, on se sert du service postal de Sa Majesté pour faire ce que j'appellerai du chantage indirect. Beaucoup de citoyens du Canada sont placés dans une situation embarrassante, non pas à cause du service postal mais à cause de l'usage qu'on en fait

Je demande au ministre suppléant des Postes et à l'adjoint parlementaire si la loi canadienne, et les règlements qui en découlent, sont suffisants, dans les circonstances. Sinon, le Gouvernement serait-il prêt à apporter les modifications nécessaires à la loi ou aux règlements?

A titre d'exemple, qu'on me permette de faire part de ce qui m'est arrivé. Il y a environ deux ans, quelqu'un, je ne sais pas qui, a adressé à la revue *Life* une demande d'abonnement de douze mois à mon nom. Je ne sais pas qui l'a fait. J'ai reçu la revue *Life* pendant un an, après quoi on m'a informé par lettre, de 540 North Michigan avenue, Chicago, Illinois, que mon abonnement était expiré.

J'ai écrit à la revue pour dire que je ne m'étais pas abonné et que je ne désirais pas recevoir la revue. On a continué de me l'envoyer. On m'a écrit de nouveau pour me dire que je n'avais pas renouvelé mon abonnement quand, de fait, je ne m'étais jamais abonné. On m'a dit que je devais une certaine somme à *Life;* j'ai répondu que je ne m'étais jamais abonné à cette revue et que je n'avais pas non plus renouvelé l'abonnement. J'ai ajouté que j'en avais déjà informé la revue et que je ne tenais pas à la recevoir. On a continué de me l'adresser et j'ai reçu une autre lettre à laquelle j'ai répondu de la même façon. Ces communications venaient des États-Unis.

Cependant, monsieur le ministre suppléant des Postes, quelque chose de différent m'est arrivé la semaine dernière. Ce que j'ai reçu la semaine dernière soulève une question qui relève du service postal de Sa Majesté au Canada. La lettre était signée par un certain M. Charles A. Palmer et l'en-tête portait le nom de la revue *Life,* des États-Unis. Cette communication de M. Charles A. Palmer, administrateur du service de crédit, était accompagnée d'une enveloppe pour réponse adressée à *Life,* case postale 160, Toronto, (Ont.), à l'attention de M. Charles A. Palmer. C'est donc une question strictement canadienne, une question qui relève du ministère canadien des Postes.

Je voudrais donner lecture de la lettre que j'ai reçue, après que j'eus déclaré à maintes reprises depuis des mois que je ne désirais pas recevoir cette revue. Je ne l'ai jamais demandée; je ne me suis jamais abonné. Voici la lettre que j'ai reçue par le courrier de Sa Majesté:

Je regrette d'avoir à vous écrire...

M. le président: Dois-je lever la séance et faire rapport de l'état de la question?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le député de Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, la Chambre se rend dans la salle du Sénat et de retour:

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi modifiant la loi sur les territoires du Nord-Ouest.

Loi modifiant la loi sur le Yukon.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant la loi sur le poinçonnage des métaux précieux.

Loi constituant en corporation *Westspur Pipe Line Company.*

Loi modifiant la loi sur les lieux et monuments historiques.

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1956.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DES POSTES

334. Administration, $1,546,388.

(La séance du comité, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: Quand nous avons levé la séance, cet après-midi, monsieur le président, pour que la Chambre des communes puisse se rendre à l'autre endroit, je signalais au comité un point qui me paraît important, c'est-à-dire l'usage de la poste de Sa Majesté à une fin qui, je l'ai dit, et je le répète, me

paraît du chantage indirect. J'avais décrit une méthode que suivent des sociétés qui envoient non seulement des marchandises mais aussi des revues aux citoyens du Canada, quitte à leur envoyer ensuite une note,—même si les destinataires n'ont pas commandé les marchandises ou les revues,—et à exiger ensuite paiement. Cet après-midi, j'ai signalé qu'ensuite, autant que je sache, il leur parvient trois lettres des États-Unis. A la levée de la séance, j'avais signalé que la quatrième fois, la lettre venait du Canada et était adressée à un résident du Canada, ce qui fait relever la question du service postal du Canada.

A la levée de la séance, je commençais à peine à lire une lettre que j'ai reçue il y a seulement une semaine à l'égard d'une publication que je n'ai jamais commandée et à laquelle je ne me suis jamais abonné. J'ai écrit trois fois à la revue *Life*, à Chicago (Illinois), disant que je ne voulais pas de la revue. Cependant, la semaine dernière, j'ai reçu une lettre provenant de Toronto et signée du nom de Charles A. Palmer. Non seulement ai-je reçu cette lettre mais j'ai reçu une enveloppe mentionnant qu'elle devrait être adressée à "Life, C.P. 160, Toronto, Ontario, à l'attention de M. Charles A. Palmer." Si vous le désirez, monsieur le président, je déposerai cette enveloppe sur le bureau. J'ai également reçu une facture. Je l'ai ici, et si vous désirez que je le fasse, monsieur le président, je la déposerai. On y voit inscrit: Montant dû: $7.87 puis: dû pour exemplaires expédiés par la poste, $2.60. Ceci, monsieur le président, m'est venu de Toronto. Voici la lettre qui m'est parvenue par le service postal de Sa Majesté au sujet d'une chose que je n'avais aucunement demandée, accompagnée d'une facture dont j'ignore le premier mot! Voici la lettre:

Je regrette vivement de devoir vous écrire cette lettre. Jusqu'à ce moment, nous avions pensé que vous désiriez réellement recevoir *Life* et que vous aviez tout simplement différé ou oublié de payer votre abonnement.

Jamais je ne me suis abonné à cette revue, et pourtant voilà ce que j'ai reçu.

Mais vu que votre compte est demeuré si longtemps en souffrance, que nous avons dû cesser de vous envoyer *Life*, vu que nous vous adressons une facture concernant uniquement les exemplaires qui vous ont été adressés.

Monsieur le président, il est question dans la lettre d'exemplaires "qui ont été adressés." Je le répète, je déposerai si vous le désirez, cette facture qui m'a été envoyée exigeant un montant de $2.60 pour des exemplaires expédiés et aussi un montant dû de $7.87. Je poursuis la citation:

Car nous sommes membres du *Publishers' National Credit Service* et, à ce titre, nous avons contracté d'expresses obligations envers les autres éditeurs et toutes les maisons d'affaires qui ouvrent des comptes postaux à crédit.

Je vous prie, monsieur, de noter l'expression "comptes postaux à crédit" car j'y reviendrai dans quelques instants. Je cite à nouveau:

A cause de ces obligations, il nous est impossible d'oublier tout simplement la petite note que vous nous devez depuis quelques mois, car chaque compte inscrit dans nos livres est minutieusement examiné par les vérificateurs comptétents.

Je ne peux m'empêcher de penser que si nous n'avons pas reçu votre chèque ou mandat-poste pour une si petite somme, ce doit être une erreur, car il est plutôt rare que la personne qui s'intéresse à la revue *Life* néglige volontairement de payer ses factures.

S'il n'y a eu qu'un oubli de votre part, auriez-vous l'obligeance d'inclure votre chèque dans l'enveloppe ci-incluse, portant la mention "personnelle" et me l'envoyer par retour du courrier?

"Par retour du courrier" est souligné. La lettre porte la signature de Charles A. Palmer de Toronto.

Monsieur le président, il m'est arrivé quelque chose de remarquable depuis que j'ai ajourné le débat au moment où le gentilhomme huissier de la verge noire frappait à la porte alors que je parlais. Depuis, plusieurs membres du Parlement sont venus me dire qu'ils avaient reçu des lettres analogues. Je leur ai demandé ce qu'ils en avaient fait. Toutes ces lettres ne venaient pas du même établissement. Tous ont envoyé la réponse la plus appropriée dans les circonstances. Mais, monsieur le président, nous sommes membres du Parlement et nous sommes censés être renseignés sur la loi. Si des lettres de cette nature dans lesquelles on exige le paiement et on se permet certaines remarques désobligeantes sont adressées à des députés, je me demande combien de milliers de Canadiens, qui ne connaissent peut-être pas la loi aussi bien que nous et qui, eux, peuvent se laisser intimider, combien de milliers de Canadiens, dis-je, reçoivent des lettres leur demandant de payer des articles qu'ils n'ont pas commandés.

M. le président: A l'ordre! J'ai hésité à interrompre l'honorable député, mais j'attendais avec un certain intérêt qu'il établisse un rapport entre ses remarques et les crédits du ministère des Postes. Il a parlé assez longuement de lettres qui lui sont parvenues par le service postal mais il n'a pas encore montré, à mon avis, comment le ministère des Postes interviendrait là-dedans ni comment ses observations se rapportent aux crédits du ministère. J'invite l'honorable député à rattacher ses observations au crédit n° 334 relatif à l'administration du ministère des Postes.

M. Winch: Je croyais l'avoir fait bien clairement au début de mes observations cet après-midi, monsieur le président. Je devais d'abord situer les faits dans leur cadre pour dire ensuite ce qui se passe. J'ai signalé que des demandes de paiement, que j'appelle de nouveau du chantage indirect, sont envoyées par le service postal. La lettre dont je viens de donner lecture a été envoyée par la poste de Sa Majesté. Au début de mes observations cet après-midi j'ai demandé au ministre suppléant des Postes ou à l'adjoint parlementaire s'il était permis d'utiliser la poste de Sa Majesté aux fins que je viens de signaler. J'ai très bien rattaché la question aux crédits dont nous sommes saisis.

Un autre usage qu'on fait de la poste à la même fin peut causer un tort grave à quiconque reçoit par la poste ce genre de lettre réclamant paiement d'une certaine somme en retour d'un article qui n'a jamais été commandé ou auquel on ne s'est jamais abonné. On informe du refus de paiement une association de crédit, comme il y en a dans toutes les provinces du Canada. De tels renseignements à propos du défaut de paiement peut nuire au crédit de n'importe quel Canadien. J'estime donc qu'il s'agit d'une question importante. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, j'ai constaté que je ne suis pas le seul dans cette situation. Plusieurs députés ont eu la même expérience que moi dans ce domaine. Trois députés m'ont déclaré que la revue *Time* procède de la même façon que *Life*. J'aimerais donc savoir,—et c'est un point important pour la population du Canada,—si la loi ou les règlements des postes peuvent interdire l'usage de la poste canadienne à ce genre de réclame. Sinon, le ministre suppléant des Postes songera-t-il à modifier la loi ou les règlements, de façon à mettre fin à cette méthode, à laquelle ont surtout recours les sociétés américaines, par l'entremise de leurs filiales au Canada? Cette situation existe maintenant un peu partout au Canada.

M. Herridge: Monsieur le président, comme j'assistais cet après-midi à la séance du comité des Affaires extérieures, je ne sais trop quelle tournure la discussion a prise. Je voudrais porter à l'attention du ministre suppléant et de son adjoint certaines questions qu'on m'a demandées de signaler mais, comme d'habitude, je serai très bref. Nos facteurs accomplissent un service essentiel et nécessaire, mais bien peu de gens se rendent compte du travail que cela exige. Ils marchent plusieurs milles chaque jour, ils montent et descendent de nombreuses marches pour aller d'une maison à une autre. Dans ma circonscription, ils sont aux prises avec des difficultés un peu au-dessus de la moyenne. Il y a des avantages, mais aussi des inconvénients, à vivre à Kootenay-Ouest.

Dans les villes de Nelson et de Trail, les facteurs doivent monter des centaines de marches chaque jour pour passer d'une rue à l'autre; c'est dire que leur travail est un peu plus pénible qu'il ne l'est d'une façon générale à travers le Canada. Je sais que leur association a formulé des requêtes, demandant un relèvement de salaire ainsi qu'une amélioration des conditions de travail. Je me contenterai tout simplement de demander qu'on examine d'un œil sympathique leurs requêtes et qu'on tienne compte de la nature pénible de leur travail, comparativement à d'autres emplois au service de l'État.

L'autre point que je voudrais soulever a trait au fardeau tout à fait inutile que certaines compagnies imposent à nos facteurs. Les facteurs et les maîtres de postes me disent qu'on expédie un nombre de plus en plus grand de lourds catalogues, de brochures diverses et d'autres documents. On m'a tout récemment signalé que le *Reader's Digest* avait publié un numéro spécial et qu'il en avait envoyé des milliers d'exemplaires dans ma circonscription. Chaque brochure pesait une livre et demie; les facteurs de la région ont dû faire plusieurs voyages pour livrer toutes ces brochures. A la fin de la journée, tout le personnel était complètement épuisé.

Le ministère des Postes devrait prendre des arrangements plus satisfaisants et trouver moyen de faire livrer ce courrier pesant sans charger les facteurs de ce fardeau absolument inutile. Autrefois, sauf erreur, cela n'arrivait que rarement mais, de nos jours, les facteurs doivent constamment transporter de volumineux catalogues, publications et que sais-je encore. Je ne sais trop ce qu'il faudrait faire. Le bureau de poste pourrait peut-être adresser une carte à la personne à qui la publication est adressée ou prendre des dispositions pour la distribution de ce courrier par camions ou par messageries. On m'a demandé de porter ces deux questions à l'attention du ministre suppléant; j'espère que, comme il le fait toujours, il les étudiera sérieusement.

M. Byrne: Monsieur le président, comme l'honorable député de Kootenay-Ouest, j'ai été occupé cet après-midi à des séances de comité. Je ne sais pas du tout, moi non plus, quelle tournure la discussion a prise. Je tiens à dire au début de mes remarques que les fonctionnaires du ministère m'ont accordé leur plus entière collaboration à l'égard de toutes les questions que j'ai portées à leur attention. Il est un point cependant que je dois signaler au ministre lui-même, celui des

écarts de traitements entre les diverses catégories de bureaux de poste. Il y a, je crois, quatre bureaux de poste dans Kootenay-Ouest qui sont de la catégorie nº 9. L'échelle de rémunération des commis y commence à $2,010 par année jusqu'à un maximum de $2,760 tandis que les commis des bureaux plus importants ont un traitement initial de $2,400 et un traitement maximum de $3,360. Je crois que les commis des petits bureaux passent les mêmes examens du service civil et doivent en connaître aussi long sur le travail postal et sur la distribution du courrier à tous les pays du monde que les commis des bureaux plus importants. Dans les villes où se trouvent les grands bureaux, le coût de la vie est bien moins élevé dans la plupart des cas. Dans Kootenay-Est, par exemple, les hommes rémunérés aux taux courants touchent les mêmes salaires que les employés de l'industrie minière et de celle des sciages. Les conditions locales exigent que les employés touchent un salaire plus élevés afin qu'ils soient sur un pied d'égalité avec les habitants de l'endroit. Évidemment, les articles d'épicerie coûtent beaucoup plus cher que dans les grandes villes. C'est pour cette raison que les commis des bureaux de poste de la classe 9 devraient au moins, à mon sens, recevoir une rémunération comparable à celle que touchent les commis employés dans les grandes villes. J'espère que le ministre en tiendra compte.

M. Ellis: J'aimerais formuler une ou deux observations en ce qui concerne ce premier poste. On a beaucoup parlé l'an dernier de l'inauguration de la semaine de 40 heures, où le Gouvernement voyait d'ailleurs une des raisons de l'augmentation des tarifs. Cette année l'adjoint parlementaire, parlant de la semaine de 40 heures, nous communiquait encore quelques chiffres au sujet de l'accroissement des frais que cela imposait à son ministère, ainsi qu'au sujet du nombre de nouveaux employés que l'inauguration de cette semaine de travail avait fait entrer. Or, l'an dernier, certains d'entre nous n'étaient pas très fixés sur la nature exacte de cette semaine de 40 heures, notamment parce que le ministre des Postes semblait croire que cela voulait dire une semaine normale de 40 heures, suivie d'heures supplémentaires, payées au même tarif que les autres.

La question fut évoquée l'an dernier, mais nous n'avons reçu alors aucune réponse précise et satisfaisante. Je suis loin d'être persuadé, pour ma part, qu'il y a eu amélioration à cet égard au cours de l'année qui vient de se terminer. Tous ici ont certainement reçu une lettre de la succursale nº 3 de la fédération des facteurs, de Hamilton (Ont.), dans laquelle il est question de l'un des plus grands secteurs postaux du Canada. Cette lettre, signée par le secrétaire-trésorier, Fred Bimson, nous apprend que les autorités du ministère ont prié les postiers de Montréal de se prononcer par voie de plébiscite sur l'opportunité de la semaine de six jours. Ils étaient priés en outre de dire s'ils consentaient à toucher un salaire horaire égal à leur salaire normal, au titre des heures supplémentaires, c'est-à-dire, au delà des cinq jours de travail normal. Lors de la consultation, les facteurs ont montré bien nettement qu'ils n'étaient pas en faveur des changements que l'ont voulait apporter à leurs conditions de travail. Bien que les facteurs aient rejeté ainsi la proposition des autorités postales, le ministère n'en a pas moins poursuivi la réalisation de son programme. Il a complètement fait fi des vœux des employés à cet égard. Si on nous a bien renseignés en février dernier, le secrétaire de la fédération des facteurs a protesté auprès des autorités du ministère. On lui a dit...

M. Kirk (Shelbourne-Yarmouth-Clare): Je me permets de signaler que la consultation dont le député a parlé n'avait qu'un caractère local. Elle a eu lieu à Montréal à la demande des employés, sans aucune approbation officielle et n'a eu aucune suite. Nous avons maintenu le régime existant.

M. Ellis: Je remercie l'adjoint parlementaire de ce renseignement. Je ne pouvais savoir qui avait pris l'initiative de la consultation, le ministère des Postes ou les employés. Il n'en reste pas moins qu'une consultation a eu lieu, qu'elle ait été effectuée ou non à la demande des employés, et il semble que les fonctionnaires qui représentent le ministère en cette région aient voulu savoir ce que les employés de la même région postale pensaient de la question. Ces employés se sont nettement déclarés en faveur du maintien de la semaine de 5 jours et de 40 heures, mais le ministère, passant outre à leur désir, a donné suite à la proposition. Je ne dis pas qu'il a rendu ces nouvelles dispositions obligatoires, mais on a demandé aux employés de travailler un sixième jour et s'ils acceptaient de travailler un sixième jour, ils ne touchaient que la rémunération régulière.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le député me permet-il d'apporter une précision? C'est à la demande même des employés que ce plébiscite a été tenu. En certains secteurs, la majorité des employés s'est prononcée en faveur du changement, tandis que dans d'autres secteurs, la majorité l'a rejeté. La semaine de 5 jours et de 40 heu-

res était en vigueur avant le plébiscite et elle l'est demeurée après le plébiscite. La vaste majorité des employés, dans toute la ville, ne voulaient pas que la semaine de travail fût changée. Ils voulaient conserver la semaine de 5 jours et de 40 heures, et ils l'on conservée.

M. Ellis: Voici le point qui m'intéresse. Si le ministère décide d'établir la semaine de 40 heures dans certains endroits du Canada, c'est là question d'ordre administratif. Cependant, si j'ai bien compris les observations que le ministre des Postes a formulées au cours de la dernière session. il ne voyait pas d'inconvénient, à ce qu'on demandât aux employés des Postes de fournir des heures supplémentaires rémunérées au taux régulier. Je lui avais demandé, je m'en souviens, s'il n'était pas au courant de la pratique normale, qui est de rémunérer les heures supplémentaires selon un taux spécial, soit habituellement, une fois et demie le taux régulier. Voilà le point qui m'intéresse. Je sais gré à l'adjoint parlementaire de m'avoir fourni des précisions sur cette question.

Mais je m'inquiète tout de même au sujet de la semaine de 40 heures telle qu'elle est appliquée au ministère des Postes dans les régions du pays où le ministère est censé l'avoir adoptée. Si la semaine de 40 heures a le moindre sens, c'est que la semaine normale d'ouvrage est de 40 heures. Tout employé à qui on demande de travailler même une heure de plus que 40 heures est censé faire du surtemps et il devrait être rémunéré au salaire prévu en cas de surtemps. Si on n'accorde pas salaire et demi pour les heures supplémentaires, on n'a pas véritablement la semaine de 40 heures. Voilà qui m'inquiète. Quand le ministère des Postes ou tout autre ministère établit la semaine de 40 heures, il devrait être disposé à verser à ses employés invités à faire du surtemps le salaire prévu pour le travail supplémentaire. J'espère que, lorsqu'il prendra la parole plus tard, l'adjoint parlementaire traitera ce point et dira aux membres du comité si on a l'habitude ou non d'accorder le salaire prévu dans le cas des heures de surtemps. Autrement, on n'aurait pas tout à fait raison de se vanter d'avoir établi la semaine de 40 heures.

L'hon. M. Pickersgill: Le député me permettra sans doute de l'interrompre. On me dit que le règlement visant la semaine de 40 heures au ministère des Postes est exactement le même qui est appliqué dans tous les autres secteurs de la fonction publique où la semaine de 40 heures est en vigueur. Toute modification apportée s'appliquerait à toute la fonction publique et serait effectuée par la Commission du service civil. Il n'appartiendrait pas au ministère des Postes de faire des changements; voilà pourquoi cette question ne me paraît guère un sujet à traiter à l'occasion des crédits actuellement à l'examen. On devrait l'évoquer lors de l'examen des crédits de la Commission du service civil.

M. Ellis: Sauf erreur, le ministre suppléant des Postes est intervenu trois ou quatre fois au cours de l'après-midi pour invoquer le Règlement afin de restreindre le débat...

L'hon. M. Pickersgill: Au ministère des Postes.

M. Ellis ...en disant que nous devrions soulever tel ou tel point lors de l'étude des crédits de quelque autre ministère. J'enfreindrais le Règlement, je crois, si j'allais parler du service public dans son ensemble. Je parle en ce moment des fonctionnaires des Postes, parce que le comité est saisi des crédits de ce ministère. Ce que je dis à ce sujet a sans aucun doute une application plus étendue. Cependant, afin de me conformer strictement au Règlement, je limite mes observations aux fonctionnaires des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis intervenir de nouveau, je dirai que je n'éprouve pas le moindre désir de restreindre l'honorable député ou tout autre membre de la Chambre. Cependant, il y a l'article du Règlement qui prescrit que le ministre de qui relève un certain domaine à l'égard duquel il est compétent, est celui qui doit assumer la responsabilité dans ce domaine particulier.

A mon avis, ces règlements touchant les heures de travail s'appliquent uniformément à toutes les divisions du service public. Le ministre des Postes ne pourrait les changer et ils ne pourraient être changés à l'égard du ministère des Postes uniquement. A moins qu'il n'intervienne un changement général dans la ligne de conduite tout ce qu'on pourra faire devra être accompli sur l'initiative du ministre compétent. Je ne voudrais pas restreindre le député, ni qui que ce soit, mais il est certain que la compétence du ministre des Postes s'étend sur un domaine important; c'est ce domaine dont il doit rendre compte au comité, et non de ceux qui ne relèvent pas de lui.

M. Ellis: Monsieur le président, je dirai que le ministre des Postes suppléant doit, sans doute, se préoccuper de l'esprit de corps qui règne parmi les employés de la poste. Je suis sûr qu'il s'inquiète de leurs conditions de travail parce que, après tout, le rendement de son ministère dépend des bons rapports existant entre les employeurs d'une part et les employés de l'autre. Je dirai que si le ministre des Postes suppléant ou l'adjoint parlementaire souhaite améliorer la situation au sein du

ministère, il devrait user de son influence auprès du ministre compétent pour la modifier, non seulement au ministère des Postes, mais également dans les autres services de l'État.

Il y a un autre aspect des conditions dans lesquelles travaillent les employés des postes que je tiens à mentionner. Il s'agit des congés. On se rappellera qu'au cours de la dernière session le ministère des Postes s'est servi des congés comme d'un instrument d'ordre administratif pour obtenir certains effets désirés en ce qui concerne le personnel. On se souviendra que par suite d'un changement de ligne de conduite à ce moment-là, ligne de conduite qui, sauf erreur, a été modifiée depuis lors, on a accordé aux employés qui acceptaient certains emplois la priorité en matière de congés. Je le répète, je crois comprendre qu'on a modifié cette ligne de conduite pour se rendre aux désirs des fonctionnaires.

Cependant, cela indique le genre de chose que nous devons toujours surveiller dans ce ministère, puisque nous constatons que, cette année, le ministère des Postes,—encore une fois, je parle de ce ministère, mais le cas s'applique de façon plus générale,—est résolu à se servir des vacances annuelles accordées comme d'une arme pour obtenir certains résultats dans l'administration du ministère.

On a mentionné, cet après-midi, la décision assez humiliante de réduire les vacances des fonctionnaires qui auront accumulé un certain nombre d'heures de retard. Je fais observer au ministre suppléant que ce n'est pas la manière de traiter ceux qui arrivent habituellement en retard. Si l'on constate que des fonctionnaires causent des ennuis et sont habituellement en retard sans excuse raisonnable, la méthode rationnelle est de prendre des mesures à l'égard de chaque fonctionnaire en particulier. Mais en adoptant un règlement général qui vise tous les fonctionnaires, on les insulte et on leur inflige la pire humiliation. Le Gouvernement traite les fonctionnaires comme des parents pourraient traiter des enfants. On les menace en disant que s'ils arrivent en retard tant de fois, tant de leurs congés seront supprimés, règle générale. A mon avis, c'est le comble de l'imprévoyance et de la bêtise.

De fait, un fonctionnaire qui m'en a parlé a dit qu'il n'était jamais arrivé en retard au travail au cours des sept dernières années, mais que ce règlement l'avait bouleversé. Il ne s'inquiétait pas de son propre cas, mais plutôt du principe en jeu. Si le Gouvernement s'inspire d'une méthode enfantine en disant à l'ensemble des fonctionnaires: "Si vous êtes en retard un certain nombre d'heures, ce sera autant de perdu sur vos congés."

[M. Ellis.]

J'estime que les congés appartiennent de droit aux fonctionnaires, quel que soit leur emploi; utiliser les congés d'un homme ou d'une femme pour obtenir certains résultats dans l'administration courante du ministère, c'est une erreur, pour dire le moins.

A mon sens, il y aurait lieu de faire un bon nombre d'améliorations au sein du ministère des Postes, en ce qui concerne les conditions de travail. Peut-être les députés ont-ils noté les vœux formulés par les employés de ce ministère il y a une semaine environ; les journaux leur ont accordé beaucoup d'attention. Il me semble que ces demandes sont très raisonnables et que le gouvernement devrait les considérer d'un œil favorable. Je ne traiterai pas de certaines autres questions ce soir, car je veux être bref. Il y a par exemple la question de la rénumération d'ancienneté et d'autres propositions raisonnables qui devraient se recommander d'elles-mêmes à l'attention du ministre des Postes suppléant. J'espère qu'on étudiera ces propositions.

Mais je veux terminer en mettant l'accent sur le point suivant: l'an dernier, j'ai laissé entendre qu'il surgirait toujours des difficultés de temps à autre tant que le gouvernement traiterait ses employés comme il les traite actuellement. La solution qui s'impose, c'est de permettre aux employés du gouvernement qui s'expriment par le truchement de leurs organisations, de conclure des contrats collectifs avec le gouvernement considéré comme employeur. Je suis convaincu que tous mes collègues en sont venus à accepter l'idée des contrats collectifs en vertu desquels les employés, par l'entremise de leurs organisations rencontrent leurs patrons autour de la table ronde et en arrivent à des ententes satisfaisantes pour les deux parties en cause. A mon avis, c'est là la seule bonne manière de poursuivre des pourparlers et les discussions entre employés et employeurs. Le gouvernement devrait sérieusement s'appliquer à ne pas penser que les fonctionnaires doivent tout simplement le prier d'améliorer leurs conditions de travail, en ce qui a trait, par exemple, au surtemps, aux augmentations de traitement, etc. La seule solution consiste à dire aux employés que leurs propres associations sont libres de négocier en leur nom, qu'on est prêt à discuter avec eux sur un pied d'égalité pour en venir à un contrat touchant la rémunération et les conditions de travail en général. C'est la seule façon, je crois, d'améliorer les relations entre le Gouvernement, à titre d'employeur, et ses employés.

C'est un état de choses que nous devons accepter comme normal et souhaitable dans

notre pays. Au lieu de toujours suivre le mouvement donné par d'autres employeurs, le Gouvernement devrait donner l'exemple. Certains arguments ont été invoqués contre la semaine de 40 heures dans le service postal. La semaine de 40 heures devrait avoir une portée beaucoup plus étendue, mais le Gouvernement déclare que nous n'allons pas instaurer la semaine de 40 heures avant qu'elle soit devenue la pratique normale dans la région en cause. Autrement dit, le Gouvernement, en tant qu'employeur, ne veut pas donner l'exemple. Il adoptera la semaine de 40 heures dans les régions où les conditions locales lui imposeront en quelque sorte cette mesure.

Le Gouvernement devrait s'imposer des normes élevées propres à servir d'exemples aux autres employeurs. Il y parviendrait, entre autres moyens, en revisant ses méthodes relatives aux relations entre employeurs et employés. Il devrait conférer avec les employés et en venir à une entente applicable dans les deux sens et mutuellement acceptable.

M. Boisvert: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du problème soulevé cet après-midi par l'honorable député de Vancouver-Est. L'honorable député a traité cet après-midi et ce soir une question qui inquiète beaucoup de gens. Nous sommes tous au courant au Canada que des éditeurs des États-Unis font de vigoureux efforts pour augmenter le tirage de leurs magazines et revues. Pour arriver à leurs fins ces maisons essaient d'obtenir des abonnements à leurs publications par des voies indirectes. D'abord, je dois dire que je ne vois aucun inconvénient à la publication de ces revues, mais je m'élève contre la méthode suivie pour obtenir des abonnements.

Une décision rendue par les tribunaux de la province de Québec déclare qu'un contrat ne saurait être une proposition unilatérale. Pour celui qui reçoit, sans s'y être abonné, des revues, périodiques ou journaux, il y a donc une solution qui consiste à refuser la publication et à la renvoyer. Dans la province de Québec, aucun éditeur ne peut percevoir de l'argent d'un particulier qui n'a pas signé un abonnement d'un mois, d'un an ou de deux ans à une publication. A un autre point de vue, je reconnais que les éditeurs abusent de leurs prérogatives et qu'ils essaient par tous les moyens d'accroître, sinon leur tirage, du moins le prix des abonnements. Je m'élève contre leur façon de faire entrer leurs publications au pays. Je combats toute forme de pression. Je ne blâme pas le ministère des Postes. Le ministère n'a rien à voir à ce problème. Il n'est pas de son devoir d'ouvrir les lettres des éditeurs pour voir ce qu'elles renferment.

M. le président: A l'ordre! L'honorable député vient de dire que le ministère des Postes n'a rien à voir au problème qu'il discute.

M. Knowles: Il ferait mieux de retirer cette observation.

M. le président: Je crois devoir rappeler à l'honorable député que j'ai porté un point analogue à l'attention de l'honorable député de Vancouver-Est qui s'en est ensuite tenu au ministère des Postes. Je prie l'honorable député qui a la parole de faire porter ses remarques sur l'administration du ministère des Postes.

M. Boisvert: J'y venais. Je disais que le ministère n'a aucune responsabilité à l'égard de cette méthode commerciale. Si le ministère pouvait trouver moyen de surmonter la difficulté qu'éprouve actuellement la population du Canada à l'égard de ces revues, je lui demanderais de le faire. Le ministère pourrait, je crois, résoudre le problème en se mettant en rapport avec le département des Postes des États-Unis et en lui soumettant des représentations à ce propos. Nous devons être libre de nous abonner à n'importe quelle publication américaine. Je n'ai rien à redire contre ces publications. Les seuls organismes qui puissent aider la population du Canada à résister aux pressions que les publicistes exercent en vue d'augmenter la circulation de toutes ces revues dans notre pays, sont notre ministère des Postes et le département des postes des États-Unis.

M. White (Middlesex-Est): Je suppose qu'aucun service de l'État n'est lié plus étroitement à la vie quotidienne de chaque citoyen canadien que le ministère des Postes. Je voudrais d'abord rendre hommage à l'adjoint parlementaire qui s'acquitte avec tant de compétence des fonctions du ministre des Postes, qui est malade.

Mes remarques, ce soir, seront brèves. Je voudrais signaler deux ou trois questions qui revêtent un intérêt particulier pour les Canadiens. Voici la première. Le monde a connu une expansion rapide depuis 25 ans, mais le ministère des Postes n'a pas progressé au rythme de cet essor. L'adjoint parlementaire qui me regarde songe probablement au courrier aérien. Il y a 25 ans, une lettre mise à la poste à London avant cinq ou six heures du soir était livrée le lendemain matin à Toronto. Il y a deux mois, un de mes amis a mis une lettre à la poste à London, mais elle n'a été livrée à Toronto que deux jours plus tard. Le même jour, au même moment, il a mis à la poste une lettre

pour livraison spéciale, mais elle a été livrée à Toronto trois jours plus tard. Ces lettres ont été expédiées par le même homme, aux mêmes personnes et mises à la poste le même jour, au même bureau de poste.

Quand le ministère a adopté comme ligne de conduite d'expédier tout le courrier par avion, les Canadiens croyaient que cette méthode accélérerait la livraison, mais il n'en fut rien. Des milliers de Canadiens, qui acquittent maintenant un tarif de première classe de 25 p. 100 plus élevé depuis l'an dernier, ne retirent aucun avantage de l'expédition de tout le courrier par avion, car ils habitent des régions où on n'expédie pas le courrier par avion. Une bonne partie du courrier aérien à l'intérieur de la province n'est pas transporté par avion. C'est seulement lorsqu'il y a de grandes distances à traverser que le courrier est effectivement transporté par voie des airs. Voici un éditorial du *Times-Journal* de St-Thomas, numéro du 17 mars 1954:

Il est possible que les habitants des grandes villes bénéficient du transport de tout le courrier par avion, mais l'immense majorité des Canadiens qui habitent les campagnes ou les centres éloignés des aéroports d'Air-Canada auront à souffrir de graves inconvénients. Il y a énormément de bon dans l'idée d'un timbre spécial grâce auquel on serait absolument assuré que son courrier ne serait transporté que par chemin de fer si tel était son désir.

Voilà le sentiment de quelques personnes dans notre pays. J'ai ici un article paru dans la *Free Press* de London où l'on proteste contre la diminution des services ferroviaires dans l'ouest de l'Ontario.

Lundi entrent en vigueur des changements dans le parcours Stratford-Sarnia.

On a aussi annoncé qu'un camion remplacera le train pour le transport du courrier entre Sarnia et Stratford.

On ajoute qu'un train de voyageurs quittera Sarnia les mardi, jeudi et samedi matin à 8 h. 30, à compter du 14 mars. Le train fera le voyage de retour de Stratford les lundi, mercredi et vendredi. Je rappelle ici que cet éditorial a été écrit il y a un an. Si la population de cette région doit se contenter d'un tel service, la distribution du courrier sera encore moins satisfaisante qu'actuellement. Ces camions ne peuvent effectuer le tri le long du parcours et dans bien des cas le courrier devra reprendre le même trajet environ deux jours plus tard.

La façon dont on a établi la semaine de 40 heures porte les employés du service postal ferroviaire à croire qu'on les a oubliés. L'agencement des parcours et les horaires des trains les placent dans une situation défavorable.

Les États-Unis ont mis en service un camion diesel dont l'agencement est le même que celui d'un wagon postal. Dans bien des cas, il s'est révélé plus économique que le service ferroviaire. Les chemins de fer ont peine à maintenir leurs revenus,—c'est surtout le cas du National-Canadien,—et il conviendrait de n'établir de service de camions que lorsque les chemins de fer n'assurent pas un tel service.

On pourrait établir quatre ou cinq trajets de ce genre dans la région de London. Qu'il me suffise de mentionner Clinton, Wingham, Kincardine, Wiarton ainsi que le service Stratford-Sarnia dont j'ai parlé tantôt. L'Ontario occidental constituerait un bon terrain d'expérimentation en ce domaine vu la densité de la population, l'état des routes et le fait que London constitue un centre administratif sis à mi-chemin entre Windsor et Toronto et qui dessert la partie nord des comtés d'Huron et de Bruce.

Pour la gouverne du ministre, je vais lui faire parvenir l'exemplaire que j'ai ici de la revue *National Geographic* de juillet 1954, dans lequel il est question de ce service par camion qui permet de faire le tri du courrier en cours de route. Le service de camionnage, en Ontario, ne permet pas de faire ce tri en cours de route. L'adoption de cette autre méthode permettrait de faire le tri en cours de route et d'accélérer sensiblement la livraison du courrier.

M. Jones: Tout comme le préopinant, je suis d'avis que, même si l'on assure un excellent service postal aérien aux grands centres, des localités moins importantes sont mal servies. Je veux parler surtout de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Il me semble que le ministre devrait davantage recourir aux services des petites entreprises d'aviation qui exploitent des lignes aériennes entre Calgary et Penticton et entre Vancouver et Penticton. Ce serait un moyen d'accélérer le service postal dans cette région.

Je veux surtout faire part de plusieurs plaintes que j'ai reçues de la Colombie-Britannique à propos de la période qui s'écoule entre la demande de soumissions et le dernier jour fixé pour soumissionner en vue du transport du courrier entre les gares de chemin de fer et les bureaux de poste, et le reste. Il faudrait prolonger d'une semaine la période qui précède la date finale d'acceptation; cela devrait s'appliquer à l'ouest de Winnipeg et assurément dans toute la Colombie-Britannique.

La nature des doléances varie. L'un se plaint, par exemple, que l'avis n'a été affiché au bureau de poste qu'une journée et qu'on l'a ensuite enlevé.

Celui qui se plaint du procédé ignore qui a enlevé l'avis. Un autre se plaint de ce que l'avis a été enlevé le jour même où il

a été affiché. On peut penser qu'une personne que le contrat intéressait ne voulait pas de concurrents.

On devrait imposer une amende à quiconque enlève une affiche de ce genre, dans un bureau de poste, avant l'expiration du délai prévu pour la remise des soumissions. Je puis fournir au ministre les faits relatifs à ces griefs, mais je crois savoir que ces cas sont assez répandus. Les députés reçoivent des exemplaires de ces avis, mais, trop souvent, il leur est impossible de les faire tenir assez tôt en Colombie-Britannique à ceux qui pourraient être intéressés à soumissionner mais ne pourraient pas expédier leur soumission dans les délais prévus à cause de la courte période accordée à cette fin.

M. Leboe: Monsieur le président, le député de Vancouver-Est nous a parlé de l'usage qu'on fait de la poste pour écouler des marchandises. Je tiens à dire au ministre des Postes que, lorsque vient le moment de remplacer les casiers postaux par le service de distribution à domicile, il devrait surveiller les gens qui expédient aux intéressés de petites boîtes à lettres en métal. Celui qui la reçoit se demande qui la lui a envoyée, jusqu'au jour où une lettre lui apprend qu'elle vaut $2.75. S'il écrit à l'expéditeur qu'il ne la veut pas, il est invité à en acquitter le port de retour. Je prie le ministre suppléant des Postes de noter le fait, car il se produira de nouveau.

M. Small: Monsieur le président, l'an dernier, quand le ministre des Postes a présenté un projet de loi visant à modifier le tarif postal, nous avions l'avantage de disposer d'un rapport qui avait été publié le 1er mars 1953.

Cette année, pour quelque raison, nous n'avons pas eu l'avantage de recevoir le rapport du ministère. Je ne critique pas celui-ci à cet égard. Le rapport porte la date du 1er octobre 1954. Le rapport que j'ai sous les yeux m'a été remis par l'adjoint parlementaire afin de me permettre de faire quelques comparaisons entre le rapport de l'an dernier et celui de cette année.

Lorsqu'on a présenté les modifications en vue d'accroître les taux de la poste l'an dernier, on prévoyait un déficit d'environ 13 millions et demi. Je pensais que je pourrais vérifier ces chiffres à l'aide du rapport de cette année, mais je constate qu'ils ne concordent pas. Cela me rappelle que l'an dernier nous avons allégué que l'augmentation du tarif ne serait aucunement justifiée tant que les modifications projetées au ministère n'auraient pas été mises à exécution comme l'avaient recommandé MM. Wood et Gordon. Nous verrions alors quels en seraient les effets. Cependant, le ministère a prétendu qu'il fallait quand même donner suite au relèvement du tarif, pour pouvoir boucler le budget d'exploitation l'année suivante.

Voici quelles étaient les prévisions. Je cite, au hansard de l'an dernier, le compte rendu de la séance du 14 janvier 1954, page 1188, alors que je reprenais la thèse du ministre:

> ...autant que j'aie pu saisir les raisons qu'a avancées le ministre des Postes pour motiver l'augmentation du tarif postal, elles consistent en ce que la semaine de cinq jours ou de quarante heures exigera un montant de 5 millions de dollars, l'augmentation de traitement dont il est question coûtera 7 millions et la distribution du courrier rural, exigera 1 million et demi, soit en tout environ 13 millions et demi de dollars.

En outre, on a évalué le déficit du ministère dû à l'abolition de la taxe d'accise, à 7 millions ou 7 millions et demi de dollars. Il s'agissait donc d'un chiffre très considérable qui allait de 13 à 20 millions de dollars.

Notre point de vue, dans l'opposition, c'est que nous ne savions pas, jusqu'à ce qu'on le trouve mentionné au bas de la page du préambule, que le ministère avait obtenu l'utile collaboration de la maison *J. D. Woods and Gordon Ltd.*, conseillers en matière d'administration. Nous voulions savoir de quoi il s'agissait. Ce n'est que longtemps plus tard que nous avons eu l'occasion de consulter le rapport et que son contenu s'est avéré très révélateur. Les propositions, recommandations ou observations qu'il contenait auraient, si on leur avait donné suite, permis de réaliser des économies considérables dans le ministère des Postes. Étant donné le rapport soumis l'année dernière, le rapport du ministère des Postes et celui de la maison *J. D. Woods & Gordon*, il n'aurait été que juste envers la population de notre pays si le gouvernement avait appliqué les changements envisagés avant de lui imposer des taux supplémentaires. C'est de cela que je veux parler ce soir.

L'administration du ministère s'est améliorée. C'est bien beau de reprocher à la direction ce qui nous paraît être une administration incompétente ou inefficace. Cependant, lorsqu'il se produit des améliorations dans l'administration du ministère, la direction à droit qu'on lui en attribue le mérite, et cette amélioration a été considérable.

Mais je désire me reporter à leurs propres chiffres.

J'ai dit, l'an dernier, qu'en vingt ans le revenu avait augmenté chaque année d'environ 4 millions de dollars et que, apparemment, les dépenses avaient aussi augmenté, mais qu'en définitive, un excédent ou un bénéfice avait été accusé tous les ans. J'avais

fait observer que cela s'était passé sous la direction du ministre des Postes le plus célèbre depuis la Confédération, sir William Mulock. C'était pour lui une ambition d'en assurer le fonctionnement et de lui faire réaliser des excédents. Il étonnait tout le monde par sa façon de faire. Au lieu d'augmenter le tarif postal, il le réduisait dès que le volume du courrier augmentait. Il se produisait alors un déficit une année ou deux, puis le revenu s'élevait au cours des trois ou quatre années suivantes et l'administration accusait de nouveau un excédent. Il a continué de le faire, et s'est attiré des reproches.

Mais la situation a changé. Maintenant, le ministre des Postes relève le tarif au fur et à mesure et le relève effectivement. En moins de dix ans, le tarif postal a augmenté du double. Les recettes sont maintenant plus élevées; mais, dans le rapport que j'ai ici, on ne dit pas qu'il y a augmentation des recettes car, l'an dernier, le nouveau tarif n'est entré en vigueur que le 30 avril 1954. Les chiffres que nous avons dans le rapport de 1954 de l'activité de ce ministère reposent sur l'ancien tarif de l'an dernier, sauf une exception, soit la suppression de la taxe sur les chèques.

Si l'on examine attentivement les chiffres, tout en tenant compte du relèvement des traitements et salaires qui a été accordé, on constate qu'ils s'équilibrent à peu près. L'adjoint parlementaire a estimé que le déficit provenant de la suppression du timbre d'accise sur les chèques serait d'environ 5 millions. Or le montant a été d'à peu près 7 millions et demi. Il a estimé que l'augmentation des traitements et salaires serait de l'ordre de 5 millions et que dans le cas des entrepreneurs de transport postal et des autres transporteurs il faudrait environ un million et demi. Les choses ne se sont pas passées ainsi, car dans le rapport de 1954, à la page 14, du côté des dépenses,—quand vous obtiendrez le rapport vous pourrez l'examiner, —on indique une augmentation des traitements et des allocations versés aux bureaux à commission, à certains bureaux semi-urbains et à des bureaux auxiliaires. Le total est de $15,417,000 en 1952-1953. Pour l'année 1953-1954 il s'établit à $16,636,000, soit une augmentation d'environ $1,120,000. Cela est bien différent de ce qui, au dire du ministre, se passerait dans le ministère, parce que les fonctionnaires y travaillent tout comme l'an dernier, sous le même régime, sauf, comme je l'ai signalé, la suppression du revenu provenant des timbres d'accise sur les chèques. Mais j'ai signalé ce point l'an dernier, quand nous discutions de cette question. Nous avions alors eu l'avantage d'avoir le rapport J. D. Woods-Gordon. L'an dernier le ministre des Postes pour appuyer sa thèse a dit:

> La Chambre me permettra peut-être de compléter mes observations sur la question. L'an dernier, nous avions un excédent de 6 millions et demi de dollars et nous aurons cette année un déficit d'un million. Ce déficit résultera de la perte de 7 millions et demi de dollars, par suite de l'abolition de la taxe d'accise.

Il affirme qu'il se produira un déficit de 5 millions par suite de l'adoption de la semaine de 40 heures, de 7 millions par suite de l'augmentation des traitements du personnel général des postes, d'un million et demi par suite de l'augmentation accordée aux entrepreneurs de transport postal, et d'environ 1 million par suite de l'augmentation consentie à l'égard de la société ferroviaire, tout cela étant du domaine des conjectures. Je soutiens que le supplément de revenus que le ministre des Postes espérait des timbres d'accise sur les chèques n'était pas fondé, car cette taxe revenait au Fonds du revenu consolidé. Prétendre inclure les recettes ou les déficits provenant de cette taxe au bilan du service du ministère des Postes, c'était se méprendre sérieusement. En premier lieu, la seule conclusion qu'on puisse tirer, c'est que c'était là une façon indirecte de se procurer des fonds qui étaient nécessaires pour accorder des subsides et subventions au sein même du ministère.

Il est maintenant évident que ces subventions occultes devront être acquittées sur le fonds du revenu consolidé et non sur les recettes postales. C'est à peu près ce qui se produira. Compte tenu du retrait de ces 7 millions de recettes, le ministère s'en tirera à peu près juste. L'an prochain, lorsque le nouveau tarif postal sera en vigueur, il y aura un excédent d'environ 14 millions au titre des crédits du ministère des Postes, de sorte que la population estimera avoir été dupée.

J'ai signifié l'an dernier que le rapport du ministère renfermait des illustrations de certaines émissions de timbres, dont un très beau, qui représente ce qu'on pourrait appeler, je crois, une outarde bleue. Je crois alors avoir dit que c'était la "poule aux œufs d'or" pour le Gouvernement, mais qu'il la tuerait s'il ne faisait pas très attention à la façon dont il l'exploiterait. Cette année, le rapport fait encore mieux et présente une nouvelle série de très beaux timbres. Sur l'un d'eux, on dirait qu'il y a un ours polaire et en fond de tableau, une aurore boréale. Un autre présente un mouflon, ou mouton des montagnes. Il y a aussi un timbre avec un orignal. Il vaudrait la peine d'en faire imprimer un avec un gros poisson parasite, visqueux, qui illustrerait avec exactitude comment le Gou-

vernement en agit avec la population du Canada. Il la prend simplement pour sa dupe en relevant le tarif d'affranchissement et il serait très à propos qu'il présente un timbre de ce genre pour faire savoir aux gens ce qui leur arrive.

J'ai vérifié les changements opérés dans le ministère à la suite des recommandations de la maison Woods and Gordon au point de vue des économies à réaliser. On recommandait certains changements dans le personnel. Je crois avoir consigné l'an dernier au hansard nombre de changements recommandés dans le rapport et propres à rendre plus économique le fonctionnement du ministère. Certains ont été effectués. J'ai comparé les rouages du ministère des Postes cette année avec ceux de l'an dernier. On a effectué des changements et je pense que c'est pour le mieux.

L'an dernier, le ministère comptait 30 divisions du personnel. Il y a eu réorganisation. On a cette année six services et 38 divisions au personnel, augmentation d'un service et de huit divisions du personnel, pour diriger le ministère en conformité des recommandations de la maison Woods et Gordon. Nous ne pourrons pas nous faire une idée exacte de la situation avant l'an prochain, parce que nous ignorons quels effets le relèvement du tarif d'affranchissement aura sur les recettes. Cela ne se voit pas dans le rapport relatif à l'année expirée en avril 1954, si on le compare à celui de l'année terminée en avril 1953, car le nouveau tarif n'a pas été en vigueur toute une année. Je n'ai pas eu le temps d'analyser le rapport de 1954, mais, à première vue, je pense que les recettes ne confirmeront pas les prévisions du ministre des Postes, qui nous disait qu'il fallait s'attendre à un déficit. D'après les propres chiffres du ministère, on a effacé un exédent de quelque 6 millions l'an dernier; cette année, je crois que le montant est d'environ $2,474,000, mais on n'a pas bénéficié de l'augmentation des recettes pour une année complète. Si l'on consulte les bilans des vingt dernières années, on constate que le résultat est le même que l'an dernier et que toutes ces années, sauf trois, se sont soldées par un excédent s'établissant, en moyenne, à $100,000.

Cela étant, je dis que le ministère devrait songer à rabaisser le tarif postal puisque, d'après ses propres chiffres, ses prévisions ne se sont pas révélées justes. Quand la hausse du tarif aura joué pendant une année entière, le ministère disposera d'un excédent. J'ignore quel prétexte il invoquera alors. Il prétendait que l'adoption de la semaine de 40 heures pour les employés des Postes et le relèvement du traitement des facteurs et autres employés se traduiraient par un déficit de l'ordre de 12 millions, mais le rapport de cette année n'en accuse un que de $1,250,000.

Les prévisions du ministère sont loin d'être justes, si l'on en juge par les résultats obtenus jusqu'ici. On parle de l'amélioration du service postal et du service d'information qui s'attache à enseigner aux usagers à adresser leur courrier comme il faut, à ne pas faire d'erreur en inscrivant le nom et l'adresse du destinataire, afin de faciliter le travail du facteur.

Il n'y a sans doute pas grand chose à redire à cela, mais il y a tout de même de quoi rire. Autrefois, on pouvait toujours compter sur le facteur du quartier quand une personne avait déménagé ou qu'une lettre était mai adressée. Le facteur n'avait pas trop de peine à faire parvenir les lettres à leurs destinataires en pareil cas. Il savait que telle personne était rendue dans une autre maison de la même rue ou qu'elle habitait maintenant dans la rue voisine, et il faisait la correction qui s'imposait.

On m'a retourné des lettres dont les destinataires habitaient à six ou sept maisons de leurs anciennes demeures. Ces lettres me sont revenues avec la mention "Inconnu, pas à l'adresse indiquée". Pourtant, le destinataire habitait toujours la même rue, à cinq ou six portes de son ancienne adresse. On dira que la distribution était assurée par un nouveau facteur, mais ce n'est pas suffisant, car les gens de la maison où est adressée la lettre lui diront que les anciens maîtres de la maison habitent maintenant à trois ou quatre portes de là. La raison, c'est que le ministère doit dire maintenant aux facteurs qu'ils leur faut retourner aux bureaux de poste les lettres dont les destinataires ne se trouvent pas à l'adresse indiquée, et ces lettres sont alors retournées, même si cela entraîne une dépense d'argent.

Je ne veux pas par là adresser de reproches aux dirigeants du ministère, mais je trouve qu'on s'éloigne du bon vieux temps où nous étions assurés que les employés des postes feraient en sorte que le courrier arrive à destination. Je voudrais que, l'an prochain, nous obtenions le rapport du ministère assez tôt pour que nous puissions faire des comparaisons. Cela nous permettrait davantage de formuler des critiques d'ordre pratique à propos du fonctionnement du ministère. Nous sommes ni plus ni moins contraints dans le moment de procéder à l'aveuglette au sujet de ce qui s'est fait. Pour ma part, je le répète, j'ai été assez heureux d'obtenir l'exemplaire de l'adjoint parlementaire, de sorte que j'ai pu le résumer à la hâte. Si mes remarques ne concordent pas tout à fait avec les données contenues dans le rapport,

c'est que j'en ai pris connaissance rapidement. Quand j'aurai eu le temps de les examiner plus attentivement, j'aurai sans doute autre chose à dire.

M. Barnett: Monsieur le président, je crains, tout comme ça été le cas pour le préopinant, que le petit bouquet que je voulais offrir au ministre ne contienne une ou deux vieilles feuilles de chou. Le député a dit que, à son avis, il s'est produit certaines améliorations au ministère des Postes durant l'année écoulée. J'hésitais à prendre la parole immédiatement après lui, parce que je craignais que le ministre soit incapable d'endurer le choc qu'il ressentirait en entendant de suite deux membres de l'opposition formuler des remarques de cette sorte.

Toutefois, je m'empresse de dire que je parlerai un peu moins longuement que je ne l'ai fait l'an dernier à l'occasion de ce crédit. J'avais alors profité de l'occasion pour rappeler au ministre des Postes qu'on avait dit, lors de l'application du nouveau tarif postal, que tout le courrier de la première classe serait transporté par voie aérienne chaque fois que la livraison s'en trouverait accélérée. J'ai dit, à cette occasion, que j'espérais bien que le ministre des Postes se rendrait compte que le Canada ne finit pas à Vancouver. Je suis enchanté de dire ici, cette année, qu'autant que je sache, on s'en est rendu compte et qu'une certaine amélioration s'est produite en ce qui a trait au transport du courrier aérien vers certains endroits les plus éloignés de la Colombie-Britannique.

J'espère que, même si je dis cela, le ministre et ses fonctionnaires ne se contenteront pas de se féliciter de mes remarques. Ils devraient se rendre compte que la situation pourrait être améliorée encore à maints égards. Faut-il leur dire qu'en deux endroits on a grandement besoin de nouveaux bureaux de postes et qu'ailleurs, il faudrait être mieux installé? Mais je ne traiterai pas toutes ces questions par le menu ce soir.

Certaines remarques formulées cet après-midi par l'adjoint parlementaire m'ont intéressé. Je n'ai pas pu les suivre toutes, mais il y était question de la possibilité d'améliorer la situation et, dans certains cas augmenter le revenu des maîtres de postes dans les bureaux à commission. J'espère que ses observations auront pour résultat de susciter d'autres améliorations dans ce sens. Je sais pertinemment que, dans certains centres où du strict point de vue des recettes les bureaux de postes ne jouent pas un grand rôle, les travaux qu'effectuent d'année en année ces maîtres de postes sont hors de proportion avec les traitements qu'ils reçoivent. Je suis convaincu qu'il existe là un domaine du service public qui pourrait, dans nombre de cas, être mieux rémunéré qu'il ne l'a été dans le passé.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, à l'instar de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer), qui prenait la parole cet après-midi sur les crédits du ministère des Postes, je tiens à présenter à l'honorable ministre, retenu en dehors de la Chambre par la maladie depuis assez longtemps déjà, mes meilleurs vœux de prompt et complet rétablissement. Je suis certain que tous les députés déplorent son absence et manquent tant son sourire que sa bonne humeur.

Le sympathique ministre des Postes (M. Côté) a été forcé, depuis plusieurs années, de travailler avec ardeur dans des conditions défavorables, pour ne pas dire intenables.

Nous constatons souvent que dans certaines divisions le ministre ne joue qu'un rôle de second plan, et qu'il constitue, en quelque sorte, la façade que l'on doit sauver. Le ministre des Postes est un de ceux dont l'autorité n'existe que de nom et à qui il n'est pas permis de jouer le rôle qui lui incombe.

M. Boisvert: C'est moins bien que la première partie.

M. Dufresne: Attendez la fin.

Il doit cependant faire face aux critiques acerbes que nous avons à formuler sur l'administration, et couvrir de son mieux celui ou ceux qui ont donné des ordres, dans un sens ou dans l'autre, et qui sont les véritables maîtres et autorités du département.

Dans le cas qui nous intéresse tout particulièrement aujourd'hui, personne ne peut nier que le grand maître de la situation, celui qui prend et révoque les décisions, celui qui fait, au sein du ministère des Postes, la pluie et le beau temps, en l'absence comme en la présence du ministre, n'est nul autre que le sous-ministre tout-puissant, M. Walter Turnbull.

M. Gauthier (Portneuf): Écoutez!

M. Dufresne: Loin de moi la pensée que le ministre...

(*Traduction*)

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si, en l'absence du ministre des Postes, qui n'est pas là pour se défendre, il est convenable que l'honorable député le censure ainsi en sa qualité de député.

M. Dufresne: Je crois que le ministre ne sait pas ce que je dis.

L'hon. M. Pickersgill: Je désire m'expliquer sur un fait personnel, monsieur le président. J'ai écouté toutes les paroles de l'honorable député et j'en ai compris parfaitement le sens.

M. Dufresne: Au sujet du rappel au Règlement, j'ai commencé par dire que je regrettais de ne pouvoir prononcer mon discours en anglais, ainsi que j'en avais l'intention, car je pensais que je prendrais la parole demain après-midi. Pour l'avantage de la plupart des députés, je me proposais de parler en anglais. Je dois dire à ce propos, monsieur le président, que j'ai la plus grande sympathie pour le ministre. Je disais tout simplement en français que je regrettais que l'autorité au ministère des Postes ne soit pas entre les mains du ministre, mais plutôt entre les mains du sous-ministre, M. Walter Turnbull. C'est exactement ce que je disais. Je ne disais rien contre le ministre, pour lequel j'ai la plus grande sympathie.

M. Boisvert: Le député me permettrait-il une question?

M. Dufresne: Je parle au sujet d'un rappel au Règlement, et je n'entends pas être interrompu par le représentant de Nicolet-Yamaska. S'il désire poser une question, il peut le faire.

M. Boisvert: Puis-je poser une question au député?

M. Dufresne: Certainement, allez-y.

M. Boisvert: Le député croit-il qu'il est juste de dire ces choses contre le sous-ministre des Postes quand celui-ci n'est pas à la Chambre?

M. Dufresne: Le ministre suppléant des Postes est ici, de même que l'adjoint parlementaire. Tout à l'heure, monsieur le président, j'ai dit que je regrettais ne pas avoir eu l'occasion de traduire mon discours en anglais.

M. le président suppléant: A l'ordre. Le ministre suppléant des Postes ayant invoqué à ce propos le Règlement, j'imagine qu'il m'incombe de trancher la question autant qu'elle puisse être réglée. Je soutiens qu'il est sans doute régulier de critiquer le ministre des Postes en tant que tel, même s'il est absent. Le comité étudie actuellement l'administration du ministère, qui ne peut être critiquée qu'à la présente étape de nos délibérations. La critique de l'administration du ministère est le privilège des membres de la Chambre.

Je ne crois pas qu'il entre dans les attributions du président du comité de tenter d'indiquer aux membres ce qui est admissible ou de bon goût, ou non. Je dirai que, personnellement, je suis d'avis que l'administration du ministère est une question qui peut faire l'objet de critiques, même si par suite de circonstances déplorables, le ministre est absent. On me permettra sans doute d'aller jusqu'à dire qu'il vaudrait mieux ne pas formuler actuellement des critiques auxquelles le ministre seul pourrait personnellement répondre et auxquelles, par la force des circonstances, ni le ministre suppléant, ni l'adjoint parlementaire ne seraient en mesure de fournir la réponse. Je ne crois pas avoir le pouvoir, ni le droit de faire plus que cela.

M. Dufresne: Monsieur le président, jusqu'ici, je n'ai nullement formulé de critiques à l'adresse du ministre des Postes et je n'ai pas l'intention d'en formuler. Je parlais tantôt en français et je vais continuer dans cette langue.

(Texte)

Monsieur le président, loin de moi la pensée que le ministre n'ait pas la compétence de diriger son département, si l'opportunité lui en était offerte, mais dans le cas de ceux qui l'ont précédé à ce poste depuis la fin de la dernière guerre, c'est une répétition de l'histoire.

A ce sujet, je désire lire ici un article de fond, paru dans le journal *Le Droit* d'Ottawa, le 19 avril 1955, sous la signature de M. Pierre Chaloult, lequel est intitulé:

Le combat contre les ombres

On parle de la démission prochaine d'un des plus jeunes et des plus actifs ministres du cabinet fédéral, M. Alcide Côté, qui ne pourrait plus, dit-on, travailler douze heures par jour, ainsi que l'exige la tâche de surveillance de la mafia administrative qui règne au ministère des Postes depuis quelques années.

En d'autres termes, on aurait fini par obtenir la tête de ce titulaire comme celle de ses prédécesseurs immédiats!

Car il est évident que les Postes, jadis royaume réputé de tout repos, ne se conçoivent plus qu'en termes de problèmes indéchiffrables, alors que les ministres, l'un après l'autre, y perdent non seulement leur grec et leur latin, mais aussi la face, si forts soient-ils physiquement et politiquement.

Quand, en effet, M. Ernest Bertrand permuta, le 29 août 1945, du ministère des Pêcheries à celui des Postes, il trouva, à son arrivée en fonction dans son ministère, un nouveau sous-ministre, M. Walter James Turnbull, qui connaissait ce département par cœur pour y avoir fait sa carrière avant de devenir chef de cabinet du premier ministre de l'époque, lequel venait de le nommer sous-ministre, en récompense, sans doute, de ses bons services.

Or, à partir de ce moment-là, exactement, l'histoire des Postes cessa d'être celle du ministre titulaire de ce portefeuille, pour devenir celle du sous-ministre dont l'oreille perça sans cesse depuis dans toutes les intrigues, tous les complots, tous les embêtements qui entourèrent les représentants de ce ministère au cabinet des ministres.

Ainsi, après trois ans et demi de règne sans éclat, M. Bertrand quitta-t-il la place, abandonnant la politique, en même temps que son portefeuille qu'il céda à l'un des plus brillants et des plus

dynamiques de la génération montante, M. Édouard Rinfret, lequel, après un règne aussi court que tumultueux, quittera lui-même la place devant M. Turnbull, en attendant que M. Alcide Côté soit contraint d'en faire lui-même autant.

Sans doute cet état de guerre sourde, mais évidente, entre le sous-ministre et le ministre n'était-il pas pour aider celui-ci, et l'on vit, tant sous M. Rinfret que sous M. Côté, certains débats où le ministre des Postes, coincé de toutes parts, avait non seulement à lutter contre les trois oppositions, ce qui est normal, mais aussi contre son administration (ce qui l'est moins), et parfois même contre certains de ses collègues qui lui déposaient gentiment la pelure de banane sous les pieds, en guise de coup de main. Bref, les coups ne venaient plus que d'en face et d'en-dessous, mais aussi d'en arrière.

Pareilles manœuvres n'étaient évidemment pas pour aider le ministre à consolider ses positions, cependant que le sous-ministre, dans l'ombre, n'avait, lui, qu'à se frotter les mains d'importance et à se pourlécher les babines, ce qu'il ne manqua évidemment pas de faire.

Mais alors, ce M. Turnbull, qu'est-ce qu'il espère donc de plus que la situation qu'il occupe en ce moment? Pourquoi risque-t-il ainsi le tout pour le tout, voir un faux pas, où il perdrait peut-être l'équilibre? Quel but vise-t-il en toutes ces intrigues?

Ancien secrétaire de M. Mackenzie King, tout comme le fut M. Ralph Campney de 1924 à 1926 (aujourd'hui ministre de la Défense nationale), tout comme le fut M. John Pickersgill de 1937 à 1952 (aujourd'hui ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que ministre des Postes, per interim), tout comme M. Lester B. Pearson, ancien sous-ministre de l'ancien premier ministre, lui-même (aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures, c'est-à-dire ministre), tout comme ces anciens collègues qui vécurent dans l'orbite de l'ancien maître, M. Turnbull, espérerait-il se voir un jour lui-même ministre des Postes?

L'hon. M. Pickersgill: Quelle histoire ridicule!

M. Dufresne:

Peut-être alors les relations du ministre avec son sous-ministre deviendraient-elles moins compliquées?

Sait-on jamais!

Cet article, à mon sens, illustre d'une façon parfaite la situation existant depuis longtemps déjà au sein du ministère des Postes, situation dont le seul responsable, vous le constatez bien, est le sous-ministre actuel, M. Walter Turnbull. Cette situation étant connue de tous, c'est sans doute l'une des principales raisons pour lesquelles nous éprouvons tant de sympathie à l'égard de l'honorable ministre des Postes.

Il y a du désordre dans l'administration du ministère des Postes, désordre qui a été prouvé l'an dernier par mon honorable collègue de Notre-Dame-de-Grâce (M. Hamilton) et admis par l'honorable ministre, parce que l'autorité de qui relève le ministère n'est pas respectée. Elle lui est substituée par celle du sous-ministre, qui n'est nullement responsable au peuple ni au Parlement.

[M. Dufresne.]

Ne sachant pas, la plupart du temps, de quoi il s'agit, le ministre se voit pris dans une situation inqualifiable, faisant face à un barrage de protestations qui lui viennent de toutes parts. Malheureusement, ses fonctions se terminent là, à part de prononcer quelques discours ici et là à l'occasion de l'inauguration d'un nouveau bureau de poste, ou encore lorsqu'il doit représenter le premier ministre à un endroit où ce dernier ne peut se rendre par suite de ses nombreuses obligations.

Il est temps plus que jamais que ce soient les ministres qui dirigent leur ministère, et non les subalternes qui reçoivent leur autorité bureaucratique je ne sais d'où. Si le sous-ministre, comme c'est le cas de M. Turnbull, s'accapare des pouvoirs qui n'appartiennent qu'au ministre, le seul responsable au peuple et au Parlement, une autorité supérieure, c'est-à-dire le premier ministre, en l'occurrence, doit mettre un frein à cet accaparement de mauvais aloi, lequel constitue un obstacle sérieux à la bonne administration.

Ayant énoncé ce principe d'une extrême importance, je me permettrai maintenant d'aborder une autre question qui mérite toute l'attention du ministère, de la Chambre et de tout le peuple canadien.

Le 24 février dernier, l'honorable ministre du Travail (M. Gregg) révélait à la Chambre que l'on avait interdit l'usage du service des Postes à une agence de placement qui prétendait trouver des emplois au sein de l'organisme qui a la charge de l'aménagement de la Voie maritime du Saint-Laurent. Et le ministre ajoutait que d'autres compagnies semblables faisaient aussi l'objet d'une enquête.

Je fus l'un des premiers à applaudir cette mesure qui protégeait le public travailleur contre certains exploiteurs. Ordre fut donné à l'agence en cause de s'expliquer devant un tribunal du ministère dans les dix jours subséquents. Nous n'avons jamais obtenu le résultat de l'enquête, mais nous savons qu'à ce moment le service des Postes fut suspendu, pour ce qui est de cette agence, en attendant qu'elle prouve son innocence à l'accusation d'avoir utilisé la poste royale pour faire des fausses représentations. Cette procédure signifiait que le bureau local ne livrait plus le courrier à l'agence et que les lettres étaient retournées à leurs envoyeurs.

Toutes les honnêtes gens se réjouirent de cette décision et le ministère des Postes fut félicité de l'attitude énergique qu'il venait d'adopter.

A ce magnifique tableau, monsieur le président, il y a cependant une ombre, qui met en relief les attitudes contradictoires du ministère des Postes et du gouvernement fédéral.

Au moment même où l'on empêche une agence qui perçoit frauduleusement de l'argent du peuple de se servir des Postes, ce qui est très bien, on persiste à permettre aux propagandistes de cette idéologie infâme qu'on appelle le communisme de répandre dans tous les foyers canadiens leur funeste littérature. Cette propagande infernale n'a pourtant pas comme simple but de soustraire aux contribuables canadiens quelques dollars péniblement gagnés, mais elle s'est donné comme mission diabolique d'empoisonner d'abord et de tuer ensuite l'âme et le cœur de tous ceux qui, dans leur naïveté, se laissent endoctriner. Les honorables membres de la Chambre ne sont pas épargnés par cette littérature communiste et ils sont inondés de lettres et de brochures, qui arrivent par la poste à leurs bureaux, sans même avoir été affranchies.

Étant citoyen de la province de Québec, tout particulièrement, je ne puis permettre que la faucille et le marteau deviennent le symbole de l'honneur.

Je désire appeler l'attention du ministre des Postes sur une certaine bureaucratie, pour ne pas dire une gestapo, qui règne présentement au sein de son ministère, dans la ville de Québec. Je crois que le ministre s'en est rendu compte, puisque déjà, on me l'affirme, deux officiers du ministère à Ottawa, MM. Craig et Charlebois, sont présentement à poursuivre une enquête à Québec afin de savoir qu'est-ce qui s'y passe.

Les employés se plaignent qu'on les traite durement, paraît-il; au fait, on empêche même ceux qui peuvent s'asseoir pour exécuter leur travail de se servir d'un siège. Un régime de fer y existe et le Gouvernement s'en est probablement rendu compte puisque, m'affirmet-on, deux enquêteurs mènent actuellement une enquête sérieuse sur les agissements dictatoriaux de certaines autorités.

Si, au cours de cette enquête, on interroge les personnes qui occupent présentement un emploi, je suggérerais au ministère de consulter aussi tous ceux qui, depuis un an, par exemple, ont été congédiés ou ont démissionné pour la bonne raison qu'ils travaillaient dans une atmosphère intenable, afin de connaître les raisons réelles qui ont entraîné soit leur démission, soit leur congédiement.

Je ferai part également à l'honorable ministre suppléant d'un refus,—qui n'a pas sa raison d'être,—que j'ai dû essuyer, il y a quelque temps, alors que je demandais des renseignements auxquels tout membre du Parlement doit avoir accès, puisqu'il ne s'agissait pas de documents confidentiels.

J'ai voulu savoir, un jour, quel était le montant des timbres d'assurance-chômage qui avaient été achetés au bureau de poste et distribués dans la région, afin de pouvoir établir certaine statistique sur le travail, ce qui m'a été catégoriquement refusé. On prétendait qu'il fallait obtenir un ordre du ministre pour divulguer ces renseignements.

Certaines autorités de ce département s'accaparent de privilèges auxquels ils n'ont pas droit, et je suis d'avis que les représentants du peuple ont le droit d'avoir ces renseignements, particulièrement lorsqu'ils sont transmis au public du jour au lendemain.

Je proteste contre cet état de choses et j'espère que le ministre verra à ce qu'il ne se répète plus.

Je désire maintenant faire une autre suggestion au ministre des Postes. Pendant un certain nombre d'années la compagnie *Quebec Power*, de Québec, avait passé un contrat avec le ministère des Postes, contrat qui permettait aux facteurs et à certaines catégories d'employés des Postes de voyager gratuitement dans les autobus ou, dans le temps, dans les tramways de la ville de Québec. Par suite du refus de la compagnie de renouveler ce contrat, de nombreuses représentations ont été faites auprès du ministère des Postes en faveur des facteurs. Cependant, le ministère ne consentit qu'à accorder aux facteurs deux billets de tramway par jour, ce qui constitue, à mon sens, une injustice au regard des privilèges auxquels ils avaient droit d'abord.

Des pourparlers se sont engagés entre les officiers du ministère et la compagnie *Quebec Power*, et ce sans résultat pratique. Je n'ai pas l'intention d'imputer cet échec aux autorités du ministère, car je suis informé que la compagnie a bel et bien refusé d'accorder le même privilège aux employés des Postes. Au fait, le nouveau contrat de cette société avec la cité de Québec exclut les policiers et les pompiers de la ville de Québec, de même que les facteurs.

Cependant, je sais pertinemment que le ministère des Postes a offert à la compagnie *Quebec Power*, pour le transport de ses facteurs, un montant annuel de $113.33 par facteur. La compagnie a également refusé. Seulement, les pauvres facteurs n'en touchent tout de même que deux billets par jour, et ils doivent prendre à même leur salaire la différence dont ils ont besoin pour voyager, ici et là, soit pour se rendre au travail, soit pour aller chercher et distribuer le courrier.

Je me permettrai de suggérer que l'offre du ministère à la *Quebec Power* est convenable et que chaque facteur a droit à ce montant. Que l'on ajoute au salaire du facteur la somme de $113.33 que l'on a offerte à la *Quebec Power*, et justice sera rendue à tous. Si l'employé ne dépense que $50 ou $60 par année, il bénéficiera de la différence; si, au contraire, il voyage suffisamment dans

l'autobus pour dépenser plus de $113.33, il en subira les conséquences. Je crois que ce serait là un acte de justice élémentaire à l'endroit de ces dévoués serviteurs du peuple, qui ne manquent jamais l'occasion de rendre service à la population.

J'ai déjà eu l'occasion, il y a quelque temps, de faire part à la Chambre d'une suggestion qui m'a été faite par les différentes Caisses populaires du pays, lesquelles comptent 1,500,000 sociétaires, dont un million habitent la province de Québec.

Des requêtes me sont parvenues de toutes les Caisses populaires de la ville de Québec et de la région me demandant de me faire leur interprète auprès du ministère afin de commémorer, au cours de l'année 1955, le centenaire de la naissance du fondateur de ces Caisses,—qui a fait tant de bien parmi le peuple, particulièrement dans les foyers ouvriers,—en émettant un timbre-poste à l'effigie de ce grand Canadien. La requête est ainsi conçue:

Attendu que le ministère des Postes émet de temps à autre des timbres représentant des personnages qui ont illustré la vie canadienne;

Attendu que le commandeur Alphonse Desjardins fut le fondateur des Caisses populaires;

Attendu que son œuvre est répandue dans toutes les parties du Canada et dans les deux Amériques et rend d'immenses services;

Attendu que l'année 1955 marque le centenaire de la naissance de M. Desjardins;

Attendu que le fondateur des Caisses populaires est reconnu comme bienfaiteur canadien;

Il est résolu:

Que le conseil d'administration de la Caisse populaire représentant un certain nombre de membres...

Je ne veux pas en lire une en particulier parce qu'il y en a une trop grande quantité.

...désire qu'un timbre-poste soit émis en hommage au commandeur Desjardins, que copie de cette résolution soit adressée à l'honorable Louis Saint-Laurent, à l'honorable Alcide Côté, à l'honorable Cyrille Vaillancourt, à l'honorable Chas. G. Power, et à M. Wilfrid Dufresne, M.P.

Durant toute sa vie, ce grand Canadien s'est voué à l'enseignement de l'épargne et, à mon sens, le ministère des Postes devrait profiter de l'occasion du centième anniversaire de naissance du commandeur Desjardins pour lui rendre hommage en émettant, au cours de 1955, un timbre-poste à son effigie.

Monsieur le président, on nous apprend que, d'ici peu, un nouveau bureau de poste sera construit dans la ville de Québec, et cela dans un quadrilatère, jusqu'à ces derniers temps homologué par la ville de Québec, et dont l'homologation fut récemment annulée afin de permettre au gouvernement fédéral de se porter acquéreur de ce terrain.

[M. Dufresne.]

Une lettre fut récemment adressée à tous les propriétaires de commerces, ainsi qu'à tous ceux qui habitent des maisons situées dans les limites de ce quadrilatère, leur ordonnant de bien vouloir évacuer les lieux le 31 mai s'ils ne veulent pas encourir les sanctions imposées par la loi. Cette lettre fut envoyée le 6 mai dernier, ce qui veut dire qu'on n'accordait à ces commerçants établis depuis déjà 50 ans au même endroit, que trois semaines pour déguerpir.

Au nom de tous ces gens, qui ne demandent pas mieux que d'aller s'établir ailleurs, à condition qu'on leur accorde une limite de temps convenable, je demande aux autorités du ministère des Postes de se faire leur interprète, auprès du ministère des Travaux publics, afin que ce bureau de poste ne soit pas construit immédiatement, ce qui leur permettra de se trouver un nouveau local. A Québec, comme ailleurs, les logements sont rares. Il faudrait par conséquent, donner à ceux qui habitent ces maisons une chance de se trouver un nouveau logis.

M. Boisvert: Que fait l'honorable député du chômage dont il parle tant?

M. Dufresne: Je m'attendais à cette question de la part de l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert). Il veut parler de la question du chômage! On doit construire un bureau de poste. Je ne suis pas opposé à la construction de cet édifice. Toutefois, je suis d'avis qu'on devrait le construire dans un endroit plus approprié.

D'abord, je ne sais pas si l'on a forcé la main du conseil municipal de Québec, mais l'homologation a dû être sanctionnée, hier, par la cour supérieure. Cependant, cette homologation prévoyait la démolition, à un moment donné, de ce quadrilatère, afin de permettre une circulation plus ordonnée dans la ville de Québec.

Le grand urbaniste français, M. Jacques Gréber, fut l'un de ceux qui ont fait des recommandations au comité d'urbanisme. Je ne comprends pas pourquoi, aujourd'hui, le ministère des Postes fait fi des conseils de M. Gréber, ignore un plan d'urbanisme conçu par des gens avertis, et veut nous flanquer, en plein milieu de la ville,— où la circulation est déjà beaucoup trop paralysée,—un immeuble beaucoup plus grand que ce quadrilatère, ce qui n'aidera pas à dégager la circulation intense à cet endroit.

Qu'il me soit permis de dire au ministre qu'à cet endroit, souventes fois congestionné par la circulation, passent environ 133,000 automobiles entre 8 heures du matin et 8 heures du soir, ce qui est considérable. Les

rues de la ville de Québec sont déjà assez étroites. Alors, je ne vois pas pourquoi le gouvernement fédéral viendrait compliquer le problème de la circulation en construisant un bureau de poste...

(Traduction)

Des voix: Il est dix heures.

M. Dufresne: Puis-je avoir quelques minutes seulement?

M. le président suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Québec-Ouest poursuive ses observations après dix heures?

Des voix: Non.

M. Nicholson: Il n'y a pas consentement unanime, ce soir.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Que ferons-nous demain?

L'hon. M. Harris: Je tiens à exprimer mon regret de ce que nous n'ayons pu prolonger la séance ce soir afin de terminer une partie de nos travaux, ce qui nous aurait permis de disposer plus rapidement, demain, de l'étude des crédits des Postes. Je sais bien que les députés ont eu une longue journée. S'ils veulent bien songer que, d'ordinaire, nous ne consacrons pas plus d'une journée et une partie d'une autre journée à un ministère de cette importance, nous poursuivrons demain l'étude des crédits des Postes, dans l'espoir de la terminer au début de l'après-midi, pour passer ensuite au ministère de l'Agriculture.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

L'ÉCONOMIE CANADIENNE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS TOUCHANT LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION ROYALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre peut-il nous dire quand il compte pouvoir faire une déclaration touchant la constitution projetée de la commission royale d'enquête sur l'économie canadienne?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Je ne puis faire de déclaration pour le moment et il n'est pas probable que je le puisse d'ici quelque temps; mais si les honorables députés désirent débattre la question, les crédits supplémentaires comporteront un poste qui leur en fournira l'occasion.

M. Fleming: Je ne cherchais pas à débattre la question. Je voulais savoir du ministre si nous pouvons nous attendre à ce que le Gouvernement annonce bientôt la formation de la commission royale et le choix de son personnel.

L'hon. M. Harris: Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Rowe: A-t-on changé d'attitude?

L'hon. M. Drew: C'est une réponse qui en dit long.

LE CODE CRIMINEL

DÉCISION DU TRIBUNAL D'APPEL DE L'ONTARIO—INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MODIFICATION DU CODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Je demanderai au ministre de la Justice s'il a remarqué le jugement du tribunal d'appel dans un cas de parjure, publié le 14 mai dans le *Star* de Toronto? Dans le cas de l'affirmative, a-t-il l'intention de proposer une modification du code criminel canadien, afin de remédier au point soulevé avec succès par la défense?

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): L'accusation que mentionne le député et que le tribunal d'appel de l'Ontario a, en effet, rejetée, visait la fabrication de preuve, en s'appuyant sur l'article 177 de l'ancien code. Le paragraphe 2 de l'article 171 de l'ancien code, qui comportait la mention de la procédure devant les comités parlementaires, n'a trait qu'à la procédure pour parjure en vertu de l'article 170 de l'ancien code et n'est donc pas censé s'appliquer dans le cas porté en cour d'appel. La clause que je viens de mentionner a été rectifiée lors de la rédaction du nouveau Code criminel.

[*Plus tard*]

M. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question pour compléter celle du député de Burnaby-Coquitlam. Le ministre ou son ministère a-t-il étudié la portée des conclusions dégagées lors du jugement de la cour d'appel d'Ontario, conclusions d'après lesquelles le Parlement n'est pas un tribunal, en vue de présenter une loi ou de prendre toute mesure nécessaire pour bien établir que le parlement est un tribunal?

L'hon. M. Garson: Je le donnais à entendre tout à l'heure, monsieur l'Orateur, dans ma réponse à la question posée par le député de Burnaby-Coquitlam. J'ai dit que dans la rédaction du nouveau code nous avions examiné les articles de l'ancien code en question et que nous nous étions efforcés, avec succès je crois, de rectifier le point qui avait été traité par la cour d'appel d'Ontario dans cette cause, où l'accusation avait été portée en vertu de l'ancien code.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Pour faire suite à la réponse du ministre sur la question de savoir si le parlement est une cour d'archives, je signale que le ministre a parlé d'un amendement qui est entré en vigueur. Le nouveau code prévoit simplement que c'est un délit de se parjurer devant des comités de la Chambre ou du Sénat, mais la question de plus grande portée et consistant à savoir si le parlement est de fait une cour d'archives restera ambiguë, à moins que l'on n'interjette appel de la décision de la cour d'appel d'Ontario. N'avons-nous pas toujours considéré le Parlement comme un tribunal d'archives. Le ministre étudierait-il l'à-propos d'en appeler en invoquant ce point ou de présenter un projet d'amendement?

L'hon. M. Garson: La question posée par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam porte sur un point de droit soulevé lors de ce procès en Ontario. Nous avons essayé de

nous procurer un exemplaire des motifs de la décision rendue par le tribunal d'appel de l'Ontario dans cette affaire, et à défaut de ce document, nous avons cherché à obtenir du procureur général adjoint de l'Ontario confirmation de notre impression, savoir que le point soulevé lors de cette affaire se trouvait déjà réglé par les dispositions du nouveau code criminel. N'ayant pas eu connaissance des raisons qui ont motivé le jugement rendu par la cour d'appel de l'Ontario, je ne suis pas en mesure de dire si elles prêtent aux déductions de plus grande portée que leur impute l'honorable député de Prince-Albert.

Je suis cependant plutôt porté à croire que pour aboutir à la décision rendue en cette affaire, les juges du tribunal d'appel de l'Ontario n'ont fait jouer que l'interprétation de l'article afférent de l'ancien code. Il s'agissait de savoir si l'inculpé, vu les faits invoqués, était coupable d'infraction aux termes d'un article de l'ancien code. La question était, encore une fois, de savoir si les délibérations d'un comité parlementaire peuvent être considérées comme des instances judiciaires au sens de l'article 177 de l'ancien code pénal,—et non pas, à mon avis, selon l'acceptation plus large que leur applique maintenant mon honorable ami de Prince-Albert.

M. Diefenbaker: Le ministre s'en occupera de toute façon.

DÉFENSE NATIONALE

AUTHENTICITÉ DE LA FUSÉE "NIKE" EXPOSÉE SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question au ministre de la Défense nationale? Dans la réponse qu'il a fournie, hier, à une question qu'on lui avait posée, le ministre a dit de l'engin téléguidé qui était exposé, hier, sur la colline du Parlement que c'était une fusée "Nike". S'agissait-il de l'article véritable ou d'un simple modèle en bois?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas essayé de démonter la "Nike". J'ignore si elle était authentique ou partiellement authentique. Je sais qu'elle était censée être une fusée "Nike", mais sans le propulseur auxiliaire qui en aurait doublé la longueur. En tout état de cause, je n'ai pas l'habitude d'examiner tous les projectiles que nous exposons ou que nous utilisons.

M. Pearkes: J'espère que toutes nos armes ne sont pas aussi factices que cette fusée.

[L'hon. M. Garson.]

ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES

MANITOBA—QUESTION AU SUJET DES VERSEMENTS QUI RESTENT À EFFECTUER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Bryce (Selkirk): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Où en sont les choses au sujet des versements qui restent à effectuer au titre de l'assistance à l'agriculture des Prairies? Fera-t-on bientôt le reste des versements, étant donné la situation financière désastreuse de bien des cultivateurs?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): J'imagine que l'honorable député s'intéresse aux versements à effectuer au Manitoba.

M. Bryce: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Le nombre des townships qui ont reçu des versements au Manitoba atteint un total de 696, et 21,892 cultivateurs y ont reçu en tout $3,909,025.50. Le versement n'a peut-être pas été fait dans certains cas qui font encore l'objet d'une inspection ou d'une nouvelle inspection, mais la proportion des cultivateurs qui ont déjà été payés est très considérable.

M. Bryce: Vous ne savez pas combien il en reste encore à payer?

Le très hon. M. Gardiner: Non. Ce nombre ne sera connu que lorsqu'on aura examiné les demandes de nouvelles inspections.

SASKATCHEWAN—VERSEMENTS D'INDEMNITÉS POUR LES PERTES DUES À LA CRUE DES EAUX

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre de l'Agriculture. Le Gouvernement a-t-il décidé d'accorder des versements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ainsi que le signale le *Lealer-Post* du 17 mai? On y lit que M. W. R. Bird, directeur du service d'assistance à l'agriculture des Prairies, aurait dit:

> Si l'inondation rend un township admissible, des versements seront alors accordés.

Je me suis demandé si le ministre nous dirait quand, aux termes de cette loi, seront effectués les versements en Saskatchewan.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): M. Bird, directeur du service d'assistance à l'agriculture des Prairies, aurait même pu aller plus loin que ce qu'il a dit

dans cette déclaration. J'ai lu dans les journaux qu'il aurait dit, en effet:

Si l'inondation rend un township admissible, des versements seront alors accordés.

Il aurait pu dire:

A l'égard des townships devenus admissibles par suite des inondations, les versements ont déjà été faits.

Ces versements s'élèvent à un montant considérable en Saskatchewan. Tout à l'heure, j'ai donné les chiffres relatifs au Manitoba. En Saskatchewan on a effectué des versements à l'égard de 2,628 townships, 85,156 agriculteurs, et leur somme globale s'est élevée à $20,756,025.25. Sauf erreur on a effectué des versements à l'égard de 75 p. 100 des agriculteurs de la Saskatchewan.

Tous les députés reconnaîtront, je crois, qu'on a accompli des progrès assez raisonnables et que cette statistique comprend toutes les personnes devenues admissibles d'après la déclaration de M. Bird.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Le ministre permettra-t-il qu'on lui pose une question complémentaire afin d'élucider la situation? Cette déclaration donne lieu à une certaine confusion. Sauf erreur, les versements n'ont pas lieu à l'égard de terrains inondés, à moins qu'ils n'aient été ensemencés. Les terrains non ensemencés ne donnent pas lieu à une aide en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: Pas tout à fait. Tout d'abord, il faut une superficie où la récolte ait manqué ou soit pauvre, moins de 8 boisseaux à l'acre. Ce peut être un township ou 6 sections ou plus dans un township, selon la situation, comme l'honorable député le comprend. De plus, il faut que le terrain ait été cultivé, pas nécessairement ensemencé. La loi définit un terrain cultivé, un terrain ensemencé ou en jachère d'été ou couvert d'une herbe qui a été semée. C'est conformément à ces dispositions que les paiements se font à l'égard des régions inondées et qu'ils l'ont été jusqu'ici. C'est une bonne explication, je crois, de la façon dont les versements se font.

M. Coldwell: Pour plus de précision, il est juste de dire que dans le choix des terrains admissibles, on n'inclut pas ceux qui n'ont pas été ensemensés.

Le très hon. M. Gardiner: Non, on n'a pas tenu compte des terres non cultivées.

M. Coldwell: Si la terre est cultivée...

Le très hon. M. Gardiner: En calculant l'étendue des terres ensemensées et du rendement par acre,—moins de 8 boisseaux, ou plus que ce chiffre,—on se fonde évidemment sur les superficie ensemencées.

M. Coldwell: Alors, les terres inondées et non ensemencées...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Coldwell: Je veux clarifier ce point, car on ne sait à quoi s'en tenir.

M. l'Orateur: Ne pourrions-nous attendre qu'une autre occasion se présente pour préciser davantage de quelle façon on a effectué ces versements, parce que quelqu'un désire peut-être poser d'autres questions sur d'autres sujets?

PÊCHERIES

QUANTITÉS DE HARENGS MORTS DANS LE GOLFE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H.-J. Robichaud (Gloucester): Le ministre des Pêcheries sait-il qu'on aurait trouvé une grande quantité de harengs morts,—il s'agit bien de harengs morts, non de "red herring",—dans les pêcheries du golfe Saint-Laurent et la baie des Chaleurs et que les pêcheurs de la région s'inquiètent beaucoup à ce sujet? Dans le cas de l'affirmative le Conseil de recherches sur les pêcheries a-t-il pris des dispositions en vue de déterminer à quoi tient la présence d'une si grande quantité de poisson mort au fond de la mer?

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Au début de la semaine les capitaines de plusieurs petits chalutiers faisant la pêche le long de la côte nord du Nouveau-Brunswick et dans la baie des Chaleurs ont envoyé au ministère plusieurs spécimens de hareng mort qu'ils ont trouvé en pêchant au chalut la morue et l'aiglefin. Nous envoyons deux investigateurs scientifiques de St. Andrews faire enquête dans la région.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION AU SUJET DE L'APPEL DE LA MOTION RELATIVE AUX SUBSIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Je désire poser une question au ministre des Finances en sa qualité de leader de la Chambre. Quand a-t-on l'intention d'appeler la prochaine motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'essaie, depuis quelques semaines, d'organiser nos travaux de façon que les jeudis et vendredis soient consacrés à l'examen des crédits, et les lundis, mardis et mercredis aux

mesures législatives ou, également, aux subsides lorsque la chose paraît nécessaire. Je songeais que lundi nous pourrions commencer par une certaine mesure législative dont nous aimerions nous débarrasser, pour passer ensuite aux subsides. S'il nous était possible d'y arriver dès lundi, nous le ferons, ou du moins, mardi, si nous ne le pouvons lundi.

L'hon. M. Drew: Je crois que la Chambre s'intéresse tout particulièrement à cette motion. On sait très bien ici à quoi s'en tenir sur la procédure à suivre en ce qui concerne la présentation des motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il me semble que c'est d'elles que nous devrions être saisis d'abord les jours où on doit les présenter. Le leader de la Chambre ne consentirait-il pas à présenter cette motion en tout premier lieu, lundi prochain, au lieu de la faire dépendre de la tournure incertaine du débat que pourrait provoquer la présentation d'autres mesures?

Le ministre pourrait-il nous donner quelque assurance à cet égard? Somme toute, nous en sommes maintenant arrivés au point, dans cette session-ci, où il n'est pas seulement convenable, mais aussi opportun, que les députés sachent quand auront lieu les débats auxquels donne lieu la présentation de mesures de ce genre.

L'hon. M. Harris: Je viens de dire qu'on inviterait la Chambre à se former en comité des subsides dès que nous en aurions fini avec certaines mesures législatives. Je ne pense pas être en mesure d'apporter plus de précision à ce sujet. J'aurais dû annoncer ce programme hier soir, comme j'avais l'habitude de le faire, mais j'ai quelque peu rompu la coutume depuis que nous avons commencé à étudier les crédits. Mais je puis fournir à mon honorable ami la liste des mesures que j'aimerais voir étudier en premier lieu avant de passer à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. M. Drew: Je signale que le ministre abandonne maintenant la longue tradition qui s'est établie au sujet des motions relatives aux subsides. A moins qu'il ne veuille reconnaître qu'il veut jongler de façon peu satisfaisante avec les travaux de la Chambre, il convient selon moi qu'il modifie son opinion.

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, ne croyez-vous pas que, vu les circonstances, les termes ici employés sont peu conformes au Règlement? Nous n'avons pas l'habitude de la jonglerie.

L'hon. M. Drew: Vous avez jonglé avec les travaux de la Chambre toute la session!

[L'hon. M. Harris.]

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. J'ai entendu le chef de l'opposition (M. Drew) déclarer que, supposément, j'avais jonglé toute la session avec les travaux de la Chambre. Monsieur l'Orateur, je vous assure que je pourrais invoquer le témoignage d'une foule de membres de la Chambre afin d'établir que je me suis montré plus accommodant envers l'opposition durant la présente session qu'on ne l'a jamais été précédemment.

L'hon. M. Drew: Que dites-vous là!

LES INONDATIONS

RÉGION DE KIPLING (SASK.)—DEMANDES D'AIDE EN VUE DU DRAINAGE ET DU DRAGAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre des Transports s'il a reçu des demandes d'assistance en vue du drainage ou du dragage de la région de Kipling, ou d'autres observations, à la suite des dégâts causés aux terres de culture par la voie du National-Canadien qui empêche le drainage normal? S'il en est ainsi, de quelle nature était ces requêtes et que se propose de faire le Gouvernement pour faire face à sa responsabilité?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse à la question posée par le député de Moose-Mountain, je dirai que le ministre n'a reçu aucune demande d'aide en vue de drainage ou de dragage, ni aucune observation concernant les dégâts causés par les inondations dans la région de Kipling. N'ayant reçu aucune observation de ce genre, je ne suis pas en mesure d'indiquer la nature des requêtes éventuelles ou des mesures qu'on prendra quand on les aura reçues.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture à qui j'en ai donné préavis. Son ministère a-t-il reçu quelques demandes relativement à la question que j'ai soumise au ministre des Transports?

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné préavis de sa question. En réponse, je dirai qu'il n'est pas d'usage que nous recevions des demandes à l'égard de questions de drainage. Toutes les demandes relatives au drainage dans les provinces sont soumises aux gouvernements provinciaux. Il en est ainsi en Saskatchewan comme en n'importe quelle autre province. Le drainage relève des provinces.

Les représentants des gouvernements provinciaux, qui sont venus en députation, nous

ont fait observer qu'il y a des inondations dans la région de Kipling. Il en est question dans les instances présentées au gouvernement fédéral, mais cette procédure est conforme au fait que cette question est de compétence provinciale.

TRANSPORT AÉRIEN

EDMONTON—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET D'UN ACCIDENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ambrose Holowach (Edmonton-Est): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. Est-il en mesure de renseigner la Chambre au sujet de la tragédie aérienne survenue hier à l'aéroport municipal d'Edmonton?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Le seul renseignement que je puisse fournir, c'est qu'on est à mener une enquête afin de déterminer les causes de l'accident.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

PORT-MANN, (C.-B.)—DÉCLARATION AU SUJET DE MISES À PIED

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pendant que j'ai la parole, j'aimerais rappeler que, mardi dernier, le représentant de Vancouver-Est (M. Winch) a posé une question au sujet des ateliers de Port-Mann et, précédemment, le représentant de New-Westminster (M. Hahn) m'a posé des questions semblables sur le même sujet. Je regrette le retard apporté à répondre à ces deux députés.

Les administrateurs des chemins de fer Nationaux du Canada me communiquent les renseignements suivants. La réduction du personnel employé par le chemin de fer à la réparation et à l'entretien du matériel roulant s'explique par l'emploi de locomotives diesel, par l'effet cumulatif de l'amélioration des modèles et de la construction, par la capacité accrue des wagons à marchandises, par l'amélioration des méthodes de réparation et par l'achat d'une grande quantité de matériel neuf. En tant que centre de réparation et d'entretien des locomotives et des wagons, la ville de Port-Mann s'est ressentie des efforts que les administrateurs ont déployés en vue de maintenir un équilibre convenable entre le matériel roulant, les frais de réparation et le volume du trafic. Lors de cette réduction de personnel, l'intérêt légitime de chaque employé en cause a été convenablement protégé en conformité du contrat régissant les salaires, et l'on a eu des pourparlers avec les représentants des associations ouvrières compétentes.

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTUDE DU REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE AU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au député de Northumberland-Miramichi (M. McWilliam), en sa qualité de président du comité des privilèges et élections? Quand prévoit-on que le comité se réunira pour s'acquitter d'une de ses fonctions qui a trait à l'étude du remaniement de la carte électorale?

M. G. R. McWilliam (Northumberland-Miramichi): Monsieur l'Orateur, je m'attends que le comité se réunisse d'ici quelques jours, après que le sous-comité du programme et de la procédure aura été convoqué pour décider de la date.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est.)

MINISTÈRES DES POSTES

334. Administration centrale, $1,546,388.

(*Texte*)

M. Dufresne: Monsieur le président, lors de l'ajournement de la Chambre hier soir, j'étais en train de parler du projet du ministère des Postes de construire un nouveau bureau de poste à Québec, à un endroit que je qualifiais d'impraticable, pour la bonne raison qu'il ne satisfaisait pas aux exigences du comité d'urbanisme, lequel avait déjà élaboré un projet tendant à éliminer le quadrilatère sur lequel le ministère des Postes veut maintenant s'établir, afin de faciliter la circulation d'une partie à une autre de la ville de Québec.

Monsieur le président, les terrains appropriés pour la construction de cet édifice ne manquent pas dans la ville de Québec. D'ailleurs, le gouvernement fédéral n'est-il pas propriétaire d'une partie d'un terrain situé tout près de celui dont on vient de faire l'acquisition, lequel, à mon sens, serait un endroit beaucoup plus pratique et convenable pour la construction de ce nouveau bureau de poste. De plus, en choisissant ce site, on ne contrecarrerait pas les projets du comité d'urbanisme et l'on aiderait sensiblement la circulation dans la partie basse de Québec.

Je veux bien qu'on ne se méprenne pas sur ce que je disais hier, lorsque je demandais que l'on accorde aux propriétaires de ces édifices, et plus particulièrement à ceux qui occupent des logements dans l'une ou l'autre de ces maisons, un délai suffisant pour leur permettre de déménager.

Ceci ne veut pas dire que je suis opposé à la construction du nouveau bureau de poste dans la ville de Québec. Au contraire, j'espère qu'on le construira le plus tôt possible et que cela contribuera à donner un peu de travail à ceux qui n'en ont pas, parce que ce n'est certes pas la réalisation d'un tel projet que réglera la situation alarmante du chômage dans la ville de Québec.

Toutefois, je suis d'avis qu'il ne serait que juste que le ministère accorde à ceux qui occupent présentement ces propriétés une limite suffisante de temps, et ce conformément à la loi. Sans avoir étudié le droit, je suis informé que lorsqu'on donne un avis d'éviction à un locataire, on lui accorde au moins une période de 30 jours. Dans le cas qui nous intéresse, on défie probablement la loi en accordant à peine 3 semaines à ces gens pour déménager, et, de fait, s'ils ne le font pas mardi prochain, soit le 31 mai, ils seront passibles de poursuite.

Je demande donc au gouvernement de bien vouloir reconsidérer cet avis et de donner une chance à ces propriétaires d'établissements commerciaux, de même qu'à ceux qui habitent des logements de se trouver un autre local ou un autre foyer.

(Traduction)

Le ministre des Postes suppléant ou l'adjoint parlementaire peut-il nous donner l'assurance que le projet de construction d'un nouveau bureau de poste dans la ville de Québec fera l'objet d'un examen plus approfondi quant au choix de l'emplacement de façon à donner suite aux vœux formulés par le comité d'urbanisme? Le ministre des Postes suppléant, ou l'adjoint parlementaire, nous assurera-t-il qu'on étudiera la question plus à fond en ce qui a trait à l'emplacement? Comme je l'ai dit il y a quelques minutes en français, le Gouvernement est propriétaire d'un autre lot qui est très proche de celui sur lequel...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas besoin de me répéter en anglais ce qu'il a déjà dit en français, j'écoutais son discours.

M. Dufresne: J'ai pensé que cela pourrait être utile.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne peux donner une telle assurance. Il ne conviendrait nullement que je le fasse. Si l'honorable député veut bien, lors de l'examen des crédits du ministère des Travaux publics, poser sa question au ministre qui choisirait l'emplacement d'un tel immeuble, s'il venait à être construit, je ne doute pas qu'il reçoive une réponse. Mais comme je l'ai expliqué hier au comité à deux ou trois reprises, le choix de ces emplacements n'est pas du ressort du ministère des Postes. Nous faisons part de certains points de vue, mais ce n'est pas nous qui les choisissons. Cela relève d'un autre ministère.

M. Dufresne: Je crois que le ministre suppléant peut aussi formuler des recommandations. S'il ne peut me fournir cette assurance ou me donner une réponse précise, il pourrait peut-être, en le demandant au sous-ministre, fournir cette assurance dès maintenant. Néanmoins, monsieur le président...

(Texte)

Voilà les quelques observations que j'avais à faire au cours de ce débat, et, en dépit de certaines épithètes impertinentes que l'on a attribuées au discours que j'ai prononcé hier soir, épithètes que j'ai entendues, je suis parfaitement à l'aise, car j'ai la conviction d'avoir fidèlement rempli mon devoir. Je n'ai pas été élu pour encenser le gouvernement libéral quand il agit de façon à entraver la bonne administration d'un département, ce qui, dans les circonstances, retombe sur les Canadiens, en général, et sur les électeurs que j'ai l'honneur de représenter, en particulier.

(Traduction)

L'hon. M. Pickersgill: Je veux répondre immédiatement en deux phrases à la première partie du discours que l'honorable député de Québec-Ouest a prononcé hier soir. Tous les membres de la Chambre déplorent sans doute que l'honorable député ait mis en doute la compétence et le sens des responsabilités du ministre des Postes en l'absence de celui-ci. Les membres de notre groupe, surtout ceux qui occupent les banquettes ministérielles, savent avec quelle conscience et quel dévouement le ministre des Postes s'est acquitté de toutes ses fonctions.

M. Dufresne: C'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. Pickersgill: C'est absolument sans raison qu'il a prétendu que le ministre des Postes...

M. Dufresne: Monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: ...ne s'acquitte pas de ses responsabilités et n'exerce pas ses fonctions lui-même. C'est là une prétention dénuée de fondement de la part de tout membre de la Chambre des communes.

M. Dufresne: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Je ne pense pas que le ministre ait le droit de m'attribuer des paroles que je n'ai pas prononcées. Il prétend dire au comité et à la population du pays que l'honorable député de Québec-Ouest a choisi un moment où le ministre des Postes était absent de la Chambre pour l'attaquer. Je prie simplement le ministre suppléant des Postes de lire bien attentivement ce que j'ai dit hier,—et je souhaite fort qu'il sache lire. Il se rendra compte que je me suis contenté d'exprimer ma plus vive sympathie à l'endroit du ministre des Postes, obligé de travailler dans des conditions comme celles-là. J'ai dit simplement, monsieur le président, que je regrettais que le ministre des Postes ne jouisse pas de l'autorité qu'il est censé avoir dans ses propres services et qu'il soit obligé de se conformer à ce que dit le sous-ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, les paroles de l'honorable député se passent de tout commentaire.

M. Dufresne: Cela ne fait pas le moindre doute!

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai pas la moindre intention de leur attribuer un sens qu'elles n'ont pas, ni de les interpréter.

Pendant que j'y suis, j'aimerais dire un mot de ce qu'ont répété hier l'honorable député de Kootenay-Est et plusieurs autres députés. Cest en effet le seul point qu'on ait soulevé jusqu'ici, auquel j'entends vraiment m'arrêter. L'adjoint parlementaire répondra aux autres.

Ce matin, par pure coïncidence, mon honorable ami, le ministre des Finances, mon honorable ami le secrétaire d'État et moi-même avons reçu une députation de la Fraternité canadienne des employés des Postes. Ils nous ont présenté des observations sur un sujet évoqué hier par l'honorable député de Kootenay-Est et plusieurs autres députés. Nous nous sommes engagés à étudier ces instances dans l'esprit le plus favorable possible. Nous avons en même temps brièvement étudié une question que deux ou trois députés ont soulevée hier au sujet des facteurs-surveillants. Une partie au moins des délégués doivent, sauf erreur, examiner cette question avec les hauts fonctionnaires du ministère afin de dissiper tout malentendu ou toute difficulté qui pourrait exister en ce domaine. J'espère que le problème sera réglé de façon satisfaisante.

M. Dufresne: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Qu'il me soit permis de dire un mot afin de supprimer toute équivoque, à la Chambre, surtout dans l'esprit du ministre suppléant des Postes, qui a entendu le discours que j'ai prononcé en français hier soir. J'aimerais donner lecture de quelques-unes des phrases que j'ai prononcées... (*exclamations*) ...afin qu'il puisse en saisir le sens.

M. le président: A l'ordre! J'ai déjà été saisi de la question de privilège qu'a soulevée le député de Québec-Ouest et j'estime que la question a été réglée de façon satisfaisante. Je ne pense pas qu'on doive s'étendre davantage sur le même point.

M. Regier: Je pose la question de privilège, monsieur le président. Ai-je bien compris que, selon le ministre, nous sommes des députés méprisables, si nous trouvons à redire aux actes du sous-ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Non, monsieur, je n'ai pas dit cela.

(*Texte*)

L'hon. M. Power: Monsieur le président, je désire parler brièvement du site du futur bureau de poste, afin de rétablir les faits qui ont été exposés hier soir par mon ami, le député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

Depuis deux ou trois ans, environ, de concert avec d'autres députés de la région, j'ai fait mon possible pour que la division des Postes et celle des Douanes construisent à Québec des édifices convenables pour la ville de Québec et propres à la besogne qui s'y fait.

En examinant les environs de la gare principale de Québec, nous avons vu le site mentionné par mon honorable ami, où un pâté de maisons, qui ont été incendiées, il y a à peu près deux ou trois ans, n'offre maintenant aux visiteurs qui arrivent à Québec par la gare principale qu'une scène de destruction semblable à celle des villes bombardées d'Europe.

La ville de Québec, vers ce temps-là, avait homologué les bâtisses en question, c'est-à-dire qu'elle avait averti les propriétaires que, tôt ou tard, ils seraient obligés de déguerpir et que toutes les améliorations qu'ils pourraient apporter à ces édifices ne pourraient entrer en ligue de compte dans l'évaluation de ces propriétés, parce que la ville de Québec avait déjà élaboré des projets pour ce site. A cause de cette homologation, le gouvernement canadien a communiqué avec les autorités de la ville de Québec afin de savoir si elles seraient disposées à permettre au gouvernement fédéral de construire l'édifice en question.

Les négociations ont duré assez longtemps. Finalement, l'été dernier, après que j'eus obtenu l'autorisation du premier ministre et que l'honorable député de Lévis (M. Bourget) eut obtenu celle du ministre des Travaux publics (M. Winters), nous

avons rencontré les autorités de la ville de Québec, dont Son Honneur le maire, M. Wilfrid Hamel, l'ingénieur de la ville, ainsi que d'autres officiers, et nous nous sommes entendus pour que le gouvernement cède certains lopins de terre, pour l'élargissement de la rue Saint-Paul, et que, de son côté, ...

M. Dufresne: L'honorable député me permettrait-il de lui poser une question? Certains lopins de terre; de quel endroit veut-il parler?

L'hon. M. Power: Sur la rue Saint-Paul.

M. Dufresne: Sur la rue Saint-Paul, à Québec?

L'hon. M. Power: Ah! oui. Et que la ville, de son côté, ferme la rue Marquette, de sorte que les propriétés avoisinantes qui appartiennent au gouvernement fédéral, puisqu'elles sont en possession des chemins de fer Nationaux, forment partie intégrale des terrains expropriés, ou dont le gouvernement fédéral sera appelé à s'approprier. La discussion a été amicale et, en fin de compte, nous en sommes venus à une entente. Mais pour des raisons...

M. Dufresne: L'honorable député me permet-il de lui poser une question? Est-ce que, lors de ces pourparlers entre les représentants du gouvernement fédéral et ceux de la ville de Québec, on a convoqué les membres du comité d'urbanisme qui avaient déjà élaboré un projet relatif à ce site?

L'hon. M. Power: Ma réponse à la question de mon honorable ami sera brève. Le gouvernement fédéral n'a pas à transiger avec des comités locaux, pas plus le comité d'urbanisme, que celui des vidanges ou de la voirie. Au point de vue constitutionnel, nous devons traiter avec les autorités qui représentent les électeurs de la ville de Québec, c'est-à-dire le maire de Québec, M. Hamel, et les échevins.

Nous avons conclu une entente avec le maire, avec son ingénieur. Les négociations ont été discontinuées, problablement à cause des obstacles qui ont été mis de l'avant par ceux qui partagent l'opinion de mon honorable ami. Mais, enfin, au mois de janvier 1955, le ministre des Travaux publics a reçu une lettre, dont je lis la copie:

(Traduction)

L'honorable Robert H. Winters,
Ministre des Travaux publics,
Ottawa.

Monsieur le ministre,

J'accuse réception de votre lettre du 18 janvier au sujet du terrain requis par le gouvernement fédéral comme emplacement pour l'agrandissement du nouveau bureau de poste dans la ville de Québec.

[L'hon. M. Power.]

Après avoir pris connaissance de votre lettre, je me réjouis de ce que tous les intéressés sont maintenant tombés d'accord et maintiendront l'entente conclue dans mon bureau lorsque M. Maurice Bourget, député de Lévis, l'honorable C. G. Power et MM. Drolet et Gardner...

Ce sont des fonctionnaires du ministère.

...ont discuté cette affaire avec moi, comme je l'exposais dans ma lettre du 28 décembre 1954.

(Texte)

Alors, en tant que le gouvernement fédéral est concerné, il a le consentement...

(Traduction)

M. Dufresne: Qui a signé la lettre?

L'hon. M. Power: M. Wilfrid Hamel, maire de Québec. Pour leur part, les autorités fédérales ont fait des affaires avec les autorités constituées de la ville de Québec, non pas avec des comités institués par le conseil ou par quelqu'un d'autre. Le conseil municipal a apparemment approuvé ce qu'a fait le maire et le gouvernement fédéral a donc procédé à l'expropriation de la propriété en cause.

Je passe à un autre point qu'a soulevé à bon droit mon honorable ami, je veux dire le peu de temps accordé dans l'avis d'évacuation.

(Texte)

A ce propos, j'ai reçu une requête, de la part de mes électeurs, m'informant qu'ils étaient offensés, qu'ils étaient offusqués parce que le délai accordé était trop court. A ce point de vue-là, mon honorable ami a probablement raison. Cependant, je désire signaler à la Chambre que, depuis deux ou trois ans, ces gens étaient constamment sous le coup d'un avis d'éviction. Alors, je me suis mis en communication avec les autorités gouvernementales, ici, c'est-à-dire avec le ministre, son adjoint parlementaire et l'architecte en chef, après quoi j'ai répondu à ceux qui m'avaient écrit:

Brousseau & Frères Ltée
320-324, rue St-Paul,
Québec, P.Q.

Messieurs,

J'ai votre lettre du 9 mai dans laquelle vous avez inclus une requête signée par les propriétaires et les locataires des endroits expropriés par le département des Travaux publics, pour la construction d'un bureau de poste, rues Henderson, St-Paul et Ramsay.

Je dois vous dire que j'insiste fortement auprès du département des Travaux publics pour que les travaux projetés soient commencés dans le plus court délai possible. Après consultation avec les officiers du département je constate que si les conclusions de votre requête recevaient une considération favorable...

Ici j'ouvre une parenthèse pour dire que ces messieurs avaient demandé un délai de six mois avant de déguerpir.

...les travaux du bureau de poste réclamés par les ouvriers de la ville de Québec, ainsi que par leurs représentants, en seraient retardés pour une période d'au moins un an.

Je suis informé que les procédures préliminaires nécessaires telles que le transfert des bâtisses évacuées à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la demande de soumissions pour la démolition des bâtisses par cette Corporation, travaux de sondage préliminaires, etc., nécessaires avant de creuser les fondations, demandes de soumissions pour la construction de la bâtisse, requises par les statuts fédéraux, pourront fort bien exiger une période de plusieurs mois. Dans les circonstances il est impérieux que l'évacuation des lieux se fasse le plus tôt possible.

Je demande tout de même au département de prolonger les délais mentionnés dans l'avis d'évacuation que vous avez reçu pour une période de temps,—mais qui sera, je ne vous le cache pas, forcément très courte,—et toujours de manière à ce que l'exécution des travaux ne soit pas retardée.

A la suite de cette lettre et de mes revendications auprès de l'honorable ministre des Travaux publics, celui-ci a consenti, hier, à prolonger le délai jusqu'à la fin de juin.

Si l'on veut voir les travaux commencer à Québec en octobre ou en novembre, il faut absolument que ces terrains soient évacués au plus tard le 30 juin.

Voilà la situation. C'est ainsi que je la comprends, et je l'explique à mon honorable ami.

(Traduction)

M. Michener: Monsieur le président, le point que je veux mentionner ne revêt peut-être que peu d'importance et voilà pourquoi, me rappelant le mouvement d'humeur que vient de manifester le ministre suppléant, je fais sans doute preuve d'un peu le témérité en le mentionnant, car il est à craindre que tout ce qu'on peut dire soit considéré comme un reproche à l'adresse du titulaire de ce ministère ou à l'adresse du Gouvernement. Je vais tout de même risquer de parler de la livraison expéditive des lettres à bonne adresse.

Je tiens avant cela à féliciter le ministère des Postes d'avoir étudié la question de la livraison postale d'après le régime de la livraison commerciale dans le secteur nord de l'Avenue Broad. Cet ancien secteur d'habitation est devenu commercial. Sauf erreur, on a promis de procéder à des changements dans la livraison, de sorte que les maisons de commerce recevront leur courrier assez tôt le matin, au lieu de le recevoir une seule fois à deux heures de l'après-midi; cette distribution est peut-être satisfaisante dans les quartiers d'habitation, mais elle ne permet pas de s'occuper de sa correspondance de façon satisfaisante dans les entreprises commerciales.

On sait bien que la livraison postale sera toujours sujette à des erreurs et à des retards. Les députés sont mis au courant de nombreux cas et il conviendrait peut-être d'appeler ici l'attention sur une erreur évitable, semble-t-il. Je veux tout simplement, par là, inciter le ministre et son personnel à continuer à veiller à ce que les livraisons se fassent aussi rapidement, aussi bien et avec aussi peu d'erreurs que possible.

Le cas auquel je songe est celui d'une lettre qui a été envoyée par avion transatlantique et qui était adressée à 1525, rue Closse, appartement 1, Montréal (P.Q.), Canada. Cette lettre a été retournée à Londres et portait l'estampille suivante: "Non livrée pour la raison mentionnée; retournée à l'expéditeur." Puis, il y a une estampille indistincte où on lit ce qui suit: "Lieu de destination demandé." J'ai toujours pensé que Montréal était un lieu de destination. J'aurais pensé que tout commis postal aurait considéré Montréal comme un lieu de destination. Quoi qu'il en soit, la lettre a été retournée à l'expéditeur, placée dans une enveloppe portant la mention "Par avion", adressée de la même manière et livrée exactement à la personne à qui elle était destinée. C'est peut-être un cas extrême; mais c'est là un exemple où l'on n'avait pas d'excuse de commettre une erreur; toutefois, chacun reconnaît qu'un tel cas doit se présenter de temps en temps.

J'aimerais signaler au ministre suppléant une ou deux questions que je puis peut-être soulever en ce moment et auxquelles il pourra répondre quand bon lui semblera, car je sais qu'elles exigent peut-être des recherches. Les questions sont les suivantes: Quelle maison a le contrat d'impression des timbres-poste canadiens? Depuis quand cette maison a-t-elle ce contrat? Quand le dernier appel de soumissions a-t-il eu lieu en vue de l'adjudication de tels contrats? Enfin, quelles autres maisons canadiennes sont capables d'assurer ce service?

M. Pouliot: Je n'ai qu'un mot à dire, monsieur le président, à propos du discours prononcé hier soir par l'honorable député de Québec-Ouest. S'il place le sous-ministre des Postes dans la même catégorie que tous les grands Canadiens qu'il a attaqués avec une telle acrimonie, il lui rend un hommage signalé.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je me demande si je ne mettrais pas plus d'ordre dans le débat en prenant quelques minutes pour répondre à certaines des questions posées hier soir. Peut-être cela exemptera-t-il certains députés de poser les mêmes questions. D'abord, au nom du ministre des Postes, je remercie les honorables députés de leurs observations sympathiques et courtoises touchant sa santé. J'ajoute que moi aussi, je désire vivement qu'il nous revienne bientôt.

Les députés ont formulé bien des propositions, qui feront toutes l'objet d'un sérieux examen; dans les cas où l'on jugera qu'il y

a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du service public, on en prendra. Je dirai maintenant quelques mots de questions dont je puis parler tout de suite.

Le député de Trois-Rivières a parlé du service fourni aux régions suburbaines autour des grandes villes. On me signale qu'il n'est pas toujours possible d'établir immédiatement un service de livraison par facteur, vu que bien des conditions essentielles n'ont peut-être pas été remplies. Dans une foule de cas, le ministère a résolu ce problème dans les régions suburbaines par l'installation de boîtes groupées qui répondront aux besoins de ces régions jusqu'à ce qu'on ait satisfait aux diverses exigences relatives à la livraison par facteur.

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a exprimé l'avis qu'on devrait intervenir au sujet du roulement rapide du personnel du ministère des Postes. Peu après qu'il eut formulé sa déclaration, on a appelé mon attention sur un article publié dans le numéro de mai de la revue *Personnel*. On y lit que la moyenne du roulement dans les ateliers, est de 13·8 p. 100; chez le personnel de bureau et le personnel administratif non professionnel, de 14·4 p. 100; et dans la catégorie désignée sous le nom de personnel quasi-professionnel, de 32 p. 100. Au ministère des Postes, si l'on excepte les fonctionnaires qui prennent leur rertaite, le roulement annuel s'effectue à un rythme de 4·3 p. 100 à l'égard des employés titularisés et de 15 p. 100 à l'égard des employés surnuméraires. J'estime donc que le roulement au ministère des Postes n'est pas très considérable comparativement à celui de l'industrie ou du domaine des affaires.

L'honorable député a aussi présenté des observations au nom du maître de postes de Port Moody, relativement à la disparition d'un montant de $500 dans la caisse du bureau de poste. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministère doit prendre des mesures disciplinaires lorsqu'un fonctionnaire néglige de protéger les fonds publics.

L'honorable député de New-Westminster a parlé des courriers d'entreprise. La situation est assez difficile dans sa circonscription parce que la population y est considérable. On annonce l'entreprise et les gens envoient des soumissions. Les paiements sont faits selon les contrats. Le ministère, bien entendu, accepte volontiers de modifier le contrat d'un entrepreneur lorsque la région que ce dernier dessert est le siège de transformations marquées. Mon honorable ami a parlé d'entrepreneurs de transport postal rural qui doivent travailler jusqu'à 16 heures par jour. Qu'il me fasse part du cas ou des cas particuliers où quelqu'un doit travailler 16 heures par jour: nous nous ferons un plaisir de procéder à une enquête. Un tel état de choses indique qu'il faut probablement diviser le parcours.

Il a aussi parlé de facteurs qui exécutent des travaux pour lesquels ils ne sont pas rémunérés, autrement dit des travaux qu'ils doivent exécuter durant leurs loisirs. Le ministère, lorsqu'il calcule le temps consacré par un facteur à son travail, tient compte non seulement du temps requis pour la distribution même mais aussi du temps consacré au tri et à la manutention du courrier au bureau de poste même.

Mon honorable ami a aussi parlé de certains articles manipulés par les facteurs à New-Westminster. A ce propos, je signalerai que les facteurs ne sont pas tenus de distribuer colis ou volume pesant deux livres et plus et que, en outre, leurs propres paquets de lettres et colis sont acheminés pour eux des bureaux de poste à divers points situés sur leur parcours. En réalité, il y a une moyenne de plus de 4 armoires de relais par tournée de facteur dans New-Westminster, soit une proportion plus élevée que dans presque toutes les autres villes du Canada. Tout facteur qui estime sa tournée indûment lourde et pénible ou qui ne peut raisonnablement accomplir sa tâche au cours d'une semaine de 40 heures, peut toujours s'en plaindre au maître de poste et la question fera l'objet d'une étude.

Mon honorable ami a aussi parlé des vérifications périodiques de tournées de facteurs en indiquant qu'elles avaient lieu en juillet. On me dit qu'elles ont lieu deux fois par an, en mars et en août afin d'obtenir un plus juste résultat. Je dis encore une fois que tout facteur qui trouve sa tournée trop pénible peut en appeler au maître de poste et obtenir une enquête.

Il y a un point que je ne puis comprendre, c'est que les facteurs seraient sujets à une déduction de $20 par mois pour l'habillement. L'honorable député veut sans doute que je rectifie ce point. Les uniformes leur sont fournis gratuitement. En réalité, outre l'uniforme, on leur donne chaque année une allocation en espèces pour leur permettre de s'acheter des chaussures convenables.

Quant aux observations de l'honorable député de Vancouver-Est, elles portaient sur deux points (1) la réception de revues non commandées et (2) les demandes de paiement d'agents des éditeurs de ces revues.

Pour ce qui est du premier point, tout ce que l'honorable député, ou toute autre personne qui se trouve dans le même cas, a à faire, c'est d'inscrire le mot "refusé" sur le journal ou la revue et de renvoyer l'article au bureau de poste, lequel le renverra à l'éditeur; si d'autres exemplaires sont reçus

après un premier avis, ils seront également renvoyés à l'éditeur qui devra acquitter les frais d'affranchissement dans chaque cas.

Quant à la correspondance échangée entre mon honorable ami et les éditeurs, c'est une question personnelle. Le ministère des Postes ne censure pas de courrier. Il ne connaît donc pas la teneur des lettres échangées entre l'expéditeur et les destinataires. Dans ces circonstances, il est évident que le ministère ne peut prendre de mesure, à moins qu'on n'adresse une plainte et qu'on ne fournisse des renseignements à l'appui. Qu'il me soit permis en ce moment de remercier le député de Nicolet-Yamaska de ses remarques au sujet de la décision rendue par les tribunaux de Québec et selon laquelle un contrat ne peut être unilatéral.

Les observations que j'ai faites au député de New-Westminster ont répondu au point qu'a soulevé mon honorable ami de Kootenay-Ouest.

En réponse aux observations faites par le représentant de Kootenay-Est, j'aimerais signaler qu'il y a deux catégories de commis postaux: la classe 1 et la classe 2. Dans les petits bureaux, certains des postes sont de la classe 1 parce que les connaissances postales requises ne seraient pas aussi vastes et complexes que dans les grandes villes. Je crois comprendre qu'à la suite d'un congrès récent, l'association des employés a adressé des instances à ce propos; nous accorderons à la question toute l'attention voulue lorsque nous aurons reçu les instances.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce a parlé du montant estimatif des recettes supplémentaires que rapportera l'affranchissement de 5c. Nous estimions alors que les comptes, à ce chapitre, seraient en équilibre pour l'année financière 1954-1955. J'ai déclaré hier que nous avons ce que j'ai appelé un excédent apparent d'environ 5 millions, qui s'explique surtout par les considérations suivantes:

1. Il est survenu une augmentation de volume qui n'était pas prévue il y a un an.

2. Certains comptes ayant trait à des articles fournis en 1954-1955 ne seront pas payés avant l'année financière 1955-1956, et

3. Comme le député l'a donné à entendre, le ministère a pu, grâce à l'efficacité et à l'organisation minutieuse du service, réaliser des épargnes.

Pour ce qui est du congé annuel des facteurs, le ministre suppléant des Postes en a parlé tout à l'heure.

Puis, on a parlé des épargnes que l'on pourrait réaliser si l'on discontinuait le service de la caisse d'épargne postale. Bien que les frais annuels du ministère à ce chapitre soient de $377,000, calcule-t-on, on ne pourrait épargner ce montant si l'on discontinuait le service de la caisse d'épargne postale car ce montant comprend une partie des traitements du personnel de l'exploitation, une partie du coût des immeubles et de l'équipement qu'on ne pourrait épargner. Présentement, les frais du bureau chef sont d'environ $150,000. En étudiant cette question l'on devrait tenir compte des points suivants:

1. Beaucoup de Canadiens préfèrent faire affaires avec la caisse d'épargne du Ministère des Postes plutôt qu'avec les banques à charte.

2. En maintenant une caisse d'épargne postale, nous mettons un service de banque à la disposition des camps militaires et de certaines régions éloignées.

3. Les caisses d'épargne fournissent au gouvernement du Canada environ 40 millions de dollars à un taux d'intérêt peu élevé.

Quant à la proposition de mon honorable ami concernant une distribution deux fois le jour cinq jours par semaine seulement, il me vient à l'idée à ce propos les deux arguments suivants: Tout d'abord, il est impossible de donner un service de dix distributions au même prix qu'un service de six distributions. Il en résulterait un accroissement sensible des dépenses. En second lieu je doute fort aussi que le public voit d'un bon œil son courrier retenu du vendredi après-midi au lundi ou même au mardi matin lorsqu'un congé statutaire tombe le lundi. Il se peut aussi, il est même probable dirai-je, qu'il y ait encombrement au bureau de poste, et qu'un volume inusité de courrier attende les facteurs les lundi matin.

Mon honorable ami a dit que sa question avait été transformée en ordre de dépôt de documents et il a fait allusion au délai qui s'est écoulé avant qu'il obtînt sa réponse. Si sa question avait tout simplement porté sur la date, le lieu et le montant de la perte, la réponse eût été tout aussi simple, mais il a aussi voulu savoir si des poursuites judiciaires avaient été intentées contre des particuliers, et, dans le cas de l'affirmative, le résultat de ces actions. Pour lui répondre, il a fallu vérifier chaque dossier et, dans certains cas, obtenir des renseignements des bureaux régionaux sur les décisions qui avaient été prises. Le renseignement a été obtenu et, comme les députés le savent, le document a été déposé cet après-midi.

Si l'honorable député s'intéresse à l'activité du ministère au point de vue des infractions, poursuites et conséquences, qu'il me permette de le renvoyer à la page 5 du rapport du ministère des Postes pour l'année expirée le 31 mars 1954, qui a été déposé cette année au début de janvier.

L'honorable député de Selkirk a parlé de la livraison du courrier. Nous nous rendons compte de la situation difficile dans laquelle se trouvent les gens de la région de Norway-House au point de vue du service postal, surtout durant les périodes de gel et de dégel. Le problème est à l'étude et je puis assurer à l'honorable député qu'il sera examiné avec soin.

Il a parlé également des timbres à 1½c. Il n'existe pas de timbres de 1½c., mais il y a un taux global de 1½c. par envoi adressé "A l'occupant". L'affranchissement de ces envois est payé en bloc d'après le nombre d'envois. Ce taux est applicable lorsque chacun des envois ne porte pas une adresse particulière et peut être livré à bien meilleur compte que l'article destiné à une adresse bien déterminée. Ce service est à la portée de tous les clients qui veulent y recourir.

L'honorable député de Middlesex-Est a manifesté l'intérêt qu'il porte au ministère en parlant du transport du courrier au moyen des bureaux de poste ambulants automobiles. Ce moyen de transport a été adopté dans bien des cas aux États-Unis. Il convient davantage à leur façon de faire, eu égard au volume considérable du courrier.

Il reste que le ministère étudie depuis quelques temps, avec intérêt, l'application pratique de la méthode. Certains de nos inspecteurs ont même circulé dans les bureaux de poste ambulants automobiles des États-Unis. Que mon honorable ami sache que si jamais on juge que ce matériel ou un matériel analogue puissent être avantageusement utilisés par nous, compte tenu de l'excellence du service et de l'économie, on envisagera sérieusement cette possibilité.

Qu'il me soit permis de remercier l'honorable député de Danforth des hommages qu'il a rendus au service postal. Je rappelle toutefois que la plupart des chiffres cités par lui se rapportaient à l'année financière 1953-1954, tandis qu'au début de mes observations, hier, je parlais de l'année 1954-1955. Je tiens également à lui signaler que le rapport pour l'année financière 1953-1954 a été déposé en janvier dernier.

Je pense, monsieur le président, avoir relevé, d'une façon générale, les commentaires et propositions venus des divers députés qui ont participé au débat. Quant aux cas concrets auxquels je n'ai pu m'arrêter, ils recevront un examen minutieux. En ce qui concerne les questions posées par le député de St. Paul's, je prierais mon honorable ami de nous faire tenir les deux plis dont il a parlé. Je ne puis lui fournir une réponse circonstanciée à sa question relative aux contrats intéressant les timbres-poste, mais je puis lui dire que ces timbres sont imprimés par la *Canadian Bank Note Company*, que le ministre des Finances fait un appel de soumissions et que, sauf erreur, le contrat est habituellement d'une durée de quatre ans. Le dernier appel de soumissions remonte à environ trois ans.

M. Bryce: Puis-je poser une question à l'adjoint parlementaire? Le ministère des Postes a-t-il demandé ou proposé au ministère des Travaux publics la construction d'un nouveau bureau de poste à Selkirk?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): C'est précisément un de ces cas au sujet desquels je n'ai pas eu l'occasion de consulter le dossier durant la période qui s'est écoulée depuis dix heures, hier soir, jusqu'à quatres heures moins quart, cet après-midi.

M. Bryce: Je n'adresse aucun reproche à l'adjoint parlementaire; mais on demande cela au ministère depuis quatre ans.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je dis que je n'ai pas eu l'occasion de consulter le dossier. Si le député veut me donner jusqu'au début de la semaine prochaine, j'aurai certainement le temps de le consulter après mon retour du Manitoba.

M. Hahn: A propos des questions que j'ai traitées hier, je veux dire les heures de travail que consacrent certains courriers d'entreprise à l'accomplissement de leur tâche, je fais remarquer à l'adjoint parlementaire que, s'il consulte la page 4336 des *Débats* d'hier, il constatera que je parlais de la période des vacances seulement, non pas de l'année entière. C'est l'époque où ces employés ont besoin d'aide pour trier le courrier.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Merci.

M. Henry: Monsieur le président, qu'il me soit permis de parler quelques instants du service postal de Toronto-Rosedale. Il importe tout d'abord de préciser que les demandes s'inspiraient d'un souci du bien commun et n'avaient aucune visée politique. La zone dont il est question est celle des rues Yonge, Bay et Bloor à Toronto et les représentants mentionnés sont ceux de l'association des hommes d'affaires de cette zone.

Au cours de la saison de Noël de 1954, cette association a tenu un de ses déjeuners-causeries auquel j'ai eu l'honneur d'être invité. Le sujet débattu au cours de la réunion était "comment appliquer l'esprit de Noël tous les jours de l'année". Le conférencier, qui était remarquable, était le révérend Cecil Swanson, recteur de l'église Saint-Paul, qui est située dans la zone. Les divers invités à la table d'honneur donnaient une bonne idée

de la collectivité. C'est dans une telle ambiance, qu'on a soulevé les problèmes postaux de l'endroit. Je ne demande pas au ministre suppléant des Postes de s'attaquer à ces problèmes comme le ferait le Père Noël mais plutôt avec l'esprit de cette conférence dans laquelle on nous a demandé de faire preuve de patience et de prudence. L'objectif étant de donner satisfaction à tous les intéressés, ce qui, j'en suis certain, est possible.

Le grand problème à résoudre dans Rosedale, au sujet du service postal, a été abordé dans le passé par les hommes d'affaires avec beaucoup de patience. Durant nombre d'années à l'intersection des rues St. Clair et Yonge, par suite de la crise économique des années 30 et de la pénurie de main-d'œuvre et de matériaux au cours de la période de guerre, un manque d'espace et d'installations appropriées s'est fait sentir. Je dois dire, cependant, que sans que j'aie présenté d'observations particulières en ma qualité de député élu, on a apporté une grande amélioration en temps utile, notamment en 1949. Au cours de la dernière législature, on a érigé dans cette région un immeuble à bureaux de 3 millions de dollars, où sont logés des services postaux améliorés et plus considérables.

Je souligne que le ministère a jugé bon de prendre cette initiative parce que le besoin s'en faisait sentir, après que la collectivité fait preuve de patience et de retenue. Le service postal s'est bien amélioré dans cette partie avoisinante de la rue Yonge. Je remercie le ministre des Postes et, surtout, le sous-ministre des Postes, de ce qui a été accompli dans cette région, car on l'apprécie beaucoup. Je dois aussi dire que dans la région Yonge-Bay-Bloor nous avons la succursale F, qui est peut-être capable de manutentionner le plus fort volume de courrier parmi les succursales postales de la région de Toronto.

C'est ce qui est arrivé ces dernières années. Mais, monsieur le président, ce secteur est bien différent de ce qu'il était avant la guerre. C'est maintenant le carrefour des quartiers d'habitations de la région métropolitaine de Toronto. C'est également le centre où sont établis les bureaux de nombreuses sociétés financières importantes. En outre, à la suite d'une forte pression exercée par le public, il est devenu un centre de réaménagement pour ceux qui habitent des appartements au centre de la ville. C'est une région qui, en plein vingtième siècle, prend de l'essor; le service postal, comme tous les autres services, y éprouve les difficultés, qui tiennent à cette expansion.

Avant le début de l'année, mettons, un grand nombre de marchands allaient chercher leur courrier et la livraison était plus lente que de juste. On manquait aussi de personnel et de locaux, par suite du grand essor qui s'est produit. Je crois que le sous-ministre des Postes s'est occupé de la question en peu de temps, d'une façon très compréhensible et satisfaisante pour le moment. En très peu de temps il s'est rendu compte, en étudiant le rapport présenté à l'égard du problème qui se posait à Toronto, qu'il fallait plus de personnel et plus de locaux. On doit en fournir sous peu; avec le temps, le service postal s'en trouvera fort bien. A la longue, grâce aux nouveaux locaux loués, cela profitera à tous les intéressés. En outre, plus de facteurs seront affectés aux itinéraires afin d'assurer un meilleur service postal aux marchands.

Toutefois, les édifices dont une partie appartient au ministère et dont l'autre est louée depuis quelque temps ne sont pas assez spacieux. Ces édifices partagés ne peuvent permettre d'assurer le meilleur service possible dans cette importante région de commerce et d'affaires. Je suis convaincu que nous devons chercher quelque chose de mieux. Les instances présentées par les hommes d'affaires sont très modérées. Je sais pourtant qu'aux yeux de ces gens il est temps que le ministre songe à établir un édifice central pour le service des postes dans cette région.

Tous nous nous rendons compte que c'est au ministère des Travaux publics qu'il incombe d'élever cet immeuble et je ne veux pas entrer dans le détail de la question à l'occasion de l'examen de ces crédits. Toutefois, je ferai remarquer que, durant les années 30, Rosedale a été négligé sous le rapport des services publics, par suite de la crise. Au cours des années 40, on l'en a privé à cause des conditions de temps de guerre et de leurs répercussions. Nous sommes maintenant d'avis qu'il importe extrêmement d'élaborer des plans en vue de la construction d'un nouvel édifice dans cette très importante région.

Je demande donc au ministre des Postes suppléant de mettre en œuvre l'esprit d'initiative dont il a tant de fois fait preuve précédemment dans ce ministère. Nous ne saurions oublier que, lorsqu'il a assumé ses fonctions l'automne dernier, si je ne m'abuse, il a fait en sorte d'accroître les revenus du ministère ce qui a été un moyen d'aider à stabiliser les conditions à l'égard de l'emploi au sein du ministère même tout comme à l'égard d'autres questions d'intérêt public qui y sont traitées.

Avant de cesser ses fonctions de suppléant du ministre des Postes, il pourrait peut-être, de concert avec le digne sous-ministre, étudier l'à-propos de formuler une recommandation sur la situation dont j'ai parlé, à l'inten-

tion du ministère des Travaux publics. J'ai toujours trouvé le ministre des Travaux publics prêt à collaborer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai interrompu plusieurs honorables vis-à-vis qui parlaient des crédits du ministère des Travaux publics; aussi mon honorable ami de Rosedale ne me jugera-t-il pas injuste si je lui dis qu'il va un peu trop loin.

M. Henry: Monsieur le président, j'ai essayé de ne pas sortir du cadre du ministère des Postes quant aux recommandations que le ministre peut formuler. J'accepterai d'un bon esprit son invitation à ne pas pousser plus loin mes remarques, mais si le ministre a du mal à convaincre son collègue, je suis prêt à lui donner un coup de main. Je l'ai par le passé trouvé très utile.

Tout comme nous avons résolu les problèmes postaux pour les rues St-Clair et Yonge, j'espère que nous finirons par arriver à une meilleure solution pour la région postale de la succursale F.

En terminant, je désire rendre hommage aux hommes d'affaires, les louer tout particulièrement de leur esprit de collaboration et par dessus tout rendre hommage aux fonctionnaires du ministère et en particulier au ministre des Postes. J'ai le bonheur de les connaître tous depuis plusieurs années et je trouve dégoûtantes certaines critiques que j'ai entendues au cours du débat. Je rends hommage aux fonctionnaires distingués qui dans les circonstances s'acquittent de leurs fonctions avec un sens profond de leurs responsabilités. Je clos ici mes remarques.

M. Green: Avant l'adoption du crédit, j'aimerais que le ministre suppléant, ou l'adjoint parlementaire nous explique en vertu de quelle autorité le ministère des Postes réduit la durée des vacances de ses employés lorsqu'ils arrivent en retard au travail. Le ministre le sait, la question est venue sur le tapis la semaine dernière à Vancouver où se réunissait l'exécutif de l'Association des employés du service postal canadien. D'après les nouvelles publiées dans les journaux, l'exécutif de l'Association a émis à l'unanimité l'avis que le ministère n'est nullement autorisé à imposer des peines de ce genre.

Sauf erreur, en vertu de la disposition prise, l'employé des Postes qui a plus de trois heures de retard durant l'année entière perd un jour de vacances. Pour un total de retards variant de trois à cinq heures durant toute l'année, il perd un jour et demi et il perd une autre demi-journée pour tout retard additionnel de deux heures.

Aucun autre ministère, que je sache, n'a jamais imposé de sanctions de cette sorte. Les dirigeants de cette association prétendent que les sanctions sont beaucoup trop sévères. Voici, par exemple, ce qu'on relève dans un compte rendu:

> Les dirigeants locaux de l'AEPC estiment trop rigoureuses les sanctions prévues pour les retards et ils ne voient pas pourquoi on n'imposerait pas des sanctions moins sévères, comme des amendes ou des retenues sur les traitements.

Il me semble que le ministère des Postes dépasse les bornes en établissant un tel règlement. Il ne saurait être nécessaire de prendre des mesures draconiennes, comme celles-là. Ces gens accomplissent un dur labeur et les facteurs doivent braver les intempéries. Réduire ainsi leurs vacances, c'est se conduire comme si l'on punissait des enfants. Cela n'est pas conforme à la manière dont doivent être conduites les affaires de l'État. Ces dirigeants prétendent que le ministère des Postes n'a pas le droit de modifier le régime de vacances qui est établi par la Commission du service civil. Je saurais gré au ministre suppléant ou à l'adjoint parlementaire de nous fournir des explications sur ce point.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je n'ai pas ici l'article de la loi, mais, sauf erreur, il y a, dans la loi sur le service civil, un article permettant aux ministères de recourir à des sanctions disciplinaires au besoin. Certains ministères imposent des amendes et, pour reprendre l'expression du député, d'autres font perdre des vacances. Quant à notre ministère, nous avons reçu bien des compliments de nos propres employés, dont la plupart sont ponctuels. Ils sont d'avis que, pendant des années, ils ont été l'objet d'un traitement défavorable, parce que ceux qui arrivaient en retard échappaient à toute sanction. Voilà pourquoi on a établi un horaire. Je ne l'ai pas ici, mais je ne crois pas que les détails mentionnés dans le journal soient tout à fait exacts. On accorde jusqu'à trois heures de retard sans imposer de sanction. Après cela,...

M. Green: Trois heures durant l'année?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Oui! On tient évidemment compte du fait que quelqu'un soit en retard à cause d'une tempête inattendue, d'un autobus qui se brise, et d'autres accidents de ce genre. On tient compte de toute raison possible de retard. Les peines visent ceux qui persistent à arriver en retard. Nous croyons qu'en toute justice pour les autres employés, des mesures disciplinaires s'imposent et que, par égard pour le public auquel nous nous efforçons d'assurer le service, nos employés doivent être ponctuels.

M. Green: En vertu de quel article de la loi sur le service civil, est-on autorisé à réduire la durée des congés?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Comme je l'ai mentionné, je n'ai pas sous les yeux la loi sur le service civil, mais je trouverai l'article en question et le ferai parvenir à l'honorable député.

M. Green: Quel autre ministère impose des sanctions de cette nature?

L'hon. M. Pickersgill: Il n'est peut-être pas juste de poser une question de ce genre à l'adjoint parlementaire. Je crois que tous les ministères de l'État possèdent un règlement quelconque; le mien en possède certainement un. Sauf erreur, la Chambre n'a jamais été saisie de ces règlements, mais j'ai eu l'occasion de me renseigner au sujet de leurs détails. Il faut le reconnaître, dans l'administration d'un organisme important où la ponctualité est essentielle au service public, il serait injuste envers la grande majorité des employés qui sont ponctuels, de n'imposer aucune sanction contre le petit nombre d'employés qui font preuve de laisser aller. Ainsi que l'a indiqué l'adjoint parlementaire, on tient toujours compte des motifs légitimes; de plus, il y a une latitude de trois heures.

L'hon. M. Rowe: Pour l'année?

L'hon. M. Pickersgill: Pour l'année. Peut-être le règlement de ce ministère n'est-il pas précisément ce qu'il faudrait (je n'en sais rien); mais nous allons certainement nous en occuper. Il est établi en principe qu'il doit y avoir une forme quelconque de discipline, et je suis sûr que le représentant d'Esquimalt-Saanich admettra la nécessité d'établir quelque règle disciplinaire pour maintenir les employés à la hauteur quand ils servent le public.

M. Green: Je ne critique pas l'utilité des sanctions. Ce dont je doute, c'est de l'opportunité de leur donner la forme d'un retranchement de congé. Je voudrais savoir si d'autres ministères imposent des sanctions de ce genre.

L'hon. M. Pickergsill: Je me renseignerai volontiers.

M. Green: Y a-t-il des ministères qui le font?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis vous répondre au pied levé.

M. Green: Le ministre pourrait-il nous fournir ce renseignement avant que nous ayons terminé l'examen des crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il me faudra probablement plusieurs jours pour l'obtenir. Je serais heureux d'obtenir le renseignement, de le fournir à l'honorable député et de le consigner au hansard, s'il le désire.

M. Green: Ce sujet fait-il l'objet d'un nouvel examen de la part du ministère?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, je tiens à exprimer mon regret personnel de ce que le ministre des Postes soit malade et ne puisse être présent à la Chambre des communes. Tous ceux qui l'ont connu l'an dernier reconnaîtront qu'il a donné satisfaction à la Chambre et qu'il s'est montré gentilhomme à tous les égards. Je déplore qu'un député ait jugé bon de le censurer.

Cependant, je ne crois pas que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ait besoin de venir à sa rescousse. Il se pourrait fort bien que la mauvaise santé du ministre des Postes soit attribuable en partie à l'initiation très difficile qu'il a subie à titre de ministre des Postes.

L'an dernier, il a semblé déplorable à la Chambre qu'immédiatement après les élections, alors qu'on nous avait promis des dégrèvements, la première chose que le nouveau ministre des Postes ait dû affronter ait été le programme établi par le ministère des Postes en vue de relever le tarif postal au Canada. Par suite, naturellement, en dirigeant l'étude de ses crédits en comité des subsides, il a été assailli par les critiques de ceux qui s'opposaient à une plus forte imposition des Canadiens. Dans une certaine mesure, une telle situation influerait sur la santé de notre sympathique ami, le ministre des Postes.

Je veux signaler certaines questions au comité. D'abord, je suis heureux de noter que, suivant la déclaration faite hier par l'adjoint parlementaire, nos recettes postales accusent encore un excédent de 17 p. 100. En effet, elles ont atteint quelque 151 millions au cours de la dernière année financière, au regard de 129 millions l'année précédente. Selon le rapport du ministre des Postes pour l'année close le 31 mars 1954, il n'est arrivé que trois fois, au cours des 20 dernières années, que le ministère des Postes ait accusé un déficit, soit en 1939, 1951 et 1954, alors que le déficit s'établissait à $2,474,000.

Sauf erreur, l'adjoint parlementaire vient de déclarer que les recettes de l'an dernier ont déterminé un excédent de quelque 7 millions et demi. Je l'apprends avec plaisir. J'espère que non seulement le ministère fera des économies mais aussi que les services dont nous avons bénéficié par le passé resteront très satisfaisants.

A ce propos, je veux féliciter les postiers en général. Je viens d'une région rurale desservie par des entrepreneurs de transport postal. A ma connaissance, personne,

dans le service public, ne sert mieux la population et ne se montre plus fidèle dans l'exercice de ses fonctions. Le vieux dicton: rien ne doit arrêter le courrier de Sa Majesté, est pris à cœur par les entrepreneurs ruraux du transport postal, partout dans le pays. C'est sans doute la ligne de conduite suivie par tous les employés du ministère des postes. Ce disant, je ne songe nullement à laisser entendre que tout marche à merveille dans ce ministère aux si vastes ramifications. Je suis d'avis qu'il devrait en tout temps donner le meilleur service possible et en même temps chercher à supprimer les dépenses superflues.

J'aimerais souligner un ou deux points. Premièrement, je me demande si une partie des 7 millions et demi d'excédent ne représenterait pas des économies réalisées au détriment du service qui doit être donné à notre population. J'ai ici le rapport du ministre des Postes, au 31 mars 1954. Il est regrettable, à mon avis, que je n'aie pu me procurer avant aujourd'hui un exemplaire de ce rapport, car il a été déposé à la Chambre le 10 janvier dernier. On m'a dit que c'est parce que le tirage a été limité. J'ai dû m'adresser, pour en obtenir un, au bureau des documents parlementaires. C'est bien regrettable, à mon sens, vu que ce rapport porte sur l'année 1954. C'est dommage que des exemplaires n'aient pas été distribués aux membres de la Chambre des communes.

Le rapport indique que l'an dernier, soit en 1954, le nombre des bureaux de poste du Canada a diminué de 57. J'aimerais savoir pourquoi on a fermé ces 57 bureaux de poste. Est-ce tout simplement parce que les recettes étaient trop faibles ou qu'ils étaient situés dans des localités où ils n'étaient plus utiles au public?

Je n'approuve pas l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce qui a demandé hier au Gouvernement de supprimer la caisse d'épargne postale. Trop souvent, à mon avis, entendons-nous les députés de ce coin de la Chambre proposer des économies sans indiquer quelles en seront les répercussions sur les services destinés au public.

Si l'on en croit les chiffres qui figurent dans le rapport du ministre des Postes pour l'année 1954, on a eu davantage recours à ce service. Exemple: pour l'année financière 1945, le solde au crédit des déposants s'établissait, en chiffres ronds, à 28 millions mais il atteignait 39 millions en 1954. En 1945, le nombre des comptes était de 222,250 tandis qu'en 1954 il était monté à 291,602. On voit donc que les Canadiens utilisent ce service. Que l'adjoint parlementaire ne prenne pas trop au sérieux les reproches de l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, mais qu'il voit à ce qu'on continue d'assurer ce service à notre population.

Je voudrais signaler une autre question à l'adjoint parlementaire. Il s'agit du nom de certains bureaux. Dans ma propre circonscription de Moose-Mountain, ainsi qu'en témoigne le rapport du ministre des Postes pour 1952, on retrouve les noms de Fairlight Station et de Kipling Station. Kipling était autrefois dans ma circonscription, mais se trouve actuellement dans Qu'Appelle. J'ai l'impression que ces noms ont été donnés à ces localités il y a bien longtemps, aux premiers jours de l'existence de la province. Ce sont des villages assez considérables et, comme rien n'indique que le courrier qui arrive à ces bureaux est destiné aux stations Fairlight ou Kipling, j'estime que le nouveau *Guide postal* devrait les désigner simplement comme Fairlight et Kipling.

A propos de bureaux de poste, je signale à l'adjoint parlementaire la nécessité d'un local de la poste à Kipling en vue de l'exécution du travail à accomplir. L'an dernier, j'ai rappelé au ministre des Postes et au ministre des Travaux publics que les gens de Kipling avaient depuis longtemps besoin du bureau de poste qui leur a été promis dès 1952, avant les dernières élections. Je veux citer quelques mots tirés du hansard du 9 avril 1954. Le ministre des Travaux publics auquel je demandais s'il allait faire quelque chose au sujet de l'érection d'un bureau de poste à Kipling, m'a répondu: "Vous allez l'obtenir."

J'invite l'adjoint parlementaire à s'entendre avec le ministre des Travaux publics et à faire quelque chose à ce sujet dès cette année. Je constate que le budget des dépenses renferme encore un poste au montant de $25,000. J'invite l'adjoint parlementaire à ne rien négliger pour faire rétablir le crédit de $75,000 qui figurait dans les prévisions de 1952, et amorcer immédiatement les travaux de construction du nouveau bureau de poste.

Un dernier point, qui intéresse le bureau de poste d'Estevan. Je ne serais pas autrement étonné si Estevan, ville en expansion qui se trouve au cœur même de ma circonscription, devenait le centre d'une grande région industrielle. On découvre du pétrole et du gaz dans les environs, sans mentionner les charbonnages, ni une foule d'autres entreprises. L'édifice actuel loge aussi le bureau de la douane. Il va sans dire qu'il ne répond plus aux besoins. L'adjoint parlementaire pourrait peut-être, dans un avenir prochain, faire inscrire au budget un crédit qui nous doterait d'un immeuble dont le ministère serait fier et qui logerait à la fois le service des postes et celui de la douane.

Il ne me reste plus qu'à dire combien j'ai été heureux de saisir l'occasion de reconnaître le bon travail qu'accomplissent les employés du ministère des Postes. Chaque fois que j'ai eu affaire à eux, ils se sont montrés très courtois. Ils s'acquittent de leurs fonctions consciencieusement, et nous pouvons être fiers d'eux.

(Texte)

M. Brisson: Monsieur le président, au cours de la présente session, j'ai eu l'occasion de demander à l'adjoint parlementaire au ministre des Postes (M. Kirk) si le ministère avait l'intention d'améliorer le service du courrier postal d'été et d'hiver à l'est de Baie-Comeau.

Un mois plus tard, en réponse à une question que j'ai posée à l'adjoint parlementaire, celui-ci m'a annoncé l'agréable nouvelle que le ministère des Postes, avec le concours de la Société *Clark Steamship*, avait organisé un service plus fréquent pour la région s'étendant de Baie-Comeau à Havre-Saint-Pierre.

C'est donc dire que, depuis un mois, la région de Sept-Îles bénéficie de la livraison du courrier six jours par semaine. Je sais gré au ministère des Postes de cette amélioration et je suis certain de me faire l'interprète de tous mes électeurs en remerciant sincèrement les autorités d'avoir donné suite à ma requête.

La seconde partie de ma requête avait trait à l'amélioration du service d'hiver. Eh! bien, je n'apprendrai rien à personne, puisque la Chambre de commerce de Sept-Îles a alerté la population du Canada, et particulièrement celle de la province de Québec, au sujet de son service de courrier hivernal, en l'informant que la région de Sept-Îles et la partie est de mon comté n'étaient desservies, durant l'hiver, en ce qui concerne le courrier de troisième et de quatrième classe, qu'à tous les quinze jours, par le *North Gaspé*, de la *Clark Steamship*.

Eh! bien, je soumets à l'honorable ministre des Postes que cette anomalie devrait être corrigée très rapidement, étant donnée l'importance du comté de Saguenay au Canada. Au fait, la population de Sept-Îles, qui n'était que de 1,200 âmes en 1950, s'élève aujourd'hui à 5,000, sans compter sa population flottante. De plus, le ministère doit tenir compte de l'importance de la mine de titanium de Havre-Saint-Pierre, de même que celle de Natashquan, dont l'extraction du sable d'acier doit débuter à l'été. Pour signaler davantage l'expansion de cette partie de mon comté, qu'il me suffise d'ajouter que plusieurs compagnies y font l'exploitation forestière et que sa population globale se chiffre par environ 25,000 résidents.

A mon avis, il est normal que le ministère des Postes accorde à cette partie de mon comté un service de courrier adéquat, étant donné que cela constitue presque son unique moyen de communiquer avec la civilisation, vu qu'il n'y a ni route ni chemin de fer.

En conséquence, je prie le ministre de faire l'impossible pour la gratifier, dès l'hiver prochain, d'une livraison, par avion, de toutes les catégories de courrier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai beaucoup de sympathie pour l'honorable député. Son comté est voisin de Terre-Neuve, où nous connaissons des conditions semblables. Le ministère étudiera cette demande incessamment.

(Traduction)

M. Holowach: Monsieur le président, qu'on me permettre de dire quelques mots à l'occasion de l'examen du premier crédit du ministère des Postes afin de saisir les autorités compétentes d'une question que j'ai déjà abordée durant la présente session et celle qui a précédé. Je veux être juste et affirmer,—ce que tous les députés reconnaîtront, —que le ministère des Postes constitue une organisation remarquable. J'aimerais ajouter à ce compliment mais malheureusement je ne puis le faire aujourd'hui. Cependant, j'espère pouvoir très bientôt féliciter ceux qui dirigent le ministère des Postes d'avoir tenu compte des besoins de la ville de Beverly (Alberta).

Nous du Parlement sommes saisis des besoins et des demandes de la population. Notre devoir est de les examiner avec soin et d'y donner suite dans la mesure où les vœux sont raisonnables et opportuns. J'estime qu'on n'a pas tenu compte des vœux de la population de Beverly en ce qui a trait à l'amélioration des services postaux. L'histoire est compliquée mais, pour tout résumer, on peut dire qu'il s'agit d'une collectivité de 4,500 habitants environ qui progresse rapidement et dont le bureau de poste est logé dans une cabane qui n'offre au public que 160 pieds carrés d'espace.

Il est bien évident que le local ne répond pas aux besoins d'une collectivité qui progresse aussi rapidement que Beverly (Alberta). La population de là-bas est mécontente, fort mécontente en certains milieux. J'ai soulevé cette question l'an dernier, au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, mais peine perdue. Je suis revenu à la charge lors de l'étude des crédits du ministère des Postes, au cours de la dernière session, mais, cette fois encore, peine perdue. Plus précisément, je dirai que j'ai reçu une lettre du ministre des Postes m'informant que la question serait étudiée. Mais cela semble

être un peu long et, pendant ce temps, les habitants de Beverly (Alberta) attendent patiemment.

Encore une fois, les gens de cet endroit ne sont guère contents. Si quelqu'un en autorité au ministère se rendait là, il constaterait que mes demandes ont été formulées en termes bien modérés. A la vérité, je conseillerais à celui qui se rendra là d'y aller incognito. Qu'il porte des verres fumés, afin d'être certain que même son meilleur ami ne le reconnaîtra pas. Je suis bien sûr que celui qui irait là ne manquerait pas, à son retour, de recommander fortement au ministère des Travaux publics de prendre des dispositions en vue d'améliorer la situation.

Soit dit en passant, certaines gens peu scrupuleux sans doute ont prétendu que c'est à cause de la façon dont ils ont voté que les habitants de cette localité n'ont pas obtenu les installations qui s'imposent. C'est entendu que je n'y crois rien. Les gens de l'endroit sont convaincus qu'ils ont voté comme ils le devaient et ils voudraient obtenir un bureau de poste ou d'autres installations sans avoir à en payer le prix par un mauvais vote. Il est nécessaire d'étudier la situation actuelle et de prendre des mesures en vue de la corriger. Encore une fois, ces gens sont patients (moi aussi); et j'espère bien que leur patience sera récompensée sous peu.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Avant que se termine le débat sur le premier poste des crédits, monsieur le président, je voudrais formuler une ou deux observations, en partie qui s'ajoutent à ce que j'ai dit hier et en partie que motivent les réponses, apparemment très peu satisfaisantes, fournies cet après-midi par le ministre suppléant des Postes et l'adjoint parlementaire.

Je me rappelle vaguement avoir joué, quand j'étais jeune, à un jeu qu'on appelait le jeu du bureau de poste, qui paraissait très populaire chez ceux qui étaient invités à des réceptions. En écoutant les honorables députés qui représentent ici le ministère des Postes, j'ai eu comme l'impression de revenir à ces jours lointains de ma jeunesse et d'écouter des gens qui jouent au bureau de poste. Ils n'avaient certes qu'une faible idée de ce qu'ils faisaient et ne possédaient pas par cœur tous les détails. Il faut déplorer que des gens s'amusent aux dépens du ministère le plus considérable après celui de la Défense nationale.

Je dirai que ce n'est pas sans inquiétude que j'ai entendu, hier, un certain nombre de députés critiquer le ministère des Postes à propos du courrier de seconde classe, de la livraison de revues et autres objets de ce genre. L'honorable représentant de Burnaby-Coquitlam, par exemple, a signalé que les envois de la revue *True Love* ont subitement passé d'un à 12 sacs dans la ville de New-Westminster. Or j'estime que c'est aux habitants de la région en cause de décider s'ils veulent lire *True Love* ou autre revue.

M. Nicholson: Mais ils ne devraient pas demander au reste de la population de la subventionner.

L'hon. M. Pickersgill: Est-il possible de subventionner l'amour véritable?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis heureux d'avoir été interrompu par mon collègue socialiste, parce que je lui dirai, que même si la revue dont il s'agit ne correspond pas à sa façon de penser, bon nombre de ces publications, sinon toutes, jouent un rôle fort utile dans le cadre de notre économie et de notre culture. Je ne dirai pas précisément que *True Love* rentre dans cette catégorie, mais c'est certainement le cas d'autres revues qu'on a mentionnées hier. A mon avis, il serait contestable d'affirmer qu'il y aurait lieu de rendre plus onéreuse la documentation qu'obtient notre population dans les revues comme *Time, Life, Reader's Digest,* et ainsi de suite, en en modifiant le taux d'affranchissement, par exemple.

J'en arrive maintenant à certaines réponses qui nous ont été données. Une chose est certaine, c'est que si l'on demande gentiment quelque chose, les ministres ne vous le donnent pas immédiatement, mais que si l'on fait claquer le fouet à la Chambre de temps à autre, on obtient parfois quelque réaction. Je tiens à remercier le ministre des Postes suppléant et son adjoint parlementaire d'avoir déposé, cet après-midi le document que j'avais demandé il y a quelque temps au sujet de vols dont le service des postes avait été l'objet. Je constate avec intérêt qu'il est parvenu au bureau du ministre des Postes le 12 mai. Il y a lieu de croire que le rapport a été en préparation depuis cette date.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député doit sûrement se tromper. Ces dossiers vont du ministre suppléant des Postes au secrétaire d'État.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je donne lecture de l'en-tête, monsieur le président: "Secrétariat d'État", et en-dessous on lit ce qui suit: "Déféré à l'honorable ministre des Postes pour rapport, C. Stein, sous-secrétaire d'État". Cet énoncé porte la date du 12 mai.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Il a été déféré au ministère à la même date.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Oui; c'est ce que j'ai dit, mais il a été déféré au ministère le 12 mai et il s'est écoulé tout ce

temps, depuis cette date jusqu'à maintenant, avant qu'il soit déposé. Je ne m'attends pas que le ministre suppléant des Postes, qui s'occupe à plein temps du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, soit au courant de ce qui a trait au secrétariat d'État, car il n'a détenu ce poste que pendant un an et demi. Il n'est guère logique de s'attendre qu'il puisse se renseigner sur ce ministère au cours de cette période, sur le genre de formules qu'il signait ou que ses hauts fonctionnaires signaient pour lui. Ne nous laissons pas désorienter par des interruptions du genre. Continuons de surveiller cet état de choses.

Au cours de ses observations cet après-midi, l'adjoint parlementaire a dit que le dossier aurait pu être rendu disponible presque immédiatement, si je n'avais pas demandé des renseignements au sujet de poursuites relatives à ces causes. Il a fallu examiner la question pour savoir quelle action avait été intentée avec quels résultats. S'il est une lourde pièce à conviction qu'on ait présentée à la Chambre, à propos du fonctionnement du ministère des Postes, c'est la déclaration faite par l'adjoint parlementaire cet après-midi, laquelle nous éclaire sur les méthodes employées.

Étudions brièvement les renseignements renfermés dans ce dossier. Je savais, de façon générale, ayant fait de rapides additions et recueilli des nouvelles de journaux, qu'il se produisait des vols importants au ministère des Postes. Mais je n'avais aucune idée de l'ampleur considérable des vols, de leur nombre élevé, du peu de mesures prises en conséquence, de l'insuffisance des enquêtes qu'atteste le rapport. Je vais consigner des chiffres.

Avant de le faire, je signale que c'est un résumé du rapport que j'ai fait rapidement. J'ai ce dossier sous la main; je constate qu'il y a cinq feuilles et demie dactylographiées de texte serré; chaque ligne mentionne un des vols survenus au ministère depuis janvier 1953. J'ai été étonné, peut-être devrais-je dire horrifié, en recevant ces renseignements cet après-midi. Afin de rendre la chose aussi simple que possible aux honorables députés j'ai essayé de résumer. Voici ce que je constate: en 1953 il s'est produit 98 vols aux dépens du service des Postes; en 1954, ce nombre a presque doublé, s'élevant à 172, et durant le premier trimestre de 1955, il s'est produit 58 vols. En d'autres termes, le rythme actuel dépasse légèrement la moyenne de 1954. Le nombre de vols commis aux dépens du service des Postes a tendance à augmenter; on constate qu'il a considérablement augmenté de 1953 à 1954.

L'importance des sommes volées marque aussi un accroissement notoire. En 1953, bien qu'il y ait eu 17 vols de $1,000 ou plus, il ne s'était pas produit de vols de montants de $10,000 ou plus. En 1954, il s'est produit 42 vols de $1,000 ou plus et trois de plus de $10,000. Durant le premier trimestre de 1955, on a enregistré 20 vols de plus de $1,000 et il s'en est déjà produit deux de plus de $10,000. Qu'il me soit permis de dire ici, entre parenthèses, que le ministère se cache derrière certaines omissions par rapport à ces données.

Je citerai, par exemple, un vol commis le 16 décembre à Britannia-Beach, en Colombie-Britannique, vol dont il a déjà été question à la Chambre. En regard, nous voyons sur la liste des montants volés, l'annotation "paquet d'argent de banque" mais nous avons vu dans les journaux que ce montant s'élevait à $44,500.

L'hon. M. Pickersgill: Comment savez-vous si la presse a raison?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Autant que je me souvienne, les journaux citaient alors de source officielle. Si je me souviens bien, ils citaient le ministère des Postes comme source de leurs renseignements.

L'hon. M. Pickersgill: On me dit que les renseignements en question n'ont jamais été publiés par le ministère des Postes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'essaierai de vérifier ce point avant de terminer mon discours. J'ajouterai me souvenir très clairement que le ministre des Postes lui-même, qui était alors à la Chambre m'a donné ce renseignement en réponse à une question. Il n'est pas facile de consulter le hansard en faisant un discours.

Je signale qu'en sus des sommes inscrites, sommes qui se sont élevées ces quatre derniers mois, si mon addition est exacte, à $108,000 en tout, la population du Canada se trouve en présence d'une situation plutôt effarante vu les soins accordés aux articles qu'elle confie à la poste de Sa Majesté.

Le mal ne serait pas trop grave si les autorités postales prenaient les mesures qui s'imposent pour remédier à la situation. Je ne peux tenir le service des postes responsable, en fin de compte, des actes d'un homme qui décide de commettre un vol à main armée dans un bureau de poste ou encore un vol avec effraction.

J'ose dire cependant que bien de ces actes ne se produiraient pas si le ministère prenait des précautions suffisantes. Bien de ces vols ont lieu probablement à cause de l'incompétence du ministère. Toutefois, je ne veux pas dire que je me suis fondé uniquement sur le nombre de vols commis au dé-

pens du ministère des Postes. Je reviens donc à l'attitude du ministère des Postes en face de ces cas, car, en fin de compte, me faire voler et ne rien faire à ce sujet sont deux choses fort différentes. Il est hors de doute que si la chose se répète trop souvent, c'est moi qui suis responsable.

En 1953, je le répète, 98 vols ont été commis aux dépens du ministère des Postes et 18 seulement, soit moins du cinquième, ont fait l'objet de poursuites devant les tribunaux. C'est tout ce qu'on a tenté de faire pour remédier à cet état de choses.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne veut sans doute pas se montrer injuste. Le ministère des Postes, me dit-on, porte plainte, dans chacun de ces cas, devant l'autorité compétente. S'il y a un suspect à poursuivre, les poursuites ont lieu. L'honorable député n'ignore certainement pas qu'une fois que le ministère des Postes a porté plainte et a demandé des poursuites, ce n'est pas lui qui se charge de ces dernières. Le ministère des Postes ne joue pas le rôle de la police; ce rôle est dévolu aux polices locales, municipales ou provinciales, ou à la Gendarmerie royale dans les provinces où elle a juridiction en tant que police provinciale ou locale.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, le ministre suppléant des Postes cherche sans cesse à nous donner le change. Une chose est certaine et c'est que lorsque l'argent disparaît et que le ministère des Postes porte plainte en disant qu'il s'agit d'un vol, cet argent n'est pas parti tout seul. Quelqu'un en est responsable. Le ministre suppléant des Postes nous dit: "Nous portons plainte dans chaque cas." Il veut donner ainsi l'impression que le ministère s'occupe sérieusement de la chose, qu'il prend les mesures nécessaires. Mais ce qui me préoccupe, ce sont les chiffres eux-mêmes, des chiffres que je consigne au compte rendu et qui démontrent nettement que le ministère ne prend pas les mesures qu'il faut.

Je ne m'étonne pas qu'il veuille nous donner le change. Je reviens à ce que je disais. Il y a eu 98 vols en 1953, et, si je ne m'abuse, 18...

L'hon. M. Pickersgill: Dix-huit condamnations.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Une autre fausse piste que le ministre suppléant des Postes veut nous faire suivre! Qu'on me permette de consigner sans retard les questions que j'ai posées car je prévois une foule de tergiversations et de tentatives pour nous détourner de la question. Et si je ne me trompe, certains membres de la Chambre sont extrêmement habiles lorsqu'il s'agit de détourner l'attention des questions importantes.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Voici la question que j'ai posée: 1. Depuis le 1er janvier 1953, y a-t-il eu des vols d'argent, de timbres-poste ou d'objets de valeur dans les bureaux de poste du Canada? 2. Dans le cas de l'affirmative, à l'égard de chaque vol: *a*) où s'est-il produit, *b*) quel en était le montant, *c*) à quelle date a-t-il eu lieu, *d*) a-t-on institué des poursuites contre certains individus, *e*) quel a été, s'il y a lieu, le résultat de ces poursuites?

Je me suis efforcé de présenter assez rapidement mon argumentation mais il me faut ici saisir la Chambre de ces détails pour illustrer la façon regrettable dont le ministre suppléant des Postes cherche au moyen d'interruptions à donner l'impression que ces faits écrasants ne prouvent pas grand-chose. Il dit qu'il n'est question ici que de condamnations. Pourtant, dans ma question, je demandais des renseignements précis sur le nombre de cas où on a institué des poursuites judiciaires contre certains individus déterminés et, d'ailleurs, la réponse que j'ai ici fournit précisément ces renseignements.

Pour la troisième fois, j'essaierai de consigner ces renseignements. En 1953, il s'est produit 98 vols, qui ont donné lieu à seulement 18 poursuites judiciaires. En 1954, il est survenu 172 vols et l'on a intenté 34 poursuites judiciaires, soit encore moins d'un cinquième. Au cours des 4 premiers mois de 1955, on a signalé 58 vols et seulement 8 poursuites judiciaires; à l'égard de cette année en cours, on intentera probablement quelques autres poursuites, je le sais.

Si le ministre des Postes se fait voler aujourd'hui, je ne puis m'attendre qu'il engage des poursuites demain contre tel ou tel individu.

La situation est loin d'être comparable, qu'on ne s'y méprenne pas, à celle qu'on constate chez les institutions bancaires, qui, pourtant, manient des sommes beaucoup plus considérables que les bureaux de poste. Au chapitre des vols, le dossier des bureaux de poste ne se compare pas du tout à celui de nos institutions bancaires.

Encore une fois, monsieur le président, ce dossier indique qu'on n'exerce pas une surveillance suffisante sur le service des postes, particulièrement en ce qui a trait aux objets de valeur. Il indique également que, lorsqu'un vol a eu lieu, le ministère ne s'emploie pas vraiment à en déterminer les circonstances et à en poursuivre les auteurs.

Je reviens, ici encore, à la réponse que l'adjoint parlementaire a fournie au comité cet après-midi. Il aurait été pourtant bien facile de nous dire combien d'argent a été volé ou de nous avouer qu'on n'en savait vraiment rien. On aurait pu, sans se donner trop de mal, nous dire quelles mesures on

avait prises à l'occasion de ces vols, dans combien de cas on avait engagé des poursuites, dans combien de cas on n'en avait rien fait, et ainsi de suite. En face d'un tel état de choses, faut-il s'étonner, monsieur le président, que, dans quatre cas sur cinq, ceux qui volent de l'argent, des timbres ou des objets de valeur dans les bureaux de poste s'en tirent indemnes. C'est peut-être désagréable et malheureux à dire, car on est presque porté à croire que c'est avantageux de voler le service des postes. On a quatre chances sur cinq de n'être pas arrêté.

Considérons certains de ces vols d'argent qui ont eu lieu. Le 19 avril, il y a eu un vol de $7,600 à Killaloe, en Ontario. Je tiens à dire que je ne veux nullement consigner au hansard la liste de ces centaines de vols. Le 31 janvier dernier, on a volé $29,453 à Toronto, où il y avait eu un vol de $30,710, le 28 novembre 1954, et où il y en a eu un autre de $20,249, le 23 février de cette année. Il est regrettable que j'aie choisi trois vols commis à Toronto, parce qu'il s'en commet de semblables un peu partout au pays.

J'aimerais que le ministre suppléant des Postes nous donne sur la sécurité qui entoure la poste royale une meilleure explication que la faible réponse qu'il a fournie, cet après-midi, en disant qu'il appartenait au maître de poste local de prendre les précautions requises et que, s'il y manquait, il était l'objet de sanctions.

On n'a nullement répondu, cet après-midi (et je sais bien pourquoi), aux remarques que j'ai formulées hier à propos des rapports T-4. Je déclare carrément qu'il faudrait répondre à cette question et y répondre de façon complète. Je reconnais que c'est gênant mais je pense qu'il est à peu près temps que ceux qui siègent sur les banquettes du Gouvernement admettent les erreurs qu'ils commettent de temps en temps et plus souvent qu'autrement lorsque nous les interrogeons à la Chambre, qu'ils nous répondent franchement et judicieusement sans éluder complètement la question.

Au cours des observations qu'il a formulées cet après-midi, l'adjoint parlementaire, lorsqu'il a exposé les raisons de l'excédent de cette année, a dit que certaines des dépenses de l'année 1954-1955 qui devraient normalement être imputées sur l'année financière en cours, le seraient sur la prochaine. J'espère qu'il nous donnera une idée, avant que nous terminions l'étude du crédit de ces dépenses qui doivent contribuer dans une large mesure à former l'excédent de 5 millions de dollars. Si la comptabilité du Gouvernement en est rendue au point où des montants considérables, s'élevant à des millions de dollars, peuvent être, bon gré mal gré, reportés d'une année à l'autre, il y aura bientôt lieu de s'en inquiéter. Si le ministre prend la parole pour dire qu'il ne s'agit que de montants peu importants,—je le mentionne en passant,—il y aura alors lieu de nous inquiéter des réponses que nous fournit le Gouvernement.

On a soulevé hier des points relatifs au congé annuel des facteurs; on s'est demandé s'il fallait les accorder suivant l'ancienneté, en tenant compte ou non des facteurs-surveillants.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le député n'occupait pas son fauteuil quand j'ai donné une réponse à ce sujet au début de l'après-midi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, j'étais soit à ma place soit derrière le rideau. Je crois avoir entendu tout ce qu'on a dit cet après-midi. J'allais justement dire que si j'ai bien saisi la réponse en cause, elle ne m'a pas semblé rentrer dans le détail des questions soulevées hier. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, le ministre suppléant a dit qu'on lui avait présenté certaines observations, et que l'affaire était à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Non, ce n'est pas exact: J'ai dit que la délégation que nous avons reçue, mes collègues le ministre des Finances, le secrétaire d'État et moi-même, en a brièvement parlé ce matin et qu'on avait pris les dispositions nécessaires pour que certaines des personnes présentes, qui représentaient certaines de ces obligations s'abouchent avec des fonctionnaires du ministère compétent, et qu'on espérait aplanir rapidement les difficultés. La question fait donc, très réellement l'objet de discussion entre le ministère et ces représentants d'organisme d'employés.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je crois me rappeler (et je serais heureux de céder la place un instant au ministre des Postes suppléant) qu'il s'agissait des congés et des restrictions qui s'y appliquaient.

L'hon. M. Pickersgill: Il s'est agi de la priorité à accorder aux facteurs-surveillants en matière de congés.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je suis ravi de l'apprendre. J'espère bien que, lorsque la décision aura été prise, le renseignement sera communiqué à la Chambre et que le Gouvernement ne suivra pas la coutume beaucoup trop fréquente de le communiquer aux journaux d'abord, puis à la Chambre.

Qu'il me soit permis d'ajouter un mot à ce propos. Si l'on veut faire preuve d'équité, il n'y a qu'une manière de régler le problème, c'est de traiter également tous les groupes de facteurs au Canada. C'est là

le premier point. En second lieu, il ne faut pas accorder de priorité au facteur surveillant, car son statut, sa responsabilité et son poste sont exactement semblables à ceux du facteur même. Il est étonnant de constater, monsieur le président, qu'une question comme celle-là, qui traîne depuis des mois, qui a fait l'objet de maintes instances adressées au bureau principal du ministère des Postes,—je ne mentionne personne en particulier,—question dont je me suis occupé personnellement pendant un mois et demi, ait, par pure coïncidence, soudainement abouti ce matin, le lendemain qu'elle a été soulevée à la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: On a organisé cette réunion il y a plus d'un mois. C'est par accident qu'elle coïncide avec l'étude des crédits dont la Chambre est actuellement saisie.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je m'attendais à une telle réponse du ministre. Quand le ministère sait qu'un député s'intéresse vivement à une question qu'il a discutée avec le ministre et ses hauts fonctionnaires, on s'attendrait qu'un membre de ce ministère communique avec le député, au moins à titre de courtoisie, pour l'informer des mesures prises.

M. Weir: Je ne sais pas pourquoi.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il y a deux honorables députés là-bas qui depuis un mois ont tenu secrète cette réunion.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président...

M. Weir: C'est ridicule.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne semble pas se rendre compte de ce qui s'est passé en fait. Le premier ministre a demandé à un organisme des employés des postes d'avoir une entrevue avec les ministres intéressés. On a convoqué une réunion à la plus proche date convenant à ces organisations, ainsi qu'aux trois ministres qui devaient y assister. C'est toujours comme cela que cela se passe. Or, il est arrivé que ces crédits ont été présentés la veille, par pure coïncidence... un pur hasard, si l'on veut. Je ne vois pas qu'on puisse laisser entendre que cela comporte quelque irrégularité ni rien qui soit de nature à blesser un député aussi ancien et aussi distingué que le député de Notre-Dame-de-Grâce.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'accepte le compliment dans l'esprit où il est formulé, et je puis assurer au ministre que tout ce que je dirai d'élogieux à son endroit s'inspirera des mêmes sentiments.

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

Je tiens à souligner, monsieur le président, qu'en dépit de tout le verbiage dont le suppléant du ministre a entouré cette affaire, il me semble que c'est manquer de courtoisie envers le député qui invitait le ministère à s'occuper de certaine affaire que de négliger pendant plus d'un mois de l'informer même de la réunion et des discussions intéressant ce même sujet. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce point, mais j'accepte les excuses du ministre; j'ose espérer, qu'après cette expérience, il nous tiendra mieux au courant, à l'avenir.

On a mentionné cet après-midi la caisse d'épargne postale. Je tiens d'abord à dire à l'honorable député de Moose-Mountain que je n'ai jamais proposé de supprimer les caisses d'épargne des postes, et leurs services. J'ai par contre indiqué à l'adjoint parlementaire, qui m'a répondu à ce sujet, certains moyens de rendre ce service plus efficace et moins cher.

Je trouve malheureux que le Gouvernement qui a dépensé des centaines de milliers de dollars pour obtenir un rapport sur l'administration du ministère et qui a réorganisé le ministère en s'inspirant largement de ce rapport juge ensuite nécessaire d'attaquer à la Chambre les conclusions de ce même rapport.

Le rapport signalait d'une façon précise qu'une économie de $377,000 résulterait de l'abolition de la Caisse d'épargne postale. Cet après-midi, le ministère nous déclare que la Caisse d'épargne ne lui coûte que $150,000. Lorsqu'on paie quelqu'un pour rédiger un rapport et qu'on organise ensuite un ministère en se fondant sur les propositions formulées dans ce rapport, si elles sont bonnes, on devrait être disposés à y donner suite. Sinon, il ne faudrait pas réorganiser le ministère d'après les propositions formulées dans le rapport.

Enfin il y a la question des deux distributions par jour. Je n'ai jamais vu de données ni d'explications moins valides que celles qu'on nous a fournies cet après-midi à cet égard. L'adjoint parlementaire nous a dit que si le ministère donnait suite à ma proposition, il en résulterait de fortes dépenses supplémentaires. Il s'est ensuite arrêté net, puis il a dit qu'il,—probablement son ministère,—était d'avis que l'opinion publique n'approuverait pas cette mesure.

Monsieur le président, nous siégeons en cette enceinte pendant plusieurs mois et nous nous efforçons de défendre les intérêts de la population canadienne. Nous formulons une proposition qui, à notre avis est saine et sensée, car nous estimons qu'elle n'entraînera pas une importante augmentation des dépenses. Il va sans dire que nous sommes étonnés, pour dire le moins, d'entendre le ministre se

prononcer comme l'oracle de Delphes, sans nous donner les raisons de sa décision. Il se contente d'affirmer qu'il en résultera des dépenses supplémentaires. Je prie l'adjoint parlementaire de fournir plus tard à la Chambre des renseignements précis sur ce point, au moins quelques chiffres, afin de nous indiquer quelles dépenses supplémentaires résulteraient de cette proposition tendant à assurer deux distributions par jour, cinq jours par semaine, au lieu d'une unique distribution six jours par semaine. Selon lui, le nouveau régime ne plaîrait pas au public. Cette affirmation me laisse indifférent. Ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre peuvent certes individuellement tirer leurs propres conclusions quant aux désirs de la population. C'est ce que le ministre a fait. J'estime que nos opinions sur la question sont au moins aussi bonnes que les siennes.

Enfin, comme il approche cinq heures, avant de reprendre mon siège, je voudrais demander au ministre, à l'occasion de l'examen de ce premier poste de ses crédits, de nous indiquer pourquoi ses frais de voyage sont passés de $35,300 à $100,400. Même si le Gouvernement trouve toutes sortes de nouvelles méthodes fantaisistes de dépenser les deniers publics, il s'agit là d'une réalisation dont il peut être fier.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous quittiez le fauteuil...

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il est cinq heures.

L'hon. M. Pickersgill: Nous ne devons pas, je pense, laisser une telle insinuation au compte rendu sans la relever. Il ne s'agit pas des dépenses de voyage du ministre, mais bien des frais de voyage du ministère.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Comme il est cinq heures, le comité doit ajourner ses délibérations et la Chambre passera à l'examen des bills privés et publics.

(A cinq heures, l'Orateur reprend le fauteuil.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

EXAMEN EN COMITÉ—TROISIÈMES LECTURES

Bill nº 374, constituant en corporation *Petroleum Transmission Company.*— M. Fairey.

Bill nº 373, concernant l'Association des Commis-Voyageurs du Canada.—M. Michener.

"YUKON PIPELINES LIMITED"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite pour l'étude du bill nº 375 intitulé: Loi constituant en corporation *Yukon Pipelines Limited,* présenté par M. McIlraith.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6 modifié—*Pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines.*

M. Green: Cet article 6 renferme-t-il l'amendement adopté par le comité?

M. le président suppléant: Il conviendrait peut-être que je donne lecture de l'amendement adopté par le comité des chemins de fer, canaux et télégraphes. On me dit qu'il est consigné à la page 624 des *Procès-verbaux,* que les honorables députés ont sur leur pupitre. A la 35e ligne, les mots suivants ont été ajoutés:

A condition que le ou les pipe-lines principaux pour la transmission du gaz et des hydrocarbures gazeux soient entièrement situés à l'intérieur du Canada.

(L'amendement est adopté.)

L'article modifié est adopté.

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"S AND M PIPELINE LIMITED"

La Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, pour l'étude du bill nº 378 constituant en corporation *S & M Pipeline Limited,* présenté par M. McIlraith.

(Les articles 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 6, modifié—*Pouvoir de construire et mettre en service des pipe-lines.*

M. Green: L'amendement à l'article 6 est semblable au précédent.

M. Le président suppléant: L'amendement est le même que celui du projet de loi précédent.

(L'article modifié est adopté.)

Les articles 7 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

"STANMOUNT PIPE LINE COMPANY"

M. P. T. Hellyer (Davenport) propose la deuxième lecture du bill nº 406, tendant à constituer en corporation la *Stanmount Pipe Line Company.*

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Green: Le parrain du bill veut-il l'expliquer?

M. Hellyer: Oui, je devrais peut-être faire un court exposé au sujet du bill.

Il est proposé que la *Stanmount Pipe Line Company* soit constituée en vue de transporter le pétrole des États-Unis et du Canada à travers le Canada jusqu'aux marchés des États-Unis. Le tracé du pipe-line projeté partira du champ de Beaver-Lodge, dans le Dakota-Nord, et traversera le champ Tioga, le Dakota-Nord et la Saskatchewan-Sud jusqu'à Cromer (Manitoba).

La longueur du pipe-line projeté sera d'environ 140 milles. Il se raccordera au réseau de l'*Interprovincial Pipe Line Company* à Cromer (Manitoba). Le diamètre extérieur du pipe-line sera de 10 pouces ¾ et la capacité en sera d'environ 40,000 barils par jour. Le coût estimatif de la canalisation projetée s'établit à environ six millions de dollars, somme dont la moitié sera dépensée au Canada.

Les administrateurs de l'*Interprovincial Pipe Line Company* ont donné à entendre qu'ils sont actuellement en mesure d'assurer le transport direct du pétrole par la canalisation projetée; ils se sont dits prêts à transporter ce pétrole brut en consignation, jusqu'aux marchés américains, par leurs pipelines canadiens et américains (*Lakehead Pipe Line*).

On a terminé une enquête approfondie sur la quantité de pétrole qu'on pourra tirer des nappes en question, ainsi que sur les marchés que la canalisation projetée desservira aux États-Unis. Ces nappes se trouvent dans le bassin de Williston dont les réserves sont estimées à 600 millions de barils de pétrole brut. La région prendra rapidement de l'essor lorsqu'on aura trouvé de nouveaux débouchés. En conséquence, on présume que les 30,000 barils de pétrole que le marché peut absorber quotidiennement le long du pipeline interprovincial aux États-Unis seront en définitive transportés sur le réseau Stanmount-Interprovincial-Lakehead. Ces 30,000 barils par jour absorbés par les marchés américains se composent de pétrole brut API de 40 à 42 degrés qu'on transporte actuellement par chemin de fer, par wagons et par camions-citernes, moyens de transport beaucoup plus coûteux qu'un pipe-line. Il est à remarquer qu'aucun autre pipe-line ne relie cette région aux marchés de l'Est. En outre, on trouvera immédiatement des débouchés pour tout pétrole brut provenant du sud-est de la Saskatchewan et répondant aux exigences ci-dessus énumérées.

Une entreprise du Delaware connue sous le nom de *Stanmount Pipe-Line Company, Inc.* a été constituée en société; on projette d'en faire une filiale appartenant exclusivement à la *Stanmount Pipe Line Company.* On propose également que cette société américaine aménage et exploite la partie de la canalisation projetée qui se trouve située aux États-Unis.

On propose que le pompage, dans cette canalisation projetée, puisse se faire dans les deux sens. En cas de circonstances pressantes nationales, l'existence de ce réseau permettra aux gouvernements du Canada et des États-Unis d'avoir facilement accès aux énormes réserves de pétrole brut du bassin de Williston. De la même façon, le pétrole brut canadien peut être mis à la disposition des États-Unis.

Les réserves de pétrole brut dont l'existence est sûre ou presque sûre dans les régions productrices qui seront desservies par la canalisation projetée, de même que les raffineries qui s'alimenteront à ce réseau, ouvrent d'excellents marchés aux États-Unis. De l'avis d'ingénieurs compétents, ces facteurs connus motivent le financement de cette entreprise. Lorsque le projet de loi sera soumis au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes les membres de cet organisme pourront se renseigner auprès d'ingénieurs très compétents en la matière.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

"GILLESPIE MORTGAGE CORPORATION"

M. J. L. MacDougall (Vancouver-Burrard) propose la 2e lecture du bill n° 409, constituant en corporation *Gillespie Mortgage Corporation.*

M. Weir: Je pense qu'il conviendrait qu'on nous donne des explications à propos de ce bill.

M. MacDougall: Ne vous inquiétez pas, vous en aurez.

M. Weir: Très brièvement, cependant.

M. MacDougall: Je pense qu'il conviendrait que je répartisse mes explications relatives au bill, qui est très simple, sous trois rubriques: les parrains, les intéressés et enfin les raisons pour la constitution de la société en corporation.

D'abord, les parrains: le bill, qui a pour objet de constituer la société en corporation en vertu de la loi sur les compagnies de prêt, est présenté par la *R. Kerr Houlgate and Summerfield Limited.* Cette société, de Vancouver, s'occupe d'hypothèques, d'administration, de location commerciale et d'assurance. Elle est établie depuis 1905. C'est un commerce spécialisé et la société n'agit pas comme agent d'immeubles.

[M. l'Orateur suppléant.]

Les intéressés: les intéressés sont Harry Arthur Gillespie, qui a été pendant huit ans administrateur de la *R. Kerr Houlgate and Summerfield Limited* et s'est occupé de son commerce hypothécaire; Ian Hunter Bell, associé de la *P. S. Ross and Sons*, société d'experts-comptables, habitant Vancouver; Alan Stuart Gregory, associé de l'étude *Ladner, Downs, Ladner, Gregory and Lenox*, avocats de la requérante; Claude Frederick Dunfee, administrateur régional à Vancouver d'une compagnie d'assurance-vie et ancien président de la *Canadian Life Insurance Officers Association;* Dean Stewart Mansell, vice président et administrateur de la *Macaulay, Nicolls, Maitland and Company Limited*, réputée maison d'immeuble et d'assurance de Vancouver.

Voici les raisons qui poussent les intéressés à demander la constitution de la société en corporation: depuis le 1er juillet 1953, la maison *R. Kerr Houlgate and Summerfield Limited* est agent hypothécaire pour la société d'assurance-vie *Metropolitan*, à Vancouver. Elle n'exerce pas ce rôle uniquement en s'occupant d'hypothèques pour le compte de la compagnie *Metropolitan*, mais elle négocie elle-même les hypothèques et les cède ensuite à la *Metropolitan*. C'est une méthode établie aux États-Unis à l'égard des hypothèques, méthode moins commune au Canada. C'est ainsi que la *Metropolitan* fait ses affaires.

La Société centrale d'hypothèques et de logement a déclaré que la *R. Kerr Houlgate and Summerfield Limited* ne peut être considérée comme société approuvée de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation et, par conséquent, elle ne peut consentir de prêts en vertu de cette loi. Elle continue cependant de s'occuper d'un grand nombre d'hypothèques ordinaires ne relevant pas de la loi nationale sur l'habitation. La Société cherche à se faire constituer en corporation afin qu'elle puisse être considérée comme société approuvée de prêts en vertu de la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

LOI SUR LES PETITS PRÊTS

MODIFICATION TENDANT À RÉDUIRE LE COÛT DES PRÊTS

La Chambre reprend l'étude, suspendue le vendredi 6 mai, de la motion de M. Argue, tendant à la 2e lecture du bill no 304, intitulé loi modifiant la loi sur les petits prêts.

M. W. M. Benidickson (adjoint parlementaire au ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre la discussion sur l'amendement que l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) a présenté à la loi sur les petits prêts, le 6 mai. Cette discussion est consignée aux pages 3716 à 3723 des *Débats*. Je n'ai pas l'intention de défendre, au nom du ministère des Finances, tous les aspects de la loi sur les petits prêts, telle qu'elle existe en ce moment. J'ai cependant indiqué à la Chambre que la loi sur les petits prêts a été adoptée sur la proposition des comités de la banque et du commerce en 1937 et 1938 et qu'elle a fait l'objet d'une grande attention, au cours des années, de la part des anciens membres de cette Chambre. La loi actuelle a apporté, lors de son adoption, d'importantes améliorations. Elle établissait pour la première fois une forme de réglementation par l'État. Nous pouvons dire qu'à toutes fins pratiques, elle a éliminé les requins de la finance, qui avaient fait l'objet d'une enquête de nos comités à ce moment-là. Depuis son adoption, je pense qu'elle a mis une somme raisonnable de capital légitime à la disposition du petit emprunteur qui n'est pas en mesure de fournir le genre de garantie qu'exigent habituellement la plupart de nos banque à charte.

Il se peut, monsieur l'Orateur, qu'après 15 années d'existence, cette loi devrait faire l'objet d'une étude de la part de la Chambre, afin qu'elle en examine les avantages. Je reconnais, comme l'honorable député d'Assiniboïa, que la principale question qui nous intéresserait serait sans doute l'opportunité et l'avantage du taux maximum actuel d'intérêt ou de frais. Je pense aussi que si la Chambre décidait de reviser la loi, elle voudrait probablement concentrer son attention sur l'opportunité de maintenir le maximum actuel de $500, car seuls les prêts ne dépassant pas $500 relèvent des règlements édictés en vertu de la loi.

Les honorables députés se souviennent sans doute que, l'an dernier, lorsque nous avons revisé la loi sur les banques, la Chambre a pris une très importante décision qui influe sur le domaine des petits prêts. Je songe à l'autorisation que la loi modifiée sur les banques accorde aux banques à charte, leur permettant pour la première fois de consentir des prêts en acceptant comme garantie des hypothèques sur des biens meubles. Dans son discours du 6 mai, l'honorable député d'Assiniboïa a félicité la Banque du Commerce qui, bien qu'elle n'ait pu exiger des biens meubles en garantie de prêts, a préféré se lancer dans ce qu'on pourrait appeler le domaine des petits prêts personnels, c'est-à-dire qu'elle consent des prêts même lorsque l'emprunteur n'a pas le genre de garantie habituelle qu'exige ordinairement une banque. Je songe aux prêts autres que les prêts d'affaires, lorsqu'une banque s'attend normalement que l'emprunteur puisse offrir certaines garanties: obliga-

tions, actions, valeur de polices d'assurance et le reste. C'est un domaine dans lequel les sociétés de petits prêts sont très actives.

Il est encore un peu trop tôt pour savoir dans quelle mesure les banques à charte accroîtront leur intérêt dans ce genre de prêts, car la loi n'a été modifiée que l'an dernier et nous ne disposons pas encore d'un rapport à l'égard de ce nouveau genre d'affaires. Cependant, les honorables députés reconnaîtront facilement que si les banques à charte s'occupent d'une plus grande part de ces prêts, il est à peu près certain qu'elles prendront la meilleure part. Il nous restera encore à savoir qui s'occupera des prêts qui comportent le plus de risques.

Le ministère des Finances estime que la Chambre ne serait pas sage d'accepter le bill qu'offre maintenant l'honorable député d'Assiniboïa, sans une revue très approfondie par le comité de la banque et du commerce. Je pense qu'il serait raisonnable de demander aux banques à charte de nous indiquer dans quelle mesure elles ont accru leur participation dans ce domaine.

Je pense que nous devrions donner un avis raisonnable à ceux qui exploitent ce domaine et il y en a un grand nombre. Il s'agit non seulement de compagnies mais de gens qui détiennent des permis. Nous estimons que nous ne pourrions nous occuper convenablement de cette question au cours de la présente session, étant donné la date tardive où la mesure a été présentée.

En outre, je signale à la Chambre qu'à notre avis les modifications proposées comportent certains aspects qui ne seraient évidemment pas acceptables à la plupart des députés. Je me demande même si le parrain les trouverait lui-même très satisfaisants. Le projet de loi n'indique pas clairement à quoi songe l'honorable député d'Assiniboïa en ce qui concerne la disposition relative à l'octroi des permis, car son bill modificateur ne renferme aucun amendement à l'égard de la condition posée au paragraphe 1 de l'article 5. Cette disposition prescrit qu'il n'est pas nécessaire qu'un prêteur d'argent obtienne un permis lorsque le coût du prêt ne dépasse pas 12 p. 100 par année, ce qui est l'équivalent de 0·95 p. 100 par mois. Si le taux maximum autorisé en vertu de la loi était abaissé à 1 p. 100 par mois, seuls les prêteurs qui exigent un intérêt variant de 0·95 p. 100 à 1 p. 100 devraient obtenir un permis.

En outre, en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 actuel, le taux maximum d'intérêt une fois la période du prêt expirée est de 12 p. 100 par année. De nouveau, je répète que cela représente 0·95 p. 100 par mois. L'article 2 du bill de l'honorable député d'Assiniboïa permettrait un taux un peu plus élevé, soit 1 p. 100 par mois. Ne serait-ce que pour ces raisons, je pense qu'il serait malheureux que nous adoptions le bill en ce moment.

Les honorables députés savent probablement que la loi sur les petits prêts est appliquée par le département des assurances, qui relève du ministre des Finances. Ce département est très strict non seulement en ce qui concerne l'attribution de permis, mais aussi le contrôle des frais exigés par ces sociétés et en ce qui concerne les états annuels qu'elles soumettent. Il est à l'honneur de ceux qui s'occupent de l'application de cette loi, je pense, qu'ils se soient acquittés de la surveillance dans ce domaine d'une façon plus rigoureuse et efficace que la plupart des pays que nous connaissons. Le département désire que le taux maximum autorisé soit aussi bas que possible, mais il doit tenir compte de la disponibilité de fonds pour les gens qui ont besoin de ces prêts. Il est vrai qu'en ces dernières années, les frais d'administration ont bien augmenté. Le rapport annuel révèle aussi que le volume des affaires dans ce domaine a également augmenté de beaucoup, et le volume des affaires constitue un élément important lorsqu'il s'agit de déterminer la proportion des frais.

Ces éléments ne font qu'aggraver un problème qui semble inhérent à ce genre de commerce, savoir qu'un taux d'intérêt qui peut être trop bas pour une compagnie dont le volume des affaires est faible pourrait être trop élevé pour une compagnie qui consent un grand nombre de prêts. Je pense que le dernier rapport présenté à la Chambre aux termes de la loi sur les petits prêts le démontre. Aux pages 12 et 13 du rapport de 1953, présenté en vertu de la loi sur les petits prêts, on constate qu'une compagnie occupe la première place dans le domaine des petits prêts, car elle a consenti des prêts d'une valeur de plus de 50 millions, sur un chiffre global de 71 millions en 1953 en ce qui concerne les prêts visés par cette loi. En 1953, cette compagnie a consenti 530,000 prêts dont la moyenne s'établissait à $226.

Je voudrais maintenant expliquer à la Chambre ce qui arriverait à cette entreprise si ce bill était adopté. Je constate que cette compagnie, qui a l'avantage du volume des affaires, ce qui est certes nécessaire pour réaliser des bénéfices dans ce domaine, a perçu des frais globaux, c'est-à-dire des frais ou de l'intérêt au montant de 12·6 millions. Ses dépenses se sont élevées à 6·6 millions, lui laissant un bénéfice net de 5·9 millions. Elle a versé 2·9 millions en impôt sur le revenu, ce qui lui laissait un bénéfice net d'environ 3 millions de dollars. Si l'intérêt était diminué de moitié, comme il est proposé,—il ne

s'agit pas uniquement d'intérêt, mais de frais relatifs à la rédaction de documents de garantie et le reste et ces dépenses représentent un élément très important,—voici quel en serait le résultat en ce qui concerne le bilan de cette société. Son revenu serait de 6·3 millions et ses dépenses de 6·6 millions; elle accuserait donc un déficit de $300,000.

Le parrain du bill affirme que les compagnies de ce genre peuvent diminuer leurs frais. Cette attitude est typique de celle des membres de ce parti, qui croient qu'il peuvent diriger les affaires de tout le monde mieux que les propriétaires eux-mêmes. L'honorable député donne quelques exemples. Il a dit entre autres choses que ces compagnies devraient être en mesure d'abaisser le coût de l'argent qu'elles empruntent. Je ne connais pas ces gens personnellement, mais je ne peux pas m'imaginer que ces hommes d'affaires versent un intérêt plus élevé qu'il ne le faut. L'honorable député établit une comparaison avec la Banque du Commerce et signale qu'il y a un écart entre le coût des fonds au service des petits prêts de la Banque de Commerce, comparativement au coût des fonds empruntés par les sociétés qui consentent des prêts personnels.

J'espère que tous les honorables députés se rendent compte qu'il doit sans doute en être ainsi. La Banque de Commerce ou toute autre banque à charte obtient ses fonds des déposants qui touchent un taux d'intérêt très modique. La compagnie de petits prêts doit s'adresser aux banques ou à d'autres sources et emprunter aux taux d'intérêt ordinaires. L'honorable député a parlé du coût de la réclame. Je ne voudrais pas affirmer que les frais de réclame de ces sociétés de petits prêts sont motivés, mais je rappelle à l'honorable député d'Assiniboïa que, lorsqu'il a donné lecture du mémoire que la Banque Canadienne de Commerce a présenté au comité de la banque et du commerce en 1954, il aurait dû lire les remarques que le directeur général de cette banque a adressées au comité au sujet de la publicité. Il a déclaré que la réclame est très importante dans ce genre d'affaires. Comme l'atteste la page 822 du compte rendu des délibérations du comité de la banque et du commerce, il a déclaré:

> Le taux actuel ne suffit pas pour permettre la publicité et l'expansion nécessaire en vue d'accroître le plus possible ce service.

Il déclarait que le taux d'intérêt que la banque était obligée d'exiger était si bas qu'elle ne pouvait se permettre la réclame nécessaire pour accroître le volume des affaires de ce service.

Je vois, dans le même rapport sur les sociétés de petits prêts, que la seule autre compagnie qui a placé une grande partie de ses fonds sous forme de petits prêts, plutôt qu'en prêts non visés par la loi, se trouverait dans la situation suivante si cet amendement était adopté. En 1953, elle a déclaré un revenu de $669,000. Ses dépenses se sont élevées à $599,000. Son bénéfice brut s'établissait à $69,000 et, après avoir acquitté l'impôt, le bénéfice était de $37,000. Si on diminuait le revenu de moitié, elle accuserait un déficit d'environ $300,000, ce qui est à peu près la moitié de son revenu global.

Et tous les autres détenteurs de permis, toutes les autres sociétés qui présentent un rapport en vertu de la loi sur les petits prêts, ont fait une plus grande partie de leurs affaires en vertu de cette loi qu'autrement. Je sais que l'honorable député d'Assiniboïa a proposé dans son discours que le gouvernement accorde une certaine garantie à l'égard des prêts consentis aux gens qui n'ont pas de garantie, un peu comme le gouvernement procède à l'égard des prêts consentis aux propriétaires de maisons et de fermes. Je ne discuterai pas les avantages de cette proposition en ce moment, mais l'honorable député se rend sans doute compte que le gouvernement ne se lancera pas dans une entreprise de ce genre avant d'avoir étudié la question beaucoup plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici.

Je signale maintenant qu'en demandant qu'on prive de cette source de fonds, avant que nous puissions la remplacer par une autre, les gens qui ont besoin de petits prêts, il propose effectivement une mesure qui éliminerait tout à fait cette source de fonds.

Comme l'honorable député d'Assiniboïa, j'ai lu le mémoire que la Banque de Commerce a présenté l'an dernier au comité de la banque et du commerce. L'honorable député a cité certains passages du mémoire, mais à mon avis ses citations étaient restreintes aux passages qui favorisaient beaucoup son point de vue. Sans vouloir prendre parti, je crois qu'il convient, afin de renseigner les honorables députés, de consigner au hansard les deux aspects de la question. Selon le compte rendu du comité de la banque et du commerce, le directeur général de la Banque de Commerce a déclaré, en ce qui concerne les prêts personnels:

> Les frais ne permettent que dans une faible mesure de recouvrer le coût de l'intérêt; la plus grande partie des frais sont sous forme de dépenses directes d'exploitation, exception faite du coût des fonds utilisés.

L'honorable député d'Assiniboïa a signalé que le rendement moyen des prêts depuis que la Banque de Commerce a mis son programme en œuvre, était de 10·46 p. 100. Mais il n'a pas dit que, dans le même mémoire, le gérant général de cette banque a déclaré qu'après avoir acquitté l'impôt et établi la moyenne

des affaires depuis 1936, la banque n'a réalisé qu'un bénéfice net de ·77 p. 100. La plupart des députés savent sans doute que les emprunteurs ne pourraient pas obtenir beaucoup de fonds si le bénéfice net des prêteurs ne s'élevait qu'à ·77 p. 100.

Je rappelle aussi aux honorables députés que si cette compagnie de petits prêts, qui, comme je l'ai signalé, occupe la première place dans le domaine des petits prêts consentis en vertu de la loi, avait consenti tous ses prêts et fait toutes ses affaires en vertu de cette loi, le service des prêts personnels de la Banque de Commerce n'a fait que 30 p. 100 de ses affaires sous forme de prêts de moins de $500. Tout le monde se rend compte, évidemment, que l'administration d'un grand nombre de petits prêts, pour lesquels le nombre d'entrevues, les travaux de perception, et ainsi de suite, sont tout aussi considérables, coûte beaucoup plus cher que l'administration d'un nombre moins élevé de prêts plus importants.

Là encore l'honorable député d'Assiniboïa s'est reporté, dans le rapport du comité sur la banque et le commerce, à la proposition des pertes établie par la Banque du Commerce, c'est-à-dire aux mauvaises créances. Il s'est servi du chiffre qui paraît dans le mémoire, soit un dixième pourcent. Mais il n'a pas dit à la Chambre que le directeur général de la banque, en présentant ce même mémoire, a déclaré:

> Le bilan des paiements a cependant été établi durant une période où l'embauchage était très élevé. Dans ces circonstances, la simple prudence exigeait la constitution d'une réserve suffisante pour l'avenir.

Il a dit, en présentant le mémoire:

> Notre réserve représente actuellement un quart pour cent des fonds utilisés. Les pertes courantes semblent s'établir à peu près à ce chiffre.

L'honorable député d'Assiniboïa a aussi parlé de bénéfices d'exploitation de 2·48 p. 100 réalisés sous ce chapitre, en 1952, par la Banque du Commerce. Il n'a pas dit cependant que, une fois les impôts payés, les bénéfices de la Banque du Commerce, à l'égard des prêts personnels, ne se sont établis en 1952 qu'à 1·24 p. 100. De plus, il aurait pu consulter les chiffres de 1953 qui indiquent que les bénéfices nets de la Banque du Commerce, une fois les impôts acquittés, se sont établis à 1·11 p. 100 dans le service des petits prêts.

Les honorables députés se rendent compte, je suppose, que cette norme de bénéfices ne semble pas très attrayante. Voilà dans une certaine mesure pourquoi les autres banques à charte, à qui l'honorable député d'Assiniboïa a reproché de ne pas se livrer à ce commerce, ont exprimé certains doutes à ce sujet, surtout avant que la Chambre les autorise à accepter des garanties sous forme d'hypothèques sur les biens meubles.

Je répète que, à mon sens, le projet de loi ne répond même pas entièrement aux vœux de son parrain, surtout en ce qui a trait aux articles portant sur les règlements, qui ont été laissés de côté. Peut-être la Chambre pourrait-elle étudier très avantageusement une question comme celle-ci à la prochaine session, par l'entremise d'un de ses comités; cependant, à mon avis, le temps qu'il nous reste cette année ne nous permet pas de recueillir une somme suffisante de témoignages pour que nous puissions accepter un projet de loi comme celui-là.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je désire occuper quelques moments à exposer ce que je pense du projet de loi. Je ne crois pas que nous puissions jeter beaucoup plus de lumière sur le principe que nous discutons mais je tiens à dire au début que, même si le bill comporte des lacunes,—il en comporte, je le reconnais,—il vaut quand même la peine qu'on l'étudie car, de cette discussion sortira, je crois, une sorte de résumé des opinions sur la question des petits prêts. Pour cette raison, je félicite l'honorable député d'Assiniboïa d'avoir pris l'initiative de présenter cette mesure. Même si elle ne servait qu'à signaler la nécessité d'institutions de petits prêts pour les gens dont le crédit n'est pas encore établi ou qu'on ne juge pas solvables, elle aura eu son utilité.

Après la présentation du projet de loi, je me suis donné la peine de me reporter au hansard, à la discussion qui a eu lieu lorsque la loi sur les petits prêts fut adoptée. Je me rappelle en particulier la teneur des discours prononcés par M. Ilsley et par l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) qui avaient parlé assez longuement à cette occasion. J'ai pris note des difficultés éprouvées à ce moment-là, quand on a cherché à établir une limite maximum à l'égard du taux d'intérêt, étant donné qu'on risquait de tarir la source de ces prêts et de jeter les emprunteurs dans les crocs des requins de la finance.

Plusieurs des craintes qu'on a exposées à ce moment-là étaient peut-être fondées. Évidemment, on a constaté dans les autres pays que, chaque fois que les autorités tentaient d'établir un maximum trop peu élevé à l'égard des petits prêts, la source s'en trouvait tarie. C'est incontestable. Néanmoins, en un temps de prospérité relative, il semble un peu révoltant de constater que des emprunteurs aient à verser un intérêt de 26 p. 100 et plus. La loi actuelle établit le maximum à 26 p. 100. Le taux est censé être de 2 p. 100 par mois mais, comme l'a dit l'honorable député de Rosthern (M. Tucker) dans ses com-

mentaires sur la mesure initiale, le taux réel s'établit à plus de 26 p. 100 par an. Je le répète, cela semble révoltant. Si ce n'est pas de l'usure, je ne sais pas ce que c'est. J'ignore où il faudrait tracer la ligne de démarcation entre un taux d'intérêt légitime et l'usure; certes, 26 p. 100 par an est un taux usurier et fait songer non seulement aux sangsues mais aux vampires. Je crains qu'il n'y ait trop de vampires désireux de vivre du produit de la misère. Voilà à quoi cela se ramène. Ces gens n'hésitent pas à profiter de ce que d'autres sont souvent forcés de venir à eux pour emprunter de petites sommes dont ils ne peuvent se passer. Il me semble qu'en les exploitant on s'attire la colère des anciens prophètes qui disaient que ceux qui écrasent la face des malheureux sont les pires sangsues que la société connaisse.

Je le répète, il est malheureux et révoltant que cela puisse se produire de nos jours. Mais, je tiens à le dire, mes lectures et mon expérience m'ont convaincu que, dès après l'adoption de la loi sur les petits prêts, les sangsues et les vampires ont dans une large mesure disparu. Sous ce rapport, nous sommes beaucoup plus favorisés que certains autres pays. Pendant que je me trouvais en Afrique orientale britannique l'été dernier, on m'a dit que le taux d'intérêt exigé à l'égard non seulement des petits prêts mais des prêts moyens de durée moyenne et de longue durée atteignait un chiffre révoltant, dans certains cas de 50 à 60 p. 100, et que le taux exigé là-bas à l'égard des prêts commerciaux ordinaires ne serait jamais toléré dans notre pays. On m'a dit que les requins de la finance prospéraient là-bas sans être gênés par aucun règlement. Je dis donc que la loi sur les petits prêts a donné d'assez bons résultats.

Je dois reconnaître, je le crains, que l'adjoint parlementaire au ministre avait raison de dire qu'il nous faut nous garder d'établir à l'égard du taux d'intérêt un plafond qui tarirait la source et rendrait impossible aux gens d'emprunter. Je suis porté à croire que le bill à l'étude met la charrue devant les bœufs. L'adjoint parlementaire a raison de dire que la question devrait être étudiée aussitôt que possible par un comité. Il faut qu'on l'étudie aussi à fond et aussi soigneusement que possible en vue de trouver une solution.

Je dis qu'en adoptant la mesure à l'étude nous mettrions peut-être la charrue devant les bœufs. Voici pourquoi. Nous devons nous efforcer de trouver des prêteurs disposés à prêter à un taux d'intérêt inférieur à 2 p. 100 par mois. Avant d'établir un maximum,—c'est-à-dire un maximum inférieur à celui qui a cours en ce moment,—nous devons rechercher tous les moyens possibles d'étendre et de raffermir le régime des coopératives de crédit. A mon avis, ce serait un des meilleurs moyens de supprimer les méthodes usurières auxquelles on a recouru dans le passé et dont nous nous plaignons en ce moment.

Certaines provinces ont pris d'excellentes mesures pour favoriser l'essor des programmes des coopératives de crédit. C'est tout à leur honneur. Nous devrions songer aux moyens par lesquels le Parlement et le gouvernement fédéral pourraient aider à étendre et à consolider le régime des coopératives de crédit. Nous devrions ensuite étudier les moyens d'étendre le service que la Banque du Commerce assure depuis un certain nombre d'années avec assez de succès. D'autres banques pourraient assurer le même service avec efficacité.

Je félicite la Banque du Commerce de l'établissement de sa division des prêts personnels. Pendant que je traite cette question, je désire rectifier une affirmation qu'a formulée l'adjoint parlementaire, peut-être par mégarde, en comparant le coût des fonds que la Banque du Commerce met à la disposition de sa division des petits prêts et le coût correspondant des fonds que prêtent les compagnies de petits prêts. L'adjoint parlementaire a déclaré, si je ne me trompe, que le coût des fonds obtenus des déposants de la Banque canadienne du Commerce est de beaucoup inférieur à celui des fonds dont disposent les sociétés de petits prêts. Le fait est, évidemment, que la Banque canadienne du Commerce ne prête pas l'argent de ses déposants par l'entremise de sa division des petits prêts. Elle crée en quelque sorte les prêts au moment où ils sont consentis. Il lui suffit d'avoir une réserve en espèces s'établissant à environ 8 p. 100, ainsi que l'exige la Banque du Canada. Naturellement, ses frais sont beaucoup moins élevés. Je comprends ce qu'a voulu dire l'honorable député et je reconnais que son argument a du bon. De fait, ce que je viens de dire ne fait que confirmer sa thèse.

Le coût des fonds dont la division des petits prêts de la Banque canadienne du Commerce dispose est beaucoup moindre que celui des fonds que prêtent les sociétés de petits prêts. A mon avis, d'autres banques pourraient pénétrer dans ce domaine et rendre ainsi un réel service à la population. Il serait peut-être possible de les amener à y pénétrer. Dans ce cas, cela aiderait dans une certaine mesure à résoudre le problème mais il resterait quand même un groupe de particuliers nécessiteux qui auraient à s'adresser ailleurs. Il faudrait qu'ils puissent être servis par quelque autre institution ou

établissement. A mon avis, nous devrons peut-être établir, au Canada, sur le plan soit provincial soit national, une institution appuyée par le Gouvernement qui ne serait pas nécessairement une institution du gouvernement. Il ne serait pas prudent pour une institution du gouvernement de se porter dans ce domaine; l'idéal serait peut-être un établissement qui aurait l'appui du gouvernement et dont le but serait de permettre aux emprunteurs de grouper leurs petites dettes, quand ils sont en butte à des difficultés et qu'ils ont vraiment besoin de crédit mais que la somme qu'ils désirent emprunter est insignifiante au point que les institutions ordinaires de prêts ne voudraient pas s'en préoccuper. Je devrais peut-être inclure également ceux qui n'ont pas encore établi leur solvabilité.

Je suis convaincu qu'une institution de cette nature aurait besoin de l'appui du gouvernement. A la longue, elle perdrait de l'argent mais, monsieur l'Orateur, il en coûterait moins cher pour aider la population par l'entremise d'une institution de cette nature qu'il en coûte pour réparer les méfaits auxquels ces emprunteurs sont réduits quand ils ne peuvent obtenir aucun crédit.

Il y a au Canada des milliers de personnes qui ont besoin d'un peu d'argent et qui, souvent, doivent l'obtenir sans retard parce qu'une épreuve a frappé leur famille. Ils n'ont peut-être que leurs amis à qui s'adresser. S'ils n'ont pas d'amis possédant les ressources nécessaires, que peuvent-ils faire? Je suis sûr qu'ils font tout ce qu'ils peuvent pour bien administrer leurs affaires mais certaines gens sont tout simplement incapables d'administrer un budget. Ce sont des institutions qui les dirigent et qui administrent leurs affaires pour eux. Il me semble qu'il serait sage de songer à l'établissement d'une institution, appuyée par le gouvernement et chargée d'aider ces gens quand ils ont besoin d'un petit prêt dont le montant est trop insignifiant pour intéresser les autres institutions de prêts.

Si nous pouvons y parvenir, il me semble qu'il serait peut-être possible d'établir un plafond d'un pour cent par mois à l'égard des petits prêts sans nuire à ceux qui doivent s'adresser aux sociétés de petits prêts pour obtenir du crédit. L'adjoint parlementaire au ministre a raison de dire que nous devrions étudier cette question soigneusement et sincèrement et la déférer à un comité, peut-être à la prochaine session, afin de voir s'il serait possible de répondre aux besoins de ceux dont la solvabilité n'est pas établie mais qui sont néanmoins des êtres humains qu'il ne faut pas négliger. Autrement, il me semble que nous n'accomplirions pas notre devoir envers nos semblables. Je félicite le parrain de la mesure. Son bill aura rendu service même si, sous sa forme actuelle, je ne sois pas sûr qu'il puisse atteindre le but envisagé.

M. Erhart Regier (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer le projet de loi dont la Chambre est saisie. Dans mon adolescence, j'ai eu l'avantage de fréquenter une école séparée et d'étudier assez à fond l'histoire de l'Église. C'est là que j'ai appris que, pendant des siècles, de fait, pendant plus de la moitié de l'histoire de l'humanité, l'Église chrétienne a enseigné qu'il était immoral d'exiger un intérêt. Pendant de longs siècles, il n'était pas permis aux chrétiens d'exiger de l'intérêt.

Je regrette simplement que, à cause des députés ministériels qui siégeaient l'an dernier au sein du comité de la banque et du commerce, la présentation d'un projet de loi de cette nature soit nécessaire. Je crois qu'à ce moment-là les banques du Canada s'étaient déclarées prêtes à pénétrer dans le domaine des petits prêts pourvu qu'on les autorisât à exiger, non pas 6 p. 100 comme actuellement, mais 12 p. 100 par an à l'égard des prêts personnels. Quoi qu'il en soit, certains des prétendus réformateurs monétaires qui siégeaient au sein du comité ont été horrifiés à l'idée de permettre aux banques à charte de relever leur taux d'intérêt de 6 à 12 p. 100. La proposition ne fut donc pas acceptée. Je le regrette car, à mon avis, si on avait autorisé les banques à charte à se porter dans le domaine des petits prêts et à exiger un intérêt d'un pour cent par mois à l'égard des petits prêts garantis par des biens meubles, toutes les principales sociétés canadiennes de finance auraient aujourd'hui disparu et nous n'aurions pas à étudier un projet de loi comme celui dont nous sommes saisis.

Je désire m'arrêter également à la question de savoir d'où vient l'argent que prêtent les sociétés de finance du Canada. On pouvait invoquer certains arguments en faveur du prêteur qui était disposé à risquer son propre argent ainsi qu'en faveur d'une certaine compensation qu'il y avait lieu d'accorder à l'égard de ce risque. Cependant, cet argument ne s'applique plus aux transactions actuelles des sociétés de finance. D'après les renseignements que je possède, ces sociétés obtiennent la plus grande partie de leur argent de compagnies d'assurance-vie et de banques à charte du Canada. Elles versent un intérêt d'environ 4½ p. 100 et prêtent cet argent à un taux de 24 p. 100. D'après mes calculs, cela représente 19½ p. 100 pour les frais d'administration. L'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) nous a exposé assez

d'arguments pour démontrer que ces sociétés de finance, si elles le voulaient, pourraient exiger un taux beaucoup moindre. Si elles étaient incapables de poursuivre leurs opérations, je ne crois pas que nous ayons à nous en préoccuper beaucoup à titre de représentants de l'ensemble de la population du Canada. C'est moi qui ai interrompu l'adjoint parlementaire pour lui dire que nous aimerions voir disparaître les sociétés de finance. Ce serait rendre un réel service à la population du Canada que d'adopter une mesure législative les empêchant de continuer leurs opérations, du moins à un taux d'intérêt de 2 p. 100 par mois.

Puis-je déclarer qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! L'heure consacrée à l'étude des bills d'intérêt privé et public étant expirée, la Chambre doit revenir aux délibérations interrompues à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Nowlan: Avant l'adoption de la résolution, je voudrais formuler quelques commentaires sur des questions un peu différentes de celles que nous examinions à cinq heures. L'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce s'est arrêté au domaine plus ou moins sordide des procédures criminelles intéressant le ministère. Je voudrais pour un instant faire oublier aux membres du comité cet aspect terre à terre pour aborder un sujet un peu plus esthétique et artistique qui relève du ministère, c'est-à-dire le choix de ses timbres. Je suis certain que le ministre suppléant des Postes sera soulagé de se voir transporté quelques instants dans ce domaine.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai collectionné des timbres dans ma jeunesse.

M. Nowlan: J'en suis fort aise, car certaines questions que je veux signaler ont été portées à mon attention par des collectionneurs de timbres. Le ministre suppléant des Postes pourra peut-être me renseigner, vu qu'il est philatéliste; je ne sais trop comment prononcer le mot, mais comme ni l'un de nous n'est sûr de sa prononciation, on ne me rappellera pas à l'ordre si je le prononce mal.

M. Knowles: Cela ne change rien à la façon dont le mot est orthographié dans le hansard.

M. Nowlan: Badinage à part, j'estime qu'il importe que le comité s'arrête à cette question. On a émis plusieurs séries de timbres ces dernières années. Il y a eu la série des animaux à fourrure. Un de ces timbres représente un indien ou un trappeur clouant une peau de castor, je crois, à une cabane en billes mais la peau de castor occupe beaucoup plus d'espace que le trappeur lui-même. Un autre, qui offre peut-être un intérêt particulier pour les hommes mariés, représente un guerrier ou un chef de famille indien assis derrière sa tente en train de regarder sa femme clouer une peau de daim. Nous voudrions tous en faire autant, j'en suis sûr, mais je me demande si c'est pratique.

M. Knowles: Et comment!

M. Nowlan: En effet. Nous avons maintenant la série sur la faune, mais je ne m'y arrêterai pas longuement. Étant donné les oublis dont le ministère s'est rendu coupable, à mon avis, je me demande pourquoi on a émis tous ces timbres. J'en ai ici quelques-uns de la série sur la faune. Je n'en parlerai longuement ni maintenant ni plus tard; on n'a qu'à regarder le timbre de 4c. pour comprendre ce que je veux dire.

J'espère que, d'ici le fin de la soirée le ministre suppléant des Postes ou son adjoint parlementaire pourront fixer le comité sur ce qu'est censé représenter le timbre de quatre cents. J'avais l'impression que c'était un bœuf musqué. Il est incontestable en tout cas qu'il a ce regard mélancolique, vaguement sinistre ou féroce qu'on prête généralement à cet animal.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être le ministre du Nord canadien pourrait-il vous le dire.

M. Nowlan: Cet après-midi je lisais dans le rapport du ministre des Postes que, en 1954, le timbre de quatre cents représentait la chèvre de montagne. Mais en vérité, si je regarde le timbre, puis la vignette que reproduit le rapport, je m'y perds, sauf que la chèvre de montagne me paraît plus intelligente que le bœuf musqué. Plus tard, dans l'après-midi, j'ai reçu un mot d'un ami de la tribune des journalistes. Selon lui, il faudrait que quelqu'un fasse remarquer que ce qui paraît sur ce timbre de quatre cents ressemble plutôt à un juge de la Cour suprême, portant perruque. Ce n'est peut-être pas très flatteur pour les juges de ce tribunal, mais cela montre bien combien il est malaisé de déterminer ce que représentent au juste ces timbres. Lorsqu'on en arrive à ne plus dis-

tinguer le bœuf musqué de la chèvre des montagnes ou d'un juge de la Cour suprême, cela démontre bien que la gravure que fait exécuter actuellement le ministère n'est pas ce qu'elle devrait être. Le moins qu'on puisse dire c'est que quelque chose ne va pas. Le ministre suppléant a répondu cet après-midi au député de St. Paul's, sauf ereur, que le contrat a été accordé pour trois ans à la *Canadian Banknote Company Limited,* mais qu'il faudra le renouveler l'an prochain. J'espère qu'on insistera pour que la lithographie soit plus soignée.

Je me permets de signaler que j'ai ici un éditorial. Je sais qu'on ne doit pas citer d'éditoriaux et je ne présenterai pas mes observations comme le reflet d'éditoriaux publiés dans les journaux du pays. Il s'agit toutefois d'un journal que l'adjoint parlementaire connaît bien, j'en suis sûr, un petit journal publié par quelqu'un qui se vante d'écrire son nom à la fois avec un "l" minuscule et un "L" majuscule. Je veux parler du *Register,* de Berwick. Parlant du timbre de 4c. en question, il dit qu'on peut se demander pourquoi on a choisi le bœuf musqué comme motif du timbre de 4c. Il ajoute que le bœuf musqué est un animal peu sociable qui vit tout à fait au nord et veut qu'on le laisse en paix. Il demande enfin qu'est-ce qui a bien pu pousser des gens à le faire apparaître sur un timbre surtout d'une façon aussi caricaturale. Je ne veux pas pénétrer ici dans le domaine des influences prénatales ou de questions connexes, mais je dirai que si les futures mères du pays ont à lécher un trop grand nombre de ces timbres, vu l'œil féroce avec lequel il nous regarde, j'entretiens des craintes pour les générations à naître.

Il y a un an il nous fallait adresser des critiques au ministère relativement aux timbres qui portaient l'effigie de Sa Majesté.

Je sais bien qu'un timbre à l'effigie de la reine n'était pas d'exécution facile. Je ne pense pas qu'on puisse saisir la beauté rayonnante, le charme, la personnalité et la noblesse de Sa Majesté, pour ensuite reproduire ces qualités sur un timbre-poste. Non, la chose est proprement impossible. Je ne veux pas adresser trop de reproches au ministère à cet égard. Cependant, pour ce qui est des émissions nous présentant des animaux, je me demande vraiment pourquoi on a eu une telle idée. L'adjoint parlementaire et le ministre suppléant, qui sont tous deux passés par l'enseignement avant d'entrer dans l'arène politique, doivent savoir que les planches de nos géographies et nos livres d'histoire naturelle peuvent nous donner de la faune du Canada une image plus artistique, plus réelle et plus belle que celle que nous ne trouverons jamais sur un timbre-poste. Nous avons un castor qui est si gros qu'on le prendrait pour un couguar. Nous avons un Esquimau qui manie un canot rappelant un cure-dent. On ne peut donner une image réelle de notre faune sur un timbre-poste. J'aimerais savoir pourquoi on a tenté de le faire. Le ministre dira peut-être qu'on a voulu faire connaître notre faune. Le ministre du Nord canadien a publié, il n'y a pas très longtemps, une brochure qui renferme de magnifiques reproductions de notre faune. Elles sont bien mieux réussies que celles qu'on pourrait reproduire sur un timbre-poste. Dans leurs articles de fond, nos journaux ont dit que ce timbre n'était pas à l'honneur de notre pays et blessait le sens artistique des Canadiens. A mon sens, le ministère devrait étudier de nouveau cette intention de reproduire la faune ou la nature de notre pays sur les timbres-poste.

J'ai un motif particulier de soulever cette question en ce moment. On peut faire du sarcasme ou s'amuser à propos de ces timbres-poste, parce que, selon moi, on a parfaitement raison de les critiquer. Des philatélistes me disent que, étant donné la reproduction qui laisse à désirer, la valeur des timbres canadiens a bien diminué depuis deux ou trois ans. Il n'y a pas tant d'années (l'adjoint parlementaire est assurément fier de se le rappeler), un de nos timbres représentait la goélette *Bluenose,* dont on a mentionné le nom l'autre jour au sujet d'une autre question. Le monde philatélique a reconnu qu'il s'agissait là d'une des plus belles reproductions jamais faites. Je trouve que le ministère est bien loin de réussir aujourd'hui un travail de cette qualité-là. Cela n'honore pas le sens artistique ni la compétence professionnelle du graveur et du lithographe, dont peut assurément disposer le ministère, s'il fait les recherches appropriées à cet égard.

Je voudrais maintenant passer à ce qui suscite plus particulièrement mes reproches. Je n'aime pas critiquer pour le simple plaisir de le faire, mais on me permettra de dire que le ministère a manqué à son devoir en s'occupant exclusivement de questions comme celle-là, pour manquer le coche en ce qui concerne d'autres questions dont il aurait dû s'occuper. Il y a un an je saisissais de la chose le ministre des Postes, dont je voudrais dire, après d'autres, combien je regrette qu'il ne soit pas avec nous et combien aussi je souhaite que, bientôt rétabli, il puisse reprendre son siège en cette enceinte. Je disais donc que je l'avais saisi de la chose à cette époque et que depuis nous avons échangé pas mal de lettres à ce sujet.

[M. Nowlan.]

Le ministre des Postes a eu l'obligence de m'écrire pour me dire que, grâce à moi, il se sentait pris d'intérêt pour notre histoire au point d'autoriser l'émission d'une série de timbres commémoratifs à paraître plus tard. Le ministre suppléant des Postes me permettra de lui dire qu'on aurait dû songer à ces questions d'histoire bien avant aujourd'hui. Je songe notamment à trois événements en particulier que le ministère des Postes aurait pu commémorer cette année. Cela aurait mieux valu que d'émettre un timbre où on voit une squaw clouant une peau de chevreuil sur un cadre pendant que son mari, calumet au bec, la regarde faire. Peut-être y a-t-il là de quoi intéresser le touriste, mais j'en doute.

Nous célébrons cette année au Canada le 350e anniversaire du premier établissement européen au nord du golfe du Mexique. Cet établissement a eu lieu non pas aux États-Unis mais ici au Canada, et plus précisément dans ma circonscription. Le ministre des Postes m'a promis d'émettre à ce sujet un timbre commémoratif mais il a signalé que, parce qu'on en préparait également d'autres, le timbre que je demandais ne serait distribué que dans deux ans. C'est en 1955 que nous commémorons ce fait historique et, même si ce serait excellent de le signaler de la sorte en 1957, il eût certainement mieux valu le faire dès 1955. Si l'on ne se propose pas d'améliorer la présentation actuelle de nos timbres,—ils sont franchement pitoyables —il ne devrait pas être si difficile d'en émettre un avant la fin de 1955 pour commémorer l'événement.

Nous célébrons également le 200e anniversaire du retour des Acadiens dans les provinces Maritimes et nous commémorons leur expulsion, qui est survenue en 1755. Il est un autre événement qui devrait intéresser particulièrement le ministère des Postes. Je sais qu'il lui a été signalé par la société historique de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit du bicentenaire de l'établissement du premier bureau de poste au Canada.

M. Knowles: Le centenaire du premier dans l'Ouest du Canada.

M. Nowlan: Dans cent ans, ce sera le tour de ce bureau de poste de l'Ouest. Je pensais que le ministère des Postes tiendrait à commémorer convenablement le bicentenaire de son établissement, si l'on peut dire, car j'ai ici des extraits qui ont paru dans l'*Evening Post*, de Boston, le 28 avril 1755 pour annoncer qu'il y avait un bureau de poste à Halifax et qu'on pouvait échanger une correspondance entre Halifax et Boston. Il y a un bon nombre d'années, la Commission des lieux et monuments historiques, qui relève du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, érigeait une plaque à Halifax pour commémorer l'établissement dans cette ville, en 1755, du premier bureau de poste du pays. De fait, et ceci présente un intérêt historique, l'affiche nous apprend qu'on trouve le bureau de poste dans la première maison de l'autre côté de la barrière sud. On franchit la barrière et on aperçoit la maison.

Nous avons donc trois événements qui, je le dis sans esprit de chicane, auraient dû être commémorés cette année par une émission de timbres historiques. Le ministre des Postes n'est pas ici en ce moment (nous souhaitons son retour prochain), mais il a dit que la question l'intéressait et, parmi ceux qui m'écoutent, il en est qui s'occupent activement de l'administration du ministère. Je leur fais aimablement observer qu'on est peut-être porté, au Canada, à ne pas tenir compte des valeurs spirituelles et culturelles, mais à appuyer plutôt sur des sujets comportant une valeur commerciale, comme le commerce des fourrures et la faune. N'y a-t-il pas là un peu de ce matérialisme auquel nous tenons trop parfois? Si je parle ainsi, c'est peut-être parce que je viens d'une région où notre peuple a pris racine.

Une voix: Avec la faune!

M. Nowlan: Nous avons notre part de faune également. C'est peut-être parce que je viens de cette région et que je comprends la valeur de l'histoire que je suis peiné de constater la façon dont notre pays néglige systématiquement ces sujets qu'il faudrait entretenir et diffuser, à mon avis, si nous voulons que s'établisse chez nous cette tradition et cet esprit canadiens que tous les membres du Parlement souhaitent assurément voir s'établir. Je n'en dirai pas davantage à ce propos; mais je prie le ministre suppléant des Postes d'étudier de nouveau cette question, afin de s'assurer s'il ne serait pas possible de commémorer dès cette année les événements dont j'ai parlé. Je prie aussi les autorités du ministère de songer davantage à notre histoire à l'avenir. Il y a la Commission des lieux et monuments historiques, qu'a réorganisée et reconstituée le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Espérons qu'elle accomplira une tâche plus utile que jamais au pays.

Il devrait en être ainsi et je pense que le ministère et la commission devraient collaborer étroitement, en sorte que les événements d'intérêt national, comme les trois que j'ai énumérés, qui sont tous, à mon avis, d'importance nationale, soient convenablement marqués par l'émission d'un timbre-poste commémoratif.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense, monsieur le président, qu'il m'incombe de faire valoir mes droits sur ceux de l'adjoint parlementaire à ce sujet pour des motifs qui seront manifestes dans un instant. Tout d'abord, je devrais le dire peut-être à l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings, on m'apprend que l'animal qu'il a pris par mégarde pour un bœuf musqué n'était autre en vérité, que le ministre suppléant des Postes en train d'écouter le discours de l'honorable représentant de Notre-Dame-de-Grâce. Je dois avouer que l'honorable représentant de Digby-Annapolis-Kings a fait vibrer en moi une corde sensible. Ma seule profession est celle d'historien et je m'intéresse vivement à la commémoration de tels événements. Je pense que la meilleure façon de les rappeler, c'est d'émettre des timbres-poste que tout le monde peut voir. Je ne sais pas au juste quelle influence je puis exercer de temps à autre au ministère des Postes mais, quelle qu'elle soit, si jamais j'ai de nouveau l'occasion de l'exercer, comme le peu d'influence que je possède auprès du Gouvernement, servira toujours à cette fin.

J'ai été également très satisfait de m'entendre dire encore cette semaine, en ma propre capacité de ministre, par le nouveau directeur de la Galerie nationale, que c'était, sauf erreur, la première fois que le ministère des Postes la consultait au sujet du dessin de ses timbres. Je crois que c'est un progrès.

M. Nowlan: En effet.

L'hon. M. Pickersgill: J'estime également excellente la proposition du député prévoyant une étroite collaboration consultative avec la Commission des lieux et monuments historiques. Mais si j'ai pris la parole au lieu de la laisser au député de Shelburne-Yarmouth-Clare, c'est qu'il fallait, à mon avis, s'opposer à la défiguration de l'histoire qui nous venait de Nouvelle-Écosse. Évidemment, les Néo-Écossais continueront toujours à prétendre que la première colonie d'hommes blancs en Amérique du Nord au nord du Golfe du Mexique était située à Port-Royal; mais nous, qui nous rattachons à Terre-Neuve, n'ignorons pas que, lorsque Humphrey Gilbert y est arrivé en 1583, il y existait déjà une colonie qui subsiste toujours.

M. Nowlan: J'aurais dû dire un établissement permanent.

M. Coldwell: A quand l'émission du timbre devant commémorer le cinquantenaire des deux provinces de l'ouest, c'est-à-dire de l'Alberta et de la Saskatchewan? A-t-on déjà pris des dispositions nécessaires, et quand peut-on s'attendre à voir ces timbres?

[M. Nowlan.]

L'hon. M. Pickersgill: Je crois comprendre qu'on a pris des dispositions à ce propos...

M. Nowlan: Ils feront probablement partie de la série des timbres historiques.

L'hon. M. Pickersgill: ...et je pense qu'ils seront émis vers le temps de l'anniversaire.

M. Garland: Je ne me préoccupe pas tant de ce qui figure sur le timbre que de l'occasion de l'utiliser. Je me demande si le ministre suppléant des Postes pourrait dire un mot de l'état des services postaux aux bases du CARC. Je m'excuse de retarder le comité en soulevant une question qui intéresse ma circonscription, mais je suis sûr que des situations semblables doivent exister dans bien des localités du pays.

Qu'il me soit permis d'exposer succinctement le problème. Le ministère de la Défense nationale a établi une excellente station du CARC à North-Bay, qui a coûté plusieurs millions de dollars. Tout y a été bien organisé. Il y a des églises, une école, une salle de récréation, un cinéma, une épicerie et tous les services dont on a normalement besoin. En outre, on a également prévu d'excellents locaux pour la poste. C'est une véritable collectivité qu'on a établie à cette base. C'est au nom des gens qui habitent dans les logements des militaires mariés que j'aimerais dire un mot.

Ces excellents locaux y ont été aménagés, mais on s'en est tenu là. Le ministère de la Défense nationale a demandé au ministère des Postes d'y nommer un maître de poste. Autant que je sache, on refuse de faire cette nomination à moins que ces locaux ne servent aussi au grand public. Naturellement et à juste titre, le ministère de la Défense nationale s'est opposé à ceux qui voulaient que ces locaux servent au public. Il faudrait régler ce problème qui met aux prises deux ministères de l'État.

Entretemps, les résidents des logis destinés aux gens mariés comme ceux des logis destinés aux célibataires sont privés des services postaux ordinaires qui leur permettrait par exemple d'acheter des mandats-poste, des timbres, d'avoir une caisse d'épargne, de faire recommander leur courrier, etc. Ces gens doivent parcourir trois ou quatre milles afin de se rendre à North-Bay ou au bureau de poste de Gateway où existent ces services que nous avons tous le droit d'avoir aujourd'hui. Je sais quelle tâche accomplit le service postal des forces armées, mais la question devrait être étudiée de concert par le ministère des Postes et celui de la Défense nationale, afin d'établir des services postaux réguliers,

sur le plan civil, en faveur de cette base importante, et je pourrais dire tout à fait moderne.

M. Dinsdale: Le problème dont il me faut parler ce soir a une importance en somme secondaire, c'est un problème de clocher, si on le compare à ceux qui se sont présentés au ministère des Postes au cours de ces deux jours de discussions. Je regrette vraiment que le ministre ne puisse être parmi nous car je discute le problème avec lui depuis deux ans déjà. Je crois qu'il l'a étudié assez attentivement, du moins c'est l'impression que j'ai eue il y a un an lors de l'examen des crédits en cause.

Dans les provinces des Prairies, les routes rurales du service des postes ont tendance à diminuer. Ma propre circonscription s'en ressent, puisque le ministère se voit forcé de temps à autre d'abolir des circuits postaux depuis longtemps établis. On explique, chaque fois, que les cultivateurs ont tendance, vu l'usage quasi universel de l'automobile, à se rendre au bureau de poste local chercher leur courrier au lieu de compter sur le service de distribution traditionnel. Je me rends pleinement compte de ce qui en est. Autre difficulté importante: dans l'Ouest certaines routes rurales sont impassables.

Je signalerai à nouveau, monsieur le président, comme je l'ai fait déjà lorsque nous avons étudié le problème, que les routes rurales de l'Ouest ont toujours été assez mauvaise, de sorte que le problème n'est pas d'hier. Beaucoup de clients vivent encore sur des fermes isolées. N'ayant pas d'auto, ils ne peuvent aller chercher leur courrier au bureau de poste. Je soulève la question, parce que je reçois toujours des récriminations de mes commettants à ce sujet. Dans une région en particulier, celle de la ville de Reston, on a discontinué le service sur trois parcours ruraux. On m'a adressé une communication qui indique que l'hiver dernier, quelques-uns des clients, vivant sur des fermes, ont dû attendre jusqu'à trois semaines la distribution du courrier. La réponse qu'a fournie le ministre l'an dernier, et qui est consignée à la page 5045 du hansard du 14 mai 1954, donnait suite à ma question. J'avais demandé quels parcours avaient été supprimés sur ces routes rurales et à quelles solutions songeait le ministère pour faciliter la distribution du courrier dans ces endroits plutôt isolés. A ce moment-là le ministre a répondu:

> Je regrette mais je n'ai pas ce renseignement sous la main en ce moment car certains de ces parcours ont été remaniés. Mais je me renseignerai volontiers à ce sujet et, si je n'ai pas le temps de fournir ce renseignement au député avant la fin de l'étude des crédits, je le lui communiquerai privément.

Malheureusement, je n'ai pas reçu le renseignement; je pose de nouveau la question cette année. Où en est-on au sujet de l'abandon de ces circuits ruraux dans les régions des Prairies? La même tendance s'est-elle maintenue au cours de l'année dernière et quelle solution a-t-on trouvée pour doter ces régions isolées d'un meilleur service de livraison postale? Il est reconnu que les problèmes qui se posent dans ces régions sont relativement difficiles à résoudre. C'est une des raisons de l'exode continu des cultivateurs vers les villes. C'est là une tendance particulièrement accusée chez les cultivateurs de la jeune génération. Si nous sommes forcés d'abandonner le service postal, le problème de la dépopulation rurale ne pourra que s'aggraver.

J'aimerais me renseigner sur un autre problème étroitement lié à celui-là. Je veux parler de la distribution du courrier à domicile dans les régions suburbaines qui se développent rapidement. C'est un sujet qui retient mon attention de temps à autre et, invariablement, on tarde toujours beaucoup à pourvoir à la distribution du courrier à domicile dans les zones d'expansion rapide qui entourent certaines de nos collectivités grandissantes de l'Ouest. Nous avons aussi dans l'Ouest, en particulier dans les centres pétroliers, des zones de grande prospérité où la population a doublé dans le court espace de trois ans.

On m'a signalé à propos d'un cas porté à mon attention, qu'il est difficile d'obtenir du ministère une augmentation de personnel. Si je mentionne l'incident que j'ai à l'esprit, je suis certain que le ministère sera au fait du problème, parce que ce problème s'est posé très vivement à l'époque de Noël l'an dernier. Je parle, évidemment, de la ville de Virden, au Manitoba, qui est le centre pétrolifère de notre province. Le manque de personnel à ce bureau de poste, entraîné par la croissance rapide de la population dans la proportion de deux à trois mille personnes, a suscité beaucoup de mécontentement. Ce n'était peut-être qu'une tempête dans un verre d'eau. Cependant, je me contenterai de demander avec quelle diligence le ministère résout-il les problèmes que pose au service postal une augmentation rapide de population.

Voilà maintenant ma dernière question. On attend depuis 1951 à Brandon, qu'on agrandisse le bureau de poste. Il y a trois ou quatre ans que le projet est à l'étude. Sauf erreur, une promesse a été faite et je me demande combien de temps faudra-t-il attendre encore avant d'obtenir à Brandon l'extension des installations postales dont le besoin se fait vivement sentir.

Voilà tous les points auxquels je songeais. Je le répète, ils sont d'un intérêt peut-être un peu trop restreint; mais je voudrais bien qu'on me fournisse quelques renseignements à leur sujet.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Monsieur le président, avant de répondre aux deux préopinants immédiats je dirai un mot pour relever certaines observations du député de Notre-Dame-de-Grâce. Il a mentionné, en particulier, une question qu'il avait posée le 25 mars au sujet des formules T-4. Je me souviens qu'il a posé cette question et aussi d'avoir préparé la réponse. Puis, si ma mémoire ne me fait pas défaut, je crois qu'il m'a fait tenir une note disant, si j'ai bien compris, qu'il allait poser à nouveau sa question. Il ne l'a pas fait, et la réponse n'a donc pas été donnée. Toutefois, j'ai eu l'impression d'avoir formulé cette réponse et de lui avoir envoyé le texte. Apparemment, il n'en a pas été ainsi, et je m'en excuse.

J'ai maintenant la réponse devant les yeux. Néanmoins je me demande s'il y a lieu de consigner tous ces détails au hansard. Je suis heureux de les faire parvenir maintenant au député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Qu'on me permette de dire dès maintenant que l'adjoint parlementaire m'a, en effet, montré dans le corridor un papier contenant des renseignements, puis me l'a redemandé. Je l'inviterai en l'occurrence à expliquer les circonstances à la Chambre.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): En tout cas, la question me semble un peu plus claire qu'auparavant. Je dois dire que je croyais avoir fourni le renseignement. Cependant parfois, quand nous répondons à des centaines de questions, ces détails secondaires nous échappent. Autant qu'il m'en souvienne l'honorable député a demandé des renseignements au sujet des feuillets d'impôt sur le revenu intéressant les fonctionnaires des bureaux de poste de Montréal et d'Ottawa. Puis, dans une de ses notes, il a mentionné Montréal et Toronto. Les renseignements que j'ai sont les suivants:

A Toronto, les feuillets ont été dûment examinés au bureau de poste, après réception du bureau du Trésor, et ont tous été distribués le 8 mars.

A Montréal, d'après les renseignements reçus du maître de poste, les feuillets ont été distribués ainsi qu'il suit:

Feuillets T-4 indiquant le traitement régulier du personnel travaillant à plein temps, le 18 mars; feuillets T-4 indiquant le traitement particulier pour travail de nuit du personnel travaillant à plein temps, le 18 mars; feuillets T-4 indiquant le traitement des fonctionnaires occupant un emploi intermittent, le 18 mars; feuillets T-4 à l'intention des aides employés à l'époque de Noël, le 21 mars; feuillets TP-4 indiquant le traitement régulier du personnel travaillant à plein temps, le 18 mars; feuillets TP-4 indiquant le traitement particulier pour travail de nuit du personnel travaillant à plein temps, le 23 mars; feuillets TP-4 indiquant le traitement des fonctionnaires occupant un emploi intermittent et des aides employés à l'époque de Noël, le 23 mars.

A Ottawa, tous les feuillets ont été distribués entre le 1er et le 4 mars.

Avant cette année, naturellement, ces feuillets TP-4 qu'on exige des employés travaillant dans Québec n'étaient pas nécessaires. Avant cette année, le sursalaire pour le travail de nuit était compensé en heures de congé, au lieu de l'être en argent.

De plus, il y a un décalage d'un mois entre le temps où l'on calcule les heures supplémentaires et celui où l'on calcule la rémunération correspondante. Par suite, il faut remplir d'autres feuillets. Apparemment, il n'a pas été possible de le faire avec le même personnel aussi rapidement que les années précédentes.

La solution est manifeste: ou il faut modifier les règlements ou il faut engager du personnel supplémentaire pour faire cet ouvrage plus tôt. J'espère avoir fourni au député tous les renseignements qu'il lui faut.

Je répondrai maintenant au député de Nipissing. Sauf erreur, par suite d'une entente intervenue entre le ministère de la Défense nationale et celui des Postes, dans les camps fermés c'est le ministère de la Défense nationale qui fournit le personnel; tandis que, dans les camps appelés camps "ouverts", c'est le ministère des Postes qui recrute le personnel. Toutefois, qu'il me soit permis de dire que dans ce cas particulier, je serais heureux d'étudier la question et d'essayer de fournir tous les détails la semaine prochaine.

En réponse à la question de l'honorable député de Brandon-Souris, je dirai que, depuis quelques années on a tendance à accroître le nombre de routes rurales, la longueur des parcours ainsi que le nombre des boîtes postales rurales. Cependant, en ce temps d'évolution, un plus grand nombre de gens ayant des autos, plus de gens quittent les fermes, de sorte que certaines routes ne sont plus entretenues aussi bien qu'elles l'étaient auparavant, tandis que d'autres le sont mieux. C'est pourquoi il y aura des rajustements de parcours. Chaque cas doit être examiné selon ses propres données.

Quant à la question que l'honorable député a posée relativement aux banlieues des villes,

il se rendra compte qu'on y a répondu cet après-midi.

Je regrette de n'être pas en mesure de fournir aucun renseignement précis en ce qui a trait au problème qui a surgi à Virden, ni sur le problème particulier de Brandon. Il sait cependant que je me ferai un plaisir d'étudier ces deux questions. J'espère qu'il ne s'attend pas à ce que je lui donne la réponse la semaine prochaine, car je m'en vais visiter la province, dont il est si fier, de sorte que la semaine que je passerai à Ottawa sera joliment écourtée.

M. Dinsdale: Peut-on savoir si quelques circuits ruraux seront abandonnés cette année?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je ne peux que répondre que certains circuits seront sans doute supprimés, mais que bien d'autres seront établis. Il s'agit chaque fois d'un cas d'espèce, mais si l'honorable député a un cas particulier à me soumettre, je l'étudierai volontiers.

M. Dinsdale: Rien d'autre que des rumeurs. A propos de Brandon, en particulier, je disais qu'il fallait améliorer les installations des postes, notamment en aménageant un nouvel immeuble. Le ministère a-t-il quelques précisions à fournir à ce sujet?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Tout ce que je sais en ce moment, c'est que des plans sont à l'étude. Je pourrai obtenir plus de précisions dès que j'aurai l'occasion de consulter le dossier.

M. Weir: A propos de l'échange de vues qui a eu lieu il y a peu de temps au sujet des timbres, l'adjoint parlementaire peut-il me dire si le ministère a prévu l'émission d'un timbre représentant la grue blanche, oiseau migrateur dont l'espèce est presque éteinte? Les membres de l'association manitobaine de chasse et de pêche se sont vivement intéressés à cet oiseau. L'un d'eux a même envoyé un dessin propre, selon lui, à l'émission d'un timbre commémoratif illustrant la grue blanche. On a trouvé son geste très patriotique et susceptible d'aider à sauver cet oiseau de l'extinction. L'adjoint parlementaire peut-il me dire si on a fait quelque chose en ce sens?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Sauf erreur, on a publié un timbre représentant la grue blanche; c'était sans doute à la suite des démarches faites par les gens qui s'intéressent à la question, comme l'honorable député qui a pris la parole.

M. Purdy: Monsieur le président, autrefois quand nous assistions à une représentation de burlesque on chantait *I Wonder What's the Matter With the Mail; It Never Was So Late Before.* Je n'oserais dire qu'il s'agit ici d'une représentation de burlesque. Je ne dirais pas que c'est la chanson la plus populaire parmi mes commettants. Cependant c'est une chanson que certains d'entre eux doivent chanter; je voudrais dire quelques mots en leur nom ce soir. Un groupe est plutôt récent et j'ai signalé la chose au ministère hier. L'autre groupe, cependant, comprend surtout des habitants de la région avoisinant Truro, au centre de la Nouvelle-Écosse. Ils chantent cette chanson depuis plus d'un an. De fait, ils la chantent depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements en avril l'an dernier. Il y a quelques années, ces gens jouissaient du service de deux distributions par jour. On a ensuite réduit le service à une distribution par jour, ce qui n'était pas trop mal. On leur a ensuite demandé de payer un cent de plus pour les timbres, mais au lieu de bénéficier d'un service postal amélioré ou tout au moins d'un service comparable à celui dont ils bénéficiaient auparavant, ils reçoivent maintenant leur courrier beaucoup plus tard dans la journée.

Je tiens à affirmer immédiatement qu'il ne faut pas en blâmer les autorités postales de la région. Nous savons qu'elles ont fait leur possible, qu'elles ont fait tout ce qu'elles pouvaient en conformité des règlements auxquels elles sont assujéties. Il appartient aux autorités d'Ottawa, au ministre suppléant des Postes, à son adjoint et aux fonctionnaires du ministère de régler le problème. Afin d'assurer à nos gens un service postal aussi bon qu'autrefois,—et ils y ont droit,—le ministère devrait accroître un peu le personnel. Je lance cet appel au nom de mes commettants.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il reste deux ou trois points à élucider. Pour répondre aux observations de l'adjoint parlementaire, je rappelle que les formules dont j'ai parlé doivent être déposées le 28 février, faute de quoi le Gouvernement impose une peine aux sociétés commerciales négligentes. Je ne puis qu'espérer qu'un ministère du Gouvernement ne se fera pas punir, en l'occurrence, par un autre. J'espère également que le même prétexte qu'il a donné au comité, c'est-à-dire qu'il n'avait pas trouvé moyen d'en préparer, agréera au ministère du Revenu national dans le cas des autres sociétés commerciales du Canada qui décideraient de déposer ladite formule entre le milieu et la fin de mars.

Sur ce, je veux reprendre l'une après l'autre les questions que j'ai déjà posées et qui sont restées sans réponse. J'espère que cette façon de procéder ne causera pas au ministre une congestion mentale dont il semble parfois souffrir. D'abord, nous explique-

ra-t-il comment les frais de voyage du ministère ont à peu près triplé, passant de $35,000 à $100,000?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): En ce qui concerne ce poste de $100,000 au titre des frais de déplacement, disons qu'il s'agit des frais de déplacement et de subsistance du ministre des Postes, de son adjoint parlementaire, de son sous-ministre et de leur personnel, ainsi que de ceux des directeurs de l'administration et du personnel et de leurs subordonnés qui ont à voyager pour le compte des postes. Cela comprend aussi ceux qui suivent des cours de formation.

Un mot de ces cours qui expliquent peut-être, les augmentations dont a parlé l'honorable député. On a inauguré un nouveau programme de cours de gestion qui prévoit seize nouveaux emplois. Ces cours se tiennent au bureau de Peterborough. Il y a aussi les frais de voyage et de subsistance des enquêteurs, deux seniors et trois sur place. Ce sont là des changements qui ont tous été recommandés par le rapport Woods-Gordon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): J'ai cru comprendre que, selon l'adjoint parlementaire, la grande explication de l'augmentation des frais de déplacement se trouvait dans ces cours de gestion?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Oui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est assez intéressant. L'adjoint parlementaire nous dit que seize personnes sont inscrites à ces cours. Or l'augmentation est de $70,000, ce qui donne une augmentation de $4,000 par personne inscrite à ces cours, au titre des frais de voyage seulement, à en croire la réponse qu'on vient d'inscrire au compte rendu.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Me permet-on d'apporter une correction? Il y a ici méprise je crois. Voici ce qui en est de ces 16 cours de gestion. Nous faisons venir 16 fonctionnaires et les formons pendant un temps déterminé. Quelqu'un d'autre doit les remplacer pendant qu'ils sont ici. Seize autres fonctionnaires viennent les remplacer à Ottawa ou à Peterborough, au fur et à mesure du renouvellement des cours.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le détail des affectations mentionne 16 inscrits au cours de gestion, comme s'il s'agissait de nouveaux emplois, façon de voir les choses qui concorde exactement avec ce que l'adjoint parlementaire a tout d'abord dit. Dès qu'il voit dans quelle direction il s'engage, il dit le contraire. Nous fournira-t-il maintenant d'autres explications? Il ne s'agit certainement pas de frais de voyage de $4,000 par année par personne. C'est un peu fort!

[M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce).]

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): On fait venir seize fonctionnaires. Pendant qu'ils suivent le cours, il faut les remplacer au travail par quelqu'un d'autre, ce qui crée 16 emplois. Les fonctionnaires suivant ces cours sont changés 3 ou 4 fois l'an.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): La réponse n'est pas satisfaisante, mais je n'insisterai pas.

Une voix: Vous ne comprenez pas l'anglais!

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je voudrais bien que le ministre des Postes et son adjoint comprennent l'anglais aussi bien que moi.

Je passe au point suivant. Cet après-midi on nous a donné à entendre que l'excédent de cinq millions du ministère des Postes était dans une large part, ou du moins dans une certaine mesure, attribuable au fait que les dépenses encourues au cours d'une année devaient être acquittées l'année suivante. Peut-on me fournir des explications à ce sujet; il me semble que la méthode de comptabilité laisse à désirer.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Pendant que nous cherchons le document où se trouvent énumérés les divers postes, qu'on me permette de dire qu'au cours d'années précédentes les crédits reportés ne s'établissaient pas à $700,000. J'espère que nous pourrons trouver le détail des affectations.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Pendant que le ministre et ses adjoints cherchent ce document, on pourrait peut-être me fournir plus de détails sur le point que j'ai soulevé cet après-midi à propos de vols commis dans des bureaux de poste. L'adjoint parlementaire rendrait service au comité en nous indiquant comment on s'efforce d'améliorer la situation afin d'empêcher que quatre sur cinq des personnes qui volent le bureau de poste puissent s'en tirer.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois pouvoir répondre à cette question. Le document que j'ai ici indique tous les vols qu'on a découverts jusqu'ici au ministère des Postes. Comme le sait tout honorable député qui a quelque expérience à ce sujet, il arrive parfois, surtout quand un vol est commis par un employé, qu'il se passe quelque temps avant qu'il soit découvert. Parfois, on ne le découvre jamais. Il peut arriver qu'on ne retrouve jamais les voleurs, surtout quand il s'agit de vols avec effraction. J'ai pu m'en rendre compte moi-même parce que mon père était maître de poste; la veille pour ainsi dire du jour où sa démission fut acceptée après qu'il se fût enrôlé pour servir dans la première Grande Guerre, quelqu'un a volé

une somme assez considérable au bureau de poste, somme que nous avons dû rembourser jusqu'au dernier sou.

Une voix: A-t-on pris le voleur?

L'hon. M. Pickersgill: Non, on n'a jamais pu retrouver sa trace. Cela arrive assez souvent quand les bureaux de poste sont cambriolés, tout comme dans le cas d'autres établissements. Le ministère des Postes n'agit pas autrement que toute autre organisation prudente. Il s'entoure de toutes les précautions possibles pour prévenir les vols. Dès qu'un vol est découvert, on en informe d'abord la police, à qui on transmet tout renseignement pouvant l'aider à mettre la main sur les voleurs. Si l'on découvre les voleurs, ou des suspects pouvant être incriminés, et que les éléments de preuve soient suffisants pour motiver des poursuites, on demande au ministère compétent d'engager ces poursuites. Bien entendu, ce sont les autorités qui ont compétence en matière de vol. Je puis assurer à mon honorable ami que le ministère des Postes ne tient pas à ce que de l'argent soit volé dans les bureaux de poste, qu'il ne veut pas favoriser pareille pratique et qu'il fait tout en son pouvoir pour y mettre obstacle. Pour ce qui est des poursuites, je relève à la page 5 du rapport du ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1954 la statistique suivante: 305 poursuites engagées au cours de l'année, 229 condamnations, 7 acquittements et 69 cas encore devant les tribunaux. Il arrive parfois qu'on mette un temps assez long à découvrir les voleurs. Ce sont des choses qui arrivent; mais je tiens à assurer au comité (et je suis sûr que les députés sont convaincus de cela) qu'on fait tout d'abord tout ce qui est possible pour éloigner la tentation de voler, pour empêcher qu'il soit possible de voler et, s'il y a vol, pour trouver le coupable et le poursuivre en justice.

M. Michener: Ce qu'a dit le ministre au sujet du rapport de 1954 me porte à poser une question. J'ai négligé de demander ce rapport et je ne l'ai pas encore reçu. Quand je me suis préparé pour l'examen de ces crédits, j'ai consulté les rapports du ministère et je me suis rendu compte que le dernier que j'avais portait la date du 31 mars 1953. J'aimerais savoir quand ce rapport a été imprimé et déposé. En a-t-on fait la distribution?

L'hon. M. Pickersgill: Il a été déposé en janvier. Bien que j'aie été le ministre responsable de l'imprimerie, j'ignore s'il s'agissait d'un texte miméographié, mais il n'était pas imprimé. Seulement quelques exemplaires étaient disponibles au moment du dépôt à la Chambre. Je regrette de dire cela au sujet du ministère des Postes et de l'Imprimerie nationale, mais le rapport n'est pas encore imprimé en quantité et distribué. Je le regrette vivement. Il y a peut-être eu un peu de négligence à ce propos.

M. Michener: Je suis heureux de partager cette opinion.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je désire soulever un autre point. J'espère que le ministre et ses associés sont toujours à la recherche de renseignements au sujet du 5 millions de dollars. Je ne veux pas qu'ils l'oublient. Cet après-midi, nous avons demandé qu'on nous explique plus en détail pourquoi il en coûterait davantage d'avoir deux distributions de courrier par jour cinq jours par semaine que d'avoir une seule distribution six jours par semaine. Je me demande si nous ne pourrions pas obtenir plus de renseignements à ce sujet.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Pour ce qui est de la première question, le montant des comptes payables qui ne nous sont pas parvenus à temps pour être acquittés avant la fin de l'année financière en chiffres ronds; impressions, $200,000; sacs à dépêche et casiers de tri, $350,000; uniformes, $50,000; installations électroniques, $30,000; tables de relevage, $20,000; notes diverses, $50,000. Quant à la deuxième question je ne sais ce que je pourrais ajouter à ce que j'ai dit cet après-midi pour démontrer qu'on ne peut faire dix distributions par semaine sans qu'il en coûte plus cher que six par semaine.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je voudrais consigner au compte rendu l'écart très alarmant entre le rapport annuel du ministre des Postes qui indique 305 poursuites et le document déposé à la Chambre qui indique 23 poursuites.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois devoir répondre qu'il s'agit de poursuites pour toutes sortes de raisons. Je ne suis pas certain qu'elles se rapportent toutes à la même année.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Les chiffres indiquant 23 instances concernent d'après le rapport, une même période. Votre document parlementaire indique 23 poursuites, et le rapport annuel en mentionne 305. Il est nettement évident que l'écart est surtout dû à ce qu'on intente des procès pour des motifs tels que le faux, la mutilation, l'emploi de timbres ayant déjà servi et autres choses. J'estime qu'il faudrait l'indiquer dans le compte rendu. Je ne voudrais pas qu'on puisse contester la déclaration que j'ai faite, soit que quatre vols et cambriolages de bureaux de poste sur cinq n'entraînent aucune poursuite. Le ministre nous a dit à cet égard que dans le cas d'un vol ses services déposent

une plainte auprès des autorités civiles. Ils ne possèdent pas d'organisme d'enquête à cette fin. Ils ne suivent pas l'affaire quand il se produit un vol. Quand on vous vole quelque chose, vous faites, cependant, de votre mieux pour découvrir ce qui s'est passé?

L'hon. M. Pickersgill: Evidemment, il y a tout le temps des enquêtes.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le ministre ne dirait-il pas qu'il a échoué de façon marquée dans l'administration de ce ministère, puisqu'il n'attrape qu'un voleur sur cinq?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne serais pas en mesure de dire si l'on a échoué ou non de façon marquée. Il est évidemment très difficile de poursuivre en justice quelqu'un dont on ne peut établir l'identité. Parfois, les légistes estiment qu'il est tout à fait inutile de chercher à engager des poursuites contre quelqu'un, même si l'on doute sérieusement qu'il est le voleur, lorsque les preuves sont tellement faibles qu'il n'y a guère d'espoir d'obtenir une déclaration de culpabilité. La chose se fait parfois, même dans les cas où le ministère ou le procureur de la Couronne, selon le cas, est fermement convaincu que la personne est le coupable et estime qu'il doit chercher à établir sa culpabilité. Dans beaucoup de ces cas, il peut y avoir un suspect, mais les preuves sont maigres. Beaucoup de ces vols portent sur de très faibles montants et se produisent dans des endroits très éloignés, où il n'est pas bien facile d'obtenir des preuves. Dans un grand nombre de ces cas, comme celui que j'ai cité et qui est venu à ma connaissance, il n'y a aucun suspect.

M. Weir: Monsieur le président, n'y a-t-il pas l'autre côté de la médaille? J'ai eu connaissance de certains cas où quelqu'un, un employé des postes peut-être, a commis une indiscrétion ou peut-être volé des fonds du ministère des Postes, dans des circonstances inacceptables; or, à cause de certaines considérations relatives à sa famille, du montant et des circonstances dans lesquels le vol avait été commis, je suis sûr que, dans certains cas, la collectivité s'est entremise en faveur de la personne en cause afin d'éviter des poursuites et a demandé au ministère de ne pas intenter de procès. Peut-être n'est-ce pas juste; mais il me semble avoir entendu parler de plus d'un cas où c'était, par exemple, un ancien combattant qui était en cause; il avait perdu son emploi, mais avait tout restitué. Dans ces cas-là, étant donné les circonstances, j'estime que le ministère avait raison de ne pas continuer les poursuites. Voilà ce qui explique certains écarts qu'a mentionnés le député.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Juste au cas où le comité garderait l'impression qu'un grand gouvernement humanitaire n'intente pas de poursuites par pitié pour les gens, laissez-moi vous parler de certaines des poursuites qu'il a intentées. A Insinger (Sask.), pour le vol de $3.29, une personne a été poursuivie, et condamnée à 2 ans et 4 mois de détention. A Windsor (P.Q.), pour un vol de $7.05, 2 personnes ont été poursuivies et 2 adolescents ont été envoyés à une maison de détention. A Copper-River (C.-B.), pour un vol de $13, 8 personnes ont été poursuivies et chacune a été condamnée à 2 ans de prison avec sursis.

L'hon. M. Lesage: En ce cas, y avait-il eu effraction?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Ces vols avaient été commis au bureau de poste.

L'hon. M. Lesage: Avec effraction?

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je serais enchanté de présenter une autre demande de dossier afin d'obtenir ce renseignement, mais peut-être le ministre pourrait-il l'obtenir. Je cite des renseignements déposés à la Chambre à ma demande. Si le ministre n'est pas satisfait des renseignements ou s'il les juge insuffisants, je lui laisse le soin d'en obtenir d'autres. J'en ai assez pour le but que je poursuis.

Il y en a un autre cas à Gwyne, en Alberta, où, pour un vol de $2.38 on a intenté un procès et l'accusé a été condamné à deux ans de prison. Puis, à Oakbine, Nouveau-Brunswick, où pour un vol de $7.37 on a traduit deux individus en justice. Un d'eux a été condamné à un an de prison avec sursis et l'autre à une détention dans une école industrielle. Je pourrais continuer à citer la liste, mais je m'en abstiendrai. Toutefois, j'estime que le précédent discours faisant valoir des considérations humanitaires doit être immédiatement démoli, car il ne s'applique nullement dans les cas cités. Si on analyse ces vols, on voit que la plupart du temps, on poursuit en justice pour des vols de moins de $100 et qu'on ne poursuit que très rarement pour des montants plus élevés. Je n'imagine pas qu'un individu songera de voler $2, $3, $4 ou $5 au service des Postes parce qu'il sera probablement traduit en justice. S'il veut courir la chance de s'en tirer indemne, qu'il vole $20,000 ou, comme le disait mon honorable ami, qu'il vole $44,500 et il a une bonne chance de s'en tirer.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il est de mon devoir de protester. L'honorable député veut-il insinuer que qui que

se soit dans le ministère des Postes de propos délibéré ferme les yeux sur ces vols ou que qui que ce soit a manqué à son devoir en ne poursuivant pas en justice? Si telle est son insinuation, qu'il le dise ouvertement, car ce qu'il affirmerait serait absolument faux.

M. Hamilton (Norte-Dame-de-Grâce): Monsieur le président, je tiens à dire seulement que je n'ai formulé mon observation précédente que parce que l'honorable député de Portage-Neepawa—dont les propos, j'en suis heureux, sont consignés au hansard,—a nettement indiqué que le ministère fermait peut-être les yeux en raison de circonstances particulières dans un cas particulier. J'ai pensé qu'il fallait montrer que le ministère intentait des poursuites dans les quelques cas où les enquêtes avaient réussi à révéler quelque chose. Je lui reproche, entre autres choses, l'extrême faiblesse de ses enquêtes. Le ministre prétend ne pouvoir intenter de poursuites à moins de trouver la personne en cause. A mon avis, il dépense beaucoup d'argent pour son personnel enquêteur, censé accomplir cette tâche et qui n'arrive pas à trouver les auteurs de ces délits. Mais qu'on ne m'impute pas les propos de l'honorable député de Portage-Neepawa.

Mme Fairclough: Pendant que nous y sommes, monsieur le président, le suppléant du ministre des Postes voudrait-il éclairer le comité sur les pertes subies par le ministère des Postes et sur les responsables de ces pertes. Il y a quelques minutes, il a parlé de pertes subies il y a quelques années et qui auraient été comblées, sauf erreur, par un membre de sa propre famille. Voudrait-il nous dire dans quelles circonstances, les maîtres de poste sont maintenant tenus de rembourser les pertes résultant de vols.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Il y a, je crois, certains règlements que les maîtres de poste sont censés observer au sujet de la protection des fonds commis à leur garde. Si des pertes surviennent parce qu'ils n'ont pas observé les règlements ou, en d'autres termes, n'ont pas accordé à ces fonds les mesures de protection de rigueur, leur propre responsabilité est engagée.

Mme Fairclough: D'après ce que je sais des méthodes industrielles et commerciales, je suis portée à croire que la plupart des employés de l'industrie et du commerce sont aujourd'hui protégés contre le vol par une garantie ou une assurance, dès lors, s'il se produit des circonstances qui semblent au delà des moyens de l'intéressé ou s'il existe la moindre négligence de sa part, la société qui l'a assuré fait une minutieuse enquête. Je présume que le ministère des Postes, qui est dirigé par le Gouvernement, a pour ligne de conduite d'avoir ce qu'on appelle sa propre assurance.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Parfaitement.

Mme Fairclough: Même sous son propre régime d'assurance cependant, il semble qu'il ne pousse pas l'enquête jusqu'au point d'exonérer le maître de poste de tout blâme.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, depuis que je remplace le ministre des Postes, je puis dire que chaque semaine je signe trois ou quatre recommandations au Conseil du trésor, priant celui-ci d'autoriser le remboursement aux maîtres de poste des pertes qu'ils ont pu subir du fait d'incendies, de vols et d'autres incidents du même genre, là où une enquête a révélé que le maître de poste en question s'était conformé aux règlements imposés, et avait pris les précautions nécessaires. Le ministère prend alors à son compte ce remboursement, mais au contraire, chaque fois qu'il y a eu négligence ou non-observance des règlements que sont censés connaître tous les maîtres de poste, il va de soi que ce sont ces derniers qui doivent payer. C'est ainsi que le veut actuellement la loi. Je n'ai pas l'impression qu'aucun de nous ait ces détails sous la main, mais je me ferai un plaisir de trouver, à l'intention de l'honorable député d'Hamilton-Ouest, les règlements sur lesquels se fonde le ministère pour accepter la responsabilité dans certains cas ou la rejeter sur le maître de poste dans certains autres.

Mme Fairclough: Ce qui m'intéresserait bien davantage c'est la comparaison de ces règlements et de ceux qui sont en vigueur dans une compagnie d'assurance ou de garantie sérieuse.

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être pourrions-nous faire cette comparaison.

M. Knowles: J'ai ici un photostat que j'aimerais bien montrer au ministre suppléant des Postes.

L'hon. M. Pickersgill: Ah non!

Mme Fairclough: Avez-vous des copies?

M. Knowles: J'ai entendu le ministre des Postes suppléant pousser un "ah non!" à fendre l'âme. Je m'empresse de lui dire qu'aucun secret n'entoure l'origine de ce photostat. Il m'a été envoyé par un des membres du conseil de la Société historique du Manitoba, de Winnipeg. Je vais faire parvenir ce photostat de l'autre côté de la Chambre au ministre suppléant, à l'adoint parlementaire et aux fonctionnaires supérieurs du minis-

tère pour qu'ils l'examinent, parce que le ministre suppléant des Postes m'a en effet posé une question le 28 février dernier. Il m'a fallu presque autant de temps pour obtenir la réponse qu'il en faut au Gouvernement pour répondre à certaines des questions que nous inscrivons au *Feuilleton*. Le 28 février, répondant à une question que j'ai posée lors de l'appel de l'ordre du jour, relativement à la commémoration du centenaire de l'ouverture du premier bureau de poste dans l'Ouest du Canada, le ministre a déclaré:

J'aimerais bien savoir quel genre de timbres-poste on y employait, et si le député pouvait m'en fournir quelques-uns, j'en ferais bon usage.

Je signale au ministre que je ne puis que le montrer au ministre. J'ai chez moi aussi un philatéliste et c'est lui qui doit en prendre possession après que le ministre l'aura vu. C'est la reproduction d'un pli, comme en dit en langage philatélique, qui a été envoyé en 1855 de "Red River B.N.A." à "Mr. James Ross, Knox's College, Toronto, Canada West".

L'hon. M. Martin: L'honorable député ne devrait pas dire "Knox's College" mais "Knox College".

M. Knowles: Le ministre de la santé nationale et du Bien-être social semble se complaire à m'interrompre, surtout lorsqu'il est dans l'erreur. Je serais heureux de lui montrer ce photostat,—de fait c'est le moment de montrer des photostats à tous les ministres de la couronne. La personne qui a envoyé cette lettre à M. James Ross la lui a adressée à Knox's College—K-n-o-x-'-s—. C'était avant l'époque du ministre.

L'hon. M. Martin: Vous avez mal prononcé. Je savais qu'il y avait quelque chose de travers.

M. Knowles: C'était en 1855. Le ministre est ici depuis longtemps, mais pas depuis cette date. On appelait alors "établissement de la rivière Rouge" l'endroit où se trouve maintenant la ville prospère de Winnipeg.

M. Bryce: Selkirk. Tenez-vous en aux faits.

M. Knowles: Je pense que l'endroit d'où cette lettre a été envoyée dans l'établissement de la rivière Rouge se trouvait où est maintenant la rue Market à Winnipeg. Mon honorable ami de Selkirk et moi pourrons bien entendu discuter la question plus tard. Par les lettres "B.N.A.", on entend British North America, car la province du Manitoba n'était pas encore constituée. Quant à la question...

M. MacIlraith: Poursuivons les travaux de la Chambre.

M. Knowles: ...que le ministre m'a posée, savoir quel genre de timbres on employait alors, je dois dire qu'il n'y avait pas de timbres à ce moment-là. Au lieu de timbres, on a apposé un tampon de caoutchouc à deux endroits sur la lettre. Il y a d'abord les mots "Paid 10". Selon la société historique du Manitoba, cela signifie que l'envoyeur avait versé 10c. en monnaie américaine pour l'expédition de sa lettre depuis la rivière Rouge jusqu'à Toronto. La route suivie par la lettre a été la suivante: Pembina, puis St-Paul, Détroit, Windsor et Toronto. L'enveloppe porte aussi une inscription "6d", c'est-à-dire six pence, dans un cercle, entouré des mots "United States". Une enquête semble avoir révélé que c'est par ce moyen que les autorités postales américaines informaient les autorités postales canadiennes entre Windsor et Toronto que les frais de poste qui avaient été acquittés comprenaient les frais canadiens qui a ce moment-là étaient payables en sterling. De fait, j'ai ici certains documents qui intéresseront peut-être le ministre et qui nous renseignent d'avantage sur cette époque.

Je suis heureux de le remettre au ministre en réponse à sa question du 28 février afin que lui-même et ses associés puissent les consulter. Je regrette encore que le ministère n'ait pas trouvé moyen de commémorer cet événement par l'émission d'un timbre spécial. Cependant, certains d'entre nous feront de leur mieux pour le commémorer d'une autre façon en assistant à certaines cérémonies qui se dérouleront à Winnipeg mardi prochain.

M. Gagnon: Monsieur le président, au cours de ses remarques hier, à propos du programme de construction du ministère, l'adjoint parlementaire au ministre des Postes a déclaré qu'on est à dresser et à étudier plus à fond, tant au ministère des Travaux publics qu'à celui des Postes, les plans de 181 projets. Je voudrais savoir si le projet de Chicoutimi est compris dans ce chiffre.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Aux travaux publics?

M. Gagnon: L'adjoint parlementaire a dit hier que le ministère des Travaux publics et celui des Postes sont à préparer et à étudier plus à fond les plans de 181 projets. Je veux savoir si le projet de Chicoutimi est parmi ceux-là.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): L'honorable député de Brandon-Souris m'a posé une question à propos d'un immeuble de sa région; malheureusement, je n'ai pas les détails ici. Je lui ai promis de me renseigner à la prochaine occasion la semaine prochaine; tout ce que je puis dire à l'honorable député de Chicoutimi, c'est que je serai heureux d'en faire autant dans son cas.

(Le crédit est adopté.)

335. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $82,103,422.

M. Robinson (Bruce): Je voudrais quelque renseignement à propos de ce crédit. Quelle règle suit-on au sujet de l'installation d'appareils téléphoniques dans les petits bureaux de poste, comme ceux des villes de 2,000 à 4,000 habitants?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): On m'informe que des appareils téléphoniques sont installés à tous les bureaux urbains.

M. Robinson (Bruce): Pouvez-vous expliquer ce que vous entendez par bureaux urbains?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): On se base sur les recettes du bureau de poste. D'une façon très générale, on peut dire que des appareils téléphoniques sont fournis aux bureaux dont les recettes atteignent ou dépassent $10,000.

M. Robinson (Bruce): Il y a probablement un tableau ou une liste qu'on pourrait suivre.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Si l'honorable député veut bien me faire savoir à quel bureau il songe en particulier, je serais heureux de lui procurer le renseignement.

M. Robinson (Bruce): Merci beaucoup.

M. Herridge: Monsieur le président, je tiens à exposer, en très peu de mots, un grief qui, pour un certain nombre de mes commettants, est ce qu'on pourrait appeler un grief perpétuel. Je reviens à la charge une fois de plus parce qu'il s'agit d'un état de choses qui agite mes commettants et que l'insuccès de mes démarches répétées auprès du ministère est pour eux une cause d'ennuis sérieux. Pendant plus d'un demi-siècle, le ministère des Postes a assuré un service très satisfaisant dans la région des lacs Arrow. Cependant, voici quelques années, il a jugé bon de le discontinuer. Il a pris des dispositions très satisfaisantes à l'égard de la majeure partie de la région: transport par autobus à Edgewood, par vapeur ou autres moyens de transport sur le lac inférieur. Cependant, l'arrêt de l'ancien service gêne considérablement certains habitants de Revelstoke et de la région comprise entre ce dernier endroit et Edgewood. Des démarches ont été tentées auprès de moi par les *boards of trade*, les groupements de cultivateurs, les syndicats de fructiculteurs, les exploitants forestiers et une foule de particuliers, y compris des parents de l'adjoint parlementaire qui appuient à fond la demande que je fais à ce sujet. J'espère que l'adjoint y répondra de façon satisfaisante car je vais adresser le hansard à mes commettants lundi.

A tout événement, la question agite fortement bon nombre de mes commettants qui estiment qu'on leur impose inutilement des ennuis. Le bureau de l'impôt et d'autres bureaux du gouvernement provincial se trouvent à Revelstoke. Il s'échange une forte correspondance entre gens d'affaires, entreprises forestières, agriculteurs et habitants en général, de divers endroits du lac, surtout d'Edgewood-Nord et Revelstoke. Dans le moment, une lettre postée à Nakusp doit être transportée à Nelson par camion. De là, les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien la transportent à Calgary, d'où elle revient à Revelstoke par la voie principale du Pacifique-Canadien. Cela prend trois ou quatre jours. De fait, il faut jusqu'à dix jours pour recevoir la réponse à une lettre des lacs Arrow supérieurs à Revelstoke, ou vice versa.

Cela entraîne de graves inconvénients quand il s'agit d'acquitter ses impôts ou de régler des questions intéressant divers services du gouvernement provincial à Revelstoke. On m'a prié de demander encore une fois au ministre et à ses fonctionnaires de songer à faire expédier deux fois la semaine un sac de courrier entre Revelstoke et Nakusp. Par suite de la cessation du service de l'ancien vapeur du Pacifique-Canadien, il y a eu une brève période où nous n'avions pas de service sur les lacs Arrow; mais maintenant, nous avons un service trois fois la semaine l'été et deux fois, en hiver entre Arrowhead et Nakusp. Je prie fortement le ministre de songer à assurer le transport d'un sac de courrier entre Revelstoke et Nakusp et retour. Une fois le courrier arrivé à Nakusp, des autobus peuvent le transporter le lendemain à Edgewood et aux endroits situés plus bas et rapporter le courrier d'Edgewood à Revelstoke de la même façon. Cela améliorerait sensiblement le service postal. Je ne puis concevoir que cela entraînerait une grande dépense. A ce propos, je veux signaler aux hauts fonctionnaires du ministre que la région que j'ai mentionnée a produit pour plusieurs millions de dollars de produits forestiers l'an dernier. Je crois sincèrement que les instances des groupements de la région et les nombreux particuliers, y compris les parents de l'adjoint parlementaire, devraient être accueillis favorablement.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): L'honorable préopinant est toujours si bienveillant et courtois qu'on se sent obligé de faire immédiatement droit à sa requête. Je me demande, dans ce cas, si je pourrais prendre un instant pour lui dire que je le savais très chanceux,—et je crois que tous les députés

doivent se rendre compte de sa bonne fortune,—d'avoir comme voisin un de mes parents.

M. Herridge: Ce sont de bons voisins depuis presque 50 ans.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je compte certainement qu'ils sont bons voisins, tout comme je sais qu'ils ont de bons voisins. Nous avons dernièrement nommé un fonctionnaire des transports dont la tâche est d'étudier les situations de cette nature. Étant donné les instances qu'on a adressées et vu les circonstances particulières que le député a mentionnées, nous pourrions demander à ce fonctionnaire, sans nous montrer injustes envers qui que ce soit, d'étudier ce cas aussi promptement que possible.

Mme Fairclough: Aux pages 444 et 445 du détail des affectations, on signale une curieuse situation sur laquelle j'aimerais obtenir des explications. Le personnel des postes semble avoir augmenté de 1,000 personnes environ. Il y a 170 commis ambulants de moins qu'auparavant, soit une augmentation nette de personnel de 800 personnes environ. Pourtant, au chapitre du versement des contributions d'assurance-chômage, nous constatons que le crédit est exactement le même que l'an dernier. Peut-on l'expliquer?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Je crois que la seule réponse brève que je puisse fournir est que l'assurance-chômage n'est payée qu'à l'égard des fonctionnaires surnuméraires.

Mme Fairclough: Vous prévoyez que le nombre en restera au niveau des années précédentes, n'est-ce pas? Puis l'augmentation nette de 800 personnes qui est indiquée vise les employés titularisés, n'est-ce pas?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Oui, je crois que c'est exact.

Mme Fairclough: J'ai une autre question à poser. Je constate que le crédit au chapitre des uniformes et des sacs de facteurs est deux fois plus élevé que l'an dernier. Cela veut-il dire que c'est cette année qu'ils obtiendront des uniformes, et dans le cas de l'affirmative, le ministère a-t-il étudié la proposition que j'ai faite l'an dernier en disant que cette fois les uniformes devraient être à la taille des facteurs.

L'hon. M. Pickersgill: C'est une bonne idée.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): La réponse est affirmative dans les deux cas.

Mme Fairclough: Nous verrons.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans le détail des affectations à la page 445 il y a un poste que je désire mentionner. J'ai critiqué quelque peu certains aspects de l'administration du ministère des Postes, mais j'aimerais souligner que dans un cas, soit en ce qui a trait aux sacs à dépêches, on a réduit les dépenses d'environ $200,000. On doit le dire à l'honneur du ministère. Je sais comment on est arrivé à cette épargne; si je me souviens bien, on s'est servi de sacs de nylon au lieu des anciens sacs de coton. Je crois que le ministère des Postes du Canada a donné l'exemple dans ce cas. Il a fait preuve de prévoyance.

Il y a aussi un ou deux autres postes au sujet desquels j'aimerais poser des questions. A la page 445 du détail des affectations est inscrit un montant de $4,302,000 pour emplois intermittents et autres. Qu'est-ce que cela veut dire? Peut-être serais-je plus clair en disant; à quel genre d'employés ce montant s'appliquera-t-il? Est-ce à des employés à temps partiel ou à des employés à plein temps?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Ce montant comprend la rémunération des employés occasionnels et autres et surtout du personnel supplémentaire que nous avons engagé durant la période de pointe de Noël.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): C'est bien ce que je pensais. Je suis bien le premier à admettre qu'au temps de Noël, bien des gens, du moins dans ma région, viennent me demander une lettre de recommandation pour obtenir de l'emploi, à titre spécial, au bureau de poste. Je leur donne une lettre portant leur nom et leur adresse et les envoie au ministère des Postes. Aucun des employés émargeant à ce crédit n'est un fonctionnaire régulier. Il convient de souligner que c'est là le genre de choses à surveiller de près, car c'est une occasion de favoritisme. Le crédit à l'étude s'élève à $4,302,000; un choix minutieux des gens à rémunérer pourrait ajouter sensiblement au nombre des amis du Gouvernement, s'il le voulait.

L'adjoint parlementaire voudrait-il nous expliquer le crédit de $1,400,000 prévu pour sursalaire de nuit du personnel des services d'exploitation. Le crédit est nouveau de cette année. Comme il ne s'agit que d'un petit montant, il a peut-être échappé au ministre?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): J'ai déjà dit que le sursalaire de nuit est maintenant rétribué en espèces au lieu d'être compensé en congés. D'où le nouveau crédit.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il y a plus loin un autre poste: Services professionnels et spéciaux, $132,825 en 1954-1955 et $481,000 en 1955-1956. C'est une augmentation d'environ trois fois et demie. Une explication de ce relèvement nous serait utile.

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Le principal chef de dépenses ici prévu a trait aux études et recherches au sujet du projet électronique dont la réalisation est accélérée. Il est maintenant assez avancé pour motiver l'installation d'un prototype de trieuse électronique au bureau de poste d'Ottawa. Il vise également l'installation du dispositif de relevage automatique dont j'ai déjà parlé aujourd'hui.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Dans le sens de ma question précédente au sujet des employés occasionnels, l'adjoint parlementaire peut-il préciser quelle proportion du bordereau de paie du ministère s'applique aux fonctionnaires relevant régulièrement du service public et quelle autre s'applique à ceux qui sont employés par d'autres voies que celles du service public? Nous avons déjà repéré la somme de 4·3 millions dans un seul poste. Quelles autres sommes le ministère verse-t-il au personnel qui n'est pas engagé par les voies du service public?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Comme je l'ai signalé plus tôt, ce poste comprend l'aide supplémentaire du temps de Noël ainsi que les employés engagés afin de permettre aux maîtres de postes des petits bureaux de prendre des vacances.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous dire à combien d'employés permanents et à combien de temporaires s'applique ce crédit? Il vient de dire qu'il comprend l'aide du temps de Noël; il s'agit évidemment d'employés temporaires. Un certain nombre de ces gens sont-ils permanents?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Tous les employés occasionnels sont temporaires.

M. White (Middlesex-Est): Je voudrais poser deux questions à l'adjoint parlementaire. Je constate, d'après ce rapport, que les dépenses estimatives globales pour cette année s'élèvent à 133 millions de dollars. Quel est le revenu brut estimatif? J'ai aussi l'intention de poser une question à propos de la possibilité de recourir à titre d'expérience à des camions semblables aux wagons postaux pour le transport du courrier. Le ministère des Postes a-t-il fait des enquêtes dans ce domaine? Quand fera-t-on des expériences du genre?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Cet après-midi, je pense que j'ai remercié l'honorable député (sans doute en son absence) pour l'intérêt qu'il témoigne à ce genre nouveau de véhicules à moteur. J'ai expliqué que nos inspecteurs les ont examinés aux États-Unis et ont voyagé dans ces véhicules. J'ai déclaré que nous surveillons avec intérêt la situation et que nous serons heureux de mettre un véhicule de ce genre en service, si nous pouvons le faire d'une façon économique. Je ne voudrais pas me compromettre en ce qui concerne la dernière partie de la question de mon honorable ami, et je suis certain qu'il ne voudrait pas que je le fasse en ce moment. En réponse à son autre question, je dirai que pour ce qui est du revenu estimatif, en chiffres ronds il s'établit à 150 millions de dollars.

M. Robinson (Bruce): A la page 441 des détails, il y a une somme de $192,000 pour films, étalages, annonces et autres matières d'information. De quel genre de publicité s'agit-il et pourquoi est-elle nécessaire?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): L'honorable député parle ici de films, étalages, annonces et autres matières d'information. Il s'agit ici également d'expositions postales, de stands, de chars, de photographie, des repas des employés à ces stands, de pancartes d'encouragement, de papillons distribués en grande quantité aux familles à l'époque de Noël dans les grandes villes. Tout ce que nous cherchons à faire là c'est de nous mériter la collaboration de la population et de demander qu'on procède à des tris partiels aux endroits d'où part le courrier. Les avantages sont doubles; d'abord on accélère la livraison, et ensuite on diminue les frais.

M. Robinson (Bruce): Il s'agit de faire l'éducation du public à l'époque de Noël. Veut-on faire en sorte que le courrier parte plus vite à cette saison? Faut-il $192,000 pour y arriver?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): Il s'agit ici de l'ensemble des films, étalages, réclames et publicité d'information, d'un bout à l'autre du Canada. L'un des aspects principaux du programme ce sont les efforts que nous tentons pour que le public adresse correctement son courrier et le poste tôt et que les grosses entreprises disposent le leur de façon qu'on puisse l'acheminer plus rapidement. Il s'agit également d'installer des affiches dans les bureaux de poste et ainsi de suite.

M. White (Middlesex-Est): Si j'ai bien compris, l'adjoint parlementaire a déclaré qu'on estime à 155 millions les recettes du ministère?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare): C'est exact.

Mme Fairclough: La déclaration m'étonne beaucoup. L'an dernier, lorsque la Chambre a étudié la mesure qui pourvoyait au relèvement du tarif postal, le ministre des Postes, avec l'aide de deux autres membres du cabinet, s'est efforcé de convaincre la Chambre que le ministère des Postes enregistrerait cette année un déficit. Si j'ai bonne mémoire, et sans me reporter aux chiffres alors consignés au hansard, les estimations à ce sujet ont varié de 6 à 14 millions. Or, les montants

effectivement demandés par le ministère pour l'année courante ne dépassent que d'environ 3½ millions de dollars ceux de l'année précédente. Si le ministre estime correctement les recettes de l'année courante, l'excédent sera de 17 millions. Pourtant, c'est en se fondant sur un tel état de choses, que le Gouvernement a soutenu l'an dernier qu'il fallait relever le tarif postal!

La nouvelle m'étonne mais elle confirme les arguments que nous avons avancés l'an dernier contre le relèvement du tarif postal. Je ne pouvais laisser passer cette occasion de consigner de telles observations au hansard.

Je pense que les Canadiens savent maintenant à quoi s'en tenir sur ce qui s'est dit l'an dernier. Nous sommes en présence d'une situation absurde, qui tient à un bien mauvais calcul budgétaire, pour ne pas dire plus.

(Le crédit est adopté.)

Prêts, placements et avances.

543. Continuation d'une caisse automatiquement renouvelable et établie d'après le crédit 541, Loi des subsides nº 4, 1954, pour l'achat et l'utilisation de tissus et accessoires destinés à la fabrication de sacs à dépêches, le montant à imputer sur ladite caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $695,000; montant additionnel requis, $270,000.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Avant que nous terminions l'étude des crédits du ministère, j'ai une observation à formuler, qui intéresse un crédit antérieur. Je veux parler de l'intéressante découverte faite au sujet des $100,000 qui, au chapitre des frais de voyage...

M. le président suppléant: A l'ordre! Le crédit dont parle le député a été adopté. Je ne m'oppose pas à ce que la discussion continue à l'occasion de l'étude du crédit nº 543. Cependant, si le député désire revenir sur des crédits qui ont été adoptés, il lui faudra obtenir l'assentiment du comité. Le crédit relatif à l'administration a été adopté voici plus d'une demi-heure.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je puis me tromper, mais j'avais l'impression qu'il nous était permis de formuler d'autres observations, une fois examinés tous les crédits du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons fait preuve de patience vis-à-vis du député. Je crois que nous devons exiger qu'il observe le Règlement.

L'hon. M. Drew: Hélas!

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration—

1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, mesdames et messieurs...

[Mme Fairclough.]

Des voix: Ah!

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que c'est la bonne façon de m'adresser à ceux qui sont réunis ici ce soir...

M. Nowlan: Pourquoi ne pas dire qu'il est dix heures?

Le très hon. M. Gardiner: ...car j'écoute depuis deux jours des observations destinées, je crois, à l'extérieur, vu les circonstances actuelles.

L'hon. M. Drew: Dois-je en conclure que les remarques du ministre ne s'adressent pas à ceux qui ne font pas partie de la Chambre?

Le très hon. M. Gardiner: Elles s'adressent à la fois aux députés et à la population.

Au cours de la session, nous avons eu des débats sur plusieurs questions se rattachant à l'agriculture. On invoquerait immédiatement le Règlement, je le crains, si je cherchais à revenir sur les nombreuses choses qu'on a dites. Je ne chercherai donc pas à répondre aux affirmations qu'on a faites au cours de la session bien que je n'aie eu jusqu'ici aucune occasion de le faire. J'espère cependant que, pendant l'examen de chacun des crédits, ces problèmes pourront être traités sous forme de questions et autrement.

Quoi qu'il en soit, la coutume veut qu'un débat général s'engage à l'occasion de l'examen du premier crédit et j'imagine que la Chambre entend suivre cette coutume dans ce cas-ci. Au cours de la session, on a proposé au ministère de l'Agriculture d'accroître la production afin d'aider à nourrir un monde affamé et aussi de maintenir le revenu des producteurs à un niveau élevé. Ce sont deux points qu'il importe d'étudier et que nous avons pris en considération mais on conviendra, j'en suis sûr, que les décisions prises dans un cas influeront sur celles qu'on pourra prendre dans l'autre. Mais les derniers appels que nous ont adressés les organismes agricoles, surtout la Fédération canadienne des agriculteurs, diffèrent, ainsi que j'espère le démontrer, de ceux qui ont été adressés en cette enceinte.

Il appartient au ministère de l'Agriculture d'encourager la production d'aliments et de vêtements. Les députés savent qu'à cette fin nous convoquons à Ottawa, durant la première semaine de décembre de chaque année, les représentants des dix ministères provinciaux, de la Fédération des agriculteurs, des syndicats agricoles, des pays avec lesquels nous commerçons et des journaux du Canada. On donne à cette réunion tous les renseignements disponibles au sujet de la production et des débouchés de tous les produits agricoles. Il y a maintenant seize ans que cela se fait et, si on me permet de m'exprimer

ainsi, les résultats ont été plutôt merveilleux.

Les provinces collaborent avec les autorités fédérales en vue de procurer les renseignements les plus à date. Les fonctionnaires fédéraux font parvenir ces renseignements aux organisations agricoles. Tous les intéressés, ceux qui assistent à la conférence, étudient les répercussions qui peuvent découler de ces renseignements en présence des journalistes. Les journaux et les associations agricoles se donnent la main pour que les agriculteurs soient mis au courant. Ces derniers sont aussi bien renseignés que n'importe quels agriculteurs au monde sur les denrées qui peuvent se vendre.

Il en est résulté que les cultivateurs depuis nombre d'années maintiennent leur production de produits périssables, y compris les viandes, à des niveaux permettant l'écoulement et emmagasinent leurs excédents de céréales, principalement de blé, ce qui se rapproche le plus des produits non périssables.

Lorsque notre bétail ou nos autres produits ont été menacés par la maladie, le ministère de l'Agriculture s'est attaqué au problème. Notre lutte contre l'épizootie de fièvre aphteuse et contre la rouille nous fournit deux exemples remarquables. Tous les spécialistes au monde reconnaissent que nous avons réussi à supprimer l'épizootie de fièvre aphteuse en 1952 plus complètement et plus rapidement qu'on ne l'avait jamais fait nulle part. Nous avons ainsi épargné aux éleveurs des millions de dollars et la réglementation des prix durant la période a permis de produire et de vendre à bénéfice.

Nous avons été dix-huit ans sans rouille mais il y a quelques années nous avons appris qu'une nouvelle sorte de rouille contre laquelle notre blé n'était pas immunisé, se dirigeait vers le nord. Le ministère s'est immédiatement appliqué à produire une nouvelle sorte de blé. Nous n'avions pas l'an dernier suffisamment de blé résistant à la rouille 158 mais nous avions mis au point le blé Selkirk que nous avons fait distribuer dans toute la région. Il s'est révélé résistant à la rouille 158 dans toute la région. Nous avons gardé les 3 millions de boisseaux produits en 1954 au pays pour qu'ils soient semés en 1955 et si nous obtenons une récolte raisonnablement bonne, nous en aurons suffisamment en 1956 pour les semailles dans toute la région de blé de printemps.

Ces méthodes et d'autres procédés nous ont permis d'aider les agriculteurs à produire des quantités plus considérables que jamais de denrées de consommation courante, de viande, de produits laitiers et de céréales. Les cultivateurs ont produit 7 millions de tonnes de vivres de plus par an pour les trois dernières années pour lequelles nous possédons des données complètes que pour chacune des trois dernières années de guerre, durant lesquelles notre production a atteint son point culminant.

Il y a quelques années, on a compris que l'emmagasinage des excédents entraînait la baisse des prix et souvent des gains de l'agriculteur. Cela valait surtout quant il ne s'agissait pas de très bonne qualité. On a donc institué une méthode de classification, en collaboration avec les provinces afin de maintenir un niveau de qualité élevé. Même en prenant grand soin de maintenir des normes élevées sur le marché intérieur on s'est rendu compte que ce ministère devait travailler de concert avec le ministère du Commerce si l'on voulait maintenir la qualité supérieure des produits expédiés à l'étranger. La Chambre est maintenant saisie d'une mesure tendant à mettre au point ces tentatives. Il ne s'agit, d'ailleurs, que d'une partie du travail que nous effectuons pour améliorer nos débouchés.

Nous comprenons que, pour tous nos produits, sauf le blé, c'est le marché intérieur qui est notre meilleur débouché. L'immigration et l'incidence croissante de la natalité ont augmenté le chiffre de notre population. Les allocations familiales, les pensions de vieillesse et l'augmentation de l'emploi et des salaires ont renforcé la puissance d'achat. Ces deux facteurs ont consolidé nos débouchés intérieurs. L'institution des prix de soutien par le Gouvernement a stabilisé et maintenu le revenu des agriculteurs. Le 3 mars 1955, la Fédération canadienne des agriculteurs a présenté au Gouvernement un mémoire sur ces questions.

Elle dit dans son mémoire que le monde a changé, que la rareté des aliments a fait place à des excédents, dont la plupart sont détenus en Amérique du Nord.

Grâce à l'aide qu'a fournie la conférence de décembre, les cultivateurs du Canada se sont très judicieusement organisés pour que presque tous leurs excédents revêtent la forme de blé dur de printemps à forte teneur en protéine.

La Fédération canadienne des agriculteurs signale que les prix des produits agricoles ont plus baissé en Amérique du Nord que dans les autres pays. C'est parfaitement vrai; mais, en général, les prix, après la baisse, sont plus élevés en Amérique du Nord que dans les autres pays. Cet état de choses indique que, depuis la guerre, les cultivateurs de l'Amérique du Nord ont eu les prix les plus élevés au monde.

Après ces observations préliminaires, le mémoire signale deux choses d'un grand intérêt pour les cultivateurs. La première

est la situation de l'industrie laitière et la seconde, les prix de soutien.

Le mémoire mentionne que l'introduction des succédanés du beurre, l'importation du beurre, l'importation du fromage néo-zélandais, l'affaissement des marchés mondiaux d'exportation dans le cas des produits laitiers et d'autres influences ont fait subir d'importantes pertes, dans le domaine économique, aux producteurs laitiers de tout le Canada.

J'incline à admettre que l'importation de beurre et de fromage au Canada tendrait à réduire les revenus du producteur et que le revenu net des cultivateurs a été inférieur, ces 3 dernières années, à celui de 1951, mais je signale qu'il est supérieur à celui de toute autre année antérieure à 1947. Cependant, l'affaissement des marchés étrangers est partiellement attribuable à ce que le niveau de nos prix est plus élevé qu'ailleurs. Si nous avions été forcés de vendre sur les marchés étrangers, nos revenus auraient donc pu baisser. Néanmoins, l'industrie laitière exige un soutien en cette période d'instabilité.

La Fédération canadienne des agriculteurs a formulé quatre vœux. Le premier est qu'on n'importe plus de fromage cheddar au Canada. Nous avons déjà déclaré à la Nouvelle-Zélande par l'entremise du ministre du Commerce, comme on l'a signalé à la Chambre, que le Canada ne peut guère absorber de fromage cheddar de l'étranger. Nous pensons toutefois que le prix le plus élevé que nous puissions obtenir où que ce soit à l'égard de notre fromage cheddar peut être obtenu en notre pays si la production reste au niveau des 3 dernières années. L'expérience démontre que tout le fromage actuellement fabriqué au Canada pourrait être vendu en notre pays aux prix qui y sont en vigueur.

La deuxième proposition faite par la Fédération canadienne des agriculteurs, c'est que le prix de soutien du beurre de 58c. la livre soit maintenu. C'est ce qui s'est fait. Le programme qu'a suivi la Commission des prix durant les six dernières années pour stabiliser le prix du beurre de 58c. versé au producteur, épargne des risques à d'autres. Il permet à ceux qui sont en mesure de produire de réaliser un bénéfice raisonnable et épargne tout risque aux marchands qui ne veulent pas emmagasiner eux-mêmes du beurre de l'été à l'hiver et stabilise le prix au consommateur en hiver.

Ce 58c. de prix de soutien du prix du beurre sert de base au programme suivi par le Gouvernement en vue de stabiliser l'industrie laitière. En deux occasions la garantie à l'égard du paiement initial sur le fromage et l'achat de produits laitiers transformés ont été d'un grand secours. Il est par conséquent assez déconcertant d'entendre les gens critiquer le maintien du prix de soutien, en alléguant que c'est le contribuable qui paye pour cette aide aux agriculteurs. Ces six dernières années, il en a coûté moins d'un cinquième de cent par livre pour stabiliser les prix, ce qui est attribuable en presque totalité au fait qu'une année sur six nous avons ramené le prix de soutien à 53c. Le consommateur paie 58c. mais en retour voit les prix de gros et de detail stabilisés pour l'hiver.

La troisième proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs portait sur l'exportation des petits excédents. Nous avons vendu un peu de beurre et cherchons les moyens de faire d'autres ventes.

La quatrième proposition de la Fédération canadienne des agriculteurs réclame une protection accrue assurée par une hausse des droits de douane. Nous n'avons pas augmenté les droits frappant les importations de produits laitiers.

Le beurre est le seul produit laitier à bénéficier d'un soutien. La Fédération demande un prix de soutien continu pour le blé, l'avoine, l'orge, le maïs, les porcs, les œufs, le fromage, le beurre et les produits laitiers concentrés. Tous ces produits bénéficient d'un soutien des prix, à l'exception du maïs et des laits concentrés, mais ces derniers ont bénéficié d'une aide en ce sens qu'à deux reprises nous avons acheté des produits laitiers concentrés afin de libérer le marché de leurs excédents pendant un certain temps.

Le soutien à l'égard des céréales est établi par la Commission du blé et le service d'aide au transport et pour les céréales de provende, par le ministère de l'Agriculture. La garantie à l'égard du fromage est placée sous l'empire de la loi sur la vente coopérative des produits agricoles. Les prix de soutien des œufs, du porc et du beurre sont assurés en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles.

Les délibérations de la Fédération l'hiver dernier à Edmonton, de même que son mémoire du 3 mars, portaient spécialement sur le soutien des prix. Nous la remercions de nous avoir exprimé sa satisfaction du travail accompli jusqu'ici et nous suivons avec intérêt les efforts qu'elle tente en vue de simplifier le programme de soutien des prix au moyen d'une formule. Je doute qu'une formule algébrique paraisse simple à la moyenne des cultivateurs. Je fais confiance aux termes simples de notre loi:

> En prescrivant les prix... la Commission... s'efforcera d'établir un juste rapport entre les recettes de l'agriculture et celles des autres industries,

que la Fédération accepte comme exprimant, à son dire, "exactement l'objectif des cultivateurs organisés du Canada à l'heure

actuelle" et qui sont plus faciles à comprendre qu'une formule algébrique.

La formule algébrique qui nous a été soumise est fondée sur les années 1925-1929. La nôtre est fondée sur les années 1942-1945 et, de l'avis général des spécialistes, la période que nous avons choisie est plus favorable aux agriculteurs. C'est néanmoins avec plaisir que je constate que sa formule montre que notre office en est arrivé à peu près au même prix de soutien qu'aurait donné cette formule, à ceci près qu'il serait impossible de déterminer où il faudrait s'arrêter précisément entre 65 et 85 p. 100 de la parité. La fédération n'est pas de l'avis de l'honorable député d'Assiniboïa qui parle d'une parité à 100 p. 100. Elle ne veut pas que le prix constitue une prime à la production. C'est bien notre avis. Elle demande que le prix de soutien s'établisse entre 65 et 85 p. 100 de la parité.

Quelle que soit la formule employée, il faut reconnaître que comme nous habitons auprès d'un grand pays populeux, dont les produits peuvent inonder le nôtre si nos cours sont plus élevés que les siens, il faut essentiellement contrôler leurs cours pour établir entre ceux-ci et les nôtres un rapport convenable.

L'application de la formule donnerait 23·7c. soit un chiffre également éloigné de la parité à 65 p. 100 et de la parité à 85 p. 100 en ce qui concerne les porcs. Notre prix de soutien est de 23c. Ce n'est guère qu'une fraction de cent de moins que le chiffre que donnerait l'application de cette formule d'algèbre.

Quant au beurre, l'application de la formule donne 59·7c. à 85 p. 100 de la parité. C'est le niveau supérieur indiqué. Le beurre est frappé d'un droit de douane de 12c. Notre prix de soutien est de 58c. Le prix de soutien des États-Unis est plus bas et le beurre américain, à cause de la douane, n'entre pas chez nous.

La formule donnerait 25 c. à 70 p. 100 de la parité, pour le fromage. Nous avons garanti 24c. et notre versement de soutien s'ajoutant à celui du gouvernement ontarien porte le prix à 80 p. 100 de la parité.

Le plan qu'on a adopté relativement aux œufs ne permet pas une telle vérification mais le prix moyen reçu pour les œufs depuis la mise en marche du programme il y a cinq ans a oscillé entre 65 et 85 p. 100 du prix de parité.

La Fédération canadienne des agriculteurs n'a pas demandé que nous établissions de programme de soutien des prix à l'égard du bœuf ou du bétail mais le tableau montre que 85 p. 100 du prix de parité correspondent à $19.60 les cent livres pour les bouvillons de bonne qualité, à Toronto. C'est là le prix que nous obtenons et le fait semble nous donner raison de nous en remettre au marché des États-Unis pour assurer le soutien des prix du bétail. Voilà pourquoi, bien entendu, la fédération ne demande pas l'établissement d'un prix de soutien pour le bétail.

Nous sommes extrêmement fiers de constater que la formule mise au point par la fédération montre que nos programmes de soutien sont raisonnables et correspondent aussi exactement que la chose est possible aux vœux des associations de cultivateurs.

La Fédération canadienne des agriculteurs représente diverses associations de cultivateurs de toutes les provinces du Canada. Ce sont ses déclarations que je considère ici vu que l'Union des cultivateurs ne s'est pas encore implantée partout au Canada.

Cet organisme est puissant dans les trois provinces des Prairies et il s'efforce d'étendre son activité dans les autres provinces, tandis que la Fédération est déjà organisée dans tout le Canada. Son congrès et son mémoire annuels au Gouvernement sont très utiles, car ils nous tiennent au courant du point de vue du cultivateur. Même lorsqu'il nous est impossible de donner suite à toutes ses propositions, la discussion de ces questions fait ressortir des idées qui font ensuite leur chemin dans l'administration.

On ne peut en venir à une conclusion sûre en comparant la production ou le rendement de l'agriculture d'une année à l'autre, qu'il s'agisse d'une année qui suit ou qui précède. Par exemple, prenons l'an dernier et comparons la production de blé ou le rendement final avec l'année précédente. La seule conclusion logique à laquelle on puisse arriver, c'est qu'il y a eu une récolte déficitaire de blé parce que la rouille s'est propagée à une région fort étendue. Cependant, si on prend la moyenne de trois ou quatre années et si on la compare avec la moyenne de trois ou quatre autres années, on peut savoir si les prix, le revenu ou la production augmentent constamment.

J'ai devant moi un tableau qui indique qu'en prenant la moyenne des prix des produits agricoles au cours des quatre années avant que nous arrivions au pouvoir, il y a eu une augmentation tous les quatre ans depuis, si bien que, le prix de toutes les céréales était de deux fois et demie à trois fois plus élevé de 1951 à 1954 que de 1931 à 1934. Le prix des porcs a plus que triplé et le prix des bestiaux a plus que quadruplé. Le prix du beurre est de deux fois et demie plus élevé, tandis que le prix du fromage a triplé et le prix des œufs a presque doublé.

Une voix: Puis-je demander au ministre s'il en a encore pour longtemps? Il est plus de dix heures.

Le très hon. M. Gardiner: J'en ai encore deux pages.

Une voix: Finissez.

M. Coldwell: Le ministre consignera-t-il le tableau au compte rendu?

Le très hon. M. Gardiner: Je vais tout consigner au compte rendu. Je puis aussi consigner le tableau.

M. Coldwell: Il pourrait être intéressant d'avoir le tableau au compte rendu.

Le très hon. M. Gardiner: Je vais le déposer.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle à l'unanimité au ministre de déposer son tableau?

Des voix: Entendu.

Le très hon. M. Gardiner: Voici le tableau:

5. 5. 55
R.C.G. et P.L.

CANADA—PRIX DE GROS

—	Blé nº 1 du N. [1]	Avoine nº 2 C.W. [1]	Orge provende nº 1 [1]	Porcs B-1, Toronto (vifs et classes équivalentes)	Bons bouvillons (jusqu'à 1050 liv.) Toronto	Beurre nº 1 "prints" Montréal	Fromage nº 1 Montréal	Oeufs A gros (vrac) Montréal
	c. le boiss.	c. le boiss.	c. le boiss.	$ le quint.	$ le quint.	c. la livre	c. la livre	c. la douz.
1931	59·9	31·4	37·4	7·39	5·93	26·9	11·7	34·3
1932	54·3	26·4	32·2	4·66	5·23	22·6	9·7	30·4
1933	68·0	33·9	39·0	5·54	4·47	23·3	10·1	28·0
1934	81·8	42·8	48·2	8·60	4·85	24·3	10·4	31·5
1935	84·6	34·6	36·0	8·94	5·79	24·9	11·0	31·2
1936	122·6	53·0	70·8	8·43	5·04	25·3	12·8	34·0
1937	131·5	50·4	57·6	8·92	6·72	28·0	14·0	31·6
1938	62·0	29·0	36·0	9·45	5·97	28·4	14·2	33·5
1939	76·5	35·6	42·5	8·91	6·77	25·0	12·7	30·9
1940	74·0	34·8	44·0	8·70	7·68	27·5	15·1	31·9
1941	76·7	49·1	59·8	9·93	8·70	34·8	17·0	34·6
1942	94·7	49·2	59·8	11·79	10·29	36·5	21·5	40·6
1943	123·3	51·5	64·8	12·65	11·76	36·1	21·5	44·8
1944	125·0	51·4	64·8	13·96	11·50	36·5	20·9	40·6
1945	125·0	51·5	64·8	14·34	11·65	36·9	21·0	43·3
1946	138·5	56·5	75·2	15·45	12·45	40·8	22·1	44·3
1947	158·5	84·3	113·3	17·01	14·28	52·6	25·5	46·8
1948	205·0	78·1	111·6	23·12	19·15	69·8	34·4	56·0
1949	205·8	91·0	135·9	23·32	20·65	61·9	31·7	56·5
1950	191·2	96·8	137·5	22·23	25·84	57·9	29·5	51·5
1951	182·2	91·1	127·2	25·41	32·60	65·0	34·5	66·2
1952	185·8	80·3	124·6	19·85	25·15	62·4	30·1	54·2
1953	189·4	72·9	94·6	23·61	20·25	61·0	29·0	62·3
1954	175·7[2]	89·2[2]	112·3[2]	23·76	19·64	59·9	29·5	49·6
Moyenne								
1931-1934	66·0	33·6	39·2	6·55	5·12	24·3	10·5	31·0
1936-1940	93·3	40·6	50·2	8·88	6·44	26·8	13·8	32·4
1941-1045	108·9	50·5	62·8	12·53	10·78	36·2	20·4	40·8
1946-1950	179·8	81·3	114·7	20·23	18·47	56·6	28·6	51·0
1951-1954	183·2	82·3	114·9	23·16	24·41	62·1	30·8	58·1

[1] Prix de Winnipeg cours de fermeture—au comptant, basé sur les prix aux entrepôts à Fort-William. Les prix valent pour la campagne; exemple, le prix de 1931 vaut pour la campagne 1931–1932, etc.
[2] Prix moyen, du 1er août au 31 décembre 1954.

Même si la valeur du dollar était coupée de moitié, le revenu serait encore considérablement accru.

Il n'est pas extraordinaire que les prix aient monté pendant la guerre, mais il est extraordinaire qu'ils aient monté beaucoup plus depuis qu'avant ou que pendant le conflit. Les céréales ont monté de 75 p. 100; les porcs, les bouvillons et le beurre ont rapporté presque deux fois autant; et le fromage et les œufs ont augmenté de 50 p. 100 de plus au cours des quatre dernières années que pendant les quatre dernières années du conflit. Cela est extraordinaire, depuis huit ans que la guerre est finie. Je doute qu'un autre conflit ait jamais été suivi d'une période de hausse de huit ans pour les produits agricoles, et d'une hausse plus sensible que pendant la guerre. Cela tient, en partie, à ce que, depuis bon nombre d'années, nous

dépensons dix fois plus pour activer la production et la vente de ces produits que les sommes jamais dépensées à pareille fin avant l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Le revenu en espèces est plus élevé, disent nos détracteurs, mais le revenu net? Si l'on prend la moyenne du revenu net des quatre dernières années pour la comparer au revenu de toute autre période de même durée, on constate que le revenu net a été plus élevé ces quatre dernières années. Les années 1951, 1952, 1953 et 1954 forment la dernière période de quatre ans pour laquelle je dispose des chiffres relatifs au revenu agricole net. La moyenne annuelle de ce revenu, pour cette période, est de 1,726 millions. Le revenu net moyen par année, pour les quatre années antérieures est de 1,484 millions de dollars, soit un revenu supérieur à celui de toute autre période antérieure de quatre ans. Il faut admettre qu'il a diminué, en 1954, à cause de la récolte déficitaire de blé et des élévateurs remplis; mais même en établissant la moyenne du revenu net de 1954 avec celui des trois années antérieures, on arrive à un revenu supérieur au revenu moyen de n'importe quelle période antérieure de quatre ans. Pourquoi cela?

En 1939, nous avons adopté la loi sur la vente coopérative des produits agricoles qui permet à n'importe quel groupement d'agriculteurs d'organiser un syndicat en vue de la vente de leurs produits. Le Gouvernement leur assure une garantie auprès des banques, de sorte que ces syndicats peuvent obtenir suffisamment de crédit pour verser des paiements par anticipation, vendre les produits et acquitter ensuite le versement final. Aux termes de cette loi, il s'est formé 120 coopératives qui aident à stabiliser le revenu des agriculteurs et à leur assurer les prix les plus élevés qui soient. Le dernier groupement à s'organiser de la sorte est l'office de vente du fromage en Ontario.

En 1943, nous avons adopté une loi comportant l'institution sous sa forme actuelle de la Commission du blé. Cette Commission s'est occupée depuis lors d'écouler notre blé de façon très satisfaisante, à tel point que pour la première fois, dans l'histoire du pays, les excédents n'ont pas amené une diminution des prix telle que les producteurs de blé ne puissent encaisser de bénéfices.

Nous avons adopté en 1944 la loi sur les prix de soutien des produits agricoles et cette mesure est appliquée depuis 1946. La commission constituée sous le régime de cette loi établit des agences qui offrent de prendre livraison des excédents au prix minimum en vue de les mettre sur le marché en temps de disette. La commission dispose d'une caisse renouvelable de 200 millions de dollars qu'elle maintient à ce niveau grâce à des sommes que lui verse le Trésor. Elle a utilisé 300 millions de dollars au cours d'une période de neuf ans et, à l'exception de 70 millions de dollars affectés à la lutte contre la fièvre aphteuse, le montant non récupéré représente bien peu de chose.

M. Nicholson: Le ministre peut-il nous en donner la somme exacte?

Le très hon. M. Gardiner: La somme exacte est la différence entre le total et la somme de 70 millions qu'on a retirée et à laquelle il faut ajouter un autre montant de 12 millions. Cela représente l'argent non récupéré.

Les services relevant de ces lois ont servi au cours des dix dernières années, au maintien et à la stabilisation des prix du blé, des bestiaux, des pommes de terre, des pommes, des fèves, du miel, du lait écremé en poudre, du fromage cheddar, du beurre de crémerie et des œufs en coquilles à des niveaux plus élevés que jamais auparavant. Parce qu'on a maintenu entre ces prix et ceux des articles que le cultivateur achète un rapport raisonnable, le revenu moyen net des cultivateurs a été plus élevé au cours des quatre dernières années qu'au cours de n'importe quelle autre période de quatre ans.

Monsieur le président, comme il est dix heures...

M. White (Middlesex-Est): Puis-je proposer le renvoi du débat?

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport des résolutions et demander à siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

(Le crédit est réservé.)

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, lesquelles sont lues pour la deuxième fois et adoptées.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Lundi, nous procéderons à la troisième lecture du bill nº 352 qui a trait à la viande et aux produits de viande; à la deuxième lecture du bill nº 411, établissant des normes nationales pour les produits agricoles; à la deuxième lecture du bill nº 5, modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et à la deuxième lecture du bill nº 410, modifiant la loi sur les douanes. Après avoir terminé ces travaux, nous inviterons la Chambre à se former en comité des subsides. Cet objectif atteint, nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture jusqu'à la fin de la journée.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je signalerai qu'au cours de la présente session, un comité a étudié la revision du Règlement. Personne n'ignore qu'en examinant cette question, le comité a reconnu qu'il était de tradition que la motion tendant à ce que la Chambre se

forme en comité des subsides soit le premier point mis en délibération un jour déterminé; et le Règlement envisagé stipule l'institution de jours fixes pour un nombre déterminé de motions invitant la Chambre à se former en comité des subsides. On ne se conforme qu'à une tradition de longue date et à une coutume depuis longtemps établie, en disant que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides à cette étape des travaux fournit l'occasion de présenter certaines motions déterminées. Une des choses, me semble-t-il, qu'on devrait reconnaître à la Chambre, c'est l'opportunité de fixer des dates, afin que les députés puissent prendre leurs dispositions en conséquence. Les ministres et les députés doivent s'absenter de la Chambre en diverses circonstances. Ils devraient pouvoir prendre ces dispositions tout en tenant compte des importantes questions dont la Chambre est saisie. Une de ces importantes questions est la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. A mon sens, c'est tout simplement rompre une pratique établie depuis longtemps que d'adopter une ligne de conduite comme celle-ci. C'est une pratique signifiant que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides est laissée en suspens. Nul ne sait quand elle sera soumise. Je me sers de nouveau des termes dont je me suis servi précédemment, savoir, que d'adopter cette méthode c'est tout simplement jouer avec les traditions de la Chambre et cela à un moment où l'on tente d'établir des règlements qui seront à la satisfaction de tous.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, ceux d'entre nous qui siègent au comité du Règlement sont évidemment tenus de ne pas discuter la question avant qu'un rapport ait été présenté à la Chambre. Sauf erreur, cette obligation n'incombe à aucun des députés qui ne sont pas membres du comité.

L'hon. M. Drew: Vous avez dit aux journaux ce qui se passait.

L'hon. M. Harris: Dans ces circonstances, je ne formulerai pas d'observations sauf pour dire ceci: moi aussi, depuis un certain nombre d'années je voudrais qu'on en arrive à établir une facon méthodique de procéder aux travaux de la Chambre. Au cours des deux dernières années, ayant eu à m'en mêler, j'ai fait ce que j'ai pu par des ententes avec d'autres partis pour voir si nous ne pourrions pas, autant que possible, nous entendre sur la marche des travaux de façon à réaliser l'objectif signalé par le chef de l'opposition. Il n'a jamais été dit, autant que je m'en souvienne, que si le comité présentait le rapport qu'il prépare peut-être, au dire du chef de l'opposition, c'est parce qu'on reconnaît une tradition de la Chambre. On ne l'a jamais dit, autant que je m'en souvienne, ni au comité ni à la Chambre. Tout en étant disposé à me rendre à toute demande raisonnable, et je l'ai fait au cours des deux dernières années, j'estime que pour lundi au moins, nous devrons poursuivre les travaux que j'ai signalés. Il peut arriver, si le programme législatif est écarté, que la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides soit le premier article au programme, mardi. J'espère qu'il en sera ainsi.

L'hon. M. Drew: Je pose la question de privilège, pour signaler qu'il est parfaitement régulier de discuter une question que les journaux ont déjà étudiée à fond et surtout d'après des renseignements que le ministre lui-même leur a fournis.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Il n'est pas inusité que la Chambre discute à la bonne franquette le programme du lendemain et parfois de la semaine suivante, à cette étape de la session. Pour ce qui est de l'Orateur, je pense qu'il est lié par l'article 17 (2) du Règlement, ainsi conçu:

> Lorsque les affaires du Gouvernement ont la priorité, les ordres inscrits au nom de celui-ci peuvent être mis à l'étude dans l'ordre qu'il juge opportun.

L'hon. M. Sinclair: Vous n'êtes pas le Gouvernement et ne le serez jamais.

L'hon. M. Drew: Un gouvernement arrogant ne recule devant rien.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! Le chef de l'opposition ayant à bon droit, je pense, soulevé une question de privilège, qui a trait aux travaux de la Chambre, il a exprimé son opinion et le ministre des Finances, en sa qualité de leader de la Chambre, lui a répondu. Je n'hésite aucunement à dire que les deux honorables députés enfreindraient le Règlement s'ils discutaient le présumé rapport du comité parlementaire chargé de l'étude du Règlement.

(A 10 heures 14 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés en comité des subsides]:

334. Administration centrale, $1,546,388.

335. Exploitation—y compris les traitements et autres dépenses des bureaux urbains, des bureaux de district et du service ambulant ainsi que les fournitures, le matériel et autres chefs de dépenses des bureaux à commission, y compris aussi l'administration, $82,103,422.

336. Transport—Trafic postal par terre, par air et par eau, y compris l'administration, $47,135,283.

337. Services financiers, y compris vérification des recettes et des opérations de mandats de poste et de la Caisse d'épargne, et timbres-poste, $2,493,015.

Prêts, placements et avances—

543. Continuation d'une caisse automatiquement renouvelable et établie d'après le crédit 541, Loi des subsides nº 4, 1954, pour l'achat et l'utilisation de tissus et accessoires destinés à la fabrication de sacs à dépêches, le montant à imputer sur ladite caisse renouvelable ne devant jamais dépasser $695,000; montant additionnel requis, $270,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILL DU SÉNAT

Bill nº 414, concernant *Westcoast Transmission Company Limited.*—M. Fairey.

QUESTIONS

ÉLÉVATEURS À GRAIN—RÉPARTITION DES COMMANDES

M. Castleden:

1. Au cours de la campagne agricole de 1953-1954, quelle a été la répartition proportionnelle des commandes d'expédition de grain entre les diverses compagnies exploitant des élévateurs à grain?
2. A quelle méthode a-t-on eu recours pour effectuer cette répartition proportionnelle à l'égard de chaque compagnie?
3. Quand a-t-on appliqué pour la première fois la méthode actuelle de répartition proportionnelle?

M. Robertson:

1. La Commission canadienne du blé n'a pas pour ligne de conduite de révéler à quels rangs se placent les différentes sociétés qui exploitent des élévateurs à grain à titre d'agents de la Commission.

2. Voir la réponse numéro 1.

3. Voir la réponse numéro 1.

MISE EN VALEUR DES TERRAINS MARÉCAGEUX, PROVINCES MARITIMES—SOMMES VERSÉES

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes, quelles sommes a-t-on versées, au cours de chaque année financière ou de chaque année civile, à chacune des provinces suivantes: *a*) Nouvelle-Écosse, *b*) Nouveau-Brunswick, *c*) Île du Prince-Édouard, *d*) Terre-Neuve?

Le très hon. M. Gardiner:

a) Nouvelle-Écosse: 1949-50, $156,807.88; 1950-51, $616,374,69; 1951-52, $646,872.74; 1952-53, $867,997.47; 1953-54, $986,997.03; 1954-55, $728,743.88.

b) Nouveau-Brunswick: 1949-50, $199,-989.22; 1950-51, $338,671.03; 1951-52, $548,-954.19; 1952-53, $777,453.58; 1953-54, $1,-006,011.10; 1954-55, $589,979.90.

c) Île du Prince-Edouard: 1950-51, $27,-863.15; 1951-52, $160.66; 1952-53, $114.04; 1953-54, $185.30; 1954-55, $87.51.

d) Terre-Neuve: Néant.

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE, DOUANES ET ACCISE, 1926

M. Nicholson:

1. Quels étaient les membres de la commission royale qui a fait enquête sur l'administration des douanes et de l'accise en 1926 et 1927?
2. Quels ont été les conseillers juridiques de la commission?
3. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour cette enquête?

L'hon. M. McCann:

1. L'honorable sir François-Xavier Lemieux, l'honorable James Thomas Brown, l'honorable William Henry Wright et l'honorable Ernest Roy.

2. L'honorable N. W. Rowell, c.r. et M. R. L. Calder, c.r., à titre de conseillers seniors, et MM. R. B. Law et Gordon Lindsay, à titre de conseillers juniors.

3. $375,716.65.

ÉDIFICE DU NATIONAL-CANADIEN, À LINDSAY (ONT.)

M. Hodgson:

1. Quel a été le prix forfaitaire de construction de l'édifice du National-Canadien, à Lindsay (Ontario)?
2. Quel a été le coût réel de l'édifice?
3. Quel est le nom de l'adjudicataire?

M. Langlois (Gaspé): Le National transmet ce qui suit:

1, 2 et 3: Un contrat a été adjugé à la société *L. T. Braunton Limited,* de Lindsay (Ontario), le moins enchérisseur, pour la construction d'un immeuble des chemins de fer Nationaux du Canada à cet endroit. La direction n'a pas l'habitude de révéler les détails des contrats passés avec des particuliers.

NOURRITURE À VISON, À TERRE-NEUVE

M. Barnett:

1. Projette-t-on une large exploitation, dans la province de Terre-Neuve, du globicéphale comme nourriture à vison?
2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures propres à la conservation du globicéphale?
3. A-t-on étudié la possibilité d'utiliser comme nourriture à vison les cinq millions de livres de phoques abattus qui seraient abandonnées annuellement sur les côtes de Terre-Neuve?

L'hon. M. Sinclair:

1. Depuis quelques années l'utilisation du globicéphale se généralise à Terre-Neuve. Cette année l'assemblée législative de cette

province a approuvé un projet de loi réglementant la transformation des globicéphales et baleines dites "minke", et la vente de la viande, de l'huile et des sous-produits.

2. L'Office technique et scientifique des pêches et le ministère examinent sans cesse l'état de cette ressource. Le rythme actuel de destruction ne paraît pas excessif, mais s'il le devenait, on ne manquerait pas de mettre en vigueur des mesures utiles de protection.

3. Les difficultés du transport rendent impraticables l'utilisation des phoques abattus abandonnés par les pêcheurs. Une augmentation dans l'élevage du vison pourrait rendre rentable cette utilisation.

BUREAUX D'ASSURANCE-CHÔMAGE, DANS LES PROVINCES MARITIMES

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Quel est le nombre de bureaux d'assurance-chômage dans chacune des provinces suivantes: *a*) Nouvelle-Ecosse, *b*) Nouveau-Brunswick, *c*) Île du Prince-Édouard, *d*) Terre-Neuve?

2. Où est situé chacun de ces bureaux?

3. Combien de jours par semaine chacun de ces bureaux est-il ouvert?

L'hon. M. Gregg:

1. *a*) 17.

b) 14.

c) 2.

d) 3.

2. *a*) *Nouvelle-Écosse*—Amherst, Bridgewater, Dartmouth, Glace-Bay, Halifax, Inverness, Kentville, Liverpool, New-Glasgow, New-Waterford, North-Sydney, Pictou, Springhill, Sydney, Sydney-Mines, Truro, Yarmouth.

b) *Nouveau-Brunswick*—Bathurst, Campbellton, Chatham, Edmunston, Fredericton, Minto, Moncton, Newcastle, Sackville, Saint-Jean, St. Stephen, Shediac, Sussex, Woodstock.

c) *Île du Prince-Édouard*—Charlottetown, Summerside.

d) *Terre-Neuve* — Corner-Brook-West, Grand-Falls, Saint-Jean.

3. Cinq jours.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT— DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

M. Macdonnell:

Quelles dépenses supplémentaires entraînera la canalisation du Saint-Laurent entre *a*) les lacs Ontario et Érié, *b*) les lacs Érié et St. Clair, *c*) les lacs St. Clair et Huron, *d*) les lacs Huron et Supérieur, et à qui imputera-t-on ces dépenses respectives?

L'hon. M. Martin: Réservé.

M. Macdonnell: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Cette question me paraît bien simple et il serait facile d'y répondre, à mon avis. Le ministre ne pourrait-il s'en occuper lui-même?

[L'hon. M. Sinclair.]

M. l'Orateur: Ce qui a trait à des questions auxquelles il n'est pas répondu aussi rapidement que le souhaiteraient les députés devrait être mentionné à l'appel de l'ordre du jour.

(La question est réservée.)

REVENU NATIONAL, WINDSOR (ONT.)— EXPROPRIATION D'ÉDIFICE

M. Knowles:

1. Comment a-t-on fixé le montant lorsque l'on a exproprié l'édifice à Windsor (Ontario) et appartenant à la *Sandwich, Windsor and Amherstburg Railway Company* où étaient logés les bureaux régionaux de la Division fédérale de l'impôt sur le revenu?

2. Chacun des intéressés a-t-il fait appel à des estimateurs?

3. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces estimateurs?

M. Bourget:

1. Au moyen de négociations avec la *Sandwich, Windsor and Amherstburg Railway Company.*

2. Le ministère, soit celui des Travaux publics a engagé deux estimateurs.

3. MM. A. E. Merkley, Windsor (Ontario) et Lester B. Cousins, Windsor (Ontario).

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

ENTENTES FISCALES— SOMMES VERSÉES AUX PROVINCES

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

Depuis l'entrée en vigueur des ententes sur la location de domaines fiscaux, quelles sommes a-t-on versées, à l'égard de chaque année financière ou de chaque année civile, à chaque province du Canada signataire d'une entente?

CAISSE DE SECOURS AUX SINISTRÉS

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée à la *Canadian Disaster Relief Fund Limited,* ou à tout organisme gouvernemental ou privé, relativement aux ouragans dits *a*) Carol, *b*) Dolly, *c*) Edna, *d*) Hazel?

LEGS FAITS AU GOUVERNEMENT PAR M. MACKENZIE KING

M. Ferguson:

1. Combien a coûté annuellement l'entretien de la maison Laurier, de la ferme et des autres propriétés de Kingsmere, léguées au gouvernement du Canada par le très honorable W. L. Mackenzie King?

2. Combien d'employés de l'État ou d'autres personnes sont logés ou ont été logés dans ces propriétés au cours de toute période des deux dernières années? Quels sont les noms et salaires de ces personnes?

3. Quel a été le coût de l'entretien de ces propriétés au cours de chaque mois pendant les deux dernières années?

4. Quel a été le coût mensuel de l'électricité et du service téléphonique au cours de cette période?

5. Quelle somme M. Mackenzie King avait-il léguée pour l'entretien de ces propriétés?
6. Quel est le revenu annuel provenant de cette somme?
7. Quelle est la teneur de la clause du testament de M. King, par laquelle il lègue au Gouvernement les propriétés susmentionnées?

LA PÊCHE

MESURE PRÉVOYANT LA GARANTIE DES PRÊTS AUX PÊCHEURS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à sa prochaine séance pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à aider les pêcheurs exerçant une entreprise de pêche fondamentale et à favoriser l'octroi de prêts aux pêcheurs par les banques, lesdits prêts devant être garantis par la Couronne sous certaines réserves; les sommes remboursables aux banques seront payés sur le Fonds du revenu consolidé.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU RADAR D.E.W.—CONTACT AVEC LES ESQUIMAUX

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, j'aimerais poser une question au premier ministre (M. St-Laurent). J'ignore en effet à quel autre ministre je pourrais m'adresser.

Certains journaux des États-Unis,—notamment la *Herald-Tribune*, de New-York, du dimanche 29 mai,—ont raconté qu'une des conditions posées en ce qui concerne l'aménagement du réseau lointain de prompte alerte était,—et je cite: "on évitera tout contact avec les Esquimaux sauf en cas de circonstance critique". Le premier ministre me dira-t-il par quel ministère, et dans quelles circonstances a été donné cet ordre qui semble sans précédent? Nous dira-t-il aussi quel sera dans l'ensemble l'effet de cette singulière disposition et pourquoi elle a été prise?

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, les dispositions touchant les relations avec les Esquimaux, en ce qui a trait à l'aménagement et au service du réseau lointain de prompte alerte, ont été prises par des fonctionnaires du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, de concert avec les fonctionnaires du ministère des Affaires extérieures. Toutes les précautions ont été prises afin que l'existence normale des Esquimaux ne soit pas dérangée et que, autant que possible, on leur procure du travail.

Si le chef de l'opposition le préfère, je suis disposé à prendre avis de sa question et à donner plus tard une explication complète. Je dois ajouter, toutefois, que je ne suis pas d'accord avec la citation.

L'hon. M. Drew: Avec quoi?

L'hon. M. Lesage: Avec l'essentiel de la citation.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'accepte que le ministre prenne avis de ma question et prépare une explication plus détaillée; cependant, m'est-il permis de demander s'il n'est pas vrai qu'on a, en fait, édicté une ordonnance interdisant toute fraternisation entre les Esquimaux qui, somme toute, sont citoyens aptes à voter, et les autres, ce qui refuse aux soldats américains les droits qu'on accorderait à quiconque visiterait ces régions?

L'hon. M. Lesage: Nous croyons, et à bon droit je pense, qu'à la lumière de l'expérience que nous avons acquise, ce serait très injudicieux que de permettre à ceux qui travaillent à l'aménagement du réseau lointain de prompte alerte de visiter fréquemment les villages esquimaux. Les résultats de telles visites, dans le passé, particulièrement pour ce qui est de la santé des Esquimaux, ont été vraiment bien mauvais, quand on a permis à des gens de visiter les établissements esquimaux. Je parle de santé, en ce moment; mais il y a d'autres problèmes.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, comme le ministre, je souhaite que soit protégée la vie des Esquimaux, dans la limite des droits ordinaires des citoyens canadiens. Cependant, dans la rédaction de la déclaration, je demanderais au ministre de se rappeler que cette situation a fait beaucoup de bruit aux États-Unis. Dans la rédaction de sa réponse, je souhaiterais qu'il explique ce qui, aux yeux d'un grand nombre de rédacteurs des États-Unis, semble être une restriction plutôt extraordinaire aux relations amicales normales des membres des forces armées des États-Unis qui sont au Canada.

LA CANALISATION DU SAINT-LAURENT

QUI DOIT ASSUMER LES DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES OCCASIONNÉES À CERTAINS ENDROITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, puis-je maintenant poser au ministre des Transports la question que j'ai posée irrégulièrement il y a quelques ins-

tants? Puis-je en même temps, lui rafraîchir la mémoire en donnant lecture de la question? La voici:

Quelles dépenses supplémentaires entraînera la canalisation du Saint-Laurent entre *a*) les lacs Ontario et Érié, *b*) les lacs Érié et St. Clair, *c*) les lacs St. Clair et Huron, *d*) les lacs Huron et Supérieur, et à qui imputera-t-on ces dépenses respectives?

A moins que le ministre ne soit obligé de conclure de nouvelles ententes au sujet de ces dépenses, il doit assurément disposer de ces renseignements, et aurait déjà pu les fournir s'il avait, dirai-je, assez d'intérêt pour donner suite à cette demande.

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Eh bien, il est beaucoup plus facile de poser la question que d'y répondre. Je puis assurer au député que je tâcherai de lui répondre bientôt.

LES ARTS, LES LETTRES ET LES SCIENCES

INTERPELLATION AU SUJET DE LA CRÉATION DU CONSEIL CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George W. Hees (Broadview): Je voudrais savoir du premier ministre s'il est en mesure de nous dire quand on peut s'attendre à voir fonctionner le Conseil canadien.

Le très hon. L.-S. Laurent (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure d'aviser la Chambre de la date à laquelle le Conseil canadien entrera en fonctions. Il faudra d'abord l'instituer en vertu d'une mesure parlementaire, ce qui n'a pas encore été prévu.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SALAIRE ANNUEL GARANTI—ADOPTION DE DÉCRETS DU CONSEIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Travail une question dont je n'ai pu lui donner avis. Il voudra peut-être considérer ma question comme telle. La voici: A-t-on promulgué des décrets du conseil au sujet du paiement de salaires annuels garantis? Dans le cas de l'affirmative, de quelle nature sont ces décrets?

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): La réponse est non, monsieur l'Orateur.

[M. Macdonnell.]

INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DEMANDE RELATIVE À L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER UN ÉTAT D'URGENCE ET AU VERSEMENT D'UNE AIDE AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a reçu vendredi des directeurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan une communication demandant une décision immédiate relativement à la déclaration d'un état d'urgence dans les régions sinistrées de la Saskatchewan et demandant aussi de l'aide pour les cultivateurs de ces régions? Dans le cas de l'affirmative, où en est-on à ce propos?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je suis obligé de prendre avis de la question de l'honorable député. Je ne voudrais pas nier qu'une demande ait été reçue et, si on en a reçu une, je ne voudrais pas tenter d'en parler sans l'avoir étudiée attentivement. Je considérerai donc la question de l'honorable député comme avis.

LA VIANDE

INSPECTION DES PRODUITS FAISANT L'OBJET D'UN COMMERCE INTERNATIONAL ET INTERPROVINCIAL

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill nº 352 concernant l'inspection des viandes et des produits de viande faisant l'objet d'un commerce international et interprovincial.

M. E. G. McCullough (Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de parler longuement du projet de loi au présent stade. Je me borne à dire que le but auquel tend le ministre en présentant la mesure ne sera pas atteint. On se proposait peut-être en cela de présenter une loi qui permettrait d'établir à l'égard de l'ensemble de l'industrie de la viande des règlements et des conditions qui favoriseraient l'intérêt de toutes les parties en cause. Or, la qualité et la distribution de la viande, en ce pays, n'intéressent pas que les consommateurs. Il faut tenir compte des intérêts de tous les autres.

On dit que le projet de loi pourvoit à l'inspection des viandes et des produits de viande qui font l'objet d'un commerce interprovincial et international. On déclare dans les notes explicatives que, lorsque le bill vient en conflit avec la loi sur les viandes et conserves alimentaires, les articles de cette dernière loi seront révoqués. Dans ce cas encore, me semble-t-il, nous avons une mesure dont les dispositions sont encombrées de dispositions prévues à une autre loi. C'est

dire qu'elle ne donnera pas de résultats satisfaisants dans l'industrie de la viande. La loi sur les viandes et conserves alimentaires pourvoit à l'inspection des conserves de viande et aux conditions d'hygiène. Il semble que la nouvelle mesure se borne à supprimer certains articles de la loi sur les viandes et conserves alimentaires et à accorder une autorisation pour réaliser les objectifs de la nouvelle loi.

Je demanderais au ministre de nous assurer qu'il n'y aura pas de répétitions d'emploi de personnel et de services. La loi sur les viandes et conserves alimentaires permet suffisamment l'inspection des denrées sans que nous ayons à présenter ce nouveau projet de loi. Au sujet du commerce international ou interprovincial, il suffirait de garantir que le produit est protégé du fait qu'il est soigneusement inspecté depuis le moment où il quitte le cultivateur jusqu'à sa mise en conserve.

La nouvelle mesure ne parera pas à certains des problèmes qui ont surgi dans notre industrie de la viande, du point de vue du producteur et du consommateur. Je termine mes observations; je reviendrai sur le sujet quand nous étudierons le bill nº 411, intitulé: loi établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international et interprovincial de ces produits.

(La motion est adoptée, et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

PRODUITS AGRICOLES

MESURE VISANT À ÉTABLIR DES NORMES NATIONALES ET À RÉGLEMENTER LE COMMERCE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 2e lecture du bill nº 411, loi établissant des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce international et interprovincial de ces produits.

M. J. A. Charlton (Brant-Haldimand): Monsieur l'Orateur, je ne me propose pas de parler longuement de la mesure à ce stade-ci de son étude, mais je tiens à protester relativement à un autre point. La Chambre a été saisie lundi dernier du bill nº 5 qui avait été inscrit au *Feuilleton* dès le 11 janvier. Lundi dernier marquait également le début des séances du comité de l'agriculture. J'ai reçu ce matin dans ma case un avis me prévenant que le comité de l'agriculture tiendrait aujourd'hui deux séances. On nous a par ailleurs annoncé que la Chambre étudierait aujourd'hui trois des bills qui portent sur l'agriculture puis passerait à l'étude des crédits du ministère de l'Agriculture. Il doit y avoir aussi demain deux réunions du comité de l'agriculture.

Il faut, je le comprends, que les représentants de la Commission du blé présentement à Ottawa retournent exercer leurs fonctions mais les travaux de la Chambre pourraient certainement être agencés de façon que le comité de l'agriculture n'ait pas à tenir ses séances au moment même où la Chambre étudie d'importantes mesures relatives à l'agriculture.

Le leader de la Chambre pourrait certes organiser un peu mieux nos travaux. J'ignore si le président du comité de l'agriculture discute la question avec lui, mais il me semble qu'on pourrait sûrement prendre des dispositions un peu plus commodes.

Pour ce qui est de ce projet de loi plus particulièrement, nous n'entendons pas en parler avant qu'on en soit à l'étude en comité. C'est une bonne idée que cette codification de cinq bills et nous sommes favorables au principe dont elle s'inspire, mais nous attendrons pour en parler plus longuement que nous soyons à l'étape de l'examen en comité.

Le très hon. M. Gardiner: En proposant la deuxième lecture du projet de loi et ayant entendu...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque-t-il le Règlement ou se lève-t-il plutôt pour répondre à l'observation ou au grief de l'honorable député?

S'il parle maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore pris la parole. Mon ami a posé des questions. J'attendais l'étape de la 2e lecture pour prendre la parole.

M. l'Orateur: Le très honorable ministre dit qu'il n'a pas parlé. En proposant la deuxième lecture, il a pris la parole. Le seul droit qui lui reste maintenant est celui de la réplique à la fin du débat, à moins que la Chambre veuille bien permettre au ministre de répondre aux questions posées par l'honorable député.

Une voix: En comité. Allez-y.

M. l'Orateur: En comité? L'honorable député de Brant-Haldimand a-t-il terminé son discours?

M. Charlton: Oui.

M. l'Orateur: Dans sa réplique, le ministre pourra revenir sur les questions que l'on a soulevées.

M. M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, le bill à l'étude vise à établir des normes nationales pour les produits agricoles et réglementant le commerce

international et interprovincial de ces produits. Comme je l'ai déclaré il y a un instant, je songeais déjà, lors de la troisième lecture du projet de loi nº 352, à formuler d'assez longues observations au sujet du présent projet de loi.

Le problème qui se pose à l'industrie de l'élevage au Canada mérite un examen attentif de la part du Gouvernement. Même si nous sommes saisis d'un bill visant à établir des normes nationales pour les produits agricoles et en réglementer le classement, de même que d'autres dispositions législatives, je tiens à dire que, depuis longtemps, l'industrie nationale du bétail au Canada méritait de la part du Gouvernement plus d'attention qu'elle n'en a reçue. Depuis nombre d'années, notre groupe soutient à la Chambre que, si nous voulons nous attaquer à la racine même du problème qui se pose au producteur et garantir au consommateur l'obtention d'un produit des plus satisfaisants et à des prix très raisonnables, nous devons faire autre chose que ce que le Gouvernement a fait par le passé.

Je rappelle à la Chambre un extrait du rapport et des conclusions de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix de 1934. Une des recommandations importantes de ladite Commission est celle qui se trouve à la page 187 dudit rapport:

Comme moyen de résoudre quelques-uns du moins des problèmes que nous avons esquissés, nous recommandons l'établissement d'une commission du bétail sous l'autorité appropriée. Voici quelques-unes des attributions de cette Commission:

a) diffuser promptement aux éléveurs et au commerce en général les renseignements recueillis sur la production, la mise en vente, les stocks et les prix, tant pour l'exportation que pour la consommation intérieure;

b) avoir l'autorité administrative dans les questions touchant toutes les phases de la vente du bétail et se rattachant aux différends entre les éleveurs, les préparateurs, etc.;

c) émettre des permis aux camionneurs, négociants et fabricants de salaisons pour l'exportation, et surveiller leurs opérations; de concert avec les autorités provinciales, au besoin;

d) inspecter convenablement tous les stades de la vente et réprimer les abus;

e) coopérer avec les éleveurs et les préparateurs et avec le commerce en général, en vue d'établir autant que possible l'équilibre entre la production et les marchés disponibles;

f) encourager les éleveurs à s'organiser en vue de la mise en vente régulière et ordonnée;

g) améliorer la qualité de tout le bétail;

h) élaborer un programme uniforme d'exportation, en vue non seulement de créer de nouveaux débouchés, mais aussi de conserver et d'étendre ceux qui existent déjà;

i) stabiliser les approvisionnements et régler la qualité pour chaque marché particulier;

j) utiliser tous les moyens disponibles de procurer une rémunération raisonnable aux éleveurs de bons bestiaux.

Par le passé, bon nombre de députés ont prononcé des discours à la Chambre pour signaler que les éleveurs de bétail sont à la merci des maisons de salaison.

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Quelle est la date du rapport?

M. McCullough (Moose-Mountain): Il s'agit du rapport de 1934. Nous sommes saisis d'une recommandation visant l'établissement d'une commission d'enquête sur le commerce du bétail au Canada, mais le gouvernement libéral n'a encore rien fait en ce domaine. Il est plus que temps de tenir compte au moins dans une certaine mesure des rapports que des commissions comme celle-là ont présentés et de créer une commission du bétail comme le rapport ici en question le demande.

Avec la création d'une telle commission, pourvu que les producteurs, les consommateurs et le gouvernement y soient représentés d'une façon appropriée, nous serions en mesure de bénéficier au Canada d'un organisme de réglementation qui influerait sur le commerce du bétail au Canada de façon à sauvegarder les intérêts de toutes les parties en cause, le producteur, les transformateurs et le consommateur. Les éleveurs de bétail au Canada ne veulent pas de privilèges injustes. Ils n'ont jamais demandé de prix si élevés qu'ils n'eussent plus aucun rapport avec les frais de production. Lorsque l'éleveur de bétail est à la merci des propriétaires d'abattoirs, il est temps que ceux qui le représentent à la Chambre exposent ses problèmes au Gouvernement.

Je me permets de rappeler que le régime actuel de vente des produits du bétail oblige le cultivateur à expédier ses animaux aux parcs à bétail de Winnipeg ou de Toronto et qu'en ces endroits douze catégories différentes peuvent être attribuées au bétail. Il y a la qualité de choix, la bonne, la moyenne, la commune, la qualité de boucherie...douze catégories en tout dans lesquelles on peut classer les animaux. Il existe un nombre semblable de catégories pour les porcs, depuis celle de porc à bacon, de boucherie, de poids léger ou lourd jusqu'aux truies légères et lourdes.

Le producteur serait satisfait ou du moins plus heureux si ces catégories atteignaient le marché de consommation, mais il n'en est pas ainsi. Les abattoirs peuvent s'entendre assez bien pour fixer les prix, presque n'importe quel lundi matin ou tout autre jour de la semaine et établir en même temps les normes de qualité. Il n'y a pas de catégories ou qualités établies par le Gouvernement. Les acheteurs peuvent se faire concurrence pour le bétail. Certain jour donné, il se peut que les prix cotés établissent un certain prix pour les animaux de choix, un autre pour

les animaux de bonne qualité, un autre pour les animaux de qualité moyenne et ainsi de suite. A l'arrivée de nombreux bovins sur le marché les acheteurs peuvent se réunir et agissant en collaboration, faire baisser les prix au producteur. Les animaux de choix, de bonne et de moyenne qualité peuvent tous êtres cotés un certain prix ce jour-là, mais le cultivateur subit une baisse par suite du déclassement de ses animaux.

Il en va de même pour les porcs. Les porcs, il est vrai, sont classés sur rail et inspectés par le Gouvernement, mais là encore rien ne garantit que le consommateur n'aura pas à payer le prix du porc à bacon la viande achetée au cultivateur au prix du porc lourd. Donc la situation ne donne aucunement satisfaction.

Le bill proposé par le ministre qui tend à établir des normes nationales pour les produits agricoles ne résout pas, à mon avis, le problème qui nous occupe. J'invite le ministre et le Gouvernement à étudier sérieusement l'à-propos d'établir un Office national de vente du bétail où seraient représentés les producteurs, les consommateurs et le gouvernement afin que ce problème fasse l'objet d'un examen approfondi. Nous devrions avoir un organisme d'hommes compétents qui pour la première fois pourrait s'occuper de la vente et de la préparation du bétail de façon à donner justice aux éleveurs du Canada.

Je vais donner lecture d'un article révélant que le classement du bétail est entaché de malhonnêteté au pays. Il s'agit d'un extrait du *Globe and Mail*, numéro du 8 juin 1950. Il date déjà un peu, mais la situation est encore la même. En voici les termes:

> Guelph, le 7 juin—Les ménagères de l'Est canadien ne sont pas au courant de la qualité du bœuf et leurs vendeurs leur livrent ce qu'ils veulent. Voilà ce que disait le professeur E. Stillwell du Collège d'agriculture d'Ontario à une réunion de 500 éleveurs de bovins Shorthorn et à leurs familles à une démonstration qui avait lieu aujourd'hui au collège au sujet du classement du bœuf.
>
> Montrant douze coupes de bœuf, achetées ces jours derniers dans diverses régions de l'Ontario à titre de coupes de premier choix, dit-il à son auditoire, à des prix variant de 65c. à 79c. la livre, aucune de ces coupes ne peut être rangée, ajouta-t-il dans la catégorie du bœuf de premier choix.
>
> Dans aucun cas, un membre de l'équipe d'acheteurs envoyés sous les auspices de M. Knox, directeur du service de la zootechnie du Collège d'agriculture d'Ontario, et sous les auspices des directeurs de l'Association des éleveurs de Shorthorns, n'a pu acheter de bœuf portant une étiquette rouge ou bleue, soit de la première et de la seconde catégorie respectivement. Tout le bœuf acheté était de qualité commerciale, et de fort piètre valeur en certains cas.

Ainsi donc, sous le régime actuel de classement et de groupement de la viande, au stade de la vente au détail nos consommateurs se font encore écorcher, pourrait-on dire. J'engage donc fortement la Chambre et le Gouvernement à envisager l'établissement d'une commission nationale de vente du bétail composée de représentants des producteurs, des consommateurs, et aussi de fonctionnaires de l'État qui concourront probablement à doter tous les intéressés du meilleur régime possible en ce qui a trait à la vente des produits du bétail.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement de ce projet de loi qui me paraît très raisonnable, en ce qu'il codifie cinq autres lois. Il prévoit ce qui semble être une application rigoureuse de normes nationales pour les denrées agricoles. Je ne doute pas le moins du monde que les cultivateurs soient favorables à ces normes nationales. Il n'est pas douteux que la grande majorité d'entre eux désirent produire des denrées de haute qualité, conformes à certaines normes. Par ailleurs je crois que le cultivateur est aussi en droit de s'attendre à ce qu'on applique aussi des normes nationales à un grand nombre des choses qu'il achète.

Avant de passer à cette question, je voudrais simplement rappeler que nous possédons déjà des lois assez rigoureuses portant sur les catégories de légumes, de viandes, de lait, de produits laitiers, de volailles et de fruits. L'honorable député de Moose-Mountain (M. McCullough) a parlé de viande. Je connais moins bien que certains de mes collègues de ce groupe-ci, ou d'autres groupes, la façon de bien juger un morceau de viande de choix. Par ailleurs je connais assez les fruits, en ayant préparé plusieurs milliers de caisses au cours de ma vie. Pendant deux ou trois ans, jadis, j'en ai préparé à 10c. la caisse, ce qui suffisait tout juste à m'empêcher de crever de faim.

Je tiens à rappeler au ministre que, s'il est tout à fait dans l'ordre d'imposer au cultivateur des normes nationales conformément auxquelles il doit produire ses pommes, ses volailles et ses œufs, il faut en toute justice imposer cette exigence jusqu'au bout et que le gouvernement doit veiller à ce que les grossistes et les détaillants vendent ces produits en conformité des catégories marquées par le producteur. J'ai visité des magasins à Calgary, à Winnipeg et à Ottawa et nombre de fois j'ai constaté que la catégorie de pommes mises en montre dans les vitrines des détaillants avait été haussée par rapport à celle qu'on avait attribuée au cultivateur lorsqu'il a vendu ses pommes au fabricant de conserves dont il s'agit ou au syndicat agricole. Il faut à mon avis que la loi soit appliquée plus sévèrement, non seulement pour ce qui est du cultivateur,—dans l'ensemble les produits des cultivateurs sont conformes aux

normes exigées,—mais aussi pour ce qui est de la revente des produits du cultivateur, où les catégories sont souvent changées.

J'ai dit que, selon moi, le cultivateur a droit d'être mieux protégé en ce qui a trait aux produits qu'il achète d'autres producteurs et fabricants. De quelle protection bénéficie-t-il dans notre pays lorsqu'il achète du fil métallique pour ses clôtures? Je crois que ce n'est qu'à la suite de l'excellent travail accompli par la Fédération canadienne des agriculteurs qu'on a amélioré depuis quelques années la résistance à la traction du fil à clôture. De quelle protection bénéficie-t-il lorsqu'il achète des matériaux à toiture?

On nous fait cinq ou six prix différents pour certains matériaux de couverture pour toitures. Des gens du Conseil national de recherches qui s'y entendent en la matière m'ont dit qu'on nous fait payer des prix différents pour des matériaux qui sont quasi identiques. Et les peintures? L'éventail des prix en est très largement déployé, et celui qui paie le prix le plus fort n'est pas assuré d'obtenir un produit d'une qualité tellement supérieure à celle des produits moins chers: nous avons là une des combines les mieux organisées du pays.

Je pense qu'il y a lieu de faire enquête là-dessus. L'État devrait appliquer les mêmes normes, les mêmes moyens de les faire respecter, pour ce qui est des produits qu'achètent les cultivateurs. Je tiens à dire un mot, en particulier, des issues de mouture. J'ai assisté à une réunion d'un groupement de cultivateurs juste avant de venir à Ottawa. On m'y a montré des échantillons provenant d'une poche d'issues de mouture. Il s'agissait d'avoine broyée vendue par quelque minoterie des Prairies. C'était une honte. L'échantillon n'était que folle avoine et autres mauvaises herbes, et il était inférieur de beaucoup au type de qualité. Je crois qu'il reste beaucoup à faire dans ce domaine et qu'on ne devrait pas se contenter de légiférer à l'égard des seules denrées que produit le cultivateur.

Encore une fois, le projet de loi est nécessaire et il met de l'ordre dans la législation. J'espère que le ministre, quand il prendra la parole, nous dira si l'on a consulté les groupements de cultivateurs au sujet de cette mesure législative. Leur a-t-on demandé de soumettre des vœux ou des propositions? C'est une mesure fort importante, en ce qui concerne l'écoulement des produits agricoles. Les principales associations de cultivateurs auraient dû être mises au courant de l'intention du Gouvernement; on aurait dû leur demander tous les vœux et avis qu'elles désiraient soumettre.

[M. Herridge.]

Je répète en terminant que la mesure semble judicieuse et nécessaire; mais j'espère que le Gouvernement imposera de pareilles normes nationales à l'égard des produits que les cultivateurs et autres consommateurs doivent acheter.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend la parole maintenant, il mettra fin au débat.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Je devrais sans doute formuler quelques remarques pour répondre à ce qu'ont dit les députés. A l'occasion de la troisième lecture du bill relatif aux produits de la viande, on a parlé de questions se rattachant vraiment au projet de loi à l'étude. Il convient sans doute que je formule quelques remarques à cet égard.

Le projet de loi sur l'inspection des viandes, qui a été lu pour la troisième fois il y a quelque temps, ne comporte ni emploi de personnel immédiat autre que celui que nous avons actuellement ni changement de la présente loi quant à l'avenir. Le personnel prévu dans la présente mesure sera chargé de l'application de ces deux mesures législatives.

L'autre soir, certains députés ont laissé entendre que la mesure relative à l'inspection des viandes visait certaines questions dont il est fait mention dans le projet de loi à l'examen. La loi sur l'inspection des viandes ne dit rien au sujet du classement. Elle a trait uniquement à l'inspection aux fins d'hygiène et de santé; par conséquent, elle ne comporte pas le classement tel qu'il est prévu dans le projet de loi à l'étude. Je tenais à faire ces observations, étant donné qu'elles peuvent influer sur les points qu'on pourra mentionner au comité.

La nouvelle mesure tend à instituer une autorité acceptable et uniforme pour l'établissement de normes de qualité, le classement et l'inspection de tous les produits agricoles visés jusqu'ici par cinq lois distinctes relevant du ministère de l'Agriculture. La nouvelle mesure générale se modèle sur la loi sur les produits laitiers du Canada, adoptée en 1951, qui s'est montrée satisfaisante à l'égard de ce genre de production. Elle accorde le pouvoir d'établir des règlements qui sont à peu près analogues à ceux qui existent actuellement mais on croit que les objectifs et intentions y sont plus clairement définis et restreints au domaine reconnu de la compétence fédérale à l'égard du classement et des normes de qualité de nos produits agricoles.

Récemment, en parlant de l'autre bill, j'ai dit, sauf erreur, qu'on a contesté devant les tribunaux que certaines de ces mesures soient

conformes à la constitution. C'est une des raisons pour lesquelles nous avons jugé prudent de soumettre le présent projet de loi. Le projet de loi vise, comme par le passé, à faire classer certains produits par les classeurs du gouvernement fédéral et, quant aux autres produits, à faire respecter dans le commerce des classements et normes établis en imposant un contrôle exercé par des inspecteurs fédéraux et comportant la retenue des produits en attendant qu'ils soient rendus conformes aux normes officielles. Les dispositions de la mesure s'appliquent au point où les produits entrent dans le commerce interprovincial ou extérieur ou lorsque, à la suite d'une mesure adoptée par les provinces ou d'une initiative particulière, le produit porte une désignation de classe établie en vertu de la présente mesure.

Le classement d'un produit expédié d'une province à l'autre dépendra donc des mesures provinciales. Outre la définition des normes et l'application de l'inspection du classement, la mesure prévoit, comme auparavant, un service de réglementation pour les questions telles que l'emballage, la marque et l'envoi des produits, et le fonctionnement des établissements de classement pour les produits exportés ou importés d'une province à l'autre.

Ces observations se rattachent à ce que disait tantôt le député de Moose-Mountain (M. McCullough). D'après lui, il y aurait lieu d'accomplir ce qu'on avait proposé dès 1934. La loi sur l'organisation des marchés qui avait été rédigée à la suite du rapport du comité en 1934 a été déclarée inconstitutionnelle devant les tribunaux. Depuis, on n'a fait aucun effort pour adopter une mesure analogue.

Les questions soulevées il y a quelques instants au sujet du prix de la viande à Toronto et à Winnipeg, dans les ventes de détaillant à consommateur, ne peuvent être traitées que sur le plan provincial. Si nous tâchions d'insérer dans la loi en question quelque disposition qui se rattache à cet aspect, on la déclarerait inconstitutionnelle, tout comme l'autre mesure. Autrement dit, il n'y a qu'une petite proportion de produits de viande en provenance d'une province qui se consomment hors de cette province. La plupart des viandes produites dans une province quelconque sont consommées dans cette même province. C'est surtout le cas des anciennes provinces, celles qui sont le plus industrialisées, comme l'Ontario et le Québec. Elles consomment une plus forte quantité de presque toutes ces denrées agricoles qu'elles n'en produisent, mais il ne s'ensuit pas qu'il n'y ait pas de commerce entre les provinces pour ces produits.

L'Alberta et la Saskatchewan sont peut-être les provinces qui exportent le plus de produits excédentaires de viande. Elles produisent des quantités considérables de viandes, dont une partie est expédiée à l'Ontario et en Colombie-Britannique. Une bonne part de la viande de l'Alberta prend la direction de la Colombie-Britannique, et une certaine partie est expédiée vers le sud le long de la côte occidentale. D'autre part, une forte proportion de la production de la Saskatchewan est dirigée sur Winnipeg, Toronto et Montréal. Nous avons évidemment notre mot à dire au sujet de ces produits. Presque toutes les viandes qui, produites en Ontario, ne sont expédiées ni aux États-Unis ni à Montréal, sont consommées en Ontario.

J'aimerais répondre en quelques mots au représentant de Moose-Mountain en disant que deux provinces seulement ont accordé beaucoup d'attention aux offices de vente.

Une de ces provinces est la Colombie-Britannique, où il existe un régime très au point de réglementation de la vente des fruits et autres produits. En Ontario, dix-huit offices s'occupent de la vente de dix-huit produits agricoles différents, dont le porc. Cependant, pour autant que je sache, il n'existe pas d'offices dans la province de mon honorable ami, et on ne se lasse pas de demander la création d'un organisme fédéral qui accomplirait les fonctions de ces offices.

L'expérience nous enseigne qu'il n'est pas facile de charger de telles fonctions un organisme fédéral. Les tentatives en ce sens ont créé des difficultés pour les auteurs des mesures législatives en cause. Cependant, des demandes de modifications nous viennent de l'Ontario, qui a institué bon nombre de ces offices, et certains milieux intéressés de la Colombie-Britannique réclament l'adoption de textes législatifs. Quelques-unes des autres provinces nous ont également demandé l'adoption de textes législatifs; nous saisirons la Chambre de ces textes, qui modifieront ceux qui établissent une certaine réglementation des rapports entre la vente du produit au sein de la province et la vente de ce même produit, dans des conditions semblables, à l'extérieur de la province.

A propos de l'idée qu'a énoncée le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge), je puis dire que nous nous proposons de saisir la Chambre de textes législatifs répondant aux demandes qui nous ont été faites. Les groupements agricoles, de même que les représentants des gouvernements que j'ai mentionnés, ont fait part de leurs demandes. Ils sont venus nous demander l'adoption d'une mesure législative et cette mesure est actuellement à l'étude. Elle tend à rendre les lois en vigueur dans les provinces plus efficaces

qu'elles ne le seraient sans les modifications. J'ai dit maintes fois aux dirigeants de la Saskatchewan et à ceux des autres provinces qui se trouvent dans une situation semblable qu'ils pourraient recourir davantage à la méthode appliquée en Ontario et en Colombie-Britannique, et un peu aussi dans certaines autres provinces. Cette méthode pourrait être appliquée dans les provinces où l'on y a très peu recouru.

Un comité institué en Saskatchewan a étudié cette question (un comité établi récemment au Manitoba l'a étudiée aussi, mais sous un angle un peu différent), afin de se rendre compte de la possibilité d'établir des offices que dirigeraient eux-mêmes les agriculteurs et qui s'occuperaient de la vente de leurs produits. Toutefois, quand il s'agit d'un produit ontarien mis en vente à Toronto et vendu à un Torontois, et qu'on nous demande, à nous d'Ottawa, de prendre des dispositions à l'égard de ce produit, je crains fort qu'à en juger par ce qui est arrivé par le passé, seuls les gens d'Ontario peuvent prendre des mesures à ce propos par l'entremise de leur assemblée législative. On dispose de méthodes très efficaces à cet égard et, il faut le dire, à certains points de vue, on a fait plus que dans d'autres provinces pour résoudre le problème. Le présent projet ne vise que les exportations d'une province à une autre ou du Canada à un autre pays.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), passe à la discussion des articles.)

Sur l'aricle 1—*Titre abrégé.*

M. Charlton: Je constate à la clause interprétative que l'expression "produit agricole" signifie:

...le bétail (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité)...

Sauf erreur, cette disposition a trait au classement des produits agricoles dont il est question dans un autre bill qui, comme le ministre l'a signalé, regarde la santé. Il s'agit du classement de toutes les viandes et autres produits, n'est-ce pas? Elle a trait, sans doute, à tous les produits agricoles?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, à tous les produits agricoles.

M. Charlton: Et aux animaux à fourrure vivants, n'est-ce pas?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, aux animaux à fourrures vivants.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 1, le ministre de l'Agriculture a dit que la plupart des produits du bétail de chaque province sont consommés dans la province même. Pourrait-il consigner au hansard les produits du bétail, originaires de chaque province, qui y sont consommés? Je ne puis partager son avis en ce qui concerne la Saskatchewan. Nous exportons depuis longtemps bon nombre de nos porcs et de nos bœufs. Je prie le ministre d'aider le comité en consignant au hansard les quantités de bétail exportées depuis cinq ou dix ans et non consommées dans chaque province.

Je dirai qu'en Saskatchewan, notre situation est légèrement différente de celle des autres provinces. Il est vrai que la plupart des produits du bétail de l'Ontario sont consommés dans l'Ontario. Toutefois, il n'en est pas de même pour la Saskatchewan, parce que certains de nos produits agricoles sont destinés au commerce interprovincial et d'exportation. La quantité n'est pas très considérable à l'heure actuelle, parce que nous ne produisons pas beaucoup de porcs. Néanmoins, si ma mémoire ne me fait pas défaut, nous avons produit 6 millions de livres pour l'exportation en 1944.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'aurai toutes ces données lors de l'étude de mes crédits au comité. Naturellement, je ne les ai pas ici en ce moment; mais, avant d'entrer à la Chambre cet après-midi, j'ai examiné certains de ces chiffres, en prévision de l'étude de mes crédits. Sauf erreur, le total pour tout le Canada indique que le commerce d'exportation absorbe environ le dixième de la production, tandis que le reste est consommé au Canada.

Cependant, cela ne répond pas à la question que l'honorable député a posée au sujet de la quantité consommée en Saskatchewan et de celle qui est expédiée à une autre province ou à un autre pays.

M. McCullough (Moose-Mountain): Cela ne répond ni à ma question, ni...

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas cherché à répondre à la question. J'ai demandé la permission d'y répondre lorsque le comité sera saisi des crédits du Service des bestiaux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il est possible qu'en Saskatchewan nous puissions nous occuper de l'organisation du marché de nos produits animaux, s'ils étaient tous consommés dans la province. Cependant, le problème est différent quand nous faisons du commerce interprovincial ou international. A mon sens, nous ne pouvons, uniquement au moyen de lois provinciales, aborder le problème que comportent le rassemblement et l'organisation du marché de nos produits animaux. Je crois que le gouvernement fédéral doit assumer une certaine responsabilité à cet égard, tout comme il le fait dans le cas des normes de classement des aliments. Les

éleveurs de bétail ont droit d'obtenir une organisation nationale de ce genre, ainsi que la Commission royale l'a préconisé en 1934. Ce serait un office national du bétail qui faciliterait le rassemblement, le classement, le contrôle et l'ensemble de l'organisation du marché de nos produits du bétail.

M. Fulton: Le ministre voudrait-il maintenant dire un mot des ententes conclues entre le gouvernement fédéral et la province, lorsque cette dernière a un règlement relatif au classement? Je songe à la Colombie-Britannique, par exemple. Quelles ententes existe-t-il afin d'assurer que, lorsqu'un produit du bétail entre dans la province,—et il faut se rendre compte que le gouvernement provincial n'a pas le droit de regard sur l'entrée du produit; il ne peut l'interdire,—que les classes ou normes établies sont conformes aux classes ou normes provincciales?

L'autre question relative à ce sujet est la suivante. Je crois comprendre qu'il s'est récemment tenu une conférence à Vancouver, entre les autorités fédérales et provinciales dans le domaine du classement et de l'inspection des bestiaux. Je n'ai pu trouver aucun rapport sur l'issue de cette conférence. Le ministre confirmera-t-il la tenue d'une telle conférence et nous dira-t-il quel en a été le résultat?

Le très hon. M. Gardiner: J'imagine que, sous le nom de conférence, mon honorable ami désigne les pourparlers qui se sont déroulés plus tôt au cours de l'année, au sujet de malentendus qui concernaient l'écoulement de certains produits; mais ils n'ont pas fait l'objet de rapport précis, que je sache, sauf la nouvelle qu'ont publiée les journaux, à ce propos, lors de la réunion.

Quant aux normes de classement prévues par la loi, le classement s'effectue dans les établissements où l'on prépare la viande pour l'expédition. Si elle est exportée, naturellement, le classement doit se faire par les inspecteurs qui nous avons nommés, sans quoi il ne sera pas accepté ailleurs, à moins que la viande ne porte un certificat indiquant qu'elle est d'une certaine catégorie et qualité. Cela vaut, sauf erreur, jusqu'au moment où elle parvient à destination. La Saskatchewan, par exemple, vend des porcs d'une certaine qualité ou vend d'autres produits de cette catégorie, croyant que les inspecteurs en cause ont effectué le classement.

C'est le barème qui s'applique lorsque les produits parviennent à destination. Je ne pense pas que nous puissions exercer beaucoup d'autorité sur ce qui survient par la suite. Le produit devient la propriété de quelqu'un qui vit dans la province et peut y être vendu, sauf erreur, conformément aux lois de cette province.

M. Fulton: C'est en fonction d'un tel état de choses que j'ai posé ma première question. Le produit qui arrive dans une province pour y être vendu respecte-t-il les normes provinciales de classement qui peuvent exister? Il y a de ces normes dans ma province et,—le ministre l'a souligné,—en Ontario. C'est en tenant compte de tels faits et en tenant compte des discussions qui, je crois, se sont poursuivies entre le gouvernement fédéral et les autorités provinciales de la Colombie-Britannique au cours du dernier semestre ou de l'année dernière que j'ai demandé ces renseignements, que j'ai demandé quels résultats cette conférence avait obtenus.

Il importe évidemment, en effet, que la viande ou les produits du bétail qui arrivent de l'extérieur en Colombie-Britannique respectent les normes fédérales de classement avant de pouvoir sortir de la Saskatchewan. Il importe que ces normes de classement se conforment de près aux normes de classement et aux règlements de la Colombie-Britannique, où les produits doivent être vendus. Autrement, la situation deviendrait extrêmement confuse. Un marchand de la Colombie-Britannique pourrait acheter en Saskatchewan certains produits classés dans une certaine catégorie fédérale mais le classement pourrait ne rien signifier si la Colombie-Britannique imposait d'autres normes. Il y aurait nécessairement conflit, en un tel cas. Sauf erreur, la conférence ou la réunion dont je parle avait pour objet de trouver les moyens propres à assurer que les deux séries de règlements relatifs au classement et leur application seraient toujours uniformes. Le ministre pourrait-il nous dire si la conférence a donné lieu à des mesures concrètes.

Le très hon. M. Gardiner: Cette question est un sujet de discussion depuis bien des années. Il en était ainsi bien avant mon arrivée et il en est ainsi depuis les vingt ans que je suis à la Chambre. On est arrivé à une solution sans que j'aie eu le temps d'y voir ou avant que bon nombre de députés aient pu faire quelque chose. Les déclarations que j'ai formulées il y a quelques instants se fondaient sur ma connaissance de la situation juridique en cette matière et mon opinion, dans ce cas, ne vaut peut-être pas celle de l'honorable député qui vient de parler. Mais afin d'obtenir les résultats que ce député et d'autres souhaitent, il a été entendu depuis longtemps que si des normes

devaient jamais exister pour l'ensemble du Canada, ces normes devraient être établies par le gouvernement fédéral.

Depuis nombre d'années, on dispute pour savoir si les normes établies pour les produits laitiers devaient s'appliquer partout. Autant que je me souvienne, la dernière province à adhérer à ces normes a été le Manitoba. La presque totalité du beurre étant consommé à Winnipeg et autres endroits du genre, on ne voulait pas se conformer aux normes fédérales. On a fini par s'y conformer, ne faisant en cela que ce que d'autres faisaient déjà d'une manière générale depuis quelques années dans tout le pays. On a accepté les normes établies ici comme étant appropriées.

Nous avons nommé des inspecteurs chargés d'appliquer ces normes au beurre comme nous l'avions fait à l'égard de tous les autres produits destinés au commerce interprovincial ou international. L'inspecteur provincial inspectait ensuite le produit qui devait être vendu dans la province. Toutefois, pour procéder ainsi il faudrait savoir toujours quel produit est destiné au commerce interprovincial et quel autre sera vendu dans la province. Pour surmonter l'impossibilité de le savoir, c'est l'inspecteur fédéral qui inspecte le produit qui peut éventuellement sortir de la province. Chaque fois qu'un de nos inspecteurs fait l'inspection d'un produit vendu dans la province, il fait fonction d'inspecteur provincial.

Cette entente, intervenue et constamment respectée depuis quelques années, vise à assurer juridiquement l'inspection de tous les produits, qu'ils soient vendus à l'intérieur, à l'extérieur, ou destinés à l'exportation. Au point de vue juridique, la situation est bien telle que je l'ai exposée il y a quelques instants.

M. Fulton: Ce sont là les dispositions prises en ce qui concerne les produits laitiers? Est-ce qu'elles s'appliquent aussi aux produits carnés?

Le très hon. M. Gardiner: Elles s'appliquent à tout.

M. Fulton: Il s'agit en somme de la qualité ou norme fixée aux termes de cette loi par des règlements édictés à Ottawa? Ces catégories valent ensuite pour l'ensemble du Canada?

Le très hon. M. Gardiner: Elles valent à l'intérieur d'une province dans la mesure où la province intéressée y consent. La catégorie fixée est la même pour tout le Canda. J'ai l'impression que presque toutes les provinces y ont consenti pour ce qui est de la plupart des produits. Il est possible, toutefois, que cette approbation n'ait pas été donnée dans quelques cas en particulier.

M. Fulton: Nous avons adopté ici une loi connue sous le nom de loi sur l'organisation du marché des produits agricoles, par exemple, aux termes de laquelle le gouvernement fédéral délègue à toute province ayant créé une autorité compétente et désirant exercer ce qui reviendrait autrement au gouvernement fédéral, le droit de réglementer la vente des produits agricoles en cause. Je voudrais qu'on me dise si on a pressenti les provinces en ce qui concerne l'instauration d'un régime analogue du point de vue catégories, de manière que nous finissions par posséder, sur l'ensemble du territoire, un régime de normalisation véritablement rigoureux et applicable légalement, comme cela se fait en ce qui concerne l'inspection de la viande?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député a-t-il parlé de céréales?

M. Fulton: Non, de catégories.

Le très très hon. M. Gardiner: De catégories de céréales?

M. Fulton: Non, de viandes et autres denrées agricoles.

Le très hon. M. Gardiner: Il y a, cela va de soi, le régime dont je viens de parler. Les normes de tous ces produits sont établies pour tout le pays. Le présent projet de loi vise à assurer que soient radiées de la loi certaines choses que l'on tentait de faire et qui ne tombaient pas sous notre compétence. Lorsqu'il y a nécessité de faire davantage pour s'assurer que des normes existent à travers le pays, cela se fait. Nous ne perdons jamais de vue que nous avons une certaine compétence et que celle des provinces est autre.

M. Castleden: J'ai une autre question à poser à ce propos: J'allais faire remarquer au ministre que l'une des difficultés qu'éprouve le producteur, c'est de comprendre pourquoi, lorsqu'il vend un porc de la catégorie C, il reçoit un prix très inférieur à celui de la catégorie A, tandis que lorsqu'il va chez le boucher pour acheter du porc il constate qu'il n'y a pas de classement. Le présent projet de loi permettra-t-il au producteur d'entrer chez le boucher,—ou chez l'épicier lorsqu'il voudra acheter du fromage ou des fruits,—et d'y constater la catégorie de l'animal dont on lui vend un morceau?

Lorsqu'un animal est écorché à l'abattoir, le représentant du gouvernement le classe A, B ou C selon le cas, mais le présent projet de loi permettra-t-il au consommateur de reconnaître les catégories pour lesquelles le

cultivateur a été payé, ou n'y aura-t-il aucun changement dans la situation actuelle? A l'heure actuelle, ce renseignement échappe au consommateur, si ce n'est dans le cas du bœuf de première qualité, où il peut constater s'il est de marque rouge ou de marque bleue.

Le très hon. M. Gardiner: Pendant que mon honorable ami parlait, je surveillais les traits de celui qui, à la Chambre, est peut-être le seul à connaître la réponse. Il siège de l'autre côté et il a déjà dit à deux reprises, alors que la discussion portait là-dessus, que la pratique dont mon honorable ami prétend générale ne s'observe pas dans les boucheries, ni dans la plupart des endroits où l'on vend de la viande. De fait, la plupart des ménagères s'y connaissent autant, en fait de viande, que le vendeur.

M. Castleden: Oh, non!

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami dit: "Oh, non!". Sa femme ne ressemble sans doute pas à la mienne. Les ménagères peuvent prendre un morceau de viande chez le boucher et dire immédiatement s'il est de première qualité, même s'il ne porte pas une marque de qualité. Je me trouvais un jour au marché Smithfield, en Grande-Bretagne, avec un monsieur qui me montrait de quelle bonne qualité était la viande. Il la tâtait du pouce en passant et me disait: "Regardez-moi ça!"; la réaction de la viande à son coup de pouce lui permettait de dire si elle était bonne ou non.

Je dis simplement que ceux qui vont tous les jours acheter de la viande chez le boucher ne s'y laissent pas nécessairement prendre. Je ne pense pas que cela se produise aussi souvent qu'on l'a laissé supposer. On sait d'ordinaire ce qu'on achète. Il m'arrive d'acheter de la viande et, si le boucher n'a pas la qualité que je demande, il me le dit. On peut avoir de la viande de choix, si l'on sait ce qui en est quand on l'achète.

Il y a à peine deux semaines, j'étais à Londres; j'y ai acheté une coupe de viande sur laquelle était indiquée la qualité. Je me demandais s'il s'agissait d'aussi bonne viande que cela paraissait; une fois cuite, elle était aussi bonne que l'avait dit le boucher. Je ne sache pas que les gouvernements, fédéral ou provincial, puissent faire quoi que ce soit pour assurer au client qu'il obtient tout simplement ce qu'il voit chez le boucher. De toutes façons, cela relève des provinces dans la plupart de ces cas.

M. Castleden: Nous avons tous joui sans doute du récit que nous a fait le ministre de ses randonnées chez les bouchers, à travers le monde. Cependant, je suis toujours d'avis qu'on ne peut pas savoir si l'on obtient la catégorie A ou B, quand on va acheter du porc ou certaines coupes de bœuf.

Le très hon. M. Gardiner: Moi je sais quand c'est bon; contentez-vous de parler pour vous-même.

M. Castleden: Je me fais l'interprète d'un grand nombre de personnes qui ne peuvent distinguer, quand elles vont chez le boucher, s'il s'agit de viande de catégorie A ou de catégorie B. Rien ne l'indique. Il est vrai que les qualités supérieures de bœuf sont désignées "rouge" et "bleu"; cependant, selon moi, il y a tout un monde entre les classes telles qu'on les établit et la viande qui est finalement vendue au consommateur. C'est, à mon avis, le genre de choses qu'une loi efficace permettrait d'éviter.

Comme nous le savons tous, il y a bien des années certains pays indiquaient leurs qualités de bœuf et de porc, la catégorie de jambons et le reste. Je demande au ministre si la présente mesure permettra au Gouvernement de classer des produits de ce genre, afin que le consommateur sache ce qu'il achète. On saurait dans tout le pays qu'il s'agit des meilleures qualités de viande. Elles seraient connues tant du producteur que du consommateur. Le producteur saurait ce qu'une qualité particulière lui rapporterait et le consommateur ce qu'il achèterait.

Le très hon. M. Gardiner: C'est ce qui se fait actuellement.

M. Castleden: Le fait-on à l'égard de toutes les viandes?

Le très hon. M. Gardiner: On a la marque rouge et la marque bleue et les qualités supérieures de porc sont indiquées. Vous pouvez trouver les marques si vous vous en donnez la peine.

M. Castleden: Et toutes les autres catégories d'un bout à l'autre? J'aprouve la mesure, parce que, d'après moi, elle est utile. Je crois qu'elle renforcera les mesures provinciales en établissant des normes dans tout le Canada. Ce qui nous préoccupe surtout, c'est que l'on comprenne bien le classement, que le consommateur sache ce qu'il reçoit et que le prix qu'il paye se reflète dans celui que touche l'agriculteur.

M. Coldwell: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger la discussion, mais j'approuve en grande partie le point de vue du député d'Yorkton. Comme le ministre, j'achète, moi aussi, de la viande et je connais la différence entre les divers morceaux et qualités. Mais il y a une sorte de viande qui est, d'après moi représentée au public comme étant ce qu'elle n'est pas, et c'est l'agneau. L'agneau n'est pas marqué comme

étant de l'agneau. Je sais que j'ai été chez le boucher pour demander un petit gigot d'agneau, mais que celui-ci m'a répondu n'avoir qu'un demi-gigot. Je pouvais voir, d'après sa couleur, qu'il ne s'agissait pas d'agneau, mais de mouton clair.

J'estime que le député d'Yorkton dit vrai quand il prétend que bien des gens ne savent pas distinguer entre une catégorie et l'autre, ni s'il s'agit d'agneau ou de mouton. Si l'agneau est approuvé par l'inspecteur à l'abattoir, il doit être estampillé comme tel, car c'est une viande qui se vend beaucoup comme de l'agneau dans le pays, alors que bien souvent ce n'en est pas.

Voilà, entre autres raisons, pourquoi bien des gens disent qu'ils n'aiment pas l'agneau, viande qui est une des meilleures, à mon avis. Pour ma part, j'en suis très friand; mais je sais que souvent des gens achètent ce qu'ils croient être de l'agneau et, en l'apprêtant, constatent que c'est du mouton. Comme le ministre le sait, la couleur en est bien différente de celle de l'agneau. C'est la question du marquage de l'agneau que je voulais soulever.

M. Yuill: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de parler aujourd'hui de ce bill qui paraît susciter bien de la confusion. Je crois avoir qualité pour formuler une ou deux observations.

Au sujet des porcs, mon honorable ami se demandait avec étonnement pourquoi le producteur n'obtenait pas la même valeur au détail d'un porc de la catégorie C que d'un porc de choix. Au détail, quand l'échine de porc, principal morceau de cet animal, est placée dans la catégorie C, c'est parce qu'elle a trop de gras. Quand le boucher au détail l'achète, les propriétaires d'abattoir l'ont parée pour en ôter l'excès de gras. Aussi, à l'étal, personne à la Chambre ou à la ville ne pourrait dire à quelle catégorie appartenait le porc à son arrivée à l'abattoir.

Une voix: Le ministre peut le dire.

Le très hon. M. Gardiner: Je reviens brièvement sur ce point. Comme l'a dit mon honorable ami, je souligne que l'excès de gras fait placer le porc dans la catégorie C. Mais on en a ôté l'excès de gras.

M. Yuill: La qualité était la même. Bien d'autres éléments entrent en ligne de compte. De l'avis général, semble-t-il, le vendeur du bœuf portant l'étiquette rouge touche le prix de la qualité commerciale. Je ne crois pas que ce soit vrai.

Il faut que certains producteurs apprennent qu'en mettant en vente un produit inférieur on obtient une classification correspondante. Leurs difficultés disparaîtraient s'ils s'efforçaient davantage d'obtenir un produit de haute qualité.

Je me suis occupé de la vente de bien des tonnes de viande et je suis au courant des catégories utilisées dans toutes les provinces. Je suis sans cesse sur le qui-vive. Le viande de bœuf portant la marque bleue est la même partout, en Ontario comme dans les autres provinces. Il en est de même de la marque rouge. Dans bien des cas, pour ce qui est de la viande de consommation, la qualité commerciale vaut la viande "bleue" ou "rouge". L'engraissement n'a pas été suffisant et le gras est moins abondant. Lorsqu'il s'agit de qualité commerciale, de marque bleue ou de marque rouge, je doute qu'il y ait moyen de déceler une différence quelconque lors de la consommation, la présence de gras supplémentaire mise à part.

Une voix: Le cultivateur touche toutefois un prix différent!

M. Yuill: Le prix qu'il obtient dépend de ce qu'il vend. Si la viande qu'il vend est de la catégorie commerciale, il reçoit le prix correspondant. On ne peut vendre de la viande de qualité commerciale et obtenir le prix de la viande de marque rouge. Il m'arrive de m'élever contre l'écart qui sépare le prix versé par les propriétaires d'abattoirs et le prix que nous, marchands, devons verser. On peut critiquer sur ce point-là mais pas dans ce cas-ci. Une fois que le bœuf est classé, "rouge", "bleu" ou "commercial", je suis prêt à parier tout ce que je possède que cette classification demeurera la même dans toutes les provinces du Canada. Voilà une chose qu'il faut avoir l'impartialité de reconnaître.

A mon magasin, par exemple, si j'essaie de vous vendre une qualité commerciale en vous disant que c'est de la viande portant l'étiquette rouge, je mens de propos délibéré. Il n'y a pas de détaillant qui ne connaisse la différence. S'il a recours à la supercherie et essaie de berner le public, une fois devrait suffire pour tout le monde. Je ne crois pas que la pratique soit générale. J'ai vu dans de nombreux grands magasins, et dans le mien, des gens qui veulent l'étiquette rouge parce qu'ils en aiment l'excédent de gras, mais j'en sais d'autres aussi qui n'en veulent pas. Si je leur offre de la viande à étiquette rouge, ils se plaignent qu'elle est trop grasse. Donc, dans ma propre boucherie, je dois avoir les deux sortes de viande pour répondre aux désir des clients.

Je conviens que c'est là l'usage général. Je l'ai constaté ici à Ottawa et dans l'Ouest; je suppose que la pratique est partout répandue et que le vendeur trompe parfois ses clients sur la véritable qualité du bœuf. Mais

là n'est pas la question. Ce problème pourrait être traité indépendamment de celui du classement. Cela n'indique pas nécessairement que le classement ait été faussé. Si la viande de qualité commerciale est ensuite détaillée comme viande à étiquette rouge, la faute n'en est pas au classement initial. Je crois que le classement se fait honnêtement et de façon uniforme.

J'inviterais ceux qui y pourraient quelque chose à s'occuper de ces pratiques qui consistent à vendre de la viande de qualité commerciale pour de la viande de marque rouge ou bleue. J'ai vu la chose se produire à propos de porc. Je l'ai constatée à propos de flèches lourdes provenant de truies et de porcs lourds n° 1. A titre de détaillants, il va sans dire, nous devons verser le même prix. Mais c'est passer de nouveau à une catégorie différente. Ces indélicatesses se produisent assez bien; toutefois, on distingue entre un porc de choix et un autre de la qualité C pour s'assurer qu'on obtient justice au comptoir. L'excédent de gras une fois enlevé, je le répète, la base de la qualité est la même, qu'il s'agisse de la qualité C ou d'un animal de choix.

Pour ce qui est de l'agneau, la catégorie est la même. Il y a de l'agneau, ou comme on dit parfois des agneaux de l'année et du mouton. Si le boucher essaie de vendre un demi-gigot de mouton pour de l'agneau, ce n'est pas à cause du classement, car le classement s'est fait honnêtement. Il ne faut pas s'en prendre au classement, si quelqu'un essaie de berner un peu l'acheteur. Les gens qui sont victimes d'une supercherie devraient chercher un boucher digne de confiance. Le classement établi par le Gouvernement n'est pas en cause; il n'est pas du tout coupable à cet égard. Si l'on vend du bœuf de qualité commerciale sous l'étiquette rouge, la faute n'en est pas à l'inspecteur qui l'a classé, mais à celui qui fait la vente au comptoir.

Au lieu de porter des jugements hâtifs et de nous apitoyer sur nous-mêmes, si nous vendons du bœuf de qualité commerciale avec l'espoir qu'il soit rangé dans la catégorie à étiquette rouge, nous avons tout avantage à nous rendre compte le plus tôt possible du sérieux de l'affaire. Le producteur doit se rendre compte qu'il doit d'abord obtenir un animal de qualité supérieure et veiller à finir son produit comme il faut avant de le mettre sur le marché. Il n'aura alors aucun ennui.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai l'impression que les questions dont on parle maintenant sont visées par les articles 12 et 13. Si nous adoptions seulement quelques articles, nous en arriverions au point où nous pourrions parler de ces choses-là. La discussion générale a eu lieu à l'occasion de la deuxième lecture. On a parlé d'énormement de choses en traitant cet article-ci et je pense qu'il faudrait que nous avancions un peu.

M. Charlton: Puisqu'on en est rendu là, peut-être pourrait-on répondre à certaines des objections soulevées. Le ministre nous dit qu'il sait distinguer n'importe quelle catégorie de viande qu'il achète dans un magasin?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député de Jasper-Edson vous a dit que lorsqu'on a enlevé le gras, elles étaient toutes pareilles.

M. Charlton: Je déplore beaucoup qu'on affirme ici qu'un porc de la catégorie C est tout aussi bon qu'un porc de la catégorie A. Tel n'est pas le cas. Peu importe que l'honorable député de Jasper-Edson l'affirme. Que la viande soit délardée et paraisse aussi bonne, ce n'est pas ce qui fera d'un porc de la catégorie C un porc de la catégorie A. Le ministre ne niera certainement pas cela. Ou bien alors nos règlements de classement sont certes insuffisants.

Le très hon. M. Gardiner: Étudions ce point. Une des raisons qui font qu'un porc est classé dans la catégorie C, à l'heure actuelle, c'est qu'il est gras et que le gras est bon marché. C'est la principale raison. Il y a eu des époques depuis que je siège ici où le saindoux coûtait cher et, par conséquent, lorsqu'on laissait trop de gras sur un morceau, il coûtait d'autant plus cher, non pas moins. Par contre, à l'heure actuelle, le gras est bon marché. Le saindoux est bon marché. Si on laisse trop de gras sur un morceau de viande, il en résulte, cela va de soi, qu'il diminue de valeur. Par conséquent, lorsque quelqu'un l'achète et lui enlève une partie de la graisse, il a plus de valeur qu'auparavant. Malgré ce qu'affirme mon honorable ami, certaines personnes pensent que la viande n'est pas bonne si elle ne porte pas un peu de gras. C'est ainsi qu'elles l'aiment.

M. Charlton: C'est tout à fait exact. J'ai vu bien des bouvillons vendus trop gras pour obtenir le meilleur prix.

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

M. Charlton: Ces animaux étaient trop gras. Ainsi que le fait observer le député de Jasper-Edson, ces animaux peuvent être tout aussi bon à des fins commerciales, dans certains cas, mais là n'est pas la question. Ce que nous prétendons, c'est que le producteur touche un prix moindre parce qu'on range ses animaux dans une catégorie inférieure, mais

que, trop souvent, le consommateur paie, pour cette catégorie inférieure, le même prix que pour la première qualité.

Le très hon. M. Gardiner: Pas quand le gras a été enlevé.

M. Charlton: Les normes de qualité devraient être indiquées jusqu'à l'échelon du consommateur, afin que celui-ci ait l'avantage de payer la viande selon le prix que le producteur en a obtenu. Le ministre dit qu'il peut distinguer entre les différentes qualités de viande en vente dans un magasin. Mais il ne peut, dans un magasin à succursales multiples, tâter la viande du pouce, comme le faisait son monsieur en Angleterre. Et, dans un tel magasin, il n'est personne pour vous renseigner sur la qualité de la viande. Il faut se fier aux apparences. On ne peut faire autrement, puisque personne n'est là pour vous renseigner. On prend un paquet de viande, on le dépose dans son panier et on le paie à la caissière. Il n'est pas indiqué sur chaque morceau de viande s'il est de marque rouge ou bleue.

Le très hon. M. Gardiner: Ou cela sera indiqué, ou la viande sera bonne à manger, sans quoi je ne remettrai plus les pieds dans ce magasin. Rares sont les magasins à succursales multiples qui traitent ainsi leurs clients.

M. Charlton: D'accord, mais les consommateurs ne sont pas tous aussi avisés que le ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Mais oui, ils le sont!

M. Charlton: Ils ne le sont évidemment pas, parce que, dit le ministre, il est capable de différencier entre de la bonne viande et de la mauvaise. J'admets volontiers que je me suis fait rouler bien des fois sur la qualité de la viande. J'aimerais voir le ministre faire la différence entre un porc à demi castré par exemple, et un autre qui a été bien préparé.

Le très hon. M. Gardiner: Je le puis quand il est vivant.

M. Charlton: J'en doute fort. Vous n'y arriveriez même pas, l'animal mort. Ainsi que l'a dit le député de Rosetown-Biggar, comment établir la différence entre de l'agneau et du mouton ou entre de la truie peu pesante et du porc de catégorie C. Pourriez-vous établir la différence? Vous ne le pourriez évidemment pas, dans bien des cas. Le ministre nous dirait-il si le projet de loi vise tous les produits agricoles? Voici la définition qu'on donne:

i) "produit agricole" signifie le bétail (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité), les œufs, les volailles, le lait, les légumes, les fruits, le miel et le sirop d'érable, ainsi que leurs produits;

[M. Charlton.]

M. le président: A l'ordre! Cela nous ramène au rappel au Règlement qu'a formulé tantôt le ministre de l'Agriculture. Les députés savent que nous permettons d'ordinaire un débat général sur la mise en délibération du premier article. Dois-je supposer que ce premier article est adopté et que nous en sommes maintenant à l'examen des autres articles? Le député parle actuellement de l'article 2.

M. Charlton: J'ai posé une question sur l'article 2.

Le très hon. M. Gardiner: Oui; mais je ne pouvais y répondre.

M. Yuill: Je veux dire ceci à l'honorable député. S'il est cultivateur,—je présume qu'il l'est,—il sait qu'un porc C ou un porc A sont, d'une façon générale, du même âge et du même poids.

M. Charlton: C'est possible.

M. Yuill: Si un porc porte la marque A et l'autre la marque C, c'est qu'un a un excédent de gras. Une fois ce gras enlevé, et la viande mise en vente, comment lui-même ou d'autres pourraient-ils faire la différence sur le marché?

M. Charlton: Je n'ai pas dit que je pourrais les différencier.

M. Yuill: Personne ne peut les différencier. J'ai passé plus d'années que je n'ose le dire dans le commerce de boucherie. J'ai dépecé des centaines de tonnes de viande. Je connais mon métier. Il y a de nos méthodes de commerce qui sont mauvaises. Je le sais. Mais je sais aussi, comme l'honorable député le sait aussi, ou devrait le savoir: il y a de bonnes et suffisantes raisons d'établir des catégories. Quand un animal répond aux exigences de la catégorie A, il est classé comme tel. Quant à la catégorie C, dans le cas des porcs, c'est la présence d'excédents de gras qui compte, non l'âge ou le poids. Il faut que le poids soit inférieur à un certain niveau même à cet égard, autrement, c'est un poids lourd.

Mais vous éviterez tout ennui en achetant du filet de porc de la catégorie C découpé de la façon acceptée. Je parierai mon dernier sou que vous ne sauriez faire la différence. Je pourrais le déposer là que vous ne sauriez me la dire.

A cet égard, les créditistes pourraient peut-être vous apprendre plusieurs détails utiles. Nous croyons à la justice et à la vérité et nous voulons qu'on appelle les choses par leur nom. Nous n'essayons pas d'induire en erreur. On a fait beacoup de manœuvres ici pour présenter les choses sous un faux jour et tâcher de laisser sous-entendre ce

qu'on ne disait pas. J'estime que ce n'est pas là notre fonction. Nous sommes ici pour nous occuper honnêtement de la question. C'est ce que je m'efforce de faire. Si on veut bien l'accepter, je suis prêt à donner la mesure de ma longue expérience. Je connais les catégories dont il s'agit. Si j'avais l'occasion de découper ici un bœuf abattu, je pourrais donner une leçon à l'assemblée. Si j'avais sous la main un porc, je pourrais démontrer bien des choses et vous donner un peu le sens de la mesure.

Une voix: Peut-être feriez-vous bien d'en amener un.

M. Yuill: A mon avis, il ne s'agit pas de faire des politicailleries à ce propos. Nous sommes ici pour traiter la situation avec franchise. Quand on établit une catégorie, elle est valable pour tous les cas. Les autres éléments qui, indirectement, entrent en jeu, n'ont absolument rien à voir avec la condamnation des catégories actuellement établies.

M. le président: L'article 1 est-il adopté?

M. Bryce: Je me demande si je devrais participer au débat. En effet, j'ai à côté de moi un boucher qui a quarante ans d'expérience du métier. En face il y a le ministre de l'Agriculture, qui détient ce portefeuille depuis vingt ans ou plus et, à ma droite, un vétérinaire. S'ils ne savent pas ce que c'est que de la bonne viande de bœuf, il est douteux qu'un simple petit cultivateur comme moi doive se mêler à la discussion.

Je tiens tout de même à dire une chose. Personne ne parle de la catégorie B. C'est là que le producteur se fait rouler! Mon honorable ami pourra bien me raconter qu'il n'y a pas de différence entre la catégorie A et la catégorie B-1. Il sait parfaitement que la seule différence est une livre de porc, et qu'elle est invisible, qu'elle soit favorable ou défavorable à l'éleveur. Le ministre pourrait y mettre bon ordre.

Celui qui élève un porc classe B en conformité de normes prévues, peut perdre à peu près $3.50 pour une seule livre de porc. J'ai expliqué la chose au ministre, qui du reste sait bien de quoi il s'agit. Inutile de s'attarder là-dessus. Il sait que le cultivateur a lieu de se plaindre. Il faudrait y mettre bon ordre. Trois dollars et demi, c'est trop enlever pour une seule livre que le porc pèse en trop.

Je parlais l'autre jour de dindes, mais on a déclaré que j'enfreignais le Règlement, sur quoi le ministre a dit que le présent bill viserait cette question en particulier. Je vais parler de ce qui en est au Manitoba. Si je ne m'abuse, seules les dindes envoyées du Manitoba à l'Ontario seraient astreintes au classement, ce qui veut dire que les 80 ou 90 p. 100 que nous consommons au Manitoba échapperaient à cette obligation ou que, tout au moins, il ne serait pas obligatoire de les vendre conformément à la catégorie. Voilà ce que je comprends. Puis les animaux à fourrure sont mentionnés. Est-ce à dire que les peaux de vison seront classées avant d'être expédiées sur le marché de New-York?

Le très hon. M. Gardiner: Il est fait mention des animaux à fourrure élevés en captivité, mais vous passez maintenant à l'article 2.

M. Bryce: Il vaut aussi bien en finir pendant que j'ai la parole. Quels animaux à fourrure le Gouvernement entend-il classer maintenant? Il les classe déjà à Winnipeg.

Le très hon. M. Gardiner: La mesure ne modifie pas le régime actuel; elle prévoit tout simplement un moyen quelque peu différent visant à maintenir ce régime. Il s'agit d'une codification de cinq mesures.

M. Bryce: Vous ne faites que déclarer la classe. Le député qui siège à ma droite dit que vous ne classez pas les animaux. Je croyais comprendre que les pelleteries étaient classées avant d'être expédiées sur le marché de New-York, mais il n'y aura pas de classeur officiel?

Le très hon. M. Gardiner: Oui, il y aura des classeurs officiels.

M. Trainor: Pour ce qui est des animaux à fourrure, j'aimerais que le ministre dise au comité comment il se propose d'exécuter ce classement. A-t-il l'intention de les classer d'après la qualité de la fourrure, ou se propose-t-il de tenir compte d'éléments, comme la race et la lignée, qui sont bien plus importants pour le producteur que la qualité individuelle de la fourrure?

En ce qui concerne le classement des fourrures, je ne savais pas qu'il y avait de classement officiel. Aux enchères, les fourrures sont classées sur les lieux, sans intervention de l'État. Si je me trompe, je désire que le ministre me reprenne à ce sujet. J'ai quelque expérience en la matière, je m'y connais.

M. le président: Certes il s'agit d'une question particulière à laquelle il faudra répondre lors de l'examen de l'article 2 du bill. Puis-je supposer que la discussion générale est terminée et que la Chambre est prête à adopter l'article 1?

M. McCullough (Moose-Mountain): Non, monsieur le président, je ne veux pas laisser adopter le premier article sans relever une

des affirmations de l'honorable député de Jasper-Edson, qui m'ont renversé. Ce n'est pas la première fois qu'il signale à la Chambre sa longue expérience dans le commerce du détail; je ne lui en fais pas reproche d'ailleurs. Il me paraît un spécialiste en la matière. Toutefois, il a employé des expressions, comme "indirectement", cachant un jeu et "manœuvres" relativement au commerce du détail.

Pour ma part, je veux lui demander comment il peut déclarer que les catégories sont satisfaisantes; il semble soutenir d'abord qu'elles le sont, tout en admettant bien franchement qu'il est impossible de distinguer un porc de la catégorie C d'un porc de la catégorie A, une fois qu'on en a paré la viande.

Du point de vue des cultivateurs, il suffit qu'un porc dépasse d'une livre le poids maximum d'une catégorie donnée pour que l'éleveur perde trois dollars ou trois dollars et demi.

Le très hon. M. Gardiner: Tout dépend du point où vous commencez à compter le nombre de livres.

M. McCullough (Moose-Mountain): Ce que notre groupement cherche à obtenir du Gouvernement, c'est l'assurance que la catégorie qui détermine le montant versé au cultivateur par le marchand de bétail ou le propriétaire d'abattoir auquel il livre un animal donné soit maintenue jusqu'au moment où la viande parvient au consommateur. Nous ne sommes pas convaincus que le bill puisse l'assurer. Le ministre nous dit qu'en Angleterre il a vu des inspecteurs du service d'hygiène enfoncer le doigt dans divers morceaux de bœufs afin de déterminer si la viande était de choix. Si les inspecteurs des services d'hygiène agissent de la sorte, il faudrait sans doute faire venir ensuite un autre inspecteur vérifier si la viande est encore bonne pour la consommation.

Voici ce que je veux signaler. Il y a des milliers de nouveaux ménages qui ne peuvent faire la différence entre du bœuf de choix et de la viande de catégorie commerciale. Il y a des milliers d'hommes qui achètent la viande requise pour l'alimentation de leur famille mais qui n'ont pas les connaissances spécialisées voulues pour reconnaître les différentes catégories. On veut forcer les producteurs à respecter des catégories nationales; eh bien, ils ont le droit d'exiger que la catégorie selon laquelle l'abattoir les achète soit maintenue jusqu'au moment où le consommateur achète la viande.

A l'honorable député de Jasper-Edson, je dirai encore une fois que rien ne garantit au producteur que le bétail qu'il expédie au parc à bestiaux et qui est classé dans la catégorie commerciale ne sera pas vendu viande de marque rouge. On ne devrait pas nous reprocher de vouloir que le ministre nous confirme que ces catégories resteront valables jusqu'au niveau du consommateur. Je tiens à dire à l'honorable député que les cultivateurs en cause sont inquiets. Ils sont prêts à accepter le prix correspondant à la catégorie assignée au produit qu'ils expédient au marché, que ce soit la catégorie commerciale ou une autre, mais ils veulent être sûrs qu'il n'y aura pas de changement de ladite catégorie au niveau de la consommation.

M. Yuill: Je n'avais pas l'intention de conduire mes collègues dans pareil guêpier. Je crois encore avoir raison. Je prétends que les fraudes pratiquées dans les boucheries n'ont rien à voir à la catégorie établie pour cette denrée. Quant à la sanction qui frappe le surpoids, je la déplore autant que n'importe qui. Toutefois, il faut bien établir un poids-limite pour les diverses catégories. Elles prévoient peut-être un porc trop léger, mais il suffit de les hausser de cinq livres pour avoir le même problème. D'aucuns auront un porc dont le poids excédera de six livres la limite antérieure. Quoi qu'on fasse, on ne peut absolument éviter ce genre de problème. Je ne sais à qui il faudrait s'en prendre, mais j'imagine que c'est au producteur. Si, à titre d'éleveur de porcs, j'avais à subir une perte de $3.50 par animal à cause d'un surpoids d'une livre, je crois que je verrais à mon affaire et mettrais sur le marché un produit un peu plus léger. Voilà.

Je fais peut-être erreur, mais la comparaison établie par l'honorable député entre la qualité C et la première qualité de porc ne me paraît pas juste. Le gras une fois enlevé, la qualité comestible des deux animaux est la même. La valeur du porc diminue d'autant cependant suivant le prix du porc. Il le sait comme moi.

M. McCullough (Moose-Mountain): Toutefois, le cultivateur touche $3 de moins pour l'animal, même si le surpoids n'est que d'une livre.

M. Yuill: C'est vrai, et je le déplore autant que l'honorable député. Les porcs ne doivent pas dépasser un certain poids pour être admissibles à la prime. Il faut tracer la ligne quelque part. Le niveau est peut-être trop bas mais, s'il était relevé de cinq livres, je parie qu'en moins d'une semaine, la même situation se répéterait. Les cultivateurs mettraient sur le marché des porcs pesant six livres de plus que l'ancien poids-limite, et ils en seraient malheureux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le détaillant peut toucher cette somme de $3.50 lorsqu'il vend la viande de porc au détail.

M. Yuill: Mais non; mais non; voyons! Si j'achète le porc habillé et dois le dépouiller de l'excédent de gras qui, une fois fondu, se vend comme saindoux à 15c. la livre, lorsqu'une flèche de porc se vend 50c. ou 60c. la livre, qui absorbe la perte? Est-ce le cultivateur?

Il faut être sensé, voilà tout. Encore une fois, il n'y a aucun rapport entre la qualité véritable et celle que prétend vous vendre le boucher. J'ignore quelle est la situation en Saskatchewan, mais je sais comment les choses se passent dans les grands magasins d'Edmonton, ceux des sociétés Eaton ou Hudson's Bay par exemple. Vous y trouverez du bœuf de qualité commerciale à un prix très inférieur à celui du bœuf de marque bleue ou rouge. Les catégories sont placées dans des endroits qui leur sont désignés et l'on y appose les prix qui conviennent. Si quelqu'un veut du bœuf de marque rouge, il le trouvera à un certain comptoir et le paiera un certain prix, mais s'il cherche une occasion, il obtiendra du bœuf de qualité commerciale à bien meilleur marché!

Qu'y a-t-il de mal à cela? Rien. C'est ainsi que se font les choses dans mon entreprise. Cependant, comme d'autres, peut-être comme résultat d'une certaine indifférence à l'égard des usages du commerce, je constate que les détaillants vendent du bœuf de qualité commerciale au prix du bœuf de marque rouge, si le client est assez facile à duper. Toutefois, cela n'a rien à voir avec le classement en premier lieu. C'est tout simplement l'élément humain qui entre en jeu et cela ne touche en rien le classement approprié.

M. Herridge: J'aimerais poser une question au ministre, en vue d'éclaircir l'un des plus grands mystères qui existent pour les ménagères du Canada. Il semble que 95 p. 100 environ de tous les agneaux au Canada meurent avant de devenir moutons. Le ministre peut-il dire au comité à quel moment un agneau devient mouton? A quel âge cela se produit-il?

Le très hon. M. Gardiner: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

M. Herridge: Peut-on dire, que, dans une proportion de 95 p. 100, nos moutons se vendent sous forme d'agneau? J'aurais aimé renseigner les dames qui m'ont demandé quand un agneau devient un mouton.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Définitions.*

M. Charlton: Il est question à l'article 2 *i*) de "produit agricole", dont on dit qu'il signifie...

...le bétail (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité), les œufs, les volailles, le lait, les légumes, les fruits, le miel et le sirop d'érable, ainsi que leurs produits;

A mon sens, cela veut dire tout produit qui renferme une partie quelconque de l'une ou l'autre de ces denrées. Ainsi, un produit renfermant un peu de viande, un fruit ou un légume serait visé. Est-ce bien ainsi qu'il faut entendre cette définition? Il y a aussi les mots "ainsi que leurs produits". La margarine, par exemple, est-elle visée, qui est, pour partie, un produit du bétail, pour partie un produit de légumes et, pour partie encore, un produit de céréales?

Le très hon. M. Gardiner: La margarine n'est pas mentionnée ici.

M. Charlton: Je le sais bien!

Le très hon. M. Gardiner: Cette mesure législative ne vise pas tous les produits mis en vente, mais seulement les produits classés, et classés comme il convient. Que le député lise le projet de loi et il constatera que des peines y sont prévues à l'égard de ceux qui essayent de vendre des produits portant une marque non apposée conformément à la loi. Il y a bien plus de viande (il en est de même de tous les autres produits mentionnés dans le projet de loi) qui n'est pas l'objet d'un classement qu'il n'y en a de vraiment classé. Ainsi, un député qui a pris part au débat a, tout comme moi, acheté du bœuf du même boucher pendant six ans. Une très faible quantité de viande vendue à cette boucherie était classée. Le boucher achetait ses animaux dans la région, les abattait et les vendait ensuite.

Cela se produit dans tout le Canada. Le projet de loi ne vise pas ce genre de viande, ni les autres produits vendus dans de semblables circonstances. Il s'agit des produits expédiés à l'usine ou à l'établissement de conditionnement, ainsi qu'on l'indique dans le projet de loi. L'inspecteur se tient là et il y procède au classement. Le produit est marqué et expédié. Si quelqu'un tente d'en disposer sous quelqu'autre marque, il se créera des embarras.

M. Charlton: Les denrées destinées au transport d'une province à une autre ou à l'exportation tombent-elles sous le coup de cette mesure législative ou relèvent-elles de la loi sur les aliments et drogues?

Le très hon. M. Gardiner: Les questions relatives à la santé ressortiraient à cette loi-là.

M. Charlton: Il y a des produits qui contiennent certaines portions des denrées mentionnées à l'alinéa *a*) de l'article 2; sont-ils assujétis à la mesure? On ajoute "ainsi que leurs produits".

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député peut l'apprendre à la cour un beau matin lorsqu'il y comparaîtra comme témoin. Je ne formulerai pas d'opinion à ce sujet.

M. Charlton: Je ne vais pas à la cour. Il me semble que le ministre devrait pouvoir répondre à la question. Par exemple, de la margarine, fabriquée en Ontario et expédiée au Manitoba, serait-elle assujétie à la présente mesure ou à la loi sur les aliments et drogues? Je vois qu'on peut être condamné pour déclaration fausse ou trompeuse. Dire d'une variété de margarine qu'elle est douce comme l'herbe de pâturage, serait-ce considéré comme déclaration trompeuse? Ce produit relève-t-il de la présente mesure ou de la loi sur les aliments et drogues.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami vient de lire l'article. Cet anglais est aussi clair pour lui que pour moi. L'alinéa prescrit que l'expression "produit agricole" signifie...

...le bétail (y compris les animaux à fourrure élevés en captivité)...

Il n'est pas question d'animaux à l'état sauvage, non en captivité. Puis l'article continue:

...les œufs, les volailles, le lait, les légumes, les fruits, le miel et le sirop d'érable, ainsi que leurs produits;

Toute décision établissant si les produits qu'a mentionnés le député relèvent ou non de cette mesure dépend entièrement de leur composition. Mais je ne déciderai pas la question ici. Je dirai que la décision s'inspirera des témoignages rendus de temps à autre.

M. Trainor: Le ministre répondra-t-il à ma question relative aux animaux à fourrure vivants.

Le très hon. M. Gardiner: La même chose s'applique ici. C'est la fourrure des animaux à fourrure vivants qui est classée. Certains peuvent l'être par les inspecteurs fédéraux.

M. Trainor: Comment le ministre entend-il qu'on les classe? De quel principe s'inspire ce classement?

Le très hon. M. Gardiner: Si on les classe, ils relèvent de la loi. Même si l'on ne procède pas comme le stipule la mesure, lorsqu'un particulier accepte qu'on traite le produit en question conformément à la loi, on appliquera celle-ci. Hormi ce cas, il s'agira d'établissements déterminés.

M. Trainor: Je ne saisis pas comment le ministre se propose de classer ces animaux.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas l'intention de les classer. L'article 3 énonce comment la chose se fera dans les termes suivants:

Le gouverneur en conseil peut édicter des règlements établissant des qualités ainsi que des noms de qualité appropriés pour toute catégorie de produits agricoles et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut, par ces règlements...

Accomplir toutes ces choses.

M. Trainor: Le ministre enfreint le Règlement.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 3—*Règlements.*

M. McCullough (Moose-Mountain): L'alinéa *c*) du paragraphe (1) de l'article 3 porte que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue de

...prescrire les droits qui peuvent être exigés pour le classement ou l'inspection de produits agricoles.

A quoi se rapporte cette disposition et qui paierait les droits?

Le très hon. M. Gardiner: Si les règlements établissent un droit, j'imagine que la société, le particulier ou l'établissement demandant l'inspection paierait les droits fixés, quels qu'ils soient.

M. Castleden: Pourrait-on interpréter cette disposition de manière à y inclure les bestiaux? Je crois comprendre qu'il y aura des classes officielles pour les animaux de choix, les classes A et B, les bovins de boucherie, les bovins de conserve, etc. et qu'il y aura des inspecteurs.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai sous les yeux un exemplaire des règlements concernant les porcs. Ce document a six pages. Je ne voudrais pas commencer à mentionner ce qu'on y dit. Il en va de même des autres produits.

M. Castleden: Ce régime établira-t-il les classes officielles des animaux vivants?

Le très hon. M. Gardiner: Oui.

M. Castleden: Les bovins et les porcs vivants seront connus et pourront se vendre sous des noms officiels de qualité.

Le très hon. M. Gardiner: Ils pourraient l'être.

M. Castleden: Sauf erreur, il y a des normes officielles pour ces animaux. L'article y pourvoit-il?

Le très hon. M. Gardiner: L'alinéa *a*) de l'article 2 stipule que les bestiaux sont compris dans le bill.

M. Castleden: En effet. Produit agricole veut dire bestiaux, animaux sur pied.

Le très hon. M. Gardiner: Bien sûr. Si l'on décide de classer de cette façon. Mais il faut agir en vertu de la loi d'abord.

M. Castleden: Je demande si le Gouvernement le fera.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne voudrais pas répondre à cette question.

M. Castleden: Le ministre n'est pas en mesure de dire que le Gouvernement établira des catégories à l'égard des animaux vivants, des animaux sur pied.

M. Trainor: Le ministre peut-il dire d'après quelles normes il entend classer les animaux à fourrure vivants?

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit deux fois à mon honorable ami que je n'entendais pas les classer du tout. En vertu de la présente mesure et aux termes des règlements qui pourront en découler, ces animaux peuvent être classés. Mais, pour l'instant, je n'essaie pas d'esquisser la portée de ces règlements éventuels.

M. Trainor: Autrement dit, le ministre affirme que le classement n'est pas obligatoire. Personne ne sera tenu de faire classer ses animaux.

Le très hon. M. Gardiner: Il en a toujours été ainsi. Je puis acheter d'un voisin un animal et l'abattre sans qu'aucun règlement établi sous le régime de la mesure à l'étude ne me force à le faire classer ni ne force mon voisin à en faire autant avant de me le vendre. Comme je l'ai déjà expliqué, toute mesure qui créerait une telle obligation serait anticonstitutionnelle. Nous ne pouvons rien faire de tel. Il en va de même de l'achat de la dépouille d'un renard, d'un vison ou de n'importe quel animal. Il n'est pas obligatoire de les faire classer. Celui qui veut être certain de bénéficier de l'application des règlements qui sont censés le protéger, celui qui veut être régi par ces règlements, peut se prévaloir de la chose.

M. Trainor: Le ministre parle de dépouilles, ce qui est entièrement différent des animaux à fourrure vivants.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit d'une partie d'un animal à fourrure vivant et peut être classée sur l'animal.

M. Trainor: Rien ne dit dans les règlements qu'on puisse exiger un certificat du gouvernement lors de l'achat d'une peau.

Le très hon. M. Gardiner: On pourrait insérer une telle disposition, vous savez.

M. Trainor: Je ne puis comprendre pourquoi on agirait de la sorte.

M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question au ministre au sujet de l'article 3. A lire cet article, on croirait presque que l'autorité fédérale n'a pas le pouvoir d'exécuter ce que prévoit l'article, savoir, édicter des règlements établissant des catégories portant des désignations appropriées et le reste. Je veux tout simplement savoir si l'article en cause a été soumis aux légistes de la couronne et si après examen ceux-ci ont établi quels étaient les pouvoirs de l'autorité fédérale au titre de la partie II? Les légistes de la couronne ont-ils dit que l'autorité fédérale avait le pouvoir au titre de l'Acte de l'Amérique du nord britannique d'édicter de tels règlements?

Le très hon. M. Gardiner: Bien sûr, la disposition en cause prescrit que:

> Nul ne doit vendre, offrir en vente ou avoir en sa possession pour la vente un produit agricole sous un nom de qualité établi en vertu du paragraphe (1) ou sous un nom de qualité...

Il s'agit bien entendu d'un nom de qualité établi en vertu de la loi en question. L'article se poursuit ainsi qu'il suit:

> ...ou une autre désignation ressemblant à un nom de qualité ainsi établi au point d'être vraisemblablement confondu avec ce nom.

Cela signifie simplement, sauf erreur, que personne ne peut en fausser l'usage.

M. Diefenbaker: Je viens de demander au ministre si le projet de loi a été soumis aux légistes, car je n'arrive pas à comprendre que le gouvernement fédéral soit revêtu du pouvoir que lui donnerait l'article en cause, d'après ce que le ministre a dit il y a un instant, d'édicter des règlements régissant le classement du bétail. A l'article 2 *a*) il est question du bétail. A propos de l'article dont le ministre a parlé il y a un instant, je voudrais savoir comment le Parlement fédéral est revêtu de l'autorité voulue pour classer le bétail. Je ne parle pas en ce moment de la viande, ni des produits du bœuf ou autres. Je demande en vertu de quel droit le Parlement aurait le pouvoir de légiférer pour autoriser le gouverneur en conseil à classer le bétail?

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce que je puis répondre pour le moment, c'est que j'ai ici l'autorisation de classer les porcs vifs et que nous classons effectivement les porcs vifs depuis très longtemps. Nous avons également cette autorisation à l'égard d'autres bestiaux, mais cela ne veut pas dire que c'est obligatoire. Si nous tentions de rendre la chose

obligatoire, l'honorable député aurait peut-être raison de poser sa question. Nous disons simplement: voici la qualité établie. C'est une infraction que de tenter de vendre un produit inférieur à ladite qualité ou qui n'a pas été classé conformément aux normes établies.

M. McCullough (Moose-Mountain): Rien qu'une question pour faire suite à celle de l'honorable député d'Yorkton. Aux termes de la loi, le Gouvernement entend-il prévoir le classement du bétail à la pente? Le ministre prévoit-il un changement quelconque en ce qui concerne le classement des porcs?

Le très hon. M. Gardiner: A l'heure actuelle, nous ne prévoyons aucun changement dans le classement des porcs. Ils sont classés à la pente, et cette disposition semble assez satisfaisante. Nous recevons des plaintes de deux régions du pays, mais elles sont beaucoup moins fréquentes qu'il y a quelques années. Quant au bétail, autant que je sache, le classement à la pente existe en Colombie-Britannique et, dans certaines circonstances, dans les provinces Maritimes, mais nous n'avons pas l'intention de l'inaugurer pour notre compte.

M. McCullough (Moose-Mountain): Est-ce que cela ne serait pas régi par un loi provinciale?

Le très hon. M. Gardiner: Si cela se faisait au niveau provincial, cela ressortirait à une loi provinciale.

M. Charlton: Le ministre aimerait-il dire un mot de l'effet que cela pourra avoir sur l'envoi de bétail par les éleveurs de l'Ouest à l'Ontario? Faudra-t-il que le bétail vif soit classé avant d'être vendu en Ontario comme bétail d'engrais?

Le très hon. M. Gardiner: Ces expéditions se feront précisément dans les mêmes conditions qu'avant. Il n'y aura aucun changement.

M. Charlton: Vous le pourriez en vertu de ce projet de loi.

Le très hon. M. Gardiner: Nous le pouvions en vertu de la loi dans son état antérieur.

M. Charlton: En effet, je m'en rends compte.

Le très hon. M. Gardiner: Ne changeons rien à la situation. Elle est telle qu'elle était.

M. Charlton: Si l'on ne propose rien en ce sens, ce serait alors ainsi que le définissait l'honorable député de Winnipeg-Sud dans sa question touchant les animaux à fourrure. Cela s'appliquera de la même façon au delà des frontières des provinces.

Le très hon. M. Gardiner: En effet.

[Le très hon. M. Gardiner.]

M. Argue: Le ministre peut-il nous dire si, en vertu des présents règlements, il existe des normes de classement pour le bétail vif? En vertu de la loi actuelle, existe-t-il des normes fédérales ou des normes qui pourraient probablement être établies en vertu du projet de loi dont nous sommes saisis à l'égard du bétail vif?

Le très hon. M. Gardiner: Ceux qui achètent des bovins le font dans l'espoir de produire du bœuf de marque rouge ou du bœuf de marque bleue. Un bon juge de bestiaux peut le dire lorsque les animaux sont vivants. Les bovins sont payés sur cette base, et des prix plus élevés.

M. Argue: Dois-je comprendre qu'il n'existe pas de normes de classement du Gouvernement pour le bétail vif?

Le très hon. M. Gardiner: Eh bien! j'ai dit au début que la loi n'autorise pas le Gouvernement à établir une catégorie uniforme qui doive s'appliquer à la vente de tout produit des différentes provinces. Il peut prescrire que si ce produit est exporté ou s'il fait l'objet d'un commerce interprovincial, il doit répondre à telle ou telle exigence; mais c'est la catégorie, la norme. Appliquer une disposition du genre dans toutes les provinces, à l'égard d'un objet qu'un cultivateur vend directement à un boucher, qui le vend à son tour à un consommateur dans la même province, c'est entrer dans un domaine avec lequel nous n'avons rien à voir.

M. Diefenbaker: C'est le point que j'ai soulevé tout à l'heure. On ne peut absolument pas le faire, et pourtant, en vertu de la Partie I, le ministre demande cette autorisation.

Je ne comprends pas qu'on fasse relever les règlements de la Partie I. S'ils relevaient de la Partie II, qui a trait au commerce international et interprovincial, je comprendrais que de tels règlements aient un effet juridique. Mais la Partie I a trait aux normes et le gouverneur en conseil pourrait, dans le cadre de la Partie I telle qu'on la trouve actuellement, édicter des règlements établissant des qualités et un classement pour les produits agricoles, y compris le bétail, les animaux à fourrure élevés en captivité, les volailles et autres produits qui y sont désignés.

J'aimerais savoir pourquoi on a établi ces pouvoirs en vertu de la Partie I plutôt qu'en vertu de la Partie II, où ils seraient plus efficaces. S'ils figuraient sous la Partie II, il ne fait aucun doute qu'ils seraient efficaces. Le ministre l'a dit lui-même, la loi ne permet pas d'établir des qualités à l'égard des bovins, du bétail, des volailles ni de quelque produit agricole que ce soit qui est offert en vente à l'intérieur d'une province. L'autorité fédé-

rale ne peut intervenir que là où le producteur veut expédier ses produits en dehors de la province de production.

Pourquoi établir de tels règlements à la Partie I? Pourquoi l'article 3 n'est-il pas placé dans une situation semblable, ou sous l'article 5, qui porte que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements en vue d'interdire l'importation, l'exportation, ou l'envoi ou le transport d'une province à une autre, d'un produit agricole contrairement à un règlement établi en vertu du présent article?

Je m'explique les pouvoirs que prévoient l'article 5; mais je me demande vraiment comment le gouverneur en conseil peut posséder les pouvoirs prévus au premier paragraphe de l'article 3. A-t-on demandé l'avis des légistes de la Couronne à propos de ce paragraphe?

Le très hon. M. Gardiner: Ce sont eux qui l'ont rédigé.

M. Diefenbaker: Il arrive souvent qu'ils rédigent des textes au sujet desquels on ne leur demande pas d'avis juridique.

M. Charlton: Le second paragraphe de l'article 3 indique que nul ne doit offrir en vente ou avoir en sa possession pour la vente un produit, et ainsi de suite. Voilà surtout ce dont a parlé le représentant de Prince-Albert. Il n'est fait mention ni de l'importation, ni de l'exportation, ni de quoi que ce soit d'autre. On dit tout simplement: "Vendre, offrir en vente ou avoir en sa possession pour la vente un produit agricole sous un nom de qualité établi en vertu du paragraphe (1)."

Le très hon. M. Gardiner: C'est là qu'est tout le sens.

M. Charlton: Précisément, à moins que le produit agricole ne satisfasse aux exigences prévues à propos de la qualité.

Le très hon. M. Gardiner: Nous disons simplement que, si on établit une marque de qualité et que quelqu'un tente de vendre un produit qui n'est pas marqué conformément à la loi (il a été question de cela pendant une heure, cet après-midi), cette personne pourra être accusée de fausse déclaration.

Je n'emploie peut-être pas les expressions qu'il faudrait du point de vue juridique mais il se peut que vous compreniez ce que je veux dire.

M. Charlton: Il n'est pas question à la Partie I de commerce interprovincial, d'exportation, d'importation et le reste; il y est question de normes. Vous dites, "Nul ne doit". On pourrait en conclure que c'est enfreindre les règlements que de vendre à Ottawa un article qui n'est pas classé.

Le très hon. M. Gardiner: Si un produit est classé, disons au Manitoba, puis expédié en Ontario et si quelqu'un place sur ses étagères un autre produit et prétend en le marquant que c'est le produit classé au Manitoba, celui-là se rend coupable d'un délit. Ce n'est pas d'expédier un produit d'un lieu à un autre qui constitue le délit mais le fait de chercher à vendre un produit en lui prêtant une description qui ne lui convient pas. On vend un produit qui n'a jamais été classé légalement.

M. Charlton: Je cite.

(2) Nul ne doit

a) vendre, offrir en vente ou avoir en sa possession pour la vente un produit agricole sous un nom de qualité établi en vertu du paragraphe (1) ou sous un nom de qualité ou une autre désignation ressemblant à un nom de qualité ainsi établi au point d'être vraisemblablement confondu avec ce nom,...

Puis plus bas:

...sauf si le produit agricole répond aux exigences prescrites pour la qualité, a été classé et inspecté comme l'exigent les règlements, et est empaqueté et marqué de la manière prescrite.

Cela ne signifie pas qu'il vient d'une autre province.

Le très hon. M. Gardiner: Peu importe. Il faut que le produit soit marqué conformément à la mesure, qu'il vienne de la province où il est vendu ou d'une autre. Il est impossible de se servir d'une marque ou d'une classe établie en vertu de la présente loi pour vendre un produit qui n'a jamais été classé conformément à la loi.

M. Argue: La disposition dont il s'agit ressemble-t-elle à une disposition des lois actuelles, où s'agit-il de quelque chose d'entièrement nouveau?

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas lu toutes les lois avec assez de soin pour être absolument certain, mais ceux qui l'ont fait ainsi que les rédacteurs de la mesure me disent qu'elle ne comporte aucun élément nouveau.

M. Argue: Du point de vue juridique, le ministre pourrait-il nous dire si l'on a jamais intenté des poursuites contre celui qui aurait vendu un produit comme correspondant à une norme établie par le gouvernement fédéral quand il n'en était pas ainsi? En d'autres termes, peut-on fonder le point d'ordre juridique qui a été soulevé en citant des poursuites qui ont déjà été fructueuses?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas bien sûr de pouvoir mentionner une cause en ce moment; mais, au cours de la session, on a cité deux ou trois causes intéressant des succédanés du beurre.

M. Charlton: Dans ce cas, les règlements provinciaux devraient être sensiblement les mêmes que les règlements fédéraux. Dans bien des cas, les gouvernements provinciaux établissent leurs règlements et leurs classes en conformité des classes et des règlements fédéraux. N'en est-il pas ainsi?

Le très hon. M. Gardiner: C'est exact.

(L'article est adopté.)

Les articles 4 à 8 inclusivement sont adoptés.

Sur l'article 9.—*Pouvoirs de l'inspecteur.*

M. Charlton: Cet article prescrit qu'un inspecteur peut en tout temps pénétrer dans un endroit et exiger de toute personne qu'elle produise des documents, etc. Est-ce une disposition de l'ancienne loi qui est maintenue?

Le très hon. M. Gardiner: Elle est exactement la même.

(L'article est adopté.)

Les articles 10 et 11 sont adoptés.

Sur l'article 12.—*Fait d'endommager et de manutentionner négligemment des produits pendant l'expédition.*

M. Charlton: Aux termes de cet article, si un camionneur ou une société ferroviaire acceptaient des produits de cette nature pour les expédier, ils seraient responsables, même s'ils ne savaient pas que ces conditions existaient. Aussi le camionneur ou la société ferroviaire devraient-ils s'assurer, avant d'accepter un produit agricole, qu'il a été classé aux termes de ces règlements. Ai-je raison de le dire?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne le pense pas. La disposition en cause est ainsi conçue:

(1) Nul ne doit, au cours de l'expédition d'un produit agricole qui a été empaqueté, marqué ou classé aux termes de la présente loi,

a) volontairement ou négligemment endommager le produit agricole, ni

b) manutentionner le produit d'une manière

(i) susceptible d'en affaiblir la qualité, ou

(ii) susceptible de ne pas le rendre conforme aux exigences prescrites par la présente loi à l'égard de la qualité y applicable.

(2) Aux fins du présent article, l'expression "au cours de l'expédition" comprend le chargement et le déchargement, ainsi que toutes les opérations préparatoires au chargement, à l'expédition ou au déchargement.

Le libellé de l'article indique qu'il s'agit d'un acte volontaire ou dont on est responsable.

M. Charlton: Il s'agit de dommages découlant de la manutention; toutefois, il faut au préalable avoir obtenu un permis de transport.

Le très hon. M. Gardiner: C'est possible.

(L'article est adopté.)

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les articles 13 à 17 inclusivement sont adoptés.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MAJORATION DU MONTANT POUVANT ÊTRE DÉPENSÉ PAR AUTORISATION MINISTÉRIELLE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): propose la 2e lecture du bill n° 5, modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je me propose de commenter l'amendement à l'étude et de débattre la question principalement quant au fond. Il s'agit ici de modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en vue de prescrire qu'aucun projet ou plan en particulier, relevant de la loi à l'étude et comportant une dépense de plus $15,000, ne pourra être mis en œuvre sans le consentement du gouverneur en conseil. On propose donc d'étendre l'autorité du ministre à l'égard de l'adjudication de contrat, de reculer la limite de $10,000 à $15,000 et d'abroger l'article 11 actuel dont je ne parlerai que lorsque le bill sera étudié en comité.

Le très hon. M. Gardiner: Le projet de loi diminue l'autorité du ministre.

M. Diefenbaker: Oui, dans une certaine mesure mais ce n'est pas de cela que je parle en ce moment. Je m'arrête en particulier au premier point, à savoir l'augmentation de pouvoir qui résultera de cet amendement. Fait à noter, le bill figure au *Feuilleton* depuis le début de janvier; par conséquent, la demande de pouvoirs supplémentaires de la part du ministre...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, simple question de privilège, le ministre n'a demandé aucun pouvoir supplémentaire. Le projet de loi à l'étude ramène simplement la loi au même point que toutes les autres mesures analogues intéressant les autres services de l'État. Le ministre n'a eu rien à y voir.

M. Diefenbaker: Le ministre pourra traiter ce point plus tard quand il répondra. Pour ma part, en lisant le texte de la loi, j'ai compris que les pouvoirs du ministre, sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, seraient accrus. Qu'il s'agisse ou non de prescrire des droits analogues à ceux qui sont reconnus aux autres ministères, cela n'a rien à voir à mon argumentation. Quand le ministre m'a interrom-

pu, je disais que le projet de loi figure au *Feuilleton* depuis janvier et que, par conséquent, la demande de pouvoirs supplémentaires ne se rattache d'aucune façon aux travaux confiés en ce moment au service du rétablissement agricole des Prairies à la suite des inondations qui ont frappé la province de Saskatchewan et, dans une moindre mesure, celle du Manitoba.

Pour ce qui est de la loi en général, elle est en vigueur depuis 1935 et est une des mesures les plus efficaces qu'on ait jamais inscrites dans nos statuts pour ce qui est du rétablissement des terres et de la conservation de l'eau. Cependant, à l'heure actuelle, il est plus important de se débarrasser de l'eau que de la conserver, étant donné le cycle que nous traversons. Sous sa forme actuelle, la loi, à laquelle on a apporté quelques modifications, est en vigueur depuis 1935. C'est un monument d'esprit de clairvoyance du très honorable R. B. Bennett et de l'honorable Robert Weir qui l'ont conçu et mis en œuvre; grâce à leurs idées, la situation économique des provinces de l'Ouest s'est considérablement améliorée.

Ceci dit, j'ajouterai immédiatement que depuis quelque temps surtout, ceux qui sont chargés de l'application de la mesure ont tendance à recruter pour le service de rétablissement agricole des Prairies des gens dont les aptitudes sont étrangement politiques, même pour l'œil le moins averti. Le personnel ordinaire de ce service s'acquitte bien de ses fonctions et je ne le vise aucunement quand je parle de certaines nominations qui sentent singulièrement la politique.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je viens de lire le bill; à mon avis, il vise à conférer et à retirer certains pouvoirs au ministre. Il me semble, ce que savent bien tous les honorables députés, que lorsque nous étudions un projet de loi qui modifie une loi, c'est le principe du bill modificateur que nous sommes tenus de discuter et non celui de la loi même. Je prie donc l'honorable député de Prince-Albert de s'en tenir au principe dont s'inspire le projet d'amendement à l'étude qui a une portée assez restreinte, la chose est bien visible.

M. Diefenbaker: Je ne vois qu'une façon d'envisager le principe dont s'inspire la mesure, monsieur l'Orateur, et c'est de montrer que, par le passé, on s'est écarté de ce principe, de sorte que nous, de l'opposition offielle, avons l'intention de nous opposer à tout accroissement des pouvoirs conférés au ministre. Pour étayer mon raisonnement je vais signaler ce qui se passe et dans quelle mesure les pouvoirs en cause ont été utilisés jusqu'ici; puis, eu égard à la limite actuelle de $10,000, je vais montrer que si le montant qui peut être dépensé sans l'autorisation du gouverneur en conseil est porté à $15,000, si le gâteau devient ainsi plus gros, la situation en sera aggravée d'autant. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que je parlais de la situation relative à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de l'autorité que le ministre exerce sur l'application de cette loi. A l'appui de mon argument,...

M. l'Orateur suppléant: Bien entendu, c'est absolument correct. Si l'honorable député parle d'un projet et de l'augmentation de la limite de $10,000 à $15,000, je serais le dernier à l'interrompre. Cependant, si je l'ai bien compris, l'honorable député parlait des employés; je ne vois pas comment il peut établir un lien entre cette question et le principe dont s'inspire le bill à l'étude.

M. Diefenbaker: Merci, monsieur l'Orateur. Je dois parler de la nature de certains employés afin d'indiquer les pouvoirs que possède le ministre, c'est-à-dire le pouvoir de faire des nominations sans passer par la Commission du service civil; il exerce ce pouvoir lui-même. Je veux signaler le danger qu'il y a d'accroître ainsi ce pouvoir, comme le demande le ministre dans le bill à l'étude.

Le très hon. M. Gardiner: Pour ce qui est du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je dois dire que j'appuie les remarques que vous avez formulées. Je signale que ce bill n'accorde aucune autorité pour faire des nominations. L'autorité qu'il confère n'a trait qu'à l'importance des contrats que le ministre peut accorder sans le consentement du conseil. Cela n'a rien à voir aux nominations. Je serais le dernier à proposer qu'on empêche l'honorable député de discuter la question. Je sais que je puis répondre aux points que l'honorable député désire soulever, mais je signale que le moment opportun de le faire serait lorsque la Chambre sera saisie des crédits de mon ministère. Je ne m'oppose pas à ce qu'on soulève la question, mais je ne voudrais pas qu'on la discute deux fois. Tous les députés ont le droit de soulever la question lors de l'examen de mes crédits; d'autres la discuteront sans doute si la chose leur plaît. Cependant, je ne crois pas qu'il convienne de discuter cette question à deux reprises, une fois maintenant quand ce n'est pas le moment opportun et une fois plus tard quand le moment sera opportun.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, je soutiens que les remarques formulées sont tout à fait dans l'ordre pour les raisons exposées, étant donné ce qui s'est déjà produit à la

Chambre au cours des dernières années. Le principe à l'étude à l'égard de cette mesure est celui de l'accroissement des pouvoirs discrétionnaires du ministre, sans que soit prévue la protection ordinaire qu'accorde la soumission à un décret du conseil. Certains mettraient en doute même la protection que cela accorde, mais quoi qu'il en soit, c'est toujours une protection. En l'occurrence, même lorsque cet examen et cette mesure de protection disparaissent.

Afin que les honorables députés soient en mesure de se prononcer sur l'opportunité d'étendre ces pouvoirs discrétionnaires, il convient sans doute qu'ils examinent la façon dont les pouvoirs déjà conférés au ministre ont été exercés à l'égard de questions semblables. Nous avons été témoins d'un cas a peu près semblable, lorsqu'il a été proposé d'étendre les pouvoirs conférés au ministère des Travaux publics et d'augmenter les montantes des contrats qu'il peut négocier sans demander des soumissions. Au cours de la discussion contre le principe de l'augmentation de ces pouvoirs, on a cité des exemples démontrant de quelle façon les pouvoirs discrétionnaires antérieurs avaient été exercés. Par suite des arguments exposés, la disposition a été retirée et, dans ce cas en particulier, les députés ont appuyé les arguments qui avaient été invoqués. Il était devenu parfaitement évident que le Gouvernement avait compris que les députés d'en face appuyaient suffisamment les arguments contre cette disposition, pour qu'il décide de retirer la mesure. Je ne vois pas comment nous pourrions faire comprendre aux membres de la Chambre qu'il ne convient pas d'étendre ces pouvoirs discrétionnaires, si nous ne permettons pas à un honorable député de fournir à la Chambre des exemples de la façon dont le ministre a exercé par le passé les pouvoirs discrétionnaires qu'il possède déjà.

M. Coldwell: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du rappel au Règlement, il me semble que Votre Honneur cherche à restreindre la discussion d'une façon qui ne convient pas. De fait, comment peut-on réaliser un projet ou une entreprise sans que des employés s'occupent de l'inspection ou de l'approbation, avant que ce projet ou cette entreprise soit mis à exécution? Il me semble qu'on ne peut parler d'aucun projet ou d'aucune entreprise de ce genre sans qu'il soit question de certains employés du ministère. Étant donné qu'on peut mettre en doute les aptitudes des employés chargés de l'inspection ou de l'approbation des entreprises, il me semble que la Chambre pourrait fort bien, à l'occasion de l'étude de ce bill, parler des employés de cet organisme. J'appuie les remarques du chef de l'opposition (M. Drew) et de l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) à ce sujet.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, je sais que j'enfreins le Règlement, et si vous désirez me rappeler à l'ordre, je ne m'y opposerai pas. L'honorable député s'est levé avant que j'aie l'occasion d'expliquer l'objet de ce bill. La Chambre a adopté la loi sur l'administration financière, qui accorde au ministre qui dirige chaque ministère le droit de statuer sur toute entreprise ne dépassant pas $15,000. Par conséquent, quiconque s'oppose à cette disposition, soutient en fait que tous les autres ministères peuvent agir ainsi, sauf le ministère de l'Agriculture. Voilà le seul objet du bill: nous assujétir aux dispositions de cette loi tout comme les autres ministères.

M. Coldwell: Oh, non. Je ne parlais pas de cela.

L'hon. M. Drew: Je parle de nouveau au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Il est parfaitement évident que la disposition dont parle le ministre ne s'applique pas du tout. Si elle s'appliquait, cet article n'aurait pas sa raison d'être ici. Si la disposition dont le ministre a parlé s'appliquait, nous n'examinerions pas cette mesure en ce moment. Il s'agit effectivement d'un projet de loi entièrement différent, qui étend les pouvoirs discrétionnaires. Étant donné qu'on propose d'étendre les pouvoirs discrétionnaires dont jouiront les fonctionnaires relevant du ministre qui dirige ce ministère, nous devrions avoir le droit de savoir qui exercera ces pouvoirs discrétionnaires et de quelle façon ces pouvoirs discrétionnaires ont été exercés lorsqu'ils étaient moins restreints.

Le très hon. M. Gardiner: Je prends la parole parce qu'on vient de dire qu'il s'agit d'étendre les pouvoirs discrétionnaires. Il n'en est pas ainsi. La mesure restreint les pouvoirs discrétionnaires déjà prévus. Les deux articles qu'on a retranchés accordaient des pouvoirs discrétionnaires beaucoup plus étendus que celui-ci. Ce bill n'étend pas les pouvoirs discrétionnaires; il les restreint.

M. Argue: Quel est le sujet du rappel au règlement?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Tous les honorables députés désirent, j'en suis sûr, que j'applique notre Règlement qui a été conçu avec soin, je pense, afin de fournir non seulement toutes les occasions nécessaires de discuter les questions d'intérêt public, mais aussi pour qu'on puisse examiner ces questions en temps opportun. Si j'ai soulevé le point en premier lieu, c'est qu'à mon avis le principe dont s'inspire le bill à pour objet

d'étendre les pouvoirs discrétionnaires du ministre à l'égard d'un projet ou d'une entreprise, de $10,000 à $15,000. Les honorables députés reconnaîtront, je pense, que c'est le principe en jeu dans ce bill modificateur. Reste à savoir dans quelle mesure on peut parler des employés au cours d'une discussion portant sur ce principe. A mon avis, lorsque j'ai interrompu l'honorable député de Prince-Albert, il commençait ce qui pouvait fort bien être une discussion prolongée sur les employés du service de rétablissement agricole des Prairies, question qui, à mon avis, ne se rapporte pas au principe dont s'inspire le bill à l'étude. C'est pour cette raison que je l'ai interrompu.

J'ai écouté attentivement les honorables députés qui ont pris la parole au sujet du rappel au Règlement. S'il s'agit seulement d'apporter un exemple à l'appui d'un argument relatif à ce principe, je ne puis déclarer la discussion irrégulière. Cependant, je prie tous les honorables députés de s'en tenir rigoureusement au principe dont s'inspire ce projet de loi. Les honorables députés savent sans doute qu'ils auront une très bonne occasion d'aborder toutes les questions connexes lors de l'étude en comité des crédits du ministre.

M. Diefenbaker: Je m'incline respectueusement devant votre décision. Je me contenterai de soumettre à la Chambre une partie seulement des faits à jour, afin d'indiquer le danger qu'il y a d'étendre l'autorité du ministre en vertu de cette loi. A mon avis, il y a danger à étendre son autorité; ce pourrait être nuisible du point de vue de l'administration publique que d'étendre cette autorité. Pour le prouver, je vais donner quelques exemples de la façon dont la loi est appliquée. Je pourrai ainsi expliquer pourquoi je m'oppose à l'augmentation demandée.

Le ministre soutient qu'aucun accroissement n'est demandé. Cette mesure n'a que pour objet d'insérer dans la loi, à l'intention du ministre, des pouvoirs semblables à ceux qu'accorde la loi sur l'administration financière.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai pas dit qu'aucune augmentation n'était demandée. J'ai dit qu'il y avait une augmentation de $10,000 à $15,000, mais qu'on supprime deux autres articles qui accordaient plus de pouvoirs que cela.

M. Diefenbaker: Nous savons tous que, lorsque le ministre de l'Agriculture laisse diminuer ses pouvoirs, surtout dans une mesure qu'il présente lui-même, il y a anguille sous roche. (*There is an Ethiopian somewhere in the deal.*)

L'hon. M. Pickersgill: Prenez garde aux distinctions de race.

M. Diefenbaker: Je m'incline avec le plus profond respect devant mon honorable ami le ministre, dont nous ne pouvons mettre en doute l'autorité sur la question.

Je reviens à mon argument. En ces derniers temps, comment le ministre a-t-il exercé l'autorité que le Parlement lui a conférée? Les employés ordinaires eux-mêmes sont mécontents de ce qui s'est récemment produit. Personne ne peut prétendre qu'on n'a pas asséné un rude coup au service du rétablissement agricole des Prairies, lorsque le directeur de cet organisme, M. L. B. Thomson, a donné sa démission au Gouvernement. On l'a laissée en suspens jusqu'après le congrès libéral de Saskatoon. Puis, on a retenu à son poste le monsieur en question, qui dirige le service de rétablissement agricole des Prairies.

Si compétent que puisse être un fonctionnaire, il n'a pas le droit de donner une démission conditionnelle d'un poste élevé et de confiance, pour ensuite revenir sur sa décision lorsqu'il ne réussit pas dans l'entreprise qu'il avait projetée. Le Gouvernement n'a même pas accusé réception de la lettre de démission.

Cet homme a remis sa démission par écrit mais on n'a rien fait au sujet de sa démission. En fin de compte, après le congrès, il est retourné au bercail. Comme le dit mon honorable ami, il y a eu suspension d'activité. Il était, à un moment donné, chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et, à un autre, il ne l'était plus. Il a résigné ses fonctions sous condition mais le ministre n'a même pas accusé réception de la lettre.

Le très hon. M. Gardiner: La lettre ne lui était pas adressée.

M. Diefenbaker: Aucun autre ministre ne l'a fait non plus.

Le très hon. M. Gardiner: La lettre de démission n'était adressée à aucun ministre.

M. Diefenbaker: Elle a simplement été lancée en l'air et c'est la raison pour laquelle aucun ministre n'y a répondu. J'ai demandé ce qui est advenu de la démission et de la correspondance s'y rapportant. On m'a répondu qu'il n'y avait eu d'autre correspondance que la lettre de démission. Disons donc que le personnage en cause a résigné ses fonctions mais que n'étant pas parvenu à la mecque politique vers laquelle ses yeux étaient tournés, on lui a redonné son ancien poste, ou plutôt qu'il a conservé son ancien poste sans qu'il soit tenu compte des événements survenus dans l'intervalle. On a porté

là un bien rude coup à l'impartialité de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

Ce n'est pas le seul exemple. Il y a quelques semaines j'ai posé une question au sujet du nombre d'anciens députés fédéraux ou provinciaux qu'on retrouvait dans les services du rétablissement agricole des Prairies. Nous n'avons encore reçu aucune réponse à cette question.

M. l'Orateur suppléant: Lorsque l'honorable député a repris la parole après que j'aie eu rendu ma décision en ce qui concernait le rappel au Règlement, il a donné à entendre qu'il s'inclinait devant celle-ci et qu'il se proposait simplement d'utiliser dans le débat ces questions pour illustrer le principe à la base du projet de loi. Voilà quelques minutes que j'écoute, mais j'ai l'impression qu'il parle de tout autre chose. Je ne saurais convenir qu'il invoque simplement ces questions pour illustrer un principe. Celui-ci est en somme on ne peut plus simple et direct; il s'agit de l'opportunité ou de l'inopportunité de porter de $10,000 à $15,000 la somme qu'on pourra dépenser sur la seule autorisation du ministre. Je ne veux pas trop insister. Il est possible que certaines observations de l'honorable député ne soient destinées qu'à donner des exemples, mais pour éviter la répétition des mêmes débats, il aurait mieux valu qu'il les présente lors de l'examen des crédits du ministre qu'en ce moment, lors de la deuxième lecture d'un projet de loi qui s'inspire d'un principe d'une application aussi étroite. Je dois donc prier l'honorable député de nous assurer sa collaboration à cet égard.

M. Diefenbaker: Est-ce que vous décidez que je ne peux pas, à titre d'exemple des raisons pour lesquelles je m'oppose à ce projet de loi et à l'augmentation qu'on y demande, parler des tendances et de l'activité politique de ceux à qui il incombera de mettre à exécution ce surcroît de pouvoir; c'est là tout ce que je tente de faire. Quels sont ces hommes auxquels sera confié ce surcroît de pouvoir? Agiront-ils en conformité de principes admis ou d'une façon qu'on ne saurait admettre dans toute administration? Dans cette thèse, je pense simplement que, pour éprouver le bien-fondé de la ligne de conduite que ce projet de loi propose pour le ministre, il y a lieu de passer en revue les événements survenus récemment dans l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et qui laissent planer sur cette administration des soupçons à l'effet que les motifs politiques inspirent plusieurs de ceux qui y occupent des postes administratifs. J'ai entendu dire qu'en ce qui concerne les hauts fonctionnaires, le service de rétablissement agricole des Prairies est une source de faveurs pour les hommes politiques qui ont pris leur retraite, ont démissionné ou ont été défaits.

M. Benidickson: Ce n'est certes pas comme la Commission hydro-électrique de l'Ontario.

M. Diefenbaker: Je n'aborderai pas cette question, qui relève du domaine provincial. Cette interruption n'a aucun sens au cours d'une discussion sur cette question.

L'hon. M. Drew: Aussi insensée qu'on pouvait attendre.

M. Diefenbaker: En effet.

Voici les noms de quelques-uns de ces messieurs: M. Austin Dewar, directeur des relations extérieures du service de rétablissement agricole des Prairies. L'an dernier, son traitement a été de $3,308 et ses dépenses de $3,119. Quelqu'un oserait-il me dire que le fait de nommer cet homme à un poste de ce genre, celui de directeur des relations extérieures, ne soulève pas immédiatement une certaine mesure d'inquiétude, à un moment où le Gouvernement demande qu'on étende les pouvoirs permettant de dépenser des fonds sans être assujéti au contrôle qu'assure un décret du conseil.

Une voix: Vous êtes soupçonneux.

M. Diefenbaker. Il y a ensuite M. G. M. Ferrie, homme très estimable. J'ai plusieurs noms ici. Ces choses indiquent que le service du rétablissement agricole des Prairies...

Le très hon. M. Gardiner: Que fait M. Ferrie?

M. Diefenbaker: ...devient un melon politique.

Le très hon. M. Gardiner: Que fait M. Ferrie?

M. Diefenbaker: Oh, M. Ferrie a touché un traitement de $2,475 et des dépenses de $1,081. Je dois dire que M. Ferrie a agit d'une manière un peu différente des autres qui, selon leurs comptes de dépenses, se sont déplacés très rapidement et se sont rendus passablement loin, du mois de juin au 10 août 1953.

Le très hon. M. Gardiner: Quel est son titre?

M. Diefenbaker: La façon dont les échanges se font entre les fonctionnaires du service du rétablissement agricole des Prairies, celui de l'assistance à l'agriculture des Prairies et l'organisation libérale en Saskatchewan, est digne de mention. Il suffit d'examiner le dossier de M. Glen Bruce et de Bill Bird, qu'est passé du service du réta-

blissement agricole des Prairies au service d'assistance à l'agriculture des Prairies, pour ensuite retourner au poste de secrétaire de l'association libérale. Ce n'est pas très joli, tout ça. C'est injustifiable. Le service du rétablissement agricole des Prairies devrait être exempt de ce genre d'administration politique de la part de certains de ses fonctionnaires.

Le ministre demande ce que cela a à voir à la question d'accroître ses pouvoirs discrétionnaires. Eh bien, en relevant le montant de $10,000 à $15,000...

Le très hon. M. Gardiner: Cela n'a aucun rapport.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que cela n'a aucun rapport.

Le très hon. M. Gardiner: Il n'y a aucun rapport entre ces deux choses.

M. Diefenbaker: Le ministre ne cesse de répéter que la loi sur l'administration financière accorde cette autorité aux autres ministres, mais qu'elle n'existe pas en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministre cherche à obtenir ces pouvoirs supplémentaires afin que les gens puissent ensuite se promener par toute la province et dire: Voyez ce que j'ai abandonné. Voyez quels pouvoirs confère l'article 11.

Monsieur l'Orateur, si le ministre accepte ce bill avec des pouvoirs diminués, personne ne s'y opposera. Mais ce qui ne nous revient pas, à moi et aux autres membres de l'opposition, c'est l'augmentation des pouvoirs. Je m'oppose aussi à l'activité de L. B. Thomson, et à la façon dont il est entré au service, l'a quitté, est de nouveau revenu et le reste, ce qui n'est aucunement justifié. C'est à faire croire qu'il y a quelque chose qui cloche et qu'il n'y a pas lieu d'accorder des pouvoirs additionnels comme ceux que le ministre demande.

Tout à l'heure le ministre a dit qu'il n'y avait rien qui laissait réellement à désirer dans l'administration. J'ai parlé de MM. Bird et Bruce.

Le très hon. M. Gardiner: M. Bird n'a rien eu à voir au service du rétablissement agricole des Prairies et n'a jamais fait partie de ce service.

M. Diefenbaker: Je vais citer un article de M. Peter McLintock dans la *Free Press*, de Winnipeg. Il parlait du différend au sujet du choix d'un secrétaire pour l'association libérale provinciale. Voici ce qu'il a dit:

> Par le passé, le secrétaire était en même temps organisateur provincial. M. Bill Bird, administrateur de la campagne de M. Gardiner...

Le très hon. M. Gardiner: De nouveau, je répète que M. Bird n'a jamais eu rien à voir avec le rétablissement agricole des Prairies. Il s'occupe du service d'assistance à l'agriculture des Prairies et non pas du rétablissement agricole des Prairies.

M. Diefenbaker: Je parle tout simplement des remaniements dans ces services.

Le très hon. M. Gardiner. Comment pouvez-vous rattacher cela à la question?

M. Diefenbaker: Je prie le ministre de me laisser terminer la citation de cet article:

> Par le passé, le secrétaire était en même temps administrateur provincial. M. Bill Bird, administrateur de la campagne de M. Gardiner, a détenu ce poste pendant plusieurs années après la seconde Grande Guerre. Il n'y a pas longtemps, M. Bird a été nommé directeur du service d'assistance à l'agriculture des Prairies, autre service de l'État qui relève de M. Gardiner.
>
> Pour remplacer M. Bird comme secrétaire libéral, l'association a désigné M. Glen Bruce.

L'article ajoute que M. Bruce a été rattaché au service d'assistance à l'agriculture des Prairies.

En d'autres termes, MM. Thomson, Bruce et Bird; service d'assistance à l'agriculture des prairies et service du rétablissement agricole des Prairies; remaniements une fois, deux fois, trois fois. Ce sont là des choses qui nous laissent perplexes en ce qui concerne les mesures que ces gens sont appelés à appliquer, et en ce qui a trait à l'usage de l'autorité qui en découle par un homme comme M. Thomson, qui vient de nouveau d'être nommé chef de cet organisme.

Pour ces raisons,—et je pense qu'elles sont très puissantes,—il ne convient pas d'accroître les pouvoirs du ministre, de façon à lui permettre de couper une belle tranche de $15,000 dans le gâteau sans d'abord demander la permission du gouverneur en conseil.

L'expérience a démontré le genre de pouvoirs dont le ministre a besoin. Cet organisme a très bien fonctionné en vertu des anciennes restrictions. Autant que je puisse voir, aucune raison n'a été mentionnée qui puisse indiquer qu'il convient d'accroître le montant que le ministre peut dépenser sans l'autorisation du gouverneur en conseil. Par conséquent, monsieur l'Orateur, dans les circonstances, je ne puis que voter contre la mesure car le Parlement a le droit de protester quand des postes rattachés à un organisme comme le service de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies,—beaucoup de ces postes sont à rémunération très élevée...

Le très hon. M. Gardiner: Aucun ne comporte $15,000.

L'hon. M. Drew: Il y en aura avant longtemps si l'on continue sur ce train.

M. Diefenbaker: Ce sont des postes grassement payés. Je ne puis donc faire autrement que voter contre la mesure puisqu'on propose de remplir ces postes sans passer par

la Commission du service civil et puisque, apparemment, on y nomme les protégés personnels du ministre de l'Agriculture. Par conséquent, puisque les titulaires détiendront leurs postes directement du ministre,—je parle ici des administrateurs plutôt que des employés subalternes,—le Parlement a le droit de refuser ces pouvoirs additionnels tant que le ministre ne lui aura pas donné l'assurance qu'on mettra fin aux doubles ou aux triples remaniements de ces jours derniers, pour ce qui est des postes administratifs élevés.

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Je tiens à dire quelques mots parce que, dans une large mesure, je suis d'accord avec l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) pour ce qui est des critiques qu'il a formulées à propos du bill à l'étude. J'ajoute immédiatement qu'à mon avis ce n'est pas parce que quelqu'un a déjà fait partie de la Chambre qu'il est inapte à occuper un poste, une fois qu'il a quitté la Chambre des communes, pourvu que . . .

M. Diefenbaker: Cette conclusion ne découlait pas nécessairement de ce que j'ai dit.

M. Coldwell: Non. Pourvu qu'il ait des aptitudes requises et qu'il jouisse d'une bonne réputation tant à la Chambre qu'à l'extérieur.

En me reportant à certaines des nominations qu'on a faites sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, je me demande ce que la population du Canada pense quand un membre du Parlement, sur lequel à son départ de la Chambre planaient certains doutes qui n'ont pas encore été dissipés, est nommé à un poste rattaché à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est à cause d'exemples comme celui-là que j'entends m'opposer à l'attribution de pouvoirs supplémentaires au ministre de l'Agriculture. En somme, puisque le ministre nous déclare qu'il s'agit d'assurer la conformité entre la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et d'autres mesures touchant l'administration de l'État, qu'il me permette de lui dire qu'en 1952 le Parlement a accordé une concession, si je puis dire, en prescrivant que les projets comportant moins de $10,000 pouvaient être mis en œuvre sans l'approbation du gouverneur en conseil. Puisqu'on a pris cette décision en 1952, je ne vois pas pourquoi le montant fixé serait majoré de moitié en 1955. Quand on se reporte aux données statistiques publiées ces jours derniers, que voit-on? Eh bien, j'ai ici le numéro d'avril 1955 de la Revue statistique canadienne. J'y constate que ni les prix de détail ni les prix de gros n'ont augmenté de moitié. De fait, pour ce qui est des prix de gros, nous voyons qu'ils ont diminué légèrement, tandis que les prix de détail ont augmenté quelque peu. Je ne vois donc pas pourquoi nous accepterions de conférer ce pouvoir supplémentaire au ministre.

Beaucoup de gens dans l'Ouest du Canada et dans les provinces des Prairies ont l'impression qu'il se fait trop de nominations politiques sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, bien que, par ailleurs, ce service compte beaucoup d'excellents fonctionnaires. Il devient de plus en plus une machine politique entre les mains du ministre de l'Agriculture.

Quand je consulte cette longue liste de plus de 1,400 employés,—liste qui a été demandée par l'honorable député d'Assiniboia (M. Argue),—et celle des quelque 500 préposés à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je constate, comme on l'a déjà dit, que certaines nominations ne sont pas de nature à gagner le respect de Parlement ni, je crois, de la population du Canada.

Le ministre demande un pouvoir que la Chambre, tenant compte des circonstances dans lesquelles la loi a été appliquée, ne devrait pas lui accorder. Je tiens à dire immédiatement que, depuis que la loi a été insérée dans nos statuts en 1934, elle a fait beaucoup de bien. De fait, aucune loi n'a été aussi profitable aux provinces des Prairies que la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. En outre, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, qui a été adoptée par la suite, a aussi été dans la mesure où elle pouvait l'être, très profitable à notre population agricole de l'Ouest.

Si je m'unis à ceux qui protestent contre l'attribution de ce pouvoir supplémentaire au ministre, ce n'est pas parce que je veux refuser à lui-même et à son ministère les droits que nous avons reconnus à d'autres organismes administratifs mais parce que, tout comme l'honorable député de Prince-Albert, j'estime qu'il nous faut, par les moyens à notre disposition, protester autant que possible contre la façon dont quelques-uns des employés de ce service ont été nommés et contre la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions dans les provinces des Prairies. Voilà pourquoi je refuse d'accorder des pouvoirs plus étendus au ministre en ce moment.

Qu'il soit bien entendu, monsieur l'Orateur, que nous ne voulons d'aucune façon nuire à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. De fait, je voudrais que la portée de la loi fût étendue et qu'un plus grand nombre de projets fussent mis en œuvre. Nous demandons qu'on mette plus d'argent et de pouvoirs à la disposition du service du rétablissement agricole des Prairies afin qu'il puisse aider à

remédier au grave état de choses qui a résulté des inondations récentes au Manitoba et en Saskatchewan.

Par conséquent, qu'on n'aille pas dire que nous nous opposons à la mesure à l'étude parce que nous voulons nuire à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Nous voulons profiter de la seule occasion réelle que nous ayons de protester ici. Le seul bon moyen que nous ayons de protester c'est de refuser des crédits au Gouvernement ou à un ministère. A cause de l'activité politique de certaines personnes à l'emploi du service du rétablissement agricole des Prairies, parce que certaines nominations non seulement n'étaient pas motivées mais ont nui à la réputation du Parlement du Canada, je me propose de voter contre la mesure à l'étude.

M. Victor Quelch (Acadia): Nous avons entendu de nombreux commentaires sur l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan. On dirait que dans cette province, la politique et l'agriculture ne font pas bon ménage.

M. Coldwell: Vous avez raison.

M. Quelch: Cependant, ce qui se passe en Saskatchewan ne semble influer d'aucune façon sur l'application efficace de la loi en Alberta. De fait, dans la circonscription que je représente, le service intéressé a accompli de l'excellente besogne. C'est surtout parce que nous avons là-bas un directeur excellent. Il se trouve que c'est un ancien candidat libéral aux Communes. Il a été défait il y a une dizaine d'années mais il s'était livré activement à des travaux de rétablissement et d'irrigation longtemps avant ce temps-là. On l'a reconnu comme une autorité et, depuis sa défaite, il est directeur du service du rétablissement agricole des Prairies dans la région et il a fait de l'excellent travail. Toutes les dépenses effectuées dans cette région ont été judicieuses. Nous estimons que le contribuable a reçu pleine valeur pour l'argent qu'il a versé. Par conséquent, je ne me propose pas de voter contre la mesure. L'augmentation, de $10,000 à $15,000 semble raisonnable et conforme à l'augmentation générale des frais partout au pays.

On a obtenu des résultats merveilleux dans la région. Grâce aux réservoirs aménagés sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, il a été possible de mener de nombreux troupeaux aux pâturages qui autrefois manquaient d'eau. La loi a aussi aidé à la mise en œuvre de petits projets d'irrigation par l'établissement de barrages sur des ruisseaux à faible débit et a permis d'approvisionner d'eau diverses villes grâce à des réservoirs. Je ne voudrais rien faire qui put nuire aux travaux de ce service. Je sais que la situation en Saskatchewan est peut-être différente. Je ne crois pas cependant que ce qui est arrivé là-bas ait pu influer de quelque façon sur l'application efficace de la loi en Alberta.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je désire appuyer les vues exprimées par mon chef (M. Coldwell) et par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Des membres de tous les partis, je le sais, apprécient l'œuvre excellente du service du rétablissement agricole des Prairies depuis son établissement il y a vingt ans mais, à mon avis, le ministre fait preuve d'un piètre jugement en nommant, à des postes de commande, des gens qui se sont mêlés de politique et qui semblent continuer de s'en mêler même après avoir été rattachés au service du rétablissement agricole des Prairies.

On a parlé des voyages de M. Ferrie, ancien député de Mackenzie. D'après les documents qui ont été déposés, les sommes versées à M. Ferrie sont assez modiques mais il faut dire qu'il n'y a pas très longtemps qu'il est à l'emploi du ministère. Il n'est pas facile de motiver, auprès des contribuables, les dépenses consenties pour permettre à M. Ferrie de continuer son activité politique dans une région où il est si bien connu. Si le ministre avait voulu donner de l'emploi à M. Ferrie en Alberta ou au Manitoba, la chose aurait pu s'expliquer mais il n'aurait pas dû l'employer dans une région où il est si bien connu.

Par exemple, je constate que, vers la fin de décembre, ou plutôt le 6 décembre, M. Ferrie s'est rendu à Norquay à propos de l'entreprise de la rivière Swan. Il est allé ensuite à Newburn, pour inspecter le barrage. Puis il s'est rendu à Fosston pour faire l'inspection d'un réservoir et d'un canal de drainage. Je ne sais pas comment il a pu le faire le 18 décembre. Il est allé ensuite à Watson puis à Buchanan. Le 21 décembre, autre inspection d'un réservoir et, le 22 décembre, inspection d'un réservoir débordant. Je ne sais pas de quoi il s'agit mais je demande comment il a pu effectuer cette inspection le 22 décembre. Là-bas, tout est gelé à partir du début de novembre. Il y a eu ensuite un nouveau voyage le 30 décembre pour l'inspection d'un fossé.

La distance globale ne s'établit qu'à 1,417 milles, ce qui, à 9c. du mille donne $127.53. Ce n'est pas beaucoup, je le reconnais, en comparaison de ce que dépensent d'autres services de l'État, mais il est très difficile de motiver cette dépense aux yeux des contribuables de la région et très difficile de leur expliquer qu'il est nécessaire que M. Ferrie parcoure la région sous prétexte d'inspection de réservoirs débordants, de canaux de drai-

nage et de barrages au beau milieu de décembre quand la terre est couverte de neige et que les lacs et les rivières sont recouverts de deux ou trois pieds de glace.

Pour ce qui est de M. Ferrie, je n'ai aucun intérêt personnel à défendre mais je ne crois pas qu'il y ait lieu d'accorder au ministre des pouvoirs plus étendus pour ce qui est de la dépense de fonds sans consulter ses collègues. Afin de protester contre l'affectation de fonds publics à des voyages de nombreux agents politiques en Saskatchewan, je me propose de voter contre la mesure à l'étude.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je désire moi aussi m'opposer à la mesure à l'étude pour les raisons qu'on a déjà exposées, c'est-à-dire parce que la modification propose de conférer au ministre le pouvoir de dépenser davantage sans obtenir d'abord l'approbation du gouverneur en conseil. Étant donné les renseignements fournis cet après-midi par l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et par l'honorable représentant de Mackenzie (M. Nicholson), les honorables députés feraient bien, je crois, de refuser au ministre le pouvoir de dépenser des fonds sans le consentement du gouverneur en conseil.

Mes observations porteront en particulier sur l'article 2 du projet de loi qui abroge les articles 10 et 11 de la loi actuelle. Voici ce que prescrit l'article 10:

> Aux fins de la présente loi et avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, ou encore vendre, donner à bail ou autrement aliéner les terrains ou immeubles requis pour un projet ou plan, ou y inclus, aux termes ou conditions qu'il juge appropriés.

Une fois cet article abrogé, le ministre n'aura plus le pouvoir,—qu'il avait jusqu'ici, moyennant l'approbation du gouverneur en conseil,—d'acheter, de prendre à bail ou autrement acquérir, ou encore vendre, donner à bail ou autrement aliéner les terrains ou immeubles requis pour un projet. Jusqu'ici, l'efficacité de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies dépendait du pouvoir qu'avait le ministre d'acquérir, avec l'approbation du gouverneur en conseil, ou de prendre à bail des terres aux fins de la loi. A l'heure actuelle, plus de 1,600,000 acres de pâturages ont été prises à bail sous le régime de la loi. Cet article étant supprimé, je me demande ce que pourra faire le service du rétablissement agricole des Prairies. Cela veut-il dire qu'on cessera d'acquérir des terres à pâturages? Cela veut-il dire que, si le gouverneur en conseil décidait d'entreprendre l'aménagement d'un barrage sur le bras sud de la Saskatchewan, il n'aurait plus le pouvoir, sous le régime de la loi, de prendre des terres à bail ni, par conséquent, de se porter acquéreur de l'emplacement où le barrage serait aménagé?

N'étant pas avocat, je ne prétends pas pouvoir répondre à cette question. Si ce pouvoir existe déjà à cette fin en particulier dans quelque autre mesure législative, pourquoi cette disposition figure-t-elle dans la loi depuis 1939? A moins que le ministre puisse m'indiquer qu'une disposition de la loi sur l'administration financière peut remplacer à cette fin l'article 10, je ne vois pas comment il pourra s'acquitter des très importantes fonctions rattachées au rétablissement agricole des Prairies, fonctions dont l'accomplissement serait impossible sans l'acquisition de terres.

L'article 11 de la loi, qu'on doit aussi supprimer, est ainsi conçu:

> (1) Pour l'application de la présente loi, le ministre peut acheter ou louer tout outillage ou matériel requis en ce qui concerne l'aménagement, la construction ou la mise en œuvre de quelque projet ou plan, mais l'achat de toute unité d'outillage ou de matériel excédant une valeur de cinq mille dollars doit recevoir l'approbation du gouverneur en conseil.
>
> (2) Nonobstant les dispositions de toute autre loi, le ministre peut vendre une unité de cet outillage ou de ce matériel aux conditions qu'il estime opportunes, et le produit de cette vente doit être versé au receveur général, mais la vente de toute pareille unité, si le coût initial de cette dernière a excédé cinq cents dollars, doit recevoir l'approbation du gouverneur en conseil."

Je signale à la Chambre, plus particulièrement, le paragraphe 1) de l'article 11 de la loi qui habilite le ministre à acheter des machines d'une valeur dépassant cinq mille dollars avec l'approbation du gouverneur en conseil. Puisqu'on propose de supprimer les articles 10 et 11, je voudrais savoir quelle loi confère au gouvernement le pouvoir de s'acquitter de fonctions que nous estimons très importantes à l'égard du rétablissement agricole des Prairies? Autrement dit, si ces articles disparaissent, les baux relatifs aux pâturages deviendront-ils chose du passé? Le ministère cessera-t-il de faire l'acquisition de machines? Cela veut-il dire qu'à toutes fins pratiques, le service du rétablissement agricole des Prairies prend fin et qu'à l'avenir la population du Canada ne pourra plus s'attendre que le gouvernement du Canada prenne à bail des terres ou qu'ils en fasse l'acquisition? Oui, j'espère que mes craintes, sont sans fondement. Je voudrais bien qu'on réponde à cette question car, à moins que les pouvoirs définis aux articles 10 et 11 se trouvent déjà expressément définis dans la loi sur l'administration financière ou dans quelque autre mesure, la loi actuelle, qui a donné d'excellents résultats, sera, à toutes fins pratiques, abrogée.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur Suppléant: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, membres de la Chambre, j'ai écouté avec un certain intérêt la discussion qui a eu lieu, et après les discours que j'ai entendus, je m'explique parfaitement l'attitude de certains députés. Au cours d'observations parfaitement étrangères au présent débat, on a dit qu'un ancien député qui avait éprouvé un revers de fortune avait été nommé agent de liaison...

M. Diefenbaker: C'est le *Leader* de Regina qui a dit cela de lui.

Le très hon. M. Gardiner: Vous ne demandez pas au *Leader-Post* de Regina de qualifier ce que vous accomplissez. Pourquoi lui demander de qualifier ce que j'accomplis, moi? De fait, M. Dewar se trouve dans la même situation que sept ou huit autres. Il ne dirige pas le personnel du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il est surveillant ambulant, tout comme l'ex-candidat albertain dont il était dit le plus grand bien tantôt. Il occupe la même situation que lui, dans un territoire restreint. Il ne s'occupe pas du personnel du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. C'est pourquoi j'ai demandé au député, au cours de ses observations, le titre du poste occupé par un autre ex-député. Le titre est le même dans les deux cas. M. Dewar et M. Ferrie occupent des emplois de surveillant ambulant à l'égard d'une certaine partie de la province, tout comme le monsieur dont a parlé le représentant d'Acadia (M. Quelch).

Cela dit, revenons à l'objet du bill, qui n'a rien à voir à tout cela. Le projet de loi à l'étude ne renfermait pas ces dispositions quand il a été rédigé en 1936, ni quand il a été modifié. On n'y trouvait pas les dispositions relatives à l'achat de machines, de terrains et de tout ce dont on a parlé au cours du débat. Et pourtant, nous avons accompli tout ce qui est actuellement prévu. De fait, la loi a été modifiée avec le temps de façon à prévoir certaines autorisations à exercer dans certains cas. L'une de ces autorisations vient d'être citée par le réprésentant d'Assiniboïa (M. Argue), qui a lu l'article 10 ainsi conçu:

Aux fins de la présente loi et avec l'assentiment du gouverneur en conseil, le ministre peut acheter, prendre à bail ou autrement acquérir, ou encore vendre, donner à bail ou autrement aliéner les terrains ou immeubles requis pour un projet ou plan, ou y inclus, aux termes ou conditions qu'il juge appropriés.

Voici ce qu'on lit dans la note explicative:

Par suite de l'abrogation de cet article, toutes les opérations foncières relevant de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies seront traitées de la même manière que le sont, d'après la législation actuelle.

Autrement dit, et pour répondre au député d'Assiniboïa, les légistes qui ont rédigé le texte de la mesure affirment que cela est prévu dans l'autre loi. Je ne ferai pas perdre le temps de la Chambre en repassant toutes les dispositions des différentes mesures législatives que nous appliquons; mais les services de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies auront la même autorité que possèdent d'autres services en ce qui a trait à l'achat de terrains pour le compte de l'État, tout comme cette autorité s'exerce et s'est toujours exercée par d'autres services relevant du Gouvernement. Il s'agissait de pouvoirs spéciaux accordés au ministre dans des circonstances particulières, pour lui permettre de s'occuper de certaines choses. On a cru que ces pouvoirs spéciaux ne sont plus nécessaires et ce sont ces pouvoirs que l'on a radiés.

L'article 11 se lit ainsi qu'il suit...

Une voix: Six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, j'ai tout d'abord une ou deux choses à dire. Avant six heures certaines affirmations ont été faites auxquelles, je pense, il vaudrait mieux répondre avant que nous votions. On a donné à entendre que la suppression de cet article pourrait provoquer des difficultés. On me permettra de dire qu'il n'en est rien. J'ai ici, à la main, le bill primitif, ou tout au moins celui qu'on a adopté en 1937 et 1939. Supprimer les articles 10 et 11, paraît-il, nous priverait du droit de faire certaines choses que nous sommes actuellement autorisés à faire. L'article 11 prévoit l'achat et la vente d'outillage et d'équipement. La loi, sous sa forme nouvelle, autorise la vente de biens excédentaires appartenant à l'État. Elle oblige en outre tout ministère possédant des biens de ce genre, —des machines, par exemple,—de se conformer aux dispositions de la loi en réalisant la vente. Supprimer l'article ne change donc

absolument rien à la situation qui existe depuis qu'on a adopté cette loi à la fin de la guerre.

M. Diefenbaker: Le ministre consent-il à ce que je lui pose une question? Voilà un point tout à fait intéressant. Si vous consultez la loi sur l'administration financière, vous constaterez qu'elle s'étend au ministère de l'Agriculture, mais aussi qu'il n'y est pas question en particulier de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je me demande si le ministre s'en est rendu compte?

Le très hon. M. Gardiner: En fait, je cherche le texte même dans lequel cela se trouve, mais je ne l'ai pas ici, semble-t-il. Non. Je n'ai pas examiné cela.

M. Diefenbaker: Je me demandais si on l'avait prévu.

Le très hon. M. Gardiner: Ce projet de loi doit être modifié, je crois, pour ce qui est de l'article particulier dont il s'agit en ce moment. Quant à l'honorable député d'Assiniboïa, il se demandait si la suppression de l'article 10 aurait pour résultat de nous empêcher de faire ce que nous faisions. Si vous regardez la date de ce changement, vous constaterez qu'il a été apporté en 1939. Autrement dit, nous appliquions la loi depuis quatre ans lorsque cette disposition y fut inscrite. La raison véritable de l'adoption de cette disposition à ce moment-là, c'est que nous établissions un grand nombre de pâturages et accomplissions plusieurs autres choses ne se rattachant pas à des projets de plus grande importance, étant donné que les grands projets ne sont pas du tout l'objet de cette loi. Ils font l'objet d'un crédit spécial de la Chambre. Par conséquent, pour ce qui est du barrage de la Saskatchewan-Sud, celui-ci ne ressortit pas à cette loi en particulier; il fait l'objet d'un crédit de 7 ou 8 millions de dollars qui figure dans le budget chaque année pour les grands projets.

Cependant, nous avons éprouvé une difficulté au début. Quand nous avions à établir de 60 à 70 pâturages, qu'il nous fallait nous procurer de petites superficies et obtenir l'assentiment du Conseil du Trésor à l'égard de chacune de ces superficies, et que le Conseil du Trésor était deux ou trois semaines sans se réunir,—et les députés savent que l'intervalle est parfois plus considérable,—ces retards ne nous permettaient pas, vu la brièveté de l'été dans l'Ouest,—de procéder à cette tâche avec la célérité que nous aurions souhaitée. Cet article a été proposé en vue de remédier à une telle difficulté.

Pour ce qui est des autres points soulevés par le député d'Assiniboïa, la situation est prévue aux articles 4 et 9. L'article 4 de la loi est ainsi conçu:

> Les comités consultatifs doivent effectuer des recherches et donner au ministre des avis sur les meilleures méthodes à suivre pour assurer le rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'érosion éolienne des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ainsi que pour développer et favoriser, à l'intérieur de ces zones, des systèmes d'économie rurale, d'arboriculture, d'approvisionnement d'eau, d'exploitation du sol et de colonisation rurale qui procureront une plus grande sécurité économique, de même que présenter au ministre telles observations que les comités consultatifs peuvent, en l'espèce, juger opportunes.

Cet article n'a-t-il pas une portée aussi vaste qu'on puisse le désirer? A ce même propos, le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit, dans ses remarques ouvrant le débat, immédiatement avant l'heure du dîner, que cette mesure législative était le fruit du grand esprit de clairvoyance de certains de ceux qui ont dirigé le pays avant le présent Gouvernement. Au sujet de questions de cette sorte, je veux bien rendre à chacun ce qui lui est dû. Il est vrai qu'en 1935 le gouvernement Bennett a inséré une mesure législative dans notre recueil de lois; mais elle permettait la dépense de 4 millions et trois quarts de dollars, pas plus. Si nous songions actuellement à aménager, par exemple, le barrage du bras sud de la rivière Saskatchewan, dont le coût prévu est de 60 millions de dollars, il est bien évident qu'aux termes de la loi adoptée à ce moment-là, une telle entreprise ne pourrait se faire. De plus, aucune disposition de la loi primitive ne prévoyait l'établissement de pâturages. A peu près rien n'était mentionné des projets qui rendent aujourd'hui cette mesure législative vraiment utile. Il s'agissait simplement d'une loi tendant à indiquer aux provinces les moyens par lesquels elles pourraient régler ce problème.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je me demande si je pourrais poser une question simplement en vue d'élucider le problème? Le ministre veut-il dire que le Gouvernement songe à construire le barrage en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Je viens justement de dire le contraire.

L'hon. M. Drew: Je le propose.

Le très hon. M. Gardiner: Je signalais que mon honorable ami avait posé cet après-midi des questions sur le barrage du bras sud de la Saskatchewan, comme s'il était pertinent de le faire à l'occasion du bill; mais il ne l'est pas. L'établissement de pâturages n'était pas prévu, non plus, par la loi initiale dont la Chambre a été saisie en 1935. Ce n'est

qu'après la formation du présent Gouvernement que la portée de la loi a été étendue; on a supprimé toute restriction limitant les fonds à dépenser outre ce que nous pourrions amener la Chambre à voter d'une année à l'autre, ou limitant la période au cours de laquelle les fonds pouvaient être dépensés. La loi initiale limitait celle-ci à cinq ans, et le montant à trois quarts de million de dollars la première année et à 1 million de dollars chacune des quatre années subséquentes. La mesure devait alors être périmée. Les provinces devaient prendre la chose en main et continuer, selon l'exemple donné par le gouvernement du Canada à affecter les fonds nécessaires au redressement de la région. Quand nous sommes arrivés, nous avons décidé que la mesure n'était pas d'envergure suffisante, que ceux qui l'avaient redigée n'avaient pas fait preuve d'assez de perspicacité pour surmonter la difficulté. Le très honorable R. B. Bennett, alors chef de l'opposition, m'a demandé, de l'autre bout de la Chambre, combien de temps il faudrait, à notre avis, pour résoudre le problème. J'ai répondu alors qu'il faudrait bien 20 ans et tous les fonds que nous pourrions obtenir du Parlement au cours de cette période. Les vingt ans sont maintenant écoulés. Je comprends que le député d'Assiniboïa ait demandé si telle était bien l'objet de la mesure. Il n'y a eu aucune intention de ce genre au moment où l'on a modifié la mesure; il n'y en eu aucune dans l'esprit des législateurs. Afin d'indiquer que le pouvoir est encore prévu par la loi en question, je citerai l'article 9 tel qu'il y figure:

9. (1) Le ministre peut
a) sous réserve de l'article 4,...

C'est-à-dire après avoir soumis la question à un comité institué en vertu de la loi afin d'obtenir son opinion sur la manière de procéder.

...entreprendre l'aménagement, la construction, l'organisation, la mise en œuvre et l'entretien de tout projet ou plan, sous l'autorité ou en vertu de la présente loi, ou conclure des conventions avec toute province, municipalité ou personne à cet égard;

Et le sous-alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 9 est ainsi conçu:

b) Acquitter toutes les dépenses administratives subies sous l'autorité de la présente loi et tous les frais nécessaires de déplacement et de subsistance faits par les fonctionnaires ou employés dans l'accomplissement de leur devoir.

Si nous avions modifié cette partie de l'article, mon honorable ami aurait pu avoir raison de parler des fonctionnaires que nous nommions. Mais nous ne modifions pas cet article. Puis en ce qui concerne les pouvoirs:

(2) Nul projet ou plan particulier prévu par le présent article et comportant une dépense supérieure à dix mille dollars, en une année financière quelconque, ne doit être entrepris sans le consentement du gouverneur en conseil.

Or, la raison pour laquelle les mots "gouverneur en conseil" ont été insérés à ce moment-là est celle que j'ai indiquée il y a quelques instants. Il est parfois plus rapide de s'adresser au gouverneur en conseil que d'attendre l'approbation du Conseil du Trésor. Nous avons donc décidé alors qu'il suffirait de s'adresser au gouverneur en conseil. Le bill vise uniquement à porter le montant de $10,000 à $15,000, conformément aux dispositions de la loi sur l'administration financière, adoptée en 1952, sauf erreur, et prévoyant un montant de $15,000 au lieu de $10,000. Nous proposons maintenant qu'il soit soumis au Conseil du Trésor, comme tous les autres crédits de ce genre, avant d'être soumis au gouverneur en conseil. Tel est l'amendement dont la Chambre est saisie.

Cette modification n'augmente pas les pouvoirs du ministre ou du ministre assisté du gouverneur en conseil. En effet, il s'agissait simplement de s'adresser au gouverneur en conseil, lorsque nous avons décidé de procéder de cette façon, au lieu de s'adresser comme d'ordinaire au Conseil du Trésor. Le présent amendement prévoit la soumission au Conseil du Trésor, comme dans le cas de toutes les autres questions ministérielles; on suit la même ligne de conduite qu'à l'égard des crédits analogues. Je le répète, aucun pouvoir supplémentaire n'est accordé au ministre.

Je rappelle aux députés que tous les arguments avancés cet après-midi au sujet du danger qu'il y aurait à conférer cette autorité au ministre de l'Agriculture, l'ont déjà été en 1936-1937, alors que la mesure, à la suite de modifications, prit la forme qu'elle revêt à présent. Tous ceux qui ont parlé, du côté de l'opposition, se sont opposés à ce que le ministre de l'Agriculture ait ces pouvoirs, en disant qu'il en abuserait ou en userait à des fins politiques. On s'est servi, cet après-midi, des mêmes arguments. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a dit qu'il n'avait aucune critique à faire sur ce qui c'était passé autrefois; que la loi en question s'était révélée l'une des meilleures mesures jamais adoptées par la Chambre en ce qui concernait la Saskatchewan. Le député d'Assiniboïa, M. Argue, s'est exprimé dans le même sens.

Je dois admettre que le représentant d'Assiniboïa m'a fait l'honneur de ne pas employer certains des arguments dont s'étaient servi quelques autres députés. Peut-être n'y pensait-il pas moins. Ce que je voudrais souligner à la Chambre, c'est qu'on a déjà dit tout cela en 1936-1937. On l'a répété lors de l'insertion de l'article qui suscite des objections à l'heure actuelle; on a formulé les mêmes

accusations. On a dit qu'on conférait au ministre de l'Agriculture une autorité dont il ne devait pas jouir parce qu'il en ferait mauvais usage. Des députés viennent maintenant nous dire qu'on n'en a pas abusé; aucun des pouvoirs conférés auparavant au ministre n'a fait l'objet d'abus: ni le montant global laissé aux bons soins du ministre, ni les $10,000 prévus dans la loi. Lorsque le montant était de $5,000 ailleurs, il était de $10,000 pour le service qui nous occupe et il est demeuré au même point, tandis qu'il a été porté à $15,000 dans le cas des autres ministères et des autres services du ministère de l'Agriculture. On dit maintenant qu'une trop grande autorité est accordée au ministre de l'Agriculture à l'égard du service du rétablissement agricole des Prairies et des députés s'inquiètent de ce qu'il fera à l'avenir. Je suis disposé à dire que tant que je serai ministre de l'Agriculture, je me comporterai exactement comme j'ai fait par le passé. Les dispositions que j'ai prises par le passé semblent avoir été excellentes, exception faite de quelques nominations.

La loi a progressé et a permis d'accomplir des choses qui ont été plus utiles à l'Ouest canadien que toute réalisation obtenue sous l'empire d'une autre loi. On peut signaler que le poste auquel on a nommé un ancien membre de cette Chambre n'est pas tout aussi important que le donne à entendre le titre que lui a donné le représentant de Prince-Albert. Il s'agit tout simplement d'un inspecteur itinérant. Ce titre fantaisiste, agent de liaison, a été puisé dans quelque journal et soumis à la Chambre cet après-midi. Il semble indiquer qu'il y aurait eu nomination spéciale de quelque personne en particulier. C'est le même genre de nomination que j'ai déjà mentionnée cet après-midi. Des postes semblables sont occupés par sept ou huit autres hommes dans différentes régions de la Saskatchewan, par deux ou trois autres au Manitoba et deux ou trois autres en Alberta. Ce sont des inspecteurs itinérants. Comme l'a dit le député d'Acadia (M. Quelch), au sujet de l'homme de sa région, même s'il a été l'adversaire politique de l'honorable député, il fait du bon travail et l'honorable représentant n'avait rien à lui reprocher.

Le discours de l'honorable député de Prince-Albert me fait penser que je devrais probablement regretter ce fait que je suis à la Chambre depuis 20 ans et cet autre fait que j'ai passé 21 ans à l'assemblée législative de la Saskatchewan avant d'arriver ici. En écoutant cette harangue, ce semble être une honte pour quiconque a été député au Parlement fédéral ou à l'assemblée législative de la Saskatchewan d'obtenir un emploi de quiconque, surtout du Gouvernement. Si telle est l'attitude que nous prenons à l'égard des hommes qui ont servi leur pays en tant que membres d'une assemblée législative ou de la Chambre des communes, je m'en indigne plutôt. Je puis comprendre que mon ami ait posé des questions au sujet de M. Thomson, qui a présenté sa démission qu'on n'a pas acceptée. Il a continué d'exercer ses fonctions, et je puis comprendre qu'on pose des questions à ce sujet. D'autre part, je vous le signale monsieur l'Orateur, cette question a été discutée à deux ou trois reprises en cette enceinte et je suis bien sûr qu'elle le sera encore quand mes crédits seront soumis au comité. Comme le sujet reviendra sur le tapis, je n'enfreindrai pas le Règlement en en parlant ce soir. On pourra en traiter au bon moment et de la façon appropriée.

Je tiens à rappeler que la loi est inscrite dans nos statuts depuis 1936-1937. Elle a été utilisée à toutes les fins prévues lors de son adoption. Personne, ni de ce côté-ci de la Chambre ni de l'autre, ni non plus à l'ensemble législative de la Saskatchewan, n'a jamais donné à entendre qu'un seul dollar ait été dépensé mal à propos au cours de l'application de la loi à l'étude ni que le personnel actuel soit de caractère tel que la chose puisse se produire. Jamais, au cours de toutes les campagnes qui ont été livrées durant les années qui ont suivi a-t-on avancé de telles affirmations. Ce n'est pas moi qui ai demandé la présentation d'une telle mesure à la Chambre mais je ne m'y oppose nullement. Je n'aurais pas proposé qu'on m'enlève le pouvoir discrétionnaire qui me permet par exemple d'acheter sans retard un terrain qui doit être inondé, ce qui nous évite de retarder un mois ou deux l'inondation, délai qui serait requis pour nous assurer la propriété du terrain et nous mettre à l'abri des poursuite en dommages. On a jugé opportun d'adopter une mesure de ce genre en ce qui a trait aux autres ministères et je ne m'oppose pas à ce qu'elle s'applique à mon ministère et, notamment, au service du rétablissement agricole des Prairies.

Nous pouvons aujourd'hui régler ces problèmes beaucoup plus efficacement qu'il y a 15 ou 16 ans. Nous avons acquis suffisamment d'expérience pour les régler sans avoir à recourir à une mesure comme celle-ci. Rien dans la loi n'empêche le service du rétablissement agricole des Prairies de continuer son œuvre générale. C'est la question qui semblait préoccuper l'honorable député d'Assiniboïa. Nous pouvons continuer tout comme par le passé. Si nous avions eu l'intention de réduire l'activité de ce service, non seulement aurions-nous modifié cet article et supprimé les deux autres qui ne sont pas néces-

saires à l'application de la loi mais nous aurions abrogé tous les articles de fond que je viens de lire. Je propose donc que nous adoptions la motion portant deuxième lecture pour ensuite adopter le projet de loi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. M. Drew: Non.

La motion du très honorable M. Gardiner, mise aux voix, est adoptée:

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Applewhaite	Langlois (Gaspé)
Ashbourne	Leduc (Verdun)
Balcom	Lesage
Batten	Low
Benidickson	Lusby
Blackmore	MacDougall
Boisvert	MacEachen
Bourget	McCann
Bourque	McCulloch (Pictou)
Brown (Brantford)	McIlraith
Brown (Essex-Ouest)	McLeod
Bruneau	McWilliam
Buchanan	Maltais
Campney	Mang
Carrick	Michaud
Cavers	Murphy (Westmorland)
Croll	Patterson
Dechêne	Pearson
Deschatelets	Pickersgill
Dumas	Pinard
Dupuis	Pommer
Enfield	Power (Québec-Sud)
Eyre	Power (Saint-Jean-Ouest)
Fairey	Purdy
Forgie	Quelch
Fraser (Saint-Jean-Est)	Ratelle
Gardiner	Richard (Ottawa-Est)
Garland	Richardson
Gauthier (Portneuf)	Robertson
Goode	Robichaud
Gour (Russell)	Robinson (Simcoe-Est)
Gregg	St-Laurent
Habel	Shipley (Mme)
Hahn	Simmons
Hanna	Sinclair
Hardie	Stick
Harris	Stuart (Charlotte)
Harrison	Studer
Healy	Thomas
Henry	Tucker
Houck	Valois
Huffman	Villeneuve
Jutras	Weaver
Kickham	Weselak
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Winters
LaCroix	Wylie
Lafontaine	Yuill—94

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Charlton
Argue	Churchill
Balcer	Diefenbaker
Barnett	Dinsdale
Bell	Drew
Bryce	Fairclough (Mme)
Bryson	Fleming
Cameron (Nanaïmo)	Fraser (Peterborough)
Campbell	Fulton
Castleden	Gagnon
Gillis	Nesbitt
Girard	Nicholson
Green	Nickle
Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce)	Nowlan
	Poulin
Hees	Regier
Herridge	Robinson (Bruce)
Johnson (Kindersley)	Stewart (Winnipeg-Nord)
Jones	Thatcher
Knight	Trainor
Macdonnell	Tustin
MacLean	Winch—44
Monteith	

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1er—*Restriction.*

M. Diefenbaker: Le ministre peut-il nous dire combien d'entreprises de plus de $10,000 ont été engagées l'an dernier?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas en mesure de fournir à l'honorable député le chiffre exact de ces entreprises pour l'an dernier. J'ai en main le rapport pour l'année 1953-1954 qui est évidemment à la disposition de tous les honorables députés. Il indique le montant total de ces dépenses. Je pourrais étudier le rapport et fournir les précisions demandées si c'est nécessaire.

M. Charlton: Le ministre n'aurait pas les renseignements lui permettant de répondre, si j'ai bien compris.

Le très hon. M. Gardiner: Ils sont dans le rapport, mais sauf erreur, les règlements de la Chambre interdisent de poser des questions de ce genre lorsque le texte des réponses est imprimé, et on n'a pas coutume d'en donner lecture.

M. Charlton: Je ne crois pas que ces renseignements figurent dans le rapport. J'ai parcouru le Livre bleu sur les dépenses de l'État et je ne saurais dire si ces dépenses sont indiquées séparément. On a beaucoup de mal à obtenir les renseignements que l'on demande. Sauf erreur, le montant prévu au Budget des dépenses cette année est de près de 4 millions de dollars. Lors de la présentation du bill en 1935, au témoignage du ministre, le gouvernement Bennett a établi le montant à 4 millions au maximum. Je rappelle cependant au ministre qu'une somme de quatre millions à cette époque valait probablement plus que 8 millions aujourd'hui, de sorte que le gouvernement de l'époque s'est peut-être montré plus clairvoyant que le ministre ne veut le reconnaître, lorsqu'il consentait à dépenser une somme de 4 millions par an, alors que nous n'en dépensons pas davantage aujourd'hui.

M. Dinsdale: Je désire poser une question au ministre au sujet de l'article à l'étude. Depuis quelques semaines, le service du rétablissement agricole des Prairies a été saisi de demandes relatives à l'inondation qui s'est produite dans la région des Prairies. Je me demande si, en vertu de l'article qui autorise le ministre à octroyer des contrats de plus de $15,000, il est possible de répondre aux demandes provoquées par l'inondation. Plus précisément, le rétablissement agricole des Prairies se charge-t-il de voir aux digues, ou est-ce les gouvernements provincial et municipal qui assument cette dépense?

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'à l'an dernier ou l'année précédente, les travaux de génie étaient exécutés sans qu'il en coûte quoi que ce soit aux municipalités ni aux provinces, lorsqu'il s'agissait d'entreprises se rattachant proprement à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Mais nous avons bien fait ressortir qu'afin d'attribuer la responsabilité à l'autorité qui faisait exécuter les travaux, il fallait qu'elle présente une requête pour des travaux de génie. Lorsqu'une requête était formulée, il était nettement entendu que nous n'assumions aucune responsabilité à l'égard des travaux. Dans ces conditions, nous prenions les dispositions pour l'exécution des travaux de génie. Mais il y a environ un an et demi, nous avons eu certaines difficultés parce que nous avons grandement étendu les travaux d'irrigation en Alberta. Quand le barrage de la rivière St. Mary a été aménagé et qu'on a pu en obtenir de l'eau, la province était en mesure de dépenser des fonds pour la mise en valeur de la région, pour l'aménagement de tranchées et de canaux, en vue de répandre cette eau dans la région au sud et à l'ouest de Medicine-Hat. On a alors décidé que la province intéressée devrait défrayer certains de ces travaux de génie. Je ne suis pas en mesure de dire pour l'instant comment cette décision s'appliquera aux autres travaux dont on parle. La décision dépendra du bien-fondé de ces travaux à mesure que nous avancerons.

M. Dinsdale: Je conclus de ces observations que, dans des situations d'urgence résultant des inondations, les services des ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies seront disponibles et que la question du paiement sera réglée plus tard. Est-ce exact?

Le très hon. M. Gardiner: C'est à peu près exact. Évidemment, il y a certains ouvrages que nous avons fait examiner par nos ingénieurs du service du rétablissement agricole des Prairies au cours des années. De fait, il n'y a guère de projets dont on parle à la suite de la récente inondation sur lesquels nous n'ayons pas de renseignements précis depuis longtemps.

M. Trainor: Je me demande si le ministre voudrait profiter de cette occasion pour répondre à une question que je lui ai posée dernièrement. Dans un rapport publié il y a plusieurs années, les autorités du service du rétablissement agricole des Prairies ont formulé un vœu explicite au sujet de la protection contre les inondations dans la vallée de l'Assiniboine, au Manitoba. Le ministre peut-il dire si le Gouvernement se propose ou non de donner suite à ce rapport? Comme le ministre le sait sans doute, la crue de l'Assiniboine a été particulièrement désastreuse cette année. Même si ces inondations se répètent depuis nombre d'années, elles ont été particulièrement funestes cette année. Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre au sujet de la mise en vigueur de ce rapport? Sa réponse intéresserait vivement la population du Manitoba.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je me demande si je suis censé me prononcer sur toutes les dépenses faites en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, à l'occasion de cet amendement. Il conviendrait d'en discuter lorsque le comité sera saisi de mes crédits qui seront mis en délibération dès l'adoption du bill et aussitôt que la Chambre pourra se former en comité des subsides.

M. Diefenbaker: A-t-on entrepris des travaux d'endiguement ou de drainage sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en 1953 ou 1954? Ces entreprises ont-elles déjà été visées par cette somme jadis limitée à $10,000 et maintenant portée à $15,000? A-t-on adjugé des contrats au sujet desquels on demande maintenant l'augmentation en cause?

Le très hon. M. Gardiner: Non, on n'a pas fait de travaux de drainage sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, autant que je me souvienne. Nous ne sommes pas chargés du drainage, que font les provinces. On n'a pas fait de travaux de drainage, si j'ai bonne mémoire. A tel ou tel endroit peut-être, il a fallu drainer le terrain afin d'aménager des digues pour emmagasiner l'eau, mais on n'a pas fait de drainage en tant que tel.

Ce que nous avons fait qui s'apparente le plus au drainage, et ce que à quoi les gens songent le plus souvent lorsque la question vient sur le tapis, ce sont les travaux faits dans la région de Dauphin. On ne les a pas faits sous le régime de la loi à l'étude mais

au moyen d'un crédit adopté spécialement à cette fin, surtout parce qu'il a été soutenu que les eaux en cause provenaient des neiges qui s'accumulent l'hiver dans un certain parc national. On a prétendu que les eaux inondaient des fermes, au printemps, et on a procédé aux travaux à l'aide d'un crédit spécial.

M. Diefenbaker: Il est certain, n'est-ce pas, qu'on n'a jamais réalisé de programme de drainage ou d'endiguement sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies?

Le très hon. M. Gardiner: Je ne devrais probablement pas dire qu'on n'a jamais élevé de digues vu que pour aménager un réseau d'irrigation, il peut falloir en élever. Ce fut le cas à Eastend, où l'eau débordait.

M. Charlton: Le ministre a refusé de répondre à la question que le député de Winnipeg-Sud a posée mais à cet égard j'estime que nous avons parfaitement le droit de demander des explications au sujet de tout contrat pour un montant inférieur à $10,000. La disposition déclare:

> Nul projet ou plan particulier prévu par le présent article et comportant une dépense supérieure à quinze mille dollars, en une année financière quelconque, ne doit être entrepris sans le consentement du conseil du Trésor.

Je soutiens que nous devrions avoir la liste de tous ces contrats. Si le ministre ne peut nous la fournir maintenant...

Le très hon. M. Gardiner: Je peux en faire parvenir une maintenant à mon honorable ami et dans quelques minutes j'en ferai distribuer à tous les membres du comité.

M. Charlton: Je crains que nous ne retardions la marche de nos travaux si nous nous occupons de cela maintenant. Toutefois, je pense que le ministre devrait faire préparer une liste de tous les contrats de moins de $10,000. Le ministre demande maintenant à être autorisé à conclure des contrats jusqu'à concurrence de $15,000 au lieu de $10,000. De combien de contrats s'agit-il? Jusqu'à quel point importe-t-il au ministre d'être autorisé à dépenser $5,000 de plus à l'égard de chaque contrat? Prenons par exemple, un contrat de $60,000; le ministre pourra le répartir en quatre contrats de $15,000 au lieu d'un unique contrat de $60,000.

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'où l'honorable député veut-il que je remonte?

M. Charlton: De cinq ans peut-être. Nous devrions avoir la liste de tous les contrats de moins de $10,000 que le ministre a pu conclure au titre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je tiens à déclarer que je ne critique pas l'application effective de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais je conteste le droit du ministre d'octroyer des contrats allant jusqu'à $15,000. C'est pourquoi nous avons voté contre la deuxième lecture. Je ne pense pas que cette disposition soit nécessaire ni souhaitable. Elle ne peut que placer le ministre dans une situation assez embarrassante en l'exposant à des critiques pour avoir octroyé ces contrats de son propre chef.

Le ministre a dit cet après-midi que la suppression des articles 10 et 11 de la loi le dépouillait d'une foule de prérogatives, mais il ne perd rien en comparaison de ce que lui donne ce relèvement du maximum des contrats. Il n'a qu'à faire acheter le terrain par le ministère des Transports. Quant à l'article 11, il n'a pas à s'en faire au sujet de la location des machines, car il peut en obtenir tant qu'il voudra avec des contrats allant jusqu'à $15,000. Le ministre nous donnera-t-il une liste ou au moins quelques cas de contrats de ce genre?

Le très hon. M. Gardiner: Ce serait, je crois, enfreindre le Règlement. Si le président me permet de fournir ces détails, j'imagine qu'il vaut mieux le faire. Je ne pense pas que ce soit conforme au Règlement, ni que le comité ait lieu de s'attendre à ce que je fasse cette énumération. En me demandant de le faire il ne s'agit que d'une manœuvre pour tuer le temps.

Des voix: Bravo!

M. Charlton: Monsieur le président,...

Le très hon. M. Gardiner: C'est évident. Un autre point qui, selon l'opposition, ne devrait pas être abordé en ce moment, doit venir sur le tapis.

M. Charlton: Je pose la question de privilège. Le ministre nous accuse de perdre le temps de la Chambre. Je tiens à répéter ce que j'ai dit cet après-midi...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président,...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député...

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je soulève la question de privilège. Le ministre de l'Agriculture vient de nous prêter des motifs suspects. Je lui demande de se rétracter immédiatement.

M. le président suppléant (M. Applewhaite): L'honorable député veut s'expliquer sur un fait personnel et je pense que nous devrions l'entendre.

M. Charlton: C'était un fait personnel. Le ministre nous a accusés de chercher à retarder les travaux de la Chambre et de perdre du temps. Monsieur le président, la question que j'ai soulevée aujourd'hui...

Le très hon. M. Gardiner: Il sait ce qu'il doit dire. Le chef de l'opposition n'a pas d'instructions à lui donner.

M. Charlton: ...regardait la mise en délibérations des crédits de l'agriculture et de ces trois bills relatifs à l'agriculture pendant que siège le comité de l'agriculture. Le ministre nous accuse de perdre du temps. Je pense que nous pouvons répliquer en disant que le leader de la Chambre, le ministre de l'Agriculture, peut-être, ont cuisiné le débat afin...

M. le président suppléant: J'ai voulu permettre à l'honorable représentant de Brant-Haldimand de s'expliquer, parce que j'ai cru que dans les circonstances, il y avait droit. Qu'il me permette de lui dire qu'il devrait s'expliquer, sans soulever un autre point. Je suis d'avis que toute accusation de tuer ou perdre délibérément le temps de la Chambre n'est pas parlementaire et ne devrait pas être laissée au compte rendu. Je trouve ma position un peu difficile, parce que j'ai cru comprendre que l'honorable représentant de Brant-Haldimand disait que le ministre avait dit que c'était une perte de temps. Je crois que de tous côtés de la Chambre, on a dit que bien des choses ne sont que perte de temps. Tout ce que nous désapprouvons est peut-être, de notre avis, une perte de temps, et je ne voudrais pas laisser l'impression qu'il est contraire à l'usage parlementaire de dire qu'une chose constitue une perte de temps. Mais si le ministre de l'Agriculture déclarait que le député de Brant-Haldimand avait prononcé un discours uniquement en vue de perdre du temps, je crains qu'il ne soit pas visé par le commentaire 257 de la fameuse Troisième édition de Beauchesne, qui est ainsi conçu:

> Ce n'est pas antiréglementaire que de dire d'un député qu'il entrave les travaux de la Chambre ni que son discours constitue un abus du Règlement.

Mais s'il disait que, de propos délibéré, le député prononçait un discours afin de faire de l'obstruction, et que ses observations ne constituaient pas simplement, de l'avis de quelqu'un, une perte de temps, mais auraient systématiquement pour but de perdre du temps, le très honorable ministre de l'Agriculture devrait retirer ses dires.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, je pose la question de privilège et je la préciserai très nettement. Le très honorable ministre a signifié que ces discours avaient pour objet de retarder le débat parce qu'on allait étudier un point que nous ne voulions pas entendre traiter ce soir. Monsieur le président, l'article suivant à l'ordre du jour est la loi sur les douanes. Nous sommes prêts à l'examiner et j'espère qu'on ne tardera pas à y passer. De notre côté, nous ne faisons donc aucun discours qui ait pour objet de retarder les délibérations de la Chambre, car nous sommes disposés à aborder l'article suivant de l'ordre du jour. De fait, nous tenons beaucoup à étudier aussitôt que possible la loi sur les douanes.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, ce que j'ai dit, c'est que mon honorable ami me demandait de donner lecture d'une liste de dépenses consacrées à des contrats de $10,000 ou moins et qu'ainsi il me demandait de gaspiller le temps de la Chambre. J'ai ajouté que je n'avais pas l'intention de le faire à moins d'un ordre du président. Si on m'ordonne de le faire, j'en donnerai lecture.

M. Fleming: Assez coulant!

M. le président suppléant: Le président est disposé à entendre le très honorable ministre de l'Agriculture. La Chambre sait que le président ne peut ordonner à un député de répondre à des questions ou de prononcer un discours sur un sujet. Puisque la question a été soulevée, je suis netement d'avis que lorsqu'un article de la loi a pour objet d'appliquer aux contrats dépassant $15,000 des restrictions qui s'appliquent aux contrats dépassant $10,000, les renseignements relatifs aux contrats accordés ces dernières années sont certainement pertinents. Mais je n'ordonne à aucun membre de la Chambre de faire de déclaration.

M. Charlton: Monsieur le président, je ne demande pas au ministre de donner lecture de tous les contrats de moins $10,000 accordés au cours des cinq dernières années. Mais il devrait nous fournir de bons exemples et motiver cette augmentation de $10,000 à $15,000.

Le très hon. M. Gardiner: Aucun exemple ne pourrait expliquer pourquoi on fait cette demande. Le Gouvernement l'a d'abord faite parce qu'une disposition a été mise en vigueur aux termes de la loi sur l'administration financière. Tout est énoncé ici. Personne n'a besoin de poser des questions à ce sujet. Un bill a été adopté sous le titre de loi sur l'administration financière, par la Chambre des communes, portant que des sommes ne dépassant pas $15,000 pouvaient être engagées de cette façon. Le bill à l'étude se borne à permettre de prendre la même initiative sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le député de Prince-Albert a signalé, depuis la reprise de la séance, que le bill vise le ministère de l'Agriculture...

M. Diefenbaker: La loi.

Le très hon. M. Gardiner: La loi vise le ministère de l'Agriculture, mais elle ne renferme pas de disposition à l'égard de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le projet de loi à l'étude renferme des prescriptions à l'égard de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, de sorte que toute disposition qui s'applique aux autres ministères visera le service qui relève de cette loi. La seule modification est que le montant de $10,000 passe à $15,000 et qu'auparavant, en tant que ministre, je devais le soumettre au conseil; désormais conformément à ce qui se fait dans d'autres ministères, je devrai le soumettre au conseil du Trésor. Le seul motif pour lequel antérieurement, nous saisissions le conseil de tels projets, c'est que de la sorte l'approbation était plus rapide dans certains cas que si nous nous étions adressés au conseil du Trésor. Certains retards survenaient pendant quelques semaines, l'été, dans l'expédition des affaires du conseil du Trésor vu que bien des membres du cabinet étaient absents. Les questions pouvaient être soumises au conseil et adoptées par quatre membres du cabinet ou plus. Je ne pourrai plus agir de la sorte. C'est la seule restriction qu'on apporte. Loin d'étendre mes pouvoirs, la mesure les restreint. Les deux articles que l'on abroge m'accordaient des pouvoirs que je n'aurai plus.

M. Charlton: Monsieur le président, le ministre n'a pas à demander l'autorisation du conseil ni celle du conseil du Trésor lorsque le montant est inférieur à $15,000...

Le très hon. M. Gardiner: Tout ce qui est soumis au conseil du Trésor doit l'être également au conseil.

M. Charlton: Vous avez dit précédemment qu'il vous fallait demander l'autorisation du conseil, que tout devait lui être soumis. Or, en vertu du présent bill, vous n'êtes plus obligé de consulter ni l'un ni l'autre lorsque le montant est inférieur à $15,000.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, tout ce qui dépasse $15,000.

M. Charlton: C'est ce que je viens de dire et le ministre m'a contredit.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai dit qu'il faut du temps pour obtenir l'approbation du conseil du Trésor et que cette obligation me laisse moins de latitude que lorsqu'il est permis de m'adresser directement au conseil, quel que soit le montant en cause.

M. Charlton: Je continue de soutenir que le ministre n'a pas à solliciter l'approbation ni du gouverneur en conseil ni du conseil du Trésor pour tout contrat de moins de $15,000 alors qu'auparavant il devait s'adresser au gouverneur en conseil dès qu'un contrat dépassait $5,000.

Une voix: Dix mille dollars.

M. Charlton: Non, supérieur à $5,000 dans certains cas. Il fallait l'approbation du conseil du Trésor pour tout contrat de plus de $10,000. Il est maintenant indépendant de l'un et de l'autre pourvu que le contrat ne dépasse pas $15,000. L'article ne lui impose certes pas de restriction.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

M. Diefenbaker: Monsieur le président, il semble que quelqu'un cherche à restreindre les pouvoirs conférés au ministre ou du moins à le ralentir un peu. Le ministre dit qu'il doit s'adresser au conseil du Trésor alors qu'il avait l'habitude de s'adresser au gouverneur en conseil. Le ministre voudrait-il nous dire combien de contrats il a dû soumettre l'an dernier au gouverneur en conseil? Ce renseignement simplifierait notre enquête. Le ministre n'aurait pas besoin de donner lecture d'une longue liste mais tout simplement d'énumérer les contrats de plus de $10,000.

Le très hon. M. Gardiner: Rien n'a été consigné qui permettrait de trouver ces précisions et il n'existe non plus aucun dossier sur lequel on puisse mettre la main. Il faudrait vérifier l'une après l'autre toutes les séances du conseil pour relever les fois où j'ai soumis un certain montant à son approbation. Il faudrait s'attendre à un certain délai, mais je pourrais faire établir cette liste pour le moment où mes crédits seront à l'étude.

M. Diefenbaker: Le ministre dit que c'est dans le rapport, mais il n'en est rien.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, le ministre n'a donné aucune raison que ce soit pour motiver ce relèvement. Il ne peut y arriver qu'en nous citant des exemples de ce qui s'est produit de nature à motiver une telle augmentation de pouvoir.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député présume que le ministre de l'Agriculture a fait quelque chose que le Gouvernement n'approuve pas...

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas dit cela.

Le très hon. M. Gardiner: ...et qu'il a présenté un bill le dépouillant de ses pouvoirs. Rien de tel ne s'est produit. Rien d'autre ne pourrait justifier ce que l'honorable député vient de dire. Il ne peut y avoir d'autre raison. En d'autres termes, il veut savoir ce que le ministre a soumis à l'approbation du cabinet, qui a amené celui-ci à présenter un bill propre à réduire ses pouvoirs.

L'hon. M. Drew: J'espérais qu'au moins le ministre s'en tiendrait à ce que j'ai dit, monsieur le président. Je ne puis m'attendre qu'il parle cinq minutes sans faire des entorses à l'exactitude, mais lorsqu'il parle immédiatement après moi, il pourrait, il me semble s'en tenir au moins à ce que j'ai dit. Je répète ce que j'ai dit. J'ai dit que le ministre n'avait apporté aucune raison motivant cette augmentation. Avant de conférer ces pouvoirs supplémentaires, j'espérais que les députés ministériels signaleraient le besoin d'exemples, démontrant pourquoi il faut ainsi accroître les pouvoirs. Mais rien ne nous a été indiqué. Je ne m'attends pas d'obtenir des renseignements sur ce qui s'est passé au cabinet. D'ailleurs, je n'y suis pas habitué. Je ne suis pas habitué au genre d'attitudes qu'adopte le ministre lorsqu'il expose en Saskatchewan les projets que le Gouvernement entreprendra. Nous apprenons ensuite du reste du Gouvernement que rien n'a jamais été décidé en ce sens. Je ne parlais pas du cabinet. Je songeais aux motifs que le ministre pourrait nous exposer à l'appui de cette requête d'augmentation de ses pouvoirs.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, d'après ce que l'honorable député vient de dire, je suis convaincu qu'il a beaucoup plus d'expérience que moi dans ce genre de choses. J'ai beaucoup lu sur la question au cours des années passées, mais je n'ai pas l'intention d'exposer ces faits ici aujourd'hui.

L'hon. M. Drew: Tenez-vous-en à ce qu'on vous demande.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai répété trois ou quatre fois à l'honorable député la raison qui motive cette requête. Elle est indiquée sur la feuille. Qu'il la prenne et la lise. En voici le texte:

Le changement apporté vise à rendre la loi compatible avec la présente faculté ministérielle de conclure des contrats pour des montants n'excédant pas $15,000, ainsi que le prévoient la loi sur l'administration financière et ses règlements d'application.

C'est tout ce qui nous pousse à insérer cet article. Je ne puis donner aucune autre raison; je ne puis en fabriquer une pour faire plaisir au chef de l'opposition.

L'hon. M. Drew: Je ne demandais pas au ministre d'en fabriquer une. Il pourrait peut-être nous dire si M. Dewar a besoin de pouvoirs pour s'occuper de cette question.

Le très hon. M. Gardiner: Je puis dire au chef de l'opposition que son voisin de pupitre a déclaré à M. Dewar, au moment où celui-ci a quitté la Chambre, qu'il était l'homme le plus courageux qu'il avait connu de toute sa vie et qu'il venait de démontrer son courage par la décision qu'il avait prise. Je puis, au besoin, prouver l'exactitude de cette déclaration. Cet après-midi, l'honorable député a prononcé ici un long discours pour protester contre l'emploi de cet homme. S'il est vraiment l'homme le plus courageux que le député ait jamais vu, je m'étonne un peu que le député ne lui ait pas trouvé lui-même un emploi. Pour ce qui est de traîner dans la discussion les noms de personnes qui ont déjà siégé ici, je puis dire qu'un député qui siège directement derrière mon honorable ami n'était pas du tout à l'aise au moment où cette discussion touchant M. Drew s'est déroulée à la Chambre.

[Le très hon. M. Gardiner.]

L'hon. M. Drew: A défaut d'autre chose, monsieur le président, nous pouvons dire que le ministre est passé maître dans l'art de faire dévier la discussion car pas un mot de ce qu'il vient de dire ne se rapporte à la question à l'étude. Le ministre ne peut-il pas nous signaler un seul exemple démontrant la nécessité de conférer ce pouvoir à un ministère qui n'est pas administré exactement de la même façon que les autres? Nous parlons maintenant du service du rétablissement agricole des Prairies, et non pas d'un ministère de l'État.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai aucune raison de demander ces pouvoirs.

L'hon. M. Drew: Alors ne les demandez pas.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député aurait dû prononcer ce discours au moment où la loi sur l'administration financière a été soumise à la Chambre. Je ne sais pas s'il l'a prononcé ou non à cette occasion. Je ne me rappelle plus si j'étais présent ou non. Mais je ne me souviens pas qu'on ait prononcé de discours de ce genre à l'époque. Le projet de loi définit des fonctions que je dois assumer. Si le bill a pour but d'assurer au ministre les moyens d'appliquer la loi, il est évidement nécessaire. Il ne s'agit pas de savoir si ces dispositions me plaisent ou non. La loi sur les biens de surplus de la Couronne déclare que tout bien excédentaire doit être vendu aux termes de la loi; si des articles d'équipement du service du rétablissement agricole des Prairies ont été vendus depuis que la loi a été adoptée et sous le régime de l'autorité que lui confère cet article, ces ventes sont illégales puisque la loi déclare que l'article s'applique nonobstant toute disposition contraire de n'importe quelle autre texte législatif. Il n'y a donc pas raison de conserver cet article et c'est pourquoi on va le supprimer. L'autre, qui fait partie du premier, et qui ne lui est pas comparable, a simplement pour but d'imposer à notre ministère les mêmes obligations qu'aux autres

ministères en ce qui concerne l'acquisition des terres. Il n'y a rien là que de très naturel. C'est une chose normale. La seule raison pour laquelle la Chambre est saisie du projet de loi c'est, je le répète, pour nous conformer à la loi sur l'administration financière et aux règlements.

L'hon. M. Drew: On peut donc résumer la situation de la façon suivante. Si on en croit le ministre, il n'a aucune raison à faire valoir qui expliquerait pourquoi il désire la mesure. Et pourtant il veut que nous l'adoptions?

Le très hon. M. Gardiner: Il ne vous est pas permis de tirer cette conclusion de mes propos. Si je dis qu'il me faut cela, c'est qu'il y a un bill qui m'y oblige.

M. Fleming: C'est absolument fantastique.

Des voix: Adopté.

M. le président suppléant: L'article 1 est-il adopté?

L'hon. M. Drew: Non. Il me semble que le ministre doit au moins nous dire qu'il lui faut cet article avant que celui-ci soit adopté par la Chambre sous sa forme actuelle. Il lui est nécessaire ou il ne lui est pas; c'est l'un ou l'autre. Il vient de nous dire qu'il n'y a aucune raison pour laquelle il le lui faut.

Le très hon. M. Gardiner: Ainsi que le disait tout à l'heure l'honorable député, lorsque je me trouve en Saskatchewan je n'ai ni le droit ni de raison d'être en désaccord avec quoi que ce soit que fait le présent Gouvernement. Je ne le peux pas tant que j'en fais partie. Le Gouvernement veut cette loi afin de se conformer à toutes les autres lois en vertu desquelles nous dépensons de l'argent, que j'aie des raisons ou non. Ce n'est pas une question assez importante pour nous permettre d'y consacrer tout le temps que nous y consacrons ce soir, quelle que soit la longueur de la discussion, même si nous la poursuivons jusqu'à dix heures, de sorte que mon honorable ami n'est pas obligé de faire quelques-unes des choses qu'il ne veut pas faire ce soir.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, j'exige que le ministre retire cette observation. Cette observation fait supposer qu'on nous prête, dans cette discussion, des motifs suspects. J'ai déjà souligné que c'est contraire au Règlement et aux faits, parce que nous sommes disposés à aborder la loi sur les douanes dont l'étude, ainsi qu'on l'a annoncé, doit suivre ce projet de loi. Cependant, nous avons aussi le droit de discuter cette loi particulière. Je prie le ministre de retirer l'observation qui laisse entendre que la discussion de cette loi a pour but injustifié de retarder les autres travaux.

M. le président suppléant: Des observations que j'ai entendues de la bouche du ministre de l'Agriculture, je ne peux pas convenir avec le chef de l'opposition qu'il y ait eu de supposition ou d'insinuation que l'on pourrait qualifier d'antiparlementaire. Il me sera peut-être permis de faire observer que dans la chaleur d'une discussion, personne, ni d'un côté de la Chambre ni de l'autre, ne cherche à se montrer particulièrement aimable pour ses adversaires. Je ne saurais toutefois dire des observations du ministre de l'Agriculture qu'elles ne sont pas parlementaires.

L'article est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

L'article 2 est adopté.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATION VISANT LES ÉVALUATIONS, LES APPELS DE DRAWBACKS, ETC.

L'hon. J. J. McCann (ministre du Revenu national) propose la 2e lecture du bill nº 410 tendant à modifier la loi sur les douanes.

M. Fleming: J'imagine que le ministre va formuler une déclaration?

L'hon. M. McCann: Monsieur l'Orateur, afin d'accommoder la Chambre, je proposerai dès maintenant la deuxième lecture du bill nº 410 tendant à modifier la loi sur les douanes.

Je regrette qu'il y ait eu un malentendu, dont je suis peut-être un peu responsable. Je n'ai su que ce matin qu'on avait l'intention d'aborder ce bill. Depuis que je siège en cette enceinte, nous avons l'habitude de faire venir à la Chambre les principaux fonctionnaires du ministère, surtout lors de l'étude en comité. Je comprends fort bien qu'en ce moment la discussion doit porter sur le principe dont s'inspire le bill.

Il s'agit d'un projet de loi simple, dont le but essentiel est de tirer au clair et de mettre à jour certains articles du tarif douanier. En ce moment, la loi exige que les véhicules s'arrêtent aux douanes lorsqu'ils transportent des marchandises assujéties à la douane. La Chambre sait sans doute que la division des douanes et de l'accise du ministère du Revenu national s'occupe de l'application d'autres règlements, qui ont trait par exemple à l'hygiène vétérinaire, à l'infestation de plantes par les insectes, aux maladies des plantes et le

reste. En outre, les ministères de l'Immigration et de la Santé tiennent à ce que tous ceux qui franchissent la frontière s'arrêtent à la douane. Je pense que c'est la façon normale de procéder.

Sauf erreur, la seule différence qui résultera de cet amendement, c'est qu'autrefois seule une personne qui traversait la frontière en apportant des marchandises assujéties à la douane devait se présenter chez le douanier, tandis que maintenant tous ceux qui traverseront la frontière devront se présenter au douanier le plus rapproché. Ils pourraient se présenter à lui pour des questions relevant de l'immigration, car les fonctionnaires de l'immigration à la frontière se trouvent habituellement dans les mêmes bureaux que les douaniers. Ces personnes pourraient apporter des animaux d'un côté à l'autre de la frontière. En vertu de certains règlements que nous sommes chargés d'appliquer, il faudrait examiner ces animaux afin d'en permettre l'entrée chez nous. Il en va de même à l'égard de certains règlements relatifs à la santé.

En vertu d'un autre article du bill, nous nous proposons de modifier les articles relatifs à l'évaluation, afin d'élucider et de confirmer les principes actuels à l'égard de l'évaluation. Nous nous proposons de limiter la période d'appel contre l'évaluation initiale.

Un troisième article vise les pouvoirs de la Commission du tarif. Elle pourra entendre les appels interjetés par ceux qui réclament d'une décision ministérielle visant les exportations, de même que les drawbacks à la consommation intérieure. Cette disposition a pour objet d'accorder à l'appelant une occasion plus équitable au sujet des questions qu'il veut porter à l'attention de la Commission, après avoir passé par les fonctionnaires de la douane. Présentement, si des marchandises sont affectées à d'autres fins qu'à celles pour lesquelles un taux de droit moins élevé a été accordé, nous devons nous contenter d'exiger le droit approprié de la personne trouvée en possession des marchandises. Il semble convenable de tenir responsable l'importateur primitif dans des cas de cette sorte.

Souvent un importateur fait livrer au Canada des marchandises au titre desquels les droits ont été acquittés et on s'aperçoit ensuite qu'on avait modifié l'évaluation à cet égard. Dans l'intervalle, toutefois, les marchandises en question ayant été vendues à quelqu'un, il ne nous reste plus qu'à faire payer les droits à cette deuxième ou troisième personne. Nous estimons que du point de vue administratif, il vaudrait mieux les faire payer par le premier importateur.

[L'hon. M. McCann.]

A l'heure actuelle le détenteur d'une créance privilégiée n'a que trente jours à partir de la date de la saisie pour demander une ordonnance du tribunal reconnaissant l'intérêt qu'il possède dans les marchandises ou le véhicule saisi. On entend porter ce délai à soixante jours. C'est un droit qui, selon nous, devrait être accordé au détenteur d'une créance privilégiée, de sorte que le délai de déclaration va être porté de 30 à 60 jours.

Je ne pense pas que le bill dont nous sommes saisis s'inspire de bien d'autres principes. Ce qui m'a frappé dans les explications que m'ont données mes fonctionnaires en ce qui concerne l'évaluation pour les droits, c'est qu'on se fonde surtout sur la valeur dans le pays exportateur, compte tenu de conditions comparables. Souvent, les méthodes commerciales actuelles sont telles qu'il est impossible de trouver des conditions comparables dans les pays exportateurs. Qu'on me permette de donner un exemple sans nommer personne. Une compagnie faisant des affaires au Canada peut posséder son usine aux États-Unis et prendre pour elle la totalité de la production. L'usine ne vend à personne d'autre aux États-Unis. Dans ce cas particulier, il n'y a pas de conditions de vente avec lesquelles on puisse établir une comparaison. Nous sommes d'avis que les appréciateurs du Ministère devraient être autorisés à évaluer ces articles et à appliquer les taux de droit appropriés. Ce n'est là qu'un exemple parmi les autres.

A mon sens, l'article le plus important du projet de loi est l'article 35 qui a trait à l'évaluation pour les droits. La Chambre se rappelle qu'il y a un an ou deux, nous avons modifié la loi sur les douanes lorsqu'il s'est agi de droit de dumping. Depuis, nous avons nommé une vingtaine d'appréciateurs, en différents pays. Grâce à eux, nous avons été en mesure d'obtenir de meilleures évaluations des marchandises exportées vers notre pays. Nous en avons un au Japon, un en Pologne et un en Tchécoslovaquie. Tout dernièrement, la Tchécoslovaquie désirait exporter des marchandises au Canada. Nous avons pensé que nous ne pouvions accepter l'évaluation tchécoslavaque, que si un représentant de notre ministère avait accès aux borderaux du coût de production et aux factures envoyées. La Tchécoslovaquie a accepté ces conditions et nous avons maintenant un appréciateur dans ce pays. Je crois qu'il y a environ 15 de ces appréciateurs aux États-Unis.

M. Macdonnell: Aucun au Royaume-Uni?

L'hon. M. McCann: Si, nous en avons eu là aussi. Ils viennent s'ajouter à ceux que nous avions il y a un an ou deux, lors de la modification de la loi sur les douanes. Il va de soi que ces appréciateurs se trouvent dans les pays avec lesquels nous commerçons de façon

constante. Nous avons des fonctionnaires au Royaume-Uni, en France et dans tous les pays avec lesquels nous avons conclu des ententes, c'est-à-dire les pays qui exportent beaucoup au Canada.

Les appréciateurs que nous avons postés aux États-Unis nous ont permis d'établir certains droits. Au cours du débat qui s'est déroulé à l'occasion de la modification de la loi, certains députés ont soutenu, ou s'en souvient, que les exportateurs vendaient chez nous moins cher que leur prix de revient, qu'ils pratiquaient la vente à des prix avilis et la vente de produits excédentaires. Pour remédier à cet état de choses, nous avons chargé nos appréciateurs de déterminer la valeur imposable des produits en cause. Les fabricants leur ont communiqué tous les renseignements pertinents. Ils ont déterminé la valeur des produits d'exportation qui faisaient l'objet de griefs, et singulièrement les produits textiles. Ces griefs étaient sans doute dus à la régression par laquelle passait notre industrie textile, régression d'ailleurs sensible en maints autres pays. Ce sont ces griefs qui nous ont poussé à de telles estimations à l'égard des textiles, des réfrigérateurs et de certains appareils électriques.

Nous avons pu, dans les cas de ventes à prix avilis ou d'écoulement de fabrications excédentaires, comme on les a appelés, examiner les factures antérieures, pour établir le prix auquel la majorité de ces produits s'étaient vendus. Il nous était permis de nous reporter au prix moyen pour une période de six ou neuf mois, peut-être un an, je ne me rappelle plus très bien.

M. Fleming: Six mois.

L'hon. M. McCann: Je crois que c'est juste, six mois. Si j'avais les documents ici, je pourrais faire voir aux députés des milliers de factures qui, grâce aux renseignements que nous y avons puisés, nous ont permis de déterminer la valeur des produits ainsi vendus à grand rabais. Nous avons constaté que les prix auxquels ces denrées étaient exportées au Canada étaient égaux, sinon supérieurs, aux prix pratiqués dans le pays exportateur au cours des mois précédents, où la vente en avait été plus forte.

M. Fleming: Le Gouvernement est-il sûr que le projet de loi est conforme aux dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce?

L'hon. M. McCann: Mes fonctionnaires me disent qu'il y est conforme. Quand nous serons rendus à l'article pertinent, les députés verront que divers procédés s'offrent à nous pour établir la valeur imposable. Nous les examinerons de façon plus approfondie quand nous en serons là.

N'oublions pas qu'il s'agit d'une valeur attribuée aux fins des droits de douane. On comprendra mieux ainsi comment il se fait qu'on ne saurait déterminer en un article ou alinéa uniques ce que sera la valeur aux fins de ces droits. Toutes sortes de circonstances interviennent en effet qui ne jouent pas à l'endroit de toutes les marchandises. Ayant étudié la question aussi soigneusement que j'ai pu, j'en suis venu à la conclusion qu'une seule et unique mesure ne saurait satisfaire à toutes les exigences. Si la première mesure ne suffisait pas, il en faudrait une deuxième, voire une troisième de façon à arriver, peu à peu, à déterminer ce qui semble être la valeur marchande équitable dans le pays d'exportation.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, dans un projet de loi comme celui-là, qui comporte un certain nombre de modifications à des lois existantes, modifications qui, dans bien de cas, n'ont aucun lien entre elles, il n'est guère facile de déceler ou reconnaître le principe dont s'inspire une telle mesure législative. Disons qu'il y a ici presque autant de principes qu'il y a d'articles.

Néanmoins, les députés, ayant entendu l'exposé du ministre, se sont sans doute demandé tout d'abord pourquoi, étant donné l'importance que revêt cette mesure, comme on l'a indiqué, on a attendu jusqu'aujourd'hui pour la présenter. Il semble bien que nous soyons arrivés aux dernières étapes de la session et voici qu'on nous présente un projet de loi visant des questions qui se posaient depuis très longtemps. Le discours du trône ne faisait pas mention de ce projet de loi. Le moment où on le présente est pour le moins intéressant à remarquer.

Tout au long de la session (nous avons fait la même chose au cours des sessions antérieures), certains d'entre nous ont appelé l'attention du Gouvernement sur ce que des travailleurs canadiens perdaient leur emploi par suite de la vente à vil prix au Canada de marchandises dont la valeur était énormément diminuée aux fins des droits de douane, de sorte qu'on contraignait les ouvriers canadiens à concurrencer, de façon absolument injuste et sans tenir compte de la réalité, les prix de marchandises importées.

Or aucune situation nouvelle n'a surgi récemment pour justifier la présentation actuellement de ce bill. C'est une très importante question, monsieur l'Orateur. En considérant le moment choisi pour le soumettre, la seule conclusion qui puisse s'en dégager c'est que le Gouvernement a enfin été forcé d'agir, ne serait-ce que de façon restreinte, en vue de parer à une menace réelle.

Je n'ai pas l'intention d'analyser en détail les objectifs du bill. L'occasion se présentera assurément de le faire plus au long à l'étape de l'étude en comité. Cependant, monsieur l'Orateur, le ministre a analysé certains articles, en signalant un en particulier. Je suis certain que personne ne s'opposera à la Chambre à ces dispositions de la mesure qui ajoutent au droit de se prévaloir contre une saisie ou de faire valoir ses droits à l'égard des évaluations.

Pour ce qui est de l'extension du délai d'appel ou de la clarification des droits d'appel, la mesure sera sûrement adoptée. Cependant, le ministre a souligné, comme la disposition la plus importante du projet de loi, celle qui se rapporte à la modification de l'article 35 de la loi, où il est question d'évaluation aux fins de droits de douanes.

Cette disposition rappellera aux députés les débats plutôt émouvants qui ont eu lieu dans cette enceinte en décembre 1953, lors de l'insertion du paragraphe (6) à l'article 35 de la loi sur les douanes. C'est, en effet, la disposition dont a fait mention le ministre, et qui lui a conféré le nouveau pouvoir d'attribuer une valeur spéciale, à des fins douanières, aux marchandises entrant en fin de série ou en fin de saison.

Les députés se souviendront sans peine qu'au cours du débat de cette mesure, soit le fameux bill 29, nous qui siégeons de ce côté-ci de la Chambre avons prétendu que cette loi était insuffisante par rapport aux objectifs exposés par le Gouvernement. On a pu très nettement conclure après quelques jours de débat qu'il est presque impossible de traiter un sujet se rattachant au commerce extérieur ou au renforcement des dispositions antidumping que comportent nos lois actuelles (même lorsque c'est le Gouvernement qui présente le projet de loi) sans que bon nombre de députés siégeant de divers côtés de la Chambre essayant d'exposer quelque doctrine désuète ainsi que de basses accusations immotivées à propos de l'attitude des divers partis concernant la limitation des échanges.

Je rappelerai à la Chambre que c'est le Gouvernement qui lui a alors demandé de renforcer son autorité en lui conférant de nouveaux pouvoirs lui permettant d'établir des valeurs arbitraires pour les marchandises importées au Canada. Ces pouvoirs avaient été demandés par le Gouvernement afin de faire face à une menace de dumping. Voyons un peu ce que disait le ministre du Revenu national (M. McCann) en présentant le projet de loi le 7 décembre 1953. Ainsi qu'en témoigne la page 717 du hansard, il disait, parlant de l'article 35:

> On a constaté qu'en pratique, l'article, dans son libellé actuel, ne suffit pas tout à fait à prévoir certaines pratiques qui, en réalité, constituent une espèce de dumping.

Et plus loin, même page, il ajoutait:

> L'importation de produits de ce genre au Canada, à des prix extraordinairement bas, peut nuire à l'industrie canadienne, sans que son efficacité ou productivité relatives soient effectivement en cause. Estimant qu'il y a lieu de corriger cette situation, le Gouvernement propose que soit modifiée la loi sur les douanes.

Cet amendement, monsieur l'Orateur, a eu pour objet d'ajouter cette nouvelle disposition, dont j'ai parlé, à l'article 35 de la loi sur les douanes. Mais il faut bien se rappeler que cette addition à l'article 35 de la loi sur les douanes avait pour objet d'accorder au Gouvernement des pouvoirs supplémentaires, en vue de lui permettre de s'attaquer au problème du dumping d'articles étrangers au Canada, surtout d'articles américains, qui, ainsi qu'on nous l'a dit à un stade antérieur de la discussion, se faisait dans des conditions auxquelles on ne pouvait demander aux ouvriers canadiens de se soumettre.

Nous avons dit que la mesure ne suffisait pas à l'objet que le Gouvernement disait avoir en vue. Nous avons attendu notre justification pendant un an et demi. Nous la trouvons à la Chambre ce soir, car le Gouvernement revient demander de remplacer l'article 35 par un tout autre article, disposition qui vise encore à raffermir la main du Gouvernement en vue de régler le problème du dumping de même que celui de l'évaluation des articles qui n'entrent pas rigoureusement dans le cadre de la définition du dumping, mais auxquels il faut attribuer une valeur spéciale aux fins des droits de douane. Oui, le Gouvernement revient pour combler la lacune laissée en décembre 1953.

Comme nous le lui avons dit à l'époque, les dispositions en cause ne pouvaient suffire à la réalisation de l'objectif que j'avais déclaré nécessaire ni répondre au besoin que la Chambre connaissait nettement; maintenant, il redemande à la Chambre d'accroître ses pouvoirs pour parer à ces problèmes. Telles sont les menaces qui pèsent sur les travailleurs canadiens et sur l'embauche en notre pays. Nous avons constaté les effets de ces menaces dans le domaine des textiles, des articles électro-ménagers, etc., et voici que le Gouvernement revient à la charge. Une année et demie s'est écoulée depuis. Bien des emplois ont été perdus entre-temps. Enfin sous la pression de l'opposition, le Gouvernement a demandé de combler les lacunes que signalaient nos mises en garde de 1953.

Nous aurons plus amplement l'occasion d'étudier le genre d'amendement dont la Chambre est maintenant saisie dans le bill, quand nous l'étudierons en détail au stade du comité. Mais j'espère que les honorables députés qui ont cherché en décembre 1953 à faire croire que la loyale opposition de Sa Majesté entonnait sa vieille rengaine au sujet du tarif douanier trouveront dans la mesure à l'étude ce soir un reproche que leur adresse le Gouvernement. En effet, le Gouvernement dit maintenant à la Chambre et aux amis qu'il y a qu'il lui faut plus de pouvoir pour s'attaquer au dumping au Canada et pour combler les lacunes de ses pouvoirs qui lui permettront d'établir des valeurs spéciales et arbitraires à des fins de droit d'entrée.

Pourquoi le Gouvernement a-t-il tellement attendu? Pourquoi faut-il l'aiguillonner, le pousser à prendre des mesures en ce sens? Le ministre parle des problèmes qui naissent de l'expression "conditions comparables" et de la difficulté qu'on a à la définir. C'est ainsi depuis des années. Ces expressions ne sont pas entrées dernièrement dans nos lois. On ne les y trouve pas seulement depuis un an et demi; elles figurent dans l'article en cause depuis des années. Comment se fait-il que le Gouvernement découvre soudainement qu'il est difficile de préciser, de définir ce que sont des "conditions comparables"?

La Chambre, je crois, voudra poser au Gouvernement certaines questions et demandera qu'il y réponde. En voici quelques-unes. Se livre-t-on au dumping au Canada à l'heure actuelle? Si nous n'en sommes pas victimes, si les dispositions de la loi sur les douanes permettent déjà au Gouvernement d'attribuer aux fins de la douane une valeur spéciale à certains produits, pourquoi alors nous saisir de cette mesure? Non, il n'y a qu'une conclusion possible: la loi est insuffisante. Elle n'a pu empêcher le dumping. Il y a actuellement dumping, comme nous le soutenons depuis longtemps à la Chambre.

Donc, y a-t-il dumping à l'heure actuelle? Qui s'y livre? De quel pays viennent les produits ainsi écoulés au Canada? Depuis combien de temps ce dumping a-t-il lieu? Depuis combien de temps laisse-t-on les ouvriers canadiens à la merci de mesures législatives insuffisantes à l'égard du dumping, et qui ne donnent pas au Gouvernement le pouvoir d'établir des valeurs spéciales aux fins des droits de douane? Sur quelles denrées porte maintenant le dumping? Combien d'ouvriers canadiens ont perdu leurs emplois à cause de ce dumping? Pourquoi le Gouvernement a-t-il attendu si longtemps pour demander à la Chambre de renforcer ses pouvoirs de façon à lui permettre de parer aux menaces qui pèsent sur les moyens de subsistance des ouvriers Canadiens?

J'ai posé une question au ministre: la mesure législative à l'étude est-elle en harmonie avec les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce? Le ministre a répondu oui. Le ministère de la Justice est évidemment d'avis que la Chambre a compétence pour adopter pareille mesure législative dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Cela rappelle les modifications apportées à la loi en 1948. On se souviendra que la loi alors existante renfermait une disposition, soit le paragraphe 3 de l'article 35, prescrivant que dans les cas où la juste valeur marchande ou l'équivalent de cette valeur ne peut pas être constaté, la valeur imposable doit être le coût réel de production d'effets semblables à la date de l'expédition vers le Canada, avec un suplément raisonnable pour l'administration, les frais de vente et le profit. On a demandé au ministère de la Justice d'exprimer une opinion après l'entrée en vigueur de la disposition de l'accord général sur les tarifs douaniers de commerce. Il a déclaré que la disposition de la loi sur les douanes devait céder le pas à l'article VI de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. L'article VI prescrivait, en partie, ce qui suit:

> Il ne sera perçu sur un produit originaire du territoire d'une partie contractante et importé dans le territoire, d'une autre partie contractante aucun droit anti-dumping d'un montant supérieur à la marge de dumping afférente à ce produit lors de son importation. Au sens du présent article, il faut entendre par marge de dumping:
>
> *a*) la différence entre le prix d'un produit déterminé exporté d'un pays vers un autre et le prix comparable demandé dans les conditions normales du commerce pour un produit similaire destiné à la consommation dans le pays exportateur;
>
> b) ou, en l'absence d'un tel prix sur le marché intérieur de ce dernier pays, la différence entre le prix susmentionné et:
>
> (i) soit le prix comparable le plus élevé pour l'exportation d'un produit similaire vers un pays tiers dans les conditions normales du commerce,
>
> (ii) soit le coût de production de ce produit dans le pays d'origine, plus une augmentation raisonnable pour les frais de vente et le bénéfice.

Les légistes de la couronne ont apparemment été d'avis que les dispositions de l'article 35 de la loi allaient à l'encontre de ces dispositions de l'article VI de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. En 1948, le Gouvernement a demandé à la Chambre de modifier l'article 35, afin qu'il se conforme aux dispositions de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La Chambre a inséré cette modification dans l'article 35 et, à compter de ce moment-là, on a prescrit ce qui suit:

> Si la juste valeur marchande ou l'équivalent de cette valeur ne peut pas être constaté, la valeur imposable doit être le coût réel de production d'effets semblables à la date de l'expédition vers le Canada, avec un supplément raisonnable pour l'administration, les frais de vente et le profit.

Depuis, en appliquant cette disposition, on a estimé comme fondamental que la disposition ne peut s'appliquer que s'il est impossible de déterminer la juste valeur marchande ou l'équivalent de cette valeur dans le pays d'où les marchandises sont expédiées.

On nous dit maintenant que les nouvelles dispositions insérées dans le bill nº 410 sont conformes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'aimerais savoir pourquoi nous avons dû attendre sept longues années après l'entrée en vigueur de l'Accord général sur les traifs douaniers et le commerce pour adopter cette disposition tendant à raffermir les modifications apportées à l'article 35. L'article 35 a été affaibli en 1948 et nous avons attendu sept ans avant que le Gouvernement rende à cet article un peu de la force dont il l'a dépouillé en 1948.

Enfin, je donne à mon dernier point la forme d'une question. En 1953, nous avons exprimé l'avis, je le répète, que le paragraphe 6 de l'article 35 n'était pas satisfaisant. Après un an et demi de retard, nous avons ici amplement la preuve que nous avions raison et que notre attitude était parfaitement motivée. Pourquoi le Gouvernement ne reconnaît-il pas franchement l'erreur qu'il a commise il y a un an et demi? Maintenant que le Gouvernement a constaté que la mesure était peu satisfaisante dans sa forme, ses résultats et les pouvoirs qu'elle conférait au Gouvernement, le ministre nous dira-t-il pourquoi le Gouvernement a mis si longtemps à se rendre compte de l'insuffisance de sa loi?

Il s'agit d'une question d'extrême importance. Encore une fois, il ne s'agit pas de suivre une ligne de conduite non conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il ne devait pas être nécessaire de le préciser. Cependant, vu la façon dont la Chambre a été invitée à dénaturer les observations que des membres de la loyale opposition de Sa Majesté ont formulées au cours du débat de décembre 1953, il faut, semble-t-il, apporter cette précision.

On nous demande aujourd'hui de renforcer et de préciser les dispositions de la loi sur les douanes. Pourquoi a-t-on attendu si longtemps avant d'en arriver là? Quel tort n'a pas été causé dans l'intervalle par le maintien dans nos recueils de lois d'un texte législatif d'une impuissance que ne demandaient ni la lettre ni même l'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce!

M. G. D. Weaver (Churchill): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de parler de ce projet de loi ce soir, mais à mesure que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) avançait dans son discours, je me demandais s'il ne s'agissait pas du bill nº 29 de la dernière session. La question des droits est très importante et difficile à étudier dans un grand pays comme le nôtre. Notre pays est petit par le nombre mais, à cause de son étendue, de l'importance de ses exportations, le commerce pour nous est essentiel, et beaucoup plus pour l'Ouest du pays que pour l'Est.

A l'heure actuelle, le présent gouvernement livre un magnifique combat d'arrière-garde dans le domaine international aux protagonistes des restrictions commerciales que l'honorable député d'Eglinton défend ce soir comme...

M. Fleming: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Dans mes observations, j'ai dit que j'espérais qu'il ne serait pas nécessaire, qu'il ne devrait pas être nécessaire de faire la déclaration particulière que j'ai faite à ce moment-là. J'ai dit bien clairement qu'il ne s'agissait pas ici de droits ou d'augmentation des droits et que personne ne préconisait cette ligne de conduite. J'ai dit bien clairement que tout ce qu'on proposait, que tout ce que nous préconisions, ainsi qu'en 1953, était conforme à la lettre et à l'esprit de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'espère qu'aucun membre de la Chambre ne voudra dénaturer les faits comme vient de le faire l'honorable député. Rien n'excuse et rien ne motive une déclaration comme celle qu'il vient de formuler. J'espère qu'il aura la bonne grâce de se rétracter.

L'hon. M. Sinclair: Ce n'est pas une question de privilège.

M. Fleming: Il s'agit d'une fausse interprétation de paroles prononcées par un membre de la Chambre.

M. Weaver: On m'excusera peut-être de n'avoir pas très bien compris ce qu'a dit l'honorable député, mais j'ai cru l'entendre dire qu'on fait pression auprès du Gouvernement pour qu'il présente des mesures orientées,—c'est peut-être cela que je ne comprends pas,—dans un sens contraire aux vœux de la population de l'Ouest. J'affirme que le Gouvernement mène un combat d'arrière-garde contre tout ce qui peut tendre à restreindre notre commerce. Si j'ai dit quelque chose qui contredit ce que l'honorable député croit avoir déclaré, je le regrette. Je ne pensais pas uniquement à ce qu'il a dit; je me plaçais à un point de vue plus vaste, celui d'un monde qui veut se débarrasser de restrictions et commercer librement mais qui ne le peut pas à cause de malentendus, à cause de difficultés internationales comme celles que la grande nation commerçante voisine cherche à surmonter. On est plongé dans la confusion en entendant

certaines déclarations comme celles qui ont été formulées à propos du bill nº 29; il est assez difficile parfois de savoir si un honorable député parle en faveur du commerce ou contre.

Le gouvernement de nos puissants voisins du sud s'efforce de supprimer les restrictions, et nous sommes d'ici en mesure de constater les difficultés qu'il éprouve. Nous souhaitons que ses efforts réussissent, car cela est très important pour notre pays. Il nous faut gagner du temps et éviter les effets d'interdictions, presque insensés parfois, qui nous ramèneraient à peu près à la situation dans laquelle nous nous trouvions au cours des années 30. Nous devons nous garder des restrictions et si nous pouvons tenir nos positions comme le Gouvernement l'a fait, nous finirons par gagner. Il n'y a pas lieu de lui reprocher son attitude qui consiste à ne pas s'engager à nouveau sur la voie des barrières tarifaires comme on l'a fait si souvent par le passé.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je désire ajouter quelques mots, ce que je ne ferais peut-être pas, si ce n'était des propos à mon sens absolument étonnants et même renversants de l'honorable représentant de Churchill (M. Weaver) que j'avais toujours regardé comme un des membres les plus équitables de la Chambre avant de l'entendre ce soir. Il ne me serait pas facile de dire combien j'en ai été choqué, parce que si jamais on a expliqué quelque chose clairement c'est bien lorsque l'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a dit que la dernière chose qui nous viendrait à l'idée, ce serait de restreindre le commerce. Tout l'effet du présent bill, comme on l'a fait observer de l'un et de l'autre côté de la Chambre, c'est de rendre efficaces des lois qui figurent déjà au recueil des statuts. Cependant, c'était extravagant de la part de l'honorable représentant de Churchill de dire que le Gouvernement menait un combat d'arrière-garde contre tout ce qui serait de nature à restreindre le commerce. Comme l'a dit l'honorable représentant d'Eglinton, le Gouvernement veut consolider une loi qu'il a fait adopter il y a eu un an en décembre dernier et qui, comme nous l'avons alors fait observer, renfermait certains défauts. J'ai le volume sous les yeux.

L'honorable représentant d'Eglinton a pris soin de demander si la mesure est conforme à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce qui tend à maintenir ouvertes les avenues du commerce, ce qui est très important pour le Canada, comme tout le monde en convient. C'est pour cela que je prends la parole afin de m'opposer à ce que l'honorable député a dit. Je le fais, parce qu'il y a dans le pays de petits esprits qui cherchent à représenter ainsi ce que nous faisons, mais je me serais pas attendu que l'honorable représentant de Churchill tienne de pareils propos. J'espère qu'il sera assez franc pour admettre qu'il a eu tort et déclarer nettement qu'il comprend maintenant la situation qui n'est pas aussi extraordinaire qu'il nous l'a dit il y a quelques instants.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Une voix: Il est dix heures.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre formée en comité, sous la présidence de M. Applewhaite, passe à la discussion des articles.)

Sur l'article 1—*Obligation de se présenter.*

M. Fleming: Monsieur le président, l'article 18 de la loi sur les douanes appelle, sans aucun doute, quelque modification. La mesure est en vigueur depuis quelque temps sous sa forme actuelle et la situation a dû assurément changer quelque peu, de façon à motiver dans une certaine mesure, l'opinion que paraît avoir le Gouvernement et selon laquelle toute personne arrivant au Canada, à pied ou autrement, devrait se rendre au bureau de douane le plus proche. Je me demande si les députés ne penseront pas, réflexion faite et compte tenu de l'état de choses qui règne dans certaines de nos régions, que ces dispositions qu'on nous invite maintenant à approuver sont beaucoup trop rigoureuses. Voyons donc à quoi on nous demande de conférer valeur de loi.

On nous demande de dire que toute personne arrivant au Canada doit se rendre au bureau de douane le plus rapproché et si elle a, comme c'est vraisemblablement le cas, un véhicule ou des bagages, elle doit avant d'en effectuer le déchargement ou d'en disposer de quelque manière, faire connaître par écrit au receveur ou préposé compétent, à ce bureau de douane ou à ce poste, tous les effets dont elle a la charge ou la garde ou dans le véhicule, et les garnitures, équipements et accessoires du véhicule, et tous animaux qui le traînent ainsi que leurs harnais et attelages, de même que la quantité et les valeurs des effets, équipements, accessoires, harnais et attelages en question. Puis, en troisième lieu, la personne doit sur-le-champ répondre véridiquement à toute question qui lui est posée.

En pratique, il n'y aura peut-être pas de différence aux grands bureaux de douane. C'est évidemment ce qui se fait aux principaux bureaux de douane, comme Fort-Érié et Windsor. Mais considérons notre longue frontière qui nous sépare des États-Unis. Prenons, par exemple, les gens de l'Ouest qui ne pénètrent pas par des routes les conduisant

tout près des bureaux de douane, dont les voies d'accès au Canada peuvent les laisser à 25 milles du bureau de douane le plus rapproché. Va-t-on nous demander de légiférer de manière à obliger ces personnes, avant qu'elles déchargent leur véhicules, détellent les chevaux ou arrêtent l'automobile, de se rendre au bureau de douane le plus rapproché, peut-être à 25 milles de distance, et de fournir à ce bureau de douane un inventaire des articles confiés à leur charge ou à leur garde ou contenus dans le véhicule, des garnitures, équipements et accessoires du véhicule, des animaux qui le tirent ainsi que leurs harnais et attelages? Tel est le genre de mesure extrême qu'on nous invite à adopter ici.

Je respecte assez le salutaire bon sens des membres de la Chambre pour croire qu'ils ne veulent pas légiférer en termes aussi extrêmes. Une mesure du genre peut être assez simple à appliquer aux endroits où la personne entrant au Canada passe par un poste où des douaniers l'attendent et par lequel elle doit d'abord passer. Mais certes il en va bien autrement le long des frontières des provinces Maritimes, sur de longues distances le long des frontières du Québec, et sur de très longues distances dans le nord de l'Ontario et dans tout l'Ouest du pays. Est-il sensé de dire qu'un homme entrant au Canada dans ces conditions, même si le bureau de douane se trouve à 25 milles de distance, ne doit pas s'arrêter? Même si sa maison se trouve peut-être à moins d'un mille de la frontière, il doit parcourir tous ces 25 milles avant de pouvoir dételer son cheval ou arrêter sa voiture, il doit ensuite dresser un inventaire complet et revenir sur cette distance de 25 milles.

M. Boisvert: C'est une bonne mesure législative.

M. Fleming: Je suis renversé d'entendre mon honorable ami de Nicolet-Yamaska dire qu'une mesure législative sous une forme aussi rigoureuse est bonne. Comprenons ce que cela signifie.

Mon honorable ami veut que le cultivateur qui traverse la frontière, sa ferme étant située à un mille mettons de celle-ci, parcoure 25 milles, en automobile ou en voiture hippomobile, pour atteindre le bureau de douane et y faire part de tout ce que son véhicule contient avant de pouvoir revenir à la maison, ce qui représente un parcours global de 50 milles. D'ici au moment où la question va revenir sur le tapis, il conviendrait, je crois, d'examiner la question plus à fond et de présenter des dispositions d'exception pour mitiger les rigueurs excessives de la loi, lesquelles, dans un cas comme celui que j'ai mentionné, peuvent créer de graves ennuis.

M. Macdonnell: Nous demandons qu'on s'inspire du bon sens.

L'hon. M. McCann: L'honorable député d'Eglinton, comme c'est son habitude, va immédiatement aux extrêmes. Il y a des centaines de poste de douane le long de la frontière canadienne, et c'est de ces endroits qu'il s'agit. Jusqu'ici, il n'était nécessaire de se présenter au poste de douane le plus rapproché qui si on avait en sa possession des produits frappés par des droits de douane. Le régime de surveillance aux postes de douane est tel maintenant qu'on doit y appliquer bien d'autres lois, notamment les lois et règlements relatifs à l'immigration, à l'hygiène humaine, à la santé des animaux, à l'infestation des insectes et à la pathologie végétale. Je suis sûr que le député ne veut pas qu'on permette à qui que ce soit d'entrer au Canada le long de la frontière sans faire part à quelqu'un de son entrée au Canada.

C'est pour élucider la chose que cet article a été inséré dans la loi. La loi actuelle exige en effet que les véhicules ne fassent rapport que lorsqu'ils transportent des marchandises sujettes à des droits de douane ou lorsque le véhicule lui-même est sujet à des droits. J'estime que les nouveaux modes de transport sont la raison principale ou l'une des raisons principales pour lesquelles nous adoptons cette disposition. Si l'honorable député avait à s'occuper, comme moi et mes fonctionnaires administratifs, de tous les véhicules qui franchissent la frontière, des automobiles qui circulent sur des chemins écartés transportant des articles de contrebande et le reste, il serait le premier à proposer que la loi soit modifiée de façon à déclarer que ces gens-là commettent un délit s'ils ne se présentent pas au bureau de la douane le plus proche.

M. Fleming: Le ministre dit "ces gens-là". Voyez comment il s'exprime. Parlant de contrebande, il dit que ce serait une erreur de ne pas exiger que ces gens se présentent au bureau. Tout le monde veut arrêter les contrebandiers.

L'hon. M. McCann: Non; toute personne.

M. Fleming: Je me fonde sur les dispositions extrêmes de la loi.

Une voix: Dix heures.

M. Fleming: Le ministre n'a pas relevé ce cas. La modification qu'il présente exige que toute personne qui entre au Canada se présente au bureau de la douane le plus proche.

Une voix: Dix heures.

M. Fleming: Il doit le faire avant de pouvoir arrêter.

L'hon. M. McCann: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Fleming: On dit qu'il est dix heures monsieur le président.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de l'état de la question et demander à siéger à nouveau?

Des voix: D'accord.

(L'article est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Dès que le comité plénier aura terminé le présent débat, nous passerons à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

(A dix heures 5 minutes du soir, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mai 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

DÉFENSE NATIONALE

RÉSEAU RADAR D. E. W.—CONTACT AVEC LES ESQUIMAUX

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Hier, monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une question, discutée dans certains journaux des États-Unis et concernant la directive qui règlemente la fraternisation entre les Esquimaux et d'autres personnes du Canada ou des États-Unis chargées de l'aménagement du réseau D. E. W. Après que j'eus lu la citation du *Herald-Tribune* de New-York, le ministre a dit qu'il prendrait avis de la question que j'avais soulevée. Puis il a terminé ses premières remarques par les mots que voici:

Je dois ajouter toutefois, que je ne suis pas d'accord avec la citation.

Monsieur l'Orateur, j'ai appris que cette citation est tirée du texte de l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis en vue de l'établissement d'un réseau lointain de prompte alerte en territoire canadien, accord réalisé par un échange de notes avec Washington, le 5 mai de l'année en cours. Certains mots n'étaient pas mentionnés...

L'hon. M. Lesage: C'est bien cela!

L'hon. M. Drew: ...dans la citation de la *Tribune*.

L'hon. M. Lesage: C'est pourquoi je n'étais pas d'accord.

L'hon. M. Drew: Voici le texte authentique:

On évitera tout contact avec les Esquimaux autres que ceux dont l'emploi est approuvé à l'égard d'un aspect de l'entreprise, sauf en cas de circonstance critique.

Les mots dont la *Tribune* s'est servie avaient été puisés dans l'accord lui-même, ou dans l'annexe de l'accord; et, à mon avis, ils évoquent la question d'inégalité de traitement, dans notre propre pays, entre les citoyens qui possèdent intégralement le droit de vote. C'est une question qui ne peut laisser indifférents les membres de la Chambre.

L'hon. M. Lesage: Je me propose de faire une déclaration à ce sujet à l'appel de l'ordre du jour.

[Plus tard]

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a soulevé, hier, une question relative aux restrictions qui ont été imposées aux contacts entre les Esquimaux et les hommes travaillant à la construction et au fonctionnement du réseau lointain de prompte alerte. Il a parlé en particulier d'un article paru dans le *Herald-Tribune* de New-York le dimanche 29 mai et attribué à Gerald Waring de la tribune des journalistes. D'après un passage qu'il a cité on devrait éviter tout contact avec les Esquimaux, sauf en cas de circonstance critique. J'ai dit, hier, que je ne croyais pas pouvoir admettre cette citation, parce que je pensais qu'elle n'exposait pas exactement la situation. Le chef de l'opposition a reconnu avec moi, au début de la séance, que la citation n'était pas complète.

Hier, j'ai touché brièvement à certains des points à considérer à ce sujet. Je me suis engagé à prendre la question comme avis et à préparer une déclaration plus détaillée pour aujourd'hui. Au sujet de ma réponse à sa question, le chef de l'opposition a dit, comme en fait foi la page 4223 du hansard du 30 mai:

Cependant, dans la rédaction de la déclaration, je demanderais au ministre de se rappeler que cette situation a fait beaucoup de bruit aux États-Unis. Dans la rédaction de sa réponse, je souhaiterais qu'il explique ce qui, aux yeux d'un grand nombre d'écrivains des États-Unis, semble être une restriction plutôt extraordinaire aux relations amicales normales des membres des forces armées des États-Unis qui sont au Canada.

De nouveau, cet après-midi, le chef de l'opposition a mentionné cet aspect de la question.

Je désire déclarer d'abord que les règlements en question ne visent pas les forces américaines. On les a édictés à l'égard de tous les gens qui ont quelque chose à voir avec le réseau lointain de prompte alerte. Chacun sait que le secteur oriental du réseau lointain de prompte alerte est actuellement aménagé par un organisme canadien, la *Foundation Company of Canada Limited*. Le secteur occidental est aménagé par la *Northern Construction Company Limited*, qui est également une entreprise canadienne.

Toutefois, je reconnais avec le chef de l'opposition que les restrictions imposées à l'égard des contacts ne sont peut-être pas pleinement comprises de bien des gens aux États-Unis.

Puis-je lui signaler l'article auquel il a fait allusion et où l'on trouve énumérés un certain nombre de motifs pour lesquels cet accord a été conclu. Puis-je citer deux brefs extraits seulement.

"Les Esquimaux sont à un stade primitif d'évolution sociale", a déclaré le gouvernement canadien dans sa note au département d'État. "Il importe de ne pas soumettre indûment ces gens à un bouleversement de leur économie fondée sur la chasse, de ne pas les exposer à des maladies contre lesquelles ils sont souvent peu immunisés ou à d'autres effets de la présence des Blancs, qui pourraient leur être nuisibles.

C'est là, en substance, ce que j'ai dit hier. Autre citation:

Le Gouvernement, qui a mis sur pied un vaste programme en vue d'élargir la base de l'économie esquimaude et de lutter contre la maladie, doit faire état des indications médicales selon lesquelles les indigènes n'offrent qu'une faible résistance naturelle même aux maladies relativement bénignes de l'homme civilisé.

En outre, monsieur l'Orateur, il faut se rappeler que, dans la région qui va de Coppermine vers l'est, les Esquimaux n'ont guère de contact avec notre mode de vie. Ils ne sont habitués ni à nos façons, ni à nos coutumes. Ils ignorent le sens de l'argent et celui du travail salarié.

Pour ce qui est de la nature des restrictions, je puis dire qu'elles ne sont pas aussi rigoureuses que le laisse entendre la *Herald-Tribune* de New-York, quand elle écrit "on évitera tout contact... sauf en cas de circonstance critique". Ce qu'on exige c'est que l'embauchage se fasse conformément à des conditions et dispositions acceptées par le ministère du Nord canadien et que tout autre contact soit évité, sauf en cas de circonstance critique.

J'ajoute que, pure coïncidence, un comité permanent des affaires esquimaudes étudiait cette question, hier, au moment même où le chef de l'opposition s'enquérait ici à ce propos. Il s'agit d'un comité consultatif composé du sous-ministre et d'autres hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien, du commissaire de la Gendarmerie royale, de l'évêque anglican de l'Arctique, le très révérend Marsh, de Son Exc. M^gr^ Trocellier, de qui relève le diocèse catholique de Mackenzie, représenté, hier, par le R. P. Laviolette, des services catholiques d'enseignement aux Indiens, de M. Chesshire, directeur général du service des fourrures de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, et des fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On me dit que le comité a consacré plus de trois heures aux problèmes que soulève pour les Esquimaux ce réseau lointain de prompte alerte. Il s'est particulièrement intéressé aux dispositions visant l'emploi et les contacts, et les représentants des deux confessions religieuses, de la Compagnie de la Baie-d'Hudson, de la Gendarmerie royale et ceux des ministères de l'État ont admis d'emblée la nécessité des restrictions, ainsi que leur nature et leur application.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, la question que j'ai posée hier se fondait sur les articles dont j'avais pris connaissance et j'en ai mentionné un qui citait directement un passage de l'accord canado-américain. Je rappelle que, dans l'accord, l'article qui a trait aux Esquimaux du Canada débute de la façon suivante:

"Il importe de ne pas soumettre indûment ces gens à un bouleversement de leur économie fondée sur la chasse, de ne pas les exposer à des maladies contre lesquelles ils sont souvent peu immunisés ou à d'autres effets de la présence des Blancs, qui pourraient leur être nuisibles.

Si nous avons atteint le point, monsieur l'Orateur, où il nous faut tirer un rideau de fer autour des hommes blancs dans notre pays... (*Rires*) ...nous sommes véritablement en face d'un problème à résoudre. Ces dernières années, et même depuis des générations, nous avons nourri l'illusion que le contact des hommes blancs avec les races primitives des diverses régions du monde était à l'avantage de ces peuplades. Si ces conditions sont nécessaires, il y aurait lieu de prendre des mesures en ce qui concerne les blancs tout autant que les Esquimaux.

L'hon. M. Lesage: Monsieur l'Orateur, je ne crois pas devoir laisser cette déclaration sans réplique. J'estime que la politique du Gouvernement et du ministère est raisonnable. Elle a été approuvée par ceux qui ont acquis beaucoup d'expérience parmi la population esquimaude. Si le chef de l'opposition veut substituer son propre jugement à celui de tous les conseillers que j'ai consultés, et qu'il en tire satisfaction, c'est son affaire!

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Drew: ...je tiens à m'expliquer sur un fait personnel; il n'a pas été question de mon jugement en cette affaire. Je signalais simplement que ces règlements imposent des restrictions aux contacts entre les blancs et ces hommes que l'on range parmi les peuples primitifs. Si c'est là l'attitude qu'adopte le Gouvernement, elle est bien étrange, compte tenu des efforts que nous faisons pour favoriser les intérêts des races primitives partout dans le monde par le contact avec les blancs.

M. Pouliot: Monsieur l'Orateur, entre les Esquimaux et certains blancs, je choisirais les Esquimaux.

L'hon. M. Drew: Je partage votre opinion.

LES CÉRÉALES

PRIX INITIAUX POUR L'ANNÉE-RÉCOLTE COMMENÇANT LE 1re AOÛT 1955

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que le Gouvernement a approuvé les prix initiaux que paiera la Commission canadienne du blé pour le blé, l'avoine et l'orge à l'égard de l'année-récolte commençant le 1er août 1955. Les prix seront aux mêmes niveaux que ceux qui ont été versés à l'égard de la présente année-récolte.

Voici ces prix initiaux:

Blé: $1.40 le boisseau, prix de base du blé du Nord-Manitoba nº 1 entreposé à Fort-William-Port-Arthur ou à Vancouver.

Avoine: 65c. le boisseau, prix de base de l'avoine de l'Ouest canadien nº 2 entreposé à Fort-William ou à Port-Arthur.

Orge: 96c. le boisseau, prix de base de l'orge six-rangs de l'Ouest canadien nº 3 entreposé à Fort-William ou à Port-Arthur.

(Plus tard)

INTERPELLATION AU SUJET DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE ÉCHELLE DE QUALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir du ministre à la suite de l'excellente nouvelle qu'il nous apprend au sujet du maintien, l'année prochaine, du prix initial des céréales, s'il est en mesure de nous dire quand on établira une échelle de qualités et s'il sera possible d'y procéder à temps pour permettre aux sociétés d'élévateurs d'émettre des bulletins d'achat au comptant pour les céréales au commencement de l'année-récolte.

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): L'échelle est établie dès qu'on connaît la qualité des céréales. Je n'ai jamais entendu dire qu'on ait établi l'échelle à temps pour permettre de classer les premières livraisons aux élévateurs régionaux. Celles-ci sont classées approximativement, et l'on retient une réserve pour la mise au point. Je demanderai qu'on se hâte le plus possible d'établir cette échelle cette année.

INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DÉCLARATION RELATIVE À L'OPPORTUNITÉ DE DÉCLARER UN ÉTAT D'URGENCE ET AU VERSEMENT D'UNE AIDE AUX CULTIVATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Hier, l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'a posé la question suivante:

J'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a reçu vendredi des directeurs du Syndicat du blé de la Saskatchewan une communication demandant une décision immédiate relativement à la déclaration d'un état d'urgence dans les régions sinistrées de la Saskatchewan et demandant aussi de l'aide pour les cultivateurs de ces régions? Dans le cas de l'affirmative, où en est-on à ce propos?

Un télégramme a été reçu du secrétaire du Syndicat du blé de la Saskatchewan en date du 24 mai,—non pas vendredi, mais mardi,—déclarant que dans les cas où les semailles avaient été empêchées, cette année, par suite des inondations survenues en Saskatchewan, il y a un besoin urgent de quelque forme de compensation sur une échelle qui requerrait la participation du gouvernement du Canada. Avec l'approbation de la Chambre, j'aimerais déposer une copie du télégramme et de l'accusé de réception qui a été fait de ces instances.

Jusqu'ici, des membres du gouvernement fédéral se sont mis, à deux reprises, en rapport avec des membres du gouvernement de la Saskatchewan qui ont fourni des renseignements sur les dégâts causés par les inondations en cette province, et la question de la participation fédérale est maintenant à l'étude.

M. l'Orateur: Le premier ministre a-t-il la permission de déposer les documents signalés?

Des voix: Entendu.

M. Diefenbaker (Prince-Albert): Je remercie le premier ministre, et j'aimerais lui poser une question à ce propos. Étant donné les circonstances critiques qui empêcheront, si l'on en croit les prévisions, 8,000 cultivateurs établis sur un million et demi d'acres d'obtenir une récolte cette année, le premier ministre peut-il nous dire si les dispositions qui s'imposent seront bientôt prises?

Le très hon. M. St-Laurent: Eh bien, monsieur l'Orateur, toutes les données qui nous ont été soumises sont à l'étude et nous faisons préparer des tableaux. Le Gouvernement a l'intention de traiter la population de la Saskatchewan suivant les mêmes principes qui ont été appliqués dans des cas antérieurs où des résultats désastreux ont été produits par des événements sur lesquels personne ne pouvait avoir de contrôle.

MANITOBA—INTERPELLATION AU SUJET DE LA RÉCEPTION DE DEMANDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser au premier ministre une question qui s'ajoute à celle qu'a posée le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Le premier ministre a-t-il reçu, à l'égard des inondations du Manitoba,

des demandes semblables à celles qui sont venues de la Saskatchewan et dans le cas de l'affirmative a-t-on mené des pourparlers avec les autorités provinciales du Manitoba?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Non, je ne puis rien ajouter à la déclaration que j'ai formulée l'autre jour. Le procureur général a demandé l'aide des forces armées, laquelle lui a été accordée de la façon ordinaire, mais aucune autre demande n'a été présentée au Gouvernement depuis.

LE BEURRE

EXTENSION AUX CONSOMMATEURS DES AVANTAGES DE LA BAISSE DE PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Castleden (Yorkton): Qu'il me soit permis de poser une question au ministre de l'Agriculture ou, en son absence, à l'adjoint parlementaire. Les avantages découlant de la baisse du prix du beurre détenu par le Gouvernement et présentement vendu aux détaillants du Canada sont-ils étendus aux consommateurs?

M. Robert McCubbin (adjoint parlementaire au ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je crois que le prix payé par les consommateurs reflète cette baisse, en Ontario du moins.

FEUX DE FORÊT

NOUVELLE-ÉCOSSE—DÉCLARATION SUR LES DOMMAGES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. R. Balcom (Halifax): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Travaux Publics de mettre rapidement la Chambre au courant de la visite qu'il a faite la semaine dernière aux régions ravagées par le feu en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de Halifax de m'avoir prévenu de son intention de me poser cette question.

Il y a une semaine, de graves feux de forêts ont fait rage dans plusieurs régions de la Nouvelle-Écosse, atteignant particulièrement les régions de Mount Uniacke, de Timberlea, de St. Margarets Bay, de Bridgewater et de Liverpool. Les dommages aux bâtiments auraient été particulièrement accusés dans ces deux dernières régions. Certains incendies ont fait rage pendant plusieurs jours. Au cours de cette période, nous avons été constamment en rapport avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, les fonctionnaires municipaux et d'autres et nous avons appris qu'environ 80 immeubles et du bétail avaient été détruits dans les comtés de Lunenburg et de Queen's, sans compter une étendue considérable de terre boisée. Heureusement, il n'y a pas à déplorer de pertes de vie.

Vendredi dernier, grâce à mon collègue, le ministre de la Défense nationale (M. Campney), j'ai survolé les zones dévastées dans un hélicoptère de la Marine royale canadienne; j'ai ensuite parcouru la région et offert aux sinistrés la sympathie du Gouvernement et de la population en général. Certains de ceux avec qui je me suis entretenu avaient perdu le fruit d'une vie de rude labeur. Je me suis aussi rencontré avec les comités de secours.

Ce qui m'a le plus vivement frappé, à part les pertes subies, est l'héroïque effort déployé par les pompiers qui, grâce à leur travail acharné ont réussi à empêcher de bien plus graves dégâts matériels, et de même le magnifique esprit dans lequel les habitants des régions atteintes se sont portés au secours des victimes. L'Armée du Salut, la Croix Rouge et la station de radio CKBW, en particulier, ont accompli un travail admirable. Les fonctionnaires des ministères des Pêcheries et des Travaux publics se sont rendus dans les centres de pêche pour rendre tous les services possibles.

Des campagnes de souscription sont maintenant en cours en vue de recueillir les fonds nécessaires au rétablissement des victimes et, en particulier, en vue de munir les pêcheurs et les cultivateurs des moyens de production qui leur permettront de se remettre bientôt à l'œuvre pour gagner leur vie. Les comités de secours travaillent avec diligence à la collecte des fonds nécessaires et ils aident au besoin à prendre soin de ceux qui ont perdu leur foyer. L'attitude générale est excellente, mais on a encore besoin d'argent et la campagne se poursuit.

RÉGIONS ARCTIQUES

ALLUSION À UNE PRÉSUMÉE ACTIVITÉ RUSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roland Michener (St-Paul's): Monsieur l'Orateur, est-ce que je pourrais poser une question au ministre de la Défense nationale ou au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales? Le ministre a-t-il pris note d'une déclaration qu'aurait faite le capitaine O. C. S. Robertson, du navire d'exploration de l'Arctique, le *Labrador*, selon qui l'Union soviétique connaîtrait beaucoup mieux la situation stratégique de l'Arctique que nous de l'Occident et que les spécialistes soviétiques auraient à cet égard une avance énorme sur nous?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je n'ai pas lu la déclaration dont parle notre honorable collègue, mais je me ferai un plaisir d'en prendre connaissance.

M. Michener: C'est dans la *Gazette* de ce matin.

COLLINE DU PARLEMENT

SUR L'ÉTAT DU KIOSQUE D'OBSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Pourrait-il, ainsi que son Ministère, étudier l'à-propos de faire repeindre, par souci d'esthétique, ou de remplacer par quelque chose de plus convenable, ce qui reste du kiosque construit dans un des plus beaux endroits de la colline du Parlement et donnant sur la rivière?

Des voix: Règlement.

Une voix: C'est une circonstance critique nationale.

L'hon. Robert H. Winters (ministre des Travaux publics): Je me ferai un plaisir d'étudier cette question.

CANAUX

CHIGNECTOU—AMÉNAGEMENT PAR L'ADMINISTRATION DE LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Transports (M. Marler) ou, en son absence, à son adjoint parlementaire? Est-il exact que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent étudie sérieusement un projet d'aménagement du canal de Chignectou?

M. L. Langlois (adjoint parlementaire au ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sache pas que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent songe à de tels travaux à l'heure actuelle.

LOI SUR LES DOUANES

MODIFICATIONS VISANT LES ÉVALUATIONS, LES APPELS CONCERNANT LES DRAWBACKS, ETC.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est), reprend l'examen, interrompu le lundi 30 mai, du bill n° 410 présenté par l'honorable M. McCann et tendant à modifier la loi sur les douanes.

Sur l'article 1— *Obligation de se présenter.*

M. Fleming: Monsieur le président, hier soir, j'ai dit que même si l'article 18 de la loi sur les douanes, qui figure au recueil des lois depuis longtemps, a peut-être besoin d'être revisé, la mesure dont nous sommes saisis a pris une forme extrême. J'aimerais demander au ministre si, après plus ample réflexion, il a conclu que la mesure devrait être moins rigoureuse et qu'il n'est pas juste d'imposer à quiconque pénètre dans le pays, soit à pied soit autrement, l'obligation statutaire de se rendre au bureau de douane le plus voisin, que ce soit près ou loin.

Le ministre croit-il qu'il est convenable d'exiger de quelqu'un qui voyage dans un véhicule qu'il ne termine pas son voyage avant de se rendre à ce bureau de douane pour y fournir au préposé un inventaire de tous les articles confiés à sa charge ou à sa garde? Tous les députés, j'en suis sûr, veulent qu'on donne à la mesure toute la rigueur qui est raisonnablement requise, mais c'est aller loin que d'imposer à quiconque entre au Canada, n'importe où, par exemple à 25 milles du bureau de douane le plus rapproché, l'obligation statutaire de se rendre à ce bureau avant de pouvoir arrêter, se rendre chez lui ou faire autre chose.

M. Houck: Avant que le ministre réponde à la question, qu'il me soit permis de formuler une observation au sujet des déclarations du député d'Eglinton. Ma circonscription touchant à la frontière, cet article de la mesure m'intéresse grandement, tout comme elle intéresse d'autres personnes établies près de la frontière. Nous nous demandons si, comme on a dû le prétendre à tort, tous ceux qui traversent les ponts devront ou non pénétrer dans le terrain de la douane pour se soumettre à un examen minutieux de la part des agents des douanes.

L'an dernier, au seul port d'entrée de Niagara-Falls, il y a eu un million cent mille voitures tant de la catégorie autorisée que de la catégorie non-autorisée et environ un million quatre cent mille voitures de l'une et de l'autre catégories au port d'entrée de Fort-Érié. Beaucoup de ces gens, ceux de Buffalo en particulier, qui ont des chalets près du lac, m'ont demandé s'ils allaient être forcés de pénétrer dans la cour de la douane chaque fois qu'ils traversent la frontière. Je signale au ministre que je ne suis pas avocat, ce dont je ne me plains pas, mais la lecture de l'article me porte à croire que ceux qui font la navette entre deux localités situées de part et d'autre de la frontière devront, comme les autres, entrer dans la cour de la douane pour se soumettre à un examen minutieux de la part des agents des

douanes chaque fois qu'ils traversent la frontière.

Il y a quelques années encore, il y avait une pénurie d'agents du côté américain du pont de la Paix pour examiner les voitures qui désiraient entrer aux États-Unis. J'ai vu, ainsi, les voitures faire la queue sur une distance de deux milles. Si le bill doit être interprété comme je le crois, bien que je souhaite le contraire, il s'ensuivra non seulement des difficultés de circulation mais encore beaucoup d'incommodité pour les frontaliers.

Je serais fort soulagé et je crois que ce serait également le cas des douaniers d'entendre le ministre formuler une déclaration confirmant que la procédure ne sera pas modifiée. Assurément, les fonctionnaires des douanes sont des ambassadeurs de bons rapports car ils sont les premiers que rencontrent les touristes. A mon avis, étant donné les millions de dollars que les touristes dépensent chaque année au Canada, nous devrions faire tout notre possible pour leur faciliter l'entrée dans notre grand pays. J'espère que le ministre nous donnera quelques précisions au sujet du bill à l'étude afin que je puisse expliquer à notre population ce qu'il signifie en réalité.

L'hon. M. McCann: Pour tranquilliser les députés d'Eglinton et de Niagara-Falls, je dirai qu'on n'envisage aucun changement de la procédure suivie depuis 40 ou 50 ans. J'ai moi-même passé bien des frontières en Europe et je ne connais aucun pays où il ne faille se présenter aux autorités à l'entrée. Il n'y a aucun changement à ce point de vue. Nous l'insérons ici dans la loi et les frontaliers n'en subiront aucun inconvénient.

Généralement, il arrive que la première fois qu'on entre dans le pays, de Buffalo à Fort-Érié, par exemple, on reçoit une étiquette pour la coller sur sa voiture. Cette étiquette identifie le voyageur lorsqu'il s'approche, et les fonctionnaires des douanes et de l'immigration du point d'entrée le reconnaissent et veillent à ne pas le retarder d'une minute.

Nous avons jugé que nous devions maintenant insérer cette disposition dans la loi. La modification a pour objet d'exiger que tous les véhicules pénétrant au Canada se présentent au bureau de douane, afin d'assurer l'application judicieuse, non seulement de la loi sur les douanes mais de toutes les autres lois qui sont appliquées par les douaniers. Ainsi que je l'ai dit hier, ces lois comprennent celles qui ont trait à l'immigration, à l'hygiène, à l'hygiène vétérinaire, etc. Je ne pense pas que ces dispositions

[M. Houck.]

doivent prêter à grande controverse. C'est une pratique de longues années qui est maintenant régularisée par la loi.

M. Macdonnell: Je comprends très difficilement le ministre. Les députés d'Eglinton et de Niagara-Falls ont signalé les aspects pratiques de la question. Le député d'Eglinton a fait remarquer que, si nous interprétons littéralement l'article, il semble incommoder presque intolérablement les gens de l'Ouest, par exemple dans les régions où il y a beaucoup de routes rurales. Le ministre affirme que rien ne sera changé. Veut-il dire que, dans les cas que le député d'Eglinton a si clairement exposés hier soir, les gens passeront outre à la loi?

En somme, quand le ministre affirme qu'il n'y aura pas de changement, cela peut vouloir dire deux choses. Ou bien nous mésinterprétons l'article, et je ne crois pas que ce soit le cas ou bien on ne l'appliquera pas. Que le ministre prenne le cas que le député d'Eglinton a énoncé hier et dise ce qui arrive et comment la chose peut cadrer avec cet article. Je ne vois pas comment elle le pourrait.

Hier soir le député d'Eglinton a parlé d'un homme franchissant la frontière à 20 milles peut-être du préposé ou du poste le plus rapproché. Il a laissé entendre que, si cet article revêt la portée qu'il semble avoir, l'homme en cause est tenu de parcourir 20 milles puis de revenir sur cette distance pour s'acquitter des formalités auprès des autorités douanières. Maintenant, le ministre dit que cela ne changera rien. Si rien n'est changé, cette disposition me paraîtra dénuée de sens.

M. Stuart (Charlotte): L'article à l'étude se lit ainsi qu'il suit:

> Toute personne ayant la charge d'un véhicule, autre qu'une voiture de chemin de fer, arrivant au Canada, comme toute personne arrivant au Canada à pied ou autrement, doit...
>
> *b*) avant d'en effectuer le déchargement ou d'en disposer de quelque façon, faire connaître par écrit au receveur ou préposé compétent, à ce bureau de douane...

A mon avis, il en a été ainsi à tous les bureaux de douane du Canada, du plus loin qu'il m'en souvienne. Je ne puis y voir aucun changement. Je m'y connais un peu en matière de transport par eau et de transport par véhicule; or, autant que je me rappelle, il n'y a jamais eu de période où l'on n'ait pas appliqué la ligne de conduite esquissée à l'alinéa *b*).

M. Macdonnell: Lisez l'alinéa *a*).

M. Stuart (Charlotte): Je l'ai lu et je n'y trouve rien qui puisse modifier les usages suivis au Canada en matière de douane, aussi loin que mon souvenir puisse remonter.

L'hon. M. McCann: L'honorable député de Charlotte a bien raison. Qu'il me soit permis de donner lecture du paragraphe (1) de l'article 20 de la loi sur l'immigration:

> Quiconque, y compris un citoyen canadien et une personne ayant un domicile canadien, cherche à entrer au Canada doit, en premier lieu, paraître devant un fonctionnaire à l'immigration, à un port d'entrée ou à tel autre endroit que désigne un fonctionnaire supérieur de l'immigration, pour un examen permettant de déterminer s'il est admissible ou non au Canada ou s'il est une personne pouvant y entrer de droit.

Nous estimons que le même principe doit s'appliquer aux postes de douanes. Je doute fort qu'il y ait d'endroit,—du moins il ne doit pas y en avoir beaucoup,—où il faille subir l'inconvénient d'un parcours de 40 milles, comme le déclare le député d'Eglinton, pour parvenir à un bureau. Les bureaux où il faut se présenter sont beaucoup plus rapprochés que cela. Ceux qui entrent au Canada, quel que soit le véhicule qu'ils utilisent, savent qu'il faut formuler une déclaration et ils ne prennent pas de chemin détourné. Ils ne décrivent pas les deux côtés du triangle alors qu'en suivant l'hypothénuse ils parviendraient directement à un poste de douane où ils peuvent faire la déclaration des objets qu'ils peuvent avoir en leur possession et annoncer aux fonctionnaires de l'immigration qu'ils entrent au Canada.

M. Fleming: Les observations précédentes du ministre voulaient être rassurantes, mais malheureusement elles semblent en contradiction avec la note explicative du projet de loi. A la suite des dispositions du présent article 18, figure la note explicative suivante:

> La modification a pour but d'obliger toute personne à se présenter...

J'ose dire que, s'il n'y a aucun changement dans la méthode d'application, comme l'a affirmé le ministre, ni de changement à apporter dans les formalités à la frontière, susceptible, s'il était accepté, d'alléger les craintes qu'inspirent aux honorable députés le libellé extrêmement rigoureux du nouvel article, il n'en reste pas moins, à en juger par la note explicative qui semble en harmonie avec les dispositions du nouvel article, que l'objet de la modification est d'exiger que toutes personnes entrant au Canada se présentent à un poste de douanes.

On dit bien qu'on ne songe aucunement à modifier les formalités à la frontière. L'honorable député de Niagara Falls que le problème touche de près voudra recevoir l'assurance bien nette que ces formalités n'obéissent pas tout simplement aux caprices du douanier local. Le texte à l'étude ne prescrit pas que toute personne entrant au Canada devra se présenter à un poste sur l'ordre d'un douanier. Le nouvel article tend à l'obliger à se présenter à un poste de douanes; il ne s'agit pas d'une mesure applicable selon le caprice du douanier.

Le cas que j'ai exposé m'est encore une source de vives inquiétudes; celui d'un homme qui entre au Canada par une route éloignée de l'un des points d'entrée ordinairement utilisés, et qui n'est pas à proximité d'un poste de douanes. Si le ministre impose à cet homme une obligation statutaire, il y aura au Canada beaucoup de contrevenants sans le savoir, à cause d'un texte qui me paraît d'une extrême rigueur.

L'hon. M. McCann: C'est une obligation légale. L'honorable député a l'impression, je le crains, que la personne qui franchit la frontière canadienne doit immédiatement se présenter au poste de douanes pour faire sa déclaration. Si l'entrée se fait au milieu de la nuit et que le poste le plus proche soit fermé, nous acceptons que cet homme fasse sa déclaration aussitôt qu'il le pourra, soit le lendemain. Il n'y a donc pas d'inconvénient de ce côté-là. Il s'agit d'une obligation légale et je crois que l'honorable député de Niagara-Falls pourra attester que cette formalité donne de bons résultats aussi bien à Niagara-Falls qu'à Fort-Érié, deux des plus grands postes douaniers du Canada, compte tenu des gens qui entrent par cette voie.

Cette exigence n'a soulevé à peu près aucune plainte. Elle est en vigueur depuis des années. Le seul changement consiste à l'inscrire dans la loi. La loi exigeait que tous ceux qui apportaient des articles imposables se rendent à un poste de douane les déclarer. Si la mesure à l'étude est adoptée, la loi exigera que tous ceux qui entrent au Canada, qu'ils aient ou non à déclarer des articles imposables, se rendent le plus tôt qu'ils pourront au poste de douanes le plus proche faire leur déclaration.

De toute façon ils doivent le faire aux fins d'immigration. Par conséquent, ce n'est pas leur imposer un surcroît d'incommodité.

M. Fleming: Si c'était comme l'a dit le ministre, nous n'aurions pas à y consacrer bien du temps, car ce serait un état de choses raisonnable. Malheureusement, ce que le ministre a dit ne cadre pas avec le texte de l'article. Le ministre a dit que certaines choses peuvent être faites "aussitôt que possible". Il cite l'exemple du bureau de douanes qui est fermé au milieu de la nuit. Si le texte de l'article prescrivait "aussitôt que possible", tout irait bien; ce serait le moyen rationnel et, à mon avis, cela purgerait l'article de ce qu'il a de vexant.

Toutefois, l'interprétation que le ministre donne de l'article ne correspond malheureu-

sement pas au texte. Voyons comment se lit l'article 18 b):

Toute personne ayant la charge d'un véhicule, autre qu'une voiture de chemin de fer, arrivant au Canada, comme toute personne arrivant au Canada à pied ou autrement, doit... b) avant d'en effectuer le déchargement ou d'en disposer de quelque façon, faire connaître par écrit au receveur ou préposé compétent, à ce bureau de douane ou à ce poste, tous les effets dont elle a la charge ou garde ou dans le véhicule, et les garnitures, équipements et accessoires du véhicule,

Et ainsi de suite. Rien n'indique que cela doit se faire le plus tôt possible. Et lorsque le bureau de douane est fermé, rien ne prévoit, à l'alinéa *a*) qu'il suffira d'y revenir pour présenter une déclaration le plus tôt possible. Au contraire, le libellé des alinéas *a*), b) et c) est catégorique et sans réserve. Prenons, par exemple, l'alinéa *a*) de l'article 18 qui prévoit que toute personne arrivant au Canada doit se rendre au bureau de douane le plus rapproché de l'endroit où elle est arrivée au Canada.

C'est parfait lorsqu'il s'agit de se rendre à un bureau de douane situé à l'endroit même de la frontière où ladite personne entre au Canada. Il y a cependant aujourd'hui une foule d'endroits où les gens arrivent en terre canadienne sans qu'il y ait un bureau de douane à proximité.

J'invite le ministre à reviser le libellé en vue d'en restreindre la portée à la fin à laquelle, dit-il, il doit servir. Il dit que la personne en cause doit faire ce qui est possible dans les circonstances. L'insertion de ces mots mettrait fin aux objections, aux craintes et appréhensions des honorables députés au sujet du libellé actuel de l'article. Il faudra cependant autre chose que le libellé actuel de l'article en cause pour dissiper les craintes et appréhensions des députés.

Le ministre peut faire tomber l'objection en insérant dans la disposition une réserve comme celle qu'il a mentionnée au cours de ses explications, des mots comme "aussitôt que possible".

L'hon. M. McCann: J'aurais peut-être mieux fait de dire "dans un délai raisonnable". Je songe à celui qui traverse la frontière à minuit. Il peut demander où se trouve le bureau de douane le plus rapproché. On lui répondra qu'il y en a un à dix milles à l'est ou, peut-être, à dix milles à l'ouest. Il répliquera qu'il doit se présenter à ce bureau et il demandera s'il est ouvert. On lui dira qu'il n'ouvrira qu'à neuf heures le lendemain matin. S'il le désire, il peut passer la nuit dans une hôtellerie et se présenter, le matin, au bureau de la douane.

Le député peut-il m'indiquer une autre façon de contrôler ceux qui entrent au pays et de déterminer s'ils transportent des effets soumis aux droits de douane? Il faut qu'ils soient inscrits de quelque façon. S'ils entrent au pays à titre d'immigrants, ils doivent s'inscrire. S'ils transportent des effets soumis aux droits de douane ou s'ils ont la charge d'un véhicule, ils doivent faire connaître les garnitures, équipements et accessoires du véhicule. Cela veut dire, on l'aura compris, les pneus de secours et autres effets semblables.

Nous suivons d'aussi près que possible les déplacements de ces gens, et nous croyons qu'il en va de l'intérêt bien compris du pays de les obliger à se faire inscrire au poste douanier le plus proche.

M. Fleming: Si le ministre voulait bien incorporer dans son texte les mots qu'il a utilisés dans son explication, cela supprimerait la difficulté. Il a dit "aussitôt que possible", et plus loin "dans un délai raisonnable". L'une ou l'autre de ces expressions pourraient trancher la difficulté. Mais si nous n'ajoutons pas ces mots, la loi se trouverait à imposer à tout le monde un devoir formel: on serait désormais contraint de se présenter au poste douanier le plus proche avant d'aller n'importe où ailleurs.

Ce n'est pas raisonnable. C'est peut-être parfaitement simple lorsqu'on traverse la frontière, de jour, à des postes-frontière importants, mais il est absolument déraisonnable d'imposer une obligation aussi stricte et aussi formelle que celle qui est prévue à cet article-ci. Je prie donc le ministre de conformer l'article au but dont il a parlé, en introduisant à la dixième ligne les mots "aussitôt que possible", de façon à régler la difficulté.

L'hon. M. McCann: Il s'agit ici d'une obligation statutaire imposée par la loi sur l'immigration. Dispenser de l'obligation légale de signaler sa présence constituerait, à mon avis, la plus magnifique invitation à la contrebande qui puisse être.

M. Fleming: Il ne s'agit pas de l'obligation de se présenter. Il s'agit des circonstances dans lesquelles on doit se présenter. Il n'est pas question ici d'immigration, mais de la loi sur les douanes. Selon moi, pour ce qui est des personnes qui arrivent à titre d'immigrants il n'y a pas de difficultés, car ces gens entrent au Canada à des endroits bien déterminés et doivent se conformer à un certain nombre d'autres exigences. Cependant, nombre de personnes entrent au Canada dans des véhicules, traversent et retraversent la frontière. Nous ne voulons certainement pas leur imposer un devoir formel en vertu de cet article. Si le ministre revise le texte de façon à le faire cadrer avec son interprétation du but de l'article, car dans son interprétation il a pris bien soin d'utiliser les mots "aussitôt que possible", l'article pourvoira à la situation, mais non autrement.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, on a parlé des endroits isolés le long de la frontière. On sait sans doute qu'à ces petites localités situées à la frontière, les inspecteurs de l'immigration sont en même temps officiers des douanes. La loi interdit de passer d'un pays à un autre sans entrer en contact avec un inspecteur de l'immigration. Or, en ce qui a trait à ces petites localités frontalières, en entrant en contact avec l'un on se trouve par le fait même à entrer en contact avec les deux.

En toute sincérité, je dirai que les fonctionnaires de la douane font preuve de beaucoup de discrétion. Le ministre et le sous-ministre sont d'ailleurs bien au courant. Qu'on me permette de citer un exemple qui se rapporte à la localité d'où je viens. Dans cette région, beaucoup de gens se livrent au transport par bateau de passagers et de marchandises en direction des États-Unis.

Ils reviennent, et le ministère s'est toujours montré on ne peut mieux disposé à les aider en rappelant aux bateliers qu'ils doivent se rendre au bureau de douane lorsqu'ils le peuvent commodément, mais qu'ils n'ont pas à subir des pertes pour se conformer à cette nécessité. C'est la règle qui s'applique depuis aussi longtemps que je me rappelle et même longtemps auparavant. Ils se rendent au bureau de la douane lorsque la chose leur convient. Cela est laissé à la discrétion des douaniers qui sont au courant de la situation locale et qui s'acquittent de leur tâche avec beaucoup de compétence et à la satisfaction de tous les intéressés.

Pour ce qui est de ce règlement qui vise le passage de la frontière, j'ai toute confiance dans le personnel qui est posté à la frontière et j'espère qu'il exercera ses fonctions exactement comme il l'a fait par le passé. Aucun Canadien qui rentre au pays, ni aucun citoyen des États-Unis qui rentre chez lui, ne peut se plaindre, je vous l'assure, de n'avoir pas été traité avec bienveillance à quelque endroit que ce soit de la frontière.

Le bill confirme, je le répète, ce qui se passe actuellement et depuis un bon nombre d'années. Quant au changement que préconise l'honorable député d'Eglinton, je fais plus confiance au bon jugement de nos douaniers, qu'à toute modification du libellé de la loi.

M. Macdonnell: La situation me paraît très claire, monsieur le président, car l'honorable député de Charlotte l'a exposée bien nettement. Nous nous sommes fort bien débrouillés parce que les agents des postes-frontière ont été autorisés à user de pouvoirs discrétionnaires et à passer outre à la loi. Mais cela ne...

M. Stuart (Charlotte): Je pose la question de privilège; je n'ai rien dit de tel. Je n'ai jamais donné à entendre qu'on doive passer outre à la loi. J'ai dit que ces choses se faisaient au vu et au su du ministère. La coutume que je viens de mentionner se reproduit depuis cinquante ans ou plus. Le ministère le sait d'ailleurs fort bien, et la chose se reproduira certainement pendant cinquante ans encore. J'ai tout lieu de croire que les fonctionnaires des endroits en question, qui connaissent la situation locale, sont infiniment mieux placés pour régler ces difficultés que nous le serions nous-mêmes en cherchant à modifier le règlement.

M. Macdonnell: Je regrette que l'honorable député de Charlotte ait pu croire que je ne rapportais pas exactement ses propos, qui m'avaient paru fort sensés. J'ai d'ailleurs pris note de certaines choses qu'il a dites. Parlant du fonctionnaire en cause, il a dit que celui-ci disait: "Lorsque vous pourrez venir commodément, venez." Voilà qui est raisonnable. C'est de toute évidence ce qui se passe, mais il reste que c'est contraire à l'article. Avec mon collègue d'Eglinton, je pense que ce serait bien facile de modifier ce texte de manière à rendre conforme à la loi ce qui se fait jusqu'ici, et qui est, à mon sens, parfaitement raisonnable.

Je suppose que c'est le cas de quelques-uns de ces exemples, en particulier dans l'Ouest et sans aucun doute au Nouveau-Brunswick, où vous vous rendez difficilement compte de la frontière. Les gens vont et viennent constamment de côté et d'autre de la frontière, vaquant à leurs affaires. Dans les collectivités où se trouvent des représentants du Gouvernement, tout va bien, mais là où il s'agit, comme l'a dit l'honorable député d'Eglinton, de vastes étendues, où l'on se trouve à des milles et des milles de n'importe quel fonctionnaire, la situation est plus compliquée. Il s'agit de décider si nous devons conserver une loi dans un état qui en rend l'exécution tout simplement impossible. A mon avis, c'est ce qui se produit, et nous devrions la modifier.

M. Stuart (Charlotte): Me permettra-t-on une question? L'honorable député veut-il donner à entendre qu'aux endroits isolés dont il a parlé nous devrions appliquer les mêmes règlements que dans le cas de l'immigration, que toute personne, quelle qu'elle soit, peut traverser la frontière et se présenter au fonctionnaire de l'immigration dans les circonstances qui ont été expliquées?

M. Macdonnell: L'immigration est une question tout à fait différente.

M. Stuart (Charlotte): Je vous demande pardon. Dans ces endroits isolés, le même homme remplit la double fonction d'agent d'immigration et douanier.

M. Macdonnell: Cela n'a rien à voir ici. La situation n'est pas du tout la même quand c'est un immigrant qui arrive au pays. C'est un événement important pour lui,—on pourrait dire qu'il est à un tournant de sa vie,—et c'est un événement important pour nous. Il ne faut pas un adoucissement trop marqué en pareil cas. Serait-il incommodé, que je lui dirais que ce n'est rien en retour du privilège qu'il obtient. Mais il s'agit ici de celui qui, dans l'exercice normal de sa profession, traverse chaque jour la frontière dans les deux sens. Soit dit en passant, la modification notable que comporte la mesure à l'étude, du moins pour ce qui est de la rédaction, est qu'elle vise maintenant les personnes qui arrivent au Canada à pied.

L'hon. M. McCann: Il en a toujours été ainsi.

M. Macdonnell: C'est la première fois que c'est mentionné dans la loi. Cela est d'ailleurs sans grande importance. Tout ce que je tiens à dire, après le député d'Eglinton, c'est qu'il suffirait d'une toute petite modification pour mettre fin aux infractions que, sans le vouloir, une foule de gens, j'en suis sûr, commettent à l'heure actuelle. Je prétends qu'on ne doit pas laisser les choses en l'état actuel.

M. McCullough (Moose-Mountain): Le projet de loi à l'étude m'intéresse vivement puisque je représente une circonscription de l'Ouest qui, je n'ai pas à le rappeler, voisine le Dakota-Nord, État avec lequel nous avons toujours eu les relations les plus amicales qui soient. Non seulement les touristes y passent la frontière dans les deux sens, mais nombreux sont aussi les cultivateurs qui traversent ce large ruban de la frontière internationale. Je m'unis au député de Niagara-Falls, au député d'Eglinton et aux autres qui ont dit leur inquiétude en face de ce que la mesure à l'étude peut réserver à des personnes qui, jusqu'ici, n'étaient pas tenues de se présenter au bureau de la douane. Hier soir, le ministre a très bien exposé l'objet du projet de loi. Il a dit, selon la page 4464 des *Débats*:

> Sauf erreur, la seule différence qui résultera de cet amendement, c'est qu'autrefois seule une personne qui traversait la frontière en apportant des marchandises assujéties à la douane devait se présenter chez le douanier, tandis que maintenant tous ceux qui traverseront la frontière devront se présenter au douanier le plus rapproché.

Il nous dit aujourd'hui que les fonctionnaires seraient parfaitement satisfaits, si les personnes qui traversent la frontière, se présentaient quand elles en sont capables. Si le bureau de la douane est fermé, qu'elles se présentent quand elles le peuvent commodément.

Le représentant de Charlotte est convaincu que les fonctionnaires de la douane feraient preuve de beaucoup de discernement à l'endroit de ceux qui ne se présentent pas à eux au moment où ils traversent la frontière. Tous ceux qui traversent la frontière (nous aussi d'ailleurs) tenons à ce que la loi indique clairement toutes les conditions et obligations. Cette question m'inquiète et il me semble qu'il n'y a pas lieu d'apporter cette modification à la loi, à moins que le ministre ne soit en mesure de nous assurer qu'il s'est produit, par le passé, un grand nombre d'infractions dont ses services n'ont pas été capables de s'occuper et qu'il espère, grâce à cette nouvelle mesure législative, rectifier cette situation en obligeant les gens à se présenter à la frontière.

Je suis convaincu que bon nombre de gens, surtout les agriculteurs, ne traversent la frontière qu'en vue de se livrer à leurs occupations. Cette mesure comportera des inconvénients pour eux. Il en sera de même pour ceux qui vont outre-frontière uniquement pour de courtes randonnées. Des gens de l'Ouest ne rapportent pas de marchandises assujéties à un droit de douane. Le ministre devrait nous dire s'il faut modifier la loi sur les douanes de façon à le revêtir de pouvoirs supplémentaires. Si, comme il le dit, cette modification ne change rien dans le cas de ceux qui vont et reviennent d'un côté et de l'autre de la frontière, il me semble, dans ce cas, que nous devrions la considérer avec beaucoup de répugnance. A moins qu'il n'y ait eu des abus, il faudrait laisser les choses où elles en sont.

M. Stuart (Charlotte): Encore un mot. Voici ce que je lis à l'alinéa *a*) du premier article:

> Se rendre au bureau de douane le plus rapproché de l'endroit où elle est arrivée au Canada,...

Voici la partie qui a trait à l'imposition des droits:

> *b*) Avant d'effectuer le déchargement ou d'en disposer,

Et ainsi de suite.

Personne ici ne prétendra, assurément, qu'on devrait permettre à des gens venant d'autres pays, à leur entrée au Canada, de se défaire de marchandises ou de denrées avant de se présenter à la douane. Si vous vous donnez la peine de lire l'alinéa *b*) avec soin, vous constaterez qu'il n'y a rien de très inquiétant dans cette disposition pour ce qui est des personnes qui entrent au Canada en

provenance d'un pays étranger sans rien apporter avec elles. La disposition vise à empêcher ceux qui nous arrivent de pays étrangers de se défaire de marchandises avant de se présenter à la douane.

Le texte est aussi clair qu'il puisse l'être. On y voit que toute personne ayant la charge d'un véhicule en arrivant au Canada doit, se rendre au bureau de douane le plus rapproché de l'endroit où elle est arrivée au Canada ou au poste du préposé le plus rapproché de cet endroit avant d'effectuer le déchargement ou de disposer de quelque manière des effets qu'elle peut apporter avec elle. Personne ne prétendra, assurément, que le service des douanes devrait permettre à une personne venant d'un pays étranger de pénétrer chez nous, et de décharger les marchandises qu'elle apporte avec elle avant de se rendre au bureau de douane. Si elle n'apporte rien, elle n'a rien à craindre.

M. Hamilton (York-Ouest): Monsieur le président, je me propose de limiter mes observations aux autres expressions qui ont été proposées. Je crois fermement que l'inclusion de termes tels que "dès qu'il sera pratiquement possible", "dès qu'il conviendra" empêcheraient de bien interpréter l'article. Si l'on examine les dossiers des causes-types, on verra que la cour suprême de l'Ontario a décidé il y a sept ou huit ans que le mot "raisonnable" ou d'autres expressions du même genre sont presque impossibles à interpréter. J'estime qu'il y a lieu de faire très attention en insérant ces expressions dans le texte de la loi.

M. Macdonnell: Je remarque que les mots "à pied" figuraient dans l'ancien texte et je trouve fort difficile de déterminer ce qui a bien pu être changé.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 2—*Évaluation pour les droits.*

M. Coldwell: Monsieur le président, je n'ai pas eu l'occasion de vérifier la dernière entente conclue par les parties contractantes au sujet des tarifs douaniers et du commerce, mais il me semble que l'article comporte une violation de l'accord de Genève. Il est ainsi conçu:

Lorsqu'un droit *ad valorem* est imposé sur des effets importés au Canada, la valeur imposable doit être déterminée en conformité des dispositions du présent article.

On énumère ensuite les diverses méthodes d'évaluation des articles aux fins des droits de douane. Le paragraphe 6 se lit ainsi:

Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée selon les paragraphes précédents parce que

a) des effets similaires ou semblables ne sont pas vendus pour l'usage ou la consommation dans le pays d'exportation, ou

b) qu'il n'existe pas de marché établi dans le pays d'exportation pour des effets similaires ou semblables, la valeur imposable des effets doit être la valeur que le Ministre détermine.

Si je saisis bien l'accord de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce, nous sommes convenus qu'aucune évaluation ne doit être faite arbitrairement ni fictivement. S'il en est ainsi, il me semble que la disposition que propose le ministre entre directement en conflit avec cet accord que nous avons accepté de concert avec les autres parties contractantes. Je soutiens que le comité devrait rejeter cette disposition ou que le ministre devrait la retirer parce qu'elle autorise le ministre à établir une valeur fictive, une valeur arbitraire, ce que ne permet pas l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Les députés qui souhaitent l'établissement d'un programme douanier qui n'autorise pas d'évaluations arbitraires conduisant à des droits exorbitants à l'égard de certaines catégories de marchandises importées ne peuvent accepter une telle disposition. Vu que le Gouvernement professe favoriser la liberté et l'équité du commerce ainsi que l'abaissement des droits d'entrée, il reconnaîtra, en considérant cette disposition, qu'elle ne devrait pas figurer dans le bill. Elle est tout à fait incompatible avec ce que le Gouvernement professe à l'égard du tarif douanier et ainsi de suite.

Certains pays produisant les biens non pour les utiliser mais pour les exporter. On peut imaginer le cas d'un pays dont le climat n'est pas assez rigoureux pour amener les gens à porter des mitaines ou des gants, mais qui fabrique ces articles en vue de les exporter au Canada. En vertu de la disposition à l'étude, la juste valeur marchande dans le pays d'origine ne serait pas l'élément décisif, qui ne consisterait pas non plus dans la valeur de produits semblables, s'il est possible d'en trouver. Le ministre aura le pouvoir arbitraire de fixer la valeur imposable des produits, sans égard aux prix internes ou domestiques du pays d'origine.

J'invite le ministre à ne pas insister pour faire adopter cet article cet après-midi mais à le reconsidérer et à étudier encore l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Je n'ai pas eu l'occasion de me reporter à l'article en question mais, sauf erreur, l'Accord de Genève interdit absolument aux pays signataires d'attribuer une valeur arbitraire aux produits qu'ils peuvent importer. Je prie le ministre d'examiner de nouveau la disposition en cause avant d'insister pour qu'elle soit adoptée.

L'hon. M. McCann: Monsieur le président, mes conseillers me disent que la disposition est absolument conforme à l'Accord général de Genève. C'est là l'avis non seulement de nos propres légistes mais aussi des légistes du ministère de la Justice qui ont préparé la mesure. Je remercie le député d'avoir soulevé le point mais je l'assure de ce que rien dans l'article ne va à l'encontre de l'Accord général de Genève.

L'article dont a parlé le député ne s'applique qu'à de très rares cas. On importe au Canada, par exemple, l'outillage employé dans les fabriques de chaussures, mais les grandes entreprises des États-Unis qui produisent les machines destinées à la réparation des chaussures ne veulent pour aucune raison les vendre, elles ne consentent qu'à les louer. Il en est de même des appareils de l'*International Business Machines*.

Le paragraphe en cause vise ces cas où il est impossible de déterminer la valeur imposable des produits. Cette impossibilité peut découler du caractère particulier des méthodes de vente du pays exportateur, du fait que les produits en cause ne sont pas vendus mais simplement loués, que les titres de propriétés ne sont pas échangés mais que le droit à l'utilisation n'est accordé que contre redevance ou du fait que les produits ne sont fabriqués qu'en vue de la vente à l'étranger. Étant donné la situation à laquelle nous voulons remédier, nous insérons dans la loi le droit d'évaluer des marchandises aux fins de la douane. Si des marchandises sont envoyées au pays et que l'importateur n'ait pas de droit légal à cet égard mais un simple bail, il faut que quelqu'un fasse une évaluation sur laquelle le droit sera établi à l'égard de cette concession, comme on pourrait l'appeler,—soit l'envoi de marchandises au pays contre bail.

Une voix: Le ministre peut-il nous dire si des droits frappent les machines entrant au pays à bail?

L'hon. M. McCann: Oui, il y a des droits applicables aux machines entrant à bail, tout comme si elles avaient été achetées. C'est l'évaluation qui compte.

L'hon. M. Drew: Le ministre entend-il par là, à titre d'information seulement, que l'entrepreneur qui importe des machines des États-Unis en vue d'exécuter un contrat au Canada doit acquitter des droits sur ces machines?

L'hon. M. McCann: Oui, il doit acquitter des droits.

M. Macdonnell: Comment ce droit est-il établi?

[M. Coldwell.]

L'hon. M. McCann: Sur la valeur des machines. Le droit se fonde sur une évaluation dans le cas de machines usagées et, s'il s'agit de nouvelles machines, c'est le droit applicable aux nouvelles machines qui s'impose.

Une voix: Qu'arrive-t-il lorsque les machines retournent aux États-Unis?

L'hon. M. McCann: Une fois que la machine est utilisée au Canada, le droit appartient à la couronne. Il n'y a aucune remise.

M. Lennard: Je ne vois pas comment il pourrait en être autrement. Si l'on procédait autrement, en effet, toutes les machines importées au Canada seraient prises à bail.

M. Leboe: N'est-il pas vrai qu'il y a une disposition en vertu de laquelle on peut payer tant par mois ou par deux mois à l'égard des machines usagées qui entrent au pays.

L'hon. M. McCann: Cela s'applique aux machines importées en raison de circonstances extraordinaires. Il y a quelques années, par exemple, certaines machines sont entrées pour moissonner le blé de l'Ouest durant l'hiver. Des dispositions spéciales ont été prises pour permettre l'entrée des machines du Dakota et cela à un taux spécial ou moyennant une exonération parce qu'il s'agissait de circonstances extraordinaires.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question au ministre au sujet de l'article 2? Il n'est, sans doute, que juste de dire que cet article est adopté parce que la mesure adoptée en décembre 1953 n'est pas jugée tout à fait suffisante; nous recourons maintenant à une mesure remédiatrice ou de renforcement.

J'aimerais poser au ministre une question ou deux d'ordre général. D'abord, peut-il nous donner sur le dumping des données statistiques qui révèlent dans quelle mesure on cherche à remédier à ce mal? Voudrait-il ensuite examiner l'article en cause? Les articles 2, 3, 4 et 5 visent des situations assez diverses. J'aimerais bien, dans ces conditions, que le ministre nous explique tout cela point par point et nous explique précisément ce qu'on fait pour rendre la loi plus efficace. J'aimerais d'abord qu'on nous communique les données dont on dispose peut-être sur l'importance du dumping.

L'hon. M. Harris: Avant que le ministre réponde, monsieur le président, me sera-t-il permis de proposer une modification au premier mot du 2e article. Il y a eu erreur typographique et il ne s'agit ici que de la corriger. Je propose donc:

Que le paragraphe (1) de l'article 2 du bill nº 410 soit corrigé de façon à se lire désormais ainsi:

"Le paragraphe (6) de l'article 35 de ladite loi est renuméroté comme paragraphe (12). *(La rectification n'intéresse que le texte anglais.)*

Il s'agit de changer le numéro du paragraphe de 11 à 12.

(L'amendement est adopté.)

M. Hamilton (York-Ouest): Avant que le ministre réponde à l'honorable député de Greenwood, je me demande s'il ne pourrait pas aussi examiner les mots du paragraphe (2) "dans des conditions de vente comparables" et dire à la Chambre si on aurait songé là à une péréquation quelconque de la valeur calculée sur la base des frais de main-d'œuvre du pays d'origine comparés à ceux du Canada. On pourrait songer là tant aux frais de production qu'aux conditions de vente considérées sous l'angle des frais de vente au détail au Canada.

Il me semble que les avantages réels de ces articles sont complètement annulés, par suite de la grande différence du coût de production des articles évalués. Même si l'on peut se passer de ces paragraphes et déterminer le coût dans le pays d'origine, et, sur cette base, établir les dispositions du tarif, on est loin de déterminer les frais dans des conditions de vente comparables.

J'aimerais beaucoup que le ministre nous donne son avis à ce propos. De plus, il va sans dire, qu'en vertu du paragraphe (6), dont on a aussi parlé antérieurement, le ministre dispose de vastes pouvoirs discrétionnaires. J'aimerais savoir si, à un moment donné dans l'exécution de ces pouvoirs, il a examiné les différences des frais de production entre le pays d'origine et le Canada.

L'observation que j'ai faite pourrait aussi s'appliquer au paragraphe (7), qui est une disposition "fourre-tout" à la fin de tous les autres paragraphes et qui prévoit "avec un supplément raisonnable pour les frais d'administration, les frais de vente et le profit". Le ministre pourrait nous dire aussi, à propos de ce paragraphe, si on a songé à la question que j'ai soulevée.

L'hon. M. McCann: Monsieur le Président, j'aimerais répondre à une question posée par l'honorable député de Greenwood au sujet des droits anti-dumping perçus durant les années civiles qui suivent. En 1950, ils se sont élevés à $1,735,543, en 1951 à quelque $1,547,000, en 1952 à $1,373,000, en 1953 à $1,102.000, et en 1954,—le montant est provisoire parce que la somme exacte n'est pas connue,—à $1,114,000.

Il suffira sans doute de fournir des explications à l'égard de chacune de ces dispositions. Le paragraphe (2) de cet article formule la règle principale visant l'établissement de la valeur imposable au fins de la douane et ne change rien aux dispositions actuellement en vigueur et selon lesquelles la valeur imposable des marchandises importées est leur valeur marchande dans le pays exportateur.

Le troisième paragraphe est nouveau. Il vise à établir la valeur de certaines importations qui ne tombent pas sous le coup des dispositions générales énoncées au paragraphe (2).

Cette disposition vise également à écarter une difficulté considérable avec laquelle nous sommes aux prises quand, dans l'application de la loi actuelle, il nous faut déterminer, ce qui est quasi impossible, "l'équivalent constatable le plus rapproché" d'une valeur marchande qui, en fait, n'existe pas sur le marché intérieur.

Ce problème se pose lorsqu'une vente est faite à des importateurs canadiens dans des conditions spéciales qui n'ont pas d'équivalent dans le pays exportateur. Le cas le plus typique est celui où les conditions spéciales de vente résultent de ce que l'importateur canadien fait affaire avec une société rattachée à la sienne, dans des conditions d'échange qui n'existent pas entre l'exportateur et toute autre personne dans le pays exportateur. Ce sont là des modalités d'affaires qui n'existent chez nous que depuis quelques années.

Nous passons ensuite au paragraphe 4, qui reprend tout simplement une partie de l'actuel paragraphe 1. Il s'applique là où la valeur ne peut être déterminée selon les paragraphes précédents. En pareil cas, la valeur imposable sera déterminée en fonction du prix auquel, sur le marché intérieur, des marchandises semblables à celles qui sont importées sont vendues, pour fins de consommation nationale, à divers secteurs commerciaux du pays exportateur qui ont un statut commercial comparable à celui de l'importateur canadien et en quantités similaires à celles qui sont importées.

Et nous en sommes au paragraphe 5, qui renferme une nouvelle disposition. Cette disposition vise les cas où il s'agit d'importations dont on n'a pu établir la valeur imposable conformément aux articles précédents et où il faut apporter des dispositions plus précises. Ce paragraphe vise les marchadises exportées au Canada et qui sans être tout à fait semblables, ressemblent à des marchandises vendues dans le pays exportateur et qui sont vendues au Canada dans des conditions spéciales qui n'ont pas de contreparties comparables sur le marché intérieur. Ce paragraphe, de même que le paragraphe (3), prévoit l'établissement de la valeur imposable d'après la valeur marchande à la-

quelle des marchandises semblables sont vendues dans le commerce, dans le pays exportateur.

Le paragraphe (6) est également nouveau. Il s'agit, sauf erreur, de celui au sujet duquel s'est informé le député de Rosetown-Biggar. Encore ici, cette disposition ne s'applique que lorsqu'on ne peut déterminer la valeur imposable d'après les dispositions précédentes. Ce paragraphe vise les cas où il est impossible d'établir la valeur des marchandises, étant donné certaines méthodes de mise en vente pratiquées dans le pays exportateur, comme, par exemple, quand les marchandises ne sont pas vendues moyennant un transfert de droit de propriété, mais simplement mises à bail. Tel est le cas des machines de cordonnerie et des appareils de l'*International Business*.

Le paragraphe (7) constitue au fond le paragraphe (3) actuellement en vigueur et vise les cas où la valeur imposable ne peut être établie en vertu d'aucune des dispositions fondées sur la juste valeur marchande pratiquée dans le pays exportateur. Ce paragraphe ressemble un peu au précédent et il est invoqué quand celui-là ne s'applique pas, par exemple, quand des marchandises semi-ouvrées sont importées au Canada en vue d'y être terminées (il s'agit de nombreuses pièces de voitures automobiles); mais elles ne sont jamais vendues dans leur état primitif dans le pays exportateur. Ces articles sont finis dans le pays d'origine mais ils sont expédiés au Canada peut-être sous forme de pièces coulées. Ils sont ensuite rodés ici et subissent d'autres ajustages. Il faut faire une évaluation aux fins de la douane dans ce cas.

Le paragraphe 8 répète une disposition qu'on trouve actuellement à l'article 1. Aucun changement essentiel n'a été apporté. On continue à se conformer au principe voulant que la valeur aux fins de la douane ne soit en aucun cas inférieure au prix de vente fait à l'importateur au Canada. En pratique, la valeur n'est jamais inférieure au prix de vente.

Le paragraphe 9 précise que les taxes intérieures dont il ne faut pas tenir compte dans l'évaluation aux fins de la douane, sont les taxes grevant directement les articles dans le pays d'origine, non les cotisations frappant de quelque manière les producteurs ou les salaires aux fins de la sécurité sociale, les impôts sur le revenu et le reste. Ce cas se présente à l'égard des articles manufacturés en France et exportés de ce pays. Ces droits s'ajoutent à la valeur. La disposition générale autorisant à ne pas tenir compte de ces taxes se trouve actuellement au paragraphe 4 de la loi qui n'a pas été jugé suffisamment précis.

Le paragraphe 10 est le même que l'ancien paragraphe 5. Pour ce qui est du paragraphe 11, l'amendement permet de séparer le montant représentant la valeur des marchandises de celui représentant la valeur des services, lorsque le prix de l'article importé réunit les deux.

Il y en a de nombreux exemples, dont l'un serait l'importation de séries instructives non assemblées, dont le coût comprend la valeur du cours. Il est évidemment impossible d'évaluer le cours, mais quand il y a du matériel d'instruction qui l'accompagne, celui-ci est estimé et frappé de droits. Une autre illustration serait celle de la personne se rendant de Fort-Erié à Buffalo pour y consulter un médecin. Celui-ci prendra des honoraires et prescrira vraisemblablement un remède ou un traitement quelconque. On ne paie évidemment pas de droits de douane sur la compétence du médécin. On les verse sur l'article ramené dans son pays, qu'il s'agisse d'un remède ou d'un appareil. La même chose vaut pour les plans d'architectes et d'ingénieurs. On les importe souvent. On ne peut estimer la valeur du savoir, de l'expérience et de l'équipement scientifique qui a servi à leur préparation. Nous évaluons simplement les plans eux-mêmes afin de prélever les droits.

Je crois que ce qui précède explique assez bien tous les paragraphes du nouvel article 35. Je ne sais si je devrais ajouter encore quelque chose, mais j'essayerai de répondre à toute question complémentaire qu'on pourrait poser à ce sujet.

M. Coldwell: Le ministre semble parfaitement convaincu que, de l'opinion de ses fonctionnaires et des légistes, aucune contradiction n'est possible entre le paragraphe que je viens de mentionner et les accords de Genève sur les tarifs douaniers et le commerce.

Si ces hauts fonctionnaires en sont convaincus, je ne suis évidemment pas assez bien renseigné pour contester leur opinion. Cependant, il me semble que cette disposition permet au ministre d'établir une évaluation arbitraire ou, peut-être, fictive, mais je n'accuse pas le ministre de le faire. Cette méthode viendrait directement en conflit avec l'accord que nous avons signé. Cependant, le ministre semble convaincu que j'ai tort. Je laisserai tomber la question en attendant.

L'hon. M. McCann: Nous avons approfondi la question. Les légistes du ministère l'ont examinée. Le ministère de la Justice a fourni une opinion sur le sujet et le spécialiste qui a rédigé la mesure l'a étudiée. On nous

assure qu'à cet égard, il n'y a pas conflit entre la disposition et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. Macdonnell: Si je comprends bien le ministre après avoir examiné les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 2 du projet de loi, nous avons tout d'abord les paragraphes 2 et 3 qui ont trait aux effets similaires, puis les paragraphes 4 et 5 qui portent sur les effets semblables. Je demanderai au ministre d'expliquer ces deux termes. En outre, dans chacun de ces deux groupes de paragraphes, l'un porte sur des situations où les conditions de vente sont comparables et l'autre a trait à des situations où les conditions ne sont pas comparables. Il y a deux alternatives. Le ministre préciserait-il un peu plus la différence entre "similaire" et "semblable"?

L'hon. M. McCann: En parcourant la mesure, j'ai tenté de me renseigner sur ce point. On me dit que "similaire" veut dire identique et que "semblable" veut dire semblable mais non identique. A la réflexion, on y trouve une différence. Dans des conditions comparables de vente, le droit imposable sera la juste valeur marchande. Quelles sont les conditions dans lesquelles les biens sont vendus dans un autre pays et qui sont comparables à celles dans lesquelles ils seraient vendus en notre pays? Il y a peut-être une différence sur ce point.

Après avoir demandé des renseignements sur ce point, j'ai appris qu'il y a des sociétés aux États-Unis dont une entreprise au Canada absorbe tous les produits d'une usine. Elles ne vendent à personne d'autre. A quoi les comparerez-vous, sinon en vous fondant sur la valeur que nous leur avons assignée à leur entrée au Canada. D'après la règle générale, on comparerait les ventes de cette usine aux ventes faites à d'autres clients dans le même pays. De telles conditions ne se présentent pas. Les sociétés y sont établies et approvisionnent leurs clients aux États-Unis ainsi que leurs clients affiliés au Canada. Il n'existe pas de conditions comparables.

M. Hamilton (York-Ouest): Je me demande si le ministre pourrait revenir sur les questions que j'ai posées concernant les pouvoirs qu'il a et l'interprétation donnée à certains de ces articles. J'ai demandé si l'on avait jamais songé à utiliser l'article des conditions comparables et les pouvoirs discrétionnaires énoncés au paragraphe (6) pour établir, conformément aux réalités, la valeur imposable des biens importés. J'emploie cette expression parce qu'elle s'oppose directement à celle du député de Rosetown-Biggar qui a dit qu'on établirait une valeur fictive aux termes du paragraphe (6). J'incline à croire que le ministre pourrait utiliser son pouvoir discrétionnaire pour établir une valeur conforme aux réalités au lieu d'une valeur fictive.

Je m'inquiète surtout, si j'ai bien entendu le ministre, du paragraphe (9) aux termes duquel certaines taxes prélevées au titre du bien-être social, en France mettons, ne seraient pas incluses dans la valeur imposable des articles. Certes, le fabricant canadien produit des articles dont le prix de revient comprend tous les genres d'impôt et de contributions affectées au bien-être social.

L'hon. M. McCann: Ces impôts seraient inclus.

L'hon. M. Hamilton (York-Ouest): Ce qui, sur le plan fiscal, correspond à certaines contributions versées par le fabricant est donc inclus?

L'hon. M. McCann: Oui, pour établir la valeur d'imposition.

M. Hamilton (York-Ouest): C'est inclus, alors. Voici l'autre point que je voulais soulever. Lorsqu'il s'est agi d'établir la valeur d'imposition à des fins douanières, le ministre a-t-il déjà eu l'occasion de corriger les chiffres fournis à l'égard du prix de revient dans des pays où les conditions diffèrent des nôtres?

L'hon. M. McCann: Non, nous ne possédons pas de tels pouvoirs discrétionnaires en pareil cas.

M. Hamilton (York-Ouest): L'utilisation de ces pouvoirs irait-elle à l'encontre de l'Accord de Genève dont a parlé tantôt le député de Rosetown-Biggar?

L'hon. M. McCann: Oui, l'emploi de ces pouvoirs serait contraire à l'Accord général de Genève.

M. Hamilton (York-Ouest): L'accord de Genève comporte-t-il une disposition d'exception qui permettrait au ministre d'exercer ces pouvoirs discrétionnaires?

L'hon. M. McCann: Oui, il contient une disposition qui joue lorsqu'un tel état de choses fait du tort ou nuit à un fabricant canadien.

M. Hamilton (York-Ouest): Jusqu'ici le ministre a-t-il eu l'occasion d'exercer les pouvoirs discrétionnaires que lui confère l'article dérogatoire inséré dans l'accord de Genève?

L'hon. M. McCann: La réponse est non, monsieur le président.

M. McCullough (Moose-Mountain): Il y a un an, nous avons adopté le bill nº 29 qui accorde des pouvoirs discrétionnaires étendus au ministre pour ce qui est de déterminer la valeur imposable de marchandises entrant au Canada. Les cultivateurs de l'Ouest s'inté-

ressent vivement, je crois, à l'ensemble de notre régime de tarifs. Je suis d'accord avec l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. Je ne tiens pas à discuter le point de savoir si les vastes pouvoirs conférés au ministre lui permettent d'enfreindre les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il me semble pourtant que le présent bill lui confère de vastes pouvoirs en lui permettant d'établir un barème des prix arbitraire et d'évaluer des articles aux fins de la douane.

J'aimerais signaler au comité l'alinéa b) au pragraphe 6 qui est ainsi conçu:

...la valeur imposable des effets doit être la valeur que le ministre détermine.

En parcourant les divers articles du bill qui donnent au ministre le pouvoir de déterminer le prix des marchandises entrant au pays, je trouve que les six premiers articles confèrent au ministre de si vastes pouvoirs qu'il est à même d'évaluer ces marchandises comme il l'entend. Il tient ces pouvoirs des articles 7 et 8, s'il ne les a pas déjà obtenus des six premiers articles. D'après le paragraphe 2 de l'article 35, la valeur imposable doit être la juste valeur marchande. Or, la juste valeur marchande est-elle déterminée au Canada au niveau du commerce de détail, ou s'agit-il de la juste valeur marchande établie dans le pays d'origine?

L'hon. M. McCann: L'honorable député n'a qu'à lire la ligne suivante pour se renseigner.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je vais le faire.

...à l'époque où les effets ont été expédiés au Canada et à l'endroit d'où ils l'ont été, d'effets similaires lorsqu'ils sont vendus en quantité similaire pour la consommation intérieure, selon la pratique ordinaire du commerce, dans des conditions de pleine concurrence et dans des conditions de vente comparables.

Je ne crois pas, monsieur le président, qu'il n'y ait jamais de conditions de vente comparables lorsque les effets vendus sont destinés à la consommation intérieure. L'an dernier, par exemple, lorsque nous avons étudié le bill nº 29, on nous a dit que la production massive permettait à l'industrie des États-Unis de mettre sur le marché des effets dont l'industrie textile du Canada ne pouvait soutenir la concurrence. Il va sans dire que ces biens ne pourraient pas entrer au Canada aux mêmes prix auxquels ils se vendraient facilement aux États-Unis. La situation qui règne aux États-Unis découle de la concurrence, mais lorsque les biens en cause entrent au Canada, où sans doute nous ne pouvons pas produire à la même cadence, une telle situation n'existe plus. Il semblerait donc que le ministre ait le pouvoir discrétionnaire de déterminer si, du point de vue concurrence les conditions qui existent au Canada sont propres à soutenir parfaitement la comparaison avec celles qui existent aux États-Unis.

Songeons aussi à la disposition qui concerne les conditions comparables de vente. Je partage ici le sentiment de l'honorable député de Rosetown-Biggar selon qui le ministre est investi de vastes pouvoirs discrétionnaires. Il n'est pas le moins du monde douteux qu'il pourrait en profiter pour fixer ce qu'on pourrait appeler les prix imaginaires plutôt que des prix qui, selon l'expression d'un honorable député, tiennent compte de la réalité. En somme ces marchandises sont importés au Canada par des importateurs qui ont l'impression qu'ils peuvent ainsi gagner de l'argent. Nous, députés de l'Ouest, qu'intéressent plus particulièrement les questions agricoles, estimons qu'il est fort possible qu'un jour il s'élève de nouveau un mur douanier opposé à l'importation. A moins que nos producteurs essentiels ne soient protégés de la même façon, cela ne veut dire qu'une chose, soit que nous aurons à compter avec une barrière douanière qui élèvera nos prix de revient.

C'est là une des explications, je pense, de l'existence de cette économie à prix élevés avec laquelle nous nous débattons. Veut-on utiliser les pouvoirs étendus accordés au ministre aux termes du bill nº 29 et de ce bill-ci simplement pour empêcher l'entrée de certains produits? Il n'y aura certes pas là de quoi servir au mieux les intérêts bien compris de notre économie.

L'hon. M. McCann: Que l'honorable député lise attentivement la disposition. Il verra tout d'abord que la valeur imposable doit être déterminée en conformité des dispositions du présent article. S'il y a moyen d'établir cette valeur en appliquant le paragraphe (2), tant mieux, c'est ce qu'il faut faire. Sinon, il faut passer au paragraphe (3),—point n'est besoin d'en donner une fois de plus lecture. Si le paragraphe (3) ne s'applique pas, on passe au paragraphe (4). Si la même chose se répète, on se reporte au paragraphe (5). Et on en vient ensuite au paragraphe (6):

Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée selon les paragraphes précédents...

Suit l'énoncé des raisons pour lesquelles la chose est impossible:

a) des effets similaires ou semblables ne sont pas vendus pour l'usage ou la consommation dans le pays d'exportation, ou

b) qu'il n'existe pas de marché établi dans le pays d'exportation pour des effets similaires ou semblables...

Dans ces cas la valeur imposable des effets doit être celle que le ministre détermine. Je ne partage pas l'opinion du député qui soutient que l'article contient des dispositions

très arbitraires. Somme toute, il faut que quelqu'un assume cette responsabilité. Toutes ces décisions sont prises en vertu des cinq premiers alinéas; lorsqu'il est impossible de déterminer la valeur imposable, il est prescrit que la valeur des articles sera celle que le ministre fixera.

Je ne vois pas qu'on puisse être plus juste ni plus logique. On examine les paragraphes 2, 3, 4 et 5 pour savoir s'ils s'appliquent au cas en cause et si la marchandise échappe à ces articles, il faut bien que quelqu'un en détermine la valeur imposable, soin qui est laissé au ministre.

M. McCullough (Moose-Mountain): Comment établit-on la valeur des textiles japonais entrant au Canada?

L'hon. M. McCann: Sur la foi de renseignements que nous obtenons de nos évaluateurs et enquêteurs aux États-Unis quant à leur valeur dans le pays voisin. L'évaluation est faite par des fonctionnaires compétents du ministère, la plupart spécialistes en matière de textiles.

M. Hees: Quelle est la méthode du ministère pour établir la juste valeur marchande d'articles de fins de série aux États-Unis, dont nous avons parlé en 1953? Quel est le mécanisme applicable en ces cas?

L'hon. M. McCann: Je me rappelle que nous avons longuement discuté la question des articles de fins de série ou de fin de saison. L'honorable député a parlé des textiles, mais il est aussi question d'autres articles comme les appareils électriques et les réfrigérateurs.

Nous avons envoyé nos représentants qui ont été bien accueillis par les fabricants qui nous fournissent tous les renseignements dont nous avons besoin. Nous prenons une période de six mois, examinant les prix auxquels les effets ont été facturés et si le prix de facture est plus bas, il est relevé au niveau équivalent aux fins de la douane. Le prix se compare alors à celui des articles vendus précédemment.

Je crois que cette disposition a donné satisfaction. J'ai dit que je puis, au besoin, soumettre au comité bon nombre de factures. Je les ai parcourues avec soin. Je puis constater que des centaines ou des milliers de verges de tissu ont été vendues et j'établis la moyenne pour une période de six mois. Si le prix n'est pas assez semblable, nous le rétablissons aux fins de la douane.

M. Coldwell: J'ai sous les yeux l'acte final de la deuxième session de la commission préparatoire de la conférence des Nations Unies sur le commerce et l'emploi. Voici un extrait de l'article VII:

> 2 *a*) La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

Voilà à quoi je songeais lorsque j'ai pris la parole il y a un instant. Je ne vois vraiment pas comment on peut échapper aux stipulations de l'article. Le projet de loi donne au ministre, dans certaines circonstances, le droit de déterminer la valeur de certaines choses aux fins de la douane. Je ne doute pas que le ministre ait exprimé l'avis de ses conseils juridiques. Je ne suis pas avocat, mais faute d'une interprétation de la disposition autre que celle que je puis faire moi-même,—et c'est du bon anglais bien clair,—je dois conclure que ce qui est interdit ici est précisément ce que le ministre cherche à faire par le moyen de ce projet de loi? En vérité, je ne vois pas comment on peut comprendre autre chose.

Si nous adoptons la mesure, n'autorisons-nous pas le ministre à fixer arbitrairement une valeur quelconque (et j'emploie le mot parce qu'il figure à l'article)? Comme sortir de là?

L'hon. M. McCann: On ne saurait partager le sentiment de l'honorable député plus que je ne le fais. Deux ou trois minutes à peine avant qu'il prenne sa place j'ai donné ce qui m'a semblé être une explication satisfaisante des dispositions du projet de loi. Il faut, selon moi, que nous considérions 2), 3), 4) et 5) dans cet ordre. Si on ne peut pas procéder ainsi au classement, on a ensuite le paragraphe 6) qui se lit ainsi:

> Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée en vertu des paragraphes précédents, parce que
>
> *a*) des effets similaires ou semblables ne sont pas vendus pour l'usage ou la consommation dans le pays d'exportation, ou
>
> *b*) qu'il n'existe pas de marché établi dans le pays d'exportation pour des effets similaires ou semblables,...

La valeur imposable doit être la valeur que le ministre détermine.

Ainsi que je l'ai déjà dit, il faut que quelqu'un assume cette autorité et c'est cette autorité que nous demandons dans ce projet de loi. La question dont a parlé mon honorable ami et qui selon lui pourrait être contraire aux dispositions de l'Accord général n'a trait qu'à la catégorie des marchandises qui ne se vendent pas mais qui se louent. Il s'agit alors de la valeur de location pour le droit. Il s'agirait, par exemple, des machines de l'*International Business Machines*, des machi-

nes à fabriquer des chaussures et de tout le reste. Je ne crois pas pouvoir donner d'autre explication.

Je sais qu'il est difficile de comprendre toute la question. Il m'a fallu beaucoup de temps pour acquérir quelque connaissance de ce sujet ou, du moins, une connaissance suffisante pour en donner une explication rationnelle. Toutefois, je suis sûr, après avoir approfondi la question, que c'est une bonne mesure législative et que c'est le genre de mesure dont nous avons besoin pour atteindre le but que nous visons.

M. Hees: Les griefs au sujet des fabrications excédentaires expédiées au Canada ont-ils beaucoup diminué depuis l'adoption du bill nº 29? Constate-t-on un changement marqué?

L'hon. M. McCann: On est généralement d'avis, je pense, que ces griefs se sont faits moins nombreux. Il est un point qu'il ne faut pas oublier: on peut faire entrer en franchise des denrées des États-Unis jusqu'à concurrence de $100 quatre fois par année.

Pour être franc, je dirai que, en dehors des effets du bill nº 29, il est un autre élément qui a fait hésiter les importateurs de certaines denrées: c'est qu'ils ignoraient quelle en serait la valeur imposable et quelle serait le chiffre de leurs factures aux fins de la douane.

M. Macdonnell: Je veux dire un mot au sujet du paragraphe 7. Après les paragraphes 2, 3, 4 et 5, qui visent diverses situations, le paragraphe 6 porte que, lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée selon les paragraphes précédents parce que des effets similaires ou semblables ne sont pas vendus pour l'usage ou la consommation dans le pays d'exportation, le ministre peut déterminer cette valeur.

Vient ensuite le paragraphe 7, dont je me demande s'il est bien rédigé. Il porte:

> Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée en vertu des paragraphes précédents, la valeur imposable doit être le coût réel de production...

Et ainsi de suite.

Je croyais tout d'abord qu'il faudrait le rédiger ainsi: "Lorsque la valeur imposable ne peut être déterminée selon les paragraphes 2), 3), 4) et 5) qui précèdent", étant donné qu'en vertu du paragraphe 6), nous avons le moyen de déterminer le droit. Voici ce que je désire savoir: la réponse est-elle que le paragraphe 6) n'a trait qu'à une catégorie restreinte d'articles, de sorte que le paragraphe 7) est rédigé correctement dans son état actuel? Est-ce là la réponse à ma question?

L'hon. M. McCann: Oui.

[L'hon. M. McCann.]

M. Diefenbaker: Je constate que l'article VII, paragraphe (2) *a*) de l'Accord général se lit ainsi qu'il suit:

> La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

A n'en pas douter, cet article traite des valeurs arbitraires ou fictives. Si l'article de l'Accord l'interdit, ce serait alors une échappatoire, mais l'abrogation n'est-elle pas dans l'usage du mot "devrait"? L'article se lit: "ne devrait pas être fondée" et non pas "ne doit pas être fondée". N'est-ce pas là l'explication de la raison pour laquelle on peut, en fait, effectuer ce changement, qui de prime-abord, semble arbitraire?

N'est-ce pas là la raison? En tout cas, si ce n'est là la raison, il tombe sous le sens que la mesure que le Parlement est invité à adopter aujourd'hui vient vraiment à l'encontre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il suffit de lire l'article pour se rendre compte qu'il ne renferme aucune clause abrogatoire. Je pensais me rendre utile, mais le ministre dit, naturellement, que je ne lui facilite pas la tâche. Si l'explication n'est pas celle que je viens de donner, il est manifeste que nous sommes en train d'apporter à notre loi sur les douanes une modification qui nous permettra d'agir dans le sens que nous avons si souvent reproché aux États-Unis. Nous avons dit que c'est là une des raisons pour lesquelles les fins primitives de l'Accord général ont été si largement contrariées.

L'hon. M. McCann: Nous reconnaissons pleinement le principe selon lequel nous ne devons pas appliquer de mesures arbitraires. Mais le député de Prince-Albert me dira-t-il où nous pouvons prendre conseil, sinon auprès des avocats compétents de notre propre ministère et du ministère de la Justice? Le député de Prince-Albert et ces avocats pourraient raisonner là-dessus pendant une semaine. Nous avons fait fond sur l'opinion de ces avocats, qui m'ont dit que la mesure n'allait pas à l'encontre de l'Accord général.

M. Diefenbaker: C'est précisément ce que nous avons reproché aux États-Unis.

M. Macdonnell: On ne peut écarter à la légère le point qu'ont soulevé le député de Rosetown-Biggar et le représentant de Prince-Albert. A-t-on une opinion par écrit? Les députés qui ne sont pas spécialistes en droit peuvent saisir le sens des mots mis en noir sur blanc. Il s'agit d'une question importante qu'il ne faudrait pas laisser passer sans réponse satisfaisante.

L'hon. M. McCann: J'ignore si on a donné une opinion par écrit. J'étais là quand le comité juridique du cabinet a étudié le projet de loi. Y était également celui qui a préparé le texte et j'ai compris que c'était là son opinion. Je me la rappelle aussi bien que s'il l'avait écrite. Encore une fois, cette disposition ne s'applique qu'à un très petit nombre de marchandises et nous ne voulons pas faire preuve d'arbitraire à cet égard. Je ne vois pas comment on pourrait procéder autrement.

M. Diefenbaker: Je suis heureux de constater que le ministre peut se rappeler ce qu'on a dit aussi bien que s'il s'agissait d'un écrit et que ce qui a été dit s'est incrusté dans sa mémoire. A-t-on fait part de cette question aux légistes et croient-ils qu'il n'y a pas opposition?

L'hon. M. McCann: Oui.

M. Coldwell: Le ministre ne m'a-t-il pas répondu que cette disposition ne vise qu'un petit nombre d'articles?

L'hon. M. McCann: C'est bien cela.

M. Coldwell: L'article VII de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce est ainsi conçu:

> Les parties contractantes reconnaissent, en ce qui concerne la détermination de la valeur en douane, la validité des principes généraux figurant dans les paragraphes ci-après du présent article et elles s'engagent à les appliquer aussitôt que possible en ce qui concerne tous les produits soumis à des droits de douane ou à d'autres impositions ou restrictions à l'importation et à l'exportation basées sur la valeur ou fonction en quelque manière de la valeur. De plus, chaque fois qu'une autre partie contractante en fera la demande, elles examineront, à la lumière desdits principes, l'application de toute loi ou de tout règlement relatifs à la valeur en douane. Les parties contractantes pourront demander aux autres parties contractantes de leur fournir des rapports sur les mesures qu'elles auront prises suivant les dispositions du présent article.

L'article poursuit:

> 2. *a*) La valeur en douane des marchandises importées devrait être fondée sur la valeur réelle de la marchandise importée...

Il n'y a pas de restriction dans ce texte. Si je comprends bien le préambule, l'article s'applique à toutes les marchandises et non pas seulement aux articles à bail. Je poursuis la citation:

> ...à laquelle s'applique le droit ou d'une marchandise similaire, et ne devrait pas être fondée sur la valeur de produits d'origine nationale ou sur des valeurs arbitraires ou fictives.

A mon avis, rien dans ce texte limite la disposition aux articles loués tels que machines servant à réparer les chaussures et le reste. Je le regrette, tel est mon avis. Je sais que le ministre doit tenir compte de l'opinion de ses conseillers et de ses hauts fonctionnaires. Quant à moi, je ne suis qu'un simple profane qui n'a aucune expérience du droit et ne comprend que la langue anglaise. En conséquence, il me faut m'en tenir, je suppose, à ce que le ministre dit. Je l'invite néanmoins à étudier de nouveau la question. C'est tout ce que j'ai voulu dire en premier lieu.

L'hon. M. McCann: Je n'ai rien à ajouter, monsieur le président, si ce n'est que le Gouvernement se portera garant du bien-fondé des mesures que nous prenons.

M. Hees: Je désire poser une question à l'honorable représentant de Rosetown-Biggar. S'il est impossible de déterminer la juste valeur commerciale d'après la loi actuelle, à quelle méthode autre que celle qui est proposée devra-t-on recourrir? Je pose la question. C'est le problème qui se pose en pratique à la douane. Que feriez-vous?

M. Diefenbaker: Pour faire face à la situation, vous ne signeriez pas, tout d'abord, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

M. le président suppléant: L'article 2 modifié est-il adopté?

M. Macdonnell: Non; ce n'est pas une réponse (je le dis en tout respect pour mon collègue) que de demander: "que feriez vous"? C'est ce que nous voudrions faire, sans aucun doute. Si des difficultés se posent et que les paragraphes 2), 3), 4) et 5) se révèlent inopérants, le paragraphe 6) sera bien ce que nous voulons. Mais, d'autre part, il se pose la question de savoir si nous ne l'avons pas mis hors de notre portée. J'espère que non, mais il me semble qu'il faut nous en convaincre et que la simple mention, de la part du ministre, de l'opinion de quelqu'un au ministère de la Justice d'après lequel il n'en serait pas ainsi me semble insuffisante.

A mon avis, la question est très importante parce que nous espérons beaucoup que les États-Unis se comportent mieux qu'auparavant en ce qui concerne l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. J'estime que nous ne devrions pas nous mettre dans une situation qui leur permettrait de nous montrer du doigt. Nous souhaitons prendre l'attitude opposée. J'espère encore que le ministre a raison, naturellement. J'espère qu'il pourra obtenir une réponse logique qui contentera tout le monde. Je ne crois pas qu'il suffise de dire que le ministère de la Justice a affirmé qu'il en était ainsi. Même de grands juristes constatent parfois que s'ils pouvaient connaître tous les faits pertinents, leur opinion ne serait plus celle qu'ils ont exprimée.

(L'article est adopté.)

Les articles 3 et 9 inclusivement sont adoptés.

Le titre est adopté.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. M. McCann propose la 3e lecture du bill.

M. B. R. Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, il semble que le Gouvernement veuille maintenant éluder sa responsabilité, puisqu'il pourra dorénavant fermer un bureau à un port de douane et contraindre les particuliers à revenir à la frontière chercher un bureau ouvert. A mon sens, il appartient au Gouvernement d'assurer le service nécessaire et il ne devrait pas obliger les particuliers à trouver des ports d'entrée ouverts.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Coldwell: Sur division.

(La motion mise aux voix est adoptée sur division et le bill, lu la 3e fois, est adopté.)

SUBSIDES

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité des subsides.

SERVICES DE L'ÉTAT—PRÉSUMÉ BESOIN D'ÉCONOMIE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me propose de me prévaloir du privilège qu'ont les députés, quand cette motion est présentée, pour saisir effectivement la Chambre d'une motion que je demanderai aux honorables députés d'étudier. Il arrive parfois qu'on demande du côté du Gouvernement, plutôt sous forme de reproches, pourquoi l'opposition ne soumet pas de propositions pratiques et constructives. Je dirai que le compte rendu indique qu'un grand nombre de propositions pratiques et constructives ont été présentées.

Néanmoins, l'opposition a pour fonction, en sa qualité de vérificatrice et dans la mesure où la chose est permise, d'examiner le travail qui se fait afin de formuler des critiques, s'il y a lieu. Une motion de ce genre permet de chercher à faire accepter toute proposition qui semble dans l'intérêt des membres de la Chambre à titre de représentants de la nation canadienne. La proposition dont j'ai l'intention de saisir la Chambre, requiert sans tarder l'examen le plus attentif de la part de tous les membres de la Chambre et de tous les citoyens du Canada.

De profondes modifications se sont produites dans la vie de notre peuple et dans l'économie du Canada au cours des quelques dernières années. Nous avons vu des entreprises industrielles prendre une expansion telle qu'on ne les reconnaissait plus et l'activité de particuliers envahir des domaines plus étendus. Toutefois, aucune entreprise n'a, dans notre pays, pris aussi vite de l'envergure que celles qui se rattachent aux affaires de l'État. Dans une grande mesure cette expansion est due aux terribles exigences de la guerre; elle nous a été imposée par la nécessité d'improviser quand de nouveaux besoins exigeaient soudainement la création d'organismes ou d'institutions inexistantes auparavant. Toutefois, il y a la grande différence suivante.

Je ne crois pas qu'il y ait, dans notre pays, une seule entreprise, quelle que soit son importance, qui, ayant pris un essor considérable au cours des dernières années, n'ait pas jugé utile de soumettre son expansion à un examen méticuleux et de rechercher, à l'extérieur, des conseils indépendants sur la façon de préserver son organisation aggrandie et d'en faire une entité cohérente au bon rendement dans l'intérêt bien compris de tous ceux qui y collaborent et qui dépendent de sa réussite. Toute entreprise commerciale qui ne l'aurait pas déjà fait y procède maintenant, d'ailleurs, pour une raison très importante.

Le marché à l'avantage du vendeur, qui existait après la guerre, a fait place à un état de concurrence nouveau qui s'est fait jour dans toutes les parties du monde. Sur nos marchés nationaux et sur les marchés étrangers, nous ressentons le contre-coup direct de la concurrence acharnée à laquelle le commerce est en proie. La mise au point nécessaire en vue de faire face à ces conditions signifiera le succès ou l'échec, le progrès ou le désastre, au cours des quelques prochaines années.

Nous ne cessons de nous dire que les affaires de l'État sont les plus importantes de toutes. A mon sens, les Canadiens, en général, et les représentants de tous les Canadiens, en particulier, qui siègent en cette enceinte, auraient dû depuis longtemps examiner la situation et prendre les mesures nécessaires pour rendre efficace la plus importante entreprise au Canada, comme tous les hommes d'affaires le feraient s'ils se trouvaient dans les mêmes circonstances.

Je n'affirme nullement qu'à notre époque, où nous touchons du doigt les effets que la forte concurrence du marché mondial exerce sur notre commerce d'exportation et sur notre commerce national, seuls les gouvernements peuvent faire les mises au point nécessaires en vue de faire face à cette situation; mais, s'il est quelqu'un qui puisse donner l'exemple et dont les initiatives puissent être à l'avantage de tous ceux qui se trouvent dans une

situation de ce genre, c'est bien le Gouvernement même. Si l'organisation du gouvernement et de tous ses services faisait l'objet d'un examen aussi objectif que celui qu'a déjà subi toute entreprise fructueuse, non seulement il y aurait une grande économie de fonds publics, mais on encouragerait les gens en général à se préparer de la façon la plus efficace à la période de très forte concurrence que nous sommes sur le point de traverser. L'initiative du Gouvernement à cet égard pourrait déterminer de façon décisive l'attitude de nos citoyens. Il y a lieu de faire cet examen non seulement à cause de la concurrence qui règne sur le marché, mais à cause des contrecoups de l'inflation sur des centaines de milliers de nos gens.

Qu'on ne vienne pas répéter à la Chambre que nous avons évité l'inflation au Canada. Nous avons eu une inflation très prononcée. Notre dollar actuel vaut beaucoup moins que celui d'avant-guerre en pouvoir d'achat. Ceux qui peuvent travailler de leurs mains et y allier leur intelligence dans les domaines où la concurrence est acharnée, les membres des professions libérales, les hommes d'affaires ont pu s'adapter et, dans bien des cas, tirer un certain parti de l'inflation. Cependant, examinons ce qu'elle a comporté pour des centaines de milliers de personnes qui vivent du faible revenu provenant des économies de toute leur vie, pour tous ces milliers de gens qui vivent des pensions accordées par les chemins de fer, des pensions militaires, des pensions versées par les sociétés d'assurance ou des polices à dotation de divers genres. Songez à ses répercussions sur tous les gens qui ont peu de revenus. Songez à ses répercussions, dans des cas que vous connaissez, sur des gens qui ont travaillé dur, qui ont rendu de grands services et qui ont envisagé de passer leurs derniers jours non pas dans le confort mais dans l'heureuse tranquillité qu'ils pouvaient attendre en considérant le nombre de dollars qui leur reviendraient. Il n'est pas de député qui ne connaisse aujourd'hui une personne, voire plusieurs personnes qui trouvent non seulement difficile mais impossible de joindre les deux bouts par suite de l'inflation.

L'abondance règne, les signes de prospérité abondent; pourtant, des Canadiens sont dans une grande misère. Il nous incombe de considérer les cruels résultats de l'inflation, car aucune autre influence ne concourt autant à créer l'inflation que l'excès des dépenses du gouvernement, qui, en plus d'alourdir le fardeau fiscal et de faire monter les prix, bouleverse le régime ordinaire sous lequel on établit le prix de revient de bien des produits et services, parce que les organismes de l'État manquent d'efficacité. A moins que les organismes de l'État n'appliquent les mêmes principes, en ce qui a trait aux services et aux prix de revient que les sociétés privées, on crée la plus vigoureuse force inflationniste qui puisse agir dans un pays.

Pour ce motif, le domaine où il faut en premier lieu s'attaquer à l'inflation et où les efforts seront les plus efficaces c'est celui du gouvernement, des affaires de la nation. En nous attaquant à l'inflation, nous accroîtrons notre aptitude à faire face à la situation actuelle, qui est dominée par la concurrence. L'État a déjà la mainmise sur plus du quart des dépenses faites au Canada. Le quart de tout ce qui se dépense au Canada est dépensé par l'ensemble des gouvernements, aux échelons fédéral, provincial et municipal. Les dépenses fédérales représentent 77 p. 100 des dépenses de l'État. La Chambre des communes,—devant laquelle le gouvernement fédéral doit encore répondre de son administration, j'espère,—demeure donc l'endroit où on peut le mieux travailler à relever l'efficacité et enrayer la poussée inflationniste actuelle.

Ce qui est essentiel dans une telle entreprise, c'est d'obtenir les données pertinentes. Nous ne les possédons pas, non pas parce que nous n'avons pas cherché à les obtenir mais parce que la chose nous est impossible. Les faits nous sont cachés derrière des portes que nul membre de la Chambre ne peut ouvrir, du moins pas avec les moyens mis à notre disposition. Chaque fois qu'un examen a été possible,—je dis bien chaque fois sans exception,—on a découvert que des méthodes plus efficaces, une meilleure comptabilité, une meilleure organisation, permettraient des économies. Il est du devoir de la Chambre d'obtenir les renseignements nécessaires. Une analyse détaillée de la compétence administrative du gouvernement et de tous les ministères et organismes de l'État s'impose depuis longtemps. Une analyse minutieuse et détaillée s'impose à cause des répercussions de ces diverses phases d'activité sur les affaires et la vie tout entière de la population canadienne.

Les chiffres les plus propres à nous en convaincre sont ceux qui indiquent l'énorme augmentation des dépenses de l'État en une courte période de quinze ans. Pour l'année 1938-1939, année précédant la guerre, le montant total des dépenses de l'État canadien s'est élevé à $533,063,000; pour l'année 1954-1955, elles ont atteint $4,255,387,000. Les dépenses du gouvernement actuel sont huit fois plus élevées que celles de l'année qui a précédé la guerre. Nulle explication fondée sur l'accroissement de la population, la haus-

se du revenu national, l'augmentation de la productivité ou quoi que ce soit ne nous fournira une analyse complète de ces chiffres.

Le Gouvernement dépense aujourd'hui huit fois plus que durant la dernière année financière qui a précédé la guerre. Je me rends compte, certes, que ces dépenses comprennent les sommes versées aux gouvernements provinciaux, mais celles-ci n'en constituent qu'une faible partie. En face d'un tel accroissement de ses dépenses une maison d'affaires ordinaire se demanderait, certes, ce qu'elle pourrait bien faire pour y remédier, tandis que le Gouvernement nous demande ce qu'il y a lieu, selon nous, d'examiner. Voyons quelques-unes des choses qu'une entreprise commerciale ordinaire examinerait avec beaucoup de soin. Prenons, par exemple, le ministère de la Défense nationale, le ministère de la Production de défense et la Défense passive, que nous pouvons grouper ensemble. Voyons ce qu'ils dépensent.

Je ne parle pas des dépenses relatives aux armes, aux hommes qui remplissent des fonctions militaires, ni des dépenses destinées à la production d'armements ou à satisfaire aux besoins militaires en général. Voyons certains des chiffres qu'une entreprise examinerait si elle était engagée dans d'aussi fortes dépenses. Ces chiffres ne se rapportent qu'aux ministères liés à la défense. J'invite les honorable députés à prêter l'oreille et à se rappeler qu'il s'agit d'une période bien plus courte que celle qui s'est écoulée depuis que bon nombre d'entre eux font partie de la Chambre.

D'abord, examinons les frais de voyage et de déménagement. L'année juste avant la guerre,—chaque fois que j'emploierai cette expression il faudra comprendre qu'il s'agit de l'année financière 1938-1939,—le chiffre était ici de $1,101,000. Le montant prévu aux crédits de cette année est de $46,084,300. Je répète: $1,101,000 avant la guerre, $46,084,000 quinze ans plus tard.

Voyons un peu maintenant ce qui en est des dépenses au titre des téléphones, télégraphes et autres services de communication. Il n'est pas un seul homme d'affaire qui ignore que dans un bureau où il suffit de saisir le récepteur pour téléphoner à de longues distances, on gaspille peut-être plus d'argent en moins de temps que n'importe ou ailleurs. Il dispose d'excellents moyens de calmer l'ardeur de ceux qui prennent plaisir à utiliser l'interurbain pour échanger des idées avec les uns ou les autres au lieu de se contenter tout bonnement d'écrire une lettre par avion qui arriverait à destination, dans les 24 ou 48 heures, tout au plus, pour peu que le service fût bon. Voici donc les chiffres relatifs aux téléphones, télégraphes et autres services de communication,—et n'oublions pas qu'il s'agit ici du seul secteur militaire. Dans la dernière année ayant précédé la guerre, le montant était de $57,000, ce qui était tout de même quelque chose. Cette année, on prévoit un chiffre de $6,843,150. On se demande vraiment si on ne pourrait pas favoriser l'envoi de lettres par avion au lieu de multiplier ces appels. En fait, toute la Chambre sait parfaitement bien que si des chiffres de ce genre ne sont pas examinés de façon objective par des experts indépendants, personne ici ne pourra se faire la moindre idée de la nature des appels qui ont multiplié ces dépenses dans de telles proportions.

Parlons ensuite de la publicité et des différentes choses qu'elle entraîne, encore une fois pour la défense seulement. Durant l'année qui a précédé la guerre, la somme dépensée a été de $5,000. On devait alors être imbu de l'esprit d'économie pour ce qui était de la publicité. Le crédit prévu pour cette année se chiffre par $2,507,500. Viennent ensuite le papier, les fournitures, le matériel, les accessoires et le mobilier de bureau. Pour l'année qui a précédé la guerre, le crédit a été de $233,000. On se rappellera qu'il y avait à ce moment-là une réserve considérable et aussi qu'il n'existait pas d'effectif permanent comparable, mais un effectif permanent comptant différents personnels de quartier-général et ainsi de suite. Le crédit était alors de $233,000, tandis que cette année on prévoit $7,018,684. On peut acheter une quantité considérable de meubles de bureau pour $7,018,684.

Nous avons aussi un autre poste qui se distingue de celui de la publicité et c'est celui de la publication des rapports et autres imprimés du ministère. Voilà une définition qui sonne bien pour désigner une partie des imprimés d'information qui ne manquent pas en même temps de complimenter les autorités. Rien n'a été dépensé à ce titre durant l'année qui a précédé la guerre, mais la somme prévue pour la présente année s'élève à $2,311,650. J'ai réuni ensemble les postes touchant la défense afin que personne ne puisse dire: "Que voulez-vous, c'est la défense qui nous a fait dépenser cet argent."

Voyons les ministères qui n'ont rien à voir à la défense. Nous ne nous arrêterons pas ici aux dépenses qu'on peut considérer comme incompressibles ou obligatoires. Voyons, ici encore, les frais de voyage et de déplacement de gens dont on ne peut certes dire qu'ils doivent assumer en toute urgence des fonctions d'éclat. Pour l'année avant la guerre, les frais de voyage et de déplacement totalisaient $3,504,000. Cette année, ils se chiffrent par $15,770,736. N'y aurait-il pas

lieu de scruter ces dépenses? N'y aurait-il pas lieu de reprendre la question qu'on voyait affichée dans les gares de Grande-Bretagne durant la guerre: Votre voyage est-il vraiment nécessaire? Je crois qu'on pourrait examiner de plus près ces dépenses.

Passons au chapitre du téléphone, du télégraphe et autres services de communication. L'année qui a précédé le conflit, on dépensait, à ce chapitre, la somme importante de $689,000. On peut en faire des appels téléphoniques, on peut en adresser des télégrammes pour une telle somme, même si on recourt à la poste aérienne, qui n'était pas d'usage aussi répandu à l'époque. Mais voyons à combien se chiffre maintenant la dépense, même si nous sommes maintenant dotés d'un service de poste aérienne qui transporte en un rien de temps le courrier à travers le pays. Ce n'est plus $689,000 qu'on dépense cette année, mais $7,356,469.

Il y aussi la publicité. Et comme le gouvernement actuel comprend l'importance de la publicité! Pour la dernière année avant la guerre, on consacrait un montant de $1,794,000 aux ministères non rattachés à la défense; cette année, le montant est de $7,663,790. Cela n'embrasse évidemment pas la nuée de gens attachés au divers personnels pour y surveiller les intérêts des leurs.

Vient ensuite la publication des rapports des ministères et d'autres documents. Si étrange que cela paraisse, à ce chapitre aussi on ne dépensait rien du tout avant la guerre; cette année, il est prévu une dépense de $4,484,645, fort jolie somme pour être mis au courant des mœurs des abeilles et des oiseaux, de l'accouplement des homards et d'autres questions de ce genre. Je ne dis pas qu'il s'agit uniquement de publications de cette sorte; mais nous avons reçu de la documentation qu'on ne pourrait décrire qu'en recourant à des expressions contraires à l'étiquette parlementaire et que la plupart de ceux qui n'ont pas de temps à perdre jettent tout simplement au panier. Ce chiffre de $4,484,645 vise certainement des publications de cette sorte.

M. Benidickson: Le service des relations extérieures de l'hydro ontarienne a 101 personnes à son emploi.

L'hon. M. Drew: Je suis fort intéressé de constater que le député de Kenora-Rainny-River (M. Benidickson): est au courant de l'activité du réseau hydro-électrique d'Ontario, ...

M. Benidickson: Votre affaire!

L'hon. M. Drew: ... parce que, si un seul organisme de l'État pouvait rivaliser, du point de vue de l'efficacité, avec la Commission hydro-électrique d'Ontario, il ne serait guère nécessaire de procéder à un examen de cette sorte. (*Exclamations*) A la vérité, ...

Une voix: Cinq heures!

M. l'Orateur: Pourrions-nous passer à l'examen des bills d'intérêt privé et d'intérêt public?

BILL D'INTÉRÊT PRIVÉ

"DOMINION OF CANADA GENERAL INSURANCE COMPANY"

M. John Hunter (Parkdale) propose la deuxième lecture du bill nº 380 concernant la *Dominion of Canada General Insurance Company.*

—Monsieur l'Orateur, le capital social de la société depuis l'adoption en 1929 d'une loi modificatrice est de 6·5 millions de dollars, dont 5 millions divisés en 50,000 actions de $100 chacune sont désignés comme actions de la catégorie A, sans droit de vote. Environ 1·5 million de dollars sont divisés en 15,000 actions ordinaires de $100 chacune. Aucune action de la catégorie A n'a été émise et le montant total du capital émis et en circulation à l'heure actuelle comprend 10,103 actions ordinaires représentant une valeur globale au pair de $1,010,300.

La société désire réduire son capital autorisé à 2 millions de dollars divisés en 200,000 actions de $10 chacune. Quant à la répartition des actions, elle pourrait se faire normalement en vertu d'un règlement prévu par la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, mais on a jugé bon de réduire quand même le capital autorisé. De plus, le présent bill est nécessaire par suite d'une disposition de la loi primitive de 1887 accordant aux actionnaires un vote par $100 souscrits. Cela serait impossible avec la réduction de la valeur au pair des actions de $100 à $10.

Il y a bon nombre d'années, en 1897, la société a émis 1,243 actions de priorité; mais les actionnaires se sont départis dans la suite de ces actions en échange d'actions ordinaires. Il serait possible de soulever une objection de nature juridique contre la façon dont on a cédé les actions de priorité. Par conséquent, il a été jugé bon d'inclure dans le bill proposé une disposition confirmant le nombre actuel d'actions émises et en cours.

Un autre point se pose à l'égard de la disposition autorisant la société à souscrire tout genre d'assurance autre que l'assurance-vie à participation. La société jouit actuellement de ces privilèges mais elle a acquis certains d'entre eux en vertu des dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance cana-

diennes et britanniques et il a été jugé bon de fonder ces privilèges sur une loi d'initiative privée.

Qu'on me permette d'ajouter, pour l'information des honorables députés, que la forme de la requête, ainsi que la première rédaction du projet de loi, ont reçu l'aprobation du surintendant des assurances, M. MacGregor.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent de la banque et du commerce.)

"TRANS-BORDER PIPELINE COMPANY LTD."

M. John Decore (Vegreville) propose la 2e lecture du bill nº 408, tendant à constituer en corporation la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.*

M. Green: Pourrait-on nous expliquer le bill?

M. Decore: Le projet de loi, monsieur l'Orateur, a pour objet de constituer en corporation une société exploitante de pipe-line, en vertu de la loi sur les pipe-lines. Les députés n'ignorent pas qu'avant de pouvoir commencer l'exploitation d'un pipe-line traversant une frontière interprovinciale ou internationale, la société en cause doit être constituée en corporation en vertu d'une mesure parlementaire conformément aux dispositions de la loi sur les pipe-lines. Évidemment, on renvoie subséquemment la question à la commission des Transports.

Le projet de loi à l'étude assume la forme courante des bills concernant les pipe-lines, dont est saisie la Chambre. La disposition la plus importante est probablement l'article 5 que je vais citer:

La compagnie a tous les pouvoirs, privilèges et exemptions qu'accorde, et elle est assujettie à toutes les limitations, obligations et dispositions, qu'impose la loi sur les pipe-lines, ainsi que toute autre législation générale concernant les pipe-lines et adoptée par le Parlement à l'égard du transport du gaz et du pétrole et d'autres hydrocarbures liquides et gazeux.

L'objectif poursuivi par ceux qui constituent la société en corporation, si la mesure est adoptée, serait d'acquérir au moyen d'un bail ou d'un achat, un pipe-line aménagé durant la guerre, qu'on appelait l'entreprise Canol. Ce pipe-line existe déjà entre Skagway (Alaska) et Whitehorse (Territoire du Yukon). Je le répète, ce pipe-line a été aménagé durant la guerre par les autorités américaines avec le consentement du gouvernement du Canada, en vue de recevoir les produits du pétrole qui étaient acheminés à Skagway par bateau-citerne. A cet endroit, ces produits étaient déchargés dans des réservoirs, puis transportés par pipe-line afin de servir à l'armée et au corps d'aviation.

[M. Hunter.]

On m'apprend que les autorités américaines ont aménagé ou aménagent un nouveau pipe-line de huit pouces entre Haines (Alaska) et un point situé sur la route de l'Alaska. L'ancien pipe-line avait quatre pouces. Il est probable que les autorités américaines n'auront plus besoin de ce pipe-line de quatre pouces, établi entre Skagway (Alaska) et Whitehorse (Territoire du Yukon), et qu'il pourra donc être loué ou vendu. La société projetée est disposée à acheter ce pipe-line.

Il est peut-être intéressant de remarquer que la *Yukon Pipeline Limited*, dont le bill de constitution en corporation a été présenté dernièrement à la Chambre, songe apparemment, elle aussi, à acquérir le même pipe-line. J'estime qu'un peu de concurrence est toujours salutaire. Si le bill subit la deuxième lecture, monsieur l'Orateur, je me propose de le faire déférer au comité permanent compétent, où l'on fournira des renseignements plus détaillés.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Il y a un aspect du bill que je tiens à souligner, et c'est que, même si le requérant veut concurrencer le chemin de fer de White-Pass et du Yukon, le projet de loi que les hauts fonctionnaires de ce réseau ont fait adopter par la Chambre renferme une clause conditionnelle qui n'a pas été insérée dans le bill à l'étude. Lors de la motion tendant à sa deuxième lecture, le bill concernant la *Yukon Pipelines Limited* avait pour parrain le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith). Il a alors expliqué qu'il se proposait de demander au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes d'insérer dans le bill une clause conditionnelle ainsi conçue:

Toutefois, le principal pipe-line ou les principaux pipe-lines pour la transmission des hydrocarbures gazeux seront établis entièrement au Canada.

Adopté par le comité permanent, cet amendement l'a ensuite été par la Chambre. Le bill concernant la *Yukon Pipelines Limited* renferme maintenant cette clause conditionnelle, sous réserve, naturellement, de l'approbation du Sénat. Je déclare au parrain du bill que cette mesure devrait prévoir la même clause conditionnelle. De fait, elle a été insérée dans tous les bills sur les pipe-lines dont la Chambre a été saisie au cours de la présente session. Elle a même été insérée dans la charte de la *Trans-Prairie Pipelines Limited* quand le comité permanent en a étudié le bill.

A mon avis, il n'existe aucune raison d'accorder à la *Trans-Border Pipeline Company Ltd.* des avantages que d'autres sociétés n'ont pas. De fait, les requérants se proposent d'acheter un pipe-line qui suit le tracé de la route de White-Pass et du Yukon. Ce

sont les Américains qui l'ont aménagé pendant la guerre, mais ils ne s'en servent pas en ce moment. Ils en aménagent un nouveau qui part de Haines. Quelqu'un aussi achètera le pipe-line qui longe la voie de White-Pass et du Yukon.

Les administrateurs de la société *White-Pass and Yukon* sont venus ici en vue de faire adopter un projet de loi tendant à constituer en corporation *Yukon Pipelines Limited*, afin de prendre ce pipe-line à leur compte. Il semble maintenant qu'ils demandent une charte en vue d'obtenir ce pipe-line, qui est effectivement sur l'emprise de l'autre société. Je n'ai pas besoin de discuter ce point en ce moment, mais j'aimerais demander au parrain du bill si les requérants sont disposés à accepter la même condition dans leur projet de loi, lorsque le comité de chemins de fer, canaux et télégraphes le mettra à l'étude.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout simplement appuyer les remarques de l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green). Lorsque le parrain répondra, j'espère qu'il nous dira que sa société consentira à cet égard les mêmes conditions que les autres sociétés.

M. l'Orateur: Lorsque l'honorable député prendra la parole, il mettra fin à la discussion.

M. John Decore (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'ai été autorisé à déclarer que, lorsque le comité étudiera ce bill, le représentant de la future société ne s'opposera pas à ce qu'on modifie l'article 6 du bill prescrivant que le pipe-line principal pour la transmission du gaz, des hydrocarbures gazeux et soit situé entièrement sur territoire canadien.

Je signale, en passant, que j'admire toujours l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) qui insiste pour que ces pipe-lines soient aménagés au Canada. J'aimerais que certains de ses collègues suivent son exemple.

M. Green: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

"WESTCOAST TRANSMISSION COMPANY LTD."

M. F. T. Fairey (Victoria, C.-B.) propose la deuxième lecture du bill nº 414 concernant *"Westcoast Transmission Company Ltd."*

M. Green: Peut-on nous donner des explications?

M. Fairey: Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est saisie demande qu'on autorise la *Westcoast Transmission Company Limited* à modifier son capital social. Cette société, qui a obtenu une charte en 1949, se propose d'aménager un pipe-line, en vue de transporter le gaz naturel de la région de la rivière de la Paix, depuis le nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta jusqu'à la partie continentale inférieure de la Colombie-Britannique, et, en particulier, jusqu'à la région métropolitaine de Vancouver. Les ententes en vue de l'achat de ce gaz ont déjà été conclues avec la *B.C. Electric Company*, distributeurs pour la région, et avec l'*Inland Natural Gas Company* qui dessert les localités de l'intérieur de la Colombie-Britannique.

En outre, le *Pacific Northwest Pipeline System*, du Nord-Ouest américain, a présenté une demande à la Commission fédérale de l'énergie électrique des États-Unis en vue de l'importation quotidienne de 300 millions de pieds cubes, en conformité d'un contrat avec la Westcoast. Il faudra, pour transporter ce gaz, en plus des 100 millions d'autres pieds cubes destinés à la Colombie-Britannique sous le régime d'un contrat, une canalisation capable d'absorber 400 millions de pieds cubes quotidiennement.

On a obtenu du gouvernement de l'Alberta l'autorisation d'exporter ce gaz.

Étant donné que pour desservir la Colombie-Britannique et les États de l'Ouest américain, il faut une canalisation de plus grand diamètre que celle qu'on envisageait au moment où la société a obtenu sa charte et, vu que l'on découvre de nouvelles ressources de gaz naturel dans la région de la rivière de la Paix, la société doit être en mesure d'accroître les moyens dont elle dispose pour transporter le gaz obtenu par de nouvelles explorations et pour répondre aux demandes du marché qui augmenteront à mesure que s'accroîtra la population de la Colombie-Britannique et des États américains avoisinants.

Pour le financement de ces entreprises plus importantes, la compagnie demande que son capital social soit porté de cinq millions d'actions sans valeur nominale ou au pair, à vingt-cinq millions d'actions.

Je dois dire qu'au moment où la société a obtenu sa charte, en 1949, la redevance acquittée se fondait sur cinq millions d'actions d'une valeur maximum de $10, soit une valeur maximum globale de 50 millions de dollars. En autorisant l'émission de vingt-cinq millions d'actions d'une valeur de $2 l'action, la capitalisation totale de la société, pour laquelle la redevance a été acquittée, demeure à 50 millions de dollars.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et déféré au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.)

M. l'Orateur: Les travaux relatifs aux projets de loi d'intérêt public et privé étant

terminés, la Chambre reprendra l'examen du sujet qui était à l'étude jusqu'à cinq heures.

SUBSIDES

SERVICES DE L'ÉTAT—PRÉSUMÉ BESOIN D'ÉCONOMIE

La Chambre reprend l'examen de la motion de l'honorable M. Harris invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au moment où nous nous interrompions à cinq heures pour passer à l'examen des bills d'intérêt public et privé, je dressais un état comparatif des dépenses de l'année ayant immédiatement précédé la guerre et de celles de l'année en cours. Je poursuis donc mon exposé.

J'ai parlé des chiffres relatifs à la publication des rapports des ministères ou autres documents qui, dans l'année précédant la guerre, s'établissaient à zéro, mais qui atteignent cette année $4,484,645. Relevons un poste extrêmement intéressant relatif aux services professionnels ou spéciaux qui, avant la guerre, atteignait $4,104,000 contre $32,014,774 cette année. Ce crédit intéresse évidemment l'emploi de personnes n'appartenant pas aux cadres administratifs normaux, qui compte pourtant tellement de personnes parfaitement compétentes. A ce propos, je me rends compte que j'ai oublié de relever un changement très intéressant au poste relatif aux ministères qui ont trait à la défense. Il serait peut-être bon de signaler la chose aux honorables députés puisque, dans les trois ministères en cause, les dépenses totales au titre des services professionnels et spéciaux s'établissent à $198,000 dans l'année juste avant la guerre, contre $20,855,750 cette année.

Monsieur l'Orateur, ces chiffres convaincront toute personne tant soit peu formée aux responsabilités dans le monde des affaires qu'il importe de chercher les moyens à prendre pour accroître l'efficacité, améliorer les services et coordonner certaines sphères d'activité qui ont acquis si rapidement tant d'importance à la suite des pressions exercées pendant la guerre et l'après-guerre immédiat. On réussirait dans cette entreprise si le Gouvernement créait une commission d'enquête appropriée sous le régime de la loi sur les enquêtes, lui donnant pleins pouvoirs pour étudier la question, avec instruction de faire rapport au Gouvernement de la façon usuelle, de sorte que le Parlement recevrait également le rapport.

Je compte, avant de reprendre mon siège, proposer la création d'une telle commission d'enquête. Le Gouvernement devrait permettre aux députés de voter librement. J'engage fortement le Gouvernement à ne pas soutenir que le vote, dans un sens ou dans l'autre, met en cause la confiance qu'on lui témoigne. J'espère qu'en de telles circonstances, les députés, où qu'ils siègent, pourront se déclarer convaincus que les affaires de l'État doivent subir le même examen que n'importe quelle entreprise commerciale, afin qu'on puisse saisir le Gouvernement et le parlement d'un programme d'ensemble qui nous permettra d'agir en tenant compte des éléments essentiels qui entrent en jeu et que nous ne connaissons pas en ce moment.

En formulant sa proposition,—j'ai l'intention de parler de ce qui se fait ailleurs,—l'honorable député de Kenora-Rainy-River, j'en suis fort aise, a attiré mon attention sur la commission d'énergie hydro-électrique. Je vois qu'il ne connaît pas grand chose à cette commission.

M. Benidickson: Vous vous trompez.

L'hon. M. Drew: C'est pourquoi j'aimerais lui rappeler qu'une raison particulière invite à évoquer, à ce propos, la commission d'énergie hydro-électrique. A l'époque, j'étais chargé de quelques responsabilités à l'égard de cette organisation, après des années de mauvaise administration par un gouvernement libéral ontarien. Je...

M. Benidickson: Voyons l'augmentation des dépenses ces dernières années.

L'hon. M. Drew: J'ai eu l'occasion de traiter ce sujet. J'ai dû faire face à des problèmes de ce genre et, à ce moment-là, j'ai mis en pratique la proposition que je m'apprête à formuler.

M. Benidickson: Vingt-deux points que l'honorable député n'a pas encore exposés.

L'hon. M. Drew: Si l'honorable député savait vraiment à quoi s'en tenir au sujet de la commission d'énergie hydro-électrique, il saurait qu'au moment où j'ai été appelé à assumer certaines responsabilités à cet égard, nous avons nommé une commission d'enquête analogue. Les gens que nous avons nommés étaient non seulement au courant de la Commission d'énergie hydro-électrique mais spécialistes fort compétents dans leur sphère d'activité. J'ai pu faire venir au Canada, par exemple, le président de la *British Electric Grid*, qui venait de réorganiser tout le réseau d'énergie électrique de Grande-Bretagne. J'ai obtenu également les services de M. Walter Gordon à la compétence duquel le gouvernement fédéral a fait confiance. J'ai requis également les services de l'étude d'ingénieurs *Stone and Webster*, des États-Unis, qui s'était chargée de la réalisation de certaines des plus vastes entreprises hydro-électriques des États-Unis. J'ai adjoint à ce groupe les ingénieurs et comptables fort compétents de

la Commission d'énergie hydro-électrique. Nous avons constitué une équipe de travailleurs qui a étudié tous les rouages de l'organisation hydro-électrique et ce n'était pas sans un pressant besoin après des années d'indifférence ou d'ingérence. Le travail a été accompli. Nous avons reçu un rapport d'hommes qui comprenaient réellement le fonctionnement méthodique d'une organisation de ce genre. A la suite d'une enquête de cette nature, la Commission d'énergie hydro-électrique témoigne aujourd'hui hautement que les entreprises publiques peuvent être dirigées d'après des normes analogues à celles de l'entreprise privée.

M. Benidickson: Le plus grand exemple d'imprévoyance qui se soit produit depuis des années.

L'hon. M. Drew: Je vois que l'honorable député ne connaît rien à cette entreprise et se contente de répéter ce que renferme la documentation électorale qui lui est probablement tombée entre les mains, ces dernières semaines.

Je n'aurais pas mentionné cet exemple assez intéressant d'une activité à peu près semblable si l'honorable député de Kenora-Rainy-River n'avait pas démontré qu'il ne comprend absolument pas ce qui se passe à l'égard de cette grande entreprise publique. J'en ai parlé tout simplement afin d'indiquer aux autres honorables députés que ce que je propose maintenant est l'institution d'un comité d'enquête, composé de véritables spécialistes, qui étudieraient l'organisation du Gouvernement et des organismes gouvernementaux. Dans le domaine plus restreint dont je me suis déjà occupé, j'ai fait faire, non seulement dans ce cas, mais dans plusieurs autres, exactement le même genre d'enquête que je propose maintenant et qui serait dans le plus grand intérêt du Parlement et de la population du Canada si le Gouvernement voulait bien donner suite à la proposition.

M. Benidickson: Vous avez laissé un fiasco consommé.

L'hon. M. Drew: Je dois dire, monsieur l'Orateur, que l'honorable député de Kenora-Rainy-River semble indiquer qu'il a grand besoin de repos dans le climat favorable de la région qu'il habite normalement.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il devrait m'être possible d'étudier cette question sans m'exposer aux interruptions qui m'ont obligé à formuler les commentaires que je viens de faire. Je rappelle aux honorables députés qu'on a souvent parlé du besoin d'une étude complète et d'un examen de nos méthodes de comptabilité, ainsi que de l'organisation générale des organismes gouvernementaux aussi bien que du gouvernement même. Ainsi, dans son rapport annuel, M. Watson Sellar formule une remarque à propos de la Société Radio-Canada. Je cite le paragraphe 52 à la page 18 du dernier rapport qui nous a été présenté. Ce n'est qu'un exemple des choses qui portent à croire, ou du moins qui porteraient toute personne administrant un commerce ordinaire à croire, qu'un examen de ce genre s'impose:

> L'édifice Radio-Canada à Montréal représente une immobilisation d'environ $4,500,000. Il est considéré comme propriété publique acquise pour le service international de radiodiffusion sur ondes courtes, bien qu'une bonne partie de l'immeuble soit occupée par la Société Radio-Canada aux fins de son service national. Il n'existe pas de bail proprement dit, mais la Société paie un loyer de $1.79 par pied carré utilisé pour ses services ordinaires. L'entretien de l'édifice a coûté $192,824 ($1.64 par pied carré) l'an dernier. Le loyer n'est donc pas suffisant *a*) pour pourvoir à la dépréciation, *b*) pour donner un rendement raisonnable sur le capital placé, et *c*) pour permettre de récupérer le coût des aménagements spéciaux. Radio-Canada se trouve ainsi bénéficier d'une subvention indirecte. Le taux, assure-t-on, est à l'étude.

Ce n'est qu'une des contestations qui portent à croire qu'il y aurait lieu d'enquêter sur l'ensemble de la situation.

Il y a ensuite la lettre que l'auditeur général, M. Watson Sellar, a adressée le 5 août 1954 à l'honorable James J. McCann. Cette lettre indiquerait certes à un homme d'affaires ordinaire s'occupant d'une entreprise semblable qu'il existe des raisons d'engager des spécialistes de l'extérieur pour enquêter impartialement et objectivement sur l'organisation générale du Gouvernement et de ses organismes. Voici la lettre:

> Monsieur le ministre,
>
> Sujet: Société Radio-Canada
>
> Après avoir terminé la vérification des comptes de la Société susnommée pour l'année financière terminée le 31 mars 1954, en conformité des dispositions de l'article 87 de la loi sur l'administration financière, je vous fais maintenant part du résultat de l'examen des comptes et de l'état financier transmis par les présentes.
>
> Allocation aux fins de la dépréciation et de la désuétude. Il y a encore lieu de formuler le même commentaire que dans les rapports précédents au sujet de l'opportunité de l'allocation accumulée aux fins de la dépréciation et de la désuétude, c'est-à-dire qu'il y a lieu de contester son opportunité, étant donné que les taux employés au cours des années n'ont jamais été déterminés méthodiquement ni appliqués de façon suivie.
>
> Après avoir noté des faiblesses dans les comptes, notre bureau a adressé une communication au président du bureau des gouverneurs, le 23 octobre 1952, avec détails à l'appui et se terminant par les mots suivants: "...nous proposons que la méthode soit examinée avec soin, revisée et coordonnée afin qu'il ne soit pas nécessaire d'apporter une restriction à cet égard au certificat de vérification." Vu que, par la suite, la Société n'a pas pris les mesures nécessaires pour remédier à la situation, la façon dont les comptes ont été tenus au cours de l'année financière terminée le 31 mars 1954 ne permettait pas de faire une vérification satisfaisante.

La lettre termine ensuite avec la déclaration que, sous réserve de ce qui précède, les comptes généraux représentent bien la situation. Tout homme d'affaires chargé de l'administration d'une importante entreprise, qui se rendrait compte que le chef d'un de ses services continue de refuser d'apporter les changements nécessaires pour qu'on puisse exercer une surveillance efficace sur les affaires de ce service, ne tarderait pas à prendre des mesures énergiques. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la plus importante entreprise commerciale au Canada. A mon avis, ce qu'on ferait dans d'autres genres d'entreprises devrait certes se faire dans ce cas.

D'autres gouvernements se sont montrés disposés à reconnaître qu'on peut apporter des changements et des améliorations. De fait, d'autres gouvernements ont pu réaliser d'importantes améliorations. Je rappelle qu'en Grande-Bretagne, plusieurs ministères ont fait l'objet d'enquêtes semblables à celles que je propose.

Il y a un gouvernement très près de nous qui fonctionne, il est vrai, en vertu d'un régime constitutionnel différent mais qui s'occupe de problèmes semblables aux nôtres et dont l'activité prend une expansion à peu près identique à la nôtre. Bien que les régimes constitutionnels diffèrent, l'activité générale du gouvernement du Canada et celle des États-Unis se ressemblent tellement que, lorsque nous constatons une très grande expansion tant au Canada qu'aux États-Unis au cours de la même période, nous pouvons fort bien examiner ce qui se fait dans les deux pays.

Il est donc intéressant de noter que le gouvernement des États-Unis ne prétend pas que tout est parfait. Il a décidé qu'il est sage d'agir en véritables hommes d'affaires lorsqu'on administre la plus grande entreprise qui soit. J'espère que d'autres députés ne seront pas interrompus par la conversation de l'honorable député de Kenora-Rainy-River (M. Benidickson) avec son voisin à qui il voudrait faire croire, sans doute, qu'il connaît quelque chose de la Commission d'énergie hydro-électrique. J'avoue que ça m'ennuie un peu qu'un autre prononce un discours en même temps que moi. Je pense qu'il convient de signaler aux autres honorables députés qu'une des raisons pour lesquelles l'honorable député de Kenora-Rainy-River ne connaît rien à propos de la Commission d'énergie hydro-électrique, c'est que la région de Kenora n'obtient pas son électricité de cette commission mais de la société *M. and O.*

M. Benidickson: Complètement faux.

Une voix: Vous n'en savez rien.

[L'hon. M. Drew.]

L'hon. M. Drew: Je ne fais nullement erreur; c'est la société *M. and O.* qui fournit l'énergie.

M. Benidickson: L'honorable député a été premier ministre d'Ontario, et pourtant il ne sait pas cela.

L'hon. M. Drew: C'est la société *M. and O.* qui produit l'énergie, puis l'hydro prend cette énergie...

M. l'Orateur: Je demande respectueusement qu'on s'adresse à l'Orateur au lieu de tenir une conversation privée d'un côté à l'autre de la Chambre.

L'hon. M. Drew: Je voudrais simplement finir ma phrase. Je veux que les honorables députés sachent à quoi s'en tenir. La société *M. and O.* est une importante compagnie de pâte et de papier. Elle produit l'énergie, dont une partie est achetée par la Commission d'énergie hydro-électrique dans les régions avoisinantes.

M. Benidickson: Vous avez tout oublié à propos de Ear-Falls.

L'hon. M. Drew: Ce n'est pas dans la ville de Kenora.

M. Benidickson: C'est dans ma circonscription.

L'hon. M. Drew: L'honorable député semble atteint de quelque indisposition indescriptible. Je connais très bien la centrale d'Ear-Falls, dont j'ai moi-même présidé l'inauguration. Je devrais donc en savoir quelque chose. Je sais exactement quelle région elle dessert.

Je signale tout simplement la chose afin de rappeler aux honorables députés que d'autres enquêtes ont produit des résultats utiles. Je signale en particulier la Commission Hoover aux États-Unis. Les enquêtes effectuées par cette commission ont eu beaucoup de succès, elle a proposé de nombreux changements.

Inutile de rappeler aux honorables députés que nous avons déjà parlé en cette enceinte de la Commission Hoover. Quand le gouvernement des États-Unis a constaté que sa première expérience dans ce domaine donnait de bons résultats, il a décidé d'instituer une autre commission à laquelle il a accordé des pouvoirs encore plus étendus. Il a engagé une équipe de spécialistes qui ont enquêté sur toutes les sphères d'activité du gouvernement, y compris la production et la distribution d'énergie et le reste. Il a obtenu des faits qui ont pu servir de base à une discussion générale de la question.

Pour ce qui est de ce genre particulier d'activité, il convient peut-être de nous rappeler qu'un administrateur aussi compétent que le général Eisenhower a jugé à propos

de reconstituer la Commission Hoover. La deuxième Commission Hoover était composée d'un groupe de 100 spécialistes, y compris des comptables, des hommes d'affaires et d'autres spécialistes possédant une grande expérience et dont la formation les rendait parfaitement aptes à instituer une enquête de cette nature.

Ils ont enquêté sur divers aspects de l'administration. Un point qu'ils ont souligné c'est qu'à la suite de la formidable expansion improvisée qui était nécessaire,—et je souligne les mots "était nécessaire"—pendant la guerre, il en est résulté, dans les méthodes de comptabilité et de surveillance, un manque de coordination peu propice à l'administration la plus efficace, ni à la réalisation d'économies.

Nous avons tous pu voir, je pense, ce qui s'est passé. On se souviendra que la première Commission Hoover a été instituée en 1947. Il convient peut-être aussi de rappeler que la première commission a été appelée Hoover du nom de son président, ancien président républicain des États-Unis. Mais il a été nommé à ce poste par un gouvernement démocrate. C'est dire que l'enquête a certes été impartiale et objective.

La commission a présenté son rapport et le gouvernement a été tellement satisfait de l'expérience, que le président Eisenhower a institué en 1953 une deuxième Commission Hoover. Cette commission a présenté des rapports; on a déjà reçu plusieurs rapports des spécialistes qui enquêtent sur diverses questions.

Pour ce qui est du rapport de la première Commission Hoover, selon le *Times* de New-York,—que la plupart des gens considèrent je pense, comme un des meilleurs journaux des États-Unis,—on a donné suite, totalement ou partiellement, à 72 p. 100 des propositions formulées par la première commission, instituée en 1947. On a aussi mis sur pied aux États-Unis une organisation fort intéressante, connue sous le nom de comité des citoyens pour le rapport Hoover. Ce comité bénévole s'est efforcé de souligner le besoin d'efficacité et d'économie. Selon ce comité, composé de personnes hautement compétentes qui voulaient favoriser l'efficacité dans l'administration, des 273 propositions précises formulées en vue de rendre l'administration du gouvernement plus efficace et plus économique, 116 ont été complètement adoptées. En outre, 35 ont été mises en œuvre dans une grande mesure et 45 autres ont été partiellement appliquées. Le comité était aussi d'avis que, lorsque les répercussions de l'adoption de ces propositions se feraient complètement sentir, il en résulterait des économies d'au moins 5 milliards de dollars par an. Je rappelle ce chiffre, parce que nous avons affirmé et qu'à notre avis on pourrait réaliser d'importantes économies en effectuant une enquête, comme on le ferait ordinairement dans le commerce, sur l'administration et l'organisation générale du Gouvernement. Le comité a constaté que, du seul point de vue de l'organisation du gouvernement, on pourrait réaliser des économies annuelles de 5 milliards de dollars tout simplement en donnant suite aux propositions formulées dans les rapports de la première Commission Hoover.

Passant ensuite à la deuxième commission, à laquelle on avait accordé de très vastes pouvoirs en vue d'une enquête portant sur les divers services de l'État, nous constatons que, dans ses nombreux rapports, elle propose de nouvelles économies importantes qui ne manquent pas de nous impressionner. En outre, un journal américain très sérieux, le *Journal* de Wall Street, numéro du 20 mai dernier,—il s'agit-là d'une publication financière très réputée,—formule des commentaires sur la deuxième commission Hoover sous la rubrique "Hoover déclare que la commission soumettra des propositions représentant une épargne de 13 milliards". Il s'agit là d'épargnes réalisées sous un régime dont l'essor a résulté de forces et de pressions qui ressemblent beaucoup à celles qui ont agi ici. Le *Journal* de Wall Street déclare qu'il est possible d'épargner une somme globale de 6 milliards à l'égard des frais généraux d'administration et que le Trésor pourrait en outre épargner 7 milliards à même les sommes actuellement affectées à des services que, selon le rapport Hoover, on gagnerait à confier à l'initiative privée aux États-Unis.

Que les chiffres soient ou non exactement comparables, rappelons-nous du moins que le premier rapport Hoover a abouti à des propositions qui ont effectivement permis de réaliser des économies et que, si lesdites propositions sont pleinement mises en œuvre, les dépenses en seront réduites dans ce domaine de 5 milliards par an. Rappelons-nous également que la deuxième commission Hoover a exprimé des vœux dont la mise en œuvre permettrait d'épargner une autre somme de 6 milliards par an. Il est vrai qu'il nous est impossible de citer des chiffres exacts mais, tenant compte du fait que les États-Unis sont à peu près dix fois plus peuplés que le Canada, il est bien évident que nous aurions raison de nous attendre à des épargnes de plusieurs centaines de millions de dollars si nous nous donnions la peine de procéder à un examen approprié des affaires générales de l'État. Je ne veux pas du tout donner à entendre qu'on se livre à des transactions malhonnêtes, à des détournements de fonds et ainsi de suite. Quand des spécialistes exa-

minent les affaires de grandes entreprises particulières et que, comme cela arrive souvent, ils épargnent des centaines de milliers ou peut-être des millions de dollars aux actionnaires de ces sociétés, ils arrivent à ce résultat, non pas parce qu'ils ont mis à jour des détournements de fonds mais parce qu'ils ont constaté que l'entreprise a grandi sans que ses services soient efficacement intégrés et que, grâce à une organisation plus méthodique, à l'élimination de tout chevauchement et à une meilleure affectation du personnel, ces résultats seraient possibles.

Rappelons-nous qu'en plus des services de l'État, plusieurs entreprises canadiennes pourraient profiter d'une enquête. Voyons quelles sont, parmi les sociétés de la Couronne, celles qui pourraient y gagner. La Société Radio-Canada en est une. Je parle ici du strict point de vue commercial en me fondant sur les rapports de l'auditeur général. D'après les constatations de l'auditeur général, il est parfaitement clair qu'il y aurait lieu d'étudier l'organisation de Radio-Canada puisque son organisation s'écarte passablement de l'ordinaire. Il y aurait également la Commission du prêt agricole canadien, les chemins de fer Nationaux du Canada, la *Canadian National Railways Securities Trust*, la *Canadian National Steamships Limited*, la Corporation canadienne des télécommunications transmarines, la Société centrale d'hypothèques et de logement, l'*Eldorado Aviation Limited*, l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, la société d'assurance des crédits à l'exportation, la *Northern Transportation Company Limited*, la Commission d'énergie électrique des Territoires du Nord-Ouest, la *Polymer Corporation Limited*, Air-Canada et ainsi de suite. Voici quelques-unes des grandes sociétés exploitées par l'État au sujet desquelles tout honorable député a droit d'être renseigné. Nous savons qu'il nous est impossible d'obtenir des renseignements complets sur la société Polymer. Même chose pour les chemins de fer Nationaux du Canada et pour la société Air-Canada. Nous savons parfaitement bien qu'on ne peut nous renseigner à fond à ce sujet car, nous dit-on, révéler ces faits serait placer ces sociétés sur un pied d'infériorité par rapport à leurs concurrents. Si nous acceptons ce raisonnement, —pour ma part je refuse certainement de l'accepter,—notre seul espoir réside dans une enquête objective comme celles qu'on a effectuées aux États-Unis.

Un autre point signalé de façon très intéressante dans le rapport Hoover a trait à la dépense de papier au sein des divers services de l'État. On signale qu'il se fait un gaspillage de papier presque incroyable, sans compter le travail que l'utilisation de ce papier comporte de la part des employés. Dans le *Times* de New-York, numéro du 21 février dernier, un article avait pour titre: "La Commission Hoover engage les États-Unis à supprimer les formalités en vue d'épargner des millions". Cela nous rappelle évidemment que quelqu'un a déjà dit "Qu'est-ce qu'un million?". Mais il ne s'agit pas ici d'un million mais de plusieurs. C'est un symptôme d'un état général. Le rapport Hoover qui a été déposé propose une meilleure organisation des travaux d'écritures du gouvernement; il s'attaque énergiquement aux élégantes publications de services de l'État, publications qui ont pour but de faire connaître les mérites méconnus de ceux qui sont rattachés à ces divers services. Ces rapports sont intéressants à lire, quand on est au courant des chiffres que le rapport Hoover a publiés à propos du transport. On y voit que ces fonctionnaires sont pris de la manie des voyages quand ils constatent que personne ne peut restreindre leurs déplacements. Il n'y a là rien d'irrégulier, rien d'inusité, mais il est étrange de constater jusqu'à quel point les terres lointaines non seulement exercent un mirage mais ont un attrait en quelque sorte irrésistible si bien que le voyage le plus long semble le plus naturel, quand personne n'est là pour mettre le frein. C'est à cause de cela que la commission Hoover a proposé la nomination d'un directeur des transports chargé de vérifier si les voyages sont vraiment nécessaires et s'il ne serait pas possible de réaliser certaines économies. Elle proposait également que certains directeurs fassent enquête sur les appels téléphoniques, les télégrammes et autres moyens de communication. Ce qui se passe là-bas ressemble étrangement à ce que nous voyons ici.

Je ne me propose pas de m'étendre plus longtemps sur les rapports Hoover car je sais que les honorables députés les ont lus; n'empêche qu'on y trouve bien des similitudes. Par exemple, une des équipes de la commission Hoover a fait enquête sur l'éparpillement de nombreux architectes dans divers bureaux de l'État. Certains de ces architectes ne savaient pas que d'autres faisaient exactement le même travail qu'eux. On a déjà dit, au cours de la session actuelle, qu'il y a, dans les services du Gouvernement, 89 architectes relevant de leurs propres services mais dont l'activité n'est pas coordonnée sous la direction d'un organisme central.

Et que dire des divers services dont l'activité est exactement la même? Prenons, par exemple, l'Office national du film et la Société Radio-Canada. On pourrait trouver plusieurs centaines,—je dis bien, des centaines, —d'exemples analogues un peu partout. La Société Radio-Canada utilise maintenant de

nombreux films à la télévision. L'Office national du film ainsi que des organismes particuliers produisent de nouveaux films. Dans bien des cas, il s'agit de films analogues se rapportant aux mêmes occasions. Si la Société Radio-Canada doit produire des bulletins de nouvelles et d'autres films de même nature, le Gouvernement pourrait certes lui confier leur production pour son propre compte et pour celui de l'Office national du film ou, si l'on préfère confier ce travail à ce dernier organisme, qui possède une plus longue expérience à cet égard, charger l'Office national du film de les produire pour le compte de la Société Radio-Canada. Ni moi ni aucun membre du Gouvernement ne pouvons prévoir en ce moment la somme que cette décision nous permettrait d'épargner mais une chose est certaine, c'est que ce simple moyen nous vaudrait une économie appréciable. On pourrait multiplier les exemples de ce genre, partout au sein des services de l'État.

Il y a une autre raison pour laquelle, à mon avis, une enquête s'impose. On aurait dû depuis longtemps examiner les affaires de certains de ces organismes d'État à simple fin de déterminer quelle est leur rôle sous notre régime d'entreprise privée. Reconnaissons franchement que notre régime économique se fonde sur l'initiative privée, c'est-à-dire sur l'idée que l'effort et l'initiative des particuliers constituent la force agissante qui a donné à notre pays sa prospérité et son essor. Tout en cherchant à remédier à des circonstances pressantes, ce qui n'est que normal, il nous faut prendre garde de ne pas créer d'organismes qui puissent nuire à la puissante force humaine qui a donné de si excellents résultats au cours de la dernière guerre mondiale. Si jamais l'entreprise privée a été vraiment mise à l'épreuve c'est bien durant la guerre quand l'initiative humaine, au sein d'une économie fondée sur la libre entreprise, a pu répondre du jour au lendemain aux terribles exigences de la guerre et s'adapter à la situation nouvelle avec toute l'initiative et l'ingéniosité dont elle a fait preuve dans ces circonstances.

Rappelons-nous que ces grandes entreprises publiques ne paient pas d'impôts, ou du moins très peu, et qu'elles ne versent pas d'intérêt sauf en conformité des dispositions spéciales adoptées récemment. Dans le cours ordinaire des choses, elles ne paient pas d'impôts comme ceux qu'acquittent les sociétés privées. Je reconnais qu'il y a des exceptions mais, en principe, les biens appartenant à la Couronne sont soustraits à l'impôt.

Nous avons également des preuves qu'on tend à ne pas inclure de dépréciation dans la comptabilité de l'État. C'est ce qui ressort de nombreux comptes que nous avons examinés. Cependant, sans entrer dans les détails, je puis dire que, à notre connaissance, plusieurs de ces organismes ont été établis dans des circonstances très pressantes et qu'il y aurait lieu de faire examiner objectivement par un organisme indépendant leur organisation générale.

On devrait nous dire si l'existence de ces sociétés répond aux meilleurs intérêts du Canada et, dans le cas de celles qui, nous le reconnaissons, doivent continuer d'exister,—notamment les chemins de fer Nationaux du Canada et la Société Radio-Canada, deux sociétés qui, je me permets de le dire, ont été établies par des gouvernements conservateurs,—nous devrions procéder à un nouvel examen et étudier comme il convient leur organisation afin de voir, en tenant compte du fait que le régime de notre pays est celui de l'entreprise privée, si elles nuisent ou non à l'initiative particulière.

Tout comme dans le cas des sociétés privées, nous devrions examiner leur organisation du point de vue commercial car autrement nous favorisons l'inflation. De fait, à moins qu'il ne s'attaque à ce problème, le Gouvernement aura tout avantage à favoriser l'inflation car le seul moyen pour lui de s'acquitter de certaines de ses obligations permanentes sera de recourir à dessein à des méthodes propres à encourager une plus grande mesure d'inflation. Que personne ne nous dise que c'est impossible puisque c'est là qu'on a abouti dans de nombreux pays où les affaires de l'État n'ont pas été examinées de la façon dont nous le proposons ici. Songeons à tous les pays de l'Europe qui, il y a quelques années à peine, estimaient que leur économie était aussi solide que le roc. Aujourd'hui leur monnaie est dépréciée au point que les épargnes que des millions de gens avaient mis toute une vise à réaliser ont été complètement balayées ou du moins, en mettant les choses au mieux, appréciablement réduites.

Il est encore temps mais la période de grâce est sur le point d'expirer. Nous avons encore l'occasion d'examiner nos propres affaires et de remonter le courant, c'est-à-dire de placer les affaires de l'État sur une base solide. En terminant, je répète la proposition que j'ai formulée plus tôt. Si les députés peuvent voter librement, comme nous l'avons fait en différentes occasions que, tenant compte de ce qu'on a accompli ailleurs pour améliorer le rendement général des services de l'État et du Gouvernement lui-même, j'espère, dis-je, que les députés appuieront la motion que j'entends soumettre à la Chambre. En conséquence, monsieur

l'Orateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker):

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par les mots suivants:

"La Chambre estime qu'il y aurait lieu de songer à établir une commission d'enquête, sous le régime de la partie II de la loi sur les enquêtes, et à lui conférer le pouvoir d'examiner l'organisation des divers services du gouvernement canadien, et de faire rapport à ce sujet, en vue de se renseigner et de formuler des propositions sur:

a) les économies et améliorations qu'il serait possible d'effectuer par une réorganisation et par la suppression de tout chevauchement;

b) le statut et les fonctions des sociétés de la Couronne et autres organismes de l'État ainsi que sur leurs répercussions sur notre régime économique de libre entreprise."

M. Coldwell: Il est six heures.

M. l'Orateur: Comme il est...

M. Coldwell: Il est six heures.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il proposer le renvoi du débat?

M. Coldwell: C'est ce que je voudrais faire.

M. l'Orateur: Le député désire, je suppose, que je déclare qu'il est six heures.

M. Coldwell: J'ai dit qu'il était six heures.

M. l'Orateur: Je le regrette mais je n'avais pas entendu l'honorable député.

M. Coldwell: J'ai dit à deux reprises qu'il était six heures.

M. l'Orateur: Je n'ai peut-être pas entendu l'honorable député car je songeais à l'amendement et à quelques-uns des précédents dont je prenais connaissance, tout en écoutant le chef de l'opposition. Autant vaut signaler immédiatement qu'à mon avis cet amendement se rapporte à l'efficacité dans les services du gouvernement. Je rappelle aux honorables députés que pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le chef suppléant de l'opposition a présenté un amendement qui est consigné à la page 32 des *Débats* du 10 janvier 1955. En voici un passage:

Nous regrettons que les conseillers de Votre Excellence n'aient ni pris ni recommandé les mesures nécessaires afin:

d) d'éliminer le gaspillage et les dépenses excessives au sein du gouvernement.

Puis, lors du débat sur l'exposé budgétaire, l'honorable député de Greenwood a proposé l'amendement suivant, consigné à la page 3107 des *Débats* du 19 avril 1955:

Que tous les mots après "que" jusqu'à la fin de la motion soient supprimés et remplacés par ce qui suit:

"la Chambre regrette que, dans ses propositions budgétaires, le Gouvernement n'ait pas:

c) mis des bornes à son gaspillage et à son inefficacité.

[L'hon. M. Drew.]

La Chambre se souviendra que, comme l'atteste la page 3603 des *Débats* du 3 mai 1955, j'ai signalé aux députés qu'il ne fallait pas revenir durant une même session sur des questions sur lesquelles la Chambre s'était déjà prononcée. J'ai prié les honorables députés de se reporter à certaines décisions rendues par mes prédécesseurs, c'est-à-dire M. l'Orateur Black et M. l'Orateur Macdonald, ainsi qu'à deux autorités sur la question, Bourinot et Beauchesne. Au cours du débat sur l'exposé budgétaire, le motionnaire de l'amendement, l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell), a parlé de la diminution des dépenses à la page 3097. Je constate qu'au cours du même débat l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming), qui avait appuyé l'amendement, a parlé de ce qu'il a appelé le cinquième problème dont le budget n'avait pas tenu compte, le problème du gaspillage et de l'inefficacité. Ses paroles sont consignées aux pages 3573 et 3574 des *Débats* du 3 mai 1955. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a aussi traité ce point et ses paroles sont consignées à la page 3796 des *Débats* du 10 mai 1955. Je pense que j'en ai dit assez long pour l'instant.

L'hon. M. Drew: Étant donné que vous avez soulevé la question maintenant et que vous l'examinerez probablement, puis-je formuler une brève observation que je ne voudrais pas qu'on considère comme mes dernières remarques sur ce point. Dans chaque motion dont Votre Honneur a parlé, on exprimait le regret que certaines choses n'aient pas été faites, ou on déclarait qu'il y avait du gaspillage et de l'inefficacité. A moins qu'on ne veuille croire que le rejet de ces motions signifie que le Gouvernement est le meilleur des gouvernements et qu'il est sans défaut, je ne sais comment nous pourrions procéder pour proposer des moyens pratiques en vue d'améliorer les travaux de la Chambre. On nous priverait de cette occasion.

En somme, nous nous contentons de dire que nous voulons qu'un comité soit institué en vue d'enquêter sur l'organisation du gouvernement, sur les moyens à prendre en vue de la rendre plus efficace et de réaliser des économies; nous demandons que les aspects généraux des sociétés de la couronne par rapport à l'entreprise privée soient soumis à un examen. A mon avis, si des résolutions relatives au gaspillage et aux dépenses excessives ou regrettant que certaines choses n'aient pas été faites, sont rejetées par une majorité qui juge opportun d'appuyer le Gouvernement; si on entoure le Gouvernement d'une auréole de sainteté à tel point qu'il nous est impossible de formuler des propositions d'ordre pratique en vue de

l'améliorer, on entravera effectivement les travaux de la Chambre.

Il va sans dire que je vous laisse libre d'examiner cette idée jusqu'à ce que la question revienne de nouveau sur le tapis.

M. l'Orateur: Je rappelle au chef de l'opposition que, lorsque le chef suppléant de l'opposition a proposé un amendement à l'Adresse, je lui ai dit que chacun des points mentionnés dans l'amendement équivalait à une motion empêchant toute discussion future sur le même sujet. J'avais l'impression que l'amendement était passablement long. Plus tard, lorsque l'amendement sur le budget a été présenté, où se trouvaient énumérés de nouveau divers points qui constituaient une répétition de plusieurs des points déjà mentionnés dans l'amendement sur l'Adresse, je me suis contenté de formuler une mise en garde. Dans le premier amendement à la motion relative à l'Adresse, on déclare que la Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas su éliminer le gaspillage et l'inefficacité. Dans l'amendement sur le budget, il est dit que la Chambre regrette que le Gouvernement n'ait pas su mettre des bornes à son gaspillage et à son inefficacité. Voici maintenant qu'on présente un amendement demandant que le Gouvernement songe à nommer une commission pour chercher à supprimer le gaspillage et l'inefficacité.

L'honorable chef de l'opposition a oublié que l'amendement à la motion relative à l'Adresse, l'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des voies et moyens pour l'étude du budget, ainsi que le présent amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, sont trois motions de défiance. Quand j'ai formulé une mise en garde il y a quelques jours, il s'agissait de l'amendement sur le budget; j'ai prié les députés de se reporter aux *journaux* du mardi 22 novembre 1932, page 113, à une décision de M. l'Orateur Black. Il ne s'agit pas d'un cas isolé mais d'un cas qui s'applique exactement à la situation dans laquelle nous nous trouvons en ce moment.

M. l'Orateur Black avait à rendre une décision à l'égard d'une motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Un amendement à cette motion avait été proposé par M. Heaps; il était ainsi conçu:

"La Chambre est d'avis qu'un comité ou une commission soit nommé pour étudier la situation économique dans le Dominion, avec référence spéciale au chômage et faire rapport durant la présente session du Parlement."

"Une question d'ordre est soulevée à l'effet que l'amendement n'est pas recevable pour la raison qu'il introduit de nouveau un sujet qui a déjà été discuté et décidé alors que le très honorable chef de l'opposition proposait comme partie d'un amendement à l'Adresse:

"La Chambre regrette que, sauf les secours directs, le Gouvernement n'ait aucun programme en ce qui a trait à l'allègement du chômage."

M. l'Orateur Black a ajouté:

"J'ai étudié sérieusement les arguments présentés sur la question d'ordre, fouillé des autorités et des précédents, tant dans les chambres des parlements britannique que du Canada. Dans le débat sur l'amendement du très honorable chef de l'opposition à l'Adresse, je trouve qu'il suggérait qu'un comité ou une commission soit nommé devant prendre charge de toute la question du secours au chômage, ce qui démontre que le sujet de cet amendement proposé était alors ouvert à la discussion et a été actuellement décidé. Si l'on permet cet amendement, il s'ensuit inévitablement qu'il y aura répétition du débat sur le chômage.

Les règles ordinaires des débats sont applicables en cette occasion, par exemple, un sujet déjà décidé par la Chambre ne peut plus être discuté. Bourinot, 420.

Cet amendement est proposé sur une motion des voies et moyens, et le Gouvernement ne l'ayant pas accepté, il devient une motion de non-confiance, et le fait qu'il pourvoit à la nomination d'une commission ou d'un comité, avec référence spéciale au chômage, est en effet une condamnation de la politique du Gouvernement sur cette question.

La Chambre a déjà refusé de censurer la politique du Gouvernement sur le chômage, en rejetant l'amendement proposé à l'Adresse par le chef de l'opposition.

A cause de cette décision par la Chambre, je ne puis trouver que cet amendement, étant une motion de non-confiance, traitant aussi du chômage, soit recevable.

Pour ébranler cette argumentation, il faudrait que le Gouvernement juge à propos de ne pas considérer cette motion comme une motion de défiance. Jusqu'à ce que le Gouvernement se soit prononcé sur ce point, je réserve ma décision. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

L'hon. M. Harris: Afin d'éviter toute perte de temps à la Chambre, je dois dire à Votre Honneur que jamais le Gouvernement ne songerait à considérer un amendement modifiant une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides comme autre chose qu'une motion de défiance.

M. l'Orateur: Dans ces circonstances, je dois, à mon grand regret, déclarer l'amendement irrecevable, pour les raisons que j'ai exposées.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Il est plus de six heures; le chef de l'Opposition a-t-il quelque chose à dire?

L'hon. M. Drew: Je ne croyais pas que vous aviez terminé. Cependant, il est bien évident que vous en êtes venu à une décision; en conséquence, je ne prolongerai pas la discussion pour le moment.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Bryson: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à la Chambre un grief qui a trait à une question agricole.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Je voudrais reprendre la question évoquée cet après-midi. Je crois comprendre que j'en ai le droit. Ai-je la parole?

M. l'Orateur: L'honorable député peut poursuivre jusqu'à ce qu'il soit arrêté.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je crois entrevoir pourquoi l'honorable député de Greenwood tient à poursuivre certaines observations. On me permettra de dire que, peut-être confondrons-nous,—et en disant "nous", je veux peut-être parler de vous, monsieur l'Orateur,—deux choses. Lors de la présentation d'une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, on peut prononcer deux sortes de discours. On peut, d'une part, parler des affaires publiques ou, d'autre part, évoquer des griefs. Si je ne m'abuse, l'habitude veut qu'à la Chambre Votre Honneur favorise l'évocation d'un grief en particulier jusqu'à épuisement du sujet, avant qu'on passe à un autre.

Si j'ai bien compris la portée des observations présentées cet après-midi par le chef de l'opposition, la question qu'il a évoquée ne saurait être assimilée à un grief. On pourrait par ailleurs y voir une question ayant trait aux affaires publiques en général. Cela étant, il ne s'ensuit pas, je crois, que nous devions continuer sur le même sujet. S'il s'agit d'un grief, je crois que nous le devons.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, à ce propos, permettez-moi de vous rappeler que vous avez rendu une décision, lui donnant comme raison qu'elle a trait à ce qui avait été exprimé sous forme de grief ou de plainte, en une occasion antérieure, touchant un sujet semblable. Dans la mesure où nous avons pu établir qu'il s'agissait d'affaires publiques ne se rapportant pas à des plaintes antérieures contre des excès et du gaspillage, nous nous trouverions certes dans une situation différente de la nôtre à l'heure actuelle, en vertu de la décision que vous avez rendue et que je n'ai pas l'intention de mettre en doute en ce moment.

Si je comprends bien, la règle permet que des griefs soient présentés. Il s'agissait d'un grief, au sens qu'on prête à ce mot, en ce que nous avons saisi la Chambre de certaines choses qui, selon nous, devraient se faire. Il convient parfaitement de rappeler qu'en d'autres occasions nous avons présenté les mêmes idées à la Chambre sous une forme différente mais, monsieur l'Orateur, je soutiens que le sens large de la présentation de griefs embarrasse ce point même. La seule restriction, ce n'est pas que l'on doive distinguer entre l'évocation de griefs d'une part et l'évocation d'affaires publiques, d'autre part, mais bien que, lorsqu'on évoque un grief, on ne peut présenter qu'une seule motion. Nous avons présenté une telle motion, que Votre Honneur a déclarée irrégulière. Mais jestime que le sujet que nous avons abordé rentre assurément dans le cadre général des griefs, tels qu'il faut les entendre au sens de la règle dont nous parlons, même si nous l'avons présenté sous une forme positive.

Et j'ajouterai, Votre Honneur, avant que vous rendiez votre décision, que le leader de la Chambre s'est privé lui-même de l'occasion de soulever l'argument qu'il invoque maintenant, en disant qu'il ne consentirait en aucune circonstance à une motion présentée sous la forme d'un amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Il a donc établi lui-même qu'il s'agit d'un grief.

M. l'Orateur: Si je comprends bien le Règlement, les députés ont la plus grande latitude pour présenter des griefs à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Les limites de cette latitude sont exposées au commentaire 467 de l'ouvrage de Beauchesne, 3e édition, où il est dit, entre autres:

> ...n'aient pas trait à une décision de la Chambre durant la session en cours, ni à un article des crédits, ni à une résolution devant être proposée au comité des voies et moyens, ni à un sujet inscrit au *Feuilleton* ou dont avis de motion a été donné.

Pour ce qui est de la première partie du commentaire dont je viens de donner lecture et qui dit que le grief ne doit pas porter sur une décision qu'a prise la Chambre au cours de la présente session, les députés savent qu'on soulève parfois des griefs sans que soit présenté d'amendement. Cela est prévu au commentaire 468. On a présenté un amendement tendant à inviter la Chambre à se prononcer sur l'amendement. J'ai déclaré l'amendement irrecevable, parce qu'il avait surtout trait à une question qui avait déjà été présentée sous forme d'amendement en des occasions antérieures et sur laquelle la Chambre s'était prononcée.

Nous nous trouvons dans la même situation. L'amendement ayant été déclaré irrecevable, aucun amendement n'a donc été proposé. Avant de proposer son amendement, le chef de l'opposition a longuement parlé des services administratifs de l'État, indiquant les enquêtes à effectuer en vue de renforcer l'administration des services de l'État, de même que les sociétés de la Couronne, organismes relevant du Gouvernement. Je suis

porté à penser que le débat peut se poursuivre sur cette question et que toute violation que je puisse prévoir pourrait sans doute être réglée en conformité du second alinéa de l'article 40 du Règlement, qui vise la répétition d'arguments déjà invoqués dans un débat antérieur terminé, soit pas le député qui va prendre la parole, soit par d'autres députés. Cependant, comme les honorables députés le savent, on accorde beaucoup de latitude relativement aux griefs à l'occasion de la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. J'hésiterais beaucoup à limiter actuellement le débat. Je préférerais qu'il se poursuive, si tel est le désir des honorables députés, dans l'espoir de ne pas voir répéter les arguments qui ont déjà été avancés, à propos de certains des points que pourra soulever le sujet que le chef de l'opposition a traité.

M. Macdonnell: Merci, monsieur l'Orateur. J'espère que mes observations ne s'éloigneront pas de la voie que vous avez indiquée.

A la vérité, monsieur l'Orateur, quand je songe que nous disons au Gouvernement qu'il pourrait améliorer son administration en demandant à certains spécialistes d'examiner le travail accompli, j'ai de la difficulté à croire que l'on réponde négativement, ou qu'on aurait répondu ainsi s'il y avait eu scrutin. Il m'apparaît si évident que ce serait une décision souhaitable. Étudions la question. Quelle est la situation des affaires de la nation? Quel est le genre d'entreprise que nous dirigeons? Après tout, nous dirigeons ce qui est de beaucoup la plus grande entreprise au Canada. Eh bien, cela va sans dire, la première chose qui me frappe à cet égard, c'est que cette entreprise a grandi considérablement au cours des 15 dernières années. Elle doit être aujourd'hui au moins dix fois plus considérable. La seconde chose qui me frappe,—c'est une caractéristique très peu commune mais aussi très importante,—c'est que dans cette entreprise, ce sont ceux qui dirigent qui peuvent établir le revenu de l'entreprise. Le revenu est celui qu'ils décident avoir; en soi, c'est un grand risque, une grave tentation de dépenser facilement, parce que, somme toute, quand on ne dispose pas de fonds suffisants cela ne signifie pas qu'on soit démuni; cela veut simplement dire qu'on s'attribue plus d'argent, comme nous allons le faire maintenant, parce que nous avons prévu un déficit budgétaire.

J'estime que, si l'on considère les chiffres indiqués cet après-midi (je ne les passerai pas en revue; mais je dirai que même s'ils ne m'étaient pas nouveaux puisque je les avais déjà entendus, ils m'ont à nouveau frappé), on se rend compte de ce qui arriverait s'il s'agissait d'une entreprise privée. Évidemment, on répondra que cela ne pourrait arriver. On aurait arrêté cela depuis longtemps. Je répète donc que tout indique qu'une enquête, si elle est menée par des personnes compétentes, pour des gens qui comprennent la nécessité de se faire aider, et qui veulent se faire aider, ne peut être qu'une bonne chose. Évidemment, dans une entreprise privée, c'est là un procédé tout naturel.

Examinons un peu l'attitude des hommes d'affaires de l'entreprise privée. La plupart d'entre eux y ont passé leur vie. On les a formés en vue de leurs tâches. Il s'agissait pour eux de vie ou de mort économique. Il leur a nécessairement fallu donner leur plein pour réussir; cependant ils ne sont que trop prêts à recourir à l'aide extérieure pour vérifier ce qu'ils ont accompli. Cela ne signifie pas qu'ils renoncent à juger par eux-mêmes. Je ne veux pas dire qu'ils s'abandonnent complètement à une société de l'extérieur car, comme un fin observateur me l'a signalé cet après-midi, parfois les idées de spécialistes de l'extérieur sont grandioses. Il arrive parfois qu'ils ont des idées qui sortent de l'ordinaire. Néanmoins, il est bon de faire effectuer un examen par une personne impartiale.

Les directeurs des sociétés ne sont pas des poules mouillées; ils ne manquent pas de confiance en eux-mêmes; ce ne sont pas des gens qui n'osent pas se fier à leur jugement et qui cherchent à y substituer celui d'un autre. Ils ont confiance en eux-mêmes; néanmoins, ils estiment qu'il est sage de temps en temps que des gens de l'extérieur vérifient leurs actes, que des personnes compétentes examinent ce qu'ils accomplissent.

Ces sociétés de spécialistes en rendement ne tombent pas du ciel; elles ne se forment pas sans nécessité. Les gens ne les paient pas grassement pour le simple plaisir de la chose. Ils les paient ainsi parce qu'ils estiment que ça vaut la peine, parce qu'ils aiment obtenir des avis nouveaux et impartiaux. Ils veulent la vérité et il n'y a rien qui les empêche d'obtenir la vérité. Parfois, à la Chambre, nous sommes un peu désavantagés vu que nous savons que nous présentons les vues des autres; nous savons qu'il nous faut rendre nos opinions agréables aux autres et, parfois, nous trouvons qu'il est difficile de pousser un argument jusqu'à sa conclusion. Il est donc d'autant plus impérieux, à mon sens, que ceux qui s'occupent des affaires du gouvernement soient prêts, soient disposés et tiennent à obtenir de l'aide de l'extérieur.

Quelle est la situation sur le plan administratif, en ce qui concerne le cabinet? Je respecte le cabinet comme il faut et je le crois digne d'une partie de l'estime que certains

de ses membres nourrissent envers eux-mêmes. Je ne veux déprécier personne. Mais je crois équitable d'ajouter que, de toute évidence, peu de ministres accèdent à leur poste après avoir acquis une grande expérience en administration, sauf le ministre du Commerce (M. Howe).

Quels sont les éléments essentiels de l'administration? J'estime qu'un bon administrateur est un homme qui comprend les avantages de la délégation. Cela paraît être la clef du succès. Cela veut dire qu'il peut choisir de bons hommes, qu'il leur laissera toute leur initiative, qu'il leur confiera beaucoup de responsabilités et qu'il les appuiera. C'est bien facile à dire, mais bien difficile à faire.

Je ferai une autre affirmation qui, sans contredit, peut se formuler sans blesser qui que ce soit. Le cabinet compte beaucoup d'avocats. Comme j'ai essayé jadis de devenir avocat, rien de ce que je vais dire ne peut être considéré comme des paroles de dénigrement à l'égard des avocats. Mais je soutiens, après mûre réflexion, que ce n'est que par un grand accident qu'un avocat est un bon administrateur, car en somme...

M. Lennard: Comme c'est vrai!

M. Macdonnell: Quelqu'un a dit qu'un cas de force majeure était un événement qu'aucun homme raisonnable ne voudrait déclencher. Je viens de le dire, la qualité essentielle de l'administrateur, c'est de savoir déléguer son autorité. Le caractère essentiel de toute la carrière d'un avocat qui exerce sa profession, c'est qu'il n'a pas à déléguer son autorité puisqu'il doit attendre que ses clients aient besoin de ses services personnels. Avec tout le respect, la vénération et la déférence que je dois à la profession d'avocat, je déclare que ce n'est que dans un cas de force majeure qu'un avocat est bon administrateur.

Je n'oublie pas les fonctionnaires sur lesquels s'appuient les ministres. Personne ne les respecte plus que moi. Ils détiennent une formation qu'ils ont acquise à mesure qu'ils montaient dans la hiérarchie, mais d'autre part ils ont mené une vie retirée, sans grands contacts avec le monde extérieur et sans vivre les mêmes périodes orageuses et les mêmes luttes que les hommes d'affaires. Je serais prêt à parier que s'il y avait moyen d'obtenir d'eux une réponse vraiment libre, les hauts fonctionnaires auxquels on demanderait si, abstraction faite de toute la compétence qu'ils possèdent, ils aimeraient que quelqu'un d'autre examine la valeur de leur travail, répondraient: "Et pourquoi pas?"

Celui qui ne répondrait pas de la sorte ne serait pas d'aussi haut calibre que je l'aurais pensé. Je serais porté à croire qu'il avait conscience de quelque faiblesse, qu'il n'était pas pleinement satisfait de son propre travail, qu'il craignait ou du moins hésitait à exprimer un point de vue en toute indépendance. Je répète donc que le fonctionnaire de la meilleure espèce est celui qui tient à l'indépendance de son point de vue. Cela m'affermit dans mon sentiment que la chose est souhaitable.

J'en viens maintenant à une question des plus importantes. Le Gouvernement a-t-il entrepris quelques expériences ou autres choses du même genre? La réponse est naturellement affirmative. J'ai ici un rapport établi il y a plusieurs années au sujet de l'Office national du film. Les honorables députés se rappelleront qu'on a parlé du rapport Woods-Gordon à propos du ministère des Postes. Dans les deux cas, pour des raisons qui m'échappent évidemment, il a été question d'une source extérieure. Je tiens à m'y reporter parce qu'ils me fournissent le meilleur argument possible à l'appui de ma thèse.

S'il avait été constaté que dans ni l'un ni l'autre de ces deux rapports les enquêteurs ne présentaient de critique ou de commentaire, on aurait pu se targuer de ces lacunes pour dire que ma proposition de toute évidence ne tenait pas débout. On aurait pu alléguer que, lorsque le Gouvernement a donné suite à mes propositions, faisant appel à des sources extérieures pour trouver des gens censés capables d'établir un rapport, il a obtenu un certificat de bonne conduite. C'est pour ce motif que je veux consigner au compte rendu un bref résumé de ce qu'on a dit de l'Office national du film et du ministère des Postes.

Si nous constatons, comme je le prétends, que ces rapports sont critiques et révèlent que tout n'est pas parfait; si nous constatons, comme nous le ferons, je pense, que ces rapports ont provoqué des changements sensibles et même énergiques dans l'administration de ces ministères, j'estime que cela étaye fortement ma thèse. Je puis signaler ici, pour ne pas l'oublier, que les paroles prononcées cet après-midi par mon chef sur le rapport Hoover me paraissent constituer un raisonnement très solide.

A bien des égards, nous ressemblons extraordinairement aux Américains. Lorsque nous voyons les sommes considérables et l'énergie extraordinaire qu'ils ont affectées à la préparation de ces rapports, il me semble que cela devrait être pour nous, c'est le moins que je puisse dire, la preuve la plus convaincante que nous aurions avantage à suivre leur exemple.

Je veux relever brièvement certaines observations formulées sur l'Office national du film. Cette critique n'était guère sévère; néanmoins, elle vaut bien le temps qu'on peut consacrer à y réfléchir. Il s'agit du rapport de la maison *J. D. Woods and Gordon Limited*, préparé par quelqu'un qui, je crois, est respecté par tous les membres de la Chambre, par les membres de tous les partis. J'estime que les propositions qu'il formule à propos de ce service de peu d'envergure pourraient prendre une importance énorme si on les appliquait aux grands services.

Avant de passer à l'Office national du film, je ferai une digression pour parler du plus grand ministère de tous, celui de la défense. Nous nous sommes efforcés à la Chambre de faire comprendre au prédécesseur du ministre actuel, notre ami à tous, qu'il avait une tâche énorme. Il avait plus de 30,000 employés civils, en plus du grand nombre de militaires; nous lui avons signalé que ce ministère avait pris beaucoup d'expansion et qu'il conviendrait de recourir au service des meilleurs spécialistes. Mais nous n'avons pas réussi à convaincre le ministre, qui était lui-même capable d'abattre une somme énorme de travail; il travaillait avec une énergie presque fébrile. Je me suis parfois demandé s'il ne croyait pas qu'en travaillant aussi fort, deux fois plus que le reste de nous, il parviendrait à accomplir toute la besogne. Quand je lui ai posé la question, quand je lui ai demandé comment il pouvait s'occuper de l'accroissement considérable de travail au ministère, il m'a déclaré qu'il y avait toujours eu un ministère de la Défense, qu'il avait pris une certaine expansion, mais qu'on parvenait à faire le travail. J'ai accepté la réponse de bonne foi. Je suis certain qu'on aurait accompli le travail s'il avait suffit de s'y attaquer avec une énergie fébrile, mais je soutenais quand même qu'il aurait fallu reconnaître le grand besoin qui s'imposait d'efforts spéciaux et d'aide spéciale.

Ceci dit au sujet du ministère de la Défense nationale, je voudrais donner lecture d'un bref extrait de ce rapport sur l'Office national du film, car il s'agit d'une enquête qui pourrait donner des résultats appréciables si on en faisait une semblable dans ce grand ministère. Ce rapport a été présenté en 1950. Je cite:

> Les méthodes de surveillance administratives à l'Office se sont grandement améliorées en ces dernières années, mais on pourrait encore y apporter de grandes améliorations. Les défauts actuels résultent surtout de trois causes: la section d'administration des affaires n'a pas eu l'autorité nécessaire pour contrôler les dépenses. L'Office a dû adopter les régimes de comptabilité du gouvernement, qui ne sont pas conçus pour un organisme de production et ne conviennent pas à ses besoins.

Je pense que ce point est très important. Nous avons là un service de l'État qui s'est lancé dans les affaires sans être muni des moyens appropriés. Je cite maintenant la page 24 du rapport:

> Par le passé, des difficultés ont surgi parce qu'on a contracté des engagements sans se préoccuper de savoir si les fonds étaient disponibles; par exemple, dans certains cas: *a*) les budgets n'ont été établis qu'une fois la réalisation d'un film commencée; les budgets n'étaient établis que pour une partie des travaux seulement;

Je passe le reste et j'arrive à l'alinéa *d*):

> Le service de la distribution a commandé des reproductions de films sans s'enquérir auprès du service d'administration si les fonds nécessaires étaient disponibles.

Je n'ennuierai pas la Chambre en citant de nouveaux passages. Cela prouve exactement mon point, savoir que si l'on recourait aux conseils de quelque personne judicieuse, compétente et digne de confiance, le ministère pourrait y gagner énormément.

Je désire parler un peu plus longuement du ministère des Postes car, nous nous en souvenons, on a formulé beaucoup plus de critiques à ce sujet. Je cite maintenant le hansard du 15 janvier 1954, à la page 1239:

> Voici comment ce mémoire décrit l'activité du service d'exploitation:
>
> Le travail du service d'exploitation a tellement augmenté avec le temps que le personnel à tous les paliers est surchargé d'une multitude de problèmes courants et de correspondance. Personne n'a eu le temps de mettre au point une ligne de conduite généralement applicable.

Et plus loin à la page 1239:

> Voici, entre autres choses, ce qu'on lit dans le rapport au sujet de la surveillance:
>
> La division se trouve considérablement désavantagée de ce qu'il n'existe aucune norme pour apprécier l'efficacité relative d'une méthode de fonctionnement. L'absence de telles normes se fait surtout sentir quand parviennent des demandes relatives à l'accroissement du personnel ou des locaux.

Autre chose:

> Les renseignements dont le ministère dispose au sujet des frais d'administration révèlent que les services de livraison spéciale fonctionnent sensiblement à perte. Dans certains centres le tarif postal du service de livraison spéciale à l'égard d'une lettre est moindre que le montant versé à l'entrepreneur chargé de livrer la lettre. L'usager du service de livraison spéciale tient à une livraison rapide et assurée. On croit que les usagers du service, en majorité, seraient prêts à payer ce service beaucoup plus cher s'il répondait à leurs exigences.

Apparemment, le ministère n'est pas au courant de ce fait. Je répète:

> Dans certains centres, le tarif postal du service de livraison spéciale à l'égard d'une lettre est moindre que le montant versé à l'entrepreneur chargé de livrer la lettre.

Cela ne tient aucun compte du travail et des frais généraux du ministère des Postes lui-même.

Je répète, monsieur l'Orateur, que les arguments favorables à cette proposition me semblent convaincants et que je n'ai pas encore entendu exposer un seul argument défavorable. Je ne me souviens pas qu'on ait jamais énoncé de véritable argument contre cette proposition. Je n'irais pas jusqu'à dire qu'on n'a jamais rien dit contre cette proposition mais, assurément, aucune des raisons données ne m'a semblée digne d'attention. J'avais l'impression que tous les arguments se trouvaient du même côté. La dépense serait insignifiante et les possibilités de recouvrement énormes. Je le répète, on dirait que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre sont incapables d'une bonne idée. Il semble que, quand nous proposons quelque chose, cela suffit.

L'hon. M. Harris: Mon honorable ami sait que nous avons souvent accepté de bonnes idées émanant de l'opposition.

M. Macdonnell: Je ne me rappelle pas beaucoup d'exemples de ce genre mais c'est peut-être que ma mémoire fait défaut.

L'hon. M. Harris: Cela n'arrive peut-être pas très souvent.

M. Macdonnell: Le ministre aurait pu dire qu'il aurait accepté ces idées s'il les avait jugées opportunes. Il peut toujours nous fournir cette réponse. Mais, je le répète, j'espère très sérieusement que, si l'on rejette cette proposition, on nous dira pourquoi. Il y a peut-être d'excellentes raisons mais je ne les connais pas.

Je me souviens d'une remarque formulée dans le *New Statesman and Nation* au sujet de lord Beaverbrook. On n'avait pas une haute idée de lui mais voici ce qu'on a dit; je crois que cela s'applique à la situation actuelle. On disait au début de la guerre qu'on aimerait installer lord Beaverbrook dans tous les ministères successivement, pour deux mois. On voulait dire pas là qu'il les aurait débarrassés de toutes leurs toiles d'araignées, de toutes leurs idées préconçues, qu'il aurait obligé tout le monde à penser à ce qu'il faisait.

Cela me rappelle aussi ce qu'on racontait de Churchill lorsqu'il devint premier lord de l'Amirauté, étant alors encore jeune,—37 ans je pense. Il passait successivement par tous les services pour s'enquérir des fonctions de chacun, après quoi il posait une question que personne avant lui n'avait posée. "Pourquoi?" Il semble que ses interlocuteurs en soient restés assez interloqués. On devrait bien en faire autant chez nous. Je ne veux pas diminuer les mérites des ministres pas plus que ceux des fonctionnaires, pour qui j'ai le plus grand respect. Mais je songe à ce qui me semble être le résultat fatal d'un état de chose dont on permet la prolongation pendant des dizaines et des dizaines années. Il est tout à fait probable que, dans certains services, on continue à faire telle ou telle chose parce qu'elle se faisait au temps de sir John Macdonald. Je ne doute pas de la sagesse de ce qui se faisait à l'époque de sir John, mais ce n'est pas à dire qu'il en va toujours de même soixante ans plus tard.

Cette proposition me semble relever du simple bon sens. On me permettra du reste de rappeler qu'elle émane de quelqu'un qui n'est pas absolument dépourvu d'expérience administrative. Mon chef,—je me permets de le rappeler en passant,—a été cinq ans premier ministre de l'Ontario. Pour ma part je n'ai jamais entendu dire par qui que ce soit, en Ontario, à quelque parti qu'on appartînt, qu'il n'ait pas été un bon premier ministre. La proposition vient de lui et le reste de notre groupe l'appuie avec enthousiasme. J'espère qu'elle ne subira pas le sort qu'on lui a déjà fait, parce que, sauf erreur, je ne me rappelle pas qu'on y ait soulevé d'objection. J'affirme que c'est du gros bon sens. Au plus dépenserions-nous un peu d'argent. Peut-être aurons-nous par la suite le sentiment de ne pas avoir été justifiés, mais je ne le crains pas. Nous en aurions de toute façon pour notre argent parce que, s'il n'y avait point de critique, le Gouvernement pourrait avoir la certitude que tout est dans l'ordre, et s'en prévaloir à la prochaine élection. Je courrais le risque moi-même. Je courrais le risque que le Gouvernement soit exonéré. Je propose donc, avec l'appui de l'honorable député de St. Paul's (M. Michener):

Que tous les mots après "que" soient supprimés jusqu'à la fin de la motion et soient remplacés par ce qui suit:

"de l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'à-propos de désigner, en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes, une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner l'organisation des différents ministères du gouvernement du Canada, et de faire rapport de ses conclusions".

M. M. J. Coldwell (Rosetown-Biggar): Monsieur l'Orateur, je ne m'étais pas proposé de participer au présent débat. Cependant, comme le débat s'est poursuivi autour du sujet évoqué à l'appui de la proposition d'amendement que vous avez déclarée irrégulière avant la suspension de la séance et comme un amendement d'un genre différent vient d'être proposé, je tiens à dire un mot à propos du sujet sur lequel porte la proposition d'amendement. Disons d'abord que les membres de la Chambre des communes sont élus pour accomplir certaines fonctions et qu'ils ont à s'acquitter de certaines obligations. Une de ces obligations, dans le cas

des membres de l'opposition et, à la vérité, des simples membres du parti ministériel, est de scruter les dépenses et propositions de dépenses du gouvernement. C'est là, à mon sens, une des fonctions essentielles des membres de la Chambre des communes. Sauf en des circonstances tout à fait exceptionnelles, nous ne devons pas renoncer à ces droits et attributions qui appartiennent en propre au Parlement.

On a dit qu'une commission à peu près semblable avait été établie par le Congrès américain sous l'ancien président Hoover. Mais je signale que le Parlement du Canada, —on pourrait en dire autant des Parlements du Commonwealth,—n'est pas comparable, sur plus d'un point, au Congrès des États-Unis. Chaque jour où elle siège, la Chambre des communes a devant elle des ministres de la Couronne qui sont directement responsables aux représentants élus du peuple. Les conseillers du président des États-Unis, c'est-à-dire le cabinet américain, ne sont pas membres du Congrès. Le président les choisit lui-même et ils ne sont pas directement responsables de leurs actes aux membres du Congrès. Ils ne siègent ni au Sénat, ni à la Chambre des représentants.

Ainsi donc, pour ce qui est de l'examen des comptes publics, des renseignements à obtenir des ministres et des enquêtes intéressant des questions d'intérêt public de cette sorte, la méthode appliquée aux États-Unis diffère totalement de celle que nous suivons dans les Parlements du Commonwealth, en particulier le nôtre. L'une des grandes responsabilités des membres de la Chambre des communes consiste à se renseigner sur les dépenses de l'État et à acquérir la conviction que ces dépenses sont faites à bon escient, de façon efficace et économique. Voilà pourquoi je dis qu'il y a une différence fondamentale entre la façon de s'occuper de cette question ici et aux États-Unis.

Je ne voudrais pas qu'on pense qu'en disant cela j'excuse de quelque façon le gaspillage qu'il serait possible de déceler dans l'administration des affaires de l'État. C'est à juste titre que le chef de l'opposition (M. Drew) a présenté à la Chambre cet après-midi, une longue liste de dépenses alarmantes, liste sans doute soigneusement préparée par le personnel de son bureau ou par d'autres et qui indique que, dans certains domaines, on effectue de très fortes dépenses qu'on ne saurait motiver en aucun temps.

J'examine depuis plusieurs années les dépenses du premier ministère qu'il a mentionné aujourd'hui, celui de la Défense nationale. Il est très difficile pour un membre de l'opposition ou même pour un simple député de proposer de réduire les dépenses du ministère de la Défense nationale de 100, 200, 300, 400 ou 500 millions de dollars. C'est que, malheureusement, ce ministère s'entoure de mystère. Celui qui cherche à réduire ses crédits est immédiatement accusé de ne pas vouloir assurer à notre pays la défense dont il a besoin. A mon avis, il n'y a personne dans cette enceinte qui empêcherait notre pays de se défendre devant une menace d'agression ou une entreprise de la nature d'une agression de la part d'un pays quelconque.

Cependant, j'avoue que je suis personnellement convaincu que les chiffres fournis cet après-midi par le chef de l'opposition confirment en partie l'opinion que j'entretiens depuis longtemps, à savoir que nous pourrions épargner 100, 200, 300 millions de dollars et davantage, si nous pouvions examiner les dépenses de ce ministère. Prenons les frais de déplacement. On voyage inutilement, je crois, d'une extrémité à l'autre du pays, par avion ou par chemin de fer, profitant de tous les moyens que le chemin de fer met aujourd'hui à la disposition des voyageurs. Je ne m'en plains pas; car, lorsque nous envoyons nos jeunes gens d'un bout à l'autre du Canada pour suivre des cours d'instruction dans l'armée, la marine ou l'aviation, ils ont, je crois, droit à faire un voyage aussi confortable que nous quand nous traversons le pays. Mais je suis convaincu que, si la Chambre examinait de plus près les dépenses de ce ministère et de certains autres, il nous serait possible de beaucoup épargner, de réaliser des économies considérables.

Par conséquent, ne disons pas qu'en critiquant la proposition du député de Greenwood (M. Macdonnell) ou celle qu'on a déclarée irrégulière cet après-midi, j'approuve en quelque sorte le gaspillage qu'il serait, j'en suis sûr, possible de découvrir si la Chambre se constituait de façon à pouvoir étudier avec soin les dépenses dont il s'agit. Nous, c'est-à-dire l'opposition, devons d'ailleurs assumer une partie du blâme. Nous n'avons fait aucun effort pour réunir un des comités permanents de la Chambre afin qu'il fonctionne comme c'était prévu. Je pense au comité des comptes publics. Je ne crois pas qu'il se soit encore réuni au cours de la présente session. A mon avis, c'est plutôt scandaleux, mais je n'en blâme pas seulement le gouvernement. Je crois que nous, c'est-à-dire l'opposition, sommes également blâmables si le comité des comptes publics n'a pas siégé et ne fonctionne pas comme il devrait. Cet après-midi, et encore ce soir, on a mentionné la Société Radio-Canada et la nécessité d'enquêter sur les dépenses de cet organisme. Nous avons cette occasion presque à toutes les sessions. Un comité est établi presque à chaque session. On en a établi un au cours de la présente

session. Quel est son mandat? Le mandat prévoit que le rapport de Radio-Canada doit être déféré à ce comité pour y être examiné. Le rapport de Radio-Canada, qui comprend un rapport financier, est envoyé à ce comité.

Qu'est devenu ce comité? Il est devenu un lieu de propagande pour nos stations privées de radiodiffusion. Ce comité consacre presque tout son temps à écouter les critiques que les sociétés privées de radiodiffusion adressent à Radio-Canada ou à écouter des propagandistes de la *Canadian Association of Broadcasters*, des organismes privés. Il en a été ainsi au cours des années. Si nous voulons, de ce côté-ci de la Chambre, nous plaindre des prétendues folles dépenses de Radio-Canada, faisons un petit examen de conscience afin de nous assurer si nous avons profité des occasions qui nous ont été offertes d'examiner les dépenses de Radio-Canada.

Il en va de même, évidemment, de bien d'autres sociétés qui, ainsi que l'a dit cet après-midi le chef de l'opposition, ont été établies par les conservateurs. Si l'on a insuffisamment étudié certaines opérations financières du gouvernement, je répète que nous qui faisons partie de l'opposition en sommes partiellement responsables pour ne pas avoir assez demandé que le comité des comptes publics exerce son activité.

Nous portons une partie de cette responsabilité parce que, au moment où l'on a déféré à un comité spécial les rapports de la Société de radiodiffusion ou d'une autre société, nous avons, au lieu d'approfondir la situation financière de l'organisme, laissé la plupart du temps se poursuivre des discussions de propagande pour savoir si la société devrait perdre certains de ses pouvoirs ou si des entreprises particulières devraient obtenir de plus grands privilèges à cet égard.

Je ne critiquerai pas les dépenses du gouvernement, sauf du point de vue auquel je les ai déjà critiquées, savoir: je crois qu'il y a des dépenses exagérées et que le gouvernement ne réalise pas assez d'économies. Je ne partage pas l'opinion que les dépenses de l'État, en tant que telles, sont inflationnistes. De fait, j'estime le contraire. Je dirai que si le gouvernement impose la population, il refuse de satisfaire des exigences qui pourraient aboutir à des pénuries et à des prix d'inflation. Les Canadiens sont grevés d'impôts à l'heure actuelle. Autre exemple, si, au lieu de s'adresser à la Banque du Canada comme il l'a fait durant la guerre alors que les dépenses ont conduit à l'inflation, le gouvernement emprunte les épargnes des citoyens, il tend à enrayer l'inflation, puisqu'il enlève aux citoyens, en empruntant leur argent, les épargnes qu'ils auraient pu consacrer autrement à l'achat de biens de consommation. Ces achats seraient de nature à accroître la demande, à relever les prix et à amener l'inflation. Ce n'est donc pas cette façon d'agir que je critique, car je suis en faveur du point de vue opposé sur la question.

Je reprends ce que j'ai affirmé au début. Je suis convaincu que si la Chambre et les comités fonctionnaient de la façon appropriée, que si on nous permettait d'enquêter au sein de certains ministères qui maintiennent le secret sur la plus grande partie de leurs dépenses et dont un grand nombre de domaines d'activité doivent demeurer secrets ou semi-secrets, il serait possible de réaliser dans ces ministères des économies considérables. Je l'ai dit au début, je songe ici particulièrement à un ministère dont il est impossible de scruter pleinement l'activité, nommément le ministère de la Défense nationale. Comme le chef de l'opposition, j'estime que les montants consacrés aux télégrammes et aux appels téléphoniques sont excessivement élevés. Pourtant, une lettre que je poste aujourd'hui à la Chambre des communes, à midi, atteint ma circonscription le lendemain, à près de 2,000 milles de distance.

M. McIlraith: Voilà le service qu'assurent les Postes!

M. Coldwell: Le ministre des Postes suppléant (M. Pickersgill) salue. Il n'y a pas de quoi à mon avis. S'il se donnait à sa tâche, il enquêterait dans les divers services de l'État et veillerait à ce qu'on y dépense moins d'argent pour les téléphones et les télégrammes et davantage pour le courrier par avion. Je ne crois pas que mon honorable ami ait lieu de se féliciter de quoi que ce soit. Je suis toujours étonné de voir que lorsque le Parlement autorise quelque chose,—car c'est le Parlement qui a autorisé le transport aérien de tout le courrier de la première classe, et non pas le ministre des Postes (M. Côté) ni le ministre des Postes suppléant ni le Gouvernement...

L'hon. M. Sinclair: Sur la recommandation du Gouvernement.

M. Coldwell: C'est le Parlement qui a autorisé cette mesure. Le Gouvernement l'a recommandée mais il ne s'ensuit pas...

L'hon. M. Pickersgill: Et l'honorable député s'y est opposé.

L'hon. M. Sinclair: La majorité libérale a adopté la mesure.

M. Coldwell: Je ne m'y suis pas opposé. Je suis l'un de "ces messieurs de l'autre côté", mais je ne me suis pas opposé à la mesure.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député ne s'est-il pas élevé l'an dernier contre le projet de loi du ministre des Postes?

M. Coldwell: Il s'agissait d'autre chose, non du transport du courrier par avion. Il semble parfois que les honorables députés ministériels relèvent un vote ou un discours d'un député de notre côté pour le retourner et le faire servir à leur propos. C'est ce que tente actuellement le ministre des Postes suppléant.

L'hon. M. Drew: Respectons les faits.

M. Coldwell: Je n'essaie pas du tout de faire de l'histoire parce que je pourrais faire erreur au sujet de la date. Je ne veux pas avoir à rectifier demain au hansard une erreur de ce genre, car, j'ai aussi enseigné l'histoire fort longtemps.

Je ne souscris pas à l'idée de créer une commission, ce qui équivaudrait pour le Parlement à abdiquer ses droits et responsabilités. Je ne puis appuyer une telle proposition. Un jour viendra peut-être où le Parlement sera devenu si peu compétent qu'il faudra recourir à une formule de ce genre. En dépit de mes craintes que le Parlement ne joue pas le rôle qui lui revient et qui commanderait, comme il se doit, le respect de tous les Canadiens, je ne puis souscrire à l'idée de créer une commission. Si le Parlement ne commande pas, comme il le devrait, le respect de la population, j'estime que la faute n'en est pas à lui-même, mais bien aux électeurs. Si, depuis quelques années, les électeurs avaient élu une Chambre où les groupes seraient mieux équilibrés, peu importe comment ils se répartiraient...

M. Dufresne: S'ils avaient élu un gouvernement conservateur.

M. Coldwell: En réalité, la législature dont j'ai fait partie et qui a le mieux réglé les problèmes de cet ordre et les autres, est celle de 1945 à 1949, alors que la majorité du Gouvernement était relativement faible. L'opposition et le Gouvernement sont restés en éveil durant les quatre ans. C'était la meilleure législature dont j'ai fait partie et j'en suis à ma cinquième ou sixième législature. Je pense qu'il ne faut pas en blâmer entièrement les membres de la Chambre, mais plutôt les gens qui ont empêché l'opposition, du fait qu'elle n'était pas assez forte, de fonctionner efficacement.

Je songe à la façon dont les comités sont institués. Il suffit de jeter un coup d'œil à la Chambre ce soir pour constater que plusieurs députés sont absents, parce que des comités siègent ce soir. Un de ces comités a siégé toute la journée, le matin, l'après-midi et le soir. Parfois, il y a trois ou quatre comités qui siègent en même temps.

Je voudrais qu'il y ait plus de comités parlementaires, mais il faudrait un plus grand nombre de représentants de l'opposition. Le Gouvernement a un grand nombre de députés qu'il peut nommer membres des comités,—et il fait en sorte d'y avoir la majorité,—mais l'opposition est dans une situation très difficile.

Je ne suis donc pas en faveur de priver le parlement de ses fonctions en instituant une commission. A mon avis, ce que l'opposition devrait demander,—et je parle de tous les membres de l'opposition et non pas seulement de ceux de l'opposition officielle,—c'est que le comité des comptes publics commence à siéger tôt au cours de la session. Je dis que les comités devraient se réunir pour examiner les rapports portant sur de fortes dépenses, des rapports comme celui de la Société Radio-Canada par exemple, et que ces organismes devraient attacher plus d'importance aux bilans qu'à la propagande. J'ajoute que je suis très heureux d'entendre quelqu'un qui siège tout près de moi déclarer qu'on a consacré plus de temps cette année aux bilans. Je suis heureux de l'apprendre.

Mais d'autres comités pourraient suivre cet exemple. Qu'on me permette de dire, en terminant, que je voudrais que le gouvernement mît fin à tout gaspillage. De fait, si l'on veut me permettre de faire un compliment, je mentionnerai un des services relevant de M. l'Orateur lui-même. Je songe ici aux salles de lecture du Sénat et de la Chambre des communes et au grand nombre des journaux que reçoivent ces bibliothèques ainsi que les divers services de l'État. Après une étude soigneuse, leur nombre a été réduit, dans une certaine mesure sur la proposition de M. l'Orateur lui-même, bien que, je le sais, un comité ait approuvé cette proposition.

C'est une faible économie, je le reconnais; mais on pourrait en réaliser d'autres beaucoup plus importantes si la Chambre faisait la revue des dépenses des divers ministères. Je voudrais que le Parlement s'acquitte de ses fonctions comme il devrait le faire. Or un de ses premiers devoirs consiste à examiner soigneusement les dépenses de l'État.

Jusqu'ici de combien de crédits a été saisie la Chambre? De bien peu en vérité. Nous n'avons pas encore examiné, par exemple, ceux du ministère du Revenu national, ni ceux du ministère de la Défense nationale. Le comité permanent est actuellement saisi du budget des Affaires extérieures, mais nous n'avons pas encore commencé à examiner les dépenses du secteur militaire.

A partir de lundi prochain nous allons commencer à siéger le matin, ce qui veut dire que le Gouvernement espère que la session sera terminée d'ici quatre ou cinq semaines. Et pourtant jusqu'ici nous venons tout juste de commencer à nous acquitter d'une des fonctions parlementaires essentielles, soit l'examen attentif des dépenses passées et courantes.

C'est pourquoi, encore que je n'approuve pas l'adoption de la méthode américaine, car les méthodes américaines entrent mal dans le cadre des institutions parlementaires du Commonwealth, je suis tout à fait favorable à ce que la Chambre ne néglige rien pour diminuer les dépenses excessives. Une dépense qui n'est pas excessive, qui est rationnelle, est souvent utile.

Une voix: Vous en savez quelque chose?

M. Coldwell: Une dépense qui n'est pas excessive est utile.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Coldwell: Je voudrais l'examiner, bien entendu. Je ne dis même pas que je saurais si une dépense donnée en vaudrait la peine. J'affirme simplement qu'une dépense utile n'est pas du gaspillage. Je fais cette déclaration sans vouloir me prononcer sur ce qui est utile et ce qui ne l'est pas. Comme à l'époque où nous étudiions Euclide, j'énonce un axiome.

L'hon. M. Drew: La chose parle par elle-même.

M. Coldwell: Je m'en remets donc à la Chambre sur cette question. Personnellement, je m'opposerai à la proposition d'amendement parce que j'estime que nous ne pouvons pas abandonner la responsabilité que nous a imposée la population en nous élisant au Parlement.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw—Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux prendre part à la présente discussion que pendant quelques instants. Je veux dire une chose ou deux à l'appui de la proposition d'amendement, parce que je la crois opportune et bien fondée. Je ne crois pas que la proposition ne convienne qu'aux Américains, simplement parce que le gouvernement des États-Unis l'a adoptée. Il existe sûrement beaucoup de grandes entreprises au Canada qui ont à un moment ou à un autre eu recours à des experts pour s'assurer si le travail est bien exécuté.

Aux États-Unis, la commission Hoover a accompli un travail excellent pour l'administration Eisenhower. Elle a révélé où le gouvernement pourrait épargner pour bien dire des millions de dollars. Je ne vois aucune raison pour laquelle une commission semblable, si on en établissait une au Canada, ne pourrait pas montrer où le gouvernement pourrait réaliser de nombreuses économies.

L'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a déclaré que l'examen minutieux des dépenses est le devoir des députés, en particulier de ceux de l'opposition. Cela va de soi, mais l'administration s'est tellement étendue depuis quelques années qu'il est matériellement impossible aux députés de l'opposition d'examiner les dépenses avec la minutie qui s'impose.

Nous siégeons cette année depuis le début de janvier. Je tiens à signaler que les crédits de trois ministères seulement, au total de 189 millions, ont été adoptés. C'est dire qu'il nous reste à voter, ces trois ou quatre prochaines semaines, une somme de 4,300 millions. L'adoption des crédits dans la fièvre d'une fin de session n'est pas une bonne façon de procéder. Mais je ne pense pas que la faute en soit nécessairement imputable aux membres de l'opposition.

Je reconnais au Gouvernement le mérite d'avoir institué, cette année, le comité des crédits, auquel trois ministères ont été déférés. Ce comité a fait du bon travail, mais ce n'est là qu'un début. Le Gouvernement doit aller beaucoup plus loin dans cette voie. Je puis peut-être me permettre de dire que, l'an prochain, chaque ministère devrait être déféré à quelque comité permanent.

Les ministères des Finances, du Revenu national et du Commerce, par exemple, pourraient être soumis au comité permanent de la banque et du commerce. Ceux de l'Agriculture et de l'Immigration pourraient être confiés au comité permanent de l'agriculture et de la colonisation, ceux de la Défense, de la Production de défense et des Affaires des anciens combattants, à un comité spécial de la défense. Les crédits du ministère du Travail pourraient être soumis au comité des relations industrielles, ceux du ministère des Transports au comité des chemins de fer, canaux et télégraphes, et ceux du ministère des Pêcheries au comité permanent de la marine et des pêcheries. Et ainsi des autres.

En d'autres termes, je suis persuadé que les crédits de tous les ministères devraient être confiés à un comité permanent quelconque qui en ferait l'examen le plus attentif avant qu'ils nous soient soumis ici à la Chambre. Je suis persuadé en outre que toutes les sociétés de la Couronne devraient faire aussi l'objet d'un examen par un comité permanent quelconque. Je songe ici à la Banque du Canada, à la *Polymer Corporation*, à la Corporation pour la disposition des biens de la Couronne, à la *Canadian Arsenals*, à

l'Office des prêts agricoles, à la Société centrale d'hypothèques et de logement, à l'Imprimerie nationale, aux élévateurs de l'État etc.

Depuis dix ans que je siège ici la plupart de ces sociétés n'ont jamais fait l'objet d'un examen par un comité parlementaire. Ce n'est pas une façon efficace d'administrer la chose publique. Si on faisait le renvoi des crédits assez tôt à la prochaine session, dès la fin du débat sur l'Adresse, on pourrait les étudier beaucoup plus attentivement.

Je préconise aussi que l'opposition, si divisée et si faible dans le moment, obtienne les services de spécialistes qui l'aideraient à étudier ces diverses dépenses. Le fardeau ne serait pas bien lourd pour les contribuables, si l'on permettait de retenir les services de 8 ou 10 économistes qui nous aideraient à bien examiner les crédits dans les divers comités. Je suis sûr que cette dépense nous serait payée de retour bien des fois. Cependant, même si le Gouvernement acceptait ces propositions, je suppose qu'il y aurait tout de même lieu d'instituer une commission du genre de la Commission Hoover. Les députés n'ont ni le temps, ni les moyens, ni les connaissances techniques qu'il faut pour étudier à fond les crédits. Je suis d'avis qu'une commission comme celle qu'on propose dans l'amendement faciliterait la tâche des députés.

Y a-t-il un seul député qui croie que la dépense de 4 milliards et demi de dollars ne donne pas lieu à des dépenses folles et à du gaspillage? Je sais que certains membres du cabinet se sont efforcés, au cours de l'an dernier, de réduire le gaspillage. A cet égard, je rends tout d'abord hommage au premier ministre (M. St-Laurent). Il y a 22 vacances au Sénat et il ne les a pas comblées. Voilà une excellente épargne de quelque $220,000 par année sans doute. Si l'on tient compte du personnel de bureau, on arrive peut-être à $300,000. Si d'autres vacances se produisent et il ne sont pas remplies nous pourrons épargner encore un peu. Je félicite aussi le ministre des Finances (M. Harris) d'avoir épargné des sommes assez considérables.

Il réduit de $500,000 les crédits du service international de Radio-Canada; de 1 million et demi la subvention à l'égard des céréalse; de $4,800,000 la subvention à l'égard de l'or. Il réduit de $400,000 la subvention à l'égard du sucre d'érable. Il prend des mesures qui s'imposent. Cependant, je ne crois pas qu'il n'est pas allé assez loin. Il y a nombre d'autres endroits où nous pourrions épargner. M. l'Orateur a effectué des épargnes sensibles dans les édifices du Parlement. J'ai toujours soutenu qu'ici même, dans ce centre nerveux de l'État, dans les immeubles du Parlement, se trouve l'endroit où les contribuables devraient pouvoir s'attendre à des économies raisonnables. Malheureusement, il existe encore un grand nombre de services faisant double emploi. Je félicite chaudement M. l'Orateur d'avoir fondu en un seul les deux bureaux de poste du Sénat et de la Chambre des communes. J'espère qu'il continuera à prendre d'autres mesures de ce genre pour supprimer d'autres chevauchements. Il y a encore environ 25 autres services dans ces immeubles qui font double emploi, tels que ceux de la police, de la salle de lecture, des salons de barbier, des sténographes, des journaux, des débats et le reste. J'espère, monsieur l'Orateur, que vous continuerez ce bon travail, poussant la tâche jusqu'à son aboutissement logique. J'ose espérer que les membres de l'autre endroit vous prêteront toute la collaboration possible.

Il y a un domaine en particulier où, selon moi, un comité de la nature de celui qu'a proposé le motionnaire de l'amendement, pourrait accomplir une tâche très utile. Depuis de longues années, nos budgets des dépenses comportent bien des subventions. Je suis tout disposé à admettre que la subvention, une fois accordée, généralement en raison d'un état d'urgence, est fort difficile à supprimer, même si l'urgence n'existe plus. Les estimations budgétaires contiennent littéralement des douzaines de subventions. A l'heure du dîner, j'ai consulté les crédits des divers ministères et j'aimerais en signaler quelques-uns. Il y a une subvention de $500,000 pour les entrepôts frigorifiques; une subvention pour les céréales de 15 millions et demi de dollars; une subvention pour des seaux à sirop d'érable de $100,000; une subvention à Radio-Canada de 18 millions de dollars; une subvention relative à la houille de 10 millions; une subvention aux mines d'or de 11 millions; une subvention au titre des rentes de l'État de 1·3 million; une subvention pour le beurre d'environ $1,225,000; une subvention à l'Université McGill pour une turbine à gaz de houille de $100,000. Bon nombre de ces subventions sont peut-être utiles, et beaucoup probablement souhaitables.

Des voix: Très bien.

M. Thatcher: Mais j'estime que lorsqu'on fait figurer ces subventions dans le budget, il faudrait que, de temps à autre, quelqu'un les examine de nouveau pour s'assurer que leur raison d'être première existe toujours. C'est un organisme extérieur ne se souciant pas des conséquences politiques, qui devrait vérifier les subventions dont il s'agit et formuler au Parlement des recommandations sur l'opportunité d'en supprimer quelques-

unes où d'effectuer des réductions dans l'un ou l'autre cas. Évidemment il est trop tard dans la session pour instituer pareil comité, mais je me joindrai, pour ma part, au motionnaire de l'amendement, dans l'espoir que le Gouvernement prendra une mesure de ce genre au cours de la prochaine session. Ce serait une mesure aussi pratique que raisonnable.

M. Roland Michener (St. Paul's): Monsieur l'Orateur, on ne peut s'empêcher de reconnaître la persistance du bon sens que le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a manifesté dernièrement...

M. Herridge: En obtenant l'éclairage fluorescent dans son bureau.

M. Michener: ...dans les observations qu'il vient de terminer. Les remarques que je ferai correspondront jusqu'à un certain point à ce qu'il a déjà dit. Le problème dont la Chambre est saisie intéresse essentiellement le comité des subsides: il s'agit de s'asurer qu'on obtient quelque chose en échange des dollars dépensés. On a dit que ce qui appartient à tous n'appartient à personne. La propriété publique, qui est la propriété de tous, est incontestablement une responsabilité de la Chambre des communes, et nul ne souhaite amoindrir cette responsabilité. Elle est clairement reconnue. L'autorité du Parlement en ce qui concerne les deniers publics ressort de notre histoire constitutionnelle, et les cordons de la bourse ont été confiés à l'exécutif. Il n'est pas question d'abdiquer; il n'est pas question que le Parlement se dérobe à ses responsabilités. Comment peut-on le mieux s'acquitter de cette responsabilité? Telle est la question dont la Chambre est saisie.

Il est vrai que la décision et le choix ultimes incombent au Parlement, mais il exerce cette fonction de bien des manières en ce qui concerne les deniers publics. Ce que nous examinons ce soir, c'est le moyen de venir en aide au Parlement. Le Parlement a des aides que nous connaissons tous et auxquels nous avons recours. L'auditeur général apure constamment les dépenses des ministères, pour s'assurer qu'elles cadrent avec l'autorisation accordée par le Parlement dans les divers crédits et son rapport présenté au Parlement signale ses constatations.

De son côté, la Chambre essaie de s'acquitter de sa responsabilité qui consiste à discerner quelle valeur elle obtient en retour des dépenses de fonds. Comme on l'a mentionné, la Chambre formée en comité plénier n'a ni le temps ni les moyens d'accomplir cette tâche. Peut-être nous reste-t-il quatre semaines; or le montant qui reste à voter représente une forte proportion d'un très lourd budget allant de 4 à 5 milliards.

Je veux parler de l'aide fournie au Parlement par le comité spécial des crédits, cette année. Y ayant siégé, je me crois fondé à dire qu'à mon avis du moins, il a eu l'occasion d'étudier plus en détail les travaux des ministères soumis au comité, les dépenses de fonds qui avaient été votés pour ces ministères, les résultats pratiques de ces dépenses. Comme on l'a dit en cette enceinte, toutefois, les possibilités de ce genre d'enquête sont limitées. L'une des limites les plus rigoureuses provient de la solidarité de parti. A ce comité spécial des crédits, les membres de l'opposition sont naturellement les plus portés à critiquer les dépenses du gouvernement et pourquoi ne devraient-ils pas l'être?

Le Gouvernement ne souhaite guère exposer au grand jour les faiblesses qui peuvent s'y dissimuler et pour ce motif il tient toutes les portes le plus fermées possibles, tant à la Chambre qu'au sein des comités.

Je le répète, l'homogénitié de l'appui assuré au Gouvernement par les députés ministériels est telle que la minorité constituée par l'opposition tant à la Chambre que dans les comités ne peut pas toujours obtenir les renseignements qu'elle cherche en dépit de ses efforts. En vérité, c'est tout le contraire qui se produit. Même s'il a permis d'enquêter utilement sur le fonctionnement des ministères, le comité des crédits n'a pas, à mon avis, atteint les fins que se propose la motion à l'étude.

Son objet serait la tenue d'une enquête objective menée par une commission indépendante de la Chambre, c'est-à-dire qui ne se composerait ni de députés ministériels ni de députés de l'opposition, mais de spécialistes désintéressés ayant le droit d'enquêter et d'obtenir les renseignements de tous genres leur permettant de tirer des conclusions et de formuler les vœux qui s'imposeraient.

On a prétendu qu'on voulait, en réalité, l'abdication du Parlement. Ce que j'ai dit jusqu'ici indique bien qu'à mon point de vue, le Parlement n'y abdiquerait aucunement ses responsabilités. Il conserve l'ultime droit de regard mais il a besoin de l'aide et de l'assistance variées que nous avons préconisées. Il lui faut, tout particulièrement, le concours d'une enquête indépendante et objective comme celle que prévoit la motion à l'étude.

Le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) prétend que nous copions les États-Unis, que nous nous inspirons de précédents américains inapplicables ici, qui nous sont inutiles et équivaudraient, en fait à une abdication du

Parlement, même si, aux États-Unis, la commission Hoover a pu jouer un rôle utile. Le Congrès, chacun le sait, est bien plus indépendant de l'exécutif que le Parlement. Tout le monde sait que les comités, tant de la Chambre des représentants que du Sénat, exercent de très vastes pouvoirs. Ils peuvent rechercher et obtenir des renseignements. En dépit de ces rouages d'enquête, la commission Hoover a pu recommander des économies considérables qu'aucun de ces comités n'avait pu découvrir.

J'estime que le Gouvernement lui-même a reconnu la valeur de la proposition. Il a proposé une enquête sur l'économie nationale par une commission étrangère au Parlement. La proposition ne diffère pas au fond de celle qui vise les services administratifs de l'État. Le Gouvernement a reconnu, en partie du moins, la valeur de la proposition en chargeant des enquêteurs privés de scruter ce qui se passe dans divers services de l'État.

Les honorables députés se rappellent certaines de ces enquêtes. Il y a celle qui a été menée dans le ministère des Postes par une équipe de spécialistes ou techniciens du monde des affaires et qui a été débattue l'an dernier. Le Gouvernement a institué un grand nombre d'enquêtes en vue d'aider les fonctionnaires qui dirigent l'administration de certains ministères. A la suite de ces enquêtes on a formulé des propositions en vue d'améliorer les méthodes d'administration et de réaliser des économies.

C'est là le résultat qui devrait découler d'une enquête instituée par des particuliers sur tous les ministères du Gouvernement et portant sur l'administration du gouvernement fédéral dans son ensemble. J'ai dit qu'il existait de très bonnes raisons de demander l'opinion de particuliers. Au cours de l'étude de certains ministères cette année, nous avons constaté des cas très évidents où les fonctionnaires d'un ministère faisaient double emploi avec ceux d'un autre. On pourrait, dans une large mesure, coordonner l'activité de plusieurs ministères. Par conséquent, une enquête générale, qui ne serait qu'un accroissement de la portée des enquêtes que le Gouvernement a fait effectuer à l'égard de divisions, de services ou de ministères particuliers, serait très avantageuse pour la population du Canada, car il en résulterait des économies et une meilleure administration.

Une autre raison qui démontre l'opportunité de cette proposition, c'est la façon dont on a agi depuis cinq ans à l'égard des finances publiques. Le prédécesseur du ministre des Finances actuel a adopté une ligne de conduite qui a entraîné des excédents non déclarés et non prévus, ou tout au moins des excédents dont l'importance n'avait pas été prévue au cours de plusieurs années. Cette façon d'établir le budget n'avait pas pour objet délibéré de créer des excédents en vue d'abaisser la dette publique, du moins on n'avait pas déclaré qu'on voulait produire des excédents à cette fin. S'il en avait été ainsi, on aurait pu comprendre et reconnaître qu'il s'agissait de budgets cycliques, se fondant sur la théorie voulant qu'on prévoit des excédents lorsque les affaires sont prospères et des déficits possibles lorsque les temps sont moins favorables. Mais ce n'est pas ce qu'a déclaré le ministère des Finances.

Nous avons donc eu d'importants excédents auxquels nous ne nous attendions pas; dans une certaine mesure, je crois qu'ils étaient embarrassants, car ils n'avait pas été annoncés. Évidemment, quand l'argent traîne un peu partout, il y a toujours quelqu'un qui trouve moyen de le dépenser ou de l'affecter à quelque projet qui lui tient à cœur. Sous ce rapport, les fonctionnaires ne sont pas différents des autres.

Le programme fiscal du Canada au cours des cinq dernières années, en aboutissant à d'énormes excédents inattendus qui n'ont pas été affectés à la réduction de la dette mais qu'il fallait tout simplement dépenser parce qu'on ne prévoyait pas qu'on disposerait de cet argent, a donné lieu à une orgie de dépenses au sein du service public pour la bonne raison qu'on avait trop d'argent en main.

Tout homme qui occupe un emploi tient à donner le meilleur rendement possible. Cela comporte souvent une augmentation du personnel et des fonctions d'un service. Le procédé fait boule de neige si bien qu'aujourd'hui certains ministères dépensent vingt fois plus qu'il y a dix ans. C'est le cas d'un grand nombre de ministères. Pour plusieurs, le changement ne s'est pas arrêté là; ils ont pu profiter des occasions qu'apporte une guerre. Pour les administrateurs du ministère de la Défense nationale, ils n'avaient qu'à demander pour recevoir. Personne ne trouve à redire aux dépenses qui ont pour but de gagner la guerre. Mais il importe de mettre un jour ou l'autre un terme à cette attitude à l'endroit des fonds publics. A mon avis, le Gouvernement ne s'est jamais attaqué à ce problème et le ministère de la Défense nationale estime encore qu'il n'a qu'à demander pour recevoir.

Étant donné cette attitude récente à l'égard des fonds publics dans notre pays, il me semble que le moment est bien choisi de réclamer une enquête de ce genre. Les dépenses ordinaires de l'État ont passé, de 500 millions qu'elles étaient en 1939, à 2 milliards

500 millions à l'heure actuelle, soit cinq fois plus qu'il y a seize ans à peine.

Même si on tient compte des progrès du pays, de la dévalorisation du dollar et de bien d'autres choses encore, il reste que les dépenses des ministères eux-mêmes paraissent suffisamment pléthoriques pour motiver une enquête, de manière à bien montrer à la Chambre qu'elle en a pour son argent. La Chambre doit être rassurée à ce sujet; c'est son devoir. Voici une méthode pour y parvenir, une méthode grâce à laquelle il lui sera permis de mieux s'acquitter de ses fonctions.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la motion dont est saisie la Chambre propose de désigner une commission,—je cite le texte même,—"chargée d'examiner l'organisation des différents ministères du gouvernement du Canada et de faire rapport de ses conclusions". Si c'est là tout ce que la proposition vise à accomplir, elle ne confirme certainement pas l'intention de ceux qui ont parlé jusqu'à présent sur les dépenses ou prodigalités du Gouvernement, étant donné qu'il n'y est nullement question de prodigalités, de gaspillage, ni même de dépenses. Elle porte sur l'organisation des différents ministères du gouvernement du Canada. Cette commission ne serait en réalité qu'une commission consultative pour le premier ministre, parce que c'est le premier ministre qui a la responsabilité de l'organisation des différents ministères. C'est à lui qu'il incombe de désigner les différents ministres à la tête de ces ministères et, cela va de soi, les ministres assument à leur tour la responsabilité de l'organisation interne des ministères qui leur sont confiés. Par conséquent, cette proposition, si elle est adoptée, ne réussira qu'à établir une commission consultative pour le premier ministre, qui le conseillera sur la façon d'organiser les ministères. A ce compte, naturellement, elle serait loin d'une enquête au sens propre du mot dans les excès ou dépenses et c'est pour cela qu'à mon avis elle est tout à fait insuffisante pour remédier à l'état de choses que nous discutons.

Toutefois, je me rends compte qu'au delà de la proposition il y a l'intention, exprimée par différents députés, de s'efforcer de découvrir les excès qui peuvent exister dans l'administration et d'y remédier.

Encore faut-il distinguer entre gaspillage ou prodigalité ou inefficacité, d'une part, et dépenses en tant que telles, d'autre part. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), qui s'est fait entendre tantôt, n'a pas semblé comprendre cette disposition, ou il n'a pas voulu en faire état, puisque, voulant motiver le reproche d'inefficacité et de gaspillage qu'il adressait au Gouvernement, il a évoqué des cas où l'inefficacité et le gaspillage n'avaient rien à voir. Ces cas mettaient en cause la politique ministérielle ou, pour être plus juste, la politique adoptée par le Parlement. Il a évoqué, par exemple, le cas des subventions versées à l'égard des céréales de provende et du beurre. Que viennent faire les accusations d'inefficacité ou de gaspillage en pareille matière, où il s'agit de donner suite à des programmes établis par le Parlement? Le Gouvernement accomplit là ce que le Parlement l'a autorisé à accomplir, et il l'accomplit de façon efficace. S'il verse ces subventions selon des méthodes efficaces, on ne peut parler d'inefficacité ou de gaspillage. On ne peut parler de gaspillage que dans la mesure où la façon de distribuer des subventions est inefficace.

A la vérité, ce n'est pas l'inefficacité qui inquiète le député de Moose-Jaw-Lake-Centre quant à la distribution de ces subventions, c'est plutôt l'efficacité, puisqu'il préconise la réduction des subventions et des montants versés à ce titre. Une telle attitude est passablement étrange quand on sait qu'il aurait pu évoquer le meilleur exemple qui soit de versement de subventions, un exemple qui aurait jeté dans l'ombre tous ceux qu'il a cités. Il aurait pu parler de notre tarif des douanes, qui constitue la plus forte subvention jamais accordée au Canada et auprès de laquelle toutes les autres subventions ne sont rien. Cette subvention est l'ombre protectrice qui recouvre nos fabricants, le principal bénéficiaire étant évidemment le commerce de la quincaillerie. Si nous devions nous attacher aux subventions en tant que telles, il faudrait commencer par notre appareil douanier et tout repasser, non pas commencer par des petites choses.

M. Thatcher: Je voudrais bien que soit aussi aboli le tarif douanier.

M. Zaplitny: J'ai peut-être réussi à faire un converti.

Une voix: Il siégera avec vous un bon jour.

M. Zaplitny: Trève de facéties, et revenons à la motion. Il faut bien distinguer, dans notre pensée et dans nos discours, les dépenses comme telles qu'autorise le Parlement, d'une part, et le gaspillage et les folles dépenses, d'autre part, sinon nous pourrions donner une fausse impression à la population. Certains députés ont déjà dit que le public n'a pas une très haute opinion du Parlement. Le Parlement doit très souvent faire son mea-culpa, non pas à cause de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions, mais à cause de ce que disent les députés d'eux-mêmes. Si nous croons l'impression que, chaque fois que nous versons une subvention ou que nous autorisons des dépenses qui atteignent

des centaines de millions de dollars, par exemple, celles de la Défense nationale, qui s'élèvent à des milliards, nous gaspillons et nous faisons des dépenses inutiles, nous méritons qu'on nous critique; mais si ces fonds sont employés à bon escient, il n'y a pas alors de dépenses excessives mais une simple opération commerciale. Cependant, il y a des cas véritables de dépenses excessives et de gaspillage et c'est de cela qu'il faut nous occuper.

Je puis indiquer un exemple de dépenses excessives et je voudrais que le ministre des Finances ou autre personne autorisée m'en donne l'explication. Récemment, j'ai reçu un document attestant que trois membres du cabinet possèdent une passe permanente les autorisant à utiliser les services d'Air-Canada n'importe quand n'importe où. A mon avis, cela m'apparaît tout d'abord inutile et, en second lieu, plutôt injuste. On ne peut le motiver. Si le Gouvernement peut le motiver, je voudrais bien qu'on me dise comment. On pourra répondre qu'après tout, nous ne gaspillons pas mais permettons simplement à ces ministres de voyager gratuitement. Cependant, on ne transporte pas les gens pour rien. Ce sont trois ministres qui ont tous, je le présume, des comptes de dépenses et chaque fois qu'ils se déplacent dans l'exercice de leurs fonctions publiques, ils ont légalement le droit d'imputer leurs frais sur leurs comptes de dépenses. A quoi servira-t-il de donner à ces trois ministres des laissez-passer permanents qui leur permettront de se rendre par avion dans toute partie du monde où font escale les aéronefs d'Air-Canada, que ce soit pour les affaires du Gouvernement, pour un voyage de pêche ou pour toute autre fin? Ce pourrait même être pour porter la parole quelque part dans une campagne électorale.

Une voix: Ils n'oseraient rien faire de tel.

M. Zaplitny: Non, en effet. A mon avis, c'est là une dépense qu'on peut qualifier de prodigalité, de gaspillage, dépense que le contribuable doit acquitter et qui est absolument inutile et injustifiée. Il y a lieu d'y donner une explication. Je pourrais citer d'autres exemples, mais notre plus grand obstacle se trouve dans ce que l'honorable député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), mon chef, a défini comme le voile du secret. La question est grave. C'est un point sur lequel un grand nombre de contribuables commencent à poser des questions, ce en quoi ils sont parfaitement justifiés. Quand on dit, par exemple, qu'on dépense environ 2 milliards de dollars par an pour la défense nationale, les contribuables veulent savoir ce qu'on leur donne, au juste, en contre-valeur. Ils ne prétendent pas que ce montant est trop ou trop peu considérable. Ils ne sont pas plus en mesure de le dire que nous, si je puis m'exprimer ainsi, parce que nous ne pouvons obtenir les renseignements voulus. Quand nous autorisons une dépense de 2 milliards de dollars, ils veulent savoir combien d'avions, de tanks et autre genre d'équipement nous aurons pour cet argent, ainsi que le coût de chaque unité, et la mesure dans laquelle elle sert à la défense du pays.

Quand nous tâchons d'obtenir ces données on nous dit qu'il est impossible de s'en procurer une grande partie, parce qu'elles sont de nature confidentielle et que leur révélation risquerait de renseigner l'ennemi. Pour ma part, je ne préconiserai rien qui puisse fournir à un ennemi éventuel du Canada des renseignements qu'il ne pourrait se procurer autrement. Je crains, toutefois, que nous ne nous bercions parfois d'illusions en pensant que le genre de renseignements qui nous serait nécessaire pour motiver les dépenses dont il s'agit correspond à ceux que l'ennemi virtuel ne possède pas ou ne peut se procurer.

En effet, le coût de l'équipement, la façon dont on accorde les contrats de l'État, la marge de profit sur ces contrats et ainsi de suite ne sont pas des questions de nature militaire. Cependant, si le Gouvernement estime qu'il y a danger de renseigner les membres de la Chambre des communes sur les détails de la défense nationale, je lui conseille,—je serais disposé à le faire, même si d'autres ne le seraient peut-être pas,—d'établir un comité de la Chambre dont les séances se tiendraient à huis clos. On pourrait bien préciser que les renseignements ne seraient révélés qu'en toute confidence et, si le Gouvernement insistait, je serais disposé à prêter serment de garder secrets les renseignements qui, de l'avis du Gouvernement ou à mon sens, seraient précieux pour l'ennemi.

Mais je suis parfaitement convaincu que les détails que nous aimerions connaître au sujet des dépenses effectées à la défense nationale ne seraient précieux pour personne, si ce n'est pour les contribuables canadiens. Ce serait une façon de fournir beaucoup plus de renseignements détaillés. Puis, en notre qualité de députés, nous serions en mesure de juger et nous pourrions dire aux contribuables canadiens si leur argent à été bien employé.

Un autre ministère à l'égard duquel nous sommes réduits à la même impuissance,—et cette question a été mentionnée maintes fois dernièrement,—c'est le ministère du Revenu national. Aux termes de la loi sur l'administration financière, ce ministère est autorisé à

faire des remboursements ou des remises d'impôts. J'allais dire des "restitutions", mais ce n'est peut-être pas le mot juste. Tout récemment, on a accordé des remises de 2 millions environ à des sociétés privées; c'est une somme considérable à toute époque. Nous avons cherché à obtenir une explication sur le principe au nom duquel on a fait ces remises qui, en somme, entraînaient un don à des entreprises particulières de fonds déjà dans le Trésor public. Mais quand nous arrivons au vif de la question, on nous dit que les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret ne permettent pas au ministre de fournir les renseignements.

L'hon. M. Harris: Puis-je poser une question? Je me souviens du débat sur ce point et, sauf erreur, le ministre du Revenu national (M. McCann) a dit, à la fin, qu'il en parlerait lors de l'examen de ses crédits. Autant que je m'en souvienne, il n'a pas refusé de fournir des renseignements au sujet des remises dont mon honorable ami a parlé.

M. Zaplitny: Soulevée à la Chambre il y a plus de deux mois, la question a été reprise plus tard. Le ministre du Revenu national a eu amplement l'occasion de fournir à la Chambre les renseignements demandés, mais il ne l'a pas fait jusqu'ici.

L'hon. M. Harris: Il a dit qu'il les fournirait lors de l'examen de ses crédits.

M. Zaplitny: Les renseignements déjà demandés ont été refusés en vertu des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu relatives au secret. Le ministre des Finances (M. Harris) a partiellement raison lorsqu'il déclare que le ministre du Revenu national a promis des explications au sujet du cas dont j'ai parlé lors de l'examen de ses crédits. Le ministre se souviendra toutefois de ce que, plus tôt, j'avais demandé le dépôt de la correspondance échangée entre le ministère et les sociétés intéressées, documents dont nous avons besoin pour nous prononcer sur le cas, pour décider si ces montants ont été remis aux sociétés de la façon appropriée. Le ministre du Revenu national nous a refusé ces renseignements en se réfugiant derrière les prescriptions qui, dans la loi de l'impôt sur le revenu, imposent le secret en cette matière. Ici encore, on tire le voile du secret.

Voilà le genre de choses qui compliquent nos efforts en vue d'obtenir les renseignements dont nous avons besoin pour fonder nos jugements sur ces questions. Je ne critique personne en particulier, je tiens à le signaler, car je suis convaincu que tous les membres de la Chambre, qu'ils siègent du côté de l'opposition ou du côté du Gouvernement, tiennent à savoir de quelle façon le moindre dollar est dépensé vu que, somme toute, il s'agit là de l'argent des contribuables. Nous représentons les contribuables et à ce titre nous avons le droit strict d'obtenir ces renseignements. Pourtant, on ne nous les transmet pas.

Avant de changer de sujet, je tiens à signaler un point. On parle souvent et fort légitimement d'inefficacité et de gaspillage lorsqu'il s'agit des dépenses de l'État.

C'est en somme la tribune du pays. Je ne voudrais pas cependant laisser l'impression que l'inefficacité et le gaspillage dans l'utilisation de l'argent caractérisent les seules dépenses de l'État, car ce serait induire le public en erreur. J'ai la ferme conviction, partagée, j'en suis sûr par tous ceux qui connaissent bien les entreprises privées qu'il y a beaucoup d'inefficacité et de gaspillage dans les énormes sociétés financières et industrielles d'intérêt privé, mais comme le public n'y est pas directement intéressé, les faits ne sont jamais révélés. On dit aussi que cela ne nous regarde pas.

Que la société Ford ou la General Motors gaspillent par exemple 500 millions de dollars, nous dirons qu'elles ne gaspillent que leur propre argent, mais que le Gouvernement gaspille $100, nous voulons savoir pourquoi, et nous avons parfaitement raison étant directement responsables; mais n'oublions pas que nous avons indirectement des responsabilités à l'égard de l'entreprise privée. Si une importante société gaspille quelques millions de dollars, en raison de son incompétence, par pur gaspillage ou pour toute autre raison, l'argent ainsi perdu sera repris au consommateur qui achète ses produits. Cette forme d'impôt indirect que tout consommateur doit acquitter, voilà pourquoi j'aimerais qu'une enquête soit menée sur les écarts de prix en vue de faciliter la mise à jour du gaspillage, de l'éxagération et de l'incompétence dans l'administration tant des affaires privées que des affaires publiques.

Je le dis en passant, car il est évident que cela ne peut se faire en vertu de la motion à l'étude, lorsque nous parlons de gaspillage, d'exagération et d'incompétence dans l'administration des affaires de l'État, nous devons veiller avec soin, c'est bien clair, à ne pas donner l'impression que toute l'administration est entachée de gaspillage, de prodigalité ou d'incompétence, car ce n'est pas le cas. Tout gouvernement, surtout celui qui est au pouvoir depuis trop longtemps et est peut-être devenu un peu négligent, est exposé à laisser l'incompétence et la prodigalité s'infiltrer dans son administration.

Si les membres de la Chambre avaient la faculté d'obtenir les renseignements qu'ils veulent, ils pourraient juger les dépenses du

Gouvernement sans avoir à recourir à aucune sorte de commission. Comme je le disais au début, je ne m'oppose pas plus qu'il ne faut à une commission si elle peut jouer un rôle utile. Mais la motion à l'étude demande une enquête et la présentation d'un rapport sur l'organisation des différents ministères du gouvernement du Canada. A mon sens, on n'aborde même pas par ce moyen-là la question du gaspillage et des folles dépenses. Cela suppose même qu'on ajouterait un peu aux dépenses de l'État, car n'est-il pas vrai que le Gouvernement devrait assumer les frais de cette commission? Selon moi, là n'est pas la solution.

M. John B. Hamilton (York-Ouest): Je voudrais aborder ce problème d'un point de vue plus pratique, en ce qui concerne les dépenses du Gouvernement dont on a parlé au cours du débat. Cet après-midi, mon chef a longuement parlé des sommes dépensées par divers ministères. Ce soir, on a établi une différence entre les divers genres de dépenses, celles qui revêtent la forme de subventions et celles qui constituent des paiements directs pour l'administration de ministères de l'État.

Je pense que l'honorable préopinant s'est servi à peu près des mêmes termes que le *Financial Times* dans sa livraison de la semaine dernière, à propos d'une allocution de M. Harvey Perry, de la *Canadian Tax Foundation*. Je cite l'article:

> La conclusion à tirer de la revue que M. Perry a faite de la situation fiscale c'est que nous nous contentons aujourd'hui de payer la note. Les gens voulaient des allocations familiales et ils les ont obtenues; il en va de même des pensions de vieillesse. La population ne tient peut-être pas particulièrement aux dépenses relatives à la défense, mais il incombe au Gouvernement d'effectuer ces dépenses dans l'intérêt de la population.

Nous pouvons normalement nous attendre que ce genre de dépenses continuent. Parlant d'une commission qui serait chargée d'enquêter sur les dépenses du Gouvernement, je pense que l'honorable préopinant n'a pas établi de distinction entre les dépenses où nous pourrions réaliser des économies et les autres qui se poursuivront et qui augmenteront peut-être. De fait, il ne semble y avoir aucune raison pour ne pas envisager les affaires du Gouvernement de la même façon qu'un homme d'affaires envisage les problèmes de son commerce. A mon avis, si nous examinions les problèmes qui surgissent à l'égard des méthodes de production et des moyens de la réglementer, nous pourrions trouver un bon exemple applicable aux dépenses des ministères de l'État.

Voici à quoi se ramène la situation. Quand quelqu'un se prépare à fabriquer un article en série, il s'attend qu'une production permanente réduira ses frais généraux. Plus la production est grande, plus il s'attend à réaliser d'économies. Apparemment, ce raisonnement ne peut s'appliquer aux services de l'État parce que, comme nous l'avons constaté, les dépenses augmentent démesurément par rapport à l'augmentation de notre population ou même en regard de la dépréciation, si je puis dire, de notre dollar. Je me reporte ici à certains chiffres d'une publication intitulée "Les finances nationales", préparées par la *Canadian Tax Foundation* pour l'année 1954-1955. Nous pouvons nous y arrêter assez longuement afin d'y voir dans quelle direction s'oriente l'administration de l'État. Je suivrai les chiffres d'un peu plus près que l'a fait mon chef cet après-midi.

En 1939, les services professionnels et spéciaux coûtaient aux contribuables 4·1 millions de dollars. On peut dire que, depuis ce temps, notre population a augmenté environ du tiers ou peut-être même de moitié. Les services spéciaux et professionnels devraient donc coûter maintenant 8·2 millions. D'autre part, les économistes nous disent que notre dollar ne vaut plus que 50c., de sorte que le chiffre de 16 millions pourrait sembler raisonnable à l'égard des services professionnels et spéciaux, dans les circonstances actuelles, eu égard à la somme dépensée en 1939. Cependant, nous constatons que les crédits du Gouvernement prévoient, sous ce chapitre, une somme de 31 millions pour 1955.

Si nous appliquons le même principe aux frais de voyage et de déplacement, en tenant compte du plus grand nombre d'employés et en doublant la somme par suite de la dépréciation de la valeur de notre dollar, on obtiendrait probablement un chiffre d'environ 8 millions, en se fondant sur les dépenses de 1939. Nous constatons cependant que, pour 1955, la somme estimative s'établit à 15 millions. C'est la même chose sur toute la ligne. Les services de téléphone, de télégraphe et les autres moyens de communication représentaient une somme de $700,000 en 1939. D'après cette même formule, en se fondant sur l'année 1939, on arriverait à une somme de deux millions. Au lieu de cela, cette dépense a été portée à 6·7 millions pour 1955. La publicité représentait 1·8 million en 1939. Nous pourrions, grâce à la même formule, en arriver à un chiffre de, mettons, trois millions. Or les prévisions pour 1955 parlent de 8·1 millions.

Voilà une somme assez considérable à consacrer à la réclame. En vérité, nos frais d'établissement, en tant que Gouvernement, sont assez coquets. Voici une liste des montants consacrés à la publicité par les grandes sociétés de notre pays. Le service des archives du *Star*, de Toronto, est garant de l'ex-

actitude du renseignement. Le montant le plus considérable consacré l'an dernier à la publicité par une entreprise canadienne était de $688,031. Et pourtant, il semble que l'utilisation des services de publicité coûte à l'État 8·1 millions, soit 10 ou 12 fois plus que le montant que la plus grande société canadienne consacre de son côté aux mêmes fins.

Si nous songeons maintenant aux techniques de production et qu'en guise d'exemple nous jetions un regard sur, mettons la distribution des chèques d'allocation familiale, peut-être trouverons-nous des renseignements intéressants. Il est vrai que le nombre de chèques à distribuer finira peut-être par doubler. Je ne doute pas que si on utilisait une méthode classique de production en série cela n'entraînerait pas pour autant le doublement du nombre des machines ou des préposés à celles-ci. Peut-être a-t-on commandé dix machines, représentant une immobilisation de tant. L'utilisation des méthodes classiques de production en série permettrait, je pense, de doubler le rendement en n'achetant que deux machines de plus et en augmentant du quart, par exemple, le chiffre du personnel. Voilà la leçon que peut tirer qui observe l'industrie en marche, et c'est une leoçn que rien, semble-t-il, n'empêche d'appliquer à la gestion de la chose publique.

Nous nous demandons parfois à quoi tiennent ces dépenses formidables. Pour ce qui est des sommes affectées à nos forces armées, je constate que, pour l'année financière en cours, environ 43·9 p. 100 des dépenses au titre de la défense seront engagées pour le compte de l'aviation. Cet argent sera affecté à une arme bien méritante. Nous parlons de fortes sommes parce que, au cours de la présente année, nous allons dépenser environ 1,863 millions pour nos forces armées. Je voudrais me reporter à l'article sur le ministre de la Défense nationale (M. Campney) paru dans le dernier numéro de *Canadian Business*. Environ 43 p. 100 de ces crédits seront affectés à la force aérienne. On pourra dire: "Je me demande comment on pourrait gaspiller de l'argent dans ce domaine." Eh bien, le *Globe and Mail* publiait un article le 2 mai portant sur la réponse fournie à une question déposée à la Chambre. On indiquait que, durant l'année, 5,570 ont demandé leur admission dans l'aviation et que 4,000 ont été refusés. Évidemment, si ce genre de programme de recrutement quel qu'il soit, continue, on peut s'attendre qu'il coûtera, pour recruter 1,570 hommes, plusieurs fois le montant qu'il conviendrait d'affecter à ces fins.

Voilà les points que nous devrions examiner, si nous voulons épargner,—frais de publication, et autres choses du genre. Je le répète, je désire ne pas parler de points dont il a été question de temps à autre,—je veux parler des versement de subventions diverses par l'intermédiaire des services de bien-être social du Gouvernement.

Je pourrais fournir d'autres exemples, parce que j'ai à la main un de ces projets de loi de l'autre endroit, la seule différence étant que, cette fois-ci on le présente sur du beau papier épais bien lisse. C'est beaucoup plus joli et il en faut davantage. Je suis certain que ce n'est pas plus utile, et que tous les députés le jettent tout aussi aisément au panier.

Voilà certains points où il serait possible de réaliser des économies. Nous pourrions en effectuer si l'on instituait une commission indépendante, pour vérifier réellement la situation. J'ai écouté le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) exposer les devoirs incombant à la Chambre et aux comités qu'on pourrait saisir de diverses questions. A la suite des résultats que nous avons obtenus au cours de la session, alors qu'on nous a chaque fois refusé les renseignements que nous demandions, nous ne pouvons espérer réaliser des économies, ni trouver le moyen d'économiser dans les divers ministères, si on a recours à cette méthode. De fait, si c'est là le genre d'examen qu'on veut permettre, tout ce que je puis dire, c'est que la plupart d'entre nous croupiront à leur siège avant d'obtenir les renseignements que nous voulons.

Des voix: Le vote!

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. Pouliot: Nous désirons bien vous entendre.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député déclare qu'il est dix heures?

Des voix: Non.

M. Pouliot: Je veux l'entendre tout de suite.

M. Hees: Eh bien, monsieur l'Orateur, il me reste quatre minutes. Si vous le désirez, et si les honorables députés souhaitent que je parle pendant ces quatre minutes, je serai très heureux de le faire, puis à dix heures je renverrai la suite du débat à une séance ultérieure.

Je suis très flatté de ce que l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) ne puisse absolument pas aller se coucher sans entendre mes paroles d'or. Je vais lui en faire entendre quelques-unes.

M. Pouliot: C'est la plus belle partie de votre discours.

M. Hees: Et puis-je dire que je n'ai jamais entendu le député de Témiscouata parler avec plus d'éloquence. Il est charmant et délicieux comme d'habitude.

J'aimerais, pendant le temps qui me reste, revenir sur une affirmation du député de Dauphin (M. Zaplitny) touchant certaines dépenses qu'il a condamnées. Il a parlé des laissez-passer qui permettent aux ministres d'utiliser les services d'Air-Canada. Je ne partage pas son avis à cet égard. Les ministres de la Couronne devraient avoir le droit de voyager n'importe quand à bord des avions d'Air-Canada tout comme les députés ordinaires peuvent voyager n'importe quand dans les trains. Je me suis plusieurs fois élevé ici contre le fait qu'on accorde sans restrictions aux députés qui viennent d'endroits situés à plus de 500 milles d'Ottawa des laissez-passer leur permettant d'utiliser les services d'Air-Canada. Comme j'habite Toronto, il m'est très facile de monter dans le train à 11 heures du soir le vendredi et d'arriver à Toronto à l'heure du petit déjeuner puis de me remettre en route le dimanche soir...

L'hon. M. Sinclair: Allez raconter ça à d'autres.

M. Hees: Partir le dimanche soir pour...

L'hon. M. Sinclair: Lundi soir.

M. Hees: ...revenir à neuf heures le lundi matin, frais et dispos, se mettre à sa tâche au Parlement. Je suis vraiment d'avis de donner aux députés qui viennent de 400 ou 500 milles d'Ottawa le droit illimité de transport dans les avions d'Air-Canada afin de leur permettre d'aller et revenir tout comme nous. Le régime parlementaire s'en trouverait mieux. Les députés pourraient plus facilement voir leurs commettants et rendre visite à leurs familles. Ma femme peut aller à Toronto et en revenir à son gré, de même que les épouses des députés demeurant à Québec et à Montréal.

Je pense que c'est imposer un fardeau inutile aux députés qui viennent de loin...

Une voix: Dix heures.

M. Hees: Si l'on veut déclarer qu'il est dix heures, c'est parfait.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à l'honorable député? N'est-il pas d'avis que l'économie y gagnerait si les enfants, tout comme les épouses des députés, avaient des laissez-passer?

M. Hees: Je n'ai pas dit que les familles des députés devraient avoir des laissez-passer sans réserve sur les avions d'Air-Canada. J'ai dit que les députés qui demeurent à plus de 400 milles d'Ottawa devraient en avoir. Je ne parlais pas des enfants. Il importe que les députés puissent se rendre à leurs circonscriptions et en revenir afin de visiter leurs électeurs et de connaître leurs idées. Ils devraient jouir de la faculté de voir leurs familles beaucoup plus souvent qu'ils ne le peuvent autrement.

Une voix: Dix heures!

M. Hees: Puis-je signaler qu'il est dix heures?

(Sur la motion de M. Hees la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

A dix heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er juin 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—ONZIÈME ET DOUZIÈME RAPPORTS—ADOPTION DU DOUZIÈME RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) présente les 11e et 12e rapports du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, et propose l'adoption du 12e.

(La motion est adoptée.)

M. Croll dépose le 5e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

QUESTIONS

DÉFENSE PASSIVE—INDEMNITÉ AUX BLESSÉS

M. Balcom:

Accorde-t-on une indemnité aux membres de la défense passive ou aux autres personnes qui, dans l'exercice de leurs fonctions, sont blessés au cours de manœuvres ou d'exercices de défense passive?

M. Robertson: Sous le régime d'ententes intervenues entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan, un membre de la défense passive dans ces provinces (c'est-à-dire toute personne dûment engagée et inscrite auprès du directeur provincial de la défense passive, pendant qu'elle se livre effectivement à des travaux de défense passive) a droit à une indemnité pour blessure subie dans l'exercice de ses fonctions relatives à la défense passive. Les personnes non inscrites n'ont pas droit à l'indemnité.

Des négociations sont en cours avec les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve en vue de mettre en œuvre les ententes fédérales-provinciales touchant l'indemnisation.

RHUMATISME ET ARTHRITE—RECHERCHES

M. Goode:

Quelles subventions fédérales a-t-on attribuées *a*) en 1954, *b*) en 1955, pour les recherches relatives au rhumatisme et à l'arthrite au Canada?

M. Robertson:

a) En 1954-1955, $76,953.25.

b) En 1955-1956, $56,872.50.

GALERIE NATIONALE—PEINTURES ACHETÉES

M. Murphy (Lambton-Ouest):

1. Combien de peintures ont été achetées par la Galerie nationale du Canada ou pour son compte, depuis 20 ans?
2. Quels sont le nom de l'auteur ainsi que le sujet de chacun de ces tableaux et à quel prix a-t-on acquis ces peintures?
3. Combien de ces tableaux ont fait l'objet d'une exposition pour une période de quelques mois seulement depuis leur achat?
4. Quels sont le nom de l'auteur ainsi que le sujet de chacun de ces derniers tableaux et à quel prix ceux-ci avaient-ils été acquis?
5. Pour quel motif ces peintures ont-elles été entreposées et non exposées?

L'hon. M. Pickersgill:

1, 2, 3 et 4. L'état actuel des dossiers de la Galerie nationale ne permettrait de répondre de façon détaillée à ces questions que si on engageait un personnel administratif supplémentaire, probablement pendant plusieurs semaines. On se propose, dès que ce sera possible, avec le personnel limité des services administratifs, de mettre au point les dossiers afin de pouvoir répondre à des questions comme celles-ci.

5. Un grand nombre de tableaux sont entreposés au lieu d'être en montre parce que l'espace disponible pour les exposer est tout à fait insuffisant. C'est une des raisons pour lesquelles le Gouvernement fait en sorte de hâter la construction d'une nouvelle Galerie nationale.

CANALISATION DU SAINT-LAURENT—DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES

M. Macdonnell:

Quelles dépenses supplémentaires entraînera la canalisation du Saint-Laurent entre *a*) les lacs Ontario et Érié, *b*) les lacs Érié et St. Clair, *c*) les lacs St. Clair et Huron, *d*) les lacs Huron et Supérieur, et à qui imputera-t-on ces dépenses respectives?

M. Langlois (Gaspé): En vertu de la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, adoptée en 1951, l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent a été constituée en corporation en vue de construire, d'entretenir et de mettre en service tous les ouvrages qui peuvent être nécessaires à l'établissement et à l'entretien d'une voie en eau profonde entre Montréal et le lac Érié. En vertu des projets actuels, l'Administration prévoit dépenser deux millions de dollars entre le lac Ontario et le lac Érié en vue d'approfondir le canal maritime de Welland.

Bien que les chenaux entre le lac Érié et le lac St. Clair, entre le lac St. Clair et le lac Huron, et entre le lac Huron et le lac Supérieur aient des profondeurs utiles de 25 pieds en aval et de 21 pieds en amont, la loi sur l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent ne s'étend pas à ces chenaux où le dragage, par le passé, a été généralement exécuté par le gouvernement des États-Unis. Le Congrès des États-Unis est saisi d'une mesure visant à porter à 27 pieds la profondeur de ces chenaux.

"GUARANTY TRUST COMPANY"

M. Fulton:

1. Jusqu'à ce jour, au cours des trois dernières années, la *Guaranty Trust Company* a-t-elle fait office de mandataire de quelque ministère du gouvernement ou société d'État dans des transactions en matière de propriétés immobilières?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) dans combien de cas et pour le compte de quel ministère ou de quelle société; *b*) quelle était, dans chaque cas, la valeur des biens; *c*) quelle commission a-t-on versée dans chaque cas?

3. Au cours de ladite période, l'honorable J. J. McCann était-il membre du conseil d'administration de ladite société fiduciaire?

L'hon. M. Pinard: Puis-je répondre de vive voix à cette question?

M. Fulton: Quelle question?

L'hon. M. Pinard: La question n° 30 inscrite, au *Feuilleton* d'aujourd'hui, au nom du député de Kamloops. Les renseignements demandés aux parties 1 et 2 viennent d'être fournis dans un document que j'ai déposé pour donner suite à un ordre de dépôt proposé par le député d'York-Sud (M. Noseworthy). La réponse à la 3e partie est affirmative.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

UNITÉS SANITAIRES DE COMTÉ, EN ONTARIO

M. Henry:

1. Le gouvernement fédéral participe-t-il financièrement à l'exploitation des unités sanitaires de comté dans la province d'Ontario?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles unités ont reçu une aide et quelles sommes leur a-t-on versées depuis l'institution du programme de subventions?

M. Robertson: 1. Oui.

2. Nom Établies en vertu des subventions	Dépenses 1948-1955	Montants approuvés (1955-1956) (au 18 mai)
Carleton (*a*)	$ 41,427	—
Fort William	40,575	—
Huron	177,065	42,777
Kenora-Keewatin	134,488	39,217
Muskoka	105,418	31,958
Simcoe	402,779	109,319
Wellington	190,671	58,384
York	175,405	—
Autres:		
Comté de Brant	9,088	—
Comté de Bruce	50,411	24,239
Dufferin	3,313	2,000
Elgin-St. Thomas	45,043	11,619
Halton	74,762	30,431
Kent	19,454	—
Lambton	36,148	9,790
Leeds et Grenville	42,759	16,715
Lennox et Addington	44,203	21,363
Northumberland et Durham	44,135	12,700
Oxford-Ingersoll	20,120	—
Comté de Peel	61,788	10,157
Porcupine	42,216	12,748
Prescott et Russell	9,920	5,510
Prince-Édouard	41,024	8,919
St. Catharines-Lincoln	104,711	30,738
Timicasming	61,795	29,280
Comtés unis	2,641	—
Welland	80,099	34,044
East York et Leaside	12,136	8,555
Total	$ 2,073,594	$ 550,463

(*a*) Discontinuée en 1949, lorsque la ville d'Ottawa a annexé une large partie de sa banlieue que desservait cette unité.

OFFICE NATIONAL DU FILM—VIE RELIGIEUSE DES ESQUIMAUX

M. Diefenbaker:

1. L'Office national du film a-t-il récemment réalisé un film sur la vie religieuse des Esquimaux?
2. Dans le cas de l'affirmative, quel était le titre de ce film et quel en a été le coût global?
3. Quel usage a-t-on fait du film depuis sa réalisation?

L'hon. M. Pickersgill:

1. Non.

2 et 3. Voir au nº 1.

VACCIN SALK—SINGES REQUIS

M. Goode:

Le ministre fera-t-il connaître à la Chambre les mesures prises par le Gouvernement en vue d'obtenir le nombre de singes requis pour la production et l'analyse du vaccin Salk?

M. Robertson: Le gouvernement fédéral a pris des mesures pour assurer un approvisionnement continu de singes pour la production et l'analyse du vaccin Salk contre la poliomyélite. Des discussions ont eu lieu entre représentants des ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, du Commerce, des Affaires extérieures et de l'Agriculture ainsi que de la Corporation commerciale canadienne, société de la Couronne.

Des ententes ont été conclues en vertu desquelles la Corporation commerciale canadienne exercera la fonction d'acheteur pour le compte du Gouvernement du Canada en vue de l'acquisition de singes aux termes d'un permis d'exportation délivré par le gouvernement de l'Inde. Les singes dont on a besoin pour l'exécution des programmes de production de vaccin aux laboratoires Connaught, à Toronto, et à l'Institut de microbiologie, à Montréal, ainsi que pour l'analyse du vaccin, à des fins de sécurité, au laboratoire fédéral d'hygiène publique, à Ottawa, seront importés de cette façon. Ces singes seront ensuite achetés de la Corporation canadienne par les trois laboratoires intéressés, le coût par tête étant fixé au prorata du prix global de la cargaison.

Le gouvernement fédéral a pris cette décision en vue d'assurer un approvisionnement continu et en vue de répondre aux vœux de l'Inde qui préfère avoir affaire à un seul organisme. Le gouvernement de l'Inde a apporté à cet égard la plus entière collaboration.

On a pris toutes les précautions nécessaires pour protéger la santé des animaux pendant le transport et pour s'assurer qu'ils sont bien traités à leur arrivée au Canada. A leur entrée toutes les cargaisons seront visitées par des inspecteurs vétérinaires. Les singes achetés sous le régime de cet accord serviront exclusivement à la production et à l'analyse du vaccin Salk.

La première cargaison, d'environ 1,000 singes, achetée en vertu de cette entente, est arrivée à l'aéroport de Malton, le lundi 30 mai.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SOMMES PERÇUES, AUX PORTS, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Purdy:

A l'égard de l'année terminée le 31 mars 1955, quelle somme a-t-on perçue à chaque port de la Nouvelle-Écosse, à l'exclusion du port d'Halifax, *a*) en quayage de paroi et de plate-forme, *b*) en droits de port?

M. Langlois (Gaspé): Je dépose le document.

ROUTE TRANSCANADIENNE—MOTELS, ETC.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Existe-t-il des règlements édictés par le gouvernement fédéral et visant la construction et l'exploitation *a*) de motels, *b*) de restaurants, *c*) de panneaux-réclame sur le parcours de la route transcanadienne?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les règlements visant chaque catégorie susdite?

DEMANDE DE DOCUMENTS

BUREAU DE POSTE À TILLSONBURG, EN ONTARIO

M. Nesbitt:

Copie de toute correspondance et de tous autres documents échangés entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères et toute personne, relativement à l'achat ou à l'acquisition de terrain et à la construction du bureau de poste de Tillsonburg (Ontario).

DÉFENSE NATIONALE

L'"ALGONQUIN"—INTERPELLATION AU SUJET DES RÉPARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. C. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Monsieur l'Orateur, je veux poser au ministre de la Défense nationale une question dont je n'ai pu lui donner avis, mais qu'il peut sans doute considérer comme un avis. Le ministre a-t-il reçu des protestations au sujet du transfert du navire canadien *Algonquin* d'Halifax (N.-É.) à Lauzon (Qué.), où il sera réparé et radoubé? Cela indique-t-il que le Gouvernement modifie sa ligne de conduite au sujet des réparations et de la remise en état des navires qui étaient effectuées jusqu'ici dans les provinces Maritimes, afin de compenser dans une certaine mesure la construction à d'autres endroits de nouveaux navires destinés à faire du service dans les

provinces Maritimes? Ces travaux seront-ils effectués ailleurs? Pourquoi le Gouvernement confie-t-il à des chantiers maritimes privés des travaux qui pourraient se faire, comme par le passé, dans les chantiers appartenant à l'État?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Il est évident que je devrai considérer cette question comme un avis.

LA POLIOMYÉLITE

INTERPELLATION AU SUJET DE LA QUANTITÉ DE VACCIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le Canada vient de recevoir une cargaison de singes, le ministre peut-il me dire s'il y aura assez de vaccin cette année pour tous les Canadiens?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je pense que j'ai répondu à cette question trois ou quatre fois au cours de la présente session. Il n'y aura pas assez de vaccin cette année pour immuniser toute la population canadienne.

SUBSIDES

La Chambre passe à la suite de la discussion, suspendue le mardi 31 mai, sur la motion de l'honorable M. Harris, invitant la Chambre à se former en comité des subsides, et sur la proposition d'amendement de M. Macdonnell.

SERVICES DU GOUVERNEMENT—PRÉSUMÉ BESOIN D'ÉCONOMIE

M. George H. Hees (Broadview): Hier, dans le débat, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell), s'est déclaré incapable d'appuyer notre amendement, parce que, selon lui, si une commission indépendante était autorisée à examiner les affaires publiques afin de formuler des vœux en vue de réaliser des économies, les membres du Parlement abdiqueraient effectivement les responsabilités que leur ont confiées leurs commettants. L'honorable représentant de Rosetown-Biggar croit qu'il faudrait recourir davantage aux comités de la Chambre.

Sans aucun doute, on pourrait recourir davantage aux comités de la Chambre, et les dépenses que projette le Gouvernement devraient être analysées à fond par les membres du Parlement. C'est notre fonction principale. Cependant, je soutiens qu'à moins qu'on ne confie à une commission indépendante ou à une société de l'extérieur de spécialistes reconnus en rationalisation du travail la tâche d'examiner l'activité du Gouvernement, afin de formuler des vœux visant à effectuer des économies, l'administration du présent Gouvernement ne sera pas rationalisée, et les dépenses inutiles et excessives ne seront pas réduites.

Si je dis cela, c'est à cause de la façon dont fonctionnent les comités de la Chambre. Nous savons tous que chaque comité compte en majorité des députés appuyant le Gouvernement. Prenons le cas du comité qui examinant les dépenses d'un ministère quelconque, en arrive au poste intéressant les téléphones et télégraphes. Tout naturellement, les membres de l'opposition protestent énergiquement contre toute dépense inusitée à ce titre. Le ministre et les fonctionnaires supérieurs du ministère défendent leur point de vue. Ils prétendent que ces dépenses sont motivées. L'opposition pose d'autres questions. Le ministre et les fonctionnaires fournissent des réponses quelconques. L'opposition soutient mordicus que les dépenses en question ne sont pas justifiées, tandis que le ministre et les chefs de services du ministère se cramponnent à leur propre point de vue. Une motion tendant à la réduction du crédit, proposée par l'opposition, est rejetée par la majorité qui appuie le Gouvernement. Le crédit est adopté, et nous passons au suivant.

Chaque dépense est donc adoptée par la majorité du Gouvernement au comité, non seulement en ce qui concerne le ministère à l'étude mais tous les autres services de l'État. Je suis ici depuis cinq ans et, à ma connaissance, il n'y a eu qu'une seule diminution de crédits, qui n'est d'ailleurs intervenue que parce que le Gouvernement ayant admis s'être trompé dans ses calculs a accepté de modifier le poste prévu, mais seulement pour cette raison.

Le montant d'impôts que notre population verse chaque année inutilement à la suite du mauvais fonctionnement de l'administration est en effet très imposant. J'ai pris la parole le deuxième jour du débat pour le mentionner parce que la question me tient à cœur. Ce qu'il nous faut, c'est une commission indépendante ou bien un bureau bien établi de spécialistes de la rationalisation du travail, qu'on chargerait d'enquêter sur le fonctionnement du Gouvernement et de recommander des économies possibles.

J'aimerais exposer brièvement à la Chambre la méthode de travail de ces spécialistes en rendement. Ils se rendent dans un ministère, où ils passent plusieurs semaines ou plusieurs mois selon la tâche à entreprendre, et ils observent les opérations de ce ministère, puis ils en discutent avec le personnel

intéressé. Ils se rendent compte pourquoi et comment certaines choses s'accomplissent et, grâce à leur expérience fondée sur la formation qu'ils ont acquise dans le domaine de l'organisation du travail, sur les constatations qu'ils ont faites dans d'autres industries et d'autres domaines d'activité semblables, ils font tout en leur pouvoir pour trouver une méthode meilleure et plus économique, à la suite d'un examen minutieux, d'effectuer le travail. A la fin de l'étude, ils formulent des recommandations sur la façon d'améliorer le travail de ce ministère et ils précisent les économies qu'on pourrait y réaliser.

La plupart des hommes d'affaires prospères font faire des examens périodiques de leurs opérations par des spécialistes en rendement de l'extérieur, parce qu'ils savent parfaitement qu'ils ne peuvent compter qu'un chef de service fasse un examen satisfaisant du rendement de son propre service. Il n'est pas conforme à la nature humaine de s'attendre qu'un homme critique son propre service. En effet, il se critique lui-même s'il laisse fonctionner des méthodes démodées et si un personnel inefficace travaille pour lui.

Ces enquêtes produisent habituellement des résultats très étonnants pour les gens qui les ont entreprises. Les spécialistes qui viennent de l'extérieur examinent d'une façon nette et impartiale l'activité de chaque service. Ils sont souvent atterrés par certains procédés de travail qui semblent parfaitement courants et tout à fait normaux à des personnes qui travaillent dans un service depuis longtemps. A la suite de ces enquêtes, on épargne habituellement 10 p. 100 ou davantage en frais d'exploitation.

N'oublions pas que le gouvernement est la plus grande entreprise du pays. Par conséquent, les méthodes de rationalisation ou d'amélioration du rendement, qui sont reconnues utiles dans le commerce et les affaires, devraient sûrement l'être aussi pour le Gouvernement. D'après ce que je sais de l'activité du Gouvernement, je suis convaincu qu'on pourrait réaliser des épargnes de beaucoup plus de 10 p. 100 dans les frais d'administration. Somme toute, le présent Gouvernement exerce son incompétence sans frein depuis 20 ans. Monsieur l'Orateur, si le présent gouvernement avait la direction d'une entreprise d'affaires, celle-ci serait en faillite en moins de six mois. Il n'y a pas à en douter. (*Exclamations*) A mon avis, si le Gouvernement autorise une commission indépendante ou une maison reconnue d'ingénieurs industriels à faire une enquête approfondie dans tous les domaines d'activité de l'administration, on pourra épargner plusieurs millions de dollars par année. J'affirme que c'est le devoir du Gouvernement envers la population du Canada de permettre une telle enquête, parce que c'est de cette façon, et de cette façon seulement, qu'on épargnera aux contribuables du pays les nombreux millions de dollars qu'ils versent chaque année en impôts inutiles par suite de l'incompétence du présent gouvernement et du gaspillage et des excès sur lesquels on ferme les yeux depuis vingt ans.

M. Alistair Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, hier soir, en cette enceinte, on a proposé la motion suivante:

De l'avis de la Chambre, il y a lieu d'étudier l'à-propos de désigner, en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes, une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner l'organisation des différents ministères du gouvernement du Canada, et de faire rapport de ses conclusions.

A ce moment-là, mon chef, l'honorable représentant de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) s'est élevé contre la portée de l'enquête proposée, et je partage son avis. Malgré tous ces propos au sujet des spécialistes en rendement, j'estime encore que les députés abdiqueraient leurs fonctions s'ils remettaient cet examen à un groupement de l'extérieur qui, naturellement, obtiendrait alors les renseignements qu'on nous a refusés jusqu'ici.

Sans admettre la thèse dont s'inspire la motion, je pense qu'il serait fort à propos d'instituer une telle commission d'enquête pour lui faire examiner un ministère du gouvernement, celui du Revenu national.

Puisqu'il en est ainsi, je propose, appuyé par l'honorable député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que l'amendement soit modifié par suppression de tous les mots qui suivent le mot "organisation" et par addition des mots suivants "et la conduite des affaires du ministère du Revenu national".

J'estime extrêmement regrettable que les fonctionnaires de ce service de l'État, qui sont compétents, consciencieux et efficaces, soient atteints d'une sorte de flétrissure découlant uniquement des instincts politiques du ministre qui dirige ce ministère. Je veux parler, bien entendu, de ce que, dans certains milieux, on appelle...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a proposé avec l'appui d'un collègue dont je n'ai pas saisi le nom...

M. Stewart (Winnipeg-Nord): L'honorable député de Mackenzie.

M. l'Orateur: Il a proposé, avec l'appui du député de Mackenzie (M. Nicholson):

Que l'amendement soit modifié par suppression de tous les mots qui suivent le mot "organisation" et par addition des mots suivants "et la conduite des affaires du ministère du Revenu national".

L'honorable député, poursuivant son exposé, a parlé des instincts politiques du ministre. Je veux rappeler au député qu'il ne

peut, ni au moyen de la présentation d'un amendement ni au cours du présent débat, attaquer personnellement le ministre en parlant d'instincts politiques qu'il pourrait avoir ni d'aucune autre manière.

Pour sa gouverne, je lui donne simplement lecture du commentaire 225 de Beauchesne, 3e édition, qui est ainsi conçu:

Certaines questions,—par exemple la conduite du Gouverneur général, de l'Orateur ou de son suppléant, d'un membre de l'une ou l'autre Chambre, ou d'un juge,—ne peuvent être débattues que sur une motion de fond qui peut faire l'objet d'un amendement ou d'un vote distinct de la Chambre. Ces questions ne sont donc pas discutables par voie d'amendement, ni sur motion d'ajournement conforme à l'article 31 du Règlement. Pour la même raison, nulle accusation de caractère personnel ne peut être portée si ce n'est sur motion de fond distincte à cette fin.

Maintenant que l'honorable député est au courant de nos Règlements, je l'écouterai avec plaisir.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention d'accuser le ministre, car je ne sais pas du tout quels sont les faits. Dans ce cas, je ne porterai aucune accusation, mais l'intégrité du Parlement m'inquiète. Je suis inquiet quand il se produit quelque chose qui pourrait porter atteinte à tous les honorables députés, surtout quand il serait si facile d'éclaircir tout le mystère.

Il semble que, dans le ministère en cause, il y ait eu lamentable confusion. Le ministre du Revenu national (M. McCann) a dû se trouver parfois, lorsqu'il agissait à titre de directeur de la *Guaranty Trust Company*, dans une situation bien ingrate. A titre de directeur de la société de fiducie, son devoir lui commandait évidemment de protéger les intérêts des clients de la société. A ce titre, il devait veiller à ce que lesdits clients n'acquittent que leur juste part de droits envers le Gouvernement et, d'après l'état annuel de la société, il avait le devoir de conseiller au besoin ses clients.

Par ailleurs, à titre de ministre du Revenu national, il se trouvait dans une situation malheureuse en ce qu'il était chargé par la population du Canada et la Chambre de veiller dans tous les cas...

M. l'Orateur: A l'ordre! C'est à regret que j'interromps de nouveau l'honorable député, mais en discutant, pour ainsi dire, la double personnalité du ministre du Revenu national, c'est-à-dire les fonctions qu'il peut exercer à titre privé et celles qu'il exerce à titre de ministre du Revenu national, l'honorable député traite, je pense, de questions d'ordre personnel. C'est précisément ce que j'ai essayé de lui signaler il y a un instant. S'il désire débattre cet aspect de la question, il devra le faire non pas sous la forme d'une proposition de sous-amendment, ni même sous celle d'une proposition d'amendement à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides, mais bien sous la forme d'une motion de fond. Une motion de fond est présentée indépendamment de toute autre et peut être modifiée. C'est une motion distincte, postérieure à un avis.

Je prie donc l'honorable député de s'en tenir à des questions touchant l'organisation des divers ministères. En ce qui le concerne ce serait celui du Revenu national. Mais si l'honorable député voulait pousser plus loin et parler du poste du ministre du Revenu national comme du fait qu'il en occupe peut-être d'autres, il est incontestable que celui-ci serait entendu de moi s'il posait la question de privilège. Si on met en cause son intégrité ou sa conduite personnelle, il a le droit d'exiger que ces choses soient discutées à l'occasion de la présentation d'une motion de fond distincte et non pas de cette façon-ci, soit par voie d'amendement à une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ce que j'allais dire ayant trait tout particulièrement à un ministère, il est évident que je ne saurais continuer dans la voie que je m'étais fixée sans enfreindre le Règlement. Je ne m'en prends pas à votre décision mais, vu que c'est votre désir, je reprends mon siège.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix ?

(*Texte*)

M. J.-Wilfrid Dufresne (Québec-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucunement l'intention de retarder les travaux de la Chambre, mais je désire cependant apporter mon appui à la proposition d'amendement présentée hier soir, laquelle exprime bien le désir du chef de l'opposition (M. Drew).

A mon humble avis, il est très important que cette commission royale d'enquête soit instituée, afin de donner satisfaction au peuple canadien qui s'émeut de plus en plus des dépenses exagérées, pour ne pas dire extravagantes, que fait le gouvernement actuel.

A ceux qui prétendent qu'une commission royale de ce genre enlèverait au Parlement ses prérogatives, je réponds que cet argument me paraît pour le moins naïf. Il serait certes tout à l'avantage du gouvernement au pouvoir de consentir à la formation d'un comité composé des membres de la Chambre; par ailleurs, ce comité serait inefficace, puisque sa majorité en serait une ministérielle. Les renseignements seraient limités et les portes fermées sur bien des item, que

le gouvernement n'est pas intéressé à dévoiler parce qu'ils pourraient être compromettants pour l'avenir de son parti.

Cette enquête royale, que nous réclamons, est devenue non seulement nécessaire mais indispensable. Depuis 20 années consécutives déjà, le même parti politique dirige les destinées du Canada et aucune force oppositionniste n'a pu l'obliger, à cause de sa majorité, à faire une reddition de comptes.

Lorsque le peuple élit un gouvernement, cela ne signifie pas qu'il lui accorde un chèque en blanc qu'il pourra utiliser, à sa guise, au détriment de ceux qui l'ont élu.

On aime à prononcer le mot démocratie et faire grand éclat de sa définition. La motion présentement à l'étude a tout simplement pour but de contraindre le gouvernement à poser un acte véritablement démocratique.

De l'autre côté de la Chambre, où le même parti politique siège depuis 20 ans, on est devenu tellement familier avec le pouvoir qu'on a l'impression,— impression indiscutablement erronée,—que le Parlement, c'est le parti politique et que l'argent du peuple, c'est le sien.

M. Langlois (Gaspé): Vous pensez à Québec!

M. Dufresne: Les gens de Gaspé pensent la même chose.

M. Langlois (Gaspé): Je n'ai pas peur de vos menaces.

M. Dufresne: Mon honorable ami ferait bien de faire attention.

Cette fausse conception du pouvoir doit disparaître afin de faire place à une administration qui reconnaît que le peuple n'est pas seulement une machine à voter, mais qu'il a droit à un compte rendu des deniers qu'il verse en impôts. Il veut savoir si cet argent, qu'il lui faut verser au Trésor, après l'avoir durement gagné, sera dépensé avec discernement ou prodigalité.

On a signalé des abus dans plusieurs départements et je n'ai pas l'intention de répéter ce qui a déjà été dit.

Qu'il me suffise tout simplement d'appeler l'attention du gouvernement sur certains scandales qui me sont signalés tous les jours, dans certains arsenaux, notamment ceux de Valcartier et Québec.

Oh! Loin de moi l'idée de vouloir généraliser; j'ai confiance dans l'honnêteté de notre population et de ceux qui ont un emploi dans nos arsenaux. Cependant, j'ai en main des documents accusateurs qui révèlent un état de choses pour le moins inquiétant et qui impliquent certaines personnes qui abusent de l'influence dont elles jouissent. Des marchandises de toutes sortes disparaissent des arsenaux et sont converties à l'usage personnel de quelques individus qui détiennent des postes-clef.

Depuis quelque temps, des centaines d'ouvriers ont été congédiés des arsenaux par suite du manque de contrats. Plusieurs d'entre eux sont venus me voir ou m'ont écrit pour me dire que certaines autorités abusent de leur situation; ils m'ont aussi fait des déclarations qui me permettent de croire à la malhonnêteté de certaines gens et à l'existence d'un réseau bien organisé pour subtiliser des marchandises qui appartiennent au peuple.

L'an dernier, j'ai réclamé une enquête royale à la suite d'un complot, laquelle, de fait, a entraîné des condamnations. Je réitère cette demande aujourd'hui. Que cette enquête soit conduite au sein des arsenaux, non pas par des gens intéressés à protéger un parti politique ou à cacher certains gros bonnets, mais par des gens qui ont le sens de l'honneur et l'intérêt du peuple canadien à cœur.

Une voix: Comme l'enquête sur le pont de Trois-Rivières.

M. Dufresne: Dans ce genre d'enquêtes qu'on a menées jusqu'ici, on a le plus souvent attrapé et condamné le petit employé, alors que très souvent les véritables responsables, l'enquête terminée, continuent leur sale besogne.

Monsieur l'Orateur, il s'est produit récemment, aux abords des arsenaux, une tragédie qui a même eu son écho dans cette enceinte. Je crois que ce fut là le résultat du mauvais exemple que l'on connaît, car tout le monde, à Québec et dans les environs, sait, pour l'avoir vu, que de nombreuses marchandises sortent des arsenaux et qu'on n'a pas encore trouvé les véritables coupables.

Je voudrais également appeler l'attention de la Chambre sur d'autres dépenses qui me paraissent tout à fait disproportionnées.

Il arrive parfois que le gouvernement ait à inaugurer un nouvel édifice public, construit ici ou là, au pays. A cette fin, il mobilise l'un de ses ministre et plusieurs de ses députés, qui en profitent pour aller faire de grands discours politiques...

M. Langlois (Gaspé): Vous pensez certainement au provincial, voyons donc!

M. Dufresne: Si mon honorable ami veut prendre patience, il constatera que cela se passe dans le domaine fédéral.

M. Langlois (Gaspé): Vous imaginez-vous que les gens vont lire votre discours?

M. Dufresne: Tout récemment, monsieur l'Orateur, un train se dirigeait...

M. Richard (Saint-Maurice-Laflèche): A quelle heure? Étiez-vous là?

M. Dufresne: Un train se dirigeait vers le Saguenay.

M. Villeneuve: Pardon, vers le Lac-Saint-Jean.

M. Dufresne: A ce train était attachée une voiture particulière qui transportait un ministre et plusieurs députés qui allaient assister à l'inauguration d'un édifice public.

Une voix: Il n'y a rien d'anormal là-dedans. C'est dans l'ordre.

M. Dufresne: Attendez et vous allez voir que l'ordre s'est vite changé en désordre.

M. Langlois (Gaspé): Le désordre, ce fut lors de votre élection dans Québec-Ouest.

M. Dufresne: Je disais donc qu'ils allaient assister à l'inauguration d'un édifice public construit par le gouvernement du Canada. Or, il appert que les freins de cette voiture particulière, qui était à l'usage du ministre, ont soudainement cessé de fonctionner, comme cela se produit assez souvent chez nos amis d'en face.

M. Langlois (Gaspé): C'est ce qui arrive dans votre cas à l'heure actuelle.

M. Dufresne: Je sais que cela fait mal, mais cette fois-ci, je ne le répète pas pour encenser mes amis d'en face.

M. Langlois (Gaspé): Nous n'avons pas besoin de votre encens.

M. Villeneuve: Ni d'encensoir.

M. Dufresne: Alors, les freins de la voiture dans laquelle avait pris place le ministre, ont cédé et elle est allée se heurter contre une grosse locomotive qui était sur sa route. Résultat: la voiture particulière du ministre, descendant à une vitesse vertigineuse, a brisé la locomotive à tel point qu'il a fallu la démolir.

M. Gauthier (Portneuf): Ou bien c'était du sabotage.

M. Langlois (Gaspé): Comme dans le cas du pont Duplessis.

M. Dufresne: Et la voiture qui transportait le ministre et les députés, il va de soi, fut elle aussi endommagée.

M. Langlois (Gaspé): C'était du sabotage.

M. Habel: Dans quel état était votre automobile après l'accident?

M. Dufresne: J'ai employé l'autre jour un mot qui a été, par la suite, jugé parlementaire: "niaiseux". Je le lançais précisément à l'endroit de l'honorable député de Sudbury qui vient de...

[M. Dufresne.]

M. Langlois (Gaspé): Vous êtes un expert pour décerner de tels certificats?

M. Dufresne: Il n'a jamais dit autre chose que des niaiseries.

M. Habel: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je savais parfaitement que le député de Québec-Ouest ne connaissait pas son pays. Il vient justement de dire qu'il adressait ses observations à l'honorable député de Sudbury (M. Mitchell). Je rappelle à l'honorable député de Québec-Ouest qu'au lieu de nous ennuyer avec ses platitudes, il serait mieux d'apprendre...

M. Langlois (Gaspé): Sa géographie.

M. Habel: ...les noms des comtés que les députés représentent en cette enceinte.

M. Villeneuve: Il ne connaît pas sa géographie.

M. Gauthier (Portneuf): Il manque de boussole.

M. Dufresne: Je sais que j'ai interverti le nom de Sudbury pour celui de Cochrane. Les deux comtés sont situés dans une région minière. Toutefois, il me semble que l'erreur n'est pas grave et, au fait, si l'honorable député parlait plus souvent, on saurait d'où il vient, mais il ne parle jamais.

M. Langlois (Gaspé): Vous, vous parlez trop.

M. Dufresne: Ceci revient à dire, monsieur l'Orateur, qu'il se commet, au sein de différents ministères, des extravagances que le peuple doit connaître puisque c'est lui qui est appelé à en défrayer le coût. D'ailleurs, il me semble qu'en dépit de nos opinions politiques, quelles qu'elles soient, il est important que nous appuyions la motion actuellement à l'étude afin de permettre au peuple, une fois pour toutes, de savoir comment on dispose de son argent.

Je répète ce que j'ai dit: qu'on cesse de prendre le peuple canadien pour une machine à voter et qu'on lui rende compte des milliards qu'il verse chaque année au Trésor.

L'hon. M. Jean Lesage (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, un mot seulement pour rétablir certains faits qui ont été racontés, de façon assez fantaisiste, par l'honorable député de Québec-Ouest (M. Dufresne).

M. Dufresne: Est-ce qu'il s'agissait de l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Lesage)?

L'hon. M. Lesage: Il s'agissait du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et c'est lui qui, au mois d'avril, par suite de la maladie de l'honorable ministre

des Postes (M. Côté), l'a représenté à l'inauguration du nouvel édifice fédéral de Roberval, et ce à l'invitation de la Chambre de commerce, du maire et des échevins de la ville de Roberval.

Comme c'est la coutume en pareilles circonstances, et ce de mémoire d'homme, le ministre a utilisé une des voitures privées qui sont à la disposition des membres du cabinet, pour se rendre à Roberval. Les adjoints parlementaires aux ministres des Travaux publics (M. Bourget) et des Postes (M. Kirk), ayant été invités à Roberval, ont accompagné le ministre en question. Je me suis rendu, accompagné de ces messieurs, à Roberval où a eu lieu l'inauguration de l'édifice public.

Contrairement à certaine coutume très répandue dans la province de Québec, coutume suivie par les membres d'un autre parti politique pour lequel l'honorable député de Québec-Ouest manifeste beaucoup de sympathie...

M. Dufresne: C'est la meilleure partie de son discours.

M. Gauthier (Portneuf): Il est surprenant que vous vous en rendiez compte.

L'hon. M. Lesage: ...je n'ai pas prononcé un discours de politique partisane. Ceux qui m'accompagnaient n'ont pas non plus fait ce genre de discours parce que le moment n'était pas approprié pour ce faire. M. le curé de Roberval était présent, et le respect que j'éprouve à l'égard des représentants de l'autorité religieuse m'empêche toujours, contrairement à certaines personnes, de parler de politique devant eux.

Le soir, nous sommes retournés de Roberval à Chambord en voiture automobile. En arrivant à Chambord, nous avons appris immédiatement que la voiture privée, de laquelle on avait détaché une locomotive quelques instants plus tôt, s'était mise en mouvement, sur la voie d'évitement, avait roulé sur la voie en pente, pour être ensuite heurtée par le train de Dolbeau. La locomotive et la voiture privée ont évidemment subi des dommages.

Monsieur l'Orateur, je me suis levé pour rétablir les faits afin que personne ne puisse croire que "l'ordre s'était changé en désordre", comme l'a dit l'honorable député de Québec-Ouest.

D'ailleurs, il n'y a pas lieu d'être surpris que l'honorable député de Québec-Ouest ait prononcé ces paroles, car dès qu'il peut faire des insinuations susceptibles de salir les membres du cabinet...

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Lesage: ...et les députés de ce côté-ci de la Chambre, il le fait.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

L'hon. M. Lesage: C'est là une habitude qu'on ne saurait tolérer plus longtemps sans rien dire.

M. Dufresne: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales vient de laisser entendre que j'avais fait des insinuations dans le but de salir les membres de la Chambre. Comme je n'ai jamais eu pareille intention, et comme je n'ai employé aucune expression dans le but de salir qui que ce soit, je demanderais à l'honorable ministre d'avoir le courage de retirer les paroles anti-parlementaires qu'il vient de prononcer.

M. Gauthier (Portneuf): Quelle inconscience!

M. Dufresne: Le député de Portneuf vient de se regarder dans le miroir.

M. l'Orateur: L'honorable député de Québec-Ouest a prononcé tantôt un discours pendant lequel il a porté certaines accusations. L'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a répondu à ce discours. Il a qualifié certaines des observations de l'honorable député d'insinuations...

M. Habel: Très bien.

M. l'Orateur: ...en ajoutant, selon le député de Québec-Ouest, qu'elles étaient faites "dans le but de salir;" mais je ne l'ai pas entendu accuser l'honorable député d'avoir fait des insinuations "dans le but de salir". J'ai entendu le ministre dire que l'honorable député de Québec-Ouest avait fait des insinuations susceptibles de salir. Maintenant, il ne s'agit pas de jouer sur les mots. J'aurais peut-être dû demander à l'honorable député de Québec-Ouest de se reporter à l'article 41 du Règlement, lorsqu'il prononçait son discours. Je ne l'ai pas fait. Maintenant, je ne demande pas non plus à l'honorable ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, en vertu du même article, de retirer ses paroles. Quand un député fait un discours provocant, il doit nécessairement s'attendre à ce que la réponse soit, elle aussi, provocante. Je crois que, d'un côté comme de l'autre, les choses dites peuvent se balancer et que nous devons considérer l'incident clos.

M. Gauthier (Portneuf): Prenez-le, votre chapeau.

M. Langlois (Gaspé): Il vous fait, ce chapeau?

(Traduction)

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour appuyer le sous-amendement qu'étudie la Chambre en ce moment. Je tiens à souligner que le ministère du Revenu national est l'un des plus importants du gouvernement.

Si ce ministère n'est pas administré comme il faut, d'autres ministères de l'État, surtout ceux qui s'occupent de dépenses, verront leurs sources de revenu s'épuiser. Je suis d'avis que, dans l'ensemble, le dossier du ministère du Revenu national est excellent; mais il est déjà arrivé (je crois que tel est le cas en ce moment) que le voile du secret qui enveloppe ce ministère a contrarié les Canadiens. Depuis plus d'un mois, on refuse aux députés des renseignements qu'à titre de représentants élus du peuple ils ont le droit d'obtenir.

Remarquons que bien des particuliers et des entreprises rendent service gratuitement à l'État en percevant et en remettant à Ottawa l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur le revenu des sociétés. Ces particuliers et entreprises commerciales se voient de ce chef imposer un lourd fardeau. Si nous voulons continuer à obtenir la collaboration de tous ceux qui font la perception pour le compte de l'État, le gouvernement du Canada, et singulièrement le ministre du Revenu national (M. McCann), doit être bien franc et bien rendre compte de tout le fonctionnement du ministère.

Il y a plus de vingt ans que le public ne s'est autant intéressé à ce ministère que dans le moment.

Le 5 février 1926, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une motion portant nomination immédiate d'un comité spécial de la Chambre, comprenant neuf membres, pour faire enquête sur l'administration du ministère des Douanes et de l'Accise, comme il s'appelait alors, et sur les pertes sérieuses que le trésor public aurait subies à cause de l'incompétence et de la corruption des fonctionnaires du ministère et d'autres. Plus tard, cette année-là, soit le 29 juin 1926, le comité spécial a signalé dans son rapport:

> Étant donné que l'enquête indique que le fléau de la contrebande est si étendu et que ses ramifications ont tant de portée que seule une partie des pratiques illégales ont été mises à jour, le comité recommande la nomination d'une commission judiciaire ayant pleins pouvoirs pour continuer et compléter l'examen de l'administration du ministère des douanes et de l'accise et pour poursuivre tous les contrevenants, et qu'une telle commission judiciaire se compose d'un juge que nommeront les deux juges de la cour de l'Échiquier du Canada, ledit juge agissant à titre de commission, pour avoir tous les pouvoirs conférés à une telle commission en vertu de la loi sur les enquêtes publiques. Ladite commission aura le pouvoir de faire des constatations et des vœux et de faire rapport à ce sujet au Parlement à l'ouverture de la prochaine session ainsi qu'au sujet des témoignages recueillis devant ladite commission.

[M. Langlois (Gaspé).]

Répondant à une question de ma part, le ministre du Revenu national a signalé lundi que les membres de cette commission étaient des citoyens bien connus: l'honorable James Thomas Brown, de la Saskatchewan, président; l'honorable William Henry Wright et l'honorable Ernest Roy. Les conseillers juridiques étaient l'honorable N. W. Rowell, M. R. L. Calder, M. R. B. Law et M. Gordon Lindsay. La commission a coûté $375,717.65 mais la plupart des Canadiens conviendront que c'était de l'argent bien dépensé.

La commission a rapporté certains renseignements pour le moins troublants. A cette époque-là, comme à l'heure actuelle, les membres du Gouvernement soutenaient qu'il n'y avait pas lieu de s'inquiéter et que le ministère était au-dessus de tout reproche. Je constate qu'une bonne partie de ces renseignements intéressaient une activité qui était exercée dans ma propre région. Il semble bien qu'y florissait une importante industrie illégale de boissons alcooliques. On a parlé de la *Prairie Drug Company*, de la *Regina Wine and Spirit Limited* qui faisaient, selon toute apparence, d'excellentes affaires. Ces sociétés embouteillaient, étiquetaient et faisaient le commerce de gros des spiritueux sans permis et en violation des articles 187 et 196 de la loi sur l'accise et des dispositions de la loi sur les aliments et drogues. Elles apposaient sur ces articles de fausses marques de commerce et de fausses déclarations. De juillet 1920 à décembre 1921, ces deux sociétés avaient, semble-t-il, des reçus au montant de plus de 2 millions de dollars.

Il est ensuite question d'un autre groupe de sociétés. Je ne les désignerai pas par leurs noms et j'ignore combien de gens en cause vivent encore. Je suis sûr que leurs noms sont bien connus de nombreux Canadiens de l'Ouest. Ils exploitaient *Canada Drugs Limited, Yorkton Distributors, Dominion Distributors, Gainsborough Liquors Limited, Gainsborough Liquor Company, Atlas Shipping Company* et *Atlantic Import Company Limited*. Je puis signaler que je cite des extraits, nos 1 à 10, du rapport intérimaire de la Commission royale d'enquête sur la douane et l'accise. Le document porte la note: "Confidentiel", mais comme il se trouve à la bibliothèque du Parlement et qu'il a coûté plus de $375,000, j'espère ne courir aucun risque en le citant.

La *Canada Drugs Limited* exploitait un commerce qui en valait vraiment la peine. Elle importait des États-Unis environ 300,000 gallons d'alcool à destination d'Yorkton; elle en faisait un mélange qu'elle embouteillait et

étiquetait whisky écossais; les étiquettes n'étaient pas approuvées par le ministère en conformité de la loi sur l'accise évidemment et donnaient ainsi une idée fausse du contenu.

Les deux sociétés *Gainsborough Liquors Limited* et *Gainsborough Liquor Company* faisaient aussi de belles affaires. Ces deux sociétés étaient établies dans la circonscription du représentant d'Assiniboïa (M. Argue), mais il ne savait pas il y a vingt ans que deux sociétés influentes comme celles-là faisaient des affaires dans la petite ville de Gainsborough, près de la frontière américaine. On déclare dans le rapport que l'inspecteur Knowles,—non pas l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—a prétendu que, plus d'une fois, on lui a offert un pot-de-vin pour qu'il négligeât d'accomplir son devoir et qu'il cessât de s'ingérer dans les opérations des sociétés ou des syndicats. On trouve ce passage à la page 54 du rapport.

Puis il est question de la *Consolidated Distilleries Limited*, de Montréal, et de la *Wiser's Distillery Company Limited*. Le rapport s'exprime ainsi qu'il suit:

> La preuve démontre que presque toutes lesdites denrées ont été inscrites en douane pour exportation et qu'elles ont été censément expédiées à des localités du Mexique, de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud, mais que les noms des consignataires inscrits à la douane étaient fictifs; que les spiritueux n'ont pas été débarqués aux localités désignées dans les déclarations d'exportation, mais qu'au contraire ils ont été en majeure partie livrés au large de la côte des États-Unis pour être ensuite entrés en contrebande aux États-Unis et qu'une certaine partie a été apparemment livrée au large de la côte du Canada et entrée de nouveau en contrebande au Canada.
>
> Les preuves démontrent aussi que des certificats falsifiés et frauduleux de débarquement ont été obtenus à l'égard de ces marchandises, que ces certificats ont été présentés à la douane et qu'en se fondant sur ces certificats on a libéré et livré les marchandises aux distilleries respectives.

Je signale qu'une de ces deux sociétés, la *Consolidated Distilleries Limited* devait $973,677.23 et que la *Wiser Distillery Company Limited* devait $86,078.04.

Je suis certain qu'à la suite de cette enquête royale, le trésor du Canada s'est grandement accru. Je n'ai aucune preuve démontrant que ces irrégularités se poursuivent en ce moment, mais j'estime qu'en vue de protéger la démocratie et les droits du Parlement, le premier ministre devrait demander qu'on procède à un vote libre à l'égard de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Il y a certaines choses à l'égard de l'activité de ce ministère dont on ne parlera pas au Parlement, mais qui seraient certes dévoilées à une commission comme celle que nous avons eue en 1926. La Chambre ne peut accepter sans protester qu'on ait refusé de discuter les questions que les honorables députés de ce côté-ci de la Chambre ont posées depuis le 24, 25 ou 26 avril au sujet de l'activité de ce ministère.

J'ai quelques coupures de journaux. Je n'en parlerai pas, mais les journaux d'une extrémité à l'autre du pays se sont montrés inquiets parce que le premier ministre du Canada a refusé de dévoiler des détails que des membres de l'opposition ont demandé de rendre publics. Le ministre du Revenu national n'a rien dit il y a quelques jours lorsque l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont demandé des photostats de documents que possède le ministère du Revenu national au sujet d'avances ou de paiements versés ou donnés par John T. Drohan, décédé depuis, à M. James Dempsey en 1951, photostats que le ministre du Revenu national a montrés au premier ministre d'Ontario vers le 26 ou le 27 avril dernier.

A mon avis, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune bonne raison pour qu'un ministère de l'État refuse d'accéder à une requête aussi raisonnable. Je constate que dans un des deux journaux du matin qui nous arrivent au moment du petit déjeuner, Arthur Blakeley déclare dans sa colonne intitulée "Ottawa au jour le jour: selon les rapports qui nous parviennent du Parlement..."

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député critiquait un vote qui a eu lieu en cette enceinte. Une motion a été présentée demandant le dépôt de documents et, comme le ministre en avait le droit, il s'est opposé à la motion, qui a ensuite été mise aux voix et rejetée. L'honorable député ne peut formuler de commentaires à propos d'une décision que la Chambre a prise par un vote.

M. Nicholson: Je m'excuse d'en parler, monsieur l'Orateur, mais je pourrais peut-être mentionner que, dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, M. Harvey Hickey, dans une dépêche, fait allusion à des questions posées par l'honorable député de Kamloops. Ces questions figurent au *Feuilleton*. Le député veut obtenir certains renseignements qu'on pourrait, je crois, lui communiquer sans enfreindre aucune loi.

L'hon. M. Harris: On n'a pas refusé de répondre, n'est-ce pas?

M. Nicholson: On n'a pas refusé mais, pour toutes...

L'hon. M. McCann: Je pose la question de privilège; on a répondu au député aujourd'hui.

M. l'Orateur: En plus du fait que, comme le ministre vient de le dire, il a été répondu à cette question aujourd'hui, par le secrétaire

d'État je crois, je tiens à signaler à l'honorable député que nous sommes saisis d'un amendement qui porte non pas sur les moyens par lesquels les membres peuvent obtenir des renseignements du Gouvernement,—moyens qui, comme il le sait, se ramènent à trois, c'est-à-dire les questions, les avis de motion demandant le dépôt de documents et un comité,—que nous sommes saisis, dis-je, d'un amendement auquel l'honorable député a proposé un sous-amendement portant sur une enquête aux termes de la partie II de la loi sur les enquêtes. L'enquête que propose l'amendement doit consister à conférer à des commissaires le pouvoir de faire rapport sur l'administration et les affaires de n'importe quelle partie d'un ministère, qu'il s'agisse des services intérieurs ou extérieurs, et sur la conduite de toute personne rattachée à ces services dans la mesure où cela se rapporte à ses fonctions officielles. Voilà le genre d'enquête que prévoit l'amendement. Je demande à l'honorable député de faire porter ses remarques sur ce genre d'enquête.

M. Nicholson: Merci, monsieur l'Orateur. Je n'en avais plus que pour quelques instants. Il me semble qu'il ne sera pas possible aux membres du Parlement d'obtenir des renseignements auxquels nous estimons avoir droit sur le ministère du Revenu national. Je pourrais parler de l'impôt sur le revenu. Ceux d'entre nous qui représentent la Saskatchewan savent que la population de notre province acquitte de très lourds impôts. La dernière fois que j'ai eu l'occasion de parler...

M. l'Orateur: Je ne vois pas comment je pourrais m'exprimer plus clairement que je l'ai fait. Si je n'ai pas été compris, je le regrette mais l'honorable député a-t-il saisi ce que j'ai dit il y a un instant, savoir qu'il doit s'en tenir au genre d'enquête visé par l'amendement? Cette enquête doit porter sur l'état et l'administration des affaires d'un ministère mentionné dans le sous-amendement.

M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, c'est exactement de cela que je parlais, c'est-à-dire de l'administration de ce ministère en ce qui a trait à la perception de l'impôt sur le revenu dans différentes parties du Canada, de façon que la population de toutes les régions du pays soit placée exactement sur le même pied. A mon avis, il y aurait lieu d'enquêter, entre autres choses, sur la façon dont le ministère procède en vue de percevoir l'impôt sur le revenu des cultivateurs. Si j'enfreins le Règlement en soulevant ce point, je m'abstiendrai de parler plus longuement.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: La façon dont l'impôt est perçu est prescrite par une loi du Parlement. Si je comprends bien, l'enquête qu'on propose n'a pas tant pour objet de modifier les méthodes employées par le ministère en vertu de la loi ou des règlements qui en découlent, mais plutôt de trouver des moyens de réaliser des économies dans l'administration du ministère.

Comme l'honorable député a dit qu'il allait reprendre son siège, je n'insisterai pas sur ce point et je le laisserai terminer ses remarques. Ce que je voulais lui signaler, c'est qu'il ne convient pas qu'il discute la question de savoir si la méthode que le ministère emploie pour percevoir l'impôt est juste ou injuste, mais s'il pourrait épargner de l'argent en procédant autrement.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, la proposition d'amendement dont la Chambre est actuellement saisie et qui a pour objet de modifier celle qu'on a présentée hier, est ainsi conçue... On me permettra de la citer textuellement pour qu'il n'y ait pas risque de méprise, si cela est possible.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement; j'ai l'impression que mon honorable ami a déjà pris la parole au cours de la discussion.

M. Nicholson: Pas lors de l'examen de la proposition d'amendement; c'est un nouvel amendement.

M. Zaplitny: J'ai parlé du premier amendement, pas de celui-ci. Je cite:

> De l'avis de la Chambre il y a lieu d'étudier l'à-propos de désigner, en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes, une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner l'organisation et la conduite des affaires du ministère du Revenu national.

J'aimerais signaler à la Chambre que l'une des raisons pour lesquelles il nous faut recourir à une proposition de ce genre, à un débat comme celui-ci, est précisément que nous n'avons pas pu obtenir les renseignements que, depuis quelques mois, nous cherchons à obtenir de diverses façons. Pas plus tard que le 25 mai, parlant d'une motion tendant à la production de documents, le ministre du Revenu national nous a dit pourquoi il lui fallait s'opposer à la motion. Voilà les raisons invoquées. Je cite ici le hansard, page 4295.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre le député?

M. Zaplitny: Oui.

M. l'Orateur: Je saisis le but que vise le député ou ce à quoi il songe. Je sympathise avec les députés qui ont proposé le sous-amendement, de même qu'avec ceux qui ont pris la parole à cette occasion. Je sympathise avec eux, parce qu'ils veulent atteindre un

but qu'ils sont peut-être incapables d'atteindre en rattachant leurs discours à cet amendement. Le député de Dauphin vient de donner lecture des propositions d'amendement et de sous-amendement. Le texte qu'il a lu indique que l'amendement a trait à une enquête à mener sous le régime de la Partie II de la loi sur les enquêtes et que ces députés ne voudraient pas que l'enquête porte sur tous les ministères de l'État, mais sur le ministère du Revenu national. Cela veut dire, peu importe de quelle façon ils voilent leur intention, qu'ils veulent débattre l'affaire Drohan-Dempsey qui, depuis quelques semaines, a suscité bien des questions et des avis de motion comportant la production de documents.

Je dis au député que l'amendement dont la Chambre est saisie ne permet pas de traiter ces questions. Il peut dire que l'amendement a été présenté dans ce but-là. C'est possible; mais, je le regrette, le député ne peut parler de cette question. Il devra attendre une autre occasion.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, s'il ne nous est pas permis de nous arrêter à la façon dont le ministère du Revenu national s'est conduit dans le cas que vous venez de mentionner, il ne nous est pas possible de remplir l'objet de la motion à l'étude. Il me répugne toujours de contester une décision de l'Orateur, mais je ne vois pas qu'il puisse nous être interdit de parler d'un point qui intéresse l'administration du ministère du Revenu national à l'occasion de l'examen d'une motion demandant qu'il soit fait enquête sur le fonctionnement de ce ministère.

M. l'Orateur: Le député peut faire cela, mais, au moment où je l'ai interrompu, il allait donner lecture des raisons que le ministre a invoquées pour motiver son refus de déposer un document réclamé dans un avis de motion tendant à la production de documents. Il ne parlait pas, à ce moment-là, de la motion dont la Chambre est saisie. Il parlait d'une des trois méthodes qu'emploie le Parlement pour obtenir des renseignements. Ce n'est pas la même chose.

Une voix: Poursuivez!

M. Zaplitny: Merci, monsieur l'Orateur. Je saisis très bien le point maintenant. Je dois parler du refus de renseignements sans répéter les mots qui ont été employés. Je crois que c'est sur quoi repose la présente discussion. Ces renseignements nous ont été refusés. Nous essayons maintenant de soumettre à la Chambre une méthode par laquelle on pourrait obtenir non seulement les renseignements dont il a été question mais aussi tous les autres renseignements pertinents.

L'un des points sur lesquels la Chambre a tenté de se renseigner est ce qui s'est passé effectivement dans la fameuse affaire Dempsey. Vu qu'il n'y a pas d'autre façon d'obtenir les réponses que nous voulons, la présente motion, une fois adoptée, ménagerait l'occasion non seulement aux députés et aux Canadiens en général d'obtenir les renseignements mais aussi au ministère du Revenu national de soumettre tous les faits au public et à la Chambre.

L'hon. M. McCann: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je regrette, tout comme vous, de me voir refuser le droit de traiter de cette question en raison des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu et de la loi fédérale sur les droits successoraux relatives au secret. Si j'en avais l'autorisation, je pourrais vous révéler une histoire qui vous ferait dresser les cheveux sur la tête. Mais au lieu de cela, je suis obligé de m'asseoir ici et d'être mis au pilori par des gens comme l'honorable représentant de Dauphin et l'honorable représentant de Moose-Mountain qui ont la mesquinerie de verser au compte rendu des articles de gens qui se disent "informés" ou affirment "qu'on leur a dit", mais où, je vous l'ai déclaré sur ma parole d'honneur, il n'y avait pas un mot de vérité. Depuis les 20 années que je suis à la Chambre, je n'ai jamais entendu parler d'une méthode aussi méprisable que celle dont vous et votre compagnon de pupitre vous êtes servi pour consigner ces choses au hansard.

M. Knight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'expression employée par le ministre pour qualifier la méthode utilisée par l'honorable député est trop énergique.

L'hon. M. McCann: Je la retire volontiers.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le ministre retire cette expression qui n'était certes pas motivée. Je tiens à établir que je n'ai jamais, à aucun moment, mis le ministre du Revenu national au pilori. Lors de l'incident auquel il fait allusion, j'ai donné lecture à la Chambre d'un extrait de journal et lorsque le ministre en a nié l'exactitude, j'ai tout de suite accepté ses dénégations. Je ne vois pas qu'il ait raison de se livrer à des intempérances de langage comme il vient de le faire alors que nous cherchons tous à nous acquitter de nos fonctions de député.

Pendant que j'y suis, le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) ayant formulé une

observation que je n'ai pas entendue, je lui demanderais de bien vouloir la répéter pour le cas où elle ne figurerait pas au hansard.

Le très hon. M. Gardiner: J'aimerais que soit consigné au compte rendu l'article de journal relatant ce qui s'est passé dans votre bureau au Manitoba.

M. Zaplitny: Je le ferai volontiers dès que le Règlement m'y autorisera.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député consigne actuellement au compte rendu quelque chose que le Règlement n'autorise pas.

M. Zaplitny: J'invite le ministre de l'Agriculture à le faire lorsqu'il voudra, à venir à mon bureau consulter les dossiers et tous les renseignements. Je ne garderai rien sous le sceau du secret.

Le très hon. M. Gardiner: Je rappelle à l'honorable député que je n'ai pas l'habitude de donner lecture d'articles de journaux à la Chambre sur le compte de qui que ce soit. Toutefois, lorsque l'honorable député le fait au sujet des autres, je dis simplement qu'il devrait donner lecture d'articles sur son propre bureau.

M. Zaplitny: Je ne sais pas au juste où le ministre veut en venir, mais s'il a des accusations à porter, il devrait le faire franchement.

Le très hon. M. Gardiner: Les articles en cause sont peut-être sans valeur, je l'ignore. L'honorable député ne sait pas lui-même ce que vaut la moitié de ce qu'il lit.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Pourquoi n'obtenons-nous pas une réponse? C'est tout ce que nous demandons.

M. Zaplitny: J'ai déjà dit qu'à propos de toutes les paroles que j'ai prononcées à la Chambre au sujet du ministre du Revenu national, j'ai accepté tout démenti formulé à la Chambre.

Le très hon. M. Gardiner: Et vous en portez tout de suite une autre.

M. Zaplitny: Je n'ai porté aucune accusation. Je ne vois pas pourquoi le ministre de l'Agriculture devient si susceptible à ce sujet.

Une voix: Parce qu'il a quelque chose à cacher.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai rien à cacher et je le prouverai peut-être, avant la fin de la session, à la satisfaction de mon honorable ami qui a fait cette remarque.

M. Zaplitny: Si le ministre de l'Agriculture a terminé son discours, je pourrai peut-être poursuivre le mien. Nous demandons simplement des renseignements qui dissiperaient la confusion créée par des articles de journaux.

L'hon. M. McCann: Par des articles de journaux! Je vous défie de porter une seule accusation maintenant.

M. Stewart (Winnipeg-Nord): Nous ne le voulons pas.

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de réfléchir à ce qu'il demande. S'il y avait une enquête en vertu de la Partie II de la loi sur les enquêtes, pense-t-il qu'il pourrait obtenir les renseignements qu'il se plaint de ne pouvoir obtenir? Il ne pourrait se les procurer, car les renseignements qu'il cherche à avoir peuvent s'obtenir de trois manières: en posant des questions (et je crois qu'on a recouru à cette méthode), en présentant des avis de motion portant dépôt de documents (et je crois qu'on a également employé cette méthode), en établissant des comités chargés d'enquêter sur certaines questions. On a invoqué les dispositions de l'article 51 du Règlement. Cet article prévoit que les motions ainsi proposées sont présentées sans débat, et il est loisible aux membres du cabinet de refuser la production de documents qui sont considérés comme privilégiés, confidentiels, réservés ou comme n'étant pas dans l'intérêt public. Ce que fait l'honorable député dans le moment, c'est qu'il se plaint de ce que les trois méthodes traditionnelles dont dispose le Parlement pour obtenir des renseignements de l'exécutif ne lui aient pas permis de se procurer ces renseignements. Si une commission d'enquête était établie, ainsi que le demande la proposition d'amendement, il n'obtiendrait pas plus de renseignements qu'il n'en obtient dans le moment. Par conséquent, je le prie de nouveau de s'en tenir au sujet des propositions d'amendement et de sous-amendement.

M. Zaplitny: Je trouve très étrange que, si quelqu'un enfreint la loi, il soit impossible de découvrir le coupable par l'un des moyens dont dispose le Parlement. Le ministre du Revenu national nie qu'il ait enfreint la loi et je veux bien le croire. Par contre, dans une autre déclaration, il dit à la Chambre qu'il a renseigné le premier ministre de l'Ontario, sous réserve d'un accord. Cela est d'après la déclaration qu'il a faite lui-même ici.

L'hon. M. McCann: D'après le document qui a été déposé. Pourquoi me prêtez-vous des paroles que je n'ai pas dites? Ce n'est pas conforme à ma déclaration. Le texte de l'accord a été déposé et si l'honorable député ne l'a pas étudié, c'est sa faute.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que j'ai dit.

L'hon. M. McCann: Ce n'est pas ce que vous avez dit.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Zaplitny: Si le ministre se donnait la peine de lire le compte rendu de son discours, il n'aurait pas raison de s'élever comme il le fait. Le 25 mai, le ministre a dit à la Chambre qu'en vertu de l'accord, dont copie a été déposée, il a donné certains renseignements au premier ministre de l'Ontario, qui est aussi trésorier de la province. Je n'ai pas dit autre chose. Je ne vois pas de quoi se plaint le ministre.

L'hon. M. McCann: Ce que vient de dire le député est exact. Ce qu'il avait dit avant cela ne l'était pas.

M. l'Orateur: Je me permets d'intervenir de nouveau. Je n'ai pas le hansard sous les yeux, mais je sais que le député parle maintenant de la réponse que le ministre a faite à l'occasion de la motion tendant à la production de documents qui a été mise aux voix et rejetée il y a peu de temps. La Chambre a été saisie de l'affaire. Le ministre s'est opposé à la motion, il s'en est expliqué, comme il avait le droit de le faire, et la Chambre a tranché la question. L'affaire a déjà été réglée. En dénonçant ce vote en ce moment, le député enfreint, de toute évidence, l'article 41 du Règlement, qui porte qu'un député ne peut critiquer un vote de la Chambre. Voici le passage pertinent de l'article 41:

> Nul député ne peut critiquer un vote de la Chambre, sauf pour proposer que ce vote soit rescindé.

Le député ne peut agir en ce sens en ce moment, puisqu'il a pris la parole à propos d'un sous-amendement proposé à la motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides. Je sais le but que visent les députés, mais ce n'est pas notre faute s'ils ne peuvent l'atteindre. La Chambre est saisie d'une motion l'invitant à se former en comité des subsides. On a proposé un amendement par lequel on demande qu'une enquête soit tenue en vertu de la Partie II de la loi sur les enquêtes. Le discours du député revient à critiquer les dispositions de notre Règlement visant l'obtention de renseignements par la Chambre. Ce n'est plus du tout la même chose. C'est tout comme si le député parlait d'un objet noir alors qu'il devrait parler d'un objet blanc. Il est aussi éloigné que cela de la question.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur, afin de vous être agréable, ainsi qu'à la Chambre, je n'en dirai pas davantage là-dessus, puisqu'il semble bien que nous ne puissions pas parler du sous-amendement de la façon dont nous nous l'étions proposé. Je me contente de dire que, si une enquête est menée, par suite de l'adoption de cet amendement ou de toute autre motion ultérieure, on parviendra alors à savoir qui est responsable de ce que ces renseignements ont été communiqués aux journaux, ce à quoi s'oppose le ministre du Revenu national, lui qui dit qu'ils ont été communiqués confidentiellement au premier ministre d'Ontario, en sa qualité de trésorier de la province. Si la loi ne permettait pas au premier ministre d'Ontario de faire connaître ces renseignements au public, il est donc celui qui a enfreint les dispositions de la loi relatives au secret. C'est un point qu'il faudrait élucider.

Sans aller plus loin à ce sujet, nous devrons nous en tenir à notre amendement tel qu'il est conçu, dans l'espoir que la Chambre jugera bon de l'adopter.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour traiter du sous-amendment qui se lit ainsi qu'il suit:

> Que l'amendement soit modifié par la suppression de tous les mots après le mot "organisation" et par la substitution des mots suivants "et la conduite des affaires du ministère du Revenu national".

L'amendement se lirait alors ainsi qu'il suit:

> La Chambre est d'avis qu'il y a lieu d'étudier l'à-propos de désigner, en vertu de la partie II de la loi sur les enquêtes, une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner l'organisation des différents ministères du gouvernement du Canada et la conduite des affaires du ministère du Revenu National et de faire rapport de ses conclusions.

J'ai du mal à comprendre pourquoi mes honorables amis proposent le sous-amendement, car hier ils étaient d'avis que l'amendement proposé par le chef de l'opposition et demandant une enquête sur tous les ministères du Gouvernement et sur leur organisation constituait un empiétement sur les droits et prérogatives du Parlement. Changeant d'attitude, mes honorables amis proposent maintenant un sous-amendement sottement exprimé et destiné à motiver une enquête au sens restreint et à lui confier des responsabilités; ils estiment que cette enquête serait contraire à la procédure parlementaire si elle portait sur un domaine plus étendu.

Quant à moi, je n'ai pas l'intention de prendre part à la controverse qui a surgi entre le ministre du Revenu national et les honorables préopinants. Rien ne viendra dissiper le mystère autour de l'incident, semble-t-il, pour nous indiquer d'où venaient les photostats.

Maintenant que j'ai formulé cette observation, je veux parler de la proposition d'amendement du chef de l'opposition. Le

discours qu'il a prononcé hier a porté sur un domaine qui, à mon avis, exige de la part du Gouvernement un maximum d'attention. Je serais très curieux d'apprendre de la bouche du ministre des Finances les raisons que pourrait avoir le Gouvernement de s'opposer à une enquête, telle que celle que le chef de l'opposition a demandée, dont l'objet serait uniquement de recommander des économies conformes à la politique du Gouvernement et dont les fonctions seraient analogues à celles qu'exécutait le comité relatif aux dépenses de guerre, au cours des hostilités, enquêtant dans les divers services reliés à la défense, pour en arriver à des vœux qui permettaient de réaliser des économies.

Si étrange que cela puisse paraître, le Gouvernement semble croire que tout va bien. Pour lui, les milliards ne semblent être que des bagatelles, pour me servir de l'expression de Carlyle Allison de la *Tribune* de Winnipeg. Le Parlement ne peut, à coup sûr, s'acquitter aujourd'hui de la tâche d'analyser les dépenses effectuées par les divers services de l'État. Je crois qu'un examen soigné des dépenses ferait surgir de multiples occasions d'économiser. En ce qui concerne la Chambre, elle n'a ni le temps ni les moyens qui permettraient le genre d'examen méticuleux nécessaire pour réaliser dans chaque cas les économies possibles.

Sans vouloir m'écarter des termes de l'amendement proposé par le député de Greenwood, je dirai que j'ai souvent pensé que les services des députés pourraient être utilisés dans une plus grande mesure qu'aujourd'hui. A mon avis, si l'on instituait un comité de la Chambre où les hommes d'affaires siégeant dans cette enceinte seraient dûment représentés, et qui étudierait un ministère par an, les économies réalisées de cette façon pourraient bien se compter en dizaines de millions.

On me demandera à quel genre de comité je pense, et quelle serait sa composition? Je songe à des députés qui ne sont pas membres du cabinet qui pourraient en faire partie. Je pense, par exemple, au député de Perth (M. Monteith), homme d'affaires de grande expérience; au député d'York-Est (M. McGregor), au représentant de Welland (M. McMillan), au député de Moose-Jaw-Lake-Centre (M. Thatcher), à celui de Waterloo-Nord (M. Schneider), et ainsi de suite. Ce sont des hommes capables, s'y connaissant en affaires, qui sont en mesure d'émettre des vœux conformes à la politique du Gouvernement, mais assurant en même temps la diminution de l'immense fardeau des dépenses qui vont se multipliant, aussi prolifiques que les lapins. Ces dépenses continuent sans arrêt. Le ministre des Finances (M. Harris), après des mois d'effort, n'a apporté que quelques petites compressions sans importance à un budget colossal.

L'hon. M. Harris: 150 millions.

M. Diefenbaker: Sans doute, 150 millions, mais en réduisant les dépenses du secteur militaire, en diminuant les frais intéressant la production de défense, à cause d'une amélioration de la conjoncture. Mais dans les autres ministères cette compression a été,—et on me permettra une expression familière,—quatre fois rien. Elle n'a aucun sens. Les dépenses de la Défense nationale et de la Production de défense ont été sérieusement réduites grâce à une situation mondiale nouvelle. Mais pour ce qui est des autres services de l'État, dans presque tous les cas ou, du moins, certainement, dans la plupart des cas, on relève une augmentation des crédits pour cette année.

L'hon. M. Harris: Et une diminution nette.

M. Diefenbaker: Oh, quatre millions, je pense.

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Diefenbaker: Oui, quatre millions en regard des deux milliards du secteur civil. Quelle économie! On n'a vraiment pris aucune mesure proportionnée à l'importance extrême du problème.

La commission Hoover aux États-Unis,—je vais en parler sans revenir sur ce qu'a dit le chef de l'opposition (M. Drew), mais de façon générale,—a fait réaliser des économies à la suite d'un examen méticuleux. Il y a quelques semaines, le ministre des Finances disait: "Il y a précipitation dans les quelques derniers jours de la session, mais ce n'est vraiment pas grave. Dans la dernière semaine de la dernière session, nous avons voté 800 millions".

Monsieur l'Orateur, ce genre d'examen est dépourvu de sens. J'ai en mains le compte rendu de ce qui s'est produit aux quatre dernières sessions. Il révèle que, le dernier jour de la session de 1954, 60 millions ont été votés.

L'hon. M. Harris: Pourquoi n'avez-vous pas pris plus de temps, si tel était votre désir?

M. Diefenbaker: "Pourquoi n'avez-vous pas pris plus de temps?" Voilà bien la réponse habituelle.

L'hon. M. Harris: C'est une bonne réponse.

M. Diefenbaker: Pourquoi n'avez-vous pas présenté ces crédits plut tôt? Le gouverneur général attendait à l'extérieur,—on ne mentionne pas habituellement le gouverneur général au cours de la discussion,—mais il

attendait à l'extérieur pour proroger la session. Voilà pourquoi nous n'avons pas pris plus de temps.

L'hon. M. Harris: Sottise.

M. Diefenbaker: Cependant, nous sommes déterminés cette année à examiner ces crédits aussi minutieusement que possible, nous rendant compte en même temps de l'insuffisance de l'examen pour deux raisons.

Il y a, d'abord, le refus du Gouvernement de répondre aux questions que nous lui posons. J'ai mentionné cet après-midi, au début de mes observations, un cas où une question est restée sans réponse. Voilà l'attitude du Gouvernement; il refuse de répondre aux questions les plus simples. J'ai demandé au ministre du Revenu national (M. McCann) où il avait obtenu la copie au photostat. Je n'ai pas obtenu de réponse. Il n'est pas besoin de connaître la loi pour répondre à une telle question.

J'ai posé d'autres questions à divers ministres. J'ai obtenu le même genre de réponse chaque fois que le ministre intéressé trouvait commode de me répondre ainsi.

En 1953, nous avons voté 150 millions le dernier jour de la session. En 1952, nous avions voté 100 millions le dernier jour et en 1951, 200 millions. Le ministre nous dit que nous n'avons qu'à passer plus de temps ici. Je lui réponds que nous souhaitons que le Gouvernement modifie sa méthode de présenter ces crédits au Parlement, de façon que celui-ci puisse en faire un examen plus approfondi et plus achevé.

Voyons ce qu'a accompli la commission Hoover. Hier, le chef de l'opposition a parlé de quelques-unes des initiatives de cet organisme et de quelques-uns des résultats qui en sont découlés. Dans le *Times* de New-York du 21 mai on lit que M. Clarence Francis, président du comité des citoyens pour le rapport Hoover (comité dont je parlerai tantôt),...

...a prédit hier que, si toutes les propositions du comité étaient adoptées sans retard, on pourrait équilibrer le budget fédéral du jour au lendemain. Il a dit que ses propositions visant la suppression du gaspillage et du désordre existant dans les services administratifs permettrait éventuellement de réduire le fardeau des impôts de 15 à 20 p. 100.

Passant ensuite au premier rapport Hoover, d'il y a cinq ans, voici ce qu'il dit:

Le premier rapport Hoover, préparé il y a cinq ans, a coûté 2 millions de dollars à l'État, mais il a permis au gouvernement d'effectuer des économies d'au moins 1,200 millions de dollars par année.

Cette estimation n'est pas établie par un écervelé, mais par le président du comité des citoyens pour le rapport Hoover. Il expose par le menu la façon dont on a réalisé ces épargnes.

Les députés ne sont-ils pas d'avis qu'une enquête du genre de celle qui est préconisée ici pourrait se révéler tout particulièrement utile, si elle portait, par exemple, sur l'Imprimerie nationale, cet éléphant doré qu'on a pris tant d'année à construire et qui a coûté jusqu'ici 12 millions de dollars? N'y a-t-il pas lieu ici d'enquêter, d'obtenir toutes les précisions voulues, les raisons pour lesquelles la construction a pris tant de temps, quel travail est-on en train d'accomplir, combien dépense-t-on en outillage, quel en sera le coût total une fois l'entreprise parachevée? Voilà un exemple. Nous avons eu un autre exemple dans ce massif immeuble construit par la Société centrale d'hypothèques, doté de tout le confort de notre époque. Assurément, les immeubles destinés à loger les services que le Parlement établit, doivent s'harmoniser avec l'aspect général de l'endroit où ils sont situés. Cependant, un luxe comme celui-là n'est ni nécessaire ni justifiable actuellement.

Comme le chef de l'opposition l'a dit hier, la commission Hoover visait à faire réaliser des économies, à améliorer l'administration et à la rendre efficace. Elle a recruté le groupe de travail décrit par le chef de l'opposition, dont je ne parlerai pas de nouveau pour le moment.

Quelles ont été les constatations de ce comité? Il a constaté que dans tous les services examinés il était possible de réaliser de petites et même de grosses économies. Il a constaté du gaspillage qui, tout comme les fils avec lesquels les Lilliputiens ont réussi à lier Gulliver, paralyse l'administration. Il a constaté des chinoiseries administratives qui minent les services et créent des doubles emplois qui entraînent des dépenses inutiles. Pour en arriver à ce résultat, il n'a fallu que très peu d'années.

La commission inaugurée du temps de M. Truman, président démocrate, a donné de si bons résultats qu'elle a été maintenue sous le président Eisenhower, et a entraîné la création d'une autre commission.

Je citerai certains rapports (et je dirai que je les ai tous lus). Il y en a mille pages et ils valent la peine d'être étudiés. Cette lecture m'a pris beaucoup de temps. Certains passages sont difficiles à comprendre pour ceux qui ne sont pas spécialisés en finances. Toutefois, ils re rapportent à des sujets comme les affaires étrangères, l'organisation de la sécurité nationale, le travail, l'agriculture, les finances, le commerce, la sécurité sociale, le bien-être public, les affaires indiennes, le service des postes, les commissions de régie indépendantes, les transports et le rôle de l'État dans les affaires. Ils signalent la tendance qui se fait jour aux États-Unis et qui

se dessine ici, au Canada. Ils exposent les ramifications de l'entreprise publique qui s'étendent plus loin qu'il n'aurait jamais été possible sans les deux guerres qui ont éclaté dans une même génération. On en parle comme d'un socialisme progressif. Étant donné l'importance qu'a prise l'entreprise publique dans notre pays, parfois en concurrence avec l'entreprise privée, nous en sommes arrivés dans notre pays, ces dernières années par la création d'offices et de sociétés de l'État, à introduire un socialisme galopant.

La seconde commission, qui a été établie en 1954, a présenté, jusqu'ici en 1955, des rapports sur les biens excédentaires, les aliments et les vêtements, les organismes de prêt, les services médicaux fédéraux, le service militaire et le service administratif, la procédure légale, les entreprises commerciales d'État et les ressources naturelles. Mes honorables amis disent que la commission proposée viendrait en conflit avec les principes dont s'inspire le gouvernement parlementaire. D'autre part, ils disent qu'ils se proposent d'établir une commission qui enquêtera sur l'économie canadienne d'ici 25 ou 30 ans. Qu'on tienne une enquête comme celle que demande le représentant de Greenwood, afin de réaliser des économies. Si ces économies ne sont même que partiellement proportionnées à celles qu'a réalisées la commission Hoover aux États-Unis, elles atteindront des centaines de millions de dolars dans un an d'ici. Mais il faut plus qu'une commission Hoover, ainsi qu'on l'a constaté aux États-Unis. On y a établi la commission Hoover qui s'est attaquée à sa mission spéciale. Puis, dans tous les États-Unis, d'éminents dirigeants de la finance, des affaires, de l'agriculture, des syndicats ouvriers et des recherches nationales se sont formés en une association sans but lucratif, afin d'aider à donner suite au rapport Hoover. En d'autres termes, ce qu'ils voulaient faire, disaient-ils, indépendamment des considérations de parti ou des considérations politiques de tout genre, c'était de supprimer l'influence électorale des gros bonnets et d'y substituer l'économie que réclamaient les petites gens dans toutes les parties du pays.

Ces citoyens se sont unis en associations et ont tenu régulièrement des réunions. Dans les divers États où ils se trouvent, ils ont appuyé le gouvernement lorsqu'il s'est agi de résister aux empiétements de ceux qui demandent constamment de nouvelles dépenses et de la sorte veulent alourdir constamment le fardeau financier du pays. L'association des citoyens désireux d'appuyer de rapport Hoover a vraiment montré de nouveau aux Américains ce que c'était que le civisme. J'ignore si bien des députés ont lu les rapports qui sont publiés, mais cette association publie de temps en temps un imprimé intitulé "État des réalisations découlant du rapport Hoover". Il est publié par l'association des citoyens désireux d'appuyer le rapport Hoover, qui groupe des Américains animés de civisme qui, dans les diverses collectivités où ils demeurent, ont créé des groupements dont la mission est d'insister auprès du gouvernement pour qu'il réduise les dépenses. On a formé trois cents de ces groupements aux États-Unis. Au moyen de livres, de brochures, de discours et d'assemblées, avec le secours de la télévision, ils ont convaincu la population des États-Unis qu'il faut travailler énergiquement à la suppression des dépenses inutiles de l'État. M. Hoover les a remerciés de leur intervention. Leur idéal est de rendre le civisme vivant. En mars 1952, M. Hoover, rencontrant des membres de ces mouvements, a déclaré ceci:

> Vous avez donné à la nation la meilleure leçon de civisme en matière d'administration publique qui lui ait été donnée depuis que la constitution fait l'objet de discussions.

Partout, aux États-Unis, des groupes de particuliers sont constamment en alerte et s'empressent de recommander au Gouvernement les économies à réaliser. Leur devise est: "Un meilleur gouvernement à meilleur compte". Les Canadiens qui se formeraient en associations similaires ne pourraient avoir de meilleure devise. "Un meilleur gouvernement à meilleur compte" en établissant partout au Canada, sous l'égide du ministre des Finances (M. Harris) et du premier ministre (M. St-Laurent) des organismes similaires qui créeraient un mouvement d'opinion contre le gaspillage et la prodigalité capable d'assurer la réduction des dépenses inutiles et par conséquent des réductions d'impôts.

Lorsque l'organisation a pris naissance aux États-Unis, les gens ont dit que cela ne pouvait pas se faire. Comment arriver, disait-on, à mobiliser les citoyens des États-Unis en leur proposant quelque chose d'aussi positif. Et pourtant, la tentative a réussi. Les recommandations formulées,—j'en ai une liste de plusieurs pages,—ont été mises en œuvre dans tout le pays. Au départ, ce mouvement s'est heurté à une attitude de cynisme. Les gens prétendaient que la chose était impossible, mais après deux ans d'existence, le comité en question a pu dire qu'il avait renversé l'attitude de cynisme, d'indifférence et de frustration que trop de gens avaient tendance à adopter au sujet de la croissance démesurée de la grande administration qu'est le gouvernement. Le chef de l'opposition (M. Drew) a employé hier l'expression "grande administration". Ce groupe de citoyens des États-Unis, avec l'appui du gouvernement au pouvoir, lequel était prêt à participer à la

création d'un comité indépendant dirigé par l'ancien président Hoover a accompli une tâche qu'on croyait impossible.

Ces gens peuvent dire aujourd'hui qu'au cours des cinq premières années, ils ont économisé à la cadence de 1,200 millions de dollars par an et que ce chiffre ne peut que s'accroître à l'avenir, parce que, pensent-ils, tout dollar gaspillé est un don aux ennemis de la liberté. Ils croient que la croisade qu'ils mènent finira pas éliminer la prodigalité et le gaspillage. Les résultats obtenus par la commission Hoover sont un exemple de ce qu'on peut faire ici.

Le chef de l'opposition a parlé de la paperasserie. Nous parlons parfois des chinoiseries administratives et disons que les gouvernements ont quadruplé leur travail. Après cela, j'ignore ce que c'est; cela devient gouvernemental. Le fait est cependant que les enquêteurs des États-Unis ont constaté que les maisons d'affaires péchaient encore plus gravement par l'accumulation de copies inutiles et la multiplication des documents en double et en triple exemplaire. Par suite d'une recommandation formulée à cet égard, en particulier, on a constaté, en 1954, lorsqu'il s'est agi de disposer de documents non nécessaires, que la production photographique de documents des services de l'État était confiée à un organisme central établi à cette fin. En 1954, on a épargné $34,175,000 à ce seul chapitre. J'espère qu'en raison de l'expérience récente, le gouvernement du Canada décidera d'adopter cette ligne de conduite.

Pour ce qui est de la correspondance, on a constaté que chaque fonctionnaire écrit neuf fois plus de lettres qu'il y a 43 ans. On a constaté qu'il y avait moyen d'abréger la correspondance. On a pu réaliser des économies de $157,000 par année dans un seul bureau à Baltimore. On a simplifié et codifié les formules. On a supprimé les dossiers inutiles; on estime que lorsque le programme fonctionnera pour de bon, on pourra réaliser, dans ce seul domaine, des économies de 250 millions de dollars par année, sur des dépenses globables de près de 4 milliards.

A mon avis, étant donné l'expérience des États-Unis dans ce domaine, la population du Canada est en droit de s'attendre que le gouvernement fasse autre chose que de repousser d'une façon cavalière la proposition formulée par le chef de l'opposition et par l'honorable député de Greenwood.

Il a été question des frais de déplacement. Nous parlons souvent des bénéfices que réalise la société Air-Canada. L'an dernier, elle a réalisé un excédent de $600,000. Combien de gens discernent qu'il y a deux ans les membres des forces armées qui voyageaient à bord d'Air-Canada engageaient des dépenses supérieures à l'excédent de l'année. C'est tout simplement une façon de dépouiller Pierre pour habiller Paul. Certes les frais de déplacements aux États-Unis ont diminué lorsque les personnes constituées en autorité dans les forces armées, dans le fonctionnarisme, oui dans le gouvernement, ont constaté que ce luxe allait faire l'objet d'une enquête et qu'on restreindrait les voyages non nécessaires, si intéressants fussent-ils pour le particulier.

Je dirais maintenant un mot de la paperasserie sans entrer dans les détails. On a constaté que tout cabinet-classeur de vieux documents conservés coûtait $29 par année en locaux de bureaux. Il a été possible de réaliser de très grandes épargnes proportionnellement aux dépenses globales, par les moyens dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je ne m'étendrai pas sur le sujet, pour l'instant. J'ai pris la parole pour appuyer l'amendement du député de Greenwood et pour demander au Gouvernement s'il n'est pas temps d'agir et d'agir efficacement au sujet d'une question aussi nécessaire à la vie économique de notre pays. Car, à mesure que nos impôts montent, notre production industrielle se trouve hors d'état d'affronter la concurrence sur les marchés mondiaux. Pour ces seuls motifs, indépendamment de toute autre exigence d'ordre économique, je prie le Gouvernement d'étudier la demande de mesures concrètes.

Mon honorable ami a parlé des services de publicité. Ce qui s'impose à cet égard, c'est de couper à peu près tout ce qu'on fait aujourd'hui dans ce domaine. On ferait des millions d'économies au Canada si les services de publicité des ministères supprimaient les torrents d'adulation et se contentaient de dire du Gouvernement: "Grande est la Diane d'Ephèse."

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je veux pendant ces quelques minutes dire quelques mots au nom de notre groupement de la demande formulée relativement à la tenue d'une enquête sur la conduite des affaires d'un des services de l'État. Nous estimons que ce n'est pas là la bonne façon d'aborder le problème du coût élevé de l'administration du pays. Nous sommes d'avis qu'on ne devrait pas faire porter une telle enquête sur un ministère exclusivement.

D'autre part, nous pensons qu'il y a lieu de douter que les affaires de l'État soient conduites avec efficacité. Nous reconnaissons tous que le gouvernement fédéral constitue une entreprise de grande envergure. Le simple bon sens et le simple sens des affaires exigent qu'une organisation si com-

plexe fasse l'objet de temps en temps d'examens pour déceler le manque d'efficacité qui a pu s'y glisser.

Nous n'attaquons pas ici le Gouvernement, mais nous croyons qu'il serait possible d'économiser. Le Gouvernement sent bien, nous le croyons, l'inquiétude qui grandit dans l'esprit des contribuables à mesure qu'ils voient les dépenses du gouvernement croître régulièrement. Ces inquiétudes s'amoindriraient si on confiait à une commission de spécialistes le soin de faire enquête sur la conduite des affaires du gouvernement fédéral. Nous estimons qu'il serait habile de la part du Gouvernement d'annoncer l'établissement d'une commission d'enquête chargée de soumettre un rapport sur la conduite des affaires de l'État et sur l'administration des sociétés de la Couronne et de proposer des moyens de réaliser des économies par le recours à de saines pratiques en usage dans les affaires.

Si le Gouvernement n'a rien à cacher, il devrait accueillir favorablement l'idée d'une enquête; si la commission découvre des anomalies, on devrait les mettre à jour dans l'intérêt des Canadiens.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas pris la parole n'était-ce que les journaux publient aujourd'hui des articles qui viennent étayer avec plus de force encore la proposition demandant l'établissement d'un groupe de travail semblable à celui qui a été institué aux États-Unis et qui est connu sous le nom de commission Hoover. Comme l'a déjà fait observer l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), on a la preuve de l'absurdité du sous-amendement en cause quand on voit le groupe qui l'a présenté déclarer qu'il est contraire aux principes du gouvernement responsable de nommer une commission de ce genre pour enquêter sur les ministères, alors que l'enquête lui paraît tout à fait acceptable, quand elle porte sur un seul ministère.

Nous n'allons sûrement pas voter pour limiter la portée de l'enquête. En présentant leur sous-amendement, les députés cécéfistes ont indiqué que l'enquête proposée constitue une méthode tout à fait normale. Une autre raison nous oblige à voter contre le sous-amendement. Il est bien évident qu'on n'a pas l'intention de mener une enquête pratique du genre de celle que nous avons proposée, mais plutôt de diriger l'attention de la Chambre sur une question qu'il conviendrait mieux de traiter lorsqu'elle sera saisie des crédits du ministère du Revenu national.

Nous avons manifesté l'intention de traiter les questions alors soulevées et, certes, nous le ferons. Cela peut se faire beaucoup mieux si le ministre est appelé à répondre suivant la méthode projetée.

Je signale aussi que le sous-amendement ne peut que retarder les résultats que les honorables députés qui siègent à ma gauche souhaitent obtenir. Nous voulons que cela se fasse lors de l'examen des crédits; toutefois, si le sous-amendement est adopté nous n'aurons pas alors l'occasion de traiter ce sujet. C'est pourquoi nous combattons le sous-amendement.

Il s'est produit quelque chose qui fait davantage ressortir la nécessité d'un examen impartial de la façon dont sont dirigés les grands organismes de l'État. On a dit au comité des chemins de fer lorsqu'il étudiait le cas du National-Canadien que la société Hilton ne ferait qu'administrer, non posséder ni en avoir la maîtrise, l'hôtel Queen Elizabeth de Montréal, lorsqu'il serait terminé. On nous a donné l'impression que l'hôtel Queen Elizabeth, qui était construit avec l'argent des contribuables canadiens, allait simplement être géré par un représentant du groupe Hilton. Là encore nous sommes en présence d'un manque de franchise qui atteste la nécessité d'un examen de tous les faits. A l'heure actuelle, la *Canadian Good Roads Association* . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le chef de l'opposition (M. Drew) me cause un certain embarras en ce qu'il s'est reporté au sous-amendement proposé par l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Stewart), sous-amendement qui limite la portée de l'amendement proposé par l'honorable député de Greenwood (M. Macdonnell). J'estime que les remarques que, de toute évidence, le chef de l'opposition désire formuler en ce moment pourraient se rattacher à l'amendement mais elles me causent un certain embarras du fait que le sous-amendement comprend les mots "et la conduite des affaires du ministère du Revenu national".

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je veux démontrer que cette restriction ne serait pas satisfaisante et que, par conséquent, il faudrait disposer du sous-amendement, afin que la discussion ait une portée plus grande. La *Canadian Good Roads Association* a rendu publique aujourd'hui la méthode qu'elle a dû adopter afin de réserver des chambres à l'hôtel Queen Elizabeth pour octobre 1958. Elle a expliqué que le 18 janvier dernier, l'administrateur général des hôtels du National-Canadien, service touristique et des congrès, M. H. J. Nevin, lui a écrit affirmant que l'hôtel Queen Elizabeth serait certes ouvert à cette date-là en 1958. Le 2 février, la *Good Roads Association*, répondant à l'invitation de M. Nevin, qui lui proposait de

tenir son congrès à l'hôtel Queen Elizabeth, a demandé qu'on lui réserve des chambres pour 1,200 délégués, pour les 1er, 2, 3 octobre 1958. Le 4 février, M. Nevin a répondu,— et je cite le compte rendu publié dans le *Journal* de cet après-midi, de la correspondance rendue publique aujourd'hui par la *Canadian Good Roads Association:*

Je transmets votre requête à la *Hilton Hotels International* qui, comme vous le savez sans doute, administrera l'hôtel Queen Elizabeth. Dès qu'une décision m'aura été communiquée je vous écrirai de nouveau.

Le 10 février, M. Nevin a transmis la réponse de New-York. Voici ce qu'il écrit:

Je suis heureux de vous informer qu'on a réservé l'espace nécessaire pour votre congrès.

Monsieur l'Orateur, ne nous trouvons-nous pas dans une situation humiliante? Une société d'État aménage ce gros hôtel avec l'argent des contribuables, ou plutôt avec de l'argent qu'elle a recueilli grâce à l'appui du Gouvernement, et cet hôtel est ensuite placé immédiatement sous la direction du groupe Hilton. En somme, cela revient à dire que nous n'avons, au Canada, aucun administrateur capable de diriger cet hôtel, bien que des hôtels américains viennent constamment au Canada pour y recruter leurs administrateurs. Quand nous avons voulu nous renseigner, on a jeté le voile du secret sur tout ceci. Il est maintenant légèrement soulevé, non pas par le Gouvernement, non pas parce qu'on nous a fourni une occasion de nous renseigner ni non plus parce que le Gouvernement a décidé que l'opposition avait droit à des renseignements de cette nature, mais parce que la *Canadian Good Roads Association* a écrit des lettres publiques à cet égard et que les Canadiens qui veulent réserver de l'espace dans un hôtel du Canada doivent être informés de New-York s'il est possible ou non de tenir des congrès au Canada.

Même si nous n'avions que ce seul argument pour démontrer la nécessité d'une enquête objective en vue de révéler ce que recouvre ce voile, ce renseignement humiliant, paru aujourd'hui dans les journaux, devrait suffire. Sans qu'on nous donne aucune raison valable, on a cédé à un syndicat américain, qui obtient peut-être d'excellents résultats dans son propre pays mais qui, assurément, n'a rien à voir aux normes ni aux traditions canadiennes ni à notre désir d'administrer nos propres hôtels suivant nos propres méthodes, on a cédé, dis-je, l'administration de notre hôtel le plus important. Ce sont ces administrateurs qui, non seulement dirigent l'hôtel mais qui décident, à New-York, si oui ou non on peut nous réserver de l'espace. Évidemment, personne ne sait. Mettons que la Fédération libérale nationale veuille réunir un congrès à l'hôtel *Queen Elizabeth.* Que dira-t-elle s'il lui faut demander aux administrateurs, à New-York, si les représentants d'un parti pour lequel elle a encore la plus haute estime peuvent se réunir dans l'exercice des fonctions ordinaires de la démocratie au Canada.

Ces choses ne seront mises à jour et convenablement examinées que si nous constituons une équipe d'hommes et de femmes indépendants et compétents, capables d'accomplir au Canada la même tâche que celle qu'on a accomplie si efficacement aux États-Unis. On ne saurait donner de chiffres exacts. Une autorité reconnue comme le *Times* de New-York, nous déclare qu'on réalisera des économies de plus de 11 milliards par an à la suite des propositions formulées dans les rapports des deux commissions Hoover. Je ne prétends évidemment pas une minute que nous pourrions, toutes proportions gardées, réaliser une économie supérieure à un milliard. J'affirme toutefois que, compte tenu des témoignages dont nous disposons, il y a tout lieu de croire qu'en proposant une économie d'au moins un demi-milliard nous étions très loin d'exagérer. Mais il y a plus qu'une simple économie d'argent. Il s'agit aussi de la façon dont ces entreprises s'acquittent de leurs fonctions, de la façon aussi dont elles cadrent avec notre régime d'entreprise privée. Et puis il faut aussi qu'on nous dise si on va vendre les entreprises de l'État canadien à ceux dont les véritables intérêts sont en pays étranger, si amical que puisse être ce pays-là.

Si j'ai exprimé ces vues à la Chambre c'est pour montrer qu'il ne faudrait pas que cette enquête soit restreinte. Nous voterons donc contre la proposition de sous-amendement, après quoi, je le souhaite fort, on pourra appuyer la motion principale. Si le Gouvernement tient à exiger rigoureusement que cette proposition soit assimilée à une motion de défiance à son endroit, me sera-t-il du moins permis d'exprimer l'espoir que, malgré tout, il ne se bouche pas les oreilles ni, par-dessus tout, si j'ose dire, l'esprit et qu'il veuille bien tenir compte des preuves innombrables qui existent de la nécessité d'un corps vraiment efficace qui serait chargé d'examiner les frais administratifs dans notre pays.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?

Des voix: Aux voix!

(La proposition de sous-amendement de M. Stewart (Winnipeg-Nord), mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Argue	Johnson (Kindersley)
Barnett	Jones
Bryce	Knight
Bryson	McCullough
Cameron (Nanaïmo)	(Moose-Mountain)
Campbell	Nicholson
Castleden	Stewart
Coldwell	(Winnipeg-Nord)
Herridge	Zaplitny—16

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Girard
Applewhaite	Gour (Russell)
Arsenault	Gourd (Chapleau)
Ashbourne	Green
Balcom	Habel
Batten	Hahn
Bell	Hamilton (York-Ouest)
Benidickson	Hanna
Bennett (Mlle)	Hardie
Blackmore	Harris
Blanchette	Harrison
Boisvert	Hees
Bonnier	Henderson
Boucher	Holowach
Bourget	Hosking
Bourque	Houck
Breton	Howe (Port-Arthur)
Brown (Brantford)	Howe (Wellington-Huron)
Bruneau	Huffman
Buchanan	Hunter
Byrne	James
Campney	Johnston (Bow-River)
Cannon	Jutras
Cardin	Kickham
Caron	Kirk (Antigonish-Guysborough)
Carrick	Lafontaine
Carter	Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Cauchon	Langlois (Gaspé)
Cavers	Lavigne
Charlton	Leboe
Churchill	Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Cloutier	Leduc (Verdun)
Crestohl	Legaré
Croll	Lesage
Dechêne	Low
Decore	Lusby
Denis	Macdonnell
Deschatelets	MacDougall
Deslières	MacEachen
Diefenbaker	MacKenzie
Dinsdale	MacLean
Drew	MacNaught
Dufresne	McBain
Dumas	McCann
Eudes	McCubbin
Eyre	McCulloch (Pictou)
Fairclough (Mme)	McDonald
Fairey	McGregor
Ferguson	McLeod
Follwell	McMillan
Fontaine	McWilliam
Forgie	Mang
Fulton	Marler
Gagnon	Matheson
Gardiner	Meunier
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Michaud
Gauthier (Portneuf)	Michener
Gingues	Mitchell (Sudbury)
	Monette
	Monteith
	Montgomery
	Murphy (Westmorland)
	Nesbitt
	Nickle
	Nixon
	Nowlan
	Patterson
	Perron
	Picard
	Pickersgill
	Pinard
	Pommer
	Poulin
	Power (Québec-Sud)
	Power (Saint-Jean-Ouest)
	Proudfoot
	Purdy
	Queïch
	Richard (Ottawa-Est)
	Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
	Richardson
	Robertson
	Robichaud
	Robinson (Bruce)
	Robinson (Simcoe-Est)
	Rochefort
	Rouleau
	St-Laurent
	Schneider
	Shipley (Mme)
	Simmons
	Sinclair
	Small
	Starr
	Stick
	Stuart (Charlotte)
	Studer
	Thatcher
	Thibault
	Thomas
	Trainor
	Tucker
	Tustin
	Valois
	Villeneuve
	Weaver
	Weselak
	White (Hastings-Frontenac)
	White (Middlesex-Est)
	White (Waterloo-Sud)
	Winters
	Wylie
	Yuill—171

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Gillis: J'ai pairé avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Martin).

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que l'on doive mettre la proposition aux voix sans appeler l'attention de la Chambre et du pays sur cet autre exemple de la totale indifférence que le Gouvernement manifeste à l'égard du Parlement. Je tiens à faire remarquer que, jusqu'à ce point de la discussion, qui en est à sa deuxième journée, pas un seul orateur du Gouvernement, pas un seul ministre, n'a donné à la Chambre ou à ses propres collègues, ni indiquer de quelque façon que ce soit, de raison pour justifier le refus d'adopter la motion.

Nous n'avons eu jusqu'à maintenant qu'une autre preuve de l'attitude du Gouvernement qui semble dire: "Il n'est pas nécessaire que nous disions quoi que ce soit. Tout ce qu'il nous faut dire, c'est de faire intervenir le whip et de ne donner aucune explication au Parlement. A l'aide du whip et de la mobilisation de la majorité du parti, nous renverserons la motion, si bien fondée qu'elle soit."

Exception faite d'une couple de remarques sans importance et hors de propos de la part de simples députés ministériels surtout, on ne relève qu'une ou deux interruptions de la part de ministres. Aucune déclaration n'a été faite par un membre du Gouvernement,

en dehors de celle-ci, qui est du ministre des Finances et que je trouve à la page 4505 des *Débats:*

> Afin d'éviter toute perte de temps à la Chambre, je dois dire à Votre Honneur que jamais le Gouvernement ne songerait à considérer un amendement modifiant une motion invitant la Chambre à se former en comité des subsides comme autre chose qu'une motion de défiance.

Le ministre dit en toutes lettres à la Chambre et au pays que le Gouvernement ne juge pas nécessaire de motiver le rejet de toute motion proposée par un membre de l'opposition ou par qui que ce soit. Il dit tout simplement: "Nous y voyons un vote de défiance. Il nous faut, par conséquent, voter contre la motion, qu'elle qu'en soit la valeur." Voilà comment se conduit un gouvernement arrogant, autocrate et dépourvu du sens des responsabilités. Nous avons là un autre exemple de la façon dont le Gouvernement méconnaît les principes à la base même du gouvernement responsable.

Qu'il en soit conscient ou non, le Gouvernement est responsable envers la Chambre des communes. L'opposition officielle a saisi la Chambre d'une proposition sérieuse, d'une motion que son critique financier a proposée et qui exige, certes, des explications de la part du Gouvernement.

En effet, que le ministre s'en rende compte ou non, les Canadiens sont inquiets à la vue de cette augmentation constante des dépenses qui semble être devenue de mode sous le régime actuel. Les Canadiens s'inquiètent de voir que les dépenses augmentent d'année en année et que, pendant que les dépenses augmentent, le sens des responsabilités du Gouvernement semble diminuer en proportion.

Je serai bref, parce qu'il n'est pas nécessaire d'en dire bien long pour faire voir la morgue et l'absence complète du sens des responsabilités dont fait preuve le Gouvernement. Mais ce qui m'inquiète, c'est l'acquiescement facile qu'on observe chez les simples députés, leur soumission empressée au whip de leur parti, alors que les ministres n'ont pas donné un mot d'explication.

Il y a le ministre des Finances, par exemple. Le ministre des Finances croit-il vraiment que les Canadiens sont...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de Saint-Laurent-Saint-Georges désire-t-il poser une question?

M. Richardson: Je veux poser une question au député.

M. Fulton: Volontiers, mais je serais bien plus heureux, si le Gouvernement lui-même manifestait envers le Parlement l'intérêt que manifeste le député.

M. Richardson: Je veux poser une simple question, étant donné que le représentant a parlé des simples députés. Je crois que ce qu'il a dit m'autorise à poser la question. N'est-il pas possible, après tout, que nous ayons voté comme nous l'avons fait, parce que les honorables vis-à-vis n'ont pas suffisamment fait valoir leur point?

M. Fulton: Je m'attendais d'entendre les ministres formuler des observations de ce genre. Je ferais remarquer, cependant, que l'honorable député n'a pas encore voté sur l'amendement proposé par l'opposition officielle. Il semble avoir pris une décision sur la façon dont il va voter, sans même écouter attentivement les arguments. Cependant, cette attitude est bien caractéristique de ce qui se passe, de la tournure d'esprit des honorables députés qui appuient le Gouvernement.

Je m'intéresse surtout aux membres du Gouvernement. Si celui-ci accepte le principe du gouvernement responsable et s'il est convaincu qu'il lui faut justifier auprès du Parlement les mesures qu'il prend et les attitudes qu'il adopte à l'égard des importantes questions soulevées dans cette enceinte, il me semble alors qu'il devrait se montrer conscient de ses responsabilités en indiquant quelques motifs de rejeter l'amendement.

Je disais il y a un instant que le ministre des Finances, à la motion duquel l'amendement est ajouté, invite la Chambre des communes à se former en comité des subsides afin d'autoriser les dépenses prévues pour cette année. Faut-il conclure, en présence du silence que garde le ministre des Finances, qu'il croit que la population du Canada veut bien lui voter ces fonds, sans que le Gouvernement ait besoin de faire connaître le moindrement les efforts qu'il fait ou fera en vue de réduire les dépenses et de les maintenir au plus bas niveau possible?

Le ministre des Finances s'est contenté, au cours du débat, de faire claquer le fouet du parti; il a dit: nous ne donnerons aucune explication ni aucune réponse à vos critiques, nous n'indiquerons aucun motif ni raison pour lesquels il y a lieu de rejeter vos propositions. Le premier ministre est ici. Le premier ministre, en sa qualité de chef du Gouvernement, concentre en sa personne la responsabilité collective du cabinet.

J'affirme qu'il est obligé, lui-même ou par le truchement d'un de ses collègues du cabinet, d'expliquer à la Chambre—et non pas seulement à l'opposition mais à l'ensemble du Parlement—pourquoi cette façon d'aborder la question, c'est-à-dire le recours à cette commission d'enquête qui a fait ses preuves ailleurs, ne pourrait pas être adoptée au Canada.

Je ne rentrerai pas trop dans le détail en ce qui concerne les avantages de la modification proposée. Mes préopinants les ont suffisamment exposés; mais je signalerai que le Gouvernement ne s'oppose pas au principe d'une commission royale. Bien que nous ayons, au Canada, dans les ministères, un service administratif dont nous pouvons être fiers à juste titre, qui étudient constamment la situation économique du pays, le Gouvernement n'estime pas que la motion tendant à l'institution d'une commission royale qui servirait sur le plan économique et qui, probablement, émettrait des vœux auxquels le Gouvernement est disposé à donner suite, constitue une dérogation aux droits du Parlement. Et pourtant, tout simplement parce que la proposition émane de lui-même, il estime qu'il est opportun et conforme à la constitution d'établir une commission de ce genre. Parce que la proposition relative à une commission d'enquête de cette nature est soumise par l'opposition, si l'on en juge par son attitude et par les applaudissements qui, venus des banquettes ministérielles, ont ponctué les observations que le député de Rosetown-Biggar (M. Coldwell) a faites hier soir, elle est en quelque sorte irréfléchie et n'est pas digne d'examen.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je dis au premier ministre et au ministre des Finances que les Canadiens ne sont pas satisfaits des efforts du Gouvernement, parce qu'ils constatent que les dépenses ne cessent de s'accroître. Si le Gouvernement ne peut rien faire lui-même pour empêcher les dépenses d'augmenter, les gens accueilleraient avec plaisir, à mon sens, une commission comme celle qu'on a proposée ou, du moins, aimeraient que leurs représentants au Parlement leur disent pourquoi le Gouvernement juge qu'une telle commission ne produirait pas des résultats salutaires.

Le ministre des Finances, le premier ministre et le ministre du Revenu national sont ici. On comprend pourquoi ce dernier hésite peut-être un peu à exprimer des vues en ce moment, néanmoins il assume sa part de responsabilité.

Il est fort extraordinaire que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration ne dise pas à la Chambre pourquoi, selon lui, il n'y a pas lieu d'examiner cette proposition. Je puis assurer au ministre qu'à l'heure actuelle, nous aimerions qu'il nous dise s'il a, à l'égard du Parlement, ce sens des responsabilités qu'en d'autres occasions, ailleurs, il a été si libre de s'attribuer.

[M. Fulton.]

Pour ce qui est du ministre des Transports (M. Marler), n'a-t-il rien à dire à ce chapitre? Certes, l'organisme dont il est comptable envers le Parlement, c'est-à-dire le National-Canadien, dépense une forte partie des deniers de la population. Il y a le secrétaire d'État (M. Pinard). Ils sont tous ici, monsieur l'Orateur. Il y a le ministre du Commerce (M. Howe), le grand spécialiste en rendement. N'a-t-il rien à dire sur les raisons pour lesquelles on ne devrait pas accepter cet amendement? Le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) est justement de retour.

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député n'a-t-il pas lu l'exposé budgétaire?

M. Fulton: Le ministre de l'Agriculture n'hésite pas d'ordinaire à exposer ses vues à la Chambre, ni d'ailleurs le ministre des Pêcheries (M. Sinclair). Si le ministre des Finances, à qui incombe cette responsabilité, éprouve une telle répugnance, aucun de ces autres ministres ne l'aidera-t-il pas à se tirer de ce pas difficile? Je comprends la répugnance du ministre des Finances car, bien entendu, il ne peut fournir de raison valable. Le ministre des Finances aime, lorsqu'il parle, parler avec bon sens. Il sait qu'il ne pourrait s'opposer à la motion tout en respectant le bon sens.

L'hon. M. Sinclair: Pouvez-vous être juge à ce sujet?

M. Fulton: Je ne puis croire que le Gouvernement ait rejeté tout sens de responsabilité envers le Parlement. Je ne puis donc que conclure du silence du Gouvernement qu'aucun argument valable ne peut être avancé contre la proposition. La Chambre et le pays en général, se servant de leur jugement, ne peuvent non plus en venir à d'autre conclusion. Si raison il y a pour le Gouvernement d'agir de la sorte, qu'il nous l'expose et que de la sorte il respecte ses obligations envers le Parlement.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Sinclair: Les boursiers Rhodes se succèdent.

M. Macdonnell: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: L'honorable député n'a-t-il pas déjà pris la parole au cours du débat sur l'amendement puisque c'est lui qui l'a proposé?

M. Macdonnell: Il me faudra attendre l'appel de la motion principale.

(La proposition d'amendement de M. Macdonnell, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aitken (Mlle)
Bell
Bennett (Mlle)
Blackmore
Charlton
Churchill
Diefenbaker
Dinsdale
Drew
Dufresne
Fairclough (Mme)
Ferguson
Fulton
Gagnon
Girard
Green
Hahn
Hamilton (York-Ouest)
Hees
Holowach
Howe (Wellington-Huron)
Johnston (Bow-River)
Leboe
Low
Macdonnell (Greenwood)
MacLean
McBain
McGregor
McLeod
Michener
Monteith
Montgomery
Nesbitt
Nickle
Nowlan
Patterson
Perron
Poulin
Quelch
Small
Starr
Thatcher
Thomas
Trainor
Tustin
White (Hastings-Frontenac)
White (Middlesex-Est)
Wylie
Yuill—49

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Applewhaite
Argue
Arsenault
Ashbourne
Balcom
Barnett
Batten
Benidickson
Blanchette
Boisvert
Bonnier
Boucher
Bourget
Bourque
Breton
Brown (Brantford)
Bruneau
Bryce
Bryson
Buchanan
Byrne
Cameron (Nanaïmo)
Campbell
Campney
Cannon
Cardin
Caron
Carrick
Carter
Cauchon
Cavers
Cloutier
Coldwell
Crestohl
Croll
Dechêne
Decore
Denis
Deschatelets
Deslières
Dumas
Eudes
Eyre
Fairey
Follwell
Fontaine
Forgie
Gardiner
Gauthier (Lac-Saint-Jean)
Gauthier (Portneuf)
Gillis
Gingues
Goode
Gour (Russell)
Gourd (Chapleau)
Habel
Hanna
Harris
Harrison
Henderson
Herridge
Hosking
Houck
Howe (Port-Arthur)
Huffman
Hunter
James
Johnson (Kindersley)
Jones
Jutras
Kickham
Kirk (Antigonish-Guysborough)
Knight
Lafontaine
Langlois (Berthier-Maskinongé-Delanaudière)
Langlois (Gaspé)
Lavigne
Leduc (Jacques-Cartier-Lasalle)
Leduc (Verdun)
Legaré
Lesage
Lusby
MacDougall
MacEachen
MacKenzie
MacNaught
McCann
McCubbin
McCulloch (Pictou)
McCullough (Moose-Mountain)
McDonald (Parry-Sound-Muskoka)
McMillan
McWilliam
Mang
Marler
Matheson
Meunier
Michaud
Mitchell (Sudbury)
Monette
Murphy (Westmorland)
Nicholson
Nixon
Picard
Pickersgill
Pinard
Pommer
Power (Saint-Jean-Ouest)
Proudfoot
Purdy
Richard (Ottawa-Est)
Richard (Saint-Maurice-Laflèche)
Richardson
Robertson
Robichaud
Robinson (Simcoe-Est)
Rochefort
Rouleau
St-Laurent
Schneider
Shipley (Mme)
Simmons
Sinclair
Stewart (Winnipeg-Nord)
Stick
Stuart (Charlotte)
Studer
Thibault
Tucker
Valois
Villeneuve
Weaver
Weselak
White (Waterloo-Sud)
Winch
Winters
Zaplitny—137

La motion de l'honorable M. Harris est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

286. Administration générale, $3,294,791.

Le crédit est réservé.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT

420. Administration centrale, $254,215.

Le crédit est réservé.

MINISTÈRE DU COMMERCE

428. Administration centrale, $636,295.

Le crédit est réservé.

Rapport est fait de l'état de la question.

LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MODIFICATIONS TENDANT À AUGMENTER LE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS ETC.

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Applewhaite, et passe à la suite de la discussion, suspendue le mercredi 18 mai, sur le projet de résolution de l'honorable M. Pinard, qui est ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier la loi électorale du Canada et pourvoyant à une augmentation du traitement du directeur général des élections.

L'hon. M. Drew: Monsieur le président, il serait bon, il me semble, de parler ici d'un changement apporté à la loi, changement qui est très loin, j'en suis persuadé, de recueillir tous les suffrages. C'est introduire dans la

loi une disposition à l'effet de placer le jour de mise en nomination trois semaines avant celui des élections. Deux semaines sont suffisantes, pour de nombreuses raisons qui sautent aux yeux. J'espère que le Gouvernement donnera à entendre qu'il appuie le changement à deux semaines au lieu de trois, étant donné que c'est l'usage depuis assez longtemps.

Le très hon. M. St-Laurent: Le bill a été présenté sous la forme dont le comité a fait rapport, mais nous nous sommes assurés qu'on avait peu étudié ce problème en comité et nous ne voulions pas présenter un bill qui différait de celui qu'a recommandé le comité.

Si tel est le désir de la Chambre, je sais que, de ce côté-ci de la Chambre, un grand nombre souhaitent que le délai reste de deux semaines, comme il l'a été jusqu'ici. Alors le Gouvernement s'en remettra au vote librement exprimé de tous les membres de la Chambre, s'il est proposé que le délai de deux semaines actuellement en vigueur soit conservé dans le bill modifié.

L'hon. M. Drew: J'en conclus que le Gouvernement serait disposé à bien accueillir un amendement.

Le très hon. M. St-Laurent: Nombre de membres du Gouvernement seront en faveur du maintien de la règle de 14 jours, mais ils ne souhaiteraient pas imposer une décision contraire à la recommandation du comité, à moins que ce ne soit le point de vue librement exprimé par la majorité de la Chambre.

M. Low: Les paroles du premier ministre me réjouissent, bien que j'eusse l'intention de demander qu'on conserve la période de 14 jours prévue dans la loi en vigueur. L'article 8 du bill modificateur ne me revient pas et je préfère la période de 14 jours à celle de 21 jours qui y est mentionnée.

M. Nicholson: Malheureusement l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre est absent; il se trouve à Winnipeg à l'occasion de quelque célébration. Quand la Chambre a étudié cette question la dernière fois, il a formulé d'intéressantes observations au sujet de la déclaration des dépenses électorales prescrites par la loi, une fois les élections terminées. Je me demande si le ministre voudrait formuler quelques observations à ce sujet à l'étape actuelle, en tenant compte des propositions de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et en indiquant s'il songe à insérer quelques modifications à la loi actuelle dans la nouvelle mesure législative afin d'assurer que tous les candidats aux élections du Canada déposeront leur déclaration, cette déclaration devant être déposée ici afin que quelque ministère soit chargé de l'application de la loi. Parmi ceux qui ont négligé de présenter leurs déclarations, j'ai vu les noms d'anciens députés que rien n'excuse d'ignorer la loi. Il y avait aussi des avocats qui ne peuvent certes invoquer un manque de formation pour ne pas remplir des formules pas trop compliquées.

L'hon. Roch Pinard (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a parlé d'observations formulées par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et au cours desquelles celui-ci a exprimé l'avis que la loi devrait porter plus précisément sur les dépenses personnelles des candidats durant les campagnes électorales. Il a mentionné aussi qu'un certain nombre de candidats n'ont pas présenté leur déclaration après les élections. A ce moment-là, il a donné les noms, je crois, de certains des candidats qui n'avaient pas déposé leur déclaration. Je ne veux pas m'étendre sur le problème, sauf pour signaler ceci. En lisant ses observations par la suite j'ai constaté qu'il avait signalé quelques candidats libéraux défaits ainsi que quelques candidats conservateurs. Pour ce qui est du nombre de candidats qui n'ont déposé aucune déclaration, il a dit, je crois qu'il y en avait 133, ce qui est exact. Il y a aussi 36 candidats du parti cécéfiste qui n'ont présenté aucune déclaration après les élections.

Une voix: Sans doute par manque de savoir-faire.

L'hon. M. Pinard: Quant à la proposition de l'honorable député, elle aurait dû, je pense, être soumise au comité lui-même, lors de l'examen des dépenses des candidats. La seule modification projetée à la loi visait l'article 17, en vue de porter de $1,000 à $2,000 le montant qu'un candidat était autorisé à dépenser. Il aurait été possible également de discuter en temps et lieu le problème que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevé l'autre jour. Pour ce qui est de l'autre proposition consistant à trouver un moyen de contraindre les candidats, élus ou défaits, à déposer des déclarations, je pense également qu'il aurait mieux valu en confier l'examen au comité chargé de reviser l'ensemble de la loi. Je pense qu'il ne conviendrait pas que le ministre, qui dans ce cas n'est que le porte-parole du directeur général des élections et qui n'est pas appelé à diriger son activité des élections, présente une proposition demandant que la loi soit modifiée conformément aux vues exprimées. J'aimerais beaucoup mieux qu'une telle question soit discutée à fond en comité et que des propositions soient formulées par mon honorable ami et par tous ceux qui, comme lui et comme l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, ont des idées bien arrêtées sur la question.

Je pense qu'une étude de la question par un comité permettrait peut-être de mieux mettre en œuvre cette proposition qui tend à obliger les candidats à soumettre leurs rapports d'élections et, s'il ne le font pas, de les assujétir à une sanction.

En somme, je me contenterais de dire ceci. Je ne crois pas qu'il soit approprié de la part du Gouvernement d'exprimer des vues catégoriques sur des questions intéressant la conduite des élections. C'est une question qui relève non pas d'un ministère de l'État mais de chacun des membres de la Chambre. A mon avis, il conviendrait mieux que des questions de cette nature soient étudiées en comité afin que les représentants de tous les partis puissent exprimer leurs vues et qu'ils puissent, à cette fin, compter sur l'assistance du directeur général des élections; la loi pourrait ainsi être modifiée de façon à répondre aux intérêts de tous les Canadiens.

(Rapport est fait de la résolution, qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Pinard demande à présenter le bill nº 415, loi modifiant la Loi électorale du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Le Règlement me permettrait-il de signaler que je sais, monsieur l'Orateur, que nous n'avons annoncé aucun autre travail pour le temps qui nous reste cet après-midi avant la fin de la séance. Si la Chambre ne s'y oppose pas, nous pourrions procéder à la 3e lecture du bill nº 5, modifiant la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, poursuivre l'étude de cette mesure pour ajourner ensuite, même si elle est adoptée immédiatement.

Des voix: Entendu.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je me demande si des membres de notre groupe désirent ou non adresser la parole à l'étape de la 3e lecture. Sauf erreur, le ministre devait nous saisir de résolutions concernant le National-Canadien. Nous sommes prêts à passer à leur étude s'il le souhaite.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, il y a peut-être quelque malentendu. Je croyais que nous serions disposés à parler de cette question, mais je n'ai pas pensé que ce serait cet après-midi. J'ai cru que la question constituerait le premier point à l'ordre du jour, la semaine prochaine. Je crois que la déclaration au sujet des deux résolutions relatives aux National-Canadien est un peu confuse. Si la Chambre ne souhaite pas procéder à la troisième lecture du projet de loi relatif au rétablissement agricole des Prairies, je proposerai le renvoi du débat à une séance ultérieure.

L'hon. M. Drew: Je crois que cette façon de procéder serait plus appropriée, car je sais que certains députés qui désirent prendre la parole au sujet de ce bill ne prévoyaient pas qu'il serait soumis à la Chambre cet après-midi.

L'hon. M. Harris: Demain, monsieur l'Orateur, je demanderai à la Chambre, lors de l'appel des motions, l'autorisation de présenter quatre projets de résolution concernant le Tarif des douanes. C'est ce que je ferai, je l'espère, du consentement de la Chambre et je présenterai un bref exposé pour expliquer la nature des projets de résolution. Sauf erreur, c'est la pratique qu'on a suivie par le passé. Les résolutions sont alors imprimées de la même façon que les résolutions soumises le soir de l'exposé budgétaire et, naturellement, ne seraient pas mises en discussion avant quelque temps, pour que les honorables députés aient d'abord l'occasion de les examiner.

Le premier des travaux de la Chambre se fera d'abord en comité des voies et moyens; nous étudierons d'abord la résolution relative à l'impôt sur le revenu et la résolution suivante qui a trait à l'accise.

(Sur la motion de l'honorable M. St-Laurent, la séance est levée à cinq heures et cinquante de l'après-midi.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juin 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTIONS OUVRIÈRES

SALAIRE ANNUEL GARANTI—ADOPTION DE DÉCRETS DU CONSEIL

L'hon. Milton F. Gregg (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, lundi dernier l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) m'a posé une question à laquelle j'ai alors répondu. J'aimerais me reporter à cette question et à sa réponse. Voici la question:

Monsieur l'Orateur, je poserai au ministre du Travail une question dont je n'ai pu lui donner avis. Il voudra peut-être considérer ma question comme telle. La voici: a-t-on promulgué des décrets du conseil au sujet du paiement de salaires annuels garantis? Dans le cas de l'affirmative, de quelle nature sont ces décrets?

A quoi j'ai répondu:

La réponse est non, monsieur l'Orateur.

En donnant cette réponse, Monsieur l'Orateur, j'avais cru que la question portait sur des décrets du conseil qui auraient pu avoir été adoptés l'an dernier, la question du salaire annuel garanti ayant été fort débattue. Étant donné qu'il y a lieu de modifier ma réponse, et en raison des discussions qui ont eu lieu sur le sujet en dehors de la Chambre ces derniers jours, je demande la permission de formuler une brève déclaration.

La question du salaire annuel garanti appelle des négociations entre les syndicats ouvriers et les employeurs; le versement de prestations d'assurance-chômage en vertu de tout contrat précis constituerait, chaque fois, un cas d'espèce.

Dans une nouvelle parue le 1er juin dans le *Citizen* d'Ottawa, il est question d'un décret du conseil qui, d'après le libellé de l'article en cause, "ne vient que tout juste d'être révélé", donnant à entendre que le règlement en question aurait été supprimé de quelque manière. Il semble que M. Swanson, reconnu à la Chambre comme journaliste de haute intégrité, n'a reçu à cet égard que des renseignements incomplets et inexacts.

Bref, voici les faits. Le Règlement en question a été adopté par décret du conseil, non pas en décembre l'an dernier, mais le 14 août 1952. En second lieu, le décret du conseil n'a été entouré d'aucun secret, puisqu'il a été publié dans la *Gazette du Canada* le 27 août 1952 et qu'il est contenu, depuis, dans toutes les éditions des règlements codifiés de la Commission d'assurance-chômage. D'ailleurs, il en est question, directement ou indirectement, tant dans le livret de l'employé que dans celui de l'employeur, livrets qui sont publiés par la Commission d'assurance-chômage.

Le règlement avait pour objet d'énumérer certaines sommes versées par l'employeur, qui rendent l'employé inadmissible aux prestations d'assurance-chômage, telle la rémunération des congés, et ainsi de suite. Le principe du salaire annuel garanti envisage le paiement par l'employeur du salaire intégral à l'employé durant une période où celui-ci ne travaille pas en réalité. Il serait évidemment absurde de lui verser l'assurance-chômage en sus du salaire total touché pendant une période où il ne fait rien.

J'ajouterai que, le 21 juillet 1952, le comité consultatif sur l'assurance-chômage s'est déclaré d'accord avec ce point de vue. Assistaient à la réunion de ce comité M. Percy Bengough, représentant le Congrès des métiers et du travail, M. S. Wolstein, remplaçant M. George Burt en tant que représentant du Congrès canadien du Travail, et M. Jean Marchand, représentant la Confédération des travailleurs catholiques du Canada.

Je précise que tous les changements envisagés du règlement de l'assurance-chômage font l'objet d'entretiens avec les représentants des syndicats ouvriers et patronaux et que le Gouvernement a pour principe de ne formuler aucune recommandation qui pourrait nuire aux négociations entre les ouvriers et la direction sur des questions telles que le salaire annuel garanti ou tout autre sujet.

TARIF DOUANIER

DÉPÔT DE NOUVELLES RÉSOLUTIONS

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, puis-je déposer les résolutions dont j'ai parlé hier soir et fournir quelques explications à leur sujet? Ces résolutions apportent des modifications au tarif douanier, en plus de celles qui ont été proposées dans les résolutions que j'ai déposées le soir de l'exposé budgétaire. Ce ne sont pas des modifications de ces dernières mais plutôt des modifications supplémentaires apportées au tarif douanier.

La première résolution propose de modifier le tarif douanier à compter de demain afin de pourvoir à la mise en vigueur d'un droit

de douane supplémentaire spécial frappant les marchandises importées qui ont été subventionnées par l'État. Il est proposé que, lorsque des marchandises de la catégorie ou du genre de celles qui sont fabriquées ou produites au Canada sont subventionnées, à l'étranger, par un gouvernement ou un organisme d'État, un droit supplémentaire équivalant au montant de la subvention peut être perçu à l'importation sur ces marchandises.

Nombre de gouvernements, en vue de résoudre certains problèmes intérieurs, subventionnent divers produits, et les produits ainsi subventionnés font de plus en plus l'objet d'échanges internationaux. S'ils étaient importés au Canada, ils pourraient causer un tort véritable à des entreprises canadiennes établies, ou menacer de leur nuire de cette façon. Lors de l'étude de cette mesure, il est devenu manifeste qu'elle ne conférait pas nettement l'autorité de prélever des droits supplémentaires à titre de sauvegarde contre les diverses formes de subvention et de monopoles d'État du commerce extérieur, auxquelles nous pourrions être exposés. La modification envisagée autorisera le prélèvement d'un droit supplémentaire de valeur égale à celle du montant évalué de la subvention.

Les députés n'ignorent pas que nous, comme les autres parties contractantes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, avons pris l'engagement de limiter l'application des droits antisubventionnels. Je puis assurer à la Chambre que le Gouvernement a l'intention d'appliquer ces droits conformément à nos obligations internationales.

La deuxième résolution propose d'autres modifications à la liste A du Tarif des douanes. Les députés se souviendront que j'ai déclaré, dans mon exposé budgétaire, qu'il serait peut-être nécessaire de présenter plus tard certaines modifications du tarif douanier, si l'on décidait de renégocier certaines dispositions douanières qui avaient été consolidées en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. La résolution propose certaines modification douanières à la suite d'une nouvelle négociation intervenue à Genève. Les principaux articles visés sont les conserves de fruits et l'éthylèneglycol.

On propose que les macédoines de fruits, vendues en boîtes, et contenant des pêches, des poires ou des abricots, soient imposables aux mêmes taux que le seraient les fruits s'ils étaient mis en boîtes séparément. Par suite de cette mesure, le droit à l'égard du produit communément désigné macédoine de fruits, ou salade aux fruits, qui est de 1c. la livre dans le cas du tarif applicable à la nation la plus favorisée, sera porté à 2c. la livre. Dans le cas des conserves de pêches, le tarif applicable à la nation la plus favorisée est réduit de 2½c. la livre à 2c. la livre. Il y aura également réduction du droit applicable aux melons, mentionnés dans le numéro 95a du Tarif; au lieu d'être frappés d'un droit de 2c. chacun, ils entreront en franchise.

[L'hon. M. Harris.]

Nous recommandons également de donner suite au rapport que la Commission du tarif a présenté sur l'éthylèneglycol, et que j'ai déposé le soir de l'exposé budgétaire. On propose d'établir un droit de 10 p. 100 à l'égard de l'éthylèneglycol et des mélanges de ce produit employés dans l'antigel. Certains de ces mélanges de glycol étaient assujétis à un droit de 20 p. 100 et certains entraient en franchise. Ce remaniement des taux de droits douaniers qui frappent l'éthylèneglycol dont on se sert dans l'antigel s'accompagnera d'une réduction du droit de la nation la plus favorisée de 20 à 15 p. 100 à l'égard de l'antigel fini lui-même. L'éthylèneglycol utilisé dans les explosifs continuera d'entrer en franchise.

Notre délégation à Genève a négocié ces modifications douanières avec celle des États-Unis. Les taux de droits frappant les conserves de fruits et l'éthylèneglycol sont consolidés à l'égard de ce pays en vertu de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Avant d'effectuer ces modifications douanières, il a donc fallu négocier avec les États-Unis. La réduction du droit frappant les melons, les pêches et l'antigel est l'une des compensations pour les modifications douanières visant l'éthylèneglycol et les macédoines de fruits, en boîtes, que nous avons soumises aux États-Unis et qu'ils ont acceptées.

La troisième de ces résolutions propose que les modifications de taux de droits dont je viens de parler entrent en vigueur demain.

La quatrième résolution propose que le numéro 1019, qui prévoit le drawback du droit frappant la houille bitumineuse destinée à être cokéfiée pour la réduction des minerais et qui a été supprimée du budget de 1954, soit rétabli au 7 avril 1954. Par suite, on validera les subventions versées sous le régime de la loi de 1930 visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée. Aux termes de cette loi, la validité de ces subventions dépend de l'existence du numéro 1019. Aucune modification des taux effectifs de droits frappant la houille n'est en cause, car elle entre en franchise sous le régime du numéro 588(d) du tarif depuis le budget de 1952.

M. J. M. Macdonnell (Greenwood): Est-il bien entendu que le droit frappant l'éthylèneglycol, comme dans les cas précédemment

mentionnés, résulte des négociations de Genève et bénéficie donc de cette sanction?

L'hon. M. Harris: Oui, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS

SOURIS (Î. P.-É.)—PROPRIÉTÉ ACHETÉE PAR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

M. MacLean:

1. A-t-on acheté une propriété destinée à la Gendarmerie royale du Canada, dans la ville de Souris, dans l'Île du Prince-Édouard?

2. Dans le cas de l'affirmative, de qui et à quel prix?

L'hon. M. Garson:

1. Une propriété de 85 pieds sur 200 pieds, destinée à la Gendarmerie royale du Canada, a été achetée dans la ville de Souris, dans l'Île du Prince-Édouard.

2. Elle a été achetée de M^me^ Edna St. John au prix global de $2,265.

CANADA—COMMERCE AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. White (Middlesex-Est):

1. *a*) Quels sont les produits manufacturés provenant des États-Unis et admis en franchise au Canada? *b*) Quels sont les produits manufacturés du Canada admis en franchise aux États-Unis?

2. *a*) Quels sont les produits agricoles à l'état naturel provenant des États-Unis et admis en franchise au Canada? *b*) Quels sont les produits agricoles à l'état naturel du Canada admis en franchise aux États-Unis?

3. *a*) Quels sont les produits agricoles transformés provenant des États-Unis et admis en franchise au Canada? *b*) Quels sont les produits agricoles transformés du Canada admis en franchise aux États-Unis?

4. *a*) Quels produits primaires, autres que les denrées alimentaires, provenant des États-Unis sont admis en franchise au Canada? *b*) Quels produits primaires du Canada, autres que les denrées alimentaires sont admis en franchise aux États-Unis?

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, me permettra-t-on un mot à ce sujet? Il nous est évidemment possible de fournir à l'honorable député une codification de la loi sur le tarif des douanes où on trouvera plusieurs centaines de postes qui ne sont pas classés de la façon qu'il a indiquée dans sa question. Nous pourrions, cela va de soi, lui procurer aussi, par l'entremise de l'ambassade des États-Unis, un exemplaire du tarif douanier des États-Unis, qui renferme plusieurs milliers de postes non classés de la façon indiquée dans sa question. Je regrette de ne pouvoir donner de meilleure réponse que celle-là.

M. l'Orateur: Il a été répondu à la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SÉANCES DU MATIN À COMPTER DU JEUDI 9 JUIN

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que, à compter du lundi 6 juin 1955 et jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin, chaque jour de séance, et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait aussi une interruption, chaque jour, d'une heure à deux heures et demie de l'après-midi.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, nous désirons assûrément faciliter les travaux de la Chambre dans la mesure où c'est possible sans nuire à l'expédition efficace des affaires publiques. Je ferais remarquer, cependant, que nombre de comités siègent encore et continueront à siéger au cours de la matinée la semaine prochaine. Si la présente motion est adoptée, les membres de la Chambre ne pourront, à toutes fins pratiques, remplir leurs fonctions comme l'exigent les affaires de l'État tant dans cette enceinte qu'aux comités.

Les honorables députés qui reconnaissent l'importance des comités ne peuvent rester indifférents devant un tel état de choses. Certains députés ont exprimé l'avis,—même au cours des tout derniers jours,—que les membres de l'opposition qui siègent à ces comités devraient redoubler d'efforts et de vigilance. Selon moi, monsieur l'Orateur, on a apporté autant de vigilance que le permettent les restrictions imposées. Sans le moindre doute, à certains des comités où il a été possible d'examiner les faits, on s'est bien acquitté de sa tâche.

Il convient, je crois, de souligner à ce moment qu'on a permis que se crée dans l'esprit du public une impression qui n'est pas entièrement conforme à la réalité. On parle du nombre insuffisant de députés qui participent aux délibérations de la Chambre mais on ne tient pas suffisamment compte du nombre de comités qui siègent chaque jour. Si l'on pouvait simultanément faire l'appel de tous les députés qui siègent à la Chambre et au sein des comités, on constaterait que le rapport entre le nombre total de députés et le nombre de ceux qui participent aux travaux quotidiens de la Chambre est bien plus élevé ici que ce n'est le cas d'ordinaire à Westminster.

Je signale le fait parce que je respecte autant que n'importe qui ici les traditions du Parlement qui a inspiré tous les parlements, le sens du devoir qu'on y manifeste,

et l'énergie qu'on y met à expédier le travail parlementaire. Je rappelle que, pendant les débats ordinaires, sur environ 650 membres du parlement de Westminster on trouve souvent à peine 50 députés à la Chambre. Le pourcentage est beaucoup plus faible qu'ici car s'il s'appliquait en notre chambre il n'y aurait pas quorum. Je ne veux pas critiquer par là les usages suivis à Westminster. Je veux simplement expliquer de la façon appropriée un état de choses qui a sans doute créé dans l'esprit de bien des gens au Canada une impression non conforme aux faits.

Je crois que les membres des comités,—et j'y inclus les députés qui siègent des deux côtés de la Chambre,—ont accompli leur devoir en assistant aux séances. Je ne ferai pas, au cours du présent débat, certains commentaires que je formulerais peut-être en d'autres circonstances, au sujet de la manière dont ces comités pourraient fonctionner plus avantageusement, à mon sens, en vue de l'expédition des affaires publiques; mais je tiens sûrement à souligner que ceux qui assistent aux séances des comités et voient ce qui s'y accomplit constatent que cela demande beaucoup d'effort et de préparation.

Si nous commençons les séances du matin le semaine prochaine pendant que siégeront encore plusieurs comités très importants, on imposera aux membres, d'une part, une tension incompatible avec l'expédition efficace des affaires soit à la Chambre, soit aux comités; d'autre part, l'assistance peu nombreuse à la Chambre créera une impression qui ne sera pas compatible avec les efforts que déploient les députés. En outre, le travail le plus important de l'année, comportant la responsabilité qu'a le Parlement de voter les subsides sous la forme des crédits des ministères, ne recevra pas l'attention qu'il devrait normalement avoir.

J'espère donc que le Gouvernement étudiera les points que j'ai signalés et qu'il ne commencera pas les séances du matin dès la semaine prochaine, mais les remettra à huit jours plus tard. Nous sommes tout à fait disposés à participer aux séances du matin dès que les principaux comités auront terminé leurs travaux. Je ne crois pas qu'il soit dans l'intérêt du Parlement de donner au public l'idée que nous sommes prêts à accepter des heures qui empêcheraient de prêter l'attention nécessaire aux affaires publiques, simplement pour tâcher de sortir d'ici à la fin juin. Si les affaires publiques exigent que nous siégions plus longtemps, eh bien! faisons-le. Il faut, toutefois, nous assurer que nous suivons un cours compatible tant avec la résistance physique que la capacité mentale des députés, compte tenu du volume considérable du travail qui nous reste à accomplir. Mais qu'on soit sûr aussi, que nous ne négligeons pas l'impression que donnerait une assistance clairsemée au moment où il s'agit de l'affectation de milliards de dollars.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur...

Des voix: Bravo!

M. Gillis: ...les députés rigolent et j'apprécie autant qu'eux une bonne rigolade. Les membres de notre groupe ont discuté le sujet à l'étude. Nous sommes prêts pour notre part à siéger aussi longtemps que la chose sera nécessaire pour terminer les travaux de la Chambre. Je ne puis cependant partager l'avis du chef de l'opposition, d'après lequel nous devrions retarder d'une semaine les séances du matin parce que des comités n'ont pas terminé leur travail. De fait, on constatera qu'autant de comités ont tenu des réunions l'après-midi, au cours du mois dernier, qu'il y aura de réunions les matins de la semaine prochaine. Je ne crois que cela influe sur l'assistance à la Chambre.

Je me joins au chef de l'opposition (M. Drew) pour dire qu'une fausse impression se répand à l'extérieur, du fait que tous les sièges ne sont pas occupés à la Chambre durant les séances. De temps à autre, des journaux publient des articles à manchettes au sujet de l'absentéisme à la Chambre des communes. Bien des fois des visiteurs à la tribune m'ont demandé à moi et à d'autres députés pourquoi tous les honorables représentants n'étaient pas à la Chambre. Naturellement, on a l'impression que les députés ne sont pas sur les lieux.

Il faut se rappeler que, durant la session, il fonctionne 25 comités où nous pouvons réunir tous les députés indépendamment de l'affiliation politique pour étudier les mesures législatives qui nous sont soumises et qu'on examine d'ailleurs sans considération de parti. Une partie de la besogne la plus importante de la Chambre s'accomplit par ces comités. Étudié à ces comités, le budget des dépenses peut se comprendre.

Je suis bien aise que le chef de l'opposition ait soulevé le point; si des membres de notre parti l'avaient fait, on aurait dit que nous défendions l'absentéisme dans l'industrie. Venant du chef de l'opposition, cette observation est importante. Nous nous joignons à lui avec plaisir pour essayer au moins d'élucider ce point pour le bénéfice de certains journaux.

Nous sommes tout disposés à appuyer cette motion, et s'il nous faut rester ici jusqu'au mois d'août, le premier ministre (M. St-Laurent) peut être assuré que nous ne l'abandonnerons pas. Toutefois, nous sommes

bien prêts aussi à faciliter les travaux de la Chambre dans la mesure où le permettra un examen approfondi des mesures législatives qui nous sont présentées.

M. Solon E. Low (Peace-River): Au nom des députés qui siègent dans cette partie-ci de la Chambre, je tiens à dire que nous sommes prêts à demeurer ici et à nous occuper des affaires de l'État aussi longtemps qu'il le faudra. Nous ne voudrions pas que personne ait l'impression que nous faisons preuve d'une hâte excessive dans l'expédition des travaux de l'État. Si le Gouvernement juge essentiel pour le gouvernement du pays,—seulement pour cela,—de faire siéger la Chambre le matin, nous accepterons volontiers.

J'estime cependant que le chef de l'opposition (M. Drew) a soulevé un point très important. Bon nombre de comités siègent encore le matin et les présences à la Chambre le matin ne seront guère nombreuses s'ils doivent continuer à siéger le matin. D'autre part, comme l'a signalé si justement le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis), les absences, l'après-midi, seront aussi nombreuses si c'est à ce moment de la journée que les comités tiennent leurs séances. Nous devrions donc nous en remettre au Gouvernement quant à la décision à prendre. C'est ce que nous allons faire.

J'aimerais dire à ce sujet que si on avait pu saisir la Chambre plus tôt des changements qu'on se propose depuis assez longtemps déjà d'apporter au Règlement, nous n'aurions pas à commencer la semaine prochaine à siéger le matin. Toutefois, si dans sa sagesse le Gouvernement décide de faire débuter les séances du matin dès la semaine prochaine, nous nous conformerons volontiers à sa décision.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai un mot à dire à ce sujet. Le moment est venu de consacrer plus de temps aux travaux de la Chambre. Que le moyen d'y arriver soit de siéger le matin ou de prolonger la séance du soir est affaire d'opinion. Vous vous rappellerez cependant que, la semaine correspondante de l'an dernier, nous avions commencé à siéger le matin et pourtant nous n'avons pas fini avant le 26 juin.

Je reconnais la justesse des opinions exprimées par le chef de l'opposition et qu'il y aurait lieu de veiller tout particulièrement à prévoir les séances de comité et les travaux de la Chambre de façon à donner satisfaction à l'opposition et à lui permettre de faire connaître ses vues au public, soit en comité, soit à la Chambre, par l'intermédiaire des personnes désignées par elle dans chaque cas. J'ai l'impression que nous pourrions faire cela pour la semaine à laquelle il songe. Si, toutefois, les honorables députés estimaient qu'on doive allonger la séance du soir de façon que nous puissions travailler davantage la semaine prochaine, il va de soi que le Gouvernement serait disposé à examiner la proposition.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, les observations que je viens de faire expriment assez clairement mon point de vue pour qu'il soit inutile d'y ajouter. J'aurais cru que nous pourrions continuer normalement la semaine prochaine, eu égard aux séances de comité et à la préparation des rapports de ces comités. S'il s'agit ou bien de siéger le matin ou bien de prolonger les séances du soir, je suis assurément favorable à la dernière solution.

Des voix: Non!

L'hon. M. Drew: Je suis sans doute plus habitué à me coucher tard que certains des honorables députés qui viennent d'interrompre. En ce qui me concerne,—je n'ai consulté personne,—il me semble qu'il aurait mieux valu attendre encore une semaine pour commencer à siéger le matin au lieu de tenir simultanément séances de la Chambre et séances de comités. En effet, non seulement les comités seront-ils obligés de siéger, mais il faudra encore qu'ils préparent leurs rapports, ce qui est une besogne ardue et sérieuse.

L'hon. M. Harris: Bien, s'il nous est permis d'adopter un moyen terme, je propose que nous modifiions la motion de façon à commencer les séances du matin jeudi et que nous nous efforcions entre temps, d'abattre autant de travail que possible en comité.

Des voix: Non.

M. W. Ross Thatcher (Moose-Jaw-Lake-Centre): Je souhaite que le ministre n'insiste pas sur cette nouvelle proposition. Plusieurs d'entre nous de l'Ouest du Canada ne sont pas retournés dans leurs foyers depuis Pâques. Nous sommes un peu fatigués. Nous aimerions consacrer plus d'heures au travail chaque jour afin de le terminer et de retourner dans nos circonscriptions. Pour ma part, je souhaite siéger aussi le mercredi soir et le samedi.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, qu'on me permette de dire que je suis dégoûté et fatigué d'entendre les députés de l'Ouest insinuer qu'ils sont esclaves du Parlement. Malheureusement, certains députés de l'Est, surtout ceux de l'Ontario et du Québec, doivent, en plusieurs occasions, retourner dans leur circonscription à la demande de leurs commettants. Ils doivent se rendre toutes les semaines ou toutes les quinzaines dans leur circonscription. Le

voyage entre Ottawa et ma circonscription me prend 18 heures à l'aller et 18 au retour. J'envie souvent ces messieurs de l'Ouest qui n'ont qu'à flâner et à se reposer durant les fins de semaines à Ottawa.

M. Claude Richardson (St-Laurent-St-Georges): Après cette vague d'hilarité, monsieur l'Orateur, permettez-moi de poser une question très sérieuse. Une telle question ne peut venir sans doute que d'un très simple et ingénu novice comme moi. Je la pose en toute déférence au leader de la Chambre. Serait-il possible que les comités commencent leur travail, non pas à 11 heures ni à 10 heures et demie, mais à neuf heures du matin?

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: La motion modifiée?

Des voix: Non.

L'hon. M. Rowe: La motion ainsi modifiée.

M. Fulton: Je crois que le leader de la Chambre a proposé une modification.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je rappelle aux honorables députés que j'ai entendu la proposition du ministre des Finances, mais que je n'ai reçu le texte d'aucune proposition d'amendement. Je présume, puisque le ministre ne m'a rien fait parvenir, qu'il a décidé de ne pas présenter sa proposition sous forme d'amendement écrit.

L'hon. M. Rowe: Nous n'avons pas compris cela.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, nous avons le droit de savoir la conséquence attendue de la motion. J'ai compris, comme la plupart des députés j'en suis sûr, que le ministre des Finances proposait que les séances du matin fussent remises à jeudi prochain.

Des voix: Non!

L'hon. M. Drew: C'est ce qu'il a dit.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, j'ai voulu proposer un moyen terme, et je crois avoir employé ces mots. Ma proposition ne semblant pas avoir recueilli beaucoup d'appui, je n'étais pas pour y insister. Si mon honorable ami désire proposer un amendement, nous n'y voyons pas d'inconvénient.

L'hon. M. Drew: Non, monsieur l'Orateur. Même si j'estime que nous pourrions nous acquitter beaucoup mieux que lui de la conduite des affaires publiques, la responsabilité en cette matière appartient encore au gouvernement en place. Je ne suis pas pour fournir le prétexte que pourrait invoquer un membre du Gouvernement pour ne pas s'acquitter d'une tâche qui lui incombe. J'ai nettement compris que le ministre des Finances proposait que les séances du matin fussent remises à jeudi prochain.

L'hon. M. Rowe: Et nous avons accepté la proposition.

L'hon. M. Drew: Nous avons manifesté notre assentiment. A la lumière des faits que je viens d'exposer, notre assentiment à la motion n'est certes pas indiqué. On n'a pas à me rappeler que l'unanimité si souvent constatée chez les vis-à-vis ne nous permet pas d'espérer que notre opinion l'emporterait, mais cela ne nous empêcherait pas de nous opposer à la motion visant à établir les séances du matin dès la semaine prochaine.

L'hon. M. Harris: Nous ne voulons pas qu'il y ait de malentendus. Le Gouvernement veut organiser les travaux de la Chambre de façon à satisfaire tous les députés, de telle sorte qu'il soit possible de hâter les travaux, tout en y consacrant l'attention qui convient, afin de pouvoir les terminer à peu près vers l'époque où nous aimerions quitter Ottawa. J'ajoute en toute sincérité que la proposition que j'ai formulée visait à satisfaire le désir de ceux qui n'étaient pas trop certains de l'attitude à adopter au sujet de cette motion. S'il y en a qui préfèrent que nous commencions à siéger le matin seulement jeudi, qu'ils le disent et je modifierai la motion de façon que les députés puissent se prononcer sur le jeudi matin ou le lundi matin.

L'hon. M. Drew: Étant donné ce que j'ai dit, je m'empresse d'ajouter que je préférerais que les séances du matin commencent jeudi. Le ministre peut donc être assuré que nous ne nous opposerions pas à ce que la motion soit modifiée de façon à indiquer que les séances du matin commenceront jeudi.

M. l'Orateur: La motion serait donc modifiée de façon à se lire ainsi qu'il suit:

Qu'à compter du jeudi 9 juin 1955 et jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunisse à onze heures du matin chaque jour de séance et que, en plus de l'interruption habituelle à six heures du soir, il y ait interruption, chaque jour, entre une heure et deux heures et demie de l'après-midi.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Ayant présenté la première motion, je suis heureux d'accepter la proposition d'amendement, parce qu'il s'agit, je pense, d'une question sur laquelle la Chambre n'a pas lieu de se diviser. Il y a divergence d'opinions sur la meilleure façon de procéder dans les circonstances, et, s'il est impossible de concilier des opinions divergentes, il y aurait moyen d'en arriver à un compromis qui satisferait en partie les opinions déjà exprimées.

Si nous pouvions en arriver à une solution que n'entraînerait aucune division de la Chambre, nous nous sentirions mieux disposés à collaborer les uns avec les autres de façon à accomplir le travail de la Chambre avec tout le sérieux qu'il comporte. Il va de soi que nous prendrions tout le temps qu'il faudrait pour examiner convenablement la chose, mais il me semble par ailleurs que nous serions disposés à renoncer à tout débat trop prolongé qui ne serait peut-être pas nécessaire à un examen sérieux.

Peut-être les honorables députés consentiront-ils à ce compromis qui représente un moyen terme et à faire en sorte que nos séances du matin commencent jeudi pour se poursuivre jusqu'à la fin de la session. Nous compterions ainsi sur la bonne volonté des uns et des autres et sur leur désir de collaborer, de manière à terminer convenablement les travaux parlementaires aussi rapidement peut-être que si nous commencions à siéger le matin dès lundi prochain, après que la Chambre se serait divisée à la mise aux voix, donnant en quelque sorte l'impression qu'on n'était pas véritablement disposé à collaborer.

(L'amendement est adopté.)

La motion, ainsi modifiée, est adoptée.

DÉFENSE NATIONALE

DÉFENSE DU CONTINENT—DEMANDE RELATIVE À UN ÉVENTUEL COMMANDEMENT SUPRÊME

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Défense nationale une question suscitée par une nouvelle publiée dans la *Gazette* de Montréal de ce matin. D'après cette nouvelle, le chef de l'état-major de l'air aurait dit à Montréal hier que l'établissement d'un commandement suprême pour la défense de l'Amérique du Nord est inévitable. Est-ce là une déclaration de la politique du Gouvernement?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Non, ce n'est pas une déclaration de la politique du Gouvernement. J'ai consulté le chef de l'état-major de l'air ce matin, et on me dit que cet article de la *Gazette* dont vient de parler le chef de l'opposition est un résumé de certaines observations impromptu que le chef de l'état-major de l'air a prononcées alors qu'il conduisait un groupe de journalistes du Canada et des États-Unis dans une visite de quelques-unes des installations du quartier général de la défense pour l'air, à Montréal. Si j'ai bien compris, il expliquait la collaboration et la coordination qui existent entre les services aériens des deux pays.

Il m'assure qu'il a pris bien soin de souligner dans ses observations, qui n'ont pas été imprimées *in extenso,* qu'il ne s'agissait pas d'une prédiction, mais qu'il énonçait simplement une tendance de l'opinion militaire et admettait que ce n'est pas la volonté du Gouvernement de chercher la désignation d'un commandant suprême. En réalité, ses observations publiées dans la *Gazette* reconnaissent qu'il ne s'agit que d'un problème d'ordre purement politique.

Je puis dire, à cet égard, que nos voisins n'ont exercé aucune pression en vue d'une telle nomination et que nos relations continuent d'être ce qu'elles étaient, en janvier je crois, lorsque le secrétaire de la Défense Wilson a déclaré que nous collaborions étroitement et harmonieusement ensemble, et qu'aucun changement n'était nécessaire.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

HÔTEL REINE-ELIZABETH—DEMANDE DE RECONSIDÉRATION DE L'ATTITUDE, AU SUJET DE L'ADMINISTRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports nous dira-t-il s'il prendra des mesures pour ramener de New-York au Canada la direction de l'hôtel Reine-Elizabeth, lequel appartient à l'État? Nous dira-t-il aussi s'il entend mettre fin à une situation humiliante qui insulte à la compétence des hommes et des femmes que nous avons formés chez nous pour qu'ils puissent assumer la direction de nos hôtels?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne vois pas l'urgence de cette question, qui pourrait être soulevée quand les crédits du ministère des Transports seront soumis à la Chambre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que vous vous prononciez définitivement en ce sens, je signale que la question peut fort bien être plus urgente qu'une foule d'autres qui sont soulevées avant l'appel de l'ordre du jour. Nous savons maintenant que les gens qui veulent retenir des places à l'hôtel Reine-Elizabeth doivent attendre que leurs demandes soient approuvées à New-York et qu'ils doivent s'adresser à des bureaux de New-York pour savoir s'ils pourront tenir leurs réunions dans un hôtel canadien qui appartient à l'État. Je pense que nous devons obtenir sans délai l'assurance qu'il sera mis fin à un état de choses aussi répugnant.

LE CABINET

INTERPELLATION AU SUJET DU STATUT DES MEMBRES DU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, ce qui s'est dit depuis plusieurs jours au sujet de la responsabilité ministérielle me porte à poser une question au premier ministre. Du point de vue constitutionnel, un membre du conseil privé de Sa Majesté, ou du cabinet, pour employer l'expression courante, est-il une personne faisant partie du service de Sa Majesté?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je crois que les ministres, aussi bien en vertu de nos lois qu'en vertu des traditions découlant de la constitution, sont des serviteurs du souverain.

M. Diefenbaker: Je croyais qu'ils étaient des conseillers.

Le très hon. M. St-Laurent: Quand nous avons reçu, à titre de privilège spécial, l'invitation d'assister à une réunion du cabinet, à 10 Downing Street, à l'époque du couronnement, nous avons reçu un parchemin nous informant que les serviteurs de Sa Majesté se réuniraient à 10 Downing Street, à telle et telle heure, pour s'occuper des affaires de Sa Majesté. Je crois que c'était tout simplement l'expression de la tradition constitutionnelle selon laquelle les affaires publiques du royaume sont les affaires du souverain, dont s'occupent les serviteurs du souverain, ceux que nous appelons les membres du conseil privé ou les membres du cabinet.

M. E. D. Fulton (Kamloops): Le premier ministre voudra-t-il étudier encore la question sous cet aspect. Du point de vue constitutionnel, dit-il, ces gens sont plutôt des serviteurs de la couronne que des conseillers, comme j'étais porté à le croire. Je ne réclame pas de décision immédiate, mais j'aimerais que le premier ministre examine les rapports qui existent entre cette situation et les dispositions de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes touchant les charges rétribuées de la couronne. Vu l'importance de la question, il me semble qu'il n'y a pas lieu d'en décider trop promptement.

Le très hon. M. St-Laurent: Jusqu'à l'adoption d'une disposition contraire, les ministres acceptant des charges rétribuées de la couronne renonçaient à leurs sièges au Parlement et devaient se présenter de nouveau devant leurs électeurs pour être réélus. Cela était nécessaire à cause de la reconnaissance du fait qu'ils acceptaient des charges rétribuées de la couronne.

[L'hon. M. Drew.]

VOIES ET MOYENS

La Chambre se forme en comité des voies et moyens sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est):

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi de l'impôt sur le revenu et de statuer, entre autres choses:

1. Que pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes chacun des taux progressifs d'imposition qui frappent le revenu des particuliers soit réduit de deux points de pourcentage, et que, pour l'année d'imposition 1955, chacun des taux progressifs d'imposition qui frappent le revenu des particuliers soit réduit d'un point de pourcentage.

2. Qu'en ce qui a trait au revenu des sociétés, gagné à compter du 1er janvier 1955, le taux d'imposition de 47 p. 100 sur le revenu qui excède $20,000 soit réduit à 45 p. 100.

3. Que pour l'année d'imposition 1954, un particulier puisse déduire de l'impôt qu'il aurait autrement à acquitter l'impôt sur le revenu versé au gouvernement de quelque province dans laquelle il était domicilié, était employé ou faisait des affaires, jusqu'à concurrence de 10 p. 100 de l'impôt qu'il devrait autrement acquitter.

4. Que pour les années d'imposition 1955 et 1956, un particulier qui était domicilié, était employé ou faisait des affaires dans une province où il avait à verser un impôt sur le revenu au gouvernement de la province puisse déduire de l'impôt qu'il aurait autrement à verser au gouvernement fédéral la proportion de 10 p. 100 de son impôt autrement acquittable correspondant au rapport entre le revenu qu'il a gagné durant la période où il était domicilié dans la province, ou qu'il a gagné dans la province, et son revenu global.

5. Que pour l'année 1955 et les années d'imposition subséquentes, le revenu des loyers de biens immobiliers ne soit pas inclus dans le revenu auquel s'applique l'impôt supplémentaire de 4 p. 100 sur les revenus de placement.

6. Que le droit dont jouit actuellement une société de placement d'exercer un choix pour ce qui est de son statut imposable soit abrogé et que, pour l'année d'imposition 1955 et les années d'imposition subséquentes, une société de placement soit assujétie à un impôt de 20 p. 100 sur son revenu imposable.

7. Que les dépenses engagées au cours de l'année d'imposition 1955 et des années d'imposition subséquentes par un contribuable à l'occasion de l'émission ou de la vente d'actions de son capital-actions ou de l'emprunt d'argent utilisé pour ses affaires (autre que les montants relatifs aux commissions, primes ou escomptes) soient admissibles en déduction dans le calcul du revenu du contribuable.

8. Que pour l'année d'imposition 1955 et les années d'imposition subséquentes le produit de la vente ou de la réalisation de l'inventaire ou des effets à recevoir d'un contribuable au moment de la vente ou après la vente ou l'abandon d'une entreprise soit compris dans le calcul du revenu, mais que le contribuable ait la faculté de choisir de payer l'impôt exigible à cet égard au taux moyen de l'impôt qu'il a acquitté pour les trois années d'imposition précédant immédiatement l'année où il a vendu ou abandonné l'entreprise.

9. Qu'une corporation résidant au Canada qui verse un dividende prélevé sur son excédent désigné à une corporation non résidente ou à une personne exempte d'impôt, qui avait le contrôle de la corporation payante, soit assujétie à une taxe de 15 p. 100 calculée en fonction du montant du dividende, lorsque le contrôle de la corporation payante a été acquis après le 31 décembre 1954.

10. Que pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes la corporation qui tirait de loyers plus de 10 p. 100 de ses recettes brutes cesse d'être traitée aux fins de l'impôt comme une corporation de placement appartenant à un non-résident.

11. Que pour l'année 1956 et les années d'imposition subséquentes la corporation qui tirait une partie quelconque de son revenu de la location à bail ou de l'exploitation de navires ou d'aéronefs cesse d'être traitée aux fins de l'impôt comme une corporation opérant à l'étranger.

12. Que les versements effectués après le 5 avril 1955 à un non-résident, calculés en fonction de la quantité de bois coupé ou provenant d'une concession forestière au Canada, soient assujétis à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de non-résidents.

13. Que l'exemption du revenu provenant de mines métallifères ou d'entreprises minières industrielles pour les trois premières années de production soit étendue aux mines entrant en production à toute époque ultérieure.

14. Que la déduction spéciale du revenu autorisée à l'égard des dépenses d'exploration ou de forage en quête de pétrole ou de gaz naturel au Canada et la déduction spéciale du revenu à l'égard des dépenses encourues dans la recherche de minéraux au Canada soient autorisées à l'égard de dépenses encourues à toute époque ultérieure.

15. Qu'une déduction du revenu soit accordée à la corporation dont l'entreprise principale est la production, le raffinage ou la vente du pétrole, des produits du pétrole ou du gaz naturel ou l'exploration ou le forage en quête de pétrole ou de gaz naturel, et à la corporation dont l'entreprise principale est l'extraction ou l'exploration de minéraux, à l'égard des dépenses encourues durant l'année 1954 et les années civiles subséquentes dans l'exploration ou le forage en quête de pétrole ou de gaz naturel au Canada ou la recherche de minéraux au Canada, si lesdites dépenses ont été encourues autrement que pour son propre compte, en contrepartie d'actions ou d'une option ou du droit d'acheter des actions d'une corporation pour le compte de laquelle elles ont été encourues.

M. Macdonnell: Monsieur le président, j'ai quelques remarques à formuler sur l'impôt sur le revenu, considéré dans son ensemble, mais j'aimerais d'abord demander à nouveau au ministre des Finances, comme on le fait depuis des années, que les articles de cette résolution, au nombre de quinze, je crois, soient examinés un par un. Au cours des dernières années, nous avons considéré la résolution comme un tout indivisible. Je propose que le ministre prenne cette question en considération.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, je me suis enquis de ce qui s'est fait à cet égard dans le passé et je suis disposé à étudier le problème soulevé de temps à autre à ce sujet mais je ne suis pas suffisamment convaincu de la nécessité d'apporter un changement à l'usage pour demander qu'on y procède actuellement. Je crois que nous devrions continuer à considérer les résolutions comme formant un tout et je m'engage à étudier la question de nouveau d'ici à l'année prochaine afin de voir si les travaux de la Chambre ne pourraient pas être exécutés d'une façon plus expéditive en examinant les résolutions séparément.

M. Macdonnell: Il pourrait fort bien arriver, —à la vérité, c'est ce qui s'est produit,—que nombre de députés désirent voter contre un article de la résolution, tout en ne voulant pas voter contre toute la résolution relative à l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi nous demandons que les articles soient pris séparément. Je n'insisterai pas davantage pour le moment mais nous avons demandé en premier lieu qu'on procède à l'étude et à l'adoption de chaque article de façon qu'il soit possible de manifester notre opposition à l'égard d'un article en particulier qui ne serait pas, ainsi, adopté avec les autres articles contre lesquels nous ne souhaitons pas nous prononcer.

M. Harris: J'apprécie le point soulevé par le député à sa juste valeur, monsieur le président; mais il se trouve en face du même problème chaque fois qu'on présente une résolution à la Chambre. La résolution comporte généralement plus d'un aspect, et il faut l'accepter dans l'ensemble. Il peut trancher la question en s'opposant à un article déterminé du projet de loi appliquant la résolution qui lui répugne en ce moment.

M. Macdonnell: Je n'insisterai plus, mais il me semble que si les résolutions budgétaires sont tout à fait distinctes des autres (comme le ministre le mentionne), les présentes comportent des sujets bien définis et j'estime qu'il serait conforme à la méthode de travail la plus courante de traiter chacune séparément et individuellement. Je ne vois pas comment ce procédé pourrait retarder ou empêcher l'accomplissement du travail. Mais je n'insiste pas.

Monsieur le président, je formulerai maintenant quelques brèves observations au sujet de l'impôt sur le revenu. Je dirai presque qu'il existe ce que j'appelerai l'esprit fiscal, bien qu'un juge distingué d'Angleterre vienne d'exprimer un avis contraire. Il est difficile de se rendre compte depuis combien peu de temps l'impôt sur le revenu n'est plus considéré en pratique, comme une intervention dans la vie privée.

Il y a quelques dizaines d'années à peine, un certain *board of trade* (qui n'est pas celui de la ville où je réside, d'ailleurs) a adopté une résolution approuvant le principe de l'impôt sur le revenu ce qui a suscité beaucoup d'irritation chez certains de ses mem-

bres. Un de mes amis, qui me faisait des observations au sujet de la résolution, m'a dit: "C'est une idée lumineuse que vous avez eue. Pourquoi n'avez-vous pas adopté une résolution déclarant que le téléphone était un appareil utile?" Cependant, d'autres personnes étaient nettement irritées et ennuyées. J'aimerais rappeler que jusqu'à une date récente la loi de l'impôt sur le revenu s'appelait la loi de l'impôt de guerre sur le revenu. J'oublie la date où le titre en a été modifié, mais c'est tout à fait récent.

Si le président voulait me permettre de m'écarter un instant de l'impôt sur le revenu, j'aimerais parler des droits successoraux et mentionner un incident survenu à Toronto, alors que cette loi était certainement considérée comme une intrusion dans la vie privée. Un certain Torontois cossu était allé voir son avocat pour se plaindre de l'énormité de la loi. Il dit à son avocat: "Pensez-y donc, à ma mort, le quart de ma succession sera enlevé à mes descendants et donné à l'université que je déteste". En Ontario, aux débuts de la loi sur les droits successoraux, les revenus provenant de la loi étaient versés à l'Université de Toronto. J'espère qu'on ne considérera pas ces paroles comme une remarque faite par un diplômé jaloux d'une autre université. Quand il demanda à son avocat: "Qu'est-ce que je vais faire à ce propos?", son avocat lui répondit: "Ne mourez pas, Smith". C'est évidemment un conseil que nous aimerions tous accepter.

J'aimerais pendant quelques instants remonter à l'origine de la loi de l'impôt sur le revenu. Je constate avec intérêt qu'elle remonte à la Révolution française, en 1793, alors qu'on avait une loi semblable. Pitt l'a fait adopter en Angleterre en 1798 mais elle a été abrogée en 1816; sous sa forme actuelle, elle remonte à 1840 environ et elle a finalement été établie en Angleterre en 1874.

Comme je le disais, nous en sommes venus à la considérer comme normale en notre pays. Quiconque dirait que l'impôt sur le revenu ne constitue pas une façon normale de prélever des revenus serait considéré comme un malade mental. J'aimerais signaler l'origine de l'impôt. Il a été introduit en 1917 par sir Thomas White. Celui-ci jugeait que, même en temps de guerre, il était alors nécessaire d'adoucir l'opposition qu'il craignait en disant qu'il était juste que les gens qui touchaient des revenus considérables fussent appelés à verser une cotisation spéciale en temps de guerre, étant donné que d'autres risquaient leur vie. Il a déclaré:

> Outre cette nécessité, du point de vue financier, il s'est élevé... à la Chambre comme en notre pays un sentiment très naturel et, à mon avis, très juste, d'après lequel ceux qui jouissent de revenus importants devraient contribuer de façon importante et directe aux dépenses de guerre croissantes du dominion.

[M. Macdonnell.]

Il a ajouté que "l'adoption d'une telle mesure constituait nettement une innovation dans la législation du gouvernement fédéral". Comme nous le savons tous, l'impôt a été accepté. Il est devenu une partie intégrante de notre régime fiscal; de fait, le principe d'après lequel l'imposition doit se fonder sur l'aptitude à payer fait l'objet d'une de nos très profondes convictions. Cela semble tout naturel.

Pourtant, je veux formuler une mise en garde relativement à l'impôt sur le revenu. Je désapprouve ceux qui dans certains milieux estiment que l'accumulation de la richesse est véritablement répréhensible et que s'il y avait moyen de tirer suffisamment d'argent des riches, des grandes sociétés commerciales surtout, le reste de la population s'en tirerait à bon compte. Je m'élève contre ceux qui considèrent presque comme une chose vertueuse, devant être faite par tous les hommes justes qui en ont l'occasion, de pressurer ces grandes entreprises, ainsi que tous ceux qui possèdent de grandes richesses.

Je signale sans retard que personne ici ne veut plus que moi voir les riches verser leur juste part d'impôts. Je déclare toutefois qu'il ne faut pas négliger un autre aspect du problème. Ne tirons-nous pas de ce domaine la plus grande partie de nos recettes? De ce fait nous ne devrions pas considérer ceux qui, à titre de chefs d'entreprises, détiennent de grandes richesses, comme des gens qu'il faut punir. Nous devrions les considérer comme des personnes dont le bien-être présente pour nous une importance extrême.

Somme toute, que veut le citoyen moyen? Un emploi. Il veut quelqu'un qui prenne les risques, qui ait de l'initiative. Il compte sur l'énergie de quelqu'un d'autre. Ce qu'il cherche, ce qu'il veut accepter, c'est un emploi. Je tiens à reconnaître que c'est mon propre cas. Je serais plus satisfait de moi-même si j'avais mis sur pied, fait progresser ma propre entreprise. J'estime que nous avons grand besoin de ces hommes. En vérité, nous devons y compter. Dans un instant, j'étudierai l'autre solution possible, soit la solution socialiste, et je vais la régler à ma propre satisfaction. Je tiens cependant à souligner le fait, évident, que la plupart d'entre nous veulent qu'on leur trouve de l'emploi.

A mon avis, il convient à juste titre de considérer les gens qui voient ainsi les choses non pas comme des philanthropes ou des bienfaiteurs, si ce n'est de façon indirecte, mais comme des gens qui rendent à l'État de précieux et en vérité d'irremplacables services. N'est-ce pas eux somme toute qui

courent les risques? Ce sont eux qui vont de l'avant, et qui par leur énergie créent les richesses. Les autres doivent admettre que, pour la plupart, ils ne sont pas des risque-tout. Nous recherchons la sécurité.

Ce sentiment est très répandu de nos jours, je le constate souvent non sans émoi, surtout chez les jeunes gens qui, il y a 10 ou 15 ans, acceptaient tous les jours les risques les plus incroyables. Revenus à la vie civile, ils veulent la sécurité. Peut-être estiment-ils que les risques qu'ils ont déjà courus suffisent pour toute une vie, je ne saurais le dire. Mais il est parfois troublant de constater quelle place tient la recherche de la sécurité et par contre comme l'esprit d'entreprise n'est souvent guère apparent.

Je veux parler un instant de la cotisation de ceux qui sont constitués en corporations. On a souvent l'impression qu'ils touchent des recettes exagérées. Je déplore qu'on cite à la Chambre les recettes brutes et qu'on en parle comme s'il s'agissait des recettes que touchent les actionnaires d'une société. Je veux consigner au compte rendu quelques chiffres simples. Ils sont extraits d'un brochure publiée par l'Association des manufacturiers canadiens. L'Association, j'en suis bien sûr, a examiné de près ces chiffres, car ce serait de sa part une très grave erreur de jugement de ne pas le faire. Je vais citer quelques pourcentages du dollar de revenu. Ils s'appliquent à une somme d'environ 7 milliards gagnés en 1954. Or, les pourcentages de ce dollar de revenu sont les suivants: Traitements et salaires, 22·1 p. 100; matériaux, 46·6 p. 100. Je passe maintenant aux proportions suivantes: Dépréciation, 3·3 p. 100; impôts sur le revenu, 4·1 p. 100; dividendes, 2·4 p. 100; et laissé dans le commerce, 2·8 p. 100.

Je veux faire l'addition des deux rubriques: "laissé dans le commerce" et "dépréciation", qui forment ensemble 6·1 p. 100. Nous voyons là l'importance énorme du succès de ces entreprises pour chacun d'entre nous, puisque ce pourcentage qui est plus du double de celui des dividendes, est maintenu dans le commerce. Cela signifie qu'il continue de soutenir et d'intensifier, nous l'espérons, l'emploi. Je signale aussi le chiffre de 4·1 p. 100 en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et qui est lui-même bien supérieur au chiffre relatif aux dividendes. Si je signale la chose c'est que je pense qu'il est bon, lorsque nous parlons des impôts qui frappent ces institutions de ne pas oublier le rôle considérable joué par elles. Il est bon qu'on ait diminué les impôts comme on vient de le faire, si peu que ce soit. Sans doute restent-ils fort lourds, mais c'est tout de même un pas dans la bonne voie.

Il y a un instant je disais que j'allais considérer l'alternative. Quelle est-elle, cette alternative qu'il faut que nous examinions? La seule dont j'aie parlé et qui explique, à mon sens, ce qui fait marcher notre pays, est celle-ci. Notre collectivité compte sur l'énergie, l'initiative et le courage d'un groupe en particulier, qui, par l'exercice de ces qualités, peut réaliser des bénéfices. Loin de moi la pensée que ces gens ne désirent pas de bénéfices, mais on me permettra de dire qu'autant que je puisse voir, ce n'est pas là le premier mobile qui les fait agir. Ce qui les intéresse au premier chef, c'est le succès. Et que signifie ce succès pour eux? Cela signifie la création de choses. Cela veut dire qu'on fait pousser deux brins d'herbe là où il n'y en avait qu'un auparavant, qu'on produit des articles sans cesse améliorés, qu'on étend ses marchés.

Je ne prétends pas que ces hommes dédaignent l'argent qui est, en quelque sorte, la marque visible du succès. Sans argent, c'est la ruine. Selon moi, ces gens exercent ainsi leur activité parce que c'est dans ce domaine qu'ils peuvent développer le plus leurs talents créateurs, dépenser leur énergie et, si vous voulez, exercer leur propension à servir la collectivité. Je ne veux pas faire de sentiment ni de sermon sur cette question. A mon avis, l'homme le plus dur à cuire, l'homme, si vous préférez, qui pense plus à l'argent qu'à toute autre chose, n'en fait pas moins involontairement, par ses succès, le plus grand apport possible à l'édification du pays.

Quelles sont mes raisons de parler ainsi? Ce n'est pas parce que je ne suis pas d'avis que ces gens doivent payer de lourds impôts. Ils doivent payer de lourds impôts, cela va sans dire. Je parle ainsi parce que je crois qu'il importe pour nous tous, en particulier le Gouvernement, de voir cette question sous l'angle qui convient. Nous avons connu des années de prospérité sans précédent durant lesquelles ces lourds impôts ont été recueillis et payés, alors que les bénéfices étaient gros. Je concède tout cela. D'un côté, nous le savons tous, il y a une autre situation possible quand les circonstances ne sont pas aussi bonnes et quand les impôts se font plus lourds, toutes proportions gardées, même s'ils ne changent pas.

Je veux dire un mot de l'autre situation, la seule que j'entrevois. C'est celle où les moyens de production n'appartiennent pas à l'individu mais à l'État. Nous avons vu ce régime à l'essai. Nous avons vu des gens que nous estimons, des gens comme nous, le mettre à l'essai. Je songe aux Anglais.

Je désire lire une ou deux observations venues de gens qui, selon moi, méritent notre

plus grande attention. Je rappellerai au comité ce qui s'est passé à la Conférence du travail, à Margate, il y a eu exactement un an en septembre dernier, je crois. Il me semble l'avoir mentionné à la Chambre il y a un peu plus d'un an. On a constaté à cette conférence des majorités écrasantes, non pas une mais plusieurs fois, contre de nouvelles étatisations. Cela m'a frappé. L'étatisation avait eu tout le temps de faire ses preuves, mais l'opinion exprimée, sans exception, je crois, à la conférence dont il s'agit, y était opposée.

Je donne lecture d'une couple d'extraits que j'ai déjà cités. Il s'agit de commentaires de la part de gens compétents et, je l'espère, impartiaux, sur les progrès du socialisme en Grande-Bretagne. Une de ces opinions est de M. C. E. M. Joad. Je cite la page 405 d'un livre vraiment intéressant: *The Conservative Mind.* J'en recommande la lecture attentive aux députés. Son auteur, le professeur Kirk, rapporte, à la page 405, cette opinion de M. Joad:

> Le socialisme n'est plus un credo tout-puissant. C'est un peu comme un chapeau qui aurait perdu sa forme pour avoir été porté par trop de têtes. A tort ou à raison, rares sont ceux d'entre nous qui en attendent la renaissance de leurs premières espérances.

M. Kirk a lui-même des phrases lourdes de sens, qui méritent qu'on s'y arrête:

> Constatant que la majorité des hommes semblent manquer de motifs pour l'exécution de leurs devoirs au sein de la société, maintenant que les récompenses ordinaires de l'intégrité ordinaire ont été abolies ou diminuées, les socialistes sont atterrés: ils commencent à se demander si leur théorie de la nature humaine ne laisserait pas à désirer.

Si j'ai donné lecture de ces passages, c'est que, dans le monde où nous vivons,—je ne parle pas de celui qui existera dans 500 ans,—le nombre de gens qui sont disposés à travailler sans y être poussés par un stimulant personnel ne représente pas, à mon avis, une forte proportion de la société. C'est ce qu'on a constaté en Grande-Bretagne, je pense, et voilà pourquoi l'enthousiasme a disparu.

Je veux citer un autre extrait. Cela est de mise, je pense, parce qu'il s'agit des paroles d'un socialiste de premier plan et elles indiquent nettement l'alternative à laquelle nous serons réduits, si nous suivons la ligne politique des socialistes. Je vois deux raisons de m'opposer au socialisme: tout d'abord, une raison d'ordre économique, parce que je n'ai jamais pensé que le socialisme pouvait s'appliquer et, en second lieu (raison bien plus grave), je n'ai jamais cru qu'il pouvait s'appliquer et permettre de maintenir la liberté.

Voilà pourquoi je veux citer une déclaration de M. Gordon-Walker, qui a été secrétaire d'État pour les relations du Commonwealth dans le gouvernement travailliste. Il emploie des mots bien francs et sans détour qui me bouleversent quelque peu, étant donné qu'ils semblent indiquer bien nettement la façon dont un socialiste de premier plan envisage la voie vers le progrès. Je dirai en passant que je ne crois pas que telle soit la manière de penser de nos socialistes en cette enceinte. Je ne pense pas qu'ils soient disposés à accepter un tel point de vue. Aussi je les accuse de ne pas envisager ce que comportent leurs propres théories.

On me permettra sans doute de mentionner ici une petite anecdote personnelle. On n'y verra sans doute aucune objection. Sont en cause deux personnes qui ont déjà siégé en cette enceinte. Feu M. W. H. Moore, qui était un membre éminent du parti libéral, me l'a dit. Lorsqu'il siégeait à la Chambre, il allait dîner à un restaurant à clientèle restreinte que fréquentait aussi M. J. S. Woodsworth. Je tiens à le répéter, j'avais le plus grand respect pour M. Woodsworth comme pour M. Moore d'ailleurs. Ce dernier a fait, un jour, à M. Woodsworth l'observation suivante: "Votre présence à la Chambre a été très utile; si vous n'y avez exercé aucun pouvoir, vous y avez exercé de l'influence, et des mesures ont été prises qui ne l'auraient pas été si vous n'aviez pas été là." Il a ensuite ajouté: "Cependant, si jamais votre parti prend le pouvoir, vous n'en pourrez rester le chef." M. Woodsworth a répondu: "Pourquoi pas?" M. Moore a répliqué: "Si votre parti prend le pouvoir, ce sera la dictature et vous n'avez pas la trempe nécessaire pour diriger une dictature. Vous ne pourriez faire ce que font les dictateurs."

Je me contente de le mentionner. Ce n'est pas de nature à faire tort à la réputation de M. Woodsworth, j'en suis certain et tel n'est pas non plus mon propos. Ce jugement est celui d'un homme qui, je crois, était un vrai libéral. Le parti libéral compte de vrais libéraux. Je ne rougis pas de l'admettre. Je pense parfois qu'ils ne sont pas nombreux mais, à mon avis, M. Moore était sans aucun doute un vrai libéral qui, par une étrange coïncidence, fait encore partie du parti libéral officiel. Ces propos de M. Moore me semblent significatifs et je suis certain qu'ils étaient sincères. A propos de cette digression, je citerai les paroles de M. Gordon-Walker.

M. Blackmore: Le député voudrait-il élever un peu la voix?

M. Macdonnell: Je vais essayer. Voici les paroles de M. Gordon-Walker, ci-devant secrétaire d'État pour les relations entre les pays du Commonwealth:

> Le nouvel État augmentera immédiatement l'autorité et la pression d'ordre social au moyen de nouveaux pouvoirs punitifs et coercitifs. Ainsi,

loin de s'effriter, comme devraient le faire, en théorie, tant l'individualiste que l'État totalitaire, le nouvel État, s'il doit instaurer et servir une société meilleure, devra créer de nouvelles infractions et de nouvelles sanctions.

Un autre auteur, dont le nom m'était inconnu, M. E. H. Carr, s'exprime dans le même esprit. Il est, d'ailleurs, très franc. Voici ce qu'il dit:

L'âne doit voir le bâton autant que la carotte... J'avoue que je suis moins effrayé que certains par cette perspective, qui me semble inévitable, de voir conférer, en fin de compte, un pouvoir qu'on appellerait la direction du travail, à un secteur quelconque de la société, que cet organisme relève de l'État ou des syndicats.

Quand je lis pareilles choses, monsieur le président, je suis de plus en plus obsédé (peut-être est-ce, en effet, une obsession) en tout cas, plus convaincu que jamais qu'indépendamment de leur intention, le chemin que suivent les socialistes est celui de la dictature et de l'autorité, et qu'il ne peut en être autrement.

J'ajouterai quelques mots seulement. Je tiens à bien préciser le motif de ces remarques. Non que je veuille pleurer sur ceux qui acquittent de l'impôt sur le revenu. Nous obtenons une très forte proportion de nos revenus de cet impôt; c'est un impôt juste, pourvu qu'il ne devienne pas trop lourd. Mais je tiens à répondre à ceux qui prétendent qu'il n'y a presque pas de limite au montant qu'on peut prélever en impôt sur le revenu. Je demande qu'on envisage cette question sainement. Je pense que la plupart des hommes d'affaires ne travaillent pas pour l'argent. En somme, ils ne peuvent manger plus que nous, ni porter plus de vêtements que nous, et nombre d'entre eux vivent très simplement. Mais il leur faut un stimulant pour pouvoir assurer le succès de leurs entreprises. C'est en nous rappelant ce principe et c'est dans cet esprit que nous devrions, à mon sens, aborder cette mesure législative.

M. Argue: Monsieur le président, je désire limiter mes observations, pour l'instant, à la partie des résolutions concernant l'impôt sur le revenu qui prévoit une réduction de l'impôt versé par les contribuables d'une province qui ne signe pas d'entente fiscale fédérale-provinciale. Je me reporte à la résolution nº 4 qui se lit ainsi:

Que pour les années d'imposition 1955 et 1956, un particulier qui était domicilié, était employé ou faisait des affaires dans une province où il avait à verser un impôt sur le revenu au gouvernement de la province puisse déduire de l'impôt qu'il aurait autrement à verser au gouvernement fédéral la proportion de 10 p. 100 de son impôt autrement acquittable correspondant au rapport entre le revenu qu'il a gagné durant la période où il était domicilié dans la province, ou qu'il a gagné dans la province, et son revenu global.

Je crains que cette résolution n'indique très clairement que le Gouvernement a abandonné les principes qu'il avait d'abord suivis à l'époque des conférences fédérales-provinciales il y a dix ans environ. Les principes alors proclamés comprenaient la pleine embauche et l'uniformité, dans toutes les régions du pays, de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt sur le revenu, pour autant que le gouvernement fédéral eût la compétence voulue à cette fin. Proposer que l'impôt sur le revenu des constribuables soit réduit dans une province qui ne souscrit pas à l'accord, cela signifie non seulement que le gouvernement fédéral fait de son régime fiscal un assemblage de pièces disparates mais aussi qu'il invite ouvertement les provinces riches, qui souscrivent actuellement à l'accord, à l'abandonner.

J'ai vu des chiffres préparés par des spécialistes de l'impôt et indiquant que, si la province d'Ontario prélevait un impôt sur le revenu de 15 p. 100 des personnes mariées dont le revenu dépasse $3,000 et des célibataires dont le revenu dépasse $1,500, la province gagnerait en fait quelque 3 millions en renonçant aux accords fiscaux conclus avec le gouvernement fédéral. Si la proposition en cause se bornait à affaiblir la notion des mesures que doit prendre le gouvernement fédéral pour maintenir le plein emploi par des programmes fiscaux, je m'y opposerais; mais il y a d'autres raisons de s'y opposer.

Je suis renversé de voir que le député de Greenwood, critique financier officiel du parti conservateur, n'ait fait aucune allusion à cette question capitale, cet après-midi. Je ne crois pas que cette proposition cadre avec les droits que depuis des années, nous reconnaissons aux provinces en matière d'imposition.

Au nom du groupement cécéfiste, je tiens à dire que nous appuyons la résolution nº 3 selon laquelle en 1954 dans les provinces qui ne sont pas partie aux ententes fiscales, nommément le Québec, les contribuables pourront déduire 10 p. 100 du montant qu'ils auraient autrement à verser au gouvernement fédéral. J'estime qu'il existe une différence fondamentale et précise entre la déduction d'un certain pourcentage de l'impôt et la disposition inscrite dans la résolution nº 4, laquelle prévoit que les contribuables de certaines provinces acquitteront un impôt sur le revenu fondé sur un taux différent que celui qui s'applique à d'autres provinces.

Notre groupement soutient que les provinces détiennent un droit fondamental dans le domaine des impôts directs. Nous savons que la population de la province de Québec juge ce droit extrêmement important, tout comme ses autres droits linguistiques et culturels, droits que le parti cécéfiste a toujours

pleinement appuyés. Lorsque la population dans son ensemble a été saisie du problème, le groupe cécéfiste de la province de Québec l'a étudié attentivement. C'est un fait reconnu que l'ensemble de notre mouvement a adopté en ce domaine les propositions préconisées par le groupement québecois de la CCF.

Même si la CCF trouve peu d'appui dans Québec et si les résultats des dernières élections ne nous laissent aucun espoir de prochaines victoires électorales, nous avons adopté une proposition, à notre avis, éminemment juste envers tous les citoyens du Canada et une politique de nature, selon nous, à protéger les droits fondamentaux de la province de Québec, ce qui n'est pas le cas de la résolution nº 4.

Cette résolution prévoit un régime d'impôt sur le revenu des particuliers qui ne peut manquer de semer la désunion au pays; elle pèche en soi. Le Gouvernement fédéral a donc essentiellement tort de vouloir établir un régime d'impôt sur le revenu des particuliers qui comportera des différences d'une région à l'autre du Canada. De plus, il lui est essentiellement impossible de justifier pareille attitude. Je tiens à signaler l'attitude officielle adoptée par le mouvement dont j'ai l'honneur de faire partie, lors de la réunion de son conseil national en janvier dernier. Voici un passage du texte pertinent:

La baisse actuelle des prix agricoles et l'augmentation du chômage exigent essentiellement le règlement du différend relatif à la location des domaines fiscaux.

Adoptée et publiée avant que le gouvernement fédéral ait fait connaître sa manière de voir, la résolution n'a pas été influencée par l'attitude de ce gouvernement.

Moyennant le maintien de la responsabilité fédérale en matière de programme fiscal ainsi que des avantages financiers acquis aux provinces, rien n'empêche d'adapter les accords actuels de façon à donner satisfaction à la conviction profonde de Québec au sujet de ses droits constitutionnels.

Le Conseil national de la CCF a étudié avec soin diverses formules autres que les accords actuels et il a entendu des propositions de plusieurs provinces visant l'amélioration de ces accords. Il croit qu'une solution excellente pourrait se fonder sur les principes suivants:

a) Chacune des provinces aurait la faculté de lever son propre impôt sur le revenu, lequel serait à déduire jusqu'à concurrence du montant touché du gouvernement fédéral au titre des accords fiscaux, mais ne dépassant pas ce montant.

Si cette proposition était adoptée au complet, elle ne coûterait au Trésor fédéral rien de plus que ce qu'il offre aux provinces qui peuvent signer des accords sur la location des domaines fiscaux.

b) Toute année où l'impôt provincial dépasserait ce montant ou serait moindre, l'écart serait comblé, toute insuffisance devant être comblée par une subvention fédérale et tout excédent devant être remboursé au Trésor fédéral.

[M. Argue.]

En d'autres termes, en donnant suite à une telle ligne de conduite le gouvernement fédéral pourrait établir toutes les mesures fiscales nécessaires pour parer au problème du chômage et il permettrait aux contribuables de toutes les provinces du Canada d'acquitter exactement les mêmes impôts sur le revenu. Cette proposition ne me semble pas seulement légitime en ce sens qu'elle tend à partager plus équitablement l'impôt, mais aussi parce qu'elle permet à une province le libre exercice d'un droit fondamental, soit l'occupation du domaine de l'imposition du revenu de manière à obtenir, à même son propre impôt, les mêmes recettes qu'elle obtiendrait autrement en concluant un accord fiscal avec le pouvoir central. Les habitants de cette province, aux termes de dispositions comme celles-là, ne seraient pas plus lourdement imposés que les autres. Or la proposition du gouvernement libéral que nous étudions actuellement, encore qu'elle puisse constituer un soulagement pécuniaire en ce qui concerne le contribuable québecois, constitue en fait une insulte à la population de la province de Québec qui tient tellement à ses droits fondamentaux. C'est à cette proposition-là que nous nous opposons, formellement et définitivement.

Je ne crois pas qu'on puisse motiver de quelque façon que ce soit la proposition dont nous sommes actuellement saisis. Le Gouvernement pourrait-il envisager un seul instant, je vous le demande, l'imposition d'une taxe d'accise sur tel ou tel article, à un taux plus élevé dans une province ou groupe de provinces que dans les autres? Le Gouvernement envisagerait-il un seul instant d'imposer plus lourdement les voitures vendues en Ontario que celles qui sont vendues au Manitoba? C'est absolument grotesque. Nous savons tous que les bons Canadiens qui prisent l'unité nationale ne supporteraient pas un instant de telles inégalités fiscales. Et pourtant, du point de vue de l'impôt sur le revenu, c'est précisément d'une proposition de ce genre que nous nous trouvons saisis en ce moment. Ce sont là, précisément, les résultats qu'on peut attendre de l'adoption de la quatrième résolution.

Le Gouvernement établirait-il une taxe de vente (ou toute autre taxe) différente à l'égard des réfrigérateurs ou fournaux électriques qui obligerait la ménagère de Terre-Neuve à payer plus cher que celle de la Colombie-Britannique ces objets, parce qu'un impôt fédéral plus élevé frapperait ces articles? Encore une fois, je suis sûr qu'un tel exemple est si ridicule qu'aucun député n'irait le soutenir en public. Et pourtant,...

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Si tel est l'avis du député, pourquoi ne s'est-il jamais opposé à

l'application de taux différents dans les diverses provinces à l'égard de l'impôt sur le revenu des sociétés? Il y a 5 ou 6 ans qu'on l'applique. Pourquoi ce qui est bien dans le cas de l'impôt sur les sociétés ne le serait-il plus dans le cas de l'impôt sur les particuliers?

M. Argue: La réponse est bien simple. Il est évidemment injuste d'exiger des impôts différents de personnes, tandis que cela peut ne pas l'être dans le cas d'objets inanimés, comme une société, par exemple. Cette question du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration porte à croire qu'il trouve excellent que les contribuables d'une province acquittent un impôt sur le revenu différent de celui qu'acquittent les contribuables d'autres provinces. Aucun député ne devrait appuyer une telle proposition, selon moi.

A quoi se ramène ce projet de résolution? Si le premier ministre avait présenté une proposition accordant davantage à la province de Québec et aux contribuables de cette province en permettant l'entière déduction de l'impôt provincial jusqu'au montant maximum que toucherait cette province sous le régime de l'accord fédéral-provincial visant la location de domaines fiscaux, le parti cécéfiste aurait appuyé d'emblée une telle proposition. Mais cette proposition semble une tentative assez mal conçue en vue de maintenir la fortune politique du parti libéral dans une province. Je ne crois pas que les gens de Québec, qui sont de bons et loyaux Canadiens, qui ont foi dans leurs droits fondamentaux, apprécient et appuient cette mesure plus que ne le feraient les contribuables de toute autre province. Je le répète, je pense que cette proposition est inacceptable à tous les points de vue.

La Fédération des syndicats industriels de Québec a approfondi cette question et a constaté que la proposition du Gouvernement est inacceptable pour quatre raisons. La première qu'elle mentionne, c'est que la proposition est unilatérale, c'est-à-dire qu'elle s'applique à une seule province parce que c'est évidemment la seule qui n'a pas conclu d'entente fiscale.

La deuxième raison qu'elle cite, c'est que la proposition ne cadre pas avec la théorie cyclique dont s'inspirent les ententes fiscales, c'est-à-dire que si ce régime était maintenu en période de déflation, alors que des provinces ne seraient pas parties aux ententes, une réduction de l'impôt fédéral sur le revenu des particuliers pourrait être absorbée par un gouvernement provincial occupant le même domaine et, en conséquence, l'accroissement du pouvoir d'achat entre les mains du public que le Gouvernement pourrait espérer réaliser en suivant une telle politique fiscale,—et c'est bien la théorie du financement cyclique qu'applique le Gouvernement, ainsi que nous l'avons si souvent entendu dire, —serait supprimé.

La troisième raison pour laquelle, à son avis, cette proposition est inacceptable, consiste en ce qu'elle constituerait une injustice envers la province de Québec. Je ne m'arrêterai pas davantage à dire pourquoi elle constitue une injustice car je crois avoir très bien traité ce point.

En quatrième lieu, dit-elle, la Fédération s'oppose à la mesure parce qu'elle suscite un obstacle à l'unité nationale. Quand on présentera le bill qui prévoit la déduction de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu prévue dans la résolution n° 3, le parti de la CCF lui accordera son entier appui, mais nous nous opposerons à la proposition portant que le gouvernement fédéral devrait réduire les impôts en une province au-dessous du niveau de l'impôt sur le revenu dans les autres provinces.

J'espère de tout cœur que la prochaine conférence fédérale-provinciale sera un succès à tous égards; que toutes les provinces de notre beau pays s'entendront pleinement. J'ose croire que cet accord sera si largement accepté dans un an que le gouvernement supprimera alors les inégalités et les injustices qui découlent de la mise en œuvre de sa présente proposition. Si cela ne se produit pas, j'espère que le premier ministre lui-même qui, je le sais, a longuement étudié et considéré le problème, se rendra compte qu'il est foncièrement inacceptable que le gouvernement fédéral applique des barèmes différents d'imposition aux contribuables des différentes provinces.

J'espère qu'il trouvera moyen, au cours de la présente session, de retirer cette proposition et de la remplacer par une autre autorisant la déduction qui sera plus avantageuse pour la population de Québec et favorisera en même temps l'unité nationale au pays.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

(Texte)

M. Gagnon: Monsieur le président, le discours que vient de prononcer l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) est un peu surprenant, après les déclarations qui ont été faites et par son chef et le premier ministre socialiste de la province de Saskatchewan.

J'ai ici en main des notes relatives à la question des ententes fiscales. Toutefois, je voudrais auparavant mentionner que le cabinet actuel a fait preuve de bonnes intentions envers notre province, mais que nous craignons le jour où les dirigeants d'Ottawa,

imbus d'idées et de sentiments identiques à ceux des membres du parti CCF, répondront aux demandes des Canadiens français ce que l'honorable député de Vancouver-Kingsway (M. MacInnis) disait le 22 janvier dernier:

(Traduction)

Nous n'avons aucune minorité, sauf celle des gens qui se sont constitués en minorité.

(Texte)

Nous ne voulons pas être victimes de l'ignorance et du fanatisme dont se repaissent, par exemple, certaines organisations religieuses de la Colombie-Britannique, ignorance et fanatisme qui, transplantés dans le champ fédéral, seraient néfastes à nos croyances et à notre système scolaire.

La *Gazette*, de Montréal, édition du 27 octobre dernier, dans une nouvelle datée de Victoria, nous apportait un nouvel échantillon de l'étroitesse de certains protestants des bords du Pacifique. Je cite:

(Traduction)

La Colombie-Britannique est priée de ne pas aider les écoles catholiques.

Un mémoire, présenté aujourd'hui au cabinet de la Colombie-Britannique, demande qu'aucune aide financière ne soit accordée aux écoles catholiques.

Le mémoire a été soumis par une délégation composée de trois protestants. L'un deux, le révérend W. M. Robertson, du *Metropolitan Tabernacle* de Vancouver, a dit:

"L'enseignement doctrinal donné dans les écoles catholiques interdit toute tolérance à l'égard de toute autre église ou religion chrétiennes."

En Colombie-Britannique, l'église catholique a des écoles séparées qui sont fréquentées par 10,000 élèves.

En juin, une délégation composée d'évêques catholiques a demandé de l'aide au cabinet.

Les évêques ont demandé: que les taxes scolaires aillent directement aux écoles séparées au lieu d'aider à défrayer les écoles publiques ou que le Gouvernement accorde une aide financière sous forme de subventions destinées à rétribuer les instituteurs et qui serait calculée en fonction du nombre des élèves, que les écoles séparées puissent être louées à bail contre un paiement fictif afin d'exonérer l'église du paiement des impôts.

Dans leur mémoire, les protestants ont demandé de ne pas accorder d'aide aux écoles séparées, alléguant que le régime en honneur en Ontario et dans d'autres provinces avait conduit à "enseigner l'intolérance et la désunion nationale."

(Texte)

Heureusement, tous les gens ne raisonnent pas de la même façon dans cette province. Aussi, suis-je heureux de signaler ici la déclaration d'un éducateur colombien, telle qu'elle était rapportée par la *Montreal Gazette*, le 4 novembre 1954:

(Traduction)

Expert de la Colombie-Britannique à l'appui de Québec

Le doyen Henry F. Angus de l'Université de la Colombie-Britannique appuie le refus de Québec de conclure des accords fiscaux avec le gouvernement fédéral.

[M. Gagnon.]

M. Angus est doyen de la faculté d'économie, de science politique et de sociologie de l'Université.

Dans un article publié dans le journal de l'université, l'*Ubyssey*, il s'exprime en ces termes:

"Les contribuables de Québec ont participé aux recettes fédérales qui ont servi à verser des subventions aux autres provinces. Ils estiment qu'on les a traités injustement."

"Québec a refusé de vendre son droit d'aînesse garanti par la constitution, dit-il, et n'a rien fait "d'illégal ni d'anticonstitutionnel" en refusant au gouvernement fédéral l'autorisation d'acheter la maîtrise du droit de la province pour lever des impôts sur le revenu."

(Texte)

Nous redoutons aussi les orangistes fanatiques qui voudraient faire du Canada une nation à sens unique (*a one way nation*) et je dis qu'il est honteux de constater qu'en 1955 il se trouve au Canada des centaines d'auditeurs pour écouter, sans élever aucune protestation, des déclarations comme celle-ci.

(Traduction)

Et du *Globe and Mail* du 19 mai 1955:

Le chef orangiste voudrait abolir les écoles séparées

M. Gordon Keyes, de Toronto, grand maître de la grande loge orangiste d'Ontario, a demandé, aujourd'hui, au gouvernement provincial d'abolir les écoles séparées.

Dans un discours inaugural, prononcé devant plus de 600 délégués de la 96e assemblée annuelle de la loge, M. Keyes a demandé au gouvernement de "renverser le mur du séparatisme" et d'encourager les enfants de tous les citoyens à s'instruire ensemble.

Il a dit qu'il n'y a aucun endroit où le civisme soit mieux affermi que dans les écoles publiques.

(Texte)

Pareils propos ne sont pas de nature à promouvoir l'unité nationale. Le député d'Assiniboïa disait tout à l'heure qu'il s'apitoyait sur le sort des citoyens de la province de Québec. Et pourtant son chef déclarait, à la radio, comme en fait foi un éditorial de *Montréal-Matin*, édition du 25 janvier 1955,

...qu'il voyait l'unité nationale en péril et qu'il allait jusqu'à parler de "boni" à la population du Québec, alors que celle-ci n'a pas encore obtenu le droit de ne pas être privée des sources de taxation que confère la constitution à notre province et aux autres.

M. Coldwell se couvre de ridicule quand il parle de "décision unilatérale du premier ministre Duplessis" d'imposer une taxe sur le revenu. M. Duplessis doit-il consulter le premier ministre de la Colombie-Britannique ou de l'Alberta ou d'ailleurs pour exercer ses droits et devoirs de chef du gouvernement, quand il a l'appui des élus du peuple?

Le gouvernement de la Colombie-Britannique consulte-t-il M. Duplessis avant de persécuter les écoliers catholiques de Maillardville et d'ailleurs? Décision unilatérale? Mais comment la décision d'un gouvernement provincial dans des choses qui ne concernent que ce gouvernement pourrait-elle être bilatérale et, surtout, pourquoi devrait-elle l'être? Bilatérale avec qui? Avec une autre province? Avec le gouvernement fédéral? Mais il s'agit de choses qui ne les regardent pas.

Il est vrai que pour M. Coldwell la Confédération est affaire trop vieillotte pour qu'on en tienne compte. Qu'il l'oublie s'il le veut, cela le regarde. Mais jamais la province de Québec ne l'oubliera parce qu'elle sait que le respect de la Confédération est essentiel à la survivance de l'une des deux grandes races du pays.

Lorsque M. Coldwell répétait cela, il appuyait ce qui avait déjà été dit en cette enceinte ou ailleurs.

(Traduction)

M. Harold Winch, député, chef cécéfiste à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, prenant la parole à Calgary, ainsi que l'a rapporté le *Herald* de Calgary le 10 novembre 1943, s'est exprimé ainsi:

Nous mettrons au rebut l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Dans un discours qu'il a prononcé au Forester's Hall, de Vancouver, ainsi que l'a rapporté la *Province* de Vancouver, le 19 février 1954, l'honorable député de Vancouver-Est (M. Winch) a déclaré:

A Calgary, je n'ai rien dit que nous ne disons pas depuis onze ans, d'autres cécéfistes et moi-même.

(Texte)

Je veux aussi citer une autre opinion du genre de celle exprimée par l'honorable député de Vancouver-Est.

(Traduction)

M. G. W. Weaver, délégué au 10e congrès annuel de la Colombie-Britannique, ainsi qu'en fait foi le *Sun* de Vancouver en date du 17 avril 1943, a dit:

Nous devrions nous rappeler que la constitution n'a pas été faite pour lier la CCF. Nous ne nous préoccupons pas des constitutions capitalistes dès que nous pouvons les détruire.

(Texte)

Voici la déclaration que faisait, le premier février dernier, le premier ministre de la Saskatchewan. Je la tire d'un article de fond de la *Montreal Gazette,* en date du 3 février 1955:

(Traduction)

Chose assez étrange, le 1er février, le jour même où M. David Lewis a publié sa déclaration à l'adresse du Québec au nom du conseil national, l'honorable T. C. Douglas, premier ministre cécéfiste de la Saskatchewan, prenait également la parole. Il a qualifié les concessions restreintes faites par M. St-Laurent à la province de Québec de "reddition la plus abjecte dans l'histoire du Canada".

Il a renchéri. Il les a aussi qualifiées de "pathétique concilation à tout prix" qui équivalait au "favoritisme". Et ce n'est pas tout. Elles ont aussi "reculé l'horloge d'un quart de siècle."

Peut-être le premier ministre Douglas parlait-il seulement aussi en son nom. Mais, en somme, il est loin d'être le dernier venu. Il est le seul chef de gouvernement cécéfiste au Canada.

"Vous êtes tous des consolateurs fâcheux!" s'est exclamé Job. Peut-être ceux qui ont voulu calmer le mécontentement des cécéfistes de Québec peuvent-ils encore être considérés commes les dignes successeurs des consolateurs de Job.

(Texte)

J'ai dit, monsieur le président, qu'il n'est pas du ressort d'Ottawa de verser des subsides aux universités et encore moins de taxer à cette fin. C'est un privilège exclusif aux provinces.

Quand le gouvernement central outrepasse ses droits, il commet une injustice envers les contribuables québecois, obligés de payer une proportion considérable de ces octrois destinés, le plus souvent, à des institutions qui refusent de reconnaître les droits de mes compatriotes dans les autres provinces.

On s'étonne en certains milieux de voir le Québec refuser ainsi, chaque année, les millions que lui offre le gouvernement d'Ottawa.

La raison est bien simple, nous évaluons nos droits à plus que l'argent.

Nous n'aimons pas plus que les autres citoyens canadiens à payer des taxes. Mais nous savons que notre survivance, comme groupe ethnique, est assurée aussi longtemps que nous gardons la haute main sur notre système d'éducation.

Nous sommes fiers de nos origines, de notre culture française, de notre histoire, de nos mœurs et de nos traditions séculaires.

Il me fait plaisir, ici, de citer un article écrit par M. Murray Ballantyne, article qui a été publié en tract par l'Institut social populaire de Montréal. Voici ce que cet Anglo-Canadien dit des Canadiens français:

(Traduction)

Vous êtes-vous jamais demandé quels sentiments on éprouve à être Canadiens français? D'abord ils sont dans leur propre pays. Ils sont les Canadiens aînés. Il y a longtemps qu'ils ont atteint ce degré de conscience des réalités nationales et nord-américaines auquel bien de nos gens ne parviennent que maintenant. Ce sont les Français qui ont exploré les territoires embrassés par cet arc qui s'étend de l'embouchure du Saint-Laurent au delta du Mississippi; ce sont eux qui ont été les premiers à s'y livrer au commerce. Ce sont les Français qui ont été les pionniers de l'Évangile à Kingston, Toronto, Winnipeg, Détroit, Pittsburgh, Saint-Louis et à la Nouvelle-Orléans. Toutes ces villes sont établies en des endroits choisis par d'audacieux Français et mis en valeur grâce au génie de la nation française. Le français est la première langue européenne qu'ont entendue les Indiens de nos régions et c'est le sang des missionnaires français qui a tout d'abord rendu ce sol sacré aux Français.

(Texte)

Et, plus loin, ce distingué professeur, en parlant de la situation faite à nos concitoyens dans les autres provinces du Dominion, au point de vue scolaire, disait:

(Traduction)

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique déclare que les protestants du Québec auront en matière d'enseignement tous les pouvoirs, tous les droits et tous les devoirs qui sont ceux des catholiques de l'Ontario. Comment a-t-on honoré ce compromis, cette entente d'honneur? Que se passe-t-il aujourd'hui? Les protestants du Québec bénéficient dans la mesure la plus étendue de leurs droits scolaires. On ne leur a rien refusé de ce qu'ils demandent. En Ontario, province qui devait servir de modèle, on ne peut maintenir d'écoles catholiques au-dessus du degré primaire sans avoir à acquitter double impôt. Même au degré primaire, il est presque impossible pour les catholiques de toucher leur juste part des impôts des sociétés commerciales. Pour ce qui est de la langue française dans cette province, il y a plus de 40 ans que le Règlement 17 en a interdit l'emploi sauf à titre de matière d'enseignement. Les anglophones dans la province de Québec ont toute liberté d'enseigner dans leur propre langue. Les francophones ne l'ont pas en Ontario.

On sait que ce qui est arrivé aux écoles séparées en Ontario résulte, du moins en partie, de décisions juridiques. On sait aussi que le Parlement et les cours de justice du Québec sont officiellement bilingues, tandis que ceux de l'Ontario ne le sont pas. Et pourtant les Canadiens français sont d'avis que le Québec a conservé la lettre et l'esprit de l'entente primitive et que l'Ontario ne l'a pas fait.

Dans l'Ouest, le Manitoba a été établi par une loi fédérale de 1870 comme province officiellement bilingue, avec parfaite égalité de droit à l'éducation pour les catholiques et les protestants. Aujourd'hui, le français n'est plus admis dans cette province et les catholiques qui veulent leurs propres écoles doivent payer aussi les impôts aux écoles publiques. Ainsi, les Canadiens français y subissent encore la double imposition.

En Saskatchewan et en Alberta, c'est à peu près la même situation. Les écoles catholiques n'ont pas été entravées aussi cruellement dans ces provinces qu'au Manitoba, mais le français n'est pas reconnu officiellement. Sir John A. Macdonald s'était opposé à faire de l'anglais la seule langue officielle dans ces provinces. A propos d'un projet de suppression, en 1890, il disait ceci: "Je crois que ce serait impossible, si on le tentait, et que, si c'était possible, ce serait insensé et inique".

C'est en 1892, néanmoins, que l'Assemblée législative de ce qu'on appelait alors les Territoires du Nord-Ouest adopta cette loi "inique".

Le Nouveau-Brunswick est une autre province où la minorité est d'avis qu'elle a été privée de ses droits. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, les Canadiens français ne peuvent prétendre que des droits antérieurs en matière de langue et d'enseignement y ont été abolis, parce que, autant que je sache, ils n'y ont jamais eu de tels droits. Je veux dire qu'ils n'y ont jamais eu de tels droits en vertu du droit positif. Mais ne possèdent-ils pas les droits naturels et ces droits naturels ne sont-ils pas enfreints quand ils voient leurs enfants marcher péniblement vers leurs écoles construites alors qu'il leur en coûte deux fois plus, tandis que les autres enfants sont transportés à l'école publique dans des autobus publics au coût desquels les catholiques ont dû contribuer leur pleine part?

(Texte)

J'ai tenu à signaler cet article, monsieur le président, afin de montrer ce à quoi les Canadien français sont exposés dans les autres provinces et de prouver combien nous avons raison de garder notre argent dans la province et d'imposer une taxe sur le revenu, de sorte que nous puissions accorder à nos universités, nos séminaires et nos collèges, les mêmes octrois, si possible, que le gouvernement fédéral veut nous imposer d'une façon inconstitutionnelle. Je voudrais non seulement que le gouvernement d'Ottawa nous accorde 10 p. 100, mais qu'il nous accorde la déduction complète de la taxe qui est prélevée par le gouvernement provincial.

(Traduction)

J'ai donc l'honneur de proposer, appuyé par le député de Lapointe, que l'alinéa 3 de la résolution intéressant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent le mot "affaires". L'alinéa se lirait alors comme suit:

3. Que pour l'année d'imposition 1954, un particulier puisse déduire de l'impôt qu'il aurait autrement à acquitter l'impôt sur le revenu versé au gouvernement de quelque province dans laquelle il était domicilié, était employé ou faisait des affaires.

M. le président suppléant: Le député de Chicoutimi propose que l'alinéa 3 de la résolution intéressant la loi de l'impôt sur le revenu soit modifié par la radiation de tous les mots qui suivent le mot "affaires". Le député a donné lecture au comité de la résolution ainsi modifiée.

A mon avis, l'adoption de sa proposition d'amendement diminuerait, de toute évidence, le revenu que toucheraient les autorités fédérales. Je suis donc d'avis que la proposition d'amendement est, sans aucun doute, irrégulière. J'ai sous les yeux un certain nombre de décisions,—je pense que le comité en connaît un bon nombre,—aux termes desquelles un simple député n'est pas compétent pour proposer un amendement à une résolution fiscale quand cet amendement aurait pour effet d'influer sur la balance des voies et moyens, je crois que c'est l'expression employée. Cela étant, je ne puis faire autrement que de déclarer irrégulier l'amendement proposé par le député.

M. Girard: Monsieur le président, j'ai été quelque peu stupéfait d'entendre ce que le député d'Assiniboïa a dit au sujet des droits du Québec.

Je tiens à le féliciter, parce qu'il s'est produit un changement important. Depuis que le premier ministre a déclaré que le Gouvernement allait permettre une déduction de 10 p. 100, lui-même et les membres de son parti ont sans cesse répété qu'ils revenaient sur ce qu'ils avaient déjà fait. Je cite ici

ce qu'a dit le député en janvier dernier, ainsi qu'en fait foi la page 362 des *Débats:*

La déclaration du premier ministre du Canada dans laquelle il dit qu'on modifierait la loi de l'impôt sur le revenu de façon à réduire de dix p. 100 l'impôt fédéral dans le Québec indique selon moi que le gouvernement fédéral a complètement abdiqué devant le premier ministre Duplessis, de la province de Québec.

(Texte)

Monsieur le président, certains des arguments qui ont été avancés par l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue), tout à l'heure, lorsqu'il disait qu'une double taxation serait imposée par le fait que le gouvernement de la province de Québec avait établi une base de taxation différente de celle qui prévaut dans les autres provinces, méritent quelque considération.

L'honorable député oublie que s'il y a dans la province de Québec des contribuables qui paieront moins d'impôt que ceux des autres provinces, ce n'est évidemment pas le gouvernement fédéral qui leur en fait cadeau, c'est plutôt la province qui n'a pas tout pris, par sa loi, ce que le gouvernement fédéral autorise. Il ne peut en tenir le gouvernement fédéral responsable, puisque c'est la loi provinciale qui l'accorde.

C'est bien le fait de la générosité du gouvernement provincial et je ne crois pas qu'il puisse en faire porter le blâme au gouvernement fédéral ni lui en donner le mérite, et se servir de ce prétexte pour s'opposer aux 10 p. 100 qui ont été prélevés, et dire que c'est encore un pas vers la capitulation.

Cependant, cette déduction de 10 p. 100 ne peut être satisfaisante pour la province de Québec, sans compter qu'elle ne constitue pas l'unique point de vue à envisager. Nous n'avons jamais discuté, surtout, de sommes d'argent lorsque nous avons réclamé la complète déduction; il serait imbécile de se battre pour des montants inférieurs à ceux qui nous étaient offerts par les ententes fiscales. Le fond de la question repose sur un principe et non uniquement sur la finance; c'est le principe de l'autonomie, du respect de la pluralité de nos formes de gouvernement, qui sont à la base des revendications du Québec. C'est pourquoi, même si la déduction de 10 p. 100 constitue un pas vers la voie de la conciliation, elle ne nous donne encore absolument rien en ce qui concerne les droits que nous réclamons au point de vue de l'autonomie, alors que, sur le seul plan politique, il peut sembler que le premier ministre n'a pas perdu la partie et que le premier ministre de la province a également gagné.

Le parti CCF, qui camoufle son programme de dictature sous l'étiquette du socialisme, voit dans les ententes fiscales le moyen idéal d'en arriver à son rêve: la centralisation. C'est pourquoi il considère que toute atteinte aux ententes fiscales est une attaque à ce que le pays a de plus précieux. C'est là la raison pour laquelle l'honorable chef du parti (M. Coldwell) a si vigoureusement attaqué toute modification aux accords fiscaux et a même été secondé admirablement par l'honorable ministre de la Justice (M. Garson) et plusieurs de leurs sympathisants.

Ils veulent sauvegarder les ententes fiscales, même si pour ce faire il faut détruire la constitution, comme l'ont si souvent fait les porte-parole du gouvernement, qui nous disaient, à ce moment-là: "C'est à prendre ou à laisser, même si vous avez des droits, même au mépris des prérogatives des provinces."

On se demande parfois avec inquiétude pourquoi la masse se désintéresse de la vie politique, pourquoi les gens semblent avoir peu confiance aux politiciens. Lorsqu'on dispose des droits régis par la constitution avec un pareil illogisme, il ne faut pas être surpris que les électeurs adoptent semblable attitude.

Comment a-t-on établi les ententes fiscales? Tout d'abord, on a profité de la situation anormale créée par la guerre pour emprunter les droits des provinces. Après la guerre, il fallait un autre prétexte et l'on en trouva un très vertueux: il fallait alors inviter les provinces riches à aider les provinces pauvres.

Cet argument tout-puissant ressemblait alors à celui d'un juge qui dirait au procureur de la Couronne, dans une cause de vol: "Eh bien! oui, cela appartient au plaignant, il y a droit; mais peu importe, qu'il en ait besoin ou non, nous avons décidé de nous en servir pour faire la charité à un plus pauvre que lui."

En attendant, il en coûtait à la province de Québec plus de 30 millions de dollars par année pour tenir à ce principe. On croyait sans doute qu'il lui en coûterait tellement cher qu'elle ne pourrait tenir le coup très longtemps, et qu'un jour ou l'autre, elle devrait céder.

Et voilà que l'an dernier, forte de ses droits, la province de Québec a décidé d'imposer son propre impôt sur le revenu. La première réaction causa une surprise un peu inquiétante au gouvernement fédéral, mais à y bien penser, on se rassura, car on se disait: M. Duplessis est tombé dans le panneau, il a imposé une taxe et le gouvernement fédéral lui fera porter le fardeau de la double taxation, ce qui est toujours impopulaire. Sa satisfaction fut toutefois de courte durée, car on se rendit compte que le Québec, en bloc, appuyait le gouvernement provincial et faisait retomber sur le gouver-

nement fédéral, comme il se devait, ce fardeau de la double imposition. Le gouvernement fédéral était coincé et cet argument des pauvres provinces perdait de sa valeur.

Guidés par des idées ultranationalistes, comme on les en a accusés l'an dernier, les députés indépendants ont osé proposer un amendement à l'occasion du débat sur le budget, l'an dernier, réclamant la déduction complète de l'impôt sur le revenu du Québec. Le ministre des Finances d'alors (M. Abbott) se chargeait de démolir ces revendications par trop osées en disant: "Le gouvernement fédéral laisse la porte ouverte et serait heureux de collaborer,—ce furent les propres paroles du ministre,—mais il ne pourrait accorder plus de 5 p. 100 de déduction, car autrement on acculerait le Trésor à une situation intolérable."

L'argument eut mauvaise presse dans le Québec, et une déclaration du premier ministre, au club de réforme, eut un effet extraordinaire. Ensuite, semble-t-il, on se donnait la main, et c'est alors qu'on songea à faire une offre qui, peut-être, sauverait la face au point de vue politique, tout en n'accordant rien du principe que nous voulions sauvegarder. Avec un surplus de plus de 13 millions en 1953-1954, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement fédéral n'était pas en mesure d'accorder une déduction supérieure à 5 p. 100, et pourtant, cette année, avec le déficit de 160 millions, il en accorde une de 10 p. 100. Voilà encore un autre aspect de l'illogisme dont on fait preuve pour en arriver à conserver ce régime d'accords fiscaux qui est contraire aux droits des provinces.

J'écoutais tout à l'heure le député d'Assiniboïa dire que la proposition de déduction était tout à fait injuste pour les autres provinces, parce qu'elle apporterait dans le Québec une double taxation et que, même les citoyens du Québec, si je me rappelle bien ses paroles, ne pourraient pas se prétendre de véritables citoyens s'ils osaient revendiquer ce dont les autres provinces ne bénéficient pas.

Je ne voudrais pas répéter les arguments déjà apportés par mon collègue de Chicoutimi (M. Gagnon), mais si l'on se reporte à la double taxation des écoles séparées dans les autres provinces, on peut constater jusqu'à quel point cela peut faire mal.

En définitive, monsieur le président, le gouvernement avait un problème budgétaire, c'est-à-dire que s'il accordait plus à la province de Québec et que la province d'Ontario réclamait le même traitement, le gouvernement fédéral ne serait plus en mesure de faire face à ses obligations. Toutefois, on ne peut plus, aujourd'hui, apporter ce prétexte puisque, enfin, on s'accorde à réclamer du gouvernement fédéral non pas 5 p. 100, 10 p. 100, mais une complète déduction, pourvu cependant que les montants que nous réclamons ne dépassent pas ce qui nous est offert par les ententes fiscales. C'est donc dire que le budget retient son équilibre et qu'on ne peut pas apporter l'argument du Trésor ni celui du prétendu tort aux autres provinces.

C'est pourquoi j'appuie les revendications de mon collègue de Chicoutimi, demandant au gouvernement fédéral de reconsidérer la situation, de permettre à la province d'administrer et de percevoir les taxes dont elle a besoin pour remplir ses obligations, lesquelles sont déterminées par la constitution, pourvu qu'on ne dépasse pas les montants qui nous sont offerts au moyen des accords fiscaux.

(Traduction)

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, il nous est arrivé, au cours de la dernière heure ou à peu près, de nous éloigner considérablement des résolutions budgétaires. Je veux parler brièvement de certaines observations formulées par l'honorable représentant de Chicoutimi, parce que je crois que c'est le devoir d'un député de la Colombie-Britannique. Je vois le ministre des Finances esquisser un geste de désespoir. Je reconnais avec lui que, si ce n'est pas enfreindre le Règlement, c'est tout au moins y faire violence mais comme la question a été soulevée, il me permettra bien d'y consacrer quelques instants.

Nous, de la Colombie-Britannique, sommes peut-être à part des autres,—je suppose que nous le sommes,—comme nous sommes apparemment la seule province au Canada qui maintienne un régime scolaire unique. C'est un régime scolaire qui a été établi il y a près de cent ans et ceux qui l'ont établi s'inspiraient de certains principes. Un de ces principes était que le régime scolaire ne devait pas être une source de division au sein de notre collectivité, que les écoles devaient être laïques et que l'enseignement religieux devait être abandonné entièrement aux églises et aux foyers. On s'en est tenu à cette décision durant près d'un siècle. Moi-même, quand j'ai fréquenté l'école en Colombie-Britannique, je me trouvais avec un certain nombre de catholiques. Je ne m'en rendais pas compte alors. Ce n'est qu'après avoir quitté l'école que je me suis rendu compte, en les retrouvant, que ces jeunes garçons et ces jeunes filles qui avaient été mes condisciples, étaient catholiques.

Nous, c'est-à-dire les habitants de la Colombie-Britannique, pensons que l'instruction a pour objet entre autres choses de créer chez

les enfants le sens de la solidarité vis-à-vis des autres Canadiens, et non de leur faire sentir qu'ils sont différents des autres Canadiens. C'est la raison pour laquelle la population de la Colombie-Britannique a maintenu son régime scolaire. Je dois dire que nous ne sommes pas trop heureux qu'on ait stigmatisé comme une injustice envers les minorités, la décision prise et maintenue par la majorité démocratique en Colombie-Britannique.

Au début de la discussion cet après-midi, le député de Greenwood s'est écarté encore davantage, si je puis dire, du fond de la question. Je ne suis pas sûr que lui et moi puissions, sans enfreindre le Règlement, discuter des subtilités des théories socialistes et capitalistes à l'occasion de l'examen des résolutions budgétaires. J'ai cependant un commentaire à formuler. Je voudrais que ceux qui critiquent le socialisme lisent des ouvrages sur le sujet écrits par des socialistes plutôt que des commentaires de deuxième ordre écrits par des gens qui, de toute évidence, ne se font aucune idée des principes fondamentaux du socialisme.

M. Macdonnell: L'honorable député me permet-il une question?

M. Cameron (Nanaïmo): Assurément.

M. Macdonnell: N'aurais-je pas raison de répondre que j'ai du moins cueilli certains renseignements à cette source dont l'honorable député n'a pas très haute opinion, que j'ai puisé à des déclarations de gens qui comptent parmi les purs et qui, comme tels, sont autorisés à exposer la sainte doctrine du socialisme?

M. Cameron (Nanaïmo): Je savais parfaitement, j'allais justement le dire, que l'honorable député parlerait de l'honorable Patrick Gordon Walker. De fait, monsieur le président, l'honorable député de Greenwood...

M. le président suppléant: A l'ordre! Avant que je permette à l'honorable député de Nanaïmo de terminer la phrase qu'il vient de commencer, je crois devoir signaler au comité qu'il n'est question en ce moment ni des droits des minorités, ni de la langue, ni de l'instruction publique. Dans une certaine mesure par ma propre faute, on a pu répondre à des affirmations formulées à cet égard. Pour ce qui est de cette partie de la discussion, je propose que les choses en restent là. L'honorable député de Nanaïmo estime qu'il a raison de répondre à certaines observations de l'honorable député de Greenwood. Je lui permets d'y répondre car je n'ai pas entendu cette partie de la discussion; je crois que le président a le devoir de permettre aux députés de donner la réplique.

Cependant, qu'on me permette de signaler en passant que nous consacrerons probablement assez de temps à l'examen de ces résolutions budgétaires et, si je puis dire, que nous vivions sous un régime socialiste ou sous une autre forme de gouvernement, nous sommes en ce moment saisis de certains amendements qu'on propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu. Que les honorables députés me permettent de les prévenir que s'ils introduisent dans le débat des questions étrangères à la loi de l'impôt sur le revenu ils obligeront en quelque sorte quelqu'un d'autre à leur répondre et que nous aboutirons à une discussion sur les avantages et les inconvénients du socialisme ou de la ségrégation scolaire, au lieu de nous en tenir aux amendements que le ministre des Finances propose d'accorder à la loi de l'impôt sur le revenu.

Comme je l'ai dit, j'autoriserai l'honorable député de Nanaïmo à terminer la déclaration que j'ai interrompue, mais j'ai confiance qu'il sera bref. J'espère qu'il pourra ensuite, ainsi que les honorables députés qui le suivront, rattacher les observations qu'il désire formuler aux modifications que l'on propose d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu.

M. Cameron (Nanaïmo): Je n'en ai que pour une ou deux minutes. Je savais bien que l'honorable député de Greenwood me lancerait à la figure le nom de l'honorable Patrick Gordon Walker. J'hésiterais cependant à le ranger dans la catégorie que lui assigne l'honorable député de Greenwood. Je ne veux pas manquer de respect à un homme qui a fait partie du gouvernement de Sa Majesté en Grande-Bretagne, mais comme socialiste, il n'est pas tenu en très haute estime. Quant au professeur Joad, avant la récompense éternelle il avait rejoint les rangs des non-sanctifiés, pour reprendre l'expression de l'honorable député de Greenwood, et avait renoncé à ses convictions socialistes pour embrasser des croyances religieuses plutôt radicales. On ne peut les considérer, je pense, comme des porte-parole de la doctrine socialiste.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre davantage sur ce sujet, mais je tiens cependant à préciser encore un point. L'honorable député de Greenwood a beaucoup insisté sur la nécessité de l'esprit d'initiative personnelle. Je souhaiterais que lui et son groupe parcourent l'*Annuaire du Canada* et y constatent le nombre de Canadiens en mesure de tirer parti de cet esprit d'initiative. Il suffit d'examiner les groupes qui composent la population canadienne pour constater que près des quatre cinquièmes des nôtres, lui-même l'a signalé plus tôt, travaillent pour le compte d'un autre de sorte que tout autre régime industriel

leur laisserait tout le stimulant que peut en ce moment leur offrir l'entreprise privée. Je pense que l'honorable député a tendance à confondre, comme tant de ceux qui partagent ses idées, la situation de la minorité très faible, infime et rapidement décroissante qui peut, dans notre société industrielle contemporaine, exercer la libre entreprise et exploiter son propre commerce avec celle de la très vaste majorité à laquelle son raisonnement ne s'applique pas du tout.

Pour en venir aux résolutions budgétaires, monsieur le président, je veux aborder quelques instants certains changements projetés. D'abord, un mot de la première proposition visant à réduire l'impôt sur le revenu de 2 p. 100 sur toute la ligne. C'est là un bel échantillon, il me semble, du programme fiscal que le Gouvernement suit depuis quelque temps. Ayant parcouru les divers paliers de revenu et l'impôt à acquitter pour chacun, je constate que le père de famille qui a deux enfants et touche un revenu brut de $2,900 par an économisera 36c. en vertu de la nouvelle disposition, tandis qu'à l'autre extrémité, celui qui touche un revenu brut de $42,800 et dont le revenu imposable est de $40,000, économisera $324.

Je sais, sans doute, qu'à en croire ceux qui y sont favorables, ces concessions auraient pour effet d'augmenter les placements dans des entreprises canadiennes et, partant, les progrès de notre pays. C'est là un but louable, mais malheureusement les chiffres montrent que ce but n'est pas atteint. J'ai sous les yeux deux documents préparés par le ministère du Commerce. Voici les chiffres pour 1952. Cette année-là les entreprises privées canadiennes ont placé, dans des entreprises commerciales, 4,130 millions de dollars. Ce chiffre était tombé à 4,108 millions l'année suivante. On estime qu'en 1955 il ne sera plus que de 3,874 millions. En 1954, même, il n'était que de 3,835 millions, donnant ainsi le démenti aux prévisions optimistes du ministère.

On semble devoir conclure de là que toutes les concessions consenties à ceux dont les revenus sont considérables dans l'espoir qu'ils replaceront leur argent pour favoriser les progrès futurs de notre pays ne donnent aucun fruit. Ce sont là de vains espoirs; le résultat escompté ne se produit pas. Il va de soi que c'est la chute des placements qui a provoqué le chômage dont nous avons souffert, même si les placements du secteur public ont quelque peu augmenté, mais dans une mesure évidemment insuffisante, à en juger d'après les résultats.

Ce n'est pas le seul domaine, cela va de soi, où le Gouvernement fait preuve de tendresse. Un des projets de résolution renferme une autre disposition visant les sociétés minières. J'aimerais parler quelques instants des avantages déjà accordés aux sociétés minières et de l'autre avantage envisagé dans ce projet de résolution. Il y a, naturellement, une thèse assez plausible en faveur des allocations d'épuisement, parce que les propriétaires de mines exploitent un actif qui ne se renouvelle pas. Cependant, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on permettrait que l'allocation d'épuisement atteigne une somme plus élevée que le montant total placé dans la mine. Ainsi, je ne peux pas comprendre pourquoi, si je place $100 dans une mine et si je le récupère, j'aurais le droit d'exiger, aux frais de mes concitoyens, qu'à partir de ce moment-là jusqu'à complet épuisement de la mine, l'allocation d'épuisement me soit versée. Voilà, il me semble, une justice plutôt douteuse. On dira encore, je suppose, qu'il s'agit d'encourager ces gens à placer des fonds dans des entreprises minières.

Une autre disposition les soustrait à l'impôt sur le revenu pour les trois premières années de production. Je signale, monsieur le président, que si une mine ne réalise pas de bénéfices au cours des trois premières années de production,—dans bien des cas les bénéfices sont peu probables,—cela ne change rien puisque, de toute façon, elle n'aurait pas à acquitter d'impôt sur le revenu des sociétés. Si, cependant, l'entreprise est profitable, je ne vois pas pourquoi elle ne paierait pas sa juste part des impôts dès qu'elle commence à rapporter des bénéfices. Encore là, je suppose, on veut que des fonds pour de nouveaux placements soient à la disposition de ceux qui possèdent de ces capitaux de spéculation dont on nous parle tant.

Je le répète, les capitalistes canadiens ne semblent pas très disposés, malheureusement, à prendre des risques. Autrement, les Américains n'auraient pas placé au Canada 700 millions de dollars, capitaux qui ont fait surgir chez nous des problèmes financiers et fiscaux assez épineux. Si les capitalistes canadiens avaient été disposés à fournir ces fonds au lieu de chercher des placements de tout repos, je doute que nos amis américains aient pu jouir d'une aussi grande latitude. Évidemment, nous continuons d'espérer que, si nous laissons beaucoup d'argent dans les goussets de ceux qui récoltent de gros bénéfices, ils finiront par l'affecter à l'expansion de notre industrie.

En réalité, ce qui arrive c'est que nous devons compter à cet égard sur les capitalistes américains. Nous ne réalisons de progrès que lorsque le Gouvernement prélève cet argent et le place lui-même, en dépit de la façon un peu bizarre dont il procède à l'égard de ses dépenses et placements. A mon

avis, monsieur le président, le Gouvernement devrait étudier de nouveau très soigneusement la théorie fondamentale suivant laquelle il est économiquement avantageux de laisser autant d'argent que possible entre les mains de gens qui n'auront pas à le dépenser en entier et en supposant qu'ils feront la sorte de placement qui convient le mieux à notre pays. Je le répète, l'expérience prouve le contraire.

Tout d'abord, nous n'avons aucun moyen d'orienter ces placements vers un but souhaitable, c'est-à-dire vers les entreprises où ils sont nécessaires. Nous n'avons aucun moyen de réglementer le volume des placements, aucun moyen d'empêcher que l'argent ne soit placé hors du Canada, comme cela arrive trop souvent quand les perspectives de bénéfices sont plus alléchantes ailleurs. J'engage donc le Gouvernement à songer sérieusement à renoncer à une politique fiscale fondée sur la supposition que ces épargnes seront placées de façon à profiter à la population du Canada. Plusieurs articles de la résolution à l'étude semblent fondés sur cette supposition.

Il existe, par exemple, une disposition spéciale visant les dépenses engagées pour lancer une affaire. La thèse peut se défendre si l'on s'en tient à ce principe fondamental du Gouvernement. Je prétends cependant que l'histoire infime cette théorie, qui s'est révélée fallacieuse. Si l'honorable député de Greenwood a confiance que le régime des immobilisations qui, après nous avoir déjà mis dans le pétrin nous a ensuite menés au bord de l'abîme et nous mettrait actuellement en danger, d'après la statistique du chômage, doit maintenant donner de bons résultats, il me semble que ce que nous aurions de plus sage à faire en ce moment serait d'écouter attentivement la voix de l'histoire et de reconnaître, même si cette vérité n'est pas agréable, que la méthode consistant à investir l'excédent de richesses n'a pas réussi, par le passé, à assurer l'expansion continue de notre économie, ni l'emploi continu à nos gens. Tant que notre pays n'imprimera pas quelque direction à ces investissements, nous risquerons toujours le fléchissement désastreux de la production et de la consommation, qui a été, par le passé, le corollaire des investissements privés.

M. Monteith: Le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi l'article 5 figure ici? Je croyais que le revenu des loyers devait, après déduction de toutes les dépenses, de la dépréciation et le reste, entrer dans la catégorie du revenu gagné et non du revenu non gagné.

L'hon. M. Harris: Je répondrai volontiers à la question, mais comme nous allons maintenant consacrer quelque temps aux questions, je me demande si nous ne devrions pas d'abord régler le sort des quatre premières résolutions, après quoi je répondrais à la cinquième.

(Les résolutions 1 à 4 inclusivement sont adoptées.)

Sur la résolution nº 5:

L'hon. M. Harris: La réponse correspond exactement à la situation que se représente le député de Perth. Nous avons pensé ajouter ici un léger stimulant (peut-être même plus que léger) pour ceux qui veulent maintenir ou accroître leurs placements dans les biens immobiliers destinés à la location, en supprimant le fardeau que constitue l'impôt supplémentaire de 4 p. 100. Voilà pourquoi nous le faisons passer dans le revenu gagné.

M. Monteith: Je crois que l'inverse peut se produire. Je sais plusieurs cas de propriétés immobilières qui, après défalcation de la dépréciation, constituent vraiment une perte nette. La perte sur les biens immobiliers peut être déduite des autres revenus de placements. Voilà pourquoi je ne crois pas que les choses se passent toujours ainsi.

L'hon. M. Harris: Vous feriez mieux d'attendre pour voir le bill.

(La résolution est adoptée.)

Sur la résolution nº 6:

M. Monteith: Pourquoi les sociétés de placement devront-elles s'en tenir à un impôt uniforme de 20 p. 100 au lieu de pouvoir exercer un choix?

L'hon. M. Harris: Les sociétés de placements nous ont fait part de nombreuses demandes. Selon elles, les dispositions actuelles, qui permettent d'exercer un choix moyennant certaines conditions, ne sont pas tout à fait satisfaisantes, étant donné la nature de leur revenu. Elles prétendent n'être assujéties à l'impôt sous aucun rapport. On s'efforce ici de modifier une situation qui, aux yeux des sociétés de placements, n'est pas satisfaisante. Quant à nous, nous pensons avoir raison à cet égard. Nous avons adopté une forme plus intelligible d'impôt général à l'égard de toutes les sociétés de placement, leur fixant le plus bas taux d'imposition à l'égard des sociétés.

M. Macdonnell: Le ministre veut-il dire que ce sont les sociétés de placement qui ont demandé cette modification?

L'hon. M. Harris: Ce n'est pas ce que j'ai voulu laisser entendre. Elles ont demandé une modification de la loi actuelle et c'est nous qui avons conçu cette modification. Je présume que nous saurons après qu'elles auront lu le présent bill, si elles en sont satisfaites ou non.

M. Macdonnell: Le ministre peut-il nous dire exactement quelle est actuellement leur situation devant l'impôt, c'est-à-dire avant que prenne force de loi la nouvelle mesure? Sauf erreur, lorsque leur revenu provenait surtout d'actions, elles échappaient presque complètement à l'impôt. Mais elles avaient un droit d'option. Le ministre peut-il nous dire quelle était la situation? Combien de ces sociétés se sont soustraites à l'impôt en exerçant leur droit d'option, et pour quelle raison? Quelle va être, *grosso modo*, leur situation, maintenant qu'elles sont toutes assujéties à l'impôt?

M. Benidickson: Nous avons ici une des résolutions les plus complexes et les plus techniques. L'honorable député me permettrait-il donc de lire une explication? Les sociétés peuvent se faire reconnaître comme sociétés de placement, si elles remplissent les conditions posées à l'article 69 de la loi. Lorsque le crédit d'impôt sur les dividendes des particuliers a été adopté, il y a quelques années, les actionnaires des sociétés de placements ont constaté qu'ils ne pouvaient pas obtenir ce crédit pour l'allocation de dividendes. Ils avaient le choix, toutefois, de payer un impôt. On a considéré les sociétés de placements comme un moyen pour les détenteurs de capitaux, s'ils répondent aux conditions requises...

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire permettra-t-il une question? Si la société exerce l'option...

M. Benidickson: Les actionnaires bénéficient alors de l'abattement de 20 p. 100 sur les dividendes; mais on a cru qu'il vaudrait mieux faire payer tout le monde en donnant le droit à l'abattement.

M. Macdonnell: Mettons qu'une société ait un revenu provenant dans la mesure de 95 p. 100 d'actions et de 5 p. 100 d'obligations. Si elle décidait de payer l'impôt, je crois bien comprendre qu'elle prendrait cette décision afin de donner aux actionnaires le droit de déduire 20 p. 100?

M. Benidickson: En effet.

M. Macdonnell: A l'heure actuelle, elle paiera, mais bien entendu seulement sur son revenu imposable, qui serait le revenu tiré des obligations, si bien que sur leur revenu les actionnaires seront encore en mesure de profiter des 20 p. 100.

M. Benidickson: Sur les actions.

M. Macdonnell: Qu'en résulte-t-il? Il n'y a plus d'option. Ai-je raison de croire que la situation est ce qu'elle aurait dû être auparavant si tout le monde avait choisi de payer l'impôt?

[L'hon. M. Harris.]

M. Benidickson: Il y a très peu de différence, monsieur le président. D'après les estimations, il y aura une perte nette de revenus d'environ $250,000 au cours de la présente année et d'environ $400,000 durant une année complète.

M. Macdonnell: Je veux revenir à la résolution nº 5 et à la résolution nº 10. Dans la résolution nº 5, le ministre énonce ce qui suit:

> ...le revenu des loyers de biens immobiliers ne soit pas inclus dans le revenu auquel s'applique l'impôt supplémentaire de 4 p. 100 sur les revenus de placement.

Dans la résolution nº 10, on déclare:

> ...la corporation qui tirait de loyers plus de 10 p. 100 de ses recettes brutes cesse d'être traitée aux fins de l'impôt comme une corporation de placements appartenant à un non-résident.

Apparemment, le principe en jeu dans ce cas consiste à supprimer le revenu des loyers de la catégorie des placements et à le placer dans la catégorie du revenu gagné. En présentant la résolution nº 5, le ministre a déclaré, entre autres choses:

> Pour ce qui est des revenus des loyers tirés de la possession et de la gestion de biens immobiliers, il a été jugé impossible d'établir une formule constante pour définir "l'exploitation d'une entreprise".

Cette conclusion semble avoir été appliquée dans la résolution nº 10, puisqu'on y exclut les placements. Les alinéas b) et c) du paragraphe (1) de l'article 68 définissent la corporation personnelle celle qui

> ...retirait au moins un quart de son revenu... de loyers... et qui n'exploitait pas activement une entreprise financière, commerciale ou industrielle.

L'application du principe en cause dans les résolutions nºs 5 et 10 écarterait donc apparemment de la catégorie des corporations personnelles une société dont plus des trois quarts de ses revenus bruts provenaient des loyers ou de sources autres que celles que mentionne l'alinéa b) du paragraphe (1). C'est un énoncé compliqué. Je me demande si c'est ce qu'on a en vue.

M. Benidickson: On peut dire que nul de ces alinéas 5 et 10 ne porte atteinte à la définition juridique actuelle et au statut d'une corporation personnelle. Je dirais que les résolutions nºs 5 et 10 sont également tout à fait distinctes. La résolution nº 5 vise un contribuable canadien qui touche un revenu de ses loyers. La raison d'être de cette modification tient à ce qu'on a trouvé fort difficile de tracer une ligne de démarcation entre ce qui serait le revenu provenant de l'exploitation d'une entreprise commerciale et de sa gestion assujétie à la surtaxe, d'une part, et, d'autre part, le revenu de loyers qui, en certains cas, serait considéré comme un revenu de placements assujéti à la surtaxe.

La résolution n° 10, évidemment, s'applique à une corporation de placements appartenant à un non-résident, qui a été exemptée de l'impôt régulier des sociétés si elle remplit certaines conditions posées dans la définition. Un particulier qui est un non-résident et qui touche des loyers de sources canadiennes se trouve dans l'alternative suivante: ou il acquittera la taxe de rétention de 15 p. 100 à l'égard du loyer brut qui lui était versé en sa qualité de non-résident, ou il pourra soumettre une déclaration d'affaires, présenter un état de ses dépenses et de son revenu et acquitter l'impôt progressif régulier des individus à l'égard du revenu net. Présentement une société de placements appartenant à un non-résident peut détenir des biens immobiliers au Canada et payer l'impôt à 15 p. 100 sur le revenu net des loyers après avoir déduit les dépenses.

M. Macdonnell: Que devient la situation de la corporation personnelle? Je vais donner lecture de la définition qu'on en donne à l'article 68 de la loi de l'impôt sur le revenu.

Dans la présente loi, l'expression "corporation personnelle" signifie une corporation qui, pendant la totalité de l'année d'imposition à l'égard de laquelle l'expression s'applique,

a) était contrôlée, soit au moyen d'une majorité des actions de la corporation soit de toute autre manière, par un particulier résidant au Canada, ou par un tel particulier et un ou plusieurs membres de sa famille qui résidaient au Canada, ou par toute autre personne agissant en son nom ou au nom desdits membres;

b) retirait au moins un quart de son revenu

(i) de la propriété, ou du négoce ou trafic des obligations, actions, débentures, mortgages, hypothèques, effets, billets ou autres biens semblables ou d'un intérêt dans les susdits,

(ii) du prêt d'argent avec ou sans garantie,

(iii) de loyers, louage d'effets mobiliers, droits ou rémunérations de chartes-parties, annuités, redevances, intérêts ou dividendes, ou

(iv) de successions ou fiducies; et

c) qui n'exploitait pas activement une entreprise financière, commerciale ou industrielle.

Voici ma question: L'article 68 décrit une "corporation personnelle" qui tire au moins le quart de son revenu de loyers; l'article 10 a donc éliminé de la catégorie de "corporation personnelle" toute société dont les trois quarts ou plus des recettes brutes proviennent de loyers ou de sources autres que celles qui sont mentionnées dans l'article 55, 1 (b)?

M. Benidickson: Le paragraphe 10 n'a rien à voir à la définition de la "corporation personnelle", telle qu'elle figure à l'article 68, et à laquelle nous ne changeons rien. L'article 10 vise une société de placements appartenant à un non-résident, dont la définition est donnée à l'article 70. Je ne puis voir le rapport. Je prendrai certes avis de la question de mon honorable ami et, si quelque détail m'a échappé, je lui fournirai des explications complètes quand nous en serons au projet de loi.

M. Macdonnell: Pendant que nous en sommes à la résolution n° 10, puis-je poser une autre question? L'adjoint parlementaire nous donnerait-il la raison du changement apporté ici?

M. Benidickson: La raison est qu'on veut qu'une société de placements appartenant à un non-résident se trouve dans une situation plus équitable par rapport à une société appartenant à un résident. Le député remarquera aussi qu'il n'est pas question d'appliquer le changement à l'année d'imposition en cours. Les sociétés appartenant à des non-résidents sont ainsi mises au courant de notre intention et elles auront l'occasion (elles auront jusqu'à la fin de l'année pour cela, je pense) de se départir de certains de leurs revenus obtenus de loyers, si cela entraîne des conséquences, de sorte qu'elles ramèneront leurs revenus de loyers à moins du 10 p. 100 si elles veulent profiter du bas taux d'imposition.

M. Macdonnell: Je ne comprends pas encore très bien. Est-ce que je me trompe en disant qu'on veut ici faire disparaître un état de choses qui place les sociétés appartenant à des non-résidents dans une situation désavantageuse?

M. Benidickson: C'est tout le contraire.

M. Macdonnell: Par opposition aux sociétés appartenant à des Canadiens?

M. Benidickson: La situation de la société résidente qui dispose d'un revenu provenant de loyers deviendra plus juste par rapport à celle de la société de placement non-résidente. La société de placement non résidente a pu se soustraire au taux régulier de l'impôt de forts revenus provenant de location gagnés au Canada.

M. Macdonnell: C'est alors l'inégalité de traitement par rapport au Canadien résident qu'on a en vue. Celui qui ne réside pas au Canada a joui d'un avantage injuste par rapport au Canadien résident.

M. Benidickson: Oui.

M. Macdonnell: C'est ce que vous supprimez?

M. Benidickson: Exactement.

M. Cameron (Nanaïmo): L'adjoint parlementaire pourrait-il nous fournir d'autres explications à l'égard de la résolution 13, parce que j'ai de la difficulté à comprendre le texte. Apparemment, la disposition a trait aux mines en voie d'exploitation.

M. Benidickson: Il s'agit simplement de donner une forme statutaire régulière à une disposition qui est de nature temporaire depuis quelque temps et qui a été maintenue en vigueur d'une année à l'autre. Elle sera permanente tant que la loi ne sera pas modifiée.

M. Cameron (Nanaïmo): On accorde ainsi aux sociétés minières une exemption pour les trois premières années de production?

M. Benidickson: Et dont elles bénéficient déjà.

M. Cameron (Nanaïmo): Cette disposition a pour objet de permettre à l'entreprise de s'établir?

M. Benidickson: C'est bien cela.

M. Cameron (Nanaïmo): Avant de devenir rentable. Pourquoi est-ce nécessaire? Dans le cas d'une mine en voie d'exploitation, mais qui n'a pas de revenu net, il n'y aurait aucun impôt sur le revenu des sociétés à verser; d'autre part, quand il s'agit d'une mine produisant dès les trois premières années, il ne me semble pas motivé d'exempter son revenu de l'imposition.

M. Benidickson: Les trois années dont il s'agit ne sont qu'une règle d'application générale. Certaines entreprises peuvent réaliser des bénéfices tôt ou la première année, tandis que ce n'est pas le cas de certaines autres. Cela signifie simplement que nous n'intervenons pas dès qu'on réalise un profit. L'exemption de trois ans s'applique à tout le monde.

M. Cameron (Nanaïmo): On prévoit de l'étendre aux mines entrant en production n'importe quand, plus tard. Cela signifierait qu'elles pourraient demander l'exemption jusqu'au moment où elles accuseront un rendement.

M. Benedickson: Désormais, la disposition s'appliquera dès qu'elles accuseront un rendement. L'exemption était provisoire si elles ne commençaient pas à produire par exemple, avant 1957. Rien ne garantissait les opérations futures. Nous supprimons cette restriction; nous disons aux entreprises qui entreront en production à toute époque ultérieure qu'elles jouiront d'une exemption de trois ans à compter du moment de la reprise de la production.

M. Nicholson: Monsieur le président, le ministre des Finances était en conférence avec les ministres provinciaux des Finances, lorsque j'ai traité les problèmes relatifs à l'impôt sur le revenu au cours des observations que j'ai faites sur l'exposé budgétaire le 28 avril. Je suis sûr que le ministre a été trop occupé depuis lors pour se reporter à ces remarques, mais j'aimerais que l'adjoint parlementaire commente les quelques chiffres que j'ai alors cités.

J'ai été un des très rares députés qui ne se soient pas réjouis le soir de l'exposé budgétaire, lorsque le ministre a annoncé un abaissement de l'impôt sur le revenu. A mon sens, les Canadiens qui ont la chance de pouvoir payer l'impôt sur le revenu ne devraient pas se plaindre du fardeau fiscal. Malgré tout ce qu'on a dit, je ne crois pas qu'on puisse affirmer que le barème de l'impôt sur le revenu au Canada entrave le stimulant.

Le 28 avril, j'ai parlé d'un tableau de la répartition du revenu non agricole au Canada. D'après cette étude, 34·2 p. 100 de toutes les familles canadiennes touchent moins de $2,500 par année. Puis nous constatons que 63·8 p. 100 ont des revenus échelonnés entre $2,500 et $9,999, tandis qu'environ 2 p. 100 ont des revenus de plus de $10,000.

Je suis sûr que les députés, dont plusieurs ont le privilège d'avoir des revenus imposables, s'étonnent bien de constater que seulement 2 p. 100 des familles au Canada touchent plus de $10,000. En consultant le barème présenté par le ministre dans son exposé budgétaire, on s'aperçoit qu'il est bien faible le pourcentage de ceux qui touchent jusqu'à $50,000, $100,000 et $200,000 d'intérêts.

Les statistiques fiscales pour 1954 indiquent qu'il y a seulement 330 personnes au Canada qui touchent des revenus de plus de $100,000. Il est vrai qu'elles touchent au total la très respectable somme de 48·1 millions. Le nombre des personnes dont le revenu se situe entre $50,000 et $100,000 s'établit à 1,510. Seulement 1,840 personnes au Canada ont des revenus de plus de $50,000. Ces deux groupes réunis touchent 143 millions. Vraiment, ce groupe très peu nombreux ne devrait pas se plaindre des impôts qu'il a à payer. Comme on l'a dit si souvent, ce n'est pas tant le montant versé qui importe, que le montant qui reste.

Comme je l'ai mentionné déjà, une personne touchant $100,000 par année doit verser une somme considérable mais, une fois ses impôts acquittés, il lui resterait à dépenser $163 par jour, si l'on calcule 300 jours par année. Au particulier touchant $200,000 par année, il resterait $261 par jour; au particulier touchant $400,000, il resterait $419.38 par jour.

Je suis fermement convaincu qu'avant d'alléger les impôts à ce palier de revenu, il faudrait faire quelque chose pour que plus de citoyens gagnent assez pour avoir à payer de l'impôt. On n'a pas toujours considéré du

devoir du ministre des Finances de se préoccuper de la répartition du revenu national mais je crois que la fin véritable de l'impôt sur le revenu c'est de remanier le revenu national afin de mettre le gouvernement fédéral en mesure d'aider les citoyens démunis financièrement, au moyen des allocations familiales, de la pension de vieillesse, et de divers autres services, particulièrement des services d'hygiène.

Au cours des prochaines années, le ministre des Finances devra se préoccuper de cette tranche de notre population (environ 34·2 p. 100 des familles du Canada) dont le revenu moyen est de $1,500 par année. Ceux qui ont à chercher des logis à louer, ceux qui doivent payer les comptes d'épicerie, les manuels de classe, les soins d'hygiène et divers autres services savent qu'avec seulement $1,500 par année il n'y a pas du tout moyen d'assurer à leur famille le niveau de vie qu'on estime nécessaire au Canada.

L'un des problèmes fondamentaux qu'il nous faudra régler c'est, selon moi, celui que pose cette tranche de 34·2 p. 100 qui doit équilibrer son budget sans dépenser plus de $1,500. Ces gens doivent s'endetter rapidement. J'ai consigné au hansard des chiffres relatifs aux achats à crédit et à l'expansion prise par les sociétés de petits prêts. Ces données établissent la validité de mon affirmation: il nous faudra d'une façon ou de l'autre relever les revenus de cette tranche de 34·2 p. 100. Ces gens devraient pouvoir se procurer plus d'argent afin d'être en mesure d'acheter ce qu'offrent les magasins et d'embaucher plus de personnes. D'ici l'année prochaine, jusqu'à ce que le ministre des Finances présente son exposé budgétaire, on exigera davantage des quelques privilégiés des catégories supérieures de revenus. Je n'entends aucunement lui proposer de s'emparer de tout le revenu des 1,840 contribuables à revenus élevés ni prétendre que cette mesure réglerait nos problèmes financiers, mais les contribuables à forts revenus ne peuvent à eux seuls acheter tous les articles de consommation qui s'entassent dans nos magasins. Le ministre fera quelques observations, je l'espère, sur le tableau que j'ai alors consigné au hansard ainsi que sur la proportion considérable de familles canadiennes qui doivent se tirer d'affaires avec un revenu annuel moyen de $1,500. La répartition du revenu agricole montre qu'un grand nombre de familles composées de deux personnes ou plus, soit une proportion de 8 p. 100, ont moins de $1,000 de revenus. Un autre groupe nombreux, représentant environ 7 p. 100, obtient de $1,000 à $1,499; un autre de 8 p. 100, de $1,500 à $1,999. Il faut trouver les moyens d'abaisser cette proportion très considérable de nos citoyens qui obtiennent un revenu moyen de $1,500.

M. Monteith: Monsieur le président, l'article nº 7 prescrit que les dépenses engagées par la société à l'occasion de l'émission ou de la vente d'actions de son capital-actions sont exemptes d'impôts. Cette mesure s'applique-t-elle aux sociétés nouvellement constituées en corporation ou aux sociétés existantes qui émettent de nouvelles actions?

L'hon. M. Harris: La disposition s'applique à toutes les dépenses du genre, monsieur le président, qu'il s'agisse d'une société existante ou d'une société nouvellement constituée en corporation.

M. Monteith: Toutes les dépenses relatives à la constitution en corporation?

L'hon. M. Harris: La disposition vise à prévoir les dépenses des sociétés, frais juridiques et autres qui, je le réjète, seront précisées dans le bill.

M. Monteith: Frais de prospectus?

L'hon. M. Harris: Oui.

M. Cameron (Nanaïmo): Je désire poser une question au sujet de l'article 2 de la résolution relatif à la réduction du taux de l'impôt sur le revenu des sociétés de 47 p. 100 à 45 p. 100. Ai-je raison de croire que la réduction vise, comme je l'ai signalé déjà, à assurer des fonds en vue d'une plus grande expansion de l'industrie. Est-ce le premier objet de la mesure? Si j'ai raison de le supposer, au point de vue de l'établissement de nouvelles entreprises au pays il vaudrait mieux relever le niveau d'exemption de $20,000 à un montant plus élevé, au lieu d'accorder cette réduction extrêmement massive d'impôt à certaines des très grandes sociétés du pays. Je songe à la plus considérable de ma circonscription dont les bénéfices se rangent dans la catégorie de 15 et 16 millions de dollars par an. Voilà pour elle une réelle aubaine. Elles n'en ont pas besoin. Elles ont tous les fonds voulus pour leur expansion éventuelle. Par ailleurs, un relèvement de l'exemption de base de $20,000 pourrait fort bien stimuler l'expansion d'industries plus petites. Le ministre a-t-il songé à ce point?

L'hon. M. Harris: Oui, nous avions les choix que l'honorable député a mentionnés. Nous avons cru que la diminution générale permettrait à chaque société de procéder à l'expansion qu'elle estimerait la plus opportune. Nous aurions pu faire ce que l'honorable député propose, c'est-à-dire augmenter le chiffre de $20,000; mais nous avons cru qu'en cette occasion au moins, nous devrions

faire en sorte que la diminution générale s'applique à toutes les sociétés.

M. Macdonnell: Il m'est très agréable d'être du même avis que l'honorable député de Nanaïmo, pour une fois.

M. Cameron (Nanaïmo): Même le diable peut citer les Écritures.

M. Macdonnell: Ce qu'il a dit mérite une étude attentive et, sans trop insister sur ce point, nous pourrions demander au ministre s'il estime qu'il est trop tard, même en ce moment, pour y songer. Nous espérons tous qu'un aussi grand nombre possible de petites sociétés deviendront de grandes entreprises. A mon avis, la mesure qu'on a prise était bonne. Je pense qu'on en a étendu la portée une fois déjà et je me demande s'il ne serait pas possible de le faire de nouveau. Je soumets la question au ministre car, même si je ne suis pas de l'avis de l'honorable député de Nanaïmo sur bien des questions, je reconnais le bien-fondé de ce qu'il a signalé, savoir que nous voulons favoriser un plus grand nombre de petites entreprises et que nous ne voulons pas voir les affaires concentrées dans quelques entreprises seulement. Je suis fermement convaincu que tout ce que nous pouvons faire pour aider les petits exploitants est doublement et triplement utile.

L'hon. M. Harris: Je suis heureux de constater, ce que j'espérais qui se produirait au cours de la journée, que les deux honorables députés s'opposent à moi au lieu de se chicaner entre eux. De fait, je reconnais entièrement le bien-fondé de ce qui a été dit et, si je faisais partie de l'opposition, j'adopterais exactement la même attitude. Mais, comme j'ai dû opter pour une méthode ou l'autre, j'en ai choisi une, même si j'ai reconnu la valeur et l'opportunité de l'autre méthode. Il est maintenant trop tard pour apporter un changement dans le sens qu'a proposé l'honorable député, mais je tiens à lui assurer que nous examinerons la question à fond.

M. Macdonnell: Est-il nécessaire de rappeler au ministre qu'il n'est ni un Mède ni un Perse. Par conséquent, il peut changer et ne pas rester toujours le même.

M. Monteith: Le paragraphe 8 de la résolution mentionne "le produit de la vente ou de la réalisation de l'inventaire ou des effets à recevoir." Je me demande si nous pourrions savoir pourquoi on a inséré cette disposition?

M. Benidickson: Les paragraphes 8 et 9 vont de pair; le premier, la vente ou la réalisation de l'inventaire ou des effets à recevoir,—les inventaires vendus dans le cours normal des affaires...

[L'hon. M. Harris.]

M. Monteith: Au paragraphe 8 il est question à la fois des inventaires et des effets à recevoir.

M. Benidickson: Oui, au paragraphe 8. Il faut tenir compte, en calculant le revenu, des inventaires vendus dans le cours normal des affaires. De même, les effets recevables sont normalement inclus dans le revenu de l'année en cause ou de l'année durant laquelle le rapport est reçu, selon la méthode de comptabilité du contribuable. Cependant, à la suite d'une récente décision des tribunaux, il a semblé qu'il faudrait considérer la vente de certains inventaires comme transaction de capitaux et ne pas en tenir compte dans le calcul du revenu. On a également entretenu des doutes au sujet des effets à recevoir, dans le cas d'un contribuable qui tient ses comptes en se fondant sur la méthode dite fiscale; ces effets pourraient être assujétis à l'impôt lorsqu'ils sont vendus ou lorsque le contribuable en reçoit le paiement après avoir abandonné son commerce. Il s'agit d'une échappatoire à laquelle nous remédions.

M. Monteith: Je pense que je suis au courant de la cause dont parle l'adjoint parlementaire et qu'on se propose de viser par cette disposition; on a statué dans ce cas qu'il y avait eu accroissement de capitaux lors de la vente d'une entreprise, à l'égard des inventaires ou des effets à recevoir. Comment cela fonctionne-t-il en ce qui concerne la période prévue pour l'année financière? Si c'est un particulier, il s'agit automatiquement de l'année civile 1955. Si, d'autre part, il s'agit d'une société dont l'année financière se termine le 28 février 1955 et qui a disposé de ses effets à recevoir et de ses inventaires en août 1954, cette société est-elle atteinte?

M. Benidickson: Oui. Bien que, par le passé, on ait exigé qu'elle agisse de cette façon, cette disposition rendra la chose plus certaine car elle s'appliquera à un changement effectué en août l'an dernier. Elles devront s'y conformer.

M. Monteith: En d'autres termes, la disposition a une portée rétroactive à l'an dernier.

M. Benidickson: En ce qui concerne une société dont l'année financière se termine cette année.

M. Monteith: Cela ne semble pas très équitable, n'est-ce pas?

M. Benidickson: Elle n'a pas encore présenté sa déclaration.

M. Monteith: Elle peut fort bien l'avoir présentée avant la date de l'exposé budgétaire. Elle n'est pas tenue de le faire avant six mois, mais il se peut qu'elle l'ait pré-

sentée. Une société dont l'année financière se termine le 31 janvier se trouverait dans la même situation.

M. Benidickson: Cela n'est pas contraire à la façon récente de procéder. C'est ainsi que le ministère a appliqué la loi. Il y avait de l'incertitude à ce sujet et la disposition a pour but d'y mettre fin.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Monteith: Non, monsieur le président. Je pense que cette disposition ne sera pas désavantageuse pour une société dont l'année financière se termine le 31 décembre 1955. Elle se trouve atteinte de la même façon qu'une société appartenant à un particulier, qu'une entreprise en société et ainsi de suite. La disposition me semble nettement désavantageuse pour une société dont l'année se termine avant le 31 décembre 1955. Je veux dire que cette société peut avoir disposé de ses biens au cours de l'année précédente d'imposition. C'est ce qui en est, si la vente a été faite en août dernier.

M. Benidickson: Avant de déposer le bill, nous étudierons plus à fond les remarques de l'honorable député et nous verrons s'il y a lieu d'y donner suite.

M. Macdonnell: Cet article s'appliquera-t-il à un particulier qui fonde une société?

M. Benidickson: En 1955, oui.

M. Macdonnell: Je ne suis pas certain de bien comprendre comment cela fonctionne. Pourrions-nous avoir un exemple? Voici le texte du paragraphe:

> 8. Que pour l'année d'imposition 1955 et les années d'imposition subséquentes le produit de la vente et de la réalisation de l'inventaire ou des effets à recevoir d'un contribuable au moment de la vente ou après la vente ou l'abandon d'une entreprise...

Je suppose que nous pouvons comprendre ce qu'on entend par "après l'abandon"; cela signifie sans doute qu'il vend son commerce à une autre société ou entreprise. Je ne suis pas certain de bien comprendre la transaction. Pourrait-on nous expliquer la chose, étape par étape, et nous indiquer comment la transaction se fera dans la pratique, en ce qui concerne le commerçant intéressé? Prenons le cas d'un homme qui décide de constituer son entreprise en corporation et vend ses biens à la nouvelle société.

M. Benidickson: Je pense qu'il serait plus facile de comprendre la transaction si nous avions la loi sous les yeux. Mon honorable ami me permettra peut-être de lui expliquer la chose quand nous aurons les mots de la loi qui s'appliqueront.

M. Macdonnell: Je pense que nous nous en trouverions mieux quand nous aurons la loi, si nous comprenions mieux la chose maintenant. J'ai toujours de la difficulté à comprendre ces lois, surtout parce qu'elles renferment des mots très techniques. Ne pourrait-on pas nous donner une description, étape par étape, de ce qui se passe, afin que nous sachions exactement à quelle transaction on songe au juste et de quelle manière elle se fera? Je pense que nous pourrions ensuite étudier la loi de façon plus éclairée.

L'hon. M. Harris: Je m'excuse d'intervenir, monsieur le président, mais je pense que l'honorable député de Greenwood ne fait pas suffisamment valoir ses connaissances de la situation. Nous tentons d'assujétir à l'impôt les effets à recevoir et les inventaires vendus par une personne ou une société, de la façon adoptée par le passé. Cependant, chaque fois qu'il s'agit de modifier la loi en vue de la préciser, il faut y insérer bien des choses. Le bill renferme un grand nombre d'explications.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Le ministre pourrait-il nous indiquer exactement quelle lacune de la loi on juge opportun de combler? Qu'y a-t-il de sordide dans la loi? Quelles difficultés a-t-on eues?

L'hon. M. Harris: Aucune mesure que nous avons présentée au parlement ne renferme des choses sordides.

M. Macdonnell: Elle a peut-être été adoptée il y a si longtemps qu'un autre parti en est responsable.

L'hon. M. Harris: Même alors, je pense que je n'emploierais pas cet adjectif. De fait, nous nous assurons qu'une personne qui vend ses effets à recevoir ou ses inventaires acquittera l'impôt sur le produit de la vente. Comme mon honorable ami le signale, nous avons une situation où une entreprise peut être vendue; il s'agira de la constitution en corporation ou de la vente. Le point c'est que, à ce moment-là ou par la suite, le propriétaire vendra ses effets recevables et ses inventaires.

M. Macdonnell: Puis-je poser une question? Si je comprends bien le ministre, le propriétaire disposerait de ces biens après qu'ils auraient été vendus par l'acheteur?

L'hon. M. Harris: Je cherchais à fusionner les deux choses en une seule. Il se peut qu'en ce qui concerne les effets à recevoir, la propriété ne soit pas passée du vendeur à l'acheteur. D'autre part, la chose pourrait fort bien s'être produite dans ces circonstances en ce qui concerne l'inventaire, s'il y a eu vente de l'inventaire complet. Mais, supposons un cas où, lors de la vente, tous les biens passe-

raient à l'acheteur, y compris les effets à recevoir et l'inventaire. Jusque-là tout va bien. Il se peut, cependant, qu'il y ait une vente partielle et qu'après la vente initiale il y ait la vente des effets à recevoir.

L'objet de cette résolution et du bill qui suivra est d'assujétir à l'impôt le produit de la vente des effets à recevoir et du reste de l'inventaire, que détient le vendeur, peu importe ce dont il s'agit. Mon honorable ami constatera qu'il y a une disposition relative à la méthode d'imposition, de manière à effectuer une répartition sur une moyenne de trois ans.

M. Monteith: Pourquoi agit-on ainsi? Je veux dire la répartition sur une période de trois ans. Si un homme possède un inventaire valant $100,000 et qu'il vende son commerce, pourquoi l'impôt sur cet inventaire ne serait-il pas prélevé au taux en vigueur cette année-là? Au cours des années précédentes, il a acquitté l'impôt sur les bénéfices qu'il a réalisés ces années-là.

L'hon. M. Harris: C'est parfaitement vrai, mais je pense que mon honorable ami ne proposerait pas que nous exigions l'impôt sur ces inventaires entièrement au cours de l'année en cause, car il acquitterait sans doute un impôt à un taux plus élevé que celui que nous nous proposons d'exiger en vertu de cette disposition.

M. Monteith: Je me demande tout simplement pourquoi on a choisi cette période de trois ans, plutôt qu'une période de cinq ans, comme on le fait lorsqu'il s'agit d'établir la moyenne du revenu des cultivateurs, ou quelque chose du genre?

L'hon. M. Harris: Nous devons fixer une période. Il nous a semblé qu'une période de trois ans constituerait une bonne moyenne pour établir un impôt équitable. Cependant, si mon honorable ami est d'avis que cette période devrait être d'une année, de deux ou de cinq ans, peut-être pourrait-il exposer de meilleurs arguments que je ne puis le faire à l'égard de la période de trois ans.

M. Monteith: Je me demandais quel en était le but.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Monteith: Monsieur le président, je me demande si c'est à cela que songe le ministre? Mettons qu'une société ait un inventaire d'un million à la fin d'une année, que son bilan indique des bénéfices d'un million et que la même chose se répète l'année suivante. Supposons que, la troisième année, ses propriétaires vendent l'entreprise et touchent deux millions de dollars pour leur stock. Les bénéfices seraient comparables à ceux que la société a réalisés l'année précédente. Mettons que la vente se fasse à la fin d'une année. Les bénéfices seraient alors de deux millions. Mais, aux termes de cette disposition, le million supplémentaire relatif à l'inventaire serait réparti sur les trois années.

L'hon. M. Harris: Oui car, de toute évidence, la valeur accrue n'est probablement pas le résultat d'une seule année. Les bénéfices relatifs à l'inventaire se sont graduellement accumulés.

M. Monteith: C'est en réalité pour se protéger contre ceux qui présenteraient une sous-estimation de leur inventaire et qui, plus tard, vendraient leur stock à un prix élevé, n'est-ce pas?

L'hon. M. Harris: Oui, c'est cela. Mais je préfère tourner la phrase autrement et dire qu'il s'agit d'un allégement d'impôt pour le cas où la charge ne porterait que sur une année.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Monteith: Le ministre pourrait-il nous expliquer la résolution numéro 9?

M. Benidickson: Il s'agit d'une autre disposition de nature assez technique, destinée à combler une autre lacune. Mon honorable ami aimerait probablement obtenir une explication.

M. Macdonnell: Ne s'agirait-il pas d'une lacune de la loi?

M. Benidickson: Non, nous constatons parfois des lacunes dans la loi. Ce paragraphe propose de prélever une taxe spéciale de 15 p. 100 sur les établissements dont une corporation non résidante ou une association exempte d'impôt au Canada a acquis le contrôle. La taxe sera calculée d'après la somme de l'excédent désigné à l'égard duquel la société verse des dividendes à la corporation non résidante ou à l'association exempte d'impôt. Règle générale, une société qui a accumulé des gains non distribués les répartit sous forme de dividendes, lesquels, entre les mains des actionnaires particuliers, sont assujétis à l'impôt; ou encore, la société peut préférer, aux termes de la disposition pertinente de la loi de l'impôt sur le revenu, acquitter une taxe de 15 p. 100 à l'égard de cette somme, celle-ci devenant un revenu non distribué à l'égard duquel l'impôt a été acquitté. L'excédent peut évidemment être capitalisé sous le régime de certaines autres dispositions de la loi que mon honorable ami connaît bien, celles de l'article 105.

La loi actuelle prescrit également que si une société canadienne assume le contrôle d'une autre société possédant un excédent non distribué, cet excédent devient, au moment de l'acquisition, un surplus désigné, aux termes de l'article 28 (6) de la loi. Par conséquent, les dividendes versés, à même le surplus désigné, à la société qui a fait l'acquisition de la majorité des actions sont imposables, entre les mains de l'acheteur, au taux régulier de l'impôt sur le revenu des sociétés.

Cependant, on a constaté qu'il était possible de se soustraire à ces impôts quand la majorité des actions d'une société qui a en main un excédent non distribué passent entre les mains d'une société non résidente ou d'une association exempte d'impôt.

M. Macdonnell: Si le contrôle est assumé par une société non résidente, on évite l'impôt?

M. Benidickson: Jusqu'ici, oui.

M. Macdonnell: La résolution déclare qu'une corporation résidant au Canada qui verse un dividende prélevé sur son excédent désigné à une corporation non résidente ou à une personne exempte d'impôt sera assujétie à une taxe de 15 p. 100. Le Gouvernement fait en sorte de prélever une taxe de 15 p. 100 qui lui serait revenue de toute façon.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Non. Je voudrais une explication à propos de l'alinéa 11.

M. Benidickson: Étant donné qu'il est difficile d'établir à quel endroit et comment un revenu est gagné dans l'exploitation de navires et d'avions, la plupart des sociétés ont soustrait ce revenu à l'impôt. Cependant, il se pourrait que les gains réalisés soient exonérés à la fois à l'étranger et au Canada. Il s'agit de remédier à une autre échappatoire. Nous cherchons à éviter que des compagnies canadiennes ne se servent de ce moyen pour échapper à l'impôt, n'importe où, à l'égard d'une exploitation de ce genre.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Non. Pourrait-on nous donner des explications à propos du paragraphe 12?

M. Benidickson: C'est une disposition nouvelle. On a constaté que les propriétaires non résidents de certaines réserves de bois au Canada ont pu échapper à la taxe habituellement payable à l'égard du revenu des non-résidents. J'ai expliqué un peu plus tôt comment un non-résident serait assujéti à une taxe de rétention sur son revenu provenant de loyers et ainsi de suite. Cette disposition aura une portée analogue. Elle a pour but de prescrire clairement qu'un non-résident doit acquitter la taxe de rétention à l'égard du revenu provenant de droits de coupe.

M. Monteith: Le député parle de droits de coupe. Voici ce que dit le paragraphe:

> Que les versements effectués après le 5 avril 1955 à un non-résident, calculés en fonction de la quantité de bois coupé ou provenant d'une concession forestière au Canada soient assujétis à l'impôt de 15 p. 100 sur le revenu provenant du Canada de non-résidents.

C'est la taxe ordinaire de rétention. On y parle de versements mais il semble qu'il ne s'agit pas là de revenu gagné.

M. Benidickson: J'ai parlé des droits de coupe. C'est ainsi qu'on désigne le revenu calculé d'après la quantité de bois abattu ou coupé, et ainsi de suite.

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Macdonnell: Je veux des explications à propos des paragraphes 14 et 15. A ce sujet, je désire me reporter à un éditorial paru dans la *Gazette* de Montréal, numéro du 9 mai et fondé je crois, dans une large mesure, sur une déclaration formulée à la Chambre par l'honorable député de Calgary-Sud à propos de la dépréciation. La *Gazette* reprend la question sous le titre: "On place les nôtres sur un pied d'infériorité." Comme le savent les honorables députés, l'honorable représentant de Calgary-Sud prétend qu'on ne donne pas une chance raisonnable aux entreprises canadiennes. Je me propose de lire quelques passages de cet éditorial de la *Gazette*; je demanderais ensuite au gouvernement de nous expliquer assez clairement quelle est son attitude à l'égard de cette question de la dépréciation car cela me semble très important. Je vais lire quelques passages de l'éditorial et demander ensuite au ministre ou à l'adjoint parlementaire de répondre. Je cite:

> La distinction injuste à l'égard des capitalistes canadiens, au Canada, tient à ce que les règlements fiscaux des deux pays sont différents à l'égard de la dépréciation. L'importance de ces différences a été très bien exposée la semaine dernière à la Chambre des communes par M. Carl O. Nickle, député de Calgary-Sud au Parlement. M. Nickle a signalé que les allocations d'épuisement aux États-Unis sont tellement plus généreuses qu'une société américaine qui vient s'établir au Canada possède un énorme avantage sur les sociétés canadiennes.
>
> Au fond, la raison d'être des allocations d'épuisement, c'est qu'on reconnaît qu'un puits ou qu'une mine qui produit du pétrole, du gaz, de la houille ou n'importe quel autre minéral est un bien qui s'épuise et dont l'apport se limite strictement au

produit définitif qu'il peut donner. Si le propriétaire veut continuer d'exister, il doit continuellement rechercher de nouveaux gisements ou de nouvelles mines. Une industrie qui doit continuellement rechercher de nouvelles réserves afin d'assurer sa survivance est donc exposée à des frais auxquels échappent les entreprises dont les biens ne s'épuisent pas.

Certes, ce principe est reconnu dans les deux pays. La difficulté tient à ce qu'il est reconnu beaucoup plus pleinement aux États-Unis qu'au Canada. C'est là qu'est la différence.

Au Canada, par exemple, les exploitants de puits de pétrole ou de gaz ont droit à une allocation d'épuisement représentant 33⅓ p. 100 de leurs bénéfices. Mais ils ne peuvent réclamer cette allocation d'épuisement qu'à l'égard de leurs bénéfices nets, s'ils en ont, une fois tous les autres impôts acquittés. Ils ne peuvent réclamer cette allocation d'épuisement qu'après avoir effectué toutes les déductions applicables aux frais d'exploration et de mise en valeur.

Par contre, la loi américaine permet à une société d'effectuer des déductions à l'égard de l'épuisement avant, et non après qu'elle est rentrée dans ses frais d'exploration et de mise en valeur. Et les règlements américains s'appliquent, que les frais d'exploration et de mise en valeur ait été encourus aux États-Unis, au Canada ou ailleurs. En outre une compagnie peut choisir, parmi les méthodes de calculer l'allocation d'épuisement, celle qui lui convient le mieux: soit 27½ p. 100 du revenu brut de la production, avant le paiement des impôts, soit 50 p. 100 du revenu net, après le paiement des autres impôts.

A quoi se ramènent ces différences, en pratique? M. Nickle démontre qu'elles nuisent gravement à la mise en valeur des ressources canadiennes au moyen de fonds canadiens. Tout d'abord, les énormes dépenses des dernières années ont dépassé de beaucoup le revenu brut provenant de la production. Un dizième seulement des sociétés canadiennes qui se livrent aux explorations ont un revenu et provenant de la production suffisant pour réclamer l'allocation d'épuisement. Jusqu'ici, cette allocation n'a représenté qu'environ un pour cent des sommes affectées au remplacement et à l'accroissement des réserves reconnues. Par conséquent, les conditions à satisfaire avant que l'allocation d'épuisement puisse être réclamée sous le régime de la loi canadienne sont tellement rigoureuses que cet avantage échappe à la plupart des sociétés canadiennes de pétrole et de gaz.

Deuxièmement, il est souvent plus avantageux pour une compagnie canadienne, sous le régime de la loi fiscale canadienne, de n'entreprendre aucune exploration pour le remplacement de ses ressources mais de se contenter d'épuiser les ressources déjà connues. Autrement dit, la loi encourage les Canadiens à renoncer à l'exploration ou du moins à la réduire, au moment même où il faudrait la favoriser. Dans l'entre-temps, la loi américaine encourage les sociétés des États-Unis à entreprendre les recherches dont la loi canadienne détourne les compagnies de chez nous.

Il n'est pas nécessaire de suivre la politique extrémiste du "Canada aux Canadiens". Mais il ne faudrait pas non plus placer nos capitalistes sur un pied d'inégalité quand ils ont à soutenir, au Canada, la concurrence de capitalistes américains.

C'est ce qui explique les divergences de vues et les critiques qu'on a formulées; je voudrais obtenir une réponse.

L'hon. M. Harris: Je suis heureux de constater que, juste avant six heures, nous en sommes au dernier article. Je ne voudrais pas par mes paroles précipiter un long débat sur la question, laquelle, je dois le dire, en toute déférence, mérite beaucoup de considération. Je suis disposé à formuler une brève déclaration. Je supposais que l'honorable député de Calgary-Sud serait présent, maintenant ou lorsque l'article du bill qui a trait à ce point particulier sera étudié. J'espère que lui et d'autres se reporteront à ma déclaration et que, plus tard, nous pourrons nous exprimer plus longuement. On pourrait peut-être, pour le moment, adopter la résolution, si cela convient à mon honorable ami.

M. Macdonnell: Je ne voudrais pas que le ministre ait l'impression que nous adopterons nécessairement cette résolution avant six heures. J'en doute. Je ne veux pas induire le ministre en erreur.

L'hon. M. Harris: Puisque c'est la dernière résolution, puis-je demander à la Chambre de bien vouloir continuer à siéger après six heures afin que nous puissions l'adopter, à moins qu'on n'en veuille dire beaucoup plus long que je ne le suppose à propos de cette résolution.

M. Macdonnell: Ne pourrions-nous pas attendre que le ministre nous ait donné son point de vue?

L'hon. M. Harris: J'ai bien remarqué que l'honorable député de Calgary-Sud avait parlé très longuement et très sérieusement de ce point de vue en particulier, il y a quelque temps. Il est parfaitemnet compétent, certes, pour traiter de la question dont nous sommes saisis. Si je ne partage pas son point de vue, cela n'empêche pas que ses opinions soient très sérieusement examinées chaque fois qu'il les expose à la Chambre. L'essentiel de son discours semblait assez semblable à l'interprétation proposée par son collègue de Greenwood de l'article dont celui-ci vient de donner lecture. On semblait y donner à entendre que les étrangers sont mieux partagés que les Canadiens lorsqu'il s'agit du placement de capitaux dans notre pays. Ce n'est pas le cas.

Il est parfaitement évident que les sociétés faisant affaire au Canada, canadiennes ou étrangères, sont tout à fait égales devant nos lois. L'honorable député de Calgary-Sud ne saurait manquer d'en convenir. Il est vrai, toutefois, qu'aux États-Unis il existe certaines dispositions relatives aux allocations d'épuisement qui peuvent être un peu plus généreuses que dans notre propre pays.

M. Macdonnell: Le ministre me permettrait-il une question? Ne serait-il pas juste de dire que l'honorable député de Calgary-Sud fondait sa thèse sur la situation d'ensem-

ble d'une compagnie des États-Unis, y compris le régime dont elle jouit aux États-Unis?

L'hon. M. Harris: Oui, j'en conviens. Cependant, je dois souligner que, lorsque la commission Paley, aux États-Unis, examina l'ensemble des lois fiscales, tant dans ce pays que dans le nôtre, elle en vint à la conclusion que la loi fiscale des États-Unis était un peu plus généreuse,—un peu, je le répète,—à l'égard de l'industrie pétrolière et un peu moins à l'égard de l'industrie minière, que ce n'est le cas au Canada. Je suis disposé à admettre que la loi des États-Unis renferme certaines dispositions de forme qui sont plus larges que dans notre loi, mais il ne faut pas oublier en même temps qu'à l'heure actuelle le taux frappant les sociétés est de 47 p. 100, tandis qu'il reste de 52 p. 100 aux États-Unis.

Je suis porté à croire que mon honorable ami ne s'est pas laissé beaucoup de jeu, s'il essaie de montrer que, dans l'état général de la concurrence, un élément joue au détriment de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz. Il est toujours facile, sans doute, de faire valoir les éléments favorables dans d'autres pays en omettant de parler des inconvénients qui entrent en jeu dans ces autres pays. Après avoir parlé de l'impôt du point de vue de la concurrence internationale, le député a cherché à démontrer que notre régime d'allocation d'épuisement décourage l'exploration.

Je trouve cette assertion difficile à comprendre, tout comme j'ai trouvé difficiles à comprendre toutes les autres observations que m'ont faites les divers groupes d'intéressés. Si je comprends bien, on soutient qu'une société, après avoir atteint une production imposante, est jusqu'à un certain point privée de son allocation d'épuisement si elle continue d'explorer. Je ne suis pas disposé à accepter cette conclusion; je ne suis pas disposé non plus à accepter l'exemple que le député a cité au cours des observations qu'il a faites à une séance antérieure de la présente session. Chaque dollar affecté à l'exploration libère de l'impôt un dollar de bénéfice. Telle est la raison d'être essentielle de la déduction à l'égard des frais d'exploration. L'allocation d'épuisement, comme on l'appelle, ne libère de l'impôt qu'un tiers du dollar de bénéfice. Il me paraît bien évident que ce n'est pas décourager ainsi la société qui entreprend des explorations, étant donné que les nouvelles explorations lui permettent d'obtenir une plus forte production et qu'elle reçoit son exemption du tiers à l'égard des bénéfices qu'elle réalise à compter de ce moment-là. Son allocation immédiate d'épuisement est différée parce qu'elle a déjà obtenu une exemption de la déduction de ses frais d'exploration. Je n'ai jamais estimé que l'argument présenté par l'honorable député, —il en va de même des associations qui m'ont pressenti l'automne dernier à ce sujet,—soit flatteur pour l'industrie pétrolière et tienne compte des problèmes qu'elle doit affronter.

Je crois avoir exposé l'aspect général de la situation. Si mes honorables amis veulent la considérer en fonction des dollars, il est manifeste que dans certaines conditions les sociétés canadiennes obtiendront un plus fort dégrèvement si nous suivons la proposition faite par l'honorable député. Cela ne veut pas dire qu'il faudrait l'accepter. Nous pouvons tous imaginer des mesures spéciales qui abaisseraient l'impôt des sociétés, mais il n'est pas concédé que si elles n'obtiennent pas cette réduction, elles devraient restreindre leurs travaux d'exploration.

M. Fleming: J'aimerais interroger le ministre sur plusieurs points qui ne se rattachent pas particulièrement à ce dernier sujet.

L'hon. M. Harris: Nous les avons tous parcourus.

M. Macdonnell: En un certain sens, nous les avons tous parcourus, mais nous avons abordé tous les sujets imaginables. Nous ne les avons pas étudiés un par un, comme je l'avais d'abord proposé. Il me semble équitable que le député d'Eglinton qui a dû siéger à un comité ait la permission de formuler des observations à son gré.

L'hon. M. Harris: Je n'y vois pas d'objection, sauf que je croyais que le député de Greenwood et celui de Perth avaient étudié la résolution d'une façon méthodique et je pensais qu'ils représentaient leur parti.

M. Fleming: Il y a certains points particuliers, monsieur le président, qui, je pense, ne se rattachent pas à un des principaux sujets. Je ne me propose pas d'en parler longuement. L'article 1,000 du règlement édicté en vertu des dispositions de l'article 26 de la loi de l'impôt sur le revenu a trait à l'exemption du revenu des élèves-infirmières. Cet article prescrit que le revenu provenant du travail à titre d'élèves-infirmières n'est pas considéré comme revenu. Il s'agit de la personne à la charge d'un contribuable, cette personne étant une élève-infirmière. Je suis tout à fait en faveur des dispositions de ce règlement, mais je me demande pourquoi on n'adopterait pas une disposition semblable dans d'autres cas.

Je songe en ce moment aux élèves-assistantes sociales qui pourraient fort bien, en raison de la ligne de conduite du gouvernement, être traitées de la même façon que les élèves-infirmières. Je devrais peut-être plutôt dire que leurs parents, dont elles sont à la charge, devraient recevoir le même trai-

tement. Je tiens à porter la question à l'attention du ministre et à lui demander de songer à modifier le règlement de manière à étendre l'exemption aux élèves-assistantes sociales dont j'ai parlé, de la même façon qu'aux élèves-infirmières.

L'hon. M. Harris: Je dois reconnaître que j'ai présentement des idées assez arrêtées sur ce point. Nous n'avons pas considéré la question du même point de vue que le député d'Eglinton. Je serai heureux de le faire. Je crois connaître certaines des difficultés qui ont surgi par le passé et qui ont fait restreindre de façon assez marquée les catégories de personnes acceptées à cet égard, ne laissant finalement bénéficier de la disposition que les élèves-infirmières. Je considérerai certainement le cas des étudiantes dans le domaine du travail social.

Avant l'entrée de mon honorable ami, j'ai demandé comme faveur que le débat se poursuive jusqu'à l'adoption de ces résolutions.

M. Fleming: Je veux bien continuer. Quelqu'un a signalé qu'il est six heures.

M. le président: Devons-nous poursuivre?

M. Fleming: J'ai deux autres points à soulever. Le premier a trait aux nombreux contribuables qui, sous le régime actuel de versements à la source, doivent présenter des demandes de remboursement. Il me semble temps maintenant de modifier la loi de façon à réduire le barème de déductions à la source pour que le nombre de contribuables qui ont à présenter des demandes de remboursement ne soit pas si élevé. Sauf erreur, plus de la moitié de ceux qui ont présenté des déclarations d'impôts pour l'année civile 1954 ont droit à des remises qui se chiffrent par 146 millions de dollars. Les chiffres que j'ai sous les yeux indiquent qu'en Ontario seulement, on s'attend à ce que 2,010,000 contribuables présentent leurs déclarations d'impôts et que des remboursements seront effectués dans 1,040,000 cas. Cela donne une assez bonne idée de la situation dans tout le Canada.

La méthode de déductions à la source dans le cas de personnes dont les revenus proviennent de traitements et salaires est bien connue. Je rappelle au ministre que le pourcentage des déductions a été relevé il y a plusieurs années. On s'est alors demandé si l'augmentation des déductions n'était pas si importante que bien des gens seraient obligés de demander un remboursement. Aujourd'hui, la situation est telle que le Gouvernement, par le moyen des déductions à la source, atteint plus de gens qui ont droit à des réclamations de remboursement que de personnes qui ont des paiements complémentaires à verser en fin d'année. On ne devrait pas permettre que cet état de choses continue. Les contribuables qui ne sont pas assujétis à cette méthode de déductions ne sont pas dans ce cas. Dans leur cas, on accepte que le solde à payer soit acquitté le 30 avril, après les versements trimestriels effectués en cours d'année financière. Pour cette raison, j'estime qu'il est temps d'alléger les déductions à la source de manière à diminuer le nombre des contribuables admissibles à un remboursement.

L'hon. M. Harris: Le nombre croissant de ceux qui réclament des remboursements est peut-être un indice qu'il y a lieu de reviser le pourcentage à déduire à la source. L'honorable député en a parlé dans son discours sur le budget. Je vais poursuivre l'enquête déjà commencée.

M. Fleming: L'autre point que je veux soulever découle d'une nouvelle parue dans les journaux du 17 mars. Je présume qu'on a déjà signalé la chose au ministre, mais j'aimerais savoir ce qu'il en pense. La nouvelle datée de Kitchener, le 17 mars, est ainsi conçue:

> Un fonctionnaire de l'impôt sur le revenu a dénoncé comme odieux un article de la loi de l'impôt sur le revenu qui confère aux fonctionnaires le pouvoir de saisir des biens sans une instance préalable de la cour.
>
> M. H. R. McGrogan, de la division de l'impôt sur le revenu à Ottawa, dit qu'aucun autre service du Gouvernement, ni aucune personne ni société au Canada n'a, à sa connaissance, un tel pouvoir.
>
> Il a dit à une réunion de cultivateurs que, sous l'empire de l'article en cause, un cotiseur du ministère peut en tout temps établir ou modifier une cotisation. Le contribuable doit alors, dans un délai de 45 jours, verser l'argent au ministère du Revenu national, que cet argent soit dû ou non. S'il ne le fait pas, le ministère a le droit de saisir tous ses avoirs pour satisfaire aux exigences de la cotisation, dit M. McGrogan.

Autant que je sache, je ne connais pas le fonctionnaire mentionné et je ne puis me porter garant de l'exactitude de toutes ses remarques, mais je prie le ministre de commenter la question. Je suis certain qu'on a dû la porter à son attention précédemment.

L'hon. M. Harris: De fait, monsieur le président, c'est la première fois que j'en entends parler et, sans vouloir sembler remettre la question à plus tard, je dois dire qu'il s'agit aussi d'une question d'ordre administratif, à laquelle le ministre du Revenu national pourrait répondre. A ce sujet, je puis dire en ce moment que je suis au courant de la pratique et de la loi qui permet de saisir des documents et le reste, en vue d'effectuer la répartition, si c'est à cela que mon honorable ami songe. Il reconnaîtra, comme moi, je pense, que ce pouvoir est nécessaire, mais je conviens qu'il ne faut pas l'exercer inutilement.

Si, d'autre part, il songe à la saisie de biens en vue du paiement d'une dette, je devrai examiner l'article approprié, à condition que l'on veuille bien me l'indiquer.

M. Fleming: La dépêche mentionne le dernier cas; il ne s'agit pas de le saisie de documents. On sait fort bien que la loi prévoit la saisie de documents au cours d'une enquête, et il n'en est pas question dans cette dépêche. J'imagine que le fonctionnaire fait allusion aux dispositions de la loi qui reconnaissent au ministère certains droits extra-judiciaires à l'égard de la saisie de biens. Je songe à l'usage que peut faire le ministère de son droit de saisir les gages et salaires pour arriérés, sans constatation judiciaire et sans les restrictions que comporte habituellement l'exécution d'un jugement.

L'hon. M. Harris: On me dit que cela se produit après qu'un certificat a été accordé par le tribunal quant à la somme due et que, sur la foi de ce certificat, certaines saisies peuvent être opérées. Cependant, un, de mes fonctionnaires me dit qu'on possède les renseignements nécessaires sur ce point; je me ferai un plaisir de communiquer tous les détails à mon honorable ami. On m'assure que cela résulte des articles 119 et 120 de la loi qui pourvoient à des saisies après la délivrance d'un certificat et on m'affirme que la nouvelle parue dans les journaux ne dit pas tout.

M. Macdonnell: Je désire porter un dernier point à l'attention du ministre. Il s'agit d'une question qui est venue sur le tapis plus d'une fois: le droit d'une personne établie à son compte de participer à un plan de retraite. Le prédécesseur du ministre a rejeté cette proposition en insistant sur les difficultés d'ordre technique. Je n'entrerai pas dans les détails afin de ne pas retarder les travaux du comité mais je demande au ministre d'accorder à cette question autant d'attention qu'il le peut car, s'il était possible de trouver une solution, un très grand nombre de bons citoyens du Canada pour qui la question est très importante, lui en seraient reconnaissants.

L'hon. M. Harris: J'ai lu tous les débats antérieurs qui ont eu lieu sur ce sujet, j'ai reçu de nombreuses délégations et j'en ai discuté longuement avec mes fonctionnaires. Tout ce que je puis dire c'est qu'il est vrai que mon prédécesseur a souligné les difficultés administratives et a fait retomber sur le public en général le soin de trouver moyen de contourner ces difficultés. Mais nous avons étudié la question et nous continuerons de l'étudier, tenant compte des difficultés dont a parlé M. Abbott qui a déclaré, à ce sujet, que le principe en jeu n'est pas celui qu'exposaient à la Chambre ceux qui préconisaient le prélèvement de cotisations. Quoi qu'il en soit, beaucoup de gens, nous le savons, estiment qu'il y aurait lieu de prendre certaines mesures en ce sens. Compte tenu de ces considérations, nous continuerons d'étudier le problème.

(La résolution est adoptée.)

M. le président: Est-il entendu que nous reprendrons à huit heures l'examen de la résolution sur la taxe d'accise?

L'hon. M. Harris: Oui.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter une mesure en vue de modifier la loi sur la taxe d'accise et de statuer, entre autres choses:

1. Que la taxe d'accise frappant les automobiles adaptées ou adaptables au transport des voyageurs soit réduite de 15 p. 100 à 10 p. 100.
2. Que la taxe d'accise frappant les pneus et les chambres à air destinés aux véhicules à moteur de toutes sortes soit abolie.
3. Que la taxe de vente grevant les marchandises suivantes soit supprimée:
   a) substances devant servir exclusivement à la fabrication ou la production d'aliments pour la volaille, les bovins et autres bestiaux, ainsi que pour les animaux à fourrure;
   b) huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des perches ou du bois d'œuvre;
   c) matériaux devant servir exclusivement à la fabrication des planchers en terrazzo;
   d) tuyaux de fibre bituminés et perforés pour fins de drainage ne dépassant pas quatre pouces de diamètre;
   e) rebords d'éviers de cuisine;
   f) tuile à plancher;
   g) papier peint.
4. Que tout acte législatif fondé sur la présente résolution soit censé être entré en vigueur le sixième jour d'avril, mil neuf cent cinquante-cinq.

L'hon. M. Harris: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Peut-être est-ce le meilleur temps d'annoncer les travaux pour le reste de la soirée. Si la résolution relative à la taxe d'accise est adoptée, nous n'avons pas l'intention d'aborder les modifications du Tarif des douanes, mais nous nous proposons de nous former en comité des subsides et d'étudier les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Fleming: Monsieur le président, il est sans doute agréable qu'une résolution relative à la loi sur la taxe d'accise propose de réduire ou d'abroger les taxes d'accise à l'égard de certains articles, sans pour autant proposer des relèvements ou de nouveaux

impôts. Je suis donc sûr que cette résolution plaît à la Chambre.

Cependant, avant de nous laisser emporter par l'enthousiasme en face d'une proposition comportant certains dégrèvements et certaines suppressions d'impôt, il est peut-être bon de nous rappeler que c'est le gouvernement actuel qui a imposé les taxes que le comité est maintenant invité à réduire ou à supprimer.

Il est plusieurs aspects de la résolution, et des taxes d'accise et de vente en général, que je tiens à examiner brièvement ce soir. Le principal aspect de la proposition à l'étude est sans doute la diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures particulières et l'abolition de la taxe d'accise frappant les pneus et les chambres à air destinés aux véhicules à moteur. La diminution de 15 p. 100 à 10 p. 100 de la taxe d'accise frappant les voitures est assurément bien accueillie, mais je dis au ministre et au comité que cette taxe reste quand même trop lourde.

Cette taxe a été appliquée d'abord en tant que taxe de luxe, et je suppose qu'elle est encore appliquée au même titre; on l'a présentée sous l'étiquette d'un impôt somptuaire. Je soutiens qu'on ne peut plus justifier une telle étiquette. Pour la grande majorité de ceux qui, au Canada, possèdent une voiture, il ne s'agit plus là d'un article de luxe mais bien, vu notre mode de vie actuel, d'un objet indispensable. Or, notre législation fiscale ne tient aucun compte de ce fait. Tous les députés savent bien quel fardeau cet impôt constitue pour l'industrie canadienne de l'automobile et en particulier à quel point ce fardeau s'est fait durement sentir ces derniers temps. Nous avons toutes les preuves de la désorganisation sans cesse grandissante qui se fait jour dans la vente des automobiles par tout le pays.

L'industrie de l'automobile est parmi celles qui embauchent le plus de main-d'œuvre au Canada. Toute réduction du fardeau injuste d'impôts que porte actuellement cette industrie ne peut manquer de se traduire, non seulement dans une plus juste répartition des impôts, mais aussi dans l'accroissement de l'embauche. Sans vouloir insister là-dessus, je tiens à appuyer sur un point: même si cette modeste réduction de la taxe est bien accueillie, cela fait ressortir la nécessité qu'il y a pour le ministre des Finances de s'occuper de cette question avec plus de détermination, de s'attaquer pour de bon au problème, afin qu'il se rende compte de l'importance de réduire davantage ou de supprimer cette taxe, devenue de plus en plus injuste.

La situation dans laquelle se trouvent bon nombre de commerçants d'automobiles depuis que le ministre a présenté les résolutions budgétaires est également digne de mention. Les députés ont sans doute tous reçu des demandes des marchands d'automobiles, qui leur ont exposé la situation dans laquelle ils se trouvent par suite des propositions budgétaires, eux qui, dans bien des cas, sont restés avec d'importants stocks d'automobiles sur lesquelles ils avaient déjà acquitté la taxe d'accise de 15 p. 100. Alors que le public s'attend à profiter immédiatement de la réduction annoncée par le ministre, ces commerçants doivent supporter tout le fardeau.

Lorsque cette question a été soulevée à la Chambre pour la première fois, le ministre, je suppose, a adopté l'attitude traditionnelle. Le ministre a dit qu'il ne pouvait songer à une mise au point quelconque, soit à l'égard de la date d'entrée en vigueur de sa proposition soit à l'égard des impôts acquittés par les commerçants sur les automobiles en stock. Il a semblé laisser entendre que ces derniers avaient profité auparavant de l'établissement de l'impôt ou de son augmentation. Il se peut que lors de l'établissement ou de l'augmentation de ces impôts, certains aient tiré quelque avantage des stocks qu'ils avaient en mains; mais il est tout à fait injuste de prétendre que ces mêmes personnes exercent aujourd'hui le même commerce et doivent tout simplement se départir d'une portion de bénéfices correspondant à ceux qu'ils ont réalisés autrefois à la suite de la mise en vigueur de cette taxe ou de son augmentation. La situation est toute différente.

La question a été soulevée plus tard le 18 mai, lorsqu'on a demandé au ministre des Finances, à l'appel de l'ordre du jour, s'il était disposé à étudier de nouveau ce point. A ce moment-là, le ministre des Finances a, en somme, indiqué qu'il étudierait la question. Il est temps, à mon avis, que le ministre des Finances précise bien son point de vue. S'il n'avait aucune intention d'accorder quelque allégement à ces marchands qui se trouvent dans la situation que je viens de décrire, j'estime que c'était cruel de la part du ministre d'éveiller quelque espoir d'allégement lorsqu'il a laissé entendre récemment qu'il allait examiner leur problème.

D'autre part, si le ministre y a bien réfléchi et s'il accorde quelque dégrèvement, il est temps qu'il expose ce que le Gouvernement entend faire à cet égard. S'il doit donc y avoir une certaine mesure d'allégement fiscal il faut la proposer maintenant; sinon les difficultés d'ordre administratif qui se rattachent à toute demande de remboursement d'impôt se multiplieront nécessairement à mesure que le temps passe. La question appelle donc une déclaration immédiate de la part du ministre.

Quand le Gouvernement annonce une réduction de la taxe d'accise, il est facile de se contenter de marquer notre satisfaction, mais je demanderai à la Chambre d'examiner le genre de denrées sur lesquelles on se propose de réduire l'impôt.

Ce sont toutes là des marchandises sur lesquelles une diminution de taxe est motivée et s'impose depuis longtemps. Mais il ne faut pas oublier, monsieur le président, qu'il y a une longue liste de produits qui se rattachent encore de plus près et d'une façon plus intime aux besoins de la vie que bon nombre de ceux qui figurent sur cette liste et à l'égard desquels aucune diminution des impôts indirects n'a été proposée par le Gouvernement. Les honorables députés se rendent-ils vraiment compte que le Gouvernement continue de prélever, en vertu de la loi sur la taxe d'accise, des impôts sur les articles absolument nécessaires à la vie, les vêtements, les chaussures, les meubles, certains aliments préparés, bon nombre de remèdes et de médicaments essentiels à ceux qui en ont besoin?

Je ne sais pas pendant combien de temps le Gouvernement pourra motiver le maintien d'une taxe de vente de 10 p. 100 sur des produits aussi essentiels que ceux-là pour la famille canadienne moyenne. Songeons-y bien. Le Gouvernement tire une partie de son revenu d'impôts sur les vêtements, les chaussures, les meubles, les remèdes et les médicaments. J'espère que les membres de la Chambre démontreront clairement leur indignation au Gouvernement et au ministre des Finances, affirmant qu'ils ne toléreront pas plus longtemps des impôts aussi lourds, qui grèvent tant les articles de première nécessité.

Il convient également de nous rappeler que ces taxes sont prélevées au niveau du fabricant ou du producteur et que, comme tout le monde le sait, quand ces produits passent d'une main à l'autre, du grossiste à l'intermédiaire, puis au détaillant et enfin au consommateur, leur prix est majoré. On a maintes et maintes fois dans le passé cité des exemples concrets à la Chambre, en des occasions analogues, pour démontrer hors de tout doute qu'une taxe de 10 p. 100 au niveau du fabricant devient, dans la plupart des cas, une taxe de 20 p. 100 et plus quand les produits sont vendus par le détaillant au consommateur. Dans le cas de ces taxes indirectes, on ne dit jamais au consommateur quelle partie du prix représentent ces taxes. Ce sont des impôts cachés et le Gouvernement les préfère aux autres parce qu'il peut éviter dans la pleine mesure possible la colère des contribuables puisque le public ne sait pas quelle part représentent les taxes dans le prix des articles qu'il achète.

Une taxe comme celle-là, prélevée à l'égard d'une denrée comme celle dont je parle, est doublement inique. C'est déjà assez de prélever des taxes sur les articles de première nécessité sans aller jusqu'à les prélever de façon qu'elles donnent lieu à des majorations sans fin, aux dépens du consommateur. C'est un autre aspect de cet impôt que la Chambre, à mon avis, ne peut tolérer plus longtemps. Le Gouvernement ne supprimera jamais les taxes qui frappent les choses nécessaires à la vie, pas plus qu'il ne leur substituera une méthode de perception plus équitable que la méthode indirecte dont je viens de parler, s'il n'y est contraint par l'indignation et l'énergie de députés.

On pourrait aller plus loin. Avons-nous assez réfléchi à l'effet qu'ont ces impôts sur les achats faits par les administrations municipales ou les commissions scolaires partout dans notre pays? Il n'y a pas d'exemption en faveur des conseils municipaux ou des commissions scolaires primaires et secondaires. Le contribuable municipal, déjà écrasé sous le fardeau que lui impose la répartition inéquitable des rentrées fiscales entre les administrations des divers paliers, voit ses charges augmentées du fait des droits fédéraux imposés aux achats qu'effectuent ses commissions scolaires ou son conseil municipal.

Ce n'est pas un petit problème. Bien des fois déjà, conseils municipaux et commissions scolaires ont adressé des observations au Gouvernement à ce sujet. La situation de plus en plus pénible dans laquelle se trouvent les municipalités du point de vue revenus est soulignée par la vigueur avec laquelle conseils municipaux et commissions scolaires expriment leur sentiment à ce sujet. Bon nombre d'entre elles ont adopté, ces derniers temps, plus de résolutions à cet égard que jamais auparavant. On me permettra de donner lecture d'une résolution adoptée il y a quelques semaines par ma propre municipalité, celle de Toronto. Elle est consignée dans le télégramme suivant, émanant de Son Honneur le maire Nathan Phillips:

> Depuis des années, par le canal de la Fédération des maires et des municipalités, les municipalités canadiennes cherchent à se faire exempter de la taxe de vente fédérale frappant les fournitures et le matériel devant servir uniquement à des fins municipales, de la même façon que sont actuellement exemptés de cette taxe les gouvernements provinciaux, leurs offices et commissions, ainsi que les hôpitaux. Le Gouvernement a donné à entendre qu'une telle exemption était trop étendue, bien que d'autres organismes administratifs et les hôpitaux en soient exempts, ainsi que les livres, le papier-journal et d'autres matières entrant dans la confection des journaux et des revues. Les municipalités portent à l'heure actuelle un fardeau financier trop lourd et l'exemption de la taxe de vente leur serait d'un certain secours et coûterait relativement peu au Trésor fédéral. Nous deman-

dons ardemment votre appui pour une telle exemption lorsque le budget sera soumis à l'examen de la Chambre.

Des communications semblables ont été envoyées à tous les députés de Toronto et je m'attends que les députés libéraux de Toronto diront quelque chose à ce sujet. Il est grand temps qu'ils se fassent entendre ici sur cette question et qu'ils révèlent leur attitude à l'égard de cette importante question des impôts fédéraux sur les achats effectués par les municipalités et les commissions scolaires. Vu le fardeau que portent ces organismes municipaux, il est tout à fait injuste que le gouvernement fédéral perçoive des impôts sur les achats de marchandises destinées à leur propre usage, c'est-à-dire à l'usage des contribuables de la municipalité.

Un dernier point sur lequel je désire dire quelques mots. C'est également une question de grande importance. Certes le moment est venu de prendre des mesures pour soustraire les associations de bien-être et de philanthropie à la taxe de vente, à l'égard des articles qu'elles achètent pour les utiliser dans leurs œuvres d'assistance.

On a déjà soulevé la question à la Chambre. Pour ma part, je la soulève chaque année depuis bien longtemps. Elle devient plus urgente que jamais pour ces associations méritantes. Chacune d'elles doit résoudre de graves problèmes financiers pour faire face aux exigences croissantes de ses œuvres. Certains indices démontrent amplement qu'elles discernent plus que jamais l'injustice du fardeau que le gouvernement fédéral leur impose en frappant d'impôts leurs achats d'articles qui doivent servir aux œuvres de bienfaisance.

Qu'on ne dise pas que les difficultés administratives qui s'y opposent sont insurmontables. Il serait possible de prévoir des sauvegardes suffisantes dans le cas des dégrèvements que je demande ce soir. Bien de ces associations ont proposé des sauvegardes, dans leurs mémoires au Gouvernement. Il y en a quatre en particulier que j'ai relevées dans certaines de ces communications. Les voici. La première est que l'association de bien-être social devrait être accréditée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comme organisme authentique de bien-être social, établi et exploité exclusivement à des fins charitables, dont le produit sert à favoriser l'intérêt public et non un particulier ou un groupement déterminé. On imposerait comme deuxième condition qu'elles soient classées parmi les œuvres de charité autorisées à remettre des reçus de charité valables pour exempter ces dons de l'impôt sur le revenu. La troisième condition serait que l'organisme fût constitué en société sans but lucratif à des fins charitables et la quatrième, que ses comptes fissent l'objet chaque année d'une vérification par un comptable agréé. Ces garanties supprimeraient toute possibilité d'ennuis d'ordre administratif et de manœuvres déloyales de la part de ceux qui demanderaient cette exemption nécessaire.

Voilà, monsieur le président, une faible partie des problèmes urgents que le budget a négligé d'aborder en ce qui a trait à la loi sur la taxe d'accise. Il faut regretter que le ministre des Finances ait décidé de ne tenir compte d'aucun des problèmes urgents que j'ai mentionnés. Il faudra donc que les membres de la Chambre montrent au Gouvernement leur ferme détermination de ne plus tolérer ces impôts indirects dans les cas que j'ai mentionnés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est présent.

L'hon. M. Martin: Il est toujours ici.

M. Fleming: Il est temps, je crois, qu'il convainque son collègue le ministre des Finances, de venir en aide aux organismes de bien-être social. Ce ne sont pas les divers services gouvernementaux qui portent la majeure partie du fardeau du bien-être social au Canada. Cette part principale, ce n'est pas le ministère fédéral de la Santé nationale et du Bien-être social ni son homologue provincial qui l'acceptent. La majeure partie du travail de bienfaisance sociale au Canada est exécutée par les associations du genre de celles que j'ai mentionnées. Pourquoi alors les entraver avec les impôts fédéraux? Elles ne demandent pas de faveurs. Elles demandent simplement qu'on les libère du fardeau dont les a injustement accablées le gouvernement fédéral. J'espère que le comité aura l'occasion d'entendre, ce soir, une déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, indiquant que son ministère, conformément à sa ligne de conduite, priera instamment le ministre des Finances d'examiner leur problème et d'écarter bientôt un fardeau fiscal qui ne peut se motiver.

M. Cameron (Nanaïmo): Monsieur le président, nous conviendrons tous avec l'honorable député d'Eglinton que l'une des plus déplorables caractéristiques de la taxe de vente est son effet cumulatif, ce qu'il a appelé une majoration de majorations. Il ne me semble pourtant guère équitable d'en faire le reproche au Gouvernement car tout comme l'honorable député d'Eglinton il est fermement lié au maintien de ce que l'on désigne non sans humour sous le nom d'entreprise libre. Cette exploitation d'ordre cumulatif n'est qu'un des aspects du régime capitaliste.

M. Studer: L'honorable député devrait prononcer ce discours en Saskatchewan.

M. Cameron (Nanaïmo): Avec plaisir. J'irais avec joie prononcer ce discours dans la circonscription de l'honorable député.

Là où je suis de tout cœur avec l'honorable député d'Eglinton, c'est quand il s'élève contre l'imposition de la taxe de vente sur les achats des municipalités. Je ne conçois pas d'argument à invoquer à l'appui de cette taxe. Il est mauvais, en principe, qu'un gouvernement supérieur prélève des impôts d'un gouvernement inférieur. Si l'on songe que bien des municipalités,—dans ma région un grand nombre sont sérieusement touchées à ce sujet, —ont à souffrir à cause de la présence d'immeubles de la couronne et de leurs funestes effets sur les recettes municipales, on y trouve un autre argument en faveur de l'abolition de la taxe de vente sur les achats des municipalités. Il est fantastique que les contribuables municipaux aient, à titre, à verser des recettes au gouvernement fédéral tout en étant tenus d'acquitter les impôts fédéraux ordinaires. Le sujet devrait, je pense, figurer au programme de toute conférence fédérale-provinciale qui se tiendra à l'avenir, j'entends par là l'abolition de cette forme tout à fait déraisonnable et injuste d'imposition.

Je passe maintenant aux articles de la résolution dont nous sommes saisis sur la taxe d'accise. Les deux premiers sont un peu rationnels. La décision de réduire la taxe sur les automobiles entraînait assez logiquement l'abolition de la taxe sur les pneus et chambres à air pour véhicules à moteur de tous genres. La décision d'exempter de la taxe cette catégorie d'articles dont les effets sur l'économie sont peut-être prévisibles, ne manque pas de logique. Les deux premiers alinéas de l'article 3 dont la rubrique est la suivante: "Que la taxe de vente grevant les marchandises suivantes soit supprimée" ont du bon sens. Je trouve assez sage la décision d'abolir la taxe de vente à l'égard des substances ne devant servir qu'à la production de provende pour le bétail. On a raison, j'imagine, de penser que cette décision stimulera ce secteur de l'économie. On peut en dire autant de l'alinéa *b*), huile de créosote et autres préservatifs du bois devant servir exclusivement au traitement du bois de construction, des perches et du bois d'œuvre. On a également raison de favoriser l'utilisation plus économique du bois. Les alinéas *c*), *d*), *f*) et *g*) cependant semblent s'écarter complètement du bon sens.

Force m'est presque de conclure que l'auteur de telles dispositions a dû se bander les yeux, piquer une liste d'une épingle et décider que les articles atteints, sur cette liste, par son épingle seraient soustraits à la taxe. Pourquoi, je vous le demande, décidons-nous de supprimer la taxe de vente grevant les matériaux qui doivent servir exclusivement à la fabrication des planchers en terrazzo, alors que quiconque préfère un plancher en bois ou en béton aura à acquitter la taxe de vente? Ceux qui préfèrent le plancher en terrazzo bénéficieront du soulagement ici prévu.

Le paragraphe *d*) a trait aux tuyaux de fibre bituminés et perforés pour fins de drainage, ne dépassant pas quatre pouces de diamètre. Pourquoi soustraire à la taxe les tuyaux de quatre pouces et y laisser assujétis les tuyaux de six ou huit pouces? Pourquoi décidons-nous d'exonérer de la taxe les tuyaux de quatre pouces? A la disposition suivante, nous perdons tout à fait la boule. Qu'est-ce qui nous a portés à choisir les rebords d'évier de cuisine? Pourquoi pas les "rebords" de roue de bicyclette ou les "rebords" de lunettes? Pourquoi pas les porte-savon ou les robinets de cuisine? Comment expliquer un tel choix? Il y a ensuite la tuile à plancher. La tuile à plancher va être soustraite à la taxe, en plus des matériaux devant servir à la fabrication des planchers en terrazzo. Vient ensuite le papier peint. Pourquoi le papier peint?

M. Benidickson: Parce que les peintures et vernis sont exempts de droits.

M. Cameron (Nanaïmo): Pourquoi pas le papier à toiture ou tout autre genre de papier?

Une voix: Le papier hygiénique!

M. Cameron (Nanaïmo): Quelqu'un parle du papier hygiénique. Pourquoi pas le papier goudronné, le papier à cigarettes, toutes les sortes de papier? Pourquoi en choisir une sorte? Si on a choisi le papier peint comme matériau de construction, pourquoi ne pas exonérer tous les matériaux de construction et ce sera tout? D'autre part, si on supprime les droits à l'égard d'un produit de pâte de bois, pourquoi ne pas les supprimer à l'égard de tous les produits de pâte de bois? A quoi donc cela rime-t-il? Il me semble qu'on s'écarte absolument de toute règle en la matière.

M. Studer: En Saskatchewan, les socialistes taxent non seulement les matériaux de construction, mais même la construction des hôpitaux.

M. Cameron (Nanaïmo): Nous serons très enchantés d'entendre le représentant de Swift-Current-Maple-Creek plus tard, j'en suis sûr. Je voudrais bien que le Gouvernement nous fournisse des explications à propos de ces cinq derniers articles que ne frappera pas la taxe de vente. Nous pourrons alors nous faire une idée de la formule à laquelle on s'est arrêté pour choisir une chose et

rejeter l'autre. Ces articles ne sont pas groupés selon des catégories logiques, comme le sont jusqu'à un certain point les premiers articles mentionnés dans cette liste.

M. Benidickson: Si je puis répondre à l'honorable représentant de Nanaïmo, prenons tout d'abord le carrelage à plancher en terrazzo. Nous nous efforçons d'être logiques, bien au contraire, et je crois pouvoir prouver à mon honorable ami que nous le sommes. Tout ce qui entre dans la construction d'un plancher en terrazzo est exempté, ainsi que tous les matériaux désignés par le terme général carrelage à plancher terrazzo. Quant à la conduite en fibre, nous avons eu jusqu'ici une restriction à l'égard de la longueur de cette conduite. L'exemption s'appliquait seulement si celle-ci mesurait moins de 12 pouces de longueur. Grâce à un nouveau procédé de fabrication, une conduite plus longue est maintenant produite et nous étendons l'exemption pour être conséquents.

M. Cameron (Nanaïmo): Vous avez voulu parler du diamètre, non de la longueur.

M. Benidickson: Jusqu'ici, la conduite de 4 pouces était exemptée seulement si elle ne mesurait pas plus de 12 pouces de longueur. Cette restriction pour la longueur est maintenant supprimée. Selon moi, c'est être conséquent; l'exemption est étendue à un produit connexe. Pour ce qui est des rebords d'évier de cuisine, c'est le seul article mentionné dans cette modification particulière, parce que l'ensemble de l'évier, non pourvu d'un rebord métallique, est déjà exempté. Nous voudrions simplement nous assurer que l'on n'exempte pas les éviers à carrelage, alors que, d'autre part, on impose les rebords, simplement parce que quelques éviers de cuisine sont faits de cette façon. En ce qui concerne le carrelage pour plancher, il semble logique, puisque nous dégrevons le bois dur, d'exempter tous les carreaux et non pas certains matériaux de plancher seulement. En ce qui concerne le papier de tenture, on l'ajoute pour être conséquent. Il fait concurrence à la peinture et aux vernis pour décorer les intérieurs. La peinture et le vernis sont déjà exemptés et on estime que le papier de tenture ne devrait pas être imposé, parce qu'il s'agit d'un matériau de décoration qui fait concurrence.

M. Cameron (Nanaïmo): J'ai écouté avec intérêt les explications de l'adjoint parlementaire, mais il m'aurait toutefois semblé beaucoup plus logique d'exempter sans exception tous les matériaux destinés à la construction des habitations, au lieu de s'y prendre d'une façon fragmentaire, en ajoutant à la liste un produit cette année, et un autre l'année prochaine. Il doit y avoir une raison d'agir ainsi; l'objectif de toutes ces exemptions est apparemment de faciliter la construction économique de maisons par la population du Canada. Pourquoi alors ne pas faire du bon travail, en exemptant tous les matériaux devant servir à la construction de maisons d'habitation?

M. Blackmore: Monsieur le président, ces réductions seront assurément bien accueillies par les créditistes, comme d'ailleurs par tous les autres députés et par la population en général. Il est naturel que les députés de l'opposition se réjouissent puisqu'il ne leur appartient pas de percevoir l'argent destiné à régler les problèmes qui se posent dans notre pays.

Je tiens à faire miennes, à peu près intégralement, toutes les observations de l'honorable député d'Eglinton. J'ai jugé son point de vue exprimé avec une précision admirable. S'ils étaient politiquement libres de le faire je ne doute pas que tous les députés feraient volontiers écho à ses propos. Il va de soi que tous les députés de l'opposition sont libres de le faire.

On me permettra de signaler une question importante, voire extrêmement importante du point de vue de la claire compréhension des choses qu'on doit avoir en cette enceinte. Dans un discours qu'il prononçait il y a une couple de jours un membre éminent du parti conservateur qualifiait d'inflation toutes les augmentations de prix qui ont eu lieu depuis la fin de la deuxième Grande Guerre. C'est là une des plus belles manifestations d'ignorance crasse qu'il m'ait été donné d'entendre depuis que je siège ici. Me sera-t-il permis d'exhorter l'honorable député d'Eglinton et tous les autres conservateurs de s'unir pour tâcher de découvrir, s'ils le peuvent, ce qu'est véritablement l'inflation, de façon qu'ils puissent désormais en parler comme s'ils y entendaient quelque chose. Qualifier d'inflation les augmentations des prix résultant directement de l'application d'impôts par le gouvernement et insinuer qu'elles découlent d'un excédent de la monnaie en circulation au Canada, c'est simplement jeter la confusion dans l'esprit de la population au point où il lui est impossible de penser avec précision et c'est certainement jeter la confusion dans l'esprit du parti conservateur et de tous ceux qui l'écoutent et même réfléchissent sans s'en rendre compte à ce qu'il dit.

C'était un sujet sur lequel j'avais songé à parler après que le chef de l'opposition eut terminé son discours l'autre soir, mais j'ai pensé qu'il valait mieux attendre un moment plus propice. S'il est un mot que nous, en tant que Parlement et pays, devons définir clairement, c'est bien celui d'inflation, pour

sortir de ce marasme de confusion, de difficulté et d'anxiété derrière lequel se cache notre avenir. L'inflation n'est certes pas une hausse des prix résultant des impôts du gouvernement, d'une grève déclenchée par des employés pour obtenir une augmentation de salaires ou de tripotage voulu à la hausse des prix des produits par une société qui se croit assez solide pour agir ainsi, somme ce fut le cas des sociétés sidérurgiques du Canada au printemps de 1946 avec la connivence du Gouvernement, ce qui provoqua une hausse du coût de revient de presque tous les produits au Canada. Maintenant certains stupides conservateurs appellent cela de l'inflation.

M. Harkness: Il faut tenir compte de la source de ces remarques.

M. Blackmore: Je pense que les gens en tiendront compte. Mais, malheureusement, il y en a encore qui ont foi dans le nom féérique de "conservateur"; pendant qu'ils cherchent à se remettre de leurs déboires, ils s'égarent.

J'aimerais traiter brièvement une autre question. L'honorable député d'Eglinton a censuré le Gouvernement qui prélève un impôt sur divers produits,—et je suis parfaitement de son avis; il a sans doute voulu donner à entendre que les impôts prélevés, par exemple, sur les articles achetés par les municipalités, sur les livres et les autres fournitures servant à des fins éducatives...

M. Benidickson: Les livres sont exempts d'impôt.

M. Blackmore: L'honorable député d'Eglinton était peut-être légèrement dans l'erreur, mais dans la mesure où il avait raison je suis complètement de son avis. Il n'y a aucun doute qu'on prélève des impôts sur des articles et des fournitures dont les éducateurs canadiens ont besoin; par conséquent, dans l'ensemble, l'argument de l'honorable député était bien fondé. Même s'il a donné à entendre qu'il faudrait abolir tous ces impôts, il n'a pas proposé d'autres solutions. Depuis l'ouverture du parlement cette année, nous avons entendu les conservateurs réclamer, les uns après les autres, une diminution des impôts, mais ils n'ont jamais offert la moindre proposition quant à la façon d'accroître le revenu, si on supprimait ces impôts.

M. Fleming: Ce sont les diminutions qui nous intéressent.

M. Blackmore: Ce qui importe, c'est que des femmes et des hommes compétents, élus par la population canadienne en cette extraordinaire année 1955, devraient être en mesure d'offrir des propositions quant à la façon de prélever les fonds nécessaires pour que le Gouvernement puisse s'acquitter de ses responsabilités. S'ils n'ont aucune méthode à proposer, ils devraient au moins savoir se taire.

Par quel moyen les conservateurs obtiendraient-ils l'argent nécessaire? Ils devraient se concerter afin d'en venir finalement à une décision quant aux mesures à prendre. Les créditistes ne se gênent pas pour exposer leurs propositions. Nous entendons des gens qui en ont encore à apprendre parler à la légère, comme le faisait l'autre soir l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, de la drôle de monnaie. Un cours de six mois ne suffirait pas à lui faire comprendre la différence entre une drôle de monnaie et une monnaie ordinaire. Il a parlé de monnaie factice, démontrant ainsi qu'il s'écarte de la réalité ce qui, je dois le dire, n'est permis à aucun membre de la Chambre.

Nous avons, par exemple, à résoudre un problème de chômage. Des gens sont sans travail. Nous ne pouvons pas nous permettre de parler à la légère de politique pendant que ces gens souffrent et que leur nombre augmente. Les créditistes n'hésitent pas un instant à déclarer que, dans un pays comme le Canada, il est possible de créer beaucoup d'argent en se fondant sur notre crédit national,—tout comme on l'a fait sous le régime de la loi de Finance de 1914,—ce qui augmenterait sensiblement les recettes nationales dont le Gouvernement dispose pour s'acquitter de toutes ses obligations. Jusqu'ici, ces dix dernières années, aucun membre de la Chambre n'a tenté de démontrer que nos théories sont fausses. On se contente de remarques enfantines et inaptes sur la monnaie factice.

Il est temps que les députés, qu'ils soient membres de la CCF comme l'honorable député de Nanaïmo, du parti conservateur comme l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce ou du parti libéral comme l'honorable député de Témiscouata, montrent un peu plus sérieux à ce sujet. On s'attend à ne trouver ici que des hommes et des femmes sérieux. Nous, les créditistes, offrons une solution et nous mettons n'importe qui au défi de démontrer, dans un discours de vingt minutes ou de toute autre durée, que nous avons tort. Ce défi demeure jusqu'à ce que quelqu'un le relève et quand celui-là aura fini, je lui répondrai.

Je dois dire que je ne suis pas le seul membre du groupe créditiste qui ne demande qu'à s'acquitter de cette petite besogne.

Monsieur le président, on s'est élevé maintes et maintes fois, à la Chambre, contre les effets de la réduction de la taxe d'accise sur les automobiles. Je pense que le député d'Eglinton a fait un examen général assez

satisfaisant de cette question. Il est juste, je crois, que je dise un mot de l'incidence d'une telle manœuvre sur ma circonscription. Je m'en tiendrai à la ville de Lethbridge. Je vais citer de courts extraits de lettres qui m'ont été adressées et qui indiquent combien ma circonscription va être durement atteinte. Voici, pour commencer, un extrait d'une lettre que j'ai reçue du *United Service Garage* de Lethbridge:

La perte que subira notre entreprise est légère si on la compare à celle qu'essuieront la plupart des marchands, mais le pourcentage reste le même dans chaque cas et les bénéfices, aussi durement atteints. Notre perte réelle à l'égard de cinq voitures en magasin et en cours de route s'établit à $461.53.

Cela peut paraître une assez faible somme; mais, si on ne peut se rattraper de cette perte de $461.53, ce sera une autre faillite de plus dans notre pays. Trop de gens, chez nous, n'attachent pas assez d'importance à un état de choses comme celui-là.

Je continue la lecture de cette lettre:

L'une des voitures mentionnées ci-dessus a été retenue pendant presque un mois par suite d'interdictions visant le transport; mais la taxe a été acquittée et il nous faut assumer les frais de financement jusqu'au moment où nous la recevrons et la vendrons.

Il nous faut aussi subir une perte sur les voitures usagées que nous avions, étant donné que leur prix a baissé en proportion; mais cela se produit tous les jours et nous ne saurions nous en plaindre, sauf pour souligner que c'est une autre perte qu'il nous faut subir.

Si une telle situation se répète plusieurs fois, la question n'est pas d'aussi peu de conséquence qu'a voulu le laisser entendre le ministre du Revenu national.

Je passe maintenant à une lettre qu'a écrite le 19 avril l'Association des commerçants d'automobiles de Lethbridge:

Un relevé local indique qu'à eux seuls les commerçants de Lethbridge ont subi une perte de plus de $14,000 à l'égard des nouvelles voitures qu'ils avaient en mains au moment où a été effectué le dégrèvement en question, sans compter la perte qu'ils devront assumer à l'égard des importants stocks de voitures usagées qu'ils avaient à ce moment-là...

Nous apprécierions fort la collaboration et l'aide que vous voudriez bien apporter pour que cette question soit étudiée comme il convient et réglée de façon satisfaisante.

Quand on sait que dans la partie du pays qui entoure cette ville, les agriculteurs n'ont pu livrer qu'une bien faible partie de leurs céréales, alors si le paiement que les cultivateurs font aux garages n'est pas considérable à cause de cela, la situation devient plus sérieuse.

Voici une lettre de l'Association des distributeurs d'automobiles de l'Alberta portant la date du 11 avril. Je cite les passages suivants:

Nous croyons qu'en n'accordant aucune protection à l'égard des stocks on a imposé un fardeau injuste, dépassant la capacité d'absorption des distributeurs.

Voilà des mots solennels, "dépassant la capacité d'absorption des distributeurs". Voici un autre passage:

Nous vous prions respectueusement de bien vouloir presser le ministre des Finances et le cabinet d'accorder des remises à l'égard des nouvelles voitures en possession des distributeurs le 5 avril à minuit.

Je passe maintenant à une autre société d'automobiles de ma propre circonscription, la *Marquis Motors*. Je cite un passage d'une lettre de cette société en date du 15 avril:

Nous croyons que des démarches devraient être entreprises auprès de l'autorité en vue d'obtenir un remboursement en faveur du distributeur à l'égard des nouvelles automobiles qu'il avait en stock et à l'égard desquelles l'impôt, réduit par la suite, a été acquitté. Si on ne le fait pas, le négociant sera, dans bien des cas, financièrement paralysé ou forcé d'abandonner son entreprise.

Je sais ce dont il s'agit. Je comprends parfaitement le ministre du Revenu national et le ministre des Finances, mais il y a néanmoins bon nombre de personnes qui, ayant lutté pendant 20 années, passé à travers la crise, la guerre et toutes les vicissitudes découlant de l'extravagante hausse des prix subséquente à la guerre, se voient porter pareil coup. Je demanderai au ministre des Finances de revoir la question.

Je n'ai pas l'intention d'en dire plus long au sujet du projet de résolution à l'étude. Il me faudra en effet, certainement formuler plus tard d'autres observations.

M. McCullough (Moose-Mountain): Je suis certain que tous les députés accueilleront avec plaisir les réductions fiscales annoncées par le ministre des Finances. Néanmoins, je me joins aux représentants d'Eglinton et de Lethbridge en ce qui concerne leurs observations au sujet de certaines réductions de la taxe d'accise frappant les automobiles. Je suis certain que les marchands d'automobiles d'un bout à l'autre du pays ont pâti de la réduction de 5 p. 100 de cet impôt.

Même si, j'en suis sûr, tous se réjouissent de la réduction, vu qu'elle est entrée en vigueur le 5 avril sans que les marchands d'automobiles aient pu éviter d'avoir des stocks considérables, ces marchands ont subi une lourde perte. Il existe dans ma circonscription des situations semblables à celle qu'a exposées le député de Lethbridge. Les marchands de ma circonscription sont durement atteints parce que, jusqu'ici, le ministre n'a pas jugé bon de présenter une mesure qui dédommagerait les marchands d'automobiles de la taxe qu'ils ont payée à l'égard des

voitures qu'ils avaient en mains lors du dégrèvement. Je connais un marchand qui avait neuf automobiles en consignation. Le total des impôts à acquitter s'élève à $3,859. Ce montant comprend la taxe de vente et la taxe d'accise qu'il a payées. Il risque de perdre beaucoup, à moins que le Gouvernement ne juge à propos de présenter une mesure qui permettra aux acheteurs de ces voitures d'obtenir une remise de la taxe qu'ils ont acquittée. Les associations de vendeurs d'automobiles de tout le Canada ont signalé que les stocks des vendeurs comprennent environ 35,000 voitures. Si l'on établissait à $100 la réduction moyenne de la taxe, le total s'élèverait à trois millions et demi. C'est là le montant que devront perdre les marchands d'automobiles dans tout le pays. Les automobiles sont des articles d'une catégorie différente d'une foule d'autres articles que détiennent les marchands. Il ne devrait pas être difficile d'appliquer une ligne de conduite qui rectifierait cette situation.

Comme tous les autres contribuables, j'accueille avec plaisir tout dégrèvement fiscal. J'ai écouté certaines des interruptions du député de Swift-Current-Maple-Creek. Il me plaît toujours de l'entendre en faire et d'écouter ce qu'il dit. Les observations du député de Lethbridge m'ont aussi intéressé. A son avis, lui et son parti connaissent une méthode par laquelle les Canadiens pourraient obtenir les services voulus sans acquitter d'impôts, ou par laquelle le gouvernement pourrait obtenir l'argent nécessaire au financement des divers programmes. Le député de Swift-Current-Maple-Creek et moi-même venons de la même province. Nous ne disons pas que notre gouvernement de la Saskatchewan est sans défaut, mais je puis lui déclarer que le programme cécéfiste nous permettrait de réduire les impôts et de nous assurer certains services. Tant qu'un gouvernement désirera maintenir le régime capitaliste et permettre à toutes les entreprises rémunératrices et profitables de rester entre les mains d'entreprises privées, tout en se chargeant de procurer tous les services à la population, il ne pourra le faire à moins que les Canadiens ne soient disposés à acquitter des impôts.

La Saskatchewan a remporté des succès avec ses quelques petites sociétés de la Couronne. En peu d'années, elle a pu trouver des emplois à plus de 4,400 personnes. En outre, elle a versé plus de 5 millions en bénéfices au Fonds du revenu consolidé. Les montants peuvent paraître insignifiants lorsqu'on les compare au revenu national ou lorsqu'on songe aux résultats que pourraient donner nos projets importants, dans l'industrie des engrais chimiques, par exemple, mais il y a progrès tout de même.

Les réductions proposées ont du bon mais je signale au Gouvernement qu'en toute justice, vu les vœux qui lui ont été transmis, il devrait s'occuper du problème que pose la réduction de la taxe d'accise, dans le cas des automobiles déjà livrées aux marchands.

M. Hansell: Monsieur le président, je ne prolongerai pas le débat en continuant de parler du commerce de détail des automobiles mais je tiens à appuyer mon collègue le député de Lethbridge. Je ne dois pas être en posture différente de celle où se trouvent la plupart des députés relativement aux demandes qui leur ont été transmises par les marchands d'automobiles de leur circonscription. La plupart de nous, députés de l'Ouest, représentons à vrai dire des circonscriptions rurales où bon nombre de marchands d'automobiles que l'on devrait plutôt placer dans la catégorie des petites entreprises se trouvent des clients. Ces petits marchands à qui on a envoyé une demi-douzaine de voitures ou plus perdent de quelques centaines de dollars à deux ou trois mille dollars. Le montant peut sembler peu élevé au ministre des Finances car il a l'habitude de jongler avec des chiffres astronomiques mais pour beaucoup de ces petits marchands, $500, $1,000, $2,000 ou $3,000 représentent de bien gros montants. Pour certains d'entre eux, c'était la banqueroute imminente, comme l'a dit l'honorable député de Lethbridge.

Que dans l'Ouest du Canada, les collectivités agricoles aient peu de disponibilités financières ajoute encore au tableau. Lorsque les collectivités agricoles ont peu d'argent à dépenser, toutes les autres formes d'activité commerciale s'en ressentent, et l'on peut généralement conclure qu'alors tout ne va pas pour le mieux dans l'Ouest canadien. Les perspectives de ventes de voitures n'étant pas aussi bonnes qu'elles pourraient l'être, le vendeur au détail voit sa situation s'aggraver par l'arrivée de voitures en dépôt.

Le ministre des Finances a donné quelque espoir aux vendeurs détaillants quand il a dit l'autre jour que la question était à l'étude. Le ministre ou son adjoint parlementaire pourrait-il nous dire si la question est toujours à l'étude ou s'il y a quelque espoir à offrir aux vendeurs d'automobiles. On ne doit pas les laisser danser au bout du fil. Comme l'a dit le préopinant, le montant total des pertes s'élèverait dans tout le pays à une couple de millions de dollars environ. Le Gouvernement ne devrait pas avoir de mal à compenser cette perte globale.

J'exhorte le ministre à prendre cette décision. Il convient que l'adjoint parlementaire nous dise maintenant si la question est encore à l'étude ou si le vendeur d'automobile peut garder un espoir.

M. Benidickson: Pour répondre à l'honorable député de MacLeod, monsieur le président, je rappelle que le ministre a accordé une attention soutenue à ce sujet. Il continue de recevoir des observations et la décision est des plus difficile à prendre. Le ministre nous donnera probablement sa décision finale lorsqu'il déposera le bill.

Même s'il est vrai que le nombre d'unités en cause lorsqu'il s'agit d'un produit aussi coûteux et volumineux qu'une automobile est relativement restreint et qu'au point de vue administratif une remise d'impôt est possible, l'honorable député d'Eglinton a eu l'obligeance de reconnaître qu'il est contraire à la tradition de diminuer une taxe réduite par un budget.

Si une diminution était consentie à l'égard d'un produit donné, même s'il est possible de le faire du point de vue administratif sans trop d'inconvénient et si l'on est prêt à renoncer aux recettes, les honorables députés se rendent compte de la difficulté qu'on aurait à suivre la même ligne de conduite à l'égard de presque tout autre produit. Si, en l'occurrence, l'on s'écartait de la méthode traditionnelle, on ne manquerait jamais de le rappeler, certes, chaque fois qu'une modification budgétaire atteindrait les inventaires d'articles à l'égard desquels des impôts ont été acquittés.

M. Fleming: Monsieur le président, je me demande pourquoi, lorsque l'honorable député a soulevé cette question, le ministre n'a pas traité cette question d'une façon aussi catégorique que vient de faire maintenant son adjoint parlementaire. Nous pouvons facilement comprendre l'argument exposé par l'adjoint parlementaire. Sans doute le précédent qui serait créé suscite un problème; si l'honorable député veut bien se reporter à la page 4076 des *Débats* du 18 mai, il constatera que le ministre des Finances n'a pas du tout répondu à la question de cette façon. Me serait-il permis de donner lecture de cet extrait du hansard?

M. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a reçu de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique un mémoire invitant le Gouvernement à étudier sa demande à l'égard d'une remise de la taxe d'accise versée sur les voitures en magasin le 5 avril? Le ministre nous dirait-il s'il est en mesure de s'occuper de nouveau de ce problème évidemment difficile et d'y accorder une attention favorable? Peut-il laisser entrevoir quelque encouragement à cette association?

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): J'ai reçu un mémoire, non seulement de l'Association des commerçants de véhicules à moteur de la Colombie-Britannique, mais aussi de l'organisme principal et, je pense, de tous les organismes provinciaux et d'un très grand nombre de commerçants particuliers. Il va de soi que nous accordons à ces demandes, de même qu'à toutes les autres, notre meilleure attention.

M. Fulton: L'attention a toujours sa place, mais que dire de l'encouragement?

L'hon. M. Harris: L'encouragement est un mot dont se sert constamment le Gouvernement quand il s'occupe de l'économie du Canada.

Je répète ce que j'ai dit plus tôt, que si le ministre des Finances était pleinement au courant des difficultés que son adjoint parlementaire vient d'exposer, et s'il avait l'intention de s'en tenir à la règle traditionnelle et de ne pas accorder de remboursement à l'égard de la taxe acquittée sur les automobiles le jour de son exposé budgétaire, il n'aurait pas dû formuler la déclaration que je viens de lire. S'il ne se proposait pas d'examiner la question, s'il n'avait pas l'intention d'étudier la requête, il me semble qu'en toute justice et honnêteté, il aurait dû le dire. Pourquoi n'a-t-il pas signalé les difficultés que son adjoint parlementaire vient d'exposer? Il aurait été juste et franc. Il n'aurait pas ainsi induit en erreur ceux qui lui avaient adressé des requêtes et auxquels il avait déclaré qu'il étudierait la question avec toute son attention; je suis certain que ces gens ont été portés à croire qu'il y avait un peu d'espoir que le ministre des Finances remédie à la situation.

Lorsque le ministre a répondu aux questions de l'honorable député de Kamloops, j'ai entendu quelqu'un dire que si le ministre n'avait pas l'intention d'accorder de remboursement à ces marchands, il aurait dû le leur dire immédiatement. Il était ni plus ni moins cruel de raviver leur espoir en leur donnant à entendre que leurs observations étaient prises en considération et qu'ils avaient une chance d'obtenir un certain allégement.

On a manqué de franchise en cette affaire. Ces difficultés dont nous a parlé l'adjoint parlementaire existaient assurément le 18 mai et étaient pleinement connues du ministre des Finances. Si le ministre ne se proposait pas d'étudier la question, s'il ne voulait pas accorder de concession à ces vendeurs, son devoir envers eux et envers la Chambre exigeait qu'il réponde franchement à la question qu'on lui a posée.

M. Benidickson: J'ai dit que le ministre étudiait la question et qu'il se prononcerait définitivement au moment de l'examen du bill, probablement au début de la semaine prochaine.

M. Fleming: Après ce qu'a dit l'adjoint parlementaire, j'estime qu'on aurait eu de bonnes raisons d'étudier la question.

M. Benidickson: Je me suis contenté de signaler certains obstacles.

M. Knight: Comme je représente une ville, il n'était que naturel que les marchands d'automobiles me demandent de soumettre des observations au ministre. Cependant, d'autres membres de notre parti l'ont déjà fait et, jusqu'ici, je ne suis pas revenu sur le sujet. Cependant, j'ai un ou deux commentaires à formuler.

Ce n'est pas parce que ces marchands ont communiqué avec moi que je prends la parole ce soir mais plutôt parce que j'estime que la mesure à l'étude comporte une certaine injustice. La dernière fois que l'impôt a été supprimé, ou plutôt abaissé de 10 p. 100, un important marchand de ma ville m'a déclaré,—je n'avais aucune raison de ne pas le croire,—qu'il avait perdu environ $7,000 par suite de ce changement.

Ils ont profité de l'avertissement qui leur avait été donné à cette époque et, en toute justice, je dois dire que cette fois-ci, lorsqu'on a supprimé 5 p. 100 des 15 p. 100 qui restaient, ils ont bien pris soin de ne pas garder un nombre excessif de voitures, soit en transit, soit en magasin. Ils m'ont fait remarquer un point dont je ne crois pas qu'on ait parlé ce soir et au sujet duquel l'adjoint parlementaire me donnera peut-être son sentiment. Il s'agissait ici, selon eux, d'un impôt sur le consommateur. C'est ce dernier, celui qui achète et conduit une voiture, qui a payé l'impôt; l'État s'est contenté d'utiliser ici les services du marchand en tant que percepteur. Les marchands prisent peu cette façon de faire. L'État ayant fait d'eux des percepteurs, ils se trouvent maintenant dans une situation telle qu'au lieu d'être en mesure de faire payer l'impôt par le consommateur, comme c'est la règle, ils sont obligés d'acquitter cet impôt eux-mêmes, si peu nombreux qu'ils soient, alors que normalement ce fardeau serait réparti sur un grand nombre de personnes. J'aimerais que l'adjoint parlementaire nous dise ce qu'il en pense, si c'est possible. Ne s'agit-il pas vraiment d'un impôt sur le consommateur en ce sens que les marchands ne sont pas vraiment obligés de le payer et que s'ils doivent payer maintenant, c'est à cause du décret du ministre?

M. Benidickson: Les termes de la loi sont tels qu'on pourrait dire, je pense, qu'il s'agit ici d'un impôt sur le fabricant. C'est à ce niveau que la taxe commence. Mais quel sera l'effet de la concurrence dans une industrie sujette à la taxe? C'est affaire d'opinion personnelle. Mon honorable ami de Saskatoon a parlé, naturellement, d'une autre réduction d'impôt réalisée en 1952, lorsque la taxe d'accise a passé de 25 à 15 p. 100. Elle passe maintenant de 15 à 10 p. 100. Je dois lui rappeler que, même depuis la fin de la guerre, il y a eu quelques augmentations. Il sait aussi bien que moi ce que les commerçants ont fait à ce moment-là.

M. Knight: De toute façon, monsieur le président, je désire rappeler au ministre, par la voix du hansard s'il ne m'écoute pas en ce moment, qu'il y a eu de fortes protestations en Chambre à ce propos, des protestations assez véhémentes pour me faire croire qu'on y portait pour le moins un intérêt général. Suscité par la véhémence particulière de ceux qui en ont souffert ou parce que, comme mois,—et je crois que c'est le cas de plusieurs, —ils étaient poussés par l'injustice de la mesure, des protestations ont été faites par les députés de tous les partis de la Chambre, y compris bon nombre de députés du Gouvernement aussi bien que de l'opposition. Nous avons entendu ce soir des protestations de la part des conservateurs, des cécéfistes et des créditistes. Je n'ai entendu aucun de mes amis libéraux ce soir, mais j'en ai certainement entendu récemment lorsqu'ils discutaient l'ensemble des dispositions du budget après que le ministre eut prononcé son discours ici. J'espère que le ministre peut encore, malgré le retard, examiner la question et peut-être revenir sur sa décision.

M. Richardson: Monsieur le président, je ne veux pas m'arrêter à la question qui vient de retenir l'attention du comité, relativement aux automobiles, mais je tiens à dire mon approbation sans réserve d'un argument qu'a établi le député d'Eglinton. Je ne parle pas ici, bien entendu, du passage de son exposé où il a laissé entendre que le parti actuellement au pouvoir était le seul à souscrire à la taxe de vente. Rappelons-nous que la taxe de vente remonte à 1920, époque où, par extraordinaire, le parti libéral ne constituait pas le Gouvernement. Pour ce qui est du point qui m'intéresse,—et c'est celui où je suis parfaitement d'accord avec le représentant d'Eglinton,—je dirai que la taxe de vente qui frappe les aliments de base et presque tout ce qui peut être considéré comme aliment: lait, fruits, pain, beurre, légumes, riz, sucre, soupes, pour ne mentionner que ces produits...

M. Benidickson: Le député mentionne-t-il que les aliments ne sont pas soustraits à la taxe ou qu'ils en sont frappés? Aucun de ceux qu'il mentionne sont frappés...

M. Richardson: Ce sont là des produits alimentaires, mais il me semble que des aliments d'un usage aussi répandu que le sont le thé et le café pourraient fort bien aussi être soustraits à la taxe. Il se peut que tous les autres articles le soient.

M. Benidickson: Ils le sont!

M. Richardson: Mais, de nos jours, il n'est certes plus permis de dire que le thé ou le café, de même que les automobiles, sont des denrées de luxe: ce sont des choses nécessaires. On devrait songer à inclure le thé et le café dans la liste des articles francs d'impôt.

M. Macdonnell: J'ajoute un mot sur un sujet qu'a traité le député d'Eglinton, je veux dire les impôts qui frappent les institutions de charité. Ces institutions devraient constituer un groupe à part. On a dit que cela n'a guère de sens d'exiger des impôts des autres paliers de gouvernement. Cela revient à faire passer l'argent d'une poche à une autre. Cependant, dans le cas des institutions de charité, il me semble qu'il s'agit de quelque chose de tout à fait à part. Ces institutions sont maintenues grâce à des dons particuliers et elles s'acquittent d'une tâche que personne d'autre ne saurait accomplir. L'adjoint parlementaire peut dire que la taxe de vente est même exigée des autres ministères de l'État. Peu importe. C'est peut-être agréable dans ce cas-là. Mais quand il s'agit des institutions de charité, je prétends qu'elles constituent un groupe à part. Je tenais à demander, moi aussi, qu'on étudie cette question.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

M. Fleming: J'espérais que l'adjoint parlementaire allait nous parler, ce soir, des observations que d'autres honorables députés ont faites au sujet du maintien de la taxe de vente à l'égard des achats effectués par les municipalités et les commissions scolaires et à l'égard des marchandises achetées par les institutions de bienfaisance et de philanthropie et destinées à leurs œuvres sociales, des vêtements, des chaussures, des articles d'ameublement et de certains produits alimentaires préparés. L'adjoint parlementaire a, certes, quelque chose à nous dire à ce sujet.

M. Benidickson: Mon honorable ami sait que ces questions sont toujours étudiées à l'occasion de chaque budget et à la lumière des revenus auxquels on peut renoncer. On tient compte des observations de ceux qui sont chargés d'appliquer nos lois à l'égard de ce qu'il est possible de faire en toute sécurité, sans occasionner de dépenses injustifiées, compte tenu des avantages accordés. La plupart des points dont a parlé mon honorable ami ont de nouveau été étudiés cette année. On a parlé, ce soir, d'attitude néfaste,—je pense que c'est l'expression la plus forte employée,—qui consiste pour un gouvernement à frapper d'impôt un gouvernement subalterne. A la vérité, il était question des plus bas niveaux administratifs, des municipalités et des commissions scolaires. Les contacts que nous avons avec ces niveaux de gouvernement sont, à dire vrai, beaucoup moins directs que ceux que nous maintenons avec les provinces. Environ cinq ou six provinces imposent une taxe de vente.

M. Knight: Ce ne sont pas des taxes cachées.

M. Benidickson: Très rares sont les provinces, s'il en est, qui en dépit des liens étroits les rattachant à ces organismes, exemptent leurs prétendues créatures du gouvernement des taxes de vente imposées dans les provinces.

M. Fleming: Monsieur le président, deux noirs ne font pas un blanc. Si certaines provinces ont une taxe de vente et l'imposent aux municipalités qui acquièrent des marchandises, cela ne justifie pas le procédé de la part du gouvernement fédéral. On a tracé une ligne de démarcation bien nette entre la taxe de vente imposée par le gouvernement provincial d'une part et celle du gouvernement fédéral de l'autre. Dans le cas du gouvernement fédéral, l'impôt est prélevé au plan du fabricant ou du producteur; il est caché, et le consommateur ne sait ce qu'il paie. Dans le cas de la taxe de vente provinciale, elle s'impose, comme l'exige la Constitution, au niveau du consommateur, et celui-ci connaît au moins la valeur de la taxe qu'on lui demande de payer. Mais, monsieur le président, même si une demi-douzaine de provinces imposaient une taxe de vente sur les achats des municipalités, le gouvernement fédéral n'en serait pas plus justifié de faire de même.

Qu'on me permettre de dire, en tout respect, monsieur le président, que le comité ignore toujours, d'après moi, pourquoi le gouvernement fédéral n'a fait, cette année, aucun effort pour remédier ou alléger les cas qui ont fait l'objet du débat. Nous en sommes encore à deviner si le Gouvernement a pour principe de maintenir la taxe en question ou s'il y voit certaines difficultés d'ordre administratif, ou quelles sont ses raisons. Nous n'obtenons aucune indication dans les très brèves remarques que vient de faire l'adjoint parlementaire. Au sujet de questions aussi graves que celle-là, monsieur le président, la Chambre des communes a sûrement le droit d'obtenir un peu plus de renseignements que nous n'en avons eu ce soir.

Dans le cas qui nous occupe, on frappe d'impôts des nécessités de l'existence. Quand une question aussi grave que celle-là est soulevée à la Chambre, le Gouvernement la traite avec désinvolture, pour dire le moins. On ne dit pas pourquoi le Gouvernement ne tient pas compte de ces requêtes et continue de frapper de ces impôts les nécessités de l'existence. Ce n'est que dans le cas de la

requête relative à la suppression de la taxe de vente à l'égard des articles achetés par les municipalités et les commissions scolaires que l'adjoint parlementaire a daigné fournir une explication au comité, et même en ce cas ce n'est pas une explication. C'est simplement une tentative visant à motiver cette taxe parce que certaines provinces font la même chose. Aux yeux des gens sensés, il me semble que ce n'est nullement une justification.

Nous n'avons pas encore entendu le Gouvernement motiver le maintien de la taxe de vente sur les articles qu'achètent les associations de philanthropie et de bienfaisance pour accomplir leurs œuvres dans un domaine essentiel à la vie organisée chez nous. Au lieu de les aider, le gouvernement fédéral dresse des entraves et impose des fardeaux à ces associations qui cherchent à accomplir leur travail humanitaire dans notre pays. Je ne crois pas qu'un seul député à qui l'on demanderait dans le particulier s'il pourrait justifier le gouvernement fédéral de faire des exactions contre les associations de philanthropie et de Bien-être ou de leur imposer des handicaps, essaierait en conscience de le faire. Mais quand la Chambre des communes se réunit en tant que telle, comment les députés peuvent-ils se croiser les bras et excuser l'imposition continue de ces fardeaux à des associations de philanthropie et de bien-être en plus d'excuser le Gouvernement de traiter cavalièrement le problème? Ils ne le mentionnent même pas. Ils pensent pouvoir n'en pas tenir compte alors que la question est soulevée avec tant de sérieux à la Chambre des communes.

J'espère, monsieur le président, que les députés ne toléreront pas que le Gouvernement traite ainsi un problème sérieux. Nous n'avons rien entendu de la part du ministre. Ce soir, il a laissé le soin de cette résolution à son adjoint parlementaire. Celui-ci est tenu envers le comité d'étudier des questions du genre avec le même soin que devrait prendre le ministre s'il était présent pour diriger l'examen de sa résolution. J'espère que les députés ne toléreront pas la façon dont le Gouvernement néglige et tourne le problème ce soir.

M. le président suppléant: La résolution est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. le président suppléant: Dois-je faire rapport de la résolution.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le très hon. J. G. Gardiner (pour le ministre des Finances) demande à présenter le bill nº 417 tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

Le très hon. J. G. Gardiner (pour le ministre des Finances) demande à déposer le bill nº 418 tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Service de l'administration.

1. Administration centrale (y compris le Comité consultatif des services agricoles), $496,998.

M. l'Orateur suppléant: Les honorables députés se rappelleront que la résolution nº 1 se trouve à la page 4 du budget des dépenses et le détail des affectations à la page 83.

M. White (Middlesex-Est) Monsieur le président, l'honorable député de Brent-Haldimand devait répondre à l'exposé que le ministre a fait la semaine dernière. Il devait faire part à la Chambre et au pays en général des sentiments de l'opposition relativement aux crédits à l'étude. Or, comme le député de Brent-Haldimand est retenu chez lui aujourd'hui, il me faut pour ainsi dire devenir ce soir frappeur de relève. Ces frappeurs sont censés frapper, bien entendu, et compter; mais je me demande si ce sera le cas ce soir. Je suis néanmoins heureux de pouvoir formuler quelques observations sur l'agriculture canadienne. Lors de la présentation de ses crédits, le ministre s'est montré aussi optimiste, dans les circonstances actuelles, qu'il l'est d'ordinaire mais, nonobstant la façon dont il a présenté les faits, il lui sera passablement difficile de convaincre les cultivateurs dans nos circonscriptions que tout est pour le mieux.

On a soutenu que la majeure partie du fléchissement des revenus agricoles était due aux difficultés qui accompagnent la vente de notre récolte de blé. Qu'il me soit permis de signaler cependant que si, ces derniers jours, on a beaucoup parlé de l'Ouest du pays ici à la Chambre ou au comité permanent de l'agriculture, on a bien peu parlé, fait qui m'a fort étonné, des problèmes des cultivateurs de

l'Est du Canada. Il en est probablement ainsi à cause de la réserve des députés ontariens qui laissent les représentants de l'Ouest monopoliser le temps de la Chambre et donner l'impression que les problèmes qui se présentent dans l'Ouest sont les seuls auxquels l'agriculture canadienne ait à faire face. Tel n'est pas le cas.

L'an dernier, dans la plus grande partie de l'Ontario, les récoltes commerciales ont été réellement difficiles, d'où des pertes considérables. Des milliers d'acres n'ont pas été récoltées l'automne dernier. Les moissons ont eu lieu dans certains cas l'hiver ou le printemps, notamment pour ce qui est de la récolte de maïs de l'an dernier. Mais les pertes dues à la détérioration des catégories et de la qualité ont été fort considérables. Dans l'Est, nous avons aussi subi des pertes mais nous les avons acceptées de meilleure grâce que le cultivateur de l'Ouest.

M. McCullough (Moose-Mountain): Cette réflexion n'est pas motivée. Nous nous rendons compte de vos problèmes.

M. White (Middlesex-Est): Nous n'entendons jamais qu'on en parle.

M. McCullough (Moose-Mountain): C'est à vous de le faire. Nous essayons de collaborer avec vous.

M. White (Middlesex-Est): J'expose actuellement les problèmes des cultivateurs de l'Est. Depuis des semaines et des mois, on n'entend parler que des problèmes des cultivateurs de l'Ouest.

M. Blackmore: Nous écoutons. Allez-y.

M. White (Middlesex-Est): Au cours des quelques dernières années, les frais des producteurs agricoles ont augmenté alors que le prix de maintes denrées était en baisse et continue, dans certains cas, de baisser encore. J'ai sous les yeux la déclaration de la Fédération canadienne des agriculteurs.

En 1951, le revenu net des agriculteurs s'élevait à 2,154 millions de dollars, mais dès 1954, il baissait à 1,357 millions accusant une diminution de près de 800 millions de la puissance d'achat des cultivateurs. Faut-il s'étonner que depuis deux ans et, surtout, au cours de l'hiver dernier et depuis, il y ait eu pas moins de 600,000 chômeurs? Tant que les cultivateurs n'auront pas plus d'argent à dépenser nous aurons des problèmes de vente à l'égard de bien des produits de l'industrie et de la main-d'œuvre.

Durant la guerre, les honorables députés se le rappellent et je vais le répéter, nos cultivateurs se sont laissé dire que s'ils voulaient vendre à la Grande-Bretagne à un prix moindre ils jouiraient d'un marché garanti après la guerre. Les produits agricoles ont été assujétis à des prix maximums et si un cultivateur était surpris à vendre un chou 5c. de plus que le prix maximum, son nom était publié dans tous les journaux et il passait pour traître à son pays. On a dit en même temps aux cultivateurs que grâce à la loi sur le soutien des prix et à une caisse de 200 millions de dollars, on prendrait des dispositions pour faire en sorte qu'ils n'aient pas à subir de pertes après la guerre. Peu de cultivateurs acceptent aujourd'hui de telles déclarations avec la même bonne grâce que durant la guerre. Nous étions alors tous disposés à consentir des sacrifices, mais aujourd'hui, en ce qui concerne l'agriculture, personne n'est prêt à pousser bien loin les sacrifices de ce genre.

Nos cultivateurs, qui ont produit en abondance, se trouvent maintenant aux prises avec des excédents; ils sont dans une situation difficile parce qu'ils ont trop produit à un moment où les consommateurs du monde entier devraient les en remercier. Je ne dis pas qu'il n'y a pas des producteurs laitiers dans toutes les provinces, mais à mon avis les producteurs laitiers de l'Est ont probablement été aussi fortement atteints que ceux de n'importe quel autre secteur de l'industrie agricole. Il ne faut pas oublier qu'on a importé au Canada 2 millions et quart de livres de fromage alors que nous en avions déjà trop au pays. On importe aussi en franchise des huiles servant à la fabrication d'un succédané du beurre. Pendant plusieurs années on a déclaré aux cultivateurs que nos fabricants et nos industries avaient besoin de protection tarifaire, mais il semble que ce principe ne s'applique qu'aux industries manufacturières et non pas à l'agriculture. Les cultivateurs, et surtout les producteurs laitiers du Canada, doivent faire concurrence sur les marchés mondiaux.

M. Blackmore: Très bien dit.

M. White (Middlesex-Est): Je me demande parfois si les cultivateurs ne devraient pas se plaindre amèrement d'avoir voté pour le Gouvernement. Ils devraient peut-être se blâmer eux-mêmes tout autant qu'ils blâment le Gouvernement. J'espère qu'il y réfléchiront avant les prochaines élections. Cependant, on cherchera à les amadouer de quelque façon. Mais y réussira-t-on? J'en doute.

J'ai sous les yeux un article tiré du *Farmers' Advocate* du 26 février. Il a pour sous-titre: "La prospérité de l'agriculture et celle de l'industrie sont interdépendantes". Voici le texte:

La raison apportée par le Gouvernement pour motiver cette attitude, c'est qu'il nous faut équilibrer nos échanges commerciaux avec la Nou-

velle-Zélande qui a plus acheté de nous que nous n'avons acheté d'elle. Afin de combler l'écart, nous achetons son fromage. Bien des gens se demandent pourquoi acheter du fromage plutôt qu'autre chose? N'aurions-nous pas pu acheter d'autres produits,—un produit dont nous n'avons pas déjà surabondance. Serait-ce qu'on prévoyait peu de critique de la part des fromagers qui, à la prochaine élection, exerceront une influence moindre que celle qui se ferait sentir si on avait choisi d'autres victimes. De toute façon, les producteurs laitiers de nos régions sont vraiment dans l'inquiétude.

Ce passage exprime assez clairement les sentiments de l'industrie laitière partout au Canada. J'ai parlé du fléchissement du revenu net des cultivateurs. Dans le passé, le ministre faisait état du revenu brut des agriculteurs mais ce revenu ne signifie pas grand-chose quand on ne connaît pas l'étendue des frais. En 1954, le revenu agricole net a baissé de 453 millions de dollars.

Des membres du cabinet nous ont donné l'assurance que nous n'avions pas à craindre à l'avenir de nouvelles importations de fromage. Je signale que ces promesses ne sont pas trop rassurantes. Les cultivateurs les accueillent avec un grain de sel. Ils ne savent pas s'ils peuvent ou non compter là-dessus. Cela dépendra apparemment, dans une large mesure, d'autres éléments, de ceux par exemple que le Gouvernement désire favoriser.

Un programme, celui qui a trait à l'aide au transport des céréales de provende, intéresse le cultivateur de l'Ouest tout autant que celui de l'Est. J'estime, pour ma part, que les subventions sont un mal mais, étant donné que depuis de longues années, sous forme de droits douaniers, elles font partie de notre régime, je dirai que les subventions à l'agriculture, en remplacement d'une certaine protection douanière, sont une bonne chose. Ce qui est bon pour un l'est aussi pour l'autre; l'aide au transport des céréales de provende est donc probablement une des subventions les plus judicieuses jamais établies par le gouvernement actuel. Elle permet au producteur de l'Ouest de vendre son produit au cultivateur de l'Est qui se livre à l'aviculture ou à l'industrie laitière. Cela permet aux cultivateurs d'acheter leur provende à un prix un peu moins élevé de sorte que, quand ils vendent leurs produits sur le marché de la concurrence, ils peuvent, certaines années, gagner leur vie. A un moment où le revenu agricole net a baissé de 453 millions de dollars, on comprendrait difficilement que le Gouvernement décide de modifier sa ligne de conduite en ce qui concerne l'assistance au transport des céréales de provende. J'estime, je le répète, qu'il y aurait lieu de donner à cette mesure le caractère d'une politique permanente.

J'ai fait inscrire au *Feuilleton* une question dont a parlé aujourd'hui le ministre des Finances, en disant qu'il serait pour ainsi dire impossible d'y répondre à cause des douzaines d'aspects qu'elle comporte. Je vais donner à la Chambre une idée de ce que je visais. Je prendrai comme exemple un seul produit, c'est-à-dire la pomme de terre. Sauf pour une période de six semaines environ, les pommes de terre entrent au Canada en franchise. Par contre, quand on expédie des pommes de terre canadiennes aux États-Unis, elles sont frappées d'un droit de 37·5c. le boisseau sur les premiers 3½ millions de boisseaux, après quoi le tarif indique 75c. par boisseau. Cependant les pommes de terre en provenance des États-Unis entrent au Canada en franchise, exception faite d'une période de six semaines.

Pour changer un instant de sujet, je dirai que réflexion faite, j'estime qu'on devrait inviter l'Institut agricole du Canada et le ministère fédéral de l'Agriculture à aider le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales à élaborer un plan pratique de conservation du sol et des forêts.

Les modalités d'application d'un tel programme dans les régions du nord sont tout à fait autres que ce qu'elles sont dans les régions agricoles, notamment dans le centre ou l'ouest de l'Ontario. Si je ne m'abuse 3·5 p. 100 seulement des terres de mon comté de Middlesex sont boisées. C'est dire que nous souffrons de l'érosion du sol, provoquée par la pluie en hiver et au printemps, et par le vent lorsqu'il y a une saison sèche avec grands vents. Nous souffrons aussi d'un manque d'eau dans bien des régions agricoles durant l'été. En bien des endroits les cultivateurs se rendent compte que les villes empiètent sur la campagne, que les citadins creusent des puits profonds pour y introduire des pompes à débit énorme. Il en résulte que des puits qui, dans les fermes, ont pu assurer des approvisionnements convenables aux familles depuis un siècle commencent à s'assécher. Dans bien des cas il faut que le cultivateur renonce, ou bien qu'il dépense de $1,200 à $1,500 pour creuser un nouveau puits. Ces citadins dérobent tout simplement l'eau au cultivateur.

Pour l'instant, on n'y peut pas grand-chose. La situation est fort grave. Ajoutons à cela la disparition en tant que terres de culture de quelques-uns des terrains les plus fertiles au monde, dans la péninsule de Niagara. On n'y cultive plus les fruits ou les légumes parce que ces terrains sont occupés par des villes ou des usines. C'est une situation sérieuse, encore que, comme je le disais il y a un instant, nous disposions effectivement, à l'heure actuelle, d'excédents de denrées agricoles.

Il y a ensuite un autre problème dont souffre l'agriculture. C'est celui de l'instruction. L'agriculteur, comme tout autre Canadien, veut payer sa juste part des frais de l'instruction. Ce ne sont pas des acres de terre que nous formons, mais des enfants, et, pourtant, l'impôt dans les régions rurales de l'Ontario est fondé sur l'étendue des terres dans de nombreux cas. Plusieurs agriculteurs affirment que chaque acre de terre qui leur appartient devrait posséder son grade universitaire. Pourtant, ils ne possèdent pas de grade, non plus que leurs enfants. L'impôt est fondé sur la superficie et je crois que c'est une des choses qu'il y a lieu de reviser. C'est une des raisons de la demande d'aide fédérale à l'éducation. Je sais, il va sans dire, que l'éducation est avant tout du ressort des provinces.

Il y a quelques années, je ne me rappelle pas la date exacte, le gouvernement de l'Ontario désignait une commission sous la présidence du ministre de l'Agriculture, l'honorable F. S. Thomas. Je crois que la commission a fait un relevé de toute la province relativement aux services et a présenté un rapport précieux. La commission s'était réunie à l'université Western Ontario et, à titre d'invité, j'avais entendu avec un vif intérêt les mémoires et les déclarations présentés à la commission. A ce moment-là, j'avais proposé à la commission d'étudier les moyens de procurer de l'eau pour tout l'Ouest de l'Ontario dans la région du lac Huron. Depuis, le groupe ontarien de la CCF s'est saisi de cette proposition et l'a faite sienne. Le premier ministre de la province et de nombreux députés de l'Ontario occidental se sont également attribué le mérite de cette idée. Je tiens à signaler que je l'avais soumise, bien avant eux, à la commission que présidait l'honorable F. S. Thomas. Depuis, j'ai eu l'occasion d'étudier la question avec un ingénieur de premier ordre de la ville de London. Il a établi deux ou trois plans de rechange grâce auxquels on pourrait approvisionner d'eau l'Ontario occidental.

Il n'y a pas longtemps, le député d'Essex-Sud m'exposait les problèmes des producteurs de récoltes commerciales dans le comté d'Essex et le besoin, pour fins d'irrigation, d'eau provenant du lac Érié ou du lac St. Clair. Il y aurait moyen, grâce à la collaboration du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, du ministère fédéral de l'Agriculture et de l'Institut canadien des agriculteurs, d'établir un plan qui serait à l'avantage mutuel, non seulement des agriculteurs ontariens, mais de tous les Canadiens. Il est question de tels projets dans l'Ouest. On pourrait desservir à meilleur compte un plus grand nombre d'habitants des régions densément peuplées de l'Ouest de l'Ontario.

J'ai eu le plaisir, hier de même que le représentant de London, d'accompagner un groupe de 275 des principaux hommes d'affaires de London venus visiter le Parlement et la région d'Ottawa. Tous savent bien qu'existe un problème de conservation et d'approvisionnement d'eau. Les journaux nous parlent des besoins du comté de Waterloo. On y manque tellement d'eau qu'on hésite à encourager de nouvelles industries à venir s'établir dans les villes de Waterloo et de Kitchener. On se trouve donc en présence d'un problème ardu.

J'ai sous les yeux les déclarations de principe de la Chambre de commerce du Canada en tant qu'elles intéressent l'agriculture. Voici ce que j'y lis:

> Dix-sept pour cent des Canadiens vivent sur la ferme. Non seulement ces gens absorbent environ le sixième du marché intérieur des divers produits et services que fournissent les travailleurs canadiens dans tous les genres d'occupations, mais ils produisent des aliments et d'autres denrées agricoles pour la population urbaine qui augmente rapidement. Les industries alimentaires, qui dépendent entièrement de la production agricole, se rangent parmi les quinze industries les plus importantes.

Plus loin, on ajoute:

> La perte de la fertilité du sol jointe à l'érosion produite par l'eau et le vent comptent parmi les problèmes les plus importants qui se posent aujourd'hui aux agriculteurs du Canada.

Il convient de féliciter la Chambre de commerce du Canada de l'intérêt profond qu'elle porte à l'industrie de base de notre pays.

Il est dix heures moins une minute, monsieur le président, et je crois que nous ferions mieux de déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: Est-il convenu que nous devrions déclarer qu'il est dix heures et que je devrais faire rapport de l'état de la question pour demander la permission de siéger de nouveau?

Des voix: Entendu.

Le crédit est réservé.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur, demain nous étudierons les crédits des ministères de l'Agriculture, du Travail et des Pêcheries. Lundi, nous examinerons des mesures législatives, en commençant par le bill concernant l'amélioration des cours d'eau internationaux; les résolutions au sujet du National-Canadien; la résolution qui vise les prêts aux pêcheurs; la motion tendant à la deuxième lecture de la loi sur les prisons

et les maisons de correction. Si nous terminons ces travaux, nous aborderons toute autre mesure législative inscrite au *Feuilleton*. Viendrait ensuite la loi sur les subventions aux municipalités; mais, je le répète, peut-être devrons-nous étudier tout autre sujet pour employer le reste de la journée. Lundi, naturellement, nous étudierons d'abord la motion tendant à la troisième lecture de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. Nicholson: Je crois comprendre que le ministre de l'Agriculture a un rendez-vous pour l'heure du dîner demain soir. Dois-je conclure que nous poursuivrons jusqu'à six heures l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture puis que nous passerons à ceux d'un autre ministère après six heures?

Le très hon. M. Gardiner: J'espère, bien entendu, que l'étude des crédits sera terminée à six heures mais j'ai pris certaines dispositions pour ce qui est de l'autre événement.

M. Nicholson: Je ne crois pas que nous ayons fini à six heures et j'aimerais participer à l'étude des crédits. Sauf erreur, le ministre doit être le principal orateur lors de la cérémonie qui doit marquer le jubilé de la Saskatchewan, après huit heures et demie. Si les crédits de l'agriculture ne sont pas tous adoptés à six heures, modifiera-t-on le programme?

Le très hon. M. Gardiner: Qu'il me soit permis de signaler que celui qui présidera la cérémonie m'a téléphoné cet après-midi pour me dire qu'il a pris ses dispositions pour que je n'aie pas à quitter la Chambre avant dix heures, s'il me faut demeurer ici aussi tard, chose qui sera décidée ultérieurement.

(A 10 heures la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juin 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE NATIONAL-CANADIEN

EMBRANCHEMENT DE SAINT-FÉLICIEN AU LAC CACHÉ—SUBVENTION EN VUE DE SON AMÉNAGEMENT

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, à la session de 1954, le Parlement a autorisé le gouverneur en conseil à prendre des mesures en vue de l'aménagement et de l'achèvement au complet ou en partie, avant le 31 décembre 1964, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'un embranchement dans la province de Québec consistant en trois secteurs: un entre Saint-Félicien et le lac Caché; un autre entre le lac Caché et Chibougamau, et un troisième entre le lac Caché et Beattyville.

A l'époque, on avait remis à plus tard la question de savoir s'il faudrait accorder une subvention à l'égard de cet embranchement, afin de ne pas imposer, pour le moment, un trop lourd fardeau financier à la compagnie. Néanmoins, en novembre 1954, la compagnie a commencé à aménager les deux embranchements destinés à relier Beattyville et Chibougamau, étant convaincue que, si toutes les marchandises à detsination de Chibougamau ou en provenant, de même que les marchandises supplémentaires recueillies en cours de route, étaient trnasportées par ces deux embranchements, ils pourraient être rentables presque dès le début. Toutefois, on s'est rendu compte que détourner le transport de toutes ces marchandises de la région du lac Saint-Jean, à laquelle appartiennent, du point de vue géographique et économique, les régions en cause, pourrait gravement nuire au développement normal de toute la région.

On a conclu, après une étude approfondie du problème, entreprise de concert avec la société et les organismes régionaux, que le meilleur moyen de favoriser l'intérêt national aussi bien que la mise en valeur de la région serait d'entreprendre immédiatement la construction de l'ensemble de l'embranchement que le Parlement a autorisée et qu'il conviendrait, à cette fin, de recommander au Parlement de pourvoir à une aide financière en vue de cette entreprise sous forme d'une subvention de $25,000 par mille.

En conséquence, les crédits supplémentaires pourvoiront au paiement aux chemins de fer Nationaux du Canada d'une somme de $1,250,000, représentant le montant de la subvention qui, selon les prévisions, sera requise au cours de la présente année financière. Je compte, évidemment, que la construction du tronçon Saint-Félicien-Lac-Caché commencera dès que les travaux préliminaires auront été complétés, pour être terminée sans retard.

En guise de conclusion, je voudrais signaler l'intérêt qu'ont manifesté à l'entreprise le Conseil d'orientation économique du Saguenay et d'autres organismes régionaux, ainsi que les honorables représentants de Lac Saint-Jean (M. Gauthier) et de Roberval (M. Villeneuve). Bien que tous se soient toujours vivement intéressés à la construction du tronçon Saint-Félicien-Lac-Caché, ces deux députés se sont employés sans relâche à receuillir pour les porter à l'attention du Gouvernement des renseignements impressionnants sur les possibilités d'expansion qu'on ferait ainsi surgir. J'espère que le projet sera exécuté avant trop longtemps et que les espoirs qu'on entretient se réaliseront pleinement.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, à propos de ce que vient de dire le ministre, je me permets de faire remarquer qu'il semble avoir oublié complètement que la demande à ce sujet est provenue du côté de l'opposition, non seulement de l'opposition officielle, mais aussi de l'honorable député de Chicoutimi (M. Gagnon).

L'hon. M. Marler: Monsieur l'Orateur, j'ai trop longtemps fait partie de l'opposition pour ne pas être au courant de la méthode adoptée par mon honorable ami.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand Girard (Lapointe): Puis-je faire savoir au ministre des Transports que nous lui pardonnons car, n'étant pas ministre depuis longtemps, il a pu ne pas savoir que nous avons également lutté pour cette route. J'aimerais savoir si le ministre pourrait nous dire si, afin de remédier au chômage, les travaux commenceront aux deux extrémités de la route?

L'hon. M. Marler: Je ne suis pas en mesure de dire à l'honorable député de Lapointe si les travaux commenceront aux deux extrémités en même temps, ni même où ils commenceront.

"PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY"

OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR UNE PARTIE DU PROLONGEMENT

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'aurais une déclaration à faire en ce qui concerne une question très voisine de celle dont vient de parler le ministre des Transports.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a fait au gouvernement fédéral un certain nombre de propositions à propos de l'aide financière à accorder pour le prolongement du *Pacific Great Eastern Railway,* dont le gouvernement provincial est le propriétaire. On se souviendra qu'en 1949 le Parlement adoptait une loi en vue d'accorder de l'aide financière pour le prolongement de ce chemin de fer depuis Quesnel jusqu'à Prince-George. La Colombie-Britannique prolonge maintenant l'extrémité sud de cette ligne depuis Squamish jusqu'à North-Vancouver. Elle entend aussi la prolonger vers le nord à partir de Prince-George et à travers les Rocheuses jusqu'à la vallée de la rivière de la Paix.

Nous estimons que l'extension de cette ligne vers le sud, depuis Squamish jusqu'à North-Vancouver étant destinée à remplacer l'actuel service par péniches constitue une amélioration, plutôt qu'une extension du service de transport actuel. Le gouvernement de la Colombie-Britannique semble convaincu qu'il doit en résulter une compression des frais d'exploitation suffisant à motiver cette amélioration et à la rendre intéressante du point de vue commercial. C'est dire que nous ne saurions convenir que cette amélioration soit de nature telle qu'elle puisse motiver une aide fédérale analogue à celle qui a été accordée au titre du prolongement depuis Quesnel jusqu'à Prince-George.

Pour ce qui est du prolongement proposé vers le Nord, de Prince-George à Fort-St-John et Dawson-Creek, nous doutons que l'aménagement de toute cette ligne soit rentable à l'heure actuelle. Il nous semble que le volume éventuel du trafic d'ici cinq ou dix ans et le développement économique probable de la région ouverte à l'exploitation par les parties centrales de cette voie ne seraient pas suffisants pour justifier l'investissement et les frais d'exploitation considérables.

Les principales ressources à exploiter sont les forêts au nord de Prince-George. Il y a, dans les montagnes au nord de la rivière Parsnip, des gisements de houille susceptibles d'une exploitation éventuelle, mais on nous dit que ceux qui exploitent des gisements également riches dans le Sud de la Colombie-Britannique traversent présentement des difficultés d'ordre économique par suite de la contraction des marchés. Par conséquent, il ne nous semble pas nécessaire, à l'heure actuelle, de pousser le prolongement vers le nord à travers les montagnes en vue de l'exploitation de la houille. Le pétrole et le gaz qui se trouvent du côté est des montagnes seront, bien entendu, acheminés plutôt par pipe-line que par chemin de fer.

La région de la rivière de la Paix a déjà accès au chemin de fer par le *Northern Alberta Railways* et, bien qu'il exploite la plus grande partie de la région, ce chemin de fer n'obtient pas un trafic suffisant à lui assurer une activité rentable.

Même si ces considérations portent le Gouvernement à croire que la ligne de raccordement proposée par la Colombie-Britannique ne se justifie pas, à l'heure actuelle, du point de vue économique, nous estimons que les possibilités de mise en valeur des ressources forestières situées au nord de Prince-George justifieraient un prolongement dans la région allant jusqu'à 50 milles. Nous croyons que ce tronçon aidera sensiblement à l'expansion plus poussée de la Colombie-Britannique centrale, ce qui serait un avantage évident pour l'économie nationale.

Le Gouvernement demandera donc au Parlement, lorsque les crédits supplémentaires lui seront soumis la semaine prochaine, de prévoir le versement d'une subvention de $25,000 par mille pour un tronçon ne dépassant pas 50 milles, qui prolongerait la ligne du *Pacific Great Eastern Railways* en direction nord à partir de Prince-George.

Parce que nous estimons que les perspectives actuelles ne justifient pas un prolongement plus étendu maintenant, cela n'empêchera pas naturellement de reprendre l'examen de la question une autre année si les perspectives de mise en valeur économique semblent assez prometteuses pour justifier alors notre participation aux frais de construction d'un tel prolongement.

J'ai écrit au premier ministre de la Colombie-Britannique pour l'informer de l'opinion du gouvernement fédéral, ainsi que de cette proposition, et je lui ai dit que je serai heureux de prendre des dispositions en vue de pourparlers entre des représentants de son gouvernement et du nôtre à ce sujet, s'il désire pousser plus loin les choses.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Le Gouvernement semble s'engager du jour au lendemain dans une entreprise ferroviaire. Le premier ministre nous dira-t-il s'il a tenu

compte des observations que le ministre actuel des Pêcheries (M. Sinclair) a prononcées à ce sujet lorsqu'une subvention a été accordée en vue du prolongement de la ligne de Quesnel à prince-George. S'il ne l'a pas fait, je l'invite à étudier ce discours. Si le Gouvernement y souscrit, il accordera les fonds nécessaires à l'expansion de toute la région de rivière de la Paix.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député se méprend grandement s'il croit que de telles questions se décident du jour au lendemain. Elles ont été étudiées bien attentivement et nous avons fait instituer des enquêtes poussées en vue d'en arriver à des conclusions que nous puissions recommander au Parlement comme étant les plus propres à servir l'intérêt de notre économie nationale.

Je puis dire que je n'ai pas examiné dernièrement le discours dont parle l'honorable député, mais nous avons essayé de tenir compte de toutes les données que nous avons pu dégager des études du sujet que nous avons fait faire; nous ne sommes venus à la conclusion qu'il serait prématuré en ce moment d'essayer de construire un autre chemin de fer à travers les montagnes. Il va sans dire que, si le gouvernement de la Colombie-Britannique, auquel appartient le chemin de fer, en décide autrement, c'est lui qui en assumera la responsabilité et qui, je l'espère, en fera une entreprise profitable. Cependant, nous n'avons pas encore pu en venir à la conclusion que l'entreprise serait avantageuse pour l'économie nationale au point de justifier une recommandation plus importante que celle que nous proposons comme poste des crédits supplémentaires à déposer.

M. Macdonnell: M'est-il permis de demander au premier ministre s'il ne faut pas attribuer un certain mérite à des députés libéraux à ce propos?

Le très hon. M. St-Laurent: Je crois qu'il faut attribuer du mérite à tous ceux qu'intéresse le développement du pays, quel que soit le côté de la Chambre où ils siègent.

Nous sommes tous Canadiens et tous nous cherchons, dans les différentes sphères où nous nous trouvons, à faire de notre mieux pour favoriser le dévelopement de l'économie canadienne.

M. Macdonnell: Certains plus que d'autres, toutefois.

Le très hon. M. St-Laurent: Il se peut évidemment que certains soient mieux placés pour travailler efficacement en ce sens.

CHAMBRE DES COMMUNES

ANNIVERSAIRE DE LA SASKATCHEWAN ET DE L'ALBERTA—ACCUEIL DU CHŒUR DU JUBILÉ

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, avant d'entamer l'étude des motions, j'en appelle à l'indulgence de la Chambre pour faire une chose qui n'est guère d'usage, mais qui ne pourra se reproduire que le jour où Terre-Neuve aura fait partie de la Confédération 50 ans. Je suis sûr que la Chambre admettra que mon initiative n'est pas de nature à poser un précédent dangereux. Le fait est qu'il s'agit du cinquantenaire de la création des deux provinces de Saskatchewan et d'Alberta.

La population de la Saskatchewan a conçu l'idée d'envoyer un groupe de nos jeunes collégiens en tournée, non pas seulement dans notre pays, mais aux États-Unis, pour indiquer qu'en Saskatchewan nous savons produire autre chose que du blé. La semaine dernière, ces jeunes gens ont fait un magnifique travail à Chicago en ce qui concerne les relations internationales. Ils sont maintenant sur la voie du retour et ont rallongé leur route de façon à passer par Ottawa où ils arriveront ce soir. On m'informe qu'ils seront à 6 heures dans la salle du comité des chemins de fer, et il est à espérer que la plupart des députés, sinon tous, seront en mesure de les y entendre chanter.

Selon la presse, non seulement du Canada mais des États-Unis, ce chœur vaut la peine d'être écouté.

Ceux qui le composent sont actuellement à la tribune. Il n'est pas d'usage, je le sais, de parler de personnes qui se trouvent à la tribune, mais je désire demander à la Chambre de manifester chaudement à ces jeunes gens qu'ils sont les bienvenus à Ottawa et à la Chambre des communes.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je suis fort modeste. Même si l'équipe de rugby de ma ville a gagné le championnat junior du Canada, et même si l'équipe de curling de l'école secondaire a remporté le championnat du Canada, jusqu'à présent je n'ai rien dit de ces événements. Mais vu que le ministre de l'Agriculture a établi un précédent, du moins pour aujourd'hui, j'aimerais me joindre à lui pour souhaiter la bienvenue à ces élèves des écoles secondaires de la Saskatchewan.

Les élèves des écoles secondaires de la Saskatchewan sont des gens à qui je me suis vivement intéressé presque toute ma vie. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est, entre autre choses, parce que j'aimerais rendre hommage à mon ami et ancien élève, M. Neil Harris, directeur du chœur, et à un de ses

adjoints, M. Don Cowan, également un de mes anciens élèves. Il est regrettable que bien qu'originaires de Saskatoon, ils soient établis pour l'instant dans la ville étrangère de Regina; mais nous espérons qu'on y remédiera bientôt.

Plaisanterie à part, de nouveau, monsieur l'Orateur, je souhaite la bienvenue à nos visiteurs.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, c'est un moment où il y a parfait accord entre les députés de la Saskatchewan sur les splendides réalisations du chœur. Vu qu'il n'y a pas de tribune à la Chambre des communes, je ne puis mentionner que le chœur du Jubilé est dans une tribune qui n'existe pas. Sans aucune considération de parti, en cette année, qui marque le 50e anniversaire de l'entrée dans la confédération des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, nous nous unissons pour accompagner l'histoire dans sa marche.

M. Claude Ellis (Regina): Si la Chambre me le permet, j'ajouterai un mot. A titre de député de la ville de Regina, je suis heureux que l'occasion me soit offerte de souhaiter la bienvenue à ce chœur formé d'élèves des écoles secondaires de cette ville. Je ne puis laisser passer l'occasion sans dire combien je suis fier d'être le représentant de Regina en cette enceinte. Tous les députés connaissent sans doute la réputation que se sont acquise ces jeunes gens, non seulement par tout le Canada, mais par tout le continent. Ils auront l'occasion de les entendre à six heures ce soir et, à huit heures, le chœur donnera un concert au théâtre Capitol.

(*Plus tard*)

M. Ellis: Monsieur l'Orateur, j'ai nommé il y a un instant par mégarde le théâtre Capitol, au lieu de la salle de l'école supérieure Fisher-Park. La raison de cette méprise est évidente, je crois. Les concerts des "Célébrités" ont été donnés au théâtre Capitol et connaissant la qualité de ces représentations, c'est tout naturellement que j'ai commis l'erreur.

M. l'Orateur: Je devrais sans doute dire un mot au nom de ceux qui ne sont pas de la province de la Saskatchewan ou de l'Alberta. Je tiens à dire aux membres du chœur de la Saskatchewan combien nous sommes heureux de les accueillir ici et combien nous avons hâte de les entendre ce soir. Nous sommes tous fiers de ce que la Saskatchewan célèbre son jubilé d'or, de même que l'Alberta. Nous pouvons tous dire: "Dieu bénisse la Saskatchewan et l'Alberta!"

[M. Knight.]

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 419 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment".—M. Hunter.

Bill nº 420 intitulé: "Loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz".—M. Hunter.

Bill nº 421 intitulé: "Loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre".—M. Hunter.

Bill nº 422 intitulé: "Loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman".—M. Hunter.

Bill nº 423 intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay".—M. Hunter.

Bill nº 424 intitulé: "Loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium".—M. Hunter.

Bill nº 425 intitulé: "Loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge".—M. Hunter.

Bill nº 426 intitulé: "Loi pour faire droit à Georges-Étienne Barry".—M. Hunter.

Bill nº 427 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Delphis-Guillaume Delorme".—M. Hunter.

Bill nº 428 intitulé: "Loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts".—M. Hunter.

Bill nº 429 intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Augustus Lepage".—M. Hunter.

Bill nº 430 intitulé: "Loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-René Tétrault".—M. Hunter.

Bill nº 431 intitulé: "Loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal".—M. Hunter.

Bill nº 432 intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins".—M. Hunter.

Bill nº 433 intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsay"—M. Hunter.

Bill nº 434 intitulé: "Loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi".—M. Hunter.

Bill nº 435 intitulé: "Loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent".—M. Hunter.

Bill nº 436 intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy".—M. Hunter.

Bill nº 437 intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier".—M. Hunter.

LOI SUR LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

EXTENSIONS DES SUBVENTIONS—MODIFICATIONS RELATIVES À L'APPLICATION DE LA MESURE

L'hon. Stuart S. Garson (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu d'apporter au bill nº 258, loi modifiant la loi sur les subventions aux municipalités, dont est actuellement saisie la Chambre, un amendement à l'article 6 prévoyant

l'adjonction du nouvel article 8 suivant à la loi principale (les articles 8 et 9 que l'on propose d'insérer dans la loi principale devant être renumérotés comme articles 9 et 10):

"8. (1) Une subvention peut être accordée à une municipalité, conformément au présent article, en ce qui concerne les biens immobiliers

a) appartenant à Sa Majesté du chef du Canada,

b) pris à bail ou occupés par une personne qui est un employé de Sa Majesté du chef du Canada ou un membre des forces canadiennes, et

c) utilisés par ladite personne comme établissement domestique.

(2) Sous réserve du paragraphe (3), le montant d'une subvention accordée conformément au présent article ne doit pas excéder une fraction de la valeur agréée des biens à l'égard desquels une subvention peut être octroyée en vertu du présent article, ladite fraction devant être déterminée ainsi qu'il suit:

a) le numérateur est le montant total de l'impôt immobilier levé dans l'année de taxation appropriée, et

b) le dénominateur est la valeur cotisée de tous les biens taxables dans la municipalité.

(3) Lorsqu'une municipalité, en préparant son budget pour quelque année de taxation, n'a pas tenu compte du montant d'une subvention qui peut être payée aux termes du présent article, le dénominateur de la fraction mentionnée au paragraphe (2) doit être la valeur cotisée de tous les biens taxables et la valeur agréée des biens à l'égard desquels on peut accorder une subvention selon le présent article, dans la municipalité.

(4) Le ministre, en déterminant le montant d'une subvention prévue par le présent article, peut déduire de la somme susceptible d'être autrement payable un montant représentant, d'après lui, la valeur d'un service qui serait ordinairement fourni par la municipalité aux biens à l'égard desquels la subvention est accordée et que Sa Majesté n'accepte pas quant auxdits biens.

(5) Aucune subvention ne doit être accordée sous le régime du présent article en ce qui concerne

a) les biens à l'égard desquels on a accordé une subvention prévue par l'article 5.

b) les biens décrits au sous-alinéa (iv) de l'alinéa c) de l'article 2, ou

c) les biens relativement auxquels un impôt immobilier a frappé une personne décrite à l'alinéa b) du paragraphe (1).

(6) En appliquant l'alinéa a) de l'article 2 au présent article, l'expression "propriété fédérale" doit s'interpréter comme signifiant des biens à l'égard desquels une subvention peut être accordée en exécution du présent article.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen bienveillant à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Puis-je poser une question au ministre du Commerce? Sauf erreur, la Commission hydro-électrique de l'Ontario a fait ce matin une déclaration relative à la construction d'une centrale d'énergie atomico-électrique dans le voisinage de Chalk-River. Le ministre pourrait-il fournir de plus amples renseignements à la Chambre à ce sujet?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je crois qu'il vaudrait mieux, monsieur l'Orateur, que j'accepte la question comme préavis, afin de faire préparer une déclaration que je pourrais communiquer à la Chambre la semaine prochaine.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA CRÉATION DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George H. Hees (Broadview): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de poser une question au ministre du Commerce. Vu que la résolution tendant à la création d'un comité pour l'étude de l'activité dans le domaine de l'énergie atomique et dans le domaine des recherches en général est inscrite au *Feuilleton* depuis plus de deux mois, le ministre nous dirait-il si on va y donner suite au cours de la présente session ou si le comité sera tué dans l'œuf?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je signale au député que la résolution a été inscrite au *Feuilleton* à la demande de membres de son parti. On les a consultés au sujet du libellé de la résolution et j'ai appris,—officieusement,—qu'il y avait conflit à ce sujet au sein de votre parti. J'ai attendu patiemment qu'on en vienne à une entente. Je crois savoir que tout le monde est d'accord pour penser qu'il est trop tard pour que le comité fasse du travail utile durant la présente session.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je dois signaler à propos de cette réponse que les renseignements du ministre sont entièrement erronés. S'il y a eu retard à instituer le comité en cause, c'est surtout à cause de l'absence du ministre qui se trouvait en Australie. Je ne vois pas ce qui le pousse à rejeter tout le blâme sur d'autres.

M. J. W. Murphy (Lambton-Ouest): Monsieur l'Orateur, s'il m'est permis de dire nn mot...

Des voix: Règlement.

Des voix: La question.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Le ministre n'ignore sans doute pas que j'avais fait inscrire au *Feuilleton* une motion à cet égard. Quand le ministre nous a assuré, le 3 février, qu'on allait instituer un comité, j'ai retiré cette motion afin d'éviter un débat à la Chambre. La déclaration du ministre n'est nullement motivée pour l'instant, sauf qu'il est trop lâche pour dire...

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: En disant que le ministre était trop lâche pour procéder, le député a employé une expression qui n'est pas conforme aux usages parlementaires. Je dois lui demander de la retirer.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Je la retire volontiers, mais je dirai que le ministre ne fait pas preuve de fortitude intestine.

M. l'Orateur: Je crains que les mots qu'emploie le député pour remplacer les autres ne vaillent pas mieux, et je l'invite à les retirer également.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Bon! je me ferai un plaisir de me rétracter pour déclarer, en bon Irlandais, qu'il a manqué de courage.

M. l'Orateur: Évidemment, c'est moins mal. Le député sait toutefois qu'il aurait pu formuler ses observations sans se laisser aller à employer les qualifications dont il s'est servi et que, invité à se rétracter, il ne lui était pas nécessaire de substituer une autre expression. Maintenant qu'il en a trouvé une qu'il estime être anodine, je n'estime plus devoir lui en demander le retrait, pour reconnaître l'effort qu'il a fait en tâchant d'atténuer la première.

FOIRE INTERNATIONALE DU COMMERCE

RETRAIT ÉVENTUEL DU PATRONAGE DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Puis-je demander au ministre du Commerce de nous dire s'il est exact, comme le veut présentement la rumeur, que le Gouvernement se propose de retirer désormais son patronage à la foire internationale du commerce?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Aucune décision n'a été arrêtée. A la vérité, le Conseil n'a pas étudié la question, mais je pense pouvoir la lui soumettre avant la fin de la foire en vue d'une décision.

DÉFENSE NATIONALE

ALLUSION À DES DÉCLARATIONS PUBLIQUES D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Lui a-t-on signalé un discours prononcé hier à Toronto par le vice-maréchal de l'air John L. Plant et la réponse controversable faite à ce discours par le lieutenant-général Guy Simonds? J'aimerais savoir s'il est conforme à notre régime de démocratie parlementaire que des officiers supérieurs de l'armée engagent des débats publics sur des sujets controversables, et s'il convient que soient faites des déclarations parailles à celles dont des officiers militaires nous ont inondés ces derniers jours, puisqu'elles indiquent qu'un groupement analogue à une junte militaire tente de prendre la place du Parlement.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Je crois que les appréhensions du député sont peut-être plus vives que les faits ne le justifient. Je n'ai pas vu de commentaire, de la part du chef d'état-major général, sur le discours qu'a fait le vice-maréchal de l'air Plant. J'ai cependant vu un compte rendu des observations que le vice-maréchal de l'air Plant est censé avoir faites à Toronto hier. Les remarques, telles que les journaux les ont rapportées, ne représentent pas la ligne de conduite du Gouvernement, comme le vice-maréchal de l'air a pris soin de le signaler. Au demeurant, elles ne représentent même pas les vues de l'aviation.

J'hésite à ajouter quoi que ce soit avant d'avoir contrôlé l'exactitude du compte rendu paru dans les journaux,—car on sait que les articles de journaux sont parfois un peu moins exacts que nous voudrions qu'ils le soient, et je n'ai pas encore eu l'occasion de la contrôler. En attendant, je pense qu'il serait bon de différer toute expression d'opinion quant à l'opportunité de ces propos.

M. Diefenbaker: Une autre question. Abstraction faite du degré d'exactitude du compte rendu, croit-on qu'il soit bon pour les officiers supérieurs de faire des déclarations, accompagnées certes de la réserve "nous n'exprimons pas ici le point de vue du gouvernement", mais n'en ayant pas moins trait à des matières qui prêtent à controverse? Voilà la question.

L'hon. M. Campney: Il est bien entendu qu'il n'est pas bon que des officiers supérieurs fassent des déclarations relatives aux principes suivis par le Gouvernement. Quant aux autres déclarations qu'ils peuvent faire, il convient de les apprécier en tenant compte des circonstances dans chaque cas. C'est pourquoi il serait bon de nous assurer des faits avant de donner notre avis sur les déclarations en question.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'aimerais poser une autre question au ministre. On rapporte que le vice-maréchal de l'air Plant aurait dit que l'armée canadienne devrait être abolie. Si ce n'est pas là l'attitude du Gouvernement, est-ce une ligne de conduite adoptée par le Corps d'aviation pour

obtenir une plus grosse partie des crédits militaires et une campagne que le Gouvernement encourage ou tolère?

L'hon. M. Campney: Je dois répondre non à ces questions.

M. Harkness: Dans ce cas, puis-je poser une autre question? Si la réponse est négative, pourquoi, alors, le Gouvernement tolère-t-il cette façon d'agir?

L'hon. M. Campney: Le Gouvernement n'a pas du tout permis que cette question soit traitée de la façon que décrit l'honorable député.

LE VAISSEAU DE GUERRE CANADIEN "ALGONQUIN" —DÉCLARATION AU SUJET DES RÉPARATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, le représentant de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan) m'a posé plusieurs questions au sujet de la réparation et du radoub du vaisseau de guerre canadien *Algonquin*. J'ajoute que les deux députés d'Halifax m'ont également interrogé sur le même sujet. De fait, je crois que ces questions auraient dû être adressées plutôt au ministre des Transports. Cependant, vu qu'il s'agit d'un navire de guerre et que je suis au courant des faits, peut-être pourrais-je répondre de façon générale à ses questions.

La Commission maritime canadienne a accordé un contrat de réparation et de radoub de l'*Algonquin* à la *Davie Shipbuilding and Repairing Company*, de Lauzon (Québec). Le contrat n'a pas été transféré de ce chantier de construction à un autre, mais il a été accordé directement à la *Davie Shipbuilding and Repairing Company*. L'adjudication du contrat a donné lieu à des protestations mais on m'apprend qu'elle ne constitue pas une dérogation à la pratique que la Commission canadienne suit depuis quelques années et qui consiste à accorder les contrats de construction et de réparation des navires de manière à maintenir un niveau raisonnable de l'emploi dans toute l'industrie.

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

PONTS DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. E. Johnston (Bow-River): Le 16 mai, comme l'atteste la page 3976 du hansard, j'ai posé au sujet des ponts du gouvernement fédéral une question qui a été transformée en ordre de dépôt des documents. Le ministre des Transports peut-il me dire à quelle date je puis m'attendre d'obtenir le renseignement?

L'hon. George C. Marler (ministre des Transports): Je pensais que le document avait été préparé. Je verrai à ce qu'il soit bientôt déposé.

CÉRÉALES

COMMISSION DU BLÉ—DEMANDE D'EXTENSION DES CONTINGENTS DANS LES RÉGIONS INONDÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): J'aimerais demander au ministre du Commerce si la Commission du blé songera à étendre et à accroître les contingents dans les régions inondées, pour que les cultivateurs ayant du blé en stock ne le perdent pas à la suite des inondations?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): La question du transport des céréales depuis telle ou telle région est réglée entre la Commission du blé et les sociétés d'élévateurs. Ces sociétés reçoivent des demandes de certaines quantités de blé et elles ont le privilège de répartir ces commandes aux endroits où elles rapporteront le plus d'avantages. Si les résidents de telle région frappée par les inondations exposent leur situation à la société d'élévateurs de l'endroit et si le propriétaire de ces établissements constate qu'un contingent supplémentaire s'impose, je crois que la Commission du blé collaborera en veillant à ce qu'on transporte les céréales qu'il faut transporter ailleurs.

M. Diefenbaker: En étendant le contingent.

Le très hon. M. Howe: Probablement.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale (y compris le comité consultatif des services agricoles), $496,998.

M. Nicholson: Monsieur le président, lorsque le ministre de l'Agriculture a prononcé son discours il y aura une semaine ce soir, j'étais bien mécontent et j'aurais répondu avec quelque humeur si j'avais pu alors prendre la parole. Une semaine s'est écoulée depuis, toutefois, et, de plus, je dois monter sur la même plate-forme que lui, ce soir. Il faut donc que nous demeurions en bons termes. Je formulerai certaines critiques au sujet du discours qu'il a fait la semaine dernière. Auparavant, toutefois, je consacrerai quelques minutes à l'honorable député de Vancouver-Sud.

L'honorable député de Vancouver-Sud a prononcé le 17 mai un discours extrêmement provocant qui a servi de base à un éditorial dans le *Leader-Post*, de Regina, le 21 mai, sous le titre "Pures balivernes!". L'honorable député d'Assiniboïa avait auparavant défendu les intérêts des agriculteurs de l'Ouest et soutenu que les meilleurs intérêts du Canada tout entier exigeaient l'établissement de prix de parité. L'honorable député de Vancouver-Sud a déclaré la proposition ridicule et soutenu que, pour y donner suite, les contribuables du pays devraient verser entre 300 et 400 millions de dollars. Je ne saurais dire combien il en coûterait et je ne sache pas que l'honorable député de Vancouver-Sud soit au courant du fait que le fléchissement du revenu agricole net en Saskatchewan de 1952 à 1954 a coûté 439 millions aux cultivateurs de cette province.

Cette chute verticale du revenu agricole net est à mon avis un problème d'intérêt national. Le ministre de l'Agriculture a laissé entendre que la baisse était attribuable aux mauvaises récoltes de l'an dernier, mais cela n'explique pas tout. La principale raison, c'est que les produits agricoles ne se vendent pas, tant au pays qu'à l'étranger, à des prix permettant au cultivateur de toucher sa juste part du revenu global de la nation. Seule une faible proportion des récoltes de l'an dernier ont été vendues, et bon nombre de cultivateurs ont encore sur leurs fermes des céréales battues en 1952 et en 1953. Bon nombre d'entre eux ont été incapables d'acheminer un seul boisseau de la récolte de 1954. C'est dire que cette chute terrible de 565 millions en 1952 jusqu'à 126·5 millions en 1954, en Saskatchewan, constitue un problème national extrêmement urgent.

L'honorable député de Vancouver-Sud devrait consacrer un peu de temps à étudier ce qu'on fait pour les cultivateurs dans d'autres pays. L'idée d'un régime de soutien des prix n'est pas nouvelle. Elle a même été acceptée au Canada. Le gros reproche que nous faisons au gouvernement canadien c'est qu'il n'attache pas assez d'importance aux problèmes agricoles. L'honorable député de Middlesex-Est, parlant hier soir, a formulé quelques observations critiques à l'endroit de ceux d'entre nous qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre, disant que nous n'envisagions pas nos problèmes dans un bon esprit. Mais je ne connais personne qui souffre l'injustice avec quelque chose comme de la reconnaissance.

Nous convenons volontiers que les problèmes qui se posent aux cultivateurs des Prairies sont très semblables à ceux qui harcèlent leurs collègues des provinces Maritimes, de l'Ontario ou de Québec et si nous ne parlons pas des problèmes des producteurs de fromage, de lait, de tabac ou de pommes de terre de l'Est, c'est que nous ne nous jugeons pas compétents à ce titre, n'ayant pas de renseignements de première main à leur égard. Nous laissons ce soin à ceux qui représentent des circonscriptions agricoles, dans l'Est, l'Ouest ou les Prairies.

Je conseillerais à l'honorable député de Vancouver-Sud de lire un des bulletins du département de l'Agriculture des États-Unis intitulé *Price Support Handbook*, dans lequel on souligne que la société du crédit aux denrées a été établie aux États-Unis comme organisme fédéral en octobre 1933 après la chute des prix agricoles à des niveaux extrêmement bas, lorsque les saisies hypothécaires des fermes atteignirent des sommets sans précédent. Au début de la guerre, on a constaté que, par suite de la sage politique adoptée en 1933, les pays libres étaient bien aises d'avoir ces approvisionnements très considérables de produits agricoles. Le bulletin souligne que tous les contribuables du pays devraient fournir des deniers publics pour soutenir l'industrie et cela pour d'excellentes raisons. Voici ce qu'on y lit:

> L'agriculture est l'industrie de base de notre pays. Les circonstances qui entourent la production agricole ne dépendent pas de l'homme et, comme résultat, la production est beaucoup plus incertaine que celle des produits industriels.

On y ajoute que, par suite du perfectionnement des méthodes de culture, la proportion des gens qui vivent sur les fermes a pu diminuer de beaucoup. La population qui a émigré des campagnes vers les villes et qui est en mesure de se joindre aux syndicats ouvriers et autres groupements, peut négocier pour obtenir sa juste part du revenu national.

Les plus âgés d'entre nous ont pu observer ce mouvement. Je suis né dans une petite ville d'Ontario où il y a encore un moulin à farine. Originairement, les habitants de cette collectivité confectionnaient leurs propres vêtements sur la ferme. Chaque ferme avait son rouet. Nombreux étaient les cultivateurs qui faisaient eux-mêmes leurs chaussures, de même que leurs instruments aratoires. Mais, dans l'évolution de notre pays, les cultivateurs décidèrent qu'il était dans l'intérêt national que le Canada produisit selon des procédés plus efficaces les machines, les vêtements et les installations dont sa population avait besoin, et notre industrie commença à prendre de l'expansion. Et c'est ainsi qu'a diminué la proportion de la population canadienne vivant sur la ferme et ceux qui sont restés sur la ferme n'ont pu obtenir leur juste part de la richesse du pays.

D'après cette étude, il y a quarante ans, les fermes des États-Unis produisaient la majeure partie de leur combustible, de leur énergie et de leurs engrais. Les cultivateurs n'avaient pas à demander à autrui la majeure partie de ce dont ils avaient besoin pour la production des vivres. Aujourd'hui, aux États-Unis, les cultivateurs utilisent 7 millions de tonnes d'acier marchand,—soit plus de la quantité utilisée en un an pour la construction de voitures particulières,—50 millions de tonnes de produits chimiques, 16 milliards et demi de gallons de pétrole brut, 320 millions de livres de caoutchouc brut et 15 milliards de kilowatt-heures d'énergie électrique. Voilà une partie de l'évolution dont a été témoin notre génération.

Quant à l'ensemble des frais qu'on a acquittés aux États-Unis, nous constatons que, nonobstant la critique qu'a soulevée, dans les années 30, l'emploi des deniers publics à l'encouragement à la production et à l'entreposage des produits agricoles, le programme appliqué outre-frontière en matière de soutien des prix se solde, pour une période de 19 ans, par une dépense d'environ 1 milliard de dollars. Il en coûte donc en moyenne quelque 55 millions par année, soit environ $1.40 par famille. Je prie donc le représentant de Vancouver-Sud et le rédacteur du *Leader-Post* de Regina de se renseigner sur ce qui se fait en vue de soutenir les prix des produits agricoles et d'assurer les prix de parité dans les autres pays. Je me permets de rapprocher cet article de fond du *Leader-Post* d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa, le 19 mai, sous le titre: "Difficultés chez les agriculteurs." Il y est question d'un point qui ne manque pas d'intérêt pour nous:

> Ceux qui assistent aux débats de la Chambre ou lisent le texte des discours qui y sont prononcés pourront croire que les producteurs de blé ont des porte-parole compétents pour plaider leur cause devant la nation. Mais on ne saisit peut-être pas toujours à quel point les agriculteurs sont mécontents.

L'auteur fait mention d'un article de fond paru dans le *Western Producer*, publication très répandue en Saskatchewan, qui signale qu'à la dernière conférence fédérale-provinciale tenue ici, la question du chômage a eu la priorité. Les premiers ministres des provinces et ceux qui les accompagnaient ont conclu que c'était le principal problème au pays; mais le *Western Producer* et le rédacteur du *Journal* d'Ottawa semblent partager l'avis de ceux pour qui le principal problème auquel fait actuellement face notre pays est le prix de nos produits agricoles. Le *Western Producer* s'exprime ainsi:

> Les conséquences de la chute des prix, la perte des débouchés et l'incertitude de l'avenir qui est sombre, pour ne pas dire davantage, tout souligne la gravité d'une situation qui devient de plus en plus critique et qui, si rien n'est fait pour y remédier, deviendra vraiment très sérieuse. Les effets de cette crise qui se prépare, n'atteindront pas uniquement, si jamais elle survenait, les seuls cultivateurs. Ils s'attaqueront automatiquement à toute la structure de l'économie nationale et pourraient facilement marquer les débuts d'une crise économique de première importance.

Je voudrais signaler ces observations à l'attention de l'honorable représentant de Vancouver-Sud. Venons-en maintenant au discours prononcé par le ministre de l'Agriculture vendredi dernier. Le ministre est très habile à analyser les données statistiques. A mon avis, il devrait changer de lunettes; il y a trop longtemps qu'il ne l'a pas fait. Si l'on ne peut déceler aucune inexactitude dans les chiffres qu'il a soumis à la Chambre l'autre soir, il est très regrettable qu'il n'ait pas reconnu, dans tout son discours, que son ministère doit faire face à un problème très sérieux.

Il ne faut pas oublier que le ministre de l'Agriculture est le seul cultivateur à faire partie du cabinet. Il n'est que naturel pour certains de ses collègues, hommes d'affaires exigeants, qu'ils veuillent protéger le Trésor public. Si le principal porte-parole de l'agriculture présente au cabinet un tableau aussi optimiste que celui que le ministre a soumis la semaine dernière, je ne crois pas que nous puissions nous attendre à ce que ses collègues manifestent beaucoup d'intérêt par exemple lorsque le ministre signale que l'année dernière a été assez peu encourageante mais que le problème s'est restreint principalement aux Prairies.

Si l'on établit la moyenne du revenu agricole net de l'année dernière et de celui des trois années précédentes, on obtient pour ces quatre années, un chiffre plus élevé que la moyenne de n'importe quelle autre période de même durée. C'est d'ailleurs juste. Mais ce n'est qu'une piètre consolation pour les gens qui sont obligés de vivre 12 mois de l'année sur le revenu de l'année précédente. J'estime que le ministre aurait dû appeler l'attention du comité et de ses collègues sur ce que le revenu agricole net, en Saskatchewan, a baissé à 126 millions de dollars l'an dernier, de 565 millions qu'il avait atteint en 1952, et que, pour tout le Canada, il a passé du sommet de 2 milliards 154 millions de dollars en 1951 à 1 milliard 125 millions.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, j'ai signalé ces dernières données.

M. Nicholson: Le ministre ne s'y est guère arrêté. Je crois qu'il a souligné que la moyenne obtenue en réunissant l'année dernière et les trois précédentes, nous donne un tableau assez juste de la situation. A mon avis, le ministre aurait dû appeler l'attention sur

le fait qu'étant donné les frais actuels, il est difficile à quiconque ici au Canada de se lancer dans l'agriculture avec l'espoir d'obtenir un revenu acceptable et une vie convenable pour sa famille, en se fondant sur les prix de 1954 et les perspectives de vente qu'il nous est possible d'entrevoir.

Je pourrais le renvoyer aux conclusions de la *Searle Grain Company Limited,* récemment publiées dans la "lettre hebdomadaire" de la société, le 5 janvier dernier. Il s'agit des frais considérables qui accompagnent l'établissement d'une entreprise agricole. Il s'agit du résultat d'une étude effectuée dans l'Ouest. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, que ces chiffres sont à peu près exacts. On y dit que, pour donner un bon rendement, une ferme devrait avoir au moins une demi-section. Ce sont des données que les agences Searle ont apparemment recueillies dans toutes les provinces de l'Ouest. Ces données indiquent qu'il faut affecter $13,500 à la terre, $8,950 aux bâtiments, $8,469 à l'outillage, $1,580 aux bestiaux et qu'il faut $2,099 pour exercer son activité la première année. Autrement dit, il faut $34,604.

Si l'on compare ces chiffres à ceux qui se rapportent aux provinces Maritimes, à l'Ontario, au Québec ou à toute autre province, si l'on estimait à 5 p. 100 l'intérêt d'un placement de ce genre et si l'on prenait les prix courants qui sont versés à l'égard des produits laitiers, des produits de viande, des céréales et des autres denrées agricoles, on conclurait que, pour se débrouiller, il faudrait vivre très longtemps et avoir des récoltes meilleures que celles que nous avons en moyenne depuis quelque temps.

Je ne veux pas dire que le ministre de l'Agriculture et son ministère n'ont rien fait. Dans son discours, il a dit deux choses que j'aimerais appuyer. Il a parlé de l'apport que son ministère a fourni dans la lutte contre la fièvre aphteuse. Son ministère a accompli alors une tâche admirable. J'estime aussi que les Canadiens doivent s'enorgueillir de ce qu'ils aient pu obtenir le blé Selkirk avant que les États-Unis aient pu produire une céréale semblable. L'automne dernier, certains de nos cultivateurs ont reçu des offres allant jusqu'à $50 le boisseau, à l'égard du blé Selkirk, à condition que des permis puissent être obtenus pour le transporter dans le Dakota-Nord et le Montana. Je dois donc louer les fonctionnaires du ministre du travail méthodique qu'ils font.

Pourtant ce que je reprocherais surtout au ministre et à ses fonctionnaires c'est de ne pas présenter les problèmes de l'agriculture de toutes les régions du Canada dans leur véritable perspective pour que ses collègues du cabinet avancent assez d'argent pour accorder une part équitable aux cultivateurs.

La situation correspond à celle que l'un de ces mémoires a signalée. L'un dit que 20 p. 100 des gens sont placés dans la catégorie des cultivateurs, et l'autre dit que c'est 17 p. 100. Mais quel que soit le chiffre que l'on prend, la part du revenu national qui échoit aux cultivateurs est maintenant baissée au-dessous de 10 p. 100. Il surviendra de graves complications si un important secteur de la population comme celui des agriculteurs touche environ la moitié du pourcentage auquel ils ont droit du revenu national. Le ministre aurait dû le reconnaître dans sa propre province...

M. Churchill: Vous auriez dû dire la moitié de ce qu'ils devraient toucher.

M. Nicholson: Je regrette. Vous avez raison: les cultivateurs touchent environ la moitié de ce qu'ils devraient obtenir. A mon avis, le ministre aurait dû signaler que, par suite de faits indépendants de la volonté des cultivateurs, sécheresses et inondations, nous faisons face à des problèmes spéciaux qui ne se posent pas ailleurs en notre pays. Les députés de l'Est et de l'Ouest, je sais, pensent que nous nous plaignons trop de la sécheresse et de l'inondation. Cependant, je crois que c'est pour représenter la population qui nous a envoyés ici, que nous sommes venus au Parlement.

Ces dernières semaines, j'ai écrit aux municipalités de ma circonscription pour leur demander quelle était leur situation à l'égard des arriérés de taxes et des dégâts occasionnés par les inondations. Le ministre connaît bien ces municipalités rurales. Elles sont toutes situées dans une région où la sécheresse n'a jamais fait perdre de récolte. On y trouve la meilleure terre au monde. Par exemple, la municipalité de Moose-Range est située dans la région de la rivière Carrot, qui a été colonisée en bonne partie alors qu'un gouvernement conservateur était au pouvoir. Plus tard, un gouvernement libéral a continué en Saskatchewan le programme qui a été repris ensuite par la CCF. On ne peut donc soulever aucune question politique à l'égard du problème qui se pose dans la municipalité de Moose-Range.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami ne reconnaîtra-t-il pas que le gouvernement provincial a fait drainer la région de Moose-Range? Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui l'a fait mais bien le gouvernement provincial.

M. Nicholson: Je n'aborderai pas la question du drainage bien que ce soit là selon moi un sujet qui pourrait faire l'objet de notre examen. Une fois de plus, le gouvernement conservateur et le gouvernement libéral...

Le très hon. M. Gardiner: J'étais ministre lorsqu'on a fait les travaux.

M. Nicholson: Oui.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement provincial les a fait exécuter sans recevoir la moindre assistance du gouvernement fédéral à Ottawa.

M. Nicholson: Je suis sûr que le ministre reconnaîtra également qu'au moment où il était ministre il ne pouvait prévoir que les pluies, de 1950 à 1954, seraient chaque année deux ou trois fois plus abondantes qu'on ne le prévoyait au moment où la décision de drainer la région a été prise.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai reçu cette semaine une lettre d'un citoyen de cette région. Il demeure dans la partie nord-est de la province,—un peu moins au nord peut-être,—et il déclare que si les gens qui écrivent aujourd'hui avaient pu visiter la région en 1882 et 1884, ils auraient vu que les eaux y atteignaient à peu près le même niveau qu'aujourd'hui.

M. Nicholson: De toute façon, il s'agit d'une municipalité rurale où les arrérages d'impôts atteignent $210,000. Voilà une municipalité dont les routes et les ponts ont été endommagés cette année pour une somme de $85,000.

M. Castleden: A cause des inondations.

M. Nicholson: Oui, en raison des inondations. Le problème est grave pour les gens de la municipalité, située, je le répète, dans une région qui, de l'avis des régimes conservateurs, libéraux et cécéfistes, compte des terres agricoles d'une qualité exceptionnelle. On n'a jamais cru que des précipitations comme celles des quatre dernières années pouvaient se produire. Je ne crois pas qu'il existe d'ingénieurs capables d'établir un programme de drainage,—du moins c'était impossible il y a dix ans,—propre à garantir les cultivateurs contre toute vicissitude au cours de notre ère. La municipalité de Porcupine a des arrérages de taxes de $123,000; Princeville, $72,000; Livingston, $49,000; Kelvington, $99,000; Invermay, $39,000; Clayton, $89,000 et Bjorkdale, $109,000.

Ces neuf municipalités ont des arriérés de taxes s'élevant au total de $910,000. Elles ont estimé les dommages subis par leurs routes et leurs ponts à $356,000 pour l'année. Les gens qui se sont installés dans ces régions afin d'approvisionner une nation en denrées alimentaires n'ont aucun moyen de réglementer les précipitations. Ils n'ont pas d'assurances leur garantissant qu'ils trouveront les moyens de payer leurs impôts quand ils auront eu trop de pluie.

Il y a un problème connexe qui y est très étroitement lié. Le producteur de blé canadien vend son blé sur le marché mondial au plus bas prix que touche tout cultivateur dans le monde, à l'exception du très petit pays que j'ai signalé lorsque j'ai parlé sur le sujet le 17 mai. La livraison d'avril 1955 de la publication du ministère: (L'Agriculture à l'étranger), renferme d'intéressants articles sur ce qui se passe en Australie, en Belgique, en Tchécoslovaquie, en France, en Union soviétique, en Espagne, en Turquie, au Royaume-Uni et aux États-Unis. Le ministre dira, je le sais, qu'en dernière analyse la situation agricole est meilleure en Amérique du Nord que partout ailleurs dans le monde, c'est vrai. Je dois dire que dans tous ces pays, il semble admis que les cultivateurs touchent moins que leur juste part du revenu national.

Un des problèmes des pays situés derrière le rideau de fer de la Tchécoslovaquie et de l'Union soviétique, vient de ce que les cultivateurs ne touchent pas leur juste part du revenu national. Nos principaux concurrents cependant consacrent des sommes considérables des deniers publics à subventionner la production ou la vente des céréales, et j'estime qu'il n'est pas juste d'astreindre le producteur de blé canadien à acheter sur un marché très protégé alors qu'il doit vendre son produit sur le marché libre.

La France, par exemple, espère relever de 7. p. 100 la part du revenu national du cultivateur. J'aurais aimé que le ministre nous dise vendredi soir dernier, qu'il s'efforcerait d'obtenir l'approbation du cabinet en ce qui concerne le soutien du revenu agricole net au Canada. A la page 14 de la publication intitulée (L'Agriculture à l'étranger), on relèvera le passage suivant:

> Dès l'inauguration du gouvernement Faure en France, on a entendu bon nombre de déclarations au sujet de la politique agricole, dont toutes suivaient la ligne de conduite des gouvernements précédents. Dans son discours d'investiture, M. Faure a promis de faire augmenter le revenu agricole de 7 p. 100 l'année prochaine, soit dans la même proportion que la puissance d'achat générale. Il a également exprimé l'espoir d'établir les prix des produits de base deux ans à l'avance afin de permettre aux cultivateurs de s'organiser en conséquence.

On verse 20 millions de dollars dans la caisse, afin de pouvoir vendre du blé récolté en France dans des pays où il concurrence notre blé. Comment s'attendre que le producteur canadien, qui, à la fin, ne touche pas plus de $1.56 le boisseau pour son blé, puisse vendre son produit en Europe et réussir à concurrencer du blé produit en France où on accorde une si importante subvention? Au Royaume-Uni, afin d'encourager la production du blé, en accorde une subvention de 70c. le boisseau. Les pays d'Europe occidentale

veulent tous parvenir à dépendre davantage d'eux-mêmes, si possible, et le Royaume-Uni accorde une subvention de 70c. le boisseau.

M. Blackmore: Le député permet-il une question?

M. Nicholson: Oui.

M. Blackmore: Il dit que les agriculteurs du Royaume-Uni touchent une subvention de 70c. A quoi s'ajoute cette somme?

M. Nicholson: Je regrette de n'avoir pas les chiffres ici; mais c'est à peu près le montant de la subvention qu'accorde le Royaume-Uni pour chaque boisseau de blé. J'ai consigné ces chiffres au hansard le 17 mai.

M. Blackmore: Le député pourrait peut-être nous les fournir un peu plus tard.

M. Nicholson: Si l'honorable député veut bien se donner la peine de lire ce que j'ai dit il trouvera les chiffres pour le Royaume-Unie. Le gouvernement tory de ce pays-là, cherchant à traiter l'agriculture mieux qu'elle ne l'a été, a pris des dispositions fort généreuses dans un grand nombre de domaines. Je puis dire qu'assistant l'an dernier à la conférence du parti travailliste britannique à Scarborough, je me suis tenu avec les spécialistes agricoles de ce parti. Ils s'expriment peut-être moins énergiquement que les spécialistes agricoles de notre parti, mais l'une des choses qu'ils avaient résolu, si jamais ils arrivaient au pouvoir en Grande-Bretagne, c'était de faire en sorte que, d'une façon ou d'une autre, la classe agricole pût toucher une plus forte parti du revenu national. Selon eux, le fait que la part des cultivateurs était si exiguë influait sur l'économie tout entière. Ils comptaient faire de la meilleure besogne que le gouvernement tory.

Celui-ci a institué des subventions de 12·8 millions de livres au titre de l'engrais, de 7 millions de livres au titre de la chaux, de 4 millions de livres au titre du labourage des herbages, de 2·4 millions de livres au titre de l'asséchement des champs, de 1·7 million de livres au titre de l'amélioration de l'élevage de 1·1 million de livres au titre de l'aide à la production déficitaire, de 10 millions de livres sous forme de primes sous le régime de la lutte contre la tuberculose du bétail, de 135,000 livres au titre de l'amélioration du cheptel, de 6·5 millions de livres au titre d'une subvention aux veaux, de 1·3 million de livres au titre des versements faits à l'égard des moutons des hautes terres, et de 1 million de livres au titre de la garantie des cours de la laine d'origine locale. Les services du ministre ont exprimé le total de ces subventions en dollars; elles atteignent $132,480,508.

[M. Nicholson.]

En outre, on subventionne le blé au taux de 70c. le boisseau. La subvention sur le blé ne figure pas dans le tableau dont je viens de parler, mais je me suis rendu compte, à l'aide d'autres chiffres, qu'elle représente environ 70c. par boisseau. Je crois que c'est une condition impossible à imposer au cultivateur du Canada de lui demander de produire des denrées agricoles sur un marché qui jouit d'une forte protection et de les vendre sur un marché libre en concurrence avec des produits qui bénéficient de ce genre d'aide.

Je sais que le ministre n'est pas le seul à nous susciter des problèmes. On a appelé mon attention sur certains discours prononcés en Angleterre par M. J. H. Wilson, d'Indian Head, discours qui ont retenu beaucoup d'attention dans ce pays. La Grande-Bretagne veut, c'est normal, acheter ses vivres aux plus bas prix possibles, mais voici ce que je lis dans le *Co-operator* du Manitoba, numéro du 10 mars 1955, à propos de ce que M. Wilson avait dit:

D'après le *Corn Trade News*, il peut produire de 30 à 35 boisseaux de blé à l'acre et, d'après cette production, il estime que ça lui coûte en moyenne 50c. le boisseau.

Cela me rappelle clairement un discours que le ministre prononçait il y a quelques années et dans lequel il disait que l'on pouvait produire du blé pour 40c. le boisseau.

Le très hon. M. Gardiner: Mon honorable ami devrait ajouter la suite de ce que j'ai dit: il fallait pour cela obtenir 20 boisseaux à l'acre.

M. Nicholson: Je sais gré au ministre d'avoir complété la phrase.

Le très hon. M. Gardiner: Et cela remonte à vingt ans.

M. Nicholson: En effet, à une époque où les coûts étaient largement inférieurs à leur niveau actuel. Mais que faut-il penser de ces 35 boisseaux à l'acre? Nombreux sont les cultivateurs, bien sûr, qui ont obtenu de 65 à 70 boisseaux à l'acre. Il n'est pas rare qu'on obtienne 65 boisseaux à l'acre dans la région de Moose-Range, où, ces dernières années, des terres se sont vendues $15,000 le quart de section. Tout le monde est d'accord pour reconnaître que nous avons là la terre la plus fertile qui soit, mais il n'en va pas de même partout ailleurs.

La *Searle Grain Company* a publié un tableau des rendements moyens à partir de 1878, date de la première statistique disponible. En 75 ans, on n'en compte que 21 où le rendement moyen, dans les Prairies, a dépassé 20 boisseaux à l'acre. C'est pourquoi je dis que celui qui s'en va déclarer à Londres que nous pouvons produire 35 boisseaux à l'acre ne sait pas ce dont il parle.

On peut sans doute atteindre un tel rendement sur de petites superficies, mais la moyenne établie, sur une longue suite d'année, pour les provinces des Prairies est de beaucoup inférieure à ce chiffre.

La meilleure année a été 1887, avec un rendement moyen de 26 boisseaux et demi. Vient ensuite 1952, avec une moyenne de 26·3 boisseaux. Mais, de 1934 à 1938, la moyenne n'a été que de 11·3, 11·3, 8·1, 6·4 et 13·5. On n'a jamais obtenu une moyenne de 35 boisseaux à l'acre.

M. Wilson formule une autre proposition fort curieuse. Il dit tout d'abord être capable de produire du blé à 50c. le boisseau. Ensuite, il souhaite apparemment la disparition de la Commission du blé, mais, en même temps il veut que le Gouvernement garantisse un prix de $1.55 le boisseau. Eh bien! cela me paraît tout à fait insensé. S'il peut produire du blé à 50c. le boisseau, pourquoi veut-il que le Gouvernement garantisse au cultivateur un bénéfice de 200 p. 100? Le blé ne peut se produire à ce prix si l'on tient compte des frais de production du cultivateur, du montant qu'il a placé dans sa terre et de tous les autres éléments du prix de revient.

Le ministre a parlé longuement des observations de la Fédération canadienne des agriculteurs. Bien que je pense que les ministres et les députés doivent lire ces observations et les étudier soigneusement, j'estime que nous devons en arriver à nos propres conclusions. Dans son discours annuel, le président de la Fédération des agriculteurs s'est servi d'une excellente citation que le cabinet, à mon sens, ne devrait jamais oublier. Il a cité un extrait d'un discours que M. King a prononcé à la radio en décembre 1943 et dans lequel il disait:

> Si pour aider à gagner la guerre, les cultivateurs sont priés d'accepter des prix maximums, nous pensons qu'ils ont droit à des prix minimums pour les garantir contre une crise agricole après la guerre. A titre d'article essentiel de son programme d'après-guerre, le Gouvernement se propose de demander au Parlement, au cours de la prochaine session, d'établir des prix minimums à l'égard des principales denrées agricoles.

A la session suivante, le Parlement a établi des prix minimums à l'égard des principales denrées agricoles. Dans le discours du trône qui a marqué la fin de la session, il en est fait mention dans les termes suivants:

> Afin de mieux assurer un niveau de vie de base, on a prévu, à la présente session, l'établissement de prix minimums pour les produits agricoles et les produits de la pêche. Ces mesures protègent deux grandes industries primaires contre les risques d'un affaissement des marchés ou des prix après la guerre.

On estimait alors généralement que la mesure garantirait aux cultivateurs et aux pêcheurs une part équitable du revenu national. Toutefois, je crois que nous pourrions remplacer ces mots par l'expression "prix de parité", dont voici la simple définition, à mon avis: les prix équitables que l'on verserait au cultivateur à l'égard de ses produits pour qu'il ait une juste part du revenu national. Certains spécialistes du ministère pourraient établir ce calcul.

Dans son mémoire présenté le 1er mars, la Fédération des agriculteurs, a énoncé certaines propositions pour compléter son étude sur l'industrie laitière; elles me paraissent fort pratiques. Je crois qu'on devrait noter ses avis sur le soutien des prix. Toutefois, c'est sur ce point que je me trouve coincé entre le député d'Acadia et celui d'Assiniboïa dans leurs discussions sur la parité intégrale. Le mémoire de la Fédération canadienne des agriculteurs déclare à ce propos:

> Nous ne croyons pas qu'il soit juste ou pratique de compter sur un programme de soutien de prix pour garantir les prix agricoles qui représentent le plein barème ou une relation équitable ou de parité pour chaque produit individuel. Si l'on tentait d'appliquer de telles garanties totales, il en résulterait inévitablement beaucoup d'immixtion du Gouvernement dans les affaires agricoles. Nous ne croyons pas que les cultivateurs veuillent accepter une participation aussi étendue du Gouvernement à leurs affaires, ni qu'il soit raisonnable de demander au Gouvernement de s'engager ainsi.

Je ne puis me rallier à ce raisonnement, monsieur le président. Je reconnais qu'on pourrait estimer que, le prix de parité pour le blé étant trop élevé, il ne conviendrait pas d'exiger la parité. Pour quel motif, toutefois, les porte-parole des cultivateurs s'abstiendraient-ils d'insister pour qu'on leur verse la pleine valeur de leurs produits?

Le très hon. M. Gardiner: L'honorable député dirait-il où se trouve cette déclaration de la fédération?

M. Nicholson: On affirme ici...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai déclaré dans mon discours qu'elle ne partageait pas votre opinion à ce sujet.

M. Nicholson: C'est ce que je veux faire ressortir. La Fédération des agriculteurs semble bien résignée à ne pouvoir obtenir pleine justice de la part du présent Gouvernement.

Le très hon. M. Gardiner: Elle n'a rien déclaré de tel. Elle a simplement établi un tableau. Tout d'abord le discours que l'on vient de citer a été fait à Edmonton en janvier dernier. Puis ils se réunirent en comité et déterminèrent sur quelles bases pourraient être établis ces prix de soutien, pour constater ensuite que la formule était presque identique à la nôtre.

M. Nicholson: Si le ministre a raison...

Le très hon. M. Gardiner: J'ai raison.

M. Nicholson: ...il n'y a pas de raison pour que la part du revenu national qui revient aux cultivateurs soit tombée si bas. Si les prix que le ministre a établis en consultation...

Le très hon. M. Gardiner: Si mon honorable ami veut bien consulter le tableau qui figure dans l'article qu'il vient de lire, il verra que les prix de base sont exactement les mêmes que ceux qui sont établis aujourd'hui.

M. Nicholson: Je le regrette, mais je ne peux pas tomber d'accord avec la Fédération des agriculteurs et le ministre s'ils essaient d'établir que les prix des produits laitiers, des viandes, des céréales et de toutes les autres denrées agricoles, au Canada, assurent aux cultivateurs leur juste part...

Le très hon. M. Gardiner: On n'a pas dit ça et il n'en est pas question actuellement. Ces gens ont établi les prix minimums. Après avoir établi ce qu'ils jugeaient devoir être le prix minimum, ils ont constaté que le prix minimum c'était, en effet, exactement le prix minimum. Les prix ont souvent dépassé ce niveau et, dans bien des cas, ils sont encore plus élevés que ce prix minimum.

M. Nicholson: Permettez-moi de citer de nouveau ce passage:

> Nous ne croyons pas qu'il soit juste ou pratique de compter sur un programme de soutien de prix pour garantir les prix agricoles qui représentent le plein barème ou une relation équitable ou de parité pour chaque produit individuel.

Le très hon. M. Gardiner: Le prix minimum devrait s'établir, disent-ils, entre 65 et 85 p. 100 de la parité. Or, nos prix minimums sont précisément établis entre 65 et 85 p. 100 de leur parité et, dans la plupart des cas, les prix réels sont beaucoup plus élevés.

M. Nicholson: Voici ce que je voudrais démontrer. Si le niveau doit baisser jusqu'à 65 p. 100, il y a certains cas où il faudrait le relever jusqu'à 135 ou même 155 p. 100. On doit veiller à ce que le cultivateur touche beaucoup plus que le juste prix pour contrebalancer les prix qu'il doit payer les instruments aratoires, le carburant, les impôts et autres frais afférents à l'exploitation d'une ferme. Si le cultivateur ne touche pas plus que le prix de parité dans certains de ces cas, il est absolument impossible qu'il ait sa juste part du revenu national. C'est précisément le point que l'honorable député d'Assiniboïa a essayé de démontrer, que l'armature générale de notre économie devait assurer, en dernière analyse, au cultivateur canadien sa juste part du revenu national et rien de moins.

[M. Nicholson.]

Je ne saurais partager le point de vue de l'honorable député de Vancouver-Sud selon qui la population serait persuadée que les cultivateurs se montrent dépourvus de raison en demandant une commission du blé ou des prix de soutien pour les produits canadiens alors que les pays qui nous font concurrence sur les marchés du monde subventionnent leurs produits dans la mesure que je viens de dire.

Mon temps s'épuise, mais le ministre m'ayant interrompu souvent, je vais bientôt terminer.

Auparavant je voudrais toutefois dire un mot des responsabilités internationales auxquelles nous avons à faire face. L'objectif que doit se fixer l'agriculture canadienne, selon moi, devrait être la production d'une quantité aussi importante que possible de denrées destinées à la population du Canada et à nos clients de l'étranger, tant à ceux qui peuvent nous les payer que ceux qui ne le peuvent pas. Je ne pense pas qu'il faille imposer au cultivateur canadien l'obligation de payer le blé dont on fait cadeau.

Tout dernièrement, l'honorable député d'Assiniboïa a parlé d'un programme en vingt-cinq points. J'aimerais insister sur dix points; il sera peut-être plus facile de s'en souvenir que de vingt-cinq. Ils sont du reste conformes au sens de ces propos.

1. Il faut que nous produisions autant de denrées alimentaires que possible, à notre usage et à l'usage de l'étranger, à des prix paritaires.

2. Nous devrions établir un office national de vente pour toutes les denrées agricoles.

3. Nous devrions créer un office du bétail.

4. Il nous faudrait appuyer le maintien de l'accord international sur le blé et la conclusion d'autres ententes internationales sur les denrées.

5. Le Canada devrait participer à la mise en commun des vivres sur le plan international, afin de pouvoir en distribuer aux populations affamées.

6. Nous devrions modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, et l'intituler la loi sur le rétablissement agricole du Canada.

7. Il y aurait lieu d'augmenter les versements en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon à tenir compte de la dépréciation du dollar depuis l'adoption de la mesure.

8. Nous devrions pourvoir à un programme de lunch gratuit à l'école, en collaboration avec les provinces, en vue d'utiliser notre excédent de pain et de laitage.

9. Le gouvernement fédéral devrait aider à la construction d'entrepôts et à l'emmagasinage des excédents de vivres sur les fermes, et

10. Le gouvernement fédéral devrait aider à l'entretien des routes municipales dans les diverses régions du Canada.

Le très hon. M. Gardiner: Je signalais, il y a un instant, monsieur le président, que la fédération s'était présentée avec une formule que j'ai appelée formule algébrique. Ladite formule algébrique prévoyait que si le prix minimum à l'égard du porc était établi à mi-chemin entre 65 p. 100 et 85 p. 100 de la parité, le prix effectif serait de 23c. et une fraction la livre. En réalité, il a été établi à 23c. en janvier 1953 et il est toujours demeuré à 23c.

Toutefois, au cours de cette période, le prix réel du porc n'a jamais baissé à 23c. à Toronto. Il est aujourd'hui de 26c. ou 27c. Il est monté, durant la même période, jusqu'à 38½c. On ne peut donc, lors de l'établissement d'un prix minimum, prédire ce que sera le prix réel, on sait simplement qu'il ne sera pas inférieur au prix minimum. Autrement, le Gouvernement se porterait acquéreur du produit. Or, durant toute la période en cause, nous n'avons jamais eu à acheter un seul porc. Le porc s'est toujours vendu à un prix supérieur à 23c. Je voulais simplement établir la chose bien clairement.

M. Quelch: Monsieur le président, vu que j'ai déjà parlé des prix minimums au cours de la présente session, je n'ai rien à dire à ce propos en ce moment. Toutefois, je tiens à parler d'une autre question qui, à mon avis, revêt la plus grande importance, non seulement pour les cultivateurs de l'Ouest, mais aussi pour ceux de l'Est. Je ne doute pas que l'honorable député de Middlesex-Est convienne que ce que je vais dire s'applique en ce moment à l'Est du Canada, quoique je pense à l'Ouest du pays.

Lorsque le conseil interprovincial des syndicats agricoles a présenté son mémoire au comité de l'agriculture, il a souligné qu'à son avis l'assurance des récoltes ne le cède en importance qu'au soutien des prix. Par conséquent, je veux en ce moment parler en général de la question de l'assurance des récoltes.

Il n'y a pas de doute qu'à l'heure actuelle dans l'Ouest du Canada la demande se fasse de plus en plus vive pour un programme d'assurance tous-risques des récoltes, programme que mettrait sur pied le gouvernement fédéral avec la collaboration des provinces. Il est intéressant de remarquer que tous les groupements agricoles de l'Ouest, de concert avec la Fédération canadienne des agriculteurs, ont pressé le gouvernement de mettre à exécution un programme d'assurance des récoltes, avec la collaboration des gouvernements provinciaux. A l'heure actuelle, l'assurance contre la grêle est la seule offerte dans l'Ouest du Canada.

Le ministre reconnaîtrait tout le premier, j'en suis sûr, que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne constitue pas une assurance-récolte. C'est que cette loi ne donne pas au cultivateur l'assurance de toucher une indemnité s'il subit une perte. Le versement de l'indemnité est fonction de la situation qui peut exister dans les environs de certaines fermes. La loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été, bien sûr, d'un énorme secours pour certaines régions de l'Ouest et, pour ce qui est de l'Alberta, je ne pense pas qu'une région en ait mieux profité qu'une partie de ma circonscription. Nombreux sont les points de cette région où l'assistance à l'agriculture des Prairies a été versée annuellement depuis l'adoption de la loi. D'autre part, il est des secteurs de ma circonscription, dans les plaines à gombo, où elle n'a peut-être jamais été versée.

Cependant, la même critique s'élève des régions qui touchent cette assistance de façon quasi régulière et de celles qui ne la touchent que rarement, sinon jamais: le cultivateur qui est obligé de participer à un régime d'assistance devrait avoir droit à une indemnité en vertu de ce régime. Or, ce n'est pas ce qui se produit dans le cas de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans la ceinture de parcs et dans les plaines à gombo, beaucoup de cultivateurs n'ont presque jamais de récolte déficitaire. Seules, la grêle ou la gelée peuvent provoquer des récoltes déficitaires dans ces régions, où la sécheresse est à peu près inconnue.

Ainsi donc, les agriculteurs, aussi bien dans les régions où certains touchent régulièrement des versements que dans celles qui ne bénéficient pas de cette aide, se disent disposés à verser une contribution plus forte, si on leur garantit en retour qu'en cas de perte, ils seront indemnisés. Autrement dit, ils veulent que soit établi un régime d'assurance-récolte tous risques.

L'an dernier, à l'occasion de nombreuses réunions à Drumheller, l'association des agriculteurs a étudié à fond la question de l'assurance. Assistaient à ces réunions certains hauts fonctionnaires américains bien au courant du fonctionnement de l'assurance-récolte dans leur pays. On leur a demandé d'expliquer la loi en cause et nos agriculteurs se sont beaucoup intéressés aux explications données sur la façon dont fonctionne l'assurance-récolte dans ce pays. A mon sens,

ce régime devrait exister chez nous depuis longtemps.

Je ne dis pas qu'il faille remplacer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies par un régime d'assurance-récolte, car, ainsi que l'a mentionné le ministre à maintes reprises, cela susciterait sans doute des difficultés d'ordre constitutionnel. Mais il me semble que la constitution n'interdit pas l'application d'un régime volontaire d'assurance-récolte. Notre constitution n'est pas si rigide que, si le gouvernement fédéral désirait, en collaboration avec les gouvernements de certaines provinces, établir un régime d'assurance-récolte, on ne trouverait pas moyen de l'établir. Si aucun autre moyen ne s'offrait à nous, nous pourrions faire ce que nous avons fait dans le domaine de l'organisation des marchés. Nous pourrions établir un régime national d'assurance-récolte. Les provinces pourraient ensuite adopter des mesures législatives habilitantes.

Dans un régime d'assurance-récolte, il faudrait, je crois, partager le pays en zones où les primes et protection seraient établies conformément à l'état des récoltes, dans ces régions, au cours d'une certaine période. Il faudrait probablement soustraire à l'application de ce programme certaines régions, c'est-à-dire celles où les récoltes sont invariablement mauvaises. On ne pourrait les assujétir à un régime d'assurance-récolte, parce que les taux seraient prohibitifs. On pourrait continuer à y appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies.

A mon avis, une fois que le pays aurait été divisé en zones, chaque zone pourrait décider par referendum si elle doit rester assujétie à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ou profiter d'un régime d'assurance-récolte. Là où un régime d'assurance-récolte aurait été mis en vigueur, la loi sur l'assistance à d'agriculture des Prairies pourrait cesser de s'appliquer et les prélèvements pourraient prendre fin. Les pertes pourraient être indemnisées au moyen de prélèvements acquittés à l'égard du blé dans les zones d'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et au moyen de la caisse générale de revenu. Après tout, il n'y a pas lieu qu'un cultivateur habitant une région où les prestations de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne sont pas versées, soit cotisé deux fois. En effet, pourquoi, s'il ne doit avoir droit à aucun dédommagement, devrait-il payer deux cotisations, d'abord sous forme de prélèvement, puis sous forme d'impôt. A mon avis, les pertes dans ce cas, pourraient être indemnisées sur la caisse générale de revenu et au moyen de prélèvement à l'égard du blé frappant ceux qui habitent une zone de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Ceux qui opteront pour l'assurance-récolte paieront la protection dont ils seront assurés au moyen de primes d'assurance-récolte.

Certains députés, je le sais, ont affirmé que l'assurance-récolte est impossible au Canada. A mon avis, au lieu de débattre la question en théorie, il vaudrait mieux l'étudier en fonction du passé. Nous avons la chance de pouvoir le faire car, aux États-Unis, on assure les récoltes depuis 1938.

Je dirais que les risques ne sont pas plus grands au Canada qu'aux États-Unis, surtout lorsqu'on tient compte des zones d'érosion qui se sont produites en diverses régions de ce pays.

On a mentionné l'étude parue en 1944, sous la plume de feu M. R. E. Motherwell et le titre *A study of crop-insurance*. Je remarque qu'à la page 19, il déclare qu'il serait possible de dire que l'expérience faite aux États-Unis en ce qui concerne l'assurance-récolte tous-risques a été décevante. Il y a lieu de noter que cette déclaration date de 1944.

L'assurance-récolte aux États-Unis a été instituée en 1938 et, jusqu'en 1944, on y a subi de lourdes pertes. Pendant la période indiquée, les pertes se montent à 71 millions, 7 millions ayant trait uniquement au blé. En 1944, l'application de la loi a été suspendue. Il ne serait donc pas juste, lorsqu'on analyse l'assurance-récolte aux États-Unis, de prendre pour point de départ la période comprise entre 1938 et 1944, car durant cette période ce genre d'assurance était dans l'enfance et les pertes ont été lourdes. Il serait intéressant de noter qu'après 1944, la mesure a subi un certain nombre de modifications radicales et elle s'est appliquée avec le plus grand succès les six dernières années.

Je répète que la loi a été instituée en 1938. On ne pouvait se procurer, aux États-Unis, comme au Canada, aucune assurance de ce genre, hormis celle contre la grêle. Seul le blé était assuré la première année; mais, l'année suivante, le régime s'appliquait au coton, au lin, au maïs et au tabac. L'assurance pouvait couvrir les trois quarts ou la moitié du rendement moyen à long terme. Les contrats ne valaient que pour un an, ce qui veut dire que l'assurance devait être vendue chaque année et ce qui augmentait les frais de vente.

A cette époque-là, les règlements étaient confiés à des comités locaux. On a très souvent constaté que les comités locaux aimaient bien plus verser de fortes indemnités aux cultivateurs que de chercher vraiment à évaluer les pertes réelles. Ainsi que je l'ai signalé, de 1938 à 1944, les pertes se sont élevées à 71 millions, dont 7 millions dans le cas du blé.

J'aimerais parler des diverses modifications apportées depuis 1946 et 1947 et applicables aujourd'hui. Présentement, l'assurance n'est permise que jusqu'à concurrence des trois quarts du rendement moyen à long terme ou pour la somme effectivement placée dans la récolte courante, selon le chiffre qui est le moins élevé. La protection et les primes sont établies par région au lieu de l'être sur une base individuelle. Les règlements sont évidemment accordés sur une base individuelle. Dans chaque comté est nommé un agent local qui vend l'assurance et dispense les services afférents, tandis que par le passé ce sont les comités locaux qui s'en chargeaient. Les experts qui établissent les pertes sont directement comptables à l'autorité de l'État au lieu de l'être au comité local.

Surtout par suite de ces modifications, la situation de la société d'assurance s'est fort améliorée, dans l'ensemble, et au cours des six dernières années les primes et les indemnités étaient presque égales. Pourtant, au cours des trois dernières années, les pertes de récoltes ont été lourdes. Dans son rapport soumis au Congrès en 1953, la *Federal Crop Insurance Corporation* déclare à la page 1:

> En 1953, les pertes ont été les plus lourdes que nous ayons enregistrées, durant 3 années successives de grande sécheresse, sous le régime de l'assurance-récolte.

Et à la page 5:

> Le fait le plus significatif révélé par ce tableau, du point de vue des saines transactions d'assurance, est que les primes et les indemnités sont presque égales au cours de ces six années.

Un tableau y démontre que durant ces six années, les primes ont atteint 106·5 millions tandis que les indemnités se sont établies à 106·6 millions. Autrement dit, on n'a perdu qu'un dixième d'un million durant toute cette période de six ans. Il est intéressant de noter qu'à l'égard du blé seulement, le bénéfice effectivement réalisé a atteint 1·3 million, de sorte que les pertes indiquées concernaient les récoltes autres que celle du blé.

On peut dire, grosso modo, que le fonctionnement de l'assurance-récolte aux États-Unis est fondé sur la garantie qu'on donne au cultivateur d'une production donnée. Si la production réelle est inférieure au chiffre convenu, il est indemnisé dans la mesure où il y a écart. Un cultivateur, par exemple, assure 100 acres à 10 boisseaux de rendement à l'acre. Si aux fins de l'assurance le boisseau est évalué à deux dollars et si l'assuré ne récolte que 400 boisseaux, les six cents boisseaux manquants lui sont payés à raison de $2 le boisseau, de sorte qu'il touche $1,200. La demande initiale doit être présentée avant une date limite qui précède de peu les semailles. Une fois cette demande initiale présentée, l'assurance demeure valable jusqu'au moment où on l'annule. Après les semailles, le cultivateur doit remplir certaines formules et acquitter la prime mais il peut ne payer cette prime qu'au moment des récoltes.

On s'est beaucoup intéressé au barème des primes exigées pour cette assurance aux États-Unis. D'aucuns soutiennent que le cultivateur ne peut se permettre de les verser mais les chiffres eux-mêmes révèlent plutôt le contraire. La prime varie grandement d'une partie à l'autre du pays mais la moyenne est de $75. Certaines fermes fort vastes donnent lieu à des versements qui peuvent atteindre mille dollars, mais de petits fermiers ne versent que $5 ou $6. Les pourcentages effectivement observés sont bien intéressants. En 1953, année de pertes passablement lourdes, la prime moyenne pour toutes les sortes d'assurances qui ont été achetées a représenté 6·2 p. 100 de la protection accordée.

La prime moyenne qu'il aurait fallu exiger pour compenser toutes les pertes eût été de 6·7 p. 100 du coût de la protection obtenue. La proportion vaut pour toutes les récoltes. En 1953, à l'égard du blé seulement, les primes versées correspondaient à 8·5 p. 100 de la protection accordée. Pour absorber toutes les pertes, la prime payable, en 1953, aurait dû s'établir à 8·7 p. 100 du coût de la protection consentie.

Il ne faut pas oublier que bien des cultivateurs de l'Ouest paient des sommes bien plus considérables pour se protéger contre les seuls risques de grêle. Les honorables députés conviendront donc que les taux en question sont très modérés. Je suis convaincu qu'un régime d'assurance tous-risques à l'égard des récoltes permettraient d'abaisser considérablement les primes d'assurance contre la grêle dans l'Ouest du Canada. Si un tel régime était applicable à toutes les régions, les primes d'assurances baisseraient, j'en ai la conviction.

La raison en est évidente. Les gens qui s'assurent contre la grêle sont surtout ceux qui craignent de subir des dommages par suite de la grêle. Les cultivateurs hésitent à s'assurer contre la grêle car ils savent que si leur récolte est déficitaire pour d'autres causes que la grêle ils ne pourront pas l'automne suivant payer leur prime d'assurance contre la grêle. Un régime d'assurance englobant tous les risques recruterait beaucoup d'assurés dans l'Ouest du Canada et les taux d'assurance seraient alors à peu près semblables à ceux qui ont cours aux États-Unis.

La *Federal Crop Insurance Corporation*, organisme du département de l'Agriculture des États-Unis, dispose d'un capital-actions de 100 millions sous forme de fonds renouvelable.

Le gouvernement fédéral souscrit ces cent millions. Tous les risques sont couverts, sauf le vol, la négligence et les bas prix. Il n'y a pas assurance s'il n'y a pas 200 demandes à l'intérieur d'un comté ou si 30 p. 100 du nombre total des cultivateurs ne la réclament pas. L'assurance n'est pas obligatoire. Le chiffre de la prime est fixé de manière à permettre le remboursement éventuel des pertes.

L'assurance n'existe pas dans tous les comtés. Dans ceux où les risques sont considérables, elle est remplacée par des mesures de secours quelconques. Il va de soi qu'au Canada des régions de ce genre continueraient d'être protégées par les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Dans la plupart des comtés, on n'assure q'une seule catégorie de récolte. D'autre part, il arrive qu'on ait assuré deux récoltes en vertu d'une forme d'assurance dite assurance multiple.

Il est intéressant de constater que l'assurance se pratique dans la plupart des grandes régions fromentières des États-Unis. En 1954, 803 comtés sur 3,000 étaient assurés, ce qui veut dire que plus d'un tiers de million de cultivateurs étaient assurés. Le blé est la principale des récoltes en cause.

On pourra demander comment il se fait qu'il n'y ait pas plus de cultivateurs assurés de cette façon aux États-Unis. La réponse est que l'assurance-récolte là-bas n'en est encore qu'au stade expérimental et que le gouvernement n'est pas toujours disposé à permettre à tous les comtés de s'assurer. Mais la zone assurable s'étend sans cesse. On me permettra de citer à cet égard le rapport de la *Federal Crop Insurance Corporation*. On le trouve à la page 22 de sa directive, relativement à la période postérieure à 1944:

> Comme résultat de la nouvelle loi et d'autres modifications apportées à l'assurance et à son fonctionnement, les opérations financières se sont beaucoup améliorées dans le cas du blé et ont été très satisfaisantes dans le cas du lin, du tabac et du maïs. Toutefois, des pertes considérables ont été enregistrées au chapitre de l'assurance du coton en 1945 et 1946, à la suite surtout des sécheresses qui ont sévi dans le sud-ouest. A la fin de 1946, on enregistrait la perte de plus des trois quarts du capital primitif de 100 millions. Cependant, on a inscrit un profit d'environ 8·5 millions en 1947, récupérant une partie de ces pertes, mais non avant que le Congrès ait revu les opérations à la lumière des pertes de 1945 et 1946 et décidé de ramener le programme à des proportions d'essai. L'assurance n'a été autorisée que dans un petit nombre de comtés. Il y a eu 200 comtés pour le blé, 56 pour le coton et un nombre moindre pour les autres récoltes. Il a été prescrit que l'assurance ne doit pas être supérieure en général au placement que la récolte représente dans la région. Quoique le nombre de comtés ait été limité, le Congrès a indiqué que cette période d'essai doit être utilisée pour étudier l'assurance d'autres genres de récoltes, de sorte que, lorsque l'assurance serait de nouveau offerte dans quelques-uns de ces comtés, elle pourrait l'être, non pas nécessairement pour le blé ou le coton, mais pour les récoltes qui constituent la principale source de revenu des cultivateurs de ces comtés. Depuis, l'assurance a été appliquée aux haricots et aux agrumes et, avec l'assurance multiple des récoltes mise en vigueur en 1948, l'assurance s'est appliquée à plusieurs récoltes différentes... Les opérations d'assurance depuis 1948 ont été plus satisfaisantes. Depuis cette année-là, on peut les considérer comme plus intenses qu'étendues. En plusieurs occasions, le Congrès a revisé le programme et a autorisé l'augmentation graduelle du nombre de comtés où l'assurance est offerte.

D'après ce document, le chiffre des comtés bénéficiant de l'assurance qu'offre cette société est tombé, pendant une brève période de temps, à 200; la société ne pouvait pas souscrire de risques dans d'autres comtés. Ce chiffre est maintenant passé à 803, et tout indique qu'on pourra étendre encore l'activité de la société. Quand nous disons que, toutes proportions gardées, le pourcentage des fermes américaines qui sont assurées n'est pas élevé, nous ne devons pas oublier que cela tient surtout à ce que la société d'assurance restreint son champ d'action et non pas à ce que les cultivateurs refusent de souscrire à ce régime d'assurance.

Le rapport établit nettement que l'assurance-récolte tous risques peut être offerte à un prix raisonnable, pourvu qu'on en écarte les zones ingrates, où le risque est grand. Ces zones devront être visées par des mesures d'assistance. Au Canada, elles pourraient continuer à bénéficier de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Je suis d'avis qu'on ne saurait appliquer un programme d'assurance-récolte à une partie de ces zones ingrates sans faire échouer le programme. Je suis persuadé que l'assurance-récolte tous risques est possible au Canada, mais le gouvernement fédéral devra souscrire les risques, tout comme le fait le gouvernement fédéral des États-Unis. Il est intéressant de noter que, dans l'étude qu'il a faite en 1944 de l'assurance-récolte, M. R. E. Motherwell tirait la même conclusion. A la page 35 de son étude, il dit:

> Étant donné que les trois provinces des Prairies sont si intimement liées entre elles en ce qui a trait à la production agricole, le service fédéral affecté à la région que vise actuellement la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies serait tout désigné pour tenter l'application d'un régime d'assurance-récolte. On sait bien que l'assurance ne relève pas du gouvernement fédéral; mais ce problème semble avoir une portée qui dépasse la compétence d'une province seulement.

L'assurance-récolte a joué, aux États-Unis, un rôle important qui pourrait l'être tout autant chez nous, à mon sens. Je vais citer

un extrait du rapport de la *Federal Crop Insurance Corporation*, présenté au Congrès en 1953, extrait qui indique les conséquences de l'application de cette loi sur l'ensemble de l'économie du pays. Ce texte est tiré de la première page du rapport:

Le service qu'un régime d'assurance-récolte sagement appliqué peut valoir aux agriculteurs et à la nation a été clairement démontré lors de désastres comme ceux que la sécheresse générale de 1953 a fait subir aux récoltes. Ce régime recourt aux principes commerciaux éprouvés en matière d'assurance pour permettre aux agriculteurs d'obtenir par eux-mêmes ce qui autrement ne pourrait être obtenu que par une aide d'urgence de l'État. La valeur de ce service ne se mesure pas seulement par les indemnités touchées. Les polices d'assurance-récolte comportent une garantie à l'égard des prêts-récoltes qu'il serait souvent impossible d'obtenir de sources particulières. De plus, la protection que comporte l'assurance-récolte ne vise pas seulement l'agriculteur assuré, mais, par lui, elle s'étend à la collectivité dans laquele il vit et aux commerces qui reçoivent le prix de ses récoltes ou les indemnités qu'il touche. Le besoin d'une assurance de ce genre a augmenté ces dernières années proportionnellement au capital requis pour assurer le succès d'une exploitation agricole. Il reste encore beaucoup d'améliorations à apporter à l'assurance-récolte tous-risques avant qu'elle puisse procurer à tous les cultivateurs l'avantage d'assurer les fonds qu'ils ont affectés à la production de récoltes contre les pertes entraînées par des causes indépendantes de leur volonté. L'assurance-récolte n'atteindra ce but que si on l'étend à de nouvelles récoltes et à des régions où ce régime n'est pas actuellement en vigueur.

Ces observations pourraient s'appliquer au Canada aussi bien qu'aux États-Unis. Je suis certain que le ministre de l'Agriculture dirait qu'elles s'appliquent aussi bien à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, et j'en conviendrais. Cependant, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, par ailleurs, n'a jamais été destinée à servir d'assurance-récolte sur une grande échelle. En effet, elle ne pourrait servir à cette fin.

Étant donné les frais élevés qu'il faut encourir aujourd'hui pour produire une récolte, nous avons actuellement besoin d'une assurance-récolte qui permettrait au cultivateur d'assurer les fonds qu'il a engagés dans la production de la récolte en cours.

L'assurance-chômage assure aujourd'hui de la stabilité dans le domaine du travail. L'assurance-récolte pourrait assurer beaucoup de stabilité dans le domaine de l'agriculture. Le gouvernement participe à l'assurance-chômage et il n'y a aucune raison pour qu'il ne se montre pas disposé à garantir tout au moins un régime d'assurance-récolte. Peut-être même que, pendant nombre d'années, sa participation financière serait nulle. Cela signifierait tout simplement l'établissement d'un fonds renouvelable qu'on pourrait utiliser en cas de catastrophe.

Il existe des salaires minimums pour protéger les ouvriers. Le soutien des prix devrait de la même façon protéger les agriculteurs. A mon avis, nous pourrions stabiliser le revenu agricole à l'aide de prix de soutien convenables et d'un régime d'assurance des récoltes. Si nous stabilisons le revenu agricole, nous contribuerons à stabiliser l'ensemble de l'économie du pays.

M. Weir: Monsieur le président, en tant que whip du parti, je ne devrais peut-être pas prononcer ce discours. Cela vaut probablement surtout pour le premier crédit du budget des dépenses affecté au ministère de l'Agriculture. Je suis plus ou moins censé être comme l'enfant qu'on doit voir, mais pas entendre. Néanmoins, il y a une question que j'estime être, pour les députés et le pays, suffisamment importante pour qu'ils obtiennent des renseignements complémentaires. Je saisis donc l'occasion d'en parler à propos des crédits du ministre. Il me semble que j'ai de bons motifs pour le faire, car la question touche à la politique agricole ainsi qu'à certains aspects des crédits affectés aux services du ministre.

Je parlerai cette fois de la grave situation qui s'est produite à la suite des inondations le long de la rivière Assiniboine, à l'est de Portage-la-Prairie, et qui ravagent les terres arables de cette municipalité de Portage-la-Prairie, ainsi que de celles de Cartier, Saint-François-Xavier et Macdonald. A l'heure actuelle, il y a beaucoup plus de deux townships dont les terres sont complètement submergées et qui ne pourront porter récolte cette année. En outre, le village d'Élie est également menacé d'inondation.

C'est la deuxième inondation cette année dans la partie de la région. La première avait pour cause une embâcle lors de la fonte des glaces au printemps. Elle a obligé environ 300 familles habitant au sud de Portage-la-Prairie d'évacuer leurs demeures au milieu de la nuit et a menacé le poste du CARC, également situé au sud de cette ville. La seconde inondation est bien plus grave et, évidemment, dure beaucoup plus longtemps. Cette seconde inondation, qui a lieu en ce moment est attribuable à la forte pluie qui s'est abattue dans le haut de la rivière Assiniboine et dans la vallée de la Qu'Appelle, en Saskatchewan. Exception faite de l'embâcle qui s'est produit plus tôt, la vallée de l'Assiniboine n'aurait pas eu d'inondation grave cette année sans cette désastreuse tempête survenue en Saskatchewan.

J'ai fait un voyage dans ma circonscription, durant le congé de Pâques, pour constater l'inondation et les dégâts causés par l'embâcle. Au début de cette semaine, en compagnie du ministre de la Justice et du député de Saint-Boniface, j'ai passé la majeure partie de trois jours à examiner ce qui se passe.

La rivière Assiniboine reçoit les eaux d'une région de près de 60,000 milles carrés, qui comprend une bonne partie de l'est de la Saskatchewan, tout l'ouest et le nord du Manitoba et reçoit les eaux de ruissellement du mont Duck, du mont Riding et du mont Nut. Ses principaux tributaires sont la rivière Souris, la rivière Qu'Appelle et la rivière Minnedosa. Toute l'eau de cette région doit s'écouler dans l'Assiniboine et conflue avec la rivière Rouge à Winnipeg. Si ces deux rivières se mêlaient alors qu'elles sont à plein débit, la situation pourrait être extrêmement grave pour la ville de Winnipeg.

J'aimerais signaler brièvement ce que j'ai vu lors de cette dernière visite. J'ai vu des milliers et des milliers de sacs de sable. J'ai vu des volontaires placer ces sacs de sable afin de protéger les digues et de prévenir l'éruption de l'eau. J'ai vu des planches et des madriers de pont empilés aux endroits faibles. J'ai vu également l'armée tâchant elle aussi de protéger les digues et de prévenir d'autres inondations. La meilleure façon de décrire la situation serait peut-être de vous dire que l'Assiniboine, à son plein débit, charriait 20,000 pieds cubes d'eau à la seconde. Une brèche, qui s'est ouverte sur le côté sud, mesurait environ 1,000 pieds de largeur. Un quart de l'eau à son plein débit s'y engouffrait, dévalant vers le sud et l'est sur les excellentes terres arables de la région.

Telle est la situation que nous y avons constatée. Je ne parviens pas à comprendre comment l'on a pu faire de tels travaux sur les digues afin de les protéger. Je m'étonne que plus de gens n'aient pas eu de crises cardiaques, ne soient pas tombés d'épuisement, etc. Ces gigantesques travaux ont été accomplis, et surtout par des aides bénévoles.

J'aimerais faire un peu d'histoire, au sujet de cette rivière. Considérée comme navigable, elle est également un cours d'eau interprovincial.

Jusqu'à présent, on a considéré comme de la compétence fédérale les ouvrages de protection élevés le long de ce cours d'eau. L'inondation n'a pas été un phénomène rare le long de la rivière. Dès 1916 on a fait des efforts pour ériger certains ouvrages de protection contre les inondations. Les travaux ont relevé du ministère de l'Intérieur et pendant un certain temps du ministère fédéral des Travaux publics. Les archives indiquent qu'on a consacré environ $300,000 à l'aménagement d'ouvrages de protection dans la partie inférieure de son cours, entre 1923 et 1950. Depuis, j'ai persuadé le ministre de l'Agriculture de confier à son ministère la charge de la rivière et, par la suite, les réparations ont été faites sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Depuis ce temps on consacre environ $55,000 par année, aux travaux de protection.

M. Churchill: A-t-il fallu que vous usiez de persuasion pour le faire agir?

M. Weir: Non; il a été très heureux d'intervenir car il a estimé qu'il s'agissait d'une entreprise de remise en valeur que la direction de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies était bien en mesure de réaliser. Je n'ai guère besoin de signaler à mes amis manitobains que, dans son cours inférieur, la rivière ne saurait faire plus de méandres, que le sol alluvionnaire se prête à l'érosion et que cette érosion continuelle aux tournants surtout, facilite le débordement des eaux aux endroits où les berges sont basses. Voilà le problème auquel on s'est attaqué jusqu'à maintenant dans un effort pour prévenir le débordement de la rivière.

M'est-il permis d'ajouter ici qu'on a rapporté que cette rivière avait causé de grandes inondations dans le passé. On me dit que la plus grave que se rappellent ceux de la présente génération s'est produite en 1922 et 1923. Je sais, toutefois, ainsi que d'autres qui se sont établis là, qu'il y a eu de graves inondations dans l'intervalle. En fait, depuis quelques années, il y a inondation ou menace d'inondation tous les deux ou trois ans. Le problème a donc pris une importance de premier plan. Je le répète, les régions atteintes, soit celles de la partie inférieure des plaines de Portage comptent les meilleures terres du Canada. La régularisation des eaux est un problème critique dans notre province qui se trouve peut-être à l'extrémité inférieure d'une région d'écoulement englobant une aire très étendue tant au sud qu'à l'ouest. Notre province a toujours eu ce problème. On a pris des mesures remédiatrices, mais je crains qu'elles ne soient insuffisantes.

Les honorables députés n'ont pas oublié les inondations de 1950 à Winnipeg. Tout de suite après, une commission d'enquête a été chargée de trouver les moyens de protéger la région inondée. Publié en 1952, le rapport de la commission est connu sous le nom de rapport sur la conservation et la régularisation des eaux de la rivière Assiniboine. C'est un des rapports les plus intelligibles, les plus pratiques et les plus scientifiques que j'ai eu l'occasion de lire et il est des plus compréhensibles, du moins pour le profane. Cet après-midi, j'en lirai donc des passages pour le bénéfice de ceux qui ne sont pas au courant de la situation

au Manitoba. Je commence par un paragraphe de l'avant-propos qui est ainsi conçu:

L'étude suivante des problèmes que pose le bassin de l'Assiniboine fait suite à diverses autres études que différents organismes ont effectuées depuis 60 ans. En 1886, le ministère des Travaux publics du Canada a fait l'examen de la rivière Assiniboine en vue de vérifier les causes des innondations annuelles. Dès 1920, on a élaboré un programme comportant le creusage d'un canal reliant la rivière Assiniboine, quelque part près de Portage-la-Prairie, au lac Manitoba. Après les inondations de 1922 et 1923, les ministères fédéraux des Travaux publics et de l'Intérieur ont entrepris diverses enquêtes. Ils en sont venus à la conclusion que la lutte contre l'inondation n'était possible que moyennant la retenue d'une partie des eaux d'inondation dans la partie supérieure de la rivière et l'érection de digues. Les seuls ouvrages exécutés cependant sont les digues construites entre Portage et Winnipeg.

Je veux citer un autre extrait de l'avant-propos du rapport, soit un alinéa de la page 7, qui se rattache à l'origine du problème qui existe maintenant. Le voici:

A la fin de la période glaciaire la topographie du bassin de l'Assiniboine était très semblable à ce qu'elle est aujourd'hui, mais l'état hydrographique des lieux était tout à fait différent. Le recul des glaciers avait libéré d'énormes quantités d'eau, tout en interdisant leur écoulement vers le nord. Un lac glaciaire s'étendait au pied des nappes de glace; il s'est prolongé vers le sud jusqu'à ce qu'il trouve un débouché le long du cours actuel de la Minnesota, s'écoulant par là vers le bassin du Mississippi. La Saskatchewan, elle, était obligée par la barrière des glaces, de déborder au coude qu'elle fait dans la vallée de la Qu'Appelle. De là la rivière s'en allait vers l'est, faisant sa jonction avec l'Assiniboine à l'endroit où s'élève actuellement Lazare. De là la Saskatchewan, la Qu'Appelle et l'Assiniboine réunies ont érodé une vallée très large et très profonde jusqu'au lac glaciaire Agassiz.

Je n'ai cité cela que pour montrer un peu ce qu'ont été les origines lointaines du bassin d'écoulement tout entier de l'Assiniboine. Je veux maintenant passer aux conclusions de la première partie du rapport. Voici ce qu'on trouve à la page 17:

La majeure partie de la crue de l'Assiniboine proviendra normalement des montagnes Riding, Duck et Nut, comme on peut le voir à l'image nº 1. Cette partie du bassin hydrographique représente à peu près le quart de toute la superficie de 59,000 milles carrés. Depuis 1900, on n'a enregistré aucune crue exceptionnellement forte dans la vallée de l'Assiniboine. Les renseignements sur la crue extrême de 1832 sont vagues. Sur le plan de la statistique, on peut s'attendre que des crues de pointe d'à peu près deux fois l'importance de celles de 1922 ou 1923 se produiront au cours d'une période de cent ans.

Je puis dire que depuis quelque temps, peut-être par suite de la suppression de la brousse et de l'extension du drainage, les possibilités d'inondation se font beaucoup plus grandes. Cela m'amène à mon propos, qui a trait à la crue de l'Assiniboine. Je me dois d'exposer au comité le programme suivi jusqu'ici. Je disais tantôt qu'on considère cette rivière comme un cours d'eau navigable relevant pleinement du gouvernement fédéral. Jusqu'ici, on s'est employé à protéger la région la plus exposée aux inondations en élevant des digues le long des endroits les plus bas et en réduisant les méandres de la rivière au moyen de la suppression des coudes. Si les résultats n'ont pas été entièrement satisfaisants, on n'en est pas moins parvenu à réduire sensiblement les risques d'inondation. Aucun autre moyen pratique n'a jamais été vraiment proposé avant la soumission du rapport de cette commission, il y a de cela deux ans. D'autres personnes que j'ai entendues ont parlé d'autres moyens possibles d'assurer la protection, mais les ingénieurs n'ont approuvé aucune de ces propositions pour des raisons d'ordre technique. Le rapport de la Commission de protection contre les inondations qui a examiné l'ensemble du problème, rapport dont j'ai parlé, a proposé trois moyens d'assurer la protection. Le premier était la construction d'un grand réservoir d'emmagasinage à Russell. Le deuxième était l'aménagement d'une voie de dérivation partant de la rivière Assiniboine, dans le voisinage de Portage-la-Prairie, et aboutissant au lac Manitoba. Le troisième était le maintien, à une échelle beaucoup plus considérable du programme de construction de digues. On a également étudié la possibilité d'établir un autre détournement dans le voisinage de la ville de Winnipeg.

Qu'on songe à n'importe laquelle de ces entreprises, chacune est coûteuse, tellement coûteuse que je doute fort que les autorités locales veuillent s'en charger. Quant à la voie de dérivation aboutissant au lac Manitoba, elle traverserait certaines des terres les plus précieuses du Manitoba. Elle devrait franchir une route et deux ou trois voies ferrées. Le lac Manitoba étant environ à 3·5 pieds au-dessus du niveau normal, on ne pourrait guère songer à réaliser cette entreprise, pour le moment, sauf s'il était sûr que le niveau du lac Manitoba pourrait être abaissé afin de protéger ceux qui vivent en bordure de ses rives.

Ainsi j'ai conclu, ayant réfléchi 20 ans au problème, qu'il faudrait commencer des ouvrages de protection en amont. Après étude du rapport, je crois que l'emplacement logique en serait Russell (Man.). Même s'il s'agissait d'une entreprise considérable, je ne crois pas que nous puissions oublier qu'il faut faire quelque chose de durable. J'admettrai que même l'aménagement d'un barrage, dont on estimait le coût à 6 millions il y a deux ans, n'offre pas une garantie de protection complète contre les inondations sur le cours inférieur de l'Assiniboine. Mais je soutiens qu'il constituerait un moyen de protection assez

important la plupart des années d'inondations; pour ce motif, j'estime qu'il faudrait y songer sérieusement.

Le réservoir constitué grâce à ce barrage s'étendrait, je dirais, pour une grande partie en Saskatchewan, mais aussi un peu au Manitoba. Une fois le barrage aménagé, le réservoir d'un à deux milles de largeur pénétrera en Saskatchewan sur une distance de 50 milles. On y retiendra quelque 450,000 pieds-acre d'eau.

M. Nicholson: Voulez-vous dire 50 milles en partant de Russell ou 50 milles à l'intérieur de la Saskatchewan?

M. Weir: A 50 milles en partant de Russell. On estime que la région drainée serait de 7,600 milles carrés. D'après le rapport en question, les ingénieurs ont tracé les plans d'un réservoir qui, au niveau de la crue, contiendrait environ 600,000 pieds-acre d'eau. Quand fonctionnera la passe-déversoir et que le niveau de l'eau sera normal, on aura 450,000 pieds-acre. On évalue à 350,000 pieds-acre la quantité d'eau ordinairement emmagasinée. Au niveau de la crue, la superficie serait de quelque 22,000 acres.

C'est une entreprise importante et je ne dis pas que le ministre pourrait songer à la lancer en recourant uniquement aux crédits ordinairement prévus au titre du rétablissement agricole des Prairies. Il faudrait qu'on la considère comme une entreprise importante qui intéresse presque toute la moitié septentrionale du Manitoba, surtout la vallée de la rivière Assiniboine. L'entreprise mettrait à l'abri contre les dangers d'inondation qui ont surgi ces dernières années, la ville de Brandon, celle de Portage-la-Prairie et la station du CARC qui s'y trouve, ainsi que les terres qui ont été inondées en aval. Voilà un aspect de la proposition. De plus, il serait aussi particulièrement avantageux pour les entreprises d'égout et d'aqueduc de villes comme Brandon et Portage-la-Prairie de retenir les eaux pour les laisser s'écouler graduellement au cours de l'été. Je pourrais ajouter que maintenant qu'on va assurer aux deux aéroports de Portage-la-Prairie le service municipal d'aqueduc, la proposition comporte pour ces aéroports également beaucoup d'intérêt.

Qu'on me permette de le souligner cet après-midi: si l'entreprise est coûteuse, elle permettra toutefois de s'attaquer au problème que posent les inondations, trop fréquentes le long de la rivière Assiniboine. Je sais ce que comporte l'entreprise. Je dirai même qu'un des problèmes qui se posent actuellement n'est pas le coût de construction du barrage lui-même mais celui du déplacement des services publics actuels et autres services du genre. Selon le rapport de l'ingénieur, le coût du barrage n'est vraiment pas trop élevé mais l'entreprise exige également le déplacement d'un chemin de fer, le rehaussement de trois routes, la construction de plusieurs ponts et l'achat de terrains.

Or, cela peut sembler une entreprise considérable; mais, compte tenu de la superficie des terres basses inondées qui ne peuvent donner aucun rendement, l'étude d'une mesure de ce genre s'impose à mon avis. Peut-être le coût effraiera-t-il certains. Toutefois, d'après le mémoire en question, ce coût n'est pas insensé par rapport aux entreprises similaires des États-Unis. On l'estime à $15 par acre-pied d'eau. La moyenne pondérée du coût de 168 entreprises de régularisation des crues aux États-Unis, se monte, d'après le rapport, et si l'on se fonde sur l'indice des prix de 1952, à $60 par acre-pied d'eau emmagasinée. En le comparant de cette façon à d'autres entreprises menées à bien, le coût de ce projet ne paraît pas excessif.

J'insiste, cet après-midi, monsieur le président, sur l'opportunité d'aménager le barrage de Russell. J'estime que cet ouvrage serait utile, surtout dans les périodes de sécheresse, pour retenir une certaine quantité d'eau dans les secteurs supérieurs de la rivière en Saskatchewan. Il constituera également, dans une large mesure, une garantie contre les inondations en permettant de mieux régler le cours de la rivière Assiniboine du barrage à Winnipeg dans les périodes d'eau basse, tout en répartissant les eaux parmi les localités intermédiaires.

Le public met toujours un certain temps à comprendre la nécessité d'entreprises de cette nature. Je sais que les gens de la région qui sera inondée si l'entreprise est mise en œuvre manifesteront beaucoup d'inquiétude. Cependant, je suis heureux de signaler qu'il existe un organisme connu sous le nom de *Assiniboine River Control Organization* qui a été institué pour s'occuper de la réglementation du débit de l'Assiniboine afin d'éviter les inondations. Cet organisme a tenu deux ou trois réunions. J'ai devant les yeux le rapport des entretiens qui ont eu lieu lors de la réunion annuelle, tenue il y a à peine quelques semaines. Je dois dire que des préfets et conseillers de la plupart des municipalités situées sur les bords de l'Assiniboine ont assisté à la réunion. En lisant le rapport, je constate que la plupart de ces gens se rendent compte de l'importance du problème et manifestent le désir de collaborer, à condition bien entendu qu'on indemnise les propriétaires dont les terres seront expropriées ou endom-

magées. C'est là la teneur générale du rapport. J'allais donner lecture de certains passages, mais je ne crois pas que ce soit nécessaire; je me contenterai de signaler une ou deux observations qu'on y trouve:

M. Lacroix de la municipalité de Cartier s'est exprimé ainsi:

"Je pense que nous avons besoin du barrage, mais nous avons aussi besoin de digues et il faudrait redresser le cours de la rivière si on veut que ces digues servent d'une façon permanente. Certains cultivateurs ont donné de 30 à 40 acres pour l'aménagement des digues."

Cela me porte à traiter un autre point relatif à l'Assiniboine. Le ministère s'est occupé d'aménager des digues et de redresser le cours de la rivière et il a fourni les fonds nécessaires à cette fin, mais ce sont les cultivateurs ou les municipalités qui ont fourni les terres. Dans certains cas, on a pu obtenir les terres nécessaires; parfois, à certains endroits où il aurait fallu aménager des digues, les cultivateurs ne se sont pas montrés disposés à céder ni à vendre le terrain à la municipalité.

Par conséquent, étant donné le montant déjà inscrit dans les crédits, je propose au ministre qu'on songe à recourir aux procédures d'expropriation ou à quelque chose du genre, afin d'acquérir les terres nécessaires aux digues et au détournement de la rivière; on pourrait en acquitter le coût à même ce crédit. Cette façon de procéder assurerait un programme logique et raisonnable d'endiguement et de redressement de la rivière. Il m'a semblé que l'entreprise était raisonnable. Je pense que les cultivateurs de la région ont donné à peu près tout le terrain qu'on peut exiger d'eux.

J'allais parler des inondations et, à ce sujet, je voudrais remettre deux photos au ministre. Je lui remettrai d'abord une photo prise à l'occasion de l'inondation de l'Assiniboine à l'endroit où elle traverse la route entre Elie et Oakville. La seconde photo représente une scène que j'ai vue de mes propres yeux. Il s'agit de l'endroit où l'Assiniboine a enfoncé les digues et inondé la région. J'ai dit qu'un quart des eaux s'écoulait par cette brèche. Cependant, la crue diminue en ce moment; d'après les derniers renseignements, le débit serait d'environ 1,000 pieds cubes par seconde. Des hommes ont entrepris de boucher cette brèche. Je vais faire parvenir une photographie au ministre afin de lui indiquer l'endroit où la rupture s'est produite ainsi que son étendue. Les terres situées au-dessous de ce point sont inondées.

Je passe maintenant à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies dont l'application n'a pas été très populaire au Manitoba. Beaucoup ont eu des plaintes à formuler à propos de son application, déclarant qu'elle ne répond pas aussi bien que nous l'aurions cru à nos besoins. L'honorable député d'Acadia vient de parler de l'assurance-récolte. Or, précisément, nous n'avons pas d'assurance-récolte et, dans cette région, cet été, les terres seront inondées et ne pourront être ensemencées. On ne pourra donc se fonder sur rien pour établir la superficie ensemencée aux fins de l'assistance à l'agriculture des Prairies. La région atteinte est de grande étendue; au Manitoba, elle comprendra plus de deux townships.

Je me demande si le ministre songerait à apporter certaines modifications ou certains changements à l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon que les grandes étendues comme celle qui est inondée en ce moment au Manitoba aient droit aux versements d'assistance prévue par cette loi. Ces régions traversent assurément une période aussi difficile que les zones de sécheresse. Pourtant, à cause de la façon dont la loi est appliquée, elles n'ont pas droit, rigoureusement parlant, à l'assistance, parce qu'elles ne sont pas ensemencées. Dans ces circonstances anormales, on pourrait donc, à mon avis, apporter un certain soulagement en modifiant la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies de façon que les régions de grande étendue,—townships ou demi-townships,—soient comprises parmi celles auxquelles s'applique la loi.

Je sais que je m'en suis toujours tenu au même sujet mais, si je l'ai fait, c'est parce que je m'intéresse de façon particulière au Manitoba et à la ville de Winnipeg et parce que, naturellement, la question intéresse de près ma circonscription. J'estime que ma proposition, savoir l'aménagement d'un réservoir à Russell (Man.) est opportune; j'espère qu'on l'étudiera favorablement. Elle serait avantageuse non seulement comme mesure de conservation mais aussi pour prévenir les inondations. Elle permettrait, durant les périodes de sécheresse, d'accroître l'approvisionnement d'eau de certains endroits situés en aval.

Je formule cette proposition en toute sincérité, comme premier moyen pratique et raisonnable de combattre la crue de la rivière Assiniboine.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, si on m'accorde un instant,—je n'en prendrai pas plus,—je ferai remarquer que, cela va de soi, le rapport dont il s'agit et dont j'ai ici un exemplaire est publié à la suite d'une enquête que nous avions ordonnée il y a quelque temps. Je veux dire que je devais, à titre de ministre, approuver et ordonner cette enquête. Cette enquête a été faite par les ingénieurs attachés à l'administration de

la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. La question est à l'étude et le restera.

Je ne suis pas en mesure de dire à l'heure actuelle si on y donnera suite ou non. La somme même qu'il faudrait indique qu'on ne pourrait pas y donner suite à l'aide des crédits affectés au rétablissement agricole des Prairies. S'il faut absolument prendre la chose en considération, il faudra le faire au titre de ce qu'on désigne généralement comme crédit pour les "grands projets", et dont a parlé mon honorable ami.

Pour ce qui est de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, je dois dire que nous avons songé à des modifications possibles. Des difficultés se présentent relativement à la modification de cette loi de façon à résoudre quelques-uns des problèmes des cultivateurs.

Nous avons néanmoins étudié le problème à trouver une solution satisfaisante et nous continuerons de le faire.

M. le président suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre passe maintenant à l'examen des bills d'intérêt privé et public.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Comme il n'y a aucune mesure d'inscrite au chapitre des bills d'intérêt privé et public, la Chambre reprend les travaux interrompus à cinq heures.

SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Applewhaite.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

1. Administration centrale (y compris le comité consultatif des services agricoles), $496,998.

M. Thatcher: Monsieur le président, la plupart de ceux qui ont participé au débat ont proposé que le ministre dépense davantage à telle ou telle fin. Je vais proposer qu'il dépense moins dans un cas en particulier. Je veux, cet après-midi, examiner brièvement le cas du beurre. Je ne me dissimule pas que seulement quelques députés partageront vraisemblablement mes vues, mais un des avantages qu'il y a, monsieur le président, à siéger avec les indépendants, c'est que je ne puis causer d'embarras à personne d'autre qu'à moi.

Je veux signaler cet après-midi que le programme adopté par le Gouvernement au sujet du beurre est à courte vue et économiquement peu sage. Non seulement ce programme coûte plusieurs millions aux contribuables mais il pousse des milliers de Canadiens à remplacer le beurre qu'ils consommeraient autrement par la margarine ou d'autres succédanés. L'industrie beurrière est de ce fait en proie à de graves difficultés. Le Gouvernement a fixé le prix minimum à un niveau qui ne tient pas compte des faits et qui empêche le beurre de soutenir la concurrence des succédanés.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Les réserves de beurre ont constamment augmenté depuis des années. Selon les chiffres fournis par le ministère de l'Agriculture, le gouvernement avait en entrepôt environ 17 millions de livres de beurre au premier mai 1952. Cette réserve était d'environ 27 millions de livres au 1er mai 1953. Elle était passée à 33 millions de livres au 1er mai 1954 et le 1er mai dernier elle atteignait le chiffre record de plus de 50 millions de livres.

Le beurre est une denrée périssable et si on l'entrepose trop longtemps, il rancit. C'est précisément ce qui peut arriver, je le crains, si nos excédents s'accroissent sans cesse. Que ce beurre se gâte et les contribuables devront payer encore d'autres millions. Le Parlement devrait donc étudier à nouveau notre programme de soutien du prix du beurre, qu'il a dernièrement mis sur pied.

Je me rends compte que le problème préoccupe le ministre. En février dernier, afin d'y remédier dans une certaine mesure, le ministre a instauré un programme de vente de beurre aux hôpitaux, orphelinats, et le reste à un prix diminué d'environ 21c. par livre. Après quatre mois d'essai, il est évident que cette formule n'a pas donné de trop bons résultats; d'après un tableau déposé à la Chambre et qui figure à la page 3839 du hansard du 11 mai, à la date du 6 mai 932,523 livres de beurre seulement avaient été vendues, indice peu favorable de la réussite du programme. Nos excédents de beurre augmentent de mois en mois. Il est probable qu'une grande partie de beurre vendu aux institutions aurait fini par être vendu.

Le très hon. M. Gardiner: Afin de consigner au hansard la dernière statistique à cet égard, le 27 mai 1,299,611 livres de beurre avaient été écoulées, pas autant pourtant, je le confesse, que je l'avais espéré.

M. Thatcher: Il y a une légère amélioration, faible cependant si on la compare à la quantité totale de beurre entreposé. La semaine dernière, le ministre a annoncé une nouvelle mesure destinée à favoriser la vente d'une partie de cet excédent. Le Gouvernement, a-t-il dit, allait vendre le beurre 56c. la livre. Il restera bien entendu au contribuable à acquitter la différence. Je ne crois pas que cette mesure, plus que la première résoudra le problème.

Le très hon. M. Gardiner: Ce n'est que la répétition de ce que nous avons fait l'an dernier et l'année précédente, tout d'abord, pour une certaine période, et cela finira un peu plus tard.

M. Thatcher: J'en conviens, et c'est pour cette raison que je dis que la mesure ne réussira guère davantage cette année qu'en 1954 à écouler nos excédents de beurre. Inutile de dire au ministre que, à la fin de la période durant laquelle la mesure a été en vigueur, l'excédent était infiniment plus considérable qu'au début.

Si nous voulons nous débarrasser de cet excédent de beurre, il nous faudra recourir à d'autres mesures. Je suis peut-être le seul à la Chambre à le prétendre, mais je pense que ce qui cloche dans notre programme au sujet du beurre en ce moment c'est que le prix minimum de 58c. est trop élevé. Il est trop élevé pour l'avantage du consommateur, trop élevé pour le bien du contribuable et trop élevé pour convenir au producteur.

Une voix: L'honorable député est sans doute seul à le penser.

M. Thatcher: Je sais qu'au début le Gouvernement a établi le prix minimum de 58c. en toute sincérité en vue d'aider au producteur et de stabiliser l'industrie laitière; toutefois, j'estime que la mesure a un effet contraire. Comme je le disais il y a un instant, la subvention n'a fait que forcer des milliers et des milliers de Canadiens qui, autrement, auraient probablement consommé du beurre, à consommer de la margarine et autres succédanés semblables.

Les chiffres prouveront l'exactitude de ce que j'avance. J'aimerais en citer quelques-uns fournis par le Bureau fédéral de la statistique. On voit qu'en 1953 la consommation du beurre, par habitant, était de 20·88 livres, contre 20·69 livres en 1954. Au cours de la même période la consommation de margarine, par habitant, passait de 7·45 livres en 1953 à 7·61 livres en 1954. Autant que je puisse voir le producteur de beurre de notre pays perd petit à petit sa part de notre marché, du fait de ce prix de soutien artificiel.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député aurait-il l'obligeance de consigner au compte rendu le prix de revient du beurre?

M. Thatcher: Je dois dire à l'honorable député de Moose-Mountain que je ne suis pas en mesure de consigner ces chiffres au compte rendu, mais je pourrais les trouver très facilement, comme lui du reste. Je veux bien l'aider à les chercher s'il le désire.

Et qu'en est-il du marché d'exportation pour le beurre? Il a complètement disparu. La raison en est assez facile à comprendre. Cela tient à ce que le cours mondial du beurre est inférieur du tiers environ au cours canadien. C'est ainsi que la Nouvelle-Zlande peut aujourd'hui livrer du beurre à la Grande-Bretagne pour moins de 40c. la livre. Si le ministre ou le Gouvernement décide d'écouler nos excédents de beurre en les exportant, les contribuables seront appelés à verser une importante subvention. Si nous vendions 50 ou 60 millions de livres sur le marché d'exportation à un prix pouvant concurrencer le cours mondial pour écouler cet excédent, ce programme pourrait coûter au moins 10 millions aux contribuables.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, afin de ne pas trop inquiéter les contribuables, je dois dire qu'il est impossible que nous vendions de 50 à 60 millions de livres de beurre car, si nous le faisions, notre propre population en manquerait.

M. Thatcher: Je rappelle au ministre que, tôt ou tard, il devra prendre des mesures pour écouler cet excédent de beurre, s'il ne veut pas qu'il se gâte. De mois en mois les excédents augmentent, comparativement à ceux de la même période, l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur le président, je me permets de signaler que l'honorable député a critiqué la façon dont nous avons procédé à cet égard au cours des deux dernières années. Nous savons que si nous avions encore du beurre de 1953, il pourrait rancir, mais nous n'en avons plus. Nous avons vendu notre plus vieux beurre à 56c. et nous l'avons remplacé par du nouveau. Voilà comment nous procédons. Nous savons que de cette façon le beurre ne pourrait pas se gâter.

M. Thatcher: Je voudrais résumer la situation actuelle, telle que je l'envisage, à tort ou à raison. Le producteur canadien de beurre a perdu ses marchés d'exportation. Chaque mois qui passe le prive de plus en plus du marché national. Que faudrait-il faire? Le programme actuel du Gouvernement a coûté cher aux contribuables. Je ne m'y opposerais pas, s'il aidait véritablement le producteur, mais je répète qu'à mon avis ce programme ne l'aide pas du tout. Le Gouvernement et l'industrie laitière doivent se rendre compte de certaines réalités économiques, difficiles à reconnaître. Si le producteur veut reconquérir sa part du marché canadien, il devra abaisser ses prix à un niveau de concurrence; je ne vois pas d'autres moyens. Je suis en faveur de prix minimums

raisonnables pour les produits agricoles,— et notez bien que je dis "raisonnables". Pour ce qui est du beurre, les succédanés viennent compliquer la situation. La seule façon dont le Gouvernement pourrait éventuellement diminuer ses excédents croissants serait d'abaisser les prix minimums de 4c. ou 5c. la livre, afin de les ramener à un niveau qui soutient la concurrence avec la margarine. Je vous rappelle, monsieur le président, messieurs, qu'il y a un an le président Eisenhower a adopté précisément cette méthode aux États-Unis. Il a abaissé le prix minimum du beurre de quelques cents et, immédiatement, la consommation a augmenté de 7 p. 100. J'estime donc que le parlement devrait étudier sérieusement la revision de notre régime relatif au prix minimum du beurre. Je suis en faveur de maintenir un prix minimum, mais il devrait davantage tenir compte de la réalité.

M. Bryce: Monsieur le président, en prenant la parole à l'occasion de l'étude des crédits du ministre, je voudrais de nouveau soulever une question dont j'ai déjà parlé. C'est le sujet qui, du point de vue agricole, revêt la plus grande importance pour ma circonscription.

L'honorable député de Portage-Neepawa m'a facilité la chose, étant donné qu'il a lui-même parlé des inondations dans sa circonscription. Je suis au courant du problème chez lui, car une partie de sa circonscription était autrefois la mienne. La situation est maintenant pire que jamais, car nous n'avons pas de bonnes routes qui nous permettraient d'aménager des digues. Le niveau des deux lacs de la région est de 4·7 pieds au-dessus de la normale et tout est inondé. Dans les régions de Fisher, Broad-Valley, Eriksdale, Riverton et St-Martin, on dirait qu'il n'y a plus qu'un seul lac. Les gens de ces régions s'occupent de la culture du blé Selkirk, mais ils ont maintenant abandonné l'espoir d'ensemencer leurs terres car il est trop tard et ils ne pourront rien semer. Ils espèrent pouvoir ensemencer des céréales de provende en juillet.

Le ministre est au courant de ces difficultés, car j'en ai causé avec lui à plusieurs reprises. J'espère qu'il pourra aider ces cultivateurs. Je ne sais trop comment on pourrait procéder. J'ignore combien le Gouvernement pourrait affecter à cette aide, mais il devra certes faire quelque chose en vue d'assurer la subsistance de ces gens que nous ne voulons pas perdre. L'an dernier leur récolte a été à peu près nulle et, cette année, ils n'ont rien pu ensemencer. Pendant les vacances de Pâques, j'ai tenté de visiter la région, mais on a dû me dépanner à quatre reprises au moyen d'un tracteur. Dans des conditions comme celles-là, il est difficile de savoir ce qu'il faut faire. Les pâturages sont inondés et les vaches se contentent de manger des branches; elles ont mal aux pattes à force de marcher dans l'eau. Certains cultivateurs se sont débarrassés de la plus grande partie de leur troupeau, se contentant de garder un troupeau de base. Je ne sais si la proposition qu'a formulée le député de Portage-Neepawa aiderait. Il a proposé que nous tenions compte des régions inondées, mais la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne s'applique en ce moment qu'aux terres cultivées, dont la récolte a été détruite. La mesure pourrait aider certaines gens. Je ne sais pourquoi le gouvernement provincial du Manitoba n'a pas fait un relevé de la situation et n'a pas communiqué avec le gouvernement fédéral à ce sujet, car la situation est grave. Je sais que le ministre travaille de concert avec le gouvernement provincial, mais je pense qu'il faudra attendre cinq ans. Il s'agit de prendre des mesures immédiates. Je pourrais répéter que la situation dans la région située entre les lacs est terrible, mais cela ne servirait pas à grand chose. Je me suis adressé au ministre et j'ai porté la question à l'attention d'autres personnes. Il faudra aider ces gens de quelque façon, car ils ne peuvent tout simplement abandonner la région et s'en aller ailleurs. Les hommes peuvent aller à Winnipeg, par exemple, mais ils auraient de la difficulté à se trouver du travail, car il n'y a pas beaucoup d'emplois à cet endroit.

L'honorable député d'Acadia a parlé de l'assurance-récolte. C'est très bien, mais en ce moment même l'assurance-récolte n'aiderait pas les gens de la région située entre les lacs. Le ministre de l'Agriculture devrait faire effectuer une enquête, qui permettrait de se rendre compte de la situation déplorable de ces gens et de les aider, si possible. Je pourrais m'étendre sur la question, vous raconter des histoires, lire des lettres provenant de cette région et le reste, mais je m'en abstiendrai; je veux tout simplement que vous me croyiez lorsque j'affirme que je ne fais pas de politique à ce sujet.

Peu importe qui représenterait la circonscription de Selkirk, il serait aux prises avec le même problème. J'exhorte instamment le Gouvernement à prendre des mesures en vue d'aider ces pauvres gens. Certains d'entre eux pourront certes s'en tirer, mais un grand nombre en seront incapables. J'exhorte donc le ministre à faire appel à ses collègues du cabinet, afin qu'ils consentent à prendre des mesures en vue d'aider cette malheureuse population.

M. Charlton: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude du premier crédit de ce ministère, nous avons l'habitude de procéder à une discussion générale sur les problèmes agricoles. Cet après-midi nous avons beaucoup entendu parler des inondations au Manitoba; nous sympathisons avec les gens qui en sont frappés. Je voudrais tout d'abord féliciter l'honorable député de Middlesex-Est du discours qu'il a prononcé hier soir. Même s'il parlait à la place d'un autre, je dois lui dire qu'il n'avait pas à s'en excuser, car il s'est bien tiré d'affaire.

Je voudrais dire un mot des inondations. Pour l'instant, je tiens à répéter ce qu'a dit hier soir le député de Middlesex-Est, savoir que nous n'avons jamais critiqué les subventions ni l'aide accordée aux cultivateurs de l'Ouest en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. L'automne dernier, la province d'Ontario a subi des dégâts énormes par suite de l'ouragan Hazel. Nous avons perdu plusieurs millions de dollars, parce que certaines récoltes n'ont jamais pu être moissonnées. Le maïs dans la région de la rivière Grand a été une perte complète, car il n'a jamais pu être récolté. Mais on n'a pas donné un sou à ces cultivateurs pour les indemniser de leurs pertes. Il est vrai que les maraîchers ont obtenu un certain dédommagement de la caisse de secours de l'ouragan Hazel. Cette caisse se composait en grande partie des fonds versés par les habitants d'Ontario, qui se sont rendus compte de la gravité de la situation et ont donné généreusement pour aider ces gens. Nous avons aussi reçu une subvention d'un million de dollars du gouvernement fédéral, mais cela représentait probablement environ le dixième des pertes subies et pour lesquelles des sommes ont été versées.

M. Blackmore: Puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Charlton: Oui.

M. Blackmore: Je suis fort intéressé à cette question. Les dégâts causés par l'ouragan Hazel m'ont beaucoup intéressé. Je me demande si les gens d'Ontario ont demandé plus qu'un million de dollars. Ont-ils demandé une somme importante et se l'ont-ils vu refuser?

M. Charlton: Tout ce que les habitants d'Ontario ont demandé était une somme juste et raisonnable, car la situation constituait un désastre national.

M. Blackmore: Qui a décidé de verser un million de dollars?

M. Charlton: Apparemment ce fut le gouvernement fédéral. C'est le Gouvernement qui a fixé le montant qui devait être versé à ces gens. Cependant, les dégâts ne résultaient pas uniquement de l'ouragan Hazel, mais aussi des inondations causées par les fortes pluies; il est tombé de huit à neuf pouces de pluie en 24 heures dans certaines régions.

Je voudrais maintenant dire quelques mots de la manière dont on a établi le programme des débats à la Chambre et celui des séances du comité de l'agriculture et de la colonisation. Cet après-midi, nous discutons les crédits du ministère de l'Agriculture...

M. Weir: Où étiez-vous hier?

M. Charlton: A mon tour, je demande à l'honorable député où il va ce soir, car il semblait bien empressé de prononcer son discours. Je vais vous dire où j'étais hier. J'assistais à un pique-nique de cultivateurs du comté d'Haldimand, auquel assistait aussi le lieutenant-gouverneur de la province d'Ontario, à titre d'hôte d'honneur et d'orateur invité. J'ai eu l'honneur et le privilège d'assister à ce pique-nique et de rendre hommage au lieutenant-gouverneur d'Ontario. Y a-t-il d'autres questions?

M. Weir: Alors ne vous plaignez pas de ne pas être ici lorsqu'on étudie les crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Charlton: On n'a pas étudié les crédits du ministère de l'Agriculture hier. Ce à quoi je m'oppose, c'est qu'on étudie les crédits du ministère de l'Agriculture en même temps qu'ont lieu les séances du comité de l'agriculture. Je me suis plains plusieurs fois de cette manière de procéder, mais on ne semble aucunement en tenir compte. Comme je l'ai signalé plus tôt à la Chambre des communes et au comité, le bill qui figurait au *Feuilleton* depuis le 11 janvier a été mis à l'étude à la Chambre le premier jour où le comité de l'agriculture s'est réuni. Voilà un exemple de la façon dont le Gouvernement élabore le programme de la Chambre des communes.

Le très hon. M. Gardiner: En deux occasions précédentes j'ai tenté de répondre à mon honorable ami, mais il m'a interrompu au milieu de mes remarques et je ne suis pas revenu sur la question. Je ne vois pas pourquoi il soulève de nouveau ce point, qui n'a rien à voir à mes crédits. Le ministère de l'Agriculture n'a rien déféré au comité de l'agriculture. Le comité se réunit afin d'étudier une question qui lui a été soumise par le ministère du Commerce. Depuis qu'il siège, je n'y ai passé qu'environ 15 minutes. La question qu'il étudie n'a absolument rien à voir à mon ministère.

M. Charlton: Si le ministre estime avoir répondu plut tôt à ma question, je dois dire que je n'ai pas entendu son explication.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne vous ai pas donné d'explication plus tôt, car vous ne m'en avez pas donné la chance.

M. Charlton: Je n'ai pas interrompu le ministre lorsqu'il avait la parole. Je n'ai jamais interrompu le ministre lorsqu'il a prononcé un discours à la Chambre des communes.

Le très hon. M. Gardiner: Non. Mon honorable ami m'a posé une question qui m'a fait prendre une tangente et je ne suis pas revenu sur ce sujet.

M. Charlton: Monsieur le président, j'expose un fait que le ministre ne peut réfuter, je pense. Que la question à l'étude relève ou non du ministère du Commerce, elle a trait à l'agriculture. Même si le ministre estime que la question relève d'un autre ministère, elle se rapporte à l'agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: J'ai réfuté l'insinuation que vous avez faite; je ne réfute pas les faits que vous avez exposés.

Des voix: A l'ordre.

M. Charlton: La question se rapporte quand même à l'agriculture. On parle surtout de l'agriculture dans l'Ouest ou du blé. Il est vrai qu'on y parle des problèmes relatifs aux céréales de provende dans l'Est et que nous avons discuté cette question dans une certaine mesure.

Mais je n'en critique pas moins son gouvernement d'avoir présenté à la Chambre, pendant que le comité de l'agriculture siégeait, un projet de loi qui figurait au *Feuilleton* depuis le 11 janvier. Je n'en dirai pas plus long là-dessus mais je crois que c'est un exemple du lamentable manque d'organisation du gouvernement actuel.

Pour ce qui est de la situation actuelle du cultivateur, je veux remonter un peu en arrière car il existe apparemment quelque confusion à ce sujet parmi la population urbaine. Je regrette de dire que bien peu de personnes qui habitent les grandes villes, au Canada et aux États-Unis, comprennent la mentalité agricole. On affirme que le cultivateur se plaint continuellement. Les gens critiquent parce qu'on lui remet de l'argent sous forme de subventions et ainsi de suite. Mais ils ne savent pas ce que le cultivateur doit endurer, ils ne comprennent pas sa situation.

Il y a des années, le cultivateur se suffisait à lui-même. Il n'avait guère à s'inquiéter de ce qui se passait dans les villes. Il cultivait lui-même ses vivres, fabriquait ses propres vêtements et, je pourrais dire, ses propres instruments. Il fabriquait même les balles avec lesquelles il tuait les oiseaux dont il se nourrissait en partie. Avec le temps cependant, les conditions ont changé. L'augmentation de la population a entraîné du bouleversement. Il y a cent ans, 90 p. 100 de la population probablement vivaient sur la ferme et en tiraient leur subsistance; le revenu agricole était proportionné au nombre de gens qui gagnaient leur vie sur la ferme. A l'époque, le consommateur de la ville savait d'où venait sa nourriture. Dans la plupart des cas, il traitait directement avec le cultivateur. C'est de lui qu'il achetait ses pommes de terre, ses fruits et ses légumes. Mais la situation du cultivateur a changé; il ne suffit plus à lui-même. Il lui faut du combustible pour son tracteur. Il ne peut plus se servir des chevaux qu'il nourrissait des produits du sol. Il lui faut acheter de l'engrais et, dans bien des cas, de la provende. Pour un grand nombre de denrées, il se trouve donc parmi les consommateurs.

Mais le consommateur des régions urbaines est aussi dans une situation différente. Il n'est plus en contact personnel avec celui qui produit ses vivres. Beaucoup de jeunes gens de nos villes ne savent guère ce que c'est qu'une ferme; ils seraient incapables de reconnaître une vache. J'irais même jusqu'à dire que beaucoup de jeunes citadins se demandent probablement de quelle couleur sont les vaches qui produisent le chocolat au lait. De fait, des jeunes gens m'ont posé cette question. Le consommateur achète maintenant dans les magasins à succursales. Ses vivres sont emballés dans des empaquetages très attrayants. Il n'y a plus de lien direct entre le consommateur et le producteur. Tout se fait en quelque sorte automatiquement; je regrette de dire que beaucoup de citadins ne songent jamais qu'ils pourraient manquer de nourriture. C'est tout naturel puisque, jamais dans notre histoire, personne n'a manqué de quoi se nourrir. Nous avons toujours des vivres en abondance, parfois même nous avons des excédents. Je regrette de dire que, pour cette raison même, les gens ne songent pas à ce que coûte la production des vivres.

Au début de son discours, l'autre soir, le ministre a parlé des prix. Je tiens à citer un alinéa de la page 4415 du hansard du 27 mai. Le ministre a déclaré:

> La Fédération canadienne des agriculteurs signale que les prix des produits agricoles ont plus baissé en Amérique du Nord que dans les autres pays. C'est parfaitement vrai; mais, en général, les prix, après la baisse, sont plus élevés en Amérique du Nord que dans les autres pays. Cet état de choses indique que, depuis la guerre, les cultivateurs de l'Amérique du Nord ont eu les prix les plus élevés au monde.

Je désire citer maintenant quelques mots de la page suivante qui se trouvent au milieu d'un alinéa; je ne crois pas qu'il soit injuste de ne citer que cette seule phrase. Le ministre a dit:

Cependant, l'affaissement des marchés étrangers est partiellement attribuable à ce que le niveau de nos prix est plus élevé qu'ailleurs.

Dans un cas le ministre nous dit que nos prix agricoles sont les plus élevés au monde, ce qui est vrai, mais, plus loin, il atténue cette affirmation en déclarant que l'affaissement des marchés étrangers est partiellement attribuable à ce que le niveau de nos prix est plus élevé qu'ailleurs. Tout ce qui compte effectivement, c'est le revenu net du cultivateur. Le ministre a ajouté, page 4217:

On ne peut en venir à une conclusion sûre en comparant la production ou le rendement de l'agriculture d'une année à l'autre, qu'il s'agisse d'une année qui suit ou qui précède.

Le ministre a déclaré ensuite que les prix, au cours de n'importe quelle période de quatre ans depuis que les libéraux occupent le pouvoir, ont été plus élevés qu'ils l'avaient été de 1931 à 1934. On nous a souvent répété cet argument, monsieur le président. Le Gouvernement croit-il que les cultivateurs du Canada accepteront une déclaration comme celle-là? Il y avait une crise économique à ce moment-là et les prix ont fléchi mais, comme j'espère le démontrer par des chiffres, plus tard au cours de mes remarques, la situation, compte tenu du prix des autres denrées, n'était pas aussi mauvaise que le gouvernement voudrait le faire croire.

Le revenu agricole net, en 1954, a subi un fléchissement d'environ 48 p. 100. En 1941, le revenu agricole net s'établissait à 2 milliards 154 millions et, en 1954, à 1 milliard 125 millions. Le ministre dit que, si l'on prend la moyenne des quatre dernières années, les prix ont été plus avantageux que jamais auparavant. J'ai ici le numéro d'avril 1955 de l'*Economic Annalist* et je tiens à citer quelques chiffres que j'extrais de cette publication. Si l'on affecte le cœfficient 100 à la période 1935-1939, le chiffre moyen afférent aux prix agricoles pour la période de cinq ans allant de 1943 à 1947 est de 188·9 tandis que le chiffre de janvier 1955 est de 221·2. Il s'agit là des prix, sur la ferme, des produits agricoles.

Prenons maintenant l'indice composé des prix des denrées. La moyenne de ces prix, pour la même période quinquennale 1943-1947, était de 154·2; en janvier 1955, le chiffre était passé à 231·7. Ce qui est intéressant, c'est la différence entre les chiffres représentant la période de cinq ans 1943-1947 et les chiffres de janvier 1955. Pour ce qui est des prix agricoles, il y a eu une augmentation de 17 p. 100 entre la moyenne de la période 1943-1947 et les chiffres de janvier 1955. Je dis bien une augmentation de 17 p. 100.

M. Blackmore: Dans quel sens?

M. Charlton: Dans le sens de la hausse. J'ai dit "une augmentation". Pour ce qui est des prix des denrées, de celles que le cultivateur doit acheter, l'indice a passé de 154·2 à 231·7, soit une augmentation de 77·5 ou de près de 50 p. 100. Voilà la réponse, monsieur le président.

Le très hon. M. Gardiner: Le dernier chiffre représente-t-il aussi une moyenne de cinq ans?

M. Charlton: Non, évidemment. J'ai dit que c'était le chiffre de janvier 1955.

Le très hon. M. Gardiner: Cela démontre tout simplement que j'avais raison. En comparant les chiffres d'une période de cinq ans à ceux d'une seule journée on n'aboutit à rien.

M. Charlton: Il est inutile de citer des chiffres au ministre de l'Agriculture.

Le très hon. M. Gardiner: Des chiffres comme ceux-là.

M. Charlton: Le ministre consigne ses propres chiffres au hansard pour prouver sa thèse mais les chiffres que les autres citent n'ont aucune signification pour lui.

M. Blackmore: Vous allez bien.

M. Charlton: J'ai extrait ces chiffres de l'*Economic Annalist* et je mets le ministre au défi...

Le très hon. M. Gardiner: C'est de la monnaie factice.

M. Lennard: Vous voulez dire que la vôtre l'est, parfois.

M. Charlton: Le ministre semble s'amuser beaucoup. Cela ne m'embarrasse pas du tout; qu'il continue de rire. Je le répète, j'ai donné la clef du problème actuel. Le revenu net du cultivateur a baissé de 48 p. 100 et je viens d'expliquer pourquoi. Le prix des produits agricoles n'a monté que de 17 p. 100 en moyenne au cours de la période quinquennale 1943-1947 tandis que le prix des denrées que le cultivateur achète a monté de 50 p. 100. Comme l'indiquent ces chiffres, le revenu net du cultivateur a diminué sensiblement.

Le ministre a ensuite cité des chiffres afférents à la période 1931-1934. L'*Economic Annalist*, que publie le ministère de l'Agriculture, ne cite pas de chiffres correspondants pour ces années-là. Je ne puis donc pas me servir à cette fin de cette publication. Dans la colonne qui a trait aux prix, à la

ferme, des produits agricoles on donne cependant l'indice général des prix de gros pour la période 1931-1934. Cet indice varie de 94 à 86·9. Je rappelle aux honorables députés que ces chiffres sont tous fondés sur le coefficient 100 attribué à la période 1935-1939. L'indice composé pour ce qui est des denrées et services utilisés par les cultivateurs pendant la période 1931-1934, comparativement à un sommet de 94 et à un minimum de 86·9 pour l'indice général des prix de gros, varie de 89·8 à 100·9. Il n'y avait pas autant de différence, monsieur le président, au cours de cette période 1931-1934 qu'il y en a actuellement en 1955.

Je désire citer un passage des remarques du ministre consignées au hansard du 27 mai 1955, page 4417. Il a dit:

J'ai devant moi un tableau qui indique qu'en prenant la moyenne des prix des produits agricoles au cours des quatre années avant que nous arrivions au pouvoir, il y a eu une augmentation tous les quatre ans depuis, si bien que le prix de toutes les céréales était de deux fois et demie à trois fois plus élevé de 1951 à 1954 que de 1931 à 1934.

Imaginez-vous, de deux et demi à trois fois plus élevé!

Le prix des porcs a plus que triplé et le prix des bestiaux a plus que quadruplé. Le prix du beurre est de deux fois et demie plus élevé, tandis que le prix du fromage a triplé et le prix des œufs a presque doublé.

N'avons-nous pas raison d'en être fiers? Le ministre compare les prix moyens de la période 1931-1934 avec les prix moyens de la période 1951-1954, après que nous avons livré une guerre et que les conditions ont changé du tout au tout. Notre économie a été entièrement bouleversée et la valeur de notre dollar a baissé de moitié. Le ministre n'en insiste pas moins pour comparer ces deux périodes.

Le 15 mars, j'ai consigné un tableau au hansard à la page 2179. Ce tableau indique très clairement que, jamais dans notre histoire, une heure de travail n'a représenté autant de nourriture. Voilà, monsieur le président, la réponse au problème du cultivateur ainsi qu'à bien d'autres problèmes que nous avons à résoudre, notamment celui du chômage. Je me demande ce que serait la puissance d'achat du consommateur si, au cours des quatre dernières années, on avait demandé à une industrie ou à une classe de citoyens d'accepter que son revenu net baisse de 48 p. 100? Que se produirait-il? Mais le cultivateur, lui, a vu son revenu net baisser de 48 p. 100 et les gens se demandent pourquoi il y a du chômage. Les fabricants d'instruments aratoires ont pour ainsi dire fermé leurs portes parce qu'ils ne peuvent plus vendre. Les cultivateurs n'ont pas d'argent pour acheter des instruments. Cela n'empêche pas le ministre de nous dire qu'ils se tirent mieux d'affaires que jamais.

Le très hon. M. Gardiner: Puis-je demander à mon honorable ami combien de temps le gouvernement actuel resterait au pouvor si nous assistions à un retour aux conditions qui existaient de 1931 à 1935? Nous serions balayés aussi rapidement que votre parti l'a été.

M. Charlton: Rappelons d'abord que ces conditions étaient attribuables à un gouvernement libéral car la crise a débuté longtemps avant 1930. Le ministre le sait parfaitement.

Le très hon. M. Gardiner: Pourquoi n'avez-vous pas commencé par le dire au lieu de prendre un détour?

M. Charlton: Comme j'écoute le ministre depuis plusieurs années, je me suis habitué à lui. De fait, souvent je ne m'occupe guère de ce qu'il dit.

Le très hon. M. Gardiner: D'autres s'en occupent.

M. Charlton: Mais c'est un fait; cela est consigné au hansard. Le ministre a déclaré que les cultivateurs se tirent mieux d'affaires que jamais. Je laisse aux cultivateurs eux-mêmes le soin de dire s'ils sont en meilleure situation que jamais. Ils s'exprimeront probablement là-dessus aux prochaines élections.

Le très hon. M. Gardiner: C'est une prophétie que vous faites depuis que vous siégez à la Chambre.

M. Charlton: La vérité est parfois lente à s'infiltrer dans les esprits. Mais je ne crois pas avoir jamais vu les cultivateurs plus dégoûtés qu'en ce moment. Et je pense que le ministre connaît très bien leur état d'esprit.

M. Lennard: C'est pour cela qu'il est nerveux.

Le très hon. M. Gardiner: Je ne suis pas nerveux.

M. Charlton: Il est beaucoup question des subventions que touchent les agriculteurs. Le représentant de Moose-Jaw-Lake-Centre a pris la parole cet après-midi. Il a ses idées à lui et il y a droit sans doute. Je regrette qu'il ne soit pas ici en ce moment; mais je tiens tout de même à lui dire que, même si je ne puis mentionner le chiffre exact, on a versé un montant infime en subventions à l'égard du beurre. Ces subventions n'ont presque rien coûté aux contribuables du pays. En toute justice cependant, j'admets que les agriculteurs canadiens sont heureux de ce que le Gouvernement ait maintenu un prix minimum de 58c. Le Gouvernement s'est

montré bien avisé en cela. Il savait ce qui se produirait dans les circonstances s'il abaissait le prix minimum en plus d'importer deux millions et quart de livres de fromage de la Nouvelle-Zélande. L'importation de ce fromage a soulevé l'irritation des cultivateurs plus que jamais auparavant à ma connaissance. Je répète, pour être juste envers le ministre, que les cultivateurs sont reconnaissants qu'on maintienne ce prix minimum.

On a proposé de laisser les cultivateurs faire libre concurrence sur les marchés mondiaux et se tirer d'affaire de leur mieux, sans prix de soutien ni prix minimum. Je dois dire que l'honorable député de Moose-Jaw-Lake-Centre est habituellement logique, mais je me demande s'il aimerait que nous supprimions toute réglementation. Si l'on donnait suite à cette proposition, je crois que les cultivateurs chercheraient à se tirer d'affaires mais ils croient avoir droit à au moins la même protection que les industries.

On a déclaré également que le prix minimum n'a pas aidé les producteurs. Il est inconcevable qu'on puisse parler ainsi. J'affirme, monsieur le président, que le prix minimum à l'égard du beurre aide le consommateur tout autant que le producteur. Ce minimum empêche les trop grandes fluctuations. De 1947 à 1953 inclusivement, les subventions globales versées à l'agriculture, y compris la subvention de 69 millions à l'égard des pertes occasionnées par la fièvre aphteuse, ont représenté moins de 15c. par tête par an.

Il est vrai qu'en 1952, le prix du beurre a augmenté. Ce n'était pas nécessaire et il n'est resté à ce niveau qu'une journée environ, car lorsqu'on a constaté que les stocks n'étaient pas aussi bas que certaines personnes nous avaient porté à le croire, le prix a fléchi. Je pense qu'il a baissé de 17c. ou 18c. en une journée.

Je rappelle qu'en maintenant le prix minimum du beurre on a assuré aux consommateurs canadiens qu'ils n'auraient pas à payer un prix extrêmement élevé pour le beurre en hiver, même s'ils pouvaient l'acheter à un prix peu élevé en été. On a épargné le coût de la subvention plusieurs fois en maintenant la stabilité du pouvoir d'achat du cultivateur.

Il y a plusieurs années, on a promis aux cultivateurs canadiens que s'ils voulaient se contenter de prix moins élevés pendant la guerre, on les traiterait équitablement une fois la guerre terminée. A ce sujet, je voudrais citer ce qu'a déclaré l'ancien premier ministre Mackenzie King au cours d'une émission radiophonique, le 4 décembre 1943:

> Si nous demandons aux cultivateurs, afin de nous aider à gagner la guerre, d'accepter des prix maximums, nous estimons qu'ils ont droit à des prix minimums, afin de les protéger contre un effondrement de l'économie agricole après la guerre.

On a aussi promis aux cultivateurs qu'on conserverait les marchés britanniques, s'ils voulaient accepter, pendant la guerre, des prix inférieurs aux cours mondiaux. Mais que s'est-il produit? Nous avons perdu presque tous ces marchés dont j'ai parlé il y a un instant. J'ai dit, il y a un instant, que bien des gens ont critiqué les subventions.

Je voudrais consigner au compte rendu des chiffres relatifs à d'autres subventions, qui ne sont pas versées aux cultivateurs. J'ai devant les yeux la réponse à une question figurant au hansard du 4 mai. Ce jour-là, l'honorable député de Jasper-Edson a posé la question suivante:

> En 1954, quelle somme globale a-t-on versée à titre d'assistance à l'exploitation des mines d'or?

Et voici la réponse qu'a donnée le ministre des Mines et Relevés techniques:

> L'assistance versée par le ministère des Mines et Relevés techniques au cours de l'année civile 1954 s'est élevée à $14,879,334.33.

Immédiatement après cette question, il y en a une autre,—ce qui peut sembler assez étrange,—aussi posée par l'honorable député de Jasper-Edson. Voici cette question:

> En 1954, quelle somme globale at-on versée à titre de soutien des prix à l'égard de tous les produits agricoles?

L'adjoint parlementaire au ministre de l'agriculture a répondu ce qui suit:

> Pour l'année financière 1954-1955, terminée le 31 mars 1955, on estime à $3,210,928 le coût net des services de l'office de soutien des prix agricoles.

C'est dire qu'on a versé des subventions environ quatre fois et demie plus élevées à l'industrie de l'extraction de l'or du Canada, qui emploie environ 25,000 personnes, qu'à l'agriculture, qui en emploie 660,000. Je consigne ces chiffres au compte rendu en ce moment, afin d'indiquer à la population canadienne que les cultivateurs ne sont pas les seuls à toucher des subventions. L'aide versée aux cultivateurs ne coûte pas cher aux contribuables du Canada. Je répète que cette aide représentait 15c. par habitant par année, au cours d'une période de 6 ans.

On prétend que les prix sont élevés. J'ai dit il y a quelques instants que, jamais dans notre histoire, une heure de salaire n'a représenté autant de nourriture. On entend pourtant beaucoup de plaintes au sujet du prix des vivres. J'ai ici des chiffres qu'on trouvera intéressants, je crois. On entend de nombreuses protestations au sujet du lait. Pourtant, une pinte de lait, livrée à la porte,

coûte 22c. A l'épicerie, on paie 20c. pour une bouteille de 30 onces de ginger ale et 26c. pour une bouteille de 40 onces, soit l'équivalent, en quantité, d'une pinte de lait. Une petite bouteille d'eau gazeuse coûte 6c. pour 7 onces et demie ou 8 onces; pour 40 onces, le prix serait de 30c. Une bouteille de bière de 12 onces coûte 17c., soit 46c. pour 40 onces.

Quand on compare le prix de 22c. d'une pinte de lait avec celui de 46c. pour une quantité égale de bière, de 30c, pour les eaux gazeuses ou de 26c. pour le ginger ale,—le Coca-Cola coûte encore plus cher,—on constate que le prix du lait est relativement bas. Les cultivateurs ne sont pas aussi prospères que voudrait le faire croire le ministre.

Le très hon. M. Gardiner: Je n'ai jamais dit cela de ma vie. Je n'ai jamais dit que les cultivateurs étaient prospères.

M. Charlton: Le ministre n'a peut-être pas dit cela, mais...

Le très hon. M. Gardiner: Je suis cultivateur moi-même et j'en sais quelque chose.

M. Charlton: Mettons alors qu'ils ne soient pas prospères; le ministre le reconnaît maintenant.

L'hon. M. Sinclair: Ils se tirent mieux d'affaires que sous le régime tory.

M. Charlton: Le ministre déclare que les cultivateurs sont mieux que jamais. Le Gouvernement a encore beaucoup à faire s'il veut que les cultivateurs puissent dire qu'ils sont à l'aise. Le ministre reconnaît qu'ils ne sont pas à l'aise.

Le très hon. M. Gardiner: Ils se tirent tellement mieux d'affaires qu'ils le pouvaient sous d'autres gouvernements qu'ils sont satisfaits de nous maintenir au pouvoir.

L'hon. M. Sinclair: Je puis vous dire qu'aucun pêcheur ne va faire de voyage en Californie.

M. Charlton: Je voudrais consigner quelques autres chiffres au hansard.

M. Blackmore: Ne pourrions-nous pas dire qu'il est six heures?

M. Charlton: Je n'en ai que pour un instant. Sur un total de 630,000 fermes au Canada, 423,000 n'ont pas de canalisation d'eau, 528,000 n'ont ni chambre de bain ni douche, 473,000 n'ont ni cabinets à eau courante ni cabinets chimiques, 275,000 n'ont pas d'électricité pour l'éclairage, 535,000 utilisent encore le bois ou la houille pour la cuisson et 427,000 n'ont pas de réfrigérateur.

Ces chiffres indiquent que 51 p. 100 des cultivateurs ont l'électricité, 17·5 p. 100 l'eau courante, chaude et froide, 15·5 p. 100 des salles de bains et des douches et 21·9 p. 100 des réfrigérateurs. Que la population du Canada juge si le ministre a raison de dire que les cultivateurs se tirent mieux d'affaires que jamais.

M. Bryson: Pourrais-je savoir de quoi nous parlerons après huit heures?

L'hon. M. Sinclair: Nous poursuivrons l'examen de ces crédits.

Le très hon. M. Gardiner: Je dois dire aux députés qui m'ont demandé, hier soir, de tâcher de ne pas poursuivre l'étude de mes crédits ce soir, que nous nous étions efforcés de prendre des dispositions à ce propos, mais qu'il a été impossible de faire en sorte que d'autres prennent ma place. Cela a été rendu impossible pour certaines raisons qui ne dépendent pas toutes de ce côté-ci de la Chambre. Voilà pourquoi je serai ici ce soir.

L'hon. M. Sinclair: Étant donné la soirée à laquelle doivent assister les représentants de la Saskatchewan, j'ai l'intention de demander, à titre de leader suppléant, que la séance soit levée à dix heures moins quart ce soir, afin qu'ils puissent prendre part aux cérémonies en l'honneur de la Saskatchewan.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Dumas: Monsieur le président, j'espère qu'on me permettra de dire au ministre que nous avons été vivement impressionnés au cours de l'heure du dîner par le groupe de jeunes gens et de jeunes filles de sa province, qui portaient la bannière du cinquantenaire de la Saskatchewan et représentaient les écoles supérieures des provinces des Prairies.

C'est avec regret que j'ai entendu l'honorable représentant de Brant-Haldiman comparer avant six heures les subventions versées par le gouvernement fédéral à l'industrie agricole à celles qui sont accordées à l'industrie de l'extraction de l'or pour la simple raison que les subventions destinées à l'industrie de l'extraction de l'or profitent en grande partie aux cultivateurs du nord des provinces d'Ontario et de Québec. Il me déplairait beaucoup de penser au sort qui serait réservé à nos cultivateurs, si l'industrie de l'extraction de l'or devait cesser de fonctionner. La subvention versée à cette industrie constitue un moyen d'aider le cultivateur et il ne faudrait pas songer à y mettre fin actuellement.

Je ne formulerai que de brèves observations, monsieur le président. Je veux d'abord féliciter le ministre de l'exposé très complet

qu'il a fait de la situation générale de l'agriculture au Canada à l'heure actuelle.

Je désire également offrir mes sincères remerciements aux fonctionnaires et aux spécialistes de son ministère pour ce qu'ils ont fait pour aider les cultivateurs de notre région. Je tiens à dire, plus spécialement, que les cultivateurs de la région nord-ouest du Québec sont reconnaissants au directeur, aux spécialistes et aux autres employés de la ferme expérimentale fédérale de Kapuskasing et de la sous-station expérimentale de Macamic, de l'orientation, des bons conseils et de l'encouragement qu'ils leur ont offerts en accomplissant leur tâche. Nous avons grand besoin de ce genre de service et nous espérons qu'ils seront intensifiés.

L'agriculture devient de plus en plus une industrie essentielle dans le nord-ouest de la province de Québec, et surtout dans la zone argileuse qui se prête plus particulièrement à la production des plantes fourragères et, par conséquent, à l'élevage du bétail à viande ou laitier. Il est également possible de faire à bon profit de la petite culture ou de la culture maraîchère, aux alentours de centres importants comme Rouyn-Noranda, Malartic, Val-d'Or-Bourlamaque et Amos. J'aimerais, à cet égard, que la division de l'horticulture de Kapuskasing se livre à des essais en ce qui a trait à la culture et à la préparation des légumes destinés aux marchés de ces centres. Il y a bon nombre de petites fermes qui conviennent à ce genre de production et leurs propriétaires ont grand besoin de conseils et d'encouragement. J'irai jusqu'à dire qu'une station expérimentale à cette fin constituerait un placement profitable.

En ce moment, l'expansion de l'agriculture dans le nord-ouest du Québec dépend surtout de l'industrie minière. Celle-ci fournit l'apport pécuniaire qui permet au colon de passer par les années difficiles, où il lui faut travailler la terre vierge qui ne portera fruit qu'après des années de labeur incessant.

Le colon trouve dans les centres miniers un débouché facile où vendre son bois d'œuvre et d'autre produits agricoles, et l'industrie minière lui procure du travail pendant la morte-saison. Ainsi, petit à petit, le lot de colonisation devient une ferme productive et le colon, un véritable cultivateur prêt à prendre la place qui lui revient dans la collectivité.

La majorité de nos cultivateurs en sont rendus à un point où il leur faut plus d'aide, plus d'orientation et plus d'encouragement. Ils ont besoin d'aide au sujet de leurs bestiaux et du classement, de l'entreposage et de la distribution de leurs produits. Des associations locales étudient ces divers problèmes; mais ce n'est qu'avec l'aide de techniciens compétents, l'orientation donnée par de bons administrateurs, l'encouragement des hommes d'affaires de notre région et l'assistance financière des gouvernements fédéral et provincial qu'on pourra mettre en œuvre un programme de cette envergure.

Les grandes et les petites villes du nord-ouest de la province de Québec comptent plus de 65,000 habitants. Des wagonnées de denrées comprenant des viandes, des légumes, des produits laitiers et de la volaille arrivent de l'extérieur et sont distribuées par de nombreux marchands dans les différentes localités. Dans une telle situation, on croirait que les produits locaux trouveraient un débouché. Nous savons, cependant, qu'un épicier ne peut acheter des produits qui ne sont pas classés. En outre, s'il n'est pas assuré d'obtenir un approvisionnement constant de produits des cultivateurs de la région, il ne peut acheter d'eux. Nos cultivateurs ont besoin d'un centre de distribution où ils pourront trouver un abattoir, un enrepôt frigorifique et de bons administrateurs afin de distribuer leurs denrées. Ces installations manquent à l'heure actuelle, de sorte que les produits n'affluent pas de façon régulière un peu à cause d'une insuffisante orientation de la distribution. On pourrait également réaliser d'autres progrès grâce à un programme d'amélioration du bétail, appliqué de concert avec un programme d'amélioration des pâturages. Cela permettrait aux cultivateurs de la région de poursuivre l'élevage des bestiaux d'une façon plus régulière.

Finalement, et j'en ai déjà parlé, pour que l'agriculture dans le nord-ouest du Québec réponde à notre attente, espérons qu'un vaste programme de drainage sera entrepris par les gouvernements fédéral et provincial dans toute cette partie de la zone argileuse précambrienne, dont le niveau coïncide avec celui des terres arables. En plus d'améliorer les terres arables, on aiderait ainsi au reboisement et à la mise en valeur de grandes étendues marécageuses qui ne servent actuellement à rien.

Les cultivateurs du nord-ouest québécois peinent sans répit pour défricher et améliorer leurs fermes. Les pénibles travaux qu'ils ont entrepris dès le début portent maintenant leurs fruits. Toutefois, si nous voulons que les progrès des cultivateurs de notre région correspondent à ceux d'autres industries nous devrons leur prêter main-forte, aider ceux qui ont travaillé si dur pour défricher la terre, et, enfin, nous devrons faciliter aux cultivateurs la distribution de leurs produits. Nous savons comme nos cultivateurs sont persévérants; si nous les aidons tant soit

peu, nous pouvons être sûrs qu'ils feront toute leur part pour mettre en valeur et faire progresser cette région du pays.

M. Dinsdale: Monsieur le président, la semaine dernière nous avons eu l'occasion d'entendre au sein du comité de la radiodiffusion l'exposé des vœux du syndicat des musiciens. Ces représentants nous ont dit que ce serait sans doute une bonne chose pour les membres de la Chambre d'organiser un groupe de musiciens afin d'accroître l'harmonie en cet endroit.

M. Gauthier (Portneuf): Nous possédons déjà un tel groupe de ce côté-ci de la Chambre.

M. Dinsdale: Après avoir entendu les morceaux de chant si bien rendus par les jeunes collégiens de l'Ouest durant l'heure du dîner, je suis convaincu que l'observation de ces représentants des syndicats valait la peine d'être transmise aux membres de la Chambre. Déjà ce soir, l'étude des questions agricoles progresse beaucoup plus harmonieusement qu'avant la suspension de la séance. J'espère conserver le même ton, dans la mesure du possible.

J'ai entendu avec grand plaisir le député de Portage-Neepawa réclamer avec insistance, cet après-midi, l'aménagement du barrage Russell. Je dis que c'est avec grand plaisir que je l'ai entendu préconiser cette solution car jusqu'à présent il soutenait que c'est la construction de digues et non l'aménagement de réservoirs qui réglerait le problème que posent les inondations au Manitoba.

C'est une question qui m'intéresse depuis que je siège en cette enceinte. Chaque année, depuis que les services d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ont préparé le rapport au sujet des crues de la rivière Assiniboine, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture, à l'occasion de l'examen de ses crédits, quand on songerait à prendre des mesures en conformité de ce rapport. L'an dernier, le ministre a malheureusement été incapable de se trouver ici lors de l'examen de ses crédits. J'ai donc posé la question à son adjoint parlementaire, qui le remplaçait. On verra aux pages 7116 et 7117 des *Débats* de 1954 que j'ai posé la question que voici à l'adjoint parlementaire:

> Quand j'ai consulté le ministre de l'Agriculture l'année dernière sur cette question, il m'a indiqué un rapport sur la conservation et l'enrayement des crues de l'Assiniboine, préparé par la division chargée de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, puis achevé et publié en décembre 1952... Le rapport dont j'ai parlé recommande l'exécution de deux entreprises principales de lutte contre les inondations et de conservation dans le bassin de l'Assiniboine. Je veux parler du réservoir Russell, à Russell (Man.), et de canaux de dérivation de Portage-la-Prairie... Je le répète, le ministre a dit le printemps dernier, au moment de l'examen des crédits, que la question était à l'étude. Comme cet état de choses remonte à 1886 et qu'il fait depuis ce temps l'objet d'un examen, j'ose espérer que, cette année, on pourra disposer de renseignements précis sur ce que le ministère se propose de faire à l'égard des recommandations du rapport.

En réponse à cette question, monsieur le président, comme en fait foi la page 7129, j'ai finalement réussi à obtenir de l'adjoint parlementaire, après avoir insisté davantage, la réponse suivante:

> Je pense qu'il s'agit de l'enquête conduite au sujet de la rivière Assiniboine. L'enquête a été entreprise en même temps que celle qui avait trait à la rivière Rouge, lorsqu'il y a eu une inondation dans la vallée de la rivière Rouge, il y a quelques années. Ces enquêtes ont été lancées en même temps, mais pour ce qui est de l'enquête à laquelle songe mon honorable ami, je ne suis pas en mesure de dire ce qui se produira.

Je répète la question ce soir, monsieur le président, parce qu'il devient évident que le problème de la rivière Assiniboine requiert l'attention immédiate de l'administration fédérale en collaboration avec les autres niveaux de gouvernement intéressés.

Si l'on insiste aujourd'hui sur l'efficacité du projet de réservoir à Russell, c'est à cause de l'intervention de l'association pour la régularisation du débit des eaux de la rivière Assiniboine. Cette association a été formée l'automne dernier. J'ai eu l'honneur d'être présent à la réunion d'organisation de ce groupe de représentants de toutes les municipalités attenantes à la rivière Assiniboine. A cette occasion, l'association avait consacré plusieurs heures à l'étude des trois autres solutions proposées pour résoudre le problème. D'abord, l'aménagement du réservoir; ensuite la continuation du programme de digues et, enfin, la dérivation de la rivière Portage dans le lac Manitoba. Déjà l'automne dernier, les membres de l'association avaient résolu que ni l'établissement de digues ni la dérivation de la rivière Portage n'apportaient la bonne solution et ils avaient commencé à s'intéresser au réservoir Russell. Il y a deux semaines seulement, ils tinrent une autre réunion à laquelle ils avaient invité le ministre de l'Agriculture. Au cours de cette réunion, on a de nouveau préconisé l'aménagement du réservoir. Certaines des résolutions pertinentes ont été consignées cet après-midi au hansard par l'honorable député de Portage-Neepawa.

Tout en se prononçant fermement pour le réservoir, ces gens n'ont pas complètement renoncé au principe des digues. Ils prétendent cependant que les digues n'offrent qu'une solution temporaire aux problèmes des inondations, comme l'ont d'ailleurs confirmé les récents événements dans la région de Por-

tage-la-Prairie. Les honorables députés se rappelleront que la ville de Brandon a tenu les manchettes des journaux et la vedette à la radio pendant près de deux semaines récemment au moment où elle luttait héroïquement pour maintenir intact son réseau de digues. Je suis heureux de pouvoir dire que, grâce surtout à l'initiative des autorités municipales, aidées d'un excellent groupe de défense passive, appuyé par les services de la police et des pompiers, la ville de Brandon a réussi à conserver intact son réseau de digues et éviter tout grave dommage par suite de l'inondation à l'intérieur même de la ville. Cependant, même si Brandon a été épargnée, les digues qui y sont érigées n'ont fait que refouler le supplément d'eau vers Portage-la-Prairie et, comme on l'a déjà signalé, des brèches s'étant produites à Portage, les terres extrêmement fertiles des plaines de Portage ont subi des dommages considérables.

A propos de ce problème de digues, je rappelle que, depuis deux ans, la ville de Brandon a dépensé $70,000 de ses propres deniers. On comprend facilement, il va sans dire, qu'une dépense de ce genre pour parer au danger d'inondation est beaucoup trop considérable pour une simple municipalité. Je me joins donc chaleureusement à l'honorable député de Portage-Neepawa pour proposer que des dispositions bien précises soient adoptées en vue de donner suite aux recommandations que renferme le rapport que le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies a publié en 1952 sur le débordement de la rivière Assiniboine, lesdites dispositions devant être prises en collaboration avec les autorités municipales et les autorités provinciales.

Avant de quitter cette question des inondations, qu'on peut évoquer sous la rubrique générale "loi sur le rétablissement agricole des Prairies" ou "loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies", me sera-t-il permis de dire que j'ai reçu un grand nombre de résolutions des municipalités et des régions en cause. Aux termes de ces résolutions, il faudrait compenser d'une façon ou d'une autre les cultivateurs atteints par l'inondation,—pendant trois ans de suite dans certains cas. Il existe un groupe de cultivateurs le long de l'Assiniboine, en Saskatchewan aussi bien qu'au Manitoba, à l'ouest de Brandon, qui ont perdu à peu près complètement leurs trois dernières récoltes à cause de cette crue régulière des eaux. Malheureusement, ainsi que l'a rappelé l'honorable député d'Acadia, rien dans la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies ne permet de les aider.

Je sais que Gouvernement connaît le problème. En effet, il y a deux ou trois semaines, je présentais une motion portant dépôt de lettres, documents, etc., relatifs aux problèmes de la crue de l'Assiniboine. Les ministères intéressés m'ont dit que la correspondance est tellement abondante qu'ils ne savent trop par où commencer pour donner satisfaction à ma demande. Le Gouvernement sait parfaitement bien, la chose est claire, à quel point cette difficulté tracasse les cultivateurs manitobains. Au cours de l'année, le gouvernement provincial a même créé un comité chargé d'étudier à fond la question de l'assurance-récolte. Tout cela, bien entendu, est relié à la question de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et à celle de savoir si celle-ci suffit à régler les problèmes qui se posent actuellement dans les Prairies. Quoique le comité n'ait pas encore présenté son rapport définitif, tous les communiqués préliminaires aux journaux semblent indiquer qu'on reconnaîtra l'insuffisance de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies pour régler les problèmes des inondations et autres risques agricoles au Manitoba.

De temps en temps, les cultivateurs du Manitoba se sont plaints parce qu'il devenait de plus en plus évident qu'ils ne recevaient pas des avantages proportionnels à leur contribution au régime de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, surtout parce que le Manitoba n'a pas autant de terres tout à fait improductives que l'Alberta et la Saskatchewan. Même cette année, si je me le rappelle bien, les chiffres de l'aide accordée en vertu de cette loi s'élèvent à peu près à 19 millions pour la Saskatchewan et à 3 millions pour le Manitoba. D'ailleurs, des cultivateurs de ma circonscription m'ont écrit que toute l'aide qu'ils ont réussi à obtenir en vertu de la loi dans son état actuel est tout à fait insuffisante pour résoudre le problème qui découle principalement des inondations.

Je n'occuperai pas le temps de la Chambre ce soir à une étude aussi approfondie de l'assurance-récolte que celle qu'a présentée l'honorable député d'Acadia. Je ne ferais que répéter ce qu'il a dit. J'aimerais, toutefois, affirmer que les cultivateurs manitobains sont très préoccupés de cette question. Lorsque sera déposé le rapport du comité qui étudie l'assurance-récolte, il y aura sans doute des demandes pressantes d'action en vue d'offrir une meilleure protection d'assurance ayant toutes les garanties de l'actuariat, non seulement pour les cultivateurs du Manitoba mais aussi pour les autres cultivateurs des Prairies.

Un dernier point,—une question incidente si l'on veut,—à propos des inondations, et j'aurai terminé cette partie-ci de mes observations. Je veux appeler l'attention des députés sur un rapport qu'un ministère publiait voici quelques semaines sur les expériences en matière de régularisation de l'humidité

qui ont été tentées dans le sud-ouest du Manitoba, ainsi que dans deux régions du centre ouest de la Saskatchewan, au cours des deux dernières années. D'après la *Presse canadienne*, le rapport publié par le service météorologique de l'État qualifie d'échec les expériences que des entreprises commerciales ont poursuivies en 1953 et 1954 en vue de provoquer de la pluie dans certains secteurs de la zone du blé, dans les Prairies. Le résumé officiel du rapport publié par le service météorologique dit que ces expériences auront tout probablement eu pour effet de réduire de 14·1 p. 100 la précipitation.

Depuis la publication de cette conclusion officielle par les autorités fédérales, le groupe qui effectue ces expériences au Manitoba et en Saskatchewan a riposté en publiant une déclaration où il signale que l'appréciation des expériences est absolument insuffisante, sinon entièrement fausse ou déformée, étant donné qu'on ne pourra se faire une opinion définitive sur les expériences en matière de provocation de pluie tant que celles-ci n'auront pas été poursuivies pendant au moins sept ans dans cette région-là du pays. Je profite de l'occasion qui m'est ici offerte pour signaler que les cultivateurs suivent de près ces expériences.

Plus tôt au cours de mes remarques, j'ai parlé des inondations; mais les députés se rappellent sans doute que l'excès d'eau n'est pas le seul problème qui se pose dans les Prairies. Pendant plusieurs années de la période qu'on a appelé les tristes années 30, nous avons eu à lutter contre la sécheresse. Les cultivateurs intéressés à résoudre le problème de la sécheresse s'en sont occupés en fournissant volontairement leur quote-part et il est regrettable que le service météorologique du gouvernement ait permis qu'on fasse circuler ce rapport prématuré avant que l'entreprise puisse se révéler efficace ou non.

Le député de Comox-Alberni a également traité cette question à la Chambre le 17 mai. Voici ce qu'il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 4063 des *Débats:*

> Ainsi que je le disais à certains de mes collègues, en plaisantant, bien sûr, de telles installations pourraient permettre un jour à la Colombie-Britannique de transformer les provinces des Prairies en un immense désert; notre province n'aurait qu'à vider de leur eau les nuages venant du Pacifique.

L'honorable député parlait d'expériences analogues entreprises à l'ouest des montagnes Rocheuses. Il a lui-même reconnu que ses propos étaient peu sérieux mais, malheureusement, les journaux ont relevé cette déclaration pour lui donner la vedette dans l'Ouest. Un député aux Communes, ont-ils rapporté, avait dit que les Prairies se transformeraient peut-être en désert à la suite de modifications climatiques entraînées par les

expériences d'amorçage de pluie tentées sur l'île de Vancouver. Cette mise au point, j'espère, suffira. J'ai taxé la patience de la Chambre pour le faire, parce que cette publicité a inquiété assez les cultivateurs qui ont placé des montants considérables dans ce genre d'entreprise.

Pour terminer, monsieur le président, je dirai un mot au sujet de l'agriculture en général. C'est la première fois que j'ai participé, à la Chambre, à un débat sur l'agriculture. On a consacré beaucoup de temps à étudier la situation de l'agriculture au cours de la présente session, parce que cette industrie traverse une période de transition. J'ai attendu jusqu'à ce que nous ayons l'occasion d'entendre les déclarations des ministres compétents, et surtout les exposés des organisations d'agriculteurs, des représentants de la Commission du blé et de la Commission des grains du Canada qui ont comparu au comité de l'agriculture. Les tendances qui se sont dessinées durant l'année se sont nettement précisées au cours des dernières semaines.

J'admettrai que le ministre, dans le préambule de nature générale au débat qu'il a prononcé il y a une semaine aujourd'hui, s'est montré très optimiste dans ses généralisations. J'en tirerai la conclusion, et j'emploierai des termes dont pourrait se servir celui qui est chef d'une tribu indienne en plus d'être ministre de la Couronne, qu'à son avis, toutes la fumée qu'on a répandu à la Chambre n'est que "grande fumée sans feu".

Dans son exposé budgétaire, le ministre des Finances n'a pas manqué de dire que l'agriculture traverse une période difficile. Le ministre du Commerce, qui est également un optimiste, a annoncé les derniers versements pour les céréales de l'Ouest et s'est dit déçu par ces versements, qui découlent de forts éléments de concurrence sur le marché d'exportation, surtout de la concurrence suscitée par le programme des États-Unis pour l'écoulement de leurs excédents. Il y a donc certainement cause d'inquiétude pour ceux qu'intéresse au plus haut point l'économie agricole des Prairies.

La revue courante de la situation agricole au Canada renferme le tableau du revenu net des cultivateurs du Canada, par province pour 1953 et 1954. J'ai remarqué avec intérêt que toutes les provinces, sauf les quatre provinces des Prairies, ont assez bien maintenu leur revenu net de 1953 à 1954. D'un autre côté, le revenu net du Manitoba pour 1953 a été de 110·6 millions de dollars et, pour 1954, de 72·5 millions, accusant une diminution de 34 p. 100. La diminution pour la Saskatchewan a été de 73 p. 100 d'une année à l'autre, tandis que celle de l'Alberta

a été de 42 p. 100. Je consigne ces pourcentages au compte rendu, monsieur le président, simplement pour montrer que les choses ne vont pas pour le mieux, du moins dans l'agriculture des Prairies.

Cela a été démontré...

Le très hon. M. Gardiner: Est-ce que cela ne confirme pas tout ce qui j'ai affirmé depuis six mois ?

M. Dinsdale: Je n'ai pas très bien saisi, monsieur le président.

Le très hon. M. Gardiner: Chaque fois que j'ai parlé de cette question, j'ai signalé que la réduction du revenu agricole en 1954 était due à ce qui est arrivé au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta.

M. Dinsdale: Je saisis le point.

M. Charlton: Pas tout à fait!

M. Dinsdale: Je m'en tiens surtout au point de vue des gens de l'Ouest et voilà pourquoi j'ai appuyé sur la situation des Prairies.

Le très hon. M. Gardiner: Moi aussi.

M. Charlton: C'est évident.

M. Dinsdale: La présence du Conseil interprovincial des syndicats agricoles au comité indiquait aussi que la situation agricole des Prairies l'inquiétait fort. Ce qui est dit à la page 4 de son mémoire m'a vivement intéressé:

> Pendant des années, les agriculteurs canadiens ont préconisé le libre-échange intégral et, si on le leur accordait, ils offraient de produire de façon à soutenir la concurrence partout dans le monde. L'industrie canadienne, qui tenait à la protection, a repoussé cette offre avec mépris. Étant donné que c'est maintenant la politique reconnue du Canada, nous soutenons que les agriculteurs du pays ont droit, sous une forme effective, à des avantages équivalents.

Je souligne l'expression "étant donné que c'est maintenant la politique reconnue du Canada". C'est la première fois que je vois un groupement de cultivateurs de l'Ouest reconnaître que le programme de libre-échange promulgué par un gouvernement libéral à Ottawa au cours des 20 dernières années est un mythe. Ils savent maintenant que le Canada a une économie protectionniste qui favorise les provinces industrielles du Canada central. C'est un fait très révélateur. Pour ma part, c'est la première fois que je vois cette opinion exprimée par un groupement agricole des Prairies.

Cette opinion du syndicat, à mon avis, n'est qu'une nouvelle manifestation du mécontentement des agriculteurs des Prairies, qui leur est particulier depuis le début du siècle. C'est le vieux mouvement de protestations agraires qui se dessine encore et qui a produit des effets si dramatiques sur la vie sociale, politique et économique du Canada. Mais il se manifeste d'une façon un peu différente cette fois et il démontre nettement qu'il a percé à jour le mythe du soi-disant libre-échange libéral.

Il me reste peu de temps, mais je veux signaler qu'en écoutant les délibérations du comité de l'agriculture, je me suis régulièrement fait la réflexion suivante. Après 20 ans d'administration par un gouvernement libéral à Ottawa, l'économie des Prairies demeure vulnérable. Nous sommes encore en butte aux bouleversements des prix et des marchés, fait qui a été confirmé par les observations formulées par le ministre des Finances, le ministre du Commerce et les représentants de divers organismes devant le le comité de l'agriculture. N'était-ce même de l'existence de la Commission du blé, la situation serait encore plus critique. Je me permets de rappeler ici aux députés que c'est le gouvernement conservateur qui, en 1935, a établi les bases de la Commission canadienne du blé. On aime à la Chambre revenir à l'occasion sur une foule d'événements passés mais ce qui me surprend, c'est la tendance qu'ont tous les groupes à déformer les faits.

On accusait Hitler et ses comparses à l'époque du grand Reich, il y a quelques années, de fausser l'histoire. Certains osaient même soutenir qu'à la longue l'histoire les rattraperait, qu'elle rétablirait la vérité. Hitler répondit qu'il n'éprouvait aucune crainte à cet égard car l'Allemagne écrivait alors l'histoire. C'est, je le crains, la tendance de tous les politiciens d'écrire l'histoire selon une optique bien à eux. Je veux donc simplement ici rappeler que le principe qui a inspiré la création de la Commission canadienne du blé, sous la pression de la crise économique des années 30, a d'abord été mis de l'avant par un gouvernement conservateur.

J'aimerais souligner à nouveau, monsieur le président,—la question ayant été débattue jusqu'à un certain point cet après-midi,—que la crise des années 30 était en quelque sorte le sous-produit d'un siècle saturé de ce que les économistes appellent la politique du laissez-faire du libéralisme économique. M. Bennett a été le premier, grâce à son nouveau programme et au principe d'une banque centrale, à mettre fin aux principes illusoires et fantaisistes à la base du laissez-faire du libéralisme économique, qui a dominé le monde occidental depuis la révolution industrielle.

Ce fait doit être consigné au compte rendu, car les groupes d'opposition eux-mêmes se laissent parfois prendre aux déformations de la vérité historique provenant des sources officielles. Parlant de la même période, l'honorable député de Peace-River disait il y a

peu de temps que M. Bennett n'avait rien fait dans les années 30 pour résoudre le problème, comme l'atteste la page 4183 du hansard du 20 mai:

Chaque fois que quelqu'un proposait au gouvernement conservateur de mettre de la puissance d'achat en circulation afin que l'industrie puisse se rétablir, on répondait qu'il n'y avait d'argent nulle part. C'est ce qu'on a continué de répéter jusqu'à 1935 lorsque ce gouvernement fut chassé par la population du Canada dans une large mesure parce qu'il n'avait pas trouvé de solution ni même cherché à trouver de solution au problème du chômage.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'espère que l'honorable député ne continuera pas, au cours du présent débat, de citer un autre débat sur un sujet différent. Il conviendra, j'en suis sûr, que si nous essayons de scruter l'histoire, si ce n'est au sujet de l'agriculture, nous mettrons beaucoup de temps à terminer l'examen des crédits du ministère. J'invite l'honorable député à restreindre ses observations aux crédits du ministère.

M. Dinsdale: J'accepte votre aimable observation, monsieur le président, et je termine en disant que l'idée maîtresse et alarmante qui se dégage du récent débat sur les problèmes agricoles, c'est que la situation économique est aussi précaire, aussi instable et larvaire qu'elle l'était lorsqu'une administration libérale a pris le pouvoir il y a vingt ans. Ces problèmes nous tenailleront tant que nous ne saurons pas établir une économie diversifiée et rationnelle, non seulement dans les deux provinces centrales mais dans tout le pays. C'est la formule que l'opposition conservatrice propose depuis plusieurs années déjà, monsieur le président, la mise en valeur de nos ressources nationales, tant humaines que naturelles, qui nous permettra de nous attaquer aux problèmes fondamentaux de l'économie de l'Ouest canadien.

M. Bryson: Au cours de cette session, le Gouvernement ne s'est pas montré conscient de l'aggravation très sérieuse de la situation de l'agriculture dans notre pays. Cela préoccupe et déçoit les membres de notre groupe. Nous aurions voulu qu'à cette session-ci il présente un programme agricole national propre à redonner à l'agriculture des bases économiques solides.

Nous sommes d'avis que pour atteindre ce résultat, il faudrait que le nouveau programme représente un changement radical dans la recherche des solutions aux problèmes qui se posent actuellement à l'agriculture. C'est essentiel si nous voulons qu'elle contribue à la prospérité canadienne dans la mesure où elle le peut. C'est pour tous ces motifs que je me lève ce soir pour critiquer le programme agricole que le Gouvernement a appliqué jusqu'ici et qu'il continue à appliquer.

Je ne me propose certes pas de consigner une fois de plus au hansard tous les arguments qui ont servi à prouver que nous avons raison de dire que l'agriculture est en fâcheuse posture. On l'a fait plus d'une fois, notamment cet après-midi, alors que notre collègue de Mackenzie évoquait à son tour cette question. Toutefois de nombreux députés de l'opposition ont eu beau essayer d'exposer les problèmes qui harcèlent cette industrie dans notre pays, cela n'a pas empêché le ministre des Finances, au cours du débat sur le budget, de signaler qu'en 1954 le produit national brut avait diminué de 400 millions environ, ce qui tenait dans une large mesure,—en fait pour les trois-quarts,—à la chute du revenu des cultivateurs. Si l'on admet ce point, on peut dire à coup sûr que l'agriculture occupe une place de premier plan dans l'économie du pays.

Il serait également difficile de soutenir que la régression économique que nous constatons dans tout le pays n'est pas pour une bonne part attribuable à la situation très grave où l'agriculture se trouve. Le chômage considérable dont nous sommes témoins par tout le pays peut être sûrement attribué à la situation très défavorable de l'agriculture. Ce chômage considérable résulte en grande partie du ralentissement de l'industrie des machines agricoles, industrie qui doit s'associer à l'agriculture, et la situation de cette industrie tient à l'insuffisance de pouvoir d'achat des producteurs agricoles du Canada.

Cette situation a assurément de nombreuses répercussions. Des chiffres publiés par le Bureau fédéral de la statistique indiquent que les ventes au détail ont diminué de 129 millions de dollars au cours du dernier semestre. Dans tout le pays, des hommes d'affaires se concertent pour trouver une méthode leur permettant de maintenir leurs disponibilités, tout en pouvant fournir jusqu'à un certain point les marchandises et les services dont les producteurs agricoles ont besoin. Ces gens, non seulement dans l'Ouest, mais dans toutes les parties du pays, en sont venus à se rendre compte, j'en suis sûr, que nous ne pouvons laisser le cultivateur glisser dans le marasme économique sans que les résultats en soient très désastreux pour leurs propres entreprises. Il n'est pas étonnant que ces hommes d'affaires soient inquiets. Lorsque nous envisageons la situation économique de l'agriculture, nous constatons que, malgré les dix années au moins de bonnes récoltes et de forte production que nous avons eues, la politique agricole du Gouvernement doit être condamnée. Malgré notre énorme production, le pouvoir

d'achat des cultivateurs subit une importante diminution. Je pense que la situation est un peu différente. Les cultivateurs de l'Ouest canadien ont produit cinq récoltes normales en trois ans. A mon avis, il ne semble pas raisonnable, à la suite d'une situation de ce genre, s'il survient une récolte déficitaire, que les cultivateurs se trouvent dans une situation économique fort embarrassante. Il y a quelque chose qui cloche dans l'industrie agricole canadienne si elle ne peut surnager après une récolte déficitaire, surtout lorsqu'elle a bénéficié de cinq récoltes normales en trois ans.

Cet après-midi, l'honorable député d'Acadia a parlé en faveur de l'assurance-récolte. Il semble avoir beaucoup étudié cette question, car il en a parlé longuement et d'une façon détaillée. Je n'ai pas l'intention de critiquer ce qu'il a dit, car j'estime que c'est une question qu'il faut étudier à fond. Pour ma part, je doute qu'un programme général d'assurance-récolte puisse remédier au problème.

Je ne crois pas que les subventions, peu importe leur nature, puissent régler le problème agricole. J'estime que l'agriculture, comme toute autre industrie, devrait se tirer d'affaires seule. Je crois qu'elle pourrait y parvenir et nous permettre de mettre fin à bon nombre de subventions que nous versons en ce moment et qui ne règlent pas le problème, si nous établissons un programme agricole assurant aux cultivateurs un revenu qui tiendrait compte de leurs frais de production.

Le revenu net moyen des cultivateurs canadiens s'établit à environ $2,000 par année. Les producteurs agricoles estiment que leur revenu net ne devrait pas être inférieur à celui des ouvriers des autres industries. Comme je l'ai signalé plus tôt, quand nous disons cela, nous ne voulons pas dire que les ouvriers non agricoles devraient être payés moins cher, mais que les cultivateurs devraient obtenir davantage.

Si le revenu moyen des cultivateurs canadiens s'établit à environ $2,000, c'est qu'un grand nombre de cultivateurs du Canada touchent un revenu inférieur à $2,000. A mon avis, c'est de la véritable pauvreté rurale. Nous soutenons que l'agriculture devrait toucher sa juste part du revenu national. Certains prétendent, je le sais, que cela est impossible. On nous dit que l'agriculteur doit donner un meilleur rendement, qu'il ne faut pas s'attendre que les cultivateurs obtiennent leur part du revenu national s'ils ne donnent pas plein rendement. Dans une certaine mesure, c'est vrai mais ces propos sur l'inefficacité de l'agriculture sont exagérés, comme l'est également ce qu'on dit sur l'efficacité de l'industrie. Je doute beaucoup que l'industrie soit aussi efficace qu'on le dit. Il ne faut donc pas prendre cet argument en considération quand on réclame une juste part du revenu national pour les cultivateurs.

Cet après-midi l'honorable représentant de Mackenzie a signalé que, bien que 14 p. 100 des Canadiens se livrent activement à l'agriculture, ils n'obtienent que 8·7 p. 100 du revenu national. Les cultivateurs ont perdu du terrain au cours des vingt dernières années; leur situation s'est aggravée très rapidement ces trois dernières années.

Je désire citer des chiffres pour démontrer que, l'an dernier, le revenu net des cultivateurs a baissé de 30 p. 100, d'après les données du Bureau fédéral de la statistique. En 1953, le revenu agricole net s'établissait à $1,669,600,000 et, en 1954, il avait baissé à $1,125,600,000. En toute probabilité, il sera encore plus bas cette année. Au cours des trois dernières années, le revenu net agricole a fléchi de 50 p. 100 mais, d'autre part, les frais d'exploitation sont demeurés au même niveau ou n'ont baissé que légèrement. De fait, en 1954, ils n'ont diminué que de 2 p. 100. Pour cette période de trois ans dont j'ai parlé et au cours de laquelle le revenu net agricole a baissé de 50 p. 100, le coût de production n'a fléchi que de 5 p. 100.

Tout le monde sait que lorsque la production agricole de céréales et de bestiaux diminue, ne fût-ce que de 5 p. 100, les prix agricoles baissent de 20, de 30 ou de 40 p. 100. En outre, quand la demande d'un produit agricole en particulier fléchit de 5 p. 100, les prix tombent, non pas de 5 p. 100 mais de 10, 20 ou 25 p. 100.

Cet étau que constitue la disparité des prix inquiète vivement l'industrie à l'heure actuelle. Il n'y a aucun rapport entre les prix que le cultivateur obtient et ses frais de production. Sous notre régime économique actuel, nos producteurs agricoles font face au désavantage que constitue un prix de revient imposé. En plus de tous les risques que comporte une exploitation agricole, ils doivent lutter contre les prix de revient dont la facture leur échappe. Tout le monde, semble-t-il, peut en faire sa proie.

On l'a déjà dit, et il y a là, je pense, matière à réflexion, le cultivateur est la seule personne à vendre au prix de gros et à acheter au prix de détail. Un député nous le rappelait cet après-midi, les prix agricoles ont subi une transformation radicale depuis un quart de siècle. La mécanisation coûte cher, et la mécanisation poussée que nous constatons aujourd'hui sur la ferme fait que le cultivateur doit jouir d'un meilleur revenu pour faire ses frais.

Le Gouvernement s'inquiète d'une production excédentaire de blé et nombreux sont ses membres qui préconisent la restriction de la production comme moyen de maintenir les prix. Un tel programme peut être appliqué avec le plus grand succès dans l'industrie, où l'on peut maintenir les prix en diminuant la production, mais c'est tout le contraire qui se produit dans le cas de l'agriculture. Dès que les prix baissent, le producteur agricole, afin de maintenir son revenu, augmente sa production. C'est ce qui s'est passé au Canada à maintes reprises. Nous croyons qu'il est plus que temps d'aborder différemment le problème qui se pose à nous, si nous voulons le résoudre. Comme je l'ai dit il y a un instant, je crois qu'il est impossible de compter sur des subventions pour remédier à la situation; je ne pense pas qu'elles puissent le faire. A mon avis, si le cultivateur pouvait compter sur un rapport convenable entre ses prix et ses frais, nous pourrions nous dispenser d'un grand nombre de subventions que nous avons aujourd'hui mais tant qu'il n'en sera pas ainsi, nous ne pouvons faire autrement que de continuer à demander des subventions et à les augmenter.

A ce propos, je désire poser une question au ministre au sujet de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Assurément, je ne vois pas dans cette aide une subvention au même titre que les autres dont j'ai parlé mais il est plutôt injuste que dans certaines régions du pays où les cultivateurs ont subi des pertes de récolte l'an dernier et ne peuvent s'attendre à une bonne récolte cette année, on refuse des versements au titre de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, parce que ces cultivateurs sont forcés de travailler à temps partiel afin de faire vivre leur famille. J'espère qu'on usera de générosité à l'égard de certains de ces cas. Je comprends bien le principe général dont s'inspire le programme et je n'y trouve rien à redire, parce que nous savons tous qu'un grand nombre des habitants de nos villes possèdent des terres. Certes il ne s'agit parfois que d'un emploi partiel, mais j'estime qu'étant donné la mauvaise récolte constatée dans la plus grande partie de l'Ouest canadien l'année dernière, il y aurait lieu de faire preuve d'une certaine tolérance dans les cas où un cultivateur a dû accepter quelque travail intermittent pour les mois d'hiver, quand il savait qu'il n'allait rien récolter.

Nous sommes d'avis que si l'on veut mettre au point une production agricole répondant aux besoins, celle-ci devra s'inspirer du concept de la parité, c'est-à-dire d'un rapport existant entre les prix et le coût de revient. J'estime que nous avons d'excellents motifs pour préconiser cette ligne de conduite. Elle

n'a rien de nouveau. J'admets que les Américains éprouvent à l'heure actuelle quelques ennuis en ce qui concerne certains aspects de leur programme de parité; mais, dans l'ensemble, il serait possible d'en éviter une grande partie en appliquant ce principe d'une façon différente. La Fédération canadienne des agriculteurs et d'autres organismes agricoles importants du pays approuvent le principe de la parité. Tandis que la Fédération canadienne des agriculteurs préconise une échelle mobile, je ne puis, quant à moi, accepter cette méthode. Parité signifie égalité, justice. Et si l'on me disait qu'il y avait quelque chose comme les sept dixièmes ou les trois quarts d'une justice, ce serait nouveau pour moi. On ne peut avoir de justice partielle. La justice est intégrale ou inexistante. Je maintiens donc qu'il nous faut la parité intégrale dans notre pays. Et quand je dis "parité intégrale", je ne veux pas dire qu'elle doive s'appliquer à tout, d'un bout à l'autre. J'estime que ce n'est pas nécessaire; ce serait même, à mon avis, désastreux. Ce n'est pas du tout ce que je veux dire. Nous devrions établir une méthode de parité des prix. Nous devrions établir le principe de la parité. Je ne puis songer à une autre industrie, ni à une autre entreprise du pays, qui fonctionne d'après un autre principe que celui qui consiste à tenir compte du prix de revient des produits. Les gens qui n'en tiennent pas compte ne sont pas en affaires tout simplement. Cependant, d'une année à l'autre, le cultivateur espère qu'il recouvrera le coût de sa production, ce qui arrive très rarement. A notre avis, l'agriculture est assez importante dans l'économie canadienne pour nous fonder à demander qu'elle reçoive la même considération que celle dont jouissent toutes les autres industries du pays.

M. Philpott: Monsieur le président, le ministre peut être assuré que je n'ai pas l'intention de le retarder. Je crois comprendre que les personnes qui assisteront au concert donné en l'honneur de la Saskatchewan dans le centre de la ville attendent le point culminant de la soirée, c'est-à-dire que le ministre de l'Agriculture ouvre la réunion. A en juger par l'allure à laquelle nous allons, il n'y arrivera pas à temps pour dire le bénédicité. Je désire traiter un point en particulier ce soir, soit la soutien des prix du beurre. Je suis fermement en faveur de tous les régimes judicieux de soutien des prix. Quand je songe à tous les programmes de soutien des prix que nous avons eus au Canada jusqu'ici, je pense que le soutien des prix du beurre est le plus judicieux. Tout d'abord, en ma qualité de citadin, je suis

fermement en faveur du maintien du revenu du cultivateur au moyen de toute méthode raisonnable et judicieuse, et je trouve que c'est là une méthode judicieuse.

Mais on peut considérer le beurre à deux points de vue. Quand les prix de soutien en maintiennent le produit assez élevé pour permettre au cultivateur d'en tirer sa subsistance, le prix de cet article monte tellement que certains qui devraient pouvoir s'en acheter sont hors d'état de le faire et sont réduits à manger cet innommable succédané du beurre, la margarine, piètre denrée qui explique dans une large mesure le mauvais état de santé de certaines gens parce qu'elle n'a pas de vitamines.

Pour ma part, je ne crois pas qu'on résolve le problème des excédents de beurre, si c'est un problème, en adoptant des programmes de dons à l'étranger ou en en faisant le dumping sur le marché intérieur. Je ne favoriserais même pas la vente du beurre au rabais derrière le rideau de fer, comme certains l'ont proposé de temps à autre. La seule chose que les Canadiens ne pardonneraient pas à l'égard d'un programme de soutien des prix serait l'accumulation d'excédents dont aucun être humain ne profiterait. Si nous voulons un sain régime de soutien des prix agricoles, nous devons nous assurer que nous n'avons pas d'excédents inemployables et que le beurre qui fait l'objet d'un prix de soutien parviendra au consommateur. Soit dit en toute déférence, je soumets cette proposition au ministre et au Gouvernement. S'il advenait un excédent, j'aimerais qu'on étudiât soigneusement l'à-propos d'émettre des coupons aux gens qui sont jusqu'à un certain point dans le besoin, en particulier aux gens qui reçoivent de l'assistance-vieillesse au Canada et à ceux qui reçoivent des allocations d'anciens combattants. Ces coupons pourraient être émis une fois par mois.

L'an dernier j'ai eu le devoir et la chance exceptionnelle d'étudier les budgets de plusieurs centaines, voire de plusieurs milliers de personnes vivant de l'assistance-vieillesse ou de la pension de vieillesse. J'ai été horrifié de me rendre compte que, leur budget étant équilibré jusqu'au dernier cent, rares étaient celles qui pouvaient se payer du beurre. Elles souffraient d'une insuffisance alimentaire du point de vue matières grasses; elles n'avaient même pas de margarine. Le ministre et le Gouvernement me permettront, en toute déférence, de leur dire que s'ils envisagent l'écoulement de ces excédents, ils ne devraient pas essayer d'en disposer derrière le rideau de fer.

Ils ne devraient pas chercher à les écouler en Asie, ni en Europe, mais s'il y a des excédents, ils devraient les distribuer à nos propres habitants, en tenant compte de ceux qui en ont le plus besoin. Nous pourrions mettre ce programme à l'essai d'une façon modérée, en commençant par les personnes qui touchent l'assistance-vieillesse,—je veux dire les personnes âgées de 65 à 69 ans qui reçoivent une pension de vieillesse comportant évaluation des ressources. Si cette expérience réussit,—j'entends par là si elle ne désorganise pas le marché régulier du beurre car c'est vraiment là le point capital puisque, quoi que nous fassions, il ne faut pas que le commerce du beurre soit détourné des voies ordinaires,—si, dis-je, après une expérience tentée sur un plan modéré, on constate que la distribution peut se faire par l'entremise de groupements d'assistance aux vieillards, je ne vois pas pourquoi on ne répéterait pas la même expérience, une fois par année mettons, en distribuant du beurre à bon marché ou même gratuitement, à raison d'une livre par enfant, à tous ceux qui touchent les allocations familiales.

M. Trainor: J'ai trouvé fort intéressantes et, je dois le reconnaître également, passablement réconfortantes les observations formulées cet après-midi par le député de Portage-Neepawa en faveur de mesures visant à réduire les dangers des inondations dans la vallée de l'Assiniboine. L'été dernier encore, j'ai eu l'honneur de participer avec les députés de Portage-Neepawa et de Saint-Boniface à une réunion qui groupait bon nombre de cultivateurs venus de la région de la vallée en cause. Cette fois-là, l'honorable député a dit à ses auditeurs que, selon lui, le danger d'inondation le long de l'Assiniboine n'était pas assez grave pour motiver l'intervention fédérale. Je suis donc bien content de constater le changement qui s'est produit à cet égard dans l'esprit du représentant de Portage-Neepawa.

C'est un fait que la situation le long de l'Assiniboine a vraiment inquiété les cultivateurs de la région car ce cours d'eau, comme l'honorable député l'a signalé, donne lieu régulièrement, ou presque, à des crues. Il est avéré, également, qu'en 1950 Winnipeg n'a évité que par un cheveu la catastrophe totale: la crue maximum de l'Assiniboine n'a pas coïncidé avec celle de la Rouge. L'eût-elle fait que la ville de Winnipeg eut été complètement recouverte d'au moins trois ou quatre pieds d'eau. Un tel événement eût été catastrophique. Dans les observations qu'il a formulées après l'honorable député de Portage-Neepawa, le ministre a dit que la situation exigeait une étude toute spéciale, les améliorations projetées devant être fort onéreuses. J'ose dire que la dépense ne serait pas considérables, comparée à ce que peut

coûter au pays, et notamment à la région de Winnipeg, une catastrophe comme celle dont j'ai parlé.

Le très hon. M. Gardiner: Si j'ai donné cette impression, mes paroles m'ont trahi. J'ai voulu dire que nous ne disposons que de 3 millions et demi par an pour tous les programmes relevant du rétablissement agricole des Prairies et que par conséquent il nous serait impossible de prélever 6, 7 ou 8 millions pour aménager le barrage. Il faudra étudier la possibilité de réaliser ce projet dans le cadre des entreprises plus importantes, ce qui exclut le service du rétablissement agricole des Prairies. Une somme de 7 ou 8 millions est affectée, chaque année, à ces entreprises plus importantes.

M. Trainor: Je suis d'accord avec le ministre là-dessus. Je l'engage à ne rien négliger pour obtenir les crédits supplémentaires nécessaires, car c'est une dépense que la situation réclame et justifie sans le moindre doute. Nous sommes en présence d'un état de choses dont nous avons eu un avant-goût en 1950. Ceux qui ont été témoins de ces phénomènes savent fort bien à quoi on aurait pu s'attendre si le débordement de la rivière Assiniboine avait coïncidé avec la crue de la rivière Rouge. Nous n'avons pas l'ombre d'un doute à ce sujet.

Je trouverais louable tout effort que le ministre pourrait tenter en vue de nous protéger, ou toute mesure de protection qu'il pourrait adopter en vue d'empêcher la répétition d'une pareille calamité à l'avenir. J'espère qu'il trouvera moyen de faire quelque chose en ce sens. Je crois que les conséquences économiques d'une telle catastrophe dépassent de beaucoup les sacrifices économiques que le Gouvernement pourrait être appelé à consentir.

L'honorable député de Portage-Neepawa a fait, je pense, un excellent exposé de la situation. Il a parlé d'une manière logique et raisonnable des aléas de la rivière Assiniboine. Il n'a peut-être pas assez insisté pour établir clairement qu'il ne s'agit pas d'un phénomène exceptionnel mais qui se répète presque chaque année. Dans le voisinage de Poplar-Point, des inondations se sont produites presque chaque année depuis longtemps le long de la rivière Assiniboine. Comme l'a signalé l'honorable député de Portage-Neepawa, la région agricole menacée par ces inondations compte les meilleures terres arables de l'Ouest canadien. Certes, les pertes que ces cultivateurs ont subies au cours des ans doivent être lourdes. Au point de vue économique, les pertes subies représentent peut-être des sommes bien plus considérables que les immobilisations requises pour empêcher la répétition d'un tel désastre.

[M. Trainor.]

J'exhorte donc le ministre à faire de son mieux pour que les ressources du Gouvernement soient utilisées en vue d'assurer la régularisation du débit de la rivière Assiniboine. On constatera peut-être qu'il y a moyen, en aménageant la rivière, de remédier aux sécheresses qui se produisent périodiquement dans le bassin de la rivière Assiniboine.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne m'excuse aucunement d'accaparer le temps de la Chambre pour dire quelques mots en faveur des cultivateurs de ma circonscription. Les quelques trompettes isolées que nous avons entendu sonner au nom des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique ne peuvent certes concurrencer la fanfare très efficace de 35 instruments des provinces des Prairies. Je représente un grand nombre de petits cultivateurs ordinaires, des producteurs de fruits, des producteurs laitiers, des aviculteurs; les problèmes de ces cultivateurs diffèrent un peu de ceux des provinces des Prairies. Ces derniers ont à lutter contre certaines conditions atmosphériques parfois désavantageuses, mais les cultivateurs que je représente doivent peiner douze mois par année, du matin jusqu'au soir, afin de tirer leur existence des terres qu'ils se sont taillées à même la forêt qui les entoure. Je suis donc convaincu que le ministre écoutera attentivement mes remarques.

Le très hon. M. Gardiner: Pourvu que vous ne pensiez pas que nous ne travaillons pas dans les provinces des Prairies.

M. Herridge: Je dis que le genre de travail diffère. J'ai dû mettre la situation un peu en lumière afin que le ministre comprenne les difficultés particulières des cultivateurs que je représente. Quand le ministre a pris la parole, il a souvent mentionné les requêtes formulées par la Fédération canadienne des agriculteurs, ce qui m'a beaucoup intéressé, car cela démontre l'importance croissante qu'excercent les organismes agricoles auprès du Gouvernement et du public en général. Pour cette raison, je ne puis m'empêcher de signaler que la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique a été organisée en 1933 par M. Charlie Hayden, M. Dodsley Barrow, ancien ministre de l'Agriculture de la province, à qui la Colombie-Britannique doit beaucoup, par M. Clarence Oldfield et plusieurs autres de l'intérieur de la province. Ils ont accompli de l'excellente besogne au cours des années.

La Fédération de la Colombie-Britannique reçoit l'appui de l'association des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique, des producteurs laitiers de la vallée du Fraser, des producteurs de fruits et de légumes ainsi que

des cultivateurs en général de l'île de Vancouver. Elle a été la première au Canada, je crois, à se rendre compte de la nécessité de mesures législatives propres à améliorer la vente coopérative; elle a été la première à réclamer, par exemple, à l'égard du fil de fer, une teneur en carbone suffisante pour assurer une bonne élasticité. C'est elle également qui a organisé des conférences sur la vente, sur le plan provincial, conférences analogues à celles que convoque le gouvernement fédéral. Elle a cherché à obtenir du gouvernement fédéral qu'il recoure au vaccin pour combattre la maladie de Newcastle. Elle s'est intéressée aux mesures de conservation, de taxation et d'exploitation agricole et, en général, à tout ce qui touche de près aux cultivateurs.

Elle a également fait preuve de beaucoup d'initiative puisqu'elle a été la première, en Colombie-Britannique, à réclamer du gouvernement provincial, en 1950, la préservation des ressources hydrauliques du Columbia, à l'avantage des Canadiens et qu'elle a demandé que toute transaction avec les États-Unis à cet égard comporte le paiement en entier sous forme d'énergie hydro-électrique. Je mentionne ces quelques faits parce que, au début, j'ai participé à la formation de la Fédération des agriculteurs de la Colombie-Britannique et je connais l'excellence de son travail. C'est de cette association qu'est sortie la Fédération canadienne des agriculteurs. En 1935, le major Hutton, maintenant décédé, qui venait de l'intérieur de la Colombie-Britannique, s'est rendu à la Foire royale d'hiver à Toronto et c'est là que la Fédération canadienne des agriculteurs a été organisée. Je suis très heureux d'apprendre que cette association a maintenant une excellente réputation.

Je tiens à rendre hommage à l'œuvre magnifique accomplie par les membres de la Fédération en Colombie-Britannique et aux éminents services que rendent en ce moment les dirigeants de cette Fédération car, même s'ils ne font pas autant de publicité que d'autres associations, leurs œuvres exercent une énorme influence sur la législation agricole, sur les plans tant provincial que fédéral. On peut dire avec raison que la Fédération canadienne des agriculteurs est née dans l'intérieur de la Colombie-Britannique. En deuxième lieu, il est exact de dire que la première loi intéressant l'organisation du marché des produits naturels au Canada a été adoptée grâce à l'organisation et à l'activité de l'association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique. Si je parle de ces choses, c'est pour bien montrer à quel point les syndicats agricoles de l'intérieur de la Colombie-Britannique et de l'ensemble de cette province manifestent un esprit de progrès et font œuvre véritablement utile depuis plusieurs années déjà.

Dans les quelques dernières années la situation de la Colombie-Britannique, du point de vue de l'organisation des ventes, a changé du tout au tout. Avant la deuxième Grande Guerre la moitié environ des pommes qu'on y produisait se vendaient en Grande-Bretagne. Au cours de cette guerre, des milliers de livres de semence—tels qu'oignons, carottes, betteraves, laitue, etc.—ont été produites, notamment dans la partie sud-est de la province, et expédiées en Grande-Bretagne et dans certains autres pays. A cause de la pénurie de dollars dont souffre la Grande-Bretagne, ces marchés ont été en grande partie perdus, encore que nous ayons constaté avec plaisir une certaine reprise dans les ventes de fruits au marché britannique.

Mais, ces marchés étrangers ayant été perdus, dans une large mesure, nous n'en sommes pas moins heureux de pouvoir annoncer que, grâce à l'augmentation de 40 p. 100 de la population de la Colombie-Britannique et de ses grands progrès industriels, notre marché intérieur, dans notre propre province, a considérablement augmenté et que, pour une part, il a même compensé la pertes des débouchés d'exportation de certaines denrées. Il est juste, je pense, d'affirmer que les cultivateurs que je représente ne négligent rien pour produire des denrées de premier ordre à des prix raisonnables.

Un nombre de plus en plus grand d'entre eux utilisent avantageusement du matériel qui leur épargne de la main-d'œuvre, des engrais, l'irrigation et des produits chimiques. Ils font aussi leur possible, en organisant de bonnes coopératives qui se sont acquis une réputation de bonne administration au cours des années. Les cultivateurs que je représente et ceux de la Colombie-Britannique en général sont tout d'abord d'aussi bons producteurs que les autres cultivateurs du Canada et se placent peut-être au premier rang du pays pour l'établissement de coopératives bien administrées pour la vente de leurs produits, en particulier la *British Columbia Tree Fruits Limited*, les offices de vente des légumes de l'intérieur et de la côte, la coopérative des producteurs de volailles de Kootenay, des groupements semblables qui représentent les éleveurs de volailles de la côte et les éleveurs de bovins de boucherie.

Je vous dis cela pour montrer que les cultivateurs ne sont pas restés les bras croisés, mais ce sont débrouillés eux-mêmes autant que possible. Ils ont fait de leur mieux. Ils ont utilisé tous les moyens qui s'offraient, leur énergie, leur compétence, leur expérien-

ce et leur intelligence, pour établir quelques-unes des meilleures coopératives de vente au Canada à l'heure actuelle. Malgré cela, ils se ressentent présentement de la hausse des frais et de la baisse des prix, comme les autres cultivateurs du Canada, ce qui veut dire qu'ils traversent une période très difficile, surtout dans certains secteurs de leur industrie.

Je ne m'étendrai pas sur ce sujet, mais ces gens ont besoin que les gouvernements prennent des mesures, tant à l'échelon fédéral que provincial, en vue de leur assurer la sécurité à laquelle leur donnent droit leurs propres efforts. Il faut que la vente des produits agricoles soit régie par des lois provinciales et fédérales satisfaisantes qui leur permettront d'étendre la vente de leurs propres produits à l'ensemble du pays. Ils ont besoin d'un régime de soutien des prix applicable, en principe et s'il y a lieu, à tous les produits agricoles.

Je n'ajouterai rien au sujet des prix minimums et des prix de soutien dont d'autres députés ont parlé à fond et en détail. Je retarderais tout simplement la Chambre en répétant ce que d'autres ont déjà dit. Je suis cependant convaincu qu'un programme général de prix minimums et de soutien des prix s'impose avec force si nous voulons assurer au cultivateur la sécurité fondamentale à laquelle lui donnent droit les efforts qu'il a faits pour s'aider lui-même dans toute la mesure du possible.

Il nous faut ensuite un organisme national pleinement autorisé à appliquer un programme général de soutien des prix conformément à un mandat bien précis, établi par un texte législatif. En outre, et ceci est surtout vrai de la Colombie-Britannique, les fructiculteurs sont d'avis qu'il faut prendre des dispositions en vue d'instituer toute réglementation de l'importation qui pourra se révéler nécessaire dans l'application du programme de soutien des prix. Cette réglementation revêtirait, selon les besoins, un caractère régional ou un caractère saisonnier. Je n'en dirai pas davantage au sujet de la vente en général de nos produits.

Je m'arrête un instant à une autre question qui intéresse un certain nombre de producteurs que j'ai l'honneur de représenter. En dépit des progrès constants que réalise l'agriculture en Colombie-Britannique, le besoin y reste urgent d'accentuer les travaux de recherche et de vulgarisation visant à l'obtention, à bas prix, de produits de haute qualité et de fort rendement, sans appauvrissement de nos sols. Cela s'impose dans notre région parce que la situation n'y est pas du tout la même que dans les Prairies. Les conditions, même pour ce qui est du climat, varient considérablement à quelques milles de distance et nos sols varient beaucoup, parfois d'un mille à l'autre. D'une façon générale, les sols où nous produisons des fruits sont souvent des plateaux; ce sont des sols légers que de mauvaises pratiques agricoles peuvent appauvrir en très peu de temps.

[M. Herridge.]

Qu'il me soit permis d'appeler brièvement l'attention du ministre sur une ou deux résolutions qu'a adoptées l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique, lors de son congrès tenu les 18, 19 et 20 janvier dernier à Kelowna. Ce sont deux exemples qui indiquent que les agriculteurs de l'intérieur de la province aimeraient qu'on pousse davantage certains travaux de recherche. Une résolution adoptée sans voix discordante, au congrès, a trait à la recherche relative aux plants de pommiers nains et semi-nains. Je vais consigner ce texte au hansard, parce qu'il s'agit, à notre point de vue, d'une résolution importante:

> Attendu que nombre de peuplements de pommiers de l'Okanagan et des Kootenays ont 30 ans et plus, et
>
> Attendu qu'il faudra procéder prochainement au replantage, afin de remplacer ces arbres dont le rendement n'est plus satisfaisant du point de vue économique, ainsi que ceux qui produisent des variétés non marchandes, et
>
> Attendu qu'il devient de plus en plus évident que l'émondage, la taille, la cueillette et l'irroration des arbres de type régulier prennent tellement de temps et de matières que les bénéfices tirés de la fructiculture diminuent, même durant les années où la récolte et les prix sont bons, et
>
> Attendu que les fructiculteurs s'intéressent de plus en plus aux plants de variétés naines et semi-naines comme ceux d'East-Malling,
>
> Qu'il soit donc résolu que le congrès de cette association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique prie la station expérimentale d'attacher une plus grande importance à la propagation et au plantage des plants de variétés naines afin de se rendre compte si certaines de nos variétés commerciales actuelles ne seraient pas incompatibles avec certains rhizomes et afin de trouver les plants qui conviennent le mieux aux conditions très différentes de sol de nos régions.

Les régions dont il s'agit sont celles d'Okanagan et des Kootenays. La résolution ne formule aucun reproche à l'adresse du personnel de la station expérimentale de Summerland parce que celui-ci fait depuis des années un excellent travail. Elle signale simplement qu'il doit disposer des fonds nécessaires, si on veut qu'il entreprenne des recherches de ce genre. Je tiens en particulier à rappeler au ministre que la chose s'impose, parce qu'il faudra dorénavant remplacer un nombre de plus en plus considérable de vieux arbres dans les vallées d'Okanagan et de Kootenay.

Je passe maintenant à une autre résolution qui a trait aux recherches, parce qu'elle intéresse particulièrement la région de Kootenay. Elle a trait à la maladie dite "pe-

tite cerise". Je n'ignore pas que les fonctionnaires du ministre conduisent des recherches depuis quelques années mais il s'agit d'un problème sérieux qui a causé des pertes considérables à certains producteurs. On croit que des recherches plus poussées s'imposent à cet égard. La résolution que le congrès a adoptée à ce sujet se lit comme il suit:

Attendu qu'on poursuit depuis huit ans au moins des recherches et des travaux sur la maladie de la petite cerise dans la région de Kootenay, et que si, d'une part, on a obtenu beaucoup de renseignements sur la maladie, on semble toutefois n'avoir trouvé aucune façon de prévenir ou d'extirper la maladie ni créé de variété de cerisier réfractaire à la maladie; et

Attendu que la maladie de la petite cerise présente un problème de plus en plus aigu chaque année dans les Kootenays et qu'elle a fait son apparition dans la région de Wenatchee, au sud de la frontière internationale;

Il est résolu que le présent congrès de 1955 de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique demande aux gouvernements fédéral et provincial d'accroître considérablement les recherches sur la maladie de la petite cerise et demande aux ministres, fédéral et provincial, de l'agriculture d'affecter à ces travaux des fonds suffisants.

Le problème m'intéresse particulièrement, monsieur le président, parce que les Kootenays jouissent du climat et possèdent le sol et les autres caractéristiques voulues pour produire les meilleures cerises du Canada. Le fait est reconnu, je crois, surtout en ce qui a trait aux variétés Bing et Lambert et à certaines autres variétés plus tardives. Beaucoup de producteurs de cerises ont éprouvé de lourdes pertes à la suite des attaques de la maladie de la petite cerise, ce qui met grandement obstacle à leur expansion et au progrès de la région. En effet, tant qu'on n'aura pas vaincu la maladie, les progrès de la culture de la cerise dans les Kootenays surtout seront retardés parce que les producteurs hésitent un peu à établir de nouvelles ceriseraies. Elle constitue une partie très importante de l'économie agricole de la région de Kootenay. J'appuie donc intégralement les observations de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique et je demande qu'on verse d'autres fonds, surtout en vue de vastes travaux de recherche dans ce domaine très nécessaire.

Monsieur le président, j'ai ici une ou deux autres résolutions qui ont été adoptées au congrès. Je veux parler de celle où l'on dit que les fruits doivent parvenir sur le marché dans les meilleures conditions possibles, ce qui est très important. Voici la résolution adoptée à ce sujet:

Vu qu'il est très important que les fruits parviennent au marché dans les meilleures conditions possibles, et

Vu qu'il se produit moins de meurtrissures lorsqu'ils sont placés dans les wagons de chemin de fer se trouvant le plus près de la locomotive,

Il est donc résolu par le congrès de 1955 de l'Association des fructiculteurs de la Colombie-Britannique que tous les wagons de fruits soient attelés juste derrière la locomotive.

Je mentionne cette résolution pour indiquer tout le soin qu'on doit apporter au transport des fruits par chemin de fer. Je félicite les sociétés de transport et les hauts fonctionnaires du ministère fédéral et du ministère provincial des grands progrès qu'ils ont réalisés ces dernières années en fournissant un service rapide et efficace en vue de la livraison des fruits des vallées de l'Okanagan et de Kootenay vers les Prairies et les autres régions. Je mentionne cette résolution afin d'indiquer qu'il y a encore lieu d'apporter une amélioration à cet égard.

Je signale au ministre la question de l'expédition des cerises, des pêches des abricots et de certains fruits tendres depuis les lacs Arrow vers le nord jusqu'à Revelstoke sur la ligne principale où ces marchandises dans souvent transportées par messageries dans les prairies. Les fruits arrivent aux lacs Arrow par vapeur. La température y est fraîche et l'on y veille à leur conservation. Un vapeur voyageant sur un grand lac profite d'une ventilation et d'une fraîcheur qui empêchent le fruit de se gâter. Depuis quelques années, quand les fruits arrivent à Arrowhead on les décharge du vapeur les jours chauds,—or les cerises craignent beaucoup la chaleur, —pour les entasser sur le quai d'Arrowhead. De là, on les met à bord de wagons à marchandises; parvenus dans les cours d'Arrowhead, ils y restent quelque temps, souvent sous un soleil brûlant. Ces wagons sont ensuite attelés à un train mixte dont la vitesse moyenne est de 15 milles à l'heure environ. Par suite, ces fruits sont parfois soumis à de très hautes températures pendant plusieurs heures avant de parvenir à Revelstoke. En conséquence, quand ils parviennent au marché, ils se révèlent (c'est parfois le cas des cerises) attaqués par la pourriture de la prune, par le mildiou, ou par d'autres maladies.

J'engage les fonctionnaires du ministre en cause de faire leur possible pour que ces petits endroits de ramassage aient un aussi bon service que possible des chemins de fer. Peut-être y ferait-on plus attention si la population en était plus dense et si les fruits étaient plus abondants. Les endroits auxquels je songe n'expédieraient pas plus de 25 ou 35 wagonnées en une saison, mais ces 25 ou 35 wagonnées revêtent une grande importance pour les gens en cause.

On a mis au point, les dernières années, dans l'industrie fruitière de Colombie-Britannique, un moyen efficace de faire savoir aux producteurs quand il est utile d'irrorer, c'est-à-dire quand les arbres sont en bon état:

dormants, en fleurs roses, ou en d'autres phases. Il y a encore un autre bon moyen de renseigner les producteurs de fruits sur la date propice de la cueillette pour certaines variétés afin de les transporter vers certains marchés en répondant aux conditions requises.

On recours pour cela à la radio. Lors du dernier congrès de l'Association de fructiculteurs de Colombie-Britannique, on a débattu la question, puis adopté la résolution suivante:

Il est donc résolu par le présent congrès de l'Association des fructiculteurs de Colombie-Britannique que son bureau de direction fasse son possible pour faire inclure cette émission dans le programme des postes amplificateurs de relai de Radio-Canada d'Oliver et Osoyoos.

J'y ajouterai les postes amplificateurs de Creston and Castlegar et d'un ou deux autres endroits. C'est également un service très nécessaire et important pour les producteurs de fruits qui vivent loin des principales lignes de transports. Il leur est utile de savoir quand il y a lieu de procéder à l'irroration et à la cueillette.

A propos de ces postes auxiliaires, je signalerai au ministre que les cultivateurs de la région de Kootenay-Ouest souhaitent beaucoup écouter les autres programmes de la radio. J'espère qu'il insistera auprès de Radio-Canada pour qu'elle érige encore deux ou trois stations de renfort, dans l'intérêt général des cultivateurs de la région que je représente.

Je constate qu'il ne me reste qu'une ou deux secondes avant l'heure prévue pour l'ajournement. Je tiens à faire miennes les observations que des préopinants ont formulées quant aux avantages qu'a valus à nos producteurs laitiers le soutien du prix du beurre. J'espère que le Gouvernement maintiendra cette ligne de conduite.

Maintenant, au nom des cultivateurs que je représente, je m'élève contre la diminution de l'aide au transport des marchandises. J'ai déjà signalé la chose deux fois, mais je n'ai pas cru devoir laisser passer cette occasion sans la signaler de nouveau. Il en est résulté bien des misères pour les aviculteurs et les producteurs laitiers de ma région.

Je constate que l'heure prévue pour l'ajournement approche et je vais clore ici mes observations en espérant, comme toujours, que le ministre en tiendra sérieusement compte.

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair propose l'ajournement de la Chambre.

—Il y a une légère modification à apporter, monsieur l'Orateur, à l'ordre des travaux annoncé hier soir par le ministre des Finances. Comme le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ne sera pas ici lundi après-midi, le bill n° 3, inscrit à son nom, passera au bas de la liste.

Nous aborderons d'abord le premier article au *Feuilleton* qui est le bill n° 5; le second article, le n° 11 est un projet de résolution; le troisième article, n° 12, est une autre résolution relative au National-Canadien; le quatrième article au programme est le n° 14, une résolution relative aux prêts aux pêcheurs; le cinquième article est le n° 10, la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur les prisons et maisons de correction; le sixième article est le n° 13, loi relative à la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Le septième article, bill concernant la loi sur la Production de défense, viendra ensuite. Enfin, nous aurons le bill n° 3 concernant l'amélioration de cours d'eau internationaux.

Voilà le programme pour lundi et mardi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 heures 45 minutes du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE RÈGLEMENT—ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. J. H. Harrison (Meadow-Lake) présente le 3e rapport du comité permanent du Règlement et en propose l'adoption.

La motion est adoptée.

M. McCulloch (Pictou) présente le 13e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes.

LE COMMERCE

ANNONCE D'UNE PROTESTATION CONTRE LE DROIT DOUANIER IMPOSÉ PAR LES ÉTATS-UNIS SUR LES PANNEAUX DE BOIS SYNTHÉTIQUE

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de dire à la Chambre qu'une note officielle a été communiquée au gouvernement des États-Unis, le 1er juin, relativement au droit douanier imposé par les États-Unis sur un produit de l'industrie de la pâte de bois et du papier. Il s'agit de panneaux d'agglomérés de fibres, dits bois synthétiques, connus sous le nom de *hardboard*.

La semaine dernière, l'ambassadeur du Canada à Washington a fait plusieurs visites officielles en vue d'exprimer les inquiétudes éprouvées dans notre pays du fait de la présentation au Congrès d'un projet de loi tendant à augmenter les droits frappant les panneaux de bois synthétique.

Voici le texte de la note du gouvernement canadien.

Le gouvernement du Canada attire l'attention du gouvernement américain sur les vives inquiétudes éprouvées du fait d'une proposition tendant à augmenter sensiblement les droits douaniers américains frappant les panneaux de bois synthétique importés. Cette proposition, paraît-il, aurait été incluse sous forme d'annexe au bill HR 5559 aux termes duquel serait rendu "permanent le privilège actuellement accordé aux membres des forces armées en poste à l'étranger d'envoyer des cadeaux dégrevés de tous droits d'importation". L'industrie américaine du bois synthétique a récemment fait l'objet d'une enquête par la commission américaine du tarif dont le rapport ne permet pas de conclure à la nécessité d'une augmentation de la protection douanière. On espère donc que des efforts énergiques seront faits, à l'intérieur même du gouvernement américain, pour repousser cette mesure qui aurait pour effet de porter préjudice au commerce des autres pays, y compris le Canada, et, par voie de conséquence, à l'attitude des autres pays du point de vue de leurs relations commerciales avec les États-Unis.

On se souviendra que le gouvernement canadien avait adressé des représentations au gouvernement des États-Unis dans une note du 19 juillet 1954, le Congrès ayant été alors saisi pour la première fois de cette mesure. Le gouvernement canadien, dans sa note, rappelait que le paragraphe 1413 du tarif, aux termes duquel les panneaux de bois synthétique sont importés aux États-Unis, avait été négocié avec le Canada et consolidé aux termes d'un accord commercial.

Pour parler brièvement des événements qui ont suivi, le 9 août 1954, le comité des finances du Sénat a chargé la Commission du tarif des États-Unis d'enquêter sur l'industrie des bois synthétiques et sur leur classement aux fins de l'importation. Dans son rapport, la Commission du tarif n'a traité que de l'aspect technique de la classe tarifaire du bois synthétique et en est venue à la conclusion que cet article est un produit distinctif du commerce dont l'importance est suffisante pour justifier une désignation spéciale dans le tarif. Dans les conclusions de la majorité, on explique clairement que la Commission du tarif n'avait pas été priée d'étudier le taux de droit qu'il convient d'appliquer aux bois synthétiques et qu'elle n'a pas fait de propositions relatives aux taux mêmes. Les conclusions de la minorité disaient davantage: "aucun renseignement obtenu au cours de l'enquête de la commission n'indique la nécessité de reviser les taux à l'heure actuelle". Voici ce qu'on dit dans l'énoncé des conclusions de la commission: "Jusqu'ici, l'industrie des bois synthétiques du pays n'a pas recouru à la clause de résiliation ni prétendu être gravement atteinte ou menacée d'atteinte grave comme résultat de l'accroissement des importations de bois synthétiques."

En bref, bien qu'un certain appui ait été accordé à l'idée de reclassement technique du numéro du bois synthétique, aucun appui n'a été accordé au relèvement des droits et un examen attentif du rapport n'indique pas, non plus, que le relèvement des droits puisse être justifié.

Les représentants de l'industrie canadienne ici touchée se sont rendus à Washington, pour se présenter aux auditions prévues par la Commission du tarif. La Commission a fait des études poussées et elle a recueilli des témoignages représentant divers points de vue. Lorsqu'elle a publié son rapport, le gouvernement du Canada a eu l'impression que la question avait été tranchée après un examen loyal et approfondi.

Les fabricants de bois synthétique ont, évidemment, étendu avec succès leur commerce aux États-Unis. D'après le rapport, sur 11 producteurs nationaux de bois synthétique en 1954, deux ont commencé leur activité en 1954, deux en 1953, un en 1952 et un en 1951. Selon la statistique établie par la Commission du tarif, près de la moitié de la capacité estimative de l'industrie en 1954 a été aménagée depuis 1947. Le rapport de la Commission du tarif indique en outre qu'on projetait alors la construction de quatre ou cinq usines de bois synthétique, dont une était déjà en voie de construction et une autre devait être mise en chantier sous peu.

Étant donné que la production et la consommation augmentent rapidement aux États-Unis et que les importations équivalent encore à une faible pro-

portion de la production nationale, il est difficile d'envisager la nécessité d'augmenter la protection douanière. Si cette nouvelle clause de résiliation, incluse dans le projet de loi en vue de rendre "permanent le privilège actuellement accordé aux membres des forces armées en poste à l'étranger d'envoyer des cadeaux dégrevés de tout droit d'importation", était adoptée, elle contredirait tout à fait l'esprit et le but que vise l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et qui régit les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis.

A maintes reprises, le Canada a bien précisé l'inquiétude qu'il ressentait par suite de la façon dont les États-Unis donnaient une portée plus vaste à la disposition d'exception. En outre, dans ce cas-ci, il est proposé de prendre une mesure qui s'éloigne entièrement des méthodes établies.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la déclaration que vient de faire le ministre du Commerce a de quoi inquiéter tous les honorables députés pour d'autres raisons encore que celles qui se rapportent uniquement au sujet de son exposé. Donner force de loi à cette nouvelle proposition, ce serait, a-t-il dit, nettement contraire aux dispositions générales de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il nous a dit aussi que, dans les circonstances, la mesure n'était pas justifiée et représentait une extension de l'application des clauses de résiliation qui sont prévues. Ce n'est pas la première fois que le Gouvernement s'est vu obligé de faire des représentations auprès du gouvernement des États-Unis à l'égard d'infractions directes aux principes dont s'inspire l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou à l'égard de cas douteux qui pourraient être de nature à constituer une infraction.

Je devrais mentionner, je crois, que, plus tôt au cours de la présente session, le ministre du Commerce a cru bon de faire part immédiatement à la Chambre de représentations communiquées au gouvernement des États-Unis au sujet de certaines restrictions projetées contre l'exportation du pétrole du Canada. Tous les honorables députés se rappelleront, je pense, l'extrême difficulté que nous avons éprouvée lorsque nous avons cherché dans la suite à savoir quelle avait été la réponse du gouvernement des États-Unis. En fait, nous n'avons pas encore obtenu de renseignements détaillés sur l'attitude que le gouvernement des États-Unis a prise en réponse à cette proposition. Nous avons obtenu après l'avoir demandée plusieurs fois, une déclaration de nature très générale du secrétaire d'État aux Affaires extérieures; mais nous ne connaissons pas encore la réponse des États-Unis.

On avait déjà, à d'autres reprises, appelé l'attention de la Chambre sur certaines infractions à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce ou sur certains actes se rapprochant d'une infraction à ses principes. Étant donné la situation, j'espère qu'on indiquera, cette fois aussi au gouvernement américain qu'il serait utile aux députés de notre pays, auxquels on vient de lire l'exposé en question, d'obtenir une déclaration en réponse qui nous ferait connaître la réaction des États-Unis à cet exposé. Si notre gouvernement s'inquiète, comme il vient de l'indiquer aujourd'hui, de la tendance qu'ont les États-Unis d'étendre la portée des clauses abrogatoires, je dirai qu'il serait peut-être bientôt temps de proposer une revision générale de la portée de ces clauses, parce que le Canada ne devrait certes pas être dans une situation telle qu'on puisse ériger des obstacles à ses échanges normaux avec les États-Unis dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, alors qu'il offre lui-même les facilités prévues par cet accord non seulement en principe, mais selon la lettre.

Espérons sincèrement que nous pourrons maintenir des relations amicales avec les États-Unis; mais, à une époque où nous lions nos dispositifs de défense si étroitement avec ceux des États-Unis et, en conséquence, où nous établissons des rapprochements de plus en plus étroits entre notre économie et la leur à certains égards, je pense que nous devrions, en cette circonstance, recevoir une déclaration écrite que les membres de la Chambre pourraient avoir devant eux à titre de réponse à la communication qu'on vient de nous lire.

Le très hon. M. Howe: Je ne désire pas entamer de débat sur ce sujet, monsieur l'Orateur; mais, dans le cas de la restriction à l'importation de pétrole aux États-Unis, nous avons reçu de ce pays la meilleure réponse possible lorsqu'il a éliminé la disposition blessante du bill concernant le tarif douanier. A mon avis, la meilleure réponse que nous puissions recevoir à ce mémoire serait l'élimination de l'amendement au bill en question avant qu'il reçût l'approbation du président.

L'hon. M. Drew: Encore une fois, sans entrer dans un débat, je rappellerais au ministre que l'article modificateur qui a été proposé au sujet de la restriction à l'exportation de pétrole canadien aux États-Unis n'a été écarté que parce qu'ils avaient pris des dispositions volontaires qu'ils ont trouvées satisfaisantes pour atteindre la même fin.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'aimerais poser une autre question au ministre. Cette déclaration ne démontre-t-elle pas la difficulté qu'éprouve le président des États-

Unis à travailler en faveur de la libération des échanges avec un gouvernement protectionniste?

Le très hon. M. Howe: Je n'ai pas qualité pour répondre à cette question, mais un fait important est mis en lumière: les protestations émanant du Canada sont prises au sérieux aux États-Unis; dans la plupart des cas, on rectifie les mesures législatives que nous déclarons préjudiciables à la situation commerciale du Canada.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Puis-je poser une autre question. Si nous ne pouvons obtenir satisfaction à l'égard de ces questions douanières, ne pourrions-nous faire des représailles très efficaces en frappant d'une taxe d'exportation le papier-journal et le nickel?

Le très hon. M. Howe: Ce que nous pourrions faire est une chose, et ce que nous jugeons être la ligne de conduite à suivre en est une autre. Je doute que nous fassions des représailles.

LOI SUR LES TRANSPORTS

MODIFICATIONS RELATIVES AUX TAXES CONVENUES

Le très hon. C. D. Howe (au nom du ministre des Transports) demande à déposer le bill nº 449, tendant à modifier la loi sur les transports.

M. Green: Nous fournirait-on des explications?

Le très hon. M. Howe: Le bill a pour but de donner suite au rapport de la commission royale d'enquête sur les taxes convenues.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

PREMIÈRE LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 438 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Mérilda Longval Roy.—M. Hunter.

Bill nº 439 intitulé: Loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.—M. Hunter.

Bill nº 440 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.—M. Hunter.

Bill nº 441 intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Gladys Letitia Mathers Grimsdale.—M. Hunter.

Bill nº 442 intitulé: Loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.—M. Hunter.

Bill nº 443 intitulé: Loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.—M. Hunter.

Bill nº 444 intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.—M. Hunter.

Bill nº 445 intitulé: Loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.—M. Hunter.

Bill nº 446 intitulé: Loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.—M. Hunter.

Bill nº 447 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.—M. Hunter.

Bill nº 448 intitulé: Loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.—M. Hunter.

QUESTIONS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES—OBSERVATEURS

M. Gagnon:

1. Quels étaient les observateurs canadiens lors de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1953 et 1954?
2. A combien se sont élevées les dépenses encourues par notre pays pour chacun des observateurs canadiens?
3. A quelles délibérations ont-ils pris part et quels sont les noms de ceux qui y ont prononcé des discours?
4. A qui a-t-on présenté le rapport de leurs observations?
5. Où peut-on se procurer des copies de ce rapport?

L'hon. M. Pearson:

1 et 2.

1953	Voyage	Hôtel	Subsistance ($7 par jour)	Nombre de jours de présence	Ensemble des frais
M. M. Boisvert	$104.00	$519.00	$396.00	51	$1,019.00
M. M. J. Coldwell	74.00	337.00	302.00	36	713.00
M. J. M. James	44.00	397.00	403.00	39	844.00
M. J. M. Macdonnell	134.00	119.00	83.00	10	336.00
M. R. Thomas	71.00	371.00	305.00	38	747.00
1954					
M. M. J. Coldwell	68.00	76.00	35.00	5	179.00
M. A. Gauthier	53.00	439.00	321.00	44	813.00
M. A. R. Lusby	140.00	429.00	347.00	42	916.00
M. D. R. Michener	117.00	336.00	185.00	24	638.00
Dr J. L. MacDougall	193.00	169.00	123.00	17	485.00
Rév. A. B. Patterson	185.00	399.00	287.00	40	871.00
M. T. H. Ross	61.00	489.00	364.00	50	914.00

3. Les seuls observateurs associés aux délégations canadiennes à l'Assemblée générale ont été des députés. Ces observateurs sont désignés par les chefs de leurs partis respectifs et ils sont nommés par le Gouvernement, afin que des membres de tous les partis représentés à la Chambre des communes aient l'occasion d'obtenir une information de première main sur les problèmes et les initiatives des Nations Unies. Selon la coutume, le Gouvernement demande qu'on désigne quatre députés libéraux comme observateurs, dont deux assistent à chaque moitié de la session de l'Assemblée, deux députés conservateurs-progressistes, dont un pour chaque moitié de la session, un député cécéfiste, qui assiste à la moitié de la session, un député créditiste, qui assiste à l'autre moitié. Les observateurs sont associés à la délégation canadienne et ils assistent aux réunions de la délégation, mais, au contraire des représentants et de leurs suppléants, ils ne sont pas chargés de formuler la ligne de conduite du Canada. Ils peuvent assister à toutes réunions des commissions et aux sessions plénières, mais le règlement leur interdit de participer aux débats. De nombreux observateurs s'intéressent à des sujets en particulier au cours de la session et ils consacrent tout leur temps aux délibérations d'une commission. D'autres préfèrent obtenir une vue plus générale en passant d'une commission à l'autre. Ils sont libres d'établir leur programme comme ils l'entendent.

4. Les observateurs parlementaires ne sont pas tenus de soumettre au Gouvernement des rapports sur ce qu'ils ont observé et la délégation ne soumet aucun rapport sur leur activité. Quant à la question de savoir s'ils doivent soumettre un rapport aux chefs de leurs partis respectifs, c'est à ces chefs d'en décider.

5. Voir réponse au n° 4.

SOMME VERSÉE AUX PRODUCTEURS DE POMMES

M. Kirk (Antigonish-Guysborough):

1. Au cours de chaque année financière ou civile, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée, par province, à l'égard du programme de remplacement des pommiers?

2. Au cours de chaque année financière ou civile, depuis 1945, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée, par province, aux producteurs de pommes en vertu de la loi sur le soutien des prix agricoles ou à tout autre titre?

3. Au cours de chaque année financière ou civile, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée, par province, depuis l'inauguration du programme d'aide au transport des céréales de provende?

Le très hon. M. Gardiner:

1. Voici, par année financière, les montants accordés par le gouvernement fédéral aux producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse pour le remplacement des pommiers:

Année financière	Montant
1942-1943	$ 156,050
1943-1944	107,370
1944-1945	30,574
1945-1946	33,766
1946-1947	135,200
1948-1949	1,500,000
1951-1952	200,000

2. Depuis l'année-récolte 1945, le gouvernement fédéral a accordé aux producteurs de pommes de la Nouvelle-Écosse et de la Colombie-Britannique, soit à titre de coût net versé aux termes de la loi sur le soutien des prix agricoles, soit à titre de subvention spéciale accordée par le Parlement, les montants que voici:

Année-récolte	Nouvelle-Écosse	Colombie-Britannique
1945	$ 58,407	—
1946	757,358	$ 73,084
1947	3,119,274	—
1948	1,487,882	44,651
1949	1,582,979	2,416,415
1950	300,000	1,200,000
1954	601,838	—

3. Montant versé par le gouvernement fédéral, par année civile, au titre de l'aide au transport, depuis le début de ces versements.

Province	Montant versé au titre de l'aide au transport
Année civile 1941 (octobre-décembre)	
Ontario	$ 764,302.50
Québec	720,721.68
Nouveau-Brunswick	111,480.00
Nouvelle-Écosse	158,638.50
Île du Prince-Édouard	19,294.60
Colombie-Britannique	135,096.06
	$ 1,909,533.34
Année civile 1942	
Ontario	$ 3,319,231.50
Québec	3,851,573.60
Nouveau-Brunswick	691,965.00
Nouvelle-Écosse	909,662.40
Île du Prince-Édouard	222,531.60
Colombie-Britannique	996,217.08
	$ 9,991,181.18

Province	Montant versé au titre de l'aide au transport
Année civile 1943	
Ontario	$ 6,518,142.00
Québec	5,523,277.30
Nouveau-Brunswick	1,011,517.50
Nouvelle-Écosse	1,331,397.00
Île du Prince-Édouard	425,055.20
Colombie-Britannique	1,432,696.28
	$16,242,085.28
Année civile 1944	
Ontario	$ 5,862,208.50
Québec	5,926,703.44
Nouveau-Brunswick	954,495.00
Nouvelle-Écosse	1,346,414.40
Île du Prince-Édouard	366,720.40
Colombie-Britannique	1,722,957.08
	$16,179,498.82
Année civile 1945	
Ontario	$ 6,191,145.00
Québec	6,117,941.48
Nouveau-Brunswick	1,118,745.00
Nouvelle-Écosse	1,267,593.30
Île du Prince-Édouard	372,444.00
Colombie-Britannique	1,758,328.51
	$16,826,197.29
Année civile 1946	
Ontario	$ 6,738,853.50
Québec	7,025,075.96
Nouveau-Brunswick	1,270,837.50
Nouvelle-Écosse	1,497,382.20
Île du Prince-Édouard	455,009.80
Colombie-Britannique	2,017,065.28
	$19,004,224.24
Année civile 1947	
Ontario	$ 7,446,339.00
Québec	7,314,739.32
Nouveau-Brunswick	1,292,107.50
Nouvelle-Écosse	1,395,095.40
Île du Prince-Édouard	409,442.40
Colombie-Britannique	2,182,894.98
	$20,040,618.60
Année civile 1948	
Ontario	$ 6,445,528.15
Québec	7,055,225.10
Nouveau-Brunswick	1,136,582.45
Nouvelle-Écosse	1,433,364.70
Île du Prince-Édouard	449,588.75
Colombie-Britannique	1,806,918.91
	$18,327,208.06

Province	Montant versé au titre de l'aide au transport
Année civile 1949	
Ontario	$ 5,419,655.16
Québec	6,591,132.47
Nouveau-Brunswick	844,150.40
Nouvelle-Écosse	1,302,420.40
Île du Prince-Édouard	355,257.30
Terre-Neuve	232,808.94
Colombie-Britannique	1,503,139.89
	$16,248,564.56
Année civile 1950	
Ontario	$ 4,785,376.52
Québec	6,845,156.36
Nouveau-Brunswick	896,798.10
Nouvelle-Écosse	1,420,497.20
Île du Prince-Édouard	352,869.20
Terre-Neuve	316,703.18
Colombie-Britannique	1,296,189.28
	$15,913,588.84
Année civile 1951	
Ontario	$ 4,374,333.27
Québec	7,191,326.67
Nouveau-Brunswick	981,344.00
Nouvelle-Écosse	1,494,235.60
Île du Prince-Édouard	348,339.30
Terre-Neuve	283,609.35
Colombie-Britannique	1,567,955.83
	$16,241,144.02
Année civile 1952	
Ontario	$ 5,151,750.93
Québec	8,407,426.77
Nouveau-Brunswick	1,156,150.40
Nouvelle-Écosse	1,625,982.60
Île du Prince-Édouard	409,976.50
Terre-Neuve	378,087.61
Colombie-Britannique	1,724,466.33
	$18,853,841.14
Année civile 1953	
Ontario	$ 4,693,236.87
Québec	7,395,317.95
Nouveau-Brunswick	1,014,703.40
Nouvelle-Écosse	1,581,954.15
Île du Prince-Édouard	367,892.30
Terre-Neuve	327,129.71
Colombie-Britannique	2,226,071.39
	$17,606,305.77

Province	Montant versé au titre de l'aide au transport
Année civile 1954	
Ontario	$ 4,785,028.47
Québec	8,288,560.83
Nouveau-Brunswick	1,060,192.20
Nouvelle-Écosse	1,714,144.20
Île du Prince-Édouard	235,050.90
Terre-Neuve	394,723.44
Colombie-Britannique	2,577,020.18
	$19,054,720.22
Année civile 1955	
Ontario	$ 927,694.37
Québec	1,770,137.71
Nouveau-Brunswick	234,142.40
Nouvelle-Écosse	416,516.10
Île du Prince-Édouard	73,123.04
Terre-Neuve	64,036.68
Colombie-Britannique	275,430.35
	$ 3,761,081.01

OFFICE DES PRIX DES PRODUITS DE LA PÊCHE

M. Robichaud:

1. Quel a été le coût net d'exploitation de l'Office des prix des produits de la pêche depuis son institution en 1947?

2. Quelle somme globale l'Office a-t-il dépensée depuis le 1er avril 1948 jusqu'au 31 mars 1955 pour l'achat de poisson dans chacune des provinces suivantes: Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Nouveau-Brunswick, Québec, provinces des Prairies?

3. Quelles sont les recettes provenant de la vente du poisson acheté par l'Office, dans chacune des provinces susmentionnées, depuis le 1er avril 1948 jusqu'au 31 mars 1955?

M. MacNaught:

1. Le coût net d'exploitation de l'Office des prix des produits de la pêche depuis son institution en 1947 jusqu'au 31 mai 1955 a été de $4,141,575.37.

2. Le coût du poisson acheté, à l'exclusion des frais de transport, d'entreposage, de manutention et autres, a été le suivant:

Terre-Neuve	$383,601.30
Nouvelle-Écosse	298,222.69
Nouveau-Brunswick	529,083.87
Québec	164,263.62
Provinces des Prairies	474,498.03

3. Les recettes provenant de la vente de poisson acheté par l'Office ont été les suivantes:

Terre-Neuve	$35,605.76
Nouvelle-Écosse	18,658.11
Nouveau-Brunswick	32,665.49
Québec	4,856.03
Provinces des Prairies	55,550.23

[Le très hon. M. Gardiner.]

POSTES DE RADIO PRIVÉS—CONFÉRENCES D'ORDRE POLITIQUE

M. Diefenbaker:

1. La Société Radio-Canada a-t-elle reçu des demandes de la part de postes de radio privés de quelque endroit du Canada en vue de permettre la radiodiffusion d'une conférence d'ordre politique ou d'un échange de vues entre deux ou plusieurs personnes sur des sujets politiques?

2. Dans le cas de l'affirmative, de la part de quels postes et quelles ont été la date et la nature de chaque décision?

L'hon. M. McCann:

1. Les postes privés n'adressent pas de demande de ce genre, puisqu'il s'agit là d'une question assujétie aux règles d'application générale qui font l'objet d'un examen de la part de la Société Radio-Canada, des postes privés et des partis politiques.

2. Voir réponse au nº 1.

ALLOCATIONS FAMILIALES EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Au cours de l'année 1954, quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il versée en allocations familiales à des résidents de la Nouvelle-Écosse?

M. Robertson: $17,159,246 en 1954-1955.

WILLIAM MOTT, NEW-WESTMINSTER (C.-B.) —TÉLÉGRAMME

M. Green:

1. Vers le 5 mai 1955, l'adjoint parlementaire au ministre des Postes a-t-il adressé un télégramme à un certain William Mott, de New-Westminster (Colombie-Britannique) au sujet du changement de nom de la succursale postale Whalley?

2. Dans le cas de l'affirmative, ce télégramme a-t-il été expédié aux frais de l'État?

M. Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare):

1. Oui.

2. Oui.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

"CANADIAN STANDARDS ASSOCIATION"

M. Knight:

1. Qu'est-ce que la *Canadian Standards Association*?

2. Quels sont ses buts?

3. Quelque ministère du gouvernement exerce-t-il une surveillance directe sur l'activité de cette association?

4. L'association a-t-elle des succursales dans des pays européens? Dans le cas de l'affirmative, à quels endroits?

5. Fait-elle l'inspection, en Europe, de marchandises destinées à être exportées au Canada?

6. Dans le cas de l'affirmative, où effectue-t-elle ces inspections et les centres ou bureaux d'inspection sont-ils ouverts l'année durant en vue de rendre des décisions sans délai?

7. De quelles catégories de marchandises l'association s'occupe-t-elle?

8. L'autorisation d'exporter certaines marchandises est-elle subordonnée aux résultats de l'inspection effectuée par l'association?

9. Où l'association puise-t-elle les fonds nécessaires à son activité?

SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):

1. A l'égard de chacune des stations de la Société Radio-Canada situées aux endroits suivants: Edmonton, Lacombe, Regina, Watrous, Ottawa (CBO), Chicoutimi, Québec, Sydney et Windsor (Ontario): *a*) Quel y est le nombre des employés? *b*) Quelle somme globale y verse-t-on en traitements? *c*) Quel y a été le coût global d'exploitation en 1954? *d*) Quel a été, en 1954, le nombre d'heures consacrées en moyenne aux émissions en direct?

2. *a*) Quel a été, au Canada, le nombre total d'heures de musique enregistrée émanant de chacune des stations de la Société Radio-Canada et diffusée exclusivement par ces stations? *b*) En 1954, quel a été le nombre total d'heures de musique enregistrée qui a été diffusée sur les divers réseaux de la Société?

DEMANDE DE DOCUMENTS

TRAVAUX PUBLICS—TRANSFERT DES BUREAUX DE LA VILLE DE NEW-WESTMINSTER (C.-B)

M. Green:

Copie de tous télégrammes et correspondance échangés au cours des six derniers mois entre le ministère des Travaux publics et le conseil municipal et la Chambre de commerce de New-Westminster relativement au transfert des bureaux du ministère des Travaux publics, de la ville de New-Westminster à celle de Vancouver.

LOI SUR LES JUGES

MODIFICATIONS TENDANT AU RELÈVEMENT DES TRAITEMENTS, À LA NOMINATION D'UN JUGE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST, ETC.

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose que la Chambre se forme en comité à la prochaine séance pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à modifier la loi sur les juges en vue de relever les traitements des juges de la Cour suprême du Canada, de la Cour d'échiquier du Canada et des cours supérieures et de comté des provinces; de pourvoir à la nomination d'un autre juge de la Cour d'appel ainsi qu'à la Cour suprême de la Colombie-Britannique; de pourvoir à la nomination d'un juge à la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest; et de pourvoir à certaines mises au point dans la pension accordée aux juges et aux veuves de juges.

—Informé de l'objet de cette résolution, Son Excellence le Gouverneur général en recommande l'examen à la Chambre.

(La motion est adoptée.)

DÉFENSE NATIONALE

ALLUSION À DES DÉCLARATIONS PUBLIQUES D'OFFICIERS SUPÉRIEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Étant donné l'impression qu'a créée une déclaration faite jeudi dernier par un officier supérieur du Corps d'aviation royal canadien, le premier ministre étudiera-t-il l'à-propos de formuler une déclaration, au nom du Gouvernement, portant sur une assertion vraiment extraordinaire de cet officier supérieur voulant que la guerre soit inévitable et que les puissances occidentales souhaitent et même veulent un tel événement.

A mon avis, le premier ministre ferait bien de formuler une déclaration à ce sujet, vu les nombreux commentaires émanant des divers officiers attachés à l'état-major général et ceux que ce discours a provoqués dans tout le Canada.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu un entretien ce matin avec le ministre de la Défense nationale. Il a préparé une déclaration dont j'ai pris connaissance et que j'approuve entièrement. Il voudra peut-être en faire part maintenant à la Chambre.

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, pour répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées vendredi dernier, relativement au discours auquel le chef de l'opposition vient de faire allusion, je dois dire qu'au cours de la fin de semaine j'ai pu recueillir tous les renseignements touchant le discours du vice-maréchal de l'air Plant, dont il a été question.

Il semble bien, comme la Chambre a pu s'en rendre compte par la suite à la lecture des nouvelles dans les journaux, que le discours du vice-maréchal de l'air Plant ait eu une tournure plutôt humoristique et que c'est ainsi que l'ont compris la plupart de ceux qui l'ont entendu.

Le vice-maréchal de l'air admet avoir formulé certaines des observations publiées dans les journaux, mais déclare que, dans les premières nouvelles, elles étaient séparées de leur contexte. En tout cas, elles n'en étaient pas moins, à mon avis, très malencontreuses de la part d'un officier. Nonobstant le caractère nettement facétieux des observations du vice-maréchal de l'air, et en vue de dissiper tout doute sur le maintien de la collaboration entre les trois armes en matière de programme, j'ai décidé d'accepter

la recommandation du chef de l'état-major de l'air prévoyant pour le vice-maréchal Plant l'abandon de son poste actuel à titre de représentant du service de l'air pour les services techniques ainsi que de conseiller du chef de l'état-major de l'air, fonctions dans l'exercice desquelles il devait servir aux comité interarmes. Il assumera le poste de commandant de la division du matériel aérien du Corps d'aviation royal canadien, poste qui n'a rien à voir aux questions de programme des trois armes mais qui lui permettra de donner toute sa mesure dans le domaine technique où son expérience et sa compétence sont incontestées. Il succédera à ce poste au vice-maréchal de l'air H. B. Godwin, qui a déjà été nommé à un autre poste.

Je suis également à préparer à l'intention des chefs d'état-major des trois armes des instructions concernant les déclarations publiques des membres des forces armées à l'avenir.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que la déclaration dont vient de donner lecture le ministre de la Défense nationale ne répond pas aux questions que je soumettais au premier ministre. Dire que la guerre est inévitable et que les puissances de l'Ouest ont hâte qu'elle arrive, et s'y résoudraient volontiers, cela n'a rien d'humoristique ni d'amusant. Or rien dans ce que vient de nous dire le ministre de la Défense nationale n'a trait à ces déclarations. Je puis comprendre le problème que peut présenter l'expression, par un des membres du comité tripartite interarmes de sentiments opposés à ceux de ses collègues. Mais, ce qu'il y a de beaucoup plus grave, c'est l'impression donnée par le plus haut placé des officiers du bureau d'études relativement à une question qui, plus que toutes les autres peut-être, domine les préoccupations du public, savoir la probabilité ou l'improbabilité de la guerre. Il faut que nous tenions compte de ce qu'on a fait là une déclaration qui sera prise très au sérieux à l'étranger. Je prie le premier ministre de nous dire son sentiment là-dessus.

Le très hon. M. St-Laurent: Je pense que la question a été traitée d'une façon parfaitement appropriée, d'une façon qui empêchera d'ailleurs que ne se reproduise jamais des déclarations de ce genre, dans quelque espèce de discours que ce soit, qu'on entende être pris au sérieux ou qu'on entende blaguer. Il est tout à fait déplacé, je pense, qu'un officier supérieur, même dans un discours qu'il ne veut pas qu'on prenne au sérieux, dise des choses qui, isolées de leur contexte, pourraient créer l'impression communiquée par les premiers comptes rendus du discours qui a été prononcé la semaine dernière. C'est, à mon avis, commettre une indiscrétion, même quand on s'efforce de parler dans le ton adopté quelques fois à un dîner de la galerie de la presse, que de faire de telles déclarations, lorsqu'elles peuvent être publiées dans les journaux et donner lieu aux inquiétudes provoquées par le compte rendu de ce discours. La plupart des officiers se rendent compte, je n'en doute pas, qu'un tel incident est bien malencontreux et que les mesures prises par le ministre de la Défense nationale auront pour résultat qu'à l'avenir on songera davantage aux effets possibles d'un discours que certains peuvent considérer comme très amusant et spirituel et que la plupart des personnes présentes ont pris dans ce sens, si j'en crois les rapports qui l'ont suivi. Certaines tournures qu'on a citées de ce discours ne sont pas de celles qu'un officier supérieur des formes militaires utiliserait pour énoncer quelque chose qui est destiné à être pris au sérieux.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Défense nationale? Le ministre formulera-t-il prochainement la politique de défense du Gouvernement afin que les membres de la Chambre et les officiers supérieurs qui font partie de son ministère soient mis au courant des changements qui ont nécessairement dû survenir dans les programmes de défense à la suite de l'entrée sur la scène de la bombe nucléaire? Depuis cet événement, il n'y a pas encore eu de déclaration de principes par le Gouvernement.

L'hon. M. Campney: Monsieur l'Orateur, voici ce que je puis répondre à l'honorable député. La Chambre devrait, d'ici peu, être saisie de mes crédits. Je serai alors heureux de formuler une déclaration.

LES INONDATIONS

SASKATCHEWAN—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION RELATIVE À L'AIDE FÉDÉRALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire quelles mesures le gouvernement fédéral entend prendre à propos des deux démarches du gouvernement de la Saskatchewan en vue de faire déclarer qu'il existe un état d'urgence nationale à l'égard des zones inondées en Saskatchewan?

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas contester l'exactitude des termes mêmes de la question de l'honorable député mais aucune démarche n'a été faite en vue de faire

déclarer qu'il existe un état d'urgence à l'égard d'une région. De fait, lorsque surviennent des événements qui constituent un désastre d'une telle importance que le Gouvernement recommande au Parlement de venir en aide à ceux qui souffrent du désastre, ce n'est pas une déclaration d'état d'urgence nationale; c'est la reconnaissance d'une catastrophe telle qu'on croit que tous les contribuables du Canada trouveront à propos d'apporter quelque soulagement à ceux qu'atteint cet état de choses. La question est toujours à l'étude et lorsqu'on en sera arrivé à une décision, une recommandation appropriée sera soumise au Parlement.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Étant donné la situation critique, le premier ministre nous dira-t-il approximativement quand le Gouvernement doit prendre une décision?

Le très hon. M. St-Laurent: Le gouvernement considère actuellement la situation; pour le moment, il n'estime pas qu'une décision est urgente. On lui signale que les mesures qu'il faudrait prendre immédiatement sont prises sous l'égide du gouvernement provincial et ce que nous aurons à décider c'est si la situation exige qu'il soit recommandé au Parlement que des fonds,—non pas des fonds du gouvernement, mais des fonds de tout l'ensemble des contribuables du Canada,—devraient servir à alléger l'état de choses qui s'est produit. Naturellement, pour les victimes, il est grave. Même lorsqu'il n'y a qu'une victime d'un désastre d'importance, il est grave pour elle; mais j'ai lu une prévision fort intéressante dans le *Globe and Mail*, ce matin, sur ce qui sera probablement la situation dans toute la province, et j'espère, comme, j'en suis sûr, l'honorable député l'espère également, que la prévision se réalisera dans la province en général.

[*Plus tard*]

M. O. C. Trainor (Winnipeg-Sud): Qu'il me soit permis de poser au premier ministre une autre question qui se rattache à la réponse qu'il vient de donner au député de Moose-Mountain? Sa réponse s'applique-t-elle dans une mesure égale aux cultivateurs du Manitoba qui ont subi les dégâts de l'inondation?

Le très hon. M. St-Laurent: Monsieur l'Orateur, les journaux m'ont appris ce matin que le ministre de l'Agriculture a déclaré qu'il recueillait des renseignements en vue de la présentation d'une demande au gouvernement fédéral. Cette demande, toutefois, n'a pas encore été présentée. Bien entendu, le Gouvernement s'efforcera d'agir à l'égard de citoyens n'importe où au Canada comme il l'a fait lorsque le Gouvernement a recommandé de l'aide à la suite des inondations du Fraser ou de la rivière Rouge.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

DEMANDE D'UNE DÉCLARATION AU SUJET DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE CENTRALE D'ÉNERGIE ATOMICO-ÉLECTRIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Vendredi dernier, le ministre du Commerce s'est engagé à exposer à la Chambre le programme de construction d'un réacteur d'énergie nucléaire par le gouvernement fédéral en collaboration avec la Commission hydro-électrique de l'Ontario et la *Canadian General Electric Company*. Pourrait-il nous donner aujourd'hui ce renseignement?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, en étudiant la question, je me suis aperçu que, le jeudi 24 mars, j'ai fait un exposé complet du sujet, qui figure aux pages 2449 et 2450 du hansard. Je dirai que l'annonce faite par la province d'Ontario avait trait à l'emplacement de l'entreprise. Étant donné que c'est la province qui achète l'emplacement, et qui aménagera la partie ordinaire des installations prévues et que c'est elle qui exploitera l'usine d'énergie on estime qu'elle devrait prendre l'initiative quant au choix de l'endroit précis. L'emplacement qu'elle a proposé a reçu l'approbation du Gouvernement; l'usine atomique sera donc érigée aux environs des installations hydroélectriques de Des Joachims sur la rivière Ottawa.

M. Green: Le ministre pourrait-il faire connaître à la Chambre le montant que dépensera le pays pour cette usine, et si l'on envisage à l'heure actuelle l'aménagement d'autres centrales d'énergie atomico-électrique?

Le très hon. M. Howe: Je répondrai d'abord à la dernière question. C'est une centrale d'énergie qui servira à des fins de démonstration; on a demandé à toutes les autorités en matière d'énergie au Canada, publiques et privées, de prêter leur concours à ces travaux, et elles le font pour ce qui est des plans et du détail de la structure. La participation du Gouvernement à cette entreprise sera sa contribution à l'industrie de l'énergie, en ce qui concerne la création de l'énergie nucléaire. Si je me rappelle bien les termes de l'entente, le Gouvernement se borne à réaliser les aménagements nucléaires, l'entrepreneur fournissant une certaine aide financière. Je crois que notre contribution se situera entre 7 et 8 millions, somme qui est répartie sur plusieurs années.

M. Green: Soit environ la moitié du coût global?

Le très hon. M. Howe: Environ.

LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

MAJORATION DU MONTANT POUVANT ÊTRE DÉPENSÉ AVEC L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture) propose la 3e lecture du bill n° 5 tendant à modifier la loi sur le rétablissement agricole des Prairies.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avant que ce bill subisse la troisième lecture, j'ai l'intention de dire quelques mots au sujet des modifications projetées. Dans les observations qu'il a formulées il y a quelques minutes, le premier ministre a répondu en partie à ce que je voulais savoir. Autant que je me souvienne, lors de la discussion de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, le ministre de l'Agriculture a déclaré, l'autre jour, au comité, que l'établissement de digues et les travaux de drainage nécessaires dans ces régions n'entraient pas dans le cadre de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies actuellement existante.

La déclaration formulée aujourd'hui par le premier ministre causera une vive déception dans toutes les provinces des Prairies et notamment en Saskatchewan et au Manitoba. J'espère ne pas avoir mal interprété ses propos, mais implicitement ils témoignaient de l'attitude qui est actuellement celle du Gouvernement, soit la lenteur à reconnaître la responsabilité de l'État. Vu la gravité de la situation dans les provinces des Prairies, toute modification à la loi sur le rétablissement agricole des Prairies devrait prévoir des dispositions permettant d'assurer les travaux de drainage et d'endiguement qui s'imposeront dans de vastes régions de ces provinces.

Le premier ministre a signalé un article du *Globe and Mail* de ce matin qui brosse sur l'avenir de ces régions un tableau assez encourageant; toutefois, je rapelle de nouveau que d'après l'opinion la plus sûre dans les provinces des Prairies, 8,000 cultivateurs, qui exploitent un million et demi d'acres de terre, ne pourront pas semer cette année. Un millier d'autres qui cultivent deux millions d'acres ne pourront semer qu'une partie de l'étendue en question.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député me permettra sans doute de dire que je ne voulais pas donner l'impression que ceux dont les terres sont présentement recouvertes d'eau ne seraient pas gravement atteints. L'article dont j'ai parlé traite de la situation générale dans la province et signale que l'état de choses qui a provoqué le désastre dans la région inondée peut avoir sur l'économie générale de la province un effet bienfaisant qui compenserait ces pertes. J'ai pris soin d'ajouter que cela ne remédiait pas à la situation des particuliers qui ont subi des dommages.

M. Diefenbaker: Le premier ministre a dit que chaque particulier pourrait envisager la situation comme étant désastreuse pour lui-même mais il a donné l'impression que, dans l'ensemble, considérant les régions atteintes, l'ensemble de la région ne pouvait peut-être pas être considérée comme une région victime d'un désastre.

J'aurais voulu qu'on en soit arrivé maintenant à une décision en cette affaire et que le Parlement ait eu l'occasion d'autoriser les services du rétablissement agricole à procéder à l'aménagement des fossés et remblais nécessaires, vu la situation actuelle, comme celle qui pourrait fort bien se reproduire d'ici quelques années. En effet il n'est pas du tout impossible que ces événements viennent à se reproduire, tant à cause des années de sécheresse qu'à cause de la motorisation de la culture. Ces deux causes ont en effet contribué à poser le problème de l'érosion, dont les dangers nous sont apparus avec évidence cette année. J'aurais voulu, à l'occasion de la présentation de la mesure, proposer l'élaboration d'un plan fédéral prévoyant la collaboration avec la province, en vue de travaux de remblayage et de drainage. Il est incontestable, sur la foi des devis récemment établis, que le drainage entraînera une dépense immédiate de $4,643,000. Ce sont là des frais qui ne doivent pas et ne peuvent pas être assumés par la province seule. Il faudrait plutôt qu'ils soient partagés entre les deux, le gouvernement fédéral prenant sur lui d'acquitter les trois quarts des dépenses.

Me permettra-t-on de formuler une autre proposition? Il faudrait ajouter aux autres mesures, une mesure d'aide directe aux cultivateurs qui ont subi des dégâts de caractère permanent, afin de les aider à tenir jusqu'à l'automne. Il ne s'agit pas ici d'un certain nombre de cas isolés, où les victimes se croient aux prises avec une catastrophe, mais bien d'une des atteintes les plus graves à la stabilité de l'économie de l'Ouest qu'on ait à déplorer depuis plusieurs années.

Sur ce, je veux réitérer notre opposition à l'accroissement de l'autorité du ministre en portant de $10,000 à $15,000 le montant des contrats prévus par la loi. Même s'il y a lieu d'étendre la portée de la loi en vue de

l'appliquer à un domaine de plus en plus vaste, nous estimons que, dans les circonstances, comme nous l'avons dit l'autre jour, les pouvoirs du ministre n'ont pas besoin d'être accrus et que la nécessité de faire approuver par le gouverneur en conseil les contrats de plus de $10,000 n'entraînera aucun retard ni aucun dommage.

Je veux faire une autre observation, car je m'efforce toujours d'exposer à la Chambre les choses telles qu'elles sont et, en ce qui me concerne, les faits sont incontestables. Toutefois, j'ai dit l'autre jour, au cours de mes observations, que M. Austin Dewar était le préposé aux relations extérieures de l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Le ministre de l'Agriculture a affirmé que tel n'était pas le cas. Personne n'a appelé mon attention sur cette question, mais j'ai vérifié par la suite et j'ai constaté que j'étais dans l'erreur. Voici ce qui m'a induit en erreur. Différents journaux de l'Ouest ont publié des comptes rendus d'une réunion d'un groupe de libéraux tenue à Prince-Albert le 7 mars, sous la présidence de M. Partridge, président sortant ou sorti de charge de l'Association libérale de la Saskatchewan, qui avait invité des représentants du Nord de la province. Un certain nombre de ces représentants avaient déjà été députés à l'Assemblée législative. Je ne parlerai pas des questions qu'ils ont discutées en cette occasion parce qu'elles n'ont aucun rapport avec notre débat. Cependant, au cours de la discussion, on a dit que l'administration de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies était devenue, en fait, non pas le pantin, mais l'instrument personnel du ministre de l'Agriculture. Ensuite, ceci paraît dans le compte rendu et, d'après ce que je vais lire, on se rendra compte de la cause de mon erreur. L'auteur de l'article, après avoir parlé de la machine Gardiner, écrivait ceci:

> Les délégués se sont prononcés en faveur d'une explication immédiate du chef lui-même...

Il s'agit de M. McDonald.

> ...quant aux événements qui ont abouti à la nomination de Sam Carr...

C'est le secrétaire.

> ...et quant aux difficultés et aux pressions que tous deux ont subies par la suite de la part de ceux qui voulaient que Glen Bruce reprît ce poste. Il a été également bien précisé qu'on ne pourrait accepter Glen Bruce comme secrétaire provincial,...

Et c'est ici que j'ai commis une erreur.

> ...ni Austin Dewar, ancien "spécialiste" des relations extérieures dans l'organisation électorale Gardiner,...

C'est là que je me suis trompé. J'ai rattaché cela à une autre assertion, selon laquelle le service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies faisait partie de l'organisation électorale Gardiner. L'article ajoute:

> ...non plus que Dick Bird, qui fut secrétaire avant Bruce et qui a déjà dirigé la campagne électorale de Gardiner.

Quand j'ai dit l'autre jour...

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, puis-je interrompre le député pour m'expliquer sur un fait personnel? Je pense que mon honorable ami va dire que son assertion antérieure au sujet de M. Dewar est inexacte.

M. Diefenbaker: C'est ce que j'allais dire.

Le très hon. M. Gardiner: Je tiens à faire savoir au député que tout ce qui est dit dans le rapport qu'il lit au sujet de n'importe quel autre est inexact. Je ne suis pas sûr qu'aucune de ces remarques aient été formulées à la réunion. Ainsi, je ne connais pas de M. Dick Bird. On relève dans ce rapport bien d'autres inexactitudes. Ce sont toutes des faussetés.

M. Diefenbaker: Il y a un autre Bird, peut-être pas du nom de Dick, mais un autre Bird qui occupait une situation semblable. Je cite cet article uniquement en vue d'expliquer que, lorsque j'ai dit que M. Austin Dewar s'occupait des relations extérieures du service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, l'erreur que je faisais dépendait de cet article. Je tenais à préciser ce point.

Le très hon. M. Gardiner: On ne dit même pas dans cet article ce que mon honorable ami affirme n'avoir pas dit.

M. Diefenbaker: Mon très honorable ami semble avoir étudié l'article en question. Je ne cite pas tout le texte: mais, si le ministre veut que j'en donne entièrement lecture, je le ferai volontiers. Les choses sont bien telles que j'ai dit qu'elles étaient mentionnées dans cet article, et dans d'autres dont j'ai parlé. Pour ce qui est de M. Austin Dewar, c'est un des fonctionnaires chargés de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, mais il ne s'occupe pas des relations extérieures. Je veux bien préciser ce point. Je ne veux pas créer à l'égard de qui que ce soit une impression qui n'est pas conforme aux faits. Cependant, il occupe un poste important dont je vais parler davantage. Le reste des critiques que j'ai formulées l'autre jour s'applique toujours aussi bien, peu importe qu'il ait occupé un poste de ce genre ou un poste à caractère général comportant des fonctions générales dont a parlé le très honorable représentant.

Le très hon. M. Gardiner: Maintenant que mon honorable ami a entrepris de mettre les choses au point, je pense que nous devrions les élucider complètement. Mon honorable ami a dit que cet homme avait été nommé agent des relations extérieures. D'après la déclaration qu'on vient de lire il aurait déjà été agent spécialiste des relations extérieures de mon organisation.

M. Diefenbaker: Non, pas cela.

Le très hon. M. Gardiner: On n'y dit pas qu'il l'est maintenant.

M. Diefenbaker: Non. On y dit qu'il était un ancien spécialiste des relations extérieures au service de l'organisation Gardiner.

Le très hon. M. Gardiner: Oui, "ancien", on y trouve rien sur le sujet que traite actuellement mon honorable ami à savoir ce qu'il est maintenant.

M. Diefenbaker: Oh, c'est un jeu de mot. Ne faisons pas de jeux de mots. Cela indique qu'il détenait ce poste...

Le très hon. M. Gardiner: Cela ne justifie pas du tout ce que l'honorable député de Prince-Albert a dit l'autre jour.

M. Diefenbaker: Mais oui, et chaque mot. Je préciserai, toutefois, qu'il n'avait pas de position et qu'en lisant le mot "machine" en corrélation avec "loi sur le rétablissement agricole des Prairies" dans le premier texte, il est compréhensible que j'aie pu avoir l'impression qu'il s'agissait de synonymes. Et maintenant, je reviens au projet de loi. Sans répéter les arguments déjà avancés, je proposerai, avec l'appui du député de Brant-Haldimand (M. Charlton):

Que le bill nº 5 ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité plénier en l'informant de ce qu'il est autorisé à rayer le paragraphe 2 de l'article 1 de ladite mesure.

Le très hon. M. Gardiner: Scrutin!

M. l'Orateur: Je ne sais si le débat a pris fin avec la proposition de la motion, mais je tiens à signaler au député de Prince-Albert que le bill modificateur comporte deux articles, le premier prescrivant que le paragraphe 2 de l'article 9 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, chapitre 214, soit abrogé et remplacé par un autre. Le second article déclare l'abrogation des articles 10 et 11 de la loi en question. Il s'agit donc là de l'abrogation de certains articles. D'après l'amendement, le seul article qui sera entièrement nouveau, si le bill devient loi, doit être rayé en comité plénier. N'est-ce pas une proposition négative amplifiée? L'honorable député ne pourrait-il pas atteindre le même objectif en votant tout simplement contre le projet de loi?

M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: Je me trompe peut-être. Je ne veux pas contester le point pour l'instant. Je soumets simplement ces observations à l'honorable député. J'écouterai les autres discours et, entre-temps, j'examinerai davantage la question; mais, si l'honorable député veut répondre à ce que j'ai dit, je l'entendrai très volontiers.

M. Diefenbaker: Le bill dont la Chambre est saisie comprend deux parties. Le premier article tend à accroître la compétence du ministre en portant de $10,000 à $15,000 les dépenses qu'il peut engager. Le second article porte sur l'abrogation des articles 10 et 11 de la loi. En d'autres termes, le bill a deux articles. Le premier accroît des pouvoirs, tandis que le second prévoit l'abrogation de certains articles. Si nous votions contre la troisième lecture du projet de loi dans son ensemble, nous voterions contre l'abrogation des articles 10 et 11, auxquels nous ne trouvons pas à redire.

M. Zaplitny: Monsieur l'Orateur...

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député va-t-il parler sur la question du Règlement?

M. Zaplitny: Non.

Le très hon. M. St-Laurent: Peut-être l'honorable député de Prince-Albert conviendrait-il que la première partie de l'article 1 du bill devrait aussi être supprimée. Si le paragraphe 2 doit être biffé, peut-être faudrait-il autoriser le comité plénier à supprimer l'article 1 du bill. L'article 1 se borne à donner force de loi au paragraphe 2 de l'article 9.

M. Diefenbaker: Oui, ce pourrait être tout l'article.

Le très hon. M. St-Laurent: Ce serait tout l'article 1 du bill si l'on donnait les instructions voulues au comité plénier.

M. Diefenbaker: Ce que dit le premier ministre est tout à fait exact. Il lui serait signalé qu'il est autorisé à supprimer l'article 1 dudit bill au complet.

M. l'Orateur: Du consentement unanime, l'amendement pourrait être modifié suivant les indications que vient de donner le premier ministre et dont convient l'honorable député de Prince-Albert.

Le très hon. M. St-Laurent: L'honorable député en convient avec moi et je suis d'accord avec lui. L'article 2 traite d'une autre question.

M. l'Orateur: Donc, l'amendement se lira alors:

...de ce qu'il soit autorisé à rayer l'article 1 de ladite mesure.

M. Diefenbaker: C'est exact.

M. F. S. Zaplitny (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je prends la parole afin d'examiner la disposition qui, dans le bill à l'étude, relève de $10,000 à $15,000 le montant qui peut être dépensé avec l'autorisation du ministre. Je veux en effet soulever certains griefs car il me semble que la politique du gouvernement a été modifiée de l'initiative du ministre. Il s'agit des montants dépensés sous le régime de la loi pour rémunérer les ingénieurs du service de rétablissement agricole des Prairies lorsque les gouvernements provinciaux ont recours à leurs services. Jusqu'à ces derniers temps, semble-t-il, le gouvernement fédéral avait pour principe de défrayer les dépenses des ingénieurs lorsqu'une province demandait qu'on établisse si tel ou tel projet devant être réalisé avec la collaboration du gouvernement fédéral était économique et approprié.

A un moment donné, la situation a changé, le ministre prévenant les provinces qu'elles devront défrayer les services des ingénieurs du service de rétablissement agricole des Prairies auxquels elles auront demandé de déterminer si un projet donné mérite d'être réalisé. La décision a deux graves effets en ce qui concerne ma province. Tout d'abord, comme je l'ai déjà signalé en d'autres occasions, le Manitoba n'a bénéficié que d'une bien faible portion des dépenses faites sous le régime de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, tout comme il n'a bénéficié, proportionnellement parlant, que d'une faible part des dépenses approuvées par l'adoption de crédits spéciaux, à la Chambre, hors des cadres de la loi en cause.

De plus, que le gouvernement du Manitoba veuille, par exemple, étudier la responsabilité d'aménager des barrages de régularisation dans le bassin de Riding-Mountain ou de Duck-Mountain, comme il en est question depuis longtemps, ou encore la possibilité d'abaisser les niveaux de lacs comme le lac Dauphin, le lac Manitoba et même le lac Winnipeg afin d'empêcher leurs eaux de déborder sur les terres arables environnantes, il se verra peut-être obligé de défrayer seul les dépenses qu'entraînent ces études alors que par le passé il pouvait réclamer l'aide du gouvernement fédéral qui lui prêtait au moins pour ce faire les ingénieurs de ses services de rétablissement agricole des Prairies.

Je soulève maintenant ce problème car j'estime fort déplorable le changement d'attitude du Gouvernement. Le Manitoba a des inondations chaque année depuis trois ans. L'honorable député de Portage-Neepawa (M. Weir) a soulevé la question l'autre jour. D'autres honorables députés en ont parlé de temps à autre. J'ai traité ce problème à maintes reprises. La province de Manitoba cherche le moyen de remédier à cette situation, les méthodes propres à régulariser le débit des eaux notamment dans le bassin de Riding-Mountain et de Duck-Mountain que le ministre connaît très bien.

Or voici qu'on leur dit que, s'ils demandent des relevés aux ingénieurs des services du rétablissement agricole, il faudra qu'ils en fassent intégralement les frais. Or si, ce relevé terminé, le gouvernement fédéral décide le moment mal choisi de donner suite au projet ou si, pour une raison quelconque, il juge préférable de l'ajourner indéfiniment, la province en est pour les frais qu'elle a engagés dans ces relevés. Je voudrais que le Gouvernement juge préférable de reprendre les principes qu'il appliquait tout récemment encore. Je ne sais quand il y a renoncé, précisément, puisqu'il s'agit là, semble-t-il, d'une décision d'ordre interne dont, autant que je sache, on n'a jamais fait part publiquement. Je ne pense pas qu'on l'ait jamais annoncée à la Chambre. Ce changement d'orientation a été annoncé dans une lettre envoyée par le ministre fédéral de l'Agriculture à son collègue du Manitoba, le 27 février 1954.

Vu la situation difficile qui existe au Manitoba, notamment dans ses régions nord-ouest où on lutte depuis trois ans contre les inondations, le Gouvernement devrait, il me semble, revenir à son programme primitif, au moins dans la mesure où celui-ci comportait le prêt, par le gouvernement fédéral, des services d'ingénieurs chargés de procéder à des relevés sérieux dont pourraient éventuellement sortir des entreprises de travaux publics ou des entreprises exécutées sous le régime dans la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et destinées à lutter contre ces inondations. C'est une des questions sur lesquelles je désire appeler l'attention du ministre. L'autre a trait à la liaison entre les Ministères du gouvernement qui dépensent des crédits à cette fin.

Dans la même lettre, dont j'ai parlé, le ministre fédéral de l'Agriculture exprime au ministre de l'Agriculture du Manitoba sa satisfaction à l'idée que les travaux d'amélioration, d'asséchement et de prévention des inondations seraient du ressort du ministre provincial de l'Agriculture au Manitoba. Je me permets de dire en passant que j'approuve

aussi cette ligne de conduite. Dans le passé, on a eu de la difficulté à trouver au juste de quel ressort ils étaient. Dans la même lettre, le ministre fédéral de l'Agriculture parle de la demande du ministre provincial de l'Agriculture du Manitoba et dit que, pour ce qui est des travaux dans le parc national de Riding-Mountain, par exemple, un autre ministère du Gouvernement serait intéressé. Il s'agit, naturellement, du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Il est juste et légitime que ce ministère soit consulté. J'aimerais que le ministre nous dise bien clairement, à un moment donné, si l'on observera à Ottawa la même ligne de conduite que l'on propose au Manitoba, c'est-à-dire que tous les travaux ayant trait à la prévention des inondations dont peut souffrir l'agriculture doivent être amorcés par l'entremise du ministre fédéral de l'Agriculture.

Cette question revêt une grande importance pour nous, au Manitoba, parce que lorsque les autorités municipales ou provinciales ont eu à demander des travaux de ce genre, elles ignoraient, très souvent, à quel ministère fédéral il leur fallait soumettre leur demande. Le ministre fédéral de l'Agriculture devrait être l'intermédiaire à l'égard de tous les ministères qui s'occupent de ces travaux et il devrait traiter avec les divers ministres provinciaux de l'Agriculture. On aurait alors une façon ordonnée de régler ces problèmes.

Pour ma part, je ne vois pas d'inconvénient à ce que la limite fixée à la discrétion du ministre soit portée de $10,000 à $15,000, à condition que les dépenses s'effectuent sans retard inutile et de façon efficace. Quant à savoir s'il en est ainsi à l'heure actuelle, je laisse aux députés de la Saskatchewan qui ont soulevé le problème le soin de répondre à la question. Il n'entre pas dans mon propos de me mêler à un débat sur la question de savoir si des nominations ont été inspirées par la politique. Je reviendrai sur ce point une autre fois, si l'occasion m'en est offerte. Ce qui intéresse ma circonscription et ma province, c'est plutôt la question de savoir si le Gouvernement songe à reprendre son programme d'aide aux relevés effectués par les provinces, s'il est disposé à acquitter intégralement, à cet égard, le coût des services des ingénieurs attachés au service d'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Il nous intéresse ensuite de savoir si le gouvernement fédéral est disposé à conclure de nouveaux accords avec le Manitoba relativement à certaines entreprises de lutte préventive contre les inondations.

Puis-je mentionner au ministre que la lettre dont j'ai parlé porte la date du 27 février 1954? J'ai demandé le dépôt de la correspondance, ce qui a été fait ces dernières semaines; mais il semble qu'il n'y ait pas eu d'échange de correspondance à ce propos depuis cette date qui remonte à plus d'un an. La lettre du ministre de l'Agriculture du Manitoba au ministre fédéral, en date du 19 janvier 1954, se termine par l'alinéa que voici:

> On me dit aussi que, par le passé, la province concluait des ententes annuelles avec votre ministère au sujet des entreprises relevant du service de rétablissement agricole des Prairies. Je crois que, dans l'intérêt de nos deux gouvernements respectifs, il faudra mettre au point le plus tôt possible une entente annuelle en vue de faciliter le programme de cette année.

Cette lettre date du 19 janvier 1954.

Le très hon. M. Gardiner: Le programme de 1954 a déjà été accepté et appliqué. J'ajoute qu'une grande partie de ce qui s'est fait à la suite de cette lettre s'est accompli grâce à des pourparlers entre le ministre et moi, soit alors que j'étais au Manitoba, soit quand le ministre est venu ici.

M. Zaplitny: Cela explique peut-être pourquoi il n'y a pas eu correspondance à ce propos par la suite.

Permettez-moi de rappeler au ministre que nous sommes maintenant en 1955. J'espère que des projets plutôt considérables sont actuellement en voie d'élaboration. Même si j'approuve de tout cœur et si j'appuie à fond les demandes d'ouvrages propres à améliorer la situation dans la vallée de l'Assiniboine, je dois rappeler au ministre que, dans le nord-ouest du Manitoba, c'est la troisième année consécutive que nous subissons le même désastre. Nous avons là un grave problème qu'on ne saurait résoudre sans certaines entreprises importantes. J'espère que le ministre pourra annoncer que de nouveaux accords sont intervenus entre le gouvernement fédéral et la province au sujet de 1955.

M. Daniel McIvor (Fort-William): J'aimerais poser trois questions au ministre. Nous dirait-il si oui ou non le comité plénier a approuvé tous les articles du bill et si c'est le cas, est-il probable que ces articles seront de nouveau adoptés? En deuxième lieu, la Chambre peut-elle donner instruction au comité plénier relativement au sort qui doit être fait à un bill donné? En troisième lieu, peut-on faire intervenir de nouveaux points dans le débat qui tend à la troisième lecture du bill?

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Lors du débat portant sur ce projet de loi, il y a une semaine, mon chef a fait part de l'opposition du parti cécéfiste. Notre opposition porte

sur le premier article du projet de loi qui nous est présenté. Tout comme le représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker), je suis d'avis que la situation actuelle dans l'Ouest exige qu'aux termes de cette loi des travaux soient entrepris en vue d'effectuer le drainage nécessaire et réalisable.

Vu la gravité des inondations dans les Prairies, nous espérons certes qu'on recourra à cette loi dans toute la mesure du possible afin de prévenir de nouveaux dégâts de ce genre.

Je désire également formuler quelques observations au sujet de la déclaration du premier ministre (M. St-Laurent). J'espère qu'elle n'indique pas que le gouvernement ne voit pas d'aussi bon œil qu'il y a quelques semaines l'indemnisation des dégâts. Il faut le souligner, je crois, même s'il ne pleut pas du tout depuis un mois et que les semailles se fassent dans la mesure du possible par temps sec, un grand nombre de cultivateurs de ces régions toutefois seront incapables de terminer ces travaux. Une superficie considérable de terre restera inondée et on estime déjà les dommages causés aux routes par l'inondation à plusieurs millions de dollars.

De même que ni l'inondation de Winnipeg ni l'ouragan Hazel n'ont paralysé le Manitoba ou l'Ontario du point de vue économique, ainsi les graves inondations en Saskatchewan ne paralyseront peut-être pas davantage la Saskatchewan du point de vue économique. Cependant, elles ont déterminé dans cette province une situation que le Gouvernement devrait considérer comme situation critique d'importance nationale, tout comme il a déclaré critiques et d'importance nationale d'autres situations.

Tous les renseignements nécessaires une fois obtenus on constatera, je crois, que la mesure des dégâts dans l'ouest du Canada dépassera cette année tout ce qui s'est jamais produit auparavant, lorsque le Gouvernement fédéral a payé des indemnités. Même si la situation des céréales se redresse, j'estime qu'il y aura lieu d'indemniser les intéressés.

L'autre partie du projet de loi tend à rayer les articles 10 et 11 de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Au cours du débat, j'ai craint que la disposition dont il s'agit n'entraîne l'abandon par le Gouvernement de l'usage consistant à louer des terres à bail et à acheter de l'outillage s'il y a lieu afin d'appliquer le principe de la loi. Nous avons obtenu des explications du ministre ainsi que l'assurance que même après l'abrogation des articles en question, la mesure, régie par la loi sur l'administration financière, confère assez de pouvoirs pour permettre, au besoin, la location à bail des terres, ainsi que l'achat de l'outillage.

Il y a, toutefois, lieu de signaler, à mon avis, que le ministre n'a pas réclamé l'insertion de l'article 2 du projet de loi; d'après la déclaration qu'il a formulée il y a huit jours, je doute même qu'il souhaite beaucoup qu'on lui donne forme de loi. Je comprends parfaitement, comme le comprendra, je crois, le public, que l'article 2 du projet de loi constitue une nouvelle tentative faite par les collègues du ministre, afin de diminuer l'autorité de celui-ci par rapport au don à bail des terres et à l'achat d'outillage. La disposition me semble avoir été insérée dans le bill par le premier ministre afin de ralentir et de régir dans une certaine mesure la "machine Gardiner" dont le renom a plutôt souffert.

M. E. G. Hansell (Macleod): Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait peut-être bien attendre pour prononcer son dernier discours que nous ayons consigné au hansard certaines observations sur ce sujet.

J'ai examiné le hansard afin de lire ce que le représentant d'Acadia (M. Quelch) a dit le 30 mai, lorsqu'il a parlé au nom de notre parti. On me permettrait peut-être de citer un extrait de ses paroles, que je trouve à la page 4451:

> Toutes les dépenses effectuées dans cette région...

Il parlait de la région qu'il habite.

> ...ont été judicieuses. Nous estimons que le contribuable a reçu pleine valeur pour l'argent qu'il a versé. Par conséquent, je ne me propose pas de voter contre la mesure. L'augmentation, de $10,000 à $15,000, semble raisonnable et conforme à l'augmentation des frais partout au pays.

L'attitude de notre parti est la même qu'elle était alors. Je ne parlerai pas longuement, mais je signale que le représentant d'Acadia a dit qu'il pourrait y avoir une différence entre l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies en Saskatchewan et entre l'application de la même loi en Alberta. Cependant, il a dit que l'Alberta semblait satisfaite.

Le coût des entreprises s'est accru ces dernières années. Selon toute probabilité, le coût actuel est peut-être deux fois plus élevé qu'il y a quelques années. Aussi en autorisant le ministre à adjuger des entreprises de $15,000, nous n'étendons pas nécessairement l'autorité dont il jouissait il y a quelques années à l'égard de travaux de $10,000. Pour ce motif, on pourrait adopter le bill et je ne comprends pas comment nous pourrions appuyer l'amendement.

Les honorables députés qui ont participé au présent débat et à d'autres ont parlé des dégâts causés par les inondations en Saskatchewan. Ayant traversé cette province il y a quelques jours, je sais que la situation est grave. Nous devrions appuyer nos amis

de la Saskatchewan qui désirent en faire aider les cultivateurs. Par ailleurs, le premier ministre avait raison de dire, cet après-midi, qu'en somme toute aide du genre devrait provenir du produit des impôts généraux du pays et que, sauf si un état critique d'envergure nationale motivait une telle mesure, on ne devrait pas le faire. Si nous pouvons conclure que l'inondation a atteint les proportions d'un état de crise d'importance nationale, alors, naturellement, j'admettrais qu'il faut faire quelque chose.

M. Argue: D'après ce qu'il a observé de la situation désastreuse qui règne en Saskatchewan, l'honorable député dirait-il qu'il y a lieu de qualifier cet état de choses de crise d'envergure nationale?

M. Hansell: Je ne puis apporter à cette question une réponse catégorique. La partie de la province que j'ai traversée présentait un spectacle lamentable. Cependant, j'ai traversé la région septentrionale sans y voir beaucoup de terres inondées.

Quand nous nous occupons de l'aide à accorder à la population qui se trouve dans des difficultés de ce genre, nous devons bien nous demander jusqu'où nous voulons aller. Si je parle ainsi, c'est qu'il se présente dans ma propre circonscription, un problème intéressant les mineurs de charbon. Sans m'arrêter à ce problème, je puis dire que les charbonnages mettent des mineurs à pied.

Sans qu'il en soit de leur faute ni de celle de l'industrie houillère, ils ne peuvent trouver de travail, simplement parce que le progrès a poursuivi sa marche. Nous pourrions avec raison déclarer au Gouvernement que la situation est urgente et lui demander pourquoi il n'intervient pas? Où arrêterons-nous avec ces situations urgentes? J'affirme toutefois...

M. Argue: Cette attitude ne vous convient pas.

M. Hansell: Je veux être raisonnable à tous égards. J'aime, comme tous les autres députés, venir à l'aide de mes commettants. J'appuie pleinement le député d'Assiniboïa. Si la chose est nécessaire en Saskatchewan...

M. Argue: Elle l'est.

M. Hansell: ...dans une mesure tant soit peu considérable, il convient d'agir. Toutefois, pour ce qui est de la proposition d'amendement, nous ne pensons pas pouvoir raisonnablement l'appuyer, vu nos déclarations antérieures au sujet du bill.

M. W. D. Wylie (Medicine-Hat): Il ne m'arrive pas très souvent de prendre le temps de la Chambre, mais on doit s'être rendu compte par les discours déjà prononcés à la Chambre que Medicine-Hat se trouve dans l'une de ces régions de sécheresse qui ont si largement bénéficié de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je suis heureux que le bill à l'étude porte le montant des contrats de $10,000 à $15,000. Nous savons combien les prix ont monté et ce qu'il en coûte aujourd'hui pour ériger un barrage qui eût coûté $5,000 il y a quelques années.

Ce projet de loi est nécessaire. Il ne vise pas les cas d'urgence mais autorise le ministre à dépenser jusqu'à $15,000 à l'égard de certaines entreprises moins importantes. Je saisis toute la portée de ce bill. Dans le sud-est de la province, région parmi les plus sèches au Canada, plus sèche même que la région de l'honorable député d'Assiniboïa, je vois tout le sens qu'il prendra. Je connais cette région depuis longtemps. J'ai été propagandiste du ministère de l'Agriculture de la province en 1936, 1937 et 1938. Je connais la situation. Je suis au courant des réalisations du service chargé de l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. J'ai appuyé le ministre de toutes mes forces et je continuerai de le faire.

Comme je l'ai dit déjà, le bill à l'étude ne s'applique pas aux cas d'urgence. Il autorise le ministre à conclure des contrats jusqu'à concurrence de $15,000. Il y a quelques années, le montant était de $10,000. Je crois que c'est bien cela. Je suis heureux d'appuyer le projet de loi. Je l'appuierai à toutes ses étapes, car je viens d'une région les plus éprouvées par la sécheresse au Canada, où l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies rend vraiment service.

Le très hon. J. G. Gardiner (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: Si le ministre prend maintenant la parole, il mettra fin au débat.

Le très hon. M. Gardiner: A mon arrivée à la Chambre, je n'avais pas l'intention de prendre la parole et je serais peut-être bien avisé de m'en abstenir en raison des observations très aimables que vient de formuler l'honorable député de Medicine-Hat (M. Wylie) et celui qui l'a précédé. Vu cependant ce qui a été dit par d'autres, je puis difficilement résister à la tentation de préciser ma pensée.

Comme certains l'ont déjà signalé, et comme je l'ai rappelé à l'étape de la deuxième lecture, lorsque la loi a été adoptée pour la première fois j'étais autorisé à décider d'entreprises allant jusqu'à $5,000. Il y avait à cela une raison, que j'ai exposée alors, comme d'autres l'ont fait également, soit en 1939. La raison invoquée, c'est que, dans

une région comme la nôtre qui s'étend à l'ouest de Winnipeg, où les hivers sont longs et les étés courts, s'il faut attendre à l'égard de chaque contrat, quelle qu'en soit l'importance, de remplir toutes les formalités ordinaires, examen par les fonctionnaires d'abord, puis présentation et examen au Conseil du Trésor, l'été sera à moitié passé avant qu'une décision ait été rendue par rapport à chaque petite entreprise. On a donc décidé, ayant discuté la chose beaucoup plus longuement qu'on n'a discuté cette mesure-ci jusqu'à présent, que le ministre, quel qu'il fût,—et on le prenait alors, autant que certaines personnes le prennent aujourd'hui, semble-t-il, pour un politicien à machine,—devrait disposer de cette autorité. Nous en arrivâmes ainsi à une autre période. J'oublie précisément quand cela se passait, mais cela se situe à mi-chemin entre la première fois et aujourd'hui. Cinq mille dollars, selon eux, ce n'était pas assez, pour les mêmes raisons. On a donc porté le chiffre à $10,000 et on a continué ainsi. Or, aujourd'hui, ils viennent nous dire que, pour les mêmes motifs dont il vient tout juste d'être question, $10,000 ne suffisent plus, qu'ils avaient beau avoir suffi la dernière fois nous ne saurions plus nous en contenter. Il faut maintenant $15,000 à cause de l'augmentation des frais et pour d'autres motifs. D'où les $15,000 qu'on demande aujourd'hui.

Certains de mes amis de la Saskatchewan qui veulent se faire passer pour très utiles aux gens de là-bas, vu la situation pénible actuelle, nous disent que, parce que Gardiner a toujours été un politicien à machine, nous n'allons pas lui permettre de décider si on va les aider jusqu'à concurrence de ces $15,000. Non, disent-ils, nous ne l'admettrons pas. Pour l'édification de ceux qui ne savent pas,—et il semble que bien peu de représentants de la Saskatchewan n'aient pas examiné le problème,—me sera-t-il permis de dire que les plus grosses difficultés se posent dans ma circonscription à moi. Le seul député de l'endroit où le véritable problème se pose qui en a parlé est notre collègue de Qu'Appelle (M. Mang) dont la circonscription est située juste au sud de la mienne.

La Qu'Appelle constitue la ligne de démarcation entre nos deux circonscriptions. Au moment de la discussion tendant à la 2e lecture du bill, il a expliqué à la Chambre pourquoi nous dépensons de l'argent dans la vallée de la Qu'Appelle, et l'état des inondations dans cette région. Il y a des endroits dans la vallée de la Qu'Appelle où le niveau de l'eau est neuf pieds plus haut qu'il n'a jamais été. Les villes situées à l'extrimité est de cette vallée se trouvent dans ma circonscription. Il arrive par hasard qu'elles se trouvent toutes de mon côté de la rivière, sauf une qui est de l'autre côté mais qui, pour une raison ou pour une autre, a été comprise dans ma circonscription. Toutes les villes et villégiatures dans cette région se trouvent dans ma circonscription. S'il est quelqu'un ici qui soit au courant de la situation, c'est bien moi. Quelqu'un a demandé l'autre jour pourquoi je n'étais pas allé me rendre compte. J'y ai passé toutes les vacances de Pâques. J'y ai passé trois semaines. En une occasion, pour me rendre de ma ferme à Regina, j'ai dû faire tirer ma voiture par un tracteur sur une distance d'un demi-mille. Une autre fois, je me suis fait tirer sur une certaine distance, mais je n'ai quand même pas réussi à me rendre où je voulais. Deux ou trois fois, j'ai voulu me rendre dans la vallée, mais je n'ai pu le faire parce qu'un secteur de la vallée était inondé. Je connais la vallée comme ma main. J'y ai circulé en automobile, je l'ai traversée à dos de cheval, j'y ai marché beaucoup et je n'ai pas besoin d'être sur les lieux pour connaître la situation. La situation, je la connais depuis les 41 ans que je m'occupe de politique, et même depuis quelque temps avant cela.

J'ai toujours représenté cette population. Elle me connaît si bien, et elle connaît si bien la situation, qu'elle ne m'a jamais adressé la moindre lettre à ce sujet. D'autres membres de la Chambre des communes peuvent faire état d'une volumineuse correspondance, mais les habitants de ma région savent que je suis au fait de la situation, comme ils savent que je fais les démarches qui s'imposent; c'est pourquoi ils ne prêtent pas attention à toute cette propagande, qui est surtout le fait de la CCF. Je ne suis pas le moins du monde étonné de voir mon honorable collègue de Prince-Albert se ranger au côté des CCF pour affirmer que le ministre de l'Agriculture est grand propagandiste politique et qu'il est à la tête d'une telle machine politique qu'il serait absolument inconcevable de songer même à augmenter le moins du monde son autorité.

Or, ils en ont dit autant lorsque la somme était de $5,000. Ils en ont dit autant lorsqu'on l'a portée à $10,000. Il n'est pas un seul député, de quelque côté de la Chambre qu'il siège, qui ait pu, une seule fois, démontrer en cette enceinte un seul cas où de l'argent,—ne fût-ce qu'un dollar,— aurait été dépensé mal à propos en ce qui concerne les services du rétablissement agricole. Voici donc ce que je veux dire. J'ai toujours été assez fier des quelques talents d'organisateur politique que je puis avoir. Si j'en avais été dépourvu je ne serais pas parvenu à me faire élire sans discontinuer depuis 1914. Chaque fois qu'il y a eu élection dans ma circons-

cription, j'ai été élu. Je sais un peu ce que c'est que l'organisation. Il n'y a pas là de quoi mériter les reproches de personnes qui parfois, ont pu se faire élire ici, et parfois pas. Que les cécéfistes me permettent de leur dire ceci. Depuis que je siège en cette enceinte je n'ai eu absolument rien à voir avec l'organisation politique en Saskatchewan; je n'ai eu absolument rien à voir avec la façon dont elle était faite, avec les personnalités qui devaient la diriger ou la façon dont elles devaient s'y prendre. Si je m'en étais mêlé, jamais, sans doute, je n'aurais pu me trouver ici.

En fait, j'ai acquis suffisamment d'expérience en Saskatchewan, à l'époque où je me faisais élire à l'Assemblée législative provinciale pour gagner toutes mes élections. J'ai pu créer une organisation, si vous voulez,—appelez cela une machine politique ou n'importe quoi,—qui a gagné des élections. Ma dernière expérience en Saskatchewan a été la liquidation d'un gouvernement. Nous n'étions pas au pouvoir et n'avions pas la maîtrise des nominations dans le service public. Nous n'avions exercé aucune maîtrise dans ce domaine depuis cinq ans. Mon honorable ami de Prince-Albert était un des quelques adversaires à nous faire la lutte et finit par devenir chef du parti au pouvoir à cette époque...

M. Diefenbaker: A quelle époque cela était-il?

Le très hon. M. Gardiner: A l'époque où le gouvernement Anderson était au pouvoir.

M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'aimerais rectifier. Si je me rappelle bien, c'est en novembre 1926 que je suis devenu chef.

Le très hon. M. Gardiner: En effet, lorsque M. Anderson a laissé la direction du parti conservateur, c'est vous qui lui avez succédé, lui qui était premier ministre de la province en 1934. L'élection terminée,—et c'est là que j'ai acquis ma réputation,—pas un seul membre du gouvernement, ni un seul de ses partisans, n'était élu en Saskatchewan. Tous avaient été battus. Je suis assez fier de cette réputation.

Une voix: Qui a duré 20 ans.

Le très hon. M. Gardiner: Jusqu'à l'année dernière, on n'avait pas élu d'autres conservateurs en Saskatchewan. Mon honorable ami a débuté avec un peu plus de 100,000 commettants conservateurs dans la province pour n'en plus compter que 17,000 l'année dernière. Je ne conduis pas un parti politique dans cette voie, je suis fier de le dire. On m'accuse d'être un politicien, de faire fond sur une organisation électorale et ainsi de suite. Je préfère une telle accusation à celle d'avoir pris la direction d'un parti qui comptait un grand nombre de soutiens pour le conduire de telle façon qu'il ne compte à peu près plus d'adeptes. J'ai su augmenter les soutiens du parti libéral en Saskatchewan jusqu'au jour où 180,000 personnes nous ont accordé leur appui, chiffre jamais atteint par nous ni avant ni depuis. On parle de 200,000 et 210,000 personnes. Il faut multiplier par trois le chiffre des votants à Regina pour obtenir un tel total. Il faut multiplier par deux le chiffre des votants à Saskatoon pour obtenir ce total. A Saskatoon, chacun vote pour deux candidats et, à Regina, chacun vote pour trois candidats. Il faut compter deux fois tous ceux qui votent à Moose-Jaw, car chacun vote pour deux candidats. Cependant, si l'on prend le chiffre réel de ceux qui ont voté, on constate que le parti libéral n'a jamais recueilli plus de votes qu'en 1934, alors que 180,000 électeurs ont voté pour nous. Aux seules dernières élections, les libéraux ont recueilli, en Saskatchewan, 168,000 voix, soit seulement 12,000 de moins qu'à nos plus beaux jours. Si mes honorables amis veulent parler d'une telle situation là-bas, je leur recommande d'y songer à deux fois avant de se prononcer sur le bill à l'étude, car la population de là-bas attache de l'importance à la question de savoir si l'on peut s'attaquer à l'état de choses qui existe dans la région en limitant à $10,000 la somme sur laquelle le ministre pourra se prononcer. Le chef de l'opposition a bien saisi le point, l'autre jour, au comité. Il voulait savoir si cette mesure législative me conférerait l'autorité requise pour régler les cas particuliers auxquels donnera lieu la situation résultant des crues actuelles.

Une voix: Il ne sait pas ce qui en est actuellement.

Le très hon. M. Gardiner: Il en est venu à penser comme ceux de nos amis qui ignorent ce qui en est actuellement. Il en est venu à dire qu'il s'agit ici d'une tentative en vue de conférer à M. Gardiner, l'organisateur politique, l'occasion de pouvoir distribuer des emplois de $15,000 (les emplois qu'il distribuait auparavant ne dépassaient pas $10,000), de décider par lui-même des mesures à prendre et de pouvoir s'occuper de la situation qu'occasionnerait la crue des eaux. Lorsqu'il a étudié cette question, le Gouvernement ne songeait à rien de tel. Il a étudié la question quant au fond, avant même qu'il y ait un problème de crues. Avant que le problème se soit posé, le cabinet étudiait la question. Il ne peut donc s'être laissé guider par un tel motif. Mais mon honorable ami d'Assiniboïa dit que nous devrions recourir à telle ou telle mesure et que nous n'avons jamais songé à ce problème. Qu'on est donc loin de la vérité! De fait, j'ai ici un exemplaire du *Leader-Post*

du 3 juin, soit vendredi dernier, le jour où nous avons antérieurement étudié cette question. Le journal publie le discours qu'a prononcé devant les membres de l'Association municipale urbaine, M. McIntosh, ministre des Affaires municipales du gouvernement de la Saskatchewan. On ne peut trouver en Saskatchewan un groupe de personnes comprenant mieux la situation que l'association municipale. Voici ce que dit l'article:

Le gouvernement provincial ne s'inquiète pas outre mesure de la situation de l'agriculture en 1955 dans la province, a dit le ministre des Affaires municipales, M. L. F. McIntosh, à l'Association des municipalités urbaines de la Saskatchewan réunie en congrès à l'hôtel Saskatchewan jeudi après-midi.

Il explique ensuite la situation, donnant les mêmes chiffres dont on s'est servi ici, empruntés aux documents qui ont été remis ici les deux fois que les représentants des gouvernements se sont réunis. On y dit qu'il faudra que quelqu'un contribue 5 millions de dollars pour remédier à l'état de choses. Puis-je dire à mon honorable ami que nous sommes restés au courant des faits? Nous savions, en fait, ce qu'il faudrait dépenser dans la partie nord-est de la Saskatchewan depuis la voie principale du Pacifique-Canadien jusqu'aux centres de peuplement les plus éloignés, pour résoudre les problèmes qui s'y posent. Nous savons que ceux-ci ne se posaient pas avec le même acuité dans les autres parties de la province et qu'il fallait y aviser dans le Nord-Est. Nous avons pris des dispositions, non pas maintenant mais l'automne dernier, après que la région eut été inondée durant tout l'été, sans que le gouvernement provincial s'y intéresse le moindrement. Voici qu'on vient maintenant nous dire que la région a été inondée en 1953, qu'elle l'a été davantage en 1954, et plus gravement encore en 1955. On nous demande de l'aide. Nous aidons, il va sans dire, les gens qui ont besoin d'aide, lorsque nous sommes en cause. Sachant en effet qu'un de mes commettants du côté nord de la vallée a abrité sous son toit jusqu'à huit familles à la fois, parce que leurs maisons étaient inondées, je sais à quoi m'en tenir et nous savons également que les dommages ne peuvent être évalués du jour au lendemain, ni les gens indemnisés comme ils méritent de l'être. Nous attendons donc que le ministre des Affaires municipales de la Saskatchewan présente un rapport plus précis à l'Association des municipalités, comme il le fait en l'occurrence; nous attendons aussi d'avoir de plus amples renseignements.

Un député après l'autre a déclaré qu'il faudrait dépenser 5 millions de dollars dans la région, afin de répondre aux besoins de la population. L'automne dernier, on pouvait prévoir quelque chose dans ce genre, en cas de fortes pluies ou de grosses chutes de neige. Il n'a pas beaucoup neigé, si bien que nous avons cru avoir échappé à cette contingence, mais il a beaucoup plu en mai, ce qui a eu les mêmes résultats que s'il avait beaucoup neigé l'hiver dernier. Nous avons donc examiné le texte de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin de constater dans quelle mesure cette loi permettait de prêter assistance dans ce cas, alors qu'elle visait la situation créée par la sécheresse. Nous avons renvoyé la question au ministère de la Justice qui a répondu par l'affirmative en disant que nous nous proposions peut-être de verser des indemnités à la suite de la sécheresse (ce qui était le cas), mais que nous ne l'avions pas indiqué dans la loi. Le terme "sécheresse" n'y figure aucunement. Il nous serait donc possible de verser des indemnités pour d'autres raisons lorsque les résultats seraient analogues et qu'on aurait constaté l'existence des conditions prévues par la mesure. Nous avons alors renvoyé la question au Conseil du Trésor. Nous la lui avons soumise et il l'a approuvée. Il nous a dit qu'il était parfaitement possible d'effectuer des versements en nous indiquant la méthode à suivre cette année afin de venir en aide à la population de régions qui n'ont peut-être pas toujours versé leurs primes, mais n'ont également jamais touché d'aide aux termes de la loi, ou fort peu, depuis 1939. Après, nous avons effectué les versements en question. Heureusement, quand le crédit à l'étude sera adopté, presque tous les versements auront déjà eu lieu. Savez-vous à combien ils s'élèvent? Ils s'élèvent à $6,327,766 dans le nord-est de la Saskatchewan, dans les circonscriptions dont nous parlons et qui s'étendent de la voie principale du Pacifique-Canadien jusqu'au nord. Savez-vous à combien ils se sont élevés depuis 1939 jusqu'à l'an dernier? A $5,505,000. De 1939 à cette année, cette région n'a retiré que $5,505,666. Mais cette année, à cause des difficultés dont nous parlons à la Chambre, on a versé à cette région $6,327,000. C'est dire que nous avons versé près d'un million de plus en une seule année que toutes les autres années à compter de 1939. Tous ces fonds ont été versés depuis le 1er janvier de cette année jusqu'à présent. En d'autres termes, nous avons déjà versé à cette région un million de plus des deniers publics du Canada que le montant que le gouvernement provincial estime nécessaire dans toute la province, afin de résoudre les problèmes qui nous préoccupent.

Nous n'avons pas perdu de vue les besoins des gens de cette région de la Saskatchewan, et nous nous sommes abstenus de faire de cette question un hochet politique. J'ose dire que

80 à 90 p. 100 des cultivateurs de cette région ont déjà reçu de l'aide et que tout ce qu'ils proposent lorsqu'ils viennent nous voir, c'est que nous versions assez de fonds pour permettre au gouvernement provincial de mettre quelques-uns de ces gens au travail. C'est une excellente chose, je le sais, que de donner du travail aux gens; toutefois, je sais aussi, grâce à ma longue expérience en Saskatchewan, qu'une somme de $200, ou même $150, ou peut-être $300, ou encore au maximum $500, versée en vertu de la loi entre les mains d'un particulier du 1er janvier au 1er juin, lui sera plus utile que tout le travail qu'il puisse obtenir, si bien payé qu'il soit, d'ici le moment où il devra songer à moissonner sa récolte, quelle qu'elle soit. En d'autres termes, je signale à la Chambre que le Gouvernement n'a pas perdu de vue la situation. Le rapport du congrès des municipalités urbaines, tenu à Regina que j'ai cité révèle que ce que le premier ministre (M. St-Laurent) a dit il y a quelque temps est exact. La province, a-t-il dit, poursuit l'accomplissement de sa tâche.

On donne à entendre qu'une fois les travaux achevés, nous devrions peut-être aider à en acquitter la note. Or nous avons dépensé plus d'argent dans cette région avant le début des travaux...

M. Diefenbaker: L'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Non, cette année. Il s'agit de l'argent que le cultivateur touche cette année, au titre de la récolte de l'an dernier.

M. Diefenbaker: Mais c'est pour la récolte de l'an dernier.

Le très hon. M. Gardiner: Le cultivateur utilise la récolte qu'il a obtenue l'an dernier pour en avoir une autre cette année; et s'il a obtenu cette année de l'aide du service du rétablissement agricole des Prairies, les montants en cause l'aideront à ensemencer la récolte de cette année. Notre ami le ministre provincial déclare que le gouvernement provincial ne s'inquiète pas trop de la situation agricole de 1955.

M. Campbell: Il s'agit de l'ensemble de la situation.

Le très hon. M. Gardiner: Il s'agit de l'ensemble de la situation dans la province. Il ajoute:

"Le ministère de l'Agriculture...

De la Saskatchewan.

...s'emploie énergiquement à encourager l'écoulement naturel des cours d'eau dans les régions inondées de la province", a-t-il dit. "Cette semaine, on a envoyé deux wagons de dynamite pour aider à la réalisation du programme..."

[Le très hon. M. Gardiner.]

En 1954, environ 17 municipalités rurales ont souffert d'un excès d'humidité du sol...

Et ainsi de suite. Je ne cite ceci que pour être en mesure de signaler que le gouvernement provincial, après être venu ici, est retourné dans sa province s'attaquer au problème sans se demander qui devait payer. Les travaux se poursuivent. Tout ce que la mesure se borne à faire,—si elle fait quelque chose en ce domaine, c'est de dire au ministre: vous n'avez pas besoin d'attendre pour agir que toutes les formalités administratives exigées dans certains cas soient remplies. Quand on vous demande si vous pouvez aider dans un cas donné, si la dépense ne dépasse pas $15,000, vous pouvez prendre une décision vous-même.

M. Wylie: Allons, qu'on le fasse!

Le très hon. M. Gardiner: C'est là une des raisons pour lesquelles mes amis de ce coin-là, qui viennent de la Saskatchewan, déclarent: "Ne lui accordez pas ce pouvoir. Nous voulons être en mesure, lors des prochaines élections, d'affirmer qu'il n'a pu rien faire à cet égard." Il ne s'agit de leur part que de la plus mesquine et méprisable politicaillerie.

Je sais que ce n'est pas ce que la Chambre dira alors au ministre de l'Agriculture. On dira qu'il prend des décisions en vertu de la loi depuis 1939, qu'il n'y a pas eu un seul député pour critiquer les dépenses relatives à quelque entreprise que ce soit. Les membres de l'opposition, les cécéfistes par exemple qui viennent des régions les plus sèches de l'Ouest canadien, comme le sud-ouest de la Saskatchewan, demandent d'appuyer la mesure parce qu'ils estiment qu'elle sera utile.

Je tiens à souligner ce qu'a dit il y a quelques mois l'honorable député de Fort-William (M. McIvor). La Chambre a voté la mesure à l'étape de la deuxième lecture. Cet après-midi les députés ont approuvé tout ce qui a été soumis à la Chambre. On lui demande maintenant de renvoyer le bill au comité pour que la discussion reprenne ensuite et qu'un autre vote ait lieu. Le moyen le plus rapide de régler cette question serait d'approuver le bill en troisième lecture et de le déférer ensuite au Sénat, qui aura sans doute des propositions d'amendement à formuler. Dans ce cas le bill nous sera renvoyé et nous nous en occuperons. Mais ne retardons pas le bill. Jamais certaines gens d'une région n'ont plus eu besoin d'aide que ceux dont il est question maintenant. Tout compte fait, je ne dirai pas que c'est un problème national ni même une calamité provinciale. Il y aura des zones où la terre sera beaucoup plus productive qu'elle ne l'a été depuis longtemps, précisément en raison de ces trois

ans d'humidité supplémentaire. Il y a d'autres zones, si limitées soient-elles, où l'on a beaucoup souffert. Cet article du gouvernement provincial précise que 369 personnes ont dû évacuer leur domaine. La Saskatchewan n'est pas une très petite province, même au point de vue de sa population. Je dirais que parmi les 369 sinistrés il y en a qui sont aussi durement atteints que l'ont été les sinistrés de la rivière Rouge, au Manitoba, et du fleuve Fraser, qui avait débordé avant cela. Cependant, personne n'a été aussi durement atteint que l'ont été les gens de la vallée de la rivière Humber où nombre de personnes ont perdu la vie. Nulle part en Saskatchewan nous ne voyons une situation semblable. Il nous faut donc envisager le problème d'une façon pratique en adoptant une mesure qui permette d'aider. Tout ce que le gouvernement fédéral fera, ce sera vraisemblablement sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, parce que toute cette organisation a été mise sur pied pour s'occuper de problèmes de ce genre.

Puis-je dire que, si je n'avais pas abordé ce sujet, j'aurais oublié ce qu'a dit l'honorable représentant de Dauphin (M. Zaplitny). Il m'a mal compris l'autre soir. J'ai signalé qu'il y avait des cas où les travaux de génie n'étaient pas rémunérés. J'ai ajouté que l'état de choses qui existe en Alberta est un de ces cas. Nous nous sommes chargés des travaux de génie relatifs au barrage St. Mary. Nous avons exécuté les travaux de génie relatifs au tracé des canaux principaux dans tout le réseau jusqu'au sud de Medicine-Hat. Cependant, quand le moment est venu d'adjuger les contrats à l'égard de ce réseau particulier de canaux, nous avons dit au gouvernement provincial à la lumière de notre expérience: Eh bien, vous allez adjuger les contrats vous-même en demandant conseil à vos propres ingénieurs. Si vous voulez recourir aux services de nos ingénieurs spécialisés, parce que vous n'en avez pas, c'est fort bien, à condition de les payer. Nous vous les prêterons et vous les rémunérerez parce que nous voudrions éviter toute difficulté à l'égard de contrats qui relèvent de vous.

M. Zaplitny: Le ministre me permettra-t-il de lui dire que lui aussi, je le crains, m'a mal compris. Ce que j'avais à l'esprit, c'étaient les relevés effectués hors de la région visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies au Manitoba. Mon exposé était la citation littérale d'une lettre où le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner) disait au ministre de l'Agriculture du Manitoba que la ligne de conduite du Gouvernement à cet égard allait être modifiée.

Le très hon. M. Gardiner: Le gouvernement a, en effet, modifié sa ligne de conduite à l'égard de la question que je viens de mentionner. J'ai été plus loin dans cette lettre au ministre du Manitoba en indiquant que même si nous tâchions de déterminer si tel projet devait relever de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou de l'initiative de la province, nous devrions poursuivre le travail en question. Il est possible que nous repassions un jour ce domaine, notre rôle étant terminé; mais jusque-là nous paierons. J'ai également signalé qu'il y a encore d'autres programmes que ceux mentionnés dans la première partie de la lettre. Il y a celui du lac Clearwater, villégiature d'été, et encore un parc fédéral. Si des travaux de drainage devaient s'exécuter dans le parc, il me faudrait soumettre la question au ministère fédéral compétent afin de lui faire décider s'il veut que de tels travaux y soient exécutés. Mais nous fournirions de l'aide dans toute circonstance se produisant en dehors du parc, résultant de la fonte de la neige dans le parc qui occasionnerait un débordement des rivières gonflées par les eaux de ruissellement. Nous ne ferions qu'accorder de l'aide parce que nous assumons une certaine responsabilité car l'eau serait venue du parc.

Dans d'autres cas semblables qui se sont présentés dans l'Ouest et dans tout le reste du pays, nous n'avons pas assumé de responsabilité, que ce soit dans une région qui est visée par la loi sur le rétablissement agricole des Prairies ou non, à l'égard de drainage. Quand il s'agit de travaux de drainage de ce genre, nous devons avoir une certaine responsabilité en plus de celle que la constitution nous accorde avant de consentir au paiement. C'est de ces cas et de l'entreprise de l'Alberta que j'ai parlé. Dans ce dernier cas, nous en sommes rendus au point où, à notre avis, nous devrions en laisser le soin à la province et nous tenir à l'écart. Nous pensons que la province devrait accorder les contrats. Mon honorable ami peut en saisir la raison.

Quelques semaines à peine après que les ingénieurs ont commencé à s'occuper des contrats que le gouvernement provincial accordera, quelqu'un se présente et dit qu'il s'est adressé au gouvernement provincial,—peu importe que ce soit celui de l'Alberta ou un autre,—qu'on lui a dit que notre ingénieur avait pris cette décision et, par suite, qu'il nous faut payer le travail. Ce n'est pas du tout ainsi que nous procédons. A cette étape, nous devons dire au gouvernement provincial que tout ingénieur y travaillant à sa demande, eût-il été formé par nos soins, doit lui être comptable de ses actes et le gouvernement provincial doit assurer sa rému-

nération. De la sorte, personne ne peut nous reprocher d'empiéter sur le domaine des contrats provinciaux.

M. Zaplitny: Puis-je demander une élucidation? Si la province et le gouvernement fédéral concluaient un accord provisoire à l'égard d'une certaine entreprise, et si l'on voulait faire un relevé pour établir le coût estimatif et la possibilité des travaux, etc. le gouvernement fédéral serait-il disposé à prêter, à ses frais, des ingénieurs du Service du rétablissement agricole des Prairies à cette fin?

Le très hon. M. Gardiner: On ne conclut pas de pareils contrats. Le gouvernement fédéral ne conclut jamais d'emblée un accord avec une province; il attend que ses ingénieurs aient étudié l'ensemble de l'entreprise. Il rétribue les ingénieurs qu'il met à l'œuvre pour déterminer s'il conclura le contrat. Si l'on entreprend les travaux qui sont jugés être du ressort de telle ou telle province, peut-être consentirons-nous à acquitter la moitié des dépenses, comme nous l'avons fait à Dauphin. Peut-être aussi laisserons-nous à nos ingénieurs le soin d'effectuer les travaux de génie. Nous le faisons non pas dans tous les cas, mais parfois.

Toutefois, lorsque nous voulons savoir si nous devons participer à un projet à une étape quelconque de sa réalisation, nous obtenons les renseignements nécessaires par l'entremise de nos ingénieurs, avant de conclure une entente avec la province. C'est ce qui va continuer à se faire.

Enfin, j'espère que les députés, lors de la troisième lecture du bill, voteront en aussi grand nombre en faveur de la mesure qu'ils l'ont fait à l'étape de la deuxième lecture et de l'examen des divers articles ou en plus grand nombre encore.

M. McCullough (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais déclarer en premier lieu...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le ministre vient de mettre terme au débat.

M. Argue: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas spécialiste du Règlement mais le ministre n'a-t-il pas pris la parole à la suite de la présentation de l'amendement par le député de Prince-Albert? Il ne peut donc pas à ce stade-ci mettre terme au débat.

M. l'Orateur: L'honorable député a bien raison. Je voudrais bien n'avoir induit personne en erreur, même pas le ministre, en annonçant qu'en prenant la parole il mettrait terme au débat. Il sera peut-être content d'apprendre qu'il pourra prononcer un autre discours s'il le veut.

[Le très hon. M. Gardiner.]

Le très hon. M. Gardiner: Je crois que la Chambre devrait se prononcer.

M. l'Orateur: L'honorable député de Moose-Mountain a la parole.

Le très hon. M. Gardiner: Monsieur l'Orateur, votre décision signifie que l'honorable député de Moose-Mountain ne pourra reprendre la parole qu'après le vote de la Chambre sur l'amendement.

M. l'Orateur: Non. Nous avons commencé par discuter la troisième lecture du bill. L'honorable député de Prince-Albert ayant proposé un amendement, tous les honorables députés qui ont ensuite pris la parole s'en sont tenus à cet amendement.

Le très hon. M. Gardiner: Je demande la mise aux voix de l'amendement.

M. l'Orateur: Le ministre ne peut demander de passer au vote avant la fin de la discussion.

Le très hon. M. Gardiner: Mais j'ai pris la parole quand j'ai présenté la motion portant troisième lecture. L'Orateur m'a arrêté l'autre jour parce que je voulais parler après que quelqu'un m'eût posé une question et je me suis incliné, mais aujourd'hui un amendement a été proposé et on me dit que si je prends la parole je mettrai fin au débat. Je croyais que la discussion de l'amendement était finie et que nous en étions à la mise aux voix. On me dit maintenant que nous n'en sommes qu'au milieu de cette discussion. Mon honorable ami aura encore le droit de prendre la parole. J'aimerais bien savoir quel est le Règlement pertinent?

M. Diefenbaker: Si je puis exprimer mon point de vue à ce sujet, le ministre a raison quant à l'ordre des faits. Votre Honneur a dit que le ministre mettrait fin au débat; or d'après le Règlement, ce n'est pas exact, je le dis respectueusement. Ne vaudrait-il pas mieux que le vote eût lieu maintenant? L'honorable député de Moose-Mountain n'en souffrirait pas puisqu'il pourrait prendre la parole lors de l'étude de la motion principale. Le ministre avait, certes, l'impression qu'il mettrait fin au débat.

Le très hon. M. Gardiner: Si la Chambre le veut, je suis bien prêt à le laisser suivre son cours pourvu qu'il n'y ait qu'un vote à la troisième lecture. Je ne me tracasse pas à ce sujet.

M. l'Orateur: De nouveau, je prie la Chambre et surtout le ministre de m'excuser, car j'avais complètement oublié la proposition d'amendement, lorsque le ministre a pris la parole, et j'ai annoncé que, s'il le faisait, il mettrait fin au débat. J'aurais eu raison

de parler ainsi si la Chambre n'avait pas été saisie d'une proposition d'amendement, mais vu l'amendement, je n'avais pas lieu de m'exprimer ainsi. Il n'y a pas lieu de considérer ce que j'ai dit comme une décision. J'ai simplement parlé au mauvais moment en invoquant les dispositions de l'article 43 du Règlement. Puisque j'ai fait erreur, je pense que la Chambre devrait poursuivre le débat comme si je n'avais pas annoncé que le ministre allait clore le débat.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): La grande question ce ne sont pas les échecs ou les succès politiques du ministre de l'Agriculture en Saskatchewan. Ce qui importe c'est de faire quelque chose en ce qui concerne les inondations dans cette province. La situation de la province m'inquiète beaucoup et j'ai plus d'une fois signalé ces choses au ministre de l'Agriculture et au premier ministre dans l'espoir qu'on nous dirait bientôt ce qu'entend faire le Gouvernement, si tant est qu'il veuille faire quelque chose.

Il est déjà arrivé qu'on ait déclaré un état d'urgence nationale lorsque des désastres considérables se sont abattus sur les diverses régions de notre pays. Il y a des précédents. Je souhaite, naturellement, que le gouvernement fédéral juge bon de participer activement à l'évaluation des dégâts provoqués par les récentes inondations en Saskatchewan et aux mesures de compensation qu'on pourra prendre à cet égard. La population du pays, je n'en doute pas, serait favorable à une initiative de ce genre.

Le ministre de l'Agriculture me permettra de lui dire que ce qui me préoccupe c'est la formule qu'on entend retenir pour établir les secours à accorder aux régions sinistrées. Je conviens volontiers qu'il n'existe aucune autorité nationale semblable à celle dont je recommandais l'établissement dans un discours antérieur, alors que je disais que, selon moi, le caractère interprovincial des problèmes d'écoulement des eaux dans les diverses parties du Canada et la régularité des inondations montraient bien combien il serait opportun d'établir une autorité nationale pour l'aménagement des remblais et le drainage où seraient convenablement représentés les provinces et le pouvoir central. On pourrait alors mettre à exécution d'une façon raisonnable et pratique ces importantes entreprises.

Un problème qui intéresse plus particulièrement ma région et que je connais assez à fond est celui des inondations dans la région de Kipling. Il y a là-bas environ un million et demi d'acres de bonne terre agricole qui sont actuellement inondées et qu'on ne pourra ensemencer cette année. Une grande partie de ce terrain est inondé depuis un an ou deux. Il ne s'agit pas là d'une région marécageuse, au sens propre du mot. Quand les bassins naturels se remplissent, l'eau ne peut que s'écouler sur les terres plus basses qu'on appelle parfois le marécage de Kipling.

Pour détourner cette eau vers la rivière Pipestone, il faudrait des canalisations de drainage d'environ six ou sept milles de longueur. Cette eau qui recouvre en ce moment un million et demi d'acres se déverserait finalement dans la Pipestone et pourrait causer des embarras au Manitoba. Il est donc évident que la question intéresse à la fois le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral et qu'il serait nécessaire qu'ils unissent leurs efforts en vue d'empêcher un retour des inondations.

Il y a eu des précédents à l'aide du gouvernement fédéral à quelques-uns de ces projets. Je pourrais en citer un assez grand nombre, mais il en est un en particulier dans la région du lac Pipestone où le gouvernement fédéral a contribué $130,000 sur un coût total de $230,000, pour résoudre ce problème. Je rappelle au ministre de l'Agriculture que, lorsque nous lui demandons d'agir en vertu de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous n'essayons pas de lui montrer ce qu'il faut faire mais plutôt d'appeler l'attention du gouvernement fédéral sur la nécessité d'entreprendre des travaux quelconques avec la collaboration de la province et de la municipalité, pour remédier à la situation.

Je sais que dans le district de Kipling l'administration locale a établi une association aux fins de drainage. Je tiens à dire que, contrairement à l'impression laissée par le ministre de l'Agriculture que la Saskatchewan n'a pas fait beaucoup pour certaines régions inondées, la province a dépensé environ 2·5 millions de dollars depuis 1949-1950, lorsqu'a été adoptée en Saskatchewan la loi sur la conservation. De plus, la province a complété un relevé de la région inondée à Kipling et je crois qu'elle attend la décision du gouvernement fédéral pour résoudre ce problème.

En terminant, je prie instamment le ministre de se servir de son ministère ou d'user de son autorité pour procurer à ces gens, qui sont...

Le très hon. M. Gardiner: Et vous allez voter pour que toute autorité me soit refusée.

M. McCullough (Moose-Mountain): Encore une remarque du ministre. Il est exact de dire, je pense, que la mesure sur laquelle nous allons nous prononcer oblige le ministre à demander au cabinet d'approuver toute entreprise comportant une dépense de plus de $15,000. Il peut actuellement se dispenser de

l'approbation du cabinet quand l'entreprise ne dépasse pas $10,000. Si je comprends bien, on va supprimer certains articles, ce qui empêchera le ministre d'entreprendre ces travaux sans l'accord du Conseil du Trésor. Ainsi le projet de loi étend les droits du ministre d'une part, mais, par suite de la suppression de certains articles, les pouvoirs du ministre se trouvent restreints d'autre part et il lui faudra obtenir l'approbation du Conseil du Trésor.

Le très hon. M. Gardiner: Non, pas en vertu de ces articles. La seule différence est que je dois m'adresser au Conseil du Trésor au lieu du conseil.

M. Argue: Vous êtes-vous adressé au conseil jusqu'ici?

Le très hon. M. Gardiner: Habituellement.

M. Argue: Habituellement, voilà le point; c'est ce qui explique le projet de loi.

Le très hon. M. Gardiner: Pas du tout. Chaque ministre agit exactement de cette façon. Jusqu'à un certain montant, il peut décider lui-même, mais au delà, la législation générale l'oblige à obtenir l'accord du Conseil du Trésor. Jusqu'ici, je n'avais qu'à m'adresser au conseil; dorénavant, je n'aurai qu'à m'adresser au Conseil du Trésor.

M. McCullough (Moose-Mountain): Qui a actuellement la parole?

Le très hon. M. Gardiner: Nous l'avons tous les deux.

M. McCullough (Moose-Mountain): Les propos du ministre m'ont vivement intéressé. Le ministre admettra (la Chambre également sans doute) que s'il présente au cabinet une demande de telle façon qu'il obtienne l'appui du cabinet, nous n'avons rien à craindre au sujet du lancement de ces entreprises. Peu importe que le ministre ait le pouvoir de ne dépenser que $10,000 ou $15,000; il faudra bien plus que $15,000 pour remédier à la situation dont il est ici question. Avant de procéder, dans un tel cas, il faudra que le ministre soit autorisé par le cabinet.

(L'amendement de M. Diefenbaker, mis au voix, n'est pas adopté.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aitken (Mlle)	Diefenbaker
Argue	Drew
Barnett	Ellis
Bell	Fairclough (Mme)
Blair	Fleming
Cameron (Nanaïmo)	Fulton
Campbell	Gillis
Cardiff	Green
Castleden	Harkness
Charlton	Johnson
Churchill	(Kindersley)
Jones	Pearkes
Knight	Stanton
Macdonnell	Thatcher
MacLean	Trainor
McCullough (Moose-Mountain)	White (Middlesex-Est)
Montgomery	Winch
Murphy (Lambton-Ouest)	Zaplitny—35

[M. McCullough (Moose-Mountain).]

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Applewhaite	Kirk (Shelburne-Yarmouth-Clare)
Ashbourne	Lafontaine
Balcom	Langlois (Gaspé)
Batten	Legaré
Benidickson	Lusby
Blackmore	MacDougall
Bourget	MacEachen
Brisson	MacNaught
Brown (Brantford)	McCann
Brown (Essex-Ouest)	McCulloch (Pictou)
Bruneau	McIvor
Buchanan	McLeod
Byrne	McWilliam
Campney	Mang
Cannon	Martin
Caron	Matheson
Carter	Michaud
Croll	Patterson
Dechêne	Pearson
Deslières	Philpott
Dickey	Pickersgill
Dupuis	Pommer
Fairey	Pouliot
Fraser (Saint-Jean-Est)	Power (Saint-Jean-Ouest)
Gardiner	Prudham
Garson	Robertson
Gauthier (Lac-Saint-Jean)	Robichaud
Gingues	Robinson (Simcoe-Est)
Goode	St-Laurent
Gour (Russell)	Simmons
Hanna	Sinclair
Hansell	Stick
Hardie	Stuart (Charlotte)
Healy	Studer
Holowach	Thibault
Howe (Port-Arthur)	Thomas
Jutras	Tucker
Kickham	Valois
Kirk (Antigonish-Guysborough)	Viau
	Villeneuve
	Weaver
	Weir
	Weselak
	Yuill—83

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois, puis adopté.

CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

DISPOSITION POURVOYANT AU REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS FINANCIÈRES ET À L'ÉMISSION DE TITRES DESTINÉS À LES REMPLACER

L'hon. R. O. Campney (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier un projet de résolution ainsi conçu:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi tendant à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, des

chemins de fer Nationaux du Canada, et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada à l'égard de ce remboursement, pour un principal global n'excédant pas deux cents millions de dollars.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité, sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est.)

M. Benidickson: Le bill qui fera suite à ce projet de résolution tend à pourvoir au remboursement de titres des chemins de fer Nationaux du Canada, arrivant à échéance ou rachetables durant la période qui va de 1956 à 1962, soit par l'émission d'obligations du chemin de fer garanties par l'État canadien, soit par des prêts provisoires de l'État. Le montant prévu est de 200 millions de dollars, le même que prévoyaient des mesures analogues qui ont été adoptées par la Chambre en 1935, 1938, 1944, 1947 et 1951. Lorsque les honorables députés verront le bill, ils constateront qu'il se modèle sur celui de 1951.

Les détails relatifs aux émissions qui parviennent à échéance sont présentés dans un exposé que je voudrais consigner au hansard. On y voit les titres qui doivent être rachetés entre 1956 et 1962.

M. le président: Le tableau doit-il être consigné au compte rendu?

Des voix: Entendu.

M. Benidickson: Voici le tableau:

Titres devant être remboursés en vertu de la loi de 1955 sur le remboursement des titres des chemins de fer Nationaux du Canada

1955	
Obligations du N.-C., 4½ p. 100., 25 ans	$ 49,853,543
Émissions gagées sur le matériel.....	9,606,000
1957	
Obligations du N.-C., 4½ p. 100., 30 ans	64,136,000
Émissions gagées sur le matériel.....	9,060,000
1958	
Émissions gagées sur le matériel	8,500,000
Titres du capital-obligations du N.-C., 3½ p. 100	5,636,506
1959	
Obligations du N.-C., 3 p. 100, 20 ans..	35,000,000
Émissions gagées sur le matériel	3,550,000
1960	
Émissions gagées sur le matériel	2,450,000
1961	
Titres du capital-obligations du *Canadian Northern Ontario Railway*, 3½ p. 100	3,597,518
1962	
Obligations en sterling du Grand-Tronc-Pacifique, 4 p. 100	7,186,889
Remboursements divers: 1956-1962	1,969,539
Total	$200,000,000

Les titres comprenant des émissions gagées sur le matériel du National-Canadien; des titres du capital-obligations du chemin de fer *Canadian Northern Ontario* et des obligations du *Grand Trunk Pacific Railway*. Leur total s'établit à 200 millions de dollars.

La pratique ordinairement suivie est d'emprunter provisoirement du gouvernement pour ensuite émettre des valeurs au public au moment opportun et au montant approprié aux conditions du marché aux fins de remboursement et autres. Des 200 millions de dollars autorisés par la loi de 1951, $102,893,898 ont été obtenus au moyen d'émissions publiques et le reste, au moyen de prêts de l'État. Les détails de ces émissions publiques se trouvent dans un autre exposé que je voudrais également consigner au hansard.

M. le président: La Chambre permet-elle à l'honorable député de consigner ces tableaux au *hansard*?

Des voix: Entendu.

M. Benidickson: Voici les tableaux:

Obligations vendues au public sous le régime de la loi de 1951* sur le remboursement des titres des chemins de fer Nationaux du Canada

Date d'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt p.c.	Prix pour la Société	Coût à la Société	Total de l'émission	Montant émis pour remboursement
1er fév. 1954	1er fév. 1974	3¾	98·75	3·84	$200,000,000	$66,162,655.36
15 déc. 1954	1er fév. 1963	2¾	98·625	2·94	250,000,000	36,731,243.00
					$450,000,000	$102,893,898.36

*Suit un sommaire des titres devant être remboursés:

Sommaire des remboursements prévus par la loi de 1951 sur le remboursement des titres des chemins de fer Nationaux du Canada

Remboursement par prêts de l'État ..	$ 13,022,000*
Remboursement par titres publics....	102,893,898
A être remboursé	84,841,102
	$200,000,000

*Ce montant, ainsi que certains prêts en cours obtenus de l'État, a été converti en une débenture de 3⅜ p. 100 de $100,000,000, en vertu de la loi de 1952 sur la revision du capital.

Titres devant être remboursés en vertu de la loi de 1951 sur le remboursement des titres des chemins de fer Nationaux du Canada

1955		
Obligations 4¾ p. 100 du National-Canadien	$48,496,000	
Installations gagées sur le matériel	9,060,000	
Obligations du Grand-Tronc-Pacifique, série A et série B à 4 p. 100, et de l'embranchement du lac Supérieur	8,871,444	
Autres	142,206	
		$66,569,650
1956		
Obligations du National-Canadien, 4½ p. 100, à 25 ans (partie)		17,514,452
		$84,084,102

M. Macdonnell: L'adjoint parlementaire a indiqué l'objet de cette mesure. Nous avons ces obligations, dont les dates d'échéance s'étendent jusqu'à 1962, s'élevant à 200 millions de dollars. L'adjoint parlementaire a expliqué la méthode adoptée. Je suppose que la véritable question qui se pose est celle qui a trait au taux d'intérêt et au moment opportun de lancer les obligations. On a indiqué que la chose se ferait quand les fonctionnaires du ministère des Finances ou des chemins de fer le jugeraient opportun.

M. Benidickson: Ainsi que la banque, oui. Ces obligations sont maintenant lancées par l'entremise de la Banque du Canada et, il va sans dire, on se fondra sur le jugement de la Banque.

M. Macdonnell: Y a-t-il aussi des obligations de 27 millions de dollars à l'égard du chemin de fer Grand Tronc du Pacifique, en plus des autres 200 millions dont nous parlons en ce moment?

M. Benidickson: Pas en ce qui a trait à ce projet de loi.

M. Diefenbaker: Je voudrais poser à l'adjoint parlementaire une question relative à une partie de cette résolution, qui tend à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation, des chemins de fer Nationaux du Canada, et à l'émission de titres portant la garantie du Dominion du Canada. J'aimerais savoir si on a maintenant abandonné la tendance à éliminer le mot "dominion" dans la façon de décrire le Dominion du Canada, ou si le Gouvernement reconnaît qu'il y a quelques années le premier ministre avait raison lorsqu'il a désigné notre pays en cette enceinte comme étant le "Dominion du Canada"? Comme l'atteste la page 3505 des *Débats* du 16 juin 1942, il a déclaré:

> Le Canada est depuis soixante-quinze ans le "Dominion du Canada", organisé et gouverné d'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je voulais simplement savoir de l'adjoint parlementaire si on a mis fin temporairement à la tendance qui s'est manifestée ces dernières années. Bien que le parlement se soit donné beaucoup de peine pour supprimer le mot "Dominion" de diverses lois, je signale que le mot persiste, sans qu'on lui attribue un sens péjoratif, dans le titre anglais *Dominion Succession Duty Act,* loi qui a été modifiée sans qu'on change son nom. De fait, en 1952, on employait l'expression "Pour le service du Dominion", dans les deux premiers messages soumis à la Chambre par le gouverneur général à propos des crédits.

En juin toutefois, la même année, on a apporté un changement et le message suivant contenait l'expression "pour le service du Canada". Me dirait-on si le gouvernement en est rendu à penser qu'il est approprié ou non d'employer le mot "dominion"?

M. le président: La résolution est-elle adoptée?

M. Diefenbaker: J'aimerais obtenir une réponse de l'adjoint parlementaire.

M. Benidickson: Monsieur le président, je ne crois pas approprié de poser une telle question au représentant du ministère des Finances à l'occasion de l'examen d'une résolution comme celle-ci.

M. Diefenbaker: Si l'adjoint parlementaire n'est pas en mesure de répondre, le premier ministre pourrait peut-être tirer la chose au clair.

Le très hon. M. St-Laurent: L'expression "Dominion du Canada" est employée depuis plus de 86 ans déjà et elle n'est certainement pas impropre; toutefois, le nom donné à notre pays par la constitution est "Canada". Les provinces ont été unies en un seul dominion sous le nom de "Canada" et le mot "Canada" est donc bien suffisant pour décrire l'entité que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a créée, mais elle a été créée sous la forme d'un dominion portant ce nom de "Canada".

Je crois qu'il est parfaitement approprié d'employer l'expression "Dominion du Canada" ou d'appeler notre pays "Canada". L'expression figure dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et aussi longtemps qu'elle y sera, elle justifie certes pleinement l'emploi de l'expression "Dominion du Canada" pour désigner ce pays qui porte le nom de Canada, les provinces ayant été réunies par la constitution en un dominion sous le nom de Canada.

Certains estiment que l'expression alors employée suppose que notre pays est soumis à l'empire d'un autre. Je crois que le public en général, non seulement au Canada mais dans le monde entier a maintenant pleinement accepté le fait de l'égalité de statut qui a été déclaré à la conférence de 1926 et confirmée en 1931 par le Statut de Westminster.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, le Statut de Westminster de 1931 mentionne le Canada et les autres parties du commonwealth auquel il s'applique sous le nom de "dominions". N'est-ce pas exact? J'aimerais que le premier ministre nous explique aussi nos écarts et nos retours. Certaines lois ont été modifiées de façon à désigner notre pays sous le nom de "Canada"; d'autres gardent encore l'expression "Dominion du Canada". Pourquoi cette incertitude et pourquoi adopter l'appellation "Canada" au lieu de s'en tenir à celle qui figure dans le Statut de Westminster?

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne vois pas la nécessité d'aucun changement, mais l'honorable député n'est-il pas parfois désigné sous le nom de M. Diefenbaker, C.R., et parfois sous celui de l'honorable député de Prince-Albert. Les deux désignations sont appropriées, et nous savons tous de qui il s'agit quelle que soit celle que nous employons. Le public, je crois, sait maintenant qu'il s'agit de notre pays, qu'on le désigne sous le nom de "Canada" ou de "Dominion du Canada".

(Rapport est fait de la résolution qui est lue pour la 2e fois et adoptée.)

L'hon. M. Pickersgill (pour l'hon. M. Harris) demande à présenter le bill n° 450 au sujet du National-Canadien et qui tend à pourvoir au remboursement des obligations financières échues, arrivant à échéance et rachetables par anticipation.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

DÉPENSES D'ÉTABLISSEMENT, ÉMISSION DE VALEUR, ETC.

L'hon. J. W. Pickersgill (pour le ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi en vue de permettre à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada d'effectuer des dépenses d'établissement au cours de l'année 1955 n'excédant pas $123,508,334 et d'effectuer certaines dépenses d'établissement et de conclure certains contrats avant le 1er juillet 1956; d'autoriser les chemins de fer Nationaux à émettre des valeurs en vue d'assurer les sommes requises pour les dépenses autorisées; de stipuler que, auf diposition expresse, le principal global de valeurs, en cours à quelque époque, ne devra pas excéder $115,999,000; de permettre au gouverneur en conseil de garantir le principal et l'intérêt des valeurs émises par la Compagnie pour la fin susdite; d'autoriser le ministre des Finances à consentir à ladite Compagnie des prêts garantis par ces valeurs, et dont le principal ne doit pas excéder la somme de $115,999,000, afin de permettre à ladite Compagnie de couvrir de telles dépenses, et de permettre d'aider et d'assister financièrement d'autres compagnies dudit réseau national.

La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).

M. W. M. Benidickson: Il s'agit, monsieur le président, du projet de résolution annuel qui précède la présentation de la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. En 1952, les honorables députés se le rappellent, la loi a été modifiée de façon à comprendre le financement de toutes les dépenses d'établissement, qu'elles fussent autorisées par la loi même ou par des lois antérieures sur le financement et la garantie des chemins de fer. Nous suivons encore la même méthode cette année.

Le bill qui sera fondé sur le projet de résolution se compose de trois parties distinctes. La première vise à autoriser le National-Canadien à engager des dépenses d'établissement allant jusqu'à concurrence de $75,999.000. La seconde autorise la société ferroviaire à effectuer des dépenses d'établissement avant le 1er juillet 1956, pour s'acquitter d'obligations encourues en vertu de la loi et qui arrivent à échéance et sont payables à compter du 1er janvier 1956, au montant de 40 millions de dollars. La troisième partie autorise la compagnie de chemin de fer à conclure des contrats en vue de l'achat d'équipement et en vue d'additions et améliorations générales, jusqu'à concurrence de $45,681,498.

En résumé, on demande au Parlement d'approuver le financement d'une somme de $115,999,000, soit sous forme de nouvelles valeurs garanties par le Gouvernement soit sous forme d'un emprunt direct. Pour la

commodité des honorables députés, je demande à déposer au hansard un tableau donnant une ventilation de cette somme.

Le projet de loi de cette année prévoit également la nomination de vérificateurs des chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1954. Les honorables députés se rappellent que, jusqu'ici, cette nomination se faisait par un projet de loi spécial. Comme elle se rattache aux finances du chemin de fer, on a jugé à propos de l'inclure dans la loi annuelle sur le financement et la garantie des chemins de fer Nationaux du Canada. Le chiffre de $115,999,000 que j'ai mentionné pour cette année doit être mis en regard de 234 millions pour l'an dernier.

M. le président: L'honorable député a-t-il l'autorisation de consigner les tableaux dont il a parlé au hansard?

Des voix: Entendu.

M. Benidickson: Voici le tableau:

Additions et améliorations (à l'exclusion du nouvel outillage)		$ 44,759,334
Aménagement d'embranchements		12,160,000
Nouvel outillage		60,897,000
Acquisition de titres		5,693,000
Immobilisations, 1er janvier 1956 au 30 juin 1956, encourues avant le 1er janvier 1956		40,000,000
		$163,508,334
A déduire:		
Réserves de dépréciation	$12,394,000	
Abandon d'outillage	20,115,334	
Capitaux d'exploitation disponibles pour dépenses d'immobilisation	15,000,000	
		47,509,334
		$115,999,000

M. Macdonnell: L'exposé que l'adjoint parlementaire a consigné au compte rendu et dont j'ai reçu un exemplaire révèle que certaines sommes sont à déduire du montant qui serait autrement dépensé, soit les réserves de dépréciation, le retrait de matériel et le fonds de roulement disponible aux fins des dépenses d'établissement, soit en tout environ 47 millions de dollars. Cela ne comprend pas un chiffre qui figurait dans l'état déposé au comité, par les fonctionnaires de la compagnie ferroviaire, de quelque 19 millions de dollars provenant de la vente d'actions privilégiées. Sauf erreur, le projet de loi en fera mention.

[M. Benidickson.]

M. Benidickson: Il en a été question dans le texte du bill de l'année dernière. Le projet de loi soumis cette année s'inspirera de celui-ci, il stipulera que le montant de $115,999,000 comprendra tout ce que souscrit le ministre des Finances, sous forme d'actions privilégiées des chemins de fer en vertu de la loi de remaniement financier de 1942.

M. Macdonnell: En réalité, c'est bonnet blanc, blanc bonnet; quand on aura acquis les actions privilégiées, le montant nécessaire sera modifié de cette façon. Je poserai encore une question. Le ministre des Transports a avisé la Chambre il y a un jour ou deux de certaines dépenses supplémentaires destinées à des embranchements dans le Québec. Ces dépenses seront-elles incluses dans ces données et dans la mesure?

M. Benidickson: Ces sommes viendront s'ajouter aux montants mentionnés dans le texte de la résolution relative aux chemins de fer Nationaux du Canada. Je crois comprendre qu'on pourvoira aux autres par les crédits supplémentaires.

M. Macdonnell: Par quoi?

M. Benidickson: Par les crédits supplémentaires.

Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois, puis adopté.)

L'hon. M. Pickersgill (au nom de l'hon. M. Harris) demande à déposer le bill nº 451 tendant à autoriser la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer Nationaux du Canada, etc.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

LA PÊCHE

MESURE PRÉVOYANT LA GARANTIE DES PRÊTS AUX PÊCHEURS

L'hon. J. W. Pickersgill (au nom du ministre des Finances) propose que la Chambre se forme en comité pour étudier le projet de résolution suivant:

La Chambre décide qu'il y a lieu de présenter un projet de loi destiné à aider les pêcheurs exerçant une entreprise de pêche fondamentale et à favoriser l'octroi de prêts aux pêcheurs par les banques, lesdits prêts devant être garantis par la Couronne sous certaines réserves; les sommes remboursables aux banques seront payées sur le Fonds du revenu consolidé.

(La motion est adoptée et la Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est).)

L'hon. M. Sinclair: Monsieur le président, le ministre des Finances a eu la bienveillance de me demander d'expliquer cette mesure.

Cette mesure relève du ministère des Finances; mais, évidemment, elle intéresse tout particulièrement l'industrie canadienne de la pêche.

En toute modestie, je dois revendiquer une certaine paternité de cette mesure. Pendant les quatre ans que j'ai été adjoint parlementaire au ministre des Finances, à deux reprises j'ai dirigé à la Chambre l'examen de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Je dois l'avouer, je ne crois pas qu'un autre bill ne m'ait paru aussi utile et aussi précieux pour les cultivateurs du pays. La première année où la loi a été en vigueur, autant qu'il m'en souvienne, on n'avait prêté que 3 millions à des fins restreintes. Ces dernières années, on a prêté presque 100 millions par an aux termes de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Quand je suis devenu ministre des Pêcheries, je souhaitais de tout cœur l'adoption d'une loi analogue afin de permettre aux pêcheurs d'obtenir le même genre de crédit à moyen terme des banques à charte à des taux qui sont raisonnables en vertu d'une garantie qu'accorderait le gouvernement aux banques contre les pertes éventuelles. Toutefois nous avons constaté qu'il y avait certains obstacles, notamment ce fait que les pêcheurs qui avaient le plus besoin de cette aide,—ceux qui ne disposent que d'une petite embarcation,—trouvaient presque impossible d'assurer leur navire à des taux raisonnables. Naturellement, les banques hésitent à prêter de l'argent nanti sur un bateau de pêche qui pourrait se perdre en mer, si ce bateau n'est pas assuré.

Il y a deux ans, à titre de premier pas dans cette voie, comme les députés s'en souviennent, nous avons établi la caisse d'indemnité aux pêcheurs, dotant ainsi d'une forme d'assurance ceux qui s'adonnent à la pêche commerciale et paient une prime de 1 p. 100. Ce régime fonctionnant très bien, il est maintenant possible de faire la démarche suivante en présentant une loi sur les prêts destinés à aider les personnes exerçant une entreprise de pêche, loi analogue à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, pour donner à ces pêcheurs l'occasion d'obtenir du crédit à moyen terme, à des conditions favorables.

Ceci expliqué, je vais donner lecture de la déclaration qu'aurait faite le ministre des Finances pour fournir des détails précis sur l'aspect financier de ce projet.

L'objet de ce bill est de mettre plus de fonds à la disposition des pêcheurs qui désirent emprunter pour des périodes de durée moyenne. Il est destiné à aider le pêcheur ordinaire à recourir davantage aux prêts que les banques peuvent lui consentir pour ses besoins d'affaires. Comme les honorables députés le savent, en ce moment lorsqu'un pêcheur moyen, propriétaire de son bateau et de son gréement de pêche, désire emprunter des fonds en vue d'améliorer son matériel, les méthodes diffèrent un peu partout dans l'industrie des diverses régions du Canada. En général, les moyens dont il dispose sont loin d'être aussi favorables que ceux dont peuvent se prévaloir les cultivateurs et les petits commerçants des villes.

Dans l'industrie de la pêche, les prêts à court terme ou saisonniers sont consentis surtout par les acheteurs de poisson, les fournisseurs, les marchands, les coopératives de crédit et, dans une certaine mesure, par les banques. En outre, dans certaines provinces il existe des offices provinciaux de prêts qui consentent des prêts à long terme aux pêcheurs pour l'achat de bateaux plus gros; cela fait partie du programme d'expansion économique de certaines provinces. Le Gouvernement estime qu'il serait particulièrement utile de mettre à leur disposition des moyens additionnels d'obtenir des prêts de durée moyenne. Nous estimons qu'il y a une lacune en ce qui concerne ce genre de crédit; nous espérons que la loi projetée placera les pêcheurs sur un pied d'égalité avec les cultivateurs quant aux emprunts qu'ils peuvent obtenir des banques lorsqu'ils ont besoin d'argent.

En un mot, nous espérons que cette loi permettra aux pêcheurs d'emprunter des banques pour des périodes s'étendant, mettons, de 2 à 8 ans, pour l'achat de bateaux, de gréement de pêche, pour la réparation de bateaux et le reste, afin d'améliorer la situation des pêcheurs ordinaires. Dans la mesure où cette loi allégera le fardeau des sociétés de préparation du poisson, qui devaient avancer des fonds aux pêcheurs pour l'amélioration de leur matériel, ces sociétés n'ayant plus à avancer autant d'argent à même leur capital d'exploitation, pourront, par conséquent, améliorer leur situation du point de vue de la concurrence.

Je pourrais peut-être expliquer ici les divers moyens par lesquels les pêcheurs du Canada peuvent obtenir du crédit de durée moyenne. A Terre-Neuve, ce crédit est consenti en presque totalité par des marchands des petits ports du littoral. Il s'agit très rarement de prêts en espèces. Règle générale, les prêts sont accordés sous forme de crédit.

En Nouvelle-Écosse, il s'agit tantôt de crédits accordés par les marchands tantôt de crédits consentis par les établissements de pêche. Les pêcheurs à l'emploi d'entreprises de pêche obtiennent du crédit de leur employeur pour l'amélioration de leurs navires et de leur gréement. Évidemment, les entre-

prises de pêche empruntent elles-mêmes cet argent à leur propre nom des banques à charte. En Colombie-Britannique, les emprunts viennent presque exclusivement des entreprises de pêche. Les principales de ces entreprises, en Colombie-Britannique, ont prêté pour des millions de dollars de crédits provisoires aux pêcheurs en vue de l'achat et de l'amélioration des navires et gréements.

La situation n'est très satisfaisante ni pour les pêcheurs ni pour les sociétés. Celles-ci doivent emprunter de l'argent pour d'autres fins que la transformation du poisson. Les pêcheurs qui obtiennent ces prêts se croient naturellement tenus de vendre leur poisson à l'entreprise qui leur a accordé du crédit; ils ne peuvent donc pas tirer pleinement profit du marché de la concurrence.

Ces difficultés se trouveront supprimées si les banques peuvent prêter directement aux pêcheurs. Les sociétés de pêche n'auront plus à avancer de fonds qu'elles empruntent des banques puisque les pêcheurs pourront s'adresser directement à ces institutions. N'étant plus liés aux entreprises de pêche, les pêcheurs pourront vendre leur poisson comme ils l'entendront.

Revenant donc à la déclaration du ministre des Finances, disons que pour ces raisons, on juge opportun que des avantages analogues à ceux que prévoit la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles puissent être étendus aux pêcheurs. Depuis la mise en vigueur de la loi susdite, en 1945, plus d'un demi-milliard de dollars ont été avancés aux cultivateurs, par le moyen de prêts bancaires au titre de l'amélioration et du développement des fermes. L'État garantit une certaine proportion de ces prêts. Comme on le sait, les pertes ont été relativement faibles. Dans l'ensemble, ces prêts agricoles ont joué un rôle fort utile en ce qui concerne l'amélioration et la mécanisation de la ferme canadienne.

Grâce à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles le cultivateur a pu bénéficier de prêts à des taux d'intérêt raisonnables et à échéance suffisamment lointaine. La loi est appliquée de telle sorte qu'on peut profiter du réseau de succursales des banques qui sont actuellement en place, la garantie de l'État portant les banques à consentir des prêts d'une espèce nouvelle. Il en est résulté que le cultivateur canadien a bénéficié d'une méthode moins chère et plus efficace de financement de l'achat de machines aratoires ou de matériel agricole. On espère que l'adoption de mesures analogues sera utile à nos pêcheurs et leur permettra de mettre en pratique des méthodes de pêche plus efficaces.

[L'hon. M. Sinclair.]

Toutefois, il y a lieu de souligner, je crois, qu'on ne peut pas atteindre ces objectifs du jour au lendemain et qu'il faut s'attendre à des progrès assez lents. Les collectivités de pêcheurs sont plus dispersées et clairsemées que les établissements agricoles ordinaires, et les services de banque ne sont pas d'accès facile à toutes. On peut donc s'attendre que l'augmentation des prêts par les banques, même avec la garantie du Gouvernement, ne soit que graduelle. En effet, c'est ce qui est arrivé dans le cas des prêts en vertu de la loi primitive sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Les progrès ont été très lents les deux premières années, mais lorsque le programme fut mieux connu et que les banques furent habituées à ce genre de prêt, les progrès ont été beaucoup plus rapides.

Et maintenant, à propos des dispositions de la loi projetée. Tout simplement, la loi prescrit les conditions générales auxquelles les banques doivent se conformer pour que leurs prêts aux pêcheurs soient garantis, par le Gouvernement. Il faut nécessairement laisser les détails de ces aspects et autres du programme à la rédaction de règlements. Afin de contrebalancer les risques particuliers des prêts bancaires dans un domaine relativement nouveau et d'encourager raisonnablement les banques à étendre leurs affaires en ce sens, chaque banque aura une garantie contre les pertes jusqu'à concurrence de 15 p. 100 de la somme totale prêtée, lorsque le montant global de ses prêts n'atteindra pas plus de $500,000.

Une garantie de 10 p. 100 jouera à l'égard des prêts que chaque banque consentira au delà d'un demi-million: la garantie sera donc de 15 p. 100 pour le premier demi-million et de 10 p. 100 pour les prêts dépassant le demi-million. Toute somme payable à une banque en vertu de la loi sera versée sur les Fonds du revenu consolidé.

J'espère que cette garantie amoindrira les obstacles aux prêts bancaires dans le domaine de la pêche, ou qu'elle les compensera. Les banques à charte ne nous ont pas ménagé leur collaboration pour ce qui est des prêts qu'elles consentent, moyennant une garantie partielle de l'État, aux cultivateurs, aux anciens combattants et aux propriétaires d'habitations occupées par eux-mêmes. Elles ont étendu leur activité dans ces divers secteurs et, à la lumière de cette expérience et de l'efficacité dont les banques ont fait preuve dans ces domaines, il y a tout lieu de s'attendre à l'amélioration de la pêche à cet égard.

Il va de soi que nous devrons fixer une limite générale au montant global des prêts consentis par toutes les banques qui pourra bénéficier de la garantie de l'État. Après

avoir examiné les mises de fonds qui sont, chaque année, nécessaires à l'industrie primaire de la pêche, nous avons pensé qu'un plafond de 15 millions, sur une période de trois ans, était raisonnable. A la fin de cette période de trois ans, il y aura lieu d'examiner si ce chiffre est suffisant.

M. Macdonnell: Un fonds automatiquement renouvelable?

L'hon. M. Sinclair: Oui, c'est cela. En tant que ministre des Pêcheries, je puis dire que le montant ici prévu est plus que suffisant pour les trois premières années.

La mesure législative définit en termes généraux les fins pour lesquelles peuvent être effectués des prêts par les banques. Il s'agit de toutes les améliorations de nature permanente qui se rattachent à une entreprise primaire de pêche. Les prêts peuvent viser l'achat ou la construction d'un navire de pêche ou la coque, la superstructure ou le moteur du navire, l'achat ou l'aménagement d'installations à terre et l'achat, la construction, la réparation ou la modification de tout édifice servant à une entreprise primaire, comme une soupente à filets, par exemple.

Il faudrait peut-être signaler que la mesure législative ne prévoit pas de prêts destinés à l'amélioration des habitations. Les députés savent que ce genre d'emprunts aux banques est prévu aux termes de la loi nationale sur l'habitation. J'admets que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles prévoit l'amélioration des habitations, mais cela n'a été fait qu'après plusieurs années d'application de la loi.

Les prêts garantis ne seront accordés qu'à des pêcheurs commerciaux authentiques. Les conditions à remplir ne sont pas difficiles; mais il faudra que le pêcheur ait, dans ses agrès de pêche, un intérêt financier répondant au genre de pêche auquel il se livre. On ne veut pas faire bénéficier des avantages qu'offrira cette mesure législative les entreprises commerciales intéressées à la pêche, les établissements côtiers de transformation.

Les dispositions de cette loi en ce qui concerne les garanties sont à peu près les mêmes que celles que comporte la loi sur les prêts commerciaux et professionnels aux anciens combattants. Nous avons l'intention d'édicter, à l'égard de la garantie, des règlements souples qui conviendront aux conditions et coutumes des diverses pêcheries.

On a fixé à $4,000 le prêt maximum que peut obtenir un pêcheur. La période maximum du remboursement sera de 8 ans; les règlements établissent des conditions appropriées à l'égard des prêts de divers montants. Le taux d'intérêt qui sera exigé par la banque à l'égard de ces prêts sera de 5 p. 100, c'est-à-dire le même taux que celui qui s'applique aux prêts aux cultivateurs. Les règlements prescriront les versements initiaux et la fréquence des paiements. Dans la mesure où ce sera pratique et possible, les termes et conditions des prêts seront établis de manière à tenir compte des circonstances particulières de l'emprunteur, de l'importance et de l'objet du prêt.

La loi prévoit entre autres choses l'adoption de règlements et les mesures que les banques doivent ou peuvent prendre advenant le défaut de paiement du prêt. Ces dispositions se conforment dans une large mesure, à celles de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Je dois dire que la loi actuelle sur les prêts aux pêcheurs canadiens ne convenait pas aux besoins des pêcheurs. Un très petit nombre de prêts ont été consentis en vertu de cette loi; on se propose de ne pas en consentir d'autres selon cette loi, quand la nouvelle loi sur les prêts destinés aux améliorations des pêcheries entrera en vigueur.

La loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens a été adoptée en 1935 comme contrepartie de la loi sur le prêt agricole canadien. Consignée au chapitre 52 des statuts de 1935, cette loi ne prévoyait que les prêts de longue portée et les garanties sous forme d'hypothèques à l'égard des terres et de la maison du pêcheur. Elle a été peu utile. Dans son dernier rapport, pour l'année 1954, la Commission du prêt agricole canadien a signalé qu'elle n'a consenti que 79 prêts en vertu de la loi sur les prêts aux pêcheurs canadiens, depuis son adoption en 1935, représentant une somme globale de $40,000. En ce moment, il ne reste que huit prêts impayés. Cette loi sera abrogée lorsque la nouvelle mesure entrera en vigueur.

M. MacLean: Monsieur le président, étant donné que je viens d'une province où l'agriculture occupe la première place et les pêcheries, la deuxième, je me rends parfaitement compte de la différence entre les lois fédérales relatives à l'agriculture, d'une part, et les lois relatives aux pêcheries, d'autre part. Nous sommes tous au courant des lois consignées dans les statuts à divers moments à l'égard de certains aspects des deux industries: la production, les recherches, la vente et les prêts à long terme. On a adopté des lois semblables dans les deux domaines. Cependant, comme le ministre l'a signalé, depuis plusieurs années la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles permet de consentir aux cultivateurs des prêts pour des périodes de durée moyenne. La plupart des cultivateurs reconnaissent, j'en suis sûr, que c'est une loi très utile, qu'elle a eu beaucoup

de succès et qu'elle a fort bien atteint le but visé.

Mais par opposition, jusqu'ici, pour les raisons que le ministre a signalées, les pêcheurs ne pouvaient facilement obtenir le même genre de prêts. Les pêcheurs des provinces Maritimes se trouvaient dans une situation désavantageuse parce qu'ils ne pouvaient emprunter d'argent. Les conditions dans lesquelles ils se trouvaient étaient fort désavantageuses. Par conséquent, ce groupe voit d'un bon œil, d'une façon générale, la mesure qui doit découler de cette résolution; nous estimons que si la loi donne d'aussi bons résultats que la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, elle répondra certes à un grand besoin.

Il y a cependant un point que je voudrais signaler. Lorsque les banques de certaines régions du pays ne voulaient pas consentir des prêts de ce genre aux pêcheurs, ceux-ci ont formé des coopératives de crédit. Ces coopératives de crédit consentent depuis plusieurs années des prêts de ce genre.

Je me demande si on a songé,—je le suppose ou j'espère qu'on y songera,—à la situation de ces coopératives de crédit après l'adoption de cette loi qui garantit les prêts consentis par les banques. Les prêts consentis par les coopératives de crédit ne seront peut-être pas garantis par cette loi, mais je n'en suis pas sûr. J'espère que le ministre des Pêcheries et son collègue des Finances songeront à la possibilité d'inclure les prêts consentis par les coopératives de crédit aux pêcheurs et à les placer sur le même pied que les prêts consentis par les banques. Cette façon de procéder éviterait de mettre les coopératives de crédit dans une situation défavorable par rapport aux banques, car ces coopératives ont rendu de bien grands services aux pêcheurs pendant plusieurs années à l'égard des prêts de durée moyenne.

Ceci dit, je dois ajouter qu'en principe il semble que la loi projetée améliorera la situation des pêcheurs. De nouveau, j'espère qu'on tiendra compte de la situation des coopératives de crédit, dont les pêcheurs eux-mêmes sont propriétaires dans un grand nombre de cas, et qu'on songera à inclure dans la loi une disposition permettant de garantir aussi les prêts consentis par les coopératives de crédit. Il ne faut pas oublier que les pêcheurs ont contribué à l'essor de ces coopératives, qui leur ont permis de résoudre pendant plusieurs années leurs problèmes financiers.

M. Cameron (Nanaïmo): Comme l'honorable préopinant, je suis heureux de cette mesure. Ma circonscription compte un grand nombre de pêcheurs; je pense qu'il y a lieu de commenter certains points de la mesure que le ministre a expliquée.

Il me semble que le maximum de $4,000 est plutôt bas, si on songe aux prix actuels des moteurs et des bateaux. Le ministre reconnaîtra, j'en suis sûr, qu'on ne peut pas obtenir un bien gros bateau de pêche pour $4,000 aux prix actuels, étant donné toutes les installations techniques exigées.

Je me demande si on a songé à la possibilité de consentir des prêts à des groupes de pêcheurs. Voici à quoi je songe. Sur le littoral du Pacifique, un grand nombre de bateaux senneurs appartiennent à un groupe, peut-être à deux ou trois membres de l'équipage. Je suis au courant de certains cas où six ou sept membres de l'équipage sont conjointement propriétaires du navire. Je me demande si on a inséré dans la loi des dispositions permettant à ces gens de fusionner leur pouvoir d'emprunt en vertu de la nouvelle loi.

Le même argument pourrait être à l'égard d'entreprise comme la pêche aux filets maillants. Le ministre sait peut-être qu'il faut deux hommes pour exploiter convenablement les gros bateaux qui font la pêche aux filets maillants sur le littoral du Pacifique. A mon avis, la loi serait beaucoup plus efficace si on permettait à deux hommes qui sont associés dans une entreprise d'emprunter en vertu de cette loi.

On a parlé un peu des installations côtières. D'après les dernières remarques du ministre, je conclus qu'il ne s'agit que des installations relativement modestes. Il a parlé des soupentes à filets, mais même là, l'installation est passablement grande. Je suppose que la mesure ne s'appliquera pas aux installations côtières d'envergure, comme celles qu'exploitent les grandes entreprises de pêche commerciale. Je me demande si on a songé aux installations comme celles que possède la *Kuyoquot Trollers* sur le littoral du Pacifique, organisme coopératif que le ministre connaît bien. C'est une des coopératives de pêcheurs qui ont le plus de succès sur le littoral Pacifique. Pendant plusieurs années, elle s'est occupée non pas tant d'installations côtières mais de ce que nous appelons sur le littoral du Pacifique des camps de pêcheurs, pour recueillir le poisson et distribuer les épiceries et autres approvisionnements dont les pêcheurs ont besoin. De nouveau, il me semble qu'il serait très utile de permettre à tous les membres d'une entreprise de ce genre de fusionner leur pouvoir d'emprunt à l'égard de leur propriété collective.

J'appuie aussi les remarques de l'honorable préopinant à propos des coopératives de crédit. A Vancouver, nous avons une des plus

grandes coopératives de crédit, la *Gulf Fishermen's Credit Union*. C'est une société très bien administrée, qui a beaucoup aidé les pêcheurs du point de vue financier au cours des années.

J'espère que la loi renfermera une disposition permettant aux coopératives de crédit de poursuivre leur activité dans ce domaine, au lieu de les placer dans une situation où elles péricliteront et disparaîtront. Ces coopératives de crédit ont été précieuses pour les pêcheurs en leur consentant des prêts non seulement pour l'achat de matériel de pêche, mais aussi pour acquitter d'autres dépenses. Ils subiraient une grande perte si les coopératives de crédit devaient abandonner leur activité à cause de la concurrence que leur feraient les banques subventionnées en somme par le Gouvernement.

Ceci dit, je termine en affirmant que je suis très heureux de la présentation de cette mesure. Je suis certain que les pêcheurs du littoral du Pacifique en bénéficieront grandement.

M. Patterson: Je suis heureux de la présentation de cette résolution, que je désire appuyer. Depuis quelque temps, les pêcheurs estimaient qu'ils étaient placés, à certains égards, dans une situation désavantageuse. Lorsqu'ils voyaient les moyens qu'on mettait à la disposition des autres industries, ils ne pouvaient s'empêcher de les comparer avec leurs propres moyens restreints, ce qui les portait à croire qu'ils étaient dans une situation désavantageuse. Je suis certain que la mesure dont nous sommes saisis ralliera l'appui entier des pêcheurs, qui s'en montreront sans doute reconnaissants.

Dans son exposé, le ministre a indiqué certains aspects du projet de loi. Comme nous ne comprenons pas en ce moment tout ce qu'il comporte, nous attendrons que le bill ait été déposé pour formuler d'autres commentaires. Je répète, cependant, que nous sommes heureux de cette mesure et que nous avons l'intention de l'appuyer.

M. MacEachen: Comme les honorables préopinants, je voudrais féliciter le ministre des Pêcheries d'avoir présenté la mesure que laisse prévoir ce projet de résolution. Depuis qu'il est ministre, les pêcheurs des provinces de l'Atlantique se sont habitués à la présentation de mesures pratiques par son ministère; le présent projet de loi est tout simplement une autre mesure pratique adoptée sous sa direction.

Cette loi aidera à accroître les immobilisations de l'industrie de la pêche dans les provinces de l'Atlantique. En réalisant cet objectif, la mesure résoudra un des problèmes avec lesquels l'industrie de la pêche des provinces de l'Atlantique est aux prises depuis longtemps. Des gens bien au courant de l'industrie ont déjà souligné le besoin de moderniser l'industrie de la pêche, du point de vue de la production, de la distribution et de la préparation. Une des grandes entraves à cette modernisation était le manque de fonds nécessaires pour l'acquisition d'outillage moderne de production, de distribution et de préparation.

En 1945, lorsque le gouvernement provincial d'Halifax a institué une commission royale d'enquête sur l'expansion et le rétablissement, le professeur Dawson, président de cette commission, a chargé l'ancien sous-ministre des Pêcheries, M. Bates, d'enquêter sur la situation des pêcheries dans les provinces de l'Atlantique, et plus particulièrement en Nouvelle-Écosse. Je pense que c'est à la suite de la magnifique analyse de M. Bates que nous avons connu d'aussi nombreuses et louables améliorations dans l'industrie.

Je suis certain que les honorable députés apprendront avec étonnement qu'en 1940, la valeur globale des bateaux de pêche en Nouvelle-Écosse s'élevait à 3·1 millions de dollars et celle du gréement de pêche à 2 millions et demi. La valeur globale de l'équipement de prise en 1940 en Nouvelle-Écosse était de 5·6 millions, ce qui représente une moyenne d'environ $800 par pêcheur. En raison de cet état de choses, le pêcheur moyen devait se contenter d'un petit bateau et ne pas trop s'éloigner du littoral, car il devait toujours tenir compte de la température. Les instruments qui lui servaient à poursuivre son activité pénible et hasardeuse ont toujours appauvri le pêcheur des provinces Maritimes. Par conséquent, plus de 80 p. 100 des pêcheurs de la Nouvelle-Écosse devaient compter, pour s'assurer un revenu, sur les variétés de poisson qu'on peut facilement prendre le long des côtes.

Si les immobilisations dans l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse étaient faibles à ce point, c'est qu'aucun organisme de crédit n'a véritablement cherché à avancer des fonds aux pêcheurs. Comme le ministre l'a signalé dans ses remarques, les pêcheurs comptaient, en grande partie, lorsqu'ils avaient besoin d'emprunter des fonds, sur les exportateurs ou les marchands locaux de poisson, ce qui donnait lieu à une sorte d'asservissement féodal dans les collectivités de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse; on a eu beaucoup de difficulté à supprimer cette situation qui constituait un des principaux obstacles à l'amélioration de l'industrie.

En outre, comme l'industrie d'une façon générale n'était pas profitable, principalement au cours des années 1930, ni les compagnies

d'assurance-vie, ni les compagnies d'hypothèques ou de fiducie n'étaient disposées à consentir des prêts aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse. On s'est rendu compte qu'il y aurait lieu de combler ce manque de moyens d'emprunt et de mettre fin à ces rapports entre les exportateurs, les marchands locaux et les pêcheurs. On s'est grandement efforcé, en établissant des coopératives de crédit dans les provinces Maritimes, de remédier à cet état de choses.

Cependant, l'expansion des coopératives de crédit n'a pas été suffisante pour leur permettre de prêter à long terme, bien que ces coopératives aient contribué dans une large mesure à fournir aux pêcheurs de la Nouvelle-Écosse les crédits à court terme dont ils avaient besoin. A l'époque, les coopératives de crédit se sont attaquées à une tâche très difficile, celle d'offrir des prêts aux pêcheurs dont le gréement et les embarcations n'avaient jamais été assurés et qui, de fait, n'avaient que très peu de garanties à offrir.

Je tiens donc à m'unir aux honorables députés qui ont participé au débat jusqu'ici pour demander au ministre de songer à permettre aux coopératives de crédit de jouer le rôle d'organismes de prêts sous le régime de la loi projetée. Les coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse ont un excellent passé de solvabilité et se sont révélées dignes de confiance. Depuis leur établissement, elles ont prêté à leurs membres environ 40 millions de dollars. De cette somme, on n'a imputé que $37,000 sur la caisse de garantie. En même temps, au Nouveau-Brunswick, les prêts se sont établis à 34 millions de dollars et les mauvaises créances n'ont représenté que $12,000. On a donc la preuve que ces institutions sont excellentes et qu'elles méritent notre confiance.

Dans bien des cas, les coopératives de crédit appartiennent exclusivement aux pêcheurs et sont exploitées par eux. En outre, elles se trouvent dans de petits villages où, d'habitude, les banques à charte n'ont pas de succursale. De plus, plusieurs coopératives de crédit ont conclu un contrat d'assurance à l'égard des prêts, contrat en vertu duquel le prêt est remboursé advenant le décès ou l'invalidité totale de l'emprunteur.

Estimant que la mesure serait plus efficace si son application était étendue aux coopératives de crédit, ce qui assurerait en même temps plus de services de prêts aux pêcheurs, je demande qu'on songe de nouveau à étendre la portée de la loi aux institutions qui ont véritablement aidé les pêcheurs lorsque les services ordinaires de crédit les considéraient comme de mauvais risques.

[M. MacEachen.]

En terminant, je rappelle que les coopératives de crédit se sont intéressées de près à l'évolution sociale et économique des nombreux villages de pêcheurs où elles sont établies. Pour cette raison, elles auraient à cœur, plus que toute autre entreprise peut-être, de prendre avantage des dispositions de la mesure projetée.

M. Macdonnell: Le ministre a parlé de la caisse d'indemnisation des pêcheurs. Peut-il nous citer des chiffres à cet égard?

L'hon. M. Sinclair: Quand mes crédits seront à l'étude.

M. Macdonnell: Peut-il nous donner des renseignements sur les pertes qu'ont entraînées les prêts relatifs aux améliorations agricoles? Je crois savoir qu'elles sont faibles. Il pourrait peut-être nous donner un chiffre approximatif. Je voudrais savoir également quelle garantie le gouvernement exige. Pour ce qui est des prêts sur des terres, il est évidemment très facile d'établir les chiffres; les moyens d'emprunt sont partout accessibles. Éprouve-t-on quelque difficulté à l'égard des garanties exigées des pêcheurs? Se heurte-t-on à des lois provinciales qui pourraient causer certains embarras?

L'hon. M. Sinclair: Je sais de quels problèmes l'honorable député veut parler. La plupart des provinces du littoral ont adopté des lois interdisant la saisie pour dette de l'embarcation ou du gréement d'un pêcheur. On assimile cet équipement à son gagne-pain. Mais nos juristes font remarquer que, dans ce cas-ci, le pêcheur signe volontairement une entente qui est en quelque sorte une hypothèque à l'égard de son embarcation ou de son moteur qu'il offre en garantie du prêt. On nous assure que cette entente est légale. La garantie sera donc représentée par le bateau ou le gréement du pêcheur, lesquels seront évidemment couverts par des assurances.

Pour ce qui est de la caisse d'indemnisation des pêcheurs, c'est en réalité un plan d'assurance applicable aux petits bateaux de pêche. Nous avons un relevé complet pour trois années

M. Macdonnell: Règle générale, l'idée a-t-elle été couronnée de succès?

L'hon. M. Sinclair: Oui; nous avons pu étendre notre champ d'action en Colombie-Britannique pour la même prime parce que les rentrées de primes ont été très supérieures aux pertes. Dans les provinces Maritimes, les rentrées ont été à peu près égales aux pertes pour ce qui est de l'assurance sur les navires, mais nous avons perdu un peu d'argent pour ce qui est de l'assurance sur

le gréement. Nous mettons à l'essai l'assurance sur le gréement, l'assurance des casiers à homards, afin de déterminer s'il est possible d'assurer cet équipement.

M. Balcom: Monsieur le président, je tiens à appuyer de tout cœur le principe dont s'inspire la résolution. C'est un autre pas important dans la voie d'une législation progressiste relative aux pêcheries, voie dans laquelle le gouvernement actuel s'est engagé ces dernières années.

On entend beaucoup parler actuellement de la productivité et de son importance capitale pour assurer la prospérité de l'industrie. On semble porté à croire que l'efficacité et la mécanisation sont plus importantes peut-être pour les industries manufacturière et minière que pour l'industrie de la pêche. Je voudrais insister sur l'autre côté de la question et signaler qu'un outillage moderne non seulement augmente le revenu réel du pêcheur mais assure également dans une large mesure sa sécurité et, parfois même, peut représenter la différence entre la vie et la mort. Ce fait n'a pas été très bien compris parce que les pêcheurs ont dû se tirer d'affaire seuls ou compter sur le crédit des marchands des entreprises locales de préparation. Les risques mêmes de l'industrie ont empêché les banques de fournir aux petits pêcheurs particuliers le crédit dont ils avaient tant besoin.

Les premières mesures qu'on a prises pour résoudre ce problème remontent à 1953 alors que le Gouvernement a établi un régime d'assurance à bon marché à l'égard des petits bateaux et du gréement. En même temps, on accordait de la protection contre les pertes extraordinaires relatives aux cages à homard, sous le régime d'un plan d'assurance administré par le ministère des Finances. Ces mesures ont préparé la voie à une expansion du crédit bancaire et, grâce à la garantie prévue par la mesure à l'étude à l'égard d'une certaine partie des pertes, elles devraient assurer à l'industrie une affluence de capitaux vraiment nécessaires.

Je tiens à faire miennes les observations des honorables députés d'Inverness-Richmond et de Queens à propos des coopératives de crédit. Ces institutions sont très nombreuses en Nouvelle-Écosse et nous avons la Ligue des coopératives de crédit d'Antigonish (N.-É.), affiliée à l'Association nationale des coopératives de crédit. Quand il était absolument impossible aux pêcheurs d'obtenir du crédit des banques, c'est par l'entremise de ces coopératives qu'ils ont pu s'établir, parfois d'une façon modeste mais, d'autres fois, sur une assez grande échelle. J'engage le ministre des Pêcheries et le ministre des Finances à songer très sérieusement à étendre ces prêts garantis aux coopératives de crédit. De fait, en Nouvelle-Écosse actuellement, la coopérative de crédit joue un rôle sur le plan économique.

Tout comme la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la mesure à l'étude vise à aider les petits exploitants. Ce sont les pêcheurs côtiers qui profiteront principalement de ces prêts dont la somme et la durée de remboursement sont limitées. Cependant, il ne faut pas y voir un exemple de l'État tutélaire. Les sociétés qui exploitent des chalutiers ainsi que les établissements associés de transformation peuvent d'habitude assurer leur propre financement à cause de l'actif dont ils disposent.

Il importe de signaler que la pêche côtière et la pêche en haute mer sont en réalité deux industries différentes plutôt que deux secteurs qui se font concurrence au sein d'une même industrie. Ainsi, seuls les pêcheurs côtiers pratiquent la pêche au homard; il est très important pour nous tous que les prises soient les plus abondantes possibles. L'an dernier, le volume des prises, en Nouvelle-Écosse, s'est établi à 22,971,000 livres, d'une valeur de $8,838,000. La production presque entière a été exportée aux États-Unis. Il n'est pas difficile de vendre le homard frais de la Nouvelle-Écosse; plus nos pêcheurs en prennent, plus le Canada obtient de dollars américains.

Je regrette vraiment d'apprendre, et je trouve très difficile à comprendre, que le bill ne comporte pas de disposition visant à améliorer les conditions d'existence des familles des pêcheurs, comme le fait pour les agriculteurs la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, qui facilite l'installation de l'électricité, de la réfrigération, des systèmes de chauffage et d'aqueduc ainsi que d'autres améliorations propres surtout à réduire le travail de la femme à la maison. Nous devons reconnaître que la pêche, comme l'agriculture, n'est pas uniquement un gagne-pain mais aussi un mode d'existence. Le pêcheur et sa famille ont droit aux avantages de la vie moderne pourvu que leur entreprise soit solidement établie. Nous reconnaissons tous que la vie du pêcheur est rude mais nous n'en soulignons pas moins qu'elle repose sur de sains fondements.

M. Bell: Je tiens à signaler, par quelques observations générales, que la mesure à l'étude m'intéresse. Je crois qu'elle sera généralement bien accueillie par les pêcheurs des ports et du littoral du Nouveau-Brunswick. J'ai trois espoirs à formuler à propos du projet de loi qui nous sera présenté par le ministre.

Je parlerai d'abord du règlement. Il sera distinct du projet de loi et j'espère qu'il ne sera pas trop sévère, trop rigoureux ni trop

exigeant pour ce qui est des prêts. Bien que les prêts agricoles aient donné d'assez bons résultats, nous savons tous qu'ils sont assez difficiles à obtenir et nous espérons que les pêcheurs obtiendront un peu plus facilement les petits prêts dont ils ont besoin pour leur outillage.

Le ministre a déclaré que les prêts seraient limités aux pêcheurs authentiques. J'espère que le sens de cette expression s'étend à tous les pêcheurs qui ne travaillent qu'à temps partiel et même aux pêcheurs associés. Ce sont de petits exploitants qui ont d'autres occupations. Ils font autre chose durant l'hiver mais, quand revient la saison de pêche, ils se rendent dans les ports et le long du littoral pour y pêcher le saumon et l'alose. Nous espérons qu'ils seront visés par la loi parce que ce groupe a vraiment besoin de ce genre d'assistance.

Troisièmement, je n'ai pas très bien compris l'exposé du problème de l'assurance. Je sais qu'il en a été question. Le ministre a dit que l'outillage serait assuré. Je me demande si l'on songe à l'établissement d'un plan d'assurance mutuelle. Ce serait peut-être la meilleure méthode. Je me demande si la responsabilité de l'assurance retombera sur les pêcheurs. Du point de vue des pêcheurs, un plan d'assurance mutuelle serait peut-être un peu plus opportun.

Sous ces réserves, nous accueillons favorablement la mesure à l'étude. On a dit que c'est une deuxième étape, la première étant l'assurance à bon marché. J'espère qu'il y aura une troisième étape. J'ai appris avec plaisir l'autre jour qu'on songe à étendre l'assurance-chômage aux pêcheurs. J'espère que c'est une autre étape vers la réalisation des vœux des petits pêcheurs. Le ministère et le ministre ont tenté un réel effort en vue d'aider les pêcheurs, surtout les pêcheurs du littoral, ainsi qu'on l'a reconnu. Nous espérons qu'il s'agit ici d'un nouveau pas vers la réalisation des plans du ministère et qu'on s'occupera du cas de ceux qui seront toujours de petits exploitants mais qui jouent un rôle très utile dans notre vie quotidienne sur le littoral de l'Est.

M. Gillis: Monsieur le président, il est près de six heures. Règle générale, je ne commente pas les résolutions qui précèdent un projet de loi, j'attends plutôt que le bill nous soit soumis. Dans ce cas-ci, cependant, je suis presque sûr qu'une certaine disposition à laquelle je tiens ne sera pas incluse dans le projet de loi.

Il y a environ trois semaines, j'ai reçu des télégrammes du secrétaire de la Ligue des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse et d'un des directeurs du Syndicat des coopératives de la Nouvelle-Écosse me demandant de m'enquérir si le projet de loi qui doit faire suite à la résolution renfermerait une disposition accordant aux coopératives de crédit les mêmes avantages qu'aux banques à charte. Je me suis renseigné auprès des autorités compétentes du ministère des Finances et, après quelque temps, on m'a informé que la disposition dont je parlais, à savoir si le projet de loi s'appliquerait aux coopératives de crédit de la même façon qu'aux banques à charte, ne se trouverait pas dans le projet de loi.

Je vais donc m'efforcer d'établir, peut-être passablement en détail, les motifs qui me portent à croire que le bill ne contiendra pas les dispositions que je voudrais y trouver, afin de persuader le ministre d'étudier la question plus à fond d'ici la présentation du projet de loi.

Auriez-vous l'obligeance de déclarer qu'il est six heures, monsieur le président?

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Gillis: Monsieur le président, durant quelques minutes avant six heures, j'ai parlé du projet de résolution qui précède le bill. Je signalais que, d'ordinaire, je ne prends pas la parole à l'étape du projet de résolution, car je préfère attendre que le bill même soit soumis. Toutefois, dans ce cas particulier, après avoir vu ce projet de résolution au *Feuilleton* il y a environ trois semaines, et après que des personnes de l'extérieur l'eurent vu, eux aussi, j'ai reçu des lettres et télégrammes.

Je vais en mentionner deux. L'une était du trésorier de la ligue des caisses populaires de la Nouvelle-Écosse, l'autre, d'un des administrateurs de l'union des coopératives de cette province. Ils me proposaient de communiquer avec les fonctionnaires du ministère des Finances chargés de rédiger le projet de loi afin de savoir si le Gouvernement se proposait, aux fins du projet de loi qui doit suivre ce projet de résolution, d'étendre l'application de la mesure au réseau de caisses populaires, c'est-à-dire s'il se proposait d'appliquer à ce réseau financier les dispositions prévues à l'égard des banques à charte.

Après avoir discuté la question avec des fonctionnaires du ministère des Finances qui, je suppose, ont pris l'avis de leurs supérieurs et de leurs conseillers, on m'a dit que je pouvais prononcer mon discours, parce que ce réseau particulier de finance de crédit n'allait pas être inclus. Je dirais donc à présent, avant qu'on mette au point le projet de loi pour le présenter à la Chambre, pourquoi

il faudrait, d'après moi, inclure dans le bill la chaîne des caisses populaires établies d'un bout à l'autre du pays.

Quand on présentera le projet de loi, monsieur le président, il exprimera exactement le même principe que la loi sur la Banque d'expansion industrielle et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. L'industriel qui souhaite agrandir son usine en recourant à la Banque d'expansion industrielle, ou qui voudrait y ajouter quelque bâtiment, peut s'adresser aux banques à charte pour leur emprunter un certain montant tandis que l'État endosse le risque. La même chose vaut pour le cultivateur sous l'empire de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. En dernière analyse, ce sont les contribuables du Canada qui accepteront le risque que comporte ce genre de placements. Je ne vois pas pourquoi il ne serait pas possible, si les contribuables endossent les risques encourus par les banques à charte, que le Gouvernement comprenne dans la mesure ce qui constitue une chaîne d'entreprises de financement assez bien établie s'étendant dans tout le pays, c'est-à-dire les caisses populaires.

Pour démontrer qu'il serait souhaitable d'inclure dans la loi les caisses populaires en tant qu'institutions de prêts je signalerai ceci: J'ai été longtemps associé avec ce mouvement dont je suis encore membre participant. Je me souviens de ce qui s'est passé dans les années 30. Nous vivions alors dans ce que je jugeais être un monde sans grand espoir.

On ne savait trop sur quoi se rabattre. Tout le monde chômait. Chacun cherchait une issue sans pouvoir la trouver. A cette époque-là, les autorités de l'Université Saint-François-Xavier ayant décidé qu'elles, du moins, chercheraient à faire quelque chose, proposèrent la création de cercles d'étude dans toute la province. Je les ai aidées dans ce travail. Nous avons commencé par étudier les possibilités d'accomplir quelque chose pour nous-mêmes. A ce moment-là, il nous semblait que l'armature de la société, telle que nous l'avions connue, était passablement ébranlée et qu'il n'y avait guère d'espoir.

Lorsque débute ce mouvement des caisses populaires, nul ne cherchant de rémunération mais tous s'employant à établir un objectif qui raviverait les espoirs en consolidant l'armature sociale, nous avons été la risée de presque tout le monde. On nous appelait les nouveaux banquiers. Je me rappelle fort bien avoir aidé à creuser des trous de poteau pour la troisième caisse populaire qui a été établie dans cette province. Nous avons organisé une excursion, recueilli un peu d'argent, obtenu certains matériaux. Puis nous avons creusé les trous devant recevoir les poteaux de béton sur lesquels nous avons construit notre premier immeuble.

Je n'ai pas besoin de dire qu'on se moquait de nous. Nous n'étions pas nombreux alors. Mais aujourd'hui, cette organisation a fait ses preuves. Dans ce domaine,—chez les pêcheurs, depuis la côte de Gaspé jusqu'à Terre-Neuve,—c'est ce mouvement qui les a sauvés. Les banques ne s'y intéressaient pas. N'ayant pas de garanties accessoires, les gens ne pouvaient obtenir de prêts. Des caisses populaires se sont établies, surtout sur le littoral de Gaspé, mais aussi dans les îles de la Reine Charlotte, sur la côte de la Colombie-Britannique.

Aujourd'hui, les pêcheurs ont leurs propres moyens de crédit. Les associations locales ont débordé sur le plan provincial, chaque province du pays a adopté une loi sur les caisses populaires, qui pourvoit aux besoins des organismes locaux, du point de vue juridique et comptable. De plus, une ligue groupe les caisses populaires, ou plutôt met en commun les excédents afin de prévoir des prêts à long terme.

En outre, on a étendu le champ d'action de ces organismes. C'est tout récemment, en 1953 sauf erreur, que le gouvernement fédéral a adopté la loi nationale sur les sociétés de crédit, dont le but était de grouper toutes les caisses populaires du Canada en les dotant d'une charte nationale. Aujourd'hui, à toutes fins pratiques, il existe un réseau national de caisses populaires s'étendant à tout le pays et disposant de tous les rouages qu'a pu imaginer le Gouvernement à cette fin.

Je ne puis aucunement comprendre pourquoi on ne peut inclure les caisses populaires comme institutions prêteuses aux termes de la présente motion. Les provinces prévoient des vérifications. Tous les trois mois, un vérificateur officiel apure les livres de la caisse populaire de chaque endroit. On adresse un rapport mensuel aux trésoriers provinciaux. On a déjà pris toutes les précautions possibles pour s'assurer que cette association soit comptable envers ses membres et pour la forcer à administrer sagement ses fonds. Avant l'adoption de la loi nationale sur les sociétés de crédits, les coopératives fonctionnaient sur le plan provincial, mais il n'en est plus ainsi. Grâce aux rouages établis par la loi nationale, ces organismes peuvent consentir des prêts interprovinciaux. Mettons, par exemple, qu'une province comme la Saskatchewan, qui est actuellement en pleine voie d'expansion, désire placer des fonds en Nouvelle-Écosse. Les derniers chiffres que j'ai consultés indiquaient que l'actif global des coopératives de crédit de la Saskatchewan s'établissait à environ

27 millions mais ces caisses prêtent beaucoup plus que cette somme. Si la Saskatchewan, par exemple, voulait placer de l'argent en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou sur le littoral de Gaspé, en vue de prêts aux pêcheurs, rien ne l'empêcherait si la mesure à l'étude classait les coopératives de crédit parmi les institutions de prêts.

Rien ne saurait mettre obstacle à cette réalisation, sauf le refus du Gouvernement. Je tiens à bien faire comprendre qu'il ne s'agit pas ici d'un plaidoyer émanant d'un parti donné, à la Chambre. Personne ne détient de monopole dans le domaine dont nous parlons ce soir. Les observations de députés ministériels, tels le représentant d'Inverness-Richmond et le député junior d'Halifax, celles du représentant de Saint-Jean-Albert et celles de plusieurs membres de notre parti montrent bien nettement au Gouvernement qu'il ne s'agit nullement ici d'une manœuvre politique. Il s'agit d'une mesure qu'à peu près tous les membres de la Chambre approuveront si le cabinet ou ou les conseillers du ministre des Finances disent que la proposition est réalisable.

Qu'il me soit permis de m'appuyer sur un excellent témoin, qui siège de l'autre côté de la Chambre. Il pourrait peut-être établir le bien-fondé de notre proposition avec beaucoup plus de clarté que la plupart d'entre nous. J'ai eu l'occasion de lire il y a quelque temps une causerie prononcée par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social devant les membres de la coopérative de Stoney-Point, à Saint-Joachim (Ont.). Son discours a porté sur les fins pour lesquelles on a créé les coopératives. Les discours du ministre sont toujours intéressants à lire: ils sont logiques et voient loin. J'ai donc ici un excellent témoin. A ce propos, il a dit, à la page 3 de son discours, entre autres avis fort judicieux:

> En 1953, le Parlement a adopté une loi sur les associations coopératives de crédit qui assure un cadre juridique au régime des coopératives de crédit au Canada.

Si les collègues du ministre et les conseillers du ministre des Finances s'en tiennent au sens littéral de ces propos, comme le voulait d'ailleurs le ministre, ils constateront qu'il donnait à entendre au groupe de coopératives auquel il s'adressait que le Gouvernement avait adopté une loi instaurant un nouveau régime financier, grâce auquel les sociétés de crédit d'un océan à l'autre pouvaient mettre en commun leurs ressources en vue de favoriser la réalisation de toute entreprise souhaitable, où que ce soit au Canada.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député me permet-il une question?

[M. Gillis.]

M. Gillis: Je vous en prie.

L'hon. M. Sinclair: L'honorable député n'oublie pas évidemment qu'il s'agit d'un bill d'intérêt privé et non d'un bill public.

M. Gillis: Qu'importe! Le Gouvernement le voyait certes d'un bon œil; autrement, il n'aurait jamais été adopté.

L'hon. M. Sinclair: Il y a une grande différence entre les coopératives de crédit qui veulent se constituer en corporation au moyen d'un bill privé en vertu de la loi fédérale sur les compagnies et une mesure législative d'ordre financier présentée sous les auspices du Gouvernement.

M. Gillis: Je ne vois pas du tout la différence. A cette réunion, le ministre s'en attribuait tout le mérite. C'est le Gouvernement, disait-il, qui a adopté le bill. C'est fort juste, parce que la loi n'aurait jamais été adoptée si le Gouvernement ne l'avait pas voulu. Il a alors fait preuve de très bon jugement, je pense, en adoptant la mesure, et je félicite le ministre de l'avoir clairement dit aux gens auxquels il s'adressait. A sa place, j'aurais fait exactement la même chose et n'aurais jamais fait mention d'un bill privé.

L'hon. M. Martin: N'ai-je pas dit que le Parlement avait adopté la loi?

M. Gillis: Oui, le ministre l'a dit. J'accepte la mise au point, mais ce n'est là que jouer sur les mots. Fort de sa majorité, le Gouvernement est encore maître du Parlement. Cependant, c'est là un point assez bien établi. A propos de ce que je préconise, le ministre a signalé que nous devrions fournir à ces gens l'occasion de financer leurs propres entreprises au moyen de ce nouveau réseau financier qui existe au pays.

A mon avis, monsieur le président, tout changement rationnel qui sera effectué dans notre armature sociale à l'avenir devra se fonder sur une répartition plus équitable de la propriété. L'avance de prêts aux pêcheurs en vue d'accroître l'industrie de la pêche est un moyen d'accroître la propriété aux mains de la population.

Comme le ministre des Pêcheries le signale très clairement chaque fois qu'il prend la parole, l'industrie de la pêche est en train de se transformer de fond en comble du point de vue technique. Comme la plupart des autres industries canadiennes, elle se mécanise. Le besoin d'un meilleur équipement et de bateaux de plus en plus grands pour les pêcheurs côtiers deviendra évident, car ils sont menacés de perdre leur gagne-pain par suite des progrès techniques. Le Gouvernement a prévu des prêts à l'intention de sociétés pour l'achat de gros chalutiers et seineurs, qui de plus en plus jugulent les petits pê-

cheurs. Mais si nous pouvons permettre à ces pêcheurs de se grouper et de mettre en commun leurs ressources au moyen des coopératives de crédit, ils pourraient acheter de plus gros bateaux et se livrer à la pêche sur une base coopérative. A mon avis, cela résoudrait le problème qui se présente en ce moment aux pêcheurs du littoral. J'exhorte donc le Gouvernement à songer, avant l'adoption de la mesure, à la possibilité d'inclure les coopératives de crédit parmi les institutions prêteuses autorisées par la loi.

Je voudrais de nouveau me reporter à l'excellent discours qu'a prononcé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Je signale à ceux qui s'intéressent aux coopératives de crédit et aux mouvements coopératifs que son discours est très intéressant.

Tous les membres de la Chambre devraient en avoir un exemplaire. Si j'en parle, monsieur le président, c'est pour signaler que les députés qui ont exposé leurs vues sur la question, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, ont fait abstraction de toute considération politique. A la page 5 de son discours, le ministre parle de l'expansion des caisses populaires; je crois bon de consigner ses paroles au hansard parce qu'il s'est exprimé beaucoup plus éloquemment que je pourrais le faire.

Une voix: Pas trop de citations.

M. Gillis: Je voudrais qu'on étende la portée de la loi aux caisses populaires. Le ministre a déclaré:

> Feu M. Alphonse Desjardins, de Lévis, sténographe du hansard, a fondé en 1900 la première caisse populaire de l'Amérique du Nord.

Cela devrait suffire à convaincre les représentants du Québec. C'est dans la province de Québec que cette idée a pris racine. Le ministre continue:

> A l'heure actuelle, il y a non moins de 3,600 coopératives de crédit et caisses populaires, dont le nombre total de membres s'établit à près de 1,500,000. Plusieurs de ces entreprises ont établi des sociétés coopératives provinciales de crédit afin que le service qu'elles offrent à leurs membres soit plus flexible et plus complet. La structure financière des coopératives est renforcée par l'existence et l'essor de sociétés coopératives dans le domaine connexe de l'assurance.
>
> Il y a quelques années, j'ai eu l'occasion de visiter l'Université Saint-Françoic-Xavier à Antigonish. Cette institution occupe une place d'honneur dans l'essor qu'a pris le mouvement coopératif au Canada. J'ai pu alors étudier sur place le programme audacieux et de grande portée des cours populaires de l'université, qui ont eu des résultats si remarquables dans toute la région avoisinante, grâce à la direction de MM. M. Coady et du défunt A. B. MacDonald.
>
> Dans les petits villages de pêcheurs de la Nouvelle-Écosse, et dans les centres miniers situés de l'autre côté du détroit de Canso, dans la pittoresque île du Cap-Breton, j'ai vu des magasins, des banques, des conserveries de homard et d'autres entreprises collectives, mises sur pied sous la direction d'hommes comme M. Coady, le professeur MacDonald et le défunt abbé James Tompkins, le bien-aimé père "Jimmy", dont le nom sera perpétué par l'entreprise de logement coopératif de Tompkinsville, en Nouvelle-Écosse.

Je dois féliciter le ministre des recherches qu'il a entreprises en vue de nous communiquer les faits les plus récents. Le discours que je citais est du 22 mars 1955; c'est dire que les chiffres ne sauraient être plus récents.

J'aimerais ajouter qu'en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse,—c'est vrai aussi, je pense, du Nouveau-Brunswick et de la côte du Pacifique,—il n'y aurait presque pas de partie de la province où cette loi ne s'appliquerait pas si on y tenait compte des caisses populaires. On songe souvent à Glace-Bay, Sydney ou Halifax comme à des villes industrielles. Dans chacune des villes, petites ou grandes, où on trouve une caisse populaire, une grande partie des membres, ainsi que ne l'ignore pas le ministre, est formée de pêcheurs. On pense volontiers à Glace-Bay comme à une ville minière, mais cela n'empêche pas que ce soit un des plus grands centres canadiens de pêche à l'espadon. On y trouve en outre une grosse usine de transformation du poisson, et c'est aussi un port de pêche.

Je sais que le gros problème qu'ont à résoudre là-bas les pêcheurs du littoral c'est l'amélioration de leurs bateaux et de leurs agrès, faute de quoi ils risquent d'être ruinés par les grands chalutiers. Si on veut bien accepter que les prêts soient avancés aux pêcheurs de cette façon-là, on se trouve à inclure le pays tout entier. Non seulement vous avantageriez les pêcheurs, mais vous auriez l'appui de tous les secteurs du Québec, je crois, du moins de la côte de la Gaspésie, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. Je suis certainement d'avis que le Gouvernement devrait, avant de rédiger ce projet de loi sous sa forme définitive, étudier sérieusement l'à-propos de la modifier de façon à inclure les caisses populaires.

Encore une fois, ainsi que l'a souligné le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, compte tenu de la situation mondiale, de l'incertitude de notre époque et du conflit des idéologies dans notre société, le fondement de toute la menace du communisme se trouve dans ce que les communistes offrent. Et qu'offrent-ils? Une seule chose. Leur idéologie n'a qu'un aspect attrayant et c'est quand ils disent "Portez-nous au pouvoir et en retour nous priverons le propriétaire foncier de ses terres pour les donner aux paysans". N'est-ce pas là leur appât? Quel est leur appât pour l'ouvrier de l'industrie dans les pays où les salaires sont bas, le logement mauvais, où l'on trouve des taudis et tout le reste? C'est quand ils disent

"Nous retirerons la maîtrise au monopole; nous décentraliserons les industries, nous les répartirons en petits groupes et vous donnerons, à vous les propriétaires, part à la direction et aux bénéfices". Ils ne mettent jamais leurs promesses à exécution, mais c'est quand même leur appât.

A mon avis, le seul antidote est d'améliorer le fonctionnement de notre société et de celle de tous les pays libres, afin que tous participent à l'évolution du pays. Offrir aux pêcheurs, et aux autres membres des coopératives de crédit, l'occasion de participer à la future mise en valeur de nos ressources, c'est répartir entre eux des parts de propriété correspondant au capital que chacun peut engager dans une entreprise par le canal de la coopérative de crédit. Le ministre l'a reconnu quand il a dit (page 7 de son discours):

> Jamais, dans un monde toujours en mouvement, a-t-il été plus important, pour les hommes aussi bien que pour les nations, de conserver et de favoriser les aspirations qui ont été le point de départ de ces entreprises de coopération. En ces jours où la doctrine athée du totalitarisme menace les bases mêmes de notre liberté, nous ne devons pas perdre de vue cette visée d'une humanité unie par les liens de la compréhension et de la coopération. En l'état actuel des affaires des hommes, rien n'est plus nécessaire que de faire entrer dans les relations internationales la reconnaissance de la valeur de la coopération et le sentiment de la primauté du bien-être de l'homme.

Le ministre exprime mieux que moi l'idée que j'exposais tantôt. Après avoir établi un principe dans deux textes législatifs: la loi sur la Banque d'expansion industrielle et la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, selon lesquels les contribuables couvrent tous risques encourus, nous devrions faire l'essai du principe énoncé dans ce discours du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Aucun député n'a encore dénoncé la proposition selon laquelle les coopératives de crédit devraient être visées dans le bill qu'annonce le projet de résolution à l'étude.

La mesure envisagée est marquée au coin du bon sens et elle prévoit les rouages nécessaires. Le Gouvernement n'a plus qu'à adopter ce que nous préconisons ce soir. J'espère donc qu'il examinera de nouveau le projet de loi et qu'il songera à y inclure les coopératives de crédit.

S'il agit en ce sens, nous mettrons à l'épreuve, pour la première fois sur le plan national, les associations de coopératives de crédit qui existent un peu partout au pays et qui sont étayées par la loi sur les associations coopératives de crédit, aujourd'hui dotée de tout l'appareil juridique qui pourrait être nécessaire pour protéger tout placement effectué en vertu de la mesure à l'étude. Nous devrions procéder à cet essai parce que, si nous voulons conserver notre monde libre, notre société démocratique, il nous faut donner au citoyen moyen l'occasion de participer à notre démocratie.

[M. Gillis.]

M. Ashbourne: Je serai bref, monsieur le président; mais je manquerais à mon devoir si je n'exprimais, au nom des pêcheurs de Terre-Neuve, des remerciements sincères au ministre des Pêcheries et au ministre des Finances qui présente la mesure à l'examen. Cette mesure démontre encore une fois à quel point le ministre s'intéresse aux travailleurs de la mer.

Pendant trop longtemps l'industrie de la pêche a manqué de capitaux. Je sais que, dans certains cas, les pêcheurs pouvaient obtenir des emprunts en espèces d'entreprises désireuses de leur permettre d'accroître leurs revenus de quelque façon; mais les fonds que pouvaient mettre ces sociétés à la disposition des pêcheurs n'étaient pas illimités. Dans certains cas, étant donné qu'il s'agissait de prêts à long terme, les sociétés prêteuses étaient désavantagées, car elles se trouvaient ainsi à immobiliser des fonds dont elles auraient eu besoin pour étendre le champ de leur activité.

On a dit que les pêcheurs étaient de petits capitalistes. N'a-t-on pas invoqué cet argument comme l'une des raisons de ne pas leur accorder les avantages de l'assurance-chômage? Je signalerai qu'en règle générale le revenu des pêcheurs est bien maigre. Leur faible revenu ne permet guère d'accumuler les fonds nécessaires pour se lancer dans le genre de pêche pratiquée de nos jours.

J'ai eu l'honneur, ce matin, d'assister à l'ouverture de la session plénière de la cinquième réunion annuelle de la Commission internationale des pêcheries du nord-ouest de l'Atlantique, ici, à la salle du comité des chemins de fer. Le premier ministre était présent et a adressé la parole; le ministre des Pêcheries était aussi présent. J'y ai vu, les représentants de dix pays et j'ai pensé aux pêcheurs, aux hommes qui tirent le poisson de l'eau, un par un ou dans les filets. Ce sont ceux qu'aidera le bill dont nous sommes saisis.

Je sais que la mesure profitera à ces vaillants et industrieux producteurs et leur donnera un courage nouveau. Elle stimulera l'initiative; en effet, si un homme sait que ce qu'il gagne sera bien à lui, qu'il n'a pas à payer un montant considérable en intérêt ni affecter une large part de ses bénéfices à l'achat des filets et des cordes, ni acquitter les frais qu'on exige de ceux qui ont besoin d'emprunter; il reconnaîtra qu'en s'adressant à la banque afin d'obtenir un prêt, il lui sera possible d'acheter l'équipement nécessaire, y compris les filets, les

cordes et le reste, ainsi que les embarcations et autre matériel indispensable à son travail. On pourra se procurer ce matériel à meilleur compte quand on disposera du comptant nécessaire.

L'assurance-indemnité mentionnée par le ministre des Pêcheries a constitué une aide sensible pour ceux qui s'adonnent à l'industrie de la pêche. Je sais que les emprunts consentis par le gouvernement provincial à Terre-Neuve se sont révélés fort utiles en mettant à la disposition de l'industrie de la pêche de la province en cause une partie du capital nécessaire pour aider à l'aménagement d'usines supplémentaires où se traite le poisson frais et introduire des méthodes nouvelles dans ces établissements.

C'est un bon commencement; sans doute, à mesure que le temps passe, on procédera à d'autres améliorations qui fourniront de plus amples garanties et procureront de nouveaux bénéfices à nos pêcheurs. Ces avantages supplémentaires leur seront d'un grand secours et permettront de faire face à d'autres difficultés éventuelles.

Le niveau d'existence du pêcheur terreneuvien s'est amélioré ces dernières années. Nous voudrions assurer la continuité du progrès réalisé, empêcher tout regression; et à la suite d'un programme de longue portée, fort nécessaire à l'industrie de la pêche, on constatera si l'on dispose de fonds supplémentaires, une amélioration nouvelle du revenu des pêcheurs.

Nous comprenons que les pêcheurs des autres pays fréquentent nos bancs. Et je signalerais que ce sont des bancs et non des banques, d'où l'on pourrait obtenir des emprunts. Je pense à ces bancs, où l'on travaille aussi le samedi, aux Grands Bancs de Terre-Neuve surtout. Des pêcheurs y sont jour et nuit. Lorsqu'ils se rendent sur les bancs, ils voient des chalutiers d'autres pays qui ont traversé la mer pour capturer le poisson que nous avons considéré comme une partie de nos ressources. C'est particulièrement vrai sur la côte. Nous savons évidemment que dans les eaux territoriales, au large de la côte, les pêcheurs d'autres pays peuvent se livrer à la pêche.

Nous savons que, tout dernièrement encore, des vapeurs norvégiens ont capturé de nombreux phoques au large de Terre-Neuve et du Labrador. Nous savons aussi qu'il faut des capitaux pour équiper des bateaux servant à la chasse aux phoques et que nos pêcheurs, soit individuellement soit en groupes, n'ont pas les capitaux suffisants pour armer des bateaux destinés à la chasse au phoque. Cependant, nous savons que des pêcheurs, partant de Terre-Neuve dans leurs bateaux et se livrant au dangereux métier de la capture des phoques, voient des pêcheurs d'autres pays qui se rendent là avec leurs bateaux. Nous croyons qu'on devrait avancer des fonds afin que nos pêcheurs puissent se livrer à cette occupation à une plus vaste échelle.

Le projet de résolution constitue un progrès. Il en résultera une expansion de l'industrie de la pêche et, je l'espère, une amélioration de l'économie canadienne.

M. Langlois (Gaspé): Monsieur le président, comme je représente une région où la pêche présente un intérêt vital pour une grande partie de la population, puis-je unir ma voix à celle de ceux qui ont félicité le ministre des Finances et le ministre des Pêcheries pour avoir, d'un commun effort, soumis ces mesures législatives des mieux accueillies? Ce disant, je sais que je parle au nom de mes collègues du Québec qui représentent d'autres centres de pêche de cette province.

Puis-je rappeler au comité que la présente mesure n'est pas moins progressiste que celle qui, présentée il y a deux ans par le ministre des Pêcheries, a rendu d'immenses services à nos pêcheurs. Je veux parler, il va de soi, du plan d'indemnités aux pêcheurs.

Ne voulant pas retarder indûment l'adoption de la motion, je formulerai deux propositions en quelques mots. La première a trait aux règlements qui seront édictés aux termes de la mesure projetée. A mon avis, il faudrait les concevoir de façon à rendre les dispositions de la loi applicables à autant de pêcheurs que possible.

Deuxièmement, puis-je souligner au ministre l'importance de la proposition déjà avancée par certains députés et portant que les "Credit Unions", que nous appelons caisses populaires dans notre province, soient, outre les banques, reconnues comme institutions prêteuses sous le régime de la mesure projetée?

En agissant en ce sens, non seulement nous reconnaîtrions une fois de plus ces institutions si méritantes, mais nous assurerions à nos pêcheurs plus d'endroits où obtenir des prêts, étant donné que ces caisses populaires ont des succursales dans les régions de pêche les plus reculées de la province de Québec.

Je sais que le ministre accordera toute son attention à ces deux propositions. Encore une fois, au nom de nos pêcheurs, je le remercie des deux mesures que j'ai mentionnées et qui constituent un progrès, particulièrement celle dont nous sommes actuellement saisis.

M. Cannon: Monsieur le président, je n'avais pas songé à prendre la parole à l'occasion de l'examen de cette résolution-ci

mais, lorsque j'ai entendu le député de Cap-Breton-Sud conseiller que la portée de la mesure soit étendue aux caisses populaires, j'ai décidé d'appuyer sa proposition, dans l'intérêt de ma circonscription des îles de la Madeleine.

Nous n'avons malheureusement qu'une banque dans nos îles et elle n'est guère généreuse lorsqu'on lui demande de prêter de l'argent. Il serait bien dans l'intérêt des pêcheurs des îles de la Madeleine d'étendre la portée de la loi afin d'inclure les coopératives de prêts, que l'on appelle "caisses populaires" dans notre province.

Je tiens à féliciter le ministre des Finances et le ministre des Pêcheries d'avoir présenté une aussi importante mesure législative. Je tiens à le faire parce qu'il s'agit ici d'un pas dans la voie que j'ai souvent demandé au Gouvernement d'adopter. Les producteurs de produits primaires tirés de la mer doivent être placés sur le même pied que les producteurs de produits agricoles au premier degré. Peu à peu on étend aux pêcheurs les mesures législatives fort généreuses qui ont été adoptées pour venir en aide aux cultivateurs, aux cultivateurs de l'Ouest surtout. J'appuie donc la nouvelle mesure législative parce qu'elle constitue un pas dans la même voie.

La mesure sera particulièrement utile aux îles de la Madeleine où la pêche au large dans des embarcations plus grandes tend à remplacer la pêche dans les eaux intérieures et les petites embarcations. Il faut de l'argent pour construire de plus grands bateaux. Malgré la subvention fédérale de $165 la tonne, les pêcheurs n'arrivent pas à obtenir les capitaux nécessaires. L'aide des gouvernements fédéral et provincial ne suffit pas. A l'heure actuelle, il n'y a que deux ou trois gros bateaux de pêche aux îles de la Madeleine. J'espère que la nouvelle mesure législative permettra aux pêcheurs d'emprunter de l'argent et d'obtenir les capitaux dont ils ont besoin pour construire les embarcations de plus grandes dimensions pendant la période de transition qui les fera passer des bateaux de pêche dans les eaux intérieures aux bateaux de pêche au large plus importants et que toutes ces dispositions seront accélérées dans l'intérêt de la pêche et des habitants des îles de la Madeleine.

On a parlé du niveau de vie à Terre-Neuve; il s'améliore. On peut en dire autant du niveau d'existence des Madelinots. Toutefois, si nous voulons réellement qu'il s'égale au niveau de vie du reste du pays, nous devons aider davantage les pêcheurs. La mesure prise par le Gouvernement nous réjouit et sera très utile dans ma circonscription.

[M. Cannon.]

M. Barnett: Je veux unir ma voix, monsieur le président, à celle de mes collègues, qui souhaitent que le Gouvernement étudie l'à-propos d'étendre la portée des dispositions du projet de loi aux coopératives de crédit. Inutile, je le sais, de rappeler au ministre des Pêcheries le rôle considérable que le mouvement des coopératives de crédit a joué dans la vie du pêcheur du littoral de la Colombie-Britannique et l'importance qu'il revêt pour lui. Il devient manifeste, à mesure que le débat avance, qu'on peut en dire autant, sinon davantage, des pêcheurs du littoral de l'Atlantique.

Je n'ai en main aucun discours d'un membre du cabinet dont j'aimerais citer un passage. Je ne serais pas fâché d'en avoir un autre du genre de celui que l'honorable député de Cap-Breton-Sud a utilisé. Je serais heureux de le citer. J'aimerais cependant signaler au ministre des Pêcheries une façon dont il pourrait collaborer avec ceux qui se sont déjà prononcés sur le sujet et qui ont manifesté l'intérêt général que la mesure leur inspire, de même que l'intérêt particulier qu'ils portent à certains aspects des problèmes financiers des pêcheurs.

Je suis heureux que le ministre des Pêcheries ait réussi à persuader à son collègue le ministre des Finances de l'autoriser à prendre les devants à l'égard de la résolution à l'étude. Je me demande si le ministre des Pêcheries ne pourrait pas faire en sorte qu'après la deuxième lecture le bill soit déféré au comité de la marine et des pêcheries. Si on agissait ainsi, nous pourrions peut-être faire venir le ministre des Finances et ses principaux collègues du ministère à ce comité afin de discuter tous les aspects de la mesure et aborder les points d'ordre pratique qu'on a soulevés. Le ministre des Pêcheries se souviendra qu'il a récemment témoigné devant un comité dirigé par un de ses collègues. Je songe au comité des relations industrielles. En ma qualité de membre de ce comité, j'ai cru que c'était une initiative très heureuse. On pourrait peut-être procéder de la même façon à l'égard de cette mesure, en invitant son collègue, le ministre des Finances, à témoigner devant le comité de la marine et des pêcheries.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais signaler que j'ai eu très peu d'expérience dans le mouvement coopératif, mais j'en connais assez pour savoir que, si l'on permettait aux coopératives de crédit de consentir des prêts en vertu de cette loi, les risques que devraient courir les contribuables du Canada n'en seraient pas tellement plus grands. J'ai été trésorier d'une petite coopérative de crédit à son début. A ce moment-là, cette coopérative avait prêté environ $50,000. Au

cours de cette période, le montant des créances considérées irrécouvrables a été de $37.50. Plus de la moitié de cette somme avait été remise pour motifs de commisération. Nous devrions faire en sorte que les pêcheurs reconnaissent qu'en adoptant une mesure destinée à les aider à s'équiper, de manière à tenir compte des situations changeantes de l'industrie qui exige un meilleur outillage, le Parlement reconnaît que le mouvement des caisses coopératives de crédit est très important et qu'il peut aider les pêcheurs à financer l'entreprise qui constitue leur gagne-pain.

Je suis heureux de constater que la mesure ne s'appliquera qu'à ceux qui sont considérés comme authentiques pêcheurs commerciaux. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, je pense que ceux qui sont au courant de l'industrie de la pêche ne voudraient qu'il en soit autrement. Je suis certain que la grande majorité des véritables pêcheurs commerciaux de la Colombie-Britannique seraient très heureux si l'on permettait aux caisses coopératives de crédit de consentir des prêts en vertu de cette loi.

M. Kickham: Je félicite le ministre d'avoir présenté cette mesure à la Chambre car, à mon avis, les pêcheurs ont droit à une mesure semblable à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La mesure que le ministre présentera à la suite de cette résolution s'impose. Comme le ministre l'a signalé aujourd'hui, ce n'est que le début. A la suite de l'expérience acquise dans l'application de cette mesure initiale, le ministre pourra présenter des modifications de temps à autre à la Chambre.

J'ai raison de dire, monsieur le président, qu'aux termes de la loi garantissant des emprunts pour améliorations agricoles, le prêt n'est pas gagé sur les biens immobiliers, mais seulement sur le matériel aratoire, le tracteur, par exemple. Les banques à charte, je pense, se garantissent par l'acte de vente; c'est ainsi que la ferme fournit la garantie du prêt consenti par la banque aux termes de la loi. J'aimerais qu'on étende les termes de cette mesure-ci de manière que, dans le cas des pêcheurs, on puisse tenir compte des biens immobiliers.

Jusqu'ici, dans notre province, l'Île du Prince-Édouard, on a aidé les pêcheurs au titre de la construction de nouveaux bateaux, de l'achat de bateaux, neufs ou usagés, de l'achat de matériel tel que moteurs, chaluts, filets et autres agrès dont le pêcheur a besoin pour les petits bâtiments qui pêchent près des côtes. Depuis trois ans cette aide, par l'entremise du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles de notre province, a aussi pu servir à l'achat de seines.

Le ministère en question a établi ce qu'on appelle un office des prêts aux pêcheurs. Le pêcheur requérant transmet sa demande à l'office qui, ayant étudié le cas, fait droit à la demande ou la rejette. Cet office a fait de l'excellente besogne au bénéfice des pêcheurs de ma province. Je suis enchanté de constater que les petits chalutiers de l'Île du Prince-Édouard font actuellement d'excellentes affaires. L'an dernier notre gouvernement provincial, dirigé par le premier ministre Matheson, adoptait des lois créant ce qu'on appelle la loi sur l'assistance à l'industrie aux termes de laquelle les transformateurs peuvent toucher des sommes allant jusqu'à 50 p. 100 des frais de premier établissement des usines de la transformation du poisson.

A l'instar de l'honorable député de Comox-Alberni, qui vient de parler, j'ai moi-même été à un moment donné trésorier d'une coopérative de crédit. Je me suis toujours vivement intéressé aux coopératives de pêcheurs et de cultivateurs. C'est pourquoi je conseillerais au ministre de compter les coopératives de crédit comme agences de prêt, aussi bien que les banques à charte. Je ne crois pas que nos coopératives de crédit dans l'Île du Prince-Édouard soient pour beaucoup à l'heure actuelle dans les prêts aux pêcheurs. Je répète ce que j'ai déjà dit, à savoir que la plus grosse partie des prêts accordés aux pêcheurs le sont par l'entremise de nos offices de prêts aux pêcheurs relevant du ministère de l'Industrie et des Ressources naturelles. Peut-être le ministre voudra-t-il étudier l'à-propos de ce conseil et inclure aussi les coopératives de crédit. Je crois que, dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et de l'Île du Prince-Édouard, elles prêtent assez largement pour les petits bâtiments qui pêchent près des côtes et les petits chalutiers.

M. Stuart (Charlotte): Monsieur le président, je serai bref comme les honorables députés qui viennent de parler. Je tiens à dire aux ministres des Pêcheries et des Finances que ce projet de loi sera bien accueilli par les pêcheurs des deux littoraux et peut-être même par ceux de la partie centrale du pays. Pendant de nombreuses années, plusieurs députés représentant ici des circonscriptions de pêcheurs ont préconisé l'assurance-équipement et nos statuts maintenant y pourvoient. On aurait dû, à mon avis, étudier plus tôt notre réclamation en faveur de prêts pour les pêcheurs. J'ai toujours cru que tous les producteurs primaires devraient être placés sur le même pied. Néanmoins, nous approuvons la mesure et nous remercions ceux à qui nous devons sa présentation.

J'ai cependant une note pessimiste à exprimer. Je crains que les pêcheurs ne supposent que la loi a une portée beaucoup plus grande

que celle qu'elle a en réalité. Je crains également qu'un petit nombre de pêcheurs ne puissent satisfaire aux conditions, ce qui causera du désappointement. Quoi qu'il en soit, la mesure représente un pas dans la bonne voie et j'espère qu'elle sera aussi utile que nous le prévoyons.

Le plan d'assurance établi il y a deux ans en faveur des pêcheurs ne comprenait au début que les cages à homards. La portée en a été élargie depuis et le plan comprend maintenant d'autres articles d'équipement. Je suppose que la loi à l'étude a été préparée de la même façon. Comme on s'engage dans un domaine nouveau, il faut agir avec prudence. J'espère que, plus tard, la portée de la loi sera étendue et qu'il sera possible d'aider un plus grand nombre de pêcheurs.

D'autres députés ont demandé ce soir que les coopératives de crédit et les caisses populaires soient incluses. Quand nous reviendrons l'an prochain, cette question sera sans doute étudiée, non pas maintenant cependant. Je crois que cette idée ralliera l'appui de tous les députés qui représentent des circonscriptions de pêcheurs.

En terminant, je dois dire que j'apprécie le travail accompli par le ministre des Pêcheries et par le ministre des Finances. Je leur souhaite plein succès; je sais que les pêcheurs qui profiteront de la mesure à l'étude en seront reconnaissants à ces deux ministres.

M. Dickey: Monsieur le président, j'hésite à retarder les travaux du comité mais je n'ai pas pu venir à la Chambre plus tôt cet après-midi et je tiens à dire un mot à propos de la mesure à l'étude. Le projet de loi représente sans aucun doute une grande amélioration pour ce qui est du crédit aux pêcheurs. Je tiens à exprimer l'espoir que la mesure ira suffisamment loin pour que nos pêcheurs, à titre de producteurs primaires, soient placés autant que possible sur un pied d'égalité avec les producteurs primaires des régions agricoles, pour ce qui est des moyens d'obtenir les prêts dont ils ont besoin pour améliorer leur sort.

Les cultivateurs et les pêcheurs ont besoin de crédit pour étendre et améliorer leur exploitation, tout comme les entreprises commerciales et industrielles. La considération essentielle dans une mesure comme celle-ci c'est sans aucun doute d'assurer du crédit aux pêcheurs particuliers qui en ont besoin pour l'exercice même de leur métier.

N'oublions pas non plus que les agriculteurs peuvent obtenir du crédit à d'autres fins qui ne le cèdent qu'aux fins de première importance que j'ai déjà mentionnées. On ne saurait nier qu'il est important pour les ruraux d'améliorer les conditions de vie. Songeons, par exemple, à l'électricité et à tous les appareils ménagers qu'on peut utiliser grâce à elle, ainsi qu'à l'eau courante et aux installations modernes de plomberie. Et je ne mentionne que ces deux choses. La vie dans les villages de pêcheurs peut s'améliorer exactement de la même façon et il est tout aussi important pour l'expansion future de cette industrie primaire essentielle de faire en sorte que ceux qui se livrent à la pêche soient aussi bien en mesure d'obtenir ces améliorations que le sont les agriculteurs. Si, du premier coup, cette mesure législative ne permet pas d'atteindre tout à fait ce but, j'espère que les ministères des Finances et des Pêcheries étudieront davantage la question, en vue de trouver moyen d'améliorer la loi.

La question de savoir si, aux fins de cette mesure législative, les coopératives de crédit seront des institutions financières est importante; mais je ne crois pas que cela se rattache vraiment à la fin première visée par la mesure. Toutefois, il convient de signaler au ministre que, si, aux termes de cette mesure législative, les coopératives de crédit ne sont pas considérées comme des institutions financières, il est bien possible que la loi ne se révèle aussi utile qu'elle le serait autrement. Il n'y a pas de doute que les caisses populaires ont porté dans le passé,—je dirais, dans le passé immédiat,—le fardeau des prêts aux pêcheurs, pour ne pas parler des formes désuètes de collaboration qu'accordent aux pêcheurs les marchands qui font commerce de ces produits.

Les caisses populaires ont fait, à mon avis, un travail de tout premier plan à cet égard, en particulier dans les provinces Maritimes. Je pense qu'ils ont à leur mérite des réalisations qui devraient leur valoir de l'encouragement plutôt que de leur apporter ce qui leur apparaît comme une sorte de traitement injuste. Les caisses populaires ont fait beaucoup de bien dans les provinces Maritimes. Comme l'a signalé mon collègue des îles de la Madeleine, elles assurent des services dans nombre de région qui ne sont pas desservies par les banques. On ne peut pas s'attendre à ce que les banques maintiennent des succursales dans nombre de petits villages de pêcheurs qui sont éloignés et pas trop faciles d'accès. Quant à cette mesure législative, je crains que nous n'ayons à constater que sa valeur s'en trouvera quelque peu amoindrie, parce que les pêcheurs qui ont besoin de crédit ne pourront pas ou ne voudront pas entreprendre le voyage nécessaire pour aller à la banque établir les relations d'affaires requises.

A la suite des observations qui ont été formulées à ce sujet, je comprends que des problèmes et des difficultés d'ordre adminis-

tratif surgiraient si l'application de la mesure était étendue aux caisses populaires. S'il en est ainsi et si ces difficultés sont réelles et importantes, j'exhorte le ministre à étudier le problème, non pas tant en vue de surmonter ces difficultés, mais plutôt en vue d'encourager les coopératives de crédit, par des conseils et de l'aide, de manière qu'elles puissent prendre les dispositions nécessaires pour relever de la loi et être considérées comme institutions prêteuses à cette fin.

Je signale au ministre que la valeur de cette loi en serait grandement accrue et qu'en prenant ces dispositions, la mesure serait beaucoup plus utile pour les gens qui en ont vraiment besoin.

M. Kirk (Antigonish-Guysborough): Monsieur le président, je ne voudrais pas retarder indûment l'adoption du projet de résolution par le comité, mais je me joindrai aux autres députés qui ont félicité le Gouvernement, et surtout le ministre des Pêcheries et le ministre des Finances d'avoir présenté une mesure législative qui apportera sans doute de grands avantages aux pêcheurs de tout le Canada.

Je suis d'accord avec une bonne partie des observations formulées par les préopinants. Je n'abuserai donc pas de la patience de la Chambre en répétant ce qu'ils ont déjà dit. Je voudrais, toutefois, mettre l'accent sur un point déjà mentionné par la plupart des députés qui ont pris la parole, c'est-à-dire l'inclusion des caisses populaires dans la mesure.

Or le bureau principal de la Ligue des caisses populaires de Nouvelle-Écosse se trouve à Antigonish, chef-lieu de comté dans ma circonscription. Celle-ci compte aussi plusieurs succursales de cet organisme. On peut s'imaginer que, dès qu'on a présenté la mesure, j'ai reçu un télégramme d'Antigonish. J'estime qu'il n'y aurait aucun mal à le consigner au hansard. Le voici:

Antigonish (Nouvelle-Écosse)
le 31 mai 1955

M. Ralph Kirk, député,
Chambre des communes,
Ottawa.

Les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse seront très déçus, si leurs coopératives de crédit ne sont pas incluses avec les banques à charte à titre d'organismes accordant aux pêcheurs des prêts garantis par l'État à l'égard d'embarcations et de matériel, aux termes de la nouvelle mesure législative présentée par le ministre des Finances.

Ce télégramme porte la signature du syndicat coopératif de la Nouvelle-Écosse. Il a été suivi de près par une lettre de l'administrateur directeur de la Ligue des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse. Je ne crois pas devoir donner lecture de toute la lettre, car des préopinants ont déjà parlé de la première partie. Cependant, il y a un petit passage qui, autant que je me souvienne, n'a pas été mentionné par d'autres députés et qui, à mon avis, mérite d'être signalé au ministre des Finances et au ministre des Pêcheries. Voici ce passage:

Maintenant qu'on propose une mesure en vue d'aider financièrement les pêcheurs, nous sommes fermement convaincus que nos coopératives de crédit devraient avoir le même avantage que nos banques à charte d'accorder du crédit aux pêcheurs, étant donné surtout que nos coopératives de crédit se sont livrées à ce genre d'affaires et, bien plus, étant donné que beaucoup de nos coopératives de crédit appartiennent entièrement à des pêcheurs et sont dirigées par eux.

Le paragraphe dont on devrait particulièrement prendre note est celui dont je donnerai lecture:

Il faut en outre considérer que la plupart de nos coopératives de crédit ont un contrat d'assurance qui protège les prêts en garantissant qu'à la mort ou en cas d'invalidité totale et permanente de l'emprunteur, l'emprunt est intégralement remboursé. Dans une certaine mesure, cela diminuerait le risque que prendrait le gouvernement en garantissant de tels prêts par l'entremise des coopératives de crédit, puisque les pertes imputables au décès ou à l'invalidité de l'emprunteur seraient compensées par la société d'assurance et non l'association locale ni le gouvernement.

C'est une partie de l'argument formulé par la Ligue des coopératives de crédit de la Nouvelle-Écosse que je veux souligner au ministre des Finances et à celui des Pêcheries.

Comme je l'ai dit au début, je ne veux pas retarder indûment l'adoption de la mesure. Tous les députés qui en ont parlé, indépendamment de leurs attaches politiques, ont suffisamment exposé la question, avec à propos d'ailleurs. En terminant, j'exprime l'espoir sincère que le Gouvernement, le ministre des Pêcheries et celui des Finances prendront en sérieuse considération les requêtes qui ont été faites par les coopératives de crédit par l'entremise de tous les députés qui ont traité du sujet ce soir.

M. Zaplitny: Je ne retarderai le comité que quelques instants afin de dire un mot de la question. Ma circonscription est avant tout une circonscription agricole mais il n'en reste pas moins qu'on s'y livre fort activement à la pêche en eau douce. En fait, le goldeye du lac Winnipeg, qui est si apprécié dans tout le pays, est pêché dans certains lacs de ma circonscription, pourtant passablement éloignés de Winnipeg. J'ai deux questions à poser au ministre.

Auparavant, je veux formuler l'appui sans réserve que je donne au député de Cap-Breton-Sud, qui a si bien exposé sa thèse en faveur de l'inclusion des coopératives de crédit parmi les institutions prêteuses que le projet de loi propose d'accepter. Comme l'honorable député, je suis fermement en faveur du principe de la coopération dans

toute l'existence. Il serait fort approprié d'inclure les coopératives de crédit dans la mesure qui doit être présentée.

Le ministre nous dirait-il tout d'abord ce qu'il entend par "entreprise de pêche fondamentale". Ma deuxième question se rattache aux réserves indiennes. Les Indiens qui, vivant dans des réserves, se livrent à la pêche seront peut-être placés par la loi sur le même pied que les autres pêcheurs. Tant mieux s'il doit en être ainsi. S'il doit y avoir certaines différences, j'aimerais qu'on me dise dans quelle mesure les Indiens vivant dans des réserves pourront bénéficier des avantages de la loi.

L'une des principales difficultés vient de ce que la plupart de ces pêcheurs n'ont que peu de garanties additionnelles à offrir lorsqu'ils demandent un emprunt. Grâce à la mesure, j'espère que les pêcheurs sans trop de garanties subsidiaires n'auront pas trop de mal à obtenir un emprunt ou encore que l'on trouvera le moyen de permettre à plusieurs pêcheurs de mettre leurs ressources en commun sur une base coopérative, de sorte qu'ils pourront obtenir un emprunt pour acheter un bateau et l'équipement nécessaire.

L'un des principaux griefs des Indiens des réserves et de même l'extérieur dans certains cas est qu'ils ne peuvent acheter l'outillage dont ils ont besoin, de sorte qu'ils finissent pas travailler pour le compte d'une société de pêche qui les paie juste ce qu'il faut pour assurer leur subsistance. Il semble qu'il leur soit impossible de rogner suffisamment sur leurs dépenses pour réunir les capitaux qui leur permettraient d'acheter l'outillage nécessaire et de pêcher à leur compte. La mesure législative renfermera, je l'espère, des dispositions propres à faciliter leur participation à des entreprises de pêche et, éventuellement, leur accession à la qualité de pêcheur indépendant.

Si j'ai demandé qu'on m'indique le sens de l'expression "entreprise de pêche fondamentale" c'est pour que soit nettement établi quels sont les particuliers, les sociétés ou les coopératives admises à la participation et les restrictions que l'expression peut comporter.

(Texte)

M. Legaré: Monsieur le président, il me fait plaisir de féliciter l'honorable ministre des Pêcheries (M. Sinclair) et l'honorable ministre des Finances (M. Harris) de leur initiative relativement à la présentation d'un projet de loi qui permettrait aux pêcheurs d'emprunter des banques pour l'amélioration de leurs agrès de pêche et de leur barques. Cette décision sera sûrement accueillie avec joie par tous ceux qui font de la pêche leur gagne-pain.

[M. Zaplitny.]

Je me joins cependant aux honorables députés de Gaspé et des Îles-de-la-Madeleine (MM. Langlois et Cannon) pour demander aux honorables ministres que les Caisses populaires soient aussi autorisées à prêter sur le même pied que les banques.

On ne soulignera jamais assez souvent le rôle qu'ont joué les Caisses populaires dans le Québec, et je suis convaincu qu'elles seraient des plus heureuses de prêter assistance aux pêcheurs, comme elles l'ont fait dans d'autres domaines, en faveur de nos ouvriers et de nos cultivateurs.

Les Caisses populaires du Québec ont déjà aidé des milliers de gens à se construire des logis, et c'est avec joie qu'elles consentiront à assister les pêcheurs.

J'espère que les parrains de la résolution pourront ajouter, dans le projet de loi en préparation, le nom des Caisses populaires à celui des banques, comme institutions prêteuses.

(Traduction)

L'hon. M. Sinclair: Il est certes très réconfortant de voir les membres de tous les partis représentant des diverses régions de pêche du pays appuyer la mesure avec une telle unanimité. La plupart des députés comprennent, je pense, que le projet de loi est un pas dans une voie nouvelle et que, parce que c'est un début, la mesure ne peut être de portée aussi générale que l'est maintenant, après quelques années d'expérience, la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Il s'agit, somme toute, de l'étape de la résolution où le principe général dont s'inspire le projet de loi est débattu. J'ai pris note de toutes les questions et je suis bien prêt à y répondre en détail, mais presque toutes, à une ou deux exceptions près, ne seront plus sans réponse lorsque les honorables députés auront le texte du bill demain matin.

L'honorable député de Dauphin a posé une question-clé quant à ce qui constitue une entreprise de pêche fondamentale. En somme c'est l'acte réel du pêcheur qui prend du poisson mais ne le transforme aucunement. La loi restreint les prêts au pêcheur individuel, excluant les associations, sociétés ou coopératives. A cet égard, elle ressemble à la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le cas des Indiens n'est pas prévu. Les Indiens d'une réserve diffèrent beaucoup, il va sans dire, des Indiens étrangers à une réserve et qui sont simplement des citoyens.

Les Indiens d'une réserve ne peuvent être poursuivis pour défaut de paiements d'un prêt, mais je crois savoir que mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, possède, au sein de son ministère, une caisse servant à des prêts directs, pour

l'achat d'équipement, aux pêcheurs habitant des réserves. Pour ce qui est des compagnies de pêche, je sais que celles de la rivière Skeena ont à l'heure actuelle des créances de plus de $600,000 sous forme de prêts consentis à des pêcheurs indiens.

Un autre fait remarquable de la discussion actuelle, c'est que des membres de tous les partis ont rendu un hommage chaleureux et sincère à la tâche énorme accomplie au Canada par les coopératives de crédit. Il est sans doute vrai que la première caisse populaire a vu le jour dans le Québec il y a de nombreuses années mais, pour ce qui est des pêcheurs canadiens, l'initiateur véritable des coopératives de crédit au Canada, c'est la magnifique petite université d'Antigonish, St-François-Xavier, qui, aux jours les plus sombres de la crise économique, a enseigné aux pêcheurs à s'aider eux-mêmes en mettant en commun leurs faibles épargnes pour les utiliser à leur propre profit. Le mouvement des coopératives de crédit a connu un essor remarquable dans les provinces Maritimes, dans les régions de Gaspé et du Saguenay de la province de Québec, dans les régions de pêche des lacs intérieurs et jusqu'au littoral de l'Ouest.

Le problème concernant l'extension de la loi aux coopératives de crédit intéresse de près tous ceux qui habitent les régions de pêche. Les honorables députés se souviennent qu'au cours des quatre années où j'ai été adjoint au ministre des Finances, j'ai dirigé deux fois à la Chambre l'examen de la loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles; on a alors formulé la même requête, demandant qu'on considère les coopératives de crédit agricole comme institutions prêteuses aux termes de la loi. Si je me souviens bien des réponses données en cette occasion, la difficulté d'exercer un contrôle constitue le premier obstacle. Les onze banques à charte relèvent de la surveillance directe du ministère des Finances, sont assujéties à une inspection régulière par l'inspecteur général des banques et elles fonctionnent conformément à la loi sur les banques, qui fait l'objet d'une revision tous les dix ans par le gouvernement fédéral.

Par conséquent, en garantissant les prêts consentis par les banques à charte, nous savons que nous pouvons exercer une surveillance très étroite sur la façon dont les deniers des contribuables sont dépensés. D'autre part, il y a des centaines de coopératives de crédit à travers le Canada, qui ne sont pas assujéties à la surveillance du gouvernement fédéral, mais relèvent de diverses mesures provinciales. Sans empiéter sur les prérogatives provinciales, nous n'aurions aucun moyen d'inspecter les installations et l'administration de ces coopératives de crédit.

Je ne crois pas porter atteinte au mouvement des coopératives de crédits en disant qu'elles ne sont pas tout à fait aussi stables que les banques à charte. Les coopératives de crédit se trouvent à l'occasion dans des difficultés financières.

La deuxième raison que je me rappelle, c'est que le genre de garanties qu'il faut exiger pour protéger les deniers du contribuable en vertu d'une loi de ce genre diffère en général quelque peu de celle qu'exigent les coopératives de crédit elles-mêmes. Il y a peut-être un aspect que l'on a omis. Lorsque le Gouvernement encourage les banques à accepter ce qui est la partie la plus aléatoire du crédit des pêcheurs, c'est-à-dire de prêter sur la garantie des agrès et des bateaux de pêche, elles assument les prêts les plus difficiles et elles libèrent les coopératives de crédit des prêts où elles peuvent prévoir les plus grosses pertes. Les coopératives de crédit, par conséquent, sont libres de consacrer leurs fonds pour d'autres crédits à accorder aux pêcheurs, le genre de prêts dont ont parlé les deux députés d'Halifax, l'amélioration de la maison du pêcheur, l'électrification de sa demeure et autres prêts du même genre.

Cependant, le mouvement des coopératives de crédit est encore plus près du pêcheur et plus important pour lui qu'il ne l'est pour le cultivateur. Je dis cela sans aucunement vouloir dénigrer le cultivateur. Les pêcheurs des provinces Maritimes en particulier sont réellement attachés à ces institutions qui ont tant fait pour eux durant les années de la crise.

Le premier ministre, à qui je viens de dire deux mots, a accepté une proposition énoncée dans le discours du député de Cap-Breton-Sud et dans celui du député d'Inverness-Richmond, et reprise plus tard dans le discours du représentant de Comox-Alberni. Ces députés ont dit qu'on ne devrait voir dans le projet de résolution que l'annonce d'un projet de loi. Le projet de résolution n'est pas autre chose.

Quand le projet de loi est soumis à la Chambre et subit la deuxième lecture, il est déféré à une commission parlementaire. A titre de ministre des Pêcheries, je ne crois pas que le comité de la marine et des pêcheries soit ici indiqué. En effet, il s'agit d'un bill d'ordre financier et les difficultés que fait naître l'inclusion des coopératives de crédit sont des difficultés d'ordre financier. Le bill sera renvoyé au comité de la banque et du commerce. La façon de procéder sera celle qu'on a suivie lorsque le comité des

relations industrielles a étudié l'assurance-chômage destinée aux pêcheurs. Les députés qui représentent des régions de pêche pourront assister aux séances du comité et y poser des questions.

Cette réunion se tiendra au cours de la semaine prochaine, après avoir été convenablement annoncée, afin que, en plus des députés intéressés, les représentants des diverses coopératives de crédit, y compris la société nationale dont a parlé le député de Cap-Breton-Sud, puissent exposer leur thèse au comité. Ils pourront indiquer les garanties qu'ils seront en mesure de donner si l'argent des contribuables vient garantir leurs prêts. Ils pourront démontrer que leurs garanties seront aussi satisfaisantes que celles offertes par les banques à charte.

Je crois que ces observations embrassent tous les points qu'on a soulevés.

(Rapport est fait du projet de résolution, qui est lu pour la 2e fois et adopté.)

L'hon. M. Sinclair demande à déposer le bill n° 452 tendant à assurer des prêts aux pêcheurs pour les aider dans des entreprises primaires de pêche.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.

LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

AMENDEMENTS VISANT LES ÉCOLES DE RÉFORME POUR GARÇONS—INSTITUTION CENTRALE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice) propose la 2e lecture du bill n° 381, modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction.

M. Bell: Le ministre fournira-t-il des explications?

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur, ce bill constitue un exemple du genre et de la mesure de collaboration en matière législative qui doit exister entre le Parlement et le Gouvernement, d'une part, et les gouvernements des provinces et les assemblées législatives d'autre part, en ce qui a trait aux mesures à prendre à l'égard des prisonniers condamnés en vertu du Code pénal et devant purger des peines de moins de deux ans dans des institutions provinciales. Pour la gouverne des nouveaux députés au moins, il convient sans doute de mentionner les articles pertinents de notre constitution pour bien faire comprendre pourquoi le Parlement du Canada s'occupe de questions qui paraissent vraiment relever des provinces.

Ce bill vise les prisonniers détenus dans les institutions du Nouveau-Brunswick et, si la Chambre en est actuellement saisie, c'est uniquement parce que le gouvernement de cette province a demandé que soit adoptée une telle mesure législative. En vertu du paragraphe 14 de l'article 92 de l'acte de l'Amérique du Nord britannique, les assemblées législatives provinciales détiennent le pouvoir exclusif de légiférer relativement à l'administration de la justice à l'intérieur de la province, y compris la constitution, l'entretien et l'organisation des cours provinciales, tant civiles que criminelles, y compris la procédure civile suivie dans ces cours. Cependant, pour ce qui est de la procédure suivie en matière criminelle, en vertu du paragraphe 27 de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Parlement du Canada est revêtu de l'autorité exclusive à l'égard du droit pénal, à l'exception de la constitution des cours criminelles, mais y compris la procédure suivie en matière criminelle.

Puis, le paragraphe 28 de l'article 91 accorde au Parlement la compétence législative exclusive pour ce qui est de l'établissement, de la direction et de l'entretien des pénitenciers, tandis que d'autre part l'autorité à l'égard des prisons provinciales appartient, cela va sans dire, aux assemblées législatives provinciales, en vertu du paragraphe 6 de l'article 92.

Or, le Parlement a prescrit à l'article 634 du Code criminel qu'une personne qui est condamnée en vertu d'une loi du Parlement du Canada, ce qui comprend le Code criminel, cela va sans dire, à la prison à vie ou pour une période de deux ans ou plus, devra être condamnée au pénitencier désigné pour la province où il a été condamné. Une personne qui, en vertu d'une loi de ce genre, est condamnée à l'emprisonnement pour une période de moins de deux ans, doit être condamnée à l'emprisonnement dans un lieu autre qu'un pénitencier, ce qui est une façon de dire à l'emprisonnement dans une institution provinciale.

Mais ce n'est pas tout, et j'en viens maintenant à l'argument qui prouve réellement la nécessité de prévoir, par la mesure actuelle, par le Code pénal ou toute loi adoptée par le Parlement du Canada qu'une personne reconnue coupable d'une infraction et condamnée à une peine d'emprisonnement de moins de deux ans soit détenue dans un autre endroit qu'un pénitencier. Nous devons veiller, ici, au Parlement, à ce que les tribunaux envoient ces personnes dans les institutions provinciales et autorisent le gardien de cette institution à les détenir légalement. Il nous faudrait aussi prendre, dans le cadre de la mesure, des dispositions telles que le transfert des prisonniers, leur libération, etc., comme le prévoit la loi sur les pénitenciers par rapport aux institutions fédérales. Toutes ces questions relatives aux institutions provinciales

sont prévues dans une mesure fédérale intitulée "loi sur les prisons et les maisons de correction", et que le projet de loi actuel tend à modifier.

Cette loi sur les prisons et les maisons de correction expose les méthodes qu'on adoptera pour les prisonniers condamnés à une période de moins de deux ans de détention dans une institution provinciale, y compris les écoles de réforme, maisons de correction, fermes industrielles, écoles industrielles et institutions similaires. Si les députés examinent la loi sur les prisons et les maisons de correction en question, ils verront qu'il y a tout d'abord une partie de nature générale traitant de l'application dans toutes les provinces. Puis, une partie distincte de la mesure se rapporte à l'application dans chaque province et aux institutions qui relèvent de celle-ci. Le passage de la loi qui nous intéresse en l'occurrence est la partie V, qui a trait au Nouveau-Brunswick.

En effet, je le répète, c'est l'honorable M. West, procureur général du Nouveau-Brunswick, qui nous a demandé de présenter cette mesure.

Permettez-moi de citer un extrait de la lettre de l'honorable M. West à cet égard. Voici ce qu'il écrit:

Notre province est en train de moderniser son régime pénal. Nous nous proposons d'ériger une institution pénale centrale, qui sera connue sous le nom de maison centrale de correction du Nouveau-Brunswick. Nous espérons qu'une partie de l'institution sera prête à être occupée au moins au cours de la dernière partie de cette année.

La province assume également la réglementation des prisons de comté et, dans certains cas, ferme les prisons de comté existantes qui sont peu sûres ou dont le maintien lui semble inopportun pour d'autres raisons comme l'hygiène et la sécurité.

Afin de mettre ces projets à exécution, il sera nécessaire d'avoir l'autorisation de transférer les prisonniers condamnés à la prison d'une prison de comté à la maison centrale de correction et, dans certains cas, d'une prison de comté à une autre. Ce transfert ne peut évidemment pas se faire dans le cas des prisonniers condamnés aux termes du Code criminel ou de toute autre loi fédérale sans l'autorisation législative nécessaire.

Je vous inclus ci-joint un projet de modification proposée à la loi sur les prisons et les maisons de correction. Ce projet se modèle sur des dispositions semblables maintenant contenues dans la loi sur les prisons et les maisons de correction à l'égard des provinces d'Ontario et d'Alberta.

A votre intention, j'ai noté à la fin de chaque article de l'avant-projet les dispositions comparables que renferme présentement la loi sur les prisons et maisons de correction.

Notre programme ne saurait, il va sans dire, sans une loi de cette nature, s'appliquer à l'égard des prisonniers détenus en vertu de lois fédérales. En grande majorité, les détenus de nos prisons sont condamnés en vertu d'une loi fédérale. Nous apprécierions hautement l'adoption à la présente session du Parlement d'une loi se rapprochant de l'avant-projet ci-joint.

Sur réception de cette lettre, un bill analogue à celui dont la Chambre est saisie fut rédigé par le conseiller parlementaire et soumis de nouveau au procureur général du Nouveau-Brunswick qui l'a approuvé. Les députés en sont actuellement saisis. Ce bill a trait à la maison de correction centrale du Nouveau-Brunswick qui, sauf erreur, sera une institution moderne où l'on appliquera les pricipes récents de la pénologie afin de rééduquer et de corriger les détenus.

Le deuxième but principal du bill est d'autoriser une commission de libération conditionnelle, nommée par la province à renvoyer conditionnellement à n'importe quel moment les détenus de l'école industrielle à des conditions approuvées par le ministre de la Justice, cette institution de correction est spécialement conçue au Nouveau-Brunswick pour garder, surveiller et traiter les adolescents, c'est-à-dire les garçons de moins de 16 ans, qui ont été déclarés coupables de délits aux termes du droit pénal. Elle est située le long de Bayside Drive, à Saint-Jean (N.-B.). Ouverte en 1893, elle peut loger 60 jeunes, normalement.

Le but du présent amendement est de prévoir que là où les détenus de cette école de rééducation pour garçons sont actuellement élargis conditionnellement par le Service des pardons du ministère de la Justice, ils seront, à l'avenir, libérés d'institutions semblables par une commission provinciale de mise en liberté conditionnelle tout comme on le fait en Ontario et en Colombie-Britannique.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, comme l'a fort bien expliqué le ministre, la mesure législative à l'étude nous est présentée par le Sénat, à la demande du procureur général du Nouveau-Brunswick.

Le ministre a rappelé brièvement cette année, tout comme l'an passé, que lui et son ministère ont bénéficié de toute la collaboration souhaitable de la part des procureurs généraux des provinces lorsqu'il s'est agi de mesures législatives de ce genre-ci.

Le Nouveau-Brunswick travaille présentement à la réforme de ses institutions pénitentiaires. Nous réformons, pourrait-on dire, nos institutions de réforme. La situation était déplorable il y a quelques années et nous avons jugé nécessaire de charger une commission d'étudier les problèmes que posaient les prisons et les institutions pénitentiaires de la province. Nous avons nommé à cette fin le juge J. Bacon Dickson, de Fredericton, juriste fort compétent. D'autres citoyens favorablement connus et profondément intéressés à la question ont fait partie de la commission. Elle a fait un relevé complet de la situation dans la province et après quelque temps a présenté ce qu'on appelle communément chez nous le rapport Dickson.

Entre autres choses, le rapport a conclu qu'il fallait nommer des inspecteurs de prison et aussi que nous devions assumer la direction des anciennes prisons. Allant plus loin, ils préconisèrent la fusion de certaines prisons de comté et une enquête générale et complète a été effectuée sur le classement et la ségrégation des criminels.

La mesure législative à l'étude est le fruit de nos efforts en vue de la mise en œuvre progressive du rapport Dickson. Le ministre a expliqué très minutieusement pourquoi une mesure législative de ce genre doit passer par le Parlement fédéral. Il est de notoriété publique que l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique réserve à l'autorité fédérale le droit de légiférer en matière de droit criminel. Nos tribunaux en matière criminelle ne sont pas compris dans cette classification générale. De plus, il a fallu, pour diverses raisons, que d'autres institutions soient placées sous l'autorité de la province, exception faite des pénitenciers fédéraux. C'est parce que le code pénal et d'autres mesures législatives en matière criminelle relèvent de la compétence fédérale qu'il est nécessaire que le Parlement fédéral autorise à régler divers autres aspects moins importants de l'activité judiciaire, en tant que distincts des pénitenciers fédéraux.

Le bill à l'étude qui nous vient de l'autre endroit a deux aspects principaux: tout d'abord, il vise à conférer quelque autorité à une maison de correction centrale du Nouveau-Brunswick, ce qui est conforme aux vœux du rapport Dickson que nous cherchons, je le répète, à réaliser. La mesure à l'étude renferme encore d'autres propositions visant nos prisons de comté.

Il porte ensuite sur le refuge industriel pour garçons. Le nom de cet établissement a été changé. L'institution qu'on appelait autrefois *Industrial Home for Boys* s'appelle maintenant *Boys Industrial Home*. Le comité de libération conditionelle est revêtu de certains droits à l'égard de cette institution et les directeurs du refuge jouissent également de certaines autres prérogatives d'ordre secondaire.

Si je comprends bien la portée de la mesure, elle ne confère aucun pouvoir de libération aux institutions provinciales, sauf le pouvoir de libération dont peut être revêtu le comité de libération conditionnelle dans l'exercice des fonctions qui se rattachent à ses propres institutions.

En d'autres termes, le pouvoir de libération demeure encore entre les mains du gouvernement fédéral pour ce qui est des condamnés aux pénitenciers fédéraux.

Le ministre a parlé avec tact du refuge industriel pour garçons établi dans ma circonscription de Saint-Jean-Est. J'ose dire que l'importance de cette institution est grandissante. Nous sommes fiers d'avoir amélioré notre personnel et nos méthodes conformément aux exigences des normes de correction de nos institutions.

Cette maison de correction pour les jeunes criminels de moins de 16 ans, qui ont commis des délits peu graves et qui sont au nombre de 50 ou 60, jouit d'une excellente réputation dans notre agglomération à cause de l'intérêt qu'elle porte à l'agriculture et aux sports. Elle possède une jolie ferme, qui sert non seulement à l'élevage des bestiaux, mais aussi à la culture mixte; cette ferme permet d'accroître dans une certaine mesure le revenu de la maison tout en occupant agréablement les jeunes garçons et en les aidant à mettre leurs plans à exécution à leur libération. Ces jeunes ont pris une part louable et utile aux sports parmi les garçons de leur âge dans l'agglomération. Quand j'étais écolier et que je jouais au hockey, notre équipe ne pouvait jamais remporter la victoire sur ces jeunes de l'école industrielle de Saint-Jean-Est. Plus tard, j'ai eu le plaisir de causer avec ces jeunes garçons des parties de hockey chaudement contestées. Il va sans dire qu'on ne tenait jamais compte du fait que ces jeunes garçons venaient de l'école industrielle. On appréciait hautement leur esprit sportif.

En ces derniers temps, on s'est efforcé d'intéresser les sportifs retraités de la localité qui avaient joué au baseball et au hockey; on a tenté de les intéresser aux sports à cette école. Pas plus tard que l'autre jour, me trouvant chez moi, je me suis entretenu avec Gordon Drillon qui jouait autrefois au hockey pour les Maple Leafs de Toronto. C'est une employé de notre institution et il jouit d'une extraordinaire popularité parmi les garçons. C'est une sorte de héros local, naturellement. Il leur enseigne les sports et est très aimé. Cela vous donnera une idée, monsieur l'Orateur, de l'intérêt que nous portons aux garçons de l'école et des efforts que nous déployons pour eux.

Comme l'a dit le ministre, cette mesure législative accorde effectivement certains pouvoirs. Elle nous permet d'améliorer nos institutions selon des principes qui, me dit-on, ont été complètement appliqués en Ontario. L'Alberta et la Colombie-Britannique ont aussi fait des pas dans cette voie. La mesure dont nous sommes saisis ce soir en deuxième lecture est conforme, dans ses grandes lignes tout au moins, à certaines parties de la loi sur les prisons et les maisons de correction actuellement en vigueur, et dont diverses parties s'appliquent aux provinces.

On me permettra en terminant de dire combien je souhaite que nous puissions donner complètement suite au rapport Dickson

qui tend à améliorer les institutions pénales ou maisons de correction de la province. Nous sommes reconnaissants de l'accueil fait par le ministère de la Justice et son ministre aux demandes que nous lui avons adressées à cet égard.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, il est évident que, depuis quelques années, toutes les provinces du Canada de même que le gouvernement fédéral s'intéressent de plus en plus au problème de la criminalité, à ses causes et à sa solution. Les gouvernements s'intéressent de plus en plus non seulement aux causes de la criminalité mais aussi aux méthodes de nos institutions pénales, ce qui, assurément, est de très bon augure. Cet intérêt du gouvernement fédéral, surtout ces deux ou trois dernières années, s'est manifesté par l'établissement de diverses commissions chargées d'étudier la question de la peine capitale et des punitions corporelles, l'usage du fouet et des étrivières, la libération conditionnelle et les droits des prisonniers dans les institutions pénales. Je le répète, nous n'avons qu'à nous en féliciter.

Nous sommes saisis ce soir d'une mesure législative réclamée par la province du Nouveau-Brunswick. Le procureur général a déclaré dans une lettre qui vient d'être citée qu'on est à moderniser le régime pénal de cette province. Espérons, monsieur l'Orateur, que cet intérêt pour la criminologie moderne s'étendra aux traitements, à l'instruction et à la réhabilitation dans nos institutions pénales et que cet intérêt se maintiendra et qu'on recherchera de plus en plus activement les causes de la criminalité particulièrement chez les jeunes.

Ainsi que les députés le savent, il y a un an et demi que je fais partie du comité mixte de la Chambre et du Sénat qui enquête sur les questions de la peine capitale, du châtiment corporel et des loteries. Malheureusement, notre rapport n'a pas encore été soumis, bien que tous les témoignages aient été publiés. Certains de ces témoignages portent sur l'origine de la criminalité. Ils indiquent que, très souvent, la criminalité prend naissance chez la jeunesse.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets d'interrompre l'opinant pour lui demander de ne pas parler des témoignages parce que, bien qu'ils aient été imprimés et distribués, la Chambre n'en sait rien, pour n'avoir pas reçu le rapport du comité.

M. Winch: Je n'entendais pas parler des délibérations du comité, mais seulement de la criminalité juvénile, sujet qui me paraît tout à fait régulier. Cette mesure législative vise l'établissement, le fonctionnement et la direction d'une école industrielle de garçons. On trouve naturellement dans ces écoles des garçons qui ont enfreint la loi. Je disais donc tout simplement que, pour reprendre les paroles du procureur général du Nouveau-Brunswick, la Chambre est saisie d'une recommandation au ministre de la Justice (et, par lui, à la Chambre) de rendre plus conforme aux méthodes actuelles la façon de s'occuper des jeunes qui ont enfreint la loi. J'avais espéré qu'à cet égard on songerait à tenir compte des causes qui ont amené ces jeunes à enfeindre la loi. Je voudrais simplement signaler qu'on a le témoignage, si je puis ainsi dire, que ces délinquants commencent jeunes et que la cause de leur conduite est leur entourage. Je n'ai pas, toutefois, l'intention d'entrer dans les détails. Je voulais simplement laisser une impression et je ne doute pas que le ministre de la Justice soit d'accord avec moi. Il espère, j'en suis sûr, que toutes les provinces et son propre ministère feront une étude approfondie des causes de la criminalité.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ce projet de loi s'inspire d'un principe dont je ne dirai pas qu'il m'intrigue mais que je trouve inquiétant. Je sais qu'il est en vigueur dans une ou deux des autres provinces. Lorsque nous en serons à l'étude en comité plénier de la Chambre, j'espère que le ministre de la Justice nous donnera une explication détaillée de ce principe. Le principe du bill permet qu'un jeune homme de moins de 16 ans puisse être écroué sous une accusation en conformité des lois de la province et du pays.

En outre, une seconde sentence peut lui être imposée, à l'expiration de la sentence à laquelle avait donné lieu son accusation. En d'autres termes, le principe dont s'inspire la loi veut qu'en ce qui concerne les garçons de moins de 16 ans, il y ait deux sentences par infraction. Le principe entier inspire plus d'une disposition mais il est évident; parce qu'on demande le pouvoir de condamner un jeune homme accusé d'une infraction prévue au code criminel, de la même façon qu'on condamnerait un adulte qui aurait commis l'infraction et il peut être condamné à la même période d'emprisonnement que l'adulte.

En vertu de cette loi, le coupable âgé de moins de 16 ans serait, je crois, condamné au séjour dans une école industrielle; la mesure prévoit cependant aussi que, la peine une fois purgée et compte tenu de l'infraction dont il a été reconnu coupable, tout juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté peut, en principe, lui imposer à son gré, une autre sentence et le maintenir dans l'institution en cause pour une période ne dépassant pas cinq ans en tout.

Cette mesure s'applique non seulement dans le cas d'infractions relevant du Code criminel, mais aussi d'une déclaration som-

maire de culpabilité. Dans ce dernier cas, si la peine est de 14 jours ou plus, la première peine frappant l'infraction dont l'inculpé avait été reconnu coupable une fois purgée, le juge de la Cour suprême ou de la Cour de comté peut lui imposer une nouvelle sentence et le maintenir dans l'institution en cause pour une période indéterminée, qui ne dépassera pas cinq ans au total.

Ce principe doit être bien fondé; mais, je dois l'avouer, je me demande depuis quelque temps s'il est juste.

L'hon. M. Garson: Qu'il me soit permis de dire à mon honorable ami que, s'il lisait l'article à haute voix et lentement, il saisirait la raison de l'incarcération pendant la période indéfinie.

M. Winch: Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai lu à haute voix et lentement. Je l'ai lu lentement et souvent. Je sais parfaitement que les observations de mon honorable ami le ministre de la Justice sont exactes. Les raisons qui permettent d'agir ainsi y sont mentionnées. Ce que je signale, c'est qu'on peut agir de la sorte à la suite d'une accusation. Après que les jeunes ont purgé la sentence imposée à la suite de l'infraction, le juge a le pouvoir de les garder dans l'institution peut-être durant une autre période de quatre ans ou quatre ans et demi.

Comment le faire en toute justice sans deux chefs d'accusation distincts? Si un jeune de moins de seize ans a commis un délit et a purgé sa peine, il devrait être élargi. Cependant, s'il reste un mauvais garçon, ses parents ou un organisme de bien-être, à une Société d'aide à l'enfance ou à un organisme de l'État devraient l'accuser d'être incorrigible. Je me borne à demander comment cette double sentence peut être juste. Je dois admettre que je trouve cela un peu inquiétant, de ce point de vue, même si je connais les raisons d'agir ainsi. J'espère sincèrement que nous pourrons obtenir des explications détaillées du ministre de la Justice sur cet aspect du principe dont s'inspire le bill, quand la Chambre se formera en comité plénier.

C'est tout ce que je désire dire pour le moment, monsieur l'Orateur. Je suis certain que je me joindrais aux autres pour dire que nous saluons la présente mesure comme un progrès dans le régime de pénologie du Nouveau-Brunswick.

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je veux que le hansard rapporte que j'ai appuyé la mesure. On a passablement bien exposé la question. Vu que le Nouveau-Brunswick entreprend la réalisation d'un programme qu'il espère voir porter fruit, il n'y a pas lieu, je crois, de trop s'inquiéter de la disposition relative à l'emprisonnement additionnel. Ceux qui sont familiers avec les problèmes des jeunes savent que les juges ou les magistrats ont parfois besoin de tels pouvoirs. Il s'agit là, je crois, d'une mesure souhaitable, vu surtout la façon dont nos tribunaux sont administrés. Nos juges sont des hommes expérimentés: nous n'avons rien à craindre en leurs mains. Pour ce qui est des magistrats, on ne nomme sous le régime actuel que des avocats possédant une vaste expérience.

Je veux tout simplement ajouter que la loi en question donne à notre province l'occasion d'instaurer une réforme depuis longtemps nécessaire, surtout en ce qui concerne les prisons. Notre régime pénitentiaire s'étant détérioré et la situation étant devenue fort mauvaise, il était très important d'y porter remède comme l'a recommandé le juge Dickson. C'est pourquoi je suis heureux de voir cette loi présentée à la Chambre. J'espère qu'elle recueillera la bienveillante sympathie de tous les honorables députés.

Quant au principe dont la loi s'inspire, il ne doit pas à mon avis susciter d'inquiétudes. J'ai eu l'avantage dernièrement de me rencontrer avec le surintendant qui sera chargé de la nouvelle maison de correction. Son nom a été mentionné au comité dont a parlé l'honorable préopinant et c'est un homme chaudement recommandé. Nous espérons une réelle amélioration dans notre province.

Je puis rappeler à mon honorable ami qu'il y a de petites villes qui n'ont pas de tribunaux pour enfants, de travailleurs sociaux, ni de cercles d'entraide, ni personne pour s'occuper de la jeunesse. Il vaut beaucoup mieux avoir une disposition, au cas où le juge croit bon d'imposer une courte peine suivie d'une condamnation d'une durée indéterminée, afin que le délinquant soit laissé entre les mains des préposés à la jeunesse qui le libéreront de la contrainte le plus tôt possible tout en le surveillant, s'ils estiment qu'il ne menace pas de devenir un danger pour la collectivité. Je crois que le principe n'est pas mauvais, et je le crois au contraire excellent.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Rapport est fait de l'état de la question.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Monsieur l'Orateur, demain nous continuerons de suivre l'ordre établi vendredi soir dernier. Si nous terminons ces travaux, nous passerons à la deuxième lecture du bill n° 415, modifiant la loi électorale du Canada. S'il nous reste du temps, nous aborderons l'étude de n'importe quel autre projet de loi figurant au *Feuilleton*.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juin 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES—ADOPTION DU QUINZIÈME RAPPORT

M. H. B. McCulloch (Pictou) Présente le 14e et le 15e rapport du comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes et propose l'adoption du 15e rapport.

La motion est adoptée.

M. Croll présente le 6e rapport du comité permanent de la banque et du commerce.

CHAMBRE DES COMMUNES

L'HON. M. SINCLAIR—REMARQUES FORMULÉES AU COURS DU DÉBAT DU 6 JUIN

L'hon. James Sinclair (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je veux rectifier, non pas tant le hansard, que l'erreur entre le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) et moi, hier soir, par suite de notre confusion, je dirais, dans les mots. A la page 4687 des *Débats*, le député de Cap-Breton-Sud dit que la loi nationale sur les sociétés de crédit est une mesure ministérielle adoptée par le Parlement fédéral. J'ai affirmé que tel n'était pas le cas, qu'il s'agissait d'une mesure d'initiative parlementaire tenant à constituer en société une coopérative de crédit, en vertu d'une charte fédérale. Mais j'étais dans l'erreur.

Le bill que j'avais à l'idée n'était pas la loi sur les associations nationales de crédit mais la loi de la *Canadian Co-operative Credit Society Limited*, bill d'intérêt privé, adopté en 1953, qui avait pour parrain un simple député, M. Bater. Cependant, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud avait tort, lui aussi. En effet, il n'existe pas de loi intitulée loi sur les associations nationales de crédit. Il songeait probablement à la loi sur les associations coopératives de crédit, mesure du gouvernement visant à la réglementation des opérations interprovinciales de crédit des caisses populaires, adoptée au début de 1953. D'autre part, nous avions tous deux raison de signaler l'importance de ces deux lois lors du débat qui s'est déroulé sur le rôle que les caisses populaires devraient jouer à l'égard du bill sur les prêts destinés à l'amélioration des pêcheries.

Si l'on me permet un dernier mot, simples mineurs que nous sommes, l'honorable représentant de Cap-Breton-Sud et moi, nous avons parfois été exaspérés par la façon dont les avocats membres du Parlement jonglent avec les mots. Cet incident nous montre l'importance de l'exactitude dans la terminologie juridique.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, maintenant que le ministre a mis les choses au point à la fois pour lui-même et pour moi, je m'incline devant la supériorité de son service de recherches.

LOI SUR LES PRISONS ET LES MAISONS DE CORRECTION

AMENDEMENTS VISANT LES REFUGES INDUSTRIELS POUR GARÇONS—MAISON CENTRALE DE CORRECTION, AU NOUVEAU-BRUNSWICK

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) reprend la discussion, ajournée le lundi 6 juin, du bill 381 modifiant la loi sur les prisons et les maisons de correction—M. Garson.

Sur l'article 1—*Garçons de moins de 16 ans.*

M. Winch: Monsieur le président, je me permets de demander votre opinion au sujet de la procédure relative à l'article 1. D'après cet disposition, les articles 110 à 120 de la loi sur les prisons et les maisons de correction, chapitre 217 des Statuts revisés du Canada, 1952, sont abrogés et remplacés par d'autres. C'est, en réalité, la seule disposition maîtresse. Est-ce à propos de cet article que nous débattions toutes les dispositions modificatrices? C'est bien cela, monsieur le président?

M. le président: A l'ordre. J'ai mis en délibération l'article 1; il est sans aucun doute réglementaire de débattre tout sujet pertinent à cet article qui, apparemment, se rapporte à un certain nombre d'articles de la loi originale.

M. Winch: Puisqu'il en est ainsi, à l'occasion de l'étude de l'article 1, j'aimerais parler plus particulièrement de ce qu'on appellera dorénavant les articles 110 et 111.

A l'étape de la deuxième lecture, hier soir, j'ai posé plusieurs brèves questions concernant un principe dont s'inspire le projet de loi et j'ai demandé au ministre de la Justice d'expliquer de façon détaillée ce principe au comité plénier. Après avoir lu ce matin dans le hansard ce que j'ai dit hier, je me rends compte que j'ai parlé beaucoup trop brièvement. Si j'exposais clairement mon attitude sur ce sujet, ainsi que les motifs pour lesquels j'ai demandé au ministre de nous énoncer ce principe, peut-être atteindrais-je mon but.

Depuis 22 ans, monsieur le président, j'ai l'avantage d'avoir des relations avec les écoles industrielles pour garçons, de m'être non seulement intéressé à des garçons de moins de 16 ans qui ont été des garnements, mais, à l'occasion, d'avoir été convoqué par des juges chargés de tribunaux pour enfants et de cours d'assistance sociale à propos de garçons incorrigibles. En raison de l'expérience et des connaissances que j'ai acquises pendant ces 22 ans, ainsi que je l'ai dit hier soir, je suis un peu troublé par le principe énoncé dans l'article 1er relativement à ce qui deviendra les articles 110 et 111 de la loi.

Un jeune de moins de 16 ans est sans doute très impressionable. En commettant une infraction grave, il vient en conflit avec la loi. Il comparaît devant un tribunal. Or, de temps à autre, on rencontre,—et j'en ai rencontré,—des jeunes de moins de 16 ans avec lesquels il n'y a rien à faire.

Toutefois, à ma connaissance, presque tout adolescent de 16 ans qui est arrêté et traduit devant le tribunal est en proie à la frayeur. Aux termes du bill à l'étude et des deux articles que j'ai mentionnés, l'adolescent qui a été arrêté pour avoir enfreint la loi peut être accusé de crime comme s'il était adulte. Il faut bien l'admettre! Or ce jeune garçon peut aussi être condamné comme s'il était adulte. Cela aussi, il faut bien l'admettre, pour le moment du moins.

Jugé coupable et condamné en vertu du principe dont je parle, il peut être envoyé à un refuge industriel pour garçons. C'est juste qu'il en soit ainsi; en effet, ce serait terrible si un garçon de moins de 16 ans était envoyé dans une prison provinciale ou un pénitencier. Sur ce point je me range sans réserve à l'avis du procureur général du Nouveau-Brunswick et du ministre de la Justice. Une fois jugé coupable et condamné sous un chef d'accusation précis, en vertu du principe dont s'inspire le bill, il peut, après avoir purgé sa peine et payé sa dette envers la société pour le crime qu'il a commis, être condamné par un juge à passer une période indéfinie dans un refuge industriel pour garçons, mais en tout la sentence ne doit pas porter sur plus de cinq ans.

[M. Winch.]

Monsieur le président, je tiens à bien préciser mon attitude, et c'est pour cela que je reprends la parole au sein du comité plénier. J'estime que pour les jeunes délinquants la sentence indéfinie est ce qu'il y a de mieux. Voilà ce que je pense mais je comprends bien qu'on puisse présenter certains arguments contre ma proposition. Le principal, en fait l'unique argument qui puisse être avancé contre l'imposition d'une sentence indéterminée, c'est que ceux à qui on l'applique nourrissent de la haine contre la société en général et contre les tribunaux en particulier parce qu'ils ne savent pas à quel moment ils seront remis en liberté. C'est ce qu'ont révélé mes entretiens avec des jeunes gens en séjour dans les refuges industriels et avec des adultes détenus dans les pénitenciers qui tous purgeaient des peines indéfinies. Je n'ai pas encore pu trouver dans les institutions de correction ou dans les pénitenciers de jeunes gens ou d'adultes, détenus à titre de criminels invétérés, qui n'aient acquis une haine agressive envers la société en général. Ils ne savent s'ils sont emprisonnés pour un mois ou pour la vie. Nous voulons vraiment rééduquer les criminels. Eh bien, nous commettons une erreur lorsque nous les privons de tout espoir en ne leur laissant pas savoir quand ils seront libérés.

A propos des garçons détenus dans les maisons de correction, en particulier, je crois, monsieur le président, comme je le disais il y a quelques instants au ministre de la Justice, que la peine d'une durée indéterminée vaut mieux pour les garçons de moins de seize ans, même s'ils ne savent pas alors s'ils passeront un mois ou cinq ans dans la maison de corrction. Toutefois, je n'approuve pas la méthode suivie dans une ou deux provinces et recommandée dans la loi. Conformément aux stipulations de l'article 110 et de l'article 111 de la loi une accusation précise est portée contre eux et ils sont condamnés a une sentence précise. Prenons par exemple un jeune garçon de 16 ans. A cet âge, on est impressionnable. Il est alors possible de travailler avec lui, ou avec la plupart des jeunes garçons. Après avoir été inculpés, condamnés et avoir payé leur dette envers la société, ces jeunes peuvent, en vertu de la loi à l'étude, être gardés dans un établissement pour une période maximum de 5 ans. Qu'on demande à tout psychologue ou psychiatre quelle sera la réaction de la majorité de ces jeunes garçons qui ayant commis un délit et purgé leur peine ne peuvent encore être libérés mais peuvent être détenus encore cinq ans à la discrétion du juge ou du comité de libération conditionnelle.

Après avoir travaillé 22 ans dans une école industrielle pour garçons, je soutiens avec la

plus grande sincérité que ce n'est pas ainsi qu'on les réhabilitera; ce n'est pas de cette façon qu'on éveillera leur sens social et qu'on leur donnera le sentiment de l'amitié. J'ai au contraire la conviction que cette méthode ne peut que développer leur agressivité et leur haine et les conduire plus avant sur la route du crime. Je me rends bien compte des desseins du ministre et du procureur général du Nouveau-Brunswick. Il nous faut une disposition prévoyant que les garçons incorrigibles ou anti-sociaux pourront être disciplinés et formés dans un établissement, avec l'espoir d'en faire de bons membres de la société. J'en conviens, mais je ne souscris pas à une disposition en vertu de laquelle le jeune garçon qui a été accusé, jugé coupable, condamné et qui a purgé sa peine, peut être détenu dans une institution. Au point de vue psychologique, une méthode différente à l'égard des garçons de moins de seize ans vaudrait beaucoup mieux, je le rappelle au ministre de la Justice. De deux choses l'une. Comme je le disais hier soir à la deuxième lecture du bill, le jeune garçon qui a purgé la peine imposée pour le délit dont il a été reconnu coupable, devrait être relâché. S'il s'agit d'un incorrigible, et si la mesure est à la fois dans l'intérêt du garçon lui-même et dans celui de la société, il devrait rester dans une institution. Les parents, la Société de l'aide à l'enfance, l'organisme d'aide sociale ou tout organisme de l'État qui s'intéressent au développement de l'enfant pourraient le traduire de nouveau comme incorrigible devant le tribunal qui lui imposerait alors une peine d'une durée indéterminée avec l'espoir d'en faire un citoyen utile. Le garçon saurait au moins qu'il a purgé sa peine et qu'on va le libérer.

Il y a une autre méthode qui me paraît encore meilleure que celle dont je viens de parler. Lorsqu'un jeune homme âgé de moins de seize ans, ayant enfreint la loi, est cité au tribunal, il faudrait, je pense, qu'on étudie ses antécédents, ses émotions, sa façon de concevoir l'existence. Si on le trouve coupable il faudrait, au lieu de le condamner à être emprisonné dans une institution quelconque et de l'y maintenir, peut-être, après expiration de la peine, commencer par le condamner à une peine indéterminée. Il saurait alors que le temps qu'il doit passer dans la maison de correction dépendra de sa bonne conduite et de son adaptation.

Je suis convaincu que le moral de ce garçon se trouverait amélioré du fait qu'on lui aurait dit, dès le début que, la durée de la peine étant indéterminée, elle dépendrait de son attitude, de sa conduite et de son adaptation. Cela vaudrait mieux que de le condamner à une peine fixe, pour lui dire ensuite qu'il doit continuer à être interné pendant un certain temps encore, même après qu'il a expié son crime contre la société.

Je dois conclure; autrement je me répéterais. Cette question me préoccupe vivement du point de vue de l'effet psychologique sur un jeune délinquant. L'imposition de deux sentences ne contribuera en rien à la réhabilitation d'un adolescent de moins de seize ans qui a enfreint la loi.

Deuxièmement, je crois que c'est une fausse conception de la justice canadienne qu'un adolescent, qui a été trouvé coupable d'un délit et qui a reçu sa sentence, puisse être retenu en prison jusqu'à cinq ans après avoir expié son crime. Ce n'est pas ainsi que je conçois la justice au Canada.

Je me rends compte des motifs qui ont inspiré le ministre de la Justice et le procureur général du Nouveau-Brunswick, mais je demande au ministre de la Justice si nous ne commettons pas une erreur par une telle attitude. Je tiens à ce que le ministre comprenne que je crois sincèrement à la sentence indéterminée; je crois que c'est la plus judicieuse qui puisse être imposée. Mais que la chose soit considérée comme une première accusation et non pas une seconde. N'oublions pas l'effet psychologique que peut avoir sur un jeune de moins de 16 ans le fait qu'il ne peut être libre après avoir purgé sa peine. Le ministre daignera-t-il peser un peu cette formule, et nous donnera-t-il les raisons pour lesquelles d'autres et lui-même jugent à propos de présenter une recommandation de ce genre?

M. McIvor: Monsieur le président, moi aussi, je connais les jeunes. J'ai pu me rendre compte plus d'une fois qu'il n'y a pas de mauvais garçons. J'ai pu constater, dans des tribunaux pour enfants et adolescents et dans des postes de police, que ce n'était pas le garçon, mais le père ou la mère, qui aurait dû être traduit en justice. Quand un garçon a une mère et un père qui passent une bonne partie du temps dans les tavernes et qui le laissent libre d'aller où il veut, où est le coupable? Il m'a été agréable d'entendre le premier ministre, alors qu'il était ministre de la Justice, déclarer qu'il vaut beaucoup mieux accorder au prisonnier,—garçon ou adulte,—le bénéfice du doute et ne pas exiger qu'il purge entièrement sa peine.

Je ne devrais pas le dire, mais j'ai obtenu que 183 garçons et adultes fussent remis en liberté sur parole ou libérés conditionnellement. Seulement trois d'entre eux m'ont partiellement déçu. Jamais un garçon confié à notre surveillance a trahi notre confiance. Le député avait raison de signaler qu'il con-

viendrait de dire au garçon qui est dirigé sur une maison de correction que la durée de sa détention dépend beaucoup de sa conduite. C'est un aspect de la question. L'autre aspect, c'est que les gens qui le connaissent, en dehors de sa famille, devraient le surveiller, lui écrire régulièrement chaque semaine, lui dire que tout n'est pas perdu pour lui, s'il se conduit bien.

Je suis sûr que le ministre de la Justice se montrera aussi clément que son prédécesseur pour ce qui est d'accorder au garçon le bénéfice du doute et de le libérer en le confiant à quelqu'un qui pratique les préceptes chrétiens et qui n'hésitera pas à dépenser un peu d'argent pour lui.

M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt ce que vient de dire le représentant de Vancouver-Est au sujet de la criminalité chez les jeunes. Les arguments qu'il a invoqués sont assurément puissants, même s'ils s'adressent aussi à nos sentiments. De prime abord, il semble que la mesure législative dont nous sommes saisis soit plus conforme à l'idée qu'on se faisait de la criminologie il y a 25, 30 ou 40 ans qu'à celle que nous nous en faisons de nos jours.

En écoutant les arguments qu'invoquait le député, je tâchais (c'est d'ailleurs ce qu'il faut faire) de me mettre pendant un instant à la place du jeune délinquant à qui le tribunal a imposé une peine pour un délit qu'il a commis. La punition primitive qui lui est imposée est proportionnée à la gravité de l'infraction qu'il a commise. Cette peine est la même que celle qu'on inflige à une personne d'âge mûr. Voilà la punition qui lui est infligée au début.

Étant donné qu'une peine indéfinie commence à être purgée après la période déterminée, si je saisis bien ce que veulent dire les autorités, il ne peut y avoir de remise d'une partie de la période déterminée, si une période indéfinie de détention doit la suivre. La seule réduction de peine sera celle qu'accordera le comité de libération conditionnelle à l'égard de la sentence imposée par la suite et qui commencera à être purgée une fois terminée la période primitive de détention. Ainsi le jeune délinquant a acquitté sa dette envers la société en ce qui a trait à la première sentence imposée. Puis il commence à purger une nouvelle sentence qui durera peut-être cinq ans, peut-être moins. Cela, évidemment, il l'ignore. En d'autres termes, ce genre de mesure législative n'accorde aucun encouragement à la bonne conduite.

Si le garçon a été condamné à deux ans, normalement il devrait s'attendre à ce qu'on l'élargisse à l'expiration d'une année et trois ou quatre mois; il purgera le reste de la sentence en dehors de la prison ou de l'institution pénale et sous le régime de la libération conditionnelle. Mais le jeune délinquant n'est pas placé dans cette situation. Aujourd'hui, sous deux juridictions, il n'est pas dans cette situation. Il lui faut purger sa sentence de deux années, après quoi il recommence. A mon avis, c'est de nouveau fonder notre législation sur un principe qui n'est pas conforme aux progrès réalisés par la criminologie depuis vingt-cinq ans.

Mon honorable ami, le représentant de Vancouver-Est, possède une expérience qui mérite le respect du Parlement. En effet, il s'intéresse vivement depuis des années à ceux qui ont le malheur de se trouver dans les institutions pénales de notre pays. Il signale que si la situation était renversée et si la première sentence était indéterminée, le délinquant aurait intérêt à se corriger. Sous le régime actuel, il purge la sentence que purgerait n'importe quel criminel plus âgé; puis, ayant purgé sa sentence et s'étant vu refuser la liberté sur parole à laquelle aurait droit une personne plus âgée, il entreprend de purger une autre sentence.

J'estime que le ministre devrait pouvoir saisir la Chambre et le comité de propositions s'inspirant de l'expérience acquise dans les deux juridictions provinciales qui appliquent des mesures analogues. Sauf erreur, l'Ontario en est une. L'autre province qui a adopté une loi similaire est la Colombie-Britannique. Le ministre voudra-t-il faire connaître à la Chambre certaines données statistiques? Ainsi, combien d'adolescents, dans chacune de ces provinces, ont reçu une première sentence, puis une autre, indéterminée? Sur ceux qui ont subi ce genre de sentence, combien ont récidivé une ou plusieurs fois?

Somme toute, l'objectif du droit pénal actuel est bien de punir, mais aussi de réformer; c'est-à-dire qu'il vise à donner à ceux qui ont commis une faute l'occasion de se réhabiliter, d'avancer dans le monde, de pouvoir lever de nouveau la tête car, même s'ils ont commis une erreur, la société ne leur en tiendra pas rigueur éternellement. En réalité, une des principales raisons du récidivisme, aujourd'hui, c'est d'après moi, que la situation faite à l'homme sorti d'un pénitencier ou de prison devient impossible, surtout quand il y a pénurie d'emplois, car il ne peut toucher d'assurance-chômage pour la période où il était employé avant de commettre l'infraction dont il s'agit. Il rentre dans le monde incapable de trouver d'emploi, et taré d'une condamnation récente. Au lieu d'être encouragé à résister à la tentation qui devient plus forte à cause de sa condamnation précédente, il constate une fois de plus qu'il

est contraint de commettre d'autres crimes. J'ai eu l'occasion de m'occuper de criminels. J'ai plaidé dans plusieurs centaines de causes. Je n'ai jamais eu de récidiviste; mais, chaque fois que j'ai défendu quelqu'un et qu'il a été déclaré coupable, je me suis intéressé personnellement à lui quand il est sorti de prison. Je n'avais pas l'intention de parler de cette question, monsieur le président. Je ne veux pas exposer de question personnelle. Mais je suis fier de n'avoir jamais eu de récidiviste.

On obtient ce résultat en cherchant tout simplement à aider, non pas financièrement, mais à donner de l'encouragement. Ce n'est pas un encouragement pour un délinquant, jeune ou vieux, que de savoir qu'à l'expiration de sa sentence, quand il a payé sa dette envers la société, la société peut lui dire: maintenant, pendant une période indéfinie de deux ou trois ans, vous demeurerez encore en prison jusqu'à ce que vous ayez démontré une tendance à vous réformer. Tout d'abord, on enlève tout espoir de réforme, étant donné que la personne a purgé une sentence de deux ans. Puis, après avoir enlevé tout espoir, on veut ressusciter cet espoir et faire de cette personne un bon citoyen.

Je demande au ministre de fournir les statistiques, qui sont disponibles. Elles nous diront si la méthode a été efficace dans les districts où on l'a appliquée. Si elle l'a été, les arguments étrangers aux faits ne pèsent guère. Si elle ne l'a pas été, le député de Vancouver-Est a soumis dans un exposé pittoresque et vigoureux, des considérations qui valent d'être méditées respectueusement par tous les députés.

M. Knight: En disant un mot du bill, je ne me placerai pas au point de vue adopté par les députés de Prince-Albert et de Vancouver-Est, n'ayant pas qualité pour le faire. Mais je ferai quelques observations en général, m'intéressant aux écoles industrielles, à leurs possibilités, à leurs objectifs. Deux points surtout m'intéressent plus que tous les autres. L'un vise les moyens d'instruction qui existent ou font défaut, et que, dans ce cas, il faudrait prévoir. L'autre consiste à savoir si ces institutions ont l'avantage d'avoir des psychologues exercés qui soient attachés à leur personnel.

En interrogeant le prédécesseur du ministre de la Justice, il y a plusieurs années, pour savoir si le personnel de nos prisons et de nos pénitenciers comptait des psychologues exercés, j'ai appris avec étonnement qu'il n'y en avait qu'un et qu'il était attaché au personnel du pénitencier de Kingston.

S'il est nécessaire d'attacher des psychologues au personnel enseignant de nos écoles secondaires, que fréquentent des garçons et des filles de mentalité normale en ce sens du moins qu'ils n'ont commis aucun crime, la présence de psychologues expérimentés à titre de conseillers dans les écoles industrielles s'impose encore plus.

Je suis heureux qu'on ait présenté un tel bill qui non seulement en apparence mais en réalité tend à favoriser la réforme des institutions pénales du Nouveau-Brunswick. On pourra dorénavant envoyer séjourner dans un refuge industriel des garçons à qui on aurait peut-être auparavant imposé une sentence de trois mois ou plus dans un pénitencier ou une prison ordinaire. L'envoi de ces garçons, dans un pénitencier, où ils auraient été mis en contact avec des criminels endurcis, irait tout simplement à l'encontre des fins visées par la punition. Un refuge industriel peut,—j'insiste sur le "peut",—rééduquer sur le plan individuel et social les garçons qu'on y envoie. Un garçon condamné à 14 jours d'emprisonnement ou plus peut également être condamné...

M. Winch: A cinq ans de détention.

M. Knight: ...immédiatement ou au terme de la sentence de deux semaines, à un séjour dans un refuge industriel. Lorsque j'ai lu le bill, la première fois, je pensais que le garçon avait tout d'abord à purger la sentence de deux semaines puis à revenir pour une nouvelle sentence. Je constate qu'il peut être condamné sur le champ ou à l'expiration de la sentence. Pourquoi la disposition "où à l'expiration de la période d'incarcération" a-t-elle été incluse dans le bill? Je l'ignore.

Le ministre pourra peut-être nous expliquer ce cas. Il peut être condamné sur le champ ou à l'expiration d'une courte peine à un séjour maximum de cinq ans dans un refuge industriel. Je n'ai pas l'intention d'empiéter sur le terrain de l'honorable député de Vancouver-Est mais je prétends que les vastes pouvoirs conférés par le bill à l'étude engagent profondément la responsabilité de ceux qui décident de ce que sera la vie d'un garçon pendant cinq ans. J'estime, bien entendu, que les gens dont l'autorité s'exerce en la matière sont des gens responsables. Ce sont des juges au sens de la loi.

Il y aura donc un comité de libération conditionnelle habilité à libérer un jeune détenu ou à le confier à la garde de quelqu'un qui peut lui donner de l'emploi. Cette dernière décision ne peut être prise qu'avec l'assentiment des parents ou du gardien de l'intéressé. Du côté de l'employeur, il y a aussi danger évidemment. Nous avons entendu parler d'un bon nombre de cas déplorables. Point n'est besoin de retourner aux classiques pour trouver un exemple. Les journaux en signalent tous les jours. Il y a encore des Simon Legrees, j'en avertis le ministre.

L'honorable député de Vancouver-Est a souligné l'importance du milieu, et son influence sur les personnes. C'est exactement ce que voulait dire l'honorable député de Fort-William quand il a déclaré qu'il n'y avait pas de mauvais garçons mais seulement de mauvais parents. C'est tout simplement exprimer d'autre façon que le milieu dans lequel évolue le jeune garçon est généralement, je ne dis pas toujours, à l'origine de ses incertitudes. Si le milieu est la cause du mal, il doit aussi en être le remède. Cela me ramène au début de mes observations. Je signale à mon honorable ami que je ne prétends pas du tout que nous devions condamner ces garçons à cinq ans de détention, mais si nous devons le faire nous voulons savoir dans quelle sorte d'institution ils seront détenus. Si le milieu doit être le remède, il importe que le refuge, où qu'il soit, respire la joie, oui, je dis bien la joie, et l'amendement de la conduite et ne soit pas un endroit de plus profonde dégradation, comme cela s'est vu par le passé.

L'enseignement doit également s'y donner de telle sorte qu'au sortir du refuge industriel le jeune garçon ne soit pas désavantagé vis-à-vis de ses compagnons qui ont fréquenté nos écoles ordinaires. Pendant son séjour à l'institution, le garçon devrait être confié aux soins de gens qui peuvent l'orienter,—c'est je crois le terme qu'on emploie maintenant,—de la même manière que dans nos écoles secondaires ordinaires et nos universités. Il devrait y avoir des moniteurs ou professeurs d'orientation, afin que le garçon bénéficie, durant son séjour à cet endroit, de l'orientation et de la formation que dispensent les gens compétents en la matière.

Une autre chose dont je veux parler, c'est la flétrissure qui résulte d'une condamnation. Je suppose qu'il est plutôt difficile de la prévenir. Cependant, si nous voulons prévenir la tache que laisse une sentence d'emprisonnement ou toute autre sentence, il nous faut envoyer ces jeunes délinquants, ainsi que je l'ai dit, à un endroit où ils seront vraiment heureux et auquel ne sera associé dans leur esprit aucune flétrissure, lorsqu'ils le quitteront.

M. Dinsdale: Quelques mots de cette question, monsieur le président. En effet, l'interprétation qu'on semblait donner hier soir de ce projet de loi me semble assez différente de celle de cet après-midi. Les honorables députés de Saint-Jean et de Victoria-Carleton, parlant du bill à l'étape de la deuxième lecture, ont donné à entendre, m'a-t-il semblé, que nous en avions été saisis à la demande du Nouveau-Brunswick et qu'il s'agissait d'adapter la loi à un programme de mise au point du système pénitentiaire de cette province. Par ailleurs, en ce moment, on semble exprimer ici le sentiment que la mesure constituerait un retour en arrière en ce qui concerne le traitement des jeunes délinquants du Nouveau-Brunswick.

Ayant lu le bill et suivi le débat, j'incline plutôt à croire que la mesure est plus conforme aux principes de la criminologie moderne qui met l'accent sur les mesures correctives plutôt que sur les mesures simplement punitives. Le but essentiel du projet de loi semble être la création d'une maison centrale de correction. C'est là une institution à caractère moderne. Voilà qui me semble un progrès. Si l'on songe, en effet, que l'un des points faibles de notre ensemble d'institutions pénitentiaires est précisément la prison locale au personnel et aux programmes insuffisants. Cette réflexion vaut d'ailleurs, parfois, pour bien des institutions provinciales.

Je sais qu'au Manitoba, on a beaucoup discuté le problème posé dans nos prisons provinciales par l'absence d'installations suffisantes pour l'exécution d'un programme évolué. Si je comprends bien, le présent projet de loi vise à l'établissement d'une institution moderne qui permettra la recherche d'une solution plus rationnelle du problème des jeunes délinquants. Je soulève cette question parce que je souhaite que le ministre de la Justice nous donne des éclaircissements lorsqu'il répondra aux différentes questions posées cet après-midi. Ou le projet de loi fera droit aux désirs du gouvernement du Nouveau-Brunswick ou il constituera une mesure rétrograde, ainsi qu'on l'a fait remarquer cet après-midi.

Le deuxième but principal, c'est l'établissement du comité de libération conditionnelle. Cela se trouve dans ce qui sera l'article 112 de la loi. Cet article se lit ainsi:

> Le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer un comité de libération conditionnelle ayant pour fonctions de s'enquérir à discrétion des cas de détenus condamnés au refuge industriel pour garçons; et lorsque, comme résultat de ces enquêtes, le comité le juge à propos, il peut autoriser, à des conditions approuvées par le ministre de la Justice, la libération sur parole de détenus purgeant une sentence au refuge industriel pour garçons.

Je suis en faveur d'un régime de libération conditionnelle de plus en plus large, estimant que nous avons là une bien meilleure façon d'envisager le problème. Il convient surtout que nous nous efforcions de réformer les jeunes délinquants au sein de la société, au lieu de les confiner dans le milieu artificiel que présente une institution pénitentiaire. D'après les observations des deux députés du Nouveau-Brunswick, l'objet de la mesure à l'étude serait d'élargir le régime de libération conditionnelle et de s'attacher au relèvement social des jeunes délinquants plutôt qu'à leur punition. Le ministre de la Justice aura re-

marqué que mes observations sont marquées de points d'interrogation. C'est que je ne sais trop quel sens attacher au bill à l'étude: constitue-t-il un pas en arrière ou va-t-il permettre d'appliquer les réformes proposées par le Nouveau-Brunswick?

Enfin, monsieur le président, je me demande si, en confiant aux autorités provinciales la libération conditionnelle, nous nous trouvons à remettre à ces mêmes autorités la surveillance des garçons ainsi libérés, ou si les autorités fédérales devront continuer à exercer cette surveillance. Cette question a son importance parce qu'un programme de libération conditionnelle ne peut donner de bons résultats que si la surveillance est exercée par un personnel formé à cette tâche. Il doit exister un programme de relèvement social pour ménager la transition de la vie dans l'institution à la vie au sein de la société libre. Pourvu qu'on dispose du personnel nécessaire et qu'existe un programme approprié de libération conditionnelle, je serais porté à penser que cette mesure législative constitue un progrès.

Pour ce qui est de la disposition visant la sentence indéterminée, je me demande si l'on appuie sur la possibilité d'imposer cette sentence en vue de punir davantage le délinquant ou de pouvoir plus longtemps le soumettre à ce programme de correction et de formation. A mon avis, il est bien mieux, surtout dans le cas des jeunes délinquants, de les relaxer quand ils y sont psychologiquement préparés que de leur rendre leur liberté, une fois terminée la période de détention, sans se demander s'ils sont préparés ou non du point de vue psychologique. J'imagine aussi que cette sentence indéterminée a pour objet de permettre au jeune délinquant d'achever d'apprendre un métier dont il avait entrepris l'étude dans l'institution. Là encore, il faut absolument que les autorités provinciales prévoient des programmes appropriés dans cette institution qu'on dit moderne.

En somme, je me suis contenté de poser des questions, car il semble que nous ne nous entendons pas sur l'importance donnée à la mesure hier soir.

M. Hansell: Avant que le ministre réponde, je désire poser une question ou deux auxquelles il pourra répondre en même temps. Même si je n'ai pas pris la parole à l'étape de la deuxième lecture, je suis porté à appuyer le bill qui me paraît un pas dans la bonne voie; en effet, il donne aux garçons la chance de se ressaisir une fois qu'ils reconnaissent qu'ils ont eu tort. Il est impossible de stéréotyper la nature humaine. Nous ne pouvons imposer des peines d'une façon uniforme et, sous prétexte qu'une certaine peine a été infligée à un garçon il y a quelques mois, nous ne pouvons prétendre imposer la même peine à un autre garçon pour un délit analogue.

C'est peut-être du point de vue légal une façon raisonnable de s'y prendre; mais du point de vue humain, il n'en est pas nécessairement ainsi. Longtemps je me suis occupé des jeunes garçons et j'ai dirigé plusieurs camps pour garçons. Cela m'a permis de les étudier et je crois que j'ai appris à les connaître. Au début, on m'a enseigné qu'en pratique il n'y avait pas de mauvais garçons. Cependant, après avoir dirigé certains de ces camps, je suis porté à croire maintenant que cette théorie est fausse et qu'il existe de mauvais garçons. Évidemment, le principe à la base de cette théorie c'est qu'il ne faut jamais considérer un jeune garçon comme étant foncièrement mauvais et qu'il faut se rappeler qu'en les plaçant dans l'ambiance voulue et en lui assurant une formation appropriée, il y a moyen de façonner sa vie de telle sorte que, même s'il paraît foncièrement pervers, il peut très bien tourner.

Je me souviens d'une jeune garçon qui avait l'habitude de torturer les bêtes. Ainsi, il s'emparait d'un chat, et le décapitait avec un canif, rien que pour observer la réaction. Cependant, un peu plus tard, ce jeune garçon put recevoir un autre genre de formation et se trouver dans un meilleur milieu, et devint un des meilleurs jeunes gens de l'endroit. Il devint même médecin. Peut-être même que l'expérience acquise à décapiter les chats lui fut-elle utile dans l'exercice de sa profession.

D'après moi, la nature humaine ne peut être stéréotypée. La mesure à l'étude donne une chance à ces jeunes garçons. On constatera peut-être que, somme toute, la peine était un peu trop dure et qu'en se réhabilitant, l'intéressé peut réaliser de grands progrès.

Toutefois, ce que je me proposais de dire maintenant était un peu différent. Aucune école de réforme au monde ne s'attaque à la source même des délits que commettent les jeunes. Je doute beaucoup qu'on puisse adopter une mesure capable de résoudre le problème. J'ai mentionné le sujet l'année dernière, lors du débat des crédits du ministre. Peut-être ne m'en suis-je pas alors tenu entièrement au Règlement, parce que j'avais remarqué que M. le président était fort agité. Je l'ai quand même fait, parce qu'il ne semble pas y avoir de place, à l'occasion des crédits, ou même ailleurs, où l'on puisse discuter en détail le sujet de la criminalité chez les jeunes et proposer des moyens d'y remédier.

M. Winch: On pourrait le faire lors de l'étude du crédit affecté à l'administration générale du ministre dans les prévisions budgétaires.

M. Hansell: Peut-être. Je ne discuterai pas le point. J'ai toujours prétendu que tout ce qui se passe au Canada ressortit à un service quelconque de l'État, qui en assumerait la responsabilité. Mais quand il s'agit de certains principes concernant la vie, il me semble que nous sommes incapables de légiférer, et qu'il est fort difficile de savoir quoi faire.

Je soutiens que la solution du problème de la délinquence juvénile ne consiste pas à s'y attaquer quand il existe déjà. Au contraire, la solution fondamentale consiste à l'aborder avant même que la délinquence juvénile existe. Je soutiens donc que le foyer est grandement responsable de la situation et que nous ne pouvons légiférer sur ce sujet. Il n'y a pas longtemps, j'ai lu un article déclarant que la vague actuelle de délinquence juvénile pourrait être attribuée à la situation régnant durant la guerre, alors que les mères et les pères travaillaient ou que les pères étaient absents et que les mères devaient assumer toutes les responsabilités du foyer. On disait que, dans ces conditions, les enfants n'avaient pas la chance qu'ils devaient avoir dans leur foyer et l'on signalait que la guerre était la cause de la délinquence juvénile qui en résultait.

On insiste peut-être outre mesure sur ce point, à mon avis. Je pense que nous devons concentrer la responsabilité sur la vie familiale et la vie scolaire. Certains clubs d'entraide se sont intéressés activement à cette question et ont accompli un travail admirable. Il est regrettable que nous ne puissions affecter plus de fonds aux associations de ce genre, en vue de prévenir la délinquence juvénile.

Cependant, lorsque cette situation se présente, il faut s'en occuper. Le ministre prend le bon moyen dans le projet de loi à l'étude car il donne une chance aux jeunes des deux sexes. Quand on constate qu'un bon milieu et une orientation appropriée peuvent aider ces jeunes gens, et que des vies peuvent être sauvées, il convient de les leur fournir.

J'ajoute tout de suite que je m'oppose à tout dorlotage. A mon avis, les gens qui commettent des infractions doivent être punis.

M. Winch: Le député admet-il qu'on puisse punir un crime de deux peines.

M. Hansell: Non. Une fois la sentence rendue et purgée, la dette envers la société est annulée. Mais je ne considère pas que le bill prévoie deux peines.

[M. Hansell.]

M. Winch: C'est là toute ma thèse.

M. Hansell: Je partage l'avis du député sur ce point. Pour ce qui est du dorlotage, encore une fois, certains croient qu'il faudrait se borner à user de bonté envers les criminels. Ils ont tort, je crois. En certains cas il faut montrer de la fermeté, mais non sans manifester de la bienveillance.

Je voudrais maintenant poser une question au ministre. Peut-être serait-il disposé à s'étendre sur ce sujet, car la plupart d'entre nous ne sont pas trop bien renseignés au sujet des maisons de correction.

Il faut selon moi choisir avec le plus grand soin le personnel de ces maisons de correction. Si on choisit des hommes ou des femmes qui, dans les maisons de correction pour garçons ou filles, ne veulent être que des maîtres omnipotents, rien de plus, et qui veulent exercer leur autorité pour le plaisir de la chose, ces personnes s'en prendront aux jeunes délinquants par pure malveillance ou ne leur commanderont que pour le plaisir de les voir obéir. Or ce n'est pas la façon appropriée de traiter ces jeunes. L'expérience m'a enseigné qu'on peut parfois transformer un garçon très mal disposé qui met toute une œuvre en danger par sa mauvaise attitude si on lui confie certaines responsabilités. En s'acquittant de ces responsabilités, il a l'impression de compter pour quelque chose et on peut même de la sorte supprimer les difficultés qu'il suscitait auparavant.

Je veux simplement rappeler ici que, compte tenu de tout, il faut choisir pour ces postes dans les maisons de correction un personnel compétent et expérimenté. Ces employés doivent avoir pour fonction principale de chercher à réorienter la vie des garçons ou des filles qui leur sont confiés. Si on leur donne simplement un emploi avec mission d'ordonner la vie quotidienne des détenus, de les faire rentrer pour la nuit à une heure donnée, en un mot d'agir comme des maîtres autoritaires, ils ne rééduqueront pas les jeunes qui leur seront confiés. C'est là mon humble avis.

Je constate que le comité de libération conditionnelle est choisi par le gouvernement provincial. Le ministre peut-il nous éclairer un peu sur la méthode employée par le comité de libération conditionnelle pour arriver à une décision. Est-ce au moyen d'une interview avec le jeune garçon ou avec les autorités? Cela se fait-il par écrit? Quelle est la méthode utilisée?

Je n'ai pas lieu de retenir plus longtemps l'attention du comité. J'ai exposé mes idées. Je souligne encore une fois que toutes les prisons et les sanctions du monde n'auront pas raison de la criminalité juvénile. Il faut remonter à la source.

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, j'ai voulu entendre toutes les critiques et y répondre; mais j'aurais peut-être écourté le débat si j'avais pris la parole plus tôt et j'ai eu tort de ne pas le faire. Plusieurs des députés qui ont pris part au débat ont parlé avec sincérité de ce que j'appellerai une fausse conception de la méthode envisagée dans la mesure à l'étude.

Cependant, avant d'aborder ce point, il vaut mieux que je réponde à une question que vient de me poser l'honorable député de Macleod. Au titre du projet de loi, dans quelles conditions un comité de libération conditionnelle d'une province pourrait-il libérer conditionnellement un jeune détenu? Je ne saurais mieux faire, je crois, que de donner lecture des conditions de permis,—c'est l'expression employée, permis de libération,—établies par le comité de libération conditionnelle de la Colombie-Britannique sous l'empire d'une disposition analogue de la loi sur les prisons et maisons de correction relative à cette province. Les voici:

1. Le titulaire du permis...

Celui qui est libéré conditionnellement.

...pendant la durée de son permis, sera sous la surveillance et l'autorité du délégué provincial à la liberté surveillée.

2. Il se rendra et demeurera à l'endroit et sous la garde des personnes que désignera le délégué provincial à la liberté surveillée et ne quittera pas cet endroit ni ne changera son lieu de résidence sans le consentement du délégué provincial à la liberté surveillée ou de la personne à la garde de laquelle il aura été confié.

3. Il obéira aux instructions qui pourront lui être données et se présentera régulièrement lorsqu'il en recevra l'ordre.

4. Il s'abstiendra de toute infraction à la loi.

5. Il ne fréquentera pas habituellement des gens de mauvaise réputation notoire, tels des voleurs réputés ou des prostituées.

6. Il ne mènera pas une vie oisive et dissolue sans moyens apparents de s'assurer une honnête subsistance.

7. Il conservera son permis et le montrera lorsqu'un magistrat ou un agent de la paix le lui demandera.

Il y a aussi une disposition prévoyant d'autres conditions à insérer au bas, qui s'appliqueront à la personne spécialement désignée dans le permis.

Au cours du débat tendant à la 2e lecture du bill, j'ai conseillé à l'honorable député de Vancouver-Est de lire cet article lentement et à haute voix pour en saisir la raison. Peut-être que je montrerai le bien-fondé de mon conseil en le faisant moi-même. L'article 111 se lit ainsi:

Si un garçon, paraissant âgé de moins de seize ans, est déclaré coupable d'une infraction légalement punissable après déclaration sommaire de culpabilité, et s'il est alors condamné à la prison et incarcéré dans une prison commune pendant quatorze jours au moins, tout juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté, en toute cause survenue dans le comté ou dans les comtés dont il est juge, peut évoquer la cause devant lui et s'enquérir des faits et de la condamnation; et si le juge considère que le bien-être matériel et moral du garçon l'exige, il peut, à titre de punition supplémentaire de l'infraction, condamner ce garçon à être envoyé, soit immédiatement, soit à l'expiration de la période de son incarcération dans cette prison, au refuge industriel pour garçons, afin d'y être détenu en vue de son éducation industrielle et morale durant une période indéfinie, laquelle ne doit pas dépasser en totalité cinq années à compter du commencement de son incarcération dans la prison commune.

Les articles de cette partie sur lesquelles il convient d'insister sont les suivants: "Si le juge considère que le bien-être matériel et moral du garçon l'exige, celui-ci peut être condamné à la détention dans le Refuge industriel en vue de son éducation industrielle et morale durant une période indéfinie ne dépassant pas cinq ans en tout." Je dois reconnaître que...

M. Winch: A titre de punition supplémentaire de l'infraction.

L'hon. M. Garson: C'est en effet un supplément de peine.

M. Winch: A l'égard de l'infraction.

L'hon. M. Garson: Je crains bien ne pas comprendre ce que veut dire notre honorable ami.

M. Winch: Le ministre a insisté sur certaines dispositions. Je le prie d'insister sur les mots qui se trouvent à peu près au milieu de l'article: "à titre de punition supplémentaire de l'infraction."

L'hon. M. Garson: Il ne s'agit pas d'un supplément de peine à l'égard du même délit.

M. Winch: Ceci est bien en loi?

L'hon. M. Garson: En loi?

M. Winch: Un supplément de peine pour un délit.

L'hon. M. Garson: Les mots dont parle notre honorable collègue doivent figurer là parce que la seule façon, aux termes de notre loi, dont un homme libre peut légalement enfreindre la liberté d'un autre, c'est le recours à une disposition de la loi comme celle aux termes de laquelle l'accusé reconnu coupable peut être condamné et par conséquent privé de sa liberté pour un certain laps de temps, déterminé ou indéterminé ne devant pas excéder une limite prescrite, parce qu'il a commis tel ou tel délit.

Il saute aux yeux dans ce projet que la raison véritable des sentences indéterminées pour ces garçons de moins de 16 ans...

M. Winch: Monsieur le président...

L'hon. M. Garson: Si mon honorable ami veut bien me laisser terminer ma phrase ou mon idée, il pourra alors poser toutes les questions qu'il voudra. La raison véritable de cette sentence indéfinie, c'est le souci du bien-être du garçon. L'article prescrit que le juge peut agir ainsi étant donné les circonstances de la cause et en vue de son éducation industrielle et morale.

Prenons le cas concret d'un jeune garçon, mettons de 14 ans, qui est amené devant le juge pour ce qui peut être un délit bien léger, tel que le vol d'une banane à un étalage de fruits, ou quelque chose du même genre.

On pourra le libérer avec sursis de peine sans l'envoyer dans un refuge industriel ou dans une prison, lui laissant toute sa liberté. Mais mettons que la police qui a arrêté le garçon constate, au cours de son enquête, que, vu son foyer et le milieu où il vit, il est à peu près certain que cette première infraction constituera son démarrage dans la voie du crime, si quelqu'un ne le tire pas de ce milieu.

Dans les circonstances et, bien que l'infraction ne soit pas grave,—l'article porte que, lorsqu'un garçon est condamné à la prison pour une période d'au moins quatorze jours (c'est-à-dire toute période de plus de quatorze jours) à titre de punition déterminée, cela suffit pour qu'on lui impose une punition d'une période indéterminée,—on fera preuve d'intelligence en tirant ce garçon du milieu défavorable qui est le sien pour le placer dans un refuge industriel, où il pourra subir une bonne formation.

Je m'étonne de la critique que le député de Vancouver-Est élève contre cette façon de procéder. J'ai toujours pensé que la compassion que lui inspirent les prisonniers le portait à penser,—et, si j'ai bien saisi sa pensée, je suis tout à fait d'accord,—que la fonction véritable des prisons, quelles qu'elles soient, est moins de punir que de remettre dans la bonne voie. Les prisons existent pour assurer la sécurité de la société, c'est vrai; mais, si elles ne servent pas au relèvement des prisonniers et si nous nous contentons de considérer l'emprisonnement comme une punition, nous fournirons à la société une sécurité très provisoire, qui dans bien des cas prendra fin à l'instant même où le prisonnier sort de prison.

M. Winch: Je suis heureux d'entendre le ministre si bien interpréter ce que je pense du relèvement des détenus. Sauf erreur, le ministre parle du nouvel article 111.

L'hon. M. Garson: Je tâche de répondre à ce qu'ont dit plusieurs députés. Je consens volontiers à ce que mon honorable ami de Vancouver-Est pose une question; mais, voulant maintenir une certaine suite dans mes idées, je n'aimerais pas que le député m'interrompe par de nombreuses remarques.

M. Winch: Le ministre ne parle-t-il pas de l'article 111?

L'hon. M. Garson: Si le député veut poser une question, je lui répondrai volontiers; mais je préférerais qu'il ne m'interrompe pas pour prononcer un nouveau discours.

M. Winch: L'article 111 vise les déclarations sommaires de culpabilité par suite desquelles un jeune peut être condamné à une détention peu prolongée; mais ensuite, je cite ici le texte de l'article, il peut y avoir une punition supplémentaire pour une telle infraction. Le ministre nous dirait-il comment on peut imposer cette punition supplémentaire, qui peut aller jusqu'à cinq ans, dans le cas des déclarations sommaires de culpabilité dont la peine ne dépasse pas deux ans. Où trouve-t-on, dans la loi, la raison de cela?

L'hon. M. Garson: Monsieur le président, mon honorable ami le trouvera dans le passage de l'article qu'il vient de citer. C'est ce que dit cet article et cela confirme ce que je disais. Il en devient abondamment clair que, lorsqu'un adolescent a été trouvé coupable d'une infraction qui le rend passible de seulement quatorze jours de prison, le juge peut, s'il constate que les circonstances le justifient, ordonner que le garçon soit détenu dans une école industrielle durant une période indéterminée mais sans dépasser en tout cinq années.

Peut-on supposer que cette sentence d'une durée indéterminée constitue autant une punition qu'une tentative de réhabiliter le garçon par le seul moyen peut-être de le corriger? Si l'adolescent vient d'un foyer brisé, si son père, disons, est ivrogne, et sa mère une prostituée, il ne me semble pas que ce serait régler son cas d'une façon intelligente si on le condamnait à la prison pour quatorze jours pour le laisser ensuite retourner dans un milieu délétère de ce genre.

M. McIvor: Le jeune garçon n'est-il pas mieux couché et mieux nourri dans cette institution?

L'hon. M. Garson: Assurément, il le serait. De plus, il recevrait une formation convenable. D'après mon expérience, la plupart des criminels viennent de foyers malheureux. Au cours de leur enfance, ils n'ont pas reçu ce soin tendre et intelligent qu'assure l'école industrielle, bien que ce soit à titre professionnel. Si l'on examine ces cas, comme je

l'ai dû le faire en raison du travail que j'accomplissais lorsqu'il n'y avait pas de solliciteur général pour s'occuper des remises de peine auxquelles voyait le ministère fédéral de la Justice, on constatera que dans la grande majorité des cas les criminels, hommes ou femmes, ont vécu malheureux dans un foyer depuis leur enfance.

Même si les parents sont pauvres, si la mère et le père sont tendres et respectables, l'enfant a d'ordinaire un bon début dans la vie. Mais, même si les parents sont riches, lorsque le foyer manque d'affection et de respect, l'enfant débute mal dans la vie. Il me semble donc que lorsqu'on propose ici une disposition du genre de celle à l'étude, le député de Vancouver-Est devrait être le premier à l'appuyer.

M. Winch: Oui, s'il s'agit de la première sentence. J'ai déjà dit deux fois que la première sentence imposée devrait être la sentence de nature indéterminée.

L'hon. M. Garson: J'ai écouté discuter la différence entre première sentence indéterminée et la peine indéterminée imposée plus tard. Je dois dire qu'à mon avis on semble chicaner sur les mots. Si la peine déterminée est de seize jours et la sentence indéterminée d'une durée de trois ans, quelle différence y a-t-il si cette période de trois ans est précédée de seize jours?

Une voix: Aucune.

M. Winch: Il y en a certainement une.

L'hon. M. Garson: Pour ce qui est de toutes ces modifications à la loi sur les prisons et les maisons de correction, ainsi que je me suis donné du mal à l'expliquer à l'étape de la deuxième lecture afin qu'on ne se méprît pas sur le rôle que nous jouons à cet égard, nous statuons sur une mesure qui a trait à l'administration d'institutions provinciales. Nous surmontons la difficulté qu'il y a, sous le régime de notre constitution, à établir à l'intention du gouvernement du Nouveau-Brunswick une mesure législative fédérale qu'il a demandée après un examen approfondi aux autorités fédérales.

Dans ces circonstances, il nous faut prendre l'attitude suivante: à moins d'une preuve évidente attestant le contraire, le gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui est un organisme responsable, a agi comme il convient et dans la limite de ses droits. Donc, à moins que nous ayons des motifs puissants et absolument manifestes de penser qu'on se trompe en demandant le présent article, nous devons l'accorder dans la forme qu'on l'a demandé.

Quels sont les faits? L'article n'est pas, comme certains ont semblé vouloir le soutenir au cours du débat, le résultat d'une subite excitation cérébrale que le gouvernement du Nouveau-Brunswick aurait éprouvée ces dernières semaines. Comme je l'ai signalé au stade de la deuxième lecture du bill, ce refuge industriel pour garçons a été établi en 1893. Si le représentant de Vancouver-Est et les autres députés qui ont pris part au débat se reportent à la loi en vigueur à cette époque-là, ils constateront que la disposition que nous discutons actuellement est incluse dans notre loi depuis 1893. Si elle donnait lieu aux abus qu'on lui prête, on s'en serait aperçu depuis longtemps sans doute.

M. Winch: Les idées ont fait du chemin depuis ce temps-là!

L'hon. M. Garson: Assurément! Cependant j'affirme bien sincèrement à mon honorable ami, qui me semble partager mon avis, qu'en ce qui concerne ledit article, il admet tout comme moi que le jeune dont la criminalité est imputable à un mauvais milieu devrait en être retiré pour être placé dans une institution appropriée.

M. Winch: Je l'ai bien précisé.

L'hon. M. Garson: Je le reconnais. J'approuve mon honorable ami sans réserve. Voilà pourquoi j'affirme ne pas comprendre pourquoi il s'oppose à cet article.

M. Winch: A l'égard de la procédure.

L'hon. M. Garson: A ce propos, qu'importe qu'il y ait cette sentence définie et puis la sentence indéfinie?

M. Winch: Cela fait une grande différence.

L'hon. M. Garson: Au surplus, la Commission provinciale de libération conditionnelle dont la mesure à l'étude prévoit l'établissement se composera de citoyens sérieux. Elle exercera son activité dans des conditions que déterminera le ministre de la Justice semblables à celles que j'ai signalées tout à l'heure au comité. Si le comité provincial de libération conditionnelle avait quelque raison de supposer que le jeune délinquant qui purge ladite sentence indéterminée dans le refuge industriel ne s'améliore pas assez rapidement ou s'il estimait, pour quelque autre motif, que le détenu doit être libéré, je suis sûr qu'on le libérerait volontiers. Je suis convaincu cependant que, si le milieu familial du garçon était mauvais, il serait peu probable que le comité le libère du refuge industriel afin de le rejeter dans un mauvais milieu.

On peut se demander,—c'est le député de Saskatoon qui a soulevé la question,—si ces refuges industriels possèdent le personnel approprié. Je ne saurais mieux répondre qu'en donnant lecture de la lettre suivante.

Je signale que ce n'est pas la même que celle dont j'ai donné lecture vendredi. Elle nous a été envoyée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick en 1953 au moment où il songeait à établir un tel refuge industriel. En voici le texte:

En 1949, les directeurs de l'Aide à l'enfance de notre province se sont déclarés tellement inquiets relativement à l'extension de la criminalité juvénile que le gouvernement provincial a chargé un comité d'enquêter sur les causes de cette criminalité et de proposer les méthodes à prendre pour rééduquer les délinquants.

Dans son rapport, le comité présidé par M^lle^ Bessie F. Touzel, directrice-adjointe du Conseil canadien du bien-être à Ottawa a recommandé certaines modifications importantes à la loi pertinente.

La loi relative au refuge industriel pour garçons, chapitre 22 des Statuts revisés de 1952, Nouveau-Brunswick, a donc été modifiée à la session de 1953 de l'assemblée législative, en conformité des recommandations contenues dans le rapport du comité.

Autrement dit, une mesure législative a été soumise à l'assemblée législative du Nouveau-Brunswick afin d'apporter à ce refuge les changements d'ordre administratif qui sont la contre-partie de la loi fédérale qui doit prévoir la détention de personnes condamnées en vertu du Code pénal afin qu'elles puissent être légalement admises et détenues dans ce refuge. Je cite à nouveau:

Le refuge industriel pour garçons qui est expressément désigné dans la partie V de la loi sur les prisons et les maisons de correction comme lieu d'emprisonnement aux fins de la loi a été établi en 1893 par la loi provinciale à titre de maison de correction et un "conseil d'administration" a été formé en corps constitué aux fins de l'administration.

Les modifications apportées à la loi sur le refuge industriel pour garçons au cours de la dernière session de l'assemblée législative sont brièvement les suivantes:

a) La direction du refuge industriel pour garçons, dont il est question à la partie V de la loi sur les prisons et maisons de correction, a été dissoute et l'administration du refuge confiée au ministre de la Santé et des Services sociaux.

En d'autres termes, l'institution relève directement d'un ministre de la Couronne du gouvernement du Nouveau-Brunswick. La lettre poursuit:

b) Le refuge est maintenant désigné comme maison de correction ou refuge industriel, plutôt que comme prison de correction, comme auparavant.

Qu'on écoute bien ceci:

c) Les buts du refuge sont maintenant restreints à...

Non pas à la détention ou à l'emprisonnement.

...l'enseignement, la formation industrielle et le relèvement moral des jeunes délinquants.

d) La loi, ainsi modifiée, prévoit l'établissement d'un bureau consultatif et d'un comité de libération conditionnelle. Depuis, le bureau et le comité ont été établis. En conformité des recommandations comprises dans le rapport Touzel, rien n'est négligé pour doter le refuge industriel pour garçons d'un personnel compétent. La nomination d'un nouveau surintendant est imminente;

[L'hon. M. Garson.]

Je pense que cela répond aux questions posées par l'honorable député de Macleod.

...à la personne qui sera désignée, psychologue-clinicien diplômé, sera adjoint un travailleur social psychiatrique. Ces deux fonctionnaires sont d'ailleurs déjà à l'emploi du ministère de la Santé et des Services sociaux.

Toutefois les adolescents déjà internés au refuge ne sauraient bénéficier intégralement des améliorations adoptées par le Nouveau-Brunswick, la plupart d'entre eux étant en effet emprisonnés pour avoir enfreint le code pénal canadien et tombant par conséqtuent à peu près exclusivement sous le coup des dispositions de la partie V de la loi sur les prisons et les maisons de correction.

Ainsi donc, afin qu'on puisse appliquer les réformes autorisées par la législation provinciale à des sujets qui tombent sous le coup des dispositions de la loi fédérale sur les prisons et les maisons de correction, il demande...et je cite de nouveau:

...qu'on envisage la modification de la partie V de la loi sur les prisons et les maisons de correction de manière à appliquer intégralement les dispositions de la loi sur le refuge industriel pour garçons, à tous égards, aux adolescents condamnés pour violation des lois du Canada.

Je vous envoie sous ce pli des exemplaires de la loi sur le refuge industriel pour garçons avec modifications, en même temps que les vœux exprimés par le "comité de la libération conditionnelle". Ces vœux ont fait l'objet d'une approbation de principe de ma part et de celle du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Compte tenu de ces circonstances, monsieur le président, les demandes du gouvernement du Nouveau-Brunswick nous ont semblé justes, sages et raisonnables. En fait, je ne peux leur trouver de meilleur éloge que de dire qu'elles sont conformes aux vues de l'honorable député de Vancouver-Est sur le régime qui convient aux jeunes délinquants, c'est-à-dire un régime qui tend à les réhabiliter et non pas simplement à les punir. Par conséquent, je demande, avec raison je crois, à l'honorable député de Vancouver-Est et à tous les autres députés qui ont parlé d'appuyer les réformes dont il s'agit dans ces projets d'amendement.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations du ministre de la Justice. Je suis parfaitement d'accord avec lui sur la question de la réhabilitation, ainsi qu'avec les observations du procureur général qu'il a tirées de la lettre. Il n'y pas l'ombre d'un doute à ce propos.

J'ai toujours eu la plus haute estime pour le ministre de la Justice et je suis plutôt déçu de l'attitude qu'il vient de prendre. Il sait que, non seulement moi, mais tous, nous sommes d'accord sur cette méthode, pour ce qui est du progrès, des programmes de réha-

bilitation et de protection des jeunes. Lorsque j'ai parlé hier soir au cours de la discussion tendant à la 2e lecture et encore cet après-midi en comité, je n'ai pas une seule fois critiqué les progrès prévus dans ce bill; je ne me suis pas non plus opposé au bill en tant que tel, ni à la question de réhabilitation. J'ai toujours soulevé une seule question et le ministre de la Justice,—je dirai qu'il l'a fait sans s'en rendre compte, parce que je ne crois pas qu'il l'aurait fait de propos délibéré,—a complètement omis de parler de la seule question que j'aie soulevée.

Il s'est attaché uniquement à ce qui constituera l'article 111, qui a trait à la déclaration sommaire de culpabilité, mais il n'a rien dit du nouvel article 110, qui permet d'imposer des peines beaucoup plus lourdes. Je ne veux pas revenir sur ce qui a été dit. Le seul point que je soulève a trait aux répercussions d'ordre psychologique auxquelles il faut s'attendre quand un garçon de moins de seize ans trouvé coupable d'une infraction, condamné à l'emprisonnement pour une période déterminée et qui a payé sa dette à la société constate que le juge peut, à sa discrétion, prononcer contre lui une autre sentence qui pourra l'obliger à passer jusqu'à cinq ans dans une institution.

L'hon. M. Garson: Mon honorable ami me permet-il une question?

M. Winch: Oui.

L'hon. M. Garson: La seule autre solution possible, comme dans beaucoup de cas, serait de renvoyer ce garçon dans le milieu défavorable d'où on l'a tiré. Le député préfère-t-il une telle solution?

M. Winch: Le ministre de la Justice n'a pas écouté ce que j'ai dit hier soir, ou il n'a pas écouté ce que j'ai dit cet après-midi. Monsieur l'Orateur m'a même dit que j'enfreignais le Règlement, hier soir, quand j'ai voulu parler de l'influence du milieu sur les criminels, et singulièrement sur la jeunesse. Le ministre se rappellera que mes observations portaient précisément là-dessus quand M. l'Orateur les a déclarées irrégulières, hier soir. Je veux savoir,—le ministre ne m'a pas encore renseigné,—quelle loi, quel aspect de la justice canadienne, permet de déclarer une personne deux fois coupable de la même infraction. Le ministre a expliqué cela, pour une part, en disant qu'on y recourt en vertu de la mesure législative à l'étude. Je soutiens qu'on a tort. Si un jeune commet une infraction, qu'on le condamne à subir sa peine et, une fois son emprisonnement terminé, qu'on lui redonne sa liberté!

Je passe maintenant à la question que m'a posée le ministre de la Justice. Il demande si je renverrais le jeune dans le même milieu. Non! S'il est dangereux pour ce jeune de retomber dans le même milieu, qu'on l'en éloigne, non pas parce qu'il a purgé la peine imposée par suite de l'infraction dont il a été reconnu coupable, mais encore parce que, en tant que délinquant, garçon difficile à qui il faut fournir l'occasion de se former et de s'instruire, il faut l'arracher à ce milieu.

L'hon. M. Garson: Lisez l'article.

M. Winch: Je l'ai lu et compris. Dans les articles 110 et 111, le garçon est d'abord reconnu coupable...

L'hon. M. Garson: Le député permet-il une question?

M. Winch: Assurément!

L'hon. M. Garson: Quel sens donne-t-il à ces mots?

M. Winch: A quoi?

L'hon. M. Garson: L'article 111, celui que nous examinons, se lit ainsi:

...dont il est juge, peut évoquer la cause devant lui et s'enquérir des faits et de la condamnation; et si le juge considère que le bien-être matériel et moral du garçon l'exige, il peut...

Et le reste.

M. Winch: Lisez le reste.

L'hon. M. Garson: Certainement. Je lirai tout.

...à titre de punition supplémentaire de l'infraction, condamner ce garçon à être envoyé, soit immédiatement, soit à l'expiration de la période de son incarcération dans cette prison, au Refuge industriel pour garçons, afin d'y être détenu en vue de son éducation industrielle et morale durant une période indéfinie, laquelle ne doit pas dépasser en totalité cinq années à compter du commencement de son incarcération dans la prison commune.

Le point que je voudrais souligner de nouveau et que l'honorable député de Vancouver-Est oublie, c'est que le juge ne prend cette mesure que s'il estime, après examen des circonstances d'espèce, que le bien-être matériel et moral du garçon exige une telle détention dans le refuge industriel en vue de son éducation industrielle et morale. Je ne saurais concevoir de fin plus acceptable.

M. Winch: Monsieur le président, au cours de mes 22 ans d'expérience, je ne me suis jamais trouvé dans une situation plus étrange. Je suis convaincu qu'aucun différend sérieux ne nous sépare, le ministre et moi, et cependant un monde nous sépare, parce que le ministre ne veut pas admettre ce que je m'efforce de lui dire, c'est-à-dire qu'à titre de sentence supplémentaire, à l'égard d'une infraction de ce genre, le juge peut faire ceci et cela et encore cela. Je m'efforce de signaler que du point de vue psychologique c'est extrêmement dangereux d'agir ainsi dans le

cas d'un adolescent de l'âge impressionnable des moins de 16 ans. Combien de fois me faudra-t-il dire au ministre qu'il faudrait recourir à une sentence indéterminée pour faire exactement ce que souhaite le ministre mais qu'il faudrait éviter d'amener l'adolescent à croire qu'il a été condamné et se trouve toujours en prison, bien qu'il ait purgé sa sentence.

Je puis assurer au ministre ainsi qu'à tous les autres membres de la Chambre que ce n'est pas de nature, du point de vue psychologique, à corriger un adolescent de moins de 16 ans que de le condamner à une période définie, puis à une période indéterminée allant jusqu'à cinq ans. Cette façon de procéder ne sera pas utile dans le cas de ceux qui sont assujétis à l'article 110, emprunté au Code criminel. Elle ne sera pas utile dans le cas d'un garçon qui, ayant été condamné à deux ans ou plus, constate, après avoir purgé sa sentence déterminée, qu'il lui faut passer en prison d'autres années encore afin de purger une sentence indéterminée. J'abandonne la partie. L'objectif du ministre est très près du mien mais je suis convaincu que le ministre fait fausse route pour ce qui est de la façon de procéder. C'est tout ce que je lui demande de prendre en considération.

J'ai déjà dit hier soir et cet après-midi que j'accueille avec plaisir le bill parce qu'il marque un progrès de la pénologie canadienne. C'est également avec satisfaction que j'ai pris connaissance des lettres par lesquelle le Procureur général du Nouveau-Brunswick exprimait son point de vue. On devrait beaucoup l'en féliciter. Mais j'estime qu'on a fait une erreur dans les articles 110 et 111 et que nous avons à la Chambre des Communes, le devoir de signaler une amélioration possible.

M. Hahn: Je voudrais poser une question ou deux au ministre. Quand le jeune garçon est-il condamné à la peine supplémentaire? Est-ce au moment du procès ou renvoie-t-on la cause devant le juge la première peine une fois purgée, afin qu'il la revoie et impose éventuellement une nouvelle sentence?

L'hon. M. Garson: Je crois que le texte de l'article est très précis à cet égard. Le voici:

> Si un garçon, paraissant âgé de moins de seize ans, est déclaré coupable d'une infraction légalement punissable après déclaration sommaire de culpabilité, et s'il est alors...

La sentence sera imposée immédiatement après la condamnation.

> ...condamné à la prison et incarcéré dans une prison commune pendant quatorze jours au moins, tout juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté, en toute cause survenue dans le comté ou dans les comtés dont il est juge, peut évoquer la cause devant lui et s'enquérir des faits et de la condamnation; et si le juge considère que le bien-être matériel et moral du garçon l'exige, il peut, à titre de punition supplémentaire de l'infraction, condamner ce garçon...

Le garçon pourrait comparaître devant un magistrat pour recevoir sa sentence. Si mon honorable ami veut bien examiner l'article 111, il constatera que seul un juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté a l'autorisation d'imposer cette sentence indéfinie. Par conséquent, il faut que cette sentence soit imposée après que le garçon a comparu devant le magistrat, car il faut tout d'abord qu'une première sentence, une sentence déterminée, soit imposée par le tribunal devant lequel le garçon est trouvé coupable; puis un juge de la Cour suprême ou d'une cour de comté s'enquiert des faits.

M. Trainor: Puis-je demander au ministre si l'accusé peut recourir à un avocat lors de l'audience subséquente qui résulte du prononcé de la sentence indéterminée?

L'hon. M. Garson: Je n'en doute pas le moindrement. Je ne saurais pourtant certifier que tout jeune délinquant serait assuré de bénéficier des services d'un avocat, sauf si le barreau du Nouveau-Brunswick, comme celui de ma province, a établi une commission pour veiller à ce que les prisonniers soient représentés par un avocat dans toute cause, qu'ils en aient les moyens ou non. J'ignore s'il existe un tel organisme au Nouveau-Brunswick. Il a certes le droit d'avoir un avocat.

M. Trainor: A mon avis, le député de Vancouver-Est s'élève contre une incarcération qui ne se fait pas selon la loi. Dans les autres cas d'incarcération, il y a toujours un procès où l'accusé a tous les avantages d'avoir un avocat. Il serait très important que nul ne soit incarcéré ni condamné à moins qu'on n'ait rempli les mêmes formalités qu'au cours d'un procès régulier.

L'hon. M. Garson: En ce qui concerne la procédure suivie dans l'administration de la justice au Nouveau-Brunswick et dont mon honorable ami a parlé, on comprend que ces prescriptions devraient y être édictées dans la pratique. En tout cas, ce serait extraordinaire, selon moi, qu'un juge de la Cour suprême de cette province ou un juge d'une cour de comté rendent une telle ordonnance sans enquête soignée au préalable. On sait que l'enquête porte sur les circonstances qui entourent la cause. Comment ce garçon en est-il venu à commettre telle ou telle action? Quels sont ses antécédents et dans quel milieu vit-il? Je ne puis m'imaginer qu'un juge rendrait une telle ordonnance sans enquête

soignée et complète au préalable, même s'il n'y avait pas d'avocat.

M. Fairey: Je crois que l'interprétation est ici cause d'embarras. J'appuie d'emblée la préférence qu'on semble exprimer à l'égard de la sentence indéterminée. Mais la difficulté semble venir de ce qu'on s'oppose à ce qu'une même infraction criminelle soit l'objet de deux peines, comme on l'a dit. J'ai soigneusement étudié les deux articles en cause et je prie le ministre de nous dire si ce n'est pas ce qui ressort vraiment de l'article 110 et pourquoi on y trouve les mots: "Peut, en outre, condamner."?

Pour se servir de l'exemple du député de Prince-Albert, où il s'agissait d'une personne condamnée pour un crime comportant une détention de deux ans, et libérée conditionnellement après avoir purgé une peine d'un an et trois ou quatre mois peut-être, cette personne est-elle condamnée en pratique, à une sentence indéterminée? Pourra-t-elle être libérée avant un an et trois ou quatre mois ? Autrement dit, après avoir purgé une peine correspondant à l'infraction pour laquelle on a été condamné plus tôt, peut-on être libéré sur parole?

L'hon. M. Garson: En d'autres termes, le député demande s'il faut purger entièrement la première sentence déterminée avant de bénéficier d'aucune sorte de mise en liberté surveillée par rapport à la sentence indéterminée? Non, je ne crois pas. J'ai bien écouté ce qu'a dit le député de Prince-Albert et j'admets que, dans le cas d'adultes, où l'on impose une première sentence, une sentence déterminée et une sentence indéterminée, ce n'est que très exceptionnellement, si cela se produit jamais, que la Commission des remises de peines en accorde à l'égard de la sentence déterminée, avant que celle-ci soit entièrement purgée, lorsqu'on sait qu'il y aura, en plus, une sentence indéterminée.

L'une des raisons pour lesquelles il en est ainsi, comme le sait mon honorable ami, c'est que la plupart des sentences indéfinies sont prononcées contre des criminels qui ont été déclarés récidivistes. Ces criminels sont peu nombreux et il en est de même des sentences. Lorsqu'une sentence indéterminée est prononcée contre un homme à titre de récidiviste, son dossier est pour ainsi dire interminable et il est d'ordinaire ancré dans le crime, de sorte qu'il ne peut y avoir de raison d'accorder une remise de peine, déterminée ou indéterminée. Autrement dit, le refus d'accorder une remise de peine n'est pas fondé sur le principe mentionné par le député de Prince-Albert. Il a dit, sauf erreur, qu'ayant imposé une sentence déterminée et une sentence indéterminée, les autorités judiciaires ne pouvaient accorder de remise relativement à la sentence déterminée que lorsqu'elle avait été pleinement purgée. Ce refus vient de ce qu'on a très rarement raison d'accorder une remise de peine, dans le cas d'un récidiviste adulte, tant pour ce qui est de la sentence déterminée que pour ce qui est de la sentence indéterminée.

Un jeune délinquant peut être condamné à un emprisonnement pour une période déterminée, un an, et à un emprisonnement additionnel pour une durée indéterminée, de deux, trois ou quatre ans, de sorte que le total ne doit pas dépasser les cinq ans en question. Si au bout de six mois, mettons, le comité de libération conditionnelle est saisi de faits qui le convainquent que le jeune homme peut, s'il quitte le refuge industriel, trouver un emploi chez un cultivateur désireux de l'accueillir et de le traiter avec sympathie, il me semble bien clair que le comité n'hésiterait pas un instant à accorder la libération conditionnelle. L'objet principal de la loi, si je le saisis bien, est d'assurer aux garçons au moins le genre de milieu qu'offre le refuge industriel, dans les cas où l'on ne trouve pas de famille ni d'autre milieu où placer ces garçons. On leur assure ainsi une chance convenable de faire leur vie. Ce dont il faut surtout tenir compte dans l'examen de la mesure à l'étude, c'est qu'elle s'applique, non à des adultes mais à des enfants. Nous essayons de faire en sorte qu'ils n'aient jamais, s'ils sont condamnés pour un délit, un milieu plus mauvais que celui qu'offre le refuge industriel.

M. Winch: Puis-je poser une question? J'espère ne pas enfreindre le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de la Justice daignerait-il proposer que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau, étant donné qu'une réunion très importante de comité qui l'intéresse tout comme moi a été convoquée pour 4 heures et demie?

M. Philpott: Avant d'en décider, monsieur le président, puis-je dire que depuis deux jours j'écoute attentivement tous les raisonnements exprimés et je ne crois pas que l'honorable député de Vancouver-Est, que j'estime profondément surtout en ce qui concerne la question à l'étude, ait réellement exposé ses doléances. J'approuve ce qu'il dit des réactions psychologiques à des peines de durée indéterminée et à ce qui semble être une double peine. Tout ce que nous cherchons ici c'est de valider certaine mesure législative requise par le Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick ne réclame que ce qui est en vigueur en Alberta et en Ontario.

Même si mes collègues avocats ne goûtent pas ce que je vais dire, il me semble parfois que des lois sont édictées tout simplement en guise de subterfuges propres à donner certains bons résultats. Je crois que la fin recherchée par les deux articles controversés, les articles 110 et 111, est exactement celle que l'honorable député de Vancouver-Est veut atteindre. Il s'élève si j'ai bien compris, contre les pouvoirs donnés à un juge d'imposer une deuxième peine à l'expiration d'une période indéterminée. En pratique, c'est bien ce que font les juges, dans l'intérêt du jeune garçon ou de la jeune fille en cause, afin de les soustraire à un milieu malsain. Lorsque nous envisageons la réalité, nous constatons, certes, que dans la pratique, c'est dans l'intérêt du garçon ou de la fillette, suivant le cas, que le juge tient le garçon ou la fille à l'écart d'un milieu qui serait préjudiciable. Il me semble donc que si nous avions l'entière faculté de libeller la loi à notre guise, nous aurions pu la libeller de façon à ne pas causer de conflit inutile. Cependant, je ne vois aucune différence entre ce que l'honorable député de Vancouver-Est essaie d'obtenir et ce que le ministre de la Justice nous donne dans la mesure à l'étude.

M. Hahn: J'ai écouté avec intérêt la discussion, et cela pour deux motifs, dont le premier était que la mesure semble destinée à combattre la délinquence juvénile, qui constitue en ce moment un problème très important dans notre pays, et le second parce que j'ai sous les yeux un article publié le 30 mai dans la *Province* de Vancouver. Cet article s'inscrit sous la manchette: "Au pénitencier à quatorze ans." On peut notamment y lire:

> Un garçon de 14 ans de la Colombie-Britannique a été condamné à deux ans de pénitencier pour vol d'auto.
>
> La brève dépêche de la *Presse canadienne* qui avait trait à l'emprisonnement de ce garçon ne disait pas grand chose de son cas, se contentant de signaler que c'était l'un des quatre garçons qui s'étaient échappés de l'école pour garçons de Brannan-Lake, il y a quelques jours, vêtus seulement de pyjamas.
>
> Ce que nous savons, toutefois, c'est que comparaissant à Nanaïmo devant le magistrat L. Beevor-Potts, il a demandé instamment d'être envoyé au pénitencier parce que, disait-il "au moins j'apprendrai quelque chose là".

Ce serait là donc, le désir exprimé par un jeune garçon aux prises avec la justice. Il veut apprendre quelque chose qui puisse lui être utile. Il n'est pas douteux qu'il n'est qu'un parmi de nombreux garçons qui ont compris leur situation difficile et qui demandent qu'on fasse quelque chose pour eux. Il est extrêment intéressant de constater que ce garçon a exprimé le désir d'apprendre, tout en étant envoyé au pénitencier.

Pour cette raison, je serais des plus favorables au bill. J'ai soulevé plus tôt une question parce que, m'a-t-il semblé, il doit exister un moyen d'éviter la double sentence. Si on lit attentivement les articles, ainsi que l'a conseillé le ministre, on conclut que tout individu devra comprendre qu'une sentence possible de 5 ans l'attend. C'est une chose très importante. Dans ces circonstances, peut-être l'accusé pourrait-il être condamné à une sentence indéterminée de cinq ans.

M. Philpott: Dans une maison de correction.

M. Hahn: Une telle sentence pourrait être revisée à un moment particulier, prévu par le juge qui l'a prononcée. Il pourrait s'agir, naturellement, d'un magistrat, qui pourrait, pour commencer, condamner l'individu à deux semaines. Un magistrat ne serait pas autorisé à prononcer une sentence indéterminée de cinq ans. Cependant, quiconque condamnerait l'accusé pourrait demander une revision par le comité de libération conditionnelle après deux semaines, un mois, ou deux ans, selon le cas. A ce moment-là, on pourrait décider de fixer une date ultérieure à laquelle la sentence serait revisée, si l'on constate que le garçon fait du progrès, qu'il apprend ou si l'on espère qu'il pourra apprendre.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Vancouver-Est pour ce qui est de l'effet psychologique.

Celui qui a expié sa faute a le droit de penser qu'on va le libérer et lui permettre de continuer à vivre au milieu de ses amis. Peut-on s'attendre qu'il ne soit pas aigri envers la société, le garçon qui constate qu'un juge peut le condamner à une autre période d'incarcération de cinq ans, à titre de peine indéfinie? Je ne crois pas qu'il convienne de traiter de la sorte un tel garçon.

Je prie le ministre de songer à la proposition que j'ai faite, et j'espère qu'il prendra les mesures qui s'imposent.

Autre point dont le ministre pourrait tenir compte. Existe-t-il des dispositions semblables dans d'autres provinces? Dans quelles provinces?

L'hon. M. Garson: Je sais que le député n'a pas les statuts fédéraux sous les yeux. S'il consulte l'article 52 de la loi sur les prisons et les maisons de correction, telle que l'a adoptée le Parlement, il y verra que des dispositions semblables sont en vigueur en Ontario, qu'on les trouve à l'article 137 de la partie de cette loi relative au Manitoba, à l'article 92(6) de la partie concernant la Nouvelle-Écosse et à l'article 142 de la partie de la loi concernant la Colombie-Britannique, qui n'a trait qu'aux filles.

M. Hahn: Si des dispositions semblables sont en vigueur en Colombie-Britannique et si elles donnent de bons résultats, pourquoi un enfant de 14 ans demande-t-il à être dirigé sur un pénitencier de la Colombie-Britannique afin d'y apprendre quelque chose, comme le rapporte l'éditorial paru le 30 mai dans la *Province,* de Vancouver?

L'hon. M. Garson: Je crains bien d'être incapable de fournir des réponses ou des explications au sujet de cas particuliers survenus dans une province. Il se peut, dans un cas de ce genre, que certaines circonstances commandent d'adopter telle ou telle ligne de conduite. Mais comme j'ignore tout de celui dont parle le député; je ne saurais donc en parler de façon éclairée.

M. Montgomery: Monsieur le président, le champ de la discussion a été très vaste. Cependant, après avoir écouté les explications que le ministre a fournies, je n'ai pas lieu de m'inquiéter, je crois. Je ne suis pas absolument au courant du but qu'on se propose actuellement ou des détails relatifs à la réhabilitation des criminels au Nouveau-Brunswick.

Il me semble, toutefois, que les honorables députés qui ont parlé des articles 110 et 111 ont oublié de tenir compte de l'article 112. C'est cette nouvelle disposition qui assure protection. En effet, elle accorde à l'autorité provinciale le droit d'établir un comité relatif à la mise en liberté conditionnelle, lequel revisera les cas de temps à autre, ou aussi souvent qu'il sera nécessaire. Toutes ces institutions seront soumises à la surveillance d'une personne qui sera connue sous le nom d'inspecteur des institutions pénales. Ce sera un homme du métier et on lui confiera les prisons de comté, l'école industrielle des garçons et la maison centrale de correction. Il veillera à ce que soit associée à l'idée de détention, celles de correction, de formation et de réhabilitation, plutôt que celle de punition.

Cet idéal est nettement exposé dans les lettres dont le ministre de la Justice a donné lecture. D'après mon interprétation des articles 110 et 111, rien n'indique qu'un juge ou un magistrat condamnerait un adolescent à une période définie pour le ramener ensuite devant lui afin de lui imposer une autre sentence indéterminée. Tout se fait en même temps et je doute que sur cent garçons ou filles il y en aurait un ou une qui saurait qu'il y a une période fixe de détention à laquelle s'ajoute une période indéterminée. Cela signifie qu'on les détiendra pour une période déterminée; puis, l'article 112 prévoit la revision de leur cas, qu'ils soient détenus pour une période déterminée seulement, ou une période déterminée plus une autre période indéterminée.

C'est ce que j'en pense. Je suppose que le ministre me remettra sur la bonne voie, si je me trompe. Encore une fois, voilà à quoi tend l'article en question. Dans ce cas, nous nous donnons bien du mal et consacrons inutilement beaucoup de temps à ce projet de loi. On a beaucoup étudié cette mesure législative avant d'inviter le ministère de la Justice à la présenter à la Chambre. J'ai pleinement confiance dans ceux qui sont chargés de l'administration de la justice au Nouveau-Brunswick et je suis convaincu qu'on appliquera la loi d'après les méthodes nouvelles en vue d'assurer le relèvement et l'instruction des détenus. N'est-ce pas ce que nous voulons tous?

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois, puis adopté.

FRONTIÈRE ALBERTA-COLOMBIE-BRITANNIQUE

MESURE CONFIRMANT LA PARTIE SEPTENTRIONALE

L'hon. George Prudham (ministre des Mines et des Relevés techniques) propose la 2e lecture du bill n° 412 concernant la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

—Le bill a pour objet de confirmer la dernière partie de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique qui a été finalement tracée sur le terrain. Les assemblées législatives des deux provinces ont adopté des projets de loi confirmant la frontière ainsi tracée, et nous présentons ce bill pour la confirmer. Cette mesure sanctionnera la délimitation définitive de toute la frontière.

La frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique est définie par les articles 7 et 8 de l'Acte impérial, 29 et 30 Victoria, chapitre 67.

En avril 1912, l'arpenteur général des terres fédérales et l'arpenteur général de la Colombie-Britannique, ce dernier à la demande du ministre des Terres de la Colombie-Britannique, a discuté la question de l'arpentage de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Par la suite, sur la proposition des deux provinces intéressées, un décret du conseil a été édicté le 18 février 1913, invitant les gouvernements de l'Alberta et de la Colombie-Britanique à participer conjointement à l'arpentage de leur frontière respective. Les deux provinces ont accepté l'invitation et nommé chacune un représentant en vertu de décrets du conseil adoptés

le 16 juin 1913 et le 1er août 1913 respectivement; par le décret C.P. 1721 de 1913, le gouvernement du Canada a nommé son arpenteur général pour représenter le dominion au cours du relevé.

Le secteur de la frontière à arpenter alors partait du 49e parallèle, c'est-à-dire la frontière entre les États-Unis et le Canada jusqu'à un point sur le 120e méridien de la longitude ouest à la latitude nord 57° 26' 40·25" environ. Le relevé a été terminé entre 1913 et 1924.

En 1931, les assemblées législatives de l'Alberta et de la Colombie-Britannique ont adopté des lois consentant à la confirmation de la frontière ainsi arpentée et tracée sur le terrain sous la surveillance des commissaires, depuis la frontière internationale jusqu'au point mentionné. Par la loi de la frontière Alberta-Colombie-Britannique, 1932, qui figure au chapitre 5 des statuts 22-23 George V, le gouvernement du Canada a déclaré que la ligne ainsi arpentée, tracée et établie de la manière mentionnée au préambule de la loi, et dans cette mesure, constituait la ligne-frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique, que cette ligne-frontière augmentât, diminuât ou autrement modifiât le territoire de l'une ou l'autre des provinces.

En 1949, les membres de la commission chargée de déterminer la frontière qui représentaient l'Alberta et la Colombie-Britannique sont entrés en communication au nom de leur province respective avec l'arpenteur en chef du Canada afin de lui signaler qu'il y avait nécessité urgente d'arpenter le reste de la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique. Ils ont demandé la participation du gouvernement fédéral à l'entreprise. Comme le gouvernement fédéral avait participé à la première tranche de travaux et comme le relevé d'arpentage s'imposait pour assurer la vérification des cartes de la série topographique nationale, le gouvernement fédéral a de nouveau décidé de participer à l'arpentage de la frontière. Des décrets du conseil furent rédigés et adoptés par le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, qui approuvaient la création d'une commission chargée de déterminer la frontière entre les deux provinces sur le 120e méridien, à partir d'un point situé approximativement à 57° 26' 40·25" de latitude nord jusqu'au terminus sur le 60e parallèle de latitude nord qu'a établi la commission créée à cette fin.

Cette dernière partie de la frontière a maintenant été entièrement arpentée et indiquée sur les lieux mêmes par des bornes permanentes et les deux provinces ont demandé que la frontière ainsi déterminée et tracée sur le sol soit acceptée et déclarée l'exacte et l'inaltérable frontière entre les provinces de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. A cette fin donc, les assemblées législatives de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont présenté chacune un bill, qu'elles ont adoptés et dans lesquels elles consentent à ce que le Parlement du Canada déclare que la ligne arpentée, bornée et indiquée de la manière mentionnée au préambule du bill à l'étude, et dans cette mesure, constitue la ligne-frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique, que cette ligne augmente, diminue ou autrement modifie ou non le territoire des provinces respectives.

L'objet du bill à l'étude est donc, selon les demandes des deux provinces et en conformité des dispositions prévues à l'article 3 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1871, de confirmer la frontière entre les provinces d'Alberta et de Colombie-Britannique.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Applewhaite, passe à l'examen des articles.)

Sur l'article 1— *Titre abrégé.*

M. Green: Le ministre a dit que la frontière entre l'Alberta et la Colombie-Britannique est maintenant complètement bornée. Nous dira-t-il quelle est la situation en ce qui concerne la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon? Ai-je raison de croire que cette frontière n'a jamais été nettement bornée?

L'hon. M. Prudham: Sauf erreur, le travail n'est pas encore terminé, mais il se poursuit.

M. Green: A-t-on commencé à borner la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon?

L'hon. M. Prudham: Oui, des équipes y travaillent depuis un an.

M. Green: On a commencé l'an dernier seulement.

L'hon. M. Prudham: Non. Les travaux se sont poursuivis durant l'année écoulée; je ne me rappelle pas l'année où ils ont commencé. Ils se poursuivent encore.

M. Green: Quand s'attend-on de les terminer?

L'hon. M. Prudham: Je regrette d'être incapable de fournir ce renseignement au député. Je le lui donnerai lors de l'examen de mes crédits.

M. Green: On établit actuellement la frontière entre la Colombie-Britannique et le Yukon, n'est-ce pas?

L'hon. M. Prudham: On y travaille, en effet. J'ignore si cela sera bientôt terminé. Je serai heureux de fournir des détails plus précis au député quand nous en serons à mes crédits.

M. Macdonnell: Il m'intéresserait de savoir comment on indique la frontière.

L'hon. M. Prudham: La frontière est marquée à des distances d'un peu plus d'un mille, au moyen de bornes permanentes en ciment ou en pierre ou d'autres bornes permanentes.

M. Green: Elle est ainsi bornée le long de la chaîne des Rocheuses, n'est-ce pas?

L'hon. M. Prudham: C'est exact. Les intervalles entre les bornes peuvent varier en pays de montagne, mais la frontière est nettement bornée à des intervalles d'un mille ou d'un peu plus d'un mille.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule est adopté.

Rapport est fait du bill.

L'hon. M. Prudham propose la 3e lecture du bill.

Une voix: Du consentement du comité.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

Le très hon. C. D. Howe (pour le premier ministre) propose la 2e lecture du bill nº 256 modifiant la loi sur la production de défense.

—Monsieur l'Orateur, le projet de loi à l'étude se compose simplement de deux articles. Le premier prévoit que le traitement du ministre sera de $15,000 par an. Ce traitement est actuellement de $10,000, mais malheureusement le ministre actuel ne le touche pas; ce traitement n'est pas versé pour le moment. Il se peut qu'il faille à n'importe quel moment nommer un ministre distinct de la Production de défense et, dans ce cas, tout honorable député voudra que le ministre en cause touche le traitement habituel de $15,000. Le ministère de la Production de défense n'a pas été inclus, par erreur, dans le bill sur les traitements et c'est cette erreur que l'on se propose maintenant de corriger.

Le deuxième article prévoit que la loi qui, normalement devrait expirer le 31 juillet 1956 n'expirera pas et que l'article prévoyant cette expiration est abrogé. Comme je l'ai expliqué à l'étape de la résolution, la tâche du ministère a un caractère continu. Il se peut qu'au début de son existence la tâche du ministère n'ait pas été aussi compliquée et aussi difficile qu'à l'heure actuelle.

Le ministère est en train de construire le réseau médian de premier avertissement, entreprise considérable, importante et difficile à réaliser, situé à mi-chemin entre la capitale et l'océan Arctique. Il est aussi à mettre au point un avion de chasse supersonique muni d'un nouveau moteur supersonique et d'un nouveau fuselage. Il doit en outre résoudre tous les problèmes d'approvisionnement inhérents au maintien des troupes en Allemagne et au Canada et au perfectionnement du matériel de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation conformément aux normes établies.

Un débat antérieur a révélé qu'on ne voyait aucun inconvénient à prolonger la durée du ministère. La nécessité d'en prolonger la durée tient à l'impossibilité où nous sommes de garder, dans des emplois de nature temporaire, des hommes du calibre de ceux que nous avons actuellement. Les gens dont l'emploi doit expirer dans un an ont bien raison de ne pas tarder à chercher un autre emploi. Nous savons maintenant que nous aurons besoin pendant un certain nombre d'années des services des hommes et des femmes en cause et nous croyons qu'ils ont droit à la sécurité garantie aux emplois dans les ministères permanents de l'État. Il est donc proposé de rendre le ministère permanent.

En réalité, le ministère a été permanent depuis sa formation en 1939. Après la disparition du ministère des Munitions et Approvisionnements en 1948 son travail a été accompli à titre de division du ministère du Commerce sans qu'il y ait de ministère à cette fin. On a trouvé extrêmement difficile cette façon de faire et nous nous sommes réjouis, en vérité, de l'occasion qui nous était ainsi offerte de former le ministère de la Production de défense et de prier le Parlement de donner un statut à la production de défense.

Depuis 1939 le ministère de la Production de défense a dû dépenser quelque chose comme 17 ou 18 milliards et pourtant il n'y a eu ni malhonnêteté, ni incurie administrative, ni aucune des difficultés qui accompagnent fréquemment les achats du secteur militaire. Les honorables députés me permettront de leur dire, en invoquant ici mon expérience, que ces achats sont les plus difficiles parmi toutes les opérations d'achat que peut pratiquer un ministère de l'État.

La loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée en 1939 et modifiée de temps à autre dans le sens indiqué par le fonctionnement de ses services. La

loi actuelle est fondée sur le texte définitif de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements et l'expérience a montré qu'elle était assez complète pour embrasser effectivement tous les cas qui pouvaient se présenter dans les opérations d'achat du secteur militaire. On l'a rédigée à cette fin du reste, en profitant de l'expérience acquise pendant les années de guerre. Nous croyons que c'est un texte exemplaire.

Les honorables députés me permettront de leur dire que presque tous les pays possèdent l'équivalent de notre loi sur la production de défense. Je connais les lois en vigueur aux États-Unis et au Royaume-Uni et je puis affirmer que les pouvoirs invoqués aux termes de notre loi à nous sont plus modestes que ceux que prévoient l'une ou l'autre des deux lois dont je viens de parler.

Il ne semble pas se présenter d'objection à la prolongation de la durée du ministère; cela semble raisonnable à tous les honorables députés. Toutefois, on a soulevé une objection à la prorogation de la loi sur la production de défense. Au cours du débat sur le projet de résolution, j'ai examiné la situation en vue de modifier le bill de façon à tenir compte de quelques-unes des objections. La chose a été étudiée de façon approfondie avec le ministère de la Justice, avec le premier ministre et avec les fonctionnaires de mon ministère. Pour des raisons que je vais vous expliquer, je ne peux pas en ce moment dire que nous sommes prêts à modifier la loi sur la production de défense de quelque façon que ce soit.

Il est presque cinq heures, monsieur l'Orateur. Avant de passer aux raisons pour lesquelles nous ne pouvons pas proposer de modifications à l'heure actuelle, peut-être voudrez-vous déclarer qu'il est cinq heures?

M. l'Orateur: La Chambre va maintenant passer à l'étude des bills d'intérêt public et d'intérêt privé.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

"TRANS-PRAIRIE PIPELINES LIMITED"

La Chambre se forme en comité sous la présidence de M. Robinson (Simcoe-Est) et passe à l'examen du bill n° 376, présenté par M. Weaver et tendant à autoriser la *Trans-Prairie Pipelines Limited* à aménager, posséder et exploiter un pipe-line extraprovincial.

Sur l'article 1er—

M. Nicholson: Monsieur le président, on ne nous a pas distribué, semble-t-il, le projet de loi modifié. Le parrain pourrait-il nous dire si le bill dont le comité est maintenant saisi revêt la même forme que les autres bills analogues que la Chambre a adoptés.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Weaver: Si l'honorable député veut bien se reporter aux *Procès-verbaux* du mercredi 1er juin, il y trouvera toutes les modifications.

M. le président: L'article 1er est-il adopté?

M. Green: Parlez-vous de l'article 1er tel qu'il a été remanié par le comité?

M. le président: Il vaudrait peut-être mieux que je dise: article 1er, modifié par le comité. Les membres du comité sont-ils satisfaits?

Des voix: Entendu.

(Les articles 1 et 2, modifiés, sont adoptés.)

Les articles 3 à 11 inclusivement sont adoptés.

Le préambule, modifié, est adopté.

M. le président: Je crois savoir que le titre sera modifié au moment de la troisième lecture. Le titre est-il adopté?

(Le titre est adopté.)

Rapport est fait du bill.

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: Maintenant.

M. Weaver propose la 3e lecture du projet de loi.

M. Green: Monsieur l'Orateur, je croyais qu'on présenterait une motion pour modifier le titre.

M. l'Orateur: Je crois savoir qu'on apportera la modification au titre dans la dernière motion qui porte que le bill soit maintenant adopté et que le titre, modifié, soit accepté. Il s'agit de la motion suivante. Plaît-il à la Chambre d'adopter maintenant la motion de troisième lecture?

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Il y a peut-être lieu de signaler, monsieur l'Orateur, que lorsque le projet de loi nous a été soumis, il comportait deux articles et visait à autoriser une société du Manitoba à se livrer à l'exploitation de pipe-lines. Au moment de l'examen de deuxième lecture, on a soulevé des objections quant à la forme du projet de loi. Au comité permanent des chemins de fer, canaux et télégraphes, la mesure a été modifiée. De projet de loi autorisant une société du Manitoba à aménager un pipe-line, la mesure a été transformée en un bill constituant en société une nouvelle compagnie, à des conditions à peu près analogues à celles qu'on a exigées des autres sociétés de pipe-lines dans les projets de loi adoptés jusqu'ici par la Chambre.

C'est à cause de ces changements assez importants qu'il est maintenant nécessaire de changer le titre en celui de projet de loi constituant en corporation une société de pipe-

lines, étant donné qu'il ne s'agit plus d'un simple bill autorisant une société, déjà constituée sous le régime de la loi du Manitoba, à aménager un pipe-line.

M. l'Orateur: La motion est-elle adoptée?

Des voix: Entendu.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois.)

M. Weaver propose que le bill soit maintenant adopté et qu'il porte le titre de "Loi constituant en corporation la *Trans-Prairie Pipelines of Canada Ltd.*".

(La motion est adoptée.)

BILLS DE DIVORCE

M. l'Orateur: Il y a plusieurs bills de divorce au *Feuilleton*. Je crois que certains honorables députés désirent que le bill nº 447 soit réservé.

M. Nicholson: C'est le bill nº 427, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Alors le bill nº 427 sera réservé. Tous les autres bills seront-ils compris dans une même motion?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur: Les bills de divorce nºs 419 à 426 et nºs 428 à 448 inclusivement seront-ils maintenant lus pour la 2e fois?

Des voix: Entendu.

DEUXIÈME LECTURE—BILLS DU SÉNAT

Bill nº 419 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Thérèse-Jeannette Mainville Froment.—M. Hunter.

Bill nº 420 intitulé: Loi pour faire droit à Goldie Moscovitch Katz.—M. Hunter.

Bill nº 421 intitulé: Loi pour faire droit à Yvette Cayer Lefebvre.—M. Hunter.

Bill nº 422 intitulé: Loi pour faire droit à Regina Wiener Strelezky Distelman.—M. Hunter.

Bill nº 423 intitulé: Loi pour faire droit à Marie-Louise Ashby Tremblay.—M. Hunter.

Bill nº 424 intitulé: Loi pour faire droit à Lorna Greenberg Buium.—M. Hunter.

Bill nº 425 intitulé: Loi pour faire droit à Myrtle Ada Lewin Derbridge.—M. Hunter.

Bill nº 426 intitulé: Loi pour faire droit à Georges-Étienne Barry.—M. Hunter.

Bill nº 428 intitulé: Loi pour faire droit à Eileen Bayliss Roberts.—M. Hunter.

Bill nº 429 intitulé: Loi pour faire droit à Ernest Augustus Lepage.—M. Hunter.

Bill nº 430 intitulé: Loi pour faire droit à Rosaire-Jacques-René Tétrault.—M. Hunter.

Bill nº 431 intitulé: Loi pour faire droit à Phyllis Lucy Stiles Beal.—M. Hunter.

Bill nº 432 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Durning Mullins.—M. Hunter

Bill nº 433 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Lorraine Callard Ramsay.—M. Hunter.

Bill nº 434 intitulé: Loi pour faire droit à Ann Mary Allward Spighi.—M. Hunter.

Bill nº 435 intitulé: Loi pour faire droit à Anne Rynski Vincent.—M. Hunter.

Bill nº 436 intitulé: Loi pour faire droit à Dora Helen Simmons Glancy.—M. Hunter.

Bill nº 437 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Louis-Armand Carrier.—M. Hunter.

Bill nº 438 intitulé: Loi pour faire droit à Marie Mérilda Longval Roy.—M. Hunter.

Bill nº 439 intitulé: Loi pour faire droit à Charles-Édouard Thibodeau.—M. Hunter.

Bill nº 440 intitulé: Loi pour faire droit à Rose Bowman Fox.—M. Hunter.

Bill nº 441 intitulé: Loi pour faire droit à Marguerite Gladys Letitia Mathers Grimsdale.—M. Hunter

Bill nº 442 intitulé: Loi pour faire droit à Jennie Switzman Rashcovsky.—M. Hunter.

Bill nº 443 intitulé: Loi pour faire droit à Charles Ryerson Stewart.—M. Hunter.

Bill nº 444 intitulé: Loi pour faire droit à Hilda Emmalin Christensen Taylor.—M. Hunter.

Bill nº 445 intitulé: Loi pour faire droit à Glendon Joseph Lynes.—M. Hunter.

Bill nº 446 intitulé: Loi pour faire droit à Kenneth Rae Story.—M. Hunter.

Bill nº 447 intitulé: Loi pour faire droit à Joseph-Marcel Plourde.—M. Hunter.

Bill nº 448 intitulé: Loi pour faire droit à Mayo Arthur Perrin Harrigan.—M. Hunter.

LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION CONCERNANT L'ADMISSIBILITÉ AU POSTE DE MINISTRE

La Chambre reprend la discussion, interrompue le mardi 24 mai, sur la motion de M. Knowles tendant à la 2e lecture du bill nº 379, modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la Chambre se rappelle que, dans le peu de temps que j'ai eu à ma disposition la dernière fois que nous avons étudié ce projet de loi, j'ai signalé qu'il existe certaines inégalités évidentes,—je puis peut-être me permettre ce mot,—dans les propositions soumises à la Chambre par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je me rends compte que l'explication qu'il nous a donnée était raisonnable,

savoir que, à son avis, le projet de loi serait plus acceptable sous sa forme actuelle que sous n'importe quelle autre forme. Le député, cependant, dirait volontiers que le principe qu'il cherche à faire reconnaître par le Parlement, c'est qu'un membre du cabinet ne devrait pas faire partie du conseil d'administration d'une société pendant qu'il est ministre de la Couronne. La raison en saute aux yeux. Il peut se présenter des cas ou, du moins en théorie, le ministre peut être tenu de consacrer une partie de son temps à ses fonctions d'administrateur alors que, peut-être, ses devoirs de membre du cabinet l'obligent à consacrer tout son temps à ses fonctions publiques. Il n'en a pas toujours été ainsi au Canada. Tout le monde reconnaît que, avec les années, les fonctions d'un membre du cabinet en sont venues à occuper plus de temps qu'autrefois. Il n'y a pas encore très longtemps, beaucoup de ministres pouvaient s'acquitter de leurs obligations envers la Couronne et de leurs fonctions de membres du Parlement pendant quelques jours de la semaine et consacrer une partie de leur temps à leurs affaires personnelles. Mais, ces dernières années, depuis que le Parlement siège de cinq à six mois par année, que les bills qu'il doit étudier sont beaucoup plus nombreux et que les services assurés à la population ont pris une grande expansion, les ministres, dans bien des cas, voudraient que la journée dure plus de vingt-quatre heures car il ne leur reste guère de temps pour leurs affaires personnelles. Néanmoins, jusqu'à ce que survienne ce débat, je ne crois pas qu'on ait jamais prétendu qu'un ministre ne devrait avoir aucun moment pour s'occuper d'autres affaires, dont il se croirait obligé de s'occuper, sans se demander si ces affaires exigent une bonne partie de son temps.

Au cours de ses explications préliminaires, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a parlé, sauf erreur, de deux pays à titre d'exemples et je désire commenter brièvement ce qu'il a dit au sujet des États-Unis et du Royaume-Uni. Pour ce qui est des États-Unis, si j'ai bien compris, il a parlé de l'assermentation des ministres il y a environ trois ans par la nouvelle administration républicaine qui venait d'être constituée. Les honorables députés se rappelleront qu'un des ministres choisis par le président, a dû se défaire d'un certain nombre de titres d'une société avant d'être agréé par ce comité particulier du Congrès chargé de se prononcer sur l'admissibilité des ministres.

Le cas est tout à fait différent de celui dont nous sommes censés être saisis dans ce projet de loi. L'objection qu'on a soulevée alors contre ce ministre n'était pas qu'il était administrateur d'une société, mais qu'il possédait un nombre très considérable de titres d'une certaine entreprise laquelle non seulement détenait un grand nombre de contrats du gouvernement mais encore, en certains cas, des contrats exclusifs, tout particulièrement en ce qui regarde la fabrication de matériel de guerre et autre chose du genre.

En l'occurrence ce qui importait ce n'était pas qu'il aurait été obligé de consacrer quelque temps à ses fonctions administratives; personne n'a laissé entendre, non plus, que le mandat qu'il acceptait en tant que ministre ne pourrait être exécuté convenablement dans les circonstances, on constatait tout simplement qu'il était fortement intéressé du point de vue financier dans la société en question et que l'affaire ne devait pas être traitée à la légère par le comité chargé d'enquêter sur ses aptitudes.

Je signalerai, ce qu'aucun député n'ignore, d'ailleurs, que le régime en vigueur aux États-Unis est entièrement différent du nôtre. Là-bas, le président est responsable envers le Congrès, il est vrai, dans ce sens que dans certains cas, le choix du personnel doit être approuvé par les comités du Congrès; mais il assume l'entière responsabilité de l'administration du gouvernement des États-Unis, dont la charge lui est absolument dévolue.

La situation n'est pas la même ici. En tant que membres du Cabinet, nous sommes responsables tant les uns envers les autres qu'envers le premier ministre, tandis que le Cabinet dans son ensemble est responsable envers le Parlement d'une toute autre façon que de l'autre côté de la frontière. En tout cas, je souligne que si l'on cite le cas de M. Wilson à titre d'exemple d'une pratique étrangère qu'on devrait adopter au Canada, ce n'est que farder l'immense différence qui existe entre les régimes constitutionnels des deux pays.

Mon honorable ami a aussi mentionné, mais en une phrase seulement, la coutume au Royaume-Uni. Je m'attendais qu'il nous fournisse certains renseignements sur ce sujet, mais il n'en a peut-être pas dit davantage croyant que son temps de parole était limité. Il a donné l'impression que si nous suivions ici la pratique adoptée au Royaume-Uni, nous adopterions effectivement l'amendement qu'il propose à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Je me propose de parler de la pratique au Royaume-Uni et de signaler qu'à mon avis il est illogique de prétendre que l'amendement proposé à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes permettrait d'atteindre le but que vise apparemment l'honorable député.

Au Royaume-Uni, comme nous le savons tous je pense, ceux qui détiennent des postes

d'administrateurs touchent à cet égard une rémunération et, par le passé du moins, ceux qui ont détenu ces postes en touchaient un revenu fort appréciable. Au Canada il en va peut-être de même dans certains cas, mais certes pas dans la même mesure qu'au Royaume-Uni, par le passé du moins. Je signale aussi que le Royaume-Uni est un État unitaire et qu'on n'est pas aux prises avec une situation comme celle que j'ai mentionnée, en ce qui concerne des sociétés constituées en corporation en vertu de lois provinciales ou en vertu de lois fédérales. Dans ces conditions, on pourrait supposer que le Royaume-Uni aurait déjà adopté la mesure que nous propose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. En d'autres termes, s'il n'y a pas lieu de faire des distinctions, nous pourrions croire que s'ils estimaient qu'un statut s'imposait, ils en auraient adopté un, étant donné que quiconque est membre du cabinet au Royaume-Uni ne pourrait détenir un poste d'administrateur que dans une société du Royaume-Uni ou une société étrangère; il aurait été facile d'établir des règles de cette façon.

Puisqu'on ne l'a pas fait, je suis porté à croire qu'il y a quelque avantage à ne pas interdire par une loi à quiconque est ministre du cabinet de demeurer administrateur ou d'occuper d'autres fonctions en dehors du gouvernement. Mais je me propose d'examiner dans le détail la coutume suivie au Royaume-Uni car, dans une certaine mesure, c'est celle qui, me semble-t-il, devrait être de règle ici. D'autre part, on y définit clairement le principe suivi au Canada sous une forme ou sous une autre.

Si la Chambre veut bien m'y autoriser, je me reporterai au hansard du Royaume-Uni, à la définition de la règle suivie là-bas, afin que nous sachions quelle est cette règle et que nous puissions l'étudier et déterminer si elle pourrait s'appliquer au Canada. Je me reporte donc aux pages 701 et 702 du hansard du 25 février 1952. Le premier ministre répondait à une question qui, apparemment, avait été posée un certain temps auparavant. Voici quelle était cette question:

> Quel est le règlement applicable à un membre du Parlement qui entre dans le cabinet, pour ce qui est de son droit de conserver un emploi rémunéré auprès d'une société privée?

N'oublions pas que cette question a été posée quelques mois à peine après un changement de gouvernement, dans l'automne de 1951, je crois. Le règlement est plutôt long; pour pouvoir l'examiner, je dois donc demander l'indulgence de la Chambre. Je me propose de lire le compte rendu et de formuler ensuite certains commentaires. Le premier ministre a répondu en demandant l'autorisation de faire publier un exemplaire du règlement dans le compte rendu officiel, ce qui équivaut, je suppose, à demander qu'un document soit consigné au hansard sans être lu. De fait, le règlement comporte huit points. Je vais en donner lecture d'un bout à l'autre et je pourrai ensuite, comme je l'ai demandé, y revenir pour discuter ces points. Je cite:

> 1. En principe, les ministres doivent organiser leurs affaires de façon qu'aucun conflit ne survienne, ou ne semble survenir, entre leurs affaires privées et leurs fonctions publiques.
>
> 2. Un tel conflit peut surgir si un ministre prend une part active à une entreprise ayant signé des contrats ou entretenant d'autres rapports avec un ministère de l'État, en particulier le propre ministère de l'intéressé.
>
> Ce conflit peut surgir, non seulement si le ministre est financièrement intéressé à cette entreprise mais aussi s'il est activement associé à un organisme, fût-il de nature philanthropique, qui peut mener des négociations ou avoir d'autres rapports avec le gouvernement ou encore être partie à des différends intéressant le gouvernement. En outre, les ministres doivent être en mesure d'accorder toute leur attention à leurs fonctions officielles et ne devraient pas se livrer à d'autres occupations dont on pourrait croire qu'elles détournent leur attention de ces devoirs.
>
> 3. Tout ministre doit décider lui-même jusqu'à quel point ces principes s'appliquent à son cas. La plupart du temps, ainsi qu'on le verra plus loin, il y a des précédents établis mais, en cas de doute, c'est le premier ministre qui doit juger en dernier ressort, les ministres devant lui soumettre tout cas de ce genre pour qu'il rende sa décision.
>
> 4. Quand il convient qu'un ministre conserve certaines fonctions d'un caractère privé, il est de règle qu'il en fasse part à ses collègues si ceux-ci doivent débattre des affaires publiques se rattachant de quelque façon auxdites fonctions. Il est de règle également que le ministre se désintéresse entièrement de l'examen de ces affaires.
>
> 5. Par ministre, on entend tout les membres du cabinet, à l'exception des aides non rémunérés des whips du gouvernement.
>
> 6. En entrant en fonction, les ministres doivent renoncer à tout poste d'administrateur dans des entreprises soit publiques soit particulières, que le poste comporte une rémunération ou qu'il soit de caractère bénévole. Seuls font exceptions à cette règle les postes d'administrateur de sociétés privées établies pour l'administration de successions familiales et ne s'occupant qu'accessoirement d'affaires, sous cette réserve que, si le ministre estime qu'un conflit surgira vraisemblablement entre ses fonctions privées et ses devoirs publics, il doit, même dans ces cas, renoncer à tout poste d'administrateur. Les fonctions d'administrateur ou autres détenues dans des entreprises philanthropiques doivent également prendre fin s'il y a risque de conflit entre les intérêts de ces entreprises et le gouvernement.
>
> 7. On ne peut s'attendre que les ministres, au moment où ils entrent en fonction, se défassent de tous leurs placements. Cependant, si un ministre détient la majorité des actions dans une entreprise, certaines considérations entrent en jeu qui ressemblent de près à celles qui régissent les postes d'administrateur; s'il existe un danger de conflit, il vaut mieux que le ministre renonce lui-même au contrôle de la société. Il peut y avoir aussi des cas exceptionnels où, même si le ministre ne détient pas la majorité des actions, la simple

possession de certaines actions d'entreprises étroitement liées au département dirigé par le ministre peut créer un danger de conflit. En pareil cas, le ministre doit se défaire de ces actions.

8. Les ministres doivent éviter scrupuleusement tout placement spéculatif dans des valeurs au sujet desquelles ils possèdent, ou au sujet desquelles on pourrait croire qu'ils possèdent, des renseignements confidentiels ou non encore connus qui pourraient vraisemblablement influer sur le prix de ces valeurs.

Je constate qu'il n'y a pas eu de débat sur cette réponse; la Chambre l'a sans doute acceptée comme déclaration générale sur laquelle le premier ministre se fonderait à l'avenir à l'égard de tout changement dans son ministère. Il avait probablement aussi suivi ces règles lors de la formation de son ministère trois ou quatre mois plus tôt.

Autant que j'aie pu le constater, ce sont les seules règles qui aient été publiées à l'égard du problème qui nous occupe en ce moment. On en a peut-être adopté d'autres ailleurs,—et s'il y en a eu les honorables députés pourront sans doute me corriger, mais autant que j'aie pu le constater, il n'existe pas d'autres règles. Cependant, comme j'ai pu donner à entendre tout à l'heure, il existe certaines coutumes aux États-Unis et je suppose qu'il y a peut-être quelques statuts obscurs qui servent d'autorité aux divers comités du congrès qui étudient les qualités des divers candidats proposés à des postes par le président.

Je signale à la Chambre que ce sont là les règles que M. Churchill a établies et qu'il a probablement suivies; en formulant cet exposé il a déclaré franchement qu'à l'égard de certaines questions qui y sont mentionnées, il appartient au ministre lui-même de décider s'il est ou non atteint par ces règles. Il a ensuite ajouté qu'en dernier ressort, il appartiendrait au premier ministre de décider s'il y avait lieu que le ministre intéressé abandonne certains intérêts particuliers.

Pour ce qui est de la question d'intérêts, je répète ce que l'honorable député m'a dit dans les quelques minutes durant lesquelles il m'a parlé il y a deux semaines, qu'il ne prétendait pas qu'il y ait conflit d'intérêts dans le cas auquel il songeait et qu'il a mentionné; il a ajouté qu'il ne croyait pas qu'il y ait des avantages financiers ni quoi que ce soit de plus que cette proposition. Il avait toujours songé à cette question. On pourrait peut-être dire que certaines circonstances actuelles ne font qu'ajouter à la puissance de son argument. Cependant, il n'a rien indiqué qui puisse, à mon avis, aller à l'encontre de l'esprit de ces règles. En d'autres termes, il n'a pas apporté à l'appui de son amendement des arguments qui seraient corroborés par une conduite que le premier ministre du Royaume-Uni considérerait comme inappropriée dans les circonstances.

[L'hon. M. Harris.]

Je répète donc, monsieur l'Orateur, qu'il me semble que jusqu'à ces dernières années du moins, il n'existait aucune coutume établie dans les pays du Commonwealth,—et peut-être dans d'autres également mais je n'en sais rien,—tendant à restreindre de plus en plus l'activité des membres du cabinet en dehors de l'administration de leur ministère ou de leur participation, avec leurs collègues, à l'administration du gouvernement. S'il y a ou s'il y a eu une tendance à restreindre cette activité, ce n'est qu'en ces dernières années, probablement pour la raison que j'ai donnée, savoir que la journée n'est pas assez longue pour s'occuper d'autres choses que des affaires publiques.

Je sais que certaines règles dont je viens de donner lecture ne sont, en somme, qu'une répétition des règles qui avaient été énoncées par un premier ministre précédent du Royaume-Uni, il y a plusieurs années à l'égard d'un autre incident. Au cours des quelque 40 années qui se sont écoulées depuis, les premiers ministres qui se sont succédés s'en sont sans doute tenus à ces règles et, depuis un certain temps du moins, ces règles ne font que réfléter la coutume établie depuis longtemps dans ce pays. Cependant, je pense qu'il est juste de signaler que je ne puis me souvenir de rien, et je n'ai rien pu trouver, qui se rapporte au Royaume-Uni démontrant qu'on ait voulu empêcher quelqu'un d'être membre du cabinet lorsqu'il détenait un poste d'administrateur d'une société; il s'agit probablement de nouvelles dispositions à cet égard. Je répète que d'autres pourront peut-être trouver des preuves plus récentes à ce sujet.

Pour ces motifs, je suis d'avis que tout ce qu'on peut dire du bill dont nous sommes saisis, même s'il peut être considéré comme une mesure progressiste, c'est qu'il est présenté au bon moment. Il est peut-être présenté un peu avant le moment opportun. Il va sans dire que, dans les pays du Commonwealth et peut-être aussi dans d'autres, les gens ne se sont pas trop préoccupés, jusqu'à tout récemment du moins, de la question de savoir si les ministres du cabinet devraient ou ne devraient pas être administrateurs de sociétés. Je reconnais qu'il ne m'a pas été possible de parcourir toutes les lois des autres pays du Commonwealth; je le répète, il y a peut-être des exceptions que je n'ai pas pu trouver.

Revenant au règlement, je puis donc signaler que les normes de conduite qu'on applique à un membre du cabinet semblent comprendre d'abord, évidemment,—c'est tellement évident que ce point n'a été signalé qu'à la fin,—l'interdiction de se livrer à des placements spéculatifs dans des valeurs au

sujet desquelles il peut posséder, ou au sujet desquelles on peut croire qu'il possède des renseignements confidentiels ou non encore connus.

Je l'ai déjà dit, ce passage résulte d'un incident survenu au Royaume-Uni il y a une quarantaine d'années. Autant que je sache, aucun incident analogue n'est survenu dans la vie publique au Canada, mais je puis me tromper. De fait, sauf erreur, même des premiers ministres canadiens ont occupé des postes d'administrateur dans des sociétés, pas récemment cependant. Nous en sommes venus à considérer graduellement ce problème comme relevant de l'opinion publique, étant donné que le premier ministre doit choisir des membres du cabinet qui soient acceptables à la population et aussi, évidemment, au Parlement, non pas cependant au sens où le président des États-Unis doit choisir des ministres acceptables au Congrès. Beaucoup d'entre nous ne serions pas membres du cabinet si le soin de juger nos aptitudes était confié aux membres de l'opposition.

Considérons donc ces règles. Je ne me propose pas de les étudier en détail, mais je puis dire qu'elles se répartissent sous trois rubriques générales. Il y a d'abord la question des intérêts particuliers. A cet égard, je le répète, rien ne démontre que ces intérêts entrent en conflit avec les devoirs publics d'un membre du cabinet. Je ne veux pas élargir les cadres de la discussion mais personne, je suppose, ne s'attend qu'un membre du cabinet se désintéresse des affaires au point qu'il ne puisse reprendre son occupation ni gagner sa vie au moment où il cessera de faire partie du cabinet. Tout ce qu'il y a lieu de dire à ce sujet, c'est que ses intérêts personnels ne doivent pas entrer en conflit avec ses devoirs publics. Sur ce point, il y a évidemment accord parfait.

La règle suivante a trait aux postes d'administrateur. Là encore, une exception est prévue pour ce qui est des sociétés privées s'occupant de l'administration de successions familiales et ne se livrant qu'accessoirement au commerce. D'après le texte de la règle, il est clair que le premier ministre entendait par là le commerce proprement dit, c'est-à-dire le cas de sociétés ayant à exécuter des contrats du gouvernement, et ainsi de suite. Là encore la question des bénéfices particuliers entre en jeu; il doit y avoir conflit entre les intérêts particuliers et les devoirs publics.

Pour ce qui est de ce point, je me contente de dire que le parrain du bill n'entend pas que nous le débattions en ce moment.

M. Knowles: N'est-il pas exact que le premier ministre du Royaume-Uni, avant de faire cette exception, a énoncé le principe général voulant que des membres du cabinet renoncent aux postes d'administrateur?

L'hon. M. Harris: Voici ce qu'il a dit:

> En entrant en fonction, les ministres doivent renoncer à tout poste d'administrateur dans des entreprises soit publiques soit particulières, que le poste comporte une rémunération ou qu'il soit de caractère bénévole.

Il a ensuite parlé de l'exception que j'ai indiquée, savoir qu'il ne devait pas être engagé dans le commerce, c'est-à-dire dans une compagnie faisant affaire par contrat avec le gouvernement et en retirant des bénéfices. Si mon honorable ami le désire, je vais commenter dans un instant la déclaration générale plutôt que l'exception. Dans la déclaration générale il est dit qu'un ministre doit abandonner certains postes d'administrateur lorsqu'il devient ministre. Cependant, mon honorable ami a déclaré, au cours de son exposé, que nous parlons de l'attitude générale à adopter au Canada.

Nous avons expliqué à fond la coutume adoptée jusqu'ici au Canada, savoir que tout a été révélé, du moins en ces dernières années, au premier ministre de l'époque, en ce qui concerne les postes détenus dans certaines sociétés. Le premier ministre en ayant été mis au courant, a décidé qu'il appartenait au ministre intéressé de prendre lui-même une décision. Je songe maintenant à l'occasion dont le premier ministre a parlé lorsqu'il a accepté son poste en 1941. Puisque cette pratique a prévalu dans le passé, il se pourrait fort bien que la proposition à laquelle songe l'honorable député s'applique à l'avenir aux nouveaux ministres de la couronne.

Je pense que dans le cas dont j'ai parlé c'était à quoi songeait M. Churchill. Je ne sais si, avant cette date, il a accepté dans son ministère quelqu'un qui détenait un poste d'administration dans une société. Je ne me suis pas renseigné sur ce point, mais il semble que cette fois-là il a déclaré qu'à l'avenir toute personne à laquelle il demanderait d'accepter un poste de ministre dans son cabinet devrait abandonner les postes d'administrateur qu'elle détenait. Je n'ai aucun moyen de savoir s'il a suivi cette règle par la suite, mais je le suppose. A mon avis, le reste de la disposition dont j'ai donné lecture semblait restreindre la portée de l'affirmation générale renfermée dans la phrase préliminaire.

Maintenant, pour ce qui est des détenteurs d'actions, inutile d'en parler, car l'honorable député ne mentionne pas la question dans son bill. Cependant, j'ai lu tout le document afin qu'on ne puisse dire que, pour l'instant, nous nous occupons uniquement de l'objet de l'amendement dont la Chambre est saisie.

J'estime en effet que le problème revêt une envergure beaucoup plus grande que celle qui

a trait à la seule question de savoir s'il y a lieu de modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes de façon que, à compter de la date de l'adoption de l'amendement par la Chambre, ceux d'entre nous qui détiennent des postes d'administrateurs devront les abandonner et que, par la suite, le premier ministre doive, après avoir offert un poste à une personne qu'il estime apte à bien servir le public à ce titre, exiger que cette personne abandonne, avant d'être assermentée comme ministre, tout poste d'administrateur ou autres fonctions qu'elle peut détenir dans la vie privée.

Cela m'amène donc à me demander ce qu'il y a lieu de faire à l'égard du bill dont la Chambre est saisie. Le bill prescrit, comme je l'ai signalé l'autre jour, certaines exceptions à la règle en ce qui concerne les membres du cabinet. Un homme ne pourrait conserver son poste de ministre s'il était administrateur d'une société constituée en corporation en vertu d'une loi fédérale ou de lettres patentes émises par la Couronne. De cette façon, d'autres pourraient conserver leur poste de ministre tout en étant administrateurs de sociétés constituées en corporation par des lois provinciales.

Je sais que l'honorable député s'est empressé de dire que, si je présentais un amendement au bill, il serait heureux d'adopter une proposition portant que les membres du cabinet ne détiennent aucun de ces postes. Cela démontre, il me semble, la situation particulière dans laquelle nous nous trouvons au Canada. Puisque notre pays n'est pas un État unitaire, peut-être ne conviendrait-il pas que nos ministres soient assujétis à des règles établies dans un autre pays, qui est un État unitaire. Il ne faudrait pas non plus supposer que nous sommes exactement dans la même situation que les États-Unis où les coutumes et les autres obligations constitutionnelles diffèrent.

Pour cette raison, il me semble que nous devrions examiner la question plus à fond au lieu de nous contenter d'une simple discussion sur le principe dont s'inspire le bill. Le parlement ne devrait pas entraver l'activité d'un futur premier ministre sans examiner très soigneusement les difficultés qui pourraient un jour se poser lors de la formation d'un ministère.

Il me semble donc, je soumets la question à l'honorable député sachant qu'il a des idées bien arrêtées sur ce point,—qu'il ne s'agit pas d'un simple bill de six ou sept lignes, que la Chambre pourrait adopter d'ici deux ou trois semaines ou même un mois. Il y a des points qu'il faudrait scruter plus que nous ne le pourrions en ce moment. Deux choix s'offrent à nous, monsieur l'Orateur: ou bien retirer le bill pour l'instant après avoir reçu l'assurance que la question sera étudiée à fond d'ici la prochaine session du parlement, ou bien en confier l'étude à un comité parlementaire.

Je comprends que ce que j'ai dit peut donner à entendre que, pour ma part, je serais porté, après étude, à accepter un amendement à la loi. J'espère qu'on n'interprétera pas mes paroles de cette façon car, en ce moment, il me semble qu'il ne serait pas sage d'adopter une mesure imposant une interdiction. Cependant, il me semble que nous ne serions pas malavisés d'étudier des règles qui pourraient être énoncées, semblables à celles que M. Churchill a exposées au Royaume-Uni et dont il voulait s'inspirer pour former un ministère. N'oublions pas, cependant, que si nous énoncions ces règles de la même façon que M. Churchill les a énoncées, elles n'obligeraient pas un premier ministre ultérieure. Celui-ci accepterait la responsabilité devant le Parlement et la nation s'il se croyait tenu, en conscience, de s'écarter de ces règles. C'est peut-être à cela que songe l'honorable député.

On a adopté une attitude précise à l'égard de ce problème, car depuis plusieurs années les ministres du cabinet se sont nettement retirés des affaires privées et, avec le temps, le nombre de ceux qui participeront à d'autres entreprises sera sans doute très faible, comme il l'est effectivement en ce moment. Mais même alors, l'honorable député pourrait estimer qu'il y aurait lieu d'adopter une mesure législative concernant les détenteurs de ces diverses fonctions.

Je pense, ou en tout cas j'espère, que j'ai indiqué clairement que je ne suis pas convaincu de la nécessité d'adopter une loi comportant cette interdiction. D'ailleurs, je ne voudrais pas qu'on croie que je désire reprendre l'ancienne coutume où plusieurs ministres étaient administrateurs de compagnies ou pouvaient, parce qu'on était indulgent, consacrer une grande partie de leur temps à leurs affaires privées. Aujourd'hui, une session du Parlement est plutôt longue. Elle exige de longs préparatifs; il faut aussi s'acquitter de fonctions administratives, même lorsque le Parlement ne siège pas, ce qui exige beaucoup de temps de la part d'un ministre. Je suis convaincu que si un ministre ne siège pas au Parlement, ou ne s'acquitte pas des fonctions de son poste ou ne se prépare pas pour la prochaine session du Parlement, son devoir lui commande de défendre devant le public l'administration dont il fait partie, et de rencontrer les gens le plus souvent possible, afin d'être au courant de l'opinion publique sur diverses questions et d'être préparé à les traiter à la session suivante du Parlement.

Tout ce travail exige beaucoup de temps, mais cela ne signifie pas qu'il est mal ou qu'il ne convient pas d'être administrateur d'une société. De fait, personne ne l'a donné à entendre en prenant la parole à l'égard du bill à l'étude.

Par conséquent, si mon honorable ami estime qu'il ne peut réserver la question pour le moment, j'ai l'intention de proposer:

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que la question sur laquelle il porte soit déférée au comité permanent des privilèges et des élections.

Vous me demanderez peut-être, monsieur le président, pourquoi je choisis le comité des privilèges et des élections? Il ne s'agit d'aucun privilège particulier d'un membre du Parlement, mais je pense que les honorables députés savent que nous avons toujours été d'avis,—c'est du moins mon opinion personnelle,—que les comités parlementaires peuvent rendre de grands services et que la façon dont ils sont désignés ne signifie pas grand-chose. Si nous pouvions déférer à des comités un plus grand nombre de questions que nous ne l'avons fait par le passé, il en résulterait de meilleures mesures législatives et les questions que nous portons à l'attention de la Chambre seraient étudiées plus soigneusement. Il me semble que le comité pourrait étudier ces règles et, comme je l'ai signalé, les statuts du Congrès des États-Unis ainsi que les règles ou autres mesures qui peuvent avoir été adoptées dans d'autres pays à ce sujet.

Même si, à mon avis, le comité estimait qu'il ne peut améliorer certaines de ces règles, il conviendrait de soumettre au comité des faits indiquant à quel point il y aurait lieu de les modifier parce qu'en raison de certaines conditions existant au Canada, ces règles seraient inappropriées ici, sinon tout à fait inapplicables.

J'ai constaté avec intérêt que cette déclaration a semblé être la seule qui ait été faite par un premier ministre d'un pays du Commonwealth, depuis celle que M. Asquith a formulée en une autre circonstance avant la première guerre mondiale. S'il y a eu une autre déclaration de principes plutôt qu'une simple explication d'un incident isolé, il serait souhaitable de l'avoir pour aider le Parlement à déterminer sa ligne de conduite dans les circonstances. Que le comité puisse, de fait, recommander au Parlement des règles qui pourraient être insérées dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, c'est une question d'opinion.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas encore convaincu qu'il y ait lieu d'établir une disposition statutaire à cette fin. Si j'étais convaincu de quelque chose, c'est que nous pourrions n'avoir qu'un court énoncé, peut-être le plus court possible, qui permettrait au futur premier ministre d'avoir autant de latitude que possible dans la formation de son ministère.

L'hon. M. Drew: Il me déplaît d'interrompre le ministre sur ce point; mais, puisqu'il a fait certaines déclarations que je ne voudrais pas laisser sans commentaire, je vous signale l'heure, monsieur l'Orateur, pour vous faire observer qu'il serait opportun pour le ministre de terminer ses remarques.

L'hon. M. Sinclair: Le ministre prononce le principal discours en réponse au parrain du bill. Il peut donc prendre tout le temps qu'il désire. L'honorable député devrait connaître le Règlement.

M. l'Orateur: Je crois comprendre que le chef de l'opposition permet au ministre de terminer ses observations, et j'imagine qu'il le fera.

L'hon. M. Harris: Si j'ai enfreint le Règlement en dépassant mon temps de parole, c'est la première fois depuis mon arrivée à la Chambre. Je ne tiens pas à le faire. J'ai écouté avec intérêt les observations du chef de l'opposition et je désire très vivement qu'il n'y ait pas de malentendu entre nous à ce sujet. Si j'ai formulé une déclaration qui lui paraît inexacte, je serais heureux comme je l'ai souvent déclaré en apportant des réserves à mes affirmations pour marquer que je n'étais pas certain d'avoir traité tous les aspects de la question, je serais heureux qu'il me corrige pour que je puisse...

L'hon. M. Drew: Le ministre ayant parlé plus de quarante minutes, j'ai dit qu'il serait souhaitable d'avoir l'occasion, avant que le débat se termine d'ici sept minutes, de relever certaines observations qu'on ne devrait pas, à mon avis, laisser au hansard sans les commenter.

L'hon. M. Harris: Je comprends le point de vue du chef de l'opposition. Ses observations antérieures m'amenaient à croire qu'à son avis j'avais formulé une déclaration de fait qu'il n'admettait pas. Comme il vient de manifester le désir de se prononcer sur certaines de mes observations, je ne voudrais pas le retarder, naturellement. Je corrigerai sur-le-champ toute erreur de fait que je puis avoir commise.

J'imagine que l'honorable député ne veut pas que la discussion soit réservée jusqu'à la prochaine session du Parlement. J'ai proposé l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie. Il me semble que ce serait une bonne façon de s'attaquer à ce problème des directorats et d'envisager la question de

savoir s'il y aurait lieu d'établir une interdiction statutaire ou d'accepter l'opinion exprimée par le premier ministre, c'est-à-dire s'en remettre à la décision du ministre lui-même. On pourrait également étudier la question de savoir s'il serait opportun que le premier ministre pose certaines règles et déclare publiquement qu'elles s'appliquent à son cabinet, même si elles ne devaient pas nécessairement s'appliquer à d'autres administrations.

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me suis levé pour vous signaler que le temps de parole était écoulé et aussi pour formuler les observations qu'appelait selon moi l'exposé du ministre des Finances (M. Harris). D'un bout à l'autre de son discours, le ministre, selon moi, s'est réfugié dans les subtilités.

Pourquoi déférer la question au comité permanent? Il existe déjà des règles à ce sujet. Le ministre a donné lecture d'une déclaration formulée en 1952 à la Chambre de Westminster par M. Churchill. Je suppose qu'il approuve cette déclaration. La Chambre reconnaîtra, je crois, que les huit règles de conduite énoncées dans la déclaration faite alors par M. Churchill résument les usages établis à la suite de longues années d'expérience.

Je dis en premier lieu que je n'aurais pas appuyé le bill dont nous sommes saisis, pour le simple motif qu'il touche à des points sur lesquels on ne peut statuer par voie législative. Je crois que c'est le premier ministre qui doit se prononcer en ce domaine. Il existe de vastes différences entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis. Le ministre des Finances a dit qu'aux États-Unis, plus encore qu'au Canada, ceux qui exercent les fonctions ministérielles doivent supprimer toute possibilité de conflit d'intérêts.

Je soutiens que c'est tout le contraire. Les États-Unis n'ont pas un gouvernement qui ait traditionnellement établi le degré de solidarité qui existe au Canada ni un gouvernement qui soit tenu de rendre compte à la Chambre au jour le jour. Notre situation est tout à fait différente. Notre tradition est parallèle à celle du Royaume-Uni, comme le ministre l'a si bien indiqué.

La tradition à ce sujet est encore bien plus ancienne que le ministre l'a dit. En 1906, par exemple, sir Henry Campbell-Bannerman a établi pour les ministres une règle de conduite dont j'aimerais citer un seul passage. Sir Henry Campbell-Bannerman a dit que les ministres devaient renoncer à tous leurs directorats sauf s'il s'agit de directorats honorifiques se rattachant à des entreprises philanthropiques et de directorats d'entreprises privées.

Plus tard, le premier ministre de la Grande-Bretagne a expliqué cette exception en disant qu'il existait un certain nombre de directorats familiaux et d'entreprises privées ne pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

L'affaire dont le ministre a parlé était évidemment celle qui est connue sous le nom de scandale Marconi et à propos de laquelle M. Asquith a établi certaines règles détaillées fort proches de celles que M. Churchill a énoncées en 1952.

L'hon. M. McCann: Était-ce la loi dans les deux cas?

L'hon. M. Drew: Ce que je signale, c'est qu'au moment où le premier ministre a exposé les règles, elles faisaient déjà partie de la tradition. Ce que je dis se rattache à ma déclaration portant que je n'appuierais pas l'adoption d'une loi en ce sens. Le premier ministre a dit que c'est une affaire de conscience pour le ministre; toutefois, j'estime que c'est affaire de conscience pour le premier ministre.

Sous notre régime, le premier ministre est appelé par le représentant de la reine, ou du roi, selon le cas, à former un gouvernement. Or les ministres ne sont pas choisis par la Couronne; c'est le premier ministre qui est appelé à former un gouvernement. Les membres dudit gouvernement sont comptables au premier ministre et c'est la conscience de celui-ci qui est le facteur déterminant. En réalité, la troisième règle énoncée par M. Churchill en 1952 et que nous a citée le ministre des Finances, établit en principe que même s'il est du devoir du ministre d'examiner les faits tels qu'il les connaît, c'est le premier ministre qui en est juge. C'est lui qui doit décider si la ligne de conduite suivie est conforme à nos traditions.

Je rappelle qu'en 1913, lorsque M. Asquith abordait la situation qui découlait de ce qu'on a appelé le scandale Marconi, il a débuté par l'observation suivante:

> La première (...) et la plus évidente est que les ministres ne devraient jamais se mêler d'une opération quelconque où leur intérêt matériel particulier pourrait, même très éventuellement, s'opposer à leurs responsabilités publiques (...) Ajoutons qu'aucun ministre, quelles que soient les circonstances, n'a le droit d'utiliser des renseignements officiels, qui lui ont été communiqués en sa qualité de ministre, à son propre bénéfice ou à celui de ses amis.

M. Asquith énonçait ensuite un certain nombre de propositions qui ont une analogie très étroite avec celles dont nous sommes actuellement saisis.

L'hon. M. Harris: Le chef de l'opposition conviendra, je pense, que dans ce cas en particulier il s'agissait de règles intéressant la spéculation, non pas le fait qu'on possédât des postes quelconques au sein des sociétés commerciales.

L'hon. M. Drew: Il s'agissait en effet de spéculation dans des actions Marconi, mais la déclaration touchant les obligations des ministres avait une portée bien supérieure à celle de la simple spéculation. Quoique la huitième règle énoncée à la Chambre des communes britannique en 1952 par M. Churchill eût effectivement trait à la spéculation, et fût certainement importante, celles qui précédaient l'étaient également. A mon avis, les règles antérieures étaient de toute première importance. La plus importance de toutes, c'était qu'il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêts, qu'il ne doit pas se présenter de situation permettant de supposer qu'il existe conflit d'intérêts.

Voilà quelque chose qu'il incombe au premier ministre de décider. Je ne puis comprendre le ministre des Finances lorsqu'il affirme qu'il ne serait guère satisfaisant d'établir des règles de cette façon, vu que, par la suite, les premiers ministres pourraient ne pas les observer.

Ces règles sont établies depuis quelque temps. C'est au premier ministre qu'il incombe de les établir, car c'est lui qui assume la responsabilité de la Couronne. Au lieu de renvoyer cette question à un comité, à mon avis, le premier ministre doit nous dire s'il approuve la déclaration lue par le ministre des Finances lorsqu'il a cité les paroles prononcées en 1952 aux Communes britanniques par le premier ministre Churchill.

Monsieur l'Orateur, je propose le renvoi de la discussion.

(Sur la motion de M. Drew, la discussion est renvoyée à une séance ultérieure.)

M. l'Orateur: A huit heures, la Chambre reprendra la discussion interrompue à cinq heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DU MINISTRE ET À L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre reprend l'étude de la motion du très honorable M. Howe (au nom du très honorable M. St-Laurent) en vue de la 2e lecture du bill n° 256 tendant à modifier la loi sur la production de défense.

Le très hon. C. D. Howe: Monsieur l'Orateur, quand la discussion a été interrompue, j'avais parlé de deux articles du bill et je m'apprêtais à répondre aux objections soulevées à l'égard de la loi sur la production de défense lorsque la Chambre a été saisie de la résolution précédant le bill à l'étude. Je vais maintenant traiter cette dernière question.

Je voudrais d'abord me reporter à la déclaration que j'ai formulée en mars 1951, au sujet de la nature des pouvoirs spéciaux renfermés dans la loi sur la production de défense. Il ne faudrait pas sortir de son contexte une remarque concernant la nature continue de ces pouvoirs, mais plutôt la lire en tenant compte des déclarations formulées sur la situation à cette époque-là. Nous étions alors aux prises avec ce que nous considérions comme une situation extraordinaire, mais nous espérions qu'elle s'améliorerait au cours de la période triennale prévue à l'égard du programme de défense. Nos espoirs ne se sont pas réalisés. Depuis près de quatre ans, nous vivons dans une situation en quelque sorte extraordinaire et rien n'indique encore que nous puissions nous attendre à une amélioration qui nous permette de réduire la portée de notre programme de production de défense. C'est en toute bonne foi que j'ai formulé ma déclaration de 1951 parce que, à ce moment-là, j'espérais sincèrement qu'après quatre ans le monde serait revenu à une existence normale et pacifique. Il n'en est pas ainsi. A la lumière des circonstances actuelles, je suis donc forcé de proposer la prorogation de la loi sur la production de défense, sous sa forme actuelle.

Au stade de la résolution, le chef de l'opposition a donné à entendre que, en demandant le maintien de cette loi, le gouvernement s'écarte de méthodes de procédure parlementaire traditionnelles, et du principe de la responsabilité parlementaire allant ainsi à l'encontre de la suprématie du Parlement et de la règle du droit. Je ne suis qu'un profane dans ce domaine, je le reconnais, mais il me semble que le chef de l'opposition a tort. Sous notre régime parlementaire actuel, la Chambre a l'occasion d'examiner les obligations et fonctions de chaque ministère, au moins une fois l'an, au moment de l'examen des crédits. De tout temps, c'est de cette façon qu'on a pu procéder à un examen critique de la législation en vue de déterminer si elle répond ou non aux besoins et aux conditions du moment.

Ajoutons que lorsqu'on a créé un ministère de la Production de défense, on a fait en sorte que le ministre compétent ait à répondre complètement au Parlement de la façon dont il s'acquitte de ses fonctions ainsi que des

opérations de ses services. A tout moment il peut être sommé par la Chambre de s'expliquer sur ce qu'il a pu faire. N'est-ce pas là respecter la procédure parlementaire et reconnaître les responsabilités des Chambres? Quant à la règle du droit, disons qu'il y a de nombreuses mentions du droit d'en appeler aux tribunaux, contre la Couronne, sous le régime de cette loi. Je signale aux honorables députés l'article 37 qui, s'il interdit le recours au tribunal contre les actes posés par un enquêteur ou régisseur dans l'exercice de ses fonctions, n'en ajoute pas moins que "rien ne limite ou restreint les droits de quelque personne contre la Couronne".

Résumons les points que je viens d'exposer. Rien dans la loi n'est contraire à la suprématie du Parlement, rien n'y empêche le recours aux tribunaux ni ne contrevient à la juridiction de ceux-ci.

Avant l'adoption, le 14 mars dernier, du projet de résolution qu'a précédé ce bill, j'avais promis que le Gouvernement examinerait la demande faite par les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Peace-River (MM. Green et Low). Il s'agissait d'inscrire à la loi une disposition aux termes de laquelle les pouvoirs du ministère feraient l'objet d'une revision dans un délai raisonnable.

Cette question a été soumise au ministère de la Justice et les fonctionnaires de ce ministère ont souligné que, le Parlement pouvant à n'importe quel moment reviser une loi, une disposition spéciale prescrivant une revision périodique de ce genre n'aurait réellement aucun à-propos. Afin d'exiger une revision par le Parlement et lui donner effet de loi, il faudrait par exemple prévoir l'expiration de la loi à une date déterminée à défaut de revision et de remise en vigueur avant la date d'expiration. Ce n'est évidemment pas là l'intention qui a poussé les honorables députés à faire leur demande.

Les propositions du ministère de la Justice pour en arriver au résultat recherché par les honorables députés étaient de ce genre, parce que dans chaque cas il conseillait que certains articles de la loi soient désignés séparément comme articles qui devaient être périmés à une date donnée. Là encore, la solution n'est pas satisfaisante parce qu'il est impossible de séparer de cette façon les pouvoirs conférés par la loi. Je dois souligner que cette loi a été rédigée d'après l'expérience acquise dans la production pour la défense au cours d'un certain nombre d'années, y compris l'époque d'incertitude qui a suivi la seconde Grande Guerre aussi bien que les années de la guerre même. A mon avis, ce sont les pouvoirs nécessaires à l'exécution du programme de production militaire du Canada.

Si la loi sur la production de défense ne renfermait pas ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, elle ne vaudrait rien.

On a fait grand état des pouvoirs dits extraordinaires que prévoit la loi sur la production de défense. De divers coins de la Chambre, on a invité les députés à lire la loi attentivement. Je reconnais qu'une lecture attentive de la loi est à recommander, mais je me demande si tous ceux qui l'ont recommandée ont eux-mêmes lu tous les articles de la loi avec le même soin. Rien, dans la loi, ne permet de supposer que la liberté personnelle, sous l'une ou l'autre de ses formes, peut être menacée ou restreinte de quelque façon. La loi nous permet,—et elle doit continuer à le faire, selon moi,— d'empiéter sur les droits de propriété quand cela est requis.

Mais les vis-à-vis n'ont pas jugé bon de porter à l'attention de la Chambre les sauvegardes qui sont également prévues dans la loi. On a vivement dénoncé les articles 23 et 24, qui ont trait au pouvoir d'ordonner l'observation de contrats et de réquisitionner des approvisionnements, mais on a passé sous silence l'article 25, qui prévoit l'indemnité à verser en pareil cas, indemnité qui doit être déterminée d'un commun accord ou, à défaut de cet accord, par la cour d'Échiquier. Autrement dit, il ne s'agit pas de confiscation ni de rien du genre. Ce pouvoir ne diffère en rien de celui que renferme la loi sur les expropriations, laquelle est en vigueur depuis la Confédération, et au delà si nous remontons aux statuts d'Angleterre. Aux termes de la loi sur les expropriations, le terrain est d'abord exproprié par la Couronne et l'indemnité est établie par la suite. Ainsi que je l'ai déjà signalé, cette méthode est semblable à celle que prévoit la loi sur la production de défense.

Il a été beaucoup question de l'article 32 qui porte sur les infractions, mais on n'a pas mentionné l'article 33 qui a trait à la défense fondée sur la diligence voulue et que peut invoquer toute personne accusée d'une infraction. Cet article fournit à la personne qui a été accusée l'occasion d'établir qu'elle a exercé toute la diligence voulue pour se conformer aux dispositions de la loi, mais qu'elle n'y pas réussi à cause de raisons indépendantes de sa volonté. En outre, rien dans la loi n'empêche celui qui se croit lésé de recourir aux tribunaux.

Je veux dire un mot des articles 26, 27, 28 et 29, à l'égard desquels on a soulevé des objections. Je ne vois pas comment il serait possible, sans l'article 26 qui a trait aux priorités, d'avoir une loi permettant l'achat

et la production aux fins de la défense. Les règlements visant les priorités sont encore en vigueur aux États-Unis. Quant à l'article 27, qui a trait à la nomination d'un régisseur, je ne vois pas qu'on puisse le condamner en disant qu'il n'a pas été appliqué depuis 1951. Ce qui est important, ce n'est pas de savoir si l'article a été invoqué, mais s'il constitue un pouvoir qui pourrait se révéler nécessaire et ce qui adviendrait, si on le supprimait. Si on s'en remet à ce critère, il me semble que la fin générale que vise la loi nécessite l'existence d'une telle disposition.

Quant à l'article 28, qui a trait à l'exemption des obligations imposées en vertu de la loi, je signalerai deux choses: tout d'abord, il s'agit d'un pouvoir qu'exerce, non pas le ministre, mais le gouverneur en conseil; en second lieu, l'article a pour objet d'être utile, non pas de nuire à qui que ce soit. Autrement dit, l'article constitue un accessoire nécessaire aux pouvoirs antérieurs que comporte la loi et il vise à protéger toute entreprise commerciale qui, autrement, pourrait se trouver en mauvaise posture par suite de l'obtention d'un contrat de défense ou de l'obligation de se conformer à une ordonnance ou à un règlement. L'honorable représentant d'Eglinton (M. Fleming) a demandé si on a recouru à cet article depuis que la loi est en vigueur. La réponse est non.

Pour ce qui est de l'article 29, qui a trait à la nomination d'un enquêteur et qui n'a pas été appliqué depuis que la loi a été mise en vigueur, je me contenterai de dire que nous avons ici une protection que notre pays a droit d'exiger lorsque l'ensemble de la sécurité de l'État et la vie des citoyens peuvent dépendre de la conduite d'enquêtes minutieuses, appropriées et rapides. De plus, l'article ne revêt pas l'enquêteur de pouvoirs autres que ceux que prévoit la loi sur les enquêtes. Le droit de pénétrer dans les immeubles et le droit de saisie ne sont pas non plus plus étendus que ceux qui sont prévus à la loi de l'impôt sur le revenu. Je suis certain que les honorables députés admettront que ni l'une ni l'autre de ces lois n'est aussi essentielle à la sécurité de la nation que la loi actuellement à l'étude.

Au cours du débat à l'étape du projet de résolution, on m'a demandé combien de poursuites avaient été intentées en vertu de l'article 32 et la date des dernières. Il y a eu neuf causes différentes depuis que la loi est entrée en vigueur. La date de la dernière condamnation est le 30 mai 1953.

Je prierai les honorables députés de songer sérieusement à la mesure que nous examinons aujourd'hui. Personne n'aime l'idée de services armés considérables, de dépenses élevées affectées à des fins qui sont essentiellement improductives et destructives ni l'idée de vivre dans un monde menacé d'une guerre livrée avec des engins comportant une puissance de destruction presque incroyable. Néanmoins, telle est la situation dans laquelle nous nous trouvons. D'autre part, nous n'avons ni les loisirs ni le temps dont disposaient les générations antérieures pour faire face aux dangers qui menacent la paix. Quand on agit, il faut agir vite. Je ne sais comment l'on a obtenu l'impression que tout va bien, et que nos difficultés sont maintenant dépassées. Nous n'avons pas constaté certes un tel intermède heureux en ce qui a trait à la production de défense. Nous devons assumer des tâches difficiles qui réclament notre attention; nous les accomplirons, je l'espère, avec conscience et rapidité. Ces tâches ont trait à notre sécurité à tous, et je ne voudrais pas assumer la responsabilité de recommander l'affaiblissement des moyens permettant de les bien exécuter.

Pour conclure, je dirai qu'à mon avis, j'ai une plus grande expérience des achats destinés à la défense que n'importe qui à l'heure actuelle. Du moins suis-je le seul de ceux qui ont effectué ces achats au cours de la dernière Grande Guerre, qui continue de le faire aujourd'hui. Je me suis efforcé d'effectuer les achats de défense en vertu de la loi sur les munitions et approvisionnements, puis sans m'appuyer sur une loi et, maintenant, aux termes de la loi sur la production de défense. Je dirai à la Chambre ma conviction qu'afin de mener à bien les achats en vue de la défense, le ministère doit appuyer sur une loi qui lui confère l'autorité nécessaire pour accomplir cette tâche. J'ai acquis une grande expérience en ce qui a trait aux achats faits au nom de l'État. J'ai commencé il y a environ 40 ans, en qualité d'ingénieur-conseil et j'ai toujours depuis effectué des achats pour le gouvernement. Je puis dire aux députés que, d'une façon générale, une commande du gouvernement n'est pas exécuté avec la même attention qu'une commande privée. C'est que, de façon générale, le gouvernement ne peut pas exercer la même pression que l'acheteur privé. C'est ce que j'ai constaté en achetant pour les fins de notre défense durant les années où je n'avais pas de loi pour m'appuyer.

Lorsque notre pays affecte à la défense des sommes considérables, il a droit d'avoir l'assurance que ces fonds sont dépensés efficacement et soigneusement. Pour ce motif, je déclare à la Chambre, en ma qualité de ministre de la Couronne, que je ne puis en conscience recommander que mon ministère soit privé de pouvoirs qui, à mon sens, sont

essentiels à cette fin. J'ajoute que je ne me propose pas de faire une telle recommandation.

M. Donald Fleming (Eglinton): Ce bill n° 256, monsieur l'Orateur, tendant à modifier la loi sur la production de défense, est inscrit au nom du premier ministre, qui a confié aujourd'hui au ministre de la Production de défense (M. Howe) le soin de présenter l'exposé en faveur de la motion tendant à la deuxième lecture. J'espère qu'avant que le débat se prolonge, nous aurons l'occasion d'entendre le premier ministre.

M. Gingras: Il n'a pas peur de parler.

M. Fleming: L'honorable député dit que le premier ministre n'a pas peur de parler. J'espère donc qu'avant longtemps nous aurons l'occasion, au cours du débat, d'entendre le premier ministre. Peut-être peut-il fournir à la Chambre les raisons pour lesquelles elle devrait adopter la motion tendant à la deuxième lecture du bill. Si l'honorable député peut assurer à la Chambre que le premier ministre prendra la parole sur ce sujet, nous nous en réjouirons.

Quand la Chambre étudiait le projet de résolution précédent le bill, soit il y a trois mois environ, le Gouvernement convint, à l'issue de la discussion, d'étudier, avant de présenter la motion tendant à la deuxième lecture, un certain nombre de propositions qui visaient à limiter la durée des pouvoirs dont le projet de loi envisage le maintien. Le ministre de la Production de défense a amplement démontré, au cours de ses observations de ce soir, que le Gouvernement n'entend pas qu'on rogne les pouvoirs prévus par le bill. Une proposition que le Gouvernement estimait au moins digne d'examen il y a trois mois, ne lui semble même plus assez bonne pour autoriser la plus minime réduction des pouvoirs accordés par la loi sur la production de défense.

En dépit des paroles assurées que le ministre a prononcées dans son discours aujourd'hui, tout le monde sait que les avis étaient partagés au sein du cabinet sur cette question.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, ceci est d'une fausseté absolue. La déclaration de mon honorable ami est sans aucun fondement.

M. Fleming: Le ministre a employé une expression totalement antiparlementaire et j'exige qu'il se rétracte.

M. l'Orateur suppléant: L'accusation de "fausseté" est peut-être antiparlementaire. Je rappelle à l'honorable député qu'il a fait sa déclaration, à laquelle le ministre a répondu. L'honorable député doit accepter les affirmations du ministre sur les choses qui relèvent de ses connaissances particulières.

[Le très hon. M. Howe.]

M. Fleming: Le mot sera-t-il retiré?

Des voix: Non!

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je doute que l'expression soit antiparlementaire. Je ne mettais pas l'honorable député en cause quand j'ai parlé de sa déclaration. Je dirai plutôt qu'en fait la déclaration est absolument dénuée de fondement.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, le ministre retirera-t-il l'expression antiparlementaire qu'il a employée?

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas lieu de retirer des observations comme antiparlementaires si elles ne visent pas directement l'honorable député.

M. Green: Elles le visaient.

M. l'Orateur suppléant: Je répète qu'il n'y a rien à retirer.

M. Fleming: Dois-je comprendre alors que, selon votre décision, quand à propos d'une déclaration d'un honorable député, un ministre déclare que c'est une fausseté, cela ne porte pas atteinte au bon renom de ce député? Dois-je conclure que telle est votre décision, car c'est de cela qu'il s'agit.

M. Pouliot: S'il m'est permis d'invoquer le Règlement, je signale que j'ai écouté ce qui s'est dit. Si je ne me méprends, une déclaration a été faite par l'honorable député d'Eglinton. J'espère que cette désignation est juste, et non pas fausse. Je l'ai entendu faire la déclaration à laquelle le ministre de la Production de défense (M. Howe) a répondu: "C'est faux". Il n'a pas dit que l'honorable député d'Eglinton était faux; il a dit que ce que l'honorable député a dit était faux. Ce peut être vrai ou faux.

L'honorable député d'Eglinton ne peut prétendre au don d'infaillibilité. Il n'est pas infaillible. Il peut faire erreur, s'il me permet de le lui dire, il peut commettre une erreur de fait. Ce qu'il dit alors est faux, mais n'est pas dit de propos délibéré. Ce peut être dit de bonne foi, et je présume qu'il en est ainsi. Il a été induit en erreur, comme tous les torys du pays. Je suis sûr qu'il est sincère. Et c'est parce qu'il est sincère, je ne dirai pas "enragé", parce que le mot ne serait peut-être pas parlementaire, qu'il s'offense de ce que quelqu'un n'est pas d'accord avec lui. Toutefois, ceux qui ne sont pas d'accord avec les torys au Canada se comptent par millions et millions. Et dans cette Chambre...

Des voix: A l'ordre!

M. Pouliot: Je parle d'un point du Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je pense que j'ai eu assez d'aide pour me prononcer sur le rappel au Règlement. J'appelle l'attention des honorables députés sur le commentaire 256 de la troisième édition de Beauchesne:

> Imputer des motifs répréhensibles ou des motifs différents de ceux qui ont été avoués; représenter sous un faux jour les paroles d'un autre; ou l'accuser, à son tour, de présentation erronée des faits; l'accuser de fausseté ou de tromperie; ou tenir des propos méprisants ou insultants, de quelque sorte que ce soit; tout cela est antiparlementaire et exige une prompte intervention.

On notera que le commentaire emploie l'expression "l'accuser de fausseté ou de tromperie". Le ministre a employé les mots: "c'est une fausseté"; il n'a pas accusé l'honorable député... (*Rires*)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre!

M. Pouliot: Il était dans l'erreur.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a dit plus tard que, plutôt que d'employer le mot "fausseté", il allait dire que la déclaration était absolument dénuée de fondement. Je considère donc l'incident clos.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, si je comprends bien, vous ne demandez pas ou n'ordonnez pas au ministre de retirer le mot "fausseté".

Le très hon. M. Howe: Écoutez M. l'Orateur.

M. Pouliot: Si l'honorable député...

Le très hon. M. Howe: Il est rempli de sa propre importance.

M. l'Orateur suppléant: J'ai écouté attentivement toute l'interruption et, à mon avis, le ministre n'a imputé aucun motif à l'honorable député d'Eglinton. Il a dit qu'une certaine remarque formulée par l'honorable député d'Eglinton était une fausseté. Il a déclaré ensuite, après que l'honorable député d'Eglinton se fut levé, que cette remarque était dénuée de fondement. Cela suffit, je crois, pour clore l'incident.

L'hon. M. Rowe: J'invoque le Règlement. Comment pourrait-on appliquer au député le mot "fausseté" sans appliquer ce mot à ses observations?

M. Pouliot: Puis-je invoquer le Règlement?

M. Macdonnel: Assoyez-vous.

M. Green: Assoyez-vous.

M. Pouliot: Je me suis levé le premier.

M. l'Orateur suppléant: Évidemment, je ne puis m'arrêter à des rappels hypothétiques au Règlement. L'honorable député d'Eglinton a la parole.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je ne m'attarderai pas sur le point qui a été soulevé sauf pour noter qu'il suffit maintenant d'adopter une autre tournure de phrase au lieu de retirer des mots antiparlementaires. Voilà à quoi cela se résume.

Des voix: Non.

M. Fleming: Oh oui! C'est à cela que se ramène la décision rendue; nous en prenons dûment note.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je prie l'honorable député d'Eglinton de ne pas étendre le sens de la décision que je viens de rendre. J'ai dit, clairement et distinctement, que le ministre avait substitué les mots "dénuée de fondement" au mot auquel l'honorable député s'est opposé. Cela met fin à l'incident, je crois. Si on avait attribué à un député des intentions qu'il n'a pas, j'aurais évidemment agi différemment.

M. Fleming: On ne peut donc rien ajouter à ce sujet; cependant...

M. Pouliot: Très bien!

M. Fleming: ...les conséquences de cette décision peuvent avoir une portée beaucoup plus grande qu'on ne le suppose en ce moment. Ce n'est pas sans raison que je me suis exprimé comme je l'ai fait. Et au cours de la période où on devait examiner ces demandes, conformément à l'engagement pris par le Gouvernement il y a trois mois, il s'est passé quelque chose qui, je l'affirme, est aujourd'hui parfaitement évident. En butte aux exigences du ministre de la Production de défense qui réclamait la prorogation de ces pouvoirs étendus, le premier ministre a vacillé. Nous attendons du reste que le premier ministre justifie lui-même au cours du débat la façon de procéder qu'il se propose maintenant d'approuver. Comment en effet un homme qui a été membre distingué du barreau, président de l'Association du barreau canadien, qui a consacré au droit une grande partie de sa vie, peut-il maintenant appuyer une mesure dont l'effet sera de consacrer en permanence dans nos statuts la négation même de la règle du droit. Voilà la tâche qui se présente pour le premier ministre et nous nous attendons qu'il s'en acquitte au cours du débat.

M. Pouliot: Où est la négation de la règle du droit?

M. Fleming: Peut-être mon honorable ami pourrait-il se contenir. Peut-être a-t-il du mal à se contenir en m'écoutant, mais je ne

vais pas souffrir un tas d'interruptions ridicules.

Qu'il me soit permis de préciser parfaitement le point suivant: nous de la loyale opposition de Sa Majesté attachons beaucoup d'importance et de sérieux à la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Le cabinet a eu l'occasion pendant ces trois mois de réexaminer la mesure et de chercher à donner suite aux propositions si raisonnables et si appropriées qui ont été formulées au stade de la résolution par ceux qui siègent dans ce coin-ci de la Chambre. Ces propositions ont été rejetées. Nous de l'opposition loyale de Sa Majesté sommes prêts à défendre le principe ainsi mis en jeu car nous estimons qu'il est d'importance majeure.

Il n'est pas rare d'entendre dire qu'il n'y a pas assez de différence, du point de vue politique, entre les deux plus anciens partis, qui sont en même temps les deux plus importants.

Le très hon. M. Howe: Calomnie!

(*Exclamations*)

M. Fleming: Je ne suis pas de ceux qui prêtent beaucoup d'importance à de telles exclamations parce que, au cours de mes lectures, j'ai appris qu'on disait la même chose des deux mêmes partis il y a 50 ans. Cependant, à ceux qui prêtent oreille à ce genre de discours, qu'on me permette d'affirmer clairement que, dans cette circonstance, il existe entre le Gouvernement d'une part et la loyale opposition de Sa Majesté, d'autre part, une divergence profonde et bien définie quant au statut, à l'autorité et au prestige du Parlement du Canada et que nous sommes prêts à combattre pour nos idées à ce propos. Nous n'oublions pas qu'à ce stade avancé de la session nous avons subi depuis une couple de jours une température de 90 degrés, mais voilà une situation qui revêt la plus haute importance pour nous, qui impose à chaque député de la Chambre la plus lourde responsabilité et c'est ce sur quoi nous en venons aux prises.

Ainsi que le ministre nous l'a rappelé cet après-midi en des formes charmeuses, le bill est très court. On nous prie d'en mesurer l'importance d'après sa brièveté. Il ne renferme que deux courtes propositions. Je ne me rappelle pas que nous ayons été saisis depuis longtemps d'un bill plus court que celui-là. Il est peu probable que nous en rencontrions d'aussi court d'ici longtemps. La brièveté inusitée du projet de loi ne doit pas nous en dissimuler l'importance ni la portée. Tant par ses effets que par le principe qu'il met en jeu, ce projet de loi revêt la plus grande importance et prend une portée incalculable.

[M. Fleming.]

Je puis disposer en deux mots de l'article qui porte de $10,000 à $15,000 par année le traitement du ministre de la Production de défense. Il s'agit, bien entendu, de réparer une faute d'omission commise il y a un peu plus d'un an, lors de la modification de la loi sur les traitements. A mon avis, une telle disposition ne devrait pas figurer dans un bill comme celui-ci. Elle devrait faire l'objet d'une modification à la loi sur les traitements. Mais nous ne chicanerons pas là-dessus, nous ne nous opposerons pas à l'adoption de cette disposition.

Cependant, personne ne doit méconnaître ni minimiser l'importance de huit mots que renferme le projet de loi. Les voici:

Est abrogé l'article 41 de ladite loi.

Huit mots, c'est bien peu. Convient-il de nous y arrêter à une étape aussi avancée de la session, alors que la plupart ne demandent qu'à en finir le plus tôt possible avec les travaux de la Chambre? Je vais dire ce qui fait l'importance de ces huit mots. La mesure législative qu'on nous invite à adopter ce soir a une bien plus vaste portée que le projet de loi primitif adopté en 1951. Il y a une différence fondamentale entre les deux projets de loi. Cette année-là, il s'agissait d'une mesure qui, dans les circonstances extraordinaires d'alors, conférait au Gouvernement et aux ministres des pouvoirs exceptionnels; mais une période de temps était prévue, de sorte que le Gouvernement devait, dans les cinq ans après l'adoption de la loi, s'adresser de nouveau au Parlement pour obtenir la prorogation de la mesure ou des pouvoirs qu'elle comporte. Mais, quelle mesure législative nous demande-t-on d'adopter ce soir? En fait, il s'agit de la même loi, moins cette unique clause de sauvegarde.

Ce qu'on nous demande ce soir, c'est bien plus que proroger tout simplement une mesure législative. La loi de 1951 comportait une restriction quant à sa durée. La modification ici proposée, si elle est adoptée, nous donnera une loi qui ne comportera aucune restriction quant à la durée, ni de restriction d'autre sorte à la place. Voilà sur quoi il faut vraiment établir la comparaison. Voilà la véritable portée du projet de loi présenté à la Chambre.

Je demande encore, ainsi que je l'ai fait à l'étape du projet de résolution, qu'aucun député ne se prononce au sujet de ce bill modificateur avant d'avoir relu les vingt-deux pages de la loi que, par ces huit mots, on nous invite à proroger et à consigner de façon permanente dans le recueil des lois de notre pays. Il est évident que nous devons nous reporter quatre années en arrière, et nous rappeler dans quelle situation et dans

quel état d'esprit le Parlement a étudié et adopté la loi sur la production de défense.

Quelle était cette situation? Les hostilités avaient éclaté en Corée neuf mois plus tôt, lorsque les forces de l'agression avaient franchi le 38e parallèle pour subjuguer presque la Corée du Sud, lorsque les Nations Unies, profitant de ce que la Russie était opportunément absente du conseil de sécurité, avaient adopté des résolutions condamnant l'acte d'agression et sommant les États membres d'aider à y résister, et lorsque le Canada, de concert avec 15 autres pays, avait répondu à l'appel en dépêchant auprès des forces des Nations Unies des détachements des armées de terre, de l'air et de mer. Puis, lorsque la défaite parut s'être transformée en victoire, on vit les troupes chinoises traverser en masse le Yalou par centaines de mille. On aurait dit qu'une défaite sans retour allait être infligée aux forces des Nations Unies, et on eut durant quelque temps de la difficulté à éviter la débâcle.

Qu'on me permette de rappeler aux honorables députés que telle était la situation à laquelle la Chambre des communes était obligée de faire face il y a quatre ans lorsque, en mars 1951 nous avons été priés, en présence d'un état de choses aussi inouï que critique, d'adopter une mesure législative qui était d'une nature extraordinaire.

Il est inutile de faire un exposé très long, puisque, il y a exactement trois mois, à l'étape du projet de résolution, le premier ministre lui-même a employé les termes suivants pour expliquer l'état de choses auquel nous devions faire face, en avril 1951 de concert avec les autres pays du monde libre. Ces termes, on les trouvera à la page 2009 du hansard:

> Les députés se rappelleront que nous avons établi le ministère de la Production de défense, le 1er avril 1951, pour faire face à une situation critique amenée par la guerre de Corée.

Le très hon. M. Howe: Où en sommes-nous maintenant. Dites-nous le donc?

L'hon. M. Rowe: Où en sont les combats?

M. Fleming: Si le ministre veut bien faire preuve d'un peu de patience, nous examinerons l'état de choses actuel pour vérifier si l'exposé de l'amélioration de la situation présente que nous ont fait certains de ses collègues a droit à un peu plus de respect de la part du ministre qu'il n'a bien voulu montrer dans sa déclaration de ce soir.

Voici ce qu'il en était, d'après l'admission du premier ministre: Le projet de loi a été adopté pour faire face à une situation critique provoquée par les combats de Corée. Il y avait alors pénurie de matériel et le monde entier se précipitait sur les matières d'importance stratégique.

Le monde était pris à l'improviste par l'agression. Nous étions alors, semblait-il,—ce pouvait être vrai,—à la veille d'une troisième guerre mondiale. Je me rappelle qu'un des collègues du ministre de la Production de défense a alors pénétré dans l'antichambre de l'opposition et nous a dit d'une voix grave, la figure allongée, qu'il lui semblait que nous étions à la veille d'une troisième guerre mondiale.

C'est cette situation qui a donné naissance à cette loi; c'est cet état d'esprit que le Gouvernement a demandé au Parlement d'adopter en abordant cette question. C'était la fois même où le Parlement, à la demande du Gouvernement, légiférait en des termes comme ceux-ci et je cite un extrait du préambule de la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui a reçu la sanction royale le 21 mars 1951:

> Considérant qu'un état d'urgence international menace présentement la sécurité du Canada:
>
> Considérant qu'il importe de conférer des pouvoirs d'urgence qui permettront l'établissement de mesures pressantes pour effectuer des préparatifs de défense suffisante, pour régler l'économie canadienne sur les besoins de défense et pour stabiliser l'économie et la sauvegarder de la dislocation que pourrait entraîner l'organisation de la défense au Canada ou l'adoption de mesure d'urgence en d'autres pays, afin de ne pas entraver les préparatifs de défense.

Voilà le genre de mesure que le Parlement adoptait en mars 1951 à la demande du Gouvernement. Le Parlement légiférait de façon à reconnaître d'une manière officielle et statutaire qu'il existait une crise internationale grave menaçant la sécurité du Canada.

Comparons la situation qui existait alors avec celle qui existe aujourd'hui dans le monde. Le ministre de la Production de défense a demandé au Parlement et au pays en réalité de déclarer qu'il ne s'est produit aucun changement sensible dans la situation qui existe depuis mars 1951. Que veulent dire alors les déclarations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) a faites au Canada au sujet de l'amélioration de la situation mondiale? En toute justice, il faut dire que c'étaient des déclarations réservées, comme il faillait s'y attendre.

Personne ne peut dire qu'il n'existe pas de dangers dans le monde actuel; pourtant, le secrétaire d'État aux affaires extérieures nous a permis de croire qu'il s'est produit une amélioration. Le premier ministre (M. St-Laurent) nous a invités à croire qu'il s'est produit une amélioration. M. Dulles a déclaré qu'il s'est produit une amélioration. Sir Anthony Eden a dit, non pas une fois mais en diverses occasions, que la situation s'améliore.

Devons-nous écarter toutes ces affirmations sûres pour accepter l'état de choses que nous expose le ministre de la Production de dé-

fense en disant qu'il n'y a pas d'amélioration sensible, qu'à toutes fins pratiques la situation est aussi mauvaise qu'en 1951 et que, par conséquent, nous devrions lui accorder tous les pouvoirs qui étaient jugés nécessaires en mars 1951 à un moment où le Parlement a reconnu l'existence d'un état de crise internationale qui menaçait la sécurité du Canada?

Ne s'est-il produit aucune amélioration depuis mars 1955? Au moment où cette mesure faisait l'objet d'une discussion, à l'étape du projet de résolution, tous les pays intéressés n'avaient pas ratifié le traité tendant au réarmement de l'Allemagne, mais nous savons maintenant qu'on a atteint ce but depuis et que le temps est maintenant venu, après une si longue attente, où les pays de l'Occident sont en mesure, suivant l'expression consacrée, de négocier en s'appuyant sur la force.

Bien qu'à ce moment-là, il y a de cela quatre ans, nous ayons eu à faire face à une crise internationale dont l'urgence mettait en danger la sécurité du Canada, bien qu'aujourd'hui quatre ans plus tard nous ayons au contraire atteint le stade où nos négociations peuvent se faire en fonction de notre puissance, le ministre de la Production de défense soutient que nul changement n'est survenu qui puisse donner raison au Parlement de lui enlever la plus minime partie des vastes pouvoirs qu'il s'est fait accorder par le Parlement en 1951.

Afin de placer le débat sous son vrai jour, qu'il me soit permis d'exposer l'attitude que nous adoptons. Comme le ministre l'a dit avec raison, cet après-midi, nous ne doutons pas qu'il faille conserver le ministère de la Production de défense. Cette nécessité a été établie à notre satisfaction avant même la présentation de la résolution.

Nous reconnaissons que les fonctionnaires du ministère ne doivent pas être employés à titre purement temporaire. Nous reconnaissons qu'un ministère comme celui-là devrait dans les conditions actuelles être capable de mieux obtenir les approvisionnements requis qu'un organisme de Couronne du genre de la Corporation commerciale canadienne. Nous appuyons donc sans réserve que ce ministère devienne permanent et que ceux qui ont maintenant le statut de temporaires jouissent du même statut que les employés des autres ministères.

Ensuite, comme nous l'avons dit à l'étape de la résolution préliminaire, nous sommes tous disposés à accorder au ministère les pouvoirs dont il a besoin pour répondre aux exigences prévisibles, compte tenu du fait que le Parlement continuera à se réunir et que ses membres, du moins nous l'espérons, ne seront pas renvoyés définitivement dans leurs foyers. Nous soutenons toutefois avec toute notre énergie que les pouvoirs prévus dans le bill à l'étude sont exagérés et que, dans les circonstances actuelles, le Gouvernement n'a aucune raison de réclamer pour lui et pour le ministre des pouvoirs aussi vastes et aussi dénués de contraintes, qui seront pour une bonne part impartis directement au ministre.

Curieux paradoxe, en vérité, qui ne pouvait venir à l'idée que du Gouvernement actuel. Au moment où le monde faisait face à une crise internationale capable de mettre en danger la sécurité du Canada, le Gouvernement a demandé au Parlement de lui conférer de tels pouvoirs pour un temps limité, mais à l'heure où le monde occidental se dit en mesure de négocier en s'appuyant sur sa force, alors que la situation, aux dires de tous les dirigeants s'est sensiblement améliorée, ce même Gouvernement demande au Parlement d'aller plus loin qu'en 1951 et de lui conférer à nouveau les mêmes pouvoirs, cette fois dans la limite effective de temps proposée et acceptée en 1951.

Le ministre a fait aujourd'hui une déclaration extraordinaire. Il a dit de la loi que c'était un modèle du genre. De quel genre? J'y vois plutôt un modèle de décret digne d'un César. Quels sont les pouvoirs prévus dans la loi? Prenons, non pas mon opinion, mais l'exposé que le Gouvernement fait lui-même des pouvoirs prévus dans la loi. D'abord, il ne serait peut-être pas mauvais de citer les paroles mêmes du ministre, que je relève à la page 857 du hansard du 2 mars 1951.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député cite, cette fois, tout l'alinéa.

M. Fleming: Voici comment le ministre a peint les pouvoirs en question:

> Ce sont, dans l'ensemble, les pouvoirs que renferme déjà la loi sur les approvisionnements de défense qui, les députés le constatent, n'est suspendue que pour la durée de la mesure projetée. D'autre pouvoirs, de portée extraordinaire, conviennent aux circonstances extraordinaires de notre époque.

Voilà les propos du ministre; c'est ainsi qu'il exposait les pouvoirs conférés par le Parlement en mars 1951. C'étaient des pouvoirs extraordinaires, explicables par les circonstances extraordinaires du mois de mars 1951, alors que nous semblions être à la veille d'une troisième Grande Guerre. Voilà ce que le ministre disait des pouvoirs qui lui étaient conférés aux termes du projet de loi.

M. Macdonnell: C'est excellement dit, aussi.

Le très hon. M. Howe: Ne vous laissez pas emporter par votre enthousiasme.

M. Fleming: Au cas où on pourrait croire que j'accorde au ministre une attention exagérée, qu'il me soit permis de rappeler des paroles prononcées à cette occasion par le ministre, mais dont le premier ministre nous disait fort clairement il y a trois mois, au moment où nous en étions à l'étape de la résolution, qu'elles représentaient le point de vue du Gouvernement et le sien propre. Page 854 du hansard de 1951 sont rapportés certains propos du ministre. Je cite:

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que quelques-uns des pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Je répète:

...que quelques-uns des pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Ces paroles ne sont pas les miennes, ni celles de la loyale opposition de Sa Majesté. Ce sont les paroles du ministre. Ce sont les paroles du Gouvernement, que le premier ministre a approuvées et acceptées pleinement ici il y a tout juste trois mois.

Quels étaient ces pouvoirs qui tombaient sous la portée de cette définition? Vous vous rappelez, monsieur l'Orateur, les efforts que j'ai déployés, lors de la discussion à l'étape de la résolution, pour faire dire au premier ministre quels étaient dans ce bill les pouvoirs ainsi définis. Vous vous rappelez que, lorsque j'ai réitéré mes questions au premier ministre à ce propos, il a évité et éludé le sujet. Si vous vous reportez aux pages 2110 et 2111 du hansard du 14 mars 1955, vous y trouverez un exemple aussi parfait que l'on puisse trouver dans tout compte rendu parlementaire de la façon dont on peut éviter un sujet; cet exemple nous a été donné par le premier ministre. Il ne voulait pas répondre à la question. C'est ainsi que cela se résumait. Devant sa propre déclaration ou celle de ses porte-parole, faites en 1951, à l'effet que ce bill conférait des pouvoirs spéciaux qui ne devaient pas être de nature permanente, le premier ministre n'était pas disposé à dire quels étaient ces pouvoirs. Il éluda la question.

M. Dickey: Ce n'est qu'une partie de la déclaration.

M. Fleming: Très bien. Reportons-nous donc à ce que le ministre a dit lui-même en 1955. Voici ce que disait le ministre le 11 mars 1955, ainsi qu'en fait foi le hansard, à la page 2077; je cite:

Je reconnais parfaitement que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi ne devraient pas être des pouvoirs permanents.

Le très hon. M. Howe: Donnez lecture du texte intégral.

M. Fleming: Voilà ce qu'a dit le ministre.

Le très hon. M. Howe: C'est la cinquième fois, je pense, que le député tire des paragraphes de leur contexte. Il vient de nous en lire un en omettant, encore une fois, le contexte.

M. Fleming: J'ai donné lecture du début du paragraphe. Dois-je donner lecture de tout le paragraphe précédent pour plaire au ministre?

Le très hon. M. Howe: J'ai parlé de ce paragraphe dans mon discours.

M. Fleming: Parfaitement, le ministre en a parlé dans son discours de ce soir, où il a cherché à minimiser le sens des paroles qu'il a prononcées en mars dernier. Il a voulu se dérober au langage sans détours qu'il a eu en mars 1951, et il cherche à se dérober aux paroles qu'il a prononcées le 11 mars 1955. Il n'y a pas trois mois encore, le ministre reconnaissait une fois de plus que la loi renferme des pouvoirs qui ne devraient pas être de nature permanente. Aura-t-il la franchise de nous dire quels sont ces pouvoirs qui ne devraient pas être de nature permanente?

Tout son discours de ce soir reposait sur ceci,—qui n'est pas une base bien solide,—que la loi à l'étude ne renferme, selon lui, aucun pouvoir qui ne devrait pas être de nature permanente.

Voilà pourquoi j'ai demandé au premier ministre, non pas une fois, mais bien des fois, quels étaient et quels sont, d'après la propre définition du Gouvernement, les pouvoirs qui, dans cette loi, ne devraient pas être de nature permanente. Le premier ministre a refusé de me répondre.

Revenons encore en arrière, cette fois à ce qu'a dit le premier ministre. Consultons les *Débats* du 5 mars 1951 et nous trouverons des paroles qu'a prononcées le premier ministre. Voici tout d'abord ce qu'a dit le député de Vancouver-Quadra (page 927 du compte rendu):

M. Green: Le premier ministre peut-il me dire s'il faudrait d'autres pouvoirs en vue d'assurer la production aux fins de la défense, advenant une troisième guerre mondiale.

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne le prévois pas.

Les députés saisissent-ils bien ce que dit là le premier ministre? En mars 1951, il a dit à la Chambre que, même si nous étions lancés dans le goufre d'une troisième guerre mondiale, les pouvoirs prévus dans cette loi étaient tout à fait suffisants en ce qui a trait à la production de défense. Que nos vis-à-vis n'oublient donc pas que le premier ministre a dit que les pouvoirs que comporte cette mesure législative sont tout à fait suffisants

en ce qui a trait à la production de défense, même dans le cas d'une troisième guerre mondiale. La Chambre va-t-elle légiférer sur une telle base? La Chambre va-t-elle s'éloigner des dispositions qu'elle a prises dans ces conditions et à la suite de la déclaration ministérielle de 1951, et adopter maintenant une mesure législative d'une portée beaucoup plus vaste que celle qu'elle a adoptée en 1951?

Le ministre dans le discours qu'il a prononcé ce soir s'est efforcé de donner l'impression que les dispositions de la mesure n'ont pas toute la portée qu'elles ont effectivement. A l'en croire, monsieur l'Orateur, on aurait dit qu'il ne s'agit que d'une mesure sans conséquence qui ne lui accorde pas tous les pouvoirs nécessaires pour remplir les fonctions qui lui ont été assignées. Mais qu'aucun honorable député ne se méprenne. La description que j'ai faite à la Chambre des pouvoirs prévus au projet de loi est celle que le Gouvernement a faite lui-même; c'est la description qu'en ont fait le ministre et le premier ministre: Pouvoirs extraordinaires et spéciaux qui ne devraient pas être de nature permanente; pouvoirs qui ne devraient pas être de nature permanente; pouvoirs aussi étendus qu'il le faudrait, dans l'éventualité d'une troisième guerre mondiale.

Je soutiens ici que la description de ces pouvoirs que la Chambre a entendue dans les passages que j'ai cités et que j'ai empruntés à des déclarations qu'ont faites dans cette enceinte en 1951 et en 1955 le premier ministre et le ministre de la Production de défense est une description véridique, juste et précise de ces pouvoirs. J'espère que la Chambre ne se laissera pas induire à croire, par les propos séduisants et apaisants tenus ce soir par le ministre de la Production de défense, que ces pouvoirs sont autres qu'ils ne sont à la vérité. Voyons quelques-unes de ces dispositions, monsieur l'Orateur.

L'article 15 se lit comme il suit:

15. Le ministre peut, pour le compte de Sa Majesté et sous réserve des dispositions de la présente loi,...

Vous noterez, monsieur l'Orateur, que le ministre détient ces pouvoirs, non le gouverneur en conseil. Ce sont des pouvoirs qui sont attribués directement au ministre:

a) acheter ou autrement acquérir, utiliser, emmagasiner, transporter, vendre, échanger des approvisionnements de défense ou autrement en disposer;

b) fabriquer ou autrement produire, parachever, assembler, traiter, développer, réparer ou entretenir des approvisionnements de la défense ou administrer et exploiter des facilités à cette fin;

c) construire ou acquérir des entreprises de défense, et les vendre; les échanger ou autrement les aliéner;

d) prendre des dispositions en vue de l'accomplissement de services professionnels ou commerciaux;

e) acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner des biens réels ou personnels qui, de l'avis du ministre, sont ou vraisemblablement seront nécessaires ou utiles à la réalisation des objets mentionnés à l'alinéa *a*), *b*) ou *c*), ou acheter ou autrement acquérir, vendre, échanger ou autrement aliéner tout intérêt dans ces biens;

f) consentir des prêts ou avances à une personne, ou garantir le remboursement de prêts ou avances ainsi consentis, en vue d'accorder de l'aide pour la construction, l'acquisition, l'agrandissement ou l'amélioration d'outillage fixe ou de biens de production par cette personne, ou de lui fournir un capital d'exploitation, pour la fabrication, la production, le parachèvement, l'assemblage, le traitement, le développement, l'emmagasinage, le transport, la réparation, l'entretien ou le service d'approvisionnements de défense, ou pour la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense, ou sous forme de paiement par anticipation au titre de tout contrat conclu avec le ministre d'après la présente loi ou de tout contrat de défense, ou pour permettre à cette personne d'exécuter un tel contrat; et

g) accomplir tout ce qui, de l'avis du ministre, est accessoire, nécessaire ou utile aux matières mentionnées dans les dispositions précédentes du présent article, ou toute chose que le gouverneur en conseil peut autoriser en ce qui regarde la fourniture, la construction ou l'aliénation d'approvisionnements de défense ou d'entreprises de défense.

L'article 16 établit ensuite une caisse qui sera appelée Fonds renouvelable de la production de défense, devant comprendre une somme de 100 millions de dollars, mise à la disposition du ministère pour ces fins. Il s'agit d'une caisse renouvelable, dont le ministère s'est servi comme source de capital d'exploitation. Examinons maintenant l'article 17 qui est ainsi conçu:

17. (1) Le ministre peut, au nom de Sa Majesté, conclure des contrats pour l'exécution de toute chose qu'il est autorisé à accomplir selon l'article 14 ou 15. Les dispositions suivantes s'appliquent à l'égard de tout semblable contrat conclu par le ministre au nom de Sa Majesté:

Il y a ensuite un certain nombre de dispositions, mais j'appelle l'attention de la Chambre sur l'alinéa *e*) du paragraphe (1), non pas parce que c'est le seul important à cette fin, mais parce que j'estime qu'il convient d'appeler l'attention vigilante des députés sur cette disposition, qui est ainsi conçue:

e) le ministre peut conclure un contrat sans l'approbation du gouverneur en conseil

(i) si, à son avis, l'intérêt de la défense exige la conclusion immédiate de ce contrat,

(ii) si le montant estimatif de la dépense, du prêt ou de la garantie n'excède pas vingt-cinq mille dollars ou

Comme vous le constaterez, ces dispositions accordent un choix.

(iii) si des soumissions ont été obtenues sur une base de concurrence et si la plus basse, comportant une dépense estimative d'au plus cinquante mille dollars, est acceptée;

Je vous prie de vous reporter à l'article 23 qui prescrit ce qui suit:

23. (1) Lorsqu'on a demandé à une personne de conclure un contrat de défense à des conditions que le ministre estime justes et raisonnables et qu'elle a refusé ou omis de conclure le contrat, si le ministre est convaincu que cette personne possède ou contrôle des facilités adaptées ou adaptables aux travaux requis pour l'exécution de ce contrat et que son refus ou omission n'était pas raisonnablement justifié, il peut ordonner à cette personne de produire, livrer ou emmagasiner, ou de construire, selon le cas, aux conditions et dans le délai qu'il estime justes et raisonnables dans les circonstances, les approvisionnements de défense ou l'entreprise ou les entreprises de défense qui auraient fait l'objet du contrat s'il avait été conclu.

(2) Une personne qui emmagasine des approvisionnements de défense en conformité d'un ordre donné sous l'autorité du présent article est responsable de leur perte ou du dommage qu'ils subissent comme si elle avait consenti à les emmagasiner moyennant rémunération.

Nous avons ensuite l'article 24, que voici:

24. (1) Le ministre peut, quand il le juge nécessaire à l'un des objets de la présente loi...

Je vous prie de remarquer qu'il s'agit d'une disposition qui confère des pouvoirs directement au ministre.

...par avis écrit donné à une personne qui a la propriété, la possesion, la garde ou le contrôle d'approvisionnements de défense, réquisitionner les approvisionnements pour le compte de Sa Majesté.

L'article poursuit ensuite, au paragraphe (2), que lorsqu'un avis est donné les titres aux approvisionnements de défense sont immédiatement dévolus à Sa Majesté. Je me reporte maintenant à l'article 27 qui se lit ainsi:

27. (1) Lorsque le ministre...

Remarquez qu'on dit de nouveau "le Ministre".

...est convaincu

a) qu'une personne qui a passé un contrat de défense ne l'a pas accompli, ou vraisemblablement ne l'accomplira pas, de façon pratique et efficace;

b) qu'une personne qui a passé un contrat de défense n'a pas tenu de comptes et registres convenables et détaillés du coût des travaux accomplis selon les termes du contrat; ou

c) qu'une personne qui a reçu un ordre aux termes de l'article 23, ou qui est requise en vertu d'un règlement, d'accorder, dans l'exercice de ses affaires, la priorité à la production ou au commerce d'approvisionnements de défense, ou à la construction d'entreprises de défense, a omis, sans excuse raisonnable, de se conformer à cet ordre ou à ce règlement, ou lorsque le ministre est convaincu qu'elle y manquera ou vraisemblablement y manquera;

le ministre peut autoriser une autre personne (en la présente loi, appelée "régisseur") à exercer la totalité ou une partie des affaires de cette personne jusqu'à ce que le ministre en ordonne autrement.

Les autres paragraphes de l'article prescrivent que le régisseur ainsi nommé est réputé mandataire du propriétaire aux fins de l'exercice de l'entreprise. Voici maintenant l'article 28:

28. (1) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

(2) Si l'omission d'exécuter un contrat, conclu avant ou après le 1er avril 1951, est attribuable à l'observation, par une personne, de quelque disposition de la présente loi ou de tout arrêté ou règlement, la preuve de ce fait constitue une défense efficace dans le cas de toute action ou procédure concernant l'omission.

Les honorables députés se rendent-ils pleinement compte de la portée de l'article 28? Savent-ils qu'en ce moment, pendant que les puissances de l'Ouest s'appuient sur la force dans leurs négociations, il est possible au cabinet d'édicter un décret ordonnant qu'une personne ne soit liée par aucune obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut? Cela comprend les lois du Parlement du Canada et veut dire que, même si une obligation est imposée à un sujet canadien de Sa Majesté par une loi du Parlement canadien, il est possible au gouverneur en conseil, sous le régime de cette loi...

L'hon. M. Rowe: D'annuler cette obligation.

M. Fleming: ...d'annuler cette obligation par un décret. Voilà qu'elle est la portée de cette disposition. On peut annuler toute obligation imposée par une loi du Parlement canadien, par une mesure législative de n'importe quelle assemblée provinciale ou par un contrat, si le gouverneur en conseil estime que cette obligation doit être annulée aux fins de la loi à l'étude.

Les membres de la Chambre accepteront-ils de proroger une mesure comme celle-là? Sont-ils disposés à aller plus loin que jamais et à inscrire en permanence dans le recueil des lois du Canada une disposition permettant au gouverneur en conseil de supprimer, à ces fins, toute obligation imposée à un sujet canadien de Sa Majesté, par une loi du Parlement du Canada, par une loi de n'importe quelle assemblée législative provinciale ou par un contrat?

Voici maintenant l'article 30:

30. Le gouverneur en conseil peut, à l'occasion,

a) désigner comme matière essentielle, toute matière ou substance dont il est indispensable, à son avis, de contrôler la fourniture et l'emploi afin d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense suffisants, ou en vue de la construction ou du fonctionnement d'entreprises de défense; ou

b) désigner comme service essentiel l'exercice de toute activité commerciale, y compris la réalisation et la distribution d'énergie électrique, dont le

contrôle lui semble indispensable à la production ou à l'emploi suffisante de matières essentielles pour les approvisionnements de défense ou les entreprises de défense;
afin de répondre aux besoins des forces de défense du Canada ou en vue d'efforts coopératifs de défense poursuivis par le Canada et des gouvernements associés.

Est-ce que les honorables députés se rendent compte qu'aux termes de la loi le gouverneur en conseil peut, à sa guise, désigner en tant que matière essentielle et partant soumise à toutes les dispositions de la présente loi, toute matière ou substance dont il est indispensable, à son avis, de contrôler la fourniture et l'emploi afin d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense suffisants et qu'en ce qui concerne toute entreprise de défense le cabinet dispose du droit de désigner comme service essentiel tombant sous le coup de toutes les dispositions de la loi toute entreprise, toute activité commerciale quelle qu'elle soit, y compris la réalisation d'énergie électrique? Les représentants de l'Ontario ont-ils songé que, sous le régime de cet article, le cabinet peut désigner toutes les entreprises, tous les projets et tous les travaux de la commission hydro-électrique d'Ontario comme services essentiels assujétis à toutes les dispositions de la loi actuelle, lesquelles l'emportent sur celles de toutes les autres lois, et assujétis également aux pouvoirs du ministre.

Voici maintenant ce que prescrit l'article 31:

Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses, et à l'occasion établir les arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles, ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels, aux fins

a) d'assurer la disponibilité d'approvisionnements de défense ou la construction ou le fonctionnement d'entreprises de défense en vue des besoins de défense du Canada et de dispositions coopératives de défense appliquées par le Canada et des gouvernements associés; ou

b) d'assurer que les besoins anormaux de matières et services essentiels pour les approvisionnements de défense ou les entreprises de défense soient satisfaits de la manière la moins susceptible de produire, dans le commerce du Canada dépendant de ces matières et services, une désorganisation pouvant retarder ou atteindre défavorablement les préparatifs de défense ou la stabilité économique du Canada.

Et plus loin:

(2) Sous réserve des règlements, s'il en existe, le ministre peut, par arrêté, selon qu'il le juge nécessaire aux fins énoncées au paragraphe (1),

a) requérir toute personne qui produit ou traite des matières essentielles, ou qui fait le commerce de semblables matières, ou en a en sa possession ou sous son contrôle, de fournir pareilles matières ou d'en disposer ou d'agir à leur égard de la manière que le Ministre peut prescrire et en y accordant, sur ses autres opérations, la priorité que celui-ci détermine;

[M. Fleming.]

b) exiger qu'une personne qui produit ou traite des matières essentielles les produise ou les traite de la manière que le ministre peut fixer et en y accordant, sur ses autres opérations de production ou de traitement, la priorité que celui-ci prescrit;

c) déterminer les quantités, la manière, les conditions et les circonstances en lesquelles des matières essentielles peuvent être produites, traitées, utilisées, acquises ou aliénées, soit de façon générale, soit au cours des périodes prescrites par le ministre, et, à ces fins, il peut astreindre des personnes à obtenir des permis;

d) requérir quiconque fournit un service essentiel, de le procurer aux personnes que le ministre peut déterminer, et dans la mesure et aux conditions que celui-ci prescrit;

e) établir les restrictions et conditions d'après lesquelles un service essentiel peut être fourni ou utilisé, soit d'une façon générale soit pendant des périodes déterminées par le ministre, et à ces fins, astreindre des personnes à obtenir des permis;

f) fixer les prix maximums, en déterminant le prix de vente ou la majoration, auxquels une personne peut vendre ou offrir en vente des matières essentielles ou des services essentiels, et les conditions d'une telle vente ou mise en vente; et requérir tout vendeur de rembourser à l'acheteur toute somme ou cause ou considération reçue au delà d'un prix de vente maximum ainsi fixé;

g) déterminer dans quelles circonstances et à quelles conditions, pour tous objets de la présente loi, des permis doivent être obtenus du ministre ou d'une personne qu'il désigne; acorder des permis généraux ou autres; et modifier, suspendre ou annuler tout permis;

h) requérir toute personne de donner, sur des matières essentielles qu'elle produit ou traite, ou dont elle fait le commerce, ou sur tout service essentiel qu'elle fournit, ou à l'égard de sa production et d'autres facilités y relatives, les renseignements que le ministre peut exiger à l'époque et de la manière qu'il prescrit; et

i) accomplir, en ce qui regarde la production, la fourniture, la distribution et l'utilisation de matières essentielles ou de services essentiels, les autres choses qu'un arrêté ou règlement du gouverneur en conseil peut autoriser.

L'article 32 impose des sanctions pour toute violation des dispositions de la loi, ou des décrets ou règlements rendus sous le régime de la loi, ces sanctions pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement ou jusqu'à une amende de $5,000. Voilà ce que comporte cette loi; voilà les pouvoirs que la loi attribue, dans certains cas au cabinet mais dans beaucoup d'autres cas directement au ministre de la Production de défense. Doit-on s'étonner que le premier ministre ait reconnu, en 1951, qu'il ne serait pas nécessaire de demander de plus vastes pouvoirs à l'égard des approvisionnements de défense ou de la production de défense advenant une troisième guerre mondiale. Ce sont des pouvoirs qui ont pour but d'assurer au cabinet et au ministre la toute puissance et que le Gouvernement demande maintenant à la Chambre de leur attribuer.

Le ministre est allé jusqu'à dire ce soir que la mesure à l'étude ne va pas plus loin que la loi correspondante du Royaume-Uni. Je ne sais pas du tout de quoi il voulait parler. Il s'est sans doute reporté à d'autres

lois du Royaume-Uni que celles que je viens de lire. La loi adoptée au Royaume-Uni en 1951, à la suite des circonstances pressantes découlant de l'agression de Corée, ne ressemble pas du tout à notre loi sur la production de défense. La mesure adoptée à Westminster, en 1951, avait pour titre: Loi de 1951 sur les approvisionnements et services (aux fins de la défense). Elle a reçu la sanction royale le 26 mai 1951. La loi ajoutait tout simplement aux fins pour lesquelles certains pouvoirs étaient conférés au cabinet par la loi sur les approvisionnements et services (pouvoirs transitoires), 1945, les pouvoirs suivants:

a) Fournir ou assurer les approvisionnements et services requis pour la défense de toute partie des dominions de Sa Majesté ou de tout territoire sous la protection de Sa Majesté ou sur lesquels il a juridiction, ou pour le maintien ou le rétablissement de la paix et de la sécurité dans n'importe quelle partie du monde, ou pour toutes mesures résultant de tout attentat ou attentat appréhendé à la paix dans n'importe quelle partie du monde; et

b) Empêcher que des approvisionnements ou services soient utilisés d'une manière préjudiciable à la défense de n'importe quelle partie des dominions de Sa Majesté ou de tout territoire susmentionné, ou préjudiciable à la paix et à la sécurité dans n'importe quelle partie du monde ou à toute mesure susmentionnée;

La loi prévoyait ensuite certaines sauvegardes même à l'égard de l'utilisation de ces pouvoirs, qui sont beaucoup plus restreints que ceux qu'accorde la loi sur la production de défense. Si vous voulez bien vous reporter de nouveau à la loi de 1945 sur les approvisionnements et services (pouvoirs transitoires), chapitre 10, qui a été modifiée par la loi dont je viens de parler, vous constatetez que les pouvoirs conférés, même avant la fin de la seconde Grande Guerre, n'étaient pas aussi étendus. Je prie les honorables députés d'en tenir compte. Ici je parle des pouvoirs qui ont été conférés au cabinet en Grande-Bretagne en décembre 1945, immédiatement après la fin des hostilités, pendant que la situation était encore très bouleversée. Cette loi accordait certains pouvoirs au cabinet, non pas à un ministre. Je cite l'article 1:

Si Sa Majesté juge qu'il est nécessaire ou opportun de mettre en vigueur tout règlement de défense auquel le présent article s'applique afin de maintenir le contrôle et la réglementation des approvisionnements et services de manière à...

a) assurer une quantité suffisante d'approvisionnements et services essentiels au bien-être de la collectivité ou leur répartition équitable ou leur vente à des prix justes; ou

b) faciliter la démobilisation et le rétablissement de personnes et assurer l'écoulement ordonné de matières excédentaires; ou

c) faciliter le rajustement de l'industrie et du commerce aux besoins de la collectivité en temps de paix; ou

d) aider à alléger la souffrance et à rétablir et à distribuer les approvisionnements et services essentiels dans n'importe quelle partie des dominions de Sa Majesté ou dans les pays étrangers qui se trouvent dans une grande détresse par suite de la guerre; il peut, par décret du conseil ordonner que les règlements prennent effet en vertu de la présente loi...

Et le reste.

Telles sont les dispositions de la loi du Royaume-Uni. Les honorables députés y chercheront en vain une mesure législative comparable à la loi sur la Production de défense, quant à la date de son adoption, aux pouvoirs qu'elle confère au cabinet ou à tout pouvoir conféré au ministre.

Avant de voter le renouvellement et l'extension de ces pouvoirs, car ils seront maintenant sans limite quant à leur durée, les députés doivent se poser la question suivante: Ces pouvoirs sont-ils nécessaires? Étant donné que nous négocions aujourd'hui en nous appuyant sur la force il n'y a pas lieu de dire, surtout après avoir écouté les déclarations du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures que la situation s'est maintenant améliorée par rapport à 1951. Il est donc juste, en se demandant si ces pouvoirs sont aujourd'hui nécessaires, de vérifier aussi comment on les a employés, quel usage le Gouvernement et le ministre ont jugé utile d'en faire lors de la crise qui a commencé en 1951.

Que constatons-nous? Ma foi, j'ai posé moi-même quelques questions au ministre le 11 mars dernier, à l'étape du projet de résolution, sur l'usage que le Gouvernement avait depuis 1951 jugé utile de faire de ces pouvoirs considérables et illimités que certaines dispositions de la loi que je viens de citer avaient conférés au Cabinet et au ministre. Voici les déclarations de celui-ci au sujet de l'article 23. Il déclare qu'"on n'a pas eu recours à cet article". Puis, en ce qui concerne l'article 24, il mentionne qu'il existait un régime de priorité à un moment donné, en 1951, 1952 et 1953, en admettant toutefois que, deux ans auparavant, le régime des priorités avait pris fin, et que, par conséquent, on n'avait fait aucun usage des pouvoirs conférés en vertu de l'article en cause, au cours des deux dernières années.

Puis comme nous étions passés à l'article 30, j'ai demandé au ministre:

Quels décrets sont en vigueur aux termes de l'article 30?

Le ministre a répondu qu'il n'y en avait pas. Puis nous sommes passés à l'article 31. J'ai demandé s'il y avait des décrets édictés en vertu de l'article 31. Le ministre a répondu qu'il n'y en avait pas à ce moment-là aux termes de l'article 31. Je me suis ensuite informé des poursuites intentées sous l'empire de l'artcle 32. Le ministre a dit, ce soir, qu'il y avait eu neuf poursuites en tout et que la dernière déclaration de culpabilité a été inscrite le 30 mai 1953. Il est

donc évident qu'on n'a pas eu l'occasion de recourir aux pouvoirs prévus dans cet article au cours des deux dernières années.

Puis le ministre a été interrogé au sujet de l'article 27, qui autorise à nommer un régisseur. Il reconnaît que le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'invoquer l'autorisation de désigner un régisseur. En outre, le ministre a déclaré, ce soir, que le Gouvernement n'a pas recouru à l'article 28. Il est encore évident que le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'employer ni d'invoquer les pouvoirs extraordinaires que lui accorde cet article. De même, il n'a pas eu recours au pouvoir de nommer un enquêteur spécial, pouvoir que prévoit l'article 29.

D'après cet examen, il saute aux yeux que le Gouvernement, au cours de cette époque très difficile qui a débuté en 1951, n'a pas jugé nécessaire de recourir à tout au plus qu'une faible partie des pouvoirs qu'il demande de maintenir et, cela, sans aucune limite de temps. Tout l'usage qu'ont fait le Gouvernement et le ministre des pouvoirs prévus par cette loi, et la mesure dans laquelle ils ont jugé nécessaire de recourir à ces pouvoirs ou de les invoquer ne suffisent absolument pas à motiver les vastes pouvoirs accordés par cette loi.

Le ministre lui-même a détruit l'argument qu'il tentait de formuler en faveur d'une augmentation des pouvoirs en cause, en admettant ceci, comme en fait foi la page 2077 du hansard:

> Je ne connais personne qui n'accepte pas de contrat de défense, ni même tous les contrats de défense qu'il peut obtenir sous le régime de la loi à l'étude; on n'est que trop heureux de les accepter.

Après une telle déclaration comment le ministre peut-il sérieusement demander à la Chambre des communes de lui laisser ces vastes pouvoirs que le Gouvernement n'a pas eu l'occasion d'utiliser ni d'invoquer dans les circonstances critiques qui se sont produites. De fait, le marché est dominé par les vendeurs, à l'heure actuelle, et le ministre le sait bien. L'industrie le sait bien. Le ministre a clairement admis qu'il obtient toute la collaboration nécessaire de l'industrie.

Considérons un ou deux arguments, voire tous les arguments que le ministre a mis de l'avant pour demander qu'on lui accorde ces pouvoirs. En premier lieu, bien que le ministre n'ait rien dit de tel de façon explicite, l'expérience nous enseigne que le Gouvernement cherche toujours à justifier les pouvoirs excessifs qu'il se fait accorder aux dépens de ceux du Parlement par la nécessité des pouvoirs de réserve. Or, monsieur l'Orateur, le Gouvernement n'a pas besoin de pouvoirs de réserve.

Le très hon. M. Howe: Nous ne l'avons pas soutenu non plus.

[M. Fleming.]

M. Fleming: Le Parlement existe en effet et peut être convoqué très rapidement. Nous nous souvenons parfaitement de ce qu'en septembre 1950, en dépit d'une grève qui paralysait les chemins de fer du pays, le Parlement a été réuni en quelques jours. Les députés sont venus ici à Ottawa quelques jours à peine après avoir été convoqués, en moins d'une semaine même. Dira-t-on que dans les circonstances actuelles un malheur public si grave peut survenir que les intérêts du pays risquent d'être compromis pendant le temps requis pour réunir le Parlement si on n'accorde que des pouvoirs raisonnables au moyen d'une loi plus appropriée que celle-ci? Les faits démontrent que l'argument ne vaut plus. De toutes les calamités les plus effroyables qui peuvent frapper le pays, il n'en est qu'une qui puisse légitimer les pouvoirs illimités que le cabinet demande au Parlement de lui accorder, et ce serait une troisième guerre mondiale. Autant admettre le fait avec franchise. Grâce aux dispositions de la loi sur les mesures de guerre, chapitre 288 des statuts revisés qui figurent dans le recueil de nos lois, le Canada a, en réserve, tous les pouvoirs dont il a besoin à cette fin. Ce sont des pouvoirs permanents. Si cette suprême calamité, Dieu nous en préserve, devait jamais se produire, tous les pouvoirs dont le Canada pourrait avoir besoin, les pouvoirs suprêmes, sont à la portée de sa main, puisqu'il n'a qu'à invoquer la loi susmentionnée.

J'estime donc que le raisonnement mis de de l'avant par le Gouvernement pour justifier la nécessité d'une mesure législative de réserve ne tient pas. Au contraire, une loi de ce genre met à la disposition du ministre, —ministre qui n'a jamais refusé de pouvoirs du Parlement,—des pouvoirs lui permettant d'user de la coercition, d'exercer une crainte coercitive sur les citoyens canadiens.

Les honorables députés feraient bien de se rappeler les propos formulés à la Chambre par le même ministre le 8 septembre 1950 à propos de la loi sur les matières essentielles à la défense:

> Il me semble qu'un mot du Gouvernement a plus de poids quand il est appuyé par une loi qu'on peut appliquer dans les cas où les résultats obtenus ne sont pas ce qu'on souhaite.

Je vous signale qu'une signification sinistre s'attache à ces mots. La portée en est sinistre au point que la Chambre des communes doit faire preuve de la dernière vigilance en ne conférant pas à un ministre des pouvoirs qui lui permettraient de faire planer une menace au-dessus de la tête de toute personne, de tout Canadien, étant donné surtout sa propre déclaration révélant qu'il a eu la collaboration des hommes d'affaires et que les hommes d'affaires veulent des contrats de défense.

Vient ensuite le raisonnement que nous avons déjà entendu, qu'on invoque parfois à propos de cette mesure législative, soit qu'un gouvernement bienfaisant pourrait l'utiliser afin de distribuer les avantages de la production de défense. C'est la mesure qu'on devait utiliser, pensaient certains députés, pour faire bénéficier les provinces Maritimes de l'industrie secondaire, ou encore exécuter certains ouvrages de défense, dans les provinces des Prairies. C'était là, comme les députés le savent, une promesse très vide et vaine. Il n'est personne ici qui risque de se laisser prendre encore une fois à ce genre d'argument.

En toute justice je veux aussi rappeler que le ministre nous a dit lorsque nous étions saisis de cette mesure, à l'étape de la résolution,—voir à ce propos la page 2106 du hansard,—que le Canada était actuellement menacé de pénurie. Il essayait sans doute de glacer le sang dans les veines des honorables députés en leur rappelant la course aux matières d'importance stratégique qui avait eu lieu en mars 1951, au moment où nous adoptions cette mesure pour la première fois. Le ministre disait donc:

> J'ai déjà dit qu'il y a ici, maintenant, une pénurie de nickel. Il y a une pénurie de cuivre. Nous manquons d'aluminium et le Canada est même menacé d'une pénurie de ferraille.

Quelle est pourtant la vérité? C'est que la production de cuivre atteint actuellement des niveaux record dans notre pays. On peut en dire autant de la production de nickel ou d'aluminium. Nos exportations de ces matières atteignent aujourd'hui des niveaux sans précédent. Jamais, je pense, nous n'avons rien vu de tel en temps de paix; je ne pense donc pas, vu que le Canada exporte des quantités si prodigieuses de ces matières à l'heure actuelle, qu'il faille prendre très au sérieux le ministre selon qui nous manquerions de ces matières ou métaux au Canada, en ce moment.

Je lance un ardent et respectueux appel aux honorable députés. Je ne fais pas appel à un ministre dont l'attitude est inflexible. Je fais appel aux députés qui ordinairement appuient le Gouvernement avec l'espoir qu'ils auront l'occasion d'examiner sérieusement ce qu'ils seront invités à accomplir. Je ne parle pas ici d'un sujet abstrait ou théorique, il me semble que, lorsque les droits du Parlement et son rôle de champion des droits et de la liberté de la population sont en jeu, nous débattons un sujet d'ordre plus pratique que tout autre à ma connaissance.

Le devoir suprême du Parlement, dans l'exercice de son mandat envers la population, est d'être fidèle à son rôle traditionnel de champion des droits et de la liberté de la population. Je cite:

> Les privilèges du Parlement sont les privilèges de la population et les droits du Parlement sont les droits de la population.

Ces paroles ne sont pas les miennes. Ce sont les paroles d'un libéral dont la grandeur ne se retrouve pas à la Chambre aujourd'hui. Ce sont les paroles d'Edward Blake, tirées d'un discours qu'il a prononcé à Londres le 28 août 1873.

Oh, que le Gouvernement aime à présenter sous un jour favorable ce qui est, en réalité, une négation de la légalité, la sujétion du Parlement à la partie exécutive du Gouvernement, en se faisant conférer par le Parlement le pouvoir de faire des lois! Cette méthode est bien travestie. On s'efforce de la revêtir d'un air de dignité en la désignant "droit de légiférer par procuration". Aucun titre, si agréable à entendre qu'il soit, ne réussira à camoufler suffisamment cette méthode pernicieuse et menaçante.

La Chambre se rend compte facilement, d'après la définition que le premier ministre a donnée des pouvoirs conférés par cette loi, que ce sont des pouvoirs qui permettent au Gouvernement de s'ériger du jour au lendemain en dictateur de l'économie du pays. En vertu de cette loi, le Gouvernement, en particulier le ministre de la Production de défense tient l'économie du Canada dans le creux de sa main. Le Gouvernement peut outrepasser toute autre obligation imposée par la loi, quelle que soit sa forme.

Ces pouvoirs sont si vastes que, j'en suis certain, la plupart des Canadiens ne pourraient pas croire que c'est la façon dont le Gouvernement demande au Parlement de légiférer.

Mais nous avons les paroles récentes d'un libéral éminent, d'un Canadien dont l'opinion, politique autant que professionnelle, est recherchée par le Gouvernement, ou lui est exposée de plus d'une façon. Je veux parler du discours que le professeur J. A. Corry, de l'Université Queen's, a prononcé à Toronto vendredi dernier, qui a été rapporté dans le *Globe and Mail* de Toronto en date du 3 juin 1955 et dont je tire un ou deux paragraphes:

> Les événements des trente dernières années ont renforcé le respect des gens réfléchis pour le règne de la loi. Mais l'essence du règne de la loi ne pourra être préservée, à moins qu'une fraction très importante de l'électorat n'attache une grande valeur à la liberté individuelle, ne se sente personnellement responsable de son maintien et ne soit habituée, par une pratique constance, à se gouverner elle-même. Telle est l'opinion qu'a exprimée, hier soir, le professeur J. A. Corry, de l'Université Queen's, qui est président de l'Association canadienne des sciences politiques, alors qu'il exposait à quoi il faut s'attendre au chapitre du règne de la loi.

Le professeur Corry a montré brièvement comment le règne de la loi est menacé quand le Parlement délègue à l'exécutif de vastes pouvoirs discrétionnaires. On a fait une étude spéciale de la situation en Grande-Bretagne, en considérant en détail la cause Crichel Down où une décision bureaucratique a finalement été cassée après une longue lutte.

"Personne ne sait combien il y a de Crichel Downs, de fait, au sujet desquels les Hampdens de village ont échoué à faire une brèche dans l'armure ministérielle", a déclaré l'orateur.

Si les pouvoirs discrétionnaires de l'exécutif visent les sphères d'activité où des particuliers et des groupements travaillent ensemble, et non l'essentiel des relations, la collectivité peut espérer profiter de la réglementation discrétionnaire, croit M. Corry. Si, par ailleurs, le Gouvernement a abattu trop de signes indicateurs que prévoit la loi, pour les remplacer par une promesse de directives de ligne de conduite dont on ne peut prévoir ni l'heure ni le jour et qui peuvent être modifiées à volonté, l'initiative spontanée et essentielle qui est la caractéristique de la libre collectivité sera paralysée.

L'orateur a déclaré que "là où on a accordé au gouvernement la faculté d'établir un dirigisme complet et de régir la vie sociale et économique, le règne du droit et les libertés personnelles qui en découlent ne peuvent survivre".

Ces paroles ne sont ni de moi, ni d'un membre de la loyale opposition de Sa Majesté. Elles sont d'un éminent penseur politique canadien, et un libéral, s'il vous plaît. Voilà ce qu'il pense de la pratique qui consiste à déléguer le pouvoir de légiférer, cette pratique détestable et nuisible à laquelle le Gouvernement nous invite à recourir encore une fois.

Selon moi, les députés ont été élus pour légiférer, non pas pour abdiquer leur fonction législative en faveur du Gouvernement. Ils ont été élus pour sauvegarder la liberté, non pas pour laisser pénétrer le cheval de Troie du pouvoir exécutif dans la citadelle de nos libertés.

En tant que membres de la loyale opposition de Sa Majesté, nous avons résisté à l'adoption de ce genre de mesures législatives, non sans succès, je pense. Nous voulons continuer à lutter contre une telle pratique éminemment répréhensible. Que personne n'entretienne de doutes à cet égard.

Je m'adresse ici, je ne dis pas avec espoir, au moins avec ferveur, aux députés d'en face qui appuient d'ordinaire le Gouvernement et se disent membres de la majorité libérale en cette enceinte. Je leur rappelle des paroles qui ne sont pas de moi et que voici:

Vous êtes les représentants du peuple. Je vous le demande, ne devez-vous pas être aussi audacieux que vous êtes honorés? Vous devez accomplir votre devoir envers vos commettants, que vos actes donnent toujours satisfaction ou non.

Voilà ce que disait M. Howe, non pas le ministre de la Production de défense, mais le grand Joseph Howe, le Canadien qui a le mieux compris peut-être ou le mieux saisi le sens de la démocratie, telle que la conçoit la tradition britannique parlementaire. Ces mots, qu'ils plaisent ou non, s'adressaient à la majorité, afin que celle-ci accomplisse son devoir. Dans le cas présent, qu'ils plaisent ou non ils s'adressent au Gouvernement.

Et de nouveau:

Des hommes libres et indépendants, tant à l'assemblée législative que dans le pays, constituent le meilleur contrepoids aux factions et le principal élément de progrès et de grandeur dans la nation.

Ce sont les paroles d'Egerton Ryerson, un des plus grands hommes du Canada. Il les a prononcées en 1867.

Je cite un dernier passage. Ce sont les paroles d'un Canadien et qui mériteraient d'être sur les lèvres de tout Canadien qui croit à la démocratie:

Le pire ennemi de la liberté et de la vérité parmi nous, c'est une majorité compacte.

Ce sont les paroles d'Henrik Ibsen. On les trouve dans *L'Ennemi du peuple*. Je ne souhaite pas priver la majorité d'aucun de ses avantages à la Chambre mais je prie les membres qui la constituent de se demander, à titre particulier, après avoir lu, noté et digéré les dispositions du bill, s'il y a lieu de supprimer la limite de temps que le Parlement a jugé nécessaire d'insérer dans la mesure un jour critique de 1951 et de continuer à accorder tous ces pouvoirs sans réserve et sans limite de temps.

La liberté n'est ni abstraite ni théorique, c'est un fait concret. Il n'y a pas encore longtemps, quelqu'un a dit:

Il est vrai que la liberté est un bien précieux, si précieux qu'il faut la rationner.

Certains députés reconnaîtront ces paroles comme celles de Nicolaï Lénine. Il ne faudrait pas permettre en 1955 que le Gouvernement participe au rationnement de cette liberté que matérialise l'autorité du Parlement.

On a demandé aux députés de croire qu'il était nécessaire d'agir ainsi, bien que le Gouvernement n'ait pas jugé utile d'invoquer plus qu'un fragment de cette autorité pendant une période plus difficile que celle que nous traversons aujourd'hui. Je pense aux paroles de William Pitt qui a dit:

La nécessité est l'excuse de tout empiétement sur la liberté humaine; c'est l'argument qu'avancent les tyrans, le crédo des esclaves.

Si les circonstances étaient différentes, la cause du Gouvernement serait peut-être plus forte, mais nous ne pouvons, en tant que députés, fermer les yeux devant le fait qu'investi de pouvoirs extraordinaires ou même ordinaires, le Gouvernement a décidé de ne pas communiquer au Parlement certains renseignements que les représentants élus du peuple devraient cependant posséder. Nous

en sommes même arrivés au point où le Cabinet semble aux prises avec un véritable complexe à ce sujet, ainsi d'ailleurs que ceux qui l'ont appuyé en toutes circonstances. Dans ces circonstances, le Parlement est bridé, la grande époque parlementaire est révolue. Il nous incombe de décider si nous modifierons cette tendance du tout au tout et si nous rétablirons un peu de la grandeur du Parlement. De nouveau, je cite:

Le Parlement est le jury d'accusation qui a le droit d'enquêter sur quoi que ce soit et sur tout.

Ce sont là les paroles d'un homme qui a détenu le pouvoir ministériel pendant une bonne partie de sa vie; ce sont là les paroles qu'a prononcées en 1861 sir John A. Macdonald. A cette époque-là, le Parlement était le jury d'accusation qui avait le droit d'enquêter sur quoi que ce soit et sur tout; mais il ne l'est pas aujourd'hui, alors que le Gouvernement impose le secret et qu'on refuse aux députés, dans l'exercice de leurs obligations solennelles à l'égard de leurs commettants qui les ont élus, des renseignements qu'ils devraient obtenir. Les députés vont certes y penser sérieusement avant d'accorder au Gouvernement un pouvoir illimité sans aucune limite de temps.

Voici ce qui sera, je l'espère, ma dernière citation:

Nos objectifs sont manifestes et déclarés. Nous ne cherchons pas à les dissimuler, car nous n'avons rien à cacher.

Telles furent les paroles d'un grand libéral; elles furent prononcées par Robert Baldwin en 1844. Ce fut le principe prédominant et directeur de la pensée libérale de l'époque que les gouvernements libéraux, n'ayant rien à cacher, ne devraient pas s'efforcer de cacher quelque chose. Mais l'actuel gouvernement libéral, en 1955, juge nécessaire de cacher quelque chose aux représentants élus du peuple au Parlement.

Notre devoir à la Chambre est de rendre au Parlement sa grandeur. Il nous incombe de connaître ce que doivent savoir le peuple et ses représentants élus, et surtout de veiller à ce que les mesures législatives qui lieront les Canadiens soient adoptées au grand jour, au vu et au su de tout le monde, suivant les méthodes parlementaires qu'a établies la tradition.

Le ministre dit: "Oh! ça suffit; mes crédits monteront chaque année." Comment abroger ou modifier une mesure législative à l'occasion de l'étude des crédits du ministre? C'est une proposition inepte. Tout ce qu'on peut faire c'est de discuter à l'amiable. Pourtant on nous demande de dire que cela remplace efficacement une limite statutaire de la durée de ces pouvoirs.

Le ministre parle de la règle du droit mais il reconnaît ne pas savoir de façon bien précise de quoi il s'agit. Il n'avait pas besoin de faire cette confession publique. Si le Parlement continue de déléguer ses pouvoirs à d'autres au moyen de lois, il ne laissera subsister de cette règle du droit que de piètres lambeaux, soyons-en convaincus. Certains députés peuvent ne pas s'en rendre compte ce soir mais le moment viendra peut-être où ils devront le faire.

Le ministre nous dit que le ministère de la Justice, après examen du bill, a conclu qu'il serait peu pratique de limiter les pouvoirs en cause ou leur durée. Y a-t-il quelqu'un qui puisse accueillir avec sérieux une telle déclaration de la part du ministre. On n'y attachera pas plus d'importance qu'on n'en peut attacher à certaines autres déclarations au moyen desquelles il a cherché à nous entraîner vers l'abolition de la règle du droit. Il doit pourtant s'agir du même ministère de la Justice qui, en 1951, a approuvé une mesure qui incluait une limite de temps fort efficace, laquelle doit disparaître si le bill est adopté.

Le ministre a également déclaré: "Nous devons détenir tous ces pouvoirs ou abroger entièrement la loi sur la production de défense." Voilà une déclaration bien caractéristique: tout ou rien. Le ministre veut tout ou rien. Point de place dans son esprit même pour la limite que le Parlement a jugée nécessaire durant la période de crise que nous avons traversée en 1951! Non, dans son esprit, c'est tout ou rien, pleins pouvoirs ou rien! Nous savons que si le ministre a à choisir entre un pouvoir complet ou un pouvoir nul, il choisira le pouvoir complet.

Nous avons eu l'occasion depuis une dizaine d'années, en cette enceinte, de mesurer l'effet du pouvoir sur certains hommes. Comme il m'arrive souvent de me rappeler les vers de Shakespeare où celui-ci parle de Cléopatre en ces termes:

...other women cloy
The appetites they feed, but she makes hungry
Where most she satisfies.

L'exercice du pouvoir ne satisfait pas l'appétit du pouvoir, elle donne seulement envie d'en acquérir davantage. Nous l'avons constaté dans le Gouvernement et chez le ministre. Leur appétit s'est révélé insatiable. Lorsque des pouvoirs que le Gouvernement détenait sont à la veille d'expirer, celui-ci prend pour devise: Nous les avons, nous les gardons.

Voici, monsieur l'Orateur, l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté que je tiens à souligner encore une fois. Nous approuvons l'établissement du ministère de la Produc-

tion de défense sur une base permanente. Nous sommes prêts à consentir au Gouvernement les pouvoirs suffisants pour lui permettre de faire face à toute exigence réelle et prouvée ou susceptible, dans les circonstances actuelles, de se produire dans un avenir prévisible, compte tenu du fait que le Parlement n'est jamais loin et peut être convoqué en tout temps si le Gouvernement en a besoin. A notre avis, ces pouvoirs doivent être clairement définis et correspondre à des besoins réels. Pour notre part, nous ne consentirons pas à une abdication en bloc du Parlement pour satisfaire à la soif de pouvoir ministérielle.

Puis-je rappeler à la Chambre que la mesure en cause date du moment même où le Parlement a adopté la loi sur les mesures d'urgence. En vérité, cette loi a été adoptée le même mois, en mars 1951. Elle confère au cabinet les pouvoirs les plus extraordinaires, en vérité tous ceux que le cabinet pourrait obtenir d'une proclamation faite au titre de la loi sur les mesures de guerre, sauf le pouvoir d'arrestation, de détention ou d'expulsion des personnes. Toutefois, cette loi renfermait une garantie que l'on croyait sage et nécessaire. C'était la garantie d'une courte période de temps qui obligeait le Gouvernement à revenir devant la Chambre deux ans plus tard et ensuite d'année en année avant d'obtenir la prorogation de ces pouvoirs. C'était une mesure sage à prendre dans tout cas où des pouvoirs que l'on est en lieu de qualifier d'extraordinaires sont conférés au cabinet par le Parlement.

Pourquoi ne pas agir ainsi dans le cas présent? Vous vous rappelez que le 29 avril 1954, lorsqu'on lui a demandé si le Gouvernement se proposait de demander au Parlement un renouvellement de ces pouvoirs pour une autre année, le premier ministre avait répondu ce qui suit, ainsi qu'en fait foi la page 4477 du hansard:

...nous en sommes venus à la conclusion que nous ne demanderons pas au Parlement de proroger la loi sur les pouvoirs d'urgence à cette session-ci. Nous étions d'avis que c'était une grave décision à prendre, étant donné que la situation mondiale actuelle est encore passablement explosive. J'espère que la situation n'exigera pas de la part du gouverneur en conseil l'exercice d'autres pouvoirs que les pouvoirs ordinaires. Mais s'il fallait, dans l'intérêt de la sécurité de la nation, recourir à des pouvoirs qui ne sont pas normalement conférés au gouverneur en conseil en vertu des lois en vigueur, il nous faudrait recourir à la loi sur les mesures de guerre. J'espère sincèrement que cela ne sera jamais nécessaire tant que je serai membre du Gouvernement.

Tous les membres de la Chambre souhaiteront qu'il ne soit jamais nécessaire de recourir à ces pouvoirs. Mais, il y a un an, alors que la situation internationale ne s'était pas améliorée comme elle l'a fait depuis, heureusement, le premier ministre disait que la situation s'était tellement améliorée entre 1951 et 1954 qu'on pouvait laisser périmer cette loi extraordinaire conférant ces pouvoirs d'une si vaste portée; il reconnaissait ensuite l'existence de textes législatifs de réserve permettant de faire face à tout besoin suprême qui pourrait surgir. Comment, dès lors, les députés peuvent-ils considérer sérieusement une proposition selon laquelle il est maintenant nécessaire de supprimer la limite de temps prévue à l'égard des pouvoirs que confère cette mesure? Des mots de ce genre sonnent creux aujourd'hui.

Je termine, monsieur l'Orateur. La question ici en jeu est bien établie, précise et fondamentale. Il s'agit du règne du droit et de la sauvegarde de l'autorité du Parlement. Il ne s'agit pas simplement de sauvegarder l'appareil extérieur du Parlement, mais le fond même de l'autorité et du règne parlementaires. Nous ne participerons pas à la concession de pouvoirs dépassant de beaucoup les besoins. Nous ne prendrons pas part à l'inclusion dans le recueil de nos lois, et de façon permanente, de pouvoirs vastes et exceptionnels, si vastes qu'il ne serait pas nécessaire d'en élargir la portée aux fins de la production de défense, même dans le cas d'une troisième guerre mondiale, selon les paroles mêmes du premier ministre. Nous ne ferons pas cela pour satisfaire l'appétit du pouvoir que possède le Gouvernement.

Cette théorie d'un exécutif puissant, à notre avis, doit être envisagée avec certaines restrictions. Le très savant auteur de l'ouvrage intitulé: *The Passing of Parliament,* M. G. W. Keeton, doyen de la faculté de droit au *University College* de Londres (Angleterre), dans son chapitre intitulé: *The Road to Moscow,* signale que le régime soviétique comporte trois grands attributs. Ce sont les suivants:

(1) une organisation à un seul parti dans laquelle, même si la faculté de critiquer est vaste au sein du parti, aucune opposition extérieure n'est tolérée; (2) un exécutif tout-puissant qui peut appliquer le programme décidé par le parti, sans entrave importante ni modification, surtout celle qui pourrait émaner d'un parlement indépendant; et (3) une économie qui est façonnée d'après un plan d'ensemble et dans laquelle les plus importants domaines d'activité sont les monopoles d'État, subordonnés uniquement au contrôle de l'exécutif.

Monsieur l'Orateur, bien qu'on ne puisse dire que le Gouvernement possède la première de ces trois caractéristiques, sauf peut-être qu'il laisse l'autre endroit dépérir faute de considération, on peut toutefois soutenir que le Gouvernement favorise sans réserve l'établissement d'un pouvoir exécutif omnipotent, ce qui fait craindre que la troisième

caractéristique n'en vienne à exister également, c'est-à-dire un état de choses où l'économie serait organisée en fonction d'un programme d'ensemble. Cette évolution serait peut-être conforme aux principes de certains partis au Canada, de ceux par exemple qui ont des tendances socialistes, mais elle ne cadre certainement pas avec les principes du parti conservateur. Nous estimons qu'il y a certaines autorités supérieures à celles-là, des normes et des principes plus élevés qui doivent guider les législateurs que le Canada s'est donnés sous un régime démocratique. Au-dessus de tout pouvoir exécutif omnipotent, il doit y avoir l'autorité d'un parlement libre, souverain et indépendant.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il ne me reste plus, je suppose, qu'à proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure.

(Sur la motion de M. Knowles, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, nous poursuivrons le débat, puis nous étudierons en comité le bill nº 3 concernant la construction, la mise en service et l'entretien d'ouvrages destinés à l'amélioration de cours d'eau internationaux, et enfin, le bill nº 415, modifiant la loi électorale du Canada.

(A dix heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juin 1955

La séance est ouverte à deux heures et demie.

CHAMBRE DES COMMUNES

ACCUEIL AU MINISTRE DES POSTES À SON RETOUR APRÈS UNE MALADIE

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, on me permettra de dire, de la part de ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre, combien nous sommes tous heureux de saluer le retour du ministre des Postes à son siège à la Chambre. Je suis sûr que le ministre constatera, comme je l'ai fait, le sentiment de très grand encouragement qu'éprouve celui qui a été absent pendant quelque temps en recevant, à son retour, un accueil amical des deux côtés de la Chambre. Je ne saurais faire mieux que de lui exprimer mon espoir sincère que son rétablissement soit aussi complet que le mien.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. DREW—CHANGEMENTS AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE COMMUNIQUÉS AUX JOURNAUX

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Une heure avant l'ouverture de la séance de la Chambre, le premier ministre et le ministre de la Défense nationale ont fait aux journaux des déclarations très importantes qui, à mon avis, auraient dû être formulées à la Chambre pendant qu'elle siège. La nouvelle de la retraite du lieutenant-général Guy Simonds aurait dû être annoncée ici. Je crois aussi que la nomination du maréchal de l'air Miller à titre de nouveau sous-ministre de la Défense nationale aurait dû être annoncée ici. Ce sont des questions qui intéressent les députés. Ces déclarations portaient aussi sur d'autres nominations de moindre importance que je n'ai pas besoin de mentionner.

Nous siégeons ici afin d'expédier les affaires publiques. Ces nominations portent sur des aspects très importants des affaires publiques. Naturellement, lorsque la Chambre ne siège pas, on n'a pas le choix: ces déclarations sont communiquées aux journaux de la façon ordinaire. Mais je soutiens, monsieur l'Orateur, que ce n'est guère courtois envers les députés que de communiquer, une heure avant notre séance, des renseignements de cette importance. Nous, représentants du peuple, obtenons de seconde main, par l'intermédiaire des journaux, des renseignements que nous aurions dû obtenir ici. C'est une pratique, monsieur l'Orateur, qui devrait être abandonnée et qui constitue un exemple de plus d'une indifférence qui mérite d'être signalée à l'égard de la dignité et de la responsabilité du Parlement.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je remercie le chef de l'opposition du ton de ses remarques. Peut-être est-ce une pratique qu'il faudrait abandonner, mais elle existe depuis le début de notre Parlement, soit depuis 88 ans environ. Ces nominations ont toujours été annoncées une fois faites, et jusqu'ici on n'a pas jugé que la nouvelle doive en être différée jusqu'à ce qu'on pût d'abord les annoncer à la Chambre. Mais je suis sûr qu'en ce qui me concerne, et en ce qui concerne tous mes prédécesseurs et leurs collègues, il n'y a jamais eu là discourtoisie voulue envers les membres de la Chambre. Naturellement, nous prendrons très au sérieux ces remarques du chef de l'opposition et nous nous demanderons s'il y aurait lieu de modifier la façon de signaler à la Chambre les permutations courantes qui surviennent dans les services administratifs avant que le public en soit informé, même quand il est devenu manifeste que, par des conjectures ou autrement, elles ont déjà fait l'objet d'une publicité dans les journaux, relativement à leur probabilité.

(Plus tard)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. R. Pearkes (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, vu le communiqué du ministre de la Défense nationale au sujet de la retraite du lieutenant-général G. G. Simonds, étant donné en particulier les raisons qui y sont mentionnées, à savoir, que ce dernier a complété la période normale de quatre années au poste de chef d'état-major, la retraite du général Foulkes est-elle imminente, le général Foulkes ayant rempli les fonctions de chef d'état-major général et de président du comité des chefs d'état-major presque tout le temps depuis la guerre?

L'hon. R. O. Campney (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député confond deux situations différentes, celle que le général Foulkes

occupait, et celle qu'il occupe maintenant. Lorsque des changements surviendront dans sa présente situation, je serai heureux de les annoncer. Le général Foulkes a été pendant quelque temps chef d'état-major général, puis il est devenu par la suite chef du comité des chefs d'état-major.

M. Pearkes: Je m'en rends compte. Il a occupé le premier poste durant plus de quatre ans. Assurément, le général Foulkes a été nommé au poste qu'il occupe actuellement lorsque le lieutenant-général Simonds l'a remplacé il y a quatre ans.

COMITÉS DE LA CHAMBRE

M. Picard présente le 3e rapport du comité permanent des affaires extérieures.

M. Viau présente les 3e et 4e rapports du comité permanent des relations industrielles.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RENVOI DE CERTAINS CRÉDITS AU COMITÉ DES SUBSIDES

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre) propose:

Que les crédits nos 92 à 111 inclusivement du budget principal des dépenses de 1955-1956, que le comité permanent des affaires extérieures a approuvés et dont il a fait rapport aujourd'hui, soient de nouveau déférés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

FOIRE COMMERCIALE INTERNATIONALE

ANNONCE DE LA SUPPRESSION DE L'AIDE DE L'ÉTAT

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Je voudrais annoncer une décision que le Gouvernement a prise relativement à l'avenir de la Foire commerciale internationale du Canada.

La Foire commerciale a été créée par le Gouvernement à la fin de la guerre pour favoriser notre commerce. On espérait ainsi porter les producteurs du Canada à saisir cette occasion de montrer leurs produits aux acheteurs venus d'autres pays. Chose également importante, on espérait que les citoyens d'autres pays, surtout de pays d'outremer qui cherchaient à rétablir leur économie bouleversée par la guerre, utiliseraient la foire comme un moyen de pénétrer de nouveau dans le marché canadien. Il devait s'agir d'une foire vraiment internationale, fondé sur le principe qui veut que le commerce comprenne des échanges dans les deux sens.

A maints égards, la Foire commerciale internationale du Canada a obtenu de remarquables résultats. Je suis sûr que les honorables députés qui ont visité la huitième foire qui se tient actuellement à Toronto témoigneront comme moi de l'excellence des dispositions administratives et de l'attrait des objets exposés.

Le Gouvernement est également convaincu que la foire a joué un rôle extrêmement utile pour ce qui est du retour des pays d'outre-mer sur le marché canadien. Durant la période d'après-guerre, la foire a non seulement permis aux fabricants étrangers de nouer des relations commerciales au Canada et aux États-Unis mais elle a aussi incité un bon nombre de sociétés des pays étrangers et du Commonwealth à établir des usines au Canada.

Malgré les efforts inlassables de l'administration de la foire commerciale et du ministère du Commerce en général, en tant que moyen de favoriser directement les exportations canadiennes, la foire n'a pas donné les résultats escomptés. Il y a trois ou quatre ans, à la suite d'un appel que j'avais lancé disant que la foire fermerait ses portes si les Canadiens n'y participaient davantage, les exposants canadiens ont été plus nombreux. Mais l'enthousiasme a été de courte durée et, cette année, la participation des Canadiens a été en vérité très limitée, si l'on fait abstraction de certaines expositions de prestige de la part de sociétés canadiennes fort importantes et de gouvernements municipaux et provinciaux. La conclusion qui se dégage de l'expérience des huit dernières années c'est qu'une foire commerciale du genre de celle que nous avons tenue à Toronto est sans grande valeur pour les exportateurs canadiens.

Par ailleurs, même si la foire a aidé remarquablement à renouveler l'intérêt que les pays d'outre-mer prenaient aux produits canadiens et si, de cette façon, elle a indirectement accru les exportations canadiennes, elle ne semble pas avoir répondu aux espoirs de ceux qui croyaient que la foire pouvait constituer un marché à peu près permanent. Nous avons constaté que les exposants d'outre-mer utilisent beaucoup la foire pour établir des relations premières au Canada et recourent ensuite à d'autres méthodes de réclame qui sont plus appropriées au milieu canadien, y compris des expositions d'autres sortes, telle l'exposition nationale du Canada ainsi que des expositions industrielles d'un genre ou d'un autre. Durant l'après-guerre, il était fort souhaitable d'avoir une foire à la seule fin de renouer les relations commerciales. D'autre part, la formule ne semble pas un fondement solide pour l'établissement d'une foire commerciale annuelle sous les auspices et avec l'appui du Gouvernement.

Pour ces raisons le Gouvernement a décidé que la foire commerciale internationale du

Canada a bel et bien atteint son but et qu'il y a maintenant lieu d'y mettre fin.

La décision, je le sais, causera un peu de désappointement. Je puis assurer à la Chambre que l'opinion du Gouvernement n'est pas changée quant à l'à-propos de stimuler le commerce dans les deux sens avec nos clients. L'une des contributions les plus importantes du Canada à cette fin, pendant l'après-guerre, a été la foire. Elle a remporté un énorme succès, mais nous allons dorénavant diriger nos efforts ailleurs avec, je l'espère, le même succès. C'est ainsi, par exemple, que le gouvernement canadien exposera cette année dans quinze foires ou expositions commerciales quelconques en 13 pays différents. La concurrence dans le monde est telle, en ce moment, qu'on ne saurait attendre des clients qu'ils viennent d'eux-mêmes à nous. Il faut au contraire que nous portions nos marchandises à l'acheteur dans son propre pays, tout comme, espérons-le, il continuera de nous apporter ses marchandises chez nous, au Canada.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Le ministre vient de faire une déclaration qui, sans doute, lui a été inspirée, du moins en partie, par la question que je lui ai posée à ce sujet il y a quelques jours. La foire internationale du commerce, en ces quelques dernières années, s'est révélée être un institution d'une extrême utilité. Elle a fait de la bonne publicité à notre pays. Elle a inspiré à d'autres pays de l'amitié pour le Canada et a fourni un lieu de rencontre, non pas seulement aux particuliers qui font le commerce, mais encore aux fonctionnaires des divers pays avec lesquels le Canada cherche à stimuler son commerce.

Je regrette que le Gouvernement ait dû prendre la décision dont le ministre vient de nous faire part aujourd'hui.

M. E. G. McCullough (Moose-Mountain): Je désire poser une question au ministre du Commerce à la suite de la déclaration qu'il vient de faire. Étant donné les succès remportés par la foire, selon les journaux, pour ce qui est des importations au Canada et vu l'expansion des possibilités de vente, le ministre peut-il nous dire si la cherté de l'économie canadienne est pour quelque chose dans l'abandon de la foire?

Le très hon. M. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, il a été décidé de mettre fin à la foire sur les conseils de mes fonctionnaires au commerce et à la suite de consultations avec un bon nombre d'hommes d'affaires et de groupements commerciaux du Canada.

M. J. H. Ferguson (Simcoe-Nord): Le ministre peut-il nous dire si la province d'Ontario a contribué quelque chose à la foire?

Le très hon. M. Howe: Non.

M. Ferguson: Puis-je me permettre une autre question? Si la province d'Ontario était disposée à fournir une somme importante, le Gouvernement fédéral reviendrait-il sur sa décision d'abandonner la foire? Je tiens pour certain que la foire a attiré un grand nombre d'industries européennes, qui sont maintenant établies au Canada et vont très bien. Elles fabriquent des produits qui ne se fabriquaient pas ici auparavant. Il n'y a pas de doute que la foire a été énormément avantageuse pour tout le pays. Vu que cette foire a créé des occasions d'emploi, il est grand dommage de la fermer. L'Ontario serait certes capable de fournir de fortes sommes pour maintenir cette foire. Le gouvernement fédéral pourrait sans doute s'unir à la province pour fournir des sommes importantes, étant donné que cette foire bénéficie à tout le Canada, non pas seulement à la province d'Ontario. Et, encore une fois, l'Ontario aurait certes le moyen d'aider à maintenir cette foire ouverte. Le gouvernement fédéral reviserait-il son attitude, si la province d'Ontario offrait une aide financière?

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, même si les dépenses qu'entraîne cette foire sont considérables, ce n'est pas la raison pour laquelle on la ferme. Pour répondre à la question du député, je dirai que, si la province d'Ontario est intéressée à maintenir la foire, nous serons enchantés de la lui confier en tant qu'affaire solidement établie, à lui remettre tout le matériel accumulé depuis des années et à lui fournir l'aide technique que le ministère du Commerce est en mesure de lui offrir.

M. Ferguson: C'est une offre très généreuse. La province d'Ontario aurait certes les moyens d'aider à maintenir cette foire.

QUESTIONS

"R. F. WELCH CONSTRUCTION COMPANY"

M. Diefenbaker:

1. Combien d'équipes supplémentaires de la *R. F. Welch Construction Company (British Columbia) Limited* travaillent présentement dans toutes les divisions des chemins de fer Nationaux du Canada?

2. Quel est le nombre total des employés dans toutes ces équipes supplémentaires?

M. Langlois (Gaspé): Voici le renseignement que nous fournit le National-Canadien: le 24 mai 1955:

1. 20.
2. 558.

ASSISTANCE-VIEILLESSE, EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Balcom:

Au cours de l'année 1954, quelle somme a-t-on versée à des résidents de la Nouvelle-Écosse en prestations d'assistance-vieillesse?

L'hon. M. Martin: Pour l'année financière 1954-1955 le gouvernement fédéral a versé à la province de la Nouvelle-Écosse en prestations d'assistance-vieillesse la somme de $1,063,165.10, ce qui est la moitié du montant global touché par les titulaires.

DEMANDE DE DOCUMENTS

LE PACIFIQUE-CANADIEN—EMPLOI DU MOT "ROYAL"

M. Diefenbaker:

Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés depuis le 1er janvier 1954 entre le Pacifique-Canadien, ou toute personne agissant pour cette compagnie ou en son nom, et tout ministère du gouvernement, relativement à l'utilisation du mot *royal* par ladite compagnie, y compris toute lettre qu'aurait adressée quelque fonctionnaire de ministère du gouvernement en réponse ou non à une communication antérieure.

L'hon. M. Pinard: Je dépose le document.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE LA DATE DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Argue (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il peut nous dire si l'on a fixé une date pour la réunion fédérale-provinciale de ministres et si, à cette réunion, les participants discuteront, outre la façon de dispenser des secours aux chômeurs, du moment où seront entrepris de concert des travaux visant à remédier au chômage.

Le très hon. M. St-Laurent (premier ministre): En réponse à la première partie de la question, je dirai qu'aucune date n'a encore été fixée. Je vais me réunir avec quelques-uns de mes collègues et hauts fonctionnaires, cet après-midi, pour étudier les renseignements qui ont été reçus des divers gouvernements provinciaux au sujet de l'ampleur des secours qui ont été accordés par les gouvernements provinciaux et les municipalités au cours des quelques dernières années.

Au sujet de la seconde question, je ne prévois pas qu'il soit discuté d'autre chose à la prochaine réunion que la question dont on a réservé l'examen pour cette réunion, savoir:

une méthode de partage des secours qui pourraient être nécessaires pour les chômeurs ainsi que pour les handicapés et autres personnes nécessiteuses.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion, interrompue le mardi 7 juin sur la motion du très honorable M. Howe (au nom de M. St-Laurent) tendant à la 2e lecture du bill nº 256, modifiant la loi sur la production de défense.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la Chambre sera aussi heureuse que moi de ce que le deuxième porte-parole de l'opposition dans un débat de ce genre ne dispose pas d'un temps de parole illimité. Je dirai qu'à mon avis, le député d'Eglinton (M. Fleming) aurait mieux fait hier soir de formuler ses observations en un peu moins que les 101 minutes qu'il a prises, et à la fin desquelles il ne nous a pas indiqué comment son parti se prononcera sur la motion dont est saisie la Chambre.

M. Fleming: Je croyais avoir bien précisé à tout le monde que nous avions l'intention de voter contre le projet de loi.

Des voix: Le temps de parole est expiré.

Des voix: Oh, oh.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, de combien de minutes de plus dispose le député?

Des voix: Le temps est expiré.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Knowles: Je ne blâme pas les députés d'en face de leurs interruptions, mais je regrette de n'avoir pas entendu le député d'Eglinton. Peut-être nous a-t-il indiqué dans la demi-minute qu'il a prise comment votera son parti. En tout cas, il était en train de parler...

M. Ferguson: Puis-je rappeler au député... (*Exclamations*) que personne ne parle au nom de notre parti. Chacun parle pour sa part.

M. Knowles: A la suite de l'interruption du représentant de Simcoe-Nord (M. Ferguson), je conclus qu'il se peut que les membres de l'opposition officielle votent des deux manières sur la motion.

Une voix: Est-ce que ce serait nouveau?

M. Knowles: De fait, ce serait la conclusion logique à tirer du discours qu'a prononcé, hier soir, le député d'Eglinton. Il a consacré beaucoup de temps,—101 minutes, pour être

exact,—pour s'en prendre au Gouvernement, au ministre de la Production de défense en particulier, et au projet de loi dont la Chambre est saisie. Mais, vers la fin de son discours, dans une des nombreuses tentatives qu'il faisait pour terminer ses remarques, il a dit:

Voici, monsieur l'Orateur, l'attitude de la loyale opposition de Sa Majesté que je tiens à souligner encore une fois. Nous approuvons l'établissement du ministère de la Production de défense sur une base permanente.

Si ces députés favorisent l'établissement du ministère de la Production de défense sur une base permanente, c'est exactement ce que demande le projet de loi . J'imagine donc qu'ils voteront en faveur de la motion portant deuxième lecture du bill. Évidemment, fidèle à la manière d'Eglinton, l'honorable député a ajouté:

Nous sommes prêts à consentir au Gouvernement les pouvoirs suffisants pour lui permettre de faire face à toute exigence réelle et prouvée ou susceptible, dans les circonstances actuelles, de se produire dans un avenir prévisible, compte tenu du fait que le Parlement n'est jamais loin et peut être convoqué en toute temps si le Gouvernement en a besoin. A notre avis, ces pouvoirs doivent être clairement définis.

Ils se trouvent bien définis dans le bill, à vrai dire...

M. Fleming: Cela ne fait pas partie de la citation.

M. Knowles:

...et correspondre à des besoins réels. Pour notre part, nous ne consentirons pas à une abdication en bloc du Parlement pour satisfaire la soif de pouvoir ministérielle.

Ces phrases, monsieur l'Orateur, ressemblent au discours entier: elles sont si prolixes qu'on peut difficilement en établir le sens. Je reconnais toutefois que ces dernières phrases pourraient motiver une opposition à la mesure, tout comme la première phrase que j'ai citée il y a un moment pourrait étayer un vote favorable à la mesure. Une fois de plus, donc, nos amis du parti conservateur-progressiste avancent dans les deux directions...

M. Ferguson: Le bon vieux socialisme!

M. Knight: A la fois.

M. Knowles: On s'est largement payé de mots hier soir. Tous les vieux clichés y ont passé.

L'hon. M. Sinclair: Bravo, bravo!

M. Knowles: Le ministre des Pêcheries se trompe si souvent que je commence à me demander si quelque chose ne cloche pas dans mes observations puisqu'il y souscrit.

Une voix: Peut-être, en effet.

M. Knowles: Malgré l'inquiétude que j'éprouve, je tiens à signaler qu'on nous a invités hier soir à ne pas approuver de dissimulation, de secret et d'empiétement sur les droits du Parlement pas plus que toute restriction aux principes de liberté. Et pourtant nos débats ne se poursuivent pas à huis clos. Ils n'ont rien d'occulte, ni de secret. Nous discutons ouvertement une mesure portant sur les règles et les éléments de base relatifs aux achats en vue de la défense. Notre parti croit au gouvernement responsable. Le Parlement doit établir les règles que les services exécutifs de l'État devront appliquer. C'est l'objet du bill à l'étude. Il ne laisse pas la question des achats de défense dans une sorte de vide. Il établit les règles qui régiront ces achats.

Nous pensons qu'il appartient au Parlement d'édicter ces règles. Si le bill renferme des dispositions que les députés n'aiment pas il appartient à ceux-ci, lorsque nous étudierons les articles en cause, de présenter toute proposition d'amendement qu'ils jugeront nécessaire. Toutefois, ce serait, je crois, le comble de l'irresponsabilité que de s'opposer à l'établissement d'un règlement ou d'une loi régissant les achats aux fins de la défense. Si l'honorable député d'Eglinton a voulu dire, hier soir, dans son discours de 101 minutes, que son parti allait voter contre la mesure, je lui demande ce qu'il propose en retour? Comment son parti veut-il que les achats de la défense soient réglementés?

M. Fleming: Je l'ai dit très clairement hier soir, mais il semble que l'honorable député n'écoutait pas. Nous l'avons dit trois fois.

M. Knowles: J'ai écouté, non sans peine, tous les propos que l'honorable député a tenus hier soir et j'ai même pris la peine de parcourir son discours au hansard. Je répète que s'il s'oppose à confier à un ministère régulièrement établi en vertu d'une loi les achats aux fins de la défense, il n'a présenté aucune contre-proposition. J'espère qu'un porte-parole de son parti, qui sera limité à 40 minutes, saura, en moins de temps que lui, nous dire quelle contre-proposition le parti conservateur-progressiste a à offrir, à moins évidemment qu'il finisse réellement par appuyer la motion portant deuxième lecture.

La vérité, à mon sens, c'est que l'application de la loi continuera d'être confiée au gouvernement élu du Canada, à un gouvernement responsable envers la population, qui aura le pouvoir de diriger et, au besoin, de réglementer l'industrie dans l'intérêt national.

M. Trainor: La doctrine socialiste toute pure.

M. Knowles: Et c'est ce que n'aiment pas mes honorables amis du parti conservateur.

M. Ferguson: Très bien.

M. Knowles: C'est la liberté de l'industrie privée qu'ils réclament dans leurs tirades sur la liberté.

M. Ferguson: Très bien.

M. Knowles: Dès qu'un gouvernement, même s'il préconise l'entreprise privée, soumet une mesure législative qui propose de réglementer dans une certaine mesure l'industrie privée au nom de la population, ils recourent à tous les discours, à tous les clichés et consacrent autant de temps qu'ils le peuvent à tonner contre une telle proposition. L'honorable député d'Eglinton a pris grand plaisir hier soir à citer diverses remarques formulées par le ministre de la Production de défense (M. Howe) et par d'autres au sujet de la loi à l'étude. J'attends que le député d'Eglinton nous cite certains autres passages qu'il semble avoir oubliés dans les discours du ministre de la Production de défense. Je suis sûr qu'il a entendu parler de ces remarques du ministre car elles ont été formulées à une étape antérieure du débat actuel, en réponse à des questions de l'honorable député d'Eglinton. Je veux parler de déclarations du ministre figurant à la page 2104 du hansard du 14 mars 1955. En réponse à une question de l'honorable député d'Eglinton, le ministre de la Production de défense a déclaré:

> Au cours de la dernière guerre, il y a eu très forte demande de textiles nécessaires à la confection de vêtements militaires. Or une usine de textiles a refusé de confectionner du tissu pour les forces armées, alléguant qu'elle n'aimait pas faire des affaires avec l'État. Elle avait les installations voulues et elle aurait dû fournir son appoint au programme officiel, mais il était plus profitable pour elle de ne pas travailler pour le compte de l'État et d'alimenter le marché intérieur qui manquait aussi de ces tissus.

L'honorable député d'Eglinton ayant signalé que l'exemple donné par le ministre s'était présenté pendant la deuxième guerre mondiale et ayant demandé au ministre d'être un peu plus à la page, celui-ci a répondu:

> Un cas pourrait se présenter demain, toutefois. Nous allons, par exemple, entreprendre dans l'extrême Nord la réalisation d'un projet de grande envergure dans des conditions pénibles. Supposons qu'un fabricant de pièces d'acier nous dise: "Nous sommes peinés, mais nous n'aimons pas ce genre de travail; nous allons utiliser nos installations pour produire autre chose." Nous avons, je le soutiens, le droit d'insister pour que ces moyens de production servent à la réalisation de cette chaîne de prompte alerte, qui s'impose grandement croyons-nous, que les fabricants d'acier préfèrent ou non faire autre chose.

[M. Trainor.]

Puis un peu plus loin, à la page 2105, on rapporte les paroles suivantes du ministre:

> Je vous assure, très sérieusement, que je pourrais vous nommer quelques maisons canadiennes,—il ne s'agit pas de la fabrication de produits en acier,—qui hésiteraient pas mal à renoncer à leurs affaires normales pour exécuter des commandes de défense.

Je le répète, monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Eglinton, à qui on avait accordé un temps de parole illimité et qui aurait pu citer n'importe quel passage au long, a laissé de côté les remarques par lesquelles le ministre de la Production de défense signale que, dans l'intérêt national, une mesure comme celle que le Gouvernement demande maintenant au Parlement de proroger, est nécessaire. Évidemment, l'honorable député d'Eglinton n'était pas ici en 1939; on ne pouvait donc s'attendre qu'il cite des remarques formulées par le ministre de la Production de défense à ce moment-là.

Mais la question a trait au sujet dont nous sommes saisis et je pense qu'il convient de nous rappeler ce que le ministre des Munitions et des Approvisionnements de l'époque a dit en réponse à une question de celui qui était alors député de Weyburn et qui est maintenant premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable T. C. Douglas. Voici ce que le ministre a déclaré, comme l'atteste la page 187 des *Débats* du 12 septembre 1939.

> La disposition du 5 p. 100 a été insérée dans le bill antérieur après une étude attentive, comme minimum de profit pour le service rendu, mais il était tel que des hommes de grande expérience le considéraient comme inacceptable. Je puis dire à l'honorable député que, jusqu'ici, le Conseil des achats a fait de son mieux pour adjuger les contrats sur cette base et a exercé toute la pression possible sous forme d'appel au patriotisme et ainsi de suite, mais jusqu'ici il n'a pas réussi à placer un seul contrat sur cette base.

M. Gillis: 1939.

M. Knowles: Les déclarations que j'ai citées, et qui constituent une grave condamnation des principes de l'entreprise privée, ne sont pas des remarques que nous socialistes formulons dans la rue. Il s'agit de déclarations formulées à la Chambre des communes par le ministre de la Production de défense. S'il estime qu'il existe des circonstances de ce genre dont le Gouvernement doit être en mesure de s'occuper dans l'intérêt national, je pense que l'honorable député d'Eglinton fait preuve d'une grande irresponsabilité en affirmant qu'il faut priver le Gouvernement de pouvoirs de cette nature.

Je n'ai pu m'empêcher de penser qu'une bonne partie du discours de 101 minutes que l'honorable député d'Eglinton a prononcé hier soir constituait une attaque personnelle contre le ministre de la Production de défense. Je ne l'en blâme pas. J'ai souvent eu l'oc-

casion d'attaquer le ministre depuis treize ans et je continuerai sans doute de le faire tant que nous siégerons tous les deux en cette enceinte. Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis m'empêcher de penser que si ce même Clarence Decatur Howe, au lieu de devenir membre du parlement, était resté dans l'entreprise privée et était devenu un magnat de l'industrie, jouissant de pouvoirs étendus et capable d'influencer et de diriger d'importants secteurs de l'économie de la nation, de mener les gens un peu partout, de prendre toutes sortes de dispositions à titre de grand industriel, aux yeux du parti tory, il aurait été considéré comme un héros.

M. Fleming: Pas du tout.

M. Knowles: Mais lorsqu'il exerce ses pouvoirs au nom de la démocratie et conformément aux responsabilités que le parlement et la population lui ont confiées, c'est une toute autre histoire. On prétend qu'il agit contrairement au concept fondamental de la liberté lorsqu'il énonce le principe selon lequel l'intérêt de la nation doit primer celui des sociétés privées. C'est l'attitude de mes amis Torys.

M. Ferguson: Vous serez bientôt sénateur. Vous obtiendrez un siège au Sénat, ne craignez rien.

Une voix: Vous ne songez pas à autre chose.

M. Knowles: Les honorables députés qui siègent à notre droite ne cessent de dire des inepties.

M. Lennard: Il y a plus de vérité que de poésie dans ces paroles.

M. Knowles: Hier soir, l'honorable député d'Eglinton a longuement parlé des régies. Ses amis et lui n'aiment pas que l'industrie soit assujétie à des mesures de réglementation imposées par le parlement, par le Gouvernement, par la population du pays par l'entremise de ses représentants élus. Mais je n'ai pas encore entendu de protestations de la part de l'honorable député d'Eglinton, ni d'aucun autre tory, en cette enceinte ou à l'extérieur, contre la façon dont les sociétés privées, les particuliers, les chefs de grandes entreprises et les administrateurs ont la haute main et exercent une influence sur l'économie de la nation. Pour des milliers d'ouvriers canadiens, ce ne sont pas les représentants élus, sur lesquels ils peuvent exercer une certaine surveillance, qui décident s'ils auront ou non du travail, mais bien les chefs des grandes entreprises.

M. Trainor: Ils savent comment faire.

M. Knowles: L'honorable député de Winnipeg-Sud affirme qu'ils savent comment faire. En d'autres termes, il déclare qu'il n'a pas foi dans la démocratie. Il préfère voir le pays dirigé par ces gens, qui savent comment faire, soutient-il, plutôt que par les représentants élus de la population. Ces magnats de l'industrie, qui ne sont comptables ni envers le parlement ni envers la population du pays, non seulement déterminent la mesure dans laquelle il y aura du travail ou du chômage, si des milliers de Canadiens pourront ou non gagner leur vie, mais encore exercent des pouvoirs énormes sur les ressources naturelles du pays.

Nous n'exerçons aucune autorité sur des socétés comme la *Quebec North Shore Labrador Railway*, la compagnie Hollinger, l'*Aluminum Company of Canada*, les fabriques de pâte de bois et de papier et les sociétés d'exploitation forestière. Notre pays a des ressources naturelles, des ressources minérales et du bois en abondance. Il est clair que ces ressources appartiennent à la population tant actuelle que future. Mais, dans une large mesure, ce sont des entreprises particulières extérieures au Parlement et, dans bien des cas, des entreprises étrangères, pour ce qui est de leurs actionnaires et de leur conseil d'administration, qui décideront si oui ou non les générations futures de Canadiens auront leur part de ces ressources. Si mon honorable ami veut s'attaquer aux régies, s'il veut s'en prendre bruyamment à l'attribution de vastes pouvoirs pouvant influer sur la vie des Canadiens, voilà un domaine où il pourrait exercer son éloquence au lieu de s'attaquer à quelqu'un qui, malgré ses fautes,—il a ses défauts et il le sait aussi bien que moi,—est du moins membre du Parlement et ministre responsable envers le Parlement et envers la population du Canada.

Nous avons foi au gouvernement responsable. Nous croyons que les affaires et l'économie de notre pays doivent être dirigées dans l'intérêt national et qu'il importe que le Parlement au nom du peuple, exerce son autorité sur toute notre activité économique, surtout lorsque l'intérêt national est en jeu, comme c'est le cas pour les achats de la défense. Monsieur l'Orateur, l'honorable député d'Eglinton n'a pas pris la peine, dans son long discours, de se mettre bien en face de la question.

M. Ferguson: Un discours de 105 minutes!

M. Knowles: Non, 101 minutes; il l'a commencé à huit heures dix-neuf et terminé à dix heures.

M. Ferguson: J'aurais bien voulu être ici.

M. Knowles: L'honorable député de Simcoe-Nord a eu plus de chance qu'il ne le croit.

Quelle est la question à l'étude en ce moment? Il s'agit de savoir de quelle façon on procédera aux achats pour la défense.

Sera-ce par décrets du conseil? Agira-t-on à l'aveuglette, sans être assujéti à certaines dispositions ou à certains règlements, ou ces achats seront-ils effectués par un ministère, conformément à des règles et normes établies par le Parlement? Nous estimons que...

M. Fleming: En vertu de ce bill, les règles ne seront pas établies par le Parlement.

M. Knowles: Mon honorable ami croit encore gloser sur les pouvoirs d'urgence.

M. Fleming: Vous n'avez pas lu le bill.

M. Knowles: Oui, je l'ai lu. Sans compter que, hier soir, l'honorable député nous en a lu la plus grande partie.

M. Fleming: Je devrais peut-être vous le relire.

M. Knowles: Mon honorable ami croit encore que nous parlons de la loi sur les pouvoirs d'urgence, qui renfermait des pouvoirs indéterminés. Avec son collègue de Prince-Albert (M. Diefenbaker) et les membres de notre parti, il s'est plaint de la loi sur les pouvoirs d'urgence. Pour notre part, nous en avions au fait que les pouvoirs qu'elle donnait n'étaient pas définis. Selon nous, tous les pouvoirs accordés par le Parlement au gouvernement doivent être précis, définis, formulés en toutes lettres. Or c'est ce qui se passe dans la mesure dont nous sommes actuellement saisis. Mais l'honorable député d'Eglinton ne semble pas se rendre compte qu'il s'agit ici d'un autre texte.

Monsieur l'Orateur, nous étudierons la question du montant de nos dépenses de défense à l'occasion de l'examen d'une autre question. Peut-être, vu la conjoncture actuelle et les efforts du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) et d'autres pourrons-nous arriver un jour à diminuer les crédits du secteur militaire. Je l'espère, certainement. Mais, même si nous y arrivions, il faudra conserver un ministère chargé de ce soin. C'est dire que nous voulons conserver le ministère en question. Voulons-nous une intervention de l'État dans le domaine de la santé et du bien-être? Nous ne nous en remettons pas au seul cabinet, agissant en quelque sorte à vide, mais nous créons un ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Voulons-nous une intervention de l'État dans le domaine de l'agriculture? Nous créons un ministère homologue en édictant ordonnances et règlements. L'ennuyeux, en ce qui concerne ce ministère-là, c'est que le ministre semble trouver moyen de contourner ces règlements. Voulons-nous qu'on intervienne dans le domaine du travail? Nous établissons un ministère du Travail. Je suppose que nous pourrions les énumérer tous. Si nous sommes d'avis qu'il est nécessaire d'effectuer des achats pour la défense, il nous faut donc un ministère de la Production de défense. Pour ce qui est de la surveillance du Parlement, je dois dire à l'honorable député d'Eglinton que nous pouvons l'exercer à l'étude des crédits, et à moins que nous le fassions le Parlement ne serait pas à la hauteur de la situation.

Il souhaite qu'une date d'expiration soit prévue dans le bill, mais il n'a pas parlé d'un nombre d'années ni d'une période de temps. C'est au Parlement qu'il incombe, non pas simplement de dire que nous transmettons ces pouvoirs et les reviserons dans deux, trois, cinq ou dix ans, mais aussi d'exercer une surveillance constante d'un tel ministère. C'est au Parlement qu'il incombe, non seulement d'examiner les dépenses du ministère de la Production de défense, mais aussi d'examiner de près celles du ministère de la Défense nationale. Une somme considérable de deniers publics est dépensée pour les achats par l'entremise du ministère de la Production de défense.

M. Trainor: A quel point pouvons-nous le faire?

M. Knowles: A quel point? Au lieu de perdre tellement de temps à combattre de telles mesures, nous ferions mieux de consacrer ce temps à l'examen des crédits de ce ministère et des autres. En fait, je suis d'avis qu'à la prochaine session tout le budget de ce ministère devrait être soumis au comité des prévisions budgétaires et je fais appel au leader de la Chambre en ce sens.

Le député d'Eglinton a fait un long discours hier soir, mais il a omis de nous dire dans quel sens son parti se prononcerait. Je pense qu'on aura bien compris à mes remarques que nous sommes en faveur du gouvernement responsable. Nous sommes d'avis que les achats aux fins de la défense doivent être effectués par un ministère comptable au Parlement et en conformité de règles et règlements établis par le Parlement. C'est pourquoi, nous réservant le droit de formuler des propositions quand la Chambre se formera en comité pour étudier le projet de loi, nous allons appuyer la deuxième lecture de la mesure qui nous est proposée.

M. Solon E. Low (Peace-River): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie nous apparaît comme une mesure très importante et très lourde de sens, et il nous cause une vive inquiétude. Le caractère dangereux que nous trouvons à ce projet de loi, tout au moins à l'une de ses dispositions, ne se mesure pas à la longueur des discours que nous lui consacrons. Nous ne pouvons espérer, bien sûr, faire concur-

rence sur ce point au député d'Eglinton, qui a prononcé hier soir ce qui m'a paru être un bien long discours. Le Règlement nous l'interdit d'ailleurs.

M. Knowles: Le Règlement a du bon à ce point de vue.

M. Low: Possible. Le député qui vient de faire cette remarque n'a peut-être jamais prononcé de discours aussi long, mais il en a prononcé souvent et d'assez longs chaque fois. Il a donc mauvaise grâce de se plaindre de la longueur du discours du député d'Eglinton (M. Fleming). En multipliant 40 minutes par un assez grand nombre de fois, on peut facilement arriver à une heure et 40 ou 50 minutes. Je tiens à le signaler au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), parce qu'il s'est donné la peine d'insister sur la longueur du discours du représentant d'Eglinton.

M. Knowles: Je ne lui reprochais pas la longueur de son discours. J'aurais seulement aimé qu'il nous dise quelle est sa position.

M. Low: Je ne crois pas qu'il y ait lieu, surtout après la thèse qu'a exposée le député d'Eglinton, de parler longuement de ce projet de loi. A mon avis, le député a invoqué à peu près tous les arguments possibles et, d'ailleurs, j'appuie pour une très large part l'attitude qu'il a prise à l'égard du bill. Peut-être n'a-t-il pas mentionné expressément comment ils se prononceraient, lui et son parti, sur la motion tendant à la deuxième lecture. Je ne sache pas qu'aucun député soit en mesure de le dire et, de toute façon, cela ne nous regarde pas, tant que la Chambre ne procédera pas à la mise aux voix.

Mais, si je ne me trompe, le 14 mars, à l'étape du projet de résolution, les membres de ce côté-ci de la Chambre ont adopté une attitude raisonnable et adressé une demande raisonnable au premier ministre (M. St-Laurent) et au ministre de la Production de défense (M. Howe). L'attitude que nous avons prise alors est exactement celle que nous adoptons aujourd'hui. Je tiens à le préciser, afin d'éviter tout malentendu. Je certifie à l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre qu'avant de reprendre mon siège, je lui dirai de quelle façon nous allons voter au scrutin qui sera pris bientôt. Du moins j'espère que ce sera bientôt.

Tout d'abord, nous approuvons les dispositions de l'article du projet de loi. A mon avis, il n'est que juste que le traitement du ministre de la Défense nationale soit comparable à ceux des autres ministres. Il semble qu'au moment de la revision de la loi sur les traitements, quelques mesures aient été prises. Nous n'y voyons pas d'objection. En fait, nous voulons que le ministre de la Production de défense, tant qu'il y aura un ministère distinct, soit au même rang que ses collègues du cabinet. Nous ne voyons donc aucun sujet de mésentente à cet égard.

En deuxième lieu, nous sommes d'accord lorsque le ministre dit que le ministère de la Production de défense devrait constituer un service permanent de l'administration publique. Nous voulons bien que les fonctionnaires de ce ministère puissent avoir droit à un statut équivalant à la titularisation. Je puis comprendre dans quel état d'incertitude ils peuvent se trouver, alors qu'ils ne possèdent pas un statut pouvant être regardé comme permanent. Il est donc simplement juste qu'ils puissent compter sur un statut permanent de ce genre. Au fur et à mesure que le Canada gagnera en population et en prestige dans un monde devenu instable, notre sécurité dépendra davantage de l'efficacité du ministère de la Production de défense.

Je m'empresse de dire que je ne formule pas cette déclaration parce que je pense à la guerre. Non. Je ne la fais pas non plus parce que je crois qu'il n'y a aucun espoir d'établir la paix dans le monde. Si je m'exprime ainsi, c'est parce que la situation internationale nous indique bien nettement qu'il nous faudra faire des efforts presque incessants en vue de la défense et nous préparer pendant bien des années encore. Même si la paix arrive un jour (et j'espère et prie sincèrement que ce sera bientôt) même alors nous ne pourrons relâcher entièrement nos travaux de défense. Nous ne pouvons pas non plus confier à d'autres pays le soin de produire pour notre défense. Nous appuyons donc le ministre lorsqu'il demande que son ministère soit constitué, considéré et regardé à tout point de vue comme une partie permanente de notre administration d'État. Nous espérons évidemment que bientôt le ministère en question sera moins surchargé qu'il ne l'a été et qu'il l'est encore. J'espère aussi que, si ce jour arrive bientôt, le bon sens prévaudra et que les pouvoirs prévus dans la loi sur la production de défense ne seront pas invoqués, ni que personne ne s'attendra à ce qu'on leur donne un caractère permanent de façon à pouvoir les invoquer.

Troisième point d'importance: nous estimons que le ministre et ses services obtiendront des pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent fournir au Canada toutes les matières nécessaires à notre sécurité, dans notre intérêt bien conçu. Nous savons que les pouvoirs mentionnés dans la loi de 1951 sont très vastes, très généraux. Pour quiconque est peu habitué à songer à la cession de tels pouvoirs au Gouvernement, ils semblent passablement inquiétants. Je ne crois pas que, durant toute la guerre, le Parlement et les

députés aient envisagé l'octroi des pouvoirs énoncés dans cette mesure autrement qu'avec une grave appréhension, même en temps de guerre et en période de tension.

Comment devons-nous les envisager maintenant, en une période, non pas de guerre, mais assurément de grand danger qui, toutefois, n'est pas considérée comme une circonstance très critique? A mon sens, on peut nous excuser tous d'envisager cette transmission de pouvoirs avec une certaine appréhension, non pas avec la joie évidente que le député de Winnipeg-Nord-Centre semble manifester. Une fois que ces pouvoirs auront été cédés de façon permanente, nous ne pourrons pas, en tant que membres du Parlement, exercer à leur égard de contrôle efficace.

Je signale à mon honorable ami le nombre croissant des postes du budget des dépenses qui nous sont soumis de temps à autre et qui portent l'abréviation "S", encerclé. Lorsque nous sommes formés en comité des subsides et que nous abordons un de ces crédits, que faisons-nous? Nous passons par-dessus, tout simplement parce que ce sont des crédits statutaires accordant au ministre intéressé des pouvoirs que le Parlement n'a pas le droit de contester. C'est un point, à mon sens, auquel on devrait accorder beaucoup d'attention.

On dira peut-être que nous devons nous borner à exercer de la vigilance. A cela je répondrai que toute la vigilance du monde ne pourrait contrebalancer ces pouvoirs transférés en permanence par statut. Car s'ils sont accordés par statut, on ne peut les rendre que par statut. Et si une majorité aux Communes refuse de présenter un statut en vue de les rendre ou d'appuyer une motion à cette fin, comment pourrions-nous exercer la moindre vigilance ou la moindre surveillance, à l'égard de ces pouvoirs, d'une façon qui pourrait être considérée efficace?

Je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre d'y réfléchir, quand il déclare sans sourciller qu'il n'a pas peur. Dans un pays qui recherche de tels pouvoirs, il est facile de créer à un moment donné ce que le député d'Eglinton a si bien qualifié hier soir de contrainte par la peur. Or dans certaines régions de notre pays on connaît la contrainte par la peur, et il y est possible de l'exercer d'une façon injuste et à l'avantage du Gouvernement, mais certes pas à l'avantage de la population.

Il suffit de voyager en Saskatchewan aujourd'hui pour constater la contrainte exercée par la peur. Il suffit d'entendre certains hommes d'affaires de cette province dire dans quelle crainte ils doivent exercer leur activité et à quel point leur situation est instable.

M. Campbell: Fadaise!

M. Low: "Fadaise!" dit l'honorable député; je prévoyais une interruption de ce genre. Mais j'ai parcouru la province et...

M. Campbell: Nommez-moi un marchand qui a dit cela.

M. Low: J'ai parcouru cette province. Je me suis entretenu avec bien des gens. Ils m'ont dit qu'ils vivaient sous la contrainte. Pourquoi cela? Parce que le Gouvernement a un pouvoir extraordinaire. Qu'on songe à certaines des lois qu'on a établies dans la province. Je songe en particulier à la loi sur les sociétés de la Couronne.

M. l'Orateur: A l'ordre! Peut-être devrais-je interrompre l'honorable député pour dire que le débat ne devrait pas se transformer en une discussion des affaires provinciales. Si on le permettait, nous pourrions avoir un long débat.

M. Low: Je vous prie de m'excuser, monsieur l'Orateur. J'ai été amené à m'écarter de mon sujet à la suite de la déclaration du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et je voulais simplement apporter des faits pour étayer mes affirmations. Je vais me conformer à votre désir, monsieur l'Orateur, et ne m'étendrai pas davantage sur ce point.

M. Knowles: L'honorable député me permet-il une question, affaire simplement de le ramener à son argumentation?

M. Low: Je vous en prie.

M. Knowles: Sait-il combien il y a de crédits du ministère de la Production de défense qui portent l'indication "Statutaire"?

M. Low: Non.

M. Knowles: Un seul, celui qui touche au traitement du ministre.

M. Low: Je ne saurais dire. Je n'ai pas spécifié le ministère de la Production de défense. J'ai dit qu'on en remarque de plus en plus dans les crédits. Leur nombre grandit effectivement et, avec les années, on trouvera de plus en plus de ces dispositions statutaires. Ces dispositions représentent une pure abdication de pouvoirs de la part du Parlement, pouvoirs qu'il ne peut plus exercer. La vigilance s'impose donc à cet égard.

M. Fleming: Tout le ministère ne donne lieu qu'à sept postes.

M. Low: Un sur sept, c'est une proportion respectable. Toutefois, il est difficile pour n'importe lequel d'entre nous d'affirmer que nous avons raison, que les pouvoirs prévus dans la loi de 1951 sont exagérés par rapport aux besoins actuels du Gouvernement.

Je ne tiens pas à me prononcer dans ce sens. Ils sont vastes et leur portée est immense, je le sais, et de nature à créer dans le pays la contrainte exercée par la peur. D'autre part, on peut aussi alléguer que la situation actuelle exige de tels pouvoirs. Je n'aimerais pas dire à mon honorable ami le ministre que je crois ces pouvoirs exagérés. Je ne les crois pas exagérés en temps de crise ou de grave danger. En période de guerre ou de grave menace, le ministère de la Production de défense a besoin de vastes pouvoirs. Nous avons déjà admis ce fait et avons conféré de vastes pouvoirs parce que nous comptons que le ministère agira promptement et efficacement et sans de tels pouvoirs il ne le pourrait pas. En période de danger, le Parlement a concédé des pouvoirs plus étendus même que ceux qui pouvaient être utilisés. A mon avis, une certaine incertitude existe toujours sur ce que le ministère et le Gouvernement peuvent être appelés à traiter.

La guerre n'est plus ce qu'elle était, loin de là. De nos jours, personne ne songe à appliquer à la guerre les règles du marquis de Queensbury. Comme le ministre le disait hier soir, nous n'avons pas le loisir à notre époque de nous préparer à la guerre. Elle éclate comme l'éclair, soudain, de la façon et aux endroits les plus inattendus. C'est pourquoi nous ne sommes pas portés à critiquer outre mesure les pouvoirs prévus dans le bill de 1951. On ne peut s'empêcher cependant de remarquer la grande différence entre le bill canadien et le bill britannique.

Je rappelle le rapprochement qu'a fait hier soir l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming). Celui qui fait la comparaison constate que les pouvoirs prévus dans la loi canadienne semblent excessifs. Le ministre ou quelqu'un d'autre nous dira-t-il que le gouvernement du Royaume-Uni s'est montré moins habile que le nôtre à préparer la défense? J'aimerais entendre un énoncé là-dessus. Il me semble que le Royaume-Uni s'est montré très habile, et s'est tiré d'affaires d'une manière dont personne ne s'est plaint. Si nous remontons à l'époque du gouvernement travailliste de Grande-Bretagne, nous constatons qu'il n'a pas eu recours au transfert de pouvoirs à aucun ministère comme ici, transfert que nous sommes appelés à rendre permanent.

Le ministre a admis hier soir que la loi sur la Production de défense renferme des pouvoirs qu'il n'a jamais utilisés. Il n'aura probablement jamais à s'en servir. Je l'espère sincèrement. J'espère qu'il obtiendra de la population du Canada le genre de collaboration qui le dispensera d'utiliser ces pouvoirs. Nous estimons que le ministre doit être en mesure d'exercer ces pouvoirs quand ils sont essentiels à notre sécurité. Nous ne trouvons rien à redire là-dessus. Notre attitude a été clairement exposée par l'honorable député de Lethbridge (M. Blackmore) le 14 mars, au moment de l'étude de la résolution. Qu'on me permette de citer brièvement ce qu'il a dit à cette occasion, page 2114 du hansard:

> Peut-on concevoir que l'opposition ait une chance d'obtenir la revision de cette loi, une fois qu'elle aura été adoptée et sera devenue officielle? Quelle assurance avons-nous que, dans dix ans, la personne chargée de ces fonctions aura les mêmes qualités de jugement, de sagesse et le même sens des responsabilités que l'actuel ministre du Commerce? Je n'hésite aucunement à dire que le ministre du Commerce a agi de façon admirable, étant donné les énormes pouvoirs dont il a joui ces dernières années. Je ne vois pas comment on aurait pu faire mieux. Toutefois je tiens à dire que des hommes comme le ministre du Commerce ne se trouvent pas souvent. Il n'y en a pas plus d'un par million. Nous devons donc y aller avec précaution et veiller à ce que le pays soit raisonnablement protégé, quel que soit le ministre qui accède à ce poste.

C'est exactement ce que je pense. Nous savons que le ministère ne sera pas toujours dirigé par le même ministre. Il nous faut donc être prudents. Jusque-là, nous sommes d'accord avec le ministre mais, quand il nous demande, comme il le fait aujourd'hui, de faire des pouvoirs prévus dans la loi sur la production de défense de 1951 des pouvoirs permanents et continus, nous devons nous séparer de lui.

Le ministre et le premier ministre ont déclaré tous deux, en des termes différents, il est vrai, et à des moments différents, que certains des pouvoirs conférés par le projet de loi ne devraient pas être permanents. Pourquoi, dans ce cas, le premier ministre, qui a présenté la mesure, demande-t-il que l'article 41 de la loi soit abrogé? L'article 41 est celui qui prescrit que les pouvoirs exceptionnels prévus par la loi doivent prendre fin à la mi-été, l'an prochain. Ni le premier ministre ni le ministre de la Production de défense ne nous ont exposé un seul argument valable en faveur du maintien, à titre permanent, de ces pouvoirs exceptionnels. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours que le ministre a prononcé hier soir; j'en ai revu le texte et je l'ai annoté au hansard afin d'être sûr de ne pas me tromper. Il ne nous a pas exposé une seule raison valable pour démontrer qu'il est nécessaire de lui accorder ces pouvoirs en permanence. Sa logique serrée m'a convaincu que le ministère de la Production de défense doit être permanent. Sur ce point nous sommes d'accord. Mais, je le répète, il ne nous a pas exposé une seule bonne raison de conférer un caractère permanent ou continu à ces pouvoirs exceptionnels. J'ai examiné soigneusement les

paroles que le ministre a prononcées hier soir, mais je n'ai rien pu trouver qui puisse me porter à croire que je doive voter en faveur de la révocation de l'article 41 de la loi, sauf qu'il conviendrait d'établir le ministère sur une base permanente et que ses fonctionnaires devraient être titularisés.

Comme je l'ai déjà signalé, nous sommes disposés à accorder au ministre les deux choses qu'il a demandées, c'est-à-dire établir le ministère sur une base permanente et titulariser ses fonctionnaires. Cependant, nous nous opposons catégoriquement à permettre au parlement d'établir ces pouvoirs d'une façon permanente, car il ne convient de les accorder à un ministre ou à un ministère qu'en temps de crise ou de grave danger, et alors seulement pour cette période. Nous nous sommes exprimés très clairement sur ce point le 14 mars.

Étant donné ce que le premier ministre a déclaré à l'étape de la résolution, nous avions raison de croire que le Gouvernement présenterait une modification au bill à l'étude avant que nous l'examinions de nouveau, modification qui obligerait le Gouvernement à soumettre cette mesure au Parlement pour qu'il en fasse périodiquement un examen complet. Trois mois plus tard, le ministre de la Production de défense (M. Howe) nous dit qu'il désire qu'on vote le bill sous sa forme actuelle ou pas du tout. Il faut donc en conclure qu'il ne veut plus entendre parler de la demande raisonnable que nous lui adressions le 14 mars.

Le premier ministre ne nous a encore rien dit à ce sujet et, avec le représentant d'Eglinton (M. Fleming), je me demande pourquoi. Il devrait formuler une déclaration au sujet de ce projet de loi et nous dire comment il se fait qu'ayant eu trois mois pour examiner la question, il ne nous a pas présenté une proposition quelconque en vue de remplacer l'article 41 et d'obliger le Gouvernement à faire revoir cette loi par le Parlement à des intervalles réguliers de manière que nous puissions en contrôler l'application.

Le premier ministre ne nous ayant rien dit, nous devons en conclure, sans doute, qu'on n'entend pas faire droit à notre demande et qu'on ne se propose pas d'inscrire dans la loi une disposition comme celle dont je parlais, en vue d'en prévoir l'expiration ou d'obliger qu'elle soit périodiquement évoquée au Parlement qui pourra en examiner la revision éventuelle. Le premier ministre, sans doute, ne veut plus en entendre parler non plus.

C'est le sentiment de notre groupe parlementaire que j'exprime en disant qu'en étudiant cette question, nous cherchions à savoir qui avait la raison.

[M. Low.]

Il est juste, selon nous, que le Parlement ne délègue jamais de pouvoirs à un particulier, à un groupe de particuliers ou à un ministère sans prévoir de garanties suffisantes contre l'abus de ces pouvoirs. Je crois que voilà le principe de la règle du droit et de la suprématie du Parlement. Nous croyons que le Parlement est le dépositaire de toute l'autorité souveraine de la population du Canada et, par conséquent, que nous n'avons pas le droit de déléguer en permanence aucun de ces pouvoirs. Même si nous conférons des pouvoirs pour une période déterminée seulement, nous sommes obligés de prévoir la fin de cette délégation ou d'exiger que le Parlement ait l'occasion de reviser et d'examiner minutieusement la façon dont ces pouvoirs sont utilisés.

C'est ce que nous voulons maintenant et je crois que notre demande est juste et raisonnable. Que convient-il pour nous de faire à propos de cette motion tendant à la 2e lecture? Je crois que ce qu'il convient de faire, c'est appuyer les choses dont le ministre a besoin et qui sont justes, mais aussi de l'avertir que lorque le bill sera à l'étude en comité nous proposerons de radier l'article 2 qui révoque l'article 41 de la loi et présenterons un amendement tendant à obliger le Gouvernement à soumettre la loi à un examen périodique et complet de la Chambre. Nous sommes inébranlablement opposés, je le répète, à la délégation permanente de pouvoirs exceptionnels au ministre et à son ministère et nous continuerons de lutter contre cela.

L'hon. W. Earl Rowe (Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt, hier soir, les observations du député d'Eglinton (M. Fleming) et, aujourd'hui, celles du représentant de Winnipeg-North-Centre (M. Knowles) et du représentant de Peace-River (M. Low). Je suis assez d'accord avec le préopinant pour ce qui est de certaines dispositions envisagées dans ce bill, dont la deuxième lecture a été proposée au nom du premier ministre (M. St-Laurent).

Je m'étonne de l'absence du premier ministre pendant le présent débat. Je sais que ses responsabilités sont lourdes, mais en est-il de plus importante que celle d'assister au débat, après avoir proposé une telle motion, et de sauvegarder les droits du Parlement, dont ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, se sont faits si souvent les champions par le passé?

Le député d'Eglinton a parlé assez longuement, et non sans une certaine chaleur, de l'intérêt que cette mesure présente pour le Parlement, pour les droits des députés et pour les droits de tous les Canadiens. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a constaté

que le représentant d'Eglinton à consacré 101 minutes à cette question. Il y a longtemps que je fais partie de la Chambre, mais jamais, au cours des trente dernières années du Parlement, personne n'a parlé aussi souvent et aussi longtemps pour dire si peu que le député de Winnipeg-Nord-Centre. A la dernière session, il a parlé plus de 700 fois. J'ai remarqué qu'une même semaine, il a parlé 30 fois ces cinq-jours-là. Je me dis parfois que, vu qu'il est membre d'un parti qui n'aura jamais la responsabilité de gouverner le pays, il se dit qu'il peut parler autant qu'il voudra et aussi souvent qu'il voudra.

Je ne puis m'expliquer l'admiration du député envers le ministre du Commerce (M. Howe). En somme, n'a-t-il pas, pour ainsi dire, lancé des fleurs au Gouvernement aujourd'hui? J'ai déjà vu le député prendre une attitude toute différente de celle qu'il a prise aujourd'hui, alors qu'il critiquait plus le Gouvernement qu'il ne l'a fait cette fois-ci. Il semble que le projet de loi à l'étude convienne parfaitement au député de Winnipeg-Nord-Centre. Il dit que, si le ministre du Commerce avait été en affaires, il aurait pu régenter les gens. Et comment! Il veut maintenant une loi qui permette à quelqu'un de régenter tout le monde et toutes les industries du pays à la place du ministre. Il ne suffit pas d'avoir un petit dictateur qui régenterait une industrie seulement; non, on voudrait nationaliser toutes les industries du pays.

J'ai une profonde estime pour le premier ministre qui a présenté cette motion, de même que pour le ministre du Commerce. Je reconnais que le ministre du Commerce a une longue expérience dans le domaine du génie civil. Depuis que je siège à la Chambre, je suis convaincu que deux professions, celle de Votre Honneur, la profession d'avocat, et celle d'ingénieur, conviennent particulièrement bien à l'activité parlementaire. La tactique politique exige beaucoup de technique et le maintien du droit requiert un soin attentif.

Le ministre du Commerce a bien mérité de notre pays. A la vérité, il est devenu presque un héro au cours de la prospérité de guerre. Nul ne met en doute son habileté, et son intégrité est à l'abri de tout soupçon. Il a été la victime heureuse et très fortunée des circonstances favorables, en ce qui concerne la prospérité.

Je désire formuler une autre observation au sujet du bill. Le ministre du Commerce usurpe, dit-on, des pouvoirs. Il ne peut en usurper, parce que la présente loi lui accorde le pouvoir de faire ce qui lui plaît. En toute justice, je veux qu'on comprenne que je ne parle pas du point de vue personnel; mais nous créons ainsi un précédent qui menace le bien-être de notre pays. C'est pourquoi, à mon avis, quand une question aussi importante est en jeu, le premier ministre devrait être présent au cours du débat.

La loyale opposition de Sa Majesté veut entendre le premier ministre sur cette question. Nous voulons connaître son attitude. Hier soir, le ministre du Commerce s'est indigné en mentionnant avec une certaine vivacité la rumeur qu'il existait au sein du Cabinet des divergences d'opinion à ce sujet. Je note que le ministre des Finances (M. Harris) et le premier ministre se font aujourd'hui remarquer par leur absence et qu'il n'y a pas beaucoup d'autres ministres non plus dans cette enceinte.

Le très hon. M. Howe: Un bon nombre de membres de votre parti sont également absents.

M. McIlraith: Et les membres de la loyale opposition qui ne sont pas ici aujourd'hui?

L'hon. M. Rowe: Le moment n'était pas opportun. Peut-être a-t-on choisi cette date pour la faire coïncider avec les élections provinciales d'Ontario, moment où le premier ministre et le ministre du Commerce s'attendent que bon nombre des députés seront absents. C'est de cette façon qu'ils espéraient faire adopter la mesure sans qu'on y prête trop d'attention. Somme toute, nos députés voudraient exercer leur droit électoral, même sur le plan provincial. En réalité, ceux qui siègent à votre droite ont déclaré, il n'y a pas longtemps, qu'ils allaient tous partir faire leur campagne, mais que dès qu'ils ont constaté comment tournaient les choses, ils sont rentrés rapidement au bercail.

M. McIlraith: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Rowe: Monsieur l'Orateur, je ne me laisserai impressionner ni par les ricanements ni par les grondements des députés d'arrière-plan à propos du problème à l'étude, parce qu'il s'agit d'une question importante. Elle concerne l'existence même de la Chambre; elle se rattache à la suprématie du Parlement. La mesure à l'étude n'est aujourd'hui pas nécessaire. Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'en réjouit sans doute. Il ne serait pas possible d'appliquer sans elle son genre de politique. Il faut en effet, jouir de tous ces pouvoirs si l'on veut étatiser, socialiser l'industrie dans tout le pays. C'est une initiative socialiste, de la part du Gouvernement. Celui-ci n'est jamais embarrassé. Mais, monsieur l'Orateur, aucun gouvernement de notre pays n'a jamais été embarrassé par la politique du parti conservateur en temps de crise. Notre activité a toujours été inattaquable à ce point de vue. Nous ne nous sommes jamais

interposés entre le Gouvernement et l'autorité nécessaire en temps de crise. Notre dossier est depuis toujours impeccable à cet égard. Pendant les années 1914-1918, c'est-à-dire pendant la guerre, notre parti a souffert de sa propre attitude. Nous ne serions pas dignes d'être ici, dans cette enceinte, si nous ne l'avions pas adoptée. Le parti libéral a, de temps à autre, refusé d'agir comme il le fallait, comme il a refusé d'aménager des champs d'aviation en 1938. Mais où est donc la crise aujourd'hui? Le premier ministre ou le ministre des Finances sont-ils en train d'étudier la situation?

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Pourquoi dépensons-nous de 300 à 400 millions pour établir des réseaux de prompte alerte dans tout le Canada?

L'hon. M. Rowe: Si la situation est plus critique qu'elle ne l'était lorsque vous avez dit que cette mesure ne devrait pas être prorogée, pourquoi réduisez-vous l'ensemble de vos dépenses cette année?

Le très hon. M. Howe: Nous ne les réduisons pas.

L'hon. M. Rowe: Oui, d'environ 20 ou 30 millions. Pourquoi les dépenses sont-elles moindres?

Le très hon. M. Howe: Quelle proportion du total des crédits la somme de 20 ou 30 millions représente-t-elle?

L'hon. M. Rowe: Je sais: "Qu'est-ce qu'un million?" Et dans ce cas-ci: "Qu'est-ce que 20 millions, de toute façon?" Aux termes de cette loi, vous pouvez dépenser 100 millions sans vous adresser à nous. Oui, qu'est-ce que 20 millions par rapport aux dépenses que le Gouvernement engage? Tous les ans, il a accru les dépenses affectées au compte civil et pour un temps réduit celles qui ont trait à la défense. Pourtant, il vient nous dire à la Chambre que la défense suscite un tel état de crise qu'il lui faut des pouvoirs qu'il ne voulait pas il y a cinq ans. Le premier ministre lui-même et le ministre du Commerce ont déclaré, dès 1951, que certains des pouvoirs demandés dans le projet de loi étaient des pouvoirs spéciaux, des pouvoirs qui ne devaient pas avoir un caractère de permanence.

Le très hon. M. Howe: Lisez maintenant le reste. C'est la moitié d'une phrase.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce a dit lui-même que ces pouvoirs ne devraient pas être permanents à l'heure actuelle.

Le très hon. M. Howe: Je croyais qu'ils devraient être prorogés tant que durerait la crise.

[L'hon. M. Rowe.]

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce ne donne-t-il pas ainsi à entendre qu'il y aura un état de crise tant que nous vivrons?

M. Fleming: Tant qu'il sera ministre.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler à mon honorable ami qu'en 1947 j'ai liquidé une loi m'accordant des pouvoirs aussi étendus, parce que je ne pensais pas qu'ils fussent encore nécessaires. La mesure serait restée liquidée s'il n'y avait pas eu un autre état d'urgence. Quand le présent état d'urgence prendra fin, il se peut que nous liquidions la présente loi. Je n'entends pas qu'un député me dise en ce moment quand au juste je devrai la liquider.

L'hon. M. Rowe: Je m'en rends compte, mais c'est vous qu'on pourra bien liquider un jour, aux élections. J'ignore si c'est une fausseté, mais nous entendons des rumeurs portant que le ministre va se retirer et de fait nous entendons même des rumeurs portant que le premier ministre va se retirer. Qu'arrivera-t-il alors? Est-ce une entente qui a été conclue? Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a-t-il conclu une entente avec le Gouvernement de sorte qu'il y aura une coalition entre les socialistes et le parti libéral au Canada? Je me demandais pourquoi il était si heureux aujourd'hui. Il y aura des nominations au Sénat. Le député fera peut-être partie du cabinet?

Le très hon. M. Howe: Quand mon honorable ami prendra le pouvoir, il pourra abroger la mesure.

L'hon. M. Rowe: Le ministre du Commerce est un grand ami de l'entreprise libre et il sait, aussi vrai que je le vois, qu'il n'a pas besoin d'une mesure permanente. Aucune période d'urgence ne peut motiver l'adoption de mesures permanentes.

Le très hon. M. Howe: Si c'est votre opinion, vous n'êtes pas au courant de la situation internationale.

L'hon. M. Rowe: Lorsqu'il verra que la loi n'est plus nécessaire, a-t-il dit, il pourra la liquider, quand il le voudra et non quand le Parlement le souhaitera. Monsieur l'Orateur, j'entends depuis un quart de siècle environ les discours, que l'on prononce au Parlement...

Une voix: Et vous n'avez rien appris!

L'hon. M. Rowe: Vous n'avez pas appris grand-chose au cours des quelques années que vous avez passées ici. J'entends depuis bien des années mon honorable ami parler de la suprématie du Parlement, nous engager à faire confiance à la population et nous

dire que lorsque le Gouvernement ne fait pas confiance à la population, la population lui retire sa confiance.

Le très hon. M. Howe: La population a certes confiance en nous.

M. Fleming: Seulement 48 p. 100!

Le très hon. M. Howe: Lorsqu'elle aura confiance en vous, vous pourrez prendre des décisions au sujet de la présente mesure.

L'hon. M. Rowe: C'est le genre de réponses que nous obtenons de nos vis-à-vis. Voyez, nous disent-ils, l'appui que nous donne le pays; c'est ce qui nous permet de liquider les lois à notre gré, de mépriser le Parlement et de ne pas avoir à écouter l'opposition. Une tendance se dessine si rapidement dans notre pays depuis que le Gouvernement actuel s'est laissé plus ou moins griser par le pouvoir, depuis plusieurs années, qu'on dirait que nul n'a le droit à la Chambre de critiquer le Gouvernement de quelque manière que ce soit. Si nous employons l'expression "en cas d'urgence", pourquoi le premier ministre ou le ministre du Commerce ne nous confient-ils pas ce qui en est? S'ils ne veulent pas que le public des tribunes soit au courant, ils peuvent convoquer une séance à huis clos, une séance de guerre et nous mettre au courant de cette situation critique. Disposant déjà, au besoin, de la loi sur les mesures de guerre, le Gouvernement a tous les pouvoirs dont il a besoin sans recourir à la moitié des pouvoirs prévus dans la loi à l'étude. S'il en a le moindrement besoin, il devrait nous dire pourquoi et ne pas se prétendre un parti respectueux de la libre entreprise tout en exigeant de tels pouvoirs de façon permanente. Nous ne sommes pas en guerre, mais nous voulons un programme en vue d'une situation critique déjà révolue afin de paver la voie au socialisme pour le bénéfice futur de nos amis de gauche.

Le très hon. M. Howe: Je suis heureux d'apprendre que l'état d'urgence est révolu.

L'hon. M. Rowe: Je parle d'un état d'urgence exigeant les pouvoirs prévus dans le bill à l'étude. Je parle de l'acception donnée à l'expression "urgence". Notre parti n'a pas critiqué le Gouvernement au sujet du montant de ses dépenses, même s'il l'a critiqué au sujet de la façon dont il a fait ces dépenses; nous n'avons pas critiqué le budget de guerre. Nous n'avons pas l'intention de critiquer le budget de guerre. Nous avons dit à la population que nous avons besoin d'impôts, que les contribuables doivent acquitter l'impôt pour défendre le pays. Personne n'a le monopole de la sincérité à cet égard. Personne n'a le monopole des droits du Parlement. Il n'y a aucun monopole à l'égard de ceux qui voudraient détruire le pouvoir de la Chambre. Je le dis en toute sincérité, sous couleur d'une crise de guerre, il s'agit d'une ébauche parfaite de régime socialiste. Le ministre du Commerce a trop confiance dans son parti et dans son programme de libre entreprise pour que nous croyions que lui ou le premier ministre aurait recours à un programme socialiste. Mais pourquoi veulent-ils rendre la mesure permanente? Pourquoi maintenir cette mesure après leur départ?

Le très hon. M. Howe: Nous avons confiance en notre jugement.

L'hon. M. Rowe: Nous avons déjà entendu ce langage de la part de certaines gens d'Europe qui dirigeaient tout sous la dictature d'un seul homme. Je n'arrive pas à comprendre qu'un parti qui possède tant de pouvoirs ait besoin d'une loi calquée sur celle de l'État totalitaire. Il suffirait ensuite de faire élire les socialistes à la Chambre pour qu'ils puissent mettre ces dispositions en vigueur.

L'appareil conviendrait parfaitement. Voilà pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre l'apprécie tant. Je ne l'ai jamais vu louer une mesure du Gouvernement avec autant de vigueur qu'il a loué le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui. Le premier ministre et le ministre de la Production de défense ont dit tous les deux que ce sont des pouvoirs sans précédent, des pouvoirs qui ne devraient pas être prorogés. Pourtant on les maintient alors que l'état d'urgence actuel est moins pressant que celui qui existait quand, à leur avis, il n'était pas nécessaire de les conserver.

Pourquoi faut-il les maintenir de cette façon? Est-il un ministre ou un député ici qui soutiendra qu'advenant l'adoption de la mesure pour un an, nous ne l'adopterons pas encore l'an prochain si l'état d'urgence persiste? Pourquoi cette permanence, pourquoi ce plan à longue échéance de régime socialiste même pour un état de crise immédiat, si le ministre de la Production de défense a raison?

Le ministre essaie de nous effrayer aujourd'hui en donnant à entendre qu'il y a un état d'urgence. J'ignore quel est cet état d'urgence, monsieur l'Orateur, mais je crois avoir le droit d'obtenir des renseignements à ce propos. Il se prend bien des décisions dans son ministère et dans bien d'autres, dont je ne sais rien parce que les questions restent souvent sans réponse ou sont éludées; les débats sont orientés de façon trompeuse et désordonnée de sorte que nous n'obtenons que quelques jours pour participer à un débat, qui est ensuite renvoyé à plus tard pour que le Gouvernement puisse passer la session aussi

facilement que possible, avec aussi peu d'embarras que possible.

Le Gouvernement doit se confier à la Chambre. Si nous sommes en face d'une crise, si nous avons besoin de la mesure, qu'il nous mette au courant. Si la situation est à ce point mauvaise, qu'on fasse évacuer les tribunes, y compris la tribune des journalistes, que le Parlement siège à huis clos, et qu'on nous dise pourquoi on ne peut faire face à la crise sans avoir de tels pouvoirs. Nous pouvons compter sur l'appui des Canadiens exactement comme durant la guerre. Tous les industriels, tous les travailleurs du pays ont fait leur part tout comme les militaires.

Le ministre de la Production de défense cependant n'a pas décidé, je crois, de nationaliser l'ensemble de l'économie canadienne. Pourquoi alors cherche-t-il à obtenir ces pouvoirs. Pourquoi veut-il le pouvoir de le faire? Il n'est pas étonnant que les socialistes qui siègent à ma gauche avalent la mesure. Ils se réjouiraient tout comme les socialistes du Royaume-Uni qui ont presque ruiné leur pays et ont subi dernièrement une terrible défaite. Si nous avons besoin de pouvoirs de ce genre, que le ministre nous dise, en séance privée, au besoin, ou en comité, que la situation est tellement grave qu'il a besoin du pouvoir de s'emparer des biens réels ou personnels à quelque prix qu'il décidera, qu'il a besoin du pouvoir de conclure des contrats et de les résilier à son gré. La loi lui confère ce pouvoir.

Qu'il nous dise que la situation est si grave qu'il lui faut obtenir les pouvoirs suivants: examiner les livres d'une société commerciale puis refuser s'il le veut d'accepter les chiffres qu'ils contiennent; nommer quelqu'un pour administrer les entreprises qui ne lui semblent pas être administrées efficacement, et cela même si seulement une partie de l'entreprise s'occupe de production de défense; forcer une société commerciale à conclure un contrat ou assumer la direction de ladite société si elle refuse de signer; dans le cas où il y a contrat, entente, refuser de payer aux intéressés les montants convenus s'il estime qu'ils ont fait trop de bénéfices; s'il aime la couleur des yeux des industriels, leur verser plus qu'il ne s'était engagé à les payer.

Le bill vise à permettre tout cela. Si le représentant du ministre à Ottawa estime que les dépenses inscrites par le comptable d'une société commerciale sont excessives, ledit représentant peut réduire le montant au chiffre qui convient au ministre. Tout cela semble ridicule mais, de fait, le bill est ridicule. Voilà les pouvoirs que la mesure tend à accorder. Est-ce pour cela que les banquettes réservées aux membres du cabinet sont si peu remplies? Certains ministres sont-ils mécontents? Certains des membres les plus en vue du cabinet sont absents aujourd'hui et quand ils étaient à la Chambre ils ne semblaient guère satisfaits. Bien des membres du parti qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur, doivent se crisper à la lecture des dispositions qui donnent, par exemple, au ministre le pouvoir soit d'obliger quelqu'un à conclure un contrat soit de saisir son entreprise. Ils doivent être au supplice quand ils constatent que la personne qui signe un contrat et perd de l'argent doit se considérer dans la même situation que si elle avait présenté une soumission à cet égard.

Je ne crois pas un seul instant que le ministre de la Production de défense, aussi longtemps qu'il occupera ce poste, se servira de la mesure en cause pour léser les intérêts du Canada. Je ne crois pas qu'il utilise cette loi pour nationaliser l'industrie. Je connais fort bien ses inclinations à ce sujet. Je ne crois pas qu'il se serve de la loi pour interdire à un candidat de se présenter sous les couleurs du parti conservateur.

M. Cardiff: Je crois qu'il en serait capable.

Une voix: Je le crois aussi.

L'hon. M. Rowe: Je ne crois pas qu'il dise à une personne qu'elle ne peut remplir tel contrat parce qu'elle doit se présenter comme candidat conservateur. Je ne crois pas qu'il use de la loi à des fins politiques. Je ne crois pas qu'il interdise de verser de l'argent au parti conservateur, et je sais qu'il ne dira pas d'en verser au parti libéral. Mais la mesure en cause lui donne le droit de faire à peu près tout ce qui lui plaît. En vérité, je me demande ce qu'il ne peut pas faire en vertu de cette loi. Il ne peut pas faire jeter un homme en prison sans procès comme le lui permettrait la loi sur les mesures de guerre. Il ne peut pas dire à l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) de quitter le Parlement et d'aller creuser des fossés.

Mais, monsieur l'Orateur, si je suis administrateur d'une entreprise qui s'occupe, dans une certaine mesure, de production de défense, advenant que je passe un contrat avec un syndicat ouvrier (que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aille dire cela à ses amis ouvriers) en vertu de cette loi, le ministre a le pouvoir de briser le contrat passé avec le syndicat ouvrier, qu'il comporte une augmentation de 10c. ou de 20c. l'heure ou le salaire annuel garanti. C'est un pouvoir fort étendu. Le ministre peut y recourir à volonté. Ses mandataires peuvent aussi exercer ce pouvoir. En examinant les actes du gouvernement et cette mesure, je suis de plus en plus convaincu du bien-fondé de ce que disait

lord Acton, savoir que tout pouvoir corrompt et que le pouvoir absolu corrompt absolument.

Peut-on nous blâmer de critiquer, monsieur l'Orateur, lorsqu'on demande des pouvoirs qui ne sont pas nécessaires? Je n'aime pas critiquer le Gouvernement, car je me rends compte des responsabilités qu'il porte. Je sais que le ministre de la Production de défense a assumé de très lourdes responsabilités. Comme la plupart des Canadiens, nous avons depuis longtemps reconnu sa grande compétence dans bien des domaines. De fait, avant de siéger au parlement, il était employé par le parti auquel j'ai encore l'honneur d'appartenir et il nous a rendu de grands services. Si nous avions su qu'il allait se lancer dans la politique, nous aurions peut-être pu le convaincre de se joindre à nous.

Une voix: Alors le bill serait parfait.

L'hon. M. Rowe: Mais, monsieur l'Orateur, là n'est pas la question. Que personne n'aille croire que j'attaque le ministre de la Production de défense ou le premier ministre; mais il nous incombe, en notre qualité de membres de la loyale opposition de Sa Majesté, de veiller au maintien de la suprématie du Parlement, et nous ne nous laisserons pas détourner par les désirs ardents et avides des socialistes qui siègent à notre gauche, ni par les caprices d'un ministre qui semble penser que tout pouvoir est en sûreté pourvu qu'il soit entre ses mains.

Cela ne suffit pas, monsieur l'Orateur. Le bill à l'étude déclare que si les dirigeants ou les administrateurs d'une société n'assurent pas un service comme ils devraient le faire, de l'avis de l'agent du ministre, et que, s'ils risquent, par leur conduite, de ne pouvoir exécuter un contrat comme ils le devraient, ils peuvent être renvoyés. Ils doivent prouver que leur négligence est involontaire. On a changé le vieil axiome; sous le régime de la loi à l'étude, on n'est plus innocent tant que la culpabilité n'a pas été prouvée. Si le Gouvernement ne vous aime pas, vous êtes coupable jusqu'à ce que vous prouviez votre innocence.

Je l'ai dit au début, je ne suis pas avocat, le ministre du Commerce non plus, mais je m'étonne que le premier ministre, qui a été à la tête du barreau canadien et qui s'est distingué dans l'exercice de sa profession, permette qu'une loi comme celle-ci devienne permanente. En temps de guerre, personne à la Chambre et bien peu de Canadiens hésiteraient à suivre l'exemple des jeunes gens qui ont sacrifié leur vie. Là n'est pas la question. Nous pouvons certes faire confiance à la population. Mais pourquoi présenter une loi conférant tous ces pouvoirs simplement parce qu'un ministre demande qu'on lui fasse confiance, disant qu'il a déjà liquidé un ministère et qu'il réussira à liquider celui-là. Devons-nous nous croiser les bras et nous demander si la loi finira par prendre fin ou si c'est la carrière du ministre qui prendra fin aux élections? Rien de moins certain que l'issue des élections.

Peut-on croire sérieusement que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre,—je sais que ce n'est qu'un rêve et qu'il est bien peu probable que l'honorable député remplace jamais le ministre du Commerce,—pourrait jamais renoncer à ces pouvoirs? Au contraire il se contenterait de rire et d'y mordre comme un bouledogue mord dans un os. Il répondrait à l'opposition: "Ce n'est pas nous qui avons rédigé cette loi. Elle nous a été donnée par ce grand champion de la libre entreprise, le ministre du Commerce, par ce grand premier ministre qui fut grand homme de loi et à la tête du barreau, par le parti qui a bénéficié de la plus forte majorité dont il soit fait mention dans notre histoire, par le parti qui prônant un jour la liberté du commerce l'a battu en brèche le lendemain. Cette loi est le cadeau d'un parti qui tout en vantant la suprématie du Parlement a tout fait par ailleurs pour la détruire. C'est ce parti qui a feint de reconnaître les droits des parlementaires en tant que tels, tout en les reniant les uns après les autres." Le ministre du Commerce vient de manifester aujourd'hui ses qualités mieux qu'il ne l'a jamais fait auparavant, à mes yeux, en disant que c'est à lui seul qu'il faut s'en remettre de le liquider; qu'il faut lui faire confiance.

M. Philpott: Il n'a pas dit cela.

M. McIlraith: Citez-le exactement.

M. Lennard: Débouchez-vous les oreilles et écoutez.

L'hon. M. Rowe: Peut-être ai-je ajouté un mot, mais le sens est resté le même. En cette occasion, le ministre du Commerce a bel et bien dit qu'il en avait déjà liquidé un et qu'à son avis on pourrait se fier à lui pour liquider celui-là quand il le jugerait à propos.

M. Philpott: Mon honorable ami a affirmé à la Chambre que le ministre du Commerce s'est dit le seul à pouvoir le liquider. Il va de soi qu'il n'a pas dit cela.

L'hon. M. Rowe: En effet, monsieur l'Orateur, je dois rectifier. Il n'a pas dit que lui seul pouvait liquider, mais il a dit qu'il serait le seul à le faire. Il a dit qu'on pouvait se fier à lui pour le liquider. Je sais que quelqu'un d'autre pourrait le faire, mais le principal agent à cette fin est celui qui possède le pouvoir. Je me rends compte qu'il y a là

une distinction bien nette. En fait, mon honorable ami, qui a été si longtemps journaliste, se rapproche bien plus de l'homme de loi que moi-même, mais l'esprit de la réponse est le même et révèle la même tendance socialisante.

L'hon. M. Sinclair: Vous êtes tout simplement embrouillé.

L'hon. M. Rowe: Si je l'étais, je ne rechercherais pas l'aide du ministre des Pêcheries, qui vient de m'interrompre.

L'hon. M. Sinclair: Cela aussi est de nature à me réjouir.

L'hon. M. Rowe: Je sais, monsieur l'Orateur, que le député de Winnipeg-Nord-Centre n'exposera probablement pas à ses amis du monde du travail le sens de ces pouvoirs. Je ne badine pas quand je dis que le ministre ou ses mandataires ont le pouvoir, en vertu de la loi à l'étude, d'annuler ou de désavouer tout contrat intervenu entre une société commerciale et un syndicat ouvrier, alors même qu'une partie seulement de la production de cette société serait destinée aux fins de la défense. Ce pouvoir, ils pourraient l'invoquer pour désavouer tout contrat intervenu avec un gouvernement, une province ou une municipalité. De fait, la loi autorise même le ministre à désavouer une loi du Parlement.

Où logent ces vieux champions de la suprématie du Parlement? Où sont passés ceux qui se faisaient une religion des doctrines de sir Wilfrid Laurier et de Mackenzie King? Qu'ils lisent les discours de 1921 et 1925, pour ne mentionner que ceux-là. Ceux que je viens de nommer doivent frémir dans leurs tombes en voyant leurs successeurs qui veulent s'assurer de tels pouvoirs à jamais. Le ministre du Commerce ne pourrait-il pas au moins nous dire que ces pouvoirs ne sont requis que pour les fins de la défense et que, comme la Chambre estime que la loi constitue un instrument très puissant, le Gouvernement demandera qu'on les lui accorde seulement pour trois ou cinq ans? Sauf erreur, le ministre du Commerce n'entend pas demeurer ici pendant si longtemps. D'après la rumeur, c'est plus de temps que le premier ministre ne compte demeurer parmi nous. Il faudra beaucoup plus de temps que cela pour que le ministre des Pêcheries puisse jamais espérer devenir premier ministre.

L'hon. M. Sinclair: Vous ne serez plus ici!

L'hon. M. Rowe: Je siège ici depuis plus longtemps que vous.

L'hon. M. Sinclair: C'est une consolation.

L'hon. M. Rowe: J'espère n'être pas ici alors. Je ne souhaite de malchance à personne d'entre vous, mais je m'attends à siéger ici encore longtemps. Je sais que les jeunes députés, les plus jeunes, devront attendre bien longtemps avant de voir le ministre des Pêcheries occuper le poste qu'il convoite parfois.

L'hon. M. Sinclair: Vous siégez ici depuis 30 ans et n'y avez rien appris.

L'hon. M. Rowe: Vous avez très bien réussi. Je n'en dirai guère davantage; mais je suis stupéfait et révolté. J'affirme en toute sincérité que, jamais au cours des 30 années que j'ai passées à la Chambre, je n'ai été témoin d'un spectacle comme celui qui nous est offert aujourd'hui. Je n'ai jamais vu un gouvernement demander des pouvoirs comme ceux que comporte la mesure législative à l'étude et aller jusqu'à vouloir rendre ces pouvoirs permanents.

Autre chose non moins remarquable: le premier ministre lui-même, le parrain du bill, n'est pas ici pour entendre un seul mot des arguments invoqués en faveur ou à l'encontre de la mesure. Le ministre des Finances (M. Harris) est absent, lui aussi. J'ajoute qu'à considérer l'expression de fatigue et d'inquiétude du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson), on pourrait croire que, si ce n'était des convenances, il s'absenterait probablement de la Chambre.

Ainsi, monsieur l'Orateur, l'honorable représentant d'Eglinton, hier soir, lorsqu'il a été accusé de dire une fausseté, méritait la sympathie de la Chambre. Il suffisait de regarder les traits inquiets des vis-à-vis pour se rendre compte que plus d'un manifestaient de l'appréhension. Il y a longtemps que je surveille les traits des ministres et je ne puis m'empêcher de penser qu'on a dû entendre sur la colline un bruit de pas dans la cime des mûriers.

Je prie le premier ministre de revenir à la Chambre nous dire ce qu'il pense du projet de loi, pourquoi il en a saisi le Parlement, pourquoi le ministre doit posséder des pouvoirs auxquels il ne recourra jamais. Dites-nous pourquoi tous ces pouvoirs spectaculaires seront conférés.

Y a-t-il en cette enceinte un honorable député, un de ces nombreux partisans du Gouvernement qui ne comprenne pas la question en jeu ou l'intention véritable de la mesure? Leur suffit-il d'écouter béatement les quolibets du ministre des Pêcheries (M. Sinclair) ou les murmures de quelques députés qui occupent les banquettes d'arrière, comme l'honorable député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) et d'autres qui, en tapant sur leurs pupitres ou en interrompant les conservateurs qui ont la parole, croient qu'ils rendent hommage au tout-puissant gouvernement libéral. Certains d'entre eux agissent

comme des socialistes et les socialistes les admirent, qu'ils soient socialistes ou non.

J'espère qu'il n'y a pas collusion entre ceux qui siègent à ma gauche et le Gouvernement. Comme ceux qui siègent à ma gauche n'ont aucune chance seuls, ils pensent peut-être qu'en conférant au Gouvernement les pouvoirs prévus par ce bill, ils contribueront d'un façon négative à l'économie de notre dominion.

Le Gouvernement a obtenu bien des pouvoirs dont il n'avait pas besoin. Il l'a fait, non seulement parce qu'il voulait détenir des pouvoirs, mais...

Le très hon. M. Howe: Nous pensions que l'honorable député avait terminé son discours.

L'hon. M. Rowe: Eh bien, je pense que mon temps de parole est à peu près épuisé. Je sais qu'on ne tiendra pas compte de ce que je dis. Si le bill doit être adopté, il importe peu que nous ayons parlé 40 minutes ou 20 minutes; cela ferait bien peu de différence même que nous n'ayons pas parlé du tout. Le Gouvernement semble croire que la façon dont il traite les provinces et les municipalités n'a pas grande importance. La mesure fera très peu de différence,—sauf en ce qui concerne le personnel,—pour ce qui est de celui qui appliquera la loi. J'ai adressé au ministre actuel beaucoup plus de compliments qu'il ne m'en a jamais adressés et, je pense, plus que le ministre des Pêcheries. Il est aussi avocat et...

L'hon. M. Sinclair: Non, Dieu merci.

L'hon. M. Rowe: J'allais dire que, s'il est avocat, il ne doit pas être fameux. Vraiment, je pense que si cette loi devient une mesure permanente, cet état de choses se perpétuera au Canada. Ce sont des gens sensés et honnêtes, qui ont foi en la libre entreprise, qui ont édifié notre pays, quoi qu'en disent les honorables députés qui siègent à ma gauche. C'est un modèle tout tracé que peuvent suivre, s'ils le désirent, les socialistes les plus acharnés.

Je prie instamment le premier ministre qui n'est pas ici cet après-midi et le ministre du Commerce de consacrer aujourd'hui, dans les heures calmes de la soirée, quelques moments à la méditation. Qu'ils retournent chez eux et décident en fin de compte que, peut-être, trois années leur suffiraient. Peut-être n'y aurait-il aucun danger à ce que ce soit pour cinq ans, ou même dix ans. Ou feraient-ils en sorte que le gouvernement au pouvoir, quel qu'il soit, puisse agir à son gré et que le Parlement perde sa suprématie pour ne plus disposer que de pouvoirs négatifs et devenir presque inutile. C'est que, de toute façon, ils n'aiment pas le Parlement.

M. Colin Cameron (Nanaïmo): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas député depuis trente ans; on m'excusera donc si, parfois, je suis un peu embarrassé. J'avais cependant l'impression que nous étions à examiner un projet de loi modifiant la loi sur la production de défense et comportant deux articles. Mais, en écoutant hier et aujourd'hui des représentants des deux écoles du parti conservateur, je constate que ce qui les préoccupe ce sont les dispositions de la loi sur la production de défense.

Je voudrais savoir si l'un ou l'autre de ces deux groupes aura le courage de donner suite à la plainte qu'ils ont formulée hier soir et de nouveau aujourd'hui, en présentant une mesure visant à modifier les pouvoirs mentionnés dans la loi sur la production de défense. Auront-ils le courage de réclamer une réduction des sommes affectées à la défense? Ils ont changé leur fusil d'épaule. Après nous avoir annoncé des malheurs, après avoir prédit à peu près tous les deux jeudis une agression communiste, ils sont maintenant d'avis que la situation n'est plus pressante. Nous soumettront-ils une mesure visant à réduire les dépenses de la défense?

J'ai écouté hier soir, aussi longtemps que j'en ai été capable physiquement, l'honorable député d'Eglinton; il n'a pas exposé un seul argument, se contentant de déclamer contre les pouvoirs qui se trouvent déjà dans la loi et qui existent depuis qu'elle a été adoptée. Je ne sais pas si le Gouvernement aura vraiment besoin de ces pouvoirs. Mais, à mon avis, c'est de la pure irréflexion de la part de membres de la Chambre que de s'opposer aux pouvoirs qui se trouvent dans la loi, profitant à cette fin de l'examen d'une loi modificatrice, s'ils n'ont pas le courage de présenter eux-mêmes des amendements à cette loi. C'est de l'irréflexion; je mets au défi les porte-parole des partis conservateur et créditiste de présenter un amendement réduisant ces pouvoirs qu'ils estiment si dangereux.

Depuis deux ans, les deux ailes du parti conservateur nous répètent à satiété qu'il nous faut être sur nos gardes, que l'agression communiste nous guette. Dans ce cas, il faut sans doute que le Canada prépare sa défense. A cette fin, il nous faut acheter du matériel. Peu m'importe qu'on me qualifie de socialiste; je suis socialiste. De fait, qu'on m'appelle communiste, si l'on veut. Je tiens à dire cependant que la prospérité du Canada et des Canadiens doit avoir la priorité sur les intérêts particuliers.

Que les membres des partis conservateur et créditiste me permettent de leur signaler, comme on l'a déjà fait, que c'est l'industrie privée qui a fait la grève en 1939. Je tiens à dire à l'honorable et loquace député de

Dufferin-Simcoe que ce ne sont pas les ouvriers mais les capitalistes qui ont fait la grève en 1939 et qui étaient prêts à sacrifier leur pays s'il leur était impossible d'obtenir du Gouvernement et de la population les conditions qu'ils exigeaient.

Les honorables députés qui ont manifesté leur opposition devraient dire clairement quels sont les pouvoirs qu'ils enlèveraient au ministre de la Production de défense. Qu'on nous dise cela avec précision, de manière que nous puissions comprendre parfaitement. Qu'est-ce qu'on va désormais l'empêcher de faire? Et s'ils ne sont pas disposés à nous donner ces renseignements, qu'ils nous disent donc ce qu'a de si épouvantable l'idée de rendre ce ministère permanent?

Hier soir, dans un discours d'une effroyable longueur, et encore une fois cet après-midi, j'ai entendu dire qu'il ne serait pas possible d'agir sur le ministère de la Production de défense, une fois adopté le projet de loi modificateur. Voilà qui me semble un aveu d'impuissance de la part des membres de la Chambre. En effet, chaque année, l'activité du ministère ne fait-elle pas l'objet d'un examen par le Parlement? Chaque année, toutes les lois peuvent être théoriquement évoquées devant le Parlement et tout député qui juge qu'elles renferment des pouvoirs dont il faudrait priver le Gouvernement est parfaitement libre de présenter des modifications.

Mais est-ce ainsi que les choses se passent? Que non! Nous entendons ces messieurs profiter de la présentation d'un petit bill modificateur pour livrer au ministère de la Production de défense une attaque qu'ils n'ont pas le courage de faire ouvertement. Ils n'ont pas le courage de préciser que certains pouvoirs doivent être retirés.

Si nous nous trouvons en présence d'une situation d'urgence,—on nous dit que c'est le cas et je ne doute pas le moins du monde que, même dans les quelques jours qui nous restent de la présente session, les membres des partis conservateur et créditiste nous avertiront des menaces d'une agression communiste,—nous devons par conséquent tenir compte des faits du monde actuel. Nous devons nous rendre compte qu'il faut nous préparer d'avance en prévision d'une telle éventualité. Il ne sert à rien de dire que nous donnerons ces pouvoirs au ministre lorsqu'aura éclaté la première bombe à hydrogène. S'il existe un moyen de prévenir l'explosion de cette bombe, il faut que le ministre soit en mesure d'agir dès maintenant.

Je ne sais pas de quelle façon il a exercé ses pouvoirs dans le passé. On m'a dit qu'il les a exercés avec discernement. Il peut les avoir bien ou mal exercés, mais il faut que quelqu'un exerce ces pouvoirs dans le plus grand intérêt de la population du Canada, afin d'outrepasser les factions égoïstes dont les partis siégeant à ma droite et à ma gauche sont les porte-parole si éloquents.

M. G. W. McLeod (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les différents discours qui ont été prononcés, je dois admettre qu'il reste très peu à dire.

Cependant, la répétition est un moyen de souligner certains points, et je veux souligner bien nettement la prise de position que notre chef, le député de Peace-River, a exposée il y a quelques instants.

Au préalable, je dois dire que le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre m'a quelque peu intrigué. Je m'empresse d'ajouter que ses idées socialistes en faveur de la réglementation nationale ne nous ont pas pris par surprise. Nous pouvons nous y attendre chez lui, comme nous nous attendions qu'il engageât son groupe à appuyer une mesure qui centralise entre les mains du gouvernement national la réglementation de l'industrie. J'espère que le Gouvernement est sensible à l'appui enthousiaste que lui accordent nos amis socialistes quand il propose la réglementation de l'industrie privée.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre a également insisté sur l'importance que "nous attachons au gouvernement responsable". Qui ne favorise pas le gouvernement responsable? Notre groupe est aussi jaloux que tout autre de l'importance à attacher au gouvernement responsable, mais cela ne l'empêche pas de comprendre qu'il peut y avoir excès de gouvernement. Nous pensons que les Canadiens ont le droit de jouir largement de la liberté et des droits individuels, et nous nous opposerons à toute tentative,—qu'elle émane des autorités nationales, provinciales ou municipales,—en vue de leur enlever ces droits en temps de paix et en dehors d'une période critique.

Le seule reproche que j'adresse au député d'Eglinton, c'est d'avoir à peu près tout dit dans son discours. Une autre déclaration qui m'a frappé, hier soir, c'est lorsque le ministre du Commerce a dit qu'il s'agissait d'un projet de loi bien simple. Oui, le projet de loi est bien simple. C'est un des plus courts qu'on ait présenté à la Chambre à cette session-ci, si c'est cela qu'il veut dire en parlant de simplicité. Selon un vieux dicton, c'est dans les petits pots qu'on trouve les bons onguents. D'autre part, on peut emprisonner dans des petits contenants de très puissants explosifs.

Ce qu'il y a de répréhensible ici, c'est qu'il s'agit d'un autre tout indissoluble comme on nous en a si souvent présenté à cette session-ci. Le premier article vise l'augmentation du traitement du ministre de la Production de

défense. Il n'y a rien à redire à cela, je suppose. Les membres de notre parti sont d'avis que le ministère de la Production de défense devrait être établi sur une base permanente. Nous sommes tout à fait d'avis que, quel que soit le titulaire du ministère, il devrait toucher un traitement égal à celui que reçoivent les autres ministres du Gouvernement.

Tout en admettant que le ministère de la Production de défense devrait être permanent, nous tenons aussi à rendre hommage au très honorable député qui en a été le titulaire depuis quelques années. On lui a adressé nombre de compliments depuis quelques heures; mais je suis d'avis qu'il convient de lui en adresser d'autres.

Je crois que tout le monde chez nous est parfaitement au courant de sa participation aux affaires de l'État et au merveilleux essor qui a eu lieu de 1939 à 1945 et nous a permis de gagner la guerre dans laquelle nous étions engagés. Souvent je me dis: lorsque le ministre abandonnera ses fonctions, comme il devra forcément le faire tôt ou tard, afin de prendre le repos bien mérité auquel il a droit, où le gouvernement d'alors pourra-t-il trouver deux hommes pour remplir les fonctions qu'il remplit seul actuellement?

Si nous sommes en faveur d'un ministère permanent de Production de défense, nous ne pouvons pas accepter les pouvoirs arbitraires que la loi permet d'exercer en temps de paix sur l'industrie. Nous reconnaissons qu'en temps de guerre ou en temps de crise, une réglementation rigide s'impose et je suis certain que nous ne nous opposerions pas à ce qu'on recoure à la loi des mesures de guerre ou à toute autre mesure législative indispensable à cette fin. Ces mesures pourraient être appliquées par le Parlement à brève échéance.

Nous soutenons qu'il ne convient pas d'assujétir à une dictature l'industrie de notre pays et je crains, en dépit des opinions contraires, que c'est ce que la Chambre est en train de faire en ce moment. Je voulais donner lecture de certains des articles auquels nous nous opposons vivement mais l'honorable représentant d'Eglinton les a lus hier soir. Ce sont les articles 23, 24 et 27. A mes yeux, ils sont fort répréhensibles. Je me rappelle qu'hier soir le ministre du Commerce, dans une interruption, a dit: "Avez-vous lu l'article 25?" J'ai lu l'article 25, monsieur l'Orateur. Il porte que la personne doit être indemnisée. Personne, assurément, n'a pensé qu'un ministère du Gouvernement confisquerait des marchandises et, au besoin, des usines, sans accorder d'indemnité.

Ce sont des pouvoirs dictatoriaux. Le moins que je puisse en dire ou, peut-être, pour employer des paroles qui ne sont pas trop violentes, c'est que ces pouvoirs ne sont certainement pas démocratiques. En temps de guerre comme en temps de paix, l'industrie a accompli une belle tâche sous le régime de la libre entreprise. Monsieur l'Orateur, au nom de notre parti, je dis donc qu'il faut la maintenir libre jusqu'à ce qu'une circonstance critique exige des règlements rigoureux.

M. Howard C. Green (Vancouver-Quadra): Monsieur l'Orateur, je n'ai nullement l'intention cet après-midi de m'attarder sur le défi lancé par le député de Nanaïmo (M. Cameron). Je dirai simplement qu'il me rappelle la déclaration formulée à la Chambre par les cécéfistes au début de la dernière guerre, lorsqu'ils ont imploré les députés et le peuple de veiller à ce que le Canada envoie outre-mer tout le matériel possible, mais en aucun cas, même un seul homme. Ils s'écartaient alors à un tel point de la réalité que, s'il leur arrivait de le faire encore cet après-midi, personne n'en serait surpris. Leur attitude à propos de certains de ces problèmes indique, beaucoup plus nettement que je ne puis le faire par quelques observations, pourquoi il n'est guère probable que la population du Canada leur confie la direction des affaires de la nation.

Je vous dirai, monsieur l'Orateur, qu'il serait peut-être utile que j'expose cet après-midi, dans ces grandes lignes, le cours qu'a pris l'étude du projet de résolution qui a précédé le bill. Le débat en question a commencé le 10 mars, et c'est le premier ministre qui l'a inauguré. Plusieurs députés ont déjà signalé que la mesure dont il s'agit avait eu, d'un bout à l'autre, l'appui du premier ministre. J'ai déjà dit qu'il avait ouvert le débat le 10 mars, bien qu'hier il ne l'ait pas fait à propos de la motion portant deuxième lecture du projet de loi. Jusqu'ici, il n'a pas participé au débat au présent stade.

Prenant la parole le 10 mars, le premier ministre a reconnu que le ministère de la Production de défense était établi pour faire face à une situation critique amenée par la guerre de Corée. Il a également reconnu alors, il y a trois mois de cela, que le point culminant du programme de défense du Canada était passé. Il a motivé la présente mesure en insistant sur la production d'avions et d'appareils électroniques. Il a admis que le Gouvernement n'invoquait pas certains pouvoirs prévus par la loi sur la production de défense. De la page 2010 du hansard du 10 mars, j'extrais la déclaration suivante du premier ministre:

> Il y a d'autres pouvoirs qui ne sont pas utilisés présentement mais qui y sont prévus parce qu'ils étaient jugés essentiels pour parer à une crise éventuelle qui pourrait entraver la production et l'acquisition régulière des articles nécessaires pour

édifier nos forces et nous acquitter de nos engagements envers ceux qui nous sont associés dans cette entreprise collective.

Après les paroles du premier ministre, divers membres de l'opposition ont signalé certains points relatifs à la loi sur la production de défense. Par exemple, nous avons rappelé la déclaration que le ministre de la Production de défense a formulée le 2 mars 1951, il y a un peu plus de quatre ans. Cette fois-là également, le premier ministre était parrain du bill, mais c'est le ministre de la Production de défense qui a prononcé le premier discours sur la motion tendant à la deuxième lecture. Je cite maintenant les paroles qu'il a prononcées la 2 mars 1951, comme l'atteste la page 854 des *Débats*:

La loi prendra fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que quelques-uns des pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente. Eu égard à la situation actuelle et au programme dont nous a fait part le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), une période de cinq ans semble constituer une durée minimum convenable. Le bill prévoit encore l'abrogation de la loi sur les matières essentielles à la défense et la suspension de la loi sur les approvisionnements de défense tant que s'appliquera la loi concernant le ministère de la Production de défense.

Le très hon. M. Howe: Il s'agissait d'un programme de trois ans.

M. Green: A ce moment-là, le ministre a indiqué clairement que certains pouvoirs prévus par la loi sur la Production de défense ne devraient pas être de nature permanente. Au cours du même débat, j'ai interrogé le premier ministre au sujet de l'étendue des pouvoirs renfermés dans la loi. Les paroles que nous avons prononcées sont consignées à la page 927 des *Débats* du 5 mars 1951. Je cite:

M. Green: Le premier ministre peut-il me dire s'il faudrait d'autres pouvoirs en vue d'assurer la production aux fins de la défense, advenant une troisième guerre mondiale.

Cette question était claire. J'ai demandé s'il faudrait d'autres pouvoirs que ceux que renferme la loi, advenant une autre guerre. Voici ce qu'a répondu le premier ministre:

Je ne le prévois pas. A mon avis, les dispositions d'autorisation sont probablement rédigées en termes assez généraux pour s'appliquer à toute éventualité; mais, à cet égard et à l'égard de toute autre mesure que nous prendrions en ce sens, nous compterions annoncer au Parlement tout changement de ligne de conduite et toute modification importante du programme qui, à notre avis, s'imposerait. Il nous faudrait, en outre, demander au Parlement de voter les crédits nécessaires; il aurait donc amplement l'occasion d'approuver ou de désapprouver l'exécution de tout nouveau programme annoncé.

M. Green: Le premier ministre a déclaré que, tel qu'il nous est présenté, le bill renferme tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite éventuelle d'une troisième guerre mondiale.

[M. Green.]

Le très hon. M. St-Laurent: Je ne voudrais pas promettre que, advenant que les tribunaux déclarent insuffisantes les dispositions du bill, nous ne demanderions pas au Parlement d'autoriser la modification nécessaire, nous parût-elle opportune, mais je crois que les juristes ont rédigé le projet de loi en termes qui devraient suffire à prévoir tous les pouvoirs habilitants dont nous aurons besoin.

Nous l'avons signalé au premier ministre et au ministre de la Production de défense quand nous avons discuté la présente mesure en mars dernier. Nous avons aussi signalé que le rapport du ministère pour l'année 1951 reconnaît que les pouvoirs dont le ministère dispose sont des pouvoirs du temps de guerre. Je me reporte à la page 14, où on trouve le passage suivant:

Même si les pouvoirs maintenant accordés sont, pour ainsi dire, les mêmes que ceux qui existaient durant la dernière guerre, il a été entendu qu'on n'y recourrait que dans la mesure nécessaire.

Je n'ai pas entendu le ministre de la Production de défense déclarer au cours du présent débat que les pouvoirs que comporte la loi sur la production de défense ne sont pas les seuls pouvoirs qui seraient nécessaires advenant une troisième guerre mondiale. Je pense que nous pouvons conclure qu'il en est ainsi. Au cours du débat antérieur, en mars dernier, le ministre de la Production de défense a corroboré la déclaration qu'il avait faite en 1951, savoir que certains de ces pouvoirs ne devraient pas être de nature permanente. Je me reporte à la page 2077 du hansard du 11 mars dernier, aux paroles suivantes du ministre:

Je reconnais parfaitement que tous les pouvoirs mentionnés dans la loi ne devraient pas être des pouvoirs permanents;...

Cela ne remonte pas à 1951, mais à trois mois.

...cependant, je soutiens que s'ils étaient nécessaires en 1951, ils le sont tout autant aujourd'hui.

Évidemment, toute notre argumentation repose sur la question de savoir si ces pouvoirs qui, on l'a reconnu, ne devraient pas être permanents, doivent être insérés dans le recueil permanent des lois du Canada. Le ministre a ajouté:

Mon honorable ami semble croire que ces paragraphes sont tout à fait fantastiques.

M. Green: Ils le sont.

Le très hon. M. Howe: Eh bien, je puis lui assurer que chacun des pouvoirs qui sont énumérés a été exercé durant le temps que j'ai dirigé la production de défense au Canada. Et ils ont été exercés non pas une mais plusieurs fois. Si nous les avons insérés dans la loi, c'est que l'expérience acquise au cours de la seconde Grande Guerre nous a démontré que ces pouvoirs sont nécessaires pour mettre l'industrie du pays sur un pied de guerre.

M. Green: Puis-je poser une question? Le ministre a-t-il utilisé ces pouvoirs depuis un an?

Le très hon. M. Howe: Non, cela n'a pas été nécessaire.

Trois jours plus tard, le 14 mars, le ministre a formulé une autre remarque significative que je retrouve à la page 2112 du hansard:

Si la situation redevenait relativement normale et que ces pouvoirs ne fussent plus nécessaires, le gouvernement alors au pouvoir verrait certainement à proposer, de son propre gré, les modifications nécessaires...

Évidemment ce sont des paroles illusoires. Jamais, à ma connaissance, le gouvernement actuel n'a agi de la sorte; il a toujours fallu le stimuler.

Le très hon. M. Howe: Nous avons abrogé la loi sur les munitions et les approvisionnements sans qu'on nous presse de le faire.

M. Green: Il nous avait fallu faire pression sur eux, également.

Le très hon. M. Howe: Personne n'a fait pression sur nous.

M. Green: Le ministre a ajouté:

...mais ni l'honorable député ni moi ne pouvons prévoir ce que nous réserve l'avenir.

Et voici les mots qui comptent:

...et je ne crois pas que nous devrions décider actuellement si oui ou non les pouvoirs conférés par la loi seront indispensables à la défense du Canada pendant une longue période.

Et pourtant, que cherche donc à faire le ministre si ce n'est d'assurer la permanence à ces pouvoirs, malgré ce qu'il disait lui-même le 14 mars dernier.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que mon honorable collègue veuille parler logiquement de la question. Je cherche à rendre permanent le ministère de la Production de défense. Comment peut-on y parvenir si on ne rend pas permanente la loi elle-même qui porte création du ministère? Que mon honorable ami m'explique cela; j'en serai très heureux.

M. Green: Personne ne met en doute l'opportunité de rendre permanent le ministère de la Production de défense, dans les mêmes conditions que tous les autres ministères. Ces dernières années nous avons été saisis de projets de loi constituant les ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration, des Mines et des Relevés techniques, du Nord canadien et des Ressources nationales. Personne ne voit d'inconvénient à ce que la Production de défense soit désormais établie en permanence, mais ce à quoi nous en avons, c'est aux pouvoirs énormes qu'on veut conférer en permanence à ce ministère. Nous avons soutenu que, s'il a besoin de si vastes pouvoirs, il faut les lui accorder pour un certain nombre d'années, mettons pour une autre couple d'années, et qu'après cela nous pourrons de nouveau examiner la loi et déterminer si ces pouvoirs sont encore nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, si nous prorogeons la loi pour deux ans, nous prorogeons également la durée du ministère pour deux ans.

M. Green: Non; je ne comprends pas pourquoi cela semble si difficile à comprendre pour le ministre.

Le très hon. M. Howe: Vous ne pouvez rien apporter à la discussion si vous ne pouvez pas comprendre ce point.

M. Green: Le ministre n'admet jamais que j'apporte quelque chose à la discussion. Si c'est son point de vue, je n'y peux rien changer. Il n'y a pas de raison pour laquelle le ministère ne peut pas être établi en permanence, sans pour autant posséder ces pouvoirs en permanence. Examinons la loi sur la production de défense. Lisons l'article 41, qui indique ce que l'on peut faire:

La présente loi, sauf le paragraphe (6) de l'article 4, expirera le 31 juillet 1956.

Autrement dit, selon la loi même, le paragraphe (6) de l'article 4 doit rester en vigueur, tandis que le reste ne doit durer que cinq ans. Si cela peut se faire, pourquoi pas le contraire. Divisons la loi sur le ministère de la Production de défense en deux parties, l'une établissant le ministère et l'autre conférant les pouvoirs. Pourquoi ne pas rendre la première partie permanente et prescrire que la seconde partie restera en vigueur pendant trois ans? On a agi de cette façon à maintes reprises à l'égard de mesures dont la Chambre a été saisie depuis que je siège ici; je ne vois donc pas pourquoi on ne le ferait pas à l'égard de cette loi-ci.

M. Lennard: Voilà quelque chose de pratique.

M. Green: Mon ami, l'honorable député d'Eglinton signale que les 14 premiers articles de la loi sur la production de défense ont trait à l'organisation du ministère et que la plupart des autres articles ont trait aux pouvoirs. Le ministre dit qu'on ne peut rendre permanente une partie de la loi et prescrire qu'une autre partie s'appliquera pendant un certain nombre d'années; ce n'est qu'un prétexte, qu'un écran de fumée, afin que nous établissions tous ces pouvoirs d'une façon permanente. On a reconnu, au cours de la discussion en mars dernier, que la plupart des pouvoirs dont nous nous sommes plaint n'avaient pas été nécessaires.

Le très hon. M. Howe: N'avaient pas été utilisés.

M. Green: Nous ne nous disputerons pas à propos du terme exact. Je pense que le ministre a lui-même dit, à plusieurs reprises, qu'ils n'étaient pas nécessaires. D'abord, à la page 2104 des *Débats* il est question de

l'article 23. L'honorable député d'Eglinton a posé la question suivante au ministre à propos de l'article 23:

Prenons, par exemple, l'article 23. C'est celui qui donne au ministre le droit d'obliger quelqu'un à conclure, avec lui, un contrat de fournitures relatives à la défense ou de construction intéressant la défense. Quel usage a fait le ministre de cet article? S'est-il présenté des cas où le ministre a recouru aux pouvoirs que lui confère l'article, afin de se procurer des fournitures intéressant la défense ou d'obtenir l'exécution de travaux de défense?

Le très hon. M. Howe: Monsieur le président, depuis l'adoption de la loi, cet article n'a jamais été invoqué; mais c'est un article qui, à mon sens, doit se trouver dans la loi.

Puis voici ce qu'on dit à la page 2107 à propos de l'article 27:

M. Fleming: Comme le ministre n'a pas répondu à ma question, je vais la lui poser de nouveau. Y a-t-il déjà eu des circonstances ou une situation qui ont obligé le ministre d'exercer les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 27, lui permettant de nommer un régisseur?

Le très hon. M. Howe: Non, nous n'avons pas nommé de régisseur depuis 1951; cependant, il s'est produit des situations où nous aurions nommé un régisseur si les propriétaires ou les autorités compétentes ne s'étaient pas montrées disposées à y remédier.

M. Fleming: Dans les cas de ce genre, le ministre a-t-il été obligé de les menacer de nommer un régisseur?

Le très hon. M. Howe: Nous ne menaçons jamais.

Il va sans dire que cette réponse a fait sourire bien des députés.

M. Fleming: Vous ne menacez jamais?

Le très hon. M. Howe: Non, nous ne menaçons jamais.

On traite ensuite de l'article 29 à la page 2111 du hansard:

M. Fleming: Ma question suivante a trait à l'article 29 qui confère au ministre le pouvoir, quand il le juge à propos, de mener une enquête et de désigner un enquêteur. Le ministre a-t-il jamais dû recourir à cet article 29?

Le très hon. M. Howe: Les enquêtes sont menées par une section de la division de la vérification du Trésor, laquelle est attachée au ministère. Ces enquêtes ont été très fréquentes. Si j'ai bonne mémoire, nous n'avons jamais désigné d'enquêteur spécial.

A la page 2106, il est question de l'article 30:

M. Fleming: L'article 30 autorise le gouverneur en conseil à désigner comme essentiels certaines matières et certains services. Le ministre nous dira-t-il quelles ordonnances existent actuellement aux termes de l'article 30?

Le très hon. M. Howe: Aucune.

A la page suivante, il est question de l'article 31:

M. Fleming: Je suppose que la même réponse s'applique dans le cas de l'article 31 qui accorde au ministre "le pouvoir d'accomplir et autoriser les actes et choses et les arrêtés et règlements nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles ou la fourniture ou l'utilisation de services essentiels", aux fins établies dans les paragraphes de l'article. Je suppose qu'aucun arrêté n'est actuellement en vigueur aux termes de l'article 31?

Le très hon. M. Howe: Non, pas actuellement.

On a fini par connaître tous ces faits au cours de la discussion qui a eu lieu en mars. L'opposition officelle a finalement proposé au premier ministre et au ministre de la Production de défense de modifier la loi afin qu'elle puisse rallier l'appui de tous les partis. Je me reporte maintenant à la page 2113 et aux pages suivantes du hansard:

On pourrait certes présenter une loi prévoyant que le ministère de la Production de défense sera permanent, mais la question des pouvoirs qui lui sont attribués devrait être rétudiée après un certain temps. L'établissement d'une disposition de ce genre satisferait assez bien, je crois, à l'objection soulevée au cours du débat.

Voici la réponse que m'a faite le ministre:

Monsieur le président, je puis rappeler à mon honorable ami qu'il s'en est pris bien plus violemment à la loi sur les approvisionnements de défense qu'à cette loi. Il a bataillé durant des jours. Je ne vois pas qu'on puisse trouver satisfaction à revenir à la loi sur les approvisionnements de défense; mais, si la Chambre désire adopter le projet de résolution avant que le bill soit présenté, le Gouvernement étudiera la requête de mon bon ami. J'ignore si le Gouvernement acceptera ou non la proposition du député; en tout cas, elle sera examinée.

L'honorable député de Peace-River a ensuite posé la question suivante au premier ministre:

Ce serait si simple pour le premier ministre de dire que le Gouvernement va songer à inclure une telle disposition dans la loi, et qu'il présentera quelque proposition en ce sens. C'est tout ce que nous demandons. Qu'en pensez-vous, monsieur le président? Puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à présenter une telle disposition?

Voici maintenant la réponse du premier ministre:

Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

Après un débat assez long sur cette question on en était arrivé à un espoir de compromis. Il est évident que ni le premier ministre, ni le ministre de la Production de défense n'avaient alors opposé à toute proposition de changement la fin de non-recevoir énergique que nous oppose en ce moment ce dernier. Ils avaient en vérité fourni eux-mêmes des raisons de ne pas rendre définitifs les pouvoirs du ministère, par opposition à l'existence du ministère lui-même. Ceci se passait il y a trois mois. Nous avions cru que, dans l'intervalle, le Gouvernement aurait jugé inutile de consacrer définitivement ces pouvoirs considérables en les inscrivant à nos statuts.

Mais le ministre de la Production de défense, depuis, est allé en Australie. Qu'est-ce qui lui est arrivé là-bas? A-t-il été poursuivi

par un kangourou? Je ne sais, mais voilà que, revenu, seul, sans que le premier ministre soit à ses côtés, il vient nous dire qu'il lui faut tous ces pouvoirs, ou pas de pouvoirs du tout.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, mon honorable ami a lu des extraits de mes observations. Pourquoi ne donne-t-il pas lecture d'extraits des observations que je formulais hier au sujet de ce point-là en particulier?

M. Green: C'est ce que je fais à l'instant.

Le très hon. M. Howe: Très bien.

M. Green: On les trouve à la page 4732 du hansard d'hier. Voici ce que le ministre a dit:

Si la loi sur la production de défense ne renfermait pas ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, elle ne vaudrait rien.

C'est l'attitude qu'il a prise à la Chambre hier soir. Certes, ni lui ni le premier ministre ne désiraient si ardemment ces pouvoirs en mars. Le ministre a aussi dit hier, ainsi qu'on le constate à la page 4722 du hansard: "Nous croyons que c'est un texte exemplaire." Que le premier ministre nous dise qu'il croit que c'est un texte exemplaire, qu'il est d'avis que le ministère doit posséder ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, sans modification. Il est très curieux que le premier ministre soit absent aujourd'hui.

Le très hon. M. Howe: Il est très curieux que le chef de l'opposition soit également absent, ainsi que beaucoup d'honorables députés d'en face.

M. Fleming: Il sera ici dans un instant.

M. Green: Ne vous préoccupez pas du chef de l'opposition. Vous l'entendrez parler de cette question avant la fin du débat.

Le très hon. M. Howe: A la bonne heure.

M. Green: Que le premier ministre du Canada nous dise pourquoi il tient à ce que le ministère soit doté de tels pouvoirs dictatoriaux.

Une voix: Continuez à lire...

M. Green: Hier soir, le ministre a amené à toute force dans le débat des arguments destinés à étayer l'attitude nouvelle, dure, qu'est la sienne en face de la loi à l'étude. Il a commencé par chercher à expliquer la déclaration qu'il avait faite en 1951, alors qu'il avait dit que certains pouvoirs en cause ne devraient pas être de nature permanente. Il ne se rappelait pas, apparemment, qu'il avait dit la même chose en mars 1955.

Le très hon. M. Howe: Très bien, vous en avez donné lecture. Dispensez-nous de l'entendre de nouveau.

M. Green: J'ai ici les paroles que le ministre a prononcées hier soir. Je cite la page 4731 des *Débats*:

Je voudrais d'abord me reporter à la déclaration que j'ai formulée en mars 1951, au sujet de la nature des pouvoirs spéciaux renfermés dans la loi sur la production de défense.

Il a ensuite signalé que la situation était différente à l'époque. Cependant, comme je viens de le rappeler, il a dit exactement la même chose en mars 1955. Passant ensuite à la situation dans laquelle se trouve le programme de défense, il a affirmé que cette situation exige qu'on lui accorde tous ces pouvoirs. Mettons en regard de cette affirmation du ministre le texte que voici, que je tire du rapport du ministère de la Production de défense pour l'année 1954:

A la fin de 1954, on avait terminé presque quatre ans d'achats et de constructions destinés à la mise en œuvre du programme plus poussé de défense du Canada. Durant la dernière année écoulée, on a achevé dans une large mesure la première étape dans la constitution de notre potentiel de défenses et, tenant compte des besoins à longue échéance des forces armées, on a appuyé davantage sur un programme de production destiné à faire face à un niveau sans cesse élevé d'achats aux fins de la défense.

On poursuit en indiquant toute les mesures prises et les progrès réalisés. Voici une phrase que je trouve à la page 13:

Les industries produisant pour la défense n'ont éprouvé aucune difficulté, durant l'année, à obtenir les matières essentielles et la main-d'œuvre spécialisée. Aucune réglementation domestique n'a été nécessaire.

Le rapport des hauts fonctionnaires mêmes du ministre indique la fausseté de cet argument d'après lequel les pouvoirs en question sont nécessaires pour l'application du programme de défense. Le ministre a dit aussi, hier soir, que la Chambre pourrait reviser l'application de cette loi à l'occasion de l'examen des crédits. N'était-ce pas la plus curieuse excuse à invoquer que d'affirmer que la Chambre pourrait reviser les pouvoirs mentionnés dans une loi permanente à l'occasion de l'examen des crédits? Ce ne serait pas long que le président déclarerait nos propos irréguliers, si nous osions invoquer un tel argument à l'occasion de l'examen des crédits. De quel pouvoir dispose-t-on dans l'opposition qui permettrait de soumettre et de faire adopter un bill modifiant une mesure telle que la loi sur la production de défense? On prétend que nous pouvons examiner cette mesure à l'occasion de l'étude des crédits. Comme cet argument serait ridicule si on l'appliquait à toute autre mesure figurant au receuil des lois du Canada et tout particulièrement une loi de cette nature. Le ministre s'est alors embrouillé et a dit, comme en fait foi la page

4732, au sujet de la rédaction de l'amendement:

Cette question a été soumise au ministère de la Justice et les fonctionnaires de ce ministère ont souligné que, le Parlement pouvant à n'importe quel moment reviser une loi, une disposition spéciale prescrivant une revision périodique de ce genre n'aurait réellement aucun à-propos. Afin d'exiger une revision par le Parlement et lui donner effet de loi, il faudrait par exemple prévoir l'expiration de la loi à une date déterminée à défaut de revision et de remise en vigueur avant la date d'expiration. Ce n'est évidemment pas là l'intention qui a poussé les honorables députés à faire leur demande.

Il parlait de la demande formulée par l'honorable représentant de Peace-River et par moi. Nous avions demandé tout simplement de fixer un terme aux pouvoirs qu'on était en train d'accorder au ministère et le ministre, en recourant à une excuse de ce genre, tentait tout simplement de brouiller les cartes. Le ministre a dit ensuite qu'il était impossible de séparer les pouvoirs, qu'il était impossible de rédiger un amendement à cette fin. On le fait à la Chambre à toutes les sessions. A la vérité, les mesures du ministre lui-même, la loi sur les matières essentielles à la défense, la loi sur le ministère des munitions et approvisionnements et la loi sur les approvisionnements de défense, toutes ces mesures comportent des dispositions différentes et on n'a jamais éprouvé la moindre difficulté quand on a voulu varier les dispositions d'une mesure à l'autre.

Le ministre a avancé une autre excuse. Il a prétendu que les pouvoirs que comporte la loi en question n'étaient pas plus étendus que ceux prévus par la loi sur les expropriations. Je ne comprends absolument pas comment il a pu tirer cette conclusion. La loi sur les expropriations prévoit la méthode applicable pour le dépôt des plans au cadastre, l'expropriation, puis l'indemnisation, mais rien qui n'autorise à nommer des administrateurs, ni à saisir l'entreprise d'un citoyen, ni à mener une enquête sur ses affaires, ou autre chose du même genre.

Le très hon. M. Howe: Pourquoi ne pas citer ce que j'ai réellement dit?

M. Green: Je trouve à la page 4732 du hansard du 7 juin 1955, le passage suivant:

Ce pouvoir ne diffère en rien de celui que renferme la loi sur les expropriations, laquelle est en vigueur depuis la Confédération, et au delà si nous remontons aux statuts d'Angleterre. Aux termes de la loi sur les expropriations, le terrain est d'abord exproprié par la Couronne et l'indemnité est établie par la suite. Ainsi que je l'ai déjà signalé, cette méthode est semblable à celle que prévoit la loi sur la production de défense.

Les articles de la loi sur la production de défense vont plus loin que la mesure sur les expropriations et le ministre ne devrait pas essayer . . .

Le très hon. M. Howe: Le député a cité un passage relatif à un article déterminé que j'ai mentionné alors, avant de faire ces remarques, puis il l'a appliqué à la loi dans son ensemble. S'il estime que c'est une façon équitable de débattre la question, il n'a qu'à continuer.

M. Green: Même si le ministre voulait se contenter de comparer les articles 23, 24 et 25 de la loi sur la production de défense, je lui dirai que ceux-ci dépassent de beaucoup la portée de la loi sur les expropriations.

En effet, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un projet de loi taillé sur mesure pour convenir au ministre. Je signalerai qu'aux termes de l'article 5, tous les pouvoirs conférés au ministre peuvent être exercés par quelqu'un qu'il nommera. Voici ce texte:

Le ministre peut autoriser toute personne, en son nom et sous ses contrôle et direction, à faire tout acte ou chose ou à exercer tout pouvoir que le Ministre peut accomplir ou exercer en vertu de la présente loi.

Le ministre dit que ceux qu'il nomme et son ministère doivent avoir ces pouvoirs de temps de guerre. Telle est la façon dont il procède, monsieur l'Orateur, et cela depuis bien des années à la Chambre. On peut résumer par l'expression "il porte un gros bâton". Ce fait qu'il croit avantageux de porter un gros bâton ressort de déclarations qu'il a faites au cours des années. Le 8 septembre 1950, quand nous étudiions la loi sur les matières essentielles à la défense, il a déclaré, comme en fait foi la page 477 du hansard:

Il me semble qu'un mot du Gouvernement a plus de poids quand il est appuyé par une loi qu'on peut appliquer dans les cas où la réaction obtenue n'est pas tout à fait satisfaisante.

L'année suivante, le 21 mai 1951, il a déclaré, comme on peut le voir à la page 3331 du hansard:

Qui pourrait nous en empêcher? Ne vous prenez pas trop au sérieux. Si nous voulions nous en tirer, qui pourrait nous en empêcher?

Le très hon. M. Howe: C'est tiré de la propagande électorale des conservateurs qui n'a pas pris. Voilà ce que vient de citer mon honorable ami.

M. Green: M. C. D. Howe s'occupe passablement d'élections lui aussi. Voici ce qu'on trouve à la page 4450 du hansard du 21 avril 1953. Il était question à ce moment-là d'un décret du conseil qui avait été adopté sous le régime de la loi sur les pouvoirs d'urgence alors que la Chambre siégeait et qu'on avait par la suite déposé sur le bureau:

Si nous avons outrepassé nos pouvoirs, je ne m'en excuse nullement.

Dans le hansard du 14 mars dernier, il y a donc trois mois à peine, on trouve à la page 2107 la déclaration suivante:

Nous ne sommes pas intervenus en vertu de ces pouvoirs. Mais ces pouvoirs existent quand même.

On a ici un exemple de la soif de pouvoir que peut éprouver un homme. On demande au Parlement de s'agenouiller, tout comme on le demande à l'industrie, devant ce ministre. Il est temps d'abolir cette tyrannie. Nous avons offert au ministre de lui accorder ces pouvoirs s'il consentait à ce qu'ils soient limités à deux ou trois ans, mettons, puis sujets à revision. Nous avons offert d'appuyer la mesure si les pouvoirs étaient restreints au domaine de l'aviation et de l'électronique au lieu de s'appliquer à à peu près tout ce qui se produit au Canada, grâce à une définition extrêmement étendue du terme approvisionnements de défense". Nous avons conseillé au Gouvernement d'étudier attentivement la mesure afin de supprimer les dispositions qu'il n'y a pas lieu de maintenir comme il le reconnaît lui-même. Chacune de ces propositions s'est heurtée à un refus. L'attitude du ministre,—non pas celle du premier ministre, que nous voudrions connaître,—est celle du tout ou rien.

La guerre est finie depuis dix ans, monsieur l'Orateur. La loi sur les pouvoirs d'urgence a été abrogée l'an dernier et le premier ministre lui-même a admis qu'il y avait lieu de l'abandonner. Dans sa forme actuelle, la loi sur la production de défense n'est pas plus nécessaire aujourd'hui que la loi sur les pouvoirs d'urgence ne l'était l'an dernier. Si le ministre ne peut pas diriger le ministère de la Production de défense sans ces pouvoirs, qu'il renonce à ce poste et se consacre au ministère du Commerce. Il a de quoi occuper tout son temps à vendre le blé du Canada et à régler certains problèmes commerciaux avec les États-Unis. J'invite le ministre à s'acquitter de cette tâche et à laisser à d'autre le ministère de la Production de défense.

Aucun membre des partis libéral ou cécéfiste ne proposerait de se faire confier les vastes pouvoirs que le ministre titulaire exige présentement. Le nouveau ministre qui réclamerait de tels pouvoirs provoquerait à bon droit l'hilarité de la Chambre. Parce qu'il s'agit du ministre en cause, les membres des partis libéral et cécéfiste sont prêts à lui accorder tous les pouvoirs qu'il réclame.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire qu'on a beaucoup insisté sur la nécessité des préparatifs de défense ainsi que sur la nécessité de la production aux fins de la défense. On a parfaitement raison mais ce ne sont pas les armes ni le matériel de guerre qui sont notre plus puissant moyen de défense, c'est la liberté. La loi à l'étude enlève sa liberté à la population du Canada. Pour cette raison, le gouvernement actuel est inexcusable de demander à la Chambre d'accepter cette loi sous sa forme actuelle.

M. J. A. MacLean (Queens): J'hésite beaucoup à prendre part au débat...

Une voix: Pourquoi se donner du mal?

M. MacLean: ...mais, pour des raisons que, peut-être, celui qui vient de m'interrompre n'apprécierait pas à leur valeur, j'estime que j'ai le devoir de le faire parce que le sujet à l'étude me paraît l'un des plus importants dont le Parlement ait été saisi ces dernières années et dont il sera probablement saisi d'ici quelques années.

Nous étudions une mesure législative qui s'attaque à la racine même de notre régime démocratique. On nous dit, évidemment, que la mesure est très anodine et même nécessaire. Elle est nécessaire, dit-on, parce que le monde est divisé en deux factions. Nous devons maintenir notre force militaire si nous voulons survivre. Ce sont là, il va sans dire, des faits que je ne conteste pas, mais ce n'est pas une raison pour renoncer bribe par bribe aux libertés que nous avons entrepris de défendre.

J'hésite donc à participer au débat monsieur l'Orateur, parce que je me rends compte que mes talents ne sont peut-être pas à la hauteur de l'important problème qui se pose.

Pour faire justice à ce sujet, il faudrait disposer de tous les moyens d'un Churchill, d'un Burke ou d'un Lincoln pour saisir et exposer tout le sens des tendances insidieuses que présente la loi à l'étude. On a fait valoir qu'il est nécessaire de rendre permanent le ministère de la Production de défense. Je ne pense pas que l'idée trouve beaucoup d'opposition chez les députés. Dans la mesure où nous pouvons entrevoir l'avenir, il est probable qu'il nous faudra nous procurer de fortes quantités de munitions. C'est pourquoi la plupart des députés trouvent légitime d'installer le ministère de la Production de défense sur une base permanente. Pour ma part, je souscris volontiers à l'idée.

Le premier article du projet de loi vise à relever le traitement du ministre. Cette disposition semble assez anodine et personne, que je sache, n'y voit à redire.

Cependant, quand nous passons au deuxième article, nous constatons qu'en plus d'assurer la permanence du ministère de la Production de défense, il installe dans le permanent les pouvoirs extraordinaires actuellement renfermés dans la loi: c'est un tout indissoluble.

Selon le ministre, on ne saurait obtenir autrement les résultats souhaités. Il nous a même fait croire qu'il ne demandait qu'à entendre tout moyen qu'on pourrait lui proposer pour qu'il ne soit pas nécessaire de nous présenter ce tout indissoluble. Si la proposition du ministre est sincère, je suis sûr qu'on pourrait lui proposer bien des solutions pour lui aider à résoudre son dilemme.

Ainsi que l'a dit le préopinant, on aurait pu rédiger sous leur forme actuelle les articles de la loi qui donnent au ministère un caractère permanent. D'autre part, les articles qui visent à conférer un caractère permanent aux pouvoirs exceptionnels accordés au ministre pourraient comporter une restriction quant à la durée. Voilà une solution. Une autre solution consisterait tout simplement à proroger la loi actuelle, mais à en fixer l'application à une durée de quatre ou cinq ans.

On pourrait aussi procéder tout autrement. La loi actuelle a remplacé la loi sur les approvisionnements de défense. A mon avis, on pourrait assurer l'achat des approvisionnements de défense en présentant un projet de loi tout nouveau qui permettrait d'établir le ministère de la Production de défense à peu près sur la même base que l'est tout autre ministère de l'État. Une telle loi pourrait entrer en vigueur dès l'expiration de la loi actuelle. Alors, la loi sur les approvisionnements de défense rentrerait automatiquement en vigueur. Le ministre de la Production de défense pourrait y recourir pour effectuer les achats d'approvisionnements destinés à la défense.

Je voudrais citer quelques brefs passages des observations que le ministre a formulées à la Chambre le 2 mars 1951, au cours du débat sur la loi sur la production de défense. Voici ce que nous lisons à la page 857 du hansard:

Ce sont, dans l'ensemble, les pouvoirs que renferme déjà la loi sur les approvisionnements de défense...

Il parlait des pouvoirs prévus à la loi actuelle sur la production de défense.

...qui, les députés le constatent, n'est suspendue que pour la durée de la mesure projetée. D'autres pouvoirs, de portée extraordinaire, conviennent aux circonstances extraordinaires de notre époque.

C'est-à-dire conviennent aux circonstances extraordinaires qu'on trouvait en 1951. Maintenant, je voudrais citer ce que le ministre a dit lorsque la Chambre examinait la loi sur les approvisionnements de défense en 1950. Voici ses paroles, comme le rapporte le hansard à la page 3747:

De tous les côtés de la Chambre on semble menacer de rejeter la mesure. Je fais savoir tout de suite que cela ne me rebuterait pas. Car il faudrait bien au moins qu'on me sache gré d'avoir tenté de supprimer de nos statuts des mesures qui sont trop dictatoriales, trop rigoureuses pour le temps de paix. J'ai voulu conserver de ces mesures ces pouvoirs seulement qu'il semble raisonnable en temps de paix de maintenir pour l'achat du matériel de défense.

[M. MacLean.]

Je serais curieux de savoir pourquoi le ministre a compris en 1950 que les pouvoirs nécessaires pour mener la guerre totale ne convenaient pas au temps de paix, et pourquoi il a changé d'avis depuis cinq ans.

L'histoire nous enseigne que, afin d'assurer leur continuité, la plupart des civilisations antérieures ont enseigné que le seul danger qui les menaçait venait de l'extérieur et que ce n'est qu'une attaque de l'extérieur qui pourrait les détruire. L'histoire nous enseigne cependant aussi que, dans presque tous les cas, ces civilisations ont disparu, non en conséquence directe d'une attaque de l'extérieur, mais d'une gangrène intérieure. Et quand se sont affaiblis les principes sur lesquels se fondait, au début, leur prospérité, ces civilisations se sont effrondrées par l'intérieur.

Voilà ce que je crains à l'heure actuelle. Bien des gens croient tout uniment que le progrès est chose inévitable et que la démocratie est une institution permanente. Je ne vois pas pourquoi notre civilisation, ou notre mode de vie, devrait être considéré comme immunisé contre des forces dont on a toujours pu constater l'influence au cours de l'histoire. J'estime que nous nous trouvons devant le très réel danger de voir détruire notre civilisation par l'intérieur tout en nous efforçant de vaincre l'attaque extérieure du totalitarisme. C'est, à mon avis, une grave menace.

Nombreux sont ceux qui comprennent aussi que, si nous conférons à un ministre des pouvoirs extraordinaires (je ne veux nullement critiquer plus spécialement un ministre ou un particulier; parce que je tiens simplement compte de la nature humaine) l'autorité ainsi conférée tend toujours à corrompre. Je désire citer un bref passage d'un livre intitulé *Faith and Freedom* de Barbara Ward. On peut trouver la citation à la page 202:

Après la révolution française, ceux qui pensent ont été profondément impressionnés, sinon troublés, par sa transformation à un moment donné en une dictature totale.

Ils en sont venus à penser que toute tentative de la part de la collectivité de concentrer tous les pouvoirs,—moraux, politiques et économiques,—entre les mains de l'État et d'utiliser ce pouvoir pour établir une Utopie terrestre ne pouvait qu'aboutir au despotisme pur et simple et à la dégradation de l'humanité. Ils ont fait appel aux anciennes traditions de l'Europe,—incorporées dans les régimes politiques de la Grande-Bretagne et les États-Unis,—à la séparation des pouvoirs, à la suprématie du droit sur le gouvernement et les gouvernés, à l'idée d'une loyauté religieuse qui transcende l'État et à une modestie des buts

politiques permettant de reconnaître que le paradis ne peut s'établir et que des actes de violence de l'État ne peuvent déifier les hommes ordinaires.

Le très hon. M. Howe: Qu'est-ce que Cléopâtre en a dit? N'a-t-elle pas fait quelque observation à ce propos?

M. MacLean: Je constate que le ministre cherche à traiter à la légère ce que je viens de dire.

Le très hon. M. Howe: Non; hier, on a cité Cléopâtre à propos d'une autre question.

M. Fleming: Non; on n'a pas cité Cléopâtre: il s'agissait d'une remarque à son sujet.

Le très hon. M. Howe: S'agissait-il de Marc-Antoine?

M. MacLean: Non. L'histoire est riche d'enseignements et je recommande l'étude de l'histoire à quiconque aspire à s'instruire. Quiconque veut préserver notre civilisation actuelle peut certainement tirer une leçon des erreurs du passé.

Les théoriciens du moyen-âge avaient imposé tous ces freins d'ordre constitutionnels aux dirigeants de la société parce qu'ils discernaient que le pouvoir sans freins fait l'objet d'abus. Le pouvoir ne s'exerce jamais dans le vide. Ce sont des hommes qui l'exercent. Exposez-les à la possibilité d'une domination sans limite et ils saisiront cette occasion; tous, sauf une minime fraction d'entre eux, se gâteront ainsi, car le moi croît en fonction de ses aliments. Telle est la leçon de toute l'histoire. C'est la raison fondamentale pour laquelle la liberté humaine couvre une si brève période de la longue évolution de l'humanité.

Loin de moi la pensée qu'il faut prendre ces déclarations à la légère ou qu'il s'agit tout simplement de faire adopter un bill par le Parlement dans tel délai, ou de quelque chose du genre. Il faut se rappeler que tous les pouvoirs dictatoriaux permettant d'exercer un droit de regard absolu atteignent ce but par un processus graduel et insidieux. Il nous incombe de garder les remparts de la liberté, non seulement par les armes et par d'efficaces forces militaires, quoiqu'elles soient nécessaires, mais aussi en sauvegardant les principes sur lesquels se fondent notre libre civilisation et notre régime démocratique de gouvernement.

Qu'il me soit permis de donner lecture d'un passage d'un ouvrage intitulé *The Urge to Persecute*, dont l'auteur est A. P. Davies. On trouvera à la page 139 l'extrait suivant:

On procède toujours petit à petit. James Madison nous a prévenus à ce sujet: "Il y a plus d'exemples d'amoindrissement de la liberté démocratique à la suite d'atteintes progressives et silencieuses de la part des hommes au pouvoir qu'il n'y en a eu à la suite d'usurpations violentes et soudaines."

Bien des nations et des civilisations ont compris leur erreur quand il a été trop tard. Elles ont jugé que les tendances qui se manifestaient étaient nécessaires et sans gravité particulière mais avant même qu'elles s'en rendent compte elles ne pouvaient plus faire machine arrière. On permettra de citer un autre passage de cet ouvrage, *The Urge to Persecute*, que je tire de la page 111:

C'est avant son affermissement qu'il faut s'opposer à la tyrannie. Une fois établie, elle résiste facilement aux efforts de ceux qui auraient pu l'empêcher de prendre le dessus. C'est là, malheureusement, la leçon que l'humanité n'a que trop de fois apprise trop tard. Les victimes futures de la tyrannie n'ont pas pu trouver le peu de courage qui aurait suffi à empêcher un tyran en puissance de conquérir le pouvoir. Elles se sont tordues les mains de désespoir, se sont fait mutuellement part de leur consternation, ont dit tout bas leur crainte mais n'ont posé aucun acte. Elles avaient trop peur.

A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est maintenant le temps d'agir. Il ne peut y avoir de raison valable d'accorder au Gouvernement les pouvoirs extraordinaires qu'il réclame de nous pour les passer au ministre de la Production de défense. Le ministère de la Production de défense qui est chargé de s'acquitter efficacement des achats nécessaires aux forces de défense peut atteindre ses objectifs sans ces pouvoirs extraordinaires. Je prends la citation:

Oui, le mal s'accroît sans rencontrer de résistance, non pas parce qu'on le ne reconnaît pas mais parce que les bonnes gens ne sont pas assez braves pour l'enrayer. Tout est exprimé en six mots: "Car les braves gens n'osent pas t'arrêter".

L'auteur américain poursuit en ces termes:

C'est ce qui s'est produit dans notre pays depuis quelques années. Nous ne subissons pas encore le joug de la tyrannie; nous sommes encore un peuple libre qui élit son propre gouvernement. Mais nous tolérons des éléments de tyrannie qui agissent sous la protection de notre gouvernement. Aux yeux de nombreuses gens, les actes de ces éléments ne sont pas alarmants; à supposer qu'ils renferment quelque chose de mauvais, il faut les tolérer en raison des fins qu'ils servent ou sont censés servir. Ils ne voient pas que c'est toujours ainsi qu'on a excusé la tyrannie, jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Je porte à votre attention toute spéciale les mots suivants:

Aucun aspirant à la tyrannie n'annonce que son objectif est le pouvoir; il se donne pour le protecteur du peuple, qu'il met en garde contre ses ennemis. Il se fait le champion populaire d'une croisade plausible, héros persécuté, intrépide, sans peur parmi la foule de ses détracteurs. C'est ainsi qu'il se présente et, même si ses actes trahissent manifestement son caractère, c'est ainsi qu'il est accueilli par un trop grand nombre jusqu'à ce qu'il soit trop tard.

Je crois que c'est précisément ce qui arrive en ce moment. Cette mesure législative extraordinaire se fonde sur la protection de la liberté. On la justifie du fait que le ministre doit, c'est entendu, surmonter bien des difficultés; la tâche d'assurer les approvisionnements de défense en quantité suffisante pose naturellement un grave problème. Pour

toutes ces raisons, on tente de justifier cette mesure législative extraordinaire.

Le passage que je viens de citer n'exprime que l'opinion d'un homme, et est discutable. On peut dire qu'il n'a pas plus de valeur que l'opinion d'un autre. L'auteur cependant fait autorité en matière d'histoire contemporaine et je pense que son opinion en vaut la peine. Nous pouvons néanmoins faire l'épreuve de la valeur de cette opinion. Nous pouvons examiner un instant les énoncés qui ont été faits à l'appui de la mesure. On a dit que le projet de loi est nécessaire dans l'intérêt des employés du ministère de la Production de défense qui veulent être assurés de la permanence de leur emploi. On a dit que c'était une mesure opportune, car elle permettra d'obtenir des munitions et des approvisionnements pour la défense de la liberté, ce qui est une bonne cause. On motive cette requête en invoquant comme faible prétexte qu'on ne peut avoir un ministère de la Production de défense sans que celui-ci ait des pouvoirs extraordinaires. On motive ensuite ces pouvoirs en affirmant qu'ils seront rarement utilisés, qu'il est fort probable qu'il ne soit pas nécessaire d'y recourir et que, par conséquent, il n'y a aucun mal à les posséder, étant donné qu'ils ne seront effectivement pas appliqués.

Cela me rappelle que notre plus récent dictateur a pris le pouvoir en vertu de lois constitutionnelles, en ayant recours dans une large mesure à des méthodes ordinaires et reconnues, pour s'emparer du pouvoir. Adolf Hitler s'est emparé du pouvoir en Allemagne en faisant élire un grand nombre de ses partisans membres du parlement allemand, à chacune des élections et en se faisant appuyé par les socialistes. Je pense qu'ils savent ce qu'est le nazisme.

M. Gillis: Les socialistes étaient dans les camps d'internement.

M. MacLean: Il se trouve que "nazi" veut dire "parti ouvrier national socialiste".

M. Gillis: L'honorable député n'a pas su interpréter l'histoire. Il en arrive à de fausses conclusions.

M. MacLean: Je reconnais que le parti avait l'appui des industriels qui voulaient se gagner les faveurs du groupe qu'ils jugeaient le plus fort. Comme bien d'autres, ils se sont rendus compte trop tard de leur erreur. Comme je le disais quand on m'a interrompu, le parti nazi, en Allemagne, a accédé au pouvoir en recourant à des méthodes politiques dans une large mesure reconnues là-bas. En définitive, après des négociations avec d'autres partis et des transactions avec les communistes ainsi que par divers autres moyens, il a fini par obtenir la majorité au sein du parlement allemand. Hitler a obtenu son premier pouvoir important grâce à un projet de loi adopté par le Parlement allemand. Le projet de loi en question était tout simple et on disait que ses dispositions ne seraient pas nécessairement utilisées et que de toute façon il était anodin. On a aussi affirmé comme on nous le dit maintenant, que les droits du Parlement ne seraient ni entravés ni amoindris. Les explications de divers membres du Gouvernement m'ont rappelé, à leur insu et par pur hasard, je le dis en toute sincérité, la déclaration d'Hitler au Parlement allemand quand il a présenté le projet de loi habilitant dont j'ai parlé. J'ai pris la peine de vérifier son discours; or voici les propos qu'il a formulés à cette occasion:

> Le gouvernement n'invoquera ces pouvoirs que dans la mesure où ils seront indispensables à la réalisation de mesures d'une importance vitale. L'existence du Reichstag non plus que celle du Reichsrat n'est menacée.

C'est-à-dire que rien ne menace les deux Chambres.

> La situation et les droits du président restent inchangés. Le gouvernement se donnera toujours pour tâche principale d'agir conformément à ses buts. Les divers états fédéraux ne disparaîtront pas en tant que tels.

Autrement dit, cela ne gênera pas les droits des provinces.

> Les droits des Églises ne sont pas diminués et leurs rapports avec l'État ne seront pas modifiés. De par la nature même des choses, rares seront les occasions où des nécessités intérieures exigeront le recours à la loi.

La loi est bonne parce que rares seront les occasions d'y recourir.

> Toutefois, le gouvernement insiste d'autant plus sur l'adoption de la loi. Il préfère une décision nette.

Chaque phrase de cette déclaration donne un ton qui nous est familier.

Le très hon. M. Howe: Je dois dire qu'aucun membre du Gouvernement n'a jamais affirmé que ces pouvoirs ne doivent pas être utilisés si l'occasion se présente de le faire.

M. MacLean: C'est justement ce que je dis. L'orateur en cette occasion n'a pas dit non plus qu'ils ne seraient pas utilisés, mais il en a justifié l'existence en disant qu'il ne serait nécessaire de les utiliser que très rarement.

Le très hon. M. Howe: Je n'ai jamais essayé de les justifier par un tel argument. Mon honorable ami énonce une thèse qui n'a aucun rapport avec la discussion et essaie de l'adapter.

M. MacLean: Je conçois que le ministre soit ennuyé, mais j'ai cité des extraits de ce discours en particulier parce que ce qui s'est

dit à la Chambre depuis quelques jours me l'a rappelé à la mémoire. Si j'ai parlé comme je viens de le faire, ce n'était pas pour ennuyer le ministre ni quelque autre membre du Gouvernement. Si je les ennuie...

Le très hon. M. Howe: C'est tout simplement affaire de tuer encore dix minutes.

M. MacLean: Ce n'est pas cela non plus.

L'hon. M. Drew: Dix minutes, ce n'est pas beaucoup quand il s'agit de défendre un Parlement menacé.

M. MacLean: Je suis en faveur du mode de vie démocratique qu'ont établi nos ancêtres. C'est pourquoi j'estime qu'il nous appartient de protéger ce mode de vie en conservant notre régime parlementaire, ce régime qui nous a été acquis aux prix de tant d'efforts. Je suis persuadé que nous devons protéger tout cela, non seulement au moyen de la guerre ou de la défense militaire, mais aussi par l'application de méthodes ennuyeuses et peu spectaculaires, par le recours à la liberté de parole et par le soin apporté à écarter de nos recueils de lois toute mesure qui ne serait pas démocratique.

Cette mesure législative est nécessaire à cause de la menace que constitue le communisme et nous devons faire en sorte d'être forts en face de cette menace, afin de pouvoir négocier en nous appuyant sur la force. Les fortes dépenses d'argent et d'énergie consacrées à la défense par les puissances occidentales visent la sauvegarde de notre mode de vie. Il est tout aussi nécessaire de défendre notre mode de vie en recourant à des moyens moins coûteux.

En terminant, je condenserai ce point de vue en citant un autre texte de l'ouvrage que j'ai déjà cité: *The Urge to Persecute,* de A. P. Davies. On trouvera ce texte à la page 212. C'est un Américain qui a écrit cet ouvrage et le problème y est envisagé sous l'angle américain.

C'est un point de vue qui vaut non seulement pour les États-Unis, mais encore pour le Canada et tout le monde occidental. Il dit:

> Si notre cause est juste, si nous en sommes dignes, si nous nous y dévouons de tout cœur, la main de Dieu est avec nous.
>
> Nous ne nous en sommes pas suffisamment souvenu. Ce n'est pas que nous nous soyons mal conduits à tous égards. A certains points de vue, nous avons bien agi. Nous avons nourri les affamés, secouru les nécessiteux, défendu les opprimés, nous avons résisté à l'agresseur, nous avons cherché la paix. Cependant, nous n'avons pas eu foi,—je parle d'un grand nombre d'entre nous,—en nos grandes traditions et nous avons perdu confiance en notre liberté.
>
> Le communisme, voilà l'ennemi. Mais nous ne pouvons pas le repousser en demeurant ce que nous sommes. Nous ne pouvons pas abréger la lutte. Nous ne pouvons pas le vaincre par la force des armes,—même si nous étions victorieux,—sans entraîner un désastre insondable. Nous devons le vaincre par l'usure. Il faut résister à ses attaques et déjouer rapidement ses complots. Nous devons contrecarrer ses projets, et les surpasser. Il y a lieu de donner à notre mode de vie un niveau si élevé que le communisme ne sera plus qu'un rival sans espoir et sans importance. Notre vérité devra vaincre ses mensonges; il faut opposer notre liberté à sa servitude, notre justice à son oppression, notre pitié à sa cruauté, notre foi à son cynisme, notre dignité humaine à sa dégradation et à son avilissement.
>
> Il sera, toutefois, impossible d'y parvenir si nous ravalons nos normes et si nous trahissons nos principes. C'est la raison pour laquelle il faut réfuter ceux qui prétendent combattre le communisme, sans toutefois se soucier de nos valeurs morales. Ils ne seront que trop facilement vaincus. Car la lutte ne peut s'engager entre le communisme et une démocratie avilie; nous ne pourrions pas la gagner. La lutte véritable, celle dans laquelle il nous est possible de vaincre, dans laquelle il nous faut remporter la victoire, se livre entre les valeurs morales du communisme et de la démocratie.

Monsieur l'Orateur, pour ces motifs, il m'est impossible d'appuyer la mesure dans sa forme actuelle. Je ne minimise pas pour autant l'importance de nos effectifs militaires, ni celle qu'il y a de les équiper convenablement. D'autre part, je pense qu'il y a de meilleurs moyens d'atteindre cet objectif que ceux qu'on propose ici. On pourrait mieux atteindre cet objectif en établissant un ministère de la Production de défense sur une base permanente, comme tout autre ministère du Gouvernement, mais en restreignant ces pouvoirs extraordinaires aux pouvoirs qui conviennent à une situation qui est loin d'être celle d'une guerre totale.

Pour ma part, je déclare franchement que, si le Gouvernement offrait un compromis raisonnable limitant ces pouvoirs, soit quant à leur étendue, soit quant à leur durée, ou s'il trouvait une solution permettant de fragmenter ce bill fourre-tout qu'on nous présente, je l'appuierais presque assurément, pourvu qu'on n'y ajoute pas d'autres restrictions. Mais je ne puis absolument pas voter en faveur de cette mesure dans sa forme actuelle.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a formulé une déclaration qui invite à la réflexion, en répondant cet après-midi au ministre. Il a proposé une solution qui s'inspire des vues exprimées le 2 mars 1951 par le ministre, qui a alors déclaré que ces pouvoirs ne devaient pas être permanents, vu sans doute leur absolutisme.

Le Gouvernement, cependant, n'a pas donné l'impression qu'il veut modifier le moindrement la tendance qui veut faire des ministres de la Couronne et du Gouvernement actuel une institution absolutiste. On

semble vouloir créer au sein du ministère de la Défense, également, un esprit d'absolutisme, si on en croit ce que les journaux nous ont annoncé, cet après-midi, avant l'ouverture de la séance. Vu la pauvreté de l'explication fournie cet après-midi, on se demande si le général Simonds est sur le point de quitter le service du pays à cause du manque de conformisme de son attitude envers le Gouvernement. Ce n'est qu'une autre manifestation de la tendance que révèle la mesure législative dont le Parlement est saisi, mesure qui amoindrit le Parlement et rend le ministre tout-puissant en vertu d'une loi qui le place au-dessus du Parlement, grâce à l'extension de ses pouvoirs bien au delà de ce qui est nécessaire et indépendamment des circonstances.

Le premier ministre a présenté cette mesure. La place du premier ministre est à la Chambre, pour expliquer pourquoi l'on demande des pouvoirs aussi extraordinaires pour une période future indéfinie, pourquoi le pouvoir absolu, naguère limité, deviendra permanent aux termes du bill à l'étude. Le bill tire à conséquence. Sa simplicité le fait paraître anodin, mais, à l'examen, il révèle cette tendance continue au pouvoir absolu. Il accordera au ministre de la Production de défense un pouvoir absolu pour une période future indéterminée, sans le contrôle du parlement.

En écoutant le débat, j'attendais une explication autre que le mutisme observé jusqu'ici, sur la raison pour laquelle on se départit de l'attitude prise en 1951.

(Sur la motion de M. Diefenbaker, la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure.)

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Sinclair: Demain, nous poursuivrons le présent débat, monsieur l'Orateur, et, lorsqu'il sera terminé, nous passerons aux crédits du ministère de l'Agriculture.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juin 1955

La séance est ouverte à onze heures.

QUESTIONS DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. DREW—CHANGEMENTS AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE COMMUNIQUÉS AUX JOURNEAUX

L'hon. George A. Drew (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Hier, à l'ouverture de la séance, j'ai soulevé la question des renseignements qui avaient été communiqués à la presse juste avant que la Chambre se réunisse. Je n'avais pu prendre connaissance de ces renseignements, qu'on m'avait remis à mon entrée à la Chambre, juste avant que je soulève la question des nouvelles qui sont ainsi communiquées en dehors de la Chambre. A la fin des explications qu'il nous a ensuite fournies, le premier ministre (M. St-Laurent) a dit:

> ...nous nous demanderons s'il y aurait lieu de modifier la façon de signaler à la Chambre les permutations courantes qui surviennent dans les services administratifs avant que le public en soit informé, même quand il est devenu manifeste que, par des conjectures ou autrement, elles ont déjà fait l'objet d'une publicité dans les journaux, relativement à leur probabilité.

Je me rends bien compte que tout comme je n'ai pris connaissance des communiqués de presse qu'au moment où j'entrais ici, le premier ministre de son côté, n'a été saisi de la question qu'au moment où je formulais mes observations. C'est pourquoi je puis comprendre sans peine qu'il n'a peut-être pas eu l'occasion d'examiner depuis tous les aspects de ces communications. Mais on me permettra de faire observer, monsieur l'Orateur, que dire qu'il ne s'agit là que de permutations normales, cela ne correspond pas aux faits; d'où la question de privilège que je pose en ce moment.

Le général Guy Simonds a été nommé chef de l'état-major le 1er février 1951. Le jour même où il obtenait ce poste et où on en faisait part au public, le général Charles Foulkes était nommé président des chefs d'état-major canadiens, passant à ce poste de celui de chef d'état-major général qu'il occupait auparavant. Je n'ai que de l'admiration pour le général Foulkes. Si, toutefois, il ne s'agissait que des permutations normales d'officiers, on doit donc conclure...

Des voix: Règlement.

L'hon. M. Harris: Monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, à moins que les députés qui siègent de l'autre côté ne veuillent même plus entendre parler des questions importantes dont la Chambre est saisie, je leur conseille de garder leurs réflexions pour eux et de ne pas essayer de nous empêcher d'obtenir les renseignements auxquels nous avons parfaitement droit.

L'hon. M. Harris: J'invoque le Règlement; j'ai entendu le chef de l'opposition (M. Drew) ...

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, mes propos s'adressaient au premier ministre.

M. l'Orateur: Si j'ai bien compris, le ministre des Finances invoque le Règlement.

L'hon. M. Harris: On permet toujours que quelqu'un commence à poser une question de privilège pour savoir de quoi il s'agit. Si je comprends bien le chef de l'opposition, il tente d'amorcer une discussion sur ce qui s'est fait par le passé et dont il a parlé. C'est une question d'opinion et de discussion, non pas une question de privilège.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je ne tente nullement d'amorcer une discussion. Je décris ce qui se produit en réalité, et j'espère que, lorsqu'il se lèvera, le premier ministre traitera de la question dont il a eu maintenant l'occasion d'examiner les détails et qu'il expliquera à la Chambre pourquoi l'officier d'état-major le plus compétent a été libéré du service.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Drew: Laissez tomber le rideau de fer.

M. l'Orateur: Je déplore d'avoir à interrompre le chef de l'opposition, mais le ministre des Finances (M. Harris) a invoqué le Règlement, après quoi le chef de l'opposition a pu s'expliquer. Voilà pourquoi je lui ai permis de donner ses explications à propos du rappel au Règlement. Mais j'ai remarqué que, partant de là, il étayait un argument au sujet d'une question de privilège qu'il a posée hier. J'ignore si le chef de l'opposition a dit tout ce qu'il voulait dire. S'il n'a pas fini, je devrai lui faire observer que j'ai ici le hansard d'hier où je remarque qu'il a posé la question de privilège. Il prétendait qu'une nouvelle annoncée aux jour-

naux aurait dû l'être tout d'abord à la Chambre. Le premier ministre (M. St-Laurent) lui a répondu au sujet de cet aspect particulier de la question.

Or, aujourd'hui, le chef de l'opposition semble discuter la réponse que le premier ministre a fournie hier. A mon avis, il y aura une occasion propice de se demander s'il convient ou non de faire part des nouvelles aux journaux avant d'en faire part à la Chambre. Ce sera, par exemple, lorsque la Chambre sera saisie des crédits du ministère de la Défense nationale, alors qu'il sera loisible au chef de l'opposition de dire tout ce qu'il pense de la portée des diverses permutations qu'on a annoncées.

D'après le chef de l'opposition, ces permutations ne sont pas courantes. D'un autre côté, le premier ministre a signifié qu'il s'agissait uniquement de permutations ordinaires qui sont annoncées de temps à autre par les voies d'usage et qui sont fréquemment communiquées aux journaux.

A mon avis, le point que le ministre des Finances a soulevé est bien fondé, et l'intervention du chef de l'opposition prête à la discussion. En fait, je pense que, même hier, le chef de l'opposition avait à peine raison de poser la question de privilège. Je pense donc que nous devrions en rester là pour le moment. La soumission de rapports...

L'hon. M. Drew: Non. Je compte, monsieur l'Orateur, que vous ne me priverez pas de l'occasion de signaler que je ne parle pas de la communication de renseignements aux journaux. Je l'ai dit clairement. Je parle d'une déclaration qui, à la lumière des faits, n'est manifestement pas exacte. J'espère que le premier ministre en conviendra.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Je dois protester contre cette attitude de l'honorable député, qui rappelle tellement ce qui s'est passé durant la première période consécutive à son arrivée à la Chambre. L'honorable député a bien des privilèges, mais il n'a pas le privilège de déterminer la façon dont se poursuit l'étude des travaux d'intérêt public, sauf pour des motifs qui sont graves en eux-mêmes.

Nous nous sommes fait dire bien des fois après l'arrivée du député en cette enceinte que la manière dont la Chambre conduisait ses affaires était entièrement inacceptable. Je me suis assuré que la manière dont cette annonce a été faite est celle qui a été suivie depuis les premiers jours du Parlement.

L'hon. M. Drew: On ne l'a pas suivie hier.

Le très hon. M. St-Laurent: En plusieurs occasions, on a fait d'importantes nominations aux services administratifs pendant que le Parlement était en session, et aucun des honorables prédécesseurs du chef de l'opposition ni aucun de mes prédécesseurs au poste de premier ministre n'ont jugé que c'était une discourtoisie envers la Chambre que de remettre des nouvelles aux journaux sans faire de déclaration à ce sujet au Parlement. J'ai pu vérifier que depuis que je suis premier ministre, il y a eu quatre ou cinq nominations de sous-ministres et la nouvelle en a été annoncée conformément aux usages établis depuis le tout début de nos institutions parlementaires, sans que personne ait soutenu que la méthode suivie témoignait d'un manque de courtoisie envers la Chambre, et nul de ceux qui ont occupé le poste qu'occupe mon honorable ami ou celui que j'occupe moi-même n'a jamais donné à entendre qu'on manquait ainsi de courtoisie envers les membres de la Chambre des communes.

Maintenant pour ce qui est des nominations faites au sein de l'armée, elles constituent en premier lieu une responsabilité du ministre de la Défense nationale (M. Campney) et nous partageons tous cette responsabilité avec lui. S'il faut discuter de la façon dont il exerce sa responsabilité de ministre de la Défense nationale, le moment approprié viendra; mais ce n'est certainement pas s'attaquer aux privilèges des membres de la Chambre que d'annoncer les mesures prises de la façon dont ces nouvelles sont toujours annoncées.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je signale que, contrairement à ce que le premier ministre vient de dire, la veille même, le ministre de la Défense nationale a jugé bon de venir annoncer à la Chambre un changement qui intéressait un autre officier. S'il convenait de procéder de cette façon, il convenait certainement d'agir de même lorsqu'il s'agissait de relever de son service dans l'armée canadienne l'officier le plus compétent que notre pays ait jamais produit.

AGRICULTURE ET COLONISATION

M. Jutras dépose le deuxième rapport du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

RAPPORT SUR UNE PRÉTENDUE COALITION DANS LA FABRICATION, LA VENTE ET LA DISTRIBUTION DE LA BIÈRE

L'hon. Stuart S. Garson (ministre de la Justice): Je dépose un exemplaire en français et un exemplaire en anglais du rapport sur une prétendue coalition dans la fabrication, la vente et la distribution de la bière au Canada.

QUESTION

EXPORTATION DE BILLES D'ÉPINETTE, DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Barnett:

1. Au cours des années 1953 et 1954, a-t-on exporté de la Colombie-Britannique des billes d'épinette à l'état brut?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des sociétés exportatrices?
3. Au cours de chacune de ces années, quelle quantité de billes chaque société a-t-elle exportée?

M. Dickey:

1. L'exportation de billes d'épinette par les ports de douane de la province de Colombie-Britannique s'est établie comme il suit: Année 1953, 398 m. pieds; Année 1954, 63 m. pieds.

2 et 3. On ne connaît pas les noms des sociétés et la quantité de billes exportée par chacune d'elles.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CHÔMAGE—ANNONCE DE LA DATE DE LA RÉUNION FÉDÉRALE-PROVINCIALE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. L.-S. St-Laurent (premier ministre): Monsieur l'Orateur, hier l'honorable député d'Assiniboïa (M. Argue) m'a demandé si une date avait été fixée pour la réunion qui doit être tenue en vue de l'examen des données obtenues au sujet du secours aux chômeurs. Je lui ai dit que j'allais assister à une réunion du comité du cabinet et de fonctionnaires afin d'étudier ces renseignements. Cette réunion a eu lieu, après quoi j'ai télégraphié aux dix premiers ministres provinciaux proposant le lundi 20 juin et, si nécessaire, le mardi 21 juin comme dates de cette réunion avec eux ou leurs représentants.

SÉCURITÉ SOCIALE

ANNONCE PARUE DANS LE "JOURNAL" D'OTTAWA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. M. Nicholson (Mackenzie): Je me demande, monsieur l'Orateur, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu le temps de jeter un coup d'œil sur la réclame qui couvre deux pages dans les journaux d'hier, et où je relève le passage suivant:

> Bien-être social... L'initiative du premier ministre Frost à Ottawa a assuré la pension de vieillesse pour tous à 70 ans et pour les vieillards nécessiteux à 65 ans.

Le ministre voudrait-il dire ce qu'il pense de l'exactitude de cet énoncé?

L'hon. Paul Martin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne m'étonne pas, monsieur l'Orateur, que tout député, à quelque groupe qu'il appartienne, ait voulu poser cette question. L'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) m'a dit qu'il avait l'intention de poser la même question. Il y a une semaine environ je me suis élevé publiquement contre l'assertion dont parle l'honorable député mais dans une autre circonstance.

Comme chacun le sait, y compris le premier ministre de l'Ontario, le programme de sécurité de la vieillesse prévoyant la pension sans évaluation des ressources est le fruit des délibérations d'un comité de la Chambre, délibérations que le Gouvernement a fait suivre d'une recommandation à la Chambre par suite de laquelle la population du Canada jouit aujourd'hui, grâce à une mesure fédérale, d'une loi sur la sécurité de la vieillesse sans évaluation de ressources.

De fait, lorsque cette question est venue sur le tapis à la conférence, le premier ministre de l'Ontario, sans doute avec la meilleure intention du monde, s'est opposé énergiquement à tous les aspects du programme que je présentais à cette occasion à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire au ministre? Vu l'augmentation du coût de la vie et l'abaissement de la puissance d'achat du dollar depuis la mise en vigueur de la pension de $40, le Gouvernement envisage-t-il une majoration de ce montant?

L'hon. M. Martin: Le Gouvernement ne cesse d'étudier ces questions et j'espère que mon honorable ami, qui jouit d'une certaine influence auprès de certains gouvernements provinciaux du Canada, fera en sorte que ceux-ci s'intéressent à cette question autant que d'autres gouvernements provinciaux s'y sont intéressés.

L'EXPOSITION INTERNATIONALE DU COMMERCE

APPUI PROPOSÉ PAR LE GOUVERNEMENT ONTARIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald M. Fleming (Eglinton): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Commerce si, à la lumière de la déclaration que le premier ministre de l'Ontario, aurait faite, selon les journaux aujourd'hui, à l'égard du maintien de l'exposition internationale commerciale, ses hauts fonctionnaires recevront l'ordre d'amorcer bientôt des pourparlers avec la province afin d'assurer la continuité de l'exposition de cette année?

Le très hon. C. D. Howe (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le communiqué de presse, mais on me dit que le premier ministre de l'Ontario a déclaré que la province maintiendrait la foire. J'ai dit hier à la Chambre que, si la province en décidait ainsi, nous serions heureux de fournir tout l'équipement et l'aide technique dont le Gouvernement dispose. Dès que les autorités provinciales s'aboucheront avec nous à cet égard, nous nous occuperons sans tarder de toutes les questions que nécessite le maintien de la foire.

M. Roland Michener (St-Paul): Le ministre peut-il ajouter, dans sa déclaration, que la ville de Toronto ou d'autres agences pouvant être intéressées à poursuivre ce qui a été commencé, maintiendront la foire commerciale? Sa déclaration, à ce qu'il me semble, se limitait au retrait de l'appui financier de la part du Gouvernement.

Le très hon. M. Howe: Monsieur i'Orateur, le Gouvernement cesse de patronner la foire internationale pour des motifs qui nous semblent fondés. J'ai dit, hier, que nous serions heureux de tout remettre à la province d'Ontario, mais je ne crois pas devoir étendre cette offre jusqu'à ce que j'en reçoive la demande. Puisque nous nous retirons de la foire, nous prendrons en considération toute requête d'un organisme public compétent et sérieux qui souhaite le maintien de la foire.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

ACCEPTATION PAR LE CHANCELIER ADENAUER DE L'INVITATION DE VISITER MOSCOU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, je désire interpeler le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il disposé à formuler quelque observation sur l'acceptation par le chancelier Adenauer d'une invitation de se rendre à Moscou et estime-t-il que cela s'explique difficilement, vu l'entrée récente de l'Allemagne de l'Ouest dans l'OTAN?

L'hon. L. B. Pearson (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je savais que le chancelier de la République fédérale d'Allemagne avait reçu l'invitation d'aller à Moscou, mais j'ignorais qu'il l'avait déjà acceptée. D'après les renseignements dont je disposais ce matin, il me semblait que la question était encore à l'étude. Mais que le chancelier Adenauer ait accepté ou refusé, je suis parfaitement certain qu'il saura sauvegarder les intérêts de son pays et les siens, s'il lui arrive d'aller à Moscou.

[M. Fleming.]

QUESTION AU SUJET D'UN DOSSIER

M. D. R. BISHOP

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, me serait-il permis d'interroger l'adjoint parlementaire au ministre des Postes? Le député peut-il nous dire quand sera déposé à la Chambre un dossier dont l'ordre de dépôt a été adopté par la Chambre il y a déjà assez longtemps, le 24 janvier 1955, et qui renferme la correspondance échangée avec une certaine personne qui s'est constituée directeur du patronage dans la province du Nouveau-Brunswick?

M. T. A. M. Kirk (adjoint parlementaire au ministre des Postes): Voici un cas de télépathie, car ce matin même j'ai demandé aux hauts fonctionnaires si le dossier était prêt. On m'a assuré qu'il serait déposé au début de la semaine prochaine.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS CONCERNANT LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion interrompue le mercredi 8 juin, sur la motion du très honorable M. Howe, au nom du très honorable M. St-Laurent tendant à la deuxième lecture du bill n° 256, modifiant la loi sur la production de défense.

M. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, j'avais commencé à traiter de cette question hier soir et en terminant j'ai demandé que le premier ministre songe à participer au présent débat; car c'est lui qui, en mars, a présenté la résolution en question, mais il n'a pas fait connaître depuis les vues du Gouvernement, surtout en ce qui concerne la constitutionnalité du projet de loi à l'étude et la mesure où elle empiète sur les droits des particuliers et leur refuse, en vertu de certains articles, le recours aux tribunaux. C'est pourquoi je mentionne la question de la constitutionnalité.

Dans la loi sous sa forme actuelle, rien n'indique ni ne déclare, de la part du Parlement, l'existence d'une crise. On pourrait évidemment répliquer qu'il s'agit de la loi adoptée en 1951; que le fait qu'elle a été en vigueur depuis lors constitue la réponse à ma question. Toutefois, je dirai qu'il n'en est pas ainsi car, en 1951, la loi sur les pouvoirs d'urgence rentrait dans le cadre des lois du pays. La mesure comportait, en effet, la déclaration d'un état de crise accordant de fait au Parlement fédéral le droit d'empiéter

sur le domaine des droits et de la compétence des provinces en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A mon avis, il serait particulièrement opportun de rappeler au premier ministre les paroles qu'il a prononcées en 1945 en analysant le préambule de la première loi sur les pouvoirs d'urgence. Ainsi qu'en fait foi la page 2505 du hansard de l'année en question, il s'est exprimé comme suit:

J'estime que seule une déclaration de ce Parlement peut être assez impressionnante pour être admise par la population canadienne quand il s'agit de décider s'il existe des conditions qui confèrent à des choses relevant normalement de la juridiction provinciale des aspects qui, dans le meilleur intérêt de la nation, doivent être traités dans un autre domaine.

Au cours des observations formulées à cette occasion, il a plus particulièrement exposé en détail le cas de la *Fort Frances Pulp and Paper Company*. Cette fois-là, il a conclu que, dans le domaine de la législation d'urgence, le gouvernement fédéral avait le droit d'empiéter sur la compétence provinciale et les domaines législatifs des provinces et, incidemment, il a mentionné, en outre, qu'une mesure de ce genre devait être restreinte. A cette époque-là, la loi primitive se limitait à une période d'un an.

Je mentionne cette question parce que la présente mesure ne peut plus s'appuyer sur la déclaration faite aux termes de la loi sur les pouvoirs d'urgence et portant que, de l'avis du Parlement, une circonstance critique existe. Sans cette déclaration, les tribunaux doivent-ils conclure,—contrairement à ce qu'ils ont décidé par le passé,—que la mesure actuellement soumise au Parlement ressortit à la compétence du Parlement dans le cadre de la constitution? Je demande au premier ministre s'il a examiné ce point, car la situation a assurément changé depuis un an, puisque la loi sur les pouvoirs d'urgence a cessé d'être en vigueur.

A ce propos, je crois que les députés et les Canadiens en général ont le droit d'entendre le premier ministre sur cette question, de connaître ses vues sur cet important sujet et, en particulier, de savoir si l'on a songé à ce que la loi sur les pouvoirs d'urgence n'est plus en vigueur dans notre pays. Je ne m'en prendrai pas à la totalité de la loi ni à tous les pouvoirs illimités qu'on demande au Parlement de proroger indéfiniment. Cependant, je mentionnerai deux ou trois articles qui représentent en quelque sorte, à mon avis, une encyclopédie de pouvoirs qui ferait l'envie du gouvernement le plus assoiffé d'autorité. Certains articles placent le ministre, et certains autres le gouverneur en conseil, au-dessus des tribunaux. La mesure ne peut aucunement être contestée devant les tribunaux ni par ceux-ci. Bref, on peut dire que le ministre de la Production de défense (M. Howe) jouit de pouvoirs absolus, à l'exception de certaines restrictions que renferment deux ou trois articles. Cette mesure n'est pas l'œuvre du premier ministre (M. St-Laurent), mais bien celle du ministre de la Production de défense lui-même. En 1951, le ministre a déclaré qu'il avait surveillé la rédaction du projet de loi. En d'autres termes, on a incorporé dans cette loi tous les pouvoirs imaginables et inimaginables susceptibles de rendre un ministre presque tout-puissant.

Au début, le Parlement devait avoir l'occasion de reviser ces pouvoirs après trois ans. Le ministre affirme maintement qu'il a besoin de cette loi et qu'il faut la maintenir en vigueur pendant une période indéfinie. Le premier ministre a déclaré que deux raisons poussaient le Gouvernement à demander cette loi pour une période indéfinie, savoir la situation encore difficile du point de vue international et le fait que les fonctionnaires de ce ministère voulaient être assurés de la continuation du ministère. Je pense que l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a traité cette question hier lorsqu'il a déclaré,—quand le ministre lui a demandé comment on pourrait atteindre ce but,—qu'il serait possible de rendre le ministère permanent tout en prescrivant que les pouvoirs seraient assujétis à une revision à une date ultérieure appropriée, c'est-à-dire un, deux ou trois ans, selon le cas. Après avoir examiné tous les pouvoirs que renferme cette loi, on ne peut soutenir que le gouvernement de Grande-Bretagne jouit de pouvoirs analogues. J'ai sous les yeux la loi la plus récente, celle de 1951; je constate que le Gouvernement n'a pas jugé nécessaire d'insérer dans cette loi des articles accordant au ministre des pouvoirs inattaquables devant les tribunaux et d'autres articles qui soustraient le Gouvernement à la surveillance des tribunaux du pays.

Je sais que cette question intéressera le premier ministre car je me souviens qu'en sa qualité d'ancien président de l'association du barreau canadien, il a souligné plus d'une fois l'importance de la règle du droit, affirmant qu'il fallait en assurer la préservation et le maintien. Je demande au premier ministre s'il faut maintenant faire fi de la règle du droit pour obtenir les pouvoirs que prévoit cette mesure? Pas du tout! Établissons les pouvoirs, mais afin d'assurer qu'aucun particulier ne sera traité injustement et qu'il ne sera pas privé de son droit à l'égalité devant la loi, qu'il ne deviendra pas tout simplement une marionnette aux mains du ministre, accordons aux particuliers en mesure de prou-

ver qu'on les a traités injustement le droit d'interjeter appel auprès des tribunaux de la nation. Nous n'en sommes sans doute pas arrivés à un point au Canada où nous devions demander au Parlement de priver les tribunaux du pays de leurs droits pour une période indéfinie, à la seule fin de satisfaire au désir de puissance d'un ministre ou d'un gouvernement.

Qu'on étudie de nouveau la mesure; qu'on l'examine en détail et objectivement. Elle peut entraîner toutes sortes de conséquences. Elle comporte des empiétements sur la compétence et les droits provinciaux et, dans bien des cas, ces droits et cette compétence sont placés au-dessus de la loi. Qu'on me permette de me reporter à un ou deux articles. Je ne m'arrêterai qu'à ceux auxquels cet argument s'applique. Certains articles pourvoient à la protection des droits du particulier, mais ces droits se trouvent réduits dans une large mesure et leur portée atténuée. D'autres n'assurent aucune protection.

Je prends comme exemple l'article 28 dont voici le texte:

> Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

Je demande au premier ministre de révéler à la Chambre comment il serait possible d'attribuer au gouverneur en conseil le pouvoir d'intervenir dans un contrat conclu avec une province. Où se trouve ce pouvoir? Où se trouve la déclaration d'un état d'urgence qu'on invoque d'ordinaire comme prétexte pour empiéter sur la constitution?

Il n'en est fait aucune mention dans la loi. Le premier ministre est un avocat constitutionnel éminent; je lui demande s'il prétend que, à supposer qu'un contrat ait été conclu entre deux entreprises de l'Ontario en vue de la livraison de certaines denrées ou de certains produits qui, par la suite, sont déclarés nécessaires à la défense par le ministre de la Production de défense, s'il prétend, dis-je, que par une simple déclaration comme celle-là, le Parlement peut déléguer au gouverneur en conseil le pouvoir de dire aux intéressés: "Vous êtes liés par votre contrat mais nous vous libérons de cet engagement". Je ne puis croire que nous en soyons venus au point où un gouvernement, disposant d'un pouvoir absolu, peut intervenir et faire fi de la constitution et des droits qu'elle confère.

Le premier ministre soutiendra-t-il que le Parlement fédéral, même si une loi provinciale reconnaît certains droits au particulier, peut invoquer cet article, sans déclaration d'un état d'urgence, et prescrire que le gouverneur en conseil peut soustraire un particulier à toute obligation que lui impose une loi provinciale? Si nous en sommes rendus là, c'est que la constitution, aux mains du gouvernment actuel, est devenue le hochet du ministre de la Production de défense et du Gouvernement lui-même. Mettons qu'une ville de la province de Québec adopte un règlement reconnaissant certains droits à un particulier. Le gouverneur en conseil peut-il, par décret, ordonner qu'une personne, à qui ce règlement municipal impose une obligation, est désormais soustraite à l'application de ce règlement parce que le ministre de la Production de défense estime qu'il doit en être ainsi? Je demande au premier ministre de tenir compte de cette considération.

Pour ce qui est de l'article 31, je demande au premier ministre si les pouvoirs que cet article confère peuvent être exercés sans déclaration d'un état d'urgence et sans le recours à la loi sur les pouvoirs d'urgence. Le Parlement écoutera avec grand intérêt sa réponse. Voici certains de ces pouvoirs:

> Le gouverneur en conseil peut accomplir et autoriser les actes et choses, et à l'occasion établir les arrêtés et règlements, qu'il juge nécessaires pour contrôler et régler la production, le traitement, la distribution, l'acquisition, l'aliénation ou l'emploi de matières essentielles,...

L'article 31 (2) (f) dispose:

> ...fixer les prix maximums, en déterminant le prix de vente ou la majoration, auxquels une personne peut vendre ou offrir en vente des matières essentielles ou des services essentiels, et les conditions d'une telle vente ou mise en vente...

En sommes-nous donc au point, chez nous, où une personne occupant la situation prééminente d'un ministre de la Couronne, au parlement fédéral, peut, avec l'aide du Cabinet, fixer les prix,—non pas les prix des choses qui vont être vendues au gouvernement, ou les prix pouvant tomber sous le coup des dispositions de cette loi-ci,—mais, tout simplement, "fixer les prix maximum?" Relisons:

> ...fixer les prix maximums... des matières essentielles ou des services essentiels.

En sommes-nous donc arrivés au point, dans notre pays, où l'avidité dans la recherche du pouvoir permettra désormais au gouverneur en conseil de dire: "Je fixe les prix des services essentiels d'électricité", ainsi qu'une des dispositions de la loi le lui permet? En sommes-nous arrivés au point où le gouverneur en conseil pourra dire à n'importe qui, dans n'importe quelle province: "Vous ne pouvez pas, même si vous le voulez, vendre ce que vous possédez ou l'offrir en vente sauf au prix que nous fixerons nous-mêmes." Il n'y

a rien d'étonnant à ce que le ministre dise: "J'ai rédigé le texte." En effet, et quelle est la suite:

et requérir tout vendeur de rembourser à l'acheteur toute somme ou cause ou considération reçue au delà d'un prix de vente maximum ainsi fixé.

Je demanderais au premier ministre de nous dire si, ayant certaines choses en ma propriété en Saskatchewan et le ministère de la Production de défense n'en prenant pas possession lorsque je les ai, le ministère peut autoriser le gouverneur en conseil à me dire: "Vous ne vendrez pas ces choses, sauf au prix que nous déterminerons?"

Si vous en êtes rendus à ce point, vous avez certainement pris les moyens d'établir en vitesse le socialisme dans notre pays. Vous avez fait ce travail de façon excellente. Jusqu'à maintenant, la constitution pouvait préserver les droits des provinces en ce qui concerne la propriété et les droits civils. Dans le présent bill, vous demandez le droit de fixer le prix, de déterminer le prix maximum et un peu plus loin, celui de décider entre des particuliers qui font commerce de ces choses. Si vous n'êtes pas satisfait de la transaction, vous déclarez: "Je vous ordonne de rembourser à l'acheteur toute somme reçue au delà du prix de vente maximum."

Le premier ministre est-il d'avis que ce genre de loi s'accorde avec tout ce que le gouvernement en place et celui du prédécesseur du premier ministre, M. King, nous ont si souvent répété sur l'odieux qu'il y avait à empiéter sur les droits des provinces? Nous en serions rendus là, alors qu'il y a seulement quelques années le premier ministre disait: "Nous ne pouvons fixer les prix, si ce n'est en vertu d'une loi d'urgence."

A-t-on modifié la constitution, l'a-t-on affaiblie, au point que le ministre de la Production de défense (M. Howe) ait le pouvoir de fixer les prix, dans n'importe quelle province, lorsqu'il s'agit de contrats privés? Nous aurions parcouru un chemin énorme, s'il en était ainsi.

Et, comme je le signalais tantôt, l'article précédent permet d'ordonner qu'une personne ne sera liée par aucune obligation, restriction ou limite imposée à cette personne par ou selon une autre loi. Pendant la guerre, le Gouvernement pouvait adopter un décret du conseil pour suspendre, modifier ou abroger des lois adoptées par le Parlement, et il l'a fait. Allons-nous, en temps de paix, autoriser le gouverneur en conseil à modifier des lois que le Parlement a adoptées et qui font partie de notre législation? S'il en est ainsi, le Parlement n'a plus rien à faire ici.

Je le demande au premier ministre: à supposer qu'il existe en Ontario une loi qui nous oblige, moi ou d'autres personnes de ma catégorie, à assurer la livraison de certaines denrées, la mesure législative ici à l'étude confère-t-elle au gouverneur en conseil, d'après sa teneur actuelle, une autorité qui le place au-dessus de la loi ontarienne? Je me demande parfois dans quelle mesure on a étudié les nombreux articles dont je veux parler. Certains articles permettent de recourir aux tribunaux, de sorte que sont sauvegardés les droits individuels; mais, aux termes de certains articles de cette loi, le gouvernement fédéral peut éluder et tourner les lois des assemblées législatives des provinces à la fantaisie du gouverneur en conseil.

Parlons des droits de l'individu. On sauvegarde dans une certaine mesure la liberté constitutionnelle des particuliers. L'article 29 dit que le ministre peut mener une enquête. J'ai entendu bien des fois les chefs du barreau, le premier ministre, par exemple, dire, soit au cours de réunions de l'Association du barreau canadien, soit en d'autres occasions, que nous devons sauvegarder les droits des particuliers contre toute injustice, contre l'injustice que constitue la négation de ces libertés et droits fondamentaux auxquels a le droit de s'attendre toute personne vivant dans un pays de tradition britannique, sauf évidemment en temps de guerre, alors que le Parlement prend à dessein des mesures destinées à assurer la victoire.

Mais regardons ce paragraphe (3). On ouvre une enquête. Nous en avons eu un exemple dans le cas de l'Eldorado. C'était en 1945, durant la guerre. Des dispositions ont été prises en vue de la nomination d'un enquêteur qui était autorisé à faire tout ce qu'il voulait, légalement ou illégalement, et on ne pouvait se pourvoir en justice contre lui d'aucune façon.

Que trouvons-nous à l'article 29? On y lit:

Le ministre peut, quand il le juge à propos, faire tenir une enquête sur toute matière concernant un groupe ou une série de contrats de défense ou tout commerce d'approvisionnements de défense ou toutes opérations y afférentes...

Et ensuite:

Un enquêteur peut permettre à toute personne dont la conduite fait l'objet d'un examen prévu par la présente loi... d'être représentée par avocat.

Il peut le permettre. C'était bien là apporter un adoucissement aux pouvoirs absolus. Et vous savez quelle interprétation on en ferait: "On a vu à ce que vous soyez pourvu d'un avocat après qu'une accusation aura été portée contre vous."

Je me suis permis de faire des recherches dans l'histoire pour savoir à combien de siècles remonte le droit d'être représenté par

un avocat et de ne pas être forcé de répondre sans être assisté d'un avocat. J'ai constaté que ce droit datait de 1637. Un homme dont le nom n'est pas resté aussi célèbre dans l'histoire que son attitude, John Lilburn, avait été amené devant une des ces commissions d'enquête, appelée la Chambre étoilée. Il voulait être assisté d'un avocat. On lui dit: "Cela ne vous est pas permis." Il répliqua: "Alors, je ne parlerai pas." Cependant, on disposait à l'époque de certains moyens et on résolut de le faire parler. Il fut enfin trouvé coupable. Il fut puni pour crime de témérité en refusant de prêter serment. Ces mots sont entre guillemets.

Même du temps de Charles 1er le Parlement passait parfois à l'action. John Lilburn a purgé sa peine. Sorti de prison, il a déposé une pétition au Parlement parce qu'on avait empiété sur ses droits et qu'on l'avait soumis à une inquisition contraire à ses droits individuels. Le Parlement a pris les mesures qui s'imposaient. Or, ici, quand on vous impose une peine injustifiée, on n'a aucun droit de recours. Mais en 1641, Lilburn a remis une pétition au Parlement, en invoquant l'illégalité de sa détention. La Chambre des communes lui a donné raison, ainsi, d'ailleurs, que la Chambre des lords. John Lilburn a reçu une indemnité de 3,000 livres sterling, qui représentaient une somme considérable à l'époque. Cela s'est passé en 1641; mais en 1955, nous allons permettre à des enquêteurs d'instituer leurs propres tribunaux privés, auxquels les avocats auront éventuellement accès.

Maintenant que le pays est en danger (moment qu'on a d'ailleurs choisi pour réduire les crédits affectés à la Défense), il n'y a certainement aucune raison de refuser au particulier le droit de se faire représenter par un avocat.

J'avoue tout simplement ne pas comprendre l'article 19. Peut-on imaginer qu'on abolisse les droits du citoyen, qu'on l'en prive, puis qu'on lui refuse l'autorisation de se défendre. Je vais citer l'article 19. Je suis certain que ce n'est pas le premier ministre qui l'a rédigé, et qu'il n'a même pas participé à sa rédaction:

> Nul n'a droit à des dommages-intérêts, indemnité ou autre allocation en raison d'une perte de profits, directe ou indirecte, résultant de la rescision ou résiliation d'un contrat de défense en tout temps avant que l'exécution en soit terminée...

Le Gouvernement est autorisé à ordonner au particulier d'exécuter ce contrat. Il se prépare à l'exécuter. Mettons qu'il construise un ouvrage destiné au réseau lointain de prompte alerte. Il doit acheter les approvisionnements nécessaires. Puis le Gouvernement vient lui dire que le contrat est rescindé. Il a subi de lourdes dépenses, mais il n'a aucun droit d'intenter des poursuites. Il n'était pas nécessaire, en vue de sauvegarder notre sécurité, d'insérer une telle disposition tyrannique dans une loi.

Ce sont là quelques-uns des articles de la loi que je demande au premier ministre d'examiner, d'améliorer. Le Gouvernement aura tous les pouvoirs dont il aura besoin, mais il n'aura pas de pouvoir absolu s'il améliore ces articles qui privent le particulier de ses droits ou portent atteinte à la constitution par un moyen détourné.

J'ai parlé des articles 28 et 31. Ce sont là les principaux articles auquels je trouve à redire. Je demande au premier ministre pourquoi la mesure à l'étude prévoit de tels pouvoirs arbitraires? Il nous a été répondu qu'on ne les utiliserait pas. Pourquoi alors les avoir? Serviront-ils de bâton, de menace, de moyen d'intimidation? Voulez-vous que l'épée de Damoclès soit suspendue sur tout le monde? Oh! ces pouvoirs ne seront pas utilisés! Pourquoi ces pouvoirs inexcusables? Sur deux points, ils dépassent tout pouvoir dont on s'est servi en temps de guerre. Pourquoi en avons-nous besoin aujourd'hui?

Il y a également l'autre question; en l'abordant, je ne veux pas traiter un sujet exposé par les préopinants. Le député d'Eglinton (M. Fleming) a donné un aperçu général de la situation dans un discours remarquable. Je me bornerai à signaler deux ou trois articles en particulier. Je demande au premier ministre pourquoi l'on veut cette mesure. Quel changement est survenu depuis 1945? Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je déclare au premier ministre qu'en 1941 il a soutenu que ces pouvoirs étendus ne devraient pas être exercés pendant longtemps. Il a dit qu'il devrait y avoir des périodes, d'au plus un an, où le parlement devrait revoir la situation. C'est ce qu'on a fait en Grande-Bretagne. En 1951, mes honorables amis ont consenti à ce que ce fût une période de trois ans.

Le très hon. M. St-Laurent: Cinq ans.

M. Diefenbaker: Cinq ans. C'est une rectification appropriée. Pourquoi demander aujourd'hui un pouvoir illimité? Quelle en est la raison? Certes nous ne devrions pas être intimidés par les désirs de bureaucrates en puissance craignant qu'au bout de cinq ans le ministère ne soit dissous. Que le ministère devienne permanent mais que les pouvoirs extraordinaires ne soient accordés que si le Parlement peut avant longtemps les examiner de nouveau, et si l'on songe à supprimer les dispositions dont j'ai parlé et dont le premier ministre, j'en suis sûr, ne peut, dans son for intérieur, motiver l'existence.

Que fait-on du principe de droit? L'a-t-on sacrifié aux exigences de la sécurité? En a-t-on suspendu l'application? Or ce n'est pas du tout nécessaire. Les citoyens ont des droits, le Parlement et les provinces ont les leurs. Que le premier ministre ne nous réponde pas comme on l'a fait ces deux derniers jours: "Nous avons gagné les élections de 1949 et de 1953. Voyez la majorité que nous avons obtenue." Ce n'est pas là motiver les atteintes faites aux droits des citoyens qui ont conclu des contrats. Qu'on se reporte à ce que Burke a dit des pouvoirs constitutionnels: "La tyrannie de la majorité est une tyrannie multiple". On ne saurait mieux faire aujourd'hui que de reprendre cette déclaration. Le fait de posséder une forte majorité n'excuse rien. Le ministre a besoin de certains pouvoirs? Eh bien, nous allons les lui accorder. Que le ministère soit établi sur une base permanente très bien; mais je ne puis du tout comprendre quelle raison on aurait de priver les citoyens de leurs droits, de les empêcher de recourir aux services d'avocats, de s'adresser aux tribunaux et, d'autre part, de placer à certains égards les décisions du gouverneur en conseil au-dessus des lois du pays.

Je n'en dirai pas davantage, mais je prie le premier ministre d'étudier la question. Le ministre de la Production de défense veut que nous lui accordions des pouvoirs. En accordant ces pouvoirs, j'exhorte le premier ministre à s'assurer qu'on n'empiétera pas sur les prérogatives provinciales, qu'on ne fera pas en sorte que le Gouvernement puisse à volonté faire fi d'obligations contractuelles ou que d'autres, auxquels le ministre aura délégué ses pouvoirs, n'agiront pas de cette façon. En temps de paix, il ne convient pas d'empêcher les deux parties à un contrat d'établir, à l'égard de ces denrées, les prix qui leur conviennent.

M. Elmore Philpott (Vancouver-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec une consternation grandissante, et un peu inquiétude, l'étrange marathon oratoire auquel participent depuis une couple de jours les membres de l'opposition. J'ai remarqué que certains orateurs conservateurs ont eu l'obligeance de citer des paroles que j'ai écrites sur la nécessité d'abroger la loi sur les pouvoirs d'urgence.

Après avoir entendu les pures inepties exprimées à la Chambre depuis une couple de jours par des députés conservateurs au sujet de la loi sur la production de défense, je ne suis pas sûr que cela me flatte d'être cité par eux. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a conclu ses observations en disant que le ministre de la Production de défense et du Commerce avait soif de pouvoir. C'est une pure absurdité et tous les députés le savent, y compris l'honorable représentant de Prince-Albert.

Mon bon ami et concitoyen de Vancouver, l'honorable député de Vancouver-Quadra (M. Green) a discouru assez longtemps pour montrer que le ministre est avide de pouvoir, qu'il cherche à se frayer la voie pour y arriver et qu'il tente d'établir une tyrannie. Personne à la Chambre et à mon avis personne au Canada ne croit pareille chose.

Puis j'ai ensuite vu l'honorable député de Queens (M. MacLean) s'abaisser profondément hier soir quand il a comparé la demande du ministre de la Production de défense qui réclame les outils qui lui permettront d'accomplir effectivement sa tâche à la demande d'Adolphe Hitler réclamant des pouvoirs complets et totalitaires en Allemagne. Ces propos sont non seulement une insulte à l'un des plus grands hommes d'État que le pays ait produit, mais encore à l'intelligence de tous les députés.

L'hon. M. Drew: Les interruptions n'ont pas été nombreuses, monsieur l'Orateur, mais l'honorable député a formulé plusieurs observations qu'on ne saurait laisser passer sans les relever. Votre Honneur remarquera qu'il est contraire au Règlement de dire que la déclaration faite par un député fait injure à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Pour ce qui est du rappel au Règlement demandé par le chef de l'opposition (M. Drew), si l'honorable député de Vancouver-Sud (M. Philpott) a dit que les observations formulées faisaient injure à la Chambre, je suis sûr qu'il sera heureux de les retirer.

M. Philpott: Je suis heureux de les retirer et de déclarer que les observations formulées par l'honorable député de Queens sont les plus mal inspirées et sans doute les plus déplorables que j'aie entendues de ma vie et, pourtant je suis arrivé à un âge avancé; je suis, en réalité, aussi âgé que le chef de l'opposition.

M. Knowles: Comme l'honorable député peut être rude.

M. Philpott: Lorsque j'entends des observations aussi peu motivées que celles que nous avons entendues depuis deux jours, observations absolument injustifiées et ingrates, visant un des hommes d'affaires les plus éminents que notre pays, ou tout autre pays, ait produit, je puis obtenir peut-être qu'on me pardonne une allusion personnelle qui me rappelle mon âge avancé. J'ai eu l'honneur de participer à l'entrée à la Chambre

de l'homme très distingué qui siège au premier rang des banquettes ministérielles. J'ai prononcé des discours en sa faveur partout dans le nord de l'Ontario, durant les élections de 1935. Le seul grief que j'ai contre le ministre de la Production de défense c'est que dans neuf des dix discours que j'ai prononcés en sa faveur je racontais une anecdote très drôle, mais le dixième soir je n'ai pu m'en servir parce qu'il avait pris la parole avant moi et me l'avait chipée, sans rien me laisser.

Une voix: Le plus drôle fut le résultat.

M. Philpott: Le résultat se passe de commentaires. Lorsqu'un député compare dans cette enceinte la demande présentée par le ministre de la Production de défense afin d'obtenir les moyens voulus pour accomplir sa tâche, à celle d'Adolf Hitler quand il s'est fait accorder le pouvoir absolu en Allemagne, c'est, en langage très modéré et très parlementaire, frapper un adversaire tellement au-dessous de la ceinture qu'il ne devrait pas y avoir d'excuse pour un tel procédé à la Chambre.

Est-il dans cette enceinte un Canadien qui a plus fait pour surmonter la menace de ce même Adolf Hitler et pour assurer au Canada la place qu'il occupe au sein des nations que cet homme modeste et sans prétention qui occupe un fauteuil au premier rang de la Chambre des communes?

Par malheur, le député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) est absent aujourd'hui, car j'aurais bien désiré lui signaler une erreur qu'il a commise dans une de ses citations. J'ai relevé une des citations qu'il a faites hier et je voudrais en rectifier une autre, relativement à lord Acton. Selon lui, lord Acton aurait affirmé que tout pouvoir engendre la corruption et que le pouvoir absolu corrompt complètement. Si le député de Dufferin-Simcoe ou tout autre député cherchent dans le livre des citations, ils trouveront la phrase exacte:

> Le pouvoir tend à corrompre; le pouvoir absolu corrompt complètement.

M. Fleming: Une distinction qui ne comporte pas de différence.

M. Philpott: Trève de citations inexactes! S'il y a lieu de citer les observations du ministre de la Production de défense, de lord Acton ou même de Cléopâtre, auxquelles se reporte le député d'Eglinton (M. Fleming), alors qu'on les cite fidèlement.

A mon sens, il convient de poser quelques questions à propos du projet de loi. Voici la première: y a-t-il état d'urgence dans le monde? Nous entendons un jour les députés conservateurs crier sur les toits que notre armée n'est pas à la hauteur, que nous devrions avoir une armée plus forte, une marine plus puissante, une aviation plus nombreuse et je ne sais quoi de plus fort, pour faire face à la menace imminente du communisme; le jour suivant, ils déclarent qu'il n'existe aucune urgence, que nous n'avons pas besoin de loi sur la production de défense, que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes, que nous devrions nous détendre et nous endormir pendant vingt ans comme Rip Van Winkle; quand nous entendons ces contradictions, nous ne savons quelle direction prennent les conservateurs ou s'ils tournent simplement en rond.

Le monde se trouve actuellement dans une situation critique la pire peut-être de son histoire. Bien que le climat politique tende à s'améliorer en Europe, le fait même qu'il y a eu amélioration a pour effet d'aggraver la situation dans les limites septentrionales du Canada. Je ne crois pas qu'aucun ministre de la Production de défense, dans quelque pays que ce soit, ait à accomplir une tâche plus difficile et plus complexe que notre propre ministre canadien de la Production de défense. Donnons-lui les outils qui lui permettront de l'accomplir et de l'accomplir convenablement.

Quoi qu'on dise du ministre de la Production de défense, il faut reconnaître qu'il a l'expérience requise pour s'acquitter de cette besogne. Lorsqu'il se charge d'une tâche, il sait comment l'accomplir, grâce à ses vingt années d'expérience. Il déclare qu'il a besoin de ces outils pour mener sa tâche à bien; j'affirme donc que nous devons lui fournir les outils pour continuer à s'acquitter de cette tâche.

Cette question m'amène à signaler un autre aspect contradictoire. Je suis franchement renversé de constater l'attitude de quelques-uns de mes honorables collègues conservateurs. Non seulement soufflent-ils le chaud et le froid en ce qui concerne la situation critique du monde, non seulement affirment-ils aujourd'hui qu'il nous faut une aviation plus importante, et ainsi de suite, pour soutenir demain que nous n'avons aucunement besoin d'une loi sur la production de défense, je crois même...

M. Fleming: Qu'il me soit permis de demander à mon honorable collègue quel député a déclaré que nous n'avions pas besoin de la loi sur la Production de défense?

M. Philpott: J'ai peut-être mal interprété le discours de 110 minutes qu'a prononcé le député d'Eglinton...

M. Knowles: 101 minutes.

M. Philpott: ...mais il a tant parlé pour dire si peu qu'à mon avis son discours était rempli de sons et de fureurs, mais ne signifiait rien du tout.

Le ministre de la Production de défense déclare qu'il a besoin de ces outils pour accomplir le travail; donnons-les lui donc, et qu'il termine la besogne. Pour en revenir au fait, mon honorable ami se contredit à chaque instant. Le député habituellement perspicace de Vancouver-Quadra (M. Green) nous dit, d'une part, que le ministre de la Production de défense a soif de pouvoir et qu'il le convoite. Puis, d'autres députés qui siègent du même côté de la Chambre nous affirment d'autre part que ce sera un malheur pour le Canada lorsque le ministre actuel de la Production de défense devra se démettre de ses fonctions.

L'honorable député d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) nous affirme que ce jour-là sera si malheureux pour le pays, que nous serons alors obligés de nommer deux hommes pour accomplir la besogne qu'effectue maintenant un seul, le ministre de la Production de défense. On doit avoir besoin aujourd'hui à Toronto du député de Broadview (M. Hees) car il est absent; mais il a déclaré que d'ici peu le très honorable M. Howe devra quitter son poste et que lorsqu'il le quittera les bons vieux Tories pourront enfin commencer à espérer. Je pourrais dire: "Quelle vaine espérance!" Mais passons.

Nous devrons répondre aujourd'hui à de très simples questions. Y a-t-il état d'urgence dans le monde? Assurément! Cet état d'urgence influe-t-il vitalement sur le Canada? Bien sûr! Avons-nous besoin d'un ministère de la Production de défense? Certes oui, nous en avons besoin. Devons-nous assurer la stabilité de ce ministère? Oui, sinon comment peut-il fonctionner avec efficacité? Comment faire pour que les gens travaillent avec diligence pour vous si vous ne leur assurez pas la stabilité?

J'en viens maintenant à la pièce de résistance de mes honorables amis, les illogiques députés de l'opposition principale qui disent: "Oublions cette loi sur la production de défense; effaçons-la des statuts. Si une crise survient, nous pourrons invoquer la loi sur les mesures de guerre." J'ai entendu quatre députés s'exprimer de cette façon.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député s'il prétend qu'un membre de cette Chambre a dit qu'il conviendrait d'invoquer la loi sur les mesures de guerre? Personne n'a déclaré, au cours du présent débat, qu'il fallait invoquer cette loi. Au contraire, nous avons exprimé l'espoir que la situation ne nous oblige jamais à y recourir.

M. Philpott: Si mon honorable ami avait plus écouté que parlé au cours de la discussion en ces deux derniers jours, il se serait rendu compte qu'en au moins quatre occasions des membres de l'opposition ont dit que, si nous abolissions la loi sur la production de défense, nous pourrions, au besoin, recourir à la loi sur les mesures de guerre.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, j'invoque la question de privilège. Il devrait tout de même y avoir une limite aux inexactitudes que ne cesse de répéter l'honorable député de Vancouver-Sud. Aucun collègue n'a déclaré ce qu'il vient de dire, ni ne l'a même donné à entendre, et il le sait. Il sait parfaitement que ce qu'on a dit c'est que, si des circonstances de guerre survenaient, la loi sur les mesures de guerre est là. Il sait parfaitement que les députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre veulent que le ministère de la Production de défense devienne permanent mais qu'ils ne veulent pas qu'on lui confère définitivement des pouvoirs illimités.

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Vous noterez, je l'espère, que le chef de l'opposition a maintenant pris part au débat.

M. Philpott: Monsieur l'Orateur...

M. Knowles: En ce cas, comment l'honorable député de Vancouver-Sud peut-il parler de nouveau?

M. Philpott: Monsieur l'Orateur, si j'ai mal interprété les nombreuses déclaration de l'opposition qui, pourtant, m'ont paru assez claires, je ne puis que répéter les mots du Livre de la Sagesse: "Une multitude de mots masque un manque de sagesse". C'est ainsi que j'interprète les observations de nombreux membres de l'opposition.

M. Fleming: Vous n'étiez pas même à la Chambre pour les entendre.

M. Philpott: Ils prétendent que, si nous abolissions le ministère de la Production de défense, nous pourrions nous en remettre uniquement à la loi sur les mesures de guerre à laquelle il nous serait possible de recourir si des circonstances particulières nécessitaient l'exercice de pouvoirs d'urgence par le Gouvernement. En invoquant la loi sur les mesures de guerre avant qu'un état réel de guerre existe dans le monde, nous contribuerions peut-être de la façon la plus inopportune et la plus désastreuse à précipiter la crise même que nous cherchons à éviter.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je signale que l'honorable député n'a pas le droit de consigner au compte rendu des propos dont on pourrait tirer des conclusions sans rap-

port avec les faits. Il devrait savoir, s'il ne le sait pas, que la loi sur les mesures de guerre ne peut être invoquée qu'en cas de guerre ou de menace prochaine de guerre. Il ne devrait pas chercher à verser au compte rendu de nos délibérations des propos dont on peut tirer une impression qui, il ne l'ignore pas ou du moins ne doit pas l'ignorer, n'a aucun rapport avec la vérité.

L'hon. M. Pickersgill: Ils ne savent pas encaisser!

M. Philpott: Je puis partager en tous points l'avis de mon honorable ami, le chef de l'opposition, selon qui ce serait une chose désastreuse et illusoire que d'abolir la loi sur la production de défense pour nous en remettre entièrement à la loi sur les mesures de guerre, que nous ne saurions invoquer qu'en cas de guerre véritable, sans aggraver sérieusement la crise mondiale actuelle. J'ai bien assayé d'écouter très attentivement les honorables députés de l'opposition. Il m'arrive parfois, je le reconnais, de ne plus très bien comprendre les réactions des deux ailes de celle-ci. En effet l'opposition conservatrice comporte deux ailes. Il y a les moustachus et les autres, ceux qui siègent à mon extrême droite, qui ont le visage glabre, mais qui laisseraient volontiers repousser leurs moustaches en certaines circonstances.

M. Harkness: Cette observation montre combien mal vous comprenez la situation.

M. Philpott: Ce n'est pas souvent que nous recevons l'aide des deux ailes du parti conservateur à la Chambre. La seule proposition rationnelle que j'aie entendue ici de la part des membres de l'opposition officielle, conservatrice, c'est qu'une date d'expiration devrait être prévue à la loi sur la production de défense.

M. Fleming: Non, seulement pour ce qui est des pouvoirs.

M. Philpott: Depuis deux jours j'ai été tout oreilles, espérant que quelque membre de l'opposition officielle, conservatrice, propose un amendement ou fasse une proposition rationnelle afin que nous ayons quelque point de repère dans cette discussion, mais tous se contentent de se plaindre et de tourner en rond.

M. Roland Michener (Saint-Paul's): Monsieur l'Orateur, les quelques interruptions lancées dans la discussion par les députés du Gouvernement et ceux d'autres groupes de l'opposition n'ont rien fait pour éclaircir la question.

Une voix: C'est l'opposition officielle qui embrouille tout.

[L'hon. M. Drew.]

M. Michener: L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre voudrait nous faire croire, semble-t-il, que le sujet de discussion ç'a été le temps qu'a pris l'honorable député d'Eglinton pour exposer clairement et habilement le problème qui occupe la Chambre.

M. Knowles: Cent une minutes pour ne pas dire où il voulait en venir.

M. Michener: La durée, telle a semblé être, de l'avis du député, la question que le représentant d'Eglinton a clairement exposée, ainsi que l'envisagent les membres de notre parti. Le représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott), qui vient de prendre la parole, a habilement évité la question qu'ont soulevée la plupart des porte-parole de l'opposition. Il n'a pas parlé des pouvoirs qui sont maintenus dans le bill à l'étude; il s'est contenté de les appeler des instruments. Voilà une façon bien facile et bien spécieuse de régler la question. Le député pense régler la question en nous servant l'expression toute faite: Donnons au ministre les outils dont il a besoin. Cela suffit-il en face du bill dont nous sommes saisis, qui porte le nº 256 et qui tend à modiger la loi sur la production de défense? Les termes du bill sont fort simples. Examinons-en le fond. Une partie vise le traitement du ministre,—là-dessus, tous sont d'accord,—et l'autre prolonge la durée de la loi sur la production de défense.

Il n'est pas inutile, semble-t-il, de répéter une fois de plus que le prolongement de la vie du ministère de la Production de défense n'est pas une question contestée. Si le projet de loi ne renfermait que cela,—ou cela plus la disposition relative au traitement,—la Chambre n'aurait pas de question à débattre. La question n'est pas là. Nous sommes d'accord sur les deux points que je viens de mentionner. Je reconnais avec le ministre la nécessité du ministère de la Production de défense ou de quelque ministère semblable. Je reconnais encore qu'il doit être durable, si l'on veut que son personnel ait la compétence qu'exige une tâche aussi importante: le ministère ne pourrait s'acquitter de sa tâche de façon satisfaisante, s'il était assujéti à une date ultime quant à ses opérations. Il est utile et indispensable de pouvoir compter sur un tel ministère et sur sa collaboration avec l'industrie, si nous voulons que le pays reste sur un pied de défense; je pense que tous les partis sont d'accord là-dessus.

Ainsi qu'on l'a exposé bien nettement, la mésentente porte sur les pouvoirs que le Gouvernement semble juger nécessaires pour maintenir le ministère de la Production de défense et permettre à ce ministère de remplir ses fonctions. Autrement dit, il s'agit de savoir si la Chambre doit perpétuer les

pouvoirs d'urgence, non seulement ceux que possède le ministre, mais aussi ceux que possède le gouverneur en conseil, des pouvoirs qui sont vraiment des pouvoirs d'urgence, mais ne sont pas définis comme tels et, ainsi qu'on l'a signalé ce matin, qui ne reposent sur aucune déclaration quant à l'existence d'une situation critique.

Notre pays a quinze ans d'expérience en ce qui concerne les pouvoirs d'urgence. N'a-t-on pas eu, pendant ce temps, tout le loisir de se former une opinion quant à leur nécessité et aux circonstances qui peuvent en motiver l'existence? Comment s'appliquent de tels pouvoirs? Quelles sont leurs répercussions sur notre économie, notre population, notre constitution, notre commerce et nos industries, sur les droits et les libertés de l'individu? Voilà autant de points au sujet desquels on a dû s'interroger au cours des quinze ans,—depuis 1940 ou 1939,—qu'ont existé ces pouvoirs d'urgence.

Comme on l'a signalé fort à propos, la loi sur les mesures de guerre confère encore l'autorité de recourir à ces pouvoirs au besoin. Ces pouvoirs étaient prévus dans la loi sur les mesures de guerre, dans la loi sur les pouvoirs d'urgence et dans diverses autres lois adoptées par le Parlement, comme, par exemple, la loi instituant le ministère des Munitions et Approvisionnements, la loi sur les approvisionnements de défense et d'autres lois adoptées à l'occasion d'une lutte à mort entre les démocraties occidentales et des puissances totalitaires. Je crois que tous les Canadiens ont approuvé le Gouvernement d'avoir constitué le Canada en État centralisé ou, pourrait-on dire, en État totalitaire, comme il le fallait dans les circonstances afin de combattre une mobilisation analogue de toutes les ressources chez les nations que nous combattions. Or cette centralisation et cette concentration des pouvoirs d'urgence ont persisté, monsieur l'Orateur, après les hostilités. Elles ont fait l'objet de débats énergiques et parfois acrimonieux à la Chambre sur la nécessité de les maintenir.

Ce n'était pas sans raison. En effet, les pouvoirs qu'exerçait l'autorité fédérale dépassaient de beaucoup ceux que la constitution lui accorde, et il semblait que le Canada prenait la forme et l'organisation d'une société démocratique qui n'était aucunement normale. En d'autres termes, il semblait prendre pour toujours le caractère et la structure d'une économie de guerre. Il convenait de s'opposer à pareille tendance parce que, je le répète, les pouvoirs que l'autorité fédérale exerçait régissaient les affaires personnelles des citoyens et dépassaient tous ceux que le gouvernement fédéral avait détenus jusqu'alors.

Des exemples me viennent spontanément à l'esprit. Le gouvernement fédéral a obtenu compétence en matière de loyer, ce qui est un domaine strictement provincial.

Nous nous souvenons tous que la réglementation des loyers s'est étendue aux villages les plus lointains du Canada et qu'elle se rapportait à des questions qui ne font pas l'objet de lois fédérales en temps normal. La même chose est arrivée en ce qui concerne la propriété privée, question qu'on a traitée très en détail. Je me souviens qu'une fois un cultivateur du nord de l'Ontario n'a pu, sans demander l'autorisation d'Ottawa, tuer le porc qu'il élevait chez lui, pour son propre usage. En vertu de la réglementation en vigueur à l'époque, il lui fallait ce permis pour faire usage de son bétail. Nous nous souvenons tous que, lorsqu'on voulait se faire faire un complet, le gouvernement fédéral en prescrivait le nombre des poches, et décidait si le pantalon aurait un revers ou non. Il y avait, centralisée à Ottawa, une réglementation des plus minutieuses de nos affaires.

La population souhaitait évidemment jouir, dans ses affaires privées, et pour ce qui concernait sa propriété personnelle, d'autant de liberté individuelle que le permettait l'intérêt de l'État. Elle souhaitait aussi de se débarrasser de tout ce fatras de règlements et de régies. Les municipalités et les provinces souhaitaient voir restaurer l'autorité normale que leur confère la constitution. Par conséquent, dès la fin des hostilités, on a fait pression, afin d'obtenir l'abolition de ces pouvoirs extraordinaires d'urgence, ce qui a eu lieu progressivement. Je dirai qu'aujourd'hui nous sommes saisis du dernier pouvoir d'urgence d'envergure.

Ainsi que le ministre l'a dit, la loi sur les pouvoirs d'urgence a été liquidée il y a deux ans. Dans les circonstances, je soutiens que le Gouvernement a l'obligation de présenter des arguments puissants avant de demander au Parlement de maintenir ces pouvoirs d'urgence. Comme je l'ai déjà dit, ce sont là les derniers pouvoirs d'urgence. Ils doivent expirer le 31 juillet de l'an prochain. Si on entend les maintenir, on devrait nous exposer le motif de leur maintien. On ne nous demande même pas de les proroger pendant une autre période; on nous demande de les proroger indéfiniment. C'est donc la perpétuation de ce qui a commencé au cours d'une situation critique; la mesure devrait donc se limiter à une situation critique.

Il s'agit de savoir s'il existe aujourd'hui une situation critique d'une nature telle qu'elle motive le maintien des pouvoirs pendant une certaine période. Le maintien provisoire de ces pouvoirs est peut-être mo-

tivé, mais ce n'est pas ce qu'on nous a démontré. On nous demande de perpétuer ces pouvoirs d'urgence.

La principale objection et l'une des principales raisons pour lesquelles le Gouvernement a l'obligation d'élucider ses arguments tiennent à ce que ces pouvoirs empiètent considérablement sur la liberté normale qu'a un citoyen de disposer de sa propriété. Le ministre a indiqué, à juste titre, je crois, qu'on n'essaie pas de traiter directement avec les citoyens canadiens. Autrement dit, la mesure n'accorde pas le pouvoir d'emprisonner ni de donner un ordre direct à un particulier; mais il y a une foule de pouvoirs indirects qui touchent les droits personnels, surtout les droits personnels de propriété dont on a joui et qui sont le rempart de la société canadienne. A mon avis, on ne peut continuer d'avoir une société libre à moins que la population n'ait l'indépendance et la liberté économique qui ne dépendent aucunement du Gouvernement. Nous avons connu et nous avons accepté un état de dépendance économique pendant ces quelques années; si on le maintenait, il aboutirait directement et en peu de temps à une forme de socialisme ou d'étatisme incompatible avec la liberté d'entreprise qu'a connue le Canada et dont il devrait continuer à jouir à l'avenir.

Il y a vraiment des questions très importantes en cause, même si elles ne sont peut-être pas apparentes. On a signalé que ce genre de contrôle a l'approbation de ceux qui accordent un grand rôle à l'État en temps de paix, savoir: les socialistes qui voudraient faire organiser les affaires plus complètement par l'État et qui sont disposés à étatiser une bonne partie de l'industrie. Ils ne semblent pas s'inquiéter lorsque de tels pouvoirs sont accordés à l'État. Il en est ainsi parce que leurs théories politiques et leurs opinions s'orientent en ce sens-là. L'ensemble de mes principes va en direction contraire. J'estime que l'indépendance économique est essentielle au maintien de toute liberté personnelle dans n'importe quel pays démocratique. Lorsque tout le monde doit compter sur l'État, la liberté individuelle ne peut survivre.

Sur quoi le ministre s'appuie-t-il pour demander ces pouvoirs? Les raisons ne sauraient être exposées plus brièvement peut-être qu'à la page 4733 du hansard du 7 juin 1955.

M. McCullough (Moose-Mountain): L'honorable député parle-t-il de l'indépendance économique des sans-travail?

M. Michener: Je reviendrai en temps et lieu sur l'observation du député car je préfère ne pas être interrompu à ce stade-ci. Le ministre a déclaré:

> Je puis dire aux députés que, d'une façon générale, une commande du gouvernement n'est pas exécutée avec la même attention qu'une commande privée.

J'estime que c'est là une déclaration renversante, et dans toute ma carrière je n'en ai jamais vu la confirmation.

Le très hon. M. Howe: Quel degré d'expérience a l'honorable député?

M. Michener: Assez. J'ai vécu toute ma vie dans ce pays, et le ministre n'en peut dire autant.

> C'est que, d'une façon générale, le gouvernement ne peut pas exercer la même pression que l'acheteur privé. C'est ce que j'ai constaté en achetant pour les fins de notre défense durant les années où je n'avais pas de loi pour m'appuyer.

Le ministre avance cet argument pour motiver la nécessité de ces pouvoirs. Que veut-il donc acheter qu'il ne puisse se procurer? J'ai parcouru la loi sur la production de défense pour voir quel genre d'articles y figurent. Nous savons tous d'une manière générale quels sont les besoins essentiels de la défense. Sans connaître en détail tous les armements récents, nous savons, d'une manière générale, ce dont on a besoin et quelles sont les possibilités de se les procurer par la voie normale des achats sans avoir à foncer sur le fournisseur avec le paiement dans une main et un gros bâton dans l'autre. En réalité, c'est à cela que revient la proposition du ministre; il ne pourrait pas plus que son ministère obtenir les approvisionnements dont il a besoin en s'en tenant au commerce et au marché libres. Il lui faut un bâton à abattre sur la tête du fournisseur récalcitrant.

Qu'est-ce que le Gouvernement veut obtenir par ce ministère? La défense se compose de bien des éléments; en réalité, elle peut s'étendre à tout ce qui fait l'objet du commerce. Il suffit d'étudier la définition de la loi dans son sens le plus large pour constater qu'elle s'applique à des articles de tous genres. A notre époque, où des femmes font partie des services armés, même les cosmétiques pourraient être considérés comme faisant nécessairement partie des approvisionnements de défense. Les principaux articles cependant sont plutôt du genre des navires. Sous le gouvernement actuel, la navigation est dans un tel marasme que de nombreux navires fuient l'immatriculation canadienne. Il ne nous reste qu'une très faible marine du commerce. Le pays n'offre aux armateurs aucun encouragement à construire en vue de bénéfices, de sorte que les chantiers maritimes ne sont que trop prêts à fournir au Gouvernement les navires

dont il peut avoir besoin. A mon avis, on n'a pas prouvé qu'on avait la moindre difficulté à obtenir les navires requis pour la défense.

Quant aux véhicules à moteur, qui viennent ensuite, le ministre ne prétendra pas sans doute que le ministère de la Production de défense ne peut obtenir tous les véhicules que l'industrie est capable de fabriquer. L'industrie n'est que trop disposée à fournir ces véhicules. L'avionnerie est dans une autre catégorie, parce que, dans l'ensemble, elle semble devoir compter sur les commandes du Gouvernement. La demande privée n'est pas suffisante pour maintenir une avionnerie indépendante. Il n'y a sûrement pas lieu, cependant, de faire plus que ce qu'on a déjà fait par la voie normale des subventions et par les autres moyens auxquels on a recourus à l'endroit de sociétés aussi importantes que l'AVRO. A ce propos, on annonçait ce matin que l'AVRO avait acheté toutes les actions de la *Canadian Car*. Nous aurons donc dorénavant une entreprise gérante combinant la principale source de pièces et d'engins d'avions pour le ministère de la Production de défense. Il ne me semble pas, du moins de l'extérieur,—et le ministre ne m'a pas convaincu qu'il en allait autrement de l'intérieur,—qu'il y ait vraiment lieu d'employer, pour obtenir ce genre de matériel, des moyens étrangers aux méthodes normales du commerce.

La même observation vaut, à mon sens, pour les produits électroniques dans notre pays. Ils constituent un élément important, mais une multitude de fabricants seraient ravis de réaliser un bénéfice grâce à un contrat de l'État. Il suffirait de leur offrir des contrats pour obtenir le matériel requis. Pour ce qui est des produits textiles, nous savons tous que les fabricants de textile, tout comme les armateurs, se trouvent aujourd'hui dans un tel marasme qu'ils accueilleraient volontiers des commandes importantes pour occuper leur main-d'œuvre.

Il n'est pas nécessaire aujourd'hui au Canada de sommer un fabricant en textiles pour qu'il accepte une commande. La chose est également vraie pour la production des métaux. Les mines canadiennes sont toutes exploitées aussi librement que possible. Il semble même que nous n'ayons pas grand besoin, en ce moment, de l'uranium que nous commençons à extraire en abondance. Nous pouvons l'obtenir si nous en avons besoin; mais, sauf erreur, une agence gouvernementale achète le plus clair de ce métal, sinon la totalité, pour le compte des États-Unis.

Comme je l'ai dit, nous n'avons aucune difficulté à nous procurer des métaux, fût-ce de l'uranium. La même remarque s'applique certainement à la nourriture, pour autant qu'elle fait partie des besoins de défense. Nous sommes en possession d'excédents qui ont posé un problème au ministre, dans ses autres fonctions.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question au député? S'il n'existe pas de problème, pourquoi avoir un ministère de la production de défense?

M. Michener: J'admets que quelque organisme doive fournir ces produits, selon les besoins. A mon avis, le ministère de la Production de défense a une double fonction: la première consiste simplement à acheter ou à se procurer les produits nécessaires; la seconde vise à créer de nouveaux genres de produits destinés à la défense, selon les indications des services de recherches pour la défense. Il existe peut-être une troisième fonction: maintenir la capacité de produire, en temps de guerre, les articles qui ne sont pas produits normalement en quantité, en temps de paix.

Mais aucune de ces choses ne réclame plus que le consentement du gouvernement à payer. Il est clair que le Parlement est disposé à défrayer ce qui est nécessaire aux fins de défense. Les crédits de la Défense ont été votés d'une année à l'autre, à notre époque, sans que personne ne conteste le montant requis. Et le ministère a fondé ses crédits de la défense non pas sur les acquisitions à effectuer au cours d'une courte période critique, mais sur un plan quinquennal à longue portée, ce qui ne me laisse pas l'impression, à moi du moins, qu'il y avait urgence des approvisionnements de défense, à établir des projets de défense, ou à s'occuper des questions qui relèvent du ministère tel qu'il fonctionne actuellement.

A la vérité, le fait qu'il n'existe pas d'état d'urgence qui nous justifie de proroger ces pouvoirs est démontré par l'attitude que le Gouvernement a prise à l'égard des effectifs de défense. On n'a nullement tenté de conscrire des effectifs et l'on ne s'est nullement préoccupé de ce que cet aspect de la défense, qui revêt une importance énorme, constitue un état d'urgence, ni qu'il exige une coercition du genre de celle que comporte la mesure à l'étude.

J'ai parlé de ce qui me semble être le nœud du problème, c'est-à-dire la prorogation de ces pouvoirs. D'aucuns ont proposé, et avec raison, à mon sens, que la mesure à l'étude soit divisée. Le ministre lui-même a donné à entendre qu'il avait consulté le ministère de la Justice afin de déterminer si la chose était possible. Lorsqu'il répond que ce n'est pas possible, cela ne me semble pas une réponse bien convaincante. Il est évi-

dent qu'il est possible de maintenir ce ministère en lui conférant certains pouvoirs limités, comme il est normal d'en conférer à toute administration ministérielle, mais sans le nantir de ces pouvoirs extraordinaires qu'ont énumérés les préopinants les uns après les autres.

Ce sont là non seulement les pouvoirs du ministre, les pouvoirs du gouverneur en conseil, mais ce sont également là les pouvoirs conférés à toute personne que le ministre jugerait opportun de nommer. L'aspect extraordinaire de cette loi, c'est qu'il est loisible à la personne que nommerait le ministre de faire, sous sa direction, tout ce que le ministre a lui-même le droit d'accomplir. Et ces choses qu'il peut accomplir, dans le domaine de la propriété du moins, ne sont rien de moins que la complète mainmise sur la production du pays qui pourrait être utilisée aux fins de défense.

D'après la définition première des pouvoirs du ministre, lesquels sont exposés à l'article 11, ces pouvoirs revêtent une telle étendue car l'article stipule:

Le ministre doit examiner, organiser, mobiliser et conserver les ressources du Canada.

Je répète les mots "organiser, mobiliser, conserver les ressources du Canada." Ce sont là des objectifs louables et si on les poursuit de la façon ordinaire, alors tout est pour le mieux. En permettant au gouvernement, au moyen de décrets, de briser des contrats, assujétis à la loi provinciale, sans accorder de dédommagement, en permettant à des gens de passer outre à leurs obligations, contractuelles et statutaires, nous accordons des pouvoirs très étendus; je n'ai jamais entendu dire que des pouvoirs plus vastes aient été accordés.

A mon avis, seul le Parlement devrait résilier des pouvoirs et des obligations statutaires conférés par lui. Je pense qu'il n'est pas nécessaire d'insister sur l'étendue des pouvoirs accordés, car l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a traité cette question à fond. Cependant, avant de laisser complètement la question des pouvoirs, je rappelle qu'en vertu de l'article 5 les mandataires du ministre peuvent exercer tous les pouvoirs qu'il exerce lui-même; en outre il peut créer à volonté des sociétés,—et il a effectivement créé un grand nombre de sociétés,—qui peuvent exercer ses pouvoirs.

Le paragraphe 2 de l'article 8 autorise le ministre à passer un contrat avec toute personne qui agira comme son mandataire. Cette disposition est sans doute destinée à être appliquée en dehors du ministère. Par conséquent, le ministre peut conférer à quelqu'un qui n'est même pas serviteur de l'État tous les attributs du ministre de la Production de défense; il peut conférer ces pouvoirs à une personne qui n'a pas été élue à titre de représentant et qui n'est pas membre de la Chambre des communes. Il n'est pas nécessaire que cette personne fasse partie du service public; il peut s'agir de quelqu'un de l'extérieur. Malgré tout, une telle personne pourrait exercer tous les pouvoirs conférés à un ministre de la Couronne, agissant à titre de mandataire de Sa Majesté.

Je pense que le véritable motif de cette requête est l'habitude établie par le Gouvernement au cours des quinze dernières années. C'est une habitude que le ministre n'est pas disposé à abandonner facilement. Si nous abolissions ces pouvoirs, à mon avis nous mettrions fin aux derniers pouvoirs d'urgence exercés depuis très longtemps, non seulement par le Gouvernement, mais par celui qui dirige ce ministère. Le ministre est l'incarnation de ces pouvoirs étendus et absolus qu'il exerce depuis si longtemps que ses collègues et lui ne peuvent apparemment pas songer à les abandonner.

Cependant, bien que la raison qui ait motivé ces pouvoirs n'existe plus et bien qu'on ne nous en ait pas démontré le besoin, on nous demande néanmoins de les maintenir en vigueur. Ceci m'amène à certaines remarques que je me crois tenu de formuler au sujet du ministre lui-même car, bien qu'il s'agisse d'un problème futur, nous avons affaire à un ministère qui sera peut-être ou ne sera pas dirigé par le ministre actuel du Commerce. Par conséquent, nous ne savons pas à qui nous accordons cette autorité. Nous savons que la mesure à l'étude est présentée par un ministre qui a été le point central de l'activité industrielle canadienne pendant une longue période de quinze ans et qui a exercé une plus grande autorité que n'importe quel autre homme d'État dans notre histoire. Certains y voient une bonne chose; d'autres ont des doutes à ce sujet. Tout dépend du point de vue auquel on se place. Personne ne veut dénigrer l'œuvre accomplie par le ministre à l'égard de l'organisation de l'industrie canadienne en vue de la mettre sur le pied de guerre. Je ne veux aucunement nier son mérite. Cependant, je ne suis pas de ceux qui estiment que, même si nous avons obtenu de bons résultats, il nous faille nous en tenir à cette méthode indéfiniment. S'il faut en croire le poète, il faut faire des changements de crainte que les bonnes habitudes ne finissent par corrompre le monde. Il y a là autant de vérité que de poésie. Il n'est pas souhaitable qu'une seule personne exerce autant de pouvoirs pendant aussi longtemps. Nous constatons donc aujourd'hui que le ministre, en qui certains voient le saint patron de l'industrie canadienne,—il en a certes été

le meilleur client,—est considéré par d'autres comme un autocrate, comme le souverain et le tzar de l'industrie canadienne.

Si on lui maintient ces pouvoirs, le ministre pourra continuer à jouer ce rôle au cours des années à venir. A mon avis, monsieur l'Orateur, la chose n'est pas à conseiller. Nous nous sommes soumis depuis cinq ans à ce qu'on pourrait appeler une autorité absolue sur l'industrie canadienne. Durant cette période, les hommes d'affaires ont eu très peu de latitude dans leur activité. En fait, s'ils entraient dans le domaine des matières essentielles, ils n'avaient pas de choix et étaient contraints de faire affaires avec le Gouvernement du Canada au titre de leur principal acheteur.

Cette période a été suivie d'une autre durant laquelle le contrôle n'a pas été aussi sévère et qui s'est continuée jusqu'à ce jour. Aujourd'hui encore, les hommes d'affaires du pays doivent être très prudents dans leurs rapports avec le Gouvernement, par suite des pouvoirs que confère cette loi et des pouvoirs de ce genre qui ont été conférés dans le passé.

Un homme ne peut être indépendant en pareilles circonstances, il ne peut, en tout cas, être aussi indépendant qu'il le souhaiterait. Et cette remarque vaut, non seulement pour l'industrie proprement dite des munitions et approvisionnements, mais pour toutes les industries collatérales qui se rattachent, de près ou de loin, à la production de défense. Nombreuses sont les industries atteintes. En somme, la loi intéresse toutes nos entreprises industrielles de transformation. Quand ce ne serait que de ce point de vue, nous pouvons dire qu'on n'a pas encore exposé à la Chambre les raisons qu'elle pourrait avoir de maintenir semblable état de choses.

Il n'est pas facile pour ceux qui s'opposent ou qui résistent à ces influences, et qui voudraient les voir réduites, de dire quoi que ce soit à ce sujet. C'est donc le devoir des représentants du peuple à la Chambre d'exprimer leur sentiment. L'homme d'affaires qui a avec l'État des rapports si intimes n'est pas libre de s'exprimer. Et il ne s'agit pas seulement de défense nationale. L'autorité du ministre s'est étendue au domaine du commerce, ce qui comprend les importations. Il a déjà fallu des permis d'exportations, délivrés sous un régime d'exportations contrôlées. Cela intéresse une grande partie du commerce de notre pays. Et que le même ministre dispose actuellement du portefeuille du Commerce et de celui de la Production de défense n'est pas fait pour faciliter les choses. Ajoutons que le même ministre est à peu près totalement responsable des cultivateurs de l'Ouest. Il n'est guère de cultivateur de l'Ouest dont le Gouvernement ne prend pas tous les produits pour les vendre en son nom et lui verser le produit de la vente, toutes ces opérations se faisant sous l'égide du même ministre. Je dis donc, quelque hommage qu'on veuille rendre au ministre du Commerce, au ministre de la Production de défense, au ministre des Munitions et des Approvisionnements et au chef de nombre d'autres organismes, sociétés ou entreprises de l'État, quelque hommage qu'on veuille lui rendre pour tout ce qu'il a accompli, il devient nécessaire de se demander quelles conséquences peuvent avoir dans l'ensemble tous ces pouvoirs pour le pays et pour l'état d'esprit de nos hommes d'affaires.

Je suis un peu étonné de constater que des gens qui se disent libéraux et prétendent avoir des opinions libérales sur notre économie et sur nos relations personnelles avec le Gouvernement aient accepté et acceptent encore de se soumettre à une aussi grande centralisation de l'autorité, même si cette autorité a pu s'exercer judicieusement. Les résultats pratiques ne justifient pas le principe dont s'inspire la mesure à l'étude.

Veuillez déclarer qu'il est une heure monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): Je signale que si l'honorable député désire que je déclare qu'il est une heure, il sera de mon devoir de lui dire que son temps de parole est expiré.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES DÉPENSES—1955-1956

L'hon. W. E. Harris (ministre des Finances) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire de prévisions budgétaires pour l'année financière qui se terminera le 31 mars 1956. M. l'Orateur lit ce message à la Chambre, et cette dernière le défère au comité des subsides.

LOI SUR LA PRODUCTION DE DÉFENSE

MODIFICATIONS PORTANT SUR LE TRAITEMENT DU MINISTRE ET L'EXPIRATION DE LA LOI

La Chambre passe à la suite de la discussion sur la motion du très honorable M. Howe (au nom de M. St-Laurent) tendant à la 2e lecture du bill nº 256, modifiant la loi sur la production de défense.

M. Clarence Gillis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté les deux ou trois derniers jours, avec la plus grande attention et quelque profit, le débat sur la motion ten-

dant à la deuxième lecture du bill à l'étude. Ce qui m'a le plus frappé, c'est que la plupart des porte-parole de l'opposition officielle n'ont rien contesté, alors qu'à mon avis, dans toute controverse il doit y avoir une question en jeu. Ils n'étaient pas prêts à démontrer qu'une loi de ce genre était inopportune; ils faisaient des récréminations au lieu d'avancer des arguments ou de formuler des propositions concrètes pour combattre la mesure dont était saisie la Chambre.

J'aime toujours écouter le dernier porte-parole de l'opposition officielle, parce qu'avec lui, on a l'impression qu'il sait ce qu'il dit. Son exposé était sérieux, et faisait ressortir le problème qu'il avait à l'esprit. A mon avis, ce qu'il voulait c'était de faire déterminer par la Chambre les droits de propriété privée par rapport à la sécurité de l'État. C'était les motifs invoqués par l'honorable député; or, à mon avis, telle est la question dont la Chambre est saisie.

La première question à nous poser est de savoir si une mesure législative de ce genre est nécessaire. Étant donné la longue expérience qu'il a en ce domaine, je suis sûr que le ministre de la Production de défense (M. Howe) n'aurait pas demandé à la Chambre d'adopter pareil projet de loi s'il n'avait eu une bonne raison. A mon avis, tous ces propos sur la dictature et le recul de la démocratie se trouvent infirmés par la discussion même qui a eu lieu sur le sujet. Le ministre a donné à tous les honorables représentants du peuple l'occasion de discuter l'opportunité de lui accorder le nouveau degré d'autorité sur l'économie canadienne qu'il réclame dans le bill. Voilà tout ce qui en est.

A mon avis, une mesure législative de ce genre est devenue nécessaire parce que les grandes entreprises appellent les grandes administrations. Il suffit d'examiner le processus économique de l'extérieur de la Chambre pour constater que, depuis une vingtaine d'années, il est devenu courant de fusionner une douzaine ou une vingtaine de petites sociétés qui jusque-là avaient fonctionné à titre d'unités indépendantes et de les réunir sous une même charte du Gouvernement. De ce côté personne ne s'est opposé à ce genre de mesure.

En obtenant une charte qui leur donne des pouvoirs presque illimités dans certains domaines économiques, elles peuvent diluer leur capital, évincer les petits actionnaires et, en réalité, avoir la haute main sur les destinées des collectivités où elles exercent leur activité. Cela force le Gouvernement, qui est comptable envers la population, à recourir au même genre d'organisation pour pouvoir traiter d'égal à égal, en cas d'urgence, avec ceux qui indirectement dirigent l'économie du pays.

Prétendre que nous ne devrions pas avoir une loi de ce genre ou que le ministre ne devrait pas être revêtu de ce genre d'autorité en cas d'urgence, c'est s'en prendre au fondement même du droit. Nous avons des lois contre le cambriolage des banques, non pas parce que nous souhaitons recourir à cette loi mais parce que nous savons qu'il y a des individus qui commettront ce genre de délit s'ils croient pouvoir s'en tirer indemnes. Nous imposons la peine capitale en cas de meurtre, non pas parce que nos législateurs veulent appliquer une telle loi et pendre les gens, mais parce que la loi a un effet préventif. C'est une façon d'avertir tous ceux qui sont tentés de violer les lois de la société qu'il y a des peines qui seront imposées si certains crimes sont commis.

Nous établissons la procédure à suivre concernant les sommations légales aux termes de notre Code criminel, non pas pour encourager les émeutes, ni parce que nous voulons appliquer cette loi, mais en vue de prévoir une peine quand il se produit un événement du genre. Tel est le principe dont s'inspire toute notre loi, et il n'y a pas de différence dans le cas qui nous occupe.

Y a-t-il une raison d'agir ainsi? Est-ce parce que, ainsi que l'a dit l'opposition officielle, le ministre cherche simplement à obtenir un pouvoir? A-t-il un motif de le faire? Quels précédents, d'après les constatations du ministre, le poussent à obtenir ce pouvoir? Nous avons des précédents, mais je ne me propose pas de les examiner en ce moment.

Je siège à la Chambre depuis 1940. J'y ai siégé pendant la guerre et j'ai constaté que le Gouvernement a dû placer un régisseur dans une de nos grandes aciéries, parce qu'elle tirait au flanc au cours de la situation critique. J'ai vu le Gouvernement placer un régisseur à la *Montreal Tramways*, afin que le transport ne fût pas désorganisé dans cette ville et que les industries de défense ne fussent pas entravées de ce fait. Un autre exemple est celui qu'a mentionné le représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la loi sur la limitation des bénéfices. Alors que la Chambre n'était pas en session, le ministre a été contraint d'abroger par décret du conseil une loi du pays afin d'assurer la fabrication de certains matériaux qui étaient nécessaires à la guerre et sur lesquels certaines gens avaient la haute main, à un moment où l'existence même du pays était en jeu et que l'avenir du monde était dans la balance. Cet exemple suffirait, à lui seul, à motiver le pouvoir que demande le ministre.

Si le ministre doit être comptable en ce domaine, il lui faut le pouvoir de mener sa tâche à bonne fin. Nous ne pouvons placer le ministre de la Production de défense dans la situation où il aura à faire face aux circonstances qu'il veut prévenir ou éviter grâce au bill à l'étude, sans lui accorder l'autorité dont il aura besoin. De cela, je suis parfaitement sûr.

A mon avis, le projet de loi vise à empêcher le sabotage.

Cela m'amuse d'entendre mes amis les conservateurs dire que ces pouvoirs ne sont pas nécessaires en temps de paix. Sommes-nous en temps de paix? Voyons les crédits de la défense nationale: là seulement, nous sommes invités à mettre $1,769,680,500 à la disposition du ministère de la Défense nationale. Ajoutons à cela 5 millions, en chiffres ronds, autorisés en vertu de la loi. Prétendra-t-on, en face de ces chiffres, que nous sommes en temps de paix? Et puis, si nous étions certains qu'il n'existe aucun danger de guerre, le ministère de la Production de défense, dont le ministre est le titulaire, deviendrait inutile. La Chambre n'est-elle pas invitée à accorder, en chiffres ronds, un montant de 23 millions de dollars à ce ministère?

A mon avis, il n'est tout simplement pas conforme à la réalité de dire que le ministre demande en temps de paix des pouvoirs du temps de guerre. Nous croyons à la nécessité de ces pouvoirs. Pourquoi faudrait-il les restreindre? On prétend que le ministre aura le statut d'un dictateur, qu'il pourra exercer ces pouvoirs une fois que ceux-ci lui auront été accordés et que personne n'aura d'autorité sur lui. Cet argument n'est pas fondé. Le ministre doit soumettre à la Chambre une fois par année ses crédits et y faire rapport de l'administration de ses services. Nous pouvons alors examiner son ministère de fond en comble. Pourquoi faut-il recourir à des restrictions? Il n'est pas plus nécessaire de restreindre les fonctions de ce ministère que celles de n'importe quel autre.

Voici le nœud du problème. Nous croyons à des régies raisonnables. Nous croyons que ceux qui ont été élus pour représenter les diverses circonscriptions du pays ont ici un droit de contrôle et de réglementation, tel qu'il est prévu au projet de loi, aux fins auxquelles ce dernier est destiné. Mes honorables amis y trouvent à redire parce qu'ils ne veulent pas que le Gouvernement ait ce pouvoir, qui, à leur avis, devrait être confié à d'autres, à de grandes sociétés. Comme je l'ai déjà dit, à mesure que ces sociétés prennent de l'ampleur, se fusionnent et accroissent leur pouvoir sur l'évolution économique de notre pays, la Chambre est forcée d'établir des rouages lui permettant au moins de parler à ces gens sur un pied d'égalité.

Alors que nous croyons à des régies comportant des responsabilités, mes honorables amis, les conservateurs, croient aux régies n'entraînant pas de responsabilités, au droit de gérer le pays de l'extérieur sans aucune référence aux représentants élus du Canada. Certes il me serait bien plus facile de communiquer avec le ministre à la Chambre sur des questions visées par le bill à l'étude et concernant diverses sociétés commerciales que je connais au Canada que de communiquer avec quelqu'un au Mont-Royal, à Montreal, sur lequel je n'ai aucune autorité et avec lequel je n'ai aucun contact.

Telle est la différence: régie exercée de l'extérieur et n'entraînant pas de responsabilités, régie exercée de l'intérieur et comportant des responsabilités. La question de la réglementation des prix, à ce propos, se confond avec celle qui se posait à l'occasion de la loi sur la limitation des bénéfices; c'est la même question qui se posait quand il fallait placer un régisseur à l'aciérie d'Hamilton. On ne se préoccupait pas de l'urgence de la guerre. On raisonnait encore en fonction de l'argent.

On a parlé de bris de contrat; je soutiens à cet égard que tout contrat qui nuit à la sécurité de l'État doit être rompu.

Une voix: Même s'il s'agit de contrat de travail?

M. Gillis: Précisément. Tout contrat qui nuit à la sécurité du pays doit être suspendu en période d'urgence, nul doute à ce sujet. Il n'y aura pas un seul syndicaliste au Canada à s'élever contre ce principe. Je n'oublie pas non plus que pendant la guerre un citoyen éminent, membre du Sénat et à un moment donné chef du parti conservateur, a déclaré...

L'hon. M. Sinclair: Deux fois (two times).

L'hon. M. Drew: "Twice" est plus grammatical que "two times".

M. Gillis: Son attitude vis-à-vis la guerre, —et c'est publiquement, au Sénat, qu'il s'est exprimé,—était la suivante: "Certains de mes associés et moi-même avons cessé de tirer à la rame; si la guerre ne donne pas lieu à des bénéfices, nous n'avons aucune raison de lutter." Telle n'est pas l'attitude des chefs ouvriers.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que l'allié socialiste du Gouvernement formule d'autres déclarations irrégulières, je le prie de citer les paroles mêmes, de fournir la source où il a puisé la déclaration. Je lui rappellerai, au cas où il aurait oublié, que l'homme dont il parle a vu deux de ses fils porter avec valeur l'uniforme militaire durant

la guerre et qu'il n'a aucun motif d'avoir honte du rôle qu'il a joué durant la même période.

M. Gillis: Monsieur l'Orateur, si l'honorable député veut chercher cette référence, il a un service de recherches plus important que le mien et il pourra consigner les renseignements au compte rendu lorsqu'il prendra la parole au cours du débat.

Une voix: Où l'avez-vous trouvé? Indiquez-nous la page.

Une voix: Vous ne le trouverez pas dans le hansard du Sénat.

M. Gillis: C'est moi qui formule la déclaration et elle vaut jusqu'à ce qu'elle ait été infirmée.

M. Fleming: Ces propos ne sont pas dignes de l'honorable député.

M. Gillis: Ce qui m'amuse chez mes honorables amis les tories, c'est qu'ils semblent tous savoir de qui il s'agit alors que je n'ai nommé personne.

M. Fleming: Ils savaient tous que l'honorable député n'avait pas fait une déclaration exacte.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, gardons le débat dans l'ordre. L'honorable député sait parfaitement bien qu'il n'y a qu'un ancien chef de notre parti à qui ces remarques pourraient s'appliquer; il formule ces observations sans motif aucun et sans être disposé à nous faire la politesse de citer un passage d'une source connue.

L'hon. M. Sinclair: Les anciens chefs sont si nombreux qu'il est difficile de les distinguer les uns des autres.

M. Gillis: Depuis deux jours, à peu de choses près, j'ai dû entendre des déclarations idiotes, mais j'ai eu au moins la politesse d'écouter patiemment, sachant que ceux qui faisaient ces déclarations avaient droit à la parole.

M. Fleming: Lorsqu'ils ont cité des témoignages, ils ont indiqué leurs sources avec exactitude.

M. Gillis: L'honorable député d'Eglinton, qui a parlé longtemps, a certes lu trois fois en entier la loi sur la production de défense.

L'hon. M. Drew: Il est évident qu'il ne l'a pas lue assez souvent.

M. Gillis: S'il avait éliminé les citations de son discours, il ne serait rien resté du discours.

M. Fleming: Je l'ai fait à votre intention.

M. Gillis: Lorque je prends ici la parole, j'essaie au moins d'exprimer mes propres opinions...

[L'hon. M. Drew.]

M. Fleming: Et votre propre interprétation de l'opinion des autres.

M. Gillis: ...après avoir longtemps écouté ce qui s'est dit à la Chambre. Je ne fais que signaler cependant la nécessité de cette loi. Si le ministre a eu, comme d'autres membres de la Chambre, à traiter avec des gens qui placent leur intérêt, le souci de faire de l'argent, au-dessus de l'intérêt national, même dans les circonstances critiques qui ont existé de 1939 à 1945, il y a tout autant de raisons d'insérer une telle loi dans les statuts que d'édicter des lois contre les voleurs de banque ou les meurtriers éventuels, ou encore, comme je l'ai déjà signalé, des lois sur les émeutes et ainsi de suite. Nous ne songeons pas à appliquer ces lois envers et contre tous, mais elles ont un effet préventif. Cette loi est destinée à empêcher ceux qui se rendent maîtres de l'économie nationale, notamment en ce qui concerne les matières indispensables à la guerre, de marchander les intérêts du pays à leur avantage personnel. Il n'y a que ceux qui songent à enfreindre la loi qui puissent craindre celle-ci.

Une voix: Parlez pour vous.

M. Gillis: Voilà en tout cas le sentiment que je n'ai jamais manqué d'éprouver en ce qui concerne telle ou telle loi.

M. Knowles: On voit où le bât blesse.

L'hon. M. Drew: Voilà ce qui disait Hitler.

M. Gillis: Une fois adoptée une mesure démocratique comme celle-ci,—nous savons ce qu'elle est et elle va être diffusée,—les bons citoyens y obéissent. La façon la plus rapide d'obtenir le rapport d'une mauvaise loi est d'appliquer celle-ci assez souvent. Si la loi qui nous occupe était mauvaise et que le ministre allait l'appliquer de la façon que dit l'opposition, elle serait, je pense, abrogée à la prochaine session. Mais ces pouvoirs n'ont rien de neuf. Ceux dont il est question au projet de loi sont déjà contenus dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je n'ai pas envie de discuter les lois. L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) passe pour un bon avocat. Il y en a d'autres de l'autre côté de la Chambre. En vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le Gouvernement a le pouvoir à l'heure actuelle, s'il le désire, de désigner toute entreprise comme entreprise d'intérêt national et de l'assujétir à la direction du Gouvernement fédéral ou, du moins, à la portée des lois fédérales. Qu'est-ce que le présent bill change à cette situation? Pour ce qui est de la conscription, quelqu'un dit que le Gouvernement n'entend jamais faire cela. Il suffit d'avoir un statut, si le Gouvernement

veut l'appliquer, qui lui permette de mobiliser la vie de tout homme et de toute femme du pays dans une circonstance critique. Il n'a qu'à appliquer la vieille loi de la milice, mais il ne le fait pas et ne l'a jamais fait. Mais cette loi existe s'il est besoin d'y avoir recours. Le principe dont s'inspire ce bill d'urgence est le même que celui de cette loi. Il n'y a aucune différence.

Je ne crois pas qu'il soit particulièrement utile au pays de poursuivre le genre de discussions que nous avons, surtout les propos tenus par certains députés qui accusent le Gouvernement de rechercher des pouvoirs de dictateur et essaient de leurrer la population du Canada en affirmant que c'est la façon de procéder qu'avait adoptée Hitler. Je ne veux pas m'immiscer dans cette histoire et je sais que le chef de l'opposition ne le veut pas non plus.

Ceux qui connaissent l'histoire de l'échec de la Société des Nations, qui savent quels sont les partis et les régimes qui ont torpillé la Société,—car elle n'a pas échoué d'elle-même,—reconnaîtront facilement la différence entre les membres de la Chambre et la population du Canada en général en ce qui concerne les événements qui se sont produits en Europe à l'époque. Ce ne sont certes pas les socialistes ni les libéraux d'Europe qui ont fait tomber les régimes démocratiques en Europe pour livrer ce continent à Hitler, ce dictateur dément. Qu'on ne l'oublie pas. C'est là une des raisons pour lesquelles je veux qu'on exerce une maîtrise sur ceux qui dirigent notre économie. J'ai été intimement lié à la Société des Nations. J'ai suivi de près son évoluton, comme j'ai suivi de près la marche d'Hitler vers le pouvoir. Je suis persuadé que ceux qui ont le plus contribué à déchirer l'Europe et à conduire le monde au bord de l'abîme sont ceux qui ne s'intéressaient qu'aux bénéfices qu'ils pouvaient réaliser, qu'aux productions, de guerre ou autre, qu'ils pouvaient écouler. Ce sont ces gens-là, et non pas tel ou tel particulier aux idées démocratiques, qui sont à blâmer. Quand j'entends les arguments avancés ici en faveur d'une autorité extérieure, plutôt que celle de l'État, en cas d'urgence, sur certains plans,—des pouvoirs comme ceux que prévoit le bill,—je me rends compte de la ligne de conduite que suivraient certaines gens s'ils en avaient l'occasion.

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a dit nettement que notre groupe est disposé à appuyer le projet de loi. Nous ne voyons pas qu'il soit nécessaire d'en restreindre la portée. Quand les crédits seront présentés à la Chambre, l'occasion nous sera offerte, tous les ans, d'étudier l'application de cette loi et de demander des explications sur ce qu'ont accompli le ministère et le ministre.

M. Trainor: Combien de temps vous accordera-t-on?

M. Gillis: Aussi longtemps que je voudrai. Quant aux effets terribles qu'appréhendent certains membres de l'opposition par suite de l'exercice de ce pouvoir, je puis leur assurer que, si à la prochaine session, cette mesure législative ayant été appliquée pendant un an ou deux, ils sont capables de signaler un seul cas où leurs appréhensions se sont réalisées, notre parti se joindra à eux pour demander l'abrogation de cette loi. Dans le moment, nous ne prévoyons rien de tel.

Le monde actuel est incertain et nous sommes d'avis que, étant donné les dépenses actuellement consacrées à la défense, il faut un ministère qui possède certains pouvoirs. Si on supprime le ministère de la Production de défense, que reste-t-il? Quelque 2 milliards de dollars sont consacrés à la défense nationale. Qui les dépense? Les galonnards de l'extérieur les dépensent à leur guise. Ces gens ne sont pas comptables au Parlement. Mais nous avons ici un moyen d'exercer un certain contrôle sur les dépenses aux fins de la défense. A maintes reprises, j'ai préconisé l'institution d'un comité permanent de la défense, qui serait sans cesse chargé d'examiner toutes ces questions, alors que, par suite de circonstances comme celles où nous nous trouvons, nous sommes contraints d'affecter de fortes sommes à la défense nationale. A défaut de quoi, il est possible d'exercer un certain contrôle sur ces matières par l'entremise du ministère. Je ne crois pas que nous ayons lieu de nous méfier du ministre. Il s'est montré, je pense, au cours des années digne de confiance. S'il quittait son ministère la semaine prochaine, on pourrait le remplacer, je crois. Personne d'entre nous n'est indispensable, bien qu'il y en ait qui croient l'être. A mon avis, le ministre a mis sur pied un service et l'a doté des rouages nécessaires à son fonctionnement. Il a des hauts fonctionnaires connaissant à fond les détails de son administration. Un autre ministre, sans trop de difficulté, pourrait lui succéder et diriger l'organisation qu'il a constituée.

Mon whip qui est un homme très habile, a fait quelques recherches. Il accomplit ce genre de travail avec beaucoup de rapidité. Afin d'éviter au chef de l'opposition et à son personnel surchargé de travail le soin de trouver cette citation, je vais la consigner au compte rendu. Le chef de l'oppo-

sition l'a demandée. La date en est le 6 décembre 1940 et le passage est extrait du hansard du Sénat (page 60). Je dirai même qu'il se trouve au milieu de la page, en sorte que le chef de l'opposition n'aura pas trop de difficulté à le trouver. Je cite:...

M. Knowles: "Je citerai tant que je n'aurai pas indiqué le contraire."

L'hon. M. Pearson: De qui est-ce?

M. Gillis: Voici les paroles du très hon. M. Meighen:

> Je désapprouve entièrement ceux qui préconisent le prélèvement total des bénéfices. Les gens ne travailleront pas pour rien. La nature humaine reste la même en temps de guerre qu'en temps de paix et, loin d'aider à l'effort de guerre, vous lui nuisez en enlevant aux gens tout mobile d'action et tout motif de veiller soigneusement à leurs affaires. Conservez le mobile d'action, bonifiez encore la récompense et vous verrez s'accroître l'effort et le résultat. C'est indispensable. Cette mesure ne remplit pas ces conditions. Sans exagération aucune, je puis dire que c'est par douzaines que des hommes d'affaires m'ont affirmé qu'ils ne s'en faisaient pas: le mobile fait défaut. Ils disent: "Autant vaut prendre les choses plus tranquillement maintenant, puisque nous ne nous évertuerions guère dorénavant que pour alimenter le fisc". Vous ne sauriez manquer d'obtenir un tel résultat si vous faites disparaître le mobile d'action.

L'hon. M. Drew: J'en conclus que l'honorable député imposerait les bénéfices à cent pour cent?

M. Gillis: Fin de la citation. Le chef de l'opposition (M. Drew) me demande si j'imposerais les bénéfices à cent pour cent. Mais nous ne parlons pas pour l'instant de l'impôt sur les excédents de bénéfice. Nous parlons de l'opportunité de donner au ministre de la Production de défense les pouvoirs qui lui permettraient, en cas d'urgence, de faire échec à ceux qui placent leur intérêt personnel au-dessus de l'intérêt national. Pour bien montrer la nécessité d'un projet de loi comme celui-là, j'ai cité une personne qui avait eu une longue expérience, tant des affaires que de la vie parlementaire et selon qui, sans bénéfices, l'homme d'affaires se dispenserait même de lever le petit doigt, quel que fût par ailleurs l'intérêt national.

Personne n'a jamais parlé d'imposer les bénéfices à cent pour cent, je pense. Nous avons dit, il est vrai, qu'on ne devrait pas pouvoir profiter pécuniairement de la guerre. Nous avons donné à entendre qu'en cas de guerre on ne devrait pouvoir espérer que des bénéfices normaux et qu'il y aurait lieu d'imposer à cent pour cent tout bénéfice en excédent de ce qui serait alors considéré comme un bénéfice normal. Bref, nous ne croyons pas au prix du sang. Que mes honorables amis qui parlent de ce contrat songent à ce qui se passe en temps de guerre. Des milliers de patriotes placent les intérêts de la nation au-dessus même de leur propre vie. Ils abandonnent leur entreprise, leur ferme et leur emploi pour s'engager envers le pays par l'intermédiaire du ministère de la Défense nationale à débarquer sur des rives étrangères et à sacrifier leur vie. Qu'arrive-t-il de leur engagement à leur retour? Peuvent-ils établir leur propre entreprise? Sont-ils assurés de leur emploi? Non; ils ne songent pas à eux-mêmes. Ils ne songent pas à des contrats, ils songent à la sécurité du pays et sont prêts à lui sacrifier leur vie. Je crois que tout citoyen responsable de notre pays adopterait une telle attitude, plutôt que celle que définit la citation que je viens de lire.

Je ne m'y opposerais pas si cela venait du magnat industriel dont la seule préoccupation est de faire de l'argent et de manipuler le marché des valeurs, pour qui l'argent est un dieu. Cependant, lorsque cela vient de gens qui ont joué dans la vie publique le rôle actif qu'a joué la personne dont il s'agit en particulier, on est porté à réfléchir et cela doit nous rendre très prudents à l'égard de ceux auxquels sont confiés les rênes du pouvoir quant à leurs motifs de vouloir diriger l'économie du pays.

Quand il s'agit de liberté et de dictature, la liberté économique est la plus grande que nous puissions avoir, et c'est vers cela que tendent tous les efforts de notre groupe. C'est la lutte pour l'établissement de la liberté économique qui m'a placé dans le groupe dont je fais aujourd'hui partie. Très tôt dans la vie, j'ai compris que celui qui tenait mon emploi en main me tenait également en main. La liberté économique n'existe pas au sein des grandes entreprises qui s'étendent actuellement d'un littoral à l'autre du Canada. Une société pourra compter 20 ou 30 filiales, et elle règne sur tout ce qu'elle étreint. Que fait-elle quand une de ses filiales, en tel ou tel endroit, ne réalise pas les bénéfices qu'elle en attendait? Consulte-t-elle le public? Demande-t-elle à l'État ce qu'elle devrait faire? Non, elle ordonne la fermeture de l'usine, de la mine ou de la fabrique, selon le cas. Elle ne tient pas compte des millions que la population en général a d'investis dans la ville qui s'est développée en raison de la présence de cette filiale. L'établissement ne rapporte pas? Mettons-le au rancart! Si ce n'est là de la dictature, dans le domaine économique, je me demande ce que c'est. De quelle liberté jouissent les millions de salariés à l'emploi de ces industries? Les pouvoirs que le ministre demande par le bill à l'étude sont ceux que les ennemis du bill accordent aux directeurs de toutes les grandes sociétés commerciales que compte le pays.

M. Harkness: Allons donc!

M. Gillis: Ces directeurs exercent ces pouvoirs à tort et à travers. Le chef de l'opposition le sait aussi bien que moi, de Vancouver au Cap-Breton, on trouve des villes fantômes, des villes qui devaient leur expansion à des exploitations forestières, minières et autres, qu'on a brutalement supprimées un bon jour. Il n'est absolument pas question de sens social. Il n'est tenu nul compte de l'élément humain. Lorsqu'on demande ce que deviendront ces malheureux qu'on met au rancart on répond: "Cela ne nous regarde pas; nous faisons marcher l'industrie pour en tirer des bénéfices. Que les Églises ou l'État s'en occupent."

Or j'ai l'impression que, dans le cas qui nous occupe, l'État recherche au moins l'autorité qu'il lui faut pour répondre à ceux qui ont des idées comme celles-là. Je n'ai nulle intention de faire concurrence aux orateurs qui siègent à ma droite et dont les discours ont atteint des proportions si extraordinaires. Mais j'en ai assez dit au moins pour que l'on comprenne; que les membres de notre groupe vont voter pour le projet de loi, où ils voient un pas dans la bonne direction. J'ai dit au moins une chose que l'opposition officielle n'a pas encore dite, c'est-à-dire dans quel sens nous allons voter.

M. W. A. Tucker (Rosthern): Un mot tout d'abord de ce qu'on vient de dire au sujet de l'appui que donnent ici les soi-disant socialistes au Gouvernement. Je me contente de dire que, selon moi, le moyen le plus expéditif d'amener le pays à se tourner vers le socialisme et peut-être vers le communisme, c'est d'affirmer que la loi sera appliquée dans toute sa rigueur dans le cas des petites entreprises, tandis qu'on permettra aux puissantes sociétés de profiter des périodes critiques pour encaisser de forts bénéfices dont elles ne seront pas tenues de se départir. A mon avis, rien n'est plus de nature à amener vitement notre peuple à perdre confiance en notre régime d'entreprise privée que de lui dire que nous n'allons rien faire en vue de réglementer les puissantes entreprises qui font des affaires avec l'État, mais que, dans le cas de ceux qu'on appelle les petites gens, la loi sera appliquée dans toute sa rigueur.

Selon moi, le Gouvernement, en décrétant qu'à une époque comme la nôtre, alors qu'il affecte à la défense près de 2 milliards de dollars de l'argent des contribuables, il faut s'assurer qu'aucune partie de ces fonds ne soit dépensée à mauvais escient, ni qu'on puisse tirer parti de la situation pour encaisser des bénéfices exorbitants, adopte une ligne de conduite qui devrait assurer davantage la confiance de notre peuple envers le présent régime et l'éloigner du socialisme.

Le débat démontre que certains points sont bien clairs. D'abord, on ne conteste pas sérieusement la nécessité, dans les circonstances actuelles, d'une loi sur la production de défense. La plupart des députés conviennent, je crois, que nous sommes à une époque où, de concert avec nos alliés, il nous faut affecter de vastes sommes à notre défense, et que ce n'est qu'à ce prix que nous pouvons espérer jouir de la paix et, finalement, nous en tirer sans que la guerre éclate.

Un autre point c'est qu'on a constaté par expérience que le meilleur moyen de dépenser les vastes affectations et de surveiller nos préparatifs de défense, c'est de recourir à un ministère de Production de défense dirigé par un ministre de talent. Il me semble donc que tous les membres de la Chambre reconnaîtront la nécessité de maintenir la loi en vigueur. Personne ne dira que nous savons exactement quand la présente période de tension prendra fin. Il me semble donc qu'il n'y a pas lieu de dire que nous ne devrions pas prolonger indéfiniment les pouvoirs prévus à la loi.

Le ministre a dit, lorsqu'il a présenté cette mesure, que, si une loi sur la production de défense s'imposait, autant valait en avoir une qui soit véritablement efficace. Je pense bien que personne ici ne soutiendrait le contraire. A quoi servirait d'adopter une loi portant la création d'un ministère, à moins que ce ministère ne reçoive les pouvoirs indispensables à l'accomplissement de sa tâche, à l'exécution du travail dont l'expérience a confirmé la nécessité? A mon avis, personne ne devrait prétendre que le ministre, d'après qui les pouvoirs prévus à la loi dont il s'agit se sont révélés en pratiques absolument nécessaires à l'accomplissement de sa tâche, est dépourvu de l'expérience qui l'autoriserait à émettre une opinion à ce sujet. Il est préposé à cette tâche depuis 16 ans. D'après moi, aucun homme, dans notre monde démocratique, n'a acquis une expérience aussi longue, ni remporté un succès aussi reconnu dans l'organisation de son pays en vue de la guerre, que le ministre de la Production de Défense (M. Howe).

Je dirai qu'aucun député siégeant sur les bancs de l'opposition à la Chambre ne peut prétendre avec quelque sérieux que le ministre ne sait pas ce qu'il dit quand il invoque son expérience en affirmant la nécessité du pouvoir requis. Aucun d'entre eux ne voudrait, à mon avis, opposer avec succès son avis au sien dans ce domaine. Quand le ministre parle ainsi, je me demande

si les membres de l'opposition croient réellement, dans leur for intérieur, qu'au point où en est sa carrière il réclame l'adoption de la mesure afin d'obtenir plus d'autorité. Ne croient-ils pas plutôt qu'il demande ces pouvoirs dans la loi parce qu'il veut donner au pays l'avantage de sa longue expérience au service de la nation, et parce qu'il l'estime vraiment nécessaire? J'imagine que la plupart des membres de l'opposition admettent que le ministre parle en toute sincérité quand il s'exprime ainsi.

Je suis certain que l'une des raisons pour lesquelles le pays, en général, estime, que le ministre est sincère et mérite d'être écouté, c'est que, durant la période où il était chargé de ce travail, le Canada a dépensé de 17 à 18 milliards de dollars; et les Canadiens sont fiers de ce que non seulement personne n'a jamais soutenu, malgré ces dépenses énormes, qu'il y eût détournement de fonds, mais encore que de fortes sommes qui eussent été considérées comme des bénéfices excessifs ont été recouvrées par le pays, ce qui a allégé d'autant le fardeau des contribuables. Les Canadiens ont raison d'être fiers des réalisations du ministre et du Gouvernement qui ont administré ces 17 ou 18 milliards et veillé à protéger le contribuable.

Si je comprends bien la principale objection au bill de l'opposition officielle, le maintien des pouvoirs énoncés dans la loi nous écartera du droit de regard qu'exerce le Parlement et de la règle du droit. Pour ce qui est, tout d'abord, du droit de regard qu'exerce le Parlement, l'opposition officielle, à ce que je crois comprendre, a insisté après la guerre pour que la loi sur les pouvoirs d'urgence fût abrogée parce que, disait-elle le Gouvernement ne devait pas avoir le pouvoir d'adopter des lois par décret du conseil lui accordant une plus grande autorité. Elle disait que si le Gouvernement avait besoin de certains pouvoirs, il devait les obtenir au moyen d'une loi adoptée par le Parlement. Elle ajoutait que, dans ces circonstances, elle saurait quels pouvoirs détient le Gouvernement et elle saurait qu'il pourrait être appelé à en rendre compte à chaque session du Parlement. Elle a soutenu que ce serait là le véritable gouvernement responsable.

Voilà ce que demande l'opposition officielle depuis six ou sept ans. Maintenant que le Gouvernement détermine dans la mesure, article par article, et avec précision, les pouvoirs qu'on accordera au ministre pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions, elle trouve à redire. Je me demande si le pays n'aura pas de graves doutes au sujet de la présente opposition au bill actuel, en voyant que lorsque le Gouvernement prend exactement la mesure dont l'adoption était réclamée par l'opposition, cette dernière s'en prend maintenant à cette ligne de conduite.

Il faudra appliquer les articles conférant des pouvoirs au ministre, et le Gouvernement est comptable au parlement, chaque année, de la façon qu'il les applique. Telle est la responsabilité ministérielle, comme on l'a dit. De plus, les tribunaux sont là. Si, d'une façon ou d'une autre, le Gouvernement n'applique pas la mesure en conformité de la loi, les tribunaux sont là pour protéger le citoyen.

Ceci me ramène à l'argument concernant la règle du droit. Le député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) en a parlé tout particulièrement. Il a parlé notamment de la fixation des prix prévue à l'article 31 de la loi. Si je comprends bien cet article, la question de la fixation des prix a trait aux matières essentielles de défense, aux approvisionnements et aux entreprises de défense. On voudrait qu'un gouvernement qui doit consacrer plus de 40 p. 100 de l'ensemble de ses revenus à la préparation de sa défense n'ait pas le droit de se protéger contre ceux qui se grouperaient en vue de réaliser des bénéfices excessifs à l'occasion de ces énormes dépenses. Un tel état de choses saperait à la base non seulement la confiance en notre mode de gouvernement et en la possibilité de donner à l'État les pouvoirs requis pour résoudre les problèmes actuels mais aussi notre confiance dans le régime d'entreprise libre sous lequel nous vivons. On affaiblirait en même temps les efforts que nous pouvons faire en vue de notre défense.

L'honorable député de Prince-Albert est un avocat dont les états de service sont remarquables. J'aurais cru toutefois qu'il eût été le premier à reconnaître que le premier et le plus important des pouvoirs accordés au gouvernement central du Canada, lorsque nous avons été constitués en nation, a été le droit de défendre le pays et de prendre tous les moyens nécessaires à cette fin. Pas de doute à cet égard dans mon esprit, les Pères de la Confédération n'ont pas négligé cet aspect de la question lorsqu'ils ont élaboré l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique. J'étais certain de ce que cette disposition était inscrite à l'article 91, qui accorde au gouvernement fédéral l'autorité exclusive sur divers sujets de caractère national.

L'article 91, qui sans aucun doute prévaut sur tout pouvoir provincial conféré dans l'article 92,—on me semble oublier parfois les pouvoirs étendus accordés par cet article, —statue ce qui suit:

Il sera loisible à la Reine, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas dans les catégories de

sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces; mais, pour plus de garantie, sans toutefois restreindre la généralité des termes ci-haut employés dans le présent article, il est par le présent déclaré que (nonobstant toute disposition contraire énoncée dans le présent acte) l'autorité législative exclusive du parlement du Canada s'étend à toutes les matières tombant dans les catégories de sujets ci-dessous énumérés, savoir:

Nous passons ensuite au paragraphe 7, qui se lit ainsi:

La milice, le service militaire et le service naval, et la défense du pays.

L'article 91 conclut ainsi:

Et aucune des matières énoncées dans les catégories de sujets énumérés dans le présent article ne sera réputée tomber dans la catégorie des matières d'une nature locale ou privée comprises dans l'énumération des catégories de sujets exclusivement assignés par le présent acte aux législatures des provinces.

Autrement dit, quand le Parlement légifère au titre de la défense, il a priorité de droits par rapport à des sujets comme la propriété et les droits civils des provinces. C'est aux tribunaux, bien entendu, qu'il incomberait de juger si la loi adoptée à ce titre est constitutionnelle. Prétendre que la mesure viole la constitution et qu'on passe outre aux tribunaux est incroyable. Si, par exemple, le Gouvernement passe à l'action en établissant des prix fixes pour certaines matières de nature essentielle à la défense, et que les tribunaux estiment que la catégorie de marchandise pour laquelle le Gouvernement veut fixer le prix n'est pas celle que vise l'article 91, ils le diraient et l'initiative en question serait écartée. Autrement dit, les tribunaux garderont la décision suprême à l'égard de toute entreprise s'inspirant de la mesure en question. En outre, s'il se produisait une situation critique, la déclaration de l'état de crise déclencherait, par elle-même, l'application de l'article.

Quel mal y a-t-il donc en cela? Pourquoi l'opposition officielle, qui réclame depuis longtemps que le Parlement soit invité à insérer divers réglements dans les statuts, critiquerait-elle le procédé qui consiste à recourir à une mesure parlementaire plutôt qu'à un décret du conseil?

M. Diefenbaker: Ne recourt-on pas à un décret édicté par le gouverneur en conseil?

M. Tucker: Si le décret du conseil est rendu sous cette rubrique et qu'il outrepasse les pouvoirs du gouvernement fédéral, parce que les conditions existant au moment où il est rendu ne vont pas jusqu'à motiver l'exercice de ce droit, les tribunaux n'hésiteront pas à l'écarter. Il pourrait sans doute se présenter de ces circonstances. Je ne crois pas que mes distingués et savants amis qui siègent de l'autre côté,—et j'y inclus le chef de l'opposition et tout le groupe,—affirment qu'il est concevable que, d'ici douze mois, il ne puisse se présenter des circonstances où un décret du conseil édicté en vertu de cet article ne serait pas déclaré de la compétence de notre Parlement par les tribunaux.

La même chose s'applique à l'article décrétant l'affranchissement des obligations. Une pénurie de matières essentielles va-t-elle affaiblir la puissance d'une nation et imposer une rançon au pays, sans que le Parlement, parlant au nom de l'ensemble du Canada, ait le droit de protéger les Canadiens contre une chose de ce genre? Les Pères de la Confédération, en élaborant notre constitution, n'étaient pas disposés à placer notre Parlement dans une situation aussi désespérée pour protéger la nouvelle nation qu'ils créaient. Ces pouvoirs existent pour être utilisés dans certaines circonstances.

Le député de Prince-Albert a dit qu'on pourrait nommer des enquêteurs pour examiner tout contrat de défense ou autre chose du genre. Il n'est loisible de le faire que si cela paraît s'imposer, par exemple si c'est clair qu'une personne a réalisé un bénéfice exorbitant qu'on pourrait autrement lui demander de rendre au pays. Je me demande si l'opposition se refuse à ce que le Gouvernement ait ce droit de protéger les contribuables qui ont tellement de difficultés à payer leurs impôts, à pourvoir à leur propre défense, à celle de leurs foyers et de leur pays. Soutient-elle sérieusement qu'une grande industrie privée devrait, si elle parvient à réaliser un bénéfice exorbitant, pouvoir dire au Gouvernement que même s'il en est ainsi effectivement, il ne peut rien faire à ce sujet? J'en conclus de ses discours qu'elle aimerait que le Gouvernement soit dans cette situation d'impuissance. Si elle ne voulait pas qu'il soit ainsi réduit à l'impuissance, elle appuierait le bill.

Le député de Prince-Albert a signalé l'article où l'on prescrit que si une personne fait l'objet d'une enquête elle pourrait avoir un avocat, mais que si une accusation était portée elle aurait le droit d'avoir un avocat. Ses remarques à ce propos m'ont intéressé. Voici la loi sur les enquêtes, qui est en vigueur depuis longtemps. J'ignore quelle était l'étiquette du Gouvernement qui l'a d'abord présentée au Parlement Il s'agit du chapitre 154 des Statuts revisés du Canada de 1952. On nous renvoie aux anciens statuts revisés. J'ai observé que l'article sur lequel l'honorable député de Prince-Albert a attiré notre attention est exactement le même qu'une disposition qui, incluse dans la loi sur les enquêtes, fait partie de nos lois depuis des années. En d'autres termes, et je tiens à le signaler, la disposition en question dans la

loi sur la production de défense n'accorde au Gouvernement aucun pouvoir qui ne lui était déjà accordé en matière d'enquête par la loi sur les enquêtes. Voici l'article qui en fait foi.

M. Fleming: L'honorable député me permet-il une question?

M. Tucker: Oui.

M. Fleming: Ne reconnaît-il pas que les pouvoirs accordés en ce qui a trait aux enquêtes par la loi sur les enquêtes ne peuvent s'appliquer au ministère de la Production de défense que si la loi sur la production de défense les confère.

M. Tucker: Pas du tout! Si l'honorable député veut bien être patient, je lui dirai pourquoi.

Voici l'article 2 de la loi sur les enquêtes:

Le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge à propos, faire instituer une enquête sur toute question touchant le bon gouvernement du Canada, ou la gestion de quelque partie des affaires publiques.

Bref, en vertu de la loi sur les enquêtes, le Gouverneur en conseil peut ordonner la tenue d'une enquête sur n'importe laquelle de ces questions. Cette loi prescrit que le Gouverneur en conseil peut désigner une commission et autoriser les commissaires à assigner des témoins et les inviter à déposer sous serment ou sous déclaration solennelle. La loi prescrit ensuite que les commissaires ont le même pouvoir de sommer les témoins de comparaître et de les contraindre à déposer que possède tout tribunal qui peut entendre les causes civiles.

Il y a ensuite la partie II de la loi qui pourvoit aux enquêtes ministérielles.

L'article 12 est ainsi conçu:

Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

Le texte est identique à celui de la présente loi sur la production de défense qui a force de loi au Canada depuis des années. Je déplore profondément que l'honorable député de Prince-Albert ait en quelque sorte donné à entendre, en présence d'un membre distingué d'un pays du Commonwealth qui se trouvait dans la tribune, que la loi actuelle avait quelque chose d'inusité. Il a ainsi donné l'impression que le régime parlementaire était abrogé dans notre pays, vu qu'une disposition permettait de nommer une personne pour enquêter sur l'activité relevant de la loi sur la production de défense, et...

[M. Tucker.]

M. Fleming: L'honorable député se rend-il compte que la loi sur les enquêtes ne permet d'instituer des enquêtes en ce domaine que sur décision du Gouvernement formulée dans un décret du conseil, alors que l'article 29 de la loi sur la production de défense autorise le ministre à nommer un enquêteur auquel le paragraphe 2 de ce même article 29 donne tous les pouvoirs conférés aux commissaires par la loi sur les enquêtes? Dans ce cas, il ne les reçoit pas au moyen d'un décret du conseil rendu par l'ensemble du Gouvernement.

M. Tucker: Si c'est là tout ce que l'opposition trouve à redire au projet de loi, soit que le Gouvernement peut fort bien charger un commissaire par décret du conseil de s'occuper de ces choses, mais qu'un ministre compétent aurait tort de faire la même chose, voilà qui ne cadre pas avec l'attitude de l'opposition voulant que la ligne de conduite du Gouvernement soit fort erronée. Où est la différence fondamentale qui porte atteinte à la liberté du sujet? Est-ce là le changement tellement considérable signalé par l'honorable député de Prince-Albert? Est-ce là, la seule justification de l'attaque, la différence entre laisser agir le Cabinet ou un ministre, qui agit à titre de membre du Gouvernement dont il ne peut rester membre que s'il donne satisfaction à l'ensemble du cabinet et au premier ministre? Prétendent-ils maintenant que dans le cas du commissaire, il est parfaitement juste qu'il soit revêtu du pouvoir de sommer quelqu'un de comparaître devant lui sans lui assurer les services d'un avocat, s'il le juge à propos, avant qu'une mise en accusation ait été faite contre lui, qu'il est parfait que la chose soit faite par décret du conseil, mais que, si elle est faite par un ministre compétent, elle devient une atteinte à la liberté du sujet.

M. Fleming: Mais qui donc a dit cela?

M. Tucker: Voilà ce que voulait démontrer l'honorable député d'Eglinton, certainement.

M. Fleming: Balivernes.

M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Mon honorable ami a parlé de l'article 12 de la loi sur les enquêtes, mais ce n'est pas cette loi dont il nous a donné lecture. L'article 12 est tout à fait différent de l'article qu'il prétendait citer il y a un instant. Le voici:

Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

Les dispositions de cette loi, dans l'ensemble, sont tout à fait autres que celles de la loi dont nous sommes saisis.

M. Tucker: Le commissaire a le droit de convoquer une personne et de la poursuivre en justice si elle ne vient pas répondre à ses questions. Voilà ce qu'on trouve dans la loi sur les enquêtes. Je relis:

Les commissaires peuvent permettre à toute personne dont la conduite fait le sujet d'une enquête sous l'autorité de la présente loi, et doivent permettre à toute personne contre laquelle il est porté quelque accusation au cours de pareille enquête, d'être représentée par un avocat.

On me permettra maintenant de donner lecture de l'article correspondant de la loi sur la production de défense au sujet de laquelle l'honorable député de Prince-Albert a fait ce matin de si grosses dépenses d'éloquence. Voici ce qu'on y trouve:

(1) Le ministre peut, quand il le juge à propos, faire tenir une enquête sur toute matière concernant un contrat de défense, ou un groupe ou une série de contrats de défense, ou tout commerce d'approvisionnements de défense ou toutes opérations y afférentes, ou quelque matière connexe aux susdits ou en découlant, et il peut nommer la personne ou les personnes qui procéderont à cette enquête.

(2) Un enquêteur possède tous les pouvoirs conférés aux commissaires par les articles 4 et 5 de la loi sur les enquêtes ou qui peuvent leur être conférés en vertu du paragraphe (1) de l'article 11 de la même loi.

(3) Un enquêteur peut permettre à toute personne dont la conduite fait l'objet d'un examen prévu par la présente loi, et il doit permettre à toute personne contre qui une accusation est portée au cours d'une semblable enquête, d'être représentée par un avocat.

Les mots ayant trait à l'avocat sont exactement les mêmes, ce qui n'empêche pas que nous assistions à cette terrible attaque contre le Gouvernement du fait qu'un particulier peut faire l'objet d'une enquête et que, pendant que dure celle-ci, mais avant qu'on porte contre lui la moindre accusation, il n'aurait pas le droit de se faire représenter par un avocat.

Si c'est tellement répréhensible, n'est-il pas curieux que cette même disposition soit renfermée dans la loi sur les enquêtes depuis si longtemps? Le principe n'est pas nouveau. Le député de Prince-Albert est avocat depuis assez longtemps pour le savoir. Si chacun avait le droit de refuser de répondre à toute question autrement que par la bouche de son avocat, il serait bien difficile de mener une enquête. Mais la loi prévoit que, là où une accusation va être portée, l'intéressé a le droit de choisir un avocat. C'est là un des principes à la base de l'administration de la justice en régime anglais.

Un coroner peut convoquer des gens, les interroger, leur poser des questions sur la façon dont certains faits se sont produits. Le député de Prince-Albert obtiendrait de bien minces résultats s'il déclarait que quiconque sera convoqué devant un coroner aura le droit de refuser de répondre à ces questions autrement que par la bouche d'un avocat. Il est manifeste que l'État doit posséder le droit d'enquêter sur ces affaires. Selon le régime anglais, le citoyen est protégé du fait que personne ne peut être accusé ni mis en danger sans avoir l'accasion de bénéficier des conseils d'un avocat. Ce droit est entièrement sauvegardé dans la loi qui nous occupe, comme il l'est dans la loi sur les enquêtes.

Les vis-à-vis semblent vouloir refuser à l'État le droit de mobiliser les moyens industriels du pays s'il devient nécessaire de le faire. Ils ne vont tout de même pas prétendre qu'il n'est pas bon que l'État possède un tel pouvoir dans le monde menacé où nous vivons à l'heure actuelle. Quant à savoir si ce pouvoir est exercé comme il convient et à bon escient, c'est un point sur lequel le Parlement peut demander des comptes au Gouvernement; mais, dans la conjoncture mondiale actuelle, il importe assurément de donner au Gouvernement le droit de mobiliser, au besoin, l'industrie et l'économie du pays, d'exiger des rapports, afin qu'il puisse vérifier la façon dont on satisfait aux besoins en matière de défense et constate s'il se fait des bénéfices exorbitants. Voici l'article 19 de la loi:

Nul n'a droit à des dommages-intérêts, indemnité ou autre allocation en raison d'une perte de profits, directe ou indirecte, résultant de la récession ou résiliation d'un contrat de défense en tout temps avant que l'exécution en soit terminée, si cette récession ou résiliation a lieu en conformité d'un pouvoir prévu au contrat ou d'un pouvoir conféré par application ou en vertu d'une loi du parlement du Canada.

Je le demande à mes vis-à-vis: qu'y a-t-il à redire à cela? Si je m'engage, en vertu d'un contrat, à fournir certains approvisionnements à l'État et que ce contrat stipule que le Gouvernement a le droit de le rescinder ou résilier, s'il y a une telle clause dans le contrat, comment pourrais-je réclamer des dommages-intérêts, si le Gouvernement exerçait les pouvoirs qui lui sont conférés en vertu du contrat? L'article mentionne ensuite que, si le contrat est résilié en vertu d'une loi du Parlement, il n'y a pas de dommages-intérêts. Ceux qui concluent de tels contrats savent que le Gouvernement possède le pouvoir de les résilier en vertu de la loi.

Si, par suite d'un changement dans la situation internationale, il n'est pas nécessaire de dépenser les millions de dollars prévus dans les contrats relatifs à la défense, le Gouvernement devrait, certes, avoir le droit de les résilier.

N'a-t-on pas raison d'insérer dans la loi une disposition prévoyant que le Gouvernement aura ce pouvoir? Si le contrat est résilié, la personne en cause n'a pas lieu de se plaindre, parce qu'elle saurait alors que la loi prévoyait que le contrat pouvait être résilié, et il prendrait la chose en considération en concluant le contrat. Qu'y a-t-il de mal à cela? N'est-ce pas simplement une façon de protéger l'intérêt national? Je ne vois aucune raison pour que l'opposition désavoue effectivement une telle disposition.

M. Fleming: Qui s'est opposé à cette disposition?

M. Tucker: On a dit, il me semble, que le Gouvernement cherchait à obtenir des pouvoirs dictatoriaux. Je passe en revue certains des pouvoirs en question.

M. Fleming: Que l'honorable député cite les articles qui renferment lesdits pouvoirs.

Le très hon. M. Howe: Que l'honorable député se contente de faire son propre discours.

M. Tucker: Un autre article auquel on a trouvé à redire est celui qui vise le droit de décréter la nomination des régisseurs, de préciser les circonstances dans lesquelles le Gouvernement pourrait exercer le droit de nommer un régisseur. Dans les circonstances, tout pays démocratique qui a le même mode de gouvernement que le nôtre a déjà placé ce droit entre les mains de son gouvernement. La chose existe certainement dans le gouvernement des États-Unis, du Royaume-Uni et je crois aussi dans les gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. Je veux dire le droit de nommer un régisseur de quelque industrie, si une crise surgissait dans les présentes conditions internationales. L'opposition estime-t-elle vraiment que le Gouvernement ne devrait pas avoir ce droit, si les circonstances l'exigeaient, et que, ayant exercé ce droit, il devrait en rendre compte au Parlement?

Quant au droit de désigner les matières essentielles à la défense, l'opposition officielle est-elle d'avis, dans les circonstances actuelles, que le Gouvernement ne devrait pas avoir ainsi le droit de désigner les matières absolument essentielles à la défense?

Les articles 21 et 22 révèlent la nature du bill. Le paragraphe 2 de l'article 21 est ainsi conçu:

> Lorsque le ministre, avant ou après l'exécution complète ou partielle, d'un contrat de défense passé postérieurement au 1er avril 1951, est convaincu que le montant global payé ou à payer, en vertu dudit contrat, dépasse le coût juste et raisonnable d'exécution du contrat, plus un bénéfice juste et raisonnable, il peut, par arrêté, réduire le montant que cette personne a le droit de retenir ou de recevoir de ce chef au montant qu'il établit comme représentant le coût juste et raisonnable d'exécution du contrat, plus un bénéfice juste et raisonnable en l'espèce et le ministre peut ordonner à cette personne de verser immédiatement au receveur général du Canada tout montant qu'elle a reçu, en vertu du contrat, au delà de la somme ainsi fixée.

Une fois adopté, le bill sera consigné en permanence à nos statuts. Toute personne avec laquelle on passe un contrat pour des fournitures militaires sait que s'il arrive qu'on puisse démontrer qu'elle a réalisé un bénéfice excessif, le ministre est autorisé à exiger d'elle qu'elle rembourse la différence. C'est notamment sur cette base que l'entente est conclue. Je me demande si l'opposition prétend qu'il ne faudrait pas donner cette protection à l'État au nom du peuple, et que, si énorme qu'ait pu être le bénéfice réalisé sur la fourniture de choses nécessaires à la défense nationale, le Gouvernement ne devrait pas avoir le droit de recouvrer un certain montant en sus de ce qui constitue un bénéfice juste et raisonnable? Je ne doute pas que si l'opposition, sous le prétexte que le Gouvernement est ici investi de pouvoirs excessifs, allait voter contre la mesure, la majorité de la population en conclura qu'elle désire retirer aux pouvoirs publics le droit de protéger efficacement le contribuable. C'est de bonne logique. Ce droit est pourtant normal pour un gouvernement. Lorsqu'on affecte à la défense nationale de 40 à 50 p. 100 du budget de la défense, il n'est que juste que le Gouvernement ait le droit de protéger le contribuable.

Mais l'article 22 ajoute:

> Une personne visée par un arrêté ou ordre émanant du ministre aux termes de l'article 21 peut, dans les trente jours qui suivent la réception d'une copie de l'arrêté ou ordre, informer le ministre de son intention d'appeler dudit arrêté ou ordre à la cour de l'Échiquier du Canada et doit, dans cette période de trente jours, produire à la cour un avis de cette intention.

Les honorables députés qui siègent en face ont beaucoup critiqué le Gouvernement d'avoir assumé le pouvoir de faire certaines choses et de s'être mis hors de portée de la juridiction des tribunaux. Voici une des prescriptions fondamentales de cette loi qui prévoit que celui qui n'est pas satisfait de la décision du ministre en l'espèce peut en appeler à la cour de l'Échiquier du Canada.

M. Diefenbaker: En vertu seulement de cet article et d'un autre, mais celui dont j'ai parlé n'y avait nullement trait; il n'y a pas d'appel dans le cas dont j'ai parlé.

M. Tucker: Je parle ici des pouvoirs qu'on a critiqués. Voilà une des prescriptions fondamentales de la loi, celle qui permet d'en appeler à la cour de l'Échiquier.

Un autre article, l'article 23, porte sur le refus de collaborer:

Lorsqu'on a demandé à une personne de conclure un contrat de défense à des conditions que le ministre estime justes et raisonnables et qu'elle a refusé ou omis de conclure le contrat,... le ministre peut ordonner à cette personne...

...de se conformer à des conditions jugées justes et raisonnables. A propos de cet article, compte tenu de notre régime économique actuel, mettons de l'industrie automobile, où quelques personnes sont chargées de la production de véhicules tout aussi nécessaires à la défense que les canons, je me demande si l'opposition prétendait que le Gouvernement doit être laissé sans pouvoir pour protéger la population, comme il le doit, si l'occasion se présentait où quelqu'un refusait de collaborer à des conditions justes et raisonnables pour placer le pays en mesure de se défendre. Je me demande si l'opposition serait d'avis que la volonté de quelques magnats de l'industrie doive avoir le pas sur celle de la population du pays exprimée par un parlement et un gouvernement légitimement élus.

Veulent-ils que le Gouvernement soit si impuissant qu'il ne puisse prendre les mesures nécessaires pour protéger le pays en une période comme celle que nous traversons? Est-ce là ce qu'ils veulent quand ils soutiennent que le Gouvernement exige un pouvoir trop étendu?

Aucun des points sur lesquels portent les pouvoirs reconnus au Gouvernement dans la loi qui nous occupe ne peut faire l'objet d'une critique sérieuse. On peut élever contre la loi une critique d'ordre général, mais, après avoir examiné les divers articles de la loi, je suis d'avis que ces articles sont indispensables au bon gouvernement du Canada en ce moment. Il se trouve que ce gouvernement est libéral, mais c'est le gouvernement que s'est donné la population du Canada, et les membres de l'opposition devraient souhaiter qu'il soit en mesure de protéger les intérêts de la population du Canada tout autant que s'il était composé de membres de leur parti.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre le député, mais je dois lui dire que son temps de parole est écoulé.

M. Tucker: En terminant,...

M. l'Orateur suppléant: Le député peut-il continuer du consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui!

M. Tucker: Je remercie beaucoup les députés. Il me suffira d'une minute pour mettre en relief une dernière considération. J'appelle l'attention des membres de l'opposition sur l'article 37. Il porte qu'on ne peut intenter aucune action à ceux qui exercent leurs fonctions découlant de la loi, mais il porte également en toutes lettres:

Mais rien au présent article ne limite ou restreint les droits de quelque personne contre la Couronne.

Ainsi les droits de s'adresser aux tribunaux et de protéger les intérêts des citoyens contre la Couronne sont complètement saufs.

En guise de conclusion, monsieur l'Orateur, je dirai que le gouvernement ne peut rien faire sous l'empire de cette loi à l'encontre des libertés individuelles dont il ne doit avoir à répondre devant les tribuaux à titre de mesure particulière. Pour tout ce qu'il peut faire en exécution de son programme général il doit rendre compte au Parlement et aux représentants élus de la nation. Je crois qu'il n'y a ni empiétement ni violation à l'égard des droits des particuliers, si ce n'est dans la mesure où le réclame la nécessité de protéger notre pays en ces temps incontestablement très critiques.

M. Fleming: L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question? Nous dira-t-il comment il peut concilier l'article 28 de la loi avec ce qu'il vient de dire, à savoir qu'il n'y a aucun empiétement sur les droits des particuliers ou les pouvoirs constitutionnels des provinces?

Le très hon. M. Howe: Ceux qui ont la mémoire courte ne devraient pas poser cette question, parce qu'on l'a déjà fait pour des fins que l'honorable député doit se rappeler.

M. Fleming: Je pose cette question pour le plus grand bien et l'information du ministre.

M. Tucker: On me pose une question ayant trait à l'article 28 qui est le suivant:

28 (1) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

M. Fleming: Et le paragraphe 2.

M. Tucker: Le voici:

(2) Si l'omission d'exécuter un contrat, conclu avant ou après le 1er avril 1951, est attribuable à l'observation par une personne, de quelque disposition de la présente loi ou de tout arrêté ou règlement, la preuve de ce fait constitue une défense efficace dans le cas de toute action ou procédure concernant l'omission.

A propos de cet article, on m'a demandé s'il n'empiétait pas sur les pouvoirs d'une province. Voici ma réponse: toute action prise en vertu de cet article qui empiéterait de quelque façon sur les droits constitutionnels d'une province devrait être déférée aux

tribunaux par la province intéressée, et les tribunaux déclareraient cette mesure inconstitutionnelle, s'il y avait réellement empiétement.

L'hon. M. Drew: Si l'honorable député estime que toute action de ce genre pourrait être déclarée inconstitutionnelle, pourquoi appuie-t-il ces articles qui d'après lui sont eux-mêmes inconstitutionnels?

M. Tucker: Je l'affirme, et j'ignore si le chef de l'opposition était ici quand je parlais.

L'hon. M. Drew: Je n'ai pas quitté la Chambre.

M. Tucker: La loi deviendra de nature permanente. Je dirai au chef de l'opposition qu'il pourrait se produire une situation différente de celle qui existe aujourd'hui. Tandis qu'à l'heure actuelle, les tribunaux pourraient juger que certains articles de la mesure sont inconstitutionnels, il pourrait survenir des événements pendant la durée de la loi en question (qui est indéterminée) qui donneraient aux pouvoirs conférés un caractère constitutionnel à l'égard de l'administration du pays. La déclaration d'un état de crise nationale, par exemple, déclencherait de façon inattaquable le jeu de tous les pouvoirs prévus; et rien n'empêche que cette déclaration puisse être formulée, si la situation la justifie.

M. Fleming: Mais si cette déclaration n'est pas inscrite dans la mesure, faut-il comprendre, d'après le député, que, dans les circonstances actuelles, si l'on rendait un décret...

Une voix: Nous ne sommes pas en comité.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois devoir signaler aux députés que la Chambre n'est pas formée en comité et que le député a prolongé son exposé avec le consentement unanime de la Chambre.

M. Ray Thomas (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, malgré toutes les accusations et les contre-accusations qu'on a lancées à la Chambre aujourd'hui, il semble que tous les partis représentés en cette enceinte s'accordent sur un point, soit qu'il y a lieu de maintenir le ministère de la Production de défense. Le désaccord semble régner sur le maintien des pouvoirs extraordinaires contenus dans la loi. Je crois que toute la question pourrait se résumer dans les mots que le représentant de Rosthern (M. Tucker) a employés tout à l'heure, quand il a dit: "A des époques comme la nôtre".

Aucun député ne se plaindrait, à mon sens, de ce que le Gouvernement jouisse des pouvoirs énoncés dans la loi sur la production de défense en temps de crise. Je n'aurais assurément aucun grief à formuler. Ce à quoi je trouve à redire, c'est que ces pouvoirs illimités sont maintenus et que le Gouvernement et le ministre peuvent y recourir, non seulement en des prériodes de crise grave, mais en tout temps qu'ils désirent les invoquer. Il ne fait aucun doute que les termes du projet de loi concernant la production de défense permettent au ministre de la Production de défense de contrôler tous les aspects de la vie dans notre pays, chaque fois qu'il le désire, afin d'appliquer une des dispositions de la loi. En d'autres termes, ce pourrait être une véritable dictature si le ministre en décidait ainsi.

M. Hansell: Ou si son successur en décidait ainsi.

M. Thomas: En effet. J'allais le dire: ou tout autre ministre qui pourrait lui succéder. Il ne faudrait pas insérer dans les statuts une loi qui permettrait de glisser des abus de nature à opprimer les Canadiens. Voilà le point contre lequel nous nous élevons avec le plus de force dans le bill sur la production de défense.

En présentant la loi primitive, le premier ministre dit qu'il y avait des articles qui ne devraient pas être permanents. Le ministre de la Production de défense a formulé une déclaration analogue. Pourtant ils semblent décidés à les rendre permanents en dépit de toutes les objections soulevées par les députés siégeant de ce côté-ci de la Chambre. Nous voulons savoir quelles dispositions répréhensibles et quels changements sont survenus au cours des trois ou quatre dernières années et exigent de rendre maintenant ces articles permanents, alors qu'on a jugé qu'ils ne devraient pas être permanents à une période d'urgence et de préparation au conflit coréen.

Comme le député de Peace-River (M. Low) l'a dit l'autre soir en parlant de cette question, si le Gouvernement juge que ces pouvoirs spéciaux s'imposent maintenant,—peut-être sont-ils nécessaires, je n'entamerai pas de discussion là-dessus,—la loi devrait permettre au Parlement d'étudier périodiquement la nécessité de ces pouvoirs spéciaux, de préférence chaque année ou tous les deux ans. De la sorte, le Parlement du Canada pourrait, à des intervalles déterminés, décider si les pouvoirs du ministère en cause sont nécessaires. C'est bien beau de dire que nous pouvons étudier la question lors de l'examen des crédits et réduire les montants accordés au ministre si nous estimons qu'il outrepasse ses droits. Soyons réalistes. Qui va refuser au ministre les deniers requis pour assurer la sécurité du pays à supposer même que les principes suivis par le ministère dé-

plaisent? On pourrait utiliser ces pouvoirs,—je ne dis pas qu'on le fera,—pour faire pression sur des particuliers ou des groupes de particuliers ou sur des entreprises commerciales afin qu'ils se soumettent, simplement en menaçant d'invoquer la loi à l'étude et déclarer que la production de telle ou telle industrie est essentielle à la défense du Canada.

Je n'aime pas les mesures,—je les crains à vrai dire,—qui donnent à une ou à plusieurs personnes le droit d'opprimer les citoyens, peu importe si ces pouvoirs sont utilisés ou non. Les pouvoirs existent et ils sont à la disposition de personnes qui n'auraient ni la sincérité ni l'honnêteté du premier ministre.

L'honorable député de Nanaïmo (M. Cameron) a dit hier que nous n'osions pas proposer de modification à la loi. Il est manifeste qu'il n'a pas écouté très attentivement le discours du député de Peace-River, l'autre soir, car ce dernier a déclaré:

> Je crois que ce qu'il convient de faire, c'est appuyer les choses dont le ministre a besoin et qui sont justes, mais aussi de l'avertir que, lorsque le bill sera à l'étude en comité, nous proposerons de radier l'article 2 qui révoque l'article 41 de la loi et présenterons un amendement tendant à obliger le Gouvernement à soumettre la loi à un examen périodique et complet de la Chambre. Nous sommes inébranlablement opposés, je le répète, à la délégation permanente de pouvoirs exceptionnels au ministre et à son ministère, et nous continuerons de lutter contre cela.

Cette citation se trouve à la page 4762 du hansard du 8 juin de l'année courante. Comme le ministre a dit, c'est un bill tout simple. Il est court mais de très grande portée. Cet après-midi, l'honorable représentant de Vancouver-Sud (M. Philpott) et d'autres députés de la CCF ou du parti libéral ont dit que nous devrions nous demander s'il existe un état de crise mondiale. Je ne crois pas que ce soit là la question à se poser actuellement car il existe en effet un état de crise mondiale et, à ce titre, le ministre a probablement besoin maintenant des pouvoirs prévus à la loi sur la production de défense.

Ce que les honorables députés devraient se demander c'est s'il existe un état permanent de crise mondiale. Espérons que non. S'il n'existe pas d'état permanent de crise mondiale, inutile alors de donner à la loi un caractère permanent.

M. Nicholson: Quand prendra-t-elle fin?

M. Thomas: Nous n'en savons rien. Le moyen de régler cette question est que le ministre demande la prorogation de la loi, comme il l'a fait. La loi expire en 1956 et il devrait demander que la durée en soit prolongée de quatre ou cinq ans, comme il le désirera. D'autre part, si on veut que le ministère de la Production de défense soit maintenu, on peut recourir à une loi spéciale qui ne comporterait pas de tels pouvoirs. Ces pouvoirs pourraient constituer une annexe à la loi.

Sauf erreur, au moins deux députés nous ont accusés de nous opposer à ce que ce ministère soit maintenu. J'espère avoir bien démontré cet après-midi que telle n'est pas notre attitude en ce qui a trait au ministère de la Production de défense.

M. McIlraith: Pourquoi ne pas voter en faveur du projet de loi et soulever les autres points au comité?

M. Thomas: J'ai dit au député ce que nous ferons au comité.

M. McIlraith: Pourquoi ne pas appuyer le projet de loi, afin qu'il puisse être renvoyé au comité?

M. Thomas: Le député pourra prononcer son discours plus tard. Encore une fois, pour la gouverne de certains députés, je dirai qu'aucun créditiste n'a jamais dit que le ministère devrait disparaître.

M. McIlraith: C'est juste.

M. Thomas: C'est assez clair, je crois. Mais que le Parlement exerce un contrôle suffisant! Pour ce qui est de la période au cours de laquelle se fera sentir la nécessité de ces pouvoirs inouïs que confère la loi, prenons une disposition de la nature de celle qui a été réclamée à l'étape du projet de résolution, nous autorisant à soumettre périodiquement le ministère à un examen afin de savoir s'il doit ou non conserver ces pouvoirs.

M. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le grand spécialiste de la diversion qu'est le député de Rosthern (M. Tucker) s'est vraiment surpassé tantôt en faisant miroiter devant nos yeux tout un défilé de faux-fuyants afin de brouiller le jeu. Sa manœuvre était d'envergure plus considérable que d'habitude. On pourrait conclure de ses observations qu'il serait impossible de prendre aucune disposition concernant la défense de notre pays si l'on n'adoptait pas le projet de loi à l'étude, donnant ainsi carte blanche au ministre de la Production de défense. L'exposé du député laisserait entendre que le bill est indispensable si l'on veut empêcher les agissements des profiteurs en grand et d'autres spectres atroces de même nature qu'il a évoqués en faisant appel à son imagination. On pourrait croire, en l'entendant parler, que le bill était nécessaire à la protection de la liberté et du porte-monnaie des contribuables. Je vous demande, monsieur l'Orateur, ce qui pourrait être plus éloigné de la réalité

que les mirages dont le député de Rosthern a évoqué le défilé de sa voix comme toujours tonitruante?

J'ai toutefois l'intention, monsieur l'Orateur, de revenir à la réalité, de quitter ce domaine plus ou moins imaginaire dans lequel bon nombre de préopinants siégeant du côté du Gouvernement et ceux du parti cécéfiste ont semblé se complaire. A mon avis, sous le rapport de l'imagination, c'est évidemment le député de Rosthern qui a remporté la palme.

Lorsque le ministre de la Production de défense a ouvert le débat, mardi dernier, sur la motion portant deuxième lecture, il a dit que le projet de loi était bien simple et qu'il ne contenait que deux articles. Je lui concède que le projet de loi est bien simple quand on l'examine. Il ne renferme que deux brefs articles. Mais ce que comporte le bill est loin d'être simple. Il modifie la loi sur la production de défense. Naturellement, comme dans le cas de tous les bills modificateurs, il nous faut confronter la mesure dont nous sommes saisis avec la loi qu'elle modifie. Pour ce qui est du premier article du bill, qui porte au montant habituel de $15,000 le traitement du ministre, nous n'y voyons aucune objection. Personne n'y trouve à redire. Ce point n'est pas contesté. Ainsi que l'a signalé l'honorable préopinant, nul n'a prétendu au cours du débat que le ministère de la Production de défense doive être aboli. Tous s'accordent à dire, je pense, qu'il devrait être maintenu en permanence.

Mais quand il s'agit du second article du bill qui a pour objet d'abroger la durée des pouvoirs énoncés dans la présente loi, c'est une tout autre affaire. Ce second article me semble contenir un nouveau principe, un principe extrêmement dangereux, en ce qui concerne le gouvernement de notre pays. C'est sur ce principe que les membres de notre parti fondent leur opposition à la mesure.

Tout à l'heure, le député d'Ottawa-Ouest (M. McIlraith) a demandé pourquoi nous ne votions pas en faveur du bill, s'il y a lieu de maintenir sur une base permanente le ministère de la Production de défense.

Si je ne veux pas voter pour le projet de loi,—et la plupart des membres de notre parti éprouvent, il me semble, le même sentiment,—c'est parce qu'il contrevient à ce principe. Voici comment j'exprimerais ce principe. Le Gouvernement ou le ministre disposeront de pouvoirs extraordinaires et dictatoriaux en temps de paix, ou tout au plus en une époque qui se rapproche du temps de paix d'aussi près que la chose peut paraître possible actuellement ou dans un avenir prévisible. Ce principe est définitivement consacré par la disposition portant radiation de l'article 41 de la présente loi. Le ministre voudrait abroger la seule disposition un peu rassurante de cette loi, celle qui permet au Parlement de la revoir à un moment donné.

J'ai l'impression que, dans les pays britanniques, bénéficiant des traditions parlementaires britanniques, la tendance a toujours été, en temps de crise ou de demi-crise, de n'accorder les pouvoirs extraordinaires au Gouvernement que pendant une période de temps restreinte, pas davantage. Or, aux termes de ce bill, le Gouvernement nous invite à faire fi de cette restriction et à consacrer définitivement par un texte de loi ces pouvoirs extraordinaires qu'il désire pour lui-même et pour le ministre.

Tel est le principe dont s'inspire le bill et contre lequel nous nous élevons. On crée un précédent extrêmement dangereux en s'efforçant d'adopter une pareille mesure sans fixer aucune limite. De la sorte, le Parlement admettrait que les sauvegardes contre la possibilité que l'exécutif devienne trop puissant ont été oubliées et supprimées. Il semble que le Gouvernement ne s'en soucie pas; mais nous de ce côté-ci de la Chambre nous nous en préoccupons, et voilà pourquoi nous nous opposons au bill.

Le député de Cap-Breton-Sud (M. Gillis) n'a pas semblé discerner le principe en jeu. Sans jamais mentionner le principe que j'ai signalé, il s'est borné à traiter d'autres sujets. Il a tenté d'établir que nous ne sommes pas en période de paix. Peut-être n'est-ce pas une période de paix semblable à celle qu'on a connue avant la première Grande Guerre, ou entre les deux conflits mondiaux. Mais c'est certainement une période de paix, au regard de ce qui s'est passé entre 1939 et 1945, et de 1950 à ces derniers mois quand la guerre a pris fin en Indochine. Certes, à l'heure actuelle, il n'y a pas de guerre ouverte en cours, autant que je sache.

Je déclare donc que nous sommes en période de paix relative ou que nous nous trouvons aussi près de la paix que nous le serons vraisemblablement pendant quelque temps. C'est de ce point de vue-là qu'il faut considérer la loi sur la production de défense, au lieu de la rattacher à une foule de dangers ou de situations critiques de caractère imaginaire simplement parce que la situation actuelle n'est pas exactement celle qui régnait durant l'ère victorienne.

Le bill va directement à l'opposé des principes traditionnels qu'on m'a enseignés à l'université relativement au régime parlementaire britannique et à la règle du droit, ceux que, sauf erreur, on enseigne toujours. Il va à l'encontre de ce qu'on a enseigné à la plu-

part d'entre nous relativement à la forme la plus parfaite de gouvernement qui puisse être adoptée dans un pays quelconque. Nul doute, inscrire de façon permanente dans nos statuts des pouvoirs de ce genre pour qu'il soit possible d'y recourir en temps de paix comme en temps de guerre, c'est s'écarter des principes généraux du régime parlementaire britannique.

Nous avons assisté à ce qui ressemblait fort à une joute entre les membres de la CCF et les députés ministériels pour couvrir de louanges le ministre de la Production de défense Ils ont dit de bien belles choses sur la compétence avec laquelle il a agi depuis 15 ans. J'estime toutefois que ces éléments ne doivent pas entrer ici en ligne de compte. On cherche de la sorte à nous détourner du vrai problème. Les porte-parole de la CCF et du parti libéral ont dit que le ministre a fait preuve de patriotisme, qu'il a dirigé avec succès l'industrie canadienne et que nous pouvons nous en remettre à sa compétence.

Je ne puis souscrire à tout cela, car le tableau était, à mon goût, un peu chargé, un peu haut en couleurs. Mais, même en concédant tout cela, je ne vois pas quel rapport cela peut avoir avec le principe dont s'inspire le bill à l'étude. Aucun rapport! Quelles que soient les qualités du ministre, elles n'ont rien à voir à l'insertion dans la loi canadienne d'un principe qui est contraire aux idées fondamentales de la règle du droit et des institutions parlementaires britanniques. Dans l'émulation des cécéfistes et des députés libéraux à louanger le ministre, je ne vois que l'absence d'autre argument à présenter. N'ayant rien à invoquer pour appuyer le principe du bill, ils se sont efforcés autant qu'ils l'ont pu de ne pas le discuter.

Le ministre n'a pas parlé non plus du principe. Il a glissé là-dessus, et je ne peux lui en faire reproche car, eût-il agi autrement qu'il eût gâté sa thèse si, en vérité, il en avait une à exposer. Son discours a surtout consisté à expliquer pourquoi, selon lui, ces pouvoirs sont nécessaires.

M. Dickey: Quel autre principe y a-t-il dans le bill?

M. Harkness: J'ai parlé uniquement du principe à l'origine du bill, mais je peux recommencer si l'honorable député le souhaite. Le principe dont le bill s'inspire est que le Gouvernement ou le ministre jouiront de pouvoirs extraordinaires et dictatoriaux de durée illimitée, et cela en temps de paix. Voilà le principe dont s'inspire le bill et auquel nous nous opposons.

M. Richardson: Puis-je poser à l'honorable député une question se rapportant à ce qu'il a dit sur la date d'expiration? Je me demande s'il a lu l'article 34 de la loi sur la production de défense?

M. Harkness: Oui, mais je ne peux me rappeler exactement le texte. Toutefois, après un coup d'œil rapide, car on vient de me le remettre, je vois tout de suite que l'honorable député est encore plus embrouillé que ceux de ses collègues qui ont pris part à la discussion.

M. Richardson: Je me contentais de poser la question.

M. Harkness: L'article 34 n'a trait qu'au rapport annuel.

L'hon. M. Drew: Ce qui prouve que rien n'a été fait l'année dernière sous forme d'ordonnances spéciales.

M. McIlraith: Lisez-le à haute voix.

M. Harkness: Puisque c'est le désir de l'honorable député, je vais le lire. Voici:

> Le ministre doit, avant le 31 mars de chaque année, dresser un rapport indiquant les opérations du ministère pendant l'année précédente. Une fois le rapport terminé, il doit le présenter au Parlement sans délai ou, si le Parlement n'est pas alors en session, le lui présenter dans les quinze jours de l'ouverture de la session suivante.

Qu'est-ce que cela a à voir à la durée? Je ne vois pas comment il se fait que les libéraux soient si embrouillés et si incapables de saisir le sens d'un article de loi.

M. Dickey: Qui habite une maison de verre doit s'abstenir de lancer des cailloux.

M. Harkness: Je commence à comprendre la raison d'être de certains discours prononcés à l'appui du Gouvernement. L'insensibilité semble empêcher de penser et de comprendre.

M. Dickey: C'est plus qu'on ne pourrait dire du discours que nous entendons en ce moment.

M. Harkness: J'ai dit que le ministre a négligé de discuter le véritable principe dont s'inspire le bill à l'étude. Il n'a fait que l'effleurer en espérant, j'imagine, que nous n'y prêterions pas attention. Il a consacré la majeure partie de son discours à dire pourquoi, selon lui, les pouvoirs en cause sont nécessaires. En second lieu, il a dit que ces pouvoirs ne sont réellement pas si extraordinaires que le prétendent les membres de l'opposition. Son discours, je le répète, a fait totalement abstraction du principe dont s'inspire la mesure. Voilà pourquoi nous nous y opposons.

Selon le ministre, le bill ne renferme aucune disposition qui puisse être regardée comme contraire à la suprématie du Parle-

ment. Eh bien, j'estime qu'il n'est pas le meilleur juge en la matière.

Le très hon. M. Howe: Il y faut sans doute un brillant avocat comme l'honorable député, n'est-ce pas?

M. Harkness: Un certain nombre de députés conviendront peut-être que le ministre est peut-être celui qui peut le moins juger, ou en tout cas un de ceux qui peuvent le moins juger de ce qui constitue une atteinte à la suprématie du Parlement. Cependant, le ministre...

M. Dickey: Quel article a-t-on enfreint?

M. Harkness: Le ministre s'y connaît peut-être plus que je ne l'ai supposé car je sais qu'il est l'auteur d'un assez grand nombre de ces infractions; il est donc au courant de ce qu'est un empiétement sur la suprématie du Parlement, du point de vue pratique.

M. Dickey: L'honorable député me permet-il une question?

M. Harkness: Ma foi, monsieur l'Orateur, je suis toujours disposé à permettre qu'on me pose des questions sensées mais j'ai constaté que celle de l'honorable député sont habituellement saugrenues et, dans les circonstances, je préfère attendre d'avoir terminé mes remarques plutôt que de permettre qu'elles soient interrompues par des questions inopportunes. Quand j'aurai terminé mon discours, je serai heureux d'entendre l'honorable député.

M. Richardson: J'invoque le Règlement. L'honorable député vient de dire qu'un membre de la Chambre a empiété sur la suprématie du Parlement. Qu'il nous donne des précisions.

M. Harkness: Je ne vois pas pourquoi l'honorable député se porterait à la rescousse du ministre de la Production de défense qui, apparemment, n'a rien trouvé à redire à cette déclaration. Il n'y a donc pas matière à une question de privilège de la part de l'honorable député qui siège aux extrémités, là-bas. Si quelqu'un veut soulever une question de privilège, ce doit être le ministre de la Production de défense; mais il ne l'a pas fait.

M. Herridge: Monsieur l'Orateur...

M. Harkness: Je dirai au représentant de Kootenay-Ouest (M. Herridge) que, à cause des nombreuses interruptions, j'ai de la difficulté à présenter mon exposé dans l'ordre que je m'étais tracé.

M. Herridge: Nous avons de la difficulté à suivre, nous aussi.

M. Harkness: Je comprends bien! Le député a presque toujours de la difficulté à suivre un exposé le moindrement intelligent. Il n'y a donc rien de nouveau ici; ce n'est qu'ordinaire.

M. Herridge: Les discours venant de notre droite ne comportent guère d'exposés de ce genre.

M. Harkness: Il n'y a aucun doute que les pouvoirs que comporte la loi actuelle sur la production de défense et que, par le projet de loi à l'étude, le ministre voudrait voir se perpétuer indéfiniment, constituent des pouvoirs exceptionnels. Le ministre lui-même l'a bien volontiers admis, même en 1951, lorsque cette loi comportant ces pouvoirs exceptionnels a été présentée. Il ne s'en est pas caché, à ce moment-là.

Le très hon. M. Howe: Lisons de nouveau le texte!

M. Harkness: Si le ministre y tient.

Le très hon. M. Howe: J'adore entendre la lecture de ce texte. Ce sera la dixième fois.

M. Harkness: En cette occasion, afin d'éviter...

Le très hon. M. Howe: Voilà maintenant un apport précieux.

M. Fleming: Vous l'avez voulu.

M. Harkness: Je ne donnerai pas lecture du passage que vous pensez. Afin qu'on ne dise pas que je ne donne pas lecture de tout le passage et que l'extrait est écarté de son contexte,—le ministre aime beaucoup les extraits écartés de leur contexte,—je donnerai lecture de tout le paragraphe qui s'applique. On le trouve à la page 854 du hansard de 1951:

> La loi prendrait fin le 31 juillet 1956.

Avant de poursuivre la citation, j'aimerais signaler qu'il n'y a aucun sens dans les paroles du représentant de Rosthern et des autres, qui déclarent à grands cris que si le bill n'était pas adopté et que si le ministre n'obtenait pas ces pouvoirs, notre effort de défense serait ruiné et nous courrions un danger immédiat et terrible. Cette loi sera en vigueur un an après le mois de juillet prochain. La question ne revêt aucun caractère d'urgence; il n'y a pas à s'inquiéter de l'adoption ou du rejet du bill.

Le très hon. M. Howe: Qui s'inquiète?

M. Harkness: Je dirai que le ministre...

Le très hon. M. Howe: Mon honorable ami s'inquiète. Je ne crois pas qu'un autre s'inquiète.

M. Harkness: Je ne m'inquiète pas.

Le très hon. M. Howe: Vivant à Ottawa, je resterais volontiers ici tout l'été.

L'hon. M. Drew: Peut-être devrez-vous rester plus longtemps que vous le croyez.

M. Harkness: Le député de Rosthern s'inquiétait tout comme celui de Cap-Breton-Sud. Il a donné à entendre que si nous n'adoptions pas la mesure, l'état d'urgence est si effroyable que toute l'économie du pays pourrait s'affaisser. Laissez-moi poursuivre la citation:

La loi prendrait fin le 31 juillet 1956. Cette date n'a aucun sens particulier. Tout au plus veut-on indiquer par là que les pouvoirs prévus par le bill sont d'une nature spéciale et non permanente.

Le très hon. M. Howe: Le député a dit qu'il donnerait lecture de tout l'alinéa.

M. Harkness: Je le lirai tout entier, si vous le désirez.

Eu égard à la situation actuelle et au programme dont nous a fait part le ministre de la Défense nationale (M. Claxton), une période de cinq ans semble constituer une durée minimum convenable. Le bill prévoit encore l'abrogation de la loi sur les matières essentielles à la défense et la suspension de la loi sur les approvisionnements de défense tant que s'appliquera la loi concernant le ministère de la Production de défense.

Le ministre est-il convaincu que tout s'y trouve?

Le très hon. M. Howe: Oui, on le lit pour la dixième fois.

M. Harkness: Puisque le ministre admet que rien n'en a été retranché, je consacrerai toute mon attention à ce qui suit: "Certains des pouvoirs prévus dans le bill à l'étude sont des pouvoirs spéciaux qui ne devraient pas avoir un caractère permanent." Le ministre l'a dit en 1951. Ni lui ni personne d'autre n'a dit en 1955 que cette déclaration était inexacte et inapplicable maintenant. Ce qui était vrai en 1951 l'est encore plus en 1955.

Certains de ces pouvoirs ont un caractère exceptionnel et ne devraient pas être permanents. Et pourtant c'est là l'objet du bill. En 1951, le ministre consentait à en limiter la durée. J'aimerais savoir pourquoi il s'oppose maintenant à une telle limite? Qu'est-ce qui l'a fait changer d'avis? La situation est-elle aujourd'hui plus grave qu'en 1951?

Le très hon. M. Howe: Certes, elle l'est.

M. Harkness: Le ministre est bien le premier à le dire et c'est la première fois que je l'entends déclarer que la situation est aujourd'hui plus grave qu'en 1951.

Le très hon. M. Howe: Les pays communistes n'avaient pas de bombe à hydrogène, en 1951.

M. Harkness: Non, il n'y avait aucune bombe à hydrogène. J'aborderai le sujet. Le ministre est certes le premier à le dire et c'est la première fois que j'entends dire que la situation est aujourd'hui plus grave qu'en 1951.

Le très hon. M. Howe: Qu'en pense l'honorable député?

M. Harkness: Le premier ministre n'a pas dit cela et je doute fort qu'il le dise. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne l'a pas dit non plus, ni le ministre de la Défense nationale.

Le très hon. M. Howe: Je pense que la plupart des gens lisent les journaux.

L'hon. M. Drew: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit tout le contraire.

M. Harkness: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a certes fait de son mieux...

Le très hon. M. Howe: Il est ridicule de prétendre que le sécrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit que la situation n'est pas aussi grave qu'en 1951.

L'hon. M. Drew: C'est possible, mais il faudrait le dire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Harkness: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait de son mieux pour donner à la Chambre et au pays l'impression que la situation s'est considérablement améliorée par rapport à ce qu'elle était il y a un an, deux ans, trois ans, quatre ans.

Le ministre ayant soulevé ce point, voyons brièvement quelle était la situation en 1951, pour la comparer à ce qu'elle est aujourd'hui. En 1951, la guerre de Corée n'était pas finie et on redoutait beaucoup le déclenchement d'une troisième guerre mondiale. Non pas en raison de la guerre de Corée, mais parce que nous croyions qu'un troisième conflit était inévitable, le Canada se donnait un nouveau programme de défense et il commençait à le réaliser. Telle était la situation en 1951. C'est à ce moment-là que débuta la grande expansion dans le domaine de la défense. La situation mondiale paraissait extrêmement incertaine, extrêmement dangereuse. Nous avons mis en marche à ce moment-là une grande activité dans le domaine de la défense passive et tout le reste.

Quelle est la situation à l'heure actuelle? Il n'y a pas de guerre en cours. Les chefs mondiaux sont unanimes à affirmer qu'ils espèrent en un relâchement de la tension mondiale, même notre propre secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bref, la situation est plus encourageante à tous points de vue, sauf un. Tout d'abord, les Russes possèdent des avions de bombardement plus puissants et plus rapides; ils ont de plus fortes réserves d'armes atomiques et ils possèdent

aussi la bombe à hydrogène. A part cela, la situation est meilleure qu'elle ne l'était en 1951.

Le très hon. M. Howe: Elle est magnifique!

M. Dickey: N'est-ce pas suffisant?

M. Harkness: Autrement dit, l'état de crise n'est pas aussi grave qu'il l'était en 1951.

Le très hon. M. Howe: Cet état commencera à l'instant où on laissera tomber la première bombe à hydrogène.

M. Harkness: Le ministre tâche de dresser un autre épouvantail, un autre croquemitaine. A la vérité, cela ne changerait absolument rien, si une bombe était lancée sur notre pays, que le ministre possède ces pouvoirs actuellement et pour une durée d'un an ou deux ou ne les possède pas du tout. La question n'a aucune espèce d'importance. Peu importe, si on laissait choir une bombe sur notre pays, que le ministre se voie confier ces pouvoirs le mois prochain, dans un an ou à quelque moment qu'on voudra. Voilà un croquemitaine.

Il est à présumer que la plus grande période d'activité du ministère de la Production de défense est révolue. Nos moyens de défense sont établis. Je ne doute pas, personne n'en doute, que le ministère aura encore beaucoup à faire mais la principale période d'expansion, d'achats en quantités énormes et le reste, est probablement du domaine du passé, à moins que ne se déclare une guerre importante. Alors que tout cela survenait, qu'on effectuait ses achats considérables, le ministre s'en est fort bien tiré grâce à la loi actuelle. La présence d'une limite de temps dans la mesure n'a pas tiré à conséquence. Pourquoi s'oppose-t-il maintenant à cette limite de temps? Je demande de nouveau pourquoi prétend-il que l'article 41 doit être abrogé en sorte de supprimer de la loi toute limite de temps. Personne n'a répondu à cette question et, à la vérité, je crois que si personne n'y a répondu, c'est qu'il est impossible d'y répondre raisonnablement. Il faut qu'il y ait une limite de temps.

Si nous envisageons les choses d'un autre point de vue, sauf erreur, il n'existe aucune pénurie nécessitant ou de nature à nécessiter à brève échéance l'institution d'un régime de priorités. Sauf erreur, il n'existe actuellement aucune pénurie de matériaux essentiels. Au contraire, on fait des efforts désespérés pour en vendre. Quant à certaines denrées, nous avons des excédents et nous éprouvons de la difficulté à les écouler.

Je pense qu'il est évident que le gouvernement n'a pas besoin de recourir à la manière forte à l'égard d'aucune industrie pour l'obliger à remplir les commandes qu'il lui passe. Presque toutes nos industries ne sont que trop heureuses de recevoir des commandes de l'État. Au lieu de se voir obligées à accepter les commandes elles se font une concurrence vigoureuse en recourant à tous les moyens possibles afin de les obtenir. Par conséquent, tant du point de vue de la nécessité d'instituer un régime de préférence pour les marchandises essentielles, qu'en ce qui concerne la nécessité de recourir à la manière forte pour obliger l'industrie à fabriquer certains produits dont on a besoin, les pouvoirs en cause sont inutiles à l'heure actuelle.

Si la situation empirait et que le ministre de la Production de défense ainsi que le cabinet dans son ensemble réclamaient une extension des pouvoirs, il serait facile de les accorder. Certains d'entre nous regrettent que le Parlement siège plus de six mois; cependant, il nous est arrivé parfois de siéger presque douze mois à quelques brèves interruptions près. Le Parlement serait disponible la plus grande partie du temps et si la situation devenait pire, ou si l'on s'attendait à ce qu'elle le devienne, le Parlement serait prêt à accorder les pouvoirs requis. Au cas où les Chambres ne siègeraient pas, il serait possible de les convoquer en très peu de temps afin qu'elles confèrent au cabinet l'autorité nécessaire. L'argument voulant que la mesure soit essentielle à la sécurité du pays n'est pas valable.

J'ai déjà signalé que le ministre dispose, somme toute, de tous ces pouvoirs jusqu'en juillet 1956. Si le pire arrive, s'il se produit ce que le ministre a mentionné tout à l'heure et qu'on laisse tomber une bombe à hydrogène sur notre pays, par un malheureux hasard...

M. Dickey: Ce ne serait pas par hasard.

M. Harkness ...le fait d'avoir ou ne pas avoir ces pouvoirs n'aura rien à y voir. Si cet événement se produisait, il arriverait rapidement et, s'il arrivait, la loi sur les mesures de guerre entrerait immédiatement en vigueur. De ce point de vue, on ne peut donc pas soutenir la nécessité de ces pouvoirs à l'heure actuelle, en une période de paix relative.

A mon sens, tout se ramène à dire que, du point de vue pratique, les pouvoirs extraordinaires qu'accorde la loi sur la production de défense ne sont pas vraiment nécessaires. Cependant, le ministre aime ces pouvoirs et il est résolu de les obtenir et, cela, sans limite de temps. Tout se ramène vraiment à ce point, à mon avis. Le discours que le ministre a prononcé mardi est bien révélateur et bien significatif à cet égard. J'aimerais examiner une ou deux de ses déclarations.

Il sera heureux d'apprendre qu'elles n'ont pas été citées déjà. Peut-être aimera-t-il entendre ce qu'il a dit mardi.

Je me reporte tout d'abord à la page 4721 du hansard du 7 juin et afin qu'on ne m'accuse pas de dénaturer une déclaration en la sortant de son contexte je vais donner lecture de tout un alinéa bien que je ne veuille vraiment citer que quatre lignes de texte. Voici donc:

En réalité, le ministère a été permanent depuis sa formation en 1939. Après la disparition du ministère des Munitions et Approvisionnements en 1948 son travail a été accompli à titre de division du ministère du Commerce sans qu'il y ait de ministère à cette fin. On a trouvé extrêmement difficile cette façon de faire...

Voici ce que je veux souligner:

...et nous nous sommes réjouis, en vérité, de l'occasion qui nous était ainsi offerte de former le ministère de la Production de défense et de prier le Parlement d'adopter au sujet de la production de défense une loi appropriée.

Que l'on s'arrête un instant à ce que sous-entend cette déclaration: "Nous nous sommes réjouis en vérité de l'occasion qui nous était offerte de former le ministère de la Production de défense et de prier le Parlement d'adopter au sujet de la production de défense une loi appropriée". Par "loi appropriée" en ce qui a trait à la production de défense le ministre entend une loi qui lui donne tous les pouvoirs extraordinaires en question.

Ce que le ministre déclarait effectivement, c'est qu'il était heureux que la guerre de Corée lui fournisse une raison de reprendre les pouvoirs qu'il détenait après la dernière guerre en vertu de diverses mesures d'urgence de l'époque et au cours de la période qui a suivi immédiatement le conflit.

M. McIlraith: Ce n'est pas le sens de ce que vous venez de lire.

M. Dickey: Balivernes.

M. Harkness: Je sais que l'honorable député s'y connaît en bêtises car il en fait tellement; cependant, je pense qu'il est assez intelligent pour comprendre sa langue. Je lui conseille donc de lire ceci. Je le répète pour sa gouverne:

...et nous nous sommes réjouis, en vérité, de l'occasion qui nous était offerte de former le ministère de la Production de défense...

M. McIlraith: De former le ministère de la Production de défense.

M. Harkness: Ce que le ministre veut dire c'est qu'il était heureux que la guerre de Corée lui fournisse une occasion de reprendre ses pouvoirs extraordinaires.

M. McIlraith: Il a parlé de la création du ministère.

M. Fleming: Avec ces pouvoirs.

M. Harkness: Avec ces pouvoirs.

M. Dickey: Cela n'a aucun sens.

M. Harkness: Il est évident d'après ce passage que le ministre manquait ces pouvoirs qu'il avait abandonnés en 1948. Sans eux il se sentait perdu. Comme il les avait exercés pendant près de neuf ans, il n'était pas tout à fait le même sans ces pouvoirs. Il s'était habitué à ces pouvoirs extraordinaires et il était heureux de les reprendre. Voilà ce qu'il a déclaré dans ces paroles. Il était heureux de pouvoir reprendre ces pouvoirs spéciaux.

Du point de vue psychologique c'est une déclaration des plus révélatrices. Je pense que cela démontre clairement ce qu'on nous a souvent dit et que nous savons, je crois, savoir qu'on n'abandonne jamais volontiers les pouvoirs qu'on détient, mais qu'on cherche plutôt à les augmenter si possible. Le ministre a saisi cette occasion de reprendre ses pouvoirs du temps de guerre et il est maintenant décidé à les ravoir pour aussi longtemps qu'il voudra et sans avoir à revenir au Parlement pour les faire proroger ou se les faire retirer. Il ne courra aucun risque de les perdre ou de refaire ce qu'il considère sans doute l'erreur d'abandonner ces pouvoirs.

Ce qu'il a fait en 1951 ç'a été en réalité de faire pénétrer le bout mince du coin par l'adoption de cette loi sur la production de défense dans une période d'urgence, avec une limite relative au temps et ainsi de suite. Mais il veut maintenant enfoncer ce coin jusqu'au fond et le placer si fermement dans la constitution qu'on ne pourra jamais l'en extraire. Au moins nous ne pourrons jamais le retirer tant qu'il sera ministre.

Considérons une autre déclaration faite par le ministre; elle figure à la même page, juste au-dessous de celle que j'ai lue tantôt.

La loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements a été adoptée en 1939 et modifiée de temps à autre dans le sens indiqué par le fonctionnement de ses services. La loi actuelle est fondée sur le texte définitif de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements et l'expérience a montré qu'elle était assez complète pour embrasser effectivement tous les cas qui pouvaient se présenter dans les opérations d'achat du secteur militaire.

Le passage que je veux souligner est celui où il est dit que la loi actuelle est fondée sur le texte définitif de la loi sur le ministère des Munitions et Approvisionnements. Autrement dit, la loi actuelle sur la production de défense à laquelle l'amendement à l'étude se rattache se fondait sur la loi qui était en vigueur alors que le ministre était au sommet

de ses pouvoirs dictatoriaux durant la guerre. Comme modèle, il a pris la loi en vigueur alors qu'il était à l'apogée de ses pouvoirs dictatoriaux. Le ministre ne veut que ce qu'il y a de mieux et de plus poussé en matière de pouvoirs dictatoriaux. Toute version édulcorée de ces pouvoirs dictatoriaux ou extraordinaires, n'est pas pour lui non plus qu'une ombre de guerre froide de ses pouvoirs du temps de guerre. Il veut tout, tout ou rien. Dans une déclaration postérieure, il a précisé son point de vue. J'aimerais consigner le passage au hansard. En haut de la page 4732 du hansard du mardi 7 juin 1955, colonne de droite le ministre a dit:

A mon avis, ce sont les pouvoirs nécessaires à l'exécution du programme de production militaire du Canada. Si la loi sur la production de défense ne renfermait pas ces pouvoirs, tous ces pouvoirs, elle ne vaudrait rien.

Le ministre ne veut pas admettre qu'une loi sur la production de défense pourrait satisfaire aux exigences de la situation actuelle et lui permettre d'obtenir tous les approvisionnements dont il a besoin si elle ne renferme pas les pouvoirs spéciaux et extraordinaires qu'il avait alors qu'il était au faîte du pouvoir au cours de la dernière Grande Guerre de 1939-1945. Il les lui faut tous. Il semble que rien ne pourra satisfaire le ministre, si ce n'est les pouvoirs complets qu'il réclame sur la vie économique du pays.

Il est exact, comme l'a signalé le ministre et d'autres députés qu'il n'y aura pas lieu d'utiliser un grand nombre de ces pouvoirs. Il y a un bon nombre des articles en cause qu'il n'appliquera pas certes, mais le point important c'est qu'une fois la mesure adoptée, il aura en main une matraque dont il pourra menacer tout homme d'affaires ou autre Canadien pour en obtenir ce qu'il voudra. Je ne doute pas que cela apporte au ministre une sensation très agréable. Il aime se trouver dans une telle situation. Il s'y est trouvé longtemps et, de son propre aveu, il a été déçu lorsqu'il l'a abandonnée et il était heureux de s'y retrouver lorsque le conflit de Corée a éclaté.

M. l'Orateur suppléant: J'interromps bien à regret l'honorable député, mais je suis obligé de lui dire qu'il a épuisé son temps de parole.

M. J. H. Dickey (Halifax): L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Harkness: Oui.

M. Dickey: Aurait-il l'obligeance de nous dire quels articles de la loi sur la Production de défense abrogent, selon lui, les droits du Parlement?

[M. Harkness.]

M. Harkness: Oui. Je pense que l'article 5 entre dans cette catégorie, de même les articles 15 à 32 ou 33, je ne sais plus au juste, inclusivement. La plupart en tout cas vont beaucoup plus loin qu'il n'est nécessaire.

M. Dickey: Je demande quels articles abrogent les droits du Parlement et non pas si les pouvoirs en question sont nécessaires.

Le très hon. M. Howe: Tous le font.

M. Harkness: Comme l'a signalé M. l'Orateur, mon temps de parole est expiré et je ne veux pas enfreindre le Règlement.

Le très hon. M. Howe: Sauvé par la cloche.

M. Harkness: Je crois que je ne puis répondre. J'avais beaucoup de choses à dire à nos amis socialistes, de la gauche, et je regrette de ne pouvoir le faire.

(Texte)

M. Léon Balcer (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, le gouvernement nous propose, en présentant le projet de loi actuellement à l'étude, de renouveler les immenses pouvoirs conférés par la loi sur la production de défense de 1951 et ce, non seulement pour une période d'un an, deux ans ou cinq ans, mais pour un temps indéfini.

Comme on s'en souvient, cette loi de 1951 avait été adoptée lors de la crise suscitée par la guerre de Corée, devant l'urgence de la situation, et ce, non sans de judicieuses réserves de la part de l'opposition. A ce moment-là, les Chinois communistes traversaient la frontière nord coréenne par centaines de milliers et les troupes des Nations Unies se faisaient faucher par milliers. La situation était devenue réellement désastreuse et le monde libre jetait des regards inquiets sur les champs de bataille de la Corée.

Heureusement, aujourd'hui, bien que la situation internationale demeure toujours précaire, nous avons raison de nous réjouir d'une amélioration sensible. La situation en Corée s'est stabilisée, l'Allemagne de l'Ouest est devenue souveraine et est entrée librement dans l'association des peuples de l'Atlantique. Les peuples de l'Ouest connaissent actuellement une prospérité qui s'était évanouie dès le début de la guerre 1939-1945.

C'est la raison pour laquelle on peut percevoir une atmosphère de soulagement dans le monde entier. Au lieu de vivre dans une atmosphère de tension et d'urgence comme en 1951, ceux qui sont responsables de la défense de notre pays ont le temps de préparer des plans pour coordonner notre défense et ne sont pas dans l'obligation d'agir au milieu d'une crise ou d'un état d'urgence qui se précipite de jour en jour.

Sans doute, la guerre froide et les possibilités d'agression de la Russie soviétique et de ses satellites entraînent pour notre pays des obligations qui justifient l'existence d'un ministère de la production de défense, dont le rôle est de veiller aux achats et à la production du matériel nécessaire à nos forces armées, sans toutefois mettre en danger l'économie tout entière du pays.

Mais si les obligations du Canada sur le plan international justifient l'existence d'un tel ministère, elles ne justifient certes pas les fantastiques pouvoirs que le gouvernement voudrait faire renouveler et inclure dans nos statuts pour toujours.

Le gouvernement semble avoir oublié complètement qu'il existe encore un Parlement au Canada. Sans doute, il est des périodes de temps où le Parlement ne siège pas, mais il ne faut pas oublier que la Chambre est en session de 6 à 8 mois par année, et bien souvent nous avons vu, au cours des cinq dernières années, la Chambre siéger pendant une dizaine de mois. De plus, les députés peuvent être rassemblés ici n'importe quand, à la suite d'un avis d'à peine quelques jours. Pourquoi soustraire à l'autorité du Parlement tous ces pouvoirs extraordinaires, qui peuvent avoir tant de répercussions sur la vie économique de notre population et même sur les droits les plus chers des individus? Le ministre prétendra peut-être qu'il en a besoin pour faire face à tout état d'urgence susceptible de se présenter; mais c'est précisément pour faire face à pareil état d'urgence que la loi des mesures de guerre existe dans nos statuts.

De toute façon, rien à l'horizon ne peut justifier une loi qui ferait les délices du plus autocrate des dictateurs, surtout dans une démocratie comme la nôtre.

Les députés de mon parti, qui m'ont précédé, ont exprimé avec beaucoup d'éloquence les dangers que pourrait entraîner, pour notre système parlementaire, l'octroi de tels pouvoirs au ministre de la Production de défense (M. Howe). L'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker), avec toute la logique qu'on lui connaît, a très bien expliqué les dangers que comportait cette loi pour les individus.

De mon côté, je voudrais employer les quelques remarques que j'ai à faire pour protester le plus énergiquement possible contre quelques articles, en particulier, de cette loi. Prenons d'abord l'article 28, lequel se lit ainsi:

28 (1) Le gouverneur en conseil peut, par arrêté, ordonner qu'une personne ne soit pas liée par quelque obligation, limitation ou restriction à elle imposée aux termes ou en vertu de tout statut, arrêté, loi, règle, règlement ou contrat à l'égard des matières mentionnées dans l'arrêté visant la conclusion ou l'exécution, par cette personne, d'un contrat de défense ou l'application d'un arrêté rendu par le ministre sous l'autorité de la présente loi.

(2) Si l'omission d'exécuter un contrat, conclu avant ou après le 1er avril 1951, est attribuable à l'observation, par une personne, de quelque disposition de la présente loi ou de tout arrêté ou règlement, la preuve de ce fait constitue une défense efficace dans le cas de toute action ou procédure concernant l'omission.

Cet article porte atteinte à la constitution canadienne, et l'on ne pourra certainement pas dire que le gouvernement actuel n'a pas tout essayé pour la tailler en pièces. C'est devenu une question d'habitude pour mes amis d'en face.

Grâce à l'article 28, le gouverneur en conseil a le pouvoir d'annuler les obligations des citoyens envers les lois provinciales. On ne peut toujours pas dire que l'on ne remet pas là entre les mains d'un ministre du gouvernement fédéral, muni de pouvoirs réellement arbitraires et dépassant l'esprit de la Confédération, les droits des provinces.

Par un simple arrêté ministériel, le cabinet fédéral peut, ni plus ni moins, annuler une loi purement provinciale.

Par un décret du conseil, le cabinet fédéral peut annuler un contrat passé en bonne et due forme entre un gouvernement provincial et ses administrés.

Eh! bien, la nécessité de poser un geste de cette gravité, de la part du gouvernement, suppose un état d'urgence extraordinaire, comme l'état de guerre, peut-être, ou l'imminence d'un danger. Là et alors seulement, serait-on peut-être justifiés d'inscrire, dans les statuts de notre pays, une loi conférant des pouvoirs aussi extraordinaires à un ministre de la Couronne. Mais, en temps de paix et uniquement en vue de permettre au gouvernement de faire les achats nécessaires à la défense nationale et de s'assurer que les usines canadiennes fournissent le matériel dont nos forces armées ont besoin, on veut inscrire dans une loi fédérale certains articles qui ont pour objet de permettre au cabinet fédéral, par un simple arrêté ministériel, d'annuler une loi provinciale et même de résilier un contrat en bonne et due forme entre un gouvernement provincial et ses administrés. Ces pouvoirs sont démesurés, mais ce qui rend la situation tragique, c'est que le gouvernement ose demander à la Chambre d'inscrire cette loi dans nos statuts pour toujours.

Étudions un petit peu quels pourraient être les effets de l'article 28 s'il était appliqué de façon intégrale. En somme, ce qu'on nous demande aujourd'hui, c'est d'insérer pour toujours dans nos statuts un article de loi qui permette au gouvernement fédéral de désavouer une loi provinciale, et ce à la seule condition que le ministre de la Production de

défense obtienne un arrêté ministériel en ce sens. Eh! bien, je ne trouve pas d'exemple plus parfait de pouvoirs dictatoriaux, et je me demande si ce n'est pas le propre de la dictature que de nous demander de donner carte blanche à un ministre,—et ce pour toujours,—au moment même où les droits des provinces ont à subir les assauts répétés du gouvernement le plus centralisateur qu'ait connu notre pays.

Je n'ai pas besoin de citer tellement d'exemples, car je crois que la population canadienne, du moins celle du Québec, a su se rendre compte de l'état d'esprit qui règne chez mes amis d'en face à ce sujet. Il y en a qui vont nous dire que, jusqu'à maintenant, ces pouvoirs dictatoriaux conférés par l'article 28 n'ont pas encore été appliqués. Mais on nous demande tout de même d'incorporer cet article pour toujours dans nos statuts, alors qu'il comporte tout ce qu'il faut pour permettre au gouvernement fédéral de s'emparer d'une partie et même de toutes les ressources hydroélectriques d'une province, ressources qui sont pourtant du ressort exclusif du pouvoir provincial.

L'article 30, lui, donne au gouvernement fédéral le pouvoir de s'emparer de tout le système routier d'une province.

De plus, grâce à l'article 28, le gouvernement fédéral peut exempter de toute taxe provinciale les sociétés ou les corporations qui ont des contrats avec le département de la Production de défense.

J'ose espérer que le législateur ne s'est jamais rendu compte des dangers que comportait l'article 28 et je suis convaincu que le ministre de la Production de défense n'a pas l'intention d'utiliser les pouvoirs qu'il lui accorde. Cependant, la rumeur veut que le ministre de la Production de défense se retire à l'automne et que le premier ministre en fasse autant. Alors, imaginez...

M. Robichaud: Et le chef de l'opposition!

M. Villeneuve: Cela fait dix ans qu'elle circule.

M. Balcer: Eh! bien, cet avant-midi, j'entendais dire, chez les courriéristes parlementaires, que le ministre de la Production de défense serait probablement remplacé par le président des Chemins de fer Nationaux, M. Gordon. Eh! bien, imaginons...

M. Robichaud: La nomination est annoncée à la Chambre!

M. Balcer: ...Imaginons le chantage que pourrait exercer ce petit dictateur des Chemins de fer Nationaux, auprès des provinces, des corporations et des sociétés, s'il avait les pouvoirs extraordinaires et dictatoriaux conférés par les articles 28 et 30. Nous, de l'opposition, tentons énergiquement de supprimer de nos statuts certains articles qui mettent en danger la démocratie canadienne, articles qui mettent en doute le vrai sens de la constitution canadienne. Il est inconcevable qu'en temps de paix nous ayons dans nos statuts un article permettant au gouvernement, non pas à la suite d'une mise aux voix à la Chambre, mais par un simple décret du conseil, d'accorder de tels pouvoirs au ministre de la Production de défense. Au fait, à la demande du ministre, le cabinet fédéral pourrait soustraire à toute taxe provinciale les sociétés ou corporations qui auraient obtenu des contrats du ministère de la Production de défense.

Le gouvernement fédéral serait en mesure de tarir les sources de revenu des provinces, pour les obliger ensuite à accepter des subsides et les mettre en tutelle, ce que le gouvernement central s'évertue à faire depuis des années. C'est pourquoi je demande aux députés d'étudier les articles 28 et 30 afin d'empêcher que l'on porte atteinte à la constitution canadienne, aux droits des provinces et à tout ce qu'ils représentent.

Monsieur l'Orateur, de tels pouvoirs sont la négation même de notre constitution. Et je commence à comprendre pourquoi les socialistes sont accourus au secours de leurs frères libéraux pour assurer l'inscription d'une telle mesure dictatoriale, de façon permanente, dans nos statuts. Les socialistes savent très bien que le seul moyen à leur disposition pour passer les menottes à la population canadienne est de faire voter des lois socialistes qui paralyseraient l'entreprise privée au pays; ils savent que c'est grâce à des pouvoirs dictatoriaux, dont les articles 28 et 30, pour n'en citer que quelques-uns, sont des exemples concrets, qu'ils peuvent y arriver.

A l'instar du gouvernement actuel, il ne peuvent laisser échapper une seule occasion de faire avancer notre pays vers l'état unitaire et la mise en tutelle des provinces.

La loi actuelle porte atteinte aux prérogatives du Parlement et met en danger les droits et prérogatives des provinces. De plus, monsieur l'Orateur, elle n'est pas justifiée par la situation internationale actuelle, et l'inclure en permanence dans nos statuts serait affaiblir notre constitution et les idées démocratiques que celle-ci entend garantir.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre l'adoption de ce projet de loi.

M. Boisvert: L'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Balcer: Si cela vous amuse.

M. Pouliot: Cela va être une conférence de presse.

M. Boisvert: L'honorable député admet-il qu'en 1951, la loi était nécessaire, avec les pouvoirs qu'elle confère?

M. Balcer: Nous en avions besoin à ce moment-là pour assurer notre défense, mais nous n'avions certainement pas besoin de pouvoirs aussi ridicules que ceux dont on réclame l'adoption dans les articles 28 et 30, sans compter qu'il y avait état d'urgence à ce moment-là.

M. Gauthier (Portneuf): Mais en 1951?

M. Pouliot: C'est la première fois que vous dites cela, vous ne l'avez pas dit avant.

M. Gauthier (Portneuf): Quel était l'état d'urgence à ce moment-là?

M. Boisvert: Puis-je poser une question...

M. Balcer: Faites votre discours.

M. Boisvert: ...une question supplémentaire?

M. Balcer: Faites votre discours; vous avez la parole.

M. Gauthier (Portneuf): Répondez donc.

M. Boisvert: Vous venez de dire qu'il y avait état d'urgence...

(Traduction)

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): A l'ordre! il est temps, je crois que je signale à l'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Boisvert) qu'il peut, s'il le juge à propos et si l'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) l'y autorise, poser une question. Dans ce cas, lorsque la question aura été posée, l'honorable député de Nicolet-Yamaska devra reprendre son siège et l'honorable député de Trois-Rivières devra se lever s'il entend répondre à la question.

(Texte)

M. Pouliot: Il n'a pas sorti cela de sa tête, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

M. Boisvert: Monsieur l'Orateur, puis-je demander à l'honorable député s'il voudrait répondre à une autre question que celle que je lui ai déjà posée?

M. Balcer: Volontiers.

(Texte)

M. Boisvert: L'honorable député de Trois-Rivières (M. Balcer) est-il au courant que, jeudi dernier, un officier supérieur du Corps d'aviation royal canadien aurait déclaré que la guerre est inévitable?

M. Balcer: J'ai cru voir cela dans les journaux.

M. Gauthier (Portneuf): Cela, c'est plus embêtant.

M. Balcer: C'était là votre question?

M. Gauthier (Portneuf): Ce n'est pas certain.

M. Boisvert: Très bien!

(Traduction)

M. G. W. Montgomery (Victoria-Carleton): Je tiens à dire clairement dès le début, monsieur l'Orateur, que je ne me propose pas d'attaquer le ministre actuel ni de suggérer qu'on supprime certaines parties de cet amas de dispositions législatives qu'on nous a soumises. Tout comme l'honorable député de Calgary-Nord (M. Harkness), j'estime qu'un principe est en jeu et je crois devoir exprimer mon avis.

Avant d'en venir là, cependant, je veux dire pourquoi je suis tout disposé à croire que le Gouvernement a raison de demander le maintien de ce ministère. Le premier ministre (M. St-Laurent), quand il a présenté la résolution le 10 mars, nous a exposé de bonnes raisons de prolonger l'existence de ce ministère. Je ne veux pas donner lecture de tout ce qu'il a dit mais je tiens à citer quelques passages de son discours afin de démontrer qu'il nous a donné suffisamment d'explications et de renseignements pour nous permettre, du moins, de nous prononcer en faveur du maintien de ce ministère. Il a dit, ainsi qu'en fait foi la page 2009 du hansard du 10 mars 1955:

> La modification envisagée vise à étendre la durée de ce ministère, afin qu'il puisse fonctionner dans des conditions plus permanentes. Nous estimons qu'un certain nombre de raisons nous justifient de recommander une telle modification en ce moment.
>
> Les députés se rappelleront que nous avons établi le ministère de la Production de défense, le 1er avril 1951, pour faire face à une situation critique amenée par la guerre de Corée. On ne pouvait dire à ce moment-là pendant combien de temps se ferait sentir le besoin d'approvisionnements fortement accrus aux fins de la défense militaire. Pour faire face à cette situation immédiate, le Gouvernement s'est lancé dans un programme de préparatifs de défense de trois ans, programme qu'on a trouvé nécessaire de prolonger par la suite, étant donné les circonstances qui continuaient à exister. L'organisme chargé d'obtenir les approvisionnements voulus pour l'exécution de cette tâche a été établi pour un court terme. Il s'est écoulé presque quatre ans depuis qu'a été institué le ministère de la Production de défense et il est maintenant évident que le caractère provisoire du ministère n'est ni en harmonie avec la perspective internationale, ni satisfaisant du point de vue administratif.
>
> En ce qui a trait à la nécessité d'un ministère distinct dont relèvent la production et les approvisionnements nécessaires à notre pays aux fins militaires, la situation n'a pas changé. Notre programme de défense a passé son point maximum...

Ce sont des paroles significatives, je crois.

> ...du moins, nous espérons que ce point qui a été atteint se révélera le véritable point maximum qui ne sera jamais plus surpassé,—mais il reste à un niveau relativement élevé et il a une telle ampleur que nous sommes d'avis qu'il ne faudrait

pas en laisser la responsabilité à des organismes de la Couronne ou à des services d'autres ministères qui ont déjà à s'acquitter de fonctions importantes.

Je passe maintenant certaines parties du discours et j'arrive au haut de la page 2010 des *Débats* du 10 mars 1955 où je trouve ce qui suit:

Les acquisitions et la production nécessaires à la réalisation du programme de défense complexe et, à l'heure actuelle, considérable du Canada exigent un ministère doté de fonctionnaires compétents et expérimentés. Les honorables députés comprendront qu'il est difficile d'attirer et de retenir des fonctionnaires de haut calibre dans un ministère que l'on considère comme étant temporaire, c'est-à-dire de les faire venir ici pour une période indéterminée, et cela est particulièrement vrai en temps de paix.

C'était le 10 mars 1955. On notera que le premier mnistre a parlé de cette période comme étant un "temps de paix". Il a ensuite ajouté:

Lorsque la situation devient réellement critique, cet état critique influe fortement sur l'esprit de ceux qui offrent leurs services dans l'intérêt de leurs concitoyens. Toutefois, lorsque cela se prolonge de façon à constituer néanmoins un élément semi-permanent des entreprises nécessaires, nous estimons souhaitable que l'organisation en cause ait quelque caractère de permanence.

Cela nous fournit quelques renseignements. Je pense que tous les membres de l'opposition, moi-même y compris, reconnaissent que nous ne nous opposerons pas à une mesure si on peut nous démontrer qu'elle est nécessaire. Nous sommes convaincus qu'il importe de maintenir le ministère sur pied afin qu'il conserve son personnel.

En outre, nous ne nous opposons pas à la disposition du bill qui a trait à la rémunération du ministre. Cependant, pour ce qui est des pouvoirs conférés au ministre, nous estimons qu'un important principe est en jeu. Le premier ministre n'est pas très précis sur ce point, car voici ce qu'il déclare:

Je ne pense pas que le moment soit venu d'éliminer de la loi les pouvoirs qu'elle prévoit et qui permettent au ministère de parer avec diligence à toute situation qui pourrait entraver le maintien régulier de la puissance défensive du Canada et l'accomplissement régulier des engagements du Canada.

Le premier ministre déclare qu'il ne pense pas que le moment soit venu. A mon avis, il ne devrait pas non plus penser qu'il y a lieu de consigner dans les statuts de la nation les pouvoirs dont les honorables députés ont parlé et qu'ils ont signalés. Voilà à quoi nous nous opposons dans le bill à l'étude. Personne ne voudrait entraver l'activité du ministre. Lorsque la loi sur la Production de défense a été présentée en 1951, il était entendu, sauf erreur, qu'il s'agissait d'une mesure d'urgence. Le pays était effectivement en guerre. Nous avions des troupes en première ligne; nous avions contracté envers nos alliés des engagements qu'il nous fallait exécuter dans le moindre délai possible. Apparemment, cependant, tout était désorganisé. Nous n'étions ni préparé ni organisés pour faire face à cette crise soudaine. Apparemment, les rouages nécessaires n'étaient pas en marche et le pays était aux prises avec une situation critique. A l'époque, sauf erreur, le Gouvernement ne voulait pas recourir à la loi sur les mesures de guerre pour ne pas donner l'impression que nous étions engagés dans un conflit général, la guerre de Corée n'était pas considérée comme telle. Nous savons maintenant que l'activité militaire, à l'époque, s'est limitée à ce qu'on pourrait appeler un conflit d'importance secondaire, si on le compare aux deux grandes guerres que la génération actuelle, non seulement du Canada mais des autres pays, a livrées.

Le Gouvernement a donc décidé, avec raison je crois, qu'il devait posséder ces pouvoirs extraordinaires. Comme je n'étais pas membre de la Chambre, je n'ai pas suivi le débat mais je crois savoir qu'on ne s'est guère opposé à la mesure. On la jugeait de nature provisoire. Il s'agissait de prendre rapidement des mesures efficaces en vue de faire face à une crise soudaine. On jugeait sage et opportun l'établissement d'un nouveau ministère. Les années ont passé. Tous semblent reconnaître aujourd'hui qu'on a bien fait de procéder de la sorte et que le ministre a accompli un bon travail. Le ministre a été chargé d'obtenir les approvisionnements nécessaires à la défense, non pas seulement ceux dont a besoin le ministère de la Défense nationale, mais tous ceux pouvant être jugés nécessaires à la poursuite de la guerre ou à la réalisation d'un programme général de défense. Encore une fois, c'est la conclusion à laquelle j'en suis venu en lisant les paroles que le premier ministre a prononcées en 1951, à l'occasion de l'examen du projet de résolution. Je me permets de citer une partie de ses observations, telles que je les relève aux *Débats* du 23 février 1951 (page 623):

L'accroissement énorme de notre programme de défense exige, non seulement des achats plus considérables, mais ce qui est plus important,...

Et on était en 1951.

...il exige que le programme de production soit dirigé dans divers domaines comme la production, l'avionnerie, les constructions navales, les véhicules, les armements et les munitions. Le niveau élevé actuel de la demande de presque tous les produits importants exige déjà que le Gouvernement dirige et régisse ou répartisse, jusqu'à un certain point, ce produit essentiel qu'est l'acier, par exemple.

Ces paroles ne sont pas autrement violentes, mais elles suffisent à nous faire com-

prendre qu'on avait raison d'établir le ministère de la Production de défense et de lui accorder certains pouvoirs de direction et de contrôle. Ces paroles ont été prononcées en un temps où on croyait qu'une telle initiative s'imposait, à une époque où il était nécessaire que le Gouvernement dirigeât le programme de production. Il était logique de charger un ministère distinct de s'occuper de l'obtention des approvisionnements dont le besoin se faisait alors si pressant. Il n'était pas question du traitement du titulaire du ministère. Ce traitement devait être le même que dans le cas des autres ministres. Mais voici des mots pleins de sens:

> Le niveau élevé actuel de la demande de presque tous les produits importants exige déjà que le Gouvernement dirige et régisse ou répartisse, jusqu'à un certain point, ce produit essentiel qu'est l'acier, par exemple.

C'était en 1951. Les députés se rappellent sans doute (certains mieux que moi) que la situation d'alors différait sensiblement de la situation présente. Même alors le premier ministre n'a pas utilisé des termes puissants. Et, lorsque nous avons adopté la loi, nous avons même inséré une restriction quant à sa durée. Je ne crois pas que les députés puissent dire que la situation actuelle se rapproche de celle qui existait en 1951. Aujourd'hui, nombre d'industries fonctionnent au ralenti. Il y a des excédents de denrées. Des milliers de travailleurs chôment, parce que l'industrie a été incapable de leur donner de l'ouvrage. Voilà pourquoi l'industrie voudrait bien obtenir des commandes.

Si tel n'est pas le cas, ni le ministre, ni aucun député ministériel ne nous ont dit aujourd'hui que la réalité diffère de que ce nous en disent les journaux ou de ce qu'on entend dire autour de soi. Même l'industrie de l'aéronautique, qui est l'une des plus importantes qui soit en vue de fournir des appareils destinés à notre programme de défense, ne fonctionne pas à pleine capacité. Il en est de même des chantiers maritimes, dont le représentant de St. Paul's (M. Michener) a parlé. Je ne traiterai pas le sujet plus longuement. A mes yeux, la situation a changé du tout au tout. Je ne puis m'empêcher de croire que l'industrie est impatiente de faire affaire avec le gouvernement, de recevoir des contrats relatifs à la défense et rien ne nous porte, certes, à penser autrement.

Comparons la situation actuelle avec celle de 1951, alors que notre pays livrait une guerre véritable, que notre population disposait de moyens plus que suffisants pour acheter des marchandises, que la population civile dépensait beaucoup. Je comprends que le gouvernement puisse dans des conditions semblables éprouver des difficultés à se procurer les approvisionnements dont il a besoin. Je puis comprendre pourquoi le ministre a obtenu alors de tels pouvoirs. Mais quand nous en venons à donner une forme permanente à cette mesure pour en faire un élément fondamental de notre droit, quand nous songeons à la liberté et à la démocratie dont nous nous glorifions, il me semble que nous manquons de logique et que les autres nations le penseront aussi. Nous nous vantons de jouir de beaucoup de liberté pour adopter une loi comme celle-ci que nous consignons au recueil de nos lois à titre permanent.

Le premier ministre a dit à l'époque que le ministre du Commerce qui avait rempli ses fonctions durant toute la guerre, acquérant ainsi beaucoup d'expérience dans le domaine des approvisionnements pour la défense, avait été prié de préparer ou de rédiger cette loi et qu'il en aurait la responsabilité. Bien qu'il n'ait pas dit, alors, que le ministre serait celui qui dirigeait le ministère, j'ai conclu qu'il était entendu que ce serait lui. Par conséquent, la loi a été rédigée par le ministre ou, du moins, sous sa gouverne, telle qu'il la désirait, puisqu'il était celui qui devait l'appliquer. Il en était sans doute assez sûr.

De ce point de vue, je ne le blâme pas trop d'avoir voulu la rendre aussi rigoureuse que possible. En raison de son expérience des affaires, il a jugé qu'il pourrait faire accomplir des choses comme et quand il le voudrait. Par suite de son expérience, il saurait où établir la ligne de démarcation. Je n'hésite pas à dire qu'il a inséré dans la loi tous les pouvoirs qu'il pouvait y placer. Il savait qu'il devait organiser et régir la production en une période où les civils réclamaient une foule des mêmes matériaux. Vu que l'économie était forte et que le pouvoir d'achat était élevé, il devait naturellement obtenir d'aussi vastes pouvoirs, vu qu'il avait une tâche à accomplir et qu'il en avait la responsabilité. Je le comprends. Autant que je puisse le savoir, nul ne s'est sérieusement plaint de son motif.

Cependant, il s'est rendu compte en même temps que de telles lois ne devaient pas devenir permanentes, et j'imagine qu'il a fixé la limite de temps. Il était chargé de rédiger la loi et il s'est rendu compte qu'elle accordait de grands pouvoirs à un ministre. Le ministre actuel n'est pas assuré de rester à son poste tant que le ministère durera. Aussi, discernant le danger, il a lui-même recommandé d'y mettre une limite de temps. A en juger d'après les événements des quatre dernières années, je crois que la limite de temps était suffisante pour franchir la période d'urgence.

Rien n'indique certes et l'on n'a pas, que je sache, fourni de renseignement à la Cham-

bre pour me convaincre qu'il est nécessaire d'abroger cet article 41. Si on le rapporte, cela aura pour effet d'insérer dans nos statuts un tas de lois. On nous remet un paquet de lois tout comme s'il s'agissait d'un fagot de bois d'allumage. Il y en a du bon et du mauvais. Je ne crois pas que ce soit une bonne façon de présenter des mesures législatives au Parlement, sans trop en considérer les effets. C'est ainsi que j'envisage la chose. On nous remet un paquet de lois, dont certaines sont bonnes et d'autres pourraient être d'application fort dangereuse.

Ce disant, je ne songe pas au Parlement actuel; je ne songe pas aux cinq, dix ou quinze prochaines années. Je pense à la loi qu'on est en train d'insérer à demeure dans nos statuts. Une fois qu'elle aura été inscrite dans les statuts, il sera difficile de l'abroger. On pourrait y recourir pour réglementer l'économie du pays toute entière, détruire les entreprises commerciales, supprimer l'entreprise privée, suspendre l'application des lois et règlements provinciaux ou municipaux, annuler l'effet des contrats de travail entre syndicats et employeurs et ce qui serait pire, créer un puissant appareil politique en vue de ruiner les méthodes démocratiques qui permettent le libre choix des membres du Parlement.

On dira sans doute que je prends la chose trop au sérieux, que rien de tel ne peut arriver ici. Puisse-t-on avoir raison et je voudrais vraiment être trop pessimiste. Je n'ai pas dit que ces événements se produiront probablement mais ils pourraient se produire si des pouvoirs tels que ceux-là sont accordés en temps de paix. Cette mesure, une fois adoptée, sera prête à servir n'importe quand.

Je ne crois pas que les membres du cabinet, que les députés ministériels se soient vraiment arrêtés à songer aux effets possibles d'une telle mesure. Ça ne m'étonne nullement de voir les tenants du socialisme accueillir favorablement ce genre de mesure car, si j'ai bien compris les discours qu'ils prononcent, ils sont en faveur d'une pleine réglementation de l'économie. Je ne mets pas en doute la sincérité de tout honorable député, mais je soutiens néanmoins que le socialisme à l'œuvre peut être dangereux. On l'a comparé à une voiture dégringolant une montagne.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): J'hésite à interrompre un honorable député au milieu d'un raisonnement, mais je vois encore le danger que nous avons frôlé en une occasion semblable il n'y a pas longtemps au cours de ce débat, celui que la discussion sur l'opportunité d'adopter certaines modifications à la loi sur la production de défense s'engage sur les avantages ou les désavantages du socialisme. Je demande à l'honorable député de bien vouloir collaborer en rattachant ses observations aussi étroitement que possible au bill à l'étude.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, je soutiens que l'honorable député a raison puisqu'il s'agit effectivement de socialisme. Nous devrions être autorisés, je crois, à discuter le bill de ce point de vue.

M. Harkness: J'invoque le Règlement. Au cours du présent débat, nous avons entendu des députés cécéfistes et l'honorable député de Rosthern discourir sur les valeurs du socialisme. Aussi je crois que les honorables députés de notre groupe devraient avoir l'occasion de réfuter ces prétentions.

M. l'Orateur suppléant (M. Applewhaite): En ce moment, je demande seulement à l'honorable député de collaborer en formulant des observations qui se rattachent au bill à l'étude et j'ai le droit d'insister là-dessus. Je n'ai pas l'intention de permettre un débat théorique sur les avantages et les désavantages du socialisme en ce moment. Il ne me paraît pas conforme au Réglement de laisser le débat s'écarter à ce point du sujet à l'étude. Je n'ai pas dit que quelqu'un violait le Règlement mais je demande la collaboration de celui qui a la parole afin d'éviter des ennuis qui pourraient motiver une intervention plus rigoureuse.

M. Montgomery: Je vais essayer de collaborer et peut-être m'abstenir de continuer dans la même veine. Je laisse ce sujet. La mesure me semble être un pas vers la réglementation totale de notre économie ou, en d'autre termes, vers la régie d'État. Nous avons été témoins de cas où la régie d'État a pu raffermir des gouvernements dangereux. Il me répugne de penser que nous aurions participé à l'adoption de lois pouvant servir à instaurer un tel état de choses au pays. Le ministre semble s'être un peu rendu compte de la chose, lorsqu'il a proposé la deuxième lecture du bill, le 2 mars 1951, car comme l'atteste la page 854 du hansard, il se serait exprimé en ces termes:

> La loi prendrait fin le 31 juillet 1956.

Je crois que la phrase a déjà été citée.

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Combien de fois faut-il qu'on cite le même paragraphe pour qu'il y ait répétition. J'en ai pris note et c'est la onzième fois qu'on cite ce passage au cours du présent débat.

M. Montgomery: Afin de ne pas déplaire au ministre, je ne le citerai pas.

M. Dickey: Lisez-le, il vous faudra quelque temps pour le faire.

Une voix: Ce n'est qu'une perte de temps.

Le très hon. M. Howe: Nous pardonnerons à l'honorable député s'il abrège son discours de trois minutes.

M. Montgomery: Parfois il me faut parler un peu plus longtemps, afin de me faire comprendre; j'espère que les honorables députés me pardonneront. Comme on a cité ce passage très souvent, je pense que tous les honorables députés savent, et le ministre également, que lorsqu'il a présenté cette mesure, le ministre a indiqué très clairement qu'il existait une bonne raison de ne pas la rendre permanente. Voilà le principe en jeu, savoir que les pouvoirs ne doivent pas être permanents.

Que s'est-il passé? On a posé la question auparavant, mais je me permets de la poser une fois de plus: Qu'est-ce qui s'est produit qui a pu modifier l'attitude du ministre et du Gouvernement?

S'il existe des raisons et si on les expose clairement, comme le premier ministre l'a fait pour ce qui est de la nécessité de prolonger l'existence du ministère, on nous convaincra peut-être. En tout cas, s'il y a de bonnes raisons de maintenir et de proroger ces pouvoirs en ce moment, je suis certainement disposé à accepter cette idée.

Ce qui m'embarrasse c'est qu'on nous soumet tout un amas de dispositions législatives. Comment pouvons-nous nous y retrouver? Certaines dispositions nous vont tandis que d'autres nous déplaisent beaucoup. On nous les présente en bloc, de sorte que si nous votons contre la mesure nous rejetons le tout; si nous l'acceptons, il nous faut tout approuver.

Le très hon. M. Howe: Cela importe peu.

M. Montgomery: Tout ce que je puis dire c'est que je trouve la mesure décevante. Je devrai choisir la moins dangereuse de deux solutions et voter contre le projet de loi. La question a déjà été débattue et le ministre nous a soumis de nouveau le projet de loi sans modification. Si je votais en faveur de la mesure dans l'espoir qu'on y apporte des modifications plus tard, je serais, je le crains, comme celui qui tient le sac. Nous serions certainement déçus. En toute honnêteté, nous ne pouvons donc faire autrement que voter contre le projet de loi. Je ne puis donc que voter contre la mesure, tout en croyant que le ministre obtiendra ce qu'il désire. Je veux aider le ministre à accomplir son travail, mais je dois voter contre ce projet de loi, afin de démontrer que je m'oppose à l'autre partie de la loi que je ne puis admettre.

Je pense que c'est à peu près la seule façon d'agir en ce moment. On a dit cet après-midi que cette mesure avait pour objet de réglementer les bénéfices. L'honorable député de Rosthern a fourni plusieurs excuses qui me portent à croire qu'il diffère d'opinion avec moi sur cette question. Si je comprends bien ces pouvoirs, ils n'ont pour objet que de permettre au ministre d'obliger les industries à se conformer à ce qu'il demande, lorsqu'elles refusent de collaborer avec lui. Mais, jusqu'ici, on ne m'a donné aucune preuve ni aucun renseignement démontrant qu'en ces dernières années, une industrie a refusé de collaborer avec le ministère de la Production de défense. Si on nous donnait des raisons motivant une prorogation de ces pouvoirs en ce moment, ce ne serait pas du tout la même chose que de nous demander de révoquer l'article 41 et de faire de la mesure une loi permanente du pays. Je pense qu'en toute justice une explication complète devrait nous être fournie...

M. Fleming: Par le premier ministre.

M. Montgomery: ...par le premier ministre ou par le ministre chargé d'administrer ce ministère. Le point principal c'est qu'il s'agit d'une question de principe. D'après ce que le ministre a déclaré, il semble croire qu'un jour viendra où le Gouvernement révoquera toute la mesure, mais la situation ne serait-elle pas dangereuse si cette mesure était consignée d'une façon permanente dans les statuts?

Contrairement à certains autres honorables députés qui siègent ici depuis plus longtemps que moi, je ne me préoccupe pas trop de savoir si le ministre actuel peut ou non se dispenser de ces pouvoirs. Je suis convaincu que le ministre de la Production de défense peut fort bien se passer de ces pouvoirs. Je ne m'inquiéterais pas trop de l'obtention du matériel nécessaire à notre programme de défense tant que le ministre actuel dirigera le ministère, même s'il ne disposait d'aucun de ces pouvoirs. Ce qui me préoccupe, c'est qu'il cherche à nous faire croire qu'il a besoin de ces pouvoirs pour s'acquitter de sa tâche. Je ne le crois pas. Il peut s'en acquitter sans ces pouvoirs. Il le fait depuis plusieurs années. Il a si bien mis l'industrie du pays à sa main qu'elle ne cherche pas autre chose que de collaborer avec lui. Le maintien de notre programme de défense ne revêt pas la même urgence qu'en 1951. J'ose affirmer que notre programme se réalise conformément aux plans établis et aussi rapidement que possible.

Cette loi est valide pour une année encore. J'aimerais qu'on donne suite à la proposition de l'honorable député de Calgary-Nord, qui a dit qu'il conviendrait de retirer la présente mesure et de présenter un nouveau bill l'an prochain si on estime qu'il est nécessaire d'obtenir ces pouvoirs. Le bill pourrait être

rédigé en deux parties, de manière à assurer aux employés du ministère de la Production de défense qu'on ne les mettra pas à pied dans un ou deux ans. Puis, les autres articles du bill pourraient conférer des pouvoirs d'une durée limitée et, lorsque la période prescrite serait terminée, le ministre qui dirigerait alors le ministère pourrait soumettre une nouvelle requête au Parlement. Je ne crois pas qu'il ait a craindre que ces pouvoirs lui soient refusés s'ils sont alors nécessaires. Il lui suffira de démontrer qu'ils le sont. C'est l'expérience qu'on a faite depuis sept ou huit ans. Chaque fois que le Gouvernement demande des fonds au Parlement, pour la défense ou d'autres motifs semblables, il les obtient. Cela démontre bien que nous faisons confiance au ministre qui dirige ce ministère. Mais rien ne nous assure que celui qui lui succédera et qui appliquera cette loi utilisera ces pouvoirs avec autant de circonspection. Voilà le principe en jeu.

Les honorables députés devraient étudier la question soigneusement. Comme il n'y a pas de crise, je ne vois pas quel mal il y aurait à ne pas adopter cette loi cette année. Je suis convaincu que les juristes du ministère de la Justice et les adjoints du ministre peuvent rédiger une loi qui sera acceptable, qui ne sera pas dangereuse et qui protégera le personnel du ministère de la Production de défense.

Je suis convaincu que c'est là l'objet de la loi, plus que toute autre chose car, lorsque le premier ministre a expliqué la mesure, il y a consacré beaucoup plus de temps et il nous en a donné une explication complète parce que c'était un motif sérieux. Cependant, j'estime que les raisons qui nous ont été exposées pour appuyer la révocation de l'article 41 de cette loi ne sont pas aussi solides. J'avoue franchement que je ne vois pas comment je pourrais appuyer ce bill, bien qu'il renferme certaines dispositions que j'approuve.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt la discussion des deux derniers jours sur la motion tendant à la deuxième lecture de ce projet de loi. J'espère qu'on ne m'accusera pas d'hérésie politique à cause de ce que je vais dire, mais après avoir écouté la discussion, et particulièrement les paroles des membres de la loyale opposition de Sa Majesté, je pense qu'il est temps de formuler ces remarques. Nous sommes tous élus ici comme membres du Parlement, mais nous représentons divers partis. Cela est conforme à nos coutumes et c'est peut-être ce qui convient. Ayant été élus à la Chambre des communes, bien que nous appartenions à certains partis qui défendent certains principes et certaines idéologies, à notre titre de membres de la Chambre nous avons des responsabilités qui varient quelque peu lors des élections.

A mon avis, il est tout à fait mal et contraire aux intérêts de la démocratie parlementaire qu'un parti qui a la direction du gouvernement ne tienne aucun compte des propositions et des vœux formulés par les membres de l'opposition, tout simplement parce qu'ils constituent l'opposition. D'autre part, il est également mal que les membres de la Chambres des communes qui font partie de l'opposition s'opposent à une mesure présentée par le Gouvernement tout simplement parce qu'elle est présentée par le Gouvernement et qu'eux font partie de l'opposition. A cause de ces sentiments, j'espère qu'on ne m'accusera pas d'hérésie politique.

Le Gouvernement a tort, à mon avis, de faire fi des propositions émanant de l'opposition; d'autre part, aucun parti de l'opposition n'est excusable de s'élever contre une mesure simplement parce qu'elle a été présentée par le Gouvernement.

Après avoir suivi le débat ces deux derniers jours, et en particulier après avoir écouter les discours des membres de la loyale opposition de Sa Majesté qui siègent à ma droite, je crains qu'ils ne s'opposent à cette mesure que pour une seule raison, savoir qu'elle a été présentée par le Gouvernement.

M. Churchill: Absurde.

M. Winch: Mon ami déclare que ça ne tient pas debout.

M. Churchill: J'ai dit que c'était absurde, monsieur l'Orateur.

M. Winch: J'ai dit ce que j'en pensais. J'ai exprimé mon opinion. Le Parlement n'y gagne rien quand des députés s'élèvent contre une mesure simplement parce qu'ils siègent dans l'opposition.

Depuis le peu de temps que je siège ici, j'ai parfois eu l'impression que le ministre de la Production de défense surtout en sa qualité de ministre du Commerce, était dans l'erreur, pour ce qui est tant de son programme que de ses décisions. Je crois que, à titre de ministre de la Production de défense, il prend à l'occasion des décisions erronées. Cependant, je n'hésite pas à dire de mon siège, ici, du côté de l'opposition, qui si le groupe de la CCF détenait le pouvoir et que s'il lui fallait prendre des mesures d'urgence et mettre de côté toute formalité, je confierais cette tâche, sans la moindre hésitation,—si j'avais mon mot à dire,—à un homme du nom de C. D. Howe. Son passé

indique qu'il peut faire face à des circonstances critiques. Je suis fier de le dire, même si, sur le plan politique, je suis souvent en désaccord avec lui et si je désapprouve très souvent ses décisions.

Où en sommes-nous pour ce qui est du projet de loi à l'étude? Le bill ne comporte que deux articles. Personne ne soulève d'objections à l'égard du premier article puisqu'il porte uniquement sur le traitement du ministre de la Production de défense. Le seul autre article vise à déterminer s'il y a lieu de poser une limite de temps à l'application de la loi. L'amendement déclare que la situation sera de nature permanente. Pourtant, monsieur l'Orateur, vous avez remarqué que, depuis deux jours que dure le débat, la discussion a porté sur les pouvoirs que comporte la loi, pouvoirs qui sont en vigueur actuellement et qui l'ont été depuis nombre d'années.

M. Trainor: Depuis cinq ans, pour être exact.

M. Winch: Mon honorable ami dit: "Depuis cinq ans pour être exact".

Une voix: Depuis quatre ans.

M. Winch: Depuis quatre ou cinq ans. Les conservateurs changent continuellement d'avis. Cependant, la loi existe. Il y a plusieurs années qu'elle confère ces pouvoirs. La seule question qui se pose est celle de savoir s'ils doivent être maintenus et revisés?

Je le répète, j'ai écouté très attentivement tous les discours prononcés depuis deux jours. Je me suis intéressé surtout aux opinions de mes amis de la loyale opposition de Sa Majesté. Je suis convaincu,—je n'exprime ici qu'une opinion car autrement ma remarque serait irrégulière,—qu'ils ne luttent que pour la forme et qu'ils cherchent à semer la confusion parce que, étant l'opposition officielle, ils se croient tenus de s'opposer à tout ce que demande le Gouvernement.

C'est un principe que je rejette, à titre de membre de l'opposition. Si le Gouvernement présente une bonne mesure, je l'appuierai volontiers. Si j'estime que des amendements sont nécessaires, je chercherai à les faire accepter. S'il y a lieu de s'opposer à une mesure, je m'y opposerai. Si un précédent est justifiable, appuyons-le; s'il ne l'est pas, rejetons-le. S'il faut établir un précédent, n'hésitons pas à le faire.

Au cours de la session actuelle, on nous a beaucoup parlé de la gravité de la situation internationale. Nous espérons tous la paix; nous la voulons tous et nous travaillons tous à la réaliser. Cependant, des changements surviennent rapidement en cet âge moderne. Nous affectons maintenant à la défense 47 p. 100 du revenu global du gouvernement fédéral. Au début de la dernière guerre, il est devenu manifeste que les entreprises privées du Canada tenaient davantage à leurs dividendes qu'à la sécurité de leur pays. Ce fait ressort clairement d'un discours prononcé ici cet après-midi et d'un autre discours prononcé par le ministre en 1940, ou est-ce en 1941? A cause de l'expérience passée et parce que le ministre veut que le Canada soit protégé et qu'il veut être en mesure de prendre des décisions rapides dans l'intérêt du Canada, il réclame le maintien de ces pouvoirs.

L'honorable député de Victoria-Carleton (M. Montgomery) qui m'a précédé a parlé de pouvoirs socialisants et a déclaré que la prorogation de la loi est du socialisme. D'où émane ce socialisme? Le bill a été présenté par le premier ministre du Canada, et je ne crois pas qu'il soit socialiste. La motion tendant à la deuxième lecture a été présentée par qui? Par le ministre de la Production de défense qui n'est certes pas un socialiste. Je sais que ces ministres ne sont pas socialistes. Sachant cependant que l'entreprise privée, au Canada, même en cas de guerre, placera ses bénéfices avant les intérêts du Canada, ils estiment qu'ils ont besoin de ces pouvoirs afin de s'assurer que, au cas où une autre crise surgirait, le ministre chargé de la production de défense ait le pouvoir de réglementer l'industrie au nom de la population du Canada.

M. Fleming: Il est six heures.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance

M. Winch: A six heures, monsieur l'Orateur, j'étais sur le point de terminer les observations que je formulais à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi dont nous sommes saisis. Malgré l'interruption de deux heures, je ne prolongerai pas ces observations. J'allais terminer à six heures, de sorte que je vais simplement ajouter juste ce que j'aurais dit alors si j'en avais eu le temps.

J'aimerais d'abord répéter ce que je disais au début de mon discours. Le Gouvernement, selon moi, ne devrait pas s'opposer à tout ce qui vient de l'opposition simplement parce que cela vient de l'opposition. J'ajoute d'autre part que les députés de l'opposition à quelque parti qu'ils appartiennent ne devraient pas s'opposer d'office à tout ce qui vient du Gouvernement, simplement à cause

de son origine officielle. C'est là, il me semble, l'essence d'un bon gouvernement, d'un bon parlement.

Je suis fermement persuadé, comme je l'ai déjà dit, que l'opposition au bill lui-même manifestée par divers députés n'est nullement fondée sur les faits ou sur une question de principes. Au contraire, on s'y oppose simplement parce que l'opposition doit s'opposer à tout ce qui vient du gouvernement. En ce qui me concerne personnellement,—et je crois exprimer ici le point de vue de notre groupe de la CCF,—j'apprécie le projet de loi en fonction des faits et de sa nécessité.

Notre groupe est d'avis que la direction et la maîtrise de toute l'économie du Canada, à une époque où près de la moitié du revenu fédéral est affectée au ministère de la défense, doivent ressortir aux représentants élus, qui constituent le Parlement. Si le Parlement n'est pas en session, l'économie doit alors être sous la maîtrise des députés représentés par le cabinet et, en vertu de ce projet de loi, par le ministre de la Production de défense.

Je ne comprends pas du tout la thèse soutenue par les députés de la loyale opposition de Sa Majesté. Le bill ne porte pas sur des pouvoirs, mais seulement sur des périodes de temps. Ils demandent une revision. Pendant l'interruption de la séance, j'ai relu la loi. Si je comprends bien, le ministre de la Production de défense doit présenter un rapport annuel au Parlement et les dépenses publiques peuvent être examinées par tous les députés. De plus, tous les crédits doivent être soumis au Parlement. A ce moment-là on peut adresser au ministre toutes les demandes de renseignements.

Alors, si le ministre de la Production de défense doit présenter un rapport annuel, si les dépenses publiques doivent être présentées tous les ans, si les crédits peuvent être examinés chaque année par la Chambre et si près de la moitié de tout le revenu fédéral doit être affectée aux ministères de la Défense et de la Production de défense, je crois vraiment qu'il existe encore un état d'urgence. Puisqu'il en est ainsi et que le ministre actuel a dû admettre, la première année de la dernière Grande Guerre, que le Canada était saboté par des sociétés de l'entreprise privée, qui faisaient passer leur avantage avant leur patriotisme, je dirai que tout Canadien raisonnable et patriote n'a d'autre choix que de faire comme moi, c'est-à-dire d'appuyer la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude.

M. E. G. Hansell (Macleod): Il ne m'arrive pas souvent, monsieur l'Orateur, de féliciter mes excellents amis à ma droite immédiate. Je dis bien mes excellents amis. De fait, j'ai toujours considéré le député de Cap-Breton-Sud un peu comme un copain. Je dois les féliciter d'avoir réalisé ce que je cherchais à accomplir, ici et là au pays, depuis très, très longtemps. J'ai voulu pousser mes amis socialistes et mes amis libéraux à faire cause commune. J'ai le sentiment qu'ils ont fait plus de progrès en ce sens au cours du présent débat que je n'en avais obtenu des efforts que je tentais, en dehors de la Chambre, depuis assez longtemps, puisque...

M. Winch: Je préférerais m'unir aux libéraux plutôt qu'aux conservateurs.

M. Hansell: ...ils accordent leur appui à une mesure qui, en principe, tend à concentrer le pouvoir, non pas entre les mains d'un gouvernement, mais entre les mains d'un seul homme. Mes lectures, mon étude du socialisme et mon observation du comportement de mes amis socialistes en telle ou telle circonstance m'ont appris qu'on peut s'attendre qu'ils appuient toute mesure concentrant le pouvoir entre les mains du gouvernement.

M. Gillis: Quand l'intérêt public l'exige.

M. Hansell: De fait, il m'étonne que mes amis libéraux, en tant que parti, accueillent avec tant de joie l'appui que les socialistes leur accordent dans le présent débat. Ils semblent extrêmement réjouis. Ils rient des sarcasmes que les cécéfistes lancent à ceux qui s'opposent à l'adoption du bill à l'étude. On dirait des amis intimes.

Je veux féliciter mes amis socialistes à un autre propos. Ils ont appuyé ce projet de loi plus chaleureusement que ne l'ont fait les députés ministériels. Mais, même malgré cela, le débat auquel a donné lieu jusqu'ici le projet de loi a quelque chose de curieux, quelque chose d'illogique, selon moi. Voici une mesure en vertu de laquelle le ministère de la Production de défense sera établi sur une base permanente. Ce n'est pas tout: elle rend également permanents les pouvoirs exceptionnels accordés au ministre. Voilà un point qui nous inquiète, nous de cette partie de la Chambre.

Nous voulons bien qu'existe un ministère de la Production de défense. Alors que la situation actuelle est complexe, peut-être même dangereuse, que le ministre possède de tels pouvoirs, d'accord. C'est d'ailleurs ce qu'a déjà dit mon chef, le député de Peace-River. Ont également dit cela les députés d'Okanagan-Revelstoke (M. McLeod) et de Wetaskiwin (M. Thomas). Et j'exprime actuellement le même avis. Mais nous ne voudrions pas accorder à tout jamais un tel pouvoir au ministre.

J'ai dit qu'il y a un certain illogisme dans les idées énoncées par certains préopinants.

Je vais parler encore une fois de nos amis socialistes qui, depuis des années, posent en éminents pacificateurs et maintiennent qu'il y a grand espoir de paix. Ils ont adopté comme attitude qu'on peut sauver la partie au moyen de négociations. Cependant, par cette mesure, ils aident le Gouvernement à édifier le ministère de la Production de défense d'une manière permanente et à donner au ministre des pouvoirs exceptionnels en vertu de cette loi, lui permettant de prendre lui-même les décisions pendant la même période. S'il y a vraiment tant d'espoir de réaliser la paix,—et nous voulons tous le paix,—il me semble que le ministre n'a pas besoin de ces pouvoirs exceptionnels pour toujours.

Voyez comme mes amis cécéfistes se lamentent et pleurent lorsqu'on fait l'essai d'une bombe à hydrogène ou d'une autre arme nucléaire quelque part dans le Pacifique! Oh, comme ils sont inquiets! Pourquoi tout cela se produit-il? Cependant en appuyant cette mesure, ils consentent à accorder au ministre tous les pouvoirs dont il a besoin. Oui, si nous fabriquions ou mettions au point ces armes nucléaires, le ministre pourrait les mettre à l'essai dans l'océan Pacifique et les y faire exploser. Il aurait le pouvoir d'agir ainsi en vertu de cette loi. Et, en acceptant cette mesure, ils sont tout à fait disposés à l'appuyer.

Il y a quelques semaines à peine, nous parlions de l'entrée de l'Allemagne de l'Ouest au sein de l'OTAN. A quelle fin? Pour lui permettre de combattre à nos côtés l'agresseur. Mais les socialistes se sont divisés sur cette question en disant: "Non, nous ne pouvons permettre le réarmement de l'Allemagne, même s'il s'agit de la réarmer afin qu'elle combatte à nos côtés." Cependant, ils sont disposés à accorder au ministre tous ces pouvoirs à l'égard du ministère de la Production de défense, afin que nous puissions continuer de fabriquer les armes les plus terribles qui soient. Cela n'a pas de sens, à mon avis. C'est insensé, c'est illogique.

Si le Gouvernement veut instituer ce ministère d'une façon permanente, s'il veut conférer ces pouvoirs au ministre pour toujours, croit-il donc la guerre inévitable? J'ignore la réponse. Je ne comprends pas son attitude; cependant, je sais qu'il y a à peine quelques jours, on a congédié un officier supérieur parce qu'il s'était exprimé hors de propos. Et qu'avait-il dit? Peut-être ne s'est-il pas servi de ces mots exacts, mais il a donné à entendre que la guerre approchait, qu'elle était inévitable.

Je n'ai pas l'intention de critiquer le Gouvernement pour l'attitude qu'il a adoptée en réprimandant cet officier qui s'est prononcé sur la ligne de conduite du Gouvernement. Comme mon chef, je suis d'avis que seul le Gouvernement est autorisé à énoncer la ligne de conduite officielle. Et, comme le chef de l'opposition, j'estime que toute décision importante relative à la ligne de conduite officielle devrait être annoncée à la Chambre des communes. Cependant, cette question touche un point important. Peu m'importe que cet officier supérieur ait formulé une déclaration hors de propos...

M. l'Orateur: A l'ordre! Puis-je demander à l'honorable député de cesser de débattre la question dont il parle, à moins qu'elle puisse se rattacher directement à la mesure à l'étude. Il peut se rendre compte de la discussion qui pourrait s'engager sur cette question en particulier.

M. Hansell: Oui, je me rends compte, monsieur l'Orateur, que vous avez eu peur que je digresse trop. Cependant, je voulais dire simplement que ce qui m'intéresse, c'est la vérité de cette déclaration plutôt que la décision que le Gouvernement a prise à cet égard. Est-il vrai que la guerre soit inévitable? Dans ce cas, il nous faut évidemment un ministère de la Production de défense. Si la guerre approche, il nous faut conférer au ministre le pouvoir de mobiliser, en cas de crise, la productivité du pays en vue de la production de ce qui nous sera nécessaire en temps de guerre.

S'il en est ainsi cependant, le Gouvernement ne peut avoir raison dans les deux cas. On ne peut pas en même temps croire à la paix et préparer la guerre. Tout le monde en conviendra, je crois. Pourquoi le ministre, dans l'exercice de ses pouvoirs afférents à la Production de défense, mobilise-t-il les moyens de production du pays en vue de la fabrication de matériel de guerre? Pourquoi fabriquons-nous des avions de bombardement, s'ils ne doivent pas voler? Pourquoi fabriquer de magnifiques canons atomiques, s'ils ne doivent pas tirer? Pourquoi fabriquons-nous des armes nucléaires si nous ne devons pas les utiliser? Pourquoi affecter trois milliards de dollars par an à des armes qui ne serviront pas? Voilà la question que je veux poser. Quelqu'un dit que c'est pour assurer notre sécurité. Je sais qu'on a maintes et maintes fois répété cet argument, savoir qu'il nous est possible de négocier en nous appuyant sur la force. C'est un argument qui crée une bonne impression mais à quoi se ramène-t-il? Il veut dire en réalité que si nous sommes forts nous pouvons effrayer l'ennemi. Quel est celui qui cherche à tromper l'autre (*who*)?

M. Knowles: "Whom".

M. Hansell: "Whom". Les armes de guerre sont fabriquées pour servir; nous ne trompons certes pas l'ennemi et nous ne l'effrayons

pas non plus au cours des négociations car, jusqu'ici, il n'a pas manifesté la moindre nervosité au cours des négociations. De fait, j'incline à croire que c'est nous qui sommes nerveux car, tout en négociant, en nous appuyant sur la force, nous avons eu le dessous la plupart du temps.

Nous nous opposons à cette mesure, monsieur l'Orateur. Je ne dis pas que nous nous opposons au projet de loi dans sa totalité, particulièrement en ce qui a trait au maintien de la loi sur la production de défense. Mon chef a déjà dit que nous approuvons ce point. Nous nous élevons contre la concentration du pouvoir entre les mains d'un seul homme, non pas cependant parce que nous croyons que le ministre actuel ne saura pas user judicieusement de ces pouvoirs.

Nous ne le croyons certes pas, parce que nous éprouvons beaucoup de respect pour le ministre. Ce n'est pas pour ce motif que nous nous opposons au projet de loi; nous nous opposons au principe dont il s'inspire, à la lumière des principes de notre doctrine créditiste. Nous nous opposons à la centralisation des pouvoirs, parce que ce serait la négation de la démocratie. Nous nous opposons donc à cette mesure qui accorde au ministre ces pouvoirs pour toujours.

On nous a accusés à maintes reprises d'adhérer à une doctrine de dictature. Immédiatement avant les dernières élections, la revue *Liberty* a publié un article de M. Leslie Roberts. Nous ne nous y accordons pas tellement d'importance mais un grand nombre l'ont lu. Il y avait des photos. Que représentaient-elles? Ce n'étaient pas des photos de créditistes; mais des photos de troupes allemandes marchant au pas de l'oie. On représentait ainsi ce que feront les créditistes. L'article cherchait à créer l'impression que nous croyons à la centralisation des pouvoirs, que nous croyons à la dictature. Eh bien, nous nous opposons cette fois-ci à une mesure qui confère des pouvoirs dictatoriaux non pas au Gouvernement mais à un seul homme.

Parlant au nom de son parti l'autre soir, l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a cherché à démontrer qu'il convenait d'accorder au ministre ces pouvoirs, parce qu'après tout il lui faut s'adresser au Parlement chaque fois qu'il a besoin de 2 ou de 3 milliards de plus. Quand mon chef de parti a pris la parole l'autre soir, le député l'a interrompu pour demander combien de ces crédits étaient prévus par la loi. Il est vrai qu'il n'y en a qu'un.

Évidemment nous pouvons toujours nous opposer au ministre quand la Chambre étudie ses crédits. C'est une bonne histoire! Il est bel et bon de parler de la sorte. Je sais bien qu'il est possible d'exprimer son opinion lorsque la Chambre est saisie des crédits, mais je voudrais bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre me dise quand l'examen des crédits a pu avoir pour résultat de réduire un de ces postes d'un dollar, pour ne pas dire à un dollar. Ce n'est jamais arrivé. En théorie, il est vrai que c'est le Parlement qui affecte les montants en cause. Or, ce qui se passe pour les crédits, arrive également à l'égard de beaucoup d'autres questions, pour les lois par exemple. Si le ministre le veut et que son parti l'appuie, bien que nous puissions exprimer notre avis à ce sujet et nous servir de cette enceinte pour faire connaître notre attitude, le ministre obtiendra les fonds requis et continuera à se servir de pouvoirs dictatoriaux.

Mon collègue, le député d'Okanagan-Revelstoke m'a signalé ce matin un article de la loi primitive que nous modifions. Il s'agit de l'article 27 (2), ainsi conçu:

> Lorsqu'un régisseur a été nommé pour exercer une entreprise, ou une partie d'entreprise, il est réputé le mandataire du propriétaire aux fins de l'exercice de l'entreprise ou de cette partie d'entreprise...

J'imagine que le mandataire d'un propriétaire est un agent qui représente le propriétaire et qui exécute ce que le propriétaire veut qu'il fasse ou lui dit de faire. Je poursuis:

> ...sauf que le propriétaire n'a pas le droit de contrôler ces affaires ou cette partie des affaires et que le régisseur peut, sous réserve d'instruction du ministre, accomplir tout ce qu'il estime opportun pour exercer l'entreprise ou cette partie d'entreprise.

Si ce n'est pas de l'expropriation en principe, j'ignore ce que c'est. Le ministre est autorisé à perpétuité à nommer un régisseur dans toute entreprise et à dire: "Le régisseur y dispose d'un pouvoir absolu". L'entreprise peut appartenir à quelqu'un d'autre, mais le propriétaire n'a nullement le droit de se mêler de l'exploitation de sa propre entreprise. J'affirme qu'en principe c'est de l'expropriation sans indemnité.

Le très hon. M. Howe: Oh! il y a une indemnité. Le propriétaire peut recourir aux tribunaux.

M. Hansell: Je n'y vois aucune disposition prévoyant une indemnité. De toute façon, le ministre n'a pas besoin de cet article dans la loi, car il peut le faire. De nos jours, les gouvernements ont ce droit en recourant aux moyens appropriés.

Le très hon. M. Howe: Bien sûr, c'est ce que nous disons.

M. Hansell: Mais voici à quoi se résume cette loi. Une personne a une entreprise. Par suite des pouvoirs accordés à un seul

homme, le Gouvernement peut s'emparer de cette entreprise.

Le très hon. M. Howe: Et accorder une indemnité.

M. Hansell: Peut-être.

M. Knowles: Peut-être l'argument de mon honorable ami a-t-il été démoli.

M. Hansell: Mon argument au sujet de l'expropriation n'a pas été démoli, c'est une chose qui n'a pas été démolie, parce que tous les gouvernements l'emploient. Pourquoi prévoir ce pouvoir dans la mesure à l'étude? Pourquoi le confier à un seul homme? C'est à cela que s'opposent les membres de notre parti.

Le très hon. M. Howe: Même le gouvernement créditiste d'Alberta a ce pouvoir, qui est utilisé par un seul homme.

M. Hansell: Je sais qu'il a ce droit en tant que gouvernement et le gouvernement fédéral l'a aussi sans cette loi.

Une voix: On se borne à l'expliciter.

M. Hansell: On le précise pour le confier à jamais à un seul homme. Voilà ce que fait la mesure.

M. Knowles: De qui parle le député, de Mathusalem?

Une voix: C'est la vie éternelle.

M. Hansell: C'est peut-être la vie éternelle, en ce qui concerne le ministre, car je ne puis garantir ce qui lui arrivera quand il parviendra aux portes d'or du paradis.

M. Knowles: Peut-être expropriera-t-il ces portes.

M. Hansell: Je ne sais pas s'il ne le ferait pas. Quand il franchira les portes d'or du paradis, il les contemplera et demandera s'il existe là-haut une loi sur la production de défense qui l'autoriserait à les exproprier. Je suis sûr qu'une telle mesure fera défaut car je sais depuis longtemps qu'il n'y a pas de socialisme au paradis. Sauf le respect que je dois à mes amis, il y a des socialistes au paradis mais pas de socialisme.

Une voix: Des créditistes mais pas de Crédit social.

M. Hansell: Certains de mes amis s'y glisseront de justesse.

On a beaucoup insisté durant le débat sur la prétendue nécessité pour le ministre de détenir de tels pouvoirs afin de protéger les contribuables des menées peu scrupuleuses des gros brasseurs d'affaires. Personne ici, nul parti à la Chambre ne défendra les grandes entreprises,—ni à cet égard les petites,—lorsqu'elles agissent de façon peu scrupuleuse, mais notons que la mesure à l'étude ne vise pas à protéger les contribuables. Ne nous illusionnons pas à ce sujet.

Le très hon. M. Howe: Puis-je interrompre l'honorable député? La loi contient une disposition relative à la revision des contrats qui a valu aux contribuables le montant net de 600 millions de dollars après la guerre. Je suppose que l'honorable député voudrait la voir abrogée?

M. Hansell: Non, je ne veux pas l'abrogation de cette disposition: il convient de la conserver dans la loi. On allègue que la loi vise à protéger le contribuable contre les gros exploitants sans scrupules, comme s'il n'y avait pas moyen de protéger le contribuable sans accorder des pouvoirs illimités à un seul homme. Voilà à quoi nous nous en prenons.

Le très hon. M. Howe: Comment vous y prenez-vous?

M. Hansell: C'est contre ces pouvoirs que nous nous élevons.

M. Knowles: Vous feriez mieux de faire un petit dessin.

M. Hansell: Mon honorable ami a parlé des gens qui étaient exploités. La loi à l'étude n'a pas été conçue en vue d'empêcher l'exploitation de la population; elle a pour objet de permettre une mobilisation plus efficace des énergies productrices du pays aux fins de la défense. Tel est l'objet de la loi.

Une voix: La défense de qui?

M. Hansell: N'essayons pas de faire dévier le sujet. Tel est l'objet de la loi et nous l'appuyons.

M. McIlraith: Alors votez pour la mesure.

M. Hansell: Nous n'allons pas voter ce projet de loi car comme mon chef l'a dit l'autre jour il renferme une disposition des plus iniques qui donne tous ces pouvoirs au ministre à perpétuité, soit la disposition qui abroge l'article 41.

Si le ministre veut conserver ces pouvoirs pour une couple d'années encore, nous consentons volontiers à les lui octroyer. C'est parfait; c'est raisonnable, parce que, au point où en sont les choses, la situation pourra rester complexe longtemps peut-être. Si, dans une couple d'années, les circonstances n'ont pas changé nous serons bien disposés à proroger la mesure encore une couple d'années. Il n'y a rien de mal à cela. Toutefois, ce n'est pas ce que le ministre nous demande; il nous demande d'éliminer

du bill un article qui permettrait au Parlement d'étudier le problème assez souvent. Les pouvoirs en cause doivent lui être concédés à jamais, jusqu'à ce que la loi soit abrogée.

Il y a un autre point que je ne comprends pas très bien. Pourquoi le ministre a-t-il besoin de ces pouvoirs pour toujours. Je ne comprends pas pourquoi il ne se contente pas de les avoir pour deux ou trois ans à la fois, quitte à en demander ensuite périodiquement le renouvellement au Parlement. Je ne vois pas pourquoi cela ne lui agrée pas. S'il y consent, il aura l'appui de notre groupe. Mais il ne le veut pas. Pourquoi demande-t-il l'abrogation de l'article en cause? Il doit y avoir une autre raison, que je ne connais pas et au sujet de laquelle nous ne pouvons faire que des conjectures, car il peut y avoir diverses raisons.

Le ministre ne sera pas toujours ici. Il est rumeur qu'il prenne sa retraite. Je n'en sais rien, car cela le regarde.

Le très hon. M. Howe: Puis-je poser une question à mon honorable ami? Croit-il que le présent Gouvernement restera toujours au pouvoir? Cela semble être le fond de l'argument de tous les autres partis à la Chambre.

M. Hansell: Je ne crois pas que le Gouvernement actuel reste toujours au pouvoir. De fait, si je le croyais, je me buterais à un mur de brique car...

M. Knowles: C'est ce que vous faites.

M. Hansell: Je cherche à renverser le Gouvernement.

Une voix: Voilà le mur de brique.

M. Hansell: Je suis heureux de signaler que nous remportons ici et là certain succès raisonnables et satisfaisants, mais ce n'est pas là la question. La question c'est que le ministre demande pour toujours ces pouvoirs; peut-être ne sera-t-il pas ici dans quelques années. Je ne sais.

M. Murphy (Lambton-Ouest): A qui allez-vous le demander?

M. Hansell: Quelqu'un succédera au ministre. C'est à cela que je songe en m'opposant à l'attribution de ces vastes pouvoirs. Nous reconnaissons tous que le ministre s'est bien acquitté de sa tâche.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Ne parlez pas au nom de nous tous.

M. Hansell: Il a fait de l'excellent travail durant la guerre et il continue de faire de l'excellent travail. Quand nous nous opposons à cette mesure, nous ne nous en prenons pas au ministre ni à son efficacité, loin de là. La mesure à l'étude veut dire que ces pouvoirs iront à son successeur. Or nous ignorons qui lui succédera. Il se peut que son successeur soit complètement incapable d'accomplir les mêmes fonctions que lui mais il n'en aura pas moins les mêmes pouvoirs. Je ne sais pas mais il se peut que le monde des affaires au Canada ait une certaine confiance dans le ministre. C'est ce que j'espère. Mais il n'y a pas raison de penser que les commerçants placeront la même confiance dans son successeur.

M. Ellis: Je pensais que vos arguments se fondaient sur des questions de principe.

M. Hansell: Nous estimons donc que c'est mal, pernicieux, de perpétuer une loi qui concentre les pouvoirs entre les mains d'un seul homme. Nous nous y opposons, étant donné que le bill dont nous sommes saisis comporte la révocation de l'article 41 qui aurait permis au parlement d'examiner la mesure dans un an. Comme mon chef l'a dit, nous sommes disposés à accorder ces pouvoirs au ministre en ce moment. Nous sommes disposés à appuyer le bill si on n'abroge pas l'article 41 de la loi, mais nous ne sommes pas disposés à l'appuyer si le bill doit accorder ces pouvoirs au ministre à perpétuité.

M. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je trouve remarquable que nous ayons cette discussion prolongée sur cette question ce soir à la Chambre des communes du Canada. Si je comprends bien la loi à l'étude, une partie a pour objet de perpétuer en temps de paix des pouvoirs du temps de guerre. Après avoir écouté les arguments que les honorables députés ont exposés, il m'a semblé que leur seule objection contre la mesure avait trait à la partie de la loi qui tend à perpétuer ces pouvoirs illimités, accordés en temps de crise et de guerre et particulièrement pendant la seconde Grande Guerre et la récente crise coréenne.

Je dis qu'il est remarquable que nous nous arrêtions à souligner de nouveau ce point car, dans un Parlement libre, au Canada, les dangers que la mesure comporte devraient être évidents. Cette discussion prolongée a au moins un bon résultat en ce qu'elle révèle l'état d'esprit de la majorité libérale et indique à quel point ce parti s'est inspiré de la doctrine de l'étatisme. Plusieurs membres de l'opposition ont exposé leur opinion, mais bien peu de représentants du Gouvernement ont participé à la discussion. La plupart des porte-parole du Gouvernement ont eu tendance à amoindrir les dangers signalés par les membres de l'opposition et bien peu de

membres de ce côté-là de la Chambre se sont arrêtés à discuter la question sérieusement.

M. Murphy (Lambton-Ouest): Qu'attendiez-vous?

M. Dinsdale: Il est pitoyable, monsieur l'Orateur, de voir les partisans du Gouvernement refuser de tenir compte des critiques, des plaintes et des accusations exprimées par les membres de l'opposition contre certains aspects de cette mesure, mais il est encore plus inquiétant de voir que les chefs de ce groupe ne tiennent aucun compte de ces critiques. J'espère qu'avant la fin de la discussion nous entendrons le premier ministre, car cette mesure est inscrite en son nom. J'espère démontrer au cours de mon exposé que la discussion de cette question revêt une si grande importance qu'elle exige une déclaration et une explication de la part du très honorable premier ministre.

M. l'Orateur: Puis-je interrompre l'honorable député? J'ai parcouru le débat depuis le début. Comme je l'ai signalé plus tôt, (voir le hansard du 24 mai) lorsque les débats se prolongent nous en venons à un point où les arguments sont souvent répétés. Puisque l'honorable député s'apprête à déclarer que le premier ministre, dont le nom figure au *Feuilleton* comme parrain de ce projet de loi, devrait être ici pour prendre la parole à l'égard de ce bill, je tiens à lui rappeler en toute déférence que l'honorable député d'Eglinton (M. Fleming) a formulé une remarque semblable (page 4734 du hansard); l'honorable député de Dufferin-Simcoe (M. Rowe) s'est aussi exprimé dans le même sens (page 4762); l'honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a commencé, hier soir, ses remarques en exhortant le premier ministre à prendre la parole à la Chambre à l'égard de ce bill; puis l'honorable député de Peace-River (M. Low) a fait la même chose, comme l'atteste la page 4761. Cette liste comprend seulement les noms des députés dont j'ai lu les discours jusqu'ici. J'engage l'honorable député à éviter les répétitions. Il se peut qu'il veuille présenter un argument totalement différent de tous ceux que nous avons entendus jusqu'ici. Mais il est de mon devoir de lui rappeler, ainsi qu'aux autres députés qui prendront part au débat après lui qu'un article du Règlement (l'article 40, sous-alinéa 2) interdit les répétitions soit de ses propres arguments soit de ceux que d'autres ont exposés au cours du même débat. Cela dit, je demande à l'honorable député de prendre ces remarques en considération.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, . . .

M. Dickey: Vous n'allez pas répétez le même discours.

M. Fleming: J'imagine qu'il s'agissait d'un rappel au Règlement. Puis-je vous dire, en toute déférence, que l'article 40 (2) du Règlement déclare que les mêmes arguments ne doivent pas être répétés inutilement. Mais l'honorable député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), ainsi que ceux qui ont pris part avant lui au débat,—c'est de leurs remarques que vous avez parlé,—ont lancé un appel et formulé une demande. Il ne s'agit pas de répétitions. On fait appel au premier ministre, au nom duquel la résolution figure, pour lui demander de nous expliquer la raison d'être de cette mesure. En toute déférence, je dois dire que ni mes remarques, ni cet appel ni cette demande ne sont à l'encontre de l'article 40 (2) du Règlement.

Le très hon. M. Howe: Un autre discours de 101 minutes.

M. Fleming: C'est un appel et une demande que nous réitérons.

M. l'Orateur: Peu importe, c'est une répétition. L'honorable député d'Eglinton a exposé certaines raisons pour appuyer cet appel. Tous les autres députés que j'ai mentionnés, ont fait de même. C'est exactement ce que vient d'annoncer l'honorable représentant de Brandon-Souris. Il dit qu'il lance un appel et qu'il va nous expliquer pourquoi. Après avoir entendu, de la part de cinq députés déjà, cet appel ainsi que l'exposé des raisons qui le motivent, c'est affaire de jugement.

Comme j'ai eu l'occasion de le dire plus tôt, il est difficile d'appliquer cet article du Règlement mais l'honorable député lui-même, s'il en médite les termes, se demandera probablement, comme moi, à quel moment les mêmes remarques constituent une répétition ennuyeuse, et, franchissant l'étape suivante, deviennent de la persistance et de la répétition. Dans ces conditions, l'étape suivante est tellement grave que je puis ordonner à l'honorable député d'interrompre son discours et, s'il continue de parler, je puis le nommer. L'article relatif aux répétitions de ses propres arguments ou de ceux que d'autres ont exposés au cours du débat est très important.

Après avoir demandé à l'honorable député de se rappeler mes observations, je suis convaincu qu'il continuera son discours sans répéter les arguments exposés par d'autres. Je ne rends pas de décision pour le moment. Je demande simplement la collaboration de l'honorable député à l'égard de ce que je viens de dire. Je suivrai le débat de très près jusqu'à la fin et si je n'ai pas d'autres raisons de me lever, je garderai volontiers mon siège et j'écouterai les autres discours.

M. Knowles: Si Votre Honneur à l'occasion de citer encore une fois l'article 40, du Règlement, alinéa 2, aurait-elle l'obligeance de me faire savoir s'il y a des précédents qui permettent de juger que la répétition dont il s'agit est la répétition des arguments invoqués par un autre député? Il n'y a rien à ce sujet dans l'article 40 du Règlement, alinéa 2.

M. l'Orateur: Non. Si l'honorable député veut bien consulter le rapport soumis en 1927 par le comité de la procédure, existant à l'époque, dans lequel, pour éviter la redondance on a supprimé ces mots-là et réuni l'article du Règlement relatif à la pertinence et l'autre relatif à la répétition, il constatera que les mots y sont effectivement. Mais, dans la pratique, les Orateurs ont toujours appliqué le règlement qui se trouvait dans le texte avant sa simplification par le comité de la procédure de 1927. Voir les *Journaux*, volume LXIV, 1926-1927, pages 242-243; voir aussi le volume 3 des *Débats*, 1920, page 2286, ainsi que les *Débats* du 10 mars 1939, page 1782 (édition anglaise).

M. Green: Me sera-t-il permis de faire observer à Votre Honneur que l'honorable député de Brandon-Souris n'enfreint pas le Règlement en formulant des observations sur le fait que le premier ministre n'a pas participé à la discussion.

Des voix: Règlement.

M. Green: La seule raison que j'aie de parler ainsi est celle-ci. Le premier ministre a passé un moment à la Chambre ce soir, mais maintenant il n'y est plus.

M. McIlraith: Tout comme le chef d'opposition.

M. Green: L'occasion lui a été offerte ce soir de participer au débat.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre! On ne peut invoquer le Règlement parce qu'un député a participé ou n'a pas participé à un débat, parce qu'il est à la Chambre ou en est absent. Nous avons le droit de prendre la parole à la Chambre, mais nous avons aussi le droit d'écouter ce qui s'y dit. Il ne s'ensuit pas nécessairement qu'on doive y prendre la parole. Les remarques des députés doivent se rapporter au principe à la base de ce projet de loi. Le député de Dufferin-Simcoe non seulement a demandé pourquoi le premier ministre n'avait pas pris la parole, mais il a mentionné tous les ministres présents à la Chambre. Le député se le rappelle sans doute. S'il consulte la page 4762 des *Débats*, il verra que cet appel a été adressé, non seulement au premier ministre, mais à tous les ministres qui étaient alors présents. Voici ce que le député a dit:

> Je m'étonne de l'absence du premier ministre pendant le présent débat. Je sais que ses responsabilités sont lourdes, mais en est-il de plus importante que celle d'assister au débat, après avoir proposé une telle motion, et de sauvegarder les droits du Parlement, dont ceux qui siègent à votre droite, se sont faits si souvent les champions par le passé?

Il a lancé un appel semblable ailleurs. Ainsi qu'en fait foi la page 4768, il a parlé du ministre des Finances (M. Harris) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Pearson) qui étaient alors présents en Chambre. Pourquoi la règle relative aux répétitions existe-t-elle, si ce n'est pour prévenir des répétitions comme celle dont je viens de parler?

Ainsi que je l'ai dit, les honorables députés peuvent s'en rendre compte aux pages que j'ai citées. J'ai ici le hansard du 7 juin, c'est-à-dire le numéro d'avant-hier. Je crois que l'honorable député d'Eglinton qui a parlé, ne peut pas nier qu'il ait invité le premier ministre à dire quelque chose sur cette question. Il a également passé en revue des observations énoncées par le premier ministre en une autre occasion, alors que la discussion portait sur ce sujet, au moment où l'établissement du ministère était pour la première fois proposé à la Chambre.

Si cette règle a un sens, il faut l'interpréter comme je l'ai indiqué. C'est plutôt le député qui a la parole, cela va de soi, qui doit faire preuve d'indulgence, parce que, je le répète, c'est une règle difficile à appliquer.

Je signale simplement au député en ce moment qu'il semble reprendre le raisonnement qui, comme je l'ai indiqué en citant certains passages du hansard, a déjà été développé par cinq députés. Il m'incombe, je pense, de lui rappeler le Règlement et de lui demander d'être prudent dans la façon dont il présente son argument.

Le très hon. M. Howe: Le Règlement gêne les manœuvres obstructives.

M. l'Orateur: Je crois que je devrais entendre le député de Vancouver-Quadra.

M. Green: Votre Honneur ne veut certes pas dire que le député ne peut parler de ce que le premier ministre n'a pas participé au débat ce soir, pas plus que cet après-midi. Les commentaires auxquels s'est reporté Votre Honneur portaient sur ce que le premier ministre n'a pas participé au débat hier ni mardi soir. (*Exclamations*) A mesure que se déroule le débat, le député a bien le droit, au cours de ses observations, de relever que le premier ministre n'a pas encore pris part au débat, bien que la motion soit inscrite à

son nom. Le député n'enfreint sûrement pas le Règlement en cela.

M. Studer: Quel article du Règlement prescrit cela?

M. Green: Il ne s'agit pas de répétitions; il s'agit de dire ce qui se produit actuellement. (*Exclamations*) C'est tout autre chose que de répéter des arguments déjà invoqués. Le député se contente de dire aujourd'hui, en ce jeudi 9 juin, que le premier ministre n'a pas encore jugé bon de prononcer un discours sur la motion tendant à la deuxième lecture du bill à l'étude. Selon moi, Votre Honneur ne devrait pas déclarer un tel propos comme étant une répétition.

Le très hon. M. Howe: Cela vous embarrasse assurément quand il vous est interdit de répéter les arguments déjà invoqués.

M. Pouliot: Qu'il me soit permis, monsieur le président, de dire quelques mots au sujet de la question qu'ont soulevée certains de mes honorables collègues, en particulier mon ami le représentant de Vancouver-Quadra. Depuis nombre d'années, je remarque que les membres de l'opposition sont de puissants défenseurs des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

M. Knowles: Ne vous répétez pas!

M. Pouliot: Si la liberté de parole est reconnue et si les droits de l'homme et les libertés fondamentales doivent exister, pusi-je dire que le droit de garder le silence est tout aussi sacré que le droit de parler.

Une voix: C'est une vertu.

M. Pouliot: Le fait qu'un homme préfère rester silencieux au lieu de parler ne peut lui être reproché, car ce serait un bon exemple pour tous les membres de l'opposition.

M. Nowlan: Dans ce cas, monsieur l'Orateur, je me demande si l'honorable représentant de Témiscouata (M. Pouliot) dirait que si on garde le silence à deux reprises, il y aurait lieu de recourir à la règle relative aux répétitions. Je pense qu'il y a un réel danger d'être accusé de se répéter, si on garde le silence trop longtemps.

Voici ce qui me tracasse à propos de ce rappel au Règlement. Franchement, j'en suis intrigué et troublé, parce qu'il me semble que si on accepte la décision que Votre Honneur a rendue, étant donné son expérience et sa connaissance étendue du Règlement, je dirais que la décision est nouvelle pour certains d'entre nous.

Je me demande pourquoi il y a une règle prévoyant la clôture s'il est interdit de se répéter. Point n'est besoin d'une règle relative à la clôture, parce qu'on se voit automatiquement refuser la parole par votre décision interdisant les répétitions. Je me souviens, étant donné que cette règle a été établie en 1927, que, de 1930 à 1935, nous avons eu, sur l'assurance-chômage, une discussion qui a duré 48 jours.

Voici ce qui m'étonne. Les membres de la Chambre des communes étaient peut-être plus brillants à cette époque qu'il ne le sont aujourd'hui mais je ne puis concevoir qu'on n'ait pas repris un argument auquel un autre avait eu recours. Je me demande si monsieur l'Orateur a rendu à cet égard une décision contraire à qui agissait ainsi. Je suis plutôt intrigué par la question relative aux précédents que l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre a soulevée. A supposer que mon collègue de Vancouver-Quadra, qui vient de la côte du Pacifique, ait présenté un argument avec l'éloquence et la chaleur auxquelles je ne saurais certes atteindre, Votre Honneur ne prétend certes pas, étant donné que je viens de l'autre extrémité du pays, qu'il me serait interdit d'utiliser le même argument, parce que ce serait une répétition? Je confesse que cette décision, si c'est bien, comme je le crois. ce que Votre Honneur est en train de déclarer, va bien au delà de la portée qu'on lui a donnée jusqu'ici. En toute déférence, nous devrions étudier ce point très soigneusement.

M. McIvor: Le règlement me permettrait-il de dire, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, même le premier ministre admettra qu'il serait difficile de faire mieux que l'exposé du ministre de la Production de Défense. Je voudrais entendre le député de Brandon-Souris, pour voir s'il a trouvé quelque aspect nouveau, parce qu'il ne manque pas d'intelligence.

M. l'Orateur: Je dirai un mot afin de tranquilliser les députés de Vancouver-Quadra (M. Green) et de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Chaque fois que l'Orateur prend la parole, quelque député croit qu'il va toujours rendre une décision. Il y a, toutefois, une règle, à l'article 12 du Règlement, qui prévoit le maintien de l'ordre et du décorum. Dès qu'il croit qu'on va enfreindre le Règlement, l'Orateur doit en prévenir le député en question, et c'est tout ce que je suis en train de faire. J'estime que j'ai de bonnes raisons d'agir ainsi parce que j'ai entendu le député dire, et j'ai relevé dans le hansard au cours du présent débat exactement ce qu'il a déclaré vouloir faire, soit de faire appel au premier ministre pour qu'il prenne la parole au cours de l'examen de la mesure en cause. Il allait indiquer ses motifs, et je suppose que d'autres députés l'ont déjà fait.

Il me semble avoir indiqué que je me fonde en cela sur le paragraphe 2 de l'article 40 du Règlement. Je prétends que si la mention d'une répétition dans ce paragraphe 2 doit signifier et a jamais signifié quelque chose, c'est justement dans le cas d'une situation comme celle qui se présente maintenant. C'est peut-être parce que cette disposition du Règlement est difficile à appliquer qu'elle n'a pas été invoquée aussi souvent à la Chambre que les honorables députés le penseraient. Au Royaume-Uni, où existe une règle identique à la nôtre et dont les termes sont exactement les mêmes que ceux que nous avions avant 1927, l'Orateur l'invoque souvent. Voir l'article 20 du Règlement des Communes du Royaume-Uni, reproduit dans May, 15e édition, page 1025; voir aussi les Débats du Royaume-Uni, 1404-1419 du 3 décembre 1953.

Il y a un autre point que je n'ai pas mentionné et que ne devraient pas perdre de vue l'honorable représentant de Brandon-Souris et d'autres députés. C'est que tous les bills ministériels pourraient facilement être inscrits au nom du premier ministre, et cependant ce pourrait être un de ses collègues qui en proposerait la deuxième lecture en son nom. Vu que dans tout débat, la pertinence des observations est de règle, je demanderais aux honorables députés à quoi sert de soulever, au cours du débat, la question de savoir si un ministre devrait ou ne devrait pas prendre la parole au lieu du premier ministre. Les honorables députés savent parfaitement que certains projets de loi sont présentés par le premier ministre. Le bill à l'étude porte sur le maintien d'un ministère, et est inscrit à son nom; mais il ne s'ensuit pas nécessairement que le ministre au nom duquel le bill est inscrit doive proposer les motions tendant à lui faire franchir ses divers stades. De longues observations sur la question de savoir si le ministre ou le premier ministre au nom duquel le bill est inscrit n'a pas pris la parole ou devrait prendre la parole se rattachent-elles aux principes dont s'inspire la mesure? En d'autres termes, je ne soulève pas le point en ce moment et je n'ai pas l'intention d'en dire davantage.

M. Fleming: Je sais que vous n'invitez pas la Chambre à discuter ce point, monsieur l'Orateur, mais, en toute équité, il faudrait ajouter à vos dernières observations que le point que vous venez de mentionner n'est pas le seul motif qui ait été invoqué au cours du débat pour dire que le premier ministre devrait y participer. C'est un des motifs allégués, mais certes il y a bien des questions importante...

Le très hon. M. Howe: Monsieur l'Orateur, c'est le cinquième discours prononcé par le même député.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Les observations du député ont sans doute quelque rapport avec le rappel au Règlement. Toutefois, j'ai du mal à croire que ce que l'honorable député s'apprête à dire se rattache directement au point du Règlement que j'ai soulevé. Je ne voudrais pas qu'il ait à répéter les raisons qu'il a avancés dans son discours antérieur. Je ne rends pas ma décision pour ce motif. Je ne rends pas une décision. Je me borne à demander la collaboration des honorables députés en les priant de ne pas répéter, comme le dit le Règlement, des arguments employés par d'autres au cours du même débat ou de ne pas répéter leur propres arguments au cours du même débat. L'honorable député peut continuer.

M. Dinsdale: Je ne me proposais certainement pas d'être la cause directe d'un débat sur la procédure parlementaire, monsieur l'Orateur, et je suis fermement décidé de ne formuler aucune observation au sujet de ce rappel au Règlement. Je fais partie de la Chambre depuis assez longtemps pour comprendre que les débats et la procédure parlementaires dans leur évolution créent constamment des situations nouvelles. Pour être en mesure de participer à un débat de ce genre, il faut posséder beaucoup d'expérience. Je me borne à signaler que la discussion qui a eu lieu ce soir m'a appris du nouveau car si je tiens compte du passé, c'est avec beaucoup d'étonnement que j'apprends que la répétition, à la Chambre, est l'un des crimes sans rémission. Il me semble que les répétitions ont abondé par le passé dans la plupart des débats que nous avons tenus.

Revenant maintenant à la question, je rappelle qu'on a prétendu que le bill était tout simple sans importance. Je ne puis accoler ces expressions à certaines de ses dispositions, toutefois. Peut-être, si on l'examinait sans contexte, comme une mesure distincte, serait-il possible d'en parler de la sorte. En soi, le bill dont on nous a saisis semble, de fait simple et anodin. Toutefois, si on songe à l'intention qu'on a de rendre permanents les pouvoirs exceptionnels accordés au ministre par la loi sur la production de défense, nous avons raison, je crois, de voir ici une autre manifestation d'une tendance qui se manifeste depuis longtemps déjà non seulement ici mais au sein des autres parlements démocratiques.

Au cours de nos débats sur les tendances du Parlement, on a parfois mentionné l'ouvrage intitulé: *The Passing of Parliament*, de G. W. Keaton, qui s'applique plus directement au Parlement du Royaume-Uni qu'à la Chambre des communes canadienne. J'estime cependant que, si notre Chambre des communes permet d'insérer ces pouvoirs à

perpétuité dans la loi, elle contribue définitivement à l'érosion fondamentale de nos droits de députés dans le cadre de notre régime parlementaire. A la page 7 de son livre, M. Keaton dit que le Parlement a tendance à devenir tout simplement le censeur des actes de l'exécutif.

On a prétendu qu'il n'y avait pas lieu de circonscrire ni de limiter les pouvoirs exceptionnels prévus dans la mesure car, les crédits du ministre devant être soumis à la Chambre chaque année, les honorables députés auront ainsi l'occasion de formuler les critiques nécessaires pour contenir dans des limites raisonnables l'application de ces pouvoirs exceptionnels. Pour en revenir à la déclaration de M. Keaton, cette façon de procéder ne laisse au Parlement qu'un rôle de censeur et non plus celui d'une force créatrice au service de la législation. Nous ne ferions que censurer les décisions prises par le ministre au titre de ces pouvoirs exceptionnels, s'il lui arrivait de les utiliser. Ils sont certes prévus dans la mesure.

M. Keaton ajoute que diverses tendances se manifestent dans notre régime parlementaire. D'après lui, les méthodes démocratiques suivraient la voie de Moscou, même dans des Parlements comme le nôtre et celui du Royaume-Uni; telle est son expression. Il apporte trois arguments à l'appui de ce point de vue. D'abord, le chemin qui mène à Moscou se distingue par l'État à parti unique. Et qui niera que notre pays se rapproche dangereusement de cet ordre de choses? Dernièrement encore, le ministre de la Justice (M. Garson) qui devrait être bien au fait de la situation déplorait les malheureuses circonstances qui veulent que nous ayons une opposition divisée contre elle-même et rendue ainsi presque impuissante à jouer un rôle efficace dans les délibérations de la Chambre. L'État à parti unique fait partie de la tendance qui s'affirme.

M. Keaton signale ensuite que le chemin qui mène à l'autocratie exige que nous ayons un exécutif tout-puissant qui peut usurper et presque s'arroger des pouvoirs illimités par suite de la situation relativement affaiblie de l'opposition. Troisièmement, il signale que la tendance à l'autocratie et la suppression du Parlement est marquée par un acheminement vers l'économie dirigée, surtout vers une économie où prédominent les monopoles d'État.

J'estime que la Chambre s'achemine vers ces trois buts, et la seule chose qui ralentit cet acheminement est la présence d'une opposition qui a empêché l'exécutif d'assumer à la Chambre des pouvoirs absolus. J'affirme que la question est d'une profonde importance. En effet, perpétuer en temps de paix les pouvoirs exercés pour la première fois en temps de guerre, c'est incontestablement favoriser cette tendance indésirable qu'on a appelé la disparition du parlement.

Il n'y a pas très longtemps j'ai écouté un débat à l'émission *Citizen's Forum*, où il était justement question de cela. *Citizen's Forum* est une émission organisée par Radio-Canada afin de sonder l'opinion publique sur diverses questions. Au cours de la discussion, quelqu'un a parlé du Parlement,—sérieusement ou pas, je l'ignore,—dans des termes que je vais rapporter dans un instant. Cette émission réunit un groupe de personnes sérieuses et les débats y atteignent un niveau élevé. C'est donc une chose assez tragique d'entendre définir le Parlement en ces termes.

> Le Parlement est composé d'individus esclaves des influences des coulisses, inexperts, sévèrement caporalisés, terriblement surmenés, intellectuellement épuisés, qui font mine d'adopter des lois sous l'œil méprisant d'un public qui ne sait que trop que la véritable puissance est extérieure au régime parlementaire.

La personne qui s'exprimait ainsi soulignait le recours de plus en plus fréquent aux décrets du conseil et à la délégation des pouvoirs législatifs qui font que, ainsi que le dit Keaton, le centre de gravité gouvernemental glisse sans cesse de la Chambre vers les bureaux des grands ministères de l'État.

Je le répète, monsieur l'Orateur, toutes ces questions sont touchées par la mesure que nous discutons ce soir. J'ai dit que des pouvoirs exceptionnels sont nécessaires en temps de guerre, mais je soutiens aussi ardemment qu'aussitôt que le pays n'est plus menacé par la guerre, nous devons nous efforcer de retirer ces pouvoirs aussi rapidement que possible, si nous voulons préserver notre régime parlementaire de gouvernement libre et démocratique.

Le pouvoir a été concentré dans le cabinet durant la guerre. Voici une citation tirée d'une publication du gouvernement qui m'est arrivée l'autre jour. C'est un sujet proposé aux chefs de groupe de discussion en rapport avec le numéro 11, volume 8 des Actualités. La première question posée dans cette brochure est la suivante:

> Le régime démocratique du gouvernement est-il efficace en temps de crise?

Voici la réponse que propose la brochure:

> Les méthodes parlementaires, qui s'accompagnent d'une discussion de tous les aspects de la question, ne constituent pas toujours la façon la plus rapide d'en arriver à une décision et de passer à l'action. En temps de crise, il faut quelquefois prendre des décisions et passer à l'action sur l'heure. Les Parlements ont par conséquent adopté la méthode de déléguer plus de pouvoirs aux cabinets en temps de crise. Ainsi, les cabinets aussi bien du Canada que du Royaume-Uni possédaient, durant la seconde Grande Guerre, des pouvoirs qu'ils pouvaient exercer plus directement qu'ils ne le peuvent mainte-

nant. Les Parlements accordent ces pouvoirs habituellement pour une période de temps bien déterminée...

Je souligne les mots "habituellement pour une période de temps bien déterminée".

...et le Parlement peut retirer ces pouvoirs lorsqu'ils ne sont plus jugés nécessaires.

Je dis que les membres de l'opposition officielle sont fondés à exiger qu'une limite de temps soit prévue à l'égard des pouvoirs renfermés dans cette loi, particulièrement en temps de paix. S'il est fâcheux de confier des pouvoirs absolus au cabinet en temps de guerre, il est on ne peut plus dangereux de lui laisser de tels pouvoirs en temps de paix.

La difficulté vient, je le sais, de ce qu'il n'y a pas eu de changement de régime depuis la fin de la seconde Grande Guerre. Les Anglais sont peut-être un peu plus évolués que nous sur ce plan, car ils remplacent leurs partis respectifs à la direction du pays plus souvent que nous ne le faisons de ce côté-ci de l'Atlantique. Nous n'avons pas connu un état de choses aussi salutaire depuis le fin des hostilités, en 1945, ce qui fait qu'un groupe d'hommes politiques sont profondément atteints du complexe du pouvoir. Le seul argument qu'on ait invoqué pour réfuter la thèse de l'opposition a consisté à dire: "Nous devons avoir raison, puisqu'un si grand nombre de gens nous appuient. Nous avons été maintes fois réélus."

Je n'ai pas à redire ici que la statistique relative aux dernières élections indique que le gouvernement occupe le pouvoir en dépit d'un vote populaire minoritaire, surtout parce que l'opposition est divisée en ses conseils. Il serait vraiment tragique qu'en défendant la liberté,—c'est l'objet de la résolution à l'étude et nous sommes tous en faveur de la liberté et nous nous rendons compte qu'il nous faut un ministère permanent de la Production de défense pour fournir à nos forces armées l'équipement nécessaire,—il serait vraiment tragique, dis-je, que nous perdions, par un ramollissement intérieur insensible, la liberté même que nous défendons.

Je désire citer une autre observation d'un auteur canadien, M. George Hamilton, qui a publié récemment l'ouvrage *The Parliament of Canada*. Et...

M. l'Orateur: Puis-je interrompre de nouveau l'honorable député. Il est sur le point de nous lire une cinquième citation. J'ai entendu beaucoup de citations hier. L'honorable député de Queens (M. MacLean) nous en a lu un assez grand nombre extraites d'un certain livre intitulé *The Urge to Persecute* et d'un autre ouvrage *Faith and Freedom*. L'honorable député de Brandon-Souris veut maintenant nous donner un résumé d'un livre de Keeton, *The Passing of Parliament*. Il a cité une publication du Gouvernement et il se propose de citer un autre ouvrage. Je suppose que ces citations confirment certains de ses arguments. Or d'après le Règlement, il doit fabriquer lui-même ses arguments, sans les emprunter à autrui. L'honorable représentant pourrait dire: "Eh bien, hier, vous avez permis qu'on fasse des citations; pourquoi ne le permettriez-vous pas aujourd'hui?" Il a dit il y a un instant: Vous avez permis qu'on se répète au cours d'autres débats; pourquoi ne le permettriez-vous pas maintenant? Je comprends qu'il me faut subir la conséquence de cette négligence mais il arrive un moment où la chose devient si évidente qu'une intervention est parfois utile.

Je suis certain que l'honorable représentant n'agit pas ainsi intentionnellement afin de contourner le Règlement. Je me contente donc de lui signaler qu'il nous a fait cinq citations et mes observations peuvent servir à l'avertir de ne pas en faire d'ici la fin de son discours cinq à six autres.

M. Dinsdale: Je commence à éprouver un sentiment de frustration, parce que je me heurte sans cesse à ces obstacles d'ordre technique. Je suis de nouveau étonné de la décision, parce que, comme je l'ai déjà signalé à la Chambre, j'ai entendu citer de longs passages sans qu'aucune difficulté n'ait été soulevée. Je dirais que certaines des observations que j'ai formulées étaient sous forme de paraphrases plutôt que de citations directes et je vais paraphraser celui dont je vais parler, lequel rappelle à ses lecteurs que le pouvoir dont dispose le cabinet est si étendu que durant la deuxième Grande Guerre nous avons eu un régime qui n'était rien moins qu'une dictature consentie. Il me semble que les pouvoirs exceptionnels que comporte la mesure servent à perpétuer cette malheureuse situation.

Si l'on me permet de raconter un fait qui m'est arrivé personnellement et qui concerne une personnalité historique, je crois pouvoir le faire sans enfreindre le Règlement qui désapprouve les trop fréquentes citations. Au cours de la dernière guerre, j'ai eu l'avantage de me rendre sur le continent bientôt après la libération de la France. En fait, la bataille faisait encore rage dans la péninsule de Cherbourg. Les députés n'ignorent pas quel était l'enjeu du conflit. Nous avons traversé la Manche afin d'établir le contact direct avec les installations mobiles de radar qui dirigeaient les opérations de notre escadrille. Nous logions au château de Tocqueville, situé sur la pointe de la péninsule de Cherbourg. Le fait m'a fort intéressé, parce que (les députés s'en souviendront) de Tocqueville était un des historiens les plus

éminents du XIX[e] siècle. Il y a plus de cent ans il avait déjà prévu le regrettable état dans lequel se trouvent de nos jours les démocraties qui vont d'une crise à l'autre. Dans son oœuvre sur la démocratie des Amériques, il a signalé quatre dangers auxquels les démocraties de notre continent devraient faire face dans un avenir prévisible.

La première menace était la possibilité de voir le gouvernement troquer sa responsabilité contre la sécurité. La deuxième celle que la démocratie dégénère de façon à devenir le règne de la majorité, soit une forme d'oligarchie, point que le député de Prince-Albert a déjà mentionné en parlant de la tyrannie majoritaire à propos du présent débat.

En troisième lieu, il a mentionné que la terne uniformité tendrait à réprimer l'exercice de la volonté individuelle; en d'autres termes, une tendance à la société de masse aboutirait à la diminution de la responsabilité individuelle, et l'individu consentirait à acquiescer à tout, pourvu que sa sécurité pût être garantie.

En quatrième lieu, il a signalé que la complexité croissante de la vie nationale entraînerait la nécessité d'une autocratie rigide. Ironie du sort, monsieur l'Orateur, la nuit où nous sommes demeurés au château De Tocqueville, nous étions logés dans la bibliothèque. Soit dit en passant, les effectifs nazis avaient occupé le château jusqu'à quelques jours seulement antérieurement. Il était intéressant de constater que la bibliothèque de cet éminent historien avait été soigneusement sauvegardée même par les effectifs nazis. Eux au moins ont respecté l'apport que cet homme remarquable a fourni en vue d'une meilleure compréhension de nos méthodes démocratiques, et cependant c'était une étrange ironie du sort. Exactement un siècle plus tard, un pays qui, à l'époque où De Tocqueville avait écrit, était le centre de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, était tombé pour plusieurs années sous les bottes de fer d'un dictateur dont il avait prédit l'avènement dans ses écrits un siècle auparavant.

Il a été intéressant de voir avec quel enthousiasme les cécéfistes ont accueilli cette mesure. J'ai écouté avec un vif intérêt le discours du député de Winnipeg-Nord-Centre, parce que je le voyais dans un nouveau rôle. Il était enthousiaste; il estimait que la présente mesure pourrait être considérée comme la vague de l'avenir en ce qui concerne sa façon de voir. Il a mentionné que, pour faire face à des circonstances critiques, il faut ce qui est parfois appelé le socialisme démocratique, le socialisme national, le socialisme d'État, le capitalisme d'État, ou toute autre expression que vous aimeriez utiliser pour décrire cette tendance à la domination de plus en plus grande par l'État. D'autre part, il a été nécessaire de restreindre les droits et privilèges de l'industrie privée parce que les dirigeants de l'industrie ne devaient pas se voir confier les responsabilités qui sont inséparables des continuelles circonstances critiques où nous nous trouvons.

Si j'avais le temps, j'aimerais faire une autre citation, mais j'ignore si je dois la présenter. Elle est très pertinente. Les membres du parti de la CCF sont fortement en faveur du socialisme démocratique ou de la domination par l'État de nos activités productives. Dans le livre *Make This Your Canada*, revue de l'histoire et des programmes de la CCF, on trouve un passage très intéressant et significatif à la page 24.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! J'étais présent tantôt, la dernière fois qu'on a interrompu le député. Je ne veux pas anticiper mais, d'après le titre de l'ouvrage dont il va citer un passage, j'estime qu'il sera fort difficile de rattacher ce texte au principe dont s'inspire la mesure. S'il peut établir un lien, fort bien; sinon, je le prie de s'en tenir strictement au principe en cause.

M. Dinsdale: Tout ce que je veux établir, monsieur l'Orateur, c'est qu'en accordant ces pouvoirs exceptionnels on s'oriente vers la domination par l'État. Voilà pourquoi nous nous refusons à approuver cet élément de la mesure. Ma citation porte précisément sur ce point et j'espère qu'on me permettra de poursuivre:

> Notre propre expérience dans le domaine de la production de guerre a été confirmée et mise en relief par les réalisations de l'Union soviétique. Le monde démocratique tout entier a été saisi d'admiration à la vue des luttes victorieuses livrées par l'armée rouge. Cette admiration est fort méritée. Pourtant elle serait incomplète si nous ne comprenions pas certaines des raisons qui expliquent le succès magnifique avec lequel les républiques soviétiques ont résisté à l'invasion hitlérienne.

M. l'Orateur suppléant: Après avoir entendu une partie de la citation, la plupart des honorables députés conviendront avec moi que nous nous écartons du principe dont le bill s'inspire.

M. Dinsdale: Le bill ne traite-t-il pas de l'état d'urgence créé par la guerre ou une menace de guerre?

Le très hon. M. Howe: De la production de défense tout simplement.

M. Dinsdale: J'avais l'impression que le ministère de la Production de défense était établi sur une base permanente en vue de faire face à toute menace de guerre. Pour paraphraser tout simplement le reste de la citation, on y signale que les soviets ont pu

faire face à la situation d'urgence créée par l'attaque de l'Allemagne nazie parce qu'ils avaient une économie planifiée et un régime d'organisation de leur capacité de production purement autoritaire qui leur a permis de résister à l'assaut de l'ennemi.

On conçoit que les membres du groupe cécéfiste appuient énergiquement pareille mesure parce qu'elle indique une tendance vers le socialisme d'État ou le socialisme national de quelque expression qu'on veuille le désigner; c'est toujours la tendance vers la domination par l'État. Je suis étonné toutefois de constater que les membres du parti libéral succombent à ce qu'on a appelé le dogme dominant de notre époque, voulant que le chaos, le désordre et la crise ne puissent être enrayés que par le recours croissant à la coercition et à la contrainte de la part du pouvoir exécutif du gouvernement. C'est là la raison pour laquelle l'opposition officielle fait échec à cet aspect particulier de la mesure.

Au cours de ses observations l'honorable député de Cap-Breton-Sud a parlé des stimulants propres à favoriser la production du temps de guerre et donné à entendre que le stimulant le moins souhaitable au sujet de la production de guerre était celui du lucre ou de l'argent teinté de sang. Il y a d'autres stimulants. D'après le libéralisme de la vieille école de Gladstone les gains illimités ou l'esprit de lucre étaient le stimulant. Par ailleurs, le stimulant socialiste est celui de l'étatisme qui agit sur ceux qui croient que l'État a besoin de pouvoirs illimités pour édifier un régime efficace de production capable de parer à tout danger éventuel. Le stimulant de cette école est celui du pouvoir illimité et, dans les cas extrêmes où les dictatures absolues s'implantent, on voit surgir les camps de concentration et d'autres manifestations de pouvoir du genre.

Suivant leur formule traditionnelle, les conservateurs essaient de trouver le juste milieu entre ces deux extrêmes et c'est précisément l'attitude que nous prenons en l'occurrence. Ce serait bien malheureux si nous nous laissions leurrer, peut-être inconsciemment de la part du Gouvernement, à accepter l'idée dominante de notre époque, savoir que l'État doit avoir des pouvoirs absolus afin que le pays soit en mesure de parer à une situation d'urgence d'une durée indéfinie.

En terminant, je dois dire que ceux qui soutiennent ce point de vue expriment une foi étrange dans l'aptitude et la compétence des hommes politiques. Les chefs d'industries, les citoyens dignes de confiance du pays ne sont que des hommes assoiffés de sang, qui ne manifestent aucun intérêt dans le bien-

être du pays ni dans la liberté de nos institutions politiques. On ne peut se fier à eux en temps de crise, on ne peut s'attendre qu'ils se portent à la défense des valeurs sur lesquelles repose notre mode de vie.

D'autre part, cette foi ou croyance mystique dans les aptitudes et l'intégrité des hommes politiques laisse supposer que les chefs politiques sont les dépositaires de la sagesse, de la bienveillance, de l'honnêteté et que nous pouvons avoir une confiance illimitée dans le façon dont ils peuvent administrer les affaires de la production. C'est loin d'être vrai, comme l'histoire l'a démontré. Les hommes politiques sont ceux dont il faut le plus se méfier; c'est pourquoi il doit y avoir une opposition; c'est aussi pourquoi il doit y avoir une division ou diffusion des pouvoirs, afin d'éviter qu'un gouvernement devienne trop puissant et qu'il puisse abuser de son pouvoir.

Il ne faut pas oublier que le chef politique, tout aussi bien que le chef d'industrie est sujet à toutes les faiblesses humaines qui ont marqué la marche de l'homme à travers les siècles. La meilleure façon d'exprimer ce point de vue serait peut-être de citer un petit poème que j'ai lu quelque part et qui décrit le politicien. En voici le texte:

He would not kiss the babies as he went along the way,
He believed that public business should no more than others pay,
He insisted on insisting on economy in fact,
Which for any politician is a curious way to act.

He said I made a promise to the people in this town
If they voted me in office I would keep the taxes down,
So I mean to keep that promise, and he fired a dozen clerks
Saying one is all that's needed if he's honest and he works.

He refused to pose for pictures just to further spread his fame
On every public project he refused to splash his name.
He was early at the office and on the job he stayed,
He respected all the citizens but no favourites he played.

He tried running public business in a private tradesman's way
But the things they said about him filled his family with dismay.
He was honest, he was earnest, he was truthful and sincere,
But he was no politician so he didn't last a year.

Le très hon. M. Howe: Ces élucubrations se rattachent-elles à la loi sur la Production de défense?

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

M. Dinsdale: La discussion m'a fait perdre une quinzaine de minutes.

M. l'Orateur suppléant: Le député semble mettre en doute l'exactitude du chronométrage. J'ai toujours constaté que les fonctionnaires de la Chambre sont très minutieux sur ce point. Je dois dire à l'honorable député qu'on a tenu compte des interruptions afférentes au rappel au Règlement.

M. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, il est peu probable que je dépasse mon temps de parole étant donné qu'il ne reste que vingt minutes. Je me propose d'éviter, si je le puis, les répétitions ennuyeuses et j'espère apporter un ou deux arguments nouveaux au débat.

Nous étudions le bill nº 256,—je sais qu'on l'a déjà dit,—modifiant la loi sur la production de défense. On a déjà dit que c'est un simple projet de loi qui ne renferme que deux articles. Les notes explicatives indiquent que, pour ce qui est du premier article, le seul changement est la substitution du mot "quinze" au mot "dix". La deuxième article se lit ainsi:

Est abrogé l'article 41 de la dite loi.

Quoi de plus simple, en effet, que d'augmenter le traitement du ministre et de maintenir la loi en vigueur au delà du 31 juillet de l'an prochain? Tout ce qu'il nous faut pour cela c'est de prier la Chambre d'adopter en quelques minutes ce petit bill et de passer à autre chose. Mais ce n'est pas si simple que cela. Une mesure en apparence aussi inoffensive pose un véritable problème. Il s'agit en somme de proroger la loi sur la production de défense tout entière à l'exception de l'article 41. Allons plus loin; l'essentiel c'est de rendre la loi permanente.

Si j'ai bien compris ce que disait le ministre au début de la discussion, il a insisté sur le fait que l'état d'urgence se perpétuait et divers députés ont insisté là-dessus après lui. La définition que le dictionnaire Oxford donne du mot "emergency" est la suivante: "situation fortuite nécessitant une action immédiate". Je crois qu'il importe de ne pas perdre cette définition de vue. Nous avons tendance à utiliser ce mot en lui donnant un sens beaucoup plus large. Rien à l'heure actuelle n'indique une situation fortuire nécessitant une action immédiate. Au cours de sa première thèse, le ministre avait fondé celle-ci sur une situation critique ininterrompue et a souligné qu'un ministère permanent était essentiel pour retenir les employés expérimentés. Il y a eu une certaine unanimité d'opinion ici sur quelques-unes des questions qui ont été soulevées au cours de la discussion. Il y a eu complète unanimité quant à la nécessité d'un ministère permanent.

On s'entend pour dire que la situation internationale est incertaine. Tous ne sont pas d'avis cependant que des circonstances critiques existent en ce moment. Le ministre a dit que la situation est plus grave actuellement qu'en 1951. Nous ne nous souvenons pas que d'autres ministres aient dit la même chose récemment. Le premier ministre, qui, je le suppose, prendra part au débat au moment approprié, a traité des affaires internationales et nous a dit ce qu'il pensait de la situation, le 26 avril dernier, à la conférence fédérale-provinciale.

Je ne citerai pas son discours au long mais il est important, je crois, de connaître son opinion puisqu'elle peut influer sur cette question de la production de défense. A cette occasion,—je cite ici la page 8 du compte rendu de cette réunion de la conférence fédérale-provinciale,—le premier ministre a déclaré:

Notre rencontre de 1950 a eu lieu sous la menace de la crise coréenne, et les ministres intéressés de plus près à la question nous ont parlé des devoirs urgents qui nous incombaient dans le domaine de la défense. La situation a changé depuis lors. Au premier abord, il semble que ce changement soit pour le mieux. Le combat a cessé. Fondamentalement, toutefois, la situation ne s'est pas améliorée, mais nous nous y sommes peu à peu habitués. Le monde demeure divisé et méfiant; il semble bien qu'il en sera ainsi pour plusieurs années.

Il parle ensuite de la gravité de la menace qui pèserait sur le Canada si un conflit de première importance éclatait. Voici ce qu'il dit,—je cite la même page:

Si une guerre importante éclatait, il faut s'attendre dès le début, c'est-à-dire dès les quelques premières heures, à de violentes attaques contre l'Amérique du Nord au moyen de puissantes armes nucléaires. Ces attaques seraient probablement lancées contre des objectifs au Canada non moins que contre ceux des États-Unis.

Voilà une vue assez alarmante de la situation mondiale, une vue qu'on devrait nous exposer ici, à la Chambre, si elle correspond aux faits, mais je n'y vois pas le signe d'une situation critique, telle que la définit le dictionnaire. Encore une fois, on s'entend sur certains points. Où n'est-on plus d'accord? Nous avons, de ce côté-ci de la Chambre, affirmé que les pouvoirs demandés sont excessifs, sauf état de circonstances exceptionnelles, et nous avons soutenu que ces pouvoirs ne devraient pas être permanents. Il est intéressant de noter ce qui s'est passé jusqu'ici.

On a essayé d'en venir à un compromis sur cette question au cours du débat qui s'est déroulé sur le projet de résolution au mois de mars. Ainsi que je le relève à la page 2108 du hansard, le député de Winnipeg-Nord-Centre disait alors:

D'ici là, j'espère,...

C'est-à-dire lorsque le bill franchirait l'étape de la deuxième lecture.

...le Gouvernement étudiera la possibilité de modifier la loi. Je proposerai une modification: au lieu de supprimer la date d'expiration, la loi devrait en prévoir une autre. Établi en 1951, le ministère devait se dissoudre le 31 juillet 1956. Le Gouvernement songera peut-être à fixer cette date d'expiration au 31 juillet 1958 ou 1959, par exemple.

Puis d'autres ayant participé à la discussion, l'honorable député de Peace-River s'est dit d'accord avec la proposition. Puis, le 14 mars 1955, le ministre est intervenu et a déclaré, comme l'atteste la page 2112:

Si l'élément humain n'entrait pas en ligne de compte, dans ce ministère, je consentirais volontiers à mentionner une autre date et à discuter de nouveau la question.

Comme on peut le constater à la page suivante, l'honorable député de Vancouver-Quadra a formulé une autre proposition:

Pourquoi ne serait-il pas possible de rédiger le bill de façon à rendre le ministère permanent, tandis que les pouvoirs resteraient provisoires et seraient soumis à une revision d'ici une certaine date?

L'honorable député de Peace-River était du même avis. Puis le ministre de la Production de défense a répondu, comme l'atteste la page 2113:

Si la Chambre désire adopter le projet de résolution avant que le bill soit présenté, le Gouvernement étudiera la requête de mon honorable ami.

Il parle du député de Vancouver-Quadra.

J'ignore si le Gouvernement acceptera ou non la proposition du député; en tout cas, elle sera examinée.

Le député de Winipeg-Nord-Centre a indiqué...

Une voix: Pas de répétitions fastidieuses!

M. Churchill: S'il y a ici répétitions fastidieuses, la faute en est au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Vous avez répété ce que j'ai dit.

M. Churchill: Voici ses paroles:

J'espère que, dans l'examen que le ministre du Commerce a promis d'accorder au bill, il étudiera la possibilité de rédiger l'article en sens contraire; autrement dit, j'espère que la loi prescrira encore le maintien du ministère mais qu'à l'article 41 elle renfermera une disposition prescrivant que tel ou tel article,—ce pourraient être les articles relatifs aux pouvoirs étendus,—expirera à une date déterminée.

Ainsi les hauts fonctionnaires et autres employés du ministère auraient le sentiment d'occuper un emploi permanent, et cependant, à une date appropriée, la question des pouvoirs énoncés dans la loi serait obligatoirement remise à l'étude par le Parlement.

La Chambre était animée en général d'un esprit différent de celui qu'on trouve à cette occasion. Le premier ministre qui est alors intervenu dans le débat a dit comme le rapporte le hansard à la page 2114:

Le ministre du Commerce a déjà déclaré que le Gouvernement étudierait les opinions exprimées ici à cet égard.

Il s'agit des solutions de compromis. Puis, à la même page, on trouvera le résumé de la situation par le député de Vancouver-Quadra. Ce texte indique combien nous étions alors près d'un accord. Voici comment il résume la question:

Je propose que nous laissions les choses comme elles sont, et que nous permettions l'adoption de la résolution avec l'entente que le Gouvernement étudiera sérieusement la proposition.

Cela nous fait dépasser l'étape de la résolution, monsieur l'Orateur. Nous sommes maintenant en juin, soit trois mois plus tard. Il s'est produit un changement. Quel en est la cause? Je ne me propose pas de répéter les passages déjà cités des observations formulées en 1951, et cette année encore, pour démontrer que les pouvoirs extraordinaires ne sont pas nécessaires. Ce matin, quand le député de Prince-Albert a pris la parole, il a fait observer que lorsqu'on a eu besoin de pouvoirs d'urgence en 1945, on estimait qu'une année était essentielle; qu'en 1951, lorsque cette mesure a été présentée pour la première fois, on estimait qu'il était essentiel de lui donner une durée de cinq ans avant de la reviser et que maintenant, en 1955, nous en sommes rendus au point où il n'y a pas de limite. Cela indique un changement considérable de mentalité au cours d'une période de dix ans.

Mon bon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre,—et je ne suis pas sûr que je doive appeler de nouveau l'attention sur lui,—a modifié son attitude au cours de trois mois, chose assez étrange, ainsi que l'a fait le ministre. Quand le député de Winnipeg-Nord-Centre a critiqué mon honorable ami le représentant d'Eglinton et qu'il l'a accusé d'être un peu loquace et verbeux, critique que j'ai trouvé plutôt étrange dans la bouche du député de Winnipeg-Nord-Centre...

M. Fleming: Médecin, guéris-toi toi-même.

M. Knowles: Tout simplement je m'opposais à ce qu'il parle si longtemps sans nous donner son propre avis.

M. Fleming: Tout le monde, sauf le député, le discernait sans difficulté.

M. Churchill: Le député de Winnipeg-Nord-Centre, pour lequel j'ai le plus grand respect, nous a donné son propre avis, car il a modifié son attitude de mars à juin. Parlant du député d'Eglinton, comme en fait foi la page 4758, il a dit:

Il souhaite qu'une date d'expiration soit prévue dans le bill.

C'est ce que voulait également le député de Winnipeg-Nord-Centre il y a quelques mois.

...mais il n'a pas parlé d'un nombre d'années ni d'une période de temps. C'est au Parlement qu'il incombe, non pas simplement de dire que nous transmettons ces pouvoirs et les reviserons dans deux, trois, cinq ou dix ans, mais aussi d'exercer une surveillance constante sur un tel ministère.

M. Knowles: N'est-ce pas votre avis?

M. Churchill: Entièrement. Je soutiens également qu'il faut établir une date d'expiration, comme je veux le souligner par la suite.

Le ministre, qui, je le regrette, a quelque peu modifié ses vues depuis trois mois, a repris les arguments qu'il a mis de l'avant en mars et signalé qu'une des raisons pour lesquelles il fallait donner un caractère permanent au ministère, c'était que la chose s'imposait pour retenir au service de l'État certains fonctionnaires de son ministère. Il a ensuite dit qu'au moment de l'étude des crédits de son ministère, nous pourrions examiner le fonctionnement de celui-ci et proposer les changements appropriés. Ce sujet a été examiné avec beaucoup de compétence par d'autres députés de sorte que je n'ai pas à y revenir. A la proposition de l'honorable député de Vancouver-Quadra voulant que les pouvoirs soient limités, il a opposé l'avis de ses conseillers juridiques selon lesquels il est plutôt difficile d'exprimer pareille proposition dans une loi de façon satisfaisante. Qu'on me permette de signaler,—j'en ai tout juste le temps, je crois,—que le 10 mars songeant à la manière dont cette loi pourrait être abrogée le moment venu, le premier ministre a dit ainsi qu'en fait foi la page 2010 du hansard:

...en laissant au Parlement le soin de décider quand il sera à propos d'y mettre fin.

On se rappellera, monsieur l'Orateur, que le mercredi 8 juin à la page 4764 du hansard, le ministre de la Production de défense a dit:

Je n'entends pas qu'un député me dise en ce moment quand au juste je devrai la liquider.

Il est donc visible, monsieur l'Orateur, que le premier ministre et le ministre de la Production de défense ne sont pas d'accord. Le premier ministre prétend que le Parlement décidera de la date à laquelle il y aura lieu de mettre fin à la présente loi à l'avenir et le ministre de la Production de défense dit qu'il ne permettra à personne de prétendre...

Le très hon. M. Howe: De le lui dire maintenant.

M. Fleming: Oh, non. Ce "maintenant" a été introduit plus tard.

M. Churchill: J'ai d'autres observations intéressantes à faire, monsieur l'Orateur, sur l'attitude que le ministre de la Production de défense a affichée et sur les remarques qu'il a formulées au sujet du bill à l'étude. Puis-je proposer le renvoi de la suite du débat à une séance ultérieure?

(Sur la motion de M. Churchill la suite du débat est renvoyée à une séance ultérieure).

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Harris: Demain, en mon absence, monsieur l'Orateur, j'espère que la Chambre adoptera d'abord le bill relatif à l'assurance-chômage. Nous passerons ensuite aux crédits du ministère de l'Agriculture, dont nous adopterons au moins le premier, puis le plus grand nombre possible. Nous passerons alors aux crédits du ministère du Travail.

(A dix heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME IV